

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(93e DE LA PÉRIODE 1867-1956)

DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

4-5 ELIZABETH II, 1956

•

VOLUME VI, 1956

DU 29 JUIN AU 27 JUILLET 1956

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONDUITE PRÉSUMÉE IRRÉGULIÈRE DE L'ORATEUR

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose à la fois une question de privilège et d'importance publique extrême. Vu la situation intolérable créée en cette Chambre par la conduite tout à fait sans précédent d'un Orateur qui a, d'une façon inadmissible, prêté des motifs à bon nombre d'honorables députés, je prie le premier ministre suppléant (M. Howe) de nous assurer que le Gouvernement verra à ce que la situation soit réglée de la seule façon possible, c'est-à-dire en prenant les mesures nécessaires pour dissoudre la Chambre et donner à la population, aussitôt que possible, l'occasion d'élire un nouveau parlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je dois dire que j'appuie en cette affaire le chef de l'opposition (M. Drew). Tout cela me fait très mal au cœur. Ayant respecté la Chambre et l'Orateur, j'ai le sentiment que la situation est devenue tout à fait intolérable et que la seule solution possible consisterait à élire un nouveau Parlement et à renouveler ainsi la députation.

M. l'Orateur: Puis-je dire un mot d'explication personnelle? Il me semble qu'il s'agit de savoir en ce moment si une personne qui occupe le poste que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment est ou non privée du droit d'écrire des lettres personnelles. Il a été démontré je pense,—et s'il n'a pas été démontré je suis prêt à le prouver à la satisfaction de tous les honorables députés, j'en suis sûr,—que j'ai fait les commentaires dans une lettre personnelle, qui n'était pas adressée à un journal, qui n'a jamais été destinée à être publiée et que je ne croyais pas qu'on publierait,—je puis vous en assurer,—mais qui malheureusement a été publiée.

Maintenant, parce qu'un ou deux paragraphes d'une lettre personnelle, que j'ai adressée à un homme qui est un journaliste indépendant, ont été publiés dans un journal,—une lettre adressée à son domicile,—il est su qu'en ce qui concerne une certaine question, j'ai une opinion qui diffère de celle d'autres honorables députés. Je soumets la chose aux honorables députés. Il y a eu, à propos d'une certaine mesure, un débat que j'ai dû présider. Si les honorables députés veulent être justes, ils reconnaîtront que le fauteuil au cours de cette période n'était pas ce qu'on peut appeler un lit de roses. Quand les honorables députés ne sont pas satisfaits des décisions de l'Orateur ou de la façon dont il agit, étant donné que l'Orateur est le serviteur de la Chambre, notre méthode traditionnelle de procédure leur offre deux choix: ils peuvent en appeler des décisions de l'Orateur ou bien ils peuvent présenter des motions de censure. Les honorables députés ont eu recours à ces deux méthodes.

Je ne puis participer aux débats. Je dois cependant inviter la Chambre à se prononcer sur des questions qui me touchent. On pourra consulter à ce sujet le commentaire 86 de la 3e édition de Beauchesne et la page 179 de la 4e édition de Bourinot. J'ai donc présidé la discussion qui a eu lieu à propos de la motion de censure contre moi et j'ai mis aux voix la motion qui me concernait. Pendant ce débat je n'ai pas parlé. Certains honorables députés ici savent qu'avant que commence le débat sur la motion de censure, je voulais parler; de fait, je pensais que j'avais le droit de m'expliquer.

M. Winch: Vous aviez le droit d'être entendu.

M. l'Orateur: A ce moment-là, on a mis en doute mon droit de parler. D'après le programme que je m'étais fixé le dimanche qui précédait le lundi où le débat a commencé, je devais, ainsi que je l'ai signalé, céder la parole au chef de l'opposition, puis au chef de la CCF à propos de la motion de censure et je voulais prendre la parole immédiatement après eux; mais on s'est demandé si je devrais le faire ou si j'avais le droit de le faire.

Je tiens à dire ceci aux honorables députés. J'ai reçu plusieurs lettres; certaines me critiquaient beaucoup, mais d'autres me félicitaient de l'attitude que j'ai adoptée au cours du débat sur le pipe-line.

En réponse à ces lettres qu'on m'a adressées, soit pour me féliciter, soit pour me blâmer, j'ai dit bien des choses. Si elles étaient toutes publiées, comme l'a été cette lettre personnelle, elles révéleraient que celui qui est accusé et qui n'a pu se défendre se trouve dans une situation vraiment lamentable.

(*Applaudissements*) Au pire criminel, à celui qui est accusé d'espionnage, on demande, avant de prononcer la sentence, s'il a quelque chose à dire. Je ne blâme pas la Chambre, je ne blâme aucun député, je ne dis pas qu'on m'a refusé l'occasion de me faire entendre, mais qu'il me soit simplement permis de dire,—car je veux que vous cherchiez à comprendre ma situation en cette affaire,—que je suis un peu mal à l'aise. Je ne veux rien ajouter d'autre en ce qui concerne cet incident et le bien-fondé ou l'inadmissibilité des avis qu'on a exprimés. Je voudrais seulement dire ceci. Le fait que je n'aie pas été entendu...enfin, comme je le disais, je me suis senti un peu mal à l'aise depuis le début et j'ai par conséquent consulté les autorités.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit, il y a un instant: "Vous aviez le droit d'être entendu." Je suis tenté de partager son sentiment. J'ai relu en effet un débat de 1931 au cours duquel l'Orateur suppléant, M. LaVergne, ayant été pris à parti par celui qui était alors député de Labelle (M. Bourassa), s'était plus tard levé pour parler. M. King, posant la question de privilège, a donné à entendre que l'Orateur suppléant ne devrait participer à aucune discussion. Ce débat est du 20 mars 1931; on en trouvera le compte rendu aux pages 171 à 181 du Volume I des *Débats* de cette année-là. Prenant la défense de M. LaVergne et justifiant le droit qu'avait celui-ci de se défendre s'il était attaqué, M. Bennett déclarait que, selon lui, dans des cas exceptionnels, l'Orateur avait le droit d'agir comme il le faisait. Il rappelait un cas qui s'était produit en 1927 alors que M. Lemieux, Orateur, avait participé à un débat à la Chambre puis, plus loin, il ajoutait:

Il est évident que l'Orateur ne peut pas prendre part aux délibérations et présider la séance, tout à la fois.

Puis, il dit encore plus loin:

...si l'Orateur suppléant ne peut pas prendre part aux débats, on ne doit pas l'attaquer. C'est juste. Comment pourrait-il répondre aux attaques, s'il ne peut se mêler à la discussion? Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui me paraît être le nœud de la question et l'on peut constater qu'en discutant une motion du chef de l'opposition de l'époque, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden signala ce point en particulier. Est-il juste que l'un de nos collègues, parce qu'il a été choisi comme président des comités et du comité plénier de la Chambre, n'ait pas le droit de prendre la parole dans cette enceinte?

Plus loin, il dit encore:

Considérons toutefois ce qui s'est passé l'autre jour quand un membre l'a attaqué.

Il parle de M. LaVergne.

Il siège en qualité de membre de la Chambre; doit-il alors garder le silence? Peut-il répondre? Est-il juste qu'il doive garder le silence?

[M. l'Orateur.]

Il poursuit plus loin en ces termes:

Ayant accepté le poste de vice-président, se trouve-t-il dans une position qui l'empêche de répondre aux attaques?

Et voici en quels termes il terminait ce passage de ses remarques:

Je maintiens toujours que l'Orateur suppléant, comme tout honorable membre de la députation, a plein droit de répondre, comme bon lui semble, à toute attaque dont il peut être l'objet. Autrement dit, vous ne devriez pas le nommer juge si vous ne le traitez pas comme tel; et si vous entamez une discussion avec lui, vous devez lui offrir l'occasion de répondre aux observations qui le visent.

M. King a dit alors:

Personne ne nie cela.

Si je remonte plus loin, je constate qu'en 1814, alors qu'une motion de censure avait été proposée contre M. l'Orateur Abbott, au Royaume-Uni, l'Orateur a pris part au débat peu après que lord Morpeth eut présenté la motion contre lui. Son discours se trouve au volume 27 du hansard de 1813-1814 et va de la colonne n° 475 à la colonne n° 485 soit, je suppose, l'équivalent d'un discours de quarante minutes.

Je regrette beaucoup que cette partie de la lettre ait été citée. Je puis dire que, comme si je n'avais pas éprouvé assez de difficultés jusque là, j'espérais certainement qu'aucune autre ne surgirait; j'ai été vraiment consterné quand j'ai constaté que ces deux alinéas avaient été tirés d'une lettre privée pour être publiés dans un article de journal.

Cela dit, comme ces vues ont été exposées publiquement, je comprends qu'elles puissent soulever l'indignation de certains membres de la Chambre puisqu'on y dit que quelqu'un "distorts" les faits à des fins politiques.

L'hon. M. Drew: "Falsifies".

M. l'Orateur: Ou "falsifies". Évidemment, si l'on veut recourir à la traduction la plus préjudiciable on peut utiliser le mot "falsifies" mais, quant à moi, j'estime que le mot "distorts" convient.

M. Diefenbaker: Votre Honneur voudra-t-il déposer la lettre?

M. l'Orateur: Je la déposerai si l'honorable député le désire. Je ne sais pas dans quelle mesure je puis le faire puisqu'il s'agit d'une lettre privée. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aurait-il l'obligeance de consulter toute la correspondance et,—je ne dépose pas de documents,—s'il désire qu'on la fasse circuler, je ferai faire des exemplaires polycopiés de la traduction de chacune des lettres.

Je puis expliquer sur quoi porte la correspondance. La première lettre que j'ai reçue de ce monsieur portait la date du 14 mai 1956; il y demandait une entrevue. Je pourrais

peut-être donner ma propre traduction et l'honorable député pourra vérifier quand je lui communiquerai les documents. Il a demandé:

Je me permets de vous prier de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'entretien à votre bureau dans un avenir prochain. Il s'agit d'une communication que j'ai à vous faire et qui est absolument étrangère à mon occupation de journaliste.

Vous serait-il possible de me recevoir samedi prochain ou un autre samedi? Je vous saurais gré de me le faire savoir le plus tôt possible.

En répondant à cette lettre le 15 mai, j'ai déclaré...

Le très hon. M. Gardiner: Avant que vous alliez plus loin, qu'on me permette une observation. Convient-il de déposer sur le bureau de la Chambre ou de lire ici des lettres personnelles? En viendrons-nous au point ou quelqu'un pourra prétendre qu'on doit déposer sur le bureau de la Chambre ou donner lecture ici de lettres personnells de députés?

M. l'Orateur: C'est simplement que je veux m'assurer et que je veux que les honorables députés obtiennent la certitude que, comme l'éditorial semblait donner à entendre que j'avais écrit au journal pour faire publier certaines choses, je ne vois pas d'objection personnellement au dépôt de la correspondance. L'homme qui est l'auteur de l'éditorial se trouve à Ottawa présentement. Il était à mon bureau hier soir et il se trouve dans la tribune actuellement. Il m'a écrit une lettre de regrets quant à la procédure suivie en l'occurrence, lettre qui a été publiée dans les journaux. Il est incontestable que le particulier en cause ne songeait pas à faire du tort, car il est tout aussi désolé que n'importe qui peut l'être. Je sais qu'il n'a pas voulu me faire du tort, et c'est certain. Deux paragraphes ont été extraits d'une lettre personnelle où je lui disais que je le verrais n'importe quel jour entre lundi et vendredi inclusivement. Il m'a récrit, incluant une copie de l'article qu'il avait écrit et m'a dit qu'il serait à Ottawa le vendredi 29 juin. Il est arrivé hier soir autour de cinq heures. Je lui ai alors déclaré qu'il était arrivé au bon moment en raison d'une certaine chose que je voulais lui dire au sujet de son éditorial. Il a répondu: "Je regrette beaucoup". Il a expliqué qu'il avait eu une certaine expérience il y a plusieurs années à Québec, où il était correspondant parlementaire.

Je dois faire remarquer à la Chambre qu'il s'agit d'un homme assez âgé; il a environ 75 ans et a été témoin de divers événements au cours de sa longue carrière de journaliste. Il s'était rappelé,—ce sont là des faits qu'il m'a racontés lui-même et qui ne sont pas de moi,—que l'honorable M. Weir, alors qu'il était Orateur de l'assemblée législative à Québec, avait mis quelqu'un à sa place, s'était levé et avait pris part à la discussion. Le journaliste croyait que, en tant que député de Vaudreuil-Soulanges, j'avais toujours le droit de prendre part à la discussion et ne voyait rien de mal à citer un extrait de cette lettre. Voilà l'explication de l'éditorial.

Il a insisté sur le fait que l'Orateur reste le député de la circonscription qu'il représente et que, par conséquent, il a droit de prendre la parole. Je le répète, telle n'était pas mon intention et je n'ai pas écrit au journal. Toute cette correspondance lui a été adressée à titre personnel, à son domicile de Longueuil, et il l'a reconnu. Je pense que l'explication qui a paru dans le *Globe and Mail* et que j'ai lue aujourd'hui représente bien les faits à cet égard.

L'hon. M. Drew: Avant que le premier ministre suppléant réponde, qu'il me soit permis de faire quelques commentaires sur ce qu'a dit l'Orateur. Je me suis adressé au premier ministre suppléant à son titre de chef suppléant du Gouvernement. Je le fais en toute solennité.

Déjà, à la suggestion même de l'Orateur, une motion de censure a été présentée, en raison de certaines discussions qui avaient eu lieu. L'Orateur a dit qu'on ne savait pas trop si on devait l'entendre. Je signale que personne n'a indiqué qu'il n'était pas disposé à entendre l'Orateur. De fait, tout permettait de croire que l'Orateur se sentait parfaitement libre de soumettre à la Chambre tous les faits qu'il jugeait utile de lui soumettre, comme en témoigne la proposition qu'il a faite à la Chambre en une circonstance relativement à certaines décisions qu'il avait prises.

Toutefois, tout cela est sans importance pour ce qui est de la question principale qui nous occupe. De fait, la question de savoir si cette lettre était destinée ou non à la publication est sans importance quand nous reconnaissons le rôle de l'Orateur vis-à-vis de la Chambre. Qu'il soit nommé à titre permanent, comme à Westminster, ou qu'il soit désigné sur une motion adoptée par tous les députés, comme c'est le cas chez nous, il faut, pour que les délibérations de la Chambre se poursuivent dans la dignité, que l'Orateur jouisse de la confiance des députés, au point qu'ils aient l'assurance que ses décisions seront impartiales, dans les limites raisonnables de la faiblesse humaine. Il est de peu d'importance que cette lettre ait été destinée ou non à la publication.

Nous savons maintenant que l'Orateur, dont nous sommes censés respecter l'impartialité, est d'avis que les arguments qui ont été avancés ici *falsified* les faits ou, pour

reprendre l'expression dont s'est servi l'Orateur, *distorted* les faits dans le sens de l'intérêt politique.

Si ces paroles avaient été dites de n'importe quel député, l'Orateur aurait été tenu d'exiger immédiatement une rétraction. On ne les aurait pas laissé passer. Peu importe que ces paroles aient été destinées à la publication ou non. C'est ce que pensait l'Orateur. Nous le savons, parce que, peu importe les circonstances, les opinions de l'Orateur ont maintenant reçu une grande publicité dans les journaux.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition me permet-il d'indiquer qu'il y a une distinction à propos du mot "intentionnellement"?

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas employé le mot "intentionnellement".

M. l'Orateur: Non, mais le chef de l'opposition dit que, si un député disait d'un autre membre de la Chambre qu'il fausse ou dénature les faits pour ses propres fins politiques, cela serait une expression contraire aux usages parlementaires et je demanderais qu'elle soit retirée. L'autre jour, lorsque le député de Kootenay-Est a dit que le représentant de Rosetown-Biggar tentait de dénaturer les faits, j'ai dit au député de Kootenay-Est qu'il devait retirer cette expression, parce qu'il ne lui était pas permis d'insinuer ou de laisser entendre que le représentant de Rosetown-Biggar avait intentionnellement tenté de dénaturer les faits. Voilà la seule distinction.

L'hon. M. Drew: Je répète ce que j'ai dit, à savoir que si ces paroles avaient été prononcées à la Chambre, une rétractation serait exigée. Ce sont des paroles qui ne sont pas considérées comme parlementaires, parce qu'il ne faut pas mettre en doute les motifs des honorables députés. C'est un principe fondamental des débats à la Chambre. L'Orateur a dit qu'il regrettait la publication du document. Nous aussi. Mais on l'a publié et malheureusement les Canadiens savent maintenant que l'Orateur, dont la tâche est de maintenir la dignité des débats à la Chambre, a utilisé des paroles à propos de ce qu'avaient dit ici beaucoup d'honorables députés qui ne devraient jamais être permises au cours d'un débat ordonné. Il n'y a plus lieu de douter de la partialité de l'Orateur.

J'ai signalé que l'Orateur avait le droit de prendre la parole de deux façons. Lorsqu'il a proposé la motion de censure, il a dit que cette façon de procéder lui fournirait l'occasion de prendre la parole. Personne n'a mis ce droit en doute. Cependant, l'Orateur a une autre façon de s'exprimer en toute liberté, et c'est de démissionner et d'exprimer son opinion en qualité de simple député en dehors de la Chambre, en observant la mesure de convenance qu'il jugera à propos de s'imposer, ou de le faire en cette enceinte conformément au Règlement établi et qu'il a la haute tâche de faire respecter. Il n'est que titulaire pour un temps d'un fauteuil symbolisant les rapports entre le Gouvernement et l'opposition.

Quelles que soient les circonstances regrettables qui ont amené la publication de cette lettre, les députés qui n'ont pas approuvé la façon de procéder qu'on a suivie viennent de se faire dire que, de l'avis de l'Orateur, ils ont dénaturé ou faussé les faits pour servir leurs fins politiques. Comment un député peut-il faire abstraction de ce qu'il sait maintenant, pour repartir à zéro, en prétendant que l'Orateur est impartial? Peu importe la façon dont ces propos ont été publiés, l'Orateur a révélé sa pensée. Nous sommes fixés maintenant. Cela étant, la Chambre ne peut plus poursuivre ses délibérations comme elle le devrait, alors que de nombreux députés reconnaissent que telle est l'opinion de l'Orateur à l'impartialité duquel ils doivent maintes et maintes fois faire appel au cours des débats.

Monsieur l'Orateur, qu'on se réfère à l'échange de vues paru dans le hansard au sujet de la motion dont était saisie la Chambre. On n'y trouvera à aucun moment une affirmation dépourvue du sens de la solennité de l'occasion ou du respect pour les fonctions que l'Orateur avait remplies jusqu'au moment où se sont déroulées ces tragiques événements. Il n'y a, nulle part, dans les déclarations formulées à l'appui de la motion une seule parole qui motiverait l'insinuation du texte publié à présent.

M. l'Orateur dit qu'il regrette sa parution. Mais ce texte a été publié. Nous avons pris connaissance de ces paroles. J'estime donc, que, dans l'intérêt de la population du Canada dont nous sommes les serviteurs, dans l'intérêt de la dignité de la Chambre des communes, partie intégrante de notre grand Parlement doté de si belles traditions, le Gouvernement doit s'acquitter de son devoir. J'exhorte le Gouvernement à faire face à la situation de la seule façon possible. C'est lui qui doit décider du temps que dureront les travaux nécessaires à l'adoption des crédits requis par les affaires de la nation. Nous devrions, immédiatement, avoir l'assurance que, dès que ces travaux seront terminés, la dissolution immédiate du Parlement aura lieu par les moyens constitutionnels auxquels peut recourir le Gouvernement et que le peuple du Canada, en toute connaissance de cause, pourra élire un nouveau Parlement répondant aux traditions et aux sentiments de notre peuple.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) et du chef de la CCF. Elle vous a également entendu expliquer ce qui s'est passé. Il est regrettable qu'un passage d'une lettre personnelle écrite par l'Orateur ait été publié; mais dire que le Gouvernement doit être dissous à cause de cela, je crois...

M. Low: C'est stupide.

Le très hon. M. Howe: Le chef du parti créditiste a dit le mot. Je l'adopte donc.

L'Orateur a été élu, non par le Gouvernement, mais par la Chambre des communes. Il a été désigné par le premier ministre (M. St-Laurent) et cette nomination a été appuyée par le chef de l'opposition. Il a été élu à l'unanimité par toute la Chambre. C'est une situation dont la Chambre doit tenir compte. Le Gouvernement a été élu par une forte majorité, afin d'administrer les affaires de la reine pendant la période habituelle. Il y a maintenant un peu moins de trois ans qu'il est au pouvoir. Que le Gouvernement doive se présenter ou non devant le peuple, cette question est étrangère au différend actuel et sera réglée au moyen de la procédure qui régit la dissolution du Parlement dans les circonstances habituelles.

Le chef de l'opposition a censuré la conduite de l'Orateur. La Chambre s'est prononcée sur cette motion: elle l'a rejetée. Quant à savoir si la publication d'un extrait d'une lettre personnelle change la situation, c'est une question qu'il faut examiner.

Par malheur, le premier ministre est absent et je ne voudrais pas faire d'observations sur cet état de choses avant son retour. Toutefois, je lui ferai rapport de la situation et il fera alors les déclarations qu'il jugera appropriées.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Quand vous avez donné votre explication, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'avis que vous pourriez déposer ces lettres et vous avez eu l'amabilité de m'en envoyer l'original de cette correspondance. L'ayant traduite pendant les quelques instants dont je disposais, j'ai le sentiment qu'il faudrait la déposer. Des passages expurgés de cette correspondance ont déjà été publiés dans les journaux. De plus, les journaux d'aujourd'hui parlent en détail de la déclaration. Les excuses, si l'on veut de M. Cinq-Mars, sont publiées en détail, et elles ont été préparées à votre bureau hier soir.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, étant donné que vous parlez des honorables députés qui ont confié à votre garde les droits et prérogatives du Parlement et la préservation et le maintien de l'honneur de chacun des députés qui siègent en cette enceinte, quelle que soit la place où ils y siègent; étant donné que vous avez parlé dans cette correspondance d'honorables députés que vous qualifiez, du haut de la dignité de votre situation, d'accusateurs, et que vous y avez dit que les arguments qu'ils ont présentés au Parlement faussaient les faits pour servir leurs desseins politiques, j'affirme que cette correspondance devrait être publiée. Il ne s'agit pas de savoir si, en votre qualité d'Orateur de la Chambre, vous devriez ou non pouvoir vous défendre; cette question est du passé; ce qui s'est produit est dans le domaine du passé. Voici le problème dont nous sommes saisis: même si vous occupez une situation qui fait de vous le dépositaire de l'honneur des honorables députés, vous les dépeignez dans votre correspondance, privée ou publique,—elle est maintenant du domaine public,— comme ayant dénaturé les faits. Voilà quelque chose qui, à mon avis, exige de vous une rétraction très complète.

Je demande le dépôt de la correspondance, de la lettre que vous avez écrite à M. Cinq-Mars. Si l'on excepte la mention "personnelle" écrite au crayon, il n'y a à part cela rien, du commencement à la fin, qui indique une correspondance d'ordre personnel.

M. l'Orateur: Je n'éprouve aucune hésitation à mettre cette correspondance à la disposition de la Chambre, sous réserve, bien entendu, que la correspondance privée déposée à la Chambre des communes sera accessible aux honorables députés qui voudront la consulter sur place. Il ne s'agit pas de documents déposés en vertu d'une motion. Je sais que mon correspondant, M. Cinq-Mars, avec qui j'ai discuté la chose hier soir n'y verra pas d'inconvénient.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dit que la lettre où M. Cinq-Mars exprime ses regrets a été rédigée dans mon bureau; or, je dois dire qu'elle n'a pas été rédigée dans mon bureau en ma présence. M. Cinq-Mars m'a demandé: "Que puis-je faire pour réparer le tort que j'ai pu vous causer?" J'ai dit: "Voyez ma secrétaire et faites comme il vous plaira." Je n'étais pas présent quand il a dicté cette lettre. Il l'a dictée, l'a signée et me l'a laissée.

M. Diefenbaker: Il n'y avait pas de sous-entendu dans ce que j'ai dit. Les journaux ont rapporté que la chose s'était passée dans votre bureau, voilà tout.

M. l'Orateur: Quant à moi, je n'hésite pas à remettre cette correspondance au Greffier pour que tous les députés puissent la lire et la vérifier.

Et maintenant, l'honorable député de Prince-Albert m'a reproché d'avoir qualifié

mes collègues d' "accusateurs". Lorsqu'on écrit une lettre à quelqu'un, et qu'on a à répondre à plusieurs lettres, et qu'on écrit à un monsieur qui sollicite une entrevue et que l'on veut remercier d'avoir écrit un article favorable sur notre compte, et qu'on fait une appréciation de son geste, on ne choisit pas toujours ses mots. Je tiens à vous dire, messieurs, que je n'ai pas consacré 24 heures de réflexion à cette lettre. Vous savez, il ne s'agit pas d'un texte que j'ai profondément médité. J'ai écrit cette lettre parmi bien d'autres. Si je l'avais écrite pour qu'elle soit publiée, les honorables députés peuvent être assurés que je n'y aurais pas inclus la phrase en question.

Si j'avais eu la chance de parler sur la motion présentée contre moi-même, ma défense aurait été objective, sans parti-pris, pour ce qui est des raisonnements qui ne portaient pas sur les décisions.

Maintenant, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dit que je devrais rétracter cette phrase.

M. Castleden: Je n'en vois pas l'utilité maintenant.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu l'observation.

M. Castleden: J'ai dit que je n'en vois pas maintenant l'utilité.

M. l'Orateur: Eh bien, s'il est inutile de parler de la requête de l'honorable député de Prince-Albert et d'expliquer comment j'interprète les paroles, je n'en parlerai pas davantage. Mais je rappelle aux honorables députés que depuis ma nomination, le 12 novembre 1953, la Chambre a toujours été en mesure de demander ma démission. Si quelqu'un désire présenter, après un avis de 48 heures, une motion qui en donnerait les raisons et qui demanderait que M. l'Orateur soit relevé de ses fonctions, je donnerai ma démission immédiatement. Voir les commentaires 127, 225 et 46 de la 3e édition de Beauchesne.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai écouté la discussion des deux côtés de la Chambre et j'ai vu ce qui s'est passé. Je songe à une autre occasion où la vie d'un homme était en jeu et le Divin Maître a dit: "Que celui d'entre vous qui n'a pas commis de fautes lui lance la première pierre."

Le très hon. M. Howe: Je signale que la Chambre n'est saisie d'aucune question. Je voudrais que nous abordions les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: Je pense que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure. Cependant, nous parlons d'une question d'une très grande importance. Je pense donc que si l'honorable député de Nanaïmo désire prendre la parole en ce moment, nous devrions le lui permettre.

[M. l'Orateur.]

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis étonné que le premier ministre suppléant (M. Howe) attache si peu d'importance à cette situation, qu'il déclare que la Chambre n'est saisie d'aucune question et qu'il cherche à priver les honorables députés du droit de s'exprimer sur une question aussi importante que celle-ci, alors qu'on nous accuse d'avoir délibérément faussé les faits.

M. Tucker: J'invoque le Règlement. Il peut s'agir d'un point important et, dans ce cas, il convient de le régler conformément au Règlement. Il faudrait alors présenter un avis de motion afin que tout le monde puisse prendre part au débat. Je m'oppose à ce que les membres de l'opposition puissent formuler ici des déclarations sans que personne, de ce côté-ci, ait l'occasion de répondre et d'expliquer les faits. Voilà exactement où en sont les choses.

Si les membres de l'opposition veulent pousser cette affaire plus loin et donner à entendre que vous n'avez pas droit à vos propres opinions et que, pour cette raison, vous devez être censuré; autrement dit si on vous demande de n'avoir aucune opinion personnelle, j'estime que les députés qui siègent de ce côté-ci ont le droit d'exprimer leur avis. S'il s'agit d'une affaire importante, ce que je reconnais, on doit en saisir la Chambre en bonne et due forme afin que nous puissions tous prendre part à la discussion.

M. Cameron (Nanaïmo): Si vous avez quelque doute, monsieur l'Orateur, à la suite du point soulevé par l'honorable député de Rosthern, je désire poser la question de privilège car, dans la déclaration dont il s'agit ici, moi-même et tous les autres membres de l'opposition qui ont pris part au débat sur la motion de censure dirigée contre vous, avons été accusés et sommes sur le coup d'une accusation d'avoir faussé les faits à des fins politique.

Je dirai que, si vous êtes allé jusque-là, monsieur l'Orateur, il vous faut aller plus loin: indiquer à la Chambre quels députés ont faussé les faits et en quoi ils les ont faussés. Si vous en êtes incapable, monsieur l'Orateur, il me semble que vous n'avez alors qu'une chose à faire, et c'est ce que vient de proposer le chef de l'opposition. Nous sommes dans la situation où chacun de nous est sous le coup de cette imputation. Tout le pays sait maintenant que, à votre avis, au moins certains députés ont faussé les faits au cours de ce débat.

Monsieur l'Orateur, je ne crois guère que vous ayez écrit cette lettre dans un moment

d'inattention, comme vous dites. On ne fait pas de graves accusations comme celles-là à la légère. Ce ne sont pas de ces choses qui nous échappent quand on ne les pense pas. Vous devez aller plus loin, monsieur l'Orateur, et dire à la Chambre quels députés ont faussé les faits et en quoi ils les ont faussés. Si vous en êtes incapable ou si vous vous y refusez, il ne vous restera qu'une chose à faire, car cela soulève la question de savoir si les députés ainsi accusés peuvent continuer à siéger ici pendant que vous occupez le fauteuil.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité un bon moment avant de prendre la parole à l'occasion de la présentation de cette question de privilège. Comme j'ai l'impression toutefois que la discussion prend un tour assez aigre-doux, il serait sans doute bon que je dise un mot.

J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition, le député de Prince-Albert, le chef du groupe de la CCF et d'autres. Il me semble qu'il serait bon de dire ici une ou deux choses qui n'ont pas encore été dites et sur lesquelles il importe d'insister. Le chef de l'opposition et d'autres ont voulu assimiler les propos contenus dans la lettre que vous adressiez à M. Cinq-Mars à ceux que pourraient tenir un député parlant à la Chambre et s'exprimant dans les mêmes termes au sujet de ses collègues. On a donné à entendre qu'un honorable député qui aurait tenu en cette enceinte les propos que vous avez vous-même tenus dans votre lettre en ce qui concerne vos collègues serait appelé à se rétracter et que, partant, il y aurait lieu d'exiger de vous la même rétractation, encore que votre lettre à vous eût un caractère personnel.

Me sera-t-il permis de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les deux situations? Est-ce que, d'aventure, le chef de l'opposition prétendrait que vous n'avez aucun droit en tant que député à la Chambre, et qu'en tant que représentant ici une certaine circonscription vous n'auriez nullement le droit d'écrire une lettre où vous exprimeriez vos propres sentiments?

M. Diefenbaker: Non.

M. Low: Je me demande si le chef de l'opposition croit pour un instant que d'autres députés n'ont pas écrit d'opinions personnelles sur les déformations de faits qui ont eu lieu dans le débat sur le pipe-line. Sachez, monsieur l'Orateur, que j'ai exprimé mon opinion dans des lettres, autant, je pense, que le chef de l'opposition, le chef de la CCF et d'autres ont exprimé leur avis personnel sur votre présumée partialité, leurs opinions personnelles sur la façon dont vous vous êtes peut-être efforcé de favoriser le Gouvernement, et ainsi de suite.

On a dit ici que vous n'avez pas le droit de faire cela. A mon avis, ce n'est pas vous accuser avec discernement que d'affirmer que vous n'avez pas ce droit à titre de député d'une circonscription. A mon avis, vous avez le droit et même le devoir, à l'occasion, d'écrire à des particuliers et d'exprimer votre opinion personnelle.

J'irai plus loin. On a dit, monsieur l'Orateur, que c'était pour vous une espèce de crime ou de péché que de donner à entendre que certains députés de l'opposition qui ont pris part au débat sur le pipe-line ont dénaturé les faits pour leurs propres fins politiques. Je crois qu'à peu près tout ce qui se fait à la Chambre, oui tout, se fait en vue d'étayer les idées et convictions politiques de quelqu'un. Je dirais même que tout le débat sur le pipe-line a été amorcé en vue de susciter un conflit politique. Si les faits n'ont pas été dénaturés, ils n'ont certainement pas tous été présentés à la Chambre par tous les députés.

Que vous ayez exercé votre droit d'écrire une lettre à un particulier et d'y exprimer vos vues personnelles, ce n'est certainement pas un motif suffisant pour demander de nouveau la dissolution des Chambres et la proclamation d'élections. Je ne vois rien de répréhensible à votre conduite. Elle peut sembler répréhensible à ceux qui sont accusés, cela va de soi, et je ne les blâme pas de protester dans ces conditions; mais, de là à en faire une montagne, cela me paraît bien étourdi.

M. Diefenbaker: Le député permet-il une question?

M. Low: Oui.

M. Diefenbaker: Ce que vous dites s'appliquerait-il, si la lettre avait été signée "M. l'Orateur" ou avait été écrite à son titre d'Orateur de la Chambre?

M. Low: A mon avis, même dans ce cas-là, l'Orateur a le droit de faire part de son avis personnel dans une lettre à quelqu'un dans sa circonscription, ou n'importe où ailleurs. Il n'écrit pas en sa qualité d'occupant du fauteuil, mais en tant que député de la circonscription qu'il représente, quelle qu'elle soit.

J'ai cru devoir exposer ce point de vue, parce qu'il n'en a pas été question dans ce qui a été dit jusqu'ici. Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous voulons qu'il soit bien compris que, selon nous, celui qui représente une circonscription en cette enceinte,—et qu'il

s'agisse ou non de l'occupant du fauteuil,—doit avoir le droit d'exprimer son avis personnel dans des lettres ou de la correspondance privées adressées à n'importe qui à l'extérieur de la Chambre sans avoir à en rendre compte ici. Sans cela, tous les députés seraient tenus de rendre compte de toutes les lettres privées qu'ils écrivent et des avis personnels qu'ils expriment dans ces lettres. A mon avis, la Chambre n'a rien du tout à y voir.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS VISANT LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 437 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS VISANT LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 438 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

L'ESCADRILLE 420, DE LONDON—RECONSIDÉRATION DE LA DISSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu la pénurie apparente de moyens de transport aérien révélée récemment dans le Livre blanc du ministère de la Défense nationale, le ministre reviendra-t-il sur sa décision de dissoudre l'escadrille de chasse 420 de London pour en faire une escadrille d'instruction et de transport?

J'ai aussi une seconde question. Une réorganisation de cette nature ne permettra-t-elle pas d'utiliser le personnel et les installations d'aéroport à London, plutôt que de les laisser inemployés, comme on semble devoir faire.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, chacune des escadrilles auxiliaires a fait l'objet d'une étude qui a tenu compte de tous les points de vue et c'est à la lumière de ces éléments qu'ont été prises les décisions annoncées. Si je me souviens bien,—et si je me trompe, on pourra me reprendre,—l'escadrille à London ne prenait pas souvent les airs. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me reprenne mais je pense que c'est ce qui en est. On a cru, sauf erreur, que l'activité des réservistes aptes à devenir aviateurs,—et il y a de très bons hommes parmi eux,—cadrerait mieux dans l'organisation du C.A.R.C., si on faisait ce qui a été proposé de faire dans la revision des tâches.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNULER LA RÉCENTE MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à l'augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises, qui sera appliquée à partir de mardi prochain. Le ministre a-t-il tenu compte de la lourde charge que représentera cet accroissement pour les producteurs de matières premières et les consommateurs de notre pays? Le Gouvernement recourra-t-il à l'autorité que lui confère l'article 53 de la loi sur les chemins de fer pour révoquer le décret de la Commission des transports et empêcher ainsi toute augmentation du tarif-marchandises à l'heure actuelle?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai que je viens de recevoir copie du jugement. Je n'ai pas eu l'occasion d'en prendre connaissance et ne suis donc pas en mesure d'exprimer une opinion à ce sujet.

M. Argue: Étant donné l'urgence de la question, je me demande si le ministre étudiera le jugement afin de répondre lundi prochain?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir prendre cet engagement, mais je prendrai connaissance du document dès que possible.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOISVERT—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LA "GAZETTE", DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait à certains journalistes une déclaration qui est publiée

aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal. Cette déclaration accuse les membres du comité de la peine capitale d'avoir voté contre leurs convictions personnelles. En ma qualité de membre de ce comité, et aussi en mon propre nom, je tiens à dire que j'ai fait une étude très longue et très soignée de cette fort importante question de l'abolition de la peine capitale et que, lorsque j'ai voté en faveur du maintien de la peine capitale, j'ai voté, comme je l'ai fait toute ma vie, selon ma conscience et selon ma conviction, qui est la conviction de la majorité des citoyens de la province de Québec. Je crois qu'il est très injuste pour un membre du Parlement, à la Chambre comme à l'extérieur de la Chambre, de faire une déclaration comme celle qui paraît aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami y voit une accusation personnelle, je retirerai volontiers toute accusation personnelle; mais, en thèse générale, je m'en tiens exactement à ce que j'ai dit. Je saisirai avec plaisir l'occasion de débattre cette question et d'exprimer mes vues sur le parquet de la Chambre, lorsque la Chambre des communes sera saisie du rapport du comité de la peine capitale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—INTERPELLATION AU SUJET DES PERMIS D'EXPORTATION D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Maintenant que plusieurs semaines se sont écoulées depuis que le cabinet a mis à l'étude la question de la délivrance de licences d'exportation pour l'expédition à Israël d'avions de chasse et d'avions à réaction, peut-il nous dire s'il a été décidé de permettre une telle exportation? Où en sont les choses à cet égard? Quand le ministre s'attend-t-il à ce qu'une décision soit prise, si l'on en n'en a pas encore pris? La question est urgente de par sa nature même.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a donné préavis de sa question hier matin et en réponse, je signale que chaque demande de permis d'exportation est étudiée au fond, comme on l'a déjà déclaré au Parlement. La question des avions à réaction est actuellement étudiée par le Gouvernement et, pour prendre une décision, on tient compte et l'on tiendra compte des vues des autres pays intéressés.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question? Une des grandes puissances a-t-elle fait observer au Canada qu'il serait opportun pour notre pays de délivrer des permis d'exportation? A-t-on fait observer qu'une telle initiative de la part du Canada serait approuvée par la Grande-Bretagne et les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Le député reconnaît sans difficulté, je crois, que dans ces questions il faut étudier soigneusement tous les aspects du problème. La question revêt beaucoup d'importance et je ne veux rien ajouter pour le moment, à ce que j'ai déjà dit.

LES CÉRÉALES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE FERMETURE D'UN ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics (M. Winters) le ministre suppléant pourrait peut-être prendre ma question comme avis, s'il n'est pas en mesure d'y répondre. Le ministre pourrait-il formuler une déclaration au sujet de l'article publié dans le *British Columbian* du 27 juin, selon lequel la *Searle Grain Company* songerait à fermer son élévateur parce que les navires ne peuvent se rendre au quai. Le côté sud du fleuve Fraser ne serait pas dragué assez souvent pour permettre aux navires de se rendre jusqu'à l'élévateur sans risquer de s'enliser dans le banc de sable.

L'hon. James Sinclair (ministre suppléant des Travaux publics): Je porterai la question à l'attention de mon collègue et j'espère que l'honorable député pourra obtenir une réponse au début de la semaine.

LES PONTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE PARTICIPER AU COÛT D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics (M. Winters) ou, en son absence, à celui qui le remplace. Le ministre aurait-il des observations à formuler à propos d'un article, publié le 27 juin dans le *British Columbian*, selon lequel le gouvernement de la Colombie-Britannique aurait demandé officiellement au gouvernement fédéral à Ottawa d'acquitter la

moitié des frais d'aménagement de deux ponts dans la partie continentale inférieure de la province, ainsi que d'un tunnel à l'île Deas? J'ajoute que j'ai donné avis de ma question et que j'ai envoyé copie de l'article au cabinet du ministre.

L'hon. James Sinclair (ministre suppléant des Travaux publics): Je suis certain qu'il s'agit là d'une question à laquelle le ministre des Travaux publics tiendra à répondre lui-même. Je la porterai donc à son attention.

LE CANCER

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE SUR LES EFFETS DU TABAC

A l'appeil de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question suscitée par un article qui a paru dans les journaux hier matin et annonçait que le Gouvernement allait entreprendre une enquête sur les effets du tabac et le cancer du poumon. Cela semble répondre à une demande que j'ai faite il y a six ans, et je voudrais demander au ministre si cette enquête portera sur tous les usages qu'on fait du tabac au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me souviens très bien de l'intérêt porté par mon ami à la question de l'usage du tabac. Je ne voudrais pas qu'il tienne ce que je vais dire ni pour une affirmation ni pour une négation de l'attitude qu'il a prise. Je veux simplement dire que les investigateurs scientifiques canadiens, de concert avec ceux des autres pays, ont entrepris une étude extrêmement importante sur le cancer en général, et, dans ce cas particulier, sur le cancer du poumon. L'une des phases importantes des travaux de recherche porte sur l'établissement de statistiques visant les personnes d'un groupement donné, et les membres du groupement mentionné collaborent avec les investigateurs scientifiques et échangeront avec eux tous les résultats fructueux qu'ils pourront obtenir.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—RÉPERCUSSIONS QUE LA GRÈVE POURRAIT AVOIR SUR LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, vu qu'une grève pourrait se déclencher dans les aciéries des États-Unis, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire jusqu'où la *Trans-Canada Pipe Lines* pourrait poursuivre ses travaux sans nouveaux envois de tuyaux des États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si les ouvriers des aciéries font la grève, je présume que la production de tôle d'acier pour la fabrication des tuyaux dont *Trans-Canada* a besoin sera suspendue pour la durée de la grève. Personne ne saurait dire évidemment combien de temps elle durera. Il reste à déterminer si la fabrication de tuyaux sera aussi suspendue; cela dépend de la réserve de tôle d'acier qu'il y a dans les usines.

M. Hamilton (Notre-Dâme-de-Grâce): Autre question: le ministre fait-il des enquêtes ou encore prend-il des mesures pour faciliter la continuation des travaux du pipe-line?

Le très hon. M. Howe: Le pipe-line est aménagé par ses propriétaires actuels et le ministre n'a pas à faire une enquête. Le ministre a reçu des rapports sur la marche des travaux et, d'après le dernier de ces rapports, on a importé au Canada assez de tuyau pour aménager le pipe-line sur une distance d'une centaine de milles. Ce sont les seuls renseignements que je puisse communiquer à mon honorable ami.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A quelle date?

Le très hon. M. Howe: La date de quoi?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La date du dernier rapport. J'ai demandé au ministre de nous indiquer à quelle date il a reçu le rapport dont il a parlé sur la marche des travaux lorsqu'il nous a dit qu'on possède assez de tuyau pour aménager le pipe-line sur une distance d'environ 100 milles.

Le très hon. M. Howe: De fait, je crois que ce renseignement m'a été communiqué hier. Si mon honorable ami veut bien m'expliquer comment cette affaire l'intéresse personnellement, je pourrai peut-être . . .

Une voix: Ce n'est pas nécessaire.

M. Fulton: Devons-nous conclure de cette dernière observation du ministre que le pipe-line lui appartient en propre et que la question n'intéresse pas l'ensemble de la population?

Le très hon. M. Howe: Le pipe-line appartient à une société. Il est la propriété d'une société.

Une voix: C'est l'argent du gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement a prêté une certaine somme à la société pour lui permettre d'aménager le pipe-line et il a pris une hypothèque sur le pipe-line pour

protéger cette créance. Le gouvernement n'est pas directement responsable de l'aménagement du pipe-line.

M. Fulton: On y a placé des deniers publics.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, lorsque les crédits de mon ministère ont été mis en délibération, j'ai dressé dans ses grandes lignes la situation actuelle de l'industrie de l'avionnerie. Pour compléter ce tableau des travaux de l'année en cours, je me propose de faire la revue, sans trop m'arrêter aux détails, des autres éléments principaux du programme de la Production de défense. Dans le domaine électronique, qui est d'une importance croissante pour la défense, il y a eu une légère augmentation des dépenses et il est probable que le niveau actuel de celles-ci se maintiendra quelque temps encore. L'augmentation est en partie attribuable aux dépenses engagées à l'égard de la ligne intermédiaire d'alerte, mais il y a aussi d'autres ouvrages en cause, car le programme électronique vise à répondre à des besoins de plus en plus nombreux de matériel.

Au cours de la présente année financière la ligne intermédiaire continuera d'être le plus important article au programme. L'aménagement des ouvrages de la ligne et la fabrication et l'installation du matériel se poursuivent selon les prévisions qui, soit dit en passant, sont très rigoureuses, ce qui exige une très étroite collaboration entre les entrepreneurs, les fournisseurs et les organismes de l'État responsables de l'entreprise, et je tiens à rendre hommage à la façon dont l'industrie s'attaque au problème pour assurer que la tâche sera achevée à temps.

L'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire, on le sait, est entrepris et financé par les États-Unis. Toutefois, l'industrie canadienne a participé à l'entreprise dans une très grande mesure. Il y a eu étroite collaboration avec les autorités compétentes des États-Unis et, pour ce qui est des travaux de construction et de la fourniture du matériel électronique, la *Defence Construction Limited* et le ministère de la Production de défense ont collaboré avec les États-Unis pour faire en sorte que l'industrie canadienne ait la chance de présenter des soumissions chaque fois que la chose était possible.

Comme vous le savez, les deux très importants contrats de construction ont été adjugés au Canada, de même que d'importants contrats de transport et une très grande proportion des matériaux et des approvisionnements requis en vertu de ces contrats ont été achetés de fournisseurs canadiens. En outre, c'est une compagnie canadienne qui installe les appareils de communication nécessaires durant la phase des travaux de construction. Lorsque les dates de livraison et les aspects techniques ainsi que le coût de construction le permettaient, les contrats pour la fourniture d'appareils électroniques et connexes ont été adjugés au Canada.

Parmi les autres importantes entreprises électroniques, durant l'année courante, nous mettrons au point un système électronique intégré pour le CF-100, qui combinera les appareils de navigation, de contrôle de la navigation et du tir. La Chambre se rend compte sans doute qu'il faut des appareils électroniques extrêmement compliqués pour régler la navigation et le tir à des vitesses supersoniques, de même que pour régler un tir extrêmement précis contre des cibles qui peuvent elles-mêmes se déplacer à une vitesse supérieure à celle du son. On poursuit le travail sur un appareil pour simuler le vol d'un CF-100; c'est un des appareils les plus compliqués qu'ait entrepris de fabriquer une compagnie canadienne. De nouveaux modèles d'avions exigent qu'on fabrique de nouveaux appareils pour simuler le vol, mais étant donné que ce genre de travail est très technique et que nos exigences dans ce domaine sont très restreintes, il faut tenir compte de bien des facteurs lorsqu'il s'agit de déterminer à qui nous confierons le travail. Nous avons accordé un contrat pour la fabrication d'un de ces nouveaux simulateurs, le *CS2F Grumman*, qui est en voie de production au Royaume-Uni. A titre de deuxième projet, on doit entreprendre cette année la construction d'un simulateur modelé sur l'avion maritime de reconnaissance CL28. D'autres entreprises importantes sont également en perspective dans le domaine des communications aériennes de la défense.

D'après ce que je viens de dire, on peut se rendre compte que le programme de la production de défense pour cette année aura sur l'industrie canadienne de l'électronique des répercussions comparables à celles de 1955-1956. Il est probable qu'il y aura certaines différences pour ce qui est de la répartition des contrats de défense parmi les divers établissements. Cependant, il faut reconnaître que, contrairement à certaines autres industries de base, notamment la fabrication d'avions, l'industrie de l'électronique peut compter sur un important marché

civil et, en conséquence, dépend dans une moindre mesure, règle générale, des contrats de défense. D'autre part, certains secteurs de l'industrie ont installé des aménagements spéciaux et formé des ingénieurs spécialisés dont ils ont absolument besoin pour continuer de mettre en œuvre le programme de défense en matière d'électronique, dans un domaine où les débouchés civils sont pour ainsi dire inexistants. En cet âge électronique, nous savons tous que les nouvelles découvertes dans le domaine des avions et des armes exigent de nouveaux systèmes de contrôle électronique de plus en plus compliqués. Cependant, il est impossible de prédire en ce moment quelles en seront les répercussions futures sur l'industrie canadienne.

La production de navires étant une œuvre de longue haleine, les programmes de construction mis en marche au cours d'années pécédentes se poursuivront durant l'année financière en cours. La construction des destroyers d'escorte qui restent à livrer se poursuivra. On s'attend que quatre de ces navires subiront au cours de l'années leurs essais définitifs. Les travaux avancent toujours en ce qui concerne les six dragueurs de mines côtiers de la classe MCB. Le prototype sera probablement terminé l'automne prochain. Le deuxième programme de transformation des frégates, intéressant cinq unités, est aussi fort avancé. Les deux premiers navires devraient vraisemblablement être terminés le printemps prochain. Le porte-avion *Bonaventure,* en construction au Royaume-Uni, est presque terminé et on s'attend à en prendre livraison vers la fin de l'automne.

Il est probable qu'on va connaître une nouvelle compression des commandes de fabrication de bouches à feu et de munitions. Le programme de fabrication des armes portatives ne subira par contre aucun ralentissement au cours de l'année, du fait de l'adoption par les forces armées du nouveau fusil FN. Il se peut que les programmes de production des armes et munitions de plus gros calibre soient à peu près réalisés au cours de l'année, ce qui nous oblige à examiner les moyens de conserver, dans la mesure du possible, les aménagements industriels et les procédés techniques de production déjà mis au point à cet égard.

On me permettra de dire un mot des commandes des canons de DCA de 3 po. 50 calibres dont il était question dans le rapport de l'auditeur général pour la dernière année financière. Ces commandes ont été passées à la *Sorel Industries Limited* et exécutées dans son usine de canons, à Sorel, pour le compte des gouvernements canadien et américain. L'écart de $112,000 par pièce entre le prix fait à un gouvernement et le prix fait à l'autre montre bien les frais très lourds qu'entraîne la remise en place des aménagements nécessaires aux travaux de ce genre.

Sauf quelques petits suppléments pour du matériel spécial dont la Marine canadienne avait besoin, la différence de prix tient surtout à trois postes de dépenses qui, a-t-on jugé, ne s'appliquaient qu'au compte du Canada parce qu'ils avaient trait au rétablissement de la seule installation canadienne pour la production de canons de gros calibre dont les services armés avaient grand besoin quand a éclaté la guerre en Corée. Il s'agissait de dépenses de restauration d'usine et de logements pour le personnel, du chiffre de $908,000, ou de $19,000 par canon; de frais d'entretien d'usine, en guise de compensation partielle pour les frais nécessités pour retenir cette installation hautement spécialisée pour la fabrication de canons et qui n'avait aucune utilité commerciale, ou peu, durant la période écoulée de 1945 à 1950, soit $35,074 par affût; et les frais antérieurs à la production et pour l'instruction, du chiffre de $33,158 par canon. Ces chiffres représentent les frais généraux de la première année d'exploitation que le volume relativement faible de la production durant cette période ne pouvait raisonnablement absorber, si l'on songe qu'il a fallu partir pour ainsi dire de zéro et remettre l'usine en activité et la munir d'un personnel.

C'est vrai que le prix inscrit pour les canons au compte du Canada a été supérieur à celui fait au gouvernement des États-Unis, mais il ne faut pas oublier que le paiement des frais dont il s'agit ont entraîné des avantages importants dans tous les contrats ultérieurs de production, y compris ceux portant sur la production des obusiers de 105 mm. et de 155 mm.

Un autre avantage qu'a retiré le Canada et qu'il ne faut pas oublier, c'est que la commande américaine de 180 canons (à rapprocher des 46 nécessaires pour le Canada) a absorbé environ les quatre cinquièmes des frais généraux obligatoires se rattachant au programme, qu'elle s'est traduite par une importante diminution du prix de revient, en raison de l'efficacité accrue par suite de la plus forte production à laquelle participent les deux gouvernements.

En résumé, tandis qu'en 1951 notre programme de production de défense se heurtait à des problèmes de croissance et d'expansion, nous avons maintenant à résoudre des problèmes de maintien et de stabilisation. Alors qu'au départ notre tâche consistait à trouver des sources d'approvisionnement capables de répondre à la demande, nous avons plutôt, aujourd'hui, à orienter la demande persistante vers les sources d'approvisionnement établies, de façon à faire le meilleur usage

possible de nos moyens de production tout en ménageant leur avenir.

Le ministre de la Production de défense est également comptable d'un certain nombre de sociétés de la Couronne, dont la plupart se rattachent étroitement à notre programme de production de défense. Il convient donc d'en dire un mot ici.

Au cours de l'année courante, la *Canadian Arsenals Limited* continuera à fournir au ministère de la Production de défense, en vertu de contrats, des munitions, des armes portatives, des instruments et du matériel de radar, dont le prix global sera sensiblement le même qu'en 1955-1956. La production de munitions les plus diverses, tant pour les armes portatives que pour les canons, représentera encore la majeure partie des livraisons.

Cette année nous assisterons aux premières livraisons de douilles de cartouches, en acier étiré et enveloppée en spirale. Les services chimiques de la défense seront agrandis pour permettre la production d'explosifs de propulsion pour les fusées et mortiers, et on procédera à d'autres améliorations des services et techniques en usage dans le programme de remplissage. La fabrique d'armes portatives livrera cet automne les premiers modèles de fabrication régulière du nouveau fusil FN-C1; la production se poursuivra ensuite à un rythme accéléré. Il importe de signaler qu'en plus de remplir des contrats pour la défense la *Canadian Arsenals Limited* a, en tant que mandataire de la Couronne, la responsabilité d'exploiter et maintenir les arsenaux de l'État et de conserver les compétences techniques nécessaires.

On s'attend que les dépenses de la *Defence Construction (1951) Limited* soient de quelque 145 millions de dollars durant l'année qui se terminera le 31 mars 1957. Ce montant est presque 20 p. 100 plus élevé que le chiffre des dépenses de l'an dernier, surtout parce qu'on y a reporté un volume accru de travaux des années antérieures; mais il est bien inférieur au montant de 1952-1953, année où il a été le plus élevé. D'autre part, on estime que les nouveaux contrats à accorder durant l'année diminueront d'environ 10 p. 100. Le montant en sera ramené à 135 millions de dollars. La plus forte tranche de ces dépenses sera affectée aux ouvrages de la ligne intermédiaire *mid-Canada;* viendront ensuite les sommes nécessaires au programme relatif au camp Gagetown. On s'attend que cette dernière entreprise soit sensiblement terminée à la fin de l'année financière en cours.

Deux des autres sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, la Corporation commerciale canadienne et la Corporation de disposition des biens de la Couronne, n'ont pas besoin de crédits, parce qu'elles se financent au moyen d'une surtaxe sur le volume des affaires dont elles s'occupent. Le bilan annuel de la Société de disposition des biens de la Couronne reflète pour ce qui est de l'année dernière des opérations particulièrement satisfaisantes, le total des frais de disposition ayant été réduit à moins de 7 p. 100 des recettes. Enfin, brochant sur le tout, la société Polymer continue à présenter des résultats très encourageants, ayant atteint au cours de l'année dernière un sommet sans précédent de ventes, de production et de paiement de dividendes à la Couronne, compte tenu de toutes les réserves nécessaires au titre de la dépréciation et du paiement des impôts ordinaires sur le revenu.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. Howe: Faites.

M. Fleming: La nouvelle société *Northern Ontario Pipe Lines* ressortit-elle au ministre du Commerce ou à celui de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Elle ressortit au ministère du Commerce.

M. Fleming: Monsieur le président, il ne faudra pas juger l'importance des services de l'État, surtout lorsque nous en sommes à l'étape de l'étude des crédits, d'après le montant qu'ils réclament. Il ne faudrait certainement pas juger d'après cette norme l'importance du ministère de la Production de défense. Il y a des services de l'État dont les prévisions budgétaires dépassent de beaucoup celles de ce ministère-ci. Ces services ne se comparent évidemment pas, pour les dépenses, aux ministères qui encourent de fortes dépenses, comme ceux de la Défense nationale, des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Travaux publics, des Postes et ainsi de suite. En effet, monsieur le président, les affectations de cette année n'atteignent que 22 millions de dollars et comprennent sept postes seulement.

Mais, monsieur le président, l'importance du ministère doit se mesurer autrement. D'abord, par rapport à la vaste autorité dont il jouit et qui revient au ministre. Je rappellerai aux députés l'examen de ses pouvoirs au cours du débat qui a eu lieu à la même époque, l'année dernière, de ces pouvoirs d'une portée inégalée, sur lesquels la seule limite imposée par la loi est celle qui a été préservée l'année dernière par la lutte épique qu'a menée l'opposition. Je pense, évidemment à la durée de ces pouvoirs.

Le deuxième point, c'est le montant réel des dépenses encourues par le ministère. Ces services se voient confier des dépenses ou

des engagements au nom d'autres ministères, surtout du ministère de la Défense nationale, et qui ne rentrent pas dans ses propres crédits. En effet, depuis sa création, le 1er avril 1951, le ministère en cause a dépensé ou engagé un montant total de six milliards. Ses dépenses, ces engagements au nom d'autres services de l'État, atteignent maintenant environ un milliard de dollars par an.

Le troisième élément est, bien entendu, la concentration de fonctions et de responsabilités aux mains du ministre actuel. Dans ce ministère, l'autre qu'il dirige et les diverses sociétés de la Couronne qui se rattachent à ces deux ministères, la situation est comme le moyeu d'une roue. Quant aux sociétés de la Couronne, on en trouve la liste à la page 2 du second volume des *Comptes publics*. On constatera que les 9 sociétés de la Couronne qui y sont énumérées relèvent de divers ministres: huit du ministre du Commerce, cinq du ministre de la Production de défense, sept du ministre des Transports, trois du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, trois du ministre des Finances, une du président du Conseil privé, une du ministre du Revenu national et une du ministre des Travaux publics.

Dernièrement s'y est ajoutée une trentième société de la Couronne, la *Northern Ontario Pipe Line*, ce qui porte à 30 le total des sociétés de la Couronne. Sous les deux portefeuilles que détient le ministre, le Commerce et la Production de défense, 14 sur 30 relèvent de lui, et je n'y inclus pas le Conseil national de recherches qui relève également de lui.

Les achats considérables qu'effectue ce ministère confèrent au ministre un pouvoir sans précédent. Aucun autre homme dans l'histoire du Canada n'a eu 20 milliards à dépenser comme il l'a eu depuis 1939; c'est arrivé à peu d'hommes dans le monde, à quelque époque que ce soit.

Le ministère en cause compte cinq sociétés de la Couronne; de chacun de ces organismes et des autres semblables dont le total atteint 30, comme je l'ai dit, un comité de la Chambre devrait périodiquement soumettre le fonctionnement à un examen très poussé. A l'heure actuelle, ces sociétés de la Couronne sont trop éloignées du contrôle du Parlement, et en comité des subsides, les rouages prévus pour l'examen des opérations d'une société de la Couronne, ou, de fait, d'un pareil ministère, sont fort insuffisants. Le comité des subsides est un comité plénier. On constate que c'est une pièce lourde et peu maniable du mécanisme parlementaire, quand le Parlement doit étudier avec soin les ramifications d'un ministère comme celui de la Production de défense et de toutes les importantes sociétés de la Couronne qui s'y rattachent et sont comptables envers le titulaire du ministère à l'étude, qui est aussi ministre du Commerce.

Ce qu'il faut, c'est une façon plus efficace d'examiner les opérations de ce ministère et de ses sociétés de la Couronne. Le comité des crédits a siégé au cours des deux dernières sessions. Durant chacune de ces années-là, il a examiné les crédits de quatre ministères. Jusqu'à présent, le ministère de la Production de défense et le ministère du Commerce ont échappé à l'examen de ce comité, bien que nous ayons demandé au début de la présente session qu'au moins l'un des deux soit soumis cette année à l'examen du comité. Je soutiens, monsieur le président, que ce ministère est l'un de ceux qu'il est de la plus haute importance de soumettre à l'examen minutieux d'un comité spécial de la Chambre. En 1953, le comité des dépenses pour la défense a abordé certains aspects du fonctionnement du ministère, les effleurant seulement.

Le très hon. M. Howe: Puis-je faire une observation? Je dis qu'aucun ministère n'a été examiné de si près par un comité que le ministère dont je suis chargé. De 1940 à 1953, il a fait l'objet chaque année d'un examen de la part du comité des dépenses de guerre et du comité sur les dépenses relatives à la défense. Le comité des dépenses de guerre n'a guère examiné que ce seul ministère.

M. Fleming: Je ferai observer que je ne parlais pas du comité des dépenses de guerre. Je parlais du ministère de la Production de défense qui existe maintenant depuis cinq ans. J'ai signalé qu'à aucun moment depuis il n'a fait l'objet d'une analyse détaillée. Ce ministère a des ramifications si étendues qu'elles le désigent de façon toute particulière comme l'un des ministères dont le fonctionnement devrait faire l'objet d'un examen par un comité s'inspirant de la méthode d'analyse bien établie du comité des crédits.

Je signalais que le comité des dépenses relatives à la défense a touché, en 1953, certains aspects du fonctionnement du ministère. Il s'est surtout préoccupé des dépenses imputées au ministère de la Défense nationale. Il y a été question de certaines activités de la *Defence Construction Limited*, mais pour ce qui est d'un examen du ministère en cause, il n'a fait, et il ne pouvait, dans les circonstances, que gratter un peu la surface.

La déclaration que le ministre a faite mercredi...

M. Dickey: Les deux comités de 1951 et 1952 ont examiné l'activité du ministère.

M. Fleming: En 1951, le comité n'a siégé qu'un mois et le ministère venait tout juste d'être créé; l'honorable député ne peut donc pas prétendre qu'il y a eu alors un examen de l'activité du ministère. En 1952, le comité s'est préoccupé des sommes engagées directement dans l'achat de l'outillage et du matériel de guerre. Le ministère n'a fait qu'à certains égards seulement l'objet de l'examen du comité. J'estime donc, monsieur le président, que le temps d'un tel examen est venu et qu'il aurait dû avoir lieu cette année. Certes, le moment est venu de scruter en détail l'activité du ministère dans un comité où il sera vraiment possible d'examiner à fond le travail, l'administration et l'activité du ministère. La chose est impossible, comme chacun doit en convenir, dans ce trop nombreux et trop lourd comité des subsides.

La déclaration faite lundi par le ministre avait trait à une question seulement, celle de la production et des sources d'approvisionnement, question en vérité fort importante. Ce matin il a brièvement passé en revue certaines observations au sujet de l'électronique et de la production de bouches à feu, en ajoutant peut-être un mot des cinq compagnies de la Couronne.

Notre premier soin doit être de nous demander comment, en tant que comité, nous pouvons supposer que le ministère a procédé à l'établissement de devis bien précis en réclamant qu'on lui avance en tout des crédits de 22 millions. Vu que le ministère ne nous demande plus des sommes comparables à celles qu'il réclamait il y a deux ou trois ans, il va de soi que la marge d'erreur ou les calculs exagérément larges ne peuvent être aussi importants, toutes proportions gardées. Mais j'ai eu l'occasion de consulter les archives, monsieur le président, en vue de déterminer avec quelle exactitude s'étaient faits les comptes de ce ministère depuis sa création. Je vais donner au comité quelques chiffres ronds. En 1951-1952 le ministère, ayant demandé et obtenu 115 millions, en a dépensé 31 millions. En 1952-1953, ayant demandé et obtenu 123 millions, il en dépensait 89. En 1953-1954, ayant demandé et obtenu 73 millions, il en dépensait 48. Il a demandé et obtenu pour l'exercice 1954-1955, 40 millions de dollars et en a dépensé 19. Nous ne connaissons pas encore les dépenses réelles de l'exercice 1955-1956.

Si nous prenons l'ensemble de ces quatre premières années d'existence du ministère, nous constatons qu'il a demandé et obtenu des crédits représentant 353 millions et qu'il a dépensé en réalité,—ce qui est sûrement la meilleure preuve des besoins réels,—187 millions.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, cette affirmation n'est pas exacte, parce que ces crédits comportaient un fort montant de crédits renouvenables. L'honorable député compte deux fois les mêmes montants.

M. Fleming: Ce sont là les chiffres des crédits eux-mêmes et des dépenses réelles. J'ai une observation à faire à ce propos si le ministre veut bien prendre patience. Ce sont les sommes que la Chambre a été appelée à voter jusqu'à maintenant et les chiffres des dépenses faites réellement d'après les registres du gouvernement. Quand la Chambre est invitée à voter des crédits...

Le très hon. M. Howe: Ce n'était pas tous de nouveaux crédits, toutefois.

M. Fleming: Monsieur le président, ce sont les crédits que la Chambre a été priée de voter d'une année à l'autre.

Le très hon. M. Howe: Cependant, je fais remarquer qu'une grosse partie de l'argent était un renouvellement des crédits des années précédentes.

M. Fleming: Le renouvellement n'a pas d'importance.

On peut mesurer l'exactitude des prévisions en rapprochant les sommes demandées par le ministère, chaque année, de celles qu'il a dépensées.

Le gros de l'écart se trouve au chapitre de l'aide aux moyens de production. La *Canadian Arsenals* vient en deuxième place. Le gros de l'écart entre les sommes demandées et celles qui se sont révélées nécessaires se trouve, je le répète, au chapitre de l'aide aux moyens de production. Cette année, cela va sans dire, les chiffres relatifs à cette aide sont un peu moins élevés que l'an dernier. Il nous faudrait, dans le cas de chaque article du budget, nous fournir la somme effectivement dépensée l'an dernier; nous ne possédons pas ce renseignement. Nous voulons savoir, à l'égard de chaque crédit, la meilleure estimation détaillée des besoins.

D'importantes questions surgiront au cours de l'examen de l'administration et du fonctionnement de ce ministère. La première qui vient à l'esprit a trait à l'application de la loi sur la production de défense. A la lumière du long débat qui s'est déroulé l'an dernier sur le prolongement de vastes pouvoirs attribués au ministre en vertu de cette loi, j'aimerais savoir combien de décrets ont été rendus sous l'empire de la loi, ainsi que leur classement selon les divers articles de la loi. Autrement dit, combien de décrets ont été rendus en vertu de chacun des articles de la loi attribuant certains pouvoirs au Gouvernement ou au ministre?

Je laisse de côté, en second lieu, le sujet de *Northern Ontario Pipe-Line* et ses rapports avec *Trans-Canada Pipe-Lines*, puisque le ministre a annoncé ce matin que cette société va être son associée en sa qualité de ministre du Commerce. Nous pourrons aborder cela lorsque les prévisions budgétaires de ce ministère seront soumises au comité des subsides.

La troisième question qui se pose tout naturellement à propos des discussions des autres années, c'est celle de la nature des rapports entre le ministère et la Défense nationale. Ces rapports sont-ils exactement les mêmes que les années antérieures?

Quatrièmement, le ministre n'a rien dit de la caisse renouvelable de son ministère. Dans le rapport annuel du ministère, on peut trouver aux pages 53 et 58 certains états financiers concernant la caisse renouvelable. En vertu de l'article 16 de la loi, le ministère dispose d'une somme de 100 millions et en vertu d'un crédit voté en 1951, d'une somme supplémentaire de 50 millions, soit en tout 150 millions comme caisse renouvelable. Tous les honorables députés se rendent compte qu'il est très difficile que le Parlement exerce un contrôle strict sur les caisses renouvelables. Au comité des comptes publics, et aux séances d'autres comités, nous avons interrogé l'auditeur à propos de ces caisses renouvelables des autres ministères. Le renouvellement de cette caisse à plusieurs reprises permet, il va sans dire, d'utiliser les mêmes fonds plusieurs fois. J'estime qu'il serait approprié que notre comité exige un examen plus approfondi sur l'activité de la caisse renouvelable du ministère et un rapport qui nous fournirait plus de détails qu'on en trouve dans le rapport annuel du ministère.

Il y a un autre point dont j'ai déjà parlé; il s'agit de la répartition des achats effectués par le ministère. A mesure que se poursuivra la discussion, nous pourrons parler de cette question d'une façon plus générale. Mercredi dernier, le ministre a déclaré que la proportion des achats effectués aux États-Unis, qui atteignait 25 p. 100 au cours de la première année d'activité du ministère, a bien diminué, n'atteignant que 2 p. 100 l'an dernier. Cependant, en examinant les chiffres mentionnés aux pages 46 et 47 du rapport annuel du ministère pour l'année 1955, nous devons exprimer notre regret de constater que le ministère n'a pas jugé possible d'effectuer au Royaume-Uni les achats qu'il ne pouvait faire au Canada, car il aurait ainsi aidé le Royaume-Uni, qui est aux prises avec un problème de dollars, et celui-ci aurait pu à son tour acheter un plus grand nombre de produits du Canada.

Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages du rapport annuel que

j'ai indiquées, ils constateront que la valeur nette des commandes de défense placées par le ministère aux États-Unis, du 1er avril 1951 au 31 décembre 1955, soit une période de quatre années et trois quarts, atteint un montant de $545,340,000 et que la valeur des dépenses réelles à l'égard de commandes de la défense adjugées par le ministère aux États-Unis s'est élevée à $572,219,000.

Je passe maintenant aux achats effectués au Royaume-Uni. Au cours de la même période, la valeur nette des commandes canadiennes pour les fins de la défense adjugées au Royaume-Uni par le ministère s'est établie à $163,490,000 et la valeur des dépenses du gouvernement canadien à l'égard de commandes pour la défense placées au Royaume-Uni par le ministère atteignait $126,441,000. Ces dépenses représentent donc une très faible proportion du volume global des achats effectués aux États-Unis.

En terminant mes remarques, monsieur le président, je voudrais signaler deux questions. D'abord, les principes qui régissent ces achats. Voici ce que je lis à la page 24 du rapport annuel du ministère:

> Étant donné une puissance industrielle plus grande du Canada en matière de défense, on a pu acheter plus de marchandises au pays, offrir plus souvent des contrats par voie de soumissions et abandonner la régie intéressée pour des prix d'essais ou des contrats négociés comportant un prix ferme, dans les domaines où les entreprises canadiennes ont acquis une plus grande expérience d'exploitation.

Voilà qui est intéressant. Nous aimerions certes posséder plus de renseignements là-dessus. Il faudrait donc qu'on nous donne en détail le nombre, la valeur et la proportion de tous les contrats accordés par voie de soumission et le nombre, la valeur et le pourcentage des contrats accordés en régie intéressée, à des prix d'essais ou négociés d'après un prix ferme.

En terminant, je parlerai d'une autre question. J'ai déjà dit que le ministre dirige deux ministères et que 14 sociétés de la Couronne relèvent de lui. Il a bien d'autres tâches. N'est-il pas actuellement premier ministre suppléant? Le 14 juin, j'ai parlé ici de cette question qui a trait à la fonction d'exécuteur testamentaire de feu sir James Dunn que remplit le ministre. On trouvera mes observations à la page 5211 du hansard.

Le très hon. M. Howe: J'en ai parlé dans les journaux.

M. Fleming: J'ai traité ce sujet en cette enceinte en termes modérés et avec beaucoup de retenue, m'en tenant strictement à la question de principe. Je tiens à le dire clairement, monsieur le président, il ne s'agissait nullement d'une question personnelle de ma

part. Je parlais au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai traité ce sujet du point de vue des principes en cause. Il n'y avait rien de personnel en ce qui concerne le ministre. Bien que le débat se soit prolongé durant quelque temps, le ministre n'a pas cru bon d'y prendre part mais le lendemain il a fait, en dehors de la Chambre, une déclaration aux journalistes dans laquelle il ne s'est pas arrêté aux principes que j'avais exposés mais a tenu, à mon sujet, des propos diffamatoires, de nature à ternir ma réputation. J'espère qu'il a suffi de deux semaines pour permettre aux esprits de se calmer.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle d'observations faites en dehors de cette enceinte?

M. Fleming: Non, je prie le ministre de rétracter ce qu'il a dit à mon sujet.

L'hon. M. Sinclair: J'ai pensé que c'était un exposé exact des faits.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Je demande au ministre de rétracter les observations de nature personnelle qu'il a faites à mon sujet.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit qui soit antiparlementaire, ni rien d'analogue. Pour autant que je me souvienne de ma déclaration...voulez-vous que je la répète?

M. Fleming: Non.

Le très hon. M. Howe: Un journaliste m'a demandé fortuitement ce que j'allais faire à la suite de vos observations et...

M. Fleming: Ce n'est pas le passage auquel je pense.

Le très hon. M. Howe: De quoi s'agit-il alors?

M. Fleming: Des remarques d'ordre personnel que le ministre a formulées à mon sujet. Il a évidemment le droit de traiter la question. Je ne critique aucunement ce que le ministre dit à ce propos. Le ministre est parfaitement libre de parler de ses propres projets en ce qui concerne ses fonctions d'exécuteur testamentaire ou autres. Ce que je vise, ce sont les remarques d'ordre personnel qu'il a prononcées à mon sujet. Il s'agit de propos diffamatoires, et je demanderai qu'il se rétracte.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai dit que sur les 263 représentants qui forment la Chambre des communes, l'honorable député est le dernier auquel je demanderais de m'enseigner les bons usages. Mon honorable ami se formalise-t-il de ce propos?

M. Fleming: Oui.

Le très hon. M. Howe: Qui des 263 autres choisirait-il comme successeur?

M. Fleming: Cette question n'est pas tellement amusante. Il vaut mieux, à mon sens, lorsque des députés ont des observations à faire au sujet d'une question de principe qui se présente à la Chambre, de les faire à la Chambre plutôt qu'à l'extérieur. Le ministre a fait une telle remarque et il a également fait une autre remarque sur mon compte.

Le très hon. M. Howe: Quelle était-elle?

M. Fleming: Elle portait sur les bons usages.

L'hon. M. Sinclair: Dites-nous quelle a été celle-là.

M. Fleming: Le ministre sait parfaitement ce qu'il a dit.

L'hon. M. Sinclair: Consignez-la au hansard.

M. Fleming: Pourquoi devrais-je la consigner au hansard?

L'hon. M. Sinclair: Vous constaterez alors que le sentiment est unanime.

M. Fleming: Le ministre sait ce qu'il a dit. Je crois que la question devrait être réglée ainsi que je l'ai proposée. Je demande simplement au ministre de retirer ce qu'il a dit à mon sujet. Ce serait la façon équitable de régler la question.

L'hon. M. Sinclair: C'est tellement vrai.

M. Fleming: Si le ministre des Pêcheries n'y voit pas d'inconvénient, c'est au ministre de la Production de défense que je m'adresse par l'intermédiaire du président.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'essaie d'être scrupuleusement juste pour tout le monde. Depuis six semaines que j'étudie les attitudes de l'honorable député, je n'ai rien à retirer.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Fulton: Monsieur le président, compte tenu de ce que le ministre vient de dire et de la façon dont les observations de l'honorable député d'Eglinton ont été accueillies de l'autre côté, je crois que plus ample discussion s'impose. L'état de choses qui résulte du fait que le ministre de la Production de défense, qui est aussi ministre du Commerce, a accepté d'être exécuteur testamentaire de la succession de sir James Dunn est fort insolite et il faut l'aborder en s'inspirant de principes. Il suscite certes la

question d'un conflit d'intérêts entre le rôle d'un ministre du Commerce et son rôle, en tant que citoyen privé, d'exécuteur de cette succession.

Pour le moment, je n'irai pas jusqu'à prétendre que nul membre du cabinet, simplement en raison de ce titre, ne peut accepter d'être exécuteur de la succession d'un ami; loin de moi la pensée de le soutenir comme thèse générale. Dans ces questions, chaque cas doit être jugé d'après les circonstances. Je soulève simplement la question de principe, et je demande au ministre de la considérer à ce point de vue, en tant qu'elle exige qu'on l'examine et la règle, dans cette perspective, que le ministre juge que nous interprétons correctement ou non les principes en cause. Je lui demande d'accepter qu'à notre avis, c'est une question de principe qu'il faut trancher; il devrait examiner la question dans cette perspective et nous permettre d'en discuter ainsi, parce que ce n'est pas une situation normale.

Par les actions qu'elle possède, la succession contrôle l'exploitation et l'orientation d'une des plus puissantes sociétés canadiennes et, à l'heure actuelle, assurément l'une des plus importantes, c'est-à-dire l'*Algoma Steel Corporation*, laquelle, comme le ministre et tout le monde le sait...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami veut-il donner à entendre que l'administration des actions est confiée aux exécuteurs? L'*Algoma Steel Corporation* est dirigée par un conseil d'administration. Les exécuteurs n'ont aucun droit d'exercer un contrôle au moyen des actions. Mon honorable ami, qui est avocat, le sait aussi bien que moi.

M. Fulton: Je n'accepte pas du tout l'explication du ministre. Veut-il dire que les exécuteurs, qui détiennent la tranche la plus importante d'actions, si mes renseignements sont exacts, ne peuvent influer sur la nomination des membres du conseil d'administration ni sur les décisions de cet organisme?

Le très hon. M. Howe: Certainement pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Il s'agit donc d'une société vraiment exceptionnelle. Je ne veux pas en faire une question personnelle; le ministre me permettra sans doute de le dire avec un sourire. Connaissant le caractère et le tempérament du ministre de la Production de défense, je puis affirmer sans crainte d'être contredit qu'il ne manque pas d'exercer son influence au sein de toute entreprise ou de tout organisme auquel il est rattaché.

Le très hon. M. Howe: Je puis dire, monsieur le président, que, lorsque j'ai appris que j'avais été nommé exécuteur et après avoir été mis au courant de la raison pour laquelle sir James avait voulu me désigner, j'ai consulté une maison d'avocats pour laquelle, j'en suis sûr, mon honorable ami a beaucoup de respect. Cette maison m'a assuré que si je m'en tenais au rôle que je m'étais proposé de remplir et que je lui avais exposé, à elle et aux autres actionnaires, aucune difficulté ne pouvait surgir. Mon honorable ami peut en tirer les conclusions qu'il voudra mais je lui communiquerai volontiers le rapport des avocats, s'il le désire. Leur réputation égale celle de mon honorable ami et de n'importe quel membre de son groupe.

M. Fulton: C'est parfaitement possible. Cette lettre m'intéresserait et je voudrais savoir aussi à quoi songeait le ministre lorsqu'il a demandé qu'on lui donne une opinion.

M. Diefenbaker: Il devait avoir des doutes.

Le très hon. M. Howe: Évidemment.

M. Fulton: Il se peut qu'il y ait des divergences de vues à cet égard et c'est précisément un des points auxquels je voulais m'arrêter. D'après les journaux, et je cite un extrait de la *Gazette* de Montréal, numéro du 21 avril 1956, le ministre aurait dit:

> Questionné aujourd'hui au sujet des rumeurs voulant qu'il abandonne ce rôle...

C'est-à-dire le rôle d'exécuteur testamentaire.

> M. Howe a dit que sir James lui avait demandé d'agir à titre d'exécuteur afin d'aider à ce que les biens soient liquidés conformément à l'intérêt public.
>
> Telle serait, dit M. Howe, sa seule responsabilité. Il ne s'occuperait pas des sommes à verser au fisc ni des autres dispositions financières, en dehors de la liquidation des biens.

C'est, j'imagine, de cet énoncé de la situation que le ministre voulait parler lorsqu'il a dit que, de l'avis de ces avocats, il n'y aurait aucun conflit d'intérêts s'il ne s'occupait que de ces questions. J'ignore quels sont les termes précis du conseil juridique que le ministre a reçu, mais je n'ai, certes, jamais entendu dire qu'on pouvait, à titre d'exécuteur testamentaire, avoir une double personnalité.

A la manière dont je comprends le rôle d'un exécuteur,—et mes honorables amis qui exercent la profession d'avocat en Ontario pourront me dire si le droit en usage dans leur province diffère de celui de ma province, ce que je ne crois pas,—un exécuteur ne peut pas se contenter de n'accepter qu'une partie de la fonction d'exécuteur. Il est exécuteur à toutes fins utiles et est conjointement responsable avec ses co-exécuteurs des décisions qu'ils prennent; par conséquent, quand le ministre dit qu'il compte ne s'occuper que de la question de la liquidation

éventuelle des biens, et ne pas se mêler de la moindre évaluation ou paiement de droits, ni de les accepter...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit que je n'acceptais aucune responsabilité. J'ai dit que je ne m'en mêlerai pas. Il était entendu avec mes co-exécuteurs que je ne m'en mêlerais pas. Naturellement un exécuteur prend la responsabilité de ce qui arrive aux biens dont il est l'exécuteur, et je partage cette responsabilité avec quatre autres exécuteurs.

M. Fulton: Exactement.

Le très hon. M. Howe: Ne vous inquiétez donc pas à ce sujet.

M. Fulton: J'ai posé en principe que le ministre ne peut ni subdiviser sa personnalité ni limiter sa responsabilité d'exécuteur. Je le répète, le ministre n'est pas de ces gens qui ont l'habitude de surveiller leurs actes et leurs expressions, leurs propos et leur conduite de façon à ne pas exercer une très grande influence sur ceux qui lui sont associés.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député exprime son opinion maintenant, n'est-ce pas?

M. Fulton: J'expose mon opinion qui se fonde sur des observations et des faits.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fulton: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu ses délibérations à 1 heure, je parlais de la fonction de ministre de la Production de défense et du conflit d'intérêts entre cette fonction et celle d'exécuteur testamentaire de la succession de sir James Dunn, qu'assume également le ministre, étant donné que la succession, grâce au nombre d'actions de cette société qu'elle détient, contrôle l'*Algoma Steel Company* et ses filiales. Avant 1 heure, au cours des quelques minutes dont j'ai pu disposer, le ministre a laissé clairement entendre qu'à son avis nous n'avions aucunement le droit de soulever cette question et de nous attaquer à sa position. Je regrette de le dire mais en ce qui concerne ses rapports personnels je suis d'avis que c'est là une question dont la Chambre des communes doit être saisie, parce que le principe en jeu est trop important pour que nous n'en tenions pas compte.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à mon honorable ami quel rapport il y a entre cette question et les crédits du ministère de la Production de défense?

M. Fulton: J'ai l'intention de le démontrer.

Le très hon. M. Howe: N'y aurait-il pas lieu de le démontrer maintenant?

M. Fulton: Si je soulève la question maintenant, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère, c'est parce que la ligne de conduite de celui-ci et les usages qu'il adoptera influeront directement et fortement sur les intérêts de la société en cause, c'est-à-dire l'*Algoma Steel Company*. Le ministre ne peut, et ne veut pas, j'espère, prétendre que l'intérêt, et même le revenu et les recettes de la société, ne seront pas touchés par la ligne de conduite des deux ministères qu'il dirige. J'en reparlerai avec plus de détails au cours de mes observations.

Je supposais qu'il serait seulement nécessaire d'établir les principes que notre parti croit devoir appliquer à une situation comme celle qui se présente, d'exposer le conflit dans ses grandes lignes et de s'en tenir là, en se remettant au bon jugement du ministre, ou s'il refusait de changer de ligne de conduite après avoir réfléchi à la question, au jugement de la nation. Malheureusement, ou peut-être heureusement, le ministre avait déjà soulevé quelques questions au sujet du fondement juridique sur lequel repose mon argument; je traiterai donc immédiatement cet aspect du problème.

Le ministre a déclaré, hors de cette enceinte, et, sauf erreur, répété à la Chambre, pour justifier son point de vue, que le seul rôle qu'il entendait tenir en tant qu'exécuteur et administrateur testamentaire de cette succession, avait trait à la destination définitive des biens. Ainsi qu'il le dit, son devoir sera simplement de s'assurer que ces biens sont liquidés dans l'intérêt national et que, dans ce rôle exclusif, non seulement il servira l'intérêt national, mais il répondra aux désirs du testateur, son ami personnel. Bien entendu, je n'ai rien à redire des raisons d'être de cette situation, mais je suis en parfait désaccord avec le ministre, quant à savoir s'il aurait dû se charger de la fonction d'exécuteur et de fidéicommissaire, étant donné les questions en cause, et si un exécuteur peut être exécuteur limité dans le sens que le ministre s'attribue. On s'est demandé si j'avais raison de dire que le ministre ne peut limiter sa fonction d'exécuteur testamentaire. J'aimerais me reporter à Widdifield, autorité canadienne, dont l'ouvrage *Executors' Accounts* a été publié en 1944. A la page 37 de la quatrième édition, je trouve, dans le chapitre intitulé: *Devoir de l'exécuteur testamentaire—Réalisation de l'actif*, l'extrait suivant:

> Le premier devoir d'un fidéicommissaire, qu'il soit exécuteur, administrateur ou curateur, est de se familiariser aussitôt que possible avec la nature et les particularités des biens confiés à sa garde; d'en faire un inventaire complet; d'obtenir, si

possible, la possession ou la maîtrise des biens confiés à sa garde et, sous réserve des dispositions du testament, recouvrer les fonds confiés à sa garde qui, étant placés, présentent une garantie insuffisante ou hasardeuse: *Underhill on Trusts*, 8e édition, p. 222.

Les personnes qui sont désignées comme fiduciaires sont tenues de vérifier en quoi consiste la propriété qui leur est confiée et de consulter les documents et dossiers de fiducie pour se rendre compte de l'état de la succession: Hallows contre Lloyd, 39 Ch. D. 691.

C'est une déclaration du principe général applicable à tous les exécuteurs et fiduciaires. On cite ensuite dans ce même chapitre un grand nombre d'autorités. Le ministre nous a dit qu'il détient une lettre d'un avocat de Toronto dont je ne saurais mettre en doute l'autorité et les connaissances, même si je le désirais, car j'ignore qui il est. Il prétend, en se fondant sur cette lettre,—j'espère que j'interprète ici correctement la déclaration du ministre,—il prétend, dis-je, qu'il peut être exécuteur à un degré limité et qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre son poste d'exécuteur à un degré limité et son poste de ministre.

Je le répète, je n'accepte pas l'idée suivant laquelle le ministre, à titre d'exécuteur, puisse se dissocier de sa responsabilité à l'égard d'un ou plusieurs des devoirs, décisions ou obligations de l'ensemble des exécuteurs. Pour le cas où l'on prétendrait qu'un exécuteur n'est pas lié par les décisions de ses collègues ou des autres fiduciaires et que, par conséquent, il n'en est pas responsable, à moins qu'il en soit tenu au courant, je désire me reporter à un autre passage de Widdifield. A mon avis, cette attitude du ministre est intenable puisque son devoir d'exécuteur et de fiduciaire est de se renseigner sur toutes les mesures, décisions et démarches des autres fiduciaires. S'il néglige de se renseigner à ce sujet, non seulement il manque à son devoir de fiduciaire mais il n'en est pas pour cela dégagé de ses responsabilités simplement parce qu'il a refusé d'être renseigné. A l'appui de cette thèse, je cite la page 339 de Widdifield:

Un fiduciaire qui ne fait rien, qui accepte sans aller aux renseignements ce que dit son co-fiduciaire et qui est satisfait de toutes les explications qu'on lui donne, n'agit pas "honnêtement" aux termes de la loi.

La mesure mentionnée est la loi sur les fidéicommissaires. Puis on cite certaines autorités à l'appui de cette proposition. Même s'il le désire, le ministre ne peut personnellement éluder sa responsabilité en omettant d'acquérir des renseignements sur les actes ou les décisions de ses co-fidéicommissaires dans tout domaine de leur ressort. En second lieu, s'il refusait de se procurer ces renseignements, il n'agirait pas honnêtement en tant que fidéicommissaire. J'emploie le mot "honnêtement" dans le sens où il est employé dans le manuel.

En somme, la thèse en question porte que le ministre, si fort qu'il le désire, ne peut accepter le poste d'exécuteur testamentaire avec des restrictions. Sa seule alternative est soit de l'accepter et d'être responsable de chacune des fonctions et des obligations d'un exécuteur, d'être lié par elles et de s'y intéresser, soit d'y renoncer tout à fait. Jusqu'ici, le ministre a déclaré qu'il n'entend pas y renoncer; je soutiens donc qu'il y a un conflit immédiat de devoir et d'intérêt entre le ministre en tant qu'exécuteur testamentaire et le ministre en tant que titulaire de deux ministères du gouvernement fédéral et que membre principal du Gouvernement dans son ensemble.

La première source de conflits réside dans la question de l'évaluation des éléments d'actif de la succession et du règlement des droits successoraux et du paiement de l'impôt sur le revenu des biens avant la répartition finale. Il s'agit de l'une des plus considérables successions, sinon la plus considérable, jamais vues dans l'histoire du Canada. En tant que telle, elle sera frappée de droits de succession fort considérables, droits exigibles par le ministère du Revenu national, que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Revenu national, doit établir et percevoir en exigeant le maximum d'impôts recouvrables sur cette succession.

A titre d'exécuteur testamentaire et de fidéicommis, cependant, M. C. D. Howe a l'obligation d'entamer des négociations avec le ministère du Revenu national, un des ministères actuels, pour assurer que les droits exigés et perçus à l'égard de la succession correspondent au minimum de ce qui peut légitimement en être exigé.

Monsieur, il suffit d'exposer la situation,—d'une part il y a un ministère chargé de percevoir le maximum légitimement exigible et, d'autre part, un exécuteur testamentaire dont le devoir est de veiller à ce que le montant exigé et payable soit le plus faible possible,—pour voir se dessiner le conflit d'intérêts.

En second lieu, il y a un autre conflit d'intérêts en ce que l'un des exécuteurs testamentaires est également ministre de la Production de défense et ministre du Commerce du Gouvernement. Il est inéluctable que les programmes de ces deux ministères et les pratiques adoptées par eux dans l'exécution de ces programmes influent de façon immédiate sur la solidité financière, les recettes et les revenus de la succession dont il est l'un des exécuteurs testamentaires.

Dans son rôle d'acheteur, comme l'a décrit l'honorable député d'Eglinton, acheteur pour

le ministère de la Défense nationale et certains autres ministères, le ministère de la Production de défense exercera, par ses programmes, une influence directe sur l'industrie sidérurgique et les industries connexes du Canada. Sous la direction du ministre du Commerce, je reviendrai plus longuement là-dessus plus tard, surtout en sa qualité de ministre responsable à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines* et d'autres domaines connexes de l'économie canadienne, les programmes du ministère, sous la direction d'un tel ministre, influeront sur la conduite future et la solidité des affaires de l'*Algoma Steel Company* et, par conséquent, de la succession dont il est exécuteur.

Ce sont des faits qu'il faut exposer. Tout accroissement de la valeur des actions de l'*Algoma Steel Company*, depuis le jour de la mort de sir James Dunn jusqu'à celui où les droits successoraux seront acquittés, influera sur l'aptitude de la succession à payer les droits successoraux et sur la facilité, pour ainsi dire, avec laquelle elle s'acquittera de ces droits. En d'autres termes, un accroissement de la valeur des actions après la mort représente pour la succession un bénéfice qu'elle peut utiliser, du moins en partie, pour payer les droits successoraux lorsqu'ils seront réalisés, sans déprécier ni diminuer la valeur de la succession qui aurait été établie au moment de la mort.

La ligne de conduite de deux ministères de l'État influera chaque jour et au jour le jour sur la valeur de ses actions. Le ministre ne peut éviter cela. Je ne m'excuse pas de signaler ces faits, même si le ministre n'aime pas que je le fasse. Il importe de les signaler afin que nous puissions en comprendre la portée; ils démontrent à quel point il y a un conflit direct d'intérêts. En outre, il y a conflit entre la qualité du ministre, en tant qu'administrateur de cette succession et de ministre de ces deux ministères.

Le troisième point de conflit, qui se rapporte aux deux autres, est le suivant. Les affaires de la compagnie et par conséquent de la succession et celles de l'industrie sidérurgique en général sont influencées par le bill relatif au pipe-line que le ministre a imposé au parlement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je prie l'honorable député,—et c'est intentionnellement que je lui ai accordé une certaine latitude,—de ne pas pousser plus loin ses remarques en ce sens. Plus tôt, à propos du même crédit, un autre honorable député s'est renseigné afin de savoir de quel ministère que dirige le ministre relevait le bill du pipe-line et il a immédiatement renoncé, de son propre gré, à discuter la question, signalant qu'il y reviendrait lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce. Je pense que ce qu'on a fait pour un honorable député devrait s'appliquer aux autres. Je prie donc l'honorable député de Kamloops de ne pas s'aventurer plus loin dans ce sens.

M. Fleming: Monsieur le président, je signale respectueusement que c'est de moi que vous parlez, je pense. Si je ne m'abuse, la situation est tout à fait différente. J'ai déclaré que je voulais poser certaines questions et j'ai demandé quand le moment serait approprié de parler de la *Northern Ontario Pipe Line Company* et, en particulier, de ce qu'elle a fait depuis l'adoption du bill. Cela se rapporte à l'administration. Étant donné ce qu'on a dit ce matin, cette question se rattache effectivement à un autre ministère, mais les remarques de mon honorable ami de Kamloops ne s'appliquent pas du tout à cette question. Il mentionne tout simplement une situation qui se rapporte directement au conflit des intérêts. Les deux choses sont bien différentes, comme vous le constaterez si l'honorable député poursuit ses remarques.

M. le président suppléant: Je ne discute pas la question de savoir s'il y a conflit d'intérêts entre le Gouvernement et une succession qui peut être intéressée au bill relatif au pipe-line. Je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député le mentionne. J'ai demandé à l'honorable député de Kamloops, —et je pense qu'il y a consenti en hochant la tête,—de ne pas en dire davantage. J'avoue franchement que je cherche à éviter que d'autres honorables députés exposent des arguments semblables et tentent de discuter, assez longuement peut-être à l'occasion de l'étude de ce ministère, la Société de la couronne qui fera sans doute l'objet d'une longue discussion lors de l'examen d'un autre ministère; je pense que le comité plénier ne voudrait pas discuter deux fois la même question.

M. Fulton: Je crois pouvoir suivre votre conseil, monsieur le président, sans affaiblir mon argumentation. J'ai exposé les faits et j'estime qu'il n'est pas nécessaire de les commenter. Le principe s'applique également à la question du pipe-line puisque le débat porte sur toute l'activité du ministère de la Production de défense. J'ai déjà mentionné ce point et je puis en rester là.

Ces conflits existent. Il existe des zones de conflit possible. Je dis possible mais, de fait, cet état de choses ne saurait persister sans qu'un conflit surgisse. Il est inutile au ministre de nous dire qu'en soulevant ces

questions nous mettons en doute ses principes, son honnêteté ou son intégrité. Il est peut-être le plus...

L'hon. M. Harris: Il l'est.

M. Fulton: Il est peut-être le plus compétent, le plus intègre et le plus honnête des hommes.

Des voix: Très bien! Nous le savons.

M. Fulton: Je le répète, il peut l'être, mais il ne peut occuper ces deux postes sans qu'il y ait conflit sur le plan moral; s'il veut conserver sa réputation d'intégrité et d'honnêteté, c'est à lui qu'il appartient de résoudre ce conflit car il ne saurait échapper à la situation où il se trouve.

Je suis persuadé qu'il ne faudrait pas que la population doive souffrir que son gouvernement ou un membre de son gouvernement soient placés dans une situation telle que ces questions puissent se poser ou ces différends surgir, qu'on puisse exiger d'elle qu'elle permette que la situation se prolonge. Elle ne saurait en effet se prolonger sans abdication des responsabilités ou des devoirs du ministre en sa qualité particulière d'exécuteur testamentaire, ou, d'autre part, sans préjudice de l'intérêt général du pays que représente le ministre de par sa situation officielle. Cet état de choses est intolérable. Il est inconcevable qu'on puisse vouloir l'imposer à la population, si habile, si intègre que soit l'homme en cause, et qu'elles qu'aient pu être ses réalisations passées. L'intérêt du pays s'y oppose.

Le ministre nous dit pourtant qu'il a accepté ce poste d'exécuteur testamentaire et je crois comprendre que, provisoirement du moins, il entend le conserver, d'abord parce qu'il y voit un devoir patriotique et ensuite parce qu'il s'est engagé à cet égard vis-à-vis d'un ami qui lui a demandé de tenir ce rôle. Dans le principe je ne saurais trouver à redire aux obligations dictées par l'amitié. J'ai dit dès le début que je ne cherche nullement à faire accepter une thèse selon laquelle aucun ministre de la couronne ne doit accepter d'être l'exécuteur testamentaire d'un ami. Chaque cas doit être jugé d'après les circonstances particulières qui l'entourent et celui dont il s'agit en ce moment est sans conteste un cas où les circonstances font naître la question que j'ai soulevée.

Le ministre peut s'être cru obligé envers un ami mais, à mon avis, et je l'affirme catégoriquement, il a une autre obligation plus importante. Il a une obligation envers le Gouvernement dont il fait partie et envers le pays que le Gouvernement est appelé à servir et, lorsqu'il y a conflit entre ses obligations envers un ami et son devoir de ministre, j'affirme sans réserve que son premier devoir est envers le Gouvernement et le pays, et doit l'emporter même sur les obligations d'amitié.

Quant au devoir de patriotisme, le ministre dit qu'il désire accepter cette fonction d'exécuteur afin de pouvoir s'assurer que l'on disposera des biens dans l'intérêt du pays, parce que ces biens sont importants pour le bien-être du pays. Le fait même d'accepter cette proposition prouve ma thèse tenant que la politique du Gouvernement dont le ministre fait partie influe inévitablement sur le bien-être, les recettes et le revenu d'une succession qui a la maîtrise d'une industrie de cette importance nationale. D'une part le fait même que la liquidation de cette succession touche certains aspects de l'intérêt national témoigne de son importance et de ses ramifications, et d'autre part il s'agit d'un ministre du Gouvernement dont les fonctions, telles qu'il les a acceptées, ont des ramifications qui s'étendent à presque tous les aspects de notre économie.

Mais quelle étrange confession d'impuissance,—à laquelle le Gouvernement s'était toujours refusé jusqu'ici,—quand on avoue que, pour agir sur la façon dont il sera disposé d'une vaste industrie aussi essentielle que celle-là au bien-être de la nation, le ministre du Commerce doit accepter d'être exécuteur testamentaire de la succession dans laquelle tombe cette industrie. Le ministre ne prétend tout de même pas que le Gouvernement, dont il est le ministre du Commerce, le ministre de la Production de défense et le contrôleur de l'acier, et qui détient une foule d'autres pouvoirs, ne pouvait déterminer la façon dont il serait disposé de cette entreprise, à moins que le ministre ne fût exécuteur testamentaire? Le ministre recourt à l'argument le plus absurde, dans son désir de justifier une situation impossible.

Je sais que je me suis arrêté à une question de principe. C'est, en effet, une question de principe que celle du conflit d'intérêts entre les initiatives privées des ministres et leurs devoirs envers la communauté, et ce sont la structure et les assises mêmes de notre gouvernement qui s'en ressentent. Ces principes dont nous parlons à la Chambre des communes n'ont peut-être pas beaucoup d'importance aux yeux du ministre. Il y voit peut-être un ennui. Il peut penser que les réalisations comptent plus que la façon dont elles sont obtenues et que, par conséquent, ces considérations ne présentent qu'un intérêt secondaire et qu'il n'a qu'à les écarter quand elles le gênent.

Mais ces principes, quelque peu importants soient-ils aux yeux du ministre lui-même, le sont pour le régime appliqué au Canada et dans tout pays démocratique. Ce sont des principes essentiels pour ce régime. Ils en

font partie intégrante et notre régime ne peut être maintenu ni fonctionner à l'avenir d'une façon efficace et en tant que régime nécessaire, à moins que ces principes ne soient maintenus et obéis. Non seulement ces principes sont-ils d'une nécessité fondamentale pour notre régime, mais ils le sont aussi pour ceux qui bénéficient du régime de gouvernement établi d'après les principes dont je parle.

Enfin, je répète qu'il appartient au ministre, peu importe qu'il trouve difficile de suivre ces principes, de trancher ce conflit d'intérêts en y mettant fin de quelque manière qui lui plaira; car, à mon sens, il doit prendre une décision à ce propos et mettre fin à l'affaire. J'espère qu'il fera en sorte (et, s'il croit bon de ne rien faire, que le premier ministre insistera pour qu'il le fasse) et qu'en mettant fin à ce conflit, il respectera notre régime et les principes sur lesquels il est établi.

M. Nicholson: Monsieur le président, je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable représentant de Kamloops. Il y a un an, mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soumis à la Chambre le bill nº 379, intitulé loi visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ce projet de loi n'a pas été adopté mais il nous a valu de très intéressants discours de la part du chef de l'opposition, du ministre des Finances et de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le bill était très simple. Sa disposition principale était conçue dans les termes suivants:

> Quiconque est administrateur d'une compagnie constituée en corporation sous l'empire de la loi sur les compagnies ou de toute autre loi publique générale du Canada, ou constituée en corporation par une loi régionale ou privée du Canada ne peut être apte à devenir membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ni ministre de la Couronne.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas parlé d'un membre du cabinet qui serait exécuteur tertamentaire, mais je pense que tous les membres du cabinet auraient dû respecter l'esprit de la discussion qui a eu lieu à ce moment. Nous reconnaissons tous, je pense, la situation dans laquelle s'est trouvé le ministre lorsqu'un ami de confiance lui a fait dans sa vieillesse cette demande, mais ceux qui briguent les fonctions publiques doivent être prêts à faire des sacrifices. Un de mes meilleurs amis est mort au cours du débat sur le pipe-line. J'ai pensé qu'il était bien difficile de ne pas accepter l'invitation d'être présent à ses funérailles, mais cinquante mille personnes m'ont élu pour surveiller leurs intérêts au Parlement et malgré toute la sympathie que j'éprouvais pour la famille de cet ami très intime, je me suis senti obligé de dire qu'il m'était impossible d'aller assister aux funérailles dans l'Ouest.

Je ne doute pas que feu sir James Dunn aurait fort bien compris la situation de son excellent ami si le ministre chargé de ce ministère lui avait dit: "Si je me trouve ne plus être ministre à votre décès, je remplirai très volontiers les fonctions d'exécuteur, mais, dans le cas contraire, je ne crois pas devoir être ainsi placé dans une situation impossible, dans l'intérêt de la succession comme dans celui de la population."

Je rappelle que le 20 juillet de l'an dernier, vers la fin de la session, le chef de l'opposition a eu l'occasion de soulever cette très importante question. Les honorables députés se souviendront en effet que le ministre du Revenu national avait eu affaire à une succession en sa qualité d'administrateur d'une société de fiducie.

Je comprends difficilement, bien que nous ayons examiné la question le 20 juillet, pourquoi le ministre du Revenu national a résigné ses fonctions sans nous prévenir. A mon avis, c'était là un exemple typique du mépris à l'égard du Parlement, dont le Gouvernement actuel, au pouvoir depuis si longtemps, s'est rendu coupable à maintes reprises. Quand le chef de l'opposition a soulevé cette question, il aurait, à mon avis, été chose facile pour le ministre du Revenu national de prendre la parole pour déclarer: Bien que je n'aie pas abusé de ma position en tant que ministre, je résigne mes fonctions à la suite des critiques du public et afin de protéger le bon renom du Parlement et des institutions parlementaires. Mais le ministre n'a pas eu cette courtoisie envers nous.

M. le président suppléant: Je pense que le député m'écoutera avec sympathie quand je lui demanderai de bien vouloir en revenir au ministère de la Production de défense.

M. Nicholson: Parfaitement, monsieur le président. A mon avis, il ne faudrait pas oublier que le débat mené il y a un an s'est terminé, en ce qui concerne un certain ministre, par le mépris des traditions acceptées depuis des années en Grande-Bretagne. Le point de vue exposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre en présentant son projet de loi l'année dernière est, à mon avis, pertinent. Il a mentionné un échange de vues qui avait eu lieu ici en 1921, lorsque les libéraux constituaient l'opposition, et au cours duquel M. McMaster a dit ainsi qu'en fait foi la page 601 du hansard du 4 mars 1921:

> Il n'est pas un ministre de la Couronne qui puisse consacrer de son temps aux fonctions d'un directeur. Les membres de la Chambre admettront que mes paroles ne manquent pas de raison.

La plus haute autorité nous apprend qu'on ne peut servir deux maîtres. Celui qui cumule deux positions est forcé, ou de négliger ses devoirs ministériels ou ceux d'administrateur.

Je suis sûr que si M. McMaster prenait part à la discussion actuelle, il substituerait le mot "exécuteur" au mot "administrateur".

A la même page, M. McMaster ajoute:

Nous devrions tous être jaloux, et je crois que nous le sommes, de la bonne renommée de la Chambre. Nous savons d'autorité et d'une autorité presque aussi grande que celle que je viens de citer, que "nous devons nous abstenir de toute apparence du mal". Il y a quelques années, Tennyson écrivait au sujet de "l'éclatante lumière qui enveloppe le trône".

Je ne crois pas que cette lumière puisse se comparer à celle dont est éclairé tout homme qui entre au Parlement à notre époque de l'histoire mondiale. Il ne faut pas croire que j'emploie un langage exagéré lorsque je dis que toutes les institutions gouvernementales sont mises à l'épreuve et deviennent l'objet d'une critique très rigoureuse, souvent amère et injuste.

Une voix: Revenez à la Production de défense.

M. Nicholson: L'honorable député qui vient de m'interrompre respecte au plus haut point, j'en suis sûr, son ancien chef, M. Mackenzie King, qui a participé au débat et qui partageait l'avis de M. McMaster sur cette importante question. M. McMaster a eu raison de dire qu'un ministre est assez occupé dans l'exécution de ses fonctions de ministre sans qu'on lui demande d'être exécuteur de ce qui, sauf erreur, est la succession la plus considérable qu'un particulier ait constituée dans l'histoire du Canada. Je vois dans l'annuaire du téléphone...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas vrai, soit dit en passant.

M. Nicholson: Le ministre dit que ce n'est pas vrai, mais c'est une des plus considérables. Je me fonde sur un journal pour dire que c'est la plus considérable; mais, si le ministre veut nous en indiquer une plus considérable, la chose nous intéressera. Je constate que le ministre est comptable au Parlement du Canada de l'*Atomic Energy of Canada*, des *Canadian Arsenals*, de la Corporation commerciale canadienne, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, d'Air-Canada, de la *Polymer Corporation* et du ministère du Commerce. Il y a certainement au ministère du Commerce assez de travail pour tenir un homme ordinaire occupé toutes les heures qu'il y a dans un jour et dans une année.

Étant donné qu'à la suite de la discussion de l'an dernier, le ministre du Revenu national a rompu des relations avec une société avec laquelle il avait des rapports très sincères et très étroits, le ministre de la Production de défense ne devrait pas placer ses collègues dans la situation où ils se trouvent présentement. Je veux revenir sur le rôle qu'a joué le premier ministre l'an dernier quand le Parlement a été saisi de la question, comme en fait foi la page 6751 du hansard du 20 juillet 1955. Le premier ministre du Canada a déclaré que lorsqu'on lui a demandé d'accepter un portefeuille, il n'a pas été question de la ligne de conduite qu'il devrait suivre. Il a déclaré:

J'étais d'avis qu'il n'y avait aucune possibilité de conflit d'intérêt entre l'exercice de mes fonctions à titre de ministre, lorsque je le suis devenu, et ces autres relations, mais je ne voulais être exposé à aucune critique injuste, ce qui, par malheur, est souvent le partage de ceux qui tentent de servir leurs concitoyens dans la vie publique.

Vu que le premier ministre a lui-même donné cet exemple à titre de chef du Gouvernement, je ne puis comprendre qu'un député songe à accepter le poste de ministre sans suivre l'exemple donné par le premier ministre. Comme l'a signalé le représentant de Kamloops, la société à laquelle le ministre est maintenant associé d'une façon aussi intime est un organisme qui bénéficie très directement des programmes du gouvernement. La compagnie *Algoma Steel* est une des très importantes bénéficiaires de la décision prise par le ministre en sa qualité de ministre de la Production de défense, ou à quelque autre de titres que lui confèrent d'autres responsabilités. Il me semble que, pour maintenir le bon renom du Parlement, qui est l'objet de tant de critiques en ce moment, le ministre devrait choisir. Il devrait soit renoncer à son poste de ministre de la Couronne, soit se décharger de son rôle d'exécuteur de l'un des plus grands patrimoines individuels qui ait jamais été édifié dans l'histoire du Canada.

Avant de me rasseoir, je veux exprimer l'espoir que le ministre, qui essuie apparemment fort peu de critiques pour ses décisions en tant que ministre de la Production de défense, finira par choisir des idéals et des politiques similaires en administrant certains des autres ministères, surtout celui qui touche mes commettants, celui qui veille à l'écoulement des produits agricoles. Je pense que, le moment venu, nous en parlerons. Je souhaite qu'il reporte sur ses autres ministères l'idée que ceux qui accomplissent des tâches essentielles devraient être rémunérés d'après le régime de la régie intéressée.

M. Dickey: Je ne veux pas participer longuement à la discussion, monsieur le président. Qu'il me soit toutefois permis de dire un mot ou deux. Je voudrais d'abord m'arrêter à la conclusion, à mon avis tout à fait injustifiée et inadmissible, qui se dégage des dernières observations de l'honorable député

de Kamloops. Celui-ci a en effet très clairement laissé entendre qu'il estimait pouvoir conclure de ce qui s'était passé que le ministre de la Production de défense n'avait personnellement que faire des principes dont parlait l'honorable député de Kamloops et qu'il entendait expliquer et exposer.

C'est une imputation que les faits ne justifient absolument pas. Je suis sûr que si l'honorable député de Kamloops s'était rendu compte des faits qui ont été expliqués aux honorables députés et à lui-même, il en conviendrait aussi. Quelle est la situation? Le ministre de la Production de défense a expliqué qu'on lui avait demandé d'accepter d'être l'un des exécuteurs testamentaires de son ami décédé, et cela pour une raison bien particulière. Il a ensuite demandé l'avis d'un avocat pour savoir si des raisons de convenance ne s'opposaient pas à ce qu'il accepte. Il a expliqué au comité que, de l'avis de son avocat, il n'y avait pas de conflit d'intérêts l'obligeant à refuser d'accepter les responsabilités qu'on voulait lui confier.

M. Diefenbaker: L'adjoint parlementaire a-t-il la lettre en question et l'avis en cause?

M. Dickey: Non, je n'ai pas cet avis. Le conseil a été donné au ministre de la Production de défense. Ce que j'essaie de montrer, et que l'honorable député appréciera à sa valeur, j'en suis sûr, c'est que c'était une méthode honorable et convenable de régler la question de principe que l'honorable député de Kamloops a voulu faire ressortir.

Tout citoyen canadien qui a des doutes sur les droits que lui donne la loi a la faculté reconnue de recourir à des avocats de bon renom, auxquels il demande conseil pour agir ensuite en conséquence. Ce conseil donné peut paraître mauvais à d'autres; toutefois, il est très déplacé et déraisonnable de la part de l'honorable député de prétendre, comme il l'a fait, que les événements dénotent que le ministre de la Production de défense fait fi des principes en cause. Il est clair, à mon avis, qu'il a agi comme l'aurait fait en pareilles circonstances, tout Canadien sensé et honorable et qu'il s'est certainement protégé en l'occurrence par les dispositions qu'il a prises.

Examinons maintenant la question de principe. D'abord, je vais consigner un état de choses qu'on pourrait présumer mais qu'il vaut mieux, je pense, exposer clairement. Accepter d'être exécuteur testamentaire, c'est accepter d'agir en fidéicommis; l'acceptation d'un tel rôle ne crée pour la personne qui agit comme exécuteur ou fidéicommis aucun intérêt personnel; à titre d'exécuteur ou de fidéicommis, cette personne n'a aucun intérêt personnel dans les biens de la succession en question; il s'agit d'un rôle purement fiduciaire qui ne comporte aucun intérêt personnel de quelque nature que ce soit dans les actions ni dans aucune autre valeur qui pourraient faire partie de la succession.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire ne reconnaît-il pas que, une fois qu'il a accepté cette fonction, le fiduciaire est tenu personnellement de s'acquitter de ses obligations d'exécuteur afin d'accomplir son devoir envers la succession? Son devoir est d'ordre fiduciaire mais il est tenu personnellement de s'en acquitter.

M. Dickey: Je reviendrai là-dessus. Ce que je voulais dire afin qu'aucun malentendu ne soit possible à ce sujet, c'est que le ministre de la Production de défense n'a aucun intérêt personnel en jeu. Voilà le premier point. Le deuxième découle des observations de l'honorable député de Mackenzie. Il a parlé des administrateurs. Je veux définir la situation clairement afin que le compte rendu ne donne lieu à aucun malentendu. Aucun fiduciaire ni exécuteur d'une succession comme celle-là ne devient administrateur ou n'est lié, en qualité d'administrateur, à une société comme l'*Algoma Steel*. Comme toujours, l'administration de la société reste entre les mains des membres dûment élus du conseil d'administration. Le seul devoir et la seule autorité des exécuteurs portent sur l'actif de la succession; si elle comporte des actions d'une ou plusieurs sociétés, les fiduciaires ne deviennent aucunement liés à ces sociétés; il n'existe pas entre eux et ces sociétés cette association dont parlait l'honorable député de Mackenzie.

Permettez-moi de traiter aussi brièvement que possible la question de principe qu'a soulevée l'honorable député. Je pense, monsieur le président, que l'honorable député aurait dû examiner d'une façon plus approfondie un certain nombre de principes et qu'il aurait dû les comprendre mieux avant d'adopter l'attitude qu'il a prise. Il a cité plusieurs extraits d'un ouvrage et il a exposé d'une façon générale les fonctions d'un exécuteur. Je ne m'oppose pas à cela.

Ce que l'honorable député a oublié, et ce que toute personne qui chercherait à exposer le même argument que lui oublierait, c'est que l'acceptation d'un poste de fiduciaire ou de fonctions semblables ne peut être assumée que par la personne qui l'accepte. Comme l'honorable député le sait, la nomination d'une certaine personne en qualité d'exécuteur ou de fiduciaire, aux termes d'un testament, ne signifie pas que cette personne doit devenir exécuteur ou fiduciaire et en accepter la responsabilité. Ce que le ministre a dit c'est qu'après avoir consulté des autorités juridiques compétentes qui l'avaient assuré qu'il ne se placerait pas dans une situation

où il y aurait conflit d'intérêts, il s'était déclaré disposé à accepter les fonctions qu'on lui offrait. Il en acceptait l'entière responsabilité, mais avec la connaissance et le consentement des autres personnes qui devaient agir au même titre que lui, que son activité à ce titre serait très limitée et limitée pour la fin précise mentionnée par la personne qui l'avait désigné comme exécuteur et qui avait manifesté le désir qu'il agisse à ce titre et à ce titre seulement. Comme l'a indiqué le ministre, il sait parfaitement qu'il est pleinement et conjointement responsable, au même titre que les autres exécuteurs, de la façon dont cette succession est administrée, mais il restreint volontairement son rôle à celui qu'on lui a demandé d'accepter et qu'il accepte effectivement.

M. Fulton: Je soutiens que c'est ce qu'il dit, mais qu'il ne peut le faire.

M. Dickey: C'est peut-être l'opinion de l'honorable député, mais ce n'est pas la situation du point de vue juridique. Quelle est la situation? Voici ce qu'il en est: si cette succession n'est pas administrée comme il convient et qu'un créancier, un des héritiers,—qui sont les véritables propriétaires des biens de la succession,—ou quelque personne à ce titre se plaint de la maladministration de la succession et intente des poursuites judiciaires à ce propos, le ministre de la Production de défense devra au même titre que tous les autres, répondre à ces poursuites. Cependant, il a volontairement restreint son activité à ce poste aux responsabilités qu'il a été prié d'assumer en particulier et c'est ainsi que l'entendent les autres exécuteurs et tous ceux que la succession intéresse. L'honorable député affirme qu'il ne peut le faire. A mon avis, il le peut fort bien. Passons, par exemple, à un domaine qui est un peu mieux connu, celui des administrateurs d'une société. Ces administrateurs jouent le rôle de fiduciaires des intérêts de la société. S'il advient qu'une question soumise à la décision du conseil d'administrateurs dans laquelle un administrateur a un intérêt personnel qui entre en conflit avec les intérêts de la société ou s'il y a quelque conflit, cet administrateur ne cesse pas d'agir à ce titre; il se contente de révéler à ses collègues qu'il a un intérêt personnel à cette question et qu'il ne sera pour rien à la décision qu'il faudra prendre à ce propos ni ne votera sur cette question.

Voilà un exemple qui correspond exactement à la fonction d'un exécuteur testamentaire qui accepte entière responsabilité avec les autres exécuteurs mais qui, volontairement, restreint son concours à l'administration de la succession au domaine particulier où il a été prié d'agir. La décision qu'a prise le ministre de la Production de défense de demeurer exécuteur testamentaire de cette succession, en se contentant de voir à ce que le règlement s'en fasse au mieux des intérêts de la nation, ne comporte pas, si j'interprète bien les propos du député, un conflit d'intérêts qui justifierait qu'on lui fasse grief de cette fonction.

Je ne m'arrête pas aux divers points où le député voit un conflit possible d'intérêts, car j'estime qu'il n'y a pas conflit, étant donné que le ministre a eu soin de préciser, au moment où il a accepté de devenir exécuteur, que, dans tout ce qui touche à l'administration de la succession, il limiterait sa participation à ce seul domaine précis et restreint.

Il faut tenir compte de la prise de position du ministre de la Production de défense et de ce que, en prenant une telle position, il renonçait à ses honoraires à titre d'exécuteur aussi bien qu'à toute rémunération provenant de la succession. Il n'a donc aucun intérêt personnel dans l'actif en cause, il a renoncé à toute activité se rattachant à la succession ou à l'un ou l'autre des points soulevés par le député, à l'exception du domaine restreint qui a été bien précisé et qui ne comporte aucun conflit d'intérêts entre la fonction qu'a acceptée le ministre et ses devoirs envers la communauté.

M. Campbell: L'adjoint parlementaire répondrait-il à la question que je veux poser? Que ferait le ministre, par exemple, si le ministère de la Production de défense avait besoin d'acier? Il se peut que l'acier soit rare et que l'*Algoma Steel Corporation* consente à en vendre, mais au prix fort. Le ministre ne se trouverait-il pas entre deux feux: son intérêt, d'un côté, et l'intérêt du pays, de l'autre?

M. Dickey: Pas du tout, parce qu'il n'a rien à dire à la direction de l'*Algoma Steel Corporation*, même s'il est pleinement autorisé à agir comme exécuteur testamentaire. Devenir exécuteur testamentaire dans les circonstances indiquées ne peut assurément susciter le moindre conflit.

M. Campbell: Mais le ministre se place dans une situation très dangereuse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le député qui vient de se rasseoir me permettrait-il une question? Il prétend que le ministre a l'intention de ne pas s'occuper de certains aspects de l'administration de la succession, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts. Je me demande si l'honorable député sait quelle attitude le ministre prendra lorsqu'il lui faudra s'abstenir de certaines fonctions ministérielles et de certains aspects de l'activité de ses

services intéressant d'une façon ou de l'autre l'industrie de l'acier au Canada et la multitude d'autres domaines auxquels cette succession est associée.

M. Dickey: Ma foi, monsieur le président, le ministre a fait connaître publiquement ses intentions à l'égard de ses fonctions relatives à la succession au moment même où il les a acceptées. Quant à ses fonctions de ministre, je puis assurer l'honorable député et le comité qu'il continuera à s'en acquitter de la façon exceptionnelle dont il l'a fait jusqu'ici.

M. Fulton: Cela ne répond pas à la question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je demander si le ministre voudrait bien annoncer ici quelles sont ses intentions à cet égard?

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Peel.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je suis certain que le ministre veut relever les observations que je viens de faire.

M. Pallett: Monsieur le président, j'avais d'autres observations à formuler à propos de ce ministère mais comme le discours a été fait par le représentant senior d'Halifax, je pense devoir relever certaines des propositions qu'il contenait.

La loi de la Nouvelle-Écosse peut différer de celle de l'Ontario, je n'en sais rien; mais j'ai toujours eu l'impression qu'un administrateur testamentaire avait pour tâche de diriger les affaires d'une succession comme s'il s'occupait de sa propre affaire; c'est, à mon avis, le rôle fondamental de toute fiducie. En acceptant une position fiduciaire, on doit accepter ce rôle fondamental et si l'on mène l'affaire comme s'il s'agissait de la sienne, il faut recourir à tous les moyens pour en diminuer le passif et en accroître les bénéfices. C'est en quoi consiste la fonction de l'administrateur fiduciaire. D'autre part, la fonction propre d'un ministre consite à s'assurer que l'intérêt le mieux conçu du pays et du Gouvernement sont sauvegardés à tous les égards.

Il me semble qu'il y a opposition directe entre ces deux intérêts et que le ministre s'en est rendu compte lorsqu'il a consulté des avocats. Le fait même d'avoir ainsi cherché l'opinion d'un juriste démontre, à mes yeux, qu'il éprouvait quelque hésitation à cet égard; et s'il subsiste quelque hésitation je crois qu'on pourrait résoudre le problème en optant pour la position de ministre et en se démettant des autres fonctions, de façon à ce que la position du ministre ne puisse être mise en doute, qu'il s'agisse de l'intéressé ou d'un autre membre du cabinet. Sa position en tant que ministre et celle qu'il occupe au sein du Gouvernement priment de très haut un simple intérêt privé. Il y a, en ce qui concerne le Gouvernement de notre pays, un niveau traditionnel, toujours observé jusqu'ici; nos gouvernants doivent, en effet, être au-dessus de tout reproche. Qu'il doive y avoir eu un doute dans l'esprit du ministre, cela en soi projette une ombre au tableau. Dire, comme l'a dit le député senior d'Halifax, que les détenteurs de la majorité des actions ne mènent pas le bal dans une compagnie,—en somme, il faut avoir plus de 21 ans pour être élu député . . .

Une voix: Il n'est pas fait mention du quotient intellectuel.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député a-t-il 21 ans?

M. Pallett: Le ministre du Nord canadien m'interrompt pour dire que je n'ai pas 21 ans.

L'hon. M. Lesage: Vous avez l'intelligence d'un enfant de sept ans.

M. Pallett: Mon fils de six ans fait preuve de plus d'intelligence que certains vis-à-vis. Mais on nous demande de reconnaître que les détenteurs de la majorité des actions d'une compagnie ne mènent pas le bal. Les administrateurs d'une compagnie sont élus chaque année. L'assemblée annuelle de cette compagnie vient d'avoir lieu et, dans l'expectative que des dividendes seraient annoncés ou qu'il y aurait fractionnement des actions, les actions ont monté d'environ $10 chacune. Apparemment, la chose ne s'est pas produite et les actions ont baissé de nouveau.

Lors de l'assemblée annuelle d'une compagnie, les administrateurs présentent des rapports et ils sont autorisés à conserver leur poste ou bien ils sont révoqués au gré des actionnaires. Le détenteur de la prépondérance des actions exerce la haute main sur ceux qui sont élus administrateurs. Il faut en prendre acte et y voir une preuve que le détenteur de la prépondérance des actions d'une société exerce effectivement la haute main sur elle. En soutenant que telle n'est pas la situation, le député senior d'Halifax nous demande un effort d'imagination exagéré.

En écoutant le député, j'ai eu l'occasion de réfléchir à la déclaration portant que le ministre devrait demander une consultation sur une question de principe. C'est faire une déclaration grave au sujet de son propre ministre, c'est dire que le ministre ne peut lui-même formuler une opinion sur une question de principe. Le ministre a effectivement demandé conseil après avoir appris qu'il serait nommé exécuteur testamentaire,

et je le félicite sans réserve pour l'avoir fait. Mais donner à entendre qu'il devrait demander une consultation quand un principe est en cause, c'est là, de la part de l'adjoint parlementaire, jeter du discrédit sur le ministre. Je propose que le ministre le traite en conséquence en temps voulu.

L'adjoint parlementaire donne à entendre que le fait d'être nommé exécuteur testamentaire ne veut pas dire qu'on assume toutes les responsabilités d'un exécuteur testamentaire. On le ne fait pas, à condition d'y renoncer. Mais en signant la formule de demande, on signe un affidavit portant qu'on administrera fidèlement les biens de la succession. On ne consent pas à administrer fidèlement telle ou telle partie de la succession; on jure d'administrer fidèlement toute la succession.

Comme l'a dit l'honorable représentant de Kamloops, il est possible que dans ce cas particulier le ministre se soit trouvé dans une situation qu'il n'avait pas choisie. Il s'est trouvé aux prises avec l'alternative de rendre service à un ami, un ami qui avait édifié une grande industrie de l'acier dans notre pays, un ami qui avait beaucoup d'autres intérêts dans le pays, un ami qui dans la gestion des affaires de la compagnie n'avait pas eu trop d'égards envers les actionnaires lorsqu'il déclarait les dividendes, et un ami qui voulait que son ami gère les affaires de la succession au mieux de la société, tout en protégeant les intérêts du pays. Le ministre peut gérer au mieux les intérêts du pays en sa qualité de ministre de la Production de défense et avec son autre portefeuille, sans avoir la moindre alternative, sans avoir à décider par lui-même la bonne attitude à prendre.

Que se passerait-il en cas de différend industriel? En supposant que la grève de l'acier aux États-Unis s'étende au Canada, quelle sera la situation? Le ministre devrait alors se comporter d'une part comme le patron ou propriétaire qui compte les points en sa qualité de propriétaire, et non pas du point de vue de la main-d'œuvre, et d'autre part comme un membre du cabinet dont le rôle est de protéger les travailleurs de notre pays. Comment résoudrait-il cette difficulté? Il y aurait un conflit des plus flagrants.

Il a toute notre sympathie. Je n'envie pas la situation où il se trouve. La décision qu'il doit prendre demande réflexion. Il y a un an, le ministre du Revenu national a été appelé à prendre une décision semblable. Il l'a fait dans le bon sens, sans aucun doute à son propre détriment en quelque sorte et pour cela, je lui rend entièrement hommage. Le ministre de la Production de défense ayant déclaré qu'il n'accepterait pas un seul sou de rémunération, il ne perdrait donc rien. De plus, il n'aurait pas à se retirer en laissant la place à quelque étranger, puisqu'il y a quatre autres exécuteurs testamentaires pour la même succession. Je lui laisse le soin de décider si son devoir envers un particulier quel qu'il soit passe avant son devoir envers son pays.

M. Churchill: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a fait observer que, dans le cas qui nous occupe, il n'y avait pas de conflit d'intérêts. Qu'est-ce qui constitue un conflit d'intérêts lorsqu'un ministre de la couronne est en cause? Le ministre, nous a dit son adjoint, a demandé conseil à un avocat. En pareil cas, puisqu'il s'agit du régime parlementaire, je prétends qu'un examen des précédents et des usages parlementaires pourraient mieux servir de guide.

Il y a un ensemble de jurisprudence qui sert de guide pour tous les parlements du Commonwealth. Par le passé, il y a eu quelques cas à la Chambre où il y avait des conflits d'intérêts qui touchaient certains membres du cabinet. C'est un point qui mérite une étude attentive. Les ministres de la couronne ont de lourdes responsabilités, que nous reconnaissons, de même que la population. Ils doivent travailler dans l'intérêt de l'ensemble de la nation.

Au cours des années, le problème du conflit d'intérêts s'est posé au premier des parlements, celui de Westminster et a été résolu. Des premiers ministres ont formulé à l'accasion des déclarations à propos de ce que doivent faire les membres du cabinet quand il y a ou qu'il semble y avoir conflit entre leurs devoirs publics et leur intérêt particulier.

Dans le cas qui nous occupe, même s'il diffère des autres, en ce sens qu'il ne s'agit pas d'un poste de directeur, ni de la possession d'actions dans une compagnie, il y a tout de même une analogie entre les décisions prises dans le passé et ces deux questions. Cette question de conflit d'intérêts a surgi à maintes reprises il n'y a pas tellement longtemps à la Chambre de Westminster.

Dans son ouvrage classique sur le gouvernement par le cabinet, Ivor Jennings consacre une partie de chapitre à ce problème. L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense aurait bien fait de consulter cet ouvrage avant de faire son exposé à la Chambre. Les députés sont peut-être intéressés à savoir ce que dit le professeur Ivor Jennings sur le sujet. Je vais citer des extraits des pages 99 et 100 de son ouvrage intitulé: *Cabinet Government*. En 1913, une des causes

qui a ému l'Angleterre avait trait aux actions de la compagnie Marconi. Il y eut un long débat. Des gens comme Lloyd George étaient en cause. Le premier ministre d'alors, M. Asquith, ayant longuement parlé sur ce problème extrêmement délicat formula les propositions suivantes. Certaines, évidemment, ne s'appliquent pas directement au cas qui nous occupe, mais j'estime que la même conclusion s'impose par analogie. Voici ce qu'il a dit:

Le premier principe, le plus net, c'est que les ministres ne doivent jamais s'occuper d'affaires à l'égard desquelles leurs intérêts pécuniaires particuliers risqueraient, même d'une façon très hypothétique, d'entrer en conflit avec leur fonction officielle (...) En outre aucun ministre n'a le droit, quelles que soient les circonstances, d'utiliser des renseignements officiels, des renseignements dont il dispose en sa qualité de ministre, en vue de servir son propre intérêt ou celui de ses amis. Au surplus, aucun ministre ne doit se permettre d'être mis dans une situation telle qu'il puisse être tenté d'user de son influence officielle en vue de favoriser une affaire ou de pousser à la conclusion d'un contrat à l'égard desquels il peut avoir un intérêt particulier non connu (...) Il ne faudrait pas non plus qu'un ministre puisse accepter la moindre faveur de personnes qui sont entrées en négociations avec l'État, ou qui cherchent à conclure avec lui des rapports contractuels, de propriété ou pécunaires (...) J'ajouterai un autre principe qui, j'en suis sûr, n'a pas été complètement exposé, encore qu'on l'ait sans doute laissé entrevoir au cours de ces débats. C'est que les ministres doivent scrupuleusement éviter d'aventurer des fonds dans des titres quelconques si, de par leur situation particulière et les renseignements confidentiels qu'ils sont en mesure d'obtenir ils peuvent prévoir des changements à la bourse d'une manière telle qu'elle leur assure un avantage sur le commun des mortels.

Le professeur Jennings formule alors l'observation que voici:

Ce sont, déclarait-il, des "règles d'obligation". Il ajoutait qu'il existait certaines "règles de prudence" qui n'avaient jamais été écrites et qui ne pourraient guère être rédigées en termes précis ou universels. "Une de ces règles veut que, à propos de telles questions, ces personnes doivent soigneusement éviter toutes transactions qui puissent permettre de croire qu'elles font quelque chose que les règles d'obligation interdisent."

En 1937, sir John Simon, l'un des membres les plus éminents du barreau d'Angleterre et député à la Chambre des communes de ce pays à cette époque, disait ce qui suit en parlant au nom du premier ministre au cours d'un débat sur le conflit d'intérêts:

Tout d'abord, il est bien entendu que jamais un homme occupant le poste de ministre ne doit se laisser entraîner dans une situation où ses intérêts particuliers entrent en conflit avec ses fonctions publiques... Le second principe veut que personne ne doit se laisser aller à occuper une partie du temps qu'il doit consacrer à ses fonctions publiques au détriment de ces fonctions et à favoriser quelque intérêt particulier, que ce soit à jouer au golf ou dans le domaine des affaires. Le troisième principe veut que, dans la mesure où les secrets du gouvernement sont confiés spécialement aux ministres du cabinet, aucun ministre, à plus forte raison, aucun ministre du cabinet, ne doit en aucune circonstance se rendre incapable d'être le gardien indéfectible de ces secrets parce qu'il existe quelque possibilité de faire servir la connaissance de ces secrets à des intérêts personnels.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais j'ai cru bon d'appeler l'attention sur l'opinion qui s'est ainsi formée en Angleterre et qui mérite de retenir l'attention de tout Parlement. Les membres du cabinet occupent un poste si important que les Parlements et l'opinion ont, d'une façon générale, reconnu que l'intérêt de l'État prime tout autre intérêt que pourrait avoir un ministre. Il importe de ne pas oublier ce point, d'y revenir à l'occasion.

D'après ce que j'ai lu sur le sujet, en Angleterre, le premier ministre s'intéresse aux questions dans lesquelles les membres de son cabinet peuvent avoir un intérêt personnel et il voit à ce qu'il n'y ait pas conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre leurs devoirs envers la communauté et ces questions auxquelles ils sont mêlés à titre personnel. C'est là un principe fondamental du régime ministériel.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Production de défense doit examiner de près sa position pour voir s'il ne pourrait pas se produire un conflit d'intérêts. Si un tel conflit peut surgir, il a le devoir de se départir de toute obligation qui pourrait le faire naître. Si tous les ministres de la Couronne n'oubliaient jamais ce principe fondamental, le public n'aurait jamais le moindre doute sur ce que font des ministres de la Couronne en tant que tels. Nous estimons qu'ils doivent consacrer tout leur temps et toute leur attention aux intérêts de la nation en général et qu'ils ne doivent pas permettre que leurs intérêts personnels ou ceux de leurs amis nuisent à leurs fonctions publiques. Je pense que c'est ainsi que le ministre devrait envisager sa situation actuelle.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, ceux qui siègent ici au fond de la Chambre souhaitent souvent participer aux débats, mais n'en ont pas souvent l'occasion. Je dois dire qu'aujourd'hui la tâche qui m'incombe me répugne beaucoup. J'aimerais emprunter une expression qu'emploie souvent l'honorable représentante d'York-Humber, savoir que j'aborde cette tâche avec plus de regret que de malice.

Il y a un principe juridique qui prescrit, je pense, que les testateurs ne peuvent imposer de leur tombe leur volonté aux générations suivantes. De fait, nos lois sont rédigées de telle sorte que cela ne puisse se produire. On sait que des successions ont été immobilisées alors qu'il y avait des enfants à naître et pendant 21 ans après leur naissance, pour être certain que, même si

des personnes tenaient à accomplir ce qu'elles croyaient être la volonté du testateur, une restriction leur était imposée.

J'ai écouté les propos du député senior d'Halifax et du ministre. J'ai cru qu'ils voulaient laisser entendre à la Chambre que le ministre avait une grande obligation morale envers sir James Dunn. A mon avis, il n'y a ni obligation juridique, ni obligation morale. Je crois bien que, si le testateur avait su dans quelle situation le ministre se trouverait vraiment aujourd'hui, il n'aurait pas inscrit son nom parmi les exécuteurs ou administrateurs de sa succession. Il y a un moment où l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur peut renoncer aux charges qui lui sont confiées, mais c'est avant ou au moment où demande est faite d'homologuer la succession.

Avec le député de Peel, je dirai au représentant senior d'Halifax qu'une fois le serment prêté, les fonctions ne sont plus divisibles. Quand on a prêté serment, il faut s'acquitter de son devoir et je ne sache pas qu'on puisse diviser sa besogne entre l'exécuteur et l'administrateur d'une succession. J'ai écouté ce qu'a dit le député senior d'Halifax à propos de ceux qui dirigent la société, de ses administrateurs. Je lui dirai qu'il est bien élémentaire que, dans la réalité, l'activité d'une entreprise est sous l'empire des actionnaires.

M. Richardson: Pas du tout.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous aurons l'occasion d'entendre le spécialiste des questions relatives aux sociétés, qui siège de l'autre côté de la Chambre. L'autorité relative à l'exploitation d'une société appartient en définitive aux actionnaires qui y détiennent un intérêt prépondérant. Je me demande si le ministre est actionnaire. Il n'y a pas le moindre doute à mon avis qu'en vertu de la loi relative à la transmission de biens par succession à la mort du testateur, tout l'avantage des actions est dévolu aux exécuteurs et administrateurs de la succession. Il peut y avoir une condition de pure forme, soit une demande relative à la cession des actions, mais je présumerai que, dans le cas présent, même cette formalité a été remplie. Je dirai qu'en ce moment non seulement les actions ont été assignées en théorie mais qu'elles l'ont été de fait et je ne doute pas qu'au moment même où je parle le bloc d'actions prépondérant de l'*Algoma Steel Corporation* et les certificats qui attestent cet intérêt prépondérant sont maintenant inscrits aux noms des exécuteurs et administrateurs testamentaires de la succession de sir James Dunn. Je dirai qu'en l'occurrence le ministre est bel et bien propriétaire d'actions de cette société.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Nous avons beaucoup entendu parler de ceux qui sont administrateurs de société. Nous avons même demandé à la Chambre qu'un membre du cabinet renonce à ses fonctions d'administrateur de société, bien que je sois certain qu'il ne possédait qu'une seule action. Voici un cas où les actions sont entre les mains d'un ministre qui a le droit de choisir et d'écarter les administrateurs et de décider du sort de la société en cause.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. J'ai justement devant les yeux un article de fond de la *Tribune*, de Winnipeg. Je n'en donnerai pas lecture, monsieur le président, mais il fait ressortir le ridicule de la situation. Il signale ce qui se produirait si la *Steel Company of Canada* proposait que, puisque le ministre régi une partie des opérations de l'*Algoma*, il pourrait peut-être trouver intéressant d'être administrateur de la *Stelco*. On se rend compte combien la situation deviendrait alors ridicule.

Il n'y a aucun doute qu'outre les arguments de nature juridique déjà avancés, il se pose un grave problème fondamental. Ce problème pourrait facilement se résoudre sans rien sacrifier du prestige ni de la position du ministre, en renonçant purement et simplement dès maintenant à ses fonctions d'exécuteur testamentaire de la succession en cause.

M. Michener: Monsieur le président, avant de régler l'aspect du problème qui fait actuellement l'objet du débat, je demanderai à l'adjoint parlementaire s'il y a, dans le testament, quelque restriction au sujet de la nomination du ministre comme exécuteur testamentaire.

M. Dickey: Sauf erreur, si le nom du ministre figure en tant qu'exécuteur fiduciaire, c'était, d'après le testament, afin de lui confier les fonctions indiquées.

M. Michener: Il a été nommé un des cinq exécuteurs testamentaires, sans fonctions spéciales ou limitées.

M. Dickey: En vertu d'un codicille distinct, non pas dans le testament même où les quatre autres sont nommés.

M. Michener: S'il y a une restriction ou une disposition spéciale qui différencie sa position d'exécuteur testamentaire de celle des quatre autres, il serait opportun de consigner le fait au hansard afin que les députés soient fixés sur les limitations de cette position. Je n'ai pas l'intention de parler des responsabilités du ministre en tant qu'exécuteur testamentaire. On en a longuement parlé. Les responsabilités d'un exécuteur testamentaire sont claires. Il est également clair que la succession détient les votes prépondérants dans le cas de la société en question, l'*Algoma Steel*

Company, et que les détenteurs des votes prépondérants ont le pouvoir d'élire le conseil d'administration. Que les exécuteurs testamentaires soient administrateurs ou non, ils ont le pouvoir de nommer les administrateurs à l'assemblée annuelle et, peut-être, le pouvoir de rappeler les administrateurs dans le courant de l'année, si les règlements le prévoient.

Mais j'aimerais appeler l'attention du comité sur l'autre rôle que le ministre joue depuis des années et qu'il remplit à l'heure actuelle, afin de signaler les possibilités de conflits, qu'ils surgissent ou non.

A mon avis, la norme de conduite d'un ministre a suffisamment été définie dans le débat de l'an dernier. Je me rappelle qu'une foule de définitions émanant d'hommes d'État du passé et de l'heure actuelle ont été consignées. Nous avons entendu aujourd'hui le représentant de Winnipeg-Sud-Centre; inutile donc de répéter la discussion sur la norme de conduite. Elle se réduit à ceci, que l'important est d'éviter même l'apparence d'un conflit dans l'exercice des fonctions publiques.

Le point que je veux maintenant vous signaler, monsieur le président, concerne la situation où se trouve le ministre par rapport à plusieurs sociétés commerciales qui sont des organismes de la Couronne. De fait, il y en a 14, comme on l'a dit aujourd'hui, qui sont comptables directement à ce ministre, dont cinq en sa qualité de ministre de la Production de défense, et les autres en sa qualité de ministre du Commerce. On pourrait en choisir deux ou trois au hasard pour voir l'ampleur de l'activité de ces sociétés et comment leurs opérations pourraient empiéter sur les affaires d'une société commerciale comme l'*Algoma Steel*. On pourrait fort bien commencer par la Corporation commerciale canadienne. J'ai sous la main son rapport pour l'année close le 31 mars 1956. A la page 5, on trouve le passage suivant:

> Les objets de la société sont d'aider le développement des échanges commerciaux entre le Canada et d'autres nations; d'aider à l'écoulement des marchandises et produits que le Canada est disposé à exporter; et, sur demande, d'agir pour le ministre de la Production de défense et les autres de la façon prévue par les statuts du Canada.

Il est question du ministre dont nous examinons en ce moment les prévisions budgétaires. A l'heure actuelle, la société brasse de très grosses affaires. Son bilan figure dans le rapport; on y voit que ses avoirs sont de 147 millions de dollars à la fin de l'année financière 1956, ainsi que la liste de ses transactions de l'année.

Puis, une autre société qui me paraît mériter qu'on l'examine à ce propos est la *Defense Construction (1951) Limited*, dont les députés viennent juste de recevoir le rapport annuel de 1956. Cette société, comme son nom l'indique, travaille pour le ministère de la Défense nationale, et donne dans son rapport le nombre des contrats qu'elle a octroyés au cours de l'année à l'étude. On lit à la page 5 qu'elle a accordé 773 nouveaux contrats dont la valeur totale, y compris les commandes modifiées passées, s'est élevée à 143 millions de dollars. Voilà ce qu'on peut appeler de grosses affaires, et ce sont des affaires dont le caractère les range dans la même catégorie que les compagnies d'acier, y compris l'*Algoma*. Ces contrats sont pour la marine, l'armée, le corps d'aviation, et ainsi de suite.

Il y a un cas où le ministre, sans être directeur d'une société est néanmoins responsable devant le Parlement de sa très grande activité commerciale. Tout ministre dans cette situation pourrait, s'il le voulait, exercer une influence très profonde sur les affaires d'une société où ses intérêts sont engagés, en tant que citoyen particulier, du fait de ses fonctions d'exécuteur testamentaire.

Maintenant, nous sommes en présence d'une situation renfermant en puissance ces possibilités et que ces règles de conduite et le niveau d'intégrité requis des ministres tendent à empêcher. Jusqu'ici nul de nous, que je sache, n'a accusé quiconque de manquer aux convenances ou donner l'impression qu'il en était ainsi. Mais ce qui n'est pas admissible c'est de laisser subsister cette possibilité de conflit.

J'ai ici le rapport de la *Canadian Arsenals Limited*, autre société comptable au ministre de la Production de défense. A la première page, je relève le passage suivant:

> Cette année marque le 10e anniversaire de la *Canadian Arsenals Limited* qui a été créée en 1945 par lettres patentes en vertu de la partie 1 de la loi de 1934 sur les compagnies:
>
> a) produit du matériel et des fournitures militaires sous les ordres du ministère de la Production de défense. Ledit matériel et lesdites fournitures peuvent être destinés aux forces combattantes du Canada, des membres de l'OTAN...

Et ainsi de suite. Le chiffre d'affaires de la société est aussi très élevé.

Ces trois sociétés sont les seules qui, sur les cinq, sont sous la direction du ministre de la Production de défense et lui font rapport. Puis, il y a neuf autres sociétés qui font rapport au même homme en sa qualité de ministre du Commerce, y compris l'*Atomic Energy of Canada* dont l'exploitation est très considérable et qui utilise de nombreux produits de l'Algoma. Il y a aussi la *Canadian Patent and Development Limited*, qui semble exercer son activité dans un domaine qui lui est propre; puis l'*Eldorado Aviation Limited*,

l'*Eldorado Mining and Refining Limited*; la société des crédits à l'exportation, la *Northern Transportation*, Air-Canada et, plus récemment, la *Northern Ontario Pipe Lines Crown Corporation*.

Il est donc évident que de tous les membres du cabinet le ministre de la Production de défense, en raison de sa grande autorité et de son activité dans le domaine commercial, dans la fabrication et la fourniture d'articles de tout genre aux fins de la défense, joue un rôle qui devrait moins que tout autre venir en conflit réel ou éventuel avec les intérêts des entreprises commerciales privées.

M. Diefenbaker: Je n'entends pas revenir sur les arguments déjà exposés mais je désire poser deux questions qui découlent des explications que nous a données cet après-midi l'adjoint parlementaire au ministre au cours de ses remarques. Je me rapporte à une déclaration qui, je crois résume l'attitude générale des parlements de tradition britannique quant à la nécessité, pour les ministres de la Couronne, d'agir en tout temps de façon que leur conduite soit conforme aux exigences des traditions parlementaires et qu'elle ne dépasse pas certains limites que ces traditions imposent à ceux qui détiennent le poste élevé et honorable de ministre de la Couronne.

Sir Winston Churchill, premier ministre, a énoncé les principes sur lesquels, à son avis, on doit se guider en tout temps. Ces principes sont exposés dans le hansard du 25 février 1952 de la Chambre des communes britanniques.

Voilà qui représente le point de vue de quelqu'un qui aime se dire homme de la Chambre des communes. Le ministre du Commerce ayant choisi il y a quelques mois de se dire homme de la Chambre des communes lui aussi, il n'est pas douteux, je pense, que ces déclarations de celui qui était alors premier ministre de Grande-Bretagne sachent le convaincre. Ces principes généraux en ce qui concerne la règle de conduite des ministres ont été communiqués à tous les ministres. Les voici. Je n'entends lire que ceux qui s'appliquent dans ce cas.

1. En principe, les ministres doivent organiser leurs affaires de façon qu'aucun conflit ne survienne, ou ne semble survenir, entre leurs affaires privées et leurs fonctions publiques.

2. Un tel conflit peut surgir si un ministre prend une part active à une entreprise ayant signé des contrats ou entretenant d'autres rapports avec un ministère de l'État, en particulier le propre ministère de l'intéressé. Ce conflit peut surgir, non seulement si le ministre est financièrement intéressé à cette entreprise mais aussi s'il est activement associé à un organisme, fût-il de nature philantropique, qui peut mener des négociations ou avoir d'autres rapports avec le gouvernement ou encore être partie à des différends intéressant le gouvernement. En outre, les ministres doivent être en mesure d'accorder toute leur attention à leurs fonctions officielles et ne devraient pas se livrer à d'autres occupations dont on pourrait croire qu'elles détournent leur attention de ces devoirs.

Acceptant ces deux principes généraux, il m'est difficile de comprendre pourquoi le ministre tient si opiniâtrement à occuper ce poste d'exécuteur testamentaire de sir James Dunn, poste qui, quelque honorable que soit sa conduite, n'en permet pas moins de croire à un important conflit d'intérêts.

L'honorable député d'Halifax dit qu'il n'y a pas conflit. Je ne suis pas d'accord avec lui. D'une part, le ministre est exécuteur testamentaire de l'une des plus grandes successions jamais administrées au Canada, succession que l'on évalue prudemment à plus de 60 millions de dollars, dont le pays retirera une partie importante sous forme de droits successoraux. D'autre part, le ministre, de quelque façon qu'il restreigne son activité, ne peut s'empêcher d'influer inconsciemment sur le montant d'impôt à prélever sur cette succession. C'est parfait mais cela ne lui prête aucun motif déshonorable. J'ai pour ligne de conduite au Parlement de ne pas accuser d'inconvenance personnelle ceux qui me sont opposés ou ceux qui siègent en face. A mon avis, le Parlement doit se placer au-dessus de ces considérations et c'est la ligne de conduite que je m'efforce de suivre.

L'hon. M. Martin: Surtout dans le cas qui nous occupe, n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: Dans tous les cas.

L'hon. M. Martin: Surtout dans celui-ci.

M. Diefenbaker: Si jamais,—et j'espère bien que cela n'arrivera jamais,—il m'arrivait d'imputer à mes vis-à-vis des méfaits personnels, ce ne serait pas une simple insinuation.

Je mentionne cela parce que j'ai ressenti assez vivement les remarques que le ministre a faites aux journalistes au sujet du député d'Eglinton à la suite de la mention de cette question à la Chambre des communes. Le ministre a attribué au représentant d'Eglinton des choses qu'il n'est pas permis d'attribuer à un député, pas plus en dehors de la Chambre qu'à la Chambre. Je ne me rappelle pas les mots en cause, car je ne veux pas, si injustes qu'ils soient à l'endroit du représentant d'Eglinton, qu'ils figurent à jamais au compte rendu des délibérations de la Chambre, où les générations à venir pourraient les lire.

Quel que soit le désir du ministre d'échapper à ce conflit d'intérêts, ce conflit demeure, et ce n'est pas l'adjoint parlementaire qui le fera disparaître d'un simple mot. Le ministre dit qu'il a consulté un avocat en la matière.

Cela n'indique-t-il pas que, dans son propre esprit, . . .

M. Dickey: Cela indique la prudence qui est ordinairement de règle en pareille matière.

M. Diefenbaker: La prudence ordinaire! Il se demandait sérieusement si les devoirs qu'il allait assumer en qualité d'exécuteur testamentaire n'amèneraient pas un conflit d'intérêts incompatible, soit avec l'accomplissement de ses hautes fonctions de ministre de la Couronne, soit avec ses responsabilités d'exécuteur du testament.

M. Dickey: Il était parfaitement légitime de demander un avis juridique à propos d'une telle question.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas de la convenance qu'il y avait de demander l'avis d'un avocat.

M. Dickey: C'est bien ce que vous faites.

M. Diefenbaker: De fait, les avocats n'existeraient pas s'il n'y avait personne à demander leur avis.

L'hon. M. Harris: Nous n'aurions pas les moyens de siéger ici.

M. Diefenbaker: Je suis parfaitement de l'avis du ministre des Finances à ce propos; mais c'est un fait que les opinions qu'on nous demande une fois que nous sommes députés entraînent une forte réduction de notre revenu comme avocats. Néanmoins, afin de savoir si l'avis fourni dans ce cas-ci donne lieu aux critiques formulées cet après-midi, voici deux questions que je veux poser. Je demande d'abord que la lettre que le ministre a écrite à son avocat, exposant les poins sur lesquels il le consultait, soit déposée à la Chambre. Je demande ensuite que soit également déposée l'opinion de l'avocat. Après tout, il est si facile de dire qu'on a obtenu l'avis d'un avocat sur la question de savoir s'il y aurait ou non conflit d'intérêts.

A la vérité, l'avocat, afin de pouvoir donner son opinion, aurait dû tenir compte non seulement des principes juridiques en cause mais encore des principes qui guident les Parlements, où sont respectées les traditions britanniques à cet égard. C'est ma première proposition. Qu'on nous communique la lettre sollicitant un avis, ainsi que cet avis car, à moins d'avoir l'un et l'autre documents, seule la déclaration unilatérale émanant de l'adjoint parlementaire et affirmant que nous avons l'opinion d'un avocat . . .

M. Dickey: Non, la déclaration du ministre; c'est le ministre qui a dit d'abord qu'il avait demandé un avis juridique.

M. Diefenbaker: L'opinion d'avocat avancée pour consolider et appuyer l'allégation qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt doit être déposée, afin que chacun d'entre nous puisse juger si la question soulevée cet après-midi est ou non pertinente. Sans cela, la simple affirmation de l'adjoint parlementaire, d'après laquelle le ministre a consulté un avocat, ne signifie rien. Nous voulons savoir ce qu'on a demandé et de quel témoignage l'avocat-conseil a été saisi, afin de vérifier si celui-ci a approuvé le point de vue exposé par le ministre ou l'adjoint parlementaire.

Deuxièmement, on nous dit que l'intérêt en cause n'est pas grand; après tout, il ne s'agit que de la part de la succession dans l'*Algoma Steel*. Le ministre nous dirait-il combien la succession de Sir James Dunn détient d'actions ordinaires de l'*Algoma Steel*? Ce sont de simples questions, mais elles peuvent beaucoup contribuer à éclaircir l'atmosphère.

Il serait, certes, plutôt curieux que le ministre ait demandé l'avis d'un avocat s'il ne nourrissait pas déjà, au tréfonds de son esprit, des doutes considérables au sujet de l'à-propos qu'il y aurait à accepter une fonction qui se rattacherait à une succession dont les principaux avoirs seraient placés dans une société liée directement ou indirectement par des contrats au ministère de la Production de Défense. De plus, la succession a tout intérêt à réduire au minimum le montant sur lequel seront prélevés les droits successoraux et les exécuteurs testamentaires ont pour tâche de sauvegarder cet intérêt.

Il y a sans doute une raison pour laquelle on a placé le ministre dans une situation odieuse, situation qu'il est difficile de justifier, mais on ne nous en a pas encore donné la raison. Si nous voulons conserver notre prestige parlementaire, un des principaux moyens d'atteindre cette fin c'est d'abandonner, dans nos relations d'affaires ou personnelles, bien des choses qui pourraient nous rapporter des bénéfices pécuniaires. Cela fait partie de la rançon que nous devons payer pour l'occasion qui nous est donné de servir le public.

Quand j'entends critiquer des hommes publics, je songe toujours à un principe et c'est le suivant: combien d'hommes à la Chambre des communes pourraient toucher, en dehors de la Chambre, des sommes beaucoup plus élevées si ce n'était qu'ils préfèrent consacrer leur cœur et leur âme à servir le public. Nous devons tous nous résigner à des avantages matériels moins grands. Nous devons tous consentir ce sacrifice; si nous agissons ainsi c'est qu'il existe depuis des générations, dans notre régime parlementaire, une loi non écrite qui nous oblige non seulement à être au-dessus de tout soupçon, mais aussi à nous comporter de manière que nos actes ne puissent donner à entendre le contraire.

J'espère que la réponse aux deux questions que j'ai posées aidera grandement à élucider la situation; jusqu'à ce qu'on ait répondu à ces deux questions fort simples, on se contente d'exposer une question de principe,—que l'adjoint parlementaire ou le ministre lui-même réponde,—en affirmant tout simplement qu'il n'y a pas conflit d'intérêts. Je conseille au ministre d'indiquer au parlement l'opinion qu'on lui a donnée, car il se sert de cette opinion pour expliquer sa conduite. Qu'il nous fasse connaître cette opinion et nous indique sur quoi elle se fondait.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, plus tôt au cours de l'après-midi, j'ai eu l'occasion de demander à l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense quelle pourrait être l'attitude du ministre en ce qui concerne sa responsabilité ministérielle à propos du problème que nous discutons en ce moment. La réponse que l'adjoint parlementaire m'a donnée n'était guère satisfaisante; le ministre n'a rien répondu. Je suppose que l'adjoint parlementaire s'est porté à la défense du ministre à ce sujet.

J'ai examiné rapidement les dépenses de l'an dernier à ce sujet, consignées dans les comptes publics et la chose m'a fort intéressé. Malheureusement, j'étais dans une situation désavantageuse, car je n'avais pas la liste des compagnies sur lesquelles le ministre exercera un certain contrôle à son titre d'exécuteur de cette succession. Voici un très petit exemple, qui démontre jusqu'où la chose peut aller. L'an dernier, le ministère de la Défense nationale, pour lequel le ministère de la Production de défense obtient des approvisionnements, du matériel et des services, a effectué des paiements de plus de $100,000 à la *Canada Steamship Lines Limited*. La *Canada Steamship Lines Limited* constitue l'un des principaux avoirs de la succession Dunn...

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...par voie de filiation entre les sociétés.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vois que le ministre hoche la tête; aimerait-il nier que la succession Dunn et sir James Dunn avaient des liens avec la *Canada Steamship Lines Limited?*

Le très hon. M. Howe: Indirectement la succession Dunn peut avoir un intérêt dans la société, mais les actions en cause appartiennent à l'*Algoma Steel Corporation.*

M. Fulton: Exactement.

[M. Diefenbaker.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous y voilà encore. Le ministre hoche la tête, puis il déclare qu'indirectement la prépondérance des actions de la *Canada Steamship Lines Limited* revient à la succession Dunn. C'est le genre de choses qui rendent si difficile de suivre ces questions. On nous donne une réponse, et du même souffle une autre réponse complètement contradictoire. Nous avons toutefois établi, par les paroles mêmes du ministre tantôt, que cette succession dont il est un exécuteur testamentaire a un intérêt très important dans la *Canada Steamship Lines Limited.* Nous avons établi d'après les comptes du gouvernement pour l'année terminée le 31 mars 1955, les derniers dont nous disposons, que, par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale sous la surveillance du ministère de la Production de défense, le gouvernement est un important client de la *Canada Steamship Lines Limited.* Je pense que cela réduit à son principe essentiel le conflit d'intérêt qui existe ici.

Ce n'est pas du tout le conflit d'intérêts le plus considérable, monsieur le président. Si nous avions une liste de la multitude de compagnies dans lesquelles cette succession a son mot à dire, nous y trouverions des milliers de compagnies avec lesquelles le ministère de la Défense nationale s'est trouvé en rapport, et l'on pourrait constater que dans chacun de ces cas, il existe des rapports étroits entre les deux.

Il semble impossible qu'un homme assumant ses responsabilités aussi consciencieusement que, j'en suis persuadé, le ministre les assumera en sa qualité d'exécuteur de cette succession, ne se trouve pas en conflit avec les responsabilités qui lui incombent en sa qualité de ministre de la Production de défense. Je ne prétends pas m'y connaître à fond de droit, pas plus que ne s'y connaît l'homme d'affaires moyen, mais je pense que quiconque s'est trouvé le moindrement mêlé au règlement d'une succession sait que l'une des responsabilités fondamentales d'un exécuteur est de réaliser la plus grande somme possible de la liquidation de cette succession, d'en faire monter le produit aussi haut qu'il le peut. D'autre part, la responsabilité d'un ministre consciencieux est de réduire au minimum les dépenses de son ministère et du gouvernement. Je me rends compte naturellement que le ministre n'est pas un de ceux dont on sait qu'ils ont intérêt à réduire au minimum les dépenses de leur ministère ou du gouvernement dans l'ensemble, mais que...

Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège. Je suis ministre depuis 21 ans. On l'a dit dans la présente discussion, j'ai dépensé une plus forte partie de l'argent des

contribuables que toute autre personne ayant jamais vécu au Canada. Que n'importe quel greluchon,—qu'on veuille bien m'excuser,—à peine sorti du jardin d'enfants, me calomnie ici à son gré, c'est ce que je n'aime pas. Il vaut mieux, je pense, que l'honorable député retire sa déclaration voulant que je n'ai pas dépensé avec soin l'argent des contribuables.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne sais pas de qui le ministre voulait parler quand il a parlé de quelqu'un à peine sorti du jardin de l'enfance, mais ce n'était pas de moi.

Une voix: N'êtes-vous pas encore diplômé?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il est évident que le ministre s'est laissé emporter. Je le comprends et l'excuse. Toutefois, je n'ai aucunement l'intention de changer ou de retirer aucune de mes paroles à moins...

Le très hon. M. Howe: Allez-y! Personne n'attend rien de digne de votre part. La décence ne vous vaut guère, depuis que vous êtes au Parlement; vous êtes le fouinard officiel de l'opposition.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas l'intention de retirer mes paroles.

L'hon. M. Drew: Ne pouvez-vous pas imposer certaines normes de convenance à la Chambre, monsieur le président?

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant: Je ne sais trop ce que veut dire le chef de l'opposition. J'ai entendu, venant de part et d'autre de la Chambre, des déclarations de nature négative. Je ne prétends pas pouvoir les citer textuellement. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a dit, en somme, que le ministre n'a pas la réputation de dépenser avec soin les fonds publics. Dans sa réponse, le ministre a déclaré, à peu près, que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas la réputation de respecter les convenances, ou quelque chose d'analogue. Je puis dire bien franchement aux deux côtés de la Chambre que je ne suis pas ici pour me prononcer sur la courtoisie de l'une ou l'autre de ces deux expressions. Je ne crois pas que l'une ou l'autre aurait pu motiver une intervention de ma part.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme je le disais au moment où le ministre m'a interrompu, je n'ai pas l'intention de retirer mes paroles, à moins que vous l'exigiez, car j'estime qu'elles sont parfaitement parlementaires et que les observations et les réponses formulées par le ministre à la Chambre en maintes occasions les justifient pleinement. Quand je parle de réduire au minimum les dépenses du gouvernement, je songe à une expression française, "bon père de famille", qui rend très bien l'idée, je crois. Un bon père de famille est une personne soigneuse, prudente, qui examine les dépenses en détail avant d'y consentir et surtout une personne qui ne jette pas l'argent par les fenêtres. La fameuse remarque que le ministre a formulée il y a deux ou trois ans, "Qu'est-ce qu'un million?" ne dénote guère beaucoup de soin à l'égard de la dépense de fonds publics.

Il y a quelques instants, le ministre a dit sur un air de fierté,—je ne me souviens pas de ses paroles exactes,—qu'il a dépensé plus d'argent que n'importe quel autre ministre au Canada. Je le reconnais immédiatement. En maintes occasions et à bien des égards le ministre a accompli une œuvre qui est tout à son honneur et au grand avantage des Canadiens. Mais cela ne l'immunise pas contre les critiques et, s'il est vrai que ses états de service sont excellents à certains égards, cela ne veut pas dire nécessairement qu'il est parfait.

Avec les années, l'honorable et vénérable ministre en est venu à avoir une très grande confiance en lui-même mais c'est une confiance que certains d'entre nous ne partagent pas toujours. Je souligne le mot toujours car j'estime qu'on doit nous laisser...

Une voix: Un de vos compagnons de jeu.

L'hon. M. Sinclair: Même les spectateurs n'aiment pas cela.

Une voix: Il appelle sa mère.

Une autre voix: C'est probablement un contribuable.

Une autre voix: Un contribuable qui proteste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelqu'un a dit que ce peut être un contribuable qui proteste, ou peut-être un membre de l'Association libérale de Port-Arthur en visite.

Une voix: C'est le public canadien.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quoi qu'en pense le ministre, les membres de l'opposition devraient être libres d'examiner sa manière d'agir, de le faire avec soin, de le questionner lorsque nous ne sommes pas de son avis et de le critiquer à l'occasion. Cela fait, semble-t-il, toute la différence entre le ministre de la Production de défense et nous-mêmes. Il s'oppose à toute critique.

Je reviens à mon raisonnement antérieur qui semblait causer au ministre une certaine inquiétude, et voici la thèse. Si on compare les secteurs économiques dont doit s'occuper le ministre en tant qu'administrateur de la succession Dunn aux secteurs bien circons-

crits, économiques ou commerciaux, occupés par les fournisseurs du gouvernement fédéral, de qui le ministre de la Défense nationale achète des approvisionnements, du matériel ou des services, on constatera entre eux un rapport étroit. Il ne s'est guère écoulé que deux ou trois minutes entre le moment où je suis entré à la Chambre avec les volumes des comptes publics,—que je suis allé chercher à mon bureau,—et le moment où j'ai pris la parole. Or, j'ai pu, pendant ce bref intervalle, trouver un de ces secteurs de contradiction; c'en est un assez petit, n'intéressant qu'un peu plus de $100,000. Soit dit en passant, j'ai pu amener le ministre à se contredire dans les quelques premières minutes de son discours, mais ce n'est là qu'un à-côté qui n'a rien à voir avec la thèse que j'expose en ce moment.

Ausi longtemps que persisteront ces possibilités de conflit,—et elles dureront tant que le ministre restera exécuteur testamentaire,—je ne pense pas que nous puissions conserver la même confiance à l'endroit de ses décisions ministérielles.

Le très hon. M. Howe: Ne vous en faites, mon fin finaud, je me moque de ce que vous ayez confiance ou pas.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il serait peut-être bon de rappeler au ministre l'un des principes essentiels à la base de nos débats parlementaires, soit qu'on doit toujours s'adresser au président. Je me rappelle qu'il a déjà appelé l'Orateur de la Chambre "petit bonhomme" et maintenant il vous appelle "fin finaud".

L'hon. M. Sinclair: Pas au président en comité, mais à l'Orateur à la Chambre.

M. Fulton: Certainement en comité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ces interruptions m'amusent. Elles révèlent combien peu les membres du cabinet connaissent le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Je reconnais que c'est le discours le plus intelligent qui nous soit venu de l'autre côté de la Chambre sur cette question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cet après-midi, les paroles de l'honorable député sénior d'Halifax, si elles étaient destinées à m'impressionner et si je n'avais par ailleurs été au courant de l'affaire, m'auraient fait croire qu'en tant qu'administrateur de cette succession le ministre n'était ni plus ni moins qu'un fantôme. A l'en croire, il avait renoncé à tous ses droits, à son droit de regard sur les détails de l'administration de la succession et ne devait entrer en scène qu'au tout dernier moment en qualité de guide ou de conseiller spirituel des administrateurs après que tout eût été réglé.

Je dois reconnaître que les thèses présentées par la suite, faites du strict point de vue juridique, m'ont persuadé des lourdes responsabilités du ministre à l'égard de cette succession et de son obligation d'assumer ces responsabilités en s'intéressant très activement aux détails de l'administration. Je sais qu'il a obtenu l'opinion d'un avocat, selon lequel il n'est pas nécessaire de donner suite à ces questions, mais j'estime qu'il n'y aurait pas d'avocats s'ils étaient tous toujours du même avis. Je me demande à quel point nous pouvons accepter cette unique opinion, qui n'a même pas, autant que je sache, été consignée au compte rendu de la Chambre; d'ailleurs, la source même de cette opinion ne nous a pas été révélée.

Je voudrais formuler d'autres observations à propos du premier crédit du ministère, mais en attendant je vais reprendre mon siège afin de permettre aux autres honorables députés qui voudraient traiter cette question de le faire maintenant afin d'assurer l'unité de la discussion.

M. Dinsdale: Je n'ai pas l'intention de poursuivre l'étude de la question dont la Chambre a été saisie durant la première partie de l'après-midi car, après avoir écouté toutes les remarques, j'estime que mes collègues l'ont traitée suffisamment à fond. Si je ne poursuis pas la discussion, ce n'est pas parce que j'ai des idées moins catégoriques sur la question. J'appuie en entier les remarques formulées à propos de cette question de principe par les autres députés qui ont participé à la discussion.

Avant d'être député, je pensais que quinconque acceptait d'être ministre de la Couronne le faisait parce qu'il avait un haut sentiment de ses obligations, qu'il assumait en tout humilité, comme il convient à un serviteur de l'État. Je pense que quiconque exerce la grande responsabilité de servir Sa Majesté devrait le faire avec ce seul but en vue, sans permettre à quelque autre préoccupation de gêner ou de chevaucher cette fonction propre aux pays démocratiques.

Un mot de certaines questions qui se rattachent au premier poste des prévisions budgétaires à l'étude. Je parlerai d'abord de notre programme de construction d'avions, puis de notre programme intéressant les projectiles téléguidés et, enfin, de notre dispositif de détection au radar, et singulièrement de la ligne d'alerte préliminaire, la dernière des trois lignes du réseau d'écran de radar qui doit assurer la défense du Canada et de tout le continent nord-américain.

Dans son exposé préliminaire, le ministre a consacré un bon moment au progrès de

notre industrie aéronautique. Il est encourageant de savoir qu'on a mené à bonne fin certaines tranches du programme entrepris pour renforcer notre défense juste avant, pendant et après le conflit coréen. Il a dit qu'on avait complété le programme pour ce qui est des avions Harvard et T-33 et que, en ce qui concerne l'avion CF-100, chasseur à réaction tout temps propre au Canada, tout allait très bien.

Tout d'abord, j'admettrai que, même si notre industrie de l'aéronautique a subi un déclin extraordinaire à la fin de la seconde Grande Guerre, elle s'est remise à fonctionner de façon raisonnable. Lorsque la production était à son point le plus élevé, durant le second conflit mondial, notre industrie de l'aéronautique, qui travaillait surtout à la production d'avions militaires, employait quelque 120,000 Canadiens. Je me rappelle qu'une personne de mes amis (il s'agissait d'une vieille dame qui avait alors 65 ans) m'avait envoyé une photographie où elle apparaissait en salopettes de travail. A cette époque critique, on lui avait demandé de travailler à la construction des avions et elle travaillait à la chaîne de montage des Mosquitos. Voici ce qu'elle avait écrit au bas de la photo: "Je les construis et vous les faites voler."

Voilà l'esprit dont les Canadiens faisaient preuve au cours de la seconde Grande Guerre, esprit qui a permis d'obtenir une production aussi exceptionnelle dans relativement peu de temps, après des années de retard de la part du Gouvernement à établir une industrie de défense suffisante au Canada. Cet exemple nous donne une idée de l'esprit qui a permis de porter la production à un niveau aussi remarquable en un temps relativement court. Mais, en 1946, l'industrie de l'aéronautique n'existait à peu près plus. On y employait à peine 6,000 personnes. Quelle baisse du haut niveau d'embauchage précédent!

Le ministre nous a dit que cette industrie avait repris une place importante dans l'économie canadienne, occupant le neuvième rang du point de vue de la valeur des usines et la troisième, du point de vue de l'embauchage de main-d'œuvre canadienne. Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis 1946, nous avons repris une bonne partie du terrain perdu par suite d'une démobilisation plutôt brusquée, imprudente, de l'industrie au cours des années qui ont suivi immédiatement la guerre.

Point n'est besoin d'analyser en détail cet après-midi les erreurs commises dans cette reconstitution hâtive. Depuis que je siège à la Chambre, ces fautes et erreurs de jugement ont été soulignées en maintes occasions. Par exemple, il a été question du programme relatif au CF-100. Constatant que nous n'avions pas assuré dans le monde la survivance de la démocratie et qu'il serait nécessaire de recourir à certaines mesures permanentes de défense, nous nous sommes plutôt empressés de fabriquer un avion apte à remplir une tâche de défense essentielle et nous avons entrepris graduellement la fabrication du CF-100, ou du XF-100 comme on l'avait d'abord appelé.

Après beaucoup d'échecs et d'erreurs de jugement,—il fallait s'y attendre, je crois, dans la mise au point d'un avion de ce type à partir de rien,—le CF-100 est actuellement en service au Canada où il remplit une tâche défensive essentielle d'avion de chasse, et nous apprenons qu'il continuera à remplir ce rôle de façon satisfaisante pour au moins une ou deux autres années encore. En réalité, il devra encore servir un an ou deux, parce que, d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, le modèle qui lui succédera, c'est-à-dire le CF-105, ne quittera pas la chaîne d'assemblage avant deux ans.

Si je fais ainsi brièvement l'historique du CF-100, c'est parce que j'ai parfois l'impression qu'en ce qui concerne le programme actuellement en cours, nous risquons de faire les mêmes erreurs qui ont accompagné nos premiers efforts tendant à la production d'un avion militaire entièrement canadien. On s'attendait d'abord que le CF-100 serait requis par la RAF et certains autres pays alliés qui ne disposaient pas alors d'avions d'interception modernes tout-temps, à réaction, ou qui n'en avaient même pas en voie de production. Or, on a pu constater qu'aucun autre pays n'a jamais demandé de CF-100 et que cet avion de chasse tout-temps canadien n'était requis que par notre CARC. Aujourd'hui nous constatons en ce qui concerne la production militaire, ou plutôt la production d'avions (il est d'ailleurs possible de remplacer un terme par l'autre en raison des conditions dans lesquelles a lieu la production aéronautique dont l'expansion est étroitement liée aux exigences de la défense et de notre activité militaire),—donc, nous constatons dans ce domaine le remplacement progressif du CF-100 par le CF-105, avion d'interception en forme de delta, et le CL-28, avion de reconnaissance côtière ou anti-sous-marine, qui s'inspire du *Bristol Britannia*.

M. le président suppléant: A l'ordre. Vu qu'il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NIAGARA LOWER ARCH BRIDGE COMPANY LIMITED"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 434, concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited,* présenté par M. Houck.

M. le président suppléant: Le bill nous est déféré par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui y a apporté un amendement.

Sur l'article 1er—*Disposition déclaratoire.*

M. Michener: Le président voudrait-il informer le comité de la modification qui a été apportée? Elle n'apparaît pas sur mon exemplaire.

M. le président suppléant: Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, l'article 2 du projet de loi a été modifié par l'addition des mots "cette vente", immédiatement après le mot "toutefois". L'article se lira donc: "toutefois, cette vente, cette cession, ce transfert ou transport doit, en premier lieu, avoir reçu l'approbation...".

M. Michener: Il s'agit, j'imagine, d'une mesure non contentieuse; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner des explications au comité. Les députés connaissent sans doute le pont dont il est ici question. Il traverse la rivière Niagara, entre Niagara-Falls en Ontario, et Niagara-Falls, État de New-York; c'est un des deux ponts de cet endroit. L'autre qui s'appelle le pont Rainbow ou le pont Honeymoon se trouve à un mille et quart environ plus près des chutes.

Contrairement à la plupart des ponts de la région de Niagara, celui dont il s'agit ici est exploité par une société privée mentionnée dans le projet de loi et par une société américaine correspondante. Le pont Rainbow est administré par une commission semi-publique nommée par le gouvernement, tout comme le pont de la Paix à la source de la rivière Niagara. Le seul autre pont qui traverse la Niagara dans cette région est celui de Lewiston.

Comme le bill l'indique, on veut dissiper tout doute sur la faculté, pour la société privée qui exploite le pont, d'aliéner ses éléments d'actif, y compris sa concession, et rien n'empêche, semble-t-il, de l'autoriser pleinement à exécuter tous ses plans. Le bill semble limité à ce seul objectif, et on ne paraît pas y voir d'objection.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

[M. le président suppléant.]

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les travaux qui devaient être exécutés pendant l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public ayant été liquidés, la Chambre reprendra ceux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétribution à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

M. Dinsdale: Monsieur le président, avant l'interruption de la discussion à cinq heures, je signalais que les nouvelles créations de notre industrie aéronautique canadienne mettent en relief le CF-105, le chasseur muni d'ailes en forme de delta, le CL-28, l'avion de reconnaissance côtière Britannia. Bien que ces appareils de type militaire répondent à un besoin fondamental et primordial au Canada, il est possible que nous répétions l'erreur qui a provoqué une vive discussion à la Chambre au sujet du programme concernant le CF-100. Cette erreur, à mon sens, a été de ne pas intégrer nos besoins militaires et civils dans notre programme de production d'avions canadiens.

J'ai déjà dit que de par la nature des choses, comme l'attestent les documents officiels, les exigences militaires en matière d'avions ont été la principale cause des essors rapides de l'industrie aéronautique dans toutes les régions de l'univers. L'avion est une invention relativement récente qui a pris de l'importance durant la première Grande Guerre et la seconde; il a pris de l'importance comme moyen de transport à partir de la seconde Grande Guerre, surtout par suite du stimulant donné pendant le conflit mondial.

Toutefois, le Canada a une chance unique —c'est le cas aussi de l'URSS et des États-Unis—du fait que leurs besoins en matière de transport civil constituent une base solide de l'essor rapide et étendu de la production aéronautique. Le Canada, notamment à titre de jeune pays qui n'a pas atteint le zénith de son développement, doit fournir à des demandes presque illimitées en matière de transport aérien.

Depuis quelques mois, notre manque de prévoyance à cet égard est de plus en plus manifeste. Avec les exigences de la mise en valeur du Nord canadien, de l'écran de radars d'alerte préliminaire qu'on y a cons-

truit, nous nous sommes aperçus avec inquiétude que nous n'avons pas préparé notre industrie aéronautique à satisfaire à nos besoins civils au Canada. En examinant le programme d'expansion aéronautique tracé dans le rapport annuel du ministère, en consultant tous les autres rapports disponibles, comme le rapport du ministère de la Défense nationale par exemple, je ne vois la trace d'aucun effort tenté pour remédier à la faiblesse originale de notre programme aéronautique.

Je veux bien croire qu'il est difficile de mettre au point un appareil de combat susceptible de remplir des missions très variées. L'avion Mosquito dont j'ai parlé, qui est devenu le factotum de la deuxième guerre mondiale, était peut-être unique à cet égard. En ce qui concerne le chasseur CF-105 à voilure en delta, qu'on met au point uniquement dans le dessein de mettre le Canada à jour dans son rôle de chasse de défense, je puis voir tout de suite qu'il n'est pas possible de l'adapter à des utilisations civiles. Cela n'élimine pas toutefois la possibilité . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais dans son propre intérêt, je crois, il conviendrait que je signale aux honorables députés qui siègent dans son voisinage que des bruits très forts nous parviennent par les haut-parleurs, ce qui n'est pas très clair.

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. Il est impossible d'adapter le CF-100 et le CF-105 aux usages civils. Il doit pourtant y avoir quelque moyen d'employer les ressources d'Avro-Canada qui s'est développée si rapidement en une période relativement brève, non seulement à la production purement militaire mais aussi à des fins civiles, ce qui permettrait de mieux équilibrer la production.

Il faut, a dit le ministre, suspendre la production du CF-100 tant que la production du CF-105 n'aura pas commencé. Il en a été ainsi depuis des années. On a tenté vaillamment d'utiliser pleinement les excellents moyens de production, les procédés techniques et le personnel des services de génie mis au point par Avro-Canada. Je me rappelle une des premières tentatives en ce domaine lorsqu'Avro a repris son activité après la guerre. Le Canada a même été jusqu'à produire un prototype de l'aérobus à réaction, le premier de ce genre à faire des envols, en prévision de l'ère des avions à réaction qui s'annonce déjà.

Je me rappelle, par exemple, le directeur général d'Avro-Canada, qui était alors un nommé Walter Deisher qui, en 1946, exprimait devant l'*Empire Club* de Toronto l'espoir que le Canada montrerait la voie au cours de l'ère de l'avion à réaction. C'était envisager l'avenir de la production aéronautique au Canada à la façon d'un grand visionnaire, mais il m'a semblé que cette attitude était juste étant donné la nature de notre pays du point de vue géographique et les besoins de notre continent en matière de transport. Toutefois, pour des raisons inexplicables, après avoir produit et mis à l'essai avec succès le prototype de l'aérobus à réaction, on a abandonné toute l'affaire, à laquelle on avait dépensé 8 millions de dollars.

Je me rappelle qu'on a dit alors qu'Air-Canada aurait besoin de cet aérobus, bien que la société n'ait passé aucune commande précise. La seule commande est venue d'une compagnie américaine, la *National Air Lines*, des États-Unis. L'entreprise ayant été abandonnée, la commande n'a pu être remplie. Il s'agissait d'une tentative en vue d'intégrer les besoins civils et militaires et, autant que je sache, c'était bien là le programme aéronautique dont le Canada avait besoin. Nous avons eu à souffrir de n'avoir pas mené à bien cette entreprise.

Aujourd'hui, toutes les principales lignes aériennes de tous les pays s'apprêtent à adopter les avions de transport à réaction. Nous avons entendu parler des grands progrès que la Russie a réalisés dans ce domaine. Les spécialistes de l'aéronautique du monde occidental se sont déclarés plutôt étonnés de l'apparition, pour la première fois, d'un avion de transport russe à réaction lors de la visite de MM. Krouchtchev et Boulganine en Angleterre. Air-Canada songe maintenant à adopter des avions à réaction et, sauf erreur, elle a placé d'importantes commandes, d'une valeur d'environ 35 millions de dollars pour des avions de transport DC-8 à réaction. Cet argent aurait fort bien pu être consacré à l'essor de notre propre industrie aéronautique.

En ce qui concerne le CL-28,—qui est un modèle modifié du *Bristol Britannia*,—il me semble qu'on pourrait facilement adapter la production de cet avion à la fois aux besoins militaires et civils. Le *Bristol Britannia* est un excellent avion turbo-propulsé. De fait, c'est un des avions les plus efficaces et les plus populaires qu'on produise en ce moment. Sauf erreur, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien adopteront l'avion *Bristol Britannia* turbo-propulsé en attendant qu'on puisse utiliser les avions turbo-réacteurs de transport.

En se fondant sur les données statistiques disponibles, la compagnie a choisi le *Bristol Britannia*, car il est supérieur aux autres avions du point de vue de la charge payante, de la consommation de carburant par mille, de la consommation de carburant par unité de charge et du point de vue de l'efficacité géné-

rale; le *Britannia 310*, le *Bristol Britannia* devance de beaucoup tous les autres avions de modèles semblables.

Je dois avouer que je n'ai jamais eu l'occasion d'étudier la question à fond, mais du simple point de vue du bon sens, du point de vue du simple mortel, il me semble qu'en s'adonnant à la production de cet avion CL28, le Canada dont les besoins pour ce genre d'avions de transport augmentent constamment, pourrait facilement adapter la chaîne de production à Canadair à des fins à la fois militaires et civiles.

Il y a dans notre pays une autre société de constructions aéronautiques qui n'est pas directement du ressort du ministre, mais qui, pendant la seconde Grande Guerre, a joué un rôle fort important en tant que fournisseuse d'avions militaires destinés au CARC. Je songe ici à la société de Havilland. Son activité est heureusement partagée entre le secteur civil et le secteur militaire en ce sens qu'elle fabrique les appareils *Otter* et *Beaver* qu'utilise de plus en plus,—l'*Otter* surtout,—l'aviation militaire américaine. Ces appareils assurent par contre la meilleure partie des transports légers dans le Nord du Canada. C'est un programme de ce genre qui dotera notre pays de l'industrie aéronautique la plus efficace et la mieux adaptée à nos besoins et qui permettra d'éviter les erreurs commises dans l'exécution de nos premiers programmes, notamment la production des premiers CF-100, etc., qui a provoqué de fortes dépenses inutiles, qui auraient fort bien pu être évitées si seulement on avait soigneusement réfléchi d'avance à tout ce que ce programme comportait. Je crois que mon collègue d'York-Ouest traitera plus complètement cette question.

J'en viens maintenant au programme de production d'engins téléguidés dont a parlé le ministre dans ses observations et dont il a été question dans divers rapports. Il semblerait que le Canada ait entrepris certaines recherches en ce domaine, l'un des plus dispendieux de tous les secteurs militaires actuels.

Voici ce que je relève à la page 35 du Livre blanc de la défense:

> En 1950, on a décidé d'entreprendre un projet canadien d'ordre pratique mais expérimental. L'objet principal de ce projet était de constituer au sein du personnel du conseil...

Il s'agit du Conseil de recherches de la défense.

> ...et dans l'industrie canadienne une équipe de savants et d'ingénieurs capables de mettre au point et de produire au Canada des projectiles téléguidés, tout en permettant aux officiers des services canadiens de se familiariser avec les problèmes et les techniques ayant trait à l'usage de ces armes.

[M. Dinsdale.]

J'imagine que c'est ce programme qui a donné naissance au projectile dit Velvet Glove. Les journaux nous ont dit que ce projectile avait donné des résultats entièrement satisfaisants mais qu'on y renonçait parce qu'il ne répond pas aux normes de projectiles analogues en voie d'être mis au point aux États-Unis. Un mot au sujet de l'ambiguïté du passage du Livre blanc que je viens de lire. Ce passage est ainsi conçu:

> ...on a décidé d'entreprendre un projet canadien d'ordre pratique mais expérimental.

On dit d'ordre pratique mais expérimental. Il saute aux yeux, toutefois, que le mot "pratique" sent la redondance parce que, après avoir dépensé des millions de dollars à perfectionner ce projectile, on l'a mis de côté comme projectile purement expérimental qui n'atteindra jamais les ateliers d'exécution, ceux qui y étaient intéressés, ayant conclu qu'il était inférieur à d'autres projectiles en disponibilité.

Je ne sais pas jusqu'où le Canada peut aller dans ce programme extrêmement coûteux de recherches sur les projectiles téléguidés. En assumant ses fonctions de secrétaire à la Défense, aux États-Unis, M. Wilson était arrivé à la conclusion que c'était un projet trop coûteux même pour les énormes ressources financières de ce pays. Il était d'avis qu'il fallait rejeter toute l'entreprise comme rêve d'écervelé digne de la bande comique de Buck Rogers. Depuis, ses conseillers ont réussi à le persuader que le programme n'est pas un rêve irréalisable mais qu'il est d'ordre extrêmement pratique et nécessaire. On a, par conséquent, consacré quelque deux milliards de dollars à la recherche dans ce domaine de la production de défense et du perfectionnement.

Je ne pense pas que le Canada puisse se permettre de dépenser d'aussi fortes sommes. Nous n'avons pas 2 milliards à consacrer à la recherche de ce genre. J'espère donc que le ministre et les fonctionnaires intéressés ne se laisseront pas entraîner davantage dans un tel gaspillage. Encore une fois, les termes "pratique, mais expérimental" sont ambigus. Le projectile Velvet Glove devait être pratique. Quand il ne s'est pas révélé aussi pratique qu'on l'avait pensé, on a dit qu'il s'agissait tout simplement d'une expérience. Le Canada n'a pas d'argent à gaspiller dans des recherches de ce genre, surtout que son partenaire, son voisin du Sud, tient autant que lui à ce que notre continent soit convenablement défendu et qu'il accomplit à cette fin un travail remarquable.

Le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Production de défense ont signalé, à l'occasion, que la part du Canada et celle des États-Unis dans un programme

de ce genre doivent être fonction de la coordination à assurer. On nous a dit que le rôle du Canada est uniquement d'ordre défensif. Nous avons reconnu que, vu nos ressources, notre fonction essentielle, surtout dans le domaine aérien, est de fournir les chasseurs nécessaires pour faire échec à toute attaque pouvant venir du côté des régions septentrionales.

Fait intéressant, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, tous les premiers ministres ont conclu que l'Amérique du Nord était très vulnérable à cet égard et que l'ennemi, qui songerait à attaquer notre continent par le nord, considérerait assurément le Canada comme la principale cible.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Dinsdale: J'ai commencé à 5 heures et quart, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je suis heureux que le député me dise cela. Il y a plusieurs jours que je guette l'occasion de mentionner un point au comité. Le député a commencé à parler avant cinq heures et nous lui avons redonné la parole après cinq heures. Le président et moi-même avons toujours voulu que, lorsque la Chambre est formée en comité plénier et qu'un député se voit interrompre, ce député ait de nouveau la parole tout naturellement en somme ou même de droit, lorsque reprend le débat en cause, que ce soit le même jour ou le lendemain; mais, si nous devons maintenir cette pratique, il nous faudra compter les deux périodes comme appartenant à un même discours. Autrement, on comprend que nous permettrions à un député de prononcer deux discours de suite, ce qui ne serait guère juste envers les autres membres du comité.

M. Churchill: Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Brandon-Souris, le ministre pourrait nous donner certains éclaircissements sur le programme canadien de projectiles téléguidés. Il en a parlé au cours de ses observations mais je pense qu'il faudrait en parler bien davantage encore à cause de la complexité de la question et parce que d'autres pays ont envahi ce domaine d'une façon beaucoup plus poussée que le Canada ne l'a fait. Je pense qu'il y a lieu de constater ce que nous faisons au juste, et ce que nous pouvons prévoir accomplir à l'aide des fonds restreints dont nous disposons. Je reconnais qu'il est important d'avoir des hommes compétents dans ce domaine particulier.

On nous dit que le projectile guidé est l'engin de l'avenir, que les bombardiers d'ici quelques années seront devenus désuets et que l'arme ultime sera le projectile guidé. Dans les quelques années qui nous séparent encore de cette réalisation, on croit qu'il est souhaitable de posséder des projectiles guidés de portée moins longue, et il importe que nous sachions ce qu'il nous est possible de faire à cet égard, s'il ne serait pas préférable de collaborer plus étroitement avec les États-Unis ou de faire nôtres certaines de leurs réalisations dans ce domaine.

Le rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année qui s'est terminée en décembre 1955 ne nous renseigne guère sur les projectiles guidés. Je trouve un seul paragraphe à la page 16 qui nous dit qu'en 1955 un projectile guidé répondant au nom de *Velvet Glove* a été fabriqué en nombre restreint pour servir à des essais du CARC. Des données précieuses ont été obtenues de la sorte. Le paragraphe poursuit:

> Un outillage complet et entièrement mis au point pour la production des projectiles a donc été ajouté à cette base de production de défense. Bien que le *Velvet Glove* semble devoir être remplacé par un autre engin téléguidé air-air destiné aux opérations de l'aviation, les avantages que présente ce programme faciliteront l'expansion de la production au Canada de ce nouvel engin.

La mise au point de l'engin téléguidé qui doit remplacer le *Velvet Glove* est-elle très avancée ou cet engin est-il déjà dépassé par des inventions faites ailleurs? Un article paru dans le *Financial Post* du 28 avril de cette année exprimait quelque doute à ce sujet. Il mentionnait un projectile air-air appelé le *Sparrow* qui, je le suppose, est celui qui remplacera le *Velvet Glove*. L'article signale que la réalisation de cet engin a rencontré quelques difficultés. Je me demande si le ministre voudrait bien nous fournir quelques renseignements au sujet du programme en question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami me demande de formuler quelques observations sur le programme des projectiles. Il y a environ deux ou trois ans, le ministère de la Défense nationale a affecté des crédits à l'exécution d'une expérience dans le domaine des engins téléguidés. Le résultat de cette expérience devait être un projectile air-air. En entreprenant ce travail, nous avons, en quelque sorte, rejoint ceux qui s'attaquaient au même problème. Ceci nous a permis d'échanger des données avec le Royaume-Uni et les États-Unis au sujet du programme des projectiles. On mettait alors au point plusieurs projectiles air-air, jusqu'à dix projectiles différents, sauf erreur. Nous en avions un; je crois qu'il y en avait cinq ou six aux États-Unis et certainement deux ou trois au Royaume-Uni.

Nous avons commencé à mettre au point le Velvet Glove et nous nous sommes rendus au stade où les épreuves de tir avaient eu lieu. A ce moment-là, il nous fallait choisir entre

la fabrication du Velvet Glove ou l'obtention d'un meilleur projectile. Parce que nous avions mis un projectile au point, ce n'était manifestement pas une raison de le fabriquer en série si un projectile meilleur ou plus approprié était fabriqué ailleurs. Nous avons alors constaté que les États-Unis avaient adopté le projectile Sparrow pour un projet semblable. Le projet que nous envisagions portait sur l'armement d'un avion supersonique. Un examen approfondi de tous les projets analogues a révélé que le Sparrow II était une arme appropriée pour le CF-105. Nous avons donc pris des dispositions en vue d'entreprendre la fabrication du projectile Sparrow II en tant qu'arme de l'avion CF-105.

On a dit que nous avions perdu de l'argent dans notre travail de mise au point. Je dis aux honorables vis-à-vis que si l'on nous tient rigueur de tous les échecs que nous avons subis dans notre programme de création et de mise au point, la situation deviendra désespérée. Il nous faudrait tout simplement abandonner le travail de création et de mise au point. Le Canada a été très heureux à cet égard. Je ne sais si un autre pays a obtenu des réalisations comme les nôtres. Nous avons entrepris de fabriquer un chasseur tous-temps, et nous y avons réussi. Nous avons entrepris de créer un moteur à réaction, et nous avons réussi à en fabriquer un grand nombre. Nous avons constaté que l'avion et le moteur valent tout ce qu'on a produit en fait de moteur de cette puissance auparavant ou depuis ce temps. Ce fut un essai très heureux, à mon avis. Effectivement, j'ai fait une petite gageure avec un homme qui s'occupait de l'une des entreprises, quand nous avons lancé les deux programmes. J'ai parié à dix contre un que ces deux programmes ne donneraient pas de résultats, et j'ai versé l'enjeu plus tard.

Considérons seulement les résultats obtenus en Angleterre. On y a créé un certain nombre d'avions qui ont été pris comme prototypes mais peu de ces appareils ont été fabriqués en série. Je crois que la moyenne s'en établirait à environ un sur six ou un sur huit. La proportion obtenue aux États-Unis est bien semblable. J'ai fait un voyage il y a deux ans pour étudier les essais d'avions faits au lac Muroc et je crois qu'ils avaient cinq ou six avions du type du CF-100 dont deux seulement ont survécu.

Nous devons nous attendre que certaines des entreprises lancées par le Gouvernement se solderont par des pertes, mais l'attitude de l'opposition semble être que si nous dépensons de l'argent nous devons produire une arme efficace, sinon c'est un crime commis contre le contribuable. Mon honorable ami a parlé de notre première tentative de construire un aérobus à réaction. Il est vrai que nous avions les installations de fabrication nécessaires et que nous voulions maintenir un noyau de personnel à Malton. C'est pourquoi nous avons entrepris la production d'un aérobus à réaction. Nous en avons construit un prototype qui a pu voler, il est vrai, mais qui avait tous les défauts. L'appareil devait transporter des sacs de sable dans sa queue afin de pouvoir voler convenablement.

M. Dinsdale: Pas d'après les rapports.

Le très hon. M. Howe: Je reçois mes rapports et l'honorable député reçoit les siens. Je dois m'en remettre aux miens et je suis sûr que les siens ne sont pas exacts. Quoi qu'il en soit, nous dépensons l'argent qu'on nous remet pour des entreprises spécifiques et nous obtenons des rapports que nous croyons exacts. Il se trouve qu'on était à mettre au point le Comet à ce moment-là et, bien que la production n'ait pas commencé avant deux ou trois ans plus tard, les résultats obtenus, à l'Avro, de ce prototype, auquel nous avions affecté 6·6 millions, étaient loin d'être encourageants.

On avait besoin d'avions militaires. Nous avions entre-temps mis le CF-100 au point. On lançait sa construction en série, et on avait besoin, pour le projet, de toute la surface des ateliers, à Malton. Je puis dire qu'en ma qualité de ministre de la production de défense, j'étais vraiment heureux de pouvoir annoncer l'avènement de l'appareil à réaction de transport. Après la seconde guerre mondiale, nous avions la même situation à Canadair, et nous avions également besoin d'avions de transport. De sorte que nous avons mis au point à cette usine un avion qu'on appelle le *North Star* au Canada et l'*Argonaut* en Angleterre. Nous avons eu les difficultés habituelles de production et les difficultés de mise en route. Qu'en est-il résulté? Nous avons fait les élections de 1949 en nous basant sur la question de savoir si oui ou non le *North Star* et l'*Argonaut* étaient de bons avions. Il n'est guère encourageant, ce me semble, pour notre pays d'entreprendre la mise au point et la production d'un matériel national si, au cas où nous ne fabriquons pas le meilleur avion de l'époque, nous devons essuyer des attaques politiques en cette enceinte.

Telle est la situation avec le *Velvet Glove*. Ce n'était pas le meilleur projectile air-air de l'heure. Nous choisissons ce qu'il y a de mieux pour lancer la fabrication en série. Je n'ai aucune excuse à faire à propos du *Velvet Glove*. Nous avons aménagé des usines et formé un grand nombre d'ouvriers à la fabrication des pièces d'un projectile air-air. Ce que nous appellerions la courbe d'apprentissage est arrivée à son terme, ce qui nous

aidera considérablement lors du lancement de la fabrication en série du *Sparrow II*.

M. Churchill: Le ministre nous a donné un excellent exposé de ce qui s'est fait. Je pense qu'il n'a pas été très juste envers l'opposition quand il a dit que, simplement parce que certains des efforts du ministère de la Production de défense ne réussissent pas, nous pensons qu'il est complètement dans l'erreur. Ce n'est pas le cas. Nous nous rendons compte de la nécessité d'un certain degré d'expérimentation. Les États-Unis et le Royaume-Uni en ont beaucoup fait, c'est bien vrai, mais ils ont dû renoncer à certains éléments. Je lisais l'autre jour que le programme aéronautique du Royaume-Uni, après avoir tenté trop de projets, allait maintenant se concentrer sur un nombre plus limité.

Chose inévitable, je présume, dans ces domaines. Il reste un point que le ministre n'a pas touché. Lorsque nous critiquons le programme de projectiles téléguidés, c'est que nous pensons qu'il vise un objectif bien défini, la défense. Quand serons-nous en mesure d'assurer cette défense? En sommes-nous toujours au stade expérimental ou bien avons-nous des avions à passer à l'aviation? Nous serions enclins à croire que notre programme en est toujours au stade expérimental plutôt qu'à l'étape de la production. D'où nos critiques. Notre principale préoccupation est la défense de notre pays. Plus tôt l'aviation sera munie de projectiles téléguidés propres à aider nos défenses, mieux ce sera. Mais si on doit nous dire d'année en année que les expériences se poursuivent, qu'après avoir essayé le *Velvet Glove* il y a quelques années sans résultats satisfaisants, nous mettons maintenant le *Sparrow* à l'essai pour le remplacer peut-être l'an prochain par un autre type de projectile téléguidé, en attendant de quoi l'aviation dispose-t-elle?

Il me semble qu'un programme d'expérimentation et de préparation de modèles doit aller de pair avec un programme de production d'un projectile reconnu comme convenable. Si le Royaume-Uni ou les États-Unis ont mis au point un projectile satisfaisant, il y aurait peut-être lieu de temps à autre d'en doter notre aviation militaire en attendant que des expériences faites au Canada prouvent qu'il est possible d'en avoir un autre de modèle supérieur et que la production peut commencer immédiatement.

Il en est de même des aéronefs. Nous en avons déjà parlé. Pour ce qui est des projectiles téléguidés, il y a tout le domaine des projectiles téléguidés sol-air. Allons-nous nous lancer dans ce domaine ou allons-nous compter sur les expériences faites au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le ministre devrait tirer la ligne quelque part. Comme l'a signalé l'honorable député de Brandon-Souris, le programme des projectiles téléguidés est extraordinairement coûteux. Combien d'argent le Canada devrait-il affecter à cela? Allons-nous tirer parti de l'expérience des autres pays plus populeux et plus riches? J'aimerais que le ministre nous dise si le Gouvernement songe à s'engager dans le domaine des projectiles téléguidés sol-air.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le présent débat devrait avoir lieu sur les crédits du ministère de la Défense nationale. Ce n'est pas le ministère de la Production de défense qui décide des programmes militaires; il n'a pas d'autres fonds que ceux que prévoit le crédit à l'étude et qui s'élève en tout je pense, à 22 millions de dollars. Nous lançons les projets choisis par l'aviation militaire et à l'égard desquels celle-ci est disposée à accepter de lourdes charges financières, et nous entreprenons de mettre au point l'engin désigné par elle. On a dit que nous étions en train de faire des expériences relatives au Sparrow II. Tel n'est pas le cas. Nous nous préparons à fabriquer le Sparrow II. C'est un engin déjà éprouvé, et nous allons fabriquer un engin éprouvé.

Je ne puis dire au juste sur quoi portent actuellement les expériences de la commission de recherche sur la défense. Cela n'est pas de mon ressort. Nous faisons des achats pour le compte de la commission de recherche sur la défense selon les instructions que nous recevons mais nous ne pénétrons pas dans ses laboratoires afin de nous rendre compte de ce qu'on y fait. A ma connaissance, bien entendu, personne ne possède de projectile sol-air pratique, sauf les États-Unis qui possèdent le Nike. Le Nike est aujourd'hui le seul engin sol-air qui ait fait ses preuves. Sauf erreur, les militaires estiment que le Nike ne nous serait pas très utile ici au Canada. Par conséquent, nous ne faisons, pour autant que je sache, rien de très important dans le domaine des projectiles sol-air.

M. Churchill: Pourquoi dites-vous que le projectile Nike ne servirait pas à grand'chose au Canada?

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas ici les grandes agglomérations humaines qu'il convient de protéger par le Nike. Le Nike est une arme très onéreuse qui demande un outillage très cher. Pour que les installations en vaillent la peine, il doit y avoir des grandes agglomérations humaines.

M. Dinsdale: Le Nike n'est-il pas conçu pour détruire les projectiles balistiques intercontinentaux, ou les bombardiers stratégiques?

Le très hon. M. Howe: Non, mon honorable ami lit trop de romans policiers.

M. Dinsdale: Non, j'ai lu des rapports russes et je conseille fortement au ministre d'y prêter un peu attention. J'ai par exemple en main un rapport qui fait autorité. Il provient des frères Alsop, qui semblent avoir des entrées dans les hautes sphères militaires des États-Unis, et il est extrêmement impressionnant de constater combien leurs prédictions et commentaires finissent par se réaliser. Le 3 janvier de cette année, les frères Alsop ont dit:

> Jeudi dernier, lors de la réunion du Soviet suprême à Moscou, le général Boulganine s'est sinistrement vanté que les forces armées soviétiques auraient bientôt un projectile balistique intercontinental ou un ICBM, dans le jargon qui a cours au Pentagone.

Ce n'est pas du Buck Rogers; c'est un article de commentateurs sérieux. L'article se poursuit ainsi:

> La vérité, c'est que les Soviets ont annoncé de façon sensationnelle la mise au point d'armes, se vantant de chaque arme nouvelle dès qu'ils avaient confiance d'avoir résolu le problème de la création et qu'ils se préparaient à une épreuve. Par exemple, Wyacheslav Molotov a dit à un autre auditoire de Moscou que les Soviets possédaient déjà une bombe atomique environ un an avant l'essai de la première bombe atomique soviétique en septembre 1949.

Apparemment ce sont des nouvelles du genre émanant de sources sérieuses qui ont amené M. Wilson à changer d'idée à l'égard du programme de projectiles aux États-Unis. J'ai l'impression que des armes comme le *Nike* et des types encore plus avancés sont destinés à détruire des bombardiers et des projectiles intercontinentaux bien au delà de la portée de régions populeuses, car une fois que le bombardier est parvenu à une région populeuse pour atteindre cette arme plus mortelle, le projectile intercontinental, la défense effectuée serait inutile vu que le pouvoir mortel des armes thermonucléaires est tel que, de toute façon, il en résulterait une destruction totale. Je suis donc d'avis que l'engin *Nike* pourrait jouer un rôle important dans notre dispositif de défense.

Je profite de ce que j'ai la parole pour demander au ministre s'il n'y a pas consultations constantes entre lui et celui qui, aux États-Unis, est chargé de la production de défense? N'y a-t-il pas coordination entre nos deux pays? Consultons-nous nos voisins quant au partage des dépenses, par exemple, ou nous contentons-nous de faire des propositions et d'aller de l'avant sans nous préoccuper de ce qui se fait outre-frontière?

Le très hon. M. Howe: Il y a consultations constantes. Je pense que le Canada est au courant de tout ce qu'entreprennent les États-Unis au chapitre de la production, tout comme ils sont au courant de ce que nous entreprenons de notre côté. Des équipes font la navette entre nos usines. Il n'y a pas de difficultés à ce propos. Mais là où j'ai de la difficulté à suivre l'imagination de mon honorable ami, c'est quand il parle de projectiles balistiques intercontinentaux qui existeraient et que les *Nike* vont abattre. Tout cela me paraît fantastique.

M. Dinsdale: Cela signifie que notre programme de défense est fantastique et dépassé, si le ministre dit cela; en effet, grâce à l'emploi réuni du CF-105 et de projectiles téléguidés air-air, on songe à faire face à toute offensive aérienne durant les prochains dix ans ou tant que nous ne disposerons pas des projectiles téléguidés sol-air dont parlent des commentateurs aussi sérieux que les frères Alsop, pas moi.

Je les suis de près depuis des années. Il faut que les députés comptent sur des sources de renseignements comme celles-ci, eu égard aux difficultés qu'ils éprouvent à en obtenir du Gouvernement. Je suis aussi attentivement que je puis ces commentateurs des nouvelles internationales. J'ai lu le deuxième alinéa au sujet de la prophétie soviétique en ce qui concerne la mise au point de la bombe-A, prophétie dont on s'était moqué à l'époque, mais qui, en moins d'un an, était devenue une réalité. Compte tenu de ces éléments, Stewart et Joseph Alsop estiment donc que dans l'année qui suit le mois de janvier dernier on aura effectivement commencé à produire des engins téléguidés intercontinentaux.

Je me rappelle que, peu après la dernière guerre, on se disputait les savants allemands qui avaient poursuivi des travaux de recherche avancés dans ce domaine durant la guerre. Le ministre dit que je me complais dans des rêves fantastiques. Ayant été pilote d'intercepteur de nuit outre-mer, je me rappelle que nous avions à faire face aux V-2 et le ministre sait aussi bien que moi, je pense, que les V-2, qui ont été effectivement utilisés en 1945, étaient du domaine du rêve à la Buck Rogers parce qu'ils étaient substratosphériques. Ce n'étaient peut-être pas des projectiles intercontinentaux mais c'étaient des projectiles balistiques intracontinentaux. Ils étaient tout à fait indestructibles par les moyens de défense connus. Tout ce que nous pouvions faire, c'était de reconnaître le point de lancement en repérant la déflagration de départ et de donner une coordonnée radiogoniométrique dans l'espoir que des groupes de pénétration aérienne puissent détruire assez rapidement les plates-formes de lancement.

En 1945 ils avaient le V-2, qui est l'arme la plus ancienne qui corresponde aux projectiles balistiques intercontinentaux; les

seules améliorations qu'il faudrait apporter aux V-2 seraient de les munir d'une charge d'hydrogène, comme on en possède maintenant, de leur assurer une plus grande précision et un plus grand rayon d'action. Ce sont là les seules améliorations qui s'imposent. La Russie a réussi à obtenir l'aide de savants allemands qui avaient mis au point les V-1 et V-2. Cela se passait il y a dix ans. Je me défends donc le plus énergiquement possible et je vous assure que ce n'est pas une simple illusion. Il s'agit de faits bien réels, dont nous devrions nous occuper.

Le très hon. M. Howe. Je répète qu'il vaudrait mieux que nous nous en remettions tous les deux aux renseignements militaires; les seuls renseignements que je possède à ce sujet sont ceux que me communique mon collègue, le ministre de la Défense nationale. J'ai eu l'avantage de visiter, aux États-Unis, des stations d'expérimentation de fusées. J'ai vu le NIKE abattre des appareils et je sais quelle était alors la situation. Je ne sais pas ce qu'elle est actuellement mais, assurément, aucun renseignement militaire n'indique qu'il existe en ce moment, ou qu'il existera vraisemblablement d'ici un certain nombre d'années, une arme balistique intercontinentale. Je crois pouvoir l'affirmer sans crainte de me tromper. Cependant, je le répète, je n'ai pas qualité pour discuter la question de la défense du Canada. Cela relève de mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

M. Dinsdale: Il devrait y avoir coordination.

Le très hon. M. Howe: Nous assurons une coordination en ce sens que nous ne construisons rien si mon collègue ne nous fournit l'argent nécessaire pour payer la note. Je me crois cependant compétent pour discuter la production de guerre du Canada au cours de l'année financière à l'étude. Si nous pouvons revenir au sujet à l'étude, je crois que nous pouvons faire des progrès. En attendant, il est six heures.

M. Michener: Avant que le ministre mette fin...

Des voix: Il est six heures.

M. Michener: ...nous dirait-il quelles dispositions ont été prises au sujet de la production de l'avion *Sparrow*? Utilise-t-on un permis des États-Unis ou...

Des voix: Six heures.

M. Michener: Bien, restons-en là jusqu'à la prochaine séance.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FÊTE DU DOMINION

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les Canadiens célèbrent aujourd'hui le 89e anniversaire de la naissance de la confédération canadienne. Je proposerais que nous suivions le précédent établi ces dernières années lorsque la Chambre s'est trouvée à siéger ce jour-là et que nous nous levions pour chanter ensemble *O Canada* et *Dieu protège la Reine.*

(Les membres de la Chambre, s'étant levés, chantent *O Canada* et *Dieu protège la Reine.*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION AU SUJET DE SA DÉMISSION

M. l'Orateur: J'aimerais faire une déclaration à la Chambre. Vendredi dernier, le chef de l'opposition a soulevé la question de privilège à propos de la publication, dans un journal, de deux paragraphes extraits d'une lettre personnelle que j'ai écrite à un écrivain franc-tireur qui collabore occasionnellement au journal montréalais *La Patrie.* Malgré le fait,—fait bien connu et facile à vérifier par ceux qui ne savent pas que M. Cinq-Mars, auteur de l'article en question, n'écrit qu'en franc-tireur, le *Journal* d'Ottawa, dans un éditorial qu'il a publié dans son édition de samedi, a déclaré que j'avais écrit au "rédacteur" du journal *La Patrie.*

Vendredi dernier, le chef de l'opposition a soutenu que, si l'expression "mes accusateurs faussaient les faits pour leurs propres fins politiques" était employée à la Chambre, il incomberait à l'Orateur d'exiger immédiatement une rétractation. Dans son éditorial de samedi, le *Journal* d'Ottawa a appuyé à cet égard l'affirmation du chef de l'opposition. Il n'a nullement été tenu compte de mon opinion, bien fondée je crois, selon laquelle l'expression serait antiparlementaire seulement si elle se lisait ainsi: "Mes accusateurs ont intentionnellement faussé les faits". J'avais mentionné un cas récent, qu'on trouve à la page 5570 du hansard du 26 juin 1956. L'honorable député de Kootenay-Est avait dit:

> Le chef de la CCF, répondant à une de mes interruptions au moment où il tentait de dénaturer les faits comme il l'a déjà fait dans le passé et disait que nous étions responsables des infractions au Règlement...

L'honorable député de The Battlefords (M. Campbell), invoquant alors le Règlement, a demandé la rétractation de cette expression. J'ai décidé que l'honorable député mis en cause devait:

> ...signaler qu'il n'avait aucunement l'intention d'accuser le représentant de Rosetown-Biggar de dénaturer intentionnellement les faits à la Chambre.

Le 4 juin, alors que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) avait la parole, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question de privilège déclarant, comme l'atteste la page 4824 du hansard:

> L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) vient de faire deux remarques qui portent gravement atteinte au privilège et constituent une contrefaçon de la vérité.

Et on ne lui a pas demandé de se rétracter. Le 30 mai 1956, comme en fait foi la page 4624 des *Débats,* l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a déclaré que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) l'avait délibérément trompé. J'ai demandé à l'honorable député de Selkirk:

> ...car il sait que le Règlement interdit de dire qu'un honorable représentant a intentionnellement trompé un autre honorable représentant, de prendre les dispositions voulues pour redresser la situation.

Le 16 février 1956, comme l'atteste la page 1314 des *Débats,* pendant que parlait l'honorable député de Regina (M. Ellis), l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a invoqué la question de privilège dans les termes suivants:

> Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'imagine que nul ne devrait prêter attention aux divagations de l'honorable vis-à-vis. Mais, en somme, quand il dénature intentionnellement mes paroles, je suis obligé de le signaler à la Chambre.

J'ai alors déclaré que l'honorable député de Rosthern:

> ...ne doit pas mentionner que le député de Regina dénature intentionnellement ses paroles.

Et M. l'Orateur Macdonald a rendu des décisions aussi dans le même sens. Certaines de ses décisions figurent au hansard, volume 1, 1952-1953, aux pages 291, 788 et 789. Je soutiens donc que l'expression dont je me

suis servi, savoir, "mes accusateurs faussaient les faits" n'est pas une expression antiparlementaire. Elle ne comporte aucune accusation de malhonnêteté ou d'insincérité. Au cours du débat sur le rapport unanime du comité sur la procédure adopté à la dernière session, plusieurs honorables députés ont exprimé l'avis que, tant qu'on ne porterait pas d'accusations d'insincérité ou de malhonnêteté, il faudrait laisser passer les mots forts. Au cours de la même session, j'ai pris en considération les remarques qu'on a alors faites.

A la page 6269 du hansard, volume VI, 1955, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré à ce propos:

> Nous ne voulons pas que le Parlement devienne une réunion mondaine d'après-midi. Si nous avons des opinions puissantes, nous voulons les exprimer. Nous ne voulons pas faire de personnalités en tant que telles; mais, si nous faisons en sorte que notre Règlement ou les décisions de l'Orateur placent les députés dans une situation telle qu'ils aient à retirer une expression forte qu'ils pourraient employer, notre Parlement deviendra tout simplement une parlote.
>
> Est-ce que des hommes puissants n'ont pas des opinions puissantes? N'avons-nous pas, depuis 15 ou 20 ans, été portés à rabaisser le niveau des débats au Parlement en insistant sur la lettre du décorum? Nous ne transportons pas notre mauvaise humeur, notre ressentiment, à l'extérieur de la Chambre et on devrait tolérer nos propos, pourvu qu'ils n'imputent à personne quelque méfait ou un manque d'intégrité.

Malgré ce qui s'est produit durant le débat sur le pipe-line, et malgré la motion de censure qui a suivi, aucun honorable député n'a suggéré que je donne ma démission. Je puis dire que, plus d'une fois, au cours de cette période j'ai eu l'intention de résigner mes fonctions afin de reprendre mon entière liberté de parole tant à la Chambre qu'à l'extérieur. J'ai reçu des communications et j'ai échangé des idées avec certains des 35 députés qui ont appuyé la motion de censure le vendredi 8 juin. Il m'a semblé que le temps pourrait ramener une situation où il me serait possible de poursuivre l'exercice de mes fonctions au moins jusqu'à la prorogation de la session. Lorsqu'un journal a publié des passages d'une lettre que j'ai écrite à titre privé, j'ai compris que je devais prendre immédiatement la décision que j'avais l'intention de prendre.

Il est arrivé à tous ceux qui sont dans la vie publique d'être cités incorrectement, ou de voir citer des propos qu'ils avaient tenus officieusement. Je me rends compte cependant que, si l'accident arrive à quelqu'un qui occupe mon poste, la Chambre à qui je suis comptable,—et je ne suis comptable qu'à elle seule,—peut demander compte de l'incident. Cela a été fait vendredi. Il m'a semblé que les députés de l'opposition exagéraient l'importance de l'affaire. Vu qu'ils m'accusaient d'inconduite et de propos indignes du Parlement, j'ai cru qu'il fallait recourir à la procédure parlementaire traditionnelle, qui protège et la Chambre et l'Orateur, et qu'il fallait inscrire à l'ordre du jour une motion portant sur les accusations, la débattre et la mettre aux voix. On a écrit dans les journaux qu'à ce point-là mes paroles portaient à confusion. Voici ce que j'ai dit, ainsi qu'on le lit à la page 5708 du hansard du 29 juin 1956:

> Mais je rappelle aux honorables députés que, depuis ma nomination, le 12 novembre 1953, la Chambre a toujours été en mesure de demander ma démission. Si quelqu'un désire présenter, après avis de 48 heures, une motion qui en donnerait les raisons et qui demanderait que M. l'Orateur soit relevé de ses fonctions, je donnerai ma démission immédiatement.

Plus tard, à mon bureau, j'ai inséré les références aux commentaires 127, 225 et 46 de la 3e édition de Beauchesne. Parce que j'ai ajouté ces références, le correspondant parlementaire de la *Gazette* de Montréal a écrit, dans un article qui figure en page éditoriale du lundi 2 juillet 1956:

> Il s'expose à être critiqué parce qu'il a altéré le hansard.

Tous les orateurs ont inséré dans leurs remarques les références aux autorités qu'ils avaient citées, que ce soit dans le hansard ou dans les *Journaux*, car il leur incombe de le faire. L'article 12 du Règlement déclare:

> En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Quand j'ai dit "si quelqu'un désire présenter une motion", certains ont compris que, des que l'avis de motion apparaîtrait au *Feuilleton*, je démissionnerais. Une fois qu'une motion est présentée, elle appartient à la Chambre et il faut en disposer. Le commentaire 322 de la 3e édition de Beauchesne déclare:

> La Chambre des communes statue sur toutes les questions dont elle est saisie au moyen d'une mise aux voix à laquelle procède l'Orateur, préalablement saisi lui-même d'une motion soumise par un député. La mise aux voix décide de l'adoption ou du rejet de la proposition. Une motion est une proposition présentée par un député, en conformité de certaines règles bien établies, et aux termes de laquelle la Chambre est priée de faire ou de faire faire telle ou telle chose, ou d'exprimer un avis en ce qui concerne une question ou une chose quelconque. Une proposition ne devient motion que si elle est effectivement présentée.

Je croyais avoir le droit de laisser la Chambre juger de ma conduite. Je participe à la vie publique depuis 1945. Ceux qui m'ont le plus violemment pris à parti ont affirmé que, jusqu'au débat sur le pipe-line, j'avais acquis une bonne réputation en tant qu'Orateur de la Chambre. J'ai une famille, des amis et une circonscription. En leur nom, et eu égard aussi à mon avenir politique, je croyais avoir le droit d'obtenir que la Chambre se prononce sur l'incident dont il a été

question vendredi dernier. Autrement, même si on convenait que mes antécédents avaient été bons jusqu'au débat sur le pipe-line, et même si la motion de censure née de ce débat avait été rejetée par la Chambre par 109 voix contre 35, ne semblerait-il pas, si j'allais démissionner maintenant sans un jugement de la Chambre, que du fait qu'un journaliste avait publié des extraits d'une lettre personnelle que je lui avais envoyée, j'avais commis une faute plus lourde que toutes celles dont on m'avait accusé auparavant?

Vendredi dernier, le chef de l'opposition (M. Drew), parlant des alinéas dont il s'agit et qui ont été publiés, a terminé en demandant au premier ministre suppléant (M. Howe) de dissoudre le arlement. Je ne veux pas que ma conduite compte parmi les nombreuses considérations qu'il faut peser avant de prendre une si grave décision. En outre, je désire ardemment reprendre ma pleine liberté de parole. Je sais que le premier ministre est absent. Si je démissionnais aujourd'hui, il faudrait que la Chambre s'ajourne immédiatement. Le Sénat s'étant ajourné pour trois semaines, il faudrait le rappeler en session et il faudrait aussi que Son Excellence le Gouverneur général ou son suppléant soit présent pour l'approbation du nouvel Orateur.

Je présente donc ma démission maintenant à la Chambre pour qu'elle entre en vigueur quand il lui plaîra. Je souhaite que ce soit le plus tôt possible.

C'est mon discours d'adieu. Je me souviendrai toujours avec plaisir de ma durée d'office en qualité d'Orateur. J'en ai goûté chaque moment, même les plus difficiles car je sais que, dans le fond de leur cœur, les honorables députés comprenaient beaucoup plus peut-être qu'ils ne le laissaient voir.

Les entretiens et les échanges de vues que j'ai eus dans le particulier me permettent de croire que, nonobstant ce qui s'est passé, je conserve ici l'amitié de bien plus de députés qu'on n'aimerait peut-être le penser. J'ai dû goûter chaque instant. Depuis que je suis devenu Orateur, je ne me suis jamais absenté, à moins d'y être contraint. Depuis le 12 novembre 1953, j'ai été à la Chambre tous les jours de séance.

Je n'ai pas la moindre animosité contre qui que ce soit. Pendant toute la durée de mon mandat, je puis vous l'assurer, tous mes actes ont été inspirés par le seul intérêt de la Chambre elle-même. Les considérations de parti n'ont jamais dicté ma conduite; j'ai la conscience parfaitement tranquille. Si elle n'avait pas été aussi tranquille, je n'aurais pu traverser toutes les difficultés qui se sont trouvées sur ma route depuis un mois.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier du privilège et de l'honneur que j'ai eus de vous servir comme Orateur de la Chambre. Je tiens à vous assurer que je n'oublierai jamais l'honneur que vous m'avez fait. Tant que je vivrai, je me souviendrai de ce geste de votre part. J'ai pu, sans le vouloir, commettre quelque erreur ou blesser des députés. Je les prie,—ce sera la dernière faveur que je demanderai, à supposer que je mérite une dernière faveur,—si je les ai blessés ou si je leur ai nui de quelque façon,—de bien vouloir adopter une loi d'amnistie. Messieurs, merci beaucoup.

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tous ici sans doute sommes touchés par vos observations. Je vous sais gré de la patience dont vous faites preuve en n'insistant pas pour que la question que vous avez soulevée soit réglée avant le retour du premier ministre. Nous savons tous que le premier ministre se trouve actuellement à Londres où il s'occupe d'affaires de l'État. Il est une règle de courtoisie, observée, je pense, dans tous les parlements du Commonwealth qui veut qu'on ne soulève pas de difficultés touchant les fonctions du premier ministre en l'absence de celui-ci.

Je souhaite sincèrement que les honorables députés soient disposés à examiner votre déclaration et à ne pas soulever la question du rôle de l'Orateur avant le retour du premier ministre qui, je pense, devrait rentrer lundi prochain. Je lui ai téléphoné ce matin. Il m'a appris qu'il croit pouvoir quitter Londres vendredi soir prochain à l'issue de la dernière réunion de la conférence impériale. Lorsqu'il sera rentré ici, lundi, il ne manquera pas, en sa qualité de leader de la Chambre des communes, de traiter la question que l'Orateur vient de soulever.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Je crois que le gouvernement libéral a crucifié l'un des meilleurs députés à jamais siéger ici. Le Gouvernement a cloué sur la croix et immolé un des plus brillants des jeunes hommes qui aient jamais franchi le seuil de la Chambre des communes.

M. Gauthier (Portneuf): Vous allez payer cela.

M. Ferguson: Je ne payerai rien du tout; vous êtes bien incapable de me le faire payer.

LE COMMERCE

LES ANTILLES ANGLAISES—ADOUCISSEMENT DES RESTRICTIONS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est avec plaisir que j'annonce un événement du domaine commercial qui s'est produit aux Antilles anglaises et qui facilitera davantage les exportations de produits canadiens vers cette région. On nous

informe que, à compter du 2 juillet 1956, les pays des Antilles anglaises émettront un permis libre de portée mondiale pour les pommes, le tabac en feuilles, les engrais chimiques et le carbure de calcium. Cette nouvelle signifie que, désormais, ces produits pourront être importés du Canada sans restrictions. Ce sont des produits importants pour bien des exportateurs canadiens. Par suite de ce nouvel assouplissement des conditions du commerce, nombre de nos exportations vers cette destination sont maintenant libres de toute restriction.

La Chambre n'ignore pas que, depuis des années, nous poursuivons des consultations étroites et ininterrompues avec les pays des Antilles anglaises et le Royaume-Uni en vue d'intensifier le plus possible nos échanges avec cette région. Ainsi, ce nouvel affranchissement du commerce est particulièrement opportun et tendra à raffermir les solides et traditionnels liens commerciaux qui unissent ces pays et le Canada. L'an dernier, le Canada a exporté dans ces pays pour 42 millions de dollars de produits. Cette année, nous en exportons encore davantage. La nouvelle fédération qui est en train de se former dans les Antilles anglaises nous permet d'entrevoir un autre accroissement d'échanges qui nous seront mutuellement avantageux.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "CANADIAN SCHOOL TRUSTEES ASSOCIATION"—RENCONTRE AVEC LE CABINET

Demande nº 87—**M. Knight:**

Copie de toute correspondance échangée en 1956 entre le premier ministre ou le Gouvernement et la *Canadian School Trustees Association* relativement à une demande de rencontre entre le Cabinet et une délégation de ce groupement pour discuter les problèmes financiers concernant les écoles canadiennes.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE GARDIENS DE PHARES

Demande nº 88—**M. Robinson (Bruce):**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents datés depuis le 1er janvier 1954 jusqu'à ce jour, que possède le ministère des Transports, concernant la nomination de gardiens de phares à *a*) Port-Stanley, *b*) Port-Dalhousie, *c*) Niagara-on-the-Lake.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée, sous réserve de la restriction ordinaire quant à la correspondance secrète.

M. Robinson (Bruce): Par "correspondance secrète" faut-il entendre les lettres échangées entre employés du ministère?

L'hon. M. Marler: Oui, les lettres échangées entre fonctionnaires ou employés du ministère sont considérées comme secrètes.

[Le très hon. M. Howe.]

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion, sous réserve des observations faites par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE INGÉRENCE DE LA PART DE L'AVIATION AMÉRICAINE, DANS LES DROITS DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures voudra peut-être considérer comme avis la question que je vais lui poser. De quel droit l'aviation des États-Unis interdit-elle aux civils canadiens qu'elle emploie aux bases de Terre-Neuve de participer à l'activité politique canadienne, ainsi que le rapporte le *Sunday Herald* de Saint-Jean (Terre-Neuve) dans son numéro du 1er juillet? N'y a-t-il pas là, de la part d'une puissance étrangère, ingérence indue dans l'exercice de droits qui appartiennent à des citoyens canadiens?

L'hon. W. E. Harris (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Cette question me servira d'avis.

LE TARIF-MARCHANDISES

ANNONCE CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉVOCATION DE LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports si le Gouvernement étudierait l'ordonnance de la Commission des transports prévoyant une augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises. Je me demande s'il a maintenant reçu une réponse.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai eu depuis vendredi dernier, l'occasion de prendre connaissance de l'ordonnance que vient de mentionner le député, et je voudrais simplement donner lecture d'un de ses paragraphes, bien que le décret en comporte un bon nombre. C'est, les honorables députés s'en souviendront, l'ordonnance de la Commission des Transports rendue le lundi 18 juin 1956. En voici un extrait:

Et attendu que la commission a également conclu,—selon les principes fondamentaux de son règlement sur l'uniformité de la comptabilité et de l'évaluation du prix de revient applicable aux deux grandes compagnies de chemin de fer du Canada depuis le 1er janvier 1956,—qu'après avoir tenu compte, entre autres, de facteurs comme les possibilités d'augmentation du volume de marchandises transportées, et les économies susceptibles d'être réalisées par la réduction des frais d'exploitation, le revenu net envisagé sur les services ferroviaires de ces compagnies requérantes au cours

de la période commençant le 1er juillet 1956 et se terminant à la date déterminée par la demande ci-incluse à la suite de l'audience reportée à septembre prochain, sera en principe proportionnel et tout à fait dans les limites que la commission a jusqu'à présent considéré comme permises dans les jugements qu'elle a rendus ces dernières années en des causes de revenus généraux; et que les augmentations provisoires autorisées par les présentes, que la commission considère comme un minimum irréductible ne permettront pas aux compagnies de chemin de fer de récupérer lesdites augmentations de salaires accordées aux employés sédentaires et dues rétroactivement pour la période antérieure au 1er juillet prochain, ni une partie quelconque, pour une période quelconque, les augmentations de salaires accordées aux employés itinérants et qui entreront en vigueur dès que les compagnies de chemin de fer et leurs employés itinérants seront tombés d'accord.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire d'examiner toutes les considérations pertinentes exposées dans l'ordonnance, mais je dirai que je n'ai pas l'intention de recommander au gouverneur en conseil de modifier ou d'abroger, conformément à l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, l'ordonnance que je viens de mentionner.

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une autre question. Le ministre a-t-il étudié la demande de la Fédération canadienne de l'agriculture qui voudrait que les produits agricoles soient libérés de toute augmentation provisoire?

L'hon. M. Marler: Non. Je n'ai pas étudié la demande. Je crois que le député devrait se rendre compte que ceux qui ne sont pas satisfaits de l'ordonnance ont, en vertu de la loi sur les chemins de fer, le droit d'appel et que, lors de l'audition qui aura lieu en septembre, tous les intéressés auront l'occasion d'exposer leurs points de vue en ce qui concerne le relèvement des tarifs qu'on semble envisager.

LE LOGEMENT

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION ATTRIBUABLE À HARRY J. LONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a-t-il quelque chose à dire à propos de la déclaration de M. Harry J. Long, de Toronto, président de l'Association canadienne des constructeurs d'habitation, qui aurait dit que, à moins que le Gouvernement ne rende moins rigoureux son programme relatif aux prêts hypothécaires dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement, cette attitude aura finalement pour résultat de causer du chômage dans l'industrie de la construction, de faire monter le prix des maisons et de porter atteinte à l'économie du pays? Le ministre a-t-il accordé une attention définitive à cette question et le Gouvernement fera-t-il en sorte que l'intérêt soit diminué, afin que ce que prévoit M. Long ne se réalise pas au Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, la semaine dernière, que je ferais une déclaration à ce propos, soit à l'appel de l'ordre du jour, soit lors de la mise en délibération de mes crédits. Je prépare actuellement cette déclation. Je tâcherai d'être agréable aux députés, mais il me semble que la déclaration est un peu longue pour être présentée à l'appel de l'ordre du jour. Néanmoins, je serai heureux de parler de cette question prochainement. Je dirai toutefois que je n'ai pas pris connaissance de la déclaration dont parle le député.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT L'IMMATRICULATION, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 349 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est d'ordre technique pour une bonne partie. Certaines de ses dispositions rectifient des erreurs qui s'étaient glissées dans la rédaction de la loi sur la marine marchande du Canada en 1934. D'autres articles rendent certaines dispositions plus anciennes, empruntées à la loi sur la marine marchande du Canada de 1894, conformes à la pratique maritime actuelle.

Les océaniques de construction récente profiteront des modifications proposées aux règlements relatifs au tonnage, alors que les exploitants de petits navires de cabotage exerçant leur activité commerciale au Canada trouveront plus faciles de se conformer aux conditions relatives aux certificats exigés de ceux qui sont préposés à la navigation et aux machines.

Les équipages de certains navires de commerce qui ne sont guère protégés présentement en ce qui concerne les mesures de sécurité le seront mieux dorénavant.

Ceux qui s'adonnent à la navigation de plaisance, dont le nombre est considérable et grandissant, obtiendront quelque protection contre une minorité de gens téméraires et dénués du sens de la responsabilité.

Enfin, nos milliers de milles de littoral, y compris les rives des Grands lacs, seront protégés contre la pollution causée par le rejet au hasard des résidus d'hydrocarbure des navires.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du projet de loi, mais je juge nécessaire à ce stade d'en expliquer brièvement les principales particularités.

Je m'arrête donc, tout d'abord, sur les articles qui ont trait à l'immatriculation des navires. Ainsi que les députés le savent, l'immatriculation des navires est un aspect important de la pratique maritime. Tous les 113 articles de la Partie I de la loi sur la marine marchande du Canada y sont consacrés. Le certificat d'immatriculation d'un navire est son certificat d'identité, son passeport au cours de ses voyages dans le domaine du commerce mondial. Les détails énoncés dans le certificat sont acceptés sans contestation par les hauts fonctionnaires du gouvernement des pays étrangers; le tonnage indiqué est accepté partout où le navire se rend en tant que fondement des droits portuaires et des autres frais divers qu'un navire doit acquitter quand il entre dans un port. L'immatriculation atteste non seulement le droit qu'a un navire de battre son pavillon national; elle établit également le titre de propriété et autorise l'armateur à invoquer certaines dispositions concernant la limitation de la responsabilité.

Les modalités de l'immatriculation ne sont pas onéreuses, quand il s'agit de biens atteignant des centaines de milliers, parfois des millions de dollars, pour un navire; mais nous estimons qu'elles ne sont guère nécessaires dans le cas des très petits navires qui ne quittent jamais nos rives.

A l'heure actuelle, seuls les navires ayant moins de 10 tonneaux de jauge nette sont soustraits à l'immatriculation. L'article 2 du projet de loi a pour objet de porter ce chiffre à 15 tonneaux de jauge nette. D'autre part, la modification projetée ne prive pas une personne du privilège d'immatriculer un navire plus petit, si elle désire se donner cette peine afin de profiter des avantages que procurent l'immatriculation.

L'article 3 du bill, qui propose un nouvel article de la loi, peut sembler formidable, mais on peut en expliquer bien simplement l'objet. La mesure du tonnage constitue une partie essentielle de la modalité d'immatriculation. Vu que la plupart des droits portuaires sont établis d'après le tonnage net des navires, les architectes navals se sont toujours efforcés de concevoir des navires ayant un faible tonnage net et une grande capacité de transport. Ainsi que le prévoient l'article 94 et le septième appendice, on établit le tonnage net en mesurant tout d'abord tous les espaces cloisonnés du navire pour obtenir le tonnage brut, puis on fait certaines déductions. Une des déductions est celle de l'espace nécessaire à l'appareil de propulsion, et l'article 95 de la loi énonce la règle régissant la déduction allouée à ce titre.

Le gouvernement du Royaume-Uni a déjà modifié les lois anglaises sur la marine marchande pour adapter ce régime aux exigences de la construction moderne, afin que les armateurs puissent obtenir un avantage proportionnel par la réduction du tonnage net, quand les appareils modernes leur permettent d'affecter moins d'espace aux machines de propulsion. Il nous a consultés avant de le faire et nous nous sommes engagés à prendre des mesures analogues au Canada en temps voulu. Si nous ne le faisions pas, les navires immatriculés au Canada se trouveraient dans une situation inférieure en ce qui concerne le tonnage, au regard des navires immatriculés au Royaume-Uni et ailleurs.

L'article 6 est destiné à aider l'industrie de la pêche. Ces dernières années, on a eu du mal à recruter des mécaniciens pleinement qualifiés pour les navires de pêche et nous avons dû faire face à la situation en accordant des permis temporaires dans bien des cas.

Il y a une foule d'hommes disponibles, qui s'y connaissent assez bien en certains travaux à exécuter dans les chambres des machines, mais il semble y avoir pénurie d'hommes disponibles qui puissent réussir les examens de mécaniciens de 4e classe. De plus, il ne semble pas nécessaire que les mêmes conditions à cet égard s'appliquent aux navires de pêche qu'aux navires servant au transport de passagers ou de marchandises. Si les aptitudes requises des mécaniciens en chef restent inchangées, l'amendement s'adoucit vis-à-vis des mécaniciens surnuméraires en créant une nouvelle classe de mécanicien de quart sur les bateaux de pêche à moteur pour lesquels des normes modifiées seront établies. L'article 8 découle de l'article 6 du bill.

Les modifications prévues aux articles 7 et 9 du bill montrent bien tout l'intérêt que le ministère porte aux bons marins de nos petits bateaux et qu'il comprend leurs difficultés. L'article 116 de la loi établit les catégories et classes de certificats de capitaines sur des navires de moins de 150 tonneaux dans le service de cabotage, les eaux intérieures et secondaires du Canada. Ce certificat peut être obtenu sans service préalable comme second; on n'exige pas le même niveau de connaissances en matière de navigation et autres domaines techniques que dans le cas des navires de plus fort tonnage. Lorsque la disposition actuelle a été établie, tous les bateaux qu'elle visait jaugeaient bien moins que 150 tonneaux bruts. Mais, ces dernières années, on a constaté que les bateaux, souvent construits par les capitaines armateurs, sans le concours d'architecte naval, dépassent largement le tonnage maximum. Nous sommes

d'avis que cette catégorie de certificats devrait maintenant être accessible aux bateaux jaugeant jusqu'à 350 tonneaux. Tous les détenteurs du certificat actuel devraient avoir droit au nouveau certificat plus avantageux. C'est ce qu'on vise à accomplir par l'article 7 du bill.

L'article 119 prévoit la délivrance de certificats de service que pourront obtenir les marins qui peuvent avoir passé leur vie à naviguer sur de petits bateaux le long de nos côtes et dans le Saint-Laurent et qui ont effectivement prouvé qu'ils peuvent commander leur propre bateau mais n'ont pas reçu l'instruction de base exigée. Quand la disposition présentement en vigueur a été adoptée, on avait prévu une limite de temps, ce temps, pensait-on, devant être suffisant pour permettre à tous les marins intéressés d'obtenir les certificats requis. A cet égard, il semble qu'on n'ait pas tenu suffisamment compte de la répugnance naturelle des marins de métiers, surtout quand ils ne sont plus jeunes, à se soumettre à quelque examen, même au simple examen oral exigé pour ce certificat. La modification proposée dans l'article 9 du bill proroge cette disposition et lui donne plus d'ampleur. Nous espérons qu'avec le temps, la persuasion et l'éducation, tous nos capitaines obtiendront le certificat exigé par la loi.

L'article 11 du bill, qui tend à modifier l'article 128 de la loi, prévoit une autre concession à l'exploitant d'un petit navire commercial. Cette disposition étend la portée du certificat temporaire de mécaniciens dont l'émission peut être fondée sur les connaissances pratiques sans que la formation technique soit aussi nécessaire.

Les articles 12 à 17 du bill visent les pilotes brevetés. Le premier, qui autorise l'octroi de brevets temporaires pour une saison de navigation ou pour toute autre période utile, se passe de commentaires; pour ce qui est cependant des modifications apportées aux articles 354, 356 et 357 de la loi, les honorables députés désirent peut-être obtenir des explications.

Le libellé antérieur était autrefois assez satisfaisant, à l'époque où le navire n'avait aucune communication avec le rivage et où les pilotes demeuraient en poste à l'extérieur du port attendant l'arrivée des navires. Aujourd'hui, le navire qui approche a coutume d'annoncer par radio l'heure probable de son arrivée et le pilote va alors à sa rencontre. Le libellé proposé est conforme à cette coutume. Sous l'empire de l'amendement projeté au paragraphe (3) de l'article 354, exercer les fonctions de pilote sans un brevet, ou employer un pilote non breveté, dans une circonscription de pilotage reconnue, est un délit. Le titre modifié qui précède l'article 354 assure cette protection aux pilotes dans toutes les circonscriptions, que le paiement des droits de pilotage soit obligatoire ou non.

Les sanctions frappant l'emploi de pilotes non brevetés figurent depuis longtemps aux lois relatives au pilotage du Royaume-Uni, et sont tenues pour raisonnables. Les honorables députés se rendront compte que les dispositions envisagées ne portent aucun préjudice au droit qu'a le capitaine d'un bâtiment de se passer de pilote. Toutefois s'il en emploie un,—s'il emploie, en somme, quelqu'un qui n'est pas membre de son propre équipage,—il faut que cette personne soit titulaire d'un brevet délivré par l'autorité compétente du district.

Les articles 18 à 24 du projet de loi ont trait aux mesures de sécurité ressortissant à l'inspection des navires à vapeur. Les modifications aux articles 477, 478 et 479 accordent aux équipages de navire qui ne sont pas automoteurs et des bâtiments tels que les dragues, certaines conditions de sécurité dont ils n'ont pas bénéficié jusqu'ici lorsqu'ils se trouvaient à plus de quinze milles de la terre.

La modification au paragraphe (3) de l'article 494 assimile les navires employés à la chasse au phoque aux bateaux de pêche ou de chasse à la baleine, aux fins de la partie VII de la loi. C'est une disposition importante en ce qui concerne Terre-Neuve.

L'article 25 du projet de loi comporte l'inclusion à la loi d'une nouvelle partie VII-A, intitulée "Pollution par les hydrocarbures." En 1954 le Canada était représenté à une conférence internationale de la pollution de la mer par les hydrocarbures. La convention qui en est sortie et qu'on trouvera à l'article 29 en tant qu'éventuel quatorzième appendice de la loi représente la première tentative sérieuse des grandes nations maritimes du monde de mettre fin à l'épandage sur la mer des hydrocarbures de rebut provenant des navires. On a déterminé certaines zones des océans où il sera interdit de déverser de l'huile de rebut. Une zone interdite de cinquante milles de large le long du littoral de l'Amérique du Nord protégera le Canada à cet égard. Des dispositions sont aussi prises pour l'établissement d'installations de réception dans les grands ports où l'on pourra se débarrasser d'huile de rebut sans enfreindre les règlements. La Chambre n'ignore sans doute pas la grande inquiétude suscitée, surtout au Royaume-Uni et dans l'Ouest de l'Europe, par la destruction d'oiseaux de mer et la pollution des plages résultant de l'huile jetée par les navires, peut-être loin en mer.

Le problème n'a pas encore pris des proportions alarmantes au Canada, mais mieux vaut prévenir que guérir. En conséquence,

le Gouvernement se propose de ratifier la convention. On propose le nouvel article 495A afin de permettre l'adoption de règlements tendant à donner suite à la convention et à appliquer également des mesures analogues de protection sur les eaux des Grands lacs auxquelles ne s'étend pas la convention. Les fonctionnaires du ministère ont étudié le problème tel qu'il se pose sur les Grands lacs et ont discuté avec nos amis des États-Unis la possibilité d'adoption de mesures semblables dans ce pays en temps opportun.

La convention actuelle et la mesure que nous proposons n'apportent pas la solution définitive du problème.

De fait, nous aurions préféré une convention internationale interdisant toute pollution par les hydrocarbures provenant de navires. C'était la première initiative importante en vue de régler ce problème en vertu d'une convention internationale, qui recueillait un certain succès. Comme on pouvait s'y attendre, les vues les plus diverses ont été soumises à la conférence internationale et la convention finalement arrêtée représente, jusqu'à un certain point, un compromis entre toutes ces vues. Toutefois, elle nous rapproche de l'objectif que nous espérons atteindre éventuellement et qui est la prévention absolue.

L'article 27 mérite également des explications complètes. Il tend à modifier l'article de la loi qui vise la conduite des petits bateaux, et singulièrement les bateaux de plaisance. Depuis la fin de la guerre, le nombre des bateaux de plaisance a énormément augmenté au Canada; pour une bonne part, cette augmentation s'est produite dans le domaine des bateaux à moteur, et singulièrement dans celui des hors-bord. Ainsi, plus de 36,000 bateaux à moteur de 10 chevaux ou plus circulant sur les Grands lacs sont immatriculés au Canada, et nous avons raison de croire que le nombre des bateaux à moteur moins puissant est encore plus considérable.

Le ministère a été saisi d'un grand nombre de demandes en vue de l'adoption de nouvelles dispositions pour que soit réglé ce problème sans cesse plus considérable du point de vue de la sécurité publique. Il est reconnu que bien des exploitants de navires à moteur sont des gens raisonnables qui connaissent les règles de la circulation maritime, mais il saute également aux yeux que bien d'autres peuvent être irréfléchis ou téméraires ou, du moins, peuvent ignorer complètement ou violer les règles élémentaires de la sécurité et de la circulation maritimes.

Nous avons tenté de résoudre ce problème de plusieurs manières. Le règlement de la navigation sur eaux secondaires interdit les excès de vitesse et la conduite dangereuse des bateaux à moteur, mais cette règle a une portée trop restreinte puisqu'il y a beaucoup de ces bateaux ailleurs que sur les eaux secondaires. La règle voulant que les bateaux munis de moteurs d'au moins 10 chevaux obtiennent un permis s'est également révélée utile, mais elle ne suffit pas en soi, parce qu'elle s'applique au bateau, non pas à celui qui l'exploite. D'après ce que nous en savons et ce que nous en a dit la Gendarmerie royale, à qui revient la mise en vigueur de ces règlements, et d'après aussi des demandes que nous avons reçues, il est évident qu'il faut faire davantage.

Nous avons diffusé beaucoup d'écrits, outre une brochure spéciale intitulée: *La sécurité en mer.* Malgré cela, le problème prend de plus en plus d'ampleur. Nous en sommes venus à conclure qu'il fallait recourir à deux autres mesures. La première consiste à modifier cet article de façon à ce qu'il embrasse toutes les eaux canadiennes, non seulement les eaux secondaires. La seconde tend à mettre à profit l'expérience bien éprouvée en matière de véhicules à moteur et à mettre sur pied un régime de permis pour ceux qui exploitent des embarcations à moteur.

Le ministère veut s'assurer par là qu'il a un lien direct avec l'exploitant d'un bateau, que celui-ci possède certains renseignements concernant les règles de sécurité maritime et la circulation sur l'eau et aussi qu'il comprend ces règles dans une certaine mesure. On est à préparer le règlement à ce propos et l'on veut s'occuper graduellement de cette question en consultant la Gendarmerie royale, les divers organismes privés intéressés à l'exploitation des bateaux et, peut-être aussi, les autorités municipales et provinciales.

On n'entend pas créer de difficultés exagérées au particulier qui manifeste le désir de se mettre au courant des règlements de la sécurité ou de la circulation maritimes, ni lui imposer une gêne pécuniaire du point de vue de l'acquisition d'un permis. On désire toutefois mettre au point une méthode quelconque grâce à laquelle nous pourrons favoriser chez lui l'acquisition de connaissances en ce domaine et, par ailleurs, nous assurer qu'il ne manque pas de prendre les précautions élémentaires qui devraient être prises par tous ceux qui font naviguer de petits bateaux de plaisance. Il en va non seulement de leur propre intérêt, mais encore de celui de ceux qui les entourent.

C'est tout ce que je me propose de dire à cette étape-ci. Avant de reprendre mon siège, je voudrais ajouter que j'ai l'intention, après la deuxième lecture, de proposer le renvoi du bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, nous remercions l'adjoint parlementaire de l'exposé complet qu'il a fait

au sujet de cette mesure législative, de ce bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Je suppose que ceux dont l'activité a quelque rapport avec la mer s'y intéressent davantage mais je pense que nous reconnaissons tous que cette loi doit être mise à jour d'une année à l'autre, de même que les nations maritimes du monde mettent leurs flottes et leurs programmes à la page. Nous comprenons aussi que l'effort des hauts fonctionnaires et des autres qui s'occupent de ces programmes s'accompagne logiquement d'une tendance naturelle à s'arroger de plus en plus de pouvoirs en vue d'administrer plus efficacement leurs services. Cela dit, je pense que nous ne devons pas oublier qu'il nous faut veiller constamment sur les droits des petits exploitants et autres qui doivent être protégés contre cet empiétement de la bureaucratie.

Cette meusre nous vient de l'autre endroit où elle a été analysée à fond. Nous avons pour nous aider le rapport de l'étude qui y a été faite au comité permanent sur les transports et les communications. A mon avis, ce travail qu'on a accompli à l'autre endroit indique que ce corps n'a pas perdu toute son utilité. On y a examiné le projet de loi minutieusement, en détail, pour y apporter des modifications qui en valent la peine.

En parcourant le rapport, j'ai remarqué certains de ceux qui ont pris une part active à l'étude de la mesure. En ce qui concerne les affaires des pêcheurs et de la marine marchande, deux membres de cette Chambre venant des provinces Maritimes et dont les origines familiales se rattachent à la navigation y ont pris une part active. Puis, deux distingués juristes, spécialistes du droit constitutionnel (peut-être y en avait-il d'autres) ont beaucoup contribué à l'examen des aspects constitutionnels du projet de loi.

Il faut, à mon avis, se rendre compte que lors de l'étude de la mesure en question, les membres de l'autre endroit ont fourni plus de spécialistes que nous n'en avons peut-être ici. Ils ont pris le temps nécessaire à l'étude du bill et, sauf en ce qui concerne un point litigieux de moindre importance que je mentionnerai tout à l'heure, je crois qu'ils ont élaboré une assez bonne mesure législative.

On pourrait dire, je crois, que le projet de loi se divise en deux parties de nature générale. Comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, il y a les articles courants qui modernisent et mettent à jour de diverses façons la loi sur le marine marchande. La modification de la situation mondiale et les projets des autres pays nécessitent ces remaniements. L'expansion de la circulation sur les Grands lacs qui exige d'autres certificats pour les officiers, les mécaniciens et les pilotes rend également ces remaniements nécessaires comme, d'ailleurs, l'emploi croissant des navires de plaisance. Il a été assez bien tenu compte de ces divers aspects.

Je n'ai rien à ajouter sur cet aspect de la question; j'espère seulement qu'au comité, nous obtiendrons l'avis de spécialistes et des explications précises sur les modifications qui sont nécessaires et importantes mais qui doivent être jugées du point de vue des petits armateurs, des pêcheurs, et de ceux qui pourraient être acculés à la faillite ou en être lésés de façon continuelle.

Le seconde partie du projet de loi est celle qui m'a intéressé le plus et, sauf erreur, elle a suscité une controverse à l'autre endroit. Elle ratifie la convention sur la pollution par les hydrocarbures, c'est-à-dire les mesures qu'a prises le Canada lors de la convention il y a deux ans. Cela soulève un problème d'ordre constitutionnel fort intéressant et je ne crois pas que nous devrions l'expédier. Par malheur, je n'ai pas la préparation voulue pour traiter les problèmes complexes d'ordre juridique en cause, mais ayant lu le compte rendu des délibérations de l'autre endroit et après avoir fait de rapides recherches je suis d'avis qu'on aborde la question d'une façon exceptionnelle.

Ce n'est pas la première fois que cette méthode a été employée, mais je crois comprendre que c'est la moins commune des deux méthodes générales. Dans la plupart des cas, si je m'exprime bien, les conventions ou les traités qui ont été signés au nom du Canada sont ramenés devant le Parlement et, à la suite de l'adoption d'une loi, entrent en vigueur; mais cette méthode,—et c'est celle qui a provoqué des commentaires,—consiste à incorporer dans une de nos lois le traité exact, la convention et les autres détails nécessaires à son application dans notre pays. Je ne dis nullement que cette méthode est inacceptable, car je n'en sais rien. Je sais que des légistes parlementaires ont approfondi cette loi; mais nous nous rappelons la loi des années 30 qui portait dans une large mesure sur ce problème, nous nous rappelons aussi que nous avons dû nous adresser au Conseil privé en 1937 pour obtenir une opinion finale sur les pouvoirs de conclure des traités, sur les mesures législatives et exécutives nécessaires.

Je mentionne cette question, car j'espère que nous l'examinerons à fond au comité. Elle est intéressante. Les avocats sont probablement ceux qui sont le mieux en mesure de connaître cette question, mais nous devons veiller à ce qu'on procède de la meilleure façon possible.

C'est tout ce que j'ai à dire à propos de la deuxième lecture. Je le répète, je suis heureux qu'on modernise jusqu'à un certain point

notre loi sur la marine marchande. Au Canada, nous manifestons assez peu d'intérêt pour la mer, le transport maritime et nos projets d'avenir. Si cette mesure contribue modestement à favoriser cette cause, je l'approuve et j'en suis heureux.

Le second point que j'ai mentionné, touchant l'aspect constitutionnel de la question, est important et nous ne devrions pas l'oublier. C'est probablement le seul point qui mette un principe en cause; je suppose donc que c'est l'aspect du bill dont nous devrions maintenant discuter à fond à l'étape de la deuxième lecture. Mais je suivrai la discussion avec intérêt aussi quand nous nous formerons en comité et nous veillerons à faire régler tous les points d'importance secondaire qu'on a négligés. Nous espérons que par cette mesure nous aurons modernisé et complété nos lois sur la marine marchande et que nous pourrons ainsi mieux faire face à la concurrence mondiale.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Mes propos seront brefs, mais je dois dire que ce bill nous intéresse vivement car il cherche manifestement à améliorer la loi sur la marine marchande à la lumière des circonstances et des exigences de la vie moderne.

J'ai constaté qu'à l'autre endroit on a étudié très attentivement les modifications proposées, et il ne fait aucun doute que bon nombre des messieurs qui y siègent s'y connaissent dans les choses de la mer et ont une bonne idée des problèmes techniques et administratifs que ce bill cherche à résoudre.

J'ai moi-même lu ce projet de loi. J'ai écouté attentivement l'excellent exposé de l'objet du bill donné par l'adjoint parlementaire, et je suis très heureux qu'il ait précisé dans sa conclusion qu'on envisageait de déférer ce bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je suis sûr que cela nous permettra d'obtenir un grand nombre de renseignements sur certains aspects de ce bill, renseignements que nous, les gens de l'intérieur, nous n'aurions pas si le bill n'était pas déféré à ce comité.

J'ajouterai, toutefois, que ce bill m'intéresse parce que je connais les problèmes qui se posent aux exploitants de petits remorqueurs, aux gens qui exploitent des bateaux de 15 tonnes et moins, et en ma qualité de vieux membres d'un yatch-club, je me rends parfaitement compte des conditions nouvelles où se trouvent les petits bateaux de plaisance par suite du grand accroissement de leur nombre depuis quelques années.

Les amendements préconisés ainsi que les explications de l'adjoint parlementaire sur les certificats d'officiers et de certaines catégories de mécaniciens sur les bateaux de faibles tonnages m'ont fort intéressé. Ces amendements me paraissent des plus raisonnables, si j'en juge par l'expérience que j'ai acquise sur les lacs de ma région.

J'ai écouté avec un intérêt particulier l'exposé des propositions concernant les petites embarcations propulsées par moteur hors-bord de 10 chevaux-vapeur ou plus. C'est, il y a quelques années, je m'en souviens, que la loi a été modifiée en vue d'exiger que ces embarcations obtiennent un permis ou s'immatriculent. Je sais que la Gendarmerie royale a eu du mal à appliquer la loi, vu l'augmentation du nombre de ces embarcations et le nombre de gens qui s'en servent sans connaître le code de la navigation et les mesures de précaution indispensables. C'est un aspect sur lequel il faut insister de plus en plus fortement dans notre pays.

Le bill, j'en suis très heureux, propose d'étendre l'application de cet article à toutes les eaux. Je me souviens lorsque l'amendement a été soumis à la Chambre. Je n'en voyais pas l'utilité car les eaux secondaires ne constituent qu'un certain groupe d'eaux. La majorité de ces petites embarcations se trouvent sur des eaux d'autres catégories. L'amendement me paraît être le fruit de l'expérience. Je pense que la proposition visant à breveter peu à peu les exploitants de ces petits navires est sage et excellente.

L'adjoint parlementaire a dit que le ministère n'a pas l'intention de brusquer les choses, j'en suis très heureux. Les gens collaborent ordinairement très bien s'ils ont une chance de comprendre ce que le ministère tente d'accomplir.

Le ministère a l'intention, a-t-il dit, d'exécuter petit à petit ces dispositions de la loi. J'estime que le ministère ferait bien d'obtenir la liste de tous les clubs nautiques du pays et de les tenir au courant des modifications de la loi tout en les invitant à faire part de leurs idées et de leur expérience. Cela aiderait, je pense, le ministère à obtenir la collaboration même des petits clubs nautiques qui existent dans toutes les régions du pays sur le bord de la mer, dans nos lacs intérieurs et nos eaux secondaires. L'exécution de la loi en serait facilitée et les intentions du ministère mieux comprises, ce qui j'en suis sûr, améliorerait les relations entre les fonctionnaires du ministère et les organismes intéressés. Je ne prétends pas que les relations ne sont pas bonnes en ce moment, mais si une telle loi est appliquée sous le signe de la collaboration, le public intéressé à ce genre d'embarcations collaborera très volontiers, je pense, parce qu'il sait qu'en fin de compte c'est le bien public et le sien propre qui est en cause.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant. Lorsque nous serons au comité j'aurai plusieurs questions à poser. Pas plus que l'hono-

rable député qui a pris la parole avant moi je n'ai compétence pour traiter la question de pollution par les hydrocarbures,—qui présente un caractère constitutionnel et technique,—mais nous n'ignorons pas que lorsque le projet de loi sera soumis au comité nous aurons l'occasion de demander au ministre, à son adjoint et à ses fonctionnaires toutes les explications détaillées qu'il faudra. Nous aurons peut-être l'occasion de leur faire connaître notre opinion dictée par l'expérience et, quand le bill sera renvoyé à la Chambre, on lui apportera l'attention qu'il mérite et qui est nécessaire, afin que, au moment de l'adopter, toutes les petites lacunes aient été comblées.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, un mot au sujet de la mesure à l'étude. Je pense que le bill numéro 349, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, intéresse tous les députés. L'exposé de l'adjoint parlementaire, tout en étant très utile, était assez difficile à saisir en tous ses points. Quoi qu'il en soit, l'adjoint parlementaire nous a dit que le bill sera déféré à un comité, ce qui nous permettra d'examiner de plus près son exposé. Je suis heureux d'apprendre que le bill sera déféré à un comité, car certains d'entre nous,—et je suis de ce nombre,—ne connaissent pas trop bien la conduite des navires en mer et les pratiques nécessaires dans l'intérêt des marins comme dans celui de la marine marchande.

Quand le bill sera soumis au comité, nous obtiendrons l'avis de ceux qui sont bien au courant de ces questions et le ministre pourra nous expliquer les diverses parties du bill. Ce projet de loi est assez long, puisqu'il comporte 29 articles modifiant diverses parties de la loi. L'examen de tous ces articles nécessitera l'obtention de l'avis des fonctionnaires qui témoigneront devant le comité. Une partie du bill a trait à la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Les spécialistes devront aussi nous renseigner là-dessus, eux qui s'intéressent de façon immédiate à ce genre de pollution. Ils sauront nous dire quels avantages sa suppression vaudra à l'industrie de la marine marchande. Il faudra aussi parler des annexes.

Je ne prolongerai pas le débat, parce que, encore une fois, je ne suis pas trop au courant des détails relatifs à cette question. Lorsque le bill sera soumis au comité, il sera possible d'obtenir l'avis de ceux qui sont plus au courant. Pour ma part, je n'en dirai pas plus, en attendant que le bill soit soumis au comité.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas grand chose pour le moment à propos du bill numéro 349. Toutefois, je crois que, pour les députés des provinces Maritimes, ce projet de loi est vraiment important. Les dispositions du bill relatives aux puissants navires nous conviennent à peu près à tous sans doute; mais, dans le cas de Terre-Neuve, où certains exploitent de petites embarcations depuis des années, surtout des petits bateaux à moteur, le long des côtes et dans les baies de l'île, il conviendra d'élucider ce projet de loi. Je suis heureux que l'adjoint parlementaire ait dit que le bill sera déféré au comité pertinent.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, de même que les honorables préopinants, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à l'étude du bill à l'étape de la 2e lecture. Je voudrais dire d'abord que je suis heureux que le projet de loi soit déféré au comité permanent où on pourra l'examiner en détail. Je remercie l'adjoint parlementaire au ministre des Transports des explications qu'il nous a fournies, et je pourrais également dire que ce que j'ai lu des délibérations de l'autre endroit m'a fort intéressé. J'approuve certaines observations qu'a faites mon collègue l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet de la façon de compléter des règlements intéressant les petits navires de tout genre, tant ceux de pêche que de plaisance. Cependant, je veux ajouter une ou deux observations à celles qu'il a formulées à ce propos.

Si j'ai bien compris, certaines modifications proposées visent à aider les gens à se protéger davantage en augmentant leur connaissance des lois de la navigation et le reste. Tout en y voyant une excellente initiative, j'espère que le ministère des Transports ne s'imaginera pas que l'adoption de mesures de ce genre l'exemptera d'améliorer les installations de sauvetage en mer, chose qui s'impose actuellement dans diverses régions du Canada. A mon avis, l'enseignement de la prudence et la mise au point de règlements appropriés pour que le public prenne un plus grand soin de lui-même devraient aller de pair avec l'établissement de services de sauvetage mieux agencés que ceux dont nous disposons jusqu'ici.

A part cela, un des points qui m'intéresse le plus dans ce projet de loi, c'est l'insertion de la nouvelle partie VIIA, relative à la pollution par les hydrocarbures. Le ministre des Transports (M. Marler) se souviendra peut-être que j'ai tout récemment attiré son attention sur un problème qui existe dans ma circonscription concernant la pollution des eaux par les hydrocarbures provenant des cargos océaniques. Je crois donc que, si la mesure dont nous sommes saisis peut résoudre le problème ainsi créé, je l'accueillerai,

pour ma part, avec plaisir et je l'appuierai, du moins en principe.

J'espère que certains points d'ordre constitutionnel plus nuancés qui pourraient se glisser dans le débat au comité ne nous feront pas négliger l'importance de protéger la population vivant sur nos côtes maritimes des dangers et des dégâts résultant de la pollution par les hydrocarbures. Je crois que la côte de Colombie-Britannique est peut-être une des régions où ce genre de mesure aura le plus d'utilité, parce nous avons, dans cette province, bon nombre de ports se rattachant à une seule industrie et dont certains se trouvent dans les régions plutôt isolées de la côte, mais comptent tout de même un mouvement assez considérable de cargos océaniques qui y entrent et sortent tous les ans.

Ces endroits n'ont ni des autorités portuaires locales, ni un service local investi du pouvoir de faire des règlements et d'exercer un contrôle. Je sais que dans ma circonscription, nous avons une commission portuaire, celle de Port-Alberni. Elle administre ce port, mais il y a d'autres ports de relâche où sont embarquées chaque année des quantités considérables de marchandises expédiées par mer. Les navires de mer arrivent directement à ces ports en venant de la haute mer et il en est parfois résulté des ennuis qui ont gêné sérieusement les résidents de la région en cause.

En ce qui me concerne, je trouve qu'on fait un pas dans la bonne voie en exigeant l'application du traité sur la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures. Je constate que le comité de l'autre endroit a apporté une ou deux modifications assez importantes à ce projet de loi. L'une de ces modifications porte sur la proposition originale concernant la délivrance de brevets aux officiers des navires de pêche, et il semble que la vive opposition essuyée par cette proposition ait provoqué une modification.

Détail intéressant, tous les membres de l'industrie de la pêche qui se sont opposés à la mesure jusqu'à présent semblent ceux des provinces Maritimes plutôt que du littoral de la Colombie-Britannique. Cela ne revient pas à dire, toutefois, que l'élaboration d'un programme sur le perfectionnement de la compétence des navigateurs et les conditions régissant leur formation, etc., ne constituent pas une question qui ne pourrait être soulevée en Colombie-Britannique. J'ignore si nous avons fait des progrès en ce sens, sur notre littoral. Néanmoins, quand nous nous formerons en comité, je crois que nous pourrions étudier le pour et le contre de la situation dont Leurs Honneurs ont tenu compte à l'autre endroit pour modifier le texte original du bill. J'ajoute seulement que j'ai hâte de voir quelle étude en fera le comité.

[M. Barnett.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Marler propose que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 juin, sur la résolution de l'honorable M. Pickersgill, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi; de prescrire, en outre, que le ministre des Finances peut, de temps à autre, avancer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes d'argent dont le ministre a besoin pour consentir des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi. Le total non remboursé des avances consenties sous le régime dudit article ne doit, à aucun moment, dépasser un million de dollars, là où trois cent cinquante mille dollars sont actuellement prévus.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la résolution à l'étude affirme qu'il paraît opportun de présenter une loi modifiant la loi sur les Indiens afin d'y apporter un certain nombre d'améliorations quant à l'administration de la loi et d'établir une caisse renouvable sur le modèle proposé dans la résolution. J'aimerais parler quelque peu de la loi sur les Indiens et soumettre quelques idées sur les modifications à y apporter et que, à mon avis, l'expérience résultant de son administration rend nécessaires.

En appliquant la loi, on devrait avant tout songer à assurer le maintien et la garantie des droits reconnus aux Indiens par traités, et cela pour tous les Indiens et pour toujours. En fait, au cours des négociations qui ont abouti aux traités conclus avec les Indiens, ceux de l'Ouest notamment, le lieutenant-gouverneur Morris a déclaré:

Le Gouvernement de la Reine prêtera toujours l'oreille aux plaintes formulées par ses populations indiennes et il traitera ceux de ses serviteurs qui manquent à leurs devoirs comme il convient.

Les principes généraux dont s'inspire l'application de cette loi ont été énoncés par le

lieutenant-gouverneur Morris à Fort-Carlton, en 1876, je crois:

> Je vois les conseillers de la Reine prenant les Indiens par la main et les appelant leurs frères. Ils leur promettent de les élever, de les enseigner et de leur apprendre la ruse de l'homme blanc. Tout le long de la route, je vois se rassembler les Indiens. Les jardins croissent et les maisons s'élèvent. Je vois les commissaires de la Reine leur remettre de l'argent pour qu'ils achètent des vêtements pour leurs enfants. Je les vois en même temps se livrer comme avant au plaisir de la chasse et de la pêche. Ils gardent leur propre mode de vie et jouissent en plus du présent de la Reine.

Tels sont les principes généraux qui ont inspiré les signataires de ces traités. Je connais personnellement l'un des signataires, un des chefs, précisément le chef des Indiens Mistawasis, qui était enfant au moment où le traité a été conclu à Fort-Carlton. Je me rappelle avec quelle énergie et quelle éloquence il a insisté sur la justice qui avait été promise comptant sur l'assurance donnée, que, dans l'exécution de la loi sur les Indiens, les promesses de 1876 seraient tenues intégralement. A l'intention du ministre je dis que depuis environ un an des changements qui me paraissent avantageux ont été faits. Je veux parler des dispositions pourvoyant à certains aspects de la formation technique propres à permettre aux Indiens de s'engager dans l'industrie minière et la prospection. Je crois que les modifications apportées à cet égard sont très avantageuses et qu'il y aurait lieu d'en étendre sensiblement la portée en ce qui concerne la formation professionnelle. Je crois que des programmes gradués de formation technique adaptés aux talents naturels des Indiens doivent prendre le plus d'ampleur possible.

Pour ce qui est de l'administration, je crois que dans une trop grande mesure, on a voulu étendre les pouvoirs du ministre. Lors de la présentation du bill, j'espère qu'aucune modification ne tendra à accroître les pouvoirs du ministre aux dépens du gouverneur en conseil. J'ai vu le projet de rédaction des articles du bill qui ont été soumis aux représentants des Indiens lors de la réunion qu'ils ont tenue il y a quelques mois. Si certains de ces articles sont finalement adoptés, ils étendront sans conteste les pouvoirs du ministre, et la concentration de l'autorité entre les mains du ministre aura des effets néfastes sur l'administration de la loi sur les Indiens. Au lieu de concentrer les pouvoirs entre les mains du ministre, je crois qu'il faudrait donner de plus en plus le droit aux Indiens de se gouverner eux-mêmes. On pourrait par exemple donner à un plus grand nombre d'Indiens la possibilité d'accéder à des postes administratifs, non seulement sur les réserves, mais au sein même du ministère à Ottawa. Par la même occasion, je tiens à dire également que si l'on apporte un jour des modifications donnant des pouvoirs encore plus étendus au ministre, il me semble qu'il faudrait insérer dans la loi des dispositions permettant d'en appeler aux tribunaux des décisions administratives qui ont des répercussions sur les droits individuels des Indiens eux-mêmes. Autrement dit, lorsque le ministre rend une décision administrative quelconque qui a pour effet de déterminer les droits d'un particulier ou d'une bande, il faudrait que cette décision puisse faire l'objet d'un appel devant les tribunaux. A l'époque où nous vivons il n'est plus admissible qu'on puisse déterminer les droits ou prérogatives de personnes d'une autre race sans doter ces dernières d'un droit d'appel aux tribunaux. Partout dans le monde les peuples de couleur exigent d'échapper à la domination des races blanches. Dans notre pays, ce dont se plaignent surtout les Indiens, c'est d'être mis dans une situation d'infériorité. Ils sont chez nous 150,000 dont 2,500 ont servi sous les drapeaux au cours de la dernière guerre, la plupart engagés volontaires. De plus en plus ils acquièrent les avantages de l'instruction, encore que ce ne soit pas encore suffisant, eu égard à leurs possibilités. Ils ont assurément le droit d'exiger qu'ils échappent à l'*ipse dixit* du ministre, et qu'ils puissent en appeler aux tribunaux de toute décision touchant leurs droits.

Si je fais mention de ces questions c'est que les Indiens s'opposent énergiquement à être assimilés, non pas seulement à des citoyens de seconde zone, mais encore à des hommes inférieurs aux autres, privés, dans une large mesure, du droit de se pourvoir en appel devant les tribunaux lorsqu'ils se jugent victimes de décisions administratives injustes ou arbitraires. A ce propos, je souhaite l'adoption de quelque disposition qui assure les Indiens du droit d'appel contre toute ordonnance ou jugement rendu contre eux par les tribunaux d'affaires sommaires en matière criminelle au Canada. A mon avis, nous en avons eu un exemple l'autre jour. Il s'agissait d'un Indien qui s'était enivré et qui s'était reconnu coupable de l'accusation. Il n'y a pas de raison pour que, dans ces circonstances, une personne soit condamnée à la prison dans le cas d'une première infraction. Cet Indien a été condamné à deux mois de prison. C'est un homme marié qui vit dans la réserve et on l'envoie purger sa sentence juste au moment où il est sur le point de commencer ses travaux agricoles. A mon avis, quand des sentences d'emprisonnement sont prononcées contre des Indiens pour des infractions mineures comme celle-là, le ministère devrait

veiller à ce qu'on interjette appel afin d'assurer une égalité raisonnable des sentences et prévenir ainsi tout déséquilibre de la justice.

Il y a un autre motif de doléance à cet égard. Quand un Indien assujéti à un traité commet une infraction, il est passible de déclaration sommaire de culpabilité par un juge de paix désigné par le service des Affaires indiennes. Si honorables que soient ces personnes, il reste qu'elles ne jouissent pas de cette liberté des influences extérieures qui doit être l'apanage de nos tribunaux et à laquelle a droit tout Canadien, qu'il soit Blanc ou Indien.

Autrement dit, j'estime qu'il faudrait supprimer l'article de la loi qui autorise la Division des affaires indiennes ou le gouverneur en conseil à nommer des juges de paix. Les Indiens devraient être jugés dans les tribunaux ordinaires devant des magistrats possédant la compétence et l'expérience voulues, afin que soient à peu près entièrement supprimées l'inégalité et l'iniquité du régime actuel. L'Indien qui passe quelque temps en prison en souffre dans sa santé, pendant des années parfois. L'Indien qui est ivre ne devrait pas être passible de deux mois de prison.

Une amende devrait suffire dans le cas des petites infractions prévues à la loi sur les Indiens. Exception faite pour un nombre restreint de cas, la loi devrait prévoir que l'Indien pourra acquitter l'amende par versements, afin qu'il ne soit pas marqué par l'emprisonnement.

Cela dit, j'estime que le projet de résolution, qui semble constituer, pour partie, une série de modifications fondées sur l'expérience des dernières années, est prématuré et que, si l'on veut que les Indiens de chez nous reçoivent le traitement auquel ils ont droit, il faut faire de la loi sur les Indiens un instrument de justice pour nos Indiens. Sous sa forme actuelle, cette loi est, dans certains cas, un instrument de tyrannie. A mon avis, la première chose à faire serait d'instituer une commission d'enquête qui tiendrait des séances un peu partout au pays, à des endroits et à des moments déterminés d'avance, afin que les Canadiens puissent connaître l'avis des Indiens, au lieu de s'en tenir aux petits moyens dont disposent les services du ministère. La question des Indiens suscite des problèmes d'une très grande envergure, qu'on ne saurait régler par l'adoption, de temps à autre, d'une modification partielle et au petit bonheur de la loi. On ne peut régler ces problèmes qu'en les considérant sous l'angle national, grâce à une commission d'enquête formée de personnes au courant des affaires indiennes et capables de présenter des propositions en vue d'une modification de la loi qui fera disparaître un grand nombre des insuffisances et injustices actuelles.

On institue des commissions d'enquête pour n'importe quoi à part cela. Pourquoi pas une commission sur les affaires indiennes? Les Indiens sauraient alors que les représentants de chacune de leurs bandes pourraient y présenter librement des mémoires et des demandes, y exposer leurs besoins et leurs propositions en vue d'amender la loi. Depuis trois ans, un certain nombre de commissions ont tenu des séances en vue d'examiner l'appartenance à la bande. Ces commissions se composaient d'un seul homme. Elles siégeaient en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario pour ce qui est d'un ou de deux genres de causes. Elles se composaient d'un seul commissaire qui avait pour fonction de tenir audience dans les contestations du droit de certains habitants de la réserve d'être considérés comme des Indiens. Je ne m'occuperai pas du nombre d'audiences qui ont été tenues mais ces commissions étaient au nombre de dix-sept et elles ont siégé en 1954.

En vertu des dispositions de la loi actuelle sur les Indiens, elles n'ont pas étudié les questions dont elles étaient saisies et dont elles devaient s'occuper en respectant même de loin les dispositions de la loi de la preuve. Dans beaucoup de cas, elles se sont contenté du moindre ouï-dire. Leur objectif était d'établir si certains habitants des réserves dont l'état civil était contesté étaient ou non Indiens. Je n'ai participé au travail d'aucune de ces commissions mais j'ai vu siéger deux commissaires et les éléments de preuve acceptés par eux constituaient la négation même de tous les principes qu'il faut respecter si on veut protéger les droits des particuliers. Il est vrai qu'on pouvait demander une revision au ministre ou à un juge de cour de district ou de comté. Voici, de toute façon, le genre de preuve que j'ai vu établir:

M. Pickersgill: L'appel ne s'adresse pas au ministre mais au registraire.

M. Diefenbaker: Le ministre a raison; je parlais sans avoir devant les yeux le texte de la loi. C'est un exemple du genre de témoignage qu'on a donné. Quelqu'un qu'on avait convoqué arrivait pour déposer au sujet du nommé A, accusé de ne pas être Indien. Il disait, mettons: "Ma grand mère m'a dit lorsque j'étais petit, que le grand père de A était un blanc." Ma foi, monsieur le président, ce genre de témoignage par ouï-dire ne pouvait que donner naissance à un fort sentiment d'hostilité de la part des tribus indiennes vivant sur les réserves où siégeaient les commissions. Les commissions avaient le pouvoir

de déterminer, en s'appuyant sur des témoignages, si A, B, ou C,—selon le cas,—était Indien aux termes de la loi. Je ne connais aucun procédé qui ait été appliqué dans les réserves indiennes ou parmi les Indiens depuis un quart de siècle, ou même 30 ans, qui ait suscité plus de mécontentement, d'antagonisme et d'animosité entre les présidents des diverses bandes.

Le ministre dira peut-être que ce sont les Indiens eux-mêmes qui l'ont voulu. C'est, en effet, une des rares choses réclamées par les Indiens que ceux-ci se soient jamais vu accorder; c'est aussi une façon rapide de déterminer si l'intéressé est un Indien ou s'il ne l'est pas; mais, appliquée selon les termes de la loi adoptée par la Chambre, la mesure a pour résultat de créer un sentiment d'antipathie et de susciter de mauvais motifs chez ceux qui tireraient avantage de la réduction du nombre des personnes habitant les réserve ayant le droit de s'appeler Indiens. Il naissait des jalousies; d'anciennes antipathies, de vieilles craintes se ranimaient. Il y avait là tous les motifs qui provoquent chez l'homme normal, chez la femme normale, des actes hors de l'ordinaire. Tout cela créait un état de dissension et d'animosité qu'on n'aurait jamais dû laisser s'établir.

Même à l'heure qu'il est, je demanderai au ministre s'il ne faudrait pas, dans l'intérêt de la bonne entente et de la bonne volonté, supprimer entièrement, dans ces réserves, tout l'ouvrage de ces commissions. Quelles qu'aient été leurs conclusions, qu'elles aient été justifiées ou non en ce qui concerne le droit de certains particuliers de faire partie de la bande, la façon selon laquelle les commissaires siégeaient et les séances même des commissions ont créé un état de choses entièrement opposé à la sorte de tranquilité, qu'il y aurait lieu d'établir et de sauvegarder dans les réserves, en suscitant un sentiment d'hostilité qui ne s'effacera peut-être que dans une ou deux générations. Si je parle ainsi, c'est parce que j'estime que le ministre devrait, même à l'heure qu'il est, se rendre compte des conditions qui se sont fait jour partout dans notre pays et essayer de supprimer autant que possible les conséquences adverses que le régime des commissions avait entraînées. En somme, trois, quatre ou cinq députés,—le représentant de Qu'Appelle et moi-même sommes du nombre,—ont eu l'honneur d'être nommés chefs de tribus indiennes. Les Indiens sont venus nous demander de présenter leurs vues au Parlement. Ils n'ont pas de représentation directe. De fait, je me suis souvent dit que la seule façon dont nos 150,000 Indiens du Canada, sans représentants au Parlement, pourraient en avoir serait la nomination au Sénat d'un ou plusieurs de leurs chefs éminents pour que leurs problèmes soient étudiés de la manière que seule permettra la représentation directe au Parlement, soit au Sénat soit à la Chambre des communes.

Je résume les observations que j'ai soumises au comité. D'abord, il faudrait nommer une commission royale. Deuxièmement, les pouvoirs du ministre qui permettent l'exercice arbitraire de droits déterminant des privilèges et droits individuels à l'égard des réserves devraient donner lieu à un appel devant les tribunaux. Si les ordonnances qu'édicte le ministre pour déterminer les droits des particuliers sont valables et reposent sur une base solide, il ne faudrait pas craindre de les faire reconsidérer par les tribunaux quand un Indien s'estime lésé par ces mesures.

Troisièmement, il y aurait lieu de supprimer les dispositions relatives à la nomination d'un juge de paix chargé de juger les infractions à la loi sur les Indiens, ceux-ci pouvant subir leur procès devant des magistrats ordinaires dans les diverses provinces du Canada. Certes, notre régime ne devrait pas refuser à un élément de la population, l'élément indien, le droit d'être jugé, sur déclaration sommaire de culpabilité, par les mêmes tribunaux que les autres Canadiens. Les Indiens ne devraient pas être tenus de subir leurs procès devant des juges de paix qui, indirectement, doivent leur nomination à la Division des Indiens. Au point où nous en sommes, aucun fonctionnaire judiciaire ne devrait se trouver, ni directement ni indirectement, dans une situation où il doit être à la fois juge et partie.

Quatrièmement, on devrait abolir purement et simplement les dispositions relatives aux commissions chargées de faire enquête sur le droit des Indiens d'habiter les réserves et d'être considérés comme Indiens; on devrait accepter comme base, à l'avenir, pour l'établissement des titres des Indiens, les listes de bandes établies par les Indiens qui habitent les réserves.

Voilà quelques-unes des propositions que je voulais faire. J'y ajoute la nécessité d'accroître sensiblement la formation professionnelle chez les Indiens, qui ont très bien réussi en vertu du programme que le ministre a mis à leur disposition en vue de la prospection minérale. Ils sont devenus habiles dans ce domaine et aujourd'hui un grand nombre d'entre eux touchent de bons salaires, bien plus que ce qu'ils auraient pu espérer ailleurs. L'Indien est naturellement doué pour le travail à l'extérieur; aussi le travail du prospecteur lui convient-il très bien.

Il y a aussi les mesures à prendre pour relever le niveau de vie des Indiens dans les réserves. La loi devrait comporter une disposition prévoyant que chaque réserve ait

un spécialiste en matière de bien-être social, afin que les gens de la réserve obtiennent les conseils que seules ces personnes peuvent donner. On améliorerait ainsi la situation économique dans les réserves.

A ce sujet se rattache celui du montant fourni pour l'entretien, l'alimentation et les soins des Indiens indigents. D'après ce que j'en sais, cette allocation est au montant famélique d'environ $7.75 par mois. Il faudrait changer cela. Les Indiens n'en sont plus à l'époque où ils vivaient de la chasse et de la pêche. Le Blanc l'a rendu presque impossible. Par conséquent, les Indiens qui sont dans l'indigence, et ceux qui ne peuvent suffire à leurs propres besoins, devraient pouvoir compter au moins sur des conditions de vie convenables, ce qui est impossible sous l'empire des allocations actuellement versées.

Le service des Indiens devrait se fixer comme objectif de doter les réserves d'une plus grande mesure d'autonomie locale. Donnons aux chefs et à leurs conseillers des allocations répondant à leurs fonctions. Je n'ai pas les chiffres les plus récents, mais aucun changement n'est survenu à cet égard que je sache. Sauf erreur, le chef touche aujourd'hui $25 par année, alors que ses conseillers en touchent $15.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Diefenbaker: Le ministre admet que c'est là le barème des allocations versées actuellement. Il remonte à 1870 ou 1875 et il est ridicule étant donné les conditions présentes de vie. Il est absolument injustifiable de ne pas l'augmenter. Les Indiens que j'ai rencontrés m'ont dit que les chefs avaient droit à $12.50 au moins par mois et les conseillers, à $8. Ces derniers doivent être un peu récompensés pour l'énergie qu'ils déploient et la compétence qu'ils apportent à la solution des problèmes quotidiens de la réserve. Après tout, notre objectif est de procurer aux Indiens l'occasion d'atteindre effectivement un rang de citoyen digne et honorable. Comme ils ne s'entendent pas là-dessus, je ne veux pas dire que nous devrions accorder à tous la citoyenneté. Ils craignent qu'en devenant citoyens du Canada...

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des citoyens du Canada.

M. Diefenbaker: On craint que s'ils votaient en tant que citoyens canadiens,...

M. le président suppléant: Je regrette qu'il me faille interrompre le député, mais il a dépassée la durée de son temps de parole.

M. Bryson: Monsieur le président, à mon titre de Canadien qui signale avec fierté notre prospérité économique, c'est avec un certain

embarras que je trouve nécessaire de prendre la parole pour plaider la cause des citoyens les plus pauvres du Canada. Dès le début, je tiens à dire que j'appuie la mesure. J'y apporte, cependant, une ou deux réserves que j'exposerai plus tard. Alors que nous jouissons d'une telle prospérité dans notre pays, je trouve plutôt embarrassant d'avoir à reconnaître qu'environ 150,000 Canadiens ont joué et jouent encore un rôle sans importance dans notre économie. Il est embarrassant de reconnaître que des conditions d'existence comme celles que nous trouvons dans les réserves indiennes de notre pays règnent vraiment. Nous devons également reconnaître que nous sommes encore disposés à n'accepter ces gens que comme des citoyens de second ordre.

Au cours des trois dernières années, j'ai espéré qu'on envisagerait le problème indien sous un nouvel angle. J'ai espéré que le ministre actuel contribuerait dans une grande mesure à reviser et à améliorer la loi sur les Indiens. Il connaît certainement le problème, car il l'a reconnu en maintes occasions. On en trouve le meilleur exemple dans le *Indian News* de janvier dernier. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration y signale le problème qui existe et déclare:

> ...deux solutions seulement s'offrent à nous. D'une part, l'indien peut être isolé dans son coin et avoir le moins de rapports possible avec le reste de la population ou, d'autre part, nous pouvons nous unir, travailler de concert et vivre ensemble comme des frères et des égaux afin d'assurer une plus grande prospérité à notre pays.

C'est un aveu très louable de la part du ministre. Lorsqu'il a adressé la parole à cette députation de représentants indiens venus ici à Ottawa, il a dit qu'il importait d'améliorer la situation actuelle. Il a ensuite parlé du but de la conférence qui devait étudier l'opportunité d'apporter certaines modifications à la loi sur les Indiens, puis il a ajouté:

> Mais rien de ce que je vais proposer, rien de ce que je vais vous soumettre, ne s'écarte des principes de l'ancienne loi.

Voilà des mots que je trouve très malheureux.

L'hon. M. Pickersgill: Par l'ancienne loi, je voulais dire celle de 1951.

M. Bryson: C'est possible, mais je n'en suis pas moins persuadé que les événements ont prouvé que rien d'essentiellement différent n'a été réalisé à cette conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, que si!

M. Bryson: Comme je l'ai dit au début, faute d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle façon d'aborder l'ancienne loi, il ne nous reste qu'à appuyer la mesure législative qui nous est soumise, en formulant une ou deux réserves. Il est bien dommage que le ministre ait refusé l'autre jour de discuter des

modifications administratives dont il est parlé dans la première partie de la résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais refusé de discuter des modifications administratives. Je préférerais de beaucoup que cette résolution soit adoptée afin que tous les honorables députés puissent voir ce qui est proposé et que nous puissions en discuter intelligemment.

M. Bryson: C'est justement là où je veux en venir. Tout en étant en faveur de la proposition faite par cette résolution, je pense que son succès ou son insuccès dépendent entièrement des modifications administratives que, nous le présumons, le ministre proposera.

C'est se leurrer complètement que de croire que l'augmentation prévue profitera aux Indiens si elle ne s'acompagne d'un changement dans l'application de la loi. Lorsque le bill en sera arrivé à l'étape pertinente, j'espère qu'on nous renseignera quelque peu sur les changements visés.

Quand j'ai voulu savoir sur quels renseignements la Chambre pouvait se fonder pour souscrire à une dépense de l'ordre d'un million de dollars destinée à augmenter les prêts aux Indiens, j'ai été plutôt étonné. Pourquoi ces fonds? D'après les questions posées à la Chambre, il semble que nous ne puissions obtenir de renseignements très exacts. Force nous est donc de nous faire une idée sur la nécessité de cette augmentation. Si nous ajoutons foi aux histoires que publient les journaux et qu'on entend à la radio sur la situation générale des Indiens, nous ne pouvons que croire que tout ne va pas comme il le faudrait. J'aimerais citer une ou deux coupures de journaux locaux. Elles remontent à un ou deux mois. M. Gordon Robertson, commissaire des Territoires, aurait déclaré le 4 mai devant la Commission royale sur la radiodifffusion:

> Le commerce des fourrures était de toutes les industries canadiennes celle dont le marasme était le plus profond. Le revenu annuel moyen des indigènes s'établissait à moins de $800.

L'autre jour, l'honorable député de Mackenzie-River a cité le chiffre de $400. En janvier, un autre article a paru dans ma propre circonscription:

> Les familles indiennes nécessiteuses de la réserve Fishing-Lake, au sud-est de notre région, sont plus chaudement vêtues à la suite d'un appel lancé pour une cueillette de vêtements et de peaux de chevreuil par le caporal Gordon Crawford du détachement local de la Gendarmerie royale du Canada.

Il avait demandé aux gens de la localité d'apporter de vieux vêtements et des peaux de chevreuil à un dépôt central où l'on en ferait la distribution. Nous avons un autre rapport du 11 avril:

> Les fonctionnaires fédéraux ont commencé une enquête sur les conditions d'existence de 400 Indiens de la réserve de la rivière Roseau, à 60 milles environ au sud de Winnipeg.
>
> Un fonctionnaire de la Division des Affaires indiennes dit que l'enquête fait suite à de récentes nouvelles venues de Winnipeg d'après lesquelles les Indiens vivraient dans trois maisons et 17 cabanes de troncs d'arbre.

L'auteur de l'article signale ensuite la situation très grave qui y règne. L'un des articles les plus choquants est paru il y a environ un mois dans le *Star-Phœnix*. Il s'agit d'un Indien qui a comparu devant le tribunal sous une inculpation très grave. Le juge qui a entendu la cause, M. le juge G. E. Taylor, a émis une opinion très sévère sur les conditions dans lesquelles vivent les Indiens de la réserve des Saulteux, au nord de Cochin. Voici ce qu'il a dit:

> Il est vraiment révoltant de constater que de telles conditions peuvent encore exister quelque part au Canada.

L'avocat J. N. Conroy, C.R. décrit ensuite les conditions qui règnent là-bas:

> M. Conroy dit que la réserve est une zone de collines, de sable et de pierres, impropre à la culture. La population, dit-il, ne sait ni lire ni écrire. Elle n'a aucune école. Elle ne connaît rien de la religion ni des coutumes ou des mœurs du monde civilisé.

C'est une race à part.

Même si je me suis dit favorable à cette augmentation, j'aimerais tout de même que le Parlement puisse se fonder sur autre chose que des articles de journaux avant de se prononcer en faveur de la requête dont l'a saisi le ministre. C'est pourquoi, par intérêt et par curiosité, j'ai demandé certains renseignements qui m'aideraient peut-être à mieux comprendre la nécessité de cette augmentation. Il y a environ un mois j'ai demandé quel était le revenu comptant des Indiens de notre pays, croyant que si je pouvais savoir ce qu'ils recevaient en espèces je pourrais me faire une idée de leur situation économique. J'ai demandé qu'on me dise ce qu'ils avaient obtenu depuis 1951 au moyen de la vente de céréales, de bestiaux ou d'autres produits. Le ministère m'a répondu:

> Il n'existe aucun relevé officiel du revenu total des Indiens. Toutefois on établit une statistique des réserves où l'on peut invoquer la disposition "permission de vendre" de la loi au sujet des denrées agricoles. Ces chiffres ne constitueraient pas nécessairement une indication précise du revenu des Indiens en cause.

Cela ne laissait pas d'être assez étrange, si on songe que nous pouvons connaître le revenu de tous les autres groupes de citoyens.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre. J'avais voulu,—et je m'excuse d'y avoir manqué,—lui dire un mot de la réponse qu'on lui a faite. Je ne voulais pas qu'il pense que je refusais de donner les renseignements. Après avoir étudié tous les renseignements que possédait mon ministère, j'ai pensé que ce serait induire en erreur que de les communiquer.

Il y avait aussi un autre inconvénient. Il y a si peu d'Indiens qui ont la permission de vendre certaines choses,—cette permission est encore exigée par la loi, j'ai le regret de le dire,—que, si l'on donnait les renseignements pour des réserves particulières, cela équivaudrait pour ainsi dire à révéler les affaires d'Indiens particuliers d'une façon qu'à mon avis nous ne nous permettrions pas pour d'autres citoyens. Cependant, si l'honorable député désirait quelque évaluation du genre que prépare le Bureau fédéral de la statistique, je pense qu'il y aurait peut-être moyen d'obtenir un tel renseignement, qui serait de portée assez générale pour ne pas révéler les affaires privées des gens et pour expliquer assez bien la situation. Toutefois, mes services n'ont pas de telles statistiques.

M. Bryson: Je pense qu'il y aurait avantage pour tous les députés intéressés si nous pouvions connaître la statistique du revenu de ces gens quand nous sommes priés de voter des crédits importants pour leur bien-être. J'ai poussé mes recherches un peu plus loin. Après lecture de l'article 69 de la loi, je crois comprendre qu'avant tout cet argent doit servir, dans bien des cas, à favoriser l'agriculture dans les différentes réserves.

L'hon. M. Pickersgill: Pour les prêts.

M. Bryson: J'ai donc décidé de poser quelques questions sur ce point, car la surveillance est un sujet qui me préoccupe beaucoup. Bien que j'aie toujours vécu près des Indiens, je ne suis pas un spécialiste des questions indiennes. Cependant, je sais que les Indiens ont besoin de surveillance. Mêmes les ouvriers spécialisés ont besoin d'une certaine surveillance, de quelqu'un qui voie à ce que le programme en cause soit exécuté. Il est malheureux que le ministère pense que ces gens, souvent encore bien primitifs, peuvent accomplir leur travail selon une saine conception économique. J'ai donc posé une question à propos de la surveillance. Voici cette question:

Combien de personnes sont actuellement employées à titre de surveillants agricoles par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

[M. Bryson.]

De ces surveillants agricoles dépend le succès du régime envisagé ici par le ministre. Voici ce qu'on m'a répondu:

La Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'emploie pas de surveillants agricoles en tant que tels. Là où l'occupation principale de la population indienne est l'agriculture, l'instruction agricole lui est donnée par des adjoints à l'agent des Indiens, qui exécutent également des tâches administratives et autres.

En outre, j'ai demandé combien il y avait d'instructeurs à demi-temps. On n'a pas répondu à cette question. J'ai aussi demandé:

Sur quelles réserves ces instructeurs sont-ils actuellement engagés?

On n'a pas répondu à cette question. On n'a pas répondu non plus à la question suivante:

Quel salaire ces instructeurs agricoles touchent-ils?

On a répondu évasivement, du commencement à la fin. J'ai consulté le petit bulletin que le ministère publie au sujet du recensement des Indiens. J'y ai trouvé une révélation étonnante. Il y a 100 adjoints de réserves indiennes qui s'occupent de 151,558 Indiens. Il n'y a qu'un instructeur d'agence indienne pour 1,500 Indiens. Il y a 608 bandes, 87 surintendants, et ainsi de suite, soit un surintendant par sept bandes.

Je veux faire ressortir que, si l'on veut tirer le meilleur parti possible de ces fonds, il faut que l'administration soit très étroite dans les réserves. Il y a deux ans, j'ai appelé l'attention du ministre sur un cas particulier. J'en parle, parce qu'il a une grande importance pour le point qui nous occupe. D'après un document parlementaire, je constate que la réserve à laquelle je pense a reçu quelque $3,900 sous forme d'un prêt obtenu sur un montant primitif de $350,000. Je voudrais savoir quels avantages ces Indiens ont-ils effectivement tirés de ce prêt. Je n'ai pu obtenir aucun renseignement à cet égard. Néanmoins, je vais lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue il y a deux mois, où il est question de la situation qui existe dans cette réserve, malgré le montant prêté. Celui qui m'écrit demeure dans le voisinage de la réserve:

Je crois que nous n'avons jamais tant vu d'Indiens arrêter chez nous pour se réchauffer sur leur chemin vers la réserve. Je tiens un journal et voici ce que j'y lis: depuis quatre jours, au moins 30 Indiens sont entrés...

Ces Indiens y sont venus se réchauffer autour du poêle. Il a dit qu'il avait vu l'agent des Indiens hausser les épaules en disant de les mettre à la porte. Voilà ce qui se passe dans cette réserve. C'est pourquoi je pose cette autre question qui se rapporte à cet état de choses. Cette réserve compte 183 Indiens qui disposent de 348 acres de terre

cultivées. Donc, 183 Indiens cherchent à tirer leur subsistance de la nature de 348 acres, sans l'aide d'aucune surveillance.

Il y a deux ans, le ministre a refusé de me croire quand j'ai affirmé qu'aucune surveillance n'était exercée dans cette réserve. Une réponse à une question que j'ai posée m'a signalé que l'agent des Affaires indiennes avait visité la réserve trois fois au cours de l'été. D'après la réponse, l'agent a visité la réserve en avril, avant le temps des semailles. Il y est retourné au début d'août, avant la récolte, et de nouveau en novembre. Chaque fois, il y est allé quand on n'avait vraiment pas besoin de sa présence, soit avant que les cultures soient ensemencées, puis avant la récolte et, enfin, après la récolte.

Voici des gens qui tâchent de subsister en cultivant moins de deux acres par personne d'une terre dont la qualité laisse à désirer. Nous nous donnons bien du mal pour participer financièrement au plan d'aide économique de Colombo. A mon avis, nous avons besoin chez nous d'un plan de Colombo au bénéfice de nos propres Indiens. Puisqu'il est question d'aide économique à d'autres parties du monde, je crois qu'il faudrait étudier la proposition d'établir un "plan de Colombo" à l'égard de nos propres Indiens, ici, au Canada.

J'ai déjà dit de nos Indiens qu'ils sont des citoyens de seconde zone. Dans ma région, bon nombre de cultivateurs qui ont des terres à défricher et à mettre en culture s'adressent à un entrepreneur en lui consignant la totalité de leur première récolte pour défricher, mettre en culture et ensemencer la terre à leurs frais; ils trouvent beaucoup d'amateurs. Dans certains cas, si le coût du défrichage atteint environ $40 ou $50 par acre, ils demanderont toute la première et la moitié de la deuxième récolte. Mais que se passe-t-il dans la réserve indienne quand il s'agit de mettre la terre en valeur? Les fonctionnaires du ministère demandent aux agriculteurs des régions environnantes de soumettre des offres pour défricher les terres et les mettre en culture, en leur donnant en échange les trois quarts de la récolte des cinq prochaines années. Je ne trouve pas qu'on aide ainsi beaucoup les Indiens.

Je mentionnerai aussi une mesure envisagée, d'après mes renseignements qui, je l'espère, ne sont pas exacts. Je pense à une réserve peuplée de 183 Indiens qui essaient d'exploiter 348 acres cultivées. Ils disposent aussi de 1,500 acres de terres affermées. Je connais très bien ces terres. Elles se trouvent sur les bords d'un lac et consistent surtout en terrains rocailleux et boisés.

L'hon. M. Pickersgill: Le député parle des terres affermées à d'autres que des Indiens?

M. Bryson: Cela fait partie de la réserve.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des terres louées pour les Indiens.

M. Bryson: Oui, elles font partie de la réserve. Des rumeurs veulent que le ministère fournisse 100 génisses de reproduction à la réserve ce printemps. J'espère que ce sont de fausses rumeurs car ces gens n'ont aucune machine pour récolter le foin. Ils n'ont pas les installations nécessaires pour garder un tel troupeau et ils finiront par ne plus avoir de bestiaux du tout. L'hiver prochain, il ne leur restera que quelques vaches. J'espère que le ministre me renseignera sur ces rumeurs.

Dans cette petite brochure très intéressante, on parle également des conditions de logement sur les réserves. L'histoire qu'on raconte m'a un peu amusé car la première chose qu'on y lit c'est que, sur presque toutes les réserves du Canada, on a pris le marteau et la scie pour améliorer les logements. Cela paraît très intéressant, mais que constate-t-on en fait? Je prends comme exemple deux provinces, la Saskatchewan et l'Alberta. En Saskatchewan, il y a 67 réserves indiennes; l'an dernier, on y a aménagé 62 nouvelles habitations, soit moins d'une maison par réserve. Il y a 18,750 Indiens sur ces 67 réserves, de sorte qu'on a aménagé une nouvelle habitation par 300 Indiens. En Alberta, il y a 47 réserves on l'on a aménagé 130 maisons, soit 2·7 par réserve d'environ 300 Indiens.

Je reviens aux premières remarques que j'ai faites au sujet de la surveillance. Non seulement nous faut-il plus d'agents des Indiens, mais il nous en faut de meilleurs. Le ministre est assez bon administrateur, j'en suis sûr, pour se rendre compte que des changements s'imposent si nous voulons assurer de meilleures conditions à nos Indiens. Il faudra dépenser plus, mais j'estime que la population du Canada sera disposée à accorder plus de fonds pour cette cause méritante. A mon avis, la façon dont nous avons traité nos Indiens nous fera passer pour de grands criminels dans l'histoire. Il est temps que nous élaborions notre ligne de conduite à l'égard des Indiens en nous fondant sur le principe que l'Indien du Canada est un homme respectable. Jusqu'ici, c'est la seule ligne de conduite que le Gouvernement n'a pas essayée; c'est pourquoi il a failli d'une façon si lamentable et n'a même pu trouver un moyen qui permettrait le moindrement de remédier à ce problème.

Nous insistons beaucoup sur l'éducation, mais j'estime que la seule façon de réaliser des progrès dans ce domaine c'est de nous attaquer énergiquement à la racine du problème. Nous devons tout d'abord assurer un

niveau d'existence économique convenable à ces pauvres gens avant de songer à les instruire. C'est en tenant compte d'un programme de ce genre que nous devons élaborer le programme d'instruction.

J'ai dit que le ministre était un bon administrateur; j'espère qu'il le démontrera en ce qui concerne les affaires indiennes. Cependant, si nous devons en juger par les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine du bien-être des Indiens, je doute qu'aucun des 19 membres du cabinet ne se méritent plus que lui le qualificatif de mauvais administrateur. J'espère que le ministre prendra des dispositions pour améliorer l'état de choses actuel. J'aimerais lui poser une question. Le problème des Indiens nous place dans une impasse et personne ne le sait mieux que le ministère. De son propre aveu, la race indienne n'est pas en voie de disparition, tant s'en faut; elle augmente. Nous devons faire face à ce problème. J'aimerais que le ministre choisisse une des réserves de l'Ouest pour en faire une station expérimentale, afin que l'on puisse voir quelles mesures il serait possible de prendre pour donner à ces gens des conditions de vie économique convenables. Je pense qu'il va être obligé d'abandonner bien de ces réserves. Les Indiens ont eux-mêmes demandé des terres impropres à l'agriculture. Ils ont demandé des terres sises près de lacs où ils pourraient pêcher, mais il n'y a plus de poisson dans ces lacs. J'aimerais donc voir le ministre choisir une de ces réserves qui offre des ressources, pour la placer sous une surveillance appropriée à titre de station expérimentale et voir ce qu'on peut faire. Certes cela coûtera de l'argent, mais je crois que cela en vaudra la peine. Autrement, nous serons obligés d'abandonner complètement les réserves actuelles, car la population indienne augmente et s'appauvrit de plus en plus avec le temps.

J'aimerais que les services administratifs soient divisés entre la province, le plus possible, et le gouvernement central. Quand il faut traiter avec des gens disséminés dans les dix provinces, on constate la diversité des conditions locales et des conditions provinciales. Tous les intéressés auraient intérêt à ce que la responsabilité de ce problème soit partagée entre la province, autant que possible, et l'autorité fédérale. J'estime que le problème indien ne se résoudra pas tout seul. Nous avons créé le problème et nous devons accepter la principale responsabilité, en ce qui concerne sa solution.

M. Blackmore: Monsieur le président, à propos de tout ce que j'ai à dire aujourd'hui, je veux que le ministre et chacun des députés ici présents se rendent compte que je suis parfaitement conscient du fait qu'en abordant les problèmes indiens vous vous attaquez à une tâche de la plus haute importance. C'est une question sur laquelle il est très facile de trouver à redire mais extrêmement difficile de proposer des remèdes efficaces. J'ai passé ma vie à deux milles de la réserve des Gens du Sang. Cette réserve est l'une des plus belles du Canada et les Gens du Sang constituent l'une des plus belles tribus indiennes, sinon la plus belle, au Canada. Je l'affirme en toute objectivité et non pas parce qu'elle se trouve dans ma circonscription.

J'ai beaucoup apprécié ce qu'ont dit les honorables représentants de Prince-Albert et d'Humbold-Melfort. Tout ce qu'ils ont dit est exact, précieux et pertinent. Et il faut faire carrément face à tout ce qu'ils ont dit, sans chercher la moindre échappatoire, car ils ont décrit les faits exactement comme ils sont. Le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant de Mackenzie-River était lui aussi des plus précieux et mérite qu'on en tienne compte à la lettre.

Depuis que nous nous occupons des Indiens, ou plutôt depuis que nos ancêtres s'en occupent, je pense qu'on ne s'est jamais bien rendu compte que la population d'Indiens du Canada peut être pour nous aussi bien un capital magnifique qu'une dette lamentable.

Ceux qui en décideront, ce sont les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sous laquelle les Indiens sont censés essayer de vivre. Ainsi, notre population indienne sera un magnifique capital ou une formidable responsabilité. J'ai observé les Indiens que j'ai pu rencontrer; or ils ont sans nul doute pour la plupart les virtualités qui en font, en puissance, des hommes et des femmes d'une superbe qualité. Si, comme nos propres enfants, ils ont la chance de développer leurs virtualités, ils atteindront un développement tout à fait digne d'éloges. Jusqu'à présent, chaque fois qu'il s'agit des Indiens, notre première pensée est d'épargner de l'argent. C'est ce que j'ai relevé dans les mesures qui concernent les Indiens et c'est ce qui me revenait sans cesse à l'esprit lorsque je siégeais au comité chargé d'examiner la loi sur les Indiens. Toutes nos pensées portent l'empreinte du dollar dès qu'il s'agit des Indiens, alors qu'en réalité, notre première préoccupation devrait être d'en faire le grand peuple voulu par le Créateur, le peuple magnifique qu'il était avant la venue des blancs. Que le dollar s'arrange! Nous avons été trop mesquins par le passé. Notre façon de traiter les Indiens devrait s'inspirer en quelque sorte de l'entreprise commerciale de grande importance.

Il nous est agréable d'écouter un honorable député comme celui d'Humboldt-Melfort à qui je rends hommage pour le discours qu'il a prononcé cet après-midi et l'étude attentive qu'il a faite du problème. Il est

facile d'entendre parler des Indiens comme d'une population d'au moins 150,000 âmes, mais il est extrêmement difficile pour nous de savoir ce que nous paraîtraient 150,000 personnes groupées de telle sorte que nous puissions les voir comme il faut, de savoir quelles sommes seraient nécessaires pour les nourrir, les vêtir, les loger et les instruire, et quelles ressources et quel genre de ressources elles devraient avoir à leur disposition pour se procurer elles-mêmes ces avantages, je veux dire, la nourriture, le vêtement, le logement et l'instruction.

Pour nous, comme je l'ai déjà signalé, c'est surtout une question d'argent. Notre pays est, je le sais, aux prises avec de graves problèmes financiers; toutefois, la production de vivres, de vêtements, de logements, de services d'enseignement et de soins hospitaliers ne pose aucun problème. Ce n'est pas là un problème, ne l'oublions pas un seul instant. Si l'argent nous préoccupe, c'est probablement notre faute. Les Indiens n'y peuvent absolument rien. Ils sont dans l'impossibilité d'agir; ils ne peuvent guère produire, parce qu'ils n'en ont pas beaucoup les moyens.

Sur ce, je ne veux pas que le ministre pense que je trouve à redire à la façon dont il dirige la Division des Affaires indiennes. Je crois qu'il s'est attaqué à ce problème avec la même sincérité, la même débrouillardise et le même esprit d'initiative que l'actuel ministre des Finances; et je doute que le pays ait jamais eu un meilleur ministre pour s'occuper des affaires indiennes que le ministre des Finances actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Je le reconnais.

M. Blackmore: Nous devons y faire face. A mon avis, je manquerais de patriotisme si, parce que je suis membre de l'opposition, je n'appréciais pas les efforts que déploient les membres du Gouvernement. Je dois me placer dans la situation où je me trouverais si j'occupais leur situation. Je dois dire que je suis très heureux de ne pas être à la place du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en ce qui concerne à peu près toutes les questions dont il doit s'occuper à son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai au moins un ami.

M. Blackmore: Il y a au moins quelqu'un qui comprend les problèmes avec lesquels vous êtes aux prises et qui est prêt à vous féliciter lorsque vous vous efforcez de faire ce qui convient.

M. Benidickson: J'appuie l'honorable député de Lethbridge.

M. Hansell: Un autre ami.

M. Blackmore: Il importe, je pense, de définir plusieurs principes. Lorsque je faisais partie du comité chargé d'examiner la loi sur les Indiens, je me suis rendu compte que bon nombre de personnes ne partageaient pas mon avis, mais après avoir refléchi à la question,—peut-être pas avec autant de flair que d'autres en possèdent, et d'après ce que je puis connaître des Indiens,—et je suis allé dans un grand nombre de réserves,—j'en suis venu à la conclusion que les principes que je m'apprête à exposer sont indispensables à la solution du problème. Le premier principe, —et le ministre, je n'en doute pas, partagera tout à fait mon avis à cet égard, sans y voir d'intention critique,—c'est qu'il importe que la réserve reste inviolable. Il faut que toutes les réserves de notre pays restent au moins aussi bonnes qu'elles le sont en ce moment et qu'elles conservent ce caractère pendant des générations encore. Il faut les améliorer même, si on le peut, mais il ne faut absolument pas permettre qu'elles se dégradent.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort a parlé de l'augmentation de la population. Il est vrai que la population indienne augmente. Nous voulons d'ailleurs qu'il en soit ainsi puisque nous fournissons à l'Indien l'allocation familiale et la pension de vieillesse pour favoriser cet accroissement. Nous devrions leur verser de plus fortes allocations familiales et de plus fortes pensions de vieillesse afin de les encourager dans ce sens, parce que, autant que je sache, les Indiens resteront loyaux au Canada, ce qui est dire beaucoup plus qu'on ne pourrait à l'égard de tout un groupe d'individus douteux que nous avons amenés de force au Canada et dont nous avons reçu un grand nombre au cours des 15 ou 20 dernières années, des gens qui nous prendraient à la gorge plutôt que de nous saluer, ce qu'ils font d'ailleurs de façon sournoise. Je souhaite donc que la population indienne s'accroisse. Ce sont de braves gens.

Si, alors, la population indienne s'accroît, ce qui se produit dans la réserve des Gens du Sang de ma circonscription, pourquoi n'avons-nous pas ajouté à la superficie de cette réserve, conformément à l'accroissement de la population? Pourquoi avons-nous donné au début à la réserve les dimensions qu'elle avait alors? Y a-t-il rapport entre l'étendue de la réserve et le nombre d'Indiens que, selon nos prévisions, elle pourrait contenir? Si tel n'est pas le cas, il y a certainement eu omission. Ne devrions-nous pas, de façon générale, donner à la réserve une superficie proportionnée au nombre d'Indiens qui doivent y vivre? Partout où l'on constate que la réserve n'est pas à la mesure des Indiens qu'elle doit faire vivre, il faut la rendre plus grande ou plus productive. Là est le premier grand principe.

Nous devrions accroître la productivité de la réserve en la dotant de terrains boisés, d'étangs, de pâturages et de gibier. J'ai coupé le souffle à un bon nombre de mes interlocuteurs en mentionnant une telle chose. Où voulez-vous que l'Indien obtienne le bois dont il se chauffe? Il y a soixante-quinze ans, il trouvait du bois partout. Tous les cours d'eau lui en offraient. Il n'avait qu'à se servir. Les champs ne manquaient pas de poneys qu'il pouvait employer. Aujourd'hui, il se fait chasser par les tenanciers blancs quand il se met à la recherche d'un peu de bois de chauffage.

Pourquoi n'avons-nous pas assuré et maintenu des terrains boisés? Aujourd'hui, les Indiens des réserves ne disposent pas de terrains boisés et le bois se vend très cher. S'imagine-t-on que les Indiens peuvent acheter, comme nous, du charbon? Où vont-ils se procurer l'argent nécessaire pour acheter du charbon? Dans ma circonscription, j'ai souvent vu des Indiens dans la misère. Quand je songe à ce que coûte à ma famille le charbon dont nous nous chauffons, quand je pense au prix de nos aliments, de nos vêtements et de tout ce qui nous est nécessaire, je dis souvent à ma femme: Comment les Indiens font-ils pour vivre?

Je n'en dirai guère à propos des points que j'ai mentionnés, mais dont il faudrait tout de même s'occuper. Il y a trois quarts de siècle, l'Indien pouvait aller pêcher partout dans l'Ouest. Lors de la signature des traités, en 1877, il pouvait chasser n'importe où la poule des Prairies et autre gibier à plumes et, encore une fois, il pouvait couper son bois de chauffage où il voulait; il pouvait aller cueillir des fruits en abondance sur le flanc de toutes les collines et, jusqu'à peu de temps auparavant, le bison et le chevreuil. La chasse était abondante et, à peu près dans le voisinage de toutes les réserves, on trouvait du lièvre. Tout cela est à peu près disparu de la moyenne des réserves. De quoi vivent donc les Indiens?

Je voudrais m'arrêter quelques instants à ce qu'a dit le député d'Humbolt-Melfort. Si le ministre croit que la situation est si bonne dans les réserves, il faudrait qu'il aille demeurer dans une réserve avec un nombre de blancs égal au nombre d'Indiens qui devraient y gagner leur vie, selon lui. Il verrait alors si ces blancs peuvent y subsister sans plus de moyens de production que n'en possèdent les Indiens.

Dans la réserve de ma circonscription, la place ne manque pas pour des terrains boisés et des étangs de pisciculture. Avant la construction du barrage St. Mary, il ne nous était jamais venu à l'idée, je pense, d'augmenter le nombre des poissons dans les cours d'eau dans lesquels pêchent les Indiens. Nous n'avons pris, sauf erreur, aucune mesure pour augmenter leurs pâturages. J'espère que le ministre le fera. Je suis même certain qu'il le fera quand j'aurai fini de parler. Je constate partout que les blancs cherchent à s'introduire dans les réserves indiennes afin de prendre leurs terres à bail pour en faire des pâturages. Il est bon qu'il le fassent, parce qu'il arrive souvent que les Indiens n'ont pas de bestiaux à faire paître. Cependant, le point principal, c'est qu'on n'a jamais songé à améliorer ces pâturages. Il faudrait prendre des mesures pour renouveler les pâturages.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre durant quelques secondes? Je sais qu'il apprendra avec plaisir que je prévoyais ce qu'il allait dire et nous avons conclu une entente avec le gouvernement provincial afin d'ajouter passablement de terre à la réserve des Assiniboines et des Sarcis à l'ouest de Calgary, pour les raisons mêmes qu'il a mentionnées.

M. Blackmore: Je demande au ministre de nous dire tout ce qu'il fait, afin que nous puissions apprécier son travail davantage. J'espère qu'il s'occupera non seulement de la réserve des Assiniboines mais de toutes les autres réserves. A ma connaissance, la seule réserve indienne qui possède suffisamment de pâturages est celle près de Gleichen, en Alberta. J'ai visité plusieurs de ces réserves.

Depuis quelques années, nous avons dans le parc national de Waterton une réserve de bisons. Il est étonnant de voir comment vivent ces bisons et comment ils se reproduisent. Je me suis souvent demandé pourquoi nous n'établirions pas... (*Rires*) Je me suis peut-être servi d'un mot qui ne convient pas.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non.

M. Blackmore: Si je l'ai fait, je m'en excuse. Ce qui importe, c'est que le nombre de ces bisons augmente. Pourquoi n'aurions-nous pas des prés pour les bisons dans un grand nombre d'endroits où les Indiens pourraient les chasser comme le faisaient leurs pères? Pourquoi ne pas s'être occupé de ce genre de choses?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois en laisser le soin au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Blackmore: N'oubliez pas que cela coûtera une bonne somme et qu'il faudra quelqu'un pour s'occuper des bisons. Dans les collines qui forment une partie du parc Waterton, où les bisons vivent à l'heure actuelle, il y aurait de la place pour des milliers de ces animaux. Je ne sais pourquoi

on ne les utiliserait pas ainsi, surtout étant donné que nous ne savons que faire de nos excédents de blé, comme d'autres denrées que nous produisons en abondance. Je me demande pourquoi on n'utilise pas plutôt une partie de ces choses dans l'intérêt de nos Indiens.

J'ai déjà dit que nous reprenons parfois des terres qui ne conviennent pas à la culture. Je ne vois aucune raison valable pour laquelle il serait impossible d'établir des pâturages, comme l'a fait le ministre de l'Agriculture en vertu de la loi pour le rétablissement de l'agriculture des Prairies, en permettant aux Indiens d'y participer. Ce n'est, d'ailleurs, qu'une simple proposition. Si nous craignons de donner tout simplement les terres aux Indiens, nous pourrions les leur louer pour une période assez longue. Nous produisons trop, à l'heure actuelle, dans tout le pays, et je ne sais pourquoi il ne serait pas possible de faire profiter les Indiens de certaines des terres que nous utilisons à l'heure actuelle.

Il y a une autre question très importante. Je ne veux causer de tort à aucun député qui, comme moi, ont fait partie du comité chargé d'examiner la loi sur les Indiens; mais, au cours de nos séances, on a semblé avoir le sentiment que ce que nous voulions, c'était d'éloigner les Indiens des réserves, de nous en désintéresser, de cesser de nous en occuper et de dire: "C'est cela". Ainsi que je l'ai dit quand j'ai pris la parole pour la première fois, nous devrions considérer ces réserves comme des sanctuaires où les Indiens peuvent retourner.

Si nous donnions aux jeunes Indiens et Indiennes la meilleure instruction et la meilleure formation que nous puissions donner aux jeunes Blancs, et s'ils s'incorporaient dans la société ordinaire, ils seraient considérablement désavantagés dans la plupart des localités, tout simplement en raison de leurs caractéristiques personnelles. Peut-on s'imaginer quelle popularité aurait un médecin indien? Peut-on imaginer quel succès aurait un dentiste indien, un instituteur ou un avocat indien? Je sais que certains réussissent; mais, quand on songe au grand nombre de Blancs qui échouent malgré leurs avantages, on ne serait pas étonné de constater que beaucoup de ces gens échoueraient, non pas en raison de leur incompétence dans leur profession, mais tout simplement parce que les Blancs ne voudraient pas s'adresser à un Indien.

Une voix: Oh! non.

M. Blackmore: J'ai une certaine expérience en la matière et je ne blesse certes pas l'Indien. Je lui fais de la réclame et le député devrait s'en réjouir. Il se pose en grand défenseur des Indiens et en avocat de leur bien-être matériel, mais je veux dissiper tout malentendu à ce sujet: à mon avis, l'Indien formé avec un soin extrême serait fort désavantagé dans une libre concurrence avec les blancs parmi lesquels il espère s'établir. A une époque où le chômage est si répandu et les emplois si durs à obtenir, nous ne devons pas imaginer que simplement parce que nous formons ces jeunes Indiens et Indiennes, ils vont remporter des succès dans la vie. Bien des fois, un Indien qui a de beaux talents a un enfant qui n'est pas aussi doué. Cela arrive très souvent parmi les blancs. Si le père de cet enfant avait quitté la réserve pour s'établir d'une façon indépendante, ses enfants qui n'auraient pas hérité de ses talents devraient pouvoir y retourner en temps de besoin, pour fournir à leur subsistance. Je crois que c'est une question qu'il ne faut pas négliger.

Pour la raison que je viens d'exposer, je crois que nous devons sauvegarder le régime des bandes indiennes. Je ne crois pas que nous puissions leur laisser entièrement le soin de déterminer si les Indiens vont rester sur les réserves. Si des gens ont du sang indien dans les veines, ne serait-ce qu'un douzième ou un seizème, ils peuvent fort bien mettre au monde des enfants qui auront toutes les caractéristiques d'Indiens pur sang. Ces enfants devront vraisemblablement retourner dans une réserve et réclamer le droit de la réserve à laquelle ils devraient appartenir. Je pense que nous devrions avoir des dispositions pour ce genre de cas en songeant à l'avenir, si nous voulons aborder ce problème avec objectivité et prévoyance.

Des hommes, et aussi le ministre, ont dit certaines choses de nature à inquiéter sérieusement les Indiens. Les Indiens craignent qu'il veuille les faire sortir des réserves. Le ministre s'est par exemple servi de l'expression "intégration des Indiens à la population de race blanche". Depuis sa plus tendre enfance, l'Indien apprend à se méfier de tout ce que dit l'homme blanc à la langue fourche, si bien que lorsque cet homme-là parle d'"intégration des Indiens à la population de race blanche" l'Indien en conclut que cela veut dire le faire sortir de la réserve, le mettre en concurrence ouverte avec l'homme blanc et lui retirer les privilèges promis à ses ancêtres par traité.

En ce qui concerne l'intégration, je pense qu'elle doit venir spontanément des Indiens eux-mêmes; et pour cela, il faut enseigner aux garçons et fillettes qu'ils peuvent fort bien réussir en dehors des réserves.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement.

M. Blackmore: Je crois qu'aucune pression ne devrait être exercée sur eux, sous quelque forme que ce soit. Lorsque l'intégration sera chose faite, il y aura beaucoup de mariages entre les deux groupes. Je sais bon nombre de cas où le mariage d'Indiens et de blancs a donné de bons résultats. S'ils y viennent de leur propre choix, c'est bien. Je crois qu'éventuellement, ils deviendront des blancs. Mais qu'aucune influence extérieure ne se fasse sentir. Que cela vienne d'eux!

Je veux aussi parler de la conservation de leur religion, de leur histoire et de leur culture traditionnelles, qui ont un caractère de grandeur. Ce sont les ancêtres des Indiens actuels qui ont créé les magnifiques exemples d'architecture que nous trouvons en Amérique Centrale. Ces chef-d'œuvre ne viennent certes pas de citoyens de second ordre. Ils étaient du même sang et possédaient les mêmes talents que nos Indiens. L'histoire des Indiens est une belle histoire. Ils devraient la connaître, car elle pourrait les inspirer. Leur religion avait de la grandeur car sans cela ils n'auraient pu produire les belles œuvres qu'ils ont créées. Ils devraient en être informés. Il leur appartient de décider s'ils conserveront leur religion primitive; toutefois, il y a lieu de leur faire connaître ces sujets.

La question du choix du conseil de la bande mérite aussi de retenir l'attention. Autrefois, dans toutes les réserves et les bandes d'Indiens les chefs qui dirigeaient les bandes étaient des gens revêtus d'un droit héréditaire à ce faire, et qui descendaient tous de grandes familles. Nous essayons maintenant d'implanter dans bien des réserves l'idée que les Indiens doivent élire leurs représentants plutôt que choisir ceux que l'hérédité destine à ce poste.

Le ministre ne le sait que trop, cela pose un problème difficile à résoudre. A mon avis, il appartient aux Indiens eux-mêmes de décider s'ils doivent choisir pour le conseil de leur bande ces chefs héréditaires ou en élire d'autres qu'ils peuvent juger plus aptes à la tâche. Il faut user à cet égard de beaucoup de prudence.

Ayant visité la réserve de ma circonscription, le ministre se rappelle quelle distance sépare les deux extrémités de la réserve. Le ministre va se rendre compte de la situation immédiatement; imaginez une réunion d'Indiens convoquée au nord de Cardston pour l'élection d'un conseil de bande. Combien d'Indiens qui habitent près de Lethbridge pourront assister à cette assemblée? Combien d'entre eux pourront se le permettre? En outre, bien des Indiens du nord et de l'ouest ne pourront assister aux assemblées et, par suite, une forte proportion des Indiens ne pourront y assister. Quels sont ceux qui seront choisis pour faire partie du conseil? Ce sera un petit groupe d'Indiens qui habitent à moins de trois ou quatre milles de la région sise immédiatement au nord de Cardston. Il importe d'y bien réfléchir afin d'assurer la bonne administration des affaires indiennes.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort, ou l'honorable député de Prince-Albert, je ne me souviens plus lequel, a déclaré que les Indiens ont l'impression qu'ils perdront les droits qui leur sont reconnus par les traités si on leur accorde le droit de suffrage. C'est ce que pensent les Indiens de ma circonscription. Ils craignent que le droit de suffrage ne leur fasse perdre les privilèges qui leur sont reconnus par les traités. Il ne devrait exister aucun rapport entre le droit de suffrage et l'indépendance des Indiens sur les réserves, d'une part, et les droits reconnus par les traités, d'autre part. Si nous estimons que nous pouvons maintenant en toute sécurité accorder le droit de vote aux Indiens, n'établissons aucune distinction entre ceux qui relèvent des traités et ceux qui n'en relèvent pas. Ne posons aucune condition. C'est ce qu'a souligné l'honorable député de Mackenzie qui a prononcé un excellent discours sur la question. Lorsqu'un Indien devient apte au travail, on devrait lui trouver un emploi. De fait, je voudrais que nous adoptions la même attitude pour les blancs. Lorsqu'un jeune homme ou une jeune fille a les aptitudes nécessaires pour un certain travail, il est du devoir du gouvernement de lui assurer un emploi même s'il lui faut à cette fin établir une nouvelle industrie. On pensera peut-être que j'exagère mais rien n'est aussi décourageant que de voir un jeune homme ou une jeune fille incapable de se trouver un emploi à sa sortie de l'université. Si nous voulons donner de l'instruction aux Indiens, il faut que nous puissions mettre des emplois à leur disposition à la fin de leur cours. C'est absolument nécessaire si nous voulons que les Indiens aient un bon moral.

On peut en dire autant des biens qu'ils produisent: poisson, bois, fourrures et blé. L'Indien ne peut pas soutenir la concurrence de la même façon que le blanc sur les marchés du monde. Il n'a pas à sa disposition comme l'homme blanc, les moyens de se frayer un chemin vers ces marchés.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. D'autres questions cependant méritent notre attention, notamment celle des boissons alcooliques. Les Canadiens plus âgés, ceux de 45 ans ou plus, envisagent cette question avec beaucoup d'appréhension. Ils veulent éloigner les jeunes de l'alcool.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. McLeod: Monsieur le président, je ne me proposais pas de prendre la parole mais après avoir entendu les discours bien préparés qui ont été prononcés cet après-midi, j'estime qu'il est de mon devoir de parler des Indiens qui habitent le territoire que j'ai l'honneur de représenter. Soit dit en passant, la réserve se trouve à Enderby, à moins d'un demi-mille de chez moi. On a réclamé, au cours du débat actuel, l'établissement d'une commission royale; d'autres députés veulent des détails sur la situation des Indiens en Saskatchewan et en Alberta. L'honorable député de Lethbridge a prononcé un éloquent plaidoyer en faveur du soulagement de la misère chez les Indiens.

Après avoir entendu l'exposé détaillé des difficultés qu'éprouvent de nombreux Indiens, je commence à croire que les Indiens de la Colombie-Britannique sont assez favorisés. Évidemment, ce n'est pas du nouveau pour moi car j'ai toujours dit que la Colombie-Britannique est un paradis terrestre. Après avoir entendu des députés nous exposer le sort des Indiens de la Saskatchewan et de l'Alberta, je commence à croire que c'est réellement vrai. J'ai été étonné d'apprendre que, sur les réserves de la Saskatchewan, on a aménagé une nouvelle habitation en moyenne par réserve au cours de l'an dernier. Je ne me suis jamais donné la peine de compter les habitations mais je sais que, dans un rayon de deux milles d'Enderby, on a aménagé au moins 25 maisons sur la réserve au cours des deux dernières années. Les maisons s'étendent beaucoup plus loin. Elles ne sont pas groupées comme un étalage. En passant par la réserve en automobile, on peut y voir les nouvelles habitations.

En entendant les demandes en faveur de mesures législatives et d'interventions du ministère, je me suis demandé quelle est la solution. A mon avis, le problème consiste à trouver un moyen d'intégrer les Indiens à la vie collective. Je ne veux pas dire qu'il faut les sortir des réserves mais plutôt les faire accepter par les collectivités de blancs dans les régions voisines des réserves. Je reconnais que c'est un problème d'ordre régional et que sa solution dépend uniquement des dirigeants des collectivités de blancs qui s'intéressent au bien-être des Indiens.

Sans aucun doute, l'agent des Indiens est celui qui est le mieux en mesure de prendre cette initiative. J'irai plus loin. A mon avis, la Division des affaires indiennes se doit de recruter des agents possédant cette initiative. Nous avons chez nous, peut-être pas le seul agent de ce calibre, mais assurément un jeune homme très clairvoyant dans la personne de M. Hett qui a son bureau à Vernon. Il fait assurément de l'excellent travail en relevant le moral des Indiens de la région et en s'assurant la collaboration des blancs à son œuvre d'adaptation de l'Indien à la vie de nos collectivités.

Évidemment, il faut commencer chez les jeunes; sous ce rapport, les Indiens ne diffèrent pas des blancs. Parfois les gens âgés,—je n'excepte pas certains d'entre nous,—ne peuvent s'adapter aux changements; cependant, quand on s'y prend auprès de la jeune génération, il est beaucoup plus facile de modifier la mentalité et le point de vue.

Pendant de longues générations, nous avons considéré les Indiens comme des citoyens de deuxième classe. Je n'en fais de reproche ni aux Indiens ni aux blancs mais il faut nous débarrasser de ce préjugé, si nous pouvons l'appeler ainsi, et nous efforcer de faire des Indiens des citoyens de première classe. Dans ma région, il n'existe pas d'écoles indiennes proprement dites. Les enfants des Indiens fréquentent les écoles publiques de Vernon, d'Enderby, d'Armstrong, de Salmon-Arm et autres endroits. Ils ne sont même pas dans des classes distinctes. Ils peuvent se mêler à leurs camarades tant au jeu qu'à l'étude car tous les enfants sont sur le même pied.

Il se peut que beaucoup de blancs ne soient pas disposés à reconnaître que les Indiens sont leurs égaux mais, dans la plupart des cas, surtout chez les enfants, il n'existe aucune différence. Les Indiens ont, eux aussi, leurs sujets d'élite de même que des sujets moyens et d'autres moins bien doués mais les sujets les plus brillants sont certes encouragés à pousser plus loin leurs études. Il y en a dans les écoles d'orientation professionnelle et d'infirmières, et même un ou deux à l'université. On a donc fait le premier pas pour encourager les Indiens à profiter de l'instruction supérieure.

Il ne nous a pas été difficile de trouver des emplois aux Indiens instruits. J'irai plus loin. Les Indiens peuvent facilement gagner leur vie dans les usines de la région, dans l'exploitation forestière et dans divers endroits qui leur sont accessibles chez les blancs. J'ai un grief à exposer. Il existe, dans ma ville, une grande usine qui refuse d'employer des Indiens parce qu'ils ne restent en place que deux ou trois jours ou une semaine et quittent ensuite leur emploi. Le propriétaire de cette usine n'accepte donc pas d'Indiens sauf, à l'occasion, à la journée. Cependant, règle générale, les Indiens travaillent dans les usines ou dans les bois, se gagnent un salaire égal à celui des blancs

et savent se construire de très bonnes habitations sur les réserves.

Je désire mentionner un autre point. J'ai dit que l'agent des Indiens peut donner des directives à la collectivité ou aux Indiens de la réserve. Évidemment, il ne peut pas tout faire lui-même. Il doit se gagner l'appui de blancs prêts à sacrifier une partie de leur temps et de leur énergie. Qu'on me permette de raconter un petit fait qui remonte à l'été dernier. M. Hett, agent à Vernon, tenait à prendre une certaine initiative et avait à cette fin convoquer une réunion spéciale à notre hôtel-de-ville. Il y avait là un détachement de la Gendarmerie,—deux gendarmes seulement, soit dit en passant,—moi-même et diverses personnes désireuses d'aider les Indiens à relever leur niveau d'existence.

Évidemment, à une réunion comme celle-là, on émet toujours certaines idées. L'assemblée a donc été saisie de plusieurs propositions. Certains citoyens d'Enderby, hommes et femmes, ont accepté de consacrer une soirée par semaine ou par mois, suivant le cas, à enseigner aux Indiens des moyens d'améliorer leur niveau d'existence. En conséquence, on a organisé un cercle de ménagères dans la réserve. Soit dit en passant, il existe une très jolie salle communale à moins d'un demi-mille des limites de la ville et c'est là qu'on se réunit chaque mois. Des dames d'Enderby assistent à ces réunions et donnent des cours ou des conférences sur les arts domestiques.

Ceux qui sont passés par la réserve en automobile ont pu constater très peu de temps après que le linge qui pendait aux cordes, par exemple, était un peu plus blanc. On y voit, aux fenètres, des rideaux aux brillantes couleurs et certaines maisons ont été peintes et enjolivées. Des Indiens se sont donné la peine de faire le ménage à l'intérieur de leur maison. Ces améliorations sont le fruit de l'initiative de la population d'Enderby.

Nous savons tous que le sport est un des principaux moyens d'inculquer l'esprit d'égalité. Nous avons là-bas des Indiens sur nos équipes de baseball et de hockey. Depuis mon départ, on a organisé un club de boxe dans notre petite ville. Le caporal de la Gendarmerie a offert de donner des leçons et de diriger ce cercle. On me dit que de jeunes Indiens font partie de ce club.

Les autorités régionales peuvent faire leur part. Si nous voulons vraiment que l'Indien jouisse d'un niveau d'existence aussi élevé que celui du blanc ou qu'il s'adapte à la vie du blanc, ce n'est pas par des mesures législatives que nous y arriverons car nous pourrions discuter en vain la question jusqu'au jour du jugement. Cette amélioration ne peut résulter que d'un effort commun et d'un certain encouragement de la part des blancs. L'initiative doit venir de l'agent des Indiens et des personnes de race blanche qui habitent les environs des réserves. Je pourrais mentionner bien d'autres points mais j'ai voulu surtout insister sur le fait qu'à mon avis il est très douteux que nous puissions résoudre le problème au moyen de mesures législatives. C'est le message que j'ai cherché à transmettre à la réunion à laquelle j'ai assisté l'automne dernier. C'est à nous de faire disparaître chez l'Indien ce sentiment d'infériorité et de bien lui faire comprendre qu'il est accepté parmi les blancs.

On a parlé quelque peu de la boisson. Dans ma province, les Indiens ont accès aux tavernes. Il leur arrive de s'enivrer. Je doute cependant qu'ils soient, sous ce rapport, pires que les blancs. Je n'étais pas très en faveur de la loi qui a reconnu aux Indiens le droit de fréquenter les tavernes et d'acheter librement des boissons alcooliques. C'est pour eux un moyen de plus de se défaire du peu d'argent qu'ils ont.

Beaucoup sont chefs de familles. Je connais très bien une famille qui compte 14 enfants. Cette famille s'est construite une nouvelle maison qui, je regrette de le dire, n'est pas assez grande pour 14 enfants. Le père travaille et gagne de $10 à $12 par jour. Tous les enfants d'âge scolaire fréquentent l'école et sont habillés très proprement. Cependant, à même $10 ou $12 par jour, la femme trouve difficile de préparer des repas pour l'école et d'assurer à ces 14 enfants, dont 10, je crois, sont d'âge scolaire, tous les soins nécessaires. Le même problème se poserait chez une famille de blancs. Quoi qu'il en soit, je dois dire que, de tous les Indiens que je connais, ou dont j'ai entendu parler, ceux-ci semblent réaliser des progrès dans ce qui me paraît être la bonne voie.

Je tiens à signaler de nouveau l'œuvre accomplie dans cette région grâce à l'initiative de l'agent des Indiens. Il me semble que c'est le seul dont nous ayons entendu parler; la division des affaires indiennes devrait s'efforcer de recruter un plus grand nombre d'agents de ce calibre. C'est le devoir de ce service. Il devrait donc étudier la question. J'imagine qu'on y a songé et que les dirigeants du ministère en savent beaucoup plus long que moi sur l'œuvre accomplie à Vernon et dans l'ensemble de ma région. Cependant, il faudrait faire connaître cette œuvre car elle constitue un moyen plus efficace que les mesures législatives ou l'amélioration des réserves pour intégrer les Indiens à notre vie nationale et les faire accepter sur un pied d'égalité avec les blancs.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande alors à présenter le bill n° 439, modifiant la loi sur les Indiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI, À APPORTER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur la pension du service public en vue d'étendre l'application de la loi et d'y apporter, de plus, les modifications résultant de cette extension ainsi que celles qui ont trait à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Benidickson: Monsieur le président, comme l'indique la résolution, le projet de loi a pour objet d'étendre l'application de certaines dispositions de la loi à certaines personnes ou groupes de personnes qui ne peuvent en bénéficier en ce moment. Il faudra apporter certaines autres modifications qui découlent de ces changements; en outre, le bill comportera des modifications d'ordre administratif.

La principale modification proposée a trait au choix de demeurer participant après la retraite, sous le regime de la partie II de la loi qui a trait aux prestations supplémentaires de décès. Il sera proposé d'accorder une période d'une année avant la retraite pour permettre au contributeur de faire son choix, en plus de la période actuelle très restreinte, de 30 jours après la retraite. Une disposition permettra aussi de rendre valide le choix fait juste avant la retraite, choix qui ne pouvait être accepté jusqu'ici. Plusieurs honorables députés sont au courant de ce problème, qui est plutôt compliqué. Je pense donc qu'il y aurait lieu de remettre toute la discussion détaillée jusqu'à ce que les honorables députés aient eu l'occasion d'examiner le bill modificateur.

Une autre importante modification proposée a pour objet de révoquer les dispositions de la loi qui seraient entrées en vigueur le 1er août 1957 et qui auraient empêché d'accroître après cette date les crédits à la pension à l'égard des employés qui conservent leur emploi après l'âge de 65 ans.

Quant aux autres modifications d'ordre secondaire, je pense que la Chambre les approuvera car, comme je l'ai mentionné plus tôt, elles ont pour objet de remédier à certains problèmes d'ordre administratif. Selon la plus importante de ces modifications, lorsque d'anciens contributeurs en vertu de la loi seraient de nouveau employés, lorsqu'ils deviendraient de nouveau contributeurs, on les considérerait exactement comme s'il s'agissait de nouveaux employés; ils deviendraient contributeurs au plan de prestations supplémentaires de décès sous le régime de la partie II de la loi, peu importe qu'ils aient choisi de ne pas participer au programme de prestations de décès lorsqu'il a été présenté à la Chambre il y a un ou deux ans.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la Chambre approuvera d'une façon générale, je pense, les buts que visent les modifications mentionnées dans la déclaration que l'adjoint parlementaire vient de faire. Cependant j'exhorte fortement le Gouvernement à profiter de l'occasion pour régler un problème qui va beaucoup plus loin que les amendements proposés et qui exigerait une amélioration qui s'impose grandement, je crois, à la loi sur la pension du service public. Je signale la chose maintenant, puisque, en comité, nous examinons tout simplement l'à-propos de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur le service public et d'en étendre l'application. Pour cette raison, il serait possible de rédiger de nouveau le bill, s'il est déjà dans sa forme définitive, de manière à tenir compte des propositions qui seront faites. Pour ce motif, il convient, à l'occasion d'une motion de ce genre, d'indiquer la nature d'amendements qui n'ont pas déjà été mentionnés mais qui, de l'avis d'un grand nombre d'honorables députés, devraient être inclus dans le bill.

Dans la déclaration que nous venons d'entendre, il a été indiqué que la mesure a pour objet d'étendre l'application de la loi actuelle à certaines personnes qu'elle ne vise pas en ce moment. Elle accordera aussi une période plus longue pour faire un choix en vertu de la loi. Il semble que les autres modifications aient surtout pour objet de faciliter l'administration.

Je crois qu'il y a longtemps que nous aurions dû apporter, au Canada, une modification à la loi qui reconnaîtrait la gêne extrême dans laquelle se trouvent plusieurs anciens fonctionnaires, membres des forces armées, membres de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres personnes, dont la pension a été fixée à un moment où la valeur du dollar était de beaucoup supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Mes remarques, il va sans dire, ne s'appliquent pas aux pensions d'invalidité versées aux anciens combattants, car leur cas est prévu par une autre loi.

Je rappelle cependant, comme tous les honorables députés le savent d'ailleurs, qu'il y

a des hommes et des femmes qui ont consacré de longues années à servir fidèlement leur pays, à titre de fonctionnaires du Service civil du Canada, de membres des forces armées, de membres de la Gendarmerie royale du Canada ou d'autres services, qui touchent aujourd'hui une pension dont le montant, à cause de la valeur actuelle du dollar, est tout à fait insuffisant pour leur assurer un niveau d'existence convenable minimum. Quand nous avons soulevé la question plus tôt, on a cherché à démontrer que la somme versée sous forme de pension était de la nature d'un contrat. On estime qu'il serait pratiquement impossible de reviser toutes les pensions des gens dans cette catégorie. Je pense, cependant, que nous devrions examiner les raisons pour lesquelles les pensions ont été établies.

Il est reconnu que les employés du Service civil, les membres des forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada ou d'autres services semblables ne touchent pas un traitement ou une solde comparable à ceux que reçoivent dans l'industrie privée des gens qui accomplissent un travail semblable, font preuve du même dévouement et de la même compétence. On a toujours considéré que la pension leur permettrait de conserver un niveau de vie modeste quand ils prendraient leur retraite. De fait, la date de la retraite peut être passablement rapprochée. Pour cette raison, nous devons envisager la question comme une obligation de justice. Dans bien des cas, il est certain que la pension a été fixée à un moment où on en jugeait le montant suffisant pour se conformer au principe sur lequel elle s'appuyait. Il me semble qu'il s'agit d'une question de justice envers ceux qui ont rendu des services méritoires à leur pays. En proposant que nous revisions la situation et que nous apportions des modifications à la loi sur la pension, je ne formule aucune proposition qui ne soit pas pratique ou qui dépasse les aptitudes ordinaires du Gouvernement.

Je rappelle qu'une étude semblable du problème a été faite au Royaume-Uni et aux États-Unis. Je prends l'exemple du Royaume-Uni, où le régime parlementaire est semblable au nôtre et où le service civil se rapproche beaucoup du nôtre. Je signale que plusieurs lois ont été présentées en vue d'augmenter la pension versée aux gens des catégories dont j'ai parlé, ainsi qu'à d'autres personnes.

Comme preuve, je signale qu'en 1920 une loi, portant le titre de *Pensions (increase) Act 1920*, a été adoptée. Il y a eu une autre loi semblable en 1924, puis en 1944 et en 1947. De nouveau, en 1956, une loi intitulée *Pensions (Increase) Act* a été adoptée, à compter du 1er avril cette année. Dans cette dernière loi, on accordait des augmentations de pension à 20 catégories différentes de pensionnés. Une mesure de ce genre s'appliquerait sans doute à un plus grand nombre de catégories d'employés au Royaume-Uni qu'au Canada car, vu qu'il n'y a là-bas qu'un seul gouvernement, plusieurs services qui relèvent ici des administrations provinciales relèvent là-bas du gouvernement central.

Le montant des augmentations variait. Cette année, les augmentations variaient selon le chiffre de la pension; de toute façon, elles ne sont pas uniformes. Quand la Chambre des communes du Royaume-Uni était saisie du bill en question, le secrétaire financier du Trésor, M. Henry Brooke a prononcé un discours, consigné à la page 585 du hansard britannique du 23 février dernier. Au cours de ses remarques il a déclaré:

> Nous devons nous occuper d'un groupe d'environ 600,000 pensionnés, qui touchent différentes pensions, qui ont pris leur retraite après avoir accompli divers genres de services, à divers moments au cours des quelque trente dernières années. Il importe donc de rendre justice, dans la plus grande mesure possible, à toutes ces personnes. Il faut mettre de côté l'idée d'un régime nouveau et simple dès que nous constatons qu'un tel régime ne serait pas assez généreux pour rendre justice à tous.

M. Brooke a ensuite expliqué le régime qu'on adoptait; plus tard au cours de la journée il a ajouté:

> De fait, dans les lois antérieures ceux qui touchaient la plus petite pension ont bénéficié du pourcentage d'augmentation le plus élevé.

On a généralement adopté cette façon de procéder. Quoi qu'il en soit, au Royaume-Uni on a étudié l'ensemble du problème des pensions établies il y a plusieurs années à un moment où la valeur de la monnaie était de beaucoup supérieure à celle d'unités monétaires correspondantes en ce moment. Comme je l'ai indiqué, le bill adopté cette année faisait suite à plusieurs autres semblables. Cela démontre qu'au Royaume-Uni on a l'habitude de régler ce problème avec justice et qu'on se croit tenu d'assurer à ceux qui ont servi leur pays à divers titres, un niveau minimum d'existence, conforme à leur situation dans la collectivité.

Je signale que ce principe a été accepté par trois partis différents en Grande-Bretagne. Il a été accepté par le gouvernement conservateur, qui a adopté la loi cette année; il a aussi été adopté par le gouvernement de coalition de 1944; par un gouvernement travailliste et, plus tôt, par un gouvernement libéral. Par conséquent, au Royaume-Uni, on ne se dérobe pas à cette obligation en prétendant qu'un contrat prescrit la pension payable à ces vieux citoyens, qui ont rendu des services méritoires à leur pays, pension

qui était censée leur assurer un niveau d'existence convenable minimum.

Monsieur le président, comme j'ai encore quelques remarques à formuler, bien qu'elles ne soient pas longues, il serait peut-être préférable de...

M. le président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de poursuivre?

L'hon. M. Drew: Je pense qu'il serait peut-être préférable, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures et de poursuivre brièvement mes remarques après huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Drew: Je parlais à six heures des efforts qui avaient été faits au Royaume-Uni en vue de la solution des problèmes que pose la retraite des fonctionnaires, des anciens militaires et d'autres du fait de la dévalorisation de la monaie. J'ai parlé des lois qu'on avait adoptées là-bas en vue de régler ces questions d'une extrême importance. Si je l'ai fait c'est pour montrer qu'il ne s'agit nullement ici d'une proposition théorique. Je voudrais au contraire que nos textes soient modifiés de façon à faire disparaître les difficultés qui se posent à nous, dans notre propre pays.

J'aimerais aussi signaler qu'aux États-Unis,—dont le régime, il est vrai, n'est pas le nôtre,—on s'est attaqué au même problème et qu'à diverses occasions on a apporté certaines modifications destinées à aligner d'une façon ou d'une autre le chiffre de la retraite sur la valeur nouvelle de la monnaie. Ce faisant on s'est trouvé à reconnaître le principe qu'il s'agit en l'occurrence non pas seulement d'un contrat intéressant une somme fixe, mais d'assurer un niveau de vie convenable à des personnes qui ont servi leur pays dans des postes officiels quelconques. En 1930, ils ont adopté une loi prescrivant une augmentation des annuités et, en 1955, certaines modifications étaient de nouveau apportées à cette loi. Voici ce que l'on trouve à la page 4750 de ce que l'on appelle les *United States Code Congressional and Administrative News* sur les lois adoptées aux États-Unis en 1955:

> L'annexe révèle, par conséquent, que la formule favorise le particulier dont l'annuité est modeste et qui a le plus besoin de l'augmentation.

Néanmoins, je constate, d'après les lois des États-Unis et du Royaume-Uni, qu'on a tâché d'examiner la situation et de trouver une norme minimum équitable, honnête et raisonnable, pour ceux qui dépendent des pensions payées de cette façon.

Monsieur le président, quand nous constatons que le Royaume-Uni dont le régime est analogue au nôtre, et les États-Unis, dont le régime diffère du nôtre mais qui sont nos voisins, ont réglé cette question comme ils l'ont fait, nous devrions, à mon avis, être prêts à nous occuper de cette question ici. Un grand nombre de gens, après de longues années de loyaux services, vivent actuellement dans une situation difficile, dans une situation que nous ne pouvons tenir pour satisfaisante. Je pense qu'un grand nombre de députés savent cela. Les modifications envisagées devraient tendre à régler ce problème. Il faudrait commencer par arrêter une augmentation proportionnelle uniforme. Cependant, il est indispensable, selon moi, d'examiner le problème en fonction de l'époque à laquelle la pension a été accordée et des années d'emploi des intéressés.

Même un pourcentage uniforme ne réglerait que partiellement le problème qui se pose ici. Nombre de ceux qui n'ont pour toutes ressources que la pension qu'ils touchent ont vu fixer celle-ci en un temps où le dollar valait beaucoup plus du double de ce qu'il vaut à l'heure actuelle. D'autres ont obtenu leur pension plus tard. Divers facteurs entrent en ligne de compte.

Il ne faudrait pas croire que je propose de confier l'examen de questions de ce genre à des organismes autres que les organismes représentatifs du Parlement. Cependant, nous savons tous qu'il est des cas où une commission royale, qui peut fonctionner indépendamment de la durée des sessions, peut rendre des services extrêmement utiles. Il arrive qu'on soit porté à critiquer les commissions royales d'enquête, mais on oublie combien de belles réalisations découlent directement de vœux qu'elles ont formulés.

Cela est également vrai du Royaume-Uni et de tous les pays du Commonwealth qui ont un régime parlementaire semblable au nôtre. Non seulement convient-il de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la pension du service public pour les fins mentionnées plus tôt au cours du débat, mais il faudrait aussi que ce bill modificateur comporte une disposition favorisant ceux qui se trouvent actuellement dans un grand besoin, étant donné la grave inflation qui s'est produite chez nous comme dans d'autres pays d'ailleurs.

Voilà pourquoi il faudrait qu'une commission soit chargée d'étudier ce problème, une commission qui pourrait poursuivre ses travaux sans interruption, examiner le barème des pensions accordées à des moments divers et indiquer au Parlement comment il pourrait

s'occuper de ce problème qui est bien réel et bien humain.

On dit parfois que nous nous dérobions à nos responsabilités, quand une commission royale est chargée de faire enquête sur des questions de cette sorte. Ce n'est certes pas exact. Une commission royale ne peut qu'exprimer des vœux, rien de plus. C'est au parlement à décider s'il faut donner suite à ses propositions. Dans le cas qui nous occupe, l'avantage consiste en ce qu'une commission royale pourrait commencer à siéger immédiatement après son établissement, entendre des témoignages, étudier les divers aspects du problème et formuler des propositions appropriées qui pourraient être étudiées à la prochaine session de la législature actuelle ou lorsque la prochaine législature se réunira. Quoi qu'il en soit, peu importe la décision qu'on prendra, je tiens à souligner un fait qui, j'en suis sûr, est connu de nombreux députés. Beaucoup d'anciens fonctionnaires dévoués se tirent très péniblement d'affaire parce que les pensions établies autrefois sont absolument insuffisantes pour leurs besoins actuels.

J'ai formulé ces commentaires avant que la loi définitive nous soit soumise. Le Gouvernement peut étudier de nouveau le texte du projet de loi qui nous sera soumis après la résolution. Étant donné que la question a été étudiée en maintes occasions pendant plusieurs années de suite par le parlement du Royaume-Uni et vu qu'on s'est inspiré de principes analogues au Congrès des États-Unis, pays où les conditions d'existence ressemblent beaucoup aux nôtres, je demande que justice soit rendue aux anciens membres de notre service civil, de nos forces armées, de notre gendarmerie royale et des autres services analogues afin que nous ayons l'impression que ceux qui ont bien servi le Canada pourront au moins compter sur une juste rétribution.

Puis-je dire, étant donné que le maintien de la puissance de notre pays ou de n'importe quel autre pays dépend si largement du service civil et des autres services que j'ai mentionnés, que c'est aujourd'hui qu'il convient peut-être le plus d'examiner nos devoirs envers ceux qui attendent de nous seuls la mesure de justice à laquelle ils ont droit.

M. Nicholson: Monsieur le président, je regrette que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre soit actuellement dans sa circonscription.

Une voix: Nous ne partageons pas votre regret.

M. Nicholson: Il célèbre dans sa circonscription l'anniversaire de naissance de notre pays. Je suis certain que les députés de tous les partis reconnaissent le travail remarquable que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre accomplit depuis des années afin d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires en général. Il a beaucoup fait pour les fonctionnaires actuels et ceux qui sont à la retraite.

M. McIlraith: Il n'a jamais rien fait pour eux, pas la moindre chose.

M. Nicholson: D'abord, je tiens à me joindre au chef de l'opposition pour signaler avec lui la compétence de nos fonctionnaires d'une façon générale. A mon avis, le ministre des Finances doit être particulièrement au courant du problème que représente l'embauchage dans le service public des meilleurs candidats que le pays puisse offrir et la difficulté de les y garder, étant donné l'attrait puissant exercé par l'entreprise privée.

J'ai devant moi un document sessionnel qui indique les noms des avocats employés par les ministères de l'État, ainsi que leurs honoraires et les autres sommes qui leur ont été versées. Ce document a plus de 100 pages; je ne puis m'empêcher d'établir une comparaison entre les sommes versées à quelques avocats à travers le pays et les traitements que nous versons aux avocats qui font partie du cabinet ou qui sont au service des divers ministères du Gouvernement. Je suis certain que le ministre des Finances lui-même est parfois embarrassé d'avoir à négocier avec certains grands financiers canadiens, car il touche une bien petite somme en comparaison de celles qu'offrent les grandes entreprises financières du pays.

Je sais que je ne puis pousser cet argument beaucoup plus loin. L'an dernier, le surintendant des assurances a accompli de l'excellente besogne et j'ai proposé qu'on en tienne compte lorsque viendrait le moment d'accorder des augmentations. Un des quotidiens publiés dans ma circonscription a signalé le salaire qu'il touchait. Il n'est certes pas facile d'expliquer à des cultivateurs qui ont des difficultés financières comment un député cultivateur peut préconiser qu'on verse des traitements plus élevés à des gens qui, selon eux, touchent un salaire déjà passablement élevé. Nous devons tous reconnaître, je pense, que ceux qui font partie du service public d'un pays comme le Canada doivent être très compétents. Il convient de verser aux gens appelés à se faire une carrière dans les divers ministères de l'État un salaire suffisant puis, lorsqu'ils seront trop vieux pour travailler, une pension qui se comparera favorablement à ce qu'on touche dans d'autres secteurs de notre économie.

Je tiens à souligner d'une façon particulière le point qu'a exposé à plusieurs reprises l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre

à propos du grand nombre de fonctionnaires qui ont dû se contenter de retraites qui pouvaient sembler suffisantes à leur entrée dans le service civil, il y a 30, 40 ou 50 ans, mais qui sont tout à fait insuffisantes aujourd'hui. Je ne suis pas comme certains membres du parlement qui vivent dans des hôtels luxueux lorsqu'ils viennent ici; mon revenu ne me le permet pas. En trois occasions, j'ai eu ma chambre dans la maison de fonctionnaires retraités. Je pense qu'il serait utile qu'un plus grand nombre de députés se placent ainsi dans des situations où ils peuvent observer les fonctionnaires retraités qui vivent à Ottawa.

Une voix: Prenez votre retraite et nous serons tous contents.

M. Nicholson: Je n'ai pas très bien saisi. L'honorable député pourrait-il se lever? Je lui serais reconnaissant de vouloir bien s'exprimer de façon que je puisse l'entendre.

Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé la question le 16 avril 1953, il a signalé que, sur les 10,572 fonctionnaires en retraite, 1,468 touchaient une pension de moins de $60, et 312 une pension inférieure à $20 par mois. Les chiffres concernant les veuves de fonctionnaires, qui sont au nombre de 5,123, indiquaient que plus de la moitié, soit 2,766, recevaient une pension mensuelle inférieure à $40, tandis que 942 touchaient moins de $20 par mois.

Depuis que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la question, nous avons un nouveau ministre des Finances; c'est M. Abbott qui détenait alors ce portefeuille. Je suis convaincu que le ministre des Finances actuel tiendra à étudier avec soin avant de présenter définitivement le projet de loi les observations que je formule.

Je remarque que lorsque le Comité de la banque et du commerce a été saisi du bill nº 334 en avril 1953, M. Whitehouse, président de la Fédération du service civil du Canada, ayant été convoqué comme témoin a pu faire savoir au comité, en réponse à une question relative à ce qu'avaient fait d'autres pays à l'égard des fonctionnaires en retraite qui avaient souffert de l'inflation, qu'au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis et dans certaines parties du Canada, on avait fait quelque chose. Interrogé plus tard, il a admis que la Saskatchewan était la seule région du Canada où l'on avait pris quelque disposition afin d'améliorer le sort des fonctionnaires retraités qui touchaient des pensions de $40 ou $60 par mois.

C'est un problème national que le ministre des Finances et ses spécialistes peuvent résoudre sans nuire sérieusement à notre économie. Il est très décourageant pour un grand nombre de fonctionnaires à la retraite de lire des articles comme celui qui a paru dans le *Telegram* de Toronto le 27 juin dernier. Il s'agit d'un article d'Arnold Agnew d'Ottawa, qui a pour titre: "Les bénéfices de trois mois s'élèvent à 728 millions—On prévoit un excédent énorme." Je cite:

> Les bénéfices des sociétés se sont élevés à une somme estimative de 728 millions au cours du premier trimestre de cette année, soit une augmentation de 28 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an dernier, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.
>
> L'augmentation des bénéfices, avant le paiement des impôts, s'établit à 158 millions. L'impôt sur le revenu, pour le premier trimestre, est estimé à 221 millions soit une augmentation de 23 p. 100 par rapport à l'an dernier.
>
> Les chiffres confirment les prédictions portant que le trésoir fédéral aura un énorme excédent à la fin de l'année.

En outre, le dernier bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique rapporte ce qui suit au sujet du produit national brut:

> Le produit national brut du Canada a atteint, au cours du premier trimestre de 1956, un niveau équivalent à 28·3 milliards par année, soit environ 6 p. 100 de plus que la moyenne annuelle de l'an dernier et près de 11·7 p. 100 de plus qu'au cours du premier trimestre de l'an dernier. La hausse du trimestre a témoigné principalement d'une nouvelle augmentation du volume matériel de la production. L'accroissement de la production s'est concentré dans l'industrie minière, l'exploitation forestière, la construction, les transports et les autres groupes de services; l'industrie manufacturière n'a guère accusé de changement par rapport au dernier trimestre de 1955.

Si le produit national brut peut augmenter de 11·7 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année au regard de l'an dernier et si les bénéfices des sociétés commerciales peuvent s'accroître de 28 p. 100 durant le premier trimestre de cette année comparativement au premier trimestre de l'an dernier, je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances ne peut, avant de faire adopter cette mesure, réexaminer la question et présenter les dispositions nécessaires afin qu'un grand nombre de fonctionnaires qui ont pris leur retraite en supposant que la promesse du gouvernement du Canada était aussi bonne que de l'or et que le chèque qu'ils recevaient au soir de leur vie serait suffisant soit l'objet de plus grands égards.

Le 16 avril 1953, le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé, en parlant de la question, les mesures qu'on avait prises aux États-Unis en 1948, quand le Congrès a adopté une loi augmentant de 25 p. 100 ou de $300 par année, selon le moindre des deux montants, la pension des employés à la retraite. Si les États-Unis ont pu en 1948 prescrire une augmentation du quart ou de $300 par année, selon le moindre des deux montants, je suis sûr que nous pourrions en faire autant en 1956. En 1952, une autre loi du Congrès a accordé une autre augmentation. Voici un

exemple de la façon dont ces deux mesures se sont appliquées: un pensionné touchant $1,000 par année a vu ce montant passer à $1,250 en 1948 et à $1,565.50 en 1952. Je demande aux honorables députés de se rappeler ces chiffres, qui traduisent une augmentation de plus de la moitié depuis 1948. Le chiffre afférent à 1948, soit $1,000, est passé à $1,250 et à $1,565 en 1952. Je pense qu'une mesure analogue est matériellement possible au Canada.

Soit dit en passant, il serait peu sage du point de vue politique, pour un député, apparemment, de jeter du discrédit sur ces demandes fort raisonnables. Un des députés qui ont formulé des critiques est l'ancien représentant de Regina, le Dr McCusker. Il est significatif qu'il ne soit pas revenu à Ottawa après les élections. Il y avait naturellement d'autres facteurs en cause, mais je crois que son inaptitude à exposer une thèse valable lorsque la Chambre a été saisie de ce bill a prouvé abondamment qu'il aurait mieux fait de se tenir tranquille.

Il y a quelque temps, le ministère du Travail a publié une étude intéressante sur la condition des vieux travailleurs. Je pense qu'à ce stade le ministre devrait songer à prendre en considération le grand nombre de gens qui sont retraités mais qui ne peuvent pas jouir du niveau de vie que l'économie du Canada est en mesure d'assurer à tous ses citoyens. La division de la statistique de la Banque du Canada a soumis quelques renseignements alarmants à propos du crédit aux consommateurs au Canada. Depuis le début de 1951, année où l'on a commencé à recueillir ces chiffres, à la fin de 1955, l'augmentation a pris une allure très inquiétante.

Il est bien naturel qu'au sein de l'économie canadienne, où nos magasins regorgent de marchandises les plus diverses et où tant de gens ne reçoivent ni des salaires ni des pensions suffisants pour leur permettre d'acheter ces marchandises, bon nombre d'entre eux soient incités à s'endetter. Nous ne pourrons certainement pas résoudre nos problèmes économiques en encourageant nos retraités ou ceux qui ne sont pas en retraite à s'endetter chez les commerçants, chez les sociétés de prêts, ou aux banques pour obtenir les produits de consommation.

La même tendance inquiète beaucoup les États-Unis. Beaucoup de gens ne peuvent s'acheter ce qu'ils veulent avec leurs salaires ou leurs pensions et s'endettent. En 1955, le montant global de la dette hypothécaire et de la dette des consommateurs s'élevait à 46·8 p. 100 du revenu disponible, soit une hausse de 5 p. 100 par rapport à 1954. En 1929, année difficile d'après les anciens critères, cette proportion s'établissait à 31·4 p. 100 seulement. A en juger par la hausse qui se manifeste ainsi aux États-Unis et au Canada, il semble que le ministre des Finances et les spécialistes de son ministère devraient étudier attentivement la situation de ces gens qui ne peuvent avec leurs rémunérations ou leurs pensions acheter leur part des biens de consommation. Ils constituent une partie importante de la population.

Précisément, j'estime que le ministre devrait être prêt à mettre à jour la statistique fournie le 16 avril par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A ce moment-là, 1,052 fonctionnaires retraités ne peuvaient s'assurer le niveau d'existence qu'ils avaient compté avoir à leur retraite. Il faudrait prendre des dispositions semblables à celles qu'ont prises les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la province de Saskatchewan et bon nombre d'organismes privés de notre pays.

M. Low: Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu de parler beaucoup à cette étape de l'examen de la mesure, puisque nous ne savons pas quelle sera la teneur du bill. Le ministre n'a fait, je crois, aucun exposé préliminaire en présentant la résolution.

L'hon. M. Harris: Mon adjoint parlementaire l'a fait.

M. Low: Il vaut mieux, je pense, attendre d'avoir le bill entre les mains pour formuler de longues observations. Je désire cependant ajouter quelques remarques à celles que le chef de l'opposition et l'honorable député de Mackenzie ont faites au comité.

En dernière analyse, seul le Parlement peut assurer aux employés du service public une juste sécurité sous forme de traitement et de pension. Ils comptent sur nous, je le répète, et il est indispensable, je pense, que nous étudiions avec le plus grand soin la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires et que nous ne négligions rien, non seulement pour attirer dans le service public les gens les plus compétents, hommes et femmes, mais pour que le niveau des traitements et de la pension soit de nature à leur assurer la sécurité à laquelle ils ont droit.

J'ai un peu critiqué certains concours qui ont été annoncés et les avis que nous trouvons si souvent dans nos boîtes postales. A mon avis, le barème des traitements est ridiculement bas, dans bien des cas, si l'on tient compte des titres et qualités et des connaissances qu'on exige d'une personne pour l'admettre à un poste donné.

Il fut un temps où l'on pouvait dire qu'il y avait avantage à obtenir un emploi bien rémunéré dans le service public, mais je crois que ces emplois sont devenus très rares, sauf peut-être au sommet, et même là ils ne sont

pas trop bien payés. Je crois que nous ne réussissons pas à concurrencer l'industrie privée. Si nous ne devenons pas beaucoup plus pratiques, tant au point de vue des traitements qu'à celui des conditions de la pension, l'industrie privée va nous enlever bien des gens et nous conserverons surtout dans le service public les gens de moindre valeur.

Je veux maintenant dire un mot, après l'honorable député de Mackenzie, sur le fonctionnaire retraité qui s'est trouvé, il y a dix ou quinze ans, avec ce qu'il considérait alors comme une pension assez satisfaisante qui devait, pensait-il, lui assurer la sécurité jusqu'à la fin de ses jours. Depuis, la valeur du dollar canadien a sensiblement diminué au point qu'elle ne représente guère plus de la moitié de ce qu'elle était en 1939. Le fonctionnaire retraité n'a donc pas la moitié de ce dont il a besoin pour ses vieux jours.

Il se trouve dans une situation désespérée. Ce n'est pas sa faute si le dollar a perdu sa valeur d'achat. Il peut donc se dire qu'il a été prévoyant, qu'il a fait de son mieux pour assurer la sécurité de ses vieux jours, qu'il a versé des dollars valant 100 p. 100 et qu'il ne reçoit que des dollars valant 50 p. 100. Il lui faut donc chercher justice quelque part. Il lui faut absolument trouver un supplément à ce maigre revenu; autrement il ne peut tout simplement pas vivre. Beaucoup ne peuvent trouver de travail. On leur dit qu'ils sont trop vieux pour travailler.

Puis-je faire observer que la question a un double aspect. Il y a le côté humanitaire. Nous devons à ces fonctionnaires qui ont passé leurs plus belles années dans le service public de veiller à ce que les dollars de leurs pensions aient une valeur égale à ceux qu'ils ont versés pour l'obtenir. Ce n'est que juste, me semble-t-il. C'est là le côté humanitaire, car il leur faut la sécurité qui s'achète. Ce n'est pas leur faute s'ils ne l'ont pas. La faute vient d'ailleurs: c'est celle des directeurs de notre régime et de notre politique monétaire.

Autre aspect, l'aspect commercial. Il serait souhaitable pour la stabilité de notre économie que ces fonctionnaires retraités aient dès maintenant un meilleur barème de pensions. C'est chose faisable; pas de doute là-dessus. Je signale au ministre des Finances que l'an dernier le Canada a produit pour 26,600 millions de biens et de services. Aux Canadiens ont été distribués plus de 24 milliards de dollars de pouvoir d'achat sous toutes ses formes. Il y a eu carence à laquelle les Canadiens ont remédié en très grande partie par les moyens suivants: comptes courants, achats à crédits, emprunts bancaires ou personnels, tout cela afin de satisfaire à leurs besoins. Nous avons l'an dernier forcé les gens du Canada à emprunter jusqu'à 2,600 millions de dollars sous toutes ces formes, uniquement pour leur permettre de consommer ce qu'ils ont produit à la sueur de leur front.

Cette situation se retrouve plus ou moins chaque année. Nous pourrions mieux stabiliser notre économie si les revenus des Canadiens étaient plus en rapport avec la valeur des marchandises et des services que nous produisons, si nous pouvions faire en sorte qu'ils disposent d'un pouvoir d'achat qui leur permette d'acheter ce que nous produisons sans les forcer à s'adresser aux requins de la finance. Nous les précipitons dans la gueule du loup. Beaucoup d'entre eux paient jusqu'à 24 p. 100 par an pour obtenir le pouvoir d'achat qui leur permette d'acheter les marchandises et les services qui s'arrachent les clients. Cela n'est pas bon signe. Ce n'est pas une économie stable et saine. J'affirme, tout à fait à part de l'aspect humanitaire de toute cette affaire, que le ministre des Finances devrait veiller à ce que ces fonctionnaires retraités reçoivent un peu plus pour les dollars qu'ils ont déboursés pour acheter leur pension. Quand il le fera, notre économie connaîtra alors une bien meilleure stabilité; nous amènerons alors le pouvoir d'achat à peu près en équilibre avec notre production et notre économie ne s'en portera que mieux.

Je voudrais donc faire comprendre au ministre que ce qu'a dit l'honorable représentant de Mackenzie est la pure vérité. Le Canada en a les moyens. Le Canada ne peut pas se permettre de ne pas veiller à ce que ses fonctionnaires retraités obtiennent une part décente. Il n'y a absolument aucune raison pour laquelle ils devraient continuer à vivre avec des dollars qui ne peuvent acheter que pour 50c. de marchandises. Il est grand temps que le Parlement leur rende justice; nous ne pouvons faire autre chose. Je m'en tiendrai à ces remarques jusqu'à la présentation du bill.

M. Richard (Ottawa-Est): J'aimerais dire quelques mots de la loi sur la pension du service public. Comme vous le savez, monsieur le président, le Canada compte les fonctionnaires publics les plus loyaux et les plus efficaces de n'importe quel pays du monde. Le ciel nous a favorisés puisque, depuis des années, quel que soit le gouvernement au pouvoir en notre pays, nous avons eu un merveilleux personnel de fonctionnaires de l'État à travers tout le pays. Cela nous oblige à les traiter avec justice, équité et une très grande générosité. J'ai toujours dit que dans n'importe quel pays le meilleur employeur devrait être l'État, et je suis fier de dire que le gouvernement du Canada a la réputation d'être le meilleur employeur de notre pays.

Je n'en ai pas à la loi actuelle sur la pension et, sans doute, à moins que la situation ne se modifie considérablement, ceux qui touchent une pension depuis quelques années et en toucheront pendant bien des années encore auront une pension de retraite suffisante. Mais je veux plaider, comme je le fais depuis bien des années, pour ceux qui ont commencé à toucher une pension avant 1950 et pour ceux qui touchent une petite pension de toute façon.

Quant à ceux qui touchaient une pension, mettons avant 1950, il est vrai que bon nombre de ces pensions sont élevées. Mais en tous cas, ces pensions, comme on l'a déclaré, ne donnent pas les résultats attendus pour ceux qui ont contribué pendant 30 ou 35 ans avant de commencer à toucher leur pension. Je pense que même pour ces gens il conviendrait d'accorder au moins un faible pourcentage d'augmentation dans tout plan relatif aux pensions déjà en vigueur.

Mais mon plaidoyer s'applique surtout à ceux qui touchent une faible pension. Il existe de faibles pensions pour bien des raisons, dont une des principales est le fait que les gens touchaient des salaires peu élevés avant la guerre et que les pensions qui se fondent sur ces bas salaires sont très faibles en 1956. A cause du niveau de ces pensions, bien des gens sont dans la gêne véritable. Mais il y en a d'autres qui souffrent et qui souffriront à cause de la modicité de leur pension. Ce sont ceux qui ont dû prendre leur retraite en raison de la maladie après avoir passé quelques années dans le service public. Ce sont ceux dont la position a été abolie sans que ce fût de leur faute. Ce sont ceux qui, en raison de déplorables conditions d'existence, ont dû prendre leur retraite avant d'avoir terminé 35 ans de service.

Si les pensions de ceux qui appartiennent à ces groupes sont inférieures à ce qu'il faut pour leur assurer une existence normale, avec le résultat qu'ils deviennent une charge pour les autres membres de la collectivité ou qu'ils doivent mener une piètre existence, c'est le devoir et la responsabilité du Parlement de veiller à ce que ceux qui étaient nos anciens employés reçoivent des avantages supplémentaires. Ce n'est pas une question qui puisse se régler sans une étude appropriée. A mon sens, la question devrait être étudiée dans son ensemble par l'autorité que le Gouvernement pourra choisir, mais ce devrait être un groupe de personnes compétentes et expérimentées.

Toutes les conditions que j'ai mentionnées précédemment devraient être étudiées: les conditions d'existence des personnes qui touchent une faible pension, les conditions d'existence des gens qui ont pris leur retraite en raison de la maladie ou par suite de l'abolition de leur position. Il y aurait lieu d'étudier ces conditions, afin que le Gouvernement et le Parlement puissent veiller à ce que les anciens employés du pays ne souffrent pas de l'insuffisance de leur pension.

On répond toujours que les retraités qui n'étaient pas fonctionnaires et qui touchent une pension ou la rente que leur rapporte un programme de placement, ne touchent pas de prime; mais la situation est différente. Toute personne qui devient fonctionnaire relève nécessairement des dispositions concernant la retraite. Elle doit, d'ailleurs, y contribuer. Le Gouvernement paye déjà un montant de beaucoup supérieur à une part égale. Depuis quelques années, le Gouvernement a versé 125 millions de dollars ou plus à la Caisse de retraite. Si l'on accepte ce principe, il me semble qu'il faudrait aussi admettre la création, une fois pour toute, d'une caisse destinée à aider ceux qui ont pâti des modifications de traitements et du nouveau programme de retraite appliqué depuis quelques années.

J'inviterai donc instamment le ministre des Finances à prêter à cette question une plus grande attention que celle dont elle a fait l'objet jusqu'ici. Il me semble que ce serait non seulement juste, convenable et équitable, mais humanitaire. J'espère que nous pourrons dire un jour que les conditions d'emploi des fonctionnaires dans notre pays ne présentent aucun aspect précaire.

M. Green: Monsieur le président, le débat à l'étape de la résolution antérieure à la présentation du bill nous permet d'avancer des propositions au sujet de ce qu'il y aurait lieu d'inclure dans le projet de loi, et je mentionnerai, ce soir, deux points à ce sujet. En premier lieu, il y a la question soulevée par le chef de l'opposition qu'ont également traitée les porte-parole de chacun des autres groupes. A mon avis, il est temps que le Gouvernement fasse quelque chose. Je me rappelle, sauf erreur, qu'il en a été question pour la première fois au cours de la session de 1949, et, chaque année depuis lors, on a signalé la même chose au Gouvernement. Toutefois, nous avons essuyé chaque année un refus: on alléguait qu'un contrat avait été signé, que ces fonctionnaires avaient contribué en toute connaissance de cause à la caisse de retraite et qu'il était impossible actuellement de modifier leur contrat.

A mon avis, ce n'est pas un moyen de résoudre le problème. C'est ce qu'on a constaté au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans certaines provinces du Canada, ainsi qu'au Pacifique-Canadien et dans nombre d'autres entreprises privées. Voici une lettre émanant de l'association des fonctionnaires retraités de Vancouver. Elle a été écrite cette

année après qu'on eut comparé la situation au Canada avec celle dans d'autres pays, et auprès d'autres organismes. Voici ce qu'on y trouve:

Pour des motifs humanitaires, tous les pays avec lesquels il nous a été possible de venir en contact, ont augmenté les versements de retraite à l'égard de tous ceux dont la pension avait été calculée d'après les barèmes de traitement établis avant l'inflation. Deux que nous pourrions mentionner, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont accordé plusieurs relèvements à cette catégorie, et pas plus tard que le 1er octobre de l'an dernier les États-Unis ont accordé 12 p. 100 à leurs fonctionnaires recevant $150 par mois ou moins et 8 p. 100 à ceux qui recevaient plus de $150.

Sauf erreur, les organismes qui représentent les membres actuels de la fonction publique ont, à diverses reprises, demandé qu'on vienne en aide de quelque façon à ceux qui sont à la retraite. Le moment est certes venu de le faire. Depuis que le besoin s'en est d'abord fait sentir, les députés ont vu leur sort s'améliorer plus d'une fois. Mais on n'a encore rien fait pour les fonctionnaires retraités. Il en coûte assurément autant pour vivre à un fonctionnaire qui a pris sa retraite il y a dix ans, ou à sa veuve, qu'à celui qui prend sa retraite cette année. J'espère que le ministre s'assurera que ce projet de loi ou une autre mesure législative comporte une disposition à cet égard.

L'autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre a trait à la situation de la veuve dont le mari avait vingt ans ou plus qu'elle. Voici ce que dit à ce propos le quatrième paragraphe de l'article 13 de la loi:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, le montant de toute allocation annuelle à laquelle la veuve d'un contributeur peut avoir droit selon la présente loi doit, si l'âge du contributeur dépassait de vingt ans ou davantage celui de sa veuve, être réduit d'un montant déterminé en conformité des règlements.

Je pense qu'on devrait insérer dans la loi une disposition un peu différente à l'égard de cette situation. Lorsqu'un fonctionnaire est marié depuis 25 ans mettons, il me semble un peu brutal de réduire la pension de sa veuve lorsqu'elle est plus jeune que lui de plus de 20 ans. Je pense qu'on devrait insérer une disposition prescrivant que si le fonctionnaire était marié depuis 10 ou 15 ans, sa veuve aurait droit au plein montant de la pension payable aux autres veuves. Mais en raison de la façon dont cet article est rédigé, si une épouse a plus de 20 ans de moins que son mari, lorsqu'elle devient veuve, elle n'a pas droit à la pension entière.

Je signale au ministre que c'est injuste, qu'il faudrait remédier à cet état de choses. Je suis certain qu'un très petit nombre de cas de ce genre seraient visés par une telle disposition; cependant, je connais un cas où la veuve, bien qu'ayant plus de 20 ans de moins que le fonctionnaire, avait près de 60 ans lorsque son époux est décédé mais sa pension a été sensiblement réduite en raison de cet article. Apparemment, on ne connaissait pas l'existence de cette disposition de la loi, de sorte qu'on a continué leurs paiements, espérant, en cas de décès du mari, que la veuve retirerait le même montant que n'importe quelle autre veuve. J'espère que le ministre étudiera aussi ce cas et qu'il sera peut-être possible de prendre certaines dispositions dès la session actuelle.

M. McIvor: J'ai une question à poser au ministre. Si ces fonctionnaires à la retraite ne retirent pas assez d'argent pour vivre, peuvent-ils demander à profiter des avantages de la loi adoptée la semaine dernière grâce à l'initiative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Regier: Monsieur le président, dans l'ensemble, j'appuie les demandes qui ont été présentées des divers coins de la Chambre. J'attends avec un vif intérêt le bill qui, nous l'espérons tous, viendra améliorer le sort de ces gens qui sont dans le besoin. Cependant, je tiens à souligner qu'une allocation provisoire, si utile et nécessaire qu'elle puisse être, n'apportera pas la solution attendue.

Il y a un bon nombre d'années que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre contribue à faire saisir du Gouvernement et du grand public les conditions pénibles dans lesquelles vivent un grand nombre de fonctionnaires retraités. Il a, en effet, obtenu que soient déposés des documents indiquant le grand nombre d'entre eux qui vivent sur un revenu inférieur à celui qui permet de vivre dignement. Il ne faut pas oublier non plus que le représentant de Winnipeg-Sud,—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir,—a indiqué plus d'une fois que le Gouvernement est responsable de la diminution du pouvoir d'achat de ces pensions.

Dans l'industrie privée, je le sais, le travailleur verse une partie de son salaire à un fonds de pension et, d'ordinaire, la société qui l'emploie verse à cette caisse une somme correspondante, le montant ainsi constitué servant plus tard à l'achat d'une allocation de retraite au montant fixe. Il se peut qu'il ne soit pas facile de faire grand chose pour résoudre ce problème. Il y a un an, presque exactement un an, je demandais au ministre des Finances si l'on avait étudié la possibilité d'assurer aux retraités une pension qui ait un pouvoir d'achat égal à celle qu'ils ont gagnée durant leurs années de travail. Le ministre avait répondu que, s'il connaissait la réponse à cette question, il serait le plus célèbre ministre des Finances au monde.

Toutefois, je dois lui faire remarquer que d'autres pays ont reconnu la baisse ou la hausse de valeur d'achat de la pension D'autres gouvernements ont tâché de régler la situation.

Je le répète, il se peut qu'on ne puisse pas faire grand chose immédiatement à l'égard des pensions des retraités autres que les anciens fonctionnaires. Cependant, n'oublions pas que, même envers ces gens, le Gouvernement a des obligations, parce que le pouvoir d'achat du dollar canadien et, par ricochet, le niveau de vie que la pension assure tiennent directement aux pouvoirs monétaires et fiscaux du Gouvernement. Je suis donc d'avis que, même envers ces gens, le Gouvernement ne peut pas se soustraire à son devoir.

Toutefois, quand il s'agit de retraités de l'administration, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député d'Ottawa-Est qui appelle le présent Gouvernement un employeur exemplaire au Canada. Je pense qu'à l'heure actuelle c'est le pire employeur de tout le Canada. A mon avis, ce n'est que l'esprit civique des fonctionnaires qui nous permet de faire fonctionner le gouvernement du Canada. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le barème des traitements des fonctionnaires pour se rendre compte que le Gouvernement n'est pas précisément le modèle des patrons.

Je ne vois vraiment pas, pourtant, comment il ne pourrait pas lier d'une façon ou d'une autre la retraite de l'ancien fonctionnaire au coût de la vie. Dans le cas des fonctionnaires, j'ai l'impression qu'il est tout à fait inutile de recourir à une certaine retenue sur le salaire et au versement d'une somme égale, en contre-partie, par l'État. Il en résulte des complications administratives et des dépenses inutiles. J'ai eu connaissance de divers régimes de pensions qui se fondaient sur le crédit de l'État. Si les administrations canadiennes peuvent se permettre de garantir les régimes de pensions autres que les leurs,—je songe notamment à la retraite des instituteurs dans diverses provinces canadiennes où la contribution gouvernementale ne consiste qu'en une garantie de la solvabilité de la caisse,—je me demande pourquoi ce gouvernement-ci ne pourrait pas adopter une formule quelconque en vertu de laquelle il payerait à ses fonctionnaires retraités une pension qui aurait un rapport quelconque avec les salaires effectivement payés à ceux qui exercent actuellement des fonctions analogues. Somme toute, l'État est une institution permanente. Au contraire d'une société privée il ne risque pas de disparaître ni de perdre sa solvabilité.

La formule que j'ai dite pourrait permettre d'effectuer d'immenses économies. Le ministre devrait reconnaître, je pense, que l'actuel régime de retraite des fonctionnaires n'est qu'une simple opération comptable. Le fonctionnaire reçoit un traitement diminué de 5 ou 6 p. 100 et l'État verse une somme correspondante en contre-partie. Quoi qu'il en soit, le gouvernement retient l'argent. Je ne vois donc pas la nécessité de ces prélèvements et de ces cotisations. La pension versée devrait être un certain pourcentage fixe du salaire attaché au poste en question pour l'année en cause. Grâce à ce moyen, le gouvernement pourrait compenser les fluctuations de la valeur d'achat du dollar canadien du moins pour ses anciens employés à la retraite.

M. Dinsdale: Monsieur le président, d'après ce que nous a dit l'adjoint parlementaire cet après-midi, le but de la mesure à l'étude est d'étendre certaines dispositions de la loi sur la pension du service public à des personnes qui jusqu'ici n'étaient pas visées par cette loi. Comme les autres députés qui ont pris la parole jusqu'ici, j'approuve cet objectif louable. Les dernières modifications apportées à la loi ont en général le même objet, celui de pourvoir à ceux qui, par inadvertance, ont été victimes d'une injustice ou écartés des avantages de la loi.

Je veux signaler ce soir au ministre un genre précis d'omission. Nous avons échangé des lettres à ce sujet, mais je reviens à la charge ce soir, parce que j'estime que les lettres échangées ne sont pas suffisantes et que nous pouvons mieux nous entendre en nous parlant d'homme à homme par l'intermédiaire du président.

Un des problèmes que posait au début la loi sur la pension du service public c'était que les gens passant d'un autre emploi au service public ne pouvaient faire admettre les avantages déjà acquis ailleurs. Une modification appropriée apportée il y a quelque temps à l'article 5 (1) *b* iii) B) de la loi sur la pension du service pubic a remédié à ce défaut:

> Sous réserve de la présente loi, le service suivant peut être compté par un contributeur comme service ouvrant droit à pension pour les fins de la présente loi, savoir:...toute période de service dans un emploi ouvrant droit à pension, immédiatement avant de devenir employé dans le service public, s'il choisit, dans le délai d'un an après qu'il est devenu contributeur selon la présente loi, de payer pour ce service.

C'était un élément très important à insérer dans la loi sur la pension du service public. Il est évident que cet avantage particulier apparaît sous un jour plus intéressant à ceux qui ont voulu ainsi servir au Canada. Il permet d'attirer des gens plus compétents, qui ont acquis de l'expérience dans divers secteurs de l'activité privée, dans diverses industries. Je tiens cependant monsieur

le président à signaler une omission involontaire je crois mais quand même très importante.

Un cas particulier m'en a instruit, mais je ne veux pas ce soir citer de cas particulier. Je m'en tiendrai aux principes et catégories d'ordre général. L'article que j'ai lu permet de faire compter aux fins de la pension les années antérieures aux années de service public; or l'interprétation qu'on en donne exclut les Canadiens qui ont interrompu leur service public pour poursuivre quelque étude. J'ai eu à ce sujet des décisions précises du chef du service de la pension. Il insiste sur le fait que lorsque la période de service antérieur au service public a été interrompue par une période d'étude, l'intéressé se voit alors privé des avantages prévus à l'article 5.

Autrement dit l'accent est sur les mots "immédiatement avant de devenir employé dans le service public". J'ai l'impression que la difficulté naît d'un manque de liaison, d'un défaut de compréhension du problème. J'ai été confirmé dans ce sentiment par une lettre que j'ai reçue du ministre des Finances le 4 mai. Dans cette lettre le ministre rappelle que l'article 5 dont j'ai parlé élargit la portée de la loi sur la pension du service public de façon à inclure la catégorie particulière dont je parlais. Il signale les avantages qui en découlent. Il vaudrait peut-être mieux que je cite la lettre afin qu'elle figure au compte rendu. Voici ce qu'on y trouve:

Si on a introduit le principe en vertu duquel on pourrait ajouter le temps passé au service d'un autre patron c'est afin qu'une personne devenant fonctionnaire fédéral n'ait pas à en souffrir en renonçant complètement aux avantages auxquels elle aurait pu avoir droit antérieurement.

Il s'agit ici des avantages tirés de l'emploi antérieur. Je poursuis:

L'article de la loi dont vous parlez...

Il s'agit de l'article 5.

...permet à une telle personne de récupérer ce temps de service. C'est un facteur particulièrement important dans le cas des personnes de plus de 30 ou 35 ans qui auraient peu de chances d'accumuler les 35 années de service pour le gouvernement fédéral qui leur permettrait d'obtenir le maximum de leur pension et qui auraient par ailleurs le sentiment qu'ils perdraient trop à quitter leur autre emploi.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Je pense que c'est un objectif souhaitable. Le ministre poursuit en ces termes:

Si l'on voulait aller au delà de ce critère et laisser compter le temps consacré à l'acquisition de l'expérience qui a donné plus de valeur professionnelle à une personne, il est difficile de savoir où l'on pourrait tirer la ligne de démarcation. Alors que vous proposez les études postscolaires des gradués d'université, d'autres proposeraient d'autres occupations non considérées comme période d'emploi donnant droit à la pension et qui ont pourtant amélioré la valeur professionnelle de l'employé.

Fin de la citation. Là, monsieur le président, je ne me sens plus d'accord avec le ministre, car il s'est servi des mots "d'autres proposeraient d'autres occupations". Je ne crois pas devoir signaler qu'un étudiant ne peut être considéré comme exerçant une profession rémunératrice. Il n'exerce pas d'occupation au sens normal du mot; il n'a pas d'emploi. De fait, faute d'appui financier suffisant en notre pays, comme par manque de bourses de recherches ou de perfectionnement, la plupart des étudiants doivent se tirer d'affaire à force d'ingéniosité. Ils doivent emprunter et s'endetter pour continuer les études qui les intéressent et, par malheur, bon nombre d'entre eux doivent tirer parti des généreuses bourses de recherches ou de perfectionnement offertes outre-frontière. Poursuivant leurs études en vue d'obtenir un grade académique, ils sont inévitablement attirés vers les emplois plus lucratifs et ils sont perdus pour le Canada.

Je pense que cet emploi du mot "occupation" par le ministre décèle une méprise fondamentale à l'égard du point que j'ai soulevé. Je ne trouve pas admissible qu'un étudiant ait une occupation rémunératrice. A certains égards, le ministre reconnaît ce point, car je comprends que la loi renferme des dispositions,—je ne puis citer l'article en cause,—permettant à une personne déjà employée dans le service public d'obtenir un congé pour poursuivre des études, s'instruire davantage dans sa profession. Cette personne ne subit aucun préjudice à l'égard de la période pendant laquelle elle s'absente de son poste de fonctionnaire et poursuit en quelque sorte ses études. On reconnaît qu'elle n'est pas employée; elle améliore sa compétence afin de pouvoir mieux servir à titre de fonctionnaire public quand elle retourne à son poste.

L'interprétation étroite de la loi qui frappe d'incapacité les étudiants qui viennent d'ailleurs que du service public est particulièrement injuste pour les étudiants qui passent du domaine de l'enseignement à celui du service public et qui, pour cela, doivent poursuivre des études. Je dis cela car il est notoire que les instituteurs touchent des salaires avilis dans tout notre pays. Bon nombre d'étudiants qui, faute de bourses d'études, doivent interrompre leurs travaux préparatoires à l'obtention d'un doctorat en philosophie et qui se lancent dans l'enseignement afin de se procurer l'argent nécessaire pour terminer leurs travaux se découragent davantage en raison de cette déplorable interprétation étroite de la loi. Ils enseignent pendant trois, quatre ou cinq ans jusqu'à ce qu'ils aient les fonds nécessaires et, pendant cette période, ils participent au régime de pension des instituteurs. Ils peuvent ensuite

poursuivre leurs travaux pendant deux ou trois autres années, afin d'obtenir leur degré de D. Ph. et, enfin, ils sont en mesure de poser leur candidature dans le service public. A cause de cette façon d'interpréter le texte, ils ne peuvent tirer avantage de leur période de service en tant que professeurs et cela équivaut à une autre injustice envers ceux qui professent l'enseignement dans notre pays et qui sont déjà désavantagés du point de vue traitement.

A mon avis, c'est là une question très importante qu'on pourrait régler en spécifiant que les authentiques diplômés d'universités (et il serait facile d'obtenir des certificats des universités en cause) seraient considérés comme entrant directement dans l'administration après leur emploi antérieur, sans qu'on compte la durée de leurs études comme une interruption. C'est important, à mon avis, parce que le Canada devrait, dans sa situation actuelle, encourager de toutes façons sa jeunesse à acquérir, autant que possible, des aptitudes dans les divers domaines professionnels du service au Canada. Certains nous rabâchent que nous manquons de personnel suffisamment formé, qu'il nous faut des Canadiens hautement qualifiés; je dis que nous devrions cesser pareille injustice à l'égard des étudiants en leur refusant les avantages qu'ils devraient recevoir en vertu de l'article actuellement à l'étude, car la mesure encouragerait beaucoup ces étudiants à revenir au Canada pour y offrir leurs services plutôt que de rester au sud de la frontière pour chercher un emploi où l'aspect pécuniaire est beaucoup plus attrayant.

Nous avons parlé du personnel compétent que nous perdons, des talents canadiens que nous enlèvent les États-Unis. Avec toute l'énergie dont je suis capable, je soutiens que nous avons là l'occasion d'encourager nos jeunes à servir au Canada. Il n'en résulterait pas de précédent nous empêchant de tirer la ligne. Je veux parler d'authentiques diplômés dont pourraient aisément se porter garantes les institutions qu'ils fréquentent. Il suffirait d'une simple modification, même d'une simple modification dans l'interprétation de l'article 5 pour résoudre le problème de façon satisfaisante. Je laisse ces pensées à la réflexion du ministre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 440 tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

[M. Dinsdale.]

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION RELATIVE À UN TRANSFERT DE CONTRAT

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill n° 351 visant à modifier la loi sur les postes.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à sanctionner une pratique selon laquelle le ministre des Postes fait passer un contrat du présent entrepreneur à à une autre personne à la demande du premier, lorsque l'intérêt public l'exige et qu'aucun frais additionnel n'est entraîné.

Comme les honorables députés savent, il y a un grand nombre d'années que cette pratique est établie. Récemment, le ministère de la Justice a exprimé l'avis que, sous sa forme actuelle, la loi sur les postes ne prévoyait pas cette pratique qui date de longtemps.

On croit souhaitable de maintenir cette pratique, jugée très satisfaisante du fait qu'elle désorganise le service le moins possible, élimine des dispositions provisoires coûteuses, et épargne le temps et les frais qu'exige une demande de soumissions. La mesure proposée vise simplement à dissiper un doute sur la légalité d'une pratique longuement établie.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, nous étudions un projet de loi qui porte directement sur une question de principe, celle de savoir si certaines circonstances nous autorisent à faire en sorte que le service requis par le Gouvernement et qui doit normalement faire l'objet d'une soumission soit placé dans une catégorie qui le soustrait au régime des soumissions et le laisse à l'entière discrétion du ministre. S'il est bon, juste et convenable en principe que le contrat pour la distribution rurale du courrier fasse l'objet de soumissions dans un cas il faut des circonstances très spéciales bien plus caractérisées que celles qu'on a mentionnées aujourd'hui pour que le même contrat, à quelque étape ultérieure, soit laissé à l'entière discrétion du ministre.

L'adjoint parlementaire au ministre des Postes a brièvement énuméré certains avantages qui, selon lui, découleront de la méthode proposée. Si ma mémoire est fidèle, il s'agit tout d'abord d'une interruption minimum du service; en deuxième lieu, de la suppression de mesures provisoires coûteuses; troisièmement, de l'épargne du temps et des dépenses nécessaires pour les offres de soumissions. Je dirai un mot de ces avantages énoncés.

L'adjoint parlementaire n'a pas dit dans quelles circonstances cette modification pourrait entrer en vigueur. Un examen de la

façon de procéder actuellement suivie m'a amené à conclure qu'une circonstance typique, ordinaire, serait celle où le détenteur d'un contrat meurt et qu'on veuille transférer ce contrat à sa veuve ou à d'autres membres de sa famille, ou encore celle d'un entrepreneur qui vend son bien pour aller demeurer ailleurs. Il faut tout de même maintenir le contrat relatif au transport du courrier, mais son détenteur actuel n'en veut plus. Il y a aussi le cas de celui qui n'a pas fait honneur à la garantie qu'il a été invité à fournir au moment de la conclusion du contrat et l'on a voulu accorder le contrat à celui qui a assuré le transport du courrier le long du parcours en question. Voilà, je pense, les principaux cas que visera cette mesure législative.

Il ne faut pas oublier qu'il y a un point où varie la façon dont sont accordés les contrats de poste rurale. Les contrats de moins de $1,000 sont attribués sans qu'il y ait appel de soumissions. Ils sont laissés à la discrétion du Gouvernement. Les contrats de plus de $1,000 doivent être attribués après appel de soumissions. D'après la pratique suivie depuis deux ans, si je ne m'abuse, tout contrat de plus de $1,000 (la durée d'un tel contrat ne peut être de plus de quatre ans) peut être renouvelé aussi souvent que le ministère le juge utile et sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel appel de soumissions.

Tant que dure ce contrat, ou durant toute période de quatre ans, le ministère et l'adjudicataire peuvent se mettre d'accord sur un nouveau prix, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel appel de soumissions ni de renseigner le public de quelque façon que ce soit. Certaines restrictions sont prévues, mais elles ne sont pas trop rigoureuses et il est concevable qu'un adjudicataire détienne un contrat pendant 15 ans, 20 ans ou davantage,—sans que l'entreprise soit mise en adjudication pendant tout ce temps,—et que la rémunération primitivement fixée soit augmentée à tous les deux ou trois ans, si bien qu'à la fin elle ne ressemble guère à ce qu'elle était au début.

Voilà qui jette quelque lumière sur certains avantages que pourrait retirer de ce projet de loi quiconque serait assez malhonnête pour en tirer parti. Dans ces circonstances, une entreprise adjugée au plus bas soumissionnaire après les formalités régulières d'appel d'offres pourrait être libérée après un an ou deux et le ministère serait parfaitement en droit de chercher quelqu'un qu'il désire favoriser et de lui confier l'entreprise. En somme, l'entrepreneur primitif ouvre la voie en manifestant le désir de s'en dégager; il est à présumer que l'homme qu'il a recherché aimerait obtenir l'entreprise, ce qui satisferait parfaitement à la seconde exigence et, vu que ce serait l'homme choisi du Gouvernement,—on peut songer à nombre de raisons qui dicteraient ce choix, certaines légitimes, d'autres moins,—on satisferait ainsi à toutes les exigences de cette loi.

Ceux qui ont étudié l'histoire du Canada depuis la Confédération,—n'oublions pas que cette méthode est en usage depuis la Confédération,—ceux-là savent que, pour quelques-unes des raisons mêmes que j'ai énoncées, on a toujours tendu à nier au Gouvernement le pouvoir discrétionnaire d'adjuger des entreprises et à adopter une méthode impartiale d'adjudication. Durant les années de libéralité d'un gouvernement, si jamais un gouvernement en connaît,—je songe ici aux premières années d'un gouvernement,—avant que le régime des soumissions soit adopté partout, l'assiette au beurre est un élément bien important dans les transactions de l'administration. Nous nous réjouissons, nous de notre parti, de la disparition aussi totale que possible de l'assiette au beurre en ce qui concerne l'administration de la chose publique. Nous ne désirons nullement la voir ré-apparaître. Nous sommes hostiles à toute loi grâce à laquelle persisteraient des méthodes qui se prêteraient à une telle distribution de prébendes électorales.

Loin de moi la pensée de diminuer l'ampleur de la tâche assumée par les courriers d'entreprise de notre pays tout entier. Ils se comptent par milliers, d'un océan à l'autre. Bien que le travail du facteur soit difficile, celui du courrier d'entreprise est peut-être le plus ardu de tous les emplois postaux. La plupart d'entre nous ne voyons les courriers d'entreprise que durant les mois d'été, pendant que cette occupation est assez agréable. Les routes sont en assez bon état et il fait beau; le courrier peut donc faire sa ronde en quelques heures et sa tâche n'est pas trop onéreuse. Peu d'entre nous, parce que le mauvais temps nous en empêche, avons l'occasion de voir ces hommes dans les circonstances les plus difficiles lorsqu'ils gagnent réellement plus que leur argent.

Les conditions climatiques au Canada ne sont pas favorables durant toute l'année mais le courrier doit être livré l'année durant. C'est pourquoi ces hommes, qui, durant l'été, peuvent peut-être livrer le courrier en automobile, doivent, durant l'hiver, voyager sur des traîneaux tirés par des chevaux ou par des chiens ou même aller à pied. Il y a quelques semaines je lisais un article sur la retraite d'un courrier d'entreprise; une des choses dont il était le plus fier, c'est qu'il avait livré le courrier sans manquer une

seule journée, je crois, pendant une vingtaine d'années. Plus d'une fois, il lui avait fallu, durant l'hiver, porter ses sacs sur le dos et faire sa livraison à pied. Une ou deux fois, il a mis de quinze à vingt heures pour parcourir un trajet qu'il pouvait faire en trois ou quatre heures l'été. Mais, le courrier avait quand même été livré; cet homme est le prototype des fonctionnaires qui servent notre pays.

Parce que nous avons de la sympathie pour ces hommes et que nous comprenons leur situation nous appuyons une mesure qui n'a rien à voir à la façon dont ce travail est accompli, qui n'a rien à voir avec le courrier d'entreprise, une mesure qui, à simple titre d'expédient, maintient en vigueur une façon de procéder qui a été erronée jusqu'ici et qui ne peut être redressée tout simplement en adoptant une mesure législative.

Quelles sont certaines faiblesses de la ligne de conduite qu'on se propose d'adopter? En voici une. Lorsque des soumissions sont demandées pour un parcours postal rural, trois, quatre, cinq, ou un nombre plus grand de personnes présentent une soumission. En vertu de ce plan, celui qui a présenté la deuxième offre plus basse ou toute autre personne qui s'est intéressée au contrat ne pourra aucunement obtenir ce contrat même si celui auquel il est adjugé en premier lieu décide de le refuser et demande au gouvernement de l'accorder à un autre. A mon avis, si un groupe d'hommes est assez intéressés à un parcours postal rural pour présenter une soumission à ce sujet, il devrait être parmi les premiers consultés lorsqu'on songe à accorder le contrat à un autre qu'à celui auquel il a été adjugé en premier lieu.

Comme je l'ai déjà dit en passant, cette mesure accorde beaucoup de pouvoir au ministère et à ses représentants locaux car, à toutes fins pratiques, une fois qu'un contrat pour la livraison du courrier à la campagne a été adjugé, il en résulte une sorte d'entreprise fermée. Une fois le contrat adjugé, il n'y a plus pour le gouvernement aucune obligation de mettre de nouveau l'entreprise en adjudication.

Les contrats relatifs au courrier rural ont, de l'avis de la plupart d'entre nous, un caractère très personnel. Ordinairement, celui qui présente une soumission transporte lui-même le courrier. S'il ne le fait pas, il surveille étroitement et personnellement le transport du courrier. Ce n'est pas une entreprise commerciale ordinaire; elle est surtout impersonnelle. La livraison du courrier rural est une occupation secondaire et dans la plupart des cas à temps partiel et comporte une étroite relation ainsi qu'une entente complète entre celui qui tranporte le courrier et celui qui le reçoit.

Voici qu'on demande de remplacer le régime impersonnel de l'adjudication des contrats par la direction très personnelle et dans certaines circonstances, peut-être inappropriée, du gouvernement. Il n'y a aucun doute à ce sujet, le projet de loi n'a pas d'autre objet. Il vise à légaliser l'octroi de contrats de livraison du courrier rural au gré du gouvernement dans les cas où le premier entrepreneur ne veut plus exécuter son contrat. Comme je l'ai signalé, le contrat, une fois octroyé, peut rester indéfiniment entre les mains de la même personne ou passer par autant de personnes qu'il plaira au gouvernement. Le montant prévu peut être relevé à maintes reprises, bien qu'il faille évidemment laisser écouler certains intervalles entre les hausses.

Si quelqu'un pense qu'il s'agit d'une affaire sans importance et qu'il n'y a que quelques cas de transfert, je signale que durant la période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954, soit pendant douze mois, il est notoire qu'il y a eu 303 transferts de contrats de moins de $1,000 et 162 transferts de contrats de plus de $1,000. C'est là une très importante partie des affaires du gouvernement qu'on laisse, en fin de compte, à la discrétion personnelle du ministre des Postes, car c'est une responsabilité qui lui incombe.

Les avantages qui découlent de cette mesure et que l'adjoint parlementaire a exposés dans ses remarques peuvent la justifier jusqu'à un certain point, mais j'estime qu'on pourrait obtenir ces mêmes avantages sans adopter ce projet de loi, car on pourrait proroger provisoirement un contrat jusqu'à ce que des soumissions pour l'adjudication d'un nouveau contrat puissent être demandées. Quand le bill sera étudié en comité, nous formulerons à ce sujet certaines propositions qui ne seraient pas appropriées maintenant, mais qui le seront alors.

Nous voulons certes collaborer avec le ministère afin d'assurer le meilleur service postal possible à la campagne, le genre de service le plus satisfaisant et le moins d'interruptions possible. Je résume mes remarques en disant que nous ne voulons aucunement favoriser une mesure qui pourrait permettre au gouvernement de faire des largesses ou à un ministre de la couronne d'accorder des avantages personnels à certains particuliers.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a déclaré, au début de ses observations, que l'amendement présenté par le gouvernement met un principe en jeu. Je voudrais souligner un autre principe qui me paraît également important, savoir que

nous devons en tout temps respecter les lois du bon sens.

En somme, ces contrats sont adjugés pour une période de quatre ans et, si je comprends bien, il ne sont renouvelés que par soumissions à l'expiration de cette période. A mon avis, une période de quatre ans est suffisante. Si l'emploi est lucratif, je suis sûr que le titulaire ne manquera pas de concurrents au bout de cette période de quatre ans. De fait, ici à la Chambre, on a maintes fois reproché au gouvernement d'avoir adjugé ces contrats à des gens qui tenaient absolument à les obtenir et qui plus tard ont éprouvé des difficultés.

A mon avis, il y a beaucoup plus de courriers d'entreprise qui ne sont pas assez rémunérés qu'il y en a qui le sont trop. C'est, je crois, l'impression du ministère des Postes. Il n'existe que quelques-uns de ces parcours dans ma circonscription. Cependant, mon attitude à cet égard est la même qu'à l'égard de la nomination des maîtres de poste de sous-bureaux. Ce sera une veuve possédant une petite épicerie qui lui rapporte un bénéfice net de $60 ou $70 par mois, peut-être, guère plus. Dans les banlieues de nos grandes villes on trouve aussi de petits magasins pourvus d'un bureau de poste auxiliaire qui sert à augmenter les recettes du propriétaire qui peut ainsi réaliser mensuellement $15, $20, $25 ou $30 en vendant des timbres ou je ne sais quoi aux habitants du quartier. Et pourtant s'il arrive que cette dame veuille vendre son fonds de commerce elle ne peut pas assurer à l'acheteur éventuel qu'il bénéficiera des mêmes droits qu'elle. Il faut en référer au ministère des Postes, à Ottawa et le nouvel acheteur n'est nullement assuré de conserver cette petite faveur, cette petite concession, ou ce enfin qu'il peut juger telle à l'époque. On s'est souvent plaint à moi également de ce qu'il faille en référer au ministère des Postes à Ottawa chaque fois qu'il s'agit de changer de courrier d'entreprise. J'ai l'impression que c'est se donner beaucoup de mal pour rien. Tous ceux qu'intéresse l'efficacité de l'administration doivent se rendre compte que toute nouvelle mise en adjudication coûte cher. Nous sommes assurément tous favorables à des appels d'offres en bonne et due forme chaque fois que la chose est possible et désirable, mais est-ce qu'il ne suffirait pas de remettre ces entreprises en adjudication à la fin de chaque période?

Je constate que cette mise en adjudication par le ministre est facultative, non obligatoire. Je suis sûr que, si le ministre constatait l'existence de combines, s'il s'apercevait que ces concessions, si l'on veut, se vendent à des prix exorbitants ou que des sommes folles sont versées, il exercerait la faculté qu'il a de procéder à un appel de soumissions. J'estime donc que nous devons, en pareil cas, agir selon le bon sens et accorder au ministre des Postes, pour une durée de quatre ans, une latitude raisonnable. Je ne crois pas que nous puissions nous tromper en agissant ainsi.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, notre groupe ne favorise pas trop cette mesure. Dans son exposé, l'adjoint parlementaire a dit que c'est une méthode de vieille date et qu'on l'inscrit maintenant dans la loi. Cette affirmation modifie peut-être un peu la situation mais, d'autre part, elle révèle que le ministre a fait quelque chose qu'il n'avait évidemment pas le droit de faire. Toutefois, il y a le principe formulé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et il me semble bien que c'est une question de favoritisme politique. Nous n'aimons pas parler ainsi mais il semble que cette possibilité existe effectivement.

L'adjoint parlementaire pourra me corriger si je me trompe, mais il me semble que la plupart de ceux qui demandent ces emplois sont recommandés par différentes branches de la Légion canadienne d'un bout à l'autre du pays ou, s'ils n'ont pas cette recommandation, que leurs états de service durant la guerre influent sur la décision à prendre en définitive. Cela étant, la présente mesure pourrait présumément nuire à l'application de cette méthode, parce que, d'après le texte du projet de loi, la désignation du remplaçant du courrier qui ne peut pas exécuter son contrat doit être recommandée par celui qui détient le contrat. Rien ne permet de croire qu'il va nécessairement recommander un ex-militaire. On s'inspire peut-être du principe d'après lequel ces contrats restent parfois dans la famille. Nous n'y voyons pas d'objection. Mais cela serait encore possible même si le reste de la période pouvait faire l'objet d'un concours.

Il y a un autre point, dont j'ignore s'il vaut la peine de parler. Il se peut que, si un courrier d'entreprise ou un adjudicataire du contrat devient en mauvais termes avec l'inspecteur ou certains fonctionnaires affectés au parcours postal, il se croie forcé de démissionner et recommande même quelqu'un de pire que lui. Cela ne devrait pas être possible. Je ne pense pas que les frais puissent en être aussi élevés. Il s'agit d'ouvrir le concours à quiconque désire prendre le contrat pour le reste de la période visée par le contrat.

A mon avis, ce serait le premier des moyens permettant de suivre finalement une méthode analogue dans d'autres domaines, comme d'autres emplois de la fonction publique, même s'ils ne font pas l'objet d'un contrat pour quatre ans. Quelle est la différence

en principe? Prenons le cas d'un fonctionnaire de l'État qui décide de quitter son emploi. Pourquoi n'a-t-il pas le droit de se recommander un successeur? Même si c'est pour plus de quatre ans, le principe est le même. Seule la période de temps diffère. Ce serait le premier des moyens permettant de résoudre la question d'une manière assez peu satisfaisante. Dans l'état actuel des choses, je crains de ne pouvoir appuyer le bill.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill soit déféré au comité, j'aimerais dire quelques mots. Je n'étais pas ici au stade de la résolution. C'est pourquoi, par votre intermédiaire, j'aimerais dire à l'adjoint parlementaire et à ses hauts fonctionnaires que je pense que les fonctionnaires du ministère de ma circonscription, au Nouveau-Brunswick, méritent de sincères félicitations pour avoir suivi sans relâche les demandes que nous avions formulées pour obtenir les deux bureaux de postes qui nous ont été accordés et achevés l'an dernier, l'un à Plaster-Rock, et l'autre à Woodstock. Je suis très fier de celui de Plaster-Rock. Je trouve qu'il est dommage que le regretté ministre des Postes n'ait pas vécu assez longtemps pour voir ces deux édifices, car il a beaucoup fait pour nous les faire obtenir. Il y avait longtemps que nous en avions besoin.

J'éprouvais le besoin de dire cela à ce stade. J'aimerais dire également que bien que les postes ne nous aient pas donné trop d'ennuis, nous avons beaucoup de routes postales rurales dans ma région et nous nous heurtons parfois à des difficultés très embarrassantes. Je tiens à féliciter également les fonctionnaires de ma circonscription de l'active collaboration qu'ils apportent à la solution de ces difficultés.

Après avoir examiné cette modification, je me demande si elle serait sollicitée, ou seulement même suggérée par ces fonctionnaires. Cette modification semble à première vue on ne peut plus innocente. Je pense que le terrain a déjà été considérablement battu par mes préopinants. Mais je ne lis pas la loi de la même manière que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). D'après ma façon de l'interpréter,—et je suis sûr qu'elle est exacte; si elle ne l'est pas, je sais que l'adjoint parlementaire me reprendra,—ces contrats ne font pas l'objet d'un appel d'offres à la fin de toutes les périodes de quatre ans ou n'ont pas besoin de faire l'objet d'un appel d'offres. Si un courrier d'entreprise fait du bon travail, les fonctionnaires de la région peuvent recommander qu'ils le poursuivent sans faire d'appel d'offres. Selon mon interprétation de la loi, son contrat peut être renouvelé pour quatre autres années. Ainsi que l'a déclaré le député de Notre-Dame-de-Grâce, ce régime peut être maintenu d'un terme à l'autre, tant qu'il donne satisfaction au ministère et aux personnes qu'il dessert.

Mais, dans le cas qui nous occupe, il y a en jeu un principe qu'on a assez bien exposé. Si je me fonde sur l'expérience acquise au cours des trois ou quatre dernières années, je n'approuve guère l'idée de laisser une échappatoire dans une mesure qui, sans cela, était utile, c'est-à-dire la méthode des soumissions sujettes à renouvellement pour le reste de la durée du contrat. Je me permettrai de résumer la question en signalant à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes ce que nous faisons dans le cas en présence: nous permettons au favoritisme politique de s'infiltrer.

Le ministre des Finances peut rire, mais j'en ai déjà un peu fait l'expérience. Il s'est infiltré depuis un an et demi et si ce n'était l'excellent travail et le discernement des fonctionnaires régionaux, dont je ne doute pas que le ministre des Postes se rend compte, il y en aurait eu encore plus. On le sollicite beaucoup plus qu'on avait l'habitude de le faire. La porte se trouve ainsi ouverte au favoritisme politique, ce dont il n'était pas question, pour ainsi dire, sous l'empire de l'ancien régime. Comme l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce, je souhaiterais qu'aucune modification ne facilite ce genre de choses.

Ce n'est pas parce que je fais partie de l'opposition que je le mentionne. Je pourrais peut-être un jour m'attaquer au problème différemment et j'aurais plaisir de pouvoir dire que le ministère s'occupe de cette question, qu'il n'y a qu'un seul objectif, donner satisfaction, et que n'importe qui peut présenter ses recommandations pourvu qu'elles ne s'inspirent pas d'un mobile politique.

Comme on l'a dit, quand nous en arriverons à l'étude en comité, je voudrais que cette modification soit étudiée. Je ne m'oppose pas à ce qu'on prenne ainsi des mesures provisoires en vue de l'exécution du contrat; mais, à son expiration, il faudrait qu'on demande des soumissions en vue de son renouvellement. Je ne crois pas devoir en dire davantage à cette étape-ci.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

Une voix: Il est dix heures!

M. Herridge: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que le député veut prendre la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture?

M. Herridge: Oui.

(Sur la motion de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous continuerons ce débat demain. Nous prendrons ensuite la deuxième lecture du bill numéro 212, modifiant la loi sur les télégraphes, puis la deuxième lecture du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMISSION "VOICI OTTAWA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national à propos de l'émission télévisée de Radio-Canada qui doit commencer ce soir et durer six semaines, si je ne me trompe. L'émission portera le titre de: "Voici Ottawa", et racontera l'histoire de la région outaouaise. Le ministre croit-il convenable que cette émission omette toute participation du gouverneur général et du maire de la ville et ne donne aucune scène relative à Rideau Hall et Earnscliffe, alors qu'il est question de la maison Laurier, du Bureau fédéral de la statistique et d'autres édifices publics?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que le représentant d'Eglinton est bien mieux renseigné que moi sur l'émission proposée. Je n'en sais rien d'autre que ce qu'en ont dit les journaux et ce qui a été annoncé à la télévision. Je ne puis donc donner une opinion qui vaille à propos de cette émission ou de sa nature. On ne me consulte pas à propos des émissions.

M. Fleming: Le ministre s'occupera-t-il de la chose, vu que, semble-t-il, le gouverneur général n'est pas appelé à y participer, qu'on n'a prévu aucune scène sur Rideau Hall ni Earnscliffe et qu'aucune place n'a été faite pour le maire d'Ottawa?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je vais soumettre la question à Radio-Canada et je ferai part à la Chambre des explications qu'on me donnera.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—EFFET ÉVENTUEL DE LA GRÈVE SUR L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a une quantité suffisante d'acier pour terminer le tronçon ouest du pipe-line, ou est-ce qu'une longue grève aux États-Unis rendrait impossible le parachèvement des travaux.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Eh bien, monsieur l'Orateur, je reconnais qu'en cherchant à empêcher la construction du pipe-line, mon honorable ami a reçu un bon coup de main de la grève aux États-Unis. Malgré tout, à moins que la grève ne se prolonge très longtemps, je pense qu'on aménagera bien le pipe-line.

LA NAVIGATION

DEMANDE DE RÉGIE DE LA VITESSE DES NAVIRES DANS LES EAUX D'IMPORTANCE SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis plus tôt aujourd'hui. Le ministre songerait-il à modifier le règlement concernant la navigation dans les eaux d'importance secondaire de façon qu'on puisse exercer une certaine surveillance sur les cargos ou remorqueurs de manière à les empêcher de dépasser la limite de vitesse et d'endommager gravement, ce faisant, les bateaux de pêche et leurs flotteurs.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir eu la bonté de me donner avis de son intention de poser la question. Je n'ai pas eu le temps depuis qu'il m'a appelé ce matin de faire procéder à l'enquête nécessaire, de sorte que je ne saurais encore me faire une idée de l'opportunité de ce changement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—NOUVELLE ANNONÇANT LA SUPPRESSION DES LIVRAISONS D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministre du Commerce est-il en mesure de dire quelque chose de la nouvelle de la *United Press* voulant que le Canada ait interdit la livraison d'avions à réaction destinés à l'Israël, et que cette décision suscite beaucoup d'inquiétude par suite de la livraison d'avions et d'armes russes à l'Égypte?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de changé à la politique du Canada relativement à l'envoi d'avions à l'Israël. Cette question est à l'étude depuis quelque temps et la situation restera la même tant qu'on n'aura pas pris de décision.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'AIDE À LA DESTRUCTION DES MOUSTIQUES DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre quelle décision on a prise relativement à la demande de collaboration du service des Affaires indiennes au programme des municipalités pour la destruction des moustiques dans la vallée du Fraser?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) et le sénateur Reid m'ont fait des demandes pressantes à cet égard, et j'espère qu'on prendra bientôt une décision.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION RELATIVE AU TRANSFERT DE CONTRAT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 2 juillet, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (au nom de l'honorable M. Lapointe), portant 2e lecture du bill nº 351 qui vise à modifier la loi sur les postes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les remarques du sympathique adjoint parlementaire et d'autres députés qui ont participé, hier soir, au débat et je constate que j'ai mal compris un ou deux d'entre eux. Il ne m'est pas nécessaire de prendre le temps de la Chambre pour poursuivre le débat maintenant. J'aurai certaines questions à poser lorsque nous nous formerons en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Transfert de contrat.*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions à ce propos, étant donné surtout qu'il a dit que cette modification légalise tout simplement ce qui se fait depuis un certain nombre d'années. J'aimerais lui demander combien il y a eu, par année, depuis cinq ans, de transferts de contrats durant le terme des contrats et, dans chaque cas, quelle a été la rémunération accordée ou prévue en vertu de la soumission, et s'il y a eu augmentation du montant payé à l'égard du contrat par suite de la cession, du transfert ou de la substitution d'une autre personne au soumissionnaire initial? Si l'adjoint parlementaire pouvait fournir ces renseignements, ils exposeraient assez bien la situation.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres relatifs à la période de cinq ans; mais, au cours de l'année terminée le 30 septembre 1954, il y a eu transfert de 303 contrats de moins de $1,000 et de 162 contrats de plus de $1,000. Il n'y a eu augmentation du prix dans aucun cas. C'est là une des conditions de la modification.

M. Hahn: J'ai appris que le ministre reçoit de temps à autre des demandes au sujet de l'installation de boîtes à lettres dans certains villages d'où rayonnent des routes rurales. Je me demandais si on n'avait pas songé à installer des boîtes à courrier dans les régions et ces villages d'où rayonnent un certain nombre de routes rurales et où il n'y a pas de service de facteur, et à prévoir au contrat la levée des lettres dans ces boîtes pour qu'elles soient transportées au bureau de poste central, pour distribution.

L'hon. M. Lapointe: Si j'ai bien compris la question de l'honorable représentant de New-Westminster, il veut dire, peut-être, des boîtes destinées à recevoir les lettres mises à la poste. N'est-ce pas?

M. Hahn: Oui.

L'hon. M. Lapointe: En général, on installe des boîtes à lettres dans les localités où il y a un service de facteur; et on n'en installe pas dans celles où il n'y a pas de service de distribution à domicile et où, de toute façon, les gens vont au bureau de poste. On fait exception à cette règle quand les exigences du service, si je puis dire, le motivent. En règle générale, l'entrepreneur de transport postal rural, qui livre le courrier aux boîtes postales rurales sur sa route, a aussi pour fonctions, prévues au contrat, de recueillir le courrier déposé dans ces boîtes à lettres. Naturellement, cela l'oblige à allonger son parcours, il devrait être indemnisé en conséquence.

M. Hahn: En ce qui concerne certaines des localités d'où partent des routes rurales, la situation qui se présente est celle-ci: certaines de ces localités sont assez importantes, mais pas assez pour avoir un service de distribution postale par facteurs. Ce qu'on voudrait,

c'est que, dans les quartiers éloignés du centre, on installe des boîtes aux lettres afin que, lors du passage du facteur rural, celui-ci s'arrête, recueille le courrier et l'apporte au bureau de poste, ce qui épargnerait à quelqu'un l'obligation de faire un long trajet à pied de la banlieue jusqu'au bureau de poste.

L'hon. M. Lapointe: Je sais que les choses se passent ainsi dans certaines régions. A mesure que les demandes arrivent de diverses localités, on les examine afin de vérifier si pareil service serait possible, sans pour cela augmenter le coût du contrat ni la longueur du trajet que doit couvrir l'entrepreneur de la poste.

M. Herridge: Cette légère modification prévoit simplement ce que le ministère semble appliquer depuis des années, et j'ai vu que cela se fait; mais j'ai remarqué, à une ou deux reprises, qu'on avait transféré un contrat à quelqu'un qui, de l'avis des gens de la région, était loin d'être aussi capable ou responsable que le détenteur du contrat primitif.

Voici donc ma question: quelles mesures le ministère prendra-t-il pour s'assurer que la personne à laquelle on transfère le contrat a l'équipement voulu, a les aptitudes requises et dépose la même caution que le premier détenteur du contrat?

Et afin d'éviter que le ministre n'aie à prendre la parole deux fois, je vais poser une deuxième question. Les inspecteurs soulignent quelle responsabilité assume le signataire d'une caution pour l'un de ces adjudicataires? Je me rappelle avoir causé avec un vieux prédicant de ma région au sujet d'un cas où l'adjudicataire pouvait manquer à ses obligations; quand il s'est aperçu de quelles responsabilités il pouvait avoir à s'acquitter, il a failli avoir une crise cardiaque. Il ne comprenait pas ce qu'il avait signé. Il faudrait prendre des mesures pour signaler au signataire d'une caution quelles responsabilités il assume.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Les hauts fonctionnaires du ministère étudient le cas du particulier auquel le contrat peut être transféré avec autant de soin que celui de l'adjudicataire initial. Il incombe aux hauts fonctionnaires du ministère de trouver si le particulier est compétent et peut fournir l'équipement nécessaire, la caution, etc.

M. Herridge: On reprend toutes ces formalités?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Oui. En ce qui concerne la caution, je ne puis me prononcer au sujet de votre ami, le prédicant âgé, mais j'ai du mal à croire qu'il signerait une caution sans l'avoir lue avec beaucoup de soin. On joint à chaque contrat une caution, dont j'ai un exemplaire ici; il peut en juger qu'il est chargé de desservir le parcours si l'adjudicataire initial manque en quelque manière à ses obligations.

M. Herridge: Je pense que le ministère s'est trouvé en présence de plusieurs cas de cette nature où des gens avaient signé ces cautions. Je pense qu'il faudrait faire quelque chose pour attirer l'attention de la personne qui signe la caution sur les responsabilités qui lui incombent et ne pas se contenter de lui laisser le soin de lire les passages en fins caractères d'imprimerie sur le contrat.

M. Montgomery: J'aimerais poser une ou deux questions. Cette clause est-elle valable pour n'importe quel contrat à l'exception des contrats des entrepreneurs de la poste rurale, et, dans le cas de l'affirmative, à quels autres contrats?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Cet article s'applique à n'importe quel contrat. En voici les termes:

> Le ministre des postes peut... substituer une autre personne à l'entrepreneur sous le régime d'un contrat pour le transport du courrier...

Cela comprendrait les routes rurales, les services de banlieue, les services bureaux-gares, les services de transport entre bureaux, les services urbains et ainsi de suite, c'est-à-dire tout contrat pour le transport du courrier.

M. Montgomery: J'envisageais la question du point de vue des entrepreneurs de transport postal rural. A combien revient en moyenne une mise en adjudication quand le ministère doit afficher pendant trois semaines lorsqu'un contrat est près d'expirer?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Pour le moment je ne sais pas combien coûte exactement une mise en adjudication, mais je pourrais certainement obtenir ce renseignement et le communiquer à l'honorable député. Toutefois, je peux dire que le montant des contrats transférés au cours de la dernière année où des transferts de ce genre ont été effectués était considérablement moindre que celui des soumissions pour les nouveaux contrats.

M. Montgomery: Au ministère, est-ce la pratique de transférer le contrat expiré d'un courrier d'entreprise à un autre courrier sans faire un appel de soumissions?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Non. Un contrat est transféré parce que le titulaire est décédé et que ses ayants droits en souhaitent le transfert à un fils ou à sa veuve ou encore parce que le titulaire a quitté le village ou vendu son magasin ou sa ferme. Mais on fait un appel de soumissions pour tout contrat de quatre ans arrivé à terme.

M. Montgomery: Voilà justement la question. Il me semble que les deux dernières lignes de l'article permettent de modifier ce principe. Si le ministre ou son adjoint parlementaire peut assurer la Chambre qu'aucune intention de renouvellement de contrat sans appel de soumissions ne se cache derrière les mots de cet article, je trouverais le bill plutôt satisfaisant.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je m'excuse. Je dois avoir mal compris la première partie de votre question. La dernière partie de cet amendement est ainsi conçue:

...les dispositions de la présente loi s'appliquent à la personne ainsi substituée comme si elle était l'entrepreneur initial.

L'honorable député a dit hier soir, on se le rappelle, qu'il lui répugnait de voir modifier le régime que nous avions jusqu'ici et qui a été très satisfaisant. Ce ne sont pas les termes exacts qu'il a employés, mais telle en est, je crois, la substance. Comme l'atteste la page 5790 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

...qui, sans cela, était excellente, c'est-à-dire la méthode des soumissions sujettes à renouvellement pour le reste de la durée du contrat.

Voici ce que nous demandons ici. Sous l'empire de la modification projetée, nous demandons l'autorisation de continuer de faire ce qui se fait depuis la confédération. Comme je l'ai dit hier soir, la modification n'est proposée que pour dissiper certains doutes qui existent dans l'esprit d'un des conseillers juridiques du ministère de la Justice. Il doute que le libellé de la loi nous autorise à agir ainsi, même si le contrat que signe tout entrepreneur renferme l'article 27 ainsi conçu:

Ledit entrepreneur n'a pas le droit de transférer son intérêt dans le présent contrat sans le consentement exprès et par écrit du ministre des Postes.

M. Montgomery: Cela répond assez bien à la question bien qu'à mon avis la nouvelle disposition à l'article 31 rende la chose possible. Ce sera nouveau, je pense. On entend maintenant présenter une modification aux termes de laquelle l'actuel article 31 va devenir le paragraphe 1, la modification en question devenant par contre le paragraphe 2. Disons donc qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 31, sous sa forme actuelle, il est loisible au ministère de renouveler un contrat sans mise en adjudication, s'il juge que la chose est dans l'intérêt du service, et que, par ailleurs, les services fournis ont été satisfaisants.

Juge-t-on que, lorsque le bill aura été adopté, on aura la faculté de le faire? Mettons qu'A renonce à un contrat, qu'il meurt ou déménage et qu'on s'arrange pour que B prenne sa succession. B, donc, conserve le contrat pendant le reste du temps prévu, deux ans, trois ans, ou ce que vous voudrez.

[M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare).]

A l'expiration du délai, croit-on que, sous le régime de la loi, il sera possible de renouveler le contrat aux termes du texte actuel de l'article 31, sans appel d'offres? Je crois qu'on le peut. S'il en est ainsi et si c'est à quoi songe le ministère, je prie le ministre d'envisager un amendement.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Celui qui hérite du contrat a exactement les mêmes droits que l'entrepreneur primitif.

M. Johnston (Bow-River): En ce qui me concerne personnellement, je dois avouer que cette première modification ne me plaît guère. J'ai l'impression qu'elle ouvre la porte à quelque chose. J'allais dire "machinations", mais sans doute "faux pas" conviendrait mieux. Il me semble que si l'entrepreneur décide de renoncer à un contrat et en prévient le ministère en présentant une recommandation, le ministère reste libre d'accepter ou de rejeter la recommandation. Mais, à la fin de cette période de quatre ans, alors que l'appel d'offres en vue des contrats aurait ordinairement lieu, les autres citoyens de la localité qui désireraient soumissionner se trouveraient ainsi dans une situation très embarrassante.

Ils sont fort désavantagés, tout d'abord, parce que l'autre particulier a l'avantage de terminer le premier contrat. Il va sans dire que lorsque les soumissions sont finalement demandées, le Gouvernement favorise celui qui détenait le contrat. Dans ce sens, il n'y a pas de concurrence libre sous forme d'appel d'offres. Quand le ministère reçoit ces nouvelles soumissions, on les examine mais on n'accepte pas nécessairement la plus basse. On les examine et on se dit: "Voilà quelqu'un qui fait le service depuis quatre ans aux termes du contrat primitif et nous ne voyons pas pourquoi il ne devrait pas obtenir la nouvelle adjudication." Les gens qui soumissionnent dans ces conditions sont bien désavantagés.

Je ne vois pas pourquoi, non plus, le ministère ne demanderait pas des offres quand le premier adjudicataire n'exécute pas tout son contrat. Cela ne comporterait pas de fortes dépenses. C'est une formalité ordinaire du ministère et je ne crois pas qu'il faille beaucoup de temps et d'argent pour appeler de nouvelles offres. Cela donnerait chance égale à tout le monde. Celui que recommande le premier adjudicataire, je le répète, a un avantage marqué sur tous les autres soumissionnaires à la fin des quatre années, quand on appelle de nouvelles offres. Qu'il se soit déjà occupé du service peut porter le ministère à conclure que son travail a été satisfaisant, qu'on ne connaît rien de l'autre soumissionnaire et que, par conséquent, il vaut mieux laisser l'entreprise à l'ancien pour quatre autres années.

A mon sens, on ne doit pas permettre cela. Il me semble que le ministère devrait tenir lui-même à ne pas se trouver dans une situation où sa conduite est mise en doute. Il devrait mettre l'entreprise en adjudication et offrir à tous la même occasion de faire une soumission, afin d'éviter toute possibilité d'embarras.

M. Knight: Sur ce même point, monsieur le président, je me demande si en vertu de cette loi il ne pourrait pas y avoir complicité entre l'ancien entrepreneur et celui à qui il souhaite passer le contrat. Je m'explique. Au moment où le contrat serait sur le point d'expirer, l'entrepreneur primitif pourrait s'entendre avec un ami et celui-ci pourrait obtenir le contrat si le ministère n'y voyait pas d'inconvénient. Il me semble que l'appel de soumissions ferait tomber presque toutes les critiques qu'a formulées le préopinant.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le transfert demandé par l'entrepreneur primitif n'est accordé que si les fonctionnaires du ministère qui ont fait les vérifications nécessaires estiment que la personne en cause est en mesure d'assurer un bon service. A l'expiration du contrat, il y a renouvellement automatique, si celui qui l'a obtenu a assuré un bon service sans donner lieu à trop de griefs dans la région en cause.

Pour ce qui est de la partie relative à la demande de soumissions, je puis dire que le contrat est toujours accordé à celui qui présente l'offre la plus faible, sauf dans les rares cas où le ministère se rend compte que celui qui a présenté cette offre serait incapable d'exécuter son contrat. Je connais un de ces cas qui s'est produit dans ma circonscription. Un particulier avait présenté une soumission, disant qu'il était capable d'exécuter le contrat. Il avait une automobile, a-t-il dit. Les fonctionnaires du ministère ont constaté qu'il avait une voiture, oui, mais par malheur elle n'avait ni roues, ni démarreur, ni générateur. Le particulier en question n'avait pas de crédit suffisant pour s'acheter une automobile et personne ne voulait se porter garant en sa faveur. Il avait tout de même présenté une soumission.

M. Johnston (Bow-River): Est-il vrai que le ministère accepte toujours la plus basse soumission? Je ne le crois pas, parce qu'il peut arriver que quelqu'un présente une soumission en vue d'un contrat pour le transport du courrier qui ne lui rapportera guère, croit-il. Mais il a peut-être un commerce et il se dit que, plus de monde venant à son magasin, l'accroissement de ses affaires se trouvera ainsi à plus que compenser les pertes que lui occasionnera la livraison du courrier. La soumission peut être très basse dans ces cas-là. Je ne crois pas que le ministère ait toujours pour ligne de conduite d'accepter la plus basse soumission.

Un autre cas peut se présenter. Supposons que l'entrepreneur primitif recommande quelqu'un que le ministre ou ses services ne trouvent pas acceptable. Il faudra alors faire un appel d'offres. Pourquoi le ministère ne demande-t-il pas des soumissions en premier lieu? Il doit y avoir bien des cas où la chose se produirait. Je ne crois pas que le ministère s'évite beaucoup d'ennuis et j'imagine que ce régime entraînera beaucoup de mécontentement et des pratiques contestables. A mon sens, il ne devrait pas se perpétuer.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le contrat est adjugé au moins enchérisseur, s'il est capable de faire le travail; c'est ce qui se fait toujours. J'ai cité un cas extrême qui s'est présenté dans ma circonscription. Quand un soumissionnnaire croit que d'autres vont lui faire concurrence, il présente une basse soumission et obtient le contrat. Quant au régime même, comme je l'ai mentionné deux ou trois fois, il est en vogue depuis 1867, soit depuis la confédération, et nous avons eu beaucoup moins de difficultés en recourant à cette méthode. Ceux qui représentent des circonscriptions rurales ou semi-rurales reconnaissent la difficulté de trouver des personnes qui s'intéressent à la chose. Il arrive parfois qu'un entrepreneur régional doit renoncer à la tâche mais réussit, grâce à une amitié personnelle, à trouver quelqu'un pour la remplir. Il nous arrive parfois de demander vainement des soumissions dans ces régions rurales; il nous faut le faire à deux ou trois reprises.

Pour revenir à votre point principal, le contrat est adjugé au moins enchérisseur.

M. Knight: Y a-t-il quelque raison pour que le premier entrepreneur s'occupe du choix de son successeur, si ce n'est que, comme vous l'avez dit vous-même, cela facilite le travail du ministère? Pourquoi intéresser le premier entrepreneur au choix de son successeur?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je crois, monsieur le président, qu'on pourrait répondre brièvement à la question de la façon suivante. Le premier détenteur du contrat peut avoir assuré le service des années durant; le cas se présente très souvent. Il possède l'équipement nécessaire et connaît l'itinéraire. Or, il arrive parfois qu'à la suite de bons rapports avec quelqu'un qui accepterait de lui succéder, il puisse prendre des dispositions pour lui transférer son équipement.

M. Knight: D'après ce que vous dites, il s'agirait d'un contrat de famille, pour ainsi dire, qui excluerait les autres.

M. Jones: Le premier entrepreneur se met-il en relations avec le ministère avant d'effectuer ce transfert ou est-ce qu'il prend simplement congé et quitte son travail? Quelles sont ses obligations envers le ministère, s'il en a? Il doit y faire une demande en vue du transfert envisagé et je crois qu'il formule ses recommandations. Quel prétexte doit-il donner? Maladie, faillite ou simple caprice? A-t-il des obligations quelconques?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Dans la plupart des cas il s'agit d'un contractant qui meurt en laissant son entreprise à sa veuve. Il en est presque toujours ainsi. Il y a encore les cas où le contractant vend sa ferme ou son entreprise pour se rendre ailleurs, peut-être encore pour d'autres raisons. Il n'y a que très peu de cas où le détenteur du contrat décide de l'abandonner par caprice.

M. Hodgson: Monsieur le président, ces courriers d'entreprise deviennent plus que de simples courriers d'entreprise; ils deviennent des membres de la collectivité et rendent une foule de services en plus de transporter le courrier. Quand l'entrepreneur initial déménage ou quitte son emploi ou meurt et qu'un nouveau le remplace, il faudrait que ce soit par voie de contrat, le moins enchérisseur l'obtenant à charge de remplir les conditions voulues. Je suis au courant de certains cas où, quand on a annoncé un emploi de courrier d'entreprise, la compétence des requérants étant probablement égale et les soumissions variant de $10 à $15, c'est le détenteur des faveurs ministérielles pour le gouvernement libéral dans la région qui a obtenu l'emploi.

Une voix: Et ç'aurait dû être un conservateur.

M. Hodgson: En ce qui concerne les contrats, si un homme s'acquitte de son emploi d'une façon satisfaisante, je ne pense pas que le poste devrait faire l'objet d'un appel d'offres à l'expiration du terme de quatre ans. Cet entrepreneur devrait voir renouveler son contrat sans appel d'offres jusqu'au moment où il veut lui-même se retirer ou qu'il soit trop vieux pour accomplir le travail. Ces appels d'offres tous les quatre ans suscitent beaucoup de malaise dans la région et souvent l'on a un courrier d'entreprise qui n'est pas aussi compétent que son prédécesseur. On garde le régime des faveurs ministérielles en renouvelant le contrat d'un homme compétent et habile.

Dans ma circonscription, l'an dernier, un trajet de courrier d'entreprise a fait l'objet d'un appel d'offres sans la moindre raison. Il a fait signer une pétition par tous les propriétaires de boîtes à lettres sur son itinéraire et l'a fait parvenir au ministère, ce qui n'a pas empêché son entreprise de faire l'objet d'un appel d'offres et d'être attribuée à un autre pour 10 misérables dollars. Il est probable que l'autre savait de combien son offre devait être inférieure,—je n'en ai toutefois pas la preuve. Je pense que plus nous nous débarrasserons des emplois donnés par contrat mieux le service du courrier s'en portera, de même que le ministère et tous les intéressés; mais dans le cas de l'arrivée d'un nouvel homme ou de l'établissement d'un nouvel itinéraire il faudrait revenir à la formule des appels d'offres.

M. Montgomery: Monsieur le président, c'est une question de principe qui, je crois, est en cause ici. Je m'oppose aux deux dernières lignes du projet de loi car j'ai la conviction, comme l'honorable représentant de Victoria (Ont.) l'a dit, que des gens peuvent obtenir un contrat de transport du courrier sans avoir jamais soumis d'offre.

J'approuve tout à fait que le ministère prenne des dispositions pour assurer la fin d'un terme et je pense que c'est de la bonne administration. Comme je l'ai dit hier soir, je crois que c'est de la bonne administration que de conserver le régime des offres car il a donné de bons résultats; mais avec ces deux lignes, vous introduisez le coin qui peut amener la disparition du régime des offres.

Cela cherche à légaliser ce que le ministère a fait par le passé. Sauf erreur, le ministère ne conclut d'ententes que pour la durée du contrat qui reste à courir. J'y consentirais volontiers, mais à l'expiration du contrat. J'estime qu'il y aurait lieu d'appeler des soumissions pour le nouveau contrat puisqu'une nouvelle personne entre en scène. On ne sert pas l'intérêt public en agissant autrement. C'est faire peser trop de responsabilité sur le surintendant régional ou quiconque s'occupe de cette question.

On trouverait beaucoup moins à redire je pense si les contrats faisaient l'objet de soumissions, donnant ainsi une chance aux gens. Si je comprends bien, un appel de soumissions ne coûte pas très cher. Si nous supprimions les deux dernières lignes du bill, je crois que le ministère aurait réussi à faire approuver ce qu'il fait déjà. Autrement dit, la méthode qu'il pratique déjà serait ainsi légalisée. J'y suis tout à fait favorable.

Le bill va plus loin que cela. Il fait obstacle au principe qui permet à un nouveau courrier d'obtenir son emploi, sans passer par la vieille formule des soumissions. Il me permet ou à quelqu'un d'autre de succéder à une autre personne, de garder la place pendant quelques mois grâce à une entente avec le ministère et d'obtenir ainsi la continuation du contract pour une période de quatre à vingt ans peut-être avec le relèvement périodique prévu à l'article 33 modifié

en 1953. Cela peut durer aussi longtemps que l'intéressé rend de bons services. Peut-être cela donne-t-il de bons résultats, mais nous enlevons aux autres le droit d'essayer d'obtenir cette entreprise. Je ne puis admettre cela. Le ministre voudra donc songer à l'amendement que je propose, à moins qu'il ne soit capable de me montrer que les deux dernières lignes sont importantes. Je propose:

Que l'article 1 du bill nº 351 soit modifié par la suppression de tous les mots qui viennent après "tombent d'accord", à la dixième ligne, et leur remplacement par les mots suivants:

"Mais une telle substitution ne sera que pour le reste de la durée du contrat."

M. Jones: Étant donné la réponse que vient de faire l'adjoint parlementaire, il me semble qu'à l'égard d'un cas de ce genre, survenant à la suite de la mort du détenteur du contrat, il devrait y avoir au projet de loi une disposition prévoyant cette situation. L'article se lit en partie comme il suit:

...sans comporter de dépenses additionnelles, peut substituer une autre personne à l'entrepreneur sous le régime d'un contrat pour le transport du courrier, lorsque l'entrepreneur et la personne à substituer tombent d'accord.

Lorsqu'une des parties est morte, comment peut-il y avoir accord entre elles? Je pense que ce sera le commencement de nos difficultés.

L'hon. M. Lapointe: Il faut répondre que c'est d'ordinaire un membre de la famille du défunt qui est disposé à assumer la tâche de ce dernier.

M. Jones: L'article ne le dit pas.

L'hon. M. Lapointe: On le fait afin que le contrat puisse rester dans la succession. Il y a généralement un membre de la famille qui veut bien assumer le contrat.

M. Jones: Il faudrait qu'il en soit question au projet de loi.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas nécessaire.

M. Johnston (Bow-River): A mon avis, c'est un mauvais projet de loi en ce que le Gouvernement supprime à toute fin pratique la demande de soumissions. Dans presque tous les cas, si le premier entrepreneur ne veut pas renouveler son contrat à la fin de quatre années, il n'a qu'à dire, au cours des deux derniers mois précédant l'expiration du contrat qu'il souhaite quitter sa tâche, en recommandant un tel. Cela arrive dans bien des cas, et le Gouvernement n'a pas besoin alors de demander des soumissions pour ces itinéraires ruraux. Le Gouvernement ouvre ainsi une large brèche au favoritisme et ainsi de suite.

J'estime que c'est là une chose terrible et je crois qu'il faudrait empêcher l'adoption du projet de loi. Le Gouvernement devra alors demander des soumissions pour quelques contrats seulement, parce que, dans bien des cas, lorsque le premier contractant ne veut pas continuer l'entreprise il recommandera simplement quelqu'un d'autre, dans les deux mois qui précèderont l'expiration du contrat. On ne demandera donc pas de soumissions pour le nouveau contrat, ce qui peut se renouveler indéfiniment. Le ministère n'aura plus besoin de demander des soumissions et nous reviendrons tout simplement au régime du favoritisme. Je ne dis pas qu'on le fera nécessairement, mais j'estime que cela contribuerait à ce genre de pratiques.

L'hon. M. Lapointe: Je crois que la réponse que souhaite obtenir mon honorable ami se trouve dans les chiffres cités par l'adjoint parlementaire à propos des transferts. Ceux-ci ne représentent, pour l'année en cause, que 3·6 p. 100 de tous les contrats d'entreprise rurale; autrement dit, le transfert du contrat d'une personne à une autre n'a lieu que dans 3·6 p. 100 des cas. Je ne doute pas que le député soit au courant de la façon dont les courriers d'entreprise s'acquittent de leur tâche.

Il sait, j'en suis sûr, que ces entrepreneurs s'acquittent de leurs responsabilités et il sait parfaitement que la plupart d'entre eux en font une tâche personnelle. Ils y consacrent la majeure partie de leur temps. En lisant le hansard, j'ai remarqué qu'un député a parlé, au cours du débat, du service prolongé et de tout repos qu'assurent certains de ces courriers d'entreprise. Je crois que la même situation existe dans toutes nos localités rurales et ceux d'entre nous qui représentent des localités rurales le savent.

Il se peut qu'un entrepreneur ait accompli ce travail pendant des années et qu'il ait bien servi le public. Dans bien des cas, c'est la seule occupation de l'entrepreneur. Ainsi qu'on l'a mentionné, advenant le décès d'un entrepreneur, dans bien des cas les seuls qui soient au courant du travail sont les membres de la famille de l'entrepreneur qui, très souvent, ont accompli le travail pour l'entrepreneur. En faisant ce transfert, il est possible d'assurer la continuité de la manutention efficace du courrier rural. Il n'y a rien de nouveau dans la pratique que cette modification tend à légaliser. Ainsi qu'on l'a déjà dit, elle a cours depuis la Confédération. Tout ce que nous faisons, c'est de nous assurer que la loi prévoit le maintien de cette pratique.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qui a créé le doute dans l'interprétation juridique de l'article?

L'hon. M. Lapointe: J'ai l'impression que c'est à la suite de la revision de la loi sur les postes en 1952. Je crois que le Trésor a exprimé l'avis que ces modifications n'y pourvoyaient pas.

A ce propos, j'aimerais parler de l'amendement proposé par le député de Victoria-Carleton. Je regrette de dire que le Gouvernement ne peut accepter cet amendement. Un point à ne pas oublier est que, lors d'un tel transfert, le ministère doit s'assurer que celui qui se charge d'exécuter le contrat pour la durée non expirée de celui-ci est lié par la loi sur les postes tout comme l'entrepreneur initial. Autrement dit, il doit relever du ministre des Postes tout comme l'entrepreneur initial. On y pourvoit dans les lignes mêmes que mon ami veut rayer de l'article dont voici la teneur:

> En outre, les dispositions de la présente loi s'appliquent à la personne ainsi substituée comme si elle était l'entrepreneur initial.

Si l'on rayait ces mots, il n'y aurait pas de contrat ayant un caractère obligatoire, entre le nouvel entrepreneur et le ministre des Postes. Rien n'assujétirait le nouvel entrepreneur à la loi sur les postes. C'est la seule raison pour laquelle on insère ces mots dans l'article. Il est bien vrai, comme l'a mentionné l'honorable député, qu'en mettant la nouvelle personne dans la même situation que l'entrepreneur initial, on lui accorde les mêmes droits, mais en rayant ces mots nous soustrayons la nouvelle personne à l'autorité de la loi sur les postes.

M. Diefenbaker: Le ministre accepterait-il la proposition d'amendement de l'honorable député si elle venait s'ajouter à l'article au lieu de supprimer tous les mots après le mot "accord"?

L'hon. M. Lapointe: Je ne le pense pas. Comme je l'ai dit, l'objet de la modification apportée à l'article en cause est simplement de nous permettre de continuer légalement à suivre la méthode suivie jusqu'ici et qui s'est révélée la plus efficace en ce qui concerne le transfert de ces contrats. Je n'ai pas bien saisi le libellé proposé par l'honorable préopinant. Je crois savoir ce qu'il veut dire. Il serait possible, en réalité, d'avoir un libellé plus simple qui aurait le même effet qu'il souhaite, mais il ne répondrait pas à l'intention du ministère.

M. MacLean: Je conviens que l'opposition du ministre à la proposition d'amendement est assez bien fondée pour la raison même qu'il a donnée; toutefois, je ne vois pas pourquoi le ministre s'opposerait à ladite proposition si elle était légèrement modifiée pour s'adapter à la fois à l'intention du ministre et à celle de l'auteur de la proposition d'amendement.

[M. Diefenbaker.]

Sauf erreur, le bill signifie que ceux qui sont appelés à compléter l'exécution des contrats seront, d'après les deux dernières lignes du bill, dans la même situation que l'entrepreneur initial, ou même à certains égards dans une situation meilleure, puisque l'entrepreneur initial a couru un certain risque s'il était le plus bas soumissionnaire. Il faut qu'il présente un devis assez peu élevé afin d'obtenir le contrat s'il ne veut pas risquer de le perdre en augmentant un peu son chiffre.

Le remplaçant peut arriver au moment où le contrat est en vigueur depuis assez longtemps pour permettre au ministre d'augmenter la rémunération. Si j'interprète bien la disposition, il faut avoir été en service pendant un certain temps avant d'acquérir le droit à l'augmentation de la rémunération. Avant qu'un contrat passe d'une personne à une autre, l'adjudicataire aura peut-être servi pendant à peu près tout le délai prescrit, sur quoi son remplaçant acquiert sur-le-champ, ou presque, le droit à l'augmentation. Si je m'abuse, je voudrais bien qu'on me dise ce qui, dans la loi, empêche une chose pareille.

L'hon. M. Lapointe: Il faut attendre deux ans.

M. MacLean: Le ministre vient de dire, je pense, qu'il faut attendre deux ans. J'ai lu la loi assez rapidement, je l'avoue, mais je dois reconnaître que je n'ai trouvé aucune disposition de ce genre, alors que le texte que nous avons sous les yeux met dans précisément la même situation le premier adjudicataire et son remplaçant.

Le ministre a dit ensuite que, ces derniers temps, seulement 3 p. 100 des contrats adjugés entrent dans cette catégorie. Il veut nous assurer par là que la méthode ne se généralisera pas à l'avenir. Il me semble que si on pouvait appliquer dans 3 p. 100 des cas une méthode illégale, le fait de la rendre légale risque d'en multiplier l'usage. En somme, si ce projet de loi est adopté, le contrat du courrier d'entreprise, à qui je songe en particulier, pourra devenir, pour bien dire, partie de sa succession, parce que, tant que ses services donneront satisfaction, le contrat sera prorogé indéfiniment.

C'est un bon principe, si les services sont satisfaisants. Cependant, quand le courrier veut se dégager, il lui suffit de dénoncer son contrat avant la date où il doit prendre fin, conservant son privilège de désigner son successeur. A son tour, le successeur se trouve dans la même situation que le courrier primitif. Il pourra rester courrier tant que ses services seront satisfaisants, s'il le veut.

De cette façon, les contrats peuvent être transmis de génération en génération sans jamais être soumis à un appel d'offres.

Je ne crois pas que ce soit une méthode qui se généralise à l'heure actuelle mais il reste que nous permettons l'établissement d'une coutume qui ferait des contrats une chose dont on peut hériter sans l'obtenir en présentant la plus basse soumission.

M. Herridge: J'aimerais poser une autre question au ministre. Qu'arrivera-t-il dans le cas d'un homme, dont je suis au courant, qui a accepté le contrat d'un adjudicataire primitif, il y a un an ou deux? D'après la méthode habituelle, on avait demandé des soumissions parce que le contrat du premier entrepreneur avait pris fin pour ce circuit postal mais un contrat n'avait pas été adjugé. Qu'arrivera-t-il dans ce cas-là, si le présent bill est adopté?

L'hon. M. Lapointe: Je ne saisis pas très bien la question du député. Il y avait eu appel de soumissions?

M. Herridge: Il y avait eu appel de soumissions, mais le contrat n'avait pas été attribué.

L'hon. M. Lapointe: Pour quelle raison n'avait-il pas été attribué?

M. Herridge: Il n'avait pas encore été attribué.

L'hon. M. Lapointe. Je n'ai pas très bien saisi la question.

M. Herridge: L'entrepreneur primitif qui fait une soumission continuera-t-il automatiquement à exécuter le contrat une fois que le projet de loi sera adopté?

L'hon. M. Lapointe: Oui, il continuera à l'exécuter pendant qu'on procédera à l'appel de soumissions et à l'attribution de nouveaux contrats. Il continuera à exécuter le contrat, mais, si une soumission est inférieure à la sienne, le contrat sera transféré au plus bas soumissionnaire.

M. Mackenzie: Il y a un certain nombre d'années que je suis de très près les problèmes relatifs à la poste rurale. J'ignore comment les choses se passent ailleurs, mais je puis dire franchement que, dans l'Ontario occidental, le ministère des Postes échappe à toute activité politique.

Une voix: Vous avez de la chance!

M. Mackenzie: Je crois qu'il en va de même un peu partout. On vient de dire qu'il devrait y avoir soumissions tous les quatre ans, ou du moins lorsque l'entrepreneur résigne ses fonctions ou souhaite abandonner son contrat. Depuis que je m'intéresse aux problèmes des courriers d'entreprise, je me suis toujours opposé au régime des soumissions. Aucun autre employé qui est chargé de s'occuper du courrier de Sa Majesté n'est tenu de présenter des soumissions pour ce faire. Le régime des soumissions publiques est très mauvais, selon moi. La modification apportée à la loi en 1953 a assuré jusqu'à un certain point la péréquation de la rémunération des courriers d'entreprise et a grandement concouru à rétablir la confiance et l'équité parmi eux.

En vertu de la modification de 1953, on peut faire un appel d'offres et ajuster le salaire après deux ans, ou seulement une fois pendant la durée du contrat. Cette situation n'est pas très équitable car depuis la modification de 1953 un entrepreneur de transport postal rural peut se trouver encore à un an ou un an et demi de l'expiration de son contrat sans avoir droit à aucun nouvel ajustement de salaire, et ce n'est qu'en renouvelant son contrat qu'il peut demander une nouvelle augmentation. Ce qui revient à dire que pendant deux ans de plus il ne peut pas demander de nouvelle augmentation. Donc, dans la situation présente, une personne peut fort bien obtenir une augmentation au bout d'un peu plus de deux ans, alors qu'une autre peut avoir à attendre quatre ans. Je comprends naturellement que l'équilibre serait rétabli une fois que tout le monde aurait renouvelé son contrat et se retrouverait dans la même situation.

Mais pour en revenir au régime des appels d'offres, je pense que le plus tôt nous nous débarrasserons de ce régime pour en adopter un autre, mieux ce sera. Je n'ai nullement l'intention de demander que l'affaire soit laissée entièrement aux mains du ministère des Postes ou du gouvernement se trouvant alors au pouvoir, car beaucoup de favoritisme politique pourrait s'y infiltrer dans ces circonstances. Je considère néanmoins qu'il faudrait au plus tôt mettre un terme au régime des appels d'offres publics. L'adjudication des contracts pourrait se faire, non pas à la suite d'appels d'offres publics, mais par la Commission du service civil ou quelque autre organisme.

Le présent régime permet de présenter une demande par voie de soumissions publiques et de réclamer une augmentation après deux ans. La personne qui désire un itinéraire particulier peut fort bien présenter une soumission bien inférieure au prix régulier généralement admis et demander ensuite une augmentation deux ans plus tard. La loi permet aux fonctionnaires de porter sa rémunération au niveau général.

Je ne vois aucun danger dans cet amendement. Comme l'a dit le ministre des Postes, il ne fait que légaliser une coutume déjà ancienne. Enfin, puis-je dire qu'à ma connaissance le favoritisme politique ne joue pas du moins en Ontario.

M. Michener: Comme l'a dit le préopinant, l'article donne un caractère juridique à une pratique déjà ancienne. L'amendement doit assurer qu'on ne légalisera rien de plus. Le ministre est bien prêt à accepter l'amendement, s'il ne détruit pas les effets de l'article qui place le successeur de l'entrepreneur et l'entrepreneur sortant sur le même pied devant la loi. J'ai une proposition d'amendement que l'honorable député qui a présenté l'amendement initial acceptera peut-être de substituer au sien. Sinon, je la présenterai comme un sous-amendement.

M. le président: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que le comité est actuellement saisi d'un amendement. Dois-je comprendre que l'honorable député qui a présenté la proposition d'amendement précédente demande l'autorisation de la retirer?

M. Montgomery: Oui, je suis prêt à le faire.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député retire la proposition d'amendement?

Des voix: Entendu.

(La proposition d'amendement est retirée.)

M. Michener: Au lieu de la proposition d'amendement qui vient d'être retirée, je propose, appuyé par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery):

Que l'article 1 du bill nº 351 soit modifié par l'adjonction, après le dernier mot, des mots suivants: "jusqu'à l'expiration de la durée du contrat."

Le ministre se rend compte que l'article reste ainsi intact. Il a pour effet de placer l'entrepreneur substitué dans la même situation juridique que l'entrepreneur qui se désiste pendant le reste de la durée du contrat mais pas plus loin, comme le ferait l'article s'il restait tel qu'il est. Si le ministre est prêt à accepter la proposition d'amendement, je n'insisterai pas. Dans le cas contraire, j'aimerais ajouter quelques mots.

L'hon. M. Lapointe: Je conviens parfaitement que la proposition d'amendement rédigée par l'honorable député de St-Paul's aurait le même effet que voulait assurer l'auteur de la proposition précédente. En réalité, lorsque j'ai répondu à l'honorable député de Prince-Albert j'ai dit que j'aurais pu concevoir une proposition d'amendement tendant au même effet en termes plus simples. Toutefois, je ne puis, à regret, accepter la nouvelle proposition d'amendement, pour une raison que je veux signaler et qui ne l'a pas encore été.

Le ministère sait par expérience que, dans la plupart des cas de transfert, le nouvel entrepreneur, la personne qui consent à exécuter le contrat, n'accepte le contrat et n'assume les obligations de l'entrepreneur initial

qu'à la condition de jouir de tous les droits de celui-ci. On ne s'engage pas pour une courte période de six ou huit mois, ou même de deux ans, sans avoir une certaine assurance que si le travail est bien fait on jouira des mêmes avantages que l'entrepreneur initial. Lorsque le cas se présente, le ministère doit donc conclure une entente provisoire. Les fonctionnaires du ministère se rendent dans la localité en question et essaient de trouver quelqu'un qui consente à exécuter le reste du contrat.

On a beau dire que les garants du contrat initial sont liés, il peut arriver qu'ils ne puissent remplir leurs obligations. Il y a toute la différence au monde entre la capacité d'exécuter un contrat pour les personnes qui se sont portées garants et la nécessité de bien servir les gens, ce qui, en fin de compte, est notre premier souci. Il a donc fallu prendre des mesures provisoires qui, depuis bien des années, se sont toutes révélées très coûteuses pour le ministère, précisément parce que ceux qui voulaient accepter ces dispositions provisoires savaient qu'elles seraient de courte durée. Voilà pourquoi il est très souvent arrivé que l'exécution du reste d'un contrat se faisait à un prix deux fois plus élevé que celui du contrat primitif ou qu'il en aurait coûté, si l'on avait tout simplement passé le contrat à un autre, comme cela se faisait auparavant. Nous tâchons d'éviter des mesures provisoires autant que possible, parce qu'elles sont coûteuses et peu avantageuses financièrement.

M. Michener: Puisque le ministre ne semble pas disposé à accepter l'amendement, même si ses premières paroles laissaient croire qu'il y était disposé, je dirai un mot de cet article. Le ministre a dit que, au cours d'une année, cette méthode de substitution s'applique à 3½ p. 100 des contrats. Si je ne me trompe, ce sont des contrats de quatre ans. Serait-ce donc à dire qu'au moins 12 p. 100 des contrats en vigueur se trouvent en cause? Il me semble que, si un adjudicataire éventuel n'ose s'engager à terminer la durée d'un contrat, la bonne façon de procéder, si la personne en cause trouve que cela n'en vaut pas la peine, serait d'obtenir un nouvel adjudicataire de la façon habituelle.

Comme on l'a dit, l'objet de cet article est de faire en sorte que les appels d'offres ne soient pas nécessaires. Cela est bien sûr. En vertu de cet article, quelqu'un peut, au moyen de la substitution, obtenir un contrat de livraison du courrier et, à la fin du contrat non terminé qu'il a obtenu, son contrat pourra être renouvelé tout comme s'il avait été l'adjudicataire primitif. Et cela pourra se renouveler, sans qu'il ait jamais eu à présenter de soumission.

La modification permettrait, si l'on veut, de créer un ordre de choses où une bonne proportion des entrepreneurs n'auraient jamais présenté la soumission exigée par la loi. Si l'on veut abolir le régime des soumissions, pourquoi ne pas le faire en modifiant la disposition appropriée de la loi? Qu'on n'y aille pas par des moyens détournés. Il est clair qu'il s'agit d'un moyen détourné, grâce auquel on pourrait permettre à une personne de se substituer à une autre sans avoir à présenter une soumission, et de renouveler ensuite son contrat sans soumissionner, et cela indéfiniment.

Pour cette raison, je le répète, je m'oppose à l'article, comme un bon nombre d'entre nous, à moins qu'on n'y insère la proposition d'amendement qui tend à maintenir le régime des soumissions ou à le faire jouer à l'expiration du contrat, lorsque le moment est venu de le renouveler.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de ce que le ministre vient de dire. Je présume que les honorables préopinants pensent à ce qui se passe sur la terre ferme où l'entrepreneur transporte le courrier du train au bureau de poste; en d'autres termes, il transporte le courrier du bureau de poste au train, y prend le nouveau courrier pour le transporter de nouveau au bureau de poste. J'ignore jusqu'à quel point ces situations sont lucratives sur la terre ferme et jusqu'à quel point elles sont recherchées mais je puis assurer les honorables députés que dans ma province elles ne sont pas très lucratives et qu'il est très difficile de persuader quelqu'un d'en accepter une.

A Terre-Neuve, cela va de soi, nous avons une situation entièrement différente, parce que la plus grande partie de notre population vit dans des villages disséminés le long du littoral, et le courrier est transporté par navire côtier. Nous avons donc trois genres d'entrepreneurs. Nous avons celui qui se porte à la rencontre du bateau au port d'escale et transporte le courrier du quai au bureau de poste. Il avait d'abord apporté le courrier au quai lorsque le vapeur est entré dans le havre. Il prend le nouveau courrier et le transporte au bureau de poste.

C'est un genre d'entrepreneur. Nous avons ensuite une autre situation, celle de l'entrepreneur qui transporte le courrier d'un village au port d'escale. C'est une situation extrêmement difficile. Si, par exemple, le port d'escale est A et le village B, lequel, disons, est situé à 10 milles plus loin, le courrier du village B ignore complètement parfois quand le navire côtier arrivera au port d'escale A. Il doit y transporter le courrier à temps pour prendre le navire. Très souvent, il doit donc s'y rendre plusieurs heures d'avances parce que les bureaux du télégraphe sont fermés après six heures et il ignore si le navire arrivera ou non au cours de la nuit. Il doit donc y porter le courrier. Il peut arriver qu'il soit obligé d'y demeurer toute la nuit. Après minuit, il peut conclure que le navire ne vient pas et, au lieu de payer sa pension et son logement à cet endroit, il revient chez lui.

C'est dire que le lendemain, si le temps le permet, il doit revenir et recueillir le courrier que le navire y a débarqué. En conséquence, c'est une entreprise coûteuse, car l'entrepreneur qui est aussi pêcheur, doit parfois perdre une journée de pêche. Il peut arriver qu'il soit retenu par la tempête pendant qu'il est au port d'escale et être obligé de payer sa pension et son logement pour la nuit. Il en résulte toutes sortes de frais dont on ne tient pas compte lorsque ces contrats sont rédigés.

Puis, il y a la troisième situation où le courrier est débarqué à un port central d'escale et où l'entrepreneur transporte ce courrier sur un parcours, s'arrêtant à cinq ou six localités et parcourant probablement 40 à 50 milles. C'est la situation la plus difficile de toutes, car elle entraîne toute sortes de dépenses, des frais d'entretien, et dépend des caprices du vent et du temps, circonstances dont il est presque impossible de tenir compte. Aussi les gens qui concluent ces contrats constatent bientôt qu'ils perdent de l'argent et ils s'en libèrent dès qu'ils le peuvent.

Je suis au courant de certains cas où nous n'avons pu obtenir aucun service postal faute de pouvoir trouver un entrepreneur disposé à transporter le courrier moyennant la rémunération que le ministère des Postes jugeait appropriée au regard du revenu éventuel du bureau de poste.

Oui, certains députés ont exprimé des craintes au sujet du régime des faveurs ministérielles. A en juger d'après mon expérience, je constate qu'il n'y a guère d'occasions de l'appliquer dans ma province. Quand un service fait l'objet d'un appel d'offres, le surveillant régional ou l'un des fonctionnaires locaux est obligé de chercher, en s'enquérant auprès du maître de poste ou d'autres personnes, qui est disposé à assurer le service et à quel prix; il doit faire beaucoup de démarches à cette fin. Quand il a trouvé un entrepreneur compétent qui possède l'équipement voulu, comme une embarcation, etc.,— il n'y a probablement qu'un seul intéressé, et pas d'autres,—il le signale aux autorités d'Ottawa qui, à leur tour, en informent le ministre, et un contrat est rédigé sur cette base.

Très souvent on retarde l'établissement du service et le contrat est rejeté, faute de pou-

voir trouver un entrepreneur qui fasse ce travail au prix que le ministère est disposé à verser. De fait, dans ma province, je dirais qu'il n'y a guère de possibilité de suivre le régime des faveurs ministérielles. Il est si difficile de trouver des gens pour assurer ce service que, si cet amendement était adopté, cela empirerait la situation et causerait des embarras, notamment dans ma circonscription.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je crois que le projet de loi actuellement présenté par l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) est vraiment dangereux.

Au cours des explications qu'il a fournies tout à l'heure, l'honorable ministre a cité un exemple à l'effet qu'advenant le décès d'un des courriers d'entreprise, cette mesure permettrait au département d'accorder le contrat ou la continuation du contrat aux personnes de son choix. Il a, par exemple, signalé le fait que les membres de la famille du défunt possédant le contrat auparavant, ayant en main le matériel nécessaire à la continuation du contrat, pourraient certainement effectuer le travail.

Cependant, monsieur le président, il me semble que le contrat n'est plus valide dès le moment du décès de l'adjudicataire et que le Ministère devrait demander de nouvelles soumissions et peut-être effectuer, à ce moment-là, des économies substantielles. Le Ministère pourrait peut-être trouver des gens qui soumissionneraient à meilleur compte. En procédant de la façon que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui, il serait dangereux que l'on essaie de se servir d'une influence politique qui serait d'ailleurs néfaste tant pour le Ministère que pour ceux qui auraient l'intention de soumissionner.

Par exemple, je suppose que quelqu'un signe un contrat aujourd'hui et qu'il meure demain. Il me semble que le contrat devrait être annulé par le fait même et que de nouvelles soumissions devraient être demandées, afin de permettre à ceux qui, au moment même où le contrat fut octroyé, avaient présenté des soumissions que le Ministère n'avait pas acceptées, d'offrir de nouveau leur soumission. Il me semble que le département épargnerait de l'argent en demandant de nouvelles soumissions, et surtout si les contrats sont accordés pour une période de 4 ans, je crois qu'il serait très important qu'il demande de nouvelles soumissions.

Je crains que le refus de l'honorable ministre d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) nous laisse croire que le Ministère a l'intention d'atteindre un but pour lequel on se refuse de donner des détails à la Chambre. Je ne voudrais pas laisser entendre que l'honorable ministre puisse avoir une arrière-pensée, mais je crois que plusieurs députés se rendent compte du danger que constitue la pratique que l'on veut nous faire adopter, et c'est pourquoi nous voulons mettre le Ministère en garde contre le projet de loi actuellement à l'étude.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, pour répondre brièvement à l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne), je vais lui faire remarquer et lui répéter qu'il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle pratique mais simplement d'insérer dans la loi ce qui a été la pratique suivie par tous les gouvernements depuis la Confédération.

M. Dufresne: On admet qu'elle est dangereuse.

L'hon. M. Lapointe: Qu'elle ait été dangereuse ... je n'ai jamais entendu l'honorable député de Québec-Ouest ni ses collègues de l'autre côté de la Chambre s'en plaindre, jusqu'à maintenant. Toutefois, il faut se rendre compte qu'il est très difficile d'établir une règle générale et de l'appliquer de façon équitable dans tous les cas, parce que les circonstances, comme le faisait remarquer un des honorables députés de Terre-Neuve qui a précédé mon honorable ami, varient dans diverses parties du pays, dans divers comtés d'une même province. Alors que dans certains endroits il est possible qu'à chaque fois que des soumissions sont demandées pour un nouveau contrat, une foule de soumissionnaires soient intéressés, dans d'autres localités, il est absolument impossible d'en trouver. Au fait, je connais des cas, dans mon propre comté, où, pendant trois ans, le Ministère a demandé des soumissions et a dû, chaque fois, faire des arrangements temporaires, parce que personne n'était intéressé à ce contrat en particulier.

Or, un autre facteur qui doit être considéré, lorsque l'honorable député parle d'économiser, c'est que l'expérience a prouvé au Ministère, depuis déjà quelques années, qu'à chaque fois que nous demandons de nouvelles soumissions, le contrat est accordé à un prix plus élevé que celui qui était payé à l'entrepreneur précédent. De plus, comme je le faisais remarquer tout à l'heure, en réponse aux observations de l'honorable député de St. Paul's, lorsqu'il s'agit de faire des arrangements temporaires pour une période de temps limitée, souvent le coût en est doublé, parce que personne ne veut accepter de signer un contrat temporaire avec le Ministère, de se procurer le matériel et l'équipement nécessaires sans être assuré du contrat pendant une période assez longue, de sorte que, loin de réaliser une économie, cette façon de procéder augmenterait le coût d'exploitation.

M. Dufresne: L'honorable ministre voudrait-il répondre à une autre question? Par exemple, comme il l'expliquait tout à l'heure, lorsqu'un entrepreneur décède et que le Ministère a l'intention de faire continuer ce contrat-là par une autre personne qu'il désigne à ce moment-là, le Ministère accorde-t-il le contrat à la nouvelle personne exactement au prix payé à son prédécesseur?

L'hon. M. Lapointe: Oui, c'est une des conditions du transfert; le nouvel entrepreneur doit assumer l'exécution du contrat, pour la période de temps qui reste, exactement aux mêmes termes que le contrat précédent.

M. Dufresne: Je suis satisfait des explications.

(Traduction)

M. Michener: J'aimerais poser une question au ministre sur l'application de cet article. On nous a parlé des conditions à la campagne, mais d'après les réponses initiales, j'imagine que l'article s'applique aussi à des contrats urbains assez importants. Je ne sais pas au juste où commence le continent, mais Toronto est peut-être en territoire continental. Je sais bien que l'Île du Prince-Édouard ne l'est pas, mais je voudrais savoir quelle serait la valeur annuelle du contrat le plus important conclu en vertu de ce mode de substitution, sans égard à l'endroit en cause. Quelle pourrait être la valeur annuelle du plus fort contrat pour le transport du courrier?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, le contrat ferme le plus important pour une période déterminée dans une région urbaine a été adjugé dans Montréal. Il s'élève à environ 1 million. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux.

M. Michener: Par année?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Michener: La loi permet-elle à un entrepreneur d'obtenir plus d'un contrat?

L'hon. M. Lapointe: Bien sûr; l'entrepreneur n'est pas restreint à soumissionner pour un seul contrat. Le fait qu'il a déjà exécuté un contrat adjugé par le ministère ne l'empêche pas de conclure un second contrat.

M. Michener: Donc, si je comprends bien, monsieur le président, le contrat d'environ 1 million détenu par A pourrait être transféré à B avec le consentement de A, et le ministre pourrait retenir les services de B à perpétuité sans qu'il y ait aucun appel de soumissions. Voilà qui montre, à mon avis, le danger qu'il y a à établir un régime qui permet aux entrepreneurs de transférer leur contrat à une autre personne, surtout quand ce contrat est d'un million.

Pendant que j'y suis, j'aimerais signaler un autre point faible de l'article. Si j'ai bien compris le ministre, cet article a été invoqué lorsque l'entrepreneur est décédé et que l'on désire, grâce à certain arrangement familial, utiliser son matériel pour mener le contrat à terme. Dans sa teneur actuelle, l'article prévoit que l'entrepreneur décédé doit consentir à la substitution avant qu'elle ait lieu.

L'hon. M. Lapointe: Chaque contrat lie la succession de l'entrepreneur. L'entrepreneur s'engage lui-même et ses héritiers.

M. Michener: J'ai consulté la loi afin de me rendre compte si la définition de l'entrepreneur comprend ses héritiers et ayants droit, mais je ne vois rien en ce sens.

L'hon. M. Marler: C'est élémentaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: C'est dans le contrat même. Bref, la clause stipule que le Canada conclut un contrat avec... ci-après appelé l'entrepreneur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une part.

M. Michener: Monsieur le président, compte tenu de l'interprétation donnée par le ministre, cet article devrait éviter les infractions à la loi, comme celles qui se sont produites par le passé, mais j'ai bien peur que des infractions se produisent à l'avenir car, si cet article est adopté, la loi permettra au ministre de remplacer l'entrepreneur par n'importe qui en vertu de n'importe quel contrat de transport du courrier si l'entrepreneur et son remplaçant sont d'accord. Il n'est fait dans la loi aucune mention des héritiers, des exécuteurs ni des administrateurs.

L'hon. M. Lapointe: On me dit, monsieur le président, que les avocats du ministère de la Justice jugent que l'article suffit à résoudre la question soulevée par l'honorable député. Il n'est naturellement pas sans savoir que les conseils juridiques gratuits ne valent que ce qu'on les paye, mais c'est le seul genre de conseils à ma disposition.

M. Michener: Les miens aussi sont gratuits, monsieur le président.

M. Hodgson: Monsieur le président, sans l'amendement, ce projet de loi laisse la porte grande ouverte au régime du favoritisme politique. C'est-à-dire que, si un type meurt ou rompt son contrat, l'homme influent des environs peut se dire: "Eh bien, John Brown va terminer le contrat," et à la fin du contrat, une fois les quatre années écoulées, on n'annoncera pas du tout le contrat et on pourra le renouveler pour le même homme.

Le député de Burin-Burgeo et celui de Lambton-Kent ont dit qu'il n'y avait pas de faveurs ministérielles dans leur région, en ce qui concerne le ministère des Postes.

M. MacKenzie: C'est exact.

M. Hodgson: En connaissez-vous la raison? C'est parce que vous êtes député libéral. Si vous étiez député conservateur, vous constateriez bientôt qu'il se distribue une foule de faveurs ministérielles.

M. MacKenzie: Ne dites pas de sottises.

M. Hodgson: Je parle de ma propre circonscription et je crois la connaître mieux que le député de Lambton-Kent.

M. Regier: Monsieur le président, hier soir, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai essayé d'être aussi raisonnable que possible dans l'examen de la requête. Je l'ai appuyée à la seule condition qu'il s'agissait seulement de pourvoir à la durée non expirée d'un contrat et qu'à la fin de cette période on ferait des appels d'offres.

Je ne parviens pas à voir comment le ministre a raison de refuser l'amendement, qui se bornerait à nous assurer qu'au moins une fois dans la vie de chacun de ces détenteurs d'emploi, il devrait se soumettre à un concours public, à des offres. Je n'y vois rien de répréhensible. Je ne crois pas qu'on devrait permettre à qui que ce soit d'hériter un emploi. Ce régime n'existe pas dans les emplois ordinaires et je ne crois pas qu'il doive exister non plus dans ce genre d'emploi.

Des députés ont parlé des difficultés qu'il y a de trouver des entrepreneurs de transport postal dans certaines régions. Il peut fort bien y avoir des régions du Canada où ces entepreneurs ne sont pas assez bien rétribués et d'autres où ils sont trop payés, et il peut être utile, au moins une fois par génération, de faire un appel d'offres pour chacun de ces postes. On pourrait ainsi rétablir les proportions en ce qui concerne ceux qui sont trop payés et, dans les régions où l'on ne peut trouver quelqu'un qui soit prêt à accepter le poste, cela pourrait être un moyen utile de convaincre la hiérarchie du ministère des Postes qu'une rémunération plus élevée s'impose dans ces régions. Je ne puis trouver aucun argument raisonnable que le ministre ait invoqué pour refuser cet amendement, à moins qu'il ne veuille abolir le principe des appels d'offres. Dans ce cas, la méthode en vigueur devrait disparaître de toute façon.

Le ministre a parlé des difficultés qu'il y a de prendre des dispositions provisoires. Ce n'est pas du tout un argument, car l'acceptation de l'amendement n'ajouterait pas une seule disposition provisoire à la transaction. Si personne ne voulait se charger du travail pendant la période non expirée du contrat, le ministre devrait de toute façon faire un appel d'offres et il n'y aurait pas plus de dispositions provisoires qu'il n'y en a présentement. J'ai la ferme conviction qu'il y aurait lieu de demander des soumissions, non pas nécessairement au début du service de l'intéressé, mais au moins après une période convenable, et il me semble que le mieux serait de les demander, comme le prévoit l'amendement, à la fin du contrat.

M. Mackenzie: Monsieur le président, j'ajouterai un seul mot. Certains préopinants ont dit que si l'on adoptait la modification envisagée, on ne demanderait plus de soumissions publiques, qu'il ne s'agirait plus que d'un emploi à perpétuité. Il n'en est évidemment pas ainsi parce qu'on demande ce qui se pratique depuis quelques années déjà et que bien des soumissions ont été demandées durant cette période, et même chaque année. La principale raison en est que les entrepreneurs de transport postal, surtout dans les régions rurales, sont mal rémunérés et que peu de gens seulement sont disposés à conclure des contrats aux conditions actuelles. Par conséquent, on demande beaucoup de soumissions.

J'ignore si le ministre est au courant, mais je voudrais bien savoir combien de soumissions publiques on a demandées pour des contrats de transport postal, mettons, depuis un an?

L'hon. M. Lapointe: Je crois que le nombre des soumissions demandées atteignait environ 1,500 l'année dernière.

M. MacKenzie: Quinze cents l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Oui, approximativement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, à ce propos, le ministre dit qu'on a fait l'an dernier environ 1,500 demandes de soumissions. Pourrait-il nous dire combien de ces demandes avaient trait à de nouveaux itinéraires et combien résultaient de l'abandon d'un contrat de quatre ans, les soumissions demandées portant sur la partie non expirée?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres. J'ai le nombre de demandes de soumissions à l'égard des contrats mais j'ignore s'il s'agit de nouveaux itinéraires, de renouvellement ou du transfert de parties non écoulées de périodes de quatre ans. Je ne possède pas ces détails mais je pourrai peut-être les fournir à l'honorable député quand nous étudierons mes crédits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je signaler que c'est un point très intéressant. L'adjoint parlementaire a dit à la suite de mes observations d'hier soir que 162 contrats de plus de $1,000 avaient été cédés au cours d'une période de 12 mois et il l'a de nouveau consigné au compte rendu

aujourd'hui. Quant au ministre, il a calculé ce chiffre à la décimale près, 3·6 p. 100 du nombre total des contrats de cette période, mais il ne peut nous dire combien de contrats ont expiré à la fin d'une période de quatre ans pour être renouvelés à la suite d'une demande de soumissions.

Je parlerai sans détour: si le ministre ne tient guère sans doute à nous fournir ces renseignements, c'est parce que nous verrions que, à la fin de la période de quatre ans, très peu de contrats, si même il y en a, sont remis en adjudication et que le ministère recourt à ce régime de substitution de contrat d'une personne à une autre pour apaiser certaines gens dans un endroit ou l'autre du pays. Voilà pourquoi le ministère y tient tant. A mon avis, cela est bien clair. Si le ministre était vraiment à la tête de son ministère et s'il avait réellement voulu aider la Chambre en mettant à notre disposition les renseignements qu'il nous faut pour étudier cette question, il se serait présenté ici avec les chiffres nécessaires.

On a posé à peine trois ou quatre questions où il s'agissait de chiffres. Qu'avons-nous vu? Dans un cas, le ministre a dit: "Je crois que le contrat le plus important concernait Montréal. Il s'agissait d'environ 1 million de dollars." Mais il ignorait la réponse. On lui a aussi demandé le nombre de contrats mis en adjudication durant une période donnée de 12 mois. Il a dit qu'il croyait que c'était 1,500. Il n'avait pas la réponse à cela. On lui demande maintenant combien de ces contrats concernaient de nouveaux parcours et combien étaient des contrats expirés et remis en adjudication. Il n'a même pas pensé à la question et ne fait rien pour fournir la réponse.

Ce sont là d'importantes questions qui se posent, monsieur le président, et il me semble fort peu convenable pour un ministre de comparaître au comité sans être muni de tous les renseignements au sujet du genre d'entreprise que touche la mesure envisagée.

C'est en toute sincérité que je dis ces choses. Quand un ministre nous demande de nous occuper d'une mesure législative qui l'intéresse et qui porte sur le service postal du pays tout entier, c'est se montrer abusif, injuste, fantaisiste et dépourvu de sens pratique que de nous demander de nous placer, pour ce faire, du seul point de vue juridique sans nous soucier aucunement des faits. Chaque fois que nous avons voulu obtenir des faits, nous n'avons eu pour toute réponse que "Je ne saurais dire, mais je pense" ou "Je l'ignore". Cela dit et pour résumer...

L'hon. M. Lapointe: Sous forme d'introduction?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, mais pour introduire ici un point qui devrait être signalé au ministre et dont, je l'espère, il tiendra dûment compte en vue de rectifier dorénavant une telle façon de procéder. Quand le comité des crédits a étudié les prévisions budgétaires du ministère des Postes, les fonctionnaires du ministère étaient présents. Nous savons qu'ils possédaient tous les faits disponibles. On pouvait leur demander tel ou tel renseignement en sachant qu'ils pouvaient le fournir immédiatement. Chacun d'entre eux s'est présenté au comité muni d'une pile de livres. Le ministre se trouve précisément dans la même situation en ce moment. Il pourrait avoir devant lui tous les fonctionnaires qu'il voudrait, et ceux-ci auraient sous les yeux leurs livres et leurs dossiers. J'ignore pourquoi le ministre n'a pas opté pour cette façon de procéder.

En guise de conclusion plutôt que d'introduction, il me semble que le ministre a bien établi cet après-midi qu'il n'acceptera aucun amendement qui exigerait un appel de soumissions pour l'adjudication de ces contrats. Voici, à mon sens, notre attitude: s'il arrive que, pour quelque raison, un homme soit incapable d'exécuter son contrat de transport postal rural, des difficultés se présentent pour un certain temps. Nous l'admettons et nous comprenons ce qu'elles signifient. A notre avis, le ministre peut confier l'entreprise à quelqu'un de son choix pour ce qui reste de la durée du contrat, à condition, naturellement, que ce ne soit pas à un prix plus élevé.

Toutefois, s'il était opportun d'appeler des soumissions pour le contrat primitif, nous sommes d'avis qu'il est à propos d'en appeler d'autres quand l'entreprise doit passer à un autre. Nous croyons que le moment opportun pour cela est celui de l'expiration et du renouvellement du contrat. Le ministre a refusé d'admettre une telle méthode. Ainsi que quelqu'un l'a fait remarquer, il a refusé de donner des raisons suffisantes.

Comme première raison, il a dit que le défaut d'exécution du contrat par le premier entrepreneur est cause d'ennuis. Nous admettons cela. Cependant, ces ennuis ne persisteraient pas pendant deux mois, six mois ou deux ans. On aurait tout le temps voulu pour procéder à l'appel de soumissions.

Le ministre nous dit: "Nous ne sommes pas disposés à accepter cette solution; nous voulons que lorsqu'un contrat a été adjugé, nous puissions, si le cœur nous en dit, remettre la main dessus pour l'accorder à qui nous voulons." Il n'est pas le moins du monde impossible qu'au début de la discussion nous considérions qu'il ne s'agissait ici que de contrats n'intéressant que les sommes modiques de $3,000 ou $5,000, par exemple. Mais le député de Saint-Paul's nous a révélé que, dans cer-

tains cas, les sommes en cause sont extrêmement importantes. Je ne connais guère qu'un endroit où le ministère possède son propre service de transport des correspondances, et c'est Windsor. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une expérience qu'on songe à étendre à Ottawa. Mais dans des grands centres comme Montréal, Québec, Halifax, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Calgary, Edmonton, partout, on trouve des contrats de $50,000, $100,000, $300,000, voire d'un million. La loi que nous examinons permettrait de faire passer ces contrats d'un adjudicataire à un autre.

Notre proposition d'amendement a pour but de révéler toutes ces choses et de donner aux intéressés une vraie chance de présenter des devis. Le Gouvernement se trouverait alors à s'occuper de ses affaires de la façon qu'il faut. Pour ma part, je trouve fort regrettable que le gouvernement refuse carrément de suivre une ligne de conduite juste et raisonnable et tente de se cramponner à l'ancien régime. Ce régime peut être sanctifié puisqu'il fonctionne depuis la confédération, mais il n'a pas nécessairement la sainteté de la pureté. Notre parti n'est pas prêt à souscrire à une disposition qui autorise le gouvernement à manipuler à sa guise un contrat d'une valeur d'un million de dollars.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je pense que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce conviendra qu'en exposant ses idées à l'appui de la proposition d'amendement de l'honorable député de St-Paul's, il a peut-être exagéré. Il constatera, en lisant le compte rendu de ses propres observations, qu'il a dit que le ministre a refusé de donner des renseignements au comité. C'est là un énoncé que l'honorable député sait être faux et injuste. S'il y a un député qui est en mesure de savoir quels renseignements on peut obtenir du ministère des Postes, c'est bien l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. L'honorable député a utilisé ces sources de renseignements plus que tout autre lorsque le comité des crédits, dont il faisait partie, a examiné les crédits du ministère des Postes.

L'honorable député se le rappelle, j'ai dit aux membres du comité que les fonctionnaires du ministère étaient à leur disposition, et que le comité pourrait obtenir tous les renseignements qu'il voulait et poser toutes les questions qu'il désirait poser.

J'ai dit aux membres du comité que l'accès leur en serait rendu aussi facile que possible et qu'on leur donnerait tous les renseignements désirés. Cela a été fait. En accusant le ministre de refuser des renseignements, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce dit quelque chose qui est à la fois injuste et inexact.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Je prétends que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce devrait être le dernier à la Chambre à passer des remarques sur la conduite du ministre des Postes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vu ses observations, le ministre nous dirait-il premièrement quel est le montant exact du plus fort contrat adjugé dans le cadre de ce régime; deuxièmement, combien de contrats ont été émis en adjudication en application de cet article au cours de n'importe quelle période de douze mois se terminant l'an dernier et, troisièmement, combien de ces contrats correspondaient à de nouveaux parcours et combien ont été remis en adjudication après les quatres ans expirés?

L'hon. M. Lapointe: Je répète que nous n'avons pas cette statistique en détail.

Une voix: Vous devriez l'avoir.

L'hon. M. Lapointe: Je me demande si on veut bien me laisser parler.

Une voix: J'ai dit: "Vous devriez l'avoir."

L'hon. M. Lapointe: C'est le genre de renseignements que l'on demande toujours et qui est toujours fourni lors de l'examen des crédits. Je ne suis pas en mesure de donner une statistique détaillée sur toutes et chacune des opérations du ministère des Postes, et je ne prétends pas pouvoir le faire. Si je passais mon temps à essayer de me procurer cette statistique, le reste de mon travail en souffrirait. Cette statistique existe et sera fournie à l'honorable député; il n'a pas le droit d'affirmer que nous lui refusons des renseignements. Il le sait bien d'ailleurs!

M. Dufresne: Pourquoi pas les donner cet après-midi? Ils se rattachent au bill à l'étude.

L'hon. M. Lapointe: Simplement parce que, d'abord, il est impossible de prévoir, en ce qui me concerne,—et je ne cherche nullement à m'en disculper,—quel genre de renseignements précis on peut me demander sur le fonctionnement de tout le ministère. C'est justement l'objet de l'examen des prévisions budgétaires; c'est justement pourquoi le comité des crédits s'est réuni à la demande de l'opposition, et c'est ce qui s'est fait devant le comité des crédits. Quand mes prévisions budgétaires seront de nouveau soumises à la Chambre, j'aurai ces renseignements et je me ferai un plaisir de les fournir.

M. Michener: A propos de cet article et de ses conséquences, j'aimerais demander au ministre combien de contrats, dans la région de Toronto, ont fait l'objet de substitutions du genre de celles que cet article approuvera. Qui sont les entrepreneurs en cause, et quelle valeur représentent ces contrats? Si le

ministre a ces renseignements sous la main, j'aimerais qu'il nous les donne mais, s'il ne les a pas, j'aimerais qu'il nous les fournisse quand ils seront disponibles.

L'hon. M. Lapointe: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements.

M. Michener: J'aimerais que le ministre prenne la région de Toronto et sa banlieue et indique quels contrats ont fait l'objet de l'opération que cet article autorisera à l'avenir.

L'hon. M. Lapointe: Je me procurerai ces renseignements, mais j'ai bien l'impression qu'ils seront maigres car cela porte principalement sur les contrats de transport postal rural; pas uniquement bien sûr, mais pour la plus grande partie.

M. Diefenbaker: Je pense que le ministre m'a communiqué ces renseignements pour une année. Il doit les avoir sous la main.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je les ai communiqués pour une année à l'égard des contrats dans tout le Canada, mais je ne les ai pas ventilés par région postale.

M. Knight: J'ai déjà posé une question au ministre; elle lui a probablement échappé. Il n'aura pas à consulter de statistiques pour y répondre. Y a-t-il une raison logique, sauf les inconvénients pour le ministère,—je pense que c'est l'expression dont il s'est servi,— dans un cas exigeant la substitution d'un entrepreneur qui a un contrat en vigueur, pour ne pas faire d'appel d'offres, à l'expiration du contrat, en vue de proroger le contrat? Quelle est la raison? Y en a-t-il une à part les inconvénients dont le ministre a déjà parlé?

L'hon. M. Lapointe: J'ai ajouté que dans un tel cas il faut faire des arrangements temporaires pour assurer la continuité du service et qu'ils sont très dispendieux. Ils sont beaucoup plus dispendieux que les contrats réguliers, de sorte que, simplement du point de vue économique, ce n'est pas une bonne méthode.

En second lieu, très souvent nous ne pouvons trouver la personne avec qui faire ces arrangements temporaires. J'aimerais que le député me croie quand je déclare qu'il y a des régions en notre pays où personne n'est intéressé à obtenir ces contrats et que le ministère a bien du mal à trouver des gens capables d'assurer le service de qualité que nous désirons maintenir.

M. Knight: Je crois que le ministre m'a mal compris. Je suppose que les arrangements temporaires ont été pris et ont été en vigueur pendant un an ou deux peut-être. Puis arrive la date d'expiration du contrat initial. Quelle est la raison logique de ne pas maintenir les contrats?

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas un transfert, mais un arrangement temporaire, qui a eu lieu. Puis, à l'expiration de cet arrangement temporaire, les soumissions sont demandées.

M. Montgomery: Je n'ai pas bien saisi la dernière réponse du ministre. Si c'est ce que je pensais, c'est fort bien. Le ministre a-t-il dit qu'à la fin du contrat conclu à la suite d'un arrangement, les soumissions seront demandées?

L'hon. M. Lapointe: Oui, si c'est un arrangement temporaire. Voici le point. Je crois pouvoir répondre à la question que se pose mon honorable ami. Si le contrat est transféré . . .

M. Montgomery: Ce n'est pas un arrangement provisoire?

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas un arrangement temporaire. Si l'entrepreneur cesse d'exécuter son contrat pour une raison ou pour une autre et qu'il n'y ait pas de transfert, nous prenons alors des arrangements temporaires avec un autre afin de nous assurer que, dès cette date, le service se continue. Ces arrangements temporaires peuvent valoir pour la durée non expirée du contrat ou pendant un an seulement, si le contrat a été en vigueur pendant peu de temps seulement. A l'expiration de ces arrangements temporaires, nous faisons un appel d'offres.

M. Montgomery: Le ministre dit que les dispositions de nature temporaire sont toujours onéreuses. Par contre, il n'est pas coûteux d'appeler des soumissions. On n'a qu'à afficher un avis pendant trois semaines. Je suppose que quatre ou cinq semaines représenteraient une période assez longue entre le moment où se présente la nécessité de conclure un contrat et l'appel de soumissions, ou plutôt la conclusion du contrat. Je voudrais bien savoir si je ne fais pas erreur. J'aimerais beaucoup avoir une idée du temps qu'il faut compter.

Voici l'aspect qui peut soulever des objections: mettons qu'un certain A, qui a obtenu un contrat, décide d'y renoncer. Invariablement, il se produit de deux choses l'une: ou bien il a choisi son successeur, ou il se soucie peu de celui qui obtiendra le contrat. Supposons qu'il ait fait le choix de son successeur. Toutes les dispositions sont alors, pour ainsi dire, prises entre eux deux, puis simplement confirmées, ou désapprouvées par le ministère.

Je voudrais bien savoir qui décidera, dans ce triangle, si l'intérêt du public exige de permettre au deuxième entrepreneur, soit celui qu'a choisi le premier entrepreneur, d'obtenir le contrat. On dit bien que cela

relève du ministre des Postes, mais il est évident que le ministre doit s'en remettre à ses conseillers qui lui donnent les meilleurs renseignements possibles. Je tiens à dire que, dans ma région, le ministère ne saurait avoir de meilleurs fonctionnaires que ceux qu'il a à son service. J'ai pleinement confiance en eux; mais je crois que cette mesure législative va les embarrasser plus encore que si l'on conservait le régime des soumissions. J'en suis convaincu.

Un autre point. Au Canada, chacun devrait avoir l'occasion de présenter une offre à l'égard de ces entreprises. S'il est avantageux pour le ministère des Travaux publics ou pour tout autre ministère d'accorder des contrats à la suite d'un appel de soumissions, la même chose est vraie pour le ministère qui nous occupe. Je ne puis donc être de l'avis du député d'en face qui dit s'opposer au régime des soumissions. Personne n'est mieux que moi en mesure de dire à quel prix je puis exécuter un travail, si je suis outillé pour cela et capable de l'accomplir. Il me semble que c'est à cause de cela que le ministère des Postes s'est révélé si efficace par le passé. Il faut admettre que le ministère des Postes a exécuté une grosse besogne à bon compte; mais, dans bien des cas, c'est à cause du régime des soumissions que le service a été assuré moyennant un prix déterminé. Je sais que, bien des fois, certains acceptent un parcours à un prix inférieur à ce qu'ils devraient recevoir, croient-ils par la suite; mais personne ne les a contraints de l'accepter.

Il est également de fait que, peu importe à qui va le contrat à renouveler, la collectivité ne soulèvera aucun grief si on lui assure un bon service. Une autre question se pose ici. Mettons que la collectivité n'ait pas à se féliciter du service que lui fournit B, à qui A a assigné son contrat. Le ministre nous dirait-il comment on va retirer son emploi au nouvel entrepreneur, qui n'a pas eu à faire de soumission? Comment lui substituer une autre personne? Comment régler un tel cas? Voilà qui me préoccupe.

L'hon. M. Lapointe: Nous le traiterions tout comme nous aurions traité l'entrepreneur primitif si ses services s'étaient subitement révélés peu satisfaisants. D'habitude, les gens de la collectivité se plaignent aux autorités postales de la région. Si l'enquête qui est alors instituée révèle que l'entrepreneur ne respecte pas son contrat et n'assure pas un bon service, on lui fait des observations. Si l'affaire est assez grave, le ministre des Postes peut annuler le contrat, tout comme il le ferait vis-à-vis de l'entrepreneur primitif.

[M. Montgomery.]

M. Dufresne: Et il procède ensuite à un appel de soumissions.

L'hon. M. Lapointe: Et il procède ensuite à un appel de soumissions.

M. Montgomery: On a prié le ministre de donner certains renseignements et, si j'ai bien compris, il a dit qu'il les communiquerait aux députés qui les ont demandés. J'aimerais que ces renseignements soient consignés au compte rendu, si c'est possible, afin que tous puissent en prendre connaissance.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce que je ferai lors de l'examen des crédits.

M. Jones: Les renseignements qui nous ont été donnés cet après-midi changent la situation du tout au tout à l'égard du bill. On nous dit maintenant que les contrats peuvent intéresser des sommes de $1,000 à un million. Il va de soi que ce qui s'applique à un contrat familial de $1,000 ou $2,000 ou à un petit circuit rural ne s'appliquerait pas à un contrat d'un million. Par conséquent, il me semble que, si le ministre ne peut pas accepter les deux ou trois amendements excellents proposés par l'opposition officielle, il devrait songer à prévoir une limite de $3,000 ou $4,000 à l'application de ce bill, afin que des appels de soumissions soient automatiquement exigibles pour des contrats intéressant des sommes plus considérables. A mon avis, s'il n'accepte pas l'amendement proposé par l'opposition officielle, il devrait y avoir une restriction et je prie le ministre de songer à en inscrire une dans le projet de loi. Entre-temps, nous devrions faire rapport de l'état de la question et y revenir quand nous aurons eu le temps d'y réfléchir.

M. Dufresne: Il est une chose dont il faudrait nous assurer qu'elle soit parfaitement comprise. Le ministre disait il y a quelques instants que les fonctionnaires de son ministère étaient en mesure de fournir tous les renseignements possibles. Je conviens que, chaque fois qu'il nous arrive de demander des renseignements à ces messieurs, nous ne manquons pas de les obtenir, ce qui n'est que juste. Il reste que tous les renseignements demandés cet après-midi par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, voire par celui de Saint-Paul's, ont parfaitement trait au projet de loi qui nous occupe. On nous demande cet après-midi d'adopter un projet de loi alors que nous n'avons pas les renseignements qu'il nous faudrait pour l'étudier. Tous les renseignements demandés ont trait au bill. Le ministre nous dit qu'il nous est possible de les obtenir, ce qui n'est pas douteux, mais je ne l'en prie pas moins de renvoyer à plus tard la troisième lecture jusqu'à ce que les honorables députés aient eu

l'occasion de trouver les renseignements dont ils ont besoin.

M. Barnett: La question soulevée par notre collègue d'Okanagan-Boundary n'est pas sans m'intéresser. Comme lui j'avais eu l'impression qu'il s'agissait ici des contrats du genre de ceux qui sont à l'occasion passés dans ma propre région. Ils n'intéressent généralement que de petites sommes et les circonstances sont généralement celles dont nous ont parlé d'autres députés. On éprouve souvent plus de mal à trouver quelqu'un qui veuille bien se charger du travail qu'on n'est embarrassé de la multitude des candidats. Il reste toutefois que s'il s'agit de gros contrats passés dans les villes, cela modifie la situation du tout au tout, autant que je puisse voir. Le ministre devrait, je pense, se rallier à l'idée exprimée par l'honorable député d'Okanagan-Boundary au sujet des restrictions à apporter à l'application de l'article en cause quant au chiffre des contrats ou du moins indiquer au comité que la ligne de conduite invariable du ministère à l'égard de ces importants contrats a consisté et continuera de consister à appeler des soumissions. Pour ma part, je ne suis pas au courant de la ligne de conduite suivie par le ministère en pareilles circonstances, mais puisque la question est venue sur le tapis, j'aimerais obtenir de plus amples explications et débattre davantage cet aspect de la question avant l'adoption de l'article.

M. Johnston (Bow-River): Informé de la valeur considérable de ces contrats, je suis d'avis plus que jamais que c'est là une méthode très peu satisfaisante. Le ministre dit que tout ce qu'il demande, c'est de légaliser une méthode qui est en honneur depuis 1867. Il nous demande en réalité de légaliser une méthode profondément mauvaise, cela paraît évident à tous les membres du comité. Compte tenu que les contrats varient de $1,000 à un million de dollars, le ministre ne devrait voir aucun inconvénient à ce qu'on appelle des soumissions. Si le ministère a pour méthode d'octroyer simplement les contrats sur recommandation, la situation m'apparaît sous un jour bien différent et ne fait que souligner l'ampleur du problème que nous avons à résoudre.

Je souscris à la proposition de l'honorable député d'Okanagan-Boundary. Même s'il ne faisait rien d'autre, le ministre devrait mettre fin aux contrats accordés de la manière pratiquée, dit-il, depuis 1867. C'est une bien longue période pour un usage foncièrement mauvais. On ne devrait certes pas nous demander de légaliser une pratique aussi répréhensible.

M. Bell: Le ministre a consigné certaine observation qu'il y a lieu d'élucider. Il a donné à entendre, et son allégation a du bon, que ce qui le poussait surtout à vouloir l'adoption de l'amendement sous cette forme, c'est qu'il était difficile d'obtenir la reprise de contrats si, pour diverses raisons, ils venaient à expirer avant la fin des quatre années normales. Autrement dit, s'il ne restait que quelques mois avant l'expiration des quatre années, il pourrait avoir du mal à trouver un nouvel entrepreneur s'il ne pouvait lui promettre quelque chose de plus après la date finale d'expiration. Je prétends que, dans l'article en cause, les mots "s'il estime" répondent à cette objection. Sa faible défense n'est pas valable car si un contrat échoit dans les derniers mois de sa durée, le ministre n'aurait alors qu'à le vouloir pour conclure un nouveau contrat. Je pense par conséquent que pas le moindre argument en faveur de ce bill n'a été avancé cet après-midi.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais dire au ministre qu'en toute équité il devrait s'efforcer d'obtenir les réponses aux questions qui lui ont été posées. Je les ai écoutées très attentivement et je pense que toutes ont un rapport étroit avec le sujet du bill. Un des fonctionnaires du ministre se trouve devant lui. Si ce fonctionnaire n'a pas les renseignements désirés, le ministre devrait normalement faire venir un autre fonctionnaire qui puisse lui fournir ces réponses. Il me semble que le ministre devrait proposer maintenant que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui. D'ici ce soir, il pourrait se procurer les renseignements requis, et la difficulté serait ainsi surmontée. En effet les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent à ce projet de loi se trouvent dans une situation impossible si le ministre refuse purement et simplement de répondre à leurs questions...

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas refusé.

M. Green: ...et dit qu'elles auraient pu être posées au comité des crédits ou qu'elles pourraient être posées lorsque les prévisions budgétaires seront à l'étude plus tard dans la session. Ce n'est pas l'usage de la Chambre, comme le ministre et chacun de nous le savons fort bien. Nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier sur un point particulier la loi sur les postes. C'est un aspect de la loi sur les postes qui a toujours suscité beaucoup d'intérêt. J'ai toujours constaté qu'il s'élève un débat quand vient sur le tapis la question des entrepreneurs de transport rural.

Bien des députés y ont un intérêt majeur. J'engage le ministre à prendre le temps de répondre aux questions. D'ici là, poursuivons les autres travaux dont la Chambre est aussi saisie.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à voter sur l'amendement?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, plus tôt cet après-midi, le ministre a pris ombrage de ce que je lui eus fait observer qu'il refusait de répondre à certaines questions. Dans le cours de ses remarques ultérieures,—et j'ai noté ses paroles,—où il disait qu'il parlait à cœur ouvert et voulait nous communiquer ces renseignements et tout le reste, il a ajouté qu'il ne disposait pas de certains de ces renseignements et il a dit: "Je n'ai pas l'intention de donner ces renseignements à la Chambre." Telles ont été les paroles du ministre. Ces cinq mots donnent la clef de la situation; il a dit "je n'ai pas l'intention de...". Ces paroles figurent au hansard. Je vois le ministre qui me regarde d'un air interrogateur, monsieur le président.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne me rappelle certainement pas avoir dit que je n'avais pas l'intention de communiquer des renseignements à la Chambre. Dans tout ce que j'ai dit, j'exprimais précisément le contraire. Je serais très surpris de voir que j'ai employé ces mots.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je signale au ministre qu'il a expressément employé ces mots.

Une voix: Non.

M. McIlraith: Placez-les dans leur contexte.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre nous a très nettement laissé l'impression...

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, puis-je proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question?

M. le président suppléant: Et demande la permission de siéger quand?

L'hon. M. Harris: Plus tard aujourd'hui.

M. le président suppléant: L'honorable M. Lapointe propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

[M. Green.]

M. Dufresne: Cela veut-il dire que le ministre nous donnera les renseignements que nous avons demandés cet après-midi?

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: Je regrette d'intervenir. La motion ayant été mise aux voix, je crains bien qu'elle ne puisse faire l'objet d'un débat. Bien entendu, elle peut faire l'objet d'un vote. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau? Plus tard aujourd'hui.

LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION DES CÂBLES SOUS-MARINS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 212 tendant à modifier la loi sur les télégraphes.

—Monsieur l'Orateur, comme l'indique la note explicative, l'objet du bill est de régir la pose des câbles sous-marins dont l'extrémité se trouve en territoire canadien ou qui traversent ce territoire, en excluant toutefois les câbles sous-marins qui se trouvent entièrement en eau douce. Monsieur l'Orateur, mes remarques ne porteront que sur les câbles visés par le bill, bien que je me rende pleinement compte que, dans le langage ordinaire, le mot "câble" a un sens très étendu.

La discussion de la mesure serait facilitée, je crois, si je commençais par exposer les faits pertinents afin que le but du gouvernement soit bien compris.

La partie de la loi sur les télégraphes qui traite de ce qu'on appelle "les compagnies de télégraphe électrique sous-marin" et qui énumère les démarches que doit prendre une société qui désire installer des fils ou câbles télégraphiques pour relier une province du Canada à une autre ou pour prolonger ces fils ou câbles au-delà des limites d'une province, remonte à 1875. L'article II de la loi primitive, c'est-à-dire 38 Victoria, chapitre 26, prévoyait que jusqu'à ce que *a*) la société eût soumis au gouverneur en conseil un plan et le relevé de l'emplacement et du tracé du câble et de ses approches à la côte ainsi que de ses stations, bureaux et installations à terre et de tous les ouvrages envisagés qui s'y rattachaient; et jusqu'à ce que *b*) ce plan, cet emplacement et ce tracé fussent approuvés par le gouverneur en conseil; et *c*) qu'on se fût conformé aux conditions qu'il jugeât

utiles dans l'intérêt public, d'imposer au sujet dudit télégraphe et desdits ouvrages, la société ne pourrait exercer aucun des pouvoirs que lui conférerait la loi.

Bien que plus de 75 ans se soient écoulés depuis que le Parlement a d'abord adopté la loi sur les télégraphes, aucun changement important n'est intervenu dans le texte de l'article que je viens de mentionner, ni, par conséquent, aucun changement concernant les formalités que doit observer une société désireuse de poser et d'exploiter un câble sous-marin. Je crois que les députés admettront qu'il n'est guère fréquent qu'une loi reste inchangée en substance pendant aussi longtemps. Le fait qu'il n'y ait eu aucune modification dans les formalités à observer, s'explique, à mon avis, par la façon dont on a procédé aux améliorations dans le domaine des communications, en général.

Lors de l'adoption de la loi en 1875, un câble sous-marin n'avait qu'une capacité très restreinte. En effet, il semble qu'il ne comportait à l'époque que deux circuits simples, dont chacun était capable de tranmettre environ 26 mots par minute. Avec les années, on a amélioré la fabrication des câbles et on a pu en augmenter graduellement la capacité, mais je signalerai que cette augmentation n'a pas été extraordinaire, à en juger d'après les normes actuelles. De fait, la dernière amélioration semble avoir été réalisée en 1923 lors de l'installation de ce qu'on appelle un câble non chargé qui, avec l'aide de relais amplificateurs, porte six circuits d'un rythme total de 252 mots à la minute, ce qui équivaut à 42 mots à la minute par circuit.

Je devrais ajouter, je pense, que les vieux câbles ont aussi été améliorés à l'aide de divers moyens, en sorte que leur rythme avec deux circuits est maintenant d'environ 80 mots à la minute. Les câbles chargés ont été utilisés pour la première fois dans l'Atlantique au milieu des années 1920; ils ont permis d'augmenter le nombre de circuits dans le câble, ainsi que de porter le rythme total du câble à 500 mots à la minute. Je le mentionne, afin de signaler que, malgré les améliorations apportées, la capacité du câble était telle qu'elle se trouvait à imposer une limite économique au nombre de câbles qui pouvaient être posés et, ainsi, au nombre des circuits de plus qui pouvaient être établis pour concurrencer ceux qui étaient déjà en place.

Le progrès de la télégraphie sans fil ou de la radio est aussi venu restreindre le posage de nouveaux câbles. Les députés savent que, depuis relativement peu de temps, les progrès dans le domaine de la radio permettent de se servir de ce moyen pour transmettre aussi bien les signaux télégraphiques que les conversations téléphoniques. Mais, depuis que l'expansion de ce moyen de communications a commencé à être sérieuse, on n'a posé que deux nouveaux câbles transatlantiques.

Vers 1950, on a recouru à une nouvelle méthode qui permet d'augmenter la capacité des câbles et, cette année-là, le premier relais amplificateur submergé a été ajusté à un câble transatlantique à quelque 170 milles de Terre-Neuve. Ce câble avait été posée en 1881. Il semble que les techniciens ne s'entendent pas sur l'augmentation de vitesse que confère le relais amplificateur à un câble. Selon certains, la vitesse de transmission est doublée, alors que pour d'autres elle est triplée. Le barème de cette augmentation dépend sans doute de divers éléments comme la nature du câble, la distance de la rive, le genre de relais amplificateur, et ainsi de suite.

Je regrette qu'il ait paru nécessaire de traiter ces questions un peu techniques qui, à prime abord, ne paraissent guère se rattacher au projet de loi; mais il fallait appuyer sur un point en particulier, savoir que, grâce aux améliorations installées sur le câble lui-même ou ailleurs, la capacité de transmission de la plupart sinon de tous les câbles transatlantiques dépasse celle qu'ils avaient au début, alors qu'on a suivi les formalités prescrites dans la loi sur les télégraphes et que le gouverneur en conseil a donné l'approbation demandée. En appuyant là-dessus, je ne dénonce pas les compagnies qui ont augmenté la capacité de l'un ou de plusieurs de leurs câbles, car la loi sur les télégraphes ne leur interdit pas, semble-t-il, d'agir de la sorte.

Cependant, je dois avouer que, dans sa forme actuelle, la loi me cause une certaine inquiétude, étant donné que, après avoir obtenu la permission d'établir un câble, on peut modifier la capacité de ce câble, de façon assez importante peut-être, sans que l'État en sache rien, sans qu'il fournisse son consentement. Si la modification de la capacité du câble restait dans les limites que j'ai indiquées, il n'y aurait peut-être pas lieu de trop s'alarmer ni d'intervenir sur le plan législatif. Mais la science a considérablement dépassé ces limites et le tableau a été entièrement transformé par suite de la fabrication d'un câble coaxial à amplificateur à même et de l'emploi d'un tel câble dans les communications transocéaniques.

On mesurera toute l'importance de ce nouvel état de choses quand on saura que le nouveau câble de téléphone transatlantique qui est en voie d'installation entre Terre-Neuve et l'Écosse et qui sera vraisemblablement mis en service au cours de la présente année, aura une capacité égale à 40 fois environ celle de tous les câbles transatlantiques existants. On pose deux câbles, un

dans chaque direction, et chacun de ces câbles pourra recevoir au moins 800 circuits de télégraphe à raison de 60 mots par minute et par circuit. A l'heure actuelle, on prévoit que le nouveau câble aura une capacité de 800 circuits télégraphiques. Cependant, l'estimation du nombre total a fait voir une augmentation sur la première et il se peut que, plus tard, elle accuse une autre augmentation.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, qu'en parlant de capacité de câble téléphonique transatlantique et en exprimant celle-ci en nombre de circuits, je veux bien faire comprendre que le câble est destiné avant tout au téléphone et non au télégraphe. J'ai parlé de circuits télégraphiques simplement pour exprimer la capacité de transmission de la parole de ces câbles coaxiaux modernes par comparaison à ceux qui sont déjà posés et qui fonctionnent à l'heure actuelle. Cependant, ce qui importe le plus, je pense, à cet égard, c'est que l'adoption du câble coaxial comportant des relais amplificateurs à même a complètement révolutionné tout le domaine des communications transocéaniques. J'espère que la Chambre a compris que cette entreprise de téléphone transatlantique comporte effectivement l'installation de deux câbles qui ont 40 fois la capacité de tous les câbles **présentement** en usage. Dans ces conditions, la Chambre se rendra compte, je pense, qu'il est nécessaire de modifier la loi sur les télégraphes pour faire face à la situation.

Il semblerait de prime abord que, si l'article 22...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avant que le ministre commence la seconde partie de son exposé, je dois signaler qu'il est cinq heures et que la Chambre abordera maintenant l'examen des bills d'intérêt public et privé.

L'hon. M. Marler: Il ne me reste que deux ou trois minutes. Peut-être consentirait-on à me laisser terminer?

Des voix: Soit.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Du consentement unanime, le ministre est autorisé à poursuivre.

L'hon. M. Marler: Merci. Je disais donc que, de prime abord, il peut sembler que l'article 22 de la loi sur les télégraphes investisse le gouverneur en conseil de toute l'autorité nécessaire et que le Gouvernement, simplement en refusant ou en accordant les licences exigées en ce qui concerne les plans et l'emplacement des câbles, peut s'il le désire empêcher ou autoriser la pose de nouveaux câbles. En fait, toutefois, ce n'est pas si simple, d'abord parce que la nature du problème est souvent telle qu'il n'est pas possible d'y apporter une solution qui consiste en un simple oui ou non et, ensuite, parce que la loi actuelle ne permet nullement d'exercer une surveillance ou un droit de regard quelconques en ce qui concerne l'exploitation du câble lui-même par la société en cause.

J'aimerais qu'il soit bien compris que l'article 22 de la loi sur les télégraphes semble indiquer qu'il s'agit ici de mesures à prendre avant l'entrée en service du câble. Autrement dit, il ne semble pas s'agir de mesures qu'il faut continuer à prendre après délivrance du permis d'atterrissage et l'entrée en service du câble. De plus, le problème se complique du fait que la plupart des câbles transatlantiques qui aboutissent au Canada servent surtout à la transmission de messages entre les États-Unis et l'Europe, par ce qu'on appelle des communications directes.

Les câbles comprennent deux tronçons, l'un d'Europe au Canada et l'autre du Canada aux États-Unis, mais ils servent aussi, quoique dans une moindre mesure, à la transmission de messages en provenance ou à destination du Canada. C'est une complication, parce que, dans un cas donné, il peut n'y avoir aucun inconvénient à permettre qu'un câble transporte des communications directes, alors qu'il pourrait y avoir de très réels et graves inconvénients à ce que des services viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà établis pour répondre aux besoins du Canada; ou encore, il peut paraître souhaitable de restreindre le nombre de circuits à créer au Canada. La loi actuelle ne semble pas tendre à attacher aux licences d'arrivée à terre des conditions de nature permanente; il ne semble pas non plus pourvoir à la révocation desdites licences si les conditions ne sont pas remplies.

Le gouvernement croit qu'en établissant un régime de licences il sera mieux en mesure de traiter avec plus de souplesse les demandes relatives à la pose de câbles, de surveiller l'établissement de circuits au Canada et de réglementer l'accroissement de la capacité des câbles; le projet d'amendement dont la Chambre est saisie a été rédigé en vue d'atteindre ces objets.

Il y a autre chose que je désire signaler: l'acheminement des communications en provenance du Canada. Les honorables députés pensent comme moi, j'en suis sûr: il serait souhaitable que ces messages soient acheminés vers le point de départ des câbles au Canada par des moyens canadiens appartenant à des Canadiens et exploités par eux, ce qui aurait évidemment pour résultat de permettre aux Canadiens de tirer le maximum d'avantages de l'entreprise dont ils ont été les initiateurs.

Tout comme les honorables députés, je sais bien que ce n'est pas toujours possible et qu'en raison de certaines circonstances, interruption de communications, surcharge des services ou autres causes, il pourrait être bon de se servir des installations américaines afin d'éviter des retards. Mais, d'une manière générale, je crois que les messages partant du Canada devraient être acheminés par voie canadienne jusqu'au départ des câbles. Les diverses sociétés qui exploitent ce domaine partagent ce point de vue et, dans la mesure où cet objectif n'est pas encore atteint, elles collaboreront pour nous aider à le réaliser. Je tiens à souligner que le régime des licences proposé nous permettra d'exercer un certain droit de regard sur l'acheminement des télécommunications en provenance du Canada.

J'ai confiance qu'après ces explications le bill se recommandera de lui-même aux honorables députés. Puis-je ajouter que, si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai son renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel des bills d'intérêt privé.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, on n'a l'intention d'appeler aucun de ces projets de loi. Je puis me tromper cependant. Si nous avons l'intention d'en différer l'examen, nous pourrions peut-être les réserver en bloc.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Si un membre de la Chambre l'exige, les bills d'intérêt public doivent être appelés l'un après l'autre; cependant, s'il y a consentement unanime, nous pouvons revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il y a consentement unanime, le programme relatif aux bills d'intérêt public et privé peut être considéré comme épuisé; la Chambre revient donc aux travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION RELATIVE AU DROIT DE REGARD À EXERCER SUR LES AMÉNAGEMENTS DE CÂBLES SOUS-MARINS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marler en vue de la 2e lecture du bill n° 212, visant à modifier la loi sur les télégraphes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, comme le bill sera soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il est bien inutile d'en parler longuement à cette étape-ci. Le ministre a raison, je pense, de déférer la mesure à ce comité. Il y a à cela plusieurs raisons, dont l'une est que la chose présente certains caractères qu'on ne saurait bien comprendre qu'après explications par des spécialistes. Ajoutons que certaines personnes dont les droits se trouveront atteints par ces modifications aimeront peut-être se faire entendre du comité, ce qui serait évidemment impossible si la Chambre s'occupait de ce projet de loi directement.

Du côté de l'opposition, nous éprouvons de la curiosité à propos de certains aspects de ce bill et, sans vouloir nous y opposer à ce stade, nous nous réservons le droit de le faire au cas où l'examen en comité révélerait que le bill possède des caractéristiques qui, à notre avis, nous obligeraient à nous y opposer aux stades ultérieurs.

Le ministre a commencé aujourd'hui par faire remarquer que la loi sur les télégraphes est en vigueur, presque sans modifications, depuis 1875, soit plus de 80 ans. Quand il a dit cela, il m'a paru plutôt curieux que cette loi, après avoir été si bonne à l'origine et si bonne pendant 80 ans, ait maintenant besoin de modification, et ceci non pas sous forme du genre habituel d'amendement, mais par simple attribution au Gouvernement du pouvoir de délivrer des licences. En d'autres termes, voici encore un autre cas où nous établissons un régime de licences qui va peser sur les épaules du peuple canadien qui souffre déjà depuis si longtemps. Apparemment, d'après les remarques du ministre, la raison principale incitant le Gouvernement à prendre le droit de délivrance de licences est qu'il veut pouvoir limiter le nombre des circuits. Le Gouvernement a évidemment l'impression qu'il il y a ou qu'il pourrait y avoir trop de câbles, et que pour cette raison il faut lui donner le pouvoir d'en restreindre le nombre par la délivrance de licences.

Cela semblerait plus raisonnable si le Gouvernement lui-même n'était pas engagé dans ce genre d'affaires par le truchement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, société de la Couronne établie en 1949. La société semble avoir alors été établie pour prendre en charge les télécommunications extérieures, mais le ministre des Transports de l'époque a signalé, plus d'une fois au cours de la discussion, qu'on ne se proposait pas d'accorder un monopole à cette société de la Couronne. Peut-être a-t-il forcé un peu son argument mais je constate qu'à la page 403 du hansard du 30 septembre 1949, M. Chevrier a déclaré:

> On a demandé si le projet de loi créera un monopole. Non, il ne créera pas un monopole.

Puis il l'a répété à la même page. Le chef de l'opposition (M. Drew) avait parlé de la possibilité pour la société de la Couronne de recevoir un monopole et M. Chevrier a répondu:

Quoi qu'il en soit, l'*Anglo-American Cable Company* et la *Commercial Cable Company* sont en concurrence directe avec la *Cable and Wireless Limited* et la *Canadian Marconi Company Limited*...

Ces deux sociétés ont été prises en charge par la Société canadienne de télécommunications transmarines.

Il n'y a donc pas danger de former un monopole. Sauf erreur, il existe dans le domaine international, sans compter le domaine du Commonwealth, des services de télécommunication par câbles et par t.s.f. qui sont très puissants et qui font une sérieuse concurrence à ces services.

On a posé d'autres questions au ministre à ce sujet quand le bill a été déféré au comité en 1949; à la page 10 des délibérations du comité du 8 novembre 1949, nous trouvons le passage suivant:

Durant le débat, on a parlé de monopole. Je ne m'attarderai pas sur ce point, parce que nous avons parmi nous des techniciens qui le feront à votre satisfaction. Selon moi, la nationalisation ne créera pas l'ombre d'un monopole, parce qu'il existe déjà un fort élément de concurrence dans l'état actuel des choses.

M. McLure: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. McLure: Cela créerait-il un monopole?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas pour ce qui a trait au Canada.

Le ministre nous a fait cette déclaration très précise en 1949. Même à cette époque, on entretenait une certaine inquiétude parce que diverses nations du Commonwealth avaient conclu un accord au sujet des télécommunications. Au comité dont j'ai parlé, M. W. C. Connelly, surintendant de la radio au ministère des Transports, a soumis un mémoire concernant le sujet en discussion. Le mémoire signale que des pays du Commonwealth ont conclu un accord prévoyant une réduction du tarif et que, dans cet accord, les gouvernements avaient consenti à:

a) aider, comme par le passé, à canaliser le mouvement des dépêches transmarines sur les réseaux de la *Cable and Wireless Limited* et de ses associés;

C'est une des compagnies qui a été prise en charge par la société canadienne de la Couronne.

b) s'efforcer de leur mieux à enrayer la circulation des dépêches sur les réseaux procédant par voies indirectes, et s'opposer à l'orientation du mouvement vers des compagnies étrangères non établies dans leurs territoires respectifs, lorsque la *Cable and Wireless Limited* a un réseau convenable pour s'occuper de ces dépêches;

Voici les deux articles qui suivent:

c) maintenir leur opposition à l'autorisation ou à l'ouverture de nouveaux circuits qui pourraient

[M. Green.]

nuire à la *Cable and Wireless Limited* ou à ses associés au sein de l'Empire britannique;

d) permettre à la *Cable and Wireless Limited* et à ses compagnies associées outre-mer de s'emparer, à des conditions raisonnables, de tout réseau commercial extérieur de transmission télégraphique sans fil que les gouvernements exploitent actuellement hors d'Europe, si ces réseaux concurrencent ceux des compagnies en cause.

Ce mémoire révèle bien clairement qu'en 1949 on visait à établir un monopole des télécommunications extérieures et je me demande si la modification proposée aujourd'hui ne constitue pas le pas suivant vers l'établissement de ce monopole. D'autres sociétés dans ce domaine existent depuis presque aussi longtemps que la loi sur les télégraphes et sont en mesure d'étendre leurs services en ajoutant des circuits ou en les modernisant. Il se peut que le véritable objet du bill soit de les pousser à la ruine au Canada.

D'où la question de savoir si la population a droit aux avantages que pourrait assurer une juste concurrence. Voilà de quoi retenir, je l'espère, et de la façon la plus sérieuse, l'attention du comité permanent. Toute société soumise à la loi sur les télégraphes est astreinte à une sévère réglementation, abstraction faite même de la délivrance de permis que le ministre cherche actuellement à introduire. Il faut que toutes ces sociétés obtiennent leur charte du Parlement et toutes, je crois, l'ont fait. Avant de poser leurs câbles il faut que des sociétés de ce genre se fassent délivrer une charte les y autorisant.

Cette régie est indiquée dans plusieurs articles de la loi. Le ministre n'a mentionné que l'article 22. Cet article se rapporte à toute compagnie visée par la loi sur les télégraphes et se lit ainsi:

La compagnie ne peut exercer aucun des pouvoirs conférés par la présente partie, avant

a) d'avoir soumis au gouverneur en conseil un plan et un relevé du lieu et de l'emplacement projetés de ce télégraphe et de son atterrissage, ainsi que de ses postes, bureaux et aménagements à terre, et de toutes les entreprises projetées s'y rattachant,

b) que ce plan, ce lieu et cet emplacement aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et

c) qu'elle se soit conformée aux conditions qu'il croit à propos d'imposer dans l'intérêt public, au sujet de ce télégraphe et de ces entreprises.

Ce dernier alinéa *c*) accorde des pouvoirs très étendus au gouverneur en conseil. Voici maintenant l'article 24:

(1) Avant d'entreprendre l'établissement d'un télégraphe ou l'exécution d'un ouvrage mentionné à l'article 23, ou avant de poser une bouée ou balise qui s'y rattache, la compagnie doit en déposer un plan au ministère des Transports, pour le soumettre à l'approbation du ministre.

(2) Dans les cas d'urgence, pour les réparations aux ouvrages déjà construits ou établis, le plan doit en être déposé aussitôt que possible après le commencement de l'entreprise.

Et maintenant l'article 25:

(1) L'ouvrage ne peut être construit que suivant le plan approuvé par le ministre.

L'article accorde aussi au ministre le pouvoir de faire enlever les ouvrages si les plans n'en ont pas été approuvés par lui. L'article 26 prescrit ensuite que les navires utilisés à l'égard de ces travaux doivent être munis de feux ou de signaux. Je cite maintenant l'article 28:

Le ministre peut, en tout temps, aux frais et dépens de la compagnie, faire faire l'inspection et l'examen de cet ouvrage, de cette bouée ou balise, ou de son emplacement.

L'article 29 accorde au ministre le pouvoir de se faire rembourser toutes dépenses qu'il a engagées pour faire vérifier les travaux d'une compagnie.

Toutes ces compagnies sont aussi assujéties à la surveillance de la Commission des transports. Si je comprends bien la loi, le tarif qu'elles exigent doit être approuvé par la Commission des transports Voici l'article 31:

(1) La Compagnie est tenu de transmettre toutes les dépêches

a) dans l'ordre de leur réception ou dans l'ordre que la Commission des transports du Canada peut exiger ou ordonner, et

b) au tarif que peut à l'occasion fixer ladite Commission pour les différentes classes de dépêches, ou pour les heures de jour ou de nuit pendant lesquelles ces dépêches sont transmises, sans disparité entre chaque classe.

L'article 32 prescrit ce qui suit:

La compagnie peut exiger et faire payer d'avance, pour la transmission des dépêches, les prix établis par un règlement de la compagnie comme étant son tarif de taux et approuvé par la Commission des transports du Canada.

La loi semble donc accorder à la Commission des transports les pleins pouvoirs d'exercer une surveillance sur l'activité de la compagnie en ce qui concerne le tarif.

Le ministre propose maintenant qu'on exerce une surveillance en délivrant des permis. Il ne nous a pas indiqué d'une façon détaillée comment cette surveillance sera accomplie. Il y a lieu de croire que la société de la Couronne, la Société canadienne des télécommunications transmarines a beaucoup à dire dans toutes ces questions. Bien que, rigoureusement parlant, la compétence à ce sujet soit accordée au ministère des Transports, en vertu de la loi, nous entendons des rumeurs selon lesquelles le ministère des Transports obtient des conseils de cette société de la Couronne, qui fait certes concurrence aux compagnies privées.

On devrait dire au comité si ce sera effectivement la compagnie de la Couronne qui édictera les règlements et si c'est elle qui les appliquera. S'il devait en être ainsi, nous serions dans une situation exactement comme celle qui a suscité tant de difficultés dans le domaine de la radio au Canada.

On devrait aussi nous dire en comité si cette réglementation sous forme de permis s'appliquera aux compagnies existantes dans ce domaine ou seulement aux nouvelles compagnies. D'après les remarques que le ministre a formulées aujourd'hui, j'en conclus qu'il a certes l'intention d'appliquer ces permis à toutes les compagnies, peu importe depuis combien de temps elles exercent leur activité dans ce domaine.

Cela signifie-t-il aussi que tous les nouveaux débouchés, tous les nouveaux circuits seront réservés pour la Société canadienne des télécommunications transmarines? En agissant ainsi on finirait par mettre hors de commerce toutes les autres compagnies et on créerait un monopole de l'État. Sauf erreur, il n'existe aucune loi semblable prévoyant l'obtention d'un permis d'atterrissage au Royaume-Uni; bien qu'il existe une loi semblable aux États-Unis, sa portée n'est pas aussi grande que celle que propose maintenant le ministre. Ce sont là des détails que nous voudrons obtenir au comité.

A mon sens, nous ne pouvons agir avec trop de prudence en apportant des changements en ce moment. A première vue, ils peuvent sembler inoffensifs mais lorsqu'il s'agit d'un genre d'entreprise qui existe depuis plusieurs années et qui a toujours fonctionné d'une façon satisfaisante, on ne devrait pas apporter d'importantes modifications sans de très bonnes raisons. Dans le cas qui nous occupe, étant donné qu'il y a cette société de la Couronne, dont les administrateurs souhaitent sans doute accroître leurs pouvoirs en vue d'étendre leur propre empire, il convient d'agir avec beaucoup de prudence avant de consentir à des modifications de ce genre.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je me suis rendu compte que certains des changements d'ordre technique dont le ministre a parlé en présentant le projet de loi ont déjà été apportés. Il se trouve que l'aboutissement principal du câble transpacifique est dans ma circonscription; d'après des conversations que j'ai eues, je sais quelles conséquences auront certains de ces changements sur la station de Banfield. J'ai aussi eu l'occasion de visiter une ou deux installations de la province de Terre-Neuve pendant une visite là-bas. Je me rends donc parfaitement compte que le moment est peut-être venu d'apporter certains changements opportuns à la loi existante.

On a décidé, avec raison, de déférer ce projet de loi au comité où il nous sera possible de nous procurer certains renseigne-

ments d'ordre technique. Je n'entends pas discuter longuement la mesure à l'étape actuelle. Cependant, au nom de notre groupe, je tiens à déclarer clairement que les communications par câbles sous-marins nous semblent se rattacher de très près aux services d'utilité publique; il est donc opportun que ces services soient assurés sous une forme appropriée de propriété publique ou sous un régime de surveillance publique. C'est en nous inspirant de ce principe que nous aborderons l'examen de cette mesure lorsqu'elle sera parvenue à l'étape de l'examen en comité.

Je ne saurais dire pour le moment si la mesure que le ministre vient de soumettre à la Chambre nous semblera appropriée et suffisante lorsque nous en entreprendrons l'examen détaillé en comité. Je dois dire cependant qu'en principe nous voyons d'un bon œil ce projet de loi, du moins dans la mesure où j'ai pu l'interpréter. De fait, la seule réserve que j'ai entendu exprimer par un membre de notre groupe émanait de mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) sur la propriété de qui se trouvent des poteaux de la ligne de transmission de la station de Banfield; il espère que le projet de loi ne changera rien aux arrangements actuels de location à l'égard de ces poteaux.

Il se peut que le projet de loi soit d'application plus générale sur le littoral de l'Atlantique que sur le littoral du Pacifique étant donné l'importante activité dont le ministre a parlé, c'est-à-dire la transmission de messages entre les États-Unis et l'Europe et vu, évidemment, le nombre de grands centres de l'Est du Canada qui sont desservis par ce réseau de communications transocéaniques. Néanmoins, je suivrai de près la discussion qui aura lieu à ce sujet en comité comme le feront également, je le sais, ceux de mes collègues qui font partie de cet organisme.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Les membres de notre groupe remercient le ministre d'avoir annoncé que le projet de loi sera déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; nous estimons que seul cet organisme peut accorder à ce projet de loi toute l'attention qu'il mérite.

Il est un point, cependant, sur lequel il nous faut prendre des précautions car, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), il s'agit encore ici d'un projet de loi concernant la délivrance de permis. Son but est peut-être de restreindre le domaine des communications aux entreprises exploitées par l'État. Les membres de notre groupe ne peuvent accepter les opinions que vient d'exprimer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) à propos des communications; il a dit que ce domaine devrait être exploité par un service d'utilité publique et qu'il devrait relever de l'État. Nous sommes plutôt d'avis que lorsqu'il survient des progrès techniques comme ceux que le ministre a décrits, la population du Canada devrait en bénéficier. Nous ne pourrons certes appuyer ce bill si on se propose d'empêcher, dans le domaine des communications, des progrès comme ceux qui peuvent résulter d'une saine concurrence et non pas d'une entreprise protégée par le Gouvernement.

A notre avis, le Gouvernement ne devrait s'occuper de ce domaine des services d'utilité publique en vue d'exploiter un câble que dans les cas où les entreprises privées ne sont pas disposées à assurer un service à un tarif raisonnable. Le ministre déférera le bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où, j'en suis sûr, le ministre et ses fonctionnaires pourront nous expliquer plus à fond le but de la mesure et, peut être, dissiper nos craintes à ce sujet. J'espère qu'il en sera ainsi, car notre groupe ne peut approuver la création d'un monopole, qui nous empêcherait de bénéficier de tous les avantages des progrès techniques dont j'ai parlé plus tôt.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, certains membres de la Chambre apprendront peut-être avec intérêt que le premier câble sous-marin reliant le Canada avec l'Europe a été installé il y a plusieurs années, d'un endroit de ma circonscription appelé Heart's Content. A Terre-Neuve nous avions une compagnie de câbles avant même qu'il existe une loi sur les télégraphes au Canada. La première compagnie qui a posé ce câble s'appellait la *Anglo Newfoundland Telegraph Company.* Depuis nous avons eu la *Western Union,* qui possède huit ou neuf câbles qui se rendent jusqu'à ma propre ville de Bay-Roberts; en outre, nous avons des compagnies commerciales qui s'occupent de câbles.

Cet après-midi, le ministre a parlé du premier câble téléphonique reliant Clarenville et l'Écosse. Sauf erreur, on entreprendra d'ici quelques jours la pose d'un câble de retour, depuis l'Écosse jusqu'à Terre-Neuve. Toutes les compagnies que j'ai mentionnées, à l'exception de la dernière, de la compagnie qui exploite un câble téléphonique, détiennent des chartes du gouvernement de Terre-Neuve depuis plusieurs années et, si je ne m'abuse, ces chartes ont été confirmées par les conditions de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. A moins que l'amendement à l'étude n'influe sur les chartes déjà accordées, chartes qui sont visées par les condi-

tions de l'union, et sur l'exploitation de ces compagnies, je ne vois pas comment un monopole pourrait être créé.

Ce bill revêt une très grande importance pour notre province. Tant que la mesure ne nuira pas aux chartes accordées aux compagnies qui exercent leur activité à Terre-Neuve, je ne m'y opposerai aucunement. Cependant, si la modification proposée impose des restrictions à l'utilisation de ces chartes ou à l'activité de ces compagnies, je devrai m'y opposer.

Cette chose revêt pour nous une grande importance à Terre-Neuve. L'an dernier j'ai assisté à la pose du câble transatlantique. C'est une entreprise très coûteuse. Elle comble une grave lacune dans le domaine des communications entre l'Europe et l'Amérique. Sauf erreur, une fois que le câble sera posé, on pourra faire une trentaine de communications téléphoniques en même temps. L'échange de communications entre l'Europe et l'Amérique augmente constamment. Je suis très heureux que le ministre défère le bill au comité, car cela permettra aux compagnies qui exploitent des câbles à Terre-Neuve depuis plusieurs années de se faire entendre par le comité et, au besoin, protéger les droits qu'elles possèdent déjà. Ceci dit, je suis en faveur de l'amendement, à la condition qu'il ne gêne pas l'activité des compagnies de câbles qui se sont établies à Terre-Neuve bien avant qu'on adopte une loi sur les télégraphes au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas de répondre à toutes les remarques qui ont été formulées, mais j'aimerais dire quelques mots avant la fin du débat. Au cours de mes remarques sur le bill et sur l'historique, si je puis m'exprimer ainsi, des câbles actuels,—surtout en ce qui concerne le câble téléphonique transatlantique qu'on est en train de poser,—je voudrais bien souligner que les progrès techniques ont complètement modifié la situation depuis que la loi sur les télégraphes a été adoptée. A ce moment-là, un câble ne pouvait transmettre qu'un nombre très restreint de mots, tandis qu'en ce moment nous avons des câbles, comme ce câble téléphonique transatlantique, qui est un câble coaxial, qui comprennent des relais, espacés les uns des autres d'environ 40 milles. ayant jusqu'à 800 circuits télégraphiques capables de transmettre chacun 60 mots à la minute.

Je ne puis m'empêcher de penser que ces progrès techniques rendent nécessaire une mesure législative comme celle dont la Chambre est maintenant saisie. Quant à ceux qui ont exprimé l'opinion que le bill était un moyen d'établir un monopole en faveur de la Société canadienne de télécommunications transmarines, je leur signale qu'il ne serait pas nécessaire d'adopter cette mesure si le Gouvernement avait cet objectif en vue car, comme je croyais l'avoir indiqué clairement dans mes remarques précédentes, il pourrait tout simplement refuser à l'avenir toutes les demandes d'atterrissage de câbles, de sorte qu'on ne pourrait ajouter d'autres câbles à ceux qui existent déjà. Par conséquent, si nous avions eu ce but en vue, il n'aurait pas été nécessaire de présenter cette mesure pour assurer un monopole, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Nous n'avons aucunement l'intention, pas plus que nous ne l'avions en 1949, de créer un monopole en faveur de la société.

J'ai eu l'occasion tout récemment de lire la discussion qui a eu lieu à cette époque-là et de prendre connaissance des témoignages de mon prédécesseur. A mon avis, il ne s'est rien produit depuis qui puisse le moindrement infirmer les déclarations qu'il a faites alors.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a déclaré qu'il craignait que la Société canadienne de télécommunications transmarines ne devienne un organisme de réglementation. J'affirme immédiatement que ni ceux qui ont rédigé la mesure ni les fonctionnaires de mon ministère ont eu cette idée. Je voudrais aussi corriger l'impression qu'on a, selon laquelle la Société a été notre principal conseiller dans le domaine des télécommunications. L'honorable député de Vancouver-Quadra sait fort bien que le ministère des Transports possède une division des télécommunications, ayant à son service des fonctionnaires très compétents; je dois dire que, lorsque nous avons besoin de conseils dans ce domaine, il n'est pas du tout nécessaire que nous nous adressions ailleurs qu'à nos propres fonctionnaires. Par conséquent, je puis dissiper les craintes de l'honorable député s'il croit que la Société agira comme organisme de réglementation et qu'elle édictera ou appliquera les règlements que nous nous proposons d'établir si la mesure à l'étude est adoptée.

On a ensuite demandé si cette loi s'appliquera aux compagnies existantes. Je dois dire qu'on se propose de l'appliquer à toutes les compagnies qui exploitent des câbles et non pas seulement à celles qui poseront des câbles à l'avenir.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a aussi parlé des lois du Royaume-Uni. D'après les renseignements que je possède à ce sujet, au Royaume-Uni en vertu du *Telegraphs Act*, le ministre des Postes est autorisé à accorder des permis par écrit,

moyennant un droit ou selon d'autres conditions qu'il peut juger appropriées, soit d'une façon générale soit dans des cas particuliers, à toute compagnie, personne ou organisme en vue de la transmission de télégrammes. Sauf erreur, en ce moment, aucun permis ne régit les câbles reliant le Canada au Royaume-Uni; ils relèvent, si l'on peut dire, de la discrétion du ministre des Postes. Il n'en va pas de même au Canada. Je ne dis pas qu'on devrait abandonner tous les autres câbles. Loin de là. Si nous avions voulu créer un monopole, comme le craint mon honorable ami, nous n'aurions certes pas procédé de cette façon.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte qu'il s'agit d'une mesure d'un caractère technique et qu'elle comporte de nombreux problèmes d'ordre technique. En la déférant au comité, je voulais permettre aux honorables députés d'obtenir les renseignements supplémentaires dont ils pourraient avoir besoin pour en arriver à la conclusion,—du moins je l'espère,—qu'il s'agit d'une mesure sage, qui a pour objet de réglementer une situation qui a surgi depuis qu'on utilise le câble coaxial.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Marler propose que le bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 418, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient de proposer la deuxième lecture du bill n° 418, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne peut s'agir de la répétition d'un débat sur le budget; d'autre part, comme l'a dit M. l'Orateur le 29 juin 1955, la discussion sur la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu ne peut instituer un petit débat sur l'exposé budgétaire. S'il en était autrement, certains d'entre nous auraient voulu profiter de l'occasion pour discuter divers points, y compris les restrictions au crédit et d'autres questions d'intérêt financier ou fiscal qui exigent l'attention de la Chambre.

Il n'est pas toujours facile, monsieur l'Orateur, de définir le principe dont s'inspire le bill annuel modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une mesure annuelle et, en ce sens, elle expose un problème annuel. De fait, le bill qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu est presque toujours l'exposé d'une série d'amendements séparés dont quelques-uns se rattachent à d'autres mais dont certains sont tout à fait distincts. La meilleure définition qu'on puisse donner du principe dont s'inspire un projet de loi de cette nature, c'est de dire, je suppose, que la loi doit être revisée et modifiée en vue de redresser les injustices, de combler les lacunes et de faire disparaître les abus.

Il est opportun que le Parlement examine périodiquement non seulement les amendements que le Gouvernement juge à propos d'apporter chaque année à la loi de l'impôt sur le revenu mais aussi la loi elle-même. On se rappelle que lorsque la mesure qui a remplacé l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été soumise à la Chambre, le bill a été déféré au comité de la banque et du commerce, qui l'a étudié à fond. Ce remaniement n'est peut-être pas allé aussi loin que certains d'entre nous l'auraient voulu mais la question n'en a pas moins été soumise à un comité permanent de la Chambre.

Beaucoup de gens ont l'impression que, lorsqu'ils soumettent des propositions au ministre des Finances ou aux autorités financières gouvernementales à propos de modifications nécessaires, ces questions sont automatiquement soumises à la Chambre. Évidemment, les députés savent qu'il n'en est pas toujours ainsi. Ces questions ne sont soumises à la Chambre que si le Gouvernement veut bien lui en faire part lorsqu'elle est saisie du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne me propose pas de revenir sur les arguments que j'ai exposés l'an dernier le 29 juin (page 5694 du hansard), mais j'estime qu'un comité permanent de la Chambre devrait tenir, à l'occasion, des séances publiques. A mon avis, le comité de la banque et du commerce serait tout désigné pour remplir cette fonction. Il pourrait étudier la loi, du commencement à la fin, et entendre les observations des organismes intéressés à propos des dispositions ou des lacunes de la loi ou encore de son application.

Je passe maintenant au texte même de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce texte devient de plus en plus compliqué. L'interprétation de notre législation fiscale est de moins en moins facile. La loi fourmille de dispositions abstraites, d'articles compliqués, de paragraphes, d'alinéas, de sous-paragraphes et de considérants. La loi est rédigée dans une langue qui défie l'intelligence et la compréhension de spécialistes, tant avocats que comptables et, dans bien des cas, il faut la collaboration des deux pour interpréter la

loi. Chose assez curieuse, ce sont malheureusement les gens qui sont le plus directement visés qui ont le plus de difficultés à comprendre les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il n'est peut-être pas possible de rédiger cette loi en des termes aussi simples que certains le voudraient mais il faudrait quand même tenter un effort sérieux en ce sens.

L'étude de la mesure, à l'étape de la résolution, a peut-être été cette année la plus courte que nous ayons jamais eue. Trois résolutions seulement ont été soumises au comité des voies et moyens. Les trois seules questions dont le comité des voies et moyens a été saisi et qui, par conséquent, sont traitées dans les résolutions ont trait aux plans de participation des employés aux bénéfices, à la déduction des frais dans le cas de personnes qui assistent à des congrès et, enfin, aux allocations d'épuisement. Ce sont les trois seules questions sur lesquelles la Chambre a été renseignée à l'étape de la résolution. Par conséquent, cette année, nous abordons l'étude du projet de loi sans avoir reçu beaucoup de renseignements.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que l'impôt sur le revenu est trop élevé. Le ministre n'a proposé aucune réduction pour cette année. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1956, le gouvernement a perçu 1,180 millions de dollars sous forme d'impôt sur le revenu.

Pour l'année financière commencée le 1er avril 1956, le ministre a prévu la perception de 1,265 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers. De même, le ministre a annoncé que les sommes perçues l'an dernier des sociétés, sous le régime de cette même mesure, se sont établies à 1,035 millions; il compte obtenir cette année de l'impôt sur les sociétés une somme de 1,315 millions.

On voit donc, monsieur l'Orateur, que sur des recettes prévues de 4,763 millions pour l'année financière en cours, y compris 360 millions de recettes non fiscales, le ministre des Finances (M. Harris) s'attend que l'impôt sur le revenu des particuliers rapportera 26·5 p. 100 du total et l'impôt sur les sociétés 28 p. 100. Autrement dit, sous le régime de la loi à l'étude, c'est-à-dire de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre se propose de percevoir cette année 54·5 p. 100 des recettes globales, y compris les recettes non fiscales.

Ceci m'amène à commenter les renseignements qui nous ont été communiqués sur les sommes perçues au cours des deux premiers mois de l'année financière en cours. Les chiffres ont déjà été publiés pour les mois d'avril et mai. Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré qu'il fondait son budget sur un produit national brut estimatif de 28 milliards. Nous savons que, durant le premier trimestre de 1956, le produit national brut s'accumulait au rythme de 28·3 milliards, soit un peu plus que le chiffre prévu par le ministre dans son exposé budgétaire. Voici ce que je relève dans le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 21 juin 1956:

> L'augmentation du produit national brut du Canada qui se poursuit depuis un an et demi s'est maintenue au cours du premier trimestre de 1956, l'accroissement de la valeur de la production, en regard du quatrième trimestre, s'établissant à près de 3 p. 100, compte tenu des éléments saisonniers. Cette récente augmentation a élevé le produit national brut au niveau annuel de 28·3 milliards, soit environ 6 p. 100 de plus que la moyenne annuelle pour l'année 1955 dans son ensemble et 11·7 p. 100 de plus que celle du premier trimestre de l'an dernier.
>
> Ce progrès, qui s'est maintenu au cours des trois premiers mois de la présente année, tient surtout à une nouvelle augmentation du volume matériel de la production, les prix n'ayant monté que légèrement en moyenne.

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que si l'on maintient les impôts à leur niveau actuel et que si le produit national brut continue d'augmenter, le Gouvernement est assuré d'un très important excédent pour la présente année financière, à moins qu'il ne se lance dans des dépenses effrénées.

Voyons quels sont les chiffres pour les deux premiers mois de l'année financière en cours. En avril et mai 1956, les recettes se sont établies à $780,500,000 et les dépenses à $506,-300,000 de sorte que, pour ces deux mois, l'excédent est de $274,200,000. On nous a dit souvent qu'il ne faut pas compter sur des excédents avant la fin de l'année financière et c'est parfaitement vrai. Nous savons également que certaines dépenses sont plus lourdes au cours des derniers mois qu'au cours des premiers mois de l'année financière. Cependant, on peut avec raison comparer les résultats des deux premiers mois de l'année financière avec ceux de l'année précédente.

En avril et mai 1955, c'est-à-dire les deux mois correspondants, les recettes ont été de $611,300,000 et les dépenses de $474,700,000. L'excédent pour ces deux mois s'est donc établi à $136,600,000. Bien que, cette année, au cours de ces deux mois, le chiffre des dépenses ait été porté de $474,700,000 à $506,-300,000, les recettes ont augmenté beaucoup plus, passant de $611,300,000 à $780,500,000. L'excédent a donc été porté, de $136,600,000 qu'il était en 1955, à $274,200,000 cette année, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. Il est bien évident que si les impôts sont maintenus à leur niveau actuel élevé, et que si le produit national brut continue d'augmenter au même rythme, le Gouvernement aura un énorme excédent pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1957, à moins que, de

propos délibéré, il ne se livre à des dépenses exorbitantes.

Devant ces faits indéniables, on devrait réduire dès maintenant, sous le régime du projet de loi à l'étude, les taux de l'impôt sur le revenu. A mon avis, le Gouvernement n'a pas le droit de continuer à prélever des impôts aussi élevés quand il prévoit que, en fin de compte, les recettes seront énormément supérieures aux dépenses.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, juste avant le dîner je venais de déclarer à la Chambre qu'on devrait immédiatement abaisser l'impôt sur le revenu. La lacune que comporte le bill à l'étude du fait qu'il ne prescrit pas de diminution de l'impôt sur le revenu doit être évaluée à la lumière d'événements dont la gravité croissante retient de plus en plus l'attention des Canadiens sérieux.

Aujourd'hui le Canada manque de capitaux de spéculation. Au cours des trois premiers mois de 1956, le Canada a accusé un important déficit courant que décrit ainsi le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, publié le 15 juin:

> Le déficit courant du Canada à l'égard des échanges de marchandises et de services avec d'autres pays a atteint un nouveau sommet durant le premier trimestre, s'élevant à 345 millions de dollars, comparativement à 174 millions durant le premier trimestre de l'an dernier et à 255 millions au cours du quatrième trimestre. Ce chiffre correspond à peu près au déficit trimestriel le plus élevé du Canada qui est survenu durant le deuxième trimestre de 1951. Toute proportion gardée, le déficit est aussi beaucoup plus élevé que l'an dernier, alors qu'il s'établissait en moyenne à près de 12 p. 100 des recettes courantes. Le déficit, qui s'établit en ce moment à 25 p. 100 des recettes courantes, représente à peu près la même proportion des recettes courantes qu'en 1930.
>
> La forte balance débitrice au compte du commerce des produits, du chiffre de 190 millions de dollars, a été le nouvel élément de ce gros déficit. Le déficit de toutes les autres opérations courantes, qui s'est élevé à 155 millions, a été légèrement inférieur à celui du trimestre correspondant de l'an dernier. Jusqu'à tout dernièrement, les principaux éléments du déficit courant des quelques dernières années avaient leur source dans ces opérations "invisibles" en l'absence d'excédents au compte des produits. Cependant, depuis le dernier trimestre de 1955, l'apparition d'un fort déficit d'importation dans le secteur des échanges de produits a contribué largement au déficit global et, cette année, ce déficit d'importation en a été, pour la première fois depuis le début de 1951, le principal élément.

Ce déficit commercial a maintenant atteint des proportions alarmantes. En 1955, pour l'année entière, le Canada a eu un déficit commercial général de 360 millions de dollars au compte des denrées. Notre balance commerciale avec les États-Unis seulement a accusé d'un déficit de 840 millions. Au cours du premier trimestre de 1956, notre déficit commercial général s'est établi à 190 millions et notre déficit commercial vis-à-vis des États-Unis à 400 millions. Ces chiffres sont ceux du premier trimestre de cette année; notre déficit commercial avec les États-Unis équivaut donc à la moitié du déficit de toute l'année 1955, lequel avait pourtant atteint le chiffre énorme de 800 millions.

Comment ce déficit est-il comblé? Comment est-il financé? On le finance en empruntant des capitaux à l'étranger; de fait, le Canada s'endette en important des capitaux pour combler son déficit commercial courant. Nous achetons des États-Unis tellement plus que nous ne leur vendons que, pour combler l'écart et pour financer ce déficit, il nous faut emprunter en important des capitaux.

Comme le signalent aujourd'hui beaucoup de Canadiens distingués et éclairés, le besoin le plus pressant de notre programme national de placement, pour ce qui est des sources de capitaux, c'est l'affectation de plus de capitaux canadiens à ce programme. Plusieurs Canadiens influents ont souligné ce point ces derniers jours. C'est ainsi, par exemple, qu'à la réunion de l'Association canadienne des courtiers en placements, tenue le mois dernier à St-Andrew's au Nouveau-Brunswick, plusieurs hautes personnalités du monde industriel de notre pays se sont exprimées en ce sens. M. Thomas W. Eadie, président de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, disait, à propos des énormes capitaux dont aura besoin notre pays pendant 25 ans encore pour assurer son expansion:

> Je ne vois pas pourquoi la meilleure partie de cette vaste somme ne viendrait pas du Canada lui-même.

M. W. J. Bennett, président de l'*Atomic Energy of Canada Ltd.*, parlant lui aussi des besoins de capitaux en vue du financement de nos progrès futurs, disait à son tour:

> J'espère qu'une bonne partie de ce financement sera assurée par les maisons canadiennes de placements.

Le résumé qui termine le rapport conclut en ces termes:

> Tous ceux qui ont pris la parole pendant les deux jours qu'a duré la conférence ont prédit un grand avenir au Canada, des bonnes affaires aux courtiers en placements et ont insisté sur la nécessité pour les Canadiens de participer financièrement à la croissance de leur pays.

D'où vient ce capital canadien qui doit assurer la croissance de notre pays? Il n'y a guère qu'une source et c'est l'épargne, l'épargne de la population ou les bénéfices de l'entreprise, l'épargne des particuliers ou celle des sociétés.

Mais l'importance des sommes libérées pour cet usage est fonction de celles que laissera entre les mains des épargnants le ministre des Finances (M. Harris) après qu'il en aura soustrait son impôt. Si on se reporte à une publication récente du Bureau fédéral de la statistique *Comptes nationaux, revenus et dépenses du premier trimestre de 1956,* page 13, on trouvera quelques chiffres intéressants en ce qui concerne l'épargne des particuliers.

En 1953, l'épargne des particuliers, au Canada, totalisait 1,588 millions de dollars. En 1954, ce chiffre n'était plus que de 965 millions. En 1955, il était remonté un peu, pour s'établir à 1,312 millions. Pour le premier trimestre de 1956, il était seulement de 209 millions, ce qui est un peu plus que pour le premier trimestre de 1955, mais beaucoup moins que la moyenne trimestrielle de 1955 et moins, naturellement, que la moyenne trimestrielle de certaines des années que je viens de mentionner. C'est pourquoi je dis, monsieur l'Orateur, que le besoin est plus pressant que jamais de constituer des capitaux canadiens, compte tenu du besoin de mettre en valeur nos ressources. Seule l'épargne permettra aux capitaux canadiens de participer raisonnablement à la mise en valeur de nos ressources, et l'épargne est fonction de ce que le ministre des Finances laisse aux contribuables après avoir prélevé la part du fisc.

Les Canadiens jouissent d'un niveau de vie élevé; ils dépensent largement. Alors comment épargneront-ils? Le bill à l'étude ne réduit pas l'impôt sur le revenu, qui est actuellement excessif. Tant que l'impôt frappera aussi durement les revenus au Canada, il est bien sûr que les capitaux canadiens continueront à faire défaut. Il faudrait absolument réduire le taux de l'impôt sur le revenu. Aucune réduction ne paraît néanmoins en perspective et il semblerait que les Canadiens devront attendre pour cela que les besoins électoraux du Gouvernement l'exigent.

Je terminerai mes remarques à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi en signalant dix sujets dont le bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu devrait faire mention, cette année, mais auxquels le Gouvernement n'a pas songé. Il y a évidemment, comme je l'ai déjà dit, que le Gouvernement n'apporte aucune réduction des impôts.

En deuxième lieu, aucune disposition ne prévoit de relèvement des abattements. Il y a maintenant bien longtemps que sont prévus les abattements de $2,000 pour les gens mariés et de $1,000 pour les célibataires. Il en est de même des réductions de $150 par enfant à charge de moins de 16 ans et de $400, si l'enfant a plus que cet âge. Ces abattements remontent à l'époque où notre dollar valait vraiment quelque chose. Ils ne concordent plus avec la situation présente et le ministre des Finances devrait bien essayer de comprendre qu'il faudrait diminuer les impôts tout d'abord en proposant ici que soient relevés les abattements actuellement prévus.

Il y a tout juste deux semaines une très grande autorité en matière fiscale au Canada nous a signalé que celui qui gagnait $5,000 avant la guerre doit gagner aujourd'hui, $10,480, autrement sa situation financière s'est altérée. C'est ce qu'a dit M. J. Harvey Perry, administrateur de la *Canadian Tax Foundation,* le 16 juin, à un congrès conjoint de l'Association générale des comptables du Canada et de l'Association générale des comptables agréés de l'Ontario. Il a ajouté:

> La plupart travaillent de leur mieux mais il ne semble pas raisonnable que 30 ou 40 p. 100 de chaque dollar qu'ils gagnent aillent au Gouvernement. C'est décourageant.

Je prétends donc que le ministre aurait dû proposer d'augmenter ces abattements.

En troisième lieu, le projet de loi ne propose pas de définition des plus-values de capital. Je ne me propose de traiter au long ni ce sujet-ci ni d'autres sujets mais je tiens à le mentionner en passant. La question a déjà été débattue quelque peu plus tôt au cours de la session.

Je veux simplement signaler qu'il est très urgent d'insérer dans la loi de l'impôt sur le revenu une définition de la plus-value de capital. C'est un trait saillant que notre loi de l'impôt sur le revenu ne comporte pas de définition de "revenu" et, de même, elle ne renferme pas de définition de ce que sont les plus-values de capital. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et les cours de justice sont actuellement saisies de causes très difficiles portant sur la distinction à faire entre plus-values de capital et revenu. Les vieilles définitions judiciaires ne peuvent plus protéger de l'impôt des gains qui sont de la nature d'un capital et ne devraient pas être classés comme revenu, dans les conditions actuelles. Je termine sur cette question en citant la dernière phrase d'un très brillant exposé fait dernièrement par M. H. Heward Stikeman, c.r., sur la question des plus-values de capital en voie de disparition. Après avoir cité le nombre de règles à observer pour conserver à un gain son aspect de capital, il a terminé en disant:

> Ce n'est que par quelque mesure législative qu'on peut supprimer l'incertitude actuelle.

Le ministre avait cette année une magnifique occasion de proposer une modification en vue de définir convenablement les gains de capital mais il n'en a pas profité.

Quatrièmement, le ministre n'a pas proposé de relever la limite de $20,000 fixée par l'article 39 de la loi de l'impôt sur le revenu comme maximum du revenu des corporations imposable au taux inférieur de 20 p. 100, au lieu de 47 p. 100. Ce chiffre de $20,000, considéré à cette fin comme maximum du revenu des sociétés, a été fixé il y a quelques années et il est grand temps, étant donné les conditions actuelles et la dépréciation du dollar dans l'intervalle, de l'augmenter sensiblement.

Le cinquième point est celui des cotisations au titre de la pension, versées par des groupements reconnus de personnes travaillant à leur propre compte. Le sujet n'est pas nouveau, car il a fait, pour autant que je sache, régulièrement l'objet d'études au cours de chacune des trois dernières sessions, mais, là encore, le ministre n'a pas consacré une syllabe à ce thème, ni dans ses projets de résolutions ni dans son discours de présentation du budget. C'est un problème qui appelle d'urgence un redressement. Aux termes de l'article 11 de la loi, les employeurs et employés sont autorisés à établir des plans de retraite privés et de déduire leurs cotisations à cette fin de leur revenu imposable. Mais, en ce qui concerne les personnes travaillant à leur compte et les membres des groupements professionnels et autres, la loi d'aujourd'hui ne comporte, même quand le groupement est nettement défini, aucune disposition devant permettre à ses membres de jouir des avantages prévus par la loi de l'impôt sur le revenu.

Cet état de choses a fait l'objet de représentations efficaces formulées tant de concert qu'à titre individuel, à l'adresse du ministre ou de son prédécesseur par un certain nombre de groupements professionnels importants et autres, tels que l'Association canadienne du barreau, l'Association canadienne des médecins, l'Association dentaire du Canada, les syndicats ouvriers établis sur le plan national, l'Association des voyageurs de commerce du Canada et bien d'autres encore. Il faut noter qu'au Royaume-Uni, à la suite d'une étude approfondie du problème par une commission royale, on a pris des dispositions pour remédier à cela; toutefois, au Canada, nous continuons d'attendre une décision de la part du gouvernement. Je renouvelle l'appel que j'ai déjà lancé, ainsi que d'autres députés, pour que le gouvernement présente des modifications à la loi afin que des groupes bien déterminés de personnes travaillant à leur propre compte puissent jouir des avantages que la loi accorde maintenant aux employeurs et aux employés à l'égard de leur participation à des régimes de pension.

Le sixième point est celui du conjoint exempt d'impôt. Je signale la chose brièvement puisque j'en ai déjà parlé le 29 juin 1955, comme l'atteste la page 5696 du hansard de ce jour-là. Le sujet a donné lieu à des observations que la *Canadian Chamber of Commerce* a soumises au ministre, en février 1955, dans les termes suivants:

> Lorsque le revenu de l'épouse est moindre que $1,000 et dépasse $250, l'excédent de cette somme est effectivement ajouté au revenu du mari sous forme d'une réduction de son exemption d'homme marié. Si le revenu de l'épouse consiste en dividendes, le dégrèvement de 20 p. 100 est perdu. En conséquence, le conseil exécutif recommande qu'en pareil cas, le mari bénéficie du dégrèvement de 20 p. 100 sur la partie des dividendes de son épouse à l'égard desquels il doit acquitter l'impôt.

Recommandation judicieuse à laquelle le ministre n'a pas donné suite dans les deux budgets qu'il a présentés depuis à la Chambre. Il manque quelque chose à la mesure en ce sens qu'elle continue de faire fi du problème.

Le septième problème a trait aux pensions alimentaires ou d'entretien. On relève ici une injustice et des inégalités criantes qui ont retenu l'attention de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et des groupes qui s'occupent de problèmes sociaux. L'article 11 (1) *l*) de la loi permet au contribuable de déduire le montant payé. Il est ainsi conçu:

> *l*) un montant payé par le contribuable pendant l'année, conformément à un décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent dans une action ou procédure en divorce ou séparation judiciaire, ou en conformité d'une convention écrite de séparation, à titre de pension alimentaire ou autre allocation payable périodiquement pour l'entretien de la personne qui la reçoit ou des enfants issus du mariage, ou, à la fois, de la personne qui la reçoit et des enfants issus du mariage, si le contribuable vit séparé de son conjoint ou ancien conjoint, à qui il est tenu de faire le paiement.

L'insuffisance de cette définition est devenue plus évidente l'an dernier. On l'a certainement signalée au ministre, qui n'a rien fait pour y remédier dans le projet de loi à l'étude.

Dans l'Ontario,—et je suis certain qu'il en va de même dans les autres provinces,—si un mari verse un certain montant pour subvenir aux besoins de sa femme,—à la suite d'une décision de la Cour suprême d'Ontario après qu'une poursuite a été intentée en vue d'obtenir un divorce ou une séparation judiciaire,—le montant ainsi versé par le mari peut être soustrait de son revenu imposable. Cependant, si cet argent est versé en vertu d'un ordre du tribunal familial, rendu par un juge ayant les pouvoirs d'un magistrat en vertu de la loi concernant le soutien des femmes et des enfants abandonnés, cet homme ne peut soustraire de son revenu imposable les sommes ainsi payées. Étant donné le grand nombre d'ordres de ce genre rendus par les tribunaux

familiaux, vous pouvez vous rendre compte de l'étendue du problème et de l'injustice qui en résulte.

Ce n'est là qu'un aspect du problème. Il y en a un autre. En octobre dernier, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été saisie d'une cause, sur laquelle le commissaire Fordham s'est prononcé. Selon les journaux, il a déclaré dans sa décision, rendue le 12 octobre 1955, que la loi ne permet de déduire, aux fins de l'impôt, les paiements de pension alimentaire que lorsqu'il y a divorce ou séparation judiciaire; dans les autres cas, l'argent ainsi payé ne peut être déduit du revenu imposable, et en Ontario il n'existe pas de séparation judiciaire. Sa décision a démontré les faiblesses de la loi actuelle et les injustices qui résultent de la définition que je viens de citer.

Pour ma part, j'avais supposé qu'à la suite de la décision du commissaire Fordham, qui a retenu l'attention du public d'une façon aussi directe, le ministère des Finances se serait occupé du problème et nous aurait soumis une nouvelle définition de pension alimentaire en vue de remédier aux injustices qui sont maintenant si évidentes, mais le bill ne renferme rien à ce sujet non plus.

Mme Fairclough: Il a dit qu'il s'agissait évidemment d'un oubli quand on a rédigé la loi.

M. Fleming: L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest me rappelle que le commissaire Fordham a dit qu'il s'agissait évidemment d'un oubli dans la rédaction de la loi. Je cite ses paroles:

> La commission est saisie, pour la première fois, d'un cas où il semble y avoir eu un oubli malheureux et remarquable dans la rédaction de la loi.
>
> Bien qu'il soit évident que la pension alimentaire soit autorisée comme déduction par celui qui la paye lorsqu'un tribunal a rendu un jugement accordant une pension alimentaire dans un décret, un ordre ou un jugement de divorce, ou lorsqu'un mari et une femme ont signé un accord de séparation comportant le paiement de pension alimentaire... la loi ne tient pas compte d'une action intentée à la seule fin d'obtenir la pension alimentaire.
>
> Il semble que la question mérite d'être étudiée prochainement par le parlement, étant donné que le fait que la femme de l'appellant a intenté une poursuite à la seule fin d'obtenir une pension alimentaire et non un divorce, présente un motif extraordinaire pour refuser au mari le droit de déduire de son revenu imposable les sommes versées sous forme de pension alimentaire.

Il y a là une injustice manifeste, que seul le Parlement peut redresser. Ce point a échappé aux députés quand cette définition a été insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le commissaire Fordham exposait aussi clairement le problème dès octobre dernier, il m'étonne que le ministre des Finances n'ait pas jugé que cette injustice devait être réparée.

La huitième lacune déplorable qu'accuse le bill à l'étude est le défaut d'élucider les transactions en matière de change étranger. Bien que cette question ait été étudiée par le ministère au cours des douze derniers mois, le bill n'en tient aucun compte.

Le neuvième point auquel je m'arrête un instant est celui des cotisations dites "néant". Si extraordinaire que cela paraisse, les avis de cotisation qui reviennent revêtus de la mention "néant" pour ce qui est du montant restant à verser ne constituent pas, a-t-on soutenu, une cotisation. C'est assez pour faire outrage aux susceptibilités de la majorité des contribuables qui reçoivent un avis de cotisation,—je suis sûr que la plupart des avis se présentent sous cette forme,—portant la mention "néant" sous les mots "solde à payer". Pour la majorité des gens, il s'agit là d'une cotisation. Cela figure sur un avis de cotisation. Cependant, les tribunaux ont décidé, dans divers cas, que la cotisation dite "néant" n'est pas une cotisation et que toute cotisation de rectification établie par la suite devient la cotisation primitive.

A cause de cela, bien des gens et bien des entreprises commerciales sont restés dans l'incertitude, ne sachant pas quelle serait leur situation quant à l'impôt. Cela donne lieu à bien des difficultés et de l'incertitude. Voilà une chose à laquelle il faudrait certainement apporter remède; mais là aussi il semble que le ministre n'ait rien vu, du moins en ce qui concerne le présent bill.

Tous les députés savent évidemment que cela a des conséquences importantes quand il s'agit d'établir, aux termes des diverses dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, le moment à compter duquel doivent se faire les calculs. La plupart des députés sont sans doute offusqués de voir qu'une cotisation où l'on indique "néant" n'est nullement une cotisation. Il faudrait remédier à cela. Or, d'après les constatations des tribunaux, il appartient au Parlement d'apporter ce remède. Mais le Gouvernement ne lui en donne aucunement l'occasion cette année.

La dixième et dernière question que je veux mentionner a trait à une injustice à laquelle donne lieu le quatrième paragraphe de l'article 116 de la loi et dont le Gouvernement a déjà été saisi au nom de l'Association du barreau canadien. Qu'on me permette de dire ici que je suis loin de prétendre que ces dix sujets sont les seules lacunes que comporte la présente mesure ou les points auxquels il faudrait apporter remède sans retard dans notre législation de l'impôt sur le revenu; mais, comme le temps me manque et que certaines autres questions ont déjà été mentionnées, je n'irai pas au-delà de ce

dernier dans la série des dix sujets. Le paragraphe 4 de l'article 116 porte que:

> Le ministre peut, s'il le juge opportun dans un cas particulier, accepter des garanties pour le paiement de l'impôt, sous forme d'hypothèques ou autre charge quelconque sur les biens du contribuable ou de toute autre personne, ou sous forme de garantie donnée par d'autres personnes.

Voici un fait qui s'est réellement produit. Le ministre a accepté une hypothèque qui a été inscrite comme seconde hypothèque. Une première hypothèque grevait déjà en bonne et due forme la propriété du contribuable. Le débiteur de la première hypothèque étant en retard dans ses paiements, le créancier hypothécaire a tenté de faire valoir son gage. Ayant voulu forclore, il a constaté que, s'il pouvait empêcher le propriétaire d'exercer son droit de rachat, il ne pouvait procéder à l'égard de la seconde hypothèque que détient le ministre. Peut-être aura-t-il le droit de vendre, en vertu de son pouvoir de vendre, et peut-être pourra-t-il ainsi faire disparaître la seconde hypothèque que détient le ministre. C'est peut-être un point discutable; pour le moment, je n'exprime aucun avis sur ce point; il n'en reste pas moins que, si le premier créancier hypothécaire dans ce cas-ci désire forclore de la façon normale, il ne dispose d'aucun moyen d'action à l'égard de la seconde hypothèque que détient le ministre. C'est là quelque chose qu'il y a lieu de corriger. C'est injuste, et bien que le ministre et son ministère en soient au courant, le bill à l'étude n'en tient aucun compte.

Même si le bill paraît volumineux et si bon nombre de ses dispositions ont pour objet de remédier à des anomalies et, de ce fait, seront certainement appuyées, le bill n'en renferme pas moins de nombreuses lacunes. La loi de l'impôt sur le revenu fourmille d'injustices qui demandent correction et auxquelles le ministre avait le pouvoir d'apporter des correctifs dans la mesure à l'étude; ces injustices ont cependant échappé à l'attention du ministre et du ministère. Monsieur l'Orateur, j'espère que le jour n'est pas loin où un ministre des Finances aura le courage de s'attaquer à ces problèmes et de présenter des mesures législatives propres à y remédier.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir fort peu en commun avec le député d'Eglinton (M. Fleming). Il dit un certain nombre de choses que je ne puis accepter. Il se plaint de ce que l'impôt sur le revenu est trop lourd au Canada. Il prétend que les Canadiens ont un niveau de vie élevé. A mon avis, c'est une erreur que de formuler des déclarations de nature générale comme celle-là. Certains Canadiens jouissent d'un niveau de vie très élevé. Mais celui de beaucoup d'autres est insuffisant.

M. Fleming: Le député admettra, je crois, que je parlais du niveau national par rapport aux besoins de capitaux et d'épargne du pays, en les comparant à d'autres nations.

M. Nicholson: A mon avis, la proposition du député tendant à secourir ceux qui sont assez fortunés pour payer des impôts sur le revenu n'est pas de celles qu'il y aurait lieu de formuler sérieusement aujourd'hui. Il est vrai que l'économie canadienne est, d'une façon générale, très active. Le député d'Eglinton a mentionné les derniers comptes du pays dont nous avons eu connaissance, et bien qu'inquiet au sujet d'un léger fléchissement de l'épargne, il aurait pu, d'après moi, mentionner que le revenu disponible des particuliers a augmenté au cours du premier trimestre de 1956 de plus de 10 p. 100 par rapport à pareille époque l'an dernier.

Dans l'heure du dîner, j'ai reçu par le courrier l'*Observer* de Carrot-River. Une note de l'éditeur signale que, bien qu'il ait été éditeur de journal pendant treize ans et qu'il ait habité Carrot-River pendant huit ans, le dernier numéro de l'*Observer* paraîtra vers le milieu de juillet. Le rédacteur part pour la ville afin de suivre un cours de secrétaire pendant les dix prochains mois. Cet événement met en lumière la crise qu'affronte l'agriculture. Les gens qui ont appuyé ce journal tirent leur subsistance de l'agriculture, et il n'y a pas d'avenir pour un journal d'une localité rurale si les cultivateurs sont dans la situation où se trouvent maintenant les cultivateurs de tout le Canada. Cet état de choses devrait nous préoccuper.

J'aimerais signaler à la Chambre et particulièrement à l'honorable député d'Eglinton un récent rapport du Bureau de la statistique sur la répartition du revenu non agricole au Canada en 1954. Il y a un an, je me suis servi d'un rapport semblable qui avait trait au revenu obtenu en 1951. Beaucoup de députés ont alors dit: "Oh, oui; mais la situation est bien plus brillante qu'elle ne l'était en 1951." Quelle est la situation en 1954? Pour les fins de cette étude, la famille est définie ainsi qu'il suit:

> ...un groupe de particuliers partageant une habitation commune et unis par le sang, le mariage ou l'adoption. Ainsi, tous les parents habitant ensemble ont été considérés comme formant une seule famille quel que soit le degré des relations familiales...

On définit ainsi un particulier:

> "Particuliers", dans les tableaux 14 à 23, désignent toutes les personnes âgées de 14 ans et plus qui ont touché un revenu en 1954 et dont les revenus provenaient surtout de sources autres que l'agriculture ou la solde militaire.

Cela exclut le cinquième des Canadiens qui s'adonnent à l'agriculture et se trouvent dans le marasme, comme on l'a déjà signalé. Mais en l'occurrence il s'agit de gens autres

que les agriculteurs. Le ministre des Finances (M. Harris) ne considère pas qu'un célibataire gagnant moins de $1,000 par année doive acquitter de l'impôt sur le revenu. A mon sens, il serait logique d'en conclure que pour un célibataire, $1,000 est le minimum qu'un citoyen devrait toucher pour avoir une part équitable du revenu canadien. Mais quel pourcentage de particuliers canadiens touchent moins de $1,000 par année? Nous avons ici une ventilation d'après les régions. Dans les provinces de l'Atlantique, 54 p. 100 des particuliers touchent moins de $1,000. Dans le Québec, la situation est meilleure, 38·4 p. 100 y touchant moins de $1,000. Dans l'Ontario, le chiffre atteint 36·7 p. 100, dans les provinces de Prairies 42·2 p. 100 et en Colombie-Britannique 49·5 p. 100.

A mon avis, monsieur l'Orateur, quand on pense que de 36 p. 100 en Ontario, à 54 p. 100, dans les provinces de l'Atlantique, des particuliers ont un revenu inférieur à $1,000 par an, on devrait se soucier de ce vaste secteur de l'économie canadienne beaucoup plus que des Canadiens qui ont la chance de pouvoir payer des impôts sur le revenu. Passons au groupe suivant, celui des familles, et je vais vous donner les pourcentages de familles au Canada qui reçoivent moins de $2,000 par an. Dans les provinces de l'Atlantique, il y en a 39·8 p. 100. Dans le Québec, il y en a 16·6 p. 100, dans l'Ontario, 9·8 p. 100, dans les provinces des Prairies, 17·1 p. 100 et en Colombie-Britannique, 17 p. 100.

Dans un pays aussi prospère que le Canada, je suis sûr que cela préoccupe au plus haut point le ministre des Finances en qui l'on devrait voir la personne qui s'efforce de veiller à ce que la politique fiscale adoptée soit de nature à permettre aux 15 millions de personnes qui vivent au Canada d'obtenir leur juste part de la richesse produite par l'activité de toute notre population, et à permettre aux gens des diverses régions de faire quelque chose pour améliorer leur situation générale.

En plus des chiffres que j'ai donnés pour montrer la situation des Canadiens en général, situation qui, j'en suis sûr, est très différente de celle qu'envisage l'honorable représentant d'Eglinton, j'aimerais parler du résumé statistique publié par le Banque du Canada pour le mois d'avril de cette année, et surtout du rapport sur le crédit en cours aux consommateurs. A la fin du dernier trimestre de 1951, le chiffre des comptes courants dans les magasins s'élevait à 283 millions de dollars, tandis qu'à la fin du dernier trimestre de 1955 il s'élevait à 378 millions. Quant aux comptes à tempérament chez les détaillants, en 1951, le chiffre en était de 123 millions de dollars et, à la fin du dernier trimestre de 1955, il atteignait 377 millions. Pour les sociétés de prêts ce montant est passé de 186 millions à 610 millions. Si on fait le total de tous ces chiffres, intéressant les comptes ouverts dans les établissements commerciaux ou les commerces de détail et le total des prêts consentis par les sociétés de prêts, on constate que ce montant est passé de 309 millions à 987 millions. Ceux d'entre nous qui se souviennent de la terrible crise des années 30 et du krash de la fin des années 20 se rappelleront que l'un des signes avant-coureurs de ces catastrophes était précisément l'inquiétante hausse des ventes à crédit et la proportion élevée du revenu affecté au service de dettes sans cesse croissantes. Le total de ces postes choisis était, en fin décembre 1951, de 973 millions. En fin 1955 il était de 2,193 millions. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'eu égard au grand nombre de Canadiens qui n'ont pas à payer l'impôt sur le revenu, du fait de l'insuffisance de leurs rentrées, le ministre n'a pas à se préoccuper outre mesure de ce que certains autres Canadiens s'inquiètent de l'importance de l'impôt sur le revenu des sociétés qu'ils dirigent. Le dernier rapport relatif à l'impôt sur les sociétés que j'aie reçu du Bureau a trait au dernier trimestre de 1955. Voici ce qu'on y lit:

> On estime que l'impôt sur les revenus des sociétés, après acquittement de l'impôt, s'est élevé, au cours du dernier trimestre de 1955, de 153 millions, soit 53 p. 100, passant de 291 millions en 1954 à 444 millions en 1955. Les bénéfices accumulés, après acquittement de l'impôt, ont augmenté de 426 millions, soit 35 p. 100, au cours des douze mois de 1955, par rapport à la période correspondante de l'année précédente, passant de 1,230 millions en 1954 à 1,656 millions en 1955.

La plus récente statistique de l'impôt fournie par le ministre du Revenu national (M. McCann) présente quelques tableaux intéressants sur les Canadiens qui paient l'impôt sur le revenu. Je souhaite que la Chambre n'oublie pas les chiffres que j'ai cités et qui révèlent que, dans les provinces Maritimes, 54 p. 100 des particuliers ont un revenu inférieur à $1,000. A propos de ceux qui paient l'impôt sur le revenu, un tableau présente une ventilation intéressante, d'après les occupations. Au premier rang, se placent les médecins, dont le revenu s'établit en moyenne à $11,200; ensuite, les ingénieurs-conseils, $10,200; un peu plus bas, les avocats et les notaires, $9,000; les comptables, $8,000; les dentistes, $7,400, et ainsi de suite. Au dernier rang, viennent les infirmières, dont le revenu est de $1,800. Si on établit la moyenne du revenu de ceux qui soumettent une déclaration, on obtient $3,143. Un autre tableau fait voir le pourcentage de nos concitoyens dans chacune de ces catégories.

Avant que le ministre s'empresse de réduire l'impôt de ceux qui en paient déjà, il

importe au plus haut point qu'il adopte un programme fiscal qui permette, de quelque façon, aux Canadiens qui n'ont jamais payé d'impôt, d'avoir les moyens de dépenser de l'argent, afin que nous n'ayons pas, comme dans les Maritimes, 33 p. 100 des particuliers dont le revenu est inférieur à $500 et 22 p. 100 dans la province de Québec. Il faut absolument que le ministre fasse en sorte qu'il n'y ait plus 90 p. 100 des cultivateurs du Canada à gagner un revenu qui ne soit pas imposable. A mon avis, il dispose des rouages nécessaires à cette fin.

J'espère qu'il ne prendra pas trop au sérieux les dix propositions de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Je n'ai pas pu calculer de combien le revenu fédéral serait réduit si ces propositions étaient mises en œuvre. Je n'entends donner aucun conseil au ministre pour ce qui est des domaines d'imposition où des réductions devraient être effectuées. L'honorable député d'Eglinton a déploré que les Canadiens aient à payer autant d'impôt. Étant donné que l'opposition officielle formule très souvent cette critique sans jamais proposer de moyens d'économiser une pièce de cinq sous à l'égard d'un crédit en particulier, il n'est pas très pratique d'affirmer, à mon avis, que la population du Canada se plaint du poids des impôts. La population veut être convaincue que les impôts qu'elle paie sont dépensés sagement. Elle veut être convaincue que les vieillards et les jeunes gens seront mieux traités qu'ils le sont en ce moment. Je n'insisterai même pas sur la proposition que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a formulée très fréquemment, à savoir la suppression du minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Cette question a été discutée. Bien que l'honorbale député de Winnipeg-Nord-Centre ait exposé une thèse très solide, sa demande a été rejetée. Je n'insisterai pas pour réclamer ce faible allégement.

Il y a un an, lorsque la question nous a été soumise, j'ai étudié quelque peu la situation des contribuables qui versent d'importantes sommes sous forme d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur les particuliers. Le contribuable dont le revenu annuel est de $100,000 doit verser une somme vraiment appréciable. La plupart des gens conviennent cependant que ceux qui ont l'avantage de pouvoir compter sur un revenu imposable de $100,000 ne se soucient pas trop de leurs impôts si on leur laisse une tranche importante de leur revenu. Il me semble que quelqu'un qui peut dépenser $163 par jour pendant 300 jours de l'année n'a pas trop à se plaindre. Un contribuable dont le revenu est de $200,000 conserve l'équivalent de $261 par jour, bien que ses impôts soient très élevés. Je constate qu'un contribuable d'un palier encore plus élevé, celui dont le revenu est de $400,000 par année, conserve $419.38 par jour. Quand il dressera des plans pour l'avenir, le ministre des Finances (M. Harris) devra se rappeler qu'aucun pays ne peut survivre longtemps quand un groupe de personnes sont aussi prospères que l'est actuellement un secteur de la population canadienne pendant que tant d'autres ne sont pas en mesure, à titre de célibataires ou de personnes mariées, de payer un important impôt sur le revenu.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur le bill à l'étude, mais il me semble que certaines choses doivent être dites à cette étape avec l'espoir que le ministre des Finances (M. Harris) leur accordera le meilleur de son attention afin qu'à l'heure où le bill sera discuté en comité il soit prêt peut-être à retenir une ou deux propositions que j'ai l'intention de faire. Je suis heureux que le ministre du Revenu national (M. McCann) soit ici pour m'entendre puisqu'il est chargé de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu tandis que le ministre des Finances décide des politiques financières qui viendront s'y refléter. Je ne veux pas, dans ce que je vais dire, jeter le discrédit sur l'un ou l'autre de ces deux ministres, mais je vais m'élever un peu contre l'attitude de certains de ceux qui appliquent la loi. C'est un jugement d'ensemble que je vais maintenant porter.

Je pense qu'on peut diviser en deux parties principales le bill numéro 418 qui nous occupe. Il y a d'abord les dispositions d'ordre général qui visent à soulager, si l'on veut, certaines catégories de contribuables ou, ce qui serait peut-être plus juste, à rendre l'application de la loi de l'impôt sur le revenu plus équitable, d'une façon générale. A mon sens, la loi de l'impôt sur le revenu est le moyen d'imposition le plus équitable dont nous disposions. L'impôt sur le revenu est l'impôt le plus équitable qui soit, puisqu'il peut être appliqué selon la capacité de payer des contribuables et qu'il ne charge pas le pauvre d'un fardeau plus lourd que celui du riche, bien au contraire. Nous avons là un impôt qu'il est difficile, pour celui qui l'acquitte, de récupérer sur autrui. Je suis donc en faveur de l'impôt sur le revenu. Cependant, je n'en estime pas moins que nous devons faire tendre tous nos efforts à le rendre, dans son application, aussi équitable et aussi juste que possible.

Malheureusement, il est loin d'en être toujours ainsi. Je parle ici de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, et singulière-

ment de son application aux cultivateurs. Je ne parlerai pas des sujets dont il a déjà été question ici à l'occasion d'un autre débat, par exemple l'état de la valeur nette, et autres choses semblables. Pour ma part, je parlerai de l'habitude qu'a le ministère de l'impôt sur le revenu de trop retarder à établir les cotisations. Et, après cela, on s'attend que l'agriculteur ne dira rien quand il s'aperçoit que son impôt est trois ou quatre fois plus élevé que ce à quoi il s'attendait, qu'il aura, en outre, à payer l'amende et qu'on essayera de le mettre dans le chemin, s'il n'est pas en mesure d'acquitter immédiatement le montant exigé.

Je songe à un excellent exemple de ce dont je me plains. Il s'agit d'un cultivateur de l'Ouest qui, chaque année, avait fidèlement présenté sa déclaration d'impôt sur le revenu. D'après ses calculs, il croyait acquitter un impôt raisonnable. Depuis des années que cela se passait ainsi et jamais la division de l'impôt sur le revenu ne s'était plainte, ni n'avait modifié sa cotisation. Mais, plusieurs années après, ce particulier a été à vrai dire abasourdi de se voir réclamer par les services de l'impôt une très forte somme en arriérés d'impôts. Des inspecteurs sont allés le voir, qui ont soigneusement examiné ses livres; mais ils ne l'ont pas accusé d'avoir intentionnellement négligé d'acquitter des impôts justes. Ils n'ont nullement prétendu que ce particulier avait éludé l'impôt. Mais ils sont remontés à bien des années auparavant et ont présenté une cotisation de $30,000 en impôts supplémentaires, sans compter l'amende imposée pour ne pas avoir acquitté ces impôts.

Cet homme a fini par dire que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de liquider une partie de ses biens afin de payer. Il a commencé à le faire, réduisant ses arrérages tout en acquittant ses impôts courants de $18,000 environ. Puis le ministère, sans crier gare, a confié l'affaire à la Cour de l'Échiquier, obtenant un jugement contre lui, bien qu'il ait chaque année payé $3,000 ou $4,000 d'arrérages, outre ses impôts courants. La Cour de l'Échiquier s'est prononcée en faveur du service de l'impôt sur le revenu, rendant un jugement contre ce contribuable. Il est vrai qu'on n'a pas encore enjoint au huissier d'exécuter le jugement au moyen d'une saisie; cependant, ce jugement constitue une constante menace pour le contribuable. Celui-ci ne peut actuellement liquider certains de ses biens, parce qu'il lui faudrait vendre des lots très considérables de valeurs et des effets considérables ne se vendant pas couramment ou facilement sans pertes. Le service, toutefois, ne lui laisse aucun répit, le menaçant d'une saisie par l'huissier.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la justice à mon avis. Cet homme fait tout ce qu'il peut. On n'a prouvé en aucun cas qu'il cherchait sciemment et de propos délibéré à éviter frauduleusement de payer l'impôt. Il paie autant d'impôts qu'il en est capable. Il a offert de continuer à réduire sa dette de $3,000 ou de $4,000 par année en plus de ses impôts courants, jusqu'à ce qu'elle ait été éteinte. Mais pas du tout, monsieur le président, ce qu'on veut, c'est tuer la poule aux œufs d'or. On veut détruire toute chance de remboursement en le forçant à vendre ses biens dès maintenant à un prix dérisoire. Cela ne lui permet pas d'effectuer le remboursement en poursuivant ses affaires de façon à rester un contribuable. Je n'ai pas seulement vu ce cas, mais d'autres, et ils ne correspondent pas à la justice. Il me semble qu'il y a là un manque de prévoyance de la part des fonctionnaires. Je suis certain que le cas ne serait pas porté à l'attention du ministre. Je crois que, si c'était le cas, il prendrait les mesures nécessaires pour le corriger. Mais quand on a affaire avec les représentants du fisc, ils nous disent alors: "Nous aimerions bien faire quelque chose pour vous, mais la loi et ses règlements nous lient les mains." C'est tout à fait exact; ils ne peuvent rien faire.

Je fais donc au ministre un appel de nature particulier, afin qu'au cours des modifications que nous apportons à la loi de l'impôt sur le revenu, nous ayons la certitude d'agir en sorte que l'application de la mesure soit juste envers toutes les couches de la société canadienne. C'est, je crois, notre devoir. Je pense qu'il ne faudrait jamais oublier qu'il vaut beaucoup mieux permettre à un contribuable de rester dans les affaires pour continuer à verser des impôts que de l'en exclure au moyen de saisies, de jugements et ainsi de suite, l'empêchant ainsi d'être réellement un contribuable. Cela ne facilite aucunement notre situation au Canada. On voit jusqu'à quel point certains règlements relatifs à l'impôt sur le revenu et certaines dispositions de la loi manquent de souplesse et d'humanité. Je me contente pour le moment d'engager le gouvernement à y songer très sérieusement afin de voir s'il ne serait pas possible de modifier l'application de la loi dans l'intérêt de la justice.

A mon avis, la deuxième partie de la loi autorise le gouvernement fédéral à signer de nouvelles ententes fiscales de transfert avec les provinces. Les négociations se poursuivent depuis assez longtemps. A notre avis, plusieurs articles devraient être rédigés en

termes plus généraux. Je sais que je ne puis faire allusion à des articles en particulier et je ne me propose pas de le faire mais, d'une façon générale, je puis dire que plusieurs articles de cette partie de la loi sont rédigés en termes tellement rigoureux qu'ils enlèvent toute liberté d'action aux provinces dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral. Vu que le gouvernement fédéral et les provinces n'ont pas encore conclu d'arrangements précis au sujet de ces accords sur les transferts d'impôts, j'ai l'impression...

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre un moment l'honorable député. Nous n'avions pas l'intention de passer à l'étude de l'un ou l'autre des articles traitant de ce problème en particulier; nous voulions attendre.

M. Low: Je suis heureux d'en obtenir l'assurance; cela confirme ce que j'allais dire pour conclure cette partie de mon exposé. Si on les étudiait sous leur forme actuelle, le gouvernement pourrait avoir à présenter un autre projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu parce que les provinces ne souscriront peut-être pas aux conditions présentes. Je le signale au ministre pour le moment, lui demandant à lui et à ses collègues d'étudier ces textes avec beaucoup de soin, surtout les articles 8 et 9, pour voir s'il ne serait pas possible soit d'en différer la discussion jusqu'après la conférence fédérale-provinciale, soit de leur donner une portée bien plus générale afin de pourvoir à tout changement qui pourrait se produire dans les négociations quand les provinces et le gouvernement fédéral se réuniront.

Pour le moment, monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir en dire davantage.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat précédant la deuxième lecture de ce projet de loi, mais on a soulevé quelques questions sur lesquelles j'aimerais dire quelques mots.

Tout d'abord, je devrais dire que le 14 juin, jour où le ministre du Revenu national (M. McCann) a présenté ses prévisions budgétaires à la Chambre, j'ai formulé certaines observations que m'avaient inspirées les arguments présentés au comité des crédits, et ce jour-là, en commentant mes observations, le ministre du Revenu national m'a dit que je semblais être dans la bonne église, mais très probablement sur le mauvais prie-dieu. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je me trouve probablement sur le bon prie-dieu ce soir, et que j'aimerais redire toutes mes prières d'un bout à l'autre, si on m'y autorise.

J'ai quelques remarques à faire. D'abord, je voudrais appuyer la requête de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) en faveur des personnes installées à leur propre compte et qui versent des contributions à des caisses de retraite pour leurs vieux jours. A cet égard, j'attire l'attention non seulement sur les personnes qui pratiquent l'une des professions reconnues, mais aussi sur celles qui font des affaires à leur propre compte ou avec un ou des associés.

Je voudrais signaler que souvent, au prix d'énormes sacrifices personnels, ces gens arrivent à participer à un plan de pension reconnu, plan que normalement le gouvernement reconnaîtrait, si ces personnes étaient employées par d'autres, comme un plan approuvé ou accepté de pension ou, selon les termes du bill dont nous sommes saisis, un plan enregistré de pension, et seraient probablement autorisées à déduire de leur revenu imposable les contributions qu'elles versent en vue de constituer une rente ou une pension qu'elles espèrent toucher lorsqu'elles n'auront plus les moyens de gagner leur vie.

La loi n'apporte à ces personnes aucun adoucissement et je ne saurais mieux faire que de rappeler au ministre les observations de l'honorable député d'Eglinton et celles que j'ai faites précédemment lors de l'examen des crédits du ministre du Revenu national, et d'inviter le ministre des Finances (M. Harris) à étudier sérieusement la question. C'est une question qu'il connaît bien, j'en suis sûr; il a pris connaissance des observations de la *Canadian Tax Foundation*, de l'Association du barreau et d'autres et j'espère qu'il ne tardera pas trop à rendre justice à ces gens.

Dans le cas de l'examen des déclarations d'impôt et des appels interjetés des cotisations qui s'y rapportent par la Division de l'impôt sur le revenu, il y a bien des détails qui éveillent l'attention des contribuables.

L'automne dernier, c'était en novembre je crois, j'ai pris connaissance d'un cas soumis à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Un contribuable, soutien de sa mère à moitié invalide, avait réclamé le dégrèvement habituel de $2,000 puisqu'il l'entretenait dans un établissement domestique d'un seul tenant. Puis il s'est marié et sa femme vint habiter avec lui et sa mère. A cause de la santé délicate de la mère, l'épouse garda son emploi. Ce qui est venu à notre connaissance devrait retenir l'attention du ministère des Finances car il semble bien que le ministère du Revenu national y soit indifférent.

L'affaire a été portée devant M. le commissaire Fisher, qui a fait observer qu'avant son mariage, l'intéressé avait eu droit à une exemption de $2,000 sur son revenu imposable et que sa fiancée, pour son propre compte, avait eu droit à un abattement à la base de

$1,000. Après le mariage cependant, même si la femme avait encore droit à un dégrèvement de $1,000 du fait qu'elle gagnait plus que l'exemption statutaire, le mari n'a eu droit qu'à un abattement de $1,400. Autrement dit, sa situation était exactement la même. Il était toujours le soutien de sa mère qu'il entretenait dans un établissement domestique d'un seul tenant mais son dégrèvement statutaire était automatiquement ramené de $2,000 à $1,400.

Dans son jugement, M. le juge Fisher a expliqué que c'est ce qui se produit souvent à cause de la loi. M. Fisher a traité ce point assez longuement. Il a signalé que ce contribuable recevait un très modeste revenu. Non marié, il relevait d'un certain article de la loi de l'impôt sur le revenu, que j'extrais du jugement rendu par M. Fisher:

...$2,000 peuvent être déduits par le contribuable qui est:

"une personne non mariée ou une personne mariée ne subvenant pas aux besoins de son conjoint qui maintenait un établissement domestique d'un seul tenant et y soutenait en réalité une personne entièrement à sa charge et lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

Toutefois, sa situation a changé immédiatement lorsqu'il s'est marié et au lieu de bénéficier en quelque manière du revenu personnel de son épouse il s'est rendu compte que son propre abattement à la base était diminué de 600.

Le temps a passé et la mère ayant subi une grave attaque en est restée en partie paralysée. Les frais médicaux augmentant, le mari en est arrivé au point où, loin de faire vivre sa femme, c'est celle-ci qui contribuait à faire vivre son mari et la mère de celui-ci, du fait de la maladie. En présentant donc sa déclaration pour 1953, cet employé aux écritures,—car c'est ce qu'il était,—a prétendu que ce n'était pas lui qui faisait vivre sa femme, mais qu'au contraire c'est celle-ci qui, en partie, le faisait vivre lui. Il a par conséquent réclamé l'abattement de $2,000. Elle payait les vêtements, le logement et les aliments des deux, mais aucun dégrèvement ne pouvait être accordé aux termes de la loi. Les journaux ont publié un compte rendu de ce jugement sous l'en-tête suivant: "Conjoints qui seraient en meilleure posture financière s'ils n'étaient pas mariés, reconnaît la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu".

Si cette femme avait vécu avec cet homme sous le régime du droit coutumier et si le conjoint avait continué de subvenir aux besoins de sa mère comme auparavant, il aurait pu réclamer $2,000 d'exemption, la conjointe aurait pu réclamer $1,000 d'exemption et tous deux n'auraient pas souffert financièrement. Mais ce n'est pas ainsi que nous vivons au Canada. Nous avons du respect pour nos institutions et pour le caractère sacré des relations humaines. Il me semble que ce soit une situation déplorable qui impose une peine à ceux qui observent les normes morales que nous devons tous respecter, espérons-nous. Je demande au ministre d'examiner la situation qui produit ces résultats.

A propos des relations matrimoniales, j'aimerais mentionner de nouveau une question qu'a soulevée plus tôt, ce soir, l'honorable député d'Eglinton et qui a remis en lumière un sujet que j'ai traité à la Chambre le 14 juin et antérieurement au comité. Cette cause porte le numéro 289 et a été entendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Elle avait trait au versement d'une pension alimentaire par un contribuable de l'Ontario en vertu d'un jugement du tribunal ordonnant le paiement d'une certaine somme. Je ne puis faire mieux que citer de nouveau des paroles dont j'ai déjà donné lecture. Puisque le projet de loi à l'étude ne s'attaque pas à ce problème, je prends la liberté de consigner une fois de plus ces paroles au compte rendu. En rendant jugement M. Fordham a déclaré:

Cependant, à la grande surprise du contribuable, le ministre n'a pas accordé ces déductions...

C'est-à-dire les déductions relatives à la pension alimentaire.

...et a décrété qu'elles n'étaient pas visées par la disposition précédemment mentionnée.

C'est-à-dire l'article 11 (1) *j*).

A l'audience, il est devenu évident que c'était parce que les mots "pension alimentaire" n'apparaissaient pas après le mot "divorce" à l'alinéa *j*). Un appel à la commission a été dûment interjeté.

Voici les mots pertinents:

La commission est saisie, pour la première fois, d'un cas où il semble y avoir eu un oubli malheureux et remarquable dans la rédaction de la disposition qui précède. Bien qu'il soit évident que la pension alimentaire soit autorisée comme déduction par celui qui la paye lorsqu'un tribunal a rendu un jugement accordant une pension alimentaire dans un décret, un ordre ou un jugement de divorce, ou lorsqu'un mari et une femme ont signé un accord de séparation comportant le paiement de pension alimentaire, l'alinéa *j*) du paragraphe (1) ne tient pas compte d'une action intentée à la seule fin d'obtenir une pension alimentaire. Le texte ne mentionne aucunement une poursuite de ce genre. Par conséquent, le malheureux appelant ne peut bénéficier de la déduction qu'on accorde habituellement à ceux qui sont obligés de verser périodiquement une pension alimentaire. Les mots "séparation judiciaire" ne l'aident aucunement, car les tribunaux ontariens n'ont pas la compétence nécessaire pour s'occuper d'actions en séparation judiciaire.

Je ne suis pas avocat et je me souviens fort bien que, quand j'ai cité ces paroles précédemment, le ministre s'est montré un peu surpris et il a hoché la tête en m'entendant donner lecture de la citation. Cependant, depuis, je suis allée aux renseignements et

je pense qu'il n'existe pas en droit dans les tribunaux d'Ontario ce qu'on appelle une séparation judiciaire. Quand le ministre a hoché la tête la fois précédente, j'ai cru que quelqu'un avait sans doute commis une erreur et j'ai cherché à me renseigner pour savoir quelle était au juste la situation. Les points techniques de la loi m'échappent, j'en conviens, mais j'ai constaté que M. Fordham avait parfaitement raison et que la chose n'existe pas en Ontario.

A mon avis, ceux qui ont rédigé cette loi ont oublié qu'Ontario se trouvait dans cette situation-là. Il me semble qu'en raison de ces dispositions, les gens qui habitent Ontario se trouvent dans une situation désavantageuse comparativement aux habitants des autres provinces. J'ai déjà demandé au ministre s'il voudrait s'occuper de remédier à cette situation. Il me semble tout à fait injuste qu'un homme, qui accepte la responsabilité de pourvoir aux besoins de sa famille, ne puisse déduire de son revenu imposable les dépenses qu'il effectue à cette fin. Ceux qui obtiennent un divorce de la façon ordinaire et sont ensuite libres de se remarier se trouvent dans une situation différente de celle de cette femme, qui veut tout simplement vivre séparée de son mari et qui ne peut, en vertu de la loi, bénéficier d'une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu à l'égard de ses frais de subsistance.

Il y a quelques autres questions que je me sens forcée de soumettre à la Chambre en cette occasion, car précédemment j'ai commis une erreur par inadvertance. Je songe, entre autres choses, à la question du revenu provenant de loyers que touche un particulier par l'entremise d'un exécuteur ou d'un fiduciaire. Une fois de plus je porte cette question à l'attention du ministre et de la Chambre car, tout récemment, en nous communiquant le texte de certains règlements,—je ne me souviens plus si c'est à l'occasion d'un exposé budgétaire ou plus tard,—le ministre a exempté de la surtaxe de placement le revenu provenant de loyers. D'après les règles relatives aux successions et à la fiducie, dans la formule T3, sous la rubrique "Impôt sur le revenu entre les mains d'un exécuteur ou d'un fiduciaire", on trouve la note suivante:

> Le revenu de loyers de propriétés foncières et le revenu d'une entreprise ou d'une ferme exploitée par l'exécuteur ou le fiduciaire ne sont pas assujétis à la surtaxe pendant qu'il en a l'administration.

Pourtant, lorsque le bénéficiaire déclare ces fonds à titre de revenu, il verse la surtaxe de placement surtout parce qu'il n'existe aucun autre endroit où il peut inscrire ce revenu sur la formule ordinaire T1, si ce n'est sous la rubrique du revenu touché de placements provenant de successions et de fonds de fiducie.

Ainsi que je l'ai déjà dit, à maintes reprises et presque invariablement les tribunaux ont statué que le revenu ne doit pas changer de nature du fait qu'entre la source et le destinataire il passe par les mains d'un fiduciaire. Et pourtant, d'après notre loi de l'impôt sur le revenu, quel que soit le texte, la règlementation en vigueur au service de l'impôt sur le revenu interdit au contribuable de classer ce revenu comme revenu gagné, bien que les personnes tirant directement un revenu de loyers puisse classer ce dernier comme revenu gagné.

J'admets que c'est en vertu d'une concession assez récente de la part du service que le particulier peut considérer le revenu de loyer comme revenu gagné et il se peut que le ministre n'en soit pas encore rendu au point d'accorder la même concession lorsque le particulier obtient ce revenu d'une succession ou d'une société de fiducie. Encore une fois,—et cette fois, je suis à la bonne adresse, —je prie le ministre de réfléchir sérieusement à cette question et, si c'est nécessaire, de modifier la loi en ce sens. Si ce n'est pas nécessaire, comme je le pense, je le prie de demander à ses services de corriger la formule T-1 de sorte que le revenu de placement soit classé comme revenu gagné, encore que le contribuable le reçoive par l'entremise d'une succession ou d'un fiduciaire.

A mon avis, c'est tout ce que le ministre a à faire: modifier la formule T-1. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi. C'est le ministre lui-même qui, il y a quelques années, a saisi la Chambre de cette modification. C'est simplement un oubli, je pense, et il serait facile d'y remédier en modifiant les formules T3 et T1 de façon à ce que les deux catégories de revenu, c'est-à-dire les revenus provenant de dividendes ou de placements d'autres sortes et les revenus provenant des loyers, soient déclarés séparément et par le bénéficiaire ultime à deux endroits distincts dans sa propre déclaration relative à l'impôt sur le revenu. Je prie instamment le ministre de vouloir bien étudier cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) veut bien me le permettre, j'aimerais demander à la Chambre de m'aider un peu. Nous en sommes à la deuxième lecture d'un projet de loi, de sorte que nous sommes censés discuter le principe dont il s'inspire. Je me rends compte que le projet de loi en question consiste en une série de modifications sans lien entre elles, où il s'agit de questions telles que les chemins de fer, les sociétés pétrolières, le privilège attaché

au rapport entre le sollicitor et son client, les caisses de retraite, etc. On doit donc reconnaître qu'il n'est pas question ici de principe précis. Me sera-t-il néanmoins permis de demander à la Chambre de ne pas profiter de l'examen de ce bill pour faire entendre toutes sortes de critiques ou de propositions à l'adresse des ministères du Revenu national ou des Finances? On doit se souvenir que bien des aspects de notre fiscalité ne sont nullement visés par ce texte. Loin de moi la pensée de rendre difficile pour un honorable député l'expression de ses opinions, mais il serait peut-être bon de dire dès maintenant qu'il n'est pas impossible que le moment venu il faille dire: "Ceci dépasse un peu la portée du projet de loi."

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je pense que ceux qui m'ont précédé ont invariablement parlé, non pas des dispositions qu'on trouve dans le bill, mais de celles qu'on n'y trouve pas et qui devraient y être. J'allais en faire autant, quand vous avez fait cette remontrance. Je vais me risquer sur cette voie, vu les paroles bienveillantes que vous avez eues à la fin de votre intervention. J'espère que l'avertissement sera compris de mes voisins immédiats, et des autres. Il faut, bien entendu, tirer la ligne quelque part.

Je suis déçu de ce que le projet de loi soit muet sur un point ou deux. D'abord, les dons aux œuvres de charité. Je crois que les initiatives dont je vais parler constituent des dons aux œuvres de charité. En Saskatchewan, quoi qu'on en pense ailleurs, nous avons la conviction de nous en tenir à notre programme qui place en tout premier lieu les valeurs humaines. Compte tenu de notre population, nous donnons l'exemple aux autres provinces pour ce qui est d'assurer une existence convenable à nos vieillards. Cela coûte de l'argent. Il nous faut obtenir des dons,—que je considère des dons faits aux œuvres de charité,—pour faire les premiers frais de ces initiatives. Les cercles de bienfaisance, les Églises et tous ceux qui s'intéressent à ces initiatives demandent de l'argent au public. La première question qu'ils s'entendent poser est celle-ci: "Ces versements sont-ils admissibles en déduction à titre de dons aux œuvres de charité?" Ils doivent répondre qu'ils ne le sont pas, en raison des dispositions actuelles de la loi.

J'ai été grandement surpris quand il a été question de cela ici l'autre jour. Le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dit, en plaisantant, car je veux croire qu'il n'était pas sérieux: "Pourquoi ne pas dire tout simplement qu'il s'agit d'un don à l'église qui serait automatiquement déduit?" Pour ma part, je trouverais que ce serait malhonnête. Je ne sais pas ce qu'en pense le député. Si je fais un don pour construire une maison de vieillards, je ne vois pas que ce soit un don à l'église. Je sais que cela se fait. J'en ai assez dit là-dessus. De toute façon, on devrait être capable de déduire ces versements. Selon moi, ils ne diffèrent nullement des dons ordinaires de charité.

Je veux aussi dire un mot du maximum à l'égard des versements pour la pension de vieillesse. Les députés et le public en général sans doute savent qu'il nous faut payer un impôt supplémentaire, comme cela se doit, pour que soit accordée la pension de vieillesse. Il s'agit de 2 p. 100 du revenu imposable. Autrement dit, si j'ai un revenu imposable de $1,000, un impôt supplémentaire de 2 p. 100, soit $20, sera exigible aux fins de la pension de vieillesse. Si mon revenu imposable est de $2,000, j'acquitterai 2 p. 100, ou $40, et s'il est de $3,000, ce sera encore 2 p. 100 de plus, soit $60. Mais alors, et c'est ce qui me paraît curieux, on ne va pas plus loin. Peu importe ce que sera mon revenu imposable, je paierai seulement $60.

Cela est injuste, du moins pour ceux qui envisagent les choses comme moi sans doute. Un homme qui a un revenu imposable de $10,000 ou de $15,000 ne doit sacrifier que $60 des richesses dont il a la chance de jouir pour contribuer au paiement des pensions de ceux qui n'ont pas autant de moyens. Je pense qu'il faudrait remédier à cet état de choses. Le ministre des Finances (M. Harris) devrait adopter un barème décroissant. Je songe à un barème qui diminue graduellement. Il faudrait qu'il décroisse.

Je voudrais aussi parler de la question des bénéfices des sociétés. Je dois avouer que j'ai fait deux petits placements dans des sociétés canadiennes, qui me rapportent en tout environ $40 par année. J'ai constaté qu'à la fin de l'année je peux déduire un cinquième de ces $40, non pas du montant sur lequel mon impôt sur le revenu se fonde, mais sur le montant de l'impôt même, une fois qu'il est déterminé. Je n'en vois pas la raison et je trouve cela injuste. Je ne vois pas pourquoi on me permet de déduire $8 du montant réel de l'impôt que j'aurais dû payer si je n'avais pas fait ces placements. Je sais que les remarques que je m'apprête à formuler ont déjà fait l'objet de controverse. Je ne crois pas qu'on en ait mis le bien-fondé en doute à la Chambre, car à mon avis la chose est impossible. Je ne sais pas quels sont les chiffres exacts, mais mettons qu'un homme ait un revenu qui s'établit entre $10,000 et $11,000. Je vois que le ministre s'apprête à m'interrompre. Il a déjà entendu cette formule mathématique.

L'hon. M. McCann: Nous l'entendons chaque année.

M. Knight: Vous allez l'entendre encore bien souvent et, en ce qui me concerne, je

la répéterai à la population du pays. Je signale au ministre du Revenu national (M. McCann) que les gens sont fort étonnés d'entendre la chose, car ils estiment que même ce gouvernement libéral ne pourrait agir ainsi.

M. Argue: Ils le croiront maintenant.

M. Knight: Il est vrai que si un contribuable est un médecin, un mécanicien ou autre chose et qu'il gagne de $10,000 à $11,000, qu'il pourvoit aux besoins de sa femme et de quelques enfants, s'il est un homme normal, il découvre qu'il doit verser environ $1,600 en impôt sur le revenu. Je dis "environ". Je m'éloigne des mathématiques pures. Cependant, si ce même homme n'avait jamais fait un pouce d'ouvrage dans sa vie, mais jouissait d'un revenu s'établissant entre $10,000 et $11,000 par année, provenant de placements dans des sociétés canadiennes, son impôt sur le revenu serait exactement zéro. C'est un mot qu'a employé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming); il s'agit encore une fois de zéro. Le montant de son impôt sur le revenu serait exactement zéro, sauf qu'il devrait verser $60 à l'égard de la pension de vieillesse. Si le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national, qui a eu l'amabilité de m'interrompre, peut nier cette affirmation, je le prie de le faire maintenant.

L'hon. M. McCann: Mais tenez-vous compte du fait que ce revenu qu'il touche vient probablement de sociétés qui ont déjà acquitté un impôt de 47 p. 100 sur cette somme avant de la lui verser?

M. Knight. On répond, je le sais, que les fonds des sociétés ont déjà été taxés aux mains de ces sociéts. C'est un vieux refrain que j'ai entendu bien souvent.

L'hon. M. McCann: Le vôtre aussi est vieux.

M. Knight: Le ministre me dira que c'est une double imposition mais le gouvernement n'a pas autant de scrupules au sujet de la double imposition dans certains autres domaines que je pourrais mentionner ici, si j'en avais le temps. Cependant, ce que j'ai dit est exact et vrai dans une large mesure sinon rigoureusement. C'est vrai et, à mon avis, c'est une honte et une tache dans notre vie nationale. Tout gouvernement qui va jusque-là ou qui estime que cela est juste prend une attitude que je ne saurais approuver. On me répliquera, je le sais, qu'il faut encourager les placements canadiens. Il y a d'autres moyens. Nous n'avons pas à les encourager dans cette mesure, jusqu'à ce point ni par cette méthode.

Je le répète, les gens ne le croient pas. C'est ce que j'ai déjà dit au cours d'une campagne électorale et quelqu'un a écrit au *Star-Phœnix* pour déclarer qu'on ne devrait pas me permettre de raconter de tels mensonges. On disait que c'était impossible et ridicule et que, de toute évidence, quelqu'un dont le revenu est de $10,000 doit payer au trésor national un impôt proportionnel à son revenu. J'ai relevé ce défi. Je me suis procuré une formule d'impôt sur le revenu et je suis allé au ministère.

J'ai demandé qu'on remplisse une formule au nom de Brown, Smith, Jones ou je ne me souviens plus quel nom. On m'a prié de donner des détails et j'ai fourni des renseignements fondés sur un cas hypothétique. J'ai établi le revenu à $11,000 ou $12,000 et j'ai dit que cet homme avait tel ou tel âge et qu'il était marié et père de deux enfants. Je voulais savoir ce qu'il lui faudrait payer en impôt sur le revenu.

On m'a demandé d'où cet homme tirait son revenu. J'ai donné les noms de certaines sociétés canadiennes. J'ai dit que je voulais que la formule fût bien remplie et que j'allais demander qu'on la signe. Le fonctionnaire a ri. Je suppose qu'il connaissait mes intentions. Quoi qu'il en soit, il a fait son travail; je puis lui rendre ce témoignage. Il a rempli la formule et m'a dit que le contribuable paierait, règle générale, $1,600 ou $1,700 d'impôt mais que, étant donné que son revenu provenait uniquement de dividendes de sociétés canadiennes, il n'aurait à payer que $60 à l'égard de la pension de vieillesse puisqu'il bénéficiait d'une exemption de 20 p. 100, ou de $2,000, à l'égard de la somme de $10,000 touchés en dividendes. J'ai demandé à l'employé de remplir la formule et de la signer. C'est ce qu'il a fait. J'ai alors publié cette déclaration à mes frais sur un quart de page dans un journal et on a cessé de me traiter de menteur.

J'engage le ministre à étudier cette question. De quelque côté qu'on l'envisage, cette disposition est inique, odieuse et injuste. Le ministre du Revenu national a parlé de double imposition. Je voudrais une définition pertinente de ce qu'on commence à appeler, en s'inspirant de la loi (et c'est de la loi dont je parle en ce moment), des fonds enregistrés de pension, parce qu'il y a beaucoup de confusion à cet égard. On m'écrit continuellement à ce sujet et je suis certain qu'il en est de même des autres députés. Prenons, par exemple, la profession que j'exerçais auparavant, celle d'instituteur. Nous avons constitué une caisse de retraite. La province de Saskatchewan y contribue un certain montant, nous y allons de notre part, et ainsi de suite, en sorte d'obtenir une pension après un certain temps. Dans leur naïveté, ces gens croient qu'il serait avantageux de verser plus

que le montant exigé. Ce serait une forme d'épargne supplémentaire et beaucoup versent quelques cotisations additionnelles, $1,000 ou $1,500, au cours d'un nombre considérable d'années. Mais quand ils veulent retirer leur argent, ce n'est plus la même chose. Vous le retirez mais vous payez l'impôt sur le revenu.

Nous payons l'impôt sur le revenu sur ce que nous gagnons mais, quand nous le versons à une caisse, il souffre soudainement de cette absence d'une bonne définition de ce qui constitue un fonds enregistré de pension. Est-ce une caisse d'épargne? Est-ce une société de bienfaisance, ou qu'est-ce au juste? Avant d'en avoir fini, ce sera peut-être une société de petits prêts. De toute façon, il reste un doute. Quand on retire l'argent que l'on a versé, on apprend que l'on doit payer l'impôt sur le revenu une seconde fois. C'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai signalé au ministre qu'en certains cas on ne se souciait guère de la double imposition. La même question s'est posée en ce qui concerne les autres dispositions et d'autres sociétés de tous genres. Il me semble que la dernière lettre que j'ai reçue émanait d'un groupement de pompiers de Saskatoon. A cause d'un détail de forme, le ministère a décidé que le groupement n'avait pas ce qu'on appelle un "fonds enregisté de pension".

Le député de Mackenzie (M. Nicholson) a parlé de la situation précaire des citoyens qui ne payaient pas d'impôts. Je tiens à dire un ou deux mots en faveur de ceux qui ont suffisamment de revenus pour payer juste leurs impôts, et je serai bref. Je ne veux évincer personne. Je dirai seulement qu'à mon avis, l'abattement devrait être relevé, vu notre présent état de prospérité. Nous en entendons beaucoup parler du côté du Gouvernement. Nous entendons mentionner l'accroissement du produit national brut, et dire comme nous réussissons bien, comme nos excédents sont importants. C'est, je crois, un domaine dans lequel les gens à revenu modique devraient obtenir quelque allégement. Je suis tout en faveur de l'impôt sur le revenu. J'estime que c'est une bonne méthode d'imposition, tout à fait équitable. Toutefois, il me semble que certaines gens qui versent maintenant l'impôt sur le revenu ne devraient rien payer du tout.

Pour terminer je mentionnerai un autre détail. J'espère que le projet de loi à l'étude réglera ce point. Le ministre voudra bien me dire s'il en est ainsi. Je pense surtout aux agriculteurs. J'hésite un peu au sujet des syndicats ouvriers. Je n'ai pas étudié cet aspect. Je pense aux congrès qui se tiennent, et j'estime absolument que ceux qui sont groupés en syndicats de cultivateurs devraient avoir le droit de déduire les frais qu'ils encourent pour assister à leurs congrès. Je vois que le ministre fait un signe de tête, même si cela ne figure pas au hansard. Voudra-t-il me dire s'il est exact qu'en vertu d'un article du projet de loi à l'étude, les cultivateurs qui assistent à des congrès agricoles pourront dorénavant déduire leurs frais à l'égard de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Harris: Il y a une disposition dont la portée n'est peut-être pas aussi étendue que le propose mon honorable ami. Cependant il y a une disposition à ce sujet. Nous pourrons la discuter en comité plénier.

M. Knight: Quand nous examinerons le bill en comité, je demanderai aussi au ministre quelle est la situation en ce qui concerne les syndicats ouvriers et l'assistance aux congrès. J'aimerais savoir si cette question sera dans la même catégorie.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Knight: Ceci dit, monsieur l'Orateur, je pense que j'attendrai l'étape de l'étude en comité pour formuler d'autres remarques.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de m'en tenir au projet de loi. Bien que vous pensiez que je m'en éloigne un peu, je crois demeurer dans le cadre du projet de loi, du moins autant que l'ont fait certains honorables préopinants. J'ai craint que mon ami le représentant de Saskatoon (M. Knight), qui a été principal de high school pendant des années et qui est éducateur, allait peut-être me ravir ou, devrais-je dire . . .

M. Argue: Emprunter?

M. Hansell: . . . s'approprier certains de mes sujets.

M. Argue: Il veut de bons sujets.

M. Hansell: Je veux signaler au ministre une lacune du projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. En somme, nous avons toujours un bill de l'impôt sur le revenu qui, à tout prendre, remanie notre régime de l'impôt sur le revenu. Je veux signaler qu'aucune exemption n'est prévue pour le contribuable qui assure la subsistance d'un fils ou d'une fille qui fréquente l'université. La loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée il y a quelques années. A ce moment-là, j'avais bel et bien l'impression que des exemptions étaient accordées aux contribuables qui assuraient la subsistance de leurs enfants qui fréquentaient l'université. Cependant, mes yeux se sont ouverts lorsque j'ai constaté qu'il me fallait assurer la subsistance de mon jeune fils. Chose étrange, à mes yeux, la question m'a échappé pendant des années, mais, suivant la loi de l'impôt

sur le revenu, si un contribuable réclame un dégrèvement pour lui-même et pour sa femme, il ne peut le faire à l'égard d'un fils ou d'une fille dont il défraie l'instruction universitaire. La question me paraît grave. Par exemple, aussi, un cultivateur peut élever des porcs, des bestiaux ou d'autres animaux. On lui permet de défalquer certaines dépenses d'exploitation à ce titre. Mais voici un homme qui élève une famille. Il est vrai qu'il touche l'allocation familiale quand ses enfants sont jeunes. Mais dès qu'ils parviennent à l'âge où ils portent des souliers, mangent comme des loups, portent des habits d'adultes et que les jeunes filles sont obligées de porter du linge plus coûteux, il ne peut réclamer de dégrèvement pour eux. Tout va bien s'ils sont forcés à travailler pour gagner leur vie, mais s'ils veulent fréquenter une école de haut savoir comme l'université afin de devenir ingénieurs ou médecins, le papa doit en faire les frais. Je soutiens que ce n'est ni juste ni équitable. Il faudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre un dégrèvement à l'égard d'un jeune fréquentant l'université. Autrement, seuls les gens à gros revenus pourront se permettre d'envoyer leurs jeunes à l'université. Les gens à revenus modestes ne peuvent tout simplement pas le faire.

Je calcule qu'il faut environ $1,000 par année à cette fin, même si les jeunes en question peuvent gagner quelque argent pendant les vacances d'été. Le cours universitaire coûte cher. Il y a la question de l'habillement et des frais d'entretien dont la pension, les droits d'association, les frais de scolarité et les livres. Cela fait beaucoup d'argent. D'ailleurs, si un adolescent ne gagne pas d'argent, on nous accorde une déduction de $400 à son endroit, mais on continue à l'accorder quand il ou elle atteint un certain âge, pourvu qu'il ou elle aille encore en classe. Mais dès qu'ils sortent de l'école secondaire et veulent aller à l'université, on ne nous accorde toujours que la même exemption, savoir $400. Cela signifie simplement, monsieur l'Orateur, que dès qu'ils atteignent l'âge d'aller à l'université, il n'y a plus la moindre exemption d'impôt sur le revenu, plus la moindre assistance. Je crois que le ministre devrait prendre cette question en considération et permettre les $1,000 d'exemptions qui sont alloués. Voilà où l'inégalité apparaît. Si un homme n'a pas de femme et se débrouille tout seul, il peut envoyer son fils à l'université et réclamer $1,000 d'exemption.

L'hon. M. McCann: D'où viendrait l'enfant s'il n'avait pas de femme?

[M. Hansell.]

M. Hansell: Mais s'il est marié et a une femme qui prend soin de son intérieur, il ne peut pas réclamer cette exemption. S'il a une ménagère pour entretenir son intérieur, il peut réclamer une exemption pour elle s'il est veuf, mais il ne peut pas réclamer d'exemption pour son fils. On ne peut pas réclamer plus de $1,000, que ce soit pour sa femme, pour une ménagère, pour un fils ou pour une fille qui fréquente l'université. Cela me paraît inéquitable, ridicule. Je demanderais au ministre de songer vraiment à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre quelque autre dégrèvement aux gens qui envoient leurs fils et leurs filles à l'université.

M. Roland Michener (St-Paul's): Le ministre, dont nous étudions le bill, a été bien franc lorsqu'il s'est agi de reconnaître le taux de l'impôt sur le revenu et de l'imposition en général au Canada. Il comprend, comme tout le monde, que nous vivons à une époque d'imposition élevée et il a maintes fois exprimé son souci d'atténuer le taux élevé de l'imposition.

Il est également franc lorsqu'il dit, en présentant le bill, que celui-ci ne libère pas du tout de l'impôt les Canadiens qui paient l'impôt sur le revenu. C'est dans un autre domaine, je pense, qu'il est question d'un adoucissement d'imposition dans le budget.

Le problème des taux d'imposition est souvent débattu et soumis au gouvernement. Je pense que les termes employés par la *Canadian Tax Foundation* expriment aussi succinctement que possible mes idées sur le sujet:

> L'accroissement des dépenses au titre de l'assistance sociale et au titre de la défense a provoqué depuis 15 ans un niveau sans précédent de déboursés en regard du revenu national, et les taux d'imposition sont aujourd'hui très élevés en comparaison des normes antérieures de temps de paix.

C'est incontestablement vrai et, semble-t-il, de l'avis du gouvernement, il en sera encore ainsi pendant une autre année. Sans traiter longuement du taux de l'impôt et même sans en parler du tout, il me semble qu'on pourrait profiter d'un bill de ce genre pour soumettre nombre d'amendements qui par voie d'exemption ou de modification amélioreraient le régime fiscal encourageant ici et décourageant ailleurs ou encore, si vous voulez, propres à accroître le côté justice social de notre régime fiscal. En présentant la plupart de ces modifications, le ministre veut, je suppose, apporter des correction d'un ordre ou d'un autre, faisant ici disparaître une anomalie ou donnant ailleurs u

encouragement. De ce point de vue, nous ne pouvons trop trouver à redire au bill. Comme l'ont dit les autres députés, on se plaint plutôt de ce qu'il omet que de ce qu'il renferme. De temps à autre on a proposé maintes dispositions modérées et encourageantes. Elles ne seraient pas trop onéreuses, ne porteraient pas atteinte aux taux en général mais aboutiraient quand même à un résultat très certain.

Je sais que ceci s'applique non seulement au commerce entendu dans son sens général, c'est-à-dire à l'économie entendue comme progrès industriel, mais aussi au particulier engagé dans ses occupations quotidiennes. On nous a donné deux ou trois exemples du genre de dispositions qui pourraient être adoptées. Je sais que l'utilisation de l'impôt comme stimulant du commerce est un domaine très important qui pourrait faire l'objet d'un très long débat.

Sans doute le bill en question ne nous permet-il pas de pénétrer dans ce domaine, du moins je le pense. Je me contenterai donc de donner un exemple de ce que je veux dire en signalant au ministre l'effet de l'impôt dans certains domaines, effet dont il a été question dans le mémoire présenté à la commission royale par la *Tax Foundation*. Il y était question, par exemple, de l'effet de l'impôt sur la mise en valeur des ressources naturelles, les dépenses d'immobilisations incompressibles, les exportations, enfin sur tous les secteurs de l'économie. Je reconnais qu'ils conviendrait peut-être mieux de revenir là-dessus une autre fois, même si ces questions sont de la plus haute importance et méritent, de ce fait, de retenir l'attention de la Chambre, notamment en ce qui concerne certains secteurs qui lui ont été signalés au cours de cette session-ci. Il faudrait par exemple encourager les Canadiens à participer sur le même pied que les étrangers à la mise en valeur de leur propre pays.

Disons un mot de deux ou trois stimulants qui touchent le particulier d'une façon plus directe. Avant toutefois de donner des exemples, j'aimerais dire qu'il aurait peut-être été bon de déférer le bill à un comité. Bien des questions d'importance secondaire, qui ne sauraient figurer que dans un texte comme celui-ci, pourraient fort bien être examinées complètement par un comité spécial, tel le comité de la banque et du commerce. il n'est pas facile au comité plénier de proposer des modifications de peu d'importance pour rectifier certaines inconséquences et injustices du texte actuel de la loi. Il me semble que l'idée formulée de renvoyer le bill à un comité est pleine de bon sens, simplement pour régler les petites lacunes qui ont échappé à l'attention du ministre.

Voici le premier exemple que je veux porter à son attention: l'exemption prévue pour les enfants. Voilà un domaine où notre régime fiscal ne soutient pas la comparaison avec ceux d'ailleurs. Il n'y a pas si longtemps, soit en mai dernier, on comparait publiquement notre attitude à cet égard avec celle du Royaume-Uni, d'après les nouvelles échelles d'impôt adoptées dans ce pays à ce moment-là. Comparées à celles de notre pays, ces échelles révèlent que, encore que l'impôt sur le revenu dans ce pays soit plus élevé que le nôtre, on y a plus de sympathie qu'au Canada pour les parents.

Voici un alinéa tiré de l'éditorial du *Globe and Mail* du 4 mai:

> Si nous tenons compte des allocations familiales payées dans les deux pays, nous constatons qu'à chaque palier à compter de $2,000 par année (soit $40 par semaine) les parents sont beaucoup plus avantagés au Royaume-Uni qu'au Canada. Bref, il semble que le Parlement de Westminster a plus que celui d'Ottawa le souci de la vie de famille et des frais qu'elle entraîne.

Nous avons un exemple de cela, je pense, dans la façon dont les allocations aux enfants et les allocations familiales s'appliquent quand un enfant naît sur la fin de l'année. Le contribuable dont la famille s'augmente d'un enfant en décembre bénéficie du dégrèvement de $150.

Une voix: Dix heures!

M. Michener: Ne pouvant terminer maintenant, je continuerai une autre fois.

L'hon. M. Harris: S'il m'est permis d'interrompre le député, j'avais espéré que la deuxième lecture se ferait ce soir. Si mon honorable ami n'en a pas pour longtemps,—il est toujours bref,—nous pourrions peut-être lui permettre de continuer, afin de disposer de la motion.

M. Barnett: Je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais j'ai quelques observations à formuler avant qu'il subisse la deuxième lecture.

L'hon. M. Harris: Je ne croyais pas que mon honorable ami avait quelque chose à ajouter. Ne pourrait-il pas le faire entendre ce soir?

M. Barnett: Peu m'importe de dire ce que j'ai à dire dès maintenant ou au comité; tout ce qui m'intéresse, c'est de savoir si mes

propos pourront être déclarés irréguliers au comité.

L'hon. M. Harris: Nous pourrions donc attendre que nous en soyons à l'examen au comité.

M. Barnett: Si le ministre nous y laisse une certaine latitude à l'occasion du premier article, je serai heureux de formuler mes remarques à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: Entendu!

M. Michener: Ce que j'ai à dire peut attendre la mise en délibération du premier article au comité. Cela me conviendrait parfaitement. Je ne voudrais pas retenir ici les députés après l'heure normale. Si cela convient au ministre, je pourrai formuler mes observations au moment de l'examen du premier article.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, comme tout le monde le sait, il n'existe pas, rigoureusement parlant, de premier article mais nous pouvons quand même convenir que, lorsque le bill sera étudié en comité plénier, l'honorable député de St. Paul's et l'honorable député de Comox-Alberni pourront se faire entendre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES ŒUFS—IMPORTATION DE LA POLOGNE

Question nº 522—**M. Dufresne:**

1. A-t-on reçu récemment à Montréal une certaine quantité d'œufs provenant de la Pologne?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quel endroit de la Pologne proviennent ces œufs et quelle en est la quantité exacte?
3. Quelle est la destination de ces importations?
4. Quel prix a-t-on payé ces œufs?
5. Qui a acheté ces œufs?
6. Qui a émis le ou les permis d'importation et à quelles dates l'ont-ils été?
7. A quelles compagnies a-t-on émis ces permis?
8. Quelles compagnies ont acheté ces œufs et quels sont les administrateurs de ces compagnies?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Les chiffres les plus récents que nous fournit le Bureau de la statistique sont du 30 avril 1956; ils ne nous renseignent pas sur un envoi de ce genre. Nous apprenons cependant des milieux commerciaux intéressés, qu'un lot de 10,000 caisses a été importé de la Pologne.

2. Pas de renseignement.

3. Déchargé à Montréal.

4. et 5. Pas de renseignement disponible.

6. Aucun permis d'importation requis.

7. Il n'est pas de règle de révéler les détails d'une transaction privée lorsque aucuns fonds de l'État ne sont concernés.

8. Voir réponse au nº 7.

LES ŒUFS—IMPORTATION DES PAYS COMMUNISTES

Question nº 534—**M. Diefenbaker:**

Depuis le 1er janvier 1951, combien de caisses d'œufs a-t-on importées, au cours de chaque année, de l'URSS, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie ou d'autres pays situés derrière le rideau de fer?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Du 1er janvier 1951 au 30 avril 1956, aucune.

Les chiffres relatifs au mois de mai ne sont pas encore disponibles. Nous avons appris des milieux commerciaux intéressés, qu'un lot de 10,000 caisses a été importé de la Pologne au cours du mois de mai.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Boisvert présente le second et dernier rapport du comité permanent des affaires extérieures.

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—
M. F.-P. BRAIS, C.R.

Question nº 57—**M. Fulton:**

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou quelque autre ministère ou organisme de l'État, a-t-il retenu les services de M. F.-P. Brais, c.r., en vue de faire enquête sur les infractions relatives à l'admission d'immigrants en provenance d'Italie ou d'ailleurs, et (ou) en vue d'intenter des poursuites à cet égard?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on retenu ses services pour la première fois, et quelle a été la durée de ses services?

3. Quel est le montant intégral des honoraires quotidiens qui lui sont attribués et quelle somme globale lui a-t-on versée pendant cette période?

4. Quel a été, jusqu'à ce jour, le nombre *a*) de poursuites, *b*) de condamnations, *c*) d'acquittements, *d*) de renvois du service public, résultant de cette enquête, et quels sont les noms et quel était le poste de chaque personne ayant été l'objet de poursuites ou de renvoi?

Réponse de—**l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question, c'est que les services de l'honorable F.-P. Brais, c.r. ont été retenus par le ministre de la Justice (M. Garson) en qualité de conseil dans des poursuites engagées à Montréal au sujet de l'entrée de certains immigrants italiens au Canada.

La réponse à la deuxième partie, c'est que les services de M. Brais, retenus en novembre 1954, n'ont pas encore pris fin.

La réponse à la troisième partie, c'est que la question des honoraires intéresse plus particulièrement le ministre de la Justice (M. Garson) et, vraisemblablement, celui des Finances (M. Harris). On peut dire toutefois qu'aucune note d'honoraires n'a été présentée jusqu'ici par Mᵉ Brais et que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne saura pas combien il lui doit avant que ladite note ait été régulièrement taxée par le ministère de la Justice.

La réponse à la quatrième partie c'est que M. B. A. Corbo, et M. M. E. Lattoni ont été traduits en justice, l'enquête préliminaire, tenue à Montréal, s'étant prolongée plus de douze jours. Elle doit reprendre en septembre 1956, le ministère ayant fini de présenter sa cause.

On trouvera d'autres renseignements au sujet de cette question dans le compte rendu du comité des prévisions budgétaires de l'an dernier.

M. Dufresne: Le ministre veut-il dire que Mᵉ Brais n'a pas présenté de note d'honoraires au ministère depuis 1954?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse à cela, c'est que Mᵉ Brais n'a pas encore présenté de note d'honoraires en ce qui concerne l'affaire dont je parle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS FÉDÉRALES VERSÉES AUX INDUSTRIES

Question nº 536—**M. Thatcher:**

1. Durant la dernière année financière, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions ou en allocations à toutes les industries, y compris l'agriculture?

2. Quel a été le montant de chaque subvention ou de chaque allocation et à quelle fin était affecté chaque versement?

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 540—**M. Thatcher:**

1. Quels sont les ministères, les services, les commissions et les organismes du gouvernement fédéral qui consentent des prêts?

2. A quelle catégorie précise de Canadiens chacune de ces sections consent-elle des prêts?

3. Quelle somme représentent les prêts consentis par chacun de ces ministères, services, commissions et organismes, durant la dernière année financière?

4. Au cours de la dernière année financière, quel a été le bénéfice réalisé ou la perte subie par chacune de ces sections du gouvernement?

DEMANDE DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE FOXDALE (SASK.)

Demande nº 86—**M. Diefenbaker:**

Copie de tous télégrammes et lettres, échangés depuis le 1ᵉʳ janvier 1955 entre le ministre des Postes et toutes personnes, concernant le changement d'emplacement du bureau de poste de Foxdale (Saskatchewan) et la nomination d'un maître de poste.

La motion est adoptée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. le président: Sur la résolution nº 92, ministère des Affaires extérieures. Cette résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'aurais dû corriger le hansard, car de fait hier soir je n'ai pas dit "Affaires extérieures", mais "Secrétariat d'État".

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

407. Administration centrale, $244,775.

M. le président: Ce crédit se trouve à la page 66 du budget des dépenses. Le crédit est-il adopté?

M. Pallett: Conformément à la coutume, le secrétaire d'État a déposé un rapport arrêté au 31 mars 1955. Avant que nous entreprenions l'étude des crédits, je me demande si le ministre pourrait nous mettre à jour en déposant le rapport arrêté le 31 mars 1956, afin que nous puissions nous renseigner sur la situation actuelle du ministère.

L'hon. M. Pinard: J'ai ici les épreuves du rapport arrêté le 31 mars 1956 mais ce document n'a pas encore été déposé. Je ne saurais fournir à mon honorable ami tous les renseignements qui s'y trouvent. Le rapport n'a pas encore été déposé.

M. Dufresne: Pourquoi ne pas retarder l'examen des crédits jusqu'à ce que nous ayons les renseignements nécessaires?

M. Pallett: Il est un peu difficile d'étudier les crédits d'un ministère sans avoir obtenu d'abord des renseignements sur chacun de ses services. Les seuls renseignements que nous ayons en ce moment se fondent sur un rapport qui remonte à plus d'un an. Toutes les déclarations que nous pourrons formuler au cours de la discussion se fonderont sur ce rapport d'un an; la Chambre devra donc tenir compte de ce fait. S'il ne peut nous fournir un rapport écrit, le ministre pourrait au moins formuler une déclaration verbale afin que nous nous fassions une juste idée de la situation de son ministère avant que nous abordions l'étude des crédits.

L'hon. M. Pinard: Il ne s'agit pas ici d'un ministère où puissent survenir des changements importants dans le programme. Si mon honorable ami désire d'autres renseignements que ceux que renferme le rapport déjà déposé, je les lui fournirai volontiers. Dans le cas de la division des brevets, par exemple, la plupart des données supplémentaires sont d'ordre statistique, notamment le nombre de nouvelles demandes, et ainsi de suite. Le rapport est modelé sur le rapport précédent et ne contient guère de neuf, sauf des données statistiques. Je fournirai volontiers à mon honorable ami les chiffres qu'il désire obtenir.

M. Pallett: Le ministre peut-il nous dire combien de sociétés ont été constituées en corporation durant l'année terminée le 31 mars 1956?

L'hon. M. Pinard: Durant l'exercice financier 1955-1956, des lettres patentes ont été émises pour constituer en corporation 847 sociétés au titre de la partie I de la loi et 36 sociétés sans capital-actions au titre de la partie II de la Loi sur les compagnies.

M. Pallett: Ma première observation a trait à la constitution de sociétés en corporation. Durant l'année terminée le 31 mars 1954, 840 sociétés ont reçu leur charte, s'il faut en croire le rapport, le même nombre exactement l'année suivante et, cette année, 847 seulement. Il me semble que ces chiffres ne concordent pas avec l'essor apparent de notre pays. On constatera, je pense, que le nombre de sociétés qui ont obtenu une charte provinciale a beaucoup augmenté chaque année et, semble-t-il, quelque chose ne va pas dans le programme du ministère relativement à la constitution de sociétés en corporation. Il y a quelque vice essentiel qui empêche les sociétés d'obtenir leur charte du ministère.

Au risque de répéter ce que j'ai dit, il y a un sens particulier au fait que, l'année dernière, on a enregistré une augmentation de sept sociétés seulement par rapport à l'année précédente, dans un pays qui est supposé croître comme le Canada. A ce même sujet, je me demande si le secrétaire d'État a adopté une ligne de conduite spéciale. J'aimerais lui poser une question. Quelles dispositions le ministère prend-il ou songe-t-il à prendre en ce qui concerne les compagnies qui détiennent des chartes fédérales, afin de s'assurer que les Canadiens puissent participer pleinement à l'activité de ces sociétés? Le ministère songe-t-il à poser des conditions qui permettraient aux Canadiens d'obtenir des actions dans toutes les compagnies ainsi créées? Je devrais peut-être plutôt demander si les actions de la plupart des compagnies qui obtiennent une charte de son ministère sont entièrement détenues par des capitalistes habitant en dehors du Canada? Ces compagnies ont-elles tout simplement quelques directeurs canadiens qui prêtent leur nom? Il peut même arriver que la majorité des administrateurs soient Canadiens et que la plupart des actions soient détenues en dehors du Canada?

S'il en est ainsi, son ministère prend-il des dispositions afin de s'assurer que les Canadiens auront pleinement l'occasion de devenir actionnaires de ces compagnies. La semaine dernière, une remarque très révélatrice a été faite au comité de la banque et du commerce à propos de la façon dont les actions des compagnies de finance sont détenues. Nous avons appris que la plupart des actions des compagnies de finance qui exercent leur activité au Canada appartiennent, en tout ou en grande partie, à des gens habitant en dehors du Canada. Je pense qu'il incombe au ministre de tenir compte de cette situation et, s'il le juge à propos, de faire en sorte d'y remédier.

Je voudrais aborder une autre question qui ne se rapporte pas précisément aux compagnies. Il s'agit d'accorder des récompenses aux Canadiens qui rendent des services appréciables à leur pays dans tous les domaines d'activité. Dans chaque pays on reconnaît l'apport des citoyens en leur accordant des honneurs quelconques. Ces récompenses n'entraînent pas nécessairement la dépense de fonds, mais elles reconnaissent les services précieux que ces gens rendent à leur pays. Au Canada nous attribuons des récompenses en temps de guerre, des décorations pour bravoure et le reste.

Maintenant que nous voulons stimuler la mise en valeur du Canada, il y aurait moyen de l'encourager en donnant une marque de reconnaissance à ceux qui y ont consacré leur temps, leurs talents et leurs forces. Cette question relève directement des services du ministre. Je le prie d'y songer. Cela n'entraînerait certes pas la dépense de deniers, encore qu'il lui faille sans doute y bien penser. Ce sont des gens qui ont droit à une telle marque de reconnaissance. Ils ont bien servi leur pays dans le domaine qui les occupe et il faudrait le reconnaître de quelque façon. C'est la seule manière qui, à la longue, incite les gens à dépenser leurs énergies en vue du service plutôt qu'en vue de l'argent: il faut qu'ils sachent qu'une vie bien remplie dans le domaine qui les occupe sera un jour honorée par leur pays. On parle aujourd'hui de la rareté de main-d'œuvre dans certains domaines. On dit que l'industrie attire les jeunes diplômés d'universités, de sorte qu'on manque de professeurs dans ces institutions. Si les universités sont incapables, du point de vue des émoluments, de concurrencer l'industrie et autres entreprises, il appartient aux gouvernements de leur fournir certains moyens qui leur seraient peut-être bien plus précieux que l'argent et, en même temps, leur permettraient de consacrer leurs énergies au bien du pays.

Une autre question dont je veux parler au ministre a trait aux membres de la fonction publique. Je me demande si le ministre voudra bien nous dire pendant l'examen de ses crédits...

L'hon. M. Pinard: Puis-je dire à ce propos qu'il y a évidemment un poste particulier qui a trait à la Commission du service civil? Je préférerais que mon honorable ami aborde cette question quand ce crédit sera mis en délibération. Il existe un crédit distinct pour la Commission du service civil. Je pense qu'il serait préférable qu'il attende que nous abordions ce crédit.

M. Pallett: Très volontiers, monsieur le président. Je me demande si le ministre nous dira quand nous pourrons nous procurer le rapport de la commission des brevets et marques de commerce?

L'hon. M. Pinard: Ici encore, il y a un crédit qui prévoit une dépense de $20,000 à l'égard de la commission Ilsley qui enquête sur la législation relative aux brevets et aux marques de commerce. Je préférerais que la question me soit posée quand ce crédit sera à l'étude. C'est le dernier poste des prévisions budgétaires des services du secrétariat d'État. C'est le numéro 414. Un montant de $20,000 y est prévu à cette fin. Je pourrais également rappeller à mon honorable ami qu'il y a quelque temps,—je pense que c'était à la fin d'avril,—j'ai dit que le rapport serait probablement achevé au début du printemps prochain. J'ai appris par la suite qu'en ce qui concerne les lois relatives au droit d'auteur et aux dessins industriels le rapport sera peut-être prêts au printemps de 1957. Le rapport sur les brevets devrait être achevé peu après celui qui concerne les droits d'auteur et les dessins industriels. La Commission a étudié l'à-propos de présenter des rapports distincts. Il est possible qu'elle présente d'abord un rapport sur les droits d'auteur et le dessin industriel et qu'elle dépose ensuite un rapport final sur les brevets au lieu d'obliger le Parlement à attendre que le rapport complet soit soumis.

M. Pallett: J'ai une observation à formuler. L'an dernier, le ministre a dit, il se le rappelle, qu'il attendait le rapport en question dans un an. Il semble maintenant que ce peut être un an plus ou moins.

Or, l'histoire de ce service ministériel prouve qu'il est vraiment nécessaire de procéder à un certain remaniement. On nous demande d'affecter chaque année certains montants, et je crois que jusqu'à la fin de 1956, on estime à environs $45,000 les frais d'une commission qui ne peut dire au ministre quand elle fera son rapport ni quelles seront ses conclusions. Il est temps, à mon avis, que le ministre invite la Commission à exposer ses conclusions, et obtienne un peu plus d'empressement à cet égard. Si les bre-

vets et les droits d'auteurs sont importants, et que leur rapport avec le domaine de l'expansion industrielle du pays importe aussi, il me semble que le ministre devrait exercer son influence afin de veiller à ce que la Commission se mette à l'œuvre. Ce n'est pas la première fois que la question a été traitée à la Chambre. On l'aborde souvent depuis quelques années. Chaque année, la Chambre s'est contentée de répondre: "Ma foi, nous connaissons les difficultés qui se présentent et nous tâchons de les aplanir; nous avons enfin une commission, qui nous a promis un rapport d'ici un an."

L'hon. M. Pinard: Elle a dit: "Nous espérons."

M. Pallett: En effet. J'insiste donc autant que possible pour que le ministre fasse pression sur la commission afin d'obtenir bientôt son rapport.

J'ai une dernière idée à soumettre avant de reprendre mon siège. En lisant les mémoires d'un ancien vice-président des États-Unis, j'ai remarqué qu'il a dit que lorsqu'il est devenu vice-président il était comme un homme qui se lançait dans une grande aventure et dont on n'a plus jamais entendu parler. Je pense que le secrétaire d'État risque fort d'être mis dans cette même situation. On nomme quelqu'un secrétaire d'État, puis on n'en entend jamais plus parler. J'espère que le ministre prendra cela à cœur. Je pense que notre fête du Dominion, le 1er juillet nous offre un exemple tout récent. C'est un domaine où le secrétaire d'État aurait dû se trouver intéressé. Il aurait du s'assurer que les Canadiens, dans tout le pays, savaient exactement ce qui signifiait cette fête du Dominion. Je pense, avec le plus grand respect, qu'on ne leur a pas fait saisir la pleine signification de ce jour. A notre retour l'an prochain, si le secrétaire d'État est encore parmi nous, j'espère qu'il assumera la responsabilité de ces impondérables, si vous voulez, qui font partie de son ministère. Alors nos concitoyens au Canada sauront exactement ce que signifie ce jour de fête nationale.

M. Diefenbaker: Je ne veux de renseignements que sur deux points, d'abord à propos d'observations faites par l'honorable préopinant sur les honneurs à rendre à des Canadiens, honneurs en harmonie avec nos traditions démocratiques. Je me souviens fort bien de la mesure présentée il y a des années par le très honorable M. King en vue de la création de la médaille du Canada. Cette décoration canadienne répondait à l'idéal démocratique tout en étant une distinction accordée aux Canadiens méritants qui avaient rendu d'importants services au Canada. Mais pour une raison ou pour une autre la médaille du Canada, comme le Conseil canadien, semble avoir été conçue au moyen d'une loi puis avoir été laissée en réserve. J'aimerais savoir du ministre pourquoi des Canadiens ne reçoivent pas cette décoration. Qu'est-ce qui en retient l'octroi? Pourquoi ce revirement d'opinion de la part du Gouvernement contre la recommandation de Canadiens pour cette décoration? Quand le ministre prévoit-il que les premiers à être honorés de cet ordre de mérite nettement canadien, si je puis m'exprimer ainsi, le recevront; jusqu'ici nous n'avons jamais pu obtenir de renseignements sur ce sujet? Il serait excellent pour le Canada si des Canadiens pouvaient recevoir cette décoration. Je songe aux artistes, aux littérateurs, aux hommes de sciences et à d'autres pour qui cette décoration, même si elle n'a aucune valeur monétaire, serait significative en raison de l'honneur qu'elle leur conférerait.

C'est la première chose que j'aimerais savoir du ministre. En outre, j'aimerais me renseigner au sujet du grand sceau du Canada. J'aimerais savoir de lui quand les mots "Dominion du Canada" ont été enlevés du sceau et quand, à la place du mot "Dominion", on a inséré le mot qui paraît depuis quelque temps sur le grand sceau. Si je me souviens bien, les mots sont maintenant "Reine du Canada". A-t-on adopté un décret du conseil pour supprimer les mots décrivant notre pays comme le dominion du Canada? Soit dit en passant, la seule façon dont j'aie appris les moyens plutôt détournés qu'on a adoptés pour supprimer cette formule c'est en consultant l'annuaire téléphonique puis en lisant une ou deux lois.

Il est intéressant de noter, à la lecture des débats, qu'à l'époque de la Confédération et pendant des années notre pays a invariablement été appelé dominion du Canada sans que cette désignation dénote le moindre assujétissement. Le statut de Westminster parle des divers dominions et il n'a nullement été modifié.

L'hon. M. Pinard: N'est-ce pas un fait que le statut dit "Un dominion sous le nom du Canada"?

M. Diefenbaker: Oui, c'est ce qu'il dit.

L'hon. M. Pinard: Pas "Un pays sous le nom de...".

M. Diefenbaker: Le ministre pourra me répondre tantôt. Je vais poursuivre. Pendant des années, tous les principaux parlementaires du Canada, jusqu'en 1945 ou 1946, dans le hansard, ont invariablement appelé notre pays "le dominion du Canada". Je me rappelle si bien le jour où le premier ministre a fait son premier discours à la Chambre en 1941. Il a appelé notre pays le

dominion du Canada, citant en même temps la description de notre pays qui figure dans la loi de l'Amérique du Nord britannique. Combien de mémoires a-t-on soumis à Sa Majesté avant de prendre une décision au sujet du Grand Sceau actuel? Parmi les projets soumis, est-ce qu'il en est qui comportaient l'emploi des mots "Dominion du Canada". A quel moment de notre histoire a-t-on cessé d'employer ces mots sur notre grand sceau?

Voilà les deux questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde pour éclairer la Chambre et le pays. J'ai le sentiment qu'on n'a déjà apporté que trop de changements en ce domaine sans que le Parlement ait l'occasion de donner son avis. Certains ministres de la Couronne,—deux en particulier,—ne manquent jamais de parler en cette enceinte du Dominion du Canada. Ce sont des collègues du ministre. J'aimerais que celui-ci nous explique ce changement qui s'opère depuis quelques années aussi subrepticement. Il pourra peut-être faire la lumière sur tout ceci en nous disant combien de projets de Grand Sceau ont été soumis à Sa Majesté. Je crois me souvenir que lorsqu'on a créé celui-ci le Secrétaire d'État ou un autre ministre nous a dit qu'il avait été choisi par Sa Majesté après soumission de divers projets.

Ce ne sont là que deux des questions que le ministre ferait bien d'expliquer plus longuement pour que la chose soit plus parfaitement comprise de la population.

M. Nesbitt: Monsieur le président, vu que le secrétariat d'État est la voie officielle offerte aux députés et autres pour soumettre des idées et des vœux à la gracieuse attention de Sa Majesté ou à son représentant personnel, j'aimerais profiter de l'occasion pour proposer deux idées au Gouvernement et à Sa Majesté. Tous les députés et, je l'espère, tous les citoyens du Canada savent sans aucun doute que Sa Majesté est Reine du Canada et chef du Gouvernement. Toutefois, le public et, en fait, certains députés peut-être tendent, semble-t-il, à l'oublier parce que la plupart d'entre nous n'ont que très rarement l'occasion de voir Sa Majesté en personne, sauf à la télévision, aux actualités filmées et le reste.

Si, il y a 50 ans, on avait proposé que Sa Majesté réside une partie de l'année au Canada ou, en fait, dans d'autres dominions, l'idée aurait été jugée impossible. Cependant, par suite de la grande amélioration des moyens de transport dans le monde et de la vitesse à laquelle on se déplace aujourd'hui d'une partie du globe à l'autre, mieux encore d'une partie du Commonwealth à l'autre, je ne vois pas pourquoi Sa Majesté ne songerait pas à passer quelque temps dans le royaume du Canada ou, peut-être devrais-je dire, le Dominion du Canada.

Vu les fonctions officielles dont Sa Majesté doit s'acquitter au Royaume-Uni, un tel séjour serait nécessairement peu prolongé. D'ailleurs, d'autres membres du Commonwealth, les Dominions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande par exemple, voudraient peut-être inviter également Sa Majesté à établir son domicile chez eux pendant un certain temps. Mais j'estime que cette proposition devrait être soumise à Sa Majesté. J'espère donc que le Gouvernement songera à proposer à Sa Majesté qu'elle vienne au Canada pour y faire l'ouverture officielle de chaque nouvelle législature, à tous les quatre ans, et pour y établir son domicile pendant trois, quatre ou cinq mois. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait soumettre une telle proposition.

Cela rappellerait à nos gens que la pierre angulaire de notre mode de gouvernement est la Couronne. La présence parmi nous de Sa Majesté, quand ce ne serait que trois ou quatre mois à tous les quatre ou cinq ans, soulignerait l'importance de notre monarchie constitutionnelle, non seulement à nos propres gens, mais à nos voisins du Sud. Je pense qu'il serait sage d'agir en ce sens.

La deuxième question dont je veux parler se rattache à la première. Il s'agit de la désignation des représentants personnels de Sa Majesté. Prochainement, Sa Majesté nommera sans doute un remplaçant à son représentant personnel actuel; je crois qu'il y aurait lieu d'étudier la question avant que cette nomination ait lieu. Je n'estime pas du tout qu'il soit opportun, comme par le passé, de continuer de choisir au Royaume-Uni les représentants de Sa Majesté. Nous avons dépassé cette étape, si je puis dire; d'autre part, il ne serait pas sage que Sa Majesté désigne chaque fois un Canadien. S'il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle, il se peut qu'à l'avenir,—il nous faut toujours songer à l'avenir dans l'examen de ces questions,—on en vienne à faire des nominations purement politiques ce qui ne manquerait pas de nuire au respect qu'on porte à ce poste élevé, de fait le plus élevé au Canada. C'est un point dont il faut tenir compte. Dans des circonstances analogues, on a parfois proféré des critiques à l'égard de l'autre Chambre précisément pour ces motifs.

A quelle autre solution pouvons-nous recourir? J'estime qu'on devrait examiner soigneusement la proposition que j'entends formuler et qui, je le crois, rallie l'appui d'autres membres de la Chambre. A mon avis, on devrait échanger des gouverneurs généraux avec d'autres membres du Commonwealth. La

plupart des députés, de fait tous les membres de la Chambre, je suppose, conviennent que le Commonwealth britannique est une excellente institution qui donne un bon exemple aux autres pays du monde et qu'il importe de conserver. Il faut encourager, par tous les moyens à notre disposition, le resserrement des liens qui unissent entre eux les membres du Commonwealth.

Je suis sûr que l'échange de gouverneurs généraux avec d'autres membres du Commonwealth ferait comprendre à la population du Canada que nous faisons partie de cette grande institution. Les autres peuples du monde le comprendraient également puisqu'ils constateraient qu'il existe des liens tangibles entre les membres du Commonwealth. Combien de fois des amis américains ou d'autres pays ont-ils demandé à des membres de la Chambre de leur expliquer ce qu'est au juste notre Commonwealth! Nous avons des parlements différents mais beaucoup de gens ne savent pas que des liens réels existent. On nous dit que nous n'avons pas de système commun de défense ni de politique étrangère commune. La réponse classique est la suivante: "Notre symbole commun est la Couronne." L'étranger saisit peut-être mal cela, parce qu'il est incapable de comprendre les relations qui existent entre les pays du Commonwealth. Il arrive que les habitants d'autres pays se méprennent sur les véritables liens de culture et d'amitié qui existent entre les États membres du Commonwealth. Il serait très utile, selon moi, pour nous et pour nos amis étrangers, de faire voir l'existence de liens étroits entre les pays du Commonwealth par l'échange de gouverneurs généraux.

On sait bien que, dans un tel cas, celui que Sa Majesté désignerait comme son représentant personnel dans l'un ou l'autre pays du Commonwealth serait au-dessus des questions politiques du pays, ce qui est non seulement souhaitable, mais absolument nécessaire dans le cas de cette haute fonction.

D'autre part, les députés savent que les seuls pays du Commonwealth qui ont un gouverneur général sont actuellement le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. D'autres États membres du Commonwealth, comme l'Inde, le Pakistan et le Ceylan, n'ont pas présentement de représentant personnel de Sa Majesté. Mais il y a d'autres pays de l'Empire qui ne font pas actuellement partie du Commonwealth, et qui y appartiendront un jour, par exemple le Nigeria, la Côte de l'Or et, aussi sans doute, les Indes occidentales.

Si on prenait des dispositions permettant aux États-membres du Commonwealth d'échanger des gouverneurs généraux, ce serait certainement un exemple à donner à tous les pays du monde qui démontrerait que nous avons dans le Commonwealth le respect de l'égalité de race, de foi et de couleur. J'espère que des pays comme l'Inde et le Pakistan en seraient encouragés à nouer des relations quelque peu plus étroites avec le Commonwealth.

Je reconnais qu'il pourrait paraître un peu étrange à première vue s'il nous arrivait d'avoir au Canada un gouverneur général de couleur ou même de religion différentes des nôtres. Pour que le Commonwealth serve d'exemple au monde,—je sais que c'est un cliché et j'hésite à m'en servir, mais c'est un bon cliché,—en vue de faire triompher la fraternité humaine, et pour que nous continuions à vivre en paix les uns avec les autres dans le monde, nous devons accepter ces choses. Je pense que les peuples des autres pays verraient que nous sommes sérieux dans le Commonwealth.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère en toute sincérité que le Gouvernement a étudié ces questions et qu'il continuera à les étudier.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il y a maintenant plusieurs années qu'on propose à la Chambre que nous ayons comme Gouverneur général quelqu'un d'un autre pays du Commonwealth. Toutefois, des difficultés très évidentes se présentent, qui sont, pour une bonne partie, dues au Gouvernement.

Voyons ce qui arriverait si nous avions comme Gouverneur général un originaire de l'Inde, de Ceylan, du Pakistan ou du Nigéria. Qu'en dirait le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Ce serait tout simplement impossible, parce qu'étant donné les lois du pays, ces personnes ne conviennent pas au Canada. Elles ne pourraient s'y assimiler d'aucune façon. Le climat leur serait défavorable, d'abord. C'est pourquoi, même si notre parti était en faveur d'un pareil projet, il devrait y avoir un changement dans le ministère ou dans le règlement et les lois du pays. A mon point de vue, il faudrait un changement dans le ministère, et assurément aussi une modification des lois et règlements, parce qu'appliqués comme ils le sont aujourd'hui, ils sont au mieux une aberration et au pire complètement stupides.

La difficulté de se procurer quelqu'un en Inde, au Pakistan ou à Ceylan ou, comme l'a proposé le député d'Oxford, au Nigéria, est évidemment trop grande pour que le ministre actuel de l'Immigration puisse y songer, quel que soit notre désir de voir ici un Gouverneur général originaire d'une autre partie du Commonwealth. Pour ma part, je ne suis pas trop en faveur de voir toujours un représentant de Sa Majesté en provenance du Royaume-Uni; mais je désap-

prouve encore plus l'idée de voir quelque homme politique canadien dont l'activité appartient au passé ou s'exerce peut-être encore, occuper cette haute fonction. Il faudrait quelqu'un qui soit en dehors des controverses politiques, et j'espère qu'on ne l'oubliera pas à l'avenir. Cependant, il y a une question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde maintenant. Peut-il nous fournir des détails sur le dernier rapport du séquestre des biens ennemis?

L'hon. M. Pinard: Le rapport du séquestre, qui a été déposé il y a quelques mois déjà, indique que le travail du bureau progresse rapidement et que les fonds que le séquestre détient encore s'élèvent à $8,334,430. Il s'agit de la somme que le bureau du séquestre a acquise à la suite de la saisie de biens ennemis en vertu de la loi.

Il y a aussi le compte pour l'administration du bureau; le rapport révèle que la caisse pour l'administration du bureau s'élève à $4,165,878. Je signale ces chiffres parce qu'ils devraient révéler une importante diminution de la caisse et des fonds administrés par le séquestre. Les chiffres ont beaucoup diminué. Bien qu'il soit difficile de préciser quand le séquestre aura liquidé tous les biens saisis, nous espérons que le travail sera terminé dans un avenir assez rapproché.

Je dois aussi ajouter qu'à la suite des diminutions que j'ai déjà indiquées, il y a eu une réduction du personnel. Le bureau du séquestre, qui comptait 50 employés le 31 décembre 1954, n'en a plus maintenant que 44. Durant l'année 1955, deux membres du bureau du séquestre ont pris leur retraite en vertu de la loi sur la pension du service civil. Deux ont été transférés à d'autres ministères dans le service civil; un employé a démissionné et un autre est décédé. De plus, le 9 novembre 1955,—et c'est de cela que je voulais parler,—on a averti 11 membres du personnel qu'on n'aurait plus besoin de leurs services après le 31 décembre 1955, ce qui démontre que le travail progresse assez rapidement pour nous porter à croire que l'activité du séquestre aura pris fin dans un avenir assez rapproché.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il nous dire combien il reste de réclamations en souffrance et quels anciens pays ennemis elles visent?

L'hon. M. Pinard: Comme le sait sans doute mon honorable ami, c'est la Commission des réclamations de guerre qui s'occupe de ces réclamations. Le montant total des réclamations payées jusqu'au 30 juin dernier est de $5,068,000. Il s'agit de réclamations contre l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie et le Japon. Le montant global des réclamations non encore réglées est d'environ $136,700,000; mais la majeure partie de ce montant a trait à des réclamations résultant de la perte de biens qui, à elles seules, atteignent le chiffre élevé de $136,358,144. Cela, bien entendu, ne répond pas complètement à la question posée au sujet du nombre des réclamations qui restent à régler; mais je tâcherai d'obtenir ce renseignement. Je l'ai maintenant. Il reste encore à examiner 1,536 réclamations, dont 1,501 de civils; puis il y en a 35 provenant de prisonniers de guerre ou de leurs représentants en raison de mauvais traitements. Je pourrais également signaler que le nombre total des réclamations a été de 13,982, dont 4,193 ont été refusées et 8,253 ont été payées.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre une question qui a déjà été soulevée au sujet de la commission établie, aux termes de la loi sur les enquêtes, pour examiner la loi sur les brevets et la loi sur le droit d'auteur. Le ministre peut-il renseigner le comité sur le mandat de la commission? J'aimerais que le ministre nous dise également si la commission enquête sur les actes de compagnies qui se livrent à un emploi abusif ou une manipulation de la loi sur le droit d'auteur et la loi sur les brevets en vue de constituer des monopoles dans notre pays. Il est de notoriété que, par l'entremise du ministère de la Justice, on a effectué bien des poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais la plupart d'entre nous s'inquiètent fort de ce que des monopoles sont en voie de formation en notre pays et de l'inefficacité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre peut-il signaler au comité combien de cas ayant fait l'objet de poursuites de la part du ministère de la Justice avaient trait à la manipulation ou à l'usage abusif de la loi sur le droit d'auteur ou de la loi sur les brevets.

L'hon. M. Pinard: Je pense que ces renseignements ne pourraient être fournis que par mon collègue le ministre de la Justice. Je ne suis pas en mesure de dire combien de poursuites ont été instituées par le ministère de la Justice aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions même si certaines d'entre elles concernent le fonctionnement de la division des brevets, mais j'essaierai d'obtenir les renseignements en cause et verrai si je puis les communiquer à mon honorable ami.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous exposer les attributions de la commission?

L'hon. M. Pinard: Je pense que les attributions en cause répondent à l'idée que s'en fait le député. Elles permettent à la commission de s'occuper des organismes qui mettraient en commun des brevets d'invention,

par exemple, pour organiser une coalition. Je suis nettement d'avis que les attributions en question sont assez étendues pour y pourvoir, et à la simple lecture du premier paragraphe de ce mandat, mon honorable ami constatera, je pense, qu'elles y pourvoient. Le premier alinéa est ainsi conçu:

Qu'une Commission d'enquête soit établie sous l'autorité de la Partie I de la loi sur les enquêtes afin de déterminer si la législation fédérale se rapportant de quelque manière aux brevets d'invention, aux dessins industriels, au droit d'auteur et aux marques de commerce favorise raisonnablement les inventions et les recherches, le développement du talent littéraire et artistique, l'esprit créateur, et rend accessibles au public canadien les créations scientifiques, techniques, littéraires et artistiques ainsi que leurs applications, adaptations et utilisations, d'une manière et à des conditions sauvegardant convenablement l'intérêt public primordial, le tout à la lumière des conditions économiques, des développements scientifiques, techniques et industriels, des pratiques commerciales et de tous autres circonstances ou facteurs pertinents de l'heure actuelle, y compris les pratiques prévues dans ladite législation et toute convention internationale pertinente, ou s'y rapportant, à laquelle le Canada est partie; et de présenter au Gouverneur en conseil un rapport de ses conclusions...

Autrement dit, je suis bien sûr que ce à quoi songe mon honorable ami est entièrement prévu dans le mandat de la commission. Qu'elle ait pour mission d'établir si la législation fédérale rattachée de près ou de loin aux brevets d'invention offre un stimulant raisonnable à l'esprit d'invention et de recherches, aux talents littéraires et artistiques et ainsi de suite, d'une manière et dans des conditions qui protègent suffisamment l'intérêt public supérieur, je crois que cela répond à ce que pense mon honorable ami.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous dire combien de cas semblables la commission a renvoyés au ministère de la Justice pour enquête et revision?

L'hon. M. Pinard: Je ne crois pas que la commission ait encore déféré aucun de ces cas au ministère de la Justice, à supposer qu'elle en eût découverts. Son rapport le dira. Elle y fera peut-être des recommandations à cette fin mais, jusqu'à ce que le rapport ait été complété, je ne crois pas que la commission prenne de telles décisions. Elle enquêterait pour savoir si ce à quoi songe mon honorable ami existe vraiment et elle présenterait des recommandations dans son rapport.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je dois me rendre immédiatement à une séance de comité, mais avant je désire poser une dernière question. Le ministre aurait-il l'amabilité de nous expliquer pourquoi le crédit afférent à la commission porte $15,000 de moins cette année?

[L'hon. M. Pinard.]

L'hon. M. Pinard: On me dit que la commission s'attend à compléter son rapport vers le printemps prochain et qu'elle ne croit pas que le travail qui reste à faire coûtera autant que ce qui est déjà fait. Autrement dit, la plupart des dépositions ont déjà été faites et le reste du travail n'est pas de nature à entraîner plus de dépenses que les crédits ne l'indiquent.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si je comprends bien, la commission n'aura pas un caractère permanent et ne continuera pas d'exister pendant des années.

L'hon. M. Pinard: Oh non! Ce n'est pas ce qu'indique le mandat. Il prévoit un rapport et des recommandations. Comme le disent les dernières lignes du mandat, la commission soumettra un rapport sur ses constatations au gouverneur général en conseil en l'accompagnant de toutes recommandations visant les modifications à la loi qu'elle pourrait juger opportunes.

En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une commission permanente, mais d'une commission d'enquête qui, son travail terminé, présentera son rapport.

M. Hansell: Puisque le ministre répond maintenant aux questions je vais lui en poser une couple sur un sujet dont je lui ai parlé il y a quelques semaines. Il se rappelle que je me suis enquis auprès de son ministère de l'enregistrement d'une certaine société de pension de retraite. Je crois que les sociétés et compagnies de pension de retraite peuvent s'enregistrer au secrétariat d'État. Voici mes questions. Est-il obligatoire pour une société ou compagnie enregistrée de présenter au ministère un état financier annuel de ses affaires? Seconde question: si un état financier annuel est ainsi déposé, est-il sujet à l'examen du public?

L'hon. M. Pinard: Il y a une loi spéciale, dite Loi sur les sociétés de caisse de retraite, qui prévoit les conditions auxquelles ces sociétés sont constituées en corporation. Le seul détail dont je me souvienne en ce moment sur les conditions mentionnées dans la loi, c'est que lesdites sociétés peuvent s'enregistrer au secrétariat d'État. Je devrai m'assurer si elles doivent déposer un état financier annuel et si cet état est sujet à l'examen du public. Je devrai aller aux renseignements et donner une réponse un peu plus tard.

M. Hansell: Très bien. Je n'insisterai pas davantage, mais je dis que, pour ce qui est de toute société de pension de retraite, toute personne qui participe à la caisse de retraite en question devrait avoir accès à l'état financier annuel déposé au secrétariat d'État.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les remarques qu'a faites l'honorable député de Peel (M. Pallett) en ce qui a trait à la reconnaissance, par le secrétariat d'État, des actes de bravoure qui sont accomplis par de valeureux Canadiens au cours de l'année.

L'automne dernier, à Caughnawaga, près de Montréal, quelques enfants faillirent perdre la vie dans un malheureux incendie. On nous a alors rapporté qu'un sauvetage héroïque avait eu lieu et que le sauveteur n'était autre qu'un laitier du nom de Chipman. Cependant, au cours des semaines qui suivirent le sauvetage auquel je fais allusion, les journaux ont semblé mettre en doute l'identité du sauveteur en question et se sont même demandés si le sauvetage n'avait pas été effectué par une autre personne que M. Chipman. Je crois cependant comprendre que le secrétariat d'État n'a pas poussé trop à fond son enquête et que le laitier Chipman aurait quand même obtenu la Médaille Georges pour acte de bravoure. L'honorable secrétaire d'État (M. Pinard) pourrait peut-être nous dire quels sont les rapports qui ont été déposés à son bureau à cette occasion et où en est rendue l'affaire du dénommé Chipman de Verdun.

C'est là la première question que je voulais soulever.

En second lieu, je désire remercier l'honorable député de Peel d'avoir abordé la question relative à la reconnaissance des actes de bravoure. Il est très louable de constater que le secrétariat d'État accorde des récompenses à ceux qui ont accompli de tels actes et j'en félicite le Ministère. Cependant, je me demande,—et je voudrais appuyer sur ce point, —s'il n'y aurait pas possibilité de reconnaître également l'indiscutable talent de certaines personnes qui, dans d'autres sphères, déploient leur activité? De nombreux Canadiens, d'une extrémité à l'autre du pays, peu importe leur langue ou leur foi, accomplissent, chacun dans leur domaine, des actes importants et, grâce à cette contribution, rendent d'immenses services à la nation canadienne.

Qu'il me soit permis de signaler tout particulièrement, cet après-midi, l'énorme contribution qu'a apportée à la littérature canadienne, d'une façon générale, et peut-être à littérature canadienne-française spécialement, un jeune homme d'un indiscutable talent, un auteur remarquable qui, soit dit en passant, a vu le jour et a grandi dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et qui, grâce à ce talent et à cette valeur personnelle qui le caractérisent, joue un rôle prédominant non seulement au sein du Canada français mais également du Canada tout entier. Les mérites de M. Roger Lemelin, auteur bien connu, ont été reconnus non seulement par la ville de Québec qui lui décernait tout récemment un certificat de citoyen d'honneur, mais également par la France. Des mentions honorables lui ont été décernées par les États-Unis. Actuellement sur les ondes canadiennes, tant dans la langue anglaise que dans la langue française, tous les Canadiens sont heureux d'apprécier le talent remarquable dont fait preuve ce jeune homme dont nous sommes si fiers.

Nous lui devons le magnifique volume ayant pour titre *Au pied de la pente douce* et l'autre, auquel je réfère tout particulièrement, qui a été traduit jusqu'ici en plusieurs langues et dont nous voyons la réalisation tous les jours à la télévision canadienne, *Les Plouffe*.

Monsieur le président, je voudrais en ce moment me faire l'interprète non seulement des Canadiens de la province de Québec mais de tous les Canadiens, afin que le département du secrétariat d'État puisse reconnaître l'incontestable valeur de ce concitoyen qui fait honneur non seulement à sa famille, à sa petite patrie de Québec, mais également à toute la population canadienne.

Je crois que nous devrions reconnaître,—ce qui serait certainement bien vu dans tous les coins du pays,—la valeur et la collaboration qu'apporte au développement culturel du Canada cet auteur bien connu, très populaire et très estimé qu'est mon concitoyen, M. Roger Lemelin.

Monsieur le président, je voudrais maintenant exposer mon point de vue personnel sur une question qui a été soulevée tout à l'heure par deux députés adhérant à deux groupes politiques différents et qui n'a pas connu l'unanimité. Je vais apporter un troisième point de vue en ce qui concerne la nomination du Gouverneur général du Canada. A mon avis, nous devrions nous glorifier que le Canada, qui après tout est un pays majeur autonome, ait nommé, il y a quelques années, pour la première fois, un Canadien comme Gouverneur général du Canada. Ma suggestion ne vise pas à aller chercher dans les autres pays du Commonwealth des personnes, possédant sans aucun doute une incontestable valeur, pour remplir les fonctions de Gouverneur général de notre pays; je crois plutôt que nous devrions nous en tenir à notre façon actuelle de procéder, en alternant, c'est-à-dire en nommant un Canadien de langue anglaise et en le remplaçant par un Canadien de langue française.

Je crois que quelqu'un fait actuellement la suggestion que le prochain Gouverneur général de langue française devrait être le très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent). Je n'y vois aucune objec-

tion et je suis même prêt à l'approuver dès maintenant, si le très honorable premier ministre décide de présenter sa démission comme premier ministre du pays, soit dit en passant et avec humour.

Je crois que nous devrions adopter dans ce domaine la procédure qui est présentement admise ici même à la Chambre des communes. Nous reconnaissons le fait qu'il existe au Canada deux langues officielles. Ceci est consacré par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous le reconnaissons à la Chambre des communes en nommant alternativement, à chaque Parlement, un Orateur de langue française et un Orateur de langue anglaise.

Monsieur le président, je crois qu'il serait très opportun de bien vouloir prendre en considération les quelques observations que j'ai soumises à la Chambre aujourd'hui et d'étudier sérieusement la possibilité, lorsque le mandat de Son Excellence le Gouverneur général sera expiré, de nommer à ce poste honorifique un Canadien de langue française.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire. Je n'ai fait cet après-midi, peut-être contrairement à mon habitude, aucune critique; j'espère que ces quelques observations feront l'objet d'une étude très sérieuse de la part de l'honorable secrétaire d'État et du Gouvernement dont il est un des ministres.

M. Girard: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard).

L'an dernier, j'avais offert à la Chambre quelques chiffres, tirés des comptes publics, concernant la représentation des Canadiens de langue française au sein du fonctionnarisme fédéral. Cette année, ayant entendu dire que l'honorable secrétaire d'État, qui dirige actuellement la Commission du service civil, avait lui-même ordonné une enquête du genre de celle que j'avais réclamée l'an dernier, j'ai voulu savoir si cette enquête avait été faite par son département.

Alors, à une question que je lui ai posée ici il y a quelques mois, il répondait qu'en effet il avait ordonné une telle enquête et qu'il avait, après quelques semaines d'attente...

L'hon. M. Pinard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le député dit-il actuellement que c'est moi qui ai ordonné une enquête dans le sens qu'il a indiqué ou que c'est la Commission du service civil qui l'a ordonnée, parce que je voudrais rétablir les faits. C'est la Commission du service civil qui a demandé ces renseignement et non pas moi-même.

M. Girard: Je crois en effet qu'en donnant sa réponse à la Chambre l'honorable secrétaire d'État a dit que c'était la Commission du service civil qui l'avait ordonnée, mais qu'elle relevait de son département.

L'hon. M. Pinard: Je comprends, mais la Commission du service civil est un organisme totalement indépendant, dont je suis simplement le porte-parole à la Chambre des communes.

M. Girard: A titre de porte-parole de la Commission du service civil, l'honorable secrétaire d'État est-il maintenant en mesure de nous fournir les chiffres que cette enquête a revélés?

M. Dufresne: L'honorable secrétaire d'État a-t-il demandé à la Commission du service civil de faire enquête?

M. Girard: Oui. L'enquête a été faite, parce qu'il a répondu, en cette enceinte, qu'il avait les chiffres en main. En me fournissant ces chiffres, l'honorable secrétaire d'État voudrait-il déterminer, s'il le peut, sur quelle base cette enquête a été faite, quant à la représentation des fonctionnaires bilingues dans les différents départements, afin que nous puissions savoir ce que cette représentation peut signifier? Je veux, par exemple, indiquer ceci: si, évidemment, on mélange dans une enquête du fonctionnarisme bilingue des téléphonistes, des garçons d'ascenseur, avec des ingénieurs; nous n'obtenons pas alors le sens exact de ce que l'on entend par la réprésentation bilingue, c'est-à-dire que cela ne nous donne pas la représentation réelle à certains postes de commande. Ainsi, par exemple, est-ce qu'on a obtenu des chiffres en ce qui concerne ceux qui touchent plus de $5,000 par année, lesquels pourraient indiquer qu'il y a une repésentation bilingue de "X"?

L'honorable ministre pourrait-il également nous dire, d'abord s'il a été possible à son Ministère de déterminer, depuis les dix dernières années, par exemple, quel pourcentage de régression ou de progression a été accompli, au point de vue bilinguisme, dans le service civil, en général et, deuxièmement, par la représentation canadienne-française dans le fonctionnarisme?

Selon les chiffres que j'avais pu établir l'an dernier en m'appuyant sur le rapport des comptes publics, j'avais pu, en comptant le nombre d'employés de langue française gagnant au delà de $5,000, établir que 13 p. 100 des postes de commande étaient confiés à des employés de langue française. Cependant, ils sont, à toutes fins pratiques, les seuls bilingues au pays? Je voudrais demander au ministre s'il y a eu progression ou régression depuis l'année dernière? Est-ce qu'il est en mesure de nous dire s'il s'est fait quelque chose de précis par son Ministère en vue de

promouvoir le bilinguisme au sein de la nation canadienne, et spécialement au sein du fonctionnarisme fédéral? Quel encouragement a-t-il donné personnellement à ce mouvement? Y a-t-il des sociétés, y a-t-il des mouvements ou des endroits où le gouvernement fait donner des cours à des employés qui ont besoin du bilinguisme?

On a l'impression, et c'est le sentiment général de la majorité des Canadiens français, que plutôt que d'avoir quelque chose de positif, on solutionne le problème quand il se présente. On a aussi l'impression que le Gouvernement se contente de faire face aux problèmes du bilinguisme quand ils sont aigus et qu'il ne se fait pas un travail positif en vue de promouvoir ce bilinguisme, qui est le lien de la bonne entente entre les deux grandes races qui partagent les destinées de notre grand pays.

Alors, je voudrais savoir de l'honorable ministre qu'est-ce qu'il entend faire dans les différents ministères afin de promouvoir le bilinguisme. Je constate que l'on paye aux employés de langue française bilingues le même salaire qu'à ceux de langue anglaise qui sont unilingues. Au fait, ici même, au Parlement, on paye à des sténographes qui sont bilingues le même salaire qu'à celles qui sont unilingues. Il existe là, à mon sens, un lien d'unité réelle, un lien d'unité nationale véritable que l'on doit obtenir du pays par le bilinguisme.

(Traduction)

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je sais que d'autres questions ont surgi qui ont empêché le ministre de répondre aux questions que je lui ai posées il y a quelque temps. Je vais en poser de nouvelles qui formeront avec les premières un ensemble auquel il pourra répondre d'un seul coup. J'aimerais savoir quels sont les membres du comité coordonnateur des décorations. Le comité en question siège-t-il souvent et a-t-il présenté au sujet de l'octroi de la médaille du Canada des recommandations auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite en s'adressant à Sa Majesté? En outre, au sujet de la médaille du Canada, j'aimerais demander au ministre si l'on a frappé la médaille? L'a-t-on battue, si c'est le mot juste? Combien en a-t-on fabriqué et où sont-elles gardées? Il convient de dissiper ce mystère, car je me rappelle, comme le ministre, le degré d'enthousiasme avec lequel l'ancien premier ministre a produit cette décoration qui devait être particulière au Canada et décernée avec beaucoup de soin. Certes, tant de soin ne devrait pas exiger le refus absolu à toute la population de cette très digne décoration.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la plus rare décoration du monde.

Mme Fairclough: Elle n'existe pas.

M. Diefenbaker: Tout à fait juste. C'est presque une pièce de collectionneur. Voilà comment elle est rare. Nous devrions apprendre où se trouvent ces médailles, car, certes, une foule de Canadiens estimables seront intéressés d'apprendre que la dignité de cette décoration tient apparemment au fait qu'elle n'est pas décernée.

L'autre question que j'ai posée au ministre avait trait à l'emploi du mot "dominion" et à sa suppression du grand sceau.

L'hon. M. Pinard: Existait-il? Mon honorable ami sait-il s'il figurait effectivement sur le Grand Sceau?

M. Diefenbaker: J'ai vu le Grand Sceau original. Le ministre pourra répondre quand il prendra la parole. Il y a eu, monsieur le président, un mouvement tendant à faire disparaître le terme "Dominion". J'en ai vu un exemple à l'édifice du bureau fédéral de la statistique à Ottawa, construction superbe dont le nom exact, d'après les statuts, est *Dominion Bureau of Statistics.* Mais sur les deux piliers édifiés devant l'édifice, on n'a pas ajouté dans l'inscription le mot "Dominion" qui fait pourtant partie du titre fixé par le statut. On y lit simplement: *Bureau of Statistics Building.* A l'intérieur, toutefois, on voit sur les murs, sur les armoiries apposées sur la structure permanente la désignation *The Dominion Bureau of Statistics.* J'aimerais que le ministre nous dise en détail pourquoi le Gouvernement évite l'expression "Dominion du Canada", et sur quelle loi du Parlement il fonde cette ligne de conduite.

Ensuite de cela, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une autre question, mais comme elle n'a aucun rapport avec les deux questions que je lui ai posées, je lui serais très reconnaissant de vouloir bien commenter ces questions et faire bénéficier le pays des connaissances qu'il a à leur sujet.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire que nous apprécions à sa juste valeur le talent de l'honorable député à nous faire part de ses connaissances. J'ai écouté ses observations avec un vif intérêt.

Il a posé une question au sujet de la médaille du Canada, à laquelle il a aussi fait allusion il y a quelques minutes. Il s'est émerveillé de la précieuse valeur de cette décoration qui n'a jamais encore été attribuée à personne depuis sa création. Si je ne me trompe, elle a été créée en octobre 1943 par décret du conseil C.P. 7964. Je ne suis pas en mesure de dire si la médaille a été reproduite. Je crois avoir entendu des observations là-dessus l'an dernier, mais je

n'ai pas pu m'assurer si des exemplaires de la médaille avaient été fabriquées par la Monnaie royale canadienne. Une chose semble cependant certaine; la médaille n'a jamais été attribuée, du moins pas que je sache. Que les autres membres du gouvernement aient partagé l'enthousiasme qui, au dire de mon honorable ami, animait le premier ministre d'alors, je n'en sais rien. Mais il reste qu'à ma connaissance, la médaille n'a jamais encore été attribuée.

L'honorable député a aussi parlé du grand sceau du Canada, dont il dit...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre poursuive, voudrait-il nommer les membres du comité coordonnateur des décorations et nous dire s'ils ont déjà recommandé quelqu'un comme étant digne de recevoir cette médaille?

L'hon. M. Pinard: Non, je puis dire tout de suite que le comité coordonnateur des décorations n'a fait aucune recommandation touchant l'octroi de la médaille du Canada. Le président du comité est mon sous-ministre et les autres membres dudit comité sont des représentants d'au moins deux ou trois ministères de l'État.

M. Diefenbaker: Qui sont-ils?

L'hon. M. Pinard: D'abord, en qualité de président, le sous-secrétaire d'État, puis, un représentant du gouverneur général, trois représentants du ministère de la Défense nationale, un représentant du ministère du Travail et du ministère des Transports et aussi un représentant de l'Archiviste fédéral. Ce ne sont pas nécessairement toujours les mêmes personnes. Les représentants de chacun de ces ministères ne sont pas nécessairement toujours les mêmes. Ces gens forment le comité coordonnateur des décorations qui siège, sans date fixe, chaque fois qu'il y a assez de demandes de décorations pour motiver la tenue d'une séance du comité.

M. Diefenbaker: A quelle date a-t-il siégé la dernière fois?

L'hon. M. Pinard: Tout récemment, sauf erreur, il y a quelques semaines.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Combien de fois a-t-il siégé en tout?

L'hon. M. Pinard: Un certain nombre de fois que je ne saurais préciser.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Sans aucun résultat pratique, je crois.

L'hon. M. Pinard: Pas nécessairement. Je pense que dans bon nombre de cas on a fait bien des observations et recommandations qui pour la plupart ont été suivies.

L'honorable député de Prince-Albert a aussi parlé du Grand Sceau du Canada et signalé, si j'ai bien saisi ses paroles, que l'expression: "Dominion du Canada" en était disparue.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé si elle avait disparu et s'il y avait eu quelque changement.

L'hon. M. Pinard: Oh! L'inscription que portait l'ancien Grand Sceau était la suivante, en latin: "George VI, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi." Georgius VI et les initiales: "D. Gratia Mag." que je ne puis malheureusement pas traduire. Cela veut dire Magnae. Je ne saurais dire. "Brit".

M. Diefenbaker: Quelles sont les lettres?

L'hon. M. Pinard: M-a-g. Je vais consulter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai déjà su, mais je l'ai oublié.

M. Diefenbaker: Ce ne doit pas être en latin, sans quoi le ministre de la Citoyenneté serait sûrement en mesure de nous renseigner.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une abréviation, mais j'oublie ce qu'elle abrège.

L'hon. M. Pinard: Les mots anglais que j'ai cités sont la traduction de ce que je cherche à lire, mais sans succès, car je ne n'ai que les abréviations. Il me faudrait lire ce qu'elles signifient une à une. Malheureusement, je ne puis les traduire pour l'instant.

On a dit que le grand sceau ne renferme pas les mots "Dominion du Canada". Le sceau précédent mentionnait les Dominions britanniques au delà des mers. J'ai un exemplaire d'une reproduction de ce sceau. Le député a dit encore qu'on semble supprimer de plus en plus le mot "Dominion". Je puis lui citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je ne me dissimule pas qu'il ne partage peut-être pas mon opinion. L'article 3 est ainsi conçu:

> Il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de déclarer par une proclamation que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui y sera fixé et qui ne devra pas être postérieur aux six mois qui suivront l'adoption du présent Acte.

Si je me rappelle bien, le premier ministre a déjà dit qu'il serait possible de donner à notre pays le nom de Dominion du Canada ou de Canada. Selon moi, on peut utiliser l'une ou l'autre expression; en tout cas, il appartient à chacun de décider si l'on a voulu que notre pays porte le nom de Dominion du Canada ou Canada tout court.

Le député de Prince-Albert a demandé si l'on avait soumis d'autres projets à Sa Majesté à propos du grand sceau. Je puis lui dire qu'on lui a soumis un seul projet où il était recommandé que soient employés les mots qui figurent actuellement dans le nouveau grand sceau du Canada. Autrement dit, c'est à la suite de cette seule recommandation et proposition à Sa Majesté que nous avons le dessin et le texte actuels.

(Texte)

Monsieur le président, je crois qu'il serait à propos que je réponde à certaines questions que m'ont posées les honorables députés de Québec-Ouest et de Lapointe (MM. Dufresne et Girard). Je vais d'abord répondre aux observations que l'honorable député de Québec-Ouest a faites au sujet de la Médaille Georges qui a été décernée à M. Edward Chipman, il y a déjà quelques mois. Si ma mémoire est fidèle, la *Gazette officielle* de décembre 1955 publiait que cette décoration avait été accordée. De plus, si ma mémoire m'est également fidèle, la Médaille Georges avait été recommandée à la suite d'un acte de bravoure de la part de M. Chipman, lors d'un incendie qui avait eu lieu en décembre 1954. Étant donné que la question m'a été posée par l'honorable député de Québec-Ouest, je profite de l'occasion pour informer la Chambre qu'une décision a été prise à ce sujet, laquelle doit être rendue publique par la *Gazette officielle* de samedi prochain.

(Traduction)

Je poursuivrai peut-être mes observations en anglais dans l'intérêt de ceux qui se préoccupent de la question et qui ne seraient pas en mesure de suivre tout ce que je dis en français. La médaille a été accordée en décembre 1955 à la suite d'une recommandation faite à Sa Majesté. Les députés se souviendront qu'après que cette décoration eut été décernée, des journaux ont publié certaines allégations portant que l'action courageuse du décoré n'atteignait pas le degré prévu pour l'obtention de la médaille. Étant donné cette controverse, le détenteur de la médaille a demandé l'annulation de cette récompense; il a fait connaître son intention au président du comité coordonateur des décorations. Je puis dire maintenant que Sa Majesté a bien voulu consentir à l'annulation de cette distinction et l'avis pertinent paraîtra dans la *Gazette du Canada* de cette semaine, sous la forme suivante:

La Reine a bien voulu accepter la requête de M. Edward C. Chipman, de Verdun (P.Q.) demandant l'annulation de la Médaille Georges qui lui avait été décernée, dont avis avait paru dans la *Gazette du Canada* du 17 décembre 1955.

Je puis assurer à la Chambre que la question a été mûrement étudiée et considérée sous toutes ses faces. Même si la controverse au sujet d'une question de ce genre est, bien entendu, parfaitement légitime et utile, à mon sens elle ne doit pas se prolonger, car elle aurait tendance à discréditer cette très haute décoration. Pour ma part, je pense que parce que le bénéficiaire désigné de cette médaille a demandé que cette décoration soit révoquée, cela n'indique pas nécessairement qu'il n'ait pas accompli un acte de bravoure. En raison de la controverse et des autres circonstances, il a sans doute décidé qu'il devait demander la permission de faire révoquer la décoration. Les journaux ont alors prétendu que l'acte de bravoure auquel il avait participé n'était peut-être pas d'un degré qui motivait le décernement d'une décoration aussi élevée.

Je pourrais mentionner en passant que cette décoration n'est pas la plus élevée qui soit accordée à des civils; la plus élevée est la Croix George. Lorsque les journaux ont parlé de cette question, ils ont dit que la décoration accordée était la plus élevée qui pût être décernée à un civil.

Je ne crois pas qu'il soit ncessaire ni utile d'en dire davantage sur ce point. A mon sens, cela ne contribuerait qu'à discréditer cette médaille qui est tenue en si haute estime dans les nations du Commonwealth.

(Texte)

Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe a fait allusion au problème du bilinguisme, et je souligne bien ces mots "problème du bilinguisme", qu'il a à cœur, et, à ce sujet, je lui exprime mes sincères félicitations. C'est un problème auquel j'attache moi-même la plus grande importance. Je dois lui dire que depuis mon entrée au Parlement canadien, j'ai toujours fait, dans la mesure de mes moyens, toutes les démarches possibles pour permettre à la catégorie des bilingues de faire honneur, non seulement à la province de Québec, mais à la minorité de langue française que lui et moi, ainsi que plusieurs autres en cette enceinte, représentons.

Je veux d'abord dire quelques mots en marge de ses observations ayant trait à une enquête qui aurait été dirigée par la Commission du service civil, je dis bien "dirigée par la Commission du service civil", parce que c'est le renseignement que comportait la réponse que j'avais donnée dans le temps. La Commission du service civil, organisme nettement indépendant, avait décidé pour des raisons qu'elle-même avait jugé nécessaires, de faire une enquête afin de tenter de connaître quelle était la situation relativement au bilinguisme dans la province de Québec, ainsi que dans le reste du pays. A la suite d'une demande de mon honorable ami, je lui

ai fait part de la réponse qui m'avait été transmise par la Commission du service civil, laquelle lui a permis de se rendre compte que la plupart des départements n'avaient pas été en mesure de donner une réponse adéquate. J'ai signalé, dans le temps, que la réponse de la Commission du service civil, que je faisais mienne, indiquait qu'il était difficile de déterminer le degré de bilinguisme des employés de cet organisme. Il y a des employés, dont le nom est de consonnance anglaise qui parlent très bien le français et qui, dans certains cas, ne parlent même pas l'anglais. L'inverse est également vrai. Par ailleurs, il y en a d'autres, dont le nom est de consonnance française, mais qui ne parlent pas le français.

Il y a aussi la question extrêmement difficile et ardue d'analyser le degré de bilinguisme d'un employé de la Commission du service civil. C'est sans doute pour cette raison qu'on ne peut donner qu'une réponse imprécise à ce sujet, parce qu'il est à peu près impossible de donner une réponse exacte.

Je me souviens des commentaires de certains journalistes, dans le temps, où l'on me reprochait d'avoir fait mienne cette réponse, laquelle, selon eux, n'était pas satisfaisante. Je tiens à répéter que, selon moi, il est extrêmement difficile de déterminer le degré de bilinguisme d'un fonctionnaire fédéral. Je serais très heureux que non seulement mon honorable ami mais qui que ce soit, en cette enceinte, me fasse des suggestions quant à la façon de procéder pour retracer ceux des fonctionnaires qui sont vraiment bilingues. Très souvent, des candidats bilingues occupent un poste où le bilinguisme n'est pas requis. Par ailleurs, il est certains cas où des employés qui se piquent d'être bilingues ne le sont pas du tout. C'est pour cela qu'il est très difficile de fournir des renseignements précis et adéquats sur cette question.

Je suis convaincu, comme l'est d'ailleurs mon honorable ami, que le bilinguisme fait des progrès notables dans le pays. Qu'il soit possible d'améliorer la situation, je le reconnais. Il y a quelque temps, il a soumis à la Chambre un projet de loi qui contenait certaines suggestions. Dans le temps je me suis opposé au projet de loi tel qu'il était proposé, mais j'ai nettement affirmé qu'en principe, je l'approuvais. Il reste à déterminer de quelle façon on peut donner suite aux suggestions contenues dans ce projet de loi. Pour ma part, je suis d'avis, comme mon honorable ami, que les employés bilingues devraient recevoir, non pas un traitement de faveur, mais un traitement différent, précisément à cause de cette qualité supplémentaire et ainsi l'emporter sur tout candidat qui n'est pas bilingue. Il y aurait peut-être là un système à établir. A la suite de ce projet de loi que mon honorable ami a présenté, comme je l'avais d'ailleurs fait auparavant, j'ai eu des pourparlers assez prolongés avec les représentants de la Commission du service civil, à qui j'ai demandé de me suggérer, le plus tôt possible, des amendements aux règlements du service civil, de façon que l'on puisse rendre justice à qui de droit. J'ai bon espoir d'être en mesure de pouvoir convaincre la Commission, laquelle, comme je le disais tantôt, constitue un organisme indépendant, de faire certaines modifications avantageuses à cette fin.

M. Girard: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pinard: Certainement.

M. Girard: L'honorable ministre disait tout à l'heure, dans sa réponse, que c'était véritablement un problème que d'établir le degré de bilinguisme d'un fonctionnaire. Un candidat à un poste ne pourrait-il pas déterminer sa compétence par voie d'examen? N'existe-t-il pas, dans la Commission du service civil, différentes catégories d'examens susceptibles de déterminer si tel candidat est véritablement compétent? Ne pourrait-on pas établir quelque chose de semblable pour déterminer si tel candidat est bilingue ou ne l'est pas? Les examens, à l'heure actuelle, ne déterminent pas si tel candidat est bilingue, mais simplement s'il est compétent.

L'hon. M. Pinard: Je crois avoir déjà répondu à cela. Les connaissances linguistiques des candidats sont analysées mais ne font pas l'objet d'un examen particulier. Il devrait peut-être y avoir un examen pour déterminer d'abord le degré de bilinguisme d'un candidat, mais je dois lui rappeler que cette qualité entre en ligne de compte et fait partie de l'examen. La suggestion que fait mon honorable ami de tenir un examen séparé afin de déterminer le degré de bilinguisme de chaque candidat est peut-être excellente; j'en prends note et je suis très heureux qu'il l'ait faite.

J'ai demandé, comme je le disais tantôt, aux commissaires de la Commission du service civil de faire une analyse à ce sujet et de me préparer des amendements aux règlements, de façon que l'on puisse rétablir une situation qui, selon moi, n'est pas satisfaisante à l'heure actuelle; elle n'est pas satisfaisante parce qu'il est difficile d'en arriver à des conclusions précises et exactes. Dès que j'aurai reçu ces suggestions, je ferai la recommandation nécessaire au Gouvernement et à la Commission du service civil.

(Traduction)

M. Jones: Je voudrais parler de nouveau du séquestre des biens ennemis. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre quelle

indignation, quel mécontentement nous avons éprouvés en Colombie-Britannique lorsque le Gouvernement, pris de panique, a déplacé les Japonais vers l'intérieur du pays, faisant vendre leurs biens à une fraction de leur valeur. Ces Japonais, comme la population de la Colombie-Britannique d'ailleurs, n'ont jamais pu croire que ces gens aient été traités avec justice. Pour ma part je reste convaincu qu'on leur a fait un sale coup, à cause de la panique qui durant la guerre s'était emparée du Gouvernement.

En conséquence, nous avons entendu parler des richesses, des biens et des entreprises que ces gens ont perdus. Afin d'établir les faits, je demanderai au ministre de me fournir, si c'est possible, quatre données: d'abord le montant total des réclamations que les Japonais de Colombie-Britannique ont soumises; le montant global qui a été payé à la suite de ces réclamations; le montant des réclamations qui ont été rejetées; et le montant des réclamations qui n'ont pas encore été réglées. Je pense que ces quatre données, si on nous les fournit, expliqueront le mécontentement qu'éprouvent toujours ceux qui connaissent ces Japonais, vivent au milieu d'eux et entretiennent souvent des relations d'affaires avec eux. Je veux croire que le ministre pourra me donner ces chiffres.

L'hon. M. Pinard: Je m'efforcerai d'obtenir ces données. On devrait pouvoir en trouver quelques-unes dans le rapport de la commission royale qui a étudié ce problème à l'époque mais je m'efforcerai d'obtenir des chiffres plus précis et plus définitifs du bureau du séquestre afin de les communiquer à mon honorable ami.

M. Jones: J'ai cherché à me les procurer mais en vain. Si le ministre s'engageait à me les fournir à une date ultérieure, j'en serais très heureux.

L'hon. M. Pinard: Je le ferai certainement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je reviens une fois encore à une des questions que j'ai posées au ministre. Cependant, je dirai au ministre, avant de le faire, que j'aime la façon courtoise dont il répond aux questions. Cette manière d'examiner les crédits renseigne sans que nous ayons à nous échauffer inutilement; je dis au ministre que la façon dont il répond aux questions mérite des félicitations. Il m'arrive très rarement de parler ainsi mais quand un ministre se comporte comme il l'a fait aujourd'hui, il convient de le faire.

Cela ne veut pas dire que j'accepte certaines de ses conclusions.

L'hon. M. Pinard: Craignez les Grecs.

M. Diefenbaker: Il a plutôt écarté le geste du Gouvernement qui a cherché à se débarrasser du mot "dominion" par tous les moyens possibles. Pour quelle raison? Je ne le sais pas. Le ministre a expliqué que, d'après le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il était possible de dire que notre pays était le Dominion du Canada ou le Canada. Le fait est qu'en raison d'une tradition qui remonte à plus de 80 ans partout, dans notre pays, on l'appelle le Dominion du Canada.

L'hon. M. Pinard: Nous disons également la province de Saskatchewan. Nous disons aussi la province de Québec.

M. Diefenbaker: Je reviens sur un exemple que j'ai cité tout à l'heure et qui a trait au Bureau de la statistique. D'après le chapitre 257 des Statuts Revisés du Canada,— et le Parlement n'a pas modifié cette loi,— "bureau" signifie "the dominion bureau of statistics", et la loi est une loi concernant le "dominion bureau of statistics". Pourtant, un raccommodeur a modifié ce titre sur la façade de l'édifice du "dominion bureau of statistics", qui est devenu le "bureau of statistics". C'est contre ce raccommodage, fait en dehors du Parlement, que je m'oppose. Si l'on veut faire ces changements, qu'ils soient faits par les représentants du peuple canadien, non pas par des administrateurs, des membres du cabinet ou d'autres, dans le dos du Parlement. Cela dit, je désire maintenant parler d'une autre question.

L'hon. M. Pinard: Je ne crois pas qu'il y ait eu de modification ni de changement.

M. Diefenbaker: Oh! oui.

L'hon. M. Pinard: Pas sur l'édifice dont parle le député.

M. Diefenbaker: L'édifice devrait être celui du "dominion bureau of statistics".

L'hon. M. Pickersgill: Il devrait peut-être l'être, mais il ne l'a jamais été. Vous avez dit qu'il avait été modifié.

M. Diefenbaker: Voilà encore cette déviation coutumière ou peut-être devrais-je dire cette déviation exceptionnelle des faits que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se permet si souvent.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le député a dit que j'avais dévié des faits ou il a parlé d'une déviation coutumière des faits.

M. Diefenbaker: Exceptionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'oppose nullement à ce qu'il le dise, mais je pense que s'il le dit, j'ai le droit qu'on me dise à quel égard j'ai dévié. J'aimerais lui poser cette

question, pensant que nous pouvons l'élucider tout de suite. Il a dit que le titre figurant sur l'édifice a été modifié. Il s'agit d'un nouvel édifice et je ne crois pas qu'on ait jamais modifié le titre. Je crois qu'il a toujours eu le même titre depuis les quelques années qu'il est construit. C'est un exemple de l'habitude de l'honorable député, habitude que je n'ai pas, de s'écarter des faits.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà un exemple du genre de coupage de cheveux en quatre auquel s'adonnaient si volontiers les scolastiques du Moyen-Âge.

L'hon. M. Pickersgill: Quiconque parle de l'expression "Dominion du Canada" coupe justement les cheveux en quatre.

M. Diefenbaker: Quoi qu'il en soit, la bonne description, selon la loi, est *Dominion Bureau of Statistics,* et l'édifice devrait être nommé en conséquence. En dépit de cela, ces saboteurs qui passent leur temps à miner la relation du Canada avec le Commonwealth...

L'hon. M. Pinard: Ce n'est pas mon avis.

M. Diefenbaker: ...ont supprimé le terme "dominion" de la désignation de cet édifice, bien qu'à l'intérieur, où les choses sont moins permanentes, l'édifice soit désigné en lettres peintes *Dominion Bureau of Statistics.* Mais sur les plaques de l'extérieur on lit simplement *Bureau of Statistics.*

Une voix: C'est couper les cheveux en quatre.

M. Diefenbaker: Ayant dit cela, j'affirme que ce qui blesse de nombreux Canadiens, c'est que ces changements, comme celui de l'annuaire des téléphones, sont tous faits en dehors du Parlement. S'ils sont indispensables, qu'ils soient faits ouvertement par les représentants du peuple et non pas en sous-main par ordre ou directive de l'administration.

L'hon. M. McCann: Agitez le drapeau!

M. Diefenbaker: La réflexion est typique venant de l'honorable député. Il ne s'agit pas de faire parade de sentiments patriotiques mais de tradition. Il s'agit de faire les choses suivant les pratiques parlementaires au lieu de recourir aux moyens détournés et clandestins. C'est contre cette dernière méthode que j'élève la voix!

L'hon. M. Pickersgill: C'est enfantin!

L'hon. M. Pinard: Puis-je poser une question?

M. Diefenbaker: Il semble que j'aie touché un point sensible.

L'hon. M. Pinard: Puis-je savoir en quoi cela concerne les crédits à l'étude?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Rowe: Demandez à la personne qui est derrière vous.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir de quel droit nous discutons de questions relevant du ministère du Commerce au moment de l'examen des crédits du secrétariat d'État. Si l'honorable député se voit accorder le droit de traiter maintenant de questions se rattachant au ministère du Commerce, pouvons-nous tous en faire autant maintenant?

M. Diefenbaker: L'honorable député vient à peine d'entrer. Cet après-midi la discussion s'est poursuivie en son absence.

M. McIlraith: Non, ce n'est pas exact. Les membres de votre parti vous diront que j'ai causé avec eux.

M. Diefenbaker: J'ai vu le député entrer à la Chambre et il n'a pas entendu ce qui s'est dit auparavant. J'employais cet exemple pour dire que le mot "Dominion" est graduellement supprimé autrement que par des procédés parlementaires. Ce n'était qu'un exemple. Je ne parlais pas des crédits du ministère du Commerce. Si le député avait été ici (il avait sans doute des raisons impérieuses d'être absent), il aurait su à quoi se rattachait ce qui a été dit.

M. McIlraith: Monsieur le président, je crois devoir en dire davantage à ce propos. Tout d'abord, le député m'a injustement accusé de n'avoir pas été ici cet après-midi.

Des voix: Non!

M. McIlraith: J'ai presque toujours été à la Chambre depuis deux heures et demie, ainsi que le lui diront des membres de son parti, s'il se donne la peine de le leur demander. Je me suis entretenu avec plusieurs d'entre eux. Je ne veux pas que le député s'en tire comme cela, quand il laisse consigner une telle fausseté au hansard. Après m'être ainsi expliqué sur un fait personnel, je vous demanderais, monsieur le président, de vous prononcer sur le rappel au Règlement. Contrairement au député, je m'inclinerai devant votre décision.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je précise que je viens d'entrer. Je n'ai pas entendu ce qui s'est dit auparavant, mais les greffiers, ici au Bureau, m'en ont exposé la teneur.

Je préside ici depuis assez longtemps pour savoir que, à mon avis, l'accusation qu'a formulée le député de Prince-Albert n'est pas injuste au point d'exiger une rétractation. Si je comprends bien, à l'occasion de la mise en délibération des crédits du secrétariat d'État, il a été question, et cela était le bon

moment sans doute, de l'emploi du mot "Dominion" et de ce qu'il signifie dans le cas des décorations et autres questions.

Je ne vais pas dire que cela était irrégulier. Si le député de Prince-Albert étudiait l'administration du Bureau fédéral de la statistique, il va sans dire que ce ne serait plus la même chose. Je crois que le député et les autres membres du comité peuvent poursuivre le débat sur le plan actuel sans que qu'il y ait lieu pour le président d'intervenir.

Le député de Prince-Albert a dit ce qu'il avait à dire à ce propos. Il n'est pas irrégulier, à l'occasion des crédits à l'étude, de dire qu'un ministère de l'État emploie ou n'emploie pas le mot "Dominion", parce que c'est peut-être par l'entremise du secrétariat d'État que le Gouvernement sera saisi de cette affaire. Je ne crois pas que nous ayons enfreint jusqu'ici les règles très larges que nous tâchons d'appliquer à l'occasion des débats sur les crédits.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiens d'abord à dire à mon ami d'Ottawa-Ouest qu'il n'y a pas eu d'accusation injuste. J'ai tout simplement dit qu'il n'était pas ici à ce moment-là et que, par conséquent, il ne savait pas comment on en était venu à parler de cela.

M. McIlraith: Pourquoi avez-vous exposé les faits de façon inexacte?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas voulu salir la réputation du député, monsieur le président, mais il a réussi à le faire lui-même. Je ne songeais pas le moindrement à une chose semblable.

M. McIlraith: Pourquoi avez-vous exposé les faits de façon inexacte?

L'hon. M. Rowe: Il n'a rien fait de tel.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami est trop susceptible. Je n'ai jamais songé à lui nuire. J'ai dit: "il avait sans doute des raisons impérieuses". Et c'était bien cela: il assistait à une réunion de comité.

M. McIlraith: Il n'assistait pas à une réunion de comité.

M. Diefenbaker: Sa conscience ne devrait pas le troubler à ce point.

L'hon. M. Rowe: S'il n'assistait pas à une réunion de comité, il n'avait pas "des raisons impérieuses".

M. Diefenbaker: Dans ce cas, je dirai qu'il n'avait pas de raisons impérieuses. J'ai un autre point à signaler au ministre. Le comité relatif à l'usage à faire de la colline du Parlement est censé lui présenter un rapport. J'ignore en quoi consiste exactement ce comité, sur quoi il fait rapport, quelle est la nature des sujets dont il s'occupe. Cependant, je pense que d'une façon générale il étudie des questions intéressant la colline du Parlement.

Le ministre pourrait-il nous dire si ce comité a fait un rapport quelconque au sujet d'un immeuble de la colline du Parlement qui y est, je crois, un des plus historiques. Je parle du vieil immeuble de la Cour suprême du Canada. En effet, c'est dans cet édifice que certains des plus grands parlementaires du Canada, dont des premiers ministres, ont plaidé en qualité d'avocats. Je pense à Edward Blake...

L'hon. M. Pinard: Oui, mais cette question relève du ministère des Travaux publics.

M. Diefenbaker: Si je puis, je terminerai mes observations. Comme je disais, je pense à Edward Blake, à sir John Thompson, sir Robert Borden, aux très honorables R. B. Bennett et Louis St-Laurent, tous premiers ministres du Canada qui ont plaidé de temps à autre dans cet immeuble où ils ont acquis leur renom. Je voudrais demander au ministre s'il ne faudrait pas s'intéresser à la perpétuation ou à la conservation de cet édifice, d'une grande importance historique,—c'est en réalité là qu'on a fait les principales interprétations de notre constitution,—s'il ne faudrait pas le préserver comme faisant partie de ce qu'il convient de garder, parce qu'il se rattache à notre histoire, à nos traditions et à notre passé. A la vérité, en ce qui concerne notre constitution, c'est dans cet immeuble que s'est édifié notre avenir.

C'est là que ces cinq distingués juristes, dont quatre sont plus tard devenus premiers ministres du Canada, et Edward Blake, chef du parti libéral en 1880, qui était un des avocats les plus célèbres du pays, sinon le plus célèbre, ont établi leur réputation et formé l'avenir du Canada. Le comité a-t-il réfléchi à la nécessité de préserver cet édifice, comme une partie de notre magnifique et ancien patrimoine dans l'intérêt de notre génération et des générations futures?

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je dois dire aux députés que le comité s'occupe seulement de l'utilisation de la colline du Parlement, c'est-à-dire uniquement des cérémonies devant y avoir lieu. La question qu'il a mentionnée relève du ministre des Travaux publics.

Mme Fairclough: Monsieur le président, il convient sans doute, puisque cette semaine est celle où nous avons célébré, la fête du Dominion, le 89e anniversaire de notre grande nation, de débattre à la Chambre des sujets touchant à la tradition et à l'honneur.

A cet égard, j'attirerai l'attention du ministre et des députés sur ce qui me semble être une omission importante.

Tout à l'heure, certains députés ont parlé d'une médaille du Canada. Je crois aussi qu'on a posé quelques questions au sujet du Conseil du Canada. Or des distinctions en raison de services rendus et de travaux accomplis au Canada sont conférés depuis longtemps déjà à nos citoyens de la part du gouvernement ou d'autres organismes en Grande-Bretagne. Il est vrai que ces distinctions ont toujours été fort prisées. Les distinctions honorifiques de commandeur, d'officier et de membre de l'Ordre de l'Empire britannique ont été presque innombrables; cependant, j'entends dire maintenant qu'on ne les décernera plus qu'aux membres des forces armées. Une des personnalités les plus distinguées de notre pays est le titulaire de cette grande et noble distinction qu'est l'Ordre du mérite. Quelques Canadiens ont été créés compagnons d'honneur et la médaille de George a été attribuée tant à des militaires qu'à des civils.

Toutes ces distinctions ont contribué à honorer notre nation et ses citoyens distingués. Les autres pays honorent aussi leurs citoyens distingués. Je parle maintenant de ceux qui sont devenus célèbres dans le monde des arts. Alors que notre grand voisin du sud est peut-être enclin à les récompenser de façon pécuniaire,—ce qui répond sans doute à leurs vœux,—ainsi que par des louanges,—ce qui ne répond peut-être pas complètement à leurs vœux,—à mon avis, le Canada ne fait rien pour récompenser ses citoyens, hommes et femmes, qui ont fait leur marque. Ceux qui se sont acquis une grande réputation ne portent que trop fréquemment des décorations étrangères, alors que le Royaume-Uni, et certainement le Canada n'ont pas reconnu leurs talents. De fait, il semble que la seule chose que le Canada fasse pour ses artistes éminents, c'est d'en alimenter le marché américain.

Il me vient à l'esprit beaucoup de gens, des musiciens, des peintres, des sculpteurs, des dramaturges, des écrivains et d'autres et beaucoup d'acteurs et d'actrices qui se sont taillé une renommée, non seulement aux États-Unis, mais ailleurs. Des jeunes constatent qu'il est impossible d'acquérir la reconnaissance dans notre pays et assurément d'y gagner leur vie dans le domaine de leur choix. Ils s'en vont aux États-Unis ou en Europe. Bien entendu, il leur appartient d'en décider; mais des gens éminents demeurent au Canada, y accomplissent un travail merveilleux et accumulent pour notre pays de grands honneurs et du prestige.

Un rare honneur vient d'être accordé à un de ces hommes éminents. Il s'agit de M. Healy Willan, l'organiste et compositeur le plus fameux de notre continent et l'un des plus grands du monde. Il y a environ une semaine, il a reçu de l'archevêque de Canterbury le rare degré Lambeth de docteur en musique. Il a été le seul compositeur, n'habitant pas le Royaume-Uni, à qui on a demandé d'écrire un hymne d'hommage en vue du couronnement de la reine Elizabeth II. En tant que Canadiens, nous nous réjouissons tous, je le sais, de cette reconnaissance d'un Canadien bien-aimé et éminent; mais j'aimerais demander au ministre s'il ne pense pas qu'il est à peu près temps que le Canada fasse quelque chose pour ses citoyens distingués.

Je suis sûre qu'il y a quelques années, les Canadiens en général ont pensé, lorsque notre Gouvernement a refusé d'accepter tout titre, au nom de ses citoyens distingués, que quelque chose remplacerait cette reconnaissance de leurs services. Quand on a dit que la médaille du Canada serait décernée à des conditions déterminées, nous l'avons tous cru. Or il semble que par négligence ou à dessein cette médaille du Canada ait été reléguée au royaume des contes de fées et il n'y a guère d'espoir qu'on l'accorde ou qu'on propose une autre décoration à la place. Je suis désolée de voir que des personnes du calibre du grand Willan ne sont nullement reconnues par leur pays.

J'ose croire que le ministre ne traitera pas mes remarques à la légère, mais proposera à son collègue qu'on fasse quelque chose, et bientôt, pour accorder une reconnaissance appropriée aux citoyens canadiens.

M. Michener: J'aimerais soumettre quelques observations au ministre en sa qualité de porte-parole du directeur général des élections.

M. le président suppléant: Je ne déclarerai pas que le député enfreint le Règlement, parce que nous sommes saisis du crédit du ministère, mais s'il s'apprête à poser des questions, je signale qu'on prévoit un crédit distinct à l'égard du directeur général des élections et, le moment venu de l'examiner, les hauts fonctionnaires compétents seront disponibles.

M. Michener: Mes observations ont un caractère général. Je ne demande pas de renseignements mais espère en donner.

L'hon. M. Pinard: Même si elles ont un caractère général, je ne vois pas quel rapport elles peuvent avoir avec le secrétariat d'État.

M. Michener: Je suis tout disposé, si le ministre le préfère, à soumettre mes observations quand ces crédits seront à l'étude, ce qui sera, **je présume...**

M. le président suppléant: A la suite des crédits du ministère proprement dit.

M. Pallett: J'ai une question à poser à propos de la discussion de cet après-midi. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existe effectivement un motif approuvé pour la médaille du Canada, et dans le cas de l'affirmative, où se trouve-t-il?

L'hon. M. Pinard: Je me rappelle vaguement qu'à l'époque un motif a été approuvé. On m'a même informé qu'il y a quelque temps on a frappé quelques-unes de ces médailles. Je ne peux pas donner plus de renseignements que j'en ai; c'est tout ce que je sais.

M. Pallett: Dois-je comprendre qu'il n'existe actuellement aucun motif approuvé ni aucun exemplaire de la médaille qu'un député de la Chambre pourrait examiner?

L'hon. M. Pinard: Je pense que ce motif a été publié dans les journaux il y a quelque temps. Mon honorable ami pourrait peut-être se renseigner auprès des fonctionnaires de la Monnaie royale du Canada.

M. Pallett: Ce n'est pas sans raison qu'on pose cette question. Je suis allé aux renseignements et je pose la question au ministre pertinent.

L'hon. M. Pinard: Je m'efforcerai de fournir le renseignement plus tard.

M. Regier: J'ai été heureux d'entendre le ministre assurer à l'honorable député d'Okanagan-Boundary qu'il lui fournirait les renseignements sur les réclamations de citoyens canadiens d'origine japonaise. Beaucoup d'entre nous ont regretté que le séquestre des biens ennemis ait mis tant de hâte à s'emparer des avoirs de ces Canadiens. Tous, j'en suis sûr, ont déploré la manière dont on a disposé de ces avoirs. Ces procédés ont suscité des demandes d'indemnisation. On a demandé réparation des torts subis. Les intéressés ont dit qu'ils avaient été traités de façon éhontée. Une commission ultérieurement chargée de reviser ces réclamations a accordé à un bon nombre de nouvelles indemnités.

Dans l'ensemble, les constatations de la Commission n'étaient rien de plus qu'un blanchiment du séquestre des biens ennemis. Toutefois, certains de ces Canadiens ont reçu des indemnités. En nous donnant les renseignements déjà demandés, j'espère que le ministre pourra nous renseigner sur les mesures prises contre les Canadiens qui se sont sans vergogne emparé des biens appartenant à d'autres Canadiens. Je pense par exemple au mobilier logé dans un grand entrepôt. On y a pénétré par effraction et le moment venu de vendre le mobilier, tout avait disparu.

Il y a vraiment des cas où des citoyens canadiens ont obtenu des biens à des prix que tout le monde savait fort peu raisonnables. A-t-on intenté des poursuites contre les gens qui se sont entendus pour dépouiller leurs compatriotes de leurs biens? Je pense même à des concessions forestières. Quelqu'un a-t-il été l'objet de poursuites au cours de ces années pour certaines manœuvres du genre?

L'hon. M. Pinard: Je vais essayer de demander au ministère de la Justice, qui a probablement le renseignement, si des poursuites ont été intentées. Je sais qu'une commission royale a mené une enquête approfondie sur la question et qu'on a analysé par la suite des plaintes déposées plus tard. Je ne puis guère apporter de précisions au rapport alors présenté, mais j'essaierai de savoir si le ministère de la Justice a intenté des poursuites et j'en informerai l'honorable député.

Avant de reprendre mon siège, je désire répondre à une question posée par l'honorable député de Macleod. L'article 16 de la loi sur les sociétés de caisse de retraite est ainsi conçu:

> Toute société établie en vertu de la présente loi doit faire chaque fois qu'elle en est requise par le gouverneur en conseil ou par l'une ou l'autre Chambre du Parlement, un rapport complet de ses biens et de ses recettes et dépenses pour la période et avec les détails et autres renseignements que prescrit le gouverneur en conseil ou l'une ou l'autre Chambre du Parlement.

On me dit qu'aucune de ces sociétés n'a encore été priée de présenter un rapport suivant les dispositions de cet article.

M. Pallett: Dans les détails relatifs au premier crédit, à la page 501, je remarque qu'il y avait, l'an dernier, un messager de confiance qui touchait $2,760. Il n'en est mentionné aucun dans les crédits de cette année. Le ministre peut-il nous dire quelles fonctions remplissait ce messager de confiance, fonctions qu'il n'est plus nécessaire d'accomplir maintenant?

L'hon. M. Pinard: A un moment donné il y avait un messager de mon ministère dans le bureau de Montréal, et le poste a été aboli.

M. Knight: Monsieur le président, je me suis intéressé au cas Chipman. J'ai remarqué que le ministre a manifesté une certaine répugnance à en parler. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. Je crois que nous devons discuter des affaires publiques en cette enceinte. Si ce n'est pas l'endroit où en discuter, je ne sais pas où nous devrions en parler. Il me semble, qu'il y ait eu négligence au sein du ministère ou ailleurs, que le Gouverneur général,—car j'imagine qu'il était en cause,—et certainement Sa

Majesté ont été placés dans une situation embarrassante.

Le ministre nous a dit qu'on avait annulé la distinction à la demande même de l'éventuel titulaire. Mais qu'a dit celui-ci, un homme qui a peut-être fait un geste historique en refusant la médaille de la Reine? Qu'avait-il à dire de sa propre indignité, si même il l'a reconnue dans le cas qui nous occupe? Autrement dit, pourquoi a-t-il refusé la médaille? Craignait-il une publicité défavorable?

L'hon. M. Pinard: Je crois que le décoré en question, qui a demandé qu'on annule la distinction dont il avait été l'objet, serait mieux placé que quiconque pour nous le dire. J'ai donné à entendre en traitant ces questions relatives à la prérogative de la souveraine que les égards que nous attachons à ces distinctions sont tels qu'il ne serait peut-être pas bon de nous livrer à toutes sortes de conjectures en ce qui concerne les motifs de l'annulation dans ce cas-ci. Tout ce que je puis dire c'est que la question a fait l'objet d'une enquête sérieuse et que le titulaire lui-même, afin de mettre fin à toute controverse, a cru bon de demander que la décoration dont il avait été l'objet soit retirée.

M. Knight: Le ministre nous a dit que la chose avait fait l'objet d'une enquête complète. Mais j'ai l'impression qu'il s'agit ici d'une intervention tardive et insuffisante. Il me semble que c'est avant qu'on aurait dû procéder à cette enquête, au moment, justement, où quelqu'un a demandé qu'une proposition soit transmise à Sa Majesté par l'entremise du Gouverneur général. J'aimerais savoir qui a inspiré ces démarches, qui a recommandé au ministre ou à ses services,—parce que je suppose que c'est par cette voie que la chose s'est faite,—d'adresser une telle demande à Sa Majesté par l'entremise de Son Excellence. Qui a recommandé que de telles démarches soient faites?

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je ne pense pas devoir donner plus amples renseignements sur cette question. Quelle que soit la personne qui recommande la remise d'une décoration de ce genre, nous examinons les renseignements et la question est considérée comme confidentielle. Le même principe s'applique aux recommandations du comité de coordination des décorations, qui étudie ces demandes. Le même principe s'applique à la nature de la recommandation faite par le Gouverneur général aussi bien que par le ministre qui a la charge du ministère.

A mon avis, l'honorable député ne devrait pas demander plus de renseignements. Il n'y a pas d'équivoque dans mes propos à cet égard, je crois. Je ne nie pas que quelqu'un assume la responsabilité. Je ne dirai pas ce qu'a été la recommandation ni quel a été le genre d'enquête faite. Tout ce que je puis dire, c'est que l'affaire a été étudiée à fond et que le récipiendaire a jugé bon, par suite de la controverse, de demander que la décoration soit retirée. Sa demande a été transmise à Sa Majesté par l'entremise du Gouverneur général et Sa Majesté y a fait droit.

Franchement, je pense qu'il vaudrait mieux éviter toute conjecture quant aux raisons qui ont motivé son geste et la recommandation faite par le Comité de coordination des récompenses. Je ne pense pas que les conjectures puissent être utiles. Je ne dirai pas qu'on a agi à la légère. Je me suis tout simplement rendu à la demande du décoré et j'ai transmis sa demande aux autorités compétentes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre est-il d'avis que la médaille aurait dû être décernée?

L'hon. M. Pinard: Je ne pense pas qu'on puisse me demander de répondre à cette question.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quelqu'un doit être à blâmer, tout de même.

L'hon. M. Pinard: L'affaire a donné lieu à une assez vive controverse dans les journaux. On a allégué certaines choses. J'avais chargé le Comité de coordination des récompenses d'examiner attentivement la question. J'ai transmis la recommandation telle quelle; elle portait qu'il convenait d'accéder à la demande de M. Chipman.

M. Knight: Le ministre parle de conjectures. Je nie qu'il y ait conjectures. Ce sont les faits qui m'intéressent et non pas les conjectures. J'ai été élu pour siéger ici, je fais partie de l'opposition et il entre dans mes fonctions, je pense, d'aller au fond de ces choses. C'est la responsabilité du ministère qui m'intéresse.

L'hon. M. Pinard: J'assume l'entière responsabilité de ce qui a été fait.

M. Knight: Le ministre en assume la responsabilité?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Knight: Je ne crois pas que le ministre ait complètement répondu à ma question concernant l'enquête menée. Quand a-t-elle eu lieu? A-t-elle eu lieu quand le ministre a recommandé à ses services que les observations en cause devraient être soumises à Sa Majesté par l'entremise du Gouverneur général? La chose s'est-elle produite plus tard, lorsqu'on s'est demandé si l'intéressé accepterait ou non la récompense? C'est certes avant de l'accorder et non après que

le ministère aurait dû enquêter à fond, afin de ne pas placer Sa Majesté et Son Excellence dans une situation embarrassante du fait qu'on les aurait priés d'accorder la récompense pour ensuite leur demander de bien vouloir la retirer. C'est ridicule.

L'hon. M. Pinard: Le comité de coordination des récompenses a enquêté sur la question lorsque la recommandation a été faite en premier lieu. La recommandation se fondait sur des renseignements obtenus de sources que nous estimions dignes de foi. Je ne crois pas qu'une enquête de ce genre puisse être faite par le ministère de la Justice, mais je dois dire qu'elle a été faite avec le plus de soin possible. Après cette enquête, il a été recommandé que la médaille soit attribuée. La seconde enquête et la recommandation subséquente ont été faites par le comité de coordination des récompenses, qui a proposé que la récompense soit annulée et j'ai transmis cette seconde recommandation à Sa Majesté par les voies ordinaires.

M. Knight: Si l'enquête a été faite avant que la chose se produise, alors il faudrait répondre par l'affirmative à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord. L'honorable député a demandé si le ministre, qui dirige ce service, était d'avis qu'une récompense aurait dû être accordée. Le ministre n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Pinard: J'ai dit que j'assumais l'entière responsabilité de ce qui s'est produit dans les deux occasions.

M. Knight: Si le ministre est prêt à en assumer l'entière responsabilité, je suppose que c'est tout ce que nous pouvons faire à ce sujet. Le ministre a reconnu que le ministère s'était trompé.

M. Herridge: Les sous-ministres ne savaient pas ce qu'ils faisaient; peut-être étaient-ils incapables de se prononcer sur la question de bravoure.

M. Diefenbaker: Puis-je savoir si cette énorme farce, dont la Reine à été victime, résultait de témoignages donnés sous serment? Des témoignages assermentés ont-ils été fournis à l'appui de la requête? D'une façon générale, comment procède-t-on? Il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre à propos du comité et, si je m'en souviens bien, il a dit qu'il en était président.

L'hon. M. Pinard: Je n'ai pas donné la liste des membres du comité, mais il est composé de représentants de trois ou quatre ministères.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous fournir les noms des membres du comité qui a fait cette recommandation?

L'hon. M. Pinard: Je n'y vois aucune objection.

M. Diefenbaker: Ce fut une grave erreur, qui semble indiquer qu'il y a eu négligence quelque part, que le comité ne s'est pas renseigné à fond. Dans sa réponse, le ministre nous dira-t-il s'il s'est produit d'autres incidents semblables?

L'hon. M. Pinard: Il y a eu un certain nombre d'annulations.

M. Diefenbaker: Mais je parle des annulations survenues à la suite d'erreur dans les décorations. S'agissait-il d'annulations comme celle qui a eu lieu dans le cas de sir Roger Casement qui avait reçu un certain nombre de décorations, y compris le titre de chevalier, et qui a ensuite été trouvé coupable de trahison. En vertu d'un décret du conseil adopté ensuite, on l'a privé des honneurs que lui avait conférés Sa Majesté pendant qu'il était administrateur dans le gouvernement de Grande-Bretagne et avant qu'il se lance dans une carrière qui l'a conduit à l'échafaud comme traître. A part ces annulations pour cause de trahison de la part des récipiendaires, y a-t-il eu des cas où, à cause de recherches insuffisantes en temps de paix, on a annulé des décorations? Le ministre nous le dirait-il dans sa réponse?

L'hon. M. Pinard: Je n'ai jamais dit que cette annulation venait de ce qu'on n'avait pas fait d'enquête suffisante; j'ai simplement dit que le comité de coordination des récompenses avait étudié la question et fondé ses recommandations sur des renseignements qu'il tenait pour dignes de foi et sûrs. Après qu'on eut fait certaines observations, une enquête a été faite et le comité a conclu qu'il devait, à la demande du récipiendaire, annuler la médaille.

M. Diefenbaker: Qui faisait partie du comité qui a décerné la récompense et du comité qui a proposé qu'elle soit annulée?

L'hon. M. Pinard: Les mêmes.

M. Diefenbaker: Qui sont-ils?

L'hon. M. Pinard: Il y avait le sous-secrétaire d'État, qui agissait comme président, ainsi qu'un représentant du Gouverneur général, du ministère de la Défense nationale, du ministère du Travail, du ministère des Transports de même que l'archiviste fédéral. Je n'ai pas les noms ici.

M. Diefenbaker: Le ministre était président.

L'hon. M. Pinard: Le sous-secrétaire d'État.

M. Diefenbaker: Il est certes possible de se procurer les noms?

L'hon. M. Pinard: J'ai dit que j'allais me les procurer.

M. Philpott: Monsieur le président, il me semble que certains membres de l'opposition soulèvent une tempête dans un verre d'eau à propos de cette erreur évidente. Celui qui a reçu cette récompense du gouvernement par erreur,—cette erreur a maintenant été rectifiée en conformité du simple bon sens,—a aussi reçu, pour ce même acte de prétendu héroïsme, la médaille Louis Pasteur et la médaille de la ligue de sécurité de la ligue du Québec; on a proposé de lui décerner la médaille de la *Humane Society*.

Tous ces organismes qui lui ont décerné ces récompenses très appréciées possèdent les rouages nécessaires pour vérifier. Cette agitation prouve simplement que, même quand on prend des précautions raisonnables, on peut à l'occasion faire une erreur. Nous en avons eu un exemple cette semaine à Londres quand Sa Majesté a eu une entrevue avec un faux détenteur de la Croix de Victoria.

M. Regier: Monsieur le président, puis-je demander au secrétaire d'État si, en principe, le comité des récompenses du ministère, ou celui de la Gendarmerie royale du Canada, n'accorde pas de médaille aux membres de la Gendarmerie pour bravoure exceptionnelle dans l'accomplissement de leurs devoirs?

L'hon. M. Pinard: Non, je ne saurais dire que cela fait partie du programme. Si une demande est faite et si une personne a droit à une décoration, on ne s'y opposerait certes pas parce qu'elle fait partie de la Gendarmerie.

M. Regier: Il y a quelque temps, plusieurs personnes et diverses associations, y compris des membres de la Chambre, ont demandé qu'une décoration soit décernée au caporal Johnstone de la Colombie-Britannique qui, en voulant empêcher un vol à main armée dans une banque, a reçu huit balles et, vraisemblablement, a sauvé la vie de plusieurs personnes. On ne lui a pas accordé de décoration mais on a fait grand état du fait qu'il avait été promu. Je constate, après avoir étudié la question, qu'on ne lui a conféré aucune distinction, et que la promotion qu'il a reçue lui revenait en tout cas. Le ministre a admis qu'il aurait reçu cette promotion dans les six mois. Elle ne signifiait qu'une augmentation de traitement de $25, de sorte que tout ce qu'a touché l'intéressé à titre de récompense, c'était $150, ou $25 par mois pendant un semestre. Aux yeux de la population de Colombie-Britannique, c'était une insulte au courage et au sens du devoir dont cet homme avait fait preuve. Si on ne lui donnait que $150, il aurait plutôt fallu ne rien lui donner. Le public aurait pu s'organiser pour reconnaître d'une façon quelconque les services de cet homme dans l'intérêt du maintien de la loi et de l'ordre.

[L'hon. M. Pinard.]

L'hon. M. Pinard: Je puis dire que le membre de la Gendarmerie royale dont mon honorable ami parle méritait peut-être la décoration si son acte pouvait être classé dans les catégories prévues pour l'adjudication de cette récompense, en d'autres termes s'il a accompli un acte d'héroïsme en sauvant ou en tentant de sauver une vie humaine, mais on me dit que le cas en question n'a jamais été déféré au comité de coordination des récompenses.

M. Regier: Dans ce cas je dois dire que l'honorable député de Burnaby-Richmond a obtenu de la publicité à bon marché, car il est arrivé sur la scène de l'accident presque en même temps que les policiers. Il a déclaré à tous à la radio qu'il verrait à ce qu'une recommandation soit faite afin que cet homme obtienne une récompense appropriée du gouvernement. A mon avis, c'est une des tactiques politiques les plus mesquines auxquelles un député libéral ait eu recours.

(Le crédit est adopté.)

410. Bureau des traductions, $1,162,016.

M. Pallett: Ce crédit ne devrait pas être adopté sans quelques commentaires. A la page 29 du rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1955, sous la rubrique "Publications importantes", nous trouvons ce qui suit:

> Le bureau a été appelé à traduire plusieurs volumineux ouvrages et documents, la plupart d'ordre scientifique, pour des organismes spécialisés. Signalons entre autres:
> La clé des tétracols dévoniens;
> Pisciculture et biologie;
> Exposé de l'économie de Yalsutal;
> Médecine vétérinaire;
> Les céphalopodes dans le système crétacé suédois;
> Type et origine des gisements de chromite.

Ces titres apparaissent sous la rubrique générale "Publications importantes". Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir plus de renseignements sur la traduction de ces ouvrages et nous dire pour qui ils ont été préparés et surtout pour qui ils sont importants.

L'hon. M. Pinard: Selon la loi, le Bureau des traductions dessert les divers ministères de l'État et traduit toutes les publications qu'ils lui envoient. Quant à la question de savoir si les publications dont mon honorable ami a parlé sont importantes, et qui les considère importantes, ce sont uniquement les ministères intéressés qui en ont décidé.

M. Pallett: Ai-je raison de supposer que ce sont des traductions qui ne sont faites que pour d'autres ministères?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Pallett: Non pas pour des organismes de l'extérieur?

L'hon. M. Pinard: Non; elles sont tout simplement faites pour les ministères.

M. Small: Le montant affecté au Bureau des traductions est très considérable. Je n'ai pas fait l'addition. Il y avait environ 106 traducteurs l'an dernier et il y en a 193 cette année. Puis, dans vos crédits supplémentaires, vous prévoyez 20 autres traducteurs. S'agit-il de nouveaux traducteurs?

L'hon. M. Pinard: Oui. Au sujet de ces nouvelles nominations, je dirai ceci. Relativement au budget principal des dépenses, il y a huit nouveaux postes. Deux d'entre eux sont simplement des permutations de deux traducteurs du Sénat au Bureau des traductions; ce ne sont pas de nouveaux postes. Autrement dit, ils existaient déjà, relevant de l'administration du Sénat, et on les a permutés, aux termes de la loi, au Bureau des traductions. On demande d'établir six postes à cause de l'augmentation normale du travail qui résulte des demandes reçues de différents ministères.

Vingt nouveaux postes sont prévus dans les crédits supplémentaires: six nouveaux postes au service central, pour la traduction de l'anglais au français afin d'aider à l'impression simultanée des éditions anglaise et française des publications des divers ministères fédéraux; dix postes dans divers ministères pour répondre à la demande accrue à l'égard de la traduction de l'anglais au français et du français à l'anglais; quatre postes à la division des langues étrangères pour la traduction russe dont le volume s'est beaucoup accru récemment et afin de fournir au ministère des Affaires extérieures des interprètes pour les visites de dirigeants russes au Canada.

J'ai communiqué ces renseignements à propos du Bureau des traductions mais je répète que ce service dessert simplement les ministères suivant leurs besoins. Ces besoins étaient tels qu'on a jugé bon d'accroître le personnel dans les proportions que je viens d'indiquer.

M. Knight: Je voudrais savoir si le Bureau des traductions prête des traducteurs au ministère du Revenu national en vue de la censure des livres en langues étrangères ou si ce sont des traducteurs du ministère du Revenu national qui accomplissent ce travail?

L'hon. M. Pinard: Tout ce que fait notre ministère c'est de fournir des traducteurs qui travaillent sur les lieux dans chaque ministère suivant la demande; je répète cependant que le travail, qui est reçu de chaque ministère, leur est distribué par le surintendant des traductions. Ce travail varie chaque année. Il y a eu ces derniers mois et ces dernières années une accumulation qui motive une demande d'accroissement des effectifs de la part du surintendant.

M. Knight: Ces traducteurs ont-ils quelque chose à voir à la publication du hansard; est-ce que ce sont eux qui traduisent les débats d'une langue officielle à l'autre?

L'hon. M. Pinard: Oui. La division des débats transmet le travail à faire au Bureau des traductions.

(Le crédit est adopté.)

704. Bureau des traductions—Crédit supplémentaire requis, $62,700.

M. le président suppléant: Le poste 704 est un crédit supplémentaire destiné au Bureau des traductions. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

413. Service du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $26,385.

M. Cameron (Nanaïmo): Je devrais savoir, j'imagine, ce que représente ce crédit, mais le ministre voudrait-il me dire le pourquoi de la contribution prévue pour l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

L'hon. M. Pinard: C'est la contribution du Canada. Cette Union existe depuis assez longtemps. Le Canada fait partie de l'Union et il s'agit d'une contribution annuelle fixée par l'organisation elle-même. Cette année, il y a une légère augmentation.

M. Cameron (Nanaïmo): Est-ce une organisation internationale?

L'hon. M. Pinard: Oui, c'est un organisme international. Cette année, la contribution du Canada, comme celle des autres membres, a été augmentée et comme l'augmentation s'imposait depuis un certain temps nous y avons consenti. C'est une conséquence des dépenses accrues de l'Office de l'Union.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

414. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $20,000.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre peut-il nous dire où en est le travail de la Commission royale sur les brevets et les droits d'auteur? Je constate que le crédit est très inférieur à celui de l'an dernier. Cela veut-il dire que la commission a presque terminé son travail?

L'hon. M. Pinard: Comme je l'ai déjà dit, la commission s'attend d'achever ses travaux au cours de l'an prochain. On m'avait donné

l'impression l'an dernier qu'elle pourrait peut-être avoir fini cette année; mais elle n'y parviendra pas. On s'attend à ce qu'elle ne finisse pas sa tâche avant l'été 1957.

M. Richard: Le ministre pourrait peut-être nous dire si cela comprend les marques de commerce et les droits d'auteur.

L'hon. M. Pinard: Cela comprend tout.

M. Nesbitt: J'ai vu dans les comptes publics de 1955, sous la rubrique du Secrétariat d'État, page XX-5, (détail) qui a un peu éveillé ma curiosité.

Une somme de $11,880 est inscrite pour les services de secrétaire de A. M. Laidlaw. C'est environ la moitié du montant dépensé cette année-là. Le ministre peut-il nous dire qui est M. Laidlaw, quel est son travail, et si ce montant est pour une année ou représente des arrérages de traitement de plusieurs années? C'est un montant si élevé que nous devrions obtenir des renseignements.

L'hon. M. Pinard: Je vais les obtenir dans un instant. M. Laidlaw est secrétaire de la Commission Ilsley. J'essaie d'obtenir les renseignements quant à savoir si ce montant ne couvre que son traitement annuel. On m'apprend que oui.

M. Nesbitt: Le ministre donne-t-il à entendre que le montant en cause représente son salaire de l'année ou qu'il comprend le traitement plus les dépenses ou autres frais du genre?

L'hon. M. Pinard: Il est rétribué tant par jour, et c'est seulement son traitement. J'apprends maintenant que le montant en cause comprend aussi celui de sa sténo, ce qui fait toute la différence du monde. Le montant inclut le traitement de sa secrétaire.

M. Nesbitt: Autrement dit, même si le chiffre de $11,880 figure dans les comptes publics au titre des services de secrétaire de M. A. M. Laidlaw, il comprend de fait le traitement de M. Laidlaw plus celui de sa secrétaire aussi?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Nesbitt: Avec quelle fréquence cette commission siège-t-elle, et combien de temps . . .

L'hon. M. Pinard: On me dit que le chiffre comprend ses frais de déplacement chaque fois qu'il doit voyager pour n'importe quel motif en rapport avec la tâche de la commission.

M. Nesbitt: Je ne veux pas insister là-dessus, mais je me demande si le ministre pourrait nous donner plus tard des renseignements détaillés quant au traitement versé aux frais de déplacement et au traitement de la secrétaire.

L'hon. M. Pinard: Je le ferai volontiers.

M. Small: Revenant au crédit n° 412, il y a eu l'an dernier de nombreuses plaintes à propos de la délivrance des brevets. Y a-t-il cette année une amélioration du retard? A-t-il été rattrapé?

L'hon. M. Pinard: Je pense qu'il serait utile que je donne certains renseignements à ce sujet, et je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question. La situation s'est améliorée dans une certaine mesure. Bien que le retard des demandes ait quelque peu augmenté cette année, il est attribuable au grand accroissement du nombre de demandes de brevets. Au 1er avril 1956, il y avait au bureau des brevets 72,608 cas en suspens, soit 2,892 de plus que l'an dernier. Je pourrais signaler que l'an dernier le nombre des cas en suspens s'est élevé à 69,716. Les demandes nous ont été adressées cette année au nombre de 21,048, dont 14,505 ont été suivies de la délivrance d'un brevet, et dont 3,651 ont été rejetées, ce qui laisse 2,892 cas de plus en suspens au ministère.

On pourrait croire que la situation s'est encore aggravée, mais il n'en est rien et il importe de le noter. Le délai d'examen a été considérablement réduit. Exemple: alors qu'au 1er avril 1955, on comptait plus de 15,000 demandes de deux ans et demi encore en instance d'examen, il n'y en a plus que 8,575 à l'heure actuelle. Le ministère compte que vers la fin de l'année, il lui sera possible de réduire la période d'attente à deux ans et demi. Je précise qu'elle est de plus longue durée aux États-Unis. Il s'écoule environ trois ans et demi avant qu'une demande de brevet soit accordée ou rejetée.

Mon honorable ami aura peut-être intérêt à noter cet autre fait. Plus des neuf dixièmes de demandes de brevets viennent de non-Canadiens, soit plus des sept dixièmes des États-Unis et une bonne proportion du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays. Seule une proportion d'environ 5 ou 6 p. 100 vient des Canadiens. Je signale ce fait dont il y a peut-être intérêt à prendre note. Comme les États-Unis prennent environ trois ans et demi pour étudier une demande, les requérants ne tiennent pas à présenter leurs demandes au Canada avant que les États-Unis aient statué et dans bien des cas ils ne font que marquer le pas en attendant que les États-Unis aient disposé de l'affaire.

Cela entraîne un accroissement considérable de travail en retard. Toutefois, il est impossible de remédier à la situation, parce que, je le répète, plus des neuf dixièmes des demandes viennent de personnes qui ne résident pas au Canada. En d'autres termes,

les demandes viennent d'autres pays. On me dit que la situation est la même, quant au Royaume-Uni. Celui qui demande un brevet canadien attend que le Royaume-Uni ait statué sur la demande qu'il y a présentée.

Je ne sais pas si je m'exprime clairement, mais je veux dire qu'il ne s'agit pas en réalité d'un véritable arriéré de demandes canadiennes.

Les neuf dixièmes des 72,000 demandes viennent de non-résidents et nous ne pouvons guère obvier à la situation. Si nous allions décider de procéder plus rapidement, le requérant qui veut que sa demande ne soit étudiée chez nous qu'après l'avoir été dans l'autre pays prendra tous les moyens pour en retarder l'étude et comme une demande de brevet pour une invention peut être modifiée aussi souvent qu'on veut, le délai qui se produit est quelque chose que nous ne pouvons guère changer. Je tiens à mentionner la chose car, malgré ces difficultés, nous sommes parvenus cette année à diminuer considérablement le retard qui se produit entre le moment où la demande est présentée et celui où il est statué à son égard.

Je voudrais dire aussi que j'ai saisi de cette question et la Commission du service civil et le Conseil du trésor, afin d'obtenir de l'aide. J'en ai d'ailleurs obtenu. D'avril à juin de cette année nous aurons ajouté à notre personnel, croyons-nous, neuf nouveaux ingénieurs et huit agents techniques, améliorant d'autant la situation. Je souligne la chose car il nous a été extrêmement difficile de trouver de l'aide. Il ne s'agit pas seulement de traitements, mais de la rareté des ingénieurs et du mal qu'on a par conséquent à en trouver.

La Commission du service civil et le Conseil du trésor ont accepté la recommandation que nous avons présentée à l'effet qu'on puisse désormais nommer à ces fonctions des agents techniques qui ne sont pas actuellement examinateurs. On ne leur demande que de justifier de trois ans d'études en génie ou d'être bacheliers-ès-sciences. On peut désormais en faire des examinateurs adjoints. Nous avons enfin, je pense, réalisé de véritables progrès et notre personnel est actuellement assez nombreux, souhaitons-le, pour examiner plus rapidement les demandes.

Je le dis sous réserve de l'observation que j'ai déjà faite, savoir: que la situation est en grande partie attribuable au fait que les solliciteurs, qui demandent aussi des brevets en pays étrangers, ne tiennent pas à ce que leurs demandes soient étudiées au Canada avant qu'elles le soient dans le pays d'origine.

M. Small: Que vous ayez accru votre personnel constitue une amélioration par rapport à l'an dernier, parce que c'est là, semble-t-il, que se posait la difficulté l'année dernière. Il y a eu aussi une autre plainte ou demande de la part du commissaire qui a dit qu'il manquait d'espace pour accomplir sa tâche convenablement. Y a-t-il eu amélioration à cet égard?

L'hon. M. Pinard: Oui. Là aussi, il y a eu amélioration. L'Imprimeur de la Reine a quitté des locaux qui, prévoit-on, seront désormais à la disposition de la division des brevets. Je ne pense pas que les locaux soient désormais source de difficulté. Le déménagement se fera d'ici deux mois.

M. Richard (Ottawa-Est): Je pense que les choses seraient plus claires si, éventuellement, le ministre nous disait quel est en moyenne le délai entre le dépôt de la demande et le premier rapport. Il est avéré qu'après le premier rapport l'affaire n'est pour ainsi dire plus du ressort du service des brevets et que les retards sont principalement attribuables aux réponses que doivent fournir les solliciteurs eux-mêmes. Tout de même, j'aimerais que le ministre nous donne éventuellement une idée du temps qui s'écoule en moyenne entre le dépôt des demandes et le premier rapport de l'examinateur, parce qu'après cela ses services ne peuvent rien contre les retards.

L'hon. M. Pinard: Vu l'expérience que mon honorable ami possède de ces questions, il sait sans doute aussi bien que moi que je ne puis apporter une réponse précise à une telle question. Le rapport varie d'un cas à l'autre. Le premier rapport n'est jamais établi de la même façon ni à la même date. Cela dépend des demandes sur lesquelles on se prononce quant au fond. Il n'y a pas de date fixe prévue pour un premier rapport.

M. Richard (Ottawa-Est): Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux savoir combien il s'écoule de temps avant qu'une demande parvienne à un examinateur. Il doit y avoir une moyenne. Le commissaire possède sûrement ce renseignement.

L'hon. M. Pinard: Voici. J'ai déjà dit qu'il s'écoule environ deux ans et demi avant que le rapport soit fait. Le délai a déjà été plus long. Bien entendu, il peut y avoir échange de renseignements avant cela. Il s'écoule deux ans et demi avant que le rapport définitif soit soumis.

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne parle pas du rapport définitif, mais du premier rapport. Quand l'examinateur est-il saisi de l'affaire?

L'hon. M. Pinard: Je me demande comment mon honorable ami appellerait l'échange de lettres entre le mandataire du demandeur et le ministère. Si on peut appeler rapport, l'une quelconque des lettres, on doit bien reconnaître qu'il y en a beaucoup, comme le sait mon honorable ami. Il est bien au courant, je n'en doute pas.

M. Richard (Ottawa-Est): Je veux me montrer utile au ministre. J'espère qu'il prendra en bonne part ma question parce que je vais lui dire qu'on met maintenant moins longtemps à obtenir les premiers rapports de l'examinateur. La moyenne est de tout près de huit ou neuf mois. C'est à ce moment-là qu'il incombe au procureur de répondre à la lettre du bureau des brevets. Le procureur ordinaire, comme il vient de le dire, peut tarder d'un à six mois à répondre ou à obtenir un nouveau délai. J'essaie de montrer que le bureau des brevets n'est pas dans le tort en rappelant que les examinateurs sont actuellement en mesure de répondre dans les huit ou neuf mois suivant le dépôt d'une demande, en ce qui concerne la plupart des catégories de sujets.

L'hon. M. Pinard: Oui; j'en conviens. Le délai nécessaire pour terminer toute la procédure a été ramené à deux ans et demi.

(Le crédit est adopté.)

Directeur général des élections

57. Traitements et dépenses du bureau, $68,645.

M. le président suppléant: Les députés trouvent ce crédit à la page 11 et le détail trouvent ce crédit à la page 142.

M. Michener: Je veux appeler l'attention du ministre sur un point. Il s'agit du conflit qui peut survenir entre les jours d'élections et les jours de fête religieuse. La question s'est posée pour le député de Spadina, lors des élections complémentaires dans cette circonscription, et il en aurait lui-même parlé, s'il avait pu être ici aujourd'hui. Mais tous les députés se trouvent en cause jusqu'à un certain point. En tout cas, la question intéresse mes commettants, parce qu'il y a un certain nombre d'entre eux qui sont de religion juive, la principale religion à part les religions chrétiennes.

Cette question a été mise en lumière par ce qui s'est malheureusement produit, pour ainsi dire, lors des dernières élections complémentaires, alors que, si ma mémoire est fidèle, le bref d'élections indiquait que le scrutin devait avoir lieu le 26 septembre, jour où les Juifs célèbraient l'une de leurs plus grandes fêtes, le jour des propitiations. Je crois que, dans le cas des deux élections complémentaires, on avait fixé une nouvelle date au 24 octobre.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

Selon moi, on pourrait facilement éviter cela. Je vais faire deux propositions au ministre. Il va de soi que nous faisons bien en sorte de ne pas tenir d'élections le dimanche.

L'hon. M. Pinard: J'en conviens.

M. Michener: En étendant ce principe, on pourrait apporter une modification à l'article 21 de la loi électorale du Canada portant que ni une élection générale ni une élection complémentaire ne pourra être annoncée ou tenue certains jours de fête déterminés, regardés comme tels par ceux qui professent la foi chrétienne ou la foi juive. Je mentionne ces deux croyances seulement. Il se peut que lors de l'étude de cette question, une autre enquête soit faite en vue de s'assurer si d'autres ne seraient pas en droit de faire respecter leurs pratiques religieuses. Je n'en ai pas d'autre à l'esprit pour le moment. On ne veut certainement pas que toutes les fêtes religieuses soient exclues. Cependant, je pense qu'on pourrait facilement préparer pour l'insérer dans la loi un calendrier répondant aux exigences raisonnables dont on n'a pas tenu compte dans les cas que j'ai cités.

On pourrait aussi s'attaquer au problème comme on l'a fait dans certains États de l'Union américaine. Je cite la loi de la Californie. J'ai un exemplaire du bill nº 1760 de la législature de 1955. Le projet de loi porte que celui qui est empêché de se présenter à son bureau de scrutin le jour de l'élection parce que ses croyances religieuses l'obligent à être présent à l'église ou aux offices religieux ce jour-là où l'empêchent d'autre façon de se rendre au bureau de scrutin sera tenu pour votant absent, selon la définition de la loi, et sera autorisé à voter à d'autres bureaux de scrutin. A la vérité, on y vote par la poste. Cependant, ce serait une solution que d'établir un bureau provisoire de votation. On trouve des lois analogues dans d'autres états, tels que ceux du Michigan et du Minesota.

J'ose dire que le problème a été résolu de diverses façons dans divers endroits. Je préfère l'idée d'un calendrier, parce que la solution consistant à recourir à un bureau provisoire empêchera les intéressés de participer à l'activité normale du jour de l'élection et on ne voudrait pas priver quelqu'un de ces plaisirs.

Je recommande donc le problème au ministre. Je sais qu'il y a réfléchi. Je remarque qu'on n'a présenté aucune mesure pertinente au cours de la présente session. Toutefois, je crois qu'il y a lieu d'y penser surtout parce qu'on l'a porté à notre attention avec insistance et j'espère qu'il trouvera une solution s'inspirant d'un de ces principes, ou une autre encore meilleure.

M. Barnett: Je voudrais, pendant que nous examinons ce crédit, dire quelques mots concernant le problème constant que pose, aux termes de la loi actuelle sur les élections, le nombre des citoyens canadiens qui constatent, le jour du scrutin, qu'ils n'ont pas le droit de vote. Le ministre se souviendra que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a déjà formulé une proposition destinée à résoudre en partie ce problème. Le ministre n'a pas jugé bon d'accepter la proposition que contenait le projet de loi en question. Toutefois, j'estime, pour ma part que, même s'il avait accepté la proposition d'étendre le principe du bureau provisoire de scrutin, il resterait encore, du moins dans certaines régions du pays, un nombre assez considérable de votants qui se trouveraient absolument dépourvus de leur droit de vote, sans qu'il y ait de leur faute.

Je pense surtout aux catégories de citoyens qui s'adonnent aux industries de production primaire, c'est-à-dire aux pêcheurs, aux bûcherons, et à tout ceux qui travaillent d'habitude dans les contrées lointaines du pays. Bon nombre d'entre eux résident normalement à un endroit et travaillent dans un autre. Je crois pouvoir peut-être exposer le problème de la meilleure façon en mentionnant ce qui se passe, en particulier, dans les régions côtières de la Colombie-Britannique, chaque fois que les élections ont lieu en été, en juin, juillet ou au mois d'août, par exemple. Aux termes de la loi, le dénombrement des électeurs a lieu à une certaine date et, pour les fins des prochaines élections, les gens qui sont dénombrés sont les électeurs d'une certaine région de votation. Puis, dans certaines circonstances, ils peuvent soudainement constater que cet endroit de résidence n'est plus leur lieu de résidence. La chose se produit, par exemple, lorsqu'il est interdit de circuler en forêt pendant la saison des incendies dans les régions côtières de la Colombie-Britannique. A cette époque-là, presque toute la population de nos grands camps de bûcherons, qui peut comprendre jusqu'à 400 ou 500 travailleurs, est contrainte de quitter ce lieu de résidence, où elle a été dénombrée, et retourne dans une ville importante, comme Vancouver. Le jour du scrutin, ces gens constatent donc qu'ils n'ont pas l'avantage de déposer leur vote. Cette situation s'applique également, bien entendu, à une forte proportion des pêcheurs du littoral de la Colombie-Britannique, si les élections ont lieu durant la saison de pêche.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que je soulève ce problème à la Chambre. C'est un problème, à mon sens, qui devrait recevoir une solution satisfaisante. La seule façon possible que j'aie pu trouver pour le régler serait de prévoir le vote des absents dans notre loi électorale. Je sais que cette mesure peut présenter de nombreuses difficultés dans la pratique, surtout si elle s'appliquait à tout le pays. J'estime toutefois qu'on pourrait inclure dans la loi une disposition en ce sens, applicable au moins dans les limites d'une province donnée. Alors si un résidant de la Colombie-Britannique se trouvait, le jour des élections, dans une autre circonscription de cette province, on pourrait prendre des dispositions en vue de lui permettre de se rendre à un bureau de votation dans la région où il se trouve pour qu'il vote en faveur d'un candidat de la circonscription où il a été dénombré.

Je crois que ce serait une méthode pratique. Il serait possible de le faire de manière que le principe du vote des absents s'applique dans toute province où une disposition du genre figure déjà dans la loi provinciale sur les élections et où les gens sont habitués à voter de la sorte.

Je sais, et le ministre le sait probablement aussi, qu'on s'est inspiré de ce principe depuis des années dans la loi sur les élections en Colombie-Britannique. A part la période plutôt malheureuse où notre loi provinciale sur les élections prévoyait le vote unique transférable, le régime du vote des absents a fonctionné d'une façon satisfaisante, que je sache. Je soulève la question, estimant qu'elle mérite l'examen attentif du ministre et du directeur général des élections.

Le nombre de gens qui peuvent perdre leur droit de suffrage peut varier sensiblement d'une élection à l'autre. Dans certaines conditions, des centaines ou des milliers de Canadiens, dans une province comme la Colombie-Britannique, pourraient être privés du droit de vote sans qu'ils y soient pour rien. Si l'un des camps de bûcherons que j'ai mentionnés ferme ses portes, les dortoirs et les cuisines ferment également leurs portes. Ces hommes sont forcés de quitter les lieux, même s'ils veulent y rester afin d'exercer leur droit de vote. Cet état de choses mérite une étude beaucoup plus sérieuse que celle qu'on semble lui avoir accordée jusqu'ici.

M. Pallett: Il n'y a que trois idées que j'aimerais signaler au secrétaire d'État à propos des élections. Je les lui soumets pour qu'il les prenne en considération. Je veux d'abord parler des heures de scrutin établies par la loi sur les élections. Je sais que la loi a été examinée par un comité et n'a subi aucun changement, mais je pense que n'importe quelle loi devrait être soumise à étude et révision. Un membre de ce comité, qui siège maintenant à l'autre endroit, s'est élevé avec une certaine véhémence contre l'adoption de la moindre modification.

Je voudrais dire au ministre qu'à mon avis les bureaux de scrutin devraient fermer non pas à six heures, mais à sept, qu'il s'agisse de l'heure solaire ou de l'heure avancée. Il me semble que cela donnerait à bien des gens la possibilité de voter, alors qu'ils en sont actuellement privés parce qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux à temps, surtout s'ils demeurent dans les circonscriptions des banlieues des grandes villes. Je sais bien que la loi prévoit que les patrons donnent à leurs employés le temps d'aller voter, mais c'est souvent beaucoup plus difficile à obtenir. Plusieurs provinces ont adopté un régime de bureaux provisoires de scrutin beaucoup plus souple que le régime fédéral. Certaines lois provinciales vont jusqu'à dire que, si quelqu'un doit quitter sa circonscription pour une raison quelconque, il peut voter à un bureau provisoire de scrutin.

Il me semble qu'il faudrait prendre cela sérieusement en considération. Après tout, toute personne a le droit de voter mais elle doit aussi faire face à la nécessité d'assurer sa subsistance. D'une part vous avez le droit et le devoir de voter, mais d'autre part vous devez penser à votre pain quotidien. Un homme doit assurer sa subsistance, mais cela n'empêche pas qu'il puisse vouloir exercer son droit de vote. La question serait réglée si l'on faisait en sorte que tous ceux qui ne se trouvent pas dans la circonscription où ils ont droit de vote, le jour du scrutin, puissent déposer leur bulletin au bureau provisoire de scrutin.

Voici ce que je veux aussi proposer: bien des gens sont physiquement incapables de voter le jour des élections. Il y a ceux qui se trouvent à l'hôpital, dans les maisons de vieillards ou autres institutions du genre. La proposition peut paraître inusitée. Je ne doute pas cependant qu'on ait déjà demandé à la Chambre de créer une sorte de bureau de votation itinérant afin que les malades des hôpitaux puissent, sous surveillance appropriée...

L'hon. M. Pinard: L'article 45 y pourvoit.

M. Pallett: Il n'est pas observé dans toutes les circonscriptions, ni dans toutes les régions. Si l'article pertinent existe sans qu'on l'applique, alors je tiens le ministre responsable de ce qu'il n'y ait pas de ces bureaux dans toutes les régions où existent des hôpitaux. Ainsi, bien des pensionnaires des hôpitaux sont effectivement privés de toute chance de voter. Je le signale au ministre.

Je n'ai qu'une autre question à lui poser. Croit-il que le directeur général des élections sera un petit plus occupé que d'habitude cette année?

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député en serait effrayé.

[M. Pallett.]

M. Monteith: Avant que le crédit soit adopté, est-ce que le ministre voudrait nous expliquer à quoi s'appliquent les $7,365 prévus en 1956-1957 pour services de commissionnaires?

L'hon. M. Pinard: Ces services étaient autrefois rétribués par le ministère de la Justice. On a décidé qu'ils le seraient dorénavant par le directeur général des élections.

M. Monteith: De qui s'agit-il exactement?

L'hon. M. Pinard: Du Corps des commissionnaires qui est en service après les heures normales, les jours de scrutin, ou plutôt qui assure la surveillance des bureaux du directeur général des élections après les heures normales, lorsqu'il le faut. Autrefois ils émargeaient au budget de la Justice, mais actuellement c'est le directeur général des élections qui les paie.

(Le crédit est adopté.)

Commission du Service Civil

84. Traitements et éventualités de la Commission, $2,599,117.

M. Brooks: Ce poste figure à la page 15 du budget de dépenses et a trait à la Commission du service civil. Je sais que certains honorables députés aimeraient en dire un mot et je ne pense pas qu'il faille l'adopter si rapidement.

M. le président: L'honorable député a-t-il l'intention de parler du poste n° 84?

M. Brooks: J'aimerais bien dire quelques mots.

M. le président: Je crois comprendre que le crédit n° 337 est adopté?

Mme Fairclough: Non.

M. le président: L'honorable député de Royal a la parole sur le crédit 84.

M. Brooks: C'est le crédit 84 qui m'intéresse. Est-il en délibération?

M. le président: Je signale aux honorables députés que ce crédit vise la Commission du service civil. Il figure à la page 15 et le détail commence à la page 165.

M. Brooks: Je veux signaler ce qui m'a paru un écart ou une anomalie au sujet des annonces de concours de la Commission du service civil. J'ai remarqué la chose à diverses occasions mais surtout l'autre jour où j'ai reçu deux de ces avis par la poste. Je veux parler du concours n° 56-745, Analyste en législation ouvrière. Traitement initial de $3,180 pouvant monter jusqu'à $3,780. Les titres et qualités requis des candidats à ce poste sont un diplôme d'une université reconnue, de préférence avec spécialisation

en histoire d'Angleterre ou en science politique. Dans le même courrier, j'ai reçu un avis du concours n° 56-378, Technicien en géologie lapidaire avec traitement initial de $4,050 et traitement maximum de $4,500. Les qualités requises sont études élémentaires avec crédits supplémentaires pour formation générale plus complète.

Je veux dire que, dans un cas, on demande un diplômé d'université ayant des connaissances en législation ouvrière et spécialisé en histoire de l'Angleterre ou en science politique. Le traitement initial est de $3,180. Dans le deuxième cas, le concours 56-378, le traitement initial est de $4,050. On exige seulement une instruction d'école élémentaire.

Je répète qu'il me semble y avoir un écart appréciable entre les traitements relatifs à ces deux postes. Dans un cas, on exige simplement l'instruction élémentaire et, dans l'autre, un diplôme universitaire. Les divers ministères s'entendent-ils lorsqu'il s'agit d'établir les traitements relatifs à ces divers postes? Il me semble qu'une situation de ce genre n'est guère de nature à encourager les parents à envoyer leurs garçons et filles au collège, étant donné qu'un jeune homme qui ne possède qu'une instruction élémentaire peut toucher au début un salaire d'environ $1,000 plus élevé qu'un autre qui a une formation universitaire.

L'hon. M. Pinard: Je ne sais s'il existe, à la Commission du service civil un réel organisme de coordination qui permette d'examiner ces écarts de traitement qu'on signale à l'occasion mais je sais que les divers ministères étudient les traitements versés à différentes catégories de fonctionnaires. Je le sais car il m'arrive souvent de demander moi-même à la commission pourquoi on verse tel traitement dans un ministère et tel autre traitement dans un autre. Je sais que la commission et le Conseil du trésor étudient toujours soigneusement ces cas. Si mon honorable ami veut bien m'envoyer des exemplaires des avis, je serai heureux de les étudier pour voir quelle réponse donner à sa question.

M. Brooks: Il est six heures. On pourrait peut-être me donner ces renseignements lorsque le crédit reviendra sur le tapis.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des projets de résolution présentés aujourd'hui au comité des subsides et qui sont adoptés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'étude de ces crédits et nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques et du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS—MESURES D'HYGIÈNE

Question nº 535—**M. Robichaud:**

Quelles mesures d'hygiène protègent le consommateur de mollusques et crustacés?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

La qualité hygiénique des mollusques et crustacés mis en vente au Canada est maintenue par les efforts de plusieurs services.

Parmi les principales tâches de la division du génie sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, citons:

La délivrance de certificats aux producteurs approuvés de mollusques et crustacés;

La surveillance des usines de préparation pour vérifier si elles sont conformes aux normes acceptables; et

La surveillance attentive des régions productrices quant aux conditions sanitaires susceptibles d'abaisser la qualité bactériologique des eaux qui couvrent les parcs à mollusques et crustacés.

Les rapports hebdomadaires d'analyses pratiquées sur les mollusques et crustacés des régions clés sont étudiés avec soin, et on prend des mesures pour fermer des régions si la nécessité s'en présente. Des échantillons destinés à ces analyses sont prélevés par le ministère des Pêcheries et analysés par le Laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Toutes ces mesures relèvent d'un programme conçu pour assurer la protection du consommateur de mollusques et crustacés canadiens, aussi bien dans notre pays qu'aux États-Unis. Le consommateur canadien de mollusques et crustacés provenant des États-Unis est également protégé par un programme de surveillance rigoureuse appliqué par les États qui les produisent, sous la haute surveillance du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis, en vertu d'un accord passé entre ce ministère et le ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social et prévoyant des mesures de surveillance mutuellement acceptables.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

407. Administration centrale, $244,775.

408. Division des compagnies, $91,500.

409. Service des marques de commerce, y compris une contribution de $3,800 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $176,360.

410. Bureau des traductions, $1,162,016.

704. Bureau des traductions—Crédit supplémentaire, $62,700.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

411. Service administratif, $127,225.

412. Service des brevets, $1,209,633.

413. Service du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $26,385.

Crédit spécial—

414. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour enquêter sur le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $20,000.

Directeur général des élections—

57. Traitements et dépenses de bureau, $68,645.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—DEMANDE D'INTERVENTION À LA SUITE DE L'INCIDENT DE POZNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Étant donné la situation qui existe à Poznam, en Pologne, je poserai une question au secrétaire suppléant aux Affaires extérieures. Le Gouvernement canadien songera-t-il immédiatement à faire savoir au gouvernement de Pologne qu'il désapprouve les punitions tyranniques et barbares imposées à ceux qui ont participé à l'incident de Poznam et à demander la clémence en leur faveur? Je veux demander également si le Gouvernement canadien a songé à joindre sa voix à celle des États-Unis à ce propos, afin que la justice soit empreinte de clémence?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je considérerai cette question comme avis et je la lui soumettrai.

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE INGÉRENCE DE LA PART DE L'AVIATION AMÉRICAINE DANS LES DROITS DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et en mon absence, lundi, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a posé la question suivante:

> De quel droit l'aviation des États-Unis interdit-elle aux civils canadiens qu'elle emploie aux bases de Terre-Neuve de participer à l'activité politique canadienne, ainsi que le rapporte le *Herald* de Saint-Jean (Terre-Neuve) dans son numéro du 1er juillet? N'y a-t-il pas là, de la part d'une puissance étrangère, ingérence indue dans l'exercice de droits qui appartiennent à des citoyens canadiens?

Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question qui intéressera, sans doute, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

Le ministère des Affaires extérieures a fait des enquêtes et a appris que le commandement aérien du Nord-Est des États-Unis, de sa propre initiative, a envoyé à ses employés canadiens, le 12 mai 1956, une lettre les informant que les dispositions de la loi sur le service civil du Canada concernant la participation des fonctionnaires aux élections fédérales et provinciales seraient appliquées en principe aux civils canadiens travaillant pour le compte du commandement aérien du Nord-Est.

Le Gouvernement est convaincu que le geste du commandement aérien du Nord-Est, même, s'il était inopportun, était bien intentionné. Après discussion entre les autorités américaines et canadiennes, il a été décidé que le commandement aérien du Nord-Est rescinderait la directive donnée aux employés canadiens concernant l'activité politique.

LES CÉRÉALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ANNONCE DE LA FERMETURE D'UN ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le 29 juin, le député de New-Westminster (M. Hahn) a demandé une déclaration au sujet du drainage du Fraser près du quai qu'exploite la *Searle Grain Company*.

Cet élévateur et ce quai sont loués par la Commission du port de New-Westminster à la *Searle Grain Company Limited*. Aux termes du bail, le bailleur, c'est-à-dire la Commission du port de New-Westminster, a pris certains engagements comportant le maintien en tout temps d'une profondeur suffisante d'eau aux postes d'amarrage et dans le passage conduisant et sortant du chenal principal du Fraser afin de permettre aux navires océaniques d'arriver aux mouillages de chargement habituels, d'y amarrer et d'en partir.

Le bail actuel expire le 31 août 1956, et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports ont entamé avec le bailleur et le locataire des entretiens au sujet de la participation revenant à chacun d'eux à l'égard des futurs travaux de dragage.

LES PONTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS D'AMÉNAGEMENT DES PONTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le 29 juin l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) me demandait des précisions en ce qui concerne un rapport selon lequel le gouvernement de la Colombie-Britannique aurait formellement demandé à Ottawa de payer la moitié des frais d'aménagement de deux ponts de la partie sud du continent et du tunnel de l'île Deas.

Voici la situation. Dans une lettre du 12 juin, le ministre des ponts et chaussées de la Colombie-Britannique m'a écrit. Je cite un extrait de cette lettre:

> Vous relèverez un changement du tracé de Langley-Prairie à Vancouver en passant par le tunnel de l'île Deas et le pont de la rue Oak, et de là à travers Burrard Inlet par le pont des Second Narrows et la route d'Upper Levels. Cette requête vous est transmise à la demande de mon gouvernement. Je vous serais reconnaissant de me faire savoir immédiatement si elle pourrait être inscrite à l'appendice "A". Dans le cas contraire, nous aimerions que vous nous disiez tout de suite s'il nous serait loisible de vous transmettre un nouvel appendice "A" de façon que vous puissiez en faire l'étude.

Voici ce que, dans ma réponse du 25 juin, j'écrivais à propos de cette partie-là de la lettre de M. Gaglardi:

> La révision depuis Langley-Prairie jusqu'à la baie Horseshoe ne répond pas, je pense, à l'objet de l'entente, qui était d'assurer le tracé le plus court possible. Pas plus tard que le 23 février dernier, à votre demande, nous approuvions une révision d'emplacement entre Abbotsford et le pont Pattulo et cet emplacement, avec son prolongement jusqu'à la limite orientale de la ville de Vancouver, tel qu'il est présentement défini, constitue le tracé le plus direct et, par conséquent, le plus conforme à l'esprit de la loi sur la route transcanadienne. En outre, en vertu du décret CP 1277 du 7 mars 1952, à titre de construction antérieure, nous avons versé $577,795 à l'égard du pont Pattulo. Dans les circonstances, j'estime que le tracé Langley-Prairie jusqu'à Vancouver devrait demeurer tel qu'il figure à l'annexe "A" actuelle.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION TOUCHANT LA SÉRIE D'ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES DE "VOICI OTTAWA"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, relativement à la question posée le mardi, 3 juillet, par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) sur la série d'émissions télévisées de Radio-Canada sous le titre de: "Voici Ottawa", la société me fait savoir que cette série d'émissions a pour objet de représenter par l'image quelques-uns des multiples aspects d'Ottawa en tant que capitale nationale. Eu égard au nombre restreint d'émissions, six d'une demi-heure chacune, il était impossible d'envisager ni, en fait, de préparer un historique ou un documentaire complet sur la ville d'Ottawa.

Les six émissions sont consacrées à six différents aspects d'Ottawa, capitale nationale, soit: une introduction à la capitale nationale, Ottawa centre historique, centre diplomatique, centre de recherches du gouvernement, centre culturel et siège du Parlement. On me dit que ceux qui se sont occupés de préparer cette série d'émissions ont eu beaucoup de difficultés à faire le choix parmi les multiples sujets d'émissions que présente une ville comme Ottawa et qu'il a fallu nécessairement tenir compte de la coordination des émissions, de questions d'ordre technique et de la disponibilité des gens participant à chaque émission dans le choix de lieux à présenter.

J'ai appris que les auteurs de cette série regrettent que le maire d'Ottawa, à cause d'un autre engagement incompatible, n'a pu accepter l'invitation de prendre part à la première émission de cette série présentant la capitale nationale. On m'apprend également que les limites imposées à la longueur de la série, en même temps que des considérations relatives au programme ou d'ordre technique, ont empêché d'inclure tous les monuments nationaux les plus remarquables, tels que Rideau-Hall et Earnscliffe, que les auteurs de la série auraient voulu inclure, n'eussent été ces restrictions.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le ministre ou Radio-Canada, qui lui a fourni ces renseignements, ne pensent pas qu'il y ait autant de raison d'inclure Earnscliffe, demeure du premier en date des premiers ministres de notre pays, ou l'ancienne demeure de sir Robert Borden, que la maison Laurier dans une production de télévision de ce genre?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je reconnais personnellement le bien-fondé du point de vue de l'honorable député mais, comme on l'a expliqué, les restrictions inhérentes à une série de six émissions n'ont pas permis d'inclure des vues de ces monuments.

M. Fleming: Elles n'ont pas empêché d'inclure la maison Laurier.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Radio-Canada va-t-elle donner suite à l'excellente émission de dimanche soir sur la conférence de Charlottetown qui a conduit à la confédération, en présentant d'autres aspects des conférences relatives à la confédération et de l'histoire du Canada? C'est

une des plus belles représentations que j'aie encore vues. Sir John A. Macdonald et les autres personnages étaient représentés d'une façon très remarquable, Je pense qu'il y a lieu de féliciter les auteurs de l'émission.

L'hon. M. McCann: Je conviens avec l'honorable député que l'émission était excellente. Je l'ai goûtée moi-même; toutefois, je ne saurais dire si la société prépare d'autres émissions du même genre.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—AUTRES ACHATS DE TABLEAUX DU PRINCE DE LICHTENSTEIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si la Galerie nationale a entamé des négociations avec le Prince de Lichtenstein au sujet d'un ou plusieurs autres tableaux? Dans le cas de l'affirmative, pense-t-on les acquérir moyennant des fonds publics ou privés?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent, je pense, mais on ne saurait, je crois, les tenir sérieusement pour des négociations.

TRANSPORT AÉRIEN

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE RELATIVE AU CHOIX DE L'AÉROPORT DE LANGLEY COMME AÉROPORT SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, son suppléant daignerait-il prendre avis de la question suivante. Vu la controverse qui divise les résidents de White-Rock (Colombie-Britannique) au sujet du choix de cet endroit comme aéroport secondaire pour l'aéroport international de Vancouver et vu l'inquiétude que sèment dans le public les fréquents accidents aériens qui surviennent sur le continent, a-t-on étudié l'à-propos d'utiliser à cette fin l'aéroport de Langley?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter la question à l'attention du ministre des Transports.

LES ŒUFS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PRIX DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture mais je vois qu'il n'est pas à son siège. Peut-être puis-je la poser à son adjoint parlementaire. Le Gouvernement a-t-il songé à se rendre à la demande de l'Association des aviculteurs de Saskatchewan en vue du relèvement du prix de base des œufs, qui est de 38c. la douzaine pour la catégorie A gros afin de parer à la hausse des frais de production? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous donner l'asurance que tout relèvement du prix ira au producteur?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Pour répondre à la question de l'honorable député de Moose-Mountain, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas vu la requête faite par l'Association des aviculteurs de Saskatchewan. Le prix des œufs à l'heure actuelle, l'honorable député le sait, est au-dessus du prix minimum. Toutefois, le ministère étudiera très sérieusement toute requête que lui fera parvenir l'Association en cause.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

La Commission du service civil—

84. Traitements et éventualités de la Commission, $2,599,117.

L'hon. M. Pinard: Avant que nous passions de nouveau aux prévisions budgétaires de la Commission du service civil, monsieur le président, je tiens à rectifier les renseignements que j'ai fournis, hier, au député d'Oxford à propos d'un poste des comptes publics portant sur une somme de $11,880 qui a été versée à M. A. M. Laidlaw pour services de secrétaire. J'ai dit au député que cette somme de $11,880 comprenait la rémunération du secrétaire et celle de sa secrétaire. Je constate maintenant qu'il s'agit uniquement de l'ensemble des honoraires versés, à raison de $60 par jour, à M. Laidlaw pour ses services à titre de secrétaire de la Commission Ilsley à l'égard de l'année financière 1954-1955. Je pourrais ajouter que la commission ne s'est pas attaché les services d'un avocat; c'est M. Laidlaw aussi qui conseille la commission. Je suis porté à penser que les honoraires qu'on lui verse sont tout à fait raisonnables si l'on se fonde là-dessus.

Par la même occasion, j'aimerais aussi répondre à une question que m'a posée l'honorable représentant de Royal à propos des annonces publiées par la Commission du service civil et qui offraient pour les deux emplois des traitements qui, à son avis, ne se justifiaient pas. En d'autres termes l'un

de ces traitements lui a paru trop élevé eu égard aux qualités requises des candidats, tandis que dans l'autre cas le traitement était très inférieur à ce qu'il aurait dû être. Il en a profité pour me demander s'il existait un service quelconque de coordination, à la Commission du service civil, chargé de régler les divers traitements payés pour différents emplois dans les divers ministères du gouvernement.

On m'apprend que la Commission du service civil a la responsabilité de coordonner les traitements versés pour les divers emplois dans les ministères, et doit veiller à ce que les traitements payés à tous les fonctionnaires soient équitables et uniformes et déterminés d'après les fonctions et responsabilités attachées aux emplois en cause. Dans ce cas, le poste de technicien était celui de technicien en géologie lapidaire, concours nº 56,378 et il s'agissait d'un poste de surveillant. Parmi les aptitudes requises, on exige la compétence en matière de surveillance. La personne qui est nommée doit avoir des connaissances spécialisées dans ce genre particulier d'activité. Elle doit faire de minces coupes des minerais les plus difficiles à travailler, y compris les minerais radioactifs. Elle doit diriger et surveiller la préparation des minerais et pierres pour études sous réflecteur; vérifier de minces coupes sous miscroscope, améliorer et créer de nouveaux procédés techniques; conférer avec les membres du personnel scientifique et leur donner des avis. Il faut donc un certain nombre d'années d'expérience dans ce genre de travail ou dans des domaines connexes et faire la preuve de son aptitude à exécuter les travaux hautement spécialisés en cause.

Dans l'autre cas, il s'agissait d'un analyste de la législation ouvrière. C'est un poste subalterne d'ordre technique. On dit que le titulaire aura pour fonctions de noter les critiques, de résumer les décisions législatives, de préparer des rapports, la correspondance et des articles. Il n'a pas à exercer de surveillance et on ne lui demande pas d'expérience. Le poste exige des connaissances spécialisées dans certains domaines d'études ou des connaissances en matière de législation ouvrière et de problèmes ouvriers. Autrement dit, si le diplômé d'université reçoit un traitement moindre, ses fonctions sont également moins importantes que celles du technicien en géologie à qui on ne demande pas de diplôme universitaire. On se contente tout simplement d'une instruction élémentaire, mais il doit par contre posséder des aptitudes techniques très poussées, ce qui justifie son traitement plus élevé.

[L'hon. M. Pinard.]

M. Hahn: Avant que le crédit soit adopté, j'ai quelque chose à signaler à l'attention du ministre à propos du poste: papier, fournitures et accessoires de bureau, qui figure à la page 167. Je constate que pour l'année suivante les dépenses afférentes aux fournitures de bureau seront de $98,000, c'est-à-dire $2,000 de moins que l'an dernier. Je suis bien aise que l'on songe à diminuer les dépenses à ce chapitre. Si le sujet soulève la question, c'est qu'il nous arrive souvent de recevoir dans notre courrier de grandes enveloppes qui doivent coûter beaucoup plus cher que les plus petites.

J'ai ici une grande enveloppe brune adressée à M. Ernest G. Hansell M.P., case postale 417, Vulcan (Alb.). Elle est timbrée du 30-XI-55, soit le 30e jour du 11e mois, novembre 1955, par conséquent. Or dans cette enveloppe envoyée par la Commission du service civil on trouvait ces trois misérables feuillets. Il aurait été beaucoup plus simple de les plier et de les glisser dans une enveloppe bien plus petite. Je ne doute pas que ces grandes enveloppes coûtent beaucoup plus que celles qui ont le tiers de leurs dimensions. Et ce n'est pas le seul exemple, ce qui explique d'ailleurs pourquoi j'en parle. Voici une autre enveloppe, timbrée de la même date, 30-XI-55, adressée au même monsieur. Elle contient quatre fueillets annonçant que certains postes de fonctionnaires sont vacants et que des citoyens canadiens sont appelés à s'y présenter de façon que ces emplois soient honorablement remplis. Je ne doute pas que chacun d'entre nous reçoit à l'occasion des enveloppes de ce genre. J'en ai une autre timbrée du 5-XII-55, c'est-à-dire le 5 décembre 1955. Dans ce cas-ci, l'enveloppe contient quatre feuillets.

J'ai reçu dans le courrier, ce matin, une lettre qui m'était adressée et qui portait la date du 4 juin. C'est encore une grande enveloppe. J'ajoute qu'entre-temps nous en avons reçu beaucoup d'autres. J'ai choisi celles-là simplement parce que je les avais sous la main. Cette enveloppe renferme l'annonce d'un poste que l'on offre à des ingénieurs et à des architectes. Elle ne touche qu'un poste particulier. Je comprends qu'il faille dépenser de l'argent pour annoncer ces vacances dans tout le pays, mais je me demande si nous en sommes au même point que les États-Unis où, il y a quelque temps, on a jugé nécessaire d'établir la commission Hoover pour enquêter sur l'étendue de la paperasserie dans ce pays. Je pense qu'au moins le secrétariat d'État fait preuve d'un bon sens des affaires en réduisant les dépenses de papeterie de ses services. Je ne mets pas ce ministère en cause plus qu'un autre en portant cette question à l'attention du Gouvernement, mais il n'est pas rare que nous

constations que nous sommes tellement enlisés dans la paperasserie de rapports de toutes sortes que nous dépensons beaucoup plus d'argent qu'il ne faut à l'achat de papeterie. Je suis persuadé qu'en soi cela pourrait entraîner beaucoup de favoritisme. Je sais également qu'il n'en est probablement pas ainsi dans les services du ministre, car les dépenses y sont trop peu considérables pour donner lieu outre mesure à cet état de choses. Je demanderai que, non seulement ses services mais tous les services de l'État surveillent de plus près les dépenses relatives aux écritures afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de former non une commission mais un bureau d'enquête,—à moins que l'on ne confie ce travail à une société dont la spécialité est de rechercher les meilleures méthodes d'administration,—pour que l'on cesse de dépenser tellement pour du papier, en notre pays. Au Canada, en particulier dans ma circonscription, l'industrie papetière revêt de l'importance. Mais je ne crois pas que le pays doive la subventionner, quand tant de pays ont besoin de papier.

Je dirai au ministre que l'industrie éprouve la même difficulté et que cela est admis à l'occasion. Si je ne me trompe, une entreprise américaine a fait enquête sur ses propres travaux d'écriture. Cette année, au comité des chemins de fer, j'ai demandé à M. Donald Gordon si le chemin de fer s'occupait de cette question. Il m'a répondu que, non seulement le chemin de fer y avait songé, mais que, à la suite de l'avis de spécialistes, on y avait réorganisé le système de classement des dossiers. On pourrait étudier ce point afin de voir s'il y aurait quelque chose à faire dans l'administration de l'État.

Autant que je sache, le gouvernement des États-Unis est le seul à s'occuper de cela. On y a constaté, par exemple, que 25,000 documents étaient émis chaque année par employé de l'État fédéral. Je dois admettre que le cas de certaines industries était bien pire que cela. Une industrie émettait 34,000 documents par année et par employé, tandis qu'une autre en émettait 56,000 et une troisième, 64,000. Peut-être nos services gouvernementaux n'émettent pas trop de documents par employé chaque année, mais nous dépensons beaucoup trop d'argent en travaux d'écriture, quand nous expédions des bulletins dans des enveloppes du format de celle-ci.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, pour ce qui a trait à la Commission du service civil, j'aimerais faire quelques observations qui, d'ailleurs, seront très brèves, et je me permettrai également de poser une ou deux questions à l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard).

Si ma mémoire est fidèle, au mois de septembre l'an dernier, je crois, le président de la Commission du service civil d'alors, M. Bland, a pris sa retraite et il fut remplacé par M. Nelson qui occupe aujourd'hui ce poste; il possède, me dit-on, toutes les qualités requises et la compétence nécessaire à cette haute fonction. Il est assisté présentement de mon compatriote de la province de Québec, M. Alexandre Boudreau, qui est également membre de ladite Commission. Vu l'importance de cette Commission, je me demande si le Ministère n'a pas l'intention de remplir, dans le plus bref délai possible, la vacance qui a été causée par le départ et la mise à la retraite de M. Bland.

On me rapporte que MM. Boudreau et Nelson ne seraient peut-être pas en termes trop amicaux et que cette situation causerait présentement des embêtements, d'abord à l'un et à l'autre, et peut-être plus particulièrement à la Commission elle-même.

De la façon dont les choses se produisent actuellement à la Commission du service civil, j'entrevois un danger, car ceux qui doivent traiter avec les différents commissaires sont forcément obligés de les rencontrer individuellement, puisqu'ils ne sont pas ensemble, et le danger que j'y vois est le suivant: nous sommes des êtres humains et les membres de la Commission le sont également. Le parti actuellement au pouvoir est très puissant, par le nombre de ses membres, et il est à craindre qu'individuellement des pressions soient faites auprès des commissaires, afin de favoriser l'un ou l'autre des candidats qui auraient participé à un concours pour un emploi quelconque, dans le service civil.

Je suis également informé que depuis Pâques 1951, la Commission ne se serait pas réunie de façon complète. Je vais répéter mon assertion vu que l'honorable secrétaire d'État était occupé ailleurs. Je disais que je suis informé, et j'ai lieu de croire que le renseignement est exact, que la Commission n'aurait pas tenu de réunion plénière depuis Pâques 1951; j'entends par là qu'il n'y aurait pas eu de réunion officielle au cours de laquelle on aurait dressé un procès-verbal et à laquelle aurait assisté le secrétaire de la Commission.

Je soumets ces quelques observations à l'honorable secrétaire d'État, convaincu qu'il y apportera sa meilleure attention et qu'il verra à remédier à cette lacune qui, à mon sens, est déplorable et ne devrait pas exister.

Quant à la nomination du troisième commissaire, si ma mémoire est également fidèle, je crois que c'est mon honorable collègue de Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui, l'an dernier, suggérait la nomination d'une personne du sexe féminin. Personne ne s'est

opposé à cette suggestion et je crois même que le Gouvernement a essayé, par différents moyens, de trouver une femme qui accepterait une telle nomination.

Cependant, qu'il me soit permis de soumettre à la Chambre que cette Commission ne peut-être efficace si ses cadres ne sont pas remplis, si tous les membres ne sont pas présents, s'ils ne se réunissent pas périodiquement et si l'on ne consigne pas au régistre le compte rendu des assemblées qui sont tenues. Si le Gouvernement a peine à trouver une femme qui remplirait le poste actuellement vacant au sein de la Commission, je suggère que cette nomination soit faite, de toute façon, dans le plus bref délai, dans l'intérêt de la Commission elle-même, d'abord, et de tous les employés de ladite Commission.

Ce sont là, monsieur le président, les seules observations que j'avais à formuler. Je les offre à l'honorable secrétaire d'État qui, je le répète, en prendra certes bonne note.

Avant de terminer, je me demande s'il n'y aurait pas possibilité,—c'est une suggestion que je fais,—d'attacher à la Commission du service civil toutes les sténographes qui sont actuellement à l'emploi de la Chambre des communes. Ce n'est un secret pour personne que depuis quelques années les sténographes de la Chambre des communes, tout comme nous, sont occupées durant la meilleure partie de l'année. L'an dernier, la session a duré 8 mois; l'année précédente, elle avait duré 7 mois. Cette année, nous sommes assez avancés pour que la session atteigne son 8e mois, et je crois que l'on pourrait sortir d'embarras plusieurs de ces dames et jeunes filles qui sont présentement à l'emploi de la Chambre des communes si, après une étude approfondie de la situation, on décidait de les admettre au sein de la Commission du service civil afin de leur procurer un emploi stable, pour lequel elles seraient payées sur une base annuelle.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je désire répondre brièvement aux observations que vient de formuler l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

Il a touché plusieurs points. Si ma mémoire est fidèle, il a d'abord fait allusion aux relations tendues qui existeraient, selon lui ou selon ce qu'il aurait entendu dire, entre les deux membres actuels de la Commission, MM. Nelson et Alexandre Boudreau.

Pour ma part, je dois signaler que depuis le 1er juillet 1954, alors que j'ai eu, pour la première fois à titre de membre du Cabinet, l'occasion de m'occuper plus directement des affaires de la Commission, je n'ai pu noter l'existence de pareil état de choses. Évidemment, je ne suis pas en mesure de dire s'il n'y a pas entre eux des différends personnels qui puissent justifier une assertion de ce genre. Toutefois, pour ma part, j'ai toujours constaté qu'ils étaient animés du désir de coopérer et il m'a été donné, à plusieurs reprises, de les voir ensemble et de travailler avec eux. Mes relations avec les membres de la Commission ont toujours été excellentes.

L'honorable député a aussi fait allusion à la vacance créée par la mise à la retraite de l'ancien président de la Commission. M. Bland.

Il est en effet important que la Commission soit au complet, bien qu'elle puisse siéger avec un quorum de deux. C'est d'ailleurs un souhait que j'ai moi-même formé à diverses reprises et c'est également un désir que je voudrais mettre à exécution le plus tôt possible. Je me contente d'ajouter à cela que c'est là une attitude que le Gouvernement devra prendre en temps et lieu, et lorsqu'une décision sera prise, je la communiquerai à la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà laissé entendre, au mois de janvier, que le Gouvernement avait l'intention de nommer une femme au poste de troisième commissaire. J'ai bon espoir que le Gouvernement fasse cette nomination d'ici quelques mois. Nous aurons alors une Commission dont le personnel sera au complet, ce qui lui permettra de poursuivre son travail d'une façon encore plus efficace.

L'honorable député de Québec-Ouest a aussi fait allusion au fait que la Commission ne se serait pas réunie, ou enfin que les commissaires ne se seraient pas réunis de façon officielle, pour me servir de son expression, depuis 1951. Ceci résulte du fait que les commissaires, qui avaient l'habitude de conserver le compte rendu de leurs réunions, ont décidé, pour des raisons qu'ils connaissent mieux que moi mais qu'ils m'ont quand même exposées, et surtout en vue d'économiser, qu'ils pouvaient se dispenser de ce compte rendu. Ils ont cru bon de donner suite à cette décision, mais ils gardent quand même, j'en suis convaincu, un résumé bien complet de leurs réunions. Je dois aussi signaler à mon honorable ami qu'ils se réunissent dès qu'ils ont un problème à résoudre et ce aussi souvent que les circonstances le justifient. De plus, il n'y a pas de doute qu'ils se visitent, se voient et travaillent ensemble très souvent, sans que cela prenne la forme de réunions officielles.

Pour ce qui est de la dernière suggestion qu'a faite mon honorable ami relativement aux sténographes de la Chambre des communes, je crois que ce problème relève exclusivement de la Chambre des communes elle-même. C'est une question qui relèverait plus

directement des crédits de l'Orateur de la Chambre.

M. Dufresne: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser l'honorable ministre sous l'impression que les relations seraient tendues entre MM. Nelson et Boudreau. D'ailleurs, je n'ai pas fait cette affirmation. Je suis convaincu que l'honorable ministre l'a bien compris. J'ai tout simplement parlé de ce que l'on m'a rapporté, et je n'ai aucun doute que cette information soit exacte. Seulement, je tiens à répéter que je n'ai pas fait cette affirmation personnellement.

J'ai cependant l'impression, monsieur le président, que la fonction de commissaire est importante en soi et qu'elle devrait nécessiter la présence de son titulaire douze mois par année. Oh! loin de moi l'idée de vouloir en aucune façon critiquer le seul membre de langue française que nous ayons au sein de la Commission, M. Alexandre Boudreau, dont la compétence est bel et bien reconnue. Cependant, je sais que lors d'une mission spéciale au Cambodge, M. Boudreau a été appelé à s'absenter tout près d'une année, je crois. Or, au cours de son absence, il n'a malheureusement pas été remplacé, et il serait peut-être intéressant de savoir quel est celui qui accomplissait le travail qui lui était assigné.

L'honorable ministre a dit à la Chambre que, s'appuyant sur une déclaration du très honorable premier ministre, il avait bon espoir qu'une femme soit nommée, d'ici peut-être quelques mois, au poste de commissaire de la Commission du service civil. Je souhaite que ce soit plutôt d'ici quelques semaines en tant que la chose soit possible, puisque, je le répète, il me paraît absolument important que cette vacance soit comblée dans le plus bref délai. J'aimerais cependant savoir si l'honorable ministre a suffisamment de renseignements pour pouvoir nous dire si ce nouveau commissaire, du sexe féminin, sera choisi au sein de la Commission du service civil, si cette personne est présentement à l'emploi de la Commission et si elle a fait ses preuves dans ce domaine?

L'honorable ministre a également référé aux réunions, que j'ai qualifiées d'officielles, de la Commission et il nous a dit que, d'après ses renseignements, on aurait agi de cette façon par économie. Je crois franchement que ceux qui lui ont donné ce renseignement n'ont pas agi en hommes sérieux. A mon sens, on n'économise pas en refusant la présence du secrétaire de la Commission aux réunions officielles, et je soumets même que ces réunions officielles devraient avoir lieu périodiquement.

Pour ce qui a trait aux sténographes de la Chambre des communes auxquelles j'ai référé tout à l'heure, je remercie l'honorable ministre de ses renseignements. Nul doute qu'elles relèvent de la Chambre des communes elle-même, et je me ferai un plaisir de soulever la question lors du débat relatif aux crédits de M. l'Orateur.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je désire simplement faire quelques très brèves observations à la suite des représentations supplémentaires que vient de faire l'honorable député de Québec-Ouest.

D'abord, pour ce qui est de l'absence du commissaire de langue française, M. Boudreau, laquelle s'est produite à compter du mois de novembre 1954 jusqu'au mois de mai 1955, je dois signaler à mon honorable ami que, durant cette période de temps, M. Boudreau a accompli, pour le compte des Nations-Unies, un travail de grande valeur, il importe de le reconnaître. Cette absence a été quand même comblée du fait que l'un des plus compétents officiers de langue française de la Commission, l'assistant directeur de la division de la classification, M. Georges Gauthier, l'a remplacé, et il a rendu de fiers services à la Commission. J'ai eu l'occasion à maintes reprises d'avoir des entretiens avec lui, lesquels ont été profitables et pour l'un et pour l'autre. Je crois qu'il mérite, lui aussi qu'on lui adresse des félicitations pour l'excellent travail qu'il a accompli durant l'absence du commissaire Boudreau.

L'honorable député de Québec-Ouest a aussi demandé des renseignements relativement à la personne qui éventuellement sera choisie comme commissaire du sexe féminin pour combler la vacance qui existe présentement. Je dois lui dire qu'aucune décision à ce sujet n'a été prise qui soit de nature à me permettre de répondre d'une façon "constructive" à cette question.

M. Dufresne: Monsieur le président, seulement un mot en ce qui a trait au voyage de M. Boudreau. J'ai reconnu et reconnais encore la compétence de M. Boudreau, et le fait que le Gouvernement l'ait délégué à une mission importante au sein des Nations-Unies prouve véritablement sa compétence; je voulais simplement clarifier la situation.

Je remercie l'honorable ministre pour les renseignements qu'il m'a donnés en ce qui concerne M. Gauthier. Nul doute que s'il vient de la province de Québec et si l'on a jugé bon qu'il remplace M. Boudreau, c'est qu'il possédait toutes les qualités requises et je suis heureux que l'honorable ministre lui en ait rendu un témoignage aussi éloquent.

(Traduction)

M. Regier: Monsieur le président, il y a un aspect du travail de la Commission du service civil dont j'aimerais dire quelques mots. Cela m'amuse un peu d'entendre de

temps à autre des membres de la Chambre lancer des accusations de favoritisme contre le Gouvernement à propos de nominations faites au sein du service administratif. Je crois pouvoir dire en toute justice qu'en Colombie-Britannique un poste au sein du service administratif fédéral est un des plus modeste auquel un salarié puisse aspirer. Seuls les gens qui ont le sens social, qui sont disposés à mettre de côté leurs intérêts personnels et à servir la collectivité plutôt que d'acquérir de l'argent pour eux-mêmes, consentent à travailler pour le gouvernement fédéral.

En aparté, j'aimerais conseiller à la Commission du service civil de rejeter automatiquement toute demande d'emploi au gouvernement fédéral qui est accompagnée d'une recommandation du député de l'endroit car, à mon avis, tout fonctionnaire éventuel qui n'a pas la compétence nécessaire pour le poste et qui a besoin de l'appui d'un politicien local devrait être automatiquement frappé d'incapacité.

Je ne suis pas de ceux qui pardonnent le gaspillage de la part d'un ministère de l'État, y compris le service administratif. Tout comme l'honorable député de New-Westminster qui a déjà pris la parole, j'ai été un peu étonné ce matin en recevant une énorme et impressionnante enveloppe d'où je n'ai tiré que trois ou quatre feuilles de papier qui auraient fort bien tenu dans une plus petite enveloppe. Il aurait même suffi d'inscrire mon nom sur le dossier.

Je tiens à parler d'une attitude de la Commission du service civil qui apparaît depuis quelque temps, du moins aux yeux des députés de l'Ouest, comme absolument divorcée d'avec la réalité. La Commission semble incapable de se rendre compte des traitements que les personnes compétentes peuvent obtenir en dehors du service public. Un exemple: j'ai en main une annonce de la Commission demandant des candidats pour le poste de surintendant des écoles à Fort-Smith dans les territoires du Nord-Ouest. Traitement offert: de $5,330 à $5,970 par an. D'autre part, j'ai aussi un exemplaire du dernier numéro de la publication intitulée *B. C. Teacher* qui renferme le barème des traitements en cours en Colombie-Britannique. La ville de Vancouver offre jusqu'à $6,200 par an à un instituteur ayant les mêmes aptitudes, sans lui imposer les fonctions de surveillant ni de surintendant.

A New-Westminster, on offre $5,900 par année et, à Burnaby, peut-être $6,050. J'ajoute qu'à Vancouver-Ouest, on offre $6,200 par année. Il s'agit de l'instituteur des classes ordinaires. Mais la Commission du service civil veut obtenir un surintendant d'écoles en offrant $5,330. On peut aisément se faire une idée des candidats qui se présenteront. La Commission elle-même voit tout le ridicule de la chose, puisque, au chapitre de la compétence requise, elle exige un certificat provincial d'enseignement de classe 1. Autrement dit, la Commission du service civil est bien prête à demander à quelqu'un qui possède un certificat d'enseignement de la classe 1 d'occuper le poste de surintendant des écoles dans une région du pays où relèveront de lui des principaux qui posséderont peut-être le degré de bacheliers ès arts, une maîtrise et peut-être même un doctorat et qui en sauront sur la profession cent fois autant que le présumé employé de l'État fédéral, le surintendant des écoles.

J'ai une autre circulaire où l'on demande un surintendant adjoint des écoles pour Fort-Smith, au traitement de $4,750 par année. Certains instituteurs des écoles primaires de l'Ouest, qui n'ont aucun diplôme, touchent ce salaire. En voici une autre où l'on demande un fonctionnaire pour le bureau des actualités au ministère de la Défense nationale, poste qui comporte de grandes responsabilités, puisque le titulaire serait chargé de fournir des renseignements sûrs en vue de l'instruction de nos militaires adultes. On exige un diplôme d'université avec spécialisation en histoire, économie politique ou géographie. On exige aussi un certain nombre d'années d'expérience dans la rédaction d'articles et la préparation des manuscrits. On offre la magnifique somme de $4,750 qui, à mon sens, ne tient pas du tout compte des réalités.

La Commission demande des économistes pour le ministère de l'Agriculture. Les conditions d'emploi sont données dans la circulaire nº 56-18. Les traitements débutent à $3,300 par année. Tout économiste qui est disposé à travailler pour $3,300 par année doit sûrement aimer beaucoup à s'effacer ou être une nullité qui a été écartée par tous les autres employeurs possibles du Canada.

En outre, nous avons une annonce,—je trouve toujours cette annonce; j'en reçois une presque toutes les semaines,—demandant un bibliothécaire, dont le traitement est de $3,030. On exige le baccalauréat en bibliothéconomie. Quiconque détient le titre de bachelier en bibliothéconomie peut s'adresser à n'importe quelle de nos commissions scolaires urbaines et toucher un traitement bien supérieur à celui-là.

Puis, en vue d'instruire les membres de l'armée canadienne, on demande un professeur à Halifax, Toronto, Ottawa, Winnipeg et Vancouver. Il y a un poste de la classe 3 dont le traitement est de $4,360. Les qualités requises sont les suivantes: diplôme d'une université reconnue; expérience en

travaux comportant des responsabilités, dont une partie à titre de surveillant; aptitude à organiser, diriger et perfectionner des cours d'instruction et des discussions en groupe; aptitude à traiter avec les officiers supérieurs. Je pourrais poursuivre ainsi.

Je vois qu'on offre un traitement annuel de $6,840 à des ingénieurs en électricité qui, si j'ai bien compris, peuvent toucher jusqu'à $18,000 dans l'industrie privée pourvu qu'ils aient quelque valeur. Toutefois, en voici une bonne! On demande des fonctionnaires de l'accise et des douanes dans Québec, où c'est peut-être un bon traitement, je l'ignore, et aussi en Colombie-Britannique en leur offrant $215 par mois.

M. Dufresne: Ce n'est pas mieux dans Québec qu'ailleurs, où que ce soit.

M. Regier: Ce n'est pas un traitement convenable, même dans Québec. Merci. Aucun individu qui se respecte et qui a une famille à faire vivre n'acceptera un traitement de $215 par mois. Impossible aujourd'hui de faire marcher un ménage avec pareil traitement. Je ne suis pas surpris des plaintes qu'on entend sur les services des fonctionnaires quand on sait ce qu'est pour la Commission une rémunération suffisante.

On demande ensuite des archivistes à $4,620 par an. Bien des gens de l'Ouest, complètement dénués de toute aptitude professionnelle, en gagnent autant. Autre poste à pourvoir: celui d'aide infirmière dans un hôpital au traitement annuel de $1,920. Aux commis de salle on offre $1,800 par année. Une serveuse employée dans tout café de l'Est canadien, compte tenu des pourboires qu'elle touche, ne songerait jamais à accepter un tel salaire. C'était autrefois pour tout Canadien un honneur d'être à l'emploi du Gouvernement. Il n'en est plus ainsi. Je me rends compte que la Commission du service civil ne mérite pas tout le blâme, mais j'estime que ses recommandations jouent un rôle très important dans l'établissement du barème des traitements.

Je constate que la Commission canadienne des pensions demande des médecins à $6,700 par année. Je doute beaucoup qu'on puisse trouver au Canada un médecin honnête et de bon renom qui admette ne gagner que $6,700 par an. Il y a un point dont il faut tenir compte au sujet de ces jeunes. Lorsqu'ils acceptent ces postes, nous espérons au moins qu'ils voudront passer leur vie dans le service public. Lorsque nous offrons à un médecin $6,700 par an, j'estime que nous ne l'invitons pas du tout à se faire une carrière dans le service public. Je vois que le ministère de la Justice demande des avocats au traitement de $5,700 par année. Le diplôme LL.B. d'une université ne suffit pas, il faut avoir été admis au barreau. Il faut avoir aussi de l'expérience. Cependant, on offre un traitement inférieur à $500 par mois. C'est ce que gagnent les mineurs de la Colombie-Britannique. Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme universitaire ni d'être admis au barreau ni d'avoir fait un long apprentissage pour mériter une rémunération de ce genre.

Je vois qu'on demande un chargé de cours en génie civil. Non seulement il doit être ingénieur civil, mais il doit aussi être capable de donner des cours en génie civil. On lui offre moins de $400 par mois, le traitement offert étant de $4,620 par année. Puis je constate qu'on demande un chargé de cours en économie politique. Non seulement il doit être lui-même compétent dans ce domaine mais encore il doit pouvoir donner des cours en économie politique. Le traitement offert est de $4,620 par année. J'ai d'autres exemples ici. Je remarque qu'on demande un chirurgien-dentiste. Je ne devrais pas dire qu'on en a besoin d'un seul. Je note que des vacances existent dans la ville de Québec, à Moose-Factory, à Sioux-Lookout, à North-Battleford, à Prince-Albert, à Regina, à Calgary, à Prince-Rupert, à Chilliwack, à Vancouver, à Fort-Smith et à Aklavik. Voilà à quel point la Commission du service civil manque du sens des réalités. Elle n'a pas besoin d'un seul chirurgien-dentiste, mais il y a six postes vacants à six endroits différents en même temps au Canada.

Il y a bien des plaintes à formuler à ce propos. Nos Indiens ne reçoivent pas les soins dentaires que le ministre voudrait qu'ils reçoivent et l'on me dit que la principale raison en est que la rémunération offerte est insuffisante dans le cas des chirurgiens dentistes. Cela est bien clair, quand on annonce du même coup qu'il y a douze vacances à divers endroits du pays. La Commission offre un traitement de $6,300 par année. Je sais que depuis qu'ont été publiés certains de ces chiffres que j'ai consignés au compte rendu, la plupart sinon tous les employés de l'État ont obtenu une augmentation de traitement. Mais malgré cela, je suis convaincu que la rémunération que reçoivent ces gens comparée à celle que touchent ceux qui travaillent pour l'entreprise privée ou les administrations municipales ou autres au Canada, indiquerait qu'on touche un traitement de mendiant au service du gouvernement fédéral. Ces gens continuent à le servir uniquement par souci de loyauté.

Il y a une autre offre de situation que je désire consigner au compte rendu et c'est celle de chargé de cours en chimie au Collège militaire royal de Kingston. On promet la somme magnifique de $4,950 par année. Rien d'étonnant, monsieur le président, qu'un si grand nombre de ces formules attestent la situation

désespérée dans laquelle se trouve la Commission du service civil. Ces offres de situation énumèrent non seulement les traitements mais encore les avantages. Elles font beaucoup de réclame autour des autres avantages que le fonctionnaire recevra, par exemple, trois semaines de congé par année, congé de maladie, régime de pension à participation, programme facultatif d'assurance au titre des frais d'hospitalisation et de soins médicaux et assurance à terme à primes réduites. Il n'y a rien là dedans de nouveau pour la moyenne des jeunes gens qui entrent au bureau de poste de New-Westminster. Comme nous n'avons pas de bureau de poste à Burnaby, je ne puis en parler.

Le jeune homme qui, y étant entré, lit ces offres de situations, voit tous ces autres avantages, sans y trouver rien d'exceptionnel. Dans l'Ouest, on ne les mentionne plus dans les offres de situations. On les regarde comme des avantages que les employés reçoivent ordinairement. Presque tous ceux qui travaillent pour une entreprise de quelque importance, qui sont membres d'un syndicat, reçoivent ces avantages et d'autres encore qu'on n'énumère pas ici. Je reconnais qu'il peut y avoir certains endroits où ils constituent un attrait de plus qui peut attirer les naïfs dans le fonctionnarisme. Cependant, je pense qu'il est plus que temps que nous rémunérions de nouveau les fonctionnaires au Canada de façon à susciter des candidats aux postes du service public. Ces fonctions, au lieu d'exciter la pitié, devraient faire naître parmi la jeunesse le désir de se dévouer au service de la collectivité d'une façon générale, assurée qu'elle serait d'être bien rétribuée ou au moins aussi bien que la moyenne de ceux qui au lieu de se dévouer pour la collectivité en général songe à leurs intérêts plus immédiats.

M. Dufresne: Monsieur le président, tout ce que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit au sujet des provinces de l'Ouest s'applique également à ma province de Québec.

M. Bell: Je me demande si le ministre pourrait nous faire connaître les changements qu'on apporte en ce qui concerne les bureaux de la Commission du service civil dans les provinces Maritimes. Je voudrais savoir en particulier pourquoi il a fallu transférer le bureau de Saint-Jean à Moncton. Je souhaiterais obtenir des renseignements sur les projets pour Halifax. Le bureau y demeurera-t-il? Je tiens aussi à me renseigner sur tout autre changement qu'on pourrait envisager.

[M. Regier.]

L'hon. M. Pinard: On viens de me dire, et le député sera probablement heureux de l'entendre, qu'on n'envisage aucune autre modification dans ce secteur de la province. Les modifications qui ont eu lieu tendaient à centraliser les travaux de la Commission dans un seul bureau au lieu d'avoir plusieurs bureaux qui ne répondaient pas aux objectifs visés par la Commission.

M. Bell: Ai-je bien compris alors, que le bureau principal pour les provinces Maritimes se trouvera dorénavant à Moncton et qu'on maintiendra des bureaux auxiliaires à Saint-Jean et à Halifax?

L'hon. M. Pinard: Oui, c'est bien cela.

M. Carter: J'aimerais dire quelques mots de la Commission du service civil. Comme mon ami l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, j'ai étudié les annonces que la Commission du service civil publie en vue de divers concours. Il me semble que la Commission tend à aller à l'encontre de ses fins de bien des manières. Tout comme le député de Burnaby-Coquitlam, je suis d'avis que les traitements qu'elle offre sont faibles au regard des qualités exigées. On a déclaré que les traitements du service administratif sont faibles en comparaison des salaires versés dans l'industrie en raison des facteurs de sécurité. Cet argument ne tient pas debout car, autant que je puisse le constater, le fonctionnaire n'a pas plus de sécurité qu'il en aurait dans l'industrie.

Je connais deux messieurs de ma circonscription qui étaient fonctionnaires avant la confédération. En conformité des termes de l'union, ils ont été admis dans le service administratif fédéral; mais leurs postes ont été abolis. Ils étaient préposés à un dépôt de boëtte. Le ministère a loué les dépôts de boëtte à des particuliers et ces emplois ont été abolis. Sauf erreur, ces gens avaient dix ans de service et comptaient prendre leur retraite, mais leur emploi a disparu et leur sécurité également. Le facteur de sécurité n'est donc pas un argument en faveur de la modicité des traitements.

En outre, la compétence qu'on exige est si grande que le nombre des postulants se trouve diminué. Il ne manque pas de gens honnêtes qui seraient capables de remplir tel ou tel emploi, mais comme ils sont modestes, ils se disent, en prenant connaissance des exigences, qu'ils n'ont pas la compétence nécessaire. Ils ne postulent pas l'emploi, parce qu'ils croient ne pas avoir la compétence nécessaire et qu'il ne leur sert à rien d'offrir leurs services. Que se produit-il alors? Un autre, qui n'est pas aussi modeste, présentera sa demande. Lors du concours, on sera en face d'un certain nombre de personnes qui n'ont peut-être pas la compétence de ceux

qui se seraient présentés, si l'on n'avait pas été si exigeant au chapitre des capacités inscrites dans la formule.

Ce problème me rappelle aussi que les formules de demande d'emploi au service de l'État exigent à peu près une biographie complète. Il faut indiquer tous les emplois occupés depuis dix ans et je pense que cela aussi est contraire au but que recherche la Commission, parce que dans nombre de cas il s'agit de quelqu'un qui connaît bien des métiers. Il a certaines aptitudes, mais elles ne lui permettent pas de remplir ses fonctions; aussi va-t-il d'un poste à l'autre. Les 10 ou 12 différentes situations qu'il a eues jusque-là rempliront peut-être tout l'espace réservé à cette fin. On lui en tiendra compte ainsi que de son expérience; or très souvent, il n'a pas le genre d'expérience qu'il faudrait. J'invite la Commission à reviser ces formules et les titres et aptitudes qu'elle exige dans ces cas-là.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État. Je présume que les fonctionnaires de l'État disséminés dans tout le Canada ont une heure à peu près uniforme pour le repas de midi. Les supérieurs estiment-ils avoir quelque responsabilité à l'égard des fonctionnaires, hommes ou femmes, pendant cette période ou bien le fonctionnaire peut-il disposer de ce temps en toute liberté?

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, je ne puis que répondre ceci: A ce qu'on m'apprend la Commission estime que durant leur heure de lunch les fonctionnaires doivent être considérés comme des personnes capables de manger paisiblement et de digérer convenablement sans avoir à signaler ce qu'ils vont manger ni à quelle heure ils iront. Ils sont entièrement libres pendant cette heure.

M. Herridge: Ce temps est à leur entière et exclusive disposition?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Hahn: Monsieur le président, il m'a fallu m'absenter de la Chambre pendant quelques minutes. Le ministre a-t-il des observations à formuler sur l'utilisation des enveloppes dont j'ai déjà parlé. Je veux poser une autre question à laquelle il pourra répondre en même temps. On me dit qu'il n'a pas répondu à ma question sur les enveloppes, mais il daignera peut-être dire quelque chose. D'après le détail des affectations, les dépenses pour papier, fournitures et accessoires de bureaux sont passées de $110,000 à $98,000. Où le ministère s'attend-il d'économiser?

L'hon. M. Pinard: Je n'ai pas saisi, je le regrette, le numéro du poste en question.

M. Hahn: Le détail figure à la page 167 sous le titre: "Papier, fournitures et accessoires de bureau".

L'hon. M. Pinard: Oui, $98,000.

M. Hahn: Il était de $110,000 l'an dernier.

L'hon. M. Pinard: Oui, il s'agit du poste dont l'honorable député a parlé il y a quelques minutes. Il est heureux, je crois, qu'on réduise l'usage du papier de bureau. Il a ajouté, en dépit de cette réduction, que la Commission du service civil devrait faire plus d'économies et ne pas utiliser de très grandes enveloppes lorsqu'une plus petite ferait l'affaire. Je dois admettre que je suis un peu de cet avis et qu'il y a lieu de pratiquer l'économie le plus possible.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'appellerai l'attention de la Cmomission sur ce que l'honorable député a mentionné. Je suis certain que ses observations ont été appréciées et que des mesures seront prises pour qu'on ne gaspille pas de papier dans ce ministère-ci non plus que dans les autres services de l'État.

M. Hahn: Puis-je formuler un autre vœu que le ministère jugera peut-être acceptable? Je suis heureux qu'on ait jusqu'ici bien reçu mes observations. Au lieu de placer l'envoie sous enveloppe, il faudrait plier le papier et le confier sans plus à la poste, comme on fait aujourd'hui dans le cas des imprimés que nous recevons.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Girard: Monsieur le président, en novembre 1954, la presse canadienne publiait la nouvelle que le Bureau de la statistique avait décidé de procéder à un recensement qui serait fait, vraisemblablement, en 1956. Je pense que présentement on est en train de le faire ou de le terminer. La même nouvelle ajoutait que, durant le recensement qu'on est présentement à faire si mes renseignements sont exacts, on ne tiendrait compte ni de l'origine raciale, ni de la langue maternelle, ni de la religion. On disait, à ce moment-là, qu'on agissait de cette façon pour fins d'économie. On s'est d'ailleurs engagé dans cette voie de faire disparaître de la statistique certains item particulièrement utiles aux minorités.

Lors du recensement de 1951, la population d'origine britannique se divisait en 4 groupes différents: anglais, écossais et autres. En 1951, on n'a fourni qu'un chiffre total pour toute la population britannique. Cette modification, encore une fois, est à l'avantage d'un groupe particulier. Depuis 1951, on a supprimé l'origine raciale dans les subdivisions de comté. Un recoupage...

L'hon. M. Pinard: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre et de lui poser une question? S'il s'agit de remarques concernant le recensement présentement en cours, il s'agit là d'une procédure qui relève directement du ministre du Commerce (M. Howe). Évidemment, je puis ajouter que la nomination de certains officiers qui s'occupent de recensement a dû être indirectement effectuée par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Toutefois, je crois que les observations que fait présentement mon honorable ami ont trait au recensement lui-même et devraient être adressées à mon collègue le ministre du Commerce.

A tout événement, je ne serais pas en mesure d'y répondre puisqu'il s'agit là d'un problème que je ne connais pas dans tous ses détails et qui relève exclusivement du ministère du Commerce.

M. Girard: Toutes ces questions relèvent exclusivement du ministère du Commerce?

L'hon. M. Pinard: C'est cela, oui.

(Traduction)

M. Carter: Monsieur le président, il est une autre question dont j'aimerais saisir la Commission du service civil. Elle ne m'est pas venue à l'esprit quand j'ai dit quelques mots tantôt. Il s'agit des bureaux de poste semi-urbains de Terre-Neuve. Les bureaux urbains et semi-urbains sont peu nombreux chez nous, une vingtaine ou une trentaine au plus. L'avancement est nécessaire au moral parmi le personnel des Postes. Lorsqu'un employé compte plusieurs années de loyaux services dans un petit bureau et qu'il se produit une vacance dans un bureau plus important où le traitement est meilleur, cet employé devrait pouvoir accéder à cet emploi plus intéressant. Il n'en est pas ainsi, en raison d'une décision de la Commission du service civil. J'ai signalé cette question à la Commission l'an dernier, à propos d'un bureau de poste de ma circonscription. Plusieurs maîtres de poste rompus à leur métier avaient présenté une demande en vue d'obtenir un poste vacant. La Commission du service civil a décidé que la vacance devait être comblée par un des clients du bureau en cause. Au lieu d'accorder de l'avancement à un employé dont les services étaient satisfaisants, au lieu de lui ouvrir une perspective intéressante dans la carrière qu'il servait depuis 10 ou 12 ans, la Commission a préféré confier la direction de ce bureau à un membre de la collectivité qui ne possédait aucune expérience. Même si cela paraît non seulement inopportun, mais absurde, c'est pourtant le règlement de la Commission du service civil. Mais c'est un règlement qui joue au détriment du service postal à Terre-Neuve. La Commission devrait reviser son règlement à ce propos.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions à propos de ces crédits. Il y a quelque temps, alors que nous examinions les crédits du ministère des Pêcheries, j'ai soulevé la question de la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans dans le cas du moins des patrouilleurs des pêcheries de la côte du Pacifique. L'étude des crédits de ce ministère ayant été interrompue avant que cette question reçut un examen définitif, j'aimerais maintenant demander si cette situation existe en raison d'une décision ou d'une politique générale de la Commission du service civil ou bien si elle est entièrement laissée à la discrétion du ministère des Pêcheries même. Je me demande si le ministre pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, on vient de m'apprendre que c'est entièrement une question d'administration. L'âge de la retraite dans ces cas dépend entièrement de la pratique adoptée par le ministère en cause.

M. Barnett: J'ai une autre question à poser qui n'a aucun rapport avec la précédente. A la page 167 du détail des affectations, je remarque qu'un montant de $600 est prévu pour frais d'affiliation aux organismes de personnel, soit une augmentation de $100 par rapport à l'an dernier. Le ministre pourrait-il expliquer au comité ce que comporte ce montant, à quels organismes de personnel appartient la Commission du service civil et quel est le but de cette affiliation?

L'hon. M. Pinard: Eh bien, monsieur le président, on m'apprend que ce montant au titre des frais d'affiliation aux organismes de personnel, montant qui a été augmenté de $100 cette année, assure notre adhésion à l'assemblée du service civil, à la société américaine de l'administration publique, et à l'association nationale de la direction administrative. Ce sont des associations avec lesquelles la Commission du service civil entretient des rapports étroits toute l'année.

M. Barnett: Ce montant paie-t-il l'affiliation des représentants officiels de la Commission du service civil?

L'hon. M. Pinard: Oui, pour les organismes que j'ai cités.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—

337. Administration, $518,347.

M. Regier: Monsieur le président, je crois que l'impression du hansard relève du service des Impressions et Papeterie publiques,

et j'aimerais communiquer au ministre une requête qui a fait l'objet d'un certain nombre de résolutions adoptées par plusieurs organismes dans la vallée du Fraser. Ils veulent le service gratuit du hansard, version anglaise ou française, pour toutes les écoles secondaires du Canada. Si je ne me trompe, les bibliothèques publiques reçoivent actuellement le hansard.

L'hon. M. Pinard: Oui, 31 bibliothèques reçoivent automatiquement le hansard sans avoir à le demander. Les autres doivent présenter une demande.

M. Regier: Certaines bibliothèques pourraient ne pas s'intéresser aux délibérations du Parlement canadien. Il serait souhaitable de les amener à présenter une demande. Mais toutes les écoles secondaires apprennent à leurs élèves en quoi consiste le gouvernement. Et certains de leurs élèves dont le nombre ira croissant j'espère s'intéressent à ce qui se passe à la Chambre des communes du Canada. Ce service constituerait une sorte d'aide fédérale à l'instruction. De plus, comme le Gouvernement consent à dépenser $1,750 millions par an par l'intermédiaire du ministère de la Défense et pour le maintien de ce qu'on appelle notre mode de vie, ce service permettrait aux élèves de ces établissements de constater par eux-mêmes comment fonctionne notre gouvernement.

Je me rends compte que bon nombre de membres de la Chambre fournissent aux écoles secondaires de leurs circonscriptions des exemplaires du hansard. Toutefois nous n'avons que 16 exemplaires de faveur et nous devons soumettre notre liste de distribution à titre gracieux. Je suis peut-être plus chanceux que d'autres députés, parce que ma circonscription ne compte que cinq écoles secondaires que j'ai inscrites sur ma liste de faveur. Je puis facilement trouver seize personnes qui seraient extrêmement intéressées à figurer sur cette liste et je ne pense pas qu'il m'incombe de fournir aux écoles secondaires de ma circonscription des exemplaires gratuits du hansard. Le gouvernement du Canada devrait assurer un tel service en vue du maintien et de l'affermissement de notre forme démocratique de gouvernement.

M. Bryson: Monsieur le président, j'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sur l'envoi d'exemplaires du hansard aux écoles secondaires des diverses régions du pays. Ma circonscription compte une quarantaine d'écoles secondaires qui me demandent des exemplaires du hansard. Il me semble que nous devrions tous voir à ce que des exemplaires soient fournis aux écoles secondaires qui manifestent un vif intérêt aux affaires du pays. C'est une question qui devrait, je crois, faire l'objet d'un plus ample examen de la part du ministre.

L'hon. M. Pinard: Cette demande, monsieur le président, paraît fort raisonnable. En fait les universités et collèges reçoivent effectivement le hansard gratuitement et même si l'abonnement ne coûte que trois dollars, j'ai l'impression que nous pourrions en faire autant en ce qui concerne les écoles secondaires. La requête me paraît raisonnable. Pour l'instant, la distribution de nos publications est régie par un décret du conseil. Je me renseignerai et je verrai ce qu'il est possible de faire.

M. Hansell: Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a d'abonnés au hansard dans notre pays tout entier et quelles sont les recettes que procurent ces abonnements?

L'hon. M. Pinard: Je regrette, mais je ne pense pas pouvoir obtenir tout de suite ces renseignements. J'essaierai toutefois de les trouver pour mon honorable ami. Je puis dire que le hansard tire à environ 12,000 exemplaires actuellement. Quant aux autres renseignements j'essaierai de les obtenir aussitôt que possible.

M. Regier: Le ministre ayant répondu d'une façon aussi sympathique à la demande que je lui ai faite, je voudrais dire combien j'admire la façon excellente dont le hansard est préparé. Il arrive presque sans faute dans notre courrier à 11 heures, le lendemain de la séance. C'est une réalisation dont il convient, je crois, de souligner le mérite.

M. Churchill: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire quel est le délai d'envoi postal du hansard vers l'extérieur? Nous le recevons ici assez rapidement mais il s'écoule beaucoup de temps avant qu'on le reçoive ailleurs au Canada.

L'hon. M. Pinard: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que le hansard est déposé à la poste à destination de tout endroit au Canada le lendemain même de son impression, sauf en de très rares occasions, lorsque la Chambre siège tard ou dans d'autres circonstances extraordinaires.

M. Barnett: A ce propos, le ministre pourrait-il nous dire quel est le tirage du nouvel index cumulatif du hansard?

L'hon. M. Pinard: Nous en imprimons 1,000 exemplaires. Cette méthode vient d'être mise en pratique, l'honorable député le sait. On l'a adoptée cette année et, sauf quelques exceptions, elle ne sert pas à l'extérieur. On est à prendre des dispositions pour que tous ceux qui reçoivent le hansard soient mis au courant de cet index, qui sera envoyé à chacun aussitôt que possible.

M. Barnett: Dois-je comprendre qu'aussitôt que possible il sera ajouté à l'abonnement au hansard?

L'hon. M. Pinard: Oui, l'index sera envoyé également aux abonnés.

M. Barnett: C'est ce que je voulais savoir.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pinard: Avant que nous terminions l'étude de ces crédits, on me permettra de revenir à ceux qui intéressent le Secrétariat d'État, afin que je puisse, pour faire droit à la demande du représentant de Prince-Albert, consigner au compte rendu la liste des membres du Comité de coordination des récompenses qui assistaient à la séance où on a attribué à M. Chipman la récompense dont j'ai parlé hier. Le Comité était présidé par le sous-secrétaire d'État, ainsi que je l'ai déjà dit, et les autres membres présents étaient les suivants:

M. F. Delaute, secrétaire du Gouverneur général (administration),

Le contre-amiral H. S. Rayner (Marine), ministère de la Défense nationale,

Le commodore de l'air C. H. Greenway (Aviation), ministère de la Défense nationale,

Le colonel R. B. McDougall (Armée), ministère de la Défense nationale,

M. K. Lamb, archiviste fédéral,

M. D. McGreer, ministère des Affaires extérieures,

Le capitaine F. S. Slocombe, ministère des Transports,

M. J. H. Curry, ministère du Travail,

M. H. Measures, Secrétariat d'État,

M[lle] A. M. Mosley, Secrétariat d'État, secrétaire.

M. Pallett: La réponse du ministre me porte à lui poser une question. Si j'ai bien compris, il a dit, hier, que le personnel n'était pas toujours le même. Est-ce exact?

L'hon. M. Pinard: Les personnes que j'ai nommées étaient présentes quand on a examiné s'il convenait d'attribuer la récompense en cause, mais il arrive quelquefois qu'un membre du Comité soit remplacé par quelqu'un qui fait partie du même ministère.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère
Services administratifs
209. Administration centrale, $510,190.

M. le président: Les députés trouveront ce crédit à la page 42 du Livre bleu du budget des dépenses et le détail des affectations commence à la page 278. Le crédit est-il adopté?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Les deux dernières années, à la demande de certains membres du comité, on s'est d'abord occupé des crédits relatifs à l'Office fédéral du charbon. Même si les crédits relatifs à cet Office sont encore très importants, je propose que nous étudiions les divers postes dans l'ordre où ils sont inscrits dans le Livre bleu de cette année.

En 1955, la production minérale a atteint une valeur de près de 1,800 millions de dollars, chiffre sans précédent dans l'histoire du pays. Depuis quelques années, les prévisions, pour ce qui a trait à la production globale, ont toutes été en deçà de la réalité et l'objectif de 2 milliards de dollars que s'était fixé l'industrie pour 1960 sera probablement atteint cette année.

De nouvelles et nombreuses propriétés minières, offrant de bonnes possibilités de production, continuent à surgir d'un bout à l'autre du Canada. Au début de l'année, on creusait au Canada pas moins de soixante puits de mine sur des propriétés qui avaient atteint un stade avancé d'exploration ou de mise en valeur. Tout particulièrement significative est la production canadienne de minerai de fer, de pétrole et d'uranium qui croît rapidement. Notre production de minerai de fer a fait de 1954 à 1955 un saut remarquable passant de 7·3 à 17·3 millions de tonnes. Tout indique qu'elle augmentera encore notablement en 1956.

La recherche du minerai d'uranium et l'établissement de la valeur des gisements ont été en vedette en 1955. Deux contrats particuliers signés avec *The Eldorado Mining and Refining Company* à la date d'expiration du 31 mars dernier, ainsi que deux promesses d'achat sous contrat, ont affecté un montant total de plus de 700 millions de dollars à l'acquisition de précipités d'uranium. Comme ces contrats prévoient livraison d'ici le 31 mars 1962, nous avons lieu de nous attendre à des chiffres de production de plus en plus élevés.

Le pétrole continue en 1955 à tenir le premier rang, sa production se chiffrant à plus de 300 millions de dollars, ce qui présente une augmentation de 59 millions de dollars par rapport à 1954. La plus grande quantité de pétrole est produite en Alberta mais il y a lieu de signaler également que le Manitoba et la Saskatchewan ont doublé leur production en 1955 par rapport à l'année précédente.

La recherche et la mise en valeur des minéraux comportent de grands risques, et le ministère des Mines et des Relevés techniques tend à les réduire autant que possible, par des recherches, par la mise au point de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques et par l'amélioration des cartes. L'extraction minière stimule, en raison des nouvelles richesses qu'elle produit, l'économie de

la nation dans son ensemble. Les avantages qu'offre cette production de nouvelles richesses s'étendent à chaque foyer du Canada. Étant donné les difficultés et le fort élément de risque qu'elle comporte, cette industrie attire ceux qui ont l'esprit d'aventure, et sont doués de persistance et d'initiative. Je suis heureux de pouvoir dire que les rapports entre le ministère des Mines et des Relevés techniques d'une part, et l'industrie minière de l'autre, ont toujours été excellents.

Selon l'usage établi depuis quelques années, le ministère a préparé un autre résumé de son activité pour l'année 1955, que les députés ont en mains, de même que notre rapport annuel. Je suis convaincu que ce résumé s'est révélé utile, et j'inviterai les députés à formuler des observations à cet égard. On demande généralement ce que coûte la préparation du résumé; on me dit qu'il a coûté $240 cette année.

Je résumerai brièvement l'organisation et le travail des différentes divisions du ministère ainsi que leurs divers services, en le rapprochant des montants requis au budget des dépenses de cette année.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques a pour tâche principale de favoriser l'expansion de l'industrie minière au Canada et d'effectuer les levés nécessaires à l'exploration et à l'exploitation de nos ressources naturelles. Il est surtout chargé d'enquêter et se compose du point de vue administratif, des cinq divisions suivantes:

1. La Division des levés et de la cartographie, avec bureau hydrographique régional à Victoria (C.-B.).

2. La Commission géologique du Canada, qui compte cinq bureaux régionaux à Vancouver, Yellowknife, Whitehorse, Calgary et Sydney.

3. La Division des mines, avec division régionale des combustibles en Alberta.

4. La Division de la géographie.

5. L'observatoire fédéral d'Ottawa, et l'observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria (C.-B.), ainsi que d'autres sous-stations.

J'aimerais parler en premier lieu de la Division des levés et de la cartographie. La photographie aérienne est une des attributions de la division. Avant la guerre, de vastes étendues de pays, surtout dans le Nord, n'étaient pas cartographiées ou, si elles l'étaient, les cartes ne se fondaient que sur des lignes transversales établies le long d'une rivière où un voyageur avait esquissé des croquis. La photographie aérienne a changé tout cela. Au début, les envolées étaient surtout faites par le CARC, mais les prévisions budgétaires du ministère sont destinées au survol, accordé par contrats, de régions choisies d'après le plus grand besoin, tant à des fins militaires qu'à des fins civiles. Au cours de l'année financière terminée en mars 1956, le ministère compte dépenser ses crédits de $1,250,000 et des crédits supplémentaires de $550,000 à cette fin. Au cours de la présente année financière, nous demandons $1,500,000.

Pour dresser des cartes du Nord pendant la guerre, on l'a soumis à un procédé de photographie trimétrogonique qui consiste à prendre simultanément une photographie à la verticale et deux photographies latérales prises obliquement. Ces photographies permettent de dresser des cartes générales à l'échelle de 8 milles au pouce. Ces cartes suffisaient pour la navigation aérienne et les expéditions de reconnaissance de la géologie et des dépôts de minéraux, mais elles n'étaient pas assez précises pour des études plus détaillées. En conséquence, toutes les régions qui ont déjà été relevées par la photographie trimétrogonique sont maintenant progressivement relevées par photographie verticale. Les vols se font en général à 30,000 pieds pour relever de plus grandes surfaces que n'en relèveraient des photographies prises à moins haute altitude, et pour réduire le nombre des vols. Il faudra voler plus bas dans certaines régions pour obtenir une topographie plus détaillée ou à des fins particulières. Tout cela est mis au point par un comité interministériel de la photographie aérienne, dont le sous-ministre de ce ministère est le président. Si le temps le permet, nous devrions avoir ainsi relevé par photographie verticale tout le Canada, à l'exception des îles de l'Arctique, d'ici la fin de 1957. Puis on devra prendre d'autres photographies à diverses altitudes pour satisfaire à des exigences spéciales, comme l'inventaire forestier, la géologie, l'aménagement de l'énergie, les installations de défense, la surveillance des inondations et ainsi de suite.

J'en viens maintenant aux relevés géodésiques. Pour pouvoir placer les coupures de cartes dans l'ordre qui leur convient entre elles et sous le rapport de la longitude et de la latitude, il faut établir un réseau de points géodésiques reliés les uns aux autres. Il convient aussi de déterminer les élévations avec précision afin que l'altitude relevée pour les divers points soit en rapport exact d'un point à l'autre et avec les données relatives au niveau de la mer. Pour établir des points géodésiques, on construisait autrefois des tours de signalisation; par une lente méthode qui consistait à observer les angles entre les stations, on établissait un réseau de points géodésiques dont tous les points d'observation étaient exactement déterminés. Après la guerre, cette ancienne méthode a fait place, surtout dans le nord, à la méthode électronique, plus moderne. Elle permet de mesurer exactement des lignes de 300 milles de long, à 20 pieds près.

Ce travail de géodésie a été exécuté en collaboration avec le CARC. Il est devenu un modèle du genre pour toutes les régions non développées du globe. Il nous a permis d'établir en quelques années un réseau de points géodésiques grâce auxquels nous avons pu faire la carte exacte du Manitoba jusqu'à l'Arctique et celle des îles de l'Arctique jusqu'au Labrador, où il se rattachera à un réseau couvrant la région du Saint-Laurent. Cinq saisons de travail y ont déjà passé et il en faudra encore plusieurs pour compléter la tâche. Les dépenses relatives à ces levés sont nécessairement lourdes; toutefois, en comparaison avec les méthodes antérieures, plus lentes et plus laborieuses, le coût par mille carré est beaucoup moindre. En réalité, le travail qui se poursuit serait impossible avec les anciennes méthodes à cause de l'éloignement et de l'isolement de la plupart des régions actuellement en cause.

Au titre des levés géodésiques nous demandons pour l'année prochaine la somme de $567,786, soit $12,848 de plus que l'année précédente. Le service des levés géodésiques compte 52 fonctionnaires permanents, dont 30 constituent le personnel technique, hautement spécialisé en matière de levés et en mathématiques. Le chef du service dirige aussi la section canadienne de la Commission de la frontière internationale chargée des levés et de l'entretien des lignes et monuments de la frontière internationale. Pour la présente année financière, le montant estimatif nécessaire à cette fin est de $58,060, soit $3,021 de moins que l'année précédente.

Vient ensuite le service des levés topographiques. Les détails physiques indiqués sur nos cartes par des courbes de niveau sont le fruit du travail du service des levés topographiques. Le service se sert des élévations précises et des points fixes établis par le service des levés géodésiques.

Dans la préparation des cartes, on utilise beaucoup la photographie aérienne. Durant et depuis la guerre, on a fait bien des progrès dans l'utilisation de diverses sortes d'instruments topométriques pour transposer sur une carte les renseignements fournis par la photographie aérienne.

L'utilisation de l'hélicoptère a permis d'accélérer sérieusement les travaux topographiques de triangulation secondaire et d'obtention de données relatives au terrain. L'hélicoptère est surtout utile dans les régions non boisées. Il s'est aussi montré extrêmement précieux en ce qui concerne les travaux considérables de préparation de cartes accomplis par nous pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Labrador. Son emploi est en fait essentiel pour peu que l'on désire que la préparation de cartes nouvelles destinées aux exploitants miniers etc. satisfasse sans cesse à la demande. Sans doute l'emploi de l'hélicoptère, avec appoint d'avion, revient-il très cher, mais on a pu diminuer dans de notables proportions le coût unitaire par mille carré en augmentant la superficie couverte en une saison. Comparativement aux méthodes utilisées anciennement on est même arrivé à décupler le rendement par équipe topographique. Les résultats sont en outre plus satisfaisants. Au titre des levés topographiques nous demandons, pour la présente année financière, $1,690,232, soit $27,833 de moins que l'an dernier.

La division suivante est celle des levés officiels et des cartes aéronautiques. Les levés officiels sont nécessaires aux lotissements; ils se font sous la direction de l'arpenteur général. Notre ministère exécute ces travaux pour le compte des autres ministères, comme celui du Nord canadien et des Ressources nationales ou la Division des affaires indiennes de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les levés des limites provinciales se font en collaboration avec les provinces intéressées. Il est évident que les levés officiels doivent être absolument précis et exécutés par des arpenteurs qualifiés. Nous avons eu de la difficulté à conserver un personnel suffisant pour satisfaire à toutes les demandes qui nous sont faites parce que, vu l'essor rapide du Canada, l'entreprise privée est très attrayante pour cette catégorie d'arpenteurs.

Ce service s'occupe aussi de la préparation de cartes aéronautiques canadiennes d'après une norme mondiale établie par accord international et collabore avec le ministère des Transports à la publication de la revue intitulée *Canada Air Pilot*.

Il prépare aussi des descriptions des districts électoraux du Canada conformément à la Loi sur la députation et publie des cartes électorales. Nous demandons pour cette année financière $50,725 aux fins de levés des frontières provinciales et territoriales, soit une diminution de $3,725 par rapport à l'année dernière.

L'autre division est le Service hydrographique du Canada, qui joue un rôle important dans le relèvement de nos côtes et de nos eaux intérieures, la mesure des courants et niveaux des marées et la publication de cartes et de tables pour la navigation. Nous possédons trois bâtiments de gros tonnage sur la côte du Pacifique et quatre sur celle de l'Atlantique. De plus, nous nolisons depuis quelques années deux bâtiments pour le travail de relèvement dans les eaux septentrionales de la côte de l'Est et nous possédons d'autres bâtiments de moindre tonnage dans les eaux intérieures, y compris les Grands lacs et le Grand lac des Esclaves.

De fait, nous utilisons en tout quelque 16 navires pour nos sondages en vue des

cartes marines. Encore ici, nous avons recours aux méthodes soniques plutôt qu'aux anciennes techniques et les points de repère sont établis au moyen d'appareils électroniques plutôt que par l'observation directe de la rive. Non seulement ces méthodes ont-elles permis d'accroître sensiblement le travail qu'un navire peut accomplir durant une saison, mais elles permettent aussi de faire le travail sans qu'on voie la rive, dans le golfe Saint-Laurent, par exemple, et quand la visibilité est faible. En vue de notre travail dans les régions septentrionales, nous construisons un bateau dernier modèle spécialement conçu pour le travail dans l'Arctique. Il s'agit du *Baffin*, qui coûtera quelque 4 millions de dollars et qui devrait entrer en service à l'automne. Encore une fois, il sera muni des accessoires les plus récents et sera desservi par hélicoptère.

Nous demandons $3,478,652 au chapitre des services hydrographiques pour l'année financière en cours. C'est $1,023,484 de moins que l'année précédente, diminution due surtout à des versements moindres sur le nouveau navire, le *Baffin*.

Établissement et reproduction de cartes:

A la division des levés et de la cartographie, il y a un service d'établissement et de reproduction de cartes. Nous avons donc un personnel de dessinateurs et ce travail exige bien du matériel de photographie et autre. Nous avons huit presses à imprimer les cartes. En outre, un grand nombre de nos cartes sont imprimées par le service des levés de l'armée, au ministère de la Défense nationale, qui travaille de concert avec notre service des levés topographiques en vue de la préparation des cartes destinées à des fins militaires.

Nous demandons pour cette année financière $962,386 en vue de l'établissement et de la reproduction de cartes, ce qui représente une augmentation de $450.

L'utilisation de l'hélicoptère et le recours à de nouvelles techniques ont accéléré considérablement l'exécution de levés topographiques. Il s'ensuit que l'obtention des données relatives à l'établissement de cartes dépasse la capacité de nos moyens de production. Il sera peut-être nécessaire de donner de l'expansion à notre service d'établissement et de reproduction de cartes, bien que cette expansion doive attendre que les nouveaux édifices, situés rues Booth, soient achevés.

Études géologiques au Canada:

Les honorables députés sont peut-être plus au courant du travail de notre service d'études géologiques et de notre division des mines que des autres relevés dont je viens de parler. Pour cette raison, je me contenterai de traiter brièvement ces deux services. Ceux-ci apportent l'aide la plus directe à l'industrie minière aux stades de l'exploration et de la mise en valeur.

Le service des études géologiques envoie chaque année de 75 à 90 équipes faire des études sur le terrain; les honorables députés peuvent en voir la répartition l'an dernier sur la carte au sommaire des travaux de 1955. Nous avons envoyé à peu près le même nombre d'équipes cette saison-ci effectuer des études sur les lieux; bien que leur distribution ait été quelque peu différente, nous nous occuperons de chacune des provinces.

Cet été, nous entreprenons un projet d'intérêt exceptionnel. En 1952, à l'aide d'un hélicoptère, nous avons reconnu 57,000 milles carrés dans le district du Keewatin, à l'ouest de la baie d'Hudson. Objectif: différencier les formations rocheuses propres ou impropres à la prospection. L'entreprise a si bien réussi qu'en 1954, nous avons reconnu un territoire contigu de 67,000 milles carrés. Sauf erreur, une entreprise de même importance aurait eu lieu en 1955 dans la région de la rivière Thelon. Toutes ces opérations aériennes ont été effectuées dans le nord où la saison propice est courte; elles ont porté sur des territoires dont l'étude nous aurait demandé 25 ans avec des moyens ordinaires. Nous avons une abondance de renseignements sur les ressources minérales dans un territoire de 191,000 milles carrés situé au nord du 60e parallèle entre la baie d'Hudson et le grand lac des Esclaves.

De plus, en 1955, à l'aide d'hélicoptères et d'avions d'appui, nous avons amorcé un programme encore plus ambitieux dans la région des îles de la Reine Elizabeth situées à l'extrémité septentrionale de notre pays. On l'a appelé Opération Franklin du nom du grand explorateur. Le personnel se composait de 30 hommes, dont 11 géologues. Nous avons utilisé deux des plus grands hélicoptères commerciaux. Des rapports qui n'ont pas encore été publiés montreront la valeur de la région, surtout en ce qui concerne le pétrole et le charbon. A elle seule, cette entreprise nous a coûté environ $294,000, mais nous estimons qu'elle a donné des résultats très importants.

En 1956, une équipe d'études géologiques entreprend une autre expédition en hélicoptère dans le Nord de la Colombie-Britannique afin de recueillir des renseignements le long d'une voie possible allant de Stewart, à la tête du canal Portland, par Telegraph-Creek et Dease-Lake, jusqu'à la zone de Cassiar où se trouvent d'importants gisements miniers, y compris de l'amiante. Les résultats de cette expédition s'appliquent directement aux conditions géologiques du Yukon, qui devrait, en définitive, en bénéficier tout autant que la Colombie-Britannique.

L'emploi de l'hélicoptère a bien réussi tant à nos équipes de géologues qu'à celles qui ont fait d'autres études. Depuis deux ans nous utilisons l'hélicoptère dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique dont la topographie est si accidentée qu'elle rend impossible l'emploi des autres moyens. Les résultats ainsi obtenus nous font espérer que notre nouvelle expédition sera couronnée de succès. L'entreprise en question coûtera à peu près $170,000.

Cette année, nous comptons avoir deux équipes de géologues au Yukon, quatre dans les Territoires du Nord-Ouest, douze en Colombie-Britannique, six en Alberta, dont une travaillera aussi en Colombie-Britannique, cinq en Saskatchewan, cinq au Manitoba, huit en Ontario, cinq dans Québec à l'exclusion du Labrador, deux au Labrador et dans l'Ungava, huit au Nouveau-Brunswick, cinq en Nouvelle-Écosse, une dans l'Île du Prince-Édouard et trois dans Terre-Neuve. En outre, un certain nombre d'équipes ont à remplir diverses missions qui ne sont pas confinées à une seule province. Le total atteint 75, soit cinq de plus que l'année précédente, par suite du nombre exceptionnel de géologues qui travaillent à nos levés par hélicoptères dans le Nord en 1956.

Peut-être y a-t-il lieu de rappeler à la Chambre que la Commission géologique s'occupe de l'inventaire des gisements radioactifs, sous la direction de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Il existe depuis 1949 un comité consultatif national de la recherche en science géologique. Le directeur de la Commission géologique du Canada en est le président. Le comité comprend des représentants du gouvernement fédéral, des provinces, des universités et de l'industrie minière.

Ses fonctions sont triples: coordonner la recherche géologique au Canada, proposer des projets de recherches opportunes et aider à mettre ces projets à exécution.

Les subventions sont accordées, sur proposition du comité, en vue de stimuler et d'appuyer la recherche géologique fondamentale dans les universités du Canada.

L'an dernier, nous avons décerné 14 subventions dans 8 universités au coût d'un peu plus de $24,000. Cette année, au lieu d'une affectation de $25,000, nous demandons $40,000 pour venir en aide aux entreprises de recherche géologique dans les universités du Canada.

Les sommes demandées pour les études géologiques s'établissent, pour la présente année financière, à $2,483,954, soit une diminution de $14,683.

[L'hon. M. Prudham.]

Division des mines:

La division des mines est chargée d'un certain nombre de fonctions se rattachant à l'industrie minière et à des entreprises portant sur les métaux et les alliages, et intéressant l'industrie et les forces armées.

Division du traitement des minerais et des procédés métallurgiques:

Cette division, comme son nom l'indique, s'occupe des méthodes permettant de récupérer les métaux que renferment les minerais. Ses travaux embrassent des épreuves de traitement sur les échantillons qui lui sont fournis et la recherche des meilleures méthodes de récupération. Elle effectue divers travaux de recherche en vue d'obtenir une meilleure récupération ou de fournir une tôle continue à une nouvelle usine où l'on exploite un nouveau massif de minerai.

Division des minéraux industriels:

La division des minéraux industriels accomplit une tâche analogue dans le cas des minéraux non métalliques. D'ordinaire, les minéraux non métalliques n'ont pas autant de valeur à l'unité que les minéraux métalliques. Aussi est-il plus nécessaire de venir en aide aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens techniques de faire les recherches nécessaires en vue de trouver de nouvelles méthodes pour utiliser des substances plus communes, mais fort importantes, comme le sel, le gypse, la pierre calcaire, ou certaines substances moins communes, comme le cyanite servant dans la fabrication des produits réfractaires. On poursuit constamment des études à l'égard d'un très grand nombre de minéraux non métalliques et cette division entreprend des analyses d'eau à des fins industrielles.

Division des combustibles:

De concert avec l'Office fédéral du charbon, cette division a poursuivi un vaste programme de recherche à propos de la houille. Elle poursuit aussi des recherches à propos de la valeur d'autres combustibles. On a continué, de concert avec le professeur Mordell, de l'Université McGill, les travaux relatifs à la turbine à gaz alimentée au charbon. A la suite des travaux faits jusqu'ici, on a décidé d'effectuer certaines modifications et certaines mises au point pour l'échangeur de température. Cela étant fait, on tâche maintenant de savoir ce que vaut la turbine en la faisant tourner assez longtemps pour en déterminer l'efficacité.

L'expérience a dû se poursuivre au cours d'une période de temps beaucoup plus longue qu'on ne le prévoyait lorsqu'elle a débuté il y a cinq ans. Les $50,000 réclamés dans nos prévisions porteront nos dépenses

à $600,000. L'expérience a atteint le point critique et afin de pouvoir effectuer d'autres courses d'essai et d'obtenir un rapport complet permettant d'en arriver à une estimation définitive, nous avons demandé $50,000 de plus dans les crédits supplémentaires. Je crois que le ministre des Finances l'a déjà fait.

M. Johnston (Bow-River): Quel est le total des montants dépensés jusqu'ici?

L'hon. M. Prudham: Ces crédits, une fois adoptés, porteront ce total à $600,000, auquel il faudra ajouter un autre montant de $50,000 dans les crédits supplémentaires. On décidera ce qu'il faudra faire à l'avenir à la lumière de la valeur des résultats obtenus jusqu'ici par rapport à l'argent dépensé. Un rapport final, nous l'espérons, sera soumis avant la fin de 1956. La division des combustibles projette une conférence sur l'entreprise conjointement avec l'université McGill qui aurait lieu au cours de l'automne; elle espère mettre l'industrie privée au courant de l'application pratique possible de l'expérience.

Pour ce qui est de notre travail relatif à la houille de l'Alberta, nous collaborons avec le conseil de recherches de cette province. Le Conseil a construit un laboratoire de recherches sur le terrain de l'Université de l'Alberta, à Edmonton, et deux ou trois de nos fonctionnaires travailleront dans cet édifice et collaboreront directement avec les préposés aux recherches de l'Alberta.

Service de la métallurgie physique:

Le travail du service de la métallurgie physique a considérablement augmenté par suite de la nécessité de recherches en métallurgie se rattachant à l'énergie atomique. Le travail de ce service a porté sur la découverte d'alliages satisfaisants destinés à des fins spéciales, comme dans l'industrie aéronautique, et l'essai de pièces en vue de connaître le comportement des métaux dans diverses conditions.

M. le président suppléant: Je dois signaler que le ministre a parlé trente minutes. Du consentement du comité, il peut terminer son exposé.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Prudham: Nous maintenons un service des ressources minérales qui fait un inventaire des réserves de minerai dans les gisements minéraux, recueille et publie des renseignements sur les phases économiques de l'industrie. Les membres de ce service, sous la surveillance du directeur général des services scientifiques, applique la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ils font également partie d'un comité interministériel avec des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national et s'occupent des problèmes relatifs à l'imposition des mines.

Service de la radioactivité:

La tâche du service de la radioactivité porte elle aussi sur les méthodes de traitement des minerais, mais elle est principalement de nature chimique étant donné qu'on recourt communément au lessivage pour traiter les minéraux radioactifs. Les nouvelles mines de la région du lac Athabasca, en Saskatchewan, et des régions de Blind-River et de Bancroft, en Ontario, on donné des résultats spectaculaires quant à la variété des minerais découverts et aux quantités révélées. Pour toutes ces propriétés, il a fallu établir des méthodes de broyage et de récupération. Le travail de ce service a puissamment contribué à mettre le Canada au rang des très importants producteurs d'uranium, surtout dans le domaine de la mise au point de méthodes de production du métal à partir de minerais à faible teneur.

Pour les recherches sur les ressources minérales et l'acquisition d'équipement neuf pour toute la division des mines, nous demandons $3,205,355. C'est $75,996 de moins que l'an dernier.

Division de la géographie:

La division de la géographie, établie en 1947, poursuit dans le Nord canadien un certain nombre d'entreprises en rapport étroit avec l'interprétation du terrain d'après les photographies aériennes. On choisit des régions clés pour en faire l'étude, et d'après les interprétations qu'elles permettent de donner des photographies aériennes, il est possible de se livrer à l'interprétation d'autres régions. Ce travail est exécuté pour le compte, surtout, du bureau de renseignements interarmes de la défense nationale.

Des études des diverses villes sont effectuées pour le compte de la division de la défense passive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

On recueille également les renseignements sur la répartition des glaces dans le nord du Canada et le Golfe Saint-Laurent. Le ministère des Transports en a besoin pour la navigation.

Les travaux en vue de l'établissement d'un atlas canadien se poursuivent depuis des années. La dernière fois que j'ai pris la parole au comité, je croyais que ces travaux seraient terminés cette année, mais la chose n'a pas été possible. Nous sommes très avancés, mais à cause d'autres projets ayant priorité, l'atlas est un peu retardé.

M. Johnston (Bow-River): Quand sera-t-il terminé?

L'hon. M. Prudham: Il faudra encore au moins un an. D'après moi, ce sera plus long. Les dépenses prévues cette année pour la division de la géographie seront de $283,386.

Observatoires fédéraux:

Notre ministère s'occupe des observatoires fédéraux d'Ottawa et de Victoria (Colombie-Britannique). L'observation des étoiles est essentielle au maintien d'un service horaire, à la détermination de la longitude. Elle sert aussi le public. Les enquêtes menées par deux postes locaux établis à Meanook et Newbrook dans le Nord albertain portent sur la vitesse à laquelle voyagent les météores dans les couches supérieures de l'atmosphère. Le sujet intéresse la Défense nationale quant à l'emploi de projectiles à grande vitesse. Nous maintenons à Ottawa une section de magnétisme terrestre qui sert à donner à nos autres services de levé la déclinaison du compas à l'égard de chaque carte qui est publiée. Les renseignements recueillis par la section ont une valeur pratique à l'égard des cartes aéromagnétiques faites au magnétomètre aéroporté dont se servent nos équipes de géologues et des entreprises privées.

Il existe des stations magnétiques à Agincourt (Ontario) Meanook (Alberta) Baker-Lake et Baie-Résolution (Territoires du Nord-Ouest). Nous continuons de recueillir des observations sur la gravité et nous avons déterminé la force de la gravité à maints endroits au Canada. C'est là une question d'application pratique à bien des égards, en particulier, en ce qui concerne l'aménagement de pipe-lines. Ce sont des renseignements fondamentaux d'une grande valeur pour la préparation de cartes de gravité en usage dans la prospection.

Nous avons un service de sismographe à l'observatoire fédéral d'Ottawa et un autre d'établissement plus récent, à notre observatoire de Victoria. En tout, depuis Halifax au littoral de l'Ouest, nous avons 12 sismographes.

L'observatoire d'astrophysique de Victoria s'occupe surtout d'études scientifiques sur la composition et le comportement des étoiles, des planètes et des corps de l'espace ainsi que de l'application des résultats obtenus à la physique.

Pour les observatoires fédéraux nous demandons $814,250, soit une augmentation de $75,727 au regard de l'an dernier. Cette augmentation dépend surtout de notre activité relative à l'année géophysique, au cours de laquelle des observations faites dans le monde entier par beaucoup de pays seront coordonnées. Les études fondamentales de l'année géophysique ont trait à l'influence du soleil sur l'atmosphère supérieure et, par conséquent, nos études tendent principalement à cet objectif. Cependant, les observations magnétiques sont très importantes, vu que le pôle nord magnétique est en territoire canadien, et nos investigateurs scientifiques auront un rôle important à jouer dans ces recherches.

La loi sur les explosifs est appliquée par notre ministère. Elle a trait à la délivrance des permis, à la manutention et à l'emmagasinage des explosifs, dont la production canadienne à des fins commerciales s'est établie à 132,824,000 livres en 1955. On prévoit que les dépenses à cette fin, y compris un petit laboratoire d'essais maintenu à Ottawa, seront de $107,865 au cours de la présente année financière, soit une augmentation de $9,525. Une nouvelle fabrique d'explosifs fonctionne maintenant à Sept-Îles et une autre est en construction à North-Bay; ces fabriques entraîneront des services supplémentaires d'inspection.

Notre ministère, ainsi que je l'ai dit, applique la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, que le Parlement a récemment prorogée pour 1957 et 1958 tout en maintenant l'aide au même niveau. Les honorables députés savent sans doute que la somme versée se fonde sur une formule qui a trait au coût de production d'une once d'or. Au cours de la présente année financière, les dépenses estimatives s'élèvent à $16,431,915, exception faite de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Ce chiffre se compare à notre estimation de $17,263,091 pour l'année précédente, soit une diminution de $831,176.

En ce moment, le personnel permanent de notre ministère s'établit à 1,929, dont 1,754 à Ottawa. Il est réparti dans un grand nombre d'édifices dans cette ville. Depuis plusieurs années, cet état de choses nuit à l'efficacité et entraîne des difficultés d'administration. Des plans sont en cours pour la construction d'édifices permanents, qui logeront la plus grande partie de notre personnel dans le voisinage de nos édifices de la rue Booth, occupés en ce moment par la division des Mines. Un laboratoire de chimie et de radioactivité est en construction. Nous nous proposons d'entreprendre bientôt la construction d'un édifice pour le service des relevés géologiques et d'un édifice pour l'administration. Cette année nous avons inscrit dans les crédits du ministère des Travaux publics la somme de $2,852,000 pour ces édifices, y compris $135,000 pour des améliorations à la chaufferie.

Dans un avenir prochain nous nous proposons de construire un édifice pour les relevés et la cartographie, afin de réunir sous un même toit les services des relevés et de cartographie. Nous nous attendons que l'ensemble de ce programme coûte de 12 à 15 millions. En outre, cette année nous avons

inscrit dans les crédits du ministère des Travaux publics une somme de $200,000 pour l'aménagement d'un quai à l'intention de nos bateaux du service hydrographique à Victoria (Colombie-Britannique).

Ce n'est là, monsieur le président, qu'un exposé général des nombreuses sphères d'activité du ministère des Mines et Relevés techniques. Nous entretenons avec l'industrie minière des relations cordiales, qui nous assurent sa collaboration. Nos relevés et enquêtes sont effectués de concert avec les autorités provinciales dont relève l'administration des ressources minérales. De cette façon, nous évitons le double emploi et les entreprises des gouvernements provinciaux et fédéral se complètent les unes les autres.

M. Dufresne: Monsieur le président, je remercie le ministre de l'exposé détaillé qu'il a fait au comité à l'égard des crédits et de l'administration de son ministère. Comme j'ai l'intention de parler très brièvement, il va sans dire, de l'exploitation des ressources naturelles de ma province de Québec, le ministre me permettra, j'en suis sûr, de poursuivre mes remarques dans ma langue maternelle.

(Texte)

Monsieur le président, ma participation à l'étude des crédits du ministère des Mines et Relevés techniques a pour but d'exposer brièvement l'essor considérable qu'a pris l'exploitation de nos richesses naturelles, particulièrement dans la province de Québec.

Ma province, je ne crains pas de l'affirmer, est sans contredit celle qui au cours des dernières années a accompli dans ce domaine les progrès les plus marqués, pour ne pas dire les plus fantastiques. D'immenses régions jusqu'ici inconnues, situées jusqu'à il y a peu de temps en dehors de toute civilisation, ont été ouvertes. Elles renferment des trésors inestimables qui sont maintenant exploités au bénéfice de la province dans laquelle gisent ces richesses et apportent également à tout le Canada et au monde entier une source quasi inépuisable de minerais de toutes sortes, ce qui contribue à élargir les cadres de notre économie et à rendre plus prospère le Canada tout entier.

La gigantesque exploitation minière de l'Ungava est sans précédent, tant dans l'histoire de la province de Québec que dans celle de notre vaste pays.

Déjà, plusieurs centaines de millions de tonnes de minerai de fer ont été découvertes et l'exploitation de ce minerai se poursuit à un rythme accéléré.

Cet immense territoire ouvert à la civilisation et au commerce international a enrichi la province de Québec de maintes façons.

Grâce à l'excellent crédit dont jouit notre province à l'étranger, les capitaux américains "contrôlés" aujourd'hui en grande majorité par des Canadiens, contribuent pour une large part à répandre la prospérité chez nous.

Depuis le début de l'exploitation de ces importants gisements de fer, la province de Québec a connu et continuera de connaître un essor et une prospérité toujours grandissants.

Des milliers d'emplois nouveaux ont été créés, ce qui assure la sécurité dont avaient besoin tant de foyers canadiens.

Des usines de toutes sortes sont venues s'ajouter à d'autres déjà existantes et l'on prévoit que d'ici peu, si l'on en juge par les projets d'envergure en voie de réalisation, un territoire jadis ignoré deviendra le paradis terrestre d'un grand nombre de Canadiens.

Plusieurs villes nouvelles sont en train de s'ériger à des endroits autrefois à peine connus et dans lesquelles vivront désormais, à l'abri du chômage et en pleine sécurité, des milliers de nos concitoyens, dont la contribution à leur province et leur pays jouera un rôle prépondérant dans l'expansion utile de notre territoire.

De nouvelles sources de revenus, tant pour les individus que pour les gouvernements, contribueront à la mise en valeur, à la grandeur et à la prospérité du Canada. Le revenu ainsi amélioré et assuré des individus soulagera le fardeau déjà trop lourd qu'ont à supporter les gouvernements à la suite des demandes constantes d'assistance dont doivent se prévaloir ceux qui sont atteints de chômage chronique ou aigu.

Le revenu des gouvernements étant augmenté, grâce à l'exploitation de ces richesses naturelles, les administrateurs pourront déverser en bienfaits à la population les surplus qu'ils accumuleront annuellement.

Nous ne saurions trop remercier tous les jours la divine Providence d'avoir gratifié notre province d'aussi inestimables richesses qui nous permettent de jouer au sein de l'humanité le rôle, que je qualifierai de providentiel, qui nous a été assigné.

Ces richesses ne se trouvent pas dans notre sol par pur hasard ni par pure coïncidence; elles ont été placées là pour assurer le bonheur de notre peuple et lui permettre d'en faire bénéficier d'autres.

Les recherches déjà commencées doivent donc se continuer. Les exploitations dont nous sommes maintenant les heureux témoins devront s'accroître, de jour en jour, au bénéfice de notre population.

J'en profite pour féliciter chaleureusement et remercier très sincèrement ceux qui dirigent les destinées de la province de Québec

et qui sont les heureux responsables de cette giantesque mise en valeur de nos richesses.

M. Gauthier (Portneuf): C'est tout une surprise pour moi.

M. Dufresne: Que je félicite le gouvernement?

M. Gauthier (Portneuf): Oui.

M. Dufresne: Ce serait plutôt une très grande surprise si c'était le député de Portneuf qui le faisait.

M. Gauthier (Portneuf): Ah! Non, je l'ai déjà fait.

M. Dufresne: Leur vision éclairée, leur dévouement envers leurs administrés, les sacrifices qu'ils se sont imposés et l'immense contribution qu'ils ont apportée jusqu'ici dans la découverte et l'exploitation de nos richesses naturelles font que la province de Québec occupe avec orgueil aujourd'hui le premier rang dans ce domaine.

J'ai mentionné plus particulièrement ce qui se passe en ce moment dans le Nord québecois, mais il ne faudrait pas oublier que dans la région de Chibougamau, en Gaspésie et dans nombre d'autres régions de la province de Québec, l'exploitation de nos richesses naturelles connaît une expansion encore insoupçonnée.

Le Canada est privilégié d'avoir en son sol tant de richesses. Combien d'autres encore s'y trouvent et demeurent ignorées, en attendant que le patriotisme et la finance de quelques-uns puissent les découvrir et les mettre à la disposition de la patrie canadienne!

J'invite donc tous les Canadiens qui possèdent des capitaux à se lancer résolument à la tâche et à y placer une partie importante de leurs capitaux, afin de rendre plus beau et plus grand le Canada et de lui faire occuper, au sein des nations du Commonwealth, la place qui lui revient.

Le gouvernement canadien, et plus particulièrement le ministère concerné, se doit de continuer ses recherches afin que nos richesses naturelles, au lieu de demeurer inexploitées, servent au bonheur et à la prospérité de notre pays et contribuent, peut-être, à relever le niveau de vie d'autres pays dont nous pourrions en faire bénéficier.

Monsieur le président, je termine en remerciant à nouveau l'honorable ministre des Mines et Relevés techniques du brillant et magnifique exposé qu'il nous a donné tout à l'heure, ainsi que des renseignements qu'il a bien voulu communiquer à la Chambre, relativement à son département.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre à propos de l'augmentation de la production minière, de la production pétrolière ainsi que les renseignements qu'il nous a fournis sur les recherches entreprises par son ministère, de même que sur l'activité de ses divers services. Je voudrais profiter de l'examen du premier crédit du ministère pour aborder une autre question que les membres de notre groupe estiment d'une certaine importance.

Notre groupe s'intéresse particulièrement à ce qu'on tienne un compte exact de l'activité du Canada du point de vue des explorations et de la géographie. Il tient aussi à ce que les droits souverains du Canada soient pleinement garantis. Pour moi, je me suis toujours intéressé à la géographie et plus particulièrement à l'histoire de l'exploration des régions arctiques canadiennes. Je dois dire que mon intérêt s'est trouvé accru l'an dernier à la suite d'une conversation que j'avais eue avec un officier du CARC qui, ayant servi dans l'Arctique, était lui-même très préoccupé du maintien de la souveraineté du Canada dans ces régions et de l'ignorance dans laquelle semblaient être certains militaires américains au sujet de nos droits là-bas.

Je veux dire quelques mots cet après-midi de ce que je vais appeler l'expédition oubliée. L'an dernier j'avais inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais que soient définies les limites des terres que le Canada considère comme relevant de lui au nord de la partie continentale de notre pays. Plus tard, à la requête de certaines personnes, j'ai retiré cette question. Il semble qu'on en ait alors parlé à la radio. Un de mes commettants, le Dr L. E. Borden, qui faisait partie de la première expédition arctique canadienne, est entré en contact avec moi. La chose l'avait véritablement fort préoccupé puisqu'il semblait qu'on devait conclure de tout ceci que le Gouvernement n'était pas très fixé sur nos droits territoriaux dans l'Arctique et sur le moment où ils avaient été établis.

En cherchant à me renseigner à ce sujet, j'ai constaté que le Dr Borden a de bonnes raisons de s'inquiéter. De fait, en parcourant les ouvrages que j'ai pu trouver ainsi que des rapports et articles publiés par des sociétés scientifiques, j'ai fait des constatations qui m'ont paru renversantes. J'ai d'abord trouvé dans le *Canadian Geographic Journal*, volume 10, de 1935, un article de M. W. Eggleston intitulé "L'île la plus septentrionale du Canada". On n'y faisait aucune mention de la première expédition canadienne dans l'Arctique, celle du *Neptune* effectuée en 1903 et 1904 sous les ordres du commander A.P. Low.

J'ai aussi trouvé, dans un ouvrage publié par le ministère des Mines et des Relevés

techniques, un article intitulé "L'Arctique canadien,—1951". On y fait une brève mention de cette expédition mais on n'y dit pas un mot de la prise de possession, par le commander Low, au nom du Canada, des îles Ellesmere, Southampton et autres. Je me suis procuré un exemplaire de la revue *Arctic*, organe de l'*Arctic Institute of North America* (volume 8, numéro 1, 1955); j'y ai trouvé un article intitulé "L'île septentrionale Ellesmere", de G. Hattersley Smith. Là encore, aucune mention n'est faite de la première expédition canadienne dans l'Arctique bien que cet article ait précisément pour but de fournir des renseignements sur toutes les expéditions menées dans l'Arctique canadien. J'ai été renversé de constater qu'un article de M. Andrew Taylor intitulé "Nos îles polaires,—les îles de la reine Elizabeth", publié dans le numéro de juin 1956 du *Canadian Geographic Journal*, passe également sous silence la première expédition canadienne dans l'Arctique.

Quoi qu'il en soit, les renseignements que le ministre m'a fournis plus tard m'ont rassuré. Sachant que je m'intéresse à cette question, le ministre m'a signalé un ouvrage publié par son ministère en décembre dernier et intitulé "Découvertes et explorations géographiques dans les îles de la reine Elizabeth". Je suis remonté plusieurs années en arrière dans les dossiers du ministère mais c'est dans cette brochure que j'ai vu le premier rapport assez détaillé de l'expédition du *Neptune* en 1903 et 1904. Je tiens à remercier le ministre de l'aide qu'il m'a fournie à cet égard. Je crois que c'est parce que le ministre s'est intéressé à cette question, lorsque certains doutes se sont fait jour l'an dernier, que cet article a été publié.

A la page 111, chapitre 7, on traite des expéditions canadiennes. Je cite:

> Dans les premiers mois de l'année 1903, le gouvernement du Canada décidait d'envoyer un navire "patrouiller les eaux de la baie d'Hudson et les eaux adjacentes jusqu'au îles orientales de l'Arctique". L'expédition était placée sous le commandement d'un géologue, M. A. P. Low. A cette fin le Gouvernement a nolisé le *Neptune*, le plus gros et le plus puissant navire de la flottille de Terre-Neuve pour la chasse aux phoques.

On s'attarde ensuite sur certains aspects de cette expédition. J'ai été très heureux de voir qu'une publication de l'État en rendait ainsi compte pour la première fois depuis bien des années. Le commandant Low a dirigé la première expédition canadienne en direction de l'Arctique sur les instructions du ministre de la marine de l'époque, l'honorable M. Préfontaine, je crois. A son retour, il a publié un rapport de plus de 350 pages, vraie mine de renseignements intéressants sur les caractéristiques physiques des îles de l'Arctique, les Esquimaux, la nature du territoire, sa flore et sa faune, les possibilités de navigation dans la baie d'Hudson pour le transport de blé chargé à Fort-Churchill, la chasse à la baleine, on y trouve aussi un court historique des expéditions précédentes et d'autres choses intéressantes.

Sauf erreur, il ne resterait que quelques exemples de ce rapport dont un à la bibliothèque qui a évidemment appartenu au capitaine J.-E. Bernier et l'autre qui serait en la possession du ministère. Autant que je sache, il n'existe pas d'autres registres de cette expédition si ce n'est quatre ou cinq carnets reliés cuir gardés à la section géologique du ministère, carnets qui renferment des notes brèves et fragmentaires rédigées au crayon par le commandant Low. Je remercie le ministre d'avoir repéré ces carnets et de m'avoir dit que je pouvais les parcourir. J'y ai relevé une couple de détails intéressants. Ils sont très fragmentaires et ne sont manifestement que des vestiges des carnets du commandant Low. Voici une note pour la période du 4 septembre au 3 octobre 1903:

> Gréement enfoui sous le charbon. Avons consommé aujourd'hui 600 livres de charbon. Vitesse moyenne 7·5 nœuds. Devons utiliser avec soin notre charbon dont la réserve est à moitié épuisée.

Je pense que 24 heures de navigation à la vapeur à 7·5 nœuds est un rendement remarquable pour l'époque. Le 22 juin 1904, il y a des notes sur une maladie qu'a contractée le Dr L. E. Borden, chirurgien et botaniste. Il ne semble y avoir aucun autre compte rendu, journal, proclamation, compte de dépenses ni autre renseignement au sujet de cette expédition. Le ministre des Transports a eu l'extrême obligeance de faire examiner les dossiers de son ministère et de même le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'archiviste fédéral a aussi consulté les archives. Il n'y a, à ma connaissance, sur cette expédition aucune autre source de renseignements que celles que j'ai signalées.

Avant d'aller plus loin, je désire citer brièvement le rapport du commander Low sur son expédition, rapport intitulé "Le voyage du *Neptune*, 1903-1904", ouvrage préfacé par certains commentaires de l'honorable Raymond Préfontaine, C.R., ministre de la Marine et des Pêcheries. Le rapport est daté d'Ottawa, le 8 septembre 1905. Je cite:

> Je suis très heureux d'appeler l'attention sur le précieux travail du personnel scientifique de l'expédition. Par son talent et son dévouement, le Dr L. E. Borden a permis à tous les membres de l'expédition de conserver leur bon état de santé et, de plus, il a rendu de grands services dans la réunion de spécimens et de données ethnologiques, botaniques et zoologiques.

On cite ensuite le décret du conseil autorisant l'expédition. Qu'on me permette de

dire un mot ou deux du Dr L. E. Borden, un de mes amis et aussi, je le sais, un ami de vieille date de notre président qui, j'en suis sûr, approuvera tous les éloges que je pourrai faire du Dr Borden.

L'hon. M. Prudham: Puis-je demander à mon honorable ami l'adresse du Dr Borden?

M. Herridge: Lorsque je lirai la lettre, je fournirai cette adresse au ministre. Le Dr L. E. Borden a obtenu de l'université Dalhousie son diplôme dans les arts et la médecine; il a servi en qualité d'interne à l'hôpital Victoria et il était chirurgien et botaniste du *Neptune*. Il est venu s'établir à Nelson en 1908 pour y pratiquer la médecine. Il a détenu le rang de major au cours de la première et de la deuxième Grande Guerre, il a aussi représenté la circonscription de Nelson à l'Assemblée législative provinciale de 1928 à 1933. Il a pris part à des œuvres nombreuses et s'est toujours intéressé aux mines et à la prospection. Je crois qu'il a été président de l'Association des mineurs et prospecteurs des Kootenays. Tous ceux qui le connaissent le tiennent en haute estime, surtout, je puis dire, les anciens combattants qu'il a continuellement aidés de 1914 à 1947, année où il a cessé de pratiquer.

Le Dr Borden était présent lorsque le commander Low a pris possession des îles Ellesmere et Southampton; il possède des exemplaires des deux proclamations, ainsi que des journaux de bord, et des échantillons de gravures sur bois et d'art esquimau. Autant que je sache, il est le dernier survivant de l'expédition. J'ai cherché à me procurer des exemplaires des proclamations concernant la prise de possession de ces îles au nom de la reine et du Canada. Autant que je sache, aucun ministère du gouvernement ne possède d'exemplaire de ces proclamations. On peut donc dire que le gouvernement a perdu le titre de propriété des terres de l'Arctique.

Si je ne me trompe, on avait rédigé ces proclamations au moment où le commander Low a pris possession de ces îles. Le Dr Borden a des photographies de l'équipage en voie de hisser le drapeau et de donner le salut. Le commander Low a préparé trois exemplaires, un pour lui, un autre qu'il a livré au gouvernement et un troisième qui est maintenant en possession du Dr Borden. Je me propose de consigner ces proclamations au compte rendu pour la gouverne du ministre et de ceux que la question intéresse. Voici celle qui a trait à la prise de possession de l'île de Southampton:

Au nom de notre gracieux souverain, le roi Édouard VII, et au nom du gouvernement du Canada, je prends possession de cette île de Southampton pour le compte du Dominion du Canada qui en aura l'usage et la propriété. Dieu protège le roi.

A. P. LOW
23/6/04

Puis il a ajouté:

Après avoir hissé le pavillon du Dominion sur le cairn et lu ladite proclamation en présence de l'équipage, nous avons acclamé le roi par trois vivats.

J'ai aussi un exemplaire d'une des trois proclamations initiales; il m'a été remis par le Dr Borden. Voici ce que dit cette proclamation:

Au nom du Roi Édouard VII et au nom du gouvernement du Dominion du Canada, je prends aujourd'hui possession de l'île d'Ellesmere et de toutes les îles plus petites qui l'environnent.

Comme signe tangible de cette prise de possession officielle, nous avons fait hisser le drapeau du Dominion du Canada sur l'île d'Ellesmere et avons déposé une copie du présent document, scellée dans une boîte de métal, dans un cairn érigé sur les hauteurs du cap Isabelle.

A. P. LOW
Officier commandant
Expédition fédérale à la baie d'Hudson
et vers le nord
A bord du vapeur du gouvernement
canadien *Neptune*
Smith-Sound, le 11 août 1904.
le 11 août 1904.

J'ai eu une correspondance intéressante avec le Dr Borden et je veux citer quelques courts extraits de ses lettres. Je dois signaler que le Dr Borden a dû quitter Nelson à cause de son mauvais état de santé et qu'il vit maintenant à Victoria depuis à peu près un an. Il demeure au 1315 de l'avenue Monterey, Victoria (C.-B.).

Voici ce qu'il m'a écrit au sujet de ses expériences personnelles:

Je cite mon journal du 10 août 1904:...

Il s'agit de son propre journal.

"Nous sommes en terre vraiment historique." Le lendemain nous avons atterri et déposé la proclamation, comme l'indique A. P. Low dans son rapport, à la page 88, paragraphe 1 du "Voyage du *Neptune*." Je suis probablement le seul témoin qui reste de cette cérémonie de prise de possession officielle de l'île Ellesmere; j'ai aussi été témoin le 23 juin 1904, de la prise de possession officielle de l'île de Southampton, dans la baie d'Hudson, par le commander Low.

Le moment de la prise de possession de l'île Ellesmere par l'expédition est très important et demeure pour nous inoubliable: le soleil de minuit brillait dans toute sa splendeur et nous venions d'échapper miraculeusement à la mort la veille quand le *Neptune* était allé donner contre un écueil submergé.

Dans une autre lettre, il raconte des faits très intéressants. Voici ce qu'il dit:

En qualité de médecin de l'expédition, le Gouvernement m'a prié de présenter un rapport sur l'état de santé des Esquimaux, surtout en ce qui concerne la tuberculose, la syphilis et le cancer. Autant que je sache, c'était le premier rapport présenté au gouvernement fédéral sur la santé des Esquimaux. J'ai signalé que les Esquimaux n'étaient pas atteints d'une façon générale de

tuberculose, mais qu'il y avait des cas de tuberculose des poumons et des os. Il y avait aussi de la syphilis, mais autant que j'aie pu voir, seulement à l'état tertiaire. Quant au cancer, après avoir examiné des Esquimaux de tous les âges dans des camps d'hiver et au cours d'un voyage de plus de 10,000 milles en été à tous les ports où nous avons mouillé, je n'en ai pas découvert un seul cas. Je signale que plusieurs années plus tard j'ai lu dans un rapport d'un médecin d'Aklavik qu'il n'en avait jamais constaté non plus. Je me permets aussi d'ajouter que le docteur Sweitzer de Lamberene en Afrique déclare qu'il n'a jamais constaté de cancer chez les indigènes.

A titre de botaniste, je devais débarquer et chercher des échantillons chaque fois qu'un navire s'arrêtait. J'ai donc un motif bien spécial de me souvenir de tous les débarquements et de tous les événements qui ont eu lieu, car ils sont encore frais à ma mémoire...

Le docteur Borden a été le premier Canadien à faire un relevé botanique de l'Arctique au nom du gouvernement du Canada. Le commander Low a grandement contribué à nos connaissances sur l'Arctique en sa qualité de commandant de cette première expédition canadienne; dans son livre, il fait un rapport étendu des possibilités de navigation dans la baie d'Hudson. J'ajoute, en passant, qu'il fut aussi le premier à découvrir du minerai de fer dans l'Ungava. J'ai trouvé ce renseignement dans un livre que j'examinais au cours de mon enquête. Je me suis demandé si le Canada avait reconnu le travail accompli par le commander Low. Je suis heureux d'apprendre qu'un pic des montagnes Rocheuses sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, situé au 51° degré et 43 minutes de latitude et au 116° degré et 48 minutes de longitude, a été nommé en son honneur en 1920.

Je trouve qu'il est malheureux qu'on soit si peu renseigné sur cette expédition. Je note, par exemple, que dans son ouvrage intitulé *The Mysterious North*, Pierre Berton déclare, à la page 203, que le capitaine Joseph Bernier, marin et explorateur canadien sans prétentions, a pris possession de l'Arctique au nom du Canada au cours d'une série de voyages effectués dans cette région au début du siècle. Il semble bien que M. Berton, qui est très renseigné sur l'histoire canadienne, surtout celle de l'Arctique, n'ait jamais entendu parler, comme la majorité des Canadiens, du fait que le commander Low a pris possession de cette région pour le Canada en 1904.

J'ai fait d'autres recherches. Il semble que les étudiants de nos universités, écoles supérieures et écoles publiques aient été bien mal renseignés sur la date d'exploration de l'Arctique canadien, parce qu'on n'a pas reconnu cette expédition et qu'on manque de renseignements à ce sujet.

Je voudrais formuler quelques propositions avant de reprendre mon siège. Je propose qu'une copie du rapport du commander Low,—sauf erreur il en existe deux,—des fragments de son journal et d'autres documents qu'on pourrait retracer, soient remis à M. Kaye Lamb, l'archiviste du Dominion. Je sais que lorsqu'il s'agit de fouiller nos archives historiques, M. Lamb a l'œil d'un fox terrier, le nez d'un retriever et la ténacité d'un dogue. J'estime qu'il conviendrait de confier à M. Lamb le soin de recueillir ces renseignements et de les conserver en lieu sûr pour les générations futures de Canadiens.

En outre, j'estime que le docteur L. E. Borden, qui est le seul survivant connu de l'expédition et, comme je l'ai signalé tout à l'heure, celui qui fut médecin et botaniste de l'expédition, possède des journaux, des notes, photographies, spécimens de l'art esquimau et divers souvenirs, qui seraient très précieux pour compléter l'histoire de cette première expédition dans l'Arctique canadien. J'espère que le ministre jugera opportun d'envoyer un fonctionnaire de son ministère s'entretenir avec le docteur Borden, afin de profiter des riches connaissances qu'il pourrait fournir au ministère et aux archives.

L'hon. M. Prudham: Je le ferai certainement.

M. Herridge: En troisième lieu, je signale qu'une magnifique occasion s'offre à plusieurs organismes qui ont complètement négligé cette expédition. En toute franchise, je m'étonne que les dossiers de l'Institut de l'Arctique n'aient pas été plus complets. Il me semble que n'importe lequel de trois organismes est en mesure de rédiger un ouvrage de vulgarisation sur l'historique de notre première expédition canadienne, afin de permettre à nos universitaires, à nos étudiants d'écoles secondaires ou primaires, à tous les Canadiens ainsi qu'aux membres des forces de défense des États-Unis de se faire une idée juste des droits du Canada et de sa souveraineté dans l'Arctique et de la date où le Canada s'est acquis ces territoires. Voici, me semble-t-il, une occasion propice pour l'Institut canadien de l'Arctique, la *Canadian Geographical Society* ou la Société historique du Canada. N'importe lequel de ces trois organismes est parfaitement en mesure, grâce à sa revue ou à d'autres moyens de publicité, d'appeler l'attention de nos gens sur cette page d'histoire canadienne si longtemps négligée. A mon avis, il faudrait s'efforcer sérieusement, par quelque moyen comme celui que j'ai proposé, de renseigner convenablement les Canadiens sur cette importante question.

Ne serait-il pas bien à propos que la Commission canadienne des noms géographiques reconnaisse les travaux accomplis par le Dr L. E. Borden, tant comme chirurgien que

comme botaniste, car, le premier au Canada, il a fait la botanique de l'Arctique, ainsi que son apport tout entier à cette expédition, en donnant son nom à quelque accident géographique du Canada.

Je tiens, en terminant, à affirmer que l'Arctique canadien appartient au Canada et qu'à l'heure actuelle il convient d'affirmer sans ambages nos droits souverains dans la région et de renseigner à fond les Canadiens sur l'intéressante histoire de cette période.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler en ce moment, mais je serai bref. Au début de son discours, le ministre a dit qu'il préférait que la question de la houille fût traitée à l'occasion du crédit pertinent. Cependant, comme je n'y serai probablement pas à ce moment-là, j'aimerais dès maintenant parler de l'ensemble du problème du charbon au Canada. Si, toutefois, il m'arrivait d'être présent, je m'engage à ne pas répéter ce que je vais dire maintenant.

Tout d'abord, il semble que je n'ai guère à signaler la situation pénible dans laquelle se trouve actuellement nos charbonnages. Je ne blâme personne, car plusieurs facteurs concourent à l'existence de cette situation. Le ministre n'est sans doute pas à blâmer en aucun cas en particulier mais j'estime que le gouvernement fédéral, si l'on considère la situation dans son ensemble, pourrait faire davantage. Je m'efforcerai d'indiquer comment, au fur et à mesure de mes observations. Pour souligner ce que j'ai dit tantôt de la situation inquiétante et pénible qui règne dans nos charbonnages aujourd'hui, je me reporte à la page dix du rapport de la Commission du charbon. Il s'agit de l'édition de 1955 du rapport annuel; les données sont donc à jour. Voici ce qu'on déclare sous la rubrique: "Aperçu de la situation houillère et perspectives actuelles":

La production des mines canadiennes de houille en 1954-1955, soit 14·7 millions de tonnes, accuse une diminution de 1·1 million de tonnes par rapport à 1953-1954. La production a baissé en Alberta et en Colombie-Britannique et ces pertes ont été loin d'être compensées par les gains réalisés en Saskatchewan et dans les provinces Maritimes.

Plus loin, je relève ceci:

On se rend parfaitement compte de l'état précaire de l'industrie canadienne de la houille quand on songe que, au cours des quatre dernières années financières, la production annuelle a baissé de 3·8 millions de tonnes, soit 20·3 p. 100, que les importations ont fléchi de 7·6 millions de tonnes, soit 29·4 p. 100, et que la consommation générale a diminué de 9·1 millions de tonnes, soit 21·1 p. 100.

Le fléchissement de la production houillère est survenu en dépit d'une augmentation graduelle et appréciable de l'aide financière du gouvernement fédéral. Les subventions ont passé de 4·6 millions de dollars en 1951-1952 à 11·3 millions en 1954-1955 et celles de cette dernière année ont dépassé de 1·5 million celles de 1953-1954.

Les gisements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, en particulier ceux de cette dernière province, ont été les plus atteints par ce fléchissement de la production canadienne. Les perspectives actuelles, pour ce secteur de l'industrie, ne sont pas rassurantes. Les mines bitumineuses, dont les chemins de fer absorbaient autrefois 70 p. 100 de la production, surtout celle des mines souterraines, ont de nouveau perdu d'importants clients sur ce marché.

J'ai donné lecture de ce passage aux membres du comité afin que les députés qui représentent toutes les parties du Canada soient au courant de la situation alarmante dans laquelle se trouve l'industrie canadienne de la houille. Les provinces de l'Ouest ne sont pas les seules en cause. On peut en dire autant des provinces Maritimes, bien qu'à un degré moindre, ce qui peut probablement s'expliquer. Comme je viens de le dire, le déclin de l'industrie de la houille, surtout dans l'Ouest, peut sans doute s'expliquer par l'essor des industries du pétrole et du gaz. Le pétrole n'a pas nui trop sérieusement à la production de la houille mais il en est autrement du gaz. Jusqu'ici cependant, c'est-à-dire surtout jusqu'au moment où ce rapport a été publié par l'Office du charbon, le gaz n'avait pas encore nui sensiblement à la production de houille. La déclaration que je viens de lire atteste que la production de houille a diminué continuellement.

Afin qu'on se fasse une meilleure idée du déclin de la production houillère, qu'on me permette de me reporter de nouveau au rapport de l'Office fédéral du charbon. A la page 28, sous la rubrique "Production", on déclare:

La production des mines canadiennes de houille, au cours de l'année financière envisagée, accuse une diminution de 1,040,000 tonnes, ou de 6·6 p. 100, par rapport à 1953-1954 et de 3,776,000 tonnes, soit 20·3 p. 100, comparativement à 1951-1952. La plus grande partie de cette perte a retombé sur les gisements de l'Alberta.

A quelques pages d'intervalles, l'Office signale donc à deux reprises dans ce même rapport que l'industrie de la houille de l'Ouest, surtout celle de la province d'Alberta, a reçu de durs coups. Je le répète, c'est parce que, dans d'autres parties du Canada, on se sert abondamment de gaz naturel. Il est vrai que le gaz, lorsqu'il parviendra sur le marché de l'Ontario, nuira dans une certaine mesure à la consommation de houille dans cette province et dans la province de Québec. Mais, là encore, la production de houille de l'Ouest et des provinces Maritimes n'en sera pas aussi gravement atteinte que certains le supposent car ces deux provinces centrales n'utilisent que très peu de houille provenant d'autres parties du Canada. La consommation de pétrole et de gaz n'explique

donc pas cet état de choses, sauf, évidemment, dans la mesure où le pétrole est importé des États-Unis.

Le rapport donne la production de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Alberta (charbon bitumineux et sous-bitumineux), de la Colombie-Britannique et du Yukon. Le chiffre global de 1953-1954 s'établit à 15,803,000 tonnes. Pour 1954-1955, il est de 14,770,000 tonnes. Il s'agit de la production pour l'ensemble du Canada. Le même rapport indique la quantité de houille importée au Canada des États-Unis; soit dit en passant, c'est là, à mon avis, que se trouve la solution. En 1954-1955, le Canada a importé 15,639,000 tonnes de charbon bitumineux. Au cours de la même période, il a importé 2,504,000 tonnes d'anthracite. Ces deux chiffres donnent un total de 18,143,000 tonnes. On note une différence de 3,373,000 tonnes, c'est-à-dire que nous avons importé 3,373,000 tonnes de houille de plus que nous n'en produisons au Canada.

Quand on songe que chaque année, ainsi que l'indique le rapport, la production de houille fléchit, depuis 1951-1952 surtout, il me semble que le gouvernement fédéral et les provinces se verront dans l'obligation de prendre des mesures pour assurer la survivance de cette industrie. En d'autres occasions, à peu près tous les membres de la Chambre ont signalé que l'industrie houillère est d'importance capitale pour la défense du Canada, sinon pour d'autres raisons. On aménagera un pipe-line jusqu'à l'Ontario et cette province en retirera de grands avantages. Je signale cependant qu'un pipe-line de gaz serait très exposé aux attaques de l'ennemi si jamais notre pays était envahi.

Il nous faut prendre garde de ne pas détruire une des plus grandes industries du Canada. De fait, nous ne pourrons jamais nous passer complètement de l'industrie de la houille ni du besoin du charbon. Ces besoins pourront être réduits dans une certaine mesure mais ils ne disparaîtront jamais.

Le ministre a signalé cet après-midi qu'on a fait beaucoup de recherches sur les turbines alimentées à la houille. Il espère, comme nous tous, je crois, que lorsque cette turbine aura été mise au point, notre production de houille cessera de décliner. Nous avons déjà dépensé,—c'est ce que le ministre a dit, je crois, mais il pourra me reprendre si je fais erreur,—ou plutôt nous aurons dépensé à la fin de l'année une somme d'environ $600,000...

L'hon. M. Prudham: $650,000.

M. Johnston (Bow-River): ... ou $650,000 à la mise au point de cette nouvelle turbine à gaz. C'est une somme énorme mais les recherches se poursuivent depuis quatre ou cinq ans. Je me souviens très bien que, lorsque des membres de la Chambre ont visité l'usine de Montréal, ils entretenaient l'espoir que cette machine puisse être achevée dans un an ou deux tout au plus. Nous avons attendu beaucoup plus longtemps et rien n'indique que cette machine sera prête prochainement ou qu'elle pourra aider l'industrie de la houille. Nous ne pouvons donc entretenir de grands espoirs d'un redressement immédiat de la situation actuelle.

Le gouvernement mène aussi des expériences de concert avec les provinces, surtout la province d'Alberta, à l'égard de la production d'électricité au moyen de vapeur provenant de charbon. Cela activera probablement dans une certaine mesure la production de houille, surtout des gisements qui se trouveront à proximité des usines d'électricité et là où on aura besoin d'électricité pour l'industrie. Cependant, ces perspectives sont très éloignées et il ne faut pas compter là-dessus si nous voulons trouver immédiatement une solution permanente au problème du fléchissement de la production de houille.

Je signale que le Canada n'hésite pas à recourir aux grands moyens pour aider d'autres industries qui périclitent. Je songe en ce moment à l'industrie de l'extraction de l'or. Les députés, surtout ceux du Canada central, ne soulèvent que peu ou pas d'objections lorsqu'il s'agit d'aider l'industrie de l'extraction de l'or. Qu'on me permette de citer des chiffres à propos des subventions versées à cette industrie. Je n'oublie pas, du reste, qu'on a également versé des subventions à l'industrie de la houille; je l'ai déjà dit. Rappelons-nous que l'industrie de l'or n'emploie qu'environ 23,000 personnes, je crois, soit un très petit nombre si on le compare aux milliers de houilleurs. Notre industrie de la houille baisse graduellement, cependant, ce qui cause du chômage en Alberta. Il y a un an, le gouvernement provincial a réservé une somme de plus de $100,000 pour la réadaptation des mineurs qui ont perdu leur emploi à cause du déclin de notre industrie de la houille.

Mais l'industrie de l'or ne décline pas aussi rapidement. En 1948, nous lui avons versé une aide de $10,546,000; en 1949, la somme a été de $12,569,000; en 1950, de $9,015,000; en 1951, de $10,750,000; en 1952, de $10,852,000; en 1953, de $14,625,000; en 1954, de $14,000,000 et, en 1955, de $10,000,000. On estime que les subventions s'établiront à $11,000,000 en 1956.

Cela donne en tout, pour cette période de neuf ans, une somme de $103,357,000. J'ai déjà dit que l'industrie de la houille a touché 4·6 millions en 1951-1952 et 11·3 millions en 1954-1955. Quand on compare les deux, on constate que l'industrie de l'extraction de

l'or, qui emploie relativement moins de travailleurs que l'industrie de la houille, a reçu beaucoup plus d'aide.

L'hon. M. Prudham: Je suis sûr que mon honorable ami a été mal renseigné. Je crois que le nombre des employés de ces deux industries est à peu près égal.

M. Johnston (Bow-River): Je demande au ministre de nous fournir les chiffres exacts, s'il le peut, car, d'après mes renseignements, l'industrie de l'extraction de l'or n'emploie que 23,000 mineurs. Ce chiffre ne comprend pas leurs familles. Mais je suppose que l'industrie de la houille emploie plusieurs fois autant de travailleurs. Évidemment, le ministre a raison de dire que le nombre des houilleurs a diminué sensiblement au cours de l'an dernier à cause de la baisse de la production et de la fermeture de mines. Comme je viens de le dire, l'Alberta a dû affecter $100,000 à la réadaptation des mineurs afin de leur trouver des emplois ailleurs. J'imagine que le nombre des mineurs de houille a diminué très rapidement depuis 1951 ou depuis 1948. Il diminue si rapidement que la Chambre devrait craindre de voir disparaître complètement cette industrie. Les honorables députés savent qu'on ne peut former un mineur du jour au lendemain. Si nous devions accroître notre production houillère en cas d'urgence, nous en serions incapables car nous n'aurions pas de mineurs expérimentés pour reprendre le travail dans les houillères. Il convient d'examiner cet aspect de la situation très attentivement.

Je suis d'avis, comme d'autres l'ont affirmé avant moi, principalement l'honorable député de Cap-Breton-Sud, que nous devrions avoir un programme national en matière de combustible. Vous vous rappelez que le gouvernement fédéral, surtout le premier ministre, n'a pas hésité à déclarer que nous devrions adopter un programme national à l'égard du gaz lorsqu'on songeait à expédier du gaz de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba aux États-Unis, ce qui aurait privé Ontario et Québec d'un combustible à bon marché pour le fonctionnement des industries dans ces deux provinces centrales. Le Gouvernement s'est alors empressé de déclarer qu'il adopterait un programme national à l'égard du gaz au Canada et qu'il aménagerait un pipe-line entièrement en territoire canadien.

Pourquoi ne ferions-nous pas preuve de la même préoccupation lorsqu'il s'agit de l'industrie de la houille et n'adopterions-nous pas un programme national du combustible au Canada? J'ai dit tout à l'heure que nous importions des États-Unis 3,373,000 tonnes de charbon de plus que nous en produisons dans l'ensemble du Canada. Je pense que nous avons là la solution de notre problème. Certains diront peut-être que je veux restreindre nos importations des États-Unis et que si nous le faisons à l'égard d'un produit, nous devrions aussi le faire pour d'autres. Ne vous leurrez pas à ce sujet, car les industries de fabrication établies dans les provinces centrales agissent exactement de cette façon-là. Elles bénéficient d'une importante protection tarifaire, qui ne permet l'importation des États-Unis que de quantités restreintes des marchandises qu'elles fabriquent au Canada.

J'estime qu'il ne serait pas du tout injuste que le gouvernement canadien déclare qu'il va réduire les importations de charbon des États-Unis, du moins jusqu'à ce qu'il y ait un semblant d'égalité entre la quantité importée des États-Unis et la quantité que nous produisons au Canada. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier, savoir que si nous voulions réduire nos importations des États-Unis d'un million de tonnes seulement, cela n'atteindrait pas d'une façon appréciable nos importations des États-Unis, mais nous pourrions ainsi grandement aider l'industrie houillère périclitante du Canada. En diminuant nos importations des États-Unis par deux millions de tonnes, nous contribuerions grandement à remettre notre propre industrie sur pied, même si les provinces de Québec et d'Ontario obtiennent du gaz. D'autre part, si nous abaissions nos importations de charbon des États-Unis de 4 millions de tonnes, je suis certain que notre industrie redeviendrait prospère.

Quelle serait alors la situation générale? Je pense qu'elle ne serait pas du tout injuste. Personne ne peut m'accuser de nuire à l'industrie de la houille ou du pétrole des États-Unis en cherchant à assurer un marché au Canada pour notre propre production. Je demande quelle serait alors la situation générale? Au lieu de produire 14,770,000 tonnes au Canada nous en produirions 18,770,000. Au lieu d'importer 18,183,000 tonnes des États-Unis, nous en importerions 14,143,000.

J'estime que, si nous produisions au Canada de 3 millions et demi à 4 millions de tonnes de plus que nous en importons, ce serait à l'avantage de notre pays. Nos ne devrions pas importer plus de charbon des États-Unis, que nous n'en produisons au Canada, puisque nous possédons environ 7 p. 100 des approvisionnements mondiaux connus de houille, mais surtout lorsque nos propres houillères doivent cesser d'exploiter, privant ainsi nos mineurs de travail d'une extrémité à l'autre du pays, dans les provinces Maritimes aussi bien que dans l'Ouest. Si nous agissions de cette façon, nous donnerions un véritable regain de vigueur à nos mines.

Le Gouvernement a versé aux charbonnages, je le reconnais volontiers, de fortes sommes sous forme de subventions, mais cette industrie n'en a pas bénéficié tout à fait autant que l'industrie de l'extraction de l'or. Je ne crois pas que le ministre puisse accorder des subventions suffisamment élevées pour contrebalancer les importantes répercussions de l'importation de la houille des États-Unis. Je crois que nous devrions restreindre l'importation de charbon au Canada. Si nous le faisions, il ne serait pas nécessaire de relever de beaucoup les subventions à la houille.

L'hon. M. Prudham: Comment procéderiez-vous? Comment établiriez-vous cette limite?

M. Johnston (Bow-River): Il serait très facile d'imposer une limite maximum à la quantité de charbon qui peut être importé au Canada. Je ne vois aucune difficulté à ce sujet. Nous imposons des restrictions à l'égard de la quantité de produits agricoles qui peuvent être échangés entre le Canada et les États-Unis. Pourquoi ne pourrions-nous pas aussi imposer une limite à la quantité de charbon expédié des États-Unis?

M. Enfield: Quelle quantité de charbon de l'Alberta les aciéries du Canada accepteraient-elles?

M. Johnston (Bow-River): Le rapport de l'Office fédéral du charbon renferme un passage à ce sujet. Si je puis le trouver, je vais vous le citer, car il en est question. Voici ce qu'on trouve à la page 11:

> Le principal espoir de nouveaux débouchés pour le charbon de l'Ouest se trouve dans l'augmentation de la production d'énergie thermique.

Non, ce n'est pas cela. Il en est question, mais je ne puis trouver le passage pertinent. On y dit que l'augmentation de la production de charbon de l'Ouest dépend, dans une certaine mesure, de la quantité qu'on pourrait fournir aux établissements industriels de l'Ontario. Je pense que l'importation de gaz albertain dans les provinces d'Ontario et de Québec influera sur la situation. Je signale au ministre que les subventions, si généreuses soient-elles, ne résoudront pas le problème du charbon. Il me semble que nous devons faire quelque chose à propos de l'importation de charbon au Canada, du moins de manière à permettre à nos mines de rester en activité et d'assurer à nos mineurs un niveau convenable d'existence. Si nous agissions ainsi, nous pourrions résoudre notre problème du charbon.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit qu'il ne serait peut-être pas ici quand le crédit relatif à l'Office du charbon sera examiné. J'ai demandé qu'on me dise combien il y a d'employés dans l'industrie de l'extraction de l'or. En 1954, on en comptait 18,479, et en 1953, année à l'égard desquelles les chiffres sont indiqués ici, le nombre des employés dans l'industrie de la houille s'établissait à 18,291.

M. Johnston (Bow-River): Et en 1948 et 1949? J'ai parlé de la production de charbon au cours de ces années-là.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas ces chiffres.

M. Johnston (Bow-River): Je pense que nous pouvons dire qu'au cours des 10 dernières années on a employé alors un plus grand nombre de houilleurs que de mineurs dans les mines d'or. Serait-ce juste de dire qu'on en employait au moins deux fois plus?

M. Dumas: Monsieur le président, je ne voudrais pas accaparer plus de temps qu'il ne faut, mais j'espère qu'on me permettra de formuler quelques commentaires sur l'activité du ministère et de son personnel. Je voudrais aussi signaler une ou deux choses au ministre, aux fonctionnaires de son ministère et aux honorables députés qui, j'en suis sûr, s'intéressent tous à ce très important domaine de l'activité du gouvernement.

D'abord, je félicite le ministre pour la manière très efficace dont il dirige les affaires de son ministère. Je félicite tous les employés du ministère de l'excellent travail qu'ils ont accompli durant l'année écoulée. Je rends hommage en particulier aux ingénieurs, aux arpenteurs, aux géologues et autres spécialistes du ministère, ainsi qu'à leurs adjoints qui travaillent à l'extérieur ou au ministère même et qui ont fourni un apport si précieux à l'exploitation méthodique de nos ressources minérales et naturelles.

Ils ont travaillé en collaboration avec d'autres équipes, provinciales ou particulières, de recherches scientifiques, avec les prospecteurs et les exploitants miniers; ils partagent avec eux une bonne partie du mérite relatif à l'essor extraordinaire qu'a connu le Nord canadien depuis quinze ou vingt ans. Sans la collaboration de tous, cette énorme étendue de terres incultes dans le Nord ne serait pas devenue une région productrice dotée d'agglomérations prospères.

Je suis aussi heureux que le ministre ait de nouveau autorisé la publication d'une brochure qui résume l'activité de son ministère durant l'année 1955. Tous ceux qui connaissent cette brochure la jugent excellente et souhaitent qu'on en continue la publication.

Je voudrais consigner au compte rendu de brefs extraits de lettres que j'ai reçues à propos de cette brochure. Le comité sera heureux d'entendre ce que l'industrie pense de ce

ministère. La première lettre est de M. F. J. O'Connell, administrateur général de la *Sigma Mines (Quebec) Limited*. Je cite:

Nous avons été très heureux de recevoir le sommaire de l'activité du ministère des Mines pour l'année 1954. Nous avons lu la brochure avec soin et l'avons trouvée très instructive. Nous sommes étonnés des nombreux domaines dans lesquels le ministère des Mines et Relevés techniques exerce son activité.

La lettre suivante est du gérant des *Elder Mines Limited*. Il écrit:

Le sommaire de l'activité du ministère des Mines et Relevés techniques pour l'année 1954 m'a beaucoup plu. Je pense que le ministère a fait du beau travail et il y a lieu de le féliciter de la publication de cette brochure.

Une autre lettre, du gérant de la *Stadacona Mines Limited* se lit ainsi:

Le sommaire de l'activité pour 1954 renseigne le lecteur sur l'étendue de l'activité du ministère des Mines et sur les divers services qu'il rend. Nous sommes heureux de constater que le service des relevés géologiques prend une rapide expansion et qu'il utilise un plus grand nombre d'avions dans l'exécution de son travail.

Enfin, je voudrais consigner au compte rendu le commentaire suivant du gérant de la *Lamaque Mining Company Limited*:

La brochure sur l'activité du ministère des Mines et des Relevés techniques pour 1954 est très bien rédigée. J'ai constaté avec intérêt que le ministère emploie maintenant, pour hâter la rédaction des cartes géologiques des régions arpentées, de nouvelles méthodes qui semblent manifester l'heureuse tendance du ministère à accroître l'efficacité de ses travaux. A noter que dix équipes d'arpenteurs ont parcouru les régions du Nouveau Québec-Labrador (P.Q.), nombre qui n'a été dépassé qu'en Colombie-Britannique. Le ministère semble donc se rendre compte de l'importance des gîtes minéraux que récèle peut-être notre province.

La brochure, monsieur le président, paraît en anglais et en français. Elle est bien présentée et rend facile la tâche de quiconque tient a prendre connaissance de l'activité du ministère en vue de discuter ses crédits. Ce qui me plaît surtout de cette publication, c'est qu'elle fournit des renseignements concis sur les principales réalisations de chacune des cinq divisions qui composent le ministère.

Ainsi, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte qui figure à la page 2 pour se faire une idée du nombre et de la diversité des endroits dans notre pays qui ont été visités au cours de la dernière saison d'activité par des équipes d'arpentage hydrographique, topographique et géodésique. De même, un regard sur les pages 22 et 23 nous renseigne sur les divers endroits que les équipes de la Commission géologique ont visités pendant l'été de 1955. Tout l'ouvrage est très instructif et, encore une fois, j'espère qu'on en continuera la publication.

[M. Dumas.]

Quoique l'extraction minière intéresse le Canada depuis très longtemps, ce n'est que depuis 55 ans environ qu'elle est effectivement devenue une de nos grandes industries. Au cours de cette période de 55 ans, le nombre et l'importance de nos mines s'est accru à tel point qu'en 1955 elles ont donné un rendement évalué à plus d'un milliard et demi de dollars. A l'heure actuelle, le Canada compte parmi les plus grands producteurs de minéraux du monde. Nous avons tout lieu de croire que, d'ici dix ans, l'industrie minière au Canada prendra une expansion plus considérable encore que durant la dernière décennie, la plus active que nous ayons jamais eue.

Je voudrais, avant de terminer, dire un mot de deux autres postes. Le premier point porte sur les relevés relatifs à la radioactivité et l'autre a trait à l'or. Pour ce qui est des relevés sur la radioactivité, je voudrais que le ministre nous dise si on a fait du progrès. Dans le résumé de l'activité pour 1950 et 1951, on nous communique les renseignements suivants,—je cite la page 21 du rapport de 1950:

En collaboration avec le Conseil national de recherches et avec la société de la Couronne *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, on a entrepris des travaux sur la mise au point d'un détecteur aérien de radioactivité qui pourrait être utilisé pour repérer, d'un avion, des gisements de substances radioactives. Il sera donc peut-être possible prochainement d'effectuer en même temps des relevés magnétiques et de radioactivité. Cependant, il faudra pousser beaucoup plus loin les travaux de recherches avant de pouvoir prétendre à une application pratique.

L'année suivante, ainsi qu'en fait foi la page 22 du rapport de 1951, on déclarait:

Un détecteur aérien de radioactivité se trouvait à bord du même appareil que le magnétomètre et les relevés de radioactivité ont été effectués en même temps que les relevés magnétiques. Jusqu'ici, cependant, cet instrument ne s'est pas révélé utile comme outil géologique. Lorsque les anomalies qu'on a constatées seront mieux comprises, l'instrument se révélera peut-être précieux pour la prospection de gisements d'uranium.

Le ministre peut-il dire au comité si la division de géophysique a réalisé des progrès en ce qui concerne cette méthode de relevés? Peut-on s'attendre que la division des relevés géologiques publie des cartes contenant ce genre de renseignements?

La dernière question à laquelle je veux m'arrêter est celle de l'or. La division des mines du ministère s'occupe continuellement d'activités se rattachant à toutes les phases des industries minière et métallurgique. Nous lisons dans chacun des rapports annuels que les divers services de cette division effectuent des travaux de recherche de toutes sortes. Dans le cas des minéraux industriels, la division fait toujours porter une grande partie de ses efforts sur des recherches relatives à

l'exploitation, à l'utilisation et à la conservation de nos ressources minérales.

Dans une brochure publiée en mars 1956 par la *Canadian Metal Mining Association*, je relève ce qui suit:

Recherches sur la généralisation de l'emploi commercial de l'or. A la suite d'une résolution adressée à notre association par la *Quebec Metal Mining Association*, le comité exécutif du conseil étudie une proposition demandant qu'on examine la possibilité d'effectuer des recherches sur la généralisation de l'emploi de l'or à des fins commerciales.

Cette question a déjà été soulevée et, pour la gouverne de notre conseil, nous tenons à obtenir autant de renseignements que possible sur les enquêtes antérieures et sur les résultats qu'elles ont donnés.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Dumas: Monsieur le président, il me faudra au plus deux ou trois minutes pour terminer.

M. le président suppléant: Si le comité y consent, l'honorable député pourra poursuivre.

Des voix: Entendu.

M. Dumas: Voici l'idée que je voudrais transmettre aux spécialistes de la division des mines: il doit y avoir des moyens d'employer l'or à des fins industrielles autrement que pour obturer les dents ou le transformer en bijoux. Cette idée n'est pas nouvelle, mais je tiens à la répéter dans l'espoir qu'il en sortira peut-être quelque chose. Par le passé, la division des mines a accompli de l'excellente besogne lorsqu'il s'est agi d'aider les mines d'or à résoudre leurs problèmes; cette fois, elle pourra peut-être trouver de nouveaux débouchés pour ce métal.

En terminant mes remarques, je dois dire que nous reconnaissons que le ministère des Mines et Relevés techniques réussit fort bien dans ses efforts en vue de satisfaire les diverses exigences de l'industrie qui a recours à ses services. Cependant, je suis certain que, dans un avenir rapproché, les divers services du ministère devront accroître leur personnel; il n'est pas exagéré de dire qu'il faudra accroître de beaucoup les équipes qui travaillent à l'extérieur pendant l'été. Tout cela exigera un budget plus élevé et j'espère qu'on l'accordera au ministère, afin que le Canada puisse aller de l'avant dans la mise en valeur de nos ressources naturelles.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il est six heures. Sauf erreur, il a été entendu que la Chambre ferait rapport de la question afin de revenir aux motions. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN À COMPTER DU LUNDI 16 JUILLET

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permet-elle de revenir aux motions, afin de proposer que:

A compter du lundi 16 juillet 1956 et tous les jours suivants de séance, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin et que l'application des dispositions de l'article 2 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

La motion est adoptée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Services administratifs—
209. Administration centrale, $510,190.

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Michener: Bien que le ministre ait fait un vaste exposé, j'ai quelques questions à lui poser et quelques propositions à lui soumettre. Comme nous avons vidé, pour ce qui est de la présente session, la question de l'industrie de l'or, je m'abstiendrai de parler des problèmes propres à cette industrie. Il est un aspect ou deux de l'imposition minière auxquels le ministre devrait songer, en vue de s'entendre avec le ministre des Finances sur la meilleure façon d'utiliser cette imposition pour encourager l'industrie extractive.

Si la production de nos mines métalliques a bondi de 42 millions de dollars, en 1907, à 763 millions, en 1954, cela n'est pas le fait de la seule présence de minerai dans notre sous-sol. Le fisc a prévu des mesures d'ordre pratique: allocations d'épuisement, non-imposition des plus-values de capitaux (encore que l'incertitude se fasse sentir à ce dernier égard), libération de l'impôt pour les trois premières années de production d'une nouvelle mine, importantes déductions du revenu imposable, au titre des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

Quelques mots au sujet des deux dernières mesures. La période de trois ans pendant laquelle une mine est soustraite à l'impôt afin qu'elle puisse rattraper une partie de ce que lui a coûté son usine et ses installations,

est, aux termes de la loi actuelle, une période continue. Je ne sais pas si de tels cas se sont produits, mais je me dis qu'il se pourrait bien que, sans que la direction de la mine y soit pour rien, la production puisse s'arrêter une fois commencée la période de trois ans. Il peut y avoir bien des raisons à cela, qui ne dépendent pas de la volonté des exploitants, des causes de force majeure ou les actes de l'ennemi du roi, comme on dit d'ordinaire. Je songe ici, entre autres choses, à des tempêtes peu ordinaires ou à des grèves prolongées. Les avantages prévus pour la période de trois ans peuvent cesser pendant très longtemps et pour de multiples raisons. La mine en subira du détriment, d'autant que lui échappera l'occasion de recouvrer les dépenses en immobilisations que cette période libre d'imposition était destinée à lui permettre de recouvrer.

Le ministre devrait étudier avec son collègue des Finances l'opportunité d'accorder au ministère du Revenu national l'autorisation de permettre que la période soit interrompue dans de tels cas, afin que les avantages prévus ne soient pas perdus. Ce n'est pas une question importante ni de grande portée; mais il me semble que ce serait une bonne précaution à prendre contre une telle éventualité. La loi de l'impôt sur le revenu, dont la Chambre est saisie de ce temps-ci, comporte une disposition (et je me servirai ici, s'il m'est permis, des mots de l'Association minière d'Ontario pour expliquer ce problème):

Le paragraphe (4) de l'article 21 du bill...

Il s'agit du bill numéro 418.

...comprend un nouveau paragraphe (8a) prescrivant que, si une corporation d'exploitation minière ou de pétrole acquiert les biens d'une exploitation de pétrole la corporation remplaçante peut déduire certains frais de forage et d'exploration supportés par la corporation remplacée. Ce qui permet simplement à la dite corporation d'exploitation pétrolière ou minière de recourir à la même pratique à l'égard de postes déférés de ce genre de la société remplacée qu'elle suit à l'égard de ses propres dépenses courantes de mise en exploitation.

L'anomalie est que la société minière est autorisée à agir ainsi dans le cas d'une société pétrolière antérieure dont elle peut faire l'acquisition, et non à suivre une ligne de conduite analogue au cas où elle acquerrait une société minière antérieure.

L'hon. M. Harris: Je me demande s'il serait possible d'aiguiller le débat de mon côté. Je pense que mon honorable ami le sait très bien, et s'il ne le sait pas je le lui dit en ce moment, nous nous proposons de modifier la loi afin de suppléer à la lacune qu'il signale.

M. Michener: Je suis heureux de l'apprendre.

[M. Michener.]

L'hon. M. Harris: Je dirai que j'ai remis l'autre jour un exemplaire de l'amendement au représentant de son parti.

M. Michener: Je suis heureux que les sociétés minières vont être assimilées à tous les points de vue aux sociétés pétrolières en ce qui concerne cet amendement.

Les études géologiques apportent une aide précieuse à l'industrie minière. En vertu de notre régime fédératif, nous avons un ministère fédéral et un ministère provincial des mines qui l'un et l'autre exécutent des relevés. Je serais heureux que le ministre me dise à quel point il y a collaboration entre les ministères des Mines fédéral et provinciaux, afin d'arriver à coordonner le travail des deux paliers de gouvernement. Je suppose que cela se fait, mais je voudrais bien savoir combien étroite est cette collaboration.

La réponse à une autre question qui m'intéresse est peut-être difficile à donner, mais je m'inquiète de savoir où nous en sommes de ces grandes enquêtes. Elles ont lieu depuis bon nombre d'années. Chaque année, des groupes se rendent sur les lieux, puis reviennent et font un rapport, et, ainsi, les régions pouvant contenir des minéraux sont peu à peu relevées. Le ministère nous renseignera-t-il sur la proportion des territoires avantagés du Canada qui n'a pas encore fait l'objet d'un levé géologique du genre qu'il considérerait satisfaisant pour les contrées qui semblent le demander.

Une autre question se rapporte à l'utilisation des renseignements recueillis lors de ces levés. Les rapports et les cartes pertinents ainsi que les conclusions des groupes de géologues qui se rendent dans tout le Canada constituent des données précieuses. Ils orientent et guident les prospecteurs, les sociétés minières et quiconque s'intéresse à la mise en valeur de nos richesses minérales. Il est, évidemment, extrêmement important de permettre, d'une façon générale, l'accès à ces renseignements en même temps à tout le monde, de façon à éviter toute possibilité d'information préalable ou de favoritisme dans leur publication. J'aimerais que le ministre veuille bien exposer dans ses grandes lignes au comité la méthode à suivre pour s'assurer que les précieux renseignements que fournissent les levés officiels soient donnés à tout le monde simultanément. Ayant posé ces questions, je m'en tiendrai là, afin de donner au ministre l'occasion de traiter le sujet.

M. Gillis: Je sais que le ministre a pris l'habitude de limiter son exposé à l'industrie de la houille jusqu'à ce qu'on atteigne le crédit en cause mais, maintenant qu'il en a autorisé l'examen, il me semble qu'il serait logique d'épuiser le sujet. Sauf erreur, le président de l'Office du charbon est absent parce qu'il doit assister en ce moment à une

conférence et la date de son retour est assez incertaine. En ce qui me concerne, je m'intéresse surtout au problème de la houille, qui me semble, dans les conditions actuelles, appeler un examen.

J'aimerais également faire observer que, depuis que le ministre actuel a pris la charge du ministère, il y a plus d'ordre et de modération dans son administration. Je me rappelle l'époque où ce ministère n'était qu'un orphelin, et toutes les discussions que nous avions à la Chambre étaient vagues, ambiguës. Le ministre a bien préparé ses rapports. Enfin, on se rend clairement compte de ce qu'accomplit chaque division du ministère et, même si ce dernier ne va pas aussi vite à certains égards que nous le voudrions, néanmoins il avance; il ne recule pas.

J'ai écouté le député de Bow-River. La question du charbon n'est pas nouvelle pour lui ni pour moi, car nous en parlons depuis longtemps à la Chambre. Je crois que ses observations au sujet de l'importation de charbon américain sont opportunes; c'est peut-être là le nœud du problème. Mais j'aimerais signaler que le Gouvernement ne devrait pas avoir de difficulté à donner suite à la proposition du député, c'est-à-dire interdire l'entrée au Canada d'une certaine quantité de charbon américain et établir des zones de débouché, afin qu'il y ait des marchés où écouler le charbon canadien. On devrait prendre une telle mesure à cause des très fortes importations en provenance des États-Unis.

L'article d'importation le plus important du point de vue de la valeur est le charbon. C'est l'article individuel le plus considérable de toutes nos importations. Comme l'a signalé le député de Bow-River, nous importons 4,700,000 tonnes de plus que nous n'en produisons. Le gouvernement pourrait assez facilement prendre les dispositions que propose le député parce que c'est une société de l'État, les chemins de fer Nationaux du Canada, qui importe plus de la moitié de ces 4,700,000 tonnes. Il ne devrait pas être difficile de s'entendre avec le National-Canadien sur la vente du charbon canadien, à tout le moins entre l'Ontario et les provinces Maritimes.

J'ai maintes fois soulevé la question avec le président du National-Canadien au comité des chemins de fers et de la marine marchande. Chaque fois, il m'a répondu que le charbon canadien devrait se vendre au prix de concurrence. Les chemins de fer n'assument aucune responsabilité sociale envers les collectivités qui s'échelonnent à travers le pays, non plus que les sociétés qui extraient la houille. Ces dernières ne reconnaissent aucune responsabilité envers les collectivités des endroits où elles exploitent les matières premières. Jusqu'à ce que les autorités interviennent pour faire reconnaître aux sociétés minières la responsabilité sociale qu'elles ont envers les collectivités dont elles vivent, la situation actuelle se perpétuera et l'on continuera de la mesurer en termes d'argent et de bénéfices.

Je reconnais que le gouvernement n'est pas entièrement responsable car il n'a guère d'autorité sur l'industrie de la houille dans notre pays. Tout d'abord, ce sont les gouvernements provinciaux qui accordent les concessions, car ce sont eux qui sont les gardiens des matières premières de la province qu'ils administrent par fidéi-commis pour les habitants de la province.

Quand ils les afferment à de grosses compagnies à qui ils accordent des baux à perpétuité, la responsabilité primordiale incombe au gouvernement provincial et aux compagnies qui détiennent ces baux. La seule prérogative du gouvernement fédéral est d'accorder des subventions, des subsides et des remises, et l'Office du charbon, de son côté, facilite l'écoulement du charbon autant qu'il le peut. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le ministère des Mines et des Relevés techniques, et l'Office fédéral du charbon s'engagent aussi loin qu'il leur est permis, à moins que les provinces ne changent d'idée et que les compagnies exploitantes ne soient attirées vers d'autres entreprises. Tant qu'une mesure législative ne donnera pas certains pouvoirs au gouvernement fédéral, les choses continueront de la sorte.

L'honorable représentant de Bow-River a parlé aussi de la turbine à gaz alimentée au charbon qui est sur le banc d'essai de McGill. Il a dit que les députés qui étaient allés voir cet appareil il y a quatre ou cinq ans étaient revenus plein d'enthousiasme à son sujet. Je tiens à lui rappeler que j'ai pris part à cette visite et que, le ministre le sait, je n'ai éprouvé aucun enthousiasme. On proclamait alors que c'était la grande solution qui allait décider de l'avenir de l'industrie charbonnière, et les journaux en étaient pleins. Mais après ma visite, j'en suis arrivé à la conclusion que si jamais cette turbine fonctionnait il faudrait au moins dix ans avant qu'elle ait quelque valeur commerciale. Il y a cinq ans de cela, et elle n'en est encore qu'à la phase expérimentale.

On suppose que le moteur à turbine et le moteur diesel récemment adopté par le National-Canadien sont interchangeables. Ce n'est pas le cas. Le moteur à turbine exigerait une locomotive d'un modèle spécial. Si l'on songe que depuis quelques années, le National-Canadien a immobilisé des sommes énormes dans les moteurs à traction diesel,

il n'est pas question qu'il annule ces immobilisations dans un avenir prévisible. Il est bon de dissiper les illusions que l'on fait naître de temps en temps pour occuper l'esprit des gens un an ou deux pendant que l'industrie décline rapidement. Cela ne donne rien de bon et le ministère le sait parfaitement.

A ce propos, j'aimerais me reporter à la page 90 du rapport du ministère pour l'année 1955. Ce qu'on y lit n'est pas très encourageant, mais du moins on n'essaie pas de leurrer qui que ce soit. Voici ce passage:

L'équipement qui est installé au laboratoire de la dynamique des gaz de l'université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue a fonctionné 300 heures environ durant l'année. On a eu des difficultés; formation de scories et corrosion des tubes de l'échangeur de chaleur. On cherche les causes de ces ennuis et les méthodes propres à les empêcher.

La situation est à peu près la même qu'il y a cinq ans. L'expression employée pour dire qu'il a fonctionné environ 300 heures pourrait donner l'impression que l'installation a été faite et que l'appareil a fonctionné pendant ce nombre d'heures. En réalité le moteur est au banc d'essai et on l'a fait tourner. Le problème à résoudre consiste à trouver un dispositif de refroidissement qui élimine la chaleur du gaz pour éviter de brûler les lames du moteur. Tel a été l'obstacle, obstacle qui subsiste, je crois. Si le moteur est jamais achevé il pourra devenir un excellent moteur de navire ou un bon générateur d'énergie thermique dans les petites centrales électriques; toutefois, je ne puis imaginer que le National-Canadien renonce dans un avenir prévisible à ses immobilisations considérables à l'égard des moteurs diesel pour fabriquer de nouvelles locomotives munies de ce genre de moteur.

Je dis cela, parce que depuis trop longtemps on jette ainsi de la poudre aux yeux des gens, alors qu'il ne s'agit que d'une illusion et de faux espoirs. Je crois que nous devons adopter une attitude franche et pratique envers les gens engagés dans une industrie comme celle de la houille. Dans ma région en particulier, le ministre le sait, il faut user de discrétion pour parler aujourd'hui du charbon. Les mineurs, le ministre le sait, poursuivent depuis plusieurs mois des négociations avec les exploitants. On a constitué une commission de conciliation qui a jugé impossible de modifier actuellement les salaires ou les conditions de travail, vu la situation financière de la compagnie houillère. Ce jugement a été rejeté par les mineurs, aux deux tiers des voix. On est maintenant à organiser un congrès où sera déterminée la conduite à tenir désormais. Je ne veux pas me mêler de ces questions intérieures, mais qu'il me soit toutefois permis de rappeler que les mineurs n'ont pas ménagé leur peine et qu'ils ont collaboré entièrement. Ce sont eux qui, dans une large mesure, ont subventionné ces charbonnages néo-écossais. Il n'y a eu aucune augmentation de salaire ni modification des conditions de travail depuis 1952. Or à treize milles de l'endroit où ils travaillent on trouve l'aciérie qu'exploite la société même qui les emploie et où depuis cette époque on a apporté de constantes améliorations des points de vue salaire, jours de congé, conditions de travail ou avantages divers. Ces 7,000 ou 8,000 hommes qui jusqu'ici touchaient les salaires les plus élevés de la province trouvent pénible d'être dépassés par les employés de tous les autres secteurs et d'en être toujours aux salaires et conditions de travail de 1952.

Que sortira-t-il de ces négociations? Nul ne le sait encore. Mais il est possible au ministère, en collaboration avec le ministère des Transports, de faire quelque chose. Il est assez difficile de préciser quels problèmes, surtout ceux d'importance économique, sont du ressort d'un ministère en particulier, parce que ces problèmes se compénètrent. La hausse provisoire de 7 p. 100 des taux de transport de marchandises, autorisée dernièrement par la Commission des transports, a ajouté un autre problème à ceux du ministère des Mines et Relevés techniques, parce qu'elle a relevé de 12c. la tonne les frais de transport du charbon de la Nouvelle-Écosse à destination des marchés. Une partie de ce charbon se vend en Ontario mais la plus grosse partie se vend dans le Québec. Cette hausse de 12c., jointe à celle de 7 ou 7½ p. 100 envisagée pour l'automne, portera le taux du transport à 24c. de plus environ. Voilà qui ajoute au fardeau.

Quand, dans le passé, les taux de transport montaient, l'Office fédéral du charbon avait l'habitude d'accroître la subvention d'autant de façon à prendre sur lui le supplément du transport et à maintenir l'équilibre des taux de transport du charbon. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des Mines et Relevés techniques si on avait l'intention de faire comme dans le passé et d'ajouter à la subvention ce supplément de 12c. la tonne pour le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse. Il m'a répondu à ce moment-là, cela va de soi, qu'on n'y avait pas encore songé. J'espère qu'avant la fin de l'examen de ses crédits, le ministre nous dira si la question a été étudiée et si l'on a décidé de faire comme dans le passé.

Ainsi que je le disais tantôt, on reste assez perplexe quand on suit ce que disent les journaux sur l'avenir du charbon et les possibilités économiques de combustibles comme le gaz naturel. On lit dans un journal que le charbon connaîtra vraisemblablement d'excellentes années. Il s'agit d'un journal d'outre-

frontière, où l'on augmente la production et où l'on pense que le charbon est promis à un bel avenir. Un éditorial nous parle de la revanche du charbon. Tout cela est magnifique, sauf pour les houilleurs, dont les salaires et la situation ne s'améliorent pas.

Dans le rapport annuel qu'il présentait récemment au conseil d'administration (c'était la première fois que le conseil tenait sa réunion en Nouvelle-Écosse), le président de la société du charbon disait:

> Il est assez difficile de prévoir et d'évaluer les répercussions qu'auront sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse la canalisation du Saint-Laurent et l'aménagement du pipe-line transcanadien. Toutefois, a-t-il ajouté, ces entreprises semblent présenter d'inquiétantes perspectives de concurrence accrue sur nos débouchés du Haut Canada.

Et ainsi de suite. Sa solution? Mécanisation, diminution du prix de revient et accroissement de la production. Ce n'est pas la première fois que j'entends le refrain: nous allons faire suer les ouvriers et payer les consommateurs; nous ne nous reconnaissons aucune obligation, sauf celle de vous faire descendre dans la mine et de vous faire piocher. Un autre article, tiré d'un journal d'Angleterre, celui-là, se termine par la phrase que voici:

> Le pétrole, dont le monde libre tire maintenant son énergie dans une proportion d'environ 38 p. 100, aura bientôt fait perdre à la houille la place prédominante qu'elle a eue jusqu'ici.

Voilà un article de journal qui en contredit un autre. Un spécialiste dit que la houille est sur son déclin et un autre dit qu'elle a un avenir des plus brillants. Le président d'une importante société houillère dit qu'il faut faire suer l'ouvrier, afin que les chiffres soient du bon côté du bilan. Encore une fois, tant que ceux qui ont l'avantage d'obtenir des baux importants des gouvernements provinciaux, à tel point que d'autres ne peuvent se lancer dans cette exploitation, ne reviseront pas leurs responsabilités en cette matière (et n'oublions pas que les gouvernements provinciaux leur accordent des chartes leur permettant de réunir cinq ou six entreprises en une seule, de se débarrasser des petits actionnaires, de garder la maîtrise de loin, à Mont-Royal, de toucher de forts émoluments et d'acquitter des impôts dans le Québec, de soutirer la richesse de cette partie du pays), tant que ces gens-là ne se rendront pas compte qu'ils ont une certaine responsabilité sociale envers les collectivités dont ils extraient les ressources naturelles, nous continuerons à voir surgir des villes-fantômes un peu partout où l'on exploite des industries dont la matière première s'épuise, comme les mines, par exemple, qu'il s'agisse de la houille, de l'or ou de tout autre métal, c'est une ressource dont la matière première s'épuise.

Cette nouvelle parue récemment dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax a été pour moi une source d'encouragement. A mon avis, c'est la première mesure pratique qui ait été prise depuis longtemps. La nouvelle s'intitule: "Enquête spéciale sur l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse" et on y lit en partie ce qui suit:

> La Commission royale Gordon sur les perspectives économiques au Canada va entreprendre une "étude spéciale" de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. C'est ce qu'un des représentants les plus autorisés du district nº 26 du syndicat des mineurs unis d'Amérique a appris mardi au *Chronicle-Herald* d'Halifax.
>
> Un communiqué du syndicat porte que la Commission Gordon a donné ordre d'entreprendre une étude spéciale de tous les aspects de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse.

C'est encourageant. Voici, monsieur le président tout ce que j'ai à dire à ce propos. J'espère que ceux qui feront cette étude, si jamais on l'entreprend, seront compétents, qu'ils ne seront l'objet d'aucune pression et relèveront les faits tels qu'ils les auront constatés. J'espère qu'ils ne se comporteront pas comme l'ont fait certaines commissions précédentes, qu'ils ne nous prépareront pas un réchauffé des mémoires que j'ai lus il y a trente ans pour l'appeler rapport sur l'état actuel de cette industrie.

M. Forsyth a manifesté des craintes au sujet des répercussions qu'auraient sur l'industrie des charbonnages la voie maritime du Saint-Laurent et le gaz naturel, lorsque le pipe-line parviendrait à la ville de Québec. Il y a six ans, j'étais membre du comité qui a fait le premier examen de la requête de la *Trans-Canada Pipe Lines* portant sur l'aménagement de cette fameuse canalisation. A cette époque-là, tous ceux qui ont comparu devant le comité étaient des Américains, les ingénieurs et les auteurs des relevés. Les banquiers Lehman de New-York, qui devaient fournir les fonds, ont témoigné au comité. J'ai demandé à ces témoins quels effets, selon leurs prévisions, l'acheminement du gaz naturel à Montréal et à Québec, auraient sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, qui était la principale base économique de cette province. Ils ont répondu qu'ils n'en savaient rien. Je leur ai demandé si un relevé avait été fait à l'est de Montréal. Ils ont répondu non. Je leur ai demandé si des entreprises houillères avaient fait des observations. Ils ont dit qu'elles n'en avaient pas fait. C'était tout simplement la région oubliée. Pour eux, le Canada se terminait à la ville de Québec.

Ainsi que le ministre le sait, on a eu l'obligeance d'entendre le seul témoin qui pouvait

nous fournir des renseignements sur le sujet, soit le président de l'Office fédéral du charbon. Il est venu témoigner. Il a reconnu que le gaz et le pétrole avaient assez bien éclipsé l'industrie des charbonnages de l'Alberta, mais cette province a été chanceuse vu que ces autres industries ont remplacé l'industrie houillère. Ce n'est pas notre cas. Que se passera-t-il quand Québec et Montréal jouiront du gaz? Nous l'ignorons. C'est une question théorique.

Il y a six ans de cela mais les canalisations ne sont pas encore terminées. Nous pouvons donc respirer. Après la séance, j'ai demandé à un des témoins à combien meilleur marché que le charbon ils comptaient pouvoir vendre leur produit? Le gaz, a-t-il affirmé, pourrait s'approprier les débouchés que possède le charbon dans toutes les industries sauf l'industrie sidérurgique. Selon lui, le gaz pourrait remplacer le charbon sur le marché domestique étant donné qu'il se vendrait pour $1.50 de moins la tonne, tout au moins, en unités thermiques anglaises. Si l'on ne comptait pas obtenir ces débouchés à Montréal et à Québec, a-t-il ajouté, on n'irait pas jusque là. Et c'est parfaitement logique: on a besoin de ce marché.

Je me suis toujours demandé s'il était conforme aux sains principes d'économie d'amener le gaz albertain à Québec et à Montréal. Je crains que dans cette région le gaz ne se vende pas à bon compte. A mon sens, l'entreprise n'est pas à souhaiter étant donné que la moitié environ de la capacité productive globale du Canada se trouve concentrée dans cette région et que l'industrie et le chauffage domestiques seraient alors liés à une longue canalisation qui s'étendrait d'une extrémité à l'autre du pays et qui serait forcément très vulnérable. Celui qui modifierait ses installations ne pourrait sans de longs retards, revenir aux anciennes, dût-il arriver malheur au pipe-line. Il y a aussi la question d'approvisionnement. Les géologues et les exploitants de pétrole ont fourni des chiffres sur la durée des réserves de pétrole, mais les prévisions sont plus sûres quand il s'agit de combustibles solides. Je ne sais trop si l'on peut compter que les approvisionnements de pétrole et de gaz dureront indéfiniment.

J'ai ici un mémoire de l'Institut de recherches sur les combustibles solides. Les membres de cet organisme parlent en connaissance de cause. Évidemment, c'est pour certaines raisons qu'ils cherchent à favoriser les combustibles solides mais cet organisme n'en est pas moins sérieux. On déclare, à la première page du mémoire:

> Une étude des articles de plusieurs journaux de centres américains indique que les approvisionnements font souvent défaut, que souvent la pression est faible, qu'il faut forcément interrompre les livraisons ou que les prix montent.

[M. Gillis.]

> Ce sont des considérations inquiétantes pour beaucoup de collectivités qui comptent sur le gaz naturel.

Le mémoire expose cette question dans un esprit tout à fait réaliste. On ajoute, à la page 2:

> On reconnaît la nécessité d'une industrie stable de la houille. Le transport économique des combustibles solides destinés à l'Ontario et à l'ouest du Québec se limite à une région située dans un rayon de 500 milles.

C'est du charbon américain qu'il s'agit.

> On s'est beaucoup demandé s'il était économiquement judicieux de construire un pipe-line de 2,000 milles de longueur.

C'est quelque chose que moi aussi j'ai toujours eu dans l'idée. En période de bruits de guerre, de menaces de guerre, ou d'attaques éventuelles à la bombe à hydrogène, je serais fort porté à contester la sagesse qu'il y aurait à faire dépendre la région industrielle du Québec d'un pipe-line de plus de 2,000 milles de longueur et certainement vulnérable au sabotage. Je le répète, si nous changeons nos installations de chauffage, puis que quelque chose arrive à cette canalisation, nous serons dans de beaux draps.

A mon avis, les compagnies qui exploitent le charbon en Nouvelle-Écosse tout particulièrement n'assument pas la charge qui leur incombe. Rien que dans ma circonscription, elles ont fermé trois mines assez importantes depuis la mise en application du programme de mécanisation. Jusqu'à présent, les résultats de la mécanisation ont confirmé tous les doutes que je nourrissais quant à ses facultés d'accroissement de la production et d'abaissement des frais d'exploitation dans ces vieilles mines sous-marines. La mécanisation n'a pas encore produit de résultats remarquables, bien qu'elle ait eu passablement le temps de faire ses preuves. Les compagnies essayent-elles de trouver des débouchés pour le charbon, ou produisent-elles du charbon pour alimenter les marchés, je n'en sais trop rien. Il y a tout juste quelques jours, je recevais de Toronto un télégramme ainsi conçu:

> Nous aurons peut-être besoin de 50 tonnes de charbon pulvérisé par jour pour une entreprise à Bancroft (Ontario). Aimerions utiliser le charbon du Cap-Breton. Où s'enquérir des prix franco à bord, à destination. Prière télégraphier ou téléphoner à nos frais.

J'ai téléphoné et on m'a dit que les 50 tonnes seraient peut-être augmentées et que la commande serait d'ordre permanent. Eh bien, 50 tonnes par jour, c'est une assez bonne commande. Et pourtant, il n'a pu trouver personne en Ontario pour passer la commande ou obtenir des prix. On n'essaie certes pas de vendre du charbon en Ontario. Si je veux du charbon, m'a dit cet homme, c'est

que j'ai trouvé que le mazout coûtait trop cher. Je n'en veux plus.

Que le charbon puisse faire concurrence au pétrole, en voilà un bon exemple. On veut remplacer le pétrole par du charbon pulvérisé. Si ces gens essaient de vendre du charbon, pourquoi n'ont-ils pas d'agent dans la région? Si l'on veut vendre des cravates, des chaussures ou des ustensiles en aluminium, on a au moins un représentant pour offrir la marchandise. Il y a peut-être un marché pour le charbon en Ontario si on veut l'exploiter.

Ces sociétés sont peut-être trop occupées à vendre le charbon des États-Unis. La *Dominion Coal* a à Montréal une filiale dont elle est entièrement propriétaire, la *Dominion Import Company*. Elle est peut-être trop occupée. Voilà un problème que la Commission Gordon voudra bien, je l'espère, étudier à fond.

A mon avis, le gouvernement fédéral, pour autant que le permettent les circonstances, a fait un travail convenable en aidant l'industrie au moyen de subventions, subsides, drawbacks et ristournes en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si l'on considère l'aide qu'ont reçue ces gens, puis leur bilan, on constatera qu'ils n'auraient pu se maintenir dans les affaires sans l'aide du gouvernement fédéral. Mais voici comment ils expriment leur point de vue: "Nous voulons bien qu'on nous aide, mais nous croyons à l'entreprise privée; vous n'avez rien à nous dire sur la façon dont nous dépensons ou plaçons notre argent, ni de directives à nous donner en vue de vendre ou de ne pas vendre notre charbon; c'est notre affaire, et cela ne vous regarde pas." Selon les chiffres que j'ai obtenus sur l'aide que l'industrie touche et selon ses bilans, si ce n'était de l'aide de l'État, elle ferait faillite.

J'ai autre chose à lui reprocher. Lors d'un congrès à Toronto, le premier ministre a déclaré que lorsque les provinces Maritimes prendraient l'initiative d'élaborer des plans et de se tirer d'affaires elles-mêmes, le gouvernement fédéral leur accorderait de l'aide. Eh bien, depuis ce temps-là elles ont fait quelque chose. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique accomplit de l'excellente besogne; il se renseigne sur les possibilités d'échanges commerciaux entre les quatre provinces Maritimes, sur ce qu'elles peuvent produire et sur les endroits où elles peuvent écouler leurs produits. De petites industries ont été établies; ce ne sont pas de grandes industries, mais c'est au moins un commencement.

Les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique se réunissent à Fredericton afin de discuter les autres mesures à prendre. Quelle est la réponse? Que peut-on faire pour aider l'industrie périclitante de la houille? Le moyen de l'aider c'est d'établir des industries connexes. Il y a quelques jours, le président de la *Dosco* a déclaré que sa compagnie projetait de construire deux nouvelles usines cette année. J'ai appris avec grand regret qu'elle ne les établirait pas en Nouvelle-Écosse mais dans la province de Québec. Cet homme était membre du conseil économique des provinces de l'Atlantique. C'est là le genre d'industries dont nous aurions besoin pour renflouer l'économie des provinces Maritimes, puisque l'industrie de la houille est dans une situation difficile en ce moment; c'est ce qu'il faudrait pour l'aider. Les habitants des agglomérations qui produisent les matières premières sont intéressées à la question, car les usines établies dans la province de Québec seront approvisionnées de matières premières provenant de Sydney, de l'usine d'acier de base. Nous fournirons le minerai de fer, le charbon, la pierre calcaire et toutes les matières qui serviront à la fabrication de l'acier dans ces usines. Tout cela proviendra de cette région. La société n'établirait-elle pas au moins une de ces usines dans la région, si elle avait le sens des responsabilités sociales, puisque cette région est la base de tout son empire? C'est là qu'elle prendra ses matières premières.

Il va sans dire que lorsqu'elle produira l'acier brut, elle touchera une subvention...

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Gillis: Vous avez gâté un magnifique discours.

M. Hansell: Monsieur le président, il est peut-être vrai que nous avez gâté un magnifique discours, mais je n'aurai pas l'audace de dire que vous en entendrez maintenant un. Je voudrais cependant parler dans le même sens que mon honorable ami et aussi dans le même sens qu'a parlé cet après-midi mon collègue l'honorable député de Bow-River. Je voudrais cependant faire porter mes remarques sur ma propre circonscription, qui comptait autefois une industrie houillère passablement importante, dans la région du pas du Nid-de-Corbeau.

Pas plus que les honorables préopinants, je n'ai besoin de souligner que l'industrie extractive du charbon traverse une période très critique dans l'ensemble du Canada. Je ne crois pas exagérer en disant que cette industrie est peut-être plus mal en point dans la région du pas du Nid-de-Corbeau que partout ailleurs, parce qu'elle comptait sur certains marchés qui ont presque complètement disparu. Comme l'a signalé l'honorable député de Bow-River c'est surtout à

cause du refus du gouvernement fédéral d'adopter au cours des ans un programme national du charbon qui aurait maintenu prospère l'industrie de la houille au Canada.

Plusieurs commissions ont étudié la question en voyageant d'un littoral à l'autre. On a consacré au cours des années plusieurs centaines de milliers de dollars à l'étude de cette industrie. Des recommandations sans nombre ont été soumises de temps à autre; toutefois, le gouvernement n'a adopté aucun programme national bien précis en matière de charbon. Nous devons donc blâmer le gouvernement qui est dans une certaine mesure responsable de la situation où se trouve aujourd'hui l'industrie de la houille.

Bientôt, cette industrie aura pratiquement disparu dans la région du pas du Nid-de-Corbeau. Nous avons là des collectivités qui autrefois comptaient sur l'industrie de la houille. Une de ces villes avait une population de 4,000 âmes, une autre de 3,000 et bon nombre de centres plus petits avaient 200, 300 ou 600 habitants. Or toutes ces localités se transforment rapidement, en quelque sorte, en villes fantômes, n'étant pas parvenues à écouler leur charbon du fait de la perte des marchés au cours de ces dernières années, et, plus récemment, à cause de l'entrée en service de locomotives diesels. Ces mines approvisionnaient autrefois les chemins de fer en charbon destiné aux locomotives.

Je ne veux pas tenir le ministre responsable de la situation actuelle. J'en ai toutefois au Gouvernement qui n'a jamais, depuis des années, possédé un programme rationnel en ce qui concerne le charbon. La crise qui sévit dans ma circonscription tient dans une large mesure à l'emploi des locomotives diesels, ce dont je ne saurais tenir le ministre responsable. Je ne lui reproche rien à cet égard. Nous vivons une ère de progrès ou une chose en remplace une autre. Il faut évidemment que, dans ces conditions, certaines industries fassent les frais de l'opération, à moins qu'elles ne puissent modifier leur activité pour se renflouer. Mais ce n'est pas possible pour les charbonnages. Lorsqu'ils tombent, ils tombent irrémédiablement et rien ne saurait les tirer d'affaire.

A la page 87 du rapport du ministre, il nous parle des fonctions et du travail de ses services. Je me demande quelle peut être la valeur de ces travaux étant donné qu'on consomme de moins en moins de charbon au Canada parce que le Gouvernement n'a pas su, dans le passé, mettre en œuvre un programme national à longue portée. Voici ce que je relève à la page 87, à la rubrique de la division des combustibles:

La principale fonction de la division consiste à faire enquête sur les moyens d'améliorer les méthodes de production et d'utilisation des ressources combustibles du Canada.

[M. Hansell.]

A cette fin, les recherches sur la houille ont porté

b) sur l'amélioration des techniques de prépadustrie des mines;

b) sur l'amélioration des techniques de préparation, et

c) sur une étude des problèmes relatifs à la combustion et à l'énergie.

Tout cela est très bien mais je me demande où ces travaux aboutiront si l'industrie de la houille est incapable de vendre son produit. J'avoue que j'ai de la difficulté à le comprendre. Je reconnais que ces recherches ont une certaine valeur mais, étant donné que les autres combustibles supplantent la houille, je me demande si elles en valent la peine.

A la page 89, au paragraphe intitulé "Relevé physique et chimique des houilles canadiennes", je trouve ceci:

Ce travail fait partie de l'étude des propriétés et caractéristiques fondamentales de la houille canadienne y compris la possibilité de la nettoyer. On a examiné d'importants échantillons de cinq mines de la Nouvelle-Écosse et d'une mine de l'Alberta et des rapports ont été préparés pour la gouverne des intéressés.

Et plus loin:

Relevés sur la houille commerciale.

Cette enquête a été menée en collaboration avec l'Office fédéral du charbon et les ministères provinciaux des Mines; elle visait à recueillir des renseignements sur la qualité de la houille offerte en vente par les exploitants. Elle fait partie de l'enquête générale sur les charbons commerciaux canadiens, enquête qui avait pour objet de recueillir des données pour le répertoire analytique des houilles canadiennes publié par la division des mines.

Tout cela est bel et bon; jusqu'ici tout va bien. Mais qu'arrive-t-il quand il n'y a pas de débouché pour la houille? Je donnerai encore lecture d'un paragraphe:

Avantages accordés à l'industrie houillère.

On a continué l'étude du problème que pose la recherche d'autres utilisations pour les charbons bitumineux plus fins de l'Ouest canadien, qui sont particulièrement friables. On a prêté grande attention à l'évaluation des éléments influant sur la production des briquettes, afin de répondre à la demande sur le marché. On a mis au point une lance pour la diffusion du lien asphaltique employé dans les briqueteries qu'on a essayé ensuite dans certains établissements commerciaux de l'Ouest canadien; les résultats ont été encourageants et l'on poursuit les expériences.

Tout cela est bien et paraît fort joli en noir sur blanc; je suppose que bien des gens en retirent un emploi quelconque qui les aide à tripoter des produits, et aussi que le résultat final de ces recherches du point de vue renseignements est très précieux. Toutefois, quelle peut être sa valeur s'il est impossible de se défaire de son charbon et de trouver des débouchés pour l'écouler après toutes ses études et expériences?

Quant aux gens de la région du pas du Nid-de-Corbeau, ils ne peuvent trouver de débouché pour leur charbon. L'honorable

député de Bow-River, qui connaît bien l'industrie houillère de cette région, l'a déjà dit. Les mêmes doléances nous sont venues de la part de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, dont la circonscription renferme une vaste région houillère. Si l'industrie de la houille ne trouve pas de débouchés, inévitablement elle rétrograde.

Je trouve quelque chose d'intéressant à la page 10 du rapport de l'Office fédéral du charbon. L'honorable député de Bow-River a déjà donné lecture d'une bonne partie de cet alinéa, de sorte que je n'en citerai que trois lignes:

> Ce sont les gisements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, surtout ceux de la première, qui ont le plus souffert de ce ralentissement de la production canadienne de charbon. Les perspectives actuelles de ce secteur de l'industrie ne sont pas brillantes.

Ce n'est pas bien encourageant, n'est-ce pas? Je le répète, je ne reproche pas au ministre l'état de choses qui existe dans ma propre région mais voici ce que je tiens à lui dire. C'est qu'il ne doit pas donner à entendre ici et là que la situation de l'industrie s'améliore. Je ne crois pas que ce soit exactement ce qu'il fait. Il se peut qu'il se contente d'exposer simplement les faits, mais il doit les exposer plus clairement que dans le passé. Il ne doit pas courir ici et là pour encourager l'industrie houillère à croire que tout espoir n'est pas perdu. A moins qu'il ne puisse préciser un espoir pour l'avenir immédiat, il crée tout simplement une fausse impression. Il devrait dire la vérité et s'assurer la collaboration de l'industrie de la houille, à quelque autre fin. S'il ne peut trouver des débouchés, si l'industrie houillère ne peut écouler sa production, il faut dire la vérité aux houilleurs et les aider de quelque façon à passer à d'autres industries.

Le gouvernement albertain a connu un franc succès dans les initiatives qu'il a prises en ce sens dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Il y a environ un an, il affectait quelque $100,000 à cette fin. Il n'a pas demandé aux houilleurs combien d'entre eux voulaient aller s'établir ailleurs. Il ne leur a pas dit: Dites-nous où vous voulez aller et nous vous fournirons l'argent voulu. Pas du tout. Il s'est assuré la collaboration de l'industrie, du syndicat des houilleurs et du Bureau national de placement. Je reconnais que ce bureau, qui relève du gouvernement fédéral, n'a pas marchandé sa collaboration.

J'ai demandé à l'Alberta où en était le travail de ce comité chargé de s'occuper du relèvement de ces hommes. J'ai promptement reçu un rapport à ce propos. Je vais citer un ou deux alinéas de la lettre qui accompagnait ce rapport. C'est le ministre provincial de l'Industrie et du Travail qui m'écrit. Voici ce qu'il dit du rapport du comité:

> Un point intéressant du travail de ce comité, c'est qu'il n'a pas fallu de fortes sommes pour le rendre efficace. C'était un excellent comité, composé de personnes au courant des questions relatives aux déplacements et généralement au courant des questions relatives au rétablissement. Dans l'ensemble, on voulait mettre le mineur déplacé en mesure de se tirer d'affaire lui-même, tout en puisant à la petite caisse créée à cette fin pour certains frais qui auraient été un fardeau pour le mineur. Les mineurs, leurs syndicats et le comité ont collaboré de façon excellente, de façon à obtenir les résultats remarquables indiqués dans le rapport.
>
> Le succès de cette entreprise démontre ce qu'on peut accomplir quand il faut absolument faire quelque chose et que l'avenir d'un grand nombre de travailleurs est en jeu. L'intérêt porté à son semblable redonne confiance en la nature humaine et fait croire encore une fois que les gens ne sont pas toujours portés à n'assumer ni risques ni responsabilités sans être d'abord certains que l'État assurera leur bien-être.

Ces deux paragraphes de la lettre du ministre sont une mine de renseignements et méritent qu'on s'y arrête. A mon avis, le ministère des Mines et des Relevés techniques trouverait profit à examiner la situation en collaboration avec le ministère du Travail. On pourrait, si l'on veut, former un comité; ce pourrait même être un comité parlementaire, ce qui ne serait peut-être pas une mauvaise idée. Ce pourrait être également un comité interministériel comprenant, si on le désire, des membres d'un syndicat et des représentants de l'industrie houillère. Il faudrait créer un organisme chargé de nous dire s'il est possible de remettre sur pied cette industrie, en mettant l'accent particulièrement sur le mineur dont la situation actuelle est déplorable, parce que, comme l'a dit l'honorable représentant de Bow-River, on ne devient pas houilleur du soir au lendemain. Il est impossible de dire à celui qu'on rencontre dans la rue qu'on va l'employer à extraire du charbon. Ces ouvriers ont reçu une formation spéciale; quand on est mineur, c'est pour la vie. On descend dans la mine alors qu'on est encore jeune et on consacre toute sa vie à cette tâche. Ceux qui, ayant atteint ou dépassé l'âge moyen, se trouvent privés de leur emploi par suite d'un marasme dans les mines de charbon ont besoin qu'on s'occupe de leur rétablissement, parce que, déjà vieux, ils peuvent difficilement faire autre chose. C'est bien regrettable pour eux.

Dans ce rapport, le comité du rétablissement du gouvernement albertain déclare qu'en une seule année on a placé 384 familles et déménagé leurs effets. Une autre année, 325 familles ont été déménagées dans d'autres régions, où elles se sont rétablies et

trouvé d'autres emplois. Je donnerai lecture d'un paragraphe du rapport:

Le comité du rétablissement des mineurs désire remercier le Service national de placement et le district nº 18 des Mineurs Unis d'Amérique de l'aide précieuse qu'ils lui ont accordée dans l'accomplissement de sa tâche.

On avait affecté $100,000 à cette fin. On a constaté qu'il n'était pas nécessaire de dépenser tout l'argent, parce que le comité a obtenu l'excellente collaboration de ces organismes. Je n'en dirai pas davantage. Ce doit être le vingtième ou le vingt et unième discours annuel que je prononce au sujet du charbon. Ces discours n'ont peut-être pas été très efficaces; autrement, on aurait pris des dispositions maintenant. Je siège en cette enceinte depuis vingt et un ans. Je ne crois pas avoir laissé passer un an sans avoir corné aux oreilles du Gouvernement la nécessité d'un programme national de la houille et sans avoir cherché à faire ce que je pouvais pour l'industrie de l'extraction du charbon de ma circonscription et du Canada en général.

Au cours de la présente session, la situation semble plus grave que jamais auparavant. Je ne puis faire qu'une observation au ministre. Nous traversons une ère de progrès. Le pipe-line que nous aménageons remplacera d'énormes quantités de charbon dans l'Est du Canada, dans Ontario et dans Québec. Comme je l'ai déjà dit, qui sait si d'ici quelques années l'énergie atomique ne viendra pas à son tour remplacer le gaz? Et la ronde continue. Des millions de tonnes de houille sont enfouies sous terre. Peut-être y resteront-elles, jusqu'à ce que le globe terrestre ayant d'abord été détruit, il soit recréé dans des millions d'années avec des gens qui, recommençant nos recherches, se remettront à extraire le charbon. C'est peut-être ainsi que les choses se passeront.

Je n'en dirai pas plus long, mais j'aimerais que le ministre informe exactement l'industrie de la houille de la situation actuelle et puis qu'il prenne les mesures voulues pour y remédier.

Mme Shipley: Mon collègue et voisin, le député de Villeneuve, a tenu aujourd'hui des propos très élogieux à l'endroit du ministre des Mines et des Relevés techniques et de son personnel. Le député de Villeneuve vient de Québec et moi d'Ontario. Nos circonscriptions se touchent, il est vrai et nos problèmes sont analogues. Ce sont les mêmes, d'ailleurs, que ceux d'autres circonscriptions où il existe des mines d'or et de houille. Mais je n'entends pas prendre de temps à répéter les remerciements que le député de Villeneuve a offerts au ministère.

Le député de Bow-River a, au cours de la présente séance, exposé les difficultés des mineurs. Quand les honorables députés parlent de mineurs de charbon (coal miners) et de mineurs d'or (gold miners), les deux expressions ont des résonnances si voisines que je dois tendre l'oreille pour savoir exactement desquels ils parlent, car nos problèmes sont pour ainsi dire les mêmes. Mon honorable ami a voulu appuyer sur la comparaison entre la subvention accordée aux mineurs de charbon et celle des mineurs d'or. Il a parlé d'équivalents de subventions sous la forme de tarifs douaniers de protection accordée à d'autres industries, mais peut-être ferions-nous bien, l'un et l'autre, de comparer les subventions que chacun de nous reçoit à celles que reçoivent les cultivateurs, surtout dans l'Ouest ontarien, ou aux tarifs de protection, qui ne sont rien d'autre que des subventions, accordées aux industries canadiennes, au lieu de comparer nos problèmes respectifs. Après tout, examinons ces tarifs, comme par exemple ceux de l'industrie électrique ou de l'industrie automobile. L'honorable député et moi pourrions l'un et l'autre jouer à la puce avec nos subventions si nous les comparons à ceux de l'une de ces industries. Chaque sou de ces subventions est versé par les mêmes contribuables. Ces subventions tentent de le tirer d'embarras comme ils tentent de me tirer d'embarras, ainsi que tous ceux qui sont dans le même cas.

Il me semble de plus, et je suis sûre que tout député ici présent qui a du charbon ou de l'or dans sa circonscription sera de mon avis, que puisque c'est une véritable ressource de notre pays et puisque l'un et l'autre ont joué un grand rôle dans l'économie canadienne, et en rejoueront peut-être encore un peu plus tard,—prions pour que cela nous arrive,—nous avons droit à plus d'égards que peut-être dans le cas d'une industrie manufacturière qui fait concurrence à quelque chose provenant d'un autre pays et qui peut se vendre meilleur marché ici.

J'espère que mes honorables amis d'en face pourront tomber d'accord avec moi là-dessus. Nos points de vue ne sont pas si éloignés les uns des autres, mais peut-être ne nous aidons-nous pas mutuellement autant que nous le pourrions, compte tenu de l'aide que nous recevons. Ce sont deux industries naturelles du pays. Je sais que dans certaines parties du pays, en fait dans la plupart, l'industrie n'a plus beaucoup besoin du charbon de nos jours. Notre or à déjà été la ressource naturelle la plus désirée du monde, mais les pays ont décidé de renoncer à l'étalon-or. A cause de certains événements, le charbon a perdu de sa valeur pour l'industrie. J'appuierai toute proposition en faveur d'une commission royale comme celle qu'ont préconisée l'honorable député de

Bow-River et d'autres qui pourraient trouver d'autres emplois de notre charbon. J'espère que notre or finira par retrouver son ancienne valeur.

On a parlé de l'installation du pipe-line à gaz qui réduira peut-être le marché. Je ne crois pas que le charbon de la Nouvelle-Écosse et dans une moindre mesure celui de l'Alberta soient actuellement utilisés là où le gaz pourrait être employé. Mais votre problème du charbon est le même que mon problème de l'or. Nous devons y faire face. Après maints entretiens avec le ministre dont les crédits sont à l'étude, je sais que le problème de la houille est l'un de ceux qu'il a surtout étudiés. Lorsque je vais lui parler de mes problèmes il me dit: "Je viens juste de cesser de penser au charbon et il faudra maintenant que je m'occupe de l'or." Je ne lui envie pas son poste.

Je regrette que l'honorable député de St. Paul's ne soit pas ici. Je le connais depuis des années. Il a parlé des levés que fait le ministère.

L'hon. M. Prudham: Il assiste à une réunion de comité.

Mme Shipley: Merci, monsieur le ministre. Je ne voulais pas signaler qu'il n'est pas à son siège. Ce n'était pas mon intention. Cela se fait peut-être trop souvent à la Chambre d'une manière peu courtoise. Je connais l'honorable député depuis des années. J'allais le critiquer un peu, mais je préfère critiquer un homme à sa face plutôt qu'en son absence. C'est la seule raison pour laquelle j'ai dit cela. Je suis heureuse que le ministre ait signalé la chose, parce que je ne voulais pas attirer l'attention là-dessus.

L'honorable député a parlé des nombreux levés faits par le ministère. Je lirai demain les observations du député et si je les ai mal saisies je lui en ferai mes excuses. Il a demandé au ministre de tirer bien au clair la façon dont sont distribués les renseignements obtenus à la suite de ces levés et j'ai eu l'impression nette qu'il insinuait qu'il y avait du favoritisme. Cette observation de l'honorable député m'a plutôt étonnée. Il m'est arrivé une aventure que tous seront sans doute heureux de connaître et je vais demander au ministre si ses prévisions budgétaires lui permettent de faire en sorte que la chose se généralise au besoin.

Permettez-moi de commencer au commencement. J'ai reçu des requêtes des gens les plus importants de ma circonscription,—et je signale, pour ceux qui ne viennent pas de circonscriptions minières, que les gens les plus importants de ma circonscription sont les prospecteurs. Ils voulaient des exemplaires des cartes magnétiques aériennes de la région. Le ministère n'en avait jamais préparées. Ils voulaient savoir où on pouvait obtenir de telles cartes à très bon compte? Quand j'ai communiqué avec le ministère, on m'a informé que ces cartes avaient déjà été établies par une compagnie privée. On m'a aussi dit qu'étant donné la somme très restreinte dont dispose le ministère pour établir de telles cartes, que les prospecteurs trouvent très utiles, le ministère avait comme ligne de conduite générale de ne pas reproduire des cartes de régions dont la carte avait déjà été dressée par des compagnies privées.

Les prospecteurs de ma circonscription n'auraient pas les moyens d'acheter les cartes des compagnies privées, même si elles voulaient les leur vendre. Un des fonctionnaires du ministre m'a dit qu'il serait peut-être possible d'obtenir les cartes ou les négatifs des compagnies privées et d'en tirer des cartes à l'intention des prospecteurs. C'est ce qu'on a fait à peu près un an plus tard. Pour ce qui est du favoritisme, je dois dire que les renseignements ont été finalement recueillis un vendredi et communiqués aux journaux de la région intéressée et à moi-même en même temps. Je les ai reçus le lundi matin, mais en même temps que la lettre du ministère m'informant de ce qui avait été fait, j'ai reçu des télégrammes de plusieurs prospecteurs et compagnies minières de la région qui me remerciaient et me demandaient de remercier le ministre à cet égard. J'espère que le budget du ministère est suffisant pour lui permettre de recueillir de sociétés particulières ces renseignements dont la préparation coûte très cher, afin de les mettre à la disposition des prospecteurs et des sociétés minières.

Je voudrais aussi demander au ministre de faire enquête sur une autre question. Les membres du parlement obtiennent des exemplaires gratuits des brochures de statistique et autres publications du ministère des Mines et des Relevés techniques. On les distribue à tous les membres du Parlement mais il est probable que 20 p. 100 d'entre eux au plus s'intéressent vivement à ces questions. J'ai reçu la brochure dont a parlé cet après-midi mon collègue, l'honorable député de Villeneuve et, en la parcourant, je me suis dit que la population de ma ville aimerait beaucoup en prendre connaissance. Je me suis adressé à trois ou quatre députés que ces questions n'intéressent pas beaucoup et j'ai pu ainsi me procurer des exemplaires supplémentaires pour la bibliothèque de ma ville. Peu de temps après, on m'a écrit pour me dire que ces brochures étaient plus en demande que les romans les plus captivants.

Je désire formuler une proposition au ministre et je voudrais m'en remettre à lui à

ce sujet. A l'occasion, on critique nos comptes d'impression; il ne serait peut-être pas sage d'adresser ces brochures à toutes les bibliothèques publiques du Canada. Il me semble toutefois que le ministre devrait disposer d'un nombre suffisant de ces publications, ou d'autres encore, pour qu'il puisse, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, à la demande d'un député ou d'une autre personne sérieuse, faire envoyer à certaines bibliothèques la documentation publiée par son ministère qui soit propre à intéresser particulièrement les habitants des régions desservies par elles. Par "pouvoirs discrétionnaires", j'entends simplement que le ministre doit être assuré que la documentation en question pourra servir utilement à quelqu'un. Mais, pour revenir à la publication dont je parlais, disons qu'ayant prêté mon exemplaire, j'ai dû en chiper un autre quelque part. Vous savez que les mines font entièrement vivre ma circonscription. Or il n'est pas douteux que les brochures et autres documents émanant du ministère et que j'ai fait parvenir là-bas se sont révélés extrêmement précieux. J'espère que le ministre puisse voir à ce que cela se fasse. Il n'aura peut-être même pas besoin de faire inscrire d'autres crédits à son budget. J'aimerais bien qu'il nous dise qu'il accueillera avec plaisir toutes les demandes qui pourraient lui être adressées en ce sens par les députés.

M. Simmons: Monsieur le président, je ne répéterai pas ce soir les observations des autres députés. J'ai écouté avec grand intérêt l'honorable député de Kootenay-Ouest nous parler cet après-midi de l'expédition oubliée qu'avait dirigée dans l'Arctique le commander A. P. Low. Je trouve étrange,—comme sans doute tous les autres honorables députés,—que des années se soient passées avant qu'on ait accordé à cette expédition toute l'importance historique qu'elle mérite, malgré la perte des archives relatives à la proclamation de la souveraineté. C'est avec plaisir que je constate toutefois que la publication de décembre 1955 relative aux explorations polaires rend correctement compte de cette expédition. Il faut espérer que le *Canadian Geographical Journal* ne manquera pas l'occasion de publier un article décrivant correctement cette célèbre expédition, la première du Canada dans l'Arctique.

J'ai bien écouté, cet après-midi, ce que le ministre des Mines et des Relevés techniques a dit de l'activité de ses services. Lui et ses fonctionnaires se sont toujours montrés bien disposés à collaborer à tout ce qui touche l'industrie minière. Il faut leur rendre hommage de l'efficacité de leurs services et de leur magnifique travail.

[M^me^ Shipley.]

Je désire profiter de l'occasion pour dire quelques mots de la société canadienne de géographie et de sa revue mensuelle le *Canadian Geographical Journal.* C'est une des sociétés qui possèdent au plus haut degré l'esprit civique au Canada. Elle ambitionne de mieux faire connaître le Canada aux Canadiens et aux étrangers. Elle vise avant tout à communiquer des renseignements sur la géographie, les ressources et la population du pays. A cette fin, elle publie la revue dont j'ai parlé et qui est son premier souci. A mon avis, le *Canadian Georgraphical Journal* est l'un des meilleurs périodiques du Canada. Il est, dans un certain sens, les yeux de la nation, parce que ses pages illustrées et imprimées permettent aux Canadiens et aux autres de voir notre pays comme un tout.

Les rédacteurs du *Journal* prennent des bribes ou des fragments de l'histoire ou de la géographie du Canada et, au cours des années, les assemblent ou les agencent pour en faire une description instructive et pleine de sens de l'ensemble du Canada, sous tous ses aspects intéressants et variés. En un mot, on y trouve une image mémorable du Canada.

Voilà 27 ans, en 1929 exactement, sauf erreur, que la *Canadian Geographical Society* a vu le jour. Elle a eu pour premier président ce grand ami et fils natif du Nord canadien, M. Charles Camsell, C.M.G. Son président actuel s'est, lui aussi, beaucoup dévoué à faire progresser le Nord canadien et d'autres parties du pays. Il s'agit du major-général H. A. Young, qui est également sous-ministre des Travaux publics.

M. Herridge: Il fait un excellent président.

M. Simmons: Tant mieux. Pendant les années de prospérité ou de marasme, la société a réussi a maintenir le *Journal* et à le publier régulièrement. Comment on s'y prend avec les fonds dont dispose la Société jusqu'ici, cela me dépasse. Aux États-Unis, la publication correspondante bénéfie de sommes énormes que lui lèguent des hommes très riches doués d'un sens civique. Au Canada, nous n'avons rien qui ressemble à ce genre d'aide financière sur une vaste échelle pour une publication géographique. Néanmoins, les articles du *Canadian Geographic Journal* sont toujours d'une haute tenue et ses pages toujours artistement illustrées, parfois en couleurs. L'impression en couleurs coûte cher et j'imagine qu'elle constitue un luxe pour le *Journal* en ce moment.

Le succès connu jusqu'à ce jour par cette revue canadienne est attribuable dans une large mesure, je crois, au dévouement de son conseil d'administration, à la sagesse de son comité de rédaction, et au talent du secrétaire exécutif et éditeur des publications qui

n'est autre que M. Gordon M. Dallyn. Entre parenthèses, tous les directeurs et membres du comité travaillent à titre gracieux.

La société ne se contente pas de publier son excellente revue. Elle parraine des conférences publiques et attribue des bourses d'études, tout en aidant financièrement les entreprises d'exploration et de recherches. Ses conférences ont été données par des personnalités comme sir Hubert Wilkins, le général McNaughton, le Dr MacKintosh Bell, Edward Shackleton et M. Gordon Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. De plus, la société décerne des bourses d'études en géographie. De 1939 à 1953, elle a décerné 29 bourses pour une somme totale de $7,400.

Dans le domaine des dépenses d'aide aux explorations, elle a aidé au financement des expéditions de 1950 et de 1953 dans les îles de la terre de Baffin; elle a aidé le Dr Williams dans ses recherches géographiques dans la région de Churchill, le Dr Kimble et ses associés pour le relevé de la vallée du Sainte-Maurice, et M. Laforest pour son expédition dans l'Orénoque supérieur. En plus d'avoir parrainé le production de plusieurs films documentaires sur des thèmes géographiques, la société a publié et distribué plus de 5 millions de prospectus contenant des articles de sa revue sur 153 sujets divers.

Fait extraordinaire, lors de la fondation de la Société canadienne de géographie il n'y avait pas dans notre pays un seul géographe professionnel. Il y en a aujourd'hui plus de 300.

Cette année, pour la première fois, l'Association des géographes américains s'est réunie ailleurs qu'aux États-Unis. Elle a choisi de tenir ses assises à Montréal, geste qui, en lui-même, constitue un hommage rendu au rôle important que tient le Canada dans le monde, du point de vue géographique.

L'Union internationale de géographie, qui se réunit tous les quatre ans, tiendra cette année son congrès à Rio-de-Janeiro, en août prochain. Le Canada fait depuis toujours partie de cette union. Pendant longtemps la Société canadienne de géographie a patronné théoriquement le comité canadien de cette union internationale. C'est avec plaisir que je constate que le Canada sera représenté au congrès de Rio par M. Norman Nicholson, chef de la division de la géographie au ministère des Mines et Relevés techniques. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral, comme l'ensemble des citoyens, se doivent de reconnaître le rôle joué par cette société et de l'appuyer de toutes les manières, car elle a été créée pour favoriser la diffusion des connaissances géographiques.

Or comment la géographie sert-elle le Canada et les Canadiens? D'abord elle nous aide à mieux comprendre l'évolution économique actuelle de notre pays. Une meilleure connaissance de la géographie, de la répartition des ressources naturelles, des sources et des besoins d'énergie, toutes ces données aident les Canadiens à mieux comprendre les principes, les mécanismes et l'économie des différentes entreprises mises en marche d'un bout à l'autre du pays à l'heure actuelle. Le pipe-line à gaz qui reliera l'Alberta à l'Est du Canada en est un exemple.

En second lieu, la connaissance de la géographie permet aussi aux Canadiens de comprendre que, pour mettre en valeur convenablement les ressources minérales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, il faut construire des chemins de fer. A ce propos, je tiens à signaler que, n'eût été Charles Camsell et l'intérêt qu'il a porté toute sa vie au Nord canadien, et sa conception de l'importance de cette région, la mise en valeur du pays aurait été beaucoup moins étendue.

Troisièmement, en étudiant la dispersion de la glace dans les eaux septentrionales, l'action des courants et l'influence des vents, nos savants peuvent aider largement à résoudre les problèmes de la navigation océanique le long de nos côtes septentrionales.

Quatrièmement, le travail accompli dans le Nord par des équipes dirigées par le service géographique du ministère fédéral des Mines et Relevés techniques, qui étudient et notent les conditions de terrains des territoires, telles que l'emplacement de cours d'eau navigables, l'étendue et le genre de la végétation, l'emplacement des régions marécageuses et le reste, ce travail a été d'un précieux secours dans l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire.

Cette activité et bien d'autres nous démontrent que la géographie moderne est non seulement un art assez nouveau, mais aussi une science pratique extrêmement importante. Elle nous renseigne sur l'emplacement de nos diverses ressources. Elle nous renseigne aussi sur la température, le climat et les problèmes du transport. Nous connaissons ainsi mieux notre propre pays et les autres pays. Elle nous aide à remédier aux malheurs de la trop grande spécialisation de notre époque; plusieurs diplômés de nos universités ne connaissent rien du caractère et des ressources du Canada et ne comprennent pas très bien comment leur formation particulière se rattache au bien-être et au progrès du pays en général.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le gouvernement fédéral devrait accorder un appui financier important, sous forme d'une

subvention ou d'un crédit annuel à la *Canadian Geographical Society* et à sa publication le *Canadian Geographical Journal*. Je l'exhorte fortement à le faire pour un motif encore plus important que les raisons que je viens d'indiquer. Les renseignements que la société diffuse suscitent un intérêt plus grand et plus vif dans les problèmes particuliers et le mode de vie des gens qui habitent les diverses régions de notre vaste pays. Toute l'œuvre de la société contribue à accroître la compréhension entre tous les Canadiens; à titre, elle joue un rôle d'une valeur inestimable en faveur de l'unité nationale.

M. MacLean: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention du comité étant donné que plusieurs questions que je me proposais de soulever ont déjà été traitées par les porte-parole des divers partis. Quand le ministre répondra, il nous communiquera sans doute les renseignements que je me proposais de demander.

J'ai suivi avec intérêt les propos du ministre au sujet de la petite brochure qui résume l'activité du ministère des Mines et des Relevés technique pour 1955. Il s'agit, semble-t-il, d'un supplément au rapport annuel. Il m'intéresserait de savoir si cette brochure supplémentaire est distribuée gratuitement. Aucun prix n'y est mentionné. Je me demande si elle porte sur la même période que le rapport annuel, lequel vise l'année financière. Je pense qu'elle porte sur l'année civile, mais je n'en suis pas sûr.

Le rapport annuel vise l'année financière terminée le 31 mars 1955. C'est dire qu'il date un peu. Cependant, le ministre a mis l'activité de son ministère à jour dans l'exposé très instructif qu'il nous a fait. L'avant-propos de ce rapport porte la signature du sous-ministre suppléant. Je saurais gré au ministre de nous renseigner sur la situation actuelle du sous-ministre. Si je ne m'abuse, le sous-ministre en titre est en congé. Je pense que les députés aimeraient savoir si la situation va rester telle quelle est actuellement, si l'on songe à remplacer le sous-ministre et, dans ce cas, quand on le remplacera. Je cherche seulement à me renseigner.

On sait que ma province ne présente guère d'intérêt pour l'activité minière du ministère. A ma connaissance, il n'y a pas de minéraux qu'on pourrait exploiter en quantités suffisantes pour le commerce. J'ai été intéressé de voir qu'il est dit dans le rapport annuel qu'on procède à un levé géologique de l'île du Prince-Édouard. Des sociétés pétrolières semblent toujours croire que les formations géologiques de la région laisseraient espérer la présence de gisements de pétrole. Une société effectue présentement des levés dans l'île, afin de savoir s'il serait sage de faire des travaux d'exploration plus poussés. S'il y avait du pétrole là-bas, ce serait une bénédiction pour l'économie des provinces Maritimes, parce que, on l'a si bien dit, cette région souffre de la mauvaise situation dans laquelle se trouve l'industrie houillère.

Les relevés techniques intéressent l'ensemble du pays. A ce propos, le ministre a parlé de la photographie aérienne et je remarque qu'on a fait de grands progrès en vue de la photographie verticale de tout le pays. Je me demande si les services du ministère sont maintenant en mesure de procéder à un nouveau levé aérogrammétrique au moyen de la photographie verticale des régions plus populeuses dont l'aspect a beaucoup changé depuis qu'on a pris la première série de photographies. Il y a maintenant de nouvelles routes, de nouveaux chemins de fer et bien d'autres changements de ce genre, qui sont artificiels pour la plupart. Je sais qu'on a déjà fait un relevé aérien d'une grande partie des provinces Maritimes,—il y a environ vingt ans de cela, je crois,—et jusqu'à tout dernièrement ces photographies aériennes étaient les seules qu'on pouvait obtenir. J'aimerais savoir si telle est encore la situation.

J'ai quelques autres questions à poser, mais je ne veux pas retarder les délibérations. Je les poserai donc lorsque les crédits pertinents seront mis en délibération.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je désire remercier les honorables députés de leurs observations. Malgré nos meilleures intentions, le débat sur la houille a été amorcé mais c'est parfait. Je ne me propose pas de répondre à toutes ces questions et à toutes ces observations avant de faire une déclaration à l'occasion du poste relatif à l'Office fédéral du charbon.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a soulevé un point très intéressant et je pense qu'il a dit des choses très utiles. Je puis en faire la promesse, quelqu'un de notre ministère fera en sorte cet été de communiquer avec le Dr Borden afin d'obtenir tous les renseignements disponibles au sujet de ce voyage historique dans les régions nordiques. De temps à autre, nos équipes de relevés retrouvent des vestiges du passage de ces premiers explorateurs des régions nordiques. C'est l'an dernier, sauf erreur, qu'on a trouvé un cairn dans l'île Ellesmere. Je ne possède aucun détail à ce sujet mais on a trouvé des bouts de papier sur lesquels étaient écrits des messages et qui avaient été laissés là par une expédition.

L'honorable représentant de Bow-River s'est restreint d'une façon générale à parler

du charbon. Il s'est reporté, ainsi que l'honorable représentant de Macleod, à la page 10 du rapport de l'Office fédéral du charbon. Je recommanderai à l'un comme à l'autre de lire également la page 11 où ils trouveront au moins en partie la réponse aux questions qu'ils ont posées. Je remercierai le député de Villeneuve des observations flatteuses qu'il a formulées. J'ai remarqué qu'il souhaitait obtenir quelques renseignements au sujet des travaux géophysiques et savoir si l'on avait mis au point de nouvelles méthodes. Nous employons un avion Canso pour les levés magnétiques aériens dans le cadre des levés géologiques, et cet avion est aussi équipé d'un détecteur de radioactivité. On a constaté, par expérience, que ce qu'on appelle le "chassage" dénature la radioactivité d'une région. Autrement dit, il a un effet protecteur et il est donc impossible, même lorsqu'est indiquée une certaine radioactivité, de désigner avec certitude, d'après ces résultats, l'endroit où se trouvent les principaux gisements. On l'a trouvé utile pour l'établissement des cartes géologiques. Il sert aussi à identifier les formations rocheuses. Jusqu'ici, nous n'avons pas publié les rapports en question, parce qu'ils pourraient, à notre avis, induire en erreur ceux qui ne seraient pas spécialistes, mais d'une façon très limitée ils sont utiles pour l'étude et l'identification des diverses formations rocheuses d'un territoire.

Le député de Saint-Paul s'est renseigné sur la diffusion de notre rapport. Les rapports sur les levés magnétiques aériens ne sont généralement rendus publics qu'un an ou deux après l'établissement du relevé, simplement parce qu'il faut beaucoup de temps pour compiler les résultats sur les cartes topographiques. Pour l'instant, on est en train de constituer une liste de personnes auxquelles le rapport sera envoyé et on prévient le public de la date de parution de la carte géographique. Tout le monde est sur le même pied en ce sens que tous sont servis en même temps.

D'autres députés ont parlé de la distribution de nos cartes et de nos rapports. L'Imprimerie envoie des avis à l'occasion, d'habitude par une carte postale, sur les nouveaux rapports qui sont prêts à être distribués. Notre budget cette année pour la distribution de rapports s'établit à $216,000 et je crois que l'Imprimerie dispose aussi d'une somme assez importante à cette même fin. L'idée de l'honorable représentante de Timiskaming d'adresser ces rapports aux bibliothèques est excellente. Toute bibliothèque qui désire se les procurer peut les obtenir en écrivant au ministère et tout honorable député qui veut en encourager la distribution dans sa propre collectivité pourrait probablement en informer qui de droit.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a, comme d'habitude, prononcé un excellent discours sur le charbon. Je me propose de ne répondre pour le moment qu'à un seul point. Il a parlé des répercussions possibles de l'augmentation du tarif-marchandises sur la subvention. L'augmentation de 12c. la tonne pour la houille et le coke a maintenant été annoncée par la Commission des transports. La subvention se fonde sur la différence entre le prix du charbon canadien à pied d'œuvre et le prix du charbon importé. Dans le cas du charbon de la Nouvelle-Écosse, transporté uniquement par rail jusqu'à la région où s'applique la subvention, c'est-à-dire jusqu'au marché, l'augmentation du tarif-marchandises sera effectivement de 12c. la tonne moins 20 p. 100 puisqu'une certaine assistance est accordée sous le régime de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; elle sera donc effectivement de 9·6c. Dans le cas du charbon de concurrence transporté par chemin de fer depuis les mines d'outre-frontière, l'augmentation intégrale de 12c. s'appliquera à la parite canadienne du parcours. L'effet net sera donc le suivant: le charbon néo-écossais coûtera 9·6c. de plus, mais le charbon de concurrence augmentera de 12c., ce qui veut dire que la capacité de concurrence du charbon de la Nouvelle-Écosse sera améliorée d'autant.

Comme la subvention tout-rail est calculée d'après un pourcentage du prix du transport, soit 45 p. 100, et que le montant est faible, le taux de la subvention ne sera pas réduit pour tenir compte de cet élément. Dans le cas du charbon transporté par eau et par rail, la subvention à verser est déterminée directement d'après le prix sur place du charbon de concurrence. Si la capacité de concurrence se trouve modifiée de ce fait, ou de quelque fait que ce soit, la subvention rétablit automatiquement la situation. Je suis sûr que nous n'aurons qu'à nous féliciter de l'étude que fera la Commission Gordon sur la situation de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse.

Le député du Yukon a parlé du bon travail qu'accomplit la société de géographie en publiant le *Canadian Georgraphic Journal*. Je tiens à ajouter mon témoignage au sien. J'estime qu'elle accomplit une excellente besogne. Si je ne m'abuse, mon honorable ami a proposé une subvention. C'est la première fois qu'il est question de cela. Je crois que la société accomplit d'excellente besogne et mérite des félicitations. Elle préfère peut-être demeurer une excellente entreprise privée qui accomplit du bon travail pour le public.

Le député de Queens a parlé du *Résumé de l'activité*. C'est une publication annuelle, qui

couvre l'année civile et paraît avant le rapport annuel. Elle est préparée et publiée spécialement pour la gouverne des députés; mais elle a une circulation un peu plus forte que cela, ainsi que l'a mentionné aujourd'hui le représentant de Villeneuve. Cette publication est gratuite et elle n'entraîne qu'une dépense de $240.

Le sous-ministre, M. Boyer, a subi une grave crise cardiaque il y a plus d'un an. Mais il se rétablit fort bien. Le directeur des services scientifiques généraux, M. Hume, a assumé depuis les fonctions de sous-minitre suppléant. M. Boyer remplit d'autres fonctions comme membre du conseil de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, ce qui prend actuellement beaucoup de son temps. Il assiste présentement à la réunion de la société minière de la Nouvelle-Écosse et il se remet graduellement à la tâche. J'espère qu'il sera tout à fait rétabli prochainement.

Pour ce qui est de la cartographie géologique (le député de St. Paul's a aussi parlé de cela), je prie les députés de se reporter à la page 14 de notre *Résumé de l'activité*, où ils liront ce qui suit:

L'objectif actuel le plus pressant est l'achèvement des levés de reconnaissance provisoire du Canada. Environ 2·8 millions de milles carrés n'ont pas été cartographiés du point de vue géologique même au stade de la reconnaissance et il est impossible d'établir de façon pratique, tant que cette reconnaissance n'aura pas été faite, des programmes judicieux à long terme en vue de l'expansion nationale ni d'entreprendre un travail géologique plus poussé.

C'est sur ce point que porte actuellement notre effort principal. Il faudra un certain nombre d'années pour compléter cette tâche mais nous photographions petit à petit certaines zones où le besoin s'en fait sentir, ou une expansion se produit, ce que nous faisons parfois à la requête des gouvernements provinciaux. La photographie aérienne verticale du Canada continental sera complétée en 1957. La cartographie géologique prendra plus de temps et la cartographie topographique détaillée viendra également après.

Je pense avoir répondu de la sorte aux questions que les honorables députés ont posées.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques.

215. Construction ou acquisition de matériel, $106,000.

M. MacLean: Ce crédit est destiné à la construction et à l'acquisition de matériel. Je remarque qu'il y a une diminution de $20,000 dans ce cas. Je crois qu'elle est opportune, sous réserve des explications qu'on fournira à ce sujet. Le ministre peut-il nous expliquer la diminution?

[L'hon. M. Prudham.]

L'hon. M. Prudham: Nous avons conclu, il y a quelques années, un contrat avec la *Marconi Company* afin de mettre au point un radio-géodomètre, et il se trouve que le montant qu'exige cette année la mise au point est inférieur au crédit demandé l'année dernière.

M. MacLean: Je ne suis pas certain de poser cette question à propos du crédit qu'il faut. mais en ce qui concerne les services d'établissement des cartes par hélicoptère, je voudrais bien savoir si ces appareils appartiennent au Gouvernement ou si on les engage à forfait.

L'hon. M. Prudham: On les engage à forfait.

M. Bell: Le ministre possède-t-il quelque renseignement sur le relevé hydrographique qui devait commencer dans la partie sud du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Prudham: Ma foi, monsieur le président, je me demande si le député pourrait préciser sa question. Quand nous entreprenons le levé d'une certaine région, nous veillons toujours à le compléter.

M. Bell: Je pourrais indiquer au ministre les comtés de la province que devait inclure le levé. Il s'agit de Charlotte, Saint-Jean et Albert, dans le sud du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Prudham: Si nous pouvions réserver ce crédit, monsieur le président, je vous en serais reconnaissant. Le fonctionnaire préposé aux levés hydrographiques se trouve en ce moment dans la tribune officielle.

M. le président suppléant: Je me demande si je dois signaler que le crédit 215 comprend les levés topographiques. Le crédit 215 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit nº 216 est-il adopté?

Des voix: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

219. Levés de frontières provinciales et territoriales, $50,725.

M. Green: Le ministre voudrait-il expliquer le travail qui est payé avec ce crédit?

L'hon. M. Prudham: Oui, monsieur le président. A la demande des gouvernements provinciaux, notre ministère entreprend un relevé des frontières interprovinciales et des frontières qui séparent les provinces des Territoires du Nord-Ouest. A la demande des deux parties intéressées, le ministère désignera un membre de la commission et partagera les dépenses avec les gouvernements provinciaux en cause.

M. Green: Ces frontières ne sont-elles pas complètement marquées? Je remarque à la page 290 qu'il est question de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, de celle qui sépare la Colombie-Britannique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et celle qui sépare la Saskatchewan des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Prudham: Elles ne sont pas encore terminées. Nous avons un rapport préliminaire sur la frontière Alberta—Territoires du Nord-Ouest, mais il n'a pas encore été approuvé et il n'a été soumis ni à l'assemblée législative albertaine ni au parlement fédéral.

M. Green: Est-ce que la frontière n'a jamais fait l'objet d'un relevé entre la Colombie-Britannique et le Yukon d'une part, et les Territoires du Nord-Ouest d'autre part?

L'hon. M. Prudham: On y procède en ce moment, mais ce n'est pas encore terminé.

M. Green: Ce crédit permettra-t-il de le terminer?

L'hon. M. Prudham: Non, il ne sera pas terminé cette année.

M. Fleming: Combien de plus en coûtera-t-il, après l'année en cours, pour terminer ce travail? Le ministre est-il en mesure de nous le dire?

L'hon. M. Prudham: Non, je ne voudrais pas risquer un pronostic car le terrain là-bas est très accidenté et nous ne le saurons que lorsque le travail sera terminé. Nous n'avons pas d'évaluation à ce sujet.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire combien de temps il faudra pour compléter le levé?

L'hon. M. Prudham: L'honorable député parle-t-il de la frontière de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Prudham: Sauf erreur, un premier levé a déjà été établi de toute la frontière. On a cependant relevé des inexactitudes, d'où l'actuel levé. Aujourd'hui, j'ai vu le rapport préliminaire sur la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons découvert des erreurs en deux endroits différents, ce qui mettait en cause chaque fois une étendue de sept ou huit acres. Reprendra-t-on ce levé pour le rendre parfaitement exact ou bien le gouvernement provincial conviendra-t-il avec les représentants des Territoires du Nord-Ouest qu'il est acceptable et par conséquent que le levé initial peut servir à marquer la frontière, nous n'en savons encore rien. S'il nous fallait attendre qu'il fût absolument parfait, il faudrait bien du temps. Mais comme il y a tout de même trois parties en cause, nous ne pouvons prévoir le temps qu'il faudra pour le compléter.

(Le crédit est adopté.)

Établissement et reproduction de cartes.

220. Administration, fonctionnement et entretien, $923,986.

M. MacLean: Monsieur le président, je pense que l'Atlas du Canada ressortit à ce crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Prudham: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. MacLean: N'est-ce pas à propos du crédit à l'étude qu'on doit poser des questions sur le nouvel Atlas du Canada?

L'hon. M. Prudham: Ce serait plutôt lors de l'examen du crédit n° 218. Les levés officiels viennent au crédit 218, si l'honorable député veut parler de la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

M. MacLean: Le ministre a peut-être mal saisi mes paroles; je m'informe du nouvel Atlas du Canada.

L'hon. M. Prudham: Pardon, cela relève des levés géographiques, n° 228.

M. MacLean: Dans ce cas, je vais réserver ma question jusqu'à ce que nous abordions le crédit n° 228; toutefois,...

M. Fleming: Il est dix heures.

M. MacLean: ...j'ai quelques questions à poser sur le crédit à l'étude. Peut-être le comité pourrait-il lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous continuerons demain l'examen de ces crédits puis nous passerons à ceux des Affaires des anciens combattants et du Travail.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

84. Traitements et éventualités de la Commission, $2,599,117.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère

Services administratifs—

209. Administration centrale, $510,190.

Loi sur les explosifs—

210. Loi sur les explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $107,865.

Division des levés et de la cartographie—

211. Administration, $57,242.

Service des levés géodésiques—

212. Administration, fonctionnement et entretien, $567,786.

213. Commission de la frontière internationale, $58,060.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

214. Administration, fonctionnement et entretien, $1,584,232.

215. Construction ou acquisition de matériel, $106,000.

Service hydrographique du Canada—

217. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $461,290.

218. Levés officiels et cartes aéronautiques, y compris une subvention de $500 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $644,832.

219. Levés de frontières provinciales et territoriales, $50,725.

Division des levés et de la cartographie—
Service hydrographique du Canada—

649. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $500,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

337. Administration, $518,347.

338. Achats, papeterie et approvisionnements, $1,164,453.

339. Distribution de documents officiels, $302,473.

340. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $485,000.

341. Impression de la *Gazette du Canada*, $110,000.

342. Impression et reliure des Statuts annuels, $35,000.

343. Atelier—Matériel et renouvellement, $500,606.

671. Distribution de documents officiels—Crédit supplémentaire, $10,665.

672. Atelier—Matériel et renouvellements—Crédit supplémentaire, $245,438.

673. Remboursement au Compte d'avance de l'Imprimeur de la Reine de la valeur des approvisionnements désuets, hors d'usage, perdus ou détruits, $7,277.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—DEMANDE D'INTERVENTION À LA SUITE DES INCIDENTS DE POZNAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je posais hier une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures en ce qui concerne les incidents de Poznan, en Pologne. Il m'a répondu qu'il signalerait ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsque celui-ci serait rentré.

Comme le temps presse, je voudrais encore une fois prier le ministre de nous dire si oui ou non le gouvernement du Canada étudiera immédiatement là-propos de transmettre à la Pologne, au nom de notre pays, une demande à l'effet que soient évitées des sanctions barbares et inavouables à ceux qui viennent de prendre le parti de la liberté au cours des récentes insurrections en Pologne. Je voudrais aussi qu'on signale que bien que les Canadiens s'attendent à ce que justice soit faite ils n'en demandent pas moins qu'on évite les cruautés inutiles et la répression barbare.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement le sérieux de la question. On vient de m'informer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentrera demain. Je ne puis rien ajouter à ce que je disais hier, mais je le saisirai de la question demain, à son retour.

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉ EMPIÉTEMENT SUR LES DROITS DES CANADIENS PAR L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Vérifiera-t-il davantage l'exactitude de sa déclaration à la Chambre voulant que le commandement du nord-est de l'aviation des États-Unis a, de son propre chef, envoyé une lettre à ses employés canadiens, le 12 mai 1956, pour leur dire qu'on appliquerait en principe aux employés civils canadiens du commandement les dispositions de la loi sur le service civil canadien touchant la participation des fonctionnaires aux élections fédérales et provinciales?

Vu qu'une nouvelle veut qu'un particulier du nom de Fred Clark, directeur du personnel civil aux bases aériennes, ait transmis ces ordres, le ministre déterminera-t-il ce qui avait autorisé M. F. Clark à agir ainsi?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement abordé cette question auprès des fonctionnaires du ministère ce matin. Les renseignements que j'ai communiqués hier sont exacts. Ils nous sont venus de l'ambassade des États-Unis. Le commandement du nord-est de l'aviation des États-Unis a émis une directive sur l'activité politique et en accepte l'entière responsabilité.

LE COMMERCE

LA CHINE—QUESTION AU SUJET DE L'EXPORTATION DE MATIÈRES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Commerce peut-il me dire si des pourparlers sont en cours en vue de modifier la liste de matières d'importance stratégique en ce qui concerne le commerce avec la Chine? Dans le cas de l'affirmative, le Canada participe-t-il à ces entretiens et le Gouvernement est-il au courant de récentes infractions de la part de certains pays liés par l'interdiction qui frappe l'exportation de ces matières d'importance stratégique?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les pourparlers se poursuivent à Paris. Je suis certain que M. Wilgress, qui nous représente là-bas, y participe. Il y a eu certaines infractions,—du moins je le désignerais ainsi, mais je ne sais au juste si elles le sont vraiment,—à l'égard de l'expédition de matières d'importance stratégique à la Chine communiste. Dans le cas de Ceylan, par exemple, c'est du caoutchouc qu'on a expédié à ce pays. Le Canada n'a formulé aucune observation au conseil de l'OTAN ces dernières semaines.

M. Fleming: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Je voudrais savoir s'il existe une raison pour laquelle il est impossible de publier la liste complète des matières d'importance stratégique, en particulier en ce qui a trait à son application à la

Russie d'une part et à la Chine communiste d'autre part.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, cette liste est un document public. Je ne vois pas pourquoi on ne la déposerait pas à la Chambre. Si mon honorable ami veut inscrire au *Feuilleton* une motion demendant que cette liste soit déposée, je la déposerai volontiers.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous expliquer la différence entre les deux listes? Il existe une différence entre les deux pays pour ce qui est des matières d'importance stratégique, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Si j'ai bonne mémoire, les deux listes sont identiques. Quoi qu'il en soit, si l'honorable député les demande, je les déposerai toutes les deux.

LE SERVICE POSTAL

DEMANDE D'UN SERVICE DE COURRIER FERROVIAIRE ENTRE SQUAMISH ET VANCOUVER-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes. Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'établir un service postal par chemin de fer sur le récent prolongement du *Pacific Great Eastern Railway* entre Squamish et Vancouver-Nord? Dans le cas de l'affirmative, quand ce service commencera-t-il ?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministère a l'intention de se servir de la ligne du *Pacific Great Eastern* pour aller à Britannia-Beach et à Squamish. Toutefois, les derniers renseignements qu'a reçus la ministère portent que les travaux de construction se poursuivent encore. Naturellement, tant que le PGE n'aura pas publié l'horaire des trains réguliers, il sera impossible d'arrêter des plans précis.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE MINERAI DE FER—DEMANDE D'INTERDICTION DE SON EXPORTATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question dont je lui ai donné avis aujourd'hui. Peut-il nous dire s'il a reçu du premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique ou d'autres membres du gouvernement de cette province une requête en faveur de l'interdiction de l'exportation de minerai de fer de la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, que se propose-t-il de faire?

[M. Fleming.]

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir informé de son intention de poser cette question. La réponse est non. Nous n'avons pas reçu de communication à ce sujet.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI EN VUE D'INTERDIRE AUX AVIONS DE JETER DU CARBURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours l'honorable représentant de Kootenay-Est m'a demandé, à la suite de l'accident survenu à l'aérobus vénézuélien, si je songerais à modifier la loi sur l'aéronautique, afin d'interdire aux avions de jeter du carburant pendant qu'ils sont en vol. Je dois dire que j'ai discuté la question avec les fonctionnaires de mon ministère, qui expriment l'opinion suivante:

Il est de pratique aéronautique régulière que le poids au décollage dépasse, pour un même appareil, le poids permis à l'atterrissage, et la conduite des aéronefs repose sur cette pratique. Cela veut dire que, si un avion lourdement chargé de carburant est forcé d'atterrir plus tôt qu'il n'était prévu (ce qui signifie qu'il n'a pas utilisé la quantité de carburant qu'il était censé utiliser), il peut avoir à se débarrasser de ce carburant avant d'effectuer un atterrissage d'urgence, de façon à ramener son poids au chiffre permis à l'atterrissage. En pareil cas, deux solutions sont possibles. Ou l'avion continue à voler jusqu'à ce qu'il ait utilisé le carburant excédentaire, ou il vidange ce carburant en plein vol par les valves d'urgence conçues à cette fin. La vidange du carburant en plein vol est une pratique de sécurité acceptée et nécessaire en cas d'atterrissage forcé, surtout lorsque l'avion, pour une raison ou pour une autre, n'a pu maintenir son vol de façon à utiliser le carburant.

Il est bien entendu, monsieur le président, que ces remarques ne constituent en aucune façon un jugement sur la cause de l'accident survenu à l'avion de ligne du Venezuela et au sujet de laquelle le ministère ne possède aucun renseignement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION RELATIVE AU CHOIX DE L'AÉROPORT DE LANGLEY COMME AÉROPORT SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Hier, le député de New-Westminster a parlé de l'aéroport de Langley. On

me dit que l'aéroport de Langley est un complément utile à l'aéroport international de Vancouver et qu'on s'attend de l'employer davantage à cette fin à l'avenir, surtout pour les avions légers. C'est pour celà que le gouvernement fédéral a déjà aidé à l'aménagement de l'aéroport de Langley et qu'il espère être en mesure d'y accorder encore de l'aide plus tard. Mais l'aéroport de Langley ne saurait en soi permettre d'alléger comme il convient le problème sans cesse croissant que pose la circulation aérienne dans la région de Vancouver et il est évident qu'il faudra aménager un autre aéroport avant longtemps.

J'ai déjà dit que, si le terrain se révèle satisfaisant pour la construction à White-Rock, nous établirons un aéroport dans cette région. Depuis que cela a été annoncé, j'ai reçu un certain nombre d'objections contre le choix de White-Rock comme endroit où établir un aéroport et l'on prend ces observations en considération.

LA MARINE MARCHANDE

DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE DES NAVIRES DANS LES EAUX D'IMPORTANCE SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le 3 juillet, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de New-Westminster a soulevé la question d'une modification au règlement relatif à la navigation dans les eaux d'importance secondaire qui imposerait des restrictions plus sévères à la vitesse des cargos et des remorqueurs qui n'observent pas la limite appropriée de vitesse et causent ainsi des dommages aux bateaux de pêche et aux flottes. Si l'honorable député songe en particulier au cours inférieur du Fraser, il se peut qu'il appartienne à la Commission du havre de New-Westminster de résoudre le problème vu que les limites de celui-ci englobent le cours inférieur du fleuve. De toute façon, la question a été portée à l'attention de cette commission.

Il vaudrait mieux attendre que les modifications proposées à la loi sur la marine marchande du Canada dont la Chambre est actuellement saisie aient été adoptées avant de prendre de nouvelles dispositions sous l'empire du règlement relatif à la navigation sur les eaux d'importance secondaire. En effet, une des modifications envisagées est de nature à changer la portée du règlement dont il est question.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ ET L'ORGE—POSSIBILITÉ DE VENTE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question que m'inspire une déclaration récente voulant que le Canada désirerait profiter du débouché qu'offre la Chine pour la vente de son blé et de son orge. Songe-t-on à faire de nouvelles démarches auprès de la Chine dans l'espoir de placer sur ce marché d'importantes quantités de blé et d'orge du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Nous n'entretenons pas de relations diplomatiques avec la Chine communiste. Par conséquent, aucune démarche officielle n'a été faite jusqu'ici. Des membres attitrés de la Commission du blé se sont renseignés sur la situation en Chine et ils ont appris que la Chine ne veut acheter ni blé ni orge présentement. La Chine a acheté des engrais chimiques du Canada et son objectif semble être de vouloir produire tous les aliments qu'elle consomme.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre veut-il dire que nous n'avons pas de représentants en Chine, que cet état de choses nuit à nos relations commerciales avec ce pays?

Le très hon. M. Howe: Je dirai, monsieur l'Orateur, que cela constitue très nettement un obstacle lorsqu'il s'agit de se procurer des renseignements officiels dans ce pays. Mais la situation n'empêche pas les autorités chinoises d'effectuer des achats de vivres au Canada, si elles le veulent. On peut s'arranger pour le faire; mais, sans représentation officielle en Chine, tout Canadien qui se rend dans ce pays est laissé à ses propres moyens. C'est à sa propre ingéniosité qu'elle devra de pouvoir s'adresser aux autorités compétentes, et non aux introductions officielles auxquelles elle pourrait s'attendre dans tout autre pays.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE REPRISE DES DISCUSSIONS AVEC LES INDIENS DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que, plus tôt cette semaine, presque tous les membres du conseil de bande des Indiens de Caughnawaga ont été remplacés au cours d'élections, le ministre

se propose-t-il de reprendre les entretiens avec le conseil au sujet de l'acquisition de terres pour la canalisation du Saint-Laurent puisque les résultats de ces élections semblent indiquer que les Indiens ne sont pas satisfaits de la façon dont ces pourparlers ont été menés jusqu'ici?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'hésiterais à interpréter avec autant d'assurance que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce le résultat des élections qui ont eu lieu sur la réserve indienne. Il n'est pas question de reprendre les pourparlers avec le conseil de la bande. Ces conversations ont lieu régulièrement et nous continuerons nos entretiens avec les autorités dûment constituées de la bande.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

SOI-DISANT TRAITEMENT INJUSTE À L'ENDROIT D'EMPLOYÉS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il signaler quelque progrès au sujet de l'offre qu'il nous a faite le 15 juin d'appuyer les observations formulées en cette enceinte à propos du traitement injuste que le Pacifique-Canadien inflige à certains de ces employés retraités?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune observation à formuler que celle que j'ai faite alors.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE PARTICIPATION À LA DESTRUCTION DES MOUSTIQUES DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme je ne l'ai pas prévenu de cette question, il désirera peut-être la considérer comme un préavis.

Vu que d'autres que le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) et le sénateur Reid s'intéressent au bien-être des gens de la vallée du Fraser, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a pris une décision au sujet de la demande de collaboration que les municipalités ont adressée à la division des Affaires indiennes en vue de la destruction des moustiques? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette décision?

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, je n'éprouve pas de difficulté. J'ai déjà informé tous les députés, y compris l'honorable représentant de New-Westminster, qui a communiqué avec moi à ce propos, que nous contribuons $1,500 pour cette excellente cause et, si le député qui vient de me poser cette question avait communiqué plus tôt avec moi à ce sujet, je l'en aurais informé également.

M. Patterson: J'ai communiqué avec les hauts fonctionnaires du ministère pendant plusieurs semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Oui; je crois comprendre que le député a été dûment informé par les hauts fonctionnaires de mon ministère de ce qu'on a décidé.

M. Patterson: C'est lorsque je leur ai téléphoné ce matin.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

M. le président: Je crois que l'examen de la résolution n° 216, commencé hier soir, n'est pas encore terminé. La Chambre veut-elle le poursuivre?

Service hydrographique du Canada—

216. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $4,200, à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $3,017,362.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, le député de Saint-Jean-Albert a posé des questions hier soir au sujet des relevés hydrographiques dans le sud du Nouveau-Brunswick. Nous comprenons, à la suite d'une conversation que nous avons eue ultérieurement avec l'honorable député, qu'il veut effectivement parler des relevés aéromagnétiques. En novembre dernier, on a tenu à Fredericton une réunion à laquelle ont participé des fonctionnaires du ministère et qui a permis de prendre des dispositions pour le relevé du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, y compris les comtés de Charlotte et une partie de ceux de Queens et de Kings. On a survolé cette région en mai cette année, et les résultats de ce relevé sont maintenant en cours de rassemblement et seront publiés dès que ce travail sera terminé.

Cette région fait partie de la ceinture minérale du Nouveau-Brunswick et les cartes

aéromagnétiques compléteront les renseignements géologiques que l'on possède déjà.

M. Bell: Monsieur le président, quand on a annoncé ce relevé, il était censé comprendre les comtés de Saint-Jean, Kings et Albert, et on l'avait défini sans la moindre équivoque comme un relevé du sud du Nouveau-Brunswick. J'ai ici une coupure de journal qui relate l'entretien qu'avaient eue le ministre du travail et quelques fonctionnaires. Le compte rendu n'est peut-être pas aussi précis qu'on aurait pu l'espérer, mais il y est dit certainement que ces comtés seraient compris dans le relevé et que l'affectation à ce relevé figurerait cette année dans les prévisions budgétaires du ministère. Si le ministre pouvait seulement me dire si l'on envisage d'inclure les comtés de Saint-Jean et d'Albert, et quand l'opération pourrait commencer, je me tiendrais pour satisfait.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je sais que cette entente a été conclue entre nos fonctionnaires et ceux du ministère intéressé du Nouveau-Brunswick. Il a été décidé après consultations quelles régions devaient être survolées, ce qui a été fait. Mes fonctionnaires ici présents pensent que mon honorable ami a raison et que les régions en question étaient comprises, même si la déclaration ne l'indique pas.

M. Bell: Dois-je alors comprendre, monsieur le président, que le levé qui a commencé ou commencera prochainement s'étendra aux comtés de Saint-Jean et d'Albert, en partie seulement pour ce dernier.

L'hon. M. Prudham: Le levé est terminé et le survol a pris fin. On travaille maintenant au rapport et aux cartes.

M. Bell: Le comté de Saint-Jean et une partie du comté d'Albert ont bien été survolés,—du moins cela a déjà été fait en ce qui les concerne.

L'hon. M. Prudham: Je n'en suis pas trop sûr. Nous le croyons, mais nous en avons pas la certitude.

M. Bell: Monsieur le président, cette déclaration est plutôt extraordinaire. J'ai ici une coupure du *Transcript* de Moncton en date du 25 novembre. L'annonce a été faite par le ministre du Travail. Il ne s'agissait pas d'une communication officielle du ministère, mais les gens de Saint-Jean avaient téléphoné au ministre. J'ai assisté à une séance et j'affirme que cette annonce a bien été faite. Voici le texte de cette coupure:

D'après le ministre du Travail, on s'attend qu'il sera possible de dresser la carte des comtés de Saint-Jean, Charlotte et Kings et d'une partie du comté d'Albert.

On lui a alors demandé jusqu'à quel point il pouvait donner des renseignements précis à ce sujet et il a répondu:

J'ai l'habitude de m'exprimer clairement.

M. Gregg a déclaré qu'il appuierait sans réserve tout crédit touchant un relevé de la partie sud du Nouveau-Brunswick.

Je pose de nouveau ma question au sujet de Saint-Jean et d'Albert. J'imagine que la carte en a été dressée car nous avons vu des avions survoler ces comtés. Cependant, je voudrais des renseignements précis à ce sujet.

L'hon. M. Prudham: Le ministre du Travail a largement contribué à faire effectuer ce relevé. Nous savons que la ceinture minière la plus prometteuse a été survolée. Pour l'instant, nous ne sommes pas sûrs de la chose quant aux comtés dont l'honorable député a parlé. Nous vérifierons et je fournirai des précisions plus tard.

L'hon. M. Gregg: Je veux dire un mot sur le sujet. Comme l'a dit mon collègue, j'ai participé à la préparation de la réunion tenue à Fredericton, réunion à laquelle il a assisté mais pas moi. Les représentants du ministère des Mines et des Relevés techniques se sont rencontrés avec ceux du ministère des Mines du Nouveau-Brunswick. Comme il est dit dans le rapport, j'étais alors d'avis que ces régions du Nouveau-Brunswick étaient intéressées; toutefois, je n'ai pas appelé le journal, mais j'ai reçu un appel interurbain. Les fonctionnaires étaient d'avis, je pense, que le travail s'étendrait à une partie du comté de Saint-Jean, et à certaines parties des comtés d'Albert, Kings et Charlotte. Cela comprend la ceinture rocheuse de la partie sud de la province du Nouveau-Brunswick. Si mon collègue constate que ces régions ont été omises, j'espère qu'il verra à les faire survoler le plus tôt possible.

M. Bell: Le ministre peut-il s'assurer si ces comtés ont été visités?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Bell: Non, il faudra réserver la question jusqu'à ce qu'on nous ait communiqué ces renseignements.

L'hon. M. Prudham: Je ne sais si je puis les obtenir promptement; mais je les communiquerai à mon honorable ami le plus tôt possible.

M. Bell: "Le plus tôt possible," cela ne m'impressionne guère étant donné surtout la curieuse notion du temps que se fait le Parlement actuel. Je ne vois pas pourquoi on ne réserverait pas ce crédit pour quelques minutes. Le ministère doit certes posséder des renseignements sur les comtés. Je ne demande

pas si tout le travail a été fait mais on devrait savoir quels sont les comtés dont on a dressé la carte.

L'hon. M. Prudham: L'information est donnée sous forme de longitudes et de latitudes; il nous faudrait consulter les cartes de comtés, afin de savoir lesquels sont inclus.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Nowlan: Non. J'ai une question à poser à propos du crédit à l'étude. En proposant que le crédit soit réservé, l'honorable député de Saint-Jean-Albert formule, à mon avis, une demande parfaitement raisonnable. Il est possible qu'on procède par longitudes et latitudes mais ce n'est pas une raison pour refuser de fournir ces renseignements. On pourrait vérifier les dossiers et répondre à la question. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir des renseignements d'ordre général à propos du crédit à l'étude. Je ne suis pas très renseigné sur les relevés hydrographiques, mais je me suis entretenu à ce sujet avec des spécialistes. Je crois savoir qu'on s'est servi, pour établir ces cartes, de celles que l'Amirauté britannique a dressées il y a déjà plusieurs années. Les autorités britanniques ont effectué les premiers relevés et ont remis les cartes au gouvernement du Canada; ces cartes sont maintenant sous la garde du département du ministre.

L'hon. M. Prudham: En effet.

M. Nowlan: Dans bien des cas, le ministère se sert encore des vieilles cartes dressées il y a 50, 75 ou 100 ans, alors qu'on ne possédait pas l'outillage ni les données scientifiques actuels. Les dossiers du ministère révèlent, je crois, qu'il exite des obstructions, des rochers et autres obstacles qui ne sont pas indiqués sur les cartes initiales; de fait, je crois savoir que des navires du ministère ont pu en constater l'existence.

Le ministre pourrait-il nous indiquer exactement où en sont les choses, combien de travail a été accompli en ces dernières années et dans quelle mesure nous devons encore nous en remettre aux anciennes cartes établies par les capitaines de frégates britanniques, qui ont navigué dans nos eaux il y a peut-être 100 ou 150 ans. Il me semble qu'il s'agit là d'un aspect important du travail du ministère; s'il s'occupe maintenant de tout ce travail, le comité devrait être renseigné sur l'étendue de son activité jusqu'ici. Nous devrions aussi savoir combien il reste de travail à accomplir au cours des années à venir, avant que nous puissions disposer d'une série complète et moderne de cartes à l'égard de toutes nos eaux côtières. Je pense que le ministre pourrait formuler une déclaration générale à cet égard.

[M. Bell.]

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, on se sert encore de quelques anciennes cartes de l'Amirauté britannique, mais on les remplace dès que cela devient possible. Je suppose que mon honorable ami s'intéresse au travail accompli sur le littoral de l'Atlantique. Un groupe faisant partie de l'équipage du *Kapuskasing* se trouve à North-Rustico (Île du Prince-Édouard), où il s'occupe de dresser une carte de la région intérieure au large du littoral septentrional de l'île. La vedette *Henry Hudson,* qui circule dans la région de Canso et la vedette *Anderson,* qui opère dans la région de Liverpool-Cape-Raceway, s'occupent d'établir la carte des eaux intérieures au large de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. On a donc pu inscrire sur les cartes marines de ces eaux un certain nombre de hauts-fonds qui n'avaient pas été relevés jusqu'ici. Il est exact que ces vieilles cartes ne sont pas toujours précises. Lorsqu'on procède à de noveaux relevés on trouve parfois des écueils qui atteignent presque le niveau de sécurité, ce qui fait qu'on dresse aussi rapidement que possible les cartes de ces régions, là surtout où la navigation est intense.

M. MacLean: En ce qui concerne la côte nord de l'Île du Prince-Édouard et la région de Rustico, à l'égard desquelles on est à préparer de nouvelles cartes hydrographiques, peut-on me dire si c'est là le premier relevé fait par le ministère récemment? Est-ce que les navigateurs actuels ont dû jusqu'ici se contenter des vieilles cartes britanniques, de celles de l'amiral Bayfield, par exemple, ou d'autres? S'agit-il là des premiers relevés hydrographiques auxquels le ministère ait procédé dans ces régions?

L'hon. M. Prudham: Le service des relevés hydrographiques est actuellement à l'œuvre dans cette région dont il revise les vieilles cartes. Pour découvrir l'âge de certaines des cartes plus anciennes, il faudrait procéder à des recherches assez longues. Disons toutefois que nous cherchons, dès maintenant, à les mettre à jour.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hees: Je pense que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a le droit d'attendre du ministre une réponse à sa question.

L'hon. M. Prudham: La question a été réservée. Nous sommes à obtenir la réponse.

M. Hees: Oui mais le crédit ne devrait pas être adopté avant qu'on réponde à la question. Réservez-vous ce crédit?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Établissement et reproduction de cartes—

220. Administration, fonctionnement et entretien, $923,986.

M. MacLean: Le ministre aurait-il l'amabilité de nous dire quelques mots de la situation surtout en ce qui a trait à la préparation des cartes destinées avant tout à la navigation aérienne? Comment procède-t-on quant aux renseignements sur le Nord du Canada? Je dois signaler qu'il est essentiel que les autres pays, surtout les États-Unis, possèdent des cartes de navigation aérienne de vastes régions de notre pays, sinon de tout le pays, et je me demande quelle est la ligne de conduite à cet égard. Le Gouvernement fournit-il les renseignements nécessaires aux pays amis, ces pays impriment-ils leurs propres cartes de navigation aérienne ou vendons-nous nous-mêmes les cartes que nous avons préparées à d'autres pays?

Ce qui m'a inspiré cette question, c'est l'examen d'une excellente brochure que le ministère a publiée sur l'étude de la conformation du cratère du nouveau Québec. Si j'ai bien compris cette brochure, la première photographie aérienne dans laquelle on a remarqué ce cratère a été prise par l'Aviation des États-Unis en 1942 et les premières cartes sur lesquelles il a figuré ont été faites par l'Aviation américaine. Il semble que le ministère ait également publié, en 1942, une carte offrant ce renseignement. Les trois cartes suivantes, publiées, l'une en 1944 et les deux autres en 1945, ont également été dressées par l'aviation des États-Unis.

D'après l'annexe B de la brochure, la première photographie aérienne du cratère aurait été prise, en 1943, par l'aviation des États-Unis, selon le procédé trimétrogonique. Les premières photographies canadiennes à révéler la présence du cratère ont été prises par le CARC trois ans plus tard, en 1946. J'aimerais savoir ce qu'il en est. J'imagine que le Canada devrait connaître avant tout autre pays, et mieux que tout autre pays, ses propres régions septentrionales. Il me semble que la fierté nationale exige au moins cela. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. Prudham: Pendant la guerre, le Canada tout entier a été photographié selon le procédé trimétrogonique. Le besoin était urgent et nous avons bénéficié de la collaboration des États-Unis pour ce qui est de cette partie-là du pays, mais c'est notre ministère qui a dressé les cartes d'après les photos ainsi obtenues. Nous nous sommes servis de ces photos pour dresser des cartes à l'échelle de 8 milles au pouce. Dès que le CARC a eu le matériel nécessaire, il a pris ces photographies. Depuis deux ans, notre travail de photographie s'effectue à forfait. Mais je ne pense pas qu'à part les besoins de la défense il y ait une signification particulière à donner à la prise par les États-Unis des photographies primitives de cette région.

M. MacLean: Je crois que le gouvernement des États-Unis publie actuellement ses propres cartes aéronautiques et que nous ne lui fournissons pas de cartes préparées au Canada.

L'hon. M. Prudham: Nous publions nos cartes aéronautiques. Les autres pays ont le privilège de préparer les cartes qu'ils veulent avoir. Récemment, nous avons reçu un très beau carton de cartes de Russie. Le travail est excellent et très bien réussi. Il y avait là-dedans un atlas mondial et une jolie carte du Canada préparée avec grand soin. Nous ne pouvons rien à propos des cartes que préparent les autres pays, mais nous préparons les cartes aéronautiques pour notre pays.

M. Nowlan: J'imagine qu'en préparant une carte, on tient compte de toutes les cartes déjà publiées à la suite de levés de différentes sortes, y compris les cartes de l'ensemble du pays. Ce que dit le ministre d'une carte de notre pays publiée par la Russie m'intrigue un peu. Il dit qu'on a fait d'excellent travail. Mais à l'occasion de visites dans des écoles rurales du Canada, j'ai été peiné d'y voir les vieilles cartes du pays pendues aux murs de classe. Certaines de ces cartes indiquent encore les anciens Territoires du Nord-Ouest; il y en avait même qui remontaient bien avant l'époque où Terre-Neuve s'est annexée une partie de notre littoral oriental, parce qu'on donnait encore ces terres comme appartenant à Québec. C'est dire que, dans bien des cas, les cartes sont tout à fait désuètes. Je me demande si le ministère a dressé dernièrement une carte vraiment à jour du Canada, une carte indiquant les frontières précises et les lignes de démarcation du pays telles que nous les connaissons actuellement, sans aller peut-être jusqu'à indiquer exactement la frontière entre Québec et Terre-Neuve, tout à fait à l'est du pays. Si on l'a fait, quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de leur diffusion dans les écoles? A-t-on recours aux bons offices du ministère de l'Instruction publique de chaque province? Vous achète-t-on ces cartes ou comment procède-t-on? Je n'insinue pas que ce soit la faute du ministre. Peut-être est-ce attribuable au ministère de l'Instruction publique d'une province, ou à une commission scolaire quelconque qui manque peut-être de fonds de sorte qu'elle n'a pas fourni les cartes qu'il faut à ses écoles. Si nous voulons que les élèves soient fiers de leur pays et qu'ils apprennent à le connaître, en étudiant la géographie dans les écoles, il me semble qu'il faudra commencer

par leur fournir des cartes exactes, bien préparées et attrayantes, comme je dirai celles qu'ont établies les Russes si l'on en juge par les exemplaires qu'ils ont fait parvenir au ministre. Je voudrais bien savoir ce qu'on fait dans ce sens? Quand avons-nous préparé, en dernier lieu, une carte complète du Canada destinée à être diffusée dans les écoles et comment la leur a-t-on fournie?

L'hon. M. Prudham: La dernière carte du Canada a été publiée et remise au début de 1955 moyennant un prix nominal. On fait une remise spéciale aux marchands et aux commissions scolaires ou à tout organisme qui en distribue un nombre considérable.

M. Nowlan: Ces cartes sont-elles remises directement aux organismes provinciaux chargés de l'instruction publique, ou se vendent-elles dans le commerce? Le ministre a dit que la dernière a paru en 1955. Peut-il dire au comité quand la carte précédente a été publiée? En d'autres termes, pourrait-il nous dire quelle période s'est écoulée entre 1955 et la date où la carte a été publiée antérieurement?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, pour l'instant je ne puis dire à quelle date la carte précédente a été publiée. Je sais qu'une carte à jour du Canada est à la disposition de tous ceux qui désirent verser la petite somme demandée.

M. Nowlan: C'est-à-dire combien?

L'hon. M. Prudham: Selon le format, 25c. ou 50c. Il y en a probablement qui coûtent jusqu'à $1.50. Les députés peuvent obtenir ces cartes gratuitement. Je crois que tous devraient en avoir une dans leur bureau. C'est une bonne carte, très bien faite. Je suis sûr que les commissions scolaires feraient bien de s'en procurer.

M. Nowlan: Cette proposition m'inquiète un peu, monsieur le président. Je crains que des commissions scolaires ne conseillent au député de la circonscription où elles se trouvent d'acheter ces nouvelles cartes pour chacune des écoles. Peut-être ferais-je bien de passer immédiatement à un autre sujet. Tout de même, j'exhorte le ministre à donner plus de publicité à ces cartes. Je ne parle pas seulement des écoles de la Nouvelle-Écosse. J'ai vu la même chose dans d'autres écoles. De fait, dans certaines régions rurales de l'Ontario où je suis allé, j'ai vu des cartes qui remontaient bien avant 1955. Je ne serais pas surpris qu'elles remontent à l'époque d'avant la première guerre mondiale. Je crois que le ministère, de concert avec les diverses autorités provinciales, qui s'occupent de l'instruction publique, devrait veiller à ce que cette nouvelle carte géographique, de facture moderne, semble-t-il, et parfaitement à jour soit entourée de publicité. Le ministère devrait en encourager la distribution de façon au moins qu'elle se trouve dans toutes et chacune de nos écoles.

L'hon. M. Prudham: J'ai ici une note ainsi conçue. Les bibliothèques municipales comme celles de Montréal et de Toronto reçoivent chacune une carte à titre gracieux. Pour que les collections restent à jour, nous ajoutons le nom des bibliothèques à notre liste de service automatique qui recevront chacune un unique exemplaire des cartes nouvelles et revisées au fur et à mesure de leur publication. Tout exemplaire supplémentaire se vend à un prix inférieur de 40 p. 100 au prix du catalogue. Les petites bibliothèques reçoivent gratuitement quelques cartes de leur région immédiate. La méthode de distribution des cartes destinées aux écoles est exposée dans la liste des cartes appropriées à cette fin. Il y a une liste spéciale pour les universités. Un exemplaire gratuit est envoyé au chef d'une division comme celle de la géographie ou de la géologie. Tout exemplaire supplémentaire se vend au prix de catalogue, moins 40 p. 100.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, au sujet de la distribution des nouvelles cartes, je soumettrai d'abord une proposition plutôt pour badiner. J'aimerais que le ministre envoie à Radio-Canada une copie des plus récentes cartes, car une de ses émissions,—je crois qu'elle s'appelle la *"Trans-Canada Hit Parade" (Palmarès des chansons à succès à travers le Canada)*,—accuse une ignorance crasse de la géographie, surtout de celle des provinces Maritimes. Ces provinces figurent sur sa carte seulement à l'arrière-plan comme une sorte de tache. Quant à l'Île du Prince-Édouard, elle n'y est même pas représentée.

L'hon. M. Prudham: J'aimerais dire un autre petit mot pour soigner la publicité du ministère. Je crois l'avoir fait une fois déjà. Les députés ont vu la belle carte dans la salle du comité des chemins de fer. Cette carte, en raison de ses dimensions, a dû être préparée sur le parquet, et entièrement à la main. Le tracé et le coloriage sont tous faits à la main. C'est véritablement un chef-d'œuvre. Ceux qui ont dressé cette carte méritent de hautes félicitations.

M. MacLean: Monsieur le président, au sujet des cartes éditées, j'ai une ou deux questions à poser. Je ne me pose pas en spécialiste des cartes, mais je me suis déjà occupé d'un travail m'obligeant à me familiariser avec la cartographie; je m'y intéresse donc de façon particulière, en amateur. J'ai ici une carte du Canada. L'échelle est de 100 milles au pouce. On signale qu'elle a été

imprimée en 1951. J'y remarque deux lignes de chemin de fer assez longues, une qui part de Sept-Îles et s'engage dans le Labrador, et l'autre située au Manitoba. On les voit sur cette carte de 1951. Or je suis sûr que ces lignes de chemin de fer n'existaient pas en 1951. Je suppose que c'est parce qu'on a omis de changer la date de la carte, quand on l'a mise à jour ultérieurement. Je trouve que c'est un travail d'édition plutôt négligé, mais peut-être y a-t-il une autre excuse. Ensuite, bien que la légende n'en fasse pas mention, la carte montre ce qui semble être des lignes de chemin de fer en construction ou à l'état de projet sur la côte ouest, dans le nord de la Colombie-Britannique, juste au sud de la frontière de l'Alaska. Je le fais remarquer car je me suis procuré ce qui semble être la même carte en français. L'exemplaire français de cette carte m'a paru plutôt intéressant. C'est en principe la même carte, mais elle est datée de 1956 et montre ces deux lignes de chemin de fer comme étant terminées, c'est-à-dire les deux premières dont j'ai parlé, celle du Labrador et celle du Manitoba. Cependant, on n'y voit pas celle qui est en construction, ou ce qu'est censé représenter la ligne en pointillés rouge en Colombie-Britannique. De sorte que l'examen de ces cartes semble permettre de conclure que les choses étaient beaucoup plus en avance en 1951 qu'en 1956. Je sais naturellement que ce n'est pas là l'explication. C'est beaucoup plus probablement le fruit d'un travail d'édition un peu négligé.

A ce propos encore, j'ai ici une carte établie par le ministère. C'est celle de Portage Mountain. J'avais d'abord l'impression que cet endroit était en Colombie-Britannique. Or on indique qu'elle se trouve en Alberta. J'ai consulté le rapport annuel aux pages où il donne la liste des cartes reproduites pour la région qui fait l'objet du dernier rapport. C'est bien l'une de celles-là. Le rapport situe Portage-Mountain dans la bonne province, c'est-à-dire en Colombie-Britannique; d'après la carte cependant elle serait dans le Nord albertain. Ce sont peut-être là de menus détails, mais pour quiconque s'intéresse à la cartographie, ce sont des erreurs qui paraissent inexcusables. Je me demande quelle explication le ministre peut fournir à ce sujet.

J'ai alors voulu vérifier si les cartes étaient entièrement reproduites par l'imprimerie de l'État ou si certaines l'étaient sous le régime de contrats. Le cas échéant, j'aimerais connaître les sommes versées aux divers entrepreneurs ainsi que les noms de ceux-ci depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. Prudham: Je ne saurais dire, monsieur le président, si l'honorable député a raison de dire qu'il y a eu des erreurs, mais si ces erreurs existent, je conviens avec lui qu'elles sont inexcusables. Certes, nous vérifierons la chose.

Pour ce qui est d'affermer la production cartographique, nous nous chargeons nous-mêmes de ce travail sauf dans le cas des cartes géologiques très compliquées exigeant l'emploi de nombreuses couleurs. Il nous arrive d'adjuger ce genre de travail à des entreprises extérieures mieux outillées que nous pour l'exécuter.

M. MacLean: Le ministre pourrait fournir au comité des chiffres relatifs au coût de ces cartes ou à l'égard des sommes versées à divers entrepreneurs pour la publication de cartes l'an dernier. J'aimerais obtenir des chiffres à ce sujet.

Pendant que le ministre se procure ces renseignements, je pourrais peut-être appeler son attention sur d'autres points qui ont trait à ce crédit. Pourrait-il nous donner des chiffres comparatifs à l'égard du nombre d'employés de ce service, en ce moment et il y a cinq ans? Dans quelle mesure le personnel a-t-il augmenté ou diminué au cours de cette période de cinq ans? Je parle seulement de cinq ans, afin que nous puissions avoir une idée de l'activité du ministère dans le domaine de la cartographie.

J'ai vu qu'il existe un manuel pour les cartographes, qui a apparemment été publié par le ministère. Je suppose que c'est à l'intention de son propre personnel, mais je me demande si le public en général peut se le procurer et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et à quel prix? En outre, combien a coûté cette publication?

L'hon. M. Prudham: De quel volume s'agit-il?

M. MacLean: Il s'agit d'un manuel pour cartographes, publié, je pense, par le ministère.

L'hon. M. Prudham: En réponse à la dernière question, je dois dire que ce manuel a été préparé à l'intention des employés de notre ministère. Autant que nous sachions, il n'est pas distribué à l'extérieur.

Pour ce qui est de l'impression des cartes par des entrepreneurs étrangers, cela se fait par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine. Nous n'avons pas de renseignements quant aux frais.

A l'heure actuelle le service de la reproduction compte 214 employés, ce chiffre augmentant progressivement en fonction de la quantité de travail. Je regrette, mais je suis incapable pour l'instant de donner des chiffres qui remontent à cinq ans. Je me ferai

pourtant un plaisir de les retrouver et de les communiquer à mon honorable collègue.

M. MacLean: Dois-je conclure de la réponse que donnait plus tôt le ministre que lorsque l'Imprimeur de la Reine passe un contrat avec un autre imprimeur au titre de l'impression de cartes, les frais sont imputés à un autre ministère ou inscrits à un autre poste, et qu'ils ne figurent pas dans les crédits que nous votons en ce moment?

L'hon. M. Prudham: Nous remboursons effectivement à l'Imprimeur de la Reine les frais encourus par lui pour notre compte au cours de l'année. Toutefois nous n'avons pas de chiffres,—du moins pas ici,—concernant le détail des contrats passés par lui en notre nom.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire, en chiffres ronds, ce qui a été remboursé à l'Imprimeur de la Reine à ce titre, dans les quelques dernières années?

L'hon. M. Prudham: Pendant que mes fonctionnaires cherchent ces renseignements, je vais répondre à la question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. On a complété le comté de Charlotte, la plus grande partie des comtés de Kings et de St-Jean et le sud-est du comté de Queens.

M. Bell: Monsieur le président, je ne veux pas que le ministre précise la latitude et la longitude quand il dit la plus grande partie du comté de St-Jean mais dois-je comprendre qu'il entend plus de la moitié du comté?

L'hon. M. Prudham: Oui, la partie la plus prometteuse du point de vue minéralogique.

(Le crédit 216 est adopté.)

M. Pallett: Je crois que les États-Unis ont préparé dernièrement une carte de leur territoire et qu'il suffit d'y jeter un coup d'œil pour en reconnaître la topographie. Point n'est besoin d'en lire les courbes d'élévation parce que celles-ci y sont indiquées par la différence d'intensité des couleurs. Si j'ai bien compris, c'est un travail considérable et je me demande si l'on songe à entreprendre la même chose au Canada.

L'hon. M. Prudham: Cette carte est en effet très belle. Je l'ai vue dans plusieurs bureaux au Canada. Notre ministère prépare ce genre de cartes pour des régions de moindre étendue seulement, des cartes à l'échelle de huit milles au pouce. Quoique la carte dont parle l'honorable député soit excellente et satisfasse la plupart des gens, il lui manque peut-être les détails dont nos services auraient besoin. Par conséquent, nos cartes sont faites à plus petite échelle, pour des régions moins grandes mais renferment plus de détails.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Pallett: Je comprends mais je voudrais savoir si le ministère a pris des mesures à ce sujet. Le ministre nous dit que la plupart des gens sont satisfaits de cette carte et je suppose que c'est de la majorité que le gouvernement doit se préoccuper. Je veux simplement savoir si on a pris des mesures pour préparer une carte du Canada analogue à celle qui a été dressée pour les États-Unis?

L'hon. M. Prudham: On me dit que cette carte se vend $40 au détail. Nous estimons que la demande n'est pas suffisante au Canada pour justifier la production en série de cette carte. Du reste, une société particulière s'en occupe déjà. Je le répète, nous préparons des cartes de régions plus circonscrites qui renferment ces renseignements; il faut que ces cartes soient précises. Nous pouvons signaler les détails qui n'y paraissent pas mais ils n'ont pas d'importance pour la plupart de ceux qui utilisent ces cartes. Je ne pense pas que notre ministère pourrait tracer même une petite carte sans plus de précision quant au détail.

M. Pallett: La réponse du ministre, une fois dégagée de ses circonlocutions, signifie, monsieur le président, que le ministère ne produit pas de carte de ce genre et n'a pas l'intention d'en produire. Est-ce exact?

L'hon. M. Prudham: Nous en avons produit quelques-unes, mais pas à une grande échelle. Elles ne servent qu'à des fins locales et non pas pour l'ensemble du Canada.

M. Pallett: Le ministère a-t-il l'intention d'en faire pour l'ensemble du Canada?

L'hon. M. Prudham: Non, monsieur le président. Un entrepreneur privé en fait déjà, je le répète, et comme il fait de l'excellent travail et sert bien le public, nous n'avons pas l'intention de lui faire concurrence.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

222. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,875 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres (Angleterre), et un montant de $40,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,314,954.

M. Harkness: Le crédit vise les études géologiques. Le ministre pourrait-il nous dire, en peu de mots, le genre de levés géologiques qui ont été effectués depuis un an et où ils ont été effectués. J'aimerais, en particulier, connaître comment sont répartis les levés, ceux qui ont trait à la recherche de minéraux comme l'or, l'uranium et les bas métaux, et ceux qui intéressent le pétrole, l'huile et le gaz.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, le ministère ne s'occupe pas de prospection. Il fournit les études géologiques essentielles, mais la prospection appartient aux gouvernements provinciaux et à l'entreprise privée.

M. Harkness: Monsieur le président, ce n'est pas la prospection qui m'intéresse, mais le genre de levés et l'endroit où ils ont été effectués.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'ai ici une carte qui indique où se trouvent toutes nos équipes de levés géologiques. Je serai heureux de la faire tenir à mon honorable ami ou à tout autre député. Nous avons eu 70 équipes sur le terrain. Ces équipes ne sont pas à la recherche d'un minéral en particulier; leur objet est de réduire les risques que comporte la recherche que doit effectuer l'entreprise privée. Nous établissons les rapports et les cartes géologiques essentiels et l'industrie se charge du reste.

M. Harkness: Je pose ma question sous une autre forme. Dans quelles régions du Canada ces levés ont-ils été effectués depuis un an?

L'hon. M. Prudham: Que le député lise le *Résumé de l'activité* ou le rapport annuel du ministère et il y trouvera ces renseignements. A la page 16, une carte indique la répartition des équipes et la page 17 fournit une liste. Le député veut-il que ces détails soient consignés au hansard?

M. Harkness: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les consigner au hansard.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nowlan: Dans le *Résumé de l'activité*, dont le ministre vient de parler (c'est un document nouveau, du moins je ne l'ai jamais vu auparavant), on donne un résumé de l'activité du ministère. On dit, à la page 13, que la réorganisation du service des levés géologiques du Canada a été faite l'an dernier, à la suite de quoi on a établi six divisions et unités auxiliaires indiquées dans le tableau paraissant plus bas. De fait, il y en a huit de mentionnées dans le tableau. Il y a six carrés plus grands que les deux qu'on trouve au bas. Que signifie-t-on en disant qu'il y a six divisions et unités auxiliaires indiquées dans le tableau ci-dessous? Inclut-on là-dedans les petits carrés du bas ou s'agit-il simplement d'une section d'un service de levés existant? Comment fonctionnent ces services, maintenant que la réorganisation est faite? Combien de services comptait le ministère auparavant et quel est actuellement son rendement par rapport à l'organisation antérieure? Avant que le ministre réponde, puis-je signaler que j'ai noté ce qui suit à la page suivante, après qu'il y est question du problème des études géologiques:

> L'objectif actuel le plus pressant est l'achèvement des levés de reconnaissance provisoire du Canada. Environ 2·8 millions de milles carrés n'ont pas été cartographiés du point de vue géologique même au stade de la reconnaissance et il est impossible d'établir de façon pratique, tant que cette reconnaissance n'aura pas été faite, des programmes judicieux à long terme en vue de l'expansion nationale ni d'entreprendre un travail géologique plus poussé.

Le chiffre de 2·8 millions de milles carrés représente, cela va sans dire, une superficie très étendue. En effet, nos régions nordiques sont très vastes mais je me demande quelle étendue a été cartographiée? Quels sont les travaux de cartographie que le ministère a exécutés au cours des années? Je voudrais qu'on me donne ce renseignement afin que nous puissions nous faire une idée de ce qui reste à accomplir. Le ministre dit que 2·8 millions de milles carrés n'ont pas été cartographiés du point de vue géologique même au stade de la reconnaissance. Quelle étendue a été cartographiée convenablement, quelle étendue n'en est rendue qu'au stade de la reconnaissance et combien de temps faudra-t-il encore, selon le ministre, pour achever cette cartographie provisoire, certainement indispensable à l'expansion géologique de notre pays?

Nous savons qu'on a fait l'année dernière le levé de 228,000 milles, dont une partie en hélicoptère, et je suppose qu'on a procédé de façon quelque peu sommaire, bien qu'une équipe ait fait beaucoup de progrès l'année dernière, et qu'une autre ait relevé 61,000 milles carrés. Il est donc évident qu'on a probablement fait plus l'année dernière que durant n'importe quelle année précédente. Je voudrais que le ministre fasse un exposé plus détaillé de la question vu les observations figurant aux pages 13 et 14 du résumé.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, le tableau qu'a mentionné le député divise le levé en huit sections. Six ont trait à des services scientifiques, les autres étant des groupes auxiliaires. Deux sont, à vrai dire, des services qui confirment et réunissent les renseignements obtenus par les autres groupes. Le député a également demandé pour quelle proportion du Canada on avait dressé des cartes géologiques? On pourrait répondre: environ 30 p. 100. Il s'enquiert aussi du délai approximatif nécessaire à l'achèvement du levé. La réponse présente quelque difficulté. Les nouvelles méthodes, l'emploi des hélicoptères nous permettent d'accélérer le travail. Comme je l'ai déjà dit hier, nous sommes maintenant en mesure de faire en un an ce qui prendrait un quart de siècle aux équipes ordinaires au sol. Je crois qu'il nous faudra une vingtaine d'années pour compléter

les travaux préliminaires de reconnaissance géologique, et il est certain que le service des levés géologiques aura beaucoup de travail pour encore un siècle.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si on a publié des rapports à la suite des relevés qui ont été effectués ou si des mesures ont été prises pour communiquer les renseignements recueillis à ceux que la chose pourrait intéresser? Je songe en particulier à un rapport détaillé sur les ressources de pétrole et de gaz du Canada, rapport qui a été publié il y a plusieurs années par le ministère. Je me demande si on a publié des documents de ce genre récemment, en particulier à la suite des relevés des deux dernières années.

L'hon. M. Prudham: Le ministère publie chaque année des rapports d'actualité sur le pétrole et le gaz. Nous tâchons de maintenir les rapports à jour, surtout ceux qui offrent un grand intérêt. Si mon honorable ami aimait que son nom soit placé sur la liste d'expédition, la chose pourrait se faire. S'il voulait examiner les bulletins qui proviennent de temps à autre de l'Imprimeur de la reine, je crois qu'il trouverait une liste complète des rapports.

M. Harkness: Les bulletins en question, monsieur le président, ont surtout trait aux cartes.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Harkness: Je reçois ces bulletins qui indiquent les cartes qui ont été publiées, mais il est inutile que le ministère obtienne une foule de renseignements d'ordre géologique pour les laisser dormir ensuite. Pour être de quelque utilité pour le pays, il faut que ces renseignements parviennent à ceux qui peuvent s'en servir, aux exploitants des diverses industries minières, aux prospecteurs et à d'autres intéressés. Il importe que le ministère dissémine les renseignements qu'il obtient et les mette à la disposition de ceux qui peuvent les utiliser et, ainsi, créer de nouvelles richesses dans notre pays.

Le rapport dont j'ai parlé était splendide et a été utile, mais c'est le seul rapport complet au sujet des renseignements recueillis par la division des études géologiques et qui ont été publiés, à ma connaissance; voilà pourquoi j'ai demandé si l'on avait fait paraître d'autres rapports de cette nature. Des paroles du ministre, je conclus que non et il serait fort souhaitable qu'on fasse beaucoup plus en ce sens pour disséminer de tels renseignements parmi les intéressés.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, mon honorable ami a fait une bonne proposition, mais elle correspond à ce que nous faisons déjà. Nos crédits prévoient un montant de $216,000 à l'égard de la publication de rapports dont la distribution est assurée par l'Imprimeur de la Reine et par mon ministère.

J'ai ici deux bulletins que prépare notre ministère et qu'on envoie aux personnes figurant sur notre liste d'expédition; de tels bulletins sont d'ordinaire reproduits dans les journaux miniers. En voici un, ainsi conçu:

Préavis—Série aéromagnétique—Échelle 1 mille au pouce.

Communication sur la géophysique, édition préliminaire, Crackingstone (Sask.).

Communication sur la géophysique, édition préliminaire, Forget-Lake (Sask.).

Communication sur la géophysique, édition préliminaire, Goldfields (Sask.).

Ces communications seront publiées à la date indiquée ci-dessus. On peut se les procurer en personne ou en les demandant par écrit à la Pièce 308, Édifice du Musée national, rue McLeod, Ottawa.

J'ai une autre carte postale, ainsi rédigée:

Publications récentes de la Commission géologique du Canada, le 12 mars 1956.

Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques. Cinquième rapport annuel, 1954-1955 (y compris un aperçu sur les recherches en cours dans les sciences géologiques au Canada en 1954-1955). Prix: 50c.

Bulletin de géophysique: carte aéromagnétique, Puddle-Pond, Terre-Neuve.

Bulletin de géophysique: carte aéromagnétique, Harry's-River, Terre-Neuve.

Bulletin de géophysique: carte aéromagnétique, Serpentine, Terre-Neuve.

Carte des comtés de Renfrew et de Lanark, Ontario.

Et ainsi de suite. Ces cartes postales sont envoyées régulièrement à mesure que les rapports sont prêts à être publiés, et quiconque s'y intéresse n'a qu'à se tenir en contact avec notre ministère. Je sais que plusieurs des grandes découvertes de ces dernières années ont résulté de rapports publiés par mon ministère, dont certains remontaient à 15 ou 20 ans, ou même davantage.

J'ai ici le rapport du comité spécial des recherches, procès-verbal des délibérations et témoignages, n° 10, *Atomic Energy of Canada Limited*. Il est daté du 7 juin 1956, et j'aimerais lire un extrait du témoignage de M. W. J. Bennett à propos des matières premières.

A la page 329 du rapport, je relève le passage suivant:

Premièrement, il faut découvrir des gisements d'uranium rentables. Les rapports et les cartes géologiques préparés par le service des études géologiques du Canada ont une valeur inestimable quand il s'agit de déterminer les régions favorables à la formation d'uranium. Fait significatif, les découvertes dans les quatre principales régions productrices d'uranium Grand-lac de l'Ours, extrémité orientale du lac Athabasca, Blind-River,—et Bancroft,—découlent de rapports préparés par le service de géologie.

M. MacLean: Monsieur le président, à la page 293 du détail des affectations, il y a un crédit de $18,000 pour l'impression de cartes.

Dois-je comprendre qu'il s'agit d'une question d'écriture et que le crédit sera porté au compte pertinent ou bien que l'impression des cartes est affermée à des entrepreneurs de l'extérieur ou faite directement par l'Imprimeur de la Reine? Qu'en est-il?

L'hon. M. Prudham: Le service des études géologiques publie ses propres cartes grâce à la division de reproduction des cartes, à l'exception, ai-je dit, de cartes de couleurs compliquées qui sont affermées à des ateliers privés par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine. Cette année le montant estimatif de ces travaux contractuels est de $18,000.

M. MacLean: Le ministre nous a communiqué des renseignements très intéressants sur l'efficacité des relevés effectués par des hélicoptères et des avions, ce qui permet d'éviter les inconvénients que comportent les autres méthodes quand il faut couvrir un terrain difficile. Je remarque que le crédit afférent à l'affrètement d'aéronefs a baissé de $330,000 à $85,000. Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet et nous fournir en même temps le nom des entrepreneurs si la liste n'en est pas trop longue? Je voudrais savoir également si ces travaux sont adjugés par contrat ou par une entente quelconque?

L'hon. M. Prudham: La diminution du crédit s'explique par le fait que, l'an dernier, nous avons dû faire une expédition très coûteuse dans les îles de la reine Elizabeth.

J'ai ici la liste des contrats pour l'an dernier. Elle est assez longue mais, si mon honorable ami le désire, je puis en donner lecture.

Nous demandons des soumissions mais les contrats sont attribués d'après la compétence de l'entrepreneur et au tarif prescrit par la Commission du transport aérien. Voici la liste des contrats.

Superior Airways Limited, Fort-William, $17,500.
Whitehorse Flying Services Limited, $35,000.
Boreal Airways Limited, St-Félicien (P.Q.), $30,000.
Pacific Western Airlines Limited, Vancouver, $18,600.
Associated Helicopters Limited, Edmonton, $101,200.
Spartan Air Services Limited, Ottawa, $140,000.
Okanagan Helicopters Limited, Vancouver, $203,000.
Arctic Wings Limited, Ottawa, $30,475.
Spartan Air Services Limited, $93,500.
Spartan Air Services Limited, Ottawa, $104,000.

M. MacLean: J'ai une autre question à poser mais je me demande si elle se rattache vraiment au crédit à l'étude. Il serait peut-être préférable que j'attende le crédit visant l'observatoire mais, si je me trompe, le ministre pourrait considérer ma question comme un avis et y répondre lorsque le crédit pertinent sera mis en délibération.

Dans le résumé de l'activité de 1955, on déclare, dans l'introduction, qu'on a commencé les préparatifs en vue de la participation du Canada à l'année géophysique internationale en 1957-1958; je me demande si le ministre, au moment approprié, pourrait nous donner une idée des plans qu'on a dressés en vue de la participation du Canada à cette entreprise internationale.

L'hon. M. Prudham: Sous la direction de l'observatoire.

M. Nowlan: J'aimerais avoir la ventilation de la subvention de $40,000 destinée à venir en aide aux universités canadiennes en matière de recherches géologiques. La subvention est-elle versée directement aux universités elles-mêmes ou prend-elle la forme de bourses d'études? Comment cette somme se compare-t-elle à celle qui a été versée l'an dernier?

L'hon. M. Prudham: La somme en question fait l'objet d'un examen de la part du comité consultatif national qui ne nous en a pas encore soumis la répartition. Cet organisme compte des représentants du ministère, des universités, des gouvernements provinciaux et de l'industrie. La somme dépensée l'an dernier est de $23,000 à $24,000.

M. Nowlan: Comment a-t-elle été répartie l'an dernier?

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas le renseignement sous la main, je le regrette, mais je puis le faire parvenir à l'honorable député. Je crois comprendre qu'il s'agit de montants versés aux universités à l'égard de programmes spéciaux plutôt que d'une répartition uniforme. Une université qui veut entreprendre un certain travail recevra la subvention.

M. Nowlan: J'imagine que le ministre trouvera le renseignement à son bureau et pourra peut-être le communiquer après l'heure du lunch, puisqu'il est peu probable que nous terminions l'examen des crédits du ministère avant une heure.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—
224. Administration, $95,968.

M. Nowlan: Je n'ai pas entendu l'exposé initial du ministre hier; je ne sais donc pas ce qu'il a pu dire de l'administration. Je n'ai pas encore reçu le hansard d'hier. Sauf erreur, le sous-ministre est en congé. J'aimerais savoir ce qui en est. On trouve un directeur de la division des mines, un directeur des études géologiques et d'autres directeurs de divers services du ministère. Comment se situent-ils par rapport à l'administration centrale? Ces directeurs travaillent-ils sous

l'autorité du sous-ministre? Quand le sous-ministre sera-t-il de retour et que se propose-t-il de faire à ce sujet?

L'hon. M. Prudham: J'ai fait une déclaration à ce sujet hier soir et mon honorable ami ferait peut-être bien de consulter le hansard.

(Le crédit est adopté.)

227. Paiements à l'université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon, $50,000.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements récents sur les progrès réalisés dans les recherches effectuées à l'Université McGill en vue de mettre au point une turbine à gaz chauffée au charbon? La chose revêt une très grande importance, car il se peut que l'avenir de notre industrie houillère dépende, dans une large mesure, de la mise au point d'une turbine de ce genre, qui assurerait un marché pour une bonne partie de notre charbon, marché qu'on a perdu par suite de l'utilisation d'huile combustible dans les locomotives. Ces travaux se poursuivent depuis sept ou huit ans, mais nous n'avons pas obtenu de renseignements depuis deux ou trois ans sur les progrès réalisés. Sauf erreur, on a construit, il y a quatre ou cinq ans, une turbine à gaz chauffée au charbon, mais il y avait diverses difficultés qu'il fallait surmonter, sans oublier qu'il fallait trouver le moyen de construire une turbine de ce genre ayant des dimensions qui permettraient de l'utiliser dans une locomotive.

L'hon. M. Prudham: La turbine en est encore à l'étape expérimentale, mais le professeur Mordell est très optimiste. Les expériences qu'on a faites jusqu'ici lui ont fourni des renseignements fondamentaux de première importance.

On a éprouvé toutes sortes de difficultés. Comme je le disais dans les observations que je formulais en présentant mes crédits, il a fallu modifier l'échangeur de chaleur, la chambre de combustion etc., mais, ces derniers temps, on est parvenu à faire marcher continuellement la turbine avec un certain succès. Je recevais l'autre jour du professeur Mordell une lettre dans laquelle il m'annonçait qu'on était parvenu à faire tourner la turbine longtemps sans interruption. Une expérience de ce genre, prolongée sans interruption pendant de longues heures, est indispensable à qui veut déterminer l'économie de combustible et le rendement.

On entend réunir l'automne prochain tous les intéressés éventuels afin de discuter avec eux les résultats obtenus jusqu'ici. Je n'oserais me prononcer sur ce que pourra être le verdict bien que, comme je le disais, le professeur Mordell soit fort optimiste. N'étant pas moi-même homme de science, il faut que je le crois sur parole. Il est certain, en tout cas, qu'on ne néglige rien qui puisse assurer le succès. Il a fallu cinquante ans pour mettre au point le moteur diesel et lui donner la forme parfaite qu'il a aujourd'hui. Si on songe au temps qui s'est écoulé depuis le début de ces expériences, j'ai l'impression que les progrès sont satisfaisants.

Reste à voir si la chose sera utile à l'industrie de la houille. Le professeur Mordell estime que l'économie de combustible qu'on pourra ainsi réaliser pour une seule locomotive sera de $20,000 à $50,000 par année, mais cela reste à voir. Théoriquement, en tout cas, c'est l'économie réalisable. On songe aussi à employer la turbine dans des machines fixes produisant de l'énergie. La dernière lettre que j'aie reçue de M. Mordell signale qu'on sera bientôt assez avancé et renseigné pour procéder à l'aménagement d'une installation fixe. On espère que le recueil d'études mettra suffisamment de faits en lumière pour intéresser les entreprises particulières à poursuivre la fabrication d'un tel moteur.

M. Harkness: N'y a-t-il qu'un modèle expérimental et y a-t-il un modèle qui serait utilisable dans une locomotive?

L'hon. M. Prudham: Il n'y a que le modèle unique qui est fort encombrant, mais les principes mis au point et les renseignements recueillis pourront finalement servir à la construction d'un modèle plus petit.

M. Harkness: C'est le point auquel je songeais et je pense que ce sont les renseignements généraux que nous avons obtenus il y a quelques années. Je me demandais si l'on avait pris des mesures pour construire un modèle réduit qui pourrait servir à bord d'une locomotive ou dans une petite centrale. A-t-on pris des dispositions en ce sens?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une autre question au ministre à ce propos. Peut-être peut-il dire à la Chambre si une turbine à gaz chauffée au charbon est présentement à l'essai aux États-Unis. Je crois comprendre qu'il y en a déjà une installée sur une locomotive qui est en service. Sans doute est-elle à l'étape des essais mais elle n'en circule pas moins en service. Le ministre peut-il nous dire quels progrès ont été réalisés dans ce domaine aux États-Unis et si nos ingénieurs travaillent en collaboration avec ceux des États-Unis dans le même sens?

L'hon. M. Prudham: Le professeur Mordell et ses collègues sont très au courant de ce qui se fait aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres parties du monde. Je

crois comprendre que leurs essais se fondent sur une méthode tout à fait différente de celle des autres pays. Dans les autres pays, on dirige les gaz chauds dégagés par la combustion du charbon directement dans la turbune, tandis qu'au Canada on utilise des échangeurs de chaleur qui empêchent les cendres volantes de pénétrer dans la turbine et d'en endommager les ailettes. C'est, à leur avis, un bien meilleur principe qui, si on réussit à l'appliquer, donnera des résultats supérieurs à toute autre turbine mise au point ailleurs.

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre s'en souviendra, ce n'est pas la première année que je prends la parole à propos du crédit à l'étude. S'il est un poste des prévisions budgétaires du ministère qui invite la critique, c'est bien celui-ci. Ainsi que le député de Calgary-Nord vient de le rappeler, il y a maintenant nombre d'années que ce crédit figure aux prévisions. Il s'est écoulé six ou sept ans, je pense, depuis que nous avons commencé à voter des fonds en vue de la mise au point de cette turbine.

L'an dernier, le député de Cap-Breton-Sud disait que, selon lui, ces efforts seraient sans résultats, que le travail de mise au point avait été si décevant qu'il n'en sortirait rien. Cependant, comme le dit le ministre, le professeur Mordell reste optimiste. Mais le ministre ne fait pas tomber les objections en disant qu'il ne faut pas oublier que la mise au point du moteur Diesel a demandé 10, 15 ou 20 ans. Cette mise au point n'était pas tellement urgente, car il s'agissait de concurrencer une force motrice déjà existante.

La réalisation, même à demie, des espoirs de ceux qui sont intimement mêlés à cette entreprise aurait sur notre industrie houillère des répercussions plus profondes que n'en pourrait avoir sur elle n'importe quelle autre initiative qui pourrait être réalisée au pays. Quant à savoir si le professeur Mordell a raison, je l'ignore. Je ne suis pas un homme de science, pas plus que le ministre, mais je trouve que, dans cette affaire, nous ne sommes pas allés assez loin, dans un sens comme dans l'autre. Nous aurions dû posséder les réponses avant aujourd'hui. Je ne reproche absolument rien au professeur Mordell, dont l'œuvre est magnifique, à mon avis.

Mais on a abordé le problème à titre d'expérience dans le laboratoire d'une université. Voilà, en somme, ce qu'on a fait. Or, la question est intéressante. Fournissons donc un peu d'argent, afin de savoir ce qui peut en sortir. En toute justice pour le ministre, je ne pense pas que le professeur Mordell ait bien insisté pour obtenir plus de fonds. Encore une fois, c'est une question d'ordre scientifique et de recherche intellectuelle qui offre de vastes possibilités, mais ne troublons pas le silence du laboratoire. Entre-temps, toutefois, l'industrie houillère est menacée de disparition.

Nous savons que, pendant la guerre, la production aéronautique a pris une expansion considérable dans l'espace de quelques mois, parce qu'on a mis les ressources de la nation à profit, qu'on a vaincu les obstacles et que, pour reprendre l'expression de quelqu'un, on s'y est mis pour de bon. D'après le résumé que nous a présenté le ministre, le moteur dont il est ici question a tourné pendant 300 heures l'an dernier. C'est déjà quelque chose qu'un moteur qui tourne pendant 300 heures. Mais il semble que l'expulsion des cendres présente une difficulté, qu'il se fait de la corrosion et qu'il y a d'autres problèmes comme cela à régler.

Cependant, le professeur Mordell assure que une fois mise au point, ce sera une traction tellement supérieure à la diesel que cette dernière s'en trouvera pour ainsi dire déclassée. J'ai signalé l'an dernier qu'il était déplorable que les chemins de fer aient si vite adopté le moteur disel, alors que cette turbine était au stade expérimental et pouvait passer à celui de l'application. J'ai ici une déclaration qui a été publiée l'été dernier dans les journaux. Le professeur Mordell y affirme que ce moteur va réduire les frais et donnera un rendement bien supérieur au moteur diesel. M. Lionel Forsyth, président de la société *Dosco*, a dit:

> Je crois que la seule façon de savoir si c'est la véritable solution du problème de la traction, c'est de le construire et de l'essayer sur rails.

Il a ajouté que, si on avait voulu, on aurait pu en faire l'essai cette année-là, c'est-à-dire en 1955. Eh bien, nous affectons maintenant $50,000 à la réalisation de ce projet en comparaison de $110,000 l'an dernier. De deux choses l'une: ou bien nous ne subventionnons pas du tout cette expérience, ou bien nous la subventionnons assez largement pour qu'on sache exactement ce qu'elle va donner. Cessons ces procédés indécis. Jamais projet n'a été plus mal mené, quoiqu'il offre des possibilités exceptionnelles à l'Est du Canada, à l'Alberta et aux autres régions intéressées à la houille. Nous ne savons pas encore si cette invention pourra fonctionner, mais le président de la *Dosco* nous conseille d'en faire l'essai sur rails. Voici que le monsieur à qui nous avons versé cet argent, en qui nous semblons avoir confiance, celui qui a tant contribué à cette mise au point, un des hommes de science les plus éminents du Canada, qui nous dit qu'il s'agit de la forme la plus perfectionnée de traction qu'on ait encore inventée, et qu'elle résoudra le problème que pose l'industrie de la houille, et de tout.

Peut-être retenons-nous cette invention exprès, jusqu'au jour où tous les moteurs diesel seront dépassés, de sorte que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'auront pas besoin de s'en défaire aussi rapidement. Ce retard doit s'expliquer d'une façon ou d'une autre! Le député de Bow-River a mentionné, il y a quelques instants, une autre expérience. D'après mes renseignements (que j'ai obtenus, je le dirai franchement, du directeur général de la *Dosco,* au Cap-Breton), la Grande-Bretagne possède un moteur, peut-être différemment conçu...

M. Gillis: Il y en a eu un il y a 50 ans, et encore il y a 30 ans, aux États-Unis.

M. Nowlan: ...et il en existe un aux États-Unis. On y est convaincu d'avoir résolu le problème. Je ne sais si nous avons trouvé le véritable concept. Le ministre dit que notre façon d'envisager le problème est meilleure. Je l'espère, mais cessons de simplement l'envisager et passons à l'action, car notre façon de procéder comporte nécessairement une faille quand on permet à une mise au point tellement importante pour le pays de traîner aussi longtemps. Nous constatons que les dépenses qu'on se propose de faire cette année sont réduites de moitié. Je ne préconise pas d'augmentation générale des dépenses, mais je dis que cette dépense devrait être supprimée complètement ou que nous devrions appuyer le projet de toutes nos ressources et en finir. En toute déférence pour le professeur Mordell, je propose que nous cessions de faire ces expériences au laboratoire de l'Université. Accordons un contrat à une entreprise commerciale de construction mécanique afin que, avec l'aide du professeur Mordell et tous les fonds nécessaires à cette fin, ils puissent en faire l'essai et en venir à une conclusion, quelle qu'elle soit. Nous saurons ainsi si nous avons là quelque chose de grande importance pour nos réseaux de transport,—car ils ont besoin de moyens de transport efficaces,—et pour l'industrie des charbonnages.

J'espère que le ministre réexaminera cette question et y insistera. Le comité et le Parlement seraient très heureux, j'en suis convaincu, de voter des fonds supplémentaires s'ils sont nécessaires, et ils le sont manifestement. Le montant de $50,000 ne permettra pas de terminer l'entreprise, loin de là. Mettons l'épaule à la roue et réglons la question d'une façon ou d'une autre cette année.

M. Gillis: Monsieur le président, je prends la parole parce que le député de Digby-Annapolis-Kings a paraphrasé assez mal ce que j'ai dit l'an dernier. Il y a quatre ans, je suis allé voir l'expérience. Le ministre a eu l'obligeance d'organiser une délégation de députés qui s'est rendue voir ce qui se faisait. Je m'y intéressais parce que les journaux,—à mon avis une piètre source de renseignements,—exagéraient la portée de cette expérience en la présentant comme la solution du problème que posent les charbonnages du Canada. Il s'agissait du miracle qui allait mettre le charbon en mesure de concurrencer le gaz naturel, le pétrole, et tout. Cela devait révolutionner nos moyens de transport, notamment les chemins de fer.

Je voulais aller y regarder de près car j'en avais beaucoup entendu parler et avais lu beaucoup de choses à son sujet. Je suis donc allé la voir avec le ministre et d'autres députés de la Chambre des communes. La turbine à gaz chauffée au charbon n'est rien de bien nouveau. Une machine de ce genre avait déjà été installée sur une locomotive en Grande-Bretagne il y a 50 ans, mais elle n'a pas fonctionné comme on s'y attendait. On en a essayé une aux États-Unis il y a une trentaine d'années, mais sans plus de succès. On a toujours eu du mal à mettre au point un dispositif de refroidissement qui empêche le brûlage des ailettes de la turbine. Faute de solution à ce problème, on avait abandonné l'idée depuis longtemps.

Ce que le professeur Mordell essaye maintenant de mettre au point n'est pas une machine nouvelle. Il essaye seulement de découvrir un dispositif de refroidissement qui permettrait aux ailettes de la turbine de résister aux très fortes chaleurs dégagées. A mon retour, je n'ai pas dit ce qu'a consigné au hansard l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. J'ai dit que si l'on espérait que cette turbine sauve l'industrie charbonnière, il faudrait attendre au moins dix ans avant que cette machine puisse être utilisée industriellement. Je puis ajouter qu'en discutant cette question avec le président du National-Canadien au comité, à plusieurs reprises, j'ai exprimé cette idée qu'il a déclaré trouver très objective, car cette turbine ne réaliserait pas du jour au lendemeain les miracles auxquels les journaux cherchaient à nous faire croire. Mon inquiétude provenait de ce que je voulais qu'on fasse quelque chose pour aider l'industrie charbonnière au lieu de se contenter de mettre tous ses espoirs sur quelque chose qui peut apporter ou ne pas apporter de solution à nos difficultés. Cette turbine ne résoudrait certainement pas le problème.

Pour ce qui est de sauver l'industrie albertaine de la houille, il n'y a plus rien à conserver. Elle n'existe pour ainsi dire plus. C'est vrai aussi de l'industrie de la Colombie-Britannique. Ces industries sont choses du passé. La houille de l'Ouest a fait place au

pétrole et au gaz. Une bonne partie de l'industrie de la Nouvelle-Écosse est aussi irrécupérable. Nous voulons que l'on comprenne que nous ne voulons pas continuer à entretenir de faux espoirs sur la reprise de l'industrie de la houille.

J'ai traité ce problème à fond hier soir. J'ai dit que, d'un océan à l'autre, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont en train d'adopter le moteur diesel. Ils font des immobilisations dont l'amortissement prendra au moins dix ans. A l'heure actuelle, ce sont les chemins de fer de Terre-Neuve qui reçoivent des locomotives diesel. Tel est le programme de nos chemins de fer qui en poursuivent l'exécution.

On a dit à maintes reprises que ce moteur est interchangeable avec les unités diesel actuelles et qu'on pourrait l'installer avec l'unité à moteur diesel. Ce n'est pas possible. J'en ai la preuve assez certaine. J'ai aussi découvert qu'avant de pouvoir adapter ce moteur à une locomotive, le National-Canadien devra envoyer des ingénieurs et des techniciens participer aux essais et construire une locomotive adaptée à ce genre de moteur. Alors que faudrait-il faire? D'abord, il faudrait que le National-Canadien s'intéresse à la chose au point de s'en occuper.

On demande au ministre de résoudre le problème. Pourtant, il n'est pas ingénieur. Il ne s'y connaît guère plus que moi. Comme moi, il a examiné la machine et, comme moi, il a été obligé de s'en remettre au témoignage des spécialistes. Toutefois, si cette expérience est propre à régler le problème de l'industrie charbonnière, pourquoi cette industrie elle-même ne s'y intéresse-t-elle pas davantage? Au dire de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, M. Forsyth, président de la compagnie houillère, aurait dit: "Qu'on en fasse l'essai sur la voie ferrée." Si ladite société y tient à ce point, pourquoi ne participe-t-elle pas aux travaux d'expérimentation? Pourquoi n'y emploie-t-elle pas des ingénieurs? Elle en a d'excellents. Pourquoi n'affecte-t-elle pas des fonds à l'entreprise? Si cette industrie doit bénéficier de l'affaire autant que l'annoncent les journaux et d'autres, elle devrait y participer et s'efforcer de résoudre le problème.

Je n'aime pas, je le disais hier soir, m'enfouir la tête dans le sable. Je veux qu'on fasse pour l'industrie charbonnière quelque chose de sérieux. Après avoir examiné cette turbine, j'estime, comme je le disais hier, qu'elle serait peut-être excellente pour les navires, si l'on pouvait remédier au défaut dont le professeur Mordell recherche le remède, ou encore qu'elle pourrait devenir un excellent générateur d'énergie pour les petites centrales. Toutefois, même si le National-Canadien pouvait l'utiliser, et si elle permet d'économiser le combustible comme on le prétend, elle ne consommera pas beaucoup de charbon et, par le fait même, n'apportera pas une solution sérieuse au problème de l'industrie de la houille.

Je ne sais ce qui se passe aux États-Unis, mais j'ai vu certains articles dans les journaux. Si on a mis le moteur au point là-bas, de manière qu'il puisse être utilisé dans une locomotive, je me demande pourquoi nous perdons notre temps à des recherches. Pourquoi n'obtenons-nous pas les renseignements des États-Unis, au lieu d'affecter des fonds à nos propres expériences? Je pense que ce serait la façon logique de procéder. Encore une fois, tout ce que j'en sais, c'est ce que j'ai lu dans les journaux à propos des travaux effectués aux États-Unis. Je sais, cependant, qu'à moins qu'il ne survienne une grande découverte dans le domaine de l'énergie thermique,—et j'estime que ce serait là une des solutions pour sortir l'industrie de la houille de l'impasse,—il n'y a pas beaucoup d'espoir.

Je ne me suis jamais opposé à cette subvention. Jusqu'ici nous avons affecté à cette expérience la somme de $650,000. J'ai toujours dit que cette subvention était motivée, étant donné qu'elle s'adresse à l'Université McGill et qu'elle a pour objet de permettre aux élèves-ingénieurs d'approfondir les recherches dans ce domaine. Quand nous avons visité le projet, plusieurs étudiants y travaillaient.

Je pense qu'il serait utile que le ministre fasse une nouvelle visite en compagnie de députés qui s'intéressent à la question. Il devrait parler au professeur Mordell et lui demander quand il estime que ce moteur pourra servir à des fins commerciales et quelle collaboration on peut attendre du National-Canadien et de l'industrie, qui en bénéficieront du point de vue financier et technique. Vu l'intérêt soulevé par la question, je pense qu'un autre voyage là-bas permettrait de rapporter ici des renseignements concrets propres à éviter désormais les conjectures et à empêcher qu'on ne pose à la Chambre des questions hypothétiques qui doivent fatalement rester sans réponse.

M. Byrne: Monsieur le président, j'ai attendu que nous en soyons précisément à ce crédit pour parler de l'industrie du charbon. Je n'ignore évidemment pas qu'on ne saurait trouver ici la solution à la crise que traverse actuellement cette industrie. Il reste que si l'expérience réussit elle ne saurait manquer d'entraîner une forte consommation de charbon. Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud selon qui il faudrait rechercher la solution dans l'interdiction des importations de charbon. L'Ouest, et plus particulièrement la Colombie-Britannique, possède aux États-Unis un important

marché pour le charbon et ses produits connexes. Nous expédions de grandes quantités de coke et d'autres sous-produits du charbon vers l'ouest américain. En outre, une bonne partie de l'autre produit de l'industrie minière est écoulée aux États-Unis. Interdire l'importation du charbon dans l'Est ne saurait manquer de procurer des représailles dont ferait les frais notre charbon de l'Ouest.

L'expérience Mordell m'intéresse depuis mon arrivée à Ottawa en 1949. Je l'ai suivie assez attentivement. Je crois que le problème qui reste à résoudre est celui que suscite la corrosion des échangeurs de chaleur du fait du soufre que contient le combustible lui-même. Le problème n'est pas grave et il est bien différent de celui qu'a exposé l'honorable député de Cap-Breton-Sud en ce sens qu'il ne s'agit pas de corrosion des ailettes de la turbine. Il n'y a pas de corrosion des ailettes car le gaz qui circule dans la turbine est de l'air pur. L'échangeur de chaleur où sont dirigés les gaz de combustion est certainement l'appareil qui est le plus gravement atteint par la combustion des gaz. Quand on aura trouvé l'alliage à fabriquer pour doubler la tuyauterie de l'échangeur, je crois que le problème sera à peu près résolu.

Il suffit de se tenir près d'un avion comme le *North Star,* ou d'y voyager, pour se rendre compte de l'usure causée par les vibrations produites par ce genre de moteur. Ensuite, si on voyage dans un *Viscount,* qui est muni d'un turboréacteur, on se rend compte des grands avantages du moteur à turbine pour cet usage, ou tout autre. Même à l'heure actuelle, les chemins de fer constatent que l'entretien des locomotives diesel est un élément très important de leurs frais d'exploitation. On me dit qu'ils ont beaucoup de difficulté avec les pistons. Quiconque s'y connaît un peu en mécanique sait que la très grande compression des moteurs diesel entraîne beaucoup d'usure et de vibrations, ce qui n'est pas le cas des moteurs à turbine. Par conséquent, la turbine est à tous égards un appareil beaucoup plus efficace.

Je crois qu'en ce cas nous négligeons une invention particulièrement importante et que nous devrions affecter plus de fonds, non seulement à la mise au point de la turbine à gaz chauffée au charbon, mais à l'utilisation du charbon à d'autres fins. Membre du comité des recherches au cours de la session, j'ai constaté que nous consacrons des millions de dollars aux recherches dans d'autres domaines industriels. En particulier, nous dépensons des millions de dollars pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Je crois que ce grand désir de mettre en valeur l'énergie atomique nous empêche de réaliser d'autres projets et d'autres entreprises, alors que nous négligeons d'autres éléments combustibles plus simples. L'élément combustible dans un réacteur atomique est un produit très coûteux. Il exige d'importants travaux d'extraction et de broyage, puis on commence à en recouvrer le prix de revient après ces transformations. On peut obtenir du charbon en surface dans bien des régions du Canada tout simplement en le dépouillant avec de grandes pelles du sol de couverture. Durant des années le charbon a été l'âme de l'économie du pays, et peut fort bien l'être à l'avenir. Nous savons que nous avons, au rythme actuel de la consommation, des réserves de charbon pour un millier d'années.

Compte tenu de tous ces éléments et des avantages particuliers des moteurs à turbine au regard des moteurs à combustion interne, compte tenu aussi de l'industrie des charbonnages et des travailleurs de cette industrie, je pense donc qu'au lieu de voter cette année $50,000, nous devrions voter plus d'un million. Apparemment, cette somme de $50,000 est tout ce qu'il faut à l'heure actuelle pour achever cette expérience très limitée qu'on poursuit à l'Université McGill. En y visitant l'installation, on a l'impression que les techniciens sont effectivement entravés, en un sens, par le manque d'intérêt manifesté et le manque de fonds versés à cettte fin. On est des mois sans pouvoir effectuer telle ou telle expérience parce qu'une usine donnée ne semble pas pouvoir fabriquer les appareils nécessaires. A mon sens, nous ne fournissons pas assez d'argent pour l'expérience ellemême. J'estime que nous devrions voter plus d'argent pour cette expérience, et aussi, bien sûr, pour d'autres expériences dans le domaine de l'utilisation du charbon.

L'hon. M. Prudham: Avant que le comité lève la séance, je me demande si l'on me permettrait de communiquer les renseignements demandés par le député de Digby-Annapolis-Kings en donnant les noms des universités qui touchent des subventions à l'égard des sciences géologiques. L'université d'Alberta a reçu $750; le requérant était M. R. E. Folinsbee. On a aussi accordé $1,000 relativement à l'expansion des silicates à de basses conditions de température et de pression; le requérant était M. J. D. Godfrey. Puis on a versé $400 pour l'analyse chimique de fractions d'argile de schistes crétacés marins et autres; le requérant était C. P. Gravenor. Une somme de $960 a été octroyée à l'Université de Colombie-Britannique pour l'altération des minerais sous la surface et en sous-sol. Le requérant était le Dr H. C. Gunning. La somme de $1,400 a été accordée au Dr H. V. Warren pour la biogéochimie du cobalt et du nickel. L'Université du Manitoba a reçu

$2,200 pour l'analyse des roches par radioactivité induite. Les requérants étaient les Drs G. M. Brownell et H. D. B. Wilson. L'Université McGill a reçu $3,400 pour les Drs J. E. Gill, V. A. Saull et E. H. Kranck à propos des relations de phase des silicates et des sulfures. Le Dr V. A. Saull a également reçu $250 pour les changements enthalpiques dans le métamorphisme. Le Dr D. M. Shaw, de l'Université McMaster a reçu $800 pour des études géochimiques sur les roches et minéraux métamorphiques. Le Dr J. E. Hawley, de l'Université Queen's, a reçu $2,700 pour les méthodes spectrographiques d'analyse des mineraux, roches et minerais. Le Dr L. G. Berry a, lui aussi, reçu $3,000 pour l'analyse spectrographique aux rayons X des minéraux. L'Université de Toronto a reçu pour le Dr J. T. Wilson la somme de $5,392 à propos de la détermination des âges géologiques. L'Université Western d'Ontario a reçu une subvention de $1,000 à l'égard d'une étude sur la stratigraphie du pléistocène le long des lacs Huron et Erié. Les requérants étaient MM. G. H. Reavely et A. Dreimanis. Il y a aussi une autre subvention de $900 relative à des expériences sur modèle réduit d'appareils aéroportés de prospection électro-magnétique. Le requérant était M. R. J. Uffen.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre. Le crédit numéro 227.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant que le crédit soit adopté, je rappelle au ministre que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre est une importante productrice de charbon et que les houillères de la région sont dans une situation qui laisse gravement à désirer. Je prie donc le ministre de faire tout son possible en vue de découvrir ce qu'on pourrait faire pour améliorer la situation.

M. Nowlan: Le ministre va-t-il ajouter à ce qu'il a dit sur cette question? Si j'ai bien compris la discussion qui s'est déroulée jusqu'ici, le problème consisterait à venir à bout de la chaleur que produit cette turbine et ce problème serait peut-être le plus difficile de tous ceux qui se posent au ministère. Il me semble que d'autres industries sont parvenues à surmonter une difficulté semblable. L'industrie aéronautique, par exemple, où le problème de la chaleur doit être aussi difficile que dans ce cas-ci. A l'heure actuelle, la chaleur causée par la friction est le plus grand problème auquel se heurtent les ingénieurs dans leurs expériences sur les engins téléguidés, mais ils s'emploient à le résoudre. D'après les journaux, le gouvernement des États-Unis poursuit des expériences en vue du lancement d'une planète satellite qui dériverait dans l'atmosphère et résisterait à la chaleur que lui ferait subir la friction de l'air. Si l'on étudiait suffisamment le point de vue technique et scientifique de la question qui nous occupe, il me semble que la difficulté se réglerait assez prochainement.

Ce matin, on a reproché au ministre de ne pas dépenser assez d'argent à ce propos, alors que d'ordinaire on dit que les dépenses sont trop fortes. Le ministre devrait nous expliquer pourquoi les dépenses seront diminuées au lieu d'être augmentées cette année, afin qu'on aboutisse prochainement dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. Prudham: Le député n'était pas ici hier. Il ignore peut-être que le ministre des Finances a également demandé un crédit supplémentaire de $50,000 pour cette entreprise, ce qui permettra de pousser les travaux jusqu'à la fin de la présente année. Cette entreprise n'a jamais subi de retard à cause du manque de fonds. Le professeur Mordell serait le premier à le dire.

L'honorable député a parlé des difficultés que nous a suscitées l'échangeur de chaleur. Un des problèmes était celui de trouver un métal ou un alliage résistant à la corrosion provoquée par le soufre contenu dans le charbon et à d'autres réactions chimiques. On a construit un échangeur de chaleur en recourant à plusieurs métaux différents afin de trouver lequel résiste à la corrosion et se prêterait à une utilisation continue. On est maintenant fixé à cet égard. On connaît les métaux, ou du moins celui qui semble devoir résister, et lorsqu'on construira le nouvel échangeur de chaleur, lorsqu'on mettra au point une locomotive ou une machine d'un autre genre, les renseignements qu'on possède seront utiles. A mon avis, les expériences n'ont pas encore atteint le point,—elles s'en rapprochent peut-être,—où des dépenses considérables s'imposeraient. Il faut procéder avec lenteur et accumuler les renseignements. Je suis certain que les expériences n'auraient pu être effectuées plus rapidement qu'elles l'ont été jusqu'ici. Après la réunion qu'on se propose de tenir l'automne prochain, il se peut que les renseignements soient suffisants pour motiver un effort total en vue de réaliser les applications pratiques de cette expérience.

(Le crédit est adopté.)

Division de la géographie—

228. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes, $283,386.

M. Nowlan: Le crédit 228 a trait à la division de la géographie, monsieur le président. Il me semble que c'est cette division qui prépare l'Atlas du Canada (c'est le titre du volume, je crois). La déclaration qu'a faite hier le ministre a laissé nettement entendre (il l'a, d'ailleurs, admis) qu'il était déçu du peu de progrès réalisé à cet égard. On se souviendra qu'il en a parlé il y a un an en nous disant qu'il espérait le voir terminer dans les douze mois. Une autre année se passe, et il nous fait savoir que l'achèvement de cet atlas prendra encore au moins un an. Le comité devrait un peu mieux se renseigner à ce sujet, monsieur le président. Je ne sais au juste depuis quand on prépare cet atlas. Le ministre le mentionne à la page 109 du rapport annuel du ministère. On y indique qu'il s'agit d'un document très complet. Cet ouvrage doit nous documenter au sujet des mammifères, des plantes, des oiseaux et des poissons et de toutes les ressources du Canada; il contiendra des données statistiques sur la population et ainsi de suite, abstraction faite de ce qu'on trouve généralement dans un atlas. Je crois que c'est feu M. Mackenzie King qui en a d'abord conçu l'idée ou qui l'a provoquée quand il était premier ministre; on le prépare depuis quelques années. Le ministre devrait nous dire depuis quand il est en voie de préparation, ce qu'il nous a coûté jusqu'ici, qui est préposé à ce travail et quand il estime que l'atlas sera achevé.

Vous pouvez vous rendre compte, en lisant entre les lignes, monsieur le président, que plusieurs cartes ne sont plus à jour; si nous attendons encore, le livre ne sera jamais publié, car lorsque les cartes définitives seront prêtes, les premières seront déjà anciennes et le livre ne vaudra plus rien. Il semble qu'il s'agit d'une entreprise gigantesque et qu'on ne réalise pas beaucoup de progrès. D'après ce que nous entendons dire ici à Ottawa, il semble qu'il y ait eu plus de confusion que de réalisations à ce sujet. Avant l'adoption du crédit, le ministre devrait nous fournir des précisions sur la question.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais en quelques mots appuyer les remarques que l'honorable représentant de Yukon a formulées hier à propos du magnifique travail accompli par la *Canadian Geographical Society*. Je ne répéterai pas l'excellent exposé qu'il a fait ni les arguments de son plaidoyer en faveur de cette société, mais je tiens à souligner l'intérêt que bon nombre de nos membres portent à l'œuvre de cet organisme, surtout à sa publication, le *Canadian Geographical Journal*, ainsi qu'aux brochures qu'elle publie sur l'activité provinciale et sur l'essor industriel. Elle publie aussi un excellent ouvrage institué *Image of Canada* qui fait honneur à ses réalisateurs. Il y a aussi lieu de la féliciter de la diffusion des conférences commencées par M. Francis Younghusband, en 1930 je pense. De fait, un de mes anciens employés avait fait partie de cette expédition très intéressante. La Société fait aussi de l'excellent travail en accordant des bourses de géographie; elle a également accordé son appui, dans la mesure de ses ressources financières, aux expéditions de 1950 et 1953 à la terre de Baffin ainsi qu'à l'enquête sur la région de Churchill et enfin, ce qui n'est pas la moindre de ses œuvres, elle commandite d'excellents films documentaires. Elle rend ainsi au Canada de grands services que le comité, à mon avis, doit reconnaître.

Le dévouement et les efforts désintéressés de ceux qui ont guidé cette société dans le passé et de ses dirigeants actuels,—ce sont des personnes compétentes,—méritent l'appui de tous les membres de la Chambre. Je pense que tous ceux d'entre nous qui reconnaissons ce bon travail et tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de notre pays devraient faire ce qu'ils peuvent à leur façon pour encourager l'œuvre de cette société. A mon avis, telle devrait être l'attitude de la population du Canada d'une façon générale. Ce serait une bonne chose si le public s'abonnait en grand nombre au journal, de même que les universités, les bibliothèques, les écoles supérieures, les organismes civiques et les clubs de bienfaisance sociale. A mon avis, la société en tirerait une aide financière précieuse si tous ces gens s'y intéressaient et y allaient de leur part. Le gouvernement pourrait aussi faire sa part, lorsque c'est possible et qu'il y a lieu de le faire, en appelant l'attention de la population canadienne, dans ses publications, sur le travail utile qu'effectue la *Canadian Geographical Society*.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, pour ce qui est de l'atlas, notre rapport annuel renferme un passage explicite que je devrais peut-être consigner au compte rendu:

> Parce qu'on a dû s'occuper davantage à d'autres entreprises, on n'a pu pousser autant qu'on l'avait espéré l'achèvement de l'atlas du Canada. Des données requises pour dresser les cartes indiquant les diverses variétés de plantes (les arbres exceptés), les principaux mammifères, oiseaux et poissons, les coupes des cours d'eau les plus importants, ainsi que les données relatives aux origines ethniques de la population et aux citoyens ont été reçues des services participants...

C'est-à-dire d'autres ministères.

...et la compilation préliminaire a commencé. La compilation préliminaire requise pour 23 planches a été achevée pour la section agricole; ainsi que celle des planches représentant les divers modes de colonisation, l'utilisation des terres, les plans fonctionnels des principales villes et la répartition de la population. La spécification des détails de 5 cartes fondamentales est terminée. Le dessin des cartes fondamentales des dimensions 1:10,000,000; 1:20,000,000 et 1:50,000,000 est achevé et l'on a déjà remis des quantités d'impressions en bleu. La mise au point des cartes fondamentales et de cinq planches de la section historique est en bonne voie.

J'ai ici un rapport plus récent indiquant qu'on a imprimé six planches, que cinq sont à l'état d'épreuves, cinq à l'état de clichés en couleur, tandis que huit autres sont déjà confiées à l'imprimeur. Ces données ont trait à l'édition anglaise; rien n'a encore été fait pour l'édition française. On a reçu des renseignements de tous les autres services de l'État. Il y aura, en tout, plus de 100 planches et l'on dispose de presque toute la documentation pertinente, qui est peu à peu compilée de façon à pouvoir être reproduite.

Ainsi que le mentionne l'exposé, il s'est présenté d'autres entreprises qui semblaient plus urgentes. Il a fallu, entre autres choses, faire un relevé de la population et de l'industrie dans la région visée par l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministère a accompli beaucoup de travail dans cette région pour le compte de la Commission hydro-électrique de l'Ontario et du gouvernement de cette province et, ainsi que je l'ai mentionné hier, il a accompli beaucoup le travail pour le Service de la défense passive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces travaux ont eu une importance urgente et ont nécessité une attention immédiate; et en conséquence, le travail de l'atlas est resté en arrière. Nous espérons l'accélérer cette année. Nous espérons sincèrement que nous aurons plus de progrès à signaler l'an prochain.

M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait répondre aux questions suivantes: quand cette entreprise a-t-elle débuté? Depuis combien de temps dure-t-elle? Combien de personnes, c'est-à-dire combien de fonctionnaires du ministère sont employées à ce travail? Qui, sous la direction du ministre, en a la responsabilité et combien le travail a-t-il coûté jusqu'à présent?

L'hon. M. Prudham: Il est très difficile d'en séparer le coût de celui des autres travaux de la Division. Nous savons que sept ou huit personnes y travaillent à plein temps et que beaucoup d'autres y travaillent à mi-temps. Le préposé actuel à la division est M. Nicholson. M. Watson, ancien chef de la division, nous a quittés il y a un an environ pour prendre un autre emploi.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

232. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, y compris le matériel acheté par ce dernier, $1,500,000.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais formuler une ou deux observations et, même si la question dont je veux parler ne se rattache pas au crédit à l'étude, je ne sais à quelle autre occasion je pourrais la soulever, vu qu'elle n'est visée par aucun autre poste. Je veux interroger le ministre au sujet des recherches sur l'extraction du pétrole à partir des sables bitumineux de l'Athabasca.

Au cours de la dernière guerre, le gouvernement fédéral s'est vivement intéressé à l'élaboration d'un procédé permettant d'extraire du pétrole des sables. Comme le ministre le sait, il s'agit de l'un des gisements pétrolifères les plus considérables du monde. On l'estime à environ 200 milliards de barils. Vu que l'Empire britannique serait dans une situation très précaire advenant une autre guerre, en raison de ses approvisionnements pétroliers, nous devrions nous efforcer en temps de paix de mettre au point un procédé permettant d'extraire le pétrole des sables bitumineux.

A l'heure actuelle même, monsieur le président, les Britanniques, notamment, se trouvent dans une situation embarrassante à cause du pétrole qu'ils se procurent en Irak, en Iran ou dans d'autres régions du Golfe Persique. Si nous ne faisons rien pour résoudre notre propre problème, nous pourrions aussi, en cas de guerre, nous trouver dans une situation fort embarrassante pour ce qui est de nos approvisionnements de pétrole.

Je sais que dans l'Ouest, on a foré de nombreux puits de pétrole et que nous en produisons une assez forte quantité, qui augmentera, je supose, avec le temps. Je doute fort que les puits de l'Ouest canadien puissent satisfaire aux besoins du Canada et du continent nord-américain, en cas de guerre, tandis que nous pourrions nous en tirer aisément si nous avions la bonne méthode pour extraire le pétrole des sables bitumineux d'Athabaska.

Vu l'énorme potentiel et le gros travail préliminaire que le gouvernement fédéral a déjà fait en vue de savoir s'il était possible d'extraire ce pétrole, je crois que nous devrions pouvoir faire quelque chose à cet égard en temps de paix. Je sais que le gouvernement provincial de l'Alberta a fait de rapides progrès dans l'expansion de l'extraction du pé-

trole des sables bitumineux, et je pense qu'il travaille en étroite collaboration avec certaines des grosses compagnies de pétrole. Je suis parfaitement au courant des progrès réalisés, comme de l'effort gigantesque qu'on fait pour extraire du pétrole des sables bitumineux de l'Athabasca, mais je pense qu'il faudrait que le gouvernement fédéral fasse des efforts supplémentaires, plus d'exploration et peut-être plus d'expansion scientifique pour accélérer encore l'extraction de ce pétrole, surtout maintenant, tant que la paix règne, afin que nous l'ayons à nore disposition en cas d'urgence. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, l'honorable représentant de Bow-River a mentionné le problème de l'extraction du pétrole des sables bitumineux. Notre ministère juge que ce n'est pas là un problème primordial pour le moment. On a mis au point au moins deux façons de séparer le sable du pétrole.

Le plus important problème semble être celui du traitement du bitume; l'huile qu'on obtient par ce procédé doit être traitée pour qu'elle puisse s'écouler dans le pipe-line et elle doit être décomposée et débarrassée du soufre. A cette fin, nous menons des expériences à la Division des mines. Il s'agit d'expériences sous haute pression. Avant de nous lancer dans cette entreprise, nous avons consulté le bureau des mines des États-Unis et il a été décidé que le Canada ferait des expériences sous haute pression et les États-Unis des expériences sous basse pression.

Nous avons eu de la difficulté à nous procurer les vaisseaux nécessaires. Ce n'est que récemment que les usines auxquelles nous nous sommes adressés ont pu les fabriquer car elles avaient déjà des commandes pour la défense et pour d'autres clients. Nous avons maintenant tous les vaisseaux à haute pression nécessaires et nous croyons qu'il sera possible de commencer l'expérience cette année.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi le budget ne renferme-t-il aucun crédit à cette fin? On nous indique la somme d'argent qui a été affectée à cette entreprise ainsi que les efforts qu'elle a coûtés. Certes, si nous menons ces expériences dont parle le ministre, il devrait en être question dans les crédits et on devrait nous tenir au courant des progrès réalisés. En somme, on a l'impression qu'aucun progrès n'est réalisé et que les choses en restent où elles étaient. Je suis heureux d'avoir appris du ministre que ce travail se poursuit, mais j'aimerais bien savoir ce qu'est à cet égard notre participation financière et précisément quels sont les progrès qu'on attend?

L'hon. M. Prudham: J'ai l'impression que c'est le poste n° 225 qui vise surtout les détails de cette question. Le coût effectif de l'outillage monté pour ces expériences a été réparti sur deux ou trois ans; je n'ai pas le montant global.

M. Johnston (Bow-River): Qui serait environ?

L'hon. M. Prudham: Nous avons l'impression que le coût total du matériel serait de l'ordre de $150,000.

M. Barnett: Les travaux dont le ministre a parlé se font-ils en liaison avec le Conseil national de recherches, qui se livre, me dit-on, à des expériences analogues? Je me souviens d'avoir vu l'usine d'expérimentation il y un ou deux ans. Ces travaux se poursuivent-ils toujours? Quel peut être le rapport entre l'activité du ministère et celle du Conseil national de recherches?

L'hon. M. Prudham: Nos travaux se sont faits et se font toujours en liaison directe avec le Conseil national de recherches. Nos expériences à nous se font sous pression. Le terme technique précis m'échappe en ce qui concerne les travaux faits par le Conseil, mais la liaison est étroite.

M. Johnston (Bow-River): Ces expériences se poursuivent-elles à Ottawa?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Johnston (Bow-River): Les députés pourraient visiter les lieux, pour savoir ce qu'on y fait?

L'hon. M. Prudham: En effet, et c'est une excellente proposition. Si les députés veulent se rendre compte du travail qui se fait à la Division des mines, je suis sûr qu'ils seront bien accueillis.

(Le crédit est adopté.)

Office fédéral du charbon—

233. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $116,660.

M. Nowlan: Le ministre va-t-il faire une déclaration à propos de l'Office fédéral du charbon? C'est ce qui s'est fait par le passé. Hier, il a dit qu'il préférait ne pas traiter ce sujet dans ses remarques préliminaires.

L'hon. M. Prudham: Avant d'aborder ce sujet, je répondrai à la question qu'a posée le député de Digby-Annapolis-Kings à propos de l'année internationale de géophysique.

L'année géophysique a pour objet fondamental de permettre l'étude de l'atmosphère supérieure de la terre et la façon dont les radiations du soleil influent sur elle. Les

applications pratiques intéressent les communications radiophoniques, la météorologie, les projectiles militaires de haute altitude et une meilleure connaissance des environs immédiats de la terre.

Avec la collaboration du ministère des Transports, du Conseil national de recherches et du ministère de la Défense nationale, l'Observatoire fédéral outille et exploite de dix à quatorze stations magnétiques au Canada le long des méridiens magnétiques depuis Resolute-Bay, au 75e de latitude environ, jusqu'au sud du Canada. Le ministère des Mines et des Relevés techniques fournit les instruments, tandis que d'autres ministères assurent le service de quelques-unes des stations. L'Observatoire doit aussi recueillir toutes les observations et s'occuper de les analyser et de les publier.

De même que dans le cas des entreprises projetées dont j'ai parlé, on apporte d'importantes améliorations à notre poste de sismographie du Nord, à Resolute-Bay. L'observation systématique des taches et autres perturbations solaires se poursuit à Ottawa durant toute l'année géophysique. Avec la collaboration des services que j'ai cités, on observe les aurores boréales, l'ionosphère et les phénomènes météoriques à Ottawa, Agincourt, Menook, Newbrook, Victoria, Yellowknife, Baker-Lake et Resolute-Bay.

Je me réjouis, en présentant les crédits de l'Office fédéral du charbon pour le présent exercice financier, de faire rapport que la situation du charbon s'est améliorée depuis un an.

Cette amélioration est visible dans l'accroissement de la production de nos houillères, qui est passée de 14,770,000 tonnes, pour l'année financière 1954-1955, à 15,014,000 tonnes, pour l'année financière qui vient de se terminer. Elle est visible encore dans le relèvement de la consommation de charbon, qui a dépassé 2 millions de tonnes, et dans la diminution de $773,171 pour ce qui est des versements au titre de la subvention. Cette diminution n'est pas le fait d'une réduction sensible des quantités de charbon dont le transport ouvre droit à la subvention, mais elle est attribuable à ce que l'aide versée a été moins forte, tombant de $3.07, l'an dernier, à $2.92 la tonne, cette année.

En Nouvelle-Écosse, la production a diminué de près de 100,000 tonnes, non pas en raison d'un manque de débouchés, mais par suite de la fermeture d'une mine à prix de revient élevé. La mécanisation des houillères de Sydney a commencé à porter fruit au cours de l'année. Le prix de revient diminue et la production par homme monte lentement. Au cours de l'année, la houille de la Nouvelle-Écosse a trouvé un débouché au Royaume-Uni et sur le continent. Dans l'année, quelque 230,000 tonnes de charbon ont pris le chemin de la Grande-Bretagne. La subvention intéressant cette exportation s'établit à environ $494,000, soit $2.14 par tonne nette.

Les expéditions au Québec et à l'Ontario ont été quelque peu inférieures à celles des douze mois antérieurs, mais cette diminution tient aux difficultés de transport et de livraison plutôt qu'à l'absence de débouchés.

Les producteurs de la Nouvelle-Écosse ont cherché à mettre au point de nouvelles méthodes de combustion du charbon. Une nouvelle machine, le fourneau "dominion" à tirage descendant a mérité un certificat de mérite décerné par le Centre national d'esthétique industrielle et se vend de plus en plus dans les provinces Maritimes. Ce fourneau entièrement nouveau, à usage ménager, est actuellement mis en vente en Ontario et dans le Québec et on espère en voir s'accroître le marché. Le ministère de la Défense nationale a installé un certain nombre de ces fourneaux dans sa nouvelle installation de Gagetown où on les soumet à des essais approfondis pendant une année de fonctionnement. Mon collègue me dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement a également procédé à des essais sur ce matériel.

Pour en revenir au Nouveau-Brunswick, sa production de charbon de 880,000 tonnes est non seulement de 100,000 tonnes supérieure à celle de l'an dernier, mais elle représente un record pour les mines de Minto. On se sert de plus en plus de ce charbon pour fabriquer de l'électricité et pour la consommation industrielle. La production de 2,302,000 tonnes en Saskatchewan constitue également un record. Ce charbon trouve un marché grandissant et d'accès facile dans les domaines de l'industrie et de l'énergie électrique.

C'est en Alberta que l'industrie de la houille traverse les pires difficultés, bien que la tendance à la baisse s'y soit du moins un peu ralentie au cours de la dernière année. Je ne veux pas cependant essayer de minimiser la gravité de la situation qui règne en Alberta. Les mines de charbon bitumineux de la région ont surtout compté sur les chemins de fer. Elles ont perdu une plus grande partie de leurs marchés à mesure que se poursuivait le programme d'emploi de moteurs diesel et de moteurs à vapeur consommant du mazout. Cette perte de marchés cependant a été moins lourde que l'année précédente. La rigueur de l'hiver dans l'Ouest canadien et l'accroissement du transport du blé ont considérablement accru les besoins de combustible des chemins de fer. Ceux-ci ont eu besoin de locomotives à vapeur qu'ils devaient remplacer et, même si la consommation de charbon des locomotives a été réduite de

300,000 tonnes, le besoin inattendu d'un supplément de combustible a épuisé les réserves de charbon et a créé pour les mines une demande très forte et inattendue. Le froid a aussi intensifié la demande de charbon pour le chauffage domestique et les mines de charbon sous-bitumineux ont connu une année relativement prospère. Dans l'ensemble la production albertaine de 4,621,000 tonnes pour l'année financière est un peu plus élevée que celle des douze mois précédents, qui était de 4,591,000 tonnes.

Enfin, la production des mines de la Colombie-Britannique est passée de 1,344,000 tonnes l'an dernier à 1,460,000 tonnes au cours des 12 mois terminés le 31 mars 1956. Cette augmentation cependant résulte de l'amélioration des conditions dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau car il n'y a pas eu augmentation de la production des mines de l'île Vancouver.

Au cours de l'année prochaine, il y aura sans doute certaines difficultés. Les mines de charbon bitumineux de l'Alberta perdront encore une partie de leurs ventes aux chemins de fer, tandis que les producteurs nationaux seront atteints, il va sans dire, par les caprices de la température. Quand les nouvelles centrales qui sont en construction commenceront à produire de l'énergie, il y aura augmentation de la consommation de houille de l'Ouest.

Il y a une forte diminution à l'égard des sommes requises aux fins des subventions. Le montant estimatif de $9,210,250 est inférieur de $789,750 à l'estimation de l'an dernier et inférieur d'environ $1,356,623 aux dépenses réelles effectuées l'an dernier. Cette diminution ne signifie pas que nous avons réduit l'aide offerte aux producteurs canadiens de houille. Les sommes prévues à l'égard d'expéditions précises dans les divers décrets du conseil restent exactement les mêmes que l'année précédente. Les subventions ont toujours été établies en tenant compte des sommes nécessaires pour permettre à la houille canadienne de soutenir la concurrence à pied d'œuvre de la houille importée et destinée à certains marchés. Au cours des 12 derniers mois, il y a eu de fortes augmentations dont le coût à pied d'œuvre de la houille importée, ainsi que certaines diminutions dans le coût du charbon canadien. Par conséquent, puisqu'il fallait $3.07 pour transporter le charbon subventionné en 1954-1955 et $2.92 en 1955-1956, on estime que, pour le même tonnage, soit 3,700,000 tonnes, il en coûtera environ $2.46 par tonne en 1956-1957. Je répète avec satisfaction que, bien qu'une part de cette diminution soit attribuable au prix plus élevé de la houille importée, cette baisse s'explique aussi dans une large mesure par la réduction des frais qui a résulté d'une exploitation plus efficace des mines canadiennes de houille.

[L'hon. M. Prudham.]

Nous espérons que l'amélioration constatée depuis un an en Nouvelle-Écosse, dans le domaine de l'exploitation de houillères, se continuera durant l'année en cours. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que les entreprises intéressées ont réussi à abaisser leurs frais de production. La mécanisation se traduira de plus en plus par une plus grande efficacité et un meilleur rendement par jour individuel de travail. C'est ce qu'on a constaté durant la première partie de cette année. On estime que la subvention que le gouvernement demande au Parlement d'autoriser, de même que les décrets du conseil existants qui définissent et réglementent les paiements, permettront aux mines de houille de la Nouvelle-Écosse de trouver des débouchés pour leur production durant l'année qui se terminera le 31 mars 1957.

Certains honorables députés ayant parlé de la livraison de houille à Terre-Neuve, je désire m'arrêter à cette question. Des difficultés de livraison ont sans cesse surgi à cet égard, ce qui tenait en partie à la pénurie saisonnière de goélettes et en partie au nombre restreint de ces bâtiments employés à cet usage. Les intéressés se sont réunis à Sydney au mois de janvier dernier, le président de l'Office étant au fauteuil. On a passé en revue, d'une façon tout à fait complète et détaillée, toutes les difficultés et toutes les solutions possibles. Je crois comprendre qu'il en est résulté une amélioration sensible dans le chargement de ces navires. Les particuliers qu'intéressent ces questions procèdent actuellement à des recherches de base en vue de mettre au point de meilleures méthodes de transport à long terme.

On s'attend que les combustibles liquides continuent d'occuper les nouveaux secteurs du marché intérieur et de remplacer aussi le charbon auprès de gens qui en faisaient usage depuis longtemps. Il est possible par ailleurs que la consommation du charbon se répande chez ceux qui jusqu'ici ont utilisé le bois, mais ces progrès ne suffiront pas à combler les pertes subies du fait de la généralisation de l'emploi d'autres combustibles. On peut se faire une idée de ces pertes en constatant qu'il y avait au Canada, en 1951, 1,436,050 maisons chauffées au charbon, contre 1,115,000 en 1955. Par ailleurs le nombre de maisons chauffées à l'huile est passé de 774,535 à 1,656,000.

Sans doute n'est-ce pas là rendre complètement compte de la situation. Il n'est pas douteux que la demande de charbon à usage industriel continuera d'augmenter, comme elle le fait actuellement. S'il est vrai que cette augmentation est surtout sensible

dans l'Ontario et le Québec, qui utilisent surtout le charbon américain, la demande croissante d'électricité dans les provinces productrices de charbon fournit un nouveau débouché à celui-ci. D'après les rapports que les sociétés d'énergie soumettent au Bureau fédéral de la statistique, la capacité des usines thermiques d'électricité dans les provinces Maritimes s'accroîtrait de 324,000 kilowatts en 1954 à 513,000 kw en 1958 et, dans les provinces de l'Ouest, de 605,000 kw en 1954 à 1,058,000 kw en 1958. Ce déplacement des marchés suscitera, ainsi que je l'ai déjà signalé, des problèmes à bien des producteurs actuels.

D'après les rapports actuels, la pénurie de wagons nuira au commerce du charbon des États-Unis et les frais seront beaucoup plus élevés. Cette pénurie devrait faciliter l'écoulement du charbon de la Nouvelle-Écosse mais elle ne peut guère aider l'Ouest canadien, malheureusement.

Les honorables députés de Bow-River et de Macleod ont dit que nous devrions fermer une partie du débouché canadien en faveur du charbon canadien. L'idée est très intéressante et je l'approuverais certainement s'il était possible d'y donner suite, mais je ne le crois pas. Une des difficultés, c'est que la plupart des entreprises industrielles de l'Ontario sont aménagées pour brûler du charbon américain et que l'Alberta ne peut pas fournir le genre de charbon que ces usines peuvent brûler. Une autre difficulté du transport de grosses quantités de charbon de l'Ouest vers les industries de l'Ontario, c'est que, règle générale, le charbon albertain s'entrepose mal et qu'il faut le consommer au fur et à mesure qu'il est livré. Par conséquent, il est difficile de persuader les grandes industries d'adopter le matériel nécessaire et de compter exclusivement sur le charbon de l'Ouest. De fait, je pense que pour régler le problème du charbon et celui des collectivités de la région du Nid-de-Corbeau et des autres districts charbonniers de l'Alberta, il faudrait encourager l'industrie à s'installer dans ces régions. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral devraient l'un et l'autre donner tous les encouragements possibles pour qu'on puisse résoudre ce problème.

Je sais que les industries, les entreprises minières intéressées, tentent par tous les moyens de diversifier leur activité. Dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, on trouve une entreprise diversifiée dont la situation est excellente. Elle possède des fours à coke et ses réserves de houille pouvant être converties en coke sont les plus considérables qui soient à l'ouest du Mississipi. Elle s'occupe d'exploitation forestière ainsi que de la recherche du pétrole. Une autre entreprise tente de mettre en valeur des gisements de bas métaux dans la région. Elle a expédié des échantillons de minerai en Europe à des fins d'expérience quant à l'extraction. Bien qu'elle soit loin d'être assurée de réussir, elle dépense beaucoup d'argent en vue d'établir une autre industrie, qui assurera la stabilité, non seulement de l'industrie houillère, mais des collectivités de la région. Voilà une façon pratique de s'attaquer au problème. Même si notre constitution les permet, les restrictions à l'importation ne constitueraient pas une solution pratique. Si je ne m'abuse, le député de Cap-Breton-Sud signalais hier soir que le Gouvernement n'a pas le pouvoir de dicter le genre de combustible qu'on emploiera dans telle ou telle région. Ce pouvoir, s'il existe, appartient aux autorités provinciales. Je ne pense pas que la solution du problème de l'industrie houillère se trouve de ce côté-là.

M. Nowlan: Le crédit relatif à l'Office du charbon concerne probablement le gagne-pain d'autant de personnes que ce n'est le cas de tout autre crédit soumis à l'approbation du Parlement. Certains députés, et je suis de ce nombre, ont déjà parlé longuement de cette question en d'autres circonstances; mais je serai bref cette fois-ci.

Hier soir, le représentant de Cap-Breton-Sud a traité le sujet et cela se comprend, puisqu'il représente des milliers de personnes qui gagnent leur vie dans cette industrie, qui y sont directement intéressées. Pour montrer les ramifications de cette industrie, je dirai simplement que ma circonscription, qui est pourtant très éloignée des charbonnages, est également très atteinte par ce problème, parce que nous trouvons dans les collectivités houillères les principaux débouchés pour les produits agricoles des provinces Maritimes. Quand les charbonnages sont prospères et en expansion, les cultivateurs de la vallée d'Annapolis et, en général, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard sont prospères eux aussi. Mais, quand la crise frappe les mineurs, nos cultivateurs perdent des débouchés et leurs prix s'avilissent. Ils sont peut-être atteints moins directement et moins durement que ceux qui se trouvent à quelques milles des houillères. En tout cas, on voit par là que ce crédit est important pour nous tous, car je suis convaincu que c'est la même chose en Alberta ou en Colombie-Britannique, partout, en un mot, où l'on extrait du charbon. Les mineurs ne sont pas les seuls atteints mais aussi les travailleurs des industries connexes qui subissent le contre-coup de la présence d'un grand nombre d'ouvriers que cette industrie a déjà absorbés et dont l'occupation se trouve grandement réduite depuis quelques années.

Je ne tiens pas à jouer ici le rôle de prophète de malheur. Je me rappelle que ce n'est pas la première fois que l'industrie houillère traverse une période difficile. Je suis certain que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud se souvient, comme moi, de la situation d'il y a 25 ans, alors que le chômage était général dans l'île du Cap-Breton, que des différends ouvriers surgissaient, qu'on souffrait de la faim et qu'il semblait que c'en était fait de l'industrie de la houille. On disait que la crise économique qui sévissait alors lui avait porté un coup fatal. Cependant, elle s'est rétablie de façon remarquable. Le gouvernement de M. R. B. Bennett, en travaillant en collaboration avec le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, en augmentant les subventions et en suivant un programme énergique de vente, a fait beaucoup pour rendre la prospérité aux régions minières du Cap-Breton et, de la sorte, à la Nouvelle-Écosse en général.

De nouveau, au cours des dernières années, des transformations d'ordre technologique ont menacé encore une fois l'existence même de cette industrie. Il y a quelques instants, le ministre a souligné la diminution considérable des ventes de charbon par suite de l'adoption sur les chemins de fer de la locomotive diesel. En 1953 ou en 1954, le National-Canadien achetait 700,000 tonnes de houille. Certains prédisent que d'ici 1957 ou 1958, cette société aura cessé d'en acheter. Le bassin du Saint-Laurent, qui offrait autrefois un magnifique débouché à la houille de Nouvelle-Écosse, est maintenant menacé par l'aménagement de la voie maritime et la perspective d'arrivages de charbon américain par cette voie navigable. Il y a encore la mise en valeur de l'industrie du gaz qui empiétera beaucoup sur le marché du charbon.

Ce que le ministre a dit de l'invention de cet appareil de chauffage domestique et de la citation décernée au fabricant, m'a intéressé. Je crois qu'on pourrait dire, peut-être pas comme une critique, mais comme une confirmation des faits, que les exploitants de la houille seront d'ailleurs les premiers à reconnaître qu'autrefois on ne s'inquiétait pas beaucoup de la vente. On ne se faisait certainement aucun souci au sujet du consommateur ménager. Il y avait la demande des chemins de fer, celle de l'industrie lourde. On ne donnait suite aux commandes du particulier que si cela convenait, mais le consommateur privé était plutôt oublié. S'il ne voulait pas accepter l'espèce de charbon qu'on lui offrait, la grosseur qu'on lui offrait, et les déchets avec, c'était tant pis pour lui; il aurait froid. C'est, en effet, à peu près l'attitude qu'on lui opposait.

Puis, soudain, à la suite des changements intervenus dans la situation, le débouché que constituaient l'industrie et les compagnies ferroviaires est en grande partie perdu pour les producteurs de houille. A l'heure actuelle, ces producteurs s'efforcent désespérément de répondre à la demande du consommateur privé et de le satisfaire.

Nous avons, à présent, cet appareil de chauffage à tirage descendant, imaginé il y a deux ans, maintenant en vente, et qui, paraît-il, est bien supérieur aux anciens calorifères à charbon. Si, il y a dix ans, les compagnies intéressées avaient fait preuve de la même vigilance, elles détiendraient maintenant une proportion bien plus forte du marché ménager. Bien entendu, une fois qu'il a adopté l'huile combustible, le consommateur ménager ne va pas se défaire de son calorifère à pétrole pour installer un calorifère à charbon, même s'il se compare avantageusement avec le calirofère à huile au point de vue du rendement et du coût. Elles sont donc pas mal responsables de la perte de ces marchés, surtout du marché ménager. Il est encourageant de constater qu'elles s'en rendent maintenant compte,—je crois qu'elles le reconnaissent franchement,—qu'elles vont allier l'efficacité à la production et à un programme hardi de ventes, et qu'elles vont chercher à répondre à la demande du consommateur au lieu de n'en pas tenir compte comme elles l'ont fait jusqu'ici.

On ne s'inquiéterait pas trop de l'industrie des charbonnages ou, plutôt, on s'en inquiéterait, mais on envisagerait ses problèmes et son sort si l'on pensait que c'est une sorte d'industrie désuète qui cesserait d'exister, tout comme la voiture hippomobile a disparu en face de la concurrence de l'automobile. Je me rappelle ce qui est arrivé à l'usine de la société Studebaker il y a des années. Cette société était la plus importante fabricante de voitures au monde. Les ouvriers se sont mis en grève lorsqu'elle a commencé à fabriquer des automobiles; ils disaient que c'était une machine désespérément inefficace qui allait les priver de leur travail et qui ne ferait rien de bien. Toutefois, on a cessé d'utiliser la voiture hippomobile. L'auto est passée au premier plan.

Je ne pense pas que l'industrie houillère soit sur le point de disparaître. Je crois qu'elle a une base solide dans l'économie du pays et qu'avec les années elle retrouvera sa prospérité. De fait, le rapport de l'Office fédéral du charbon déclare que, même si l'état de choses actuel est fort inquiétant dans l'ensemble, il faut se rappeler que nos charbonnages constituent une des poutres maîtresses de notre régime économique.

Je crois que c'est une déclaration lourde de sens, monsieur le président. Voilà pourquoi nous déclarons que le Gouvernement est tenu d'aider cette industrie par tous les

moyens possibles, pas simplement pour la maintenir sous un régime désuet, mais pour lui faire traverser une période de transition pénible. Les rapports de l'Office du combustible, organisme relevant du ministre, donnent à entendre que d'ici dix ans le prix des autres combustibles augmentera, que le potentiel industriel de notre pays sera mis en valeur et qu'on demandera de plus en plus de charbon. L'industrie houillère doit donc être sur pied pour répondre à cette demande. Comme on l'a dit ce matin,—je crois que c'est le député de Cap-Breton-Sud, alors qu'il parlait du moteur à turbine à gaz,—quand ces travaux de mise au point aboutiront, l'industrie houillère aura peut-être disparu; tel est le danger, monsieur le président.

Il n'en va pas comme de l'exploitation d'une épicerie ou d'un magasin de vente au détail où l'on peut fermer les portes, baisser les stores et fermer l'établissement pour un an ou dix ans, quitte, au retour, à balayer les toiles d'araignée et à reprendre le commerce. Une fois les mines fermées, les puits remplis d'eau, les mineurs partis, les difficultés et les dépenses de remise en état seraient à peu près inabordables. Les mines abandonnées ne peuvent être remises en état. Je le répète, il est essentiel que le Gouvernement, de concert avec les autorités provinciales et l'industrie elle-même, ne néglige rien pour assurer le maintien de l'industrie houillère pendant cette période.

Je crois que le Parlement et le Gouvernement n'ont pas su élaborer un programme de combustibles vraiment national. C'est le nœud du problème. Un jour, nous faisons ressortir l'importance du gaz et aidons l'industrie à coup d'argent. A l'heure actuelle, nous avons la haute main sur certaines rivières, ce qui nous permet de conserver pour le Canada nos ressources hydro-électriques. Toutes ces mesures sont bonnes et peut-être sont-elles toutes nécessaires, mais il manque une coordination générale. Il n'existe pas de programme des combustibles. C'est l'une des responsabilités du Gouvernement et le ministère, en particulier, a failli à la tâche.

On a parlé l'an dernier d'un comité interministériel de l'énergie qui devait se composer de représentants des divers ministères censés mettre au point un programme national de combustibles. Que constatons-nous? Le rapport de l'Office du charbon nous dit que ce comité s'est réuni deux fois. Le rapport précédent signale aussi deux séances. Quatre en deux ans! Ce n'est pas une façon très énergique de s'y prendre, monsieur le président, pour établir un programme national de combustibles. Je crois qu'il y a lieu de faire plus que ce que l'on a fait jusqu'ici. Je conviens avec le ministre que l'accroissement de l'industrialisation apportera peut-être une solution au problème. L'industrialisation continuera sans doute de s'intensifier. Les provinces atlantiques sont elles-mêmes le théâtre d'une grande expansion industrielle, beaucoup moins considérable cependant que celle qui se produit dans les provinces centrales. Des représentants des provinces Maritimes ont reproché au gouvernement d'avoir très peu favorisé l'établissement d'industries dans ces provinces, en particulier, d'industries rattachées à la Défense nationale où l'influence directe du gouvernement aurait permis de faire bien plus qu'on n'a fait. L'établissement de telles industries accroîtrait le marché de la houille.

Je veux rendre hommage à certaines industries, dont la *Nova Scotia Light and Power*, par exemple, dont il a déjà été question. Elle a installé cette année de plus grands brûleurs à charbon pour la production de l'électricité. Là aussi, la coordination a fait défaut dans le passé. Dans ma propre province, on a certainement dépensé beaucoup trop d'argent pour la production coûteuse d'énergie hydro-électrique en essayant d'exploiter jusqu'à la limite le potentiel de cours d'eau relativement faibles. Si l'on avait songé davantage à produire de l'énergie électrique au moyen du charbon notre situation actuelle serait bien meilleure. La *Nova Scotia Light and Power*, du moins en installant ces nouveaux brûleurs, ouvre un nouveau débouché au charbon de la Nouvelle-Écosse et à mesure que des installations analogues auront lieu dans diverses régions des provinces Maritimes, la consommation du charbon augmentera.

On a insisté, je crois, sur l'exploitation de ces autres sources d'énergie. J'estime que le gouvernement se doit d'aider davantage l'industrie de la houille que par le passé. Il y a quelques instants, le ministre a dit que, apparemment à cause d'une légère augmentation du coût de la houille des provinces Maritimes et d'une plus grande efficacité de la production, la somme versée en subventions par tonne sera un peu moindre cette année. C'est très réconfortant et cette amélioration pourra se continuer si nous trouvons de nouveaux débouchés dans notre propre pays. Jusque-là, cependant, le gouvernement a raison de verser de plus fortes subventions qu'auparavant pour aider au transport de la houille.

L'an dernier, le National-Canadien s'est plaint de la mauvaise qualité du charbon et a refusé de l'acheter à certaines conditions déterminées. En conséquence, le gouvernement a dû verser plusieurs millions de dollars de plus au National-Canadien pour pouvoir établir un certain prix de base pour notre charbon. Ces dépenses sont légitimes

car, quand on affecte des centaines de millions de dollars à une voie maritime, quand on avance des centaines de millions de dollars pour l'aménagement d'un pipe-line, si motivées que soient ces dépenses du point de vue national et nous ne les reprochons aucunement au gouvernement,—le ministère et le ministre ont plus que raison de dépenser les fonds réservés pour l'industrie de la houille sur une plus grande échelle que par le passé. Il faut aider cette industrie à survivre pendant cette période de transition.

Nous avons le nouveau problème des tarifs-marchandises. Ces tarifs ont été augmentés, comme on le sait, par une ordonnance provisoire de la commission. Celle-ci siégera de nouveau cet automne et nous saurons alors quelle sera la majoration définitive. Dans le passé, le gouvernement a aidé à défrayer ces frais accrus. Je sais que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a soulevé la question hier; du reste, ce n'était pas la première fois qu'elle était débattue. J'espère que, cet après-midi, puisqu'il s'agit des subventions à l'égard de la houille, le ministre nous dira quel est le programme du gouvernement à l'égard des frais accrus du producteur du fait des majorations des tarifs-marchandises qui ont eu lieu ces deux dernières années.

Je le répète, le fond du problème, c'est la plus grande industrialisation du Canada; c'est peut-être un domaine où le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial peuvent collaborer. La semaine prochaine, les premiers ministres des provinces Maritimes assisteront à une réunion convoquée par le premier ministre Flemming du Nouveau-Brunswick et y étudieront le problème fondamental de l'économie de ces provinces. A la suite de cette conférence, on soumettra certaines propositions au gouvernement fédéral. Le premier ministre a dit qu'il accueillerait volontiers ces propositions et qu'elles seraient immédiatement prises en considération. Nous espérons que c'est vrai. Il s'agit de l'un des problèmes fondamentaux de l'économie des provinces Maritimes; telle est l'envergure du problème posé par la production et l'exploitation du charbon. C'est essentiel à l'économie d'au moins deux provinces, en ce qui concerne la région du Cap-Breton, la population du Cap-Breton, ainsi que les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, naturellement, ne viennent pas directement en contact avec la région du Cap-Breton, mais les charbonnages ont connu un essor qui a été utile à cette province.

Il y a lieu, sinon d'être optimiste, du moins de se résoudre à garder à cette industrie son niveau actuel d'embauche, qui est assez bas, trop bas même. Il faut l'y maintenir au moins durant cette période de transition, jusqu'à la création de l'état de choses qu'envisage le ministère en cause en disant qu'en 1965 le Canada se trouvera dans une situation où les charbonnages retrouveront leur régime de pleine utilisation.

M. Gillis: Monsieur le président, vous vous souvenez qu'hier soir on m'a interrompu avant la fin de mes remarques. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier soir. J'approuve tout ce que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a dit cet après-midi. Comme il l'a si bien dit, la situation atteint non seulement le mineur néo-écossais, mais l'ensemble de l'économie de la province. Lorsque cette industrie périclite, l'économie de la Nouvelle-Écosse s'en ressent. C'est pour cette raison que j'ai tant parlé de la situation de cette industrie depuis mon arrivée à la Chambre.

Hier soir, j'ai tenté de démontrer à la Chambre que nous ne savons pas grand chose sur l'avenir de la houille ou de tout autre combustible au Canada. Nous devons puiser dans les journaux la plupart de nos renseignements sur la question. Hier soir, j'ai consigné au compte rendu des déclarations tout à fait contradictoires émanant de divers journaux. Selon un article, l'industrie de la houille allait connaître une ère de prospérité sans précédent. Un autre journal affirmait exactement le contraire. Il est donc bien difficile de savoir au juste à quoi s'en tenir.

J'ai dit hier soir, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, que le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité nécessaire pour résoudre ce problème car, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question relève des provinces et, dans une large mesure, des exploitants de l'industrie eux-mêmes. La loi sur l'Office fédéral du charbon a été sanctionnée le 17 juillet 1947. Les pouvoirs et l'autorité de l'Office étaient clairement définis dans la loi. Les pouvoirs et l'autorité attribués à cet office correspondaient à la situation de l'industrie à cette époque. Depuis neuf ans, des changements fondamentaux se sont produits dans tout l'éventail des combustibles au Canada. On a vu naître des problèmes soit entre les diverses provinces, soit entre les provinces et les compagnies et le gouvernement fédéral ne peut rien faire pour les résoudre en vertu des pouvoirs dont il dispose actuellement.

Ce que je voulais dire hier soir en me résumant c'est que je crois que le pays a désormais besoin d'une extension de la loi sur l'Office fédéral du charbon qui donnerait à cet office l'autorité nécessaire pour introduire un peu d'harmonie dans la production et la distribution des combustibles dans notre pays. En plus de pourvoir à l'extension des pouvoirs de cet office, il faudrait le doter de

membres provenant de l'industrie du pétrole et de celle du gaz. L'industrie houillère y est représentée à l'heure actuelle. Il y faudrait également quelqu'un qui connaisse un peu le potentiel de l'énergie atomique car elle est à la veille de faire son apparition.

Si on laisse persister la situation de l'industrie des combustibles telle qu'elle est depuis quelques années, un type de combustible finira par en éliminer un autre. Personne ne saurait dire avec précision ce que sera la valeur économique du gaz naturel dans Québec. Ceux qui vont le faire venir dans l'Est sont bien incapables de le dire, pas plus que le gouvernement albertain. C'est que lorsque le pipe-line sera prolongé jusque dans la province de Québec, il faudra, avant de vendre le gaz ou d'en fixer le prix, traiter avec l'Office provincial des utilités publiques qui fixera les tarifs. Personne ne sait ce qu'ils seront. Il ne faudrait pas transformer son chauffage avant de les connaître. Je suis persuadé que le gaz ou l'huile coûteront probablement plus cher que le charbon. Bon nombre de petites industries de cette province-ci qui avaient abandonné le charbon pour l'huile il n'y a pas tellemest longtemps, reviennent maintenant à celui-ci à cause des frais.

Si nous regardons tranquillement périr l'industrie du charbon comme nous l'avons fait jusqu'ici, il n'y aura plus, dans dix ans, d'industrie à remettre sur pied. Que l'on veuille du charbon ou non on sera incapable d'en trouver. Comme le disait l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, on ne saurait remettre en état une mine de charbon. On ferme une mine. Elle reste fermée pour un ou deux ans. Impossible désormais de la rouvrir.

Autre chose. Il faut au moins cinq ou six ans pour former un mineur de fond. Il a des concours écrits à subir. Le comité doit savoir que lorsqu'un mineur qui a cinq ou six ans d'expérience dans le fond remonte à la surface, il refusera de retourner dans la mine s'il trouve à s'employer autrement. Après avoir vu les usines thermo-électriques de l'Alberta, par exemple, à Battle-River, je suis persuadé que c'est une industrie que nous devrions favoriser dans les provinces Martimes. On y réussit magnifiquement en Alberta mais le combustible coûte moins cher à cette province.

En dernier ressort, je crois que le Gouvernement devrait, de concert avec les provinces, étendre la portée de la loi et les pouvoirs de l'Office. Le personnel que je propose devrait composer l'Office en vue d'examiner les possibilités économiques des différents secteurs du Canada à l'égard du combustible. On devrait y voir avant qu'il soit trop tard. Si l'Office comptait les hommes du calibre auquel je songe et venant des différentes industries du combustible, qui pourraient se réunir et étudier l'économie des différents secteurs du Canada, je ne doute pas que le charbon de l'île du Cap-Breton serait réservé à la province de Québec. C'est le combustible qu'il est logique d'utiliser pour cette région. Abstraction faite de toute autre considération, je crois que cette région offrirait un débouché pour au moins 5 ou 6 millions de tonnes de charbon pendant nombre d'années. Cependant, il faut que quelqu'un assume la responsabilité d'un tel relevé.

A mon avis, il n'y en a pas de mieux placé pour cela que le gouvernement fédéral, qui compte un office très compétent dans tout le domaine du combustible. L'Office fédéral du charbon possède maintenant beaucoup de renseignements, de données et un personnel formé qu'il ne possédait pas en 1947. Il serait assez facile d'élargir les cadres de l'Office, s'il avait le pouvoir de s'occuper des problèmes que pose la question du champ économique convenant aux divers combustibles. Je pense qu'il faut en venir là, quand ce ne serait que pour empêcher qu'un combustible ne ruine l'autre, en raison de l'avidité avec laquelle on tente de s'emparer des marchés à n'importe quel prix. Une fois dans la place, on supprime, naturellement, l'autre combustible. Les calorifères ayant été adaptés au nouveau combustible, il faut payer celui-ci le prix qu'on en demande ou se passer de chaleur.

C'est une erreur d'accorder un monopole à l'huile, au gaz ou à tout autre combustible dans un secteur quelconque du pays, qui en dépend alors entièrement. La seule solution logique et sensée réside dans une politique nationale dont l'application serait confiée à cet office, qui aurait le pouvoir de réglementer et de répartir l'usage des combustibles.

Vers la fin de la dernière session, j'ai présenté ici, sur cette question, une motion qui a reçu l'appui de toute l'opposition. La presse ontarienne se garde bien de s'aventurer quand il s'agit de quelque chose de nouveau. Pourtant, le *Globe and Mail* n'a pas hésité à déclarer, en page éditoriale, que l'idée était sensée. Vu la situation qui existe actuellement au pays dans le domaine du combustible, nous consacrerons peut-être des millions et des millions à l'électricité, à l'huile, au gaz naturel et au charbon. Cependant, n'oublions pas ce que les Anglais accomplissent actuellement dans le domaine de l'énergie atomique.

Par suite de la mise en valeur de l'énergie atomique, aux États-Unis peut-être mais sûrement en Grande-Bretagne, il nous faudra d'ici quelques années travailler dans le même sens. En attendant, nous ne faisons que

jeter l'argent par les fenêtres, car nous n'avons pas d'organisme autorisé capable d'étudier avec compétence le problème actuel et futur des combustibles. Il est à peu près temps que nous nous y mettions. La loi à l'étude nous fournit les cadres; il n'y a qu'à les élargir un peu.

L'an dernier, le ministre nous a bien dit que le comité interministériel fonctionnait. Il s'est bien réuni une couple de fois, mais il existe sans doute un organisme plus restreint qui s'occupe activement des recherches. On ne nous a pas encore fait profiter de ces travaux. Le ministre y vient peut-être plus vite que je le pense. On est peut-être prêt à instituer pareil organisme, mais il faudrait une modification à la loi.

Je ne veux pas que le président me rappelle à l'ordre encore une fois. Je voulais tout simplement compléter mes observations d'hier soir. J'espère que le ministère verra à mettre un peu d'ordre dans l'affaire des combustibles.

M. Johnston (Bow-River): Je ne tiens pas à faire de discours sur ce sujet, car j'ai dit hier au ministre que je ne répéterais pas ce que j'ai dit déjà. Comme j'ai été absent de la Chambre pendant près d'une heure et demie ce matin, je m'attendais que l'examen de tous les crédits du ministère serait terminé pendant ce temps, mais j'imagine que j'étais trop optimiste. Je n'ai qu'une question à poser au ministre.

Hier, le ministre a dit qu'en 1954 il y avait 18,497 employés des mines d'or, et qu'en 1953 il y avait 18,291 employés de l'industrie du charbon. Je lui ai alors demandé s'il aurait l'obligeance d'obtenir le nombre d'employés de l'industrie du charbon pour l'année 1948 et je me demande s'il peut maintenant me communiquer ce chiffre.

L'hon. M. Prudham: Oui. En 1948, les mines d'or employaient quelque 22,566 personnes, tandis que l'industrie du charbon en employait 24,318. En 1949, 22,358 personnes étaient employées dans l'industrie des mines d'or et 24,230 dans l'industrie du charbon. En 1954, les mines d'or employaient 18,479 personnes et les houillères 18,050.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je pense que le ministre et tous les membres du comité comprendront l'intérêt que je porte à cette question si je leur rappelle que ma propre circonscription de Moose-Mountain produit presque le quart du charbon extrait au Canada, soit le cinquième environ de notre production nationale. L'industrie de la houille dans ma province est en excellente posture. Bien que la production de charbon ait fléchi de près de 30 p. 100 au cours des dix dernières années, nous sommes heureux de signaler que nous avons réussi à nous tirer d'affaire en ce qui concerne les gisements de lignite à Estevan. En 1955, nous avons produit 2,239,000 tonnes de charbon d'une valeur marchande de $4,250,000. Étant donné la circonscription que je représente, j'estime qu'il importe grandement pour la prospérité de ma région et de la province de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la stabilité de l'industrie.

Les remarques des honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Digby-Annapolis-Kings m'ont grandement intéressé. Comme eux, j'estime qu'il est grand temps que le Gouvernement s'occupe d'instituer un Office national du combustible, qui assurerait la conservation et l'utilisation méthodiques de nos combustibles.

En écoutant l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, j'ai constaté qu'il s'attend qu'on remédie à certains problèmes qui existent dans l'industrie houillère de sa région, mais que le ministère a mis beaucoup de temps à s'en occuper; apparemment, on prend certaines dispositions en vue de la création d'un office national du combustible.

Je me rappelle avoir lu des discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud avant mon entrée à la Chambre en 1945. Déjà, à cette époque, l'honorable député signalait au gouvernement qu'il convenait d'établir, au Canada, un conseil de coordination chargé de surveiller, sous l'égide du gouvernement fédéral, les intérêts des producteurs de combustibles et de dresser un programme propre à favoriser l'exploitation des divers combustibles sur une base raisonnable. Tout le monde sait que, ces dernières années, partout au pays, les succédanés de la houille ont connu un essor prodigieux. Dans ma propre circonscription, nous avons un des gisements de pétrole les plus importants peut-être du continent nord-américain. Non seulement avons-nous des réserves estimatives de 13 milliards de tonnes de houille, soit environ 24 p. 100 de toutes les réserves canadiennes, mais nous avons également quelques-uns des gisements pétrolifères les plus prometteurs du continent nord-américain.

J'estime que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings avaient raison de dire qu'il y a lieu de dresser un programme propre à prévenir tout conflit dans le domaine de l'utilisation de nos diverses ressources de combustibles. Le ministre a beau jeu de nous dire que, selon lui, les intérêts des diverses industries du combustible,—notamment celle du charbon,—ne sauraient être mieux servis que par l'installation d'usines dans ces régions, mais n'est-il pas possible que, sans un programme, on installe ces usines

là où il peut y avoir concurrence entre plusieurs combustibles, concurrence à laquelle ne saurait résister le charbon. Pour moi les honorables députés qui ont soulevé ce point ont eu cent fois raison de le faire.

Je voudrais signaler cet après-midi, plus particulièrement, l'inquiétude que j'éprouve personnellement en ce qui concerne les charbonnages de ma circonscription. Depuis dix ans nous avons mis au point l'exploitation minière la plus spécialisée, peut-être, qui soit au monde, mais il n'est malgré tout pas impossible que certains événements surgissent un jour qui placent cette industrie dans une situation extrêmement difficile, du fait de la concurrence. S'il est vrai qu'en ce moment la lignite qu'on expédie vers Winnipeg et les marchés de l'Ontario fournisse l'énergie nécessaire à certaines grandes usines de pâte de bois et de papier, il ne faut pas oublier que la nouvelle ordonnance de la Commission des transports qui prévoit une hausse générale provisoire des tarifs, peut influer sur l'avenir de cette industrie chez moi. J'aimerais qu'après que j'aurais repris mon siège le ministre m'assure que le Gouvernement a songé à la situation née de cette augmentation générale provisoire des tarifs-marchandises.

Je signalerai au comité que si l'on remonte à 1914, la Commission des transports a dit alors qu'étant donné que la lignite ne faisait pas concurrence aux charbons bitumineux il devrait y avoir une différence de 10 p. 100 au tarif-marchandises. Le transport de charbon d'Estevan, par exemple, qui arrivait sur le marché de Winnipeg en 1914 coûtait $1.80 la tonne; celui du charbon bitumineux coûtait, à ce moment-là $2.00 la tonne. Le tarif actuel et les augmentations survenues après 1914 ont porté le prix de transport de la lignite à $3.30 la tonne en comparaison de $3.50 la tonne pour le charbon bitumineux. Ceci indique que l'accroissement des tarifs horizontaux pourrait bien mettre l'industrie houillère de ma circonscription dans une position très peu favorable du point de vue de la concurrence. Je voudrais obtenir du ministre l'assurance que ses services tiendront compte du fait que, même si l'industrie en cause, très spécialisée, a connu un accroissement de production au cours des dix dernières années, toute nouvelle majoration supprimera la concurrence.

Les quatre provinces de l'Atlantique et les quatre provinces de l'Ouest, de même que la commission Turgeon, ont fait observer qu'il n'y avait pas de raison d'accorder une augmentation uniforme du tarif-marchandises, que cela était assurément injuste. J'espère que le ministre peut nous assurer que cette nouvelle augmentation provisoire et celle qui peut être accordée plus tard n'auront pas de fâcheuses répercussions sur cette industrie.

L'hon. M. Prudham: Les expéditions de charbon de la Saskatchewan à Winnipeg ne sont pas subventionnées; mais, pour ce qui est des expéditions destinées à l'Ontario occidental, la subvention est calculée d'après une proportion du tarif-marchandises et peut aller jusqu'à un dollar par tonne. Selon que le tarif-marchandises varie, on procède à l'occasion à une revision d'après cette norme. Nous ne voyons aucune raison pour que le maximum de $1 soit dépassé, même compte tenu du nouveau tarif-marchandises.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si je comprends bien, diverses industries et des usines de pâte de bois et de papier du Manitoba et de l'Ontario occidental ont acheté 1,400,000 tonnes de houille brune l'an dernier. Étant donné les nouveaux taux de transport, s'attend-on que les quantités expédiées dans cette région ne soient pas les mêmes cette année?

L'hon. M. Prudham: Pas que je sache. Les contrats relatifs aux approvisionnements de charbon en vue de l'année en cours ont été passés au début de l'année et je ne crois pas qu'il y ait de changement pour ce qui est de la présente année.

M. McCullough (Moose-Mountain): Comment les expéditions de houille sur cette région en seront-elles atteintes? Produira-t-on moins de houille en vue de l'y acheminer?

L'hon. M. Prudham: Le relèvement du tarif-marchandises fera monter le prix du charbon. Je désire répondre brièvement à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Ses propositions s'inspirent de ses principes socialistes. Sans doute, c'est d'un bel effet que de dire qu'il nous faudrait une politique nationale du charbon et une commission nationale disposant du pouvoir nécessaire pour dicter à la population le genre de combustible à employer. Cependant, je crains que, si on tentait d'agir de la sorte, on se buterait à un grand nombre de difficultés. Je ne pense pas que la population du Canada accepterait se faire gouverner de cette façon. Par exemple, on pourrait interdire à la population du Cap-Breton l'emploi de l'huile de chauffe, ce qui provoquerait beaucoup de récriminations. On pourrait enjoindre à ceux qui vivent à Edmonton et à Calgary d'utiliser le charbon, ses villes étant à proximité des gisements houillers, et on pourrait alléguer qu'il serait plus judicieux et plus économique d'acheminer le gaz vers l'Est du Canada, à cause d'un moyen de transport plus commode. Cela peut sonner bien de dire que nous devrions avoir un programme national du charbon, dirigé par un organisme de ce genre mais je ne crois pas

qu'on en obtiendrait dans la pratique de bons résultats.

M. Gillis: L'Office fédéral du charbon n'est pas un organisme d'inspiration socialiste et je ne pense pas qu'il se fait l'avocat de principes socialistes. Je propose simplement que des hommes compétents étudient le problème afin que nous sachions à quoi nous en tenir. En 1949, nous avons adopté une loi pour venir en aide aux producteurs de charbon des provinces de l'Atlantique et nous avons affecté 10 millions de dollars à cette fin. J'aimerais savoir combien de cette somme on a prêté, qui a reçu ces prêts et combien on a remboursé.

L'hon. M. Prudham: Au 31 mars 1955, les détails étaient les suivants:

Avon Coal Co. Ltd.	
Prêts autorisés—3%	$ 218,000.00
Total des avances	160,000.00
Solde à prêter	58,000.00
Dominion Coal Co. Ltd.	
Prêts autorisés—3½%	$7,500,000.00
Total des avances	4,673,524.92
Solde à prêter	2,826,475.08
Remboursements	408,129.30
Solde à rembourser	4,265,395.62
Intérêt versé au 31 décembre 1955	503,108.11
Four Star Collieries Ltd.	
Premier prêt autorisé—2¾%	$ 100,000.00
Total des avances	100,000.00
Remboursements	57,666.00
Solde à rembourser	42,334.00
Intérêt versé au 31 décembre 1955	7,477.85
Troisième prêt autorisé—3½%	69,320.00
Total des avances	62,000.00
Solde à prêter	7,320.00
Victor Charles McMann	
Prêt autorisé—3%	$ 8,175.00
Total des avances	8,175.00
Remboursements	néant
Solde à rembourser	8,175.00
D. W. & R. A. Mills Ltd.	
Prêt autorisé—4%	$ 305,850.00
Total des avances	305,850.00
Remboursements	127,484.37
Solde à rembourser	178,365.63
Intérêt versé au 31 décembre 1955	21,619.48
Total des prêts autorisés	$8,201,345
Solde non engagé	1,341,655

M. Gillis: Le taux de l'intérêt varie-t-il d'une société à l'autre?

L'hon. M. Prudham: Il varie selon ce que coûte l'argent au Trésor fédéral. Il est de 3 p. 100, de 2¾ p. 100, de 3½ p. 100 ou de 4 p. 100 selon le cas.

Le crédit est adopté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, j'aimerais faire à l'étape où nous en sommes, une courte déclaration. Les députés n'ignorent pas qu'aucune mesure nouvelle n'a été présentée au cours de la présente session relativement aux affaires des anciens combattants à l'exception d'une modification peu importante apportée à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, qui relève du ministère des Finances. Cela ne signifie pas que le Gouvernement ni les fonctionnaires de mon ministère considèrent que d'autres modifications de la mesure constituant la charte des anciens combattants ne seront pas nécessaires à l'avenir. J'ai déjà mentionné, les années précédentes, que ces mesures sont constamment revisées afin que la Charte réponde aux besoins et aux nécessités des anciens combattants et des personnes à leur charge.

Toutefois, il faut admettre, à mon avis, qu'on a fait beaucoup de progrès dans le domaine législatif depuis cinq ans. En 1951, on a apporté d'importantes modifications à la loi sur les pensions, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1952, et la loi a été modifiée de nouveau en 1954. La loi sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée en 1952, et de nouveau l'année dernière. Au cours de la session de 1953-1954, on a ajouté les parties II et III à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et on adoptait en 1953 la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation). Il y a eu refonte complète en 1954 des règlements régissant les traitements et ces règlements ont été modifiés plusieurs fois depuis, soit en 1954, 1955 et cette année.

Voici ce qu'écrivait dans un article du *Legionary* d'octobre 1955, publication de la Légion canadienne, le très révérend doyen John D. Anderson, alors président national de ce groupement:

> On a à peu près terminé, à l'heure actuelle, la tâche qui consistait à obtenir des mesures législatives suffisantes. Sans doute existe-t-il encore des domaines où des améliorations sont possibles et seront apportées mais, pour ce qui est des lois, il y a certainement lieu de se féliciter.

A son congrès national tenu le mois dernier, à Vancouver, la Chambre ne l'ignore pas, la Légion canadienne a adopté un certain nombre de résolutions proposant des modifications législatives et j'assure au comité que, dès qu'il aura reçu communication de ces vœux, le Gouvernement et les fonctionnaires de mes services les étudieront avec soin.

Je tiens ici à rendre hommage à la Légion canadienne, au Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada et aux autres groupements d'ex-militaires qui ont tant fait pour améliorer le bien-être de l'ex-militaire et des personnes à sa charge. Les efforts de tous ces organismes, leur volonté constante de collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants, se reflètent dans la législation que nous ap-

pelons la charte des anciens combattants et dont tous les Canadiens, je pense, peuvent être fiers.

Ainsi qu'on le sait, les modifications les plus importantes apportées, l'an dernier, à la loi sur les allocations aux anciens combattants avaient trait aux taux et aux plafonds, les premiers étant augmentés de 20 p. 100, pour atteindre $60 par mois dans le cas des célibataires et $108 par mois dans le cas des personnes mariées, et les plafonds étant portés à $840 par année pour les célibataires et à $1,440 par année pour les personnes mariées. Au 31 mars dernier, les titulaires de l'allocation aux anciens combattants étaient au nombre de 51,781 (38,437 ex-militaires ayant participé aux diverses guerres, 13,208 veuves et 146 orphelins) et la dépense annuelle, à ce chapitre, s'établissait à $40,207,916.

Depuis le 1er avril 1955, date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi, le nombre des demandes d'allocations a considérablement augmenté. Dans l'année terminée le 31 mars 1954, on a approuvé 5,545 nouvelles demandes de l'allocation aux anciens combattants. Dans l'année suivante, terminée le 31 mars 1955, le nombre de ces demandes a été de 6,322. Durant l'année financière terminée le 31 mars dernier, on a approuvé 8,562 nouvelles demandes.

Comme cela a été annoncé à la dernière session, on a revisé le règlement régissant les subventions à tirer de la caisse d'assistance et la formule a été élargie de façon à permettre le versement de sommes pour le vêtement et autres articles personnels. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1955, 5,681 ex-militaires ou veuves avaient reçu de l'aide de cette caisse; au 31 mars 1956, ce nombre s'élevait à 6,256.

Même si, en règle générale, la caisse d'assistance a répondu aux fins qui avaient présidé à son institution, j'ai demandé récemment aux fonctionnaires en cause de mon ministère d'en étudier le fonctionnement, afin de voir s'il n'y aurait pas encore lieu d'élargir la formule de façon à aider à certains de ceux qui, touchant des allocations d'anciens combattants, sont incapables de suppléer à leur revenu au moyen de revenus occasionnels. Les ex-militaires qui touchent les allocations aux anciens combattants ont également droit au traitement gratuit dans le cas de n'importe quelle maladie. En 1955-1956, on estime que ces traitements ont coûté quelque 13 millions de dollars, soit presque le tiers de tous les frais assumés au chapitre des soins.

On a assez facilement aplani les difficultés administratives auxquelles a donné lieu l'application du nouveau règlement relatif aux revenus occasionnels, y compris les formules destinées au calcul du revenu agricole et à l'établissement du revenu net obtenu des locataires et pensionnaires. Je dirai au comité que ce nouveau règlement s'est révélé très avantageux pour un grand nombre de ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est toujours appliquée de façon très active. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1956, 3,175 anciens combattants se sont établis grâce à cette loi. Voici comment ce chiffre se décompose:

Cultivateurs à plein temps	578
Petits exploitants	2,467
Pêcheurs commerciaux	36
Colons établis sur des terres provinciales ou fédérales	94

Au 31 mars 1956, le nombre des anciens combattants qui se sont établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'élevait à 70,529, ainsi répartis:

Cultivateurs à plein temps	32,377
Petits exploitants	37,122
Pêcheurs commerciaux	1,030
Colons établis sur des terres provinciales ou fédérales	5,092

Depuis le 30 juin 1956, date d'entrée en vigueur de la Partie II de la loi, 655 contrats visant à permettre à des anciens combattants de construire leurs maisons ont été approuvés. Au cours de l'année 1955, la construction, y compris celle qui relève de la Partie II, a atteint son plus haut point depuis 1950. On a accordé 2,159 nouveaux contrats dont les anciens combattants ont eux-mêmes dirigé l'exécution dans une proportion de 88 p. 100.

Comme le savent les honorables députés, la Partie III de la nouvelle loi prévoit des prêts supplémentaires aux cultivateurs et aux petits exploitants, au moment de leur établissement. A la fin de mars 1956, 1,387 cultivateurs, 3,422 petits exploitants et 22 pêcheurs commerciaux avaient pu contracter les nouveaux emprunts prévus à la Partie III. Nous veillons étroitement sur l'application de ces deux nouvelles parties de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour nous assurer qu'elles répondent aux fins et objectifs que le Parlement avait en vue lorsqu'à la session de 1953-1954 il a adopté les modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Fait intéressant à noter, la période de dix ans est expirée pour un certain nombre d'anciens combattants et, à compter du 1er juillet 1956, 2,830 anciens combattants ont gagné leurs subventions conditionnelles. Comme un grand nombre d'anciens combattants se sont établis en 1947, nous prévoyons que plusieurs milliers d'entre eux gagneront leurs subventions conditionnelles au cours des dix-huit prochains mois. Tous les membres du comité

conviendront, je crois, que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est une mesure de réadaptation qui a remporté un plein succès.

La loi sur les pensions demeure, il va sans dire, un des principaux piliers de la charte des anciens combattants. A la fin de mai 1956, 194,035 personnes touchaient une pension en vertu de la loi, soit une dépense annuelle de $128,685,908. Depuis cinq ans, ou même depuis dix ans, se manifeste de façon très évidente la diminution constante du nombre de pensionnés de la première guerre mondiale, tant parmi les anciens combattants que parmi les personnes à leur charge, ainsi que l'accroissement constant du nombre de pensionnés de la seconde guerre mondiale. Comme je le disais au congrès de la Légion à Vancouver, la Commission canadienne des pensions a mené depuis deux ans plusieurs enquêtes sous l'empire de son programme tendant à assurer aux anciens combattants le maximum des avantages prévus dans la loi sur les pensions. Le comité sera peut-être intéressé d'en connaître certains résultats.

Ces enquêtes ont été menées de front avec le travail régulier de la Commission et en collaboration avec la division des traitements du ministère. On a fait une revision du cas de tous les pensionnés de la première Grande Guerre dont l'invalidité était établie entre 40 et 45 p. 100. Les honorables députés savent que les décisions étaient stabilisées lorsqu'elles étaient en vigueur depuis au moins trois ans, mais nous étions d'avis qu'un nouvel examen médical révélerait, dans bien des cas, une augmentation de l'invalidité.

En conséquence, le président de la Commission, le brigadier J. L. Melville, a donné des instructions en ce sens et plus de 3,000 pensionnés ont été réexaminés. Comme résultat, bon nombre des pensions ont été relevées à 50 p. 100 ou plus, ce qui rend les personnes à la charge des pensionnés admissibles à une pension advenant le décès de l'ex-militaire.

De même, nous avons revisé les décisions relatives aux anciens combattants de la première Grande Guerre souffrant d'un défaut de l'ouïe, décisions qui avaient aussi été stabilisées. Après avoir réexaminé plus de 6,000 titulaires de pensions, nous avons constaté que le défaut de l'ouïe de plus de la moitié de ces pensionnés avait augmenté. Cette perte additionnelle a été compensée par un accroissement correspondant de leur pension.

Au début de 1955, nous avons mis en vigueur un programme plus généreux en ce qui concerne les pensions aux personnes à charge et nous avons entrepris une revision de toutes les pensions payées. En ce qui concerne le revenu autorisé, nous avons décidé que ces personnes avaient droit aux mêmes égards que les titulaires d'allocations d'anciens combattants ou de pension de vieillesse. A l'heure actuelle le maximum du revenu admissible au titre d'un ascendant à charge est de $85 par mois, sauf en ce qui concerne les veuves avec enfants qui peuvent toucher $95 ou $120 au titre de deux ascendants à charge.

Deux ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la modification à la loi sur les pensions aux termes de laquelle un supplément de pension était prévu au titre des enfants légalement adoptés. Or, depuis ce temps on a accordé des pensions au titre de près de 3,200 enfants adoptifs, chiffre beaucoup plus considérable, je dois dire, que celui qu'on avait primitivement envisagé.

Depuis l'adoption de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) 679 des enfants de ceux qui ont donné leur vie pour notre pays ont été admis à bénéficier de ces crédits. Ces étudiants sont inscrits à des cours de soins hospitaliers, de pédagogie, de génie, d'administration, de droit, de médecine etc., etc. Nous sommes persuadés que ce chiffre augmentera sérieusement d'ici quelques années, la plupart des enfants admissibles aux termes de la loi n'ayant pas encore dépassé le niveau secondaire, voire primaire.

Sous le régime des règlements relatifs au traitement des ex-militaires le ministère assure le traitement, l'hospitalisation et les soins à domicile aux anciens combattants et, dans certaines conditions, à certaines autres personnes. C'est là, il va sans dire l'un des aspects les plus importants de l'œuvre du ministère. Le coût des traitements, l'an dernier, atteignait $45,381,181 dont $3,465,177 en frais de construction d'hôpitaux.

Les modifications apportées l'année dernière à l'article 13 des règlements régissant les traitements sont entrées en vigueur le 1er août 1955. Il s'agit de l'article qui renferme l'échelle mobile des frais, en vue de protéger l'ancien combattant contre des frais d'hospitalisation qui pourraient le conduire à la ruine. Au cours du dernier exercice financier, 6,359 malades ont reçu des traitements au titre de l'article 13, ce qui a coûté $2,356,563.90, dont $546,726.61 seulement aux frais des malades. Voilà, je pense, qui démontre bien l'efficacité de l'échelle mobile.

J'aimerais, à ce point-ci, rappeler que le ministère des Affaires des anciens combattants a subi une lourde perte en décembre dernier quand est décédé prématurément le Dr Wilfrid Parsons Warner, qui occupait depuis 10 ans le poste de directeur général des services de traitement. La Chambre se rappelle sans doute que le Dr Warner avait été chargé d'établir notre régime d'hospitalisation dans tout le Canada. Je sais que les anciens combattants se souviendront de sa compétence professionnelle, de son attitude

humaine et simple à l'égard de leurs problèmes et du succès qu'il a obtenu pour leur assurer les meilleurs soins et traitements médicaux possibles.

Le ministère a eu la chance d'obtenir les services du Dr John Crawford, auparavant du Corps de santé royal canadien à la Défense nationale, qui est maintenant directeur des services de traitement. Il apporte au ministère des Affaires des anciens combattants d'excellentes qualités professionnelles et une précieuse expérience administrative.

Comme les députés le savent, il y a 100 ans, la reine Victoria a autorisé la frappe d'une médaille, faite du métal des canons capturés à Balaclava et destinée à récompenser la bravoure en face de l'ennemi. On lui a donné le nom de Croix de Victoria. Cette année, durant la semaine qui a commencé le 25 juin, les cérémonies de célébration du centenaire de la première Croix de Victoria ont eu lieu à Londres; le Canada y était représenté par un groupe important de détenteurs de la Croix de Victoria et de parents, dont deux membres de la Chambre.

D'après des arrangements conclus par le comité canadien du centenaire de la Croix de Victoria et en collaboration avec Air-Canada et diverses sociétés de navigation, 118 personnes en tout ont été transportées au Royaume-Air par air ou par mer, aux frais de l'État.

Les titulaires de la Croix de Victoria, dont deux sont encore dans l'armée, étaient au nombre de 36. Trente-sept de leurs parents les accompagnaient; on comptait également 44 parents de décorés à titre posthume et de titulaires décédés. Bien que je n'aie pas encore reçu de rapport officiel, j'apprends que les manifestations ont été très impressionnantes et le personnel du bureau de Londres des Affaires des anciens combattants ainsi que les officiers de l'état-major conjoint de la défense nationale, que je remercie, ont très bien pris soin en Angleterre du groupe des Canadiens. Je crois que le rôle éminent joué par les titulaires canadiens de la Croix de Victoria et leurs parents au cours de cette manifestation sans précédent est un honneur qui rejaillit sur nous tous.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je veux parler du monument ou cénotaphe national qui, comme je l'ai annoncé à la Chambre il y a quelques semaines, sera érigé sur la pointe Nepean qui domine l'Ottawa. Comme je l'ai dit à la Chambre, le livre du souvenir de la seconde Grande Guerre, ainsi que tout livre analogue qui pourrait être rédigé dans l'avenir et une copie du livre du souvenir de la première Grande Guerre seront déposés dans ce monument national. L'affaire a maintenant été confiée à mon collègue le ministre des Travaux publics et, sauf erreur, les architectes sont actuellement en train de dresser les plans et devis.

Le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants a été rédigé et confié à l'Imprimeur de la Reine. On trouvera, comme d'habitude, dans ce rapport, des données statistiques complètes au sujet de l'administration du ministère. Je serais, naturellement, heureux de fournir aux membres de notre comité, à propos du crédit à l'étude ou des crédits suivants, tous les renseignements que je possède sur tout aspect que présente le travail de mes services.

M. Brooks: Monsieur le président, nous apprécions les remarques du ministre et l'exposé complet qu'il a présenté au sujet du ministère des Affaires des anciens combattants. Qu'il me soit permis, au début de mes observations, de me joindre à lui pour exprimer la satisfaction que les Canadiens éprouvent à la suite de la présence de nos décorés de la Croix de Victoria au centenaire qui a été célébré à Londres et, en particulier, de nos deux représentants de la Chambre des communes.

Le ministre a dit avec raison qu'aucune mesure législative n'a émané, cette année, du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai été heureux de lui entendre dire que cela ne signifie pas que le ministère ne se rend pas compte de la nécessité d'apporter des modifications aux diverses lois concernant les ex-militaires. Lorsque nous examinons les crédits, monsieur le président, nous constatons qu'il n'y a guère eu de changement au ministère depuis l'an dernier. De fait, les crédits de 1955-1956 s'établissaient à $245,808,151 et ceux de 1956-1957 sont à peu près au même niveau, soit $245,413,819. Cela indique qu'il y a eu très peu de changement au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministre a dit que la charte des anciens combattants est le fondement de la législation qui les concerne. Nous qui siégeons en cette enceinte depuis des années, depuis 1945, savons que la charte des anciens combattants renferme des mesures complètes répondant aux besoins des ex-militaires. Nous savons aussi qu'à notre époque changeante il faut modifier la législation concernant les anciens combattants. Je me rappelle qu'à l'époque le comité des anciens combattants était le plus occupé des comités de la Chambre des communes. C'était le cas non seulement en 1945, 1946 et 1947, mais aussi jusqu'au moment où l'on a mis la dernière main à cette législation. Puis, derechef, durant la guerre de Corée, nous nous sommes pas mal occupés de mettre la législation au

point pour que les anciens combattants de Corée obtiennent les mêmes avantages que les ex-militaires des première et seconde Grandes Guerres.

De l'avis de certains ex-militaires,—c'est un sentiment peut-être injustifié,—le Gouvernement croit que, vu qu'il n'y a pas de guerre à l'heure actuelle, il n'est guère nécessaire de s'occuper des problèmes des anciens combattants. A mon sens, cette idée se répand du fait qu'à l'heure actuelle nous avons un ministre qui consacre une partie de son temps au ministère des Postes. Au cours de débats antérieurs, cette année, la question a été soulevée à la Chambre et elle est venue sur le tapis lors du congrès des anciens combattants à Vancouver. L'opinion se répand que les ex-militaires aimeraient voir un ministre qui s'occupe de son poste à plein temps.

Il y a tant de ramifications aux problèmes des anciens combattants. Il a suffi d'entendre l'exposé du ministre, cet après-midi, pour discerner les nombreux problèmes qui se posent au ministère des Affaires des anciens combattants et à son titulaire. Ils concernent les maisons d'anciens combattants, les fermes, les entreprises commerciales, l'assurance, les pêcheries, les pensions, les allocations aux anciens combattants de guerre, l'hospitalisation, et bien d'autres choses que je pourrais mentionner. Je pense qu'il n'est pas au sein du gouvernement un ministère qui ait plus à se préoccuper des problèmes humains et de l'élément humain que le ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministère de la Santé lui-même n'a pas affaire dans une aussi grande mesure à ce genre de problèmes. Dans le domaine de l'hygiène, il y a des services de la santé aux divers gouvernements provinciaux et dans les municipalités. Seul le gouvernement fédéral se préoccupe des affaires des anciens combattants.

A notre avis, il faudrait un ministre qui consacre tout son temps à ce portefeuille. Je puis dire que tout ce qui peut laisser penser qu'on néglige ce ministère, ce qui ne veut pas dire qu'on l'ait particulièrement négligé, mais tout ce qui peut donner aux anciens combattants l'impression que ce ministère n'est pas aussi important que les autres les inquiète sérieusement. Les anciens combattants canadiens tiennent beaucoup, je vous l'assure, à leur ministère des Affaires des anciens combattants. J'espère bien sincèrement que c'est la dernière session au cours de laquelle nous aurons eu un ministre à temps partiel pour gérer ce portefeuille si important. De plus, le ministère des Postes est lui aussi extrêmement important. Je pourrais citer d'autres ministères où les ministres ne me paraissent pas très occupés ou n'ont pas besoin de l'être.

Pour accomplir, dans chacun de ces deux ministères, la besogne attendue d'un titulaire de ministère, un ministre devrait consacrer tout son temps à chacun de ces deux postes.

Le ministre a mentionné la possibilité de nouveaux textes législatifs. Il ne fait aucun doute, monsieur le président, que les diverses lois dont il a parlé appellent des modifications. Tout comme nos ex-militaires, je suis sûr qu'il y a lieu de mettre à jour une foule de points intéressant l'ex-militaire. Les tâches inachevées ne manquent pas, comme on a pu le constater aux diverses réunions du comité des affaires des anciens combattants, alors que le comité et le Gouvernement ont été saisis plus d'une fois des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à certaines lois, et singulièrement la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je m'arrête quelques instants à cette question des tâches inachevées au ministère des Affaires des anciens combattants. C'est avec plaisir et sans le moindre étonnement que, au congrès de la Légion canadienne, tenu récemment à Vancouver, j'ai constaté que certains de ces problèmes étaient de nouveau portés à l'attention de l'opinion, grâce aux résolutions adoptées à ce congrès. En passant, et cela a été dit maintes fois ici, il me semble qu'aucun Parlement n'a jamais été saisi d'une plus remarquable mesure législative en faveur des ex-militaires que notre loi de 1930 sur les allocations aux anciens combattants. On a tellement dit ici ce qu'a été cette loi qu'il n'y a pas lieu d'y revenir aujourd'hui.

Je vais d'abord parler du maximum de l'allocation aux ex-militaires. La question n'est pas nouvelle, parce qu'on l'a étudiée à toutes les réunions concernant les anciens combattants qui ont eu lieu depuis cinq ou six ans. Le ministre nous a signalé que le revenu maximum est de $840, dans le cas des ex-militaires non mariés, et de $1,440, dans le cas de ceux qui sont mariés. Le ministre et les autres députés, surtout ceux qui font partie du comité des affaires des anciens combattants, se rappellent que, en 1952, on avait recommandé que ce maximum soit porté à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour ceux qui sont mariés. Cette proposition a été faite de nouveau en 1955.

Le vœu avait été formulé au comité à la suite d'études très sérieuses des groupes de la Légion de tout le pays. Les anciens combattants ont été fort déçus de voir que le Gouvernement n'a pas jugé bon de relever le maximum à ce moment-là. Un grand nombre de ceux qui touchent des allocations aux ex-militaires en ont subi bien du détriment.

Quant aux anciens combattants aptes au travail, on a allégué que le maximum était

suffisamment élevé. En effet, conformément à la décision actuelle touchant les revenus occasionnels, l'ancien combattant apte au travail peut gagner un autre $600 par année; de plus, sous l'empire de l'article 4 de la loi, un ancien combattant au cours des mois d'emploi pouvait gagner tout ce qu'il lui était possible. Ainsi, en ce qui concerne l'ancien combattant apte au travail le maximum ne signifie pas grand chose. L'augmentation par le gouvernement du montant des revenus occasionnels permis et la présence de l'article 4 de la loi prouvent que l'ancien combattant apte au travail a besoin de plus d'argent. L'ancien combattant inapte au travail, celui qui n'a que son allocation d'ancien combattant, ou, peut-être, qu'une petite pension, se trouve dans une situation grave.

Je tiens à signaler cet après-midi qu'une des premières questions qui devraient attirer l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants est celle du relèvement du maximum relatif à l'allocation d'ancien combattant. Par exemple, l'ancien combattant qui a atteint 70 ans. Même s'il ne touche d'autres revenus que son allocation d'ancien combattant, il ne peut recevoir qu'une partie de cette allocation à cause du maximum, parce qu'il touche en outre la pension de vieillesse. S'il est célibataire, il peut recevoir en tout $820 par année seulement. Puis, il y a celui qui reçoit une pension d'invalidité. Ce n'est rien de nouveau. Je sais que les honorables députés ont assisté à des discussions sur ces problèmes au comité des anciens combattants. Nous avons proposé des amendements et insisté pour qu'on tienne compte de ces considérations en 1952 et 1955.

La loi joue également au détriment du détenteur d'une petite pension d'invalidité de $25 ou $30 par mois. S'il est célibataire, il ne peut toucher plus de $840 par année et s'il est marié, plus de $1,200. Prenons le cas de quelqu'un qui a travaillé sans relâche durant toute sa vie et qui, au moment de sa retraite, a droit à une petite allocation de pension qu'il a bien gagnée. S'il touche une pension de $25 ou $30 par mois, il est atteint par le plafond fixé par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Évidemment, on nous a dit qu'il existe une caisse d'assistance. Cette caisse ne verse que $10 par mois à ceux qui n'ont absolument aucune autre ressource que leurs allocations d'anciens combattants. S'ils touchent $60 par mois, ils peuvent obtenir l'allocation de $10, ce qui porte leur revenu à $70 par mois. Si l'on en juge d'après la somme versée par le ministère, bien peu d'anciens combattants touchent, de la caisse d'assistance, des allocations qui en valent vraiment la peine.

Pour ce qui est de l'ancien combattant employable, sa période de productivité ne peut durer encore très longtemps. Il est apte au travail parce qu'il est en bonne santé. Les anciens combattants de la première Grande Guerre vieillissent. Leur âge moyen s'établit à 66 ou 67 ans. Dans quelques années, ceux qui peuvent aujourd'hui s'assurer un revenu supplémentaire ne le pourront plus. Le nombre des anciens combattants inaptes au travail augmente chaque jour. J'espère qu'on étudiera soigneusement cette question à la prochaine session du Parlement.

Une autre question qui a été mentionnée au congrès de la Légion à Vancouver et dont certains honorables députés parlent depuis des années c'est l'opportunité d'accorder les allocations aux militaires de la première guerre qui n'ont servi qu'en Angleterre. J'ai toujours pensé que ces hommes ont droit à notre considération.

Je crois qu'on met aujourd'hui plus que jamais l'accent sur cette admissibilité. Il s'agit d'hommes âgés. Bon nombre d'entre eux ont servi en Angleterre parce qu'ils n'avaient pas le choix; peut-être avaient-ils les qualités requises pour instruire les troupes dans les régions de réserve. Ou bien il peut s'agir de ceux qui ont travaillé au quartier général de Londres, ou qui étaient affectés à un emploi ne leur permettant pas d'aller en France. Ces quatre années de vie militaire loin de leur famille n'étaient pas faciles pour eux. Tandis qu'à l'origine le principe régissant l'allocation aux anciens combattants consistait à la donner à ceux qui avaient servi au front, dans les tranchées (et c'est la raison pour laquelle on l'a refusée à ces hommes), ce principe est maintenant entièrement modifié.

Je tiens à bien exposer la question. Le seul fait d'avoir mis le pied sur le sol français habilite l'ancien combattant à toucher la pension des anciens combattants. Peut-être y est-il arrivé en 1918, le dernier mois de la guerre, et peut-être n'a-t-il pas été plus loin qu'à plusieurs milles des tranchées. Néanmoins, il a droit à l'allocation aux anciens combattants. Mais celui qui a passé quatre dures années en Angleterre, travaillant souvent dans des conditions très difficiles, n'est pas jugé digne de considération à cet égard.

Pour souligner encore une fois la modification de l'idée primitive du service dans les tranchées, je dirai que les ex-militaires peuvent recevoir aujourd'hui l'allocation aux anciens combattants, quand ils ont accompli service double. C'est dire qu'ils sont tout simplement arrivés en Angleterre durant les derniers jours de la guerre et qu'ils ne sont jamais allés en France, et qu'ils ont servi au Canada durant la seconde guerre mondiale. Ces ex-militaires ont droit aux allocations accordées aux anciens combattants, mais on ne témoigne pas d'égards à ceux qui ont

connu la rigueur du service pendant quatre ans en Angleterre.

Lorsque le sujet est venu sur le tapis précédemment, la question de la date d'arrivée en Angleterre a été mentionnée au comité. Nous savons que des milliers d'hommes sont arrivés en Angleterre en vue de leur instruction à peu près vers la fin de la guerre. A mon sens, une modification pourrait fort bien prévoir que l'ex-militaire qui s'est rendu là-bas en 1914, 1915 ou 1916 et qui y a servi pendant longtemps a droit à des égards, mais non pas celui qui est arrivé en Angleterre juste avant la fin des hostilités.

La question du coût a été mentionnée au comité de 1955. On nous a alors dit qu'environ 11,000 hommes pourraient être admissibles et qu'il en coûterait environ neuf millions de dollars. Ce crédit me paraît élevé. Le ministre nous a dit aujourd'hui que 51,000 personnes reçoivent des allocations d'anciens combattants. Ce chiffre comprend les ex-militaires de la première guerre, de la seconde guerre, de la guerre de l'Afrique du Sud, du contingent qui a mâté la rébellion du Nord-Ouest et toutes les veuves et les autres ayants droit. J'imagine que le nombre des hommes qui ont servi totalisait environ 30,000, dont 25,000 sont des anciens combattants de la première Grande Guerre. A mon avis, les 11,000 dont on a parlé comme de ceux qui auraient droit de bénéficier des allocations en raison de leur service en Angleterre, advenant une modification à la loi, me paraissent bien trop nombreux; je crois que c'est une exagération et qu'il faudrait reconsidérer la question. Oui, bon nombre d'entre eux sont arrivés en Angleterre juste au moment où la guerre finissait. Voilà une question à étudier, de toute nécessité. Ces hommes estiment qu'on leur fait une grave injustice et je partage cet avis.

A chaque comité des affaires des anciens combattants que nous avons formé depuis dix ans, nous avons reçu la visite de charmantes vieilles dames qui venaient toujours présenter un mémoire intéressant. Je veux parler des veuves de nos ex-militaires alliés, qui ne touchent pas de pension. Un ancien combattant qui n'a pas servi avec les forces canadiennes mais avec certaines troupes de nos alliés et qui a résidé au Canada pendant 20 ans était admissible tout comme nos ex-militaires à l'allocation des anciens combattants, mais il devait avoir résidé au Canada depuis 20 ans. S'il eût rempli les conditions requises, sa veuve aurait automatiquement touché l'allocation d'anciens combattants à sa mort.

Bon nombre de ces anciens ocmbattants alliés ont vécu au Canada pendant presque toute la période requise de 20 ans,—18 ou 19 ans, parfois 20 ans moins quelques mois,—et sont morts ensuite, mais leurs veuves n'ont rien reçu. Ces dames qui nous ont rendu visite, je le répète, ont demandé à maintes reprises qu'on leur donne droit à une pension si elles-mêmes,—en leur qualité de veuves d'anciens combattants alliés qui avaient toutes les qualités requises sauf 20 ans de résidence,—ont résidé 20 ans au Canada. Je pense que c'est une demande raisonnable. Je suis sûr que la Chambre sera surprise d'apprendre que l'évaluation totale des frais que cela représenterait pour nous est de $300,000 à $400,000; il y a environ 700 veuves dans ce cas d'après les documents que nous avons.

Voici encore quelque chose qu'il faudrait prendre en considération quand on amendera la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour rendre justice à ces femmes. Comme les témoignages déposés l'an dernier devant notre comité l'ont révélé, elles meurent les unes après les autres très rapidement et ne représenteront pas un lourd fardeau pour le pays,—même s'il fallait que leur nombre augmente,—compte tenu de la petite somme requise pour leur donner satisfaction.

Je crois qu'il faudrait entreprendre une révision de la loi sur les pensions afin de la mettre à jour. J'espère qu'à la prochaine session de la Chambre on créera un comité des anciens combattants chargé de réviser notre loi sur les pensions pour vérifier si les pensions que nous versons sont, si peu que ce soit, au niveau du coût de la vie à la suite des changements qu'il subit d'une année à l'autre.

Dans son discours, le ministre a parlé des frais que représentent des parents à charge. Je suis heureux qu'on s'occupe de la question, car j'ai toujours été d'avis qu'il était très injuste de ne pas accorder une pension aux parents à charge lorsque nous avons porté la pension des veuves de $75 à $100. Si un parent à charge habite avec la veuve qui touche $100 par mois et si cette veuve a des enfants, elle ne peut recevoir que $40 par mois. Si la veuve se remarie et que les parents à charge aient à se chercher un autre logement, elle continue de toucher $40 par mois. Bien des parents à charge ont souffert de cet état de choses. Je crois qu'il ne nous en coûterait pas beaucoup pour corriger cette anomalie.

Le ministre a parlé du traitement à l'hôpital. A la réunion de la Légion à Vancouver, il y avait des anciens combattants des États-Unis. A l'heure actuelle, le pensionné qui vit au Canada a droit à l'hospitalisation, ce qui est plus ou moins satisfaisant, mais si un soldat canadien qui vit aux États-Unis a besoin d'être hospitalisé, il ne l'est que pour son invalidité. Comme l'a dit le ministre, ces

gens vieillissent et aux invalidités reconnues viennent s'en ajouter d'autres. Ces personnes sont âgées de 65, 67 et 70 ans.

Les représentants des anciens combattants canadiens qui vivent aux États-Unis ont demandé une nouvelle entente réciproque pour les Canadiens anciens combattants établis aux États-Unis de même qu'en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. Ils demandent au gouvernement canadien de payer les frais d'hospitalisation et que par une entente réciproque l'ancien combattant américain qui vit au Canada soit hospitalisé quand son état l'exige.

Ceci relève de l'article 13 des règlements sur les traitements. Dans la documentation envoyée par le ministère, sous la rubrique: "En cas de maladie" ou relève le passage suivant:

Les anciens combattants peuvent obtenir ce traitement au Canada seulement.

On insiste sur les mots "au Canada seulement". Il y a environ 35,000 anciens combattants canadiens qui vivent aux États-Unis, dont une faible proportion touchent une pension. Le porte-parole de ce groupe à Vancouver, M. Wright, a déclaré:

En vertu de la loi actuelle, l'ancien combattant canadien qui vit aux États-Unis n'a droit qu'à son allocation pour invalidité.

Il voulait parler du droit de se faire hospitaliser pour invalidité.

Il abandonne tous ses autres droits. S'il n'a pas les moyens de payer son passage pour se rendre au Canada lorsqu'il est malade il doit se faire soigner à ses frais à l'endroit où il se trouve.

C'est un point que nous pourrions certes étudier. Bien que ces hommes vivent aux États-Unis, ils ont servi dans l'armée canadienne et ont reçu leurs blessures sur les mêmes champs de bataille que leurs compagnons qui demeurent au Canada.

Il y a une autre question à laquelle je n'entends pas m'arrêter longuement puisque nous pourrions en discuter lorsque les crédits pertinents seront mis en délibération. Je veux parler du besoin d'habitations pour les anciens combattants plus âgés; c'est une question que j'ai déjà soulevée ici. Le problème devient de plus en plus aigu et je note que le ministère s'en rend compte. En effet voici ce que je relève à la page 15 de son rapport:

Les besoins des anciens combattants plus âgés, dans le domaine général du bien-être, augmentent en importance et en volume et il faudra des efforts soutenus pour les aider à résoudre leurs problèmes. Le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre qui prennent leur retraite ou ne peuvent accepter que des travaux légers augmente sans cesse, de sorte qu'on fait de plus en plus appel aux dispositions statutaires de la législation relative aux anciens combattants en vue d'obtenir de l'aide et, grâce aux efforts concertés du personnel, en vue de trouver des emplois convenant à ces anciens combattants.

Un jour viendra bientôt où ces gens, et je ne parle pas que des anciens combattants, mais de tous les autres vieillards, ne seront plus capables de subvenir à leurs besoins. Le problème devient grave au pays et il faudrait établir dans toutes les régions du pays des foyers pour vieillards. J'ai lu il n'y a pas longtemps un article du *Saturday Evening Post* sur les établissements de soins (*nursing homes*) des États-Unis où les vieillards sont placés en attendant leur mort. Des pays comme la Grande-Bretagne, la Suède et bien d'autres encore, prennent soin de leur vieillards. Les provinces, les municipalités, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants pourraient collaborer à l'exécution d'un programme de ce genre pour nos anciens combattants et nos vieillards.

Le 23 avril, en réponse à une question que je lui posais sur le personnel de protection de la Chambre, le ministre a promis de fournir une réponse plus tard. J'ai demandé si le service militaire comptait pour l'ancienneté.

M. le président: Il est cinq heures et la Chambre doit passer à l'examen des bills publics et privés. Je ferais peut-être bien de signaler que l'honorable député a dépassé son temps de parole; toutefois, si le comité y consent à l'unanimité, il pourra terminer son exposé à la reprise des délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): On m'a donné à entendre que la Chambre ne se propose pas de passer à l'examen des bills publics bien que n'importe quel membre de la Chambre ait le droit de demander la mise en délibération d'un bill en particulier, s'il le désire. Tous les articles de cette rubrique peuvent être réservés par consentement unanime.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre revient donc aux travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'honorable député de Royal poursuive ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Brooks: Je tiens à remercier le comité de sa courtoisie; je n'en ai pas pour longtemps car nous aurons amplement l'occasion de débattre ces questions lorsque les crédits seront mis en délibération. A cinq heures j'en étais à rappeler au ministre la question que je posais le 27 avril. Je n'ai pas, je pense, à prolonger mes observations là-dessus. En répondant à certaines des questions qu'on lui posera aujourd'hui je souhaite qu'il y revienne.

L'hon. M. Lapointe: J'ai l'impression d'avoir répondu le lendemain à cette question.

M. Brooks: J'étais peut-être absent. Je contrôlerai. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre rendre hommage aux groupements d'anciens combattants canadiens. Nous avons toujours trouvé, aux comités ou à la Chambre, que les groupements dont il a fait mention, Légion canadienne, Conseil national des anciens combattants, etc., ont rendu de grands services à nos ex-militaires, partout dans notre pays. C'est d'ailleurs avec grand intérêt que j'ai pris connaissance d'un éditorial paru dans une récente livraison du *Legionary*. Il porte le titre *Principes de la Légion*. Me permettra-t-on de donner lecture d'un extrait qui exprime parfaitement mon point de vue?

> Ils ont, par des efforts constants, cherché à assurer une juste reconnaissance des droits chèrement acquis de leurs camarades infirmes, des veuves ou ayants droit de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie. Ce sera toujours leur première responsabilité. Ils ont cherché à faire rendre justice à ceux que les privations et les misères de la guerre ont rendu vieux avant l'âge. Ils continueront de travailler pour ces braves qui, ayant épargné à leurs compatriotes l'oppression et l'esclavage, ne demandent qu'une modeste allocation qui leur permette de conserver leur titre de citoyens respectueux d'eux-mêmes.

Voilà qui, à mon avis, résume bien les efforts déployés par les différents groupements d'anciens combattants. Je pourrais faire une comparaison qui ne serait peut-être pas déplacée, monsieur le président. Je me rappelle qu'après la première Grande Guerre des milliers d'anciens combattants américains s'étaient rendus en masse à Washington pour demander une gratification de $10,000. Encore dernièrement, ils demandaient des sommes énormes. J'aimerais citer un extrait d'un éditorial qui a paru dans le *Christian Science Monitor* du 12 juin 1956. Il y est question du bill que les ex-militaires tentent de faire adopter au Congrès et voici ce qu'on y lit:

> Moins de deux mois après son adoption ce projet de loi permettrait d'accorder une pension mensuelle de $105 à chaque ancien combattant des deux Grandes Guerres et de la guerre de Corée ayant atteint 65 ans et dont le revenu est inférieur à $2,700, s'il est marié, et $1,400, s'il est célibataire. Le facteur déterminant est l'âge, non pas les blessures, la maladie ou les accidents subis au cours du service militaire.

[M. le président suppléant.]

L'éditorial ajoute que, si le bill était adopté, il en coûterait plus de 400 milliards de dollars aux Américains durant les prochaines 44 années. Je cite cela simplement pour faire voir la différence en ce qui touche l'ex-militaire canadien.

Il ne s'agit pas de dénigrer les ex-militaires américains, mais nous savons tous que nos combattants de la première Grande Guerre ont servi en France pendant quatre ans, tandis qu'un grand nombre de combattants américains n'y ont pas servi plus de quelques mois. Nos ex-militaires, dirigés par leurs divers groupements, ne se sont jamais montrés déraisonnables dans les demandes qu'ils ont présentées au pays ou au Gouvernement. Ni la Légion canadienne ni les autres groupements n'ont jamais exiger trop de la population canadienne. Je trouve très modestes les demandes dont j'ai parlé cet après-midi. J'estime que le ministère des Affaires des anciens combattants peut et doit tenir compte de ces demandes.

Il m'a été agréable d'entendre le ministre mentionner quelques-uns de ses fonctionnaires, surtout le Dr Warner, dont nous savons les services remarquables qu'il a rendus. J'aimerais dire un mot du brigadier Topp, membre de la Commission canadienne des pensions, aujourd'hui à la retraite de ce poste. Tous les ex-militaires apprécient, j'en suis sûr, tout ce qu'il a fait dans leur intérêt. Je ne retiens pas plus longtemps l'attention du comité. J'ai bénéficié d'un temps de parole plus étendu, mais il me restera encore beaucoup d'autres questions à aborder plus tard. Je tiens à remercier le comité de son obligeance.

M. Gillis: Monsieur le président, je m'unis au ministre quand il signale la perte qu'a été pour le ministère le décès du Dr Warner. J'ai eu l'avantage de travailler avec lui à l'occasion et de lui demander la solution à certains problèmes. Je me joins au ministre pour exprimer nos regrets de la perte subie. Tous ceux qui se sont activement occupés de régler les problèmes, surtout en ce qui a trait aux soins, ont toujours trouvé un excellent ami dans la personne du Dr Warner et je crois que le plus beau monument à sa mémoire seront les hôpitaux destinés aux anciens combattants, qui ne le cèdent en rien aux autres hôpitaux du pays. J'espère que son successeur sera capable de suivre ses traces, parce qu'il n'hérite pas d'une sinécure.

Les propos du ministre m'ont intéressé. Je félicite le ministère de ce qu'il a accompli sans y avoir été incité. Pour ma part

du moins, cela indique que, même sans qu'il y ait de pressions, le ministère étudie constamment les questions qui sont de son ressort et que la Commission des pensions fait de même, en ce qui a trait aux pensions et au bien-être des anciens combattants. Si, sans y être sollicitée, autant que je sache, la Commission a examiné de nouveau les pensions de 40 à 45 p. 100 pour les établir à 50 p. 100, c'est, à mon avis, qu'elle s'est montrée avisée et généreuse, car elle donne là, non seulement un revenu plus élevé à l'ancien combattant, mais aussi une protection à son épouse et à sa famille, pour le cas où il meurt.

Le ministre peut être sûr que, en tant que député qui s'intéresse à la Commission, j'apprécie beaucoup ce geste. Que la Commission ait revisé 3,000 cas de certaines catégories et les ait relevés à 50 p. 100 montre de sa part une assez juste appréciation et je crois qu'il conviendrait de l'en féliciter. Comme membre de l'opposition, je crois qu'il faut quelquefois lui donner une petite poussée, mais j'aime aussi à rendre hommage au mérite.

Le ministre a mentionné un autre crédit dont nous devrions exprimer notre satisfaction. Il a parlé de 3,200 enfants adoptés dont la loi tient compte aux fins de pensions. Non seulement on donne ainsi à ces enfants un certain sentiment de sécurité, mais on encourage les anciens combattants pensionnés qui le peuvent à adopter des enfants et à leur donner ainsi un foyer. Je sais qu'un grand nombre d'institutions d'un bout à l'autre de notre pays qui se chargent du soin de l'enfance malheureuse seront reconnaissantes au ministre de cette initiative. A mon avis, il y a déjà longtemps qu'il s'imposait de résoudre ce problème. Je suis heureux que le ministère, ou la Commission,—ici encore sans trop se faire prier,— ait jugé à propos d'apporter cette correction.

Une autre question relevant des services du ministre, selon son rapport, m'a paru encourageante. C'est l'aide à l'éducation apportée il y a quelques années aux enfants de certaines catégories d'anciens combattants. Cette mesure était certainement utile puisque 609 enfants en ont profité. Je pense qu'avec le temps on en profitera davantage. Je le dis simplement pour signaler le travail de la commission et du ministère depuis que s'est réuni le dernier comité des affaires des anciens combattants.

On me permettra de faire les observations suivantes sur le cumul par le ministre des fonctions de ministre des Affaires des anciens combattants et de ministre des Postes. J'ai reçu une lettre à ce sujet. Elle exprime, évidemment, l'opinion d'une division de ma région. J'ai répondu qu'à mon avis l'obligation où se trouve le ministre de faire occasionnellement une déclaration à la Chambre de la part du ministère des Postes,—que lui remet le sous-ministre des Postes qui de toute façon administre ces services,—ne détournait pas beaucoup l'attention du ministre de ses fonctions de ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne crois pas que cela entraîne beaucoup de travail, d'après ce que j'ai pu observer pendant que j'y étais. Mais je ne crois pas que le ministre doive toujours être obligé d'assumer cette tâche. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fait un très beau travail dans ce domaine et il a géré ce portefeuille pendant quelque temps. Afin d'écarter, de la part des anciens combattants, toute idée voulant que le ministre soit complètement absorbé par le ministère des Postes, je proposerai de confier le ministère au ministre de la Citoyenneté, et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Merci beaucoup.

M. Gillis: En voici la raison. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le sous-ministre des Postes sont de vieux amis. Ils ont, pendant longtemps, occupé le même bureau. Ils habitent tous deux Ottawa. Je suis certain que vous vous entendez beaucoup mieux avec lui que le ministre des Affaires des anciens combattants. Je dirai simplement que je n'ai jamais pris la question trop au sérieux, parce que je me rends compte du travail que demandent ces déclarations. En ce qui concerne les personnes qui se sont plaintes, c'est tout ce que j'ai entendu. Naturellement, si je pensais que cette double fonction nuisait le moins du monde à la gestion par le ministre de son propre département, je serais le premier à m'en plaindre.

Il y a encore quelques détails à régler. Il y a la question du gain occasionnel. Je crois que le ministère devrait bien étudier l'opportunité de relever la limite supérieure des gains occasionnels. Je trouve raisonnable la requête de la Légion qui demande de porter à $2,000 l'allocation de l'ex-militaire marié et à $1,400 celle du célibataire. L'allocation de base est fixée à $108 et l'on y ajoute $12 en certains cas, ce qui la porte à $120. Le relèvement du minimum des gains admissibles ne veut pas dire qu'il en coûtera davantage au Gouvernement. Loin de là. Cependant, il sera un stimulant pour l'allocataire. Il cherchera à gagner quelque chose. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait sérieusement examiner ce point.

Le second point sensible,—et il devient de plus en plus manifeste avec le temps,—est la distinction injuste qui existe entre l'ex-militaire de la seconde grande guerre et celui de la première guerre mondiale sous le rapport de l'allocation. Un ancien combattant de la seconde grande guerre, vu que l'Angleterre

a été déclarée théâtre de guerre en certaines circonstances, peut être admissible aux allocations. L'ex-militaire de la première grande guerre ne le peut pas. Ainsi qu'on l'a signalé maintes et maintes fois, on peut dire à coup sûr qu'au moins les neuf dixièmes des ex-militaires de la première guerre qui sont demeurés en Angleterre y sont restés parce qu'on le leur avait ordonné. C'étaient des cuisiniers, des techniciens, des préposés à la solde et aux dossiers. Il y avait aussi des instructeurs. Ils avaient l'ordre de demeurer là. J'en connais beaucoup qui voulaient aller au front et qui avaient le cœur brisé d'avoir été séparés de leur unité.

Ces gens n'ont pas enduré les misères des tranchées ni subi de blessures. Ils sont revenus. Ils avaient une profession ou un métier; ils avaient une spécialité. De retour au pays, ils pouvaient trouver un emploi, ayant encore une assez bonne santé, et on les a embauchés. Ils approchent maintenant de 65, voire de 70 ans, mais ils ne sont pas assez vieux pour toucher $40 par mois et ne peuvent encore toucher les allocations d'anciens combattants.

Je crois qu'il est temps de faire quelque chose en leur faveur. Comme l'a dit le député de Royal, même si on les prend en charge, ce ne sera pas pour longtemps, car ils sont à la veille de quitter ici-bas. Un tel état de choses constitue une injustice. Je reçois beaucoup de lettres à ce sujet, mais depuis quelques années seulement. Congédiés après avoir atteint l'âge de la retraite, bon nombre d'entre eux laissent des industries ou des entreprises où n'existe pas de régime de pension et ils n'ont plus rien. J'en reçois des lettres plutôt pathétiques.

Pour ce qui est de ce groupe d'âge et de la question de construire des maisons pour ces gens, je sais, tout en ignorant ce qui en est dans le reste du pays, qu'à Halifax, à l'hôpital Camp-Hill, il y a une annexe aménagée à cette fin. Je l'ai inspectée. Je connais beaucoup de monde là-bas. La Croix-Rouge a dans le voisinage un centre où on sert des repas et offre des divertissements à bon marché par rapport à ce qu'il faut payer en ville. Au cours de la dernière visite que j'y ai faite, j'ai trouvé ces hommes parfaitement heureux et satisfaits. Ils ont à leur disposition une infirmière qui demeure là avec eux. Un médecin vient les soigner. Certains logent à deux par chambre. D'autres ont chacun une chambre. Je n'ai entendu aucune plainte.

Telle est la situation au voisinage de Camp-Hill en Nouvelle-Écosse. Je ne sais pas ce qui se passe dans le reste du pays. Je pense que les anciens combattants devront rester ensemble. Ils veulent être ensemble. On ne peut pas les disperser dans les hospices ordinaires pour vieillards. Ils ont quelque chose en commun. Ils veulent évoquer leurs souvenirs. Quand ils se regroupent, ils sont tout heureux et ne trouvent pas le temps long. Ils y font beaucoup de travail, fabriquant des sacs à main et des bracelets. Ils peuvent ainsi se procurer quelque menue monnaie. Naturellement, telle est la situation à cet endroit particulier, mais je suppose qu'il en va à près de même dans tout le pays. J'ose espérer que le ministre songera sérieusement à modifier la loi pour que les anciens combattants de la première guerre aient enfin droit aux allocations aux anciens combattants.

Une autre requête qui me tient à cœur depuis quelque temps a trait aux veuves des anciens combattants des guerres impériales.

Quant à l'ancien combattant des guerres impériales qui est décédé après 20 ans de résidence au Canada, sa veuve est admissible aux allocations d'ancien combattant. Même la veuve d'un ancien combattant de l'armée d'Italie mort après 20 années de résidence au Canada peut réclamer l'allocation d'ancien combattant. Toutefois, la veuve d'un ancien combattant des troupes impériales qui serait mort six mois ou un an avant d'avoir complété ses vingt ans de résidence au pays constate qu'elle n'a pas droit à la pension.

Il n'y en a pas beaucoup dans ce cas. Je connais deux femmes venues au pays à peu près vers le même temps et qui vivent bien près l'une de l'autre; une de ces veuves touche la pension tandis que l'autre ne la touche pas. Je pense qu'il y a lieu d'éliminer cette distinction. Il devrait suffire, certes, qu'un homme ait vécu au Canada, travaillé au Canada pendant 18 ou 19 ans, payé l'impôt au Canada, fondé un foyer au Canada et soit mort au Canada. Il n'est pas sorti du pays.

Je pense que l'article a été inséré dans la loi pour le cas où des gens, après avoir passé quatre ou cinq ans au Canada, quitteraient le pays pour trois ou quatre ans. Cependant, lorsque la résidence a été continue jusqu'au moment de la mort, je pense que la veuve devrait être admissible à la pension. C'est un sujet de grave grief dans ma région. Je sais qu'il en est ainsi dans ma circonscription, parce qu'elle compte une foule d'anciens combattants des troupes impériales qui sont venus s'y établir après la première guerre.

Une autre question à laquelle le ministre songe sans doute, puisqu'elle se rattache à la Défense nationale et aux Affaires des anciens combattants, est celle de l'assurance-chômage pour les membres du service militaire. A la dernière réunion du comité, la Légion a proposé que nous songions à assujétir les militaires à la loi sur l'assurance-chômage, en exigeant d'eux une contribution comme celle que versent les employés de l'industrie.

L'hon. M. Lapointe: Cela relève de la Défense nationale.

M. Gillis: C'est exact, mais les deux ministère doivent s'en occuper. J'en ai parlé deux fois au ministre de la Défense nationale. Son ministère devait entreprendre une enquête auprès des militaires, afin de savoir s'ils désiraient être assujétis à la loi sur l'assurance-chômage. Je pense que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Si on faisait une enquête dans l'industrie, afin de savoir si les employés désirent y participer, ils répondraient non.

A mon avis, il incombe au ministère de la Défense nationale, avec l'aide du ministère des Affaires des anciens combattants, de prendre des dispositions en ce sens à l'égard de ceux qui s'engagent dans les forces armées, car souvent ces gens ne savent pas ce qui est à leur avantage. Ils s'engagent dans les troupes pour une période de trois ou de cinq ans, parfois dans l'intention de se faire une carrière militaire. Certains de ceux qui s'engagent dans les forces armées quittent leur emploi civil à cette fin, mais lorsqu'ils en sortent ils ne peuvent se prévaloir des dispositions d'une loi sur la réintégration dans l'emploi civil. Ils deviennent donc chômeurs.

Certains pensent que l'ancien régime est encore en vigueur, tout comme il l'était à l'égard des ex-militaires de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée, qui ont touché des prestations d'assurance-chômage; ces nouveaux militaires estiment qu'on devrait aussi leur en verser. Je le sais, car j'ai eu l'occasion d'en causer avec plusieurs ex-militaires. Je dois leur dire qu'ils ne sont pas visés par les dispositions de cette loi s'ils se sont engagés dans les forces armées après une certaine date.

Le métier des armes va devenir véritablement une carrière. C'est pour ceux qui s'y adonnent un véritable emploi et il faudrait, je pense, les protéger contre le chômage lorsqu'ils en sortent. Au cours du débat sur la défense nationale je signalais au ministre que pour la seule année 1955 il était sorti de nos forces armées autant de militaires qu'il en était entré. Ce qu'on appelle la déperdition s'applique à ceux qui sont écartés, ceux qui ne peuvent satisfaire aux exigences. Il arrive que malgré cela on les garde deux, trois ou quatre mois, voire un an, avant de les libérer. Le chiffre de licenciés en 1955 était égal au chiffre des engagés, c'est-à-dire considérable. La plupart de ces garçons ont dû rester quelque temps en chômage. Or ils ne bénéficiaient pas de l'assurance-chômage. Je crois que votre ministère devrait dire à la Défense nationale que si celle-ci allait consulter ses hommes pour leur demander s'ils désirent contribuer à une caisse d'assurance, la réponse serait non.

Or si le Gouvernement, ayant étudié convenablement la question et l'ayant analysée à la lumière de la statistique, décidait qu'il en allait de leur intérêt de les protéger ainsi, il faudrait qu'il fasse adopter les lois nécessaires. Je crois qu'on ne lui en voudrait pas. Je sais que je n'aurais pas grand mal à convaincre un groupe de jeunes militaires d'aujourd'hui,—qui ne pensent guère, au fond, qu'à profiter de la vie, ce que j'ai d'ailleurs fait à leur âge,—qu'ils auraient avantage à profiter d'une mesure comme celle-ci. Cela ne coûterait que quelques sous par jour; ils pourraient par conséquent se priver de quelques verres de bière. Je sais que le ministère y songe et j'espère que le ministre appuiera l'idée.

J'ai déjà dit quelque chose à une réunion de comité et j'en ai parlé plusieurs fois depuis. J'aimerais y revenir en ce moment. Le personnel est-il suffisant dans les bureaux des services au Canada. Il y a environ un an, nous avons eu la malchance de perdre l'avocat en chef des pensions à Halifax, qui a succombé à une crise cardiaque. Il a été remplacé par un certain M. C. P. Coleman qui est, je crois, très compétent et fait du bon travail. Il n'occupe pas son poste depuis très longtemps. J'ai beaucoup correspondu avec lui, je l'ai rencontré et je pense que c'est une excellente personne. Je crois que son prédécesseur nous a quittés subitement par suite d'un surcroît et de longues heures de travail passées à examiner des dossiers, à évaluer des documents, à établir de nouveaux dossiers, à vérifier des formules et à tâcher d'obtenir les rapports de médecins, ce qui le faisait travailler tard dans la nuit.

Il y a un personnel qui pouvait l'aider un peu mais, à mon avis, ce n'est pas un personnel suffisant. Je crois que des hommes comme M. Coleman, à Halifax, qui s'occupe de toutes les questions touchant les militaires de la Nouvelle-Écosse, devraient avoir au moins un suppléant d'égale compétence. A mon avis, il y a assez de travail pour deux. Nous connaissons tous des cas où des retards sont attribués à la Commission, mais je pense que ces retards sont plutôt imputables aux bureaux de service social, qui sont débordés de travail. Le ministère devrait s'assurer que ces bureaux disposent d'un personnel suffisant.

Autre problème, qui ne date pas d'hier, mais qui n'est peut-être pas très bien connu. Après la première Grande Guerre, on a établi des postes d'enquêteurs du Service des pensions. Ces postes comportaient un certain traitement. Quand on a simplifié l'organisation du ministère, on a établi des bureaux

du bien-être et des fonctionnaires du bien-être. L'enquêteur du Service des pensions devenait un visiteur de ce même service. Ils ne sont plus que 15 à occuper ce poste et tous ne sont guère éloignés de la retraite. L'an dernier, leur traitement a été porté au niveau de celui que touche une sténographe classe IV, puis il a été augmenté de $300. Il n'en reste pas moins qu'ils touchent $800 de moins par année que leurs compagnons de travail qui rentrent dans la catégorie des fonctionnaires du bien-être.

Leur grief tient à ce que, pendant des années, ils ont accompli, péniblement, la tâche des fonctionnaires du bien-être. Attachés à un bureau central, ils parcouraient toute la province en empruntant tous les moyens possibles de locomotion: attelage de chiens, voiture tirée par des chevaux, automobile. Ils allaient d'une maison à l'autre, pour entendre les diverses demandes. Aujourd'hui, les fonctionnaires du bien-être sont attachés à un bureau régional et ils n'ont pas de grandes distances à parcourir, tandis que les enquêteurs dont je parle passaient des mois en tournée, loin de leurs foyers. Le fonctionnaire du bien-être, qui demeure dans la région, est au moins chez lui tous les soirs.

A mon avis, ceux-là ont parfaitement raison de demander à être reclassés dans la même catégorie que le fonctionnaire du bien-être. Il faudrait suppléer à cet écart de traitement de $800, qui peut être très important pour eux, lorsqu'ils toucheront leur pension à l'âge de la retraite. Seulement 15 personnes se trouvent en cause dans tout le pays. Pour faire disparaître l'anxiété qu'elles éprouvent et l'incertitude dans laquelle elles se trouvent quant à leur pension de retraite, le ministère se doit de prendre les moyens de régler cette difficulté.

M. Hahn: Monsieur le président, les membres de notre parti s'unissent au ministre et aux autres députés pour regretter la disparition du Dr Warner. Si le ministre a pu lui trouver un digne successeur dans la personne du Dr Crawford, il est bien chanceux, car les spécialistes sont rares et difficiles à trouver. Je félicite le ministre de son choix.

Quant à ceux qui ont assisté à la célébration du centenaire de l'institution de la Croix de Victoria, nous sommes heureux à la pensée que ceux qui ont été décorés à titre posthume y étaient représentés par des parents ou des amis de leurs familles.

J'admettrai que ces services sont particulièrement difficiles à administrer parce qu'ils comportent un aspect humanitaire, ce qui oblige à tenir compte du point de vue sentimental comme du point de vue pratique dans l'exécution de ses fonctions à l'égard des personnes dont s'occupe l'administration. Je suis certain que nous reconnaissons tous qu'il est parfois difficile de voir ou de décider si un cas mérite ou non l'attention. Je me demande souvent s'il est vraiment possible de légiférer dans le domaine humanitaire.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction qu'il m'est possible de dire au ministre que je suis heureux de la collaboration que ses services, lui-même, ses hauts fonctionnaires, son adjoint parlementaire et autres encore m'ont apportée. A mon avis, ce ministère-ci a su comprendre l'esprit dans lequel il convient de gouverner et d'administrer, soit, dans ce cas, d'aider et non de repousser ceux pour lesquels on cherche à se dévouer. Le ministre doit être félicité du travail qu'il accomplit. S'il lui est possible de s'acquitter des deux tâches qui lui ont été confiées tout aussi bien qu'il a su s'occuper des affaires du ministère qu'il administrait déjà, je suis certain que personne n'aura à en souffrir.

Monsieur l'Orateur, si je le mentionne, c'est qu'un incident s'est produit au cours de l'intersession. Il m'a fallu alors appeler l'attention du ministre ou de ses hauts fonctionnaires et de son sous-ministre, M. Garneau, sur le cas de M. Frederick J. Hards, atteint de sclérose. Lui-même, sa femme et ses trois enfants devaient vivre de ce seul chèque d'allocation familiale qui se montait à quelque chose comme $15 par mois. Il s'agit d'un ancien combattant de la seconde Grande Guerre. Ce jeune homme et sa famille souffraient. On a porté le cas à mon attention. La division de New-Westminster de la Légion canadienne et d'autres organismes intéressés se sont immédiatement mis en rapport avec le bureau du ministre et, quelques semaines plus tard, j'ai eu le plaisir de recevoir une réponse annonçant qu'on étudiait le cas. Voici ce que M. Garneau a dit, dans sa lettre du 28 septembre 1955:

> Je suis fort heureux de dire que la Commission a maintenant conclu qu'en vertu de la loi, les anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui avaient réellement quitté les côtes du Canada avant le 8 mai 1945 pour se rendre sur un théâtre de guerre réel, peuvent être considérés comme ayant servi sur un vrai théâtre de guerre, en dehors de l'hémisphère occidental.
>
> J'ai donc donné des directives dans ce sens aux autorités de la région de Vancouver et je ne doute pas qu'on réglera maintenant le cas en s'inspirant des seules raisons d'admissibilité autrement prévues dans le texte de la loi.

Que le cas ait été réglé d'après l'admissibilité, c'est évidemment un facteur important. J'ai alors pensé qu'il était difficile de légiférer à des fins humanitaires. Le ministère apprendra avec plaisir que la localité de Langley, où ce jeune homme habitait, ainsi que d'autres qui se sont intéressés à ce cas, y compris moi-même, sont contents du travail qui a été accompli et de l'objectivité avec laquelle on a traité ce cas.

Cependant, comme dans tous les ministères, on ne peut pas dire que tout va bien à tous les stades. Je déplore la perte de plusieurs évaluateurs compétents que nous avions au bureau de New-Westminster du Service des terres destinées aux anciens combattants. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il est très difficile de remplacer parfois certains de ces fonctionnaires. Je me demande s'ils ont été remplacés ou si l'on a décidé que nous n'avons pas besoin de remplaçants dans cette région.

Je sais que l'industrie privée attire beaucoup d'employés compétents en leur versant des salaires plus élevés et en leur offrant d'autres stimulants, comme la possibilité de promotions, qui n'existent pas dans les emplois de l'État et qui ne peuvent être offerts aux fonctionnaires de temps en temps. Cela s'applique tout particulièrement aux évaluateurs de ce service. Il est donc possible, à mon grand regret, que nous ayons perdu des gens très compétents dont le ministère avait besoin.

La question du sort pitoyable des épouses des anciens combattants des guerres impériales, dont les époux sont morts avant l'expiration de la période de 20 ans qui les eût rendues admissibles aux allocations d'anciens combattants, aux termes de la loi, s'accentue depuis bien des années. Dans le *Legionary*, numéro d'avril 1956, je trouve à la page 35 un article intitulé "Un heureux mariage". Tous les députés apprendront avec plaisir, j'en suis sûr que le mariage entre l'association des anciens combattants des guerres impériales et la Légion canadienne a été consommé, car nous sommes persuadés que l'unité fait la force. Peut-être la force de cette nouvelle union aura-t-elle pour effet d'obtenir ce que ces veuves cherchent à atteindre depuis tant d'années. Je me rappelle bien que, l'an dernier et en des occasions antérieures, elles ont soumis leur mémoire au comité avec leur compétence coutumière et nous ont signalé toute la nécessité de faire quelque chose pour elles. Voici un extrait de l'article:

> Nous sommes toutefois déçus de ce que le gouvernement fédéral n'ait pas encore donné suite aux nombreuses observations demandant que les avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants soient accordés aux veuves des anciens combattants des guerres impériales et des anciens combattants alliés dont les époux, ex-militaires, décédèrent avant d'avoir rempli la condition d'admissibilité, c'est-à-dire avant d'avoir résidé 20 ans en notre pays.

On ajoute:

> Nous pouvons démontrer que les anciens combattants décédés du Commonwealth, qui ont laissé des veuves pour lesquelles nous demandons maintenant de l'aide, sont morts dans bien des cas quelques mois seulement et même quelques semaines avant d'avoir terminé la période de séjour de 20 ans qui leur aurait permis de satisfaire aux conditions.

Certes nous devrions être en mesure de reconnaître davantage les services des quelques anciens combattants qui restent et qui habitent parmi nous depuis tant d'années. Nous devrions leur démontrer que le Canada n'est pas aussi indifférent qu'on pourrait le supposer d'après cet article. Les chiffres les plus récents que nous possédions indiquent qu'il reste de 500 à 750 anciens combattants qui pourraient avoir droit à une allocation. Beaucoup d'entre eux touchent en ce moment la pension de vieillesse. Si nous accordions une allocation, sous le régime de la loi revisée, cela ne coûterait pas très cher au Trésor. Il n'est pas à l'honneur de notre pays de traiter ces gens avec tant d'indifférence et de déclarer, sans vouloir en démordre, que parce que cette allocation n'a pas été versée jusqu'ici elle ne le sera pas non plus à l'avenir. Je suis convaincu que si le gouvernement présentait une résolution à la Chambre et que si les députés pouvaient se prononcer librement sur la question, la mesure rallierait sans doute un appui plus chaleureux que n'importe quelle autre mesure qui nous a été soumise jusqu'ici.

A l'occasion, en comité, nous avons débattu la question; nous avons entendu les dames qui ont soumis cette demande. Elles ont l'appui d'autres groupements de la Légion. Aucun parti, ni membre d'un parti quelconque, n'a jamais laissé entendre qu'il s'opposerait à ce qu'on accorde à ces dames l'aide qu'elles sollicitent. J'espère bien sincèrement que cet "heureux mariage" dont parle cet article signifiera sans équivoque qu'il présentera au Gouvernement l'affaire sous un tel jour qu'il cessera de refuser à ces veuves ce sur quoi elles ont, je crois, le droit de compter.

Il n'y a pas si longtemps,—c'était en fait le 10 novembre 1950,—que, dans le mémoire qu'elle soumettait au premier ministre, la Légion canadienne, conseil fédéral, faisait la recommandation suivante:

> Qu'on accorde aux veuves des ex-militaires alliés les allocations aux anciens combattants dans les cas où leur mari est décédé avant d'avoir accumulé 20 ans de résidence au Canada pourvu a) que la date à laquelle elles y auraient droit soit 20 ans après que le mari est venu au Canada pour s'y installer définitivement, b) que la veuve elle-même ait 20 ans accomplis de résidence au Canada, et c) que le mari et la femme aient par ailleurs toutes les autres qualités requises.

Le mémoire faisait alors remarquer que, dans bien des cas, le mari pouvait avoir vécu fort longtemps au Canada, avoir payé des impôts canadiens et avoir vu ses fils et filles servir dans les forces armées de notre pays. Ce que le mémoire n'a peut-être pas fait remarquer, c'est que bien que le mari soit décédé avant son épouse, il avait manifestement l'intention de demeurer au Canada, au-

quel cas, naturellement, il aurait continué à payer des impôts. Parce que beaucoup reçoivent aujourd'hui la pension de vieillesse, parce que les admissibles ne seraient que de 500 à 700 probablement, parce que je suis convaincu qu'une telle proposition ne rencontrerait pas d'opposition, du moins à la Chambre, j'invite sincèrement le ministre et le Gouvernement à étudier ces problèmes et à accorder à ces gens l'aide à laquelle ils ont le droit de s'attendre.

Il y a autre chose dont j'aimerais parler. Ces questions peuvent paraître secondaires, mais si nous avons un comité des affaires des anciens combattants, nous pourrions probablement en discuter plus efficacement. L'affaire dont il s'agit se rattache à l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme mon temps de parole est assez limité, et que je n'en veux pas trop consacrer à cette question, j'ai bien noté que le ministre avait demandé une revision portant sur l'application de la loi. Il a ajouté qu'elle s'appliquerait à ceux qui ne peuvent augmenter leur allocation au moyen de gains occasionnels.

Il m'a fait plaisir de l'entendre s'exprimer ainsi car ce sont ces gens qui ont le plus besoin d'aide. Ils ne peuvent gagner de l'argent de temps à autre. Il m'a été particulièrement agréable d'entendre le ministre faire cette déclaration. On a proposé que cette aide leur soit accordée automatiquement quand les fonctionnaires constatent qu'ils sont dans l'impossibilité de se gagner un peu d'argent ici et là.

Un autre problème qui existe dans ma propre province, parce que nous avons un programme de santé, est celui qui consiste à élaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique un plan qui permettrait d'appliquer les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation à ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants aux mêmes conditions que s'il s'agissait de vieillards pensionnés. A l'heure actuelle, la loi sur l'assurance-hospitalisation ne vient pas en aide à ceux qui touchent l'allocation d'ancien combattant, ce qui crée des ennuis à ceux d'entre eux qui entrent dans nos hôpitaux provinciaux. Si le ministre ou ses fonctionnaires conféraient avec le ministère de la Santé de ma province, il est bien probable qu'on arriverait à une solution amicale et satisfaisante pour les deux parties.

Un autre problème qui me préoccupe est celui de l'allocation de commisération. Je me rappelle le cas d'un malade qui a été hospitalisé en deux occasions bien distinctes, dont les dates sont importantes. Les deux périodes équivalent à environ sept semaines. Les dates sont du 29 mars au 16 avril et du 30 avril au 29 mai. Sauf erreur, en vertu de l'article 12, relatif au traitement, le malade a coutume d'être admissible à l'allocation de commisération de $7 par mois pourvu qu'il soit hospitalisé vers le 27 du mois. Il doit être sur place, évidemment pour recevoir le chèque.

[M. Hahn.]

On constatera que la première date était le 29 mars, c'est-à-dire peu après le 27. Il a quitté l'hôpital le 16 avril, avant la fin du mois suivant. Or ce malade n'était pas à l'hôpital à un moment qui lui permettait de figurer à la liste de ceux qui avaient droit au chèque d'allocation de commisération. Le 30 avril, date de son entrée suivante à l'hôpital, il n'était pas non plus admissible, étant rentré trop tard. Sans doute était-il là le 29 mars, et a-t-il été inscrit, mais encore une fois il n'a rien touché, n'étant pas présent le 1er jour du mois lorsque le fonctionnaire payeur est venu faire sa tournée. Si j'ai bien compris, avant la modification des règlements, le chèque lui aurait été envoyé par la poste. Il semble que cette méthode ne soit plus appliquée et que, en ces deux occasions, ce malade a eu la malchance d'entrer ou de sortir de l'hôpital à un moment inopportun.

Je crois que le ministre a dit que le rapport de 1956 est en voie de préparation. Il y a un élément du rapport du 31 mars 1955 qui m'a intéressé, par comparaison au rapport de 1954.

La page 11 du rapport de 1955 et la page 14 du rapport de 1954 indiquent le nombre d'ex-militaires qui fréquentent les universités et les écoles professionnelles. En 1954, 574 anciens combattants fréquentaient l'université, mais en 1955 leur nombre avait fléchi à 377. Le rapport de 1956 n'est pas encore disponible, mais tout indique que le nombre de ceux qui fréquentent l'université diminue. Quant à ceux qui fréquentent les écoles professionnelles, leur nombre a augmenté de 111 en 1954 à 346 en 1955. Dans l'ensemble, les chiffres s'établissent à 686 en 1954 et à 713 en 1955.

Ils semblent avoir une préférence marquée pour l'école professionnelle; je me demande ce qui peut expliquer cela, étant donné que nous avons grandement besoin de diplômés d'universités compétents. L'alinéa b) du premier paragraphe de l'article 9 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants déclare que l'ex-militaire doit commencer son cours universitaire moins d'un an et trois mois après son licenciement.

Si je soulève cette question, c'est que je songe à un jeune ex-militaire qui a attendu plus longtemps avant de demander de l'aide pour fréquenter l'université. On nous a dit de temps à autre, je dois le répéter, que nous avons besoin de spécialistes, surtout de gens qui ont une formation professionnelle

ou universitaire. Il nous faut de ces gens pour nous aider à rivaliser avec les pays communistes. Pourtant, on a refusé à ce jeune homme l'avantage de fréquenter l'université, alors qu'il le désire, tout simplement parce qu'il n'a pas adressé sa demande dans le délai d'un an et trois mois après son licenciement.

Je connais ce jeune homme et je sais qu'il pourrait rendre service à notre pays, surtout s'il pouvait profiter d'une formation plus complète. Je demande au gouvernement d'étudier de nouveau cet article de la loi. Si l'on estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi, je propose qu'on étudie chaque cas au mérite. Ce jeune homme qui a fait preuve d'initiative et de compétence dans le passé pourrait très bien réussir, j'en suis sûr. Il demande simplement qu'on lui accorde une chance qui lui est refusée parce que la limite de temps est expirée. A mon avis, on devrait accorder à ces cas une attention spéciale et la loi devrait prescrire que chaque cas doit être examiné séparément.

Je suis convaincu que cette amélioration permettrait d'assurer une formation à beaucoup d'anciens combattants à l'avenir. Cette instruction leur permettrait de donner ensuite leur pleine mesure.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne veux pas donner l'impression de retarder l'adoption des crédits de mon collègue, mais vu qu'il a déclaré cet après-midi dans son excellent exposé et vu les propos tenus par d'autres députés, je crois devoir m'acquitter de la tâche qui m'a été assignée par plusieurs de mes compagnons, la semaine dernière, lors du très mémorable voyage que nous avons fait en Angleterre. J'aimerais reconnaître, comme, j'en suis sûr, le ferait le représentant d'Esquimalt-Saanich s'il était ici, ce qu'on a fait pour nous.

Je pourrais ajouter en passant que le député exécute une haute mission fort importante pour les anciens combattants en général, près de la ville de Mons, célèbre par l'armistice. En août 1914, les lanciers britanniques ont atteint un point au nord-est de Mons, puis la retraite a commencé. Le 11 novembre 1918, la troisième division canadienne a entouré Mons et le 116e bataillon commandé par le lieutenant-colonel George Pearkes, V.C., a atteint exactement la même région que celle qu'avaient occupée les lanciers. L'Association des membres du 116e a depuis fait faire une plaque commémorative que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, avec la collaboration du ministère de la Défense nationale, inaugurera le 10 de ce mois. Elle côtoiera une plaque analogue apposée par le 9e Lanciers.

Au nom de l'honorable député et au nom de ceux que le ministre a mentionnés, j'aimerais exprimer notre reconnaissance à lui-même d'abord, ainsi qu'à ses fonctionnaires, qu'ils soient de ce côté-ci ou de l'autre côté de l'océan. Les membres des familles et tous ceux dont on a organisé le voyage sont très reconnaissants de ce qu'on a fait pour eux. D'autres choses ont aussi été appréciées à leur juste valeur. Bien avant l'heure du départ, des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont élaboré des plans détaillés. Un fonctionnaire a accompagné le groupe et, d'autre part, on a pris des mesures qui ont beaucoup ajouté au plaisir des intéressés.

Le comité apprendra avec intérêt, j'en suis sûr, que ceux qui étaient là comme décorés de la croix ont apprécié à leur valeur les mesures prises en faveur des parents proches et autres de ceux qui étaient morts. Tout avait été bien organisé et l'événement avait une grande importance et une grande portée. Je dois dire que la coordination entre le ministère des Affaires des anciens combattants et l'administrateur régional et son personnel d'une part et le personnel du ministère de la Défense nationale d'autre part a été excellente. Un autobus était chaque fois à la disposition des intéressés et un représentant du ministère des Affaires des anciens combattants ou un dévoué caporal de la prévôté parcourait l'hôtel pour s'assurer que tous prenaient l'autobus et revenaient sains et saufs de leur voyage.

Dimanche dernier, où je suis allé au cimetière de Brookwood dans la zone de Bramshot sous la pluie battante, j'ai trouvé ce service remarquable et des plus précieux. Je tiens à remercier le ministre et son personnel de la façon dont les choses se sont passées.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Pourrions-nous savoir quels travaux sont prévus pour lundi?

Le très hon. M. Howe: Lundi, nous aurons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A six heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MAISONS DU TEMPS DE GUERRE

Question nº 526—**M. Wylie:**

1. Quel a été le coût global de construction des 100 maisons du temps de guerre connues sous le nom d'entreprise 3/48, à Medicine-Hat (Alberta)?
2. Quel a été le coût moyen d'une unité de logement, *a*) des modèles A et B, b) du modèle C?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'au 31 mars 1956 pour l'entretien de ces maisons aux titres suivants: travaux de peinture, de réparations, etc.?
4. Jusqu'au 31 mars 1956, quelle somme globale a-t-on perçue en loyer à l'égard de ces maisons?
5. Jusqu'au 31 décembre 1955, quelle somme globale a-t-on versée à titre de taxes à la ville de Medicine-Hat?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. $668, 614.08.

2. Modèles A et B, $6,305.11; Modèle C, $6,849.44.

3. Frais de peinture, réparations, etc., $17,-995.00. Dépenses représentées par les paiements partiels pour le retrait des fonds empruntés pour le financement de la construction de l'entreprise, $175,702.06. Frais d'administration, $22,350.00.

4. Le revenu brut potentiel de cette entreprise, depuis l'achèvement de sa construction jusqu'au 31 mars 1956, est de $298,404.34.

5. Le 31 décembre 1955, on avait payé à la ville de Medicine-Hat, à titre de taxes sur l'entreprise 3/48, la somme totale de $48,-102.03.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Service hydrographique du Canada—

216. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $4,200, à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $3,017,362.

Établissement et reproduction de cartes—

220. Administration, fonctionnement et entretien, $923,986.

221. Construction ou acquisition de matériel, $38,400.

Études géologiques—

222. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,875 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres (Angleterre), et un montant de $40,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,314,954.

223. Construction ou acquisition de matériel, $169,000.

Division des mines—

224. Administration, $95,968.

Étude des ressources minérales (y compris l'ancien service des recherches sur les minerais radioactifs)—

225. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $12,500 au *Canadian Institute of Mining and Metallurgy* pour l'aider à acquitter les frais du sixième congrès de l'empire sur les mines et la métallurgie qui se tiendra au Canada en 1957, $2,833,302.

226. Construction ou acquisition de matériel, $226,085.

227. Paiements à l'université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon, $50,000.

Division de la géographie—

228. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes, $283,386.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

229. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire et une subvention de $3,500 à la Société royale astronomique du Canada, $542,915.

230. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $122,738.

231. Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $148,597.

Généralités—

232. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, y compris le matériel acheté par ce dernier, $1,500,000.

Office fédéral du charbon—

233. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $116,660.

234. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $9,210,250.

Division des mines—

650. Administration de la Division—Crédit supplémentaire, $5,000.

651. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon—Crédit supplémentaire, $50,000.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

652. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $20,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DÉMISSION DE M. L'ORATEUR

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis mon retour de Londres, samedi matin, j'ai soigneusement étudié avec mes collègues la situation qui s'est présentée à la Chambre le vendredi 29 juin et le lundi 2 juillet.

Aussi, comme tous les députés s'y attendaient, j'en suis sûr, j'ai discuté la situation avec M. l'Orateur.

Je crois que chacun d'entre nous peut comprendre que l'Orateur veuille pouvoir répondre pleinement et librement aux critiques qui ont été formulées contre lui en raison de la situation dans laquelle l'avaient placé des membres de deux des partis de l'opposition qui ont appuyé une motion présentée le 4 juin invitant la Chambre à déclarer qu'elle n'avait plus aucune confiance en celui qui présidait ses délibérations.

Ce n'était pas difficile de comprendre les réactions de tout homme, quel que soit le poste qu'il occupe, qui estime avoir été accusé injustement et n'a pas pu lui-même répondre aux accusations portées contre lui.

La plupart des députés s'associeront, j'en suis sûr, au désir qu'éprouve l'Orateur de se placer le plus tôt possible sur un pied d'égalité avec les autres membres de la Chambre afin d'être libre d'expliquer la conduite qui a d'ailleurs été justifiée par la très grande majorité qui a rejeté la motion dont je viens de parler.

Si je comprends bien, telle était la situation que M. l'Orateur voulait obtenir lundi dernier lorsqu'il a présenté sa démission à la Chambre pour qu'elle entre en vigueur selon le bon plaisir de celle-ci.

Tous les honorables députés se rendent bien compte, sans aucun doute, qu'un tel énoncé ou déclaration d'intention ne constitue pas l'acte officiel qu'exige la démission effective d'un Orateur.

Parce que j'étais absent, en voyage à Londres, M. l'Orateur s'est abstenu de tout acte officiel de ce genre afin de me laisser l'occasion d'étudier la situation, ce dont je le remercie.

A titre de premier ministre, j'ai l'ultime responsabilité de la conduite des débats, responsabilité que je n'ai aucunement l'intention d'éluder.

J'ai eu à me demander si la question dont a parlé le chef de l'opposition (M. Drew) et d'autres, le vendredi 29 juin, avait réellement assez de gravité pour justifier la démission d'un Orateur, qui a obtenu récemment de la Chambre, par une majorité écrasante, un vote de confiance.

Je n'hésite pas à dire que je ne le pense pas.

Avec la plupart des honorables députés j'en suis persuadé, je partage les regrets qu'éprouve l'Orateur de ce qu'une partie quelconque de sa lettre personnelle ait été publiée.

Je ne peux cependant pas partager l'avis de ceux qui estiment que, parce que l'Orateur a exprimé privément les vues qu'expose cette lettre, il ne peut plus continuer d'être un Orateur compétent et impartial.

Il ne me semble pas que la publication par quelqu'un d'autre d'un extrait d'une lettre privée doive me justifier, ou justifier la majorité de la Chambre, à prendre une initiative formelle à la suite de ce qui s'est produit.

Pendant le débat sur la motion portant sur sa conduite, et par la suite, monsieur l'Orateur a rempli ses fonctions en cette enceinte avec dignité et impartialité.

Ma confiance en monsieur l'Orateur demeure inébranlée, et nul autre député, que je sache, n'est mieux que lui qualifié pour présider nos délibérations; je crois que cette confiance est partagée par une majorité accablante des députés, majorité qui ne se limite pas du tout aux partisans du Gouvernement.

Maintenant, comme il m'incombe d'assumer la direction des affaires en cette enceinte, j'ai fait part de ces vues à M. l'Orateur, et il s'est montré disposé à subordonner ses sentiments personnels à son devoir envers le Parlement et le pays, et à continuer à assumer les fonctions qu'il a remplies avec beaucoup de distinction. Telle est la nouvelle que je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui à la Chambre.

Une voix: Les libéraux sont des poltrons.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres motions?

(Plus tard)

PRÉTENDUE FALSIFICATION DE FAITS PAR DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que plusieurs membres de la Chambre ont été accusés de fausser les faits à leurs propres fins politiques, le premier ministre vérifiera-t-il qui sont ces députés, et à quel égard ils ont faussé les faits?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A mon avis, ce ne serait pas là une entreprise très profitable pour moi, monsieur l'Orateur, et j'ose croire que nul député ne fausserait sciemment les faits.

QUESTION AU SUJET D'UNE DISSOLUTION PROCHAINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il semble que nous obtenions des renseignements sur divers problèmes qui ont surgi en l'absence du premier ministre. Puis-je poser une question? A-t-il étudié la question qui a été soulevée plusieurs fois en son absence, celle d'une prochaine dissolution des Chambres?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de la dissolution des Chambres est une question que je devrai, au moment approprié, discuter avec Son Excellence le Gouverneur général avant d'en faire l'objet d'une annonce au public.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE PREMIER MINISTRE—DÉCLARATION SUR LA RÉUNION DE LONDRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le communiqué publié à Londres vendredi à l'égard de la réunion des premiers ministres à la conférence du Commonwealth. Pour la commodité des honorables députés, je suggérerais que, avec l'assentiment de la Chambre, il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de faire imprimer ce document en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Entendu.

Le texte du document mentionné ci-dessus paraît en appendice, page 6018.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration maintenant sur les questions discutées à la conférence, dont pourront tenir compte les députés désireux de discuter ce sujet à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures qu'on se propose d'aborder bientôt.

Le communiqué de la conférence,—qui a toujours représenté beaucoup de travail pour en arriver à des points essentiels et à un exposé que tous pouvaient accepter,—indique que les principaux sujets de discussion ont été les affaires internationales. Les problèmes du Commonwealth, comme tels, n'ont pas exigé beaucoup d'attention. Il fonctionne comme nous nous attendons qu'il fonctionne et s'adapte aux conditions changeantes. C'est surtout une association de nations qui a un héritage commun d'institutions parlementaires britanniques et une intention commune, à bien des égards, dans sa façon d'envisager les problèmes de l'heure, malgré les grandes différences qui existent entre les diverses nations constituantes, quant à la géographie, l'histoire de la culture.

La fin pour laquelle nous nous rencontrons, importante et constructive, est d'échanger des renseignements et des opinions, avec l'espoir que les gouvernements et les parlements des États membres pourront ainsi prendre et prendront des décisions plus sages. La conférence ne cherche pas par elle-même à prendre des décisions ni des mesures collectives, mais elle espère aider à rapprocher davantage les points de vue.

Le Commonwealth d'aujourd'hui n'a pas été le produit d'une théorie politique. Il est le fruit de la réponse pratique d'hommes sensés, désireux de maintenir des relations politiques constantes et étroites qui accroissent au lieu d'amoindrir l'indépendance de ses membres.

Pour la plupart des États membres, une fidélité commune envers la même Couronne constitue un lien qui les unit entre eux et qui leur est très cher; pour les autres, membres républicains, la Reine n'en est pas moins la tête du Commonwealth. Dans les discussions autour d'une table ronde, il n'est fait aucune distinction entre les divers membres, et tous les premiers ministres ont d'un commun accord et en toute confiance exposé franchement et complètement leurs divers points de vue à leurs collègues, de même qu'ils se sont interrogés les uns les autres.

J'aimerais insister tout particulièrement sur le prix que j'attache à retrouver autour de notre table de conférence les premiers ministres des pays d'Asie membres du Commonwealth. L'histoire et la culture, la population et les problèmes de ces nations diffèrent à tel

point des nôtres qu'il est extrêmement précieux d'être en mesure de bénéficier d'entretiens avec leurs chefs lorsqu'il s'agit de l'examen de grandes questions internationales.

L'apparition et les progrès du nationalisme asiatique est l'un des grands mouvements historiques de notre époque. A certains égards il est plus général et plus significatif que la montée du communisme militant. En cherchant à comprendre les difficiles problèmes qui se posent à notre monde compliqué,—monde à l'égard duquel nous devons maintenant accepter notre part de responsabilités,—je trouve extrêmement utiles les sages conseils de ceux des grands chefs asiatiques de ce mouvement qui sont en même temps membres du Commonwealth.

On trouvera dans le communiqué de Londres les grandes questions discutées par nous. Elles comprennent notamment nos rapports avec la Russie soviétique, le problème de la sécurité et de la stabilité en Europe, la situation actuelle du Moyen-Orient, les événements du Sud-Est asiatique, nos rapports avec la Chine, la situation économique des pays de la zone sterling et l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il y a eu, en outre, plusieurs entretiens particuliers sur un certain nombre de sujets et les membres du Commonwealth qui sont liés par des accords de défense spéciaux, comme l'OTAN, se sont réunis pour examiner certains aspects de la politique de défense.

Il va sans dire que je ne peux pas donner un compte rendu détaillé des entretiens, qui ont eu lieu à huis clos et qui font l'objet de ce communiqué commun. Toutefois, j'aimerais, pendant un instant ou deux, dire quelques mots de mon propre point de vue sur plusieurs questions examinées.

Premièrement, sur les relations avec la Russie, nous avons cru, ainsi que l'établit clairement le communiqué, que les changements survenus dans le gouvernement soviétique, son attitude et sa ligne de conduite pouvaient revêtir plus qu'une importance simulée ou superficielle. L'avenir le dira. Cette situation fait entrevoir des possibilités d'amélioration de nos relations avec la Russie et, peut-être même, des possibilités de régler les difficultés qui existent encore entre la Russie et les pays de l'Ouest. Tous les gouvernements du Commonwealth se proposent de rechercher et de saisir ces possibilités et se réjouiront de toute amélioration qu'elles permettront d'apporter à nos relations avec la Russie. Cependant, les changements qui sont survenus ne permettent pas de croire que le danger de guerre est disparu. Cela étant et vu l'énorme puissance militaire de la Russie, ainsi que les preuves que nous avons eues dans le passé que des intentions d'agression sont toujours possibles, nous devons, je crois, continuer de maintenir une force armée moderne et efficace dont le rôle, cela va de soi, est, avant tout, de prévenir l'attaque. Mais le fait d'être prêt à tout éventualité n'exclut pas l'amélioration de nos rapports ni le raffermissement de la confiance mutuelle, fondement plus solide d'une paix durable.

Dans nos entretiens sur la Chine, nous avons, naturellement, échangé des vues sur la reconnaissance du gouvernement qui se trouve en territoire continental. Même si les vues de la plupart d'entre nous sont déjà assez bien connues, j'ai trouvé ces entretiens instructifs et utiles. Je reconnais toute la force des arguments quant à l'importance qu'il y a pour l'Asie que son plus grand pays participe pleinement aux conseils du monde. Nous devons, bien entendu, attacher beaucoup d'importance à cette vue, et nous le ferons. Mais il est d'autres considérations dont il faut également tenir compte en déterminant la ligne de conduite du Canada. Je ne vois pas de raison assez puissante pour motiver le changement de notre ligne de conduite sur ce point en ce moment.

Nos entretiens au sujet du Moyen-Orient se sont concentrés, cela va sans dire, sur le danger de conflit entre les États arabes et Israël. Dans l'ensemble, ce que j'ai entendu m'a quelque peu rassuré. Nous reconnaissons tous que la situation, là-bas, est dangereuse, mais le danger est devenu un peu moins aigu grâce à l'entremise de M. Hammarskjold. J'estime que, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies, on ne devrait négliger aucun effort maintenant en vue de s'assurer la collaboration de l'Union soviétique pour trouver une solution pacifique à ce problème de la Palestine. Je pense qu'ils se rendent compte du danger que comporterait pour eux comme pour le reste du monde le déclenchement de la guerre dans cette région.

Nos entretiens sur les affaires économiques ont revêtu la nature de rapports provisoires et d'études portant sur la situation des pays du Commonwealth qui font partie de la zone sterling. Ils présentaient, cela va sans dire, un vif intérêt pour nous, car la situation de tous ces pays, et singulièrement de la Grande-Bretagne, influe sur notre commerce. J'ai fourni un bref résumé de quelques aspects de notre situation pouvant intéresser les autres. Le gouvernement du Royaume-Uni persévère dans ses efforts en vue de trouver les moyens de régler ses problèmes économiques de façon à libérer davantage les échanges commerciaux entre nos pays et à réduire de plus en plus la disparité de régime qui frappe les importations en provenance de la zone dollar. Nous avons reconnu et apprécié le progrès déjà réalisé en ce sens et, cela va sans dire, nous avons

exprimé le désir de le voir continuer. On nous a assuré que le Royaume-Uni a l'intention de maintenir cette politique et je crois que des événements et des déclarations publiques au Royaume-Uni, ces dernières semaines, démontrent bien qu'existe une telle détermination. Je suis convaincu que notre ligne de conduite devrait être encore de chercher à faire supprimer les restrictions qui restent à l'égard des importations de denrées canadiennes au Royaume-Uni et ailleurs dans la zone du sterling et de stimuler un commerce d'exportation du Royaume-Uni au Canada qui serait fondé sur une saine concurrence.

Ce commerce fait l'objet d'un examen par le menu de la part de notre comité mixte permanent formé de hauts fonctionnaires, qui a été institué à cette fin et s'est réuni plus tôt en juin, à Londres.

Il n'a pas été question, à la conférence, de la date ni de l'endroit de notre prochaine réunion. On m'a demandé si une réunion des premiers ministres du Commonwealth pourrait avoir lieu au Canada. Je répondrai à cela que nous serions heureux et honorés qu'une des futures réunions ait lieu ici; mais la date et l'endroit d'une réunion particulière doivent être fixés d'abord pour convenir aux hommes occupés qui doivent y assister. Londres s'est révélé un endroit commode, mais cela ne veut pas dire que, lorsque ce sera le désir général, la conférence ne devrait pas être tenue dans une autre des capitales du Commonwealth.

Je veux profiter de l'occasion pour exprimer encore une fois la gratitude de tous les Canadiens qui ont assisté à cette conférence pour l'hospitalité et l'amitié que leur ont manifestées Sa Majesté la reine et tous ceux qui, au Royaume-Uni, se sont donné la main pour que cette conférence soit fructueuse.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à ce propos. Peut-il dire à la Chambre si, effectivement, le Canada a invité les autres premiers ministres à assister à une conférence à Ottawa, dans le sens qu'il a indiqué avant son départ?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Non. Après nos entretiens, nous n'avons pas cru qu'il était opportun de tenir une conférence économique au Canada avec d'autres membres du Commonwealth.

(Plus tard)

DEMANDE D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES SUJETS QUI ONT ÉTÉ DISCUTÉS À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser au premier ministre une ou deux questions que m'inspire l'exposé plutôt sommaire qu'il nous a fait. Nous dira-t-il si les premiers ministres du Commonwealth se sont demandé ou non s'il n'y aurait pas lieu de reviser le Statut de Westminster, à la suite des changements qui se sont produits depuis l'adoption de ce statut en 1931?

En deuxième lieu, nous dira-t-il dans quelle mesure les nations du Commonwealth craignent que Ceylan, en se déclarant république, interdise ses installations d'aéroport aux forces aériennes du Commonwealth et des États-Unis?

En troisième lieu, le premier ministre nous dira-t-il quelle a été la réaction des premiers ministres du Commonwealth, du moins quelle a été la sienne, au sujet de la question du Moyen-Orient, devant la requête du gouvernement israélien en vue de faire autoriser l'exportation de quelques 24 avions *Sabre*, et quand prévoit-on que le Gouvernement prendra une décision à ce sujet?

Enfin, nous parlera-t-il de...

Une voix: C'est petit catéchisme!

M. Diefenbaker: Mes honorables amis peuvent bien rire, mais la brièveté même du rapport rend ces questions nécessaires. Il s'agit finalement des perspectives de règlement ou des conditions de règlement qu'étudient actuellement la Grande-Bretagne et la Chypre et de la possibilité que la Turquie quitte l'OTAN si ces conditions sont acceptées? Voilà quelques-unes des questions qui ont récemment retenu l'attention des journaux et que le premier ministre n'a pas eu l'occasion de traiter dans son rapport.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de la modification possible du Statut de Westminster n'a pas été discutée. En second lieu, les craintes que les habitants du Commonwealth éprouvent du fait qu'on pourrait refuser l'usage ds bases cingalaises au Royaume-Uni et aux États-Unis n'ont pas été discutées à la conférence générale, et je n'étais pas présent lorsque le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre de Ceylan en ont discuté; mais on nous a appris qu'ils cherchaient réellement et sincèrement à élaborer un arrangement qui allégerait les craintes qu'on a pu exprimer antérieurement au sujet de la situation là-bas.

Je dirai que j'ai constaté que le nouveau premier ministre de Ceylan désirait maintenir de bonnes relations avec les autres États membres du Commonwealth et tenait beaucoup à examiner leurs vues à l'égard de tous les problèmes pour lesquels l'attitude de Ceylan pouvait être de conséquence. J'ai été très heureux d'avoir eu l'avantage de rencontrer le nouveau premier ministre de Ceylan et de constater qu'il semblait désirer

sincèrement maintenir le statut de Ceylan dans le Commonwealth et collaborer avec les autres États membres du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Et accepter des responsabilités au sein du Commonwealth?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je ne voudrais pas aller plus loin. Nous avions l'impression que lui et sir Anthony Eden avaient eu un entretien fort satisfaisant, eu égard à sa portée, sur cette question grosse de troubles.

Pour ce qui est de fournir des armes à l'une ou l'autre des parties au différend entre les pays arabes et Israël, des vues très franches ont été exprimées par plusieurs des participants à la conférence, et je dois dire que je n'ai pu obtenir de la conférence rien qui aidât le gouvernement du Canada a prendre une décision favorable à l'égard de la demande de l'envoi de ses avions à réaction *Sabre* au gouvernement d'Israël. C'est une question qui est encore à l'étude. La situation qui y règne, comme le sait l'honorable député, doit être considérée comme très délicate, et je n'ai pu rapporter de la conférence rien qui me serve d'argument à soumettre devant mes collègues à l'appui d'une décision favorable, pour le moment, à l'égard de la demande d'avions à réaction.

Au sujet des conditions du règlement à propos de Chypre, je ne pense pas devoir aller au-délà des termes du communiqué. Je pense que le Royaume-Uni fait tous les efforts possibles pour trouver une solution qui réglera vraiment un problème très épineux qui se pose à l'égard de Chypre. Je ne voudrais pas ajouter quoi que ce soit qui lui rende la situation plus délicate ou plus difficile à régler, mais nous étions convaincus, à mon avis, qu'on prenait toutes les mesures qui paraissaient possibles, dans les circonstances, pour en venir à un règlement effectif.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FUTURE DISCUSSION DES QUESTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au premier ministre une question sur une déclaration qu'il a formulée cet après-midi à propos de convocation d'une conférence du Commonwealth sur les questions commerciales et économiques? A-t-il voulu dire que la question n'a pas été amenée sur le tapis à la conférence par la délégation canadienne, ou qu'elle a été soulevée et qu'à la suite de discussions la délégation canadienne n'a pas proposé que cette conférence soit tenue plus tard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, cette question n'a pas été amenée sur le tapis à la conférence par la délégation canadienne. Les entretiens que nous avons eus avec les membres des autres délégations participant à la conférence nous ont donné à penser qu'il n'était pas opportun d'y soulever cette question.

M. Fleming: Dois-je comprendre, d'après la réponse du premier ministre, que la question a été soulevée au cours de conversations qu'il a eues avec d'autres premiers ministres participant à la conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons eu des entretiens sur la situation, et je sais que certains premiers ministres désirent que des modifications soient apportées aux accords bilatéraux qu'ils ont avec le Royaume-Uni et voulaient en parler aux autorités de ce pays; il s'agit du genre de modifications qui ont été apportées il y a de nombreuses années à nos arrangements bilatéraux avec le Royaume-Uni.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BARRAGE SUR LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

Demande n° 89—**M. Argue:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On communiquera avec le gouvernement de la Saskatchewan avant de fournir les documents.

(La motion est adoptée.)

PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Demande n° 90—**M. Dufresne:**

Copie de toutes les listes de paie et de matériaux concernant les travaux exécutés à Petite-Rivière-au-Renard, comté de Gaspé (P.Q.), pendant les années *a*) 1953, *b*) 1955.

(La motion est adoptée.)

SOMME DÉPENSÉE EN QUAIS ET HAVRES DANS LES COMTÉS DE CHARLEVOIX ET SAGUENAY

Demande n° 91—**M. Dufresne:**

Copie de toutes les listes de paie et des matériaux concernant les travaux effectués aux quais et aux havres, depuis le 1er janvier 1956, dans les comtés de Charlevoix et de Saguenay.

(La motion est adoptée.)

RUSSIE ET CHINE—EXPORTATIONS PROHIBÉES ET EXPORTATIONS PERMISES

Demande n° 92—**M. Fleming:**

Copie *a*) de la liste des matières de valeur stratégique dont le Canada interdit l'exportation à la Russie; *b*) de la liste des matières dont le Canada

autorise l'exportation à la Russie moyennant une licence; c) de la liste des matières de valeur stratégique dont le Canada interdit l'exportation à la Chine; d) de la liste des matières dont le Canada autorise l'exportation à la Chine moyennant une licence.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Vendredi, je me suis engagé à déposer la liste publique des articles tombant sous le coup de la régie des exportations, ce que je fais actuellement. Outre cette liste, toutes les denrées expédiées à des pays du bloc soviétique nécessitent des licences d'exportation. Afin de faciliter le transport des denrées d'importance non stratégique, le permis général d'exportation numéro EX2, en vigueur à compter du 16 juillet 1956 et que je dépose maintenant, exempte 118 articles de l'obligation de détenir un permis particulier à l'égard des expéditions destinées au bloc soviétique en Europe. Cette exemption ne s'applique pas aux expéditions destinées à la Chine communiste. Les députés se rendent compte que je ne puis déposer des renseignements secrets et confidentiels échangés avec certains États membres de l'OTAN et d'autres pays amis relativement à la réglementation de l'expédition de denrées d'importance stratégique à des pays du bloc soviétique.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle cette motion, sous réserve des restrictions qu'a indiquées le ministre?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien quelles restrictions le ministre propose d'apporter à la motion, parce que, dans cette motion que j'ai inscrite au *Feuilleton*, je m'en suis tenu au texte de la question que j'ai posée au ministre vendredi, alors qu'il a dit qu'il consentirait volontiers à déposer les listes.

Le très hon. M. Howe: Je dépose toute la documentation commerciale qui a paru, y compris les renseignements qui seront publiés plus tard cette semaine. Je constate qu'il y a également certains renseignements confidentiels que je ne puis rendre publics. Je ne m'en suis pas rendu compte quand j'ai pris la parole vendredi dernier; mais je dépose tout ce qui peut être déposé. Je crois que mon honorable ami trouvera les renseignements qu'il souhaite obtenir dans cette documentation.

M. Fleming: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Ces dispositions qui empêchent, en raison du secret, de communiquer certains renseignements s'appliquent-elles seulement à la liste des marchandises expédiées à la Chine ou visent-elles aussi celle des articles envoyés à la Russie? Comprennent-elles cette liste?

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Howe: La différence entre la liste destinée à la Chine et la liste destinée à la Russie, c'est qu'un grand nombre d'articles peuvent être envoyés à l'Union soviétique avec un permis général. C'est-à-dire qu'on peut délivrer un permis permettant à tout expéditeur d'envoyer les produits inscrits sur la liste. Cette disposition ne s'applique pas à la Chine. C'est la seule différence entre les deux cas.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion sous les réserves formulées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—DEMANDE D'INTERVENTION À LA SUITE DE L'INCIDENT DE POZNAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre s'est-il joint à d'autres chefs de gouvernements et à des dirigeants d'organismes humanitaires, sociaux et politiques pour faire des représentations au Gouvernement de Pologne en vue d'obtenir l'assurance que la Déclaration des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies, ne sera pas violée et qu'on ne traitera pas durement les accusés qui peuvent être traduits en justice en Pologne par suite des récentes émeutes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois comprendre que le ministère des Affaires extérieures s'en est occupé, peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra-t-il répondre à la question.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que jeudi et vendredi derniers, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posé à ce sujet deux questions.

M. Diefenbaker: Et le jeudi aussi.

L'hon. M. Pearson: Jeudi et vendredi de la semaine dernière.

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pearson: Je pourrais faire une brève déclaration pour répondre à ces deux questions et à celle qu'a soulevée l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je suis sûr que tous les honorables députés condamnent certaines méthodes que les autorités polonaises ont jugé bon d'employer pour supprimer les récentes et paisibles manifestations de la population de Poznan, qui ne demandait à ses dirigeants communistes que "du pain et la liberté". Ces méthodes propres

aux États policiers méritent la censure la plus énergique de la part de toutes les nations et de tous les peuples qui respectent la liberté et la dignité humaines, si l'on songe surtout aux récents propos tenus sur la "libéralisation" et la "démocratisation" en Pologne. Si le gouvernement polonais veut que nous ajoutions foi à ces paroles, il appliquera ces principes à la population de Poznan et s'en inspirera surtout à l'égard de ceux qui ont été arrêtés et qui ont droit à être traités avec justice, ce qui exclut, selon les paroles mêmes de l'honorable député de Prince-Albert, "toute sanction cruelle et anormale".

Qu'au milieu d'une foire internationale destinée à révéler au monde les progrès matériels que la Pologne a réalisés depuis la guerre les ouvriers aient été poussés par la faim et le désespoir à manifester contre le manque de vivres et l'oppression du régime, c'est une circonstance bien révélatrice de ce que les communistes appellent un "paradis ouvrier". En dépit des mesures prises contre la population de Poznan et, en réalité, à cause de ma profonde sympathie et de ma vive admiration pour elle, sentiments que tous les députés partagent évidemment, il serait inutile, je pense, et injudicieux peut-être d'adresser au gouvernement polonais une note officielle sur la façon de régler le problème. Une telle note officielle serait considérée par ce gouvernement comme une ingérence dans ses affaires internes, et la population de Poznan elle-même, que nous aurions voulu aider, pourrait avoir à souffrir de la réaction des dirigeants de Varsovie.

Aucun membre de la Chambre, j'en suis certain, et surtout aucun Canadien d'ascendance polonaise que les événements survenus dans la mère-patrie ont ému à si juste titre, ne voudrait que le gouvernement canadien prenne des mesures qui pourraient aggraver les souffrances de ses compatriotes de Pologne, lesquels nous ont révélé que le courage traditionnel des Polonais et leur amour passionné de la liberté sont encore bien vivants et puissants. Je puis assurer à la Chambre que je n'hésiterais pas à recommander toute mesure qui aurait des chances d'atteindre notre principal objectif, qui est d'améliorer le sort de la population en question.

Voici toutefois ce que nous pouvons faire. Nous pouvons manifester clairement que nous condamnons tout procédé cruel de répression, à la mode des États policiers, que les autorités communistes polonaises aient employés ou se proposent d'employer. Nous pouvons exprimer l'espoir fervent que ces autorités viendront à comprendre qu'elles ne peuvent indéfiniment réprimer par la force le vieux désir du peuple polonais d'obtenir sa liberté et d'améliorer ses conditions de vie matérielle. Enfin,—et je puis certifier à la Chambre que nous n'y manquerons pas,—nous pouvons faire en sorte que notre façon de penser soit signalée à l'attention du gouvernement polonais.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si possible, poser une question supplémentaire. Étant donné que le Canada est membre des Nations Unies et que le gouvernement polonais a reconnu la déclaration internationale des libertés humaines, le ministre ne pense-t-il pas que le Canada pourrait, puisqu'il est entièrement désintéressé, faire savoir au gouvernement polonais que la conscience de notre pays, comme celle du monde libre, est blessée par ce qui se passe là-bas, sans qu'une telle intervention soit interprétée comme un empiétement sur les droits nationaux?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les termes dont je viens de me servir et qui seront portés à la connaissance du gouvernement polonais auront justement cet effet.

L'ACIER

QUESTION AU SUJET DES EFFETS DE LA GRÈVE DES ÉTATS-UNIS SUR LA PRODUCTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Il voudra bien m'excuser de ne pas l'en avoir préavisé. Étant donné les conséquences que la grève de l'acier aux États-Unis a déjà produites au Canada, le ministre a-t-il pris les dispositions nécessaires afin d'assurer des approvisionnements indispensables aux entreprises de défense et à la production des matières essentielles, du matériel de défense en particulier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, afin de protéger la production de défense, le gouvernement des États-Unis a immobilisé tous les stocks d'acier en entrepôt, et notre gouvernement a été avisé que ces stocks entreposés étaient à la disposition de la production de défense canadienne aux mêmes fins, si on en a besoin. Il va sans dire que le Canada se trouve en ce moment dans une meilleure situation que les États-Unis, du fait que notre propre production d'acier se maintient à un rythme normal et que notre position, en ce qui a trait à l'acier destiné à la défense, a été assuré dans la mesure où a pu être assurée, par les autorités, la production d'acier aux États-Unis. Je ne vois aucune démarche que le Canada puisse entreprendre pour le moment.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui, je crois, nous est revenu en fin de semaine après s'être entretenu avec le premier ministre de Colombie-Britannique au sujet de la mise en valeur des ressources du Columbia. Le ministre peut-il nous mettre au courant du progrès accompli à la suite de ces pourparlers?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, mon entretien avec le premier ministre de la Colombie-Britannique a été très cordial. Nous avons eu un échange de vues franc et complet sur diverses questions, en particulier sur le problème relatif aux eaux qui franchissent la frontière et qui feront l'objet de pourparlers entre le gouvernement des États-Unis et le nôtre. A la suite de mon entretien avec le premier ministre, nous avons émis conjointement une déclaration dont la lecture en ce moment serait un peu longue, mais je puis en faire tenir une copie à mon honorable ami. Le premier ministre Bennett et moi avons conclu que, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique et du Canada. il ne conviendrait pas, à la veille de nos entretiens avec les États-Unis, d'ajouter quoi que ce soit à notre déclaration conjointe, ni d'en retrancher rien.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je poserai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui fait suite à celle qu'a posée le député de Kootenay-Est. Le ministre déposerait-il le texte de la déclaration dont il a parlé et dont il envoie un exemplaire au représentant de Kootenay-Est, parce que, de ce côté-ci de la Chambre, bien des députés seraient aussi intéressés à l'avoir.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que je ferai, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET DU RÉAMÉNAGEMENT À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question à poser à l'adresse du ministre des Travaux publics. Étant donné la déclaration que le premier ministre de la province de Québec a formulée vendredi dernier et la conversation téléphonique qui a eu lieu récemment entre lui et le ministre des Travaux publics, le ministre est-il disposé à conclure définitivement une entente avec les autorités désignées il y a plusieurs mois pour représenter officiellement la province, en vue de la suppression des taudis et de l'établissement d'un programme de logement à Montréal?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le député n'ignore pas que je suis entré en rapports avec le premier ministre de la province de Québec pour lui dire qu'en vertu de deux articles de la loi nationale sur l'habitation, nous devions obtenir l'assentiment du gouvernement de Québec. Aux termes de l'article 23, qui a trait à la suppression des taudis, il faut obtenir le consentement du gouvernement provincial intéressé. Or l'article 36, qui régit le programme futur de logement, prévoit que le gouvernement provincial conclut un accord avec le Gouvernement fédéral. J'ai demandé au premier ministre de Québec si le gouvernement de la province était disposé à agir en conséquence, et je n'ai pas encore reçu sa réponse.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A titre de question supplémentaire, puis-je demander si le ministre n'a pas discuté ce sujet au cours d'une conversation téléphonique avec le premier ministre (*prime minister*) du Québec il y a environ deux semaines...

Une voix: Le premier ministre (*premier*) du Québec.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense que le Québec jouit du noble et unique privilège parmi les provinces du Canada d'avoir un premier ministre (*prime minister*). A titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il n'a pas eu de conversation téléphonique avec le chef du gouvernement de Québec, il y a environ deux semaines, lorsque ce monsieur est venu à Hull?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur, Le *premier ministre* de Québec m'a téléphoné à cette occasion, lorsqu'il est venu à Hull. Je lui ai alors dit ce que contenait ma lettre du 31 mai dont il n'avait pas pris connaissance à ce moment-là parce qu'il s'était occupé d'autres choses.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai répondu aux questions posées par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, on m'a remis le télégramme suivant:

Relativement au plan Dozois à Montréal, et pour faire suite à vos lettres du 31 mai et du 22 juin comme à la conversation téléphonique que nous avons eue à Ottawa lorsque je m'y trouvais, en

route pour une réunion publique à Hull le 15 juin. Le retard inévitable apporté à répondre à vos deux lettres tient à mon emploi du temps très chargé. En outre le gouvernement de la province de Québec aimerait bien disposer de renseignements supplémentaires et indispensables au sujet du point de vue des autorités municipales montréalaises. Ces renseignements devraient lui parvenir, au plus tard, d'ici la fin de la semaine prochaine.

MAURICE DUPLESSIS.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant le départ du premier ministre pour Londres, il a dit que pendant qu'il se trouverait là-bas il songerait à la possibilité d'établir chez nous un comité permanent des dépenses militaires. J'aimerais lui demander si, par suite des entretiens qu'il a pu avoir ou des enquêtes auxquelles il aurait pu procéder, il serait aujourd'hui disposé à annoncer la création d'un tel comité permanent qui aurait un rôle fort utile à jouer dans l'examen du budget militaire avant qu'il soit étudié par la Chambre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis sûr que, pas plus que moi, le chef de l'opposition ne voudrait laisser subsister le moindre malentendu sur le sens précis de ce que j'avais dit avant mon départ pour Londres. J'ai fait effectivement procéder à une enquête lorsque je me trouvais là-bas. J'ai d'ailleurs rapporté quelques exemplaires du compte rendu de certaines des séance du sous-comité des dépenses pour la défense. Je n'ai pas eu le temps de les examiner soigneusement: ils sont en effet volumineux. Je les ai rapportés dans le dessein de les faire soigneusement examiner, mais je ne saurais en ce moment annoncer la création d'un comité.

L'hon. M. Drew: Je désire poser une autre question. Étant donné qu'en l'absence du premier ministre, de hauts fonctionnaires de la Défense ont fait d'autres déclarations au sujet de la nécessité d'une réorganisation efficace du ministère et d'un examen du programme général des dépenses, le premier ministre songera-t-il immédiatement à la possibilité d'établir un comité qui pourrait encore fonctionner durant la présente session de la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas vu les déclarations qui, je crois comprendre, ont été faites par des fonctionnaires supérieurs du ministère pendant mon absence. Je me les procurerai volontiers et je les examinerai soigneusement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE AU SUJET DE L'ADOPTION DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS ET DE 40 HEURES DANS LES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Ouest): Le ministre des Affaires des anciens combattants n'ayant rien annoncé vendredi dernier, lors de l'examen de ses crédits, relativement à l'adoption de la semaine de 40 heures pour les employés des hôpitaux d'anciens combattants, peut-il nous dire en ce moment si le Gouvernement a l'intention d'adopter cette ligne de conduite pour l'hôpital Westminster, à London, et d'autres hôpitaux du ministère? Deuxièmement, a-t-on donné en octobre dernier l'assurance qu'une décision serait prise à cet égard sans trop de retard?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député ne m'a pas préavisé de sa question, et je ne suis au courant d'aucun changement récent touchant l'adoption de la semaine de 40 heures dans tous les hôpitaux d'anciens combattants. Je sais que nous avons adopté cette semaine de travail dans les localités où elle a cours pour les autres hôpitaux civils. Je me renseignerai avec plaisir sur ce qui se fait à l'hôpital Westminster. Toutefois, je ne me rappelle pas m'être engagé de quelque façon l'automne dernier.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Ma question ne se rattache pas directement à celles qu'on a posées, mais elle intéresse les fonctions du ministre des Affaires des anciens combattants. L'association nationale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants a-t-elle demandé au ministre que tous les employés des hôpitaux relevant du ministère bénéficient de la semaine de travail de 5 jours et de 40 heures (au lieu des 5½ jours de 44 heures qu'ils font actuellement), en conformité de la ligne de conduite déjà adoptée dans certains hôpitaux relevant du ministère, comme ceux de Victoria, de Vancouver, de Calgary et d'Halifax?

L'hon. M. Lapointe: Il y a quelque temps, cette association m'a, en effet, soumis certains avis. Elle est en contact constant avec les fonctionnaires du ministère et je suis au courant de ses sentiments. Le cabinet n'a pas encore étudié la question.

L'hon. M. Drew: Autre question. Les salaires des employés, dans les hôpitaux qui relèvent du ministère, sont-ils les mêmes, quelle que soit la semaine de travail de chacun?

L'hon. M. Lapointe: C'est ce que prétend l'auteur d'une lettre envoyée par l'association. La question est à l'étude. Je ne veux pas

encore me prononcer là-dessus, parce que je ne suis pas convaincu que ce soit le cas. Les fonctionnaires du ministère font enquête et je serai heureux de fournir le renseignement à la Chambre dès que je l'aurai reçu.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux questions antérieurement posées par l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), ce dernier pourrait-il nous dire s'il a l'intention de recommander, avant l'adoption des crédits de son département, que tous les employés des hôpitaux militaires relevant de sa compétence soient traités exactement de la même façon que les autres employés du service civil, c'est-à-dire qu'on leur accorde la semaine de 5 jours ou 40 heures?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, je dois dire que les employés des hôpitaux relevant de la compétence du ministère des Anciens combattants sont traités exactement comme tous les autres employés du service civil, et la politique du Gouvernement à ce sujet s'applique tant aux employés des hôpitaux qu'à tous les autres employés du service civil. Cette politique, mon honorable ami le sait, consiste à établir la semaine de 40 heures pour les employés civils dans les localités où la majorité des établissements industriels ou commerciaux observent la semaine de 40 heures. Or, je ne crois pas qu'on ait institué la semaine de 40 heures dans aucun hôpital de la province de Québec.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. A-t-il l'intention de recommander que tous les employés des hôpitaux militaires de la province de Québec soient traités exactement de la même façon que le sont les employés des hôpitaux dans les autres provinces du Canada?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si mon honorable ami lit la réponse que j'ai donnée à sa première question, il y trouvera la réponse à sa deuxième question.

(Traduction)

DEMANDE D'EXTENSION DE LA SEMAINE DE 40 HEURES ET DE CINQ JOURS À TOUS LES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances, mais elle fait effectivement suite à celle qui vient d'être posée au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'étendre prochainement la semaine de 40 heures et de cinq jours à tout le personnel à l'emploi de l'État?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Quelle que soit l'intention du Gouvernement, cela sera annoncé en temps utile.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si une telle question est à l'étude?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de ces choses dont il est parfois fait part au cabinet sous le sceau du secret.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—QUESTION AU SUJET D'AUTRES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. MuCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire quelle somme a été versée à la Saskatchewan à l'égard des inondations de 1955 et si d'autres versements considérables seront faits?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis donner en ce moment de chiffres précis. J'ai reçu la question de l'honorable député à peine quelques instants avant d'entrer à la Chambre à 2 heures et demie. Je crois qu'un versement a été fait au gouvernement de la Saskatchewan à l'égard d'au moins une réclamation, mais aucun versement très considérable n'a été fait et la plupart des réclamations ne sont pas encore réglées. Les crédits supplémentaires renferment une somme de $120,000 destinée à régler les réclamations présentées au Manitoba et en Saskatchewan. Je vais m'efforcer de vérifier où en sont exactement les choses en ce moment et dès que j'aurai le renseignement je le fournirai à la Chambre et à l'honorable député.

LES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, certaines déclarations formulées aujourd'hui nous ont rappelé que nous traversons une période de changements spectaculaires, qui nous touche comme les autres pays. Je me propose d'exposer, dans mes observations, la situa-

tion du Canada et notre avenir dans un monde qui se transforme.

Depuis la fin de la dernière Grande Guerre l'Europe entière a réalisé des progrès que personne n'aurait imaginés dans les jours sombres des hostilités. Non seulement les nations écrasées par le choc de la guerre ont-elles retrouvé une nouvelle vitalité, une nouvelle force, mais il s'en est formé d'autres qui n'existaient pas auparavant. En Asie, en Afrique et ailleurs, de nouveaux États se sont établis qui influeront fortement sur le cours de notre propre existence dans les années à venir. Ces transformations n'ont été nulle part plus remarquables que dans le Commonwealth. Aujourd'hui, nous avons entendu le premier ministre (M. St-Laurent) nous faire brièvement l'exposé de ce qui s'était récemment passé à Londres. A la suite de cette conférence, on a publié, au sujet de cette réunion, un communiqué teinté d'optimisme. Nous souhaitons tous, je pense, que se réalisent ces prévisions optimismes. Je dois reconnaître qu'on ne nous a pas fait connaître d'une façon précise ce sur quoi se fondaient justement ces prévisions. Nous regrettons énormément que le Gouvernement du Canada n'ait pas invité les premiers ministres de tous les pays du Commonwealth à assister à Ottawa à une conférence économique et commerciale. C'est qu'en définitive, il doit y avoir, à l'origine de toute conférence de ce genre, une invitation directe.

Voilà des années que nous insistons sur le fait qu'il en va de l'intérêt du Canada, aussi bien que de celui des autres parties du Commonwealth, de ne rien négliger qui puisse accroître les échanges commerciaux et de réunir en une association aussi intime que possible les nations que groupe cette surprenante communauté. J'espère que le jour n'est pas trop éloigné où on puisse formuler une invitation de ce genre, d'une façon qui ne laisse subsister aucun doute sur le désir véritable qu'a le Canada de collaborer de toutes les manières possibles et imaginables avec le Royaume-Uni et les autres nations membres du Commonwealth.

Aucun d'entre nous ne sait ce que nous réserve l'avenir. Espérons que, des événements imprévus qui nous attendent dans l'avenir immédiat, le Commonwealth sortira comme le noyau de la compréhension internationale et que l'amitié qui a régné ces jours derniers à Londres inspirera à d'autres la confiance en l'harmonie et la bonne entente internationales et trouvera à se manifester sans entraîner l'affaiblissement de la souveraineté nationale.

Au fond de tout examen de l'avenir, il faut se rendre compte de la réalité de l'empire soviétique. Par des mesures qu'il n'est pas nécessaire de relater en détails, la Russie a étendu une terrible hégémonie sur le système colonial qui, par une des plus grandes ironies de l'histoire, apparaît au moment même où, à la suite de décisions libres d'autres grandes puissances, des régimes coloniaux ont pris fin ailleurs. Tout dernièrement encore, les mesures prises en Pologne pour étouffer l'expression du désir de la liberté dans ce pays nous ont donné une idée de ce que signifie cette autorité. La réalité de la domination russe sur près du tiers de la population du globe et celle des tentatives de la Russie en vue d'atteindre notre existence par bien des moyens, tant notre activité intérieure qu'extérieure, nous font saisir la nécessité d'examiner notre situation et de songer aux moyens de mieux refaire nos forces, non seulement pour l'avenir immédiat, mais aussi pour les longues années à venir.

Qu'écriront dans cent ans les historiens des événements qui se produiront durant notre génération, celle de nos enfants et celle de nos petits-enfants?

Enseigneront-ils que la liberté a été submergée sous le flot sans cesse grossi de l'oppression communiste ou relateront-ils une histoire plus souriante: celle de l'expansion de la liberté, à la suite d'événements comme ceux qui se sont déroulés ces jours-ci à Poznan ou ceux qui se sont produits ailleurs, en Allemagne orientale et dans d'autres endroits situés derrière le rideau de fer? Chose certaine, le cours de l'histoire sera fonction, dans une large mesure, de l'amour et de la protection dont la liberté sera entourée dans les pays qui sont encore libres, ainsi que de l'unité qu'auront maintenue entre eux les pays jouissant actuellement de la liberté.

Les événements qui ont précédé le début de l'âge des ténèbres,—et ils nous sont rapportés avec une vigueur éloquente dans la récente histoire de sir Winston Churchill,—nous rappellent que la civilisation avancée des débuts de l'ère chrétienne a failli disparaître parce qu'on avait l'optimisme facile et qu'on s'interrogeait sur la valeur d'un effort uni pour repousser l'agression. De toutes parts, cette agression menaçait une civilisation qui, du moins pour les lettres et les arts, sinon pour les progrès de la technique, avait égalé, et peut-être dépassé, la civilisation de notre temps. Notre rôle en vue du maintien de cette liberté inappréciable se calculera, non seulement par notre progrès matériel et notre apport à la défense commune de la liberté, mais aussi par la mesure où nous ferons entendre la voix d'une

nation libre et souveraine, entièrement capable de faire sa part pour la cause commune, après en avoir ainsi décidé elle-même.

Si un long passé nous a appris une chose plus que toute autre, c'est que, dans le domaine international aussi bien que sur le plan de notre expansion intérieure, nous ne saurions mieux jouer notre rôle qu'en faisant toujours entendre, à titre de Canadiens, la voix de Canadiens qui prévoient un puissant avenir pour leur pays sans cesse grandissant. Nous avons à peine saisi nous-mêmes toute la portée de ce qui se passe depuis la fin du second conflit mondial. Il se passe autour de nous des choses dont l'origine remonte à cette guerre. A cause de l'utilisation incomparable des ressources durant la guerre et de la nécessité de réparer l'épouvantable destruction qui s'était produite durant ces années terribles, les besoins de nouvelles matières premières et autres ressources sont plus grands que jamais. A cela s'ajoutent les remarquables découvertes d'ordre scientifique et technique dans tant de domaines, découvertes que stimulaient les exigences de la guerre.

Voilà pourquoi nous possédons de si vastes et nombreuses ressources. Notre pays a tout ce qu'il faut pour faire vivre un grand peuple heureux et prospère. Nous avons le sol arable, nous possédons les forêts, le combustible, les matières premières nécessaires à l'industrie du bâtiment; nous disposons de tout ce qui conditionne une grande expansion chez nous, à l'intérieur même de nos frontières. Nous avons en outre presque tous les minéraux dont a besoin l'ère actuelle qui est celle des métaux. Le seul métal important dont on ne trouve pas la matière première au Canada est l'aluminium. Cependant, à cet égard, nos colossales ressources hydro-électriques nous permettent d'en importer de la Jamaïque et de la Guyane britannique en des quantités qui font de nous un des deux plus grands producteurs au monde de ce métal immensément utile, et tout indique que nous en serons bientôt le plus grand producteur. Des occasions fabuleuses s'offrent aujourd'hui à la population du Canada.

Je ne citerai pas tous les chiffres qui m'autoriseraient à affirmer que, de tous les peuples du monde, les Canadiens sont ceux dont l'avenir s'annonce le plus brillant. Les faits sont là. Telle est la réalité. Quelle histoire d'entreprises heureuses a déjà été la nôtre! Songeons, tout en contemplant l'avenir, aux nouvelles découvertes qui, en si peu d'années, sont venues transformer entièrement l'aspect du Canada et, dans une certaine mesure, du monde entier.

Il y a quelque 25 ans à peine, Gilbert LaBine, au cours d'une envolée presque invraisemblable, a aperçu les premiers indices de la présence d'uranium, et la découverte qui a suivi, en nous prouvant que des gisements d'uranium existaient vraiment, a ouvert de nouveaux horizons aux possibilités minières du Canada. Auparavant, l'existence de ce minéral était inconnue au Canada. Il me semble maintenant qu'à la suite des découvertes récentes, nous serons bientôt le plus grand producteur du monde.

La même expansion se répète dans bien des domaines. Il y a dix ans, nous étions d'assez modestes producteurs de fer, et les gisements fabuleux de l'Est de la province de Québec et du Labrador n'étaient pas encore découverts; notre production de pétrole était encore peu abondante; et il y a quelques années, le gaz naturel n'était utilisé que par ceux qui avaient la chance de demeurer près des sources immédiates. C'est au cours des dernières années seulement qu'on a découvert de nouveaux gisements immenses de minerai de fer de l'Atlantique au Pacifique, que la production du pétrole a progressé par bonds, s'étendant sur des territoires de plus en plus vastes, tandis que d'abondantes réserves de gaz naturel venaient s'ajouter à nos approvisionnements de combustibles. Le tableau est vraiment inimaginable.

Nous avons non seulement tous les minéraux connus, de l'antimoine au zinc, mais nous les possédons en grandes quantités négociables, et leur abondance nous permet d'envisager l'utilisation industrielle de chacune de ces matières premières. La question que nous devons nous poser, c'est ce que signifiera cette abondance pour les Canadiens dans les années à venir. Nous avons tout ce qu'il faut pour devenir grand pays industriel. Nous avons les ressources, la puissance industrielle, la possibilité de produire des combustibles et tout ce qu'il faut pour bâtir les habitations nécessaires, ainsi que pour vêtir et chauffer une population très nombreuse.

Nous pouvons produire des aliments en abondance. Nous cultivons assez de blé pour cent millions d'habitants. Nous pouvons accroître notre production alimentaire de manière à nourrir une population très considérable, grâce à l'application de méthodes de culture intensive dans tout le pays.

Ce qui nous attend est bien plus que la possibilité d'expansion qui se produit dans d'autres parties du monde. Si seulement nous percevons les larges possibilités qui s'ouvrent maintenant devant nous, nous constaterons, non pas que nous sommes au début d'une période de constants progrès, mais que nous sommes à la veille de voir déferler une de ces vagues historiques, dans l'existence

d'une nation, qui ont porté un pays après l'autre à des positions éminentes à travers les siècles.

Mais cela n'arrivera pas uniquement parce que nous avons des ressources naturelles. C'est une erreur contre laquelle nous ferions bien de nous garder. La façon d'utiliser ces ressources dépendra de décisions positives. Nous ne pouvons trop souvent nous dire que les ressources seules ne procurent pas la puissance, ni une prospérité durable. Trop de pages de l'histoire nous parlent de la richesse parfois énorme mais transitoire de nations qui ont vécu de leurs ressources sans penser à l'avenir, pour sombrer ensuite dans l'insignifiance relative après épuisement de ces ressources.

D'autre part, bien des nations sont devenues vigoureuses et prospères, tout en étant dénuées à peu près totalement de ressources naturelles. Elles ont pu surmonter leurs difficultés par le travail, la technique et un vif sentiment national. A cet égard, le Royaume-Uni nous offre le plus bel exemple. Il occupe ici un rang unique. Pauvre en ressources naturelles, telles que nous les concevons, il est devenu la plus grande nation commerçante du monde au siècle dernier simplement grâce à l'énergie, à la capacité de production et au talent des habitants de ces îles célèbres.

Voyons d'autres exemples. La Suisse nous montre aussi ce que peut un petit pays dépourvu de ressources naturelles. N'en possédant aucune, si ce n'est ses forêts, son sol et ses torrents, il a pu devenir une des nations les plus prospères du monde actuel par le recours aux applications techniques de la recherche scientifique, jointe à l'esprit de travail et de patriotisme.

Quand on peut réaliser de telles choses sans ressources naturelles, que ne peut-on pas faire lorsqu'on en est pourvu autant que nous, si, dans notre pays, un des trois plus grands au monde en superficie, nous appliquons les mêmes principes, le même esprit et les mêmes méthodes à la réalisation des tâches qui nous incombent.

Le Canada a raison d'être satisfait. Son niveau de vie est parmi les plus élevés qui soient. Mais il n'a pas raison d'entretenir un optimisme béat. Il ne fabrique pas tout ce qu'il pourrait produire à partir de ses propres matières premières. Il est loin de transformer chez lui toutes les matières premières qui devraient y être transformées par ses fils.

Le fait, simple et inéluctable, est que, même si nous relevons, non sans satisfaction, de nombreuses régions où le progrès industriel s'est concentré, nous ne sommes pas restés, en dépit de toutes les occasions qui s'offraient à nous, à la hauteur du progrès industriel réalisé, ces dernières années, dans nombre d'autres pays.

Un autre fait qui marquera fortement notre avenir est que nous avons découvert toute l'importance de nos ressources minérales et autres en un temps où les États-Unis avaient largement épuisé les leurs dans plus d'un secteur. Notre situation géographique fait que les États-Unis sont portés à demander au Canada la matière première nécessaire à leur énorme production industrielle. Il est dans notre intérêt immédiat d'expédier aux États-Unis de fortes quantités de nos matières premières, tout comme il est dans notre intérêt immédiat de leur acheter certaines des leurs. Mais notre intérêt immédiat et urgent exige que, tout en exploitant nos ressources et tout en les expédiant aux États-Unis, nous prenions les moyens de fournir du travail aux Canadiens, au salaire le plus élevé possible, en transformant chez nous la plus forte partie possible de ces ressources.

Ce qu'il ne faudrait pas oublier, et nous y sommes enclins, c'est qu'aucune matière première n'est inépuisable. Les États-Unis croyaient avoir tellement de matières premières qu'elles ne s'épuiseraient jamais. Mais, il y a quelques années, ils ont dû soudainement ouvrir les yeux sur la réalité. Le rapport Paley, préparé par une très compétente commission instituée en vue d'étudier la situation aux États-Unis, déclare, à la grande surprise de bien des Américains, que, dans vingt-cinq ans, leur pays serait au nombre des pays dépourvus d'un grand nombre de ressources.

D'après les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique, le minerai de fer serait, au Canada, le seul minerai comparativement inépuisable. Même alors, nous aurions tort de nous dire qu'il est inépuisable, si nous envisageons ces questions selon des perspectives lointaines, non pas d'après l'avenir immédiat. Si, durant les années qui viennent, nous devenons le principal fournisseur d'une industrie de l'acier qui aura pris une expansion formidable aux États-Unis, et si ce pays est en mesure de décider quel sera le principal produit fini à tirer de ces ressources, et à quoi serviront ces ressources, il se pourrait bien qu'un beau jour, malgré nos vastes

réserves, les États-Unis, dont la capacité de production se sera tellement accrue, aient épuisé nos propres ressources de fer tout comme ils ont épuisé les leurs.

C'est le seul cas où il y a lieu d'employer l'expresion "ressources inépuisables". Dans le cas évidemment des produits forestiers, il s'agit d'une ressource renouvelable qui, si elle est exploitée d'après des méthodes sylvicoles appropriées, peut être maintenue intacte à tout jamais.

Jetons un regard sur les chiffres relatifs à quelques-uns de nos principaux minéraux. Ils sont particulièrement édifiants. Il s'agit en l'occurrence des relevés estimatifs les plus récents, établis par le Bureau fédéral de la statistique, du nombre d'années pendant lesquelles nous pourrons continuer à exploiter nos gisements actuels, compte tenu du rythme actuel de la production. Que les honorables députés songent à ces chiffres et au sens qu'il faut leur attacher, en n'oubliant surtout pas qu'il s'agit simplement ici du rythme actuel de production et de consommation.

Cuivre	24 ans
Plomb	26 ans
Nickel	30 ans
Zinc	30 ans
Amiante	64 ans
Pétrole	22 ans

Il est vrai que, depuis la publication de ces chiffres, tout récents qu'ils soient, il y a eu de nouvelles découvertes. Il est vrai aussi qu'il y en aura encore, mais ce dont il faut se souvenir c'est que ces chiffres n'ont trait qu'à la production courante. Si on allait augmenter sérieusement cette production de façon à satisfaire la demande des États-Unis, on se rendra compte que, loin de posséder des ressources inépuisables, nous risquons fort d'épuiser assez rapidement celles que nous avons. L'exemple des États-Unis montre que des ressources s'épuisent. Ces chiffres prouvent que cela peut bien nous arriver à nous aussi.

Quand on met un pays en valeur, c'est pour toujours qu'on le fait. Les nouveaux dispositifs techniques et les nouveaux moyens de communication nous permettent d'entrevoir pour bientôt la mise en valeur pour de bon de notre pays. Nous devrions, à titre de fiduciaires des générations futures de Canadiens, tout mettre en œuvre, dans le cadre de notre organisation constitutionnelle, pour que, grâce aux efforts communs de la nation tout entière et de ses gouvernements, la mise en valeur de notre pays apporte non seulement pour la génération d'aujourd'hui mais encore pour les générations de l'avenir le plus reculé un avantage maximum à chacune des régions du Canada.

[L'hon. M. Drew.]

Nous discernons nombre d'indices d'une forte augmentation de production industrielle au Canada mais il y a lieu de nouveau de voir quels sont les chiffres avant de nous montrer trop satisfaits. En dépit de nouvelles sources d'énergie industrielle et d'approvisionnements abondants en matières premières en vue de la production industrielle, comme je l'ai déjà mentionné, nous nous sommes laissés devancer par le reste du monde libre en ce qui concerne l'expansion industrielle. Le Bulletin mensuel des Nations Unies sur la statistique de janvier 1956 rapporte que dans tout le monde non communiste l'augmentation de la production industrielle, de 1948 à 1954 inclusivement, a été de 37 p. 100, alors qu'au cours de la même période l'expansion industrielle du Canada n'était que de 24 p. 100. Pendant ce temps, la production industrielle de l'Allemagne de l'Ouest augmentait de 180 p. 100. Je n'hésite pas à admettre que des circonstances qui sortent de l'ordinaire ont produit ce résultat.

Le très hon. M. Howe: Vous voulez dire, à partir de la paralysie qui a suivi la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Drew: J'admettrai immédiatement que ce résultat est dû à des conditions inusitées, et j'allais justement dire, lorsque le ministre m'a interrompu, qu'on ne peut comparer ces chiffres avec les nôtres, parce que l'Allemagne est en train de reconstituer son importante structure industrielle après les destructions de la Grande Guerre. D'ailleurs, au Royaume-Uni, qui a également subi des dégâts, l'expansion industrielle a également dépassé celle du Canada. Cet aspect n'est pas de nature à nous inquiéter outre mesure, en ce qui concerne l'avenir. Comme je l'ai déjà dit, il peut servir à mitiger notre optimisme et à nous faire admettre que, malgré les possibilités uniques dont nous disposons, inégalées dans tous les autres pays comptant à peu près la même population, nous n'avons pas tout fait ce qu'il faudrait dans le sens de l'expansion industrielle.

Il y a aussi que l'amélioration du revenu des particuliers, qui est très marquée, n'est pas également répartie dans tout le pays. En dollars réels, cette augmentation est étonnamment modeste dans les provinces Maritimes et la Saskatchewan, ce qui vaut aussi pour certaines régions des autres provinces. De vastes territoires, d'un bout à l'autre du Canada, n'ont pas entièrement participé à notre récent essor. Le Gouvernement n'a pas fait son devoir envers les régions de notre pays qui ont le plus besoin d'encouragement et d'appui financier. Le rejet, de la part du Gouvernement, de projets judicieux comme le projet d'aménagement hydro-

électrique et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan, le projet Beechwood au Nouveau-Brunswick et d'autres entreprises semblables qui ont été discutées de temps à autre en cette enceinte, ne sert qu'à accentuer les différences qui existent déjà non seulement dans les diverses régions de notre pays, mais dans la manière dont le Gouvernement règle les problèmes dans les diverses régions de notre pays.

La politique actuelle du Gouvernement en matière d'expansion économique du Canada expose notre pays à de graves dangers extérieurs qui pourraient être amoindris, si l'on encourageait davantage l'édification au Canada d'une industrie lourde et d'une industrie légère, tout en accroissant notre marché national grâce à une immigration bien conçue.

Notre expansion a résulté du vigoureux esprit d'entreprise de nos gens au cours de longues années et des placements que des étrangers ont consacrés à notre mise en valeur tout le long de notre histoire. De la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et, plus particulièrement de nos jours, des États-Unis, des fonds ont afflué au Canada à cause des perspectives d'un revenu assuré. En somme, tel a été le stimulant: les perspectives d'un bénéfice des placements.

Nous avons toujours accueilli les placements étrangers avec plaisir et je suis sûr qu'il en sera toujours ainsi. Mais nous ne devrions pas exagérer notre dépendance à l'égard des placements étrangers. Plus des quatre cinquièmes de tous les capitaux placés au Canada proviennent encore de Canadiens. Toutefois, le fait important que nous devons examiner et discuter du point de vue de la politique ministérielle est le danger croissant que fait courir à notre économie la possession par des résidents des États-Unis d'une très forte proportion de nos industries et de notre production minière. Les derniers chiffres officiels dont on dispose concernent 1952. Suivant ces chiffres, 38 p. 100 des capitaux engagés dans notre industrie manufacturière étaient possédés par des résidents des États-Unis, et 53 p. 100 dans l'exploitation minière, l'affinage des métaux et les industries pétrolières. Cette proportion s'est rapidement accrue depuis la publication de ces chiffres. On a récemment estimé dans la presse que 90 p. 100 de notre industrie pétrolière sont contrôlés aux États-Unis. On n'en est peut-être pas encore rendu à ce point. Il est certain toutefois que le pourcentage de cette possession dans les industries vitales qui atteignent profondément le cours de notre essor économique augmente sans arrêt. Il ne suffit pas de dire que ces industries et d'autres domaines de production doivent nécessairement fonctionner à l'avantage du Canada parce qu'ils se trouvent en notre pays sous le régime de nos lois. Au fait, le Gouvernement a répondu, en différentes occasions, à ceux qui se plaignaient de certaines difficultés découlant de ce que l'industrie est possédée par des étrangers ici, qu'il ne pouvait avoir la haute main sur le résultat de cette possession. Les sociétés dont la prépondérance des actions est détenue aux États-Unis, qu'il s'agisse de sociétés canadiennes ou américaines, sont efficacement assujéties à un droit de regard en dehors du Canada quant à leurs programmes de production, de prix, de dividendes, d'expansion, d'orientation de la production. Les lois du Canada n'ont aucune portée sur ces aspects fondamentaux et vitaux de leur activité. Cela représente déjà une grande perte d'indépendance économique dans bien des secteurs de production.

A l'époque actuelle, notre situation dans le monde est à nulle autre pareille. Conservons à l'esprit l'image de la mappemonde et les rapports qu'ont entre eux les autres pays du monde. Nulle part ailleurs n'existe une situation analogue à la nôtre. Nous vivons aux côtés d'un voisin puissant et ami. Aucun noir dessein n'inspire son attitude à notre égard. Depuis bien des années, dans tout le Canada, de multiples unions ont renforcé nos liens familiaux avec le peuple des États-Unis. La situation n'en est pas moins exceptionnelle. Nous vivons aux côtés d'un pays qui nous influence directement tous les jours par les journaux, par la radio, par la télévision, par les revues périodiques et par maints autres moyens de communication. C'est ainsi que le désir d'acheter des objets fabriqués aux États-Unis est stimulé d'une façon considérée comme très légitime par ceux qui vendent et produisent ces objets aux États-Unis. Néanmoins, nous ne pouvons échapper à la réalité. La pression constante de l'expansion financière en provenance des États-Unis a suscité une économie entrelacée où la direction des affaires s'opère dans une mesure croissante au siège social des compagnies américaines qui exercent leur activité des deux côtés de la frontière. On dirait de plus en plus deux puissants organismes vivant côte à côte et qu'un réseau d'artères relient de plus en plus, mais dont le centre nerveux se déplace de plus en plus vers celui des deux pays qui a la population la plus dense.

Examinons les faits comme nous avons coutume de le faire quand nous étudions des situations de ce genre avec nos amis américains. Somme toute, il est de leur intérêt tout autant que du nôtre que le Canada soit une nation forte et vigoureuse, confiante en son droit et en sa situation, et capable, sous sa

propre impulsion, d'arriver à la pleine qualité de puissante nation. Voici quelques-uns des résultats de la situation qui se crée actuellement:

1. Lorsque la sortie d'intérêts et de dividendes représente en chiffres nets un fort montant, elle accroît la quantité de marchandises à expédier à l'étranger en vue d'obtenir les devises étrangères nécessaires. Autrement dit, les bénéfices prennent le chemin de l'étranger et la quantité de marchandises qu'on peut importer est réduite en proportion à tous les niveaux.

2. Les intérêts étrangers régissent les politiques de prix de leurs filiales canadiennes d'une manière qui pourrait être très désavantageuse pour le consommateur canadien.

3. Les intérêts financiers étrangers qui ont la haute main sont en mesure de décider de l'importance et de la forme de l'activité de leurs filiales canadiennes et d'utiliser les bénéfices provenant de leurs filiales canadiennes pour financer l'expansion d'usines en dehors du Canada.

4. Dans bien des cas, les postes supérieurs des filiales canadiennes sont détenus par d'autres que des Canadiens.

5. La direction étrangère peut n'utiliser sa fabrique canadienne en vue de l'exportation que lorsque l'usine des États-Unis est incapable de remplir ses commandes d'exportation. Il en résulte des fluctuations peu souhaitables dans la production et l'embauche de la filiale canadienne.

6. Une filiale appartenant à des étrangers peut exporter des marchandises rares aux clients étrangers de la société-mère, même si les prix en sont plus élevés au Canada. Cela s'est déjà produit dans des cas qui ont été discutés.

7. Une société étrangère peut ne pas donner au public canadien des renseignements suffisants sur les affaires de sa filiale canadienne. Un certain nombre de filiales canadiennes exercent aujourd'hui leur activité sous l'empire de lois qui ne les obligent pas à donner des renseignements qui sont essentiels à quiconque veut en comprendre le fonctionnement.

8. Certaines maisons américaines qui font des affaires au Canada sont sujettes à certaines lois des États-Unis, telles les lois antitrust. Si souhaitable que soit l'objet de ces lois, elles peuvent avoir pour effet de porter atteinte à l'activité qui s'exerce au Canada par suite d'une décision des cours de justice ou autres tribunaux des États-Unis. J'estime que l'activité commerciale au Canada ne devrait relever que des cours de justice et tribunaux canadiens.

[L'hon. M. Drew.]

9. La recherche industrielle pour des filiales de propriété canadienne de sociétés détenues à l'étranger peut se poursuivre hors du pays, de sorte que le personnel expérimenté n'est peut-être pas suffisamment encouragé à rester au Canada.

On peut supprimer un certain nombre de ces désavantages sans aucunement nuire aux placements au Canada et en apportant relativement peu de changements aux lois canadiennes. Ainsi, il devrait exister une loi canadienne qui obligerait les propriétaires américains d'importantes filiales canadiennes à publier des bilans et des déclarations de revenu convenablement vérifiés de leur exploitation canadienne. Si cette loi existait, le public du Canada se rendrait compte des bénéfices de ces filiales et du coût réel de la production par rapport aux prix des produits. Ce sont là quelques-uns des inconvénients évidents découlant d'une situation née du simple fait que le Canada offre présentement de gros dividendes pour des placements de grande envergure.

Nous avons profité largement de ces placements, cela nous l'admettons tous. Il nous faut aussi admettre que nous avons profité de l'association d'entreprises canadiennes et de grandes sociétés américaines, comme nous avons profité de l'association avec les entreprises britanniques, françaises, allemandes et autres qui ont étendu leur exploitation au Canada. Nous avons profité de leur compétence technique, de leur expérience industrielle et de leurs vastes moyens de recherche. D'autre part, poussée à sa conclusion logique, cette façon de voir aboutirait à ceci que nous manquerions de moyens de recherche qui nous soient propres, que nous ne formerions pas les chefs d'entreprise dont nous avons besoin, que nos pratiques commerciales, aux répercussions si profondes sur notre climat social, échapperaient à notre direction.

Si nous jugeons important de rester Canadiens, de posséder une nationalité vraiment canadienne, il importe donc de prendre les moyens de faciliter la direction et l'expansion de l'activité commerciale du Canada par des Canadiens. Nous pouvons le faire sans détourner du Canada les placements légitimes. Un des éléments les plus importants de l'expansion industrielle est la recherche. Les succès étonnants que connaissent les industries de la Suisse et de la Hollande, deux petits pays si on les compare au nôtre, nous apportent un exemple de ce qu'on peut accomplir dans ce domaine. Je pourrais en dire autant de la production immense de l'Allemagne et aussi, bien entendu, de celle des États-Unis. C'est dire que la formation de techniciens qui joueront leur rôle sur les plans de la recherche et du progrès technique

doit faire partie du programme national conçu pour favoriser l'expansion industrielle du Canada.

Sans attenter de quelque façon que ce soit aux droits exclusifs qu'ont les provinces en matière d'instruction, il faudrait stimuler la recherche et, dans le cadre de notre constitution, accroître rapidement les installations servant à la recherche dans nos universités et nos industries. Le Gouvernement peut faire cela et il devrait agir sans retard.

Le Gouvernement se révèle étrangement peu disposé à apporter à nos lois les modifications qui supprimeraient l'inégalité de traitement réelle dont sont l'objet les portefeuillistes canadiens. Il est curieux de constater que, sous maints rapports, les portefeuillistes canadiens qui veulent placer des fonds au Canada obtiennent moins d'avantages que ceux des États-Unis ou d'ailleurs. Il est important que des Canadiens soient capables de détenir des participations minoritaires dans des sociétés étrangères faisant affaires au Canada. Il y a bien des raisons de convenir qu'il faudrait permettre à des Canadiens, au moins dans une certaine mesure, d'exploiter et diriger tous les genres d'entreprises au Canada. Plus il y aura de sociétés dirigées par des Canadiens, plus nous serons contents, cela va de soi. Mais quand il n'en est pas ainsi, il faudrait assurément faire en sorte que les Canadiens puissent détenir une participation dans n'importe quelle société faisant affaires dans notre pays.

A la vérité, nos propres lois découragent présentement une participation minoritaire canadienne dans les filiales de sociétés étrangères. Ce sont des vœux qu'il nous est arrivé en diverses occasions d'exposer en détail en cette enceinte. Je veux résumer certains des points qui ont été soulevés ici et ailleurs, parce que l'incidence de notre propre législation sur les placements effectués par les Canadiens dans nos propres entreprises constitue une des causes principales de la situation qui existe actuellement dans notre pays. On nous a dit que les Canadiens ne veulent pas risquer leur argent. Il n'en est rien. C'est évidemment faux. Les Canadiens veulent bien prendre des risques aussi bien que les autres. Cependant, ils n'en ont pas eu la même occasion, ils n'y ont pas été également encouragés à cause de nos lois qui ne sont pas aussi avantageuses à l'égard de ceux qui prennent certains genres de risques.

Puis-je indiquer certaines façons dont nos lois viennent à l'encontre de nos intérêts à cet égard:

1. Il faudrait modifier les lois fiscales du Canada afin d'éliminer le désavantage auquel doit s'exposer la société britannique ou américaine qui permet à des Canadiens de faire l'acquisition d'un intérêt minoritaire important dans une filiale canadienne qu'elle possède entièrement.

2. Il y aurait lieu d'abolir l'encouragement donné aux non résidents de s'établir au Canada plutôt en tant qu'entreprises étrangères que comme sociétés filiales constituées en corporations au Canada.

3. La loi de l'impôt sur le revenu devrait inciter davantage les sociétés de placement à n'acheter que des actions ordinaires canadiennes.

4. Les lois relatives aux droits successoraux devraient être modifiées de façon à permettre aux familles canadiennes de garder la haute main sur leurs entreprises.

5. Il faudrait modifier la manière d'imposer les sociétés pétrolières du Canada de façon que l'entreprise canadienne ne soit pas désavantagée lorsqu'il s'agit de concurrencer l'entreprise américaine dans l'exploitation des champs pétrolifères du Canada, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

6. Il faudrait permettre la déduction, aux fins fiscales, des frais de recherches scientifiques afin d'encourager cette activité dans tous les domaines.

Je ne me propose pas d'entrer dans le détail. Il ne m'est guère possible de le faire étant donné le temps dont je dispose. Il s'agit, en effet, d'un domaine étendu. Cependant, il n'y a pas de doute qu'il faudrait aiguiller la politique gouvernementale du Canada de façon à fournir aux Canadiens un point de départ aussi avantageux que possible pour leurs exploitations, et étendre ce principe à tous les domaines de placement dont ils disposent. Il y aurait lieu assurément de favoriser les Canadiens plus que les étrangers, quelle que soit leur origine, en ce qui concerne les placements. C'est la moindre des choses que les Canadiens peuvent attendre de leur Gouvernement.

Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots seulement de cette balance commerciale déficitaire vis-à-vis des États-Unis. L'an dernier, elle s'établissait à $839,-996,794. Nous ne pouvons fermer les yeux sur cette somme énorme. Les chiffres relatifs aux cinq premiers mois de 1956 qu'on a publiés indiquent que cette balance déficitaire dépassera vraisemblablement un milliard de dollars au cours de la présente année; c'est une question dont le gouvernement du Canada doit s'occuper. Le Canada devrait certainement avoir pour ligne de conduite d'équilibrer son commerce autant que possible et de ne pas nous placer dans une position

aussi précaire vis-à-vis d'une nation, si sympathique soit-elle. Nous ne devons pas placer tous nos œufs dans le même panier, soit en ce qui concerne le commerce, soit en ce qui touche un autre secteur de notre économie.

Bien des aspects de cette balance commerciale déficitaire exigent un examen de notre part. Il n'est possible de tolérer une situation aussi exceptionnelle que grâce aux placements considérables que les États-Unis font au Canada. Cela nous a permis d'acheter une foule de choses dont nous avons besoin et, sans doute, ces achats nous ont valu une foule d'avantages, mais non sans restreindre la portée des placements.

Un autre sujet à se rappeler est la tendance à la hausse dans l'exportation de matières premières depuis la fin de la seconde Grande Guerre. La courbe n'a cessé de monter. Par ailleurs, la proportion de produits entièrement fabriqués, côté exportations, a fléchi. En 1946, 51·8 p. 100 de toutes nos exportations industrielles consistaient en produits entièrement manufacturés. En 1954, cette proportion était tombée à 39·8 p. 100. Par contre, le pourcentage de produits entièrement manufacturés, côté importations, avait régulièrement monté. En 1946, 66·8 p. 100 de nos importations consistaient en produits entièrement manufacturés, tandis qu'en 1954, c'était 75·6 p. 100. Cela donne une idée de la dépendance croissante à l'égard de la fabrication étrangère, qui n'est pas compatible avec notre position remarquable; elle n'est pas compatible avec le fait que nous avons toutes les sources connues d'énergie industrielle, en abondante quantité, et que nous avons de grandes ressources de matières premières qui dépassent les rêves de la plupart des pays du monde actuel.

Rien de ce que j'ai dit ne s'élève contre les placements étrangers d'une part, ni contre l'exportation de nos ressources d'autre part. J'ai seulement voulu souligner que, dans les lois qui régissent les résultats de ces placements, et dans l'utilisation que nous faisons de nos ressources naturelles, nous devons en tout temps protéger et encourager les intérêts canadiens. Cela ne restreindra en rien les placements légitimes. De même, nos politiques d'exportation devraient s'inspirer de nos besoins futurs et du fait qu'il est souhaitable que nous traitions au Canada le plus que nous pouvons de nos matières premières pour donner du travail aux millions de nouveaux travailleurs canadiens.

Ces problèmes posent à tous les Canadiens une question à laquelle ils doivent être prêts à répondre d'une manière ou de l'autre. Avons-nous foi dans le Canada en tant que nation? Croyons-nous qu'il vaille la peine que la population future de notre pays continue à être canadienne et à détenir la direction entière et effective d'un pays fort, prospère et vigoureux? Je suis sûr que tel est le désir de tous les Canadiens, et je suis sûr que tous les Canadiens veulent des politiques qui produiront avec certitude ce résultat.

Nous reconnaissons la division constitutionnelle des responsabilités, mais le Gouvernement doit assumer la responsabilité de politiques d'orientation en matière de commerce international. Une expansion canadienne dirigée par des Canadiens dans toute la mesure qui correspond à nos aspirations nationales constitue une politique qui devrait avoir l'appui de tous les députés.

La question à l'étude est simple mais d'une importance capitale. Allons-nous nous contenter de rapides rentrées en espèces en retour de biens de production irremplaçables ou bien allons-nous, à la fois au niveau des particuliers et du public, prévoir l'utilisation maximum de nos propres matières premières ici même au Canada dans le cadre de programmes d'expansion et de conservation à long terme? Serons-nous en grand nombre des scieurs de bois et des ouvriers maniant le pic et la pelle pour le compte d'un voisin amical qui nous revendra le produit fini après en avoir tiré pour les siens les emplois les plus lucratifs? Ou bien fabriquerons-nous nous-mêmes les articles finis dont nous avons besoin dans des usines largement disséminées dans tout le pays afin d'utiliser les matières premières et les ressources que la Providence a confiées à nos soins?

La réponse à ces questions est d'un intérêt capital pour tout Canadien. Elle intéresse également le cultivateur, l'ouvrier industriel et le capitaliste parce que la prospérité du Canada dépend de ce que nous faisons. Je n'ai pas parlé aujourd'hui de l'importante production de nos régions agricoles. Nous la connaissons tous. Nous savons qu'un de nos problèmes est la production d'excédents; rien n'importe plus au cultivateur canadien aujourd'hui, nous le savons, que d'accroître au pays même le marché de la consommation qui pourrait absorber facilement les denrées agricoles que nos fermes peuvent produire en bien plus grande quantité. Je pense que la réponse appropriée est claire. Nous devons décider que nous allons, dans toute la mesure possible et pratique, transformer nous-mêmes nos matières premières et créer ainsi des emplois bien rémunérés pour de nombreux millions de nouveaux Canadiens au cours des prochaines années, ce qui accroîtra les marchés capables d'absorber le supplément de la production canadienne dans tous les domaines.

Nous sommes tous heureux de l'expansion et de la mise en valeur qui se sont déjà produites. Ce n'est là encore qu'un signe avant-coureur de ce qui peut arriver. La politique du gouvernement devrait encourager la mise en valeur de nos propres ressources, favoriser la transformation de ces ressources au Canada, redresser la balance commerciale défavorable, assurer la participation des Canadiens à la mise en valeur et à la transformation de nos ressources et assurer des chances d'emploi à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, de l'Atlantique au Pacifique.

A côté du brillant tableau que présentent aujourd'hui tant de centres canadiens, il y a des situations malheureuses sur lesquelles aucun Canadien ne doit fermer les yeux. Bon nombre d'entre nous connaissent, pour l'avoir vue, l'extrême pauvreté qui sévit dans certaines des régions de notre pays et que les progrès de celui-ci n'ont nullement soulagée. Tous les Canadiens devraient voir à ce que les avantages immenses qui découlent de ces progrès soient étendus à toutes les régions de notre vaste territoire. Il faudrait que les efforts conjugués de tous les Canadiens fassent que ce ne soit pas seulement quelques-uns d'entre nous qui profitent de ces avantages incalculables mais qu'au contraire leur multiplication serve vraiment tous nos compatriotes, où qu'ils se trouvent, quel que soit leur métier et quelle que soit la région qu'ils tiennent pour leur petite patrie.

Je suis fermement persuadé que l'adoption d'un programme raisonnable "Canada d'abord", propre à accroître la force de notre pays, nous permettrait de contribuer le plus utilement possible à l'amitié et à la collaboration entre les peuples. La valeur de notre contribution aux efforts que l'on tente actuellement en commun pour favoriser la cause de la civilisation dans le monde entier sera fonction de notre propre vigueur.

Nous sommes un peuple vraiment privilégié de vivre dans un pays si comblé. A l'heure qu'il est, nous nous trouvons devant l'une des perspectives les plus prometteuses qui se soient jamais ouvertes devant un peuple quelconque. Mais il ne faut pas seulement penser à aujourd'hui ou à demain, mais à bien des lendemains encore. Nous pouvons procurer beaucoup de richesse en peu de temps à un petit nombre de gens ou étendre la prospérité, la sécurité et le bonheur à tout le pays, selon la ligne de conduite que nous adopterons.

Nous voulons être en bons termes avec tous les pays, cela va sans dire. Cependant, nous voulons avant tout être forts dans notre pays et dans toutes les parties de notre pays. S'il adopte les programmes qui conviennent, le Canada pourra dans vingt-cinq ans compter au moins 30 millions d'habitants et au moins 75 millions à la fin du siècle, et être une grande puissance mondiale et prospère.

Je l'ai déjà dit mais je le répète parce que j'en ai la ferme conviction: ce peut être pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain le début de l'âge d'or du Canada. Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming):

> Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants: La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada, d'encourager une transformation plus poussée de ces ressources au Canada, de supprimer le présent déficit considérable de notre commerce, de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et d'offrir plus de possibilités de carrière et d'emploi à une population sans cesse grandissante.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai le désavantage de participer à ce débat alors que je n'ai pas eu l'occasion de m'y préparer, de recueillir les données indispensables. Je ne pourrai peut-être pas, par conséquent, faire honneur à une discussion aussi importante. Toutefois, le chef de l'opposition (M. Drew), dans le discours qu'il a prononcé avant de présenter sa résolution, nous a fourni bien des données et bien des arguments qui ne sauraient laisser indifférents les députés, où qu'ils siègent. Il a raison de dire que le Canada devrait être au seuil d'une expansion encore plus importante.

Quand je dis que nous devrions être au seuil d'un progrès encore plus considérable, c'est que, depuis quelque cinquante ans, le Canada connaît un progrès énorme, tant pour ce qui est de la mise en valeur de ses ressources qu'en ce qui concerne sa population. Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis mon arrivée au Canada à titre d'immigrant. Les Prairies étaient alors de vastes espaces libres où les colons construisaient leurs huttes de terre et où, dans bien cas, ils labouraient encore à l'aide de bœufs. Les progrès que connaît cette région agricole depuis 45 ou 50 ans nous permettent de mesurer quelle expansion peut prendre le Canada tout entier dans les années à venir.

Un voyage à travers notre pays permet de constater la variété de ses ressources, la beauté de ses paysages et la diversité d'origine de ses habitants. La population de langue anglaise n'est plus entièrement d'origine anglo-saxonne; non, à ceux qui ont reçu l'anglais comme langue de leurs pères se sont unis les autres qui sont venus d'autres pays et se sont intégrés au Canada anglais. Il y

a aussi la population de langue française, qui a grandi et pris de l'expansion et dont l'apport à l'essor industriel et culturel de notre pays est loin d'être négligeable. Par conséquent, si l'on songe à ce que sera le Canada dans 25, 50, 75 ou 100 ans, on commence à se faire une idée de ce qu'il sera alors.

Le chef de l'opposition a mentionné aujourd'hui des choses auxquelles le Parlement se doit d'apporter une certaine attention. Il est vrai que la mise en valeur (je devrais peut-être dire "l'exploitation abusive") de bon nombre de nos ressources naturelles est tombée aux mains de gens qui ne sont pas Canadiens et qui, dans l'exploitation de ces ressources, s'occupent uniquement de faire le plus de bénéfices possible, de faire rendre tant qu'ils pourront aux capitaux placés chez nous.

Il me semble que, si nous voulons bien que du capital vienne de l'extérieur de notre pays participer à la mise en valeur de nos ressources, les membres de ce Parlement, plus particulièrement peut-être ceux des assemblées législatives provinciales, ont le devoir de veiller à ce que cette mise en valeur soit dirigée de façon à assurer un maximum d'avantage au Canada d'aujourd'hui et aux Canadiens de l'avenir.

J'ai noté que le chef de l'opposition a touché ce point. Il a dit que nous avions besoin d'un programme national, établi avec soin, et j'en conviens. Il y a longtemps que notre groupe pense que si nous voulons que notre pays se développe comme il le devrait, de judicieux programmes économiques nationaux s'imposent. Ces programmes économiques nationaux, je ne veux pas dire qu'ils devraient être établis par l'autorité centrale mais que, sous la conduite de l'autorité fédérale, les gouvernements provinciaux, avec la collaboration des services de l'administration centrale, devraient prévoir l'utilisation de nos ressources non seulement pour aujourd'hui mais encore pour l'avenir!

Quand nous traversons notre pays, nous pouvons voir dans quelle mesure nos ressources sont plutôt exploitées que mises en valeur. Je pense en ce moment à nos ressources forestières. Si j'avais su qu'un pareil débat serait amorcé cet après-midi, j'aurais consulté certains documents que j'ai chez moi et qui portent sur cette question. Il y a deux semaines environ, un spécialiste du bois de construction d'un pays scandinave a fait une déclaration au moment de quitter le Canada. Il a séjourné quelques mois dans notre pays et, au cours de son enquête sur la façon d'utiliser ces ressources au Canada, il a pris divers emplois dans des chantiers de bûcherons, sans révéler ce qui l'intéressait réellement dans l'industrie forestière du pays.

[M. Coldwell.]

Lors de son départ, il a déclaré que les vastes ressources forestières du Canada l'avaient beaucoup intéressé, qu'il avait été heureux d'avoir pu étudier les méthodes d'exploitation qu'on y appliquait et a fini par dire qu'il ne connaissait nul pays au monde, où l'on déboisait les ressources forestières d'une façon aussi peu économique. Il a dit aussi qu'évidemment ces vastes ressources forestières n'étaient pas inépuisables et qu'au rythme où nous abattons nos arbres sans les remplacer selon un programme sciemment établi, il viendrait un jour où le Canada en serait privé.

Il n'y a qu'à se souvenir de ce qui s'est passé aux États-Unis il y a 50, 60 et même 100 ans, pour se rendre compte des résultats que peut entraîner l'absence de programmes déterminés. On n'a qu'à traverser le Minnesota, le Wisconsin ou le Michigan, qui constituaient autrefois les grandes régions boisées des États-Unis, pour comprendre que la broussaille, le sable et le terrain rocailleux que l'on trouve au Minnesota, sont le patrimoine laissé par une génération qui n'a su ni préserver ni convenablement utiliser les immenses ressources forestières dont étaient couvertes ces vastes régions des États-Unis.

Plus près de nous, il suffit de parcourir en voiture la vallée de l'Outaouais pour se rendre compte qu'il y a 100 ans, cette vallée était l'habitat d'un des plus beaux peuplements de pin blanc de l'Amérique du Nord. Il suffit d'aller aux archives et à d'autres endroits pour voir des images des rivières Outaouais et Rideau d'il y a 75 ou 100 ans; des trains de billes immenses en descendaient le cours. Aujourd'hui, en parcourant cette vallée de l'Outaouais, on ne peut trouver, sauf un arbre isolé ici ou là, de rejetons de ces arbres géants qui couvraient jadis la région.

Que s'est-il passé au Michigan? Que s'est-il passé au Wisconsin? Que s'est-il passé au Minnesota? Que s'est-il passé dans la vallée de l'Outaouais, aujourd'hui embellie par la broussaille mais dépouillée des grandes forêts qui ajoutaient jadis à sa gloire. Sans mesures de conservation et d'aménagement la même chose se produira en Colombie-Britannique, dans le nord des provinces des Prairies, dans l'Ontario et le Québec, voire dans les provinces Maritimes, où déjà la présente génération s'est vue privée de bon nombre de grandes forêts. Ainsi nous pouvons facilement discerner les initiatives qu'on prendra à l'avenir. A mon avis, la génération exploitant nos forêts commet une injustice envers nos descendants.

Ce qu'il nous faut à propos de la mise en valeur de nos ressources naturelles, c'est un programme national comme celui qui règle l'utilisation de nos ressources forestières. Je cite cet exemple, car ces ressources sont

remplaçables et ne sont pas comme les minéraux qui ne laissent qu'un trou une fois qu'on les a extraits du sol. Il est possible de remplacer nos régions boisées afin que les générations futures disposent de ressources qui leur permettront d'édifier des industries de toutes sortes qui leur procureront bonheur et prospérité.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé d'autres contrées où se dressaient jadis de grandes villes prospères. Il y en a eu dans le Sahara, en Mésopotamie où la tradition situe le paradis terrestre, entre le Tigre et l'Euphrate. Jusqu'à une époque très récente, jusqu'à ce qu'on entreprenne récemment de nouveaux travaux d'irrigation, les vallées de ces rivières historiques n'étaient plus qu'un désert de dunes. La même chose naturellement s'est produite en Afrique du Nord. Quiconque a vu l'Afrique du Nord peut se faire une idée des coteaux de la Palestine, qui étaient autrefois les vignobles de cette région et qui ne sont plus maintenant que des terraces rocheuses rongées par l'érosion. La terre arable a été emportée et rien ne peut plus y pousser. C'est alors que l'on comprend ce que les hommes peuvent faire aux ressources naturelles d'un pays s'ils n'appliquent aucun programme de conservation.

Si nous devons utiliser comme il convient nos ressources hydrauliques; si nous voulons irriguer les terres desséchées des provinces des Prairies, il faut garder au versant des montagnes leur couvert végétal afin que l'eau s'écoule non pas en torrents qui emportent tout sur leur passage mais à une allure plus tranquille, surtout à la saison d'irrigation. La conservation de l'eau, notamment en vue de l'irrigation, est liée à la conservation forestière, qui se rattache à celle du sol. J'ai déjà parlé de la Mésopotamie, du désert du Sahara et du désert de Kalahari dans l'Inde où vivaient autrefois des populations nombreuses qui y faisaient pousser les céréales et les autres cultures nécessaires à leur subsistance. Ce sont maintenant des déserts car le sol y a été mal cultivé.

Beaucoup d'entre nous se rappellent le charriage du sol qui a eu lieu dans les prairies de l'Amérique du Nord, et, par là, j'entends les prairies du Nébraska et du Kansas aussi bien que celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, en ces affreuses années de sécheresse. C'est une leçon que nous n'oublierons jamais. Les cultivateurs canadiens s'en souviennent et ont changé leurs méthodes de culture. C'est ce que j'ai constaté avec plaisir. Il y a fort peu de temps, alors qu'une grande sécheresse accompagnée de vents violents sévissait dans les provinces des Prairies, j'ai vu peu d'endroits où la terre était emportée comme elle l'eût certes été il y a 25 ou 30 ans. Il en a été ainsi parce que les cultivateurs de cette région ont pris à cœur les leçons que leur a apprises la sécheresse des années 30 et ont modifié leurs méthodes de culture, de sorte qu'ils ont conservé le sol pour leur propre usage et, de fait, pour celui des générations futures.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, nous avons non seulement des forêts, le sol et des ressources hydrauliques, nous avons également des ressources dans les eaux, dans nos pêcheries intérieures, dans les Grands lacs et les régions du Nord, d'où de nombreux pêcheurs tirent leur subsistance, et le long des côtes du Canada. La conservation du saumon sur la côte du Pacifique, le remplacement du saumon sur la côte de l'Atlantique et la surveillance générale accordée à l'industrie de la pêche sont une forme de planification, une forme de mise en valeur dirigée qui pourrait s'appliquer, d'une autre façon, sans doute, en collaboration avec les provinces, à nos ressources forestières et à nos autres ressources.

En outre, nous avons les immenses ressources du bouclier canadien. On peut y trouver presque tous les genres de minéraux. Puis, dans le grand Nord, nous avons les vastes gisements de minerai de fer dont on a déjà parlé cet après-midi. Mais nous ne devons pas oublier que ces ressources sont épuisables. Bien que nous ne puissions peut-être pas prévoir quand les minéraux de cette vaste région seront épuisés, ils le deviendront peut-être un jour. Ainsi qu'on l'a conseillé cet après-midi, nous devrions chercher à accomplir ce que nous pouvons en tant que Parlement, en collaboration avec les assemblées législatives des provinces, afin qu'une partie aussi considérable que possible de ces ressources minérales soit utilisée et mise en valeur en vue de l'édification de l'industrie canadienne et de la prospérité des Canadiens.

Je ne dis pas que nous devions prendre une attitude égoïste et empêcher l'acheminement de matières premières vers l'industrie d'ailleurs, mais je dis que cet acheminement est plus considérable qu'il devrait l'être et que nous devrions traiter dans notre pays une bien plus grande partie de ces matières premières et de ces minéraux. Lorsque nous pensons à la diversité que présente l'expansion de notre industrie minière depuis quelques années et aux découvertes remarquables de pétrole qui ont eu lieu dans la province de l'Alberta et se font maintenant dans la province de la Saskatchewan, la province du Manitoba et aussi dans la Colombie-Britannique, nous nous rendons compte que nous avons là une grande ressource qui devrait aider à affermir l'économie canadienne.

En raison des capitaux énormes qu'exigeaient l'exploration et l'exploitation de ces ressources pétrolières, il est bien vrai que la maîtrise en est tombée surtout aux mains de plusieurs grandes sociétés pétrolières des États-Unis; toutefois, nous devons nous efforcer, en poursuivant la mise en valeur de cette vaste ressource, d'en garder autant que possible la maîtrise au Canada et, certes, de faire en sorte qu'aucune société étrangère ne puisse dire à la population canadienne que le pétrole lui appartient et qu'elle n'en permettra l'utilisation qu'aux conditions qu'elle aura établies. Cela s'est dit. C'est là un ordre de choses que le parlement canadien et les législatures provinciales ne doivent envisager qu'avec méfiance et qu'elles doivent, par des mesures législatives appropriées, chercher à redresser, afin que la population canadienne ait autant que possible la maîtrise de ces ressources.

Nous avons de formidables ressources, de découverte récente, qui, déjà, entraînent l'établissement de grandes industries. Celui qui va, par exemple, à Edmonton, ville que je connais depuis près d'un demi-siècle...

L'hon. M. Martin: Vous vous faites vieux.

M. Coldwell: Oui, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aussi. Il s'intéresse de plus en plus, j'espère, à améliorer le sort des vieillards pensionnés, car il approche graduellement le moment où il sera lui-même du groupe...

L'hon. M. Martin: *Tempus fugit.*

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Faites-le avant de mourir.

M. Coldwell: ...et je le félicite d'accorder une plus grande attention à cet important groupe de Canadiens.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député.

M. Coldwell: Je le félicite, car j'espère qu'il leur accorde une plus grande attention. Mais à mesure que le temps passe, nous nous rendons compte de la mesure dans laquelle cela s'est produit. Edmonton est un exemple d'une ville éloignée de ce que nous pouvons considérer comme les grands centres mondiaux de population, éloignés de débouchés normaux sur des cours d'eau navigables, sur l'océan et le reste, mais par suite de la récente découverte de ressources, cette ville devient un grand centre industriel. Je suis convaincu que d'autres villes de l'Ouest, comme Saskatoon, Regina et d'autres agglomérations qui se trouvent à proximité de régions où on découvrira sans doute des ressources semblables à mesure que progresseront les explorations, deviendront aussi de grands centres industriels bien qu'il y ait quelques années nous les considérions tout simplement comme des centres de distribution pour nos grandes régions agricoles. Il convient donc d'accorder une certaine protection à ces ressources.

Vendredi dernier, mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exposé certaines opinions au sujet de l'industrie de la houille et, comme il l'a si souvent fait, il a préconisé l'adoption d'un programme national à l'égard du combustible afin de sauver cette grande industrie de la ruine, de manière que nous puissions utiliser pendant plusieurs années encore la grande ressource qu'elle exploite. Il ne faut pas oublier qu'il est fort probable que lorsque les puits de pétrole s'épuiseront, le monde se tournera de nouveau vers la houille comme source d'énergie,—peut-être utilisera-t-il aussi l'énergie hydraulique et atomique—mais sûrement vers la houille, qui renferme de grandes ressources chimiques. Je pense qu'aucun autre minéral ne renferme autant de produits chimiques utiles que le charbon. Nos teintures, bon nombre de nos médicaments et divers extraits que nous utilisons comme essence et ainsi de suite...

M. Gillis: De même que les bas de nylon.

M. Coldwell: Comme mon honorable ami de Cap-Breton-Sud le dit, les bas de nylon viennent en grande partie des houillères de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et d'autres parties du Canada. Il nous incombe donc, dans l'intérêt des générations futures de Canadiens, de protéger ces grandes ressources.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a parlé des ressources humaines. Sans une utilisation appropriée de nos ressources humaines, nous ne pourrons exploiter comme il convient nos ressources minérales et autres ressources naturelles. A mon avis, le Canada n'a pas fait suffisamment dans le domaine de l'instruction et n'a pas assez encouragé nos jeunes à poursuivre des études universitaires.

Je ne suis pas de ceux qui conseilleraient à tous les jeunes gens indifféremment de suivre un cours scientifique ou technique dans nos collèges ou nos universités. Loin de là; je leur conseillerais plutôt, avant d'entreprendre des études scientifiques ou techniques dans nos universités, de suivre le cours des arts afin de se faire de la vie une idée générale qui leur servira plus tard, quel que soit le domaine où se portera leur activité.

Il n'est aucun domaine éducatif où notre apport ait été suffisant. Évidemment, j'ai souvent demandé que le Parlement, sans empiéter sur l'autorité des provinces en matière

d'éducation, accorde des subventions et favorise par tous les moyens l'expansion de nos universités afin que leurs services puissent profiter à tous les jeunes gens et jeunes filles qui ont assez de talent pour suivre des cours universitaires. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, un des plus grands plaisirs que j'ai éprouvés au Royaume-Uni il y a deux ans, ce fut de constater, à mon ancien collège et dans les autres institutions éducatives que, contrairement à ce qui se passait au temps de ma jeunesse où mes parents ont dû faire d'énormes sacrifices pour m'assurer une bonne instruction, tous les jeunes garçons ou jeunes filles qui ont assez de talent peuvent aujourd'hui profiter de l'instruction supérieure, y compris l'instruction universitaire, grâce aux bourses d'études et aux subventions que le gouvernement du Royaume-Uni accorde aux universités. Évidemment, les choses ne sont pas aussi compliquées là-bas puisque la Grande-Bretagne a un régime de gouvernement unitaire tandis que nous avons un système fédératif. Néanmoins, j'estime que les provinces et les autorités fédérales pourraient s'entendre à la satisfaction et à l'avantage des Canadiens.

Évidemment, il découle de ces considérations qu'il est nécessaire d'établir un programme de recherches. Jusqu'à tout récemment, on ne faisait pas beaucoup de travaux de recherche au Canada. J'estime que le Conseil national de recherches a fait de l'excellent travail. Il a donné l'élan. C'est une institution publique mais fort heureusement, plusieurs de nos grandes industries ont suivi son exemple et s'occupent maintenant beaucoup plus de recherches qu'il y a quelques années. Cependant, je ne crois pas qu'elles soient allées assez loin dans cette voie. Il faut encourager davantage les travaux de recherches, ce qui veut dire, évidemment, qu'il nous faut préparer plus de jeunes gens à cette carrière.

Nous ne pourrons pas réaliser ces buts, si nous adoptons une attitude de laissez-faire. Nous ne pouvons pas nous en remettre uniquement aux sociétés ou aux particuliers. Il nous faut dresser un programme méthodique, un programme économique et social ordonné, programme auquel, évidemment, notre parti a foi. Cela ne veut pas dire que tout doit être subordonné à la propriété ou à la surveillance publique. Les années de crise économique et celles qui ont suivi ont été pour nous, je pense, riches d'enseignement. Dans la société contemporaine il faut que la direction vienne des organismes publics. Mais l'économie mixte moderne fait aussi une place à l'entreprise privée qui doit aider à mettre en valeur les ressources d'un pays en vue d'améliorer le niveau de vie de ses habitants. Mais ce dont on a le plus besoin, c'est d'organismes coopératifs variés, conçus en vue de la distribution, voire de la production d'un grand nombre de biens matériels qui donnent du prix à la vie.

Je vais donc en rester là, monsieur l'Orateur. Nous sommes d'avis que, pour peu que nous voulions mettre rationnellement en valeur nos ressources, comme le disait le chef de l'opposition, il faut un programme national, fruit d'une véritable réflexion. C'est de l'autorité fédérale que doit venir cette réflexion, même si elle ne doit pas tout entreprendre par elle-même et qu'elle doive collaborer avec les provinces qui, dans notre pays, ont droit de regard sur nos ressources. Si nous agissons ainsi, je suis convaincu que nous finirons par posséder une population vigoureuse et prospère, qui puisse s'attendre à contribuer non seulement à son propre bien-être mais encore à celui du monde en général.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que tout ceci peut se réaliser dans le cadre de nos institutions démocratiques. A l'heure actuelle, nos institutions démocratiques sont mises à l'épreuve comme jamais auparavant. Les États totalitaires nous ont montré jusqu'à quel point ils peuvent exploiter leurs ressources. Ils veulent persuader les peuples dans la misère, qui, un jour ou l'autre, décideront probablement du sort de l'univers, qu'ils peuvent faire mieux que les démocraties. Je suis sûr que nous pouvons l'emporter sur eux. Cependant, l'issue dépendra de l'énergie avec laquelle nous nous attaquerons à cette tâche. Si nous voulons nous gagner l'amitié des peuples du monde à qui les pays totalitaires déclarent qu'ils ont fait beaucoup en peu de temps, il nous faut, nous aussi, accomplir beaucoup en peu de temps. Nous le pouvons. Nous pouvons mettre nos ressources en valeur. Comme l'a dit cet après-midi le chef de l'opposition, nous pouvons supprimer les lacunes,—elles sont nombreuses, et quelques-unes ont des conséquences très néfastes,—c'est-à-dire que nous pouvons faire disparaître la pauvreté, la misère et la maladie. Nous avons les ressources nécessaires. Il suffit de le vouloir. Si on lui en fournit l'occasion, la population canadienne se révélera capable d'atteindre ce but.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je crois avantageux pour le Canada qu'à l'occasion les députés examinent le programme d'ensemble qui guide la mise en valeur et la croissance de notre grand pays. Il est bon qu'à l'occasion la Chambre soit saisie d'une motion comme celle que le chef de l'opposition (M. Drew) a proposée cet après-midi et qui nous permet d'exprimer notre opinion. Cela permet de concentrer l'attention sur nos

ressources et les meilleurs moyens de les mettre en valeur dans l'intérêt de la population et du pays. Je me réjouis donc grandement de pouvoir dire quelques mots sur le discours du chef de l'opposition et sur l'amendement qu'il a proposé.

Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'un profond changement se produit depuis 10 ans dans la façon de penser de bien des députés. Quand j'ai été élu il y a dix ans, tous semblaient bien enthousiasmés d'internationalisme et de la perspective de trouver la solution à nos problèmes intérieurs en cédant nos défenses économiques. Nous avons maintenant fait volte-face vers un degré de nationalisme économique que je n'aurais pas cru possible en si peu de temps. Je félicite les députés qui ont déjà parlé de ce qu'ils ont grandi en sagesse et en âge et qu'avec leurs cheveux blancs ils en sont arrivés à comprendre que l'abandon de nos défenses économiques n'apporte pas de solution à nos problèmes locaux et que nous ne pouvons nous tourner vers l'internationalisme pour les résoudre.

Cet après-midi, plusieurs affirmations du chef de l'opposition m'ont plu et je partage son opinion. Je voudrais en signaler brièvement quelques-unes. D'abord je dois dire que j'aurais été beaucoup plus impressionné par un grand nombre d'entre elles si j'avais constaté il y a quelques années que ses partisans à la Chambre adoptaient une attitude qu'ils auraient pu adopter alors, c'est-à-dire s'ils avaient pris des dispositions pour que nous conservions nos défenses économiques et s'ils s'étaient opposés à certaines mesures pernicieuses qui nous les ont fait perdre.

L'hon. M. Rowe: Nous avons adopté cette attitude avant même que vous veniez en cette Chambre.

M. Low: Vous avez oublié cela. Par la suite, vous êtes devenu très faible, je le crains...

L'hon. M. Rowe: Non.

M. Low ...et vous avez oublié cette idée-là, car je ne vous ai pas entendu élever la voix au cours de certaines discussions.

L'hon. M. Rowe: Vous ne m'écoutez jamais.

Une voix: Vous ne méritez pas qu'on vous écoute.

M. Low: J'écoute mon honorable ami et il expose souvent de bons arguments. Mais, en 1945, il a gardé le silence d'une façon très étrange; il aurait pu alors se prononcer sur une question utile au lieu de perdre son temps à des inepties, comme il le fait souvent.

Le chef de l'opposition dit que notre production manufacturière est insuffisante. Je partage son avis. Je ne crois pas me tromper en disant que, l'an dernier, le Canada a importé pour plus de dollars de produits finis que n'importe quel autre pays, quel que soit le chiffre de sa population. Voilà qui devrait nous faire réfléchir. Si je me trompe là-dessus, qu'on me fournisse les faits. Mais je ne crois pas me tromper. C'est dire que le Canada n'a pas suffisamment développé ses industries.

Il ne fait aucun doute que notre expansion industrielle aurait pu être poussée plus loin. Mais où se trouve la solution? Sauf erreur, un des grands hommes d'État du Canada déclarait, à la fin du dix-neuvième siècle, que les moyens de transport constituaient alors le besoin le plus pressant du Canada, et il répétait ces mots: les moyens de transport, les moyens de transport.

Nous avons assez bien multiplié, je pense, nos moyens de transport. Aujourd'hui, ce sont les marchés qui constituent notre besoin le plus pressant. Voilà, à mon avis, la solution au problème de l'industrialisation du Canada. Mais nous ne pouvons nous attendre que l'industrie puisse compter sur le marché intégral que peut lui offrir le Canada tant que nous ne ferons pas en sorte que les Canadiens disposent du pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer les articles produits. Aucun doute n'est possible là-dessus. Je ne me dissimule pas qu'un tel propos fera ricaner bien des gens qui ne sont guère au fait de la situation, qui n'y ont pas beaucoup réfléchi.

Le plus grand problème qu'il faut résoudre au Canada aujourd'hui, en ce qui concerne l'encouragement à l'industrie, consiste à trouver un moyen d'accroître la puissance d'achat de la population. Tant que nous ne nous assurerons pas qu'elle possède une puissance d'achat égale à notre aptitude de production, nous ne jouirons pas de l'expansion industrielle que notre pays devrait connaître.

On dit que notre pays ne fabrique pas assez de produits. Mais, la grande question, c'est de savoir où vendre ces produits. C'est ce que se demandent nos industriels. Les Canadiens ont pris l'habitude d'acheter aux États-Unis. Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, l'an dernier, nous avons acheté pour un milliard de dollars de plus aux États-Unis que les Américains n'ont acheté chez nous. Nous avons pris l'habitude d'acheter aux États-Unis. Pourquoi cela? On sait bien que c'est surtout parce que les Canadiens se rendent compte qu'ils peuvent obtenir bien des choses à meilleur marché qu'ici. Dans son discours (dans l'amendement qu'il a présenté sans aucun doute), le chef de l'opposition a indiqué que l'une des raisons de cet état de choses, c'est que le Canada ne s'est pas assez préoccupé de la question des impôts.

Depuis bien des années, nous frappons des denrées, non seulement de la taxe de vente,

mais aussi de certaines taxes d'accise. Ces impôts accroissent le coût de revient et voilà pourquoi les Canadiens sont détournés, dans une très large mesure, d'acheter des produits de chez nous. Aussi un grand nombre d'entre eux vont-ils régulièrement aux États-Unis s'acheter pour le plein montant permis en vertu de la douane. Le ministre des Finances devrait examiner à quoi peuvent bien s'élever les achats des Canadiens aux États-Unis. Le ministre peut calculer quel montant cela ferait, si un grand nombre de ces gens décidaient d'aller aux États-Unis à tous les quatre mois, comme ils le peuvent, pour en rapporter, sans payer de droit de douane, pour cent dollars de marchandises.

Monsieur l'Orateur, notre population a pris l'habitude d'acheter aux États-Unis. Il en résulte pour nous un déficit commercial. Je me demande de quelle façon on va pouvoir remédier à cet état de chose. Il y a un moyen de le faire et c'est de rendre plus profitable pour la population du Canada d'acheter des marchandises fabriquées au Canada. J'ai ici quelque chose qui se rapporte à cette question. C'est une petite colonne qui souligne au moins une partie du problème. Je ne puis affirmer que les chiffres soient exacts mais elle donne une idée de l'étendue du problème. Elle s'intitule "Filouté par des impôts cachés de la naissance à la mort". Voici ce qu'on y lit. L'article est écrit par Fred Edge de la revue *Liberty*.

Il y a quelque temps, un de mes amis de Winnipeg a acheté une automobile au prix de $2,600. Il a demandé au vendeur quel montant d'impôt représentait de fait le prix de la voiture.

Le vendeur a dû avouer qu'il n'en savait rien. D'ailleurs, la chose l'intéressait plus ou moins. Comme la plupart des Canadiens, pour lui, les impôts de l'État faisaient partie de l'achat, comme s'ils s'ajoutaient à l'étiquette en encre invisible. Mon ami a pris la peine de se renseigner. Il a constaté que la taxe de vente sur sa voiture dépassait un peu $170. La taxe d'accise était d'environ $280. En tout, à peu près $450 d'impôts!

Chaque année, les Canadiens font leur déclaration d'impôt en murmurant contre le montant prélevé sur leur traitement...et se hâtent d'oublier le fisc jusqu'à l'année suivante. En effet, peu de gens se rendent compte des impôts énormes qu'ils versent chaque fois qu'ils achètent quelque chose, que ce soit une paire de souliers ou de la pâte dentifrice. L'impôt qu'ils versent ainsi fait paraître modeste celui que paye le citoyen moyen sur son revenu.

Les fumeurs qui ne consomment qu'un paquet de cigarettes par jour, versent $62.05 par an sous forme de taxe au gouvernement fédéral, soit 17c. par paquet. Celui qui achète une bouteille de rye distillé au Canada pour $4.00 verse environ 84c. pour son rye et $3.16 aux gouvernements provincial et fédéral. La taxe de vente sur une livre de café ou de thé coûtant $1.10, représente, à elle seule, 6c.; une paire de souliers à $15.00 est frappée d'une taxe de vente de 95c.: celle qu'on prélève sur un tube de pâte dentifrice de 40c. se monte à 2c.

L'inique impôt dissimulé que les Canadiens subissent dès leur naissance (car même les épingles et les couches comportent un impôt indirect) se poursuit jusqu'à la tombe. L'an dernier, le Gouvernement a empoché environ 1 million en taxe de vente dissimulée sur les cercueils.

J'ai déjà dit, que je n'ai pas vérifié les chiffres indiqués dans cet article. Mais je dirai que l'auteur expose au moins un des aspects du problème. Tant que nous ne rendrons pas attrayant à nos citoyens l'achat de marchandises canadiennes, ils iront sûrement s'approvisionner ailleurs. Il est tout naturel qu'ils se rendront alors aux États-Unis pour y acheter tout ce qu'ils peuvent rapporter en franchise. Parfois, ils peuvent y acquérir des marchandises qui, même après l'impôt, sont encore meilleur marché que nos produits canadiens.

Dans son projet d'amendement, le chef de l'opposition a dit que nous devrions prendre des mesures au sujet des impôts, afin de rendre le Canada plus attirant. Il nous faut accroître nos débouchés et, si bien conçu que soit notre programme en vue d'attirer des immigrants au Canada, cela ne résoudra pas le problème à moins que nous ne prenions des mesures au sujet des prix. Nous avons la solution à ce problème des prix et nous pourrons nous tirer d'affaire sans gonfler les prix des taxes d'accise et de vente qui nous placent dans une impasse, quand il s'agit de rivaliser avec les autres pays dans le domaine commercial.

Le chef de l'opposition a parlé de la haute main des financiers étrangers sur une très forte proportion des ressources canadiennes. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit à ce propos. Il n'a pas donné la solution à ce problème. Il n'a pas non plus éclairé la Chambre sur les causes de cette situation. Il n'a pas dit, par exemple, que depuis le gouvernement de sir John A. Macdonald jusqu'à nos jours, les gouvernements du Canada et de toutes les provinces ont donné de grandes parties des ressources canadiennes, qui appartenaient à la Couronne, et les ont soustraites à la direction des Canadiens. Autrefois, c'était la coutume de récompenser les âmes damnées politiques des services rendus au parti et, quand un parti prenait le pouvoir, on cédait de grandes parties de nos ressources à ces gens en vue de leur exploitation. On n'a pas encore mis fin à cette pratique, monsieur l'Orateur, et pourtant on parle de contrôle étranger. Nous avons pu nous en faire une idée dans notre propre province. A mon avis, le chef de l'opposition n'avait pas tout à fait raison quand il a dit que le contrôle financier étranger tient simplement au fait que les placements au Canada offrent de riches dividendes.

Tout le monde reconnaît qu'on a cédé sans condition des portions très importantes de nos ressources et de nos droits miniers au Pacifique-Canadien, à la *C. and D. Corporation*

et à la *Hudson Bay Company* de même qu'à d'autres puissantes sociétés. Au cours des années, ces droits sont passés dans une large mesure à des détenteurs étrangers et ont ainsi été soustraits au contrôle du gouvernement du Canada. Je n'en blâme pas le gouvernement actuel. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en Alberta, en 1935, nous avons constaté qu'un peu plus de la moitié des droits du sous-sol, c'est-à-dire des droits miniers et pétroliers, avaient été aliénés par des contrats, des dons, des ventes ou par quelque autre moyen que nous n'avons pu découvrir. Par suite, moins de la moitié de ces biens étaient gérés dans l'intérêt de la population.

Nous avons réfléchi à la situation, pour aviser à la mise en valeur, dans l'intérêt de toute la population, des ressources qui n'avaient pas encore été aliénées, et, je crois, nous avons élaboré un programme permettant de le faire. Nous avons alors jugé qu'un des points importants à observer était la nécessité de ne plus aliéner un seul pied carré de ces ressources appartenant encore à la Couronne à l'avantage de la population, et nous en sommes tenus à cette ligne de conduite jusqu'ici. Pas un seul pied carré n'a été vendu ni cédé.

Nous avons adopté un programme de location à bail, de loyers et de redevances en vue d'attirer les capitaux de spéculation sous un régime de location à bail contrôlé par la Couronne. La propriété de ces ressources devait rester à la Couronne; l'administration devait s'en faire au nom de la population. Toujours le droit de regard sur ces biens, en pareils cas, sera confié au gouvernement, pas à d'autres. Par suite, la mise en valeur de nos ressources en Alberta a fait des progrès. Les ressources non encore aliénées ont été exploitées pour le compte de la population, qui les possède. Mais les travaux d'aménagement se sont effectués sous un régime d'entreprise privée et il ne s'est fait aucune aliénation au cours des 21 dernières années.

Voilà donc une manière dont on peut faire ces choses, dont on peut jeter les bases d'une vraie politique du Canada d'abord; mais nous ne pouvons établir une telle politique si nous continuons à aliéner nos ressources de la Couronne et à laisser à d'autres le soin de les exploiter, façon de procéder qui finira par asservir les Canadiens à la domination complète de nations étrangères.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons pris cette situation en main et nous sommes engagés dans cette voie pour tenter d'intensifier notre industrialisation. Notre objectif était d'établir un équilibre aussi parfait que possible entre notre agriculture et notre industrie, et je pense que nous y sommes assez bien parvenus, mais il nous a fallu recourir à certains moyens extrêmement intéressants. Nous nous sommes d'abord attachés davantage à inciter les Albertains à acheter des produits albertains. Nous avons appliqué pour cela une intéressante forme de pouvoir d'achat local et un programme de primes sur les produits fabriqués en Alberta. Cela a intensifié l'industrialisation; cela a réussi à faire comprendre aux Albertains qu'ils devaient acheter des produits albertains. Sans vouloir faire de distinction injuste à l'égard d'autres provinces ou d'autres pays, nous avions conscience qu'il était indispensable de faire l'impossible pour édifier l'industrie albertaine, et je pense que nous avons obtenu des résultats très satisfaisants.

Je pense que c'est de là qu'il faut partir; nous devons nous engager dans un programme de plus grande envergure pour veiller à ce que nos ressources naturelles demeurent la propriété absolue du peuple canadien. C'est parfait. On peut dire évidemment que dans une très large mesure l'industrie pétrolière est financée par des étrangers. Je ne sais pas si la proportion est des neuf ou huit dixièmes; personne ne le sait. Mais, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que l'origine des capitaux ne fait pas de différence ou en tout cas pas grand différence aussi longtemps que la propriété reste à la population d'une province canadienne, aussi longtemps que les gouvernements provinciaux exercent un contrôle et veillent à ce que l'expansion se fasse pour le compte des Canadiens et en leur nom et qu'ils en retirent les bénéfices. Cela ne fait pas de doute. C'est ce que nous avons tenté et réussi, je crois, dans une large mesure.

S'il y a des gens qui invectivent contre les grosses sociétés pétrolières, celles-ci ne sont pas en mesure de dicter ce qu'on fera avec le pétrole, le gaz ou tout autre ressource de la province. Notre politique ne le permet pas. Et je crois que nous l'avons incontestablement démontré.

Mon ami, le chef de l'opposition, a dit quelques mots du déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis qui a atteint l'an dernier un milliard de dollars. Ce déficit, monsieur l'Orateur, est en grande partie la conséquence du fait qu'il y a 11 ans nous ne nous sommes pas élevés contre l'accord international pernicieux préconisé et adopté par la Chambre. Notre groupe a alors signalé que si le Canada souscrivait à l'accord de Bretton-Woods tous nos accords commerciaux tomberaient, c'est le moins qu'on puisse dire, dans le plus complet désarroi. Nous avons alors signalé, monsieur l'Orateur, com-

ment l'accord de Bretton-Woods favorisait les nations créancières, comme les États-Unis, sans leur imposer l'obligation d'équilibrer leur commerce en acceptant des marchandises des autres pays. Il imposait cette obligation cependant aux nations débitrices. Il inaugurait un étalon d'or international et donnait aux nations créancières le droit d'attendre et d'exiger de l'or ou des dollars américains en paiement des balances de commerce. Maintenant, d'où viendra l'or?

L'honorable député n'était pas alors à la Chambre, il est vrai, car il dirigeait à Toronto le gouvernement d'Ontario. J'aimerais savoir ce qu'il aurait fait s'il avait été ici. Ses tenants n'ont rien fait. Ils se sont ralliés au gouvernement d'alors et aux membres du parti CCF pour nous écraser de leur vote, parce que nous combattions ce pernicieux accord international sous l'empire duquel nous avons renoncé à nos moyens de défense économique et permis que se produise l'état de choses actuel où les États-Unis refusent de rétablir ou même d'essayer de rétablir l'équilibre de leur commerce, en achetant des autres pays, au moyen de dollars méricains, des marchandises d'une valeur égale ou à peu près égale à celle des denrées que ces pays achètent des États-Unis.

Le Canada reste inactif et laisse les déficits commerciaux s'accumuler. Les capitalistes américains ont tendance à placer des fonds dans nos ressources; autrement, elles ne seraient pas exploitées. Je me demande qu'est-ce que nous pourrions bien faire à propos de nos balances commerciales si ce n'était de ces placements. Je répète que les remarques du chef de l'opposition cet après-midi m'auraient impressionné beaucoup plus s'il avait déclaré que nous devrions immédiatement nous mettre à la tâche en vue de rectifier cette situation. L'accord de Bretton-Woods renferme une disposition abrogatoire. Nous pourrions nous en sortir; je pense que nous devrions parler ici de la nécessité,—de fait c'est une obligation morale,—qu'ont les États-Unis d'équilibrer leur balance commerciale en achetant à l'étranger une quantité de marchandises égale à celle que les autres pays achètent chez eux.

Comment ces pays pourront-ils obtenir les dollars nécessaires pour acheter aux États-Unis, si les États-Unis n'achètent pas d'eux? Nous accusons donc un énorme déficit commercial principalement à cause des événements des dix dernières années. Mes honorables amis qui siègent de ce côté-là, n'ont personne à blâmer sauf eux-mêmes, ainsi que les autres partis qui siègent en cette Chambre.

M. Blackmore: Mais ils ne voient pas encore clair.

M. Low: Qu'on me permette de me reporter brièvement à l'amendement, lequel, semble-t-il, comporte quatre propositions différentes. En voici la première:

...le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada.

C'est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur. Nous en convenons tous, je crois. Même le gouvernement le reconnaît. Il dira peut-être que ce programme existe déjà mais ce n'est pas mon avis. J'estime qu'au moyen d'ententes financières et fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces et à la suite de divers entretiens, il serait possible de mettre sur pied un programme de mise en valeur de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toute la population du Canada. Mais ce résultat ne sera possible que si l'on adopte un programme analogue à celui que nous exécutons avec succès depuis 21 ans en Alberta.

La deuxième proposition importante qu'il nous soumet concerne l'adoption d'un programme national de mise en valeur propre à favoriser la transformation de nos propres ressources au Canada même. Je le répète, je suis d'accord avec lui sur ce point; cependant, tant que nous n'aurons pas supprimé les impôts et les autres inconvénients attachés aux produits canadiens, tant que nous ne nous assurerons pas que notre population possède la puissance d'achat nécessaire pour absorber notre production, il est inutile de songer à favoriser la transformation de ces ressources au Canada même. Il faut que notre industrie soit en mesure de soutenir la concurrence des autres nations sur les marchés du monde et nous n'y arriverons pas par des déclarations de principes.

Il demande que nous prenions des mesures à l'égard de notre balance commerciale nettement défavorable. J'ai déjà dit que cette partie de l'amendement m'aurait impressionné beaucoup plus si l'honorable député nous avait exposé l'attitude de son parti à l'égard de l'entente internationale de Bretton-Woods et de ses répercussions sur le Canada.

Il demande également qu'on encourage les Canadiens à participer plus activement à la mise en valeur de nos ressources. C'est encore un objectif très louable, mais il s'agit de savoir comment l'atteindre. Impossible de recourir à la force. Il faut donc chercher d'autres moyens. Néanmoins, c'est un objectif louable.

Sa dernière proposition porte sur un programme favorisant les occasions d'emploi pour une population continuellement croissante. C'est très bien.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète qu'il faut commencer par établir l'équilibre entre notre puissance d'achat et notre capacité de production. Nous aurons alors jeté les fondements nécessaires; sans cela, cependant, tout n'est que pure théorie.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition nous a soumis cet après-midi un amendement très important. Il me semble qu'on peut tirer certaines conclusions du fait que tous les partis d'opposition ont exprimé leur attitude sans qu'aucun membre du gouvernement se fasse entendre.

L'hon. M. Harris: C'est par politesse.

M. Hodgson: Ils sont fatigués.

M. Fleming: Le ministre des Finances nous remet à plus tard.

L'hon. M. Harris: Non, il a dit que c'est par politesse.

L'hon. M. Rowe: Par insouciance.

M. Fleming: Encore une fois, si c'est de la politesse le Gouvernement s'écarte de la ligne de conduite habituelle. S'il voulait faire preuve de courtoisie, il aurait été préférable qu'il expose ses vues sur cette très importante question, qu'il définisse son programme et qu'il invite la Chambre à se prononcer. Je suppose que le Gouvernement attend le texte des discours qu'il lira après les avoir fait préparer par ses fonctionnaires. On aurait pu espérer qu'un porte-parole du Gouvernement prenne part à la discussion avant que commence une deuxième ronde d'orateurs de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une question d'intérêt passager. L'amendement expose un des objectifs permanents du programme de la loyale opposition de Sa Majesté; il porte sur des questions que tous les Canadiens, surtout les membres de la Chambre, doivent étudier sérieusement. Il ne s'agit pas de simples propositions négatives ni sentimentales mais de propositions positives et pratiques. Nous préconisons la mise en œuvre d'un programme national d'exploitation de nos ressources.

Dès le début, je désire m'arrêter à deux points afin de situer la question dans ses justes perspectives. Je veux parler d'abord du rôle du Gouvernement. A l'égard d'un programme national de mise en valeur, le rôle du Gouvernement est de créer une atmosphère favorable à l'entreprise privée. Dans la mise en œuvre d'entreprises publiques ou privées, dans l'exécution de travaux publics et de projets, ainsi qu'à l'égard des dépenses et de la ligne de conduite à suivre, il doit s'inspirer de buts comme ceux qui sont exposés dans l'amendement.

[M. Low.]

Ma deuxième observation porte sur la constitution du Canada. Sous le régime de notre constitution, la mise en valeur de nos ressources naturelles est du ressort des provinces mais, dans ce domaine, il y a place pour une collaboration fructueuse entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il y a aussi évidemment le vaste domaine attribué exclusivement, par la constitution, aux autorités fédérales, à savoir la compétence en matière de commerce interprovincial ou international.

La mise en valeur de nos ressources est une question qui enflamme l'imagination des Canadiens. La Providence nous a dotés de vastes réserves de ressources naturelles. Les Canadiens qui ont la garde de ces ressources et qui les utilisent doivent songer à la nécessité de les conserver et à l'obligation de remplacer des ressources qui s'épuisent; à cet égard, l'autorité fédérale peut contribuer largement, dans des domaines importants, à la mise en valeur de ces ressources. Je mentionne en passant deux grandes entreprises que la loyale opposition de Sa Majesté réclame depuis longtemps mais auxquelles le Gouvernement ne veut prendre aucune part.

Je veux parler, évidemment, du barrage d'irrigation du bras sud de la Saskatchewan contre lequel le premier ministre et le parti libéral se sont prononcés catégoriquement malgré ce qu'en dit encore le ministre de l'Agriculture lorsqu'il parle de cette question dans l'Ouest. Il y a aussi l'entreprise de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, qui serait très profitable à cette partie du Canada mais à laquelle le gouvernement fédéral a refusé de participer, ne fût-ce qu'en garantissant les obligations émises par la province du Nouveau-Brunswick en vue du financement de cet excellent projet.

Nous désirons que les autorités fédérales mettent en œuvre des mesures comme celles-là qui peuvent être profitables à toutes les parties du Canada. Cet après-midi, le chef de l'opposition a déclaré que l'augmentation de la puissance d'achat, survenue dans l'après-guerre, au Canada, n'a pas été distribuée uniformément; il a signalé que, dans les provinces Maritimes, le pouvoir d'achat n'a pas augmenté autant que dans les autres parties du Canada. Il importe de mettre sur pied des industries secondaires dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Ouest.

Le gouvernement fédéral a eu une magnifique occasion de favoriser l'établissement d'industries secondaires au cours de la guerre et au cours de la période de préparatifs militaires, c'est-à-dire au cours des six dernières années. Il n'a pas su profiter de cette chance. Il a manqué une occasion de contribuer dans une large mesure à compenser les inconvénients que la géographie impose

à ces parties du pays, en aidant à répartir les avantages aussi bien que les frais de la confédération.

La transformation d'une plus grande partie de nos ressources naturelles au Canada même offre aussi un domaine où pourrait s'exercer une activité fructueuse. Le parti conservateur ne croit pas que ce soit mettre nos ressources en valeur que de les exporter sous forme de matières premières. A l'heure actuelle, le Canada exporte une grande partie de ses matières premières. Il faut se rappeler que ces ressources ne sont pas inépuisables. Jusqu'à un certain point, nous épuisons nos réserves. Nous pourrions faire en sorte d'assurer aux Canadiens l'occasion de transformer ces matières, au Canada même, en produits finis.

Le rapport Paley, préparé aux États-Unis, a modéré bien des illusions chez les Américains qui s'imaginaient que l'exploitation des matières premières est le commencement et la fin de tout.

Le Canada peut, lui aussi, tirer profit du rapport Paley qui appelle l'attention sur la menace d'épuisement de certaines ressources naturelles des États-Unis. Non seulement nos ressources peuvent-elles s'épuiser mais, de 1950 à 1975, les États-Unis devront quadrupler leurs importations de matières industrielles. Or ces matières premières dont les États-Unis auront besoin au cours de cette période et plus tard sont précisément, dans une large mesure, celles que nous possédons au Canada. Les États-Unis devront donc se tourner de plus en plus vers le Canada pour alimenter leur immense industrie de transformation.

Nous exportons ces matières premières aux États-Unis pour les racheter ensuite, sous forme de produits finis, après que des ouvriers américains, qui ont travaillé à leur fabrication, ont profité de cette fabrication. Ce travail devrait être accompli par des ouvriers canadiens.

N'oublions pas non plus que les droits douaniers américains visent à favoriser l'importation de matières premières aux États-Unis et à faire disparaître tous les obstacles qui pourraient nuire à cette importation. Sont exclus cependant les produits partiellement ou totalement ouvrés. Règle générale, ces droits douaniers augmentent en même temps que le degré de transformation; ils sont peu élevés ou même souvent inexistants à l'égard des matières premières ou des produits à peine ouvrés. A l'égard des produits fabriqués, ils sont élevés et parfois même extrêmement élevés. Le régime tarifaire américain est un grave obstacle à l'expansion naturelle et souhaitable de l'industrie canadienne dont le but doit être de contribuer de plus en plus à la transformation de nos ressources de base.

Avant d'aller plus loin, je tiens à faire une mise au point à ce sujet. Qu'on ne dise pas que nous voulons interdire l'exportation de matières premières aux États-Unis. Non, ce n'est pas ce que nous préconisons. De fait, certaines de nos industries minières, celle du nickel par exemple, produisent tellement que le Canada ne peut absorber qu'une partie de leur production. Autant que nous puissions savoir, nous disposerons toujours, pour l'exportation, de forts excédents de nickel dont nous n'aurons pas besoin pour la fabrication d'articles ouvrés au Canada.

En second lieu, nous ne proposons aucunement de répudier ou de chambarder soudainement les programmes établis, de manière à priver de leurs droits ceux qui ont assumé des engagements contractuels. Nous savons qu'il convient de maintenir le niveau actuel de nos exportations, bien que leur volume soit bien inférieur à celui de nos importations, mais nous devons tenir compte, à cet égard, des objectifs de notre nation.

Il y a quelques mois, un très éminent Canadien, M. Robert Fowler, libéral bien connu et distingué, a parlé devant la commission royale Gordon au nom de l'industrie de la pâte de bois et du papier. Il a déclaré à la commission royale qu'à son avis le rôle qui convenait le mieux au Canada, de par sa nature et en raison de sa destinée, était celui de "scieur de bois et de porteur d'eau." En d'autres termes, il a déclaré que le rôle économique du Canada était d'exploiter nos forêts et notre sol pour ensuite en exporter les produits aux États-Unis. Voilà ce qu'a préconisé un éminent libéral, dont on reconnaît la compétence en le nommant président d'une commission royale. Je demande s'il s'agit là de la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. Harris: Il va sans dire que non; c'est là son opinion personnelle.

M. Fleming: Nous aimerions avoir des preuves concrètes qu'il ne s'agit pas là de la ligne de conduite du gouvernement; nous voudrions plus qu'une simple interruption du ministre des Finances, qui n'a pas jugé à propos de prendre la parole au cours du présent débat. Étant donné que le ministre des Finances a bien daigné prononcer une phrase au cours de la présente discussion, il devrait se lever et nous dire quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard, car nous aimerions le savoir. Le moment est venu de parler et nous n'entendons plus nous contenter de promesses à ce sujet.

Si nous voulons des preuves de ce qui peut être accompli dans ce domaine, il suffit de

regarder les réalisations de mon chef, alors qu'il était premier ministre de l'Ontario; il a insisté pour que les produits forestiers soient transformés dans cette province au lieu d'être exportés aux États-Unis à l'état brut. L'expansion qui en est résultée a été remarquable, et c'est un hommage à sa perspicacité. Aujourd'hui, il y a en Ontario des villages entiers qui doivent leur existence, pour ne pas dire leur prospérité, à des programmes perspicaces de ce genre que mon chef a mis en œuvre alors qu'il était premier ministre d'Ontario.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple de produits à l'égard desquels nous pourrions faire beaucoup. Nous avons un exemple très récent à signaler. Je songe à l'aluminium. Le Canada est un très important producteur d'aluminium et une grande partie de l'aluminium employé dans les usines américaines provient du Canada. L'an dernier il y a eu une grave pénurie d'aluminium au Canada et aux États-Unis, mais les transformateurs canadiens ont-ils retiré quelque avantage du fait qu'il s'agit là d'un produit canadien? Les fabricants et manufacturiers canadiens ont-ils eu la première priorité à l'égard de l'aluminium produit au Canada? Non. Leur activité s'en est grandement ressentie. Voilà un bon exemple des dispositions qu'on pourrait prendre dans l'intérêt de l'ensemble du Canada si nous envisagions l'à-propos de fabriquer et de transformer au Canada même une beaucoup plus grande partie de ces produits naturels.

Quelques mots à propos du commerce. Notre balance commerciale défavorable a atteint des proportions très graves. De fait, je pense qu'il n'est pas trop fort de dire qu'elle a atteint des proportions alarmantes. En 1955, au cours de ses échanges commerciaux avec les divers pays, le Canada a accusé un déficit commercial général pour la troisième année de suite. Ce déficit commercial s'élevait à 360 millions de dollars. En 1956, la situation est devenue encore plus grave. Selon le bulletin quotidien publié le 6 juillet par le Bureau fédéral de la statistique, durant les cinq premiers mois de l'année les importations canadiennes de marchandises ont atteint $2,359,000,000, soit une augmentation de $551,800,000, ou de 30·3 p. 100 par rapport aux cinq mois correspondants de l'année dernière. Les exportations canadiennes n'ont augmenté que de 11·6 p. 100, atteignant $1,874,900,000 ou $1,680,000,000 de plus que l'an dernier. Au cours des cinq mois de janvier à mai inclusivement, l'excédent des importations s'élevait cette année à $484,200,000 comparativement à seulement $127,300,000 l'an dernier. En d'autres termes, en ce qui concerne nos échanges commerciaux avec les autres pays, notre balance défavorable durant les cinq premiers mois de cette année a été quatre fois plus élevée qu'au cours des cinq premiers mois de 1955.

Voilà les chiffres relatifs à notre commerce général avec le monde. Mais quelle est la situation en ce qui concerne nos échanges commerciaux avec les États-Unis? J'ai signalé que notre déficit commercial au chapitre des denrées avec l'ensemble du monde s'établit à 100 millions de dollars par mois. Chaque mois, nous achetons en divers pays pour 100 millions de dollars de plus que nous ne leur vendons.

Mais qu'en est-il en ce qui concerne les États-Unis? Ici la situation est encore beaucoup plus alarmante. L'an dernier, nous avons accusé un déficit commercial de 840 millions à l'égard de nos échanges avec les États-Unis, déficit qui est plus élevé qu'au cours de n'importe quelle année de notre histoire, à l'exception de 1947. C'est une augmentation de 40 p. 100 par rapport au déficit à l'égard de nos échanges avec les États-Unis en 1940. Mais cette année, au cours des cinq premiers mois de 1956, nous augmentons ce même déficit avec les États-Unis à un rythme alarmant. De fait, il est à peu près le double de ce qu'il était l'an dernier au cours de la même période. D'une façon alarmante, nous plaçons donc tous nos œufs dans le même panier.

En 1955, poursuivant une tendance qui s'était manifestée d'une façon évidente au cours des années précédentes, 73 p. 100 de nos importations sont venues des États-Unis et seulement 11·6 p. 100 du Royaume-Uni. En ce qui concerne nos exportations, 60 p. 100 de nos produits sont allés aux États-Unis et seulement 18 p. 100 au Royaume-Uni. Il est évident que notre pays se laisse de plus en plus attirer dans la sphère d'influence commerciale et économique des États-Unis, mais tout cela laisse le Gouvernement bien indifférent.

Voyons quels sont les chiffres de nos échanges commerciaux avec les États-Unis au cours des cinq premiers mois de cette année. Durant ces cinq premiers mois, nous avons acheté des produits d'une valeur de $1,765,000,000 des États-Unis. C'est une augmentation de 31 p. 100 par rapport au chiffre des cinq premiers mois de 1955, qui s'établissait à $1,349,000,000. Comme résultat, nous avons accusé un déficit, à l'égard des importations durant les cinq premiers mois, d'une valeur de 625 millions de dollars. Nos achats aux États-Unis dépassent d'environ 125 millions de dollars par mois nos ventes à ce même pays. Il est temps que la Chambre et le Gouvernement s'occupent de cet écart alarmant dans nos échanges commerciaux. Cependant, il y a plusieurs mois, quand j'ai demandé au ministre du Commerce ce que l

Gouvernement entendait faire pour remédier à cette situation qui devenait de plus en plus évidente, sa réponse a été un simple mot: "rien". Le Gouvernement n'a rien fait à ce sujet et, apparemment, il continue de ne pas s'occuper de la situation.

Ce sont des faits comme ceux-là qui ont poussé un éminent économiste canadien, M. Douglas Gibson, à déclarer, il y a quelques semaines, à la réunion annuelle de la *Canadian Political Science Association*:

> Dans le domaine économique, les États-Unis constituent certes la seule menace véritable à l'indépendance du Canada; ce sera là notre principale préoccupation économique pour aussi longtemps que nous puissions prévoir.

Puis il ajoute:

> Même un examen très rapide des faits démontre clairement que, depuis dix ans, nos relations avec l'économie américaine ont été plus importantes et plus étroites que jamais.

Le fait est incontestable; mais le Gouvernement ne s'en préoccupe aucunement.

Il y a un autre genre de commerce qui devrait nous inquiéter davantage. Nous achetons des États-Unis des marchandises transformées, tandis que nous leur exportons surtout des matières premières.

Les États-Unis sont de bons voisins. Que personne n'aille mésinterpréter ces propos sur notre commerce avec les États-Unis. Nous reconnaissons le fardeau qu'impose aux États-Unis la place qu'ils occupent dans le monde aujourd'hui. Nous reconnaissons qu'ils portent ce fardeau pour le plus grand bien de tout le monde occidental. Mais les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis devraient grandement préoccuper tous les Canadiens, comme elles nous préoccupent en ce moment. Nous sommes les meilleurs clients des États-Unis, mais ceux qui élaborent les programmes administratifs ou législatifs à Washington ne semblent pas toujours s'en rendre compte.

Pour les pays qui font des affaires avec les États-Unis, la situation est toujours difficile, à cause de la séparation des pouvoirs administratifs des pouvoirs législatifs dans le gouvernement américain. Notre Parlement a appuyé le principe dont s'inspirent les accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, tant dans leur forme primitive qu'en ce qui concerne les accords subséquents qui en découlent. Or nous n'avons pas pu nous empêcher de constater en ces dernières années que si le Congrès américain accordait à l'administration les pouvoirs nécessaires pour signer les accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, d'un autre côté, ce même Congrès adoptait par la suite des mesures législatives contraires à l'esprit et même à la lettre desdits accords. Je songe à la modification apportée par M. Andresen il y a plusieurs années, et aux dispositions prises par la suite par le Congrès pour ériger des barrières douanières contre l'importation de produits laitiers canadiens. A plusieurs reprises, le Congrès a cherché à relever les droits douaniers, à appliquer des contingents et des restrictions aux importations de céréales canadiennes aux États-Unis.

En ces derniers temps, il a tenté d'imposer des droits douaniers sur l'importation de bâtonnets de poisson, sur le carton et d'autres produits canadiens. Personne ne peut voir sans une grave appréhension et sans un sentiment d'insécurité la mesure dans laquelle le Canada se laisse attirer dans la sphère d'influence commerciale et économique des États-Unis. En plus de tout cela, le gouvernement des États-Unis décide de disposer de ses excédents agricoles en mettant une somme de deux milliards à la disposition de l'administration pour qu'elle subventionne l'exportation de produits agricoles américains, créant ainsi une concurrence très injuste aux cultivateurs canadiens.

En terminant mes remarques sur cette question, permettez-moi de signaler que notre parti, qui compose la loyale opposition de Sa Majesté, a appuyé GATT, les accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Canada a respecté les engagements qu'il a contractés en raison de ces accords; nous exhortons les États-Unis à en faire autant. N'oublions pas qu'il y a huit ans les pays signataires de GATT ont convenu de simplifier la procédure en matière douanière. Le Canada s'est acquitté de ses engagements en la matière. Cependant, au cours de ces huit années, les États-Unis n'ont pas fait grand chose en vue de remplir leurs obligations en ce sens. Au lieu, ils ont imposé des restrictions quantitatives et autres; ils ont invoqué les dispositions abrogatoires et d'autres articles que renferment le GATT, afin de s'attirer des avantages que les autres pays signataires de ces accords n'ont pas cherché à s'attribuer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'administration douanière des États-Unis est un dédale effarant dont on a dit qu'il constitue une guerre des nerfs contre les importateurs. La conclusion qui se dégage de ces éléments, c'est que ce sont les États-Unis qui bénéficient de la façon dont joue GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je passe maintenant à la question d'une plus grande participation des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources. Le Canada a besoin de capitaux, surtout à notre époque de rapide expansion. Tous nous devons reconnaître à quel point les capitaux américains ont aidé à la mise en valeur des ressources du Canada. Quelle est actuellement la situation du Canada en matière d'immobilisations? Voici le tableau qu'on en trouve dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 6 avril:

A la fin de 1955, les obligations brutes du Canada envers les autres pays, y compris des placements à long terme de 13,200 millions de dollars faits au Canada par des non-résidents, s'élevaient à 14,500 millions de dollars... La majeure partie de cette somme, soit 7,500 millions, consiste en fonds immobilisés directement dans des sociétés dont la direction est en dehors du Canada. Au cours de la période de dix ans qui a suivi la guerre, les capitaux étrangers placés directement au Canada ont augmenté de 4,800 millions et les autres placements étrangers à long terme, faits au Canada, de 1,300 millions de dollars.

A la fin de 1955, le montant brut des avoirs canadiens à l'étranger s'établissait à sept milliards y compris 4,800 millions d'immobilisations à long terme. La dette internationale du Canada, solde net à la fin de l'année 1955, atteignait 7,500 millions, ayant doublé en six ans. Une nouvelle analyse montre qu'en ce qui concerne la valeur résiduelle des immobilisations, le Canada fait plus encore figure de débiteur.

Nous voudrions que les investissements britanniques trouvent ici plus d'occasions. Ils se sont élevés annuellement depuis deux ans à 80 millions environ. Mais on ne peut guère s'attendre que, dans les circonstances actuelles, la Grande-Bretagne ait beaucoup de capitaux à placer au Canada.

Quelles sont les sources de capitaux dont le Canada a besoin pour l'exploitation de ses ressources? A l'heure actuelle, quatre cinquièmes environ viennent de sources canadiennes. Mais comme M. Gibson le faisait observer dans l'allocution dont j'ai déjà parlé:

De 1948 à 1955, la valeur comptable des placements étrangers dans notre pays a augmenté, passant de 7½ milliards à plus de 13 milliards. A cette augmentation, les États-Unis ont participé dans une proportion de plus de 80 p. 100, leurs investissements de 5½ milliards ayant monté à plus de 10 milliards. Ces quelques dernières années, le montant global des placements étrangers au Canada s'est accru à une cadence de près d'un milliard par an; les placements américains ont augmenté d'environ 750 millions, abstraction faite de toute plus-value de capitaux excédant la valeur comptable qui peut avoir été considérable dans certaines industries primaires.

Et il ajoute:

...la part de propriété et de direction restant aux Canadiens a baissé dans les industries de transformation, l'industrie minière et l'extraction du pétrole. Le capital américain a financé une proportion considérable de l'accroissement de notre potentiel industriel.

Il dit encore ce qui suit:

[M. Fleming.]

En 1953, dernière année pour laquelle il existe des chiffres détaillés, 43 p. 100 des industries manufacturières canadiennes et 55 p. 100 des industries des mines, de fonderie et d'exploration et d'exploitation du pétrole étaient détenus par des personnes résidant aux États-Unis. Pour se rendre compte du rôle actif joué par les placements américains dans la période d'après-guerre, il suffit de les comparer aux proportions correspondantes avant la guerre et qui étaient alors d'environ 30 et 40 p. 100 respectivement. De plus, qu'il y ait ou non emprise américaine, l'industrie canadienne est en grande partie américaine de par son matériel, ses normes et son organisation, et cela bien plus qu'avant la guerre.

Puis, parlant du type d'Américains qui ont fait ces placements, M. Gibson fait remarquer ce qui suit:

Ce n'est pas par hasard que la plus grosse partie des placements directs américains au Canada aient porté sur des grosses compagnies: en 1953, presque 60 p. 100 des fonds placés dans les compagnies manufacturières à direction américaine au Canada portaient sur des compagnies qui représentaient chacune des placements de 25 millions de dollars ou plus.

Monsieur l'Orateur, l'intensification de l'emprise américaine sur les ressources canadiennes et leur mise en valeur est un sujet sur lequel on aurait dû prier la Commission royale Gordon de faire étude et rapport.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit le 3 juillet au sujet de la nécessité de remanier nos mesures fiscales, afin de tirer plus de capitaux de placements des épargnes des Canadiens. C'est un défaut de notre politique fiscale et rien n'indique que le Gouvernement se propose d'y remédier.

Une autre source d'espoirs qui pourrait nous être d'un grand secours serait une balance commerciale favorable au compte courant, y compris les services et les autres éléments invisibles. Dans ce domaine, notre situation commerciale nous est tout à fait défavorable. Nos importations actuelles de capitaux étrangers ne font que combler notre déficit commercial au chapitre des denrées. Nous n'avançons pas. Nous ne faisons qu'emprunter et importer des capitaux étrangers pour solder notre déficit commercial courant. Ainsi que le signale le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique en date du 6 juillet:

...la rentrée exceptionnelle de capitaux au Canada a servi à financer les soldes des importations.

Monsieur l'Orateur, ce dont nous avons besoin, c'est de plus de capitaux qui ne serviront pas simplement à financer les déficits à notre compte de commerce des denrées. Notre commerce doit être équilibré. Nous vivons au delà de nos moyens, pour ce qui est du compte courant, et nous faisons nos versements *a*) en empruntant de l'étranger, et *b*) en vendant une partie de notre patrimoine. Ce dont nous avons besoin, c'est de plus de placements canadiens. Les avantages des placements canadiens ont été énumérés

cet après-midi par mon chef et je n'entends pas les répéter, mais certains Canadiens éminents ont signalé le même point.

Suivant les journaux du 20 juin M. Rhys M. Sale, président de la *Ford Motor Company of Canada Limited*, a déclaré:

...la domination croissante des industries extractives du Canada par les capitaux étrangers "l'inquiète en tant que Canadien".

Le même jour, M. H. R. MacMillan, de Colombie-Britannique, aurait déclaré, selon la presse:

...les titres de propriété américains au Canada englobent 98 p. 100 des industries de l'automobile et des pièces de rechange, 75 p. 100 de l'industrie du caoutchouc, 70 p. 100 des industries de l'extraction et de l'affinage des métaux non-ferreux, et 59 p. 100 de l'industrie des appareils électriques.

Les capitalistes des États-Unis possédaient plus de la moitié des capitaux placés en Colombie-Britannique dans les forêts et les scieries de toutes sortes.

Et il a ajouté:

...55 p. 100 de tous les dividendes, et 18 p. 100 de tous les intérêts des sociétés que doivent verser les entreprises canadiennes sont payés hors du Canada, et 75 p. 100 vont aux États-Unis.

Là aussi, la politique fiscale pourrait aider et remédier. Je citerai à ce propos une excellente déclaration de M. W. Harold Rea, président de la *Canadian Oil Companies Limited* qui, prenant la parole en mars, a attiré l'attention sur ce fait:

Quand il s'agit de faire des offres pour obtenir des baux et des concessions de pétrole au Canada, le citoyen canadien sera fortement désavantagé en comparaison de l'Américain. Résultat: C'est l'offre américaine qui obtient généralement les terrains pétrolifères du Canada.

Il a également déclaré:

"Le prix de la plupart des baux et concessions... qui se révèlent improductifs ne peut se déduire du revenu du point de vue fiscal... Comme ces frais sont déductibles aux États-Unis, même quand ils sont encourus au Canada, il s'ensuit que les sociétés américaines peuvent se permettre de risquer plus lors de l'acquisition de terrains canadiens. Autrement dit, nous risquons et perdons tout le prix du terrain improductif. Mais les sociétés américaines ne risquent que le coût net après déduction de l'impôt sur le revenu."

Le président de la Banque royale du Canada, M. James Muir, s'est exprimé dans le même sens. Voici ce qu'il a dit:

Nous pourrions encourager d'une façon générale les gens à placer des capitaux de spéculation en remédiant au régime fiscal actuel, qui place ces capitalistes dans une situation désavantageuse par opposition à ceux qui achètent des obligations.

Et plus loin:

En deuxième lieu, nous pourrions songer à accorder aux sociétés canadiennes qui s'occupent de la mise en valeur des ressources les mêmes avantages fiscaux que les lois fiscales américaines accordent en ce moment aux sociétés américaines.

Selon un compte rendu de journal du 24 avril, M. H. R. MacMillan a déclaré:

Si nous apportions certaines modifications à nos lois fiscales, nous pourrions peut-être accorder aux Canadiens les mêmes avantages dont jouissent les Américains au Canada, et inversement.

Monsieur l'Orateur, voici un domaine où le Gouvernement pourrait appliquer d'une façon utile son programme fiscal. Les présidents des universités canadiennes et des banques canadiennes ont appelé l'attention sur cet état de choses. Il est temps que le Canada,—ce qui veut dire le gouvernement canadien,—fasse savoir ce que pensent les Canadiens au sujet des sociétés américaines qui, possédant des filiales canadiennes, les gardent jalousement pour elles, de sorte que les Canadiens n'ont aucun moyen d'acheter des actions de ces compagnies qui s'occupent de la mise en valeur des ressources du Canada. Nous ne voulons pas faire obstacle au placement de capitaux américains au Canada mais nous voulons que les Canadiens retiennent dans la mesure qui convient la propriété et la disposition des ressources de leur pays.

Monsieur l'Orateur, notre amendement se termine par une disposition relative à un programme destiné à accroître les chances d'embauchage au Canada. La mise en valeur des ressources du Canada nous apparaît comme la condition indispensable du succès et d'un haut degré d'embauchage. Mon chef a parlé cet après-midi des grandes ressources du Canada. Nous possédons au Canada les cinq sources d'énergie, soit la houille, le pétrole, le gaz, l'électricité et l'énergie atomique. Nous avons de vastes richesses minérales. Nous avons un sol fertile sur de vastes étendues de notre immense pays. Nous produisons presque tous les aliments servant à la consommation humaine. Cette réserve de ressources nous a été confiée pour qu'elle serve non seulement à nous-mêmes mais aussi aux générations qui nous suivront. Nous avons la tâche d'empêcher qu'elles soient aliénées, réduites, gaspillées et pillées pour quelque avantage actuel illusoire. C'est la source et l'espoir de plus grandes possibilités économiques pour les Canadiens actuels et un plus grand nombre encore, un plus grand nombre de Canadiens nés au Canada et de Canadiens d'origine étrangère qui sont venus se joindre à la famille canadienne.

Une mise en valeur énergique de nos ressources devrait être la pierre de touche de notre programme en matière d'immigration, car l'exploitation de nos ressources et l'augmentation de notre population permettront d'accroître sensiblement les débouchés au Canada pour nos produits primaires.

Ce programme d'expansion nationale jouit donc de la confiance indéfectible qu'a le parti conservateur dans l'avenir du Canada. Nous entrevoyons l'avenir du pays en opti-

mistes, mais aussi en réalistes. Nous avons en mains le magnifique héritage que nous a légué une Providence généreuse. En serons-nous des gardiens dignes ou indignes?

Le Canada occupe une belle place dans le monde, une place qui deviendra de plus en plus importante. Mais cette situation nous confère des obligations et, pour s'en acquitter, il faut que notre pays soit puissant. Si le Canada est puissant, s'il se fortifie grâce à la réalisation du programme que préconise l'amendement proposé ici, l'action de notre pays sur ce continent sera également plus forte, le Commonwealth, le monde libre et toute la cause de la liberté se trouveront raffermis. Notre pays ne peut parvenir à cela à moins qu'il ne possède une mesure convenable d'indépendance économique.

Nous ne voulons pas pontifier à propos de cette question. Nous n'avons jamais dit que le Canada peut pratiquer l'autarcie; mais nous disons qu'une occasion magnifique lui est offerte d'appliquer un programme d'expansion nationale.

Voici un autre message du discours de M. Gibson:

> Nous aimerions bien parfois invoquer l'influence de l'Angleterre sur l'aspect économique de notre vie nationale, mais il faut bien reconnaître que cette influence n'est pas très grande. Ainsi donc, pour maintenir un certain degré d'indépendance économique, il nous faut nous donner nos propres programmes économiques.
>
> Cela suppose que nous avons, sur le plan économique, des objectifs pouvant emporter l'adhésion de l'ensemble de notre pays aux facettes plutôt diverses. A mon avis, l'objectif fondamental sur lequel l'accord semble être le plus général n'est même pas d'ordre économique: c'est que nous voulons, au Canada, demeurer une entité nationale distincte qui suit son cours, et non devenir une partie ou un simple satellite des États-Unis. Si nous acceptons cette conclusion fondamentale,—je crois qu'elle serait retenue par la plupart des Canadiens,—nous constatons qu'il en découle d'autres sur le plan économique. La première est que l'économie canadienne doit être une réalité économique et non simplement une série de zones tributaires orientées, pour une large part, vers les parties avoisinantes des États-Unis. L'indépendance politique, pour être réelle, suppose une base matérielle; elle serait difficilement réalisable dans une économie divisée et dépendante. Si le Canada doit demeurer une réalité économique, il faut en outre, comme toujours jusqu'ici, qu'il possède une politique nationale de développement d'est en ouest des communications sur toute la largeur de son territoire et de développement d'est en ouest des échanges commerciaux.

Nous ne conseillons pas de brandir un gros bâton devant nos amis des États-Unis, mais nous affirmons que le Canada n'est pas destiné à devenir le satellite commercial ou le dépotoir de quelque pays que ce soit. Nous pouvons faire beaucoup, à notre avis, pour dissiper l'attitude béate de nos voisins américains à l'égard du Canada et de ses intérêts économiques. C'est la population qui est la grande ressource de notre pays. Nous voulons être de bons voisins, des alliés sûrs, des amis secourables, des partisans indéfectibles du mode de vie libre. Je termine en citant ces paroles de M. Gibson:

> Il s'agit plutôt pour nous, dans la pratique, de choisir entre un programme économique national qui soit bien à nous et le rôle de satellite divisé et inefficace des États-Unis.

Et il ajoute, plus loin:

> Si nous voulons conserver et renforcer notre identité nationale, nous devons réaliser plus de cohésion dans notre vie économique et les buts auxquels elle tend.

Le programme que nous préconisons aidera le Canada à réaliser cette cohésion nécessaire. Je répète donc, monsieur l'Orateur, que la destinée du Canada, en tant que bon voisin, allié sûr, ami secourable et partisan indéfectible du mode de vie libre, se réalisera mieux au moyen du programme national de mise en valeur proposé dans l'amendement du chef de l'opposition.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): En écoutant le chef de l'opposition présenter sa motion de défiance, j'ai eu l'impression qu'il devait parler d'un pays autre que le Canada, bien qu'il ait, en effet, prononcé le nom du Canada. Qu'a-t-il dit? Il a prétendu que l'intérêt de la population de notre pays exige l'adoption, aujourd'hui même, d'un programme de mise en valeur national grâce auquel toutes nos ressources pourraient être exploitées dans l'intérêt le mieux entendu de toutes les régions de notre pays.

Me permettra-t-il de lui rappeler que nous avons commencé à appliquer un programme comme celui-là dès 1940, et de façon on ne peut plus active. Les progrès réalisés entre cette date et 1945 ont été stimulés par l'urgente nécessité dans laquelle nous nous trouvions de produire du matériel de guerre. Je me permets pourtant de signaler que 1945 n'a pas vu un ralentissement quelconque dans l'application du programme. Aucun pays n'a jamais connu le progrès, la mise en valeur de ses ressources nationales et l'augmentation du point de vue de leur transformation chez lui qu'a connus le Canada depuis les quinze dernières années.

On parle du déficit commercial actuel d'une participation plus large des Canadiens à l'exploitation de leurs ressources et de la création de nouvelles possibilités d'emploi pour une population sans cesse accrue. Je m'arrêterai à ces questions à mesure que je les aborderai, mais qu'on me permette de dire tout de suite qu'on s'occupe de tout cela depuis longtemps et qu'on s'en occupe toujours.

Tout d'abord, grâce à un essor économique bien équilibré, financé dans une large mesure par les épargnes de Canadiens mais

favorisé sensiblement, dans certaines industries-clés, par des capitaux, des techniques et des sociétés étrangères, les Canadiens ont profité d'une prospérité sans précédent. Les emplois sont plus abondants, les revenus et le niveau d'existence, plus élevés que jamais. A mon avis, le programme économique mis en œuvre par le gouvernement du Canada, programme qui a pour but de favoriser l'exploitation de nos ressources naturelles et la prospérité de nos industries secondaires, a donné les résultats les plus satisfaisants.

Je n'ai pas eu, comme les membres de l'opposition, l'avantage de savoir d'avance ce qu'on discuterait aujourd'hui; je dois donc opposer à des discours préparés un discours que j'ai rassemblé en découpant avec des ciseaux dans le texte de déclarations que j'ai formulées hors de cette Chambre.

Je parlerai d'abord de la situation commerciale. Il n'est pas étonnant que cette période d'expansion remarquable et de relèvement du niveau d'existence s'accompagne d'un niveau également remarquable de commerce étranger. De fait, il n'est pas exagéré de dire que l'activité économique actuelle ne saurait être soutenue sans des exportations et des importations maximums. Une forte demande à l'exportation est essentielle à la prospérité économique du Canada. De fait, le relèvement des exportations est une des causes principales de la reprise rapide des affaires après la faible régression de 1954. D'autre part, un relèvement des importations était également essentiel pour répondre à la demande croissante de biens de consommation et de capitaux. Plus la prospérité est grande, plus l'expansion est rapide et plus le niveau d'existence, plus élevés que jamais. exportations ont augmenté de 10 p. 100 en 1955 par rapport à l'année précédente. Au cours des cinq premiers mois de cette année, l'augmentation par rapport à 1955 s'est établie à 12 p. 100 et, en janvier, février et mai, l'augmentation a été de 17 p. 100 et de 18 p. 100 comparativement aux mêmes mois de 1955.

Nous nous acheminons sans doute vers de nouveaux sommets dans le domaine des exportations, tant du point de vue volume que du point de vue valeur; en 1956, les chiffres dépasseront de beaucoup ceux qu'on aurait cru possible il y a un ou deux ans. Comme le savent les honorables députés, les exportations de blé nous ont grandement aidés à atteindre ce niveau remarquable. Après un début lent l'automne dernier, la demande a commencé de s'accroître vers octobre ou novembre.

Vint ensuite une période d'achats soutenus, que je n'avais jamais connue en tant que titulaire du ministère en cause. Au cours des quelques derniers mois, nous avons vu que les acheminements de blé, à partir de tous nos ports, se succédaient régulièrement et atteignaient un gros volume. Les exportations de blé et de farine atteindront probablement et dépasseront peut-être 300 millions de boisseaux durant l'année-récolte de 1955-1956, soit une augmentation de 50 millions de boisseaux par rapport à l'année précédente où les exportations s'établissaient à des niveaux moyens ou normaux.

Pour ce qui est de nos autres exportations principales, à quelques exceptions près, nous exportons à peu près autant que nous le pouvons. Dans la plupart des régions importantes, l'élément de limitation est l'offre, non pas la demande, fait qui a déterminé bon nombre des grands projets d'expansion actuellement en cours d'exécution au Canada. On peut donc s'attendre que d'autres augmentations, au chapitre des exportations, feront suite au parachèvement des nouveaux dispositifs permettant de produire et de distribuer des denrées comme l'aluminium, le cuivre, le minerai de fer, le pétrole, l'uranium, la pâte de bois et le papier, et divers types de produits chimiques. Le Canada est particulièrement heureux d'être un fournisseur efficace de ces matières premières et des produits usinés dont la demande est si forte aux États-Unis, notre pays voisin, et à travers le monde.

Il y a des exceptions, naturellement, même en une année de résultats aussi phénoménaux dans l'ensemble. Les exportations de bois d'œuvre, par exemple, sont un peu moins fortes que les ventes exceptionnellement élevées de l'an dernier, surtout par suite de la baisse des stocks de défense au Royaume-Uni; mais, en somme, notre commerce d'exportation est florissant.

Ainsi que les députés le savent parfaitement d'après les rapports complets publiés par le Bureau de la statistique, il y a eu une augmentation encore plus considérable des importations. Jusqu'ici, cette année, les importations ont été près du tiers plus élevées qu'au cours de la même période de l'an dernier. Comme je l'ai dit au début de ces remarques, ces importations considérables témoignent du niveau extraordinaire de l'activité économique du Canada. Elles témoignent en particulier du rythme exceptionnellement rapide des progrès qui se poursuivent.

Deux fois l'an, mon ministère fait un relevé des projets de placements de l'industrie privée et des gouvernements. Au début de 1956, ce relevé a indiqué une augmentation de 21 p. 100 des dépenses d'immobilisation, qui ont alors atteint leur plus haut niveau de l'histoire. Le ministère est à la veille de publier son relevé du milieu de l'année.

A mon étonnement, ce relevé indique une augmentation des projets de 1956 qui entraîneront un relèvement de 28 p. 100 des dépenses par rapport à 1955. Un accroissement marqué des importations semblerait être la conséquence naturelle d'une telle situation. Bien des marchandises normalement produites au Canada ne sont tout simplement pas disponibles en quantité suffisante pour répondre aux besoins actuels.

Par exemple, même si les aciéries canadiennes travaillent à plein depuis le début de 1955, les importations de produits laminés ont à peu près doublé, les derniers mois, par rapport au prix d'il y a un an. En ce qui concerne le ciment, il faudra, cette saison, faire venir de l'étranger plus du volume normal de ce produit, nonobstant l'accroissement considérable du rendement domestique. A part cet accroissement général, la composition changeante du programme des placements contribue aussi, cette année, à l'augmentation des importations. La plus grande partie de l'accroissement des dépenses au titre des biens d'équipement est destinée, cette année, à l'expansion industrielle et comprend de gros achats de machines et d'outillage, dont une bonne partie ne peut s'obtenir qu'à l'étranger.

En ce qui concerne les articles de consommation, la plus forte avance s'est produite dans les nouveaux genres qu'on ne peut encore se procurer en grandes quantités dans les usines canadiennes. Il est donc évident qu'une très forte proportion de l'augmentation des importations au Canada est due à la nécessité de compléter les stocks du pays même. Bien que les importations au Canada qui font directement concurrence aux produits du pays ont également augmenté, cette augmentation n'a pas empêché d'atteindre un niveau plus élevé dans les industries domestiques en cause.

A très peu d'exceptions près, l'activité des industries manufacturières du Canada est maintenant de beaucoup supérieure à celle de 1954. Ces considérations permettent de conclure que, dans les conditions actuelles, au Canada, il ne faut pas déplorer une montée subite des importations. Au contraire, elle est très souhaitable. D'abord, cela concourt à accélérer l'expansion industrielle pendant que des occasions de vente existent encore. En second lieu, cela sert à alléger la pression qui s'exerce sur les ressources nationales et, partant, à prévenir une poussée d'inflation et une spéculation excessive de mauvais aloi pouvant profiter à des groupes particuliers mais dont le contre-coup serait au désavantage de la collectivité en général.

Même ceux qui sont enclins à déplorer le niveau croissant des importations, verraient avec inquiétude, j'en suis certain, une grève prolongée dans les aciéries des États-Unis réduire les importations au détriment de ces grandes entreprises qui dépendent de la possibilité de se procurer de l'acier de construction et autre que fabriquent les usines américaines.

Une augmentation beaucoup plus prononcée des importations que des exportations a eu pour résultat une aggravation prononcée du déficit de notre commerce des marchandises. Le Canada a l'habitude de subir un déficit à l'égard des transactions autres que celles qui portent sur les marchandises et lorsque ce déficit est venu s'ajouter à un déficit commercial le résultat s'est traduit par un déficit des transactions de compte courant de 340 millions de dollars pour le premier trimestre de 1956. En d'autres termes, la balance internationale des paiements à l'égard des transactions courantes présente actuellement un déficit s'établissant approximativement au quart des rentrées totales en provenance de l'étranger.

Les déficits dans la balance des payements se produisent parfois lorsque, d'une façon ou d'une autre, des pays essayent de conserver un niveau de vie hors de proportion avec leur capacité de production. C'est pour cela que souvent le public associe à de la faiblesse financière les balances internationales désavantageuses. De fait, dans le cas de la plupart des pays, un déficit courant de la même importance relative que celui que subit actuellement le Canada signifierait de graves difficultés.

Mais, vu la situation présente du Canada, ce déficit n'est pas synonyme de faiblesse mais de force; il est le résultat direct d'une rapide expansion industrielle et d'un niveau de vie accru qui ne dépasse pas la capacité de production de la nation. Comme je l'ai indiqué, une grande partie des mises de fonds courantes sont effectivement destinées à accroître la capacité des industries d'exportation. Autrement dit, c'est précisément l'expansion prévue de nos exportations qui constitue l'une des principales raisons de nos excédents courants au chapitre des importations.

Le programme d'expansion actuel comporte aussi d'importants agrandissements en vue de la production de denrées actuellement importées. Ces deux catégories d'expansion intéresseront principalement nos échanges avec les États-Unis. Une autre augmentation de la production de produits forestiers, de minéraux et de produits chimiques aura pour effet d'accroître nos exportations futures vers ce pays.

D'autre part, l'expansion actuellement en cours dans le domaine de l'acier, des combustibles et de divers produits chimiques nous fournira des denrées que nous demandons

actuellement aux fournisseurs américains. Il importe d'envisager notre déficit actuel vis-à-vis des États-Unis à la lumière des faits qui lui sont sous-jacents.

La preuve la plus concluante de la solidité fondamentale de la situation du Canada vis-à-vis de l'étranger, c'est que, en dépit du fort déficit enregistré en compte courant, nous n'avons pas de difficultés au chapitre de la balance des paiements. Le rythme sans cesse accru auquel les fonds de placement nous arrivent démontre bien la confiance qu'on a dans la situation du Canada et dans ses perspectives d'avenir. Jusqu'ici, cette affluence de capitaux a été suffisante pour faire contrepoids au déficit croissant en compte courant, avec une diminution de peu d'importance de nos réserves d'or et de dollars des États-Unis et avec la fermeté constante du dollar canadien vis-à-vis de l'étranger. En dépit de l'important déficit qu'accusent nos échanges commerciaux, le dollar canadien est plus fort qu'il ne l'avait été depuis quelque temps.

On pourrait peut-être s'inquiéter en face de la situation actuelle, si les portefeuillistes étrangers évitaient le Canada, s'ils s'inquiétaient de la stabilité économique ou politique du Canada. On aurait peut-être raison de s'inquiéter, si nous vivions au-delà de nos moyens ou si nous montions des industries non rentables. Mais il n'en est pas ainsi. Les portefeuillistes de tous les pays ont confiance dans le Canada. Ils ont confiance qu'il continuera à être en situation de faire honneur à ses obligations. Ce qui les confirme dans cette idée c'est qu'ils se rendent compte qu'une forte proportion des immobilisations actuelles sont consacrées à des industries qui aident à augmenter les exportations ou à diminuer les importations, ajoutant ainsi à la stabilité financière et économique de notre pays dans l'avenir.

C'est avec stupéfaction que j'entends critiquer le déficit commercial actuel, si essentiel pourtant à ce stade de notre expansion et de nos progrès. N'est-il pas possible que l'opposition soit en fait hostile à la mise en valeur de notre pays, mais qu'elle hésiterait à l'avouer, ce point de vue n'étant pas propre à lui attirer la faveur de la population? Il est incontestable qu'elle serait considérée d'un très mauvais œil par les gouvernements provinciaux qui, sans exception, favorisent la mise en valeur de leurs juridictions respectives et l'entrée au Canada d'industries étrangères.

M. Fleming: Pas très drôle.

Le très hon. M. Howe: Un mot maintenant de la transformation des matières premières. La plupart des plaintes dont nous entendons l'écho en ce qui concerne le fait que le Canada ne transforme pas suffisamment ses propres matières premières chez lui se fondent sur deux prémisses. 1) En utilisant une plus forte partie de ces matériaux chez nous, nous nous trouverions à donner davantage de travail à nos propres compatriotes et 2) si nous ne pouvons pas utiliser ces ressources chez nous ou les vendre à l'étranger sous une forme transformée ou ouvrée, nous devrions les laisser sur place, en terre, dans la forêt ou dans la mer, afin de défendre le patrimoine de futures générations de Canadiens.

Permettez-moi de dire dès le début que le gouvernement canadien est tout aussi intéressé que les honorables vis-à-vis au maintien d'un haut niveau d'emploi au pays et à la sauvegarde de l'intérêt national pour le plus grand bien tant de la génération actuelle que des générations à venir. En réalité, bon nombre des programmes économiques du gouvernement canadien sont orientés précisément vers cet objectif et j'estime, monsieur l'Orateur, qu'ils ont remporté un éclatant succès, comme le montrent très clairement les réalisations économiques du Canada après la guerre.

Le point capital à retenir c'est que, dans bien des domaines, si ce n'était de nos marchés d'exportation, il faudrait réduire sérieusement la production canadienne, et les frais de production augmenteraient sensiblement. Prenons le blé, par exemple. Les années de bonne récolte, nous exportons jusqu'aux deux tiers de notre production. Nous exportons aussi environ 99 p. 100 de notre production de nickel, 96 p. 100 de l'amiante, 93 p. 100 du papier-journal, 87 p. 100 de l'aluminium et 66 p. 100 du cuivre. Quant au minerai de fer, nous avons exporté l'an dernier environ 84 p. 100 de la production nationale et cette proportion peut monter au cours des prochaines années, parce que la production augmentera probablement à un rythme beaucoup plus rapide que la consommation intérieure.

On a prétendu qu'en gardant nos matières premières, en les transformant nous-mêmes et en fabricant le produit fini, on augmenterait l'emploi au Canada. Pour ma part, je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il suffirait d'arrêter l'exportation d'un certain nombre de nos matières industrielles importantes pour aboutir à un résultat contraire. L'emploi serait moindre, les revenus baisseraient et le niveau de vie des Canadiens fléchirait. Il est bien évident que nous ne pouvons utiliser 100 fois plus de nickel que nous n'en utilisons actuellement, ni 25 fois plus d'amiante, 14 fois autant de papier-journal, 7½ fois autant d'aluminium, six fois autant de minerai de fer et le triple de cuivre. Et c'est pourtant ce qu'il faudrait si nous devions utiliser toutes les matières premières que nous pro-

duisons. Nous ne pouvons non plus manger trois fois plus de pain et de gâteaux; ce serait pourtant nécessaire si nous devions utiliser tout notre blé.

Si nous cessons d'exporter telle ou telle matière première importante, nous courons un double risque:

(1) Nos clients se tourneront vers d'autres sources d'approvisionnement. Ne nous leurrons pas. Les ressources naturelles abondent dans le monde. Elles ne sont peut-être pas aussi commodément situées qu'au Canada, ou bien elles se trouvent dans des pays dont le climat économique et le gouvernement sont moins stables qu'au Canada. Mais si nos clients étrangers n'obtiennent pas les matières premières et les vivres dont ils ont un urgent besoin et sous la forme qu'ils le veulent, je suis sûr qu'ils les chercheront ailleurs ou bien utiliseront d'autres matières qui en définitive feront aussi bien leur affaire.

(2) Puisqu'il ne nous est pas possible d'utiliser toutes ces matières premières au Canada, il nous faudrait fermer certaines de nos mines, de nos usines et de nos fabriques. Les employés de ces industries auraient moins d'argent à dépenser, ce qui nuirait aux travailleurs de nos fabriques et de nos services. Le chômage se généraliserait, de sorte que le Canada reculerait au lieu d'avancer. J'imagine que même les membres de l'opposition ne le souhaitent pas. Ce n'en est pas moins ce qui arriverait, c'est là mon opinion réfléchie, si les Canadiens recouraient sur une grande échelle à des mesures artificielles pour réglementer les forces du marché et, par conséquent, nuire à l'essor économique équilibré que le Canada a connu ces derniers temps. Dans l'état de prospérité actuelle de l'économie canadienne, il est non seulement oiseux mais faux de dire qu'on augmenterait le nombre des emplois en gardant nos matières premières chez nous.

Un des faits économiques les plus remarquables c'est le haut degré d'industrialisation de notre économie. Un Canadien sur quatre est actuellement à l'emploi de nos industries de fabrication et environ le tiers de notre revenu national provient des usines industrielles. Il n'y a donc pas à s'étonner si le Canada est devenu un important importateur de matières premières industrielles et de combustibles, y compris la bauxite, le coton, la laine, la houille et le pétrole brut. L'an dernier, par exemple, nous avons importé pour 530 millions de matières premières industrielles. Le chiffre de nos exportations de ces matières s'est établi à 3,250 millions. Cependant, une part de 2·8 milliards de cette somme représente des matériaux vendus à l'étranger sous forme de produits transformés. La vente de matériaux bruts n'a représenté que 425 millions. Par conséquent, pour ce qui est du commerce des matières premières et des combustibles utilisés par l'industrie, le chiffre net des importations canadiennes s'est établi à environ 105 millions en 1955.

[Le très hon. M. Howe.]

Il ne s'agit pas là, évidemment, d'un état statique. Il est probable que nous exporterons plus de minerai de fer à l'avenir. Cependant, certaines autres matières premières industrielles que nous exportons à l'état brut, par exemple la pâte de bois, le cuivre et le reste, passeront peut-être dans la catégorie des matières premières transformées, sous une forme ou sous une autre, au Canada même. Ceux qui déplorent l'exportation de nos matières premières devraient se rappeler que nous en importons pour 105 millions de plus que nous n'en exportons.

Quelqu'un a demandé pourquoi nous exportons tant de minerai de fer? Pourquoi ne l'utilisons-nous pas chez nous? Ma foi, les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que des 5·1 millions de tonnes de minerai de fer qu'ont utilisées l'an dernier les cinq principales aciéries canadiennes, une part de 3·8 millions de tonnes avait été importée. Pendant que nous avons d'importants excédents de minerai de fer, nos aciéries utilisent presque trois fois autant de minerai importé que de minerai canadien.

Il y a de bonnes raisons à cela. Les fabricants d'acier ont besoin de diverses catégories de minerai de fer aux fins de mélanges. Certaines de ces catégories n'existent pas au Canada ou, s'il y en a, elles coûtent beaucoup plus cher que le minerai disponible aux États-Unis, par exemple. Pourquoi une aciérie canadienne devrait-elle payer plus cher pour du minerai canadien, si elle peut en avoir à meilleur compte ailleurs? Les membres de l'opposition voudraient-ils que nos aciéries soient contraintes à acheter du minerai canadien qui leur coûterait plus cher et les obligerait à vendre leurs produits à un prix qui leur ferait perdre leurs marchés? N'est-il pas plus sage du point de vue économique d'acheter du minerai de fer là où il est le moins cher, afin que notre industrie de l'acier puisse soutenir la concurrence? Ou, si l'on se place sur un plan national plus vaste, notre pays ne fait-il pas preuve de bon sens économique en vendant aux États-Unis du minerai de fer, du pétrole brut ou toute autre matière première destinée à l'industrie, quand cela est compatible avec les nécessités de la concurrence, et en important des États-Unis des denrées de même catégorie ou semblables, lorsqu'il peut les obtenir à meilleur compte qu'au Canada, où, à cause des frais de transport plus grands, le prix peut être plus élevé?

Je signale en passant qu'une des plus grandes compagnies sidérurgiques canadien-

nes a placé d'importants capitaux dans des mines de fer aux États-Unis. Si le Canada empêchait l'exportation de minerai de fer aux États-Unis ou y mettait des entraves, pourrions-nous nous attendre que les importateurs canadiens de minerai de fer soient traités d'une autre façon? Je rappelle à la Chambre que le Canada compte, dans une très large mesure, sur les importations de matières industrielles tant à l'état brut que transformé, des États-Unis. Il ne s'agit pas seulement de minerai de fer; nous achetons aussi des États-Unis du charbon, du pétrole, du coton, du soufre brut, du phosphate et le reste.

Les États-Unis ont toujours protégé les approvisionnements de matières premières du Canada en temps de pénurie et le gouvernement canadien est reconnaissant à l'administration américaine de son esprit de collaboration. Vous vous rappelez sans doute que nos amis américains ont continué de fournir au Canada des matières rares, comme l'acier, pendant la seconde Grande Guerre et durant la période de réarmement qui a suivi le début des hostilités en Corée, même s'ils devaient, à cette fin, réduire leur propre consommation. Le Canada a agi de même à l'égard de produits comme le nickel, le cuivre, l'aluminium et le reste. L'Amérique du Nord a beaucoup à gagner de l'exploitation efficace de ces ressources et d'un échange de plus en plus grand de ces matières. Nous espérons, il va sans dire, qu'une quantité de plus en plus grande des produits que nous fournissons comme partie de nos échanges, seront transformés ici-même. Nous avons réalisé d'excellents progrès dans cette voie et ces progrès se continueront, croyons-nous. Du reste, je donnerai d'autres détails à ce sujet plus tard.

Le chef de l'opposition (M. Drew) déclare que nous ne transformons pas assez de nos matières premières au Canada. Qu'entend-il par assez? J'ai déjà souligné qu'il est tout simplement contraire à une saine économie de tenter de traiter au Canada chaque tonne de minerai de fer que nous produisons ou de raffiner tous les barils de pétrole que nous retirons du sol. Les progrès réalisés par nos industries de transformation sont réellement remarquables; c'est peut-être le meilleur argument qu'on puisse opposer à ceux qui voudraient donner l'impression que ces industries en sont encore à l'état embryonnaire et font peu de progrès.

L'essor des industries de transformation des matières premières au Canada est attesté par la production beaucoup plus élevée de plusieurs de nos industries principales au cours de la période d'après-guerre. Ainsi, la valeur de la production des usines de fer et d'acier primaires a plus que triplé au cours des dix dernières années pour atteindre, l'an dernier, le chiffre d'un demi-milliard de dollars. La production de métaux non ferreux a atteint le sommet de 1·1 milliard en 1955, soit trois fois plus que dix ans plus tôt. La production de la pâte de bois et du papier a atteint le chiffre record d'un milliard et un tiers l'an dernier, soit trois fois et un tiers autant qu'en 1945. Pour la première fois dans son histoire, l'industrie chimique a produit pour un milliard de dollars en 1955, soit plus de deux fois autant qu'en 1945.

Un exemple remarquable de la rapidité et de la diversité des progrès industriels que connaît, surtout dernièrement, l'économie canadienne est peut-être celui de l'industrie chimique. La seconde guerre mondiale a transformé une industrie plutôt modeste en un géant en pleine croissance, qui a produit un bon nombre des substances chimiques requises pour gagner la guerre. Après la fin de la guerre, bon nombre des progrès réalisés ont été consolidés et le Canada a produit de nouvelles substances chimiques dans la mesure où le permettaient l'accès des matières premières et l'expansion des marchés intérieurs et extérieurs.

Depuis la fin de la guerre, un grand nombre de substances chimiques ont été produites pour la première fois au Canada ou l'ont été grâce à des méthodes nouvelles et plus efficaces. Il s'agit des substances pétrochimiques: acétone, formaldéhyde, acide acétique, anhydride acétique, isobutanol, méthanol, proponal normal, pentaérythritol, acétate propylique normal, et glycol de propyle. Les autres produits comprennent les résines synthétiques: polyéthylène, polystyrène et polyesters. Il y a aussi le glycol d'éthyle, généralement employé pour l'antigel. Le Canada produit maintenant du noir de charbon et la demande en est si intense que la production en sera prochainement doublée. Les produits pharmaceutiques fabriqués au Canada pour la première fois après la guerre sont trop nombreux pour qu'on puisse les énumérer, mais on en trouve peut-être un exemple remarquable dans le vaccin contre la poliomyélite fabriqué par le laboratoire Connaught et l'université de Montréal. Il y a trop de mots difficiles à prononcer dans ce groupe.

Je pourrais continuer à vous faire pareillement le récit de réalisations et de programmes d'autres principales industries de transformation. Mais j'en ai peut-être assez dit pour montrer qu'il ne manque pas, je le répète, d'industries de transformation des matières premières canadiennes au Canada. Au contraire, nos industries de transformation et d'usinage avancé connaissent un essor rapide. Il s'agit d'une expansion bien équilibrée qui s'accompagne de l'expansion de l'indus-

trie de nos ressources primaires qui écoule ses produits aussi bien sur le marché canadien que sur les marchés étrangers. Par suite de son industrialisation rapide, notre pays n'est devancé que par les États-Unis sous le rapport de la production manufacturière calculée par tête d'habitant. Les honorables députés seront heureux d'apprendre qu'en proportion de l'effectif total de notre main-d'œuvre, il y a autant au Canada de gens employés dans les industries manufacturières qu'il y en a aux États-Unis, soit environ 25 p. 100 dans l'un et l'autre pays. Une proportion de 16 p. 100 environ est employée dans ce que nous appelons les industries de fabrication ou les industries manufacturières avancées: véhicules à moteur, matériel roulant ferroviaire, machines à écrire et le reste et 9 p. 100 dans les industries de transformation, pâte de bois et papier, aluminium, fer et acier primaires. Aux États-Unis, les proportions sont analogues, 17 et 18 p. 100. Si, avec une population qui ne représente que le dixième de la population des États-Unis, un pays a réussi à se donner une industrie dont la structure n'est pas trop différente de celle de la nation la plus industrialisée du monde, il a lieu d'en être fier.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant exposer à la Chambre quelques faits déterminants à propos des placements étrangers au Canada et des placements canadiens à l'étranger. Je me propose de démontrer:

D'abord, que les Canadiens financent avec leurs économies une proportion croissante de l'expansion du capital de leur pays et que, si la tendance actuelle continue, le Canada pourrait bien devenir une nation créditrice d'ici un quart de siècle.

Deuxièmement, que, par rapport à l'accroissement de notre potentiel de production, le fardeau des placements étrangers s'allège, alors que les placements canadiens à l'étranger progressent à pas de géant.

Troisièmement, que le montant de capital utilisé dans l'industrie canadienne et appartenant à des Canadiens s'est accru plus rapidement que le capital appartenant à des non-résidents. La tendance, en termes généraux, est à la canadianisation de l'industrie canadienne.

Pour conclure, je ferai quelques observations à propos des bienfaits que l'économie canadienne retire de l'afflux de capitaux étrangers consacrés à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'expansion industrielle du Canada, et je mentionnerai certaines des difficultés que nous rencontrons.

L'entrée libre et sans entrave des capitaux étrangers au Canada a prodigué à notre pays tant de bienfaits qu'elle mérite certainement d'être examinée en toute équité et sans idées préconçues par le peuple canadien. Nous ne voulons pas que cette discussion se poursuive dans une atmosphère d'émotion et d'ignorance mais plutôt sur le terrain du bon sens et de la bonne volonté. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'après avoir examiné les faits, les Canadiens continueront d'approuver le programme du Gouvernement.

A quoi vise le programme du Gouvernement dans le domaine du placement? Il vise avant tout à créer un climat économique qui permette à l'entreprise privée de s'épanouir et qui encourage les hommes d'affaires et les capitalistes, canadiens ou étrangers, à courir des risques pour participer à l'essor rapide de notre pays, pour le bien du Canada et de tous ceux qui concourent à sa mise en valeur.

Nous nous attendons que les étrangers qui placent des capitaux au Canada respectent nos lois, comme le font les Canadiens. Nous nous attendons qu'ils fassent preuve d'un sens des responsabilités dans l'administration de leurs finances, l'utilisation des ressources et dans leurs méthodes commerciales; nous nous attendons qu'ils s'intéressent à l'exploitation future de leurs entreprises, qu'ils accordent aux Canadiens l'occasion de participer, des points de vue financier et administratif, à l'essor de ces compagnies et qu'ils se rendent dignes, d'une façon générale, de la confiance que les Canadiens ont accordée aux entreprises étrangères qui exercent leur activité au Canada, en les traitant exactement de la même façon que leurs propres compagnies. Il serait à l'avantage des compagnies étrangères qui exercent leur activité au Canada de ne pas oublier qu'on s'attend qu'elles se comportent, à l'égard de la plupart des questions, exactement comme les compagnies canadiennes et que leur succès ou leur échec dépend des hausses ou des baisses dans l'expansion économique du Canada.

Maintenant, quels sont les faits?

Une voix: Qu'avons-nous entendu jusqu'ici?

Une autre voix: Un excellent discours.

Le très hon. M. Howe: Cet après-midi, j'ai écouté patiemment les pires inepties que j'aie entendues jusqu'ici; à vous de bien vouloir maintenant m'écouter, ce soir.

Le Canada a toujours compté sur l'importation de fortes sommes de capitaux étrangers pour mettre le pays en valeur, aider l'industrie à prendre de l'expansion, aménager un réseau de transport et créer de nombreux autres services dont a besoin une économie qui prend un essor rapide.

Au cours des 89 années qui se sont écoulées depuis la confédération, le mode de financement des entreprises canadiennes a subi un important changement. Au cours du 19e siècle, la plus grande partie des capitaux nécessaires à notre expansion venait du Royaume-Uni et des États-Unis. Durant les deux premières décennies du siècle actuel, la colonisation rapide, l'urbanisation et l'industrialisation ont permis aux Canadiens d'accumuler des économies assez importantes et ils les ont ensuite placées dans des entreprises canadiennes. Bien que les données statistiques à ce sujet soient rares, les renseignements que nous possédons démontrent que les deux tiers environ des placements au Canada au cours de cette période étaient financés par des fonds venant de l'étranger. Au cours des années qui ont suivi, la situation s'est améliorée davantage, et vers la fin des années 1920, environ la moitié des capitaux placés au Canada provenait des épargnes des Canadiens et l'autre moitié, de personnes habitant en dehors du Canada.

Au cours de la seconde Grande Guerre, le Canada a pu financer lui-même à peu près toutes ses immobilisations à l'égard des entreprises nécessaires à la fabrication des munitions, à la formation des forces armées et au maintien de l'économie civile. A la fin de la guerre, les capitalistes étrangers ont de nouveau commencé à placer des capitaux au Canada afin de participer à notre expansion économique. Malgré tout, au cours de la période s'étendant de 1946 à 1949, environ 80 p. 100 des capitaux placés au Canada provenaient des épargnes des Canadiens et 20 p. 100 provenaient de placements directs de l'étranger. Au cours des cinq dernières années, une plus grande quantité de capitaux étrangers nous sont arrivés au Canada et la proportion des placements canadiens par rapport aux placements étrangers dans la formation des capitaux s'est établie à environ trois à un.

Mais en fait les économies canadiennes susceptibles d'être placées étaient beaucoup plus élevées que ces chiffres ne le donneraient à penser. Une bonne partie de ces économies étaient placées à l'étranger. De 1946 à 1949 et pendant quelques années antérieures, puis encore en 1952, le Canada a été un exportateur net de capitaux. Donc, si l'on tient compte des placements canadiens à l'étranger et de l'utilisation des ressources étrangères comme pourcentage de la formation nette des capitaux, on constate que pas plus de 6 p. 100 des placements canadiens ne dépendaient, dans la période d'après-guerre, de l'utilisation de ressources étrangères.

Pour examiner comme il convient les placements étrangers au Canada, il faut les envisager à la lumière de ce que les Canadiens font à l'étranger. J'ai remarqué que certains députés de l'opposition ont cité des extraits d'une brochure publiée récemment par le Bureau fédéral de la statistique et intitulé: "Situation du Canada dans le domaine des placements internationaux, 1926-1954." J'ai remarqué également le soin qu'ils ont pris à ne mettre en vedette aucun des chiffres ou faits qui mettraient en relief les réalisations positives des Canadiens dans ce domaine des placements à l'étranger. Cette attitude est bien facile à comprendre puisque la plupart des tendances sont favorables à la situation du Canada. Au lieu d'en être fiers, les députés de l'opposition préfèrent extraire quelques chiffres de leur contexte et se baser sur eux pour affirmer que l'industrie canadienne va à sa ruine à cause de la domination étrangère.

M. Fleming: La belle foutaise!

Le très hon. M. Howe: Je vous remercie de votre contribution.

Avant la guerre, le passif brut des Canadiens envers les autres pays totalisait 7·4 milliards. Leur actif à l'étranger s'établissait à 1·9 milliard. Leur dette nette atteignait 5·5 milliards. Autrement dit, pour chaque dollar que les Canadiens avaient placé à l'étranger, ils en devaient 4 à d'autres pays.

A la fin de 1955, les exigibilités brutes, par rapport aux autres pays, avaient passé à 14·5 milliards, soit le double de celles de 1939. L'actif brut du Canada à l'étranger avait atteint 7 milliards, soit environ quatre fois celui de 1939. A l'heure actuelle, sur chaque $2 que les Canadiens doivent à l'étranger, on leur doit $1. Si cette tendance se maintient, je ne serais pas étonné de voir le Canada passer, d'ici 25 ans, de la position de pays débiteur à celle de pays créditeur. De fait, comme je l'ai dit tantôt, au cours de certaines années nous avons mis à la disposition d'autres pays plus de capitaux que nous n'en avions importé. En un sens, donc, on peut dire, que depuis quelques années le Canada est déjà un pays créditeur. Mais cette tendance se manifestera probablement avec plus de netteté à mesure que notre économie se raffermira et que les épargnes continueront de s'accumuler rapidement au Canada.

Nous n'entendons guère de plaintes au sujet des placements étrangers au Canada, à part celles visant les investissements faits par des résidents des États-Unis. Or, sur les 14·5 milliards que le Canada doit à d'autres pays, environ 13·2 milliards concernent des capitaux étrangers placés au Canada et le reste est constitué par des avoirs en dollars canadiens de non-résidents et d'éléments d'actif réalisables à court terme. Les trois quarts environ de ce dernier montant sont formés de placements américains.

Des chiffres plus détaillés sur 1954 nous permettent de comparer les placements à long terme des Canadiens aux États-Unis à ceux d'Américains au Canada. La Chambre apprendra avec intérêt qu'à la fin de 1954 la moyenne de placement des Canadiens aux États-Unis était de $121, tandis que celle des placements américains au Canada représentait moins de la moitié de ce montant, soit $59. Dire, comme je l'ai entendu, que le Canadien est un capitaliste timoré tandis que celui des États-Unis est audacieux, et ne craint pas de s'aventurer, cela ne correspond guère à la réalité, si nous comparons les placements, par habitant, des Canadiens et des Américains dans le pays de l'un et de l'autre. Je ne veux nullement diminuer l'importance des intérêts considérables des Américains au Canada, ni l'esprit d'entreprise et l'imagination dont font preuve certaines grandes sociétés des États-Unis en participant à la mise en valeur des ressources et de l'industrie au Canada. Cependant, ce que je veux faire valoir, c'est que, pour un pays aussi petit que le Canada, dont la population n'est que le dixième de celle des États-Unis et la production nationale, le quinzième, les Canadiens ont fait d'importants placements à l'étranger. Le gros de ces placements se trouve aux États-Unis, mais il en est aussi d'assez considérables au Royaume-Uni et en d'autres pays du Commonwealth, en Amérique latine, en Europe occidentale, en Afrique et en Asie.

Et maintenant, quant au rôle des capitaux étrangers au Canada, voyons un peu sur quoi se fondent les épouvantails dressés par certains députés de l'opposition et qui ont amené l'honorable député de Broadview à déclarer, dans une expression pittoresque, que le Canada devient le "vassal économique" des États-Unis, et l'honorable député de Trois-Rivières à évoquer de nouveau le vieux fantôme du colonialisme économique que je croyais disparu depuis 89 ans.

Les capitalistes étrangers ont manifesté de la préférence pour les placements dans certains secteurs de l'économie canadienne, surtout le pétrole et le gaz, les mines et certaines industries manufacturières comme celles des automobiles, des appareils ménagers, du matériel électrique et électronique. Ils ont placé de fortes sommes dans ces domaines où ils ont concentré leurs investissements et, dans quelques secteurs, ils possèdent souvent ou ont sous leur dépendance la majorité des biens. Mais nous devons envisager les placements étrangers au Canada sous leur vrai jour, c'est-à-dire par rapport à l'accroissement des capitaux détenus par des résidents canadiens. De fait, les capitaux canadiens ont augmenté depuis quinze ans à peu près deux fois plus rapidement que les capitaux étrangers au Canada. On en a un exemple dans les capitaux placés par des Canadiens dans des industries canadiennes choisies; de 7·4 milliards qu'ils étaient en 1939, ils sont passés à 17·2 milliards en 1953. C'était une augmentation de 132 p. 100. Durant la même période, les capitaux placés par des étrangers sont passés de 4·5 milliards à 8·3 milliards, soit une augmentation de 84 p. 100 seulement.

En outre, les entreprises canadiennes ont compté de plus en plus sur les sources nationales pour obtenir les capitaux nécessaires à leur expansion. Par suite, les placements directs des étrangers au Canada ont augmenté à une allure bien plus lente que les dépenses faites par les entreprises privées. De 1939 à 1955, par exemple, les placements directs des étrangers au Canada ont plus que triplé, tandis que les dépenses des entreprises privées ont été neuf fois plus considérables. J'ai entendu des gens qui prétendent que l'accroissement des placements étrangers au Canada exerce une pression intolérable sur l'économie du pays. Ceux qui l'affirment veulent donner l'impression que nos capitalistes étrangers ne s'intéressent qu'à réaliser de rapides bénéfices. La vérité, c'est qu'une grande partie du revenu que les capitalistes étrangers tirent du Canada y est placé de nouveau. En outre, l'économie canadienne grandit si vite que le rôle des placements étrangers par rapport à notre capacité de production a diminué et continue à faiblir.

On se souviendra,—je l'ai déjà mentionné, —que notre dette brute envers les autres pays a pour ainsi dire doublé de 1939 à 1955. Au cours de la même période, notre produit national brut a quadruplé. Évidemment, à mesure que notre capacité de production continue à croître plus rapidement que n'arrivent les capitaux étrangers, le fardeau que constituent ces placements étrangers s'allège.

M. Lennard: On aura tout entendu!

Le très hon. M. Howe: Vous avez bien écouté?

M. Lennard: Parfaitement.

Le très hon. M. Howe: En tout cas, vous le garderez pour vous. Vous ne le raconterez pas à la Chambre.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège je dirai que, lorsque je prends la parole à la Chambre, je ne me sers pas de notes, et personne n'écrit mes discours pour moi.

Le très hon. M. Howe: Le chef de l'opposition (M. Drew) a traité d'autres sujets. Il a parlé de l'expansion de la recherche dans notre pays. Nous avons un très bon rapport à soumettre sur l'expansion de la recherche. L'an dernier, nous avons dépen-

sé à cette fin plus de cent millions de dollars. Nous avons confié à un comité le soin d'enquêter sur la recherche au Canada, et je pense que les conclusions auxquelles il en est arrivé ne permettront à personne de dire que la recherche est insuffisante en notre pays. Toutefois, je laisse à un autre membre de notre parti le soin de traiter ce sujet plus au long.

On a dit que nos ressources en combustible sont illimitées. C'est vrai. Nous avons probablement, par rapport à notre industrie, plus d'énergie hydro-électrique qu'aucun autre pays. Nous avons de grandes ressources houillères. Nous avons récemment mis à jour de grandes ressources de pétrole et nous avons aménagé un pipe-line servant à acheminer ce pétrole vers les débouchés. Je ferai observer toutefois que, malgré toute cette exploitation de nos richesses pétrolières, nous n'avons pas amélioré notre position en ce qui concerne nos importations de ce produit. Nous en importons tout autant, car la production canadienne augmente uniquement dans la même mesure que s'accroît la consommation de pétrole. Nous avons trouvé récemment du gaz naturel et je suis heureux de rapporter qu'à la suite de la lutte la plus âpre que j'aie encore vue à notre Parlement j'ai réussi à amorcer la distribution du gaz naturel aux consommateurs canadiens.

Le Canada est un grand pays. Le développement qu'il prend est une source d'émerveillement pour les autres pays du monde. Chaque année, je suis heureux de constater que l'expansion du pays se fait en pyramide. Le rythme de cette expansion n'est pas seulement soutenu, mais il est accéléré. Quiconque se donne la peine d'examiner la situation financière de notre pays, le rythme de son expansion et de son industrialisation, conclura que le Gouvernement n'a pas besoin d'adopter maintenant un programme tendant à la mise en valeur du Canada.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de participer à ce débat pour appuyer la résolution que mon chef a présentée cet après-midi et qui préconise l'adoption d'une politique nationale pour notre pays. J'ai suivi avec la plus grande attention les propos du ministre. Il m'a paru qu'ils pouvaient bien s'appliquer à certains secteurs restreints du Canada. Mais je suis d'avis qu'ils ne s'appliquent pas au Canada tout entier. Les cultivateurs de l'Ouest, par exemple, qui n'ont pu vendre leur blé ces deux ou trois dernières années, ne souscriraient sûrement pas à ce que vient de dire le ministre. Quant aux habitants des provinces de l'Est, s'ils avaient entendu ses propos, ils auraient été très peu nombreux à y souscrire.

Mes propos porteront sur la partie du pays dont je viens: les provinces Maritimes. Le ministre et d'autres nous ont dit une chose que nous savions tous, savoir que le Canada possède une abondance de ressources. Nous nous rendons tous compte que pas un pays ne possède autant de ressources que le Canada. Le ministre a dit, par exemple, que nous vendons 84 p. 100 de notre production de minerai de fer. Je ne crois pas que ce soit en vendant à l'étranger 84 p. 100 de nos matières premières,—voire 100 p. 100 dans le cas des bas métaux du Nouveau-Brunswick, ma propre province,—que nous assurerons l'avenir du Canada. Je ne crois pas qu'on puisse édifier un pays sur des fondements comme celui-là, le Canada pas plus qu'un autre.

Le ministre, en parlant ce soir d'un programme canadien, a semblé y voir une question à ne résoudre qu'au jour le jour. Mais un programme n'a pas pour but la solution de questions immédiates dans un pays, mais l'assurance de l'avenir de celui-ci. Je crois qu'on réaliserait cet objectif en appliquant le programme dont il est question au projet de résolution, si on voulait bien l'adopter. Le Canada a la chance de posséder de vastes ressources, d'immenses avantages. Nous des provinces Maritimes,—je m'empresse de l'ajouter,—ne sommes pas non plus totalement dépourvus. Nous, de l'Est du Canada, estimons qu'il n'y a pas d'endroit au Canada où la vie pourrait être plus agréable. Nous comptons surtout sur la production primaire, l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière et minière.

En ce qui concerne notre agriculture, tout le monde sait que nos produits laitiers sont insurpassés au Canada. Quant à nos pommes de terre, elles sont parmi les meilleures qu'on puisse trouver au Canada.

L'hon. M. Harris: Et vous en touchez certes un bon prix.

M. Brooks: Comme je l'ai dit tout à l'heure, les habitants de la Nouvelle-Écosse ne songent pas uniquement au présent; je parlerai donc aussi du passé et de l'avenir. Les pommes de la Nouvelle-Écosse sont réputées parmi les meilleures au Canada. Quant à nos pêcheries, je me souviens qu'on m'a dit, il y a quelques années, que le poisson de l'Atlantique Nord est le meilleur au monde parce qu'il provient d'eau froide. Le bois est une autre de nos grandes ressources. C'est dans ma province du Nouveau-Brunswick que l'industrie du bois connaît le plus grand essor au Canada.

Nous avons aussi une industrie minière. Jusqu'ici, à l'exception de la Nouvelle-Écosse qui compte d'importantes houillères,

l'extraction minière avait été très restreinte. Cependant, je suis heureux de signaler qu'en ces dernières années on a découvert au Nouveau-Brunswick d'importants gisements de bas métaux et d'autres métaux. Si je n'étais pas si modeste, je parlerais aussi des habitants du Nouveau-Brunswick. Il y a quelques instants, le ministre a parlé de ceux qui ont contribué au développement du Canada. Je tiens à dire que personne, à mon avis, n'a joué un plus grand rôle à cet égard que les citoyens des provinces de l'Est.

Après avoir fait mention de tous les avantages dont nous jouissons, on pourrait très bien se demander pourquoi les citoyens de l'Est du Canada, qui sont si bien pourvus, se plaignent. Prenons par exemple nos produits agricoles. Les provinces Maritimes n'ont pas besoin d'en importer. Il y a quelques minutes, le ministre a dit que les importations sont une excellente chose pour notre pays. Je tiens à lui dire que les provinces Maritimes du moins, et aussi, je crois, le reste du pays, n'ont pas besoin d'importer mais d'exporter. Nous voulons exporter, par exemple, les pommes de la vallée d'Annapolis. Nous voulons exporter notre poisson et nos pommes de terre. Le ministre a dit que nous obtenons actuellement un bon prix pour ces produits. C'est possible mais, l'automne dernier, les cultivateurs n'obtenaient pas un prix raisonnable. Beaucoup ont dû vendre à très bas prix tandis que bien d'autres ont dû détruire leurs pommes de terre. Ce n'est pas ce genre de marché d'exportation qu'il nous faut.

Notre revenu, dans l'Est du Canada, est d'environ 30 p. 100 inférieur au niveau national. Le ministre aime à dire que tout va pour le mieux au Canada et que la population est prospère. Dans notre pays, comme dans tout autre, si l'équilibre économique n'est pas maintenu d'une extrémité du pays à l'autre, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans les programmes élaborés et exécutés par le gouvernement au pouvoir. C'est la situation qui existe chez nous. Elle n'a rien de neuf. C'est peut-être parce que le Canada, étant un jeune pays, n'a pas eu le temps de régler certains problèmes. Néanmoins, c'est un fait que sous le régime actuel certains secteurs du pays sont très prospères, tandis que d'autres ne le sont pas.

Outre le programme fiscal, la situation géographique a aussi joué contre les provinces de l'Est. Nous sommes en quelque sorte à l'extrémité de la ligne. Le Canada est un vaste pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. A cause du problème du transport, les provinces de l'Est ont eu beaucoup de mal à écouler leurs produits dans les provinces du centre. Avant la confédération, notre région était la plus prospère du Canada. Je ne veux pas remonter le cours de l'histoire. En réalité, il y a de cela bien des années, et nous ne pouvons retirer aucun avantage économique de l'histoire.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, à cause des programmes économiques du gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé et à cause de notre situation géographique défavorable, l'économie de l'Est canadien est depuis longtemps dans le marasme. Les différentes provinces, je le répète, ne peuvent rien changer aux causes de ce mal. J'ai dit que la géographie, la politique nationale et la concurrence de monopoles d'autres régions du Canada et des États-Unis en avaient constitué les principaux éléments. Sauf pour une brève période de la crise lorsque les régions des provinces des Prairies ont été particulièrement atteintes, le revenu par tête dans les provinces Maritimes a été le plus bas du Canada. Il l'est encore. Si notre situation intérieure s'est améliorée pendant la guerre, elle n'a rien gagné depuis. Rien n'indique que notre situation relative soit meilleure. Il nous faut une part plus équitable du revenu national; c'est pour nous essentiel.

Cet exposé de notre situation est conforme aux vues de la commission royale sur les relations fédérale-provinciales d'il y a quelques années. Voici ce qu'elle déclarait:

> Le Nouveau-Brunswick partage avec la Nouvelle-Écosse le fâcheux honneur d'avoir été en butte à des difficultés économiques depuis plus longtemps que toute autre province canadienne.

Cet extrait figure à la page 94 du volume II du rapport. Plus tôt dans le rapport, la Commission avait signalé ceci:

> Les politiques nationales ont généralement eu pour effet d'accélérer le mouvement normal de l'industrie et de la finance vers les provinces centrales du Canada et de la concentration de richesses et de revenus dans ces provinces.

On trouvera cette citation au Livre 1er, page 190. Les remèdes à ces problèmes doivent être surtout appliqués par l'autorité fédérale qui, d'après la constitution, a juridiction exclusive en ce qui concerne toutes les questions d'importance nationale, y compris notamment les douanes, les tarifs-marchandises, le commerce international et interprovincial, le crédit, les changes et la monnaie. Ce sont là des questions qui intéressent au premier chef les industries de base dont dépend essentiellement le bien-être de la population des provinces de l'Est.

Maintenant, monsieur l'Orateur, rappelons que le premier ministre, prenant la parole à Edmonton en septembre 1955, disait:

> Le Canada se trouve à la veille d'un progrès sans exemple dans notre histoire. Nous croyons que si nous pouvons maintenir une économie en pleine vigueur et en plein accroissement, et créer des conditions telles que les Canadiens puissent profiter des magnifiques chances que leur offre notre pays,

il n'est pas un d'entre nous qui ait à craindre pour son avenir ou celui du pays.

Nous ne trouvons rien à redire à cela. Il est vrai que dans tout notre pays, de l'Est à l'Ouest, s'offrent de magnifiques chances d'avenir, mais la plupart d'entre elles sont concentrées dans le Centre. Que fait donc le Gouvernement pour favoriser l'expansion de notre pays? Eh bien, le premier ministre, au cours du même discours, disait de la voie maritime du Saint-Laurent:

> Cette entreprise semble confirmer une vérité trop souvent oubliée, que tout ce qui aide l'économie canadienne en général est de nature à favoriser le Canada tout entier et pas seulement la région immédiatement intéressée.

On se demande pourtant, dans les provinces de l'Est si, vraiment, la voie maritime du Saint-Laurent favorise l'économie de notre pays tout entier. Nous ne le saurons que lorsque la construction de la voie maritime sera terminée. Ce n'est pas que nous ne soyons pas disposés à payer. Nous sommes prêts à payer intégralement notre part de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Si elle doit profiter à d'autres régions du Canada, nous sommes disposés à en partager les frais. Mais pourquoi cette voie maritime est-elle la seule entreprise dans laquelle le Gouvernement se soit engagé pour le moment, à part le pipe-line que le ministre a mentionné il y a quelques minutes.

Nous croyons, monsieur l'Orateur, que tout le Canada en profiterait si l'on nous aidait à capter l'énergie électrique du fleuve Saint-Jean. Nous avons le sentiment que nous avons au moins droit aux mêmes égards qu'une compagnie américaine qui se fait aider par le Gouvernement pour construire un pipe-line dans l'Ouest canadien. Nous croyons que tout le Canada profiterait de l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy au Nouveau-Brunswick, si l'on constatait qu'elle peut produire de l'énergie électrique. Nous croyons que le canal de Chignectou profiterait au même titre que la voie maritime du Saint-Laurent à toutes les régions du Canada s'il se révèle lui aussi réalisable. Le Gouvernement n'a jamais cherché à savoir si le canal de Chignectou serait réalisable et s'il fallait le construire.

Je pourrais citer l'entreprise d'aménagement hydro-électrique et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan. Cette entreprise serait, à mon avis, très avantageuse pour l'Ouest. Nous, des provinces Maritimes, désirons ardemment faire notre part dans une entreprise qui sera avantageuse pour tout le pays. Nous croyons qu'un programme de vente du charbon de la Nouvelle-Écosse, si nécessaire à l'économie de cette belle province, serait très utile. Nous croyons que les programmes proposés par mon chef cet après-midi dans son amendement pourraient accomplir davantage pour l'exploitation du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Je pourrais citer aussi le Columbia et d'autres entreprises tout aussi importantes, plus importantes, je crois, pour les gens de cette partie du pays, que la Voie maritime du Saint-Laurent ne l'est pour les gens de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve, voire du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce sont les investissements dans le genre d'entreprises que j'ai citées qui attireraient les placements privés, du pays et de l'étranger, dont nous avons besoin pour notre essor. C'est sur le fondement solide d'entreprises comme la Voie maritime du Saint-Laurent, celles du gaz naturel, de l'énergie électrique, de l'irrigation et de l'asséchement que les gens construisent des maisons, des bureaux et des usines. Voilà le genre de choses qui gardent les Canadiens au pays et amènent des industries chez nous. Grâce à l'industrie, nous faisons venir des immigrants et nous aidons à édifier le pays pas dans une seule région comme cela se produit au Canada à l'heure actuelle, mais à l'est aussi bien qu'à l'ouest; voilà comment s'équilibrera notre économie d'un bout à l'autre du pays.

Cela ne fait que mettre en relief la nécessité d'un vaste programme national de mise en valeur qui aidera les gouvernements provinciaux à élaborer des projets dont on puisse démontrer la possibilité et l'aptitude à raffermir l'économie des provinces. C'est aussi grâce à un tel programme que nous pourrons aménager des sources d'énergie à bon marché à travers le pays. Mon chef a dit avec raison aujourd'hui que le Gouvernement a échoué à aider les régions du pays qui en ont le plus besoin. Toute politique financière du pays doit prendre en considération les points faibles du pays. Un programme qui ne le fait pas est dépourvu de caractère national.

Je pourrais parler de l'entreprise Beachwood qui coûtera 45 millions, sur la rivière Saint-Jean (N.-B.). Pour ne pas exporter tous nos bas métaux bruts à partir du nord de notre province, nous avons besoin de 250,000 kilowatts d'énergie électrique à Bathurst et dans les environs; nous en avons besoin de 100,000 à Woodstock où l'on a découvert 200 millions de tonnes de manganèse, métal qui est fort rare non seulement au Canada mais aussi sur le continent nord-américain. Il faudrait que nous ayons l'énergie électrique nécessaire pour traiter ce manganèse dans notre propre partie du pays. On estime que d'ici peu de temps nous aurons besoin de 420,000 kilowatts. Comme nous ne pouvons compter sur cette quantité, nos ressources seront pleinement mises à contribution. Je me demande si le Nouveau-Brunswick, sans aide

financière sous forme de prêts, peut mettre en valeur ses ressources. Nous ne demandons pas la charité. Nous voulons qu'on mette sur pied un programme de prêts aux provinces qui ont besoin d'argent pour produire de l'énergie électrique afin d'assurer la transformation de leurs métaux et de leurs matières premières.

Nous avons aussi, au Nouveau-Brunswick, une industrie de la pâte de bois et du papier. C'est notre plus importante industrie. Nous exportons actuellement beaucoup de pâte de bois à l'état brut. Si nous avions plus d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, nous pourrions aménager d'autres usines de pâte de bois. Je crois savoir qu'une société doit construire une usine dans la partie sud de la province si elle peut obtenir assez d'énergie électrique. Cette énergie est la clé du succès non seulement en Ontario et dans le Québec mais dans les autres parties du Canada.

Nous avons souvent parlé de la décentralisation au Canada. L'industrie ne sera jamais décentralisée au Canada, à moins qu'on n'accorde de l'aide aux provinces qui en ont tant besoin. Je désire répéter, monsieur l'Orateur, ce que nous devons faire pour raffermir notre économie et accroître l'embauchage chez nous. Nous devons traiter bien plus de nos matières premières ici même, au Canada. Malgré ce que dit le ministre, dans les provinces de l'Est, nous devons traiter une plus grande quantité de nos matières premières, si nous voulons avoir la prospérité qui règne dans les provinces de Québec et d'Ontario. Actuellement, nous semblons parfaitement satisfaits d'exporter la majeure partie de nos vastes approvisionnements de ressources naturelles à l'état brut pour alimenter les machines de production en série des États-Unis et d'autres pays. Il n'y a pas de raison de ne pas faire transformer une bien plus forte proportion de nos matières premières,—je ne dis pas toutes; aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre n'affirme que toutes nos matières premières devraient être transformées ici au Canada,—en produits finis par des ouvriers canadiens dans des usines canadiennes. Si les ouvriers des États-Unis et de l'Allemagne peuvent transformer des matières premières en articles ouvrés qui se vendent aisément dans le monde entier, il n'y a pas de raison pour que les ouvriers du Canada ne puissent en faire autant dans des usines canadiennes.

Ce qu'il faut, c'est que le Gouvernement fédéral donne l'exemple à l'industrie en prenant sous son égide un programme très amplifié de recherches industrielles. Le ministre a mentionné, ce soir, la recherche. Il n'y a aucun doute qu'il s'effectue, au Canada, beaucoup de recherches, mais pas suffisamment. Nous pourrions en entreprendre plus, dans l'intérêt bien conçu de l'industrie canadienne, en modifiant notre politique fiscale, de façon à encourager l'établissement de nouvelles industries et l'expansion des anciennes. Nous avons sur notre territoire tout ce qu'il faut pour faire du Canada une des plus grandes nations industrielles du monde. Il incombe au Gouvernement fédéral de veiller à ce que nous profitions le plus possible de nos immenses possibilités et que notre avance dans le domaine industriel soit aussi rapide que possible. C'est, je le répète, ce que doit faire le Gouvernement fédéral. Les provinces ne sont pas en mesure de le faire en s'appuyant sur la politique fiscale du Gouvernement, ou d'une autre façon.

Quand j'ai pris la parole il y a quelque temps, j'ai cité un ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il s'adressait aux membres de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en 1946 à Ottawa, et exposait la situation où se trouvaient alors des provinces Maritimes:

Il a dit:

> Rappelons-nous encore une fois que l'autorité sur toutes les questions de portée nationale et qui touchent essentiellement au bien-être social et économique des populations des provinces est maintenant confiée au gouvernement central. J'ai déjà mentionné les principales de ces questions. Le déséquilibre chronique de l'économie canadienne provenant de la forte concentration de l'industrie, du commerce et de la finance dans certaines régions favorisées est dû au jeu de forces placées depuis l'établissement de la confédération sous l'empire du Parlement et du gouvernement fédéraux. Il est possible de remédier à cette situation, mais on ne le peut que grâce à une politique nationale.

Une politique nationale, monsieur l'Orateur, telle qu'elle est exposée dans ce projet de résolution qui a été soumis cet après-midi. Nous, qui avons lu l'histoire des États-Unis, savons qu'après la guerre civile, à venir jusqu'à ces dernières années, une grande pauvreté a régné dans les États du sud. Ils exportaient leur coton brut vers le nord et à l'étranger. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral à Washington a décidé d'aider à la production d'énergie électrique dans ces États. On y a construit le grand barrage de la *Tennessee Valley Authority*, ainsi que d'autres barrages et des centrales hydro-électriques, et il en est résulté que cette partie du pays est devenue aujourd'hui un grand secteur manufacturier. C'est ce qui s'est fait aussi le long du Columbia, dans les États américains de l'ouest. Il faudrait adopter un programme semblable pour notre pays. L'Angleterre n'a-t-elle pas fait en sorte d'assurer l'expansion de certaines régions dont la situation économique laissait à désirer par rapport aux autres?

On nous a dit à diverses reprises (on peut nous le dire, si l'on veut) que nous devrions tâcher d'améliorer notre sort nous-mêmes. Aucun député n'est certes d'avis que les provinces Maritimes ont refusé de s'aider elles-mêmes ou d'aider aux autres régions du pays. Qu'on écrive l'histoire de l'expansion industrielle du Canada et l'on verra que les provinces Maritimes ont fait plus que leur part pour assurer la mise en valeur de l'Ouest, du Nord et d'autres régions du pays.

Pour ce qui est des efforts que nous faisons nous-mêmes, je rappelle qu'un organisme a été formé récemment dans les provinces de l'Atlantique. Il s'agit du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, qui s'efforce beaucoup d'aider à la mise en valeur industrielle de ces provinces.

Il convient sans doute de mentionner le premier ministre de ma province du Nouveau-Brunswick, l'honorable Hugh John Flemming, qui a préconisé un programme d'expansion de dix ans. Il veut aménager, sur le Saint-Jean, des installations hydroélectriques qui coûteront quelque 211 millions, ce qui est une forte somme pour une province comme la nôtre. La mise en service de l'énergie hydraulique attirera dans la province, pense-t-il, des fonderies où seront traités les métaux qu'on a découverts chez nous. Il veut que le Nouveau-Brunswick possède plus de fabriques de pâte et de papier. Il veut également attirer d'autres industries et il sait que la seule façon de les attirer est de leur fournir de l'énergie à bon marché.

Il n'y a pas longtemps, le premier ministre nous donnait quelques conseils. Le reste du pays ne nous a pas ménagé ses conseils sur ce que nous devrions faire. S'adressant au congrès du travail tenu à Toronto voici quelques mois, le premier ministre a dit, au sujet de l'expansion économique des provinces atlantiques.

...le réaménagement économique des provinces atlantiques mérite considération.
...il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures spéciales pour améliorer l'économie des provinces atlantiques.

Le premier ministre n'aurait pas dû dire: "il y aurait peut-être lieu de prendre" des mesures spéciales pour améliorer l'économie des provinces atlantiques. A son titre de premier ministre du Canada, il aurait dû dire: "il y a lieu de prendre des mesures spéciales" pour améliorer l'économie des provinces atlantiques.

Il a ajouté:

La question mérite et reçoit l'attention de beaucoup d'entre nous. Cependant, l'initiative, les idées, l'énergie et la détermination de mener à bonne fin cette œuvre de réorganisation ne peuvent venir d'autres parties du Canada; elles doivent venir de la région de l'Atlantique.

La population des provinces Maritimes et de l'Est du Canada a considéré cette remarque comme un défi qu'elle a, je puis le dire, relevé. Le défi a certes été accepté par les premiers ministres des quatre provinces Maritimes, la Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve, l'île du Prince-Édouard, et le Nouveau-Brunswick. Ces premiers ministres se réunissent aujourd'hui dans la ville de Fredericton et je puis donner l'assurance au premier ministre et à son gouvernement qu'on lui soumettra des plans et des projets,—pas des idées complètement neuves puisque ces propositions ont déjà été formulées à maintes reprises au cours de conférences fédérales-provinciales,—qui, si on leur donne suite, profiteront grandement à ces provinces.

Qu'on me permette de citer brièvement des extraits du discours que notre premier ministre a prononcé à la conférence fédérale-provinciale de 1955. Parlant de la transformation des ressources naturelles dans ma propre province, M. Flemming a déclaré:

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne restera pas au oisif et ne permettra pas que ses ressources naturelles restent inutilisées. Le gouvernement est résolu à ne pas laisser extraire nos richesses minérales, à les laisser transporter en dehors de la province pour être transformées.

Cela devrait être la ligne de conduite non seulement du Nouveau-Brunswick mais, dans la mesure du possible, de l'ensemble du Canada. Il a ajouté:

Notre gouvernement a comme objectif de fournir aux compagnies minières de l'énergie à bon marché, afin d'assurer la transformation économique de nos minéraux au Nouveau-Brunswick.

Je répète que ce même programme pourrait être appliqué par l'ensemble du Canada. Je me permets de signaler que c'est le programme qu'a suivi notre chef quand il était premier ministre de la province d'Ontario. Ce programme a été appliqué en Ontario à l'époque et je suis convaincu qu'il le sera au Canada quand le chef du parti conservateur sera premier ministre du Canada. Parlant de l'essor économique et industriel du Canada, M. Flemming a déclaré devant la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada:

De fait, pendant près d'un siècle le niveau économique relatif de cette province...

Et il aurait pu en dire autant de toutes les provinces de l'Est...

...a diminué constamment, comme l'indique les tableaux de notre mémoire. Depuis 1952, certains indices nous portent à croire que cette tendance pourrait bien être renversée. Parmi ces indices, le plus important est sans doute la découverte d'importants gisements de minéraux. Mais, à moins que nous ne puissions fournir à bon marché des quantités suffisantes d'énergie électrique, cette grande richesse sera tout simplement extraite et transportée ailleurs pour être

transformée. Pendant plusieurs années à venir, le Nouveau-Brunswick restera un scieur de bois et un porteur d'eau, comme par le passé. Mais, messieurs, notre province n'est plus satisfaite de rester un des chaînons les plus faibles de la confédération. Au besoin, nous lutterons pour conserver notre place sous le soleil économique.

Je poursuis la citation:

Chaque fois qu'ils ont été appelés à le faire dans le passé, nos citoyens ont été on ne peut mieux disposés à accepter les sacrifices et les responsabilités que leur impose la citoyenneté canadienne. Le moment est venu de leur accorder tous les droits et privilèges qui se rattachent à ladite citoyenneté. Nous ne pouvons accepter rien de moins.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que si les principes dont s'inspire la résolution dont nous sommes saisis sont adoptés et insérés dans le programme politique du Canada notre avenir est assuré et non seulement celui de certains secteurs favorisés; car en entendant ce soir les observations du ministre, nous, qui venons d'autres secteurs, ne pouvions que conclure qu'il parlait de certains secteurs favorisés de l'ensemble du pays. Il ne parlait pas pour tout le pays. Si nous voulons devenir la grande nation que nous devrions être, nous devons adopter une ligne de conduite qui serve les intérêts, les droits et l'essor des provinces de l'Est et de l'Ouest ainsi que les droits et l'essor plus considérable des provinces du centre du Canada.

Je n'ai rien à ajouter. Je suis entièrement en faveur de cette résolution. A mon avis un gouvernement qui l'adopterait et la mettrait en vigueur contribuerait grandement à l'essor futur de notre pays.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai écouté très attentivement le discours d'une heure qu'a prononcé le chef de l'opposition. Pendant les premières cinquante minutes environ, je me suis demandé comment il pouvait arriver à critiquer le Gouvernement car, au cours de cette période, à peu près tout ce qu'il a dit constituait un éloge, au moins sous-entendu, du gouvernement responsable de la grande prospérité du Canada, dont il parlait. Je tiens donc à signifier très clairement au début de mes remarques que je ne trouve rien à redire au moins aux neuf dixièmes du discours qu'a prononcé cet après-midi le chef de l'opposition, ni à ceux des membres des autres partis qui siègent de ce côté-là de la Chambre.

Cependant, je dois dire que j'ai été un peu étonné lorsque le chef de l'opposition, en présentant sa motion habituelle de non confiance, nous a exposé les raisons pour lesquelles il estime que cette motion devrait être adoptée. Les deux points les plus importants de son discours sont: premièrement, que le Canada accuse un énorme déficit dans son commerce avec les États-Unis, déficit qui s'est établi à près d'un milliard l'an dernier; deuxièmement que le Canada ne prend pas une part assez active à la mise en valeur de ses propres ressources, que les Canadiens sont de simples scieurs de bois et des charroyeurs d'eau à l'emploi des Américains et enfin que nous exportons une trop forte quantité de nos matières premières et que ce sont les États-Unis qui en profitent.

J'avoue qu'en réfléchissant à ce qu'il a dit de la balance défavorable de notre commerce avec les États-Unis, déficit qui se chiffrerait à plusieurs centaines de millions de dollars par année, j'ai été réellement abasourdi de ce qui s'est passé à la Chambre la plus grande partie de cette année et certes de ce que l'énergie et la plupart des discours des membres de l'opposition conservatrice aient visé à faire obstacle, à essayer d'empêcher l'un des plus grands changements survenus ces dernières années dans l'économie canadienne et qui nous aiderait à contre-balancer l'élément le plus défavorable de notre commerce avec les États-Unis.

Qu'est-ce que les Torys,—je m'excuse, les torys, si je comprends bien, n'aimeraient plus ce mot,—qu'est-ce que les conservateurs, dis-je, se proposaient en faisant obstacle au pipe-line à gaz naturel? Ils se rangeaient certes du côté de John L. Lewis et des barons de la houille de Pennsylvanie contre le gaz naturel de l'Alberta. Si nous sommes sincères en prétendant vouloir réduire notre lourde balance défavorable, il faudrait porter les yeux sur l'importation de charbon américain qui nous a coûté ces dernières années 148 millions de dollars par an. J'aurais cru que si le chef de l'opposition tenait sérieusement à la diminution de ce déficit commercial il aurait été le premier à la Chambre à favoriser l'aménagement de ce pipe-line de gaz naturel qui aura pour effet de réduire la consommation de charbon américain et d'assurer au gaz qui se perd actuellement en Alberta les marchés de l'Est canadien qui s'alimentent actuellement au sud de la frontière.

En écoutant le chef de l'opposition se plaindre de l'afflux de capitaux américains, je me suis rappelé ma jeunesse à Hamilton. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) est présente ce soir. J'ai grandi dans sa circonscription. C'est dans une salle dont elle se souviendra sans doute, que j'ai reçu quelques-uns des permiers éléments de ma formation politique. Ce local était celui d'un club tory à deux cents pour cent, appelé le *Twentieth Club* et situé dans la rue Locke.

La première élection dont je me souvienne, —je me rends compte que c'est révéler mon

âge,—c'est celle de 1911, où quelques-uns de mes bons amis se sont fait élire en chantant sur tous les tons "Ni troc ni trafic avec les Yankees".

Mme Fairclough: C'était avant mon temps.

M. Philpott: C'était bien avant l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest mais de mon temps à moi, parce que j'ai bonne mémoire de quelques vieux trucs torys. Je constate que l'on met à l'essai encore, en l'an de grâce 1956, quelques-uns des vieux trucs torys de 1911. Je ne doute pas que, dans deux ans, quand nous en serons aux élections fédérales, le principal article du programme électoral des conservateurs, si la chance leur en est donnée, ne sera pas "Ni troc ni trafic avec les Yankees", mais ce sera certainement "Rapatriez ces dollars américains!" Ils préparent déjà cet argument pour les prochaines élections.

Je pense qu'avant de renvoyer chez soi ces dollars yankees, avant de fixer définitivement notre choix sur de telles formules à effet ou de tels slogans pour les élections, qui auront lieu vers août 1958, nous devrions examiner soigneusement la sagesse de cette façon de penser. Je me demande si mes honorables amis ont lu un livre admirable publié par le Bureau fédéral de la statistique (*Dominion Bureau of Statistics*). J'espère que mes honorables amis remarqueront que je me suis servi du mot "dominion", dont ils ont parlé l'autre jour. Voilà 100 pages pour un dollar, ce qui suffirait à réchauffer le cœur de n'importe quel Écossais au Canada, car c'est, pour un dollar, le meilleur document que puisse lire tout politique qui compte faire sa campagne électorale en recommandant qu'on renvoie chez soi ces dollars yankees.

Ce livre expose la situation du Canada dans le domaine des placements internationaux de 1926 à 1954. Je ne vais pas passer en revue ces 100 pages de statistiques, car ma conception des statistiques rappelle assez celle du premier ministre des Finances que je puis me rappeler avoir vu siéger en cette enceinte, ce qui remonte à fort loin,—j'ai nommé ce grand vieux meunier, J. M. Robb.

Il disait qu'il y a trois sortes de mensonges: le mensonge, le gros mensonge et la statistique. Je me dispense donc d'examiner ces 100 pages de statistique. Cependant, cette statistique sur les changements qu'a subis le Canada dans le domaine des placements internationaux entre 1926 et 1954 indique que les placements américains chez nous ont considérablement augmenté ces dernières années. Mais à quoi tient le déficit considérable qu'accuse toujours notre balance des paiements? Il tient,—cela est bien précisé dans cette brochure, comme dans toutes les autres qui sont dignes de foi,—tout simplement à l'affluence d'investissements américains nécessaires à l'expansion de notre pays.

Pour ma part, je ne dirais pas qu'il est toujours malavisé de tuer la poule aux œufs d'or; mais je soutiens qu'avant de nous décider à faire des élections sur la question que voici: "Rapatriez ces dollars américains," nous devrions examiner soigneusement de quelle façon nous avons obtenu ces dollars américains depuis quelques années. Ces vastes sommes ont été placées chez nous en vue de la mise en valeur de notre pays et je prétends qu'il serait bien possible d'effrayer les portefeuillistes américains. Il ne serait pas nécessaire que le chef de l'opposition se promène avec un gourdin et une pancarte où on lirait, comme cela s'est vu en Islande: "Yankee, va-t-en chez vous!" Tout ce qui nous manquerait ce serait qu'on dise que nous n'avons plus besoin de dollars américains au Canada; il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi pour obtenir des Américains qu'ils gardent chez eux les dollars dont ils peuvent disposer pour effectuer les placements. Ils s'en chargeraient.

M. Fleming: Ce que vous pouvez dire de bêtises!

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, si vous voulez absolument savoir quel est le changement net qui s'est produit dans la situation du Canada par rapport aux investissements, vous pouvez consulter la publication officielle intitulée *Canada's International Investment Position, 1926-1954*, à la page 14 où vous trouverez ce qui suit:

> Quant à l'ensemble de la période allant de 1926 à 1954, la dette extérieure du Canada a augmenté d'un peu moins de 3 p. 100 par année, en comparaison d'une amélioration de plus de 6 p. 100 des éléments d'actif. L'augmentation totale de la dette nette de 5·1 milliards à 6·7 milliards de dollars équivaut à un accroissement de moins de 1 p. 100 par an. Si l'on tient compte de l'expansion considérable de la capacité de production et des changements intervenus dans le niveau des prix depuis un quart de siècle, il est évident que le fardeau relatif du Canada en tant que débiteur s'est beaucoup allégé.

Donc, si nos amis qui font partie de l'opposition conservatrice cherchent vraiment un sujet de controverse dans la dette du Canada à l'égard des États-Unis, je crois qu'ils devraient plutôt y voir à deux fois. En effet, la balance nette du crédit et du débit s'est beaucoup améliorée au Canada au cours des 21 ans que dure le Gouvernement, et surtout depuis les cinq ou six dernières années.

Je veux maintenant consacrer quelques minutes seulement à cet autre argument que nous entendons. Je regrette de dire que j'ai cru que mon vieil ami, le représentant de Rosetown-Biggar l'a invoqué un peu cet après-midi. C'est que le Canada ne met pas en valeur assez de ses propres ressources

brutes. Comme je vois une telle phalange de cultivateurs cécéfistes de blé de la Saskatchewan en face de moi ce soir, tous leurs représentants, j'aimerais savoir s'il y a un seul cultivateur cécéfiste de blé de la Saskatchewan qui voudrait supprimer l'exportation du blé canadien, à condition que nous ne puissions transformer ce blé en farine avant de pouvoir le vendre. Je soutiens qu'il est absolument insensé de parler de la mise en valeur de toutes nos ressources naturelles avant que les gens consentent à les exporter.

M. Brooks: Personne ne l'a donné à entendre.

M. Philpott: Il faut considérer avec bon sens le problème des exportations. De tous les pays du monde qui ne devraient jamais commettre la folie de se priver d'un moyen essentiel de subsistance en interdisant les exportations de matières premières, le Canada est le premier.

Je veux maintenant parler de la Colombie-Britannique, ma province. Je suis heureux de voir mon voisin et bon ami, le député de Vancouver-Quadra à son siège; je lui demande à lui et à n'importe quel autre député où serait la Colombie-Britannique si nous suspendions l'exportation de nos matières premières. Où serait la ville de Kitimat si nous commettions la folie de parler de nationalisme économique pour refuser les exportations ou les importations de matières premières? Où serait notre industrie de l'aluminium si nous n'importions pas de bauxite des Antilles et d'autres pays situés à plusieurs milliers de milles du Canada? Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Je le répète, quand on dit que le Canada ne devrait pas exporter de matières premières, il faut entendre par là que les autres pays ne doivent pas en exporter non plus. Dieu nous vienne en aide si jamais les autres pays adoptent ce principe stupide!

(Sur la motion de M. Philpott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE BLÉ ENTREPOSÉ

Question n° 544—**M. Diefenbaker:**

Combien de boisseaux de blé de toutes classes y avait-il dans les entrepôts du Canada, *a*) le 30 juin 1954, *b*) le 30 juin 1955, *c*) le 30 juin 1956?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Le nombre de boisseaux de blé de toutes classes, y compris le blé durum, en entrepôt dans les élévateurs autorisés du Canada et en transit dans des navires des Grands lacs et dans les wagons de chemin de fer, était de

a) de 349,007,133 le 30 juin 1954;

b) de 348,488,948 le 29 juin 1955;

c) de 335,100,213 le 27 juin 1956.

APPENDICE

COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

Pendant les dix jours qui viennent de s'écouler, les premiers ministres du Commonwealth ont procédé ensemble à l'examen de la situation internationale. Leurs entretiens ont de nouveau révélé qu'ils abordent avec un objectif commun les grands problèmes de l'heure. Les peuples du Commonwealth ont tous reçu l'héritage de la démocratie parlementaire. Ils respectent les aspirations à la liberté et au gouvernement autonome et sont fiers de ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour aider à la satisfaction de ces aspirations.

Cette conférence a eu lieu à un moment important de l'évolution des relations internationales. La conscience croissante de la puissance dévastratrice des armes thermonucléaires a fait naître un élément nouveau. D'autres grandes évolutions se sont produites dans le monde, y compris en Union soviétique. La bonne entente qui a découlé de leurs entretiens constituera un tremplin solide sur lequel s'appuiera chaque gouvernement pour formuler ses politiques nationales et les appliquer.

En dépit des grands espoirs qu'avait fait naître dans le monde la fin de la dernière guerre, de nouvelles tensions internationales se sont fait jour. Elles ont suscité une recrudescence de craintes et de soupçons. Elles ont entraîné de grosses dépenses aux fins d'armement et des déviations économiques qui ont retardé la pleine mise en valeur des ressources naturelles pour le bien commun.

Les gouvernements et les peuples du Commonwealth sont unis par un même désir de paix. Ils cherchent à créer des relations amicales avec tous les peuples du monde et n'ont aucun désir ni dessein agressif. La guerre plongerait beaucoup de monde dans le désastre; une guerre mondiale pourrait entraîner la destruction universelle. Les programmes de tous les pays du Commonwealth chercheront en tout temps à préserver et à consolider la paix dans le monde. Les premiers ministres ont insisté sur l'importance qu'ils accordent à la recherche d'un accord général sur le désarmement.

Les gouvernements du Commonwealth s'efforceront d'améliorer progressivement les conditions d'existence de leurs populations et aideront les efforts déployés en ce sens ailleurs dans le monde. Depuis la fin de la guerre, en plus de favoriser leur propre essor économique, ils ont fait beaucoup pour aider la mise en valeur d'autres pays, par l'entremise des Nations Unies et d'organismes comme l'administration du Plan de Colombo, la Commission pour la collaboration technique en Afrique, au sud du Sahara, et par d'autres moyens. Ils poursuivront leurs efforts pour assurer la prospérité et la paix à tous les peuples du monde.

Au cours de la réunion, les premiers ministres ont passé en revue les événements significatifs survenus en Union soviétique, dans le contexte des relations internationales et des affaires mondiales. Dans cet examen, ils ont été aidés par les rapports faits par les ministres qui ont récemment visité l'Union soviétique ou qui ont eu ailleurs des entretiens personnels avec les nouveaux dirigeants soviétiques. Les premiers ministres ont considéré les récentes décisions du Gouvernement soviétique de réduire les effectifs de leurs forces armées, leur disposition à faciliter plus de contacts entre l'Union soviétique et les autres pays, et leur désir explicite d'améliorer les relations avec les autres gouvernements. Ils se sont réjouis de ces nouveaux événements. Une amélioration progressive des rapports entre l'Union soviétique et les autres grandes puissances aiderait à dissiper la crainte de la guerre et à servir les intérêts de la paix mondiale. Ils croient, toutefois, que la suppression des causes de tension et la création de la confiance mutuelle et de la bonne entente sont essentielles si l'on veut que la paix repose sur des fondements sûrs. Les gouvernements des pays du Commonwealth persévéreront dans la recherche de règlements justes et durables des problèmes internationaux courants.

A défaut de tels règlements, il faudra continuer de consacrer aux armements des ressources qui autrement pourraient être utilisées pour améliorer le sort de l'homme. Les craintes qui contraignent les peuples du monde à accepter le fardeau de la défense continueront de désorienter et d'affaiblir l'humanité.

Les premiers ministres ont constaté avec regret que, depuis leur dernière réunion, l'unité allemande n'avait fait aucun progrès. Ils ont été mis au courant des propositions actuelles sur l'activité politique et économique de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et la mise en œuvre d'une collaboration économique plus étroite en Europe.

Les premiers ministres ont étudié la situation au Moyen-Orient. Ils ont réaffirmé

l'intérêt qu'ils portent à la paix et à la stabilité de cette région. Ils se réjouissent des efforts tentés par le Secrétaire général des Nations Unies pour assurer l'observation des conditions des accords d'armistice conclus entre Israël et les États arabes voisins. Ils ont convenu que toutes les mesures possibles devraient être prises de toute urgence afin de consolider les progrès accomplis et de régler ce différend de façon durable.

Les premiers ministres ont été mis au courant de la situation à Chypre. Ils voient d'un bon œil les efforts incessants du Gouvernement du Royaume-Uni pour trouver une solution acceptable pour tous.

Les premiers ministres ont passé en revue la situation en Extrême-Orient et dans le Sud-est asiatique. Ils ont noté le rôle joué par certains gouvernements de pays du Commonwealth en vue de maintenir la paix en Indochine. Ils s'attendent à un relâchement continu de la tension dans la région de Formose, et ils ont exprimé l'espoir que l'on ne cesse de faire tous les efforts possibles dans ce sens. La stabilité de l'Extrême-Orient et l'élimination des risques de conflit propres à détruire tout espoir de paix exigent le règlement pacifique des problèmes qui se posent dans cette région. Les premiers ministres ont écouté avec intérêt un rapport du premier ministre de la Nouvelle-Zélande relatant sa récente visite au Japon. Ils ont été mis au courant des progrès de l'évolution constitutionnelle en Malaisie et des négociations relatives à la situation constitutionnelle à Singapour.

Les premiers ministres ont exprimé leur satisfaction de ce que Ceylan et certains autres pays ont été admis dernièrement à faire partie des Nations Unies. Ils ont reconnu le rôle important que des membres du Commonwealth ont joué pour élargir ainsi les cadres de l'Organisation. Ils ont exprimé l'espoir qu'on pourrait en élargir encore davantage les cadres afin que l'Organisation compte un plus grand nombre d'adhérents dans le monde entier.

Les premiers ministres ont convenu qu'il est d'importance primordiale pour leurs pays de maintenir et d'accroître leur puissance économique. Chaque pays, grâce à de saines méthodes économiques internes et à la constante mise en valeur de ses ressources et de ses moyens de production, peut aider à renforcer le Commonwealth et la zone du sterling et se rapprocher constamment de l'objectif convenu qui est le plus vaste réseau possible de commerce et de paiements. Les premiers ministres ont remarqué avec satisfaction la détermination du Royaume-Uni à maintenir et à améliorer ses aptitudes à jouer le rôle de source de capitaux pour la mise en valeur des pays du Commonwealth. Ils ont reçu des rapports sur les programmes de mise en valeur de certains membres du Commonwealth.

Les premiers ministres ont échangé des idées sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont convenu que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles constitue une nouvelle sphère de collaboration précieuse au sein du Commonwealth ainsi qu'avec d'autres pays, et ils ont constaté avec satisfaction les progrès déjà faits dans ce domaine. Les pays du Commonwealth sont déjà une source importante d'approvisionnements mondiaux en uranium et en thorium, et leurs ressources à cet égard augmentent encore. Dans la plupart de ces pays, des organismes de recherche ont été établis en vue d'employer l'énergie nucléaire comme source de force motrice.

Au cours de la réunion, le premier ministre de Ceylan a déclaré que, conformément à la ligne de conduite qu'il avait annoncée, le gouvernement comptait, en temps et lieu, doter Ceylan d'une constitution républicaine. Il a également déclaré que c'était l'intention du gouvernement cingalais de rester membre du Commonwealth. Les autres premiers ministres ont pris note de cette déclaration et approuvé que Ceylan reste membre du Commonwealth.

Les premiers ministres ont étudié la situation particulière de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland en ce qui concerne les réunions des premiers ministres du Commonwealth. Eu égard à la participation du premier ministre de la Rhodésie du Sud depuis vingt ans et maintenant de celle du premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, d'un commun accord, ils seraient heureux que le premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland continue de participer aux réunions des premiers ministres du Commonwealth.

Outre l'examen de questions d'intérêt commun à tous les pays du Commonwealth, ces réunions offrent aussi l'occasion d'entretiens hors des séances officielles. On a profité de cette occasion à la dernière réunion. L'échange constant d'idées sur les questions d'intérêt commun est un élément important des rapports qui lient entre eux les membres du Commonwealth. Il importe au plus haut point que ces échanges se complètent, à intervalles plus ou moins réguliers, de contacts personnels entre les chefs politiques des pays du Commonwealth. Dans un monde qui évolue rapidement, la nécessité de ces entretiens directs revêt une nouvelle importance.

Londres, le 6 juillet 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPÔT DU BUDGET D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je dépose le budget d'établissement de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1957.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national si on peut distribuer à tous les députés des exemplaires du budget d'établissement de la société Radio-Canada, qu'il a déposé plus tôt au cours de l'après-midi? Sinon, le document pourrait-il être imprimé sous forme d'annexe au compte rendu, s'il n'est pas trop long?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, un exemplaire seulement de ce budget a été déposé. Nous pourrons facilement faire polycopier le document afin de pouvoir en remettre des copies à ceux qui veulent le consulter. Incidemment, nous comptons avoir des exemplaires du rapport polycopiés du rapport annuel quand nous aborderons l'examen des crédits de la société Radio-Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION À PROPOS DES TAUX DE SALAIRES ET DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE DANS LES ENTREPRISES FÉDÉRALES À LA-SCIE (T.-N.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le 19 juin, le représentant de Comox-Alberni m'a posé plusieurs questions ayant trait aux taux de salaires et aux heures supplémentaires dans les entreprises fédérales à La-Scie (Terre-Neuve). J'ai dit, à ce moment-là, que notre représentant à Terre-Neuve avait été chargé d'enquêter sur ce qui faisait l'objet de plaintes et de faire rapport.

La première plainte était que les compagnies intéressées faisaient travailler leurs employés plus longtemps que les heures autorisées; en deuxième lieu, on se plaignait de ce qu'elles payaient les ouvriers de la localité moins cher que n'obtiennent pour le même travail les ouvriers de l'intérieur du pays; troisièmement, notre représentant a reçu ordre de s'informer et de déterminer si les compagnies doivent être contraintes de payer les taux d'heures supplémentaires pour le travail accompli hors des heures régulières.

Notre représentant nous a fait part de ses conclusions. Elles sont négatives quant aux deux premiers griefs. Pour ce qui est du troisième, il cherche à en venir à une entente avec la société relativement au paiement des heures supplémentaires.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIET-NAM—RÉPERCUSSION DE L'ENTENTE QUI SERAIT INTERVENUE ENTRE LA RUSSIE ET LE CAMBODGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si l'entente intervenue entre le Cambodge et la Russie soviétique et dont il est question dans les journaux aura vraisemblablement des répercussions sur la situation politique du Viet-Nam ou d'autres régions de l'Indochine française?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la teneur de cette entente dont il est question dans les journaux. J'ai demandé à notre commissaire au Cambodge de me faire tenir un rapport là-dessus. J'attendrai d'avoir reçu ce rapport pour répondre au député.

DANGER POUR LES PAYS LIBRES D'ACCEPTER L'AIDE DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je vois dans les journaux de ce matin que le vice-président Nixon, des États-Unis, adresse une mise en garde aux pays neutres et libres du monde. Il les prévient de ne pas accepter de l'aide économique ou militaire de la Russie. Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il est temps que notre Gouvernement prévienne les pays qui reçoivent des offres d'aide de la Russie qu'il y a des risques à accepter ces offres?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'hésiterais à demander au Gouvernement du Canada qu'il avertisse les pays sous-développés de ne pas

accepter d'aide, même si l'acceptation d'une telle aide peut comporter certains risques. Cependant, à mon avis, le fait qu'une aide serait donnée à des pays sous-développés est en soi une chose méritoire.

Nous n'irions pas, je pense, nous placer dans la situation, où nous semblerions dire que vous devriez obtenir l'aide et que, si vous refusez celle que vous offrent les pays situés derrière le rideau de fer, nous verrons à ce que vous l'obteniez d'autres sources. Nous ne sommes pas en mesure de faire cela. On a fait beaucoup de propagande à propos d'assistance offerte, et je pense qu'elle a dépassé la mesure des bienfaits réels que recevraient ceux qui semblent avoir reçu de telles offres d'assistance.

Il est très difficile d'essayer de se mêler des affaires intérieures des autres pays. Naturellement, un pays comme les États-Unis peut être en mesure de dire que s'ils n'acceptent pas l'aide de la Russie les États-Unis verront à la leur fournir, mais nous ne sommes pas en mesure de faire une déclaration d'une telle envergure.

LE CEYLAN—RÉPERCUSSION SUR LE PLAN DE COLOMBO DE LA REDDITION DES BASES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le geste qu'accomplit actuellement la Grande-Bretagne en rendant les bases qu'elle occupait à Ceylan aura-t-il des répercussions quelconques sur l'assistance accordée à Ceylan en vertu du plan de Colombo?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Dans ce cas nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les mesures prises sous le régime du plan de Colombo le soient sans condition d'aucune sorte, après examen de la question au fond, et d'éviter que puisse se faire jour le moindre soupçon qu'elles aient eu pour but d'acquérir une influence politique quelconque sur les affaires des bénéficiaires.

PRÉSENCE D'OBSERVATEURS RUSSES AUX MANIFESTATIONS AÉRIENNES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si lui-même, ou son ministère, étudie d'une façon ou d'une autre la demande que les Russes ont faite dernièrement d'assister aux manifestations aériennes au Canada ou aux États-Unis dans un mois ou deux?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si une demande de visa est présentée pour une telle visite, le ministère l'étudiera certainement. Je ne sache pas qu'une telle demande ait eu lieu, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. Bell: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la demande est présentée, comme le donnent à entendre les journaux des États-Unis, le ministre prévoit-il l'éventualité d'une randonnée polaire pour les Russes, et le danger qui en découlerait pour nos moyens secrets de défense dans le Nord?

L'hon. M. Pearson: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'une visite de ce genre ne nuirait aucunement aux mesures de sécurité que nous avons prises dans le Nord.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PONT DE BAS NIVEAU, À BURLINGTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Quand la motion n° 80 inscrite à mon nom et transformée le 21 mai en ordre de dépôt de document sera-t-elle déposée? Elle a trait à l'entente écrite relative au pont de bas niveau au-dessus du canal Burlington.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Il n'existe aucune entente écrite, comme je l'ai dit déjà à la Chambre, mais je m'efforcerai de déposer, une réponse négative le plut tôt possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE AU SUJET DE L'ADOPTION DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS ET DE QUARANTE HEURES DANS LES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Ma question a trait aux instances formulées par l'association nationale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants au sujet desquelles le chef de l'opposition l'a questionné hier. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que ces instances lui ont été adressées en octobre ou novembre derniers? Dans le cas de l'affirmative, est-il vrai que le cabinet ne les a pas encore examinées, comme le disait le ministre hier?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme je le disais hier, monsieur l'Orateur, les membres du conseil de direction de cette association se sont rencontrés avec le ministre des Finances et moi-même l'automne dernier. C'est à cette époque qu'ils ont formulé leurs instances. Depuis lors on a effectivement examiné ces instances. De fait la semaine de quarante heures a été accordée à deux établissements, l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary, et l'hôpital Camphill, à Halifax. Après un relevé fait par la Commission du service civil au sujet du régime de travail des hôpitaux civils des localités en cause, on a en effet constaté que la semaine de quarante heures y avait cours. Dans les autres endroits où on retrouve des établissements du ministère des Anciens combattants mais où, d'après le relevé, la semaine de quarante heures n'avait pas cours, on a remis à plus tard le règlement définitif de la question, qui est du reste toujours à l'étude.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question supplémentaire qui se rattache à celles du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre a dit qu'on étudiait la possibilité d'introduire la semaine de 40 heures à certains endroits où elle n'existe pas encore. Veut-il dire que la question a été mise à l'étude par le cabinet ou par les chefs de services de son ministère?

L'hon. M. Lapointe: J'ai déjà expliqué, monsieur l'Orateur, que la méthode suivie consiste à faire mener une enquête par la Commission du service civil. Celle-ci, à son tour, fait rapport du résultat de cette enquête au Conseil du Trésor, qui met le cabinet au courant de la situation. Voilà ce qu'on a entrepris à l'heure actuelle.

LE MINISTÈRE DES POSTES

KITCHENER (ONT.)—MENTIONS SUR LES CAMIONS DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministres des Postes s'il sait que la plupart des camions travaillant pour son ministère, à Kitchener portent la mention *Canada Post Office*, et non le chiffre royal?

M. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne le savais pas. Évidemment, je ne dispose pas des mêmes sources de renseignements que le député de Notre-Dame-de-Grâce, mais je verrai ce qui en est.

Une voix: Voyez aussi ce qu'il y a dedans les camions.

L'hon. M. Lapointe: Je sais, monsieur l'Orateur, que les contrats conclus avec les entrepreneurs comportent généralement une clause prévoyant que les camions utilisés pour le transport des objets de correspondance soient marqués du chiffre royal.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, pourrais-je demander au ministre si, après examen des coupures de journaux que je lui enverrai avec la photographie, il prendra les mesures qui s'imposent pour faire corriger immédiatement ce marquage et cette expression?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, il faudra d'abord que je prenne connaissance de l'article et que je me renseigne.

L'hon. M. Sinclair: Qu'y a-t-il de mal dans le mot "Canada"?

L'ÉNERGIE

QUESTION SUR LES PROGRÈS DE L'ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il d'autres progrès à signaler touchant l'entreprise de Passamaquoddy?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit, le 1er juin, que cette importante question serait déférée à la Commission conjointe internationale dès que les deux gouvernements se seraient entendus sur le mandat. Je parle évidemment des gouvernements des États-Unis et du Canada. Un échange de correspondance et des entretiens avec le gouvernement des États-Unis ont eu lieu pour nous permettre de nous entendre sur les dispositions du mandat. Il est très important que l'accord se fasse sur un mandat avant que commencent les études. Ces formalités sont maintenant presque terminées. J'espère pouvoir soumettre le mandat à la Commission d'ici quelques semaines.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 9 juillet, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Drew.

MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance d'hier soir, à dix heures, je m'efforçais de montrer le rapport entre les dollars américains et les emplois canadiens. Je ne retiendrai pas la Chambre trop longtemps aujourd'hui, ne voulant pas trop allonger la session. J'ai hâte de rentrer à Vancouver. D'autant plus que, depuis que j'ai terminé la première moitié de mon discours hier soir, et le moment où je commence aujourd'hui la seconde moitié, j'ai appris la nouvelle de la naissance de ma deuxième petite-fille depuis Pâques. Je rappelle aux honorables députés une bonne vieille coutume de la Colombie-Britannique: si, à la naissance d'un fils ou d'une fille, les papas doivent passer des cigares, les grands-papas, eux, reçoivent toujours des cigares de tous les côtés de la Chambre.

Je veux parler en particulier d'un passage du discours du chef de l'opposition, où, comme on le voit à la page 5984 du hansard, il a déclaré:

> Nous sommes tous heureux de l'expansion et de la mise en valeur qui se sont déjà produites. Ce n'est là encore qu'un signe avant-coureur de ce qui peut arriver. La politique du gouvernement devrait encourager la mise en valeur de nos propres ressources, favoriser la transformation de ces ressources au Canada, redresser la balance commerciale défavorable, assurer la participation des Canadiens à la mise en valeur et à la transformation de nos ressources et assurer des chances d'emploi à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, de l'Atlantique au Pacifique.

En écoutant hier les membres de l'opposition conservatrice exposer leur thèse, il m'a semblé percevoir des échos d'événements et de batailles déplorables d'autrefois, car on distinguait dans cet exposé une résonnance de 1911. Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, qu'il y avait là quelque chose d'aussi bruyant que le slogan suivant: "Pas de troc ni commerce avec les Yankees", qui a permis de gagner les élections de 1911. Cependant, je soutiens que l'opposition conservatrice est sur une pente glissante et qu'elle pourrait facilement continuer à descendre cette pente, jusqu'à ce qu'elle se trouve dans une situation encore plus dangereuse pour notre pays que celle de ne préconiser aucun troc ni commerce avec les Yankees, ainsi qu'elle l'a fait avec tant de succès en 1911.

Ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a un rapport très réel entre ces dollars yankees que certains de mes honorables amis de l'opposition conservatrice voudraient tenir loin du Canada et les emplois canadiens. J'ignore s'ils repousseraient les dollars qui sont déjà placés en notre pays dans les usines, dans les pipe-lines et dans toutes les autres entreprises qui concourent à la prospérité du Canada ou s'ils se borneraient à exclure les nouveaux placements au Canada, mais je veux déclarer que les dollars américains placés au Canada créent de bons emplois pour les Canadiens. Malheur à nous, si jamais nous commettons la folie de repousser ces dollars américains simplement en vue de faire un slogan électoral commode pour un parti à bout de ressources ou pour des hommes politiques qui n'ont pas réfléchi à fond.

J'ai parlé hier soir d'un volume admirable intitulé *"Canada's International Investment Position, 1926-1954"* et j'ai dit que l'Imprimeur de la reine l'offrait au prix dérisoire de $1. Ce volume présente, à la page 44, une ventilation précise des différentes industries au Canada et des pourcentages exacts des sociétés de propriété américaine qui font des affaires sur le marché canadien, ainsi que du pourcentage exact de l'emploi offert aux Canadiens par ces capitaux américains. Voici cette statistique de la page 44, à commencer par le plus faible pourcentage:

	Pour-cent
Imprimerie, édition et industries connexes	1
Vêtements (textiles et fourrures)	2
Produits du bois	6
Fer et acier primaires	7
Produits de la boulangerie et de la confiserie	10
Breuvages	12
Produits du fer et de l'acier, n.d.	14
Produits textiles (sauf vêtements)	14
Industries alimentaires, tabac et produits du tabac, et produits du cuir, n.d.	14
Pièces coulées, en fer	15
Produits laitiers	16
Produits minéraux non-métalliques et produits du pétrole et du coke, n.d.	18
Avions et pièces, matériel roulant de chemins de fer et matériel de transport, n.d.	19
Instruments aratoires	20
Produits ouvrés divers	20
Quincaillerie, outils et coutellerie	23
Mise en conserve et fabrication	24
Préparations de toilette	27
Produits du laiton et du cuivre	27
Produits du papier, n.d.	29
Appareils de chauffage et de cuisson	29
Produits des minoteries	29
Machines industrielles et machines-outils	32
Produits chimiques et produits connexes, n.d.	36
Pâte et papier	39
Produits en tôle	39
Préparations médicinales et pharmaceutiques	41
Savons, compositions de lessivage et préparations de nettoyage	45
Peintures, vernis et laques	45
Appareils et articles électriques	50
Produits en métaux non ferreux, n.d.	50
Machines, de ménage, de bureau et de commerce	60
Pièces de véhicules à moteur	67
Produits du pétrole	68
Fonte et affinage de métaux non-ferreux	70
Produits du caoutchouc	78
Véhicules à moteur	98

Je voudrais donc savoir s'il y a à la Chambre un seul député, même dans l'opposition conservatrice, qui oserait se lever et affirmer bien sérieusement qu'à son avis il faudrait supprimer 98 p. 100 des emplois détenus par des Canadiens dans la fabrication des véhicules à moteur simplement parce que ces emplois existent en raison de placements effectués chez nous par les États-Unis. Et comme cela sur toute la ligne.

Non, monsieur l'Orateur. Quand nous analysons l'avertissement que nous donnent les conservateurs à propos de ces dollars américains, la menace de cette forte balance commerciale déficitaire dont ils aiment tant parler, nous constatons que cette balance défavorable résulte presque entièrement d'outillage et de biens de production qui entrent chez nous afin de mettre notre pays en valeur. Que mes amis conservateurs me nomment une seule usine possédée par des Américains et qui constitue une menace pour notre pays. A mon avis, ils s'opposent aux placements américains en termes généraux mais, quand nous réclamons des précisions, quand nous leur demandons de nous dire quelle est exactement l'usine ou l'emploi qui existent en raison de placements américains, leurs réponses sont bien vagues.

Voyons, par exemple, ce qui se passe dans ma propre province, la Colombie-Britannique. J'aimerais dire un mot d'un ou deux cas. Commençons par la partie nord du littoral, par Prince-Rupert. Je gage qu'on ne saurait trouver là une seule personne qui prétende que les capitaux américains qu'on y a placés constituent une menace pour la ville. Certes, au cours des quelques dernières années, les placements américains ont transformé cette localité en une des plus prospères de la province alors qu'auparavant elle ne l'était que passablement.

Descendons le littoral vers Ocean-Falls. L'entreprise qui fait vivre cette localité a été intégralement financée par des capitaux américains. Descendons plus bas, arrêtons-nous à Powell-River où se trouve l'une des plus importantes sociétés de pâte de bois et de papier au monde. Les capitaux américains, et soit dit en passant, la direction américaine, assurée par les frères Foley, qui comptent parmi les patrons les plus éclairés au Canada, ont complètement transformé les relations qui y existent entre employeurs et employés. Alors qu'il y a vingt et un ans la situation à cet égard était aussi peu brillante que possible, aujourd'hui elle est parmi les meilleures au Canada. J'ose prétendre que personne, pas même un membre de l'opposition conservatrice, n'oserait voir là un danger pour notre pays.

Descendons encore davantage le littoral, jusqu'à Vancouver. Assurément,—du moins en ce qui concerne ma propre circonscription, Vancouver-Sud,—on n'y saurait trouver de maison financée par l'étranger qui constitue une menace pour le Canada.

Quand, devant moi, on a qualifié les Américains d'étrangers et le capital américain, de capital étranger, j'ai été tenté, je l'avoue, de crier honte, car chacun sait qu'aucun Canadien sensé n'appelle un Américain "étranger", à moins qu'il ne veuille l'insulter. En tout cas, ma circonscription de Vancouver-Sud fait bon accueil au capital étranger.

Je regrette que mon bon ami, le représentant de Rosetown-Biggar, ne soit pas à son siège en ce moment, car il a dit, hier, qu'il avait des choses intéressantes à raconter au sujet du gaspillage à déplorer dans l'industrie forestière. Il devait nous faire part d'observations fort sensées, de la part d'un jeune Scandinave, sur les pratiques ruineuses appliquées dans notre industrie forestière. Mais, monsieur l'Orateur, jamais dans l'histoire de notre jeune pays une industrie ne s'est améliorée comme l'a fait l'industrie forestière de la Colombie-Britannique au cours des 15 ou 20 dernières années relativement à l'utilisation de matières qui jusque-là étaient perdues et à la meilleure utilisation de la matière première, particulièrement en ce qui concerne le contre-plaqué.

Toutes, ou presque toutes, ces améliorations, nous les devons aux connaissances techniques qui sont arrivées au pays en même temps que le capital qui venait y chercher refuge contre les persécutions d'Hitler en Europe. Si tous les nuages n'ont pas une frange argentée, les persécutions hitlériennes ont eu un bon côté, parce qu'elles ont valu à la Colombie-Britannique l'occasion d'accueillir d'excellents capitalistes tchèques possédant une grande expérience, par exemple, les frères Koerner qui non seulement ont amélioré notre industrie du travail du bois, mais ont donné des millions de dollars à des fins humanitaires, dans la province.

Si je considère les entreprises qui, dans ma circonscription ou dans d'autres circonscriptions, appartiennent à des Américains, j'aimerais que les membres de l'opposition nous disent laquelle ils voudraient fermer et bouter hors du pays. Il y a des milliers de personnes qui travaillent dans ces usines appartenant à des Américains, au moins un cinquième de la population du Canada. En passant, je dirai que ceux qui touchent le meilleur salaire dans des usines canadiennes sont ceux qui travaillent dans ces entreprises créées grâce aux capitaux américains.

M. Ellis: Quel homme de paille!

M. Philpott: La voix du député de Regina me rend toujours de plus en plus nostalgique, parce qu'elle me rappelle précisément la

sirène du port de Vancouver. Je dis que nos amis d'en face sont en bien mauvaise posture. Ils savent évidemment très bien ce que signifie la motion qu'ils ont présentée. C'est, bien entendu, une motion de défiance et, si elle était adoptée, les Chambres seraient dissoutes et il y aurait des élections dès maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: Qu'appréhendez-vous donc?

M. Philpott: Évidemment, mes amis d'en face, surtout l'opposition conservatrice, voudraient qu'on tienne des élections tout de suite, parce qu'ils savent fort bien que s'il n'y a pas d'élections avant que le pipe-line touche Winnipeg, ils seront considérés comme les obstructionnistes les plus insensés, les plus stupides de toute notre histoire. Figurez-vous, monsieur l'Orateur, que le parti qui aspire à former le gouvernement du Canada et qui parle de redresser la balance commerciale défavorable avec les États-Unis, voudrait empêcher l'aménagement du pipe-line qui substituera le gaz de l'Alberta au charbon de Pennsylvanie, réduisant ainsi l'élément le plus important de ceux qui constituent la balance défavorable des échanges avec les États-Unis.

Je sais que mes amis cécéfistes ont un point de vue légèrement différent. Ils ont environ quatre mois de grâce. Quant aux pauvres vieux torys, je m'excuse d'employer ce terme, mais il m'est inspiré par le souvenir de mon enfance que j'ai passée à Hamilton, où la population n'admettait pas seulement qu'elle était tory, mais en était fière. Je suis heureux de me rappeler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, avons passé notre jeunesse à Hamilton. Je crois que, lui aussi, descendait d'une famille conservatrice. Il me semble que c'est mon père qui a été le premier libéral de notre côté. Nous avions même une tante qui s'appelait tante Tory, c'était d'ailleurs son vrai nom.

M. Ellis: A quel parti allez-vous vous rallier maintenant?

M. Philpott: Je me rappelle mes débuts dans la politique, en 1911. J'ai un aveu effroyable à faire: même à cette époque-là, bien que mon père fût libéral, les torys m'avaient persuadé que si les libéraux gagnaient les élections, nous serions annexés aux États-Unis. Je me rappelle les grandes foules qui se réunissaient dans la salle à manger de notre vieille maison, située sur ce qu'on appelait affectueusement la "montagne" à Hamilton, pour débattre la question. Ces débats se terminaient par d'authentiques rixes, et c'est évidemment une des raisons pour lesquelles je ne me suis pas senti tellement dépaysé à la Chambre, il y a quelque temps, parce qu'il y a beau temps que pareille ambiance m'était connue.

Devenu adulte, je me suis entretenu avec certains de mes collègues comme M. McGregor et M. McTavish, de la *Province* de Vancouver, qui, il n'y a pas bien des années, a écrit une série d'articles sur les élections de 1911. Il a parlé des dessous des élections de 1911 et il a raconté comment un malin de journaliste tory du Canada s'est rendu à Washington pour offrir à des membres du Congrès $100 pour chaque discours qu'ils prononceraient en faveur de l'annexion du Canada aux États-Unis. Ces gens l'auraient fait pour rien, surtout s'ils avaient pu voir leurs noms figurer en première page.

Avant que mes honorables vis-à-vis descendent davantage sur la pente glissante en nous prévenant contre la menace de ces dollars américains, ils devraient se rappeler ce qui s'est déjà passé. Vous ne pouvez pas tromper le peuple deux fois avec les mêmes ruses alors que certains de ses éléments vivent encore. Ils ne devraient jamais oublier que la prétendue menace que constituent les dollars américains est à la source d'un cinquième des meilleurs emplois que nous ayons au Canada.

Je repense aux jours de la guerre alors que le grand Churchill a lancé l'un de ses mots les plus fameux en demandant la collaboration des États-Unis. Il aurait dit: "Donnez-nous les outils et nous achèverons l'ouvrage." Nous pourrions aujourd'hui paraphraser ce mot à propos des placements américains au Canada, qui ont déclenché l'expansion formidable de notre pays, en disant qu'ils nous ont prêté les outils et que nous terminerons la tâche; nous reprendrons la tâche au point où elle en est à l'heure actuelle et poursuivrons l'expansion de notre pays. Non, monsieur l'Orateur, les dollars yankees ne sont une menace pour le Canada que dans l'imagination de ces messieurs de l'opposition.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de suivre le préopinant sur le terrain de la fiction. Il a remonté à 1911 pour ressusciter une fable qui s'est implantée parmi ceux qui ne lisent pas, qui ne veulent rien entendre, et suivant laquelle notre parti aurait pris pour devise aux élections de 1911: "Ni troc ni trafic avec les Yankees". Cela signale le creux de l'argument présenté au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis, et dans quelle mesure le député s'est senti poussé à remonter dans un passé fictif pour éluder la présente discussion.

J'ai pourtant noté un point intéressant de son discours. Après avoir exposé cette fiction, ce mythe, il a finalement mentionné l'amendement et déclaré: "Prenez-y bien garde; si vous votez en faveur de l'amendement, il y

aura des élections." Cela dénotait que, derrière toutes ces paroles et cet alignement d'épouvantails, il y a une crainte impossible à cacher. A maintes reprises,—vous savez dans quelles circonstances, monsieur l'Orateur,—nous de ce côté-ci de la Chambre avons fait tout notre possible pour mettre le Gouvernement en demeure de prendre l'initiative dont a parlé le député tantôt, mais ce fut en vain.

Revenons à l'amendement. Il convient de donner lecture de l'amendement pour ramener la discussion sur le sujet à l'étude. En voici la teneur:

La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada, d'encourager une transformation plus poussée de ces ressources au Canada, de supprimer le présent déficit considérable de notre commerce, de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et d'offrir plus de possibilités de carrière et d'emploi à une population sans cesse grandissante.

J'ai remarqué, monsieur, que mon honorable ami n'a pas abordé dans son discours la moindre partie de cet amendement. Hier, le chef de l'opposition a exposé de façon très détaillée l'attitude prise par notre parti à propos du besoin d'une politique d'expansion qui non seulement produise l'expansion du Canada de nos jours, mais encore maintienne cette expansion à l'intention des générations futures. C'est d'une façon générale une attitude dans ce sens qu'a prise le ministre du Commerce. Si nous vendons à l'état brut des ressources non renouvelables, tout le bénéfice ira et va au présent. Voici quelle est la différence entre le point de vue du chef de l'opposition et le sien. Le chef de l'opposition fonde l'avenir. Or si nous expédions hors du Canada les ressources brutes irremplaçables, le jour viendra où, n'ayant plus rien à remplacer, les avantages présents auront perdu toute valeur pour ce qui est de nos destinées.

Nul n'a jamais prétendu qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre pays d'accueillir les capitaux des États-Unis ou d'ailleurs, mais voici ce que nous avons à dire. Il faudrait que, dans ce domaine, on s'inspirât avant tout de l'intérêt des Canadiens au lieu de laisser n'importe quelle société de n'importe quelle autre partie du monde en décider. A propos du présent et de la nécessité des immobilisations américaines, voici ce que j'ai à dire. L'un des événements des derniers mois les plus graves de conséquences pour l'expansion canadienne est l'augmentation des taux d'escompte et d'intérêt qui force les industries, municipalités et provinces du Canada à emprunter aux États-Unis plutôt qu'au Canada parce que c'est meilleur marché.

Aujourd'hui le Parlement a appris par les journaux, comme c'est souvent le cas d'ailleurs, que les taux d'intérêt sur les épargnes en dépôt dans les banques seraient augmentés d'un quart p. 100 après le 1er août. Comment cela favorise-t-il l'épargne au Canada, afin que les Canadiens aient l'argent voulu pour participer plus largement à la mise en valeur du Canada? Cette hausse mesquine ne peut influer sérieusement sur l'épargne et faire que les Canadiens aient plus d'argent à placer au Canada. Le ministre du Commerce lui-même, tenait dernièrement à Hamilton le langage suivant:

Je partage le désir des Canadiens de n'avoir plus à compter sur l'importation massive de capitaux. A titre de membre du gouvernement canadien, je ne néglige rien pour assurer des conditions favorables aux capitalistes canadiens avec l'espoir qu'un jour nous pourrons satisfaire, si nous le voulons à tous nos besoins de capitaux. La vérité pure cependant c'est que les Canadiens n'ont pas amassé assez d'épargnes pour fournir les sommes nécessaires à la mise en valeur des ressources canadiennes.

Quelles qu'elles soient, les épargnes qu'ils ont amassées, elles ont été avilies par le taux élevé des impôts en vigueur et le dernier relèvement du taux de l'intérêt ne vient pas du tout remédier à la situation ni favoriser l'épargne au Canada.

Mon honorable ami dit qu'il faudrait attirer au Canada le plus de capitaux possible, peu importe que nous ayons ou non la haute main sur eux. Eh bien, M. James Muir,...

Le très hon. M. Howe: Quand ai-je dit cela?

M. Diefenbaker: ...président de la Banque Royale du Canada, s'est exprimé dans les termes suivants quand il a parlé au *Canadian Club* à Ottawa le 19 janvier:

Les désavantages du point de vue de l'économie canadienne de la prépondérance étrangère résident principalement dans des pratiques qui sembleraient faciles à modifier pour le mieux.

La participation des Canadiens aux entreprises financées par du capital étranger (surtout américain) en serait grandement facilitée s'il n'était pas nécessaire en bien des cas d'acheter des actions de la société-mère afin de s'assurer indirectement un certain droit de regard sur les opérations de la filiale canadienne. En d'autres termes, les Canadiens devraient pouvoir acheter directement des actions de n'importe quelle société canadienne.

Le chef de l'opposition en a parlé, hier. M. Muir a continué en disant:

Une autre pratique, produisant un effet analogue, est celle qui consiste à centraliser à l'étranger les installations de recherche auprès de la société-mère. Cette pratique peut permettre de réaliser des économies.

Il a dit enfin:

A mon avis, on devrait encourager par tous les moyens l'établissement d'installations de recherche au Canada par les sociétés qui n'y résident pas.

J'en parlerai dans un instant. Au Canada, les sociétés ne peuvent déduire ces dépenses

dans la même mesure qu'aux États-Unis où la recherche, si nécessaire actuellement à l'expansion, est encouragée. Hier, le ministre du Commerce a ridiculisé, ou tenté de ridiculiser, les allégations avancées par le chef de l'opposition pour prouver que le Canada ne se développait pas d'une façon raisonnablement égale dans toutes ses régions. Le chef de l'opposition a dit, comme en fait foi la page 5989 du hansard:

> Nous devrions, à titre de fiduciaires des générations futures de Canadiens, tout mettre en œuvre, dans le cadre de notre organisation constitutionnelle, pour que, grâce aux efforts communs de la nation tout entière et de ses gouvernements, la mise en valeur de notre pays apporte non seulement pour la génération d'aujourd'hui mais encore pour les générations de l'avenir le plus reculé un avantage maximum à chacune des régions du Canada.

Et voici ce qu'il disait un peu plus tard:

> De vastes territoires, d'un bout à l'autre du Canada, n'ont pas entièrement participé à notre récent essor. Le Gouvernement n'a pas fait son devoir envers les régions de notre pays qui ont le plus besoin d'encouragement et d'appui financier.

A tout cela, le ministre a répondu qu'il n'avait jamais entendu tant de sottises en une seule après-midi.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député lira-t-il l'extrait de mon discours où j'ai traité de la répartition d'entreprises d'exploitation à travers le Canada?

M. Diefenbaker: Je l'ai lu, mais je dis simplement...

Le très hon. M. Howe: Vous y ajoutez des observations qui n'y figurent pas.

M. Diefenbaker: Si je lisais tout ce que le ministre a dit hier, il sauterait aux yeux qu'il n'a pas admis la raison essentielle de cette proposition d'amendement, soit, que d'un bout à l'autre du Canada, il n'y a pas égalité de mise en valeur ni égalité de possibilités pour les Canadiens de toutes les provinces.

Le très hon. M. Howe: Je me suis demandé pourquoi.

M. Diefenbaker: Ni de tentative de la part du Gouvernement d'atteindre ce but. Hier soir, l'honorable député de Royal a traité cette question, comme en d'autres occasions, et il a signalé l'injustice faite aux provinces Maritimes parce que le présent gouvernement n'a pas agi, n'a pas encouragé l'aménagement hydro-électrique du Saint-Jean, de même qu'il a omis d'aider la Saskatchewan à aménager le barrage du bras sud de la rivière du même nom.

Où sont donc les députés libéraux des provinces Maritimes en ce moment. Les journaux d'aujourd'hui nous rapportent que, pendant que le ministre tournait en ridicule les propos du chef de l'opposition et, par anticipation, la thèse de l'honorable député de Royal, une réunion se tenait à Fredericton. C'était une réunion de trois premiers ministres libéraux et d'un premier ministre conservateur. Les premiers ministres des provinces Maritimes ont demandé un meilleur traitement pour leurs provinces. Ils souhaitent un programme rationnel et voici ce qu'ils ont déclaré: "Ottawa aide ceux qui s'aident eux-mêmes mais seulement s'ils clament assez fort".

C'est là le premier principe qu'ils ont énoncé. Monsieur l'Orateur, cela mérite l'attention des députés libéraux des provinces Maritimes, parce que, après vingt ans d'administration libérale, ces trois premiers ministres libéraux n'auraient pas dû juger nécessaire de se réunir pour déclarer que, pour ce qui est des réclamations des provinces Maritimes dans les milieux du Gouvernement, on ne tient pas assez compte des droits de la population.

Poursuivons:

> Le premier ministre Smallwood a demandé si le Gouvernement fédéral était d'avis qu'il avait accompli tout son devoir pour la mise en valeur de la côte de l'Atlantique en envoyant à Terre-Neuve, cette année, trois équipes chargées de pratiquer des levés géologiques.

Nous avons là un des génies créateurs de chez nous. Il a créé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill). Puis c'est M. Hicks qui dit:

> Il est nécessaire de signaler au gouvernement fédéral qu'il n'est pas obligé de penser invariablement à l'industrie de la région Montréal-Ottawa-Toronto quand il s'agit d'attribuer des contrats relatifs à la défense.

Pour revenir au premier ministre Smallwood, voici ce qu'il disait alors qu'il parlait, comme tribun du peuple, en faveur de l'égalité des chances partout au pays et qu'il cherchait, en particulier, à égaliser les chances dans les provinces Maritimes:

> "Le gouvernement du Canada a tort de dire que toutes les provinces doivent être mises sur un pied d'égalité." Le chef de Terre-Neuve a emprunté une formule à la philosophie communiste pour exprimer son attitude: "De chacun selon sa capacité; à chacun selon son besoin."
>
> La politique de l'égalité de traitement, a-t-il dit, aboutirait à "quatre, peut-être cinq, provinces riches, les autres étant réduites à la pauvreté".

Il entrevoyait cependant une faible lueur d'espoir. Je cite:

> On discerne maintenant une faible lueur de compréhension à Ottawa, comme en témoigne l'institution de la Commission Gordon, chargée de faire enquête sur les perspectives économiques du Canada.

Il disait ensuite son espoir que les travaux de cette commission soient suivis d'initiatives comme celles dont le chef de l'opposition a si souvent signalé la nécessité afin que les chances soient égales pour les habitants de toutes nos provinces.

Il parle ensuite du tarif-marchandises et de l'injustice que comportent les augmentations uniformes qui se sont révélées injustes envers les provinces Maritimes et l'Ouest. En terminant, il dit qu'il faudrait faire en sorte d'assurer l'égalité d'occasions aux diverses parties du pays et de relever les normes économiques dans certaines régions, pour qu'elles se comparent avec celles d'autres parties du Canada. Voilà à quoi tend l'amendement proposé. Même si le ministre du Commerce a dit hier que cet amendement est inutile, on voit que ces hommes réclament du Gouvernement l'adoption de mesures précisément envisagées dans l'amendement dont la Chambre est saisie.

Il s'agit d'une question très grave, dont le Gouvernement ne s'est pas occupé. Il n'a pas reconnu que toutes les parties du pays ont droit à une juste part de la mise en valeur nationale. C'est à cause de cette omission que notre parti a dit, entre autres choses, qu'il faudrait transformer nos ressources au Canada dans toute la mesure possible, au lieu de les expédier à l'étranger à l'état brut.

Le député de Vancouver-Sud parle de tous les emplois qui résultent de l'expédition de ces matières premières à l'étranger. Sauf erreur, ce chiffre atteint 250,000 environ; il comprend les ouvriers employés au Canada par suite de l'exportation de produits bruts, semi-bruts et partiellement traités. Les matières premières n'exigent que peu de main-d'œuvre. Quand les matières sont traitées ou semi-traitées elles exigent un accroissement de main-d'œuvre bien disproportionné aux dépenses qu'il faut engager pour transformer ces matières en produits vendables.

Durant mon temps de parole, je veux traiter particulièrement d'un aspect de la question qui a été mentionnée par le chef de l'opposition comme partie d'un programme de mise en valeur. A la page 5982 du hansard, il a déclaré:

> C'est dire que la formation de techniciens qui joueront leur rôle sur les plans de la recherche et du progrès technique doit faire partie du programme national conçu pour favoriser l'expansion industrielle du Canada.
>
> Sans attenter de quelque façon que ce soit aux droits exclusifs qu'ont les provinces en matière d'instruction, il faudrait stimuler la recherche et, dans le cadre de notre constitution, accroître rapidement les installations servant à la recherche dans nos universités et nos industries. Le Gouvernement peut faire cela et il le devrait sans retard.

On a beaucoup discuté la pénurie au Canada de personnel technique suffisamment formé. M. Gilbert Jackson, de Toronto, et ses associés ont récemment résumé leur opinion sur la situation du Canada pendant les dix prochaines années et signalé le fait suivant:

> La perspective de progrès techniques et d'une automatisation rapide, constitue l'un des principaux éléments qui stimulent le placement industriel. La tendance qui se dessine à cet égard vit de sa propre substance. Même la guerre froide se transforme de plus en plus en une course vers la suprématie économique, industrielle et technique.
>
> Le rythme accéléré de l'avance technique et de l'automatisation, qu'on avait escompté est maintenant sérieusement menacé par la pénurie d'ingénieurs et de spécialistes hautement qualifiés. Ce sera peut-être notre plus grand désavantage au cours des dix prochaines années.

Autrement dit, il y a lieu de former ici, en utilisant les installations de recherches du Canada ou des provinces ou en s'adressant au monde des affaires, le personnel qui nous donnera les spécialistes qu'il nous faut. Le besoin est pressant. Aujourd'hui encore, un rapport qui nous parvient sur la situation des universités au Canada signale qu'il y a, cette année, 60,000 étudiants dans les universités canadiennes; d'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique, on en comptera de 100,000 à 135,000 dans huit ans. L'URSS a inauguré, non seulement un régime de commerce international, mais un vaste régime d'instruction en vue de former les techniciens, les investigateurs scientifiques, les ingénieurs et autres spécialistes dont elle a besoin et, alors que les États-Unis accordent des déductions presque complètes à l'égard des recherches techniques faites par l'industrie, le Canada n'agit pas ainsi. Nous n'avons pas non plus l'occasion de le faire, parce que les compagnies américaines effectuent la plupart de leurs recherches aux États-Unis. Bien que nous en profitions indirectement, nous ne retirons pas l'avantage que nous devrions en gardant les Canadiens au Canada.

Au cours des quatre dernières années, 154,000 ingénieurs ont obtenu leur diplôme en URSS. Pendant la même période, il y en a eu 6,900 au Canada et 116,000 aux États-Unis. Cette année, l'URSS aura 60,000 diplômés en sciences appliquées, comparativement à 1,700 au Canada, 3,000 en Grande-Bretagne et 22,000 aux États-Unis.

Partout, on craint que la Russie ne nous distance. En 1968, d'après une estimation qui n'a pas été niée, l'URSS, grâce à son programme commercial et à son programme d'expansion industrielle, égalera la production industrielle des États-Unis. Partout, on exprime la crainte que nous ne faisions pas notre part sur le plan national ni sur le plan provincial pour former les techniciens dont nous avons besoin.

Dans les limites de notre constitution, pourquoi le gouvernment fédéral ne devrait-il pas accroître le montant des bourses de recherches pour encourager et autoriser les

universités du pays à participer elles aussi à la mise en valeur de notre pays et pour relever le défi international que lance l'URSS?

Sir Winston Churchill a formulé une mise en garde en déclarant que le monde occidental se laisse distancer par l'URSS dans le domaine de la formation avancée et de la recherche dans les sciences pures et les sciences appliquées. L'an dernier, au Canada, un sixième de l'ensemble des étudiants étaient en génie. L'Institut des ingénieurs du Canada a déclaré que la tactique russe a déterminé la formation de la plus grande armée de techniciens du monde; ce fait devrait et nous inquiéter et nous inspirer. Qu'on n'aille pas croire que je demande que nos institutions d'enseignement supérieur deviennent des instruments de l'État, dominés par l'État, mais j'affirme que pour assumer la tâche d'intensification de la fabrication de nos biens au Canada et d'expansion de notre industrie, nous avons besoin de plus en plus de techniciens, beaucoup plus que le nombre que nous formons à l'heure actuelle. Les universités ne peuvent plus assumer cette tâche. Les droits ont augmenté à plusieurs universités de 5 à 11 p. 100.

Dans ces termes, le gouvernement du Canada se contente d'effleurer le rebord externe de cette responsabilité. L'automne dernier il a créé au Conseil national de recherches une caisse qui a permis d'attribuer 267 bourses représentant une valeur de $363,000, ou plus exactement ce programme était en vigueur avant l'automne dernier alors que le nombre des bourses a été augmenté de 250 bourses de recherches d'été pour une valeur de $200,000. Nous voulons édifier au Canada cette indispensable armée de chercheurs, ce corps scientifique d'hommes expérimentés. Il n'y a aucune raison qui justifie le si petit nombre de ces bourses. Elles ne constituent aucun empiètement sur les prérogatives provinciales. Il faudrait en augmenter considérablement le nombre.

De plus, il faudrait encourager l'industrie et exiger des compagnies étrangères qui viennent s'installer au Canada qu'elles consacrent une certaine part de leurs revenus à des travaux de recherche et à la formation d'un personnel de recherches. Cela se fait aux États-Unis. On l'a fait dans certains pays d'Europe.

Tel est actuellement l'objet du récent changement d'attitude de la part de l'URSS, changement qui va beaucoup plus loin que nous ne voudrions aller en ce sens qu'il place la recherche industrielle et l'enseignement des sciences au-dessus de tout autre genre de formation et, dans une large mesure, constitue une négation des humanités.

En mars, le *Globe and Mail* de Toronto a publié une série d'articles de Jim Senter dans lesquels celui-ci a exposé en détail l'extrême pénurie d'hommes ayant reçu une formation spécialisée au Canada, qu'il s'agisse d'ingénieurs scientifiques, de techniciens en électronique et le reste. Selon lui, l'armée et l'aviation manquent de personnel technique et, à un moindre degré, le Conseil de recherches pour la défense et l'*Atomic Energy of Canada*. Dans une région, a-t-il signalé, environ un tiers des ingénieurs viennent d'ailleurs, généralement d'Europe.

Pour jeter les fondements de l'expansion qui, selon le chef de l'opposition, ne dépasse pas les moyens du Canada, il faudrait d'abord assurer les services et ensuite former l'armée de techniciens dont on aura besoin. On devrait encourager les industries canadiennes à développer leurs services de recherches en leur accordant je le répète les déductions fiscales nécessaires. Quant aux sociétés étrangères, on devrait exiger qu'elles consacrent une partie de leurs bénéfices à l'expansion des services de recherches.

Encore un mot, monsieur l'Orateur. J'ai signalé au début que le chef de l'opposition a tracé de l'économie nationale un tableau, où, sous réserve des obstacles naturels, tous les secteurs connaîtraient une expansion égale. Je ne veux pas revenir sur l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan, si ce n'est pour signaler qu'il y a à peine quelques jours, M. C. I. Hazen, de Saskatoon, a exposé en détail quelles seraient les conséquences de cette entreprise dans ma province. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas? Aucun membre de l'opposition ne s'y est opposé. Pourquoi ne serait-ce pas là une entreprise nationale? Le chef de l'opposition y souscrit depuis des années. Nous estimons que la chose est nécessaire et c'est un argument de plus à l'appui des premiers ministres des provinces Maritimes qui, réunis hier, condamnaient le gouvernement du Canada pour n'avoir pas assuré, comme le chef de l'opposition en a proclamé la nécessité à maintes reprises, l'établissement d'avantages égaux dans toutes les régions du Canada.

Qu'il s'agisse de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral devrait être tenu d'assurer aux habitants de ces provinces une part juste et raisonnable des avantages dont jouit la nation et qui, dans le moment, sont trop concentrés dans deux ou trois provinces du Canada.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef de l'opposition met en cause un certain nombre de points importants et les députés siégeant en face qui ont parlé à l'appui de cette pro-

position ont traité un certain nombre de ces questions.

Tous, je crois, se rendent parfaitement compte que cette proposition et les discours des députés de l'opposition ne renferment rien de neuf. Tout ce qui a été dit ou conseillé l'a déjà été par les mêmes députés ou d'autres à la Chambre ou ailleurs. Le texte et le but visé diffèrent parfois mais le fond reste le même. Le discours du chef de l'opposition comme ceux des autres qui ont parlé à l'appui de sa proposition sont un tissu de généralités, ainsi que l'a signalé il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Sud. L'honorable député de Vancouver-Sud a fait voir comment le tableau brossé dans les déclarations de portée générale semble changer quand les généralités sont traduites en exemples positifs. Je n'ai vu aucun député d'en face se lever pour suivre son conseil et traiter ces exemples particuliers.

De fait, monsieur l'Orateur, aucune de ces généralités ne s'appuie sur les réalités de la présente situation économique du Canada ni sur l'histoire de l'essor de notre économie au cours des 15 ou 20 dernières années. Plusieurs de ces généralités, prises individuellement, pourraient sans doute être admises. Cependant, quand elles sont réunies pour constituer un discours plus ou moins uni, elles laissent une impression tout à fait fausse et c'est cette impression qu'il faut dissiper, ce sous-entendu spécieux auquel il faut répondre.

Si je veux participer au débat, ce n'est que pour traiter un ou deux des points principaux soulevés par plusieurs messieurs d'en face. Le texte même de l'amendement a trait à l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur propre à donner certains résultats. Le ministre du Commerce, parlant ici hier soir, a rappelé et démontré, avec preuves à l'appui, qu'il existe dès maintenant un programme, effectivement appliqué par le Gouvernement et grâce auquel on est en train de réaliser dans une très large et très satisfaisante mesure les buts mêmes dont il est question dans la proposition d'amendement du chef de l'opposition.

Ce programme donne effectivement des résultats,—on en a la preuve en ce qui concerne divers domaines,—et je veux aujourd'hui en parler, et parler aussi des résultats obtenus grâce à lui dans deux secteurs importants. Le premier a trait à la recherche scientifique. Le chef de l'opposition a plusieurs fois, au cours de ses observations, évoqué cette question. Ainsi qu'en témoigne la page 5982 du hansard du 9 juillet, il a parlé des mesures qu'il conviendrait de prendre pour favoriser une participation plus large de notre part à la direction et aux progrès de nos propres affaires. On pourrait y arriver, selon lui, dans l'important domaine de la recherche industrielle. Il nous a parlé, à ce propos, des succès remportés par d'autres pays. Un peu plus loin,—la même page rapporte ces propos, —il a parlé des études universitaires et de la recherche qui se fait dans les universités. On peut aussi lire à la colonne suivante, les considérations qu'il formulait en ce qui concerne l'opportunité d'accorder certains dégrèvements fiscaux à l'industrie au titre de la recherche, dégrèvements propres à favoriser notre activité dans tous ces domaines.

Le député de Rosetown-Biggar a également parlé de la recherche dans ses propos d'hier soir. Le député de Prince-Albert, que nous venons d'entendre, a parlé assez longuement de la nécessité de la recherche et de l'appui à fournir à la recherche par les gouvernements fédéral et provinciaux aussi bien que dans les universités. Nous avons déjà eu, en cette enceinte, des débats sur la recherche et c'est un fait que, depuis un bon nombre d'années, la recherche suscite beaucoup plus d'intérêt et provoque beaucoup plus d'initiatives au Canada.

Cette activité et cet intérêt accrus allaient de pair avec l'expansion très rapide et très satisfaisante de nos industries primaires et secondaires, telle que le ministre du Commerce nous l'exposait hier soir. Pour ce qui est de la recherche gouvernementale, le gouvernement fédéral affecte, cette année, plus de 100 millions à toute une gamme d'entreprises de recherche essentielles. Il est juste de dire que ce chiffre représente, pour ce qui est de la recherche gouvernementale, une dépense par tête d'habitant qui peut soutenir la comparaison avec la dépense de cet ordre effectuée dans n'importe quel autre pays du monde. Il est non moins juste de dire que la qualité de la recherche au Canada et les résultats qu'elle donne motivent pleinement les très fortes sommes votées à cette fin par le Parlement et dépensées par les divers organismes et services de l'État qui sont chargés de cette recherche.

On se rendrait peut-être mieux compte de ce qui en est, si je consignais au hansard un tableau tiré du budget des dépenses et indiquant succinctement les sommes que les divers ministères de l'État consacrent à la recherche. Le tableau montre que l'activité de l'État fédéral en matière de recherches embrasse un très vaste domaine, y compris la recherche relevant des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Mines et des Relevés techniques, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien et des Ressources nationales, sans omettre évidemment le Conseil national des recherches, qui est, on le sait, le principal organisme fédéral qui se consacre au domaine général de la

recherche industrielle et de la science pure. Si la Chambre le veut bien, je consignerai au hansard ce tableau qui indique les dépenses que, estime-t-on, le gouvernement fédéral consacrera à la recherche durant l'année financière en cours, soit 1956-1957, ainsi que les chiffres relatifs à l'année financière antérieure, celle de 1955-1956.

M. Green: Le député permet-il une question?

M. Dickey: Oui.

M. Green: Ces chiffres comprennent-ils, par exemple, toutes les dépenses du Canada pour le programme d'énergie atomique?

M. Dickey: Oui. J'ai dit qu'ils comprennent toutes les sommes qu'autorise le Parlement aux fins de la recherche et cela est énoncé bien clairement.

M. Green: Je veux savoir si ces chiffres incluent toutes les sommes votées pour le programme d'énergie atomique au Canada, parce qu'une forte proportion de ces sommes ne vise nullement la recherche.

M. Dickey: Non. Ainsi que l'honorable député le constatera d'après le tableau, cela ne comprend que $300,000 versés sous forme de subventions par la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le service des recherches de l'*Atomic Energy of Canada Limited*; mais cela, je crois...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'hon. député consigne ce tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Dickey: Voici le tableau:

TABLEAU I

SOMMAIRE DES DÉPENSES ESTIMATIVES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

Ministère ou organisme	Année financière 1955–1956			Année financière 1956–1957		
	Exploitation	Capital	Total	Exploitation	Capital	Total
	$	$	$	$	$	$
Agriculture—						
Pathologie animale	657,869	235,685	893,554	715,074	96,535	811,609
Service des fermes expérimentales	9,923,000	1,356,000	11,279,000	9,593,174	2,428,000	12,021,174
Service des sciences	8,195,000	1,989,000	10,184,000	7,713,923	2,100,000	9,813,923
Energie atomique—						
Subventions à la Commission de contrôle	300,000	nil	300,000	300,000	nil	300,000
Recherches (*A. E. of C. Ltd*)	11,226,183	8,176,425	19,402,608	13,743,370	8,713,685	22,457,055
Conseil de recherches pour la défense	20,101,000	2,799,000	22,900,000	19,854,689	3,280,700	23,135,389
Conseil de recherches pour les pêcheries	2,631,000	267,000	2,898,000	2,916,000	689,000	3,605,000
Mines et Relevés techniques—						
Service des mines	2,982,561	756,290	3,738,851	2,979,270	1,251,085	4,230,355
Levers géologiques	2,394,637	604,000	2,998,637	2,314,954	919,000	3,233,954
Observatoires du Canada	632,083	97,050	729,133	691,512	123,738	815,250
Santé nationale et Bien-être social	527,200	10,300	537,500	616,500	nil	616,500
Conseil national de recherche	16,300,000	2,470,000	18,770,000	17,697,000	2,818,000	20,515,000
Affaires du Nord canadien et ressources nationales—						
Service forestier	1,611,634	1,205,513	2,817,147	1,687,505	1,988,497	3,676,002
Musée national	175,000	nil	175,000	175,000	nil	175,000
Service de la faune canadienne	275,880	nil	275,880	267,545	nil	267,545
Affaires des anciens combattants	350,000	nil	350,000	375,000	nil	375,000
Totaux	78,283,047	19,966,263	98,249,310	81,640,516	24,408,240	106,048,756

Les honorables députés verront à ce tableau que ces prévisions se sont établies à l'égard de l'année financière 1955-1956 à $98,249,000, au total et qu'elles atteignent à l'égard de la présente année financière le total plus élevé de $106,048,000. Ce sont là, à mon avis, des dépenses très considérables. Ce total ne comprend que des dépenses effectuées à la suite de prévisions soumises au Parlement et approuvées par lui. D'autres

dépenses notables ne figurent pas à ce tableau. Par exemple, le National-Canadien et la société *Polymer* et autres sociétés de la Couronne exécutent dans les domaines qui leur sont propres d'importants programmes de recherche.

Étant donné ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis, surtout l'honorable représentant de Prince-Albert qui a parlé immédiatement avant moi, je désire signaler en particulier l'expansion très notable qu'a prise l'appui apporté par le gouvernement fédéral aux recherches entreprises par les universités au Canada. Cette assistance est fournie principalement par l'entremise du Conseil national de recherches. L'augmentation a été vraiment spectaculaire. Le programme de bourses et de subventions aux recherches sous l'égide du Conseil national de recherches a débuté en 1917 et les montants affectés ont passé de quelques milliers de dollars cette année-là à près de 3 millions de dollars par année aujourd'hui. Les honorables députés devraient savoir en particulier que l'appui que le Conseil national de recherches apporte aux recherches universitaires s'est multiplié par près de 6 depuis la fin de la seconde Grande guerre.

L'honorable représentant de Prince-Albert a demandé qu'on multiplie les bourses. Je suis persuadé que tous les députés ici présents ne demanderaient qu'à voir se multiplier le nombre des bourses, surtout dans le domaine des sciences et des recherches, mais nous devons nous rappeler que les progrès que nous pouvons accomplir dans ce domaine sont restreints par le nombre d'étudiants qui se destinent à ces études et les moyens de recherche disponibles. Le programme du Conseil national de recherches a été conçu afin qu'à mesure que les étudiants se font plus nombreux et que les moyens de recherche s'étendent et s'améliorent, l'appui nécessaire de la part du gouvernement fédéral permette de décerner des bourses et des subventions de recherches.

Dans ce cas également, il conviendra peut-être que les députés me permettent de consigner au hansard un tableau indiquant les dépenses faites par le Conseil national des recherches au chapitre des bourses d'études et des subventions aux recherches depuis 1917, année où le programme a été inauguré, jusqu'à 1956, ainsi que les dépenses estimatives afférentes à ce programme pour l'année financière courante, 1956-1957. Ce tableau révélera, je crois, aux députés de façon aussi claire que possible les progrès constants et satisfaisants des recherches faites dans les universités canadiennes grâce à l'aide du gouvernement fédéral car ces chiffres, passant de $13,000 en 1917 à $2,955,000 cette année, indiquent la vaste expansion des recherches effectuées dans toutes les universités canadiennes. Si la Chambre m'en accorde la permission, j'aimerais consigner ce tableau au hansard.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il la permission de consigner le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Dickey: Voici le tableau:

TABLEAU II

Conseils national de recherches
Bourses et subventions de recherche, de 1917 à 1956

Année		Dépense
1917-1918		13,794
1918-1919		36,680
1919-1920		53,416
1920-1921		68,704
1921-1922		62,342
1922-1923		77,035
1923-1924		101,658
1924-1925		93,782
1925-1926		106,214
1926-1927		119,150
1927-1928		154,591
1928-1929		252,559
1929-1930		270,432
1930-1931		238,459
1931-1932		209,324
1932-1933		121,732
1933-1934		205,089
1934-1935		191,653
1935-1936		164,184
1936-1937		192,495
1937-1938		213,656
1938-1939		247,211
1939-1940		369,559
1940-1941		279,469
1941-1942		281,809
1942-1943		267,618
1943-1944		227,688
1944-1945		284,256
1945-1946		307,891
1946-1947		537,017
1947-1948		949,615
1948-1949		1,064,454
1949-1950		1,552,776
1950-1951		1,810,171
1951-1952		1,836,583
1952-1953		2,141,624
1953-1954		2,123,324
1954-1955		2,230,073
1955-1956	(Prévision)	2,400,000
1956-1957	(Estimation)	2,955,000

Il n'est guère douteux, à mon avis, que l'appui du Conseil national de recherches constitue, depuis des années, un des principaux stimulants de la recherche scientifique dans les universités canadiennes. Je signalerai aussi que le Conseil n'est pas l'unique organisme de l'État qui la favorise dans ces établissements. Au cours de l'année 1954-1955, par exemple, l'appui accordé aux recherches universitaires, ou plutôt aux recherches effectuées dans les universités ne provenait pas seulement du Conseil national de recherches, mais du ministère de l'Agriculture, du Conseil de recherches pour la défense, du ministère des Mines et des Relevés techniques, du

ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et, dans une mesure plus modeste, d'autres sources encore. Les montants relatifs aux recherches effectuées dans le cadre des universités ne figurent pas au tableau que je viens de consigner au compte rendu.

Le député de Prince-Albert a souligné quelque peu la question de la recherche industrielle en mentionnant les dispositions fiscales qu'il y aurait lieu de prendre afin d'aider les entreprises privées à se livrer aux recherches intéressant l'industrie. Le chef de l'opposition (M. Drew) a adopté le même point de vue dans son discours d'hier après-midi en disant, ainsi qu'en témoigne la page 5983 du hansard:

6. Il faudrait permettre la déduction aux fins fiscales, des frais de recherches scientiques afin d'encourager cette activité dans tous les domaines.

J'ai du mal à comprendre comment au juste les honorables vis-à-vis peuvent, à la lumière de la loi canadienne d'aujourd'hui, donner à entendre que cela ne se fait pas à une aussi grande échelle que dans la plupart des pays. Le député de Prince-Albert a déclaré au cours de son discours que nous devrions permettre la défalcation des dépenses de recherches industrielles et que nous ne le faisons pas. Ce n'est tout simplement pas la loi. La loi canadienne d'aujourd'hui, en ce qui concerne le dégrèvement des dépenses qu'engage l'industrie privée à des fins de recherches, dispose que les dépenses courantes de recherches sont entièrement admissibles en déduction. Comment faire plus que de permettre un dégrèvement total et immédiat, je ne puis l'imaginer.

Il est vrai que les dépenses faites doivent porter sur un programme de recherches approuvé par le ministère du Revenu national, mais les règlements et leur application sont tels que tout programme de recherches même vaguement rattaché à l'industrie où la société commerciale en cause exerce sont activité ou aux affaires dont elle s'occupe peut être approuvé et les dépenses admises en déduction complète pendant l'année où elles sont engagées.

Pour ce qui est des immobilisations, qui constituent un élément également fort important relativement à l'aide accordée aux sociétés privées qui poursuivent des recherches industrielles, on prévoit la défalcation anticipée du coût des édifices et de l'outillage, à l'exclusion de la valeur de tout terrain en cause, sur une période de trois ans. En d'autres termes, une compagnie qui désire faire des travaux de recherches est autorisée à déduire chaque année toutes ses dépenses de compte courant dans une proportion de 100 p. 100, et si elle doit procéder à la construction d'installations ou à l'achat de matériel représentant un placement de capitaux, elle bénéficie d'une dépréciation anticipée qui lui permet d'amortir ces dépenses en trois ans. Comment donc les honorables députés d'en face peuvent-ils, devant cela, prétendre que notre pays n'aide pas considérablement et effectivement les compagnies qui désirent vivement s'engager dans des entreprises de recherches, je ne parviens pas à le comprendre.

La seconde question dont j'aimerais parler a été abordée brièvement par le chef de l'opposition, étudiée plus en détail par l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) hier soir, et reprise dans une certaine mesure cet après-midi par l'honorable représentant de Prince-Albert. Ils ont voulu attirer l'attention sur la nécessité, de la part du gouvernement fédéral, de prendre des mesures raisonnables, les meilleures mesures possibles, pour aider toutes les régions de notre pays à développer leur activité économique dans une mesure juste et équitable par rapport à l'expansion que connaissent d'autres régions du pays. Il serait naturellement impossible de parvenir à une égalité parfaite d'expansion dans un pays aussi varié que le Canada. Mais c'est dans ce domaine en particulier que peut se vérifier l'exactitude de la déclaration faite hier soir par le ministre du Commerce disant que nous appliquons maintenant des politiques qui répondent entièrement à ce que le chef de l'opposition souhaitait quand il a saisi la Chambre de cette proposition d'amendement.

On a généralement répété sans essayer de le prouver par des faits que le Gouvernement ne faisait rien pour aider l'économie des provinces de l'Atlantique, ou bien par exemple, leur expansion, de manière à faire disparaître les inégalités qui pourraient exister. Parlons des provinces de l'Atlantique et des divers programmes d'aide fédérale en voie d'exécution dans ces régions. Je dis bien "en voie d'exécution". Il ne s'agit pas de vagues généralités ni de promesses, comme le donnent à entendre les honorables vis-à-vis. Ce sont de véritables programmes qui coûtent de l'argent mais nous permettent d'obtenir des réalisations.

Hier soir, l'honorable député de Royal a parlé de l'industrie de la houille, considérée comme l'une des industries essentielles des provinces Maritimes, surtout de la Nouvelle-Écosse. Il existe actuellement des programmes d'aide fédérale à cet égard. Il ne s'agit pas d'un ou de deux programmes; leur nombre est de cinq et on y donne actuellement suite.

Le premier est celui de la subvention au transport du charbon qui est destinée à obvier au désavantage qu'éprouvent les houillières situées très loin des principaux marchés d'Ontario et de Québec. Ce programme, institué en 1928, est en vigueur depuis. Les

sommes qu'il a absorbées sont très importantes. Au cours de la seule année financière 1954-1955, par exemple, les subventions ainsi versées à l'égard des mines des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont élevées à $8,764,000. Pour toute la durée du programme, de 1929 à 1955, les sommes versées sous l'empire de ce programme dans les deux provinces Maritimes productrices de charbon s'élèvent à $56,066,000.

Le second programme est celui des subventions à l'égard du charbon servant à la fabrication du fer et de l'acier. Ce programme est destiné à placer sur un pied d'égalité avec le charbon importé le charbon canadien qui sert à la fabrication du fer et de l'acier. Ces subventions n'ont été versées qu'en Nouvelle-Écosse, parce que c'est la seule province de l'Atlantique où l'on produit de l'acier de base. Au cours de l'année financière 1954-1955, les sommes versées ont atteint $224,000. Depuis leur établissement en 1931 jusqu'à la fin de 1955, elles forment un total de $6,914,000.

Le troisième programme comporte des subventions, prêts et loyers destinés à aider financièrement à l'accroissement de la production du charbon en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Il s'agit là d'une dépense de $31,883,000 effectuée au cours de la période d'exécution de ce programme, soit de 1942 à 1947.

Le quatrième programme est celui de l'aide au titre de la production du charbon, dans le cadre duquel des prêts à long terme ont été consentis aux exploitants, jusqu'à concurrence de dix millions, en vue d'améliorer le rendement de la production grâce à une mécanisation plus intensive et plus au point. Les frais engagés au titre de ce programme, de 1949 à 1955, dans les deux provinces Maritimes intéressées, atteignent au total $8,362,000.

Notons enfin l'existence du programme de subventions à l'exportation, inauguré en 1955 en vue d'assurer une aide financière au titre de l'exportation à l'étranger du charbon néo-écossais entre le 1er juin 1955 et le 31 mars 1956. Ce programme a depuis été étendu. Les frais engagés dans le cadre du programme primitif inauguré l'an dernier en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse atteignent $300,000.

C'est là, en très peu de mots, un compte rendu de l'aide effectivement apportée par le gouvernement à l'une des industries les plus essentielles des provinces Maritimes, en vue, précisément, de réaliser les objectifs mêmes dont parlent nos amis d'en face. Ce ne sont pas là des promesses. Il n'est pas question de faire ceci ou cela plus tard. Ce sont des programmes réels, actuellement appliqués, mais dont les messieurs d'en face n'ont sans doute jamais entendu parler, à moins que, plus simplement, ils aient préféré rester muets là-dessus hier soir comme aujourd'hui.

Examinons un peu autre chose que l'industrie de la houille. Il existe deux programmes de portée générale qui sont précieux pour les provinces Maritimes. Le premier est celui des subventions au transport maritime sur les côtes, qui vise à rémunérer les entrepreneurs pour le service entre des ports désignés des provinces Maritimes. Ce programme n'est pas aussi important qu'il l'a déjà été pour certaines provinces. Cependant, de 1948 à 1955, le montant total des subventions pour ces services dans les trois provinces Maritimes a été de $4,644,000. Qu'on me permette de signaler, pour démontrer l'importance de ce programme pour l'une des provinces de l'Atlantique, que ces subventions aux navires dans le cas de Terre-Neuve se sont élevées en 1954-1955 à 2 millions de dollars et qu'elles ont atteint pour cette seule province $8,279,000 de 1951 à 1955 inclusivement.

Il y a également le programme d'aide au transport des marchandises au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ce programme permet une réduction de 20 p. 100 de tous les taux imposés sur les marchandises provenant de la région désignée ou destinées à cette région, soit la région des provinces Maritimes. Ce programme a été institué en 1927 au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les frais pour la région de l'Atlantique en 1954-1955 ont atteint $10,590,000. Au titre de ce seul programme, ils ont atteint, de 1946 à 1955, $77,542,000. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Royal en parler dans son discours hier soir.

Le député s'intéresse peut-être à l'industrie de la pêche. Le gouvernement fédéral maintient sept programmes d'aide à l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes. Il y a d'abord la prime à la pêche, que connaissent bien la plupart des représentants des provinces Maritimes. Cette prime vise à favoriser le progrès de la pêche maritime au Canada, à encourager la construction et l'armement des bateaux de pêche, à faciliter l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs. Dans les provinces Maritimes, ce programme a bénéficié d'une dépense de $120,000 en 1954-1955; de 1946 à 1955, on y a dépensé, à ce titre, $1,161,000.

Il y a ensuite le programme en vertu duquel on fournit de la boëtte aux pêcheurs. Ce programme s'applique à Terre-Neuve. Depuis 1949, on a dépensé, à ce titre, $1,019,000.

Une prime à la destruction du phoque commun vise à protéger les pêcheries. Depuis

1946, ce programme a nécessité la dépense de $95,000. Il y a aussi le programme visant à renseigner les pêcheurs sur la production et la vente en commun. Depuis 1946, on y a affecté $459,000. Il y a encore le crédit annuel du ministère des Pêcheries relatif au progrès industriel et qui vise à mettre des services techniques à la disposition des pêcheurs et de l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes. De 1948 à 1955 inclusivement, cela nous a coûté $658,000; pour Terre-Neuve, de 1953 à 1955, le montant est de $88,000. Enfin de 1949 à 1955, au titre du programme de congélation et d'entreposage de la boëtte, nous avons dépensé, dans les provinces Maritimes, la somme de $101,000.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que ces programmes d'aide ne sont pas négligeables. Ils ont pour objet de renforcer les industries fondamentales des provinces de l'Atlantique. Ces programmes sont en cours et donnent des résultats.

M. Brooks: Le député me permet-il de l'interrompre? Je veux lui rappeler que le regret que j'exprimais hier soir concernait les débouchés pour nos produits. Je conviens que ces petites questions sont importantes.

M. Dickey: Pour ce qui est des débouchés, le succès remporté dans la vente des produits de la pêche a été remarquable depuis cinq ans. Je ne vois pas que nous ayons présentement des excédents de poisson qui demeurent invendus, comme nous n'en avons pas eu l'an dernier, ni depuis deux ou trois ans. Il y a environ deux ans, nous avons éprouvé certaines difficultés à écouler le poisson salé, à cause du manque de débouchés dans les Antilles et en Europe; mais, à moins que je ne me trompe, je crois comprendre que nous n'éprouvons actuellement aucune difficulté à vendre tout notre poisson.

L'hon. M. Sinclair: C'est parfaitement vrai.

M. Dickey: Examinons un instant la situation d'une autre de nos industries fondamentales, l'agriculture. Le gouvernement fédéral applique pas moins de neuf programmes d'aide à l'agriculture dans les provinces Maritimes. Il y a d'abord le programme d'assainissement et de remise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes, qui a été lancé en 1946 en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Depuis 1946, on a dépensé $4,127,000 dans les trois provinces Maritimes en vertu de ce programme.

Il y a le programme agricole d'aide-chaulage, dont l'importance pour le bien de l'agriculture dans la province de Nouvelle-Écosse, du moins, ne peut être exagérée. Ces subventions visent à aider les gouvernements provinciaux à encourager les cultivateurs à utiliser davantage la chaux sur les sols acides. Depuis 1946, le montant total dépensé dans les provinces Maritimes sous l'empire de ce programme s'est élevé à $1,369,000.

Il y a le programme d'aide relative au transport des céréales de provende de l'Ouest, quand elles sont expédiées dans l'Est du Canada comme substance alimentaire pour bestiaux et volailles. L'expansion qu'ont prise récemment à coup sûr dans ma circonscription d'Halifax, l'élevage des bestiaux et celui des volailles, dépend directement de cette excellente initiative qui a entraîné de 1946 à 1954 dans les provinces Maritimes des dépenses par le gouvernement fédéral se totalisant par $26,339,000 et, depuis l'application de ce programme à Terre-Neuve, des dépenses de $1,625,000 dans cette province, de 1950 à 1954.

Il y a enfin l'aide aux fromageries sous l'empire de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries qui a joué un rôle très important en particulier dans l'Île du Prince-Édouard. Les dépenses encourues de 1946 à 1954 sous l'empire de cette mesure se sont élevées à $40,000, outre un montant de $86,000 qui a aidé les fromageries à se grouper pour former des unités plus importantes et plus économiques.

M. Brooks: Puis-je poser une question au député? La subvention des céréales de provende et des fabriques de fromage ne s'applique-t-elle pas à tout l'Est du Canada, à l'Ontario et à la province de Québec, comme aux provinces Maritimes?

M. Dickey: Oui.

M. Brooks: Il n'y a pas d'avantage particulier.

M. Dickey: En réalité, si le député avait fait attention, et s'il veut bien vérifier dans le hansard, il constatera qu'en ce qui concerne la subvention de la provende, j'ai dit qu'elle s'appliquait à l'Est du Canada, ce qui est exact; mais elle représente un beaucoup plus grand avantage, relatif et réel, pour les provinces Maritimes que pour toute autre région du Canada qui bénéficie de cette assistance. Somme toute, l'argument du député tendait à obtenir l'égalité de traitement. S'il veut dire que les programmes qui peuvent être utiles à l'agriculture dans les provinces centrales ne devraient pas s'appliquer à ces régions, mais seulement aux provinces Maritimes, il me semble qu'il oublie son argument à propos de l'égalité de traitement.

M. Brooks: Le député devrait plutôt demander leur avis aux quatre premiers ministres réunis à Fredericton.

M. Dickey: Les quatre premiers ministres peuvent se tirer d'affaire tout seuls.

M. Brooks: Ils sauront le faire, assurément.

M. Dickey: Ils ont leurs responsabilités.

M. Brooks: Ils ne disent pas que nous obtenons égalité de traitement.

M. Dickey: L'honorable député a la responsabilité de ne pas induire la Chambre et le pays en erreur comme il l'a fait hier soir.

M. Hees: Quelle sottise! Et comme vous le faites en ce moment.

M. Dickey: J'expose les faits à l'honorable représentant de Broadview et à tous les autres députés qui écoutent. Je ne fais pas de déclarations générales qui ne peuvent se soutenir.

M. Hees: L'honorable député prononce une sermonade; voilà! Nous dirait-il qui a écrit son discours pour lui?

M. Dickey: L'autre programme est celui de l'aide accordée à l'égard des porcs abattus. Il a permis aux provinces Maritimes de toucher $1,970,000 de 1944 à 1954.

Puis il y a le programme d'aide touchant la suppression de pommiers anciens et rabougris, dans la vallée de l'Annapolis. En vertu de ce programme, de 1943 à 1953, alors qu'il a pris fin, nous avons engagé des dépenses de $2,163,000. Aucun habitant de la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, ne niera le bien que ce programme a valu à cette région.

En outre, il y a l'aide à la construction d'entrepôts frigorifiques. Aux termes de la loi sur les installations frigorifiques, ce programme a entraîné dans les provinces Maritimes une dépense de $489,000 de 1948 à 1954.

Puis il y a l'aide accordée sous l'autorité de la Commission du prêt agricole canadien; naturellement, il s'agit d'une loi d'application générale analogue à celle qu'a mentionnée plus tôt le député qui m'a interrompu. Les dépenses effectuées en vertu de cette loi ont atteint $4,401,000. On a consenti en outre des prêts pour l'amélioration de fermes sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De 1945 à 1954, ils se sont montés à $14,092,000, dans les provinces Maritimes. Je pourrais mentionner trois autres programmes importants dans le domaine de la sylviculture et de l'aide accordée par la voie des subventions générales à l'hygiène et d'autres initiatives, mais je crois avoir rappelé assez de faits pour que le député de Royal et bien d'autres aient raison de reconsidérer le genre de déclarations qu'ils font à la Chambre.

Nous ne résoudrons pas les problèmes économiques d'une région du pays en essayant de pousser le tableau au noir. Ce n'est pas envisager les faits que de donner à entendre que le Gouvernement n'entreprend pas de programmes destinés à accorder de l'aide et donnant effectivement de bons effets dans les domaines mêmes dont parle le chef de l'opposition dans son amendement. J'ai voulu signaler très brièvement certains des programmes d'aide en vigueur dans les provinces de l'Atlantique.

Les programmes dont j'ai parlé sont des programmes courants, destinés à accorder de l'aide pratique aux industries de base, comme les charbonnages, la pêche et l'agriculture dans les provinces de l'Atlantique. Tel est le genre d'assistance pratique et efficace qui peut donner et donne effectivement des résultats. Je n'ai pas mentionné, et ne prendrai pas le temps de le faire, les dépenses de capitaux faites par le gouvernement actuel, comme la construction et l'acquisition des transbordeurs pour automobiles qui desservent les quatre provinces de l'Atlantique et fournissent des services essentiels de transport qui font raccordement avec les services de transbordeurs de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve, et celui de Bar-Harbour-Yarmouth qui a fait ses débuts cette année. Le coût de l'aménagement de la chaussée de Canso, une grande et importante contribution à notre expansion, les contributions qui se font en vertu de la loi sur la route transcanadienne pour faciliter la construction de cette route dans les provinces de l'Atlantique. Aucune province au Canada ne profite plus que Terre-Neuve de l'aide à la construction de la route transcanadienne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, selon le point de vue où on se place, il y a eu une étude assez poussée sur l'expansion industrielle ou le manque d'expansion industrielle au Canada. Comme il arrive souvent au cours d'un débat de ce genre, je suis bien forcé de me demander si nous ne confondons pas souvent la fin et les moyens. Lorsque je passe à côté d'une grande papeterie de ma circonscription, par exemple, il s'agit d'une des plus grandes du Canada, je me demande toujours quel est au juste l'objet de cette entreprise industrielle. Je dois admettre que je doute parfois que cette institution, en dehors du fait de fournir de l'emploi à un certain nombre de personnes, ait vraiment un objectif social.

Lorsque nous étudions l'expansion industrielle du Canada, nous devrions nous demander, je crois, non pas simplement quelle ampleur doit prendre cette expansion, ni simplement comment nous utilisons nos ressources naturelles, mais aussi autre chose, c'est-

à-dire, quel est l'objet d'une telle expansion industrielle. Je crois, je le répète, que nous avons aujourd'hui tendance à confondre la fin et les moyens; nous avons tendance à prendre pour une fin l'expansion industrielle qui, par la nature même des choses, ne peut être qu'un moyen d'arriver à une fin véritable et qui en vaut la peine.

Je ne sais pas très bien comment on pourrait définir cette fin. Chacun en a peut-être sa propre définition. L'expression "la bonne vie" est peut-être une aussi bonne définition qu'une autre de la fin de l'organisation sociale et de l'expansion industrielle, celle-ci nous assurant les biens matériels nécessaires à cette belle vie. Pas un instant je ne voudrais en méconnaître l'extrême importance, mais il reste qu'on ne saurait y trouver qu'un seul des éléments de ce que la plupart d'entre nous, il me semble, tiennent pour la bonne vie.

Je rappelle aux honorable députés que d'autres régimes sociaux ont pu atteindre au succès, à des degrés variables, dans le domaine du développement industriel. Qui n'a entendu parler des réussites d'Adolf Hitler,—je ne dis pas du regretté Adolf Hitler,—en Allemagne? Qui ne sait aussi que, sous Mussolini, les trains italiens respectaient leur horaire? Depuis quelques mois on nous parle beaucoup des réussites actuelles de la Russie soviétique dans le domaine industriel. Or, dans chacun des exemples que je viens de citer, se manifeste au suprême degré cette confusion des buts et des moyens dont nous sommes nous aussi affligés, je pense, du moins dans une certaine mesure. C'est que si les progrès industriels assurent la base matérielle de ce que nous appelons la bonne vie, on ne saurait malgré tout en attendre davantage. Les exemples que j'ai cités montrent bien qu'agissant isolément, sans être équilibrés par d'autres progrès sociaux, il n'est pas du tout impossible que les progrès industriels puissent plus radicalement annihiler la liberté que ne saurait le faire une économie laissée en friche.

La recherche des autres éléments de la bonne vie à laquelle aspirent les hommes et les femmes libres nous oblige à jeter un regard sur d'autres institutions et d'autres aspects de l'évolution de notre société. On me permettra de dire que l'élément essentiel de cette bonne vie, ce sont les institutions sociales ou politiques dont se dotent les humains. Au Canada, le fondement de cette bonne vie, c'est ici à la Chambre des communes qu'on le trouve, parce qu'en dernier ressort c'est entre les mains des 265 députés que reposent les destinées des Canadiens. On a beau dire ou penser que ceux qui exercent le pouvoir par le truchement de cette institution n'ont dans l'esprit et le cœur aucun désir ni intention d'empiéter sur les droits et libertés essentiels des Canadiens, n'oublions pas que les précédents, les coutumes et la procédure établis à la Chambre peuvent éventuellement servir les fins d'hommes visant intentionnellement à empiéter sur la liberté et les droits de la population du Canada.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Il s'est passé depuis quelque temps à la Chambre des choses qui nous font douter bien sérieusement que cette vaste puissance industrielle dont nous a tant parlé le ministre du Commerce hier soir ne puisse pas un jour servir de moyen d'oppression plutôt que d'instrument favorisant la liberté individuelle des Canadiens. J'ai déjà exprimé l'avis que notre Chambre n'est qu'un bien faible obstacle pour préserver la liberté et les droits démocratiques des Canadiens.

C'est notre meilleure sauvegarde, mais il faut la traiter avec le plus grand soin, avec la plus grande délicatesse. Il n'est pas exagéré de dire, je pense, qu'il s'est produit ici, ces dernières semaines, des événements qui ont gravement altéré cet organe central, vital, de la liberté démocratique au Canada.

Il y a eu une semaine hier, le président de cette assemblée, pour des motifs qu'il jugeait bons et suffisants...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député voudrait-il limiter ses observations à la proposition d'amendement dont nous sommes saisis? Depuis quelques minutes, il s'en écarte passablement. Il est presque allé jusqu'à épiloguer sur un vote qui s'est antérieurement déroulé ici.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je dis qu'il ne sert pas à grand chose de parler du progrès industriel et économique du Canada, si nous n'accordons pas autant d'attention aux institutions qui protègent les libertés et les droits des Canadiens. Sauf le respect que je vous dois, j'estime que mes observations sont régulières.

M. Gauthier (Portneuf): Elle ne le sont pas.

Une voix: Ce serait nouveau pour vous!

M. Cameron (Nanaïmo): On s'est récemment demandé qui serait Orateur de la Chambre...

M. Gauthier (Portneuf): Allez-y et faites l'Orateur.

M. Cameron (Nanaïmo): ...ainsi que nous permet de le constater maintenant un candidat malheureux.

Une voix: Vous ne vous inquiétez guère de la démocratie en cette enceinte.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je prétends qu'il est régulier de parler de l'ensemble de notre société dans laquelle se produit l'expansion industrielle du pays.

M. Gauthier (Portneuf): Non.

M. Cameron (Nanaïmo): Un secteur fondamental de cette société est le fonctionnement de l'organisme central de la démocratie au sein de la nation canadienne. Si vous dites que mes propos sont irréguliers en ce moment, monsieur l'Orateur, je reprendrai mon siège et soulèverai cette question une autre fois comme grief.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, la Chambre doit s'en tenir au texte de l'amendement dont elle est saisie. Je ne lirai pas tout cet amendement, qui, en somme, a trait à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Il est évident, selon moi, qu'il serait irrégulier, aux termes de cet amendement, de traiter des questions ne se rapportant pas à cela.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le discours qu'a prononcé hier soir le ministre du Commerce (M. Howe) et la façon dont il l'a lu m'ont intrigué. Il a avoué dès le début, cela va sans dire, qu'il avait recouru aux ciseaux. Je trouve ceci à la page 6000 du hansard:

> ...je dois donc opposer à des discours préparés un discours que j'ai rassemblé en découpant avec des ciseaux dans le texte de déclarations que j'ai formulées hors de cette Chambre.

De toute évidence, ce discours était l'œuvre d'un ou de plusieurs "nègres".

Le très hon. M. Howe: De quel droit mon honorable ami tire-t-il cette conclusion? J'ai parlé de discours que j'avais prononcés en dehors de la Chambre. S'il veut parler de nègres, je puis moi-même en mentionner quelques-uns qui ne perdent pas leur temps de l'autre côté.

L'hon. M. Rowe: Mais c'est lui qui a actuellement la parole.

M. Green: C'est moi qui ai la parole. Je répète qu'il est parfaitement évident que le discours que le ministre a lu était une compilation, une marqueterie.

Le très hon. M. Howe: Tout comme était celui que le chef de l'opposition (M. Drew) avait lu.

M. Green: C'est possible! Comme je disais, il n'y a pas de doute que le discours que le ministre a lu était un assemblable de pièces et de morceaux qu'il avait déjà lus ailleurs en diverses occasions. On y trouvait des points vraiment dignes de mention. Il a tenté, par exemple, de nous expliquer jusqu'à quel point une balance commerciale défavorable avec les États-Unis est avantageuse pour le Canada. C'est du nouveau dans les annales de la Chambre; le ministre n'en a pas moins tenté sérieusement de soutenir cette thèse. Ainsi qu'en fait foi la page 6002 du hansard, il a déclaré, à propos de cette balance commerciale défavorable:

> De fait, dans le cas de la plupart des pays, un déficit courant de la même importance relative que celui que subit actuellement le Canada signifierait de graves difficultés.

Mais, à l'alinéa suivant, il déclare:

> Mais, vu la situation présente du Canada, ce déficit n'est pas synonyme de faiblesse mais de force...

Et un peu plus loin:

> C'est avec stupéfaction que j'entends critiquer le déficit commercial actuel, si essentiel pourtant à ce stade de notre expansion et de nos progrès.

Je me demande à la suite de ces observations, monsieur l'Orateur, s'il ne serait pas temps que le ministre consulte un nouveau groupe d'économistes. En effet, s'il a raison maintenant, tous les économistes du pays se trompent. J'ai signalé ces affirmations, simplement afin de prouver le peu de valeur qu'on peut attribuer à bon nombre des déclarations formulées, hier soir, par le ministre.

Il a encore dit autre chose; on trouvera ce passage à la page 6007 du hansard. Il a tâché alors d'atténuer l'importance des investissements américains au Canada pour signaler que, si l'on tient compte du nombre de ses habitants, le Canada avait placé plus d'argent aux États-Unis que les États-Unis au Canada. Cela semblait un argument parfaitement plausible, avant de lire ces observations; puis, on comprenait pourquoi certains disent qu'avec de la statistique on peut prouver n'importe quoi. Nous avons ici deux pays, dont l'un, les États-Unis, a 15 fois plus d'habitants que le Canada. Cependant, le ministre a prétendu que, si l'on s'en tient à la moyenne par habitant, les placements canadiens aux États-Unis sont plus considérables que les placements américains au Canada et qu'il ne se pose donc aucun problème. Il a presque essayé de nous faire croire que le Canada va s'emparer des États-Unis, au lieu du contraire.

Puis, lisant son discours avec son assurance habituelle, il a tenté, une fois de plus, car il le fait toujours, de nous faire croire ainsi qu'à tout le pays, que le noir est blanc. Il n'arrive jamais à se convaincre entièrement lui-même car il a toujours quelque autre chose à dire; si le noir n'est pas blanc, nous devons quand même nous considérer chanceux d'avoir ce que nous avons, même si c'est du noir. C'est dans cet esprit qu'il a tenté hier soir de nous faire avaler une tirade de jargon administratif.

Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement du chef de l'opposition méritait une étude bien plus poussée que celle que lui a accordée le ministre du Commerce (M. Howe). Il formule l'une des politiques à long terme que le parti conservateur envisage pour le Canada. Nous avons foi en ces politiques, d'où l'amendement en question. Je me propose de le relire. Le voici:

La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada, d'encourager une transformation plus poussée de ces ressources au Canada, de supprimer le présent déficit considérable de notre commerce, de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et d'offrir plus de possibilités de carrière et d'emploi à une population sans cesse grandissante.

Notre objectif en proposant ce programme serait de faire du Canada une des grandes nations du monde. Nous pensons que telle est sa destinée. Ce programme permet aux Canadiens d'entrevoir ce que notre pays peut être. A notre avis, un programme national de mise en valeur,—et j'insiste sans m'excuser sur le mot "national",—s'il était exécuté avec vigueur, enthousiasmerait et inspirerait les Canadiens de tous âges et leur permettrait de réaliser ce rêve. Je dis au ministre que les Canadiens ne trouvent guère d'inspiration dans les mesures et les initiatives que le Gouvernement a prises depuis quelques mois.

En envisageant ce programme, nous devons tout d'abord réexaminer la situation du Canada en juillet 1956, 89 ans après la Confédération. A mon sens, voici quelques-uns des éléments d'importance capitale dans l'examen d'un programme futur pour le Canada. Le premier est que le Canada est encore rejeté dans l'ombre par son grand et sympathique voisin, les États-Unis. Il en est ainsi depuis la Confédération, et les hommes publics ont dû reconnaître ce fait dans toute notre histoire et adopter des mesures pour le contrebalancer dans toute la mesure du possible. Envisageons la Confédération elle-même. Une des principales raisons de l'existence du Canada a été son éclipse par les États-Unis. Puis envisageons l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Cette entreprise a été exécutée entièrement afin de repousser les frontières du Canada jusqu'à l'océan Pacifique et d'éviter que tout le nord-ouest du continent soit absorbé par les États-Unis. Aujourd'hui, la situation est encore la même,—c'est-à-dire que nous sommes repoussés dans l'ombre par notre grand voisin,—et ce sera probablement ainsi pendant plusieurs générations.

Puis le second élément, qui est capital à mon sens, est que ce voisin épuise ses ressources nationales et à un rythme beaucoup plus rapide que les Américains ne l'ont jamais prévu. Au cours du débat, on a souvent parlé du rapport Paley. Comme le sait le ministre, c'est un rapport soumis par la Commission du programme d'utilisation des matériaux, qu'a établie le président des États-Unis il y a quelques années. Je crois que le rapport lui en a été soumis en 1952.

J'ai sous la main le texte d'une entrevue qu'ont eue avec M. Paley les rédacteurs du *U.S. News and World Report*: il s'agit du numéro du 15 août 1952. Je vais donner lecture de deux ou trois paragraphes parce qu'ils attirent l'attention sur les constatations faites par M. Paley et ses collègues de la commission. Voici une des réponses qu'il a données dans l'entrevue:

R. En tant que nation, nous avons franchi la grande ligne du partage des industries. Nous produisions jadis plus de matières premières, mais à l'heure actuelle notre consommation dépasse notre production. Et ce n'est pas une situation provisoire. En 1950, nous avons dû importer environ 10 p. 100 des matières premières que nous utilisions, au coût d'environ 900 millions de dollars d'avant-guerre. Nous estimons qu'en 1975 nous devrons peut-être en importer environ trois fois plus.

Puis on lui a demandé:

D. Ainsi donc, selon vous, l'époque "autarcique" que nous croyons vivre depuis des générations, est terminée?

R. Oui. Nos techniciens estiment que même si nous possédions encore tout ce que nous avions au début, à la naissance de notre pays, cela ne suffirait pas a alimenter notre croissance pendant 25 ans encore, eu égard au rythme maintenu par nous depuis un demi-siècle.

Et voici une autre question:

D. Quelles sont les principales denrées dont les approvisionnements ne sont pas aujourd'hui satisfaisants?

R. On pourrait évidemment faire du drame et parler des matières qui entrent dans des alliages: cobalt, columbium, par exemple, ou encore cristaux de quartz de haute qualité, mica, diamants industriels, que nous devons acheter en tout ou en très grande partie à l'étranger. Mais ce qui me préoccupe le plus c'est la diminution des sources d'approvisionnements bon marché des matières essentielles: fer, cuivre, zinc, pétrole, eau à usages industriels etc.

Cela veut dire que les États-Unis se tourneront de plus en plus vers le Canada pour lui acheter ses matières premières, ce qui ne saurait manquer d'entraîner un épuisement plus rapide de nos propres ressources que ce n'aurait autrement été le cas. J'ai cité l'exemple des minéraux. Il est incontestable que ceux-ci s'épuiseront chez nous beaucoup plus rapidement du fait de ces vastes besoins qui se font jour aux États-Unis. Le rapport Paley renferme une leçon pour notre pays aussi. Quelques mois après sa parution, la Banque de Montréal abordait la question

dans son relevé mensuel des affaires, le 20 novembre 1952. Elle disait:

Il est vrai que les idées et les vœux exprimés par la commission en ce qui concerne l'adoption d'un programme quelconque s'adressent aux États-Unis. Mais la morale de l'histoire est très claire pour le Canada. Nous pouvons nous attendre à tirer d'immenses avantages, à court et à moyen terme, de l'énorme appétit de notre voisin du sud en ce qui concerne les matières premières,

J'ai l'impression que c'est là le programme appliqué par le ministre du Commerce. La Banque poursuit:

...et que nous pouvons nous réjouir de posséder tant de richesses et de ce que, aussi, notre programme de dépenses d'équipement arrive tellement à point. Pourtant si le mouvement actuel nous porte vers une époque de pénuries dont on ne saurait sortir sans d'extraordinaires découvertes techniques, il serait bon que, malgré nos richesses apparentes, nous procédions à un inventaire sérieux, eu égard à ce que peut nous réserver un lointain avenir. En effet, ainsi que l'affirme la commission: "la consommation de presque tout augmente selon une progression géométrique, pesant donc de plus en plus lourd sur des ressources, qui quoi qu'on puisse en dire par ailleurs, n'augmentent assurément pas dans les mêmes proportions."

Puis voici le troisième facteur de la situation actuelle du Canada, facteur très important je crois. Notre amical voisin,—et nul ne conteste la merveilleuse amitié qui lie Américains et Canadiens,—n'est pas disposé à laisser les produits canadiens prendre place sur le marché intérieur des États-Unis. Qu'il me suffise de mentionner les produits agricoles. A maintes reprises depuis des années les Américains ont adopté des lignes de conduite qui ont gêné nos ventes chez eux de nos produits agricoles, et ces interventions étaient inspirées par la notion qu'il était injuste envers leurs concitoyens de permettre que nos produits agricoles soient vendus sur leur marché intérieur. Ils ont encore agi dans ce sens la semaine dernière à l'égard d'un produit minéral, le nickel. Voici une dépêche émanant de Washington le 5 juillet, c'est-à-dire il n'y a pas plus de 5 jours:

Les États-Unis essayent de ne plus dépendre du Canada pour leurs fournitures de nickel.

L'article dit ensuite que les résultats obtenus permettent déjà de se rapprocher de cet objectif.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami ne devrait-il pas se réjouir, de la situation, suivant sa théorie de l'économie de nos ressources naturelles? Les États-Unis s'inquiètent aussi de leurs excessives importations de plomb et de zinc; peut-être ces métaux entreraient-ils, eux aussi, dans le tableau.

M. Green: Je ne cherche pas querelle aux Américains. Je dis au ministre qui s'en souviendra j'espère qu'à mon avis, si les États-Unis sont aujourd'hui la plus grande puissance du monde, c'est que la nation a adopté la politique que préconise notre amendement. Voici ce que disait cet article:

Ce désir d'indépendance vis-à-vis des fournisseurs canadiens constitue disent ces représentants officiels, l'un des principaux objectifs de la nouvelle politique d'achats de nickel récemment annoncée par l'office de la mobilisation pour la défense, organisme du gouvernement des États-Unis chargé des réserves de matières stratégiques essentielles.

Les Américains, précise l'article, se proposent d'accélérer la production de nickel. Voici un autre paragraphe:

L'Office de la mobilisation en vue de la défense se propose d'assurer cet accroissement en offrant à tous les fournisseurs de nickel un contrat au prix ferme de 64½c. la livre, soit à peu près l'équivalent du prix du marché...

Voici un passage dont le Gouvernement du Canada pourrait prendre note:

...et les concessions fiscales aux producteurs des États-Unis qui s'engagent à accroître leur production.

Comme les producteurs canadiens ne seraient pas admis à bénéficier de ces réductions de taxes, il est évident que le programme favorise les mines des États-Unis.

On signale ensuite que les mines canadiennes de nickel sont concentrées à quelques centres et qu'elles sont par conséquent très vulnérables en cas d'attaque. On déclare ensuite:

D'autres sources signalent aussi qu'on n'est guère enchanté dans les milieux administratifs d'une situation qui existe depuis longtemps, selon laquelle les États-Unis comptent sur un seul pays,—si ami que soit un voisin comme le Canada,—pour la majorité de ses approvisionnements d'un minéral d'importance stratégique comme le nickel.

En plus de chercher à stimuler la production nationale, le nouveau programme semble avoir pour objet d'encourager les sociétés américaines à construire des usines destinées à la transformation du minerai de qualité inférieure provenant de Cuba. Elles pourraient bénéficier de dégrèvements fiscaux en établissant des usines de transformation aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Bravo!

M. Green: Pourquoi nous bercer d'illusions? Ce programme a été, est et restera le programme fondamental des États-Unis. Je le répète, c'est grâce à cette politique que les États-Unis sont devenus aussi puissants.

Le très hon. M. Howe: Alors, ils ne nous dépouilleront pas de métaux.

Une voix: Ils nous en dépouilleront assurément.

M. Green: Ils obtiendront sans doute tout le nickel qu'ils veulent du Canada en plus d'en obtenir de ces autres sources. Voici un quatrième facteur que les Canadiens devraient aujourd'hui examiner. Le gouvernement canadien a concentré le commerce du côté des États-Unis. L'an dernier, les trois cinquièmes de nos exportations sont allées

aux États-Unis et 73 p. 100 de nos importations provenaient du même pays. A cet égard, nous devons toujours nous rappeler que nous importons des États-Unis des marchandises qui sont beaucoup plus ouvrées que celles que nous leur expédions. Le grave déficit de notre commerce ne semble pas du tout préoccuper le ministre. En réalité, il nous a donné hier soir l'impression qu'il était très heureux que le Canada ait un déficit si considérable dans son commerce avec les États-Unis. Pour montrer la gravité de notre déficit commercial je veux citer une nouvelle que j'ai ici et qui date du 6 juillet, il y a à peine quatre jours, et qui a trait à l'importation de biens de consommation:

La principale hausse est celle du commerce avec les États-Unis, qui sont le principal client du Canada et la source principale de ses importations. Le déficit commercial du Canada avec les États-Unis a continué de monter vers de nouveaux sommets.

L'article ajoute:

C'est avec les États-Unis que le déséquilibre a été le plus considérable. Les exportations en direction des États-Unis ont augmenté de quelque 40 millions de dollars en mai, . . .

En un mois.

. . . pour atteindre $261,700,000, . . .

Pour les cinq premiers mois de la présente année.

. . . tandis que les importations augmentaient de près de 90 millions, pour atteindre $404,100,000 . . . Pour les cinq premiers mois, la balance déficitaire du commerce du Canada avec les États-Unis a presque doublé, passant de $352,800,000 à 625 millions.

Selon la *Canadian Statistical Review* de juin dernier, que nous avons reçue hier, le déficit en compte courant du premier trimestre de la présente année s'est accumulé à une cadence annuelle d'environ 1·2 milliard, après ajustement saisonnier. Si ces balances continuent à être aussi défavorables pour les mois à venir, elles dépasseront le milliard pour l'ensemble de l'année, ce qui, comme me le rappelle le député d'Eglinton (M. Fleming), sera un déficit sans précédent.

Le cinquième élément dont les Canadiens doivent tenir compte est le suivant. Depuis dix ans,—l'activité de l'État n'entre guère en ligne de compte ici,—les découvertes de matières premières ont dépassé, et de beaucoup, celles de toute autre période écoulée depuis la Confédération. Ces découvertes,—pétrole, gaz, minerai de fer, cuivre, nickel, uranium, titane et ainsi de suite,—ont été d'un appoint incalculable pour notre économie. L'autre jour, je lisais une annonce que le gouvernement publiait en 1927, à l'époque des restrictions sur les échanges avec les États-Unis.

[M. Green.]

Cette annonce est intitulée: "Nous sommes en période de crise et tenons en compte", et j'y lis ce qui suit:

Le Canada a actuellement une forte balance déficitaire pour ce qui est de ses échanges commerciaux avec les pays de la zone du dollar américain.

Mais sa situation n'était pas la moitié aussi désavantageuse que celle où il se trouve aujourd'hui.

Notre situation est bonne pour ce qui est de l'ensemble de nos échanges mondiaux; mais il n'en est plus de même pour la partie qui se fait avec des pays de la zone du dollar américain.

On voit une image montrant un baril de pétrole, une chaudière à charbon, un ballot de coton et une barre d'acier. Là-dessous, on lit ce qui suit:

Pour que nos industries continuent à fonctionner et pour conserver un niveau de vie élevé, il nous faut du pétrole, du charbon, du coton, de l'acier et autres denrées essentielles comme celle-là.

Depuis, notre situation s'est grandement améliorée en ce qui a trait au moins à certaines de ces denrées. Je sais que le ministre a dit que nous importions autant de pétrole qu'à ce moment-là, mais nous en produisons beaucoup plus. Nous aurons du gaz naturel, qui remplacera le charbon jusqu'à un certain point. Et puis, nous avons découvert d'abondants gisements de minerai de fer. En passant, il ne faudrait jamais oublier qu'aucune de ces ressources extraites de notre sol n'est inépuisable. Ces découvertes fournissent plus d'occasions que jamais aux Canadiens et ce seul élément devrait nous faire songer de nouveau à notre programme à longue portée en vue de la mise en valeur future de notre pays.

Notre pays aura évidemment dans l'avenir le choix entre deux voies principales. Je m'empresse d'admettre qu'il s'agit surtout d'une question de plus ou de moins. Quel qu'il soit, le gouvernement au pouvoir ne pourra suivre une ligne de conduite étroite. Il s'agit de savoir où mettre l'accent. La première ligne de conduite est celle qui insiste à continuer de favoriser les échanges avec les États-Unis et d'insister sur l'exportation de matières premières. C'est la ligne de conduite que le gouvernement suit aujourd'hui. Je ne dirai pas qu'il ne s'occupe pas de transformer ici les matières premières. Il s'en occupe mais il n'attache pas autant d'importance à ce genre d'activité que le ferait un gouvernement conservateur. Les libéraux appuient sur l'exportation de matières premières et c'est ce qu'ils ont fait depuis l'époque de la confédération, tout comme leur ligne de conduite a été de mettre l'accent sur les échanges avec les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami pense-t-il que c'est une erreur d'échanger des matières premières? Je lui rappellerai qu'actuellement cet échange se fait nettement à notre avantage. Nous obtenons beaucoup plus de matières premières des États-Unis que nous leur en vendons.

M. Green: Voilà un autre argument sujet à caution que le ministre a avancé hier soir. Il n'a évidemment pas tenu compte dans ses calculs de toutes ces denrées à peine ouvrées.

Le très hon. M. Howe: Par exemple?

M. Green: Certaines façons de traiter les billes, par exemple. De cette façon il est arrivé à ces données favorables qui ne signifiaient pas grand chose, à mon avis.

L'autre voie facile que peut suivre la population de notre pays, c'est celle qui consiste à traiter une plus grande partie de nos matières premières chez nous, et de donner une plus grande variété à notre commerce, surtout en prêtant une attention accrue aux échanges avec le Commonwealth. Nous ne prétendons pas un instant qu'il ne faudrait pas exporter de matières premières. Le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a exposé, dans la plus grande partie de son discours, cette thèse qui était évidemment fausse. Nous voudrions suivre la deuxième voie, et c'est de là que part notre politique nationale à cet égard.

Je reviens sur les objectifs de cette politique. Nous préconisons une expansion nationale qui mettrait en valeur nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les régions du pays et qui favoriserait le traitement de nos produits au Canada. Voici ce que cela signifierait en réalité. Nous tâcherions d'obtenir le plus grand rapport de nos ressources nationales dans l'intérêt de notre population. J'arrive maintenant à la Colombie-Britannique et j'exposerai comment on pourrait y appliquer ces principes. Nous avons, en Colombie-Britannique, et au Yukon un organisme qu'on appelle la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Celle-ci a remis, en décembre dernier, à la Commission Gordon, un mémoire qui contenait le passage suivant...

L'hon. M. Lesage: Vous fiez-vous absolument à cet organisme?

M. Green: Le ministre du Nord-canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a assez de difficulté à régler la question de la production d'énergie électrique sur le Columbia sans chercher à m'interrompre.

L'hon. M. Lesage: Je ne me fierais pas à vous.

M. Green: Voici ce que déclare cet organisme:

> Nous estimons qu'il faut tenter par tous les moyens de favoriser l'établissement d'un plus grand nombre d'usines de fabrication au Canada, y compris celles qui utilisent des produits miniers comme matières premières. Ainsi, le Canada ne serait pas obligé de compter dans une aussi large mesure sur les marchés étrangers pour la vente de sa production minière.
>
> A l'heure actuelle, presque toute la production considérable d'importants métaux de cette province, comme le plomb, le zinc, le cuivre, le minerai de fer et l'amiante, est expédiée aux centres industriels d'autres parties du monde. Un programme hardi d'encouragement à l'établissement de nouvelles industries manufacturières au Canada et le maintien d'un programme de recherches permettraient sans doute de créer des débouchés locaux pour beaucoup de nos produits minéraux.

Je ne vois pas pourquoi les autres pays ne tiendraient pas tout autant à se procurer nos minéraux sous forme de lingots, de tiges, de feuilles ou de fils ou, du moins, sous forme de produits semi-ouvrés qu'ils désirent actuellement se les procurer à l'état brut. En Colombie-Britannique, nous avons relativement peu de gisements de minerai de fer. Nous cherchons depuis des années à établir une industrie sidérurgique. Nous avons maintes fois échangé des vues à ce propos, le ministre et moi-même. Lorsque je lui ai fait remarquer que ce minerai de fer était extrait et expédié à l'état brut au Japon dans des navires japonais, et que nous rachetions le produit semi-fini sous forme d'acier à des prix bien plus élevés, le ministre a répondu "C'est une bonne chose de faire exploiter la mine".

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de pareil. J'ai déclaré que je n'étais pas autorisé à arrêter ce processus parce que l'opposition m'avait empêché de faire adopter une loi me permettant de le faire.

M. Fleming: Dieu merci, il y avait l'opposition!

M. Green: Le ministre n'a fait aucun effort pour l'arrêter quand il en avait l'autorité. Je crois qu'il est autorisé à l'arrêter aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Le très hon. M. Howe: Vous feriez mieux de relire la loi.

M. Green: Le ministre ne veut rien faire à ce sujet; voilà le hic. Hier soir il a parlé du minerai de fer, signalant que nous en produisons tellement que nous devons en exporter la plus grande partie. Ce n'est pas l'attitude qu'il a prise sur le littoral ouest, mais c'est peut-être celle qu'il a prise dans l'Est.

Le très hon. M. Howe: Le député conteste-t-il ma déclaration portant que je ne suis pas autorisé à arrêter cette exportation.

M. Green: Certainement.

Le très hon. M. Howe: Eh bien! vous vous trompez tout à fait.

M. Green: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez du temps eu égard à toutes ces interruptions que fait le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Mais pas pour des interruptions provoquées.

M. Green: Oh, ne vous en mêlez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prends pas autant de temps que l'honorable député.

M. Green: Vos interruptions ne sont guère impressionnantes, et je vous conseille de ne pas intervenir dans ce débat.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut dire quelque chose sur l'immigration, je lui répondrai.

M. Green: En ce qui concerne le minerai de fer, le ministre ne s'intéresse évidemment qu'à le vendre à l'étranger.

L'hon. M. Lesage: Parlez donc à M. Duplessis à ce sujet. Demandez l'avis de l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Green: On m'offre beaucoup d'aide en face, mais malheureusement je ne puis en tirer grand chose de bon. J'aimerais lire au ministre un extrait d'un discours prononcé par M. Hume à propos du traitement du minerai de fer au Canada. Ce discours a été prononcé le 9 mars 1953. Il disait ceci:

> Il ne faut pas minimiser les difficultés qu'on rencontre dans les recherches des moyens de traiter ce minerai jusqu'au stade de la fonte brute à son lieu d'extraction ou à proximité.

Il parlait du minerai du Labrador, dans le Québec.

> Il semble qu'à l'heure actuelle il serait important que les métallurgistes et investigateurs scientifiques du Canada concentrent réellement leurs efforts en vue d'étudier bien plus à fond non seulement les méthodes éventuelles de traitement mais au cas où les méthodes actuelles seraient totalement inadaptées aux conditions existantes, d'élaborer de nouvelles méthodes, ce qui n'est certes pas trop exiger de la faculté d'invention des Canadiens.

Puis il a ajouté:

> Nos chercheurs scientifiques ne sont pas incapables de trouver ici même au Canada les moyens d'utiliser l'énergie électrique et le minerai de fer qui se présentent ensemble dans la même région au moins jusqu'à une transformation partielle qui profiterait immensément au pays. La fondation ontarienne de recherches a fait d'excellentes études du minerai de fer tandis que la division des mines à Ottawa possède un certain nombre d'investigateurs scientifiques bien versés dans les procédés de traitement de tous les genres de minerai. Ainsi, des efforts bien dirigés pourraient nous aider beaucoup à transformer notre minerai en métal avant de l'expédier hors du Canada . . .
>
> Je n'ai pas l'intention de préconiser des solutions extrêmes à cet égard, mais une solution même partielle nous apporterait bien d'autres richesses et montrerait que nous sommes capables non seulement de nous servir de notre patrimoine pour le bien-être de la nation et à notre honneur mais peut-être de découvrir de nouveaux procédés dont l'humanité tout entière ressentirait les grands bienfaits.

Il a dit aussi:

> Il n'y a cependant aucune raison d'hésiter à s'attaquer au problème parce qu'il est difficile à résoudre; comme il y a des centaines de millions de tonnes de minerai de fer en perspective et que l'extraction en est assurée à une grande échelle pour bien des années, le succès équivaudra à une grande récompense sur le plan national.

Cette année encore, M. P. E. Cavanagh, directeur en métallurgie de l'*Ontario Research Foundation,* s'exprimait dans les termes suivants:

> . . .il semble que ce minerai de fer sera en très grande partie exporté aux États-Unis et en Europe.
>
> Dans ce cas, il convient que nous étudiions les moyens de transformer une partie ou la totalité de ce minerai canadien en produits ouvrés ou semi-ouvrés au Canada. On a déjà présenté de nombreuses propositions relatives à l'établissement de nouvelles industries sidérurgiques au Canada en vue de l'utilisation d'une vaste quantité de ce minerai de fer.

Voilà pour le minerai de fer, monsieur l'Orateur. Il y a aussi la production de l'eau lourde. Le programme atomique du Canada se fonde entièrement sur l'utilisation de l'eau lourde. Nous donnons un réacteur à l'Inde et nous espérons vendre à d'autres nations des réacteurs utilisant l'eau lourde. Pendant quelques années Trail comptait une fabrique d'eau lourde. Elle appartenait, il est vrai, à une société des États-Unis, mais c'est là que les Canadiens ont appris à fabriquer l'eau lourde. Cette fabrique a fermé ses portes il y a quelques mois et maintenant le Canada obtient toute son eau lourde de Savannah (Georgie), où se trouve la seule fabrique d'eau lourde du continent. A propos de la concentration du nickel et des dangers de la concentration, je me permets de signaler que c'est là la seule usine d'eau lourde et que le gouvernement canadien n'a apparemment rien fait en vue de la production d'eau lourde au Canada. Nous en aurons besoin d'une grande quantité à l'avenir par suite de la fabrication de nouveaux réacteurs et de l'essor qui a lieu, mais nous n'avons pris aucune disposition pour produire notre propre eau lourde. Je pourrais parler d'autres produits, d'autres ressources, mais mon temps de parole s'épuise. Je pense que cela suffira pour démontrer à quoi nous songeons.

L'amendement mentionne aussi les remèdes à apporter pour rectifier la grave balance commerciale défavorable. Si nous transformions nous-mêmes une plus grande partie de nos ressources, ce serait certes un moyen de diminuer cette balance défavorable. J'estime aussi que nous devrions cesser de faire toujours la courbette à Washington, comme

le fait le Gouvernement depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Il s'est empressé d'adopter les armes américaines pour nos troupes, dans la plus grande mesure possible. Il a maintenu cette attitude depuis.

L'autre jour, le ministre a annoncé les modifications apportées aux accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Il a signalé que les États-Unis avaient fait des concessions au Canada, que les États-Unis avaient bénéficié des modifications et le Canada aussi. La *Gazette* de Montréal a démoli cet argument quand elle a dit que des concessions réciproques donneraient de bons résultats si notre commerce lui-même était réciproque, mais il ne l'est pas. Avant que le Gouvernement se réjouisse trop bruyamment d'avoir obtenu des concessions réciproques des États-Unis sous le régime des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, il devrait commencer par se demander comment établir une balance commerciale un peu plus équilibrée entre les deux pays.

Pendant que se poursuivaient ces démarches et ces instances auprès de Washington, on négligeait le régime préférentiel du Commonwealth. Évidemment, les libéraux se sont opposés par tous les moyens à ces préférences en 1932. Le parti qui détient actuellement le pouvoir n'en voulait pas. L'ancien ministre de la Défense nationale a exposé très clairement l'attitude du gouvernement lorsqu'il a répondu à une question à la Chambre au sujet des préférences, le 12 octobre 1949. Feu M. Tommy Church avait demandé, ainsi qu'en fait foi la page 717 du hansard:

> C'est le coup de grâce au tarif de préférence.
> L'hon. M. Claxton: Et c'est bien fait!

Le 22 juin, l'honorable député de Prince-Albert a demandé au premier ministre s'il s'opposerait à ce qu'on étende le régime de préférence britannique. A quoi le premier ministre a répondu, comme l'atteste la page 5472 du hansard:

> Dans l'ensemble, ce n'est pas exact. La question devra être étudiée sous tous ses aspects et, il va sans dire, compte devra être tenu de ses répercussions éventuelles sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lequel est encore en vigueur et s'est révélé très avantageux pour le commerce canadien.

Il est évident que le premier ministre ne se soucie pas beaucoup de la préférence britannique, et le ministre du Commerce encore moins, je pense. Le Canada devrait acheter plus de marchandises du Commonwealth et moins des États-Unis, mais il ne semble guère vouloir adopter pareille politique.

Enfin, la proposition d'amendement prévoit qu'il y a lieu de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur des ressources du pays. Même les membres du gouvernement conviennent qu'il y a lieu de remédier à la situation actuelle, mais que font-ils en ce sens? Jusqu'ici, ils n'ont rien proposé qui soit propre à y remédier. Parlent-ils d'exemption d'impôt? Pas du tout. De réductions de l'impôt? Oh, non, ils attendent à l'an prochain avec l'espoir que la réduction des impôts les aidera à gagner les élections, bien qu'il y ait déjà un surplus dans les recettes du Trésor.

Voici le point qui est peut-être le plus important de tous, parce qu'il s'agit de présenter à la population canadienne le tableau d'un Canada pour les Canadiens. Le président de l'Université de Colombie-Britannique a tracé un tableau très fidèle de la situation il y a environ un mois à Rochester (New-York). Le président Norman A. M. MacKenzie n'est pas politicien et il n'a aucun parti pris. C'est un éminent Canadien. Voici ce qu'il disait à son auditoire de l'Université de Rochester:

> Le Canada, dit-il est heureux d'avoir chez lui des capitaux des États-Unis.
> Toutefois, a-t-il ajouté, "certains d'entre nous aiment être Canadiens et veulent le rester; nous n'ignorons pas les influences et les pressions qu'entraînent à leur suite une infiltration et une intervention de ce genre".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré. J'ai tenu compte des interruptions qui se sont produites au cours de son discours.

M. A. B. Weselak (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les discours prononcés au cours de ce débat. L'amendement exhorte le Gouvernement à prendre des mesures qui permettront de traiter au Canada une plus grande partie de nos matières premières. Il a beaucoup été question, dans les discours précédents, de la balance commerciale défavorable dont souffre le Canada en ce moment. Je pense que le plus élémentaire bonsens permet de reconnaître que tout pays où l'expansion industrielle est aussi forte qu'elle l'est au Canada actuellement, a besoin de grandes quantités de matériel spécialisé, de machines-outils et d'autres articles pour accroître son potentiel industriel. L'exemple le plus frappant, peut-être, c'est le tuyau qu'on importe en ce moment au Canada pour construire le pipeline transcanadien qui accroîtra un jour considérablement l'expansion industrielle et même la production de notre pays.

A propos de balance commerciale défavorable, on a fait grand cas de ce que, paraît-il, la balance défavorable croissante dont souffre le Canada est imputable à ses rapports commerciaux avec l'étranger. Mais on n'a pour ainsi dire rien dit de l'accroissement des exportations que notre pays réalise un peu partout dans le monde.

Dans le courrier de ce matin, j'ai reçu le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, pour le lundi 9 juillet. Or, le premier paragraphe est intéressant à lire, à la lumière du présent débat. L'article s'intitule:

Nos exportations en mai ont atteint une valeur et un volume sans précédent.

Voici le corps de l'article:

Les exportations de produits canadiens ont atteint un sommet mensuel sans précédent, totalisant $428,501,000 en mai; ce chiffre dépasse de 16·7 p. 100 le total de $367,100,000 obtenu en mai de l'an dernier et enfonce le record mensuel antérieur de $411,700,000, établi en juin 1953, par un peu plus de 4 p. 100. Voilà ce que signale le sommaire mensuel du Bureau fédéral de la statistique. Au cours des cinq premiers mois de l'année en cours, les exportations vers tous les pays ont augmenté de 11·6 p. 100 pour atteindre $1,846,300,000, par rapport à $1,654,200,000, chiffre de l'année précédente. Le volume des exportations, qui constitue aussi un record, a augmenté de 12·5 p. 100 en mai et de 7·9 p. 100 au cours de la période de 5 mois, alors que la moyenne des prix a dépassé de 3·8 p. 100 celle de mai et de 3·4 p. 100 celle de la période cumulative.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ces chiffres visant les exportations signalent un essor rapide de notre économie industrielle.

A la deuxième page de ce bulletin, nous trouvons des chiffres plutôt intéressants en ce qui concerne la valeur de certaines exportations. Ces chiffres sont donnés en millions de dollars; on trouve aussi les chiffres pour la période correspondante de l'an dernier. Les exportations de produits agricoles et végétaux s'établissaient à 358 millions, comparativement à 297 millions l'an dernier; les animaux et les produits animaux, à 102 millions comparativement à 101 millions l'an dernier, les fibres, textiles et leurs produits, à 8 millions, contre 7 millions l'an dernier; le bois, les produits du bois et le papier à 612 millions comparativement à 597 millions l'an dernier; le fer et les produits ferreux à 154 millions contre 128 millions l'an dernier; les métaux et produits non ferreux à 356 millions contre 326 millions l'an dernier; les minéraux et produits non métalliques à 110 millions comparativement à 71 millions l'an dernier; les produits chimiques et matières connexes à 98 millions contre 92 millions l'an dernier; les exportations de produits divers s'établissaient à 44 millions comparativement à 32 millions l'an dernier. Par conséquent, au cours de cette période de cinq mois cette année, il y a eu augmentation de toutes nos exportations par rapport à l'an dernier.

Si nous examinons les principaux produits qui entrent dans notre commerce d'exportation, nous aurons alors une bonne idée de la proportion de ces denrées qui forment les matières premières dont le chef de l'opposition a parlé. Au haut de la liste il y a le papier-journal, qui est un produit entièrement fini. Nous constatons qu'au cours de la période de cinq mois cette année les exportations de papier-journal se sont accrues de 267 millions à 290 millions de dollars. Les exportations de blé, qu'on ne peut transformer, et qui est habituellement expédié à l'état nature, sont passées de 134 à 191 millions. Les exportations de planches et de bois d'œuvre ont fléchi légèrement, de 151 millions à 131 millions. La pâte de bois, qu'on peut transformer davantage, a augmenté de 118 millions à 125 millions. Les exportations de nickel sont passées de 89 à 93 millions. Celles du cuivre et des produits de cuivre sont passées de 59 à 85 millions. Les exportations d'aluminium et de produits d'aluminium ont fléchi de 88 à 80 millions, mais les exportations de poisson et de produits de la pêche ont augmenté de 45 à 46 millions. Pour ce qui est des instruments et machines aratoires, le chiffre des exportations est resté au même niveau, soit 42 millions.

De tous les produits énumérés dans cette liste, les seuls qui puissent être transformés davantage sont la pâte de bois, le nickel dans certains cas, le cuivre dans certains cas, le zinc dans certains cas et le minerai de fer. Ce sont-là nos principales denrées d'exportation; une très faible proportion de ces exportations sont composées d'articles qui pourraient être transformés davantage au Canada. A cet égard. monsieur l'Orateur, je voudrais établir quelques comparaisons entre 1939 et 1954.

Il est vrai qu'au cours de cette période de quinze ans, nos exportations de matières premières ont augmenté de 288 p. 100; nous constatons cependant qu'en même temps l'indice des biens durables est passé de 107·9 p. 100 à 297·9 p. 100, soit une augmentation de 277 p. 100; elle est de 10 p. 100 inférieure à l'augmentation de nos exportations de matières premières. L'indice des produits non durables est passé de 108·2 p. 100 à 222·4 p. 100 soit une augmentation de 206 p. 100. Je pense que ces chiffres révèlent que lorsque la chose était économiquement possible, des industries secondaires ont été établies au Canada à un rythme qui se compare avantageusement avec l'augmentation de nos exportations de matières premières.

Si nous examinons la liste des exportations, nous constatons que les exportations de produits partiellement ou entièrement ouvrés ont augmenté au cours de cette période de 511 millions à 1,846 millions, soit une augmentation de 361 p. 100, ce qui dépasse de beaucoup le pourcentage d'augmentation de nos exportations de matières premières. En 1954, l'ensemble de nos exportations de matières premières représentait une valeur de 1,082 millions. Il est intéressant de noter que, de ce chiffre global, 75 p. 100 des expor-

tations étaient des produits agricoles et autres habituellement exportés à l'état nature et non transformés. Les autres 25 p. 100, qui représentent environ 304 millions de dollars, étaient des produits minéraux et forestiers, qu'on peut fort bien transformer davantage.

Au cours de la même période en 1954, nous avons importé des matières premières de la même catégorie d'une valeur de 473 millions, chiffre qui indique, comme l'a signalé le ministre du Commerce et d'autres honorables députés, que nous importons des matières premières dont la valeur dépasse d'environ 170 millions celle des produits que nous avons exportés en 1954; à tout prendre nous ne sommes pas exportateurs de matières premières.

L'opposition officielle à la Chambre a préconisé que le Gouvernement adopte un programme en vue d'encourager la transformation de la plus grande partie possible de nos matières premières au Canada. Au cours des discours qu'ont prononcés les membres de l'opposition conservatrice, aucun d'eux n'a formulé des propositions précises quant à la manière d'atteindre cet objectif; ils ne nous ont pas non plus indiqué ce qu'ils feraient, s'ils étaient appelés à former le gouvernement du pays, en vue d'accroître notre production industrielle. Je rappelle, cependant, que l'association canadienne des manufacturiers n'a pas hésité autant que les conservateurs à exposer les méthodes auxquelles il faudrait recourir pour atteindre cet objectif. Elle a déclaré franchement qu'à son avis le régime douanier du Canada n'est pas de nature à encourager l'expansion des industries secondaires. A mon avis, les chiffres que j'ai cités révèlent qu'il y a eu une expansion progressive de l'industrie au Canada et que les industries se sont établies aux endroits qu'elles jugeaient les plus avantageux pour elles.

A mon sens, le Canada compte des hommes d'affaires assez perspicaces pour établir des industries chez nous lorsqu'ils estiment qu'elles pourraient faire concurrence aux autres industries sur les marchés domestiques et mondiaux.

Si le seul moyen de remédier au problème consiste à adopter la proposition de l'association des fabricants, c'est dire que tout le travail accomplit au cours du dernier quart de siècle en vue d'encourager le commerce sur le plan international aurait été inutile. En outre, nous créerions au Canada un état d'isolationisme économique. Nous chercherions à subvenir à nos propres besoins au risque de nous isoler des marchés commerciaux du monde. J'estime, monsieur l'Orateur, que si nous adoptions cette ligne de conduite, nous irions à l'encontre des méthodes que nous avons toujours adoptées. On a mis cette façon de procéder à l'essai en 1930. On a tenté de nous isoler des autres marchés du monde et d'ériger autour de notre pays des barrières douanières, afin d'empêcher les autres pays d'exporter chez nous des marchandises qui auraient fait concurrence à nos propres industries. Le gouvernement de l'époque croyait sans doute sincèrement que c'était là la méthode qui convenait, mais avant que son règne soit terminé, il a constaté qu'il s'était trompé et, en 1932, il a appliqué le tarif de préférence britannique, dans une tentative de faire pénétrer nos produits primaires sur les marchés mondiaux.

En 1935, le gouvernement libéral a pris le pouvoir; en 1937, M. Mackenzie King a annoncé, dans une déclaration de principe, que son parti tenterait par tous les moyens de renverser les obstacles qui s'opposent à la liberté du commerce international. C'est ce que le gouvernement actuel a fait car, depuis qu'il occupe le pouvoir, les tarifs douaniers ont été abaissés de près de 40 p. 100 et nos relations commerciales avec les autres pays ont augmenté énormément de même que nos exportations. Grâce à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et grâce aux ententes bilatérales avec des pays comme le Japon et l'URSS, nous avons trouvé de nouveaux débouchés, notamment pour nos produits agricoles, et nous prévoyons que ces marchés nous seront très avantageux à l'avenir.

Si les propositions des membres de l'opposition étaient poussées à leur conclusion logique, il nous faudrait établir à tout prix, dans notre pays, des industries secondaires incapables de soutenir la concurrence sur les marchés du monde sans subventions ni protection. Il faudrait à cette fin créer une sorte de climat qui aurait des effets néfastes sur notre économie. S'il nous fallait recourir à des mesures protectionnistes pour atteindre ce but, nous aurions bientôt perdu tous nos marchés.

Comme on l'a dit avec raison, le commerce se fait à deux. Il nous faut acheter des autres pays pour avoir accès à leurs marchés. C'est ce que démontrent les accords bilatéraux conclus récemment avec la Russie et, il y a deux ans, avec le Japon. D'autre part, si nous voulons subventionner ces marchés, il nous faudra nécessairement taxer la population pour payer les frais de ces subventions. Nous risquerions de perdre nos marchés à l'étranger en commanditant ou en forçant l'établissement d'industries non économiques dans notre pays. Il faudrait alors nous en tenir au marché national, ce qui veut dire évidemment que notre production primaire serait limitée aux besoins du marché national.

Ce programme aurait de graves répercussions dans l'Ouest. La production primaire, c'est-à-dire la production agricole, est très importante dans l'Ouest. Pour une part d'environ 70 p. 100 de nos céréales, le blé surtout, il nous faut compter sur des marchés étrangers. La découverte de matières premières dans l'Ouest a été favorisée par les marchés auxquels nous avions accès; en conséquence, nous avons établi les services et les entreprises secondaires que réclamait l'exploitation de ces matières premières. On continue de les exploiter en établissant d'autres industries dans ces provinces.

Nous avons, dans ma circonscription, une très grande usine de pâte de bois et de papier qui dépend presque exclusivement des marchés étrangers. Nous avons récemment mis en valeur des gisements miniers dans les régions de la rivière Bird et du lac Cat où l'on découvre de nombreux gisements de métaux qu'on est à exploiter. On y creuse actuellement des puits de mine. S'il nous fallait limiter nos exportations, ces industries en souffriraient incontestablement. A mon avis, il importe d'étudier de très près la proposition qui nous a été soumise. Elle peut donner lieu à toutes sortes de conséquences et, si on la pousse à sa conclusion logique, on constate qu'elle aurait assurément des effets néfastes sur l'économie de notre pays.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis est, à mon avis, extrêmement importante. Elle l'est beaucoup plus que certains députés ministériels et certains membres du cabinet,—ceux qui sont encore ici, j'entends,—ne le supposent.

Le très hon. M. Howe: Regardez autour de vous.

L'hon. M. Rowe: Je sais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel croit que tout va bien tant qu'il reste au pouvoir. Il fait preuve de la plus grande indifférence à l'égard du Parlement; il ne fait aucun cas de l'opposition ni de la population et s'imagine que tant qu'il restera au pouvoir tout ira bien. Hier soir, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré qu'il ne faut pas se laisser guider par les émotions et l'ignorance, qu'il nous faut envisager ces questions à la lumière du bon sens, sans parti pris. Il a dit qu'il n'avait jamais entendu de pires inepties. "Ne nous y trompons pas, a-t-il dit; nous avons des ressources naturelles en abondance; nous n'en manquerons pas car il y en a partout dans le monde." Il a ajouté qu'il ne serait guère logique de tenter de traiter chaque tonne de minerai de fer que nous extrayons du sol ou de raffiner chaque baril de pétrole que nous produisons.

Le ministre m'a fait penser à mon petit-fils, qui a trois ou quatre ans et qui s'amuse à renverser son ourson en peluche pour montrer sa force. Le ministre du Commerce (M. Howe) dresse des épouvantails pour ensuite les abattre, tout comme un petit garçon qui joue avec un ourson. Il s'élève contre l'émotivité et les inepties. Nous avons le spectacle d'un ministre responsable qui cherche à sermonner la Chambre. Il est déjà suffisant que les députés libéraux représentent faussement les faits à la population quant au programme de notre parti. Mais il est plus grave encore d'affirmer ici, à la Chambre, que le chef de l'opposition (M. Drew) a donné à entendre qu'il faudrait transformer, au Canada même, chaque tonne de minerai de fer et raffiner chaque baril de pétrole que nous produisons. Pas un député, que dis-je, pas un enfant d'école ne peut prendre ces paroles au sérieux.

Ce que nous réclamons dans la motion à l'étude est conforme au programme que le parti conservateur a toujours préconisé. C'est le programme conservateur qui, il y a de nombreuses années, au début de notre expansion industrielle, a assuré l'épanouissement de l'industrie au Canada. Même les libres-échangistes les plus acharnés, même les rares libéraux qui s'accrochent encore à la doctrine périmée de la liberté commerciale, recourent au programme établi, au cours des années, par le parti conservateur. Ils élèvent les droits douaniers au lieu de les abaisser et se servent d'autres moyens pour assurer l'essor de l'industrie canadienne. Nous n'avons donc pas à nous excuser.

Je crois, cependant, que tous les membres de la Chambre, quels que soient leur parti, leur race, leur classe ou leurs croyances, ont certains espoirs communs. A titre de Canadiens, nous entretenons les mêmes espoirs en matière de sécurité sociale, de défense de nos institutions et de survivance de notre pays. Tous nous espérons que notre pays deviendra puissant, que sa population augmentera et que nous deviendrons de plus en plus indépendants sur le plan économique. Ce sont là, je crois, des aspirations communes à tous les hommes, à toutes les femmes et à tous les enfants du Canada qui réfléchissent. Les doctrines, cependant, sont différentes. Quiconque étudie la situation ne peut que s'en rendre compte. Il se peut que le Gouvernement, dans son insouciance, ne se soit pas rendu compte que l'essor de notre pays n'est pas attribuable à des mesures qu'il a prises, ni surtout à son programme fiscal puisqu'il n'en a pas. Nos ressources sont en voie de s'épuiser par suite de la demande de pays étrangers. Il nous faut affecter deux milliards

à notre défense nationale et à d'autres dépenses plus ou moins exceptionnelles, ce qui contribue dans une large mesure au maintien de notre prospérité.

Le Canada se distingue de plusieurs façons. Nous convenons tous qu'aucun autre pays n'a de ressources aussi abondantes que les nôtres. Aucun pays, dans toute l'histoire du monde, n'a exporté autant de matières premières par habitant que le Caanda ces dernières années. Aucun pays n'achète, par habitant, autant de produits ouvrés par une main-d'œuvre étrangère et aucun autre pays n'exporte plus de produits exigeant moins de main-d'œuvre. Autrement dit, aucun autre pays n'exporte autant que le Canada de produits qui n'assurent aucun avantage à sa population. Le Canada se distingue à un autre point de vue. Aucun autre pays ne dépose autant de ses œufs commerciaux dans le même panier. Aucun autre pays ne dépend autant d'un pays étranger. Aucun autre pays du monde libre ne doit compter autant que le Canada sur les besoins d'autres nations. Aucun autre pays du monde libre n'a autant besoin de population que le Canada ni n'accroît son chiffre de population aussi lentement.

Comment expliquer cela, monsieur l'Orateur, puisque notre production nationale est plus élevée que jamais? C'est une question que doivent se poser même les esprits les plus lourds. Pourquoi se vanter d'une production nationale de 26 milliards, production qui atteindra, prévoit-on, 28 milliards, pendant que le nombre des emplois nouveaux ne représente que la moitié du chiffre correspondant de 1952? Un milliard de dollars de moins, dit-on. Pourquoi? Parce qu'il faut moins d'hommes pour exporter nos produits que pour les transformer, bien que notre consommation de produits finis ait augmenté de 75 à 80 p. 100 ces dix dernières années. Il faut dresser un programme. Ce programme est nécessaire à notre sécurité nationale, à notre prospérité et à notre stabilité économique.

Ces dix dernières années, monsieur l'Orateur, 300,000 Canadiens ont émigré aux États-Unis et y ont trouvé de l'emploi dans les industries qui transforment les matières premières que nous exportons là-bas. Pour chaque immigrant venu au Canada trois Canadiens sont allés aux États-Unis. Beaucoup de Canadiens de votre province et de votre nationalité, vous le savez monsieur l'Orateur, sont allés s'établir aux États-Unis pour y trouver de l'emploi. Leur nombre est presque égal à la population actuelle de la province de Québec. Rien ne saurait assurer autant d'emplois à notre population que l'expansion graduelle de nos industries de fabrication. C'est un point important. Ce programme assurerait les plus grands avantages au plus grand nombre. Il favoriserait la répartition de ces avantages parmi la population. Comme on l'a dit à la Chambre, ces avantages seraient plus également répartis; au cours des dernières années, certaines régions n'ont profité qu'à demi de la prétendue prospérité actuelle. Ce programme aiderait à la décentralisation. Il nous permettrait d'ouvrir de nouveaux marchés au Canada, marchés qui, en somme, sont les plus sûrs. On parle de ce que le Gouvernement a accompli. Des honorables députés ont parlé de l'entreprise Beechwood et du barrage de la Saskatchewan. Depuis des années, ces entreprises sont au programme en temps d'élections mais elles n'ont jamais été mises en œuvre et ne le seront pas non plus tant que les prochaines élections n'auront pas eu lieu. Si l'on n'avait pas l'impression que cette question est vieillie et désuète, on la garderait peut-être en réserve pour les prochaines élections fédérales comme on le fait depuis trente ans pour la réforme du Sénat.

Il est vrai que notre production nationale est plus élevée que jamais. Cependant, cette production dépend dans une large mesure d'autres pays. Aucun autre pays n'est moins indépendant que nous le sommes des marchés d'exportation. Prenons le cas des États-Unis et du Royaume-Uni. Qu'est-ce qui a fait la grandeur de ces pays. C'est une question qu'on s'est posée aujourd'hui. Comment se fait-il que nos voisins du Sud soient devenus le pays le plus puissant du monde sur le plan industriel?

Qu'est-ce qui a fait du Royaume-Uni la grande nation qu'elle a été au cours du siècle dernier? Ce fut l'essor de ses industrie manufacturières, bien qu'il ait dû importer une grande partie de ses matières premières. Au Canada, nous avons des matières premières en abondance; cependant, nous achetons par habitant plus de produits finis que tout autre pays au monde et nous exportons plus de matières premières. Nous comptons sur les autres pour écouler nos produits. Nous sommes assujétis aux caprices de Washington et aux programmes de la France et de l'Allemagne. Pour 17 p. 100 de l'ensemble de notre production nationale, nous comptons sur les caprices des autres nations qui ont besoin de nos produits ou qui peuvent n'en pas avoir besoin, tandis que le Royaume-Uni, malgré tous ses problèmes, ne compte que sur 4 p. 100 de sa production nationale. Nous faisons notre commerce presque exclusivement avec un seul pays; l'an dernier, nous avons acheté 73·3 p. 100 de toutes nos importations des États-Unis d'Amérique et seulement 8·5 p. 100 de la Grande-Bretagne.

Au cours des années, notre politique commerciale a toujours penché du même côté. Quel en a été le résultat? Le Gouvernement dit que notre parti n'a pas foi en l'expansion.

Je pense que le ministre du Commerce a cherché à démontrer qu'il était évident que nous y étions opposés. Aucun parti canadien n'a autant fait dans le domaine de l'expansion nationale que celui que j'ai l'honneur de représenter ici ce soir. Depuis 75 ans, le parti conservateur a comme programme de favoriser l'exploitation de nos ressources dans l'intérêt de notre propre population. Mais, monsieur l'Orateur, le parti qui siège à votre droite ne s'est jamais gagné de réputation dans ce domaine. Il n'a pas préconisé cette politique même après qu'elle eut été élaborée; il ne l'a pas fait sienne, même lorsqu'elle eut été mise en œuvre. Il s'y est toujours opposé. En 1895, il a voulu créer une union commerciale avec les États-Unis; en 1911, il a réclamé la réciprocité; en 1930, il a réclamé des droits compensatoires; il voulait aussi demander à Washington ce qu'on pensait là-bas des droits douaniers et il voulait établir nos droits au même niveau. Il n'a pas de politique fiscale. Il n'a pas non plus de politique d'immigration. En ce moment, il se vante de ses réalisations des quelques dernières années et le ministre du Commerce cherche à faire croire qu'aucun pays n'a progressé autant que le nôtre. Aucun autre pays n'épuise autant que nous ses matières premières au profit des autres. Les États-Unis, nos voisins du sud, ont besoin de nos matières premières et ils les achètent chez nous, c'est vrai; mais en ce qui concerne l'expansion des industries manufacturières et lorsqu'il s'est agi de fournir du travail à notre population, notre gouvernement a failli misérablement à la tâche.

Au cours des dix dernières années, aucun autre pays au monde n'a eu de plus grandes occasions que notre gouvernement de favoriser l'expansion des industries manufacturières, étant donné que notre pays possède d'abondantes matières premières. Nous constatons que nos industries manufacturières n'ont augmenté leur production que de 25·6 p. 100 au cours des dix dernières années, tandis qu'en France il y a eu une augmentatoin de 50 p. 100, au Royaume-Uni, de 42 p. 100, aux États-Unis, de 35·5 p. 100; dans les pays communistes, situés derrière le rideau de fer, l'augmentation a dépassé 50 p. 100. Le Gouvernement n'a pas su favoriser cette expansion. Notre gouvernement est fatigué, il est satisfait de lui-même, il adopte une attitude insouciante et déclare: "Tout va très bien, nous n'épuiserons jamais toutes nos ressources." Cependant, les économistes affirment que les approvisionnements connus de nos principales ressources ne dureront pas plus de 30 ans au rythme actuel de consommation.

[L'hon. M. Rowe.]

Quand le ministre du Commerce déclare: "Cela nous suffira" il estime sans doute que son gouvernement ne sera plus au pouvoir à cette époque. Mais cela ne suffit pas. Aucune industrie canadienne ne pourrait motiver son existence dans la vie de notre nation si elle ne tendait pas à assurer des conditions de travail plus uniformes et des bénéfices accrus au plus grand nombre possible de gens. Il n'y a pas d'autres façons. Si nous voulons nous rendre justice à nous-mêmes et aux générations futures, nous mettrons en valeur les abondantes ressources dont nous disposons, d'une façon qui assurera le plus d'emplois au plus grand nombre possible de Canadiens, d'une façon qui assurera des conditions de travail plus uniformes dans les différentes parties de notre Dominion; c'est ce qu'il faut faire plutôt que d'exporter nos ressources à l'état brut.

Le ministre du Commerce et d'autres ont reproché au chef de l'opposition (M. Drew) son programme d'expansion. Les députés de l'Ontario et les autres qui veulent ouvrir les yeux, peuvent se rendre compte des nombreuses réalisations en Ontario qui sont le résultat de son programme d'expansion alors qu'il était premier ministre de cette province. Dans la région que je connais le mieux, je suis convaincu que des entreprises d'au moins 200 millions de dollars, qui emploient au moins 30,000 personnes, résultent de la mise en valeur de ressources dans le nord-ontarien à la suite des programmes élaborés par le chef de l'opposition, l'honorable George Drew, lorsqu'il était premier ministre d'Ontario. Ces réalisations sont passées à l'histoire. Vous constaterez que l'expansion industrielle au Canada s'appuie davantage sur les programmes solides du parti conservateur que sur les expédients et les contraintes mis en œuvre par ceux qui ont été au pouvoir au cours des guerres froides et chaudes, par ceux qui vendent nos produits bruts et notre héritage à ceux qui les veulent, et osent même déclarer qu'ils n'en auront pas besoin plus tard. Je demande aux honorables députés, à ceux qui siègent sur les banquettes de l'arrière, qui parlent très peu, mais qui pensent beaucoup, de bien réfléchir un instant et de se demander ce qui arriverait si nous étions aux prises avec une crise économique mondiale et si tous les pays refusaient d'acheter certaines de nos matières premières? Il ne faut pas oublier que nous comptons dans une plus grande mesure que tout autre pays sur les exportations. Qu'arriverait-il? Qu'arriverait-il aussi si nous ne dépensions pas 2 milliards pour la défense? On constaterait alors que le Gouvernement n'a pas de politique fiscale, comme il l'a toujours démontré au cours des années.

Il est vrai que les États-Unis ont épuisé leurs matières premières, mais ils les ont épuisées, comme l'a fait la vieille Angleterre, dans une large mesure. Ils les ont épuisées dans l'intérêt de leurs ouvriers. Les États-Unis épuisent rapidement leurs ressources de minerai de fer pour leurs grands établissements industriels. Ils nous expédient ensuite à un rythme effréné leurs produits finis. Au Royaume-Uni on fait la même chose. C'est ainsi qu'ont procédé ces pays et tous les autres qui ont connu un important et solide essor.

Le Gouvernement semble bien content de lui-même, en dépit d'une balance commerciale de plus en plus défavorable. Hier soir, le ministre du Commerce a dit que notre balance commerciale pourrait effrayer d'autres pays et ruiner bien des pays, mais que pour notre pays elle était une bonne chose. C'est un raisonnement étrange. C'est de la drôle de logique. C'est comme si on disait à quelqu'un: "Vendez un peu plus de ce que vous avez chaque année; continuez d'acheter du minerai, mais achetez-en plus que vous en vendrez et vous ne pourrez faire faillite. Cela pourrait ruiner un autre pays mais ne nous ruinera pas tant que nous aurons au pouvoir un gouvernement qui se moque de l'opposition, qui craint la population et fait fi du parlement."

Cette année, nous sommes en voie d'accumuler la balance commerciale la plus défavorable que notre pays ait jamais connue. En mars 1956, nous avons acheté des États-Unis des produits finis d'une valeur de 4·5 millions par jour de plus que la valeur de nos exportations de matières premières et de tous les autres produits: 132 millions en un seul mois. Même cela n'effraye pas le ministre du Commerce. Il dit que c'est une bonne chose. Si c'est une bonne chose, nous devrions probablement espérer porter ce chiffre à 1·5 milliard. Si c'est une bonne chose, le ministre du Commerce et son collègue des Finances affirmeront peut-être ensemble: "Nous nous sommes vantés d'avoir abaissé les droits douaniers à la conférence de GATT; nous les abaisserons encore un peu plus." S'il est avantageux d'acheter encore pour plus de 1·5 milliard de produits ouvrés que nous pourrions fabriquer ici, il serait peut-être avantageux d'en acheter 3·5 milliards de plus. Alors, nous serons vraiment des scieurs de bois et des porteurs d'eau, ce que le Gouvernement semble vouloir que nous devenions si nous en croyons certaines de ses affirmations. Aucun membre influent de la Chambre ne l'a jamais dit ici mais cela s'est dit hors d'ici, depuis un quart de siècle; oui, depuis un quart de siècle, bien des gens au Canada ont l'impression que le programme du parti qui détient actuellement le pouvoir finira par transformer notre population en un peuple de porteurs d'eau et de scieurs de bois. C'est un terme qu'on entendait souvent dans le passé; tout récemment, il a été employé par des admirateurs et des adeptes du gouvernement actuel.

Le Gouvernement semble avoir l'impression que tout va pour le mieux. Il n'a pas de programme relatif à la main-d'œuvre. Il n'a pas de programme fiscal ni de politique de l'immigration. Il croit que cela n'est pas nécessaire. Nous savons que l'immigration est à la baisse. Bientôt, nous perdrons plus de gens que nous n'en gagnons. En cette heure tardive, au moment où des dangers nous menacent, de vieux ministres fatigués se vantent de leur œuvre passée; ils se vantent d'avoir obtenu un abaissement des droits douaniers aux conférences relatives aux Accords généraux sur les droits douaniers et le commerce. Ils se cachent derrière la commission Gordon et cherchent à deviner ce que sera la population du Canada en 1980 sans nous dire pourquoi le Canada exporte de plus en plus tandis que la part de travail des Canadiens diminue chaque année.

Il faudra que nos dirigeants industriels, nos chefs d'entreprise et nos dirigeants ouvriers collaborent avec un nouveau gouvernement et fassent preuve de la plus grande ingéniosité pour sauvegarder l'indépendance économique de notre pays et en assurer la prospérité. Nous pouvons nous vanter de nos ressources naturelles et des grandes richesses de notre pays. Le Royaume-Uni est notre marché le plus avantageux mais, en deux occasions, pendant que le parti libéral était au pouvoir, ce marché nous a presque échappé. Entre 1921 et 1930, nous avons pour ainsi dire perdu le marché britannique. Au cours de cette période, nous avons dans une large mesure perdu ce débouché pour nos produits agricoles. Pourtant, au cours des années, nous avions eu des balances commerciales favorables avec la Grande-Bretagne. Même au cours des dix dernières années, nous avions un excédent de 3,413 millions, mais, dans cette même période, nous avons acheté des États-Unis pour 7,679 millions de plus que nous ne leur avons vendu.

Il n'est donc pas étonnant de constater que les États-Unis sont propriétaires de 91 p. 100 de notre industrie d'extraction et de transformation des produits miniers. Il n'est pas étonnant qu'ils détiennent une part de 75 p. 100 de nos établissements industriels. Il n'est pas étonnant de constater que la moitié de toutes nos industries primaires sont aux mains de portefeuillistes américains car nous les leur avons cédés à cause de nos déficits commerciaux. D'autre part, en dépit de ce que répètent de petits politiciens, le parti

conservateur, dirigé par l'honorable George Drew, n'a jamais dit qu'il s'opposait aux placements américains. (*Exclamations*)

Mes honorables amis rient. S'ils m'écoutaient davantage au lieu de rire, ils pourraient se renseigner sur ce qui s'est passé au Canada depuis des années. En effet, c'était là la politique de notre parti, avant que certains de ceux qui rient soient nés. Qui a assuré l'expansion des industries canadiennes? Quelle mesure a plus contribué à cette fin que l'accord sur le commerce impérial, même aux jours de la crise économique? Beaucoup de nos plus importantes industries ont été établies au Canada à cause de l'accord sur la préférence impériale dont l'honorable R. B. Bennett a été l'initiateur en 1931.

Où était alors votre parti? Il s'opposait au programme de la préférence impériale. Un seul député libéral a appuyé ce programme à l'époque et on l'a presque ostracisé. A ce moment-là, il y avait au moins un libéral qui votait suivant ses convictions sans se laisser dominer par des considérations de parti. Nous traversions alors des jours pénibles. Il est facile de rappeler cette période de crise et de la reprocher au gouvernement de l'époque. On pourrait faire le même reproche aux États-Unis où le nombre des chômeurs s'élevait à 12 millions. On pourrait aussi faire le même reproche à la Grande-Bretagne, où une révolution a failli éclater, ou encore à la France. De 1930 à 1935, 35 millions de personnes dans le monde étaient sans travail. Pourtant, durant ces années de crise, l'accord préférentiel sur le commerce impérial a assuré au Canada l'établissement d'un plus grand nombre d'industries que durant n'importe quelle période de prospérité normale.

L'hon. M. Pickersgill: Oh oh!

L'hon. M. Rowe: Mon honorable ami rit. Il allait encore à l'école à ce moment-là et il n'a pas appris grand chose depuis.

M. Nowlan: Êtes-vous sûr qu'il soit allé à l'école?

L'hon. M. Rowe: Mon honorable ami rit, mais il sait parfaitement que le gouvernement alors au pouvoir, gouvernement dont il était un si bon secrétaire avec une demi-douzaines d'autres qui étaient plus importants que lui, a perdu tous les marchés que nous avions en Grande-Bretagne en 1930. Nous achetions du bacon hollandais pour nourrir nos gens et votre parti a perdu le pouvoir. Nous n'avons pas suscité la crise économique. Vous nous l'avez laissée sur les bras.

L'hon. M. Pickersgill: Vous l'avez empirée.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Vous avez laissé tous les chantiers à bois qui n'ont pas brûlé regorger de bois invendu. Vous avez laissé tous les élévateurs remplis de blé invendu et vous avez perdu tous les importants débouchés de produits agricoles outre-mer. Vous avez laissé plus de personnes sans emploi après votre régime qu'à toute autre époque de notre histoire. On nous a laissé la crise sur les bras. Rira bien qui rira le dernier, monsieur l'Orateur; mais je rappellerai à mon honorable ami que, lorsqu'on écrira l'histoire de l'expansion économique de notre pays, on dira que le parti que j'ai l'honneur de représenter est celui dont la politique établie a été étroitement associée à nos progrès au cours des années. Le parti que représente mon honorable ami, le petit ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), a été celui de l'opportunisme tout au long des années. Il regarde vers le nord et le sud, cherchant à accroître notre commerce avec les États-Unis et le porte enfin à son point culminant en faisant plus de commerce avec un seul pays que tout autre pays n'a jamais fait avec une autre nation dans l'histoire du commerce mondial. Vous dépendez plus des caprices de Washington, ainsi que vous avez cherché à le faire il y a des années, qu'à toute autre époque de notre histoire.

L'hon. M. Pickersgill: De retour à Bennett.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Rowe: Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que selon le nouveau Règlement, je n'ai que quelques minutes pour terminer les observations commencées cet après-midi. Je résumerai ce que j'ai dit au sujet de l'expansion que nous espérons pour notre pays, de l'emploi de notre population et de l'égalisation des conditions dans les diverses régions du Canada. J'ai l'impression que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) appelle une étude plus sérieuse que celle que lui a accordée le Gouvernement, lequel a bien prouvé aujourd'hui, comme au cours des derniers mois, qu'il existe une différence très nette d'opinion entre le gouvernement du jour et la loyale opposition de Sa Majesté. Depuis des années, le Gouvernement paraît croire que l'essor de notre pays peut s'obtenir en épuisant nos vastes ressources en vue du gain immédiat que pourrait lui rapporter l'emploi de la population. Nous qui formons la loyale opposition de Sa Majesté, nous avons, depuis le temps de sir John A. Macdonald, cru à la mise en valeur de nos propres ressources en

vue de l'avancement de notre peuple et de l'égalisation des conditions par des mesures de longue portée.

Lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, le chef de l'opposition a suivi cette ligne de conduite, disant et répétant que les grandes ressources que nous avons, comme les grands domaines d'un pays ou d'une famille, ne sont pas inépuisables. Nous sommes les fiduciaires de ces ressources et nous devrions prévoir l'avenir dans l'intérêt des générations futures. Nous devrions nous efforcer de les exploiter judicieusement au lieu d'en recueillir les avantages immédiats que les membres du Gouvernement sont enclins à souligner, et dont ils se vantent. Comme le chef de l'opposition l'a signalé hier, au rythme actuel de notre consommation, beaucoup des principales ressources naturelles de notre pays pourraient s'épuiser d'ici trente ans. Arrêtons un instant là-dessus. Ceux d'entre vous qui ont des enfants et qui comptent bien que leurs petits-enfants auront la chance de faire leur vie dans notre pays reconnaîtront qu'il ne faut pas que ces ressources, comme le nickel et autres richesses, soient épuisées en moins de trente ans.

Le présent gouvernement est devenu très suffisant, satisfait de lui-même. Il est depuis si longtemps au pouvoir qu'il ne s'inquiète de rien de ce qui ne l'atteint pas directement. Je vois que le premier ministre (M. St-Laurent) vient justement d'arriver de la conférence du Royaume-Uni. Avant son départ, le chef de l'opposition l'a prié de convoquer une conférence des premiers ministres du Commonwealth. Le premier ministre nous a dit à son retour qu'on lui avait donné à entendre que ce ne serait pas à souhaiter pour le moment. Il a laissé entendre que n'importe qui aurait pu proposer cela; mais le chef de l'opposition avait fait cette demande qu'a refusée le premier ministre, qui est allé à la conférence les mains vides et n'en a rien rapporté. A vrai dire, son apport à la conférence se résume à bien peu de choses, sauf qu'il y a dit comment M. Eisenhower allait faire ses élections aux États-Unis. Ce n'était pas suffisant de parler du président Eisenhower. Si c'était le chef de l'opposition qui avait fait cela, on crierait dans tout le pays qu'il s'est mêlé des affaires internationales. Le premier ministre a dit: "Je ne donne pas d'opinion sur quoi que ce soit. Je suis venu les mains vides et je ne rapporte rien. J'ai dit à la Chambre que je ne ferais rien sans son approbation; mais je puis dire maintenant que, d'ici les prochaines élections, le président Eisenhower, des États-Unis, ne fera pas de déclaration à propos de questions internationales de quelque importance." Autrement dit, le premier ministre croit que M. Eisenhower joue au politicien comme l'ont fait les politiciens libéraux du Canada depuis un quart de siècle. L'opportunisme, voilà ce qui a inspiré votre conduite à la conférence des premiers ministres.

Je suis heureux de vous voir de retour et de si bonne mine.

Une voix: Vous n'êtes pas sincère en disant cela.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux que le premier ministre soit revenu si bien portant. Il a bonne mine. Toutefois, personne ne saurait avoir mauvaise mine qui a fait un si long voyage et accompli si peu. Nous vous prions instamment depuis cinq ans de convoquer une conférence impériale. Voulez-vous que notre commerce se continue avec un déficit de 7 ou 8 milliards en faveur des États-Unis comme c'est le cas depuis dix ans?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le greffier m'ayant fait savoir qu'il est huit heures et six, je dois, en vertu de l'article 56 du Règlement, mettre la proposition d'amendement aux voix.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Johnson (Kindersley)
Argue	Johnston (Bow-River)
Balcer	Jones
Barnett	Knight
Bell	Knowles
Blackmore	Leboe
Blair	Lennard
Brooks	MacLean
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	McGregor
Cameron (Nanaïmo)	McLeod
Campbell	Monteith
Cardiff	Nesbitt
Casselman	Nicholson
Castleden	Nowlan
Charlton	Pallett
Churchill	Patterson
Coldwell	Perron
Diefenbaker	Poulin
Drew	Quelch
Dufresne	Regier
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (M[me])	Rowe
Fleming	Small
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Girard	Stanton
Green	Starr
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Thomas
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Hansell	White (Hastings-Frontenac)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Hees	Winch
Herridge	Zaplitny—41
Hodgson	
Holowach	
Howe (Wellington-Huron)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Lapointe
Applewhaite	Lavigne
Ashbourne	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Balcom	Leduc (Verdun)
Batten	Lefrançois
Benidickson	Legaré
Bennett (Grey-Nord)	Lesage
Blanchette	Lusby
Boisvert	MacKenzie
Bonnier	MacNaught
Bourget	Macnaughton
Brisson	McCann
Brown (Brantford)	McCubbin
Brown (Essex-Ouest)	McCulloch (Pictou)
Buchanan	McIlraith
Byrne	McMillan
Cameron (High-Park)	McWilliam
Campney	Mang
Cannon	Marler
Carter	Massé
Cauchon	Matheson
Cavers	Meunier
Decore	Mitchell (Sudbury)
Deschatelets	Monette
Deslières	Nixon
Dickey	Pearson
Dumas	Philpott
Eudes	Pickersgill
Eyre	Pinard
Fairey	Pommer
Follwell	Power (Québec-Sud)
Forgie	Power (Saint-Jean-Ouest)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Prudham
Gardiner	Purdy
Garland	Reinke
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Portneuf)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gingras	Richardson
Gour (Russell)	Roberge
Gourd (Chapleau)	Robertson
Gregg	Robichaud
Habel	Robinson (Simcoe-Est)
Hanna	Ross
Harrison	Roy
Healy	St-Laurent (Québec-Est)
Hellyer	St-Laurent (Témiscouata)
Henderson	Schneider
Hollingworth	Shipley (Mme)
Hosking	Simmons
Houck	Sinclair
Howe (Port-Arthur)	Smith (York-Nord)
Huffman	Stick
Hunter	Stuart (Charlotte)
James	Thatcher
Jutras	Thibault
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Tucker
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Villeneuve
LaCroix	Vincent
Laflamme	Weir
Lafontaine	Weselak
Langlois (Gaspé)	Winters—122

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

Le greffier s'étant levé pour annoncer le résultat du vote:

M. l'Orateur: Avant que le greffier annonce le résultat du vote, j'ai entendu, à un certain moment, des cris de "Règlement" de la part de certains députés, je suppose parce qu'un député est entré à la Chambre pendant qu'on y prenait le vote. S'il en est ainsi, le vote de ce député ne saurait être compté; il ne sera pas tenu compte du vote du représentant de Rosedale (M. Henry). Voir l'article 12 (2) du Règlement.

Le résultat du vote ayant été donné:

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

M. McMillan: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate que deux députés se disputent la parole.

Des voix: Trois!

M. l'Orateur: Il va me falloir trancher la question. Je constate que seulement un député cécéfiste a pris part au présent débat. De même, seulement un député créditiste y a participé. Comme il me faut trancher la question, j'accorde la parole au représentant de New-Westminster.

PROPOSITION D'UN CONGÉ D'ÉTÉ POUR LES DÉPUTÉS

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le grief que j'entends exposer intéresse tous les honorables députés. Non seulement intéresse-t-il ma propre circonscription, mais encore celle de chacun d'entre nous, voire tous les citoyens canadiens ou, tout au moins, ceux qui s'intéressent à ce qui se passe ici. Je ne veux pas m'attarder là-dessus. J'ai en effet l'impression que l'intérêt que manifestent certains honorables députés envers cette question est tel qu'il faudrait que tous ceux d'entre nous qui ont envie d'en parler soient autorisés à le faire.

Voici mon grief. Pourquoi est-ce que nous, membres du Parlement, ne nous mettrions pas en vacances pendant l'été de manière que nous puissions nous rendre dans nos circonscriptions, comme nous le devrions? Il y a un grand nombre de députés qui ont la chance d'habiter tout près d'Ottawa et qui peuvent par conséquent s'y rendre sans perdre trop de temps à voyager. Je comprends sans peine qu'ils puissent croire bien inutile de suspendre la session pendant l'été de façon que les députés puissent rendre visite à leurs commettants. Me permettront-ils de leur rappeler que le temps qu'on passe à se transporter, mettons, d'Ottawa à Toronto, est bien court en comparaison de celui qu'on doit passer à se rendre d'Ottawa à Vancouver, Victoria ou dans les régions extrêmes des provinces Maritimes. Ne serait-ce que pour cette seule raison, je suis d'avis qu'il faut réorganiser notre travail ou trouver quelque autre moyen de transport qui permette aux députés d'endroits éloignés de se rendre dans leur circonscription et voir leurs commettants.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nous aimons croire que nous conduisons les affaires du pays de façon si excellente qu'on devrait nous en rendre hommage. Au contraire, nous les maladministrons en n'admettant pas la nécessité pour les députés de prendre contact avec leurs commettants, et en nous conduisant de façon pire encore qu'un cercle de péronnelles ou quelque cercle littéraire du pays.

Me permettra-t-on de signaler que, pour se rendre à Vancouver par train, ce qui est notre mode de déplacement habituel, il faut au moins quatre nuits et trois jours par train régulier,—encore que le *Canadian* et le *Super-Continental* accomplissent le trajet plus rapidement,—et qu'il faut encore quatre nuits et trois jours pour revenir.

En d'autres termes, il nous faut consacrer au moins toute une semaine à traverser le continent si nous voulons voir nos commettants. D'autre part, on peut se rendre du jour au lendement à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et ceux qui ont l'avantage de représenter une circonscription du Nouveau-Brunswick ne se trouvent pas dans une situation aussi fâcheuse que ceux d'entre nous qui viennent de l'extrême ouest de notre beau pays.

J'estime que nous nous devons à nous-mêmes, que nous devons à nos familles, à nos commettants et au Canada, de nous réserver le droit de prendre congé et de rentrer chez nous pour les mois d'été, alors que la plupart des membres de nos familles sont en congé, afin d'avoir ainsi l'avantage de les voir un peu. Depuis le peu de temps que je suis au Parlement, soit trois ans, nous avons eu trois sessions d'été. Je comprends, je le répète, que ce besoin n'existe pas, c'est manifeste, pour les représentants d'Ontario et de Québec, qui habitent près d'Ottawa. Je comprends qu'ils n'ont pas besoin d'un congé de ce genre. Ils peuvent rentrer chez eux et vaquer aux affaires de leurs circonscriptions suivant leur bon plaisir en fin de semaine et se rencontrer alors avec leurs commettants. Comme l'ont souvent signalé des membres de la Chambre, nous avons nos collègues "T à T" qui ne restent pas nécessairement ici, parce que leurs affaires les réclament justement chez eux. Il est bien plus facile de résoudre les problèmes de sa circonscription sur place lorsqu'on est en présence de la personne qui a un problème à régler.

Mettons-y un peu de bon sens. Montrons que nous sommes intelligents. Il n'est certes pas nécessaire que nous passions ici les mois d'été. L'industrie proclame certains jours, jours de congé pour ses employés. Le patronat reconnaît que les employés ont besoin d'un congé et qu'il en a aussi besoin. Le congé n'est peut-être que pour rendre visite à la famille ou aux amis. Je ne plaide pas pour obtenir un congé, monsieur l'Orateur. Je réclame une occasion légitime de rentrer dans nos foyers, d'aller voir nos commettants, de les entendre nous exposer directement leurs problèmes.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a déjà demandé au ministre des Transports (M. Marler) au cours de la présente session de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder des passes valables sur les avions d'Air-Canada pour les députés de la Colombie-Britannique, des provinces Maritimes et de l'extrême l'Ouest afin de leur permettre de se rendre dans leurs circonscriptions une fois ou même davantage au cours d'une session. Le ministre du Commerce (M. Howe) qui remplaçait le ministre des Transports a accepté la question comme préavis et depuis nous n'avons rien entendu de précis à ce sujet.

Mais je le répète, et c'est bien compréhensible, car nous avons entendu, dans la salle des séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le représentant des lignes aériennes, M. McGregor, nous le dire à plusieurs reprises, ce serait très onéreux pour la société Air-Canada. Les billets font prime sur nos lignes aériennes. C'est quelque chose qui coûte très cher. Le voyage aller et retour d'Ottawa à Vancouver coûte par avion $312.45. Pour certains ou pour un grand nombre d'entre nous il se peut que cette somme ne soit pas excessive, et nous devrions probablement utiliser notre argent à cette fin et passer plus de temps dans notre circonscription.

On pourrait peut-être penser que les 21 jours qui nous sont accordés représentent un temps suffisant à passer dans notre circonscription. Mais, monsieur l'Orateur, je trouve, —et j'ai la conviction que de nombreux députés avec qui je me suis entretenu de cette question sont de mon avis,—que cette question des 21 jours n'est pas suffisante en soi. Nous devrions avoir le sentiment que nous pouvons nous absenter de la Chambre avec la certitude que les prévisions budgétaires qui peuvent nous intéresser, ou une mesure législative d'une importance particulière dont est saisie la Chambre ou dont elle peut être saisie ne seront pas présentées à la Chambre pendant que nous serons chez nous et que nous ne nous exposons pas à nous faire dire par nos commettants que nous aurions dû être à la Chambre des communes pour parler de cette question.

Les députés n'ont pas la possibilité de prendre part aux manifestations civiques normales du jour du Dominion et des autres jours de fête pendant cette saison parce qu'ils constatent, surtout ceux de l'extrême ouest, qu'ils doivent demeurer en cette enceinte pour prendre part aux délibérations ou pour

régler leurs affaires de ce point de vue. En somme, telle est la raison pour laquelle on nous verse un traitement, ou une des raisons pour laquelle on nous verse un traitement c'est pour que nous fassions notre travail à Ottawa. Il est vrai que nous pourrions rentrer chez nous et dire: "Nous sommes dans notre circonscription pour vaquer à des besognes parlementaires." Je l'admettrais. Mais, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, il nous faut quatre nuits et trois jours par train pour nous rendre à Vancouver et autant pour le retour; autrement dit, pour passer une semaine dans leurs circonscriptions, les députés de la Colombie-Britannique devraient consacrer trois semaines à leur besogne en cette province et à voyager par train. C'est une erreur. Nous devrions déclarer la Chambre en vacances tout comme le ferait une entreprise d'affaires sensée et faire nos travaux. J'en suis convaincu, si on le faisait et si, mettons, nous ajournions quelque temps avant le 1er juillet pour un ou deux mois, selon le cas, quelles que soient les décisions prises, nous abattrions beaucoup plus de besogne avant le 30 juin que sous le régime actuel. A mon avis, une bonne partie de notre temps se passe à ne pas faire les travaux pour lesquels nous avons été envoyés ici parce qu'une foule d'entre nous,—et pas pour des raisons politiques, —mais faute de voir leurs commettants, sont déçus de temps à autre en sachant fort bien que certains des crédits ou d'autres mesures seront soumis à la Chambre pendant qu'ils sont dans leur circonscription pour s'occuper de leurs mandants.

Nous reconnaissons, monsieur l'Orateur, la nécessité d'une période de vacances à Pâques, afin que les députés puissent se rendre chez eux voir leurs commettants. Comme il est encore plus vrai de reconnaître la plus grande importance d'être chez soi pendant la première partie de juillet ou tout le mois de juillet et une partie du mois d'août, et de reprendre le travail plus tard au cours de l'année et terminer l'examen des lois d'une façon sensée! Monsieur l'Orateur, il se peut que le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement jugent qu'il nous est impossible de terminer nos travaux au cours de dix mois. On m'a donné à entendre jusqu'ici que le Gouvernement a jugé que nous devrions terminer nos travaux en juin. Cette façon proposée de procéder lui procurerait au moins l'avantage de chercher à les faire terminer en ce mois. Certains peuvent soutenir que ce pourrait être impossible, que nous pourrions arriver au point, mettons vers la fin de juin, où il deviendrait évident qu'une semaine supplémentaire de séances nous permettrait de terminer le travail législatif et que nous aurions terminé pour l'année. A ceux-là je répondrai que nous devrions certainement pouvoir reviser le Règlement afin de nous permettre, du consentement unanime, de décider de continuer de siéger pendant cette semaine supplémentaire, selon le cas, et de terminer les travaux pour l'année. Mais, monsieur l'Orateur, j'estime,—et je suis convaincu que bien d'autres députés sont également de cet avis,—que nous devrions avoir des vacances au cours desquelles nous pourrions aller voir nos commettants et sur lesquelles nous pourrions compter afin de pouvoir dire à nos commettants que nous serons chez nous pendant cette période de l'année. Nos commettants (au moins un grand nombre, dans ma circonscription, et la même chose s'applique, j'en suis sûr, aux autres circonscriptions) ne s'aperçoivent pas que leurs législateurs sont incapables d'organiser leurs travaux de façon à être dans leurs foyers, comme ils le devraient, à l'occasion d'événements comme la fête Dominion et d'autres semblables.

Il faudrait modifier notre Règlement, de façon à ce qu'il y ait une interruption d'un mois (on jugerait peut-être préférable une interruption de deux mois), non pas pour prendre des vacances, mais pour aller chez nous nous occuper comme il convient des affaires de notre circonscription, au moins durant les mois d'été.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut-il parler du même grief ou traiter un autre sujet?

M. Knowles: Ce que je veux dire pourrait se rattacher aux propos du député; mais une partie ne s'y rattache pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député qui parle de la même question.

M. Knowles: Il n'est pas question d'affaire montée, n'est-ce pas?

M. Byrne: Vous avez une nature soupçonneuse!

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Les observations que vient de formuler mon honorable ami m'ont vivement intéressé. En effet, il s'est fait l'écho d'idées que j'ai nourries depuis que je siège au Parlement. Les honorables députés pardonneront à ceux qui vivent sur les bords de la mer si leur pensée à ce temps-ci de l'année se reporte à la brise embaumée qui souffle de l'Atlantique et à l'odeur de salin et de varech. C'est un grand sacrifice pour nous que d'échanger ces plaisirs et les beautés de la nature contre la chaleur humide d'Ottawa, surtout à cause

de l'épreuve que nous avons subie l'an dernier. Nous avons été mieux servis cette année et la température a été extrêmement clémente mais je ne pense pas que nous devrions trop nous y fier.

Le principal grief que j'ai à formuler au sujet de ces longues sessions est qu'elles nous privent beaucoup de la vie familiale. J'ai entendu des commettants dire: "Nous élisons les députés, nous les envoyons à Ottawa, nous leur donnons des indemnités de $8,000 par années et, en plus, $2,000 de frais de subsistance: ils devraient nous en être reconnaissants. De quoi ont-ils à se plaindre?" Je voudrais dire au monde qu'il existe nombre d'autres façons de gagner plus facilement sa vie que de venir ici à Ottawa, et l'indemnité de $8,000 que je reçois ne me dédommage nullement du sacrifice que je dois faire de ma vie de famille.

L'an dernier, je suis arrivé à Ottawa au début de janvier. Je suis retourné chez moi à Pâques pour y passer une semaine. Puis nous avons été ici jusqu'à la fin de juillet. Il faut cinq jours de chemins de fer pour gagner ma circonscription et quand je suis rentré chez moi nous en étions à la première semaine d'août. Après m'être reposé une semaine, j'ai entrepris de parcourir ma région. Je dirai aux députés que ma circonscription s'étend environ 1,000 milles le long de la côte et englobe 260 agglomérations diverses. Chacune de ces localités s'attend à voir son député pendant l'intersession. Je trouve moi-même nécessaire d'effectuer ce voyage afin de me rendre compte de ce qui se passe dans ma région, parce que les communications sont si mauvaises que la seule façon de se renseigner, c'est de le faire en personne. L'année dernière, ce n'est qu'en décembre que j'ai pu finir ma tournée. Je puis dire à mes honorables amis que lorsqu'on supprime l'heure d'été et que les jours commencent à se faire courts, il n'est guère amusant de faire par tous les temps le tour de la côte sud de Terre-Neuve, et d'être parfois retenu deux ou trois jours ou même une semaine dans une localité en raison du gros temps. C'est ainsi que, l'année dernière je ne suis rentré chez moi qu'à la mi-décembre.

Je n'ai guère eu le temps de voir mes enfants, l'année dernière. Leurs vacances avaient commencé avant que je revienne d'ici et ils étaient retournés à l'école avant que je termine le tour de ma circonscription. L'année dernière, j'ai passé environ deux semaines chez moi en décembre, et, au début de janvier, j'ai dû repartir pour me rendre ici. Cette année, j'ai eu un peu plus de chance, parce que j'ai eu une semaine de plus, à cause d'une conférence. Sans cela, j'étais à Ottawa jusqu'à Pâques, date aux environs de laquelle j'ai passé une autre semaine dans ma famille. Maintenant, il semble que nous allons être de nouveau ici tout l'été, ou du moins tout le mois de juillet et peut-être une partie du mois d'août. Je n'aurai donc de nouveau pas de temps à passer dans ma famille.

Mes enfants ont terminé leur année d'école au milieu de juin et ils en auront commencé une autre quand je rentrerai chez moi. L'argent ne compense pas le sacrifice de la vie de famille. Ce sacrifice, ceux qui vivent loin d'Ottawa sont contraints de le faire.

Nous ne nous en plaindrions pas si nous avions conscience que ce sacrifice est nécessaire. Depuis que je suis ici, soit depuis 1949, toutes les sessions auraient pu se terminer au moins six semaines plus tôt. (*Applaudissements*) En tout cas, l'an dernier...

M. Fleming: Est-ce pour cela que nous avons eu la clôture?

M. Carter: Je suis en faveur de la clôture, que nous n'appliquons pas assez souvent. J'espère que nous l'appliquerons désormais à l'égard de tous les projets de loi. Nous sommes vraiment stupides s'il nous faut consacrer plus de dix jours à un projet de loi, si nous n'avons pas assez de 60 heures pour exposer tous les arguments à l'appui ou à l'encontre d'un projet de loi.

L'hon. M. Rowe: Voilà un homme bien formé!

M. Carter: Nous ne contribuons pas à maintenir le prestige du Parlement en nous répétant sans cesse, en parlant pour ne rien dire.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne pas appliquer la clôture et envoyer quelqu'un cueillir votre chèque?

M. Hees: Pourquoi ne pas vous asseoir maintenant?

M. Carter: Je veux donner à mon honorable ami un bon conseil, qu'il écoutera et appliquera, je l'espère.

M. Hees: Vous nous donnez des conseils mais ils ne sont pas bons.

M. Carter: Il se peut que l'honorable député soit incapable de discerner un bon conseil. S'il écoutait un peu plus attentivement et s'appliquait un peu mieux à mettre en pratique ce qu'il apprend, il accomplirait peut-être quelque chose.

M. Hees: Il faut le remonter. Allez-y, l'ami. Il a perdu le fil de son discours.

M. Carter: Je ne prends pas souvent la parole, mais, quand je le fais, je trouve le moyen de dire toute ma pensée en trente minutes.

M. Hees: Il vous suffirait de cinq minutes.

M. Carter: J'ai vu trop de députés d'en face prendre la parole et parler pendant 40 minutes pour dire ce qui aurait pu se dire en cinq minutes. Abstraction faite de l'éloignement sans nécessité du foyer, il y a un autre aspect qui, à mon avis, est pénible. Je ne pense pas que ce soit bon pour les députés, ni pour le Parlement, ni pour nos commettants. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) nous devrions avoir une période déterminée pour visiter nos circonscriptions. Nous devrions être en mesure de passer plus de temps dans notre région, ce que nous ne pouvons faire quand nous passons notre temps ici à dire des riens.

M. Nesbitt: Comme en ce moment.

M. Carter: Non, ce que je dis vaut la peine d'être écouté et j'espère que l'honorable député s'en laissera pénétrer.

L'hon. M. Sinclair: Ces députés de l'Ontario n'y comprennent rien. Ils retournent chez eux toutes les semaines.

M. Carter: Un autre aspect de la question c'est que nous avons tous souçi de l'argent du contribuable. Chaque fois que nous avons l'impression qu'on le gaspille, nous ne manquons pas de faire grand tapage. Mais je ne connais vraiment pas de meilleure façon de gaspiller l'argent du contribuable qu'en parlant sans cesse, inutilement. Le Parlement coûte cher. Le contribuable doit payer chaque minute que dure un discours. Et chaque minute inutile équivaut à un gaspillage des deniers publics. Si la session dure vingt pour cent de plus qu'elle ne devrait, les vingt pour cent de plus que cela coûte sont une perte sèche pour le contribuable.

Je veux faire écho à ce que disait notre honorable ami des voyages en avion. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'on devrait nous faire transporter par la voie des airs. Les députés qui habitent aux extrémités du Canada, ou du moins ceux qui habitent à plus de 500 milles d'Ottawa, devraient avoir l'avantage de prendre l'avion. Ils se trouveraient ainsi dans la même situation que ceux qui habitent les provinces du centre. La plupart des députés du centre peuvent passer leurs fins de semaine chez eux. Il est incontestable que ce régime d'exception devrait disparaître. La seule façon d'y arriver, c'est de faire en sorte que nous puissions prendre l'avion. J'espère vraiment que le Gouvernement réfléchira à cette question. Les propositions qu'on a émises sont en effet propres à servir aux mieux les intérêts du Parlement et de ses membres. Il faudrait tout de même que nous puissions de temps à autre passer une fin de semaine dans notre famille, ou parmi nos commettants. A mon avis, tout ce qui nous permettrait d'atteindre cet objectif serait propre à servir utilement l'intérêt du Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable représentant de Kootenay-Est a dit, au moment où je ne pouvais lui accorder la parole, qu'il désirait parler dans le même sens. Si je ne m'abuse à ce sujet, et si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas l'intention de parler dans le même sens, j'accorde la parole à l'honorable représentant de Kootenay-Est.

M. Ellis: Tout est arrangé d'avance.

Une voix: Taisez-vous donc, Ellis.

M. Ellis: Une coalition libérale-créditiste.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, si je croyais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se propose de traiter le même sujet que l'honorable député de New-Westminster, je lui céderais volontiers la parole.

M. McIlraith: Il revient de chez lui.

M. Byrne: Je me reporte à plusieurs années en arrière à l'époque où certains honorables députés voulaient faire quelque chose pour aider les membres du Parlement. C'est un vieux proverbe que celui qui dit: "Aide-toi et le ciel t'aidera"; cependant, les députés qui siègent directement en face de moi se plaisent toujours à s'en remettre à ceux d'entre nous qui sont prêts à faire face aux critiques qu'on formule à tort ou à raison quand nous voulons améliorer le sort des membres du Parlement. C'est peut-être mon passé qui me porte à penser qu'en s'aidant soi-même on aide indirectement les autres.

En ma qualité d'ouvrier syndiqué et de mineur, j'ai toujours pensé que lorsque je réussissais à obtenir une plus forte rémunération pour chaque pied de roc abattu, j'aidais en même temps mes compagnons. Autant que je sache, ce n'est pas ce que font les députés qui siègent directement en face de moi. J'ai dit que je me reportais au moment où des députés ont tenté d'aider leurs collègues qui se trouvaient dans une situation financière très difficile après avoir passé sept ou huit mois ici à Ottawa et après avoir assumé les fortes dépenses que comportent les fonctions de membre du Parlement. Ils étaient certes comme une arrière-garde et ils étaient bien loin en arrière lorsqu'il s'agissait de nous aider. De fait, ils étaient tous en faveur de l'augmentation lorsqu'ils sont venus m'en parler derrière les rideaux; ils ont même dit que $12,000 ne seraient peut-être pas trop. Ils ont dit qu'ils n'accepteraient pas cela, mais

que $10,000 leur semblait très bien. Cependant, ils se sont empressés de présenter des amendements pour abaisser cette somme à $8,000. Je n'oserais pas affirmer un seul instant qu'ils ont agi ainsi à des fins politiques. Je suis certain que c'était tout à fait dans l'intérêt des contribuables. Cependant, je laisse la chose à votre imagination.

La question des congés d'été, qu'a soulevée l'honorable député de New-Westminster, a sans doute du bon, mais je pense que le comité qui a consacré plusieurs années à modifier et à améliorer le Règlement du parlement n'a peut-être pas poussé assez loin ses délibérations. Nous espérions que les améliorations apportées au Règlement de la Chambre simplifieraient la façon de procéder et nous permettraient de terminer les travaux en six mois tout au plus. Mais cet espoir n'était pas fondé.

M. Ellis: Si nous n'avions pas à écouter des discours comme le vôtre, nous pourrions terminer.

M. Byrne: L'honorable député a-t-il quelque chose à dire?

M. Ellis: Si nous n'avions pas à écouter des discours comme celui-ci, nous en sortirions.

M. Byrne: Le député ne veut pas entendre de discours...

M. Ellis: Comme celui-ci.

M. Byrne: ...qu'il ne goûte pas. Je sais bien que certaines des choses que j'ai dites tantôt ne lui plaisent pas, mais j'ai bien écouté, moi, tous les discours du député. Aujourd'hui, comme d'ailleurs plus qu'une fois avant cela, on l'a comparé à la sirène qui déchire l'air dans le port de Vancouver. Ce son devient vite exaspérant pour qui est, comme moi, de l'intérieur de la Colombie-Britannique. J'ai écouté ici les nombreux discours du député qui n'avaient rien de vivifiant, qui m'ont porté à penser qu'on aurait dû modifier plus profondément le Règlement, peut-être même jusqu'à dire qui devrait devenir député.

J'éprouve de la sympathie pour les députés qui siègent directement en face de moi et dont les discours couvrent peut-être les trois quarts du hansard de la dernière session. Il y a un débat où ils ont été supplantés; toutefois, règle générale, ils absorbent une grande partie du temps consacré aux travaux de la Chambre, de sorte qu'ils n'ont pas lieu de se montrer trop déconcertés que nous essayions de faire quelque chose pour les membres de la Chambre et indirectement pour la population canadienne.

On a dit qu'un député devrait jouir au moins d'un laissez-passer restreint sur les avions d'Air-Canada; il ne faut pas oublier le Pacifique-Canadien à cet égard. Je ne crois pas que ces sociétés doivent accorder sans distinction des laissez-passer. Il vaudrait peut-être mieux nous autoriser à voyager par avion et imputer la dépense sur le compte de la Chambre des communes. Ce n'est pas Air-Canada qui devrait absorber les frais de voyage des députés de l'extrême ouest ou de l'extrême est du Canada. Les députés devraient avoir au moins le droit de rendre visite à leur circonscription deux ou trois fois durant une session. Ils pourraient ainsi servir un peu les intérêts de leur commettants et se trouveraient placés sur le même pied que les députés qui habitent les provinces centrales. J'appuierais certainement pareille proposition, car le transfert d'une jeune famille à Ottawa pour six ou huit mois de l'année ne constitue pas une très bonne solution. L'année scolaire est interrompue et les frais d'entretien de deux logements sont certes prohibitifs.

Comme l'a signalé l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) un député devrait pouvoir visiter les diverses parties de sa circonscription pour entendre les doléances de ses commettants et les demandes qu'ils pourraient avoir à lui présenter. L'honorable député d'une circonscription de Terre-Neuve dont je n'essaierai pas de prononcer le nom a dit qu'il fallait beaucoup voyager pour en atteindre les divers endroits. Même si la plupart des endroits sont accessibles par automobile, ma circonscription n'en a pas moins 300 ou 350 milles de long sur 200 ou 250 milles de large. Si nous devons siéger ici sept ou huit mois de l'année et si l'on s'attend que nous parcourions toute l'étendue de nos circonscriptions, il faudrait nous permettre de les visiter périodiquement durant la session. Cette année nous aurions peut-être pu nous rendre compte de visu que nos commettants étaient bien plus en faveur de la construction du pipe-line qu'il n'en ressortait des lettres que nous avons reçues. Cette constatation nous aurait donné plus de force pour poursuivre la vive lutte que nous avons eue à soutenir.

Voilà mes raisons de croire que nous devrions faire en sorte ou bien d'écourter les sessions ou bien de permettre à un député de visiter périodiquement sa circonscription. Sans pouvoir appuyer avec la plus entière conviction l'idée des vacances estivales, je suis convaincu que nous devrions expédier les travaux de la Chambre avec plus d'efficacité et pouvoir les achever en six mois.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je vois que plusieurs députés désirent prendre la parole. L'honorable représentant de Wetaskiwin désire-t-il...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il est de coutume en cette enceinte, sinon toujours de règle, si deux députés se lèvent, l'un appartenant à un parti plus nombreux que celui de l'autre, et l'un ayant passablement plus d'ancienneté que l'autre, d'accorder la parole au plus ancien. Or ce n'est pas ce qui vient de se produire. Je tiens à vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur, et c'est parce que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a annoncé ce soir à Votre Honneur qu'il désirait parler et a commis la maladresse de dire à l'Orateur qu'il voulait parler de quelque chose en rapport avec Votre Honneur...

Des voix: Règlement; assis.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je trouve mesquine cette attitude de l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avant que l'honorable député aille plus loin, qu'il me permette de lui faire remarquer et de faire remarquer à la Chambre, que j'ai accordé la parole à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre chaque fois qu'il s'est levé.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous n'étiez pas au fauteuil pour commencer.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ayant bien franchement déclaré qu'il ne se proposait pas de développer le même thème que le représentant...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne parlais pas de vous, je parlais de l'Orateur.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député de Winnipeg-Nord veut une question de privilège qui s'est posée avant l'instant présent, c'est à ce moment-là qu'il convenait de le faire.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je n'ai pas vu le complot.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je pense que le député de Winnipeg-Nord pourrait me manifester la même courtoisie que j'essaie...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne sais pas de quel droit vous occupez le fauteuil. Je ne sais pas de quel droit l'un ou l'autre des trois fonctionnaires élus de la Chambre occupe ce fauteuil. Ce qui est arrivé ce soir est honteux.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ferais remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord, ainsi qu'il le sait,—je crois que ce point a été signalé à la Chambre plus d'une fois,—qu'il y a une procédure qu'il peut suivre, s'il désire contester mon droit d'occuper le fauteuil. En ce moment, bien entendu, il sait que c'est parce que la Chambre a jugé bon, plus tôt au cours de la session, de m'élire président suppléant des comités et, dans certaines circonstances, il arrive que j'occupe le fauteuil.

Je crois qu'on ne devrait pas laisser tomber là la question qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Nord; mais le débat auquel je préside est limité et le temps que je prends maintenant sera enlevé à un des députés qui auraient la chance de prendre la parole d'ici l'expiration des deux heures et six minutes.

Lorsque j'ai été interrompu, je demandais à l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas) s'il se proposait de parler du même grief qu'avaient exposé les préopinants.

M. Thomas: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Wetaskiwin.

M. Cameron (Nanaïmo): Je voulais parler sur la même question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette; l'honorable député de Nanaïmo veut-il invoquer le Règlement?

M. Cameron (Nanaïmo): Non, je veux commenter le même grief.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je m'en souviendrai quand l'honorable député se lèvera. D'ici là, c'est l'honorable député de Wetaskiwin, que j'ai vu.

M. Ellis: N'avons-nous donc aucun droit?

M. Ray Thomas (Wetaskawin): Monsieur l'Orateur, je pose la même question de privilège que le député de New-Westminster. Malheureusement, je ne puis partager son point de vue, parce que j'estimerais peu raisonnable et peu convenable d'ajourner la Chambre à la fin juin pour se réunir à nouveau plus tard comme il l'a proposé. Bien que j'aime mes vacances et mon congé autant que qui que ce soit, monsieur l'Orateur, j'estime que la question soulevée par le représentant de New-Westminster exprimait son désir de rentrer chez lui pendant cet intervalle afin de voir ses commettants, de travailler dans sa circonscription et d'y faire une tournée.

Or, le travail qu'on peut faire dans sa circonscription entre le 1er juillet et la fin août n'est guère considérable, car, lorsqu'on rentre chez soi à cette époque de l'année, on constate que tout le monde est en vacances. C'est impossible de réunir ses mandants. Les cercles de bienfaisance sociale et toutes les autres associations ont interrompu leurs tra-

vaux pour les mois d'été et il est impossible d'accomplir plus que le minimum de travail en juillet et août. D'ailleurs, si le travail n'est pas terminé ici à la fin juin,—et croyez-moi, j'aimerais bien le voir achevé à la fin de juin,—il vaudrait beaucoup mieux rester ici en juillet et toute la partie du mois d'août que nous jugerions utile de façon à rentrer chez nous quand les vacances sont terminées à la fin août, de façon à pouvoir nous mettre au travail dès le premier septembre, ou du moins après la fête du Travail. Autrement, si nous interrompons nos délibérations à la mi-été pour six semaines ou deux mois, comme l'ont proposé l'honorable représentant de New-Westminster et d'autres honorables préopinants qui en ont parlé, nous passons l'été à la maison à ne rien faire. Nous revenons ici en septembre pour y siéger durant tout ce mois et probablement durant une partie d'octobre; nous retournons chez nous à la fin de l'automne, alors que le temps se gâte, et nous ne pouvons parcourir notre circonscription. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, ce qui est logique, si nous n'avons pas achevé nos travaux le 1er juillet, c'est de continuer à siéger jusqu'à ce que nous ayons fini notre besogne, et de rentrer chez nous pour l'automne et le début de l'hiver lors que nous pouvons visiter notre circonscription et rencontrer nos commettants, à l'époque ou les cercles de bienfaisance sont en pleine activité et où nous pouvons prendre la parole devant les divers groupes qui se réunissent alors. Enfin, durant l'hiver, nous pouvons revenir ici, entreprendre la session et siéger de manière à terminer à la mi-été, si c'est nécessaire.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je veux parler de la question qu'a traitée le député de New-Westminster, mais en venir à une conclusion plus logique. Vous vous rappelez sans doute qu'un avocat très réputé en matière constitutionnelle a écrit une lettre publique au premier ministre dans laquelle il expliquait quelle serait, selon lui, la façon la plus logique de conduire dorénavant le Parlement. Que le Parlement se réunisse une après-midi par année, avait-il proposé au premier ministre. A leur arrivée, les députés recevraient un questionnaire indiquant les mesures législatives que le Gouvernement propose. Après le discours du trône, ils s'en iraient à leurs bureaux où ils inscriraient un "oui" ou un "non" au regard de chaque proposition du Gouvernement. Puis ils s'en iraient chez eux.

A mon avis, ce serait une façon parfaitement plausible de diriger le Parlement, depuis qu'il est devenu une telle farce, ces derniers jours, alors que, de la façon la plus insolente, le premier ministre s'est arrogé le droit de décider qui devrait présider notre assemblée,...

Des voix: Règlement!

M. Cameron (Nanaïmo): ...et contraint ceux qui doivent siéger de ce côté-ci de la Chambre d'accepter la présidence d'un homme qui a dit publiquement que, selon lui, certains députés avaient faussé les faits pour servir leurs propres fins politiques.

Voilà la situation dans laquelle on nous a placés. La chose logique à faire est, soit de dissoudre le Parlement sans plus tarder, soit de suivre le conseil de M. Eugene Forsey et de nous réunir un après-midi par année. Ce serait suffisant pour le peu de démocratie qui demeure dans ce Parlement après le comportement de ceux qui devraient en être les gardiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

DÉCISION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU POSTE DE L'ORATEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exposer un grief. Ce faisant, je parle au nom de mon groupe et aussi, je pense, pour le Parlement et pour le bon nom de cette Chambre.

M. McIlraith: Avez-vous entendu votre collègue, ce soir?

M. Knowles: Mes reproches s'adressent au premier ministre. Je n'ai pas l'intention de relater les événements qui ont été consignés aux archives de la présente session et qui ont précédé les délibérations des derniers jours. Cependant, j'ai le sentiment qu'au tort déjà fait au Parlement au cours de la session, le premier ministre en a ajouté un autre hier.

Certaines questions sont la prérogative de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Parmi les nombreuses considérations importantes qu'embrassent ces questions, il y a celle de décider qui présidera les délibérations de la Chambre. Cette disposition est inscrite, non pas dans un document provisoire ou éphémère, mais bien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici comment se lit l'article 44 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> A sa première réunion après les élections générales, la Chambre des communes procédera avec toute la diligence possible à élire un de ses membres président.

L'article 45 est ainsi conçu:

> En cas de vacance de la présidence pour cause de décès, de démission, ou pour toute autre cause, la Chambre des communes procédera avec toute la diligence possible à élire un autre de ses membres président.

Faut-il vraiment que j'insiste sur le fait qu'il est clairement indiqué dans la constitution de notre pays que c'est la Chambre des communes,—non le Gouvernement, non le premier ministre, mais la Chambre,—qui choisit son Orateur. A cet égard on trouvera un intéressant commentaire dans la troisième édition de Beauchesne, le 35e, qui se lit ainsi:

C'est la Chambre qui choisit l'Orateur. La Chambre le choisit et l'élit; il n'est à aucun titre le choix du Gouvernement ni du premier ministre. Il en est ainsi à la Chambre britannique depuis toujours et nous avons suivi cette tradition aussi scrupuleusement et aussi fidèlement qu'elle. En vérité, à la Chambre britannique jamais un ministre ne propose le nom de l'Orateur, ni n'appuie la motion présentée en ce sens. Ce soin est laissé aux simples députés.

J'aimerais rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'un extrait d'un discours du très honorable Arthur Meighen. Il convient qu'il figure à cette troisième édition de Beauchesne en tant que commentaire de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont je donnais lecture il y a un instant. Je pourrais peut-être aussi donner lecture de quelques lignes du commentaire suivant de la 3e édition de Beauchesne, le commentaire no 36:

M. Pitt avait déjà eu l'idée de proposer M. Addington, mais M. Hatsell, greffier de la Chambre, consulté par M. Addington, a déclaré: "Je crois que le choix de l'Orateur ne devrait pas se faire sur une motion du ministre. On pourrait en tirer des conclusions fâcheuses et vous représenter comme l'ami du ministre plutôt que comme l'élu de la Chambre."

M. Pitt a reconnu la validité de cet argument.

Je suis tout disposé à reconnaître qu'il a fallu plusieurs années avant que la Chambre des communes canadienne établisse une tradition à l'égard du choix de son Orateur mais j'ai relu, encore aujourd'hui, le compte rendu de la séance tenue par la Chambre des communes le premier jour où elle s'est réunie, en 1867; ce jour-là des divergences de vue se sont élevées quant au choix de l'Orateur proposé par sir John A. Macdonald. J'ai lu les débats des séances d'ouverture de plusieurs législatures et je constate qu'en maintes occasions il n'y a pas eu unanimité. On a parfois opposé un autre candidat à celui du Gouvernement. J'admets que, dans tous les cas, c'est le choix du Gouvernement qui a prévalu. Ce qui m'intéresse cependant c'est que la Chambre s'est graduellement rendu compte, en dépit de différences d'opinion sur certaines décisions relatives à l'élection de l'Orateur, que celui-ci doit être reconnu, non pas comme le choix du Gouvernement ni du premier ministre, mais comme le choix de toute la Chambre des communes.

[M. Knowles.]

Voici comment s'exprimait le 8 mars 1922, le très honorable Arthur Meighen à l'occasion d'une motion du premier ministre de l'époque, M. King, en vue de la nomination d'un Orateur pour la Chambre. Après avoir employé les mots que j'ai cités tout à l'heure de la 3e édition de Beauchesne, il a ajouté:

De fait, au parlement britannique, on n'a jamais vu un membre du gouvernement proposer ou appuyer le choix d'un Orateur, cette initiative étant laissée aux députés ordinaires. Notre parlement n'a pas toujours suivi exactement cette pratique du parlement britannique. Personne ne conteste que le choix doit se porter sur un député acceptable au gouvernement, mais je nie au gouvernement, comme je le nie au premier ministre, le droit d'annoncer d'avance à la Chambre et au pays qui nous devrons choisir comme Orateur.

En 1930, M. Bennett était premier ministre et le 8 septembre, lorsqu'il a été proposé que M. Black soit élu Orateur, M. King a déclaré qu'il ne s'opposait pas à M. Black mais qu'il s'opposait à la façon dont M. Bennett avait procédé pour désigner M. Black, en l'installant plus ou moins comme Orateur avant même qu'il ait été élu par la Chambre des communes. En s'élevant contre ce qui a eu lieu alors, M. King, comme l'atteste la page 3 du hansard du 8 septembre 1930, a cité pour les approuver certaines déclarations que M. Meighen avait formulées en 1922, dans les termes suivants:

...que le Gouvernement n'avait aucun droit de nommer ainsi l'Orateur car, suivant lui, l'Orateur est essentiellement un fonctionnaire de la Chambre des communes, qu'il est choisi par elle et nullement par le Gouvernement.

Voilà donc le très honorable Arthur Meighen et le très honorable W. L. Mackenzie King qui déclarent bien clairement que le choix de la personne qui préside aux délibérations de la Chambre est une prérogative de la Chambre des communes et non du Gouvernement ni du premier ministre. Il est clair que cette tradition a mis du temps à s'établir, mais elle était, certes, fermement établie dans les années 20 et 30 de notre siècle.

En 1936, à cause de certains incidents qui s'étaient produits, M. King s'est heurté à certaines difficultés lorsqu'il a proposé la nomination d'un Orateur pour le Parlement. Il avait parlé de la coutume suivie à Westminster à l'égard d'un Orateur permanent. Je rappelle que la question semble avoir été débattue à maintes reprises à la Chambre des communes et, bien qu'une telle discussion ait eu lieu parfois lorsque l'Orateur était élu, rien ne semble avoir été fait par la suite. Quoi qu'il en soit, le 6 février 1936, comme l'atteste la page 2 des *Débats* de cette date-là, M. King a déclaré:

Au Canada, la pratique depuis la confédération a été différente; l'Orateur a été proposé par un membre du cabinet, par le premier ministre de fait, et je crois que la nomination a été, dans tous les cas acceptée par les membres de la

Chambre des communes. Il convient, je crois, que le cabinet ait au moins l'occasion de faire connaître ses vues quant à la personne qu'il croit devoir tenir la haute fonction d'Orateur de la Chambre.

Je poursuis la citation des paroles de M. King:

Je veux, cependant, que les honorables députés comprennent très bien que le choix d'un Orateur appartient à la Chambre des communes elle-même, et que les membres de cette dernière doivent élire le titulaire de cette charge.

Bien que MM. Bennett et Woodsworth aient alors eu raison de s'opposer à certaines décisions du Gouvernement, ils ont néanmoins reconnu que M. King avait raison de dire qu'il appartenait à la Chambre des communes et non pas au gouvernement ni au premier ministre de choisir l'Orateur.

De même, le 16 mai 1940, en proposant la nomination de M. Glen, M. King a de nouveau souligné la différence de tradition entre Westminster et Ottawa. Comme l'atteste la page 2 du hansard de la même date, il a dit:

Il ne faut pas conclure, toutefois, que cette différence comporte une entrave à la liberté dont jouit la députation sur ce point. Ce n'est pas le Gouvernement qui nomme l'Orateur; il est élu par les Communes. Les députés sont parfaitement libres de faire leur choix comme ils l'entendent.

J'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, que c'est au premier ministre que j'en ai. Après réflexion, j'estime et certains d'entre nous ont eu le temps de réfléchir depuis les événements d'hier après-midi, que le premier ministre a ajouté l'insulte à l'affront, qu'il a gravement offensé le Parlement en agissant comme il l'a fait hier.

Des voix: Non, non.

M. Knowles: Il y a une semaine, l'Orateur de la Chambre des communes nous a présenté sa démission. Comme l'atteste la page 5751 du hansard du 2 juillet 1956, il s'est exprimé en ces termes:

Je présente donc ma démission maintenant à la Chambre pour qu'elle entre en vigueur quand il lui plaira. Je souhaite que ce soit le plus tôt possible.

Il a ensuite ajouté certains propos. La première phrase de ceux-ci commençait par les mots: "C'est mon discours d'adieu".

A mon avis, l'Orateur a bien agi en cette circonstance. Il a agi honorablement. Il a soumis sa démission à la Chambre. C'est lui-même qui en était arrivé à cette décision à la lumière des événements qui s'étaient produits juste avant le 2 juillet. Non seulement a-t-il agi correctement et honorablement en offrant sa démission, mais, du point de vue parlementaire, il a eu raison de la soumettre à la Chambre. Il appartenait à la Chambre, alors, de s'en occuper. C'est l'une de ses prérogatives. Le premier ministre suppléant, qui était ce jour-là le ministre du Commerce, a eu raison de dire qu'il valait mieux attendre, pour régler cette question, le retour du premier ministre hier. Nous avons donc attendu avec impatience ce retour.

Hier, à propos de la démission offerte par l'Orateur la semaine précédente, le premier ministre (M. St-Laurent) a préféré dire que ce n'était pas à proprement parler une démission. Je vais citer les paroles mêmes du premier ministre, telles qu'elles figurent à la page 5967 du hansard du 9 juillet:

Tous les honorables députés se rendent bien compte, sans aucun doute, qu'un tel énoncé ou déclaration d'intention ne constitue pas l'acte officiel qu'exige la démission effective d'un Orateur.

Je pense que nul ne contestera que, du point de vue de l'Orateur, il remettait sa démission entre les mains de la Chambre pour qu'elle décide de l'accepter ou de la refuser. C'est ce qu'il a fait le lundi 2 juillet. Le premier ministre a pris sur lui de prêter à la déclaration de l'Orateur une interprétation autre que celle qu'y avait mise l'Orateur et qu'avait comprise la Chambre. Et le premier ministre ne s'est pas contenté de changer l'interprétation des paroles de l'Orateur. Il a violé des prérogatives consacrées depuis plusieurs dizaines d'années en préférant décider de lui-même qui serait l'Orateur de la Chambre des communes jusqu'à la dissolution de la présente législature. J'imagine que certains députés me rétorqueraient que la situation où nous nous sommes alors trouvés différait de l'état de choses qui règne, au début d'une législature quand nous n'avons pas d'Orateur. En principe, c'est exact. En principe, il n'y a pas eu de solution de continuité dans les fonctions d'Orateur de la Chambre des communes au cours de la présente législature. Mais, en esprit, pour ainsi dire, à compter du moment où M. l'Orateur a offert sa démission à la Chambre des communes le lundi 2 juillet jusqu'à hier, nous n'avions vraiment pas d'Orateur.

Des voix: Non, non.

M. Knowles: On n'avait pas décidé qui présiderait aux délibérations de la Chambre des communes pour le reste de la législature. Le ministre du Commerce (M. Howe) a demandé à la Chambre et à l'Orateur d'attendre jusqu'au retour du premier ministre pour que cette question soit réglée. Quelle question? Celle de savoir qui serait Orateur de la Chambre des communes pour le reste de la présente législature.

L'hon. M. Harris: Balivernes!

M. Knowles: Par son initiative d'hier, le premier ministre s'est conféré cette prérogative, a pris cette décision et n'a même pas

donné à la Chambre des communes la chance de se prononcer là-dessus pour exprimer son approbation ou non. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'une question dont la portée dépasse celle de toute autre question dont nous ayons été saisis encore au cours de la session. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas pris de temps pour parler...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il revenir à hier?

M. Knowles: Que dit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé si l'honorable député voudrait remonter dans le temps et revenir à hier.

M. Castleden: Non. L'Orateur s'en charge.

M. Knowles: Je parle d'hier, monsieur l'Orateur. Je dis à la Chambre et au premier ministre qu'en plus de tout le tort qui a été causé au Parlement en raison de la manière dont une certaine mesure législative a été adoptée, et qu'en plus de tout ce qu'on a fait pour détruire l'atmosphère du Parlement et d'en faire un endroit où nous ne pouvons pas convenablement poursuivre l'administration des affaires du pays, nous savons maintenant que nous avons comme premier ministre, comme leader de la Chambre, une personne qui pense que ce n'est pas une Chambre des communes, mais une réunion intime de libéraux où les membres des autres partis, de par sa gracieuseté, sont autorisés à siéger et à prononcer des discours.

Une voix: Vous déraisonnez!

M. Knowles: Hier, comme le rapporte la page 5967 du hansard, le premier ministre a dit:

> A titre de premier ministre, j'ai l'ultime responsabilité de la conduite des débats, responsabilité que je n'ai aucunement l'intention d'éluder.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Knowles: Voilà des paroles plausibles, et les applaudissements que nous venons d'entendre de la part des députés libéraux démontrent le bien-fondé de ma thèse tenant qu'hier il a parlé et agi, non pas comme chef de la Chambre des communes mais comme chef du parti libéral rendant une décision qui, à son avis, était le plus propice aux destinées de son parti. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit plus des événements du mois de mai ou du début de juin. Il ne s'agit plus de celui qui, en réalité, occupera le fauteuil pour le reste de la présente session ou de la présente législature. C'est plutôt que la présente session et la présente législature devraient prendre fin. Tout ce qui pouvait rester...

L'hon. M. Pickersgill: La question n'a-t-elle pas été réglée par la Chambre? (*Exclamations*)

Une voix: Par le parti libéral, pas par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne contrevient-il pas au Règlement?

M. Knowles: Je suis prêt à répondre à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Le député se pose en grand spécialiste du Règlement. Je lui demanderai si le point n'a pas été réglé par le scrutin de la Chambre et si, par conséquent, il ne devrait plus être soulevé. J'aimerais qu'il réponde à cette question.

M. Knowles: Je suis tout disposé à y répondre. Je serais même heureux d'écouter un discours du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il serait irrégulier de prononcer un discours.

Une voix: De grâce, taisez-vous donc!

M. Knowles: Je me permettrai de dire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickergill) qu'une des raisons pour lesquelles je parle de la situation actuelle, c'est qu'on aurait pu, d'après moi, invoquer le Règlement si j'avais mentionné des événements antérieurs à certains scrutins.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas répondre à ma question.

M. Knowles: Le scrutin portait sur la question de savoir s'il fallait ou non que M. l'Orateur soit censuré.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Ce n'était pas la question.

M. Knowles: Il y a eu aussi un vote de parti, sur la motion du chef de l'opposition (M. Drew) portant que le Chambre soit dissoute et que des élections aient lieu.

L'hon. M. Pickersgill: Et cette question a été réglée.

M. Knowles: Mais, monsieur l'Orateur, je parle d'un incident qui s'est produit depuis. Si je soutiens qu'il est temps de dissoudre la Chambre, ce n'est pas uniquement en me fondant sur des incidents qui se sont produits jadis et qui ont pu faire l'objet de décisions majoritaires, bien que dans certains cas la décision ne pût être valide à moins d'être unanime. Je fonde ma protestation sur ce qui s'est produit hier après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, l'honorable député s'oppose à une décision de la Chambre.

Une voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande si l'honorable député ne se place pas au-dessus de la Chambre. Une décision a été prise à la Chambre à une majorité écrasante. L'honorable député demande maintenant que cette décision soit renversée.

M. Dufresne: Le député aura l'occasion de faire un discours.

M. Knowles: Le mardi, 26 juin, les députés ont décidé à la majorité des voix que les Chambres ne seraient pas dissoutes. Est-ce que, d'après le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, cela veut dire qu'il n'y aura jamais de dissolution des Chambres?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout!

M. Knowles: Cela veut-il dire que le Gouvernement va toujours rester en fonctions? Ce vote de la Chambre va-t-il enlever au membres du Gouvernement actuel le droit de décider que les Chambres seront dissoutes quand il le voudra?

L'hon. M. Pickersgill: Nulement; mais je répondrai à la question qu'a posée le député, si cela m'est permis. Cela veut dire que, au cours d'un débat, durant la session actuelle, il est interdit à n'importe quel député d'inviter la Chambre à se prononcer de nouveau sur la même question. (*Exclamations*) C'est ce que dit le Règlement et le député le sait fort bien.

M. Knowles: La décision, même s'il s'agit uniquement d'une décision majoritaire, faisait suite à la motion du chef de l'opposition réclamant la dissolution des Chambres, non pas d'une façon abstraite, mais en se fondant sur ce qui s'était passé avant que soit formulée la motion. Je réclame la dissolution du Parlement, quand ce ne serait qu'en raison de ce qui s'est passé hier. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne peut nier qu'une nouvelle atteinte a été portée au Parlement par le geste qu'a accompli, hier, le premier ministre.

Une voix: C'est un bien pauvre motif!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai dit également que la façon dont l'Orateur est élu à la Chambre des communes a un passé extrêmement intéressant. Au début, il y a eu des luttes et des querelles de toutes sortes, mais on a fini par reconnaître qu'il est le choix de toute la Chambre des communes. De fait, c'est au cours de la présente législature, sous le premier ministre actuel, que nous avons probablement atteint le summum, lorsque, à l'ouverture de la première session de la présente législature, en 1953,—pour la première fois, je pense, de notre histoire,—la motion du premier ministre invitant l'Orateur actuel à prendre le fauteuil était appuyée par le chef de l'opposition. Au début de la présente législature, sous le premier ministre actuel, nous avions atteint un point élevé pour ce qui est de l'unanimité avec laquelle la Chambre se choisit un Orateur. Hier, sous la direction du même premier ministre, nous sommes descendus à un point bien bas, quand le premier ministre a exercé lui-même le droit qu'a la Chambre des communes de décider qui dirigera ses délibérations,—ce droit a été enlevé à la Chambre des communes, car je crois que même les membres du parti libéral n'ont eu rien à dire à ce sujet.

J'ai déjà dit qu'à mon avis Son Honneur l'Orateur a pris la décision appropriée et qui convenait le 2 juillet lorsqu'il a remis sa démission à la Chambre. Je ne critique pas maintenant l'Orateur, en dépit de ce que je puis avoir pensé à propos de ce qui s'est passé plus tôt ce soir. Si je me suis abstenu de critiquer alors c'est que, à mon avis, un nouveau problème a surgi; il a trait aux droits de la Chambre des communes elle-même, droits que le premier ministre lui-même a violés.

Si j'ai dit plus tôt que j'aurais pu faire porter mes remarques sur la question d'importance secondaire qu'a soulevée l'honorable député de New-Westminster, c'est que j'ai compris qu'il demandait que le Parlement s'ajourne pour l'été; j'aurais certes pu appuyer sa proposition, car je suis d'avis que nous devrions rentrer chez nous dès maintenant, mais non pas pour les raisons qu'il a indiquées.

Étant donné que l'atmosphère au Parlement nous empêche de nous acquitter convenablement des affaires de la nation, il importe peu à l'avenir qui occupera le fauteuil, l'Orateur actuel ou un autre, s'il doit être choisi par le premier ministre et présenté à la Chambre par le premier ministre, sans tenir compte des subtilités de la procédure parlementaire. Cela ne ferait que brouiller davantage l'atmosphère en cette Chambre.

La plupart d'entre nous estiment qu'une des plus importantes institutions au Canada, sinon la plus importante, est le Parlement du Canada. La population du Canada a le droit d'exiger qu'on la maintienne au niveau le plus élevé possible. La population du Canada est en droit de s'attendre que les discussions au Parlement soient faites de compromis, d'argumentations, de conflits, mais tout de même que nous nous entendions sur les points que nous discutons, que nous nous respections mutuellement et que nous respections celui qui occupe le fauteuil.

L'atmosphère qui est résultée des événements survenus plus tôt au cours de la session est regrettable et je pense qu'il est

devenu bien évident que le prestige du Parlement a diminué aux yeux de la population, à tel point qu'il ne mérite plus de continuer. Il incombe donc au premier ministre, qui aura le dernier mot à dire en ce qui concerne la date de la dissolution, sous réserve de la limite de cinq ans,—c'est pour lui un devoir envers le Parlement et envers la population du Canada,—de songer à dissoudre le Parlement le plus tôt possible et à tenir des élections générales.

Je souligne qu'il ne s'agit pas maintenant, —et je le dis au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et aux autres,—des événements qui ont eu lieu jusqu'ici et sur lesquels la Chambre peut avoir pris des décisions.

L'attitude dictatoriale du premier ministre qui, hier, faisait fi des prérogatives du Parlement, met bien en évidence la question à laquelle nous devons faire face. Je suis plus convaincu que je ne l'étais les autres fois que la dissolution des Chambres est la seule chose à faire. J'espère que le premier ministre y songera sérieusement et y verra avant longtemps.

Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu prendre la parole plus tôt afin qu'on ait pu consacrer plus de temps à cette question, même à cela, je n'en dirai pas davantage, afin que, pendant les 12 minutes qui restent ce soir et les 6 minutes de demain, le premier ministre puisse nous parler de cette question, s'il le veut et comme je l'espère.

Mais s'il exerce ce droit, et je souhaite qu'il le fasse, j'espère qu'il n'ira pas dire quoi que ce soit qui empêche qu'on s'arrête convenablement à ce que je considère comme son devoir envers le peuple canadien, soit la dissolution prochaine du Parlement et la tenue d'élections générales, de façon que nous puissions convoquer un nouveau Parlement, pur et frais, propre à tenir dignement le rôle que la population a le droit d'attendre de lui.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir besoin des 12 minutes qui restaient tantôt, quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a repris son siège, et des six minutes de demain pour lui dire que ce qui se fera n'est pas ce qu'il pense que je devrais faire. Le jour viendra peut-être où il aura, non seulement à penser, mais à être en mesure d'accomplir ce qu'il pense qu'il conviendrait d'accomplir, mais ce jour n'est pas encore arrivé.

J'approuve entièrement ce que l'honorable député a dit sur le choix de l'Orateur. Point n'était besoin de 89 ans d'exercice pour établir clairement que l'Orateur était le choix de la Chambre des communes. Toutefois, l'honorable député, qui a cité les articles 44 et 45 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a certainement omis, comme bien d'autres députés, les dispositions de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précise que les questions à la Chambre des communes ne sont pas nécessairement décidées à l'unanimité de la Chambre mais bien à la majorité des voix.

Depuis assez longtemps, on a cherché à établir à la Chambre des communes que ce ne sont pas les partisans du Gouvernement mais les membres de l'opposition qui ont le droit de prendre des décisions, et que, chaque fois que la Chambre a été saisie d'une proposition que ne pouvaient agréer les membres de l'opposition, c'était inacceptable, anticonstitutionnel et un outrage au Parlement que de ne pas tenir compte de leurs vues, au lieu de s'en remettre aux vues de la majorité envoyée ici par les Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: . . . afin qu'elle prenne les décisions qu'il est nécessaire de prendre en vue d'administrer les affaires du pays. Ce n'est pas par accident que le parti dont j'ai l'honneur d'être le chef, à l'heure actuelle, est au pouvoir depuis maintenant vingt et un ans, et se propose de garder le pouvoir pendant plusieurs autres années.

M. Dufresne: 1957 verra la fin.

Le très hon. M. St-Laurent: En ce qui concerne ce que j'ai fait hier, le député dit que c'est un outrage au Parlement. Or, j'estime que c'était un acte de profond respect pour les droits et privilèges du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Le député prétend, non sans raison, être spécialiste du Règlement et des précédents des institutions parlementaires. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il n'y a jamais eu d'acceptation formelle par la Chambre des communes, ni ici, ni au Royaume-Uni, de la démission d'un Orateur. Un Orateur qui décide de démissionner le fait purement et simplement et c'est cette expression de sa volonté qui crée la vacance requise par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour donner lieu à la nomination d'un nouvel Orateur. L'honorable député sait aussi bien que moi, et aussi bien que tous les autres honorables députés qui ne se sont pas livrés comme lui à une étude approfondie du Règlement et des précédents, que la déclaration faite par M. l'Orateur le lundi 2 juillet ne rendait pas son poste vacant et qu'on attendait un autre geste formel qui créerait la situation prévue à l'article 45 de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique, c'est-à-dire une vacance se produisant à ce poste par démission ou autrement.

Cela étant, j'ai jugé nécessaire de dire à la Chambre si, oui ou non, j'allais prendre des dispositions formelles en vue de déterminer une vacance dans la fonction d'Orateur. Ce que j'ai fait hier, ce fut de déclarer à la Chambre que, après m'être assuré que l'Orateur consentait à ce que son devoir envers le Parlement et le pays soit considéré comme supérieur à son désir naturel de répondre aux critiques qui avaient été et étaient encore portées contre lui, je ne me sentais nullement obligé à prendre des dispositions à l'égard des déclarations qui avaient été faites le 2 juillet.

Je n'ai pas nommé d'Orateur. Je n'ai pas prétendu nommer un Orateur. Au début de la présente législature, j'ai présenté la motion, appuyée par le chef de l'opposition (M. Drew), portant que l'Orateur actuel préside aux délibérations de la législature actuelle. Je l'ai fait parce que je me rendais compte, comme l'honorable député s'en rend compte, qu'il est souhaitable que la nomination de l'Orateur soit faite de la manière qui est prévue à la constitution, c'est-à-dire que la nomination soit faite par la Chambre des communes et non pas par le Gouvernement.

Je me rappelle que, tant en 1949 qu'en 1953, des journalistes désiraient savoir qui j'allais proposer pour le poste d'Orateur. Je leur ai dit que la nomination au poste d'Orateur était de la compétence de la Chambre des communes elle-même et que je ne pouvais leur donner aucun renseignement, que j'avais à l'esprit le nom du député dont je voulais proposer la nomination à la Chambre, mais qu'il ne deviendrait l'Orateur de la Chambre des communes que si elle le nommait à ce poste. Il est encore l'Orateur de la Chambre des communes parce que l'acte officiel exigé par la constitution pour créer une vacance à ce poste n'a pas été posé, et parce que j'ai estimé qu'il était souhaitable de déclarer le plus tôt possible après mon retour que je n'allais prendre aucune mesure pour créer une vacance de poste à moins que M. l'Orateur lui-même refuse de continuer à exercer les fonctions dont il s'est acquitté avec savoir, compétence et distinction.

Quoi que l'honorable député puisse penser de ma conduite, et je sais qu'il est sincère, je n'estime pas qu'elle exige que je conseille en ce moment à Son Excellence de dissoudre les Chambres. L'honorable député a dit que c'est la seule question sur laquelle porte son grief en ce moment. Eh bien, je ne lui donnerai pas satisfaction sur ce point, et son grief devra persister si le seul moyen de le faire disparaître, c'est que je déclare ici que j'en suis venu à la conclusion que, à cause de la façon dont j'ai agi, il ne convient pas que je continue d'être membre du Parlement. Je ne conviens pas que ce soit le cas, et je suis convaincu, comme je l'étais hier, qu'en informant la Chambre que M. l'Orateur consentait à rester en fonction, j'apprenais à une majorité, à une majorité importante et écrasante qui ne se compose pas uniquement de ceux qui appuient le gouvernement actuel, une nouvelle qui lui était très agréable.

Si l'honorable député estime que j'ai mésinterprété l'avis et les sentiments de la majorité des députés, il sait qu'il peut en tout temps inscrire au *Feuilleton* un avis de motion demandant que l'Orateur soit relevé de ses fonctions; il verra...

M. Knowles: Je pose la question de privilège.

Des voix: Assoyez-vous.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Le premier ministre (M. St-Laurent) ne reconnaît-il pas que j'ai déclaré clairement qu'à mon avis peu importe qui occupe le fauteuil. Le premier ministre...

Des voix: Assoyez-vous.

M. Knowles: ...ne reconnaît-il pas que j'ai réclamé clairement, non pas la démission de monsieur l'Orateur, mais la dissolution du Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais que c'est la dissolution du Parlement que l'honorable député a proposée mais il formulait cette proposition parce que j'ai déclaré hier qu'à mon avis la majorité des membres de la Chambre souhaitent que monsieur l'Orateur, s'il le veut bien, continue de présider à nos délibérations. Comme c'est le seul motif que l'honorable député a invoqué en faveur de la dissolution du Parlement, je considère que ce motif est bien insuffisant.

L'hon. M. Rowe: Il n'est plus nécessaire de voter, votre opinion suffit.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député estime que je me méprends sur l'issue d'un vote à la Chambre, il sait qu'il peut vérifier cette opinion.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes sûr qu'ils voteront tous pour vous.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il est dix heures. Je n'irai pas plus loin à moins que la Chambre estime, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'employer ce soir les six minutes qui restent.

L'hon. M. Rowe: Il est dix heures. Vous en avez déjà dit trop.

L'hon. M. McCann: Vous êtes incapable d'avaler la pilule.

Une voix: Asseyez-vous donc et encaissez!

(Sur la motion du très honorable M. St-Laurent la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous terminerons ce débat, puis nous passerons aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et à ceux du Nord canadien.

M. Fleming: Le premier ministre me dira-t-il...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Casselman: Préparez le rouleau compresseur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DROIT CRIMINEL

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial mixte chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Ce rapport, établi en français et en anglais, est le dernier rapport que doit présenter le comité sur la seule question de châtiments corporels. Pour l'instant, on n'entend présenter aucune motion en vue de le faire adopter.

LE COMMERCE

CONCLUSION D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE HONDURAS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre qu'un accord commercial entre le Canada et le Honduras a été signé aujourd'hui à Tegucigalpa. Cet accord a été signé au nom de notre pays par M. H. A. Scott, ambassadeur du Canada à Cuba, à la République dominicaine et à Haïti, et, au nom du Honduras, par M. Pedro Pineda Madrid, ministre des Finances.

Des exemplaires de cet accord ont été déposés à l'intention des honorables députés qui voudraient en prendre connaissance.

C'est le premier accord commercial entre le Canada et le Honduras. Il doit entrer en vigueur le 18 juillet et le rester d'abord pendant un an. Il sera renouvelé par la suite, à moins qu'un des deux pays ne décide d'y mettre fin.

L'accord prévoit l'échange entre les deux pays du régime de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les tarifs douaniers ou autres questions connexes. Notre pays aura ainsi l'occasion d'augmenter ses exportations vers le Honduras. Ainsi aux termes de cet accord, les exportations canadiennes seront désormais assujéties à des droits et frais de douane n'excédant pas ceux qui frappent les produits des États-Unis en vertu de l'accord commercial intervenu entre le Honduras et les États-Unis. De même, les exportations honduriennes à destination du Canada bénéficieront dorénavant des taux du régime de la nation la plus favorisée prévus au tarif canadien, plutôt que d'acquitter les taux du tarif général comme auparavant.

Le Honduras s'est réservé spécialement le droit de s'engager dans une union douanière avec d'autres pays de l'Amérique centrale, comme il a fait pour l'accord commercial qu'il a conclu avec les États-Unis.

Avantage direct de cet accord, les exportations canadiennes de farine de blé, de conserves de saumon et de sardines, de cuir à empeignes, de pneus de caoutchouc et d'autres produits pourront désormais rivaliser aux mêmes conditions que les exportations américaines sur le marché hondurien. Le Honduras est un petit mais précieux marché libre du dollar que n'atteint aucune restriction d'importation ou de change. Les exportations du Canada au Honduras en 1955 ont valu environ $588,000, tandis que les arrivages du Honduras au Canada se sont élevés à 1·7 million, dont 90 p. 100 environ ont consisté en bananes.

Ce que cet accord commercial avec le Honduras a de particulièrement remarquable, c'est qu'il complète la série d'accords commerciaux du Canada avec les pays de l'Amérique latine au titre du régime de la nation la plus favorisée. Le Canada échange déjà ce régime avec tous les autres pays de l'Amérique latine.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 11 juillet 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 juillet, à 5 heures quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(Administration)
J. F. DELAUTE

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES DÉPÔTS AUX BANQUES

Question nº 58—**M. Diefenbaker:**

1. Vu le relèvement du taux d'intérêt sur les prêts, le Gouvernement ou la Banque du Canada ont-ils étudié la question de demander aux banques à charte d'augmenter le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand?
3. Sinon, le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de formuler une telle demande?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Les inspecteurs généraux des banques et la Banque du Canada ont à l'occasion des entretiens avec des représentants des banques à charte; cependant, ces discussions sur des questions d'intérêt mutuel sont confidentielles. Elles n'auraient que peu d'utilité s'il en était autrement. J'estime donc que c'est la seule réponse que je puisse fournir en ce moment.

M. Diefenbaker: Vous pourriez leur dire à l'oreille qu'une augmentation d'un quart pour cent du taux d'intérêt n'est pas grand chose.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉDIFICES DE L'ARSENAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Question nº 546—**M. Dufresne:**

1. Les édifices de l'arsenal de Rivière-du-Loup ont-ils été vendus? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Quel a été le prix de vente et quelles étaient les conditions de paiement?
3. Quel avait été le coût de la transformation de l'ancienne usine du National-Canadien, devenue par la suite l'arsenal de Rivière-du-Loup

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—QUESTION AU SUJET D'AUTRES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi, l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) a voulu s'assurer quelle somme le Gouvernement du Canada a versée à la province de la Saskatchewan à l'égard des dommages causés par les inondations survenues dans cette province l'an dernier.

Étant allé aux renseignements, j'ai pu m'assurer qu'une seule demande de versement avait été reçue jusqu'ici de la province de la Saskatchewan. Cette réclamation s'élevait à $8,763.44 et cette somme a été versée à la province le 26 juin dernier.

On me dit que, conformément à l'entente intervenue entre les deux gouvernements, le gouvernement de la Saskatchewan est à préparer une seconde demande de versement établie d'après les réclamations individuelles qu'il a reçues. Je suis convaincu que, tant que le gouvernement du Canada n'aura pas reçu cette réclamation, l'honorable député comprendra que je ne suis pas en mesure d'indiquer quel en sera le montant, ni le montant des autres réclamations qui pourront être reçues à l'avenir.

[M. Diefenbaker.]

Comme je l'ai indiqué lundi, les crédits supplémentaires renferment une somme de $120,000 destinée à régler les réclamations provenant du Manitoba et de la Saskatchewan.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—VUES DES MEMBRES SUR LA COOPÉRATION NON MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Étant donné qu'il cherche à connaître les intentions des autres pays membres de l'OTAN à propos de l'article 2 du traité de l'Atlantique-Nord, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous indiquer quelle est l'attitude du Gouvernement canadien au sujet de ce même article?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que je ne pourrais le faire d'une façon utile à l'appel de l'ordre du jour; je puis cependant signaler que ce n'est pas moi mais le comité de l'OTAN qui cherche à obtenir ces renseignements. A cette fin le comité adresse un questionnaire aux divers gouvernements pour connaître leurs opinions sur la collaboration à titre non militaire au sein de l'OTAN. Notre Gouvernement, et les quatorze autres gouvernements sont à se faire une opinion en vue de répondre au questionnaire. Dans l'intervalle, je ne puis facilement discuter la question à l'appel de l'ordre du jour à la Chambre des communes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Ce comité de trois interrogera-t-il des représentants du Gouvernement du Canada à l'égard de l'article 2?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque le comité de trois aura reçu les réponses des divers gouvernements, il espère rencontrer les représentants de ces gouvernements à Paris en vue de discuter avec eux leurs réponses et échanger des opinions.

ISRAËL—RAISON DE LA SUSPENSION DE PERMIS D'EXPORTATION D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme nous avons appris, de source autorisée, que les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France ne s'opposent pas à l'exportation par le Canada d'avions Sabre à l'Israël, et même qu'ils approuvent cette exportation, le premier ministre peut-il nous dire pour quelles raisons majeures il déclare maintenant que le

moment serait mal choisi d'accorder des permis pour l'exportation de ces appareils que demande l'État d'Israël?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien qui autorise la nouvelle d'après laquelle les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France auraient suggéré que nous devions fournir...

M. Diefenbaker: Non pas suggéré.

Le très hon. M. St-Laurent: ...auraient exprimé l'avis qu'ils ne voient aucun inconvénient, je ne me rappelle pas les termes exacts que l'honorable député a employés, à ce que le Canada fournisse des avions à Israël. Quant aux raisons impérieuses, elles découlent des entretiens que nous avons eus avec le général Burns qui, à titre de commissaire pour les Nations Unies, surveille l'observance des conditions de l'armistice, ainsi qu'avec le secrétaire général des Nations Unies qui, sauf erreur, est sur le point de se rendre une deuxième fois dans la région en cause, d'où nous concluons que la situation y est encore très délicate et pourrait mal tourner si un pays comme le Canada prenait l'initiative de modifier ce qui me paraît être actuellement un déséquilibre d'armements entre les pays arabes et Israël. C'est une question que nous avons étudiée avec beaucoup de soin. L'honorable député sait que nous ne voudrions rien faire qui puisse le moins du monde rendre plus difficile le maintien du cessez-le-feu, qui est en vigueur et qui est observé dans une bonne mesure depuis plusieurs mois.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question. Le premier ministre a constaté un déséquilibre d'armements entre Israël et les États arabes. N'a-t-il pas été créé par les importantes fournitures d'armes et d'avions faites aux pays arabes par l'Union soviétique et ses satellites? Si les puissances occidentales, au nombre desquelles je compte le Canada, faisaient la même chose, ce déséquilibre ne serait-il pas compensé?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je souscris tout à fait à l'allégation contenue dans la question de l'honorable député. Je crois qu'un déséquilibre a été créé par les armes fournies sinon par les républiques soviétiques, du moins par leurs satellites. Nous nous serions bien volontiers associés aux autres puissances occidentales pour rétablir l'équilibre, mais quand les autres puissances occidentales ne sont pas prêtes à partager pareille responsabilité, j'estime que cette responsabilité ne revient pas au gouvernement du Canada qui n'a pas dans la région l'intérêt immédiat qu'ont d'autres puissances occidentales.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HANSELL—À PROPOS DE LA SUPPRESSION D'UNE DÉCLARATION DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui concerne toute la Chambre. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, a paru une nouvelle de la *Presse canadienne* destinée évidemment à tout le pays et intitulée "Un député cécéfiste soutient qu'on transforme la Chambre en bouge". Le passage sur lequel je veux attirer votre attention est ainsi conçu:

> Alistair Stewart (député cécéfiste de Winnipeg-Nord) a lancé de nouvelles accusations contre celui qui occupe le fauteuil de la Chambre des communes, après qu'un collègue du parti eut échoué à obtenir la parole pour parler de la décision de M. Beaudoin de rester en fonctions.
>
> "Je pense que vous transformez cette enceinte en un bouge", a crié M. Stewart à l'Orateur suppléant, E. T. Applewhaite.
>
> M. Applewhaite, la voix étranglée par l'émotion, a demandé à M. Stewart de retirer la déclaration.
>
> M. Stewart ne l'a pas fait. Plutôt, il a déclaré: "Je ne sais pas de quel droit vous occupez le fauteuil."
>
> M. Applewhaite ne lui a pas demandé de nouveau de retirer l'assertion.

Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés qui ont entendu la discussion conviendront que le compte rendu est en somme exact. Toutefois, en lisant aujourd'hui le hansard, je vois qu'il n'en est pas question. Je soutiens que le hansard a été remanié bien au delà des exigences normales de la revision et que la Chambre a droit à des explications. Telle était la raison de la question de privilège que je soulève.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège, il est indispensable à la Chambre et au député intéressé que je fasse une déclaration qui, je l'espère, sera brève. J'avais l'honneur et la responsabilité de remplir les fonctions d'Orateur au moment où cet incident s'est produit. En dépit de ce qu'ont dit les journaux, je n'ai pas très bien entendu les mots dont il est question, mais j'avais une idée de ce qui s'était dit. Je me suis renseigné par la suite et j'ai pu constater qu'on s'était bien servi de l'expression en question.

J'ai jugé qu'en ma qualité d'Orateur suppléant j'avais la responsabilité de décider ce qui devrait figurer ou ne pas figurer au compte rendu permanent de la Chambre jusqu'à la fin des temps. Le temps pressait;

l'impression du hansard commence très peu de temps après la fermeture de la Chambre. J'ai pris sur moi de biffer du hansard ladite expression, non pour protéger un parti politique ou une idéologie quelconque, mais simplement parce qu'il m'a paru que l'expression utilisée était de celles qui ne doivent pas faire partie du compte rendu permanent des délibérations de la Chambre des communes du Canada.

Je n'ai pas pu consulter M. l'Orateur à 10 heures, mais j'ai pu voir l'Orateur suppléant. Néanmoins, j'accepte l'entière responsabilité de la signature que j'ai personnellement apposée, en ma qualité d'Orateur suppléant, à un ordre à cet effet adressé au service du hansard. Je n'ai que deux choses à ajouter. Je n'ai pas agi ainsi à l'insu, ni même, je pense, sans le consentement tacite de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. Enfin, et ce sera tout, si l'extrait lu aujourd'hui est maintenu au compte rendu de la Chambre, tout ce que j'ai fait, à tort ou à raison, aura été en vain.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne voudrais pas qu'en cette affaire l'Orateur suppléant accepte l'entière responsabilité, comme il l'a fait si généreusement. Hier soir, j'ai dit une parole qui, je m'en suis rendu compte après réflexion, était de mauvais goût. Je trouvais moi-même qu'il y avait lieu de la biffer du compte rendu. Voilà, à mon point de vue ce qui en est, et j'assume ma part de responsabilité en la matière.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, après cette explication du député de Winnipeg-Nord, je crois bien que nous pouvons tous être satisfaits.

M. Ellis: Vous avez vu à ce qu'elle figure au compte rendu.

Une voix: Silence, là-bas!

L'AVICULTURE

DEMANDE DE PROHIBER LA VACCINATION DES POUSSINS DANS LES COUVOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire si le gouvernement fédéral a pris des mesures pour interdire la vaccination des poussins dans les couvoirs, ainsi que l'a préconisée l'Association des aviculteurs de Saskatchewan au cours de sa réunion tenue récemment à Saskatoon?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Avant d'entrer à la Chambre, je n'avais pas reçu la résolution adoptée à la réunion de Saskatoon; mais on me l'a fait parvenir depuis que je suis entré à la Chambre.

[M. Applewhaite.]

J'incline à croire que la résolution elle-même n'est pas exactement conforme à la déclaration qui a été publiée dans les journaux, il y a un jour ou deux, et j'imagine que la question posée se fonde sur la nouvelle des journaux. Vu que ni la résolution ni la nouvelle parue dans les journaux ne semblent énoncer la politique que suit le ministère, il vaut mieux que je considère la question comme un préavis et que j'y fournisse une réponse pertinente plus tard.

LES ŒUFS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre pourrait-il ajouter quelque chose à ce que l'adjoint parlementaire a dit en réponse à une question que je lui ai posée, l'autre jour, au sujet d'une résolution adoptée par cette association, à Saskatoon, et demandant au gouvernement fédéral de relever le prix minimum des œufs de la catégorie A gros, afin que le producteur puisse en bénéficier?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Je viens justement de lire ce qu'a dit l'adjoint parlementaire et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit: si l'on veut des mesures efficaces en Saskatchewan, d'autres dispositions devront être prises par le gouvernement provincial.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

FONCTIONNAIRES DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES ET DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le 30 janvier dernier, la Chambre a adopté une motion tendant à la production de la liste de tous les employés des services de rétablissement agricole des Prairies et de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que leurs traitements et indemnités pour débours. Je signale qu'il y a plus de cinq mois de cela. Je sais que la liste est longue, mais il me semble que le moment est venu pour le ministre de déposer ce document.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il l'avait été. En tout cas, il a circulé en Saskatchewan tout dernièrement. Je vais veiller à ce que le document soit déposé.

M. Diefenbaker: Vous avez dû le faire circuler vous-même, sans l'avoir déposé au Parlement.

LES PIPE-LINES

LE "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DE NOUVELLES AVANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame de Grâce): Le ministre du Commerce peut-il faire savoir à la Chambre si, depuis la dernière fois qu'il nous en a parlé, la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* a avancé de nouveaux montants à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces montants et les dates des versements?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Si le député veut bien faire inscrire cette question au *Feuilleton*, j'essaierai d'obtenir une réponse.

L'AGRICULTURE

COMMISSIONS DE PRODUCTEURS POUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice suppléant ou au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si la Cour suprême du Canada a rendu une décision au sujet des commissions de producteurs pour l'organisation des marchés en Ontario? J'ai déjà posé cette question le 15 mai et, à ce moment-là, la réponse était non. A-t-on pris une décision depuis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, et si je trouve, après enquête, qu'on en a pris une, je le ferai savoir à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—APPLICATION DE LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES EN CINQ JOURS AUX EMPLOYÉS DE L'HÔPITAL DEER-LODGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattans. Étant donné que la semaine de quarante heures en cinq jours est appliquée d'une façon générale dans la région de Winnipeg, accordera-t-on bientôt cette semaine de travail aux employés de l'hôpital de Deer-Lodge?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on m'a posé cette question d'une façon générale hier, je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai donnée hier.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, cette fois au ministre des Finances? Étant donné que près des neuf dixièmes des employés de l'État jouissent maintenant de la semaine de quarante heures en cinq jours, pourquoi ne l'accorde-t-on pas à tous?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est là une question à laquelle je devrai répondre à l'étude de mes crédits?

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 10 juillet, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

INITIATIVE PRISE PAR LE PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA FONCTION D'ORATEUR

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il serait normal et logique que le chef de l'opposition (M. Drew) prenne la parole sur une question comme celle qui fait actuellement l'objet de la discussion mais, comme il a déjà parlé sur la présente motion, il en est empêché par le Règlement.

Je n'ai que six minutes pour exposer le point de vue de la loyale opposition de Sa Majesté sur cette question d'une si grande conséquence.

On me permettra de dire sans plus tarder que c'est sur le premier ministre (M. St-Laurent) et sur le Gouvernement que pèse nettement la responsabilité d'une situation qui règne à la Chambre et qui est maintenant devenue absolument intolérable.

On me permettra de dire également que la déclaration que le premier ministre a faite en cette enceinte le lundi 9 juillet a pris complètement par surprise l'opposition et, j'en suis certain, la plupart des membres de la Chambre. Le premier ministre n'en avait rien dit d'avance à l'opposition, comme on l'a prétendu dans certains milieux.

Or, si la déclaration que le premier ministre a faite le lundi 9 juillet était déjà suffisamment regrettable, celle qu'il a faite hier soir l'était encore davantage. (*Exclamations.*) Ce fut une déclaration ouverte et éhontée de dictature, dissipant toute la feinte et le faux semblant dont le Gouvernement avait voulu entourer ce problème. Selon la doctrine qu'a exposée hier le premier ministre, la majorité, au sein de cette Chambre élective, est toute puissante; pourtant elle n'a jamais représenté la majorité des voix exprimées au cours des dernières élections générales. Cette doctrine, monsieur l'Orateur, revient à dire que le Parlement c'est la majorité. Elle signifie que la majorité doit toujours avoir le dernier mot. Les coutumes constitutionnelles, les

traditions accumulées au cours des siècles, le respect sacré des droits des minorités, les garanties toujours observées de la liberté, les sauvegardes reconnues des droits et privilèges du Parlement, tout cela n'importe plus! Les droits du Parlement ont été subordonnés à la volonté, aux caprices, aux exigences et à la fantaisie de la majorité car, selon cette doctrine, le Parlement c'est la majorité.

Une voix: Allez chercher votre drapeau.

M. Fleming: Ce n'est pas la publication de lettres qui était en jeu. La question en litige c'est que l'Orateur s'est exprimé en des termes signifiant très clairement qu'il veut être libre de participer aux débats contre des membres de l'opposition, après avoir lancé contre eux de graves accusations. De l'avis du premier ministre (M. St-Laurent), cela ne veut pas dire du tout que l'Orateur n'est plus apte à remplir ses fonctions. Le premier ministre a dit que sa confiance dans l'Orateur est restée intacte. Pour lui, c'est tout ce qui compte. Nous ne savons pas sous l'effet de quelles pressions ou influences intempestives l'Orateur a renoncé à l'honorable décision de démissionner dont il faisait part à la Chambre le 2 juillet.

Le geste du premier ministre est sans précédent. C'est l'arrogance poussée à son comble. Le poste d'Orateur a précédé de plusieurs siècles, dans le régime parlementaire, celui de premier ministre. Ce n'est pas un prolongement du poste tout-puissant de premier ministre. Sous le régime parlementaire, c'est un poste distinct. Néanmoins, en cette Chambre même, nous avons pu constater encore une fois de nos propres yeux que le poste élevé d'Orateur, le fondement même de notre régime parlementaire et de nos libertés, est subordonné au Gouvernement. Le gouvernement d'un seul parti a maintenant été pleinement réalisé par le premier ministre, par son cabinet et par les députés qui l'appuient. C'est le premier ministre qui est responsable de l'avilissement du haut poste d'Orateur, et cet avilissement entraîne celui de la Chambre elle-même.

Nous n'avons plus qu'un moyen de nous relever de ces ruines. Que les électeurs fassent maison nette de cette vingt-deuxième législature discréditée...

Une voix: Plus haut!

M. Fleming: ...un Parlement discrédité par un premier ministre et un gouvernement imbus de totalitarisme. Ils se cramponnent à leur poste parce qu'ils redoutent les représailles des électeurs outragés. Dissolvons ce Parlement discrédité, car c'est la seule façon de redonner à l'institution parlementaire elle-même son intégrité.

[M. Fleming.]

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député d'Eglinton...

Une voix: Le temps réservé à la discussion est épuisé.

L'hon. M. Harris: ...tout ce que je puis dire c'est ceci. Personne, au Canada, ne croit ce qu'il a dit du premier ministre de notre pays, et il le constatera lui-même en temps utile.

M. Green: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprenre que le représentant de Vancouver-Quadra veut invoquer le Règlement?

M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. Je vous signale que le temps réservé au présent débat est écoulé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En conformité de la pratique suivie cette session-ci, et découlant des modifications apportées l'an dernier au Règlement, il est entendu que le greffier avertit le président quand le temps réservé au débat est écoulé. Le greffier m'a averti dès que le représentant de Vancouver-Quadra s'est levé. Cette façon de procéder a été rigoureusement suivie, je pense, à l'occasion des cinq motions antérieures où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides.

Le greffier m'ayant averti que le temps réservé au débat est écoulé, il m'incombe, en vertu de l'article 56 du Règlement, de mettre aux voix la motion principale.

L'honorable M. Harris, appuyé par l'honorable M. Campney, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: Non!

(La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Brown (Essex-Ouest)
Applewhaite	Buchanan
Arsenault	Byrne
Ashbourne	Cameron (High-Park)
Balcom	Campney
Batten	Cannon
Benidickson	Caron
Bennett (Grey-Nord)	Carter
Blanchette	Cauchon
Boisvert	Cavers
Bonnier	Cloutier
Bourget	Decore
Bourque	Denis
Brisson	Deslières
Brown (Brantford)	Dickey

Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacNaught
Macnaugthon
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McMillan
McWilliam
Maltais
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Villeneuve
Weir
Weselak
Winters—121

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
MM.

Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Low
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Michener
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pellett
Patterson
Perron
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—69

M. Gillis: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Texte)

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas voté, dans ce coin-ci de la Chambre, parce que le second greffier adjoint a indiqué trop tôt que les membres du gouvernement avaient voté. Nous aurions voulu voter avec le gouvernement.

M. l'Orateur: Il est regrettable que l'incident se soit produit, mais j'ai moi-même regardé le second greffier adjoint, qui appelle les noms au fur et à mesure que les députés se lèvent, et j'ai été surpris de constater que l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) et ceux qui siègent à côté de lui ne se soient pas levés. J'ai pensé, comme c'est d'ailleurs leur droit, qu'ils voulaient tout simplement s'abstenir de voter. J'espère que pareille regrettable erreur ne sera pas commise à l'avenir.

(Traduction)

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Les crédits des ministères qui suivent ont été mis en délibération.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

58. Administration centrale, $500,150.

SERVICE LÉGISLATIF

Le Sénat—

Le Président du Sénat—

198. Indemnité de logement, $3,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

415. Administration centrale, $628,021.

Rapport est fait de l'état des délibérations.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

M. Green: Monsieur le président, on a un peu examiné, vendredi dernier, les crédits des Affaires des anciens combattants. J'aimerais aujourd'hui formuler quelques observations au sujet de ce ministère. Il est temps, je pense, que l'on remette à l'étude la situation de l'ancien combattant canadien et des personnes à sa charge, et celle des textes législatifs conçus pour leur venir en aide. S'il est vrai que ces lois avaient pour objet d'aider notre ex-militaire, il faut reconnaître qu'elles

ont un sens vraiment plus profond. Ne s'agit-il pas, en fait de récompenser les sacrifices qu'ils ont consentis pour la nation? Cette obligation nous a été imposée à l'issue de la première Grande Guerre et nous n'en serons pas débarrassés tant que vivra un seul de ces anciens combattants ou de ses ayants droit.

Je crains qu'on ait tendance à l'heure actuelle à oublier que certains des problèmes qui se posent à l'ancien militaire restent graves et exigent des remèdes immédiats. N'oublions pas non plus que ces problèmes existeront toujours. Les raisons de cette tendance à l'oubli, de ce manque apparent d'intérêt, sont multiples. Je voudrais aujourd'hui en signaler un ou deux aux membres du comité.

Le premier est que les anciens combattants des deux Grandes Guerres avancent en âge. Le rapport du ministère sur l'exercice financier terminé le 31 mars 1955 révèle qu'à cette date,—je cite ici la page 85,—l'âge moyen des allocataires de pensions d'invalidité de la première Grande Guerre était de 65·22 ans, ce qui veut dire qu'aujourd'hui cette moyenne doit se situer entre 66 et 67 ans. On trouve plus loin dans le rapport les mêmes données sur les pensionnés de la seconde Grande Guerre. J'ai été étonné de constater que la moyenne pour ces derniers était de 42·27 ans, ce qui équivaudrait aujourd'hui à 43 ou 44 ans. Le nombre de ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre diminue beaucoup, à mesure que nombre d'entre eux vont rejoindre ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie. Les ex-militaires de la seconde Grande Guerre ont été très pris par leur rétablissement, et il leur est plus difficile de s'intéresser aux problèmes qui se posent dans les affaires des anciens combattants.

Une autre raison de cette tendance à oublier et de ce peu d'intérêt pour les questions des anciens combattants, c'est, je crois, tout ce qu'on dit de la prétendue charte des anciens combattants. Souvent les députés s'étendent sur les merveilleux avantages de la charte des anciens combattants qui, dit-on, a réglé à tout jamais tous les problèmes des ex-militaires.

En fait, la législation relative aux anciens combattants a débuté durant la première Grande Guerre. Je crois que la loi sur les pensions a été adoptée en 1919. Les trois principales lois intéressant les ex-militaires du Canada sont la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il y avait antérieurement une loi analogue intitulée loi d'établissement de soldats. Ces trois lois fondamentales ont été mises en vigueur longtemps avant la prétendue charte des anciens combattants de 1946.

[M. Green.]

En 1946 et au cours d'une ou deux sessions antérieures à cette année on s'est contenté de mettre à jour cette mesure législative fondamentale et d'ajouter quelques autres statuts pour trancher des situations caractéristiques de la seconde guerre mondiale. Il y a onze ans qu'on a adopté la charte des anciens combattants, et elle ne répond plus aux problèmes qui se posent maintenant et qui continueront à se poser à propos des affaires des anciens combattants.

De fait, il est extrêmement urgent qu'on s'attaque avec une nouvelle énergie aux problèmes des anciens combattants et des personnes à leur charge. Et pourtant on ne l'a pas encore fait. Permettez-moi de vous faire remarquer, comme l'a fait le ministre dans ses propos d'ouverture du débat sur ses prévisions budgétaires vendredi dernier, qu'aucune mesure législative n'a été présentée à la Chambre au cours de la présente session par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a bien eu une modification à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, mais elle a été présentée par le ministre des Finances. L'autre jour, le ministre a cherché dans ses observations à expliquer cette situation en disant qu'un certain nombre de résolutions avaient été présentées au congrès national de la Légion canadienne qui a été tenu à Vancouver il y a quelques semaines et que le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps d'étudier ces vœux. On trouvera ses observations à la page 5950 du hansard. Je cite:

> A son congrès national tenu le mois dernier, à Vancouver, la Chambre ne l'ignore pas, la Légion canadienne a adopté un certain nombre de résolutions proposant des modifications législatives et j'assure au comité que, dès qu'il aura reçu communication de ces vœux, le Gouvernement et les fonctionnaires de mes services les étudieront avec soin.

Ce n'était vraiment pas une très bonne excuse à l'inaction. En effet, la plupart de ces résolutions avaient été de fait soumises au Gouvernement lorsque la direction nationale de la Légion a rencontré le cabinet le 10 novembre 1955, ce qui laissait suffisamment de temps pour les étudier au cours des mois qui se sont écoulés dans l'intervalle.

Puis, nous avons toujours la situation créée du fait que le ministre ne consacre que la moitié de son temps au ministère des Anciens combattants. Il a été nommé ministre des Postes le 8 novembre 1955. Il est donc titulaire depuis huit mois de deux importants ministères. Je me suis plaint de cette situation le 23 janvier lorsque j'ai fait mon premier discours de la session. D'autres députés se sont plaints, des associations d'anciens combattants aussi. Mais le premier ministre n'a rien fait pour relever le ministre actuel des

Affaires des anciens combattants de ses obligations en tant que ministre des Postes. Le blâme en retombe non pas sur le ministre, mais sur le premier ministre lui-même.

Si l'on en croit le rapport du ministère, il y a plus de 300,000 Canadiens en cause, parce qu'ils reçoivent une pension ou une allocation d'anciens combattants ou se sont établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne sais au juste quel est leur nombre, parce qu'il y a certainement des chevauchements. Par exemple, un pensionné touche peut-être une allocation d'ancien militaire tout en étant établi sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mais il y a au moins un quart de million de Canadiens que touche directement l'activité du ministre des Affaires des anciens combattants, et si ce travail doit être bien fait, il demande tout le temps de celui qui s'en occupe. Le ministre devrait être relevé de l'obligation qui consiste à faire également fonction de ministre des Postes. Le fait même que le premier ministre permet à cet état de choses de se perpétuer prouve que, quant à lui, il ne se soucie guère des problèmes qui confrontent les anciens combattants du Canada.

Il y a aussi le refus constant d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. D'année en année, on a demandé au Gouvernement de prendre des mesures à cette fin, mais celui-ci y a, chaque fois, opposé une fin de non-recevoir. Quand nous prendrons le pouvoir, nous aurons certainement un ministre des Affaires des anciens combattants qui consacrera tout son temps à cette fonction et nous instituerons aussi, sans aucun doute, un comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Green: L'établissement d'un tel comité aurait pour résultat de corriger les erreurs législatives et administratives bien plus promptement que dans les conditions présentes. Il aurait également pour résultat de maintenir à jour la législation concernant les anciens combattants. Je crois aussi qu'il faciliterait bien davantage le travail du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants, car il le placerait en contact plus étroit avec les gens qu'il sert.

Cependant, les problèmes concernant les ex-militaires ne seront pas du tout examinés cette année. Quel est le résultat de cette inaction? Qu'il me soit permis de citer le cas du titulaire d'une allocation aux anciens combattants qui parvient à 70 ans cette année. N'oublions pas que ces titulaires d'allocations aux anciens combattants ont pour la plupart combattu en première ligne et ont servi dans les tranchées au cours de la première guerre mondiale. L'ex-militaire qui parvient à 70 ans cette année ne touche pas le montant intégral de $40 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Du moins, il peut toucher la pleine pension de sécurité de la vieillesse, mais son allocation d'ancien combattant sera réduite. Ses compatriotes canadiens qui n'ont pas servi dans l'armée obtiennent automatiquement $40, mais non pas cet ancien soldat de première ligne.

Il ne les touche pas en raison du faible minimum établi à l'égard du revenu annuel admissible. Si ce minimum était porté de $840 par année à $1,200 pour l'ancien combattant célibataire et de $1,440 par année à $2,000 pour l'ancien combattant marié, ainsi que l'ont demandé d'année en année nos importantes associations d'ex-militaires, on remédierait à la situation dont je viens de parler. Cet ancien combattant pourrait toucher le montant intégral des versements accordés au titre de la sécurité de la vieillesse à partir de 70 ans et le titulaire d'une petite pension, non encore âgé de 70 ans, pourrait conserver sa faible pension et obtenir en entier l'allocation des anciens combattants.

Il saute aux yeux que le Gouvernement sait qu'un tel état de choses n'est pas acceptable, car on use de palliatifs pour répondre à une partie des besoins. Par exemple, on prévoit que certains gains dits "occasionnels" n'entrent pas en ligne de compte. On nous a dit l'an dernier que seul un mince pourcentage des titulaires des allocations d'anciens combattants pouvaient gagner quoi que ce soit, mais il y a la disposition visant les gains occasionnels, qui aide certains d'entre eux.

Puis le Gouvernement a établi le fonds de secours au titre des allocations aux anciens combattants. Si un bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant n'a aucun autre revenu, il peut toucher une aumône allant jusqu'à $10 par mois, sous réserve d'une seconde évaluation des ressources. Il doit subir la première pour devenir admissible à l'allocation d'ancien combattant et la seconde pour obtenir de l'aide de la caisse en question. Je le répète, il s'agit de palliatifs qui rendent service mais sans parer à la situation comme il le faudrait. Au fait, ils établissent la nécessité de relever le maximum fixé à l'égard du revenu annuel.

Le ministère des Finances, dans sa sagesse, a décidé qu'une tranche de $2,000 du revenu doit être exempte de l'impôt; autrement dit, on suppose que le chef de famille a besoin de cette somme pour subvenir à ses besoins et que, par conséquent, elle ne doit pas être taxée. A mon avis, on devrait appliquer ce même principe aux anciens militaires mariés qui touchent l'allocation aux anciens combattants. C'est un excellent argument en fa-

veur du relèvement de ce plafond à $2,000 par année.

Personne ne niera, je crois, que ces plafonds sont fixés très bas afin que l'ancien combattant soit sur le même pied que ceux qui touchent les allocations de sécurité sociale; Cependant, dans le cas de l'ancien combattant, il s'agit d'allocations versées à l'égard du plus grand des services qu'un Canadien puisse rendre à son pays. Par conséquent, ces allocations devraient être considérées sous cet angle plutôt que comme de simples allocations de sécurité sociale.

Il faudrait remédier à un autre problème qui intéresse les titulaires d'allocations d'anciens combattants. La plupart de ces hommes avancent en âge et leur état de santé se détériore. Dans certains cas, ils doivent émigrer vers les états du Sud ou au Mexique, afin de bénéficier d'un climat plus chaud pour protéger leur santé, mais lorsqu'ils quittent le Canada, ils perdent leur allocation d'ex-militaires, qui ne leur est versée que lorsqu'ils demeurent au Canada. Ils peuvent s'absenter du Canada pendant une brève période, mais s'ils changent leur domicile, s'ils vont habiter un autre pays que le Canada, ils perdent l'allocation. On nous a toujours dit que le ministère aurait trop de difficulté à établir des dispositions spéciales à l'égard de ces cas, c'est-à-dire pour tenir compte des anciens combattants qui se rendent ainsi à l'extérieur à cause de leur santé et non pas pour d'autres motifs. Je soutiens qu'on aurait dû régler ce problème au cours de la présente session. En outre, je ne vois pas pourquoi l'allocation ne serait pas versée à un ancien combattant qui va vivre dans une autre partie du Commonwealth, peu importe qu'il y aille ou non pour des raisons de santé. Dans ces cas, on ne devrait pas appliquer la même règle que lorsque les anciens combattants se rendent dans des pays étrangers.

A propos des allocations versées aux anciens combattants, il faudrait aussi régler le cas des veuves des vétérans des armées impériales, qui n'ont pas vécu au Canada pendant la pleine période de vingt ans. D'autres honorables députés ont traité cette question, l'ont expliquée à fond et ont demandé qu'on remédie à la situation. Nous savons tous que lorsque la disposition a été édictée en vue d'aider les anciens combattants des armées impériales, on songeait au groupe qui est venu s'établir ici jusqu'à 1930. Cependant, au lieu de préciser que tout ancien combattant qui serait venu s'établir au Canada avant cette date aurait droit à l'allocation, l'amendement adopté vers 1950 a posé comme condition, pour toucher l'allocation, que ces vétérans soient établis au pays depuis vingt ans. Par conséquent la veuve d'un ex-militaire décédé en 1945, ne peut toucher l'allocation parce que son mari n'avait pas demeuré au Canada pendant vingt ans. Ce fut une erreur de rédaction, mais le ministère n'a jamais voulu la corriger. On aurait dû le faire cette année afin de ne pas assujétir ce groupe d'anciens combattants à d'autres difficultés.

Il y a aussi la loi sur la pension. Le moment est venu, je crois, d'insérer dans la loi une disposition portant qu'une blessure ou une maladie est présumée postérieure à l'enrôlement. A l'heure actuelle, dans le cas des anciens combattants atteints d'invalidités, souvent la décision porte que l'invalidité est antérieure à l'engagement dans les forces armées. Surtout au cours de la deuxième Grande Guerre, les examens médicaux à l'enrôlement étaient très soigneux, beaucoup plus, nous le savons tous, qu'au cours de la première Grande Guerre. La Commission des pensions pousse les choses un peu loin, à mon avis, quand elle statue qu'une invalidité que les médecins n'ont pas pu découvrir est antérieure à l'enrôlement.

La Légion a insisté sur ce point lorsque le 10 novembre dernier elle s'est présentée devant le cabinet. Elle a alors recommandé que l'article 13 (1) *a*) de la loi sur les pensions soit modifié de façon que lorsqu'un militaire ayant servi sur un théâtre de guerre fait une demande de pension et que l'on constate chez lui une invalidité résultant d'une blessure ou d'une maladie qui n'a pas été reconnue lors de la visite médicale qui précède l'engagement, cette blessure ou maladie soit réputée s'être produite ou avoir commencé après l'engagement. Il n'y a pas de raison, semble-t-il, de ne pas insérer cet amendment dans la loi sur les pensions.

Autre modification nécessaire: supprimer la date limite qui exclut les mariages d'anciens combattants ayant eu lieu le ou après le 1er mai 1954. Aux termes de la loi actuelle, tout ancien combattant qui contracte ainsi mariage ne peut obtenir d'allocation pour sa femme. S'il meurt, sa veuve ne peut obtenir de pension, à moins qu'ils n'aient été mariés avant le 1er mai 1954. C'est surtout parce qu'on craignait que les anciens combattants devenus vieux soient embobinés par de jeunes personnes de 20 ou de 21 ans désireuses de s'assurer une pension pour le reste de leurs jours que cette disposition a été insérée dans la loi. C'est là-dessus que l'on s'est fondé. Je ne crois pas que les faits l'aient jamais justifiée, car en pareils cas la Commission des pensions a toujours joui d'une très grande latitude. La Commission des pensions a le pouvoir de refuser la pension si l'ancien combattant n'a pas une chance raisonnable de vivre

encore une année. Certes, il y a lieu de modifier cela dès maintenant.

Fait très significatif, la loi sur les allocations aux anciens combattants ne prévoit aucune date limite de ce genre. Je parle du livret publié sur les allocations aux anciens combattants dans lequel on dit que la veuve d'un ancien combattant, qui est mort moins d'un an après son mariage, est inadmissible à l'allocation à moins qu'on estime que, lors de son mariage, l'ancien combattant avait des chances raisonnables de vivre au moins encore un an. Une disposition analogue devrait suffire dans le cas de la loi sur les pensions. Chose étrange, la loi sur les pensions prévoit que la femme, avec laquelle l'ancien combattant a cohabité, sans être marié avec elle, avant la date limite, et qu'il épouse par la suite, peut toucher l'allocation comme épouse et y est ensuite admissible comme veuve; toutefois, l'ancien combattant qui se marie après la date limite, ne peut obtenir l'allocation pour son épouse et, s'il meurt, sa veuve ne touche aucune pension. C'est un état de choses vraiment ridicule. Je connais des cas où la date limite a été une cause de graves ennuis et je pense qu'il y a lieu de la faire disparaître.

La Légion a préconisé également de modifier la date à partir de laquelle la pension peut être versée. Il existe actuellement une restriction. Une fois que la pension est accordée, elle n'est pas nécessairement rétroactive à la date où la demande de pension a été soumise. Il est vrai que la Commission des pensions a le pouvoir de donner à ses décisions un effet rétroactif de six mois si le retard a causé du détriment à l'intéressé, de même qu'un nouvel effet rétroactif de 18 mois lorsqu'il y a eu certains retards et certaines difficultés administratives dont le requérant ne saurait être tenu responsable. Dans un éditorial publié dans les numéros de mars du *Legionary*, la Légion déclare que la Commission reconnaît rarement l'existence de ces circonstances exceptionnelles. Voici ce que dit cet éditorial:

> Il est surtout intéressant de noter qu'il n'existe aucune disposition permettant de redresser une erreur de la Commission ou d'un médecin ou d'un fonctionnaire du ministère. Si une erreur a été commise, c'est le pensionné qui en subit les conséquences.

C'est un état de choses qui n'est pas satisfaisant. On devrait inscrire dans la loi une disposition portant que la pension sera versée à compter de la date de la demande.

Le dernier problème qui restait à régler cette année, et qui aurait dû l'être, en ce qui concerne la loi sur les pensions, est celui du montant qu'il est possible de verser aux ascendants à charge. Certains cas se présentent où, l'ancien combattant a perdu la vie. La commission des pensions est habilitée à verser une pension à un ascendant à sa charge, voire au père et à la mère s'il y a vraiment besoin. Or, à l'heure actuelle le chiffre maximum fixé pour un ascendant est de $75 seulement et de $100 pour deux. La Légion a recommandé que ces versements soient portés à $100 par mois pour un ascendant et à $125 par mois pour deux. Si on faisait droit à cette demande on se trouverait à aligner ces chiffres sur ceux des autres pensions analogues. Primitivement on retrouvait le même chiffre partout et je ne vois vraiment pas pourquoi on a établi cette distinction en revisant la loi sur les pensions.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent actuellement à l'ancien militaire de notre pays. Certes, il y en a d'autres, mais il est incontestable que c'est au cours de cette session-ci qu'on aurait dû chercher à les résoudre. Cela me ramène à ma première déclaration. Je disais tout à l'heure qu'il importe de nous attaquer avec plus d'énergie que jamais à la solution de ces questions, d'éloigner de nous la tendance à croire que tout allant pour le mieux dans le meilleur des monde, il ne nous reste plus rien à faire pour favoriser l'ancien combattant ou les personnes à sa charge.

C'est d'ici, du Parlement, que doit venir l'initiative à cet égard. C'est aux membres du Parlement canadien qu'incombe la responsabilité des anciens combattants et de leurs ayants droit. Nous devons voir à ce que les anciens combattants du Canada et leurs familles, qui ont tant sacrifié pour le pays, ne soient pas négligés ni jamais oubliés.

M. James: Monsieur le président, après l'honorable député de Vancouver-Quadra, je serais parmi les premiers à affirmer qu'il reste certainement encore des problèmes à régler au Canada à l'égard des ex-militaires. Malgré le magnifique travail du ministère des Affaires des anciens combattants, je ne crois pas que tous ces problèmes soient jamais réglés complètement. Toutefois, je soutiens que le ministère accomplit une tâche magnifique, que, graduellement, il réduit le nombre de ces problèmes et les règle et qu'il fait de l'administration des affaires des anciens combattants la meilleure au monde.

Hier, dans le *Journal* d'Ottawa, paraissait un article très intéressant qui, je crois, confirme ce que je dis. Cet article était signé Walter Gilhooly et portait le titre "La scène à Ottawa". Il y est question de deux ex-militaires: MM. Dave Polowin et Lou Mirsky. M. Polowin était mitrailleur dans la 425e escadrille du CARC, l'escadrille des Alouettes. M. Mirsky était du service des magasins militaires dans la troisième division. Il semble

que ces deux ex-militaires ont ouvert, rue Elgin, une charcuterie *delicatessen* assez particulière. L'article relate leur expérience d'après-guerre. J'aimerais vous faire connaître un peu de cette expérience dans les termes propres de l'un deux. Il déclare:

Quand je suis revenu d'outre-mer, en 1946, tout ce que je possédais était l'uniforme que j'avais sur le dos, et encore appartenait-il à l'État... Lou Mirsky n'était pas beaucoup plus riche. Nous avions, bien sûr, nos crédits de réadaptation et nos gratifications de service de guerre. Vous auriez dû voir ce que ç'avait l'air ici,...

Il parle de leur charcuterie.

...au début: un vrai trou. Nous étions trois à mener l'affaire: Lou et moi, et un employé. Aujourd'hui, nous employons 14 personnes et nos frais s'élèvent à $50,000 ou $60,000 par année.

Et voici le passage que je tiens à souligner.

Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est occupé de nous. Il nous a aidés à faire les frais de notre entreprise et il a garanti nos salaires pendant six mois, au cas où la charcuterie ne rapporterait pas assez pour subvenir à nos besoins. Nul autre pays du monde n'a traité ses militaires, après la guerre, aussi bien que le ministère des Affaires des anciens combattants.

Je pense que c'est tout à fait juste, monsieur le président. Je suis sûr que presque tous les ex-militaires de la circonscription de Durham, que je représente ici, sont d'avis, eux aussi, qu'ils ont été remarquablement bien traités. Ils pensent le plus grand bien du ministère des Affaires des anciens combattants et de ses diverses initiatives.

M. Herridge: Monsieur le président, l'ambiance fort encourageante, pour ainsi dire, dans laquelle nous nous trouvons m'incite à dire quelques mots. Ce que le ministre a dit, vendredi dernier, de l'activité de son ministère durant l'année écoulée m'a vivement intéressé. J'ai écouté son discours ici et j'ai pris la peine de le relire. Le ministre nous a fourni des renseignements fort intéressants. Mais, avant de formuler mes brèves remarques, je tiens à remercier le ministre, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, les hauts fonctionnaires à Ottawa et dans les bureaux régionaux de la Colombie-Britannique, de la courtoisie et de l'amabilité qu'ils m'ont toujours manifestées quand il m'est arrivé de leur soumettre des difficultés. Je dirai que l'amabilité et l'attention immédiate dont ils ont fait preuve à l'égard des problèmes que j'ai eu à leur soumettre m'ont certes permis de mieux représenter ceux de mes commettants qui sont anciens combattants.

Il convient sans doute de ne pas oublier le personnel féminin qui appartient aux groupes des hauts fonctionnaires. Il m'est arrivé d'avoir affaire à ces dames et bien des députés admettront comme moi, je pense, qu'on

[M. James.]

apprécie beaucoup leur charme, leur bienveillance, leur sympathie, leur compréhension et leurs connaissances. Il y a aucun doute que leurs connaissances, leur tact et leur bienveillance agissent souvent à la façon du lubrifiant dans les rouages administratifs. Comme d'autres députés, je dois dire combien plusieurs d'entre nous regrettent la disparition du Dr A. P. Warner, décédé il y a quelque temps. A mon avis, il est simplement juste de dire que les anciens combattants ont perdu en lui un excellent ami. Je veux mentionner la mise à la retraite du brigadier Topp qui faisait partie de la Commission canadienne des pensions. Il manquera à beaucoup tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je désire également dire un mot de la mise à la retraite le 12 mai dernier de M. George Derby, administrateur régional de l'Ouest, après 37 ans et demi de service dans ce ministère ou dans ceux qui l'ont précédé. C'est en 1918 à l'hôpital Shaughnessy que j'ai rencontré M. Derby pour la première fois et je n'ai cessé depuis de maintenir des rapports avec lui. Je suis certain que beaucoup d'anciens combattants en Colombie-Britannique et dans l'Ouest du Canada auront lieu de garder de ses années de service au ministère un souvenir reconnaissant et affectueux. Des milliers, je n'en doute pas, lui souhaitent une longue et heureuse retraite.

Monsieur le président, j'ai été très heureux d'apprendre en écoutant le ministre la revision de 3,000 cas de pensionnés dont le degré d'invalidité va de 40 à 45 p. 100, et qu'à la suite de cette enquête un nombre notable de ces anciens combattants reçoivent maintenant une pension de 50 p. 100 ou même davantage. A cet égard, des chiffres n'ont guère de signification pour le grand public; mais tous ceux qui ont entretenu des rapports étroits avec les anciens combattants et qui s'intéressent à eux savent que cela signifie beaucoup pour les anciens combattants et les personnes qui leur sont à charge que les pensions soient portées à 50 p. 100 ou mieux.

Je suis fort heureux d'apprendre que la Commission des pensions a entrepris cette revision. J'ai aussi appris avec plaisir qu'on allait réviser les 6,000 cas de pensionnés atteints de surdité totale ou partielle, et que plus de la moitié de ces pensionnés bénéficieraient de cette révision. Je suis aussi content de voir que le ministère adopte maintenant une ligne de conduite plus généreuse en ce qui concerne les parents à charge.

Un autre point mentionné par le ministre, qui m'a semblé intéressant était que plus de 3,000 enfants adoptés touchent maintenant des pensions supplémentaires. Tout ceci prouve, de la part du ministre et de ses fonctionnaires un intérêt actif et constant pour les anciens combattants et leurs problèmes.

En ce qui concerne le comité, cette session a été marquée par une réalisation importante à l'avantage des anciens combattants. Il s'agit de la publication du tableau des invalidités que la Légion réclame depuis des années. J'ai surtout, au cours de la présente session, porté mon attention sur cette question après avoir pris connaissance d'un article dû à la plume de M. Adam W. Williams, président du comité des pensions, traitements et allocations aux anciens combattants de la Légion canadienne, région de Colombie-Britannique. Il a très bien exposé les faits et la nécessité de publier le tableau en question. Je dois surtout féliciter le conseil de la Légion canadienne de la Colombie-Britannique d'avoir signalé cette question aux députés et à d'autres. Il est très exact de dire que le conseil de la Colombie-Britannique, ainsi que le ministre l'a constaté en maintes circonstances, est un des plus vigilants au Canada et compte des dirigeants très éveillés et très actifs.

Avant de passer à un autre sujet, je dois rendre hommage à Bob Macnicol, qui s'est activement occupé de la Légion et des initiatives des anciens combattants de la Grande Guerre en Colombie-Britannique, et qui a accompli un travail excellent. Il n'est que juste de louer ceux qui ont rendu des services aussi éminents et, depuis la retraite de M. Macnicol, ont accordé beaucoup de leur temps à titre bénévole. C'était une question importante, car je l'avais entendu discuter aux assemblées de la Légion. Je l'ai discutée avec les avocats des anciens combattants et avec les dirigeants de la Légion canadienne en Colombie-Britannique.

Quand j'ai lu l'article, j'ai commencé à penser à ce que je pourrais faire pour découvrir la vérité. J'en ai parlé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui ai dit: "J'ai bien envie d'inscrire une résolution au *Feuilleton*, afin que nous puissions avoir un débat sur cette question." Il m'a répondu: "Pourquoi ne pas y inscrire une motion portant production de documents?" Je suis de ceux qui acceptent l'avis des autres à l'occasion. J'ai immédiatement accepté la proposition et j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion portant production de documents. Je suis enchanté de ce que le ministre, réflexion faite, ait jugé bon de laisser adopter la motion à l'unanimité par la Chambre. Depuis lors, j'ai entendu dire par plusieurs dirigeants de la Légion ailleurs qu'à Ottawa par des chefs de succursales, et par deux ou trois avocats des anciens combattants, que jusqu'ici cela a été très avantageux pour bien des anciens combattants.

A la fin de ses observations, le ministre a aussi eu la franchise de signaler qu'à son avis il était peut-être encore nécessaire d'apporter quelques modifications aux lois sur les anciens combattants. Cela le montrait dépourvu de préjugés, et, j'en suis sûr, tout disposé ainsi à écouter avec beaucoup de bienveillance toute observation faite par la Légion canadienne ou des députés.

Le 16e congrès fédéral de la Légion canadienne s'est tenu à Vancouver récemment et ce parlement des anciens combattants du Canada a adopté plusieurs vœux portant principalement sur les allocations d'anciens combattants, la loi sur les pensions, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il y avait aussi des vœux qu'on a souvent soumis au congrès fédéral de la Légion canadienne. Il s'agit de problèmes ardus dont la Légion désire voir le Gouvernement assurer la solution par des modifications nécessaires à la législation. Je ne traiterai pas en détail de ces vœux. Les honorables représentants de Royal et de Vancouver-Quadra en ont parlé. Je me contenterai de les mentionner. Je ne veux pas empiéter sur le temps du comité pour dire au ministre ce qu'il sait déjà, mais les anciens combattants que je représente m'ont demandé d'appuyer toute proposition à cet égard et de signaler à l'attention du ministre et de ses fonctionnaires qu'ils s'intéressent à cette question.

D'après ce que m'ont dit les anciens combattants, le plus urgent serait de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à porter le plafond de revenu permis à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les hommes mariés. Je sais personnellement que cette mesure serait d'un grand secours pour bon nombre des anciens combattants de notre pays. Je répète que c'est le problème le plus pressant, et probablement le premier qui se pose au plus grand nombre d'anciens combattants. A la suite des réunions de la Légion auxquelles j'ai assisté, et des entretiens que j'ai eus avec les gens de ma circonscription et d'ailleurs, j'appuie de tout mon cœur les requêtes faites dans ce sens. La Légion a encore manifesté en mars dernier qu'elle s'intéressait à cette question dans un éditorial de son journal *Le Légionnaire*.

Je veux également appuyer la requête présentée au nom des anciens combattants de la première guerre mondiale qui n'ont servi qu'en Angleterre. Ils devraient recevoir l'allocation aux anciens combattants. Leur nombre diminue sans cesse. Je suis sûr que la dépense ne serait pas très forte. L'état de choses actuel est assez injuste et inéquitable pour les raisons données par l'honorable député de Royal et quatre autres honorables députés.

Il arrive qu'un ancien combattant soit resté en Angleterre. Je connais un ancien combattant muté au bureau du payeur juste avant notre départ pour la France et qui a fait de son mieux pour s'en sortir. Comme il était comptable, il a été désigné pour le bureau

du payeur et a passé le reste de la guerre à Londres. Un autre ancien combattant passe en France et demeure au Havre à travailler autour du camp. Il obtient l'allocation d'ancien combattant. En réalité, il ne pouvait y avoir de différence de risque entre un poste dans le bureau du payeur à Londres et celui d'homme à tout faire autour du camp au Havre. Tous deux accomplissaient des fonctions qui leur avaient été assignées en tant que soldat. J'appuie les observations faites au nom de ces anciens combattants.

Je souscris également aux protestations faites au nom des veuves d'anciens combattants qui ont maintenant complété vingt années de résidence au Canada. Comme j'y suis intéressé, je dois maintenant signaler le travail accompli par les femmes, membres de l'association des veuves non pensionnées. Je tiens aussi à féliciter l'adjoint parlementaire de l'intérêt tout particulier qu'il porte à ce problème. Je sais qu'il a reçu ce groupe de dames avec beaucoup de bienveillance lorsqu'elles sont venues à Ottawa et qu'il a porté une attention toute particulière à leurs problèmes.

Mon appel final portera sur l'allocation aux anciens combattants. J'en ai parlé plusieurs fois ces dernières années. Il s'agit des anciens combattants qui doivent résider hors du Canada pour raison de santé et qui obtiennent d'un médecin du ministère un certificat qui le prouve. Ils devraient continuer à recevoir les allocations aux anciens combattants. Il y en a très peu. Je suis personnellement au courant d'un cas très pénible. Puisque, d'après la loi et les règlements actuels on ne peut rien faire pour lui, cet homme vit maintenant au Mexique grâce à des fonds provenant d'une caisse qu'on est à organiser et à laquelle ses amis anciens combattants contribuent chaque mois. Sauf erreur, ils lui envoient environ $50 par mois à Mexico. Je suis très heureux de verser mon écot pour l'aider.

Je crois aussi qu'il y aurait lieu de retoucher la loi sur la pension, dans le sens qu'a proposé la Légion canadienne, en ce qui concerne les parents à charge. Il s'agirait de modifications bien légères, comparées à celles qui ont déjà été apportées. J'exhorte le ministre et le Gouvernement à y songer. C'est tout ce que j'ai à dire à propos des allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions. Un mot maintenant au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

D'abord, je dois dire que, sur le plan local, autant que j'en puisse juger, l'administration est excellente. Les fonctionnaires auxquels j'ai affaire dans ma circonscription sont compétents et s'efforcent toujours de régler les problèmes à l'avantage de l'ex-militaire, tout en se conformant à la loi et aux règlements. Cependant, ma circonscription compte plus de 200 anciens combattants, surtout de jeunes ex-militaires mariés qui ne peuvent profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à cause de l'étendue exigée à l'égard des petites propriétés. Le ministre me regarde comme s'il voulait dire que c'est là une question qui l'ennuie, une question dont nous avons déjà parlé; mais il s'agit d'un grave problème pour les anciens combattants dans un pays comme celui que nous habitons, rempli de montagnes, de lacs et de vallées et où il n'est pas facile d'obtenir deux ou trois acres de terre. La plupart de ces hommes travaillent dans l'industrie minière ou forestière. Pour tout homme qui travaille dans l'industrie, une étendue d'un quart d'acre est bien suffisante pour une petite propriété. J'exhorte le ministère à étudier de nouveau la question à la lumière de ces circonstances spéciales et à modifier les règlements de manière qu'un ancien combattant puisse obtenir un terrain dont l'étendue ne dépasserait pas un quart d'acre.

Tout le monde reconnaît, je pense, le bon travail accompli par les autorités qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On m'a adressé une critique d'ordre général, et qui ne vise pas des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ni quelqu'un en particulier; c'est que, pour une raison ou une autre, les anciens combattants aiment à relever du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est un ministère qui a une tête et un cœur,—certains de ses fonctionnaires beaucoup de tête mais pas beaucoup de cœur,—je pense que la plupart des anciens combattants qui se sont construit une maison voudraient voir l'administration de tous les logements intéressant les anciens combattants assujétie à la compétence des autorités qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le ministère des Affaires des anciens combattants doit dépenser environ 245 millions cette année. Les circonstances changeantes créent de nouveaux problèmes presque chaque jour pour l'ancien combattant, pour les personnes à sa charge, de même que pour le ministère et le gouvernement. A notre avis, pour que le Parlement puisse traiter en toute justice et avec efficacité tous les intéressés, il importe d'établir un comité des affaires des anciens combattants.

Je sais que le domaine où il nous est possible de nous attaquer au gouvernement à l'égard des affaires des anciens combattants est assez circonscrit. Certains problèmes n'ont pas été réglés. D'autres surgiront plus tard, et c'est pourquoi nous esti-

mons qu'il est nécessaire d'établir un comité parlementaire permanent des anciens combattants. Les associations d'anciens militaires auraient ainsi l'occasion de soumettre des observations. Nous pourrions entendre les dépositions des fonctionnaires du ministère; nous serions mieux en mesure de comprendre comment les affaires de ce département sont administrées si on nous exposait, en résumé, son activité. Nous pourrions reviser chaque année les lois relatives aux anciens combattants à la lumière des observations soumises par des associations d'anciens combattants; il serait donc possible au comité de proposer des modifications et des améliorations à ces lois en tenant compte des mémoires, des dépositions ainsi que des explications des dirigeants du ministère. Nous pourrions également profiter de l'expérience personnelle des membres de cet organisme.

Depuis des années, des membres de l'opposition et certains députés ministériels réclament avec conviction l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Il est évident que ce comité devrait exister, pour le bien des anciens combattants. Il suffit que le gouvernement se renseigne sur les faits et reconnaisse cette nécessité.

Je m'arrête là pour le moment, et je reviendrai là-dessus à propos de certains crédits en particulier. Pour aujourd'hui, ce sera tout.

M. Churchill: Monsieur le président, l'an dernier, nous avons entrepris l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants à peu près à la même date que cette année. Je disais alors que, pour la cinquième année consécutive, le ministre des Affaires des anciens combattants avait négligé de faire un exposé général au moment de la mise en délibération de ses crédits. Je ne croyais pas qu'il tiendrait compte de cette observation mais, à ma grande surprise, il a formulé cette année une déclaration dès que ses crédits ont été mis à l'étude.

C'est un progrès encourageant et j'espère que le ministre continuera dans cette voie s'il reste à la direction du ministère, parce qu'il est essentiel que le ministre fasse la revue du travail de l'année pour en informer le comité. Je trouve évidemment bien des lacunes dans son exposé d'il y a quelques jours; toutefois, je veux me montrer patient et généreux, et je souhaite que les choses s'améliorent avec le temps.

Je ne veux formuler aujourd'hui aucune critique sur le travail des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Je pense que vu les restrictions que comportent la loi et les directives qui leur sont données, ils accomplissent un excellent travail. Toutefois, je me propose de critiquer les décisions du ministre et l'inefficacité de la législation en cause.

Le ministre a signalé qu'aucune mesure législative n'a été présentée cette année et a semblé donner ainsi à entendre que tout était pour le mieux. Cela m'a paru plutôt étrange, car l'an dernier le comité des crédits, établi par la Chambre des communes, a fait un examen assez approfondi du travail du ministère des Affaires des anciens combattants. Divers fonctionnaires du ministère ont témoigné et fourni au comité tous les renseignements demandés et se sont révélés aussi compétents que tout autre fonctionnaire du service public. Pendant l'examen approfondi de ce ministère, l'an dernier, plusieurs questions qui sont venues à la surface m'avaient donné à penser qu'elles seraient étudiées dans l'intervalle, et je m'attendais à ce que le ministre en parle en cette occasion.

Au comité des crédits, nous avons étudié avec le plus grand soin le sujet des taux de pensions. On nous a présenté des faits et des chiffres. Pour la première fois peut-être, a comparu la Commission des pensions en la personne de son président, qui nous a donné de nombreux renseignements sur les pensions d'invalidité. Je pense que nous avons alors, puis plus tard lorsque les prévisions budgétaires ont passé devant le comité plénier de la Chambre, laissé entendre au ministre que les taux de pensions n'étaient pas tout à fait satisfaisants.

Il en va de même en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Nous avons étudié la question, signalé les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter en vue d'améliorer celles-ci. Nous avons longuement discuté la disposition relative au bénéfice du doute qui figure à la charte des anciens combattants. Mais, cette année, le ministre n'en a pas soufflé mot. Nous avons non moins longuement examiné l'article 13 (2) de la loi sur les pensions, aux termes duquel il est possible d'accorder des pensions à l'ancien combattant ou à ses ayants droit, lorsqu'il a souffert de blessures ou qu'il est mort des suites d'une affection contractée pendant son service militaire ou directement attribuable à celui-ci. Cet article constitue depuis très longtemps une pierre d'achoppement du point de vue du versement de la pension. Le comité qui a siégé l'an dernier en a discuté très longuement, mais le ministre, cette année, est resté tout à fait muet là-dessus.

Nous avons aussi parlé de la question des pensions qu'il y aurait lieu de verser à ceux qui ont servi en Angleterre au cours de la première Grande Guerre. Cette année, pourtant, il n'en est plus question. Nous avons

parlé assez longuement au comité des prévisions budgétaires, comme aussi à la Chambre, l'an dernier, des problèmes de nos ex-militaires. Le résultat, encore une fois, a été nul.

Tout ceci n'est pas satisfaisant. L'an dernier on avait soumis les affaires de ce ministère à une étude autrement plus complète qu'au cours des années précédentes. Les fonctionnaires y étaient pour répondre à nos questions. Les questions auxquelles il fallait remédier ont été portées à l'attention du ministre. Malgré cela, le ministre nous dit qu'on ne proposera aucune mesure législative cette année, ce qui donne à croire que tout va pour le mieux dans les affaires des ex-militaires. Par conséquent, nous sommes encore une fois obligés de rappeler au ministre que tout n'est pas pour le mieux à cet égard. Des changements sont depuis longtemps nécessaires. Il y a quelques instants, l'honorable député de Durham nous vantait la charte des anciens combattants et citait un extrait de journal en soutenant que les ex-militaires ont largement bénéficié de l'aide reçue après la dernière guerre.

C'est très bien sans doute, mais il faut examiner les choses en regard du rapport du ministère daté de 1955, le dernier qui soit à notre disposition. Ce rapport révèle que 5,305 soldats de la première Grande Guerre ont adressé des demandes d'un genre ou d'un autre à la commission des pensions. Il nous révèle que 1,543 ex-militaires de la première Grande Guerre recevant des pensions d'invalidité ont demandé à la commission des pensions une augmentation de leurs pensions ou d'autres allocations. A l'égard des ex-militaires de la seconde Grande Guerre, le rapport révèle qu'en 1954-1955, la Commission des pensions du Canada a reçu 8,873 demandes.

Si rien ne laissait à désirer relativement à la législation intéressant les anciens combattants, la Commission des pensions ne serait pas saisie de demande de cette nature, surtout pas de la part des ex-militaires de la première Grande Guerre. Il est bien évident que la situation n'est pas aussi rose que certains voudraient le faire croire.

Ainsi que je le signalais l'an dernier, un examen assez approfondi révèle que le tableau n'est pas trop satisfaisant en ce qui concerne les ex-militaires pensionnés. D'après les chiffres du président de la Commission des pensions, les pensionnés de la première Grande Guerre qui touchent une pension d'au moins 50 p. 100 ne représentent que le quart de l'ensemble. Les trois quarts des pensionnés de la première Grande Guerre touchent une pension de moins de 50 p. 100, la pension moyenne étant de $32.64.

Les pensionnés de la seconde Grande Guerre touchant une pension d'au moins 50 p. 100 représentent 17 p. 100 de l'ensemble, ce qui veut dire que 83 p. 100 touchent une pension inférieure à 50 p. 100. La pension moyenne, dans le cas des pensionnés de la seconde Grande Guerre, est de $24.52. Où l'on voit que notre régime de pension n'est pas particulièrement généreux. S'il était généreux, 10,000 ex-militaires touchant une pension d'invalidité n'auraient pas à recevoir une autre assistance, sous forme d'allocations par exemple.

La situation n'est pas aussi satisfaisante que certains voudraient le faire croire, et il faudrait que le ministère fasse bien davantage pour être certain que les anciens combattants n'éprouvent pas de difficultés. C'est pour cela et pour d'autres raisons encore que nous ne cessons de demander l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants, qui pourrait examiner des questions comme celle-là. Sinon, on est porté à penser que tout va bien. Comme je l'ai signalé, ce n'est que l'an dernier qu'on a étudié par le menu l'activité de la Commission des pensions au comité spécial des prévisions budgétaires. Il y avait au moins un certain nombre d'années que cela ne s'était fait. C'est de cette étude que j'ai tiré les exemples et les chiffres que j'ai cités.

Un comité permanent, qui se réunirait chaque année, recueillerait les avis des organismes d'anciens combattants, ainsi que ceux des fonctionnaires du ministère, et il pourrait se tenir bien au courant de la situation des anciens combattants de tout le pays. N'oublions pas qu'il s'agit d'un problème permanent. Il n'y a aucun doute que, 70 ans après une guerre, il se pose encore des problèmes à propos de ceux qui ont pris part à cette guerre. D'après les chiffres parus dans le rapport du ministère, l'âge des anciens combattants de la première Grande Guerre va de 50 à 99 ans. Ceux qui, dans cette liste d'invalides, sont dans la cinquantaine, peuvent bien vivre jusqu'à 99 ans. Par conséquent, il reste encore une quarantaine d'années où il faudra s'occuper des pensionnés de la première Grande Guerre. L'âge des pensionnés de la seconde guerre mondiale va de 25 ans à une soixantaine d'années, de sorte que nous en avons encore pour longtemps à résoudre des problèmes touchant le sort des anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Il nous faudra attendre longtemps avant d'être débarrassés des problèmes qui se posent aux anciens combattants; nous devons donc en prendre notre parti et accepter le fait que nous devons nous préoccuper des anciens combattants des guerres auxquelles le Canada a pris part.

N'oublions pas qu'il y a encore des anciens combattants de la guerre sud-africaine. Ainsi, pour des raisons et d'autres encore, un comité

permanent des affaires des anciens combattants est ce qui s'impose. Il nous permettrait aussi de trouver pourquoi, même actuellement tant de milliers d'anciens combattants de la première Grande Guerre demandent une pension. Nous pourrions peut-être savoir pourquoi un si grand nombre de demandes de ce genre sont présentées et pourquoi on en rejette tant.

Puis-je signaler au ministre, qui pourra communiquer l'observation à ses hauts fonctionnaires,—et c'est la seule critique que je leur adresse,—qu'il est à peu près temps qu'ils modifient une certaine phrase de leur rapport. Je crois avoir attiré leur attention là-dessus l'an dernier. Je le fais en ce moment au cas où je ne l'aurais pas fait et si je l'ai fait, je le fais de nouveau.

Des mots comme les suivants figurent dans le rapport de 1951 et sont répétés dans ceux de 1953 et de 1954, et maintenant dans celui de 1955. Ils ont trait aux demandes de pension:

> Dans chaque cas, on fait tout ce qui est possible pour obtenir un règlement final sans recourir à la Commission d'appel...

J'ai fait les calculs, ce qui m'a permis de constater qu'en dépit de tous ces efforts, 91·2 p. 100 des premières et secondes auditions aboutissent à un rejet. Il me semble donc que cette phrase est complètement dénuée de sens. La phrase suivante y a été ajoutée dans le rapport de 1955:

> ...et il y en a bien que cette méthode permet de régler définitivement.

Cela n'arrive pas. On laisse tomber la plupart de ces demandes lors des première et seconde auditions, en dépit de tous ces efforts. Il me semble qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants pourrait étudier le problème pour voir s'il ne serait pas possible d'entreprendre quelque chose à cet égard.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit par d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, mais je puis assurer de toute ma sympathie les associations d'anciens combattants qui continuent à réclamer qu'on s'occupe des pensionnés invalides en appelant l'attention sur la loi sur les allocations aux anciens combattants et le Règlement qu'elle comporte, et à demander instamment l'augmentation de l'aide financière consentie à ces anciens militaires. Je n'aborderai pas la question des gains occasionnels. On en parle tous les ans. On l'a d'ailleurs déjà mentionnée cette année, et les organisations d'anciens combattants continuent à la porter à notre attention. Ce sont là des problèmes urgents; ils touchent des personnes dont bon nombre se trouvent dans des circonstances désespérées.

Il n'est, certes, guère utile d'essayer de créer l'impression que tout est pour le mieux en ce qui concerne les affaires des anciens combattants au Canada, et que nous avons une grande charte qui prend soin d'eux. Mon enquête révèle qu'il n'en est pas ainsi. Je ne répéterai pas les chiffres que j'ai cités l'an dernier, alors que j'ai traité la question assez longuement et que j'ai signalé que des milliers d'ex-militaires n'ont pas reçu d'aide du tout depuis la première guerre mondiale, et il en sera de même des ex-militaires de la seconde Grande Guerre. Des milliers d'entre eux, bien entendu, n'ont pas demandé d'aide; mais il m'a paru bien étrange, lorsque j'ai examiné la question l'an dernier, que la moitié de ceux qui ont été blessés au cours de la première Grande Guerre n'avaient pas été placés sur la liste des pensionnés, et il me paraît étrange maintenant que d'anciens combattants touchent une pension 40 ans après la première guerre mondiale en raison de blessures par arme à feu, qu'ils ont alors subies.

J'ai remarqué que le ministre a parlé d'un nouvel examen qui a été fait d'environ 3,000 pensionnés qui touchaient une pension d'invalidité de 40 et de 45 p. 100. Il a dit, l'autre jour, qu'un très grand nombre de ces pensions avaient été portées à 50 p. 100 et plus, ce qui rend leurs ayants droit admissibles à une pension en cas de décès. J'espérais que le rapport de 1955 renfermerait un tableau indiquant ces détails,—il y est peut-être et je ne l'ai pas trouvé,—ou que le ministre nous donnerait les chiffres exacts, non pas qu'il se bornerait à déclarer qu'un très grand nombre de ces pensions avaient été relevées. Pourquoi ne pas préciser ces détails, ne pas nous indiquer effectivement leur nombre et ne pas nous donner la proportion de ceux qui touchent maintenant une pension de 50 p. 100 ou plus, afin que nous puissions établir une comparaison appropriée?

Sans nul inconvénient, un comité permanent des affaires des anciens combattants pourrait examiner la question que j'ai soulevée l'an dernier au comité des prévisions budgétaires et signalée à la Chambre, savoir: on semble avoir fixé un maximum à l'égard des sommes disponibles pour les pensions depuis des années. Je suis remonté à 20 ans en arrière. Il semble y avoir un maximum et, quand des hommes meurent, on peut en inscrire d'autres sur la liste des pensions. Pourquoi, quelques années après la première Grande Guerre, le nombre des pensionnés n'est-il pas monté à un niveau élevé pour fléchir ensuite, au lieu de rester longtemps à un niveau presque égal? Je pose la question en rapport avec la seconde Grande Guerre. Pourquoi la liste des pensionnés de la seconde Grande Guerre ne s'est-elle pas allongée très

rapidement pour commencer bientôt à diminuer? Les dossiers attestent que le niveau s'en est comme immobilisé pendant 25 ans et que, d'une année à l'autre, on ajoute des noms à la liste des pensionnés.

La seule conclusion que je puisse en dégager, c'est qu'on a fixé un maximum à l'égard de toutes ces années pour les pensions et, comme 800 ou 1,000 hommes meurent chaque année, la Commission des pensions peut recevoir des demandes de 800 ou 1,000 ex-militaires qu'elle peut songer à inscrire sur la liste des pensionnés, de sorte que les obligations financières restent inchangées. Un comité permanent pourrait approfondir ce point et bien d'autres.

Je ferai plus tard d'autres observations sur le ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Patterson: Monsieur le président, pour l'instant, je veux marquer mon adhésion à plusieurs propositions visant la législation sur les anciens combattants. Cet après-midi, nous avons entendu l'honorable député de Durham féliciter le ministère des splendides réalisations du passé. Il a formulé quelques observations sur le sentiment de satisfaction générale qui existe à l'égard de la législation actuelle. Personne ici ne croit que tous les problèmes ont été résolus. Je dirai cependant que les anciens combattants et ceux qui s'intéressent à leur sort apprécient à sa valeur ce qui a été fait. Néanmoins, ils retiennent la possibilité d'autres amendements indiquée l'autre jour par le ministre. Nous nous y attendons en espérant qu'ils ne tarderont pas trop.

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Quadra a déclaré que certains de ces problèmes seraient résolus par les conservateurs progressistes lorsqu'ils seraient au pouvoir. J'espère que nous ne devrons pas attendre aussi longtemps car dans ce cas les problèmes à régler seraient bien plus nombreux. Nous espérons que le ministre et son ministère voudront bien examiner favorablement et sérieusement bon nombre des problèmes soulevés au cours du débat.

On a dit que l'un des principaux problèmes pour les anciens combattants et ceux qui s'intéressent à leur sort est celui du revenu maximum autorisé. Au cours de l'exposé préliminaire à l'examen de ses crédits, le ministre a parlé des modifications importantes apportées l'an dernier à la loi sur les allocations aux anciens combattants, relativement aux taux et aux maximums. L'an dernier, avant la présentation de la mesure législative dont le ministre a parlé, nous espérions qu'il se rendrait à la demande de la Légion et des autres organismes d'anciens combattants au sujet du revenu autorisé. Lorsque la mesure a été présentée, cependant, nous avons été déçus de constater qu'il s'était arrêté à mi-chemin. Il ne visait peut-être qu'à apaiser ceux qui persistaient à réclamer des relèvements. Quoi qu'il en soit, le ministère n'a pas jugé bon d'acquiescer pleinement à la demande l'invitant à porter le maximum autorisé à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les titulaires mariés.

On s'est un peu réjoui de ce que les relèvements en question remédiaient dans une bonne mesure à la situation. Si nous examinons la situation dans son ensemble, nous trouvons peut-être raisonnable le sort de ceux qui ont les moyens de grossir leur allocation ou leur revenu de gains occasionnels, mais nous ne pouvons oublier le sort de ceux qui ne peuvent tirer parti de la disposition relative à ces gains. Certains n'en sont pas physiquement capables. Il y en a qui en sont incapables à cause de la situation économique dans la localité. Ils ne peuvent se faire du supplément et ils tirent le diable par la queue. Je pense que le ministre et son ministère devraient avoir des égards particuliers pour ces gens.

Au cours du présent débat, on a aussi parlé de nos anciens combattants qui vivent ailleurs qu'au Canada. J'ai soulevé cette question à propos des titulaires des pensions de vieillesse. J'ai déclaré qu'on ne devrait pas les priver de leur pension si, pour une raison précise, la santé ou autre chose, ils voulaient ou devaient vivre en dehors du Canada. J'appuie donc non moins énergiquement le principe d'accorder ce même privilège aux anciens combattants qui, pour raisons de santé ou d'autres, doivent vivre ailleurs qu'au Canada. Je ne vois pas pourquoi on les priverait de ce fait de leur allocation d'ex-militaire.

Je sais que la question a été portée à l'attention du ministre et de son service, non seulement au cours du présent débat mais en d'autres occasions par la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants. J'espère qu'elle est encore à l'étude. Sinon, j'espère que le ministre et son ministère s'occuperont sérieusement de cette question, qui relève de la législation relative aux anciens combattants.

Je tiens à accorder mon appui à une autre demande, celle des veuves d'anciens combattants alliés de la première Grande Guerre dont les maris sont décédés avant d'avoir été domiciliés pendant 20 ans au Canada. Condition nécessaire au versement de l'allocation aux anciens combattants. Je crois que le ministère a également étudié cette question mais que, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas jugé bon de se rendre à cette demande. A mon avis, il est juste et raisonnable de demander que la veuve ait droit aux

allocations lorsqu'elle a été domiciliée au Canada pendant 20 ans. J'engage le ministère à se rendre à cette demande.

Au cours du débat sur les affaires des anciens combattants, l'an dernier, j'ai abordé une autre question sur laquelle on est revenu aujourd'hui, je crois. Il s'agit des anciens combattants qui ont servi en Angleterre durant la première Grande Guerre mais qui ne sont pas allés jusqu'à la ligne de feu. L'an dernier, j'ai dit que je ne m'étais pas rendu compte que, durant la première Grande Guerre, même ceux qui se trouvaient en Angleterre étaient exposés aux attaques et au bombardement de l'ennemi. Ces hommes devraient avoir droit à l'allocation aux anciens combattants car j'imagine qu'il y en a eu quelques-uns, peut-être pas beaucoup, qui ont traversé la Manche, ont débarqué en France et pourtant ont été moins exposés aux attaques et aux bombardements que certains de ceux qui étaient demeurés en Angleterre. On a dit aussi que les conditions d'existence des militaires qui ont dû rester en Grande-Bretagne étaient pénibles. C'est une considération à laquelle il faudrait s'arrêter. Il n'est pas du tout impossible que leur service en Angleterre ait été plus dur que celui de certains de leurs camarades qui n'ont peut-être que foulé le sol français sans jamais arriver à un théâtre d'opérations.

Lorque j'ai parlé de tout cela avec les directeurs de mouvement d'anciens combattants de ma circonscription, mon attention a souvent été attirée sur une question en particulier. Le ministre me permettra de la lui signaler à mon tour. On demande que soient assurés des services médicaux, pharmaceutiques etc. aux épouses des titulaires de l'allocation aux anciens combattants. C'est là une demande qui mérite, il me semble, qu'on s'y arrête sérieusement. Je sais que ce n'est pas la première fois qu'on en parle ni qu'on la signale au ministère, mais il reste que jusqu'ici il n'y a pas encore été fait droit.

Voilà quelques-unes des questions que je voulais évoquer. Peut-être les a-t-on toutes mentionnées auparavant. On a donné aujourd'hui à entendre que certaines d'entre elles ont souvent été signalées à la Chambre et au ministère, qu'on peut les retrouver dans les mémoires soumis par la Légion canadienne ou d'autres groupements d'anciens combattants. Sans doute existe-t-il de bonnes raisons pour le ministère de ne pas se rendre à ces demandes mais, pour ma part, je crois que, tant qu'on n'aura pas satisfait aux demandes et réglé les problèmes qui se posent, nous ne devrions pas être trop pressés de nous reposer sur nos lauriers et de penser que la charte des anciens combattants règle tous leurs problèmes actuels.

En présentant ses crédits, le ministre a dit que, sauf une modification de peu d'importance de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, aucune mesure législative ne serait présentée cette année. J'aime croire que cela ne veut pas dire qu'il n'existe plus de problèmes pressants, et que nous pouvons prendre quelque répit et peut-être revoir la situation dans quelques années. Il importe d'étudier ces questions sans retard.

On a demandé qu'un comité permanent des Affaires des anciens combattants soit établi. J'ai entendu répéter cette demande aux trois dernières sessions où j'ai siégé à la Chambre. J'ai aussi remarqué qu'il en est question dans différentes revues d'anciens combattants. Cependant, le Gouvernement n'a pas encore jugé bon d'en établir un. L'année dernière, un comité spécial a été formé pour s'occuper des mesures législatives qui lui seraient renvoyées relativement aux anciens militaires. L'an dernier, nous avons apprécié à sa valeur l'établissement de ce comité mais même là nous avons jugé qu'il ne répondait pas aux besoins car son mandat en limitait l'activité aux seuls problèmes déférés par la Chambre. Au cours de la présente session, nous n'avons pas institué de comité de ce genre.

Autre indice, à mon sens, de ce que nous nous entendons nous reposer sur le travail accompli. J'ose espérer que la question de l'établissement d'un comité sera examiné d'un œil favorable et que l'on accédera à la requête si souvent présentée.

Je signale ces problèmes et j'appuie la requête présentée en vue de les résoudre. J'ai confiance que le ministre et ses fonctionnaires étudieront favorablement et sérieusement chacune de ces questions.

M. Philpott: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption de ces crédits, mais je me crois tenu de relever certains propos que nous avons entendus des lèvres des vis-à-vis aujourd'hui et ce celles du représentant de New-Westminster l'autre jour.

Dans l'ensemble, je souscris aux propos du représentant de Winnipeg-Sud-Centre, mais il a eu des paroles regrettables, qui ne sont certes pas de nature à servir la cause des anciens combattants, quand il a dit, en somme, qu'il existe une chose aussi sinistre qu'un plafond général des dépenses et que, par conséquent, ceux qui formulent des demandes ne sont portés sur la liste des pensionnés qu'à mesure que les titulaires leur font de la place en mourant.

Quand il a été question de cela, c'était l'an dernier, je pense, j'ai interrogé là-dessus certains des fonctionnaires compétents. Ils

ont été révoltés, comme bien l'on pense, à la pensée qu'une telle insinuation ait pu être lancée, car, jusqu'à un certain point, c'était leur propre intégrité qu'on mettait en cause. Il est manifeste, je pense, qu'il n'est pas un ministère où les fonctionnaires servent plus loyalement la Chambre et la population que les fonctionnaires, à tous les échelons, du ministère des Affairees des anciens combattants.

Mon bon ami de Winnipeg-Sud-Centre sait sans doute, même si c'est triste d'y penser, que tout bon statisticien peut calculer d'avance le nombre des vieux troupiers que nous sommes qui mourront chaque année. Dieu seul peut dire si le député de Winnipeg-Sud-Centre ou le député de Vancouver-Sud seront ici l'an prochain; mais je pense que n'importe quel bon statisticien peut nous dire combien des anciens combattants de la première Grande Guerre, qui ont de 60 à 70 ans vivront encore dans un an cinq ans dix ans et ainsi de suite. Il est évident que les statisticiens du ministère savent d'avance quelle est la tendance et je crois qu'il est très injuste d'insinuer que leurs décisions judiciaires quant à l'admissibilité à la pension tient compte du montant d'argent supplémentaire obtenu par suite de la mort de vieux troupiers.

A propos des déclarations exceptionnellement fausses qu'ont formulées certains membres de l'opposition je tiens aussi à dire que le député de New-Westminster n'y était pas du tout, l'autre jour, lorsqu'il a dit, en somme (je ne me rappelle pas précisément les mots qu'il a employés), que le gouvernement de la Colombie-Britannique reprochait au gouvernement fédéral de ne pas accorder des soins gratuits à ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants. Monsieur le président, tout le monde en Colombie-Britannique,—y compris ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants,—est obligé d'acquitter la taxe de vente obligatoire de 5 p. 100, perçue afin de défrayer l'hospitalisation gratuite.

M. Patterson: Non, vous faites erreur. Elle est de 2 p. 100.

M. Philpott: Si nous devions imputer à la population ce qu'on devrait payer au gouvernement fédéral, il faudrait que celui-ci présente chaque année au gouvernement créditiste de Colombie-Britannique une note d'hôpital afin de recouvrer des frais d'hospitalisation qu'il dispense gratuitement aux anciens combattants traités dans les hôpitaux fédéraux sans réclamer un seul sou au gouvernement créditiste de Colombie-Britannique.

M. Patterson: Rectifiez-vous. C'est 2 p. 100, non 5 p. 100.

[M. Philpott.]

M. Philpott: C'est 5 p. 100 en tout. Tout ce que nous en savons, c'est qui l'acquitte, et quel en est le montant. A mon avis, c'est une piètre observation que fait l'honorable représentant de New-Westminster, surtout quand le même gouvernement créditiste de Colombie-Britannique ne veut même pas étendre ses services d'hospitalisation aux personnes à charge des militaires de nos forces armées nouvellement arrivées tant qu'elles n'ont pas demeuré un certain nombre de mois en Colombie-Britannique. Je pense que c'est un an ou un certain nombre de mois de plus.

M. Patterson: Je crois qu'on a essayé d'arriver à une entente avec le gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

M. Philpott: Il faut être deux pour arriver à un accord.

M. Patterson: C'est là toute la difficulté.

M. Philpott: Je pense qu'il vaudrait mieux s'y mettre. Pour en venir au côté plus agréable, je dirai qu'il m'est également impossible de penser, comme certains de mes honorables amis d'en face, qu'il n'y a eu, dans l'ensemble, aucun progrès. Je prends, en l'affirmant, mon courrier comme critère, et je pense que je reçois autant de lettres que la plupart des députés. Je sais que, la première année de la législature actuelle, j'ai reçu plus de 1,000 lettres par mois réclamant l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants, le relèvement du maximum des gains occasionnels et ainsi de suite. Cette année, je ne crois pas avoir reçu quatre lettres de mes commettants sur la question des augmentations en général, ou sur ce qui touche à l'ensemble du régime des anciens combattants. J'ai par contre, reçu des communications d'un autre genre.

Je me souviens d'un des premiers et modestes objectifs que j'ai tâché d'atteindre en arrivant ici (abstraction faite des tentatives faites par d'autres représentants des deux côtés de la Chambre), c'est-à-dire l'accroissement de l'allocation aux anciens combattants, que nous avons réussi à obtenir par la suite. Je me souviens que l'une des premières lettres que j'ai écrites était adressée au ministre actuel.

Je m'interromprai un instant ici, monsieur le président, pour dire que j'ai entendu, de l'autre côté de la Chambre, des propos ridicules réclamant un ministre qui consacrerait tout son temps à sa tâche. Nous avons un ministre qui n'est pas manchot et qui est fort capable de mener à bien deux tâches. S'il lui devenait impossible de s'acquitter des deux tâches, je sais laquelle il abandonnerait. Le premier ministre devrait trouver un nouveau ministre des Postes, parce que les anciens combattants canadiens sont assez avisés pour se rendre compte que leur ministre actuel

est le plus amical et le plus empressé de tous les ministres distinguées qui ont occupé son poste. Aucun n'avait mieux mérité de jouir de l'affection des anciens combattants canadiens que le titulaire actuel, qui est trop modeste pour le dire lui-même.

Permettez-moi de signaler un de ces détails relativement simples qui parfois sont gros de conséquences. Je me rappelle avoir abordé, l'un des premiers jours après mon arrivée à la Chambre, du moins au cours de la première semaine ou du premier mois, la question de rendre les enfants adoptifs admissibles aux allocations destinées aux anciens combattants au même titre que les autres enfants. Cette année, nous lisons dans le rapport que plusieurs milliers de ces enfants touchent maintenant ces allocations.

Lorsque nous songeons à ce qu'il en coûte au pays, nous sommes peut-être portés parfois à oublier l'élément humain. J'ai dans mes dossiers une lettre provenant d'un très distingué ex-militaire de la Colombie-Britannique qui a deux enfants à lui et trois enfants adoptifs issus de divers parents peut-être. Je me rappelle avoir entendu dire à cet homme et à sa femme que ce qui les intéressait, ce n'était pas tant l'allocation qu'ils retiraient pour ces enfants adoptifs, mais de pouvoir dire à ces enfants que le gouvernement du Canada leur témoignait autant de considération qu'aux enfants nés dans le cours ordinaire des relations matrimoniales. Ces petits détails sont peut-être tout aussi importants, humainement parlant, que certaines choses spectaculaires dont nous entendons tous parler.

Un autre détail du rapport de cette année qui m'a certainement réconforté, c'est que quelqu'un,—j'ignore qui en est l'auteur, peut-être sagit-il d'un effort concerté,—a pris sur lui de réexaminer le cas de tous les titulaires de pension d'invalidité de 40 et 45 p. 100. Nous savons tous, monsieur le président, quel a été le résultat pratique de cette mesure: plusieurs milliers de Canadiennes qui n'avaient pas droit à cette revision générale sont devenues admissibles à la pension des veuves lorsque, par malheur, il arrive que le mari décède et que sa femme lui survit.

Même si je ne pense pas qu'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre soit disposé à se reposer sur les lauriers de notre législation sur les pensions, je suis persuadé que nous n'avons aucune raison d'avoir honte. Il y a une semaine environ, je m'en souviens, j'ai lu un long reportage du *Times* de New-York sur la discussion qui s'est déroulée au congrès des États-Unis sur les projets de modifications de leur régime de pension; avec un vif émoi, j'ai lu qu'après tant d'années, les États-Unis n'ont rien qui puisse se comparer, même de loin, avec notre régime de pensions d'invalidité ou d'allocations d'anciens combattants. Après tant d'années, notre grand voisin, de loin le plus riche pays de l'univers, s'apprête seulement à proposer, s'il vous plaît, une forme bien modérée et restreinte du régime dont nous jouissons depuis 1930 dans notre législation sur les allocations d'anciens combattants. En disant que nous avons ce régime depuis 1930, je veux dire que nous l'avons eu en raison de l'appui que les réformes concernant les ex-militaires ont toujours reçu de tous les côtés de la Chambre.

Je ne veux pas clore mon petit laïus sans faire de propositions pratiques. Je crois que nous devrions avoir un comité spécial des affaires des anciens combattants, à la Chambre, qui se réunisse plus souvent. J'espère de tout cœur qu'il y aura un comité des affaires des anciens combattants l'an prochain; je souhaite que nous ayons la chance de l'établir.

Quoi qu'il en soit, il est certaines choses que nous n'avons pas pu mener à bonne fin lors de la dernière session du comité des anciens combattants et que j'aimerais bien voir revenir sur le tapis. D'abord, j'aimerais qu'on reprenne l'étude de l'admissibilité aux allocations des anciens combattants de la première guerre mondiale qui n'ont servi que sur ce qu'on a appelé le théâtre britannique, d'autant plus que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui se trouvent dans cette situation y ont droit.

On se rappellera, monsieur le président, qu'au comité de la dernière session, les organismes d'anciens combattants canadiens avaient des vues très divergentes sur cette question. Alors que la Légion canadienne demandait instamment qu'on admette ceux qui n'avaient servi qu'en Angleterre pendant la première guerre mondiale, d'autres organismes d'anciens combattants très puissants et très influents se sont énergiquement opposés à cette idée. Je répète que le temps va de l'avant. A mon avis, c'est un sujet dont nous devrions reprendre l'étude et que nous devrions certes envisager avec plus de largeur.

J'aimerais aussi parler d'autre chose, que, je crois, aucun député n'a encore mentionnée, à moins que ce ne soit en mon absence. Je suis heureux que le ministre et le Gouvernement aient bien accueilli la proposition de la Légion canadienne et aient décidé de faire édifier ici, sur l'un des plus beaux endroits de la capitale du Canada, un cénotaphe ou monument national aux morts de toutes les guerres.

Je sais monsieur le président que le beau monument aux morts de la première guerre

mondiale qui se trouve place de la confédération est une œuvre d'art, mais pour diverses raisons, il ne pourrait jamais être transformé en monument à la mémoire de tous les morts tombés sur les champs de bataille. L'autre jour, quelqu'un me faisait remarquer que sous certains rapports, il date déjà. Je veux parler des canonniers et des chevaux d'artillerie. C'était fort bien pour la première guerre mondiale, mais je ne crois pas que les combattants de la seconde guerre mondiale aient même su comment mettre le harnais à un cheval, encore moins se servir des éperons et ainsi de suite. Il est donc bon que le Gouvernement, se rendant à la requête de la Légion canadienne, ait décidé de construire un cénotaphe sur l'un des plus beaux emplacements du Canada, là où les cérémonies appropriées pourront se dérouler d'année en année.

Il m'arrive parfois de penser, monsieur le président, qu'il vaudrait presque la peine que le pays paie le voyage de gens qui iraient visiter le champ de bataille de la crête de Vimy et voir le monument aux morts le plus émouvant de toute la terre. Je n'ai jamais rien vu qui m'ait autant ému que ce qui se dresse sur la crête de la colline à jamais dédiée au Canada par la France reconnaissante.

Si nous confions à nos meilleurs artistes et à nos meilleurs sculpteurs le soin d'exécuter une œuvre aussi belle pour Ottawa nous aurons réalisé quelque chose qui fera toujours l'orgueil de la Chambre et dont aucun Canadien n'aura à rougir.

Sans retarder davantage les travaux de la Chambre, monsieur le président, j'ose dire qu'aucun de nous, à quelque groupe qu'il appartienne, ne doit être tenté de se reposer sur ses lauriers en ce qui concerne notre législation relative aux anciens combattants. Ce que nous avons fait est excellent. Certains détails pourraient être améliorés, mais nous avons été raisonnables envers les gens qui ont servi notre pays lorsqu'il a eu besoin de leurs services.

M. White (Hastings-Frontenac): Je veux parler brièvement sur un sujet ou deux. Je me reporte d'abord aux observations que le ministre a consignées à la page 5951 du hansard. Il nous a parlé de la revision faite par son ministère des cas de ceux qui touchaient une pension fondée sur une invalidité de 40 ou 45 p. 100. J'aimerais savoir du ministre si c'est là le commencement d'un programme visant à reviser tous les cas de pensionnés dont le pourcentage d'invalidité est établi à moins de 40 p. 100, avec l'espoir et la probabilité que les changements physiques survenus au cours des années prouveront qu'ils ont droit à une pension plus élevée.

[M. Philpott.]

Il y a lieu de féliciter le ministre de ce qu'il a fait à cet égard. J'espère sincèrement que ses fonctionnaires et lui-même reviseront les cas de tous les pensionnés qui touchent une pension fondée sur une évaluation de moins de 40 p. 100. Le ministre nous expliquerait-il aussi quelle norme, quel moyen, en somme, on prend pour établir la proportion de la pension d'invalidité du mari à laquelle la femme a droit au moment de son décès. Je sais que c'est 50 p. 100, mais je voudrais que le ministre nous explique pourquoi et comment on est arrivé à ce pourcentage et qu'il nous dise aussi comment il se fait que la veuve, dont le mari touchait une pension d'invalidité établie entre 10 et 45 p. 100, n'a droit à aucune pension après le décès de son mari.

Le ministre dira peut-être que, si l'ancien combattant touche une pension de 30 p. 100, sa femme aura droit à une allocation aux ex-militaires après la mort de son mari. J'en conviens, mais le ministre sait aussi que, lorsque cette femme atteindra 70 ans, elle touchera la pension de sécurité de la vieillesse et que son allocation aux anciens combattants sera réduite en conséquence. Mais, si elle avait reçu une pension à cause de l'invalidité de son mari, elle pourrait continuer à la recevoir et toucher en plus la pension de sécurité de la vieillesse. Pour ma part, j'aimerais que le ministre nous dise, lorsqu'il prendra la parole, pourquoi le pourcentage a été fixé à 50 p. 100 et pourquoi, de l'avis du ministère, la veuve d'un ancien combattant qui touche une pension de moins de 50 p. 100 n'a pas droit à la pension, après la mort de son mari.

Un autre sujet qui m'intéresse (le ministre doit être fatigué d'en entendre parler), c'est la vieille question des ex-militaires qui ont servi seulement en Angleterre, lors de la première Grande Guerre. Vendredi dernier, le député de New-Westminster a consigné au hansard une intéressante lettre de M. Garneau, président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Dans cette lettre, M. Garneau a fait une déclaration fort intéressante que voici:

...en vertu de la loi, les anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui avaient réellement quitté les côtes du Canada avant le 8 mai 1945 pour se rendre sur un théâtre de guerre réel, peuvent être considérés comme ayant servi sur un vrai théâtre de guerre, en dehors de l'hémisphère occidental.

Personne ne trouvera à redire à cela, monsieur le président; mais il semble outré qu'un ex-militaire de la seconde guerre mondiale ait pu quitter l'hémisphère occidental et que même avant d'arriver en Angleterre, alors que la guerre était terminée, pour les fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants, il puisse être considéré comme ayant

servi sur un théâtre réel de guerre. Vu l'interprétation qu'en donne le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, il semble difficile de comprendre pourquoi le ministre ne puisse modifier la loi de manière à considérer l'Angleterre comme un théâtre de guerre dans le cas de la première guerre mondiale relativement à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le troisième point que je désire traiter a déjà été mentionné, cet après-midi, par le député de Kootenay-Ouest. Il s'agit de la superficie visée par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires doivent savoir que le prix des terrains à bâtir a augmenté considérablement et qu'en outre, par suite des changements survenus dans les diverses provinces,—dans ma province d'Ontario, par exemple,—le barème des impôts est devenu très élevé et si l'ex-militaire doit avoir le nombre d'acres requis aux termes des règlements actuels, on le punit en l'obligeant à acquitter de lourds impôts chaque année.

Ainsi, dans le patelin où je vis, le terrain moyen mesure un quart d'acre; c'est la norme. Un terrain à bâtir coûterait entre $200 et $800 suivant son emplacement. Le barème des impôts municipaux cette année s'établit à 80 millièmes. Le ministre peut facilement voir par là que pour avoir le nombre d'acres requis l'ex-militaire doit acquérir la terre au prix fort et on le pénalisera chaque année en lui faisant payer des impôts excessifs.

Je veux aussi parler de la Commission des pensions. Je trouve encore que dans trop de cas les hauts fonctionnaires n'accordent pas à l'ancien combattant le bénéfice du doute et qu'ils continuent trop souvent de se dérober derrière un prétexte suranné en disant que l'invalidité était antérieure à l'engagement et n'a pas été aggravée par le service de guerre et que, par suite, l'ex-militaire n'est pas admissible à la pension. Pour vous en donner un exemple, j'ai ici une lettre envoyée à un ancien combattant par un des médecins de l'hôpital Sunnybrook. Voici les observations formulées par ce médecin:

> Les constatations vous concernant ont été envoyées à la commission canadienne des pensions et, si je comprends bien, votre réclamation est encore à l'étude. Vu nos recommendations, il est tout à fait probable, je pense, que l'on décidera qu'il y a matière à une pension d'invalidité.

Ce rapport a été écrit par un médecin de l'hôpital qui a soigné cet ancien combattant plusieurs mois. Cela n'a pas empêché la Commission des pensions de décider qu'il s'agissait d'une invalidité antérieure à l'engagement et que le service militaire n'avait pas aggravée. Donc, l'ancien combattant n'était pas admissible à la pension. Cela me porte à dire au ministre qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Un médecin éminent écrit à l'ancien combattant et lui expose ce qu'il pense de son cas. Il doit certes en savoir autant à ce sujet que n'importe quel fonctionnaire de la Commission. Malgré tout, on a encore une fois ressorti le vieux prétexte en disant qu'il s'agissait d'invalidité préliminaire à l'engagement.

Je souscris aux observations faites vendredi dernier par l'honorable député de Royal et à celles qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Quadra. Avant de terminer, j'aimerais insister encore une fois auprès du ministre. Les nombreuses observations faites cet après-midi ont dû le convaincre des avantages qui résultent d'un comité des anciens combattants si bien qu'il trouvera peut-être le moyen de recommander au Gouvernement d'en faire un comité permanent.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je comprends l'enthousiasme qui animait tout à l'heure l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) lorsqu'il a essayé de faire passer l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) pour un surhomme, du fait qu'il occupe actuellement deux postes au sein du cabinet. Je diffère cependant d'opinion avec lui, car le ministère des Affaires des anciens combattants étant devenu un département des plus important dans l'administration fédérale, je crois que le ministre concerné devrait être relevé du poste supplémentaire qu'on lui a confié, afin qu'il puisse donner tout son temps au département auquel il fut au préalable attaché.

Je ne crois pas qu'il soit avantageux pour le pays, dans les circonstances où l'on vit présentement, de demander à un être humain de cumuler deux postes dans le cabinet. J'espère que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) verra à remplir au plus tôt la vacance créée au ministère des Postes, afin de permettre au titulaire actuel du ministère des Affaires des anciens combattants de donner tout son temps à tous ceux qui se sont loyalement battus pour la paix et la défense de notre territoire.

Je vais maintenant me permettre de faire quelques observations sur des sujets qui ont été, je n'en doute pas, touchés antérieurement mais auxquels je voudrais référer.

Au nom des anciens combattants, je sollicite que la limite maxima des gains occasionnels soit augmentée, de $1,400 qu'elle était pour les anciens combattants mariés, à $2,000. Il me semble qu'il ne serait que juste et raisonnable, vu la hausse du coût de la vie, que ces gens mariés puissent avoir l'avantage d'augmenter leur revenu à $2,000 par année. Pour ce qui est des célibataires, je

crois également qu'il ne serait que juste et raisonnable que leur limite ne soit plus dorénavant de $840, mais soit portée au moins à $1,400.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire une rectification. Lorsque j'ai parlé tout à l'heure du montant de base des gens mariés, j'aurais dû dire $1,200 au lieu de $1,400. C'est d'ailleurs la recommandation qui a été faite au ministère par la Légion canadienne. J'appuie de tout cœur cette requête et j'espère qu'elle sera étudiée très sérieusement par le département concerné.

Je voudrais également dire quelques mots relativement à la situation qui existe entre les anciens combattants qui ont participé à la première guerre mondiale et ceux qui ont participé à la deuxième. Tous et chacun de nous savons qu'une allocation a été accordée aux combattants de la première guerre, alors que ces derniers se trouvaient sur ce que l'on a appelé le théâtre de guerre. Si l'on veut référer un peu à l'histoire, on se rappellera cependant qu'à la fin de la première guerre mondiale, de nombreux militaires furent dépêchés en Europe. Un certain nombre furent dépêchés sur le théâtre de guerre, qui était la France à ce moment-là, alors que d'autres le furent, probablement au cas où l'on aurait pu utiliser leurs services, en Angleterre. L'Angleterre n'était pas, à ce moment-là, considérée comme un théâtre de guerre. Or, ceux qui sont revenus de ce théâtre de guerre du moment, qui était la France, ont eu le privilège de recevoir du ministère une allocation.

Monsieur le président, qu'il me soit permis d'insister pour que l'on cesse de faire ce que j'appellerais une distinction injuste entre les militaires de la première et de la deuxième guerre mondiale, les premiers ne pouvant retirer l'allocation accordée à ceux qui ont servi, comme je le disais il y a un instant, sur le théâtre de guerre.

Il ne faut pas oublier que ceux qui furent, à ce moment-là, envoyés en Angleterre plutôt qu'en France n'ont pas choisi l'endroit où ils devaient aller. Ils se sont rendus là où ils avaient reçu ordre d'aller, de la part de leurs officiers supérieurs. Personne n'a refusé, que je sache, d'aller en France ou en Angleterre.

Je crois également, monsieur le président,—et j'ai l'impression que tous les honorables membres de la Chambre partagent mon opinion,—que les combattants de la première guerre mondiale n'avaient pas moins de courage que nos militaires de la dernière guerre et qu'ils ont agi avec la même loyauté envers leur pays que ceux qui ont combattu de 1939 à 1945, ou au cours de la guerre de Corée. Les anciens combattants de la première Grande Guerre qui, pour la plupart, sont aujourd'hui âgés de soixante ans et plus (particulièrement ceux qui ne retirent aucune allocation) sont dans une situation pour le moins pénible.

Personne n'ignore que la plupart des employeurs refusent de l'emploi aux gens qui ont atteint l'âge de soixante ans, et plus particulièrement à ceux qui ont dépassé cet âge, bien que très souvent un homme de soixante ans soit encore apte à travailler et puisse fournir, parfois, une meilleure journée de travail que des personnes beaucoup plus jeunes.

Tous ceux qui, à mon sens, ont vaillamment combattu et risqué leur vie au cours de la première guerre mondiale, devraient recevoir une forme de reconnaissance plus tangible de la part du gouvernement.

Il est reconnu que les personnes âgées de soixante à soixante-dix ans éprouvent plus de difficulté à obtenir un emploi que quiconque; les patrons refusent, la plupart du temps, du travail à la majeure partie de ces gens, non pas par manque de sympathie mais parce que les compagnies d'assurance refusent de prendre la responsabilité de ce qui pourrait survenir à ceux qui sont âgés de soixante ans et plus, même si, à cet âge-là, leur santé est excellente et leurs services non moins précieux.

En conséquence, je prie le ministère,—et je me fais en ce moment le porte-parole de nombreux anciens combattants qui demeurent dans le comté que j'ai l'honneur de représenter,—de leur verser cette allocation afin de les aider. Il est vrai que, dans la province de Québec, lorsqu'on devient nécessiteux à l'âge de soixante-cinq ans, on peut toucher une allocation qui permet...

M. Boisvert: Cela s'applique dans toutes les provinces.

M. Dufresne: Pardon?

M. Boisvert: Cela s'applique dans toutes les provinces et non seulement dans la province de Québec.

M. Dufresne: Voici, je ne suis pas en train de discuter ce qui se produit ou ne se produit pas dans les autres provinces. Si mon honorable ami veut bien me laisser finir mes observations, je lui en serai reconnaissant. Je dis que dans la ville de Québec,—je parle particulièrement du cas qui m'intéresse et je veux bien laisser à d'autres le soin de parler de ce qui se passe dans leur circonscription respective.

M. Boisvert: Mais lorsqu'on fait une assertion, il faut qu'elle corresponde à la réalité.

M. Dufresne: Non. Mon honorable ami veut donner des leçons de procédure à la Chambre; nous avons d'ailleurs été témoins

hier, ou avant-hier, plutôt, qu'il essayait de jouer au président et à l'Orateur. Pourtant, il sait qu'il n'a pas les qualités requises, puisque le très honorable premier ministre lui a dit lors de son discours de ne pas aspirer à ce poste. Alors, qu'il laisse donc tranquilles ceux qui sont à prononcer un discours.

(Traduction)

M. Boisvert: Je pose la question de privilège, monsieur le président. A mon avis, l'honorable député de Québec-Ouest ne se conforme pas au Règlement. Il a affirmé que, dans la province de Québec, les gens âgés de 65 ans reçoivent une pension. Je fais remarquer que cette loi ne s'applique pas seulement à la province de Québec mais à tout le pays. Tous les gens de 65 ans et plus touchent une pension. C'est la seule chose que j'ai signalée à l'honorable député qui n'a pas relevé mon interpellation. Il essaie maintenant de faire intervenir une question étrangère à la discussion qu'il a lui-même amorcée. Je pense que l'honorable député devrait se conformer au Règlement et reprendre la suite de son discours.

M. Dufresne: Monsieur le président, je signalais...

M. Boisvert: J'ai autre chose, monsieur le président.

M. Dufresne: Pourquoi l'honorable député ne reprend-il pas son siège, puisqu'il a fini son discours. Je l'ai entendu, qu'il reprenne son siège. Je signalais, monsieur le président, ce qui se passe dans ma propre province. J'ai le droit de dire ce qui se passe dans ma province et je laisse aux autres membres de la Chambre le soin de dire ce qui se passe dans leurs provinces; ils en ont le droit comme moi.

Je ne vois aucune question de Règlement dans ce qu'a dit l'honorable député de Nicolet-Yamaska. Chaque fois qu'un représentant de notre province a la parole, l'honorable député a toujours quelque chose à dire. Il essaie de jouer à l'Orateur. Le premier ministre lui a dit il y a deux jours, vous le savez, qu'il n'a pas la compétence voulue pour être Orateur de la Chambre des communes; il n'y a qu'un homme qui l'a.

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, avant...

M. le président: A l'ordre! Permettez-moi de rappeler aux deux députés que la Chambre est saisie des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Si j'ai bien compris la question de Règlement, le député parlait de la pension de vieillesse, plutôt que...

M. Dufresne: Non!

M. le président: ...des pensions dont s'occupe le ministère des Affaires des anciens combattants. Le débat doit se borner à ce ministère.

M. Dufresne: Je devrai dire un mot du rappel au Règlement du député de Nicolet-Yamaska. Je ne parlais pas des pensions de vieillesse. Je disais simplement que le Gouvernement devrait mieux traiter nos anciens combattants qui ont de 60 à 70 ans. J'ai cité le cas de ma province en exemple. Je n'ai pas parlé des autres provinces, même s'il y a peut-être lieu de les mentionner. Je parle de la province qui m'intéresse en ce moment et de ceux que je représente. Ceux que je représente demeurent dans la province de Québec et je dis que s'ils sont dans le besoin qu'ils ont l'avantage de toucher, à 65 ans, une pension du gouvernement provincial. C'est tout ce que je disais. Je ne parlais pas d'autre chose.

Une voix: Nous en versons la moitié.

M. Dufresne: Le député de Nicolet-Yamaska tâche toujours de faire croire aux autres qu'il est passé maître dans les questions de procédure parlementaire.

Des voix: Il n'a pas parlé de la procédure parlementaire.

M. Boisvert: Je vous apprendrai...

M. Dufresne: J'invite le député de Nicolet-Yamaska à venir dans Québec-Ouest n'importe quand...

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler aux honorables députés que celui qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement Puis-je également rappeler à l'honorable député qui a la parole que nous discutons la résolution 498, qui a trait au ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Dufresne: C'est exactement ce que je faisais lorsque j'ai été interrompu par les stupides arguments présentés par mon ami de Nicolet-Yamaska. Je crois que je devrais répondre à une certaine invitation que m'a adressée l'honorable député. Je l'invite à venir dans Québec-Ouest et j'espère qu'il sera assez poli pour m'inviter dans sa propre circonscription.

M. Boisvert: Vous pouvez y venir en tout temps; demain, si vous le voulez.

M. Dufresne: Pas demain, car j'ai un devoir à remplir demain, et ce devoir, je dois le remplir à la Chambre des communes. Lorsque le temps viendra, il viendra peut-être trop vite pour l'honorable député; mais je serai enchanté d'accepter son invitation.

(Texte)

Monsieur le président, j'étais justement à dire que la période de soixante à soixante-dix ans est la plus difficile pour obtenir de

l'emploi, peut-être plus particulièrement pour ceux qui ont combattu dans les forces armées, non pas,—je le répète,—par manque de sympathie de la part des employeurs, mais parce que les compagnies d'assurance refusent de prendre des risques sur les personnes âgées de soixante ans et plus.

Je réitère donc la demande que je faisais tout à l'heure à l'honorable ministre afin qu'une allocation soit prévue pour tous ceux qui ont vaillamment et courageusement combattu au cours de la première guerre mondiale.

Au cas du décès de ces anciens combattants, je me permets de suggérer que les épouses des militaires devraient recevoir la même allocation que touchait leur mari, même si elles ont atteint l'âge de la pension de vieillesse. Ce serait là, à mon sens, une marque de reconnaissance de la part du gouvernement.

J'estime également qu'il est du devoir du gouvernement de s'occuper, dans le plus bref délai, de tous ceux qui, ayant loyalement servi leur pays, ici-même au Canada ou outremer pendant plusieurs années, décident de réintégrer la vie civile. Ils ont fait leur part et ils méritent un emploi convenable et stable.

Je voudrais de plus faire part à l'honorable ministre d'une situation pénible qui sévit dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Au fait, un certain nombre de jeunes gens qui ont fait du service militaire,—pas particulièrement au cours de la dernière guerre, —soit pendant trois ans, pendant cinq ans, ou depuis la fin du dernier conflit, font parfois face à des situations fort difficiles après avoir quitté les forces armées, car ils sont souvent sans emploi durant une assez longue période et, conséquemment, leur famille en souffre et est souvent acculée à la plus grande misère.

J'insiste donc pour que le gouvernement s'occupe de ces gens avant même qu'ils soient licenciés. Au moment où la requête de licenciement d'un membre des forces armées est acceptée, sa réintégration à la vie civile étant devenue une certitude, le Ministère devrait prendre les mesures nécessaires afin de lui permettre de gagner honorablement sa vie.

Qu'il me soit maintenant permis, monsieur le président, d'apporter une autre suggestion. J'apprécie hautement le fait que le ministre des Affaires des anciens combattants puisse accorder aux anciens militaires qui en font la demande, et ce à un prix très convenable, un terrain qui leur permette de se construire une maison afin d'abriter leur famille.

Ces terrains, je le répète, sont vendus à un prix très acceptable et sont réservés aux anciens combattants.

Je me demande cependant s'il ne serait pas possible d'étendre ce privilège aux veuves des anciens combattants et de tous ceux qui ont donné leur vie sur les champs de bataille ou qui sont décédés alors qu'ils étaient en service actif.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un cas particulier qui m'a été soumis. Il s'agit là d'un militaire qui a participé aux deux guerres mondiales, celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945. Il s'est enrôlé comme simple soldat, mais grâce à ses actes de bravoure, à sa compétence et à sa loyauté, il a vitement conquis des grades qui l'ont conduit à celui de colonel, grade qu'il possédait encore lorsqu'il est revenu d'Europe en 1945, je crois. Malheureusement, il est décédé, laissant une épouse et des enfants qui auraient aimé à jouir de ce même privilège dont aurait pu bénéficier l'épouse si la Providence le leur avait conservé.

Je me demande s'il ne serait pas possible que le Ministère étudie attentivement les requêtes des veuves des anciens combattants afin de leur permettre d'obtenir à meilleur compte un terrain qui leur permettrait de pouvoir se construire un logement. D'ailleurs, si le terrain avait été acheté la semaine dernière et que l'ancien combattant était décédé cette semaine, je ne crois pas que le Ministère eût enlevé à la veuve le terrain acheté auparavant.

Je suggère donc respectueusement que l'on accorde toute l'attention nécessaire à la suggestion que je fais en ce moment.

Je voudrais traiter, pendant quelques minutes, une question que l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) ont soulevée, et au sujet de laquelle j'ai moi-même dit quelques mots. Il s'agit de la semaine de 40 heures, ou de 5 jours, pour les employés des hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants.

Comme en fait foi la page 6023 des débats de la Chambre, je posais hier, le 10 juillet, la question suivante à l'honorable ministre:

> Je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question supplémentaire qui se rattache à celles du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre a dit qu'on étudiait la possibilité d'introduire la semaine de 40 heures à certains endroits où elle n'existe pas encore. Veut-il dire que la question a été mise à l'étude par le Cabinet ou par les chefs de services de son ministère?

La réponse du ministre a été la suivante:

> J'ai déjà expliqué, monsieur l'Orateur, que la méthode suivie consiste à faire mener une enquête par la Commission du service civil. Celle-ci, à son tour, fait rapport du résultat de cette enquête au Conseil du Trésor, qui met le cabinet au courant de la situation. Voilà ce qu'on a entrepris à l'heure actuelle.

Je dois dire cependant, monsieur le président, que l'Association des employés des hôpitaux relevant du Ministère dont nous étudions présentement les crédits, lui a présenté une requête au cours du mois d'octobre der-

nier. Il semble, si l'on en juge par les protestations que nous recevons, que ces gens n'ont pas reçu de réponse à leur requête. L'honorable ministre fait signe qu'ils en ont reçu une. J'accepte sa déclaration. Mais, je dirais qu'ils n'ont pas reçu la réponse à laquelle ils s'attendaient.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait bien de l'interrompre, car je sais qu'il veut que les faits qu'il allègue soient les faits réels. Lorsque j'ai fait allusion hier, ou la journée précédente, aux représentations du mois d'octobre, je référais au fait que subséquemment à ces représentations, la semaine de 40 heures a été établie dans deux hôpitaux, soit ceux de Calgary et d'Halifax, ce qui veut dire que nous avons étudié leurs représentations, puisque nous avons adopté cette ligne de conduite dans le cas de deux hôpitaux. Au fait, en relisant les *Débats* du 9 juillet, j'ai constaté que j'avais en effet dit que le Gouvernement n'avais pas encore étudié les représentations de cette association. J'aurais dû expliquer que je référais aux dernières représentations que certains députés ont reçues au cours de cette semaine, c'est-à-dire celles qui ont été faites il y a quelques jours; celles-là n'avaient pas encore été étudiées.

M. Dufresne: Monsieur le président, j'accepte la déclaration de l'honorable ministre et j'en prends note. Je voulais précisément référer au télégramme que la plupart des membres de la Chambre ont reçu de la part de cette association représentant les employés des hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants. J'en ai moi-même reçu un qui se lit ainsi:

(Traduction)

Nous protestons énergiquement contre la déclaration qui semble avoir été faite par le ministre des Affaires des anciens combattants et selon laquelle le cabinet n'a pas pris en considération notre demande d'une semaine de travail de cinq jours et de 40 heures pour les employés d'hôpitaux, faite en octobre dernier.

(Texte)

Ce télégramme m'étant parvenu aujourd'hui, je voulais appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur ce sujet.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais je suis obligé de lui signaler que son temps de parole est expiré. La résolution est-elle adoptée?

M. Dufresne: Si vous me le permettez, je signale qu'à mon avis, nous avons oublié de tenir compte du temps qu'a pris le représentant de Nicolet-Yamaska. Je crois qu'il me reste au moins six minutes.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, sans en être trop sûr, j'estime que le député de Middlesex-Est est probablement le seul autre à l'heure actuelle qui s'attende à participer au débat.

Une voix: Non.

L'hon. M. Harris: Très bien. J'allais dire qu'en ce cas nous continuerons après six heures, mais si ce n'est pas le cas je ne le dirai pas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1956, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi concernant la *Niagara Lower Arch Bridge Company Limited.*

Loi autorisant des contributions fédérales relativement aux frais d'assistance-chômage dans les provinces.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, avec la bienveillante autorisation du leader de la Chambre et du ministre des Affaires des anciens combattants, je déclare qu'il est six heures.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je comprends l'humour de l'honorable député de Québec-Ouest. Ce n'est pas moi qui ai dit qu'il est six heures; ce sont des membres de son propre parti qui, en réponse à ma demande, ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de prolonger la séance ce soir pour lui permettre de compléter ses observations et pour permettre qu'on continue l'étude du crédit en délibérations. Demain, nous reprendrons l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, puis nous passerons à ceux du ministère du Nord canadien.

(A six heures et huit minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

67510—388

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES CÉRÉALES—LIVRAISON DE WAGONS COUVERTS AUX PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 538—**M Castleden:**

1. Pendant la période des cinq mois allant du 1er janvier au 1er juin 1955, quel a été le nombre total des wagons de céréales en provenance de chacune des trois provinces des Prairies et expédiés des endroits de livraison situés sur le réseau *a*) du National-Canadien, *b*) du Pacifique-Canadien?

2. Quel a été le nombre total de wagons de céréales expédiés de chaque province par voie de chaque réseau, pendant la période des cinq mois allant du 1er janvier au 1er juin 1956?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Le contrôleur des Transports nous fournit les renseignements suivants:

1 et 2. Du 4 janvier au 30 mai 1956, le Pacifique-Canadien a chargé 60,561 wagons.

Du 4 janvier au 30 mai 1955, le Pacifique-Canadien a chargé 49,592 wagons.

Du 4 janvier au 30 mai 1956, le National-Canadien a chargé 54,488 wagons.

Du 4 janvier au 30 mai 1955, le National-Canadien a chargé 32,812 wagons.

La statistique n'est pas établie par province, parce que les subdivisions ferroviaires traversent les frontières provinciales.

LES TRANSPORTS—DOCUMENT SESSIONNEL Nº 242

Question nº 541—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

A quelle date a eu lieu chaque voyage dont fait mention le ministère des Transports dans le document parlementaire nº 242, déposé le mardi 26 juin 1956?

Réponse de M. Langlois, **adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

a)

i 23 mai 1956
ii 17 mai 1956
iii 24 avril 1956
iv 16 mai 1956
v 28 avril 1956
vi 30 avril 1956
vii 28 avril 1956
viii 30 avril 1956
ix 9 mai 1956
x 14 mai 1956

b)

i 26 mai 1956
ii 20 mai 1956
iii 24 avril 1956
iv 16 mai 1956
v 29 avril 1956
vi 1er mai 1956
vii 28 avril 1956
viii 30 avril 1956
ix 9 mai 1956
x 14 mai 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juillet 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FINANCE

QUESTION PORTANT SUR L'ATTITUDE PRISE AU SUJET DE L'IMPÔT SUR CERTAINS REVENUS DE LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il maintenant prêt à dire nettement à la Chambre s'il a l'intention de retenir ou d'abandonner l'impôt de 20 p. 100 projeté sur la réclame publiée dans certaines revues?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit, la dernière fois que j'ai parlé de cette question, que j'annoncerai ce qu'il y aura lieu de faire lorsque le projet de résolution sera mis en délibération.

M. Fleming: Sera-t-il mis en délibération au cours de la présente session?

L'hon. M. Harris: Sûrement.

LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE DE REVISION DE LA QUESTION DES RESTRICTIONS AU CRÉDIT IMPOSÉES AUX BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre des Finances nous dise si, eu égard au ralentissement des affaires, dans le pays, par suite des restrictions au crédit que la Banque du Canada a imposées aux banques commerciales, il entend examiner cette grave situation avec le gouverneur de la Banque du Canada en vue de normaliser la situation du crédit dans le pays?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est analogue à un grand nombre d'autres qui m'ont été adressées ces derniers temps. J'ai l'impression d'avoir toujours répondu que j'entends faire une déclaration à ce sujet lorsque nous en serons à mes crédits.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—QUESTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE L'ONTARIO AU FINANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à une lettre que lui adressait, le 14 mai, l'honorable Dana Porter. Cette lettre a été déposée. La province d'Ontario continuera-t-elle à participer au financement de la partie du pipe-line qui traversera l'Ontario septentrional?

Une autre question: est-ce que, dans la même lettre, M. Porter ne stipulait pas que l'aménagement du secteur de l'Ouest devait commencer pas plus tard que le 1er juillet de cette année?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la lettre de l'honorable Dana Porter indiquait que, si l'aménagement du tronçon de l'Ouest commençait le 1er juillet ou avant, la province participerait à l'aménagement de la partie qui traversera l'Ontario septentrional. Les travaux ont débuté bien avant le 1er juillet et j'ai tout lieu de croire que le gouvernement d'Ontario a l'intention de participer au financement de l'aménagement du secteur nord-ontarien.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DEMANDE RELATIVE AU DÉPÔT D'ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul's): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si les accords projetés, qui ont été soumis à la Chambre au moment de l'étude du bill sur le pipe-line nord-ontarien, ont été effectivement complétés? Si ces accords n'ont pas été complétés, le ministre peut-il nous dire si d'autres sont intervenus depuis et s'il en mettra des copies à la disposition de la Chambre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tous les accords de la *Trans-Canada Pipe Lines* ont été conclus et signés avant le 7 juin et déposés à la Chambre. Il n'y a pas eu de nouveaux accords, ni rien que l'on puisse considérer comme un nouvel accord.

L'INDUSTRIE

VOITURES AUTOMOBILES ET PIÈCES—QUESTION PORTANT SUR LES RÉPERCUSSIONS DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Aurait-il reçu des communications du syndicat des Ouvriers de l'automobile à l'effet que l'augmentation des importations au Canada de voitures automobiles et de pièces en provenance des États-Unis constitue un danger pour les ouvriers

canadiens de l'automobile? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il quelles mesures entend prendre le Gouvernement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai en effet reçu un certain nombre de cartes postales des membres du syndicat des Ouvriers unis de l'automobile en ce qui concerne l'importation au Canada des voitures automobiles et de leurs pièces en provenance des États-Unis. La question est à l'étude.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'HÔPITAL WESTMINSTER, À LONDON—DEMANDE DE LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES EN CINQ JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je sais, monsieur l'Orateur, que les crédits du ministre sont présentement à l'étude mais ma question a trait à une autre question posée le lundi 9 juillet 1956 et à laquelle on a répondu le même jour. Voici: le ministre se rappelle-t-il avoir reçu des demandes de la part des employés de l'hôpital Westminster des anciens combattants, à London, en octobre dernier?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas en particulier avoir reçu des observations des employés de cet hôpital. J'ai effectivement reçu à ce moment-là des observations de la part des employés de tous les hôpitaux relevant des Affaires des anciens combattants.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS DE LA DÉCLARATION DE LA RUSSIE SUR LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Selon une nouvelle transmise aujourd'hui des Nations Unies par l'*United Press*, M. Andrei A. Gromyko aurait dit "à la commission des 12 nations que le Kremlin était disposé à accepter les effectifs proposés par l'Occident, soit 2½ millions d'hommes pour les États-Unis, la Russie et la Chine, 750,000 pour la Grande-Bretagne et la France, et pas plus de 200,000 pour les autres pays". Le premier ministre nous dirait-il si le Canada était partie à cette proposition qui a été soumise à la Russie ou si cette déclaration de M. Gromyko est fondée?

[M. Starr.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une déclaration d'ordre général a été faite. Elle a été publiée et elle a été, je crois, déposée à la Chambre. Elle nous a été transmise en même temps qu'une lettre de M. Boulganine. On étudie cette question, on s'en occupe, mais je ne me rappelle pas qu'il ait été question dans cette communication d'un nombre déterminé d'hommes relativement aux forces armées du Canada.

ISRAËL—RAISONS DE LA SUSPENSION DES LICENCES D'EXPORTATION D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'une licence d'exportation d'avions à Israël. Les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, et de la France ont-ils communiqué avec lui ou avec notre Gouvernement depuis qu'il a rejeté ou du moins modifié le 17 avril, les déclarations qu'ils avaient faites comme en témoigne le hansard à la page 192, ou depuis qu'il a dit que ces pays ne s'opposeraient pas à l'expédition d'avions par le Canada? Y a-t-il eu quelque changement ou d'autres communications depuis que le ministre a dit ce que je viens de rapporter?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne me souviens d'aucune communication émanant de ces pays et portant sur cette question depuis la date mentionnée par mon honorable ami, mais je veux bien aller aux renseignements.

M. Diefenbaker: Depuis le 17 avril?

L'hon. M. Pearson: Je ne me souviens d'aucune communication de ce genre.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COÛT COMPARATIF DE LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. A-t-il eu l'occasion d'examiner la déclaration faite par la délégation anglaise à la cinquième conférence internationale de l'énergie, tenue à Vienne, et selon laquelle les entreprises déjà réalisées permettent de produire à moins de frais qu'avec d'autres combustibles l'électricité dérivée de l'énergie atomique?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais que tous s'accordent à dire, y compris nos propres investigateurs scientifiques, que, dans le cas des grosses usines d'énergie, l'électricité peut

être produite à moins de frais au moyen de l'énergie atomique, qu'au moyen du charbon; mais nul ne soutient, je crois, que l'énergie atomique peut être produite à un prix moins élevé que ne le permet une usine hydro-électrique rentable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, j'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt les nombreux députés qui ont participé au débat sur les crédits du ministère. Il n'y a aucun doute que tous s'intéressent aux problèmes des anciens combattants. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été dit hier, mais je tiens à formuler quelques observations à l'adresse du ministre, et j'espère qu'elles seront utiles et auront d'heureuses conséquences.

Il y a dans ma circonscription un des meilleurs, sinon le meilleur hôpital d'anciens combattants du Canada. Je l'ai vu se développer, du jour où à la fin de la première Grande Guerre, on a acheté le terrain et commencé à construire les premiers bâtiments jusqu'aujourd'hui. Je connais bien des médecins et des membres du personnel de l'hôpital, et je leur rendrai brièvement hommage en les félicitant de leur travail. On peut comprendre que, lorsque tant de malades se trouvent réunis dans un hôpital desservant une région tellement étendue, il y a quelques plaintes, et peut-être même quelques injustices mais, dans la plupart des cas, on donne une suite utile à ces griefs, et il me semble que la plupart des malades sont très satisfaits des services obtenus.

Pendant que je parle de l'hôpital Westminster, je pourrais dire qu'en 1953 j'ai également mentionné les vieux bâtiments qu'on y a construits à la fin de la première guerre mondiale et que, cette année-là, le ministre a déclaré qu'on se proposait d'en construire de nouveaux. On y a construit des rajouts. J'espère que le ministre dira à la Chambre que les autres vieux bâtiments seront bientôt démolis et remplacés par de nouveaux. J'aimerais que le ministre nous en fasse part plus tard. Je suis heureux que le ministre et ses fonctionnaires se soient occupées de ceux qui ont une pension de l'ordre de 40 à 45 p. 100. Une telle initiative ralliera tous les suffrages. Il convient de mettre au point un plan ou un régime de revisions périodiques de toutes les pensions et de tous les cas afférents, vu que, comme nous le savons tous, l'état de santé n'est pas chose stationnaire. Or il y a bien des pensionnés qui hésitent à demander une revision de leur cas, et d'autres n'hésitent pas. Parfois, bien des cas méritoires ne reçoivent pas l'attention qu'il y aurait lieu probablement, de leur donner.

Je parle au nom des pensionnés auxquels on refuse une pension parce que leur maladie ou leur affection sont censées être imputables à des causes dont l'origine est antérieure à l'enrôlement ou postérieure au licenciement. Je songe à un ou deux de ces cas particuliers où l'on prétend que l'infirmité des requérants s'explique de la sorte. Pourtant ces hommes ont servi plusieurs années dans les forces armées. Classés dans la première catégorie, ils ont été acceptés et ont pu servir outre-mer. Pourtant, à leur retour, on déclare que leur invalidité provient d'une maladie antérieure à leur engagement.

Il n'y a pas de doute,—le ministère et tous les députés le savent fort bien,—que la capacité de gain d'une foule d'ex-militaires a baissé d'une façon ou d'une autre à la suite du service de guerre. Certains n'ont pas pu terminer leurs études. D'autres ont été victimes d'infirmités qui les ont empêchés d'embrasser la profession qu'ils envisageaient. L'augmentation du taux des pensions accordée il y a quelque temps me paraît encore insuffisante au regard de l'inflation et de la cherté actuelle de la vie. De plus, les plafonds de revenus sont trop bas compte tenu du coût de la vie et du niveau des pensions. A mon avis, ce qu'on a accordé il y a quelque temps ne pouvait pas être considéré comme excessif. Je ne pense même pas qu'on pouvait qualifier cela de généreux.

Dès 1951, et même avant, j'ai déclaré en cette enceinte que les pensions, non pas seulement les pensions pour service de guerre mais aussi les pensions de vieillesse, devraient être liées à l'indice du coût de la vie. Je suis toujours de cet avis. Si l'on faisait cela, si l'on établissait une fois pour toutes un niveau de pension convenable et équitable, les pensions augmenteraient alors à mesure que le coût de la vie monterait; et si un jour le coût de la vie venait à baisser, les pensions baisseraient aussi. De la sorte le revenu que représentent les pensions conserverait un certain rapport avec son pouvoir d'achat, et on n'entendrait plus dire à chaque instant que les pensions sont trop basses, que le coût de la vie a monté, puis, au bout de deux ou trois ans qu'il faut présenter une modification pour augmenter les pensions. Cette idée permettrait d'éliminer toutes ces complications. Il y a aussi dans ma circonscription quatre zones de petites exploitations établies en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

une dans le township de London et deux ou trois dans Westminster. Je connais très bien les fonctionnaires qui sont là. Je profite justement de l'occasion pour dire qu'ils font de l'excellente besogne. Les plaintes sont très rares. J'aimerais aussi rendre hommage aux jeunes anciens combattants qui ont pris charge de ces exploitations. Ils sont fiers de leurs maisons et ils ont amélioré leur propriété. Non seulement s'intéressent-ils au milieu où ils vivent mais ils prennent part à la vie publique de la collectivité par l'intermédiaire des affaires municipales ou de l'activité religieuse. J'ai eu l'honneur de recevoir à Middlesex-Est l'honorable député de Sherburne-Yarmouth-Clare qui a adressé la parole aux anciens combattants il y a quelque temps. Je crois qu'il a été vivement impressionné par l'esprit collectif et l'œuvre qui s'accomplit.

J'en viens maintenant à la question que j'ai posée lundi au sujet de la semaine de cinq jours et de quarante heures pour les employés de l'hôpital de Westminster et ceux des autres hôpitaux pour anciens combattants qui réclament les mêmes heures de travail que les employés des autres hôpitaux du ministère. J'ai écouté les explications du ministre et j'ai lu la traduction de la réponse qu'il a faite à l'honorable député de Québec-Ouest. Même si le ministre n'a pas refusé à ces employés la semaine de cinq jours et de quarante heures, je pense que, quelles que soient les conditions de travail en honneur dans les autres industries ou dans les autres hôpitaux d'une ville donnée, tous les employés du ministère des Affaires des anciens combattants devraient être traités de la même manière, qu'ils habitent London, Halifax, Calgary ou un autre endroit. Je pense qu'on a amplement démontré que les employés de ces hôpitaux peuvent assurer **un service efficace et continu, jour et nuit,** sous le régime de la semaine de cinq jours et de quarante heures. Je demande donc au ministre d'étudier sérieusement les observations qui lui ont été soumises, soit ici même, soit par l'Association des employés en octobre dernier. Je l'invite à accorder, avant la fin de la présente session, égalité de traitement à tous les employés des hôpitaux d'anciens combattants dans tout le pays.

M. Harkness: Je déplore, monsieur le président, que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de présenter une mesure en vue d'améliorer le sort de ceux qui touchent l'allocation d'anciens combattants. Comme l'honorable député de Royal et celui de Vancouver-Quadra ont longuement discuté la question, je ne m'attarderai pas à exposer les raisons à l'appui de cette demande d'amélioration. Toutefois, j'avoue que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement ne consentait pas au moins à relever le montant du revenu autorisé. Depuis plusieurs années, je demande, avec d'autres, que le maximum du revenu permis soit relevé, au moins jusqu'à concurrence des exemptions de l'impôt sur le revenu. Je conseille au Gouvernement de proposer une mesure dans ce sens à la prochaine session, ainsi que d'accroître les montants réels versés aux titulaires des allocations d'anciens combattants.

Il y a une autre question sur laquelle je pourrai sans doute obtenir des renseignements du ministre quand nous aborderons le détail des crédits, mais j'aimerais en dire quelques mots dès maintenant. Il s'agit des montants versés pour frais médicaux et hospitalisation aux ex-militaires qui ne reçoivent pas de pensions d'invalidité. Ma propre division de la Légon canadienne, la division nº 1 de Calgary, a adopté à ce propos une résolution. Elle réclame:

> La gratuité du traitement médical pour tout ex-militaire de plus de 55 ans qui a accompli du service méritoire et dont le revenu annuel est inférieur à $1,800 dans le cas des célibataires, et de moins de $3,500 dans le cas de ceux qui sont mariés.

Le montant exigé des anciens combattants non admissibles à l'hospitalisation a été deux fois augmenté, je crois, depuis quelques années. Il s'établit actuellement à quelque chose comme $14 par jour. Un homme marié dont le revenu est inférieur à $3,500, ou un célibataire recevant moins de $1,800, éprouvent actuellement le plus grand mal à trouver de quoi payer ce montant, surtout s'ils ont plus de 55 ans. Il faudrait évidemment que je signale qu'ils n'ont pas toujours à payer intégralement cette somme, qui varie selon le revenu. Je prétends que les anciens combattants qui occupent ces paliers de revenu, du point de vue fiscal, devraient bénéficier de l'hospitalisation gratuite. J'aimerais que le ministre nous parle de cette question de l'hospitalisation et qu'il envisage aussi la possibilité d'assouplir de ces dispositions de façon à venir en aide aux anciens combattants âgés dont le revenu est relativement modique.

Un mot maintenant de la Commission impériale des sépultures de guerre. J'ai eu l'occasion, l'été dernier, de voir des cimetières de guerre canadiens dans le nord-ouest de l'Europe et en Italie, où reposent des Canadiens tués au cours des deux Grandes Guerres. Je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, qu'il n'existe pas au monde de plus bel ensemble de cimetières. Ils sont admirablement entretenus et on a fait preuve du goût le plus sûr lorsqu'il s'est agi de choisir pour eux une architecture propre à les adapter à l'entourage. J'aimerais

que tous ceux qui ont un parent enterré dans un de ces cimetières aient l'occasion de le visiter. Je suis heureux que le ministère verse une subvention à la Commission impériale des sépultures de guerre et je profite de l'occasion pour féliciter la Commission de son travail pour l'entretien des tombes de nos soldats enterrés là-bas.

Il est une autre question que je tiens à soulever en ce moment. C'est celle de la compensation aux membres de la milice et, dans une certaine mesure, à ceux des forces permanentes, à la suite d'accidents qui causent une infirmité ou la mort. Je soulève cette question en raison d'un cas qui s'est présenté à Calgary l'an dernier. En exposant ce cas et en mentionnant certaines des difficultés se rattachant à la législation, je ne m'en prends aucunement aux membres de la Commission des pensions. Le président de la Commission a accompli un travail remarquable et je pense que tous les membres de la Commission sont inspirés par un sentiment très élevé de leurs obligations.

Je crois que, dans ces cas-là, la difficulté vient surtout de la façon dont la loi est conçue; il y a longtemps qu'il aurait fallu la modifier à ce propos. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a touché cette question hier lorsqu'il a parlé de l'article de la loi visant la pension de ceux qui entrent dans cette catégorie. Il a dit que cette question avait été longuement discutée, l'an dernier, lorsque les crédits du ministère ont été soumis à l'attention du comité spécial des prévisions budgétaires, mais que rien n'a été fait à ce sujet. J'espère qu'on prendra enfin, prochainement, les mesures qui s'imposent.

Pour montrer ce qui se passe, je donnerai l'exemple d'un sergent-major d'escadron du *South Alberta Light Horse*. Ce militaire avait d'excellents antécédents. Il a servi pendant cinq ans outre-mer. Il a été décoré de la Médaille militaire et il a également servi six ans dans la milice. Cette unité est répartie entre maints endroits; elle a un détachement à Strathmore, à une quarantaine de milles de Calgary. Les militaires en causes se trouvaient à Calgary à l'occasion du jour de l'armistice, pour un défilé et autres manifestations. Le commandant du quartier général de l'Ouest, à Edmonton, a permis au commandant de l'unité d'envoyer un détachement participer au défilé et à la célébration de cet anniversaire. Il semblerait que le moyen de transport militaire, un ou des autobus, n'était pas là quand les hommes se sont rassemblés au manège de Calgary. Un message a annoncé que l'autobus était en panne ou était en retard pour quelque raison. L'officier commandant le régiment en second qui se trouvait sur les lieux a dit aux hommes de se servir de leurs propres voitures. Un nombre suffisant de soldats étaient propriétaires de voitures pour qu'on puisse accommoder tout le monde; ils présumaient qu'ils seraient finalement remboursés de leurs dépenses pour l'essence et le reste. De toute façon, on s'est rendu à Strathmore. Au retour, le sergent-major dont il est question et un autre homme ont été tués dans la voiture que ce dernier conduisait. Apparemment, il n'y avait aucun indice de culpabilité ou de négligence de la part du chauffeur; la veuve du sergent-major n'a donc pu intenter une action en justice contre lui ou sa succession à la suite de la mort de son mari.

Elle a demandé la pension mais sa requête a été rejetée en première instance. Voici la décision rendue par la commission:

> La mort est survenue durant le service militaire en temps de paix mais ne donne aucun droit à la pension en vertu de l'article 13 (2) car rien n'indique d'après les éléments de preuve dont on dispose actuellement que la mort ait été causée par ce service ou y soit directement reliée.

On a tenu, dans ce cas, une nouvelle audience et sa demande a été rejetée encore une fois. Je ne sais si l'on interjettera appel, mais je présume que oui. La décision est due à ce l'article 13 (2), tel qu'il est présentement rédigé et interprété, qui oblige la personne demandant une pension de prouver, dans ce genre de cas, que le militaire en question se trouvait dans un véhicule militaire ou un véhicule qui était nettement pris à charge par les forces armées à ce moment-là et à l'égard duquel on payait une allocation par mille.

Dans le cas à l'étude, le militaire en question était en service commandé, et il s'est trouvé, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, que le moyen de transport militaire prévu n'est pas arrivé. Les hommes ont été autorisés par leur supérieur à employer leurs voitures privées et c'est dans ces conditions que la personne dont il s'agit a été tuée. On a refusé une pension à sa veuve, mais elle l'aurait reçue si son mari avait été tué dans l'autobus militaire. Il me semble que l'interprétation de la loi est beaucoup trop étroite. La mesure est rédigée de façon à causer des injustices de ce genre.

Je demanderai donc au ministre ainsi qu'à la Commission des pensions d'étudier à nouveau ce cas particulier. Il me semble qu'il serait possible de faire quelque chose à cet égard, sans pour cela modifier la loi au moyen de directives du ministre ou d'un décret du conseil. Je sais qu'on a probablement pas le temps durant la session de modifier la loi; mais, en recourant aux moyens que j'ai mentionnés, je crois qu'il serait possible d'ordonner à la Commission d'interpréter cette disposition plus généreusement qu'à

l'heure actuelle, autrement dit, de l'interpréter dans l'esprit dont elle devait s'inspirer lorsque la Chambre des communes l'a adoptée. Je suis sûr que le Parlement n'a jamais eu l'intention de refuser une pension à la veuve d'un militaire tué, pendant qu'il était de service, à la suite d'un accident comme celui que j'ai mentionné; on n'avait pas fourni de véhicule militaire, bien qu'on fût censé en fournir un, et on avait autorisé à la place l'utilisation d'un véhicule privé.

Il en va de même jusqu'à un certain point de l'armée permanente. Je me suis intéressé à une cause qui a été infructueuse après une première et une seconde auditions. Je pense qu'elle a abouti à un règlement satisfaisant en appel. Il s'agissait d'un militaire qui avait été tué outre-mer. Ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté qu'on a pu établir qu'il était de service et que sa veuve a pu obtenir une pension. La chose s'est produite il y a deux ou trois ans. La veuve a pu finir par établir le fait et elle a obtenu une pension. Les circonstances étaient à peu près les mêmes que dans le cas que j'ai déjà mentionné, sauf que dans ce dernier on avait utilisé une jeep militaire. On a eu du mal à établir que le voyage auquel elle avait servi avait été autorisé dans les formes et que le militaire était de service, si je me rappelle bien. En tous cas, cependant, on en est venu à un règlement satisfaisant.

Dans les cas dont j'ai parlé, on devrait s'inspirer davantage de l'esprit de la législation. De la sorte, le premier cas pourrait se régler d'une manière satisfaisante pour la veuve et autres ayants droit du soldat. J'espère bien que le ministre s'occupera personnellement de la question et veillera aux mesures qu'on pourra prendre sans avoir à modifier la loi; comme je l'ai signalé déjà, la session est peut-être trop avancée pour cela.

M. Jones: Je félicite d'abord le ministre du vif intérêt qu'il manifeste aux affaires des anciens combattants surtout depuis deux ou trois ans. Je le remercie personnellement de la courtoisie qu'il a toujours manifestée quand je lui ai signalé des cas; je puis en dire autant de son personnel en général.

Tout en devant féliciter ses hauts fonctionnaires de ce qu'ils appliquent la lettre de la loi, je me plains aussi de ce que la lettre de la loi l'emporte dans l'application de la législation sur les affaires des anciens combattants; à mon avis, l'esprit de la loi, non l'interprétation légale, devrait l'emporter. C'est sur ce sujet que je veux maintenant dire quelques mots.

Pour venir à bout de la difficulté dont j'ai parlé, il faudrait accorder un peu plus de latitude aux administrateurs régionaux, gens qui connaissent bien les problèmes régionaux et les personnes en cause. Ils connaissent bien mieux les divers cas et ils sont bien mieux en mesure de trouver des solutions aux divers problèmes que le fonctionaire qui se trouve à Ottawa ou, encore, à Vancouver ou à Calgary. Je pense que si on leur permettait un peu plus d'interpréter la loi selon son esprit, beaucoup des problèmes qui nous préoccupent actuellement seraient résolus. Très souvent, lorsque des fonctionnaires locaux recommandent une certaine ligne de conduite, à cause de ce qu'ils savent des circonstances, les administrateurs supérieurs s'en tiennent étroitement à la lettre de la loi, et rejettent la demande. Ils ne tiennent aucun compte de la justification du cas, de sa validité, ni de son esprit; ils se bornent à faire un raisonnement pur, logique, sur la légalité de la loi.

Je faisais partie du comité des anciens combattants, lorsqu'il a siégé, et je sais quelle attention on a accordée à chacune des questions qui sont venues sur le tapis. Je sais que tous les honorables députés ont le sentiment qu'il faudrait donner à l'ancien combattant le bénéfice de quelque doute que ce soit mais, dans la pratique, cela ne se fait pas toujours. Je pourrais donner rapidement des détails, mais je n'en ferai rien pour l'instant. Et voilà pourquoi, surtout, je demande que l'on institue un comité permanent des anciens combattants. A mon avis, il serait bien plus important que beaucoup de ceux qui subsistent maintenant d'une année à l'autre, et qui passent parfois toute une session sans siéger. C'est un comité qui remplirait les fonctions les plus importantes et les plus précieuses tant pour le ministre que pour les anciens combattants.

Sans un tel comité, nous courons le danger d'édifier graduellement une bureaucratie légale, un organisme sans âme, un corps légal tout juste bon à appliquer la lettre de la loi. Si nous avions un comité des anciens combattants, l'atmosphère serait différente lorsqu'un ancien combattant aurait à se présenter devant une commission ou un autre groupe. Je suis sûr que ni le Parlement, ni la population du Canada ne veulent que cet état de chose continue.

Il est vrai que nos progrès égalent ceux de tout autre pays, mais il reste encore bien des problèmes à résoudre en ce qui concerne les anciens combattants. Je parle de ceux qui ont servi en Angleterre au cours de la première guerre mondiale. Leur nombre diminue chaque année, mais on persiste à leur refuser le droit à la pension. Hier, l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de deux militaires qui ont servi à titre de commis, l'un en Angleterre et l'autre en France. L'un reçoit une pension qui est refusée à

l'autre. Il faudrait éliminer ces inégalités et traiter tous les anciens combattants avec justice.

Je continue de penser que le revenu maximum autorisé sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants devrait être plus en rapport avec le coût actuel de la vie et qu'il y aurait lieu de reconnaître comme admissibles à la pension les veuves d'anciens combattants qui ont résidé au Canada pendant des années. Je n'entrerai pas dans ces détails, car le ministre les connaît mieux que moi.

Un comité annuel d'anciens combattants pourrait aussi s'occuper d'un autre problème, celui qui a surgi récemment en Colombie-Britannique. Il en est peut-être ainsi d'autres régions du Canada. Dernièrement, la Colombie-Britannique a établi de nouvelles cotisations aux fins de l'impôt scolaire. J'ai une résolution que j'aimerais consigner au compte rendu pour que le ministre sache de quoi je parle. Elle est ainsi conçue:

Attendu qu'une nouvelle évaluation de la propriété a eu lieu dernièrement en Colombie-Britannique, on s'inquiète beaucoup du sort des anciens combattants dont les petites propriétés d'une acre, qu'ils occupent en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont été reclassifiées de zones agricoles qu'elles étaient en zones résidentielles, d'où une hausse d'évaluation du double au moins du montant primitif et la probabilité d'une hausse des impôts en raison de la tendance actuelle à la spéculation sur les biens immobiliers qui entourent la zone assujétie à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La mesure s'applique surtout à une soixantaine d'anciens combattants qui habitent le district de Bank-Head près de Kelowna (C.-B.). Ces anciens combattants ont été établis sur ces lots d'une acre, parce qu'on prévoyait qu'ils pourraient s'assurer un supplément de revenu; or, la nouvelle évaluation va à l'encontre de l'intention première du gouvernement et, tout comme c'est arrivé pour l'ancien combattant de la première guerre mondiale, elle contraindra l'ancien combattant à abandonner son lot, comme ce fut le cas d'un très grand nombre de nos plus vieux anciens combattants qui avaient pris des terres sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et qui, pour des raisons d'ordre économique, ont dû abandonner ces terres.

Il est donc résolu que la zone d'Okanagan-Nord demande que la section provinciale adresse au gouvernement provincial d'énergiques protestations contre la reclassification des petites propriétés sujettes à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en zones résidentielles, afin de permettre à ces petits propriétaires de bénéficier des avantages qui leur ont été accordés sous l'empire de la charte des anciens combattants.

Sans doute s'agit-il là d'une question qui ressortit aux provinces, mais il reste que le ministère des Affaires des anciens combattants doit se préoccuper des intérêts de ces anciens combattants. Le moins qu'il puisse faire, à mon avis, c'est de protester auprès des autorités municipales ou provinciales du fait de cette nouvelle évaluation, en signalant que l'ancien combattant a droit à des avantages spéciaux. Lorsque ces hommes se sont installés sur ces petits lopins il était entendu qu'aussi longtemps qu'ils y resteraient, ces avantages leur seraient reconnus.

L'honorable député de Calgary-Nord a dit un mot des hommes qui sont tués lorsqu'ils ne sont pas, absolument parlant, en service commandé. Mais qu'un militaire soit en service ou pas, il me semble qu'il ne cesse pas d'être soldat. Un ou deux cas de ce genre se sont présentés récemment dans ma circonscription. Un jeune homme qui avait servi trois ans en Allemagne avait pris place dans une voiture civile. Il a été tué dans un accident. Ce cas est le même que celui dont faisait mention le représentant de Calgary-Nord. Cet homme laisse une veuve et deux enfants qui, jusqu'ici, n'ont pas reçu un sou d'un ministère quelconque. Les dispositions de cette loi-ci ne s'appliquent pas à eux. L'Armée ne leur donne rien non plus. En somme, autant que je puisse voir, ils n'ont droit à rien du tout.

Il me semble que tous les militaires devraient être protégés contre les risques d'accidents ou de mort, de façon à ne pas laisser sans ressources aucunes leurs veuves ou leurs enfants. Dans le cas dont je parle, la veuve et les deux orphelins vivent de la charité publique. Il me semble que tous les soldats s'engageant dans les services devraient bénéficier d'une police d'assurance couvrant tous les risques et prévoyant le paiement d'au moins $20,000 à la veuve et sa famille en cas de décès du soldat. Nous sommes moralement obligés de protéger ces jeunes soldats par tous les moyens possible. Leur revenu dépend entièrement de l'armée et il faudrait assurer le bien-être de leurs familles.

Nous n'avons pas encore réglé ce problème. Je ne le reproche pas au ministère mais j'espère que celui-ci collaborera avec la Défense nationale pour trouver une solution du genre proposé par l'honorable député de Calgary-Nord, afin qu'à l'avenir des cas de ce genre ne se présentent plus.

Il y a aussi le problème de l'ex-militaire cultivateur. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question parce que j'ai déjà écrit au ministre à ce propos et qu'il a eu la gentillesse de me promettre de l'étudier. L'année dernière, la gelée a durement atteint les jeunes vergers de plusieurs cultivateurs de la région de Cawston, en Colombie-Britannique. Ils ont perdu presque tous leurs arbres, qu'il a fallu remplacer ou replanter. Par conséquent, les cultivateurs devront attendre cinq ou six ans avant d'obtenir une récolte. Il me semble que les services régionaux devraient être autorisés à visiter les lieux pour déterminer l'étendue des dégâts et ce qu'il en coûterait au ministère pour

remplacer ces arbres, afin que ces jeunes cultivateurs puissent se rétablir. Si on ne le fait pas, je crains bien que plusieurs d'entre eux abandonnent leur ferme. Il y a deux ou trois ans qu'ils se tirent péniblement d'affaire, en attendant le moment où ils obtiendraient une récolte. Ce moment est maintenant reculé de quatre, cinq ou six ans. J'espère que le ministre accordera une attention toute spéciale à ce groupe.

Autre problème, qui découle de l'interprétation accordée aux textes juridiques. Il s'agit de jeunes hommes qui ont pris du travail en attendant que leurs fermes produisent. Je songe ici à un cas qui représente bien les deux ou trois autres que je connais. Il s'agit d'un jeune à qui l'on a dit, lorsqu'il a quitté l'armée, qu'il devait travailler au moins deux ans sur une ferme pour être ensuite considéré comme agriculteur régulier. C'est ce qu'il a fait, et il s'est ensuite présenté à la Commission où sa compétence a été reconnue. Fort de cette reconnaissance, il est allé s'acheter une terre de 35 acres. Je pense qu'une partie était un verger et l'autre servait à l'élevage. En tout cas, qu'il s'agisse de verger ou d'élevage, c'était la même chose: il n'avait pas de revenu pendant au moins trois ans. C'est alors qu'il a songé à obtenir de l'aide et à consacrer son temps libre à d'autres travaux. Mais, dès qu'il eut mentionné qu'il allait travailler ailleurs pendant trois ans, jusqu'à ce que sa ferme le fasse vivre, on lui a refusé l'aide ordinaire prévue à la loi. Je prétends que, dans un tel cas, l'interprétation de la loi est trop sévère. Je sais que le bureau de la Commission, à Vancouver, va reprendre cette affaire. Le personnel du bureau régional qui connaît le particulier en question, qui connaît la terre et tous les détails, avait donné une approbation complète; mais, ailleurs, certains administrateurs,—pour moi ce sont des "agriculteurs en pantoufles",—ont tranché la question. Or aucun agriculteur en pantoufles ne peut être aussi bien placé que les gens de la région pour savoir quelles sont les aptitudes d'un jeune homme comme celui-là et ce que peut produire son terrain.

Enfin, je dirai au ministre que le moment est venu d'accorder des titres incontestés, libres de toute hypothèque, aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui portent encore le fardeau d'un reste d'hypothèque. Ça ne coûterait pas tellement cher. Je sais qu'on s'en est occupé d'une année à l'autre mais un grand nombre de ces anciens combattants en arrivent à un âge où ils commencent à s'en inquiéter. Ils sont trop vieux pour supporter ces soucis et on devrait les en libérer en accordant un titre incontesté à ceux qui occupent leur terre depuis 20, 30 ou même, en certains cas, 40 ans.

[M. Jones.]

M. Hansell: Je désire dire quelques mots à l'occasion de ce poste et je pense que je devrais en même temps suivre l'exemple que les honorables préopinants ont donné et exprimer ma conviction que la législation sur les anciens combattants qui figure aux statuts du Canada se classe peut-être parmi les meilleures au monde. On l'a dit déjà mais je crois qu'il faut le répéter. A mon avis, nous avons tous joué un rôle dans l'élaboration de cette loi. Des propositions ont été formulées aux comités précédents des affaires des anciens combattants et grâce à la compétence du personnel et à l'intérêt qu'on manifeste à l'égard de l'ex-militaire, je pense que nous avons accompli quelque chose dans ce domaine.

Je désire également présenter mes compliments au ministre et le remercier de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu examiner les cas que je lui ai soumis. Je reconnais qu'il est obligé de s'en tenir au Règlement et à la loi mais je suis heureux de l'attitude qu'il prend lorsque je lui soumets des cas: il les transmet à ses hauts fonctionnaires, fait lui-même quelque enquête personnelle et s'efforce de les régler si possible.

Je me suis occupé au cours des années de bon nombre de cas d'anciens combattants, et dans l'ensemble il semble y avoir un genre de cas qui ne reçoit pas à mon avis l'attention qu'il faudrait. La question a été mentionnée maintes fois, il me semble, et peut-être les comités des affaires des anciens combattants se sont-ils déjà efforcés de régler la question. Il s'agit, en effet, du problème posé par l'état de santé du militaire rentré chez lui, qu'on avait inscrit dans la catégorie A1 lors de son engagement. Or, quand il fait une demande en vue d'obtenir une pension à laquelle, de son avis et de celui de beaucoup d'autres, il pense avoir droit, on lui dit, au cours de l'examen de son cas par des médecins et des fonctionnaires intéressés, qui se reportent à une période déterminée, que son invalidité a son origine dans un événement qui s'est produit avant son engagement.

Je crois pouvoir dire que c'est cet aspect qui, dans la plupart des cas dont j'ai parlé avec le ministre au sujet des pensions aux anciens combattants, pose le plus grand problème. Je ne puis laisser adopter ces crédits sans me joindre à tous ceux qui, plaidant la cause des ex-militaires, veulent que tout ancien combattant désigné comme rentrant dans la catégorie A1 lorsqu'il a pris du service, reste dans cette catégorie, à moins, naturellement, qu'il ait faussé sciemment son dossier au moment où on l'a recruté ou qu'il ait éludé certaines questions ou refusé de donner tous les renseignements voulus. A moins de

pouvoir le prouver, il me semble que l'état de santé au moment de l'engagement doit être considéré comme l'état de santé véritable. Si, à la suite de son service de guerre, il arrive quelque chose à l'ancien combattant, j'estime qu'il est assez raisonnable qu'il réclame une pension et qu'il faudrait la lui accorder sans égards à l'état antérieur à l'enrôlement.

Il ne s'agit pas d'un problème nouveau. Le ministre, qui est bien renseigné là-dessus, devrait nous dire pourquoi les choses se passent ainsi. Jamais, que je sache, on ne nous a fourni une explication raisonnable quant à la question de savoir pourquoi on recherche des causes antérieures à l'enrôlement quand l'homme a été déclaré en bonne santé au moment de l'enrôlement. On dirait que l'attitude adoptée par les officiers recruteurs est la suivante: nous allons faire passer cet homme dans l'armée, s'il est le moindrement possible de le faire. Les choses ne se passent peut-être pas ainsi, mais c'est ainsi qu'elles m'apparaissent. Si l'homme subit un examen médical approfondi, selon les règles régissant le recrutement, cet examen devrait suffire, à moins, encore une fois, qu'on ne constate par la suite qu'il a, de propos délibéré, fait de fausses déclarations ou caché certains renseignements. Je saurais gré au ministre de nous dire, une fois de plus, ce qu'il en pense.

Autre question, celle d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Comme il en a déjà été question, je ne retarderai pas nos travaux en m'y attardant. Notre parti consentirait, j'en suis sûr, à ce que ce comité devienne permanent et, s'il n'est pas reconnu comme comité permanent, il devrait être établi tous les ans en tout cas. Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas, car il n'en coûtera pas beaucoup d'argent. Le comité est dirigé par la Chambre des communes. Les députés qui en font partie ne reçoivent pas de traitement supplémentaire pour ce travail. Bien entendu, il faut désigner un secrétaire et faire des impressions; mais, à part cela, il n'en coûte guère. Ces frais minimes sont absorbés dans le crédit général que nous accordons pour le travail de la Chambre des communes. Je crois que le ministre pourrait également commenter ce point et nous dire pourquoi, à son avis, il n'est pas raisonnable d'établir tous les ans un comité des affaires des anciens combattants.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne veux pas répéter les arguments qu'on a exposés, mais il y a une ou deux questions qu'il y aurait lieu de signaler au comité, vu surtout qu'aucun député de la Saskatchewan n'a pris la parole depuis que le comité est saisi de ces crédits. La statistique indique que 66,614 citoyens de la Saskatchewan ont porté l'uniforme pendant l'une ou l'autre des guerres ou au cours des deux: 16,002 durant la première guerre mondiale, 48,263 au cours de la seconde guerre mondiale et 2,349 pendant les deux guerres. Je le fais également parce que pendant des années, trop d'années pour vouloir les admettre, j'ai fait partie de la Légion canadienne à Prince-Albert, et je désire soumettre au ministre et au comité quelques-unes des idées et des propositions que la succursale n° 2 de la Saskatchewan et d'autres succursales m'ont signalées.

J'ajoute tout de suite qu'en ce qui concerne la Commission des pensions, j'ai constaté que le brigadier Melville et ses collègues ont donné à tous les cas dont j'aie eu connaissance les soins les plus minutieux. C'est ainsi qu'il faut procéder, car en somme la Commission ne devrait pas se laisser lier les mains par une interprétation trop étroite de la lettre de la loi ni par un refus opposé par suite de l'esprit de la loi. Les seules critiques qu'on entende de temps à autre portent sur des cas particuliers. Je ne puis mieux décrire la Commission des pensions que par les mots employés par un élève-sergent du nom de Dwight Eisenhower qui, en 1915, fournissait un article à son journal de classe de West-Point, où on lisait au début: "Le véritable mérite est comme un cours d'eau. Plus il est profond, moins il fait de bruit." Cet organisme n'a pas fait de bruit au sujet des services qu'il a rendus, mais cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas surgi de cas particuliers méritant une sérieuse reconsidération de la part de la Commission des pensions. Le député de Calgary-Nord a parlé du cas Stanley Hepworth. Je veux en dire un mot, car, à mon avis, la veuve a légalement droit à une pension pour elle et ses enfants. La décision de la Commission, ainsi qu'en témoigne une lettre que j'ai sous les yeux, était rédigée ainsi qu'il suit:

> Le décès s'est produit pendant du service militaire en temps de paix, mais ne donne pas droit à la pension en vertu de l'article 13 (2) car les éléments de preuve actuellement disponibles ne donnent nullement à penser que le décès est une conséquence ou une suite directe de ce service.

Je n'arrive pas à discerner le fondement juridique de cette conclusion. D'après ce document, lors de sa mort, M. Hepworth revenait d'un défilé dans une voiture conduite par le sergent-major Rea. On avait commandé des camions militaires pour amener les hommes sur les lieux du défilé du jour de l'Armistice, à Strathmore, et pour les en ramener. Certains camions ne se sont pas présentés, et le commandant en second du régiment a donné ordre aux hommes de voyager par leurs propres moyens. C'est à cause de cet ordre que M. Hepworth se trouvait dans une automobile particulière au moment de sa mort.

Je prétends que cet homme a fait tout ce qu'on a demandé de lui. Il a obéi aux ordres de son supérieur, et sa mort survint du fait qu'il agissait conformément à ces ordres. Si ce n'est pas un décès survenu comme conséquence ou suite directe du service militaire, je ne sais plus le sens de ces mots.

M. Bennett: Les faits ont-ils été convenablement exposés?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas lieu de douter de ce que je vois là. Je mentionne ces faits parce qu'ils figurent dans la déclaration que j'ai sous les yeux. Si l'on donne à l'expression "blessures attribuables à l'occupation ou subies au travail" l'interprétation que connaît si bien l'honorable député de Grey-Nord, même une interprétation aussi restreinte, permettrait à cette femme, selon moi, d'obtenir gain de cause devant n'importe quel tribunal. Toutefois, elle n'a pas de recours devant le tribunal. Le paragraphe (5) de l'article 5 de la loi sur les pensions est ainsi conçu:

La Commission décide toute question d'interprétation de la présente loi et sa décision sur une semblable question est définitive.

Personne ne veut étendre la législation sur les pensions de façon à provoquer une ruée devant les tribunaux, mais en pareil cas je crois qu'il y aurait lieu de modifier la loi sur les pensions du moins en ce qui a trait à l'interprétation afin que toute personne qui s'estime lésée puisse faire établir par un tribunal si elle répond oui ou non aux définitions prévues à la loi sur les pensions. Les tribunaux n'auraient pas juridiction sur la loi tout entière. La modification leur permettrait tout simplement d'interpréter certains principes légaux. Certes, le Gouvernement ne s'est pas fait faute de soumettre des questions...

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas une question de droit, mais de fait. Il en est ainsi dans le cas dont l'honorable député a parlé.

M. Diefenbaker: Je prends les faits tels qu'ils ont été présentés. C'est au ministre de dire en quoi ils ne sont pas exacts. Sauf erreur, ils n'ont pas été mis en doute. On sait qu'il y a eu des lettres ou des entretiens entre le représentant de Calgary-Nord et le ministère. D'après ce qu'a dit le député au sujet de ce cas, je ne vois pas comment le ministère peut rejeter cette réclamation. Quand on m'a interrompu, j'allais dire que le Gouvernement n'a pas hésité à soumettre certaines questions à la Cour suprême du Canada. Nous sommes ici en présence d'une question importante, d'une question que le ministre de la Justice pourrait soumettre au tribunal, pour qu'il détermine, dans l'intérêt général, le sens des expressions et des mots du paragraphe (5) de l'article 5. Si l'on agissait ainsi, il me semble que cette veuve ne subirait pas déni de justice mais qu'on lui accorderait, au contraire, toute considération.

L'hon. M. Lapointe: Vous avez tout à fait tort, et vous le savez bien. Il s'agit de faits et de témoignages déposés devant la Commission; vous ne pouvez l'ignorer.

M. Diefenbaker: Ah, monsieur le président, voilà que le ministre traite la question à la légère!

L'hon. M. Lapointe: Je ne la traite pas à la légère.

M. Diefenbaker: Ça l'amuse! Qu'y a-t-il de comique dans tout cela?

L'hon. M. Lapointe: Lisez donc le texte de la décision.

M. Diefenbaker: Je l'ai lu.

L'hon. M. Lapointe: Il s'agit de témoignages déposés devant la Commission.

M. Diefenbaker: Le ministre ne devrait pas s'échauffer tellement à propos d'une injustice.

L'hon. M. Lapointe: Qu'est-ce qui s'échauffe?

M. Diefenbaker: Il ne devrait pas rire. Je ne puis m'expliquer l'attitude du ministre en ce moment, ni qu'il trouve à rire à propos d'une question grave.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je proteste.

M. Diefenbaker: Mais oui, le ministre rit.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, jamais je n'ai ri d'un cas soumis à la Commission des pensions à l'égard de quelque ancien combattant. Je m'oppose à ce que l'honorable député lance des affirmations au sujet de la manière dont la Commission applique la loi sur les pensions, lorsqu'il sait que ce n'est pas exactement ce qui s'est passé.

M. Diefenbaker: Oh, monsieur le président...

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député le sait. Ce n'est pas que je m'échauffe. Il s'agit de s'en tenir aux faits.

M. Diefenbaker: Je ne sais pas à quel propos le ministre s'échauffe. J'ai dit que la Commission des pensions a fait du bon travail.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député a le tour de ne pas avoir l'air d'y toucher.

M. Diefenbaker: C'est là évidemment une attitude que le ministre sait adopter à l'occasion. Il l'a adoptée au sujet de son autre

ministère. Le mal vient apparemment, je n'y avais pas encore pensé, de ce que le ministre a trop de ministères.

L'hon. M. Lapointe: Que l'honorable député s'en tienne aux Affaires des anciens combattants.

M. Diefenbaker: Il vient de démontrer qu'il en a un de trop.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député démontre qu'il s'agit ici d'une mesure législative, en tout cas, dont il ne connaît rien.

M. Diefenbaker: Très bien. Deux ministères, c'est peut-être deux de trop.

Monsieur le président, j'étais en train d'exposer une thèse sérieuse touchant les faits et le droit.

L'hon. M. Lapointe: Au moins rapportez exactement les faits.

M. Diefenbaker: Précisément parce qu'on a donné une directive ou émis une ordonnance dans le sens contraire, il faudrait que le ministre s'arrête plus sérieusement à cette affaire qu'il semble ne l'avoir fait jusqu'ici. Je l'affirme en invoquant les faits. Nous, avocats, savons que les tribunaux peuvent se tromper et que c'est pour cela qu'existe le droit d'appel. En parlant il y a un instant comme je le faisais je cherchais justement à démontrer que le cas qui nous occupe est précisément de ceux qu'il importerait de soumettre aux tribunaux afin d'en obtenir un jugement fondé sur le droit. J'ai exposé par le menu cette question. Je prétends qu'il y aurait lieu d'obtenir ici un jugement interprétatif de ces mots, si les faits sont tels que les a exposés l'honorable député de Calgary-Nord, qui ne fonde d'ailleurs jamais ses arguments sur autre chose que des faits contrôlables. C'est pourquoi j'affirme qu'il y aurait lieu de revenir sérieusement sur des cas comme celui-ci et, singulièrement, sur l'affaire exposée aujourd'hui.

J'en viens maintenant à une ou deux des demandes qui ont été présentées au ministère. L'une d'elles a trait au niveau général actuel de la pension d'invalidité. Le ministre ayant déjà entendu parler de cette question je ne reviendrai pas sur les points qu'ont fait valoir notre collègue de Royal et ceux qui ont pris la parole après lui. Voici ce que je pense. Étant donné l'avilissement du dollar, il faut, pour assurer un niveau d'existence convenable aux pensionnés, songer très sérieusement et le plus tôt possible à une hausse générale des pensions. Quelqu'un a dit qu'on pourrait proposer une mesure législative tendant à rattacher les pensions à l'indice du coût de la vie. A mon avis, ce serait difficile. Toutefois, par suite de la hausse ininterrompue du coût de la vie et de l'instabilité monétaire de plus en plus étendue qu'entraîne l'avilissement du dollar, je crois que nous pouvons prendre pour acquis que le niveau actuel des prix représente un palier qui ne fera voir aucune régression à l'avenir. Alors, compte tenu du pouvoir d'achat de l'argent, je pense qu'avant longtemps il faudra reviser la loi sur les pensions à l'égard du montant des pensions, afin que le niveau de vie de ceux qui ont servi à la guerre ne baisse pas.

J'aimerais maintenant dire un mot ou deux d'une question qui a déjà été soulevée, soit celle des allocations aux anciens combattants. A l'heure actuelle, le maximum de revenu d'un ex-militaire célibataire est de $840 et celui d'un ex-militaire marié, de $1,440. Je ne vois pas pourquoi le montant ne serait pas augmenté, ne serait pas le même que celui qui, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, est libre de tout impôt sur le revenu. On l'a déjà demandé au ministre: où est l'équité dans tout cela? Tout le monde a droit à la pension de vieillesse, que ce soit le premier ministre ou un autre, dès qu'on a 70 ans. Pourquoi ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants voient-ils effectivement le montant de leur pension de vieillesse réduit, lorsqu'ils ont 70 ans accomplis? On entend des plaintes de partout à ce propos. C'est une injustice, parce que, en raison des maximums actuels, les anciens militaires et les personnes à leur charge se trouvent dans une situation inférieure par rapport à ceux qui n'ont pas servi dans l'armée. Il s'ensuit un état de choses injuste et qui constitue une inégalité de traitement qu'on ne saurait motiver. Une fois de plus (ce n'est pas la première fois que cette question lui est posée), je demande au ministre pourquoi on laisse durer un tel état de choses.

On reproche autre chose à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit du refus d'accorder l'allocation à ceux qui ont servi seulement en Angleterre lors de la première Grande Guerre. J'en connais au moins trois actuellement, qui ont servi longtemps en Angleterre, durant le premier conflit mondial, et qui sont à l'hôpital. Ils n'ont aucun revenu et ils se trouvent dans une situation bien difficile. Pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à pouvoir verser de telles allocations à ceux qui ont servi en Angleterre pendant la première Grande Guerre? Ceux qui y ont servi, qui n'ont pas quitté l'Angleterre, ont obéi en cela aux autorités. Ils pouvaient être appelés à se rendre au front; s'ils n'y ont pas été envoyés, cela ne dépendait pas d'eux. Nous recevons maintes communications de ceux qui, ayant servi dans l'armée, ont maintenant de 60 à 68 ans ou environ, nous de-

mandant comment il se fait qu'on ne puisse apporter une modification à cet égard de manière à leur faire justice.

Je ne mentionnerai pas ce qu'on a dit au sujet des parents à charge. Je signale que le cas des parents à charge exige un examen. Lorsque l'échelle des pensions canadiennes a été revisée en 1951, on n'a guère témoigné d'égards aux parents à charge des ex-militaires ou on n'a guère amélioré leur situation. Bien que la pension d'une veuve d'ancien combattant ait été portée de $75 à $100 par mois, celle des parents à charge est demeurée à $75. A ce propos, le *Legionary* a écrit:

La Légion a alors signalé ce point et a demandé que la pension des parents à charge soit portée à $100 pour un parent et à $125 lorsque les deux parents sont à charge. Mais le Gouvernement continue de faire une distinction injuste contre ce groupe de pensionnés et, bien que la Légion canadienne n'ait cessé de réclamer un relèvement, l'échelle des pensions n'a pas encore été modifiée.

Je cite le numéro d'avril de cette revue.

Finalement, au sujet de l'allocation des anciens combattants, je signale au ministre et au comité les observations de l'un des autres organismes d'ex-militaires; elles sont ainsi conçues:

Que, vu que moins de 10 p. 100 des femmes ex-militaires de la seconde Grande Guerre ont eu l'occasion de servir dans un théâtre actif de guerre et que toutes se sont spontanément offertes pour un tel service, la loi sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée afin de disposer que seront admissibles les femmes ex-militaires de la seconde Grande Guerre qui ont fait au moins 270 jours de service actif et qui ont atteint 55 ans, ne sont plus employables, ou bien qui, sans avoir 55 ans, deviennent par suite de maladie, inaptes à occuper un emploi...

pourvu toutefois, dans ce dernier cas, qu'il soit édicté que le versement ne se fera qu'en cas de nécessité. Voilà les deux observations...

L'hon. M. Lapointe: De quel organisme émane ce vœu?

M. Diefenbaker: De la *Canadian Corps Association*. Je suis heureux que le ministre ait posé la question. Le texte est daté du 18 novembre 1955.

En résumé, je formule les vœux suivants:

1. Après avoir rendu un hommage aussi cordial que possible à la Commission, touchant son travail administratif et son interprétation des droits juridiques d'admissibilité, on n'est aucunement fondé à soutenir que ses décisions devraient être sans appel. Les décisions de la Commission portant sur les faits pourraient être définitives mais à l'égard de la question d'admissibilité en vertu de la loi je soutiens que le ministère devrait étudier l'à-propos de faire interpréter par les cours de justice les expressions et les conditions figurant à la loi. Je pense qu'on pourrait tout simplement recourir à l'intermédiaire du ministère de la Justice, dans un cas particulier, requérant la Cour Suprême du Canada d'interpréter toute condition prévue à la loi qui peut paraître ambiguë ou donne lieu à deux opinions quant au sens.

2. Que le plafond des revenus gagnés soit considérablement relevé et que disparaisse l'exception contre ceux qui ont servi et les personnes qui leur sont à charge en ce qui concerne l'application de la loi sur la pension de vieillesse.

3. Quant à l'allocation aux anciens combattants, il faudrait l'accorder au groupe considérable de ceux qui ne sont plus aptes aujourd'hui à gagner leur vie et qui sont privés à cause des dispositions actuelles de la loi de l'avantage de l'allocation parce qu'ils n'ont pas servi sur un théâtre d'opérations au cours de la première Grande Guerre.

4. Enfin, le niveau actuel des pensions devrait faire l'objet d'un nouvel examen car, à mon avis, nous en sommes rendus à un point où les conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat du dollar seront capitales; nous sommes maintenant rendus au point culminant et, dans ces conditions, ceux qui ont servi dans l'armée sont plus ou moins placés dans une situation où leur niveau de vie devra inévitablement être réduit. L'ensemble de ce problème devrait être soumis à un comité des pensions de la Chambre et un tel comité des pensions, par suite de l'ampleur du problème de l'administration des affaires des anciens combattants, devrait être un comité permanent et devrait être établi à chaque session au lieu d'être un comité qui siège de temps à autre et uniquement lorsque le Gouvernement juge qu'un comité devrait réexaminer la situation.

M. Regier: Je crois comprendre, monsieur le président, que lors de l'étude du premier article des prévisions budgétaires du ministre on attend plus ou moins de nous que nous nous bornions à un examen des politiques générales du ministère, sans aborder les crédits particuliers. C'est bien ce que je compte faire, et je n'en aurai donc pas pour longtemps.

Je regrette moi aussi, comme un certain nombre de mes préopinants, que le ministre doive être à la fois ministre des Affaires des anciens combattants et ministre des Postes. Je voudrais en profiter pour exprimer l'admiration que m'inspire l'habileté du ministre, habileté dont il a fait preuve lorsque les prévisions budgétaires du ministère des Postes étaient examinées par le comité des crédits. Il a prouvé qu'il avait su en très peu de temps se familiariser avec les maints détails de la fonction de ministre des Postes. J'ai trouvé remarquable, si l'on songe à la charge

supplémentaire qui a été ainsi mise sur ses épaules, la façon unique dont il a montré qu'il comprenait les rouages de cet autre ministère gouvernemental, qui lui aussi est d'une grande importance. Je pense toutefois que le fardeau est trop lourd pour le ministre. Aucun homme, si brillant soit-il, ne peut administrer avec le dévouement qu'on attend de lui, le ministère qu'il dirige actuellement en même temps qu'un autre ministère. J'espère que nous reverrons sans trop tarder le jour où le ministre des Affaires des anciens combattants ne sera de nouveau que le ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre aussi, j'en suis sûr, espère un jour se dégager de cette responsabilité supplémentaire. Je souhaite cependant que ne se réalise pas le vœu que l'on vient d'exprimer. J'espère qu'on ne mettra pas le ministère des Postes sur le dos du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est bien le dernier ministère que je souhaiterais lui voir confier, car s'il y a un ministre qui s'est révélé au-dessous de sa tâche, c'est bien le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous ne sommes pas censés entrer maintenant dans les détails de ce ministère, et je n'en ai pas l'intention. Je m'en tiendrai aux généralités. Quand je vois que, pour le premier trimestre de l'année, les bénéfices nets des sociétés canadiennes s'élèvent à plus de 750 millions et que, d'autre part, le ministère demande environ 250 millions pour les anciens combattants, je me dis que les besoins de nos militaires de retour de la guerre sont en vérité bien modestes. Mon seul regret est de voir que le Gouvernement refuse à accéder entièrement aux demandes de la Légion canadienne. Ces hommes n'étaient-ils pas prêts à tout sacrifier pour la défense de la démocratie?

Le parti libéral n'était pas prêt à tout sacrifier pour la défense de la démocratie.

Je me rappelle fort bien qu'à l'heure la plus sombre de la dernière guerre le parti de la C.C.F. a préconisé que le Canada risque tout pour la défense de la démocratie, non seulement la vie de ses militaires mais aussi les biens de la population. Toutefois, le parti libéral a jugé bon de ne risquer que la vie des Canadiens. Le moment est venu pour nous de rendre hommage à ceux qui ont alors tout risqué.

Je constate que nous sommes disposés à dépenser 5 p. 100 du revenu de l'État pour venir en aide à ceux qui consentaient à tout risquer. Nous sommes disposés à dépenser les deux cinquièmes de notre revenu à l'égard de guerres éventuelles. Le ministère de la Défense nationale demande 40 p. 100 de nos deniers, tandis que le ministère des Affaires des anciens combattants n'en demande que 5 p. 100. J'estime que c'est un manque d'équilibre. Si nous voulons que les Canadiens participent de tout cœur à une prochaine guerre, qui ne se produira pas je l'espère, il faut établir l'équilibre entre cette proportion de 5 p. 100 et celle de 40 p. 100. Notre économie nationale permet au gouvernement du Canada de se rendre aux demandes de la Légion canadienne, demandes qui ont toujours été modestes, raisonnables.

Je comprends que le Gouvernement hésite à accorder plus de bien-être à nos anciens combattants, lorsque j'envisage son attitude envers la cause de la démocratie.

Ces gens,—la plupart d'entre eux au moins, —auraient volontiers sacrifié leur vie pour défendre nos us et coutumes, notre mode de vie, notre régime administratif dont le Parlement du Canada est l'expression. Et pourtant le parti libéral est parvenu à un résultat auquel ni le Kaiser Guillaume, ni Adolf Hitler n'ont pu arriver. Le Kaiser et Adolf Hitler ont tout fait pour détruire la démocratie dans le monde, mais le gouvernement libéral, ainsi que le montrent certains événements récents, a prouvé qu'il était en mesure de réaliser ce que ni le Kaiser ni Hitler n'ont pu accomplir: la destruction de la démocratie parlementaire dans notre pays.

Des centaines de milliers de citoyens canadiens étaient prêts à défendre de leur vie la démocratie parlementaire. La Chambre me permettra-t-elle de lui rappeler qu'Hitler aussi avait un Parlement où la majorité régnait, et que c'était aussi le cas de Mussolini? On me dit qu'à Moscou il y a aussi un Parlement de 1,600 représentants, et que la majorité y règne également. Des centaines de milliers de Canadiens étaient prêts à sacrifier leur vie pour défendre notre régime politique britannique, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de consacrer leurs vies à la défense d'une cause qui, j'ai lieu de le croire, n'avait rien de sincère. J'ai lieu de croire que le Gouvernement se souciait bien plus de l'intérêt des sociétés pour qui la guerre représentait une occasion de faire des bénéfices que de la vie des Canadiens disposés à mourir pour ce qu'ils croyaient être la liberté, mais qui, en réalité,—l'événement l'a nettement démontré,—n'était en somme que l'intérêt du parti libéral canadien, purement et simplement.

Je reviens maintenant à ce dont je suis censé parler en ce moment. Dans l'ensemble, les intérêts des anciens combattants importent peu aux yeux du parti libéral du Canada, de même que ceux du Parlement et de la démocratie. Les intérêts du parti libéral et de la prétendue majorité écrasante à la Chambre,— encore que ce ne soit pas dans l'ensemble

du pays,—doivent céder le pas à ceux du parti libéral même.

M. Richardson: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me permet une question. Est-il prêt à abandonner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, y compris l'article 49, ou a-t-il le courage de présenter un projet de loi tendant à modifier cet article?

M. Regier: Monsieur le président, point n'est besoin d'abandonner la constitution du Canada et les traditions du Parlement. Le parti libéral l'a déjà fait.

M. MacLean: Monsieur le président, je désire consacrer quelques instants à trois fonds de bienfaisance des services. Sons doute est-il vrai qu'au titre du crédit nº 512, $8,000 sont versés au fonds de bienfaisance de l'armée, mais mes observations sont d'une portée plutôt générale et j'ai le sentiment de mieux me conformer aux règles en les exposant dès maintenant plutôt qu'à l'examen de ce poste.

Le grand public ne se rend peut-être pas compte de la nécessité de ces divers fonds ni de tout le bien qu'ils permettent d'accomplir. Il se dit peut-être que les diverses lois intéressant les anciens combattants devraient embrasser tous les cas et qu'aucun ex-militaire ne devrait avoir à demander de l'aide ailleurs. Mais telle n'est pas la situation, on le sait. Pour mettre ce point en lumière, je ferai appel au rapport annuel du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, où on cite, à titre d'exemples, des cas où des gratifications ont été remises à certains ex-militaires.

Dans un cas, il s'agissait de former à l'emploi une veuve d'ex-militaire. Son mari avait été tué dans un accident n'ouvrant pas droit à pension. Elle avait trois enfants. On lui a payé un cours de couture pouvant lui permettre d'accéder à un emploi au salaire annuel allant jusqu'à $2,400. Quant aux enfants, ils ont été confiés à sa sœur, pour qu'elle en prenne soin pendant le jour.

Dans un autre cas, un homme qui s'était engagé pour servir outre-mer avait assigné à sa famille une somme mensuelle de $30 devant servir à acquitter quatre emprunts, au montant global de $1,300, obtenus d'une société de financement. Sa délégation de solde suffisait à peine à payer les intérêts. Comme la famille avait effectué des emprunts pour acquitter des frais de médecin, le Fonds lui a consenti une aide qui, grossie des $200 que le militaire avait obtenue de la vente de matériel de radio, a suffi à éteindre la dette.

Il ne manque pas de cas où des anciens combattants ne peuvent tirer parti des dispositions d'aucune loi, mais où le Fonds de bienfaisance de l'armée dont ils faisaient partie leur accorde des avantages précieux. De façon générale, je n'ai rien à redire pour le moment à propos du Fonds de bienfaisance de l'armée, mais je ne suis pas satisfait en ce qui concerne le Fonds de bienfaisance de l'aviation. Voici ce qui ne me revient pas: ce fonds reçoit des deniers publics, indirectement peut-être, mais il ne semble pas qu'il ait à en rendre compte au Parlement par l'entremise d'un membre du cabinet. A mon avis, c'est un état de choses qui ne devrait pas être. Le ministre veut peut-être dire que ce n'est pas le moment de parler de cette question.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas pour cela que j'interromps le député. Je veux simplement signaler que le Fonds de bienfaisance de l'aviation possède sa propre constitution en société, tandis que le Fonds de bienfaisance de l'armée existe en vertu d'une loi du Parlement et que, aux termes de cette loi, il relève du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère n'a rien à voir en tant que tel au Fonds de bienfaisance de l'aviation, ni à celui de la marine, qui a été établi de la même façon.

M. MacLean: Je remercie le ministre d'avoir tranché en si peu de mots le nœud du problème. Je trouve que cette situation ne devrait pas exister. Je crois que les contribuables participent d'une certaine façon, indirectement peut-être, à la caisse de bienfaisance de l'aviation, ainsi je pense qu'à celle de la marine. Je veux bien qu'on me reprenne si je fais erreur, mais je crois qu'on fournit des locaux.

L'hon. M. Lapointe: Non, pas dans le cas de l'aviation ou de la marine.

M. MacLean: Pas par les services du ministre, d'accord.

L'hon. M. Lapointe: La chose est possible, mais je n'en sais rien.

M. MacLean: Je suis porté à croire qu'il en est ainsi. Je ne vois au rapport annuel de la caisse de bienfaisance de l'aviation qu'on n'indique aucune dépense au titre de la location de quartiers comme on fait dans le cas des régions éloignées. Je constate également que la caisse de bienfaisance de l'aviation est soumise à la vérification de l'Auditeur général, bien qu'elle soit assujétie à la loi sur les compagnies.

A mon avis, le Parlement devrait pouvoir exercer un droit de regard plus direct sur cette caisse. Je n'en parle pas parce que je m'imagine qu'il aurait pu y avoir quelque mauvaise gestion de la part de ceux qui sont chargés de l'administration de cette

caisse. Je crois, au contraire, que leur travail est bon en ce qui les concerne mais je ne pense pas que leurs objectifs soient absolument justes.

Comme je l'ai dit, le cas de la caisse de bienfaisance de l'armée n'est pas le même. Sauf erreur, elle a pour but d'accorder des subventions, des prêts et autres avantages aux anciens combattants qui ont servi dans l'armée au cours de la guerre. L'armée dispose d'une caisse de bienfaisance distincte pour ce qui est des militaires actuellement en service, alors que dans le cas de l'aviation les hommes de l'une et de l'autre catégorie bénéficient de la même caisse.

Nous avons donc le cas où une caisse qui ne relève pas directement du Parlement bénéficie, bien qu'indirectement, de certains montants prélevés sur les deniers publics. C'est un cas qui se rattache étroitement aux problèmes auxquels doit faire face le ministère des Affaires des anciens combattants, et j'estime qu'il devrait y avoir un contact plus étroit entre les deux caisses. Je voudrais que le ministre ou son adjoint parlementaire, que la question touche peut-être de plus près, étudie soigneusement cet état de choses.

Le ministre n'ignore pas que, durant la guerre, des montants importants ne provenant pas des deniers publics se sont accumulés dans les mess et les cantines de l'aviation et que, vers la fin des hostilités, on les a versés à la caisse de bienfaisance de cette arme. Les cotisations de provenance analogue ont continué à rentrer dans cette caisse de l'aviation. Parmi les aviateurs, anciens combattants, on a l'impression qu'ils ne jouissent pas des mêmes avantages en ce qui concerne la caisse de bienfaisance de l'aviation que ceux qui sont actuellement dans le service. Dans le cas de ces derniers, ils trouvent immédiatement des officiers bien au courant des avantages qu'on peut retirer, et il est possible de rédiger des demandes en les appuyant par des recommandations quand la cause est bonne, de sorte qu'ils obtiennent généralement de l'aide ou un emprunt. L'ancien aviateur de guerre, maintenant dans la vie civile, s'imagine qu'on lui refuse les services de ces spécialistes, que sa cause n'est donc pas aussi bien présentée, et que, par conséquent, les prestations qu'il touche ne sont pas en rapport avec les cotisations qu'a versées le groupe des aviateurs maintenant civils pendant les hostilités.

Je trouve excellent le régime adopté à l'égard du Fonds de bienfaisance de l'armée. Dans ce cas, les services en campagne sont assurés par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je recommanderais au ministre d'examiner attentivement la situation relativement au Fonds de bienfaisance du corps d'aviation, afin de voir si l'on ne pourrait pas suivre un régime semblable. Je crois qu'il importe au plus haut point de le faire dans le cas du corps d'aviation, parce que la proportion de ceux qui servent maintenant dans le corps d'aviation comparativement à ceux qui ont servi durant la guerre est bien plus forte que dans le cas de l'armée. Il importe donc davantage—pas moins,—de constituer deux caisses distinctes: une Caisse de bien-être de l'aviation pour les membres de cette arme, et un Fonds de bienfaisance de l'aviation seulement pour les anciens aviateurs.

En somme, ce sont les anciens combattants qui, en premier lieu, ont versé, par leurs comptes de caisse non publique, de lourdes sommes au Fonds de bienfaisance. Vers la fin de la guerre, ils ont perdu tout droit de regard sur le Fonds, en tant que particuliers. Les fonds non publics ont été remis au Fonds de bienfaisance de l'aviation, et dans la plupart des cas, les cantines, les mess, etc., n'avaient pas d'autre issue que de remettre les bénéfices accumulés durant la guerre. Je sais par expérience que bien des mess ont exploité leur entreprise moyennant des bénéfices plus élevés qu'ils ne l'auraient fait, s'ils avaient prévu ce qui allait se produire.

Peut-être dira-t-on que j'ai simplement exprimé une opinion ou que bien des anciens aviateurs, qui ont tendance à ronchonner de toute façon, se plaignent simplement parce qu'ils n'estiment pas être traités avec équité, mais j'ai lu un alinéa du 11e rapport annuel du Fonds de bienfaisance du CARC où l'on confirme mes assertions. Les intéressés se condamnent par leurs propres paroles, à mon avis, sur ce point. Je vous prie de bien me comprendre, monsieur le président. Les trois fonds de bienfaisance, à mon sens, rendent un précieux service et font énormément de bien, mais il y a toujours moyen d'apporter des améliorations et c'est dans cet esprit que je formule mes observations. Voici ce que je lis à ce propos à la page 13 du rapport:

> La plupart de ceux qui ont servi dans l'aviation occupent des emplois de temps de paix, mais un nombre surprenant de ceux qui se sont enrôlés de nouveau dans l'aviation régulière ont eu besoin d'aide financière à leur retour de la vie civile. De façon générale, les demandes qu'on a examinées portaient sur des questions très diverses, mais qui étaient pour la plupart le résultat de maladies ou d'accidents, du grand nombre d'enfants, d'un faible revenu, d'emprunts malavisés et parfois du chômage, surtout chez les groupes plus âgés.

Si ces ex-militaires avaient besoin de faire appel au Fonds de bienfaisance en se réengageant, ils avaient tout autant besoin d'y faire appel pendant qu'ils étaient dans les rangs des civils. Leurs demandes auraient dû être jugées à leur valeur intrinsèque. Je signale

ce point au ministre parce que je le juge important. La situation ira sans doute s'aggravant avec les années. Pour que justice soit faite, je pense que la partie du fonds de prestations qui a été accumulée pendant la guerre devrait être versée au profit des hommes qui ont servi pendant la guerre, de telle sorte que ce fonds arrive à épuisement lorsque le dernier des anciens combattants aura disparu. A l'heure actuelle, les anciens combattants ont fortement l'impression qu'ils ont versé des sommes considérables à ce fonds que l'on retient comme fonds de placement à perpétuité et comme source de prestations continuelles pour les hommes qui serviront à l'avenir dans le corps d'aviation. A mon point de vue ce n'est pas juste. Si l'on subdivisait le fonds pour établir un fonds d'entraide du corps d'aviation, ce fonds pourrait se suffire à lui-même grâce aux revenus qu'il retirerait des cantines du temps de paix et des autres profits de fonds privés.

Je suis porté à penser également que le rapport annuel du fonds de bienfaisance du corps d'aviation et du fonds de la marine devrait être d'un accès plus facile. Je suis surpris de constater que, même à la bibliothèque du Parlement, on ne peut trouver d'exemplaires de ces rapports. Je sais que le ministre n'est pas directement responsable de ce détail, mais c'est quelque chose qui me paraît mériter l'attention des fonctionnaires des services de bien-être, à son ministère.

M. Harkness: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je voudrais revenir rapidement sur le cas de Stanley Hepworth, dont j'ai parlé cet après-midi, et dont l'honorable représentant de Prince-Albert a lui aussi parlé plus tard. Si j'y reviens c'est parce qu'au cours de la discussion on a émis des doutes quant à l'exactitude des faits que j'ai exposés; même si ces doutes n'ont pas été ouvertement exprimés, ils ont été suggérés. Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'aimerais assurer au comité que les faits ne laissent absolument aucun doute. Je n'ai jamais entendu personne exprimer de doute à ce sujet. J'ai discuté cette affaire avec l'officier commandant et d'autres membres du régiment, ainsi qu'avec un certain nombre d'autres intéressés. Tels que je les ai exposés, ces faits sont absolument incontestables.

La difficulté vient, comme je l'ai déjà indiqué, je pense, de l'interprétation trop étroite de l'article 13 (2). Cette interprétation vient de ce que, durant la guerre, on a sans doute considérablement abusé des transports militaires en ce sens qu'on les utilisait à des fins personnelles de tous genres. Ces abus ont continué après la guerre, comme c'était inévitable. D'où la décision générale qu'a prise le Gouvernement de ne pas indemniser, en cas de blessure ou de décès, ceux qui se servent des transports militaires sans en avoir l'autorisation. On ne leur verse ni indemnité ni pension. Je crois que cette idée générale a été appliquée trop littéralement et trop rigoureusement. Il en résulte toujours des difficultés dans les cas d'accidents d'automobile.

Dans tous les cas que je connais, chaque fois qu'un accident d'automobile a entraîné des blessures ou la mort, il a toujours été très difficile d'obtenir une pension. Je le répète, tout cela tient à l'attitude de méfiance adoptée à l'égard des usagers des transports militaires et au parti pris de ne payer aucune pension à moins qu'il n'ait été définitivement établi que l'usage du transport militaire avait été autorisé, servait à des fins militaires, et le reste. Je le répète, c'est afin de rectifier ce que j'estime une injuste application de ces idées que je prie le ministre d'étudier la question et, notamment, ce cas particulier.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je tiens à assurer au député de Calgary-Nord que, dans les quelques mots que j'ai adressés au représentant de Prince-Albert, je ne mettais nullement en doute la véracité des faits qu'il a exposés ici; je me demandais seulement si ces faits avaient été convenablement exposés à la Commission.

Je tiens dès le début à remercier les députés qui ont pris part à ce débat relatif au premier poste des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Comme d'habitude, et cela va de soi, on a eu des mots d'éloges à l'adresse des fonctionnaires du ministère et des mots de reproches à l'adresse du ministre et à propos du programme du Gouvernement. J'imagine qu'il faut que ce soit comme cela. Néanmoins, j'accepte volontiers en leur nom les éloges adressés aux fonctionnaires de mon ministère, parce que je suis d'avis que la charte des anciens combattants est appliquée, non seulement de façon efficace, mais aussi avec compréhension et sympathie. Les fonctionnaires du ministère le font tant au bureau central que dans les bureaux régionaux et, dans la plupart des cas, ils sont eux-mêmes anciens combattants, ce qui pourrait peut-être expliquer leur état d'esprit.

Je dois dire que je suis particulièrement heureux que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait souligné que le ministère agit, qu'il prend des décisions, sans y être prié, ni poussé, parce que, comme je l'ai dit au cours de mes observations préliminaires et en d'autres occasions, c'est la volonté du Gouvernement et certes du ministère des Affaires des anciens combattants que la charte des anciens combattants fasse l'objet d'une revision constante, afin qu'elle soit toujours au

point et réponde autant que possible aux besoins changeant des anciens combattants et de leurs familles.

Je n'ai pas l'intention de relever tous les énoncés qui ont été faits. Je pense qu'il vaut mieux le faire lors de l'examen des crédits en cause. On conviendra sans doute que la plupart des critiques qui ont été formulées ne sont pas nouvelles; elles ont été exprimées précédemment à la Chambre, en dehors de la Chambre et au comité spécial des Affaires des anciens combattants. Tous les députés conviennent, je pense, qu'il est très difficile, dans bien des cas, de tirer la ligne concernant l'admissibilité aux avantages prévus dans la législation qui constitue la charte des anciens combattants. Que la ligne en question soit l'évaluation des ressources, qu'elle porte sur les états de service ou sur une limite de temps, la chose est difficile. Mais quel que soit le texte législatif en cause, qu'il s'agisse de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur les pensions, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il y a toujours des cas-limites. Où qu'on veuille tirer la ligne, immanquablement certaines personnes ne seront pas tout à fait admissibles et se trouveront ainsi dans des circonstances difficiles. Il me semble que c'est vrai de toutes les mesures sociales. C'est une des difficultés auxquelles se heurtent toutes les administrations, fédérales, provinciales ou municipales.

La plupart des honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont assez longuement parlé du maximum admissible au titre du revenu, sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois me souvenir qu'à la dernière session, lorsque nous en étions à la deuxième lecture du bill modifiant cette loi, j'avais cherché, du mieux que je pouvais, à expliquer pourquoi le Gouvernement avait fixé ces maximums à leur chiffre actuel, soit $840 pour le célibataire et $1,440 pour l'homme marié. Je signalais à l'époque que si on avait fixé les maximums à $1,200 et $2,000, l'allocation aurait constitué, dans plusieurs cas, un supplément au revenu normal.

J'ai aussi rappelé la nécessité d'équilibrer tous les avantages pécuniaires mis à la disposition de l'ex-militaire et partant, l'obligation de tenir compte du cas de l'invalide titulaire de la pension sous le régime de la loi sur les pensions en fixant les maximums admissibles aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je rappelais aussi que ce principe n'avait jamais manqué d'être respecté, ainsi que le montre l'histoire tout entière de la législation canadienne applicable aux anciens combattants. Le maximum actuel de $70 par mois pour un célibataire équivaut à un peu plus de 55 p. 100 de la pension d'invalidité, c'est-à-dire, la pension payée pour blessures subies en cours de service, tandis que le maximum de $120 par mois pour un titulaire marié équivaut à environ 70 p. 100 de la pension aux termes de la loi sur les pensions.

Ainsi que je l'ai dit à ce moment-là, si le maximum pour un célibataire était porté à $1,200 par année, il équivaudrait à 80 p. 100 de la pension d'invalidité. Ce serait, en fait, $25 de moins que la pension totale. Un maximum de $2,000 pour un homme marié correspondrait exactement à $40 de moins que la pension totale pour un homme marié. Un homme marié titulaire de la totalité de la pension reçoit $2,040, soit $170 par mois.

L'honorable député de Royal a dit que ces maximums admissibles causent préjudice au titulaire d'une petite pension ou d'une petite allocation de retraite. Je crains bien, monsieur le président, que, quel que soit le maximum, on puisse toujours établir qu'il n'est pas juste à l'égard de certaines gens. C'est ce que je faisais remarquer au début de mes observations quand j'ai parlé des difficultés que posent ces lois.

Ainsi, supposons que le maximum soit porté à $1,200 par année pour les célibataires. Un titulaire d'allocation aux anciens combattants âgés de 70 ans recevrait $40 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse et $60 d'allocation d'ancien combattant, soit le maximum prévu de $1,200. Mais voyons le cas d'un titulaire d'une pension d'invalidité à 45 p. 100 qui se trouve dans de telles circonstances. Il s'agit, mettons, d'un homme qui a perdu un œil. D'après le tableau des invalidités, la perte d'un œil ouvre droit, si je ne m'abuse, à une pension d'invalidité à 40 p. 100. Mettons que cet homme ait droit à une pension de 45 p. 100, qu'il ait perdu un œil et qu'il ait une plaie par arme à feu. A l'âge de 70 ans, cet ex-militaire toucherait $675 en vertu de la loi sur les pensions, $480 en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et quelque $5 par mois au titre des allocations aux anciens combattants, soit un total de $1,200. Ce titulaire d'une pension d'invalidité à 45 p. 100 pourrait dire, pour reprendre les termes du représentant de Royal, qu'il lui est porté préjudice, en ce sens que sa pension d'invalidité ne lui rapporte pas grand chose.

Je me suis étendu bien plus longuement sur cette question l'an dernier. Quoique les députés aient formulé les mêmes observations cette année,—je sais qu'ils sont très sincères, —pas un ne s'est arrêté à l'aspect de la question que j'ai mis en lumière l'an dernier.

Voici ce qu'a déclaré un député au cours de ses observations: "Il ne devrait pas coûter beaucoup plus cher au Gouvernement de remonter légèrement la limite supérieure à $1,200 pour le bénéficiaire célibataire et à

$2,000 pour le bénéficiaire marié." Je voudrais qu'il en soit ainsi, monsieur le président. Toutefois, on a calculé (et ces calculs sont assez exacts) que le relèvement de la limite supérieure à ces niveaux augmenterait, aux taux versés actuellement, de $13,900,000, le passif au titre des allocations aux anciens combattants, qui figure au budget des dépenses comme étant de $41,192,000, ce qui représenterait, je crois, une augmentation d'un peu plus de 30 p. 100 du passif actuel.

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre à ce propos?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Brooks: Est-ce que ce chiffre ne serait atteint qu'au cas où tous les anciens combattants seraient inemployables?

L'hon. M. Lapointe: Non. Il faudrait ajouter aux montants dûs aux bénéficiaires actuels les sommes destinés aux nouveaux bénéficiaires. Le député n'ignore pas que, chaque fois que le plafond est relevé dans une mesure comme celle-ci, elle s'applique aussi à un nouveau groupe de bénéficiaires, y compris les anciens combattants jusque-là exclus en raison de la limite supérieure existante, qui seraient admis à toucher une partie de l'allocation si on relevait la limite. Telle est l'estimation qui a été établie. Je dirai qu'elle est assez exacte. La dernière fois que nous avons relevé les minimums et les taux, j'ai donné à la Chambre une estimation de l'accroissement de nos engagements, et je crois que les constatations de l'année suivante ont démontré que notre estimation, si l'on peut dire, avait été trop modérée.

M. Brooks: Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que les allocations versées aux anciens combattants sont de deux sortes: celles qui sont accordées aux ex-militaires qui sont en état de travailler, et celles qui sont accordées à ceux qui ne peuvent travailler. Bien que le ministère ne se soit pas vanté, je sais qu'il a parlé en termes très élogieux des gains occasionnels, et nous a démontré qu'un ancien combattant qui bénéficiait de gains occasionnels touche plus de $1,200 par année et que l'ex-militaire marié qui obtient des gains occasionnels touche plus de $2,000. Je me suis demandé pourquoi ils étaient inclus dans le montant de 13 millions de dollars que le ministre mentionne maintenant. Franchement, je crois que son estimation est beaucoup trop élevée. Je ne crois pas qu'elle s'approche le moindrement de ce montant.

L'hon. M. Lapointe: Ces estimations se fondent sur les mêmes chiffres que nous avons cités précédemment, lorsque j'ai dit à la Chambre ce que serait le coût estimatif du relèvement des taux et du minimum que nous avons mis en vigueur la dernière fois que nous avons modifié la loi. Je pourrais ajouter que les gains occasionnels n'entrent pas du tout en ligne de compte car, ainsi que mon honorable ami le sait, ils sont exemptés. Il s'agit du revenu proprement dit.

M. Brooks: Ils entreraient en ligne de compte de la façon suivante:...

L'hon. M. Lapointe: Pas dans ce calcul.

M. Brooks: ...l'homme gagnant $600 ou $700 par année et demandant l'allocation d'ancien combattant ne pourrait toucher que $600 par année, même si le maximum était porté à $1,200. C'est le point que je veux mettre en relief.

L'hon. M. Lapointe: Je pourrais rappeler brièvement les éléments fondamentaux du coût estimatif. Compte tenu de tous les autres revenus qu'avaient les allocataires et du supplément d'allocation qui leur serait versé si le maximum était relevé, on estime qu'il faudrait verser en tout un montant supplémentaire de $9,050,000 chaque année. On estime aussi que le relèvement des maximums rendraient admissibles à l'allocation 8,260 ex-militaires, à un coût annuel de $4,850,000. Ainsi, on estime que le coût de cette mesure se totaliserait par $13,900,000 par année.

M. Brooks: Ces sommes comprennent-elles le montant supplémentaire qu'on verserait au titre de la pension de vieillesse?

L'hon. M. Lapointe: Non. Ce serait un crédit visant uniquement l'allocation aux anciens combattants.

M. Brooks: Je pense qu'il faut revérifier ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Le calcul était exact la dernière fois.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami déclare qu'il faut revérifier ce point. Je voudrais faire remarquer que, chaque fois que je fais des évaluations, quelqu'un se charge de me contredire. Les honorables messieurs d'en face s'empressent de dire: "Naturellement, c'est exagéré." Cependant, quand on procède à ces modifications, mes évaluations se révèlent toujours ou exactes ou peut-être trop modestes. Je pense donc que l'honorable député peut se fier aux chiffres que je lui ai donnés.

M. Knowles: Pourquoi ne vous montrez-vous pas plus libéral de temps en temps?

L'hon. M. Lapointe: Je puis dire que c'est à peu près le seul cas dans lequel le ministère est trop prudent (*conservative*).

A propos de l'augmentation de l'allocation, il me semble qu'il y a quelque chose qu'on

oublie. Il a été reconnu par les honorables députés et aussi par les organismes d'anciens combattants de tout le pays que les modifications apportées l'an dernier à la formule utilisée pour les gains occasionnels avaient aidé considérablement les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, et que la plus grande générosité avec laquelle le ministère avait administré cette mesure législative avait certainement produit de grands bienfaits. Mais il est un groupe qui, je pense, devrait mériter tout particulièrement notre attention, et c'est celui de ce qu'on pourrait appeler les cas difficiles.

Je veux parler du titulaire de l'allocation aux anciens combattants sans aucune autre source de revenus, absolument inapte au travail ou à se procurer des gains occasionnels, sans pension d'invalidité ou de retraite. A quelque niveau que soit porté le maximum autorisé, l'ancien combattant dans la situation que je viens de décrire n'en profitera pas directement, car il n'a pas d'autre source de revenus en dehors de son allocation. C'est ici qu'entre en jeu le régime prévu par le Fonds de secours.

M. Brooks: N'y aurait-il pas une exception, celle du vieillard de 70 ans titulaire de la pension de vieillesse?

L'hon. M. Lapointe: J'y viendrai. Mon honorable ami sait que dans le cas d'un ancien combattant inemployable, cela peut se produire bien avant ses soixante ans. Il aura peut-être droit à l'allocation s'il souffre d'invalidité complète, physique ou mentale et il n'y a rien d'autre à faire. Qu'importe la mesure dans laquelle on relève le maximum du revenu autorisé, notre homme n'en tire aucune aide. C'est pourquoi nous avons créé le Fonds de secours il y a quelques années.

J'ai constaté une chose: à quelque discussion qu'ait donné lieu la création de ce fonds, on n'en demande jamais plus la suppression chaque fois que l'on réclame le relèvement des maximums prévus par la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants. Tous ceux qui connaissent bien l'application de la loi se rendent compte de la nécessité de ce Fonds.

L'honorable député de New-Westminster a signalé, je pense, la rigidité de la formule relative à l'aide accordée sous l'empire de ce Fonds. J'en ai parlé dans mes observations préliminaires. L'an dernier, nous avons élargi la portée de la formule en honneur et, au cours de l'année, nous en avons observé de près le fonctionnement. J'estime, je le répète, qu'il y a des cas au sujet desquels la formule n'est pas assez souple et c'est l'intention du ministère et de la Commission des allocations aux anciens combattants d'étudier le problème et de prendre les moyens de régler les cas particuliers de misère qui continuent d'exister en dépit de l'existence de ce Fonds.

L'honorable député de Royal m'a demandé, monsieur le président, si les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants ne pourraient pas, lorsqu'ils atteignent 70 ans, jouir du plein montant versé pour la sécurité de la vieillesse, advenant le relèvement du maximum autorisé au niveau dont il a été question. C'est parfaitement vrai. D'autres députés ont soulevé la question. J'ai déjà exposé l'opinion du Gouvernement sur le sujet. On m'a posé des questions à la Chambre et en dehors. Le fait est, qu'on le veuille ou non, qu'il faut remonter quelques années en arrière, jusqu'à l'origine de la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour se rendre compte des principes dont s'inspire cette loi. J'ai dit cela au congrès fédéral de la Légion canadienne et personne ne m'a contredit. Personne ne m'a contredit jusqu'ici. Si vous me le permettez, j'aimerais citer les paroles exactes que j'ai prononcées à ce moment-là, car elles expliquent pourquoi, selon le Gouvernement, nous ne pouvons accéder à certaines requêtes à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces remarques ont été prononcées à Toronto, en 1954:

> Depuis l'entrée en vigueur des allocations aux anciens combattants en 1930, elles se sont toujours fondées sur la supposition que le service sur un théâtre de guerre vieillissait prématurément un militaire et le plaçait dans une situation moins avantageuse sur le marché de la main-d'œuvre que s'il n'avait pas ainsi servi à la ligne de feu. En raison de ce vieillissement prématuré, nous avons adopté les allocations afin d'assurer aux anciens combattants, à soixante ans, une certaine forme de sécurité sociale dont leurs compatriotes civils ne bénéficient pas avant d'atteindre soixante-dix ans.
>
> En somme, il s'agissait d'un programme de sécurité de la vieillesse destiné à tenir compte des conditions spéciales des ex-militaires qui avaient accompli du service combattant.
>
> Certains d'entre nous s'opposeront peut-être à ce qu'on assimile les allocations d'anciens combattants aux autres mesures de sécurité sociale. Il n'en reste pas moins vrai qu'un examen des débats de la Chambre et des délibérations du comité parlementaire en 1930 corroboreront mes avancés.
>
> Dans les circonstances, toute modification importante à la loi sur les allocations aux anciens combattants,—et en particulier certains changements qui ont été proposés,—ne pourraient qu'avoir de graves répercussions financières sur d'autres domaines de l'activité du gouvernement.

C'est essentiellement pour cette raison que, lorsque le titulaire de la pension de vieillessee arrive à 70 ans, on soustrait de son allocation un montant correspondant à la prestation de sécurité de la vieillesse qu'il reçoit. A toutes fins pratiques, autrement, il recevrait deux pensions de vieillesse, de deux sources différentes. C'est malheureusement

la situation, et personne ne l'a jamais nié. C'est une chose impossible à réaliser, ainsi qu'on peut s'en rendre compte si on étudie l'origine de la loi et les débats qui ont eu lieu à cette époque.

M. Brooks: Est-ce qu'il ne les reçoit pas maintenant? Il touche l'une au complet et l'autre en partie. Il en touche deux.

L'hon. M. Lapointe: Parce qu'au titre de son service de guerre il reçoit la partie de son allocation d'ancien combattant qui reste en deçà du maximum admissible. Le même raisonnement vaut en ce qui concerne certaines des autres observations qui ont été faites. Je ne crois pas qu'on puisse ne pas en tenir compte.

On a beaucoup parlé d'assimiler le service en Angleterre lors de la première Grande Guerre à . . .

M. Knowles: Avant que le ministre passe à autre chose, je me demande s'il répondrait à une autre question. S'il estime qu'il y a un rapport quelconque entre l'allocation aux anciens combattants et la pension de vieillesse du fait de l'origine de cette dernière, ne pourrait-on pas en conclure que le Gouvernement devrait maintenant tenir compte de ce qu'en 1930 la pension de vieillesse comportait une évaluation des ressources, tandis que la pension de sécurité de la vieillesse actuelle n'en comporte pas. Si le gouvernement veut faire ce rapprochement, n'est-il pas nécessaire qu'il prenne des mesures au sujet de l'évaluation des ressourrces à l'égard de l'allocation aux anciens combattants puisque le ministre dit que cette allocation correspond à la pension de vieillesse versée aux civils à partir de l'âge de 70 ans, sous cette réserve que les allocations sont versées à un âge moins avancé?

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que, si l'on supprimait l'évaluation des ressourrces à l'égard des allocations aux anciens combattants, la mesure dont il s'agit ici deviendrait ni plus ni moins une mesure de pension à l'égard d'invalidités qui ne sont pas attribuables au service, la pension étant automatiquement payable aux anciens combattants dès qu'ils atteignent un certain âge. C'est ce qui adviendrait de la loi. Je n'ai jamais entendu dire qu'un organisme d'anciens combattants du Canada ait approuvé cette idée.

M. Knowles: Puisque le ministre n'est pas disposé à prendre des mesures en ce sens, a-t-il raison de dire que les allocations aux anciens combattants peuvent encore se comparer à la pension de vieillesse? A mon sens, ce rapprochement était possible en 1930, mais il faut certes tenir compte du changement survenu depuis à l'égard de la pension de vieillesse. J'estime que la Légion et les autres organismes qui ont soumis des observations ont fait preuve de bon sens et d'équité en donnant à entendre que le compromis que le changement survenu rend nécessaire ne comporterait pas inévitablement la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux anciens combattants mais simplement un relèvement du plafond.

L'hon. M. Lapointe: Un compromis a déjà été réalisé dans une certaine mesure puisque le plafond a été relevé; si mon honorable ami connaît les règlements relatifs au revenu occasionnel, au revenu agricole, au revenu provenant de logeurs, et ainsi de suite, il reconnaîtra que ces règlements sont très généreux.

M. Knowles: Le plafond n'a été majoré, pour le célibataire, que du montant de l'augmentation, la marge reste la même.

L'hon. M. Lapointe: Il a été porté de $60 à $70.

M. Knowles: L'allocation a été portée de $50 à $60 par mois mais on n'a pas modifié la marge de $10 par mois.

L'hon. M. Lapointe: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Knowles: Nous croyons le contraire.

L'hon. M. Lapointe: Alors, nous différons d'avis, l'honorable député et moi. Toutefois, pour revenir à ce que je disais du service en Angleterre durant la première Grande Guerre, on a soutenu que ce service devrait autoriser l'admission aux allocations. Si nous nous reportons à l'origine de cette loi, nous devons admettre que l'admissibilité aux allocations est fondée sur le service sur un théâtre d'opérations. Je sais que, l'autre jour, dans ses observations, l'honorable député de Royal a dit que cette condition a déjà existé mais qu'elle n'existe plus. J'aimerais bien qu'il se mette d'accord avec son collègue, l'honorable député de Vancouver-Quadra, parce que ce dernier, au cours de ses observations sur les titulaires d'allocations, a parlé d'eux comme de "ces soldats de la première ligne de combat".

M. Brooks: C'était l'idée au début. J'aimerais poser une question au ministre pour voir si nous sommes d'accord. Nest-il pas vrai que nous accordons l'allocation d'ancien combattant à ceux qui ont servi dans les deux guerres et que l'ex-militaire qui n'a servi qu'en Angleterre à la première guerre et au Canada seulement à la seconde, sans jamais

être venu près des lignes de feu, reçoit l'allocation d'ancien combattant?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Brooks: J'ai parlé également du militaire qui est resté à l'arrière en France, qui n'est pas allé près du front. Voilà sur quoi repose mon argument en faveur de ceux qui ont servi en Angleterre. Je pense que nous nous sommes passablement écartés de l'idée primitive.

L'hon. M. Lapointe: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le représentant de Royal, monsieur le président, pour ce qui est des ex-militaires à service double. Je pense que le député connaît aussi bien que moi les antécédents de cet article de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette modification remonte à 1944; elle était prise dans un décret du conseil adopté en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Sauf erreur, on l'appelait le décret relatif à la pension des anciens combattants à service double. Ainsi que le député se le rappellera, dans les années qui ont suivi la guerre, quand on nous a demandé, au comité des affaires des anciens combattants, de donner une forme statutaire aux divers décrets qui avaient été adoptés, il nous a fallu tenir compte de ce décret relatif à la pension. C'est alors qu'il a été ajouté à la loi sur les allocations aux anciens combattants, à titre de Partie III.

Enfin, quand nous avons revu et codifié la loi en 1952,—le député faisait partie du comité,—nous avons décidé qu'au lieu de faire du décret relatif à la pension des anciens combattants à service double une partie distincte de la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous l'insérerions tout simplement dans la loi comme les autres articles. C'est ainsi qu'il est devenu l'article 30, si je ne m'abuse, de cette loi. Dans l'article 30 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ces ex-militaires sont mentionnés comme "les autres".

N'oublions donc pas que l'allocation aux anciens combattants a été établie et a toujours été considérée depuis comme une mesure tendant à régler les difficultés des ex-militaires dans le besoin et qui avaient effectivement servi sur un théâtre réel de guerre. On a dit que bon nombre d'anciens combattants sont demeurés en Angleterre sans qu'il y ait eu volonté de leur part. Ils sont restés là peut-être parce qu'ils faisaient partie du personnel administratif ou pour d'autres raisons. On a dit qu'ils auraient aimé aller sur un théâtre réel de guerre. C'est assurément le cas de tous ceux qui s'enrôlent. Si nous reconnaissons que le service en Angleterre, durant la première Grande Guerre, donne droit à l'allocation aux anciens combattants, je ne vois pas comment nous pourrions éventuellement refuser de reconnaître aussi le service au Canada.

M. Brooks: Ce n'est pas une conclusion logique!

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami branle la tête, mais je lui fais remarquer que, durant la seconde Grande Guerre surtout, bien des militaires sont demeurés au Canada, parce qu'on les y a gardés pour une raison ou pour une autre. Je donnerai l'exemple d'un pilote-instructeur. J'en connais qui, enrôlés au début du conflit, ont été trouvés trop âgés pour aller dans les airs car, au début de la guerre, l'aviation se montrait passablement sévère à propos de l'âge. Ces hommes ont été versés au personnel enseignant et y sont demeurés. Au cours de la guerre, ils ont volé au Canada à ce titre et ils ont certainement couru un aussi grand risque que ceux qui ont servi en Angleterre au cours de la première Grande Guerre. Pour ce qui est de tenir compte de la sénilité prématurée et de l'assujétissement à des conditions difficiles de nature à causer une sénilité prématurée, je sais que mon honorable ami est au courant de certaine forme d'entraînement à laquelle on a soumis l'armée, par exemple, surtout au cours des dernières années de la guerre. Je dirai qu'on accorde actuellement des pensions d'invalidité à des anciens combattants qui doivent leur invalidité aux exercices de combat ou à l'entraînement de la piste d'assaut qui les ont soumis sans aucun doute à un genre d'instruction extrêmement dur.

M. Brooks: Il en a été ainsi également à la première guerre.

L'hon. M. Lapointe: Je mentionne ces cas uniquement pour montrer combien il serait difficile, si nous acceptions ainsi qu'on le demande, le service en Angleterre au cours de la première guerre, de ne pas inclure aussi le service au Canada pour du service sur un véritable théâtre d'opérations.

On dit aussi que cette modification ne serait pas coûteuse. On a estimé que la reconnaissance de l'Angleterre comme théâtre d'opérations de la première Grande Guerre entraînerait une dépense approximative de $7,920,000 qu'il faudrait ajouter au coût actuel de l'allocation aux anciens combattants et, si on le faisait et si se rendant à la requête de certains honorables députés on relevait les maximum, il faudrait également relever ce montant.

M. Brooks: A ce sujet, n'est-il pas vrai que le chiffre que le ministre a cité comprend plusieurs milliers d'anciens combattants qui sont arrivés en Angleterre en 1918 à peu

près au moment où la guerre s'est terminée et le seul service militaire véritable qu'ils ont accompli en Angleterre a été sous forme d'instruction dans certains camps de réserve?

L'hon. M. Lapointe: Je pense que cela comprend tout le service militaire accompli en Angleterre; c'est exact. Je ne puis indiquer le chiffre relatif à telle ou telle date, mais j'indique le chiffre de 1955. On estime que le nombre probable d'anciens combattants qui ont servi en Angleterre seulement et qui étaient vivants en 1955 est de 52,000. En faisant ces calculs nous avons supposé que la même proportion demanderait une allocation d'ancien combattant qu'en ce qui concerne les autres ex-militaires qui y sont admissibles; ce pourcentage s'établirait à environ 23 p. 100. Il s'agit, bien entendu, de la première Grande Guerre.

M. Churchill: Ces chiffres ont été mentionnés l'an dernier au comité des crédits; je les ai cités moi-même l'an dernier. En tout 52,000 ont servi en Angleterre et d'après le haut fonctionnaire qui m'a indiqué ces chiffres 11,500 soit 22 p. 100 (le ministre a établi la proportion à 23 p. 100) seraient admissibles aux allocations aux anciens combattants et il en coûterait alors $9,650,000. Je signalerai que, si l'on prenait pour point de départ le nombre total des survivants de la première Grande Guerre, en fixant la proportion de ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants à 10 p. 100, le chiffre du Royaume-Uni serait considérablement réduit, et n'atteindrait, je crois, que $4,200,000.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami est un grand spécialiste des chiffres et de l'interprétation des données statistiques, mais je ne puis donner au comité que ce que mes fonctionnaires et les spécialistes des finances qui font partie de mon personnel me fournissent. Leurs données se fondent sur ce que nous avons constaté précédemment en ce qui concerne les anciens combattants.

Il y a un point qu'ont mentionné certains députés et sur lequel je m'arrêterai un instant. Il a trait au versement des allocations d'anciens combattants à des bénéficiaires qui ne demeurent pas au Canada pour des raisons de santé. L'année dernière, le député de Kootenay-Ouest a parlé assez longuement sur ce sujet et je lui ai dit que nous examinerions ces cas particuliers qui exigeraient un remaniement de la loi. Depuis lors, j'ai eu plusieurs entretiens avec mes chefs de services et je leur ai demandé de bien étudier la question.

Je regrette qu'après bien des délibérations, nous avons dû constater qu'il n'était pas possible de modifier le paragraphe 1) de l'article 14 comme on le proposait. Aux termes de la loi actuelle, un bénéficiaire peut s'absenter du Canada jusqu'à concurrence de trois mois en toute année civile sans nuire au versement de son allocation d'ancien combattant, et il peut répartir son séjour en dehors du Canada entre un année civile et une autre et, ainsi, s'absenter pendant six mois sans que son allocation soit réduite. Cependant, il ne pourrait le faire qu'à tous les deux ans.

La modification proposée à la loi présente de sérieux obstacles. Il y a, entre autres choses, les traitements à fournir aux bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants qui vivent en dehors du Canada. Une forte proportion d'entre eux ont besoin de traitements médicaux de temps en temps, et cela entraînerait l'élargissement des cadres des dispositions de l'article 12 des règlements régissant les traitements des anciens combattants. Il serait vraiment très difficile d'appliquer ces dispositions.

En outre, il serait difficile d'organiser les examens médicaux périodiques des anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, mais qui touchent des allocations d'ex-militaires parce qu'ils sont totalement incapables de travailler. Ces examens seraient fort difficiles dans ces circonstances. Il y aurait aussi l'évaluation des ressources à faire dans le cas des ex-militaires habitant hors du Canada. Évidemment, si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que nous éliminions l'évaluation des ressources, cet obstacle disparaîtrait; mais je crains bien de ne pas pouvoir accepter cette proposition.

Il surgirait des problèmes complexes d'ordre administratif dans le cas de l'épouse d'un titulaire d'allocation d'ancien combattant qui ne l'aurait pas accompagnée à son départ du Canada mais qui serait restée au pays. Il serait fort difficile de modifier cet article de la loi pour permettre aux titulaires d'allocation d'ancien combattant de se rendre en dehors du Canada vers un ou deux pays déterminés. Au cours du débat de l'an dernier, on a parlé de l'ex-militaire qui pourrait désirer se rendre dans le sud des États-Unis ou au Mexique. Si la loi était remaniée pour permettre le versement d'allocations dans d'autres parties du monde, les problèmes administratifs ainsi créés seraient fort complexes.

Le député de Kootenay-Ouest a mentionné le cas particulier d'un ancien combattant qui voulait aller au Mexique. Franchement j'ignore comment nous pourrions traiter, du point de vue administratif, avec des anciens combattants rendus en ce pays. A mon avis, les moyens de s'occuper d'anciens combattants en ce pays ne répondent certes pas aux exigences créées par notre loi. Aussi n'avons-

nous pas cru pratique de souscrire à une telle modification, pour l'instant.

Je m'aperçois que j'ai pris plus de temps que je ne me le proposais. Il y a bien d'autres points sur lesquels je désire répondre aux honorables députés, mais je fais observer qu'il serait peut-être plus utile d'étudier les crédits en cause au fur et à mesure de leur présentation.

(Le crédit est adopté.)

500. Division du bien-être des anciens combattants, $3,155,735.

M. Brooks: J'aimerais poser une question sur la priorité accordée aux anciens combattants dans le service civil, mais je ne sais pas de quel crédit elle relève. Le ministre a certainement reçu de nombreuses plaintes d'anciens combattants et d'organismes d'anciens combattants selon lesquelles on ne tient pas compte dans le service civil de cette priorité comme on le devrait. Je ne suis pas en mesure de dire si c'est vrai ou non.

J'ai lu récemment une lettre d'un dirigeant de l'Association canadienne des invalides de guerre pensionnés qui se plaignait de l'apathie de la Chambre des communes à l'égard de l'embauchage des anciens combattants. Il citait ensuite des cas précis. Il disait que sur 33 nominations au pénitencier de Kingston depuis quelques années, onze seulement ont été accordées à des anciens combattants; il signalait également que deux nominations récentes au pénitencier de Stony-Mountain n'avaient pas été attribuées à des anciens combattants.

J'aimerais que le ministre nous dise si le ministère des Affaires des anciens combattants vérifie d'une manière quelconque si les anciens combattants bénéficient de la priorité qui leur revient pour les nominations au service civil. Les anciens combattants voient dans le ministère des Affaires des anciens combattants celui qui prend leur défense.

L'hon. M. Lapointe: Comme mon honorable ami le sait, la préférence accordée aux anciens combattants au service civil est prévue par la loi. Elle fait partie de la loi du service civil; autant que je sache et que mes fonctionnaires le sachent, on l'a toujours respectée. On nous a parfois signalé des cas où les annonces d'emploi dans le service civil ne portaient pas la note habituelle, signalant que la préférence serait accordée aux anciens combattants ayant servi outre-mer; mais de fait, quand le concours a eu lieu, les anciens combattants ont eu la préférence, car cette préférence est prévue par la loi. La question nous a été signalée il y a quelque temps et je pense que nous avons remédié au problème depuis. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il voulait savoir si elle était encore en vigueur.

M. Brooks: Je voulais savoir si un service du ministère s'occupait de vérifier l'exactitude des plaintes lorsqu'on prétendait que cette préférence n'était pas accordée?

L'hon. M. Lapointe: Quand des plaintes de cette nature nous sont signalées, la division du bien-être du ministère enquête afin de savoir si elles sont ou non fondées.

M. Brooks: Après enquête, vous a-t-on dit que certaines plaintes étaient inexactes?

L'hon. M. Lapointe: Oui, le seul rapport provenant de nos enquêtes est celui dont j'ai parlé plus tôt, savoir que, dans certains cas, l'annonce d'un emploi ne mentionnait pas que la préférence serait accordée aux anciens combattants, mais cette préférence a effectivement été accordée lors du concours.

Division des traitements—

501. Administration des hôpitaux, $39,347,750.

M. Knowles: Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de nous fournir d'autres explications sur la question de la semaine de quarante heures en cinq jours à l'intention des employés des hôpitaux relevant de son ministère. Les deux ou trois dernières fois que nous lui avons posé des questions à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour (je lui ai moi-même posé une question hier), il s'est contenté de répondre qu'il avait déjà traité la question. Je dois lui assurer cependant que s'il est satisfait de sa réponse, les employés des hôpitaux où la semaine de quarante heures en cinq jours n'est pas encore en vigueur se sentent victimes d'un traitement injuste. A ce sujet, je me permets de lire au ministre un télégramme que j'ai reçu et qui est analogue sinon identique à celui qu'ont reçu tous les députés...

Une voix: On en a déjà donné lecture.

M. Knowles: ...de la région de Winnipeg. Celui-ci m'est adressé. En voici le texte:

> Nous protestons énergiquement contre la déclaration qui semble avoir été faite par le ministre des Affaires des anciens combattants et selon laquelle le cabinet n'a pas pris en considération notre demande d'une semaine de travail de cinq jours et de 40 heures pour les employés d'hôpitaux, faite en octobre dernier.
>
> L. J. PERRY,
> président de l'Association nationale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants, Winnipeg.

Hier, j'ai posé une question au ministre à propos de la situation à l'hôpital Deer-Lodge; en cette occasion, le ministre a tout simplement répondu qu'il avait déjà traité la question et qu'il ne pouvait rien ajouter. En d'autres occasions, quand nous avons demandé au Gouvernement d'appliquer la semaine de

cinq jours et de quarante heures comme question de principe, on nous a répondu,—et ce même ministre nous a dit,—que le Gouvernement se proposait d'appliquer la semaine de quarante heures en cinq jours seulement dans les régions où elle est appliquée d'une façon générale. Je m'empresse de lui signaler que la semaine de quarante heures en cinq jours est en vigueur d'une façon très générale dans la région de Winnipeg. De fait, en ces dernières semaines, elle a été accordée aux employés d'entreprises assez importantes, qui ne l'avaient pas appliquée jusqu'ici. Dans ces conditions, il me semble qu'on ne devrait pas attendre plus longtemps pour accorder la semaine de travail de quarante heures en cinq jours aux employés de l'hôpital Deer-Lodge.

Il y a un autre argument en leur faveur; il devrait certes être aussi puissant aux yeux du Gouvernement. Environ 90 p. 100, je pense, des employés de l'État, si nous englobons toutes les catégories d'employés y compris ceux qui sont rémunérés à la journée et les autres, jouissent actuellement d'une semaine de cinq jours et de quarante heures. Dans ce cas, il me semble bien ridicule de faire attendre les autres 10 p. 100.

L'autre jour, le chef de l'opposition a demandé au ministre des Affaires des anciens combattants s'il était vrai que les employés des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants touchent le même salaire peu importe que leur semaine de travail soit plus longue ou plus courte. Le ministre a déclaré qu'il préférerait se renseigner avant de formuler des commentaires sur la question. Il l'a peut-être fait depuis. Si je ne m'abuse, le personnel d'exploitation dans les hôpitaux du ministère touche le même salaire peu importe que la semaine de quarante heures en cinq jours ou celle de quarante-quatre heures soit appliquée à l'hôpital où ils travaillent.

Je parle d'une façon spéciale de l'hôpital Deer-Lodge parce qu'il se trouve dans la région de Winnipeg, mais je m'associe à ceux qui ont formulé des requêtes semblables à l'égard des employés d'hôpitaux dans les autres parties du pays. J'espère que cette fois-ci le ministre ne se contentera pas de répondre qu'il a déjà traité la question, mais qu'il nous dira si on se propose de prendre bientôt une décision à ce sujet. Sinon, j'espère qu'il nous fournira une meilleure raison que celle qu'il a donnée jusqu'ici pour ne rien faire à cet égard. Il va sans dire que je souhaite sincèrement qu'il nous déclare maintenant que le personnel d'exploitation de tous les hôpitaux relevant de son ministère jouira bientôt de la semaine de quarante heures en cinq jours.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Lapointe: Je regrette que mon honorable ami se soit offusqué de la réponse que je lui ai donnée hier. Je n'avais certes pas l'intention de le blesser le moindrement, mais j'avais effectivement répondu à la question la veille.

M. Knowles: Peut-être à la satisfaction du ministre, mais...

L'hon. M. Lapointe: Mais que la réponse ne plaise pas à mon honorable ami, c'est là une autre histoire.

M. Knowles: Il faut aussi tenir compte des télégrammes que nous avons reçus depuis.

L'hon. M. Lapointe: Oui, mais mon honorable ami n'a pas parlé du télégramme lorsqu'il a posé sa question. S'il veut bien consulter les *Débats* d'hier, il constatera...

M. Knowles: Oui, car le télégramme est arrivé plus tard. Voilà le point. Le grief demeure.

L'hon. M. Lapointe: Si mon honorable ami veut bien consulter le hansard d'hier, il constatera que l'honorable député de Québec-Ouest a donné lecture de ce télégramme hier à la Chambre et que j'ai répondu à la question à ce moment-là. Cependant, je ne crois pas qu'une discussion entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et moi puisse régler la question de la semaine de quarante heures ni donner satisfaction aux employés des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. En ce moment, je puis déclarer que le Gouvernement étudie la question et s'il décide de modifier sa ligne de conduite à ce sujet, il formulera une déclaration.

M. Harkness: Quand j'ai parlé plus tôt, j'ai exprimé l'espoir que le ministre nous renseigne sur l'hospitalisation des anciens combattants qui ne touchent pas de pension. Je voulais surtout savoir si on se proposait de rendre les règlements moins sévères, afin que les ex-militaires âgés dont le revenu est relativement bas puissent se faire hospitaliser gratuitement.

L'hon. M. Lapointe: Au début de mes observations, j'ai parlé de l'application de l'article 13 des règlements sur le traitement des anciens combattants. Je ne sais trop quels renseignements mon honorable ami pourrait désirer en plus de ceux que j'ai donnés au début de mes observations. Je crois avoir indiqué le montant dépensé et le nombre des anciens combattants qui s'étaient prévalus des avantages de cet article. J'aimerais que mon honorable ami pose à nouveau sa question.

M. Harkness: J'ai lu une résolution adoptée par une section de la Légion, à Calgary, demandant que les anciens combattants de

plus de 55 ans dont le revenu est inférieur à $1,800 dans le cas d'un célibataire et à $3,500 dans le cas d'un homme marié puissent profiter de ce régime d'hospitalisation sans avoir à verser ce qu'ils doivent payer actuellement. Je ne sais pas combien ils paient au juste, mais de toute façon le taux est de $14 par jour pour l'ancien combattant non pensionné.

L'hon. M. Lapointe: A ma connaissance, la résolution dont parle l'honorable député n'a jamais été présentée à la convention nationale et n'a pas été présentée en tant que telle par la Légion au Gouvernement. Comme le sait mon honorable ami, cet article prévoit une échelle mobile, décroissante de revenus afin que l'ancien combattant n'éprouve pas d'embarras financiers du fait de frais d'hôpitaux et de ce qu'il appartient au groupe de contribuables à revenus modestes. L'échelle mobile part de $840 et va jusqu'à $2,500 en vertu de ce que l'on appelle le revenu compensé. Je pourrais donner de longues explications sur la façon dont joue cette échelle mobile, mais je ne saurais en dire plus long que les brochures émises par le ministère, brochures que mon honorable ami a sans doute reçues et consultées.

Au cours de l'an dernier, 6,359 malades ont été traités sous le régime de l'article 13, au coût de $2,356,563. Sur cette somme, une part de $546,726 seulement a été imputée aux malades, ce qui atteste, à mon avis, que le plan de l'échelle mobile décroissante donne de bons résultats et aide les anciens combattants à se faire traiter à très bon compte. Évidemment, les anciens combattants nécessiteux sont soignés gratuitement dans nos hôpitaux d'anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Division des traitements—

503. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $4,534,825.

M. Churchill: Le crédit à l'étude a trait à la construction d'hôpitaux, et ainsi de suite; il comporte une dépense de 4½ millions. Le ministre peut-il nous donner, comme l'an dernier, une ventilation de ce chiffre par provinces?

L'hon. M. Lapointe: Les chiffres que j'ai fournis l'an dernier portaient sur les principales entreprises alors en voie d'exécution. Voici les renseignements relatifs aux entreprises importantes en voie de réalisation cette année: Saint-Jean (N.-B.), hôpital Lancaster, achat de terrain et construction d'une buanderie, $184,925; Winnipeg, hôpital Deer-Lodge, remplacement de 300 lits d'hôpital, $900,000; Calgary, hôpital Colonel Belcher, nouveau pavillon et aménagements, $900,000; Vancouver, hôpital Shaughnessy, bâtiment de prothèse et d'entretien et chaufferie centrale, $650,000, et nouveaux pavillons et aménagements, $225,000. Je pense qu'il s'agit du premier paiement du début. Voilà pour les entreprises importantes.

M. Churchill: J'ai une autre observation à formuler au sujet de la construction des hôpitaux. J'ai visité certains de ces hôpitaux pour anciens combattants et je pense qu'ils font honneur au pays. A l'hôpital Lancaster, au Nouveau-Brunswick, l'inscription que j'ai relevée sur une plaque de bronze m'a paru très au point et bien choisie. On y lit ceci:

Cet hôpital est dédié par un peuple reconnaissant aux valeureux hommes et femmes des forces armées du Canada qui ont combattu et souffert au cours de ses guerres pour la liberté.

J'ai pensé que c'était une belle inscription à graver sur une plaque dans un hôpital pour anciens combattants et qu'elle, ou une autre semblable, pourrait fort bien figurer sur d'autres hôpitaux d'anciens combattants. Je voudrais pousser plus loin mes louanges mais je dois, à regret, formuler une objection et donner un avertissement au ministre. Je m'intéresse beaucoup au ministre des Affaires des anciens combattants et j'essaie de le conseiller de temps à autre.

L'hon. M. Lapointe: Je vous en suis très reconnaissant.

M. Churchill: Je profiterai donc de l'occasion pour lui donner certains conseils. Il a à s'occuper d'autres hôpitaux partout au pays. Je m'intéresse de très près à l'agrandissement de l'hôpital Deer-Lodge; ce que je me propose de dire sur les plaques de bronze qu'on pose dans les hôpitaux militaires s'applique aussi aux autres immeubles publics qui peuvent relever du ministre; il pourra donc faire part de mes commentaires au ministre des Postes. On est à aménager un nouveau bureau de poste à Winnipeg; je ne voudrais pas qu'on y fasse l'erreur que je veux maintenant signaler.

La plaque de bronze de l'hôpital militaire Lancaster est de très grande dimension. J'ai ici la légende. La plaque mesure 36 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur. Elle est très grande. L'inscription, que j'ai lue et approuvée, couvre le tiers de la plaque. Sur les deux autres tiers, soit la partie la plus importante, on a inscrit les noms de ceux qui ont inauguré cette institution que la population du Canada a aménagée pour les anciens combattants. C'est contre cette inscription de noms que je m'élève. Il faut que quelqu'un inaugure ces hôpitaux de même que n'importe quel autre immeuble public mais ceux qui sont chargés de cette tâche n'agissent qu'à titre temporaire et il n'est pas nécessaire que leurs noms passent à la postérité.

Je reconnais que le ministre est un représentant de la nouvelle classe dirigeante du

Canada, de la pseudo-aristocratie, des descendants du népotisme que l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique laissait déjà présager, mais je pense qu'il ne convient pas que ces noms soient inscrits pour toujours sur les édifices public du Canada. Je signale donc que cette plaque, qui peut être satisfaisante pour les gens de Lancaster mais qui ne le serait pas, je pense, à Winnipeg, rappelle que cet hôpital a été inauguré par le ministre du Travail, le ministre des Affaires des anciens combattants et celui qui était alors sous-ministre des Affaires des anciens combattants. Leurs noms et leur titres sont gravés dans le bronze; ces noms occupent les deux tiers de cette grande plaque et réduisent à néant le tiers de l'inscription, où il est signalé que la population du Canada a érigé cet hôpital à l'intention des anciens combattants. Les lettres servant à l'inscription du nom du ministre du Travail ont un pouce de hauteur chacune; celles qui se rapportent au ministre et au sous-ministre des Affaires des anciens combattants ont chacune trois quarts de pouce de hauteur.

Si vous examinez les plaques apposées à l'extérieur de la bibliothèque à l'occasion de l'ouverture de l'édifice rénové, vous constaterez qu'elles sont beaucoup plus modestes et que les lettres en sont beaucoup plus petites. Cependant la plaque apposée sur cet hôpital pour les anciens combattants, érigé par la population du Canada pour les ex-militaires invalides ou malades, porte en grosses lettres de trois quarts de pouce de hauteur, les noms de personnes qui occupent provisoirement certains postes; deux d'entre elles se trouvent à la Chambre des communes en ce moment et l'autre occupe le poste de sous-ministre. Je conviens qu'on doit reconnaître de quelque façon les services que ces trois hommes ont rendus à leur pays, mais j'estime que ce ne devrait pas être de cette façon-là. En ce qui concerne les nouveaux édifices érigés dans la région que je représente, je demande au ministre de ne pas procéder de cette manière-là.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, comme je suis sorti de la Chambre pendant quelques instants, je n'ai pas entendu les remarques du ministre à propos des nouvelles constructions. Que se propose-t-on de faire à Westminster et London?

L'hon. M. Lapointe: En ce qui concerne l'hôpital de Westminster, voici quelle est la situation. Il se trouve au haut de la liste des priorités, si je puis m'exprimer ainsi. Dès que les grands travaux actuellement en cours,—comme l'hôpital Colonel Belcher à Calgary, qui sera bientôt fini et les autres dont j'ai parlé,—seront terminés, nous entreprendrons immédiatement après les travaux à l'hôpital Westminster. Je pense que nous insérerons dans les crédits de l'an prochain un poste nous permettant d'entreprendre les travaux. Nous établissons en ce moment les plans et devis.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

508. Allocations aux anciens combattants, $41,192,000.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'aurais pu soulever cette question lors de l'étude du crédit 507, mais j'ai pensé que le ministre aimerait se débarrasser de tous les chiffres qui ont retenu son attention et passer à un autre sujet.

Je voudrais poser une question à propos des allocations aux anciens combattants. Si je la soulève maintenant, c'est que j'ai reçu ce matin même une autre lettre qui m'a rafraîchi la mémoire. Il y est question d'un problème sur lequel je prie le ministre de formuler quelques remarques. Nous savons que les allocations d'anciens combattants sont versées à diverses catégories d'ex-militaires: à compter de soixante ans et ainsi de suite, aux anciens combattants totalement invalides; enfin il y a celui qui, à cause d'invalidité physique ou mentale ou d'une invalidité et de certaines circonstances d'ordre économique, est incapable de subvenir à ses propres besoins.

La situation qui a été portée à mon attention d'une façon assez brutale ce matin par une lettre plutôt pathétique a déjà été examinée par le ministre ou ses fonctionnaires il y a deux ans, mais elle revient de nouveau sur le tapis. Voici ce dont il s'agit. Un ancien combattant touchait l'allocation. Il était atteint d'une maladie des reins et, comme résultat, on lui a enlevé un rein. L'autre était atteint de tuberculose. Il a touché l'allocation à titre d'ancien combattant jusqu'à il y a deux ans; à ce moment-là, quelqu'un a décidé qu'il pouvait gagner sa vie. Il a interjeté appel et, comme résultat, on lui a de nouveau versé son allocation. Depuis il a subi deux interventions chirurgicales au rein. Il y a deux ans il n'était pas en très bonne santé. Après avoir subi un examen à l'hôpital Camp-Hill, la semaine dernière il a reçu une lettre l'informant que, selon les médecins, il était maintenant capable de gagner sa vie et que, par conséquent, son allocation cesserait à compter du 31 juillet prochain.

Je comprends l'attitude du ministère. Apparemment, cet article est obligatoire et prescrit que si le médecin déclare un ex-militaire capable de gagner sa vie, il faut lui retirer son allocation. Je ne sais ce que le ministre pourrait faire à ce sujet. Il me semble que

les dispositions devraient être un peu moins rigoureuses. On a sans doute été moins sévère par le passé, sinon il n'aurait pu obtenir une décision favorable lorsqu'il a interjeté appel il y a deux ans. Nous constatons que l'article suivant est un peu moins rigoureux car, en ce qui concerne le paiement des prestations aux anciens combattants aptes au travail, on précise que l'allocation peut être versée si l'ex-militaire est incapable de subvenir à ses propres besoins ou ne peut accepter que des travaux légers.

Je sais que ce n'est pas le moment de modifier la loi et je me rends parfaitement compte que certains fonctionnaires du ministère ont interprété cet article assez largement pour ce qui est du rétablissement de l'allocation aux anciens combattants. Ils devront continuer dans la même voie pendant quelques jours encore. Quoi qu'il en soit, un autre article devrait leur attribuer une certaine latitude. Voici le cas que je veux exposer. Il s'agit d'un travailleur, sorti de l'école après la sixième année, qui habite la campagne. On lui a dit je crois qu'il pourrait être préposé d'ascenseur. Il n'a jamais vu d'ascenseur de sa vie. Je suis sûr qu'il aurait peur d'y entrer ou que, si l'on y réussissait à l'y faire pénétrer, il mettrait probablement en danger la vie de ceux qu'il aurait à transporter. Il serait peut-être capable de gagner sa vie, s'il avait étudié la tenue des livres ou s'il avait fréquenté l'école normale. Cependant, comme il est manœuvre et qu'il habite la campagne où, en somme, la seule occupation qu'il puisse trouver c'est de creuser des fossés, il lui est impossible en quelque sorte de gagner sa vie, bien que, du point de vue médical, il soit capable de travailler. Cependant, aucun emploi ne lui est accessible là où il se trouve.

Je porte ce cas à l'attention du ministre. Je le répète, je sais que déjà on a pu interpréter cet article assez largement et ainsi rendre service à des anciens combattants. Dans bien des cas, cette élasticité est nécessaire. Il me semble cependant qu'il y aurait lieu d'apporter une modification à la loi afin que le ministre ou ses fonctionnaires possèdent la latitude nécessaire. Le ministère ne peut rien faire quand un médecin, un peu trop sévère peut-être,—certains d'entre eux le sont parce que, je suppose, ils ne peuvent faire autrement dans l'exercice de leur profession,—déclare qu'à son avis le sujet est capable de gagner sa vie.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, évidemment, il m'est extrêmement difficile de commenter le cas particulier qu'a mentionné mon honorable ami puisque je n'en connais pas les détails. Je reconnais avec lui que l'intéressé ne semble pas en parfaite santé. J'étudierai volontiers ce cas afin de voir ce qu'il est possible de faire.

M. Nowlan: Évidemment, tout est là; il n'est pas nécessaire qu'il soit en bonne santé; il suffit qu'il soit capable de gagner sa vie. C'est ce que dit la loi.

M. Knowles: En dépit de ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants en réponse aux excellents arguments exposés par plusieurs honorables députés en faveur d'un relèvement du plafond relatif aux allocations aux anciens combattants, j'espère qu'il continuera d'étudier la question. Il me semble que le chiffre que la Légion a proposé, soit $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour les anciens combattants mariés, est très raisonnable. Naturellement, puisque nous jugeons que ces chiffres sont justes et raisonnables, nous n'aimons pas à demander moins.

Cependant, il me semble que le ministre a profité de la situation puisqu'il a dit qu'il n'y a que deux solutions possibles: soit le maximum actuel, soit le chiffre proposé par la Légion canadienne. Si le ministre et le Gouvernement n'ont pas encore saisi la nécessité de cette amélioration et ne sont pas disposés à se rendre à la demande de la Légion, j'espère qu'ils reconnaîtront au moins la valeur des arguments qu'on a exposés en cette Chambre et qu'ils entreprendront une revision par le haut du revenu maximum autorisé dans le cas des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

J'ai écouté avec intérêt les arguments que le ministre a exposés aujourd'hui; j'avoue qu'il n'a pas réussi à me convaincre aussi bien qu'il semble s'être convaincu lui-même. Il a signalé, par exemple, qu'un plafond de $1,200 à l'égard du revenu des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants équivaudrait à environ 80 p. 100 de la pension d'invalidité. Tous les députés se rendent compte que l'établissement d'une limite de $1,200 pour les bénéficiaires célibataires des allocations aux anciens combattants ne leur assure pas un revenu de $1,200 par année. On les autorise tout simplement à suppléer à leurs allocations jusqu'à concurrence de cette somme.

Je signale également une différence qui continuerait d'exister entre les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et ceux qui touchent une pension d'invalidité, si le plafond était établi à $1,200. En effet, aucune limite n'est prévue au revenu d'un pensionné pour invalidité. Il me semble que ces mêmes arguments s'appliquent aux autres exemples que le ministre a donnés; de fait, le pensionné n'en subirait aucun détriment, en dépit de ce qu'affirme le ministre, si nous établissions un plafond plus élevé à l'égard des allocations aux anciens combattants. Je

ne sais pas si le ministre a employé le mot "injuste" mais c'est ce que j'ai compris que voulaient dire ses paroles. Je n'ai jamais entendu dire qu'un pensionné pour invalidité ait protesté contre une amélioration du sort des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. De fait, les plafonds établis par la loi sur les allocations aux anciens combattants jouent, dans bien des cas, au détriment du revenu des pensionnés pour invalidité.

Comme le ministre et tous les députés le savent, lorsqu'un pensionné pour invalidité touche une pension égale ou supérieure au plafond fixé par la loi sur les allocations aux anciens combattants, il ne peut plus, aux termes de cette loi, suppléer à son revenu. D'autre part, si le plafond établi par cette loi était majoré, cette amélioration aiderait non seulement les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, présents et futurs, mais aussi beaucoup de pensionnés pour invalidité qui ne touchent qu'un faible revenu.

Le ministre nous a aussi donné comme exemple le cas du bénéficiaire des allocations aux anciens combattants qui touche actuellement $60 par mois. Il a dit que si le maximum était porté à $1,200 par année, soit $100 par mois, cet ancien combattant pourrait retirer la pleine pension de vieillesse à l'âge de 70 ans et conserver intacte son allocation, ce qui porterait son revenu à $100 par mois. Le ministre a comparé ce cas à celui d'un pensionné pour invalidité qui touche une pension de 45 p. 100, soit $675 par année et une pension de vieillesse de $480, soit un total de $1,155 par année. Selon lui, si le plafond était porté à $1,200, cette personne ne pourrait toucher que $45 par année à titre d'allocation aux anciens combattants.

Si j'ai bien compris, le ministre a donné à entendre que l'équilibre se trouve en quelque sorte rompu, dans ce cas, entre le pensionné pour invalidité et le bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants. Je lui signale que, dans le cas de ce dernier, avant qu'il atteigne l'âge de 70 ans, il touche déjà $720 par année, soit $60 par mois, ce qui, évidemment, est plus qu'une pension d'invalidité de 45 p. 100 aux termes de la loi actuelle. Mais celui qui touche une pension d'invalidité de 45 p. 100 ne s'en plaint pas tant qu'il existe une marge qui lui permet de suppléer à l'insuffisance de son revenu au moyen de l'allocation aux anciens combattants.

Tout bien considéré, il me semble que les comparaisons que le ministre a cherché à établir entre la pension d'invalidité et l'allocation aux anciens combattants ne sont pas valides. Pour ces raisons, et pour les autre excellents motifs qu'on a exposés au cours de la discussion des crédits, j'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau l'opportunité de relever ces plafonds. J'espère qu'il prendra des mesures en ce sens dès cette session-ci. Il faudrait porter le plafond au minimum proposé par la Légion, soit $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour des anciens combattants mariés. Il doit certes être possible d'amorcer dès cette année ce relèvement.

M. Argue: Je tiens à appuyer la demande de la Légion canadienne en faveur d'une majoration du revenu autorisé pour ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants. Au cours des années, la Légion s'est montrée très raisonnable dans ses requêtes au gouvernement à propos de son programme législatif. Ses proposition ont toujours été modérées et sérieuses. La demande qu'elle formule en ce moment au sujet des allocations aux anciens combattants est vraiment très raisonnable. Elle aurait tout à fait raison de réclamer que la pension de base elle-même,—c'est-à-dire $60 pour les célibataires et $108 pour les ex-militaires mariés,—soit majorée. Le nouveau maximum qu'elle propose,—$1,200 par année pour les célibataires et $2,000 par année pour l'ancien combattant marié,—est bien assez modeste.

Le coût de la vie est plus élevé que jamais. Si ces anciens peuvent gagner le revenu supplémentaire nécessaire pour atteindre le chiffre de $100 par mois, cela ne les aidera guère à se tirer d'affaire, aux prix élevés qui ont cours en ce moment. La Légion réclame simplement une majoration du revenu autorisé, et demande qu'il soit de $30 par mois pour les célibataires et de $46.60 pour les anciens combattants mariés.

Je voudrais, comme d'autres députés l'ont réclamé, qu'on institue de nouveau un comité des affaires des anciens combattants. Dans le passé, les membres de ce comité ont étudié avec la plus grande bienveillance les problèmes des anciens combattants. Si un comité représentatif de la Chambre discutait la question, il pourrait formuler des propositions qui, dans une large mesure, donneraient suite aux demandes de la Légion canadienne. J'achève, monsieur le président.

M. le président suppléant: Autorise-t-on l'honorable député à continuer?

Des voix: Entendu.

M. Argue: Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Je ne comprends pas pourquoi les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui atteignent l'âge de 70 ans ne sont pas autorisés à toucher la pension de sécurité de la vieillesse sans que leurs allocations soient réduites. C'est étrange qu'un

homme âgé qui ne manque pas de ressources pour subvenir à ses besoins touche un supplément de $40 par mois quand il atteint l'âge de 70 ans tandis que celui qui ne peut compter que sur l'allocation aux anciens combattants la voit amputée de $30 par mois s'il est célibataire et n'a pas d'autre revenu, ou de $58 par mois s'il est marié et touche la pension de vieillesse s'il n'a pas de revenu supplémentaire. On m'a déjà signalé des cas analogues, chez des personnes habitant en face l'une de l'autre. Le ministre devrait examiner cette question, afin que les anciens combattants qui touchent les allocations soient sur le même pied que les autres Canadiens.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Si le comité veut bien me le permettre, je signale qu'on m'a fait part du désir d'apporter une ou deux modifications à la composition de certains comités permanents. Le comité consent-il alors à ce que je fasse rapport des résolutions et que le comité demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

LES RECHERCHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Consent-on à l'unanimité à ce que nous revenions aux motions?

Des voix: Entendu!

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le nom de M. Hahn soit substitué à celui de M. Low sur la liste des membres du comité spécial des recherches.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

509. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $650,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. White (Middlesex-Est): Je vois qu'il est question ici de l'érection de pierres tombales. Le coût d'une pierre tombale et de son érection est-il imputé sur ce crédit dans le cas d'un ancien combattant inhumé dans un cimetière autre qu'un cimetière militaire?

L'hon. M. Lapointe: Le ministère acquitte les frais d'érection de la pierre tombale chaque fois qu'un ancien combattant meurt dans un hôpital militaire et que le ministère a contribué au coût de l'enterrement. Lorsqu'il s'agit du décès d'un titulaire de la pension d'invalidité la commission peut, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, payer également cette pierre tombale si elle juge que la situation financière du défunt motive une décision en ce sens. De même la caisse dite *Last Post* acquitte ces frais dans le cas des ex-militaires dont elle assure la sépulture. Il va de soi que nous payons la pierre tombale de tous nos soldats enterrés dans les cimetières militaires outre-mer. Cela se fait par l'intermédiaire de la Commission impériale des sépultures de guerre.

M. White (Middlesex-Est): Cela s'applique aussi, sans doute, aux Indiens anciens combattants.

M. Harkness: L'honorable député de Royal ne pouvant être présent ce soir à cause des occupations du comité de la recherche scientifique m'a prié de soulever la question des secours prévus au titre des allocations aux anciens combattants. Je remarque que le montant dépensé l'année dernière à ce titre a été d'environ $375,000 inférieur au crédit voté. La loi prévoit le paiement de $10 par mois, soit $120 par année, aux ex-militaires âgés et tout à fait inaptes au travail qui reçoivent des allocations, mais il semble que le versement moyen soit très inférieur à celui que permet la loi. J'aimerais connaître la moyenne des montants versés à ces ex-militaires âgés. D'après les renseignements que je possède, la moyenne se situe entre $60 et $70, au lieu de $120 par année, soit à peu près la moitié.

Vu qu'on est loin d'avoir dépensé le montant voté l'année dernière, il semble que les règlements ont été appliqués sévèrement. A mon avis, voilà un groupe dont la situation est probablement aussi mauvaise que celle de tout autre groupe au Canada. Ces vieux pensionnés sont tout à fait inaptes au travail et ils ne peuvent rien ajouter à leurs allocations d'anciens combattants. Malgré cela, si je suis bien renseigné, ils ne reçoivent en moyenne qu'un peu plus de la moitié des sommes permises par la loi.

J'aimerais que le ministre nous dise quel est en moyenne le montant versé à chacun

et pourqoui on a dépensé moins des deux tiers du crédit voté l'an dernier.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député se rappelle sans doute que, l'an dernier, nous avons modifié la loi de façon à relever les maximums et les taux. Ce faisant, nous avons accru le nombre d'anciens combattants allocataires. Il s'est trouvé que nous avions prévu un trop grand nombre d'ex-militaires qui auraient pu faire valoir leurs titres au secours. De plus, par suite du relèvement, des taux, certaines personnes qui auraient peut-être demandé de l'aide du Fonds ne l'ont pas fait.

En faisant notre estimation cette année, nous nous sommes fondés sur l'expérience de l'an dernier, mais d'après ce qui s'est passé en avril, mai et juin, il semble que nos chiffres aient été trop bas. Comparativement aux mêmes mois l'an dernier, le nombre de requêtes reçues en avril, mai et juin cette année a augmenté de 40 p. 100.

Au 31 mars 1956, 6,256 allocataires recevaient dè l'aide du Fonds; de ce nombre, 3,070 avaient formulé une première requête au cours de l'année, tandis que les autres avaient présenté leur demande l'année précédente. Des 2,072 anciens combattants qui touchent une allocation au taux applicable aux gens mariés, 1,574 ont touché au moins $10 par mois. Des 272 veuves, 232 ont reçu au moins $10 par mois. De ces deux groupes, 311 ont reçu un montant global dont la moyenne s'établit à $58 par année.

Quant à ceux qui touchent les allocations au taux des célibataires, sur 1,501 anciens combattants, 756 ont reçu au moins $8 par mois; des 1,467 veuves, 1,158 ont touché au moins $8 par mois. De ce groupe, 560 ont touché un paiement global dont la moyenne s'établit à $42. Des 2,348 titulaires d'une allocation au taux des gens mariés, 2,117 ont obtenu de l'aide au taux de 85 p. 100 ou plus. Des 2,968 titulaires, 2,474 ont obtenu de l'aide au taux de 80 p. 100.

M. Harkness: Un rapide calcul mental révèle que, suivant les chiffres fournis par le ministre, le versement moyen atteignait environ $7 par mois au lieu de $10. Le montant en cause étant presque négligeable vu que nos recettes générales s'établissent à $100,000 ou un peu au-dessous, il s'agit d'un cas où la législation et les règlements devraient s'appliquer de la façon la plus libérale possible.

Le ministre fait signe qu'il est d'accord. J'espère que, dans les années à venir, on accordera à ces gens, sans faire trop de chichi, le maximum permis par la loi, soit $10 par mois, car, je le répète, la somme globale en jeu est très faible. Pour ceux qui touchent, mettons, un revenu global de $60 par mois plus le montant de cette allocation, la somme de $10 par mois leur permettra peut-être de se tirer d'affaire, tandis que, s'ils doivent vivre sur $66 ou $67 par mois, ils endureront peut-être des privations exceptionnelles. Il s'agit ici de gens au revenu extraordinairement faible pour qui chaque dollar signifie la différence entre exister tout simplement et se permettre quelques petits agréments.

L'hon. M. Lapointe: Le député s'en souviendra sans doute, j'ai, dans mes observations préliminaires, mentionné que, nous fondant sur l'expérience de l'an dernier, nous avons jugé que la formule utilisée à l'égard de la caisse d'assistance, même si elle a été élargie l'an dernier, ne répondait pas au besoin dans certains cas et que des membres de mes services examinaient la question afin de trouver la solution à ces problèmes.

M. Thomas: La question que je vais poser relève du crédit numéro 509 aussi bien que du numéro 508. Quel sera le rapport entre la nouvelle loi sur l'assistance-chômage, d'une part, et les allocations aux anciens combattants et l'assistance aux anciens combattants, d'autre part? Y a-t-il entente entre les deux ministères sur la question de savoir qui s'occupera des cas indéterminés? Le ministère des Affaires des anciens combattants est-il convenu jusqu'à un certain point qu'il s'occupera de ceux qui seront ex-militaires ou bien les dispositions de la loi sur l'assistance-chômage s'appliqueront-elles dans ces cas-là? Où va-t-on tirer la ligne de démarcation?

L'hon. M. Lapointe: Je ne veux pas me prononcer carrément en la matière. Je crois que, d'après la teneur de la loi actuelle sur les allocations aux anciens combattants, toute assistance accordée en vertu de la nouvelle loi devra être considérée comme revenu aux fins de cette loi. Le problème ne s'est pas encore posé; mais je puis assurer au député que nous étudierons la situation.

M. Thomas: Ce qui ne me revient pas à ce propos, c'est que le ministère des Affaires des anciens combattants pourra peut-être trouver commode de n'assumer aucune responsabilité dans bien des cas, de dire que ces cas relèvent de la loi sur l'assistance-chômage. Mais alors les frais devront être partagés par les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Lapointe: Actuellement, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, les versements effectués au titre de la loi sur l'assurance-chômage sont considérés comme revenus et il faut en tenir compte dans le calcul du revenu admissible de celui qui touche les allocations aux

ex-militaires. Je dirais que le même principe s'appliquera dans le cas de la nouvelle loi; mais, je le répète, cette question n'a pas encore été étudiée.

M. Thomas: Ce n'est pas exactement la même chose, car la nouvelle loi, la loi sur l'assistance-chômage est rédigée de manière à compléter la loi sur l'assurance-chômage; il n'y aurait vraiment pas chevauchement entre les prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage et l'allocation ou l'assistance versée aux anciens combattants, mais il pourrait y en avoir entre l'assistance-chômage et l'allocation d'ancien combattant. Il me semble qu'on pourrait avoir tendance, dans un grand nombre de cas imprécis, lorsque des anciens combattants demandent une allocation ou de l'assistance, à leur accorder de l'assistance-chômage car, dans les circonstances, la province doit acquitter une partie des frais.

L'hon. M. Lapointe: Nous examinerons la question, mais je puis dire que, par le passé, les cas imprécis qui se sont présentés ont été réglés sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Paiements divers—

511. Paiements à la Caisse des frais funéraires: paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière, y compris l'entretien perpétuel des tombes s'il y a lieu: coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au Ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,393,713.

M. Harkness: Je note, aux détails des affectations, à la page 613, que la subvention à la Commission impériale des sépultures de guerre est de $467,000 cette année, alors qu'elle était de $518,000 l'an dernier. Le ministre peut-il nous donner la raison de cette diminution? Comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai été profondément impressionné par le travail que la Commission des sépultures de guerre accomplit et le soin qu'elle apporte à l'entretien des cimetières où sont enterrés en Europe les morts canadiens. Je pensais que notre versement à la Commission impériale des sépultures de guerre était proportionnel au nombre, en d'autres termes que nous payions tant par tombe. Je me suis demandé si cette diminution signifiait que nous avions réduit le montant que nous avions l'habitude de payer par tombe, ce qui, je crois, si j'en juge par ce que j'ai vu dans des dizaines de cimetières l'été dernier, ne serait pas une bonne initiative.

L'hon. M. Lapointe: Non, le montant que nous versons est fixé par la Commission. Il est proportionné au nombre des tombes canadiennes dans ces cimetières. Actuellement, la Commission impériale des sépultures de guerre est en train d'achever l'exécution du programme de construction dans nos cimetières, et dans nombre d'entre eux, comme mon honorable ami le sait, son travail se résume à leur entretien. Les dépenses de la Commission ont donc diminué, et notre quote-part a diminué proportionnellement. Toutefois, c'est la Commission qui fixe le montant; elle nous facture le travail qu'elle a fait à l'égard des tombes canadiennes dans ces pays.

(Le crédit est adopté.)

512. Subvention au Fonds de bienfaisance de l'armée, $8,000.

M. Quelch: Le ministre dirait-il qui administre le Fonds de bienfaisance et, au juste, quels avantages en retirent les anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Le Fonds de bienfaisance de l'année, comme le sait le député, a été institué en vertu d'une loi. Il est administré par une commission que dirige le général Murchie. Les membres de cet organisme sont: le lieutenant-général Murchie, président; le brigadier Gauvreau, de Montréal; le capitaine Peck, de Vancouver; le lieutenant-général Sansom, de Fredericton, je crois, qui représente la Légion canadienne; le major Wickens, qui représente le Conseil national des associations d'anciens combattants. Ils accomplissent leur travail par l'entremise des dirigeants des comités provinciaux. Il y a un comité, pour chaque province, de gens qui, à titre bénévole, font ce travail pour le Fonds. Ils ont un bureau central, et chaque année ils soumettent leur rapport annuel au ministre des Affaires des anciens combattants, rapport qui est déposé à la Chambre.

M. Quelch: De quel genre de cas s'occupe-t-on?

L'hon. M. Lapointe: Ce sont tous d'anciens combattants de la seconde Grande Guerre, qui peuvent profiter du Fonds, parce que ce Fonds a été constitué de montants provenant des régiments, des mess, etc., et qui se sont accumulés durant la seconde Grande Guerre. Son activité comprend un programme de bienfaisance, d'assistance financière et de formation professionnelle pour les enfants d'anciens combattants. Le Fonds s'efforce de rétablir les anciens combattants et d'aplanir certaines graves difficultés auxquelles ils sont incapables de faire face faute d'argent. Il aide aussi à rétablir tout ancien combattant qui a des embarras d'argent en lui avançant des

fonds, en tâchant d'obtenir de ses créanciers qu'ils acceptent certaines sommes, et en le remettant ainsi sur pied.

M. Quelch: Quel est le montant total dont dispose actuellement ce fonds?

L'hon. M. Lapointe: L'encaisse du Fonds au 31 mars 1956 était de $8,088,045. Le programme des dépenses est réglé de façon à ce que le fonds puisse fonctionner 50 ans après la fin de la guerre. C'est en tout cas la recommandation qu'a faite le Comité des affaires des anciens combattants lors de l'étude des statuts.

M. Quelch: S'agit-il d'un Fonds renouvelable?

L'hon. M. Lapointe: Mais non. Cet argent figure comme compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé, et les dépenses sont réellement prélevées sur ce compte de sorte que, 50 ans après la fin de la guerre, le fonds sera totalement épuisé.

M. Thomas: Le ministre pourrait-il nous dire quelles ont été les dépenses au cours de chacune des cinq dernières années et quelles ont été les dépenses d'administration?

L'hon. M. Lapointe: Les chiffres que j'ai ici indiquent le total des dépenses depuis l'établissement de la caisse. Les chiffres portent sur les trois dernières années et, en calculant la différence entre ces montants, je pourrais dire combien on a dépensé effectivement. En 1953-1954, le total des dépenses a atteint $2,354,473; en 1954-1955, $2,901,984; en 1955-1956, $3,368,373. Il ressort, je crois, qu'un peu plus de $400,000 par année ont été puisés dans la caisse.

M. Thomas: Pouvez-vous dire quelles ont été les dépenses d'administration?

L'hon. M. Lapointe: Les dépenses d'administration ont été de $70,068 au cours de l'année terminée le 31 mars 1956.

M. Regier: Le ministre a-t-il dit que, sur une dépense de quelque $400,000, les dépenses d'administration ont été d'environ $70,000? J'aimerais être sûr de ce point.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette; je n'ai pas parfaitement saisi la question.

M. Regier: Ai-je bien compris le ministre? A-t-il dit que, l'an dernier, sur des dépenses totales de quelque $400,000, les dépenses d'administration ont été d'environ $70,000?

L'hon. M. Lapointe: Le montant dépensé sous forme d'allocations aux anciens combattants durant l'année a été de $465,155. Cependant, la caisse de bienfaisance fait aussi du travail d'assistance sociale pour la caisse de bien-être de l'armée, qui est un organisme ou une entreprise de la Défense nationale. Le Fonds de bienfaisance de l'armée prête son concours et, dans ce domaine en particulier, il a consenti, à des membres des forces armées, des prêts d'une valeur de $277,754 et a versé des gratifications pour une somme de $100,573. Au cours de l'année, il a donc fourni une assistance financière directe de $843,482, c'est-à-dire que ses œuvres ont représenté ce montant. Le chiffre que j'ai donné pour les frais d'exploitation n'est pas exact: il est de $67,793.

(Le crédit est adopté.)

513. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

M. Regier: Quel est le revenu annuel de la Légion canadienne à qui nous versons une subvention de $9,000.

L'hon. M. Lapointe: Comme le sait mon honorable ami, la Légion canadienne n'est aucunement rattachée au ministère des Affaires des anciens combattants; nous ne savons pas quelle est exactement sa situation financière. Le bilan annuel est communiqué aux membres de la Légion qui l'étudient à leurs congrès. J'en ai déjà pris connaissance, mais je n'ai pas ce bilan sous la main. Je n'ai pas à m'en occuper. La subvention versée à la Légion a pour objet de l'aider à acquitter le coût de son bureau de consultation établi il y a quelques années. La subvention était d'abord de $10,000 mais, au cours des années 30, elle a été réduite à $9,000. Il s'agit d'aider la Légion à défrayer les services de ce bureau. Il accomplit une forte somme de travail qui, autrement, retomberait sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Cette partie de son activité est vérifiée par nos délégués du Trésor et je puis certifier à mon honorable ami que les dépenses du bureau de service de la Légion canadienne sont beaucoup plus élevées que la subvention fournie par le ministère.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait nous donner un peu plus de détails sur les services assurés par ce bureau. J'ai écouté attentivement le ministre et je ne suis pas très sûr si cette subvention devrait être de $9,000, de $900 ou de $900,000. Si c'est pour une bonne cause, je suis sûr que la Chambre serait prête à accorder $900,000. Je trouve que l'explication du ministre est un peu insuffisante. Je ne sais pas pourquoi la subvention devrait être de $9,000 plutôt que de $900 ou $900,000. Bref, qu'est-ce que ce bureau offre exactement?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, le bureau de service de la Légion canadienne présente de nombreux cas d'anciens combattants à la Commission des pensions et à la Commission des allocations aux anciens combattants. Il soumet également à l'attention

de nos services de bienfaisance les cas qui se présentent en diverses régions du pays et dont ils ont connaissance, mais qui peuvent nous être inconnus.

Quant à la somme précise de $9,000 dont j'ai parlé plus tôt, elle était à l'origine de $10,000. On l'a réduite à $9,000, et la Légion n'en a jamais demandé plus. Nous vérifions ses comptes et constatons que les frais de fonctionnement du bureau de service sont bien supérieurs à notre subvention. Je dirai que la raison pour laquelle ils ne veulent pas en avoir plus, c'est qu'ils ne veulent pas devenir trop dépendants du ministère des Affaires des anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—
514. Frais d'administration, $2,298,111.

M. Blair: J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet de ce crédit. La première a trait aux anciens combattants de Hong-Kong. Ils ne sont pas très nombreux. Je formulerai ces questions lentement de façon que le ministre ait le temps de les noter. Il ne faut pas oublier que ce groupe a fait un service que je décrirai comme assez différent et qu'il a souffert, si je puis m'exprimer ainsi, de formes particulières d'invalidité en comparaison des autres militaires. On nous assure qu'on a surveillé ce groupe de très près du point de vue des maladies d'yeux et de diverses autres infirmités. Si le ministre veut bien noter ces questions au fur et à mesure, je lui serais reconnaissant.

Sous réserve que les renseignements soient disponibles, voici ma première question. Combien de pensionnés y a-t-il actuellement dans ce groupe? Ils ne sont pas très nombreux. Comme il s'agissait d'une brigade, il ne devrait pas être difficile d'en donner une idée approximative. Voici ma deuxième question: Combien d'anciens pensionnés sont décédés? J'essaie de me faire une idée de la mortalité de ce groupe. Ma troisième question sera...

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette mais je n'ai pas entendu la première question de mon honorable ami.

M. Blair: Combien de décédés chez les anciens pensionnés? Voici la troisième. Combien de survivants ont-eu un relèvement de pension? Quatrième: combien ont subi une diminution de pension? Pendant que le ministre s'occupe de ces questions, j'en poserai une autre. Si elle ne s'applique pas directement au ministère des Affaires des anciens combattants, je crois que certains renseignements pourraient nous être utiles.

Je veux parler des affections coronaires. Je sais que la Commission canadienne des pensions ou la commission britannique du même ordre ne reconnaissent pas les affections coronaires comme ouvrant droit à la pension; je crois cependant qu'elles donnent droit à la pension en cas d'aggravation. Si les renseignements que j'essaie d'obtenir sont disponibles, il y aurait lieu de les communiquer aux médecins en général. Existe-t-il quelque statistique sur le nombre d'anciens combattants ayant souffert d'invalidité attribuable à cette affection? Dans l'ensemble, qu'avez-vous constaté à cet égard, quant aux conséquences des états de service longs et difficiles, de la tension et de la fatigue découlant du service, surtout lors de la première Grande Guerre où des hommes ont passé quatre ans dans les tranchées, dans des conditions très pénibles. La statistique du ministère des Affaires des anciens combattants montre-t-elle que les rigueurs du service ont influé sur le pourcentage des affections coronaires?

Il n'est pas juste sans doute de poser une telle question au ministre. D'autre part, un tel renseignement serait précieux. Si l'on pouvait obtenir cette précision même plus tard, ce serait très bien. Une étude de la question pourrait peut-être faciliter la solution du problème que posent à l'égard de ces affections les effets de la tension. S'il est impossible d'obtenir ce dernier renseignement, le ministre pourrait peut-être répondre à mes quatre premières questions au sujet du détachement d'Hong-Kong, en se fondant sur la statistique dont il dispose.

L'hon. M. Lapointe: A mon très vif regret, je ne puis fournir aucune précision sur le sujet.

M. Blair: Qu'est-ce qu'on a constaté?

L'hon. M. Lapointe: Je veux parler des anciens combattants d'Hong-Kong. Nous n'avons aucune statistique qui nous permette de distinguer les pensionnés qui étaient à Hong-Kong des autres anciens combattants pensionnés. Je puis dire simplement que 95 p. 100 environ d'entre eux sont pensionnés ou ont droit à la pension. Je n'ignore pas le fait. La plupart des intéressés sont de grands invalides. Nous avons accordé une attention toute particulière à ces hommes dans nos hôpitaux et nos services de traitements. Je songe ici aux anciens combattants d'Hong-Kong, à cause de la façon particulièrement pénible dont ils ont été traités. Lorsqu'un ancien combattant d'Hong-Kong se présente à l'hôpital il est entendu qu'il peut subir en tout temps un examen médical. Il bénéficie en somme de ce qu'on peut appeler un traitement de faveur, vu le caractère particulier de ses états de service. J'essaierai de trouver ces chiffres.

M. Blair: Je remercie le ministre.

L'hon. M. Lapointe: Je me ferai un plaisir de les communiquer à notre honorable ami. Quant à l'autre question posée par lui, je crois qu'elle a plus particulièrement trait aux services de traitements. Je sais qu'à l'heure actuelle on étudie la question des affections coronaires chez l'ancien combattant, plus particulièrement l'ancien combattant âgé. Je regrette de n'être pas très au fait des questions médicales et de ne pouvoir, par conséquent, donner de détails à ce sujet. Toutefois je verrai certainement à ce que l'honorable député soit tenu au courant des progrès que nous pourrons réaliser en ce domaine.

M. Blair: Je remercie le ministre.

(Le crédit est adopté.)

515. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45-8848 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions: y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $132,769,300.

M. Harkness: Jusqu'ici, le ministre n'a rien dit à propos du cas dont j'ai parlé cet après-midi, celui de Stanley Hepworth. Pour deux raisons, j'estime qu'il est important d'en venir à une décision à propos de ce cas et d'autres cas de même nature. D'abord, il y va de la réputation du ministère des Affaires des anciens combattants et, secondement, il y va également du moral de la milice canadienne comme aussi de son recrutement. Quand un homme a servi outre-mer pendant cinq ans et que, par son courage, il s'est gagné la Médaille militaire; quand un homme a servi pendant six ans dans la milice et possède un dossier vraiment excellent; quand un homme a obéi aux ordres de son commandant et s'est présenté à un rassemblement où il est mort, on ne doit certes pas refuser une pension à sa veuve à cause d'une simple subtilité. Cet état de choses jettera des doutes dans l'esprit de tous ceux qui ont présenté des réclamations car on se demandera si vraiment notre législation relative aux anciens combattants est la plus généreuse au monde. En outre, cela n'encourage guère les Canadiens à s'enrôler dans la milice ni à y rester.

On ne se tirera pas d'affaire en laissant les choses telles qu'elles sont. Le cas dont j'ai parlé est un cas patent, mais il y en a d'autres de même nature. Ce n'est pas une solution que de laisser les choses où elles en sont.

Je pense que, dans l'intérêt de son ministère et du ministère de la Défense aussi bien que de la Chambre, le ministre devrait formuler une déclaration à propos de cet article 13 (2), je crois, de la loi sur les pensions, en vue de remédier à ce que je considère comme une situation très malheureuse dans ce cas en particulier et dans d'autres cas semblables.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, le cas dont mon honorable ami a parlé relève de l'article 13 (2) de la loi sur les pensions. Il s'agit de la disposition qui a trait au service militaire en temps de paix, soit dans les troupes régulières soit dans la milice. Il diffère à certains égards de la disposition qui a trait au service en temps de guerre, mais je pense que je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point. L'honorable député sait très bien ce qui en est.

Pour ce qui est du cas dont l'honorable député a parlé cet après-midi, je dois dire que j'ai discuté la question d'une façon passablement animée avec l'honorable représentant de Prince-Albert, mais je pense que cela résultait, en grande partie, d'un malentendu entre nous. Il faut soumettre les faits à la Commission. Je pense que l'honorable député a très bien exposé les faits aux membres du comité. Je ne puis me prononcer sur la décision qui a été rendue sans d'abord m'assurer que les faits ont réellement été soumis à la Commission. Il arrive assez souvent qu'à la première instance on ne présente pas à la Commission toutes les données qui lui permettraient de rendre une décision favorable. D'après ce qu'a dit l'honorable député cet après-midi, je crois comprendre qu'il s'agissait du premier examen de la question.

M. Harkness: Le deuxième est même clos.

L'hon. M. Lapointe: A tout événement, il comprendra, je pense, comme il m'est difficile de juger l'affaire sans connaître les données qui ont été exposées. Il ne m'est pas permis de formuler d'observations sur une décision de la Commission des pensions, corps autonome sur lequel le ministre n'exerce aucune autorité.

Cependant, il y a bien un problème qui se pose. La Commission m'a fait savoir qu'heureusement la plupart de ces cas sont bien tranchés. Il existe, toutefois, quelques cas douteux et il est très difficile de décider si le militaire était de service ou non. Je suis au courant d'une couple d'affaires de ce genre. En fait, depuis un an ou deux, les services se sont révélés des plus utiles dans ces cas. Le président et les membres de la Commission ont expliqué aux services militaires comment ils doivent protéger les intérêts de leurs propres militaires en établissant clairement si les intéressés étaient de service. Je sais des cas où l'adjudant général ou l'adjudant général adjoint se sont présentés à nous pour nous expliquer les circonstances entourant l'accident dont a été

victime le militaire et où des décisions favorables ont été rendues.

Après l'étude des prévisions budgétaires de l'an dernier, j'ai examiné l'article en cause. Je ne vois pas comment nous pourrions le modifier, à moins de nous écarter du principe actuellement suivi. Je ne pense pas qu'il suffise de modifier le texte de l'article pour atteindre le but visé par mon honorable ami, car c'est affaire d'interprétation des faits par la Commission. Nous pouvons penser parfois qu'elle les interprète mal. Chacun est libre de penser là-dessus comme il l'entend, bien sûr, mais je pense que le libellé de l'article ne laisse aucunement à désirer et qu'il offre la protection qu'il était censé assurer aux militaires en activité de service. Le cas dont a parlé le député est probablement un cas limite et je pense que l'intéressé pourrait légitimement en appeler de la décision.

M. Harkness: Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un cas où, comme dit le ministre, tous les faits n'ont pas été exposés. La difficulté vient, je le répète, de ce que la décision repose sur une considération d'ordre technique. Elle repose, en réalité, sur une mauvaise chance. Autrement dit le camion militaire qui devait transporter les membres de cette unité qui se rendaient au défilé a eu une panne. On n'avait donc pas de moyen de transport et voilà pourquoi l'officier supérieur qui se trouvait là a ordonné que les hommes partent dans des voitures particulières. Il y avait parmi eux suffisamment de propriétaires d'automobiles privées. C'est en revenant du défilé que ce particulier a trouvé la mort dans une voiture privée. Comme il n'avait pas voyagé dans un véhicule militaire, qu'on ne s'en tenait pas à la journée ou à la distance parcourue, la demande de pension a été rejetée. Au fond, c'est cela.

Autrement dit, il s'agit bien d'un détail d'ordre technique, fondé sur une malchance. Voilà une chose que nous devrions être en mesure de surmonter, le ministère également, pour empêcher qu'une injustice ne soit commise. A cause de cette malheureuse série de circonstances, les dispositions de la loi sur les pensions ne s'appliquent pas dans ce cas-là. Au fond, je demande seulement au ministre et au Gouvernement d'examiner cette affaire et, au besoin, de rendre un décret du conseil ou de recourir à un autre moyen pour régler cette difficulté.

M. Churchill: Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 13 qui a été la source de tant de difficultés depuis des années. Le ministre nous dit que la Commission des pensions est un organisme indépendant. Oui, mais quand on pose une question à propos de la Commission des pensions, on nous dit qu'elle a examiné les cas et rendu ses décisions en conformité des dispositions de la loi. Seul le Parlement peut modifier la loi, et la personne qui devrait prendre l'initiative d'une telle modification est le ministre. L'an dernier, au comité des prévisions budgétaires, il nous a dit que le paragraphe (2) de l'article 13 était à l'étude. Maintenant il nous a annoncé que cette disposition avait été étudiée, et qu'il ne voyait pas comment elle pourrait être modifiée.

L'honorable représentant de Calgary-Nord a signalé un très bon exemple de la faiblesse de la loi, telle que l'interprète la Commission des pensions. Il y a à peine quatre ans que je citais en cette enceinte un cas à peu près semblable, à propos d'un membre de l'armée permanente qui avait perdu la vie. Dans ce cas aussi, c'était en vertu du paragraphe (2) de l'article 13 que la décision avait été rendue. Lorsque l'honorable représentant de Calgary-Nord parlait de ce cas dont il est question mon esprit s'est naturellement reporté au cas McAulay que j'avais soumis au bureau des appels de la Commission des pensions, et dont j'avais parlé à la Chambre. Ceux qui ont à souffrir de ces décisions que la Commission des pensions se croit obligée de rendre pour se conformer à la loi, ce sont les veuves et les orphelins. Telle n'est sûrement l'intention ni du Parlement ni de la population du pays.

Dans l'un et l'autre de ces cas, celui que l'honorable représentant de Calgary-Nord a soulevé et celui que j'ai signalé il y a quatre ans, les intéressés avaient des états de service outre-mer de tout premier ordre. Dans le cas que j'ai mentionné, l'intéressé est resté dans l'armée régulière au Canada, et dans celui dont a parlé le député de Calgary-Nord, il est resté dans la milice. Les deux hommes dont il s'agit ont accompli un service ininterrompu dans l'intérêt de nos forces armées. Dans les deux cas, les veuves ne reçoivent pas d'aide; dans les deux cas, les militaires exécutaient des ordres, à nos yeux, et le député de Calgary-Nord et moi-même avons quelque expérience des choses militaires. Dans les deux cas, la Commission des pensions a constaté que ces accidents ne se rattachaient pas directement au service militaire. Pour nous, ces constatations n'ont pas de sens.

Dans la cause McAulay, je me reppelle avoir appris d'un membre de la Commission des pensions que le caporal, qui a été tué plus tard, aurait dû refuser d'obéir à l'ordre du sergent qui lui avait confié la jeep qu'il conduisait. Lorsque le représentant de Prince-Albert a parlé du cas Hepworth qui a été mentionné plus tôt, j'ai pensé qu'un membre de la Commission aurait pu répondre que les militaires auraient dû refuser d'obéir

à l'ordre du major, le commandant en second du bataillon, et qu'ils auraient dû lui dire: "Monsieur, nous ne pouvons nous rendre à destination dans des voitures civiles car, si nous le faisons, nous ne respecterons pas les règles ni les règlements."

Des subalternes ne peuvent tout simplement pas adopter de telles attitudes. Ils doivent obéir aux ordres, que ces ordres soient donnés par un sergent à un caporal, par un major à un lieutenant ou par des militaires d'autres grades. Pour des gens qui ont été dans l'armée, il est stupide de dire que les subalternes peuvent refuser d'obéir aux ordres de leurs supérieurs.

Je crois que le ministre devra reconsidérer le paragraphe 2 de l'article 13. Comme l'a signalé le député de Prince-Albert, le ministère de la Justice pourrait fort bien être appelé à se prononcer sur la question qui s'aggrave.

L'an denier, au comité des crédits, j'ai demandé au président de la Commission des pensions quelques chiffres au sujet du nombre de demandes faites à cet organisme par d'anciens membres des forces régulières aux termes du paragraphe 2 de l'article 13, et il les a fournis pour une période quinquennale allant de janvier 1950 à mars 1955; ces chiffres figurent à la page 578 du compte rendu des délibérations du comité spécial des crédits de l'an dernier. Au cours de cette période quinquennale, la Commission a été saisie de 6,952 cas soit en première instance soit en deuxième instance soit en appel, et 89 p. 100 en ont été rejetés. C'est un chiffre très élevé et tous ces cas ont été rejetés aux termes du paragraphe 2 de l'article 13.

Il faut étudier la question avec beaucoup plus de soin. Il est intolérable que le fardeau de ces morts accidentelles retombe sur les veuves et les enfants complètement innocents. Il faut se rappeler que les femmes permettent à leur époux de participer à ces activités militaires, et que l'armée et les autres autorités militaires engagent les épouses à permettre à leur mari de passer deux ou trois soirs par semaine à suivre l'instruction de la milice.

Dans les forces armées régulières, on encourage les femmes mariées à inciter leur mari à rester dans la vie militaire.

On se préoccupe beaucoup de l'attitude des épouses à cet égard jusqu'au jour où le mari est tué au cours de ce que ceux d'entre nous qui ont été soldats, et bien d'autres, considèrent comme l'accomplissement de son devoir; mais alors le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires des anciens combattants déclarent: "Nous ne pouvons rien faire en vertu de l'article 13 (2). Cet accident n'est pas une conséquence du service militaire". Ils disent à sa veuve: "Bien que votre mari ait servi bravement son pays depuis maintenant plusieurs années, en temps de guerre comme en temps de paix, nous regrettons de ne rien pouvoir faire pour vous maintenant. Vous avez des enfants?— Hélas, ce n'est pas de notre ressort et vous devez vous adresser ailleurs."

Je pense que nous ne pouvons pas tolérer beaucoup plus longtemps cet état de choses, en vertu d'une mesure législative dont on dit ici si fréquemment que c'est la meilleure charte des anciens combattants du monde, et le reste. Si des cas de cette nature peuvent continuer à se présenter, il faudrait certainement reviser cette loi si l'on veut qu'elle devienne la meilleure du monde.

M. Hansell: Monsieur le président, le ministre était à sa place quand j'ai parlé cet après-midi, et je crois qu'il a écouté ce que j'ai dit avec l'attention qui lui est habituelle. Je me demande si, maintenant que nous en sommes à ce crédit, il consentirait à nous dire en détail si oui ou non nous pouvons espérer qu'on accordera les pensions sans tenir compte des invalidités antérieures à l'enrôlement? Par les cas que j'ai portés à la connaissance du ministère, j'ai pu constater, comme je l'ai signalé cet après-midi, qu'un bon nombre de demandes de pensions étaient rejetées parce que dans toute affection déclarée le ministère voyait toujours une maladie d'origine antérieure à l'engagement. Et pourtant, au moment de son entrée dans l'armée, l'intéressé avait été classé A-1. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense. La loi a été améliorée, je le sais, au cours des années, mais j'estime que le militaire classé A-1 à l'engagement devrait conserver ce classement pour toujours

Le ministre pourra peut-être nous donner la réponse statistique à cette question. J'aimerais cependant ajouter une question à celles de l'honorable député de Lanark. Combien de demandes de pension ont été refusées, mettons, l'an dernier, à cause d'un état réputé d'origine antérieure à l'engagement, et quel est en pourcentage le nombre total de demandes rejetées?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne pourrais pas dire maintenant à l'honorable député le nombre exact de demandes rejetées pour ces raisons. L'article 13, alinéa 1(c) de la loi traite de l'état antérieur à l'engagement. Voici le principe: l'allocation n'est jamais sujette à déduction en raison d'une affection ou invalidité antérieure à l'engagement lorsque l'intéressé a servi sur un théâtre de guerre, à moins que cette affection ou invalidité ait été évidente ou ait été constatée à la visite médicale et notée au dossier.

La définition des mots "consigné lors d'un examen médical" figure à l'article 2, alinéa *u*) de la loi sur les Pensions. C'est une définition qui a été insérée en 1948 à la demande des membres du comité des affaires des anciens combattants. Pour bien comprendre cet article, il faut lire la définition des mots "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement". Voici le commencement de l'alinéa *u*):

u) "consigné lors d'un examen médical avant l'enrôlement" comprend des symptômes ou constatations consignés dans

(i) les documents médicaux pour l'enrôlement,

(ii) la documentation officielle sur toute période antérieure de service,

(iii) les registres du ministère,

(iv) les dossiers d'une commission d'indemnisation ou d'une compagnie d'assurance, et

(v) les registres d'un hôpital, d'un médecin privé ou d'une autre autorité médicale,

lorsqu'une telle inscription a trait à la blessure ou maladie qui a causé l'invalidité au sujet de laquelle la demande de pension est faite;

Comme mon honorable ami le dit, ces dispositions sont très étendues. Il est vrai que certains membres des forces armées,—sauf erreur, ce cas s'est présenté plus souvent durant la première que durant la seconde guerre,—avaient été jugés physiquement aptes lors de leur engagement, mais après la libération, ils ont contracté certaines maladies qui ont donné lieu à une demande de pension. La Commission, en consultant les registres de l'armée, constate parfois qu'un militaire a été hospitalisé en 1942 ou en 1943 pour une certaine maladie. Puis, en consultant les registres de l'hôpital, elle peut constater que l'intéressé, interrogé sur ces antécédents du point de vue médical, au moment de son admission à l'hôpital, avait avoué avoir été hospitalisé alors qu'il avait dix ou quinze ans pour une certaine maladie. La Commission se met parfois en communication avec le médecin qui l'a soigné à ce moment-là. On peut découvrir en communiquant avec le médecin que l'affection sur laquelle se fonde la réclamation existait avant l'engagement sans que l'intéressé lui-même en fût au courant. Celui-ci n'aurait pas alors voulu cacher la vérité puisqu'il ne la connaissait peut-être pas; toutefois, la Commission peut relever la chose dans son dossier médical et, pour ce qui est de l'application de la loi, elle ne peut qu'en tenir compte.

M. Hansell: L'examen prévu dans l'article dont le ministre a parlé est-il celui qui a lieu lors de l'engagement ou un autre qui a lieu après qu'on a découvert que la santé de l'intéressé fait défaut? Je ne vois pas très bien comment l'article en question peut s'appliquer à l'engagement. Comme l'a dit le ministre, il s'agit d'un article assez précis et, si les médecins examinateurs qui ont déclaré le sujet en parfaite santé s'étaient conformés aux dispositions de la loi, ils auraient certainement constaté que quelque chose n'allait pas.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer à l'honorable député que si les examens médicaux faits avant l'engagement étaient aussi complets que nous voudrions le croire, on éviterait bien des ennuis à la Commission. L'examen dont il est question est celui qui précède l'engagement. Avant de s'engager, le sujet subit un examen, et il n'est pas engagé avant que l'examen ait eu lieu. Comme je l'ai signalé, la disposition de la loi permet à la Commission d'examiner tout dossier médical pertinent antérieur à la période d'engagement. Si la Commission découvre effectivement certains éléments de nature médicale qui ont un rapport quelconque avec l'affection au titre de laquelle le requérant cherche à se faire accorder une pension il faut qu'elle en tienne compte en rendant sa décision.

M. Regier: Pour faire suite à ce qu'a dit l'honorable député de Macleod, j'aimerais insister un peu plus longuement sur cette question. J'ai sous les yeux les détails d'un certain cas. L'homme prétend qu'à son engagement il a été placé dans la catégorie "A". Examiné quatre fois au cours de son service il a chaque fois été placé dans la même catégorie. Cet homme s'est engagé le 19 mai 1941 et a été libéré le 3 juin 1942. Encore qu'il ait été libéré pour motifs d'ordre médical, on l'a privé de ses droits à une pension intégrale sous prétexte que l'affection pour laquelle il était admis à quitter le service était antérieure à son engagement.

C'est un peu fort tout de même. Nous sommes disposés à envoyer un homme se faire tuer, si j'ose dire, en se fondant sur un seul et unique examen médical, à condition que notre homme soit placé dans la catégorie "A". Mais si nous sommes prêts à obliger quelqu'un à risquer sa vie sur la foi d'un seul examen médical, il me semble qu'il faudrait le traiter d'une façon convenable. J'ai des anciens élèves qui ont perdu la vie après n'avoir subi qu'un seul examen médical, mais dans le cas qui nous occupe notre homme a été placé cinq fois dans la catégorie "A".

J'ai constaté qu'en répondant à l'honorable député de Macleod le ministre a fait une réserve en disant que toute décision au sujet d'une pension dépendait en partie du lieu où l'intéressé avait servi. Attitude des plus détestables, si elle existe! Tout homme qui a volontairement consenti le sacrifice de sa vie pour son pays a droit à l'égalité de traitement quelle que soit l'affectation qu'il reçoive dans l'armée.

J'aimerais donner lecture d'un passage du rapport que l'avocat des pensions a fait au sujet de cet homme:

Les documents militaires établissent que l'intéressé a été traité pour cette affection durant son service. Au cours du traitement, il a déclaré avoir souvent eu le rhume de cerveau et une pleurésie à l'âge de huit ou neuf ans.

Puis-je interrompre ici? Supposons que cet homme ait demandé à être exempté du service militaire en raison d'une affection soufferte à l'âge de huit ou neuf ans, je me demande où cela l'aurait mené. Il n'aurait pas même marqué un premier point, surtout après avoir subi cinq examens médicaux qui le classaient dans la catégorie A. Je continue:

D'après le rapport du spécialiste, le 14 avril 1942 l'intéressé a dit avoir vu le Dr Campbell Brown de Vernon (C.-B.), à cause de fréquents rhumes de poitrine accompagnés de toux. Suivant le dossier, cet état existait avant l'engagement et s'est un peu aggravé durant le service, mais rien n'établit qu'une telle aggravation était attribuable ou tenait directement au service militaire.

Je dois interrompre la lecture du texte pour signaler de nouveau que cet homme a été placé dans la première catégorie après cinq examens. Je poursuis le rapport:

La Commission statue que la bronchite chronique et la bronchiectasis étaient des affections antérieures à l'engagement qui ont été aggravées durant le service au Canada mais qui ne peuvent donner lieu à une pension aux termes du paragraphe 2 de l'article 11, puisque l'aggravation n'a pas été atribuable ni ne tenait directement au service militaire.

Le ministre reconnaîtra, je pense, que c'est une attitude bien étrange que de consentir à envoyer des hommes au combat en se fondant sur un seul rapport qui les classe dans la catégorie A. Même si ces hommes ont déjà été classés cinq fois dans la catégorie A on les renvoie du service, souvent contre leur gré, en les déclarant physiquement inaptes au service. Lorsqu'ils demandent une pension, on leur répond: "Nous avons découvert, à la suite d'une déclaration que le militaire a faite en toute franchise au moment de son engagement, qu'il avait eu un rhume quand il était jeune; par conséquent, nous déclarons que son invalidité était d'origine antérieure à son engagement." Je pense que c'est honteux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je dois me joindre à ceux qui parlent des anciens combattants qui ont été déclarés en parfaite santé à leur engagement mais souffrant, après leur démobilisation ou leur libération, d'invalidité, constatent qu'ils ne sont pas admissibles à une pension. Je n'ai pas l'intention de discuter à fond le cas que j'ai soumis au ministère il y a environ trois ans mais, étant donné que d'autres honorables députés ont traité cette question, j'estime que je dois en parler moi aussi.

L'ancien combattant auquel je songe a été examiné par six spécialistes du ministère lors de son engagement. Il était ancien combattant de la première Grande Guerre, au cours de laquelle il avait servi pendant trois ans et demi et il a offert ses services durant la seconde Grande Guerre. Quand il s'est engagé pendant la seconde Grande Guerre, il a été classé A1 mais à sa libération, il était classé P5. Il n'a pas été démobilisé mais libéré. A ce moment-là sa catégorie était la plus basse qu'on puisse attribuer. Si je comprends bien les dispositions de la loi relative aux anciens combattants, à sa libération un militaire a droit de se faire examiner par une commission médicale. Cet homme n'a pas été examiné de cette façon et son invalidité n'a été établie qu'en 1949. On a alors constaté qu'il était atteint d'une affection cardiaque. J'ai envoyé au ministère une lettre selon laquelle l'invalidité de cet homme résulte, à son avis, de son service militaire; il appert que les symptômes de son affection étaient les mêmes que lorsqu'il a été examiné pendant son service militaire.

Je dois dire que lorsque nous soumettons au ministère le cas d'anciens combattants, il les examine habituellement d'une façon juste et équitable. Cependant, il me semble que dans ce cas en particulier,—le militaire a des états de service remarquables, à sa libération il était classé dans une catégorie très basse, mais on a ensuite établi qu'il était atteint d'une grave maladie,—il incombe à la Commission des pensions de lui verser une pension raisonnable. Je signale au ministre que j'ai l'intention de lutter jusqu'à ce que cet homme obtienne une pension conforme à son service militaire et à son invalidité.

Le ministre ne devrait pas être satisfait d'une situation comme celle-ci, car cet homme a servi son pays pendant dix ans et demi. Il ne devrait pas être traité ainsi. Il n'a pas été démobilisé mais libéré. De fait, cet homme est resté attaché au personnel ici à Ottawa pendant six mois après sa démobilisation parce que le ministère ne pouvait se passer de ses services. Il est tout à fait contraire à la loi et à la justice la plus élémentaire de rejeter sa demande et de lui laisser le fardeau de la preuve. J'espère qu'avant longtemps, la Commission sera moins sévère, afin que les ex-militaires qui auront à lui soumettre leur cas n'aient pas à assumer la preuve quand ils ne peuvent pas établir la date exacte du début de leur infirmité. Si les militaires ont subi cinq ou six examens médicaux à leur engagement, sont passés éventuellement à la catégorie P5 et ont été

réformés à cause de cela, ils devraient certainement avoir droit à une pension raisonnable.

J'espère donc que les députés de l'opposition n'auront pas à demander de nouveau au ministre un adoucissement des règlements pour ces militaires. J'espère qu'on établira une certaine justice et que ces militaires recevront une pension quand ils seront réformés dans une si basse catégorie.

M. Blair: Je me rappelle très bien les délibérations du comité des affaires des anciens combattants où l'article lu par le ministre a été étudié et je pense que j'avais pris part à la discussion. C'était une question très difficile à régler à ce moment-là, à cause des dossiers médicaux de la première Grande Guerre. Même à l'égard de la seconde Grande Guerre, lorsque les dossiers étaient mieux établis et les circonstances meilleures en ce qui a trait aux examens médicaux, la question reste un motif de souci dans bien des cas. On nous a cité deux cas-types ce soir.

Une autre disposition de la loi sur les pensions a trait au bénéfice du doute. Je me demande si cette disposition ne s'appliquerait pas au cas évoqué par le préopinant. Il y est dit qu'il n'incombe pas au militaire d'établir son état de santé: on le fait bénéficier du doute. Je ne sais rien du cas dont a parlé l'avant-dernier opinant, ce cas où il était question d'un garçon qui avait le rhume.

M. Regier: Il devrait bénéficier du doute.

M. Blair: Il me semble que le fait d'avoir été sujet au rhume à l'âge de huit ans constitue un élément de preuve de bien peu de poids pour la Commission. Ce militaire mérite certes de bénéficier du doute. Quand un homme, mettons, de 21 ans a été reconnu apte à quatre reprises, comme c'est le cas, selon le député, du militaire en cause, je ne pense pas qu'un médecin puisse attribuer son état de santé actuel à ce qu'il était sujet au rhume quand il avait huit ans. Il doit y avoir autre chose. Je serais fort étonné s'il n'y avait pas autre chose, d'autant que l'article en cause a été soigneusement examiné par le comité des affaires des anciens combattants qui a élaboré la charte des anciens combattants. Ce comité a fait tout son possible relativement à l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement.

Plus tard, on a adopté l'autre disposition, celle où il est dit que le militaire doit bénéficier du doute. Bien que j'ignore tout de l'affaire du garçon qui avait le rhume, je pense que cette disposition s'applique en pareil cas. Je ne vois pas comment la Commission ait pu rendre sa décision sur la foi de la preuve attestant que le militaire avait pris le rhume à l'âge de huit ans; c'est nettement ridicule.

Ce qui me préoccupe, vu que j'ai contribué à élaborer la première partie de la mesure, c'est que cette disposition devrait cadrer avec l'autre disposition de la loi sur les pensions, connue sous le nom de disposition relative au bénéfice du doute. On devrait faire bien attention à ce point. On peut être porté à se régler sur cette disposition accordant le bénéfice du doute sans examiner les circonstances de l'affaire comme il convient.

M. Regier: Qu'il me soit permis d'assurer au député de Lanark que l'extrait dont j'ai donné lecture est tiré textuellement du rapport officiel, du rapport dans lequel il est dit clairement qu'on a accepté la déclaration que le militaire avait faite au sujet de son état, quand il avait huit ou neuf ans. Ce jeune homme s'était engagé en toute bonne foi après avoir lu une réclame.

M. Quelch: Je crois bien que, par le passé, les comités des affaires des anciens combattants se sont occupés plus que de n'importe quoi à part cela de la question des invalidités dues à des causes existant avant l'enrôlement. Diverses modifications ont été apportées. Je me rappelle que, lorsque nous avons supprimé les mots "a caché intentionnellement", nous espérions que cela réglerait bon nombre des cas rejetés jusque-là. On a insisté maintes et maintes fois aux comités des affaires des anciens combattants pour dire qu'il fallait donner le bénéfice du doute à l'ex-militaire. La dernière fois qu'une modification a été apportée, ne nous a-t-on pas dit qu'on surveillerait soigneusement tous les cas et que, si la loi modifiée ne donnait pas satisfaction de façon générale, on songerait à la modifier de nouveau?

Comme la Légion présente de nouveau cette question bien carrément et vu les cas qu'elle a présentés au comité il y a deux ans, je pense, il semble qu'il faudrait étudier de nouveau la chose.

Pour ma part, je ne crois pas que la situation soit jamais entièrement satisfaisante tant que le Gouvernement n'admettra pas que l'état physique d'un militaire indiqué sur sa feuille médicale au moment de son enrôlement fait foi et que, par conséquent, toute diminution de santé survenant après cela devrait donner droit à une pension.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

517. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $4,852,880.

M. Thomas: Monsieur le président, il y a deux ans, je crois, le ministre des Affaires des anciens combattants nous a fourni un rapport détaillé sur le service des terres destinées aux anciens combattants. A ce moment-là, il nous a dit que le remboursement des prêts aux anciens combattants allait bon train, que peu d'anciens combattants étaient en retard et que, dans l'ensemble, la loi donnait des résultats très satisfaisants. Étant donné que les cultivateurs de l'Ouest ne sont plus en aussi bonne situation financière par suite du fléchissement du revenu agricole ces deux ou trois dernières années, je me demande si le ministre pourrait nous dire où en sont les comptes, si le nombre des retardataires a augmenté ou diminué, combien de soldats-colons ne sont pas à jour dans le paiement de leurs comptes et à quoi s'établit le total des arriérés. Il pourrait peut-être nous dire, par la même occasion, combien de comptes de soldats-colons sont encore en souffrance, à quelle somme s'établissent les arriérés et combien de colons ont dû céder leurs terres pour dettes.

L'hon. M. Lapointe: Pour ce qui est de la première question de mon honorable ami, je puis lui donner l'assurance que la situation continue d'être excellente pour ce qui est de la perception sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le 1er juillet 1956, sur un total de 30,891 cultivateurs et pêcheurs commerciaux à plein temps, 908 seulement avaient des arriérés de plus de $200; sur un total de 31,824 petits propriétaires établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 40 seulement étaient en retard de plus de $100. Par conséquent, la situation continue d'être excellente pour ce qui est de la perception.

Pour ce qui est des comptes des soldats-colons dont la dette a été réduite, voici les chiffres: le 31 octobre 1948, 2,637 comptes de soldats-colons étaient encore actifs et la dette totale s'établissait à $2,842,534.30; à l'heure actuelle, 69 comptes sont encore actifs et la dette totale s'établit à $41,818.26, soit une moyenne de $606.06 par colon. De ces 69 comptes, 35 n'ont pas été rajustés. Les autres soldats-colons remboursent leur dette réduite sur une période de temps.

M. Regier: Combien de comptes y a-t-il en tout?

L'hon. M. Lapointe: Il en reste 69. Le premier chiffre que j'ai donné était celui des comptes actifs au moment où le programme de réduction des dettes a été mis en œuvre en 1948. A l'époque, il y avait 2,637 comptes actifs. Il n'en reste plus que 69.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire si des cultivateurs à plein temps, établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont dû céder leurs terres pour dettes?

L'hon. M. Lapointe: Sur un total de 70,237 anciens combattants établis sur des terres, 140 cultivateurs à plein temps et petits propriétaires ont dû céder leurs terres parce qu'ils n'ont pu acquitter leurs paiements.

M. Cameron (Nanaïmo): Je désire aborder une question qui se rattache aux petites propriétés relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai communiqué par écrit avec le ministre à ce sujet. Je parle maintenant de ma propre région, dans l'île de Vancouver, et de la situation dans laquelle se trouvent, par suite de la très rapide expansion des zones urbaines de centres comme Nanaïmo, les détenteurs de petites propriétés. A la fin de la guerre un grand nombre d'anciens combattants se sont établis dans la banlieue de Nanaïmo sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Depuis, les frontières municipales ont été reculées et le gouvernement provincial a aménagé une nouvelle route à travers une des zones où sont situées certaines de ces petites propriétés. Je sais que le gouvernement provincial, en faisant passer la nouvelle route dans la partie expropriée d'un lopin concédé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a rendu celui-ci sans grande valeur au point de vue de la fin à laquelle il était d'abord destiné, mais il en a accru la valeur à un autre point de vue, si le propriétaire avait pu le subdiviser et le vendre. Il aurait pu en retirer un réel bénéfice.

Dans l'autre cas qui est venu à ma connaissance, l'intéressé n'a aucune intention de tirer ainsi parti de sa propriété, mais il aimerait aller vivre dans une zone où les impôts sont bas comme dans celle où il s'est d'abord établi et qui est devenue une zone où l'imposition élevée deviendra un élément de plus en plus important à cause de l'expansion rapide. Bon nombre de ces hommes voient leurs propriétés imposées à tel point qu'ils sont exclus de la catégorie où les plaçait d'abord le programme des petites propriétés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je me demande si le ministre peut nous dire quelles dispositions ont été prises par ses services pour permettre dans ce cas aux intéressés de disposer de leur propriété, d'en vendre une partie par exemple, ou de la

rendre au ministère contre remboursement de ce qu'ils y ont placé, en retenant le droit à d'autres terrains. Il peut y avoir eu quelque changement en ce qui concerne l'application pratique ou le Règlement. J'aimerais savoir du ministre s'il a dû faire quelque chose dans ces cas.

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président. Nous avons eu de ces cas, où nous avons permis, lorsque c'était possible, à l'ancien combattant établi de vendre sa propriété pour le rétablir ailleurs, dans une zone où les impôts étaient moins élevés. C'est ce qu'on a fait dans la région du pays qu'habite mon honorable ami. Si l'ex-militaire n'a pas déjà gagné sa subvention conditionnelle, c'est-à-dire s'il n'occupe pas sa propriété depuis dix ans, il ne peut le faire; bien entendu, s'il occupe sa propriété depuis dix ans et qu'il a gagné sa subvention conditionnelle, il peut obtenir son titre et vendre.

M. Cameron (Nanaïmo): N'est-il pas vrai que si ces anciens combattants vendent leurs propriétés, ils doivent trouver un client qui les paiera comptant?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact. Ils doivent trouver un client qui les paiera comptant. Cependant, si la valeur de la propriété a augmenté et si ladite propriété se trouve dans une région où, en raison de cet accroissement de valeur, l'impôt est devenu trop élevé, nous avons constaté que le colon n'a pas trop de difficulté à trouver quelqu'un qui achètera sa propriété et la paiera comptant.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne suis pas tout à fait de l'avis du ministre, car du fait que la valeur de la propriété a augmenté il est souvent difficile de trouver un client qui paiera comptant, tandis qu'il serait facile de vendre à d'autres conditions.

L'hon. M. Lapointe: Règle générale, l'acheteur peut financer l'achat. Il paiera comptant, mais il financera son achat au moyen d'une hypothèque qu'il assumera lui-même. Cela peut se faire facilement.

M. Regier: Je suis très heureux d'entendre le ministre nous dire que les anciens combattants sont les débiteurs les plus solvables que nous ayons au Canada. Bien que les anciens combattants soient très nombreux, presque tous effectuent leurs paiements à temps. Le ministre a dit, je crois, qu'une quarantaine d'anciens combattants sur 31,000 sont en retard. C'est un fait vraiment digne de mention, même d'après les normes canadiennes de solvabilité.

En réponse à l'honorable député d'Acadia, le ministre nous a dit qu'il y a encore des anciens combattants de la première Grande Guerre qui doivent de l'argent sur leurs propriétés. Je crois que 99·9 p. 100 des Canadiens seraient des plus heureux si le ministre, non pas l'an prochain mais cette année, présentait un projet de loi annulant le solde que doivent encore ces vieux citoyens anciens combattants. Cependant, je veux surtout demander au ministre si l'on a songé à relever le montant des prêts qu'on est autorisé à accorder aux anciens combattants de la dernière Grande Guerre à l'égard de l'achat de petites propriétés.

Dans ma circonscription, c'est le prix de la maison qui compte le plus dans le coût des petites propriétés. Il y a plusieurs années, une somme de $8,400 aurait permis à un ancien combattant de s'acheter une maison convenable mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux fonctionnaires de ce service. A mon avis, beaucoup des plus belles maisons avaient été construites par des anciens combattants à ce moment-là et à l'aide de cet argent. Cependant, s'est-on arrêté au prix considérablement accru depuis lors du terrain ainsi que des bâtiments? Il me déplaît de voir ériger ces maisons en deux par quatre. Dans ma circonscription, il est impossible de construire aujourd'hui pour $8,400 une maison qui en vaille la peine, qui fait honneur au Canada et qui convient à ce que méritent les anciens combattants. La plus modeste des maisons coûte au moins dix dollars au pied carré. A mon avis, nous avons assez construit de ces petites maisons au Canada. La plupart de ces ménages d'anciens combattants ont maintenant atteint un âge où ils ont besoin d'un foyer moins exigu.

Je me demande si on songe depuis un an à porter le maximum de $8,400, à disons, $12,000, $13,000 ou même $14,000?

Lorsqu'un ancien combattant veut bénéficier des lois qui le concernent, je ne vois pas pourquoi il devrait se construire une maison de $8,000, quand d'autres citoyens canadiens, qui bénéficient des prêts garantis prévus par la loi nationale sur l'habitation, peuvent aménager dans des demeures de $13,000, $14,000 ou $15,000. A-t-on étudié la possibilité d'augmenter cette limite?

L'hon. M. Lapointe: La limite a été augmentée l'année dernière lors de la modification de la loi et de l'insertion de la partie III devant permettre un montant supplémentaire qui porterait le prêt aux chiffres cités par le député. Cela a été fait à la dernière session.

M. Regier: Me sera-t-il permis de poser au ministre une question? Est-ce que cela s'applique à l'ancien combattant des villes? Lui est-il possible de toucher un prêt de

$12,000 au titre de la construction d'une maison?

L'hon. M. Lapointe: J'ignore où mon honorable ami a pu trouver ce chiffre de $12,000. Il n'est nullement question d'un chiffre semblable dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ni au titre d'une exploitation agricole à temps complet, ni à celui des petits lopins.

M. Regier: Le ministre me dira-t-il ce qu'est actuellement le maximum accordé à un ancien combattant habitant une ville et qui veut se construire une maison?

L'hon. M. Lapointe: S'il se prévaut de la partie I de la loi, où il est question d'un petit lopin, ou s'il se prévaut de la partie III adoptée l'an dernier et grâce à laquelle il peut obtenir un prêt supplémentaire, au montant total de $8,100, en tout et pour tout. Si par contre il veut profiter de la partie II, également mise en vigueur l'an dernier et destinée à autoriser un ancien combattant entrepreneur à construire sa propre maison en recourant aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement et en émargeant au fonds renouvelable que nous administrons, il doit obtenir préalablement un terrain d'une valeur de $800 ou plus, après quoi il lui est possible de toucher jusqu'à $8,000.

M. Regier: Dans ce cas, si je me suis trompé, c'est que j'étais en deçà de la vérité. Le maximum que l'ancien combattant peut obtenir, semble-t-il, n'est que de $8,100. Je dois encore insister sur le fait que dans une zone urbaine, en Colombie-Britannique, la somme de $8,100 est tout à fait insuffisante et nullement en rapport avec le prix actuel de la construction, même si on donnait le terrain à l'ancien combattant.

Je trouve qu'il est grand temps que les anciens combattants soient en mesure de se prévaloir de la loi sur les anciens combattants. Dans les terres basses de la Colombie-Britannique continentale, des milliers d'anciens combattants achètent des maisons garanties par la loi nationale sur l'habitation uniquement parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de se construire une maison qui satisfasse à leurs besoins en vertu de la loi sur les anciens combattants. Il me semble que tous les anciens combattants devraient être aidés par cette loi dont la portée ne devrait pas être limitée aux anciens combattants de la campagne qui veulent acheter une entreprise agricole.

Le crédit est adoptée.

[M. Regier.]

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

209. Administration centrale, $510,190.

L'hon. Jean Lesage (ministre des Affaires du Nord et des Ressources Nationales): Monsieur le président, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales comprend cinq divisions qui s'occupent de questions bien distinctes. La Division des parcs nationaux s'occupe des parcs nationaux du Canada, des parcs et lieux historiques, de la faune et du musée national. La Division des ressources hydrauliques s'occupe des questions ressortissant au gouvernement fédéral dans ce domaine au Canada. La Division des régions septentrionales et des terres s'occupe de tous les aspects de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. C'est d'elle que relève l'administration des affaires des Esquimaux, ainsi que de nombreuses questions de terres, y compris les ressources naturelles des deux territoires. La Division des forêts s'occupe de la recherche sylvicole, de la recherche sur les produits forestiers, de l'exploitation forestière, y compris les accords avec les provinces relativement à l'inventaire des forêts et au reboisement. L'Office du tourisme du gouvernement canadien a pour fonction de favoriser le tourisme et l'industrie touristique dans la mesure où ces questions touchent le gouvernement fédéral.

Vu cette grande variété d'initiatives, je ne pense pas qu'il soit opportun de donner ici une vue détaillée de l'activité du ministère. Cette activité a été examinée par le menu lorsque les prévisions budgétaires de mon ministère ont été soumises au comité des crédits au cours de la dernière session et de nombreux députés se rappelleront très bien l'étude qui a été faite alors. En tout état de cause, je pense qu'il est plus utile de s'arrêter à quelques-uns des points saillants de l'activité du ministère, tels qu'ils ressortent des prévisions pour l'année qui vient. J'aimerais également donner un aperçu assez détaillé du programme du ministère relativement aux parcs nationaux. Quand chaque division sera à l'étude, je serai heureux, cela va sans dire, de m'étendre sur certains points qui pourraient intéresser les députés.

Un point qui est toujours intéressant dans les prévisions budgétaires d'un ministère, ce sont l'ampleur et la raison d'être des changements importants par rapport à l'année précédente. Pour l'année 1956-1957, les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont en augmentation de $5,918,662 dans le budget principal et de $3,084,078 dans le budget supplémentaire. L'augmentation globale s'établit donc à $9,002,740. Proportionnellement

aux sommes prévues pour l'année 1955-1956, l'augmentation est sensible, presque 30 p. 100. J'espère que la Chambre sera d'avis que cette augmentation est pleinement motivée, plus que motivée, irais-je jusqu'à dire, étant donné les raisons qu'il y a au fond des majorations de crédits. De fait, les augmentations se bornent à quelques rares secteurs importants qui indiquent où, de l'avis du Gouvernement, il importe d'accroître sensiblement l'activité du ministère.

La plus forte augmentation des crédits vise l'aménagement de grandes routes et de ponts dans les parcs nationaux. Elle est de $4,687,-450, tant pour le budget principal des dépenses que pour les crédits supplémentaires. Il y a plus de 500 milles de routes principales dans les parcs nationaux, non compris les parties de la route transcanadienne qui se trouvent dans ces parcs, ni les routes de moindre importance ni les sentiers.

Les routes principales comprennent des voies importantes comme la route de Banff à Jasper et de Banff à Windermere; les routes en direction nord-sud qui traversent le parc national Prince-Albert et le parc national Riding-Mountain; la route qui rejoint les routes provinciales, dans le parc Fundy; le sentier Cabot, dans le parc national Highlands du Cap-Breton, et la route Ocean View, dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard. Depuis quelques années, la circulation augmente considérablement sur ces routes. Les normes suivant lesquelles elles ont été aménagées ne conviennent plus, vu l'importance et le rythme de l'augmentation de la circulation. Dans presque tous les cas, une réfection importante ou totale devient indispensable. Je pourrais mentionner également que nous avons constaté, en particulier dans les parcs de montagnes, que c'est une économie de bouts de chandelles que d'aménager des routes inférieures aux normes exigées par l'usure résultant de la circulation. Le Gouvernement a approuvé en conséquence un programme de six ans en vue de la réfection des principales routes de parc.

Le programme total au cours des six années, estime-t-on actuellement, exigera une dépense de plus de 60 millions de dollars. L'augmentation prévue pour 1956-1957 représente la première tranche de ce nouveau programme. Elle a trait notamment à d'importants travaux de réfection des routes Banff-Windermere, Banff-Jasper; du sentier Cabot, et de la route d'Ocean-View. Pour ce qui est des années suivantes, le programme prévoit, en moyenne, des dépenses plus considérables que celles de cette année.

Les autres immobilisations relatives aux parcs représentent une augmentation de $849,118. Donc, pas moins de $5,529,568 du total de l'augmentation des crédits ministériels que j'ai mentionné, sont représentés par des travaux de construction et autres immobilisations dans les parcs nationaux.

La seconde augmentation plus considérable par ordre d'importance reflète également l'accroissement d'activité qui résulte de certaines décisions de principe. Cette augmentation représente des postes d'établissement dans le Nord. Une des principales nécessités qui se font sentir dans les Territoires du Nord-Ouest consiste à se procurer le genre d'installations scolaires qui permettront aux enfants indiens et esquimaux d'acquérir les connaissances nécessaires pour faire face au changement qui transforme à un rythme toujours plus rapide leur économie reposant sur la chasse et la capture des animaux à fourrures en une économie fondée sur notre mode de vie. Ce changement, ou, en tout cas, l'allure à laquelle il se produit, n'est d'ailleurs ni particulièrement recherché ni même voulu à l'heure actuelle. J'ai déjà parlé plus en détail de la question en exposant nos principes d'instruction publique au comité des crédits l'année dernière, et je ne me propose pas, monsieur le président, de m'attarder maintenant sur ce sujet.

Je pourrais dire, cependant, que le changement actuel est inévitable en raison de deux forces interdépendantes. La première est l'intensification de l'activité économique, de l'activité de défense et de l'activité dans d'autres domaines qui mettent inévitablement en contact notre mode de vie avec le mode de vie indigène. L'autre est que la chasse et le piégeage deviennent de moins en moins capables d'assurer la subsistance de la population croissante. A moins d'envisager un problème humain très grave dans quelques années, il faut absolument apprendre aux indigènes à faire face à un nouveau mode d'existence.

La plus forte augmentation individuelle au chapitre de l'administration du Nord vise à pourvoir aux services éducatifs, au logement et aux services administratifs connexes dans les territoires du Nord-Ouest. Elle se chiffre par $1,821,565, dont les services éducatifs constituent à eux seuls de beaucoup la plus grande partie.

L'autre aspect important de l'augmentation, au chapitre de l'administration du Nord, reflète le programme ministériel qui vise à stimuler et à encourager la mise en valeur économique des régions septentrionales. L'augmentation au titre de la construction de routes et de ponts atteint $441,830. L'augmentation des fonds prévus pour la construction du nouvel Aklavik comme centre d'administration, d'éducation et de bien-être dans l'extrême-Nord se chiffrent par $1,013,650.

Ces trois chiffres qui concernent les immobilisations pourront baisser d'un million, soit l'estimation initiale faite en raison d'un ralentissement probable de l'activité déployée dans le nord et qui a été partiellement rétablie dans le budget supplémentaire des dépenses. Le résultat net est que l'augmentation au titre des immobilisations dans notre administration septentrionale totalise par $2,277,045, y compris le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses.

Comme le verront les députés d'après ce que j'ai dit, l'augmentation globale des crédits du ministère se compose, jusqu'à concurrence de $7,806,613, d'immobilisations affectées aux parcs nationaux et aux deux territoires du nord.

L'autre augmentation importante caractérisant les affectations du ministère porte elle aussi sur un poste d'établissement. Depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement fournit une subvention annuelle à l'institut de recherches sur la pâte de bois et le papier pour l'aider à financer des recherches précieuses pour ce très important secteur de l'industrie forestière canadienne. Comme on l'a annoncé il y a quelques mois, on a finalement convenu avec l'institut qu'il serait préférable que l'État fournisse un édifice aussi moderne et efficace que possible où seraient faites les recherches, et cesse de fournir une subvention annuelle. Il y a donc dans les prévisions une somme de $1,075,000 affectée à la construction d'un nouveau laboratoire à Montréal. Le coût total du laboratoire et de son équipement, le tout étant financé par le gouvernement fédéral, s'élèvera à $2,250,000, répartis sur deux ans.

Je crois que ce résumé indique presque toutes les augmentations de crédit importantes. Les augmentations au titre des immobilisations s'établissent à $8,881,613. Ici et là il y a de légères augmentations et quelques diminutions, ce qui porte l'augmentation totale au chiffre que j'ai cité au début de mes observations, soit à $9,002,740.

Il y a un autre aspect important de l'activité de mon ministère que j'aimerais à souligner. Comme le savent les honorables députés, depuis quelque temps l'eau pose des problèmes au Manitoba. A la suite de discussions avec le premier ministre Campbell, j'ai signé avec lui le 5 juillet un accord prévoyant l'établissement d'une commission des lacs Winnipeg et Manitoba.

La Commission se composera de représentants de la province et du gouvernement fédéral. Elle aura pour mission,—et je cite le texte de l'accord:—

...de prévoir, de surveiller et de mener à bien une étude des lacs Winnipeg et Manitoba et des ressources hydrauliques de la province de Manitoba qui se déversent dans ces lacs ou en sortent.

Elle doit faire rapport sur:

...les autres mesures de mise en valeur et de régularisation de ces ressources hydrauliques qui à son jugement seraient matériellement réalisables en ce qui concerne en particulier *a*) la lutte contre les inondations et *b*) l'énergie hydro-électrique.

Le gouvernement fédéral et la province partagent également les frais du relevé et du rapport.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'avais eu l'intention de prendre quelque temps pour exposer le programme du ministère à l'égard des parcs nationaux, mais comme il est dix heures moins deux minutes, je pourrais maintenant déclarer qu'il est dix heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous examinerons demain les credits du ministère de l'Agriculture.

M. Fleming: Le ministre est-il en mesure d'annoncer le programme de lundi et de mardi?

L'hon. M. Harris: Je croyais avoir réglé la question plus tôt aujourd'hui, monsieur l'Orateur; mais on m'a signalé, tard cet après-midi, qu'il ne serait peut-être pas possible de suivre le programme que nous avions en vue.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ANCIENS PRIVILÈGES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LES GRAINES DE SEMENCE

Question nº 532—**M. Wylie:**

1. Quel est le montant global remboursable du principal et de l'intérêt à l'égard des anciens privilèges fédéraux-provinciaux sur les graines de semence, dans chacune des provinces ci-après: Alberta, Saskatchewan et Manitoba?

2. Depuis le 1er novembre 1935 jusqu'à ce jour, quelles sommes a-t-on perçues, par province, aux titres du principal et de l'intérêt?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Les montants remboursables au titre du principal et de l'intérêt s'établissaient, le 29 juin 1956, ainsi qu'il suit:

Privilèges fédéraux	Principal	Intérêt	Total
Manitoba	Néant	Néant	Néant
Saskatchewan	$202,668.17	$422,864.60	$625,532.77
Alberta	36,680.67	69,615.54	106,296.21
Total	$239,348.84	$492,480.14	$731,828.98
Part fédérale des privilèges communs provinciaux-fédéraux			
Manitoba	Néant	Néant	Néant
Saskatchewan	$263,980.96	$497,083.67	$761,064.63
Alberta	94,647.21	167,512.08	262,159.29
Total	$358,628.17	$664,595.75	$1,023,223.92

2. Les montants perçus en principal et intérêt du 1er novembre 1935 au 29 juin 1956 sont les suivants:

Privilèges fédéraux	Principal	Intérêt	Total
Manitoba	Néant	Néant	Néant
Saskatchewan	$541,555.83	$249,581.26	$791,137.09
Alberta	108,705.27	37,637.71	146,342.98
Total	$650,261.10	$287,218.97	$937,480.07
Part fédérale des privilèges communs provinciaux-fédéraux			
Manitoba	Néant	Néant	Néant
Saskatchewan	$ 47,393.04	$ 13,798.64	$ 61,191.68
Alberta	63,694.57	11,467.71	75,162.28
Total	$111,087.61	$ 25,266.35	$136,353.96

PRISES DE HOMARD, HALIFAX-EST

Question nº 549—**M. Balcom:**

Depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet 1956, quelle a été la valeur et la quantité des débarquements du homard capturé à Halifax-Est?

Réponse de **l'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries):**

La valeur et le poids au débarquement des prises de homards à Halifax-Est du 1er janvier au 31 mai* 1956 s'établissent ainsi qu'il suit:

Valeur au débarquement, $221,700.

Poids, 5,610 quintaux.

*Les chiffres pour juin ne sont pas encore connus.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

499. Administration régionale, $2,821,316.

500. Division du bien-être des anciens combattants, $3,155,735.

Division des traitements—

501. Administration des hôpitaux, $39,347,750.

502. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $375,000.

503. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $4,534,825.

504. Division de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration, $1,044,899.

505. Bureau des vétérans, $536,714.

506. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $142,554.

507. Assurance des anciens combattants, $70,650.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

508. Allocations aux anciens combattants, $41,192,000.

509. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $650,000.

510. Allocations de traitements et autres, $2,782,500.

Paiements Divers—

511. Paiements à la Caisse des frais funéraires: paiements, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière, y compris l'entretien perpétuel des tombes s'il y a lieu: coût des pierres tombales et de leur installation au Canada: entretien des cimetières appartenant au Ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,393,713.

512. Subvention au Fonds de bienfaisance de l'armée, $8,000.

513. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

514. Frais d'administration, $2,298,111.

515. Pensions, d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45-8848 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions: y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $132,769,300.

516. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $21,000.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

517. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $4,852,880.

518. Entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services de ville, $65,500.

519. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec des gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $250,000.

520. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $100,000.

521. Crédit destiné à réduire les montants encore dus par les colons au Directeur de l'établissement de soldats sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats-colons et administrés par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leurs dettes envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $10,000.

522. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $12,000.

Services provisoires—

523. Prestations aux anciens combattants, y compris les secours et les cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1,912,900.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

536. Protection des garanties—Établissement de soldats et remboursement d'excédents aux anciens combattants, $9,200.

537. Achat de terres et améliorations permanentes: coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achats d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $22,584,000.

Paiements divers—

729. Frais de transport, aller et retour, à Londres, Angleterre, des titulaires de la Croix de Victoria et de certains parents admissibles participant au centenaire de la Croix de Victoria en juin 1956, et frais d'administration, $85,000.

Services provisoires—

730. Remboursement selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble d'une somme équivalente au redressement de compensation en vertu du paragraphe (1) de l'article 13 de la loi sur les indemnités de service de guerre, ou le paiement effectué conformément à l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, lorsque la personne qui a fait le redressement ou le paiement de compensation ne reçoit pas de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de cette loi, elle est considérée par le Ministre à la fin de son contrat ou entente aux termes de cette loi comme n'ayant retiré de ce contrat ou entente aucune prestation ou une prestation moindre que le montant du redressement de compensation ou moindre que le paiement effectué, $190,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIET-NAM—RÉPERCUSSIONS DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA RUSSIE ET LE CAMBODGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de faire une déclaration à propos des événements politiques survenus en Indochine française? Nous dirait-il si ces événements sont le résultat d'une entente intervenue entre la Russie soviétique et le Cambodge et s'ils nécessiteront un plus long séjour de la Commission canadienne dans ce pays?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler d'aucun récent événement en Indochine qui pourrait avoir quelque effet sur le séjour de la Commission dans ce pays. Je pourrai parler de la situation en général de ce pays, lorsque mes crédits seront mis en délibération. Pour ce qui est de l'entente entre la Russie et le Cambodge, nous avons appris qu'aucune entente n'est intervenue, bien qu'il ait été convenu, à la suite du voyage de représentants du Cambodge à Moscou, ces quelques dernières semaines, que les deux pays prendraient des mesures pour augmenter leurs échanges commerciaux. Autant que nous sachions, il n'a été signé aucun accord d'ordre politique.

M. Fleming: Cet accord commercial prévoyait-il l'acceptation par le Cambodge de l'aide économique soviétique?

L'hon. M. Pearson: Autant que nous puissions savoir, il n'est pas question d'accord formel, mais on a procédé à des pourparlers tendant à activer les échanges commerciaux. Je crois comprendre qu'au cours de ces pourparlers l'Union soviétique a effectivement pu faire au Cambodge des offres d'assistance, mais je ne sache pas que ces offres aient été acceptées.

ÉTAT D'ISRAËL—DEMANDE D'EXAMEN FAVORABLE EN CE QUI CONCERNE LES LIVRAISONS D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu l'avis exprimé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon qui les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France ne verraient pas d'un mauvais œil les livraisons de chasseurs à l'État d'Israël, et vu aussi le déséquilibre visiblement créé dans cette région par les envois d'armes communistes à l'Égypte, le Gouvernement songerait-il maintenant à faire droit à la demande du gouvernement israélien en vue de la livraison d'avions de chasse à ce pays?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des conversations et des pourparlers sont toujours en cours au sujet de la possibilité de livraison d'armes à l'État d'Israël qui ne soient pas seulement le fait du Canada. Ces discussions se poursuivent toujours.

CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT DE PRÉCÉDENTS RELATIVEMENT AUX PRÉTENDUES INFRACTIONS DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les infractions du Règlement qui se sont produites au cours du débat sur le pipeline ne deviennent pas un précédent permettant des infractions semblables dans les prochaines législatures canadiennes.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis au courant d'aucune infraction qui nécessite l'intervention du Gouvernement. C'est habituellement un comité désigné par la Chambre qui s'occupe du Règlement, parce que ce Règlement n'est pas celui du Gouvernement mais bien celui de la Chambre.

PRÉTENDUE ÉMISSION D'INSTRUCTIONS POUR DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au premier ministre. D'après les renseignements qui me sont parvenus, les officiers rapporteurs des diverses circonscriptions auraient reçu des instructions pour s'occuper des préliminaires des élections, et les énumérateurs urbains devraient être recommandés avant le 15 août. Devons-nous en conclure que le Gouvernement est sur le

point de se rendre à la demande de l'opposition en vue de la dissolution prochaine des Chambres?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas au courant des renseignements contenus dans la première partie de la question du député. Je n'ai eu aucune communication avec le directeur général des élections et aucunes instructions, que je sache, n'ont été données dans le sens mentionné par le député.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, je prie le premier ministre de communiquer avec lui, car il a donné des instructions en ce sens.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION SUR L'APPLICATION AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Le ministre des Pêcheries pourrait-il mettre la Chambre au courant des progrès faits par le comité interministériel pour ce qui est d'étendre les avantages de l'assurance-chômage aux pêcheurs?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Quoique le ministère des Pêcheries s'intéresse vivement à cette question, c'est avant tout au ministre du Travail d'y répondre.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Cette question est à l'étude depuis assez longtemps. Le Gouvernement en est présentement saisi. En ce moment, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit depuis quelques mois.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet d'un énoncé fait hier à St. Catharines par le président du Conseil canadien des arts, M. John C. Parkin. D'après la *Presse canadienne*, il aurait dit qu'il y a bien des hommes capables qui sont prêts à aider le gouvernement fédéral à établir un organisme chargé de favoriser les arts au Canada, et que le premier ministre aurait fait erreur en disant dernièrement à la Chambre des communes qu'il n'est pas facile de trouver des hommes capables de diriger un tel organisme. Le premier ministre aurait-il des remarques à faire sur cet énoncé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que les faits viendront confirmer la déclaration que ce monsieur a faite à St. Catharines. Cette question est toujours à l'étude et nous serons très heureux, quand nous pourrons présenter une recommandation au Parlement, d'avoir l'assurance que nous n'aurons pas de difficulté à trouver les hommes voulus pour le Conseil.

M. Hees: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre a-t-il communiqué avec le président du Conseil canadien des arts pour savoir qui il proposerait comme étant apte à assumer ce poste?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, aucune communication n'a été échangée avec ce monsieur depuis le discours en question.

M. Hees: A-t-on communiqué avec ce monsieur avant le discours en question pour savoir qui il proposerait?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas moi, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Un autre membre du Gouvernement a-t-il communiqué avec lui?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Puis-je alors demander au premier ministre si les demandes ne sont adressées qu'à des libéraux?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COÛT COMPARATIF DE LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. En réalité, c'est un avis de question que je désire donner, puisque le ministre du Commerce est absent. Vu le renseignement sensationnel communiqué par les représentants britanniques à la cinquième conférence des puissances mondiales à Vienne, —ils ont en effet déclaré que le coût d'une centrale d'énergie atomique dépasse à peine celui d'une centrale moderne à vapeur, compte tenu de la somme d'énergie produite, —le Gouvernement examinera-t-il la situa-

tion à la lumière de ce renseignement en vue d'élaborer un plan qui permettrait de mettre de l'énergie électrique provenant de cette source à la disposition des régions du Canada qui ne sont pas actuellement desservies par l'énergie hydroélectrique?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a proposé l'honorable gentleman, je tiendrai cette question pour préavis. Toutefois, je peux dire tout de suite que le Gouvernement fera tout son possible pour favoriser les recherches en cours au sujet de la centrale que l'on est en voie d'établir ici au Canada. Si nous pouvons nous assurer des données qui viendront étayer les vues optimistes selon lesquelles, comme l'a donné à entendre l'honorable député, il y a moyen de produire de l'électricité à partir de cette énergie à la moitié environ de ce qu'il en coûte pour obtenir autrement de la force motrice de la vapeur, ce sera un très heureux progrès qui ne pourra manquer de stimuler l'expansion industrielle qui a lieu au Canada et nous permettra mieux de l'étendre davantage dans le pays.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir engager un débat là-dessus, je signalerai la déclaration qui accompagnait cet énoncé, savoir qu'à la suite des faits nouveaux qui se sont produits, la Grande-Bretagne élargit de beaucoup son programme de construction de centrales d'énergie atomico-électrique. Vu la déclaration de ces représentants officiels, j'ose espérer que le Gouvernement examinera l'à-propos d'en faire autant pour les régions de notre pays qui en profiteraient.

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement du Royaume-Uni et ses fonctionnaires sont en communication constante avec notre gouvernement et nos fonctionnaires au sujet de tous ces projets, et je puis certifier à l'honorable député que nous serons très heureux de nous prévaloir pleinement de ce qui peut être démontré par le travail qui se fait actuellement au Royaume-Uni en vue de l'installation de centrales électriques fonctionnant à l'énergie atomique.

LES PIPE-LINES

LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais en son absence je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Le gouvernement sait-il que M. Victor G. Bartram, de Montréal, qui vient d'être nommé ces jours-ci directeur général de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, était alors administrateur de certaines compagnies apparentées, par les actions détenues à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*? Le premier ministre sait-il si M. Bartram a démissionné de l'un ou plusieurs de ces postes d'administrateur? Sinon, le Gouvernement trouve-t-il convenable que le directeur général d'une société de la Couronne ait des intérêts dans les affaires d'une compagnie privée avec laquelle la société de la Couronne devra traiter?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme l'honorable député l'a proposé, ce qu'il a déclaré ce matin fera l'objet de l'attention du Gouvernement.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE LA BANDE METLAKATLA EN VUE D'OBTENIR LE DROIT DE VOTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quelle est la situation actuelle au sujet de la demande qu'ont présentée les Indiens Metlakatla en vue d'obtenir le droit de vote? A-t-on reçu un rapport du juge Wilson, et est-il vrai que les Indiens ont maintenant exprimé le désir de ne pas obtenir le droit de vote?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a quelque temps, j'ai nommé, comme j'ai le droit de le faire aux termes de la loi sur les Indiens, un comité dirigé par le juge Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, pour examiner cette demande du droit de vote qu'avait formulée le conseil de la bande Metlakatla il y a bien longtemps. Le comité existe encore et n'a pas encore fait de rapport.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INTERPELLATION AU SUJET DU RETARD DANS LA NOMINATION DU JUGE DU COMTÉ DE BRUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, je veux poser une question au leader de la

Chambre ou au représentant de Grey-Bruce. D'abord, pourquoi retarde-t-on à nommer un juge pour le comté de Bruce? En second lieu, a-t-on besoin d'aide pour arriver à nommer quelqu'un de la région?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je soumettrai la question du député au ministre de la Justice pour qu'il y réponde.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $670,015.

M. le président: La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides: résolution nº 1, ministère de l'Agriculture. Ce crédit se trouve à la page 4 du Livre bleu du budget des dépenses et les détails, à partir de la page 87. La résolution est-elle adoptée?

M. Charlton: Monsieur le président, je n'ai pas à m'excuser de formuler quelques observations à propos du premier crédit. Après avoir écouté les cinq ou dix dernières minutes du discours du ministre de l'Agriculture le dernier jour que la Chambre se trouvait saisie de ces prévisions, je ne puis faire autrement que de relever ce qu'il a dit, bien que l'honorable représentant de Wentworth l'ait aussi relevé le jour même. Je regrette beaucoup les imprécisions du ministre quant aux dépenses actuelles de son ministère par rapport à celles des années précédentes. Voici ce que déclarait le ministre le 11 mai, ainsi qu'en fait foi la page 3971 du hansard:

> Tous ceux qui ont soutenu que nous devrions faire quelque chose pour l'agriculture peuvent trouver leur réponse dans le fait que depuis 20 ans nous avons dépensé pour l'agriculture infiniment plus que ce qui avait jamais été dépensé en 20 ans auparavant. Il y a même longtemps que nous dépensons dix fois plus que n'a jamais dépensé aucun autre gouvernement, libéral ou conservateur.

Un peu plus loin, après une interruption de l'honorable député de Wentworth, il déclare:

> Vu que nous avons dépensé à ce point, nous essayons au moins de faire quelque chose pour l'agriculture.

Et plus loin:

> Quand les conservateurs étaient au pouvoir, ils n'ont guère dépensé pour l'agriculture.

A la même page, le ministre ajoute:

> En bas ici, à l'angle gauche sur le graphique, on voit le revenu agricole au moment où les conservateurs étaient au pouvoir; depuis que les libéraux ont pris le pouvoir, la courbe du revenu a constamment monté, jusqu'à atteindre l'angle droit, dans la partie supérieure du graphique.

J'ai ici des chiffres, sous forme d'un graphique, et je voudrais que la Chambre m'autorise à les consigner au hansard. Ils émanent du Bureau fédéral de la statistique; on est donc sûr de leur authenticité. Il s'agit des dépenses du ministère de l'Agriculture mises en regard des recettes au cours des 20 dernières années. Le comité consent-il à ce que je consigne ce graphique au hansard?

M. le président: L'honorable député a-t-il dit d'où venait ce tableau?

M. Charlton: Du Bureau de la statistique.

M. le président: Le député est-il autorisé à consigner ce tableau an hansard?

Des voix: Entendu.

M. Charlton: Voici le tableau:

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

du 31 mars 1930 au 31 mars 1947

(en milliers de dollars)

Année	Ordinaires	Spéciales	De guerre	Total	Revenu total du Canada	Pour cent du revenu total	—
					$	%	
1930	10,245	.....	.....	10,245	453,007,129	2·2	30
1931	10,119	.....	.....	10,119	357,720,435	2·8	31
1932	10,211	.....	.....	10,211	334,508,081	3·0	32
1933	8,066	.....	.....	8,066	311,735,286	2·5	33
1934	6,996	.....	.....	6,996	324,660,590	2·1	34
1935	7,107	.....	.....	7,107	361,973,764	1·9	35—
1936	9,399	239	.....	9,638	372,595,996	2·5	36
1937	8,741	1,049	.....	9,790	454,153,747	2·1	37
1938	9,016	1,937	.....	10,953	516,692,749	2·1	38
1939	9,528	3,694	.....	13,222	502,171,354	2·6	39
1940	11,817	3,905	1,376	17,098	562,093,459	3·0	40
1941	8,593	.....	4,490	13,083	872,169,645	1·5	41—
1942	8,430	4,108	27,387	39,925	1,488,536,343	2·7	42
1943	8,492	29,967	19,980	58,439	2,249,496,177	2·5	43
1944	8,841	37,189	64,293	110,323	2,765,017,713	3·9	44
1945	9,424	7,169	88,054	104,647	2,687,334,799	3·8	45
1946	10,319	17,081	82,978	110,378	3,013,185,074	3·6	46
1947	13,300	11,091	71,116	95,507	3,007,876,313	3·1	47
1948	16,311	30,069	33,233	79,613	2,871,746,109	2·7	48
1949	20,376	18,219	23,178	61,773	2,771,395,075	2·2	49
1950	25,296	27,539	22,211	75,046	2,580,140,615	2·9	50
1951	49,826	92,959	.....	142,785	3,112,535,948	4·0	51
1952	50,247	16,887	.....	67,134	3,980,908,652	1·6	52*
1953	58,875	47,836	.....	106,711	4,360,822,789	2·4	53
1954	54,406	53,955	.....	108,361	4,396,319,583	2·0	54
1955	63,745	18,059	.....	81,804	4,123,513,300	1·9	55—
1956	.....	.....	.....	78,381[1]	4,385,400,000		
1957	.....	.....	.....	77,733[1]			

Source: Bureau Fédéral de la statistique)

Pour les années terminées le 31 mars, de 1943 à 1950, les listes des C.P. présentent la ventilation par catégories en conformité des rubriques du ministère; pour les années 1951 à 1955, on donne le sous-total des dépenses spéciales, ce qui les indique séparément; pour les années antérieures à 1943, les dépenses ordinaires indiquent les montants des totaux du ministère; et là où la chose a été possible, les dépenses spéciales et les dépenses de guerre sont celles qu'indiquent les répartitions du ministère.

(Source: Comptes publics, page 108)

[1]Estimation.

J'ai quelques commentaires à formuler avant de consigner ce document au compte rendu. A l'exception d'une seule année, c'est-à-dire 1935, le gouvernement conservateur, de 1930 à 1935, a affecté à l'agriculture plus de 2 p. 100 du revenu brut du gouvernement. Cela se compare très avantageusement à ce qu'on a pu faire depuis, étant donné la situation économique au cours de ces cinq ans. D'autre part, en 1941, qui marque le point le plus bas dans ce quart de siècle, le gouvernement n'a dépensé pour l'agriculture que 1·5 p. 100 de l'ensemble du revenu national du pays. En 1952, que l'on considère comme une des meilleures années agricoles que nous ayons jamais eues, le Gouvernement n'a dépensé que 1·6 p. 100.

Or, je le répète, si l'on prend la pire année de la période 1930-1935 inclusivement, le gouvernement conservateur a dépensé 1·9 p. 100. Pour toutes les autres années, ses dépenses vont de 2·1 à 3 p. 100 du revenu total. Le ministre a donc tort d'affirmer que son gouvernement a dépensé plus que tous les autres, et j'espère que les députés siégeant en face prendront note du fait et ne se laisseront pas induire en erreur par l'affirmation que le ministre a faite alors. De plus, monsieur le président, les chiffres en question comprennent les dépenses ordinaires du ministère de l'Agriculture, les dépenses spéciales et les dépenses de guerre. En 1951, car je veux être juste, elles se sont montées à 4 p. 100, proportion comprenant, d'ailleurs, $92,959,000 soit presque $93 millions, qui constituaient une dépense spéciale. Je dirais que, si le ministre avait consacré autant d'attention aux affaires administratives de son ministère qu'à la politique, il se-

rait probablement plus au courant des faits pertinents.

J'ai ici une résolution relative à la situation de la provende adoptée par le Conseil du comité de Simcoe et confirmée par le conseil du comté de Brant, et dont je voudrais donner lecture à la Chambre. La situation est grave, et deviendra encore plus grave que les années précédentes. Voici le texte de la résolution:

Vu qu'en raison des conditions défavorables d'ensemencement au printemps de 1956, la demande de céréales de provende en provenance de l'Ouest sera probablement plus forte cet automne parmi les agriculteurs de l'Ontario;

Et vue que les mesures prises par la Commission du blé pour remplir les élévateurs de la baie et ceux de la tête des lacs de blé d'exportation et d'orge à malter, à l'automne 1955, ont sérieusement entravé le mouvement des céréales de provende en limitant l'espace libre dans les entrepôts;

Et vu que cette façon d'agir de la part de la Commission du blé a haussé le coût des céréales de provende pour les cultivateurs de l'Ontario en les obligeant à utiliser du grain transporté par rail;

Il est à ces causes résolu que le comité de l'agriculture du conseil du comté de Simcoe demande au gouvernement fédéral de prendre toute mesure nécessaire pour assurer l'entreposage de quantités suffisantes de céréales de provende dans les élévateurs de la baie avant la clôture de la navigation à l'automne 1956, afin de fournir aux agriculteurs de l'Ontario les quantités dont ils auront besoin jusqu'à la réouverture de la navigation en 1957.

Je suis certain, monsieur le président, que quiconque a voyagé dans l'Est du Canada ces deux derniers mois devra se rendre compte de la gravité de la situation, car un champ de blé de printemps après l'autre ayant été inondé, il a fallu retravailler la terre pour y semer de nouvelles cultures. J'espère que le Gouvernement comprendra la situation et qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

Les éleveurs de dindons tiennent, j'en suis sûr, à ce que je dise qu'ils savent gré au Gouvernement d'avoir, après tant d'années, modifié le tarif douanier en vue de protéger les éleveurs canadiens. Cette modification s'imposait depuis longtemps. Ils tiennent à ce que j'exprime leur reconnaissance au Gouvernement d'avoir finalement pris cette mesure.

Il y a deux autres mesures, monsieur le président, auxquelles on n'a pas encore donné suite. Je le constate d'après le document parlementaire nº 141-H, en date du 15 mai, qui a trait aux règlements régissant le classement et l'emballage des dindons importés au Canada. Selon la réponse que j'ai obtenue, les règlements relatifs au classement des dindons importés au Canada sont les règlements du Canada et l'on doit les respecter. De sources sûres, on m'apprend qu'il n'en est pas ainsi dans tous les cas. Il se vend au Canada des dindons importés qui n'ont pas la qualité voulue, c'est-à-dire que les catégories ne se conforment pas à nos normes canadiennes de classement, et l'on fait preuve de relâchement dans la vérification de ces dindons lorsqu'ils franchissent la frontière, au lieu de s'assurer qu'ils répondent aux normes canadiennes de classement. J'espère que le Gouvernement vérifiera ce point et veillera à ce qu'ils se conforment aux normes canadiennes.

L'emballage est régi par la loi sur les aliments et drogues. J'ai appris de sources dignes de foi que certains de ces dindons importés au Canada sont enveloppés d'un sac de cellophane qui leur recouvre toute la poitrine et que l'extérieur du sac est coloré. Je crois comprendre que c'est contraire aux règlements canadiens. Je n'ai pas vu de ces dindons moi-même, mais on m'apprend de sources sûres qu'il en a été ainsi l'an dernier. J'espère que le Gouvernement prendra des dispositions appropriées pour mettre fin à cet état de choses.

Dans le discours qu'il a prononcé le 11 mai et qui est consigné à la page 3961 des *Débats*, le ministre nous a parlé d'un projet concernant la vente du lait dans les écoles. Je prie le ministre de nous renseigner davantage là-dessus et de nous dire si on a discuté cette question avec les provinces. Soumettra-t-on ce plan aux provinces au lieu d'attendre qu'elles en fassent la demande au Gouvernement? Si elles savaient que le gouvernement fédéral se propose de donner suite à ce projet, je suis certain que plusieurs d'entre elles voudraient en profiter.

Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une autre question qui a trait à l'organisation du ministère de l'Agriculture. Il y a plusieurs années l'Association canadienne de la médecine vétérinaire a envoyé une résolution au ministre concernant l'organisation du service de la production. Je sais que le ministre est au courant. Cette résolution lui a été soumise en 1949. Depuis, on a transféré la division des recherches et de la pathologie vétérinaire du service des sciences au service de la production. C'est un progrès, et l'association en sait gré au ministère, mais sa requête allait plus loin. Elle a demandé qu'on fusionne en un service distinct la division des recherches et de la pathologie vétérinaire et celle de l'hygiène vétérinaire, sous la direction d'un vétérinaire. Cela n'a rien à voir au personnel de cette division et ne constitue pas une critique de ces fonctionnaires. Je ne voudrais pas qu'on mésinterprète mes paroles. L'association a joui d'une excellente collaboration de la part du directeur du service de la production.

On apprécie l'œuvre accomplie, mais des vétérinaires, partout au Canada, de même que des membres de l'association sont d'avis que les vétérinaires de l'État pourraient rendre

de plus grands services s'ils étaient groupés dans une même division. Le ministre en conviendra, je crois. Le fait que beaucoup de fonctionnairse du ministère sont membres de cette association ne donne que plus de poids à cette résolution, dont on a recommandé l'étude.

Depuis 1949, le ministre a reçu plusieurs lettres, je crois. Je sais qu'il y a eu un temps où ce changement n'aurait pas été opportun; le ministre le sait lui aussi mais la situation a changé depuis. L'association canadienne l'apprécierait si le ministre prenait ce point en considération.

(Le crédit est adopté.)

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* au montant global de £34,928, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1955 à $97,799.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire comment ce crédit est dépensé et à quelles fins?

L'hon. M. Gardiner: Ces cotisations sont versées aux *Commonwealth Bureaux* établis dans les pays du Commonwealth pour s'occuper de recherches. Notre contribution est indiquée au crédit.

M. White (Middlesex-Est): Cela se rattache-t-il à l'importation et à l'exportation des produits agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une initiative d'ordre purement scientifique, qui n'a rien à voir à la mise sur le marché.

M. Montgomery: Les travaux de recherche sont-ils exécutés en divers pays ou sont-ils centralisés?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un bureau à Ottawa et un autre en Angleterre.

(Le crédit est adopté.)

Service des sciences—
Administration—

4. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $134,025 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organisations scientifiques au Canada, $863,569.

M. Nowlan: Ce crédit renferme une somme de $134,000 à titre de subventions d'appoint destinées à la recherche agricole dans les universités. Cette somme est-elle répartie entre les universités en tant que distinctes des collèges d'agriculture maintenus par les gouvernements provinciaux? Quelles sont les universités qui ont bénéficié de ces subventions, et quelles sommes ont-elles touchées? Le ministre pourrait-il ventiler un peu ce crédit?

Le très hon. M. Gardiner: En règle générale ces recherches se font dans les facultés des universités en cause qui ont quelque rapport avec l'agriculture. Certaines universités comportent des instituts agronomiques, notamment les universités de l'Ouest. Les travaux de recherches sont imputés sur ce crédit.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous donner les noms de quelques-unes de ces universités, sans entrer dans les menus détails.

Le très hon. M. Gardiner: A la liste que j'ai sous les yeux figurent les noms de l'Université d'Ottawa, à Ottawa, du Collège agricole de Guelph,—même s'il y a à Guelph ces autres installations, cela se fait toujours par l'intermédiaire de cette école,—l'École d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans la province de Québec, l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, l'Université du Manitoba, à Winnipeg, l'Université de l'Alberta, à Edmonton, l'Université de la Saskatchewan, l'Université du Manitoba, le Collège agricole d'Ontario, le Collège Macdonald, l'Université d'Alberta, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver, l'Université McGill, à Montréal, l'Université de l'Alberta, l'Université McGill, l'Université de la Saskatchewan, le Collège Macdonald, le Collège d'Hamilton, l'Université McMaster, à Hamilton, l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver, l'Université de la Colombie-Britannique.

M. White (Middlesex-Est): Cette liste ne comprend pas le laboratoire du service scientifique de l'Université Western, à London. S'agit-il d'un crédit séparé?

Le très hon. M. Gardiner: Nous dirigeons celui-là directement.

M. Smith (Battle-River-Camrose): A-t-on fait du progrès dans la mise au point d'une variété de blé résistant à la rouille? On se rappellera qu'il y a deux ans, la rouille a à peu près détruit notre blé, surtout en Alberta.

Le très hon. M. Gardiner: Les travaux de recherches se poursuivent toujours au laboratoire de Winnipeg et l'on tâche de maintenir l'avance sur les attaques de la rouille. Il existe une variété améliorée de blé Selkirk qui n'est pas encore prête pour la distribution.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Quand prévoit-on que cette nouvelle variété pourra être distribuée pour la semence?

Le très hon. M. Gardiner: Elle est encore à l'étape des essais et il faudra deux ou trois ans avant qu'elle soit à point pour la distribution. Il faut, tous les députés de l'Ouest le savent, une période de multiplication quand on a établi qu'une variété résiste à la rouille. On y arrive en expédiant la semence en Californie pour que l'obtention de quantités suffisantes pour la distribution soit deux fois plus rapide. Cependant, il faudra encore deux

ou trois ans avant que les épreuves soient terminées.

M. Blackmore: A-t-on fait quelque progrès dans les recherches pour trouver une plante de tournesol qui résiste à la rouille? Le ministre se rappelle sans doute que l'industrie du tournesol du Manitoba a subi beaucoup de dégâts par la rouille.

Le très hon. M. Gardiner: On a obtenu un tournesol résistant à la rouille, et on en cultive dans la région de Morden, au Manitoba.

M. White (Middlesex-Est): Quelles études fait-on au laboratoire du service scientifique à l'Université Western?

Le très hon. M. Gardiner: On y étudie l'utilisation de nouveaux produits chimiques par rapport au développement de la vie végétale. Telles sont les principales recherches qu'on y fait.

(Le crédit est adopté.)

6. Microbiologie, $242,748.

M. Charlton: A quel genre de recherches se livre-t-on à l'égard du beurre emmagasiné et combien de beurre ainsi stocké a-t-il été déclaré de qualité inférieure au sortir de l'entrepôt?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas le chiffre exact de la quantité dont on a abaissé la qualité, mais il est de moins de 5 p. 100. Bien entendu, le classement est fait par nos spécialistes, qui en déterminent la catégorie à l'entrée et à la sortie des entrepôts. Ils procèdent de la même façon pour le classer à l'arrivée qu'à la sortie. Dans les deux cas on fait toutes les épreuves pour savoir si le beurre est ou non de la catégorie A1.

M. Charlton: Qu'arrive-t-il du beurre dont on abaisse la catégorie et qui ne se conforme pas aux normes prescrites pour la catégorie A?

Le très hon. M. Gardiner: Le beurre qu'on vend est vendu selon les catégories qui lui ont été attribuées. Le seul beurre dont nous acceptons livraison en vertu de ce plan est celui de la catégorie 1. Lorsque quelqu'un achète du beurre, il est livré comme beurre de la catégorie 1. Mais s'il y a du beurre de la catégorie 2 ou du beurre qui n'est pas propre à la consommation humaine, on le vend pour ce qu'il est.

M. Charlton: J'espère qu'on ne vend pas dans les magasins de détail le beurre de la catégorie 2 ou des catégories inférieures, car rien ne nuirait davantage au marché du beurre que de placer du beurre de catégorie inférieure dans les magasins. J'espère qu'on surveille la chose de près et que le Gouvernement s'en occupe, car les conséquences pourraient être graves.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que l'Office ne vend du beurre de la catégorie 2 qu'aux fabricants de bonbons et autres choses du genre.

M. Nowlan: Pendant combien de temps le beurre peut-il rester classé dans la catégorie 1 après qu'il a été vendu? Je songe au cas d'un de mes clients qui a acheté du beurre de première catégorie d'un entrepôt dans une certaine province et qui a expédié ce beurre à un établissement de la Nouvelle-Écosse. Au moment de sa livraison, le beurre a été classé dans une catégorie bien inférieure. On s'est demandé combien de temps le beurre avait été en entrepôt et quelle compensation l'Office pouvait accorder. Comment procède-t-on dans ces cas?

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment je ne suis pas au courant de ce cas particulier, et il m'est très difficile de dire pendant combien de temps on conserve le beurre après l'avoir acheté. J'ai déjà dit, je crois, après m'être renseigné, que le beurre peut se conserver au moins un an et demi, s'il était bon pour commencer. Il peut se commettre des erreurs de classement à l'arrivage; il se peut que le beurre se soit gâté pendant le trajet ou à l'entrepôt même; cependant, comme on l'a déjà dit, les pertes nettes se sont établies à moins de 5 p. 100 depuis que le gouvernement achète du beurre. Elles n'ont donc pas été très élevées.

M. Nowlan: Quelles compensations l'Office accorde-t-il lorsque le beurre a été vendu comme étant de la première catégorie et que l'inspecteur refuse de l'accepter? A-t-on éprouvé des difficultés à obtenir les compensations nécessaires du vendeur?

Le très hon. M. Gardiner: La responsabilité retombe sur l'acheteur et sur celui qui a détenu le beurre dans l'intervalle. Si la constatation est faite dix jours plus tard, il se peut que le beurre se soit gâté dans l'entre-temps. Nous n'en acceptons pas la responsabilité.

M. Nowlan: Dans ce cas-là, ce n'est pas du tout ce qu'on a fait. Le beurre a été acheté et livré; mais, avant qu'il soit déchargé du wagon, l'inspecteur du ministère l'a examiné et a refusé de le classer dans la catégorie où il se trouvait au moment de l'achat dans une autre province. La livraison n'a pas été acceptée.

Le très hon. M. Gardiner: Cela dépend si le beurre a été acheté directement de nous ou d'un commerçant. Si le beurre a été acheté d'un commerçant, il avait d'abord été entreposé. La question est à régler entre l'acheteur et le commerçant. Si le beurre a été acheté directement de nous, j'imagine que,

tant que la livraison n'a pas lieu, ce beurre n'appartient pas à l'acheteur, et il le paiera selon la catégorie.

M. Philpott: Si le ministre envisage de nouvelles dispositions pour l'an prochain à propos du beurre subventionné qui va aux institutions de charité, je puis lui dire que j'ai reçu des lettres de haute appréciation au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. J'espère que cette ligne de conduite sera maintenue, même s'il semble difficile de convaincre les gouvernements de certaines provinces qu'il faudrait abandonner la margarine pour le beurre subventionné.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux rectifier une impression qu'aurait pu laisser ce que j'ai dit il y a quelque temps alors que tous les renseignements n'étaient pas disponibles, savoir que l'augmentation de la consommation n'a pas été forte, mais comparativement faible. J'ai lieu de penser que ce n'est pas tout à fait cela. Le rapport annuel, en cours de préparation, atteste une augmentation d'environ 9 p. 100 de la consommation de beurre en vertu du programme, ce que certains regarderont peut-être comme appréciable. Je puis dire que j'ai reçu des lettres analogues que m'ont adressées des institutions dans lesquelles celles-ci expriment leur désir de voir cette ligne de conduite se maintenir; elle est restée en vigueur jusqu'à présent.

M. Montgomery: Je me demande si le ministre pourra nous fournir le renseignement suivant. Quand le beurre est acheté par le Gouvernement et retiré du commerce, où est-il entreposé? Dans un entrepôt de l'État ou dans des entrepôts commerciaux à divers endroits du pays?

Le très hon. M. Gardiner: La plus grande partie reste entreposée où elle se trouvait lorsqu'elle a été retirée du commerce. Nous maintenons une offre permanente de 58c. Si nous faisons l'acquisition de ce produit parce que personne ne veut l'acheter à ce prix, on le met alors dans un entrepôt jugé par nous satisfaisant. Nous n'avons pas d'entrepôt où nous pourrions le garder. Parfois, lorsque nous constatons que le beurre sera utilisé à un endroit du pays autre que celui où il a été fabriqué, nous pouvons demander qu'il soit entreposé ailleurs.

M. Montgomery: Les inspecteurs du ministère apposent-ils sur le beurre une marque quelconque quand il est acheté?

Le très hon. M. Gardiner: Il porte la date de sa fabrication, le nom de la fabrique d'origine et le reste, et il est gardé par l'administration.

M. Stanton: Je voudrais savoir du ministre si les camps de vacances pour filles et garçons du pays sont autorisés à recevoir ce beurre au prix réduit?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas certain que ces camps répondent aux conditions requises; mais, sauf erreur, ils n'ont pas acheté de beurre en vertu du programme en question.

M. Stanton: Je poserai une autre question au ministre. Quelle est la quantité minimum de beurre que l'office distribuera conformément au programme prévu?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas fixé de minimum. Nous avons simplement établi le genre d'institutions auquel nous vendrons le beurre à meilleur compte et je suppose que ces institutions nous en achèteront toute la quantité requise, au lieu de payer 20c. de plus. Je devrais dire qu'elles achètent le beurre de leur fournisseur régulier; après avoir été avisés du volume de ces achats, nous effectuons les paiements nécessaires au vendeur.

M. Stanton: La saison est déjà avancée, mais si ce programme est étendu à une autre année, est-ce que le ministre réfléchira à la possibilité de permettre aux camps de vacances pour la jeunesse qui fonctionnent dans tout le pays, de profiter de cette occasion d'acheter du beurre à meilleur compte?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de doute que s'ils en font la demande, on l'étudiera. Je ne suis pas en mesure de dire si l'on décidera que c'est bien le genre d'institution visée.

M. Blackmore: Le ministre voudra-t-il nous dire quelle partie du montant prévu au poste 6 est affectée aux quatre provinces de l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes du crédit nº 6?

M. Blackmore: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois comprendre que ces dépenses sont très peu élevées. La majeure partie de cet argent est dépensé ici, à Ottawa.

M. Blackmore: Le ministre pourrait-il indiquer succinctement au comité les divisions générales de la bactériologie qui sont étudiées?

Le très hon. M. Gardiner: L'activité de la division peut se ranger dans trois catégories: les recherches, les services directs et le travail de contrôle. Les recherches, qui constituent la principale fonction de la division, se font surtout en collaboration avec le service des fermes expérimentales et d'autres divisions du service des sciences et portent sur les domaines suivants: bactériologie lai-

tière, microbiologie alimentaire, microbiologie des sols, microbiologie générale. Les services directs comprennent l'analyse d'échantillons, des matières à inoculation pour les semences de légumineuses et la surveillance du fonctionnement des laiteries de la ferme expérimentale centrale. Le travail de contrôle porte sur le contrôle officiel de la qualité des divers produits visés par les lois et les règlements qu'applique le ministère de l'Agriculture et sur le respect des normes. Les produits visés sont les matières à inoculation pour les légumineuses, la gélatine comestible, les conserves de produits de la tomate, les légumes et les fruits congelés et déshydratés, les œufs en poudre et congelés, le miel pasteurisé et le lait en poudre.

M. Gauthier (Portneuf): J'aimerais appuyer la demande qu'a faite le représentant de Vancouver-Sud au sujet de la politique visant la vente du beurre à des institutions. J'ai reçu diverses observations d'institutions de mon comté, qui désirent vivement entendre déclarer par le ministre et le Gouvernement qu'on maintiendra cette ligne de conduite.

(Le crédit est adopté.)

7. Botanique et phytopathologie, $1,474,719.

M. Charlton: Le ministre peut-il me dire si l'on a découvert une nouvelle méthode pour enrayer le charbon du blé? La vieille méthode était pas mal compliquée et je crois savoir qu'elle a subi quelques modifications et qu'on a trouvé de nouveaux fongicides. Quelle est la plus récente innovation à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: La veille méthode consistait à traiter les plantes au sulfate de cuivre et était très répandue; mais on peut enrayer le charbon des céréales en traitant les graines. Le traitement à l'eau chaude est le seul qui enraie le charbon du blé et de l'orge, mais en raison de l'outillage spécial exigé par ce traitement et la nécessité de régler avec précision la température de l'eau, on se borne à appliquer le traitement à des quantités relativement peu considérables de graines de haute qualité qui sont destinées à la reproduction.

Un progrès récent qui s'est produit, bien qu'encore à petite échelle, dans l'Est comme dans l'Ouest du Canada est l'équipement de certaines localités avec un matériel spécial permettant de traiter à l'eau chaude les graines de semence des cultivateurs. Le laboratoire de phytopathologie d'Edmonton a fait des expériences très réussies sur un traitement chimique simplifié et sur un traitement à l'eau froide et au savon pour la destruction du charbon de l'orge. Le laboratoire de Saskatoon a récemment mis au point une épreuve embryonnaire permettant de dépister le charbon de l'orge d'une manière beaucoup plus sûre que la méthode actuelle d'inspection des champs.

Il y a aussi le traitement à l'aldéhyde formique, traitement dont on se sert depuis bien des années. Il est encore très couramment employé pour la destruction de la carie du froment, de la carie et du charbon couvert de l'avoine, du charbon couvert et de la fausse carie de l'orge. Lorsqu'il est bien appliqué, le traitement est efficace, mais il présente l'inconvénient de souvent endommager les graines. Des progrès récents dans le domaine des substances servant au traitement des graines ont entraîné l'utilisation générale de composés organiques au mercure appliqués sur les graines sous forme de poudre, de liquide ou de pâte concentrée qu'on appelle habituellement de la boue. Les composés organiques au mercure utilisés au Canada pour le traitement des graines sont la poudre Ceresan, la poudre Laytosan, le Ceresan M appliqué sous forme de boue et le Panogen appliqué sous forme liquide. J'ai autant de difficulté avec ces termes que le ministre du Commerce en a eu avec les siens.

M. Charlton: N'en existe-t-il pas un autre, le *Spergon,* utilisé pour le charbon. Sauf erreur, on l'utilise en très faible concentration dans de l'eau gardée à la température de la pièce.

Le très hon. M. Gardiner: On en essaie beaucoup d'autres, y compris le *Spergon.* Je ne sais pas quand le ministère sera prêt à faire une recommandation.

M. Charlton: Vous n'avez pas encore de recommandation précise à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Non pas que je sache.

M. Nowlan: Comme le ministre le sait, le crédit nº 7 porte sur un aspect de notre économie agricole d'un grand intérêt pour les producteurs de pommes; il s'agit d'études phytopathologiques. Je me demande comment se répartit au juste ce crédit. Sous l'impulsion d'une nouvelle direction, la ferme expérimentale de Kentville se spécialise surtout, depuis quelques années, dans les études sur la pathologie des plantes, la botanique, les fongicides et tous autres sujets intéressant la production de pommes plutôt qu'elle n'exerce l'activité d'une ferme générale expérimentale; elle a cependant quelques animaux d'élevage et des volailles. Y a-t-il quelque affectation distincte prévue au titre de ce crédit? Le ministre peut-il nous dire quelle partie des études de botanique et de phytopathologie en cours à la ferme expérimentale de Kentville est prévue dans le crédit à

l'étude? Ou bien ces études seraient-elles comprises dans le crédit relatif au service des fermes expérimentales? J'aimerais que le ministre nous en donne la ventilation et nous dise quelle proportion du crédit de $1,474,000 sera affecté aux travaux de la vallée d'Annapolis qui se rattachent à la production de fruits de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas facile de se procurer ces données, mais nous les obtiendrons et les rapporterons après déjeuner.

M. Nowlan: Je suppose qu'une grande partie de ces renseignements figure aux crédits des fermes expérimentales.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que oui, mais il y a un montant prévu dans le crédit à l'étude et qui s'y rapporte.

M. Nowlan: Le ministre voudra-t-il vérifier?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Quelch: Le ministre pourra-t-il nous dire si l'on prend les dispositions nécessaires pour mettre au point une espèce d'orge qui conviendrait à l'exportation au Japon? Sauf erreur, il y a de bonnes possibilités d'étendre nos ventes d'orge à ce pays, mais celui-ci préfère l'orge blanc.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il y a trois différents endroits où l'on fait des expériences à ce sujet: à Lethbridge, à Lacombe et à Winnipeg. On n'a pas encore annoncé qu'une espèce déterminée convenait plus particulièrement à cette fin, mais on y travaille.

M. Argue: A ce propos, j'espère que le ministère va activer le croisement dont le ministre a parlé. Vu la baisse formidable des ventes d'orge canadienne sur le marché japonais, parce que, dit-on, les Japonais préfèrent une orge à péricarpe blanc à l'orge à péricarpe jaune ou vert que nous avons en abondance, je me demande s'il y a espoir, d'après le ministre, que nous trouvions bientôt une variété qui nous permettrait d'espérer reprendre un marché qui, jusqu'à ces dernières années était extrêmement important pour l'orge du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: On s'efforce évidemment de résoudre le problème le plus tôt possible. Sauf erreur, ce sont les effets du mauvais temps sur l'orge qui lui donnent la couleur qu'on n'aime pas. On s'efforce de surmonter cette difficulté. Je ne saurais dire quand on y arrivera, mais on travaille avec diligence à la solution du problème.

M. Argue: Sauf erreur, c'est le produit de consommation après la cuisson qui nous préoccupe. Les Japonais aiment l'orge dont la couleur, après la cuisson, ressemble le plus possible à celle du riz. Le ministre peut-il dire si une variété, même en quantité restreinte comme celle sur laquelle travaillent les experts en croisement, a été découverte, ou si l'on en est encore à l'étape du croisement, ou sur le point de multiplier une variété un peu prometteuse?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Sauf erreur, on n'a pas encore trouvé de variété qu'on puisse distribuer à cette fin.

M. White (Middlesex-Est): A ce même sujet, puis-je demander au ministre s'il ne serait pas possible d'importer de la semence de souche afin de ne pas perdre trop de temps.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avons importé d'Australie et aussi de tous les autres pays qui possédaient des variétés susceptibles de donner des bons résultats. Cependant, jusqu'ici, nous n'avons pas été en mesure de recommander une variété en particulier.

M. Johnson (Kindersley): J'imagine que la plupart des travaux de recherche sur l'enrayement des mauvaises herbes, c'est-à-dire les études sur la croissance et la vie des mauvaises herbes, se rattachent directement aux travaux de la division de botanique. Je me demande si les découvertes récentes indiquent qu'on pourra un jour ou l'autre se débarrasser de mauvaises herbes aussi nuisibles que la linaire. Que fait le ministère pour enrayer cette mauvaise herbe? Je voudrais également être renseigné sur les travaux, menés de concert avec les entomologistes, en vue d'obtenir un parasite qui puisse combattre la linaire aussi rapidement qu'on l'espère.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression que, dans les circonstances, les progrès sont aussi rapides qu'on pouvait s'y attendre. Nous ne négligeons aucun effort pour améliorer l'œuvre accomplie jusqu'ici.

M. Quelch: Pendant que nous en sommes aux mauvaises herbes, il n'en est guère de pire, dans les sols lourds, que la folle avoine. Les cultivateurs qui "ont semé leur folle avoine" dans leur jeunesse ont maintenant beaucoup de difficulté à en débarrasser leurs terres. Le ministre pourrait-il nous dire comment on peut s'y prendre pour y arriver? Je crois comprendre qu'on peut recourir à la vaporisation d'un certain produit chimique, mais on risque alors de faire mourir les autres grains.

Le très hon. M. Gardiner: On est à mettre au point une vaporisation destinée à tuer la folle avoine. Autant que nous sachions, toutefois, il n'y a guère jusqu'ici qu'une façon

de se défendre contre elle, et c'est l'application de saines méthodes de culture. Dans l'Ouest, la façon qui réussit généralement le mieux consiste à semer du seigle. Le seigle semé le 10 août, en jachère d'été, vous débarrassera de la folle avoine en une fois. Les honorables députés ont beau faire non de la tête, je sais ce que je dis. J'ai là-bas une exploitation agricole. La plupart des cultivateurs de l'Ouest sèment leur seigle d'automne sur du chaume. Mais si on veut se débarrasser de la folle avoine, on peut en liquider quatre moissons par année en pratiquant la jachère d'été jusqu'au 10 août, et en semant du seigle d'automne ce jour-là. De cette façon on a deux récoltes de folle avoine et on peut par ce moyen obtenir deux autres récoltes avant de moissonner le seigle. Quatre récoltes au printemps et à l'automne vous en débarrasseront. Ceux qui n'ont pas essayé cette méthode devraient le faire. Cela vaut mieux que n'importe quelle pulvérisation ou vaporisation.

M. Johnston (Kindersley): Le ministre n'ignore pas qu'une graine de folle avoine peut rester vivace pendant cinquante ans.

Le très hon. M. Gardiner: Sons doute, si on ne la laisse pas pointer. Mais si on cultive le sol de manière à la laisser pointer, on peut s'en défaire en quatre récoltes.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Laissons un instant cette question de la folle avoine. Je voudrais poser une question au sujet d'autre chose. A la page 53 du rapport du ministre il est question de nouveaux herbicides utilisées dans la lutte contre les mauvaises herbes, notamment le sarrasin, la folle avoine, le chiendent, etc. Cependant, je n'ai pas encore pu déterminer si des enquêtes se poursuivent pour enrayer les progrès du lin sauvage dans l'Ouest de l'Alberta. S'il existe des renseignements à cet égard, j'aimerais bien les obtenir. Je sais que, dans mon coin de l'Alberta, la menace du lin sauvage s'étend rapidement. Des acres et des acres de terre sont maintenant inutilisables.

M. Cardiff: Je suis du même avis que le ministre de l'Agriculture pour ce qui est de la folle avoine. Quiconque connaît un peu l'agriculture sait qu'on n'a pas à lutter longtemps contre la folle avoine quand on cultive comme il faut. Quand les cultivateurs sont négligents, ils cultivent de la folle avoine.

M. Argue: Monsieur le président, je crois qu'on a fait beaucoup de travail pour la mise au point de variétés de blé durum qui résistent à la nielle et conviendraient au marché. Comme le ministre le sait, les meilleures variétés de blé durum sont à l'heure actuelle assez sensibles à la nielle et toute la région du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan, qui produit normalement de grosses quantités de blé durum, a été dans une large mesure obligée d'abandonner cette variété à cause de la nielle. La culture du blé durum s'est déplacée largement vers l'Ouest de la Saskatchewan et l'Alberta. Je me demande si le ministre peut nous mettre au courant des travaux qui se poursuivent à cet égard et nous dire quand on pourra mettre sur le marché des quantités suffisantes de quelques-unes de ces nouvelles variétés.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons importé du Dakota-Nord deux variétés de blé durum réfractaire à la rouille. Nous sommes à multiplier ce blé, en vue de sa distribution. Dès que la multiplication sera assez avancée, nous le distribuerons dans l'Ouest. Nous en sommes actuellement à l'étape de la production de la semence. Une partie de la semence a été confiée aux producteurs de semence, qui sont à la multiplier.

(Le crédit est adopté.)

Chimie, $754,679.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous dire quels travaux de recherche on a exécutés relativement à l'emploi de produits chimiques dans la lutte contre la mite rouge du blé. On continue à avertir les producteurs de vérifier si leur blé est atteint ou non. S'il est atteint, on leur conseille de le faire passer d'un compartiment dans l'autre, opération qui n'est pas facile quand les compartiments sont remplis de blé. D'après des annonces que j'ai lues, certains produits chimiques peuvent être employés pour traiter le blé pendant qu'il est dans les compartiments. Cependant, le blé ainsi traité pourrait ne plus être propre à la consommation humaine; on met les producteurs en garde contre ce danger. Le ministre nous dirait-il s'il existe un traitement de tout repos à l'égard du blé atteint de la mite rouge.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas de renseignements ici à ce propos, mais je sais ce dont parle le député. Il parle des mites qui s'introduisent dans les compartiments. Nous avons l'habitude de dire qu'elles se logent à l'endroit où le tuyau amène les céréales dans le compartiment, où se ramasse la poussière. Les mites se reproduisent là et elles avarient ensuite le grain qui est dans le compartiment. Nous irons aux renseignements à ce propos.

M. Quelch: Je sais qu'un agriculteur s'est servi d'un gaz pour détruire les mites, mais son blé a ensuite été déclaré impropre. Il faudrait faire attention au traitement qu'on applique.

(Le crédit est adopté.)

9. Entomologie, y compris une subvention de $40,000 au Congrès international d'entomologie pour aider à défrayer le Dixième congrès international d'entomologie qui sera tenu au Canada en 1956, $2,210,475.

M. White (Middlesex-Est): Les habitants du sud-ouest ontarien ont-ils fait part au ministre ou à ses services de la possibilité d'une épidémie de légionnaires cette année? Si je demande cela, c'est parce qu'on m'a fait remarquer, de deux sources différentes, alors que j'étais chez moi, la dernière fin de semaine, qu'il y en a beaucoup dans certains champs. Le ministre pourra nous dire de quoi on peut facilement disposer, pour le cas où l'épidémie empirerait.

Le très hon. M. Gardiner: La légionnaire qu'on avait vue partout en 1954 et qui avait causé des dégâts considérables, n'est réapparue en 1955 qu'en quelques endroits très circonscrits. Aucun dommage, pour ainsi dire, n'a été causé dans ces endroits. La légionnaire a disparu tôt dans la saison. Or, c'est tout ce que nous en savons. Je n'ai pas entendu parler d'une invasion sérieuse en Ontario. Il va sans dire que cette question relève essentiellement du ministère provincial de l'Agriculture, mais comme la légionnaire ne connaît pas de frontière, nous nous efforçons de la suivre à la trace et d'aider dans la mesure du possible, mais la plus grande partie de ce travail est effectué par l'autorité provinciale.

M. White (Middlesex-Est): Quels sont les derniers renseignements que vous avez sur la meilleure méthode d'extermination?

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette que le haut fonctionnaire à qui incombe cette tâche ne soit pas ici en ce moment. Je communiquerai avec lui afin d'obtenir le renseignement.

M. Weir: Je vois qu'il est question à ce poste du 10e congrès international d'entomologie qui doit avoir lieu au Canada en 1956. Le ministre peut-il dire à la Chambre où et quand il doit avoir lieu?

Le très hon. M. Gardiner: La réunion doit se tenir à Montréal au mois d'août. Les délégués visiteront la ferme expérimentale d'Ottawa et feront ensuite une excursion dans d'autres parties du Canada.

M. Knight: Le député vient de poser la question que j'allais adresser à M. le président.

M. Bryson: En ce qui concerne l'envahissement par la légionnaire, je voudrais bien connaître le résultat de l'expérience faite dans le nord des États-Unis et au cours de laquelle on lance des taons par avion sur les régions en cause. Je l'ai d'ailleurs vu faire l'année dernière au Wisconsin, et je me demande si je puis me procurer quelque renseignement à ce sujet, ou si l'on a étudié cette possibilité?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais si j'ai écouté avec suffisamment d'attention, mais j'ai cru entendre dire au député qu'on laissait tomber des taons d'un avion. Sauf erreur, il s'agit d'un insecte ressemblant au taon, mais qui n'en est pas un. La méthode est analogue à celle qu'on emploie contre les agrotis des moissons. On répartit un nombre considérable de petits insectes qui piquent l'agrotis. Puis, ils y déposent un œuf qui, devenu lui-même un petit insecte, dévore l'agrotis. La méthode est la même pour la légionnaire, sauf que l'insecte utilisé est différent.

M. Bryson: C'est une chose très amusante mais, de fait, tout le monde les appelait des taons et les explications du ministre semblent s'appliquer à elles. J'ai un renseignement à demander. Des mites et autres insectes du même genre qui s'attaquent à certaines catégories de vêtements ont causé beaucoup d'ennuis à la population du nord de la Saskatchewan. Un service aérien des États-Unis a apporté, dans cette partie du pays, des coccinelles. On les a lancées d'un avion spécialement équipé à cette fin. Cette expérience a donné de bons résultats; je me demande si le ministère en a tenté d'autres?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas au courant de cette histoire de coccinelles. Depuis de nombreuses années, non seulement nous tentons des expériences mais nous aidons à la distribution de parasites. La question a été discutée, je crois, au cours de presque chacune des sessions qui ont eu lieu depuis les 20 ans que je siège ici. Nous avons eu beaucoup de succès dans l'élevage et la propagation de ces insectes.

Si j'ai mentionné en particulier l'agrotis des moissons, c'est parce que j'ai surveillé les résultats des expériences menées dans les provinces des Prairies. On a souvent répété que l'agrotis est difficile à détruire tant qu'il n'y a pas d'humidité dans le sol. Elle travaille sous terre et, quand il pleut, elle doit venir à la surface pour respirer. Dans les terres en jachère ou dans les champs de blé infestés d'agrotis, on constate, après une pluie, que le sol a été remué et que l'agrotis est venue à la surface. C'est alors que les parasites se mettent à l'œuvre pour attraper ces vers et les tuer par milliers. Le ministère s'occupe de l'élevage de ces parasites et les distribue. Les parasites volent de tous côtés et tuent l'agrotis, la légionnaire et les autres insectes qui infestent nos récoltes.

M. Johnson (Kindersley): A ce même propos, j'engage le ministre à user de son influence pour qu'on continue une expérience qui a été tentée en vue de l'enrayement de la linaire. Le service d'entomologie a découvert une espèce de coléoptère qu'on a élevé en vue de détruire la linaire en Ontario. On a fait la même expérience dans l'Ouest et on a constaté que cet insecte a des goûts particuliers et qu'il ne se nourrit que de linaires. Malheureusement, l'expérience s'est arrêtée là. J'estime qu'il est très important qu'on la mène plus loin. Je pense que c'est une tendance très importante dans la lutte contre la linaire; j'espère que les autorités poursuivront cette expérience, car elle pourrait avoir des effets bienfaisants.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que le travail se poursuit. On éprouve un peu de difficulté à obtenir un nombre suffisant d'insectes pour qu'ils puissent se reproduire aussi rapidement qu'on le voudrait.

M. Cardiff: Le ministre est-il au courant de l'insecte qu'on appelle mouche à bestiaux et qui infeste le bétail? Cet insecte nous cause beaucoup d'ennuis dans notre région du pays. Il rend le bétail presque fou.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons fait des recherches à ce sujet, surtout dans la région de Lethbridge. Sauf erreur, c'est ce qu'on appelle l'œstre, qui pique les bestiaux. On a employé des vaporisations pour les combattre. Nous poursuivons des recherches dans ce domaine à la ferme de Guelph en Ontario.

M. Robinson (Bruce): Je voudrais dire un mot de la question qu'a soulevée l'honorable député de Middlesex-Est à propos de la légionnaire. Un jour viendra où cet insecte sera une véritable calamité pour les cultivateurs. Le ministère a-t-il tracé des plans, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour lutter contre cet insecte nuisible? Si je pose la question, c'est qu'il y a quelques années l'invasion de légionnaires dans la région de Bruce était devenue alarmante. J'ai eu l'occasion d'adresser des télégrammes à ce sujet aux ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Canada. Le ministre fédéral de l'Agriculture m'a répondu que la question relevait rigoureusement de la province. Sauf erreur, on a parfois eu recours avec succès à la vaporisation d'insecticide pour enrayer la légionnaire. J'aimerais obtenir des renseignements sur ce point. Pour le cas où cette invasion deviendrait alarmante, a-t-on tracé des plans en vue d'obtenir des appareils pour la vaporisation d'insecticide? A-t-on fait quelque chose en ce sens?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, comme l'honorable député l'a dit, cette question relève et a toujours relevé des gouvernements provinciaux. Dans l'Ouest, on fait la lutte aux sauterelles; ce sont les gouvernements provinciaux qui s'en occupent. Dans d'autres provinces, lorsqu'il surgit des difficultés de cette nature, ce sont encore les gouvernements provinciaux qui s'en occupent. Les autorités provinciales viennent à Ottawa en vue d'obtenir des conseils sur les aspects techniques de ces problèmes et nous leur communiquons les renseignements et connaissances que nous possédons sur les méthodes employées ailleurs ou dans d'autres pays. Nous recueillons tous les renseignements possibles dans ce domaine par l'intermédiaire de ces bureaux qui sont établis ici et là et que nous appuyons. Nous leur communiquons tous les renseignements que nous pouvons. Il en est ainsi du déplacement des sauterelles qui diffère un peu de celui des autres insectes; néanmoins, les sauterelles se déplacent dans le pays. Quand une migration de ce genre commence aux États-Unis et se dirige vers le Canada, nous tenons les autorités provinciales au courant dans la mesure du possible; mais l'exécution d'un programme en vue d'enrayer les sauterelles dans une province est faite par les gouvernements provinciaux.

M. Robinson (Bruce): Le gouvernement fédéral s'intéresse-t-il au saupoudrage et à la pulvérisation ou en défraie-t-il une partie du coût, ou bien ce travail est-il exclusivement exécuté par les gouvernements provinciaux ou par les sociétés commerciales?

Le très hon. M. Gardiner: Nous acquittons une partie du coût des recherches. De fait, nous exécutons le travail; mais la lutte contre ces insectes est faite et financée par les provinces.

M. Patterson: Pendant que nous parlons des pucerons et des vers, j'aimerais dire quelques mots de la situation qui existait en Colombie-Britannique l'an dernier en ce qui concerne le ver de l'épi du maïs. J'ai signalé au ministre et au ministère qu'on importait des États-Unis du maïs infesté du ver de l'épi, et les cultivateurs de la Colombie-Britannique craignaient que cette maladie ne suscite un problème permanent pour leurs récoltes. Si je me rappelle bien la correspondance échangée à ce sujet on m'a signalé que le ver de l'épi de maïs avait déjà envahi les récoltes de la Colombie-Britannique et je me demandais dans quelle mesure au juste il en est ainsi. Quels renseignements possède le ministère sur ce point?

Le très hon. M. Gardiner: Le seul renseignement dont nous disposions, c'est qu'une enquête faite en Colombie-Britannique a révélé que le ver s'y trouve depuis quelque temps.

Il ne se rencontre pas seulement dans le maïs importé. Apparemment, il s'est répandu sur tout le littoral.

M. Patterson: Est-il très ou peu répandu?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression qu'il est relativement peu répandu, car, comme vous le savez, la Colombie-Britannique ne produit pas le maïs à une grande échelle. Elle cultive le maïs comestible et d'autres variétés de maïs. Le ver est plus répandu dans les États du sud qu'en Colombie-Britannique.

M. Patterson: Le ministre et le ministère surveilleront-ils ce point cette année? Je parle maintenant de l'importation de ce maïs. Le ministère veillera-t-il à ce que le pays n'importe plus de maïs ainsi atteint?

Le très hon. M. Gardiner: C'est quelque chose que nous ne manquerons certainement pas de surveiller. Je ne suis pas très sûr que nous ayons le pouvoir d'empêcher quelqu'un de la Colombie-Britannique de l'acheter de l'autre côté de la frontière dans l'État de Washington et de l'amener au Canada. Il se peut que nous ayons des difficultés, mais nous exerçons tout de même une surveillance dans l'espoir d'en éviter la diffusion.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, il y a eu le printemps dernier une grave épidémie de maladie tremblante dans certains troupeaux de moutons de l'Ouest canadien. On a communiqué alors que les vétérinaires fédéraux prélevaient des échantillons de cerveau et de sang de ces moutons pour se faire une idée plus précise de la cause de cette maladie. Le ministre pourrait-il communiquer au comité les résultats éventuels de cette enquête?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis pour l'instant que donner des renseignements généraux à ce sujet. Je me demande si mon honorable ami consentirait à patienter jusqu'à ce que nous abordions le crédit nº 20?

M. McCullough (Moose-Mountain): J'y avais songé, monsieur le président, mais cette question porte sur le service des sciences.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle relève de l'hygiène vétérinaire.

(Le crédit est adopté.)

10. Biologie forestière, $2,167,733.

M. Nowlan: Voilà, j'imagine, un des crédits les plus nouveaux de la carrière du ministre parce qu'il augmente chaque année. Il fut un temps, je présume, où la biologie forestière tenait très peu de place dans le ministère de l'Agriculture. Aujourd'hui elle prend de jour en jour plus d'importance comme cela se doit. Je suppose que ces travaux ont lieu en grande partie en collaboration avec les provinces, mais que certains travaux scientifiques sont effectués dans les laboratoires du ministère. Par exemple, la province du Nouveau-Brunswick n'a-t-elle pas mené une grande campagne de vaporisation visant la tordeuse des bourgeons? Les bases d'une collaboration existent-elles entre les deux gouvernements? Incidemment, comme le ministre le sait, on a parlé de critiques acerbes de la part de pêcheurs réels ou de pseudo-pêcheurs prétendant que ces vaporisations ont beaucoup nui au poisson. La vaporisation est si efficace qu'elle ne tue pas seulement les ennemis des arbres mais aussi tout ce qui vit dans l'eau, ruisseaux et cours d'eau qui traversent la forêt. Je me demande si le ministre a des commentaires à faire là-dessus et s'il peut indiquer où il faudrait chercher la solution du problème.

Je veux aussi signaler au ministre un problème d'ordre local qui ressortit, je crois, au crédit à l'étude. Une sorte de brûlure semble s'attaquer aux bouleaux de la Nouvelle-Écosse dont un grand nombre paraissent brûlés comme par suite d'un incendie en forêt. La chose est récente dans la région et je me demande si le ministère fédéral collabore avec la province à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure prend-il? Le ministre voudrait-il fournir des précisions quant à la répartition du travail entre les provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'a dit l'honorable député, la collaboration entre la division forestière du ministère et les services forestiers des gouvernements provinciaux dure depuis très longtemps. Le ministre de l'Agriculture s'intéresse au problème, parce que, dans notre pays, l'agriculture ne comprend pas le génie forestier comme dans la plupart des autres pays où la plantation et la culture des arbres font partie de l'agriculture tout autant que la culture du blé. Comme notre pays était au début pratiquement couvert de forêts et que les ressources naturelles sont du ressort des provinces, on a décidé sans doute que les provinces devaient se charger de la majeure partie du travail concernant le génie forestier.

Nous avons fait des études sur les insectes et dans diverses autres sphères d'activité et nous possédons les installations nécessaires pour effectuer une bonne partie du travail utile aux services de sylviculture, mais nous avons constaté un besoin de collaboration entre les services de sylviculture des provinces et ce service de notre ministère. Notre division produit divers parasites pour ses études sur les maladies des plantes; elle étudie aussi les maladies qui s'attaquent aux arbres, comme celle qu'on vient de mention-

ner. Il existe une étroite collaboration entre les provinces et cette division du ministère.

J'ai ici un exposé du travail accompli à l'égard du dépérissement du bouleau et de l'agrile du bouleau. Au cours de la période s'étendant de 1935 à 1947, un grand nombre de bouleaux sont morts dans les provinces Maritimes et l'est de Québec. Des recherches poussées ont démontré qu'aucun agent biologique ne cause à lui seul la maladie. Cependant, on trouve à peu près toujours l'agrile du bouleau dans les arbres en voie de se détériorer et elle peut être un facteur qui contribue à leur mort. Des recherches plus récentes sur les radicelles et la mycorhize ont révélé que ces structures sont sensibles aux moindres changements de température et d'humidité du sol. Les données relatives à la température indiquent qu'elle a été plus élevée que d'habitude, que la précipitation a été plus forte qu'à l'ordinaire au cours de la période durant laquelle ces arbres sont morts. On a établi, dans l'ouest de Québec et d'Ontario, des parcelles-témoins permanentes en vue de déterminer si des dégâts semblables peuvent se produire dans ces régions.

Depuis 1947, on a constaté que les arbres qui ont survécu dans les provinces Maritimes et dans l'est de Québec sont redevenus vigoureux.

Dans le Nouveau-Brunswick et l'Ontario on a procédé à des expériences soignées de lavage de racines. Chez les sujets guéris la plupart des radicelles restaient en vie, avec abondance de mycorhizes. Dans les années où on a signalé beaucoup de dépérissement, les sujets atteints comportaient une plus grande quantité de radicelles mortes, avec absence complète de mycorhizes. On doit donc conclure qu'il est possible que la mort de la cime des armes était postérieure à une affection du système radicellaire attribuable à la présence d'un élément ambiant défavorable.

Les expériences de lavage des racines continueront en vue de préciser nos connaissances au sujet des affections des racidelles et de la présence des mycorhizes sur les bouleaux. On poursuivra des expériences suivies relatives aux rapports de température entre les radicelles du bouleau et les mycorhizes associées. Des études œcologiques du bouleau se poursuivront dans les provinces d'Ontario et de Québec. Dans les provinces Maritimes, on poursuivra l'étude des maladies à virus du bouleau.

Je puis ajouter que j'ai entendu ce matin à la radio quelqu'un expliquer comment il se fait que les haies de cèdres soient souvent endommagées dans les fermes.

M. Charlton: Je crois qu'il n'est personne qui ne se rende compte de la gravité de la situation attribuable aux ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinete. L'an dernier je demandais au ministre de nous dire quelque chose de la pyrale de la pousse du pin qui a fait sa réapparition dans le sud-ouest de l'Ontario. Je constate, d'après ce crédit, qu'on a accru de 47 le personnel du service de biologie forestière et augmenté le poste d'environ $200,000. Tous conviendront, je pense, qu'il s'agit d'un travail très important.

Quels résultats ont donné les recherches sur la tordeuse des bourgeons d'épinette, hors tuer les poissons ou la plupart des poissons, et aussi les recherches sur la tordeuse des pousses de pin? Je crois comprendre que tout ce qui peut les détruire, ce sont certaines préparations à vaporiser et que le froid les détruit aussi bien que n'importe quel autre moyen.

Le très hon. M. Gardiner: Voici la situation à l'égard de la tordeuse des bourgeons d'épinette: en 1955, elle a de nouveau causé beaucoup de défoliation dans le nord du Nouveau-Brunswick et en Gaspésie. On a perdu des arbres en 1954 et 1955 dans les régions où il n'y a pas eu de vaporisations et dans d'autres où les vaporisations se sont faites trop tard pour être efficaces. En Ontario, l'infestation est restée grande dans la péninsule de Sibley et celle de Black-Bay, ainsi qu'entre le lac Seul, au Minnesota, et la frontière du Manitoba. Elle s'est également étendue dans l'est du Manitoba. L'infestation a fait voir peu de changement par rapport à 1954 au lac Namew sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan. Des infestations plus ou moins fortes se sont manifestées dans les forêts d'épinette blanche le long du Mackenzie sur une étendue d'environ 400 milles de long au nord de Fort-Simpson dans les Territoires du Nord-Ouest. En Colombie-Britannique, l'infestation dans la région du lac Harrison et de la rivière Lillooet du bassin du Fraser inférieur a paru s'étendre, tout en perdant une certaine intensité.

Les recherches effectuées ces récentes années au Nouveau-Brunswick, dans le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont fourni de précieux renseignements sur la vie, les habitudes, l'œcologie, la suppression naturelle et l'épidémiologie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Une bonne fraction de ces renseignements ont été publiés dans les revues scientifiques, professionnelles et spécialisées.

Au Nouveau-Brunswick et dans la péninsule de Gaspé, on a poursuivi des études sur les effets de la vaporisation aérienne de DDT sur les colonies de tordeuses. La Division de la biologie forestière, de concert avec les autorités provinciales et les exploitants forestiers, a déterminé les régions où la lutte à

l'aide des produits chimiques s'imposait. Elle a prêté son concours pour ce qui est de certains aspects techniques des opérations de vaporisation et elle a effectué des études biologiques et compté les colonies dans les régions vaporisées et dans les régions de contrôle réservées aux opérations de vaporisation. On a diffusé des rapports sur les résultats de la vaporisation.

(c) Travaux envisagés pour 1956-1957. Le programme d'études fondamentales relatives au problème que pose la tordeuse du bourgeon se poursuivra au Nouveau-Brunswick, dans la province de Québec, en Ontario et en Alberta. Les envahissements de parasites qui n'ont pas encore fait l'objet d'opérations d'enrayement seront surveillés de près. On continuera également les études biologiques sur les conséquences des vaporisations entreprises au Nouveau-Brunswick, et dans la province de Québec.

M. Charlton: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de la tordeuse des pousses de pin?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je crois que nous n'avons aucun détail ici à ce propos.

M. Charlton: A-t-on fait quelque chose à ce sujet? Si je ne me trompe, on a fait beaucoup à ce propos dans le sud-ouest de l'Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que ce travail a été accompli surtout par le gouvernement d'Ontario; mais nous n'avons pas de renseignements à cet égard.

M. Charlton: Les services du ministre font peut-être beaucoup à ce propos, eux aussi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est possible, mais c'est effectivement le gouvernement provincial qui effectue des travaux à cet égard.

M. Charlton: Le ministre nous a parlé longuement de la question l'an dernier. C'est pour cela qu'il devrait avoir quelque chose à nous en dire aujourd'hui. S'il le veut bien, il pourra nous fournir les renseignements plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que je ferai, si nous pouvons avoir les renseignements ici; sinon, nous les obtiendrons de ceux qui les possèdent.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre peut-il nous dire si l'on fait des progrès en vue d'enrayer la maladie de l'orme subéreux?

M. Nowlan: Pendant que le ministre fait les recherches à ce propos, je ferai remarquer que, dans le détail des affectations, sous la rubrique de la biologie forestière, il est question de cinq cuisiniers et d'un aide-cuisinier. Je me demande comment on répartira cet aide-cuisinier entre les cinq cuisiniers. Quel est l'heureux cuisinier auquel on adjoindra un aide, et lesquels devront s'en passer?

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment, j'expliquerai que dans la plupart des camps où il y a un cuisinier, celui-ci exécute probablement tout l'ouvrage. Mais il y a sans doute des camps tellement considérables que le cuisinier a besoin d'aide.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre n'a pas encore répondu à ma question au sujet de la maladie de l'orme subéreux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons justement envoyé chercher le spécialiste dans ce domaine. Je répéterai que ce sont, sauf erreur, les provinces et les villes qui se chargent généralement de la question. Naturellement, nous effectuons des recherches et donnons tous les renseignements que nous pouvons sur ces points, mais je crois comprendre que la question relève principalement des provinces et des municipalités.

(Le crédit est adopté.)

11. Protection des végétaux, $839,688.

M. Cardiff: Le ministre pourrait-il nous dire si ce poste a trait à la destruction des mauvaises herbes?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne se rapporte pas à la destruction des mauvaises herbes. Il a trait à l'inspection des végétaux, aux insectes et à tout ce qui concerne les nouvelles plantes de pépinière, afin de savoir de quels germes elles pourraient être porteuses.

M. Cardiff: Il n'a rien à voir à la vaporisation et le reste?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agit pas de vaporisation mais d'inspection des plantes qui nous arrivent. Il arrive parfois qu'on ait quelque difficulté à franchir la frontière quand on revient des États-Unis, si on a des plantes avec soi, et on se voit prié de les détruire avant de passer au Canada. Cela fait partie des mesures destinées à prévenir les maladies. Nous inspectons également ce qui sort du pays.

M. Charlton: Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur l'importation de Hollande de plantes vertes en botte dont les racines sont enveloppées dans de la toile et sur le danger de la propagation de la nématode que craignent tant tous les pépiniéristes? Il existe, sauf erreur, un accord de réciprocité avec le gouvernement hollandais prévoyant que celui-ci n'expédiera rien d'infecté. Y a-t-il eu quelque difficulté avec le gouvernement hollandais au sujet de l'im-

portation de ces plantes vertes emballées et entourées de toile?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact. Nous envoyons nos inspecteurs de temps à autre en Hollande afin d'y inspecter les plantes avant qu'elles ne soient expédiées ici. Nous avons conclu des ententes de réciprocité avec un certain nombre de pays, dont la Hollande. Nous recevons, évidemment, beaucoup de bulbes des Pays-Bas. Nous avons des accords avec les pays dont nous recevons beaucoup de plantes de façon à pouvoir effectuer des inspections avant qu'on nous les envoie.

M. Charlton: Le cas est un peu différent quand il s'agit de bulbes. Je crois comprendre que le ver en question ne se propage que lorsque le plant est entouré de terre, qu'il est transporté dans de la terre. Je me demande s'il y a eu des difficultés ou s'il a fallu arrêter certaines importations parce qu'on avait trouvé des nématodes dans cette terre.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu des cas où il a fallu empêcher l'entrée de plantes pour cette raison, mais je ne possède pas de précisions à cet égard. Évidemment, s'il n'y avait le danger de propagation, nous n'aurions pas institué ces mesures. Par suite de l'inspection, l'entrée de certaines plantes au pays est interdite.

M. White (Middlesex-Est): A ce propos, je pourrais mentionner une constatation que j'ai faite. A l'époque du couronnement, on a apporté dans mon village deux chênes qui venaient d'Angleterre. Ils provenaient d'une région infestée par les nématodes. On exigeait d'enlever toute la terre des racines en les lavant, puis les arbres ont été expédiés par avion dans un sac. Ce qu'il y a d'intéressant dans cette affaire, c'est qu'il a fallu enlever toute la terre.

(Le crédit est adopté.)

Services des fermes expérimentales—
12. Administration, $211,122.

M. Cardiff: J'aimerais demander au ministre si l'on a découvert une matière à pulvérisation qui détruit la chicorée ou la vipérine vulgaire comme certains l'appellent dans ma région.

Le très hon. M. Gardiner: On est en train d'en mettre une au point à Lacombe, en Alberta, qui est prometteuse; mais, comme elle n'a pas encore fait ses preuves, elle n'est ni recommandée ni distribuée.

M. Johnson (Kindersley): J'aimerais, à propos du crédit n° 12, soulever un point qui se rattache au service des sciences. Dans bien des cas, le service des sciences et le service des fermes expérimentales suivent des lignes parallèles. Un sujet que je connais bien est le sujet fort contentieux de la destruction des mauvaises herbes. Il y a au service des sciences un personnel qui s'occupe d'un aspect de la destruction des mauvaises herbes et, au service des fermes expérimentales, des fonctionnaires qui exécutent des travaux restreints dans leur propre domaine. Je crois que ce même principe inspire aussi bien des entreprises en voie d'exécution. En outre, nous constatons que les deux services, le service des sciences et celui des fermes expérimentales s'arrachent les techniciens en vue de faire exécuter leurs travaux. Je me demande si le ministre a jamais sérieusement songé à fusionner graduellement ces deux services et peut-être aussi une partie de la section de l'économie; de la sorte, on aurait une organisation bien articulée qui permettrait de faire les relevés techniques par les soins du service des sciences, de les soumettre à des enquêtes par l'entremise du service des fermes expérimentales et d'effectuer les travaux de recherche par l'intermédiaire de la section de l'économie. Un tel projet mérite une étude sérieuse et j'aimerais que le ministre se prononce sur cette suggestion.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression que le problème dont se soucie le député a déjà été résolu. On a déjà établi un comité de l'est et un comité de l'ouest. Certains membres en représentent les services fédéraux, et d'autres, les services provinciaux. Ils examinent toutes les observations qui leur sont faites et décident s'il faut confier tel travail au service des sciences ou au service des fermes expérimentales. Autrement dit, ils font le partage des tâches et on s'en tient à cette répartition du travail qui précède l'étude même du problème dont se charge l'un ou l'autre service. Je suppose que de temps à autre, les deux services peuvent collaborer au règlement d'une difficulté.

M. Johnson (Kindersley): Je pense que nous devrions faire un pas de plus et installer un agent technique à la tête des trois services avec un représentant du service des sciences et un du service des fermes expérimentales. Je crois que nous obtiendrions une meilleure collaboration une fois que les entreprises seraient en route. Je reconnais, comme le ministre l'a souligné, qu'avant la mise en route d'une entreprise les services collaborent, mais une fois que l'affaire est en marche il arrive que des difficultés surgissent, et je pense qu'une articulation plus étroite des services donnerait un meilleur rendement à l'organisation. Je souhaite que le ministre étudie cette question très sérieusement.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'y manquerons pas. Je demanderai à mes fonctionnaires d'examiner ce qui sera consigné au hansard.

M. Stanton: Comme la ferme expérimentale centrale ne peut plus s'agrandir par suite des nouvelles constructions qui l'entourent, le ministre songerait-il à agrandir cette ferme en lui aménageant une annexe à une distance de 50 ou 75 milles par exemple?

Le très hon. M. Gardiner: La question de l'avenir de la ferme expérimentale d'Ottawa revient naturellement sur le tapis à peu près chaque année. Le ministère est d'avis qu'elle devrait demeurer là où elle se trouve. Je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de l'agriculture ou de quiconque vient à Ottawa pour se faire une idée de ce qui se passe au Canada que la ferme expérimentale soit située à 20 milles de la ville ou même à 10 milles. Ce qui fait l'intérêt principal de notre régime de fermes expérimentales ainsi que de la ville d'Ottawa et du Canada en général est que la ferme expérimentale centrale soit située là où elle est.

La question s'est posée récemment lorsque la ville a voulu en avoir une partie pour l'aménagement d'une route. Nous avons insisté pour ne céder de terrain que juste ce qu'il fallait pour la route. Nous avons l'intention de nous en tenir à cette attitude. Nous ne songeons aucunement à retirer quoi que ce soit à la ferme expérimentale et nous espérons qu'elle restera toujours là où elle est maintenant. Plus tard, nous aurons peut-être besoin d'un autre emplacement pour certaines choses que nous ne pouvons réaliser dans le centre de la ville, mais il n'en est pas question pour l'instant.

M. Stanton: Je n'ai pas parlé d'abandonner la ferme d'Ottawa. Je parlais d'une annexe. Nous savons qu'il faudra à l'avenir étendre tous les services. Il n'y a pas place pour pareille expansion à la ferme d'Ottawa. Aussi je me demandais ce que le ministère ferait au cas où il voudrait l'agrandir. En posant ma question, je pensais à certains fruits, légumes et ainsi de suite dont l'essai réussirait probablement mieux dans un climat un peu plus chaud. Je songe à la région qui longe le fleuve Saint-Laurent et, naturellement, au comté de Leeds, où le climat un peu plus chaud favoriserait la culture expérimentale de certains petits fruits et de quelques variétés de fleurs. Nous savons qu'il fait un peu plus chaud le long du fleuve Saint-Laurent qu'à Ottawa et si l'on y établissait une annexe, la culture expérimentale y donnerait peut-être de meilleurs résultats.

M. Bryce: Le ministre peut-il fournir au comité les derniers renseignements obtenus sur la nouvelle race de porc dite Lacombe? Je pense qu'on doit en être arrivé à la septième génération et le ministre devrait être capable de nous dire si les perspectives sont aussi brillantes cette année qu'elles promettaient de l'être l'an dernier lorsqu'il nous a annoncé l'expérience.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avions la même race de porc à Ottawa lorsque j'y suis arrivé il y a vingt ans et il y a alors eu de très vives discussions à la Chambre sur le sujet. Je pense que la plupart de ceux qui étaient intéressés à pousser plus loin l'expérience étaient alors de notre côté et nous avons dû expliquer ce qui s'était produit jusque-là. L'an dernier, j'ai pris la peine d'aller jeter moi-même à Lacombe un coup d'œil sur les porcs et j'ai posé directement la question suivante: "Y a-t-il la moindre différence entre l'essai que vous avez fait et celui qui a été fait à Ottawa il y a vingt ans?" La réponse a été non. J'ai examiné les porcs et tout ce que j'ai à dire pour le moment c'est qu'il serait probablement sage de les distribuer pendant quelque temps; toutefois, il y a un grand travail d'éducation préliminaire à faire chez les gens que nous avons persuadé de répandre le long porc blanc d'un bout à l'autre du pays. Il y a des éleveurs partout dans le pays. Ils élèvent cette variété de porc et, par conséquent, il me semble que le ministère ne devrait pas en présenter une autre et prétendre qu'elle est meilleure avant d'en avoir acquis la preuve incontestable. Je doute fort qu'elle vaille mieux, d'ailleurs. Les éleveurs dont l'entreprise est entièrement privée, et auxquels j'ai parlé ne pensent pas qu'elle vaille mieux et, tant qu'ils seront de cet avis, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire une grande répartition de ces animaux.

M. Bryce: C'est pour cela que j'ai posé la question. Pour ma part, j'ai grande confiance dans l'espèce Yorkshire. Toutefois, je ne suis pas buté et, si l'on peut me prouver qu'en faisant ces expériences, il est possible de produire une meilleure espèce que le Yorkshire et de se procurer le porc à bacon que veut avoir le pays, je serais tout à fait disposé à les accepter. Tandis que j'y suis, j'ai encore une question à poser. La plupart des engraisseurs de porcs savent que la farine de poisson est une très bonne nourriture d'engraissage. Je crois qu'on produit maintenant, en Nouvelle-Écosse, de la farine de poisson ensilotée. C'est un excellent produit pour l'engraissage des porcs, mais la difficulté c'est qu'il faut faire comprendre à l'engraisseur qu'il ne peut donner à ses animaux qu'une certaine quantité de farine de poisson. Si on ne leur donne que cette pâtée, on nuira aux salaisons parce que le bacon qu'on frira dans la poêle aura un étrange

goût de poisson. Il faut prendre bien garde d'éviter cela. Je crois que le ministère devrait se charger également d'instruire les intéressés. Il devrait veiller à ce que, sur chaque sac de cette farine qui sort de l'usine, on imprime un avis signalant que l'emploi trop poussé de cet aliment empêcherait d'atteindre le but que vise tout éleveur, c'est-à-dire élever un porc à bacon idéal, donnant un produit au goût fin.

(La séance, levée à une heure, est reprise à deux heures et demie de l'après-midi.)

Reprise de la séance

M. Cardiff: Lorsque le comité a levé la séance à l'heure du lunch, j'allais demander au ministre si l'on expérimentait encore sur les porcs malingres qu'on a à la ferme expérimentale depuis deux ans.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas vu les porcs malingres. On expérimente sur de très bons.

M. Gardiff: Tout dépend de ce qu'on appelle "bon". Ceux que j'ai vus ne l'étaient pas. Il y en avait peut-être de bons, mais je ne les ai pas vus. Ceux que j'ai vus étaient loin de l'être. C'étaient des produits d'un croisement ou des porcs apparentés à la race Chester White. Je ne sais pas ce qu'on cherchait à faire avec ces animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agissait peut-être de l'expérience dont nous parlions, qu'on poursuit à Lacombe et qui porte sur des croisements des races Chester White, Berk et York en vue de mettre au point une nouvelle lignée.

M. Charlton: Je croyais que cette race qui existe à Lacombe n'existait que là-bas et qu'il n'y en avait pas du tout ici. N'est-ce pas exact?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a quelques-uns à la ferme d'Ottawa dont les oreilles pendantes retombent sur les yeux.

M. Charlton: Ce n'étaient peut-être que les produits d'un premier croisement. Y en a-t-il de la race Lacombe, ici à la ferme expérimentale d'Ottawa?

Le très hon. M. Gardiner: La race qu'il y avait ici il y a 20 ans ne diffère pas de la race qu'on trouve à Lacombe actuellement. C'est, en tout cas ce que me disent les spécialistes de là-bas. Je suis allé à la ferme d'Ottawa il n'y a pas deux semaines, et j'y en ai vu des semblables à ceux qu'a vus le député de Huron sans doute. J'ignore au juste comment cela s'explique, mais cette sorte de porcs s'y trouve.

[M. Bryce.]

M. Charlton: Si ceux de l'Ouest sont censés être de la race Lacombe et qu'on cherche à les faire enregistrer,—le gouvernement est saisi d'une demande en ce sens,—je suis sûrement d'avis, si ces porcs sont d'aussi piètre qualité que ceux de la ferme ici, qu'il vaudrait probablement mieux renoncer à l'enregistrement.

Le très hon. M. Gardiner: On ne s'en est pas tenu là. On a présenté une demande d'enregistrement et je ne suis pas sûr que les arrangements en ce sens n'aient pas été conclus. On m'a demandé s'il fallait répandre la race, et je n'y ai pas consenti. C'est ce que je disais au comité.

M. Charlton: Nous laisserons tomber la question pour l'instant. Je veux ajouter un mot à ce qu'a dit le député de Leeds au sujet de la ferme expérimentale. J'ai soulevé le problème il y a une couple d'années, je crois, quand on discutait, comme cela est arrivé chaque année, la question de transférer la ferme hors d'Ottawa.

On me dit qu'il est question de transférer les granges et les étables un peu plus loin de la ville. La division de la pathologie vétérinaire ou la division des bestiaux serait ainsi éloignée de la division des récoltes. C'est-à-dire que les expériences sur les récoltes continueraient à se faire à la ferme actuelle, tandis que les expériences sur les animaux se feraient à l'extérieur de la ville. Je conçois qu'on prenne une telle décision si le Règlement municipal interdit l'élevage d'animaux domestiques à l'intérieur des limites de la ville. Vous auriez alors à les installer à l'extérieur de la ville. Je me demande si c'est vrai que l'on songe à ce transfert.

Le très hon. M. Gardiner: Comme je le disais ce matin, nous n'avons pas agréé de proposition de transfert de la ferme expérimentale à l'extérieur d'Ottawa. Tant du point de vue du ministère que de celui du Gouvernement, la ferme doit rester exactement comme elle est, et où elle est. Je ne puis dire ce qui en sera dans 25 ans. Il se peut que mon honorable ami soit alors ministre, qui sait?

M. Charlton: Je voudrais éviter tout malentendu. Je ne veux pas dire qu'il faudrait la transférer hors d'Ottawa. Je me demande seulement si le ministère a eu des entretiens à ce sujet avec les autorités municipales, ou quelqu'un d'autre. Je me rends compte que le seul empêchement au maintien de l'emplacement actuel, ce serait qu'une ordonnance municipale prévoie,—et je crois qu'en effet il y en a une en ce sens,—qu'il est défendu de garder des animaux dans les limites de la municipalité, c'est-à-dire des vaches, des chevaux ou des cochons. Je suppose que

l'ordonnance ne s'appliquerait pas aux animaux comme les chats et les chiens. Vu cette possibilité, il a pu y avoir quelques discussions à ce sujet. Y a-t-il eu prise de contact avec la ville d'Ottawa?

Le très hon. M. Gardiner: Chaque fois qu'il est question d'ériger un nouvel édifice public à Ottawa, quelqu'un parle de transférer ailleurs une partie ou même toute la ferme expérimentale. Il se présente toujours quelqu'un pour dire qu'il voudrait qu'on le construise sur l'emplacement de la ferme expérimentale. Quand on a voulu un terrain de tennis, c'est là qu'on voulait l'aménager. Nous recevons tout le temps des propositions de ce genre. On débat la question chaque fois que quelqu'un formule une proposition de ce genre. Le Gouvernement a toujours maintenu le principe qu'on ne transférerait pas la ferme expérimentale.

M. Bryce: Je voudrais savoir du ministre si on élève les porcs Lacombe à cet endroit seulement. Quand je rentrerai chez moi, en partant d'Ottawa, y a-t-il quelque part un endroit où je puisse aller les voir, ou faudrait-il que je me rende à Lacombe?

Le très hon. M. Gardiner: Le seul endroit où je suis certain de les avoir vus, c'est à Lacombe. Il est possible de les y examiner aux différentes étapes du croisement qui doit produire ce qu'on appelle généralement le porc Lacombe. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a quelques porcs à oreilles pendantes à Ottawa. Je ne suis pas entré dans l'établissement pour me renseigner à leur sujet. De temps à autre, je me rends à la ferme expérimentale. A l'occasion de mes randonnées là-bas au cours des deux ou trois dernières semaines, j'ai vu des porcs qui ressemblent beaucoup à ceux que j'ai vus à Lacombe. Je ne dirais donc pas qu'il n'y en a pas de cette race à cet endroit. Cependant, je ne dirais pas qu'ils sont là officiellement.

M. Bryce: Combien de générations ont produites les fonctionnaires qui dirigent ce service du ministère?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais au juste combien de générations on a produites, mais vous constaterez, je pense, qu'il y en a de diverses générations. Ce sont des porcs qui ressemblent passablement à ceux de race Berks, mais ils sont blancs et se conforment à la race des Chester White. Autrement dit, je ne pense pas que les méthodes de reproduction aient été mises au point de façon qu'on puisse dire qu'ils ont produit un porc d'une race établie.

M. Weir: J'aimerais dire quelques mots à propos de ce crédit. J'ai moi-même visité la ferme de Lacombe, l'été dernier. Bien que personne ne m'ait accompagné, j'ai vu un certain nombre de porcs qui sont sans doute de cette nouvelle race Lacombe produite par le service des fermes expérimentales. Or ces porcs m'ont semblé d'une race robuste. Que leurs oreilles leur pendent sur les yeux, c'est peut-être un avantage, car ils ne peuvent aussi facilement traverser les clôtures de potagers. Je crois que ce qui doit le plus nous intéresser à propos de cette expérience, c'est la question de savoir si on a réussi à produire un porc sain, robuste qu'on peut élever économiquement. Je pense que ce sont là les caractérisitques essentielles que nous recherchons tous. Il faudra un certain temps avant de savoir si cet animal est supérieur aux races ordinaires de porcs qui existent au Canada depuis longtemps.

Quelques mots encore de ce crédit, qui a augmenté de $27,000 par rapport à l'an dernier. Je n'ai pas beaucoup le temps de me promener à travers le pays, mais quand j'en ai l'occasion j'aime visiter une ferme expérimentale. C'est toujours très agréable, car à chaque visite on peut généralement apprendre du neuf. A mon avis, nos fermes expérimentales canadiennes sont tout à l'honneur de ceux qui les ont organisées et les administrent. J'estime que l'agriculture, en tant qu'industrie, mérite que le Gouvernement lui accorde cette assistance scientifique. Je félicite chaleureusement les fonctionnaires dont la perspicacité a permis d'organiser ces fermes et qui ont poursuivi des recherches expérimentales dans les domaines qu'ils estimaient utiles à la collectivité voisine de ces fermes. Si l'on veut bien me permettre une courte digression, je veux dire un mot d'un sujet qui se rattache d'assez près à ce problème pour que mes remarques ne soient pas déclarées irrégulières. Il y a quelques semaines, j'avais le plaisir et l'avantage d'assister au cinquantième anniversaire du premier collège d'agriculture établi dans les trois provinces de l'Ouest: le collège du Manitoba.

Me sera-t-il permis d'ouvrir une parenthèse pour dire tout l'agrément des fêtes du jubilé qui ont rassemblé là 1,200 ou 1,500 des anciens élèves qui avaient fréquenté le vieux collège d'agriculture au cours de ses cinquante ans d'existence. En fait celui à qui on a fait l'honneur de donner le premier coup de pelle aux fondations du futur pavillon des sciences, à la construction duquel les diplômés ont contribué assez largement, a précisément été le premier élève à s'inscrire en 1906. Plus tard, j'ai eu la chance d'écouter le doyen de notre collège agricole, qui se trouve être un de mes homonymes. Son discours a été admirable. J'aimerais en dire un mot en passant, eu égard surtout aux problèmes qui se posent actuellement dans le monde industriel d'aujourd'hui,

livré à la concurrence. Je suis de ceux qui croient fermement que l'agriculture doit de plus en plus compter sur des techniciens formés, aptes à lui montrer la voie, non seulement en ce qui concerne la production, mais aussi en ce qui concerne la distribution et tous les autres domaines qui intéressent une industrie aussi importante que l'est chez nous l'industrie agricole.

Quoi que puisse faire l'État par l'intermédiaire des fermes expérimentales, des divers services scientifiques ou des universités, en vue de la formation de techniciens agricoles propres à assurer cette direction, ce sera, je pense, de l'argent bien employé. Le pays n'aura qu'à s'en féliciter dans les années à venir. Par conséquent, je me réjouis de ce que l'on conserve ce crédit et même qu'on l'ait augmenté. Dans ma propre province, le Manitoba, nous avons deux établissements qui sont très appréciés: la ferme expérimentale de Brandon, et celle de Morden. Leurs recherches intéressent des domaines bien différents mais il reste que les gens de ces localités, et même d'ailleurs, comptent sur ces services pour des conseils et des renseignements sur tout problème des cultivateurs intéressés à améliorer leur sort.

De plus, comme tout le monde le sait, nous avons dans toutes les localités des hommes qui s'occupent beaucoup de faire progresser l'agriculture, soit pour la production de semences sélectionnées, l'amélioration des variétés et l'accroissement dans ces domaines, de même que pour la mise au point et l'essai de nouveaux produits agricoles. Toutes les localités comptent de ces gens, qui sont un apport précieux dans nos recherches pour établir l'agriculture sur une solide base scientifique. Je songe en ce moment à une autre région, dont une partie se trouve dans ma circonscription et où les circonstances sont bien différentes des régions environnant les fermes de Brandon et de Morden. Dans cette région, le sol est différent et, dans une certaine mesure, les conditions climatiques le sont aussi. Ces gens croient qu'on devrait les diriger vers la culture de récoltes spécialisées, que ce soit du maïs, des herbes et du trèfle ou autres produits, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit ces gens,—et je parle maintenant du board of trade local, du syndicat des cultivateurs et d'autres groupes analogues,—estiment qu'on devrait établir une parcelle de démonstration que les cultivateurs puissent examiner afin de se rendre compte de ce qui se fait. Ce serait peut-être une bonne façon de favoriser une exploitation agricole plus stable dans cette région. Le ministre reconnaîtra sans doute la région dont je parle, et il se souviendra de s'être entretenu avec un groupe de gens de la région de McCreary, il y a un an environ. Je lui signale tout simplement la chose, mais j'aimerais savoir quel progrès on a réalisé depuis, s'il en est, en vue de mettre en œuvre une entreprise de ce genre.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Quand j'ai parlé des diplômés en sciences agricoles, mes remarques ne s'appliquaient pas exclusivement au Manitoba. J'ai rencontré d'anciens confrères à cette fête. Je signale au ministre que plusieurs d'entre eux s'occupent de fermes expérimentales, en diverses régions du pays.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois dire à mon honorable ami qu'on fait actuellement enquête sur la proposition relative à la région de McCreary.

M. Wylie: Je n'ai que quelques observations à formuler à propos de ce crédit. Je suis très heureux de cette augmentation qui, comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, est d'environ $27,400. J'espère que cette somme servira à l'établissement d'une ferme expérimentale dans la région de Medicine-Hat. Comme le ministre le sait, les terres ont été irriguées jusqu'à Medicine-Hat. A l'heure actuelle, nous avons une station expérimentale d'élevage à Manyberries, à 75 milles au sud de Medicine-Hat. Nous avons une station expérimentale à Lethbridge...

M. Blackmore: C'est une ferme.

M. Wylie: L'honorable député a sans doute raison; cette ferme est à 100 milles de Medicine-Hat. Maintenant que les installations d'irrigation se rendent jusqu'à notre ville, nous estimons qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à l'établissement d'une ferme expérimentale dans la région.

Je suis sûr que d'autres que moi ont soumis des observations au ministre à propos de l'établissement de cette ferme. J'espère que très prochainement on étudiera la question. J'ajoute que notre région est très sèche mais qu'elle profite maintenant de l'irrigation. Les cultivateurs ne savent vraiment pas comment utiliser l'eau qu'ils ont à leur disposition. Détail singulier, depuis que l'eau a été acheminée dans les fossés vers le milieu du mois dernier, il n'a cessé de pleuvoir. Nous souhaitons que cela continue. Toutefois, ce qu'il nous faut, je pense, dans la région de Medicine-Hat, c'est une ferme expérimentale où nos cultivateurs puissent se renseigner sur la façon de produire les différentes récoltes. Le ministre le sait, bien des produits peuvent être cultivés dans la région. Je pense que le moment est venu d'en tenir compte.

J'ai une question à poser. Des observations ont-elles été présentées au ministre par la ville, la chambre de commerce ou tout

autre que moi, de la région de Medicine-Hat, au sujet de l'établissement d'une ferme expérimentale dans la région?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me rappelle avoir reçu aucune correspondance à ce propos; toutefois, je me suis rendu à Medicine-Hat il n'y a pas très longtemps, comme l'honorable député le sait, et, à cette occasion, j'ai entendu les observations des organismes en question. Je leur ai expliqué, évidemment, que la ferme de Manyberries, au sud de Medicine-Hat, est encore en activité et qu'elle s'occupe de la région sèche plutôt que de la zone irriguée. Nous sommes aussi en voie d'exécuter, à Vauxhall, ce que nous considérons comme une entreprise modèle d'irrigation. Nous avons là-bas une station de démonstration très importante qui assure exactement les services dont parle l'honorable député. Les plans de l'entreprise ont été dressés uniquement par nos ingénieurs; des spécialistes très expérimentés en irrigation de même que la population visitent souvent cet endroit. Cette station accomplit une large part des travaux d'irrigation qui seraient confiés à une ferme expérimentale si nous en aménagions une. Je me demande s'il est nécessaire de faire davantage pour le moment. Quoi qu'il en soit, je remercie les députés de leurs obseravtions. Nous étudierons la question.

M. Wylie: J'espère que le comité m'accordera encore quelques minutes. Toute la population de Medicine-Hat sait apprécier l'œuvre accomplie par la ferme expérimentale d'élevage de Manyberries. M. Hobart Peters, qui dirige actuellement cette station fait un excellent travail. Cependant, on s'occupe surtout là-bas de l'élevage de bestiaux.

On y mène des expériences sur divers troupeaux afin de déterminer le nombre d'animaux qu'un quart de section ou une section peut nourrir. C'est un travail magnifique qui se continue. La semaine dernière, une journée spéciale a été consacrée à la ferme d'élevage et 1,200 personnes se sont rendues sur les lieux. C'est curieux de s'engager dans une région où il n'existe pas d'arbres sauf autour de quelques habitations de ferme. En effet, les arbres sont très rares là-bas. A la ferme expérimentale d'élevage, on nous a démontré ce que peut faire l'emmagasinage de l'eau. Je me proposais d'aborder cette question à l'occasion de l'examen du crédit touchant le service d'assistance à l'agriculture des Prairies; je devrais peut-être attendre ce moment. Nous pouvons constater les résultats que donne une ferme expérimentale d'élevage. Nous ne nous rendons pas jusqu'à Vauxhall parce que cet endroit est à 60, 70 ou 80 milles de Medicine-Hat. Les gens n'y vont pas. Ce que nous voulons à Medicine-Hat, c'est une ferme comme celle de Lethbridge, c'est-à-dire une ferme expérimentale fédérale où les gens de Medicine-Hat pourraient se rendre en une dizaine de minutes. Voilà ce que nous réclamons. Non seulement la population de Medicine-Hat mais aussi les cultivateurs des environs en profiteraient.

M. Montgomery: J'ai une question à poser au ministre en ce qui concerne ce poste. Je me demande s'il nous dirait précisément où on en est en ce qui concerne les expériences faites à Fredericton en vue de mettre au point une pomme de terre résistante aux maladies. Je crois qu'on appelle cela de l'obtention de pommes de terre. Où en est-on en ce qui a trait aux expériences faites avec la Keswick, la Kathadin, la Canso, la Netted Gem? Pourrait-on nous renseigner là-dessus?

Le très hon. M. Gardiner: Pendant que mes fonctionnaires cherchent ces renseignements, peut-être me sera-t-il permis de répondre à une question posée ce matin par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Il m'a demandé ce qu'avaient coûté les services du ministère de l'Agriculture installés à Kentville (N.-É.). Voici. Pour 1955-1956: ferme expérimentale, $188,000; botanique et phytopathologie, $46,820; entomologie, $90,480.

On a aussi posé une question au sujet de la tordeuse des pousses du pin. On procède actuellement, en Ontario, à des travaux de recherche fort actifs au sujet de ce parasite. On a mis à l'essai des préparations chimiques antiparasitaire et, cette année, on a importé de nouveaux parasites d'Europe en vue de mettre fin à cette infestation. Les travaux se poursuivent à Belleville, Maple et Sault-Sainte-Marie, en Ontario.

On a posé une question au sujet de l'acaride des céréales. On s'est beaucoup occupé de ce parasite au cours de la deuxième Grande Guerre. Il a été prouvé que les infestations se produisaient surtout là où le grain était engrangé dans un état trop humide ou lorsque les greniers avaient des fuites, ce qui provoquait l'apparition d'endroits humides. Les agents chimiques sont utiles.

Depuis quelques années, on s'occupe surtout du charançon des céréales rouillées, qui est le principal parasite des céréales emmagasinées. Les recherches se poursuivent pour améliorer l'action des insecticides quand ils sont utilisés dans de grands compartiments. Ces recherches sont concentrées à Winnipeg.

M. Pommer: Monsieur le président, je tiens à confirmer les déclarations de l'honorable député de Portage-Neepawa sur le magnifique travail accompli par la ferme expérimentale de Morden, au Manitoba. Cette ferme se

trouve dans ma circonscription et je connais, pour les avoir rencontrés, le haut calibre des gens qui y sont employés, ainsi que leur magnifique apport à l'agriculture et à l'horticulture. Ils méritent tous nos hommages pour leur magnifique travail de recherches en horticulture dans cette partie de l'Ouest.

A ce propos, je me demande si le ministre peut nous dire le nom de celui qui a été désigné comme nouveau surintendant de cette ferme.

Le très hon. M. Gardiner: Un choix a été fait mais la commission d'appel en est saisie à l'heure actuelle. On n'a pas encore décidé définitivement qui doit succéder à M. Leslie.

Pour ce qui est du programme national d'hybridation des pommes de terre entrepris à Fredericton, on a mis dans le commerce deux variétés. Les variétés Canso et Keswick étaient réfractaires à la flétrissure d'automne, mais de nouvelles variétés de flétrissure les ont attaquées. On poursuit l'hybridation en vue de surmonter la nouvelle difficulté. Le principe est sensiblement le même que dans le cas de la rouille. Il y en a une nouvelle variété.

M. Montgomery: Pourrais-je obtenir des renseignements au sujet des "Netted Gems"?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Jusqu'ici, on a surtout cultivé cette pomme de terre dans l'Ouest. Sa teneur en fécule est très élevée. On l'introduit au Nouveau-Brunswick surtout en vue d'obtenir un produit qui se prête bien aux pommes chips.

M. Fairey: A propos du présent crédit, je tiens à dire combien nous sommes fiers de l'excellente station de Summerland, en Colombie-Britannique. On trouve un troupeau laitier à cette station. Je signale au ministre que Summerland n'est qu'à 7½ milles de Penticton, centre de l'industrie de la production des fruits.

Le centre de l'activité laitière est à quelque 40 milles au nord, entre Kelowna et Vernon, et même plus au nord encore. J'estime donc que ce troupeau ne se trouve pas au bon endroit. Si je ne m'abuse, on a demandé au ministère de le déplacer de la station de Summerland vers le nord, dans la région de Vernon. Le ministère a-t-il examiné cette question?

Le très hon. M. Gardiner: La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été arrêtée.

M. Decore: Je félicite le ministère et le ministre d'avoir établi, dans la circonscription de Vegreville, une station expérimentale qui s'occupera d'un problème du sol. Nous comptons des millions d'acres d'un sol qu'on dit brûlé ou *solonetz*. Personne ne semble avoir trouvé la solution au problème que pose depuis toujours ce genre de sol. Le cultivateur dépense beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour amender ce sol, mais sans grand succès.

C'est avec le plus grand enthousiasme qu'on a accueilli dans toute l'Alberta (je pense qu'on peut en dire autant de tous les spécialistes des sols au Canada) l'établissement de la station expérimentale qui s'occupera de ce problème. Cette station aura fort à faire, je le sais, pour trouver la meilleure façon de traiter ce genre de sol. Quand on aura trouvé la solution, je suis sûr que, non seulement les Albertains, mais aussi tous les habitants du pays en retireront de grands avantages.

Il s'est fait quelque chose cette année et il y aura une fête champêtre, le 7 août. J'ai invité le ministre à y assister, et j'aimerais que le sous-ministre et d'autres fonctionnaires y assistent, sans omettre l'adjoint parlementaire, qui tirerait grandement parti d'une visite dans l'Ouest.

Jusqu'ici, on n'a pas nommé de surintendant pour cette ferme. Si je comprends bien, on tâche de trouver un spécialiste en terre arable. Il faudrait aussi un plus vaste programme d'activité. Je n'entrerai pas dans le détail; je voulais simplement formuler ces quelques remarques.

M. Pommer: Le ministre peut-il nous dire où en est le projet d'établissement d'une station de démonstration dans la région de Crystal-City et de Clearwater, au Manitoba? J'ai correspondu avec lui à ce propos et je me demande où en est le projet.

Le très hon. M. Gardiner: Les choses en sont où elles étaient lorsqu'il en a été question entre nous. Nous n'avons pas encore choisi d'endroit où établir une station de démonstration.

M. Bryson: Il semblerait que tout le monde veut avoir une ferme expérimentale dans sa région. On trouve dans les régions du Pas et, de l'autre côté de la frontière, en Saskatchewan, de la rivière Carrot, un genre particulier de sol et je crois savoir que le Gouvernement a déjà songé à établir une ferme expérimentale dans la région du Pas. L'établissement d'une ferme de ce genre est-elle actuellement à l'étude?

Le très hon. M. Gardiner: Des travaux considérables sont en cours dans la région de la rivière Carrot tant du côté manitobain de la frontière que du côté de la Saskatchewan. On n'a jamais pris l'engagement d'aménager, en plus des travaux en voie d'exécution, une station spéciale de démonstration. Il est toujours possible qu'en conséquence du drainage et de l'endiguement qu'on y fait, la chose devienne nécessaire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous fournir quelques renseignements sur les expériences qui ont été entreprises en vue d'utiliser le blé pour nourrir les porcs? Sauf erreur, on utilise une méthode permettant d'augmenter considérablement le contenu en blé de la formule alimentaire. Tous les cultivateurs le savent, je pense, on ne peut d'ordinaire donner plus du tiers de blé.

Le très hon. M. Gardiner: D'après l'expérience générale, on ne peut utiliser le blé pour plus du tiers du mélange de céréales, lorsque le porc a atteint un certain degré de croissance. Comme mon honorable ami le sait, il y a longtemps qu'on se sert de blé pour nourrir les porcs dans l'Ouest du Canada et cette céréale constitue un élément important du mélange. Il faut nourrir le porc avec soin, surtout s'il ne sort pas pour prendre un peu d'exercice. Trop de blé le paralysera, surtout s'il ne peut aller se dégourdir dehors.

Des essais ont lieu à toutes les fermes et stations expérimentales. Presque tous les cultivateurs, dans l'Ouest notamment, font aussi des essais.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne sais pas si mes renseignements sont exacts, mais on me dit que certains nourrisseurs ne donnent pratiquement que du blé aux porcs qu'ils finissent d'engraisser et que cela réussit. Je me demandais justement si cette méthode était le résultat d'expériences faites par l'une des divisions du ministère ou par une société privée qui a peut-être créé un aliment d'appoint qui permet d'utiliser plus de blé.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais dire qu'on ait conseillé de donner du blé seulement à manger en toutes circonstances. D'une manière générale, le blé rouillé et de faible qualité sert à l'alimentation du bétail. Je me souviens être un jour entré dans la cour d'un cultivateur de la région médiane de la Saskatchewan qui avait les plus beaux porcs que j'aie jamais vus. Je lui ai demandé sa recette. Je vais vous montrer m'a-t-il dit. Ses porcs s'alimentaient de blé entier garnissant le fond d'une auge remplie d'eau jusqu'au bord. Je me suis rendu à l'endroit le plus proche où je savais obtenir d'excellents renseignements, au ministère de l'Agriculture à Regina et j'ai dit ce que j'avais vu. On m'a demandé si les porcs étaient libres de courir dans la cour et j'ai répondu que oui. On m'a dit alors que si ces porcs avaient été enfermés et nourris ainsi, ils seraient devenus incapables de bouger. Je conclus de notre propre expérience en matière d'engraissage des porcs qu'on peut leur donner plus de blé s'ils courent à l'extérieur que s'ils sont confinés dans un enclos. C'est sans doute ce que constatent d'ordinaire les agriculteurs.

M. Charlton: Vu ce qu'a dit le ministre à propos de la race de porcs Lacombe, nous dirait-il qui a demandé à ce que ces porcs soient enregistrés?

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui les élèvent sur la ferme. Ils veulent que leurs porcs atteignent la norme voulue et, à leur avis, c'est le cas d'un grand nombre quand la race est stabilisée au point où des porcs de même catégorie se reproduiront. Certains de ceux qui demandent cela songent à faire des croisements avec d'autres races, le York, par exemple. Dans d'autres cas, on dira que la race n'est pas tellement bien établie qu'il est absolument certain qu'elle se perpétuera; mais, si l'on fait un croisement avec une autre race, on obtiendra une race plus robuste et qui donnera davantage le genre de porcs qu'on désire. Ce qu'on veut, c'est un porc qui donnera un gros jambon et une petite épaule; mais il faut aussi que l'animal soit très long. Autrement dit, on tâche d'obtenir un porc qui ressemble davantage au porc danois ou suédois, mais qui n'est pas tout à fait pareil, en somme un porc qui convient mieux à notre pays.

M. Charlton: Je crois comprendre que certains de ces éleveurs ne sont pas décidés sur la question de savoir s'il faut procéder à l'enregistrement. Sauf erreur, le ministre n'en est pas sûr, lui non plus. D'après ce qu'il a dit, il ne semble pas qu'il soit actuellement disposé à accepter l'enregistrement.

Le très hon. M. Gardiner: Le bureau d'enregistrement du bétail est actuellement saisi de cette proposition, mais même si on les reconnaîtrait comme race, le ministère aurait à décider s'il faut en favoriser la distribution d'un bout à l'autre du pays en concurrence avec les Yorks blancs que nous avons déjà répandus dans tout le pays.

M. Charlton: Je comprends que le ministre est d'avis que de nouvelles expériences s'imposent.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Nicholson: Le ministre et moi avons plus d'une fois différé d'avis sur la situation des cultivateurs. Je me demande si le ministre ne mettrait pas à l'étude l'établissement dans chaque province d'une ferme expérimentale qui n'émargerait pas aux fonds publics mais qui permettrait tout simplement à un particulier, dans chaque province, de montrer, sous la direction du ministre, combien il est facile de bien gagner sa vie en produisant les denrées de la région.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami avait écouté hier soir, il aurait constaté l'existence de bon nombre de fermes de ce

genre d'une extrémité à l'autre du pays. On a demandé dans quelle mesure les anciens combattants avaient réussi à payer leurs exploitations. Si j'ai bonne mémoire, sur 2,637, 69 seulement n'ont pu jusqu'ici, depuis la guerre, acquitter leurs engagements relatifs à leurs terres.

Une voix: Depuis la première Grande Guerre?

Le très hon. M. Gardiner: Quelques-uns depuis la seconde et d'autres depuis la première. Mais j'aimerais signaler que certains agriculteurs réussissent dans les conditions que nous avons eues. Il n'y en a pas beaucoup, je crois, qui ne reconnaissent pas que s'ils n'ont pas réussi dans ces conditions, ils ne réussiront probablement pas dans quelques conditions que ce soit.

M. McLeod: Je ne veux pas laisser adopter ce crédit sans rendre hommage au ministre de l'Agriculture et aux hauts fonctionnaires du service des fermes expérimentales. Il arrive que je représente la région qui est devenue la principale région laitière de la Colombie-Britannique, soit celle qui s'étend de Vernon à Salmon-Arm. Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai eu l'avantage de travailler dans l'intérêt de ces producteurs laitiers, à chercher à faire établir dans cette région une sous-station expérimentale relevant de Summerland. Je dois dire que j'ai obtenu l'entière collaboration de MM. Goulden, Woodward et Barrett. Je crois comprendre que M. Barrett est rendu dans la région pour étudier la situation. J'espère qu'il reviendra avec un rapport favorable et que nous ferons établir dans cette région le genre de service auquel nous croyons avoir droit et qui mérite un examen, d'après ce que le ministère semble croire.

(Le crédit est adopté.)

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le service des fermes expérimentales—

13. Fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $5,000 au Congrès international de génétique pour aider à défrayer le dixième Congrès international de génétique qui sera tenu au Canada en 1958, $2,428,466.

M. Cardiff: Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'est exactement le Congrès international de génétique?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit, évidemment, comme le terme l'indique, d'un congrès d'éleveurs d'animaux et de plantes.

(Le crédit est adopté.)

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le service des fermes expérimentales—

14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $306,000.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Nowlan: J'ai une quesion à poser au sujet du service des fermes expérimentales. J'ai constaté que certaines de ces questions ont été posées à l'égard du crédit nº 12, mais j'ai attendu jusqu'à la présentation du présent crédit. Je veux me joindre aux autres députés qui ont parlé des fermes expérimentales sises dans leur propre circonscription.

Cet après-midi le ministre nous a donné une ventilation des sommes consacrées à la ferme expérimentale de Kentville, qui s'occupe surtout de la production de fruits. Je puis assurer le ministre,—et je le fais même si ce n'est pas nécessaire,—que le personnel accomplit une excellente besogne et que les fonds dépensés à l'exploitation de cette ferme rendent un service insigne à l'industrie des fruits et à l'agriculture en général dans cette province.

Ma question se rattache à un crédit en particulier. Je crois l'avoir soulevée il y a trois ans; le ministre a alors déclaré qu'il l'étudierait. Apparemment, quand on a établi la ferme, il y a bien des années, le gouvernement provincial a acheté une partie du terrain. Au bout de quelque temps, le gouvernement provincial a décidé d'évacuer les champs des fermes expérimentales et il est intervenu un accord entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral pour que celui-ci prenne la direction de la ferme. Or il y a deux ans, à l'époque du rajustement des subventions aux municipalités, la ville de Kentville a vérifié le nombre de bâtiments fédéraux qui se trouvaient à l'intérieur de ses limites et a constaté qu'elle en avait pour Xxx dollars. On intervint auprès du ministère des Finances, qui remit au conseil municipal une subvention puisée à la caisse des subventions aux municipalités. C'est alors qu'un nouvel administrateur entra en fonction et se livra apparemment à une vérification méticuleuse des dossiers. Il est allé à Kentville vérifier les titres de propriété et s'est aperçu que le gouvernement fédéral avait construit un nouveau laboratoire scientifique sur un terrain appartenant au gouvernement provincial, et non pas au gouvernement fédéral, qui n'avait aucun titre à sa propriété.

A cette époque le défunt premier ministre avait ses propres conceptions quant à l'argent qui était dû au gouvernement provincial par le gouvernement fédéral et il a déclaré que non seulement il ne transférerait pas le terrain au gouvernement fédéral, mais que faute du règlement de ce qui, à son avis, était dû au gouvernement provincial, il vendrait le terrain. Il se trouvait donc que les titres à une

grande partie de cette ferme, y compris l'emplacement où le bâtiment moderne avait été construit, appartenaient ou gouvernement provincial et non pas ou gouvernement fédéral.

Le ministre a dit alors qu'il étudierait la question et verrait ce qu'on pourrait faire. Franchement, je ne pense pas qu'on pouvait alors faire grand chose compte tenu de la querelle, si l'on peut dire, qui opposait les deux gouvernements à propos de la somme que, selon la Nouvelle-Écosse, lui devait le gouvernement fédéral. Je me demande si le ministre a finalement réglé cette affaire. On me dit que la chose a été signalée je ne sais combien de fois au ministère, depuis des années. On n'a voulu y voir cependant qu'une de ces petites affaires de famille qui ne sauraient donner lieu à aucun ennui. Et pourtant, des ennuis, il y en a eu. Je crois qu'il y aurait lieu de régler cela dès maintenant. Là où le gouvernement fédéral construit des bâtiments il faudrait tout de même qu'il détienne le titre de propriété du terrain, faute de quoi cela risque de provoquer des conflits.

Le très hon. M. Gardiner: Il est vrai qu'à un certain moment ces terrains ont appartenu à la province et qu'aux termes d'un accord le gouvernement fédéral s'est chargé de la ferme expérimentale. Jusqu'à il y a deux ans, je pense, la question du titre de propriété a donné lieu à certains ennuis, mais actuellement le terrain appartient intégralement au gouvernement fédéral. Un bâtiment avait été érigé sur un terrain appartenant à la province. Le gouvernement fédéral est maintenant propriétaire de ce terrain comme de tous les autres, autant que nous sachions.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

16. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,122,000.

M. Pommer: Le ministre pourrait-il nous donner la ventilation par province des chiffres afférents au 16e crédit, $2,122,000? Nous dira-t-on aussi les montants relatifs au Manitoba? Où seront-ils dépensés?

Le très hon. M. Gardiner: La liste est longue. Y figurent de petits articles et différents montants pour la construction et l'outillage. Je me demande si le comité accepterait que je dépose la liste plutôt que de la lire au complet.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau:

Fermes régionales et sous-stations

Endroit	Construction	Outillage
St-Jean-Ouest	$ 12,750	$ 3,460
Stations de démonstration		41,947
Charlottetown	51,000	16,480
Summerside		1,250
Kentville	34,200	11,100
Nappan	23,800	16,720
Fredericton	53,000	23,160
McDonald's-Corner	500	1,850
Ste-Anne-de-la-Pocatière	43,500	19,425
Lennoxville	62,030	15,764
L'Assomption	30,400	9,620
Normandin		8,690
Ste-Clothilde	13,530	2,400
Caplan	1,700	2,990
Harrow	14,700	15,180
Delhi		8,690
Woodslee	2,350	5,500
Kapuskasing	94,180	16,086
Smithfield	7,500	5,550
Winnipeg	7,940	51,482
Morden	3,000	12,810
Brandon	19,200	7,833
Melita		4,325
Portage-la-Prairie	7,675	
Saskatoon	42,650	4,385
Indian-Head	32,719	18,455
Regina	19,750	9,439
Indian-Head (F. N. S.)	65,000	10,827
Melfort	11,950	17,740
Scott	38,000	15,490
Sutherland	8,200	4,186
Swift-Current	27,410	52,195
Swift-Current (Laboratoire des sols)		2,350
Lethbridge	43,700	39,828
Lacombe	29,050	21,356
Manyberries	37,770	24,078
Beaverlodge	126,700	17,344
Fort-Vermilion	56,000	8,250
Vauxhall	3,200	13,112
Stavely	1,500	7,565
Summerland	154,500	14,745
Kelowna		1,175
Agassiz	59,400	21,982
Saanichton	24,650	9,311
Prince-George	24,390	8,915
Smithers	30,650	6,506
Whitehorse	1,000	6,200
Sous-stations	20,500	42,735
Kamloops	23,850	12,175
Fort-Simpson	1,400	1,450
Fire-Fighting		25,000
Non affecté		36,000
Sous-Total	$1,359,219	$762,781
Total		$2,122,000

(Le crédit est adopté.)

Service de la Production—

17. Administration, $78,515.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux parler brièvement d'une question qui, j'en suis sûr, retiendra l'attention du ministre en tant que membre d'une Église chrétienne et que chrétien pratiquant, sauf peut-être temporairement au temps des élections, et peut-être péchons-nous tous à cet égard. De toute façon, j'ose croire que le problème dont je veux parler frappera sa

conscience de chrétien et lui ménagera une autre occasion de pratiquer les principes auxquels il croit.

Il s'agit de l'abattage des animaux suivant des méthodes humaines; la question suscite de plus en plus d'intérêt au pays chaque année. Si la plupart des Canadiens ne s'y sont pas intéressés, c'est qu'ils ignorent les faits. Ils ne savent pas de quelle cruauté on use dans nos abattoirs du pays et, presque dans la même mesure, aux États-Unis.

S'ils commencent à être renseignés là-dessus, c'est grâce au bon travail accompli par divers groupements et associations qui se sont penchés sur cette question, ont étudié les méthodes d'abattage, rédigé des brochures et pris le temps de renseigner leurs concitoyens sur la situation qui existe dans un Canada qui se dit chrétien. La question a retenu l'attention en Colombie-Britannique, où un comité de la Société préventive de cruauté envers les animaux a très bien su défendre sa thèse devant le comité de l'agriculture de l'assemblée provinciale. Il a fait une vive impression sur tous les membres du comité, quelle que soit leur allégeance politique. A telles enseignes que le comité a inséré le paragraphe suivant dans son rapport à l'assemblée législative, tel qu'on le trouve dans le bulletin de la *Humane Slaughter Association:*

Le 29 février 1956, à la suite d'avis soumis par la Société préventive de cruauté envers les animaux et notre propre association,...

La *Humane Slaughter Association.*

...le comité spécial de l'agriculture de l'assemblée législative provinciale soumettait le rapport suivant:

"Votre comité a entendu les avis de la *Humane Slaughter Society*, de la Société préventive de cruauté envers les animaux et de l'Association canadienne des exploitants d'abattoirs au sujet des avantages et des difficultés que présente l'abattage humain des animaux dont l'homme se nourrit. Après examen sérieux, votre comité propose:

Le comité voit d'un bon œil les idées qu'exprime la *Humane Slaughter Society* et propose que les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture étudient soigneusement tous les aspects de cette question, afin qu'on recoure aux méthodes les plus humaines possibles pour l'abattage des animaux de boucherie.

On s'est beaucoup intéressé à cette question aux États-Unis. De nombreux membres distingués du Congrès s'inquiètent des méthodes inhumaines actuellement employées. Pour montrer à quel point on s'intéresse à cela, je vais citer deux ou trois articles de journaux parus à ce propos. Voici un article de fond paru dans la *Free Press* de Détroit, le 5 juin dernier:

La mesure dans laquelle on abandonne les méthodes barbares et cruelles, quelles qu'elles soient, est un signe de civilisation. Si, pour abattre les bestiaux, il existe des moyens qui feraient disparaître les souffrances que ressentent les animaux abattus, il semble que ce serait faire acte de civilisés que d'exiger qu'on les emploie.

J'ai ici le *Daily Mirror* de New-York du 22 juin dernier. Voici ce que je lis dans un article de rédaction:

De la Finlande aux Fidji, les abattoirs ont installé des dispositifs d'abattage conformes aux principes humanitaires qui font ressembler les nôtres aux salles de torture médiévales... Ceux qui voudraient une réforme immédiate n'obéissent pas seulement à la répulsion que leur inspire le sang mais à la conviction profonde qu'il n'y a pas de place dans notre société pour une brutalité impitoyable.

Je cite maintenant un autre éditorial paru dans le *Christian Science Monitor* du 16 mars 1956 dont j'extrais les mots suivants:

Des projets de loi visant à rendre conforme aux principes humanitaires l'abattage des animaux aux États-Unis sont à l'étude à des comités du Sénat et de la Chambre des représentants.

Je trouve le passage suivant dans le numéro du 31 mai 1956:

La plupart des Américains seraient surpris d'apprendre que les États-Unis sont un pays retardataire, au moins, à un point de vue. Ils retardent de 25 à 50 ans sur beaucoup de pays européens dans la mise au point de méthodes conformes aux principes humanitaires dans l'abattage commercial des animaux.

Cette remarque s'applique également au Canada d'aujourd'hui. Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité. Je me suis contenté de soulever la question et d'appeler l'attention du ministre sur les faits. Je voudrais qu'il dise au comité quelles démarches ont été tentées auprès de lui et ce que ses services se proposent de faire pour nous mettre, à ce point de vue, au moins au niveau des habitants des îles Fidji.

Le très hon. M. Gardiner: On en a fait l'observation au ministère. On y a recueilli des renseignements sur des pays comme la Suède, le Danemark, la Grande-Bretagne, les États-Unis et autres, afin de se rendre compte de ce qu'on y avait entrepris, et on en recueille autant que possible avant de prendre une décision.

M. Herridge: La question fait-elle réellement l'objet d'une étude sérieuse?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, depuis les six derniers mois.

M. Charlton: Le ministre formulera-t-il quelques observations sur le point que j'ai porté à son atention à propos du premier crédit et qui avait trait à l'administration du service de production auquel on rattache le service vétérinaire. Je vois que bien plus de 6 millions de dollars, considérablement plus même, sur un total de $11,207,835, se rapportent aux services vétérinaires, et sont affectés soit aux recherches, soit au traitement des maladies. Je voudrais bien que le ministre nous donne une idée de ce qu'il pense à cet

égard et qu'il nous dise quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Gardiner: La fusion des deux services doit avoir lieu le premier avril prochain. On la met actuellement au point et elle sera achevée à peu près à ce moment-là. Je pense aux services de l'hygiène vétérinaire et de la pathologie vétérinaire.

M. Charlton: On en fera une division distincte?

Le très hon. M. Gardiner: Elle restera dans le cadre des services de la production.

M. Charlton: Je conclus que les recherches sur les maladies des animaux et la pathologie animale doivent relever d'un seul chef, mais demeurer dans le service de la production. J'avoue sincèrement que ce n'est pas ce qu'a demandé l'Association des vétérinaires. Je ne vois guère d'avantage à le faire. Je le répète, je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles et qu'on les croie dirigées contre des fonctionnaires du ministère. Cependant, les vétérinaires du pays sont d'avis qu'ils pourraient probablement rendre de meilleurs services, s'il y avait une division distincte de pathologie animale ou de services vétérinaires, quel que soit le nom qu'on veuille lui donner. Ils pensent que cela serait mieux si les deux divisions ou services étaient une division distincte et si le chef de cette division était directement comptable au sous-ministre au lieu d'avoir à passer par un profane pour s'adresser au sous-ministre. Tel est le sentiment des vétérinaires de tout le pays. Je conseille sincèrement au ministre d'examiner la proposition de nouveau et que, au lieu de les faire relever du service de la production, il en fasse une division distincte du ministère qui s'occupe des maladies des animaux ou des recherches sur la pathologie animale.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque je suis arrivé au ministère il y a plus de vingt ans, il en était ainsi, sauf que ces deux divisions étaient distinctes. Autant que je me le rappelle, il y a environ vingt ans de cela, peut-être moins, peut-être un peu plus. Ces divisions distinctes étaient directement comptables au ministre ou au sous-ministre. J'ai réorganisé le ministère, comme il l'est maintenant, en cinq services dont les chefs sont directement comptables au sous-ministre ou à moi-même. Les deux divisions dont on parle relèvent des services de la production; elles en relèveront sous le nouveau régime.

Nous pensons que c'est la ligne de conduite préférable et nous ne croyons pas à propos de revenir à l'état de choses antérieur. Il y a bien d'autres divisions au sein du ministère qui revendiquent le privilège de traiter directement. Sur toute question importante qui exige l'attention du sous-ministre ou du ministre, elles ont la faculté d'intervenir. Mais quand nous nous réunissons pour discuter de la ligne de conduite, et ainsi de suite, nous traitons directement avec une douzaine de fonctionnaires au lieu de traiter avec chaque division du ministère. Il ne convient pas à l'organisation générale du ministère de demander à cette section en particulier de faire rapport directement par l'entremise du directeur général vétérinaire; une telle manière de procéder ne cadre pas avec le fonctionnement du ministère en général.

Je reçois parfois des demandes de gens qui ne travaillent pas au ministère; on demande que les fonctionnaires avec lesquels ils communiquent de temps à autre soient en mesure de traiter directement avec le ministre ou le sous-ministre. En pareils cas, j'ai signalé que l'organisation générale du ministère—elle s'est améliorée—ne le permet guère.

M. Charlton: La situation n'est pas ici tout à fait la même qu'ailleurs. Il me semble qu'elle diffère un peu parce qu'il s'agit d'un aspect de l'industrie de l'élevage de notre pays, savoir l'hygiène vétérinaire. Je ne pense pas que le ministre pourrait citer dans son ministère un autre cas semblable où existent deux divisions distinctes. Il dit maintenant qu'elles seront fusionnées, mais sous l'autorité d'un autre chef, c'est-à-dire qu'on aura le directeur des deux divisions et le sous-ministre.

C'est à mon avis l'une des divisions les plus importantes de tout le ministère, car, quand il s'agit de la santé des animaux, nous savons tous, après ce que nous avons connu en 1952, que c'est une question de la plus haute importance. Le service de la production est extrêmement important. Je le répète, je me rends compte que maintenant pas mal plus de la moitié de ce travail porte directement sur l'hygiène du cheptel de notre pays. On peut donc, avec raison, préconiser la création d'une division distincte alors qu'il y en a d'autres qui dépensent à peine davantage, je dirais même qui ne dépensent pas davantage; il y a une autre division qui dépense moins, d'ailleurs, que celle de la pathologie animale et de l'hygiène vétérinaire, et c'est celle des indemnités pour animaux abattus, qui dépense moins que cette division. J'espère donc que le ministre étudiera cette idée plus à fond. Je suis sûr qu'il aura encore des nouvelles de l'association des vétérinaires canadiens à ce propos.

M. Robinson (Bruce): Je ne sais pas si ce que je veux dire relève bien du crédit à l'étude, mais cela a trait à la discussion. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire si le dépistage des réagissants donne

de bons résultats dans tout le Canada et si leur proportion diminue graduellement? Peut-il les comparer aux réagissants à la tuberculose?

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si l'honorable député consentirait à garder cette question pour le crédit nº 21, intitulé: Dédommagement.

M. Robinson (Bruce): C'est parfait.

(Le crédit est adopté.)

Pathologie vétérinaire—
18. Fonctionnement et entretien, $715,074.

M. Charlton: Deux maladies ont donné lieu à bien des controverses. L'une est la rage, à propos de laquelle je tiens à féliciter le ministère du zèle avec lequel il nous en protège. L'autre est la tremblante du mouton. Bien des histoires circulent.

J'hésiterais à me prononcer sur la part de vérité qu'ils contiennent. A cause du peu que nous savons de la tremblante des moutons, c'est probablement l'un des plus importants problèmes dont pourrait actuellement s'occuper le service d'hygiène vétérinaire. De plus, il existe encore bien des moutons suspects provenant de troupeaux qui ont été depuis abattus. Bon nombre de ces moutons sont disséminés dans les diverses régions du Canada. Ils ne sont même pas tous sous surveillance, même si nous supposons que la plupart le sont.

Puisque nous sommes si peu renseignés sur cette maladie, j'invite sincèrement le ministère à songer sérieusement à organiser des recherches ou encore à obtenir les résultats des recherches effectuées par d'autres pays comme l'Angleterre, par exemple, où l'on devrait en savoir plus long à ce sujet puisque la maladie y est connue depuis plus longtemps qu'ici et ensuite à collaborer étroitement avec le ministère britannique pertinent.

La maladie peut être fort onéreuse pour l'industrie en cause. Sauf erreur, l'an dernier un troupeau entier aurait été abattu. Si l'on paie les moutons abattus le prix versé pour le troupeau auquel je pense, ça pourrait coûter très cher, car, si je comprends bien, ces quelque 600 moutons auraient coûté près de $100,000. Je ne crois pas pouvoir jamais trouver un troupeau de moutons dont le prix moyen,—compte tenu des agneaux et de tout le reste,—atteindrait ce prix. Je me demande si le ministre pourrait nous assurer que toutes les histoires que nous entendons ne sont pas vraies et nous dire ce que le ministère fait à ce propos. Oui, c'est une question très grave et c'est ainsi que l'envisagent tous les éleveurs de moutons du pays. De fait, ils ne savent pas à quoi s'en tenir. Ils ne savent pas combien de moutons ils peuvent exporter, quand ils peuvent ou ne peuvent pas en exporter.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre se rappellera que j'ai soulevé cette question avant le déjeuner. Il m'a conseillé d'attendre que nous soyons rendus au crédit nº 21 pour en discuter. S'il est parfaitement régulier d'en discuter à propos de ce crédit, j'aimerais poursuivre ce que je disais ce matin, savoir que cette maladie des moutons, appelée la tremblante, est très grave.

Ces dernières années, la maladie ayant atteint cinq troupeaux ou même plus, il importe, à mon sens, que ces renseignements soient communiqués aux éleveurs de moutons et à ce comité. Ce matin j'ai demandé au ministre si des constatations détaillées avaient suivi l'abattage de 500 moutons de race pure appartenant à P. J. Rock et Fils de Drumheller (Alberta), et si les prélèvements sanguins alors effectués, sauf erreur, avaient révélé quoi que ce soit sur la cause de la maladie ou sur quelque méthode propre à l'enrayer.

J'ai d'autres questions à poser sur l'indemnisation versée à l'égard de ces animaux, mais je me demande si le ministre serait prêt maintenant à répondre aux questions que j'ai déjà posées.

M. White (Middlesex-Est): Avant que le ministre réponde, j'ai une ou deux questions du même ordre à poser. Au cours de l'année écoulée, a-t-on transporté à Hull aux fins d'examen et d'expérimentation des animaux abattus parce que soupçonnés de cette maladie? Les cultivateurs ontariens ont-ils été indemnisés pour les moutons ainsi abattus?

Pendant que j'y suis, il me revient que nous nous hâtons trop parfois et oublions de rendre hommage à ceux à qui nous devons certaines des choses dont nous jouissons actuellement.

Je veux rappeler que c'est sir John Carling, alors député de London, qui, en 1886, a inauguré la ferme expérimentale d'Ottawa, dont M. Saunders, de London, a été le premier directeur. Sir John Carling a été le premier ministre de l'agriculture du cabinet de sir John A. Macdonald.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Avant que le ministre réponde à cette question sur la tremblante, permettez-moi de signaler que nous nous inquiétons fort en Alberta de la présence de cette maladie dans les troupeaux de moutons de la province. J'ai ici un article extrait du *Co-operator* du Manitoba sur cette irruption de la tremblante. J'aimerais en lire un court passage où il est question de M. Swales qui, je crois, a déjà rattaché au

service de pathologie vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

L'incident dont M. Swales a parlé se rapporte à un troupeau de race pure de la vallée outaouaise d'Ontario. Vers 1947, on y a découvert la tremblante qui y avait été apportée par un bélier importé. Le troupeau a été détruit et le propriétaire a été indemnisé.

Si l'incident est authentique, l'irruption de tremblante signalée en Alberta cette année ne serait pas le premier cas de tremblante au Canada. Je signale que cette maladie nous inquiète en Alberta. Ce qui nous inquiète surtout, ce sont certaines rumeurs au sujet de la destruction du troupeau de moutons qui appartenait à M. P. J. Rock. Avant d'avoir épuisé le sujet, je voudrais que le ministre nous renseigne sur le nombre de moutons qu'on a abattus et pour lesquels le gouvernement fédéral a versé une indemnité, ainsi que le montant de cette indemnité.

J'aimerais aussi que le ministre donne au comité quelque assurance que les cartes d'enregistrement des animaux de pure race qui ont été abattus alors, ont été retirées parce qu'il se pourrait peut-être qu'étant donné l'ampleur de l'abattage, on ait procédé à quelques substitutions. Je ne crois, certes pas que le ministre le souhaite. Je voudrais donc qu'il nous donne l'assurance qu'on a veillé avec soin à ce que les animaux payés étaient bien ceux qui figuraient sur les formules d'enregistrement.

Le très hon. M. Gardiner: Il est, je crois, notoire, monsieur le président, que la tremblante est une maladie du mouton connue depuis très longtemps en Grande-Bretagne, probablement depuis 200 ans. Nous ne connaissons pas beaucoup cette maladie, bien que nous ayons à notre portée tous les renseignements dont disposent la Grande-Bretagne et d'autres pays où cette épizootie s'est déclarée.

A ce sujet, je pense qu'il est exact de dire qu'il y a eu trois débuts d'épizootie. Dans le premier cas, les animaux de trois cultivateurs étaient atteints et il y en a eu deux autres. En 1945-1946, le nombre d'animaux abattus s'élevait à 102. Ils appartenaient à M. Baldwin, auquel on a versé $2,131.33. Puis le début d'épizootie de 1951-1952 a eu son origine dans l'épizootie précédente; on a alors abattu 65 moutons appartenant à M. Tisdale, auquel on a versé $2,244. En 1952-1953, on a détruit 11 moutons appartenant à M. Charter qui a reçu $525. En 1954-1955, on a abattu 108 animaux de M. McQuay, qui a touché $8,100. En 1955-1956, on a abattu 674 moutons de M. Rock; tous étaient enregistrés. Il n'y a aucun doute que tous ces animaux ont été abattus et qu'il n'y a pas eu de substitutions. L'indemnité versée a été de $100,050. Tous les moutons de ce troupeau qui avaient été vendus ont été retracés et il a été démontré qu'ils n'étaient pas atteints de la tremblante et qu'ils n'ont pas communiqué la maladie aux autres troupeaux. Je pense donc que pour le moment la question est bien réglée.

Pour ce qui est des questions qu'a posées l'honorable député de Moose-Mountain, je pense que je puis y répondre ainsi qu'il suit. Les moutons-échantillons qu'on a recueillis en Alberta en vue d'étudier la tremblante font partie d'un projet qui a pour but d'étudier les causes de la maladie et les changements pathologiques. On veut aussi trouver un moyen de faire des épreuves de seroaglutination du sang, qui permettraient de déceler la maladie avant l'apparition des symptômes cliniques. Dans ce domaine, les progrès sont nécessairement lents; il faut commencer par un examen micro-pathologique approfondi du cerveau et de la moelle épinière. On est à accomplir ce travail. On recherche aussi l'agent de cette maladie dans la rate, le foie et les reins, mais jusqu'ici on n'a obtenu aucun résultat. On a prélevé des échantillons de sang et le sérum sanguin a été congelé pour usage futur dans les épreuves de diagnostic.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre peut-il nous expliquer l'énorme écart de l'indemnisation versée à l'égard des moutons abattus. Par exemple, un calcul rapide me permet de constater qu'on a versé environ $50 par tête pour les 11 moutons abattus en 1952-1953 comparativement à une compensation de plus de $100 par tête versée à M. Rock. Pourquoi cet énorme écart? Le prix des moutons n'a pas changé dans cette mesure; j'imagine qu'il s'agissait dans tous les cas d'animaux de race.

Le très hon. M. Gardiner: Le troupeau Rock est ou était considéré comme l'un des meilleurs sinon le meilleur troupeau de cette race au monde. Il était de très bonne lignée. Les moutons en étaient vendus non pas aux fins ordinaires de la consommation de mouton ou d'agneau, mais à des fins de reproduction à des prix plus élevés que le Gouvernement n'acceptait de payer. En réalité il y a eu beaucoup de négociations et de travail d'inspection pour déterminer si le montant en cause était raisonnable et il en a été décidé ainsi.

M. McCullough (Moose-Mountain): Parlant en mon propre nom, j'estime qu'il devrait y avoir un maximum à l'égard de l'indemnité à verser à un particulier. Nous devrions avoir une indemnité raisonnable. Celle-ci devrait rendre justice autant que possible aux intéressés. Celui dont on doit détruire le troupeau de haute qualité devrait toucher une indemnité raisonnable. Je me joins à l'honorable préopinant pour dire qu'il semble y avoir une forte inégalité dans les sommes

versées à l'égard des divers troupeaux qu'il faut abattre.

Je veux aussi formuler une observation qui me paraît confirmée par le montant de l'indemnité versée à l'égard des bovins de race pure abattus dans les diverses régions de la Saskatchewan lors de l'épidémie de fièvre aphteuse.

J'ai entendu dire de M. Rock que c'était un libéral fort connu de la région de Drumheller. Quoi qu'on puisse en conclure,—je ne saurais me prononcer là-dessus,—j'affirme, en engageant ma responsabilité de député, que payer $100,000 pour 600 moutons, c'est peut-être exagéré. Je crois qu'il faut tout de même fixer une limite à la compensation payable à un particulier. Si ces exploitants sont tellement importants, il faudrait qu'ils subissent une plus grosse part du préjudice financier. Je crois que c'est aux petits exploitants, aux petits cultivateurs qu'il faudrait surtout penser. Si M. Rock avait tant de bêtes, il faudrait qu'il puisse payer lui-même une partie de ses pertes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, pour répondre à la question à laquelle notre honorable ami attache sans doute la plus grande importance, disons que j'ignorais que M. Rock ait toujours été un libéral. S'il l'est depuis quelques années c'est sans doute qu'à l'instar d'autres personnes il a été converti au libéralisme. Comme il n'habite pas la Saskatchewan, la question ne m'a pas particulièrement intéressé.

M. Rock a été l'un des plus grands éleveurs de l'Alberta, non seulement de moutons, mais encore de bétail. Son troupeau de moutons était très réputé non seulement dans notre pays et aux États-Unis mais encore sur le continent européen. Beaucoup d'échanges avaient été faits de part et d'autre.

Je ne me demanderai pas si les moutons valaient autant; je l'ignore moi-même mais je voudrais rectifier un chiffre que j'ai fourni à cet égard. Ces moutons étaient au nombre de 674. Si on se donne la peine de faire le calcul, on constatera que le prix revient de fait à $150 par animal. C'est un prix fort, évidemment, quand il s'agit de moutons destinés à la boucherie. Le troupeau n'en contenait aucun. C'était un troupeau de haute race et d'excellent pedigree. Il est vrai qu'on comptait quelques agneaux. Une fois qu'ils auraient grandi, ils auraient été de la même classe que les autres. L'évaluation a été l'objet de beaucoup de soin, et je sais qu'on l'a revisée avec grande attention. Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver à un accord. L'entente finale une fois conclue, un règlement a été fait conformément à ces chiffres.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. Johnston (Bow-River): Combien d'agneaux comptait le troupeau?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis le dire de mémoire. Je n'ai pas ici ce renseignement. A la vérité, je me suis rendu moi-même sur les lieux à l'occasion d'une des enquêtes et des fonctionnaires d'ici s'y trouvaient. On a certainement pris toutes les mesures pour que l'abattage de ce magnifique troupeau de moutons satisfasse autant que possible tous les intéressés.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre devrait être capable de nous dire quel âge avaient les moutons. Combien avaient six mois ou moins? Combien il y en avait d'un an? Ce n'est pas du tout la même chose dans un cas ou dans l'autre. Si l'on a un troupeau de 600 moutons, dont la moitié est composée de moutons de six mois et l'autre, de moutons d'un an, il me semble qu'il serait exorbitant que de s'en tenir à environ $160.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut présenter sa question comme avis, on pourra lui fournir les renseignements que nous n'avons pas ici. Je les donnerai à la Chambre lundi, ou dès que j'aurai pu me les procurer.

M. Johnston (Bow-River): Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en faire une demande de documents, ni autre chose semblable. Que le ministre nous fournisse le renseignement. C'est tout ce qu'il faut.

M. Quelch: Je veux dire un mot à ce propos. J'ai demeuré longtemps dans la même région que M. Rock. Ainsi que l'a signalé le ministre, il est reconnu comme un éleveur remarquable. M. P. J. Rock et les frères Grenville sont probablement les éleveurs les mieux connus de l'Ouest canadien. Une compensation de $100,000 semble passablement élevée, mais il ne faut pas oublier que M. Rock a déjà obtenu beaucoup plus de $1,000 par tête lorsqu'il a vendu ses moutons. Je me souviens qu'il a vendu un bélier $3,000. Je suis certain que si le troupeau avait été évalué selon les prix qu'il aurait pu rapporter à l'occasion de ventes d'animaux de race, la compensation se serait élevée à beaucoup plus de $100,000.

Si j'ai bien compris le nombre de moutons s'élevait à environ 500. Je suppose que pendant que se poursuivait l'enquête, l'époque de l'agnelage est arrivée. C'est sans doute ce qui explique pourquoi le nombre de moutons est passé de 500 à 674. Je pense que le chiffre a été calculé en se fondant sur 500 moutons plutôt que sur 674.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que chaque mouton a été évalué séparément.

M. Quelch: Je pensais qu'on avait fait les calculs pour l'ensemble du troupeau plutôt que pour chaque mouton. Je dois dire que

j'ai eu des relations étroites avec les Rock et les Grenville. Je reconnais qu'ils sont d'éminents éleveurs, non seulement de moutons mais aussi de bestiaux brévicornes. Ils sont aussi bien connus dans le commerce des céréales.

La ferme Rock n'est pas seulement une ferme d'élevage des moutons; c'est en réalité une ferme expérimentale privée. Elle est une des plus belles de l'Ouest canadien. Les gens viennent de plusieurs centaines de milles visiter la ferme et se rendre compte par eux-mêmes du travail qu'on y fait. Par conséquent, une indemnité de $100,000 n'est sans doute pas exagérée.

Comme on l'a déjà dit, la question de l'indemnisation est très complexe. Si quelqu'un touche un prix élevé dans un cas tandis qu'un autre touche un prix plus bas, bien des gens croiront qu'il y a favoritisme. Je ne sais dans quelle mesure un cultivateur est censé assumer lui-même la perte ni dans quelle mesure le Gouvernement est censé l'indemniser.

Le ministre pourrait expliquer ce point. L'indemnité versée est-elle censée représenter la valeur réelle d'un troupeau ou bien le propriétaire est-il censé prendre à sa charge une partie de la perte et le Gouvernement une autre partie? Je reconnais, comme le ministre, que ce troupeau aurait probablement valu plus de $100,000 si on l'avait vendu de la façon normale à des expositions d'animaux de race. Je me demandais tout simplement si le Gouvernement estime qu'il devrait ou non verser le plein montant qu'un troupeau peut rapporter.

Le très hon. M. Gardiner: L'évaluation du troupeau a été faite par des évaluateurs indépendants qui ont été amenés des États-Unis pour faire ce travail. Ils ont évalué les moutons à $160,000, et le montant versé a atteint $100,000, soit $60,000 de moins que le prix d'évaluation des moutons.

M. Smith (Battle-River-Camrose): J'aimerais obtenir du ministre, avant la fin de l'étude du crédit, l'assurance que les enregistrements de ces animaux de race pure ont été remis au ministère. Est-ce le cas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on les a tous remis au ministère.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je n'ai qu'une observation à faire avant de me rasseoir. A mon avis, le ministre se relâche s'il ne s'est pas rendu à Moran et n'a pas découvert que M. P. J. Rock est un de ses partisans. Je crois vraiment qu'il devrait prendre sa retraite.

M. Charlton: Le ministre a cité les sommes qui ont été payées. Elles révèlent que, dans le cas du premier troupeau (*flock*) de moutons, ou le premier groupe (*herd*), comme l'a appelé le ministre, le prix moyen a été de $20; dans le second cas, il a été de $30, ensuite de $40, en 1952 de $80 et voilà maintenant qu'il atteint $150.

A mon avis, c'est la seule fois où l'on s'est approché de la valeur réelle des animaux. Chaque année, le ministère ordonne l'abattage de milliers d'animaux atteints de maladies infectieuses. Jamais auparavant, on n'a payé un montant représentant tant soit peu la valeur réelle des animaux. La loi sur les épizooties est censée comporter une limite pour les moutons, de même que pour les porcs, les bovins, tant de race pure que de race commune.

Il s'agit ici d'un groupe (*herd*) de quelque 600 moutons.

Une voix: Un troupeau (*flock*).

M. Charlton: Le ministre s'est servi du mot groupe (*herd*) et je me sers du même mot. Le ministre ne sait pas combien d'agneaux, de moutons d'un an et de moutons adultes il y avait. Malgré cela le prix moyen a été de $150. Je n'ai jamais vu un troupeau qui ne renfermait pas un animal pouvant rapporter un prix extrêmement élevé, mettons $30,000 ou $40,000 dans le cas d'un taureau. Cependant, le prix moyen pour le troupeau serait loin d'un tel chiffre. Le prix qu'on paie les moutons en vertu de la loi sur les épizooties est bas comparativement au prix versé pour les bovins, mais j'ose dire que jamais, au Canada, on n'a versé un prix aussi élevé pour tout un troupeau abattu sur ordre du ministère. Je ne pense pas qu'on ait jamais versé $160 par tête pour des bovins. J'aimerais savoir si on a utilisé la viande des moutons abattus et qui en a profité.

Le très hon. M. Gardiner: On les a tous enfouis.

M. Charlton: Voilà qui dispose de cette question. Pour ce qui est des bovins, l'éleveur obtient la valeur de la viande quant à ceux qui ne sont pas mis aux déchets, mais je ne pense pas qu'un tel prix ait jamais été versé comme prix moyen d'un troupeau, même s'il s'agissait d'animaux de race, de sujets d'exposition.

Le très hon. M. Gardiner: Dans le cas de la fièvre aphteuse, les animaux ont été payés d'après la valeur sur le marché. Le prix a été plus élevé pour les troupeaux de race que pour les autres, mais personne n'a prétendu qu'il était inférieur à ce qu'on aurait pu obtenir de ces animaux.

M. Charlton: Il est assez facile de faire venir quelqu'un des États-Unis pour évaluer le troupeau. Nous ne savons pas qui étaient

les évaluateurs. Je ne sais rien de M. Rock si ce n'est, sauf erreur, qu'il est très en vue et très connu aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada pour le succès qu'il a obtenu dans les expositions et pour les prix qu'il a touchés pour ses animaux. Je persiste à croire, cependant, que c'est un prix énorme pour des moutons.

Si le prix continue de monter au même rythme qu'au cours des cinq dernières années et si, à cause de l'attitude du ministère, il devient profitable de perdre des moutons atteints de la tremblante, on aura plus de difficulté à se défaire de cette maladie. La même chose s'est produite il y a quelques années à propos de la tuberculose; les gens faisaient en sorte que leurs animaux réagissent parce qu'ils pouvaient ainsi obtenir un meilleur prix. Il est probable qu'il en sera de même de la tremblante; le ministère aura beaucoup de difficulté à démêler cet écheveau. On a dit que certains animaux ont été substitués à d'autres dans ce troupeau avant que les animaux soient abattus et enterrés.

Le très hon. M. Gardiner: Tous avaient été vérifiés.

M. Charlton: Le ministre peut-il soutenir qu'on a vérifié chacun des animaux à chacune des enquêtes menées par les fonctionnaires? Peut-il dire qu'on a vérifié, dès la première visite, les numéros des étiquettes apposées à l'oreille et qu'on en a fait autant sur les animaux qui ont été enterrés?

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami doit comprendre que je dois m'en remettre à mes fonctionnaires; ils m'assurent que tout a été vérifié dès qu'on a découvert la présence de la tremblante au sein du troupeau; tous ceux qui avaient été vendus avant cette date ont été recherchés, dans la pleine mesure possible, afin de s'assurer qu'il n'y en avait pas d'autres d'atteints. Il n'y a certes pas eu de transfert après la découverte de la tremblante. Si les moutons atteints de cette maladie avaient été expédiés aux États-Unis ou ailleurs, on n'avait qu'à se rendre là-bas pour les retracer. C'est ce qu'on a fait. Tous ces examens ont été pratiqués; je suis donc tout disposé à affirmer que le ministère se fait fort de déclarer que cette substitution n'a pas eu lieu.

M. Charlton: Le ministre déclare qu'une fois que le diagnostic a été posé, on a vérifié toutes les étiquettes apposées à l'oreille; je lui fais remarquer cependant que le diagnostic n'a été posé que plusieurs mois et même plusieurs années après qu'on eût soupçonné la présence de la maladie. Qu'est-il arrivé dans l'intervalle? Je suppose qu'on a effectué des inspections afin de savoir si d'autres animaux du troupeau en étaient atteints. Autrement, comment aurait-on pu savoir à quel moment envoyer ces animaux à l'abattage? Sans ces examens périodiques, comment aurait-on pu savoir que des animaux étaient atteints? Sauf erreur, la période d'incubation de cette maladie est de deux ou trois ans; on est très peu renseigné à ce sujet.

Il se peut que les numéros d'immatriculation aient été pris au moment de la première inspection du troupeau, mais qu'en est-il alors des moutons qui n'avaient pas été immatriculés. J'admets que ce serait à peu près impossible avec 600 moutons. Il faudrait des jours pour vérifier les numéros d'immatriculation. Je ne sais pas comment ce troupeau a été inspecté avant qu'on soupçonne l'existence de la maladie. Le troupeau a été emmené à Toronto et montré à la foire d'hiver juste avant qu'on découvre le mouton atteint et qu'on diagnostique la tremblante.

Ainsi, il y a probablement ici et là des centaines de moutons ayant été en contact avec ceux de ce troupeau, d'où la vive inquiétude des éleveurs de moutons, de ceux de l'Ontario surtout.

Je ne sais pas si tous les moutons provenant de ce troupeau qui ont été vendus l'automne dernier à la foire royale de Toronto ont fait l'objet d'une surveillance ou ont été mis en quarantaine, ou encore si certains ont été abattus. En somme, qu'est-il advenu des moutons provenant de ce troupeau? Depuis cinq ans on devrait pouvoir repérer tout mouton provenant de ce troupeau. Je sais que c'est difficile, mais c'est grave aussi! On a peut-être enlevé les fiches. Le ministre sait aussi bien que moi que ces pratiques ont cours à l'égard des animaux d'élevage enregistrés; on change les fiches placées sur l'oreille et ainsi de suite. Je ne prétends pas que ç'a été fait, mais selon des bruits qui courent, certains des moutons censés abattus et enterrés seraient encore vivants. Il faut nous assurer qu'ils ont été abattus, car c'est très important.

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui étaient chargés de cette besogne sont ici devant moi et me disent que la chose a été faite. C'est tout ce que je peux vous dire. Tous les moutons des catégories que vous avez mentionnées ont été repérés et la vérification continue. Aucun mouton n'a contracté la tremblante à cause d'eux. L'honorable député a parlé parfois de centaines de moutons et parfois de beaucoup plus, donnant ainsi l'impression qu'il n'était probablement pas possible de les retracer tous. Les fonctionnaires me disent que cela a été fait, et que tous les moutons présentés à l'exposition de Toronto et qui ont été vendus et livrés ont été retracés jusqu'au milieu du troupeau où

ils se trouvent et aucun d'eux n'a la tremblante ni aucun symptôme de la maladie.

M. Charlton: Cela ne répond pas à ma question.

Le très hon. M. Gardiner: A titre de vétérinaire, l'honorable député peut imaginer toutes sortes de choses, mais il y a ici de tout aussi bons vétérinaires. Ils ont examiné la situation à tous les égards et nous disent que, dans la mesure où l'on peut raisonnablement s'en assurer, il est impossible que la maladie tremblante ait été transmise de ce troupeau à d'autres. Le troupeau est enseveli sous terre.

M. Charlton: Il y a deux questions auxquelles le ministre n'a pas répondu. D'abord, a-t-on relevé le numéro inscrit à l'oreille lors de la première inspection du troupeau? En second lieu, chacun des animaux de ce troupeau est-il isolé ou sert-il à la reproduction dans d'autres troupeaux disséminés à travers le pays? On peut savoir où sont ces animaux, mais sont-ils isolés des autres troupeaux?

Le très hon. M. Gardiner: Dès que la maladie a été découverte, on a relevé les numéros inscrits à l'oreille. J'ose dire que l'honorable député ne recueille pas toutes les fiches des produits de pépinière vendus par lui pour s'assurer si les racines sont malades etc. Le travail a été accompli avec tout le soin possible. Il reste évidemment la question de savoir si le montant de l'indemnité est trop élevé. C'est une question que nous pouvons certes poser. Nous ne pensons pas qu'un montant trop élevé ait été versé. Nous n'avons versé que la somme qu'il convenait selon nous de payer. Je ne crois pas que nous ayons pu faire plus.

M. Charlton: Je me suis efforcé d'éviter les personnalités au cours de cette discussion et je ne comprends pas les remarques du ministre à propos des animaux d'élevage, mais elles sont peut-être vraies. Son ministère fait l'inspection. A ma connaissance tout ce qui a été vendu avait passé l'inspection. Le ministre n'a pas encore répondu à ma première question. Apparemment on n'a pas pris note des numéros sur les bandes apposées aux oreilles. Je dois donc supposer qu'on n'a pas noté ces numéros avant que la maladie soit reconnue comme étant la tremblante. Je ne dis pas que c'est mal et qu'on devrait procéder de cette façon, mais j'estime que c'est dangereux. Ce qu'on a dit peut fort bien être vrai dans les circonstances. Je n'affirmerais pas que c'est vrai, mais les gens qui racontent ces choses devraient le savoir. C'est tout ce que je dis.

Le très hon. M. Gardiner: Amenez-nous-les.

M. Charlton: Si on n'a pas noté les numéros des étiquettes apposées aux oreilles, avant que le diagnostic soit posé, il a pu se produire bien des choses entre le moment où la maladie est apparue et celui où elle a été diagnostiquée.

Le très hon. M. Gardiner: Tous les numéros des étiquettes apposées aux oreilles sont notés ici, comme le sait mon honorable ami. Ces moutons sont tous enregistrés; nous connaissions tous les numéros des étiquettes, peu importe quand les moutons ont pu être vendus. Tous les transferts sont enregistrés. Il n'est pas très difficile de retracer des moutons même dix ans après l'apparition, là-bas, de la tremblante. Cependant, c'est aller un peu loin que de dire qu'il faudrait retrouver tous les moutons qui faisaient partie du troupeau au moment où M. Rock a commencé à pratiquer l'élevage.

M. Charlton: Personne n'en demande autant.

Le très hon. M. Gardiner: On dira peut-être que nous devrions savoir où sont tous les moutons qui ont quitté le troupeau, mettons trois mois avant l'apparition de la maladie. Il est probable que c'est possible et on les a sans doute tous retrouvés. Nous pouvons certes déterminer où sont ces animaux. Nous avons vérifié tous les troupeaux qui ont pu être contaminés par des moutons de M. Rock. Je sais que, dans des cas comme celui-là, on fait toujours circuler certaines rumeurs; il est impossible de savoir d'où elles viennent. Si quelqu'un dit à un membre de la Chambre qu'il sait où se trouvent des moutons de ce troupeau, j'engage les députés à déférer ces personnes au ministère. Il n'est pas nécessaire de le crier sur les toits; cependant, qu'on invite ces personnes à communiquer au ministère les renseignements qu'elles possèdent; toute cette information sera vérifiée scrupuleusement.

M. Charlton: Le ministre n'a pas répondu à une autre question qui, à mon avis, est très importante. Il ne nous a pas dit si des moutons de ce troupeau, c'est-à-dire du troupeau Rock, ont été vendus depuis deux ou trois ans. Je suppose en effet que c'est la durée d'incubation de la maladie, autant que nous sachions. Y a-t-il de ces moutons, ailleurs au Canada, qui ne sont pas isolés et qui servent à la reproduction?

Le très hon. M. Gardiner: On ne gagnera rien à vouloir les isoler. Ils faisaient partie des troupeaux; ces troupeaux ont été examinés et se trouvent encore en observation.

M. Charlton: Le troupeau entier?

Le très hon. M. Gardiner: Le troupeau entier où se trouve l'animal en question. C'est-à-dire que si Rock a vendu un de ses animaux pour qu'il soit intégré dans un autre troupeau, celui-ci est encore en observation.

M. Charlton: Je suis heureux d'entendre que tout le troupeau est en observation. Cependant, comme il s'agit, je crois, d'une maladie héréditaire, serait-il conforme au bon sens et au jugement sain de continuer à utiliser par exemple, comme reproducteur, un des béliers qu'on saurait provenir du troupeau Rock? Même si on l'avait employé un an ou deux mois, serait-il raisonnable de continuer à s'en servir et de l'accoupler à plusieurs autres brebis, sachant qu'il provient de ce troupeau?

Le très hon. M. Gardiner: Le député suppose de nouveau quelque chose que ne confirmera, je crois, aucun spécialiste. Personne ne peut affirmer que la nature héréditaire de la maladie est prouvée.

M. Charlton: Ce n'est peut-être pas prouvé, mais les autorités le supposent quand même.

Le très hon. M. Gardiner: On ignore si le mal est héréditaire. On tient évidemment compte, dans l'observation des troupeaux, de tous les points qu'on a soulevés ici. Le mal existe en Grande-Bretagne, comme je l'ai dit il y a quelques instants, depuis environ deux siècles. On ignore pour l'instant les réponses à ces questions, et j'ignore si on les connaîtra une fois que nous aurons terminé les observations en cours, et, autant qu'on puisse s'en rendre compte, il n'y en a pas trace nulle part ailleurs.

M. Charlton: Il me semble qu'il devrait être plus facile d'obtenir ces réponses maintenant qu'au cours des 200 dernières années.

Le très hon. M. Gardiner: Il faudra peut-être une partie des cent prochaines années pour les en sortir.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, le ministre est généralement en mesure de répondre assez clairement aux questions qu'on lui pose au sujet de son ministère. Mais en ce qui concerne les moutons, la plupart de ses réponses ont été assez emmêlées. Je crois aussi, pour ce qui est de cette compensation de $100,000, que la population a été tondue. Ce sont là des termes assez justes, il me semble. Payer $100,000 l'éventuel appui politique de ce monsieur, c'est peut être un peu fort. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Et pourtant j'étais sérieux.

Je crois comprendre qu'on a cherché à diagnostiquer l'affection, la tremblante, ou qu'on a procédé à des prélèvements de matière cérébrale chez les sujets condamnés. Peut-il dire au comité si on a découvert quoi que ce soit qui puisse aider à déterminer l'origine du mal et à renseigner sur les méthodes de prophylaxie? Voilà ma première question. Ma deuxième m'est inspirée par des propos tenus par d'autres membres du comité qui ont voulu montrer que les moutons appartenant à ce troupeau ont été envoyés un peu partout dans notre pays et qu'on en a aussi exporté, s'il faut en croire les journaux, à bien des régions du monde.

J'ai ici une nouvelle qui a paru dans les journaux et d'après laquelle un troupeau de 502 moutons canadiens ont été expédiés par avion à la République Dominicaine afin d'y améliorer les races de moutons. La nouvelle révèle que plusieurs de ces moutons provenaient du troupeau de M. P. J. Rock, de Calgary. Au fait, cette nouvelle porte la date du 17 mars, soit à peu près la même date où avait lieu à la Chambre le débat sur ce que le gouvernement avait fait pour détruire plusieurs moutons du troupeau de M. Rock. Le ministre a-t-il un rapport à faire sur les moutons expédiés à la République Dominicaine? Quant aux animaux condamnés à la ferme de M. Rock, le ministre peut-il nous dire si tout le troupeau a été détruit? La compensation me paraît tout à fait disproportionnée à ce qu'on pourrait appeler la simple justice.

Je suis, moi-même, éleveur d'animaux de race et je pense que le ministre admettra qu'on ne peut pas prendre le prix de vente le plus élevé comme prix équitable pour tout un troupeau. Il arrive souvent que les éleveurs d'animaux de race,—bovins, moutons et autres,—obtiennent d'assez bons prix aux enchères publiques. mais on ne peut pas affirmer que ce serait un prix équitable pour tout un troupeau de bêtes à cornes ou de moutons. A mon avis, le prix de $670 par mouton est tout à fait disproportionné...

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je devrais dire 660 moutons au prix approximatif de $166. Un tel prix n'est pas du tout conforme à ceux qui ont été payés par le passé. Le député qui est à ma droite a indiqué les divers prix versés depuis 1952 jusqu'à cet incident récent. Je pense que le ministre devrait aller au fond de l'affaire et tenir compte des arguments avancés par des membres du comité. Il y a eu injustice, à mon sens, dans ce cas et il faudrait y remédier.

M. Cardiff: Monsieur le président,...

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre répondrait-il à ma question au sujet des constatations?

Le très hon. M. Gardiner: Pour reprendre l'image dont mon honorable ami s'est servi au début de son intervention, je dirai que mes réponses n'ont jamais rien de cotonneux. Cela répond peut-être à ce qui était sous-entendu dans les observations de mon honorable ami. Certains recourent peut-être à des explications du genre, mais je ne suis pas de ce nombre. De toute façon, la réponse a déjà été apportée à cette question. Je l'ai lue. Le progrès est toujours lent en pareille matière. Il faut d'abord procéder à un examen microbiologique approfondi de la cervelle et de la moelle épinière; c'est ce qu'on fait actuellement. On a également commencé la recherche de l'agent qui provoque la maladie dans la rate, le foie et le rein, mais aucun résultat n'est encore disponible.

C'est donc dire que, pas plus ici qu'en Grande-Bretagne ou ailleurs, il n'a été possible de découvrir jusqu'ici la cause de l'épizootie. Je crois que cela répond à ce à quoi songeait le député, quand il a demandé si l'on avait trouvé la cause de cette maladie. On répond par le fait même à la question de savoir si elle est héréditaire, puisque personne n'a encore été capable de le dire, malgré toutes les épreuves possibles faites sur ces moutons.

Quant au prix, je confesse que je ne m'y connais guère pour ce qui est du prix des moutons; mais le député, qui demeure non loin de M. Rock, dit qu'il a vendu des moutons jusqu'à $1,000. Nous n'avons certainement pas calculé le montant à verser pour les moutons en question d'après ce prix-là. J'ai déjà dit que nous n'avions pas estimé nous-mêmes le prix à verser, mais que nous avions demandé aux meilleurs estimateurs qu'il était possible de trouver. Nous nous sommes même adressés à l'étranger pour cela.

Pour ce qui est de la république Dominicaine, les fonctionnaires ici présents me disent que les services du ministère ont pris connaissance du texte de journal qu'on vient de citer. On a examiné la question et l'on a constaté que ce qui était dit là n'était pas exact, puisqu'à ce moment-là il n'y avait, dans la république Dominicaine, aucun mouton en provenance du troupeau de M. Rock. Il y avait des moutons achetés au Canada et qui venaient de troupeaux dont les propriétaires avaient, à un moment ou l'autre, acheté des moutons de M. Rock.

Tout cela a été vérifié et les faits restent tels que je les ai exposés déjà, c'est-à-dire qu'autant que nous sachions tous les moutons qui, ayant quitté le troupeau, auraient pu répandre la contagion, ont été retracés et inspectés à l'endroit où ils étaient allés, et rien n'indique que l'épizootie ait été propagée par eux. Quant à l'autre question, les moutons qui faisaient partie du troupeau ont été abattus et enterrés.

M. Cardiff: Pourquoi était-il nécessaire de faire venir des États-Unis des estimateurs pour évaluer le troupeau?

Le très hon. M. Gardiner: Pour la raison qu'on a clairement exposée cet après-midi. Si j'y étais allé moi-même l'évaluer, je sais ce qu'on aurait dit en cette enceinte. Si un de ceux qui me sont associés de quelque façon au Canada y avait été conduit pour effectuer ce travail, je sais ce qu'on en aurait dit également, et si on s'en était remis entièrement aux hauts fonctionnaires de mes services, je sais ce qu'on m'aurait reproché. Ces estimateurs venaient des États-Unis, ils connaissaient la valeur des moutons mais nous n'avons pas accepté l'évaluation qu'ils ont faite. Nous en avons réduit le montant à $100,000, alors qu'ils l'avaient fixé à $160,000.

M. Diefenbaker: Ce n'était certainement pas le plus bas prix.

M. Charlton: L'avait-on jamais fait auparavant?

Le très hon. M. Gardiner: On l'avait fait à l'occasion de l'épizootie de fièvre aphteuse. Le prix était plus élevé que celui que les particuliers prétendaient pouvoir obtenir à la vente dans le commerce ou autrement.

M. Charlton: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le très hon. M. Gardiner: C'est pourtant bien ce que vous semblez vouloir demander. Que demandez-vous alors, si ce n'est pas cela?

M. Charlton: Si le ministre consentait à demeurer tranquille un instant et à chercher, les choses iraient peut-être mieux. Avez-vous déjà fait venir des experts de l'étranger pour évaluer des troupeaux?

Le très hon. M. Gardiner: Quand la fièvre aphteuse a sévi en Saskatchewan, nous avons eu la visite de nombreux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis...

M. Charlton: Étaient-ils des experts?

Le très hon. M. Gardiner: ...et nous leur avons demandé leur avis sur tout.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

20. Exécution de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,698,838.

M. Charlton: Quels renseignements le ministre pourrait-il nous donner à propos de la vaccination des bestiaux quittant les parcs de Winnipeg contre la septicémie hémorrha-

gique? Quels en ont été les résultats? Ont-ils été satisfaisants? Avez-vous dû payer beaucoup en indemnité pour des animaux morts de cette maladie?

Le très hon. M. Gardiner: Pendant quelques années, le ministère a distribué gratuitement de l'antisérum aux abattoirs où étaient parquées les bêtes à cornes destinées à la livraison. Il y a quelques années, on s'est demandé à quel point, précisément, cet antisérum empêchait effectivement le mal de courade. Le ministère a donc fait procéder à des expériences étendues, sur place, à l'automne de 1954. Quand on a déterminé que l'antisérum n'avait pas grand utilité à cet égard, les distributions gratuites ont été suspendues, l'an dernier.

Les recherches auxquelles on s'est livré en ce domaine montrent que d'autres éléments entrent en ligne de compte en ce qui concerne le mal de courade, et que c'est vraisemblablement les bactérines contenant ces divers organismes qu'il faudrait attaquer. Diverses préparations de ce genre ont été mises au point l'an dernier par notre division de la pathologie vétérinaire et éprouvées sur des lots d'animaux à la station même du ministère. On a découvert que l'une d'entre elles semblait plus efficace que les autres et on entend par conséquent l'utiliser à des épreuves sur place l'automne prochain.

Le relevé a débuté en octobre 1954 et s'est terminé en décembre de la même année. Durant cette période, 2,093 animaux ont été traités à la bactérine et 4,062, au sérum. Environ 3,255 animaux ont été gardés comme témoins, ne recevant ni sérum ni bactérine. La bactérine a été administrée sur la ferme d'élevage, dix jours à six semaines avant la date de la vente, tandis que le sérum l'a été au point d'expédition, un à quatre jours avant l'expédition.

Immédiatement avant le traitement, on a prélevé des échantillons de sang sur environ 10 p. 100 des animaux des trois groupes. Les animaux qui avaient subi une épreuve du sang ont été identifiés et un second échantillon a été prélevé après leur arrivée dans les locaux des acheteurs.

Les épreuves du sang avaient pour objet de mesurer au moyen de l'épreuve de fixation des compléments toute modification des anticorps entre le moment de l'expédition dans l'Ouest et l'arrivée à destination dans l'Est.

Arrivés à destination dans l'Est canadien, les animaux ont été examinés dans les locaux des acheteurs au moins deux fois et les vétérinaires du ministère ont traité les animaux trouvés malades. Des spécimens appropriés des animaux qui sont morts ont été envoyés au laboratoire de Hull en vue d'études et, en particulier, en vue de déterminer le type ou les types de bactéries qui avaient causé la maladie.

On a expédié 9,410 animaux; des 4,062 qui ont été traités au sérum, 266, soit 6·5 p. 100, étaient malades à l'arrivée comparativement à 49, soit 2·3 p. 100 des 2,093 traités à la bactérine, et à 177, soit 5·4 p. 100, des 3,255 animaux qui n'ont pas été traités. La mortalité, au sein de ces catégories, a été de 35 (ou 0·86 p. 100) pour les animaux traités au sérum, de 10 (0·47 p. 100), pour les animaux traités à la bactérine, et de 30 (0·92 p. 100) pour le groupe-témoin. C'est ce qu'indique le tableau nº 1.

Il serait bon, je crois, de consigner ce tableau au hansard. Il s'agit simplement de quelques chiffres relatifs au traitement à la bactérine, au traitement au sérum et aux témoins. Le tableau porte sur les faits que je viens d'exposer. Ils y sont exprimés en chiffres. Il serait bon, à mon avis, de consigner le tableau au hansard.

M. le président: Le ministre a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau:

TABLEAU I

	Animaux expédiés	Malades à l'arrivée	Mortalité
Bactérine	2,093	49 2·3 p. 100	10 (0·47)
Sérum	4,062	266 6·5 p. 100	35 (0·86)
Témoins	3,255	177 5·4 p. 100	30 (0·92)

Sur les 75 qui sont morts, on a prélevé des spécimens de 53 animaux, dont 22 n'avaient reçu aucun traitement. On a isolé la *pasteurella multocida* en trois cas, la *pasteurella hemolytica* en trois cas, et les deux types en quatorze cas.

M. Charlton: Des assertions du ministre, je conclus que la bactérine mélangée semble constituer le meilleur des deux traitements et que les résultats ont été légèrement meilleurs que dans le cas des animaux non traités ou contrôlés. Est-il exact que le nombre des animaux morts et celui des animaux malades ont été bien plus bas dans le cas des sujets traités à la bactérine mélangée que dans le cas des sujets traités d'une autre façon, par le sérum ou le contrôle?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'on ne s'est pas servi de bactérine mélangée. On s'en servira dans les essais sur place cet automne. Aussi n'en a-t-on pas les résultats.

M. Charlton: Je croyais que le ministre nous avait communiqué les résultats révélant que sur 4,062 animaux traités, quelques milliers l'ont été à la bactérine mélangée.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être ne me suis-je pas expliqué avec assez de clarté. La bactérine mélangée que prépare le ministère

n'a pas encore servi à des essais. Celle dont on s'est servi avait été importée.

M. Charlton: C'était de la bactérine mélangée vendue dans le commerce?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Par quelque maison de produits pharmaceutiques?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Et le ministère essaie de trouver une meilleure souche que celle qu'il a utilisée?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Les essais auront lieu à l'automne.

M. Charlton: Mais des essais sur place n'ont pas encore eu lieu?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Charlton: Mais la bactérine mélangée n'a-t-elle pas donné de meilleurs résultats que le sérum?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est exact.

M. Charlton: Pour combien d'animaux a-t-on payé une indemnité? Je veux parler des animaux d'essais qui sont morts. Il y en avait 75, je crois.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, 75.

M. Charlton: A-t-on versé une indemnité à l'égard de tous ces animaux?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: A-t-on indemnisé les propriétaires d'animaux qui avaient eux-mêmes inoculé leurs animaux à Winnipeg avant le départ?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Je crois qu'on ne l'a pas fait.

M. Charlton: L'inoculation n'est-elle pas obligatoire? Je crois qu'elle coûte maintenant quelque chose? Y a-t-il maintenant des frais d'inoculation sur le marché de Winnipeg?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. C'est exact.

M. Charlton: L'inoculation a été gratuite pendant un an ou deux. Maintenant elle entraîne des frais.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Aucune indemnité n'est versée si ce n'est à l'égard des animaux dont le ministère s'est chargé gracieusement à titre expérimental, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Parfaitement.

M. Cardiff: Tous les animaux qui viennent de l'Ouest sont-ils inoculés à un certain endroit avant leur départ?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Voici comment j'ai compris la question: Tous les animaux soumis à l'épreuve sont des animaux qui viennent de l'Ouest? C'est à cette question que je réponds oui.

M. Cardiff: Je ne parlais pas de ce groupe d'animaux en particulier. Tous les animaux sont-ils inoculés avant leur départ de l'Ouest, d'où qu'ils viennent?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cela dépend du propriétaire.

M. Cardiff: J'ai acheté des bovins dans l'Ouest et j'ignore s'ils ont été inoculés. Je croyais que les animaux avaient été inoculés avant d'être expédiés vers l'Est. L'ont-ils été vraiment?

Le très hon. M. Gardiner: Mon adjoint parlementaire peut vous répondre mieux que moi; il en expédie continuellement.

M. McCubbin: Tout dépend du propriétaire de l'Ouest et de vous-mêmes. Si vous donnez une commande pour un chargement de bestiaux de l'Ouest, le propriétaire peut les inoculer avant de vous les expédier. Tout dépend des arrangements entre le vendeur et l'acheteur. Pour ma part, j'ai demandé au propriétaire des bestiaux de ne pas les inoculer. Je préfère les animaux qui n'ont pas été inoculés mais c'est une préférence personnelle.

M. Cardiff: Pourquoi?

M. McCubbin: J'estime qu'ils arrivent en meilleur état.

M. Cardiff: Tout ce que je sais c'est que j'en ai reçu moi-même un chargement il y a un mois environ. Je n'ai éprouvé aucune difficulté. J'ignore si ces bêtes avaient été inoculées, mais je sais qu'elles ont tout de suite été mises au vert. La grosse difficulté en ce qui concerne ces animaux, c'est qu'ils arrivent en avril et qu'on les met à l'étable. Comme ils ne sont pas habitués à être ainsi enfermés, ils sont extrêmement susceptibles au rhume. J'en ai perdu deux en deux ou trois jours. Mais ce chargement ayant été tout de suite mis à l'herbe, je n'ai pas eu le moindre mal, pas la moindre maladie, rien du tout.

M. Charlton: N'est-ce pas indiqué sur le connaissement?

M. McCubbin: Oui, toujours. Peut-être l'honorable député d'Huron n'a-t-il jamais regardé un connaissement.

Charlton: C'est un dollar par tête, n'est-ce pas?

M. McCubbin: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

21. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $290,080.

M. Robinson (Bruce): Je me demande si le ministre pourrait nous dire les résultats obtenus dans le dépistage de la tuberculose du bétail? Quels sont les progrès réalisés dans les diverses régions?

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien, vous voulez connaître le pourcentage, après les épreuves.

M. Robinson (Bruce): J'aimerais aussi savoir si la situation semble s'améliorer depuis quelques années.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, cela fait aucun doute. Il s'agit du programme d'épreuves tuberculiniques et de nouvelles épreuves dans des zones purgées. J'ai ici le nombre estimatif de bovins à éprouver de nouveau, le pourcentage estimatif de tuberculeux et le montant estimatif qu'il faudra verser en compensation pour les réagissants qu'il faudra abattre. Ces chiffres portent sur l'année 1956-1957 et sont fondés, cela va de soi, sur notre expérience. Voici: dans les comtés de Queens et Prince de l'Île-du-Prince-Édouard, il y en a 355,000 à éprouver de nouveau et l'on estime que 0·25 p. 100 réagiront. Il en coûtera $6,576. Au Nouveau-Brunswick, le pourcentage est le même, 0·25 p. 100 de réagissants. Il en coûtera $1,008. Dans le Québec, le pourcentage est encore de 0·25 et il en coûtera $14,400. Le nombre d'animaux qu'il faudra éprouver de nouveau s'établit à 119,900.

M. Robinson (Bruce): Sans aller plus loin, le ministre pourrait-il comparer avec le pourcentage d'il y a cinq ans? Depuis combien de temps se pratiquent les épreuves dans Queens et l'autre comté? Y a-t-il progrès?

Le très hon. M. Gardiner: Le nombre éprouvé au Canada en 1949-1950 a été de 2,089,000 et celui des réagissants, de 30,521. L'indemnité versée a été de $1,261,771.60. On se rappellera peut-être que l'épreuve a porté sur 2,098,000 sujets en 1949-1950 et 2,079,000 en 1954-1955. Ceux qui ont réagi à l'épreuve étaient au nombre de 30,521 en 1949-1950 et de 3,900 en 1954-1955, soit juste un peu plus du dixième.

M. Robinson (Bruce): Je suppose que vous n'avez pas le pourcentage.

Le très hon. M. Gardiner: On constatera que le nombre de ceux qui ont réagi à l'épreuve l'an dernier ne dépassait pas le neuvième du chiffre enregistré en 1949-1950, et il s'agit là d'une période de six ans. Le montant versé cette année sera de $192,665, à rapprocher de la somme de $1,261,000 versée précédemment.

M. Charlton: Le député de Queens, qui se trouve retenu par l'activité d'un comité, aimerait, je le sais, qu'on demandât des renseignements au sujet d'un ver du poumon qu'on a découvert,—qu'on croit du moins avoir découvert,—dans l'Île du Prince-Édouard. C'est, semble-t-il, le seul cas de vers du poumon jamais diagnostiqué comme tel. La ferme du cultivateur en cause aurait été soit une sous-station soit une ferme où l'on aurait effectué certaines expériences. Comme ce ver du poumon ne se rencontre, semble-t-il, que dans l'animal, et que l'œuf est ramassé sur le sol et passe toute sa vie dans l'animal,— il n'y a pas d'intermédiaire,—il se peut (je n'affirme rien) que ces œufs aient été là depuis un certain temps, qu'ils proviennent des travaux d'expérimentation effectués antérieurement dans cette ferme.

Même si, jusqu'ici, on n'a versé aucune indemnité dans ce cas-là, il faudrait y venir. Ces bovins vont peut-être prendre du temps à mourir. S'ils ne sont pas abattus immédiatement, ils auront tellement perdu de valeur quand ils mourront qu'ils ne vaudront rien pour la boucherie. C'est une épizootie qui affaiblit beaucoup et fait perdre énormément de poids à l'animal. Comme c'est le seul cas connu au Canada, il me semble qu'il serait juste d'indemniser ce particulier. Il n'exploite peut-être pas sa ferme depuis bien longtemps et il a probablement eu des débuts difficiles. Il n'a donc pas le moyen de perdre tout son troupeau. Il y aurait peut-être moyen de lui accorder une compensation et l'examen des animaux morts permettrait sans doute d'apprendre quelque chose de nouveau. Les animaux abattus auraient une valeur d'expérimentation.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère a été mis au courant de cette maladie, si c'en est une, et qu'on a commencé des travaux de recherche. Nous n'avons pas encore reçu de rapport à ce propos. S'il ne l'a pas déjà fait, que le député nous donne tous les détails du cas dont il parle. Nous suivrons ensuite l'affaire et, s'il y a des mesures à prendre, nous le pourrons.

M. Charlton: Je crains que le ministre ne m'ait pas bien compris. L'honorable représentant de Queens m'a parlé de cette question, et il a été obligé de s'absenter. J'en parle en son nom.

Le très hon. M. Gardiner: Vous demanderez à l'honorable député de nous faire parvenir les détails.

M. Charlton: Je pense qu'il a mis le ministère au courant, et c'est peut-être pour cela que l'enquête a été entreprise.

Le très hon. M. Gardiner: Elle se poursuit. Pour ce qui est de verser un dédommagement au particulier, je présume que cette maladie ne figure pas parmi celles pour lesquelles nous accordons une indemnité, mais cela n'empêche pas de faire quelque chose.

M. Charlton: Cela n'empêche pas de promulguer un décret du conseil. Je pense qu'on y a recouru en d'autres occasions et nous avons ici un cas qui pourrait le motiver.

(Le crédit est adopté.)

22. Bestiaux et volailles, $1,683,275.

M. Charlton: J'ai une question à poser au sujet du programme relatif au prêt de reproducteurs de race pure. Le ministre peut-il nous dire où ces reproducteurs avaient été prêtés, dans quelle province ils se trouvaient? Sauf erreur, il y en avait beaucoup et on s'en servait dans tout le pays dans les unités de fécondation artificielle.

Le très hon. M. Gardiner: Île du Prince-Édouard, 24 taureaux; Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick réunis, 77; Québec, 249; Ontario, 137; Manitoba, 214; Saskatchewan, 200; Alberta, 302; Colombie-Britannique, 89. En Nouvelle-Écosse, il y a 59 unités d'insémination artificielle et, en Colombie-Britannique, 36.

M. Charlton: Le gouvernement achète-t-il ces taureaux entièrement aux frais de l'État?

Le très hon. M. Gardiner: Nous les achetons et nous les prêtons à des cercles.

M. Charlton: Les reprenez-vous ensuite?

Le très hon. M. Gardiner: Nous les déplaçons à l'occasion, et nous en achetons d'autres, au besoin.

(Le crédit est adopté.)

23. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 mars 1956, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $926,500.

M. Wylie: A Medicine-Hat, comme on le sait, à l'occasion du stampede, nous avons des expositions annuelles qui durent trois jours. Le ministre de l'Agriculture en sait peut-être plus long que moi sur ce point, mais nous n'avons jamais reçu de subvention du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial. Ce que je me demande, c'est comment s'y prendre pour obtenir une subvention à l'égard d'un stampede et d'une exposition de trois jours, comme il y en a chez nous.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, l'honorable député sait que nous accordons des subventions aux foires de la catégorie B et aux foires de la catégorie A. Elles doivent satisfaire aux exigences établies par les règlements pour être désignées des foires de la catégorie B et pour avoir droit à une subvention fédérale. Les foires d'une classe inférieure à celle-là obtiennent des subventions diverses des gouvernements provinciaux; mais nous établissons entièrement la réclamation en vérifiant si elles ont versé $5,000 au cours d'une certaine période à l'égard d'une foire de la catégorie A et $3,000 dans le cas d'une foire de la catégorie B. Si Medicine-Hat a tenu une foire pendant trois ans et versé en prix $3,000 ou plus, elle a parfaitement le droit de réclamer une subvention fédérale. Si elle n'a pas reçu de subvention, c'est ou bien parce qu'elle n'a pas versé ce montant ou bien parce qu'elle n'en a pas demandé. Il peut y avoir d'autres raisons pour lesquelles elle n'en a pas obtenu, mais je n'en connais pas en ce moment.

M. Wylie: Monsieur le président, je veux obtenir des renseignements. En lisant le *News*, de Medicine-Hat, je trouve tant de déclarations contradictoires que je me demande d'où elles émanent. L'un déclare que le gouvernement fédéral ne prendra aucune disposition, l'autre soutient que si, à condition que l'on s'y prenne de la bonne façon. Je veux obtenir des renseignements et je dois remercier le ministre de ceux qu'il m'a communiqués.

M. Nowlan: Je constate que certaines de ces subventions visent des foires spéciales. Que comprenent ces montants? Il y a les foires de la catégorie A, celles de la catégorie B et les spéciales.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons conclu des arrangements avec le Nouveau-Brunswick d'abord, puis encore avec Terre-Neuve, seulement ces deux provinces; en vertu de ces accords, nous versons l'argent et elles font les paiments. Il en va un peu autrement dans le cas des autres provinces.

M. MacKenzie: Est-ce le programme du ministère de l'Agriculture de verser d'importantes subventions à des foires qui sont admissibles aux catégories A ou B? Les foires de la catégorie C devraient peut-être toucher une subvention au titre des immobilisations. Au sujet des foires des catégories A ou B, le ministère défraie le quart des immobilisations permanentes. Les foires de la catégorie C pourraient être traités de la même façon

et toucher une subvention visant un pourcentage des immobilisations qu'elles font.

Le très hon. M. Gardiner: Comme je l'ai dit il y a un instant, les foires de la catégorie C sont considérées comme des foires subventionnées par les provinces. Je pense que, pendant la période d'assistance, nous avons effectivement appliqué le programme qui est maintenant proposé, et nous avons accordé des subventions aux foires de la catégorie C pour leur permettre de construire des halles d'exposition pour leurs bestiaux et autres affaires de cette nature. Mais, comme le savent les honorables députés, quand la guerre a éclaté nous avons suspendu toutes ces subventions, et quand nous les avons rétablies après la guerre et après la période au cours de laquelle du secours a été accordé, nous les avons de nouveau limitées aux foires des catégories A et B. Nous supposons que les provinces aident les autres.

M. Pommer: D'après le crédit n° 23, le ministère verse une aide au transport du bétail à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto. Je me rends compte que ce crédit est modeste par rapport à bien d'autres de ces prévisions. Le ministre peut-il nous dire sur quelle formule on se base pour accorder cette aide?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien, d'une façon générale, la province verse une aide au transport des bestiaux qui viennent à l'exposition dans toutes les provinces, sauf l'Ontario. Cette province ne paie rien à cause de la proximité de la foire, je suppose; le gouvernement fédéral, en tout cas, ne paie rien. Lorsqu'on nous présente la facture nous payons les trois-quarts des frais de transport acquittés par la province.

M. Pommer: Dans toutes les provinces sauf l'Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf l'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

25. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $1,484,618.

M. Charlton: Monsieur le président, combien de poursuites ont été intentées au titre de la loi sur les engrais chimiques, parce qu'on ne se conformait pas aux normes prévues? Combien de cas ont été vérifiés, combien de poursuites intentées, combien d'avertissements donnés ou de tout ce qu'on fait quand l'engrais n'est pas conforme à l'analyse normal figurant sur l'emballage?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas eu de poursuites en 1954-1955. Il y a eu deux consignations.

[M. MacKenzie.]

M. Charlton: Qu'entend au juste le ministre par "consignations"? L'engrais a-t-il été retenu et la vente interdite?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, pour rectification.

M. Charlton: Jusqu'à analyse exacte?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Et une analyse conforme aux normes?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: A-t-on trouvé des indices montrant que certains engrais avaient été vendus lorsque les représentants du ministère s'en sont aperçus? Il y a toujours une période où il s'en vend une certaine quantité. Le prend-on au sortir de la préparation ou bien une partie de cet engrais a-t-elle été vendue?

Le très hon. M. Gardiner: Il est difficile de se prononcer à partir de ces données, mais une idée de l'organisation permettra peut-être de saisir ce qui en est. Pour la campagne d'engrais qui s'est terminée le 30 juin 1955, les visites d'inspection et de prélèvements officiels d'échantillons se répartissent ainsi par régions: provinces Maritimes, 255 inspections, prélèvements officiels 227; Québec, 1,189 inspections et 320 échantillons officiels; Ontario-Est, 222 inspections et 58 échantillons officiels; Ontario-ouest, 474 inspections et 480 échantillons officiels; Manitoba, 77 inspections et 16 échantillons officiels; Saskatchewan, 223 inspections et 6 échantillons officiels; Alberta, 421 inspections et 25 prélèvement officiels; Colombie-Britannique, 625 inspections et 138 échantillons officiels. Total pour le Canada: 3,486 inspections et 1,198 prélèvements officiels.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, je quitte le fauteuil afin de faire rapport de l'état de la question et des résolutions qui ont été adoptées et je demanderai à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, nous allons réserver les questions qui apparaissent sous la rubrique des ordres et bills publics?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme nous avons épuisé les questions à examiner sous la rubrique des bills d'intérêt public et privé, la Chambre reprendra l'examen des questions dont l'étude a été interrompue à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

25. Produits végétaux—Contrôle de semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $1,484,618.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre est-il au courant de la forte augmentation du coût des engrais commerciaux employés par les cultivateurs des provinces des Prairies, de 1946 à aujourd'hui? Dans le cas de l'affirmative, peut-il me dire si le ministère a enquêté sur les causes de cette augmentation? Je songe en particulier au phosphate d'ammoniaque 11-48-0.

Le très hon. M. Gardiner: Si nous prenons l'indice des prix des engrais chimiques, nous constatons qu'en 1939 il s'établissait à 100·2; en 1955, il avait augmenté à 181·2 et, en janvier 1956, il s'établissait à 181·1. L'indice a un peu diminué l'an dernier, mais au préalable les prix avaient augmenté constamment. Je suppose qu'une partie de cette augmentation résulte de l'accroissement général des prix au cours de cette période. Outre la petite diminution du chiffre de l'indice, il s'est produit un changement plus important en ce qui concerne l'unité de base des aliments des plantes. Une tonne moyenne d'engrais mêlés contenait 26·2 unités d'aliments végétaux en 1954 et 27·4 unités en 1955, soit une augmentation de 24 livres par tonne. Si nous tenons compte de la proportion d'aliments végétaux que renfermaient les engrais en 1955, les prix en étaient d'environ $3 moins élevé qu'en 1954. De plus, cette année il y a eu une légère augmentation, comme je l'ai mentionné.

Le tarif-marchandises influe aussi sur l'accroissement du prix de l'engrais. Voici quel a été le pourcentage de l'augmentation des frais de transport des engrais depuis 1947:

1947	100 p. 100
1948	121 p. 100
1949	131 p. 100
1950, le 23 mars	140 p. 100
le 16 juin	145 p. 100
1951	162 p. 100
1952	170 p. 100
1953, le 1er janvier	185 p. 100
le 16 mars	198 p. 100

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre peut-il nous dire s'il n'existe qu'une société au Canada qui fabrique le genre d'engrais utilisé dans l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est juste. Durant la guerre, il y avait une usine à Calgary qui fabriquait les ingrédients mais l'usine de Trail l'a reprise.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'ai beaucoup réfléchi à cette question d'engrais chimiques. Je pense qu'on a fait beaucoup moins qu'on aurait dû pour le cultivateur à ce propos. S'il est un domaine qui devrait être sous la maîtrise d'une société de la Couronne ou de quelque autre organisme qui n'est pas intéressé à réaliser éventuellement des bénéfices, mais qu'on devrait administrer pour le bien du cultivateur, c'est bien la fabrication des engrais chimiques. Je pense que tout le monde en convient. On ne paraît guère s'intéresser au bien-être des cultivateurs pour ce qui est de la production et de la vente des engrais.

Le ministère devrait étudier sérieusement l'à-propos de faire quelque chose à ce sujet afin de réduire un peu les frais du cultivateur. Le ministre sait mieux que nous tous, je pense, que le cultivateur lutte pour sa survivance même. Où qu'il se tourne, il se heurte à des difficultés sans nombre qui menacent de l'écraser. Sa survivance dépend du degré de bonne administration qu'il obtiendra du ministère de l'Agriculture à Ottawa et des autres ministères à travers le Canada. Certes, il est possible de réduire le coût de plusieurs produits, entre autres, celui des engrais. Nous en avons les éléments en grande quantité et, comme ils peuvent être mélangés en engrais au moyen de machines, nous devrions être capables d'en réduire le prix de revient au strict minimum. J'espère que le ministre étudiera la question sérieusement, comme il semble d'ailleurs avoir l'intention de le faire.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

27. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $92,374.

M. Nowlan: Il y a sur ce crédit une diminution de $1,927,400. Je comprends que le montant de ce crédit dépend des constructions qui se font dans le courant de l'année, mais je me demande si le ministre pourrait nous expliquer cette importante diminution.

Le très hon. M. Gardiner: Comme on sait, nous votons une certaine somme chaque année, puis des crédits reviennent, ou on en vote de supplémentaires ou autrement, si bien qu'on arrive chaque année à peu près au même chiffre.

M. Charlton: Je crois comprendre que l'année dernière a été particulièrement chargée par suite de la construction de trois grands entrepôts dans les provinces de l'Ouest, qui ont coûté chacun plus de $1,000,000. Le mi-

nistre saurait-il quelle construction est actuellement en cours? Pourrait-il nous donner les montants effectivement dépensés depuis trois ou quatre ans?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurai si la somme est plus ou moins élevée que lorsque j'aurai vu les chiffres. C'est cinq entrepôts qui ont été construits dans l'Ouest, et non pas trois.

Il y en a eu un à Regina, un à Saskatoon, un à Edmonton, un à Calgary et un à Lethbridge, qui ont été installés par une société. Cela représente plus d'un million. Il y a le montant qui figure aux crédits supplémentaires, dont nous sommes également saisis. A l'heure actuelle, il est de $1,623,000. Cela répondra aux projets de cette année. D'autres sommes figurent également aux crédits supplémentaires. On les trouvera à la première page du budget supplémentaire des dépenses.

M. Charlton: Le crédit sera à peu près le même que l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous attendons qu'il soit à peu près le même chaque année.

M. Charlton: La liste qui figure aux prévisions budgétaires est loin d'être complète.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle correspond aux besoins sur lesquels nous étions fixés au moment de l'établissement des prévisions. Nous avons inscrit cet autre montant aux crédits supplémentaires pour faire face aux besoins qui se sont révélés depuis.

M. Charlton: Les demandes ont été reçues pour ce qui est de ces montants?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ceux que nous soumettons intéressent des cas distincts pour lesquels rien n'est prévu dans les crédits.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il nous fournir la liste des demandes qui ont été reçues à l'égard de la somme de $1,600,000 figurant aux crédits supplémentaires?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici les crédits supplémentaires; si cela convient, je pourrai en donner lecture lorsque nous serons à ces crédits.

M. le président: Le comité veut-il que nous étudions le crédit numéro 601 en même temps que le crédit numéro 27?

M. Charlton: Non, monsieur le président!

M. Wylie: Je veux poser une question à propos du crédit numéro 27. Le ministre sait sans doute que, ces derniers temps, il a été beaucoup question d'entrepôts frigorifiques à Medicine-Hat. Nous savons que, dans l'Alberta méridionale, nous récoltons le meilleur maïs qui se produise au Canada. Cela vient peut-être de ce qu'il y fait plus sec et que nous avons plus de soleil. En tout cas, entre le moment où le maïs est transporté du champ jusqu'à Edmonton ou Calgary, on pourrait dire qu'il devient un peu plus humide. A Medicine-Hat, on a parlé de construire un entrepôt frigorifique.

Je sais que d'autres villes ont obtenu l'aide de l'État à cette fin. Je me demande si la ville de Medicine-Hat ou ses habitants pourraient obtenir une telle aide en vue d'aménager une installation frigorifique qui permettrait de conditionner notre maïs, de l'ensacher et le livrer ensuite à maints endroits, pas seulement à Edmonton ou Calgary, mais à Winnipeg, par exemple, où l'on n'a jamais de bon maïs. Medicine-Hat est le seul endroit où pousse du bon maïs. Il faudrait que nous sachions comment nous y prendre pour aménager une installation frigorifique qui nous permettrait d'expédier ensuite un maïs de première qualité.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable représentant de Medicine-Hat a demandé comment on s'y prenait pour obtenir des subventions relatives à l'entreposage frigorifique. La loi prévoit que, sous réserve des conditions énumérées, le gouvernement versera une subvention équivalant au tiers du coût. Le paiement est effectué en entier en deux années, une fois que l'entrepôt a été construit. Il faut donc que quelqu'un, une coopérative ou un particulier intéressé qui entreprend d'aménager un entrepôt frigorifique, verse les deux autres tiers. Il y a déjà plusieurs années que cette subvention est accordée, et on peut l'obtenir aussi bien à Medicine-Hat qu'ailleurs.

M. Wylie: Je vois donc qu'il est possible d'obtenir cette aide, et je suis heureux de la réponse du ministre car nous saurons ce qu'on peut attendre du gouvernement.

M. Montgomery: Le poste a trait aux entrepôts frigorifiques. Le ministre pourrait-il me dire si ce crédit me permet de soulever une question relative aux entreprises de produits alimentaires congelés? Elles portent un nom différent mais elles ont néanmoins pour but de préparer les produits agricoles afin de les conserver frais en vue de leur vente dans le commerce. Dans notre province, au moins une société songe sérieusement à aménager un établissement. En fait, l'affaire est en marche. Je sais qu'elle a envoyé des représentants à Ottawa pour s'entretenir à ce sujet avec les hauts fonctionnaires du ministère. Cette question est-elle pertinente à ce poste et y a-t-il quelque possibilité d'obtenir de l'aide du ministère en vertu de ce programme de subventions?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a adressé une demande d'entrepôt frigorifique d'un certain genre. On s'est demandé s'il répond en tous points aux exigences de notre loi. Je ne suis pas en mesure de le dire; mais les installations frigorifiques d'un certain type sont visées par la loi, c'est-à-dire celles qui ont des casiers ou compartiments. S'il s'agit d'une coopérative, l'installation est visée par la loi; si ce n'est pas une coopérative, elle ne l'est pas.

Puis il y a un autre genre d'entrepôts frigorifiques qui n'ont pas de compartiments. Les établissements de l'Ouest dont on parle sont d'un type différent de celui qu'on y avait, sauf un à Vancouver. On projette d'en construire d'autres ailleurs. Tout dépend de ce que mon honorable ami entend par installations frigorifiques; mais on a adressé une demande et la question est à l'étude.

M. Montgomery: Le ministre parle d'un établissement de compartiments de congélation. Nous en avons un. Cet établissement appartient à des particuliers, mais il ne prépare pas les aliments comme un établissement de congélation d'aliments. Jusqu'ici, même dans notre province, nous avons importé des États-Unis une grande quantité d'aliments congelés: fraises, pois, haricots, rhubarbe et autres produits de ce genre. Je crois qu'il y a lieu d'installer ce que nous appelons un établissement de congélation de produits alimentaires. D'après ce qu'a dit le ministre, je conclus que s'il s'agit d'une coopérative, l'établissement est visé par la loi; mais que si ce n'est pas une coopérative, il ne l'est pas. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a raison à propos des compartiments frigorifiques. Si cet établissement appartient au boucher de l'endroit par exemple, comme c'est le cas dans ma propre ville, dans l'Ouest, le boucher n'obtient pas de subvention sous le régime de la loi mais, si la population d'une ville ou d'une municipalité rurale se groupe en une coopérative pour acheter une usine frigorifique, elle a droit à une subvention de 33⅓ p. 100.

Pour ce qui est de l'autre catégorie d'établissement, il faut que celui-ci soit ouvert au public. Si un particulier se lance dans le domaine des produits frigorifiés, c'est-à-dire s'il achète des produits, les fait congeler et les vend ensuite à la population, je doute qu'il puisse profiter de la loi. Cependant, si une personne est propriétaire d'une usine frigorifique et permet à la population en général d'y faire congeler des produits, pour ensuite les vendre, le cas n'est guère douteux à mon avis. Néanmoins, je voudrais soumettre le cas au ministère de la Justice avant de soutenir qu'il pourrait répondre aux conditions posées par la loi.

M. Montgomery: Dans le voisinage de la localité où j'habite et des milles à la ronde, nous pouvons cultiver de beaux légumes, mais beaucoup plus que nous n'en consommons. Si j'ai bien compris le ministre, l'établissement devrait être ouvert pour la congélation et le traitement, et, en tant que cultivateur, je pourrais les faire congeler et traiter, mais il m'appartiendrait de les vendre. Est-ce ce que veut dire le ministre ou est-ce que l'établissement achèterait les légumes du cultivateur, pour les congeler et les expédier ensuite vers d'autres régions de la province ou en dehors de la province? Autrement dit, cela deviendrait une entreprise locale. Si l'on pouvait ainsi obtenir de l'aide, quelle différence y a-t-il entre faire construire un établissement par une coopérative composée de 15 cultivateurs ou de 15 hommes d'affaires, et construire un établissement? En second lieu, si les intéressés peuvent remplir les conditions prescrites, obtiendront-ils de l'aide non seulement pour la construction de l'établissement mais aussi pour la machinerie et l'outillage?

Le très hon. M. Gardiner: Il est très difficile de répondre à une telle question sans connaître tous les détails en cause. Il s'agit des points dont nous prenons actuellement connaissance en rapport avec la demande qu'on a présentée. D'une manière générale, voici ce qui arrive: si un homme aménage un entrepôt et déclare ensuite que tout l'espace est à louer et que quelqu'un d'autre, achetant les denrées des cultivateurs du voisinage, les y entrepose pour ensuite les vendre comme c'est généralement le cas nous payons le tiers des frais. Mais si le propriétaire utilise lui-même tout l'espace pour ses affaires sans qu'il en reste pour le public en général, alors ce cas-là non plus n'est pas douteux. Il ne tombe pas sous le coup de la loi.

Il peut y avoir des cas où il faudra, juridiquement parlant, tirer la ligne, mais je n'aimerais pas à essayer de les préciser ici. La bonne méthode consiste à nous écrire, ce qu'ils font. On leur répondra et ils pourront rectifier leurs idées à ce sujet. La loi exige qu'un certain pourcentage du local soit utilisé à certaines fins. Si une personne construit un bâtiment dont l'espace est en grande partie occupé par quelque chose d'autre, il aura du mal à se prévaloir des avantages de la loi.

M. Montgomery: Je crois que ce cas se produit dans une région fort proche de ma maison. Je sais qu'un tel entrepôt serait très avantageux pour bien des cultivateurs qui ont eu des ennuis avec leurs pommes de

terre. Si nous pouvions les convaincre d'adopter la culture mixte, la culture maraîchère, d'une façon ou de l'autre, ils en profiteraient grandement. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires interpréteront la loi et aideront ces gens avec toute la générosité dont ils sont capables.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est entendu. Il y a déjà eu des échanges de communications mais aucune demande n'a encore été vraiment présentée. On demande le genre de renseignements que l'honorable député cherche à obtenir. Ces renseignements seront fournis et toute demande qui nous sera soumise fera l'objet d'un examen.

M. Campbell: Une coopérative pourrait-elle obtenir la subvention afin d'acheter une installation qui existe déjà?

Le très hon. M. Gardiner: Non, le règlement est bien précis à ce sujet. Même si l'on commence l'installation avant que nous ayons autorisé l'entreprise, nous ne versons rien. Il faut soumettre la proposition à notre examen avant même d'avoir une installation. La loi ne permet même pas l'achat du terrain.

M. Campbell: Le ministre n'a pas saisi ma question. Je connais le cas d'entrepôts dont le propriétaire est de plus en plus près de la faillite. Si une coopérative de la région voulait acheter lesdits entrepôts ne pourrait-elle obtenir une subvention?

Le très hon. M. Gardiner: Elle ferait mieux de communiquer avec nous avant de le faire. Si elle expose le cas tel qu'il est elle obtiendra probablement une réponse précisant si elle le peut ou non.

M. McLeod: J'ai noté avec soin les dernières paroles du ministre, car j'ai dû m'occuper d'un problème que m'a soumis l'Association coopérative de l'industrie laitière Shuswap Okanagan de Vernon. L'an dernier cet organisme a demandé une subvention au ministère relativement à la construction d'entrepôts frigorifiques pour une filiale ouverte à Kamloops. Des difficultés d'ordre technique ont surgi; je dois reconnaître qu'on a établi la laiterie avant qu'une approbation définitive soit donnée. Apparemment, l'établissement répond à toutes les conditions fixées par le ministère; sans cette subtilité, elle aurait eu droit à la subvention.

Quoi qu'il en soit, lorsque j'ai soulevé la question l'autre jour, on m'a dit que le cas pourrait être étudié mais que, comme les crédits principaux et supplémentaires étaient déjà prêts, il est douteux qu'on puisse inscrire une somme à cette fin cette année. J'ai été un peu étonné, en consultant la page 118 du budget des dépenses, de constater qu'une somme de $6,500 est prévue dans les crédits de cette année, sous la rubrique suivante: "Kamloops, *Shuswap Okanagan Dairy Industries Co-operative Association*". Ces deux faits ne concordent pas; le ministre pourra peut-être nous donner des explications à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: La seule explication que je puisse donner c'est que, lorsque je me suis rendu dans cette région, l'automne dernier, je crois, j'ai eu le plaisir de visiter l'établissement en compagnie des membres de la commission. Certains malentendus n'ont pas encore été dissipés; tant qu'ils n'auront pas été réglés de façon satisfaisante, nous ne verserons pas de subvention. Je ne saurais dire pour le moment si, oui ou non, une subvention sera accordée.

M. Nowlan: Avant l'adoption du crédit à l'étude, je signale que les observations de certains honorables députés nous rappellent les problèmes que certains d'entre nous ont dû exposer dans le passé à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude. J'ai été un peu étonné d'entendre le ministre nous dire que la subvention entière de 33⅓ p. 100 est versée d'un seul coup. Je pense que le règlement à ce sujet a dû être modifié...

Le très hon. M. Gardiner: En effet, il y a deux ans.

M. Nowlan: ...car, si je me souviens bien, on versait la somme en trois versements annuels, ce qui suscitait certaines difficultés. De la façon dont le ministre s'est exprimé, on aurait cru que cette subvention n'était payable qu'aux coopératives, mais je pense qu'elle peut aussi être versée aux établissements appartenant à des particuliers à condition que le public puisse utiliser les installations frigorifiques.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est seulement dans le cas des installations frigorifiques à compartiments que nous versons la subvention seulement aux coopératives.

M. Nowlan: Je voudrais ajouter un mot. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires examineront très attentivement les règlements. Je me suis occupé de bien des cas s'y rapportant. Je dois féliciter le ministère en général et ses fonctionnaires pour la façon dont ils ont réglé ce problème assez épineux, car je pense qu'on a dû faire pression auprès de chaque député afin d'obtenir l'aménagement d'un entrepôt frigorifique dans un édifice qui ne convenait pas. Ces gens semblent croire que si le député a suffisamment d'influence politique, il réussira à obtenir une subvention. Cet état de choses a suscité des difficultés, mais je pense que, dans l'ensemble,

le ministère a très bien appliqué le programme.

De fait, je pense que les règlements sont peut-être un peu trop sévères. Je vais donner un exemple. Je songe à un entrepôt frigorifique de la Nouvelle-Écosse, exploité par la *United Fruit Company,* qui se conformait aux exigences du ministère. On lui avait déjà versé une subvention; cet établissement était aussi moderne que la plupart des entrepôts frigorifiques du Canada. La compagnie se proposait d'aménager un entrepôt frigorifique pour les légumes, en plus de celui qui était affecté aux fruits. Ce devait être un bâtiment séparé; c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une addition au même édifice. Je suis certain qu'il aurait été des plus modernes et qu'on y aurait installé les appareils les plus récents et le reste. Cependant, à cause d'une subtilité technique du règlement,—je ne critique pas les autorités car je pense qu'ils ont interprété le règlement d'une façon équitable, bien que trop rigoureuse,—mais la subvention a été refusée à cause de cette disposition du règlement.

Je puis supposer aussi que d'ici un avenir pas trop lointain le ministre recevra certaines demandes.

Je cherche ici un poste qui ne figure pas au budget des dépenses et que je ne puis trouver non plus dans les crédits supplémentaires, mais je l'interrogerai plus tard à ce sujet. Il apprendra sans doute avec intérêt que le nouvel organisme d'organisation des ventes de la vallée se réunit aujourd'hui pour la première fois. Quant à la possibilité de mettre au point là-bas un système d'entreposage frigorifique, disons que j'imagine sans peine que d'ici peu on pourra créer des entrepôts refroidis au gaz, par petites unités peut-être. Ces progrès vont évidemment soulever la question des appareils installés dans les bâtiments actuels, plutôt qu'ils ne supposeront la construction d'entrepôts neufs.

J'espère que le ministre priera ses fonctionnaires compétents de s'arrêter sérieusement à ces règlements de manière qu'on puisse les faire observer à la fois selon l'esprit et, souhaitons-le, selon la lettre. Qu'on me permette de souhaiter que lorsqu'on aura créé des entrepôts frigorifiques modernes on cherche à les favoriser de toutes les manières, au lieu de les gêner par une application trop formelle, ou mettons, trop rigoureuse de ce qui est peut-être un règlement déjà trop rigoureux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons versé des subventions à l'égard de deux entrepôts frigorifiques,—l'un dans le Québec, l'autre dans l'Ontario,—dotés de ces installations au gaz.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

28. Économie rurale, $637,362.

M. Charlton: Le ministre peut-il me dire si ce service collabore avec le service correspondant du gouvernement provincial pour ce qui est des brochures que la Division de l'économie, à Guelph, publie afin d'aider les cultivateurs dans leur tenue de livres et dans l'établissement de leur feuille d'imposition? Y a-t-il collaboration entre les deux ministères ou cette collaboration est-elle générale? Les Canadiens peuvent-ils tous bénéficier de la brochure mise à la disposition des gens d'Ontario ou est-elle seulement pour ceux-là?

Le très hon. M. Gardiner: Nos fonctionnaires ont travaillé de concert avec ceux d'Ontario en vue de la préparation de cette brochure.

M. Charlton: Est-ce le ministère fédéral qui l'imprime et est-elle mise à la disposition de tous les agriculteurs du pays ou seulement de ceux d'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Si mes renseignements sont justes, c'est une publication provinciale. Toutefois, je présume que, si nous étions pour la diffuser dans les autres provinces, il faudrait probablement nous entendre avec les services provinciaux.

M. Charlton: C'est, à mon avis, une brochure précieuse et très utile aux cultivateurs pour la tenue de leurs livres et la préparation de leur déclaration aux fins d'impôt sur le revenu. Je crois que le ministre serait bien avisé d'étudier la question plus à fond et de voir si les autres gouvernements provinciaux ne collaboreraient pas avec ses services pour que cette brochure soit mise à la disposition de tous les cultivateurs du pays.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

29. Produits laitiers, $798,723.

M. Charlton: Il y a eu beaucoup de controverse dernièrement sur la production de fromage, étant donné que nous ne savons pas exactement combien de fromage on pourra exporter. La consommation intérieure a beaucoup augmenté. Je soutiens que la production ne va pas de pair avec la demande toujours plus forte de fromage au Canada. Je me demande ce que le ministère fait pour faire face à la situation.

Ainsi que le sait le ministre, le fromage est un des produits qui, la plupart du temps du moins, font prime sur le marché anglais. Si nous avions du fromage à exporter en ce moment, nous obtiendrions probablement une prime de 2c. ou de 3c. sur ce marché. Le ministre nous dirait-il quelles dispositions on prend pour aider les fromagers à édifier de nouveau ce marché d'exportation que nous offrait l'Angleterre?

Le très hon. M. Gardiner: D'abord, nous sommes liés par une entente avec les fromagers ontariens. Sauf erreur, ceux-ci ont changé leur nom la semaine dernière. Le député sait que je parle de la coopérative des fromagers ontariens. En vertu de cette entente, nous leur garantissons à la banque 24c. la livre ou 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années pour tout fromage qu'ils peuvent livrer en vertu du programme. Ensuite, si je comprends bien, on demande à la banque assez d'argent pour verser une avance au producteur.

Le gouvernement ontarien leur offre également une garantie. Sauf erreur, elle est de 6c., ce qui porte à 30c. la garantie globale. Ainsi, l'organisme est en mesure de garantir un certain prix au producteur qui lui livre son fromage. A part cela, le ministère du Commerce et nous-mêmes tâchons d'inciter autant que possible les Anglais à consacrer autant d'argent qu'ils peuvent à l'achat de notre fromage. Cette année, le gouvernement anglais veut consacrer un million et demi de livres à cette fin. Cela permettra de nous en acheter presque autant que l'an dernier, soit quelque 10 millions de livres. Mais ce n'est pas de nous que les Anglais achètent leur fromage; c'est de l'Office ontarien. En tout cas, ils l'achètent de quiconque leur vendra un fromage canadien qui leur convient. Je crois que, l'an dernier, ils l'ont presque tout acheté, sinon entièrement, de l'Office ontarien.

Le même arrangement est prévu pour cette année. Les Anglais sont encore disposés à acheter du fromage. Nous sommes d'avis (ce que d'ailleurs nous avons dit maintes fois aux commerçants de fromage) qu'ils pourraient vendre tout leur produit au Canada même. Et nous les encourageons à cela. Néanmoins, en vertu du programme établi, il est possible d'en vendre une partie en Grande-Bretagne.

M. Philpott: Un mot à propos de la vente du fromage au Canada. Ma femme se plaint que, lorsqu'elle va dans les épiceries géantes qu'on trouve à Ottawa, elle ne peut, la moitié du temps, trouver ce bon fromage pur de chez nous. Tout ce qu'on a, c'est ce Kraft ou autres succédanés.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non. J'hésite à me ranger de l'avis du ministre qui prétend que tout le fromage produit au Canada pourrait y être vendu. C'est l'objectif visé, je le reconnais. Je dirai à propos des magasins à succursales multiples qu'ils ont beaucoup fait pour activer la vente du fromage. Pourquoi? Parce qu'ils le présentent sous un empaquetage attrayant qui plaît au public. L'acheteur tient à voir ce qu'il achète. Les magasins à succursales multiples ont fait un travail remarquable en vue d'accroître la consommation de fromage au Canada. Il est vrai qu'une grande partie consiste en fromage mou ou préparé mais il y a aussi beaucoup de cheddar, blanc ou coloré.

A mon avis, c'est une erreur de dépendre entièrement du débouché national. Même s'il fallait réduire la consommation au pays, empêcher le produit de s'y vendre, il faudrait, je crois, maintenir, si c'est le moindrement possible, notre débouché au Royaume-Uni. Je pense que je ne fais pas erreur en disant que le Royaume-Uni paie actuellement le fromage canadien deux cents de plus que certains autres fromages. Il veut bien le faire, je pense, du moins c'est ce que je crois comprendre. Cela devrait, à mon avis, suffire à motiver une légère augmentation de la production de fromage et nous devrions réserver une part suffisante de la production canadienne pour maintenir au moins un contingent d'exportation à destination du débouché du Royaume-Uni.

Le très hon. M. Gardiner: J'ignore si c'est le moment d'examiner ce point. Je vous ferai toutefois remarquer que la Grande-Bretagne a toujours payé notre fromage beaucoup plus cher que celui qu'elle achète en Nouvelle-Zélande qui est le grand fournisseur de fromage de ce pays. La Nouvelle-Zélande vend à l'Angleterre beaucoup plus de fromage que nous, et cela depuis la première guerre mondiale. Au cours de cette période, la Grande-Bretagne nous a accordé une prime allant jusqu'à 3c. de plus que dans le cas du fromage de la Nouvelle-Zélande; mais, à l'heure actuelle, tout ce que la Grande-Bretagne achète ici, c'est ce qu'elle doit se procurer pour desservir un certain secteur du marché.

Dans cette condition, jusqu'à cette année, elle a acheté notre fromage de l'Office à 2c. de moins qu'il se vendait en Ontario. Je ne dis pas que nous étions plus enthousiastes à ce propos que certains l'étaient de vendre notre beurre moins cher en certains endroits. Néanmoins, dans les circonstances où elle l'achetait, c'était probablement la bonne chose à faire. C'est son affaire.

Ce que j'entends en disant qu'il peut se vendre au Canada, c'est que nous avons beaucoup de difficulté, passé Winnipeg, à obtenir du fromage cheddar. Mon honorable ami dit qu'il est difficile de s'en procurer à Ottawa. S'il est difficile d'en trouver à Ottawa, je dirais qu'il est dix fois plus difficile de s'en procurer à l'ouest de Winnipeg. Nous savons par expérience que le fromage présentement fabriqué peut s'y vendre plus cher qu'on le vendait à l'Angleterre. Je ne dis pas que vous ne devriez pas en vendre en Angleterre.

Des producteurs en vendent à ce pays et, cela, pour chercher à conserver ce débouché. C'est leur affaire et ils peuvent prendre leurs propres décisions à cet égard.

Il y a un autre point dont j'aurais dû traiter quand j'avais la parole. Nous versons une prime de 2c. à l'égard du fromage de 94 points, et de 1c. à l'égard du fromage de 93 points. Cela s'ajoute à l'aide que nous fournissons à l'égard du fromage.

M. Knight: En écoutant le député de Vancouver-Sud, j'ai été tenté de demander au ministre quand du fromage n'est pas du fromage. Autrement dit, y a-t-il un règlement ou une loi visant la pureté des aliments qui forceraient les fabricants en cause à indiquer sur l'emballage le contenu du paquet. Je sais qu'une foule d'acheteurs de fromage en paquet ont l'impression d'acheter du fromage. Ce n'est pas le cas, de fait. Mon ami appelle cela un succédané, mais je dirais que c'est un mélange de divers produits. Une foule de gens dans l'Ouest ne savent guère ce qu'est du bon fromage. Ils ont l'impression que, l'Est ayant de telles fromageries, ils obtiennent du bon fromage en achetant ce produit.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne veux pas formuler de critiques contre la société Kraft, par exemple, qui produit beaucoup de ce fromage. Il y a deux ans, nous avons eu une discussion à ce propos et j'ai précisé qu'il est impossible d'acheter du fromage cheddar dans l'Ouest.

Nous avons fait une vérification qui a révélé qu'il n'existe dans l'Ouest qu'un seul établissement qui vend du bon fromage cheddar. C'est un magasin de Calgary qui ne vend que des fromages spéciaux. Apparemment la société Kraft s'est préoccupée davantage de cette constatation que les autres établissements; et depuis ce temps, elle tranche ces gros fromages en paquets d'une demi-livre, elle les enveloppe dans des empaquetages attrayants et les vend, à un très bon prix, dans les provinces des Prairies. Je crois que le fromage coûte environ 76c. la livre quand il est livré, sous cette forme, dans l'Ouest; personne n'y perd, par conséquent.

Ce que je veux dire c'est que, quand nous avons voulu favoriser la vente de ce fromage dans l'Ouest en déclarant qu'il existait là-bas un marché possible, la société Kraft nous a écoutés d'une oreille plus attentive que ceux à qui nous nous adressions. Elle a cultivé ce marché et c'est pourquoi il est maintenant possible de se procurer du bon fromage cheddar dans les magasins là-bas.

M. Knight: Il est vrai de dire, je crois, que, pour le fromage, l'appétit vient en mangeant. Tant qu'on continuera de consommer le fromage qui nous est vendu en ce moment, nous ne saurons jamais ce que c'est que du bon fromage. Il n'y aura donc jamais de demande. Je ne veux pas mentionner de noms de fabricants mais je ne crois pas que le ministre ait répondu parfaitement à ma question. Je veux savoir s'il existe un règlement ou une loi qui empêche ces gens de vendre, sous le nom de fromage, autre chose que du fromage non dilué. Voilà ce que je veux savoir.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il y a des normes de composition. Évidemment, tout le monde sait que le fromage Kraft est une préparation spéciale; il est vendu comme tel. Le vendeur ne cherche pas à faire de fausses représentations car tout le monde sait que le fromage Kraft n'est pas du fromage cheddar.

M. Cardiff: La société Kraft, qui a probablement importé plus de fromage au Canada que n'importe quelle autre société, révèle-t-elle que ce fromage vient de la Nouvelle-Zélande ou le vend-elle à titre de fromage canadien après l'avoir mélangé avec du fromage de l'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: La plus grande partie de ce fromage est importée pour être transformée. Une partie est vendue directement sur le marché; tout dépend de l'importateur. La société Kraft s'en sert pour la fabrication de son fromage spécial. C'est un fromage refait. Il se peut qu'on y ajoute du fromage canadien mais il est moins sec que les fromages ordinaires.

M. Cardiff: Ce n'est pas juste, à mon avis. Il ne devrait pas être permis d'importer du fromage de la Nouvelle-Zélande, de le mélanger à notre bon fromage et de le vendre à un prix élevé pour réaliser ainsi d'énormes bénéfices. Autant que je sache, c'est exactement ce qu'on fait.

M. Charlton: En ce qui concerne ce fromage refait, je suppose que le règlement devrait beaucoup ressembler au règlement sur le beurre. Y a-t-il un pourcentage d'humidité que le fromage est censé contenir?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, d'humidité et de sel.

M. Charlton: Dans le fromage?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il y a également un règlement sur la teneur en sel du fromage.

M. Charlton: Y a-t-il un règlement concernant l'humidité?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a un pour l'humidité et pour le sel.

M. Charlton: Les fromages mous doivent-ils être conformes à une norme? Et à propos des garnitures de fromage, y a-t-il des normes à leur sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il y a une norme.

M. Charlton: Et la crème glacée? Nous savons tous que sous divers noms se vendent de grandes quantités de ce qu'on appelle parfois de la crème glacée molle. Quelle est la norme de teneur en matières grasses pour ces crèmes glacées molles, si c'est bien ainsi qu'il faut les appeler? Est-il légal de leur donner ce nom ou faudrait-il leur en donner un autre? A quel règlement doit se conformer la vente de ces crèmes par rapport à la véritable crème glacée?

Le très hon. M. Gardiner: Le règlement sur la crème glacée prescrit qu'elle doit contenir au moins dix pour cent de son poids en matières grasses; au moins 36 p. 100 de son poids en aliments solides; au moins 1 8/10 livre d'aliments solides par gallon, dont plus d'une demi-livre doit être du lait, et pas plus d'un demi pour cent de son poids de stabilisateur, et ainsi de suite. Le règlement prévoit tout cela.

M. Charlton: Répond-t-on aux exigences de la loi, alors, en appelant ce produit, quel qu'il soit, de la crème glacée molle?

Le très hon. M. Gardiner: Le contenu répond aux exigences de la loi. Il n'est pas congelé aussi dur que l'autre.

M. Charlton: Est-ce exact de dire qu'il ne peut être congelé dur? Contient-il trop d'humidité et, s'il était congelé dur, se formerait-il des cristaux?

Le très hon. M. Gardiner: D'après mon expérience personnelle je sais que la crème glacée qu'on ne peut pas faire geler dur est presque pure crème. Nous en faisons parfois chez nous, mais vous n'en trouvez pas dans les magasins.

(Le crédit est adopté.)

32. Produits animaux, surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $769,648.

M. Robinson (Bruce): Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont exactement les fonctions des surveillants des parcs à bestiaux?

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont pour tâche de faire observer les règlements relatifs aux parcs à bestiaux et aux bestiaux sur pied sous l'empire de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits aux divers parcs dont ils ont la charge.

M. Robinson (Bruce): Je comprends qu'il s'agit surtout d'un travail d'inspection, de voir à faire observer la loi. En est-il ainsi?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est principalement un travail d'inspection.

(Le crédit est adopté.)

34. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

M. Nowlan: Que vise ce crédit? Il y est dit: "Organisation du marché des produits agricoles". Nous avons divers groupes concernant la volaille, les bestiaux, le fromage et tout le reste. Je me suis demandé ce que comprenaient les produits agricoles. Dans le détail des affectations, on trouve un montant d'environ $55,000 destiné à la mise en œuvre de moyens de vente. J'aimerais que le ministre nous fournisse quelques explications à ce sujet.

Je vois aussi un crédit afférent à des nominations, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil. Le montant prévu à cette fin ne doit pas dépasser $6,000. On dirait presque une aide intermittente. De toute façon, je me demande ce que l'on veut faire, parce qu'en jetant un coup d'œil sur le détail des affectations je vois que beaucoup d'argent est prévu pour l'aide intermittente. J'aurai autre chose à dire dans un instant. J'aimerais que le ministre nous fasse un tableau de ce que représente ce crédit.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, lorsque je suis arrivé au ministère il y a 20 ans, il n'y avait pas de service des marchés. Lorsque nous avons établi le classement dont j'ai déjà parlé en disant que nous voulions le subdiviser encore, nous avons établi les cinq services en cause, dont le service des marchés et nous avons prévu certaines sommes pour l'organisation de la vente des produits agricoles. Plus récemment, soit pendant la guerre et depuis, nous avons demandé qu'un crédit soit inscrit pour la publicité des produits agricoles. Nous nous en sommes servis, entre autre chose, pour faire passer des réclames dans tout le pays avant de lancer notre campagne de vente du beurre. "Le beurre est meilleur", telle est l'une des devises que nous avons fait afficher partout et elle a augmenté la vente du beurre. Toute initiative en ce sens est financée par prélèvement sur ce crédit. Si nous lancions, par exemple, un programme tendant à intensifier la vente du fromage ou la consommation des pommes, l'argent nécessaire à cette fin proviendrait de ce crédit.

Nous envisagions alors l'adoption d'un programme sous l'empire duquel nous aurions plus à faire que ne le permet la somme en question et nous avons prévu ce seul traitement, parce que nous ne pouvions payer personne plus que $6,000. En réalité, nous n'avons encore payé personne, puisque nous avons utilisé la somme à des fins de publicité.

M. Nowlan: Qu'est-ce qu'on propose, monsieur le président? Je crois qu'il s'agit de publicité. Or, il y a une somme de $35,000 pour la publicité. Nous avons une autre somme de $52,300 pour le service des marchés. Que signifie l'expression et que fait-on à ce titre?

Le très hon. M. Gardiner: La somme est affectée à l'étude de certains problèmes relatifs à la vente, tel le classement du bacon, du beurre, du fromage ou de produits du même genre.

M. Nowlan: Cela ne ressortit-il pas au crédit du ministère? Le ministre a des fonds distincts à l'égard du bétail...

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait possible, toutefois, l'honorable député se rend compte qu'il s'agit d'un programme qui se poursuit. Cette organisation des marchés tient à une initiative de notre part qui se prolonge deux, trois, ou six mois seulement. C'est pourquoi nous ne croyons pas devoir les confier à des personnes qui seraient versées dans le cadre des fonctionnaires. On nomme un titulaire quelconque. Peut-être s'agit-il d'un fonctionnaire provincial, peut-être aussi de quelqu'un qui s'occupe quelque part d'industrie laitière. S'il peut exécuter ce travail pour nous nous lui payons jusqu'à $6,000. Nous ne pouvons pas le dédommager davantage au titre des programmes dont parle notre honorable ami. Il se peut qu'il s'occupe de questions comme celle du classement du bacon ou du beurre, par exemple. Nous lui demandons de faire enquête et rapport.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous donner un exemple de ce qu'il se propose de faire au titre de ce crédit de $6,000?

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui est en marche à l'heure actuelle a trait au programme touchant le bacon, dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous avons un programme en marche à Montréal pour l'étude du classement du bacon, afin de déterminer si le classement se fait comme il convient et si l'on vend au public ce qu'il croit acheter. Il y a la question discutée à la Chambre il y a environ cinq ans à propos de papier d'emballage coloré pour le bacon, et le reste. C'est ce genre de choses que l'on étudie à ce titre.

M. Nowlan: Je reconnais l'importance de la chose. Je voudrais porter à l'attention du ministre un projet de vente auquel je le prie d'accorder une attention spéciale dans l'avenir immédiat, en collaboration avec le ministère du Commerce. Il sait sans doute que la Grande-Bretagne a relâché ses règlements concernant l'échange de sterling ou du moins elle l'a fait en ce qui concerne les Antilles anglaises. Nous avons donc là un marché possible pour la vente des pommes de la Nouvelle-Écosse, à un prix assez alléchant. L'an dernier, nous jouissions aussi d'un débouché à cet endroit, mais étant donné qu'on manquait d'espace frigorifique, une société a perdu une vente de 4,000 caisses de pommes, à un prix relativement élevé.

Je sais que le ministère de l'Agriculture n'a rien à voir au transport. Mais étant donné qu'on vient d'annoncer un adoucissement des règlements concernant le sterling, je puis assez bien deviner ce qui se produira au cours des prochains mois à l'égard de ce marché. J'estime que le service des marchés du ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce devraient travailler en étroite collaboration et se renseigner sur l'espace frigorifique qui sera disponible à bord des navires du National-Canadien,—et il n'y en aura pas suffisamment. Ils pourraient aussi se renseigner sur la possibilité d'utiliser les navires qui font le voyage entre Montréal et les Antilles, à bord desquels il y a de l'espace frigorifique, ces navires pourraient s'arrêter à Halifax ou Saint-Jean et prendre les pommes à leur bord. Ce sera la première fois depuis la guerre qu'on pourra les écouler, sans restriction quant au change, non pas sur un marché très important, mais à un endroit où on peut réaliser un prix assez alléchant. Il s'agit d'un commerce fort souhaitable.

Le ministre pourrait-il accorder la première priorité à ce projet? S'il le veut bien, j'approuverai avec enthousiasme l'adoption de ce crédit.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais étudier la question.

M. Charlton: Je note qu'en 1954-1955 on a dépensé à cette fin $10,336. En 1955-1956, les dépenses réelles au 1er décembre 1955 s'établissaient à $7,431 et les dépenses probables au cours de l'année à $16,469. Je rappelle au ministre que le service des marchés est un des plus importants du Canada en ce qui concerne l'agriculture. Je l'affirme très sérieusement, car le problème de la vente est le plus important qu'ait à résoudre l'industrie agricole en ce moment.

Je ne critique aucunement la somme dépensée ni à l'égard d'un projet en particulier ni à l'égard des projets en général, si elle a pour objet de faciliter la vente des produits agricoles. Mais je me demande comment on arrive à cette somme de $100,000, étant donné que le chiffre de l'an dernier n'était que de $23,900? Le ministre a sans doute un projet en vue. Comme il est six

heures, peut-être pourrais-je lui demander d'apporter le programme la prochaine fois que ses crédits seront à l'étude et de nous faire connaître certains des projets qu'il prévoit pour cette année, en sus de ceux qui ont été exécutés l'an dernier.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi, nous aborderons la résolution inscrite à mon nom au sujet des ententes fiscales avec les provinces et, ensuite, nous passerons aux ordres qui figurent aux nos 4, 5, 6 et 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(A six heures, la séance est levée d'iffice en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—CANADIENS EMPLOYÉS AU TRANSPORT

Question nº 362—**M. Diefenbaker:**

Au cours de l'hiver 1954-1955, quel a été le nombre de Canadiens employés par les divers entrepreneurs faisant le transport entre Eagle, en Alaska, et des endroits de la ligne d'alerte préliminaire, au Yukon?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

Sur le transport des approvisionnements destinés à la ligne d'alerte préliminaire, en partance d'Eagle (Alaska), le gouvernement ne possède pas d'autres renseignements que ceux qui ont été communiqués dans la déclaration de portée générale faite à ce propos le 9 avril 1956 et consignée à la page 2825 du hansard.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $670,015.

2. Service d'information, $480,427.

3. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* au montant global de £34,928, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1955 à $97,799.

Service des sciences—

4. Administration—Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $134,025 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organisations scientifiques au Canada, $863,569.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,100,000.

6. Microbiologie, $242,748.

7. Botanique et phytopathologie, $1,474,719.

8. Chimie, $754,679.

9. Entomologie, y compris une subvention de $40,000 au Congrès international d'entomologie pour aider à défrayer le dixième Congrès international d'entomologie qui sera tenu au Canada en 1956, $2,210,475.

10. Biologie forestière, $2,167,733.

11. Protection des végétaux, $839,688.

Services des fermes expérimentales—

12. Administration, $211,122.

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le service des fermes expérimentales, et une subvention de $5,000 au Congrès international de génétique pour aider à défrayer le dixième Congrès international de génétique qui sera tenu au Canada en 1958—

13. Fonctionnement et entretien, $2,428,466.

14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $306,000.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

15. Fonctionnement et entretien, $6,953,586.

16. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,122,000.

Service de la Production—

17. Administration, $78,515.

Pathologie vétérinaire—

18. Fonctionnement et entretien, $715,074.

19. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $96,535.

Hygiène vétérinaire—

20. Exécution de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,698,838.

21. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $290,080.

22. Bestiaux et volailles, $1,683,275.

23. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 mars 1956, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $926,500.

24. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $234,400.

25. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $1,484,618.

Service des marchés—

26. Administration, $365,828.

27. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $92,374.

28. Économie rurale, $637,362.

29. Produits laitiers, $798,723.

30. Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,050,000.

31. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, $1,442,226.

32. Produits animaux, surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $769,648.

33. Produits avicoles, $765,680.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

REVISION DES JOURS DE CONGÉS STATUTAIRES AVEC TRAITEMENTS POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 441, intitulé loi accordant aux employés des jours de fête statutaires payés ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours.

Une voix: Explications!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à prévoir que tout employé qui relève de la compétence législative du Parlement aura droit, chaque année, à au moins huit jours de congés statutaires payés. Il prévoit aussi que, pour le cas où quelqu'un serait tenu de travailler les jours de congés statutaires, il sera payé au taux des heures supplémentaires.

Ce bill fait pendant au bill numéro 211. Les deux pris ensemble ont pour objet de prévoir chaque année un minimum de deux semaines de vacances payées et un minimum de huit jours de congés statutaires payés pour tous les travailleurs du Canada qui tombent sous le coup de la compétence fédérale en matière ouvrière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CÉRÉALES

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du Gouvernement—Le ministre du Commerce—Le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'accord international sur le blé de 1956, ouvert à la signature à Washington le 14 mai 1956, et que cette Chambre ratifie ledit accord.

M. l'Orateur: Cet avis de motion est transféré aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION VISANT À ACCORDER L'AUTORISATION D'AMÉNAGER ET D'EXPLOITER DES PONTS

L'hon. W. E. Harris, au nom du ministre des Transports, propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont le Gouverneur général recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en abrogeant le paragraphe (1) de l'article 14A, édicté à la présente session du Parlement, et en le remplaçant par le paragraphe suivant:

"14A. (1) L'Administration peut, seule ou conjointement ou en liaison avec la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, construire, entretenir et mettre en service, soit

a) un pont au-dessus de Pollys Gut sur le fleuve Saint-Laurent, pour le passage des piétons, véhicules et trains de chemin de fer, et à d'autres semblables fins, y compris les abords et facilités nécessaires, de Cornwall Island, dans le comté de Stormont (province d'Ontario), à Massena Point (État de New-York), ou

b) un pont au-dessus du chenal méridional sur le fleuve Saint-Laurent, pour le passage des piétons et véhicules, et à d'autres semblables fins, y compris les abords et facilités nécessaires, de Cornwall Island, dans le comté de Stormont (province d'Ontario), à la terre ferme des États-Unis, dans l'État de New-York.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDU REFUS DES PERMIS DE PORT DE REVOLVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Auparavant, on me permettra de dire combien je suis heureux,—je suis sûr que tous ici partagent ce sentiment,—de le revoir parmi nous. Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qui en est de la décision prise cet été par la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique? On sait qu'elle a refusé des permis de port de revolver aux prospecteurs ou autres personnes exerçant un métier analogue dans cette province. On s'est beaucoup élevé contre cette mesure. Il semble que ce soit la première année où cela se fasse et on risque fort d'entraîner ainsi quelques pertes de vies.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en me levant pour répondre à la question de mon bon collègue je voudrais avant tout le remercier des mots aimables qu'il a eus à mon endroit. J'ajoute qu'il n'est personne ici qui soit plus heureux que moi de se trouver à la Chambre. Quant à la question qu'il a posée, sans préavis...

M. Green: Je ne savais pas que le ministre serait rentré.

L'hon. M. Garson: Bien sûr. Donc, quant à la question qu'il a posée disons que la Gendarmerie royale, en agissant comme elle l'a fait, n'a fait qu'appliquer la loi telle qu'elle existe actuellement. Mais je pourrais peut-être répondre d'une façon plus satisfaisante si je prenais contact avec mon honorable ami de façon à lui expliquer précisément comment il se fait que la Gendarmerie ait appliqué la loi dans le cas cité par lui.

M. Green: Il semble que ce n'ait pas été la pratique dans les premières années; de toute façon, pour une raison ou une autre, cette année la police a dit non. Il y a peut-être lieu de modifier la loi mais dans ce cas il faut agir rapidement car ces hommes doivent s'enfoncer dans les bois sans revolvers.

L'hon. M. Garson: Si j'ai répondu comme je l'ai fait, c'est qu'un ou deux cas particuliers m'ont été signalés et après vérification j'ai constaté qu'on les avait réglés conformément à la loi. A mon avis, dans ces cas on fait preuve de la discrétion appropriée. Je ne sais pas s'il s'agit des cas dont parle mon honorable ami. Il serait utile qu'il me communique le nom de ces personnes.

M. Herridge: Puis-je ajouter que cette question intéresse vivement certains de mes mandants. Je prie le ministre de se renseigner sur les pratiques en usage dans le passé.

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE RETARD DE LA SOLDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): J'aimerais rappeler à l'attention du ministre de la Justice les arrérages de solde de la Gendarmerie royale. Je crois comprendre qu'à Terre-Neuve ils atteignent trois ou quatre mois et représentent de $43 à $55 par mois dans le cas de ces constables. Le ministre pourra-t-il se renseigner sur cet état de choses et nous répondre demain?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL—QUESTION PORTANT SUR L'AVION AFFECTÉ À SON VOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comment se fait-il que, durant son récent voyage officiel dans l'Ouest du Canada, Son Excellence le Gouverneur général a dû voyager dans un avion pour ainsi dire de seconde classe, à pression non compensée, plutôt que dans un avion semblable à celui qu'utilise à juste titre le premier ministre et à ceux qu'utilise le ministère des Transports? Il me semble que Son Excellence, en qualité de représentant de Sa Majesté, ne devrait pas voyager dans un avion de seconde classe.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député et je vais me renseigner sur ce qu'il en est. Je suis sûr que, si le C-5 n'était pas à la disposition de Son Excellence pour ce voyage, il y avait de bonnes raisons. Je me renseignerai sur ces raisons et donnerai une réponse plus à point quand j'aurai les renseignements.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES DISPOSITIONS À L'ÉGARD DE L'ABANDON DE LA STATION DE MOUNT HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de la Défence nationale. Le ministre a-t-il pris des dispositions au sujet de l'escadrille 424 à Hamilton, à la suite des démarches qu'on a entreprises auprès de lui?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. J'ai reçu diverses requêtes personnelles et des lettres de gens d'Hamilton; la semaine dernière le chef d'état-major de l'aéronautique militaire a reçu une délégation d'officiers de l'aviation de réserve avec lesquels il a discuté la question à fond. Ces officiers ont demandé qu'on leur accorde un peu plus de temps pour exposer des faits supplémentaires. Nous avons accédé à leur demande et, sauf erreur, ils sont à préparer d'autres données qu'ils veulent discuter avec le chef d'état-major de l'aéronautique militaire.

L'hon. M. Drew: Comme on remet la question à l'étude, le ministre de la Défense nationale ne voudrait-il pas prendre des mesures afin de permettre à l'activité aérienne de continuer à Mount Hope en attendant que le ministère ait pu examiner les démarches qui apparemment ont été non seulement autorisées mais encore sollicitées?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers avec le chef de l'état-major de l'air la question de savoir si dans les conditions, il y a lieu de continuer des envolées à l'aéroport de Mount Hope. J'ignore quelle est exactement la situation actuelle.

L'hon. M. Drew: J'ai une autre question à propos du même sujet. Si on doit remettre la question à l'étude, comme le ministre l'a

laissé entendre, ne serait-il pas raisonnable de permettre que l'activité aérienne continue à l'aéroport? L'escadrille serait ainsi maintenue en attendant qu'on règle définitivement l'affaire.

L'hon. M. Campney: Cela se pourrait, monsieur l'Orateur; mais je ne suis pas au courant de la situation pour ce qui est des opérations aériennes à l'aéroport de Mount Hope depuis que la décision a été prise. C'est pourquoi je tiens à discuter l'affaire avec le chef de l'état-major de l'air.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—ÉVENTUALITÉ D'UN CHANGEMENT DANS LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question à propos d'un renseignement que j'ai demandé au ministre de l'Agriculture le 26 juin. Le ministre m'a répondu que la question serait déférée au premier ministre à son retour. Le sujet me semble d'actualité puisque nous devons nous engager dans un débat sur les relations fédérales-provinciales. Voici ce que je veux savoir: Le gouvernement fédéral en est-il venu à la conclusion que l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan serait dans l'intérêt national? A-t-il fait une offre à la Saskatchewan quant aux conditions auxquelles il serait disposé à mettre en œuvre ce projet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à ces deux questions est négative. Il n'a pas encore été décidé que le gouvernement assumerait la responsabilité de recommander ce projet comme étant d'intérêt national.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FERMETURE DE BUREAUX DE DISTRICT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je poserai au ministre du Revenu national une question dont je lui ai déjà donné préavis. Le ministre a-t-il reçu de Dennis O'Connell, secrétaire de la Chambre de Commerce de Lethbridge, une lettre signalant qu'on parlerait de fermer le bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge et demandant au ministre de confirmer le bien-fondé de ces rumeurs ou de les réfuter?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie le député de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question. Nous avons reçu en effet une communication de M. O'Connell, secrétaire exécutif de la Chambre de Commerce de Lethbridge. Conformément à la ligne de conduite du ministère et en vue de faire des économies, tous les autres bureaux auxiliaires de la division de l'impôt ont été fermés. Le bureau de Lethbridge cessera de fonctionner à partir du 1er septembre 1956. On estime, en effet, que les contribuables seront mieux servis en s'adressant directement au bureau de Calgary au lieu de passer par les bureaux auxiliaires.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Blackmore: Je désire poser au ministre du Revenu national une question qui fait suite à celle que j'ai déjà posée ici. Dira-t-il à la Chambre, demain ou le plus tôt possible, combien de bureaux de l'impôt sur le revenu, semblables à celui de Lethbridge, ferment ou ont fermé leurs portes dans chacune des provinces?

L'hon. M. McCann: Tous ont fermé leurs portes, sauf celui de Lethbridge qui fermera les siennes le 1er septembre. Nous constatons que le fonctionnement de bureaux auxiliaires n'est pas économique, même si à certaines époques de l'année les membres d'une certaine collectivité en particulier les trouvent commodes. Vu nos moyens actuels de transport et le personnel requis pour assurer le plein fonctionnement d'un bureau d'impôt, il vaut mieux à notre avis que Lethbridge relève du bureau principal établi à Calgary pour cette région de l'Alberta.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire au pied levé combien de bureaux semblables ont été fermés ou seront fermés dans l'Ouest canadien cette année?

L'hon. M. McCann: Eh bien, il n'y en a pas dans l'Ouest canadien, car le seul bureau auxiliaire que nous ayons eu dans l'Ouest se trouvait à Lethbridge.

TRAVAUX PUBLICS

FALSE-CREEK, VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PONT DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Des dépêches de l'Ouest nous annoncent que les travaux ont été interrompus sur le pont de pêche de False-Creek, ou du moins qu'ils ont été différés et que le conseil municipal a protesté auprès des gouvernements fédéral et provincial. Le ministre peut-il nous donner des renseignements à ce sujet? J'ai cherché à communiquer avec

lui avant onze heures mais il n'était pas à son bureau.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu dire que les travaux aient été interrompus. J'ai visité cet emplacement il y a quelques mois et les travaux étaient en cours. On ne m'a pas dit qu'ils avaient été interrompus. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements.

LA DÉFENSE NATIONALE

LIVRAISON D'AVIONS F-86 À L'ALLEMAGNE AU TITRE DE L'AIDE MUTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Se propose-t-il de renseigner la Chambre sur les dispositions générales qui ont été prises relativement à la livraison de 75 chasseurs à l'Allemagne de l'Ouest, que les journaux ont annoncée en fin de semaine?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cela n'a pas été la coutume de faire de déclarations à la Chambre au sujet des transferts aux termes de l'aide mutuelle, mais j'ai préparé quelques renseignements que je communiquerai volontiers à l'honorable député et à la Chambre.

En conformité de la procédure normale établie dans la dispensation de l'aide mutuelle, on a demandé l'avis du commandant suprême allié, en décembre dernier, touchant la livraison de 75 avions F-86 qui deviendraient disponibles au cours de la dernière partie de l'annéee financière courante.

Le commandant suprême allié a signalé que l'envoi de tels avions fournirait l'apport le plus précieux à l'OTAN, si l'on envoyait tous ces appareils à la république fédérale de l'Allemagne afin de permettre l'établissement prochain des forces armées de l'Allemagne occidentale. Ce vœu a également été discuté avec le groupe permanent au début de février et a été confirmé plus tard par le Gouvernement du Canada et, selon l'usage, l'offre a été faite par la voie diplomatique.

On a suivi exactement la même ligne de conduite, par le passé, pour envoyer d'autre aide mutuelle, y compris des avions de chasse. Le Canada et les États-Unis ont transféré en 1952-1953 trois cent soixante-dix F-86 au Royaume-Uni, au titre de l'aide mutuelle. Cent sept avions ont été attribués à la Grèce et autant à la Turquie en 1954; on est en train d'achever les livraisons.

On a effectué de nombreux transferts au titre de l'aide mutuelle, au cours des années, et la coutume n'a pas voulu qu'on les annonçât à la Chambre, mais il a été question de notre programme d'aide mutuelle dans le Livre blanc ainsi que dans la discussion sur le poste relatif à l'aide mutuelle, poste figurant dans le budget des dépenses de la Défense nationale.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Pourrais-je poser une question supplémentaire découlant de la réponse du ministre? Qui compose le comité de l'OTAN qui décide l'attribution des avions? Son consentement est-il requis dans le cas d'attributions d'avions comme celle-ci? L'a-t-on consulté à propos de la demande de 24 avions de chasse faite par Israël?

L'hon. M. Campney: Le comité qui règle l'attribution de l'aide mutuelle, sous réserve de la recommandation du commandant suprême, est un groupe permanent comprenant un représentant de la Grande-Bretagne, un des États-Unis et un de la France. La procédure suivie, et que je viens de décrire, est celle qui s'applique ordinairement pour obtenir l'approbation des transferts d'assistance mutuelle.

Quant à la question posée par l'honorable député à propos d'Israël, elle n'a aucun rapport avec la procédure de l'OTAN ni avec l'assistance mutuelle. C'est tout à fait autre chose. La procédure dont j'ai parlé est celle qui s'applique lorsqu'il s'agit de transfert d'assistance mutuelle aux alliés de l'OTAN.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous confirmer que le Canada peut donc fournir des avions à Israël ou à n'importe quel autre pays sans qu'il soit le moindrement besoin de consulter les autres pays de l'OTAN pour savoir s'ils l'approuvent ou non?

L'hon. M. Campney: Eh bien, monsieur l'Orateur, la question de cadeaux, de vente ou de cession de matériel à des pays autres que ceux de l'OTAN constitue un problème à régler entre les pays intéressés. On n'a jamais estimé qu'il relevait de l'OTAN. Si nous faisons des cadeaux ou opérons des transferts dans le cadre de l'OTAN, nous nous en tenons aux formalités que j'ai exposées. Les transferts à d'autres pays que ceux de l'OTAN font l'objet de négociations et de discussions entre les pays intéressés et le Canada.

LES PIPE-LINES

SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de

répondre à la question que j'ai posée vendredi au sujet du directeur général de la Société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Victor G. Bartram concernant les fonctions d'administrateur de compagnies privées?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas encore en mesure de répondre aux questions de l'honorable député.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

A PROPOS DE LA PROPOSITION RUSSE DE METTRE FIN AUX EXPÉRIENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire ce qu'il pense de la proposition de M. Dmitri Shepilov demandant que les nations en viennent à une entente, en dehors des cadres des Nations Unies, en vue de cesser les expériences et les explosions atomiques?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il serait plus à propos de répondre à cette question au moment d'un débat général sur les affaires extérieures; j'engage cependant mon honorable ami à se reporter à la déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a formulée l'autre jour au comité de désarmement des Nations Unies. L'attitude actuelle du Canada sur cette question y est exposée.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant suite à celle que lui a posée notre collègue de Peace-River (M. Low). Lorsque le ministre nous communiquera les détails de l'invitation reçue par notre pays, semble-t-il, et aux termes de laquelle nous avons été priés de renoncer à nous préparer à l'utilisation des armes atomiques, sera-t-il disposé à expliquer au comité et à la députation à quelles armes pourrait bien avoir recours le Canada pour peu qu'il veuille compenser cette perte ou se tenir prêt à lutter à armes égales, malgré la colossale différence d'effectifs, avec les 800 millions d'hommes du monde communiste, advenant une grande guerre?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RETRAITE DU SOUS-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes pourrait-il me dire si l'intention qu'a exprimée vendredi son sous-ministre de démissionner est une décision irrévocable ou si elle est d'une irrévocabilité plus libérale?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami, j'ai lu avec intérêt les articles publiés dans les divers journaux de vendredi. La chose ne m'a pas étonné, car à ma connaissance, le sous-ministre a annoncé publiquement en trois occasions devant des groupes de postiers, qu'il se proposait de prendre sa retraite après le congrès de l'Union postale universelle, en 1957, et après 41 années de service. Je dois dire qu'à ma connaissance, il avait aussi fait part de son intention à ses collègues du ministère, de plus, il m'en avait aussi informé moi-même quand j'ai assumé la direction du ministère.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre des Postes a-t-il étudié soigneusement les raisons que son sous-ministre a invoquées vendredi pour motiver son projet de retraite?

L'hon. M. Lapointe: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai lu ce qui a paru dans les journaux. Autant que je sache, la seule raison attribuée directement au sous-ministre c'est qu'à son avis, après 41 ans de service dans un poste comportant de lourdes responsabilités comme celles qu'à assumées le sous-ministre, un fonctionnaire devrait, s'il en est capable, permettre à d'autres d'accéder à ces postes supérieurs. C'est, à ce que je sache, la seule déclaration importante qu'il ait faite. J'ai questionné M. Turnbull, qui m'a signalé, avec raison, que le reste des déclarations que renfermaient les divers articles et qu'on lui attribuait n'étaient que de la pure spéculation de la part des journalistes.

M. Hamilton: (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, encore une autre question...

Des voix: A l'ordre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire...

Des voix: Règlement!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une question supplémentaire.

Une voix: Silence!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voici ma question supplémentaire. Le ministre des Postes pourrait-il dire à la Chambre où il a vu la déclaration qui, selon lui, aurait été formulée à une conférence de presse, et en vertu de laquelle le sous-ministre aurait déclaré qu'il prendra sa retraite afin de permettre à d'autres d'accéder à son poste?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, je m'excuse si j'ai laissé entendre qu'il s'agissait d'une déclaration de presse. J'aurais dû dire que cette déclaration avait été formulée à Radio-Canada. Elle a été remise à Radio-Canada par le sous-ministre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PONTS ROUTIERS—CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Quand puis-je m'attendre de recevoir une réponse à ma question, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 11 avril dernier?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements.

LE SERVICE PUBLIC

NOMINATION ÉVENTUELLE D'UN COMMISSAIRE FÉMININ À LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Voici un an qu'il reste un poste de commissaire à pourvoir à la Commission du service civil. On a souvent répété depuis qu'une femme serait nommée à ces fonctions. Le secrétaire d'État nous dira-t-il où on en est à cet égard?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement parlé de cette question au moment où la Chambre était saisie des crédits de la Commission du service civil. Lorsqu'on aura pris une décision, il en sera fait part à la Chambre en temps utile.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'IMPOSITION

MESURE VISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le fonds du revenu consolidé, en ce qui concerne toute année financière de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962,

a) un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu de particuliers et de corporations et des droits sur les successions;

b) un paiement de stabilisation de revenu provincial à l'égard de tels impôts; et

c) un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur la location de domaines fiscaux qui peut être conclue par toute province au lieu de la levée de tels impôts en son nom;

et aux fins d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements des provinces.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, toutes les lettres et tous les documents pertinents ont été déposés à l'occasion relativement aux diverses mesures qui ont été prises pour en arriver au point où nous en sommes aujourd'hui. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur cette question à l'étape du projet de résolution. Toutefois, comme ce projet précède un bill qui, à plus d'un égard, différera sensiblement des ententes sur la location de domaines fiscaux qui nous régissent depuis 1952, il n'est peut-être pas inutile de fournir quelques explications au comité.

Ainsi que l'indique le projet de résolution, cette mesure précédera un bill tendant à la mise à exécution de l'offre faite aux gouvernements provinciaux à la suite des diverses conférences qui ont été tenues au cours des 15 derniers mois. Durant ce temps-là, on a beaucoup étudié la question des accords financiers avec les provinces. Nous nous sommes réunis pour la première fois le 26 avril de l'an dernier pour décider quelles questions devraient être étudiées, et ensuite en juin pour mettre au point une méthode équitable de partage des frais des secours au chômeurs. Notre projet de loi à ce propos a reçu la sanction royale la semaine dernière. Le 3 octobre avait lieu la conférence principale. Quoique les questions fiscales aient été l'objet principal des délibérations de cette conférence, d'autres questions importantes d'intérêt commun ont aussi été étudiées. En novembre, nous convenions d'assumer une plus grosse part des frais de la route trans-

canadienne. La sous-conférence sur l'assurance-santé avait lieu en janvier de la présente année et a entraîné des propositions précises de la part des gouvernements provinciaux en vue de la participation fédérale à un programme national. La dernière conférence sur les propositions fiscales a eu lieu le 9 mars. A cette conférence, le programme qui sert de base au présent bill a été étudié à fond, ayant été communiqué dans une proposition par lettre le 6 janvier. Outre ces conférences ministérielles, les hauts fonctionnaires ont tenu plusieurs réunions pour examiner les détails des différentes questions soulevées. Des dispositions ont été prises pour que ces réunions officielles se poursuivent de temps à autre à l'avenir.

L'administration d'une fédération n'est pas une simple affaire pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Quant à cela, l'administration à notre époque n'est pas une simple affaire mais, dans un état fédéral, elle s'accompagne d'autres complications parce que, quoi qu'il en soit, on ne se demande pas si c'est ce qui convient le mieux à nos besoins, parce que seulement de cette façon est-il possible de concilier les divers éléments que comportent l'économie, la géographie, la race, les coutumes et la religion. C'est ce qu'ont compris les auteurs de la Confédération, même si certains d'entre eux, y compris sir John A. Macdonald, étaient d'avis qu'un État unitaire aurait mieux convenu aux circonstances de l'époque.

Selon moi, l'État fédéral vise deux fins qui se complètent nécessairement et ne s'opposent pas. Il doit remplir des fonctions qui embrassent l'intérêt de toute la nation et qui lui sont spécfiquement assignées en vertu de la constitution; en outre, et il s'agit d'une question aussi importante, il doit tâcher d'assurer l'union en rapprochant, par tous les moyens légitimes dont il dispose, les parties constituantes de la nation. Le gouvernement fédéral n'est pas la créature des provinces et les provinces ne sont pas ses créatures non plus. Chacun a des responsabilités qui lui sont assignées; mais le gouvernement fédéral se doit de fournir la force d'unité chez ce qui sans cela serait une confédération au sens le plus large. Il s'ensuit donc que, dans le cas des mesures fiscales intervenant avec les provinces, le gouvernement fédéral doit suivre une ligne de conduite qui tient compte de l'intérêt bien compris de tout le pays. C'est dans cet esprit que nous avons conçu ce qui nous semble une façon logique et juste d'aborder nos problèmes fiscaux avec les provinces. Je dis "d'aborder", je n'ai même pas été tenté de dire "d'apporter une solution", parce qu'aucune solution finale n'est possible, et c'est en ceci que réside, dans une bonne mesure, le mérite de ces dispositions restreintes. Les temps et les hommes changent, et nos problèmes se modifieront avec eux. Cependant, nous devrions toujours avoir un programme juste et permettant, dans la mesure du possible, à tous les citoyens du Canada, où qu'ils vivent, de profiter de cette norme raisonnable de services à laquelle ils ont droit.

Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire de faire en ce moment l'historique des relations fédérales-provinciales en ce qui a trait au domaine financier. Il est facile de se mettre au courant de cet aspect du problème; on l'a exposé à la Chambre à maintes reprises. Je crois, cependant, qu'il pourrait être utile de rappeler brièvement les événements qui ont conduit aux dispositions actuelles.

Les accords fiscaux du temps de guerre, bien que d'une portée restreinte, ont préludé aux accords fiscaux de 1947 et de 1952. On voyait en eux un expédient permettant au gouvernement fédéral de percevoir de la façon la plus juste possible pour le contribuable les fonds considérables nécessaires à la guerre, tout en assurant aux gouvernements provinciaux de pouvoir compter sur un revenu répondant à leurs besoins en un temps de crise nationale. Ces accords étaient des solutions d'urgence à un problème de courte durée et de toute évidence ils n'ont jamais été destinés à des temps où il deviendrait nécessaire de permettre aux services provinciaux de prendre une expansion normale.

Les accords conclus à la fin de la guerre étaient de nature strictement fiscale et ne visaient pas à couvrir les vastes domaines social et économique qu'envisageaient les premières propositions formulées après la guerre. Aux termes des premiers accords sur la location des domaines fiscaux, le Canada a loué de toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et de la province de Québec, les domaines des impôts sur les successions, sur le revenu des sociétés et des particuliers, moyennant le versement d'un minimum garanti qui augmenterait en proportion des changements qui se produiraient dans la population et le produit national brut par habitant.

Durant la période de validité de ces accords, c'est-à-dire du 1er avril 1947 au 31 mars 1952, le gouvernement fédéral a pu, étant donné la diminution du coût de la défense, consentir aux provinces des avantages considérables en se retirant dans une certaine mesure du domaine de la taxe de consommation qui relevait de lui pendant la guerre. En outre, nous avons également continué à nous retirer d'autres domaines fiscaux, jusqu'à 1953 inclusivement, année où

a été abolie la taxe sur le transfert des actions. Nous avons aussi partagé avec les provinces les revenus de l'imposition des organismes publics s'occupant de la production et de la distribution de l'énergie électrique, du gaz et de la vapeur. Nous nous proposons maintenant de donner aux provinces l'accès à l'imposition des primes d'assurance, dont le rendement actuel est d'environ 22 millions de dollars par an. En outre, il y a eu, depuis 1948, un fort accroissement des programmes de subventions spéciales, dont les montants les plus importants ont été affectés à la santé nationale, plus de 185 millions de dollars ayant été versés à ce titre aux provinces, ainsi qu'à l'aménagement de la route transcanadienne pour lequel on a versé jusqu'ici en tout 82 millions.

Tant en raison du succès de leur fonctionnement qu'en raison de l'extrême gravité de la situation internationale, aucune modification fondamentale n'a été apportée aux principes à la base des conventions de location de domaines fiscaux, ainsi qu'elles ont été renégociées pour 1952. Les versements accordés ont été plus généreux qu'antérieurement et c'est surtout à cause de ce fait que l'Ontario a conclu une convention, de même que huit des neuf autres provinces.

Lorsque le temps est venu de songer à ce qu'il y aurait lieu de faire lors de l'expiration des conventions de location de domaines fiscaux, à la fin de la présente année financière, nous avons soigneusement étudié ce qui s'était accompli au cours des années où elles avaient été en vigueur. Bien qu'aucune norme économique ne puisse s'appliquer pour en apprécier la valeur, on peut en tirer quelques conclusions assez manifestes:

1. Elles ont permis d'utiliser le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales, sans désaccord ni double emploi dans une large mesure.

2. Elles ont évité les doubles services administratifs inutiles de perception des impôts et permis de réaliser d'importantes économies tant pour les contribuables que pour les gouvernements.

3. Elles ont procuré de l'aide financière aux provinces qui auraient eu de la difficulté à maintenir leurs services à un niveau raisonnable sans cette aide, compensant ainsi la concentration de ces pouvoirs fiscaux dans quelques provinces.

4. Elles ont fourni les moyens d'exercer le contrôle fiscal par l'imposition qui s'est révélé un pouvoir utile à l'occasion.

Tels furent les résultats que nous avons dû apprécier et, tout en sachant fort bien que les conventions n'étaient pas sans défauts, nous devions nous assurer qu'il y avait une façon plus satisfaisante d'envisager nos problèmes communs avant de rejeter ce que nous avions.

Au cours de nos réunions avec les provinces, j'ai suggéré certains objectifs que, à mon avis, nous devions nous rappeler en cherchant une solution à ces problèmes. Nous devions chercher à nous assurer, autant que possible, que les gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à des sources de revenus compatibles avec leurs responsabilités et, par ailleurs, nous devions favoriser la simplicité, l'économie et l'équité dans l'ensemble du régime fiscal et dans les rouages de la perception fiscale. Dans les limites de la constitution, nous devions développer et maintenir les arrangements fiscaux qui concourent à l'élévation et à la stabilité des niveaux de l'embauche, et qui tendent à modérer plutôt qu'à trop accentuer les hausses et les baisses de l'activité économique.

Même si les conventions de location des domaines fiscaux, qui en sont rendues à leur dixième et dernière année, ont fort concouru à atteindre ces objectifs, à certains égards elles ne répondent pas à tous les critériums auxquels certaines provinces attachent une importance particulière. Les propositions incorporées dans ce bill sont destinées à concilier autant que possible ces points de vue opposés.

Ces nouveaux arrangements accordent une plus grande latitude aux provinces pour ce qui est de l'utilisation de leurs pouvoirs fiscaux et leur permettent en même temps d'obtenir leur part, dans les domaines fiscaux visés par ces propositions, au moyen de paiements de péréquation auxquels aucune condition n'est attachée. Grâce à ce partage, les paiements de péréquation assurent une aide financière qui aidera les provinces à maintenir des normes de services qui autrement n'auraient pas été possibles.

Deuxièmement, les paiements de stabilisation établissent un minimum à l'égard d'un secteur important du système fiscal provincial, système qui, à l'occasion dans le passé, a donné des signes d'instabilité. Nous espérons que l'essor de notre pays se continuera à un rythme constant et qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre cette partie des accords. Néanmoins, il s'agit là d'une police d'assurance réclamée par les provinces qui, à la lumière de l'expérience, se savent exposées à des perturbations économiques. On ne devrait pas manquer de tenir compte de l'effet stabilisateur d'une mesure de ce genre dans le secteur public. Le fait qu'elle ait rencontré une adhésion à peu près générale souligne bien à quel point il importe de conserver au pouvoir central une situation forte et à caractère de permanence en ce qui concerne les questions fiscales.

Troisièmement, ces propositions permettront de mettre au point une méthode grâce à laquelle on pourra conserver à notre régime fiscal sa simplicité et son caractère économique dans ces trois secteurs mixtes.

Grâce à elles nous pourrons conserver les avantages qui ont toujours été inhérents au principe de la location des domaines fiscaux, tout en assurant aux provinces leur liberté d'action.

Elles constituent la solution à une grande partie des problèmes qui se posent à nous. Les provinces pourront ainsi tirer des domaines fiscaux qui les intéressent au même titre que nous des recettes qui, à notre sens, seront proportionnées tant à leurs responsabilités actuelles qu'à celles qui s'imposeront vraisemblablement à elles d'ici cinq ans. On pourra juger de la parfaite liberté d'action prévue aux termes de ces nouveaux accords en songeant que toute province qui estime devoir tirer plus ou moins de recettes des domaines fiscaux en cause a tout loisir, en n'engageant que sa seule responsabilité, d'imposer et de percevoir des charges selon le taux qu'elle voudra bien fixer, sans renoncer pour autant à l'aide dont elle bénéficie dans le cadre des accords de péréquation et de stabilisation.

Il n'a pas été facile de déterminer les limites financières de ces propositions. Nous nous sommes efforcés d'envisager d'une façon sympathique les nombreuses réclamations légitimes des provinces, tout en tenant compte de nos obligations nationales. Nous estimons que les limites que nous avons établies tiennent compte du point de vue des deux parties, dans la mesure où il est possible de concilier les besoins de nos dépenses croissantes et un revenu restreint si appréciable soit-il.

Je demande la permission du comité pour déposer un tableau qui illustre le fonctionnement de ces propositions au cours de la première année des nouveaux accords, 1957-1958. Je demande aussi la permission de le consigner au hansard.

M. le président suppléant: Le comité accorde-t-il cette permission au ministre?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

FONCTIONNEMENT ESTIMATIF DES ARRANGEMENTS FINANCIERS PRÉVUS PAR LE PROJET DE LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE FINANCIÈRE 1957-1958 MOYENNANT CERTAINES CONDITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE (voir la note).

(Tous les chiffres sont en milliers, sauf ceux de la répartition par tête et des pourcentages.)

——	T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Population estimative, 1957	432	108	703	578	4,700	5,509	867	929	1,172	1,377	16,375
2. Produit des taxes normales	4,355	840	9,725	7,375	129,965	213,500	18,765	13,255	26,100	49,525	473,405
3. Produit par tête des taxes normales	10.08	7.78	13.83	12.76	27.65	38.75	21.64	14.27	22.27	35.97	—
4. Péréquation par tête ($38.20)	28.12	30.42	24.37	25.44	10.55	—	16.56	23.93	15.93	2.23	—
5. Paiement de peréquation, 1957–1958	12,150	3,285	17,130	14,705	49,585	—	14,360	22,230	18,670	3,070	155,185
6. Taxes normales plus paiement de péréquation	16,505	4,125	26,855	22,080	179,550	213,500	33,125	35,485	44,770	52,595	628,590
7. —par tête	38.20	38.20	38.20	38.20	38.20	38.75	38.20	38.20	38.20	38.20	38.39
8. Paiement de stabilisation, 1957-1958 [1]	—	145	—	—	—	—	—	—	—	735	880
9. Revenu disponible de l'impôt provincial de 2% sur les primes d'assurance	235	70	780	565	6,325	10,170	1,110	660	1,580	2,100	23,595
10. Revenu total disponible, 1957-1958	16,740	4,340	27,635	22,645	185,875	223,670	34,235	36,145	46,350	55,430	653,065
11. —par tête	38.75	40.19	39.31	39.18	39.55	40.60	39.49	38.91	39.55	40.25	39.88
12. Paiement de location fiscale disponible, 1956-1957 [2]	14,155	4,165	21,975	18,505	140,515	169,875	28,620	28,625	35,265	50,715	512,415
13. —par tête	33.54	38.56	31.71	32.58	30.48	31.78	33.36	31.49	31.51	37.82	32.08
14. Augmentation, de la présente formule, de 1957-1958 sur la formule d'entente de 1952 pour l'année 1956-1957	2,585	175	5,660	4,140	45,360	53,795	5,615	7,520	11,085	4,715	140,650
15. Pourcentage de l'augmentation	18·3	4·2	25·8	22·4	32·3	31·7	19·6	26·3	31·4	9·3	27·4
16. —augmentation par tête	5.31	1.63	7.60	6.60	9.07	8.82	6.13	7.42	8.04	2.43	7.80
17. Location d'impôt disponible en 1957-1958 si la formule d'entente de 1952 était maintenue [3]	14,890	4,270	22,865	19,320	146,620	179,290	29,620	30,010	37,990	53,330	538,205
18. —par tête	34.47	39.54	32.52	33.43	31.20	32.54	34.16	32.30	32.41	38.73	32.87
19. Augmentation de la formule proposée, 1957-1958, sur la formule d'entente de 1952 pour l'année 1957-1958	1,850	70	4,770	3,325	39,255	44,380	4,615	6,135	8,360	2,100	114,860
20. Pourcentage d'augmentation sur la formule de 1952	12·4	1·6	20·9	17·2	26·8	24·8	15·6	20·4	22·0	3·9	21·3
21. Augmentation par tête, sur la formule de 1952	4.28	0.65	6.79	5.75	8.35	8.06	5.32	6.60	7.13	1.53	7.01

Le produit des taxes normales et l'impôt sur les primes d'assurance ont été majorés de 6% par année par rapport à l'année de base 1955. Le partage des revenus, des bénéfices et des successions imposables entre les provinces s'inspire des données présentement disponibles. On a utilisé les taux de 1956 du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les successions.

[1] Pour atteindre le montant du paiement relatif à la location fiscale disponible en 1957–1958 si les ententes de 1952 devaient être maintenues.

[2] Estimation établie sur le produit national brut au coût de base de 23·56 milliards de dollars (Correspond à un PNB de 26·77 milliards de dollars aux cours du marché).

[3] Estimation établie sur le produit national brut au coût de base de 24·70 milliards de dollars (Correspond à un PNB de 28·00 milliards de dollars aux cours du marché).

Le présent état ne sert que d'exemple

Cet exemple,—ce n'est d'ailleurs qu'un exemple,—fait présupposer, naturellement, une certaine conjoncture économique à ce moment-là. Bref, la première année, il y aura à la disposition des provinces 653 millions de dollars, y compris le revenu de la taxe sur les primes d'assurance qui leur sera réservée. C'est donc près de 115 millions, ou plus de 20 p. 100, de plus de ce qui serait à leur disposition si les présents accords de location des domaines fiscaux étaient étendus à l'année dont il s'agit pour toutes les provinces. Ces 653 millions comprennent ce qui suit:

1. Subventions de prérèquation sans conditions	155 millions
2. Revenu de l'impôt sur le revenu des particuliers, des sociétés et des droits successoraux, soit par location soit par impôt provincial direct sans autre fardeau d'impôt pour le contribuable	474 millions
3. Taxe sur les primes d'assurance	24 millions
	653 millions

Ce sont des versements considérables qui, joints aux facteurs d'expansion qui entreront en jeu et aux lourds engagements connexes qu'imposent les paiements de stabilisation, ne permettent pas de faire de paiement plus élevés à l'heure actuelle. Je sais que la Chambre n'ignore pas, tant s'en faut, le très lourd fardeau que constitue pour le budget fédéral le programme de la défense. Ces frais représentent près de 40 p. 100 de notre budget et, encore qu'ils soient plus ou moins stables à l'heure actuelle, nous ne pouvons être certains des dépenses qui seront nécessaires pour assurer notre sécurité.

Depuis 15 ans, du consentement des gouvernements provinciaux, et souvent à leur instigation, le gouvernement fédéral s'est chargé de lourdes dépenses à des fins qui, du point de vue de la tradition ou de la constitution, n'ont pas été considérées comme étant de son ressort. Je songe surtout aux dépenses effectuées dans le domaine du bien-être social, où les versements au titre de l'assurance-chômage, des allocations familiales, de la pension de vieillesse, de l'assistance-vieillesse et autres mesures de cet ordre nous coûtent maintenant près de 900 millions par année, et montent de façon constante. En outre, nos engagements envers les provinces au chapitre de l'hygiène, de la route transcanadienne, des subventions aux universités et à la formation professionnelle, pour ne mentionner que ces initiatives, grossissent considérablement nos frais.

De tous côtés,—je n'ai pas à le rappeler ici, —nous subissons des pressions en vue du relèvement de ces formes d'assistance. A seule fin d'illustrer combien le fardeau se fait plus lourd, je signale que, depuis que les pourparlers actuels ont été engagés, en avril de l'an dernier, nous nous sommes chargés, au chapitre de l'assistance-chômage, de frais qui, en une année comme 1954-1955, s'élèveraient à 25 millions de dollars. De plus, nous avons décidé, en principe, d'assumer les frais d'un programme national d'assurance-santé; or, ces frais pourraient facilement dépasser 180 millions par année. Ce sont là deux domaines qui, d'après la constitution, relèvent directement des provinces. Si les versements envisagés s'inscrivent dans les faits, ils viendront, joints à l'augmentation prévue dans le bill à l'étude, grossir de quelque 320 millions les sommes que nous versons annuellement aux provinces dans ces domaines. Tel sera le résultat de nos récentes conférences.

Il devient sans doute évident que, dans l'utilisation de nos sources de revenu, il vient un moment où nous atteignons la limite de notre capacité et, selon nous, dans les circonstances présentes, les propositions que nous formulons en ce moment nous portent à cette limite.

Sous le régime des accords de location, l'aide fiscale constituait une partie essentielle des sommes versées aux provinces. Aux termes des propositions de 1956, l'aspect de l'aide fiscale a été séparé de celui qui a trait à la location, et les versements seront calculés d'après la valeur de tel ou tel domaine fiscal dans la province en cause. Par la location, les provinces pourront bénéficier de ces impôts sans avoir à adopter de loi fiscale et sans assumer de frais d'administration. Mais une province peut obtenir à peu près le même résultat moins directement; si, en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, elle préfère adopter une loi qui soit compatible avec la législation fédérale, aux taux admis en compensation de l'impôt fédéral, le Gouvernement central est disposé à conclure des ententes de procuration en vue de la perception de ces impôts moyennant une redevance proportionnée aux frais.

Dans l'ensemble, je crois que nous avons lieu d'être satisfaits de la mesure où les provinces ont accepté le principe à la base de nos propositions. Nous n'avons pas atteint l'entente unanime sur la division légitime de ces divers domaines. Nous ne nous y attendons pas d'ailleurs. Il y a eu des divergences d'avis; mais tous ceux qui se sont intéressés à ces négociations ont lieu d'être très contents de ce qu'elles aient été marquées au coin de la bienveillance et de la compréhension des problèmes intéressant les uns et les autres.

Bref, monsieur le président, le projet de loi prévoit: (1) des ententes relatives à la perception des revenus de la part des provinces; (2) des accords sur la location des

domaines fiscaux; (3) des paiements de péréquation aux provinces où le rendement des contributions aux taux normaux, n'atteint pas la moyenne du rendement obtenu dans les deux provinces où il est le plus élevé; (4) Un versement de stabilisation du revenu provincial à toute province où le rendement, à la suite des propositions actuelles, n'atteint pas certains minimums; (5) un abattement à l'égard de toute province avec laquelle il n'existe aucun accord sur la location des domaines fiscaux tel que prévu à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, l'exposé que vient de faire le ministre des Finances nous donne une interprétation quelque peu rassurante de la situation actuelle, une interprétation qui fait contraste dans une bonne mesure avec l'idée que s'en faisaient ceux d'entre nous qui lisent les journaux. Lorsque le ministre dit que nous n'en sommes pas arrivés à l'accord complet et qu'il ne faut pas s'attendre à ce que nous puissions y arriver, il nous donne, à mon avis, une interprétation très adoucie et plutôt décevante de la véhémence des protestations suscitées par l'insuffisance des propositions dont la Chambre est saisie actuellement.

Le ministre a signalé qu'il y aura une augmentation très notable des montants qui seront versés aux provinces par le Trésor fédéral en plus de ceux qui le seraient si les ententes actuelles visant la location des domaines fiscaux étaient maintenues. Il n'y a pas lieu d'en douter. Cependant, cela appelle immédiatement notre attention sur les sources du revenu à même lequel ces versements seront effectués. Il s'agit de sources de revenu qui ressortissaient, par tradition, essentiellement aux provinces en vertu du concept de la confédération. Il ne s'agit pas d'une généreuse aumône de la part du gouvernement fédéral. C'est, ou du moins ce devrait être, une tentative d'en arriver à une solution juste, sensée et raisonnable quant à l'utilisation des principaux domaines d'impôt direct, qui appartiennent en premier lieu aux gouvernements provinciaux

Je conviens avec le ministre des Finances que la question a été étudiée minutieusement. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir à ce propos sur l'histoire du régime fédéral, surtout pas à l'étape de la résolution. Je n'estime pas non plus qu'il faille exposer à nouveau les diverses phases qui nous ont menés au point où nous en sommes. Toutefois, j'estime qu'il est nécessaire de nous rappeler que, si nous croyons au régime fédéral, il faut tenir compte du principe fondamental d'après lequel le pouvoir d'imposer équivaut au pouvoir de gouverner. Il ne faut pas oublier que, si un gouvernement tombe sous la dépendance d'un autre gouvernement, en ce qui concerne une partie considérable de ses revenus, son droit de gouverner réellement en tant qu'autorité indépendante n'est plus qu'illusoire. Il peut devenir un simple mythe, ce qui aurait éventuellement des conséquences désastreuses pour la survivance du régime fédéral au Canada.

La question à l'étude a été évidemment souvent débattue; mais il semble nécessaire de réitérer un principe fondamental: c'est que partout où des gouvernements sont tombés largement et selon des normes rigides, sous la dépendance d'autres gouvernements en ce qui concerne leurs revenus, leur existence a été menacée. Le fait se répète souvent dans l'histoire. Ce n'était pas toujours le gouvernement central qui effectuait des versements aux gouvernements régionaux. En Allemagne, après la première Grande Guerre, dans la république de Weimar, le gouvernement central devait compter dans une large mesure sur les paiements des États. Il en était gravement affaibli et s'est trouvé dans une situation vraiment désavantageuse lorsqu'il s'est agi de régler des problèmes urgents.

La situation actuelle, au Canada, celle où les gouvernements provinciaux, à cause de certains faits historiques, tombent de plus en plus sous la dépendance du gouvernement fédéral, n'est pas un fait nouveau dans l'histoire. Il y a plus. Les gouvernements municipaux dépendent de plus en plus du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux auxquels ils sont directement associés. On a coutume de dire, en langage juridique, que les municipalités sont les créatures des provinces. Il faut quand même se rappeler que ces municipalités existent en réalité et ne sont pas de simples corps constitutionnels. Leur existence est antérieure à la confédération elle-même; ce sont de véritables entités qui, dans certains cas, ont effectivement présidé au développement de notre pays. Elles sont les véritables racines de notre régime démocratique.

Les besoins des municipalités et la situation précaire de leurs contribuables, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations, les locataires ou les exploitants d'entreprises, sont des faits dont nous devons pleinement tenir compte en nous demandant si les accords conclus avec les provinces sont vraiment appropriés.

On peut être parfois porté à penser que ces versements considérables,—et ce sont des versements considérables,—n'intéressent les gouvernements provinciaux que dans l'acquittement de leurs obligations. Qu'il me soit permis de signaler combien sont lourdes les responsabilités des provinces envers les municipalités. Rien qu'à titre d'exemple, et

non pas parce que j'ai été intimement mêlé pendant quelque temps à l'administration de cette province, j'aimerais mettre en lumière ce qui se passe en Ontario et, puis-je dire, ce qui se passe à des degrés divers dans les autres provinces. Environ 40 à 45 p. 100 de tous les revenus dont dispose le gouvernement ontarien,—soit ceux qu'il obtient du Trésor fédéral soit ceux qu'il prélève lui-même,—sont cédés aux municipalités ou à divers organismes municipaux de la province. Ce pourcentage représente une proportion énorme de tous les fonds qu'encaisse un gouvernement provincial. Nous ne savons pas quel montant exact est ainsi payable, dans tout le Canada, aux divers organismes municipaux, comme les commissions scolaires et les autres organismes de ce genre; mais ce qui saute aux yeux, c'est que lorsque nous examinons la somme qui va aux gouvernements provinciaux, nous examinons aussi, de fait, la situation des municipalités et, bien entendu, la situation des contribuables de ces provinces.

En écoutant la déclaration faite par le ministre des Finances, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les premiers mots d'une brochure sur les négociations qui se sont déroulées jusqu'ici; elle a été écrite par M. J. Harvey Perry, administrateur de la *Canadian Tax Foundation*. Je vais donner lecture de ces propos, car ils exposent assez clairement non seulement le problème dont nous sommes saisis, mais aussi la façon dont le grand public envisage ces discussions fort compliquées dont on a une idée dans un tableau comme celui qui, versé au hansard ce matin, est maintenant à l'étude. Voici le début de l'avant-propos de sa brochure publiée en février de cette année:

> La chirurgie sous toutes ses formes est maintenant si compliquée que le profane a cessé depuis longtemps de comprendre quoi que ce soit sauf la plus simple opération. Au nombre des plus déroutantes de ces techniques modernes se range celle qui est employée tous les cinq ans par nos hommes politiques dans la dissection de l'organisme fiscal du Canada. Même le citoyen intelligent qui cherche sérieusement à comprendre a du mal à décider si cette mise en quartiers quinquennale relève de la plus haute chirurgie ou simplement de la boucherie pervertie. C'est un peu parce que les véritables incisions vitales se font dans l'intimité appropriée de la salle de conférences. Mais cela tient aussi, sans doute, à la déception née de tentatives visant à faire cadrer les bulletins périodiques des progrès du patient, où les nouveaux états semblent exprimés par l'équivalent d'équations algébriques, avec les invocations rituelles et les incantations de sorcellerie primitive qui marquent tous les aspects extérieurs de l'opération. Le citoyen pourrait probablement faire fi de cette déception, n'était-ce du sentiment vétillard que tous ses événements doivent en quelque façon importer à son bien-être matériel. En cela naturellement, le citoyen a parfaitement raison. Ce sont des questions d'une très grande importance pour lui et il doit savoir un peu ce qui se passe.

J'ai lu ce passage, monsieur le président, car bien des députés ont dû avoir l'impression d'entendre des incantations de sorcellerie primitive lorsque des lèvres du ministre des Finances sont tombées certaines de ces allusions aux discussions qui ont été tenues et aux formules mises au point par les diverses ententes qui existaient et qui sont maintenant complétées par la mesure à l'étude. On pourrait même aller un peu plus loin. Les déclarations de plusieurs des premiers ministres provinciaux donnent à penser qu'il s'agit non pas simplement d'une boucherie pervertie, mais bien d'une cynique boucherie de notre régime fédéral. Ces déclarations doivent être parvenues, je suis même certain qu'elles sont parvenues aux oreilles des membres du cabinet. Elles n'émanent pas d'un seul et même ministre en particulier. Plusieurs d'entre eux les ont proférées, un peu partout au Canada, se plaignant amèrement que, quelle que soit l'augmentation apportée à la somme qui aurait été payable en vertu du maintien des ententes fiscales, que cette augmentation soit de $163,000,000 ou de n'importe quel autre montant, il s'en faudrait néanmoins de beaucoup que de telles sommes permettent de satisfaire aux demandes, non seulement des gouvernements provinciaux, mais aussi et surtout peut-être des administrations municipales qui sont assaillies par les exigences rapidement croissantes de la société de notre époque.

A l'époque où nous vivons, les vieilles normes n'ont plus aucun sens. On nous a parlé de la crise de l'instruction publique. Les choses ne s'arrêtent pas là. La crise peut se transformer en une tragédie. Encore aujourd'hui, je lisais qu'à Paris on s'inquiète beaucoup de ce qu'un tiers seulement du nombre des élèves qui d'habitude passent certains examens dans cette ville ont franchi avec succès les épreuves cette année. C'est un problème caractéristique. Pour parer au manque d'espace, il a fallu relever les normes d'examens à tel point que de nombreux enfants n'ont plus l'occasion de profiter de l'instruction supérieure dont ils ont vraiment besoin, à une époque où les techniciens et autres spécialistes sont en grande demande dans notre pays.

Ce n'est pas un problème théorique. C'est un problème réel et grave qui peut avoir de lourdes répercussions pour notre pays. Il se peut que pendant la durée de ces accords, c'est-à-dire d'ici cinq ans, la demande d'espace dans nos écoles, nos institutions techniques et nos universités, dépasse les prévisions les plus pessimistes. Si l'expansion actuelle continue au même rythme dans maintes ré-

gions du Canada, les écoles d'aujourd'hui seront désespérément insuffisantes dans cinq ans d'ici. Déjà, les universités ne peuvent répondre à la demande actuelle, sans parler de celle de l'avenir. A l'heure actuelle, les jeunes qui se sont présentés aux examens d'entrée à l'université attendent anxieusement d'en connaître les résultats, non seulement pour savoir s'ils sont admissibles, mais si leurs notes sont assez élevées pour leur ouvrir les portes de l'université. C'est une situation angoissante. Il ne s'agit plus seulement de réussir des examens. Il s'agit de savoir combien seront admis à l'université où la place est rigoureusement limitée. Ce n'est pas une bonne chose, ni pour les jeunes, ni pour nous, ni pour l'avenir du Canada.

Autre élément qui influe sur la situation: il suffit de voir l'énorme augmentation de matériel remplaçant la main-d'œuvre pour constater que la demande de jeunes dotés d'une formation technique plus poussée s'accroît rapidement. Les jeunes en ont besoin pour manier ces machines délicates et compliquées. D'où je conclus qu'une plus forte proportion de nos jeunes devra recevoir une instruction d'un niveau supérieur.

D'où il suit que nos écoles élémentaires, secondaires, techniques et nos universités devront répondre à une telle demande qu'il est présentement difficile de nous en faire même une idée. C'est en regard de telles perspectives que nous devons examiner la valeur de la mesure dont nous sommes saisis.

Dans l'article dont j'ai parlé, M. Perry signale que le citoyen commence à se rendre compte de la grande importance de cette question. J'espère, pour ma part, qu'on se rendra compte de l'importance primordiale du sujet pour tous les citoyens et, en particulier, pour les propriétaires de maison sur lesquels pèse actuellement un fardeau écrasant d'impôts dans bien des municipalités canadiennes. A l'heure actuelle, certaines municipalités sont forcées d'exiger des impôts presque égaux aux loyers qu'on payait il y a quelques années. Ce n'est que le commencement, si l'on ne prend des dispositions qui permettent aux municipalités de satisfaire à leurs besoins.

Tout en formulant ces observations à la suite de l'exposé du ministre des Finances, je veux dire bien clairement que la présente formule a une certaine valeur en ce sens qu'elle englobe certains principes très importants. Comme le ministre l'a signalé, la formule prévoit le maintien d'une sorte d'accord sur la location des domaines fiscaux, des ententes relatives à la perception des sommes prévues aux accords par le gouvernement fédéral, un programme de péréquation de l'impôt, un fonds provincial de stabilisation qui protégera les municipalités contre une chute profonde de leurs recettes, et, en retour, un abattement dans les domaines de l'imposition fiscale concernant le revenu personnel, le revenu des sociétés et les droits successoraux. L'acceptation par le gouvernement fédéral de la place qui revient aux provinces et de leur prérogative en ce qui concerne les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, des droits successoraux et des autres impôts directs, est une indication bienvenue d'un retour à la situation qui a toujours été reconnue d'une façon incontestable de 1867 à 1941, date où les accords fiscaux du temps de guerre ont été signés. Il ne fait aucun doute que les formules proposées ont certains mérites; il ne fait aucun doute qu'il y a des améliorations par rapport aux accords fiscaux de 1947 et de 1952; il ne fait aucun doute non plus que de nombreuses provinces seront contraintes de signer un accord avec le gouvernement fédéral, quels qu'en soient les termes. Elles n'ont pas le choix.

On se rappellera qu'après la proposition des premiers accords fiscaux, de nombreuses provinces ont pris le temps de la réflexion. Mais finalement la plupart d'entre elles signèrent à contre-cœur, se plaignant des défauts de ces accords, faiblesses qui se sont révélées réelles avec le temps. Toutes les plaintes formulées se sont trouvées confirmées, et c'est ce que nous ne devrions pas oublier en étudiant la mesure qui nous est soumise en ce moment.

Que les provinces soient ou non contraintes de signer ces accords, cela n'empêche pas que les propositions actuelles ne soient pas satisfaisantes. Le sont-elles dans l'esprit des premiers ministres provinciaux et des représentants des municipalités à l'heure actuelle? Nous savons bien que non. Nous savons que, d'un bout à l'autre du Canada, on a parlé dans les termes les plus violents de ce qui pourrait arriver si les gouvernements provinciaux et les municipalités étaient assujettis à un carcan financier qui limite leur faculté de faire face aux demandes croissantes qu'ils ont à satisfaire. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'y a peut-être pas le choix. Le ministre des Finances (M. Harris) nous a dit qu'il y avait eu des discussions. Il n'est pas simple de gouverner, a-t-il dit, dans une fédération. Non ce n'est pas simple! Mais la difficulté s'accroît cependant si, à l'intérieur du régime fédératif, les gouvernements des provinces ne sont pas pleinement reconnus et si les pourparlers avec ces gouvernements n'ont pas lieu sur une base d'égalité, de quelque domaine de compétence qu'il s'agisse. Il ne suffit pas de reconnaître que le Canada est un état fédéral; ce n'est pas assez de répéter sur le mode incantatoire que nous croyons au régime fédéral et que nous sommes les enfants d'une fédération. Dire que

nous croyons au partage des recettes propre à équilibrer les ressources et les obligations des gouvernements n'est pas suffisant. Il s'agit de savoir si nous avons suffisamment foi en notre régime fédéral pour nous efforcer de notre mieux de trouver un véritable terrain d'entente avec les gouvernements des provinces et des municipalités, qui sont des entités bien réelles, quant à la répartition des impôts de manière à leur permettre de s'acquitter des lourdes obligations qu'elles ne peuvent ni éluder, ni refuser. Le véritable esprit du régime fédéral reconnaît que dans leurs propres domaines les gouvernements provinciaux ont compétence pleine et entière dans les matières qui leur sont dévolues par la constitution. Il y a des raisons particulières de maintenir et de raffermir au Canada le régime fédéral. L'histoire nous offre des raisons qui sont à la base même de l'existence de la nation connue sur le continent nord-américain sous le nom de Canada et que nous ne pouvons oublier dans l'examen de ces problèmes. Outre les raisons d'ordre historique il y a des raisons d'ordre géographique qui nous font un devoir de ne pas servir seulement du bout des lèvres le régime fédéral mais de le faire de toutes nos forces afin de le vivifier, de le renforcer, et de permettre ainsi aux divers échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, de s'acquitter des grands et croissants devoirs qu'imposent les années de paix.

On a prétendu, et les gouvernements provinciaux l'ont reconnu, que la centralisation était nécessaire en temps de guerre. La décentralisation est tout aussi nécessaire en temps de paix. La décentralisation fait tout aussi partie intégrante de notre régime fédéral et des besoins du temps de paix, que la centralisation s'impose pour répondre aux besoins urgents de la guerre.

L'hon. M. Harris: Bravo.

L'hon. M. Drew: Nous voici donc au point où il nous faut revoir encore une fois les accords conclus en 1941. Toute la question dont nous sommes actuellement saisis a son origine dans les terribles exigences de la guerre, exigences qui se posaient à nous à un moment où la guerre en était à son point le plus critique. Toutes les provinces ont alors convenu, sans hésiter, de renoncer provisoirement à leurs secteurs traditionnels d'imposition directe. Il était clairement entendu toutefois que ces dispositions devaient prendre fin avec la guerre et qu'une fois les hostilités terminées ces droits, consacrés par l'histoire, leur seraient intégralement restitués. Il faut nous souvenir que c'est à des considérations de cet ordre qu'ont obéi les gouvernements provinciaux qui ont signé l'accord en 1941.

Nous avons entendu les détails qu'on nous a communiqués tout à l'heure. Nous avons sous les yeux un tableau où ces données sont interprétées en chiffres, d'une façon un peu plus complexe. Il est toutefois inutile, qu'on me permette de le dire, d'entrer tout de suite dans ces détails. Je crois que certains des principes consacrés par ce qu'on vient de faire rencontreront une approbation générale. L'accord se fera assurément sur le principe des subventions de péréquation, quelle que puisse être la formule employée ou même l'importance effective des subventions par rapport aux besoins. Le rapport Rowell-Sirois comporte en fait une première proposition de ce genre. Je prétends par ailleurs qu'on la retrouvera dans les propositions ontariennes soumises à la conférence de 1946. Elles portaient alors le nom de "subventions nationales de péréquation." Je mentionne ce fait à seule fin d'indiquer que tout le monde reconnaît depuis assez longtemps que la péréquation des revenus est nécessaire pour que les provinces moins riches puissent assurer à leur population les services dont l'établissement, sous le régime de la constitution, relève des gouvernements provinciaux ou des gouvernements municipaux.

Il ne s'agit pas de décider si l'on a adopté la bonne méthode, ou si les formules constituent la méthode opportune pour donner suite à ces conclusions. Il s'agit, à mon avis, de décider si nous avons la preuve que ces accords satisferont pleinement aux demandes que subissent présentement les gouvernements provinciaux et municipaux de tout le Canada et, surtout, s'ils seront suffisants durant les cinq années qu'ils dureront. A mon avis, c'est ce qu'il faut se demander.

De toutes parts au Canada, on nous dit que cela ne répondra pas aux exigences. Nous sommes aux prises, non seulement avec une crise dans le domaine scolaire, mais aussi différents problèmes très pressants dont l'importance s'accroît sans cesse.

M. Blackmore: L'hospitalisation, par exemple.

L'hon. M. Drew: Se trouve-t-il au Canada à l'heure actuelle une seule municipalité qui puisse affirmer qu'elle a pu satisfaire aux exigences actuelles de routes modernes? S'en trouve-t-il une qui puisse affirmer en toute confiance que, par suite des propositions dont nous sommes saisis, elle entrevoit qu'elle pourra satisfaire aux demandes considérables de meilleures routes qu'exige le nombre d'automobiles qui s'accroît rapidement au Canada? Où se trouve la municipalité qui, à l'heure actuelle, en notre pays, voit dans ces propositions une solution complète aux problèmes de l'hospitalisation? Nous devons nous rappeler que la santé des particuliers incombe

avant tout aux gouvernements provinciaux et, au chapitre de l'aide aux municipalités prévue par notre constitution, il faut se souvenir que, indépendamment des subventions déjà faites ou seulement envisagées par le gouvernement fédéral dans le domaine de l'hospitalisation ou de l'hygiène, la principale responsabilité de toute mesure adoptée pèse, et continuera de peser, sur les gouvernements provinciaux et les municipalités.

Nous avons les déclarations catégoriques d'une foule de municipalités du Canada et des gouvernements provinciaux; on y affirme que ces propositions ne leur permettent pas de répondre à leurs besoins actuels, encore moins aux besoins rapidement croissants de l'avenir immédiat. Y a-t-il une municipalité au Canada, à l'heure actuelle, qui n'ait pas de problème touchant l'aménagement d'égouts et de canalisations d'eau pour une entreprise éventuelle de construction rapide de maisons? Y a-t-il une municipalité au Canada qui ait pu suffire aux demandes que nous avons toujours considérées comme normales quand il s'agissait de construire des maisons dans de nouvelles régions?

Il ne faut pas oublier que la demande va se faire plus forte pour ce qui est de l'eau, des égouts, de l'électricité et de tous les autres services qui sont assurés sur le plan local et qui représentent pour nos gens des besoins bien plus près d'eux et bien plus immédiats que la plupart des choses qui leur viennent du gouvernement fédéral, et ces besoins ne peuvent être satisfaits que moyennant des revenus qui ne sont même pas envisagés dans les propositions dont nous sommes saisis.

Le ministre des Finances (M. Harris) affirme qu'il n'est même pas tenté de dire que nous avons ici la solution attendue. Un tel aveu indique que, dans l'esprit du ministre, c'est encore d'un pis-aller qu'il s'agit ici. Il aurait dû être possible de trouver avant aujourd'hui la solution au problème découlant des accords du temps de guerre conclus en 1941. Dès le jour où ces premiers accords sont venus sur le point d'être périmés, toutes les provinces ont réclamé une solution satisfaisante aux difficultés inhérentes à ces accords. Elles voulaient qu'une solution y fût apportée dès le retour à la paix. On a reconnu dès le début que ces accords ne constituaient qu'un expédient. En disant qu'il n'est même pas tenté de voir une solution dans les propositions qu'il nous soumet, le ministre des Finances avoue tout simplement que le Gouvernement proposera encore un expédient en 1957 pour résoudre un problème auquel tous les gouvernements intéressés auraient dû, grâce à une étude conjointe, mettre fin il y a bien longtemps.

Le Gouvernement nous demande maintenant d'approuver un accord qui n'est qu'un pis-aller, comme il le reconnaît lui-même. Il nous demande de dire qu'il convient d'adopter un autre expédient. Il nous demande de reconnaître qu'après ces nombreuses années, le Gouvernement n'a pas encore réussi à régler cette question de manière à trouver une solution satisfaisante, qui nous préparerait pour les années de paix. Les accords conclus en 1941 étaient pour la période de guerre. Nous voulons maintenant des accords pour les années de paix, des accords qui fonctionneront efficacement, qui permettront d'alléger le fardeau fiscal des contribuables locaux sur leur foyer, leur commerce ou leur loyer, des accords qui nous rendront plus en mesure de soutenir la concurrence acharnée à laquelle nous devons faire face partout dans le monde.

Les déclarations formulées au Royaume-Uni en ces derniers jours nous ont révélé les véritables dangers de l'inflation. N'oublions pas qu'au Canada un des plus graves dangers qui nous menace c'est l'inflation résultant d'un fardeau trop lourd d'impôt dans les divers domaines où des impôts sont prélevés. Des impôts inutilement élevés favorisent certes l'inflation et non la déflation. Au lieu de tenir l'inflation en échec, ils favorisent les pressions inflationnistes, car si les impôts sont inutilement élevés, comme ils le sont actuellement dans plusieurs municipalités, il en résulte inévitablement un besoin accru de la part de chaque contribuable, qui doit obtenir les fonds nécessaires pour acquitter ses impôts; dans une certaine mesure, cette tendance contribue à accroître la spirale inflationniste. Bien entendu, il y a de nombreux facteurs qui entrent en jeu et il faut en tenir compte. Comme il se fait une grande concurrence dans le monde actuel, nous ne devons pas négliger les répercussions des impôts sur notre situation dans le domaine de la concurrence.

Ce qui s'est produit dans ce cas-ci ressemble malheureusement à ce qui est arrivé en d'autres occasions. Nous avons une nouvelle preuve que le Gouvernement n'est pas apte à gouverner la nation. Le ministre des Finances nous a dit qu'il y a eu des réunions de temps à autre depuis le 26 avril l'an dernier jusqu'au 9 mars cette année.

On n'aurait jamais dû appeler de tels entretiens une "conférence". Au fond, le Gouvernement a réuni les premiers ministres des provinces une journée, pour leur dire ce qu'il était disposé à faire. Il n'y a pas eu de conférence du tout, au sens que revêt cette expression. Il ne s'agit certainement pas d'une conférence qui accepterait en réalité ou en principe les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux ou la place que doivent occuper les gouvernements provinciaux dans

un tel régime. Il y a plus d'un premier ministre provincial qui a dit qu'il n'y avait pas eu de conférence du tout. On a dit qu'ils auraient tout aussi bien dû rester chez eux. Le Gouvernement n'aurait eu qu'à leur faire part par lettre de ce qu'il entendait faire.

Encore une fois, c'était "à prendre ou à laisser". Je sais que le ministre des Finances hausse les épaules.

L'hon. M. Harris: Non, il hausse les épaules en signe de négation.

L'hon. M. Drew: Il dit que tel n'est pas son avis. Mais il s'agissait certainement d'une chose "à prendre ou à laisser". Il a bien dit, mais cela est parfaitement trompeur, que les provinces demeurent libres de prélever leurs impôts sans que cela change quoi que ce soit pour elles aux termes des accords. Passe, pour celles qui acceptent la double imposition. Ce n'est pas un expédient qu'il faut, mais une entente qui permettra d'éviter la double imposition au Canada. Ce n'est pas la double imposition de demain qu'il faudrait essayer de prévenir, mais celle d'aujourd'hui qu'on devrait éviter. Si les dispositions répondaient véritablement aux besoins des administrations provinciales et municipales, il n'allait exister aucune double imposition. Rien de l'esprit qui a présidé à l'établissement de la confédération ne régnait à cette réunion; les déclarations faites par les premiers ministres des provinces après leur départ l'a révélé clairement. La même critique s'est fait entendre de partout au Canada. Il y a juste un peu plus d'une semaine, les quatre provinces de l'Atlantique ont donné clairement à entendre que ces propositions ne répondent pas à leurs besoins prévus. Ces provinces ont souligné, lorsqu'elles se sont réunies, leur besoin de revenus plus considérables pour pouvoir s'acquitter de leur tâche tant au niveau provincial qu'au niveau municipal, et en particulier afin de pouvoir assurer aux provinces de l'Atlantique les améliorations auxquelles ces provinces ont droit et qui ont été prévues dès la confédération.

Qu'on me permette de dire, en qualité de citoyen d'une des provinces centrales,—et cette expression englobe Terre-Neuve aussi bien que les trois provinces Maritimes,—qu'on aurait dû conclure il y a longtemps un accord rendant justice à ces provinces, simplement pour donner suite aux promesses qui ont été faites lorsqu'elles se sont jointes à la Confédération. Je ne citerai pas les diverses déclarations qui ont été faites alors; ce n'est pas nécessaire. L'honorable député lui-même sait jusqu'où sont allés ces premiers ministres pour signaler quels étaient leurs besoins. Tous ceux qui, en visitant ces provinces, ont constaté le besoin d'amélioration qui se remarque à plusieurs endroits admettent qu'il est urgent de connaître ce besoin, dans le cadre de notre régime fédératif.

Ce ne sont pas seulement les provinces de l'Atlantique qui ont besoin qu'on s'occupe d'elles. La Saskatchewan n'a pas reçu les mêmes avantages que bien d'autres provinces. Cependant, la question ne concerne pas seulement les provinces dont le revenu moyen est bien au-dessous de celui des régions plus fortunées; il est également vrai que, dans les provinces dont les revenus sont considérables, on a signalé que les propositions dont il s'agit ne répondraient pas à leurs exigences et, qu'étant donné les charges toujours plus lourdes des gouvernements municipaux, nous risquons d'atteindre une situation désastreuse dans les cinq années que durerait l'entente dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Je l'ai déjà dit, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'exposer ce point en détail, un fait inéluctable se dessine. Les propositions dont il s'agit ne satisfont pas les provinces, qui les considèrent comme insuffisantes. Si elles les regardent maintenant déjà comme insuffisantes, elles le seront d'autant plus d'ici cinq ans, par rapport à leurs besoins. Il n'y a pas encore longtemps que le ministre des Finances déclarait:

> Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, faire de nouvelles concessions importantes qui nuiraient à nos revenus.

Le Gouvernement parle de concessions. En réalité il ne s'agit pas ici de concessions. Selon notre régime fédéral, la seule source de revenus que peuvent se procurer les provinces se trouve dans le domaine fiscal. Les impôts les plus importants sont évidemment l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Sans soutenir que les provinces ont un droit moral antérieur dans ces domaines, il reste évident, vu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'accorde aux provinces que le domaine de l'imposition directe pour leur permettre de s'acquitter de leurs énormes responsabilités, et vu que ces domaines seuls sont à la disposition des municipalités qui accomplissent la plupart des choses dont les citoyens eux-mêmes ont directement conscience, que nous devons examiner la situation en ce qui concerne ces impôts et le besoin des provinces relativement à ces domaines. Qu'elles aient ou non un droit antérieur, leur droit moral est sûrement au moins égal dans ces domaines. Elles doivent avoir le droit de prélever les impôts dont elles ont effectivement besoin dans le seul domaine qui s'offre à elles, sans imposer le fardeau supplémentaire de la double imposition aux contribuables de notre pays.

Il n'y a pas de question de concession en jeu, soit pour faire droit aux exigences des provinces de l'Atlantique, soit pour faire droit

aux exigences des autres provinces. Ces réclamations se fondent uniquement sur le besoin légitime des provinces et des municipalités, sur les obligations qu'elles ne peuvent éviter aux termes de notre constitution.

C'est étrange que le gouvernement fédéral soutienne qu'il est incapable de conclure de meilleurs arrangements, puisque nous entendons dire qu'il accusera vraisemblablement un excédent de plus d'un demi-milliard de dollars au cours de la présente année. D'où provient cet excédent? Il provient justement des impôts qui étaient autrefois considérés comme des impôts provinciaux et auxquels, moralement, les provinces et les municipalités ont certes autant droit que le gouvernement fédéral lui-même. Il ne s'agit pas de savoir si les fonds qui seraient perçus sous l'empire des nouvelles propositions sont plus élevés ou non. Il faut déterminer si, oui ou non, ils sont suffisants. Que l'excédent atteigne ou non le chiffre annoncé, il ne fait pas le moindre doute qu'il y aura un excédent considérable, alors même que le Gouvernement prétend qu'il lui est impossible d'offrir de meilleures conditions aux provinces.

Il est opportun de se rappeler à quelle condition les provinces se sont retirées de ces domaines au début de la guerre. Il est en cette enceinte des députés qui se souviennent très bien des conditions auxquelles ces accords ont été passés. Dans le discours sur le budget qu'il a prononcé le 29 avril 1941 pour annoncer les détails de l'accord qui avait été signé, le ministre des Finances d'alors a prononcé la phrase suivante qui figure à la page 2397 du hansard:

> Je tiens à préciser que nous ne voulons nullement tenter d'enlever en permanence ces sources d'impôt aux provinces.

De plus, les accords signés à cette époque donnaient quelques explications sur les ententes passées. Sur chacun des accords alors passés par le gouvernement fédéral et ceux des provinces canadiennes qui ont consenti à les signer, on peut lire, à la suite de la déclaration générale concernant l'accord, les mots ci-après. Le gouvernement fédéral s'est engagé, dans l'année qui suivrait l'expiration des accords, à

> ...réduire son taux d'imposition du montant qui permettrait à la province d'exploiter à nouveau les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales, et le gouvernement fédéral s'engage, en particulier, à réduire d'au moins 10 p. 100, son impôt sur les sociétés commerciales.

Cette réduction devait se faire dans l'année qui suivrait la fin des hostilités, période nécessaire à la réadaptation. Quelle intention avait-on? Beaucoup de nous le savent, puisque nous étions présents au débat. On voulait respecter et protéger les droits des provinces et des municipalités. Que les provinces et les municipalités soient rétablies dans leurs domaines fiscaux sans en éprouver la moindre diminution. Il ne s'agissait pas seulement d'espèces sonnantes. Le principe était en jeu, je dis bien le principe qui s'épelle: p-r-i-n-c-i-p-e. Le droit des provinces dans ces domaines devait être entièrement reconnu. De plus, le gouvernement fédéral s'engageait à réduire d'au moins 10 p. 100 son impôt sur les sociétés commerciales. Il ne s'agissait pas d'une simple déclaration. On voulait ainsi éviter la double imposition et permettre aux provinces d'exploiter ces domaines, au moins à ce point-là.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu aucune déclaration de ce genre.

L'hon. M. Drew: Selon le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il n'y a eu aucune déclaration de ce genre. Certes, il y a eu des énoncés en ce sens.

L'hon. M. Pickersgill: Lors de la conclusion des accords fiscaux du temps de guerre?

L'hon. M. Drew: J'ai eu l'avantage d'assister aux entretiens qui ont précédé ces accords, et je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur les énoncés qui ont été faits.

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question? Afin d'interpréter le passage dont il a donné lecture au sujet des accords, comment en conclut-il qu'il ne devait y avoir aucune double imposition même si le gouvernement fédéral se contentait d'abandonner le domaine en cause dans la mesure dont il parle?

L'hon. M. Drew: C'était parfaitement clair. Avant la guerre, certaines provinces avaient pris des dispositions pour lever des impôts, et ceux qui concluaient les accords se rappelaient cela. Il fut entendu qu'immédiatement après la guerre les provinces qui le désireraient pourraient de nouveau recourir à l'impôt et que le gouvernement fédéral donnerait suite aux dispositions qu'il avait prises avant la guerre au sujet de la perception de ces impôts jusqu'à concurrence du montant imposé par la province, et sans double imposition. Telle fut l'entente claire et simple adoptée à cette époque.

L'hon. M. Harris: Mais n'est-ce pas l'effet du présent bill?

L'hon. M. Drew: Le projet de loi dont nous sommes saisis ne règle nullement la question. Le ministre sait parfaitement, en effet, que d'ores et déjà il y a dans certains de ces domaines une double imposition. Il sait pertinement que ces accords perpétueront cette situation. Je prétends pour ma part que le droit moral des provinces et de leurs gouvernements est à cet égard aussi indéniable que celui du gouvernement fédéral. Dans

le cadre que leur assigne la constitution elles sont aussi parfaitement libres que ce dernier de déterminer elles-mêmes l'étendue de leurs besoins.

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'a jamais prétendu le contraire.

L'hon. M. Drew: Je suis ravi de l'entendre avouer pour la première fois. Si donc on ne nie pas ce droit, cela constitue un argument à l'appui de ma thèse. Je prétends que ces accords ne sont pas satisfaisants. Si le ministre de l'Immigration a raison, il est donc parfaitement clair que, lorsque certains premiers ministres provinciaux nous disent que ces accords donneront lieu à une double imposition, nous devrions tout de même hésiter et songer à engager des pourparlers qui permettraient de déterminer avec précision ce qui va vraiment se passer.

Je sais quels arguments on pourra invoquer en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. Il reste pourtant, tout simplement, que ce qu'on appelle l'abattement à cet égard n'est que de neuf p. 100. Il n'est même pas égal à ce dix p. 100 dont on nous a dit qu'il devait constituer en principe le point de départ, le minimum irréductible à imposer dans l'année même suivant la fin de la guerre. Puisque ce n'était là qu'un minimum à un moment où les besoins étaient loin d'être comparables à ceux d'aujourd'hui, le gouvernement fédéral manque, en principe, aux promesses qu'il a faites à ce moment-là. Cette déclaration n'aurait eu aucun sens si l'on avait simplement voulu dire par là que les provinces pouvaient prélever des impôts et créer une double imposition. En effet, à ce moment-là, elles auraient pu le faire. Il n'y a jamais eu de doute là-dessus. Puisqu'elles le peuvent, j'ai donc raison d'affirmer qu'il était clairement entendu que ce pourcentage avait pour but d'éviter la double imposition.

L'hon. M. Harris: Vous voulez dire que si une province estime qu'il lui faut la totalité du produit d'un domaine fiscal particulier, nous devrons nous retirer de ce domaine afin d'éviter la double imposition.

L'hon. M. Drew: Cette déclaration est tout simplement absurde.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

L'hon. M. Drew: Il est absurde de donner à entendre que le gouvernement fédéral a le droit d'occuper ce domaine en exclusivité. C'est tout comme s'il disait qu'il a le droit d'occuper ce domaine jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de tous les impôts prélevés. C'est, en somme, ce qu'on déclare maintenant.

L'hon. M. Harris: Oh non!

L'hon. M. Drew: C'est exactement ce qu'on dit. Il s'agit là de domaines fiscaux réservés aux provinces et pourtant le gouvernement fédéral s'arroge le droit de déterminer la part de ces impôts qu'il prélèvera lui-même, à moins qu'il y ait double imposition. Il est absurde de donner à entendre que les provinces percevraient la somme entière actuellement prélevée aux chapitres de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Cela n'a aucun sens. Cette absurdité nous donne une juste idée de la faiblesse et de la fausseté de la thèse actuelle du gouvernement fédéral qui s'arroge le droit de dire jusqu'où il peut aller à l'égard de la perception des impôts. Nous affirmons que nous avons moralement le premier droit à 90 p. 100 de tous les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. C'est ce qu'ils disent aussi. Qui leur a donné ce droit dans un domaine d'imposition qui est le seul offert aux gouvernements provinciaux pour ces lourds engagements à l'égard de l'hospitalisation, de la construction de routes et des autres entreprises qu'il est de leur devoir d'exécuter pour leurs populations?

Il faut se rendre compte de ce qui se produit quand on fait cela. D'où vient tout cet argent? Principalement d'entreprises organisées avec l'aide des gouvernements provinciaux et municipaux. D'où viennent les impôts des sociétés? De sociétés qui, dès l'instant où elles choisissent un emplacement, doivent avoir l'éclairage, l'eau, les égouts, les écoles à proximité, et des routes. Dans le cas des exploitations minières, forestières et autres du même genre, ce sont les provinces qui doivent procurer toutes ces choses. Souvent, ce sont les municipalités qui doivent les assurer. Voilà les choses qu'il faut assurer pour que ces grandes sociétés puissent réaliser leur revenu. D'où vient le revenu des particuliers? Les revenus les plus importants viennent de gens dont la principale activité s'appuie sur les gouvernements provinciaux et municipaux. S'il existe, à l'égard de ces impôts, un titre moral prioritaire, ce titre appartient aux gouvernements provinciaux et, ensuite, aux municipalités qui en relèvent.

Tout contribuable municipal qui envisage maintenant son compte d'impôt doit se rendre compte que l'expansion qui se produit, ou devrait se produire, dans les régions moins favorisées, entraînera, même sous l'empire des propositions à l'étude, une hausse rapide des impôts, lesquels prendront des proportions écrasantes avant l'expiration du présent accord. C'est pour cette raison que les porte-paroles des provinces ont dit que le présent accord peut avoir des conséquences désastreuses, si l'on y donne suite.

Le ministre des Finances a dit qu'on fait pression pour pénétrer dans des domaines qui ne sont pas ordinairement occupés par le gouvernement fédéral. Compte tenu des propos des premiers ministres provinciaux et de l'Association canadienne des maires et préfets, il est clair qu'avant l'expiration du présent accord le gouvernement fédéral aura à pourvoir à de nouvelles demandes qui ne seraient pas du tout nécessaires s'il y avait une juste répartition des impôts.

Si nous admettons que la population rurale émigre constamment vers les villes, et que les demandes croissantes dont j'ai parlé produiront non seulement une crise dans l'enseignement mais dans l'aménagement des routes et de bien d'autres services indispensables, je prétends qu'avant d'adopter un bill de ce genre, il devrait exister une réelle entente entre les provinces et le gouvernement fédéral. On ne devrait pas nous demander d'enfermer dans des formes trop rigides des accords que certaines provinces appellent une camisole de force. Le contribuable munipal, le propriétaire domiciliaire, que nous devrions encourager, pourraient bien se trouver dans une situation désastreuse à cause de ces propositions, si les prédictions de ceux qui peuvent le mieux interpréter leurs besoins se réalisent.

Il y a longtemps que cette question aurait dû être étudiée. Les impôts devraient être répartis de façon que le contribuable municipal et le propriétaire de maison soient dégagés du fardeau qui les accable. Les gouvernements provinciaux aux conceptions politiques différentes sont unanimes sur un point: les propositions actuelles ne leur permettront ni de faire face à leurs obligations, ni d'assurer aux municipalités des revenus suffisants. Le ministre des Finances a montré nettement qu'il ne s'agissait que d'une autre solution provisoire.

Cette fois-ci, nous devrions régler définitivement le problème. Les gouvernements des provinces et des municipalités ont consenti à la centralisation en temps de guerre. Faisons maintenant une déclaration de décentralisation pour la paix, qui permette aux gouvernements provinciaux et aux municipalités de jouer intégralement le rôle qui leur est assigné dans notre régime fédératif, compte tenu des charges qui s'accumulent rapidement sur nos épaules. Un gouvernement qui néglige de rechercher une solution à ce problème, et qui assujettit cette question aux formes rigides d'un statut avant qu'elle ait été approuvée, est un gouvernement qui n'est pas apte à exercer le pouvoir. J'exhorte le Gouvernement, même à cette étape, à retenir sa résolution et à tâcher de convoquer une véritable conférence où seraient représentés non seulement les gouvernements provinciaux, mais aussi les municipalités qui sont, à notre époque, des personnes morales très réelles, afin de rechercher une solution garantissant des années de paix qui permettront au Canada de grandir comme il le devrait. Aucune de ces grandes entreprises n'est lancée dans le vide. Toutes ces entreprises se font dans des domaines où les intéressés doivent d'abord se préoccuper de l'aide accordée par les municipalités ou le gouvernement provincial. En regardant vers l'avenir avec confiance; en prenant conscience des possibilités sans précédent qui s'offrent à l'heure actuelle au Canada; en reconnaissant le brillant avenir réservé à notre peuple, demandons, ou même, oui, exigeons du Gouvernement qu'il tienne une véritable conférence, et non pas une simple réunion où l'on dira aux premiers ministres ce qu'il va bien falloir qu'ils acceptent, une conférence qui élaborera une solution durable, et non pas un expédient de fortune, qui permettra à notre régime fédéral de croître et de prospérer dans toute sa force.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Coldwell: Monsieur le président, si, comme les prêtres le dimanche, je devais choisir un texte pour exposer l'opinion que je désire exprimer cet après-midi, en prenant part à la présente discussion, je pense que je trouverais ce texte dans un alinéa du mémoire de la Saskatchewan, qui figure à la page 84 du compte rendu de la conférence. Voici ce que le premier ministre de la Saskatchewan a dit:

> Nous ne pouvons envisager avec sérénité le retour éventuel à tous les embarras de la concurrence fiscale effrénée, de la double imposition et du double emploi des organes de perception... la conférence doit s'assurer que le gouvernement fédéral ne perdra pas le contrôle qu'il peut exercer présentement sur les domaines de l'impôt sur le revenu et qui importe tellement pour combattre la régression économique et maintenir l'embauche à un haut niveau... Mais nous craignons que le plan que le gouvernement fédéral semble favoriser n'affaiblisse grandement l'aptitude du gouvernement national à appliquer des mesures fiscales essentielles.

Voilà qui résume assez bien la vue que je prends des propositions qui, je pense, sont envisagées dans le projet de résolution.

M. Blackmore: Quel document lisait le député?

M. Coldwell: Il s'agit de la transcription du témoignage du premier ministre de la Saskatchewan; c'est la page 82 du mémoire que la province a soumis à la conférence.

Ce matin, le chef de l'opposition nous a dit ce qui s'était passé en Allemagne sous la république de Weimar, qui a dû sa perte à ce que l'autorité fédérale dépendait des États

allemands qui la composaient. Dans l'étude de la question qui nous occupe, il ne faut pas perdre de vue que certains droits ont été reconnus aux provinces au moment de la confédération. Ces droits constitutionnels portaient sur certains domaines d'imposition. Mais il ne faut pas oublier que les Pères de la Confédération, dont le temps a consacré la sagesse, ont décidé que le Parlement fédéral devait avoir le droit de pénétrer dans n'importe quel domaine d'imposition pour répondre aux besoins du pays, tels que l'avenir les révélerait.

Voilà un point à ne pas perdre de vue, car les responsabilités de l'autorité fédérale ont constamment augmenté, presque d'année en année. Si nous pouvions abandonner les domaines d'imposition que nous avons assumés, et qui ont également été délégués aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (et je m'empresse d'affirmer que personne ne croit que cela puisse se faire entièrement), nous pourrions nous demander comment réduire sensiblement les dépenses du gouvernement fédéral. Je ne me dissimule pas les difficultés qu'éprouvent les gouvernements des provinces et les municipalités, surtout dans certains domaines, l'instruction, par exemple, sur laquelle on a insisté ce matin. Quant à moi, c'est d'ailleurs l'avis de notre parti, il faudrait que, sans empiéter en rien sur la maîtrise qui appartient aux autorités provinciales en matière d'instruction, le Parlement du Canada puisse accorder des subventions et assumer une très grande responsabilité pour ce qui est de l'encouragement à l'instruction dans le pays.

On ne saurait nier que la concurrence, qui existera encore bien des années, semble-t-il, à livrer à des peuples organisés autrement que nous et qui sont déterminés à égaler et surpasser, s'ils en sont capables, le niveau élevé d'activité et de progrès des démocraties occidentales, nous contraint, si nous voulons faire face à cette concurrence, d'avoir chez nous des moyens d'instruction de tout premier ordre. Il est évident que le niveau actuel de revenu des provinces les empêche d'établir ou de maintenir ces services d'après les normes nécessaires. On nous l'a rappelé ce matin, la même chose s'applique à la voirie en particulier. L'automobile et le camion obligent maintenant notre pays à assurer de quelque façon des moyens de transport routier de première classe. Pour que ces moyens de transport soient uniformes, qu'ils puissent desservir comme il convient tout le pays, d'un littoral à l'autre, il faudra, à mon avis, que l'autorité fédérale assume une plus grande responsabilité à cet égard.

Comme je vois les choses, lors de l'étude de ce projet de loi qui sera soumis à notre approbation et qui sera examiné de plus près à l'étape de la 2e lecture et en comité, il ne faudra pas oublier que la population de notre pays s'attend aujourd'hui à recevoir plus d'aide de l'autorité fédérale dans un certain nombre de domaines, dans deux ou trois en particulier. J'en ai mentionné quelques-uns mais il ne faudrait pas oublier le très important domaine de la santé nationale.

Et maintenant, voici mon point de vue. Dans ce projet de résolution, et dans le projet de loi qui le suivra probablement, les dernières propositions fiscales du Gouvernement fédéral marqueront la fin du principe, adopté il y a plusieurs années, d'encourager des accords sur la location des domaines fiscaux, tels qu'ils ont existé jusqu'ici. Qu'on me permette de dire au Gouvernement qu'au cours d'au moins deux élections générales consécutives le parti au pouvoir a défendu les accords fiscaux, tout particulièrement dans les Prairies et les provinces Maritimes, alléguant que l'opposition officielle, si on lui en accordait l'occasion, pourrait tenter de les abolir.

Eh bien, il me semble que ces jours-ci, en vertu des propositions dont nous sommes saisis, le Gouvernement actuel a commis précisément le crime que, disait-il, d'autres allaient commettre. Je pense que le Gouvernement est revenu sur l'attitude qu'il avait adoptée depuis la fin de la guerre. Il est vrai que les nouvelles propositions fiscales permettent encore de recourir aux accords sur la location des domaines fiscaux. Les accords proposés diffèrent, par leur nature et par leur degré, des accords actuels. Les accords fiscaux de 1952 se fondaient, je pense, sur une très importante prémisse: c'est que toutes les provinces contribuaient au revenu national, lequel, toutefois, pouvait, pour des raisons géographiques ou autres, être concentré davantage sous forme d'impôt dans certaines provinces que dans d'autres. Par conséquent, ces accords reconnaissent qu'un loyer équitable pour ces domaines fiscaux devrait tenir compte du revenu qu'une province pourrait prélever si le revenu national était mieux réparti.

Quand nous aurons le bill sous les yeux, nous comprendrons peut-être mieux ce point, ou bien la question à laquelle je songe sera plus ou moins réfutée,—mais il me semble que les nouveaux accords fiscaux envisagent d'une façon tout à fait différente la nature du revenu national du Canada. On considère maintenant que le revenu est gagné entièrement au sein d'une province,—et c'est un argument qui a été exposé ce matin,—de sorte que le loyer fiscal se trouve restreint au montant que pourraient rapporter certains impôts normaux prélevés par les provinces. A mon sens, les nouvelles propositions comportent un danger pour l'avenir. Dans les provinces

les plus riches, comme l'Ontario, les habitants de la province considéreront les paiements de péréquation, qui ne sont pas mis à la disposition de ces provinces en raison même de leur nature, comme une sorte de subvention versée aux autres, mais que les provinces riches doivent payer.

Bien entendu c'est une mauvaise attitude à adopter, mais je pense qu'on en fera de plus en plus état avec le temps; cela pourra susciter une puissante opposition aux programmes fiscaux qui reconnaîtraient les besoins financiers des diverses provinces. Sous le régime des accords fiscaux de 1952 et des ententes antérieures, les paiements dits de péréquation étaient inclus dans le loyer fiscal. Il était donc beaucoup plus difficile de prétendre que le gouvernement fédéral versait des subventions aux provinces les moins riches. Par son nouveau programme, le gouvernement fédéral risque de multiplier les protestations et d'aggraver les malentendus plus encore que lors des subventions de secours accordées durant les années 30. Un des avantages des anciens accords fiscaux, je crois, c'est qu'ils réduisaient au minimum les protestations et les malentendus qui, autrement, auraient pu s'élever. Par conséquent, les propositions actuelles sont en quelque sorte le commencement de la fin pour ce qui est des propositions du Livre vert de 1945 qui devaient servir de fondement au régime fiscal et qui, je me le rappelle, avaient été bien reçues par tous les partis représentés à la Chambre. Ce document suivaient un rapport qui avait partout été accueilli comme un rapport d'une valeur exceptionnelle, préparé après une longue enquête et propre à servir de guide au Canada pour dix, vingt, trente ans ou davantage dans le domaine fiscal et dans d'autres domaines.

Voici ce que je relève à la page 57 du Livre vert de 1945 sur les propositions du gouvernement du Canada:

> Pour arriver à ces fins...

J'en aurai plus long à dire sur ces propositions de 1945 dans quelques instants. Je reprends la citation:

> ...sans détruire l'organisation fédérale, le Gouvernement est d'avis qu'il devait être seul à taxer les revenus personnels et corporatifs ainsi que les successions, afin que les effets restrictifs de l'imposition double et concurrentielle soient évités et afin que les revenus et les richesses amassés puissent être taxés entièrement et efficacement aux fins nationales et à l'avantage mutuel de toutes les provinces.

C'était un très important exposé de principes de la part du gouvernement fédéral. On semble maintenant avoir renoncé à ce noble idéal; pour ne pas dire plus, l'aptitude du gouvernement fédéral à faire servir les mesures fiscales au bien-être général en vue d'éviter les régressions et les crises économiques, sous le régime des propositions qui nous sont maintenant soumises, a été lamentablement affaiblie. Il ne faut pas oublier, non plus, que les propositions du gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale de la reconstruction, en 1945, comprenaient plus que les ententes représentées par les accords visant la location des domaines fiscaux. Les conditions auxquelles le gouvernement fédéral a demandé à la province de lui louer certains domaines fiscaux comprenaient non seulement le versement d'un "loyer", mais l'engagement de la part du gouvernement fédéral d'alléger le fardeau pécuniaire des gouvernements provinciaux. Or, nous avons déjà dit aujourd'hui que les charges financières que doivent supporter les gouvernements provinciaux et les municipalités depuis 10 ou 15 ans étaient devenues à peu près insupportables. Par conséquent, il ne faut pas oublier ce qu'on a dit en 1945, lors du débat sur ces propositions.

Les anciennes propositions dont il s'agit étaient-elles autres que fiscales? Les voici: premièrement, assumer toutes les charges de la pension de vieillesse à partir de 70 ans, sans évaluation des ressources, et participer de moitié au coût de l'assistance-vieillesse pour les personnes entre 65 et 69 ans. Peut-être le Gouvernement l'a-t-il fait. Ainsi que je vais le démontrer dans un instant, bien que le Gouvernement eût agi ostensiblement de cette façon, la période d'inflation que nous avons traversée a forcé les diverses provinces à effectuer des versements supplémentaires aux vieillards pensionnés, afin d'améliorer leur sort ou de leur offrir des soins médicaux et autres à titre gratuit.

M. Knight: Les deux.

M. Coldwell: Ou les deux comme en Saskatchewan, comme vient de le dire le député de Saskatoon, ce qui impose, en réalité, aux provinces, en ce qui concerne les pensions de vieillesse, un nouveau fardeau qu'on n'envisageait pas en 1945.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député veut être juste. Me permettrait-il une question? N'est-il pas vrai que la pension de vieillesse maintenant en vigueur est de 33 p. 100 plus élevée que tout barème envisagé dans le Livre vert?

M. Coldwell: En effet, je le reconnais parfaitement. Je puis en convenir; mais qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que le coût de la vie a augmenté beaucoup plus que d'un tiers depuis 1945.

M. Knowles: Il a doublé.

M. Coldwell: En effet, il est beaucoup plus élevé. Je ne chicanerai pas sur le pourcentage; c'est parfois assez dangereux. Deuxièmement,

assumer la responsabilité de l'aide à l'égard des chômeurs en état de travailler. Cette promesse n'a pas encore été remplie. Troisièmement, établir un régime d'assurance-santé accordant protection complète à tous. C'était là un engagement contenu dans les propositions de 1945. On n'y a pas beaucoup donné suite, bien que le Gouvernement puisse évidemment soutenir que les régimes d'hospitalisation et les autres, ainsi que M. King l'a dit lorsqu'ils ont été présentés, étaient des mesures préliminaires à l'établissement d'un régime national d'assurance-santé. Quatrièmement établir un programme de placements publics en vue de compenser les fluctuations des placements privés et de l'emploi. Bien entendu, ce programme n'existe pas.

On n'a pas oublié qu'en exhortant le Parlement à souscrire à de tels arrangements, on nous a toujours dit: oui, ces ententes ont été conclues, mais il faut attendre, il faut qu'elles soient précédées de certaines autres conventions fédérales-provinciales d'ordre fiscal et autre.

Depuis 1945, les dépenses fédérales ont augmenté de 5.5 p. 100. J'ajoute tout de suite, pour être juste, que les fortes dépenses du temps de guerre remontent à la période de 1945, mais nos dépenses de défense se rapprochent sensiblement de ce qu'elles étaient en 1945. Les dépenses des provinces ont augmenté de 291·9 p. 100, et les dépenses des municipalités de 276 p. 100. Le gouvernement ayant échoué à donner entièrement suite à ses propositions de 1945, certaines provinces ont demandé avec une vigoureuse insistance la revision des conventions fiscales d'ordre fédéral et provincial qui est actuellement en cours et que nous discuterons une fois la Chambre saisie du bill.

Prenons les propositions de 1945 une par une. J'ai déjà parlé de la pension de vieillesse, mais je vais y revenir. La prise en charge de l'entière responsabilité à l'égard de la pension de vieillesse versée à partir de 70 ans, sans évaluation des ressources.

En 1951 on étendait à la population tout entière des primes de sécurité de la vieillesse de $40 par mois. Le Gouvernement, ainsi que vient de le dire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, avait offert $30 en 1945. Depuis lors, cependant, il a permis un tel renchérissement de la vie, malgré les protestations qu'ont fait entendre certains de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que la valeur réelle de ces prestations a été sensiblement réduite, eu égard à leur puissance d'achat effective. Il en est résulté une gêne véritable pour un grand nombre de titulaires de la pension de vieillesse, à tel point que nombreux sont les gouvernements provinciaux qui ont jugé bon de verser un supplément de pension,—dont j'ai déjà parlé, —des prestations médicales ou hospitalières gratuites ou d'autres formes de secours. Dans certaines provinces même, ces secours ont pris la forme d'un supplément en espèces. C'est dire que par son programme économique général, en permettant la poussée inflationniste de l'après-guerre, le Gouvernement a, en fait, diminué de plus du tiers le poids de ses engagements envers les titulaires de la pension de vieillesse, en reportant cette charge supplémentaire sur les provinces, ou du moins, en permettant que certaines la prennent sur elles.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Les expressions employées ont été nettes et explicites. Qu'on me permette de citer la page 56 du Livre vert contenant les propositions fédérales de 1945:

> Le Gouvernement fédéral, en se chargeant à lui seul...

J'insiste sur ces mots "à lui seul".

> ...de verser les pensions de vieillesse aux personnes âgées de 70 ans et plus, soulagerait les gouvernements provinciaux d'un fardeau qui s'est accru jusqu'ici et qui s'accroîtra rapidement à mesure que les vieillards formeront une proportion plus forte de notre population.

Que le Gouvernement n'ait pas rempli toutes ses obligations à cet égard signifie encore que les gouvernements provinciaux doivent prendre sur eux une plus grande part de ce que le Livre vert appelle "un fardeau qui s'est accru et qui continuera de s'accroître rapidement". Encore une fois, certaines provinces versent, dans le cas des personnes de plus de 70 ans qui touchent la pension de vieillesse, plus de 25 p. 100 du montant total qu'elles devaient verser au chapitre des pensions avant qu'entre en vigueur la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement fédéral devrait s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des pensions de vieillesse et verser une proportion suffisante du montant, pour assurer le maintien d'un niveau de vie convenable chez nos vieillards, de sorte que les provinces soient soulagées de ce fardeau financier comme elles ont d'ailleurs lieu de s'y attendre étant donné les déclarations faites par le gouvernement central en 1945. En second lieu le gouvernement fédéral proposait d'accepter la responsabilité de l'assistance à l'égard des sans-travail aptes à occuper un emploi. Voici ce que signalait le gouvernement fédéral en 1945 (encore ici je cite le Livre vert):

> Le Dominion, en assumant la responsabilité à l'égard de l'aide aux chômeurs, soulagerait les gouvernements provinciaux et municipaux d'un fardeau possible qui a, dans le passé, constitué la plus grave menace à la véritable autonomie provinciale. C'est un fardeau qui devenait plus lourd à mesure que diminuait l'aptitude des provinces à le supporter. Dans le passé, il leur a fallu réduire rigoureusement des services essen-

tiels, augmenter fortement les impôts et, dans la majorité des cas, il leur a fallu compter sur des subventions spéciales ou des prêts consentis par le Dominion.

Le Gouvernement s'engageait aussi à

...élargir aussi rapidement que possible la portée des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage de façon à inclure tous les travailleurs.

En outre, le gouvernement fédéral a aussi négligé de présenter un programme complet d'assurance-santé, ce qui a contraint au moins certaines provinces à assumer des dépenses de plus en plus lourdes à cet égard. Je vois que le député de Rosthern est à son siège. Il se rappelle très bien qu'en 1945, sauf erreur, il y a eu un projet de loi qui, même s'il n'a pas été formellement présenté à la Chambre y a tout de même été soumis dans le rapport du comité dont il était le président et qui était chargé d'étudier l'établissement d'un programme national d'assurance-santé.

M. Knowles: C'était en 1944.

M. Coldwell: Oui, on m'a corrigé, 1944. Il y a aussi le défaut, de la part du gouvernement fédéral, de participer dans la mesure nécessaire aux fortes mises de fonds qui ont été requises pour diverses entreprises d'intérêt public. Je ne m'étends pas sur ce point, car il a déjà fait l'objet de plusieurs débats au cours de la présente session. Et maintenant, aux besoins que les propositions du Livre vert de 1945 étaient censées satisfaire s'ajoute le problème quasi accablant des frais de l'instruction et du besoin d'une assistance financière fédérale dans ce domaine.

En outre, un programme qui ne met plus l'accent sur les accords de location de domaines fiscaux s'accompagne des risques de l'injustice et de la complexité de la double imposition. Il y a là un danger réel. Le gouvernement fédéral a trop vite oublié la leçon des années 20 et 30. La Commission Rowell-Sirois s'est penchée sur ce problème. Comme mon temps s'épuise rapidement, je me dispense de donner lecture des trois longs paragraphes que j'ai copiés en vue de les consigner au compte rendu. Cependant, je renvoie le ministre à la page 111 du vœu de la Commission Rowell-Sirois, où il est question du problème de la double imposition.

Au sujet de l'impôt sur les sociétés commerciales, un des graves reproches faits par la Commission Rowell-Sirois porte sur:

...l'injustice, le manque d'uniformité et le manque d'efficacité dont s'accompagne nécessairement une compétence divisée...

...dans le domaine d'imposition des sociétés. Voici ce que dit la Commission à propos des droits successoraux (je vais lire cet alinéa, parce qu'il est plus court que les autres):

Cette situation juridique fut cause de grandes injustices et d'inégalités marquées dans le montant d'impôt exigé des successions de même importance et léguées à des héritiers ayant le même degré de parenté avec le *de cujus*. Une succession dont tous les biens se trouvent dans la province où le défunt était domicilié et légués à des héritiers de cette province n'est imposée qu'une fois; une autre succession de même valeur ayant des biens dans différentes provinces sera imposée une première fois dans chaque province à l'égard des biens qui s'y trouvent et, une seconde fois, pour la mutation de propriété aux ayants droit dans la province qu'ils habitent. Il est évidemment injuste que deux successions identiques dans la même province soient l'objet de prélèvements sensiblement inégaux du seul fait que les actifs de même valeur sont détenus sous des formes différentes.

[M. Coldwell.]

Je me permets de dire que la richesse du Canada, qui est le fondement de notre régime d'imposition, est produite sur le plan national. Et j'insiste là-dessus: la richesse du Canada est, en définitive, produite sur le plan national, mais sa répartition par personne, par industrie, par région est souvent injuste. De fait, il existe chez nous un état chronique d'injustice que met singulièrement en évidence la répartition du revenu du pays d'après les régions. Je vais consigner au compte rendu un bref tableau, le tableau numéro 3 présenté à la conférence fédérale-provinciale du 3 octobre dernier:

Revenu des particuliers par tête d'habitant par province
1954

Province	
Terre-Neuve	$ 638
Île du Prince-Édouard	648
Nouvelle-Écosse	917
Nouveau-Brunswick	795
Québec	1,052
Ontario	1,470
Manitoba	1,085
Saskatchewan	867
Alberta	1,152
Colombie-Britannique	1,435

La moyenne pour tout le Canada est de $1,193.

Il est clair que les provinces où le revenu des particuliers est peu élevé pourraient plus difficilement assurer à leurs habitants les services dont jouissent ceux des autres provinces. De deux choses l'une. Ou l'impôt y deviendra beaucoup plus lourd, ou elles abaisseront le niveau de leurs services publics. De fait, il est probable que l'une et l'autre se produiraient. De toute façon, il y aurait inégalité entre les citoyens canadiens, selon la province qu'ils habiteraient.

J'ai un autre tableau indiquant quel était par province en 1953 le fardeau des impôts, tant au niveau provincial que municipal, mais je ne m'y arrêterai pas; je pourrai m'en servir au cours du débat qui suivra. Je dirai cependant que le problème qui se pose à nous à cet égard est, tout d'abord, de fournir aux diverses provinces les fonds dont elles ont besoin pour assurer dans tout le pays un niveau convenable de services au bénéfice de leur population. Je ne pense pas qu'il

soit possible de le faire en préconisant l'abandon par le Parlement dans une certaine mesure des domaines fiscaux dont il a besoin pour se procurer les revenus que nous pourrons répartir d'un bout à l'autre du pays afin d'y faire régner un certain degré de justice. Ce qui est pour moi une source croissante d'inquiétude, c'est de constater, à la lumière des divers débats auxquels ce problème a donné lieu depuis quelques années, que le Gouvernement a cédé une partie du terrain qu'il occupait auparavant. Je n'en exposerai pas les raisons cet après-midi parce qu'il en a souvent été question en cette enceinte mais il y a assez longtemps que je m'intéresse à la vie politique au Canada pour savoir que, de temps à autre, des propositions de nature fiscale cnt été faites en divers endroits du pays.

Je me souviens, évidemment, qu'on nous disait, de temps à autre, avant la guerre que, somme toute, on ne pouvait attendre des provinces qu'elles assument ces lourdes charges, car les pères de la Confédération les considéraient, en réalité, comme des conseils municipaux un peu plus importants. Je n'ai jamais partagé le point de vue des centralistes. D'autre part, nous avons entendu dire que nous avions trop de gouvernements, qu'il était temps de fondre, par exemple, les trois provinces des Prairies en une seule région dotée d'un gouvernement unique, et d'agir de même pour les trois provinces Maritimes, avant que Terre-Neuve se joigne à la confédération. Je ne crois pas que ce soit possible. Cela aurait pu se faire au moment de la confédération, bien que j'en doute fort si je tiens compte du débat qui a eu lieu à l'époque. Peut-être aurait-on pu agir ainsi dans l'Ouest canadien avant l'acte prévoyant l'autonomie; je n'en sais rien. Mais je sais, par contre, que l'entreprise n'est pas réalisable à l'heure actuelle.

Cependant, l'essor de notre économie est tel que quelques provinces deviennent de plus en plus riches, tandis que d'autres peuvent s'appauvrir relativement. C'est l'autorité fédérale qui devra, d'une façon ou d'une autre, accumuler les fonds nécessaires, pour les répartir à nouveau dans tout le Canada de façon que la population des provinces Maritimes, par exemple, jouisse des mêmes services sociaux et du même niveau de service que, mettons, la Colombie-Britannique, l'Ontario, ou d'autres régions du pays.

Il est vrai que nos ressources naturelles relèvent des provinces et, parce que certaines provinces sont plus richement dotées que d'autres, leurs revenus auront tendance à augmenter hors de toute proportion par rapport aux revenus des provinces où les ressources naturelles ne sont pas variées ni aussi grandes. En conséquence, toute convention fédérale-provinciale qui repose en tout ou en partie sur une nouvelle répartition des domaines fiscaux seulement cause inévitablement aux provinces les injustices les plus pernicieuses. C'est le point que je veux mettre en lumière.

Les conventions de location de domaines fiscaux, tout comme les paiements de péréquation proposés, avaient pour objet d'égaliser les revenus obtenus dans les domaines de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des droits successoraux. Dans cette mesure, elles méritent d'être appuyées. Elles sont excellentes. Cependant, non seulement les revenus provenant de ces domaines ont-ils besoin d'être égalisés. Le rendement des impôts en général dans les provinces, comme dans les provinces Maritimes, sont moins satisfaisants et, si l'on veut rendre le fardeau plus équitable dans tout le Canada et accroître les avantages pour les Canadiens partout où ils habitent, il est essentiel de distribuer le revenu national aux provinces selon leurs besoins fiscaux. Si cette distribution du revenu national aux provinces selon leurs besoins fiscaux est essentielle, il s'ensuit que l'autorité fédérale doit avoir le moyen de prélever l'argent voulu pour le redistribuer aux provinces.

Les membres de notre parti blâment le Gouvernement d'avoir abandonné les propositions du Livre vert de 1945, et nous déplorons qu'au long des années il se soit départi de l'attitude apparemment inhérente à celle des gouvernements passés et qu'il ait accrédité l'idée plus récente que notre pays est seulement une collection d'États souverains quand, de fait, notre pays est la création du parlement du Royaume-Uni aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La répartition de certains pouvoirs s'est faite aux termes de cette loi non en vertu d'un accord entre les provinces, comme on l'allègue à tort parfois, non en vertu d'un accord entre des États souverains, mais en vertu d'une loi du Parlement fondée sur certaines résolutions qui avaient été adoptées par une conférence qui n'avaient aucun statut au sens juridique, car les résolutions n'avaient jamais été approuvées par les assemblées législatives de certaines des provinces qui sont entrées dans la confédération en 1867 ou après.

Par suite, nous devons veiller à ne pas être amenés à prendre à l'égard de ces problèmes une attitude qui me paraît erronée, attitude supposant que notre Parlement traite effectivement avec des États souverains qui ont certains droits fiscaux antérieurs et que nous devons toujours accepter l'allégation portant qu'il s'agit bien de droits antérieurs. Nous n'acceptons pas cet avis. Nous admettons que

le Canada est une nation et qu'à ce titre, il a des responsabilités nationales. S'il a des responsabilités nationales, il assume des obligations nationales, et pour s'acquitter de ces responsabilités ou des obligations assumées, il doit avoir le pouvoir et les moyens financiers nécessaires pour exécuter un programme national. Ce programme national implique sûrement que tout citoyen canadien, qu'il vive dans une région du Canada ou dans une autre, devrait avoir une certaine égalité de droits aux services sociaux et aux mêmes normes de sécurité sociale ou autre.

M. Low: Monsieur le président, je suis sûr que notre parti peut approuver une bonne partie de ce qui s'est dit au cours de ce débat. Je crains cependant que nous devions nous dissocier d'une bonne partie de ce qu'a dit le chef de la CCF. En étudiant cet après-midi la résolution qui nous est soumise, je mettrai en relief une ou deux de ces questions importantes sur lesquelles nous ne pouvons pas partager l'avis de mon honorable ami le chef de la CCF.

Je passe donc à la résolution. Le texte de cette résolution ressemble tout à fait au gant de velours qui recouvre la main de fer. Le ton en est affable et plein de considération et donne à penser que le gouvernement fédéral est généreux et prévenant en traitant avec les provinces. Mais sous plusieurs locutions doucereuses, comme "le ministre peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé", "un paiement de péréquation à l'égard des impôts", "un paiement de stabilisation de revenu provincial", et "une convention sur la location des domaines fiscaux au lieu de la levée de tels impôts en son nom", sous ces locutions qui, j'en suis sûr, ne sont que des affirmations doucereuses à l'adresse des provinces, on peut découvrir, si l'on y prête attention, la preuve d'une attitude étonnamment rigide et intransigeante de la part du gouvernement du Canada.

J'admets bien volontiers, comme plusieurs de mes préopinants, que certains des principes posés par la résolution sont bons et de nature à réconforter considérablement les provinces qui n'ont pas été traitées équitablement depuis l'époque de la confédération et auxquelles, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Rosetown-Biggar, des paiements de péréquation s'imposent.

Ce besoin est reconnu dans le projet de résolution. Il y a longtemps qu'on aurait dû reconnaître le principe dont s'inspirent les subventions de péréquation; c'est un principe que nous devons admettre. Le projet de résolution renferme des points que nous tenons pour excellents et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement reconnaît les principes figurant dans les passages dont j'ai dit un mot.

[M. Coldwell.]

S'il fallait en juger uniquement par la résolution à l'étude et par ce que le ministre des Finances a dit ce matin dans son discours, il faudrait sans aucun doute conclure que le Gouvernement a essayé de se montrer équitable et juste dans ses ententes avec les provinces. Il n'y a rien dans la résolution à quoi on pourrait trouver beaucoup à dire. Si tout allait aussi bien dans le domaine des relations fédérales-provinciales que cette résolution semble l'indiquer, nous pourrions l'adopter rapidement, expédier l'adoption du bill et rentrer chez nous goûter au moins un semblant de congé d'été.

Malheureusement, la résolution est tendancieuse. Un examen attentif des propositions fédérales, lesquelles seront exposées en détail dans le projet de loi qui fera suite à la résolution, nous révèle que tout n'est pas pour le mieux. Le mécontentement est général dans les provinces. Compte tenu des circonstances et conditions actuelles, ces propositions sont des plus éloignées de la réalité. C'est ainsi que les voient presque toutes les provinces.

Ce serait déjà assez mais il y a encore plus pour rendre les provinces tout à fait insatisfaites de la situation. Les provinces pensent que le gouvernement fédéral essaie de leur faire avaler une nouvelle formule de répartition de recettes et d'impôts sans prendre le temps ni se donner la peine d'élaborer, de concert avec elles, une formule qui serait beaucoup plus pratique et acceptable. Telle est l'attitude qu'ont adoptée sans exception toutes les personnes, et elles sont nombreuses, avec lesquelles j'ai parlé au sujet des provinces.

Lorsque le gouvernement fédéral a convoqué les provinces il y a plus d'un an,—il y a eu un an en avril je crois,—en vue d'étudier l'à-propos de proroger les accords sur la location des domaines fiscaux ou d'examiner une autre formule du genre, ainsi que d'autres problèmes importants, bon nombre de provinces croyaient que la conférence se poursuivrait de façon intermittente jusqu'à ce qu'on soit arrivé à s'entendre sur un règlement satisfaisant des problèmes financiers et fiscaux les plus importants qui divisent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je pense qu'elles étaient justifiées de le croire. Rien ne leur faisait prévoir, lorsqu'elles ont été convoquées il y a plus d'un an, qu'elles seraient appelées à tracer le programme d'une conférence ultérieure, au cours de laquelle elles seraient saisies d'une proposition, après quoi la conférence serait levée pour leur permettre de juger si elles accepteraient ou non ladite proposition. Elles avaient, je le répète, des raisons de croire qu'elles seraient convoquées de nouveau de

façon peut-être intermittente jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à s'entendre sur un accord.

Toutefois, je le répète, elles ont été amèrement déçues. Au lieu de poursuivre la conférence, le gouvernement fédéral a péremptoirement saisi les provinces d'une certaine proposition, en leur disant, en somme, que c'était à prendre ou à laisser. Le chef de l'opposition en disait autant ce matin et je partage là-dessus son sentiment. Elles n'ont pas eu le choix. Le Gouvernement a répété je ne sais combien de fois, surtout en période électorale, que c'était lui le promoteur de l'unité, l'architecte d'une union fédérale bien conçue et réussie. On ne saurait pourtant voir une œuvre d'unité propre à créer une nation faite de provinces heureuses et prêtes à collaborer dans l'attitude adoptée par lui à la conférence fédérale-provinciale du mois d'octobre dernier et les propositions qu'il a soumises à ce moment-là, pas plus que dans la tentative faite par lui aujourd'hui en vue de nous faire adopter cette mesure.

Dans leur presque totalité les gouvernements provinciaux voient dans cette mesure un abus de confiance. Certaines d'entre elles me l'ont fait savoir. J'ai raison de dire, je pense, que le "c'est à prendre ou à laisser" du Gouvernement ne saurait constituer le point de départ d'un fonctionnement harmonieux de la confédération. En fait, s'il s'obstine dans son attitude, le Gouvernement, non seulement jettera celle-ci à bas, mais provoquera une grave rupture d'unité. Ce qui pis est, il ne saurait en sortir qu'une centralisation abusive des pouvoirs, extrêmement éloignée du commun des citoyens de notre pays, comme d'ailleurs des préoccupations des pères de la Confédération. De l'avis des provinces et de leurs gouvernements, la poursuite de cette question de règlement des domaines fiscaux et des sources de revenu, tel que le propose présentement le Gouvernement, peut entraîner l'abandon de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai dit que la proposition du Gouvernement ne tient pas compte des réalités et qu'elle est parcimonieuse. A mon avis, il y a à cela quatre raisons. Les 30 minutes que j'ai à ma disposition ne me permettent pas d'en citer davantage mais il se peut que j'y revienne plus tard et que mes collègues exposent aussi d'autres motifs qui, selon eux, font que la proposition du Gouvernement ne tient pas compte des réalités.

Tout d'abord, elle ne rapporte aux provinces rien qui se puisse comparer avec le fardeau qu'elles portent présentement. Elle ne tient pour bien dire aucun compte du fardeau énorme que les 20 prochaines années imposeront aux budgets provinciaux et fait fi, un peu trop à la légère, de ce que tous les gouvernements provinciaux ont besoin de plus d'argent.

On a déjà dit beaucoup du fardeau des gouvernements provinciaux. Le chef de l'opposition a parlé de la crise qui se prépare dans le domaine scolaire. Je suis de son avis. Cette crise nous atteint déjà et se fera plus aiguë dans les prochaines années. Nous admettons tous que l'instruction publique ressortit aux provinces. Le coût de l'enseignement, toutefois, a monté en flèche au cours des dix dernières années. Il y a eu une augmentation énorme du coût de la construction des écoles, des traitements et des fournitures, et cette augmentation n'est pas finie.

Voici un exemple précis de la situation que presque toutes les provinces sont contraintes d'envisager. Il vient à l'appui de ce que le chef de l'opposition a déclaré ce matin et de ce que je dis, soit qu'une crise de l'enseignement nous attend. Prenons l'Ontario. Mes enfants fréquentent l'école en Ontario et je cherche à me tenir au courant de la situation qui existe dans cette province. Je m'intéresse à l'enseignement et j'ai cherché à me tenir au courant de l'enseignement en Ontario. Je vois des autorités municipales comme celles d'Ottawa qui disent aux citoyens de certains quartiers que la ville devra les considérer à l'avenir comme des citoyens de second ordre, qu'elles ne peuvent leur permettre d'avoir une école comptant un sous-sol, un atelier de menuiserie ou une salle de réunions, parce que le coût est monté au point où elles ne peuvent imposer davantage les gens pour obtenir ces choses. Il est fort bien que les autres quartiers de la ville les aient, mais ils ne peuvent les obtenir pour les raisons que j'ai mentionnées.

A l'heure qu'il est, en Ontario, les inscriptions dans les écoles publiques, secondaires et techniques sont d'environ un million. Il a fallu 89 ans pour constituer cette population scolaire. L'accroissement au cours de ces 89 ans a été en majeure partie graduel et constant.

Mais les prévisions officielles indiquent que, dans les dix prochaines années, c'est une augmentation de pas moins de trois quarts de million qu'enregistreront les inscriptions dans les écoles publiques, secondaires et techniques de cette province: l'augmentation sera presque égale à celle qui s'est produite depuis 89 ans. Une augmentation de 75 p. 100 en dix ans mettra à rude épreuve une trésorerie provinciale déjà grevée. Et je ne parle pas des municipalités ni des commissions scolaires, dont la situation est plus difficile encore.

Que dire de l'enseignement universitaire? Si je ne m'abuse, l'Ontario compte sept universités, que fréquentent quelque 20,000 étudiants. En 1965, elles en recevront 40,000, si elles peuvent les loger. C'est ce que le chef de l'opposition a dit ce matin: si on peut s'en occuper, mais qu'arrivera-t-il si on ne peut pas leur assurer les installations nécessaires. Privera-t-on ces jeunes du bienfait d'une formation universitaire? Refusera-t-on de leur assurer les mêmes avantages qu'à ceux qui les ont précédés? C'est ce qui arrivera, si nous ne résolvons pas ce problème d'une façon ou d'une autre. J'apprends des milieux compétents qu'on prévoit pour 1975 une population étudiante d'au moins 90,000 dans les universités de cette province. Ce sera, en vingt ans, un essor remarquable, pourvu qu'on puisse prendre les mesures qui s'imposent.

Doit-on laisser aux provinces le soin d'acquitter les dépenses très lourdes qu'entraînera un tel état de choses? La question n'est pas d'augmenter le nombre des étudiants mais de fournir plus d'installations, de professeurs, d'augmenter les personnels enseignant et administratif. Laissera-t-on les provinces accomplir seules cette tâche? N'oublions pas que le Canada s'est laissé devancer pour ce qui est de la formation de spécialistes au niveau universitaire, comme l'a mentionné ce matin le chef de l'opposition, spécialistes dans les domaines du génie, des mathématiques et le reste. Cependant, on nous dit que la Russie et les pays communistes réalisent dans ce domaine de rapides progrès. Allons-nous abandonner aux maigres ressources de provinces et de municipalités déjà surchargées la tâche immense d'assurer une réserve nationale de talents et de compétences techniques qui nous permettra de mettre en valeur notre pays et de répondre aux besoins de l'avenir en temps de paix comme en temps de guerre?

Je pourrais parler de la Colombie-Britannique et de la situation qu'on y trouve, tout comme j'ai parlé de l'Ontario. En Colombie-Britannique, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires et techniques était, en 1954-1955, de 220,000. Les autorités compétentes signalent qu'en 1964-1965 il atteindra 340,000, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 en dix ans; en 1974-1975, on estime que le nombre d'élèves atteindra 420,000. Dans la seule université de la province, qui est une institution provinciale, on s'attend que les demandes d'inscription passent de 6,500, chiffre de 1955, à 26,000 en 1975. Comment faire face à la situation, à moins d'avoir en quelque sorte, l'assurance que les revenus seront suffisants.

Je pourrais traiter encore bien des sujets, comme la pollution des eaux et la nécessité de régler la question. L'entreprise coûtera à la province 120 millions de dollars par an les 15 ou 20 prochaines années, et il n'y a aucun espoir d'en tirer autre chose que la satisfaction d'avoir des eaux propres. Comment y parvenir? Il serait possible de parler de bien des choses de ce genre mais le temps presse.

La deuxième raison pour laquelle j'ai qualifié la proposition actuelle de peu pratique, c'est qu'elle ne tient pas compte de l'essor que prendra bientôt le revenu national à la suite des travaux, et des efforts des gouvernements provinciaux et municipaux et des programmes qu'ils préparent. Mon honorable ami, le chef du parti CCF a dit, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que c'est sur le plan national que se crée la richesse du Canada. Cela est uniquement attribuable au travail fait par les municipalités et les provinces. Sans doute importe-t-il de prévoir une formule fiscale en vertu de laquelle les provinces les plus dépourvues puissent bénéficier de certains secours et être mises, dans une certaine mesure, sur le même pied que les autres, mais je ne saurais convenir pour autant que la richesse du Canada soit produite nationalement. Il est incontestable que l'argent l'est, souvent dans de si infimes quantités que nous ne saurions distribuer tout ce que nous produisons.

Si on songe à l'accroissement très considérable du produit national brut et à l'évolution de l'activité industrielle dans notre pays depuis 1937-1938 on ne saurait manquer d'en être sérieusement impressionné. J'ai raison de dire, je pense, qu'en 1937 le produit national brut du Canada était de 3·5 milliards seulement. En 1955 il atteignait le chiffre tout à fait extraordinaire de 26,600 millions. Cette année il atteindra, croit-on, 28 milliards. Le ministre des Finances croit-il que nous en resterons là? Tout le monde sait bien que non, eu égard aux progrès qui pourront être réalisés et dont nous savons d'ailleurs qu'ils le seront. Je ne doute pas qu'il se rende compte que si le gouvernement fédéral voit remplir ses caisses, cela tiendra en grande partie à l'œuvre de particuliers ou d'entreprises privées, réalisée dans le cadre des provinces ou des municipalités. Ces dernières devraient tout de même avoir l'impression de toucher leur juste part de ces recettes afin d'être en mesure de faire leurs frais.

Mais il n'est tenu nul compte de tout ceci dans la proposition faite aux provinces par le gouvernement fédéral. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas pour l'an prochain ni pour les cinq prochaines années qu'il faut nous préparer; nous devons songer au moins à 20 ou 30 ans d'avance et nous préparer en conséquence. Nous sommes à la veille d'un essor phénoménal et les provinces doivent savoir assez bien sur quel revenu elles peu-

veut compter pour réaliser tant soit peu de ce qu'elles désirent ardemment réaliser et de ce que l'on attend d'elles. Ce que le Gouvernement propose aux provinces est bien insuffisant.

Troisième raison pour laquelle, à mon avis, la proposition que le Gouvernement a faite aux provinces ne tient pas compte des réalités, c'est qu'on n'y tient nullement compte de la déception quasi exaspérante des municipalités canadiennes à l'heure actuelle, parce qu'elles doivent acquitter des frais qui augmentent rapidement, satisfaire à des demandes de services, sans disposer de plus d'argent à cette fin, à moins qu'elles ne portent leurs impôts fonciers actuels au point de confiscation, point qu'ils ont déjà atteint, à mon avis. A leur tour, elles doivent demander l'aide et le secours des provinces.

Dans l'essor de notre pays, le Gouvernement fédéral ne doit jamais oublier que les provinces et les municipalités sont son bras droit. Doit-il donc le supprimer? Je pourrais en parler plus longuement, mais pas pour le moment.

Quatrième raison, c'est que les gouvernements provinciaux croient à juste titre qu'ils ont autant droit aux domaines fiscaux que le gouvernement fédéral. Je n'ai pas à m'étendre là-dessus. Je me contente de dire que les propositions dont nous sommes saisis règlent de façon mesquine des champs d'imposition qui appartiennent aux provinces autant qu'au Dominion. Ce serait se dissimuler les faits que d'envisager autrement la question.

Pendant la seconde Grande Guerre, les municipalités et les provinces ont dû passer au second plan. Nous nous rendions tous compte qu'un effort de guerre total de la part du Canada l'exigeait. Les provinces ont de bon gré renoncé aux trois domaines d'imposition, mais il était entendu qu'ils leur seraient rendus un an après la fin des hostilités. Je sais, pour avoir signé l'accord de 1941, que le gouvernement fédéral s'était engagé envers nous à nous rendre ces domaines à la fin de la guerre, ou un an plus tard. Il ne l'a pas fait. Il a maintenu les accords du temps de guerre parce qu'il craignait que la paix s'accompagnerait d'une crise économique.

Puis, devant la menace de guerre que l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord faisait peser sur le monde, il a paru de nouveau nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité, que les provinces et les municipalités gardent l'arrière-plan. Six autres années se sont écoulées, des années de guerre froide et de menace de conflit armé. Seize ans ont passé depuis que le gouvernement fédéral a demandé le premier accord de transfert de droits d'imposition. Au cours de cet intervalle, il en est venu à considérer les provinces et les municipalités comme des parents au second degré voués à la pauvreté.

L'habitude est vite prise de penser que la centralisation du pouvoir et de l'autorité aux fins de la sécurité devrait durer indéfiniment et revêtir un caractère permanent. Nous croyons que le moment est venu pour le gouvernement de modifier son attitude. Le pays entre dans une ère de merveilleux essor. Or, un tel essor ne peut se produire à l'avantage de tous les Canadiens, à moins que le gouvernement fédéral n'adopte un programme bien défini d'étroite association avec les provinces. Ce n'est pas favoriser une étroite association que de souffleter au visage dix premiers ministres ou de blesser dix gouvernements provinciaux. C'est ce qu'on fait lorsqu'on leur donne à entendre qu'une telle proposition est à prendre ou à laisser.

La mesure à l'étude tend à mettre en vigueur une formule unilatérale, rien d'autre, de partage de recettes et d'impôt. Si le bill qui doit faire suite à la résolution est rédigé en termes aussi rigides que le bill nº 418, ce sera un mur de pierre derrière lequel le Gouvernement se retranchera sans doute lorsque les provinces essaieront d'obtenir une juste répartition des recettes qui, à l'avenir, ne manqueront pas d'affluer vers le gouvernement fédéral.

Le bill une fois adopté, il est facile d'imaginer l'accueil qui sera fait aux provinces si elles reviennent à la charge pour tenter de négocier un meilleur marché. On leur répondra sans doute quelque chose comme ceci: "Le Parlement a adopté cette loi et nous n'avons pas le pouvoir de la modifier sans qu'il s'y montre disposé. Nous sommes désolés, mais nous ne pouvons nous écarter de la formule. Il vaut mieux rentrer chez vous et essayer de vous tirer d'affaire avec vos moyens." C'est de cette façon qu'on les congédiera. Ce pourrait bien devenir une sorte de clôture imposée aux provinces elles-mêmes.

A mon avis, le ministre ne devrait pas pousser cette résolution maintenant. Il devrait essayer d'alléger les craintes des provinces en annonçant une autre conférence pour l'automne. Si la conférence était convoquée pour octobre, et si le Gouvernement y apportait un esprit réaliste imbu de participation véritable et compréhensive, j'ai confiance qu'un accord pourrait être conclu avec la plupart des provinces, sinon avec toutes. On aurait alors le temps de préparer la mesure législative pertinente qui serait prête à être transformée en loi à la prochaine session, dès le mois de janvier. Les provinces n'auraient pas alors le sentiment d'avoir reçu, je ne dis pas simplement un soufflet mais une véritable volée de bois vert de la part du Gouvernement.

Je signale au ministre des Finances que toutes les provinces sont loin de se réjouir de la triste et mesquine proposition qui a récemment fait retomber sur elles et leurs municipalités débordées la moitié des obligations fédérales en matière de chômage. Il n'y a pas une province canadienne qui soit satisfaite. Je défie le ministre d'en nommer une seule dans sa réplique. Mais, je l'avertis, si la mesure qui doit découler du projet de résolution devient loi, le mécontentement deviendra de l'hostilité, sentiment qui ne favorisera pas le progrès et l'avancement que nous souhaitons voir au Canada.

En terminant, je veux rappeler autre chose au ministre, quelque chose qui s'est passée depuis 17 ans. Ce sont les années où le gouvernement libéral a centralisé les pouvoirs financiers et fiscaux à Ottawa. Il avait affaire à une situation particulière, j'en conviens, et nous n'avons rien à redire à ce propos. Mais, il y a 17 ans, toutes les provinces, sauf une, avaient un régime libéral. Ils sont disparu l'un après l'autre, de telle sorte qu'il n'en reste plus que trois à la tête de provinces moins populeuses, et encore là est-on mécontent non sans motif. Il y a quelques jours, ces premiers ministres provinciaux se sont réunis à Fredericton; ils ont créé un organisme permanent en vue d'améliorer la situation. Ils sont mécontents.

Mes amis et le ministre des Finances, que j'estime beaucoup, ont-ils pensé que les habitants des provinces, qui sont plus proches de leurs gouvernements, ont rejeté les libéraux dans la proportion d'au moins 12 contre un, d'après le chiffre de la population, surtout parce qu'ils ont pensé qu'il leur fallait demander protection aux adversaires des libéraux? Il me semble que les députés qui siègent de ce côté-là devraient étudier avec soin toute la situation, afin, peut-être, de donner quelques conseils d'ami au ministre des Finances et au premier ministre, leur enjoignant notamment de réserver ce projet de loi en attendant une proposition plus sympathique et promettant une formule plus acceptable. La chose est possible.

Monsieur le président, ne perdons pas de vue que bon nombre savent que le présent Gouvernement accumule depuis 1946 des excédents budgétaires s'établissant à plus de 2 milliards de dollars. Pendant ce temps, des municipalités dans tout le Canada et nombre de provinces ont été forcées d'augmenter l'impôt foncier au point d'en faire un véritable instrument de confiscation, s'enfonçant malgré tout dans le bourbier des dettes et des intérêts où elles courent le risque de sombrer. Je vous dirai que la population des provinces et des municipalités suit actuellement de près les finances fédérales.

[M. Low.]

Bien plus, elle constate que cette année, le Gouvernement fédéral, tout en s'efforçant d'expliquer un règlement mesquin à l'égard de domaines fiscaux qui appartiennent aussi bien aux provinces qu'à lui, accumulera vraisemblablement un énorme excédent de trois quarts de milliard de dollars. Lorsqu'elle verra que cet excédent sera en bonne partie utilisé dans le budget de 1957 sous forme d'appât électoral, ce qui ne manquera pas de se produire, elle aura raison d'accuser le Gouvernement de se montrer indifférent et insensible aux besoins véritables des municipalités et des provinces, ou de manquer de clairvoyance ou du sens de la responsabilité, ou des deux. S'il tient compte de tous les faits, comment le Gouvernement peut-il refuser de chercher un règlement du domaine fiscal moins misérable, moins répréhensible. Le ministre devrait le trouver.

Je m'en tiendrai là, monsieur le président, mais j'estime qu'il faudrait absolument diriger tous nos efforts vers un règlement plus raisonnable que celui-ci, afin d'obtenir dans notre pays une démocratie heureuse qui fonctionne bien.

L'hon. M. Harris: En relisant les débats de 1952 sur la question du renouvellement des conventions sur la location des domaines fiscaux cette année-là, j'ai remarqué, monsieur le président, que sept députés seulement étaient intervenus à l'étape du comité. Il semble bien que cette fois-ci je vais avoir un peu plus de fil à retordre, et c'est pourquoi je crois préférable de répondre tout de suite à certaines des observations qui ont été formulées et à certaines des questions qui ont été posées jusqu'à maintenant. Peut-être devrai-je intervenir une autre fois.

Il semble que dans cette affaire le ministre des Finances ait un atout dans son jeu du fait qu'on le critique sur des terrains extrêmement divers, voire contradictoires. Je commencerai donc par dire qu'en de telles circonstances je serais en droit de me flatter d'avoir trouvé ce qui est peut-être la meilleure solution.

Le chef de l'opposition nous a répété, sinon mot pour mot, du moins par des voies détournées, l'argument qu'il opposait par le passé aux conventions sur la location des domaines fiscaux. Le chef de la CCF, quant à lui, veut le maintien de l'ancien régime de location des domaines fiscaux et critique toute innovation à cet égard. Puis vient le chef du Crédit social qui prend une attitude qu'on pourrait qualifier d'intermédiaire; mais s'il s'oppose à la modification maintenant, ce n'est pas par principe, mais simplement en raison des sommes mises en cause par la solution que nous avons essayé d'élaborer.

Je répéterai, pour le faire figurer au compte rendu, ce que j'ai déjà dit à ce propos, dans mon discours de présentation du budget. Je signalerai, à ce propos, que j'ai fait ce matin la même déclaration sous une autre forme. Le 20 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2410 du hansard, je me suis exprimé de la façon suivante:

Je dois cependant préciser nettement qu'aucun premier ministre provincial n'a déclaré que ce nouveau plan de répartition des impôts n'est pas aussi avantageux que les accords actuels de locations des domaines fiscaux; j'irais même jusqu'à dire que presque tous ont affirmé que le principe du nouveau plan est meilleur que celui du régime actuel.

Jusqu'à ce jour, personne n'a émis de doute sur la validité de ces paroles. Je suis donc prêt à dire au comité que, même s'il peut exister une différence d'opinion (et il y en a certainement une) au sujet des montants à verser à telle province, personne, si je fais exception des questions posées par le chef du parti cécéfiste, n'a dit que le régime que nous avons proposé aux provinces et dont le comité est saisi à l'heure actuelle, est inférieur à celui que nous avions antérieurement.

M. Diefenbaker: Quel est le premier ministre qui a dit qu'il valait peut-être mieux?

L'hon. M. Harris: J'ai déclaré qu'aucun premier ministre n'avait dit qu'il n'était pas aussi bon et je suis disposé à affirmer que la plupart d'entre eux ont dit qu'il était meilleur. Je l'affirme car, au cours de toutes les réunions et dans toute la correspondance, aucun premier ministre n'a proposé le maintien des conventions de location de domaines fiscaux dans leur forme actuelle, même avec une augmentation des paiements et, à un moment ou à un autre, ils ont tous reconnu que ce régime est meilleur aux fins d'une répartition, si l'on veut, de certains revenus fiscaux entre les gouvernements provinciaux. Cela ne veut pas dire qu'ils ont accepté toutes les particularités du régime. Pour l'instant, je m'en tiens au principe.

Mais qu'il me soit permis de revenir en arrière pour traiter certains points qu'a exposés le chef de l'opposition. J'ai été étonné de l'entendre répéter ce que j'estime une fausseté, même dans son exposé d'aujourd'hui, au sujet de ce qui est arrivé aux termes des ententes de temps de guerre concernant la location de domaines fiscaux. Il a démontré ou cherché à démontrer que, lorsque le gouvernement fédéral a en vertu d'une entente pénétré dans le domaine de l'imposition à des fins de guerre, nous avons de quelque manière évité de remplir les engagements que nous avions alors contractés, de sorte que les gouvernements provinciaux en ont subi des inconvénients. Je tiens à donner lecture de la teneur des ententes fiscales de temps de guerre à ce propos:

Le gouvernement fédéral s'engage...

...à réduire ses barèmes d'impôts d'un montant qui permettra à la province d'utiliser encore les domaines de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés commerciales, et en particulier le gouvernement fédéral s'engage à réduire son barème d'impôts sur le revenu des sociétés commerciales d'au moins 10 p. 100 de tels revenus.

Telle était l'ampleur de l'engagement alors pris. Puis-je signaler ce que nous avons fait? A compter du 1er janvier 1947, lors de la conclusion de ces accords, les barèmes d'impôts fédéraux ont été sensiblement réduits et les conditions remplies. Les impôts sur le revenu des sociétés commerciales ont été réduits de 10 p. 100 et les impôts sur les revenus des particuliers de plus de 20 p. 100. Ces réductions dépassaient les niveaux d'imposition en vigueur dans toute province, avant les conventions fiscales du temps de guerre. Nous sommes allés plus loin. En concluant les conventions de location des domaines fiscaux, en 1947, nous avons également souscrit à certaines conditions à remplir au terme de ces conventions. Nous avons consenti à permettre une déduction de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt fédéral, une déduction pour les droits de succession provinciaux jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des droits fédéraux, et une déduction pour les impôts sur le revenu des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un septième de l'impôt fédéral.

Voici nos réalisations à l'égard de cet engagement. Lorsque les accords ont pris fin, ces conditions ont été réalisées avec exactitude dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt successoral, tandis que dans le cas de l'impôt sur le revenu des sociétés on a accordé un dégrèvement de 5 p. 100, supérieur au septième du taux fédéral courant.

On retrouve la même situation en ce qui concerne les accords de location de 1952. Au terme de ces accords nous avons convenu d'accorder un dégrèvement de cinq p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un dégrèvement de 50 p. 100 au titre de l'impôt successoral et un dégrèvement de 7 points de pourcentage au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés. Nous nous trouverons à tenir tous ces engagements, et au delà, en accordant un dégrèvement de 10 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un dégrèvement de 50 p. 100 au titre de l'impôt successoral et un dégrèvement de 9 points de pourcentage au titre de l'impôt provincial sur les sociétés. Ces dispositions sont celles qui figurent à l'accord dont le comité est actuellement saisi. Je ne

saurais donc que récuser absolument la thèse formulée par le chef de l'opposition. Nous n'avons failli en aucun moment à nos engagements, depuis la conclusion des accords de location des domaines fiscaux passés pendant la guerre.

En interrompant ce matin le chef de l'opposition lorsqu'il parlait du résultat que ceci pourrait avoir, j'ai supposé qu'il envisageait non seulement l'évacuation par nous de ces secteurs fiscaux,—ce que nous avons d'ailleurs déjà fait plus d'une fois,—mais que nous devrions aussi continuer l'ancien accord, et je donne lecture de l'exemplaire dactylographié du hansard où figure la réponse qu'il faisait à ma question:

Avant la guerre, certaines provinces avaient pris des dispositions pour lever des impôts, et ceux qui concluaient les accords se rappelaient cela. Il fut entendu qu'immédiatement après la guerre les provinces qui le désireraient pourraient de nouveau recourir à l'impôt et que le gouvernement fédéral donnerait suite aux dispositions qu'il avait prises avant la guerre au sujet de la perception de ces impôts jusqu'à concurrence du montant imposé par la province, et sans double imposition. Telle fut l'entente claire et simple adoptée à cette époque.

J'ai demandé alors si ce bill n'allait pas avoir un tel effet. Il a répondu que cela était bien possible, mais qu'il n'en avait pas été ainsi par le passé. Après avoir examiné les dossiers, je puis dire que le gouvernement fédéral ne s'est jamais engagé à percevoir les impôts à la fin de la guerre de la même façon qu'auparavant. Toutefois, je signale que nous offrons maintenant de le faire à l'heure actuelle et à l'expiration des accords de location de domaines fiscaux.

Le chef de la CCF a formulé quelques raisons pour lesquelles nous semblons avoir délaissé l'attitude adoptée en 1945. Il sait aussi bien que moi,—il est bon de le répéter, quoiqu'il l'ait entendu bien des fois,—que l'offre contenue dans le Livre vert de cette année-là dépendait de bien des choses qui ne se sont pas faites, y compris les dispositions fiscales que contient le Livre vert. D'autre part, il peut lire tout le Livre vert et, quoiqu'il dise de la comparaison des prix des marchandises de ce temps-là et d'aujourd'hui, il aura de la difficulté à trouver une seule offre faite à ce moment-là et à laquelle on n'a pas donné suite ou on n'est pas sur le point de donner suite par des offres qui sont présentement en souffrance.

M. Winch: C'est avec plaisir que je le ferai.

L'hon. M. Harris: Un instant. Ces offres figurent dans le Livre vert et ont été faites à la condition que d'autres dispositions soient prises, ce qui n'a pas été fait et ce qui, pour cette raison, a annulé l'offre primitive.

Si j'ai bien compris, il soutient que les accords de location actuels ont subvenu dans une large mesure aux besoins fiscaux de quelques gouvernements provinciaux au moins et malgré cela, parce qu'ils cachent l'élément des besoins fiscaux, il faut les préférer au présent régime. Je réponds brièvement à cela.

Le régime envisagé indiquera nettement l'écart entre le montant que les contribuables d'une province donnée peuvent fournir dans ces trois domaines d'imposition et celui qu'on peut attendre des contribuables des autres provinces. Nous avons fait reposer le paiement de péréquation sur l'écart entre une province donnée et la moyenne des deux provinces au revenu le plus élevé. De cette façon, on voit immédiatement quel est l'insuffisance d'une année à l'autre et on peut décider si le Parlement devrait, en un tel cas, voter un versement d'appoint dans la mesure prévue par la loi.

Je dis au chef du parti cécéfiste qu'il vaut beaucoup mieux connaître l'importance du besoin fiscal qui est ainsi comblé. En effet, si l'on devait dire que le gouvernement fédéral n'est d'aucun secours dans ce domaine, nous n'aurions qu'à considérer ce qui a été fait. Et si l'on prétendait que son apport n'est pas suffisant, nous pourrions demander à la statistique la base de notre décision à ce propos.

Au cours de ses observations, le député a dit plus d'une fois que nous semblons avoir renoncé au pouvoir que l'imposition nous offre de surmonter les difficultés qui naîtraient d'une autre crise économique. Nous ne renonçons pas dans une très grande mesure à ce pouvoir. Il est un fait que dans la mesure où un gouvernement provincial décidera de lever et de percevoir ses propres impôts en vertu de la mesure législative que nous étudions en ce moment, il en résultera ce que vous pourriez appeler une diminution du pouvoir presque absolu de lever des impôts dans ces domaines que détenait le Parlement lorsque toutes les provinces, sauf une, ont signé des conventions sur la location des domaines fiscaux, comme cela s'est produit depuis quatre ou cinq ans. Et pourtant, monsieur le président, je suis sûr que cette légère diminution, en admettant qu'elle revête la moindre gravité, n'est pas assez grave pour priver le Parlement de toute possibilité d'appliquer une politique monétaire, une politique fiscale, qui lui permette de temps à autre d'apporter des modifications à l'économie. Si j'avais pensé qu'il pourrait y avoir tout autre résultat, je n'aurais pas présenté cette résolution sous sa forme actuelle.

Un des principaux problèmes que pose, je crois, l'application d'un régime de location des domaines fiscaux du genre de celui que nous avions, c'est,—je pense que le chef de la C.C.F. l'admet,—qu'en dépit de l'opinion

exprimée en 1945 et selon laquelle il serait à souhaiter que le Parlement fédéral reste revêtu d'une telle autorité au cas d'une régression économique d'après-guerre,—je rappelle ici que personne, à ma connaissance, ne s'attendait alors à une régression; chacun avait des appréhensions qui influaient sur sa façon de penser et d'agir,—nous n'avons subi depuis que de très légers reculs en 1954 et il était bien clair alors que l'ensemble des provinces canadiennes n'allaient pas souscrire au régime de location des domaines fiscaux que nous avions inauguré. C'est là un fait d'ordre politique dont il faut peser l'importance.

Comme je le disais dans mes observations préliminaires, appelés à prendre une décision sur les dispositions à adopter à l'expiration des accords sur la location des domaines fiscaux, nous avons été obligés de penser à un autre régime qui répondrait aux besoins de la population et conserverait dans une grande mesure à la Chambre le pouvoir et l'autorité aux fins d'imposition en question et aussi, pour répondre à l'autre raisonnement d'après lequel le régime de location des domaines fiscaux porte atteinte à l'autonomie des gouvernements provinciaux, régime qui obvierait à une contrainte qui serait mauvaise à la longue. Nous avons donc dû songer s'il serait possible de mettre au point un régime leur permettant, si elles le voulaient, de reprendre l'imposition dans une certaine mesure et à leurs propres conditions dans ces domaines en particulier.

Le chef de l'opposition et celui du parti cécéfiste ont dit quelques mots des lacunes de la constitution de Weimar. J'aimerais ajouter une précision. Si je me souviens bien, la première constitution des États-Unis prévoyait que le gouvernement central assurerait le maintien des gouvernements des 13 États fédérés. Elle a échoué pour la bonne raison qu'un gouvernement central ne peut attendre son soutien des éléments qui le constituent. Pour le meilleur ou pour le pire, un gouvernement central doit être autonome et en mesure d'exercer l'autorité et les pouvoirs que lui reconnaît la Constitution. Or dans un pays comme le Canada à tout le moins, lorsque les temps ne sont pas aussi prospères qu'ils le sont maintenant, le gouvernement central doit, advenant une crise, soutenir les gouvernements provinciaux tout comme il l'a fait lors de la crise économique d'où sont sortis tous les problèmes qui nous occupent actuellement.

Même si le chef de l'opposition semble supposer que j'aurais dû résoudre ce problème ces quelques dernières années, il ne faut pas oublier que l'origine de ce problème remonte à la crise d'il y a un quart de siècle et que pour résoudre les difficultés signalées par la commission Rowell-Sirois nous n'avons encore essayé qu'une solution, celle de la location des domaines fiscaux.

Le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que, pendant la guerre, les provinces ont accepté le régime de la location de domaines fiscaux uniquement à cause de l'état d'urgence. D'autre part, il est également vrai que beaucoup de Canadiens auraient voulu que, sous une forme ou sous une autre, on applique avant la guerre le rapport de la Commission Rowell-Sirois; que, une fois la guerre finie, bien des gens, qui avaient trouvé des avantages au régime unique d'imposition dans ces domaines, étaient d'avis qu'il faudrait le maintenir; qu'en tout cas, certaines provinces et certaines localités avaient grandement profité de la répartition de ces domaines fiscaux, et qu'il ne fallait pas l'abandonner.

Telle a été la ligne de conduite de notre parti. Comme l'a mentionné le chef du parti cécéfiste, le régime de la location de domaines fiscaux a résisté à l'épreuve de deux élections générales. Et nous avons été reporté au pouvoir à ces deux élections générales, non pas à cause du régime de location de domaines fiscaux en soi, mais parce qu'il avait permis d'accorder aux gouvernements provinciaux des revenus supplémentaires qu'ils étaient incapables d'obtenir par leurs propres moyens. De cette façon, ils ont été en mesure de fournir à leurs ressortissants des services qu'ils n'auraient pu leur fournir sans cela.

Le chef de la CCF a signalé que nous pourrions être en train de perdre nos moyens de maîtriser le chômage. Il est vrai que nous avons fourni un moyen d'atténuer les difficultés que crée le chômage, mais je soutiens que la façon actuelle dont le présent Gouvernement maintient depuis dix ans un niveau élevé d'embauchage est au-dessus de tout reproche. Nous aurons bientôt une pénurie de main-d'œuvre au Canada et presque tous ceux qui le peuvent travailleront. De fait, je pense que nous en sommes rendus là, que tout le monde réclame une augmentation de la population ouvrière, que tout le monde travaille.

Je reconnais le bien-fondé d'une observation relative aux droits successoraux. Il n'y a pas lieu de douter que ces droits sont de ceux qui, à mon avis, doivent être perçus par le gouvernement fédéral de même que par les gouvernements provinciaux qui le veulent. Ce n'est pas rien que dans une municipalité ou une province donnée qu'il soit possible de s'enrichir au Canada; mais ceux qui accumulent de grandes richesses le font généralement dans tout le pays. Je crois donc qu'il serait souhaitable de maintenir

dans ce cas la perception des droits successoraux pour la fin que le chef du parti cécéfiste a mentionnée.

On a beaucoup parlé des conséquences fâcheuses de la double imposition. Il n'y a aucun doute qu'elle n'est pas souhaitable au Canada, tant du point de vue de l'application, que de celui du contribuable. Le contribuable aime mieux faire une seule déclaration et n'avoir à traiter qu'avec un seul gouvernement, de façon à ne pas encourir trop de frais, et ainsi de suite. D'autre part, il faudrait tenir compte de ce qu'il y a, dans notre pays, un régime fédéral comportant des gouvernements provinciaux; il ne faudrait donc pas s'attendre à pouvoir les priver de leur droit d'imposition, s'ils veulent l'exercer, sans obtenir leur consentement préalable.

Si un gouvernement provincial décide de prélever des impôts dans ces domaines au lieu d'accepter un régime de location fiscale, je dois dire que je n'y vois guère d'inconvénient. Je me rends compte, en effet, que, même si dans cette province en particulier le contribuable éprouve un certain ennui à remplir de plus nombreuses formules de déclaration d'impôt et à donner satisfaction à deux gouvernements au lieu d'un, il les acceptera volontiers, parce que le gouvernement provincial, dans sa sagesse, aura jugé à propos de pénétrer dans ce domaine, soit afin de maintenir son autonomie, soit afin de toucher de l'impôt en question un revenu supérieur à celui que pourrait lui rapporter l'accord sur la location des domaines fiscaux.

Le chef du parti créditiste a peut-être condamné plus que les autres l'offre que nous avons formulée. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je ne suis pas en mesure d'affirmer que, dans certaines conditions, nous n'aurions pu accorder dans les taux réguliers un pourcentage plus fort qu'en ce moment. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque nous avons tenu les premières conférences,—et je puis déclarer maintenant qu'il y a eu des conférences,—il y a eu discussion et nous n'avons pas pris d'attitude intransigeante. Bien que je n'aie pas participer à d'autre conférence, je me suis entretenu avec beaucoup de personnes qui ont assisté aux conférences antérieures. Ces gens m'ont dit que ces diverses conférences avaient été dirigées avec un meilleur esprit que tout autre, ce qui indique que nous n'avons pas adopté d'attitude intransigeante.

A la conférence de l'an dernier, j'ai signalé que je pensais peut-être être le seul des ministres des Finances ou des trésoriers provinciaux présents qui accuserait un déficit durant l'année financière passée. Autant que je me rappelle, un d'entre eux a légèrement différé d'avis avec moi parce que sa province s'exposait à avoir un déficit dans certaines conditions. Le comité se souviendra, je crois, que nous avons eu un déficit au cours de la dernière année financière. Il est vrai que, cette année, nous espérons avoir un excédent, ainsi que je l'ai indiqué en mars, et que cet excédent, comme tous le savent, est attribuable à l'accroissement de l'activité au pays et au retardement des effets du versement des impôts sur le revenu des sociétés commerciales.

Bien entendu, cela n'est pas entièrement à notre avantage en vertu du régime que nous avons ici. A mesure qu'augmenteront l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, ainsi que les droits successoraux, les gouvernements provinciaux bénéficieront d'une augmentation appropriée prévue dans la présente mesure. Nous ne les lions pas maintenant pour une période de cinq ans à la somme maximum qu'ils toucheront l'an prochain, de sorte qu'à compter de ce moment-là leur revenu serait constant tandis que nous jouirions des sommes supplémentaires; loin de là. Ils toucheront leur part de l'augmentation du revenu, s'il y a augmentation du revenu fiscal dans ces domaines.

D'autre part,—il ne faut pas l'oublier,—nous garantissons aux gouvernements provinciaux que leur revenu ne tombera pas au-dessous de certains minimums, peu importe les sommes qui puissent être prélevées. Cette garantie est essentielle et elle constitue une disposition fort souhaitable de ces accords, du point de vue des gouvernements provinciaux. Il se peut que nous n'ayons pas à appliquer les garanties que nous avons données. Comme je l'ai dit ce matin, nous espérons que la situation au pays ne rendra pas la chose nécessaire, mais je pense que nous devons reconnaître que s'il surgit des difficultés, le Gouvernement doit s'assurer qu'en toutes circonstances, le revenu des gouvernements provinciaux ne diminue pas sensiblement ni de beaucoup à cause de conditions qui pourraient surgir dans l'ensemble du pays.

Le chef du parti créditiste a qualifié ces propositions de mesquines. J'éprouve de la difficulté à m'expliquer son attitude, car le document que j'ai déposé ce matin démontre que si les accords sur la location des domaines fiscaux se sont révélés bons du point de vue des paiements,—et personne n'a dit qu'ils n'étaient pas raisonnablement bons,—ces propositions sont certes meilleures, étant donné que chaque province touchera au moins autant qu'auparavant et même plus, dans la plupart des cas, en vertu des propositions dont le comité est saisi, que si nous avions prorogé d'une autre année les ententes sur la location des domaines fiscaux. Je ne sais ce qu'on pourrait considérer comme une aug-

mentation suffisante du revenu provincial d'une année à l'autre, mais je signale qu'en vertu de cette proposition, les gouvernements provinciaux toucheront une augmentation de 20 p. 100 de notre gouvernement; en outre, le montant versé représente en moyenne, je pense, une augmentation d'environ 8 p. 100 du revenu des diverses provinces et même davantage, dans certains cas. Bien que je ne sois pas en mesure de savoir si un gouvernement provincial en particulier estime qu'il devrait toucher plus, si la moyenne s'établit à 8 p. 100, certaines provinces bénéficieront d'une augmentation de 11 ou 12 p. 100. C'est une augmentation fort appréciable du revenu global d'une année; cela ne placera sans doute pas les gouvernements provinciaux dans une situation financière difficile, comme certains l'ont prétendu au cours du débat.

Je voudrais signaler seulement une autre chose. Le chef de l'opposition a trouvé un peu drôle que je dise que nous n'avions pas trouvé de solution à ce problème. J'ai dit tout à l'heure que nous nous occupons de cette question depuis moins de 20 ans. Il y a moins de 20 ans que nous disposons d'un rapport renfermant une proposition en ce sens. Je ne dirais pas qu'il est possible en ce moment d'en venir à une solution définitive et concluante. Jusqu'ici, nous nous en sommes tenus à un régime, celui des accords sur la location de domaines fiscaux négociés séparément avec les gouvernements provinciaux. Nous mettons à l'épreuve une solution qui n'est pas définitive (c'est pour cela que je n'ai pas employé ce mot) et que le chef de l'opposition a même dit comporter des avantages.

J'indiquerai au moins l'avantage que voici: lorsqu'on connaîtra les conditions, on constatera qu'à peu près le seul argument à invoquer à l'encontre a trait au montant en cause dans n'importe quelle circonstance donnée, et que les besoins des provinces sont clairement indiqués. Le gouvernement fédéral accorde certains versements dans certaines conditions, et c'est pourquoi les premiers ministres des provinces qui ont étudié la question, même s'ils ne sont pas satisfaits sans doute du montant en cause, ne nous ont pas proposé, encore une fois, d'autre régime qui, à leur avis, serait préférable à celui que nous présentons ici.

Je fournirai évidemment plus de détails lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi; mais si l'on prétend que c'est se montrer mesquin que d'augmenter de 8 à 12 p. 100 les versements aux provinces, je crains fort de n'avoir plus rien à dire. Il me semble que c'est une augmentation importante, même si certains ne la trouvent peut-être pas acceptable; mais les provinces ne seront pas liées pour 20 ans, comme on l'a dit aujourd'hui.

Je discerne que les gouvernements provinciaux, comme le gouvernement fédéral, ne peuvent dresser des plans seulement d'une année à l'autre, quoique nous ne prélevions des impôts que d'une année à l'autre. Nous devons nous rendre compte des problèmes qui se poseront d'une fois à l'autre, mais le gouvernement fédéral se lance dans l'application de programmes qui ne sont pas terminés en un an. Nous avons en cours d'exécution des programmes qui, nous le savons, ne prendront pas fin avant trois ou quatre ans. Nous nous sommes lancés dans ces programmes avec les fonds que nous obtenons d'une année à l'autre, dans l'intervalle, pour les parachever. Aussi avons-nous limité à cinq ans la proposition dont le comité est saisi.

Pour ma part, je doute que, dans cinq ans, ce régime reste exactement ce qu'il était au début. A ce moment-là, comme je le disais ce matin, on envisagera peut-être autrement la question, et l'on aura peut-être d'autres idées sur ce qu'il faudrait faire, mais ce plan vaudra pour cinq ans. Je ne pense pas que, dans l'intervalle, il détruise les municipalités ni les gouvernements provinciaux. Bien plus, je crois qu'il leur sera avantageux. A ce moment-là, s'il faut apporter des modifications, nous pourrons probablement les introduire. D'ici là, je crois qu'on devrait s'en tenir à l'avis que j'ai exprimé, savoir: jusqu'ici, personne n'a suggéré de meilleur régime, et nous pourrons le discuter en détail en abordant le bill.

M. Nowlan: Je ne veux pas entamer une discussion avec le ministre des Finances sur ce qui aurait ou n'aurait pas été proposé, aurait ou n'aurait pas été fait par le passé. Le chef de l'opposition et d'autres députés qui ont participé au débat auront l'occasion de prendre la parole de nouveau à des étapes ultérieures et j'esjère qu'on étudiera alors le dossier à fond.

Le ministre nous a exposé assez au long sa façon de voir et celle qui a inspiré les auteurs du projet de résolution. Je ne puis tomber en désaccord avec lui sur toute la ligne. Comme l'a dit ce matin le chef de l'opposition, la mesure n'est pas sans bons côtés. Comme quelqu'un l'a dit, c'est à se demander s'il s'agit d'une intervention chirurgicale menée scientifiquement ou d'une boucherie élégante.

Nous avons noté une divergence de vues entre les chefs de la CCF, du Crédit social et de l'opposition. Comme les trois aveugles qui se trouvaient aux prises avec un éléphant, l'un a distingué au toucher une jambe, l'autre un côté de la bête, un autre la trompe, et

chacun a réagi différemment. Il faut apporter quelque réserve à tout ce qu'on peut dire. Toutefois, je ne puis admettre entièrement, comme l'a dit le ministre des Finances, que l'appui que son parti a obtenu au cours des élections passées doit être attribué dans une certaine mesure à ce que la population de certaines provinces a reconnu que ces accords lui apportaient des revenus plus élevés que ceux qu'elle aurait obtenus autrement. A dire vrai, je ne pense pas qu'il soit possible de le prouver, parce que ces accords de location fiscale, comme le ministre ne l'ignore certes pas, ne visent nullement à répartir la richesse. En pratique, finalement, le gouvernement fédéral a conclu, avec les provinces riches, des accords qui étaient beaucoup plus lucratifs que les conventions conclues avec les provinces moins nanties et forcées de signer sous peine de mourir de faim. Cela n'avait rien à voir avec la répartition sous quelque forme que ce soit des richesses de notre pays.

En lisant l'historique de la question, on en discerne toute la complexité. Le ministre a parlé du rapport Rowell-Sirois et des études faites avant la guerre.

Incontestablement, la Commission estimait alors qu'il fallait centraliser l'imposition, réaménager à fond les responsabilités et les fonctions fédérales aux termes de la confédération. Bien des choses ont alors été considérées, y compris, naturellement, ce fait que l'imposition était nécessaire comme instrument fiscal pour enrayer les crises économiques ou y parer. C'est un facteur que le député de Rosetown-Biggar a mentionné cet après-midi et je crois que le ministre des Finances en a parlé. Il admettra, je crois, qu'on attache de l'importance aujourd'hui à une banque centrale et à une politique monétaire, et que le Gouvernement discerne que, dans ce domaine, il dispose d'une arme plus efficace pour obvier aux crises économiques éventuelles et qu'il ne dépend pas tellement de l'imposition, et donc qu'il a été disposé à détendre certains des pouvoirs d'imposition dont la maîtrise lui revenait auparavant.

On pourrait formuler bien des critiques. Je me propose de n'en aborder que deux cet après-midi, et brièvement d'ailleurs, car le sujet a été traité en général par des préopinants tandis que certains développeront peut-être les autres points. Le ministre des Finances déclare qu'il y a eu des conférences et qu'il est peu juste de donner à entendre le contraire. Eh! bien, vous pouvez les qualifier de conférences, monsieur le président. Nous avons également eu à la Chambre l'examen d'une mesure, qui a duré 15 secondes. On a jugé que c'était un examen. Nous avons ici le compte rendu des conférences, documents volumineux comme on peut voir.

[M. Nowlan.]

C'est par pure politesse qu'on dit conférences. Il y a eu de longs discours. En réalité, les participants ont consacré toute une journée à échanger des félicitations, et le lendemain ils ont siégé à huis clos. Mais personne ne viendra prétendre, encore moins le ministre des Finances qui saisit la complexité du problème constitutionnel en cause, qu'en si peu de temps, ces conférences ont pu s'occuper des divers problèmes qui se posent aujourd'hui au gouvernement du Canada.

Le ministre dit que nous n'avons commencé d'étudier ce problème qu'il y a vingt-cinq ans et que nous avons fait des progrès remarquables puisque nous avons éliminé les accords fiscaux de location. Le quart de siècle révolu, nous allons maintenant tâter d'autre chose, quelque chose qui nous liera les mains pour cinq autres années. Il avoue, avec assez de sagesse, qu'après 30 ans il se trouvera peut-être quelqu'un qui sera capable de régler autrement le problème. Et pourtant durant ces vingt-cinq ans, le problème constitutionnel n'est devenu critique qu'après la guerre.

Il n'y avait certes pas lieu de se précipiter, ni de prendre de décision immédiate à l'époque du cheval de trait et de la petite école du rang, ni même à la veille pour ainsi dire de la seconde guerre mondiale. Des circonstances auxquelles les provinces et les municipalités ne peuvent absolument rien font peser sur elles une pression qui exige qu'on en vienne à une solution de portée générale plutôt qu'à des mesures fragmentaires présentées sous le signe d'une prétendue conférence où, en réalité, les premiers ministres provinciaux ont été réunis pour se faire dire: "Voici notre proposition, c'est à prendre ou à laisser".

Voilà l'essentiel de la situation. Cette fois, on offrait une échappatoire à ceux qui ne voulaient pas accepter. Ils étaient autorisés à jouer dans l'arrière-cour. Aucune limite n'était fixée, et les récalcitrants pouvaient obtenir des concessions qui leur permettraient d'exercer leurs propres pouvoirs d'imposition. En d'autres termes, nous avons une mentalité féodale qui découle d'abord de la pression du temps de guerre. Ayant exploité les derniers accords à ses propres fins le gouvernement estime maintenant qu'il devrait être autorisé à avoir la haute main sur les deniers perçus par le pouvoir d'imposition central, quels qu'en soient les effets sur les provinces et sur les municipalités.

Les membres de notre parti ont dit à maintes reprises qu'il y a lieu de répartir à nouveau les fonctions, les pouvoirs d'imposition, et que cela devrait se faire au moyen d'une conférence constitutionnelle dûment convoquée où l'on consacrerait tout le temps voulu à l'étude et à la solution des problè-

mes qui ont surgi au Canada durant la dernière moitié du vingtième siècle. L'un des inconvénients que nous trouvons à un accord de ce genre, c'est qu'il ne tient nul compte de ce problème. Le Gouvernement dit aux provinces: "Nous allons nous montrer un peu plus généreux. Toutefois, libre à vous de ne pas louer. Si vous ne louez pas nous vous donnerons un coin de jardin un peu plus grand où vous pourrez vous amuser, mais c'est nous qui continuerons à avoir le dernier mot en ce qui concerne la perception et la façon dont vous pourrez dépenser votre argent."

Qu'a dit le ministre des Finances ce matin? J'en ai pris note et je ne crois pas m'être trompé. Ayant parlé des responsabilités des provinces il disait: "A notre avis..."—on remarquera là le ton féodal, le ton du seigneur qui observe ce qui se passe à ses pieds,—"cette proposition est propre à donner aux provinces les recettes qu'il leur faut pour faire face à leurs obligations, dans la mesure du possible." Il a dit "à notre avis." C'est donc là l'avis du gouvernement du Canada qui décide du chiffre des recettes dont auront besoin les provinces et qui détermine que, dans la mesure du possible,—et qui doit déterminer cette responsabilité?...

L'hon. M. Harris: Il s'agissait des domaines fiscaux en cause, non des autres recettes.

M. Nowlan: Il s'agissait des questions visées par le projet de résolution et de la maîtrise des domaines fiscaux. Le ministre a ensuite parlé de tout ce que le Canada faisait pour les provinces. Il en a donné la liste. Selon lui, cela comportait la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars. Tout cela est exact. Le pouvoir central s'occupe de bien des choses, non sans nécessité parfois. Il pourrait encore s'occuper de bien d'autres choses encore. Mais ce à quoi nous en avons, c'est que cela se fait indirectement. Le Gouvernement prend des moyens détournés pour faire quelque chose qu'il devrait faire ouvertement et accomplir équitablement après entente avec les provinces.

Franchement, certains d'entre nous sont fatigués de s'entendre dire en temps de campagne électorale qu'un certain Paul paie les allocations familiales ou augmente les pensions de vieillesse, comme si le Gouvernement fouillait dans ses goussets pour sortir son argent et le donner aux gens par simple générosité, alors qu'en réalité l'argent provient d'impôts perçus dans des domaines qui, du moins à un moment donné, appartenaient, croyait-on, autant aux provinces, si non davantage, qu'au Gouvernement fédéral, aux termes de la constitution.

Par suite de l'acuité plus grande des problèmes des municipalités et des provinces, il est donc temps, comme l'ont signalé aujourd'hui le chef de l'opposition et d'autres, de régler cette question de façon plus positive. Après 25 ans de tergiversations, dont une partie, nous l'admettons, s'est trouvée en temps de guerre et accompagnée de tensions et de difficultés, personne ne le nie, il est certainement temps de régler ces questions de façon plus positive, d'élaborer un programme de longue haleine et de résoudre le problème de telle sorte que les municipalités et les provinces, ployant sous un fardeau inconcevable d'impôts, appelées à s'occuper d'instruction publique, de routes, d'hygiène publique, et manquant d'argent, puissent assumer leurs responsabilités définitivement.

Il est incontestable que, ainsi que l'a dit le ministre, le gouvernement fédéral assume de lourdes charges fiscales et financières. Nous le comprenons très bien, mais il est très possible, pour ne pas dire infiniment probable, du moins nous l'espérons, que d'ici un, deux, ou trois ans le lourd fardeau que doit assumer le gouvernement fédéral s'allégera de façon sensible par suite de l'amélioration des relations internationales, de la reprise en considération des dépenses de défense et ainsi de suite. Les charges des provinces et des municipalités ne s'allégeront certainement pas. Elle ne peuvent que s'alourdir. Leurs revenus demeureront les mêmes tant que la question n'aura pas été étudiée de nouveau, tant que le problème n'aura pas été réglé de façon satisfaisante, c'est-à-dire tant que les municipalités, à la suite d'une conférence, n'auront pas été libérées de certaines de leurs obligations, celles-ci étant nettement assumées par le gouvernement fédéral, plutôt qu'indirectement, au petit bonheur, sans ordre et par tâtonnements, comme ce fut le cas jusqu'ici. L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit il y a quelques instants que le gouvernement fédéral a besoin de ces revenus accrus afin de répondre aux besoins des provinces et des municipalités. Il hésiterait, dit-il, à préconiser des mesures qui pourraient réduire les revenus du gouvernement fédéral. On a déjà signalé ici, aujourd'hui, qu'une réduction des recettes du Trésor national est très improbable. Si la période actuelle d'expansion se continue, et nous savons qu'elle continuera,—à la longue, il peut quand même survenir de courtes périodes de régression,—la richesse nationale augmentera inévitablement grâce à nos ressources naturelles.

A l'égard de ce problème, le gouvernement fédéral n'a pas à craindre d'être pris au dépourvu. De fait, le chef de l'opposition a signalé un excédent probable de 500 ou 750 millions, soit un chiffre astronomique, pour la présente année financière. Qu'a-t-on fait? On se montre un peu généreux envers les

provinces, on fait mine de les aider et le ministre des Finances leur dit: "A notre avis, c'est assez pour que vous puissiez vous acquitter de vos obligations".

L'hon. M. Harris: A même ces impôts.

M. Nowlan: Enlevez ces impôts et, au moins pour certaines provinces, le problème deviendra des plus difficiles. Voilà pourquoi je m'oppose, de même que beaucoup d'autres, je crois, à la résolution à l'étude puisqu'elle ne s'attaque pas au problème avec lequel le pays est aux prises en ce moment, problème qu'il faut absolument régler. On tâtonne depuis vingt-cinq ans. Nous sommes maintenant dans une impasse et il nous faut trouver immédiatement une solution. Cette solution ne saurait être différée de cinq ans car, comme l'a dit l'honorable député de Peace-River, si l'on constate au cours de cette période que les revenus ne sont pas suffisants, il sera dit que la Chambre des communes, dans sa sagesse, a décidé d'adopter cette mesure et que, par conséquent, il n'y a plus rien à faire.

Je désire aborder aussi un autre point qui intéresse certaines provinces en particulier. Le ministre a dit que la mesure à l'étude est motivée parce qu'elle assure leur part de nos richesses aux provinces moins bien dotées que les autres. J'approuve sans hésiter ce principe. Si l'on remonte à la conférence de 1945, on constatera que le premier ministre de l'Ontario, qui est actuellement chef de l'opposition, voulait que 10 p. 100 des recettes fiscales à attribuer servent à constituer une caisse de péréquation, à l'avantage des provinces.

L'hon. M. Harris: Dix pour cent des recettes des provinces.

M. Nowlan: Des recettes dont il parlait alors. Il a, du moins, proposé ce principe, qu'on devrait certainement admettre. La méthode exposée par le Gouvernement dans la résolution à l'étude présente certains aspects erronés. Elle se fonde sur le chiffre de la population. Elle propose une formule assez complexe d'après laquelle on établit la moyenne entre la Colombie-Britannique et l'Ontario, pour l'appliquer en proportion du chiffre de la population et rembourser selon cette proportion les provinces qui n'atteignent pas cette moyenne. La proposition ne tient pas compte de la capacité de payer, en plus du chiffre de la population.

Si l'on veut se rendre compte des résultats de cette méthode fondée sur le chiffre de la population, on n'a qu'à prendre les versements faits aux universités. Celles-ci reçoivent, dans les provinces Maritimes, comme je l'ai signalé l'autre jour, dans un certain cas seulement $80 par étudiant, tandis qu'une université située dans une autre province touche plus de $400. Si le ministre des Finances veut un argument à ce propos, je lui en fournirai un qu'il ne pourra certainement pas considérer comme étant inspiré par l'esprit de parti. Je le reporterais à la thèse que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a soutenue à la conférence d'avril. Le premier ministre s'est alors vivement opposé à la proposition tendant à établir ce régime à tant par habitant.

Je ne citerai pas ce qu'il a dit, mais il a déclaré que, dans une province, le revenu par habitant pourrait être de $900 et que, dans une autre, le revenu pourrait être de $1,200 et qu'on pourrait alors établir un régime à tant par habitant; mais que, une fois acquittés les impôts fédéraux, les citoyens de la province où le revenu n'est que de $900 n'auraient guère de quoi payer leurs impôts provinciaux, tandis que dans les autres provinces, même si les citoyens pouvaient penser qu'ils étaient trop imposés et pouvaient sans doute prétendre que le fardeau fiscal était plus lourd, ils auraient néanmoins plus de moyens d'acquitter les impôts provinciaux afin de répondre aux besoins provinciaux. Les provinces pauvres ne pourraient pas en faire autant et devraient compter presque entièrement sur la subvention par habitant. La province qui serait inférieure à la moyenne obtiendrait quelque chose. Mais on devrait élaborer une formule qui reconnaîtrait l'aptitude du particulier à payer, ainsi que le nombre d'habitants d'une province. Le Gouvernement ne l'a pas fait.

Les provinces Maritimes ont soumis à la conférence des formules visant à assurer un traitement équitable. Une province a abordé le problème d'une certaine manière et a trouvé une formule mathématique qui pouvait se justifier. Une autre province a décidé quelles sommes il lui fallait pour assurer ses services et elle a arrêté une formule en ce sens. La formule était sensiblement la même dans les deux cas. Je ne prends pas la peine de vérifier ces formules en ce moment, car le ministre sait très bien qu'elles ont été soumises à la conférence. Qu'en est-il résulté? Dans sa lettre du 14 janvier 1955, le premier ministre disait:

> En même temps, nous avons affirmé clairement que le présent gouvernement n'avait aucunement l'intention d'abandonner l'objectif des ententes fiscales, qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leurs impôts, la possibilité financière de s'acquitter elles-mêmes de leurs responsabilités constitutionnelles et d'assurer des services provinciaux satisfaisants à travers le pays, tout en évitant un trop lourd fardeau de taxation. Tel est le fondement de la politique du gouvernement fédéral.

Si c'est là le fondement, tout ce que je puis dire c'est qu'on a assurément rien édifié dessus. Les premiers ministres des provinces

atlantiques ont bien montré que ce fondement était bien instable. C'est l'histoire de celui qui a bâti sa maison sur le sable: "la pluie est tombée, les torrents sont venus, les vents ont soufflé et ont battu cette maison; elle est tombée et sa ruine a été grande". On se trouve à édifier ici le régime financier de notre pays sur du sable. Il faudrait tout de même des assises plus solides à notre pays; du roc et non du sable.

Il est difficile de prédire comment tout cela va finir, mais il est certain que les normes de l'administration de nos provinces n'en seront pas rehaussées. On me permettra de donner lecture d'une lettre écrite par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qu'on ne saurait accuser, je le répète, d'être un partisan conservateur. Le 12 janvier dernier il écrivait au premier ministre du Canada en des termes dont je ne citerai qu'une partie. Le ministre des Finances a déclaré que ces accords représentent un progrès par rapport à tout ce qui a été fait jusqu'ici. Voici certains passages de la lettre:

Au fond, la proposition actuelle ne se rapproche pas davantage de cet objectif...

L'objectif dont je viens de parler.

...que ne le font les accords existants concernant la location des domaines fiscaux. En effet, on peut remarquer qu'elle ne diffère des accords sur la location des domaines fiscaux uniquement en ce que:

a) Elle substitue au produit national brut le rendement par tête d'habitant obtenu de trois domaines d'imposition dans les deux provinces où il est le plus élevé, et

b) elle prévoit un "versement de péréquation" à chaque province tombant au-dessous de la moyenne, que cette province ait choisi ou non de céder ces trois domaines fiscaux.

En principe, elle ne tient pas mieux compte des besoins fiscaux des provinces que les accords visant la location des domaines fiscaux. Je voudrais que vous compreniez très bien que les propositions du gouvernement fédéral ne compensent l'insuffisance de potentiel fiscal que dans trois domaines d'imposition et (comme les accords de location des domaines fiscaux) elles laissent aux provinces moins favorisées un revenu par tête d'habitant, obtenu de sources locales d'impôt, bien inférieur à la moyenne nationale.

Puis il ajoute:

Si donc votre lettre du 6 janvier est l'expression définitive du point de vue du gouvernement fédéral en ce qui concerne les accords fédéraux-provinciaux...

Elle les exprimait d'une façon assez définitive.

...relatifs à ces trois domaines fiscaux, je souhaite qu'on puisse trouver en outre une autre formule qui tienne compte de la situation de notre province à nous et de certaines autres, ainsi que je l'ai moi-même réclamé, en même temps que d'autres premiers ministres provinciaux, lors de notre réunion d'octobre.

Voilà ce que déclarait le premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse à propos de ces accords fiscaux. J'ai ici une lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick; elle a paru dans le hansard du 31 janvier 1956 et porte la date du 27 janvier 1956. Elle est adressée au premier ministre du Canada. Je cite:

On demande maintenant à notre Gouvernement d'accepter une situation qui ne fait presque rien pour alléger les difficultés spéciales qui nous entravent depuis si longtemps. La formule que nous avons présentée à la Conférence envisageait des versements de redistribution à notre trésor, de quelque 10 millions de dollars de plus que ce que nous touchions annuellement en vertu des accords fiscaux de 1952. Ce montant se fonde sur une évaluation positive de nos besoins minimums, pour que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités constitutionnelles. La proposition de votre Gouvernement accroîtra les versements au Nouveau-Brunswick d'environ 1 million de dollars par année, soit 10 p. 100 de nos besoins signalés.

Ce faible pourcentage de la subvention de rectification spéciale de 10 millions, prévu par notre formule, ne nous permettra pas de pourvoir aux besoins d'hygiène et de services sociaux, aux installations et aux services éducatifs, aux travaux publics, aux avantages matériels et culturels, qui tous constituent le droit de naissance d'un peuple industrieux et éclairé.

Voilà ce que déclarait le premier ministre du Nouveau-Brunswick à propos de ces accords fiscaux. On nous dit maintenant que les propositions actuelles peuvent résoudre les problèmes des provinces moins favorisées. Il n'en est rien. Ce n'est qu'un palliatif. On ne s'attaque pas véritablement à ces problèmes. Le Nouveau-Brunswick demandait 10 millions de dollars et, en réalité, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick évaluaient à peu de dollars de différence ce dont chaque province a besoin pour donner de façon satisfaisante les services exigés à l'heure actuelle des gouvernements provinciaux. Ils ont essuyé un refus et se sont fait dire qu'ils n'auraient droit qu'à 10 p. 100. Ce n'est pas la façon de s'occuper des demandes légitimes des provinces.

Quand le ministre des Finances vient nous dire qu'il n'a entendu personne se déclarer non satisfait, ou proposer quelque chose de mieux, il sait que bien des provinces n'ont pas le choix, qu'elles aiment les propositions ou non.

Sans doute, est-ce mieux qu'au temps où on laissait les gens crever de faim. On nous permet maintenant de vivoter, grâce à la générosité du Gouvernement qui a accaparé ce riche domaine d'imposition. Sans doute doit-il en occuper une plus grande partie qu'au début de la confédération, mais assurons-nous que l'argent est réparti de façon équitable. Et surtout, qu'on ne croie pas, comme le ministre nous l'a dit, que c'est pour les provinces moins bien partagées, que c'est aux frais des provinces riches, parce que cela est de la bouillie pour les chats et bien loin de la réalité.

C'est pour ces deux motifs et pour d'autres que je me propose, le moment venu, de voter contre ce projet de résolution.

M. Gillis: Je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots à propos de ces accords, monsieur le président. M'étant trouvé mêlé à bien des accords et ententes, je puis dire que je ne m'attends pas à voir arriver sur cette terre le jour où deux parties en arriveront à un accord satisfaisant sur des questions d'argent. Il y aurait quelque chose qui ne va pas, ou bien ces gens ne seraient pas des hommes. En tout cas, je n'ai jamais vu accord qui soit parfaitement satisfaisant pour tous les intéressés.

J'ai toujours été en faveur des ententes fédérales-provinciales car je n'ai pas oublié 1939. Je pense que pour évaluer ces accords en toute objectivité, il faut se demander si l'on se trouve mieux avec eux que sans eux. Je puis répondre affirmativement à cela en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Je ne veux pas revenir à la situation de 1939. Cette province, grâce à l'entente fiscale actuellement en vigueur, est en bien meilleure posture qu'elle ne serait sans cette entente.

En fait, je pense que le principe essentiel des ententes fédérales-provinciales, la raison principale qui me fait les appuyer, c'est que dans un pays comme le Canada où les organismes de production des richesses sont pour ainsi dire monopolisées par deux provinces, un peu comme aux États-Unis, la seule façon dont on puisse redistribuer ces richesses aux autres provinces dans le cadre des rouages actuels de la société est en recourant à ces ententes.

Je me permets aussi d'ajouter qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas venu à la Chambre des communes pour combattre un parti, libéral ou conservateur. Je me suis associé au groupe auquel j'appartiens, parce que l'ordre de la société dans laquelle j'ai grandi et vécu au cours des années 1930, jusqu'à 1939 et au cours d'une autre guerre m'a déplu. Je n'en voulais pas au ministre des Finances, ni au premier ministre ni au chef de l'opposition. Je trouvais à redire aux rouages de la société qui laissait les gens vivre dans des conditions comme celles qui existaient avant 1939. A mon avis, ces ententes fédérales-provinciales, comme les autres mesures de sécurité sociale que le gouvernement actuel met en œuvre, tendent au moins à modifier la situation antérieure et à assurer un certain niveau d'égalité et de partage des richesses.

Ce matin, le chef de l'opposition a affirmé catégoriquement qu'il n'était pas en faveur de la centralisation des finances et des pouvoirs fiscaux entre les mains du gouvernement fédéral. A son avis, la décentralisation s'imposait. Je reconnais que la décentralisation est nécessaire au Canada, non seulement dans le domaine financier mais aussi dans le domaine industriel. La décentralisation de l'industrie revêt une très grande importance.

[M. Nowlan.]

L'honorable député de Peace River et d'autres ont fait grand état des frais qu'entraîne l'instruction publique dans les diverses provinces, mais je pense que la principale raison de cet état de choses résulte des grandes difficultés des municipalités. Le premier ministre Frost l'a indiqué très clairement lors de la réunion des maires. L'évolution de sa province, a-t-il dit, avait été tellement rapide qu'elle mettait les municipalités dans une situation difficile dont elles ne pourraient sortir: construction d'écoles, aménagement d'égouts ou de rues. Il a dit à l'époque qu'un moment viendrait où il faudrait commencer à envisager la décentralisation.

La proposition du chef de l'opposition me paraît se ramener à ceci: alors que les ensembles producteurs de richesses sont concentrés dans les deux provinces centrales, demander au gouvernement fédéral et aux membres de la Chambre des communes de remonter en arrière et de placer les pouvoirs d'imposition entre les mains des provinces aboutirait à une plus grande concentration de la richesse dans les provinces centrales, étant donné que le progrès industriel et les champs d'imposition y sont plus vastes que dans les autres provinces. Non seulement la centralisation des industries dans ces deux provinces serait complète, mais les quatre cinquièmes des impôts payés au Canada seraient versés dans ces deux provinces centrales. Ce serait tant mieux pour elles, bien sûr, mais ce serait tant pis pour la partie du pays d'où je viens.

Aucune province ne souffre autant que la mienne pour ce qui est du financement de l'instruction par les municipalités. Mais je ne pense pas que le retour au mode d'imposition pratiqué avant les accords fiscaux permette aux municipalités de subvenir à leurs besoins. Non, on leur nuirait dans cette partie du pays. J'ai pris connaissance d'une excellente étude qu'a faite la province de la Saskatchewan à propos du financement des écoles. Cette étude a été publiée l'an dernier et elle présente un excellent travail de recherche portant sur tout le pays. J'ai lu aussi nombre d'autres brochures préparées par des personnes compétentes. Dans aucun cas on ne dit que, dans le domaine de l'instruction, il serait avantageux pour les provinces ou les municipalités de revenir au régime fiscal en vigueur avant ces accords. Tous les mémoires et analyses que j'ai lus chantent la même rengaine: il faut une aide plus forte à l'instruction de la part du gouvernement fédéral.

On ne peut sans cesse demander au gouvernement fédéral de faire cela et, en même temps, ne pas lui confier les pouvoirs nécessaires pour unir le pays en une nation et tâcher d'assurer une certaine égalité. J'ai examiné notre propre attitude et, en dépit des lettres qu'a lues le représentant de Digby-Annapolis-Kings, je dirai que je ne suis pas de son avis. On sait bien que, si j'étais premier ministre d'une province et participais aux négociations, je tâcherais d'obtenir tout ce qu'il y aurait moyen d'obtenir. C'est ce que je ferais, si je négociais pour le compte de n'importe quel organisme ou groupe de gens. C'est le rôle du négociateur. Je crois qu'on pourrait affecter aux provinces Maritimes des fonds plus considérables mais ce n'est pas tenir compte des faits que de prétendre que cet accord-ci n'a pas été avantageux pour la Nouvelle-Écosse. Tous ceux qui ont étudié la formule, la façon de l'appliquer par rapport à la population des provinces, ce qu'étaient les accords antérieurs et quel sera l'effet de la présente mesure quand on la mettra en vigueur, verront qu'on l'a améliorée beaucoup. A la vérité, le montant que recevra la Nouvelle-Écosse sous l'empire du présent accord, compte tenu de la péréquation, prouve que M. Hicks a bien conduit les négociations. En effet, quittant la salle des négociations, il est rentré dans sa province, mécontent. Je ne crois pas qu'un négociateur qui cherche à obtenir de l'argent pour la population qu'il représente devrait jamais se déclarer satisfait. Ce n'est pas bon du point de vue psychologique de se dire satisfait.

En étudiant l'accord,—ce que j'ai dû faire avec beaucoup de soin, parce que j'en ai fait l'objet d'une causerie à la radio il y a quelque temps, ce qui exige une étude attentive des faits,—j'ai constaté que M. Hicks est rentré chez lui après avoir obtenu une augmentation de 20·1 p. 100 en faveur de sa province. Je ne doute pas qu'un représentant syndical qui après des pourparlers avec une société sortirait de la salle du conseil pour annoncer aux syndiqués au nom desquels il a négocié qu'il leur a obtenu une augmentation de salaires de 20·1 p. 100, leur annoncerait une bonne nouvelle.

On ne pourrait aujourd'hui s'y attendre dans bien des secteurs de l'industrie; c'est cependant la situation qui se présente en Nouvelle-Écosse. Je ne tiens pas seulement compte du montant que reçoit cette province à l'heure actuelle. Ce qui me préoccupe c'est l'argument présenté de divers côtés de la Chambre et par différentes régions du pays,—en grande partie, d'ailleurs, par les provinces qui sont parfaitement capables de se tirer d'affaires toutes seules; d'après cet argument, nous devrions retourner au régime qui existait avant les accords fiscaux. Je pense à l'argument prétendant qu'il s'agit d'accords de guerre, d'accords conclus sous la pression des événements. J'estime que, si la guerre n'avait pas éclaté en 1939, nous aurions peut-être eu une révolution sur le contient nord-américain. Il y avait un million et demi de jeunes gens dans la rue, au Canada, sans aucun avenir. Si l'on se rendait à Toronto, on voyait, même en 1940, des centaines de jeunes gens dormant dans les sous-sol des églises. Dire qu'il s'agit d'accords de guerre, destinés à parer aux exigences de l'état de guerre, c'est oublier les faits. J'estime, en effet, qu'on aurait, en tout cas, conclu ces accords. Si la guerre n'avait pas eu lieu, la ligne de conduite que nous suivons aujourd'hui devrait être adoptée afin d'obtenir quelque égalité dans notre pays.

J'aimerais donner un avertissement à ceux qui prétendent que les conventions n'avaient aucune valeur et que les provinces n'obtiennent pas assez,—non, elles n'obtiennent pas assez,—et dire que je suis disposé à m'en tenir au principe que nous avons établi et à maintenir les conventions collectives avec le gouvernement fédéral, afin d'obtenir en temps utile le montant dont nous avons besoin. Il est démocratique de continuer de négocier avec lui au lieu d'abandonner quelque chose de très précieux. Si, demain, nous cédions les domaines d'imposition aux provinces, c'est l'Ontario et le Québec qui en profiteraient. La Colombie-Britannique en profiterait peut-être jusqu'à un certain point; mais, dans une certaine mesure, toutes les autres provinces en souffriraient. L'important à se rappeler, c'est qu'en supprimant ces conventions et en redonnant les domaines fiscaux aux provinces, on tarirait le domaine de la sécurité sociale. A mon avis, sans ces conventions, sans la décentralisation de la richesse vers les frontières des provinces qui n'ont pas beaucoup d'industries, qui ne perçoivent pas beaucoup de droits successoraux et le reste, le gouvernement fédéral n'aurait pas les fonds voulus pour améliorer la pension de sécurité de la vieillesse, les allocations familiales ni les autres mesures qui, de fait, contribuent tout simplement à redistribuer la richesse et à vivifier toute l'économie du pays.

Ce n'est pas donner quelque chose à qui que ce soit, car ceux qui obtiennent l'argent le dépensent pour se procurer les choses indispensables à leur existence. Cela crée le pouvoir d'achat qui, à son tour, maintient l'activité de l'industrie, l'embauche et la prodution. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a des engagements, dans le domaine de la sécurité sociale, qui, à eux seuls, en-

traînent des dépenses de quelque 650 millions par année. Voilà un vaste pouvoir d'achat qui tient aux mesures de sécurité sociale considérées en elles-mêmes. De plus, naturellement, aux termes de ces conventions, les provinces Maritimes sont dans une bien meilleure posture qu'auparavant. J'ai déclaré au comité il y a un moment que la Nouvelle-Écosse a vu augmenter de 20·1 p. 100 son compte d'espèces aux termes du nouvel accord, par rapport à l'ancien.

En nous en tenant à la négociation collective, nous pourrons arriver à trouver un juste milieu pour égaliser les droits à travers le pays, mais je crois que nous devrions étudier nos critiques avec beaucoup de soin. J'ignore ce qui s'est passé à la conférence de Fredericton; du moins, je n'en ai guère eu de nouvelles. A peu près tout ce que j'ai entendu lors de l'émission de nouvelles, c'est que quatre premiers ministres provinciaux se sont réunis à Fredericton. Ils ont décidé d'établir un organisme permanent. Ils ont créé un secrétariat. M. Hicks a dit que le tarif-marchandises lui suscitait une de ses plus grandes difficultés, que l'augmentation du tarif-marchandises compliquerait pour toute l'industrie de la Nouvelle-Écosse l'écoulement de ses produits sur les marchés centraux.

Je n'ai rien entendu dire au sujet de ces conventions. Le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré qu'ils obtiendraient tout ce qu'ils voulaient. C'est une bonne attitude; elle favorise la négociation collective. Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a déclaré que les ministres cherchaient ce qu'ils voulaient et qu'à son avis, ils pourraient l'obtenir. Je n'ai pas su quelles avaient été les observations du premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est lui qui avait réuni la conférence.

J'espère que ces provinces continueront à collaborer entre elles parce qu'il ne s'agit pas ici d'une question politique mais d'un problème économique. C'est une question de subsistance pour la population des provinces que ces premiers ministres représentent. Je suis certain que chacun d'eux reconnaît, s'il compare la situation actuelle avec la précédente, que la situation est présentement meilleure qu'avant la conclusion de ces accords. Je pense que cette ligne de conduite est conforme au temps où nous vivons. Il est impossible de revenir en arrière, de demander aux années qui ont précédé la guerre d'inspirer la conduite qu'il convient d'adopter aujourd'hui, parce que nous vivons dans un monde absolument nouveau.

A mon avis, le régime qui existait en 1939, lorsque la guerre a éclaté, est mort de mort naturelle et, à la fin des hostilités, nous avons entrepris d'édifier un monde complètement nouveau. Nous refaisons la carte du monde. Nous obtenons de ces autres pays de la propagande et des exemples pratiques. On voit le côté économique de la situation quand on envisage ces choses d'un point de vue purement matériel. Il n'existe pas d'étalon permettant de mesurer l'avenir, parce que nous nous avançons à tâtons vers un avenir qui nous est inconnu.

Il y en a qui s'insurgent à l'idée de centralisation; je pense qu'une nation doit nécessairement avoir une tête. Il doit y avoir quelque organisme chargé de prêter secours à ceux qui mettent en valeur nos ressources, de les guider, de les orienter. Il faut qu'il y ait quelque autorité responsable. Comme dans le cas de l'homme qui a huit ou neuf enfants, il faut que quelqu'un soit le maître au foyer. Tout le monde ne peut agir de son propre chef, établir son programme et faire ce qui lui plaît. C'est le père quoi doit diriger la famille et se charger d'établir la loi et l'ordre chez lui.

Le Canada avec ses dix provinces éparses, et ses immigrants originaires de toutes les parties du monde, doit avoir une bonne organisation centralisée; c'est, à mon avis, ce que visaient les pères de la Confédération. Je crois que quiconque étudie avec soin l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme j'ai essayé de le faire, se rendra compte que ceux-ci avaient l'intention d'établir un gouvernement central. Je crois qu'en fin de compte, c'était la raison pour laquelle les provinces Maritimes ont fait les sacrifices qu'elles ont consentis. Elles se rendaient compte qu'elles ne pouvaient se tenir à l'écart sans aider à constituer la nation. Elles comprenaient les problèmes géographiques qu'il leur faudrait résoudre et la difficulté que présenterait la vente de leurs produits. Elles ont perdu 50 de leurs industries de base. Les sept premières banques de notre pays s'étaient établies en Nouvelle-Écosse et elles ont employé leurs capitaux pour établir les marchés et exploiter les ressources de cette province. Ses richesses, mises en valeur trouvaient des débouchés tout près.

Elles ont sacrifié tout cela et même si, lorsqu'on lit l'histoire de cette période, on trouve des hommes comme Howe et d'autres qui ont fait grand cas de cette situation particulière, les gens des provinces Maritimes ont été néanmoins disposés à aller de l'avant et à édifier une nation. Vous constaterez aujourd'hui, je crois, dans les provinces Maritimes que les gens ont plus l'esprit national que dans toute autre région du pays. Il n'est pas difficile de leur faire accepter l'idée d'édifier notre pays de manière à en faire une nation.

Le député de Peace-River a dit, cet après-midi, que la richesse de la nation est produite par les citoyens; sûrement qu'elle l'est,

mais elle n'est pas produite dans une seule province. Le produit national brut est réalisé par tout le pays grâce à la collaboration. Vous trouverez des gens du Cap-Breton qui abattent du bois en Colombie-Britannique et vous constaterez qu'on se sert de machines de la Colombie-Britannique pour aménager la chaussée du Cap-Breton. On trouve des machines de l'Ontario dans tout notre pays. L'expédition des produits d'une province dans une autre et le complément que l'économie d'une province apporte à l'économie des autres aident à faire de notre pays une nation et, même si le particulier travaille de ses mains pour produire la richesse, il ne le fait pas en tant que particulier, mais à titre de Canadien. En agissant ainsi, il cherche à faire du Canada de demain un pays plus grand et meilleur dont ses enfants hériteront.

Pour ma part, j'ai déjà pris position officiellement avec mes commettants peu après la conférence. Je sais l'importance de la convention pour ma région. Je me suis soucié d'étudier avec soin la formule pour calculer au juste les sommes que nous toucherons en vertu du nouvel accord, comparativement à l'ancien qui est expiré. Comme je l'ai déjà dit, en argent comptant cela représente une augmentation de 20·1 p. 100, dont dispose le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il discernera,—bien sûr, il est encore jeune et nouveau, et nous devrons être patients avec lui pour l'aider de toutes nos forces...

L'hon. M. Winters: Il avance à grands pas.

M. Gillis: J'ai toujours cherché soit au syndicat soit en politique à m'opposer aux autres en principe. J'essaie de l'emporter, mais si je ne réussis pas et qu'un autre est élu pour diriger les affaires du pays, alors, en tant que citoyen, j'ai le devoir de l'aider de toutes mes forces et de le bousculer quand je le crois nécessaire. C'est d'ailleurs l'attitude que je vais prendre.

L'hon. M. Pickersgill: Excellente doctrine.

M. Gillis: Que cela me plaise ou non, il dirige le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et il a une rude tâche sur les bras. Je ne vais pas lui compliquer la tâche, mais s'il n'essaye pas de l'accomplir en y mettant le meilleur de lui-même, je ne lui ménagerai pas mes coups et je ferai voir au peuple qu'il ne devrait pas être là et qu'il nous faut un autre homme. Mais je partage l'avis de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg, ministre des Travaux Publics: pour un nouveau premier ministre, il s'instruit à merveille.

L'hon. M. Winters: Il fait du très beau travail.

M. Gillis: Je ne lui mettrai pas les bâtons dans les roues. Je veux seulement consigner au compte rendu les idées que j'ai émises publiquement en présence de mes commettants. Je puis dire qu'on ne m'a jamais critiqué là-dessus, mais même si on l'avait fait, convaincu comme je le suis que cette convention collective n'est pas mauvaise du tout en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Écosse, je considère qu'il m'incombait de le dire. En tout honnêteté, je suis contraint de le déclarer.

Je ne chercherai pas à dégager ce que cela peut représenter pour l'Ontario car c'est une tâche qui revient aux députés qui représentent l'Ontario; il en va de même pour la Colombie-Britannique et les autres provinces. Mais comme je suis l'un des députés de la Nouvelle-Écosse, il m'a paru que j'avais le devoir d'en savoir autant que je pouvais sur la convention qui la lie au gouvernement fédéral puisque je représente une partie de cette province. Malgré toutes les mesures législatives dont le Parlement est saisi, sans excepter les questions de défense nationale et autres, la loi à l'étude me semble revêtir plus d'importance pour les provinces Maritimes que tout autre qui peut l'avoir précédée.

Des voix: Très bien!

M. Gillis: Avant de terminer il y a une pensée que je voudrais confier à la réflexion du comité: je ne crois pas que cet accord résolve tous les problèmes des provinces Maritimes, dont le principal, est la mise en valeur. Il faut essayer de retrouver la situation dont nous jouissions en 1867. J'espère, avec tout le respect que je dois aux confrères des quatre premiers ministres provinciaux qu'ils feront quelque chose.

Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique fonctionne maintenant depuis deux ans. Il a un bon secrétaire et certains de ses membres comptent parmi les plus éminents et les plus compétents des provinces Maritimes. Son principal objectif est d'assurer une certaine stabilité aux provinces en cause; combiné avec des mesures de ce genre, il permettra avec le temps de remettre cette région d'aplomb en y créant des industries propres à exploiter ses vastes ressources. La Nouvelle-Écosse a beaucoup d'énergie thermique à prix raisonnable. Toute industrie qui voudrait s'y établir pourrait y trouver de l'énergie à aussi bon marché que dans n'importe quelle autre région du Canada. Voilà les renseignements que je possède. Il y a une source d'énergie qui ne demande qu'à être utilisée en Nouvelle-Écosse, surtout dans la région dont je viens.

Je n'entrevois rien qui puisse régler complètement nos problèmes dans cette partie

du pays tant que nous ne nous y attaquerons pas nous-mêmes et n'y établirons pas l'économie qui utilisera les matières que la région offre. Complété par la mesure législative que nous étudions en ce moment et les travaux d'un organisme comme le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, cela nous mettra sur la voie de la solution des problèmes qui se posent dans les provinces Maritimes.

Tout en appuyant ces accords pour ce qu'ils valent et pour les avantages qu'on peut en tirer, je ne crois pas que la mesure à l'étude puisse résoudre les problèmes de ma province car notre premier besoin c'est l'expansion. On rendrait service à l'Ontario, à mon avis, en lui faisant comprendre qu'elle a connu un essor trop poussé et trop rapide et que ses problèmes municipaux ne feront que s'aggraver pour les raisons mêmes qu'a exposées M. Frost à la conférence des maires. Lorsque cette province s'en rendra vraiment compte, il se peut que certaines industries qui cherchent à s'y établir pour se trouver à proximité des principaux marchés et des principaux centres de population, pourront être installés ailleurs afin que notre économie soit mieux équilibrée et notre pays mieux protégé en temps de guerre.

Mon temps de parole est presque expiré, monsieur le président, mais je tiens à assurer à la Chambre et au ministre des Finances que, pour ma part, je suis disposé à appuyer ces accords, qui marquent un pas dans la bonne voie, dans l'espoir que, avec le temps, la méthode des négociations collectives aboutira à des résultats plus satisfaisants pour tous les Canadiens.

M. Stuart (Charlotte): Tout d'abord je tiens à dire que je souscris à ce que mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a dit des problèmes des provinces Maritimes. En outre, je crois qu'il s'est montré juste à l'égard de la loi en cause. Nous savons tous que les accords sur la location des domaines fiscaux étaient des accords d'urgence conclus au début de la guerre. Il n'était pas question, à l'époque, de leur donner un caractère permanent; ils n'étaient prévus que pour la durée de la guerre. La guerre finie, le gouvernement fédéral était prêt à mettre fin aux accords du temps de guerre et à laisser les provinces revenir au régime antérieur, soit à percevoir leurs propres impôts et à les dépenser à leur gré.

Je me souviens fort bien de la première conférence tenue à Ottawa après mon arrivée en 1945. Sept des neuf provinces estimaient alors qu'il y avait lieu de faire quelque chose dans ce sens. Deux s'y opposaient. L'accord fiscal initial s'étendait évidemment à toutes les provinces. Le premier ministre de l'époque avait déclaré que le refus d'une seule province empêcherait tout. Je me souviens bien avec quelle énergie le premier ministre du Nouveau-Brunswick à ce moment-là, l'honorable J. B. McNair, a combattu à cette conférence pour ce qu'il estimait une entente avantageuse pour le Nouveau-Brunswick. J'étais fier de l'attitude qu'il a alors adoptée et je crois que c'est grâce à l'honorable J. B. McNair et à d'autres que l'entente du temps de guerre a pu être maintenue. Je crois qu'ils ont eu beaucoup de mérite.

Le moyen de nous rendre compte si l'accord à l'étude est juste et raisonnable, consiste, à mon avis, à examiner quel montant toute province percevrait des domaines fiscaux qui sont loués au gouvernement fédéral; nous saurons alors si l'accord projeté est juste. D'après la statistique fournie aujourd'hui par le ministre des Finances, les domaines fiscaux loués par la province du Nouveau-Brunswick au gouvernement fédéral rapporteraient $7,375,000. Or, je constate que la nouvelle formule accorde à la province du Nouveau-Brunswick la somme de $19,320,000. Tels sont, comme dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, les faits sur lesquels on doit se fonder pour juger si l'accord est juste.

Ces deux chiffres me convainquent d'emblée que la formule est juste à tous égards en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick.

Certes, on ne peut considérer comme mesquin un accord sous l'empire duquel une province reçoit trois dollars pour un qu'elle cède en impôt. Voilà quels sont les faits au Nouveau-Brunswick; la province reçoit près de trois pour un. Pour chaque dollar que le gouvernement fédéral perçoit dans ces domaines, nous touchons trois dollars en retour. Je crois que c'est très avantageux pour notre province, même si certains pensent que la somme à recevoir devrait être accrue. Je ne doute pas qu'on se rende compte que la majorité des citoyens du Nouveau-Brunswick jugeront que ces accords sont en tous points équitables.

Tout à l'heure, le chef créditiste qualifiait ceux-ci de soufflet. Tout ce que je puis dire, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, c'est que s'il s'agit d'un soufflet, je suis de ceux qui seraient volontiers disposés à tendre l'autre joue. Comment peut-on comparer à un soufflet une disposition aux termes de laquelle on reçoit trois fois plus qu'on ne donne? Comment peut-on qualifier cela de parcimonieux?

Autrement dit, aux termes de cet accord de répartition des impôts, le gouvernement fédéral payera environ les deux cinquièmes du total du budget du Nouveau-Brunswick. Or ce chiffre correspond pour nous à environ vingt millions. Je ne doute pas que sans ces paiements il serait extrêmement difficile de

conserver les services dont le Nouveau-Brunswick a actuellement besoin, encore moins de les améliorer de quelque manière.

On ne doit pas non plus oublier qu'outre ce que je tiens pour être un accord généreux, notre province a bénéficié d'un certain nombre de services qui, dans des circonstances normales, seraient considérés comme relevant exclusivement des provinces. Le ministre mentionnait aujourd'hui le fait que nous sommes à étudier un programme d'assurance-santé auquel le gouvernement fédéral participerait pour 180 millions environ. Nous sommes tous bien convaincus que la santé, chez nous, est de la compétence provinciale. Il y a aussi les allocations de sécurité de la vieillesse dont le gouvernement fédéral n'a assumé le paiement qu'il y a quelques années, pour les citoyens âgés de 70 ans et plus, et qui, il y a vingt ans, étaient jugées du ressort des provinces. Le gouvernement fédéral paie également la moitié de la pension dans le cas des citoyens âgés de 65 à 70 ans.

Ceux qui sont de mon âge se rappellent qu'aux jours de notre jeunesse il y avait des hospices de vieillards. Des institutions charitables s'occupaient des pauvres et, à cette époque-là, ceux qui avaient à demander la charité n'étaient pas très considérés, pour dire le moins. Je me souviens bien de cette époque; j'espérais alors qu'un jour ou l'autre cet état de choses s'améliorerait. Cette amélioration a maintenant eu lieu. Dans une large mesure, c'est le gouvernement fédéral qui en a assumé le coût. Nous avons également les allocations familiales et l'assurance-chômage.

A mon avis, les allocations familiales sont un des plus beaux moyens que notre pays ait jamais eus de répartir la richesse. Elles profitent à presque toutes les familles du pays. J'ai entendu des critiques au sujet du ministère et de la loi mais, pour ma part, je crois qu'elles sont énormément avantageuses pour les enfants du pays. Sans doute, je le répète, on pourrait considérer ce service comme ressortissant aux provinces mais ce à quoi je veux en venir c'est que, malgré cela, le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il pouvait pour répartir équitablement à tous la richesse du pays. A mon avis, c'est une des grandes choses qu'il a réussi à accomplir durant ces années.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit, il y a quelques instants, qu'il ne faut pas considérer comme la propriété de la province les richesses qu'on y trouve. Je suis parfaitement d'accord avec lui parce que je crois, moi aussi, que les richesses du pays appartiennent à tous les Canadiens. S'il existe un meilleur moyen de répartir la richesse, c'est ce que nous cherchons. Cependant, je suis persuadé que, jusqu'à maintenant, les lois que nous avons adoptées et le projet que nous étudions aujourd'hui sont de très bons exemples de tentatives sincères de répartir la richesse entre tous les Canadiens.

Certains habitants des provinces centrales diront peut-être, comme ils en ont parfaitement le droit, qu'on enlève à ces provinces pour donner à celles qui ont moins. A quoi je répondrai que 70 p. 100 (je ne suis pas tout à fait sûr de ce chiffre) de nos recettes viennent des deux provinces centrales; le chiffre est entre 60 et 70 p. 100. Nous savons tous que les puissantes et riches industries du Canada sont établies dans ces deux provinces. Les exemples ne manquent pas, mais prenons le cas de la *General Motors* ou de la *Ford Motor Company,* qui est celui de n'importe laquelle de ces grandes sociétés. Leurs usines sont dans l'Ontario et elles vendent leurs produits dans toutes les provinces du Canada. Mais le Nouveau-Brunswick ne peut aucunement les imposer. Il lui est absolument impossible d'atteindre la *General Motors* de quelque façon que ce soit.

Cependant, grâce aux impôts qui sont versés à la trésorerie fédérale, et qui le seront en vertu du projet à l'étude, et grâce aux services sociaux dont nous bnéficions, l'État central fait tout en son possible pour remettre le produit des impôts qu'il a perçus entre les mains de ceux qui n'en pourraient bénéficier autrement. Je pense que c'est là une façon juste et honnête de répartir la richesse du pays.

Le député de Digby-Annapolis-Kings dit que c'est une proposition à prendre ou à laisser. A mon sens, il faudrait que ce soit toujours comme cela. On ne devrait jamais contraindre une province à faire quoi que ce soit. C'est tout simplement une proposition à prendre ou à laisser. Quant aux pourparlers avec les provinces, je suis bien sûr qu'on leur a pleinement donné l'occasion d'exposer leur avis. Et le ministre des Finances et le Gouvernement en ont tenu soigneusement compte. Mais je ne n'admets pas du tout que le gouvernement fédéral ait invité les provinces ici pour leur présenter une proposition à prendre ou à laisser, qu'il ait dit à leurs représentants de s'en retourner chez eux ou de rester ici pour étudier le projet soumis. Encore une fois, aucune province ne devrait être contrainte d'accepter l'entente, si elle ne le veut pas.

Quand je me reporte à la province du Nouveau-Brunswick, je constate que, si elle avait refusé d'adhérer à l'accord, elle aurait eu un revenu de quelque 14 millions de dollars de moins. Je me dis que, même si elle voulait demander et exiger davantage, ce à quoi on peut fort bien s'attendre, comme le disait le député de Cap-Breton-Sud, tous les premiers ministres des provinces Maritimes doivent se dire que l'accord est excellent.

Je puis ajouter que trois des quatre provinces Maritimes ont un premier ministre libéral, tandis que l'autre a un premier ministre conservateur. J'ai lu et entendu des déclarations de premiers ministres libéraux des provinces de l'Atlantique qui m'ont déplu. Lors d'une réunion tenue à Sackville le printemps dernier, ils ont blâmé le gouvernement fédéral de tous leurs ennuis. Je sais qu'ils ont des arguments à exposer et que lorsqu'ils viennent ici réclamer de l'aide, ils doivent exposer la situation à son pire, mais je suis convaincu que, dans le fond de leur cœur, ils se rendent compte qu'aucun gouvernement n'a tenu davantage compte des provinces que notre gouvernement l'a fait depuis dix ou quinze ans.

Je suis certain qu'ils se rendent compte que la façon dont toutes les provinces Maritimes sont traitées en vertu de cet accord est juste et équitable à tous les points de vue. J'appuie cette proposition sans hésitation, car je pense qu'un jour viendra où ces accords seront tellement critiqués que le Gouvernement pourrait bien songer à remettre aux provinces ces domaines fiscaux et les laisser percevoir elles-mêmes leur propre revenu, ce qui enlèverait au gouvernement fédéral une énorme responsabilité. Ces accords comportent une somme de plus de 600 millions de dollars. Nous nous rendons tous compte que c'est une somme énorme. De fait, elle est à peu près égale à l'ensemble de notre revenu en 1939.

Voilà le montant que nous versons aujourd'hui aux provinces. Si le gouvernement fédéral décidait qu'un plan proposé par les provinces serait plus avantageux ou s'il y avait trop de mécontentement quant à la façon dont les accords ont été négociés par le gouvernement fédéral, et si le gouvernement disait aux provinces de percevoir elles-mêmes leur propre revenu, de le dépenser à leur guise, je suis certain que, dans la province d'où je viens, les services dont nous jouissons en ce moment seraient grandement restreints et il ne serait certes pas question d'améliorer ces services à l'avenir.

Comme je l'ai signalé, en vertu de cette proposition, nous recevrons près de $3 pour chaque dollar perçu. Nous devons tous reconnaître ce fait et nous montrer disposés à déclarer publiquement et autrement que, de l'avis des habitants de notre région, cet accord est juste et équitable, en ce qui les concerne. J'approuve entièrement le principe car, comme je l'ai dit, il représente un nouvel effort en vue de répartir équitablement la richesse du pays de manière à assurer à tous les citoyens les mêmes services, peu importe dans quelle région du pays ils vivent.

Ces accords ont été des plus utiles aux habitants des provinces Maritimes. J'espère non seulement que ces accords seront maintenus en vigueur pendant cette période, mais que les critiques que nous entendons de la part de certains ne seront pas suffisantes pour convaincre le ministre des Finances ou le gouvernement qu'il faut abandonner ces accords, car si cela se produisait les provinces qui ont déjà beaucoup de difficulté à se tirer d'affaires sur le plan financier en ce moment se trouveraient dans une situation encore plus pénible.

Le député de Cap-Breton-Sud a dit que cette proposition fiscale n'est pas une panacée. Nous le reconnaissons tous, j'en suis sûr. Je pense que le ministre des Finances serait le premier à le reconnaître. Il a déclaré aujourd'hui qu'on a beaucoup réfléchi à ce sujet et que, de l'avis de la majorité des premiers ministres et trésoriers provinciaux qui ont assisté à la réunion, cette proposition marque un progrès. Je conviens que, comparativement à l'autre accord, il s'agit d'une amélioration. En effet, tout accord qui prévoit une augmentation du montant doit forcément représenter un progrès. Il est vrai que la générosité dont on a fait preuve ici envers les provinces Maritimes rapportera plus d'avantages.

S'il est une panacée propre à guérir tous les maux qui affligent cette région, c'est bien l'électricité à bon marché. Mais c'est là une perspective dont nous ne pouvons concevoir la réalisation. J'espère vraiment qu'un jour nous pourrons produire de l'électricité dans les provinces Maritimes à aussi bon marché que dans d'autres parties du Canada. Ce jour venu nous pourrons espérer certains progrès dans le domaine industriel. Mais jusqu'à ce que nous puissions produire du courant à meilleur marché que nous l'avons fait jusqu'ici, il faudra que nous continuions à nous débrouiller comme dans le passé.

Je crois que la situation là-bas est infiniment meilleure qu'il y a quinze ans, comme le rappelait le représentant de Cap-Breton-Sud. Je crois aussi qu'elle s'améliorera encore dans les quinze prochaines années. Que le ministre des Finances me permette de lui dire que mes commettants jugent que cet accord sera utile aux citoyens de ma province. Je suis disposé à l'appuyer et je sais qu'il le sera aussi par ceux qui en retireront des avantages.

M. Blackmore: Monsieur le président, il semble difficile d'arriver au coeur de la mesure à l'étude. Ceux qui ont parlé jusqu'ici semblent différer beaucoup d'opinion sur la façon de l'interpréter. Je crois que d'une manière générale la plupart de ceux qui ont participé au débat ont oublié que la mesure descend, en ligne directe, pour ainsi dire, de l'enquête et du rapport de la Commission

Rowell-Sirois et que ledit rapport, ayant été soumis à la conférence des provinces le 14 janvier 1941, a été rejeté sans réserve par trois premiers ministres, rejeté avec réserve par trois autres et appuyé par trois seulement. C'est parce que trois premiers ministres provinciaux ont eu assez de franchise, de courage et de patriotisme pour rejeter les conclusions de ce rapport que nous pouvons aujourd'hui examiner une telle mesure.

Cette perspective nous aidera, si nous savons tous l'avoir présente à l'esprit, à envisager la mesure sous un angle qui pourrait modifier sensiblement notre attitude. Nous pouvons nous demander qui a inspiré le rapport Rowell-Sirois. Qui a mis sur pied la Commission Rowell-Sirois? Quel était le but poursuivi? Veut-on faire aujourd'hui la même chose? La mesure tend-elle à donner suite aux idées que les auteurs de la Commission et du rapport Rowell-Sirois avaient en vue il y a plusieurs années?

Le danger qui nous menace à l'heure actuelle c'est que ceux-là mêmes qui ont conçu l'idée de la commission Rowell-Sirois et du rapport Rowell-Sirois sont peut-être aujourd'hui en mesure de forcer la main du gouvernement actuel, du gouvernement libéral qui a succédé à celui de M. William-Lyon Mackenzie King lequel, contre son gré à mon avis, a établi la commission Rowell-Sirois et, contre son gré, a convoqué les provinces en janvier 1941 pour leur demander de se prononcer en temps de guerre sur une question qui menaçait la paix, l'harmonie et l'unité du Canada.

On dira peut-être que je vais un peu loin. C'est possible mais je crains que non. Partout, à l'heure actuelle, on s'agite en faveur de la centralisation. On ne veut plus que la population se gouverne elle-même. A l'OTAN, nous cherchons à dépouiller certaines nations de leur souveraineté. Même constatation du côté des Nations Unies. Nous avons déjà accepté les accords de Bretton-Woods qui ont pour but d'enlever aux nations leur souveraineté. On parle d'un gouvernement mondial pour atteindre ce même objectif. Cette idée est dans l'air et se retrouve partout, dans les journaux et ailleurs. Pouvons-nous nous attendre que ceux qui, par principe et ouvertement, appuient ce mouvement de centralisation ne chercheront pas à réaliser au Canada une centralisation qui pourrait détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?.

Lors de son passage en Alberta, en 1934, le major C. H. Douglas, fondateur du Crédit social, nous a dit que les deux constitutions les plus parfaites au monde était l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la constitution d'Australie. Il nous a dit que les puissances tendant à la centralisation universelle tâchaient par tous les moyens de détruire ces constitutions. Tant qu'elles ne pourront pas détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la souveraineté des provinces ne saurait être détruite. Il importera peu qu'elles puissent s'assurer la maîtrise du gouvernement central, parce que les provinces peuvent dénoncer les décisions de ce gouvernement.

Je pense qu'on a bien prouvé l'idée essentielle voulant que cette mesure soit dangereuse justement parce que c'est un moyen d'affaiblir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une des choses qui le font croire, c'est que, pour la première fois à ma connaissance, on tente de présenter le projet de loi comme mesure habilitante. Le bill devrait être présenté avant que les premiers ministres provinciaux soient convoqués en conférence en vue de prendre une décision. Si je me souviens bien, c'est ainsi qu'on a procédé; si je me trompe, qu'on rétablisse les faits. Je ne suis pas en possession de tous les renseignements mais je suis passablement documenté sur ces questions.

Dans ce cas-ci, les premiers ministres provinciaux ne se sont pas entendus avec le gouvernement fédéral quant aux détails de la loi qui doit faire suite à la résolution à l'étude. Apparemment, la résolution a été rédigée de façon que, comme l'a signalé l'honorable député de Peace-River, la décision soit dans une large mesure déjà prise lorsque les premiers ministres provinciaux se réuniront en conférence. Il y aura du moins une loi dans nos statuts qu'on pourra utiliser pour chercher à faire pression sur les provinces; la tension, la confusion et la hâte qui en résulteront amèneront sans doute chez certaines provinces un affaiblissement dans leur détermination de résister à tout empiétement sur les droits provinciaux fondamentaux et sur l'autonomie provinciale. A mon avis, c'est le grave danger que comporte la mesure à l'étude; c'est aussi l'avis de plus d'un premier ministre.

Si nous donnons notre approbation cette fois-ci, on invoquera peut-être ce précédent dans cinq ans pour faire adopter une autre mesure un peu moins généreuse. Dans quinze ans peut-être, toutes les décisions auront été prises d'avance lorsque les provinces seront invitées à des entretiens.

Je m'engage ici dans des considérations qu'on pourrait probablement qualifier de philosophiques mais, à mon avis, je puis faire part à la Chambre d'une documentation qu'elle jugera très intéressante et qui pourra servir de base aux conclusions que pourront tirer nombre de députés.

Tout le monde convient que, après que les premiers ministres eurent rejeté les proposi-

tions de la commission Rowell-Sirois, en janvier 1941, le gouvernement fédéral est revenu à la charge et a proposé une entente fiscale de transfert qui accordait une certaine compensation financière aux provinces. On reconnaît généralement que cette entente fiscale de transfert a été profitable aux provinces, du point de vue financier. A propos des deux accords suivants, c'est-à-dire des accords de location des domaines fiscaux, on reconnaît qu'ils ont été profitables à chacune des provinces, même à l'Ontario et au Québec, probablement, bien que je ne puisse rien affirmer à l'égard de ces deux provinces. Il est entendu que des provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes ont profité énormément des accords. De fait, toutes les provinces du Canada en ont profité, à l'exception possible de l'Ontario et de Québec qui y ont peut-être perdu.

Nous passons maintenant dans le projet de résolution, à une troisième catégorie d'accords. Nous avons eu d'abord les ententes fiscales de transfert puis, à deux reprises, les ententes sur la location des domaines fiscaux. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit apparemment d'une autre catégorie d'ententes. Le nom qu'on lui donne dans la dernière partie de la résolution est celui de "conventions relatives au recouvrement de l'impôt". Je crois qu'il est sage pour chaque province, l'Alberta par exemple, de dire au gouvernement fédéral qu'à titre de provinces elles ne possèdent pas les pouvoirs nécessaires pour obliger, mettons, le Pacifique-Canadien à payer des impôts. La plupart des provinces pourraient dire que le gouvernement fédéral a plein pouvoir de prélever des impôts de ces sociétés et de les obliger à payer leur part des impôts nécessaires pour assurer la prospérité financière du Canada. L'Alberta peut donc dire au gouvernement fédéral, et les autres provinces peuvent en dire autant, que c'est à lui de prélever des impôts de ces sociétés pour ensuite répartir le produit de ces impôts entre les provinces et lui. On n'y trouverait rien à redire si la province d'Alberta ou n'importe quelle autre province prenait cette même initiative.

Cependant, le gouvernement fédéral s'y prend de la mauvaise façon lorsqu'il déclare qu'il percevra tous les impôts de ces sociétés et qu'il attribuera aux provinces la part qui leur revient d'après une formule qu'il a lui-même établie. D'après la bonne méthode, d'après la méthode démocratique, ce sont les provinces qui doivent prendre l'initiative et s'entendre sur ce qu'il y a lieu de faire. Chaque province étant souveraine, sous l'autorité de la reine, on aurait pu supposer que c'est à cette méthode que le gouvernement fédéral aurait recouru.

[M. Blackmore.]

Je voudrais pour ma part, que mes enfants vivent au Canada sous le même régime constitutionnel que moi, c'est-à-dire sous un régime où les provinces sont souveraines comme l'ont voulu les auteurs de la confédération. Si, par la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral veut que ce soit lui désormais qui prenne l'initiative et qui donne des directives aux provinces, il fait exactement le contraire de ce qui doit être fait sous un régime fédératif. Il recourt à des méthodes anti-démocratiques, à des moyens dictatoriaux contraires à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sera, en fin de compte, la fin de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'espère que j'ai exposé clairement mon attitude à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Je crains fort que cette méthode ne soit le début d'une campagne qui assurera au gouvernement fédéral l'initiative et la suprématie et lui permettra de dicter ses volontés aux provinces? Je m'opposerai donc à la résolution avec la plus grande énergie. Le Gouvernement devrait, à mon avis, la retirer et convoquer d'abord une conférence fédérale-provinciale. Même si cela devait prendre six semaines, que les peux parties en viennent à une entente. Que les premiers ministres provinciaux exposent chacun leur thèse au gouvernement du Canada. Le premier ministre fédéral pourrait ensuite leur demander comment, à leur avis, comme provinces, il importe d'aborder cette question. Il est évident que les accords de location des domaines fiscaux ont été profitables à toutes les provinces et que les conventions relatives au recouvrement de l'impôt le serait également puisque le gouvernement fédéral, après avoir perçu ces impôts, les répartirait entre elles suivant une formule qu'elles, les provinces, auraient approuvées.

Il faudrait donc que le gouvernement central demande aux provinces quelle est, à leur avis, la meilleure façon de procéder, quelle est la formule la plus appropriée, quelle est la somme en jeu, et quelle part le gouvernement central doit garder, selon elles, pour administrer le pays. Il faut de l'argent pour continuer d'étendre les services et pour assumer tous les frais dont l'honorable député de Charlotte a parlé. Tout ce qu'il a dit au sujet des avantages que le gouvernement actuel assure aux provinces est vrai. Personne ne le nie.

Le premier ministre disait aux provinces: "Nous avons besoin d'argent et vous aussi. Nous avons ici l'occasion de prélever des fonds sous forme d'impôt, d'impôt sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers, de droits successoraux. Qu'en pensez-vous?"

Les opinions différeraient grandement. Je pense qu'on devrait alors faire comme on fait dans toute réunion publique. On devrait dire: "Instituons un comité des différentes provinces. Qu'elles aillent étudier la proposition chez elles." Nous voudrions que ce comité formule des propositions qui lui sembleraient équitables et avantageuses dans les circonstances. Ce serait là une façon de procéder entièrement différente.

Le premier ministre peut fort bien dire qu'il n'a pas le temps. Je ne dis pas qu'il l'a, mais il dispose certes d'un nombre suffisant de fonctionnaires qui auraient le temps nécessaire s'il leur demandait d'aller discuter la question avec les provinces. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux pourraient se signaler mutuellement les difficultés qu'ils ont à surmonter. Peu importe que ces discussions exigent plus de six semaines si, à la fin de cette période, les provinces estimaient qu'on a envisagé la question avec franchise et en vue de trouver la meilleure solution pour tous.

Je pense que j'ai exposé mes arguments d'une façon générale au comité. Certains ne partageront pas mon opinion. Je serais étonné que tout le monde l'accepte. Je penserais que quelque chose ne va pas si tout le monde était de mon avis, mais j'estime avoir au moins semé une idée. J'ai entendu bien des gens, des personnes éminentes, exprimer à peu près la même idée.

Examinons maintenant la résolution dont la Chambre est saisie. J'ai formulé ces remarques en guise d'introduction afin qu'on puisse savoir à quoi je veux en venir. Pour la gouverne des membres du comité et des Canadiens qui liront le hansard, je voudrais faire un brin d'histoire financière du Canada, dans la mesure où elle peut se rapporter au problème que nous examinons en ce moment. Comme nous nous sommes déjà trop écartés de la résolution à l'étude, il conviendrait peut-être que j'en donne lecture, afin que ceux qui liront ces remarques sachent de quoi nous parlons. Je cite la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, en ce qui concerne toute année financière de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962,

a) un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu de particuliers et de corporations et des droits sur les successions;

b) un paiement de stabilisation de revenu provincial à l'égard de tels impôts; et

c) un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur la location de domaines fiscaux qui peut être conclue par toute province au lieu de la levée de tels impôts en son nom;

et aux fins d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements des provinces.

Voilà la résolution dont nous parlons. Les Canadiens ne savent probablement pas que cette résolution précède un bill, une des nombreuses lois financières du Canada, qui ont commencé par la *Dominion Notes Act* de 1868. Il y a eu ensuite la première série des lois financières de 1914, celle de 1923 et, en troisième lieu, la loi sur la Banque du Canada de 1934; il y a aussi les lois que la Chambre a adoptées en vue de légaliser l'accord sur le transfert des domaines fiscaux et les accords sur la location des domaines fiscaux que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont mis en œuvre après le refus des provinces, en janvier 1951, d'adopter les propositions formulées par la commission Rowell-Sirois sur les relations fédérales-provinciales, qui avait été établie par le premier ministre King, le 14 août 1937. Ceux qui voudraient vérifier l'autorité sur laquelle cela se fonde, pourront consulter l'allocution d'ouverture que le premier ministre Mackenzie King a prononcée devant les premiers ministres réunis le 14 janvier 1941, et qui est consignée à la page 1 du compte rendu de cette conférence.

La résolution à l'étude semble marquer un pas dans une nouvelle direction. On pourrait l'appeler une introduction à un accord sur la perception des impôts. Elle suppose que la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales acceptera une fois de plus un accord dont la nature générale ressemblerait à ceux qui ont été acceptés par le passé, la seule différence étant qu'il s'agira maintenant d'un accord sur la perception des impôts.

Il aurait été préférable que la conférence ait lieu d'abord et que les provinces soient consultées avant que le bill soit présenté, comme je l'ai déjà signalé. Les provinces seraient encore en mesure de prendre l'initiative et le gouvernement fédéral agirait comme agent des provinces.

La seule idée d'un agent déplaît aux centralisateurs. Ils craignent que le Canada ne se divise, qu'il n'y ait plus de cohésion. J'aimerais savoir comment nous avons pu rester unis jusqu'au moment où la commission Rowell-Sirois a été établie. Nous nous tirions passablement bien d'affaires alors. Nous avons apporté une magnifique contribution durant la première Grande Guerre et notre effort de guerre, compte tenu de nos ressources, a probablement dépassé celui de toute autre nation. A cette époque, nous n'étions pas menacés d'une formidable matraque.

Qu'est-ce qui nous a tenus unis. Notre amour de l'Union Jack; l'amour du Roi; l'amour du Canada; l'amour du Dominion; l'amour du droit; l'amour de la Grande-Bretagne. Voilà les choses qui nous ont tenus

unis et ce sont encore les choses qui nous maintiendront unis à l'avenir, qui nous uniront d'une façon plus solide que des lois ou des accords. Par conséquent, ceux qui ont foi dans la centralisation et qui craignent que notre Dominion ne s'effrite si le gouvernement central ne jouit pas du pouvoir de commander, pourront reviser leurs opinions à la lumière de ces faits. Les Canadiens d'un littoral à l'autre sont des gens qui aiment les grands principes.

Je n'hésite pas à affirmer que nous considérons le Dominion comme un agent des provinces, constitué pour aider les provinces, comme c'est le cas des peuples démocratiques des autres pays. Le Gouvernement est leur agent, leur représentant et il existe pour eux. Il ne considère pas qu'il existe pour ses propres fins. C'est là la conception des dictateurs communistes. Notre attitude est entièrement différente. Je n'hésite pas à employer cette expression. Il conviendrait donc que les provinces prennent l'initiative et que le Gouvernement agisse à titre d'agent des provinces.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et des droits successoraux, la résolution nous rappelle une recommandation de la commission Rowell-Sirois. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en ce moment, mais je le ferai plus tard. D'une façon générale, la commission Rowell-Sirois a proposé que les provinces abandonnent l'impôt sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et les droits successoraux au gouvernement fédéral, en retour de certains avantages financiers que leur accorderait le gouvernement fédéral. Je ne discuterai pas ces questions en détail en ce moment, car on me dit que mon temps de parole est épuisé. Je termine donc mes remarques pour l'instant, mais je vous promets de traiter ces questions plus tard.

(Texte)

M. Balcer: Monsieur le président, il serait superflu de rappeler à la Chambre que nous discutons, à l'heure actuelle, une des questions les plus importantes de nos affaires nationales. D'ailleurs, la question des relations financières fédérales-provinciales semble soulever beaucoup plus d'intérêt dans les autres provinces cette année que par le passé, mais pour nous, citoyens du Québec, cette question demeure toujours le problème primordial de l'heure.

Cette année, la Chambre est appelée à se prononcer sur une proposition qui varie, sans doute, dans sa forme, des propositions précédentes qu'avait faites le gouvernement fédéral. D'abord, les montants que ce dernier offre aux provinces sont un peu plus élevés qu'auparavant, et il va certainement prétendre que sa proposition tient plus compte de l'autonomie des provinces que ses propositions centralisatrices précédentes, du fait qu'elle laisse le champ libre aux provinces pour ce qui est des impôts directs, à raison de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 9 p. 100 de celui des corporations et de 50 p. 100 des droits sur les successions.

Toutefois, monsieur le président, cela ne règle pas le problème et les montants que pourra recevoir la province de Québec sont absolument inadéquats au regard des besoins actuels et futurs de la province, car la révolution économique et industrielle que connaît actuellement le Québec n'en est qu'à ses débuts. De plus, les droits constitutionnels qui découlent de la Confédération ne sont pas plus respectés qu'ils l'étaient auparavant.

Évidemment, on ne pouvait guère s'attendre à un changement total de politique après les fameux discours que prononçait le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) à bord du *Saxonia* et au Club de Réforme, alors qu'il tentait, dans les termes les plus violents, de ridiculiser l'attitude du gouvernement de la province de Québec à ce sujet. D'ailleurs, cette profession de foi centralisatrice a été reprise par les quatre autres ministres fédéraux du Québec et les députés libéraux non-collaborateurs, comme les appelait mon ami M. Mongrain, au cours de la dernière campagne électorale provinciale. Ce qu'ils en ont lancé des accusations contre la politique autonomiste de M. Duplessis! Ce qu'ils en ont fait des mots d'esprit à ce sujet, et ce avec le succès que l'on connaît!

Pendant que les ministres et les députés libéraux fédéraux s'évertuaient à déprécier devant les électeurs la politique décentralisatrice du premier ministre du Québec, leur chef provincial, M. Lapalme, déclarait, sur les mêmes estrades, que le gouvernement fédéral devait $300 millions à la province de Québec et qu'il se faisait fort de les récupérer si le parti libéral provincial était élu. Toutefois, on doit admettre que les députés libéraux fédéraux ne disaient pas grand-chose à ce sujet; ils glissaient sans insister. Ils n'ont pas plus parlé de la question du Château Maisonneuve, d'ailleurs; pourtant, elle ne dépend que d'eux.

En somme, la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Harris), sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, n'est pas le résultat d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces; pas du tout. On ne nous demande pas de ratifier un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces, lequel aurait été conclu à la suite de longues discussions où chaque partie aurait pu étudier, auparavant, les propositions de l'autre. Au contraire, le gouverne-

ment fédéral a encore utilisé sa manière centralisatrice et unilatérale. Il a réuni les provinces, leur a lu sa proposition, leur a demandé ce qu'elles avaient à dire, a fait quelques petits changements non essentiels et leur a dit "Faites ce que vous voudrez, nous n'irons pas plus loin que cela", sachant très bien que les provinces n'ont pas les moyens de s'en passer, même si elles trouvent les montants absolument inadéquats.

Le gouvernement fédéral propose la formule des 10 p. 100, 9 p. 100 et 50 p. 100 avec péréquation et prévient les provinces qu'il n'entend pas y ajouter un sou de plus. "Si vous voulez plus d'argent", dit-il, "c'est simple, imposez de nouvelles taxes ou augmentez vos impôts". "Si vos municipalités sont écrasées par des dépenses extraordinaires et si vos commissions scolaires ne fournissent pas à la tâche de construire des écoles et des classes pour une population scolaire qui sera presque doublée dans 15 ans, eh bien! elles n'ont qu'à imposer de nouvelles taxes ou augmenter les taxes sur la propriété foncière, même si elles sont déjà trop élevées et, depuis longtemps, dépassent la limite."

De son côté, le gouvernement fédéral tarit toute les autres sources de taxation en disant aux provinces et aux municipalités: "Imposez de nouvelles taxes", comme si les contribuables des provinces et des municipalités n'étaient pas les mêmes que le gouvernement fédéral tond si régulièrement et si intégralement; c'est comme s'il s'agissait de contribuables qui demeurent en Afrique. Non, monsieur le président, il s'agit bien des mêmes contribuables qui vivent dans des municipalités, des provinces, qui ont à faire face à des besoins pressants; ce sont les mêmes qui payent les impôts exorbitants du gouvernement fédéral qui, lui, nage dans l'argent.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, lors de l'ajournement, à six heures, je disais que le gouvernement fédéral nageait dans l'argent pendant que les gouvernements provinciaux et les municipalités avaient à faire face aux pires difficultés. Ici, à Ottawa, on a connu depuis la guerre, presque à chaque année, des surplus de 100, 200 ou 300 millions de dollars, à tel point que ces surplus accumulés se sont élevés à près de $2 milliards depuis la fin de la guerre. C'est un chiffre exorbitant et, même cette année, beaucoup de gens avertis prétendent que le gouvernement fédéral finira peut-être son année avec un surplus qui atteindra près de ¾ de milliard de dollars.

Ceci veut dire, monsieur le président, que le gouvernement fédéral aura taxé en trop le contribuable des provinces et des municipalités au rythme de $750 millions; cela n'a aucune espèce de bon sens. La preuve que cela n'a pas de bon sens, c'est que le gouvernement fédéral se sent tellement riche qu'il plonge sans hésiter dans des aventures aussi scandaleuses que celle de faire des dons et des prêts de plus de 150 millions aux pipelines de M. Murchison et ses amis des États-Unis.

Ces fameux surplus, monsieur le président, il les obtient au détriment des provinces et des municipalités. Si le pays connaît une expansion industrielle inouïe qui, par ricochet, emplit les coffres du ministre des Finances, c'est dû avant tout aux provinces qui sont appelées à faire les premiers déboursés pour n'en retirer les fruits que bien longtemps après que le gouvernement fédéral s'est servi.

Si l'on veut des exemples, il est bien facile d'en trouver. Prenons le cas de toutes les nouvelles usines qui ouvrent leurs portes dans les villes de notre province. D'abord, la municipalité est obligée de fournir les services d'aqueduc, d'égout, de rues ou de routes, de vidange, d'enlèvement de la neige, des écoles, etc.

La plupart du temps, les municipalités sont obligées de consentir à des exemptions de taxes et elles doivent demander l'aide des gouvernements provinciaux pour l'établissement de chacun de ses services municipaux, et enfin, les gouvernements provinciaux sont obligés de venir en aide aux commissions scolaires, presque à tous les ans, pour doter tous ces nouveaux "développements" d'écoles.

Après que toutes ces dépenses entraînées par un nouveau développement ont été faites, le gouvernement fédéral veille à l'établissement du service des Postes, par exemple, mais là encore ce n'est qu'après avoir reçu délégation sur délégation, que le trottoir est construit, et à la condition qu'il n'y ait pas plus de 80 pieds entre une maison et une autre, que le gouvernement fédéral consent à accorder le service de distribution du courrier par un facteur, même si cela ne prend qu'une heure par jour, service qui peut peut-être lui coûter $500. C'est à peu près la seule dépense immédiate qu'un nouveau "développement" exige du gouvernement fédéral.

Tout le temps que dure la construction de l'usine, le gouvernement fédéral,—qui n'a pas eu à verser un sou pour ce nouveau "développement",—retire la taxe de vente sur les matériaux, l'impôt sur le revenu dès le premier jour de paie de chaque ouvrier etc.; et enfin exige un impôt sur les profits des corporations aussitôt que le manufacturier commence à réaliser des bénéfices.

Si l'on veut un exemple concret, qu'on prenne le cas de la région de Chibougamau.

La province de Québec a dû construire, au coût de plus de 6 millions, une route de Saint-Félicien à Chibougamau, en pleine forêt où il n'y avait pas âme qui vive, et ce avant même qu'une seule tonne de minerai ait pu être traitée. Cette route a permis à une région absolument vierge de devenir un des centres miniers les plus importants du pays. Sur le chèque de paie de chaque mineur, sur les profits de chacune des companies qui y font l'exploitation des gisements miniers, le gouvernement fédéral a pris la part du lion, avant que la province puisse toucher un sou, elle qui avait pourtant assumé tant de dépenses pour faire naître ce nouveau "développement".

Une fois que tout eut été fait et que cet essor minier eut exigé la construction d'un chemin de fer, il a fallu la réclamer pendant des années en cette enceinte, il a fallu que les compagnies, les chambres de commerce de la région du Lac Saint-Jean et les municipalités viennent prouver au ministre des Transports (M. Marler), chiffres en main, que le gouvernement fédéral pouvait réaliser des bénéfices aussitôt que ce chemin de fer serait terminé. On exigeait même des engagements par écrit de la part des compagnies avant que le gouvernement consente à construire un chemin de fer...

M. Villeneuve: Il n'en a pas été donné.

M. Balcer: Et après que ces messieurs du département des Transports et de la compagnie des chemins de fer Nationaux eurent toutes ces preuves en main, il leur a fallu encore une période de six mois de réflexion avant qu'ils consentent à placer du capital dans une entreprise dont personne ne pouvait douter du résultat.

La côte Nord du Saint-Laurent connaît une mise en valeur sans pareille à l'heure actuelle: Baie Comeau, Sept-Îles, Labrieville, Hâvre St-Pierre, Schefferville, toutes ces municipalités se développent comme des champignons, produisent pour le pays, payent des impôts qui augmentent à un rythme croissant chaque année.

La province de Québec y construit des routes sur les terrains les plus accidentés, des barrages immenses afin de faciliter, en fournissant l'électricité nécessaire, l'essor économique que connaît non seulement la côte Nord mais la Gaspésie et le reste du Québec. Des villes naissent, les écoles se construisent à la centaine, le gouvernement fédéral en retire des millions, pendant que le gouvernement provincial dépense; et si vous demandez un chemin de fer pour relier ce nouvel empire industriel au reste du pays, le ministre des Transports vous prend pour un visionnaire.

Pour citer un autre exemple qui a trait à mon comté, je vais parler du port de Trois-Rivières, un des seuls ports dont l'exploitation rapporte un profit au gouvernement fédéral.

Le port de Trois-Rivières, monsieur le président, manque d'équipement moderne et de hangars. Bien souvent, les produits de nos manufacturiers doivent être laissés sur les quais, exposés à la pluie et aux intempéries, à cause de la pénurie des hangars. Le montant que le gouvernement fédéral propose d'affecter cette année à l'amélioration de ce port, qui lui a rapporté des millions, s'élève à $35,000, et ce à la suite des protestations de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et des autorités municipales, auxquelles j'ai fait écho en cette enceinte.

Savez-vous ce que le président du Conseil des ports nationaux a déclaré lorsque la commission est venue siéger à Trois-Rivières? Avec éclat, ce monsieur nous a annoncé que si de nouvelles compagnies s'établissant à Trois-Rivières avaient besoin d'autres quais, le Conseil ne leur nuirait pas et s'assurerait qu'elles aient le service voulu une fois qu'elles y seraient rendues et installées.

Le gouvernement fédéral, sans doute pour ne pas démordre de sa position de faveur en ce qui a trait à l'impôt, position dans laquelle il s'est installé à la faveur des deux guerres, nous amène toujours le même prétexte, c'est-à-dire, la défense nationale.

Chaque fois qu'on parle de diminution de l'impôt sur le revenu, on nous répond: c'est impossible à cause de la défense nationale. Chaque fois qu'on réclame des travaux publics qui aideraient à l'expansion industrielle, on répond: c'est impossible à cause de la défense nationale. Et chaque fois que les provinces demandent au gouvernement fédéral de les traiter avec plus de générosité, on leur répond encore: c'est impossible à cause de la défense nationale. Et pourtant, si les dépenses nécessaires à la défense nationale sont élevées dans le moment, elles ne sont pas susceptibles d'augmenter avec les années, tandis que les dépenses que doivent assumer les provinces afin d'assurer la mise en valeur industrielle du pays augmentent et augmenteront à un rythme croissant d'année en année.

D'ailleurs, n'est-il pas évident que la Russie, à l'heure actuelle, tend à transformer sa menace de guerre des dernières années en une menace de domination économique? Et les pays de l'Ouest, comme l'Angleterre par exemple, s'apprêtent à diminuer leur budget de guerre, leur budget de défense nationale, pour se lancer dans une plus grande expansion économique.

Le Canada devra sans doute suivre cet exemple, et pendant que le gouvernement fédéral verra diminuer ses dépenses pour la défense nationale, les provinces auront à faire face à la menace de guerre économique et à en assumer les frais si l'on garde le régime des ententes fiscales que nous avons à l'heure actuelle au pays.

Le ministre des Finances semble vouloir faire grand état du fait qu'un des caractères les plus intéressant des nouvelles propositions fédérales réside dans le fait que la province de Québec pourra recevoir les mêmes sommes que les autres provinces sans avoir à signer d'ententes à cet effet, ententes que la population du Québec n'aurait d'ailleurs jamais acceptées, comme elle l'a prouvé tant de fois dans le passé.

Il est temps que la population de la province de Québec cesse d'être dans une situation d'infériorité au point de vue financier et perde de fortes sommes d'argent uniquement parce que son gouvernement, répondant au vœu presque unanime de la population, a refusé de signer des ententes contraires à ses traditions, à son autonomie et à ses droits, lesquels sont garantis par la constitution canadienne. Mais, les propositions actuelles amenées par le ministre des Finances dans sa résolution ne règlent pas le problème dans le sens ni l'esprit de la constitution, même pas pour les quelques prochaines années. En effet, ce qu'il faut, c'est une conférence fédérale-provinciale, où le gouvernement fédéral et les provinces étudieront les moyens à prendre pour répartir les sources de taxation d'une façon équitable, afin que les provinces puissent jouer leur rôle dans leur sphère respective. Le pouvoir de taxer, comme le disait si bien le chef de l'opposition (M. Drew), c'est le pouvoir de gouverner, et le gouvernement du Québec doit avoir des pouvoirs de taxation qui lui sont propres pour administrer cette province,—qui n'est pas comme les autres quoi qu'on en dise, à cause de notre langue et de notre foi.

L'éducation est la garantie de la survivance et du développement de la race canadienne-française sur le continent nord-américain, et c'est le devoir du gouvernement du Québec d'en prendre un soin jaloux.

Pour en prendre un soin jaloux, il doit avoir le pouvoir de légiférer sur toutes les questions qui touchent à l'éducation dans les limites de la province. Le pouvoir de légiférer ne saurait exister sainement sans le pouvoir de taxer pour les mêmes fins, et ce pouvoir ne saurait exister sainement si la province est à la merci des subsides du gouvernement central.

C'est pourquoi, monsieur le président, je considère d'abord que si les propositions fédérales constituent une amélioration quant aux montants qui seront versés aux provinces, ces montants ne seront pas suffisants pour leur permettre de faire face aux énormes obligations qu'entraîne le développement économique du pays, dont elles sont les grands artisans.

Deuxièmement, je considère que si les propositions du gouvernement fédéral reconnaissent aux provinces, pour une première fois, un certain droit à l'impôt direct, cette reconnaissance est encore absolument insuffisante, car le gouvernement fédéral se doit de n'en pas tarir la source pour accumuler des surplus injustifiés.

C'est pour ces raisons, monsieur le président, que je voterai contre l'adoption de la résolution du ministre des Finances.

M. Caron: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les lamentations de Jérémie récitées avec la lenteur d'une litanie par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Et, pendant qu'il parlait, je me demandais comment il se faisait que lui et son chef ne semblaient pas penser tout à fait de la même façon.

Il est vrai que le chef de l'opposition (M. Drew) nous a parlé des droits provinciaux, mais il appuyait surtout sur les montants d'argent, comme si les sommes d'argent étaient plus importantes que les droits que possèdent les provinces. Quant à mon bon ami de Trois-Rivières, oh! il a bien parlé de l'autonomie, cette chanson que l'on chante sur tous les tons depuis une quinzaine d'années dans la province de Québec, surtout, mais il a également appuyé sur la richesse du gouvernement fédéral. Il a insisté sur l'aspect monétaire, et je me demande si son intention ne serait pas de vendre cette autonomie si le montant offert était suffisamment élevé?

D'ailleurs, ses amis se plaignent partout que l'autonomie est mise en danger. En quoi l'autonomie est-elle mise en danger dans cette résolution?

D'abord, dans la première partie de la résolution, on parle de:

...un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu...

C'est simplement un acte de justice distributive que le gouvernement fédéral pose en offrant de partager les revenus qu'il a reçus et qu'il recevra,—même s'il n'y avait pas d'ententes,—avec les provinces les plus

pauvres afin de leur aider à surmonter toutes les difficultés auxquelles elles ont à faire face. Il n'est pas là question de demander si cela fait le bonheur de l'un ou de l'autre. Afin d'établir un certain équilibre dans les provinces qui ont des difficultés tout à fait particulières et qui n'ont pas de revenu suffisant à cause de leur population limitée, du mauvais état de leur sol, d'une situation économique qui ne leur permet pas de donner l'expansion voulue à l'agriculture ou à l'industrie, le gouvernement fédéral verse, à même les revenus ordinaires qu'il reçoit, des sommes d'argent. Il me semble que ce plan est absolument logique, parce que le pays est composé de dix provinces qui forment un seul et même corps.

Or, comme dans le corps humain, si un bras fait mal, tout le corps s'en ressent, il en est de même pour le corps d'un pays. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a pensé, afin de faire du Canada une nation prospère et de lui permettre de continuer à jouer son rôle pleinement et entièrement, donner certains revenus supplémentaires aux provinces pauvres afin de leur permettre d'émerger de leurs difficultés.

En quoi ce don que le gouvernement fédéral fait de ses revenus aux provinces qui en ont besoin peut-il nuire à l'économie des autres provinces? Je sais que mon honorable ami, qui est avocat, aurait beaucoup de peine, en dehors de la Chambre, devant un jury impartial, à établir que cela nuit en quoi que ce soit à l'autonomie de n'importe quelle province. On prend une part de ces revenus en Ontario et en Colombie-Britannique, comme c'est le cas pour les autres, mais ces deux provinces ne reçoivent rien, ce sont les provinces pauvres qui en bénéficient.

En ce qui a trait à l'industrie, la province de Québec occupait le premier rang en 1939, et elle est depuis tombée au quatrième rang, précisément à cause des agissements des amis du député de Trois-Rivières qui administrent actuellement ma province. Le gouvernement fédéral a pitié du gouvernement provincial parce que ce dernier administre mal la province; elle a besoin de recevoir quelque chose pour pouvoir surmonter ses difficultés.

La population de la province de Québec s'est peut-être laissée tromper. Si nous étudions d'une façon plus particulière les moyens que le gouvernement provincial a pris pour arriver à ses fins, on pourrait croire que la population de la province de Québec n'a pas été trompée mais plutôt volée. Mon ami connaît les méthodes qui ont été employées par ses amis de Québec.

M. Balcer: Vous me faites penser aux enfants d'école. Lorsque les enfants d'école jouent une partie de hockey et qu'une des deux équipes se fait battre 22 à 1, elle avoue avoir perdu, peut-être, mais en disant que l'arbitre était contre elle.

M. Caron: Je reconnais, par l'opinion que vient d'émettre mon honorable ami, qu'il n'a pas encore atteint sa pleine maturité.

Je me demande quel jury impartial pourrait accepter ce que vient de dire l'honorable député de Trois-Rivières lorsqu'il a affirmé que la province a été lésée parce que le gouvernement fédéral a décidé de lui faire un don afin de lui permettre de surmonter ses difficultés? Pour la troisième partie, ce n'est qu'une entente signée entre les provinces et le gouvernement fédéral. En quoi les droits des provinces peuvent-ils être lésés si les gouvernements provinciaux, après en avoir discuté avec les représentants du gouvernement fédéral, finissent par accepter comme étant une juste part ce qui doit devenir un échange de certains pouvoirs de taxation? Comment peut-on dire que c'est un empiétement sur les droits des provinces quand celles-ci l'ont voulu et accepté? Si cette entente n'est pas signée par une province quelconque, si elle n'est pas acceptée, cela ne nuit en rien à l'autonomie de la province qui a refusé de la signer. On prétend que l'on a perdu précisément parce que l'on a pas signé d'entente. Mais, s'il n'y a pas eu d'entente, on a rien perdu! C'est comme la parabole de l'Évangile. L'ouvrier de la première heure n'a pas reçu plus que l'ouvrier de la dernière heure; il en a tout de même reçu autant. C'était la justice distributive.

Je crois que le député de Trois-Rivières lui-même n'est pas convaincu de ce qu'il avance; le ton de son discours le prouve. Il a déclaré que le premier ministre de la province de Québec avait été ridiculisé lorsqu'il avait parlé d'autonomie. Eh bien oui, nous l'avons peut-être ridiculisé, mais lui qui parle d'autonomie provinciale n'a jamais su respecter l'autonomie municipale ni l'autonomie scolaire, pas plus que l'autonomie syndicale puisqu'il ne permettait pas aux ouvriers d'avoir le droit de penser par eux-mêmes. Nous avons le droit, nous aussi, de critiquer le gouvernement de la province de Québec pour cela et il y a beaucoup d'autres choses que nous pourrions reprocher à l'ami du député de Trois-Rivières. M. Duplessis a prétendu, au cours des dernières élections provinciales de la province de Québec, dans ses discours et dans sa publicité, que le gouvernement de la province de Québec payait toutes les pensions qui existaient, qu'elles étaient données par la province, en y ajoutant même les allocations familiales, alors que le gouvernement de la province de Québec n'en a jamais payé un traître sou. Je puis prouver, par les annonces qui ont été publiées, que le gouvernement provincial s'est

attribué l'établissement des allocations familiales. Il n'a pas le courage ni l'honnêteté de dire que la pension de vieillesse, à l'âge de soixante-dix ans, est acquittée 100 p. 100 par le gouvernement fédéral. Qu'il soit donc assez honnête pour admettre que le gouvernement fédéral paye 50 p. 100 de la pension aux gens âgés de 65 à 70 ans! Qu'il soit donc assez honnête, lui qui demande au gouvernement fédéral de respecter l'autonomie provinciale, pour respecter la vérité!

M. Balcer: Je ne suis pas surpris que M. Lapalme se soit fait battre.

M. Caron: Franchement, monsieur le président, la population a certainement compris que le gouvernement provincial a essayé de la tromper. D'ailleurs, le député de Trois-Rivières continue de la tromper par ses observations. Celui-ci a prétendu qu'il a fallu des années et des années pour obtenir un chemin de fer dans la région du lac Saint-Jean. Le chemin de fer a été accordé dès le moment où il est devenu nécessaire. Le gouvernement fédéral n'était certainement pas pour construire un chemin de fer lorsqu'il n'était pas nécessaire ni lorsque les bénéfices futurs ne justifiaient pas pareil projet.

Évidemment, il n'a que des reproches envers notre gouvernement en ce qui a trait au port de Trois-Rivières. La commission chargée de l'administration de ce port, commission indépendante, a promis la réorganisation du port de Trois-Rivières quand le besoin s'en fera sentir, si le nombre des industries augmente. Mais ce n'est pas cela que veut le député de Trois-Rivières. Il veut que le gouvernement s'aventure dans une entreprise sans la considérer à fond.

L'honorable député de Trois-Rivières dit à la population de Québec que quand on demande une diminution de l'impôt sur le revenu, on nous répond qu'on ne peut l'accorder à cause de la défense nationale. Personne ne peut nier que la question de la défense nationale ne soit un problème de tout premier ordre. Le Canada, comme les États-Unis, l'Angleterre et tous les autres pays du monde, considère que c'est un problème d'importance capitale. Comme on le sait, la menace de guerre plane toujours sur le monde et, tant qu'elle existera, tous les gouvernements se tiendront prêts à défendre leurs droits et leur liberté. Le gouvernement d'Ottawa, comme tous les autres gouvernements, dans le monde, travaille à la défense nationale, et partant, à garantir au député de Trois-Rivières le droit de parler comme il vient de le faire à la Chambre. Il en sera ainsi aussi longtemps que cette menace planera sur le monde.

La défense nationale est, pour l'instant, un mal nécessaire. Si nous voulons continuer à vivre en liberté chez nous, nous devons continuer à nous tenir prêts. Si nous voulons la paix, comme le dit le proverbe latin, il faut préparer la guerre. Les États-Unis font des dépenses immenses dans notre propre pays pour nous aider dans la défense du continent, parce que le Canada est beaucoup plus vulnérable que les États-Unis. La France ne doit-elle pas affecter des sommes énorces à sa défense? En Angleterre, c'est la même chose; en Italie, c'est la même chose. La situation est la même dans tous les pays démocratiques du monde. Le député de Trois-Rivières a mauvaise grâce de nous reprocher de faire ce que font tous les pays de l'OTAN.

D'ailleurs, je me fie plus aux opinions de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et de notre premier ministre (M. St-Laurent), qui sont en mesure de recevoir des renseignements importants et précieux, qu'aux élucubrations du député de Trois-Rivières.

Que le gouvernement de la province de Québec cesse donc de faire des reproches, qu'il cesse donc de faire de la petite politique, de la "politicaillerie", qu'il cesse donc de détruire pour essayer de se grandir! Que le député de Trois-Rivières cesse donc sa démagogie!

Le gouvernement d'Ottawa propose des choses sensées, intelligentes, de nature à aider les provinces à surmonter leurs difficultés. Pour ma part, j'appuie le gouvernement fédéral dans ce qu'il entreprend pour aider aux provinces à vivre d'une façon plus facile et à subvenir à leurs besoins.

(Traduction)

M. McLeod: Monsieur le président, j'hésite à prendre la parole après le déploiement d'éloquence émouvante auquel nous venons d'assister. Je ne reproche absolument rien au député, parce qu'il s'agit actuellement d'une question qui est bien de nature à émouvoir profondément. Je regrette simplement d'être incapable de la traiter comme je le devrais. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le ministre a été bien loin de chasser mon appréhension, quand il a dit, par exemple: "Donner suite à l'offre." Cela démontre bien, comme nous le soutenons, qu'il s'agit tout simplement d'une offre que fait le gouvernement fédéral aux provinces et nullement d'un accord, comme on nous le donne à entendre.

Une autre expression du ministre qui ne me revient pas, c'est quand il dit: "Accorder aux provinces." Je ne crois pas qu'il appartienne au gouvernement fédéral d'accorder quelque droit que ce soit aux provinces

en ce qui concerne les impôts. Il y a bien des années, soit, depuis la Confédération, que les provinces ont obtenu ces droits fiscaux. Il me semble que ce ne sont pas des expressions comme celles-là qui aideront à sauver un état de choses qui, c'est le moins qu'on puisse dire, est chargé de dynamite.

Les préopinants ont certes traité la question sous tous ses angles et il n'est guère facile de trouver du nouveau à dire. Le chef de l'opposition a très bien souligné ce matin en vertu de quels principes nous nous opposerons au bill qui fera suite à ce projet de résolution où il est dit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé...

Je n'aime pas cela qu'on "verse à une province, sur le Fonds du revenu consolidé" et je me permettrai de poser la question que voici: d'où vient l'argent dont est fait le Fonds du revenu consolidé?

N'est-ce pas l'argent qui a été perçu des provinces et des habitants des diverses provinces? Une phrase comme celle-là créerait l'impression qu'une aumône provenant de cette caisse générale des revenus est remise aux provinces. C'est peut-être un paiement provenant du Fonds du revenu consolidé; mais, à mon avis, ce n'est ni plus ni moins qu'un remboursement d'une faible partie des fonds que le gouvernement central a perçus des provinces.

Nous en arrivons maintenant à l'alinéa c) de la résolution qui est ainsi conçu:

...un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur une telle location, qui peut être conclue par toute province, à titre de remplacement d'une levée de ces impôts pour son propre compte.

Il est ici question d'une convention; mais, d'après ce qu'on peut conclure des opinions exprimées dans les diverses provinces, il est fort douteux qu'il y ait entente. S'il y a entente, comment l'a-t-on conclue? A mes yeux, ce ne peut être tout au plus qu'une entente unilatérale, à laquelle seul le gouvernement fédéral adhère. Alors pourquoi se hâter de présenter cette mesure? Pourquoi ne pas attendre qu'il y ait entente?

Je me demande s'il existe un motif sinistre comme l'idée que le gouvernement fédéral peut s'adresser aux provinces, une fois que la Chambre aura adopté le bill qui doit faire suite au projet de résolution, et leur dire: "Voilà la mesure qu'a adoptée le Parlement du Canada. Il appartient aux diverses provinces d'y apposer leur signature pour conclure ce qu'a approuvé le Parlement en tant que le représentant du peuple." C'est peut-être là son principal motif: raffermir sa main dans le prochain règlement qui, à l'heure actuelle, est très lointain. Je n'aime pas que le gouvernement fédéral parle fort ou s'appuie sur la force.

L'autorité de plus en plus grande que le Gouvernement recueille entre ses mains lui confère, petit à petit, et à lui seul, le droit de prélever des impôts. Depuis quelques années, nous sommes témoins de divers autres empiétements sur les droits provinciaux. Nous connaissons tous bien l'adage: le droit de prélever des impôts est le droit de gouverner; ce qui suivra cette mesure enlèvera certainement aux provinces le droit d'imposition et lui substituera le droit pour le gouvernement fédéral de tout faire lui-même. On dit aussi que celui qui perçoit les deniers est porté à vouloir tout mener.

Maintenant que le droit d'imposition est en train d'être délégué au gouvernement central, quels sont les droits des provinces? Qu'est-il advenu de l'autonomie provinciale dont nous avons tant entendu parler? Tout le problème des relations fédérales-provinciales, et c'est un problème, est abordé de la mauvaise façon, à mon avis. Ce sont les provinces du Canada, et non le gouvernement central, qui devraient convoquer cette conférence, tout comme à l'époque de la confédération ce furent les provinces qui convoquèrent la conférence en vue d'établir le gouvernement central. C'est des provinces du Canada que le gouvernement central reçoit son autorité. C'est encore une institution et ce devrait toujours rester une institution qui exécute les désirs et la volonté des provinces du Canada et de leur population.

C'est une politique judicieuse, je le reconnais, que d'avoir un organisme de perception. Mais la façon d'établir cet organisme serait, pour les provinces et le gouvernement fédéral, de se réunir en vue d'élaborer un plan de perception de ces impôts par l'entremise d'une agence centrale. Au lieu de cela, le gouvernement central déclare: "Nous avons décidé de percevoir tous les impôts à l'échelle nationale d'ici cinq ans et nous vous verserons un faible pourcentage de ce que nous percevons dans les provinces. On en est arrivé à une formule. Nous avons fait ce calcul avec soin. Si vous voulez l'accepter, elle attend votre signature. C'est notre seule offre; elle est donc à prendre ou à laisser."

Où est l'idée de la confédération dont nous avons tellement entendu parler à l'origine de notre pays? Je suis convaincu que si ces hommes d'État qui se sont réunis en conférence il y a environ 89 ans,—Macdonald, Brown, Tupper et Cartier,—pouvaient voir la tournure qu'ont prise les événements depuis leur époque, ils ne seraient pas trop contents Que penseraient-ils du gouvernement central qui impose sa volonté et son autorité aux provinces qui, ils ont pris bien

soin de le reconnaître, devaient conserver l'autonomie au sein de la fédération?

Quand une conférence est convoquée, elle devrait l'être pour envisager l'ensemble du problème. Je crois que toutes les provinces devraient avoir l'occasion de mettre cartes sur table. Elles ont leurs problèmes. Elles doivent trouver des revenus pour défrayer des services comme ceux de l'hygiène, les institutions pour malades mentaux, et tout. Elles ont besoin d'argent pour les universités et la formation technique d'étudiants, problème grave qui a été évoqué ici aujourd'hui. Elles ont besoin d'argent pour les routes, les ponts, les édifices publics, et tout. Pourquoi les autorités ne se réuniraient-elles pas afin, une fois les renseignements mis en commun, d'en venir à une sorte d'accord? Ce pourrait être une convention de location des domaines fiscaux, peu importe le nom, et on pourrait étudier ces points. Nous pourrions travailler dans l'harmonie et une collaboration étroite en vue d'établir cet unique organisme de perception fiscale. Nous pourrions veiller à ce qu'il reste suffisamment de deniers dans les coffres des diverses provinces ou à ce qu'on y en retourne assez pour défrayer les services dont j'ai parlé.

Ce ne sont pas seulement les provinces pauvres mais certaines des provinces les plus riches qui éprouvent en ce moment beaucoup de difficulté à satisfaire à la demande croissante de services. Ce problème s'étend à tout le Canada, du Pacifique à l'Atlantique. Ce n'est pas seulement dans le domaine fédéral que les frais d'administration ont augmenté. De fait, l'augmentation a été beaucoup plus forte dans les domaines provincial et municipal.

Ainsi, en 1945, les dépenses du gouvernement fédéral étaient de 4,527 millions. En 1955, elles étaient de 4,733 millions, soit une augmentation de 5·5 p. 100. En 1945, les dépenses globales des gouvernements provinciaux s'établissaient à 384 millions. En 1955, elles étaient portées à 1,505 millions, une augmentation de 293 p. 100. Qu'on ne l'oublie pas. En 1945, les frais d'administration des municipalités se sont élevés à 344 millions. En 1955, soit dix ans plus tard, c'était 1,293 millions de dollars, une augmentation de 276 p. 100.

Les frais d'administration ont donc augmenté,—ces chiffres le démontrent,—de 5·5 p. 100 pour le gouvernement fédéral, de 292 p. 100 pour les provinces et de 276 p. 100 en ce qui concerne les municipalités. Il y a là un problème qui mérite un très sérieux examen. Devant le chiffre effarant de ces frais, que peuvent faire les organismes de perception d'impôt des provinces et des municipalités lorsqu'ils constatent que le gouvernement fédéral empiète sur leurs domaines d'imposition? Ils peuvent se demander d'où leur viendra l'argent.

Je veux consacrer quelques instants à un domaine de dépense de ma propre province, celui de la voirie. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a entrepris un programme quinquennal de construction de routes dans les régions forestières dites zones d'entreprise publique de la province. Au cours des cinq prochaines années il s'est engagé à aménager 1,460 milles de routes. Le coût total de ces routes sera de $41,350,000.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique tirera des recettes, il est vrai, des forêts auxquelles ces routes ouvriront accès, nous l'admettons, mais que dire des impôts élevés que vaudra au gouvernement fédéral l'aménagement de voies d'accès à ces régions? On estime à $64,787,916 le rendement annuel de la forêt dans la région à laquelle ces routes donneront accès. On estime que le rendement de la période de cinq ans sera de $323,939,580. De ce chiffre extraordinaire, monsieur le président, le gouvernement central percevra une forte tranche sous forme d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés et cependant il ne participe pas d'une pièce de 5c. à cette entreprise qui coûtera la somme fantastique de $41,350,000.

Nous avons aussi nos artères routières et nos ponts. La province de la Colombie-Britannique a élaboré à cet égard un programme de vingt ans. Il reste encore à aménager 2,086 milles de route, au coût estimatif de $397,500,000. Ces 2,086 milles comprennent les 350 milles de la route transcanadienne, à laquelle le gouvernement central participe. Je suis très heureux de dire que la route traverse la région la plus coûteuse de la Colombie-Britannique, pour ce qui est des frais de voirie, et cela, je pense, grâce à une très sage décision. Nous avons donc là un programme de $397,500,000 pour nos artères routières d'ici vingt ans.

Ce n'est pas tout. Nous avons aussi ce que nous appelons en Colombie-Britannique des chemins de pénétration qui ouvrent accès à de nouvelles régions du nord et à d'autres, que les routes n'atteignent pas encore. Durant les vingt prochaines années, l'aménagement de ces routes, soit 3,530 milles, coûtera 498 millions et demi de dollars. Si l'on additionne ces deux chiffres, on constate que la Colombie-Britannique devra affecter chaque année, pendant vingt ans, une somme de $44,800,000 à cette entreprise. Et il s'agit du coût estimatif d'aujourd'hui.

Mais il nous faudra aussi nous charger des nouvelles routes qui se prolongeront dans les régions encore vierges, pour en tirer les ressources forestières et minérales, le gaz et le pétrole du nord de la province, ou pour les

mettre en culture. Admettons que le gouvernement de la Colombie-Britannique tirera des revenus de la mise en valeur de ces richesses; il ne faut pas oublier aussi que cette mise en valeur et l'ouverture de ces régions nouvelles feront tomber des millions de dollars dans le Trésor fédéral. Mais le gouvernement central ne fournira pas un sou pour cette dépense annuelle de $44,800,000.

Viennent ensuite nos routes de campagne et nos routes secondaires. Je n'ai pas de chiffres à ce propos, mais je sais qu'il s'agit d'un montant très élevé. C'est évidemment un problème qui regarde les municipalités et autres administrations régionales de la Colombie-Britannique. A mon avis, il faudrait qu'une entente avec les provinces tienne compte de questions comme celles-là.

Je conviens qu'il devrait y avoir un programme d'aide aux provinces dites "non possédantes". Il faudrait cependant veiller à y arriver en les renforçant plutôt qu'en sabotant les normes des provinces riches plus industrialisées. Le vieux dicton socialiste que d'aucuns acceptent encore aujourd'hui et qu'on se plait à répéter au Parlement depuis que je suis ici veut que le riche soit appauvri pour enrichir le pauvre. C'est tout aussi périmé que le socialisme lui-même. On n'a pas le droit, à notre époque, d'envisager la même méthode pour équilibrer, pourrait-on dire, les divers niveaux de vie des provinces. Elle ne correspond certes pas à notre idéal de libre entreprise auquel nous faisons profession de croire. Et pourtant c'est bien à cette méthode que l'on recourt pour aboutir à l'accord dont nous sommes saisis.

Pour étayer mes dires, j'aimerais donner lecture d'un alinéa du mémoire de la province de la Colombie-Britannique sur les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le comité verra que je ne suis pas le seul de cette idée:

> La Colombie-Britannique a constamment préconisé une aide financière aux provinces dans le marasme économique, mais il y a une énorme différence entre l'une et l'autre méthodes propres à assurer une plus grande égalité. On peut soit relever soit niveler. La première méthode consiste à relever le niveau de vie de ceux qui sont moins avantagés sans compromettre les normes d'existence de ceux qui ont des moyens spéciaux de récolter de plus gros bénéfices; la seconde, à priver ce dernier groupe des fruits de son habileté et de ses virtualités.

Cependant, telle est la ligne de conduite qu'adopte le gouvernement central en vue de résoudre le problème que nous examinons en ce moment. Nous croyons que ceux qui critiquent doivent aussi formuler quelques propositions. Je ne pense pas qu'il soit juste et raisonnable de chercher à démolir à moins d'avoir quelque chose à offrir en remplacement. Je voudrais soumettre deux ou trois propositions à l'attention de la Chambre.

D'abord, pour ce qui est du projet de résolution à l'étude, je voudrais qu'on le supprime en entier, sauf pour ce qui est de la dernière ligne qui se lit ainsi:

> ...en vue d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements des provinces.

Je dirai que la seule façon d'en arriver à un tel accord, c'est de se réunir autour d'une table de conférence et de délibérer tant qu'un accord n'a pas été conclu, des jours et même des semaines s'il le faut. En deuxième lieu, qu'on convoque immédiatement toutes les provinces à une autre conférence, qu'on apporte une attention sympathique à leurs divers besoins et qu'on examine avec soin tous les problèmes d'intérêt national, tels que l'instruction, la santé, les routes, le transport routier et la mise en valeur des ressources naturelles qui comportent un élément national. En troisième lieu,—et c'est le point le plus important, l'atmosphère dans laquelle ces ententes sont conclues,—qu'on s'efforce de créer un esprit de collaboration et qu'on dise aux provinces que l'esprit de la confédération est toujours bien vivant, que les droits provinciaux existent toujours et que le gouvernement fédéral existe à la seule fin d'administrer les affaires du Canada dans l'intérêt de toute la population et de toutes les provinces.

M. Montgomery: Monsieur le président, comme les honorables préopinants, je m'intéresse grandement à la mesure à l'étude. Comme le ministre l'a signalé, nous savons tous à peu près ce que le projet de loi renfermera. J'espérais un peu qu'il ne formulerait pas une déclaration aussi catégorique, mais qu'il laisserait encore la porte ouverte aux négociations, afin que l'accord qui sera signé à la suite de cette mesure ne donne pas l'impression, à tort ou à raison, que le Gouvernement dit: "Voici ce que nous vous offrons; c'est à prendre ou à laisser."

A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder pour conclure un accord. Habituellement un accord est conclu à la suite de discussions entre les intéressés et chacun peut exprimer son opinion. Je ne veux pas dire qu'on n'a pas fourni aux provinces l'occasion d'exprimer leurs opinions sur la question, mais si j'en crois les rapports sur les entretiens qui ont eu lieu, je ne puis m'empêcher de penser que si les provinces ont pu exposer leur situation, on n'a pas accordé aux formules et aux problèmes qu'elles ont exposés toute l'attention qu'on aurait dû leur accorder. Voici sur quoi j'appuie cette remarque. Si on avait vraiment étudié les propositions des provinces, les premiers ministres et les fonctionnaires provinciaux n'auraient sans doute pas affirmé en rentrant chez eux que

l'offre faite par le premier ministre dans sa lettre du 6 janvier n'était pas satisfaisante et ne permettrait pas aux provinces d'assurer les services qu'on estime justes et raisonnables d'après les normes de vie au Canada, ou quelque chose en ce sens.

Il va sans dire qu'une mesure habilitante suivra la résolution à l'étude. Je ne vois pas pourquoi on ne la présenterait pas dès maintenant. Je ne suis pas de l'avis d'un préopinant qui a dit qu'il ne convenait pas de l'examiner en ce moment. Je ne vois pas pourquoi on ne la soumettrait pas, car il s'agit d'une mesure habilitante. Cependant, j'estime que le Gouvernement devrait nous prouver qu'il se montrera équitable dans ses accords et qu'il accordera aux provinces l'occasion voulue d'exposer leur opinion si elles désirent appuyer cette résolution. Le Gouvernement devrait nous assurer qu'il tiendra compte de l'opinion des provinces et qu'au moyen de négociations et de compromis on en arrivera à une entente, qui sera satisfaisante au moins pour la majorité des premiers ministres provinciaux. Si je comprends bien la situation en ce moment, ils ne sont pas satisfaits.

On me permettra peut-être une brève digression. Ce problème remonte aux jours sombres de la guerre, alors qu'il semblait légitime de concentrer dans une autorité centrale toutes les ressources du pays afin d'assurer le succès de la lutte à mort que livraient le Canada et ses alliés. Les accords intervenus à l'époque garantissaient aux provinces et aux municipalités un montant aussi élevé que celui qu'elles avaient perçu jusque-là. Dans les dernières années de la guerre et jusqu'en 1946 ou 1947, alors que les accords ont pris fin, les contribuables se sont habitués à la simple imposition. Dans bien des cas, les provinces ont supprimé les rouages administratifs dont elles s'étaient servi pour la perception de l'impôt et, je le répète, les contribuables se sont habitués à la simple imposition. De fait, je pense qu'elle était plus juste. J'estime que le gouvernement central applique, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux, une méthode de perception qui est meilleure et plus juste, car il est un peu comme le chef d'une famille. Il est vrai de dire, je pense, que le contribuable préfère verser à une seule trésorerie qu'à plusieurs.

M. Matheson, premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a très bien exprimé certaine opinion au cours des entretiens de l'automne dernier entre les divers gouvernements. Je vais rappeler ses paroles, car j'estime qu'elles correspondent au sentiment des premiers ministres et des habitants des provinces Maritimes pour ce qui est du renouvellement de ces accords à la fin de la guerre. Je cite.

Nous avons...

Quand il dit nous, il veut dire les provinces.

...accepté l'offre de la location des domaines fiscaux en 1946,...

Remarquons bien ce qui est dit: "L'offre de location de domaines fiscaux." Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'offres faites aux provinces par le gouvernement fédéral, qui leur a dit: "Voici tout ce que nous pouvons faire: c'est à prendre ou à laisser." M. Matheson dit qu'il a accepté l'offre:

...non pas parce qu'elle constituait une reconnaissance des besoins fiscaux, mais plutôt avec l'espoir qu'avant l'expiration de l'accord on arriverait à déterminer une formule plus satisfaisante. En 1952, le gouvernement fédéral proposait un nouveau versement minimum garanti, calculé en fonction de celui qui avait été accordé à la province aux termes de l'accord de 1947, auquel s'ajoutait une augmentation proportionnée au changement de la population de la province et du produit national brut par habitant entre 1942 et 1948.

Il dit ensuite:

Dans la nouvelle répartition des deniers perçus, on n'a nullement tenu compte des besoins fiscaux d'une province ni de ses possibilités fiscales, mais la formule a utilisé encore les mêmes facteurs: le produit national brut et la population des provinces.

Il conclut en ces termes:

Les accords de location des domaines fiscaux avaient, entre autres principaux objets, celui d'alléger le fardeau financier des versements provinciaux dont les possibilités fiscales étaient les plus faibles.

J'estime, à tort ou à raison, que c'est là le principe qu'on devait suivre dès le début en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux. Le principe de base consistait à mettre les provinces, quelle que soit l'assiette de leur impôt, en mesure d'accomplir leurs tâches ou plutôt de s'acquitter de leurs fonctions conformément à la constitution et d'assurer des services provinciaux satisfaisants sans imposer une trop lourde charge fiscale. Il comprend les responsabilités de la province envers les municipalités.

Cela m'amène à un autre point que je voudrais mentionner. Tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui l'ont souligné, mais j'aimerais en parler davantage et j'espère l'aborder sous un angle différent. On dira peut-être que je songe trop aux municipalités. On pensera peut-être que j'ai tout à fait tort. Peut-être ai-je tort en effet. Néanmoins j'ai des vues et je sais que bien d'autres les partagent.

Il ne faut pas oublier les municipalités quand on conclut ces accords. En toute déférence, il me semble que ces négociations entre les autorités provinciales et les autorités fédérales sont parties de mauvaises pré-

misses. Je vais tâcher d'expliquer ce point. Les gouvernements, me semble-t-il, ont abordé cette question en partant du haut de l'échelle. A mes yeux, la bonne méthode permettant d'en arriver à une entente qui accordera un allégement aux citoyens et assurera une répartition équitable des fonds perçus des Canadiens consiste à commencer par le bas de l'échelle.

Il me semble que la première chose à faire est de demander aux provinces d'exposer au gouvernement fédéral les besoins de leurs municipalités déterminés par les services essentiels que ces dernières doivent fournir. Nous connaissons tous bien les services qu'il leur incombe avant tout d'assurer aux contribuables: instruction, hospitalisation, routes, rues, eau, égout, police, incendie et, dans une large mesure, administration de la justice. Ce sont des services essentiels. Je crois que les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que ces services répondent à certaines normes dans tout le pays, en vertu de notre régime constitutionnel. Diverses commissions ont plus d'une fois mis ce point en relief.

Je suis donc désolé de ne pouvoir souscrire aux propos du député de Charlotte. Je ne crois pas que la population en sera satisfaite, soit dit par euphémisme, car j'estime comme bon nombre d'entre nous, que le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse méritent d'aussi bonnes écoles, et que nos instituteurs devraient toucher un traitement aussi élevé. Nous devrions avoir d'aussi bonnes installations. Nos jeunes étudiants devraient avoir les mêmes privilèges qu'en Ontario ou dans toute autre province où l'assiette fiscale est beaucoup plus étendue. Dans une province comme l'une de celles qui se trouvent à l'est, les fonctionnaires fédéraux de l'impôt sur le revenu perçoivent notre impôt sur le revenu, qui semble venir en premier lieu, les sociétés commerciales doivent acquitter leurs propres impôts, et les successions doivent acquitter les droits successoraux, et à coup sûr, cela ne profite pas aux municipalités.

Mais prenez le cas du percepteur de taxes municipales. La municipalité doit établir la cotisation à l'égard des écoles, des édifices, des instituteurs, de l'outillage, des transports. Elle doit trouver des moyens de percevoir cet argent qui doit provenir de recettes. Or celles-ci dépendent dans une très large mesure du genre d'industries établies dans la localité. Dans notre province nous devons avoir recours à la capitation que d'autres provinces n'ont pas besoin d'instituter. Nous devons lever des impôts sur les biens mobiliers pour obtenir des fonds qui servent localement à assurer les meilleurs services possibles sous forme d'instruction, d'hospitalisation ou autrement.

[M. Montgomery.]

Autrefois, dans les municipalités rurales, l'enseignement ne coûtait pas très cher. Je me rappelle même très bien que, encore après la guerre, la gestion des écoles de la municipalité où je demeurais coûtait de $60,000 à $70,000. En janvier dernier, le budget présenté à la municipalité de la même région dépassait $400,000. Même si, comme l'a dit le premier ministre Matheson, le gouvernement fédéral n'a pas pris en considération les besoins fiscaux, il est possible qu'on ne les ait pas soumis à son attention en 1946, car c'est en 1946-1947 que les prix ont commencé à monter. Avant cette époque, je le répète, l'enseignement constituait un chapitre plutôt modeste. Mais il n'a cessé de prendre de l'importance et a maintenant des proportions considérables. Et pourtant, nous n'avons pas plus de ressources à imposer. Notre base fiscale est très étroite. Une fois qu'on a perçu l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, nous devons nous adresser à la province pour la différence.

Je ne vais ni critiquer ni vanter ce qu'a fait notre province. Je ne sais pas très bien ce que d'autres ont fait, mais je sais, parce que je suis depuis longtemps mêlé aux administrations municipales, que notre province a augmenté considérablement les subventions aux municipalités. Comme le disait, mon honorable ami de Charlotte, en pourcentage cette subvention n'a pas tellement augmenté. Je n'y trouve pas à redire, mais elles ont reçu des sommes énormes. A la vérité, tout a augmenté. La province doit affecter plus d'argent à d'autres services essentiels et c'est là que vont ses recettes.

Ceci m'amène à vous signaler autre chose. J'ai vu dans le rapport une longue liste des services rendus par les gouvernements fédéral et provinciaux, dans les domaines de la santé, de l'assistance sociale et de l'enseignement, dans une certaine mesure, mais pas dans les secteurs les plus nécessaires. C'est surtout pour la formation professionnelle. Il y a ensuite un tableau assez étendu sur l'agriculture et les ressources nationales. On exige des provinces qu'elles contribuent dollar pour dollar. La plupart de ces services me paraissent essentiels, mais j'estime que certains des services assurés par le gouvernement fédéral qui en partage les frais avec les provinces ne sont pas aussi essentiels que ceux qui ont trait à la santé, à l'instruction et à la justice.

Autre chose encore. Je soutiens que les autorités fédérales et provinciales devraient établir ce que sont les besoins essentiels des municipalités afin d'assurer au moins un minimum de services conforme à ce que nous pourrions appeler le niveau d'existence des Canadiens.

En second lieu, il y aurait lieu de faire enquête sur les services essentiels que les provinces doivent assurer à la population afin de répondre à l'attente de celle-ci à l'égard des routes, des ponts et de divers autres ouvrages. Je sais que ma province compte un nombre considérable de ponts dont l'entretien est très coûteux. En outre, bon nombre de vieilles routes sont étroites. On réclame des routes plus larges et les véhicules qui y circulent sont aujourd'hui plus lourds, autobus, camions et les autres. Ce sont là des services provinciaux essentiels.

Ces services essentiels minimums une fois établis, le gouvernement fédéral devrait étudier quels sont les besoins essentiels. En fin de compte, il n'y a qu'une source d'imposition et c'est pure folie que deux ou trois gouvernements essaient de rivaliser à qui se servirait le premier ou prendrait la part du lion. Il faudrait, je pense, s'arrêter à reconnaître que ce sont là des détails essentiels, que nous avons certains services essentiels. Après avoir siégé ici pendant quatre ans, je suis convaincu, après avoir jeté un coup d'œil sur certains crédits, que le gouvernement peut se serrer la ceinture et assurer les services essentiels nécessaires à bien meilleur compte que dans le moment, et personne ne me convaincra du contraire.

J'ai un autre détail à signaler.

Lorsque les industries dont on tire l'impôt sur le revenu et d'autres taxes s'installent quelque part, la première administration avec laquelle elles entrent en contact est la municipalité. Je sais que l'habitude dont je vais parler est vieille de plusieurs années déjà et qu'à tort ou à raison elle n'est pas encore perdue. Je ne dis pas qu'elle soit défendable et je ne serais pas non plus étonné d'entendre le ministre des Finances nous dire que le Gouvernement n'y est pour rien et que le principe même en est mauvais. Enfin, il reste que lorsqu'une industrie s'installe quelque part elle entre sur le champ en contact avec la municipalité pour lui demander des concessions fiscales. Il arrive souvent qu'on fasse droit à cette demande afin de porter l'industrie à s'installer sur place. Ces concessions ont pour but de favoriser la mise en marche de l'affaire.

Mais lorsque le départ est bien pris, que l'industrie prospère et progresse, qui en touche les premiers avantages? C'est le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou de l'impôt sur le revenu des particuliers à leur emploi. Il faut alors que la municipalité qui a à fournir les services indispensables à l'industrie, impose la population et les biens fonciers. Il faut qu'elle passe au second plan. Tous les honorables députés savent qu'on ne saurait indéfiniment grossir l'impôt foncier. Personne n'osera me contredire à ce sujet. Je sais d'ailleurs que les députés de ma province conviendront avec moi que chez nous les municipalités ont tellement imposé les biens fonciers qu'elles ont atteint une limite qu'elles ne sauraient plus dépasser. En fait, c'est un point au-delà duquel il ne faut pas aller, parce que les gens ne peuvent pas payer davantage pour conserver leurs propriétés. Ça leur coûterait moins cher de laisser la municipalité les saisir.

Ces concessions fiscales existent et je pense qu'elles devraient faire l'objet des entretiens entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans certains cas, les autorités municipales accordent des avantages fiscaux aux industries pour 20 ou 25 ans afin de conserver ces industries. Durant cette période, les municipalités n'en retirent aucun revenu. A tort ou à raison, ces avantages sont accordés et il faut en tenir compte.

Il me semble, je le répète, que c'est commencer par le mauvais bout que de commencer par le haut et descendre, et j'ai bien l'impression que c'est par là que les négociations ont débuté. Le Gouvernement fédéral a calculé combien il lui fallait d'argent pour maintenir ses services et a déterminé ce qui resterait. L'instruction publique, l'hygiène et l'administration sont des domaines qui absorbent une grosse partie des deniers municipaux. On me permettra de faire remarquer, pour ceux qui n'en savent rien, que c'est étonnant ce qu'une municipalité doit recueillir pour l'administration de la justice, pour la construction de bâtiments et pour d'autres choses. Je le répète, à mon avis, il ne devrait pas exister de délimitations pour ces trois choses.

Le Canada devrait garantir l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction. La constitution, on le sait, attribue la responsabilité en cette matière aux autorités municipales. C'est pourquoi j'estime que nous devrions, en toute justice, déterminer quels sont les services essentiels et combien d'argent il faudra pour assurer un niveau raisonnable d'instruction, d'hygiène et de justice à travers le pays. Nous aurions là un bon point de départ.

On peut demander au passé une base solide pour un tel argument et une bonne raison de revenir là-dessus aujourd'hui. Il a été question une fois ou deux du rapport Rowell-Sirois. Un passage de ce rapport semble s'appliquer ici. Il se trouve au chapitre 5 du volume 2 et il a trait aux subventions de redressement, dont je dirai un mot plus tard. Voici ce passage:

> Elles ont pour but de permettre à chaque province d'assurer à sa population des services d'après la norme canadienne et, de la sorte, remédier à la misère et aux conditions regrettables qui menacent l'unité nationale et sont un handicap pour

nombre de Canadiens. Elles sont l'expression de l'idée que se fait la Commission d'un régime fédéral capable, à la fois, d'assurer une saine autonomie locale et d'élaborer une nation plus forte et plus unie.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon discours. D'après les premiers ministres provinciaux,—ils parlent en connaissance de cause,—ces accords ne permettront pas aux provinces d'assurer à la population le niveau d'existence auquel les Canadiens ont droit. De fait, ils ne répondent pas aux espoirs que faisait luire la déclaration du premier ministre quand il a énoncé ce qu'il croyait être leur but, but, soit dit en passant, que j'approuve. Ses observations se trouvent dans une des lettres publiées en appendice au hansard du 31 janvier 1956, page 780. C'est une déclaration à laquelle il faut donner suite; si j'estimais que le gouvernement a rempli ses promesses à l'égard des provinces. j'appuierais volontiers le projet de loi qui fera suite à la résolution. Le premier ministre a dit:

Le présent gouvernement n'a aucunement l'intention d'abandonner l'objectif des ententes fiscales qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leurs impôts, la possibilité financière de s'acquitter elles-mêmes de leurs responsabilités constitutionnelles et d'assurer des services provinciaux satisfaisants à travers le pays, tout en évitant un trop lourd fardeau de taxation.

Voilà qui concorde bien avec le rapport Rowell-Sirois et confirme ce que je disais tantôt, savoir l'idée qu'il y avait dès le début au fond de ces accords. Selon moi, les accords sont bons et les provinces Maritimes veulent qu'ils soient renouvelés. En tant que citoyen de l'une de ces provinces, je suis d'avis qu'il est bien mieux d'avoir des accords que d'être contraint de rentrer dans le domaine d'imposition, alors que l'assiette fiscale laisse si peu de place.

Nous n'avons pas de ressources à imposer, du moins pour le moment. Si l'on n'applique pas le principe reconnu, nous éprouverons des difficultés. Et pour l'appliquer, il me semble qu'il faut revenir à ce que j'ai proposé. Il faut savoir quels seront les besoins des municipalités au chapitre de l'instruction, de l'hospitalisation, des rues, des chemins, de la protection contre les incendies, et le reste. Il faut bien établir ce que doivent faire les provinces. Quand on l'aura déterminé,—et il faudra peut-être consentir à certains compromis, ce qui ne sera peut-être pas trop difficile,—on aura acquis un point de départ. Il me semble qu'on n'a pu l'aborder de ce point de vue, sinon tous nos premiers ministres n'auraient pas été mécontents.

Les provinces Maritimes comportent un aspect qu'on ne trouve pas dans certaines autres. Ce sont ces provinces qui étaient les premières associées de la confédération;

comme le déclare le rapport Rowell-Sirois, les droits successoraux, les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales étaient considérés comme relevant du domaine fédéral et devant faire partie du revenu national. D'accord. J'estime que l'autorité centrale est la plus à même de les percevoir; mais justement parce qu'elle peut se charger de cette perception, parce qu'elle est entrée dans le domaine de l'imposition au cours de la guerre et qu'elle le trouve une excellente source de revenu, ce n'est pas, à mon avis, une raison pour qu'elle les accapare. Je trouve que les provinces devraient recevoir assez pour offrir le niveau de services provinciaux qui conviendrait au Canada, ainsi que l'a exposé le premier ministre dans sa déclaration. La formule qui sera, sauf erreur, incorporée à la loi ne permettra pas d'atteindre cet objectif.

Je ne puis donc voir comment je pourrais appuyer cette mesure ou toute mesure qui suivra, à moins qu'on me donne l'assurance, pour que je la transmette à mes commettants, que ces accords nous procureront suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le même niveau de services que peuvent assurer les provinces plus avantagées. Je voulais traiter un ou deux autres points, mais je crois que mon temps de parole est épuisé.

M. White (Middlex-Est): Monsieur le président, je prends part au débat sur ce projet de résolution parce que les municipalités de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ne trouvent pas suffisant le revenu que leur apporte l'impôt foncier. Elles perçoivent tous les fonds qu'elles croient pouvoir percevoir mais la nécessité d'entreprendre de nouveaux levés, d'aménager de nouvelles routes, de nouveaux ponts et de nouvelles installations d'enseignement rend leur situation financière de plus en plus difficile.

Je ne me propose pas de m'arrêter à tous les détails des accords qui nous ont été soumis aujourd'hui, parce que je crois qu'on en a fait passablement ressortir le pour et le contre; je ne me propose pas davantage d'en faire l'historique. Je me rappelle qu'en 1945 j'ai dû notamment m'assimiler le rapport Rowell-Sirois. Je n'ai pas encore été capable aujourd'hui d'en pénétrer toutes les ramifications. Cependant, je me propose d'appeler l'attention du ministre sur certaines des difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises. Je parle en particulier des municipalités, parce qu'il leur est plus difficile qu'aux provinces ou qu'au gouvernement fédéral d'augmenter l'assiette de leur impôt.

Je signale qu'aucun gouvernement ne peut donner quelque chose sans commencer par l'enlever à quelqu'un. Bien qu'il y ait plusieurs échelons de gouvernement qui prélèvent

des impôts, les contribuables sont les mêmes aux trois niveaux. On n'a pas manqué de nous dire aujourd'hui que les obligations du gouvernement fédéral ont augmenté depuis la fin de la guerre. Personne ne nie que la demande de services sociaux ait augmenté ni qu'elle continuera d'augmenter. Tout le monde reconnaît que la défense nationale coûte très cher. On s'inquiète de l'avenir à ce sujet mais j'estime que les dollars affectés à notre défense nationale donnent des résultats moins tangibles que les dollars dépensés par les municipalités. De tous les gouvernements qui prélèvent des impôts, ce sont les municipalités qui obtiennent, pour leurs dépenses, les résultats les plus tangibles.

Nous devons comparer les recettes fiscales des municipalités avec les services qu'elles assurent en matière d'instruction publique, de voirie et le reste. J'ai ici une énumération des services qu'une municipalité assure grâce aux impôts qu'elle prélève. Nous devons aussi nous rendre compte que les municipalités n'obtiennent que 11 p. 100 du produit des impôts. Il y a donc lieu de s'émerveiller de ce qu'elles fassent tant avec si peu. Dans la municipalité que j'habite, 25 p. 100 des impôts vont au comté, 45 p. 100 aux écoles et 30 p. 100 seulement au canton. Il ne reste pas grand chose aux municipalités après que les écoles ont absorbé 45 p. 100 et le comté 25 p. 100 des impôts.

Certaines gens estiment qu'une politique rigoureuse d'économie permettrait au gouvernement fédéral de réduire ses dépenses mais je suppose que le ministre me demandera par où commencer. Maintenant que les élections approchent, les excédents s'accumulent. Ce n'est sans doute pas attribuable à la bonne administration du gouvernement autant qu'à l'augmentation du produit national brut.

Ainsi que je l'ai signalé au début, les municipalités sont vraiment les plus faibles. Elles ne peuvent ni étendre leur assiette fiscale, ni exiger du gouvernement fédéral ou provincial une part beaucoup plus forte des impôts perçus. La situation est devenue tellement grave dans certaines municipalités qu'elles découragent l'établissement de nouveaux lotissements; en un sens, c'est assez sérieux. Ces municipalités estiment que, pour l'instant, elles feraient mieux de consolider leur position et de laisser à d'autres municipalités le soin d'aborder les nouveau-venus et d'assumer le fardeau du coût des écoles, des routes et des autres services. Ainsi que l'honorable député de Victoria-Carleton l'a si bien signalé, la municipalité doit se charger de l'instruction, des rues, de l'hospitalisation, de l'approvisionnement en eau et des égouts. Ce ne sont là que quelques-uns des services.

Dans le sud-ouest de l'Ontario, nous sommes presque entourés par les Grands lacs, mais l'approvisionnement en eau constitue un problème très ardu. Le comité des ressources en eau de la province d'Ontario cherche à aider les municipalités à s'approvisionner en eau sous le régime d'entr'aide, afin que beaucoup de municipalités puissent tirer parti de l'abondance de l'eau qui les entoure. Puis il y a des municipalités qui, dans un sens, volent l'eau d'une autre municipalité pour la lui revendre. Elles renvoient également l'eau dans la municipalité sous forme d'eaux-vannes diluées, au détriment des municipalités avoisinantes le long des cours d'eau de la province. Les municipalités hésitent à installer un meilleur égout en raison des barèmes de taxes. Elles discernent que la réalisation de ces améliorations déterminera la hausse des taxes.

Il y a un autre aspect du problème que les gouvernements des divers échelons ne devraient pas perdre de vue. Quand on impose des taxes à un propriétaire foncier, il ne peut les passer à d'autres. Les impôts à d'autres paliers peuvent devenir partie intégrante des frais d'exploitation ou du prix de revient des articles d'exportation. Quand les impôts montent trop, nous nous trouvons dans une situation difficile. Je sais naturellement que les impôts ne constituent qu'une faible partie du prix des articles manufacturés, mais ils en forment une partie.

Je ne crois pas que quiconque discerne mieux les répercussions de tous ces problèmes que les préfets et les maires des diverses municipalités de la province. Pour le moment, je n'entends pas entrer dans le détail des résolutions que les préfets et maires ont soumises aux divers gouvernements, mais ces gens sont les plus près de la population et leurs vœux devraient être étudiés sérieusement. Dans les journaux et ailleurs il a été beaucoup question des immobilisations américaines destinées à la mise en valeur des ressources canadiennes. Je vais me permettre une courte digression pour montrer que si le contribuable canadien pouvait garder plus d'argent en poche, il y aurait plus de dollars canadiens à placer dans l'exploitation de nos ressources. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple. Les impôts fonciers qu'il acquitte sur des immeubles devraient s'établir à 100 p. 100 et non pas à une fraction déterminée par la concentration d'immeubles fédéraux dans l'une ou l'autre municipalité. A mon avis, le gouvernement fédéral est dans la même situation que le contribuable ordinaire. Pourquoi serait-il dans une catégorie privilégiée? Il y a quelque temps les journaux d'une municipalité de l'île Manitoulin disaient qu'elle menaçait de vendre des immeubles fédéraux pour recouvrement d'im-

pôts. Je n'en ai pas entendu parler dernièrement, mais le ministre en dira probablement un mot lorsqu'il répondra aux diverses critiques élevées contre ce projet de résolution.

L'hon. M. Harris: Que l'honorable député ne fonde pas sa thèse là-dessus.

M. White (Middlesex-Est): C'est curieux, je le disais tout à l'heure, qu'il se produise des excédents vers la troisième ou quatrième année de n'importe quelle législature. Et pourtant, je remarque que ces excédents ne sont jamais employés pour soulager les problèmes qui harassent les municipalités. On dirait que le gouvernement trouve toujours quelque meilleur emploi à faire de cet argent! N'est-ce pas en 1953 ou en 1954 que le gouvernement a touché en impôts environ quatre milliards 500 millions, c'est-à-dire 67 pour cent de tous les impôts versés. Dans l'Ontario, la province n'en a touché que 20 pour cent, et les municipalités n'en ont reçu que 900 millions, ou 13 pour cent. On me dit même qu'au cours des ans la proportion que touchent les municipalités a été réduite à environ 11 pour cent.

A ce propos de répartition des impôts entre le gouvernement central, les provinces et les municipalités, j'ai ici le texte de résolutions adoptées par des conseils municipaux. En voici une du conseil municipal de London, datée du 14 mai dernier:

> Attendu que depuis 25 ans de grands changements se sont produits dans les normes d'existence des Canadiens, et
>
> Attendu que ces changements ont augmenté les écarts qui existent entre les revenus personnels des citoyens, et
>
> Attendu que ce relèvement des normes d'existence des citoyens exige un accroissement constant des service publics, matériels et culturels, et
>
> Attendu que l'on demande aux gouvernements municipaux de pourvoir à ces services au moyen d'impôts fondés sur des valeurs qui n'ont aucun rapport avec les revenus de l'époque actuelle,
>
> Et attendu que le pourcentage municipal du total des impôts perçus est tombé le 29 à 11 p. 100 bien que les millièmes aient augmenté alors que les taux provinciaux et fédéraux ont baissé;

Tels sont les éléments soumis par la résolution pour attirer l'attention des autorités sur les difficultés de la cité de London et de la municipalité de Long-Branch, près de Toronto. L'an dernier, la cité de London a versé $150,000, sous formes de taxes de vente, aux gouvernements des échelons supérieurs.

Je ne vais vous lire qu'un seul paragraphe d'une autre résolution datée du 24 mai 1955.

> Et attendu que ce problème a été signalé au gouvernement fédéral en maintes occasions et, bien qu'on ait souvent donné l'assurance que les mémoires de notre municipalité et d'autres municipalités seraient étudiés durant la préparation du budget annuel du gouvernement fédéral, attendu qu'on n'a pris aucune mesure pour alléger le fardeau des municipalités du Canada en leur accordant une exemption de la taxe de vente.

[M. White (Middlesex-Est).]

Voici une municipalité qui verse $150,000 par année dans les coffres de l'État. J'imagine que le ministre répondra: il nous faut trouver l'argent quelque part; mais, à mon avis, c'est un genre de double imposition qui place un fardeau injuste sur le propriétaire de maison dans la municipalité.

Qu'on me permette de donner lecture d'un paragraphe du mémoire de la ville de Fort-William:

> Le coût élevé du financement des immobilisations est en train de menacer et de réduire gravement le programme d'expansion d'une foule de municipalités de l'Ontario.

Puis, dans le relevé entrepris par les Nations Unies, on déclare:

> De 1935 à 1952, les traitements et les salaires ont augmenté de quatre fois et demie au Canada, tandis que les dépenses des gouvernements ont augmenté de six fois.

L'étreinte des taxes se resserre de plus en plus avec le temps. En outre, le ministre se rappellera les observations que le président de la *Stelco* a faites dernièrement. Je me souviens de l'époque où l'on parlait des impôts pour enrayer l'inflation. On voulait enlever l'excédent de pouvoir d'achat des mains des consommateurs, mais le président de la *Stelco* n'est pas de cet avis. Il a dit:

> Il est difficile de comprendre la thèse selon laquelle les impôts élevés enrayent l'inflation, a déclaré aujourd'hui à l'assemblée annuelle de la *Steel Company of Canada Limited* M. H. G. Hilton, président de la société.
>
> "Quelle différence cela peut-il faire en ce qui concerne l'inflation, a demandé M. Hilton, si, en tant que particuliers, nous dépensons ou économisons notre argent comme nous le jugeons à propos, ou si nos gouvernements nous l'enlèvent pour le dépenser comme ils le jugent à propos?"

Je crois que cette observation répond, en un sens, à l'assertion selon laquelle les gouvernements prélèvent des impôts pour aider à enrayer l'inflation. Dans un sens, cela intensifie parfois l'inflation.

A l'instar d'autres députés qui ont participé au débat, j'espérais que des conférences qui ont eu lieu et des propos qui ont été tenus pour et contre découlerait peut-être une solution équitable du problème et je pense que nous en entendrons parler de plus en plus à l'avenir.

M. Michener: Monsieur le président, comme nous sommes arrivés à la onzième heure, j'ose dire que les facultés du ministre et son aptitude à accepter des propositions ou même des critiques utiles sont un peu émoussées. Je vais donc analyser de mon mieux la résolution et réserver peut-être mes observations plus critiques pour demain matin.

Il semble que les principes sur lesquels le ministre fonde la résolution qu'il nous a présentée sont de ceux que tout le monde peut accepter. La différence vient peut-être

de l'application de ces principes. Je veux parler des premiers principes fondamentaux auxquels il essayait d'en arriver dans ses premières observations et qui tendaient à rendre les recettes dont disposent les provinces conformes à leurs responsabilités. Je suis sûr que c'est là ce que tout membre de la Chambre veut accomplir au moyen d'une entente fédérale-provinciale, l'assurance que les provinces auront les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités.

Le principe suivant est celui du maintien de l'embauchage intégral. Le ministre a dit, je crois, un haut niveau d'emploi. C'est là une thèse que tous les gouvernements et les partis ont défendue avec beaucoup d'enthousiasme et à laquelle ils ont souscrit avec beaucoup d'ardeur il y a quelques années sur les tribunes publiques et à la Chambre des communes et c'est, évidemment, un objectif fort souhaitable.

La troisième raison dont s'inspire ce régime d'accords fédéraux-provinciaux était la simplicité du mode de perception, que tous les contribuables prisent beaucoup et, sauf erreur, la justice à assurer au contribuable, a dit le ministre. J'ose dire que les objets qu'il donne comme étant les siens me paraissent souhaitables; c'est-à-dire, un fort gouvernement central ayant des ressources suffisantes pour s'acquitter de ses obligations et des provinces fortes et indépendantes ayant des ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Le nœud du problème est de savoir comment concilier ces deux résultats d'une manière pratique et harmonieuse. J'estime que le critère fondamental d'après lequel il faudra juger la résolution et analyser le bill lorsqu'il sera présenté à la Chambre, ce sera de se demander: "La mesure tend-elle à assurer le maintien de la confédération, du principe fondamental de gouvernement?"

Pourquoi, se demandent certaines gens, maintenir le principe du gouvernement fédéral? Je ne crois pas que le ministre en soit. Tous nous reconnaissons que les temps ont changé et qu'il y a lieu de modifier toute constitution ou régime comme notre régime fédéral. Les modifications économiques en soulignent tantôt un aspect, tantôt l'autre. C'est pourquoi depuis 1867 nous avons eu bien des conférences comme celle qui vient de se terminer. En tout, je crois qu'il y en a eu 17 entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si l'on ajoute la conférence des provinces de l'Atalntique celle qui s'est ouverte le 9 juillet, la conférence des quatre premier ministres des provinces altantiques, nous en aurions peut-être 18. Elles démontrent amplement la nécessité d'une nouvelle étude de la base sur laquelle on a réparti les obligations et les revenus dans notre régime fédéral.

Mais ces éléments essentiels qui existaient en 1867 ont aujourd'hui la même urgence et la même importance capitale qu'alors. C'est que le Canada est un pays où il y a deux races, deux langues, deux cultures; cet élément, c'est la diversité. Il faut donc un gouvernement local pour satisfaire aux besoins des divers groupes. Ajoutons à cela la situation et la division géographiques dont il n'est pas nécessaire de parler ici, car il en a été si souvent question. Ces diversités sont aussi réelles et doivent être autant admises aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1867.

Comme l'a si bien dit le professeur Corry, de l'Université Queen's, le problème consiste à créer l'unité malgré une si grande diversité. Bien qu'une partie importante du Canada désire l'autonomie locale,—et il n'y a aucun doute à ce sujet,—il est clair que le régime fédératif a encore son utilité et qu'il est le seul moyen de réaliser l'unité au Canada. Je pense que tous ceux qui parlent français reconnaîtront que plus de 30 p. 100 des Canadiens souhaitent ardemment avoir le droit d'être différents. Tout cela me semble la conclusion d'une opinion solide; à mon avis, c'est l'épreuve fondamentale qu'il convient de faire subir à cette résolution et au bill qui en découlera.

La résolution que le ministre a présentée comporte deux aspects différents, distincts et séparés, qui s'appuient sur un principe différent. Le premier aspect a trait à la répartition des pouvoirs fiscaux. On pourrait dire qu'il s'agit d'une entente concernant la location ou le partage des domaines fiscaux selon le point sur lequel on veut insister. Depuis 1946, on n'insiste plus sur le même point. En 1946, quand M. Ilsley a présenté son budget après avoir vainement tenté de conclure une entente avec les provinces, il a insisté sur la location par l'autorité centrale des principaux domaines fiscaux provinciaux; les accords sur la location des domaines fiscaux, que la plupart des provinces ont alors signés, ont plus tard été remplacés par une série d'accords d'un aspect un peu différent. En 1956-1957, ces accords doivent prendre fin et il faut trouver une nouvelle formule.

Bien que ces accords n'aient été acceptés par aucune province, on peut dire avec raison qu'ils marquent un progrès en ce sens que le ministre aborde la question dans un meilleur esprit et que ces accords représentent un ingénieux développement de la théorie créée au cours des dix dernières années. Je tiens à rendre hommage aux ressources et à l'habileté du personnel de l'important ministère qui a préparé la nouvelle formule.

L'amélioration que je note ce soir, c'est qu'on manifeste plus que par le passé le

désir de partager ces domaines d'imposition qui appartiennent à la fois aux provinces et au gouvernement fédéral. Dans le passé, on parlait plutôt de la location et du contrôle de ces domaines d'imposition; le gouvernement fédéral versait aux provinces une subvention en guise de loyer. On sent que, depuis, un effort a été fait en vue de réaliser l'équilibre entre les deux idées, celle de la location des domaines fiscaux au gouvernement fédéral et celle du partage de ces domaines entre les deux niveaux de gouvernement qui peuvent les exploiter conjointement.

Le deuxième point est celui des subventions qui prennent ici la forme de paiements de péréquation. L'idée n'est pas nouvelle, comme je l'expliquerai plus loin, mais elle est d'une importance capitale à l'égard des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dès les premiers accords, on a reconnu qu'il était nécessaire d'accorder certaines subventions et de faire quelques versements de ce genre aux régions et aux administrations du Canada qui ont peut-être moins profité de la confédération, ou, pour employer l'expression dont certaines d'entre elles se servent, "qui ont eu plus à souffrir de la confédération" que les autres, et, par conséquent, devraient recevoir un dédommagement afin d'être placées sur un pied d'égalité avec les autres.

On nous rappelle toujours que certaines régions du Canada croient avoir contribué davantage à l'union et en avoir moins profité. Nous avons même de temps à autre entendu parler de sécession mais ces menaces n'étaient peut-être pas trop sérieuses. Je me rappelle qu'il y a quelques années un farceur a donné un nom au mouvement sécessionniste de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Il a dit que lorsque cette partie du Canada se détacherait, les deux provinces pourraient bien, sous leur forme nouvelle, adopter le nom d'"Albumia". On a, de temps à autres, entendu des grondements dans les provinces Maritimes, et il n'est pas encore bien établi si la confédération est vraiment acceptée dans la dernière de nos provinces, c'est-à-dire à Terre-Neuve.

En tout cas, j'estime que l'objectif que nous poursuivons en essayant d'élaborer une nouvelle entente fiscale dans le cadre du régime fédéral consiste à apaiser autant que possible le sentiment d'injustice qui nous semble, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, assez marqué et fort répandu.

Si je comprends bien, le ministre présente un projet de résolution, mais il n'est pas en mesure de nous dire, pour le cas où nous accepterions ce projet de résolution et le bill, si l'une ou l'autre des provinces y trouvera la solution de ses problèmes.

Monsieur le président, il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons ce débat, après quoi, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice et portant sur une modification à apporter à la loi sur la Cour suprême, puis à la deuxième lecture de bills inscrits à mon nom et intéressant diverses compagnies d'assurances et, enfin, à la loi sur la pension du service public.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 416—**M. Bryson:**

1. Quels ont été, par province, les projets de défense passive qui ont fait l'objet d'une demande de subvention fédérale en 1955-1956 et qui ont été refusés par le ministre, et quelles raisons a-t-on invoquées à l'appui de ce refus?

2. Les autorités fédérales de la défense passive accordent-elles une assistance financière ou du matériel pour lutter contre les sinistres qui se produisent dans les provinces en temps de paix?

3. Quelles sont les modalités de l'assistance que les provinces peuvent demander au ministre pour faire face aux dépenses occasionnées par les inondations actuelles dans l'Ouest canadien?

4. Quelle aide financière ou autre les autorités fédérales de la défense passive ont-elles accordée à l'une ou l'autre des provinces, au cours de l'année dernière ou des années précédentes, à l'égard de sinistres survenus en temps de paix?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) Entreprise 6B, Saskatchewan,—$7,500. Au cours de 1954-1955, la province a acheté dix pompes à incendie, de modèle remorque, dont le gouvernement fédéral a payé la moitié du prix. La province souhaitait en acheter dix autres dans les mêmes conditions en 1955-1956. Toutefois, des enquêtes menées par la Division fédérale de la défense passive ont révélé que les dix premières pompes n'avaient pas suffisamment servi au programme provincial de formation pour motiver l'achat des dix autres pompes demandées.

b) Entreprise 14, Lethbridge (Alberta)—$4,450. L'idée était de pourvoir à l'installation de chaufferies dans les bâtiments du terrain de l'exposition afin d'offrir un abri aux évacués au cas où un désastre se produirait durant l'hiver. Le programme fédéral interdit toute participation à l'entreprise en question qui ne serait pas précisément destinée à "améliorer et renforcer une organisation de défense passive en vue de combattre les effets de l'action ennemie sur la population canadienne et sés biens".

c) Riley, (Alberta) entreprise 31—$296.35. Cette proposition visait l'achat de manches à feu et d'emmanchements. Riley est une petite ville, loin de toute région qui pourrait être éventuellement menacée. Par conséquent, elle ne pourrait utilement aider pareille région au moment critique. Comme les boyaux seront en grande partie utilisés pour les exigences normales, on a pensé que c'était à la municipalité à les acheter.

d) Drumheller, (Alberta), entreprise 34—$1,422.15. Achat d'une embarcation, d'un moteur et d'une pompe à incendie portative munie de boyaux en vue des inondations de printemps et du maintien du service d'eau. Le projet a été rejeté pour les raisons indiquées à l'alinéa *b*) ci-dessus.

e) Red Deer, (Alberta), entreprise 35—$8,128. La proposition visait à assurer un réseau étendu d'alerte et de communications. Elle a été rejetée car le réseau proposé a été jugé trop ambitieux par rapport aux exigences des programmes fédéraux actuels.

2, 3 et 4. L'administration fédérale de la défense passive n'apporte pas d'aide financière en cas de sinistre naturel. Toutefois, de l'équipement prêté gratuitement aux provinces aux fins de formation a été utilisé pour combattre les désastres survenus en temps de paix. Les années passées, quand le gouvernement fédéral a voulu venir en aide aux provinces éprouvées par des sinistres en temps de paix, il a eu pour pratique de faire passer cette aide par d'autres canaux que ceux de l'administration fédérale pour la défense passive.

Question nº 542—**M. Follwell:**

1. A combien s'élève le total des prestations versées sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, *a*) dans chaque province, *b*) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

2. Pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, combien de personnes ont touché la pension de sécurité de la vieillesse, *a*) dans chaque province, *b*) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) Total net des paiements au titre de la pension de vieillesse

	1953-54	1954-55	1955-56
	$	$	$
Terre-Neuve	7,242,820	7,459,680	7,599,405
Île du Prince-Édouard	3,203,780	3,261,800	3,313,980
Nouvelle-Écosse	17,702,477	18,149,526	18,411,345
Nouveau-Brunswick	12,606,600	12,945,905	13,246,139
Québec	72,032,527	74,724,977	77,110,979
Ontario	125,775,222	130,296,095	134,644,236
Manitoba	20,052,895	21,051,155	21,953,424
Saskatchewan	20,111,120	21,202,779	22,331,243
Alberta	20,137,730	21,418,246	22,681,995
Colombie-Britannique	39,880,100	42,449,810	44,657,286
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	225,520	245,360	268,440
Total	$338,970,791	$353,205,333	$366,218,472

1. b) Les registres de pension de vieillesse ne sont pas tenus par circonscription.

2. a) Nombre de bénéficiaires de la pension de vieillesse au 31 mars:

	1954	1955	1956
Terre-Neuve	15,343	15,693	15,973
Île du Prince-Édouard	6,669	6,786	6,884
Nouvelle-Écosse	36,961	37,801	38,212
Nouveau-Brunswick	26,288	27,014	27,513
Québec	152,682	158,109	163,173
Ontario	264,831	274,680	283,171
Manitoba	42,592	44,591	46,396
Saskatchewan	42,505	44,821	47,101
Alberta	42,868	45,384	48,163
Colombie-Britannique	85,191	90,201	94,611
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	469	540	556
	716,399	745,620	771,753

2. b) Voir 1. b) ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Question nº 543—**M. Follwell:**

1. A combien s'élève le total de l'assistance versée sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, a) dans chaque province, b) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

2. Pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, à combien de bénéficiaires a-t-on accordé l'assistance-vieillesse, a) dans chaque province, b) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. a)

Paiements fédéraux en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse pour les années financières

	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Alberta	$1,107,190	$1,165,332	$1,240,452
Colombie-Britannique	1,863,052	1,872,909	1,788,309
Manitoba	1,112,322	1,119,639	1,111,604
Nouveau-Brunswick	1,248,339	1,288,095	1,303,189
Terre-Neuve	896,429	898,973	877,213
Nouvelle-Écosse	1,028,756	1,063,165	1,046,927
Ontario	4,726,153	4,858,693	4,918,978
Île du Prince-Édouard	85,986	98,531	99,660
Québec	7,187,259	7,392,923	7,357,373
Saskatchewan	1,017,535	1,089,705	1,150,402
Territoires du Nord-Ouest	14,251	18,942	21,000
Yukon	880	2,220	3,080

Les frais d'assistance-vieillesse sont répartis également entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les sommes versées par les provinces pour les trois années financières en cause sont à peu près les mêmes que celles du tableau ci-dessus.

1. b) Les registres fédéraux ne sont pas tenus par circonscription.

2. a)

Nombre des bénéficiaires à la fin de l'année financière

	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Alberta	5,014	5,341	5,521
Colombie-Britannique	8,144	7,868	7,441
Manitoba	4,838	4,847	4,652
Nouveau-Brunswick	5,756	5,808	5,891
Terre-Neuve	5,124	5,073	4,848
Nouvelle-Écosse	5,173	5,178	5,081
Ontario	21,587	22,061	21,731
Île du Prince-Édouard	594	612	600
Québec	32,391	32,882	32,227
Saskatchewan	4,584	4,853	4,925
Territoires du Nord-Ouest	64	90	86
Yukon	4	12	20

2. b) Voir 1. b) ci-dessus.

BUREAU DE POSTE À WAWOTA (SASK.)

Question nº 550—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Quel est le coût global des rénovations effectuées à l'immeuble servant de bureau de poste à Wawota (Saskatchewan)?

2. Y a-t-il eu offre de soumissions en vue de l'aménagement d'un immeuble pouvant servir de bureau de poste?

3. Avant de choisir un nouvel immeuble, a-t-on averti le propriétaire de l'ancien immeuble qui servait de bureau de poste qu'il n'y aurait pas de renouvellement de contrat?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Quel était le loyer de l'ancien immeuble?

6. Quel est le loyer de l'immeuble actuel?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

1. On ne dispose pas de ces renseignements. Le bureau de poste de Wawota se trouve dans un édifice loué. Une condition du bail portait que le locateur devait faire certaines rénovations et modifications pour rendre les locaux appropriés aux installations postales. Ces améliorations ont été faites par le locateur à bail à ses propres frais.

2. Deux offres ont été reçues et étudiées.

3. Le bail était au mois. Le locateur a reçu l'avis d'un mois qu'on doit donner pour annoncer son intention d'évacuer les lieux, aux termes du bail.

4. L'avis a été donné le 3 février 1956 que les locaux seraient évacués le 31 mars 1956 ou avant, et que le loyer serait acquitté au 31 mars 1956.

5. $35.00 par mois pour 296 pieds carrés d'espace.

6. $102.50 par mois pour 820 pieds d'espace.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL—DÉCLARATION AU SUJET DE L'AVION MIS À SA DISPOSITION POUR UN VOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Prince-Albert a voulu se renseigner hier sur l'avion utilisé par Son Excellence le Gouverneur général dans son récent voyage d'Ottawa à Calgary en vue de sa tournée dans l'Ouest. Je reconnais avec lui qu'on devrait toujours mettre à la disposition du représentant de Sa Majesté les meilleurs moyens de transport disponibles pour ses tournées officielles. Le *Journal* d'Ottawa disait hier:

> Lorsque le premier ministre St-Laurent s'enquerra de la raison pour laquelle le C-5, avion de luxe abondamment utilisé, n'était pas à la disposition du Gouverneur général pour son voyage dans l'Ouest, il constatera que c'est lui-même qui en est responsable.

C'est probablement vrai. Je me trouvais à bord du C-5 en voyage de retour à Ottawa, le 7 juillet, et j'ai atteint la capitale environ trois quarts d'heure après le départ de Son Excellence pour Calgary dans l'appareil North Star n° 17520 qu'il avait utilisé pour sa tournée dans le Nord. Je puis assurer à la Chambre que, lorsqu'il a été décidé qu'il serait préférable que je prenne l'avion pour me rendre à Londres, à la conférence des premiers ministres, et pour en revenir, afin que mon absence de la Chambre soit aussi courte que possible, j'étais un peu déçu car j'avais espéré plus tôt qu'il me serait possible de voyager par mer.

Cependant, j'ignorais complètement qu'en mettant à ma disposition le C-5 pour mon voyage à Londres on pouvait nuire de quelque façon aux plans de tournée officielle par air de Son Excellence. On me dit que lorsqu'on a demandé si le C-5 serait disponible, mon bureau a été informé qu'il le serait et que, avant qu'on nous fasse part de cette réponse, on avait communiqué avec le secrétaire de Son Excellence et que Son Excellence avait exprimé le désir que le C-5, le seul appareil du gouvernement qui convient pour les vols transatlantiques, soit utilisé pour ce voyage. Si j'avais su que cela aurait nui au plan pour les envolées de Son Excellence au cours d'une tournée officielle au Canada, j'aurais certes insisté pour qu'on prenne d'autres dispositions, car je pense que ces tournées accomplies par Son Excellence, en qualité de représentant de Sa Majesté, sont extrêmement importantes.

On avait proposé à Son Excellence de mettre à sa disposition l'avion Viscount, qui est le seul autre avion à pression rétablie qui soit au service du Gouvernement. Mais Son Excellence a cru,—et avec raison je pense,—qu'étant donné qu'une garde d'honneur devait l'accueillir à Calgary, il serait préférable qu'il arrive là dans un avion du CARC plutôt que dans un avion au service du ministère des Transports. Mais mon bureau et moi aurions certes pu prendre d'autres dispositions, et j'aurais insisté pour qu'on le fasse. Je sais qu'il est difficile d'obtenir des places, sur les lignes commerciales, sans les réserver longtemps d'avance, mais je suis certain qu'il aurait été possible de prendre d'autres dispositions. J'aurais sûrement tâché d'éviter une situation,—dont je ne me rendais pas compte, cependant,—qui aurait pu permettre à un journal de dire que j'étais personnellement responsable de ce que cet avion que Son Excellence avait utilisé pour son vol dans le Nord,—c'était le seul qui convenait à ce vol, et il l'avait trouvé très confortable,—ne serait pas utilisé pour le voyage à Calgary.

Je regrette que cet incident ait eu lieu, car je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député, et j'estime que les membres de la Chambre reconnaîtront que ces tournées officielles jouent un rôle extrêmement utile dans la façon dont Son Excellence s'acquitte de ses fonctions et responsabilités à titre de représentant de Sa Majesté au Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Combien d'avions sont à la disposition des membres du Gouvernement? Le ministère des Transports n'utilise-t-il pas un Viscount?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports a un Viscount parmi les avions à son service. Dans le cas dont le premier ministre vient de parler, on a offert le Viscount à Son Excellence mais, pour les raisons que le premier ministre vient de donner, il a préféré utiliser le North Star.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

VUES DU CANADA AU SUJET DE LA PROPOSITION RUSSE DE METTRE FIN AUX EXPÉRIENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle est l'opinion du Canada sur l'annonce extrêmement intéressante faite hier par M. Shepilov sur l'interdiction des essais d'engins nucléaires? Il a proposé trois choix qui, à mon avis, intéresseraient les gens qui réclament l'interdiction de cette bombe. Quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous étudions avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé hier par le ministre des Affaires étrangères de l'URSS sur cette question mais nous n'en avons pas encore tiré de conclusions. La Commission du désarmement, l'honorable député le sait, a siégé à New-York. Elle a terminé ses séances hier soir. A cette session, tenue à New-York mon collègue de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a effectivement exposé le point de vue de notre pays sur cette question. Quant à savoir s'il y aurait lieu pour nous de modifier notre attitude par suite de la déclaration faite hier à Moscou par le ministre soviétique des Affaires étrangères, disons que la question est à l'étude.

M. Coldwell: Le ministre me dira-t-il si le représentant du Canada aux Nations Unies aurait récemment exposé le point de vue du Canada sur les propositions de Krichna Menon à la Commission du désarmement? Le Canada a-t-il fait une déclaration à ce moment-là? Dans le cas de l'affirmative, quel est son point de vue à cet égard?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon collègue des Affaires extérieures vient de me proposer d'ajouter quelque chose à la réponse qu'il vient de donner à cette question. Le Canada est l'un des deux pays qui ont proposé que M. Menon soit autorisé à présenter le point de vue de son gouvernement sur l'interdiction des expériences nucléaires, encore qu'il ne soit pas membre de la Commission du désarmement. C'est le Canada qui a proposé hier que, lorsque le sous-comité de la Commission de désarmement reprendra ses séances,—à une date qui n'est pas encore fixée,—il y aurait lieu pour lui de s'arrêter plus particulièrement aux observations du délégué de l'Inde.

A la Commission du désarmement, le Canada s'est montré favorable à l'abandon des essais nucléaires lorsque cet abandon pourra avoir lieu au moment et dans les circonstances qui ne compromettront pas la sécurité de tous les pays intéressés. Nous avons exprimé notre approbation au sujet de la proposition de former un comité d'experts qui pourraient étudier la restriction du nombre et de la nature de ces explosions d'essai. Nous avons affirmé que nous examinerions aussi l'interdiction des explosions à des fins militaires, jointe de près à la surveillance de l'interdiction de la fabrication à des fins militaires. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que, s'il n'y a pas eu accord sur cette question, ce n'est pas par suite de mesures prises par un pays de l'Ouest. Cette interdiction pourrait être mise en vigueur si l'Union soviétique acceptait le genre de surveillance souhaitable et nécessaire en l'occurrence.

[L'hon. M. Marler.]

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? Dois-je comprendre que le Canada n'exige pas que cela constitue une partie d'un accord général de désarmement?

L'hon. M. Martin: Le Canada a déclaré qu'il accepterait une telle interdiction dans l'ensemble d'un accord sur le désarmement. Cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un état général de désarmement. Nous accepterions une telle interdiction, dans l'ensemble d'un accord sur le désarmement, réalisable à une étape opportune et dans des conditions qui assureraient notre sécurité.

LES CÉRÉALES

DÉCISION PRÉSUMÉE DES CHEMINS DE FER D'EXIGER UN DROIT DE STATIONNEMENT SUR LES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre des Transports sait-il que les chemins de fer ont annoncé que, à compter du 1er août, ils ont l'intention d'exiger un droit de surestarie sur les wagons de céréales qui, aux terminus, ne seront pas déchargés dans la période de 48 heures? En se fondant sur l'année en cours, le ministre peut-il dire si un tel droit coûterait plus de 4 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest? Si la Commission a approuvé une telle décision, le ministre recourra-t-il au droit d'annulation qui lui est accordé en vertu de la loi, afin que les producteurs de blé de l'Ouest ne soient pas l'objet de cette grave injustice?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je ne sais rien d'une telle annonce. Je devrai aller aux renseignements, afin de pouvoir en parler en connaissance de cause.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question qui découle d'une autre que lui a déjà posée l'honorable député d'Assiniboïa. Étant donné que la Commission du blé et son administration relèvent de son ministère, le ministre fera-t-il tout ce qu'il peut pour empêcher que le cultivateur de l'Ouest soit victime de cette nouvelle injustice? La peine imposée sera de trois à sept dollars par wagon de blé. Le ministre usera-t-il de son influence pour empêcher cette exploitation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le ministre des Transports, j'ignorais totalement qu'on se propose de prélever des droits de surestarie à l'égard des wagons chargés de blé. Je ne vois pas comment on s'y prendrait; quoi qu'il en soit, je discuterai la question avec la Commission du blé afin de me renseigner sur les faits. Nous nous efforcerons assurément d'éviter toute nouvelle charge à l'égard du blé.

M. Diefenbaker: Le ministre en avait-il entendu parler?

ENVOI DE WAGONS COUVERTS DANS LA RÉGION DES LACS AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le contrôleur des transports, M. Milner, a dit qu'il ferait tout ce qui est possible pour que les endroits où les producteurs ne peuvent livrer un contingent de huit boisseaux avant le 31 juillet disposent d'un plus grand nombre de wagons durant la prochaine campagne agricole. Le ministre verra-t-il à ce que cette concession soit accordée aux centres d'écoulement dans la région des lacs du Manitoba, qui a vendu peu ou pas de céréales l'année dernière, par suite de l'échec de la récolte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention de la Commission du blé sur cette question. Elle considérera certainement avec bienveillance la situation qui existe dans la région entre les lacs, où il n'y a pas eu de récolte depuis deux ans. Le député constatera que, si la récolte est bonne, dans la région, cette année, le transport sera organisé de telle sorte que les producteurs de cette région touchent des espèces le plus tôt possible.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET D'UNE ENTREPRISE DE RÉFECTION URBAINE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Richardson (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement de Québec a-t-il donné son approbation à l'entreprise de réfection urbaine projetée à Montréal, et est-il prêt à conclure une entente avec le gouvernement fédéral en vue de l'érection de logements sur le terrain déblayé?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, des entretiens que j'ai eus avec M. Duplessis, je conclus que le gouvernement de Québec est disposé à autoriser la ville de Montréal à conclure un accord avec le gouvernement fédéral en vue de la suppression des taudis.

Quant à l'entreprise de construction d'habitations qui doit suivre, je crois que le gouvernement de Québec a l'intention de charger la ville de Montréal d'agir en son nom. Sous l'empire de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, la province de Québec devra souscrire à un accord avec le gouvernement fédéral. Hier, au cours d'une conversation téléphonique, le premier ministre de Québec m'a appris que son gouvernement acceptait l'idée d'un accord officiel à cette fin entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral. La signature de l'accord sera subordonnée à l'acceptation des divers aspects et détails dudit accord par les trois parties en cause: la ville de Montréal, le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral.

TRAVAUX PUBLICS

FALSE-CREEK (VANCOUVER)—DÉCLARATION AU SUJET DU PONT DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question qu'a posée hier l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet des progrès des travaux à False-Creek.

Les travaux sont répartis en quatre étapes; la première étape a trait à l'aménagement de la route, la deuxième comprend la cloison étanche, la route et le hangar; la troisième étape, le dragage et la quatrième étape la construction du quai et des flotteurs. La première étape a été achevée ce printemps et la deuxième, c'est-à-dire le cloisonnement, la route et le hangar, vient d'être achevée. La prochaine étape est celle du dragage; les plans et devis sont prêts mais,

avant que nous puissions demander des soumissions, il nous sera nécessaire d'acheter de la *Granville Dry Kilns* le terrain nécessaire pour l'aménagement de fossés. Ce terrain n'a pas encore été acheté, mais la question est entre les mains des avocats.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire qu'elle sera la durée de ce retard?

L'hon. M. Winters: Elle serait très courte, je crois, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À RIVIÈRE-DU-LOUP—M. DUFRESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé de construire un aéroport à Rivière-du-Loup, au coût d'environ $2½ millions, comme l'a déclaré l'honorable député de Témiscouata (M. St-Laurent), d'après les journaux de la localité, au cours de la dernière campagne électorale provinciale?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur le président, la question de la construction d'un aéroport à Rivière-du-Loup,—c'était bien l'endroit mentionné par l'honorable député de Québec-Ouest,—est actuellement à l'étude et je comprends que les autorités municipales de Rivière-du-Loup sont en train d'étudier la possibilité d'acquérir les terrains nécessaires à la construction de l'aéroport en question.

LE MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-ce que son ministère et le National-Canadien en sont finalement venus à une entente en vue de l'échange de propriétés devant permettre la construction d'un nouveau bureau de poste à Québec?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. Le maire de Québec s'est engagé à organiser une réunion de toutes les parties qui seraient intéressées dans l'échange des propriétés en question. Il ne m'a pas écrit à ce propos. Je lui ai dit que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics seraient prêts à assister à toute réunion de ce genre. Il y a quelques jours, j'ai écrit au maire pour lui rappeler le long délai survenu et le prier de convoquer cette séance le plus tôt possible.

M. Dufresne: Qui représenterait le gouvernement fédéral à la réunion dont parle le ministre?

Des voix: Vous.

M. Dufresne: Je n'y vois aucun inconvénient.

Une voix: Le choix n'est pas unanime.

L'hon. M. Winters: Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, entre autres. Je ne peux pas me prononcer pour mes collègues.

LES COMMUNICATIONS

TERRE-NEUVE—SERVICE ET TAUX DES APPELS INTERURBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le rapport de la société canadienne des télécommunications transmarines comporte un excédent depuis six années consécutives, la société a-t-elle l'intention d'améliorer son service et d'abaisser les taux relatifs aux appels téléphoniques interurbains avec Terre-Neuve?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que, lorsque le nouveau câble téléphonique transatlantique sera terminé plus tard cette année, la Société canadienne des télécommunications transmarines disposera de six circuits. Elle pourra ainsi abaisser de beaucoup le tarif interurbain avec Terre-Neuve. La Société me dit que son nouveau tarif correspondra au tarif transcanadien et transcanadien-américain pour les appels de personne à personne, les appels entre postes, ainsi qu'au tarif de nuit, du dimanche et des jours de congé.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

L'ESCADRILLE 420, DE LONDON—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA REVISION DES TÂCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le 29 juin, le ministre a répondu à une question

que j'avais posée touchant l'escadrille 420 de London (Ont.). Comme en fait foi la page 5710 du hansard, il a déclaré:

On a cru, sauf erreur, que l'activité des réservistes aptes à devenir aviateurs,—et il y a de très bons hommes parmi eux,—cadrerait mieux dans l'organisation du CARC, si on faisait ce qui a été proposé de faire dans la revision des tâches.

Le ministre signalerait-il maintenant la portée de cette revision des tâches et la nature de ces plans pour que les personnes intéressées de très près à l'escadrille 420 sachent quelles mesures l'on prendra probablement?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer la question du député comme préavis afin de me rafraîchir la mémoire au sujet des détails en cause avant de répondre.

PRÉSUMÉ RETARDEMENT DE LA DÉCISION DE DISSOLUTION DE L'ESCADRILLE À LA STATION DE MOUNT HOPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme suite à la question que je lui ai posée hier, le ministre de la Défense nationale pourrait-il commenter un article paru hier dans le *Spectator* de Hamilton et annonçant que la dissolution de la 424e escadrille des forces auxiliaires du CARC d'Hamilton a été reportée à une date ultérieure par ordre du ministère?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il a en fait été décidé de dissoudre cette escadrille et cette décision est toujours valable. Cependant, après annonce de cette décision des protestations m'ont été adressées de vive voix et par des lettres provenant d'Hamilton, comme je le disais hier; le chef de l'état-major de l'aéronautique militaire a lui aussi reçu des plaintes émanant des officiers de l'escadrille auxiliaire, et nous comptons examiner toutes ces réclamations, y compris celles que les officiers de l'escadrille auxiliaire aimeraient encore apparemment formuler.

Je pourrais en profiter pour répondre à ce que le chef de l'opposition m'a demandé hier à propos de la reprise des exercices de vol auxiliaire à Hamilton. Comme je l'avais promis, j'en ai parlé au chef de l'état-major de l'aéronautique militaire qui m'a appris que, lors de la réunion qu'il avait eue avec les officiers auxiliaires, on a convenu d'un commun accord que, puisque les exercices de vol avaient été suspendus, ils ne devraient être repris que si l'on modifiait la décision dans ce sens.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de la déclaration que vient de faire le ministre de la Défense nationale que les officiers de l'escadrille 424 sont convenus de discontinuer les exercices de vol dans l'intervalle?

L'hon. M. Campney: Tel est le renseignement que m'a communiqué ce matin le chef de l'état-major de l'aéronautique militaire.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION SUR LE RETARD DE LA SOLDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Victoria (Ontario) (M. Hodgson) m'a posé la question suivante:

J'aimerais rappeler à l'attention du ministre de la Justice des arrérages de solde de la Gendarmerie Royale. J'apprends qu'à Terre-Neuve ils atteignent trois ou quatre mois et représentent de $43 à $55 par mois dans le cas de ces gendarmes. Le ministre pourra-t-il se renseigner sur cet état de choses et nous répondre demain?

Comme l'indiquent les montants de $43 et de $55 par mois, il ne s'agit pas d'arrérages de solde. Il n'y a eu aucun retard dans l'émission des chèques réguliers de solde aux membres de la Gendarmerie Royale à Terre-Neuve. Les membres de la Gendarmerie stationnés à Saint-Jean, Corner Brook et Grand Falls touchent des allocations spéciales pour service à Terre-Neuve, s'établissant entre $25 et $45 par mois. L'autorité qui permettait de verser ces allocations a pris fin le 31 mars 1956. A ce moment-là, en raison de l'augmentation du coût de la vie dans certaines régions de Terre-Neuve par rapport à d'autres grands centres urbains du Canada, nous avons proposé que ces allocations soient majorées. L'autorisation d'accroître ces allocations a été accordée en vertu d'un décret du conseil en date du 17 mai 1956. Les nouvelles allocations, en vigueur depuis le 1er avril 1956, varient de $30 à $35 par mois. On a déjà établi et posté les chèques, qui seront reçus en temps utile.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU REFUS DE DÉLIVRER DES PERMIS DE PORT DE REVOLVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis maintenant en mesure de faire une déclaration sur une question qu'ont soulevée, hier, le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et qui a été mise sur le tapis, il y a

quelques semaines, par le député de Skeena (M. Applewhaite). Il s'agit de la délivrance de permis à des trappeurs et à des prospecteurs de la région septentrionale de la Colombie-Britannique, les autorisant à porter des pistolets et des revolvers dans l'accomplissement de leur travail.

L'article 90 du Code criminel prescrit que c'est une infraction que d'avoir un pistolet ou un revolver ailleurs que dans sa maison d'habitation ou son lieu d'affaires, à moins de détenir un permis valide. L'article 94 du Code autorise le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le procureur général de la province à délivrer de tels permis. Vu que l'article 94 autorise le procureur général de la province à délivrer les permis dans la province, l'autorisation dont jouit le Commissaire de la Gendarmerie royale se limite à la délivrance de permis interprovinciaux, comme dans le cas des messagers par exprès.

Dans les provinces comme la Colombie-Britannique, avec lesquelles le Gouvernement du Canada a conclu un accord en vue de mettre la Gendarmerie royale à la disposition du gouvernement de la province pour faire fonction de police provinciale, c'est le procureur général de la province qui établit les principes selon lesquels ceux qui sont autorisés à délivrer des permis, y compris les officiers de la Gendarmerie royale du Canada, doivent les remettre au requérant. En outre, dans ces provinces, l'accord relatif à la police prévoit que, pour la délivrance de permis autorisant le port de pistolets et revolvers, les agents de la Gendarmerie royale relèvent également du procureur général de la province. Je dirai donc que la question posée par le député aurait plutôt dû être adressée au procureur général de Colombie-Britannique.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): A ce propos, j'ai reçu de la Chambre des mines de Colombie-Britannique une communication que je voudrais soumettre au ministre de la Justice. Étant donné que pendant longtemps et jusqu'à cette année, on avait autorisé ces hommes à porter des revolvers, ne pourrait-il prendre la peine de veiller à ce qu'on leur en permette le port cette année encore, même s'il fallait faire à ce propos des représentations au gouvernement provincial?

L'hon. M. Garson: Je consentirais très volontiers à faire tout ce qu'il me sera possible de faire à cet égard, dans le cadre de mes attributions, mais je dois dire que lorsqu'une province a conclu avec le gouvernement fédéral un accord relatif à la police, nous nous appliquons à ne pas avoir l'air d'en profiter pour imposer quoi que ce soit au procureur général de la province en ce qui concerne les questions relevant de lui. Tout au plus lui faisons-nous de simples suggestions. Il conviendrait davantage, si je puis le signaler, que mon honorable ami s'adresse à ce sujet à l'honorable M. Bonner, de qui relève cette question, afin qu'il en prenne l'initiative. Étant partie contractante avec M. Bonner, de l'accord relatif à la police en Colombie-Britannique, il me déplairait de lui dire comment il devrait s'acquitter de sa part de responsabilité.

[L'hon. M. Garson.]

M. Green: N'est-il pas vrai que la source de la difficulté réside dans les termes mêmes du Code pénal, et qu'il y a là matière à modification?

L'hon. M. Garson: Non, pas du tout. Je pense que tout le monde en conviendrait ici, pour ce qui est du pouvoir discrétionnaire d'émettre des permis de ce genre, l'autorité provinciale ou l'autorité locale est bien mieux placée pour s'en charger que nous le sommes, moi ou mes hauts fonctionnaires, à Ottawa. Il ne serait pas raisonnable que quelqu'un dans le nord de la Colombie-Britannique pour obtenir le droit de porter un revolver doive s'adresser par écrit au ministre de la Justice; d'ailleurs, s'il s'adressait à nous, que saurions-nous des circonstances motivant sa requête?

M. Green: Pourquoi le Code n'autoriserait-il pas un particulier, dans de telles circonstances, à porter un revolver?

L'hon. M. Garson: Pour des raisons qui ont été exposées au long lorsque cet article a été débattu. Je ne veux pas les énumérer de nouveau, mais je signalerai à mon honorable ami que, si nous n'avions pas une restriction de ce genre relativement au port du revolver par ceux qui parcourent le pays, tout le monde en porterait un, et mon honorable ami aurait peut-être à déplorer ce qui s'ensuivrait.

L'ACIER

STOCKS ACTUELS—EFFET DE LA GRÈVE DES ÉTATS-UNIS SUR L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Production de défense pourrait donner à la Chambre une idée de l'importance des stocks d'acier dont dispose actuellement le Canada. Combien se passera-t-il de temps avant qu'ils s'épuisent? Est-ce que la grève de l'acier aux États-Unis a eu jusqu'ici des effets sur l'industrie canadienne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): La réponse est que nos usines sidérurgiques marchent à plein régime, comme elles le font du reste depuis

quelque temps. Les importations d'acier sont complètement interrompues. Les stocks en magasin s'épuisent. Je ne doute pas que nous finissions par éprouver des difficultés à cet égard, mais tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que le ministre de la Production de défense n'y peut absolument rien.

M. Michener: J'avais cru comprendre que les pouvoirs du ministre de la Production de défense avaient été prorogés pour trois ans. Y aurait-il renoncé de son propre chef?

Le très hon. M. Howe: J'ai constaté qu'ils déplaisaient tellement à certains honorables députés que je ne les ai pas exercés.

LA SUCCESSION DUNN—PRÉSUMÉE VENTE DES AVOIRS DANS L'"ALGOMA STEEL"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Aurait-il appris de quelque administrateur de la succession Dunn qu'on serait sur le point de vendre à d'autres les avoirs de la succession dans l'*Algoma Steel*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LES IMPÔTS

MESURE VISANT À CONCLURE DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

La Chambre, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen en comité, interrompu le lundi 16 juillet, de la résolution suivante de l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, en ce qui concerne toute année financière de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962,

a) un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu de particuliers et de corporations et des droits sur les successions;

b) un paiement de stabilisation de revenu provincial à l'égard de tels impôts; et

c) un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur la location de domaines fiscaux qui peut être conclue par toute province au lieu de la levée de tels impôts en son nom;

et aux fins d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements des provinces.

M. Michener: Monsieur le président, au début de mes observations hier soir, j'ai dit qu'un bon moyen de se rendre compte de l'opportunité de la résolution à l'étude, c'est de se demander si elle tend, oui ou non, à maintenir le système fédératif ou à atténuer la centralisation excessive, un des résultats permanents de la guerre. J'ai dit que le nouvel accord comportait un nouvel attrait puisqu'elle place sur un pied d'égalité les provinces qui désirent louer leurs domaines d'imposition et celles qui préfèrent percevoir elles-mêmes leurs propres impôts, c'est-à-dire partager avec le gouvernement fédéral leurs anciens domaines fiscaux. Cette proposition sera également profitable, ou également nuisible à toutes, suivant le point de vue où l'on se place.

L'idée que le ministre se fait de l'attitude des provinces en face de ses propositions se retrouve dans ses remarques selon lesquelles pas une seule province, au cours d'une période de 15 mois (je pense que c'est la période qu'il a mentionnée), n'a dit que le nouveau régime n'était pas aussi bon que les accords de location de domaines fiscaux. C'est là, de la part du ministre, un éloge bien faible de ses propres propositions et de l'accueil que leur ont fait les provinces. Il me paraît évident que la réaction des provinces n'a pas été favorable. Sans doute les provinces ont-elles reconnu, comme nous, qu'il y a progrès sur le plan que j'ai mentionné. Sans doute aussi ont-elles reconnu que de plus fortes sommes leur sont offertes. Sauf erreur, le ministre évalue l'augmentation à 20 p. 100.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter que les subventions correspondantes versées aux municipalités par l'Ontario ont augmenté de quelque 190 p. 100 depuis cinq ans. Je crois ce chiffre assez juste, mais je me procurerai le chiffre exact. En tout cas, le projet de résolution et le bill qui y fera suite prévoient une augmentation de 20 p. 100, ce qui n'est pas à négliger. Il n'en reste pas moins que les provinces, cela me paraît évident, sont mécontentes, en dépit des deux avantages dont je viens de parler. Elles ont exprimé leur avis, de sorte que nous n'avons pas à nous faire leurs porte-parole. Cependant, il importe que le comité soit parfaitement renseigné sur le sentiment des provinces, car il serait regrettable que la Chambre soumît aux provinces un bill qui aurait reçu son approbation générale et qui leur serait présenté comme constituant la seule solution s'offrant à elles; autrement dit, une offre qu'elles doivent accepter ou rejeter, sans qu'elles aient un mot à dire en la matière. Si l'on disait aux provinces que cet accord a reçu l'assentiment unanime de la Chambre, il me semble que cela affaiblirait la capacité de marchandage des provinces et, comme le ministre le sait, ces questions, si elles doivent être réglées de façon satisfaisante, ne se règlent finalement que par voie d'accord.

Les députés savent que les provinces n'ont pas à espérer grand chose du Gouvernement et je vais dire brièvement pourquoi. Depuis

17 ans, le Gouvernement s'est toujours dirigé dans le même sens, à tel point qu'il ne peut plus mettre de frein et ne peut faire machine arrière. Il a toujours tendu vers la centralisation des pouvoirs à Ottawa. C'est long dix-sept ans; assez long pour que la plupart des membres du cabinet prennent des habitudes.

Il est évident que le régime central jouit de la situation qu'il occupe dans la confédération. Je dirais que les membres du Gouvernement en sont venus à se croire en quelque sorte indispensables, ce qui n'est pas de nature à améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je dirai même que le gouvernement central en est rendu à penser que personne ne peut faire les choses mieux que lui, que jamais le Canada n'a eu mieux que lui pour dépenser l'argent. C'est vrai qu'il est le plus grand dépensier imaginable et qu'il dépense très vite.

Monsieur le président, cela a débuté avec le rapport de la Commission Rowell-Sirois. Ce rapport a lancé une idée. Il a fait même plus que cela. Il a posé en principe qu'il serait possible de maintenir au Canada l'embauchage intégral si les grands impôts progressifs, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu et celui des sociétés commerciales, étaient centralisés aux mains du gouvernement fédéral. Je pense que ce rapport n'aurait pu être rédigé de façon plus satisfaisante pour M. King s'il s'en était chargé lui-même. De toute façon, il a semblé admettre, comme ses successeurs l'ont fait, la théorie centraliste selon laquelle, pour mettre fin au chômage,—ce qui est un objectif de toutes les administrations,—plus l'économie sera centralisée et réglementée d'Ottawa, mieux ce sera pour tout le monde.

Voilà la thèse à laquelle je voudrais m'en prendre. Les choses ont commencé ainsi. Les provinces n'en voulaient pas. Toutefois, la guerre est venue au secours du gouvernement et, pour satisfaire aux besoins pressants et immédiats de l'heure et répondre à la nécessité d'établir un commandement unifié, nous avons centralisé l'autorité et la perception des impôts, et toutes les provinces ont conclu des accords par lesquels elles abandonnaient entièrement au gouvernement fédéral leur droit de percevoir des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Elles se retiraient ainsi complètement d'un domaine qu'elles partageaient à part égale avec le pouvoir central en vertu de la constitution. C'était des locataires conjoints, si je puis m'exprimer ainsi; et ma conception d'une location conjointe est une location à laquelle chaque partie a un intérêt de moitié, en l'absence de toute disposition contraire.

Telle était la situation. Ils avaient en ce domaine des droits égaux, et je crois bien que personne ne le niera du point de vue constitutionnel et juridique. En tout cas, les provinces ayant obtenu l'assurance absolue qu'on réintégrerait dans leurs anciens droits, ont complètement renoncé à leur autorité en matière d'imposition dans ces deux domaines pour la durée de la guerre.

Puis, après la guerre, en 1945 et 1946, aux conférences fédérales-provinciales de 1945 et 1946, qu'on a désignées sous le nom de "conférences de la reconstruction", on a présenté aux provinces le Livre vert, qui comportait le projet audacieux de maintenir en vigueur et d'appliquer les idées générales du rapport de la Commission Rowell-Sirois, et de continuer à centraliser l'autorité et la direction de l'économie, concept fondamental de ses recommandations. A la conférence, les provinces se sont efforcées d'arriver à une entente; mais elles n'étaient pas convaincues, elles étaient divisées et, en fin de compte, on leur a forcé la main.

L'événement suivant était le budget présenté en 1946 par M. Ilsley, et qui présentait quelque analogie avec les propositions régissant nos travaux, soit une entente selon laquelle ceux qui ne seraient pas convaincus et ne voudraient pas remettre leur droit inné au gouvernement fédéral seraient obligés de continuer à fonctionner à leur gré, en bénéficiant des abattements et de la reconnaissance des droits qu'Ottawa voudrait bien leur consentir. Les provinces de Québec et d'Ontario se sont engagées à maintenir leur indépendance, à poursuivre leur chemin et, les années suivantes, elles ont prélevé des impôts sur les sociétés au taux de sept p. 100, tandis que le gouvernement fédéral ne prévoyait que le remboursement de 5 p. 100 à ses contribuables. Elles n'ont pas prélevé d'impôt sur le revenu. Ce domaine était laissé entièrement au gouvernement fédéral.

Puis, en 1950, il y a eu une autre conférence. La première entente avait duré trois ans et, manifestement, n'était qu'un bouchetrou en attendant une solution plus complète de ces problèmes. En 1950, il y a eu une conférence au début du conflit coréen et, par suite de cette conférence, de nouvelles ententes ont été conclues en 1952. Cette année-là, l'Ontario a accepté de louer ces domaines fiscaux pendant cinq ans, le Québec étant la seule province à ne pas signer l'entente et, jusqu'à aujourd'hui, le Québec a vigoureusement maintenu son attitude d'indépendance.

Ceux qui pensent que le régime fédéral a un sens dans notre pays, et qu'il doit être sauvegardé, doivent beaucoup à la fermeté des gens du Québec qui ont maintenu leur attitude au cours des dix dernières années écoulées depuis la guerre. Mais même le Québec a ressenti la situation critique où

elle se trouvait et, en 1954 et en 1955, a fait face à une crise qui a obligé la province à prélever des impôts sur le revenu, ce qui s'est révélé embarrassant pour les deux gouvernements,—certainement pour le gouvernement fédéral,—et a abouti à une concession de la part d'Ottawa, soit une déduction de 10 p. 100 dans le domaine de l'impôt sur le revenu personnel. A mon sens, c'est probablement la genèse des nouvelles ententes ou des nouvelles conventions maintenant à l'étude.

Conclues en 1952, ces conventions expireront en 1957. Les occasions de trouver un arrangement plus satisfaisant et plus complet pour répondre aux besoins actuels se raréfient de plus en plus. On n'a pas trouvé de solution. Le ministre a proposé un principe auquel je souscris, savoir: que les revenus des provinces devraient être compatibles avec leurs responsabilités. Mais ce résultat ne s'est pas produit. Les revenus que les provinces pourraient utiliser ont été loués dans les circonstances dont j'ai parlé. Ils ont été retenus et certains disent qu'ils leur ont été subtilisés par l'outrecuidante autorité centrale qui ne veut pas rendre aux provinces ces pouvoirs de taxation.

Aujourd'hui, on peut facilement se rendre compte de la situation en consultant un tableau où l'on compare les dépenses faites par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou municipaux, ces quelques dernières années, et en constatant comme la balance penche du côté de l'autorité centrale. Je cite le tableau 7 de la page 12 de la revue de la *Canadian Tax Foundation*, intitulée *les Finances nationales*, de 1955-1956. La comparaison se fait entre les dépenses, qui constituent la véritable base plutôt que les revenus. Les revenus sont encore plus en faveur du gouvernement fédéral mais ils ne tiennent pas compte des versements intergouvernementaux.

Les dépenses faites en 1929 par le gouvernement central atteignaient 323 millions, celles des gouvernements provinciaux et municipaux 600 millions. Je vois que le ministre a le tableau sous les yeux. En termes de pourcentage, on peut dire que le gouvernement fédéral dépensait 5·2 p. 100 du revenu national brut, tandis que les gouvernements provinciaux et municipaux dépensaient 9·7 p. 100, soit presque le double. En 1933, les gouvernements provinciaux et municipaux ont dépensé 16·5 p. 100 du revenu national brut, alors que le gouvernement d'Ottawa n'en dépensait que 8·5 p. 100. C'était en période de crise, et les municipalités en subissaient lourdement le contre-coup. En 1945, une nouvelle comparaison montre que la situation s'est complètement renversée. Cette année-là, le gouvernement central a dépensé 34·6, soit plus du tiers du revenu national brut, tandis que les gouvernements provinciaux et municipaux n'en dépensaient plus que 6·8 p. 100, proportion inférieure à celle qu'ils avaient toujours dépensée antérieurement.

Venons à l'époque actuelle. En 1954, dernière année sur laquelle on ait des chiffres, le gouvernement fédéral a dépensé 4,142 millions de dollars, soit 17·2 p. 100 du revenu national brut; les provinces et les municipalités ont dépensé ensemble 2,447 millions de dollars soit seulement 10·2 p. 100 du revenu national brut. Quant aux chiffres de perceptions de la même année, ils indiquent qu'en 1954 le gouvernement fédéral a perçu 19 p. 100 du revenu national brut tandis que les provinces et les municipalités n'ont perçu ensemble que 8·5 p. 100.

En l'espace d'une seule génération, il y a eu renversement complet survenu, en entier sous les auspices du gouvernement actuel. C'est pourquoi je trouve que les provinces ont peu à espérer d'un Gouvernement qui a cette réputation et ces antécédents. Il a été conditionné, comme disent les psychologues, à croire que le bien-être des Canadiens vient de ce qui se fait à Ottawa plutôt que des mesures prises par les gouvernements locaux.

J'ai parlé des recettes; permettez-moi d'aborder maintenant les responsabilités des divers gouvernements. Il n'y a pas eu d'effort résolu pour établir à nouveau ces responsabilités, soit au moyen d'un partage des recettes et des dépenses, soit en s'inspirant de quelque principe bien déterminé. Nous constatons encore une fois l'empiétement de l'autorité fédérale, qui vient en partie je crois de ce qu'elle a disposé des fonds répondant aux besoins à satisfaire. Je le répète, dans tout ceci les gouvernements provinciaux ont occupé le second rang. C'est ce qu'a fort bien exprimé le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Hicks, s'adressant le 25 janvier dernier au *Canadian Club*, de Toronto. Il a dit que, sans que le public en sache rien ou ait été appelé à en décider, les bases des relations constitutionnelles entre le fédéral et les provinces ont été modifiées, le gouvernement fédéral empiétant sur presque tous les domaines, agriculture, pêcheries, transports, finances, instruction, travail, santé, pensions, voirie; le gouvernement fédéral a empiété sur tous ces domaines de compétence provinciale.

L'hon. M. Harris: Et chaque fois vous donnez votre approbation.

M. Michener: Comme le déclare M. Hicks, il n'y a eu d'entente dans aucun cas. C'était sans doute parce que les ressources étaient aux mains du gouvernement central. Il est facile de s'en rendre compte, puisque c'est

au gouvernement d'Ottawa qu'on adresse les demandes d'argent pour divers services de nature purement provinciale. C'est vrai surtout de l'instruction et des routes. On s'adresse sans cesse au ministre à l'égard de toutes ces questions qui sont du ressort des provinces. La raison en est qu'Ottawa a trop d'argent. Je ne sais pas quel sera l'excédent budgétaire cette année mais, à mon avis, il atteindra peut-être 750 millions. Je l'espère. Si le ministre obtient un excédent de cette importance et s'il lui est impossible de le dissimuler, il ne sera pas très populaire auprès des trésoriers provinciaux qui chercheront à régler leurs problèmes aux termes des propositions qui nous sont soumises aujourd'hui.

Il importe d'envisager la question sous un angle nouveau puisque la guerre est maintenant terminée depuis plusieurs années et que la guerre froide, qui ne cesse cependant d'imposer certains besoins, cède le pas à l'expansion et à l'essor industriels du temps de paix au sein de notre économie. J'estime que notre essor économique repose solidement sur la possession des ressources dont le monde a besoin, et que le principal problème consiste à établir un état de choses permettant d'utiliser ces ressources et de les mettre en valeur. La richesse, monsieur le président, n'est pas créée à Ottawa. Elle ne vient pas d'Ottawa, mais du sol, et du travail des Canadiens. Ottawa n'a pas su, à mon avis, se rendre compte qu'il y a un changement, que ce qui était souhaitable il y a quinze ans et ce que représentait la Commission Rowell-Sirois ne répond plus aux besoins actuels.

L'état des municipalités et des provinces, et les services qu'elles doivent assurer, démontrent facilement la vérité de cette assertion. L'expansion de notre économie repose sur les services fournis sur le plan local. Elle repose sur la mise en valeur des ressources fondamentales dans toutes les régions du Canada. Les municipalités sont en face d'un problème qu'elles ne peuvent résoudre. J'aimerais citer un exemple ou deux afin de démontrer à la Chambre comment, en l'espace de quelques années à peine, les responsabilités des municipalités ont changé. Un exemple typique de ville en expansion est celui de Kitchener. En 1951, sa dette obligataire s'élevait à 6·8 millions de dollars; en 1954, elle dépassait 10·25 millions. En 1951, sa dette scolaire s'élevait à $1,169,000; en 1954, elle était de 2 millions de dollars.

Le taux d'accroissement de la dette scolaire au cours de ces quatre ans a été de 77·3 p. 100, ce qui n'est pas exceptionnel. Dans une municipalité ontarienne, celle de Dundas, la dette scolaire a augmenté de 813 p. 100 au cours de la même période. Dans l'ensemble de l'Ontario, les obligations des municipalités, —et ce sont elles que je prends naturellement comme exemple pour illustrer ce point,—ont augmenté énormément. Il y a eu aussi une augmentation de la dette ainsi que des impôts scolaires et à d'autres fins municipales. A Toronto, au cours de cette même période, la dette relative aux obligations scolaires a augmenté de 165 p. 100.

Voici dans quelle mesure les impôts ont augmenté dans certains centres. A Kitchener, de 1951 à 1954 les impôts généraux ont augmenté de 55 p. 100, et les impôts scolaires de 57 p. 100. Dans une collectivité plus petite, comme celle du township de Toronto, où il y a forte expansion en raison de l'essor industriel dans la région de Toronto, de 1951 à 1954, les impôts généraux ont augmenté de 121 p. 100, et les impôts scolaires de 165 p. 100. Ce ne sont là que des chiffres, mais que signifient-ils pour le citoyen ordinaire qui habite dans le township de Toronto et doit acquitter ses impôts à cet endroit? Ils constituent un lourd fardeau pour le propriétaire, qui ne peut les tolérer bien longtemps. Cependant, je ne vois pas comment on pourrait résoudre cette difficulté à moins de procéder à une revision générale qui accorderait de plus grandes ressources financières aux provinces.

Il y a un autre exemple...

M. le président: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. Michener: Si le comité ne voit pas d'inconvénient à me laisser finir, ce qui ne prendra guère que trois minutes, je n'aurai pas plus tard à prononcer un autre discours d'une demi-heure.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que l'honorable député poursuive son discours?

Des voix: Soit.

M. Michener: Merci monsieur le président. Le problème qui se pose à la province est du même ordre. Je dois dire que les impôts prélevés par les municipalités au titre de l'instruction publique s'ajoutent aux subventions directes, que leur verse l'Ontario à toutes les fins, y compris l'instruction, subventions qui atteindront cette année 184 millions, soit 40 p. 100 du budget provincial ontarien. Si inconcevable que cela puisse paraître, ce virement de fonds est de cet ordre. Quarante pour cent du budget ontarien de plus de 400 millions va aux municipalités.

Or les provinces ont aussi leur rôle à jouer dans le maintien de notre prospérité. Cela tient surtout à ce qu'elles ont un droit de regard et de direction en ce qui concerne

nos ressources naturelles. Seulement si ce sont elles qui sèment, c'est Ottawa qui moissonne. Cet état de choses ne saurait se perpétuer. J'aimerais citer des chiffres relatifs aux mines et aux forêts d'Ontario pour montrer exactement l'importance des avantages retirés par Ottawa de ces progrès, avantages dont la province fait surtout les frais. Le revenu du service forestier du gouvernement ontarien, provenant des redevances forestières, de la taxe d'incendie et d'autres recettes des terres et forêts, s'est élevé à 20 millions. Le Trésor perçoit une taxe d'exploitation forestière de $800,000, ce qui porte à $20,800,000 le revenu global que l'Ontario tire des terres et forêts. L'impôt total déclaré au gouvernement fédéral par les industries vivant de la forêt ontarienne a atteint 39·3 millions, soit à peu près le double de ce que la province reçoit des industries qui exploitent ces ressources naturelles et auxquelles la province et les municipalités assurent les services qui les soutiennent car, à défaut de ces services, ces industries ne pourraient fonctionner. Pourtant, je le répète, Ottawa a récolté quelque 40 millions de dollars, deux fois autant que la province, dans le même domaine.

Pour ce qui est de l'industrie minière, le contraste est encore plus frappant. Si le Gouvernement saisissait tant soit peu l'importance de l'activité des municipalités et des provinces dans ces domaines, il se rendrait compte qu'un tel état de choses ne peut continuer. Alors que le gouvernement ontarien reçoit de l'industrie minière la somme de 5·2 millions de dollars, les impôts fédéraux prélevés sur cette même industrie de l'Ontario s'élèvent à 27·4 millions, soit plus de cinq fois le montant qui va à la trésorerie provinciale.

Pour mettre en lumière la situation, je rappelle les travaux d'aménagement en cours un peu partout au pays. A Bancroft, en Ontario, une mine d'uranium affecte 10 millions à l'érection d'installations minières et d'une usine de traitement. Cela veut dire que la province doit aménager des routes et que la municipalité doit construire des écoles pour l'instruction des enfants d'une collectivité de 5,000 âmes et assurer tous les services nécessaires à l'établissement de l'agglomération sans laquelle la mine ne pourrait exister. Le fisc fédéral touche une partie du premier chèque de paie versé aux mineurs. Pendant que l'usine est en construction, il prélève une taxe d'accise et une taxe de vente sur tout ce qui sert à son érection. Et, dès que l'usine se met à tourner, l'impôt sur les bénéfices se met à couler dans ses coffres.

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a rien dépensé pour le travail essentiel qui rend cette industrie possible. Il est vrai que, sous sa direction, il a pris des mesures à l'égard de la vente de l'uranium, sur laquelle il a la haute main. Dans cette mesure, il participe à l'entreprise; mais il n'en a rien coûté au Trésor fédéral. Ce sont la municipalité et la province qui ont porté tout le fardeau financier et la disproportion des revenus qui en découlent pour les gouvernements favorise le gouvernement fédéral dans la proportion de cinq contre un. C'est un état de choses qui ne peut durer. Les appels lancés à Ottawa indiquent bien qu'il y a un déséquilibre grave. Il faudrait une conférence plus vaste et une redistribution des obligations financières et des revenus.

Le ministre dit que le temps et les hommes changent, et que les problèmes changent avec eux. D'après ce que je viens d'expliquer, il n'y a guère à espérer que le présent Gouvernement trouve une solution de vaste portée sur le plan fédéral. La situation change, et il faut aborder ces problèmes sous un angle nouveau. Puisque le Gouvernement ne veut pas changer, je dis que le moment est venu de changer de Gouvernement.

En terminant, je citerai ce qu'a dit quelqu'un dont nos amis d'en face ont rapporté les propos avec beaucoup de contentement il n'y a pas bien longtemps. Le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, parlant de ces négociations le 12 mars 1956 à l'assemblée législative ontarienne s'est exprimé de la façon suivante, comme le rapporte le hansrad de l'Ontario à la page 929:

> Je dirai à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement fédéral a lamentablement échoué en ce qui concerne l'évaluation des besoins des provinces et de leurs municipalités qui constituent l'élément principal de la mise en valeur et de l'expansion en temps de paix. Son attitude actuelle est aussi condamnable que l'attitude qu'il a prise en 1945 et en 1950. Le malheur est que l'affaire est urgente, que nos contribuables sont accablés parce qu'on les prive de la part raisonnable qui leur revient de revenus qui découlent de la production même qui est la source de nos difficultés. Je n'ai pas le moindre doute qu'il s'avérera que le gouvernement fédéral aura eu tort, mais ce que j'espère c'est qu'il ne sera pas trop tard quand il constatera qu'il s'est trompé, qu'il a été injuste envers les provinces.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de la question en discussion. Je le fais à cause de certaines observations qui ont été formulées hier au cours de l'après-midi et de la soirée. Je parlerai en particulier des provinces Maritimes, surtout de la Nouvelle-Écosse dont je suis un des représentants.

On a affirmé, hier, que les provinces Maritimes étaient, en général, traitées injustement par le gouvernement fédéral, que celui-ci ne faisait rien, ou, du moins, était loin d'en faire assez pour venir en aide à l'économie des provinces en cause; qu'on ne dépensait pas

assez pour la défense dans les provinces Maritimes; que les locations de domaines fiscaux proposées à l'heure actuelle y compris les versements de péréquation d'impôts, n'étaient pas assez considérables, et ainsi de suite. En s'exprimant ainsi, un ou deux des députés qui avaient pris la parole ont fait allusion à d'autres dépenses du gouvernement fédéral, et j'ai l'impression que, si l'on étudie la proposition contenue dans la résolution, il faut, en toute justice, également examiner les autres dépenses faites par le gouvernement fédéral.

Je dirai quelques mots au sujet de trois de nos principales industries néo-écossaises; ce sont des industries primaires: extraction minière, pêche, agriculture. Je crois que les habitants de la Nouvelle-Écosse ne se rendent pas suffisamment compte, comme d'ailleurs bien des députés, que l'industrie minière en Nouvelle-Écosse reçoit cinq subventions diverses du gouvernement fédéral. Je suis convaincu que personne, ou très peu de monde, se fait une idée juste de l'ampleur de ces subventions. Il y a, par exemple, la subvention aux transports, destinée à surmonter, dans une certaine mesure, l'obstacle que constitue la distance qui sépare les houillères des principaux marchés du Canada central, c'est-à-dire d'Ontario et de Québec. La dernière année pour laquelle nous possédons des données définitives, c'est-à-dire 1954-1955, la Nouvelle-Écosse a touché à ce titre $8,689,000. Depuis que cette aide accordée sous forme de subventions a été mise en vigueur en 1929, la Nouvelle-Écosse a reçu plus de $55,600,000.

Une autre forme d'aide est la subvention au charbon utilisé dans la fabrication du fer et de l'acier. Elle remonte à la loi de 1930 sur les primes au coke. Aux termes de cette loi et de la loi de 1952 visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, la Nouvelle-Écosse a reçu $224,600 en 1954-1955. Comme cette loi est en vigueur depuis 1931, la Nouvelle-Écosse a obtenu près de sept millions.

La troisième forme d'aide à l'industrie houillère comprend les subventions à la production du charbon, les prêts et les loyers. Ce programme prévoit des prêts à long terme en vue d'accroître l'efficacité de la production grâce à l'utilisation de machines modernes. En vertu de ce régime, la Nouvelle-Écosse a reçu plus de 30 millions, $30,863,000, pour être exact, au cours d'une période de cinq ans.

Puis il y a l'aide accordée sous forme de prêts à la production du charbon, en vertu de laquelle nous avons reçu $7,600,000 au cours des six dernières années, ainsi que la subvention à l'exportation du charbon qui nous a rapporté $300,000 l'an dernier. Je mentionne ces détails, monsieur le président, uniquement pour démontrer que, non seulement ces derniers temps, mais depuis quelques années, la Nouvelle-Écosse a touché des sommes très importantes sous forme d'aide à l'industrie de l'extraction du charbon seulement.

Nous entendons parler un peu plus à la Chambre de l'aide au transport des marchandises aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui prévoit une réduction de 20 p. 100 à l'égard de tous les droits exigés sur certain trafic en provenance et à destination de points sis à l'intérieur de certaines régions désignées. Par malheur, à l'heure actuelle, je n'ai pas le chiffre exact pour la dernière année, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, mais il a été question des provinces Maritimes et des provinces de l'Atlantique hier. Dans la région de l'Atlantique, l'aide au transport des marchandises a atteint $10,590,000 en 1954-1955, et au cours des neuf dernières années elle a dépassé 77 millions et demi.

En ce qui concerne les pêcheries, il y a bien des domaines où le gouvernement fédéral accorde de l'aide dans les provinces Maritimes. Par exemple, il y a la prime à la pêche qui aidera la mise en valeur des pêcheries maritimes du Canada. En 1954-1955, la Nouvelle-Écosse a reçu environ $85,000, et $839,000 au cours des dix dernières années. On fournit de l'aide sous forme de service de renseignements destinés aux pêcheurs; elle vise à étendre le travail de formation touchant la production et la vente coopératives parmi les pêcheurs. Les provinces Maritimes ont reçu l'an dernier, à ce chapitre, la somme de $46,000, et au cours des dix dernières années, les provinces Maritimes ont reçu $460,000 en chiffres ronds. Il y a également un programme d'aide à l'expansion industrielle permettant de couvrir les frais de services techniques mis à la disposition des pêcheurs, et à ce titre, les provinces Maritimes ont reçu en 1954-1955 près de $250,000, et pendant les trois dernières années environ $370,000.

Il existe une aide à la construction des bateaux de pêche qui rend de grands services particulièrement à ma province, la Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne la construction de chalutiers et de palangriers. Dans ce cas, les subventions sont versées par l'intermédiaire des organismes de prêts pour les pêcheries, et dans les provinces Maritimes elles se sont élevées à exactement $114,000 en 1954-1955, et à environ $658,000 pendant les huit dernières années.

Nous avons aussi cette autre forme d'assistance pour les congélateurs à bouette, assistance dont bénéficie particulièrement ma

circonscription qui en a déjà construit plusieurs et qui en a d'autres en chantier. Depuis sept ans, ces subventions ont atteint un total de $55,000 en Nouvelle-Écosse, et une bonne partie de cette somme est allée à la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare.

En ce qui concerne l'agriculture, je pense que l'une des meilleures décisions prises ces dernières années a été l'adoption de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. En vertu de cette loi, la Nouvelle-Écosse a reçu $733,000 en 1954-1955, et deux millions un quart de dollars au total depuis sept ans. Graduellement, le programme a pris de l'ampleur; les dépenses augmentent chaque année et continueront sans doute de monter encore quelques années jusqu'à ce que le programme soit à nouveau élargi. Il prévoit la construction de digues et d'aboiteaux pour la récupération des terres marécageuses. Il s'agit d'une entreprise coopérative entre les gouvernements fédéral et provincial d'une part et les propriétaires de terrains d'autre part.

Les cultivateurs des provinces Maritimes bénéficient en outre du programme d'aide relatif à la chaux agricole. En neuf ans, la Nouvelle-Écosse a reçu à ce titre plus de $500,000.

Outre l'aide au transport dont j'ai parlé plus tôt et qui s'applique à tout le transport passant par certaines régions désignées, il y a le programme d'aide aux céréales de provende de l'Ouest qui représente une somme considérable et compte énormément dans l'économie des régions agricoles de la Nouvelle-Écosse. En 1954-1955, la Nouvelle-Écosse a reçu $1,600,000 sous l'empire de ce programme. En neuf ans, elle a reçu en tout 13 millions.

On pourrait préciser nombre de détails, monsieur le président, et citer bien des chiffres, mais je crois en avoir cité assez sur les mines, les pêches et l'agriculture pour montrer que les formes d'assistance sont multiples de même que les moyens par lesquels la Nouvelle-Écosse, en particulier, et les provinces Maritimes, en général, reçoivent des fonds du gouvernement fédéral en sus de ceux que prévoit la résolution aujourd'hui à l'étude.

Un autre exemple est celui des subventions d'hygiène publique versées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1954-1955, en Nouvelle-Écosse, ces subventions ont représenté 2½ millions; au cours des sept dernières années, c'est-à-dire depuis leur établissement, elles ont représenté plus de 8½ millions.

Voilà pour les formes générales d'assistance. En Nouvelle-Écosse, ces dernières années, on a mis en œuvre un grand nombre d'entreprises particulières dont il a été question ici à la Chambre. Il serait peut-être bon d'en mentionner quatre ou cinq. Il y a eu, par exemple, l'aménagement de la gare maritime de North-Sydney qui a représenté, au cours des dernières années, une somme d'environ 3½ millions. Depuis dix ans, les dépenses du Conseil des ports nationaux se sont établies à plus de $6,300,000. Le crédit général des ports et rivières varie d'une année à l'autre mais, en 1954-1955, il était de plus de trois millions, pour la Nouvelle-Écosse.

Il y a aussi trois transbordeurs dont deux sont achevés et le troisième en construction. Je mentionne d'abord, évidemment, le *Bluenose* qui fait la navette entre Bar-Harbour, dans l'État du Maine, et Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. C'est l'œuvre du ministère fédéral des Transports et de la Nouvelle-Écosse, la part du ministère des Transports étant de 4 millions de dollars et celle de la Nouvelle-Écosse de 1 million et demi. Le navire à moteur est en service depuis janvier dernier et le transport augmente très rapidement. Au cours de la semaine dernière, par exemple, plus de 6,000 passagers ont été transportés entre Yarmouth et Bar-Harbour, plus de 3,200 venant de Bar-Harbour à Yarmouth et environ 2,800 allant d'Yarmouth à Bar-Harbour. En outre, le transbordeur a transporté de 125 à 150 voitures, camions, autobus, à chaque traversée dans un sens ou dans l'autre.

Ce n'est pas que la dépense relative au navire dont je viens de parler qui importe, mais aussi les dépenses relatives aux quais et au dragage. Dans Yarmouth seulement, ces dépenses ont atteint de 2 à 3 millions de dollars au cours des dernières années. Lorsque 6,000 passagers entrent dans un port ou en sortent au cours d'une semaine, il va sans dire que ces personnes font beaucoup de dépenses dont bénéficient tous ceux qui sont engagés dans les affaires à cet endroit. En d'autres termes, l'économie générale de la région s'en trouve fort bien.

Je parlerai aussi du *William Carson* et du nouveau bac transbordeur *Selkirk*, qui est en voie de construction à Pictou et qui doit faire la navette entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Le *Selkirk* va coûter environ deux millions. Je puis ajouter que la participation financière du gouvernement fédéral à l'aménagement de la chaussée de Canso a été de l'ordre de plus de 15 millions. On pourrait aussi parler des subventions fédérales au titre de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse. On estime qu'une fois terminée, elle coûtera onze millions et demi.

Hier soir un honorable député parlait des dépenses engagées par le ministère de la

Production de défense. Parlons seulement d'un des services de ce ministère, celui de la construction. Dans la région atlantique,—et je comprends dans cette région la province de Terre-Neuve,—il a dépensé près de dix millions et demi en 1954-1955, et près de 71 millions depuis cinq ans.

Il serait bon aussi de signaler à l'honorable député de Victoria-Carleton qu'il y a un camp dans sa circonscription, ou du moins dans une partie de celle-ci. Il se souviendra qu'en 1954-1955,—dernière année pour laquelle les chiffres soient disponibles,—on a affecté à peu près exactement dix millions à ce camp et, depuis trois ans, près de 68 millions. D'autres engagements en ce qui a trait à cette même région intéressent la somme de 21 millions. Il me semble qu'eu égard à l'importance des dépenses engagées là-bas on ne saurait vraiment prétendre que les provinces Maritimes ou ce coin-là en particulier ne touchent pas leur part du budget militaire.

M. Brooks: Monsieur le président, l'honorable député pourrait-il nous dire de quel camp il s'agit dans Victoria-Carleton?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Du camp de Gagetown.

M. Brooks: Ce n'est pas dans sa circonscription.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Il me semble avoir dit dans sa région. Ce n'est pas dans sa propre circonscription mais dans la région qui l'intéresse.

M. Brooks: C'est à bien des milles de sa région.

L'hon. M. Sinclair: Vous êtes le chanceux qui obtient tous les travaux de construction.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Quand l'honorable député de Royal prendra la parole, peut-être pourra-t-il nous dire comme il est enchanté de tant de dépenses faites dans sa propre circonscription.

Quant aux versements directs faits à la Nouvelle-Écosse depuis quelques années au titre des accords de location, j'aimerais consigner au compte rendu, en chiffres ronds, les sommes dépensées au cours des cinq dernières années. Il s'agit des sommes versées directement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. En 1949-1950, la somme a été de 12·5 millions; en 1950-1951, de 14·5 millions; en 1951-1952, de 15·75 millions; en 1952-1953, de 23·8 millions et, en 1953-1954, de près de 24·4 millions.

En vertu de la proposition dont nous sommes saisis, le paiement de péréquation qui sera fait à la Nouvelle-Écosse pour l'année financière 1957-1958 est évalué à $17,130,000, tandis que nos impôts réguliers plus le paiement de péréquation formeront le total estimatif de $26,855,000. Autrement dit, le revenu global dont disposera la Nouvelle-Écosse en 1957-1958, aux termes de cette convention de partage des impôts, s'élèvera à $27,635,000, ce qui représentera environ 45 p. 100 du budget global de la Nouvelle-Écosse. Aux termes de l'accord actuellement appliqué, cette province toucherait $22,865,000, de sorte que la convention envisagée représente une augmentation de $4,770,000 sur ce que nous aurait valu le vieil accord pour l'année 1957-1958. L'augmentation s'établit à 20·9 p. 100.

Je rappelais tantôt les versements directs que la Nouvelle-Écosse a touchés au cours des cinq dernières années et je signalais la somme que le plan envisagé lui rapporterait. Cependant, dans le rapprochement de ces deux séries de chiffres, il ne faut pas oublier que les montants ont augmenté d'une année à l'autre. Les propositions ont été révisées à la fin de chaque période quinquennale, et la révision a toujours été à la hausse. Pour ce qui est de la proposition intéressant les cinq prochaines années, personne ne peut prédire avec exactitude ce qui se produira, mais, vu ce qui s'est passé et ce qui se passe encore, il est permis de dire qu'une nouvelle étude sera effectuée au terme d'une autre période quinquennale et qu'une révision sera faite, si besoin en est.

D'après les chiffres que j'ai cités, la Nouvelle-Écosse se trouvera très bien partagée en face des autres provinces du pays. Il s'agit d'une excellente façon de répartir les impôts. On l'a mise à date et nous ne saurions espérer mieux dans les circonstances présentes, surtout si nous songeons à toutes les autres sommes que dépense le gouvernement fédéral et dont j'ai parlé tantôt. Pour ma part, je suis heureux d'appuyer le projet de résolution et je suis convaincu que la plupart des habitants de la Nouvelle-Écosse sont d'avis que cette nouvelle répartition des impôts est excellente et sera très avantageuse pour leur province.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Churchill: Monsieur le président, j'ai eu la bienveillance de laisser parler un député avant moi, mais je sais bien que le ministre des Finances ne veut pas que ce projet de résolution soit adopté sans être étudié davantage.

L'hon. M. Harris: Un instant, s'il vous plaît.

M. Churchill: Dans ses remarques d'hier, le ministre s'est plaint un peu de ce qu'on ait consacré peu de temps au projet de résolution de 1952. J'ai vérifié la chose et j'ai constaté qu'on y avait consacré une heure

et demie. Le ministre ne devrait pas se plaindre, parce que, en 1952, les menaces de guerre subsistaient toujours et que les accords fiscaux n'étaient que le maintien de ceux de 1947. Il y a quatre ans, le grand progrès qu'a marqué la nation canadienne venait à peine de s'amorcer et les accords relatifs à la location des domaines fiscaux proposés alors ont été adoptés sans trop de discussion.

Cependant, la situation s'est modifiée considérablement. Nous avons atteint le stade où la pression exercée par la menace d'une guerre mondiale ne se fait plus sentir avec autant de force. Cette menace plane toujours sur nous dans une certaine mesure mais elle n'est plus aussi vive, parce que la perspective des destructions que pourrait causer une guerre thermonucléaire sème l'alarme même au sein des nations les plus enclines à l'agression. Bien que nous devions nous préparer à une guerre éventuelle, il n'en est pas moins vrai que nous ne sommes plus dans le même état de découragement en ce qui concerne le monde qu'il y a quelques années. La pression s'en est trouvée allégée dans une certaine mesure, ce qui nous a permis de nous occuper d'autres problèmes à l'intérieur de l'État. C'est ce qui explique pourquoi les accords fiscaux fédéraux-provinciaux sont actuellement l'objet d'un débat plus prolongé.

Je pense que c'est la bonne façon d'envisager cette question, parce que nous sommes actuellement au seuil de grands progrès au Canada et qu'il n'y a aucune raison de ne pas entrevoir une longue période de paix, une diminution des armements et un relâchement général de la tension. Dans les circonstances, il faut considérer les raisons qui ont motivé le maintien des accords de temps de guerre relatifs à la location des domaines fiscaux comme ayant cessé d'exister et il y a lieu d'étudier le problème sous un angle nouveau.

Si je saisis bien la situation en ce moment, le ministre a modifié son point de vue sous la pression qu'exerçaient sur lui les provinces, mais il ne voit pas encore les choses en grand. Il a modifié les ententes antérieures, mais il ne s'agit que de modifications. J'espérais qu'on envisagerait tout le problème plus largement et que le ministre présenterait une proposition plus générale. Je me rends compte qu'il se félicite des concessions supplémentaires offertes aux provinces, du plafonnement plus élevé des subventions devant protéger les provinces au cas où notre situation économique tournerait mal et de l'augmentation de 8 p. 100,—prétend-il,—du revenu des diverses provinces résultant de l'augmentation des montants mis à leur disposition. Le ministre semble satisfait à ce titre, mais je dois dire qu'il a exprimé quelque doute sur la durée sans modification du projet. Je suis convaincu qu'on le remaniera encore avant longtemps, parce qu'il n'est pas possible de prévoir tous les problèmes qui se poseront les années suivantes.

Je m'intéresse toujours à la façon dont les ministres s'attaquent aux problèmes qui leur sont soumis. L'étude de leurs discours et de leurs expressions donne une idée de leur philosophie. J'en citerai trois exemples. En présentant, hier, la résolution, le ministre des Finances a semblé extrêmement pressé. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont eu de la difficulté à suivre ses remarques. Je les ai relues afin de les bien comprendre. Le ministre a semblé avoir un peu hâte de faire adopter cette résolution ou bien il n'était pas tout à fait satisfait de la proposition qu'il formulait; c'est sans doute ce qui explique ses remarques faites à la hâte. Voici une phrase qu'il a prononcée hier, comme en fait foi le compte rendu des *Débats*:

> Les versements accordés ont été plus généreux qu'antérieurement...

Je note le mot "généreux". On dirait le grand dispensateur des biens de la terre qui témoigne sa générosité à ses enfants.

L'hon. M. Harris: Je signale que j'ai employé le mot "généreux" pour indiquer que les versements seraient plus élevés; je ne l'ai pas employé dans ce sens du tout.

M. Churchill: Très bien; le ministre vient d'apporter cette rectification. Puis, comme le rapporte la page 6205, le ministre s'est exprimé ainsi:

> Nous nous sommes efforcés d'envisager d'une façon sympathique les nombreuses réclamations légitimes des provinces, tout en tenant compte de nos obligations nationales.

"Sympathique", un autre mot qui témoigne d'une attitude avunculaire. Pourquoi ne pas dire tout simplement: nous avons cherché par tous les moyens à établir un équilibre entre les réclamations légitimes des provinces et les obligations nationales? Fi de cette attitude sympathique! Attachons-nous à l'égalité. De même, je remarque que dans le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale du 3 octobre 1955, le premier ministre s'est servi d'une expression qui semble étrange vu, comme je le crois, qu'il avait préparé son exposé. On trouve à la page 19 du compte rendu des délibérations ce qu'a dit le premier ministre:

> Ce sont là, certes, des avantages importants, mais nous ne devons pas les faire payer trop cher aux contribuables fédéraux.

Je ne savais pas que nous avions dans notre société une classe particulière qui n'était représentée que par les seuls contribuables fédéraux. Je pensais que le contribuable était tout simplement celui qui puisait dans le même gousset pour acquitter des

impôts municipaux, provinciaux et fédéraux. Si le Gouvernement estime qu'il y a une catégorie spéciale de citoyens appelée le contribuable fédéral, il faut reviser cette opinion.

Le ministre des Finances doute de la pérennité des propositions actuelles, et à juste titre d'ailleurs, car, j'en suis sûr, il a considéré ce qui a transpiré par le passé au sujet des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, touchant le partage de leurs responsabilités et le montant d'argent disponible pour que chaque échelon de gouvernement s'acquitte de ses fonctions. Au cours du débat sur le budget, l'an dernier, j'ai parlé des conférences fédérales-provinciales pour en esquisser l'historique et les objectifs. J'ai fait observer que durant les 20 premières années il n'y avait eu aucune conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale, non faute de mécontentement de la part des provinces à l'égard des arrangements financiers qui avaient été conclus à l'époque de la confédération, mais parce que personne n'en avait pris l'initiative avant 1887 environ.

De 1887 à 1926, soit au cours de 39 ans, il y a eu une série de conférences convoquées sur l'initiative des premiers ministres provinciaux en vue de discuter de questions qui les intéressaient. Il y a eu 7 de ces conférences, sans parler de la conférence convoquée en 1918 par le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, en vue de stimuler l'effort de guerre. Les autres conférences ont été convoquées sur l'initiative des premiers ministres provinciaux, et les entretiens auxquels elles donnèrent lieu ont essentiellement porté sur la question de l'aide financière et de la révision des subventions versées par le gouvernement fédéral aux provinces aux termes de l'acte de confédération.

Le problème est donc loin d'être nouveau dans la vie canadienne et comme on ne l'a pas résolu dès le début nous avons rencontré pendant la crise des difficultés qui ont suscité le rapport Rowell-Sirois et finalement les accords sur la location des domaines fiscaux. Mais si nous ne préparons pas prudemment l'avenir, nous pouvons un jour nous heurter à de nouvelles difficultés et revoir dans l'histoire du Canada des régions de notre pays en état de crise aiguë et nécessitant une aide accrue.

Il arrivera un jour dans l'histoire canadienne où il faudra s'attaquer à ce problème, et même si l'on ne peut espérer le résoudre définitivement, on peut toujours l'améliorer. Il est plutôt surprenant qu'après 89 ans de confédération certaines régions du Canada doivent encore se trouver dans un état de pauvreté économique par rapport à d'autres régions. Le rythme du progrès n'a pas été le même partout et il semble qu'on ne s'en soit pas toujours rendu compte. Notre expansion nationale a atteint un niveau qui, je pense, devrait nous permettre de tenter un effort beaucoup plus considérable pour corriger les inégalités de notre vie nationale. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai entendu les diverses régions du Canada se plaindre légitimement des restrictions imposées à leur expansion économique. Aussi avais-je espéré qu'à l'occasion de la revision devenue nécessaire des accords fiscaux, le Gouvernement s'efforcerait bien davantage de corriger ces erreurs de notre régime national.

J'ai parlé des premières conférences remontant jusqu'à 1926. Depuis il y en a eu sept autres que le gouvernement fédéral a convoquées à diverses fins. Il y a un an, en mai dernier, critiquant les conférences fédérales-provinciales, j'ai protesté contre le caractère de certaines de ces conférences et dit mon espoir que les conférences suivantes ne prennent pas cette tournure. J'ai fait observer qu'aux délégués de l'une de ces conférences, on avait dit qu'ils étaient réunis pour fournir la matière d'un programme législatif valable pour le fédéral et les provinces. L'an dernier, j'ai reproché au premier ministre d'avoir annoncé le programme de chômage de son gouvernement à la conférence plutôt qu'à la Chambre.

Malgré la grande variété des sujets qui ont été traités, les dernières conférences n'en ont pas moins été forcées de s'occuper du problème que les premiers ministres avaient déjà étudié lors d'autres conférences interprovinciales antérieures, celui de savoir comment les gouvernements provinciaux feront face à leurs obligations avec les fonds dont ils disposent. Le problème n'a pas été résolu. A la conférence qui s'est réunie ici en octobre dernier, les premiers ministres ont formulé à tour de rôle leurs déclarations; une fois de plus, ils ont répété, pendant toute la durée de cette conférence, que les obligations des provinces dépassent leurs sources de revenu. Les premiers ministres ont donc demandé qu'on prenne des mesures à ce sujet.

Voici que le ministre des Finances nous soumet une proposition qui s'attaque à ce problème. Il est un peu déçu que sa solution n'ait pas rallié l'approbation générale mais la raison en est qu'elle ne va pas assez loin. A mon avis, toute solution imaginée par des représentants des provinces et du gouvernement fédéral devra aller beaucoup plus loin que la proposition actuelle. A première vue, elle semble généreuse. On met plus d'argent à la disposition des provinces. On offre une plus grande protection aux provinces moins favorisées. Cependant, on ne s'attaque pas au fond du problème, c'est-à-dire à la répartition des obligations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'an dernier, j'ai terminé mes observations de la façon suivante:

Je terminerai par cette conclusion. Il se peut que dans l'intérêt du pays il faille continuer à tenir dans l'avenir des conférences fédérales-provinciales. Dans ce cas, elles devront s'en tenir au nœud même du problème, c'est-à-dire à la répartition des responsabilités administratives entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et le partage des domaines fiscaux.

C'est toujours là que git le cœur du problème. La seule façon de l'aborder, c'est de tenir une conférence sur cette question épineuse, conférence qui ne durera pas seulement vingt-quatre ou quarante-huit heures, mais beaucoup plus longtemps. Nous en sommes arrivés à ce point où il nous faut peser de nouveau les conséquences de la confédération et étudier les responsabilités assignées aux divers gouvernements. Le gouvernement fédéral ne saurait continuer à proposer, dans l'intérêt du pays en général, divers programmes qui exigent la participation financière des provinces, taxant davantage les ressources de celles-ci, au lieu d'en assumer lui-même toute la responsabilité. En voici un exemple; si ce n'est pas le meilleur, du moins c'est celui qui me vient le plus facilement à l'esprit. Il s'agit de la route transcanadienne. A prime abord, il semble généreux de la part du gouvernement fédéral de déclarer: "Le Canada a besoin de communications. La route transcanadienne, qui se modèle sur les grandes artères sillonnant les États-Unis, serait une excellente chose pour notre pays. L'aménagement des grand routes relève de la compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral y contribuera. Entendons-nous avec les provinces pour arrêter un programme auquel on pourra donner suite." J'ignore depuis combien d'années les choses se passent ainsi, mais il y a très longtemps et nous n'avons pas encore parachevé la route transcanadienne.

C'est avec de telles vacillations que ce gouvernement prétend résoudre les problèmes qui intéressent le domaine provincial. Pourquoi le gouvernement fédéral n'accepte-t-il pas l'entière responsabilité d'une mesure qui revêt, comme celle-là, un caractère national et qui rallierait l'approbation de tous les Canadiens? Pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas à sa charge exclusive l'aménagement de la route transcanadienne afin d'en réaliser l'exécution? Les provinces ont-elles jamais donné à entendre qu'elles s'opposeraient à l'aménagement dans leur territoire d'une excellente grand route dont elles n'auraient pas à assumer la moitié du prix? Je ne le crois pas.

J'ai suivi avec intérêt la conférence fédérale-provinciale d'octobre et, en particulier, les observations du premier ministre du Manitoba qui est un fervent libéral et qui a beaucoup de sympathie,—j'emploie maintenant le terme à bon escient,—pour le gouvernement fédéral dont il semble partager les difficultés, et qu'il aimerait à aider de son mieux s'il pouvait à son tour en recevoir de l'aide. Dans cet état d'esprit, il n'a cependant pas accueilli avec trop d'enthousiasme certaines propositions du gouvernement, et a exposé très nettement la situation à l'égard du Manitoba. J'ai cru que le ministre des Finances aurait pu traiter certaines de ces questions lorsqu'il a présenté son projet de résolution.

Comme on le voit à la page 59 du présent rapport en question, le premier ministre de la province du Manitoba fait observer que les dépenses des gouvernements,—et il établit un parallèle entre les années 1945 et 1955,—ont augmenté dans les proportions suivantes: 5·5 p. 100 dans le cas du gouvernement fédéral, 291·9 p. 100 dans celui des gouvernements provinciaux, et 276 p. 100 pour les gouvernements municipaux. Puis, le premier ministre du Manitoba aborde le sujet des immobilisations et montre l'étendue des placements aux échelons provincial et municipal. J'emprunte à sa déclaration ce passage qui figure à la page 62:

Au cours de la dernière période quinquennale, les provinces et les municipalités ont investi près d'un milliard de dollars chaque année dans des entreprises de tous genres. Le gouvernement fédéral a dépensé, annuellement, peut-être la moitié de cette somme. Il convient de noter qu'en ces années de prospérité qui ont suivi la guerre, la dette des provinces, des municipalités et des organismes qui en dépendent est passée de 2·977 milliards en 1945 à 5·715 milliards en 1953, soit une augmentation de 92 p. 100, alors que la dette du gouvernement fédéral est tombée de 18·438 à 18·276 milliards.

Voilà donc un premier ministre provincial qui souligne l'accroissement formidable de la dette des autres gouvernements, provinciaux et municipaux et la situation plus satisfaisante du gouvernement fédéral. Puis, parlant précisément de cette question, il poursuit, ainsi qu'en fait foi la page 63:

Cela fait surgir la grave question de savoir comment les provinces et les municipalités peuvent constracter des dettes beaucoup plus lourdes au cours des prochaines années, dettes qui peuvent atteindre 10 milliards de dollars en 1961.

En d'autres termes, les provinces voient leurs frais s'accroître de beaucoup; c'est pourquoi elles ne se contentent pas de la modeste augmentation de leurs revenus que leur procurerait la proposition du ministre des Finances.

J'ai fait précédemment allusion aux quiproquos qui se produisent parfois chez nous à cause du chevauchement des domaines d'activité fédéral et provinciaux. Le premier ministre du Manitoba a illustré cet état de choses lorsqu'il a traité de ce que nous

appelons les programmes de partage des frais. Il a fait observer que bien que les provinces soient reconnaissantes au gouvernement fédéral d'avoir lancé cette idée des programmes de partage des frais, ceux-ci n'en constituent pas moins un fardeau pour les provinces. Il a énuméré quinze, je crois, de ces programmes de partage des frais relatifs à la santé et au bien-être social, à l'instruction et à l'embauchage, aux travaux publics, à l'agriculture et aux ressources naturelles. Je cite ses paroles consignées à la page 65:

Durant notre exercice financier 1954-1955, ces programmes ont comporté des dépenses de plus de $8,500,000. Pour cette année-là, ce montant a représenté l'équivalent de 15 p. 100 du budget du Manitoba.

Pour ce qui est de la liste de ces programmes de partage des frais il se demande quelle est l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis un poste comme celui de la défense civile; il serait heureux, apparemment, si les autorités fédérales voulaient s'en charger entièrement.

Il passe ensuite au problème de l'enseignement et au fardeau croissant que représente pour les ressources provinciales et municipales l'accroissement prévu du nombre d'inscriptions à l'école et à l'université. Puis, il préconise une augmentation de la participation financière du gouvernement fédéral non pas de l'ordre de 115 millions mais bien de l'ordre de 200 ou 300 millions par année. Il juge qu'une telle augmentation serait satisfaisante. Il s'exprime ainsi qu'il suit:

En conséquence, nous estimons qu'il y a lieu ,pour obtenir des résultats positifs, d'étendre considérablement les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, de façon à relever les versements accordés sous leur empire de 200 à 300 millions, de plus par année. Au surplus, pour éviter l'encombrement, l'incertitude et l'ingérence inévitables qui s'attachent à nombre de programmes à participation, il faudrait augmenter encore de 100 à 150 millions de dollars par année les versements de location fiscale.

C'est là un exposé plutôt bref du problème. Les gouvernements provinciaux et les municipalités ont une plus lourde part du fardeau que celle qu'elles peuvent porter. Si l'on étudie les exposés des divers premiers ministres provinciaux il est évident qu'à leur avis les provinces doivent avoir à leur disposition des revenus plus considérables. Quant à la méthode suivant laquelle ces revenus seront mis à leur disposition, c'est là, j'en conviens, un point qu'on ne peut élucider que grâce à de longues enquêtes et à des études approfondies.

Le ministre nous a exposé une méthode; bien que cette méthode soit acceptable en soi, il y a lieu de critiquer les chiffres proposés, car on n'a pas envisagé le problème comme il convenait, en tenant compte de la répartition des responsabilités d'une manière conforme aux changements survenus dans notre mode de vie au Canada. Ce sont les obligations des gouvernements qu'il faudrait examiner avec soin.

Hier, le ministre des Finances nous a dit qu'on a réalisé certains progrès au cours des 20 ou 25 dernières années. On a essayé une méthode, celle des loyers fiscaux; on mettra maintenant une nouvelle méthode à l'essai. Je ne sais si le ministre voulait donner à entendre que nous devrions essayer cette méthode pendant 20 ans encore avant de songer à la modifier. Si nous ne mettons qu'une méthode à l'essai au cours d'une période de 20 ou 25 ans, le procédé sera plutôt lent. Nous avons constaté que cette façon de procéder était défectueuse. Il conviendrait certes maintenant d'examiner la répartition des obligations entre les autorités fédérales et provinciales. Pouvons-nous prétendre que la résolution dont nous sommes saisis et le bill qui en découlera constituent une solution? Dans une certaine mesure, ce n'est qu'un bouche-trou, une sorte d'aumône qu'on verse aux provinces qui n'ont pas les moyens de marchander. On ne peut certes nier que les provinces les plus pauvres n'ont pas les moyens de marchander avec le puissant gouvernement fédéral. Par bonheur, certaines provinces du Canada sont en mesure de négocier; elles ont aidé leurs cadettes à résister aux exigences du gouvernement fédéral et à réclamer un meilleur traitement.

Il me répugne que le gouvernement fédéral prenne l'attitude qu'en aidant les provinces moins fortunées, il leur fait la charité ou qu'il fait preuve de sympathie à l'endroit de leurs problèmes. Il s'agit de partager également dans notre grand pays, de donner à chacun sa juste part des richesses nationales qui y sont produites, non pas tant par le gouvernement fédéral et ses programmes que par les mesures que prennent les autorités provinciales et municipales. C'est à ces deux échelons inférieurs que s'accomplit la grande part de la besogne, tandis que les bénéfices qui en découlent tombent dans les coffres du gouvernement fédéral. Mais les autorités fédérales semblent croire, parce qu'elles les ont touchés, qu'elles ont effectivement produit ces bénéfices.

Tel n'est pas l'avis des autorités provinciales et municipales qui ont dû fournir les instruments de cette croissance générale de l'industrie au Canada, car ce sont elles qui doivent assurer tous les services dont dépend la création de centres industriels. Elles aménagent les voies d'accès aux mines qu'on exploitera dans les régions septentrionales du pays. Elles fournissent les moyens d'instruction, etc.

Les bénéfices reviennent au gouvernement central qui croit alors avoir créé toute cette richesse.

Je propose, monsieur le président, que soit tenue une conférence fédérale-provinciale consacrée à chercher une solution au partage des responsabilités entre les gouvernements du Canada et des provinces. Cette conférence durerait longtemps car il s'agit d'un problème difficile. Cependant, c'est la seule façon d'apporter une solution à ce problème qui préoccupe le Canada depuis la confédération.

M. Blackmore: Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Blackmore: Monsieur le président, eu égard aux considérations que je portais hier soir à la connaissance du comité et qu'on retrouvera aux pages 6242 à 6246 du hansard, considérations qui portent sur des questions telles que les mesures déjà prises dans notre pays en vue d'affaiblir, voire de détruire un jour les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'est-il pas permis de se demander à quoi songe précisément le ministre des Finances et les puissances qui le dirigent de la coulisse, à supposer qu'il y en ait. Il va de soi que nous de l'opposition devons avoir sans cesse ces considérations présentes à l'esprit chaque fois qu'il se passe quelque chose.

L'observateur non averti pourra ne voir dans cette résolution qu'une mesure bien inoffensive, ne tirant guère à conséquence. Il reste qu'elle pourrait constituer un blanc-seing en faveur du marxisme. Il est même tout à fait probable que c'est de cela qu'il s'agit. L'un des caractères essentiels de la doctrine marxiste c'est l'imposition d'impôts extrêmement lourds. C'est ce qui explique l'emploi que je viens de faire de cette expression.

La plupart des honorables députés n'ont pas besoin qu'on leur rappelle que des forces mauvaises sont à l'œuvre dans le monde. J'en ai parlé hier soir. Les suppôts du mal sont parvenus à s'introduire en haut lieu; cela se sait. Que les forces du mal soient actives au Canada, il est permis de le croire. Que des intrigants, des fauteurs de troubles aient exercé leur activité chez nous par le passé, et à maintes reprises, la chose ne fait aucun doute. Notre époque exige une vigilance de tous les instants, car nombreux sont ceux qui prêchent la centralisation, comme je le disais hier soir.

Considérons les trente dernières années de notre histoire. Il semble que les forces du mal aient intensifié leurs efforts chez nous il y a une trentaine d'années. Arrêtons-nous un instant à l'adoption de la loi sur la Banque du Canada et aux événements qui y ont abouti. Voyons le témoignage si intelligent, si net, de sir Thomas White et de M. Beaudry Leman dans leurs mémoires expliquant leur dissentiment, tels qu'ils figurent au rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933 (aux pages 85 à 91 pour sir Thomas White et aux pages 95 à 97 pour M. Beaudry Leman). D'après ces hautes autorités canadiennes, notre pays avait autant besoin de la Banque du Canada qu'un castor a besoin de deux queues. Qui donc a imposé la Banque du Canada à notre pays? Pourquoi, pour qui et par quels moyens a-t-on imposé cette banque aux nôtres?

La situation apparaît sous un jour révélateur quand on s'arrête un peu à un passage d'une lettre qu'écrivait le 14 janvier 1941 l'honorable W. R. Motherwell, homme d'État remarquable de la Saskatchewan qui fut membre de la Chambre des communes. La lettre a paru dans le *Western Producer* du 23 janvier 1941. L'honorable W. R. Motherwell s'en prenait au rapport Sirois. Voici le passage que je tiens à citer:

> A mesure qu'approche la date de la conférence fédérale-provinciale qui sera saisie du rapport de la Commission Sirois, la propagande systématique et sans cesse grandissante en faveur de l'acceptation de ce rapport devient de plus en plus hardie, insidieuse et énergique, par exemple, d'après ce que publient les journaux, à moins que les sept ou huit provinces qui, selon le secrétaire de cette Commission, sont à la veille de ne pouvoir faire honneur à leurs obligations, n'acceptent le rapport Sirois, il va se produire quelque chose qui "ruinera honteusement notre effort de guerre".
>
> Lorsque les journaux du 7 janvier ont publié cette déclaration remarquable de M. R. W. Fowler, l'un des secrétaires des secrétaires adjoints de la Commission Rowell-Sirois sur les relations entre le Dominion et les provinces, même en aveugle se serait aperçu que quelqu'un lui avait ordonné de faire cette prédiction absolument sans fondement, selon moi, et dont le but, semble-t-il, est d'amener les provinces à accepter ce rapport. Pour cela, on injecte des doses stimulantes de la propagande bien connue, aux moments, aux endroits et aux occasions jugés propices, afin de faire échec au nombre de plus en plus grand de ceux qui se disent, à propos de ce rapport tant vanté, que "tout ce qui brille n'est pas or", pour reprendre un vieux dicton. M. R. W. Fowler ne devrait pas oublier que c'est bien en vain que l'oiseleur (*fowler*) tend son rets sous l'œil de n'importe quel oiseau (les provinces canadiennes).
>
> D'après les journaux, je crois comprendre que le premier ministre Hepburn soupçonne que c'est Ottawa (probablement le comité fédéral d'organisation) qui a soufflé à M. Fowler ce qu'il fallait dire toutefois, il le nie. Personne, évidemment, ne saurait s'attendre que le propagandiste-en-chef admette la chose même si elle était absolument exacte, puisqu'un homme "sûr" ne saurait jamais admettre une chose semblable, ou il sera exclu la prochaine fois qu'on aura besoin des services d'un homme "sûr"

Évidemment une plus ample étude de ce rapport volumineux et virtuellement chargé de dynamite était souhaitable avant qu'il fût accepté aveuglément en temps de guerre à la demande d'un secrétaire adjoint de commission, tandis qu'un autre s'employait à remplir nos revues et journaux d'une réclame plus alléchante et plus séduisante même que celle qui a précédé le lancement de cette autre panacée agricole promise, la Banque du Canada.

Les honorables députés qui ont entendu la lecture de ce passage sont impressionnés, j'en suis sûr, par de telles reliques qui leur sont cachées et qui ne se trouvent que dans des collections comme celle que j'ai réussi à accumuler depuis déjà un certain nombre d'années.

Voyons maintenant ce qu'il faut conclure des paroles de cet homme sur la manière dont la Banque du Canada a été imposée au pays. On a tenté délibérément de créer un courant d'opinion en faveur de la Banque du Canada. Si la population avait voulu la Banque du Canada la propagande alléchante, séduisante et trompeuse qui a eu lieu n'aurait pas été nécessaire.

Si j'attache une importance particulière à cette lettre c'est parce que l'honorable W. R. Motherwell, homme public éminent, est l'un des plus grands hommes d'État qui aient au Canada rempli une fonction publique, soit dans une province soit au sein du gouvernement fédéral, car il a participé aux deux échelons de l'administration. Il a traversé toute la période dont nous parlons, toute la première Grande Guerre; il a assisté à la création de la Banque du Canada et il vivait encore quand on a rédigé le rapport Rowell-Sirois pour le présenter au public. Il a fait paraître sa lettre dans la tribune libre du *Western Producer* afin d'appeler l'attention des habitants de l'Ouest du Canada sur la gravité de la situation à laquelle nos gens devaient alors faire face. Cette page d'un très grand Canadien mérite que nous l'examinions attentivement. Notons ces observations depuis "en remplissant nos revues et nos journaux", etc., jusqu'aux mots "Banque du Canada". Mais on n'a pas facilement accès à nos revues et à nos journaux pour en remplir les pages à moins de leur fournir de l'argent. Et quand quelqu'un est en mesure de dépenser largement, il y a des chances qu'il ne travaille pas dans l'intérêt de la population; cela a été démontré maintes et maintes fois. La Banque du Canada était représentée,—et je cite de nouveau le passage dont j'ai donné lecture,—comme une:...

...panacée agricole promise.

Ceux qui préconisaient alors la création de la Banque du Canada savaient parfaitement que cette institution n'allait pas mettre fin aux difficultés des agriculteurs, pas plus qu'elle ne l'a fait depuis. Nos cultivateurs sont aujourd'hui en proie à la persécution, et que fait la Banque du Canada? Elle reste assise sereine, les bras croisés, incapable de faire quoi que ce soit et, apparemment, sans le moindre désir d'intervenir.

Rappelez-vous la propagande dont les journaux se sont fait l'agent en publiant article sur article pour assurer aux cultivateurs que leurs difficultés prendraient fin le jour où la Banque du Canada existerait. Songez un instant, monsieur le président, à ce que cela signifie. Puis, après que la propagande eut suffisamment duré, lorsque ceux qui en étaient chargés pensèrent avoir convaincu la population, savez-vous ce qu'on a entrepris de faire alors? On a entrepris de berner la population des provinces Maritimes en disant que toute la population de l'Ouest réclamait cette mesure. Puis, on a commencé à tromper la population de l'Ouest en lui disant que toute celle des provinces Maritimes la réclamait, alors qu'il n'en était rien. Voilà ce qui s'est passé à propos du rapport Rowell-Sirois. Quiconque se rappelle ces jours-là se souviendra des en-têtes rouges, hautes d'un pouce, qui parurent alors en première page des journaux dans tout le pays.

Les journaux et revues disaient de la Banque du Canada que c'était une institution désirable présentée comme:

...un sédatif tentant et séduisant,

pour employer l'expression pittoresque de M. W. R. Motherwell.

Un autre que le Canadien moyen souhaitait ardemment la création de la Banque du Canada, quelqu'un qui disposait d'une fortune peu commune et qui exerçait une influence peu ordinaire sur la presse. Il doit y avoir dans cette enceinte bien des députés qui savent qui exerce la plus grande influence sur les quotidiens au Canada. J'ai déjà mentionné ce genre de choses.

Or la même personnalité, ou une personnalité semblable, souhaitait que le rapport Rowell-Sirois fût accepté. Je suppose que les députés trouveront intéressant l'éditorial paru dans le *Western Producer* du 23 janvier 1941. J'en citerai quelques courts passages: ils seront révélateurs pour ceux qui veulent comprendre ce qui s'y est passé. Voici quelques extraits de l'éditorial intitulé: "La conférence interprovinciale". Rappellons-nous que la conférence Rowell-Sirois entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada avait alors eu lieu. L'auteur de l'article écrit:

L'échec de la conférence fédérale-provinciale a été le signal de la publication dans les journaux de l'Ouest canadien d'un flot d'articles spéciaux et éditoriaux, hystériques par le ton et très malveillants quant au fond. La chose aurait été déplorable en temps de paix; en temps de guerre c'est disgracieux et fort alarmant. On feuillette le dictionnaire à la recherche d'adjectifs

propres à fustiger les trois premiers ministres qui ont refusé de participer à la conférence aux conditions établies. On les traite de rebelles à l'autorité constituée, et la moindre des accusations lancées contre eux, c'est qu'ils sont des fomentateurs de désunion.

Permettez-moi de m'arrêter ici pour rappeler que ces trois hommes, le premier ministre Hepburn d'Ontario, le premier ministre Pattulo, de Colombie-Britannique, et le premier ministre Aberhart, d'Alberta, ont été les trois plus grands artisans d'unité de leur temps. Je poursuis la citation de l'article:

Quoi qu'il en soit, nous estimons, après réflexion, que jamais dans toute l'histoire du Canada on n'a plus fiévreusement ni plus efficacement ranimé les brandons de discorde que la presse de l'Ouest canadien ne l'a fait ces derniers jours. Sans la moindre retenue, sans même l'ombre d'un effort pour soupeser avec sang-froid la valeur des divergences, avec une irresponsabilité sans égale dans les annales du journalisme, les journaux de l'Ouest canadien,—nous n'avons pas encore vu ceux de l'Est,—se sont mis, de propos délibéré, à souffler sur la flamme en couvrant d'insolence les gouvernements provinciaux qui osaient ne pas être d'accord avec eux et en proférant des menaces ouvertes et voilées sur le sort qui attendait dorénavant les provinces. Somme toute, en ces jours difficiles, un bien triste spectacle.

Après avoir entendu ce passage, le ministre me pardonnera d'avoir donné l'impression qu'il pouvait subir l'influence de gens qui ne travaillent pas dans l'intérêt du Canada. En voici un autre:

Pour ceux qui ont suivi l'évolution de la commission Sirois depuis ses débuts, ce dénouement final ne devrait guère les surprendre. La première fois que M. King a annoncé les buts qu'il poursuivait, la nouvelle a été accueillie par des critiques presque écrasantes. M. Bennett...

M. Bennett était le chef du parti conservateur au cours des années qui suivirent 1930 et je pense qu'il a été l'une des plus grandes figures de la vie publique du Canada en dépit de ce que bien des gens ont pu dire de lui. L'article poursuit ainsi:

M. Bennett a fait appel à toutes ses ressources oratoires pour l'attaquer, et sur son mandat, et sur la méthode adoptée, et surtout sur le personnel choisi. On a alors émis le reproche que la qualité commune des membres de la commission était d'être tous des Libéraux bon teint et de partager l'honneur douteux d'être tout à fait au goût de l'Institut canadien des affaires internationales.

Quiconque a tant soit peu entendu parler de l'Institut canadien des affaires internationales sait que toute personne en rapport étroit avec cet organisme est sujette aux soupçons les plus précis. (*Exclamations*) Il se peut qu'on ricane, bien sûr, car certaines personnes en rapport étroit avec cet organisme ne sont que des dupes qui ne savent pas qu'on les emmène en bateau, tandis que d'autres sont des dupes consentantes toutes disposées à vendre leur pays pour moins d'un plat de lentilles, et que d'autres encore n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils font.

Remarquez l'importance de ce passage. Je poursuis:

Bien des provinces ont protesté, faute d'avoir été consultées. Toutefois, M. King a refusé de bouger, comme c'était son droit, et la Commission a poursuivi son travail.

Vous voyez à quel point cela diffère du principe que j'ai posé hier soir dans le cas de William Lyon Mackenzie King. Si la Commission Rowell-Sirois était nécessaire, et s'il fallait départager les domaines fiscaux au Canada à l'avantage de tous les Canadiens, pourquoi les provinces n'ont-elles pas été pressenties à cet égard? Pourquoi n'ont-elles pas été convoquées en conseil avant que la Commission Rowell-Sirois se mît au travail? De toute évidence, c'est parce que M. King savait que les provinces s'opposeraient en bloc à l'idée de prendre les dispositions que la Commission s'apprêtait à adopter et elles se seraient opposées au choix de certains membres de la Commission.

Je pourrais dire un mot de John W. Dafoe, rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg. Peut-être ferais-je mieux de cesser d'en parler, car je n'ai guère de respect pour lui. A l'heure actuelle, je ne puis songer à une initiative de sa part qui ait profité au Canada, que ce soit dans son journal ou ailleurs, et pourtant il était un membre en vedette de la Commission Rowell-Sirois.

Voici un autre passage:

Ceux qui se souviennent de l'accueil fait à la Commission dans certaines capitales provinciales, surtout à Toronto et à Edmonton, n'auront certainement pas été étonnés de ce qui s'est passé la semaine dernière. De l'aveu de M. King lui-même, il n'approuvait pas la tenue d'une conférence à ce moment-là, mais il a changé d'avis par suite des représentations formulées par les conseillers financiers du gouvernement dont M. Ilsley lui avait fait part.

Les conseillers financiers du gouvernement! A qui songeait-on et quels intérêts représentaient-ils? Quels étaient leurs mobiles? Ce sont toutes des questions qu'il convient d'étudier avec le plus grand soin; mais il est très difficile de le faire, parce que nous ne pouvons facilement obtenir les renseignements nécessaires maintenant. Voici une autre citation:

Et maintenant, parlons de la conférence même. La presse concentre son attention sur trois provinces. Les journaux auraient pu en toute justice souligner que seulement trois provinces, et non pas les plus puissantes, loin de là, s'étaient déclarées en faveur de la majeure partie du rapport. C'est aller beaucoup trop loin que de prendre pour acquis que le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick auraient affiché une attitude fort différente de celle de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Elles n'ont pas jugé nécessaire, en l'occurrence, de formuler la moindre opposition; elles pouvaient se permettre l'attitude passive qu'elles ont de fait affichée, sachant que les trois provinces ouvertement dissidentes pré-

senteraient toute l'opposition nécessaire, et, incidemment, supporteraient toute la réprobation soulevée par leur prise de position.

Je signale ces extraits aux honorables députés et au public canadien qui essaient de trouver leur voie en ces temps périlleux où nous sommes appelés à vivre. Derrière cette résolution se trouvent probablement les mêmes personnes ou d'autres semblables. C'est pourquoi je crie de prendre garde.

Quelles sont ces personnes occultes? Le récit de l'établissement de la Banque du Canada dans le rapport de la commission royale sur la banque et les devises au Canada qui s'est réunie en 1933 et dont je recommande la lecture aux honorables députés m'en fournit quelques indices. Ce rapport est une vraie mine de renseignements dont les répercussions sont de nos jours encore très importantes.

Arrêtons-nous un moment à la composition de la commission royale de 1933. Je donnerai les noms de ses membres afin que les honorables députés puissent juger s'ils étaient aptes à faire de la bonne besogne pour le Canada. Il y avait d'abord le très honorable lord Macmillan, C.P., C.R., de Londres, Angleterre. Que représente cette ville? Une concentration de financiers en terre britannique. Ils sont pour la plupart d'un sang étranger à celui des anglo-saxons et des celtes, en tout cas, ce sont des hommes qui ne s'intéressent aucunement au bien-être des anglo-saxons et des celtes. La preuve en a été faite souvent et c'est encore vrai.

Ensuite, il y avait sir Charles Stewart Addis, C.R., M.G., de la ville de Londres, Angleterre. Je vous le demande, quel Canadien sain d'esprit choisirait deux citoyens de Londres pour venir discuter d'une question d'intérêt vital pour le Canada, s'il ne s'était pas trouvé soumis à une pression à laquelle il n'était pas alors en mesure de résister.

Le membre suivant était le très honorable sir William Thomas White, C.P., K.C.M.G., de la ville de Toronto, très éminent ministre canadien des Finances pendant la première guerre mondiale. Cet homme est considéré comme probablement le plus grand homme d'État financier de toute l'histoire du Canada.

Une voix: Pourquoi rouspéter alors?

M. Blackmore: Je vous le dirai dans un instant. Cet homme et Beaudry Leman, l'autre grande autorité canadienne siégeant à cette Commission, furent réduits au silence avant même que la Commission commence ses travaux du fait qu'on avait fait venir les deux hommes dont j'ai parlé. Le quatrième membre était l'honorable John Edward Brownlee, C.R., d'Edmonton, qui était alors premier ministre de l'Alberta et dont le souci principal était d'enrayer les progrès du Crédit social en Alberta. Il y a des gens qui pensent que le Canada aurait grand intérêt à ce que le Crédit social progresse. Je vous affirme qu'il n'y a pas le moindre doute au monde que la seule solution à nos problèmes financiers est celle que propose le Crédit social. Si les honorables députés ne le savent pas, il est temps qu'ils l'apprennent.

M. Hansell: Ils l'apprendront un jour.

M. Blackmore: Espérons que ce ne sera pas trop tard. Le cinquième membre était M. Beaudry Leman, B.Sc., I.C., de Montréal, homme éminemment apte à remplir le poste qu'il occupait. Je ne m'attarderai pas à énumérer ses nombreuses qualités, mais il était certainement une autorité en questions monétaires. Dans leur mémoire dissident au regard du rapport de la Commission, MM. White et Leman ont déclaré bien clairement que, selon eux, le Canada avait autant besoin de la Banque du Canada qu'un castor a besoin de deux queues. Ils ont parfaitement prouvé leur avancé.

Il se trouve que je connais assez bien M. John Edward Brownlee, C.R., député provincial, d'Edmonton. Je ne veux pas le dénigrer; mais, s'il était à la Chambre des communes, il n'hésiterait pas à dire qu'il n'a rien accompli dans toute sa vie qui le fonderait le moindrement à faire partie d'un organisme s'occupant de questions bancaires. Quelles que soient les autres réalisations de toute sa vie en sa qualité d'avocat, il en serait ainsi.

Cette Commission a été établie et comprenait une majorité défavorable au Canada, avant qu'elle ait entendu un seul mot de témoignage. Je parierais que cette Commission savait exactement quelles seraient ses conclusions avant même de siéger. L'attitude des deux Londoniens ne faisait pas de doute. De même, l'attitude de M. J. E. Brownlee ne faisait pas de doute. Les deux qui étaient probablement les plus grandes autorités du Canada à l'époque étaient complètement étouffés.

Quel était le but de l'établissement de la Banque du Canada? A mon avis, c'était principalement d'étrangler, d'abolir la loi de finances de 1923, et aussi de détruire tout le régime financier du Canada tel qu'il avait été établi et développé par les pères de la Confédération et leurs successeurs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, en établissant la Banque du Canada on visait à saper une vaste proportion des bases de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par la suppression radicale d'un système financier qui avait fonctionné avec un succès si admirable et si enviable jusqu'à la première Grande Guerre inclusivement,—j'en ai parlé hier soir,—et

tout au long de la période de reconstruction jusqu'à ce que les États-Unis entraînent le Canada dans la grande crise économique de 1929 et des années 30.

Avant de terminer mes observations sur cette mesure, je vais donner lecture de témoignages attestant les splendides réussites du Canada jusqu'à l'établissement de la Banque du Canada.

Pourquoi établir la Banque du Canada si l'on songeait au bien-être matériel des Canadiens? La Commission a été établie le 31 juillet 1933, comme on le signale à la page 5 du rapport; ses vœux néfastes et radicaux ont été soumis le 27 septembre 1933, comme on le signale à la page 82 du rapport. Autrement dit, cet organisme a décidé en une période aussi courte, ainsi que je l'ai indiqué par ces dates, d'une recommandation qui a beaucoup contribué à saper l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La déclaration Balfour de 1926, qui disait que les États membres du Commonwealth britannique étaient égaux sous tous les rapports de leurs affaires intérieures et extérieures, a été sapée par l'établissement de la Banque du Canada; de même, le Statut de Westminster, de 1931, a été sapé vu que la Banque du Canada a fait passer sans limites le régime financier du Canada entre les mains d'étrangers.

Il y en a qui disent que ce n'est pas exact. Il suffit de lire les récents témoignages du gouverneur de la Banque du Canada au cours des séances que nous avons eues au comité permanent de la banque et du commerce. Vous verrez comme il s'est montré rusé et circonspect. A une ou deux reprises, il a répondu que si le Gouvernement demandait certaines choses, la Banque refuserait tout simplement. Examinez ce qu'il est advenu de notre régime de prix.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis obligé de le prévenir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président. Je ne désire pas enfreindre le Règlement. Je me reprendrai.

Mlle Aitken: Monsieur le président, en parlant du projet de résolution aujourd'hui, je veux aborder un aspect des relations fédérales-provinciales, soit l'enseignement. Le sujet est censé être très délicat, parce qu'on nous dit, surtout de la part du Gouvernement, que toute subvention accordée aux provinces en vue de favoriser l'instruction publique serait un empiétement sur les droits provinciaux. Je crois que nous avons vraiment atteint une crise grave dans le domaine de l'instruction. Dire que l'aide fédérale serait un empiétement, rappellerait le chef des pompiers qui disait à un Anglais qu'il ne pouvait entrer dans la maison en flammes pour y éteindre l'incendie, parce que la maison d'un Anglais, c'est sa forteresse.

Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que l'instruction relève exclusivement des provinces. C'est prévu, et c'est ce que nous voulons, d'ailleurs; mais il me semble que cela n'empêche pas le gouvernement fédéral de tendre une main secourable en puisant, cette année du moins, dans l'excédent budgétaire considérable que les contribuables ont déjà versé. La santé est un autre poste qui ressortit aux provinces, ainsi que le stipule l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas trop réticent quand il s'agit de parler des subventions accordées aux provinces, afin de les aider à construire des hôpitaux, et il ne semble pas être exagérément modeste ou gêné au sujet du programme d'assurance-maladie auquel participeraient tant les provinces que le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ne se sont certainement pas plaints de ces subventions destinées aux hôpitaux.

Je ne crois donc pas que ce soit le moins du monde un empiétement parce que l'instruction publique ne relève plus seulement des plans de gouvernement moins élevés. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé, on formait la jeunesse en vue de la préparer à la vie dans le cadre régional, mais aujourd'hui il faut instruire la jeunesse et la former en vue de la vie dans le cadre national, que dis-je, dans le cadre mondial. On trouve l'observation suivante dans un livre publié récemment qui s'intitule *Canadian Education Today:*

> L'instruction est une tâche provinciale, une responsabilité collective et doit être une préoccupation de la nation toute entière.

A mon avis, l'instruction constitue aujourd'hui un service social essentiel, tant pour le gouvernement fédéral que pour les administrations régionales ou provinciales. Après une enquête de l'Association canadienne des commissaires d'école, on a fait la déclaration suivante:

> Des besoins de portée nationale constituent en bonne partie la source des frais de l'école régionale. La défense nationale exige que, dans toutes les parties du Canada, on dispense une formation élémentaire rigoureuse et complète. L'expansion du Canada comme nation industrielle ne peut se poursuivre convenablement que si les écoles régionales dispensent l'instruction élémentaire nécessaire à la formation scientifique. Procurons à plus en plus de nos jeunes gens une formation technique.

L'instruction a pris une signification nationale depuis que les auteurs de la confédération ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De nos jours, le genre de

formation qui suffisait il y a un demi-siècle ne suffit plus. A mon avis, notre régime scolaire est en train de glisser au-dessous des normes requises. Malheureusement, le critère est celui des fonds disponibles, ce qui n'est certainement pas un bon critère. Si, au chapitre de l'instruction, nos normes tombent à un niveau inacceptable, le gouvernement fédéral ne sera pas celui qui en souffrira le moins. Comme le dit l'Association des commissaires, le gouvernement fédéral doit s'en remettre aux provinces et aux municipalités pour ce qui est de la formation générale essentielle de ceux dont il a besoin, par exemple, des ingénieurs, des employés de l'État, des militaires, des hommes de science et même des membres du cabinet. L'instruction a une telle importance, sur le plan national, que le gouvernement fédéral devrait s'assurer qu'elle ne tombe pas au-dessous d'un niveau acceptable. Nous admettons tous que l'instruction devient un grave problème national et une bonne partie de ce que coûte une école régionale est attribuable aux exigences nationales. A la vérité, l'école a une portée nationale.

Plus tôt cette année, le Président des États-Unis a convoqué les représentants de 300 organismes à une conférence sur l'instruction. Nous aurions intérêt à suivre cet exemple. A cette conférence, le vice-président des États-Unis a reconnu que l'instruction était une question d'importance nationale, quand il a affirmé que c'est par elle que s'établit la qualité des hommes d'État qui s'efforcent de maintenir la paix. C'est par l'instruction que se forment le caractère et les qualités de chef de ceux à qui incombe, sur le plan religieux, le maintien des normes spirituelles. C'est par l'instruction que se forment le caractère et les qualités de chef des patrons et des ouvriers, de ceux dont dépendra notre culture, de ceux dont dépendra l'avenir de notre peuple, les votants eux-mêmes.

Le vice-président Nixon disait alors:

> Nous devrions reconnaître qu'une activité et une responsabilité accrue de la part de l'État fédéral sont inévitables et nécessaires en matière d'instruction.

Je pense que les Canadiens doivent, eux aussi, reconnaître cette réalité. Selon moi, les subventions à l'instruction que verserait le gouvernement fédéral ne feraient peser aucune menace sur les droits des provinces dans ce domaine. Le Canada est un pays riche en ressources naturelles et en hommes. Nombreux sont nos intellectuels de premier plan qui nous ont reproché de nous soucier bien plus de nos ressources naturelles que de nos ressources humaines. L'instruction est le principal outil dans la mise en valeur du capital humain dont dispose un pays. Je pense que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de contribuer à façonner cet outil, après quoi les gouvernements provinciaux mèneront l'œuvre à bonne fin.

[M^lle^ Aitken.]

Le problème de l'instruction ne soulève pas chez moi un intérêt purement abstrait. Je représente ici une circonscription suburbaine où l'instruction constitue un fardeau sans cesse plus lourd. Nous manquons de classes aussi bien que d'instituteurs. Les agglomérations surgissent du jour au lendemain et les écoles qu'on élève ne sont pas encore terminées qu'elles se révèlent trop petites. Les classes sont tellement encombrées qu'il faut échelonner les heures, si l'on veut que tous les enfants de la collectivité puissent fréquenter l'école. Je suis sûre que ce problème se répète dans bien des endroits du Canada. Le nombre des écoliers augmente de 150,000 par année. On en comptait 2½ millions en 1951 au Canada. Aujourd'hui, les écoles élémentaires et secondaires en comptent 3½ millions. Dans cinq ans la situation se sera compliquée davantage et les écoles seront certainement plus remplies. Le 1^er^ juin 1956, les enfants de moins de cinq ans étaient de 97 p. 100 plus nombreux qu'à la même date de 1941. Tous ces enfants doivent être instruits, tous doivent recevoir une bonne instruction gratuite. Nous croyons que c'est leur droit.

Même à l'heure actuelle, l'instruction publique constitue l'un de nos plus difficiles problèmes, qui se compliquera encore davantage. A mon avis, tous les échelons du gouvernement doivent s'y attaquer. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement fédéral a feint de l'ignorer, sous prétexte qu'en faisant quelque chose il empiéterait sur les droits des provinces. Les gouvernements municipaux sont les parents pauvres dans le domaine fiscal et pourtant ce sont eux qui portent presque tout le fardeau de l'instruction publique. Les municipalités assument 65 p. 100 des frais de l'instruction publique et les provinces, 35 p. 100.

Ceci veut dire en réalité que le propriétaire foncier défraie presque tout le coût de l'instruction publique. Cependant, l'instruction publique a une portée beaucoup plus étendue que la simple localité. On instruit les jeunes, où qu'ils se trouvent, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, non pas pour la municipalité, ni pour la province, mais pour tout le Canada. Cependant, c'est le propriétaire foncier qui paie les deux tiers des frais de l'instruction publique.

Il est incontestable que le régime qui consiste à financer l'instruction publique au niveau local favorise l'inégalité. Certaines localités ont des ressources fiscales plus importantes que d'autres, de sorte qu'il leur est possible de se doter de meilleurs insti-

tuteurs et de meilleures écoles. Il y a actuellement dans nos écoles 5,142 instituteurs non formés, et 3,744 instituteurs qui ne le sont qu'en partie. Cette situation me paraît extrêmement mauvaise. Elle ira d'ailleurs en s'aggravant. Nous vantons l'égalité des chances d'instruction données aux enfants de notre pays, mais il est incontestable qu'à cause d'une question d'argent c'est au contraire l'inégalité qui prévaut.

Il y a quelques années paraissait un petit livre de George Orwell intitulé *Animal Farm*. On y retrouve cette observation acerbe:

Tous les cochons sont égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.

Il en va ainsi pour les chances d'instruction de nos enfants. Il en est qui sont plus égales que d'autres. L'association des commissaires d'écoles souligne le fait en rappelant que tous les enfants ne jouissent pas des mêmes chances de s'instruire. Celles-ci varient avec les localités qu'ils habitent. L'argent, il est vrai, ne peut acheter l'instruction. Il peut cependant fournir les moyens de l'acquérir et la qualité de l'instruction dépend de l'enseignement et de la qualité des moyens. L'enseignement de la plus haute qualité devrait être à la portée de tous les jeunes Canadiens. Si le gouvernement fédéral assumait sa part des frais de l'enseignement, tous les enfants auraient d'égales chances de s'instruire.

Je n'ai parlé que de l'enseignement élémentaire et secondaire, parce que c'est un sujet d'importance primordiale pour les gens de ma circonscription Toutefois, chacun sait que l'enseignement supérieur s'annonce comme un probème plus grave encore que nous aurons à résoudre à l'avenir. Autrefois, les jeunes pouvaient gagner assez d'argent pendant les mois d'été pour payer leurs études universitaires. Ajourd'hui c'est impossible. Ceux qui gagnent assez pour payer leurs droits de scolarité sont chanceux.

En mai cette année, l'Université de Toronto a relevé ses droits de scolarité de 11·2 p. 100. Le président de l'université, M. Sidney Smith a donné à entendre qu'on n'en restera pas là. L'enseignement supérieur devrait être à la portée de tous ceux qui sont aptes à le recevoir et non pas seulement de ceux qui ont les moyens de payer. Au rythme où vont les choses, l'enseignement supérieur risque de devenir le lot exclusif des riches. Dans un mémoire présenté à la Commission royale, M. Sidney Smith a résumé la situation en ces termes:

Pour une grande partie de notre population les cours universitaires sont encore beaucoup trop onéreux. L'égalité des chances est une expression qui sonne bien; mais elle ne se réalisera dans notre démocratie que lorsque les universités pourront accepter tout étudiant doué, sans tenir compte de la fortune de ses parents.

Les frais de scolarité ont été relevés à plusieurs reprises les dernières années... Les gouvernements ne nous ont pas accordé une aide financière comparable à celle que touchent les universités en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

Monsieur le président, je crois qu'il est temps que le gouvernement fédéral trouve le moyen de participer financièrement au coût de ce service essentiel qu'est l'instruction publique.

M. Hansell: Monsieur le président, une des raisons pour lesquelles nous nous opposons tout particulièrement à cette résolution a été exposée l'autre jour par le chef de notre parti; il a dit que ce bill est adopté sans l'approbation des provinces. Le Gouvernement se propose d'inscrire dans nos textes de loi une mesure que les provinces n'accepteront peut-être pas, agissant ainsi sous l'empire d'un principe peu souhaitable, celui de la centralisation gouvernementale ou de la centralisation des pouvoirs. Principe incompatible avec ce que nous estimons être notre mode de vie libre et démocratique.

Le gouvernement central d'Ottawa est devenu extrêmement puissant depuis quelques années en raison des mesures législatives dont il a réussi à s'entourer. Presque toutes les lois qu'il propose ont pour effet de consolider ses positions non seulement dans le domaine industriel, mais aussi en matière économique et monétaire. Plus le gouvernement a de pouvoir, moins il en reste à la population. A notre avis, le gouvernement devrait montrer la voie mais ne pas imposer sa volonté. Cette résolution préliminaire a tous les signes d'une tentative du gouvernement pour imposer sa volonté aux provinces.

Je répète que, pour que la démocratie fonctionne convenablement, le gouvernement doit donner des directives et non pas imposer sa volonté. Nous, les partisans du Crédit social, nous croyons au principe de l'autonomie provinciale. Nous sommes sûrs de ne pas nous tromper en essayant en toute circonstance, de protéger les droits des provinces. Nous fondons cette conviction sur la notion que les provinces sont plus près des particuliers que ne l'est le gouvernement centralisé d'Ottawa. Je le répète, je suis sûr que nous ne pouvons pas nous tromper en défendant les droits autonomes des provinces.

Je pense que nous n'avons pas besoin d'aller bien loin à l'étranger pour reconnaître que le principe de l'autonomie provinciale est admis par les populations des provinces et le peuple canadien dans son ensemble. Je pense que M. Duplessis en est un exemple, car il a remporté les élections, et avec un succès plutôt remarquable, grâce à sa détermination de protéger l'autonomie et les droits de sa province. Que nous soyons ou non d'accord avec les arguments de sa campagne

électorale provinciale, là n'est pas la question. Je ne mentionne cet exemple que pour démontrer que le peuple lui-même est attaché à l'autonomie provinciale. Il n'aime pas le gouvernement central, vit loin de lui et dicte ce que son gouvernement provincial particulier doit faire.

Je crois que c'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord avec nos amis cécéfistes. J'ai écouté l'autre jour très attentivement le discours du chef de la CCF. A mon avis, il exhalait des relents de centralisation. Il a signalé que le gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir de prendre certaines mesures. A notre avis, le gouvernement fédéral devrait être en mesure de mener les provinces de manière à ce qu'elles puissent faire certaines choses pour elles-mêmes.

Le Gouvernement s'est vanté de la prospérité actuelle du Canada, de ses excédents, soulignant que notre pays n'a jamais été en meilleur état qu'aujourd'hui. A mes yeux, du moins, il s'attribue tous les mérites de ce qui constitue, nous l'admettons, un niveau économique assez élevé.

Mais n'oublions pas que les provinces ont déterminé, dans une large mesure, la hausse de l'activité économique en notre pays. Ce sont les provinces qui ont encouragé les placements dans les entreprises commerciales sur leur territoire. Je déclare donc que les provinces ont déterminé, dans une large mesure, le haut niveau des affaires en notre pays. L'Ontario et le Québec sont les deux provinces où dominent l'industrie. Elles se sont arrangées pour attirer les industries, au cours des années. Néanmoins, ces deux grandes provinces industrielles veillent à leur essor industriel. Le gouvernement central n'a guère à voir avec l'encouragement d'entreprises commerciales dans les diverses provinces, sauf, naturellement, l'adjudication de certains contrats de défense à certaines sociétés qui peuvent exercer leur activité dans ces deux provinces.

Prenons l'Alberta qui est une autre province fort prospère. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour encourager la mise en valeur de cette province? Un certain mérite revient sûrement au gouvernement actuel de l'Alberta en raison du niveau économique élevé que nous constatons dans cette province. Autant que je puisse m'en rendre compte, beaucoup de nos amis libéraux ont tenté de détruire les programmes de ce gouvernement qui, au cours des vingt dernières années, a virtuellement fait de cette province une nouvelle puissance économique. Il revient donc sûrement aux provinces un certain mérite en raison de la prospérité économique que le Canada connaît aujourd'hui. Mon chef dit que la majeure partie leur en revient. Je ne déprécierais pas mes remarques en disant que le gouvernement de l'Alberta a raison de s'en attribuer un certain mérite. Je crois que presque tout ce mérite leur est attribuable, car ce sont elles qui ont encouragé les placements nécessaires à l'expansion des affaires, à l'exploitation de leurs ressources naturelles dont elles peuvent bénéficier.

Prenons le cas de la Colombie-Britannique, par exemple, et la grande expansion qui s'y est produite au cours des quelques dernières années,—et je n'hésite pas à le dire,—depuis l'élection du gouvernement créditiste actuel de cette province. Dans le *Financial Post* du 17 mars, j'ai trouvé une section qui est consacrée à la forte expansion qui se manifeste en Colombie-Britannique.

Quel rôle le gouvernement central d'Ottawa a-t-il joué à cet égard? J'ai trouvé ici, une page entière d'articles intitulés "la fringante prospérité de la côte ouest du Canada". J'aime ce titre. Elle est fringante comme un beau cheval, prête à gagner la course,—et elle la gagnera, croyez-moi. C'est la première page. Voici la seconde: "Comment et vers quel but marche l'industrie de Colombie-Britannique." En troisième page, on trouve le titre suivant: "Pourquoi la Colombie-Britannique pourra donner lieu aux nouvelles minières les plus sensationnelles." La page 4 est intitulée: "Essor des affaires dans les villes de Colombie-Britannique." La cinquième page porte le titre: "Voici comment se développera l'industrie de Colombie-Britannique." On y consacre tout un fascicule. La page suivante a pour en-tête: "L'expansion des localités de la côte ouest." Une autre page encore nous dit: "Ce que signifiera le pipeline à gaz." Puis une autre: "La lutte pour l'avenir des forêts en Colombie-Britannique." Enfin: "Les possibilités de développement des pêcheries en Colombie-Britannique."

M. Gauthier (Portneuf): C.B., C.B.!

M. Hansell: Non, c'est un "B", comme dans "bambin", et pas un "P" comme dans cette expression qui n'a rien de "progressiste". Voici un autre titre en manchette: "On joue 180 millions de plus sur les forêts de la C.-B." En voici un autre, "Expansion sans précédent des villes de C.-B." Et encore un autre, "Actif-clef de l'avenir". Ce n'est pas tout: "Le revenu en espèces des cultivateurs de C.-B. atteint presque le sommet de 1951." Je trouve encore ceci: "La société géante *B.C. Electric* dresse des plans en vue de l'utilisation du gaz." On voit à la page suivante: "On continue à rechercher du pétrole et du gaz en C.-B." Puis à une autre page: "Expansion des collectivités en C.-B."

Tout un fascicule du *Financial Post* y est consacré. Or ce périodique ne publie pas des nouvelles de ce genre sans quelque raison.

La Colombie-Britannique est en passe de devenir une puissante province. Le haut niveau de prospérité économique y est attribuable presque entièrement au gouvernement créditiste de Colombie-Britannique, qui encourage l'industrie dans cette province.

M. Fulton: Je dois dire que tout cela ne rime à rien. Je n'ai jamais entendu autant de bêtises de ma vie.

M. Hansell: Je le répète, monsieur le président, et je recours à ces exemples pour prouver ce que j'avance, le haut niveau de prospérité économique que le Canada connaît aujourd'hui est attribuable presque entièrement à l'encouragement apporté à l'expansion industrielle par les provinces.

Or le gouvernement fédéral a la maîtrise à peu près entière dans un domaine, je veux dire le programme monétaire du pays. Ce n'est pas à cause de ce programme de l'État central que les provinces dont je parle ont réussi à prendre de l'essor, mais en dépit de son programme financier. Si le Gouvernement appliquait des méthodes financières opportunes et appropriées, les gouvernements de ces provinces pourraient assurer l'expansion industrielle chez elles sans avoir à porter un lourd fardeau de dettes, ni à imposer de lourds impôts.

Dans ces provinces, les municipalités ne peuvent guère s'en tirer sans exiger de lourds impôts qui éreintent presque le contribuable. Un groupement de Nanton m'a écrit l'autre jour. Il s'agit d'une collectivité moyenne de ma circonscription. On y a formé un comité chargé de voir s'il est possible d'attirer des industries dans cette petite ville. Pourquoi cela? C'est parce qu'on y est d'avis que, pour alléger le fardeau des impôts, la ville s'en tirerait mieux si elle pouvait attirer certaines industries chez elle. Je le demande: qu'a fait le Gouvernement pour inciter de petites industries à s'établir dans n'importe quelle petite localité? C'est bien simple: avant l'époque de la perception de l'impôt sur le revenu, on sait à peine s'il existe de ces petites localités. On l'apprend alors, parce qu'on y envoie des inspecteurs s'assurer qu'aucun contribuable ne tente de soustraire quelques dollars au fisc. Cette remarque ne veut pas dire que j'approuve qu'on élude les justes lois du pays. Quand les municipalités ont de la difficulté à se tirer d'affaire sans soumettre leurs ressortissants à des impôts quasi insupportables, c'est que le contribuable a lui-même de la difficulté à se tirer d'affaire. Et c'est ici qu'est en cause la politique monétaire du Gouvernement. Non seulement elle place les provinces dans une situation telle qu'il leur est difficile de se tirer d'affaire, mais elle place également les municipalités en pareille situation, et les contribuables aussi, qui ont de la peine à joindre les deux bouts, à se procurer les nécessités de l'existence.

Si le gouvernement fédéral appliquait une saine politique économique, nos gens n'auraient pas à s'endetter, à engager l'avenir, pour vivre. Voici comment il faut voir les choses. Les provinces ont encouragé l'industrie à se développer chez elles. Les industriels ont répondu à cet encouragement. Ils produisent des denrées, qui sont mises en vente et que nos gens achètent. Ils jettent dans la circulation monétaire une certaine quantité d'argent, qui est réparti sous forme de salaires, de bénéfices, de dividendes et ainsi de suite. Grâce à l'encouragement donné à l'industrie par les provinces, le revenu national a atteint un certain niveau.

Ensuite, le gouvernement fédéral profite de la bonne administration des provinces qui encouragent l'industrie et tire son revenu de la prospérité qui est avant tout attribuable à l'encouragement que certaines provinces donnent à l'industrie. Non seulement le gouvernement fédéral est-il en mesure, de cette façon, d'accumuler des excédents dans ses coffres, mais n'oublions pas que le contribuable, qui doit acheter les produits de l'industrie, découvre qu'il ne lui reste pas assez d'argent pour les acheter, ces produits. Par conséquent, s'il veut se procurer les produits de l'industrie, il est obligé de s'endetter et nous constatons que les achats à tempérament, au Canada, atteignent aujourd'hui près de 2¼ milliards de dollars. J'ai ici le montant exact mais, peu importe, c'est bien plus de 2 milliards. Qu'est-ce que cela veut dire au juste? Cela veut dire que, si le contribuable s'est engagé dans les achats à tempérament jusqu'à 2 milliards de dollars, il a hypothéqué d'autant son avenir. Cela veut dire que son revenu à venir ne peut pas lui procurer les produits sortant des chaînes de montage de l'industrie, parce qu'il a été hypothéqué pour payer des choses qui ont été produites il y a un an ou deux. Il va de soi que cela prive le contribuable de tout cet argent pour acheter les produits que l'industrie fabrique actuellement. Pourquoi lui manque-t-il cet argent? Parce que la politique monétaire du Gouvernement est telle qu'elle ne donne pas aux consommateurs le pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer les produits de l'industrie. Le contribuable manque donc de revenu; il doit des choses qu'il a achetées à tempérament; il travaille sans relâche pour avoir assez d'argent afin d'acquitter les divers impôts dont il est grevé. Il est tout à fait inadmissible d'imposer tout ce que le salarié doit acheter. Quoi qu'il fasse, il paie l'impôt. S'il veut se marier il lui faut un permis: c'est une taxe. S'il veut avoir un chien, il faut qu'il acquitte la taxe sur les chiens.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un impôt fédéral.

M. Hansell: Quoi qu'il achète, il faut qu'il paie la taxe de vente. Quoi qu'il fasse, quoi qu'il veuille acheter, il faut qu'il acquitte un impôt quelconque, de sorte qu'il lui reste bien peu pour vivre. Tout de même, dans un pays aussi grand que le nôtre, aussi riche en ressources naturelles et en production industrielle, il faudrait laisser à la population de quoi vivre.

J'ai eu sous les yeux un journal l'autre jour et je l'ai apporté ici aujourd'hui afin de faire une comparaison. J'ai été fort impressionné par quelque chose que j'y ai lu. A la première page du *Citizen* d'Ottawa, du samedi 14 juillet 1956 on peut voir une grande photographie aérienne d'une grande route actuellement en construction en Allemagne. La légende est ainsi conçue: "Ce n'est pas l'avenue Carling". Sous cette légende on peut encore lire:

Ce nouveau croisement d'autostrades, aux portes de Francfort, le plus moderne et le plus important d'Allemagne, forme un dessin impressionnant. La "feuille de trèfle" qu'on peut voir au second plan relie les grandes routes Berlin-Munich, Cologne-Nurenberg et Munich-Kassel-Hambourg. Le croisement qu'on voit au premier plan est destiné à la circulation à destination ou en partance de Francfort. Le cercle qui figure en bas, à droite est en face de l'entrée de l'aéroport de Francfort. Construit en un an, le gigantesque croisement a été ouvert à la circulation le 10 juillet, complétant le vaste réseau d'autostrades d'Allemagne.

J'en parle aujourd'hui simplement pour montrer ce qu'a fait un pays qu'on disait complètement ruiné. L'Allemagne a fait toute la guerre, et subi une défaite écrasante; ses industries ont été détruites et ses villes démolies. Je suis allé en Allemagne il n'y a pas bien des années, et j'ai visité certaines villes dévastées. En l'espace de quelques années, l'Allemagne a réussi à relever ses villes industrielles au point qu'elle est maintenant devenue une forte concurrente sur les marchés internationaux.

Je sais que je ne puis discuter ici le travail de la Commission du district fédéral; toutefois, ayant fait partie du comité, je me suis laissé dire que les plans ne seront terminés que dans 25 ans. Certes, il y a quelque chose qui cloche dans l'administration des affaires du Canada, si l'on compare notre pays à d'autres. Lorsqu'un pays aussi bien pourvu que le nôtre a besoin de 25 ans pour compléter une entreprise, comment expliquer qu'une nation qui était censée être ruinée à la suite d'une défaite ignominieuse a pu compléter une entreprise comme celle-là en l'espace de quelques mois? Il est temps que le Gouvernement accepte quelques conseils d'autres personnes et d'autres partis. J'aurai même l'audace de lui dire qu'il devrait écouter nos avis, car il faut bien le reconnaître, aucun gouvernement n'est omniscient.

M. Dupuis: Excepté le parti créditiste.

Une voix: C'est celui qui s'en rapproche le plus.

M. Hansell: Siégeant en cette enceinte, que voyons-nous? Le Gouvernement présente des mesures législatives avec une omniscience péremptoire. L'opposition essaie bien de signaler des lacunes et de proposer des remèdes, mais il suffit qu'ils viennent de l'opposition pour que le Gouvernement les juge inacceptables. Le Gouvernement croit tout savoir. La résolution à l'étude qui précède un bill révèle encore une fois que le Gouvernement croit en savoir plus long que les provinces. Il se prépare à insérer dans la loi le principe de la centralisation. Il veut inscrire dans la loi des mesures dont il ne sait même pas si les provinces les jugeraient acceptables.

J'aimerais savoir si cette résolution est acceptable par les provinces. Quelles sont les provinces qui ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à aller de l'avant en ce domaine? L'autre jour, le ministre a dit que plusieurs provinces avaient fait savoir qu'elles n'y voyaient pas d'inconvénients. C'est une chose que d'exprimer une notion négativement, et c'est autre chose que de l'exprimer positivement. Nous aimerions savoir quelle province a écrit au Gouvernement: "Ici, nous sommes en faveur de cette résolution; n'hésitez pas."

M. Dupuis: Cela n'arriverait jamais.

M. Hansell: C'est évident que cela n'arriverait jamais, et je ne reproche pas aux provinces de ne pas permettre que cela arrive.

M. Dupuis: Même si vous leur donniez la lune.

M. Hansell: Ce qui devrait se passer, c'est qu'il faudrait avant tout convoquer les provinces elles-mêmes.

L'hon. M. Pearson: Et leur donner tout ce qu'elles veulent.

M. Hansell: Je ne verrais aucune objection à ce que le gouvernement convoque une conférence et dise aux provinces: "Nous allons nous retirer de la scène et vous, les provinces, vous pouvez vous concerter par le truchement de vos premiers ministres, de vos ministres des finances et des autres ministres de vos cabinets pour examiner ce qu'on peut faire exactement pour aboutir à quelque accord mutuel, et, quoi que vous décidiez alors de proposer, nous ferons de notre mieux pour vous donner satisfaction."

Le ministre peut rire, certes, et penser que ce plan n'est pas très praticable. Mais voici,

pour sa gouverne, une attitude encore beaucoup moins praticable: elle consisterait à rédiger quelque chose, à en faire une loi, puis à convoquer les provinces en leur disant: "Voici, mes agneaux; c'est à prendre ou à laisser! Voilà ce que nous sommes disposés à faire et rien de plus". La solution est loin d'être satisfaisante. Elle est antidémocratique, contraire à tous les principes de liberté dans le mode de vie que les gouvernements devraient, à mon avis, favoriser.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette mais je dois faire savoir à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Hansell: Je suis très heureux de vous l'entendre dire, monsieur le président, car en jetant un regard sur mes notes, j'y vois le mot "conclusion". Force m'est donc de reprendre mon siège. Je répète, monsieur le président, que nous nous opposons au principe de centralisation qu'étale la résolution à l'étude.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous assurer que je n'ai aucune coupure de journal à vous lire sur la mirobolante expansion ontarienne. Je n'ai pas de notes non plus m'avertissant du moment de conclure; aussi me permettrai-je aujourd'hui quelques petites digressions. Pourquoi? Ma première observation le dira; j'estime qu'il reste peu de nouveau à apporter dans ce débat. Je n'ai aucune excuse à faire pour cela car, à mon sens, la seule façon de signaler clairement au Gouvernement le sort pénible des provinces, et plus particulièrement, celui des municipalités, est de répéter longtemps nos déclarations sur l'état de choses où se trouvent les gouvernements de ces échelons. De fait, je suis étonné de ce qu'on n'ait pas accordé plus d'attention à certains des problèmes qui intéressent nos municipalités. Comme je l'ai dit une fois déjà, j'ai remarqué dans le *Guide parlementaire* qu'un grand nombre de députés ont une expérience étendue dans le domaine des affaires municipales et scolaires. Toutefois, une fois au parlement, les grands problèmes d'ordre fédéral semblent leur celer les véritables problèmes qu'ils ont laissés dans leurs municipalités.

On a déjà souligné, et je le répète, que durant une période d'effort et de tension de guerre, nous nous attendons, au moins en de telles circonstances, à la centralisation, ou je pourrai dire à l'autocratie, dans le gouvernement. On s'est servi de cette méthode pour arriver à des résultats. Ce n'est pas une méthode, mais plutôt une excuse pour arriver à des résultats. Par suite, bien des problèmes qui se posent aux municipalités et aux provinces sont submergés par l'attitude générale qu'on adopte.

Au retour de la paix,—je le dis à dessein, malgré l'ampleur des problèmes qui se posent au ministre de la Défense nationale à l'heure actuelle,—il est urgent de revenir à un régime de gouvernement plus décentralisé, plus près de la population et de la masse, enclin à permettre aux municipalités et aux provinces de pourvoir à l'essor des services à l'avantage de l'industrie qui, de fait, relèvera le niveau de vie et allégera le fardeau fiscal, en ce qui concerne tous les échelons de gouvernement.

Un des grands problèmes qui se posent à nous en ce moment relativement à cette mesure, c'est la difficulté de convaincre le Gouvernement que l'époque de la centralisation et de l'autocratie, qui a trouvé place en temps de crise, est révolue, et il est temps que nous remettions au peuple qui est le plus atteint par l'impôt assez de revenus fiscaux pour lui permettre d'accroître son économie.

C'est un problème grave. Je ne le traiterai pas longuement, car nous aurons l'occasion d'examiner la mesure législative au cours des étapes subséquentes de l'étude. Cependant, j'ai été très impressionné par les remarques de l'honorable représentante d'York-Humber. Elle est, dit-elle, mandataire d'une circonscription suburbaine faisant partie intégrante du Toronto métropolitain, et déclare que le plus grand problème qui se pose dans cette région est celui de l'enseignement. C'est là, je crois, un des principaux problèmes pour ce qui est de l'obtention des fonds fiscaux nécessaires. L'honorable représentante a dit à ce propos que 65 p. 100 des fonds nécessaires viennent de l'imposition des biens immobiliers et que 35 p. 100 proviennent de la province. Le principal fardeau retombe sur le propriétaire de maison; cela crée un grave problème.

J'ai justement reçu l'autre jour, à titre de contribuable, une lettre émanant du greffier du township d'Étobicoke, qui est l'une des trois municipalités constituant la circonscription d'York-Ouest. L'auteur de la lettre s'excuse en quelque sorte avant de signaler le problème que posent les frais de l'instruction publique et la situation à laquelle doit faire face la municipalité. Voici la communication:

> Cette lettre a pour but de porter la question de l'occupation multiple dans les zones où l'on ne tolère que le logement unifamilial à l'attention de tous les propriétaires et de leur préciser autant que possible la portée du règlement de zonage quant à l'occupation de logements ainsi que la nécessité d'appliquer les dispositions dont il s'agit.

Je sauterai quelques mots ici.

> 1. Portée: Le règlement du township concernant la construction et l'hygiène prévoit encore qu'on n'utilise aucune cave comme habitation, et cette restriction s'applique à toutes les caves, sans tenir compte de la zone.

Toute contravention à ces règlements par une minorité de propriétaires nuit non seulement aux propriétés attenantes, mais à bien des égards à toute l'économie du township comme dans le cas suivant:

La lettre dit ensuite comment s'en trouvent atteintes les normes de la collectivité, et je trouve ensuite ce paragraphe-ci:

(3) De nouvelles familles dans une habitation exigent des services supplémentaires tels que des services d'égout et d'enlèvement des ordures qu'il faut évidemment payer. A cet égard, toutefois, les conséquences financières sont particulièrement apparentes quand on s'arrête aux frais de l'instruction qui s'établissent actuellement à $225 environ par élève à l'école publique et à $425 à l'école secondaire.

Le ministre des Finances dira peut-être que c'est un problème d'ordre particulier qui ne se pose que dans une petite partie de ma circonscription, que s'il y en a qui habitent un quartier de zonage où on ne permet pas à plus d'une famille de vivre dans la même habitation, cela ne le regarde pas. Cependant, je ferai observer que du point de vue municipal il est absolument essentiel qu'on tienne compte de chaque personne pour ce qui est de ce montant de $225 requis par élève dans nos écoles publiques et de $425 dans nos écoles supérieures. A moins de mettre tout le monde à contribution, on ne disposera pas de fonds suffisants pour l'instruction publique.

Ce qui se passera, c'est qu'un grand nombre de ces particuliers qui ne demanderaient pas mieux que d'assumer la part qui leur revient des frais de l'instruction publique devront se mettre en quête d'un logement. Nous aurons à faire face à une situation tout à fait différente de l'attitude prise à l'égard des charges financières. Le Gouvernement nous dit que tout va bien dans le domaine du logement, mais nous savons qu'une restriction dans les prêts en vue de la construction de maisons nous menace. Quoi que disent les membres du ministère, tous ceux qui s'intéressent à cette industrie savent bien qu'il est de plus en plus difficile de construire les maisons nécessaires au pays. Dans le moment, il est presque impossible de construire des maisons que les gens ont le moyen de payer.

Les gens sont dans la rue, parce qu'il faut affecter les derniers sous que les municipalités peuvent obtenir aux besoins de l'instruction. Mais on leur dit qu'il n'y a pas de place où les loger. On voit bien dans quelle situation grave nous sommes. Si l'on ne fait pas en sorte de répartir plus équitablement le fardeau fiscal en ce qui concerne l'instruction, nos normes vont s'avilir dans ce domaine. C'est bien la dernière chose que nous voudrions voir se produire chez nous.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Que faisons-nous à ce propos? Je me le demande. Bien des conférences ont porté sur la répartition des impôts et il ne semble pas qu'elles aient produit de grands résultats. Je me demande si les représentants fédéraux qui y siègent se rendent compte qu'ils conservent la même attitude d'accaparement qu'ils ont adoptée sous le régime économique du temps de guerre.

Il est grand temps qu'ils voient la question d'un œil neuf, sans quoi il sera trop tard pour alléger l'imposition municipale. La dernière fois que j'ai examiné cette question, j'ai dit que l'heure est grave, car il est possible que nous revenions à l'état de choses des années de crise, alors que les municipalités ne pouvaient faire honneur à leurs obligations. De fait, plusieurs manchettes de journaux régionaux indiquent que déjà des contribuables sont contraints de vendre leur maison et de s'éloigner de plus en plus pour échapper à des impôts aussi lourds.

Mon chef avait donc tout à fait raison de proposer une nouvelle réunion fédérale-provinciale en vue d'envisager le problème sous un autre angle, pour y trouver une solution plus permanente. J'ai déjà dit moi-même que nous ne nous attaquerons vraiment au problème de l'économie chez les gouvernants que le jour où ceux qui dépensent l'argent seront aussi ceux qui le perçoivent. Cela ne veut pas dire la mise en place des moyens mécaniques nécessaires à cette fin. Non, mais je pense qu'à un moment ou l'autre de la perception il doit être évident que l'argent est perçu à telle ou telle fin. On dira que le gouvernement fédéral s'est toujours trouvé en pareille situation. Heureusement pour lui, il a toujours été en mesure, à l'aide de son revenu, de contre-balancer toute influence défavorable dans l'esprit du public, en disant qu'il avait une nouvelle proposition, qu'il proposait quelque augmentation d'une allocation ou d'une autre, qu'il allait adopter un nouveau genre de pension, un nouveau genre d'assurance-santé. De cette façon, il peut consolider ses positions, parce que les gens pensent qu'il perçoit ces impôts à des fins très utiles pour le pays. Cependant, il faudra quelque part s'attaquer de manière positive à l'assiette de l'impôt et à la dépense des deniers par le même organisme. Espérons, comme je le disais en paraphrasant Mark Twain, que nous ne continuerons pas tous à parler des municipalités et à ne rien faire pour elles.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais commencer ces observations sur le projet de résolution en citant un alinéa d'un livre d'histoire écrit par George W. Brown et intitulé *"Building the Canadian Nation"*. Voici cet alinéa:

J'entrevois, dans un avenir pas très éloigné, une grande nation délimitée, comme le bouclier d'Achille, par les eaux bleues de l'océan. Je la

vois répartie en de nombreuses collectivités, chacune s'occupant de ses affaires internes, mais toutes unies par des institutions, des rapports et des échanges libres. Je vois dans le cercle de ce bouclier les pics des montagnes de l'Ouest et la crête des vagues de l'Est, l'Assiniboine tortueuse, les cinq grands Lacs, le Saint-Laurent, l'Ottawa, le Saguenay, le Saint-Jean et le bassin des Mines. Sur le bord de ces eaux vives, dans toutes les vallées qu'elles arrosent, dans toutes les villes que leur cours traverse, je vois une génération d'hommes industrieux, satisfaits, respectueux des lois, libres de nom et de fait, à jamais capables de maintenir, en temp de paix comme en temps de guerre, une constitution digne d'un tel pays.

C'est ainsi, monsieur le président, que s'exprimait D'Arcy McGee le jour de la naissance de notre pays. Je ne doute pas que ces mots exprimaient, non seulement les espoirs et les sentiments de D'Arcy McGee, mais encore les espoirs nourris alors par tous les grands hommes d'État canadiens qui, à l'appel de ces magnifiques perspectives, oubliant leurs préjugés avaient travaillé en commun à réunir les provinces en un État fédéral, celui que nous connaissons. Nous avons aujourd'hui la chance de considérer leur œuvre avec le recul de l'histoire. Nous pouvons admirer le sens prophétique dont ils étaient animés, jouir de la réalisation du rêve d'un Canada uni et, aussi, contribuer utilement, pour notre part, au resserrement des liens qui unissent les citoyens que pourraient autrement séparer l'origine ethnique, les convictions religieuses ou politiques.

L'histoire nous apprend quels éléments sont entrés en ligne de compte lorsqu'il s'est agi de constituer notre confédération. J'ai lu, par exemple, qu'à la suite de la victoire du Nord dans la guerre de Sécession, certains extrémistes avaient exprimé là-bas l'avis qu'il faudrait ensuite réaliser la conquête du Canada et libérer le continent nord-américain tout entier de la domination britannique. C'est pourquoi nos hommes d'État ont jugé qu'il importait à la défense des provinces du Canada qu'elles s'unissent. L'un d'eux, Georges-Étienne Cartier, disait:

Si nous désirons obtenir l'appui de l'Angleterre pour notre défense, nous devons nous aider nous-mêmes. Lorsque nous sommes unis, l'ennemi sait que s'il attaque une province il aura à faire face aux forces conjuguées de l'empire.

La défense est un des éléments qui ont inspiré à ces hommes le désir d'assurer l'union des provinces. Un autre élément était le commerce. Une crise survenue dans les affaires de l'État a plus ou moins fait aboutir toute l'affaire. Nous constatons que, plus tard, les provinces Maritimes ont tenu une conférence sur l'à-propos de former une union maritime. Des délégués des deux Canana assistaient à cette conférence. Les délibérations leur ont fait entrevoir quelque chose de plus grand qu'une union maritime, l'union de toutes les provinces du Canada.

On a donc décidé de tenir une autre conférence à Québec où l'on a rédigé des résolutions visant à établir un fort gouvernement national, tout en laissant aux provinces le libre exercice du pouvoir à l'intérieur de leurs frontières. Nous savons tous ce qui est arrivé et comment la conférence en question a conduit à celle de Londres à laquelle assistaient 16 délégués. Les résolutions rédigées à la conférence de Québec ont servi de base aux délibérations. Se fondant sur leurs conclusions, le Parlement britannique a adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par voie de négociations, de conférences et finalement d'accords le Canada, en tant qu'État fédéral, a finalement vu le jour.

Nous devrions apprécier à leur juste valeur les réalisations du passé. Il y a peu de temps, la télévision nous a montré l'histoire de la confédération. Nous nous sommes sentis fiers, j'en suis sûr, d'appartenir à ce pays qui est le nôtre. La sauvegarde de la confédération doit être actuellement notre premier souci. Ceci m'amène à joindre mes avertissements à ceux d'autres députés. Les procédés qu'emploie actuellement la présente administration tendent à une rupture de cette même confédération qui nous est si chère à tous. Par les lois, par les méthodes et par les pressions économiques, par tous ces moyens, je **crains que nous n'arrivions au point où la confédération en vienne à trembler sur sa base au lieu de s'affermir avec les années.**

Nous constatons que les provinces voient d'un très mauvais œil bon nombre des initiatives du gouvernement actuel. J'ai dans mon dossier un certain nombre de coupures de journaux. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture, mais je vais m'y reporter parce qu'elles traduisent assez bien l'opinion des provinces sur l'attitude du gouvernement fédéral envers les provinces et l'autonomie provinciale.

Voici une coupure du *Citizen* d'Ottawa. numéro du 24 février 1955. Je sais que nous n'aimons pas nous faire rappeler certaines choses et certains peuvent prétendre que le simple fait d'exprimer ces idées et d'en parler tend à aggraver la situation. Je ne partage pas cet avis. L'article est intitulé: "Cris de sécession à l'Assemblée législative irritée de l'Île du Prince-Édouard" et il est ainsi conçu:

Un violent murmure de mécontentement dans les provinces Maritimes avec des cris de sécession a éclaté mardi à l'assemblée législative de la plus petite province du Canada.

Le chef de l'opposition, R. R. Bell, a dit à l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard que la province obtenait "un misérable marché d'Ottawa". Si cela continue, l'unité sera ruinée.

Il a dit que, depuis 1873, année où la province est entrée dans la confédération, "nous n'avons connu que le sang, les sueurs et les larmes."

Plus loin dans ce même article, voici ce que M. Bell déclare à propos du ministre de

la Citoyenneté et de l'Immigration, et d'une de ses déclarations:

S'il venait ici nous dire que nous ne pouvons nous dissocier de la confédération, je lui demanderais: "Et qui nous en empêchera?"

Ce compte rendu est de la *Presse canadienne*.

Le 21 juin 1955, le *Journal* d'Ottawa annonçait en grande manchette: "Smallwood prêt à la sécession". Venait ensuite un article dont voici un extrait:

Le premier ministre Joseph Smallwood a menacé hier soir de prendre la tête d'un mouvement pour détacher Terre-Neuve de la confédération à moins que le gouvernement fédéral ne cesse d'établir des distinctions injustes au détriment des quatre provinces de l'Atlantique, y compris la sienne.

...Sa menace de quitter le Canada prenait plus de poids par la présence de Henry Hicks, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, libéral, et de Hugh John Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, conservateur. Flemming a présenté Smallwood en termes flatteurs et Hicks l'a loué de "parler de la façon dont nous le devons dans les provinces de l'Atlantique".

Je passe maintenant à un bref paragraphe qui se trouve plus bas dans l'article; des guillemets indiquent qu'il s'agit des propres paroles de M. Smallwood:

"Avant de devenir des citoyens canadiens de seconde zone, nous montrerons aux autres provinces Maritimes comment sortir de la confédération." L'auditoire éclata en applaudissements.

Il ne semble pas que les bases de la confédération soient fort consolidées quand des provinces et des premiers ministres de provinces expriment de tels avis et menacent, advenant le maintien de la situation, de mener les provinces hors de la confédération.

J'ai sous la main une coupure du *Journal* d'Ottawa, numéro du samedi 14 avril 1956. L'article s'intitule: "Les premiers ministres des provinces Maritimes critiquent Ottawa." Je donnerai lecture d'une ou deux déclarations très brèves:

Le premier ministre Flemming a déclaré que pour le Nouveau-Brunswick, la nouvelle convention est pire que l'ancienne.

Voici encore un autre paragraphe:

M. Matheson a dit que sa province est probablement celle qui se trouve la plus désavantagée par le nouveau plan. Le premier ministre Hicks a dit que si la proposition de péréquation des versements fiscaux présentée par sa province avait été acceptée, les trois provinces Maritimes en auraient profité.

Je répète, monsieur le président, qu'en présence de telles manifestations, qui nous prouvent que non seulement les gens pensent ainsi, mais encore disent que la province pourrait fort bien se séparer, nous ne pouvons que conclure que les propositions présentées aux gouvernements étaient loin d'être satisfaisantes. J'ai bien l'impression que d'un bout à l'autre du Canada on a de plus en plus le sentiment que le gouvernement fédéral n'est pas équitable envers les provinces. Il centralise de plus en plus de pouvoirs et d'autorité; il devient plus puissant; il essaye d'exercer une influence plus grande. Tout cela est loin d'inspirer confiance aux provinces dans la situation où chacune d'elles se trouve.

Je pense que cette résolution et le projet de convention qui a été déposé il y a quelque temps montrent que le gouvernement fédéral n'a pas su déterminer avec précision la situation des provinces dans ses propositions. Au cours du débat, on a parlé de bien des facteurs importants qui prouvent que les gouvernements provinciaux et municipaux doivent faire face à des exigences sans cesse croissantes.

On a parlé de l'enseignement. Bien des députés ont parlé de cet aspect particulier de notre vie nationale. Le chef de l'opposition officielle a déclaré que la situation pourrait aboutir à une tragédie. Ainsi en considérant la question en cause et les demandes toujours croissantes dont sont saisies les autorités provinciales et municipales au sujet de l'enseignement, nous pouvons constater que les propositions actuellement soumises aux provinces sont loin d'être suffisantes pour permettre de porter le fardeau de ces frais croissants.

On a parlé de la construction de routes. Je sais que le ministre des Finances a mentionné que 82 millions ont été versés, jusqu'ici, à titre de quote-part du gouvernement fédéral du coût de la construction de la route transcanadienne. Vu que chaque province fait face à un énorme programme d'expansion et vu l'importance d'aménager des routes et des facilités de transport, j'estime que la somme de 82 millions représente pour le gouvernement fédéral une part bien mince de ces frais qui s'accroissent. En raison de la construction de routes,—voies d'accès aux ressources naturelles et routes de toute sorte,—on met le pays en valeur et, par suite, ces nouvelles sources importantes de revenus jaillissent vers le gouvernement fédéral. Et pourtant, le gouvernement fédéral a refusé d'assumer les frais supplémentaires ou de partager les frais supplémentaires pour que les provinces puissent continuer à se développer comme elles le devraient. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources nationales et du coût des services de santé et bien-être, je sais que le gouvernement fédéral a prêté son concours mais sa part est minime en comparaison des besoins.

Un autre problème aigu est celui de la conservation. En Colombie-Britannique et dans une large mesure dans ma propre circonscription, il nous faut chercher à sauver, à des fins agricoles, le plus de terres arables que nous avons. Les cours d'eau les rongent

petit à petit. Que nous répond le gouvernement fédéral lorsque nous lui faisons part de ce problème? Je sais que nous avons reçu une certaine aide dans le passé.

J'étais plutôt déconcerté l'autre jour de recevoir une lettre de l'une des municipalités qui m'apprenait que le gouvernement fédéral avait refusé de payer quoi que ce soit en compensation des frais de protection assumés à cet endroit-là cette année. Je n'ai pas eu le temps d'en parler au ministre des Travaux publics, mais je compte bien le faire. Je ne vous parlerai que d'un secteur particulier que j'ai déjà mentionné. Je vois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est à sa place et je suis sûr qu'il se rappelle m'avoir entendu parler bien des fois de cette question. Il s'agit du danger d'inondation qui menace la région de la Vedder. Mon prédécesseur et moi-même n'avons cessé de réitérer nos demandes; le ministre provincial de l'agriculture est venu ici soumettre le problème avec photographies aériennes à l'appui, mais le Gouvernement fédéral n'a pas encore trouvé le moyen d'assumer la moindre responsabilité. Il dit que cela ne le concerne pas, mais je puis vous assurer que d'après les renseignements dont nous disposons, le secteur immédiatement au-dessus de celui qui est ainsi touché faisait, jusque vers 1930, partie de la ceinture ferroviaire fédérale. Jusqu'en 1930, le gouvernement fédéral a reçu plus de $400,000 sous forme de droits de coupe et de redevances sur le bois prélevé sur ce secteur. Et cela ne comprend pas ce que le gouvernement a reçu sous forme d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les sociétés. Il a touché des revenus, mais quant à assumer des responsabilités, il s'est récusé, disant qu'elles incombaient aux provinces. On s'en est certes formalisé.

En 1953, la Colombie-Britannique a présenté au gouvernement du pays un mémoire sur la collaboration fédérale-provinciale à l'essor économique. C'est un mémoire fort intéressant qui aborde une foule des problèmes et des projets d'envergure dont le gouvernement provincial de l'époque a été saisi à son arrivée au pouvoir. Le premier ministre de la province, le ministre des Finances et le procureur général sont venus à Ottawa présenter leur mémoire. Quels en ont été les résultats, les effets? Eh! bien nous ne les avons pas vus. J'imagine que le cabinet l'a écouté avec soin, mais il a refusé de réagir en aidant à l'essor de la Colombie-Britannique.

Permettez-moi de parler d'un autre domaine. J'ai traité de l'imposition et d'autres secteurs, mais voici un exemple. Il peut paraître étrange que je choisisse un sujet pareil. J'assure les députés que je ne suis pas plein de mon sujet. Les revenus du gouvernement fédéral provenant de la vente de boissons alcooliques en 1954-1955 ont totalisé $176,963,000. Le revenu provincial a atteint $159,873,000. Je signale que la différence avec les revenus fédéraux s'établissait à $17,090,000. J'ajoute que le revenu fédéral comprend l'ensemble des impôts identifiables, mais non la taxe générale de vente à l'égard des produits utilisés dans la fabrication des boissons alcooliques. Les revenus provinciaux sont ceux des dix provinces et le chiffre comprend, non seulement les impôts directs, mais aussi les revenus provenant des permis, des amendes, des confiscations, etc. Dans ce cas, monsieur le président, le gouvernement fédéral a touché des revenus de plus de 17 millions supérieurs à ceux que les provinces ont obtenus des boissons alcooliques. Pourtant, ce sont les provinces qui ont dû acquitter les frais d'administration. Elles se sont occupées des recherches sur l'alcoolisme et du redressement des alcooliques. Elles ont dû abriter ceux qui ont été emprisonnés pour ivrognerie. Les gouvernements provinciaux ont dû assumer toute la responsabilité et encaisser toutes les critiques se rattachant à ce genre d'entreprise. Le gouvernement fédéral vient ensuite prendre 17 millions de plus que les gouvernements provinciaux. Je ne puis trouver de sens de justice ni de sens d'équité dans une situation de ce genre. Je ne parle pas en faveur de l'industrie des alcools. Pour ma part, j'estime que nous pourrions fort bien nous en passer. A mon sens, les revenus sont de loin compensés par ce qu'il en coûte à la nation. Mais telle est la situation. J'affirme donc, monsieur le président, que le Gouvernement manifeste qu'il ne comprend pas ni n'apprécie comme il convient les dépenses que les provinces subissent.

Je sais que le gouvernement fédéral trouve que ses dépenses augmentent. Il parle de la défense et de tous les autres domaines où elles ont augmenté. Je rappellerai que si l'on en croit les chiffres qu'a consignés, l'autre jour, au hansard, le député d'Okanagan-Revelstoke, l'augmentation dépasse, en ce qui concerne les provinces et les autorités municipales, de beaucoup celle qu'on note dans le domaine fédéral. Les dépenses du gouvernement en 1954, comparées à celles de 1955 indiquent que l'augmentation était de 5·5 p. 100 dans le domaine fédéral, de 292 p. 100 dans le domaine provincial et de 276 p. 100 sur le plan municipal. On se rend compte ainsi du plan où se trouve surtout l'augmentation des frais. C'est aux plans provincial et municipal et non pas tellement au plan fédéral.

L'attitude hautaine qu'adopte le Gouvernement mécontente les provinces. Je voudrais

qu'il abandonne cette attitude condescendante pour se mettre à l'œuvre et aboutir à une entente satisfaisante pour toutes les parties. Je crois déceler un report du bill nº 3 présenté l'année dernière, lorsque le Gouvernement a cru qu'il devait sauvegarder les droits de la population canadienne et la protéger contre le manque de jugement ou même les mauvaises intentions des autorités provinciales. Je suis porté à croire qu'il s'agit d'un report de ce genre.

J'ai pris note, monsieur le président, de ce que le ministre des Finances a rétorqué au chef de ce groupe qui qualifiait ces propositions de mesquines. Le ministre a dit ne pas comprendre ce genre de langage. Il ne voyait pas où il s'appliquait en la circonstance. Il a ensuite poursuivi en indiquant les augmentations de revenus que les provinces retireraient des nouvelles propositions. On dirait des enfants qui viennent dire à leur père: "Papa, regardez nos chaussures. Elles ne tiennent plus, la semelle est usée, nos orteils prennent l'air, les lacets sont partis et les talons éculés. Il nous faudrait de nouvelles chaussures." Même s'il voit ce qui en est, le père répond: "Je vois, je comprends. Nous allons faire mettre de nouveaux talons à ces chaussures". Il pense que les enfants en seront satisfaits. Je dirai au ministre des Finances de considérer la situation, et voici une comparaison qui s'applique à peu près. Il devrait envisager l'augmentation sans dire qu'il va poser de nouveaux talons aux chaussures. Bien sûr il devrait acheter des chaussures neuves. Quand on songe aux excédents budgétaires dont a parlé le chef de notre groupe, ainsi qu'aux excédents qui s'accumulent en ce moment, il est certain qu'il pourrait acheter des chaussures neuves, au lieu de faire poser de nouveaux talons aux vieilles.

Le mercredi 11 juin le *Record* de la vallée du Fraser publiait un article intitulé: "Le moment de réduire les impôts est arrivé". Je cite la première phrase de cet article:

> Les deux premiers mois de l'année financière, terminés le 31 mai, le gouvernement du Canada a encaissé un excédent de 274 millions.

On trouve plus bas le paragraphe suivant:

> Il y a une limite théorique, assure le *Financial Post*, à ce paternalisme intelligent. S'il n'y en avait pas, le gouvernement pourrait encaisser tout l'argent et le répartir ensuite parcimonieusement; ce serait la fin de la liberté économique.

J'allais parler de ce qu'a dit le chef du parti cécéfiste à propos des ressources naturelles. Il dit que certaines provinces sont bien mieux partagées que d'autres et qu'elles devraient être disposées à partager avec celles-là. Eh! oui, nous devrions partager, très bien; mais, comme le disait l'autre jour le député d'Okanagan-Revelstoke, il faudrait relever le niveau des autres, non pas rabaisser le niveau de celles qui sont au sommet. Je conviens que la proportion des ressources naturelles que possède une province est quelque chose de très important, mais ce qui est plus important que cela, c'est la façon dont ces ressources sont conservées et exploitées. Je crois bien que toutes les provinces possèdent des ressources naturelles; mais il en dépend beaucoup de la prévoyance, de la sagesse et de l'esprit d'initiative des dirigeants provinciaux pour en assurer la mise en valeur en conformité de l'intérêt de leurs ressortissants.

Le député de Macleod a cité le *Financial Post*. Je reprendrai une seule phrase de l'article qu'il a cité, où il est dit:

> Le gouvernement,—envisageant la question d'un œil neuf et hardi,—...

J'aimerais que le représentant de Kamloops soit ici. Il a en somme renâclé quand le député de Macleod a lu cette phrase. Je continue:

> Le gouvernement,—envisageant la question d'un œil neuf et hardi,—affecte des dépenses sans précédent à mettre les moyens de communication et de transport à la portée de toutes les régions, à faciliter la grande entreprise, à fondre en un tout la province et tout ce qui s'y fait.

Si les députés,—libéraux, conservateurs et cécéfistes,—étaient d'aussi grands hommes d'État que ceux auxquels nous devons la Confédération, ils oublieraient leurs préjugés, comme l'ont fait à l'époque les pères de la Confédération, ils renonceraient à leurs doctrines politiques, pour se joindre à nous, créditistes, et s'acheminer avec nous vers l'ère nouvelle, magnifique, qui nous attend sous un régime créditiste. Je crois, monsieur le président, que vous voulez dire quelque chose.

M. le président suppléant: Le temps de parole du député est écoulé.

M. Yuill: Monsieur le président, c'est à double titre que je participe au présent débat. J'ai l'honneur de représenter une des plus belles circonscriptions de l'Alberta, mais je suis aussi, depuis près de 12 ans, le maire d'une de ses plus belles villes. Qui plus est, j'envisage le projet de résolution avec une certaine inquiétude.

J'ai neuf ans d'expérience en qualité de membre d'une grande commission scolaire. Je sais quels sont à cet égard les problèmes administratifs qui se posent. Qu'on me permette de dire que jamais dans l'histoire de notre province, autant que je sache, n'avons-nous été mis en demeure d'accepter en bloc une proposition comme celle-ci, qu'elle nous ait plu ou pas. Il entre dans les attributions du gouvernement fédéral d'engager des pourparlers avec les administrations provinciales et de discuter avec elles le nouvel accord

fiscal. Somme toute, le gouvernement fédéral est-il autre chose que le gérant de notre plus grosse affaire, la chose publique? Qui donc a donné le droit au pouvoir central d'empiéter brutalement sur les droits que le pacte confédératif a confiés aux provinces? D'où viennent donc les recettes qu'il entend rendre petit à petit, avec parcimonie, à ceux-là mêmes dont elles viennent? Qui l'a investi du droit de juger, de décider de l'emploi à faire des recettes qu'il tire des provinces?

On voit là la tendance à la centralisation, ainsi d'ailleurs qu'on l'a signalé plus d'une fois. De plus en plus les droits et l'autonomie des habitants des provinces leur ont été dérobés. Il serait bon que le gouvernement fédéral écartât pour l'instant cette résolution, ou ce bill, et qu'il convoquât les premiers ministres des provinces et leurs ministres, qu'il reprenne avec eux des pourparlers en vue d'en arriver à une meilleure solution à ce problème général.

Je sais que, d'après certains, il importe de ne pas perdre de temps. Nous siégeons déjà depuis près de sept mois et nous n'avons pas été saisis jusqu'à maintenant d'un projet de loi comparable à celui-ci ou d'une si grande portée. Cette mesure influera non seulement sur l'économie fédérale mais aussi sur celle des provinces. A mon avis, il nous incombe gravement de veiller à ce que l'œuvre des pères de la confédération, créée après de dures luttes, ne soit pas détruite impitoyablement. Je sais que, nous de l'Alberta, nous sommes peut-être mieux partagés que ceux de plusieurs autres provinces. Depuis 20 ans, nous avons le bonheur de posséder un gouvernement qui a une âme, qui pense à l'avenir, qui se rend compte que les ressources naturelles dont la Providence nous a dotés ne doivent pas servir à garnir les goussets d'opportunistes politiques mais doivent être mises en valeur et que le revenu qui en découle doit être confié à quelqu'un de sûr et remis sous forme de ce qui servira le mieux le plus grand nombre d'après le meilleur avis commun de ceux qui en sont les fiduciaires. C'est à cause de cela qu'en 20 ans notre province s'est relevée de la faillite et est devenue solvable. Nous avions 167 millions de dettes. Cinquante-et-un pour cent du revenu de la province étaient affectés au seul service de la dette. Partis des confins de la banqueroute, nous avons aujourd'hui un excédent global de 180 millions, après avoir acquitté notre dette. C'est la seule province du Canada ou le seul État du continent nord-américain où la moitié des recettes fiscales, —notre budget, soit dit en passant, s'élève à 242 millions,—provienne de l'exploitation des ressources naturelles et des bénéfices qui en découlent. Il ne faut prélever qu'environ la moitié des impôts par les moyens fiscaux reconnus. Nous avons eu maintes preuves que notre gouvernement a un cœur, qu'il s'est chargé de pourvoir aux besoins de ses administrés.

A propos du projet de résolution dont nous sommes saisis, je ne crois pas que quelqu'un d'entre nous estime qu'il doit y avoir double imposition; à mon sens, ce n'est ni souhaitable ni nécessaire. Mais je crois qu'il y aurait lieu de faire preuve de courtoisie à l'égard de ceux qui ont la responsabilité sacrée d'administrer les affaires provinciales et de leur accorder le droit de participer à une conférence, afin qu'ils cherchent, grâce aux avis et à la collaboration du gouvernement fédéral, une solution qui sera la bonne.

Si cette résolution est adoptée, je crains bien qu'elle ne soit trop rigoureuse. J'espère sincèrement qu'elle ne sera pas adoptée. Elle devrait au moins comporter une certaine souplesse afin que, plus tard, s'il est démontré que l'entente n'est ni satisfaisante ni efficace, les provinces ne soient pas écartées lorsqu'elles demanderont un nouveau marché ou un nouvel examen de l'entente existante. J'incline à croire que, si elles s'adressent au gouvernement fédéral, ce dernier répondra: "Nous nous en tenons à ce qui est écrit; telle est la lettre de la loi et nous ne pouvons rien faire pour vous aider."

Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur le président, nous avons fait des progrès depuis vingt ans, en Alberta. Nous avons pu offrir à notre population des avantages de beaucoup supérieurs à ceux qu'ont consentis toutes les autres provinces. La Colombie-Britannique s'approche rapidement du niveau établi par l'Alberta, mais il y a évidemment une bonne raison: c'est parce qu'elle est administrée par un gouvernement créditiste.

Comme toutes les provinces, nous avons besoin de routes, d'instruction publique et de services sanitaires. D'après moi, ces questions sont de celles qui relèvent du gouvernement principal. Il est vrai que, dans un certain sens, il y a déjà participé, mais surtout dans le domaine de la santé publique et du bien-être social, et j'estime que sa participation n'était pas trop généreuse.

Prenons, par exemple, le cas de l'instruction publique. En Alberta, quand notre gouvernement a pris le pouvoir il y a vingt ans, le meilleur niveau d'instruction qu'on pouvait constater, en dehors des grandes villes et de certaines localités de moindre importance, était celui de la huitième année. Le gouvernement du jour semblait penser qu'il avait parfaitement accompli son devoir. Quand notre gouvernement a pris la direction des affaires, il s'est nettement déclaré en

faveur de l'égalité des chances dans le domaine de l'instruction. Il a décrété qu'on ne devait refuser à aucun enfant, quels que soient son état ou son domicile, un niveau d'instruction inférieur à celui de la douzième année.

Pour y arriver, il fallait centraliser, du point de vue de l'instruction. J'étais alors un des membres-fondateurs du conseil régional dans notre partie du pays et je puis parler en connaissance de cause de la situation dans laquelle nous nous trouvions. Nous étions alors en 1939, la période de famine des années trente venait tout juste de prendre fin et les instituteurs se trouvaient dans la pire situation de leur vie. Certains de nos instituteurs gagnaient $300 par année. Les meilleurs instituteurs et les meilleurs principaux d'écoles supérieures recevaient le traitement mirobolant de $750 par année.

Lorsque nous avons pris charge de l'administration de 150 écoles environ, nous avons constaté que malgré un barème aussi peu enviable, on devait $20,000 en arrérages de traitements. En certains cas, des instituteurs n'avaient pas été payés par cinq écoles différentes. Tout le monde reconnaît au Canada que l'Alberta possède aujourd'hui le niveau d'instruction publique le plus élevé. A l'exception peut-être de ceux de la Colombie-Britannique, nos instituteurs sont les mieux rémunérés au Canada.

Afin de dispenser l'instruction au niveau de la douzième année, il a été jugé nécessaire de constituer des unités centralisées. Il a aussi été nécessaire de recourir aux moyens de transport les plus récents et on a trouvé indispensable d'embaucher des instituteurs spéciaux pour enseigner des sujets spéciaux comme l'enseignement ménager, les métiers, l'agriculture, la musique, les beaux arts, les affaires et nombre d'autres qui peuvent sembler accessoires dans certains milieux mais entrent tout de même dans le cadre de la douzième année.

Tout cela coûte cher, et nous avons tôt constaté que la commission scolaire s'était chargée d'une tâche assez lourde. Notre gouvernement s'est aperçu qu'il fallait accorder de plus en plus d'aide. Depuis dix ans, les subventions directes par enfant sont passées de $19 à quelque $120, soit, en somme, une augmentation de $100 par enfant. On comprend que l'organisation de nos affaires scolaires n'en a ressenti que du bien. On a demandé plus de nouvelles écoles, l'organisation de services de transport modernes et d'autres services, d'autant plus que l'établissement du cours de douzième année a vite fait augmenter la population écolière. Ceux qui, dans la plupart des cas, quittaient l'école après la huitième année, ont continué jusqu'à la douzième. Et cela n'est pas particulier à notre localité; on peut dire la même chose de toutes les provinces. Rien n'empêche que tout cela posait un problème à peu près insoluble pour la commission scolaire.

Le gouvernement a accru son aide. L'an dernier, il versait plus de 38 millions de dollars uniquement pour l'instruction. Il constate que, malgré une générosité toujours plus grande de sa part, le problème demeure et prend de l'ampleur, à cause des exigences de plus en plus fortes que pose l'accroissement de la population scolaire. Il s'est rendu compte que cela créait un problème pour celui qui acquitte directement l'impôt scolaire. L'an dernier, le gouvernement a stabilisé le taux de l'impôt scolaire et fourni une subvention de $6,600,000. Il a découvert qu'il fallait $7,108,000 pour remettre les choses au point cette année.

A la suite du changement qu'on se propose sans doute d'apporter, je pense que le Gouvernement pourrait, sur son budget de plus de 4 milliards et trois quarts, verser en plus des sommes précises prévues par cette formule, non moins de 250 millions afin de permettre aux provinces, n'importe laquelle, d'assurer un minimum de services.

Il faut admettre, je pense, que, sur le plan municipal, les problèmes sont à peu près les mêmes partout. Sur un budget de 242 millions, ma province a jugé bon d'affecter 71 millions et demi à l'aide, directe et indirecte, aux municipalités.

La ville d'Edmonton est peut-être celle qui illustre le mieux le besoin d'une aide financière très considérable, bien au delà des moyens de la province. Grâce à la générosité du gouvernement provincial, Edmonton a reçu $40,942,541 au cours des quatre dernières années, sous forme d'aide directe et de purs dons en espèces. Au cours de la même période, la ville a eu l'avantage d'emprunter $57,292,900, à des taux d'intérêt variant entre 2 p. 100 et 3½ p. 100. La province s'est servie des excédents découlant de la mise en valeur de ses ressources naturelles pour constituer une caisse automatiquement renouvelable, grâce à laquelle les municipalités de toutes tailles ont pu emprunter à un aussi faible taux d'intérêt, ce qui leur a permis d'épargner plus de 2 millions par année au seul chapitre de l'intérêt. Un dollar qu'on épargne est un dollar qu'on gagne.

Si le Gouvernement ne tenait pas tant à faire adopter cette mesure à la hâte, s'il consentait à revoir la question et à consulter les divers chefs des provinces, s'il daignait discuter le problème sagement et en y apportant les dispositions d'esprit manifestées par les Pères de la Confédération, je suis sûr que tous les intéressés trouveraient à nos problèmes une solution plus durable et plus satisfaisante.

Je ne m'étendrai pas sur la question, mais je signale que dans ma propre petite ville, qui ne compte que 2,000 habitants nous avons reçu une subvention directe en espèces de $14,000 provenant de la taxe provinciale sur l'essence. La moitié de la taxe de 10c., soit 5c. par gallon, a été mise de côté et répartie d'une façon générale selon la population. Dans cette ville nous avons des égouts, le gaz naturel, des trottoirs et tout ce qu'on peut s'attendre à trouver dans une petite ville. Notre dette obligataire s'établit à environ $13,000 par année. Grâce à cette subvention, nous avons pu rembourser le Gouvernement. Nous avons également réalisé un important excédent en espèces et nous jouissons d'un revenu qui résulte directement de cette entreprise. Rares sont les municipalités qui peuvent avoir à la fois le drap et l'argent. Nous avons pu abaisser notre taxe foncière de 19 millièmes mais, en dépit de cette générosité, en ce moment nous devons acquitter un impôt foncier de 48 millièmes.

A mon avis, il serait dans l'intérêt de l'humanité et de tous les intéressés, depuis le gouvernement fédéral jusqu'à la province la plus petite, d'adopter une attitude plus pratique dans ce domaine. Nous devrions examiner de nouveau la question, afin de savoir s'il ne serait pas possible de trouver une solution plus satisfaisante.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil à cinq heures.)

LA LOI SUR LES BREVETS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES ALIMENTS ET LES MÉDICAMENTS, L'ABUS DES DROITS, ET LE RESTE

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la deuxième lecture du bill n° 292 tendant à modifier la Loi sur les brevets.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet une question très importante pour le bien-être de la population. Il porte sur un aspect de la surveillance de notre vie industrielle qui, avec les années, s'est bien compliquée. A mon avis, il importe pour l'avenir de l'industrie du pays que la façon d'utiliser les brevets, souvent pour réduire la concurrence, restreindre la production et, en fait, ralentir l'essor général de la production soit étudiée et réglée.

Dans le passé, les brevets importaient au plus haut point parce qu'ils encourageaient les gens à placer des capitaux et apportaient une juste récompense à l'esprit d'invention. Toutefois, par suite de l'essor de l'industrialisation et les proportions sans cesse plus grandes des sociétés, par suite de la création et de l'extension des cartels internationaux, il me semble que les vieilles idées touchant les brevets ne valent plus dans une large mesure et qu'il importe d'examiner de nouveau tout ce domaine.

La Chambre n'ignore pas que, par décret du 10 juin 1954, le Gouvernement a désigné une commission royale chargée d'enquêter dans ce domaine en général, et je me réjouis qu'on ait désigné comme son président un homme de la compétence et de l'intégrité du juge en chef Ilsley. S'il est quelqu'un dans notre pays que j'ai connu assez intimement et que je tiens pour consciencieux, disposé à faire tout ce qui est possible pour arriver à une solution équitable, c'est bien le juge en chef Ilsley. Bon nombre d'entre nous siégaient ici à l'époque où il avait le portefeuille des Finances, ou un autre. Nous avons alors appris à le respecter. Nous sommes persuadés de l'importance du travail qu'il exécute maintenant en ce domaine. Il ne manquera pas d'en sortir une amélioration de notre bien-être matériel dans les années à venir.

C'est une étude très compliquée. Je me souviens que, lorsque j'ai commencé à m'occuper de cette question, j'avais l'impression que les solutions seraient évidentes et qu'ainsi armé de solutions évidentes le Gouvernement pourrait intervenir immédiatement. Or, si je reste persuadé que certaines mesures s'imposent avec évidence, je n'en reconnais pas moins que bien des personnes éminentes ont pu passer leur vie à étudier ces questions sans arriver pour autant à s'entendre entre elles. On pourra me demander: "Pourquoi alors présenter un bill d'initiative parlementaire?" A cela je répondrai que, si je le fais, ce n'est pas que je sois persuadé que le projet de loi en question puisse régler la situation ni faire disparaître tous les problèmes, mais bien plutôt parce que j'ai le sentiment qu'on devrait s'occuper davantage de cette question dans notre pays, l'étudier plus qu'on ne le fait en ce moment. Je crois qu'il n'y a pas d'endroit plus approprié à une telle discussion générale que le Parlement de la nation. J'espère que la présentation du bill permettra d'élucider la question, de lui donner plus de publicité dans tout le pays et d'attirer un peu l'attention sur le problème en faisant naître l'espoir qu'on ne tardera pas trop à y apporter une solution. J'espère que le gouvernement étudiera les propositions qui lui ont été soumises et celles qui le seront probablement de temps à autre. Je demande au Gouvernement d'examiner le problème objectivement et d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de la nation canadienne.

Un certain nombre de témoins éminents ont comparu devant la Commission Ilsley. Habi-

tant la Saskatchewan, si je suis plus au courant des problèmes d'une région que d'une autre, j'imagine que c'est de cette province. Le quotidien auquel je suis abonné est le *Leader-Post,* de Regina. Le journal n'est pas toujours de mon avis. Une enquête révélerait qu'ordinairement il diffère d'avis avec moi. Il me semble cependant que le *Leader-Post,* de Regina, et le *Star-Phœnix,* de Saskatoon, qui, dans ce domaine général exercent leur activité sous la direction de l'éditeur Clifford Sifton, rendent au public un excellent service.

On a questionné les dirigeants de ces journaux afin de savoir pour quelles raisons ils s'intéressent généralement à ce sujet. Ils s'y intéressent, disent-ils, non pas parce que leur activité propre en est particulièrement atteinte, mais plutôt parce qu'ils estiment que pour les journaux c'est un service à rendre au public que de défendre l'intérêt de leurs abonnés et des consommateurs en général. Imbus de cet esprit civique, ils ont retenu les services de trois personnes éminemment qualifiées dans ce domaine. Elles ont déposé devant la commission, qui les a tenues sur la sellette, et il y a eu aussi discussion générale.

La première de ces personnes que je vais mentionner était Ian Malcolm MacKeigan, un Canadien qui a été fonctionnaire pendant des années. A l'automme de 1941, l'organe des coalitions a pris en charge la surveillance des services de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, services qui étaient chargés de l'application de la loi. C'était pour une période de cinq ans. Vers la fin de cette période, M. MacKeigan occupait le poste d'adjoint de l'administrateur de la commission, chargé de l'application de la loi. Il devait tout spécialement veiller à l'application des dispositions visant le rationnement des aliments, de l'essence et des pneus et les opérations connexes du marché noir. De là il est passé, avec le titre de commissaire adjoint, à la division de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a occupé ce poste jusqu'en 1949 alors qu'il a donné sa démission. Il a certes bien étudié ce domaine.

La seconde personne à comparaître pour les deux journaux dont j'ai parlé était le juge Thurman W. Arnold, spécialiste réputé et très compétent des États-Unis. Il a été des années procureur général adjoint de la division antimonopoles du ministère de la Justice. Il a intenté de nombreux procès dans ce domaine et s'est acquis une enviable réputation de pourfendeur de cartels, si je puis dire. C'est une autorité internationale dans le domaine des brevets.

La troisième personne était Walton Hale Hamilton qui, durant bien des années, a été professeur de nombreuses universités de grand renom aux États-Unis et qui a été longtemps l'adjoint spécial au procureur général des États-Unis qui s'occupait de ce domaine général. Je crois que les connaissances qu'ils ont apportées en cette occasion, et le témoignage qu'ils ont présenté à la commission sont précieux et, j'en suis sûr, profiteront à notre pays.

Nous devons de nos jours surveiller ce domaine plus étroitement que dans le passé, à cause de la modification de l'ensemble du processus des inventions. Lorsque les premières lois sur les brevets ont été envisagées et mises en application il y a des centaines d'années, c'était parce qu'un particulier avait inventé une machine quelconque et que les gens ont pensé qu'il était juste de l'en récompenser. Les gens pensaient aussi qu'il fallait offrir la promesse d'une récompense pour encourager le particulier à révéler son invention au public. C'est ainsi qu'a pris corps tout le régime des brevets. Aujourd'hui, le rôle de l'inventeur isolé, de la personne seule qui fait une trouvaille et en tire une machine utile, perd de son importance. Il y a désormais fort peu de particuliers qui jouent à eux seuls un rôle important dans ce domaine. Le domaine général des inventions est tombé aux mains des grosses industries et des grands laboratoires. Les grandes compagnies engagent les hommes les plus compétents dans un domaine donné, mettent à leur disposition un laboratoire et leur demandent de concentrer leurs recherches sur quelque aspect particulier des sciences, dans l'espoir que ces spécialistes puissent en arriver à quelque découverte utile.

Il est important que nous fassions disparaître les restrictions imposées par les brevets non seulement parce qu'il nous faut accroître le plus possible notre production mais aussi pour une autre importante raison. Ce qui m'impressionne de plus en plus c'est qu'il existe une nation qui fait des progrès rapides dans les techniques industrielles, des progrès qui sont parfois de nature à nous effrayer si nous en croyons les déclarations formulées par bien des gens de marque qui ont visité l'URSS. Un homme aussi bien connu que M. James S. Duncan, président et directeur général de la Massey-Harris a dit qu'en URSS on forme actuellement deux ou trois fois plus d'hommes de science qu'on en forme sur ce continent. Il a signalé que l'URSS utilise méthodiquement ses ressources humaines, de manière à augmenter sans cesse sa production. Nous avons appris récemment qu'elle nous devance dans certains domaines.

Nous avons besoin de jouir librement des inventions, non seulement en vue d'accroître

la production et de rehausser notre niveau d'existence, mais aussi pour une autre raison. Je pense qu'il nous incombe, en tant que Parlement, de faire en sorte que la liberté d'institution, telle que nous la concevons, soit utilisée d'une façon plus efficace pour nous assurer un niveau d'existence et une production plus élevés que dans tout autre pays au monde. Si nous voulons continuer de tenir le premier rang dans le domaine de la production,—et je suis certain que nous le souhaitons tous,—nous devons accorder une plus grande attention au problème que j'ai exposé.

Souvent, dans le passé, les brevets ont été utilisés non pas en vue d'accroître les connaissances ni de favoriser de nouvelles inventions ou la fabrication de nouveaux produits, mais plutôt pour restreindre la concurrence de façon que ceux qui exploitent un domaine grâce à un brevet puissent réaliser d'énormes bénéfices. L'exemple qu'on a cité le plus souvent est celui de ce qui est arrivé lorsqu'on a appris qu'un sulfamine pouvait guérir certaines maladies. A ce moment-là, le principal sulfamide s'appelait la sulfanilamide. C'était une teinture. Le brevet relatif à cette invention avait cessé d'exister depuis longtemps. L'invention était du domaine pubilc. Lorsqu'on a découvert que les sulfamides pouvaient être utilisés comme médicament, une compagnie a trouvé un dérivé qu'elle a appelé sulfathiazol, et elle a demandé un brevet. Peu après, elle a appris qu'une autre compagnie demandait aussi un brevet pour le même produit. Le commissaire des brevets ou un tribunal n'a pas été appelé à se demander quelle compagnie avait le brevet. Les deux compagnies ont travaillé de concert. Une a déclaré à l'autre: "Vos rouages de vente sont meilleurs que les nôtres, mais notre outillage de production est supérieur au vôtre. Au lieu de nous entr'égorger nous allons nous entendre pour vendre au prix fort et nous assurer à chacun des bénéfices intéressants". Elles ont ensuite constaté que d'autres compagnies s'intéressaient au même produit. Elles ont alors décidé qu'une compagnie allait obtenir le brevet et qu'elle accorderait une licence aux autres compagnies qui avaient réalisé certains progrès dans ce domaine. En fin de compte, neuf compagnies ont uni leurs efforts pour contrôler la production, la distribution et la vente de sulfathiazol et des sulfamides en général. A mon avis, on ne saurait justifier de cette façon l'utilisation des brevets. On ne peut prétendre qu'en manœuvrant de la sorte on protégeait l'intérêt de la population. De fait, le brevet ou la licence a été utilisé à une seule fin, c'est-à-dire restreindre la concurrence et permettre aux exploitants de ces industries de réaliser des bénéfices fabuleux.

Je disais tantôt que ce sont les grandes entreprises qui inventent la plupart des nouveaux produits et procédés, et qu'il n'y a plus de place dans ce domaine pour les particuliers. J'ai cité à l'appui le cas de la *Sinclair Oil*. La société a envoyé un questionnaire demandant aux gens de formuler des propositions en vue de l'amélioration des produits du pétrole et qu'elle avait reçu 6,000 réponses. De ce nombre, la *Sinclair Oil Company* n'a trouvé que 400 idées d'une certaine valeur, dont seulement 30 dans le domaine général des produits du pétrole. De ces 30 réponses, seulement 3 avaient une valeur industrielle. De nouveau, de ce chiffre de 3 une seule proposition pouvait être appliquée dans le domaine de la production, mais elle était ni économique ni pratique. Par conséquent une enquête générale auprès des particuliers dans un domaine donné n'est peut-être pas la façon de réaliser des bénéfices importants. Ce sont des équipes nombreuses de chimistes et de physiciens, travaillant ensemble dans des laboratoires modernes et disposant d'outillage approprié, qui peuvent mettre au point des inventions. Ce sont eux qui découvrent du neuf.

La société *General Motors* qui est, je pense, la plus grande société industrielle au monde, a déclaré que ses inventions ne sont pas réaliser par des particuliers, mais par les équipes dans ses laboratoires de recherches. Et quand un des spécialistes dans ces laboratoires fait quelque découverte, ce n'est pas à lui ni à un groupe de collègues qu'on en attribue le mérite. On déclare plutôt que de nombreux chercheurs, dans les laboratoires, ont contribué à la mise au point de l'invention. La société estime que l'idée de rémunérer un particulier pour son invention est désuète, étant donné que cette invention a été mise au point dans le laboratoire moderne d'une grande entreprise.

Une grande compagnie peut réaliser l'invention. Elle peut obtenir le brevet. Cependant, lorsqu'elle a obtenu un brevet, elle ne dit pas: "Nous attendrons 17 ans puis, après cette période, nous permettrons que l'invention soit du domaine public." Oh non. Elle dira plutôt: "Nous consacrerons du temps, de l'énergie et de l'argent en vue de trouver toutes sortes de variantes; nous allons y apporter toutes sortes de petits changements de sorte que, si quelqu'un s'avise de l'utiliser, nous aurons déjà toute une série d'inventions dans ce domaine, et nous pourrons dire qu'on empiète sur certaines de nos inventions." Elles vont même plus loin. Vu qu'elles contrôlent un très grand nombre d'inventions, si une autre compagnie désire en utiliser une, ladite compagnie doit s'engager, en demandant une licence, à ne ja-

mais contester la validité du brevet que détient la compagnie brevetée. C'est dire, en effet, qu'une grosse compagnie peut avoir la haute main sur un vaste secteur de l'art industriel et que les nouvelles sociétés qui s'engagent dans ce domaine, si elles savent ce qui est bon pour elles et qu'elles veuillent exister commercialement, accepteront les faits de l'existance en s'adressant à la compagnie qui a la haute main sur ce grand nombre de brevets, demanderont un permis, verseront les redevances, accepteront ses conditions, espérant par la suite réaliser un bénéfice sur leur production.

Si une nouvelle société qui a les reins faibles pense que les brevets détenus par la grosse compagnie sont peu motivés et ne pourraient être défendus devant les tribunaux, l'histoire nous apprend que la nouvelle société ferait probablement bien de ne prendre aucune mesure pour obtenir la condamnation de la grosse compagnie, de ne pas dépenser d'argent pour contester le brevet, mais d'obtenir un permis et de remplir les conditions. Un exemple classique souvent cité est celui de l'*Eastman Kodak Company* contre la *Boston Camera Company*. La *Boston Camera Company* avait besoin d'un certain nombre de permis à l'égard de brevets. Elle pensait que l'*Eastman Kodak Company* avait la haute main sur des brevets très peu motivés et que la plupart des brevets détenus par l'*Eastman Kodak Company* ne seraient pas reconnus valides s'ils étaient contestés devant les tribunaux. La *Boston Camera Company* commença donc sa propre fabrication et l'*Eastman Kodak Company* institua une longue série de poursuites contre la *Boston Camera Company*. Cette dernière gagna toutes les causes; mais, comme elle avait dépensé tout son argent, elle devint bientôt la propriété de l'*Eastman Kodak Company*. C'est un exemple d'un emploi assez abusif des brevets en vue d'assurer la mainmise sur l'ensemble du secteur de cet art industriel...

Un autre exemple classique de l'usage abusif des brevets, d'une façon contraire à l'intérêt public, c'est l'utilisation faite par la *Standard Oil* des brevets détenus par elles à l'égard du caoutchouc butyle. Ce produit est l'ancêtre du caoutchouc synthétique actuel. La société n'a pas exploité ses brevets. Elle a préféré en restreindre l'utilisation à la production d'un produit d'un prix de revient très élevé. La *Standard Oil Company* a convenu avec l'*I.G. Farben* qu'elle ne mettrait pas le butyle en valeur, et cette dernière s'est dite prête, à son tour, à ne pas empiéter sur le secteur généralement occupé par la *Standard*. D'éminentes personnalités en sont venues à la conclusion que le rôle de la *Standard Oil*, qui avait ainsi empêché que soit mis au point le caoutchouc synthétique longtemps avant le moment où il l'a été effectivement, a eu de graves inconvénients, au point de constituer une menace à l'existence même de la démocratie dans la guerre avec l'Allemagne. C'est un autre exemple classique de l'utilisation des brevets dans le dessein de restreindre ou d'empêcher la production.

[M. Argue.]

Qu'on me permette de citer un exemple un peu moins lointain. On a raconté que la *Fairview Chemical Company*, une toute petite maison de Regina, a décidé, il y a quelques années, de mettre au point un produit servant à vaporiser les céréales en vue de lutter contre la nielle et la larve du taupin. Grâce aux travaux de M. A. P. Arnason, que j'ai connu personnellement à Saskatoon, elle a cru avoir trouvé une excellennte formule de mélange des deux élements principaux de ce produit de vaporisation destiné à la lutte contre la nielle et les méfaits de la larve du taupin.

Les deux éléments en question étaient le mercure et l'hexachlorure de benzène. Le mercure était utilisé depuis plusieurs années, sous une forme ou sous une autre, comme fongicide pour la destruction de la nielle et d'autres spores nuisibles transportés par les semences. L'hexachlorure était utilisé depuis quelque temps pour la destruction des larves du taupin. Cette société avait conclu que, si elle parvenait à combiner le mercure et l'hexachlorure de benzène, elle pourrait obtenir une substance que le cultivateur utiliserait pour lutter contre la nielle et la larve du taupin. Elle décida donc de se lancer dans la production de ce produit, mais elle apprit qu'une autre société avait fait une demande de brevet. On lui fit savoir que le brevet avait été accordé pour une prétendue invention qui était aussi simple que le mélange de farine et de sucre. Cette autre société ayant obtenu un brevet, la *Fairview Chemical Company Limited* de Regina conclut qu'elle ne pouvait pas se permettre de contester le brevet, parce qu'elle n'était pas assez importante. Au lieu de cela, elle abandonnerait la production de cette substance ou paierait une redevance.

On a signalé que le brevet délivré en l'occurrence était très coûteux pour ce qui est des agriculteurs. Le consommateur désirant obtenir l'article breveté devait payer $7 la livre, alors que la société pouvait facilement le vendre $5.25 la livre. On a évalué que, sur le marché possible pour cette année-là, les agriculteurs avaient perdu $17,500. C'est un autre exemple d'abus des brevets.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des propositions générales que renferme le bill. La première demande que soit étendue la portée de la disposition qui permet maintenant d'accorder librement une

licence à l'égard de toute invention utilisée dans la préparation ou la production d'aliments ou de médicaments. Sa portée devrait être étendue de façon à inclure non seulement la méthode de production, mais aussi les produits finis, c'est-à-dire les aliments ou médicaments eux-mêmes ainsi que d'autres produits essentiels à la santé, tels que les fournitures d'optique, les fournitures dentaires, les instruments et l'outillage dentaires et chirurgicaux et les appareils tels que chaises roulantes et appareils de prothèse. J'estime que c'est là une disposition raisonnable et que, si elle était insérée dans la loi, elle permettrait aux consommateurs de bon nombre de ces articles de les obtenir à meilleur marché.

La deuxième proposition principale a trait à des modifications à l'article général de la loi sur les brevets qui se rapporte aux abus des droits de brevets. Je suppose que le procureur général du Canada ou toute personne puisse, à tout moment après l'expiration de trois années à compter de la date de la concession d'un brevet, s'adresser au commissaire pour alléguer que, dans le cas de ce brevet, les droits exclusifs qui en dérivent ont donné lieu à un abus, et pour demander qu'un permis soit délivré.

A l'heure actuelle, l'interprétation se fonde sur les mots que je retranche, c'est-à-dire "tout intéressé" que je remplace par "toute personne", car on a interprété cette expression comme signifiant toute personne qui exerce déjà son activité dans ce domaine et s'occupe de la production de ces articles. Je propose aussi qu'une licence soit accordée de droit, non seulement lorsque le producteur ne satisfait pas convenablement à la demande pour un article en particulier mais je voudrais que la portée de cette disposition soit étendue de manière à inclure toute demande possible, de façon qu'une licence puisse être accordée pour la fabrication d'un modèle moins coûteux du même article. L'exemple dont je me suis servi tout à l'heure, celui du caoutchouc butylique, peut aussi s'appliquer ici. On a utilisé l'invention à la seule fin de fabriquer un article très coûteux. Cette nouvelle disposition permettrait d'accorder une licence même quand l'invention est utilisée, si on ne l'utilise pas de manière à satisfaire à une demande possible pour un article moins coûteux.

Je signale aussi que les licences ne devraient pas être accordées en tenant compte des seuls intérêts de la personne concernée ou qui sera intéressée à la production de l'article breveté, mais aussi en tenant compte de l'intérêt du public en général. Si on agissait de cette façon, une licence serait sans doute accordée dans bien d'autres cas.

Je propose également qu'une licence soit accordée lorsque l'établissement d'une nouvelle entreprise ou industrie a été entravé; cela éviterait que les brevets soient utilisés en vue d'empêcher l'établissement de nouvelles entreprises ou industries au Canada. Une autre importante proposition est la suivante: les commissaires devraient avoir le droit d'accorder une licence si le requérant peut démontrer que ledit brevet fait partie d'un groupe utilisé en vue de restreindre la concurrence dans le domaine visé par ledit brevet.

Je signale aussi que, si une personne qui demande une licence peut démontrer que le brevet fait partie d'un groupe contrôlant sensiblement une industrie au Canada, la commission devrait avoir le pouvoir nécessaire pour accorder une licence afin de permettre au demandeur d'importer l'article breveté. Nous en avons eu un exemple dans le cas de l'*Arvin Radio*. Je propose qu'une licence soit accordée si le demandeur peut démontrer qu'un groupe utilise un brevet non seulement pour décourager la production mais aussi pour restreindre la consommation.

Je propose aussi que les propriétaires d'une accumulation sensible de brevets, soit en groupe, soit sous forme de mise en commun, aient à déposer auprès de la commission sur les pratiques restrictives du commerce, une liste de leurs brevets, un état de ceux-ci, une déclaration de leur politique d'application des brevets, une justification concernant les redevances qu'ils réclament, et le reste. J'estime que, si une telle déclaration était exigée, il y aurait moins de chance que les compagnies utilisent leurs brevets en vue d'empêcher la concurrence ou de dominer la production.

Je constate que j'ai épuisé à peu près tout le temps qui m'est attribué, monsieur l'Orateur. Je ne comptais pas parler aussi longtemps cet après-midi. En terminant, je répète ce que je disais au début, savoir que je me rends parfaitement compte que c'est un domaine très complexe, auquel plusieurs spécialistes ont consacré beaucoup d'attention au cours des années. Il y a eu de grandes divergences d'opinions quant à ce qui s'impose dans l'intérêt national; cependant, je suis bien convaincu qu'il faut de nouveau s'attaquer au problème que pose l'utilisation des brevets à des fins restrictives au Canada, si nous voulons que la production atteigne à l'avenir le niveau le plus élevé possible.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques que vient de faire le parrain du bill à l'étude. Les remarques générales qu'il a formulées avant d'expliquer les diverses propositions qu'il pré-

sente étaient certes intéressantes; je suis certain que la commission Ilsley lira avec beaucoup d'intérêt les remarques qui se rapportent à la question en général.

L'honorable député a aussi donné quelques exemples de cas où, selon lui, une rectification s'impose dans le domaine sur lequel enquête la commission que dirige le juge en chef Ilsley. Tous les membres de la Chambre approuvent, j'en suis sur, l'éloge qu'il a fait du président de la commission, le juge en chef Ilsley. Nous savons que cet organisme fait actuellement de l'excellent travail. Les adjoints du juge en chef, MM. Buchanan et Favreau, apportent leur précieux concours. Je dois également mentionner qu'ils reçoivent une aide appréciable du secrétaire de la commission, M. Laidlaw. J'ai eu l'occasion de discuter avec les membres de la commission certaines questions qui ont été portées à mon attention; je suis bien convaincu, je puis le dire, que le rapport qu'on se propose de soumettre,—comme je l'ai dit, ce rapport sera probablement présenté le printemps prochain,—donnera satisfaction à la plupart de ceux qui s'intéressent à ce domaine. Je devrais ajouter que tout le monde devrait s'intéresser à cette question. Comme l'a dit l'honorable député, elle est très compliquée; pour s'y attaquer avec tout l'esprit pratique nécessaire, il faut certaines qualités spéciales.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je consacrerai maintenant quelques instants à l'histoire de la législation elle-même. On accorde des brevets au Canada depuis 1824, c'est-à-dire qu'on les a accordés à partir de cette époque dans le Bas-Canada et à partir de 1826, dans le Haut-Canada, jusqu'au moment de la confédération. Peu de temps après la confédération, c'est-à-dire en 1869, la première loi a été adoptée sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accordait pleine juridiction au gouvernement fédéral en matière de brevets d'invention. La loi sur les brevets, adoptée en 1869, a fréquemment été modifiée mais, dans ses termes généraux, elle est demeurée à peu près la même.

Le point fondamental de cette loi c'est qu'elle prescrit la délivrance d'un droit exclusif pour une période limitée, 17 ans, dans ce cas-ci, à condition que l'inventeur fasse connaître son invention au public. Le but est de stimuler les recherches, de favoriser les progrès de la science et de la technique, pour le plus grand bien économique de la population du pays. Il s'agit d'un privilège exclusif mais non absolu. La loi renferme certaines dispositions dont l'objet est d'assurer que la concession d'un tel privilège,—et c'est un véritable privilège pour une période de 17 ans,—favorisera non seulement la mise au point de nouvelles inventions, mais aussi leur utilisation, le plus tôt possible, sur le plan commercial au Canada.

Pendant la durée du brevet, le breveté est tenu de satisfaire à la damende du public pour l'article breveté au Canada, dans une mesure suffisante et à des conditions raisonnables. A l'expiration du brevet, l'invention devient propriété publique. C'est de ces dispositions de la loi, qui ont pour objet de sauvegarder les intérêts de la population, qu'il est question dans le bill qu'a présenté l'honorable député. En d'autres termes, le bill tend à étendre la nature des dispositions de la loi actuelle en ce qui concerne l'émission des licences.

L'honorable député s'est reporté au premier article du projet de loi où l'on propose d'étendre les dispositions relatives à la délivrance d'une licence dans les cas où elle est actuellement accordée sans retard, sur demande. Il s'agit des inventions brevetées relatives aux vivres, aux médicaments et aux autres articles mentionnés dans cette disposition, c'est-à-dire les articles essentiels à la santé, tels que les fournitures d'optique, les fournitures dentaires, l'outillage et les instruments chirurgicaux et ainsi de suite.

Je l'ai déjà dit, la loi exige actuellement la délivrance d'une licence dans le cas de procédés chimiques brevetés en vue de la production de vivres ou de médicaments, même en l'absence de tout abus des droits, prouvé ou prétendu, et en tout temps après la délivrance du brevet. Dans le cas de toute autre invention, le breveté obtient un délai de trois ans pendent lequel il doit entreprendre la production sur une échelle commerciale, au Canada. Si, à l'expiration de cette période, il ne peut répondre à la demande publique, au Canada, à des conditions et dans une mesure raisonnables, le commissaire des brevets peut accorder une ou plusieurs licences obligatoires à d'autres en vue de la fabrication et de la vente de l'article en question et il peut même annuler le brevet s'il n'existe pas d'autres moyens de redressement.

L'honorable député a déclaré que ces abus sont fréquents et il a donné des exemples. Il n'en reste pas moins que, au cours d'une période de 35 ans à ce qu'on me dit, on n'a donné suite qu'à trois demandes de licences à l'égard de méthodes chimiques de production de médicaments et seulement trois douzaines environ de licences relatives à d'autres inventions brevetées. Autrement dit, cela pourrait vouloir dire qu'il a pu y avoir des abus qui n'ont pas été portés à l'attention du commissaire. Quoi qu'il en soit, durant cette longue période de 35 ans, des licences touchant la fabrication de médicaments n'ont été accordées que dans trois cas et pour trois douzaines environ de demandes relatives à d'autres articles. Le nombre des abus a pu

la longue période dont je viens de parler, ces cas ont été les seuls qui aient été soumis à l'attention de la commission.

Pour ce qui est des inventions se rattachant au domaine de la santé, le bill propose que les dispositions relatives à la délivrance obligatoire de licences soient étendues aux articles essentiels à la santé, notamment les fournitures d'optique, les fournitures dentaires et les instruments chirurgicaux. A première vue, cette proposition peut sembler très opportune. Cependant, la question est très compliquée; il ne faut donc pas, à mon avis, accepter une proposition de cette nature sans une étude soigneuse ni avant d'avoir consulté des spécialistes quant à tous ses aspects et à toutes ses répercussions. Il faut peser les résultats obtenus sous le régime des dispositions actuelles et les mettre en regard de ceux qu'on cherche à obtenir de cette modification. Par exemple, si l'on recourt à des termes génériques en même temps qu'à une énumération d'articles particuliers pour donner une idée de la portée et du sens de ces termes génériques, il faut prendre les plus grandes précautions de peur de constater plus tard qu'en définitive un article important a été exclu ou omis.

A propos de la deuxième partie de sa proposition, mon honorable ami déclare que pour être considérée comme une personne "intéressée" qui peut s'adresser à la Cour d'échiquier pour demander l'annulation d'un brevet, ou au commissaire des brevets en vue de la délivrance d'une licence obligatoire sous le régime des dispositions existantes, il faut qu'une personne soit déjà une concurrente active du breveté. Mon honorable ami signale qu'il est souvent impossible de satisfaire à ces conditions dans le cas de nouveaux produits.

A mon avis, ce n'est pas exactement le cas. De fait, sous le régime de la loi actuelle, une personne qui se propose simplement de fabriquer, de vendre ou d'utiliser un article peut s'adresser au tribunal pour qu'il déclare que cela ne constituera pas un empiétement sur un brevet en particulier. Autrement dit, il n'est pas nécessaire qu'il y ait concurrence active. Le demandeur peut tout simplement déclarer qu'il se propose de fabriquer un article. Cela ne veut certes pas dire qu'il doit être un concurrent actif à ce moment-là; il peut demander au tribunal de déclarer que cela ne constituera pas un empiétement sur un brevet en particulier.

Pour ce qui est de la nature et de l'étendue des intérêts nécessaires pour obtenir une licence obligatoire du commissaire des brevets, on me dit qu'il n'a pas été jugé nécessaire que le demandeur livre déjà une concurrence active au breveté. Ce n'est que normal, à mon avis. Cependant, le commissaire exigera du requérant la preuve qu'il se propose d'utiliser le procédé breveté ou de fabriquer l'article breveté et qu'il possède les moyens financiers de le faire. Autrement dit, il doit être convaincu que le demandeur est sérieux et de bonne foi. Autrement, n'importe qui pourrait contester quiconque a obtenu un brevet d'invention et le breveté ne jouirait d'aucune protection.

Je passe maintenant à ce que je considère la partie la plus importante des propositions contenues dans le projet de loi. Il s'agit des dispositions qui ont trait à l'abus des droits relatifs aux brevets et aux licences obligatoires. Une des caractéristiques de ces dispositions que la commission devrait peut-être étudier de très près c'est la condition essentielle de la fabrication au Canada et l'interdiction dont on frappe indirectement les importations.

Si l'on se reporte à l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 67 de la loi, on peut avoir l'impression que ces dispositions, indirectement du moins, interdisent l'importation au Canada d'articles qu'on fabrique déjà ici lorsque quelqu'un, au pays, détient un brevet à l'égard d'un article analogue. On m'informe que cette question est étudiée soigneusement et que de nombreuses observations ont été soumises à la commission à cet égard. Je suis convaincu qu'elle en fera une étude très approfondie et qu'elle fera une enquête complète à ce sujet.

On a proposé que des listes de brevets soient enregistrées, dans certains cas, auprès de la commission sur les pratiques commerciales restrictives par les propriétaires d'une accumulation sensible de brevets, soit en groupe, soit sous forme de mise en commun. Ma première observation à ce sujet c'est qu'il faudrait assurément commencer par définir ce qu'on entend par les mots "soit en groupe, soit sous forme de mise en commun", afin qu'aucun malentendu ne puisse exister quant à leur signification. Mon honorable ami n'approuverait pas, je crois, l'idée de priver un particulier du droit de détenir plus d'un brevet.

Pour ce qui est de l'obligation de soumettre au service des enquêtes sur les coalitions cette liste de personnes détenant plus d'un brevet, les pouvoirs conférés par la loi des enquêtes sur les coalitions sont déjà assez étendus pour que les fonctionnaires de ce service aient pleinement accès aux dossiers de la division des brevets.

Il est possible d'obtenir tous les renseignements qu'on juge nécessaires dans le cas d'une poursuite ou d'une enquête. A mon avis, si l'on donnait suite à cette proposition, il faudrait dédoubler inutilement les dossiers.

La loi des enquêtes sur les coalitions confère également à la Cour d'échiquier le pou-

voir de rendre une ou plusieurs ordonnances déclarant nuls, en totalité ou en partie, les ententes, arrangements ou permis relatifs aux brevets; interdisant la mise en œuvre de l'une quelconque ou de toutes leurs dispositions ou conditions; ordonnant la délivrance de licences à l'égard de brevets ou annulant des brevets lorsque les droits qu'ils comportent ont été utilisés pour restreindre le commerce ou affaiblir la concurrence. A mon avis, ces dispositions répondent aux propositions qu'on a faites sous ce rapport. Autrement dit, la loi des enquêtes sur les coalitions confère déjà les pouvoirs nécessaires à l'égard du genre d'enquête dont mon honorable ami a parlé.

Je crois devoir donner maintenant la raison pour laquelle je m'opposerai au projet de loi si la Chambre est appelée à se prononcer. A mon avis, le bill est prématuré. Mon honorable ami a mentionné qu'une commission royale est déjà à l'œuvre; il me semble,—il sera de cet avis, je crois,—que si nous adoptions une mesure législative en ce moment cela signifierait que nous n'avons pas assez confiance dans la commission pour lui permettre de mener à bien ses travaux. Il est vrai que ceux-ci dureront quelques mois encore avant d'être achevés mais, je l'ai déjà dit, on m'a informé que le rapport serait présenté le printemps prochain.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire s'il est probable ou possible qu'une mesure législative soit présentée à la prochaine session à la suite de ce rapport?

L'hon. M. Pinard: Mon honorable ami se rend compte qu'il faudra savoir d'abord ce que le rapport comportera. Si les recommandations de ce rapport motivent la présentation d'une mesure législative, le Gouvernement devra étudier la question. Je suis sûr qu'on prendra les mesures voulues en temps et lieu, comme le fait toujours le gouvernement actuel. Je regrette de ne pouvoir donner d'assurances plus précises à mon honorable ami. Cependant, je puis lui dire ceci. Si le rapport renferme des vœux qui motivent la présentation d'une mesure législative, ces vœux seront étudiés soigneusement par le Gouvernement et, j'en suis sûr, la législation nécessaire sera soumise au Parlement.

Je ne veux pas me prononcer trop directement contre les propositions car, comme je l'ai dit à mon honorable ami, elles méritent d'être étudiées soigneusement puisqu'elles ont du bon. Il y a lieu de féliciter l'honorable député d'avoir porté cette question à l'attention du Parlement; sans aucun doute la commission Ilsley tiendra dûment compte de ses observations. J'estime que mon honorable ami a rendu service à la commission en saisissant le Parlement de cette question en ce moment.

[L'hon. M. Pinard.]

Bien que je n'approuve pas sans réserve toutes les propositions que le député a formulées, j'estime que certaines d'entre elles méritent notre attention et je suis sûr que la commission Ilsley les étudiera. Une des propositions les plus importantes a trait aux importations. C'est un des plus graves parmi les problèmes que la commission doit étudier en ce moment et je suis sûr qu'il en sera question dans son rapport.

(Sur la motion de l'honorable M. Pinard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est près de six heures, est-il entendu que je dois reprendre le fauteuil pour que la Chambre siège en comité?

Des voix: Entendu.

L'IMPOSITION

MESURE VISANT À CONCLURE DES CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser à une province, sur le fonds du revenu consolidé, en ce qui concerne toute année financière de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962,

a) un paiement de péréquation à l'égard des impôts sur le revenu de particuliers et de corporations et des droits sur les successions;

b) un paiement de stabilisation de revenu provincial à l'égard de tels impôts; et

c) un paiement de location de domaines fiscaux conforme à une convention sur la location de domaines fiscaux qui peut être conclu par toute province au lieu de la levée de tels impôts en son nom;

et aux fins d'autoriser la conclusion de conventions relatives au recouvrement de l'impôt avec les gouvernements et les provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Holowach: Monsieur le président, je formulerai, au point où nous en sommes dans l'examen de la résolution mes quelques observations tout en vous assurant que je n'abuserai pas trop longtemps de la patience des députés. Hier, le chef du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir a parlé un certain temps pour exposer avec netteté le point de vue de notre groupe. Il a déclaré sans ambages qu'à notre avis, la mesure dont nous sommes saisis n'est ni suffisante ni juste, et qu'elle ne prévoit pas de traitement équitable quant aux besoins fiscaux actuels des

gouvernements provinciaux qui veulent s'acquitter convenablement de leurs obligations envers la population de leurs provinces respectives.

Il serait possible de s'attarder sur ses déclarations; mais je dirai seulement qu'en Alberta notre budget a atteint, cette année 242 millions de dollars. Nous avons besoin de ce montant afin de pouvoir offrir des services sociaux à une population comptant un peu plus d'un million d'habitants. L'aide directe aux municipalités destinée à leurs œuvres locales, atteindra cette année plus de 64 millions de dollars, soit presque la moitié de tout le budget, tandis que les sept dernières années, l'assistance directe et indirecte aux divers gouvernements municipaux s'est montée à 311 millions de dollars. Cette somme considérable démontre comment nous traitons nos administrations subordonnées et offre un contraste frappant avec le traitement mesquin que prévoit la mesure à l'étude.

Pour épargner du temps, je me contenterai de parler d'un seul aspect du problème, à savoir les conséquences économiques qui s'ensuivront si le gouvernement fédéral maintient son programme fiscal actuel, et je signalerai en particulier au ministre que dans la présente mesure, tout comme dans notre programme d'impôts, nous ne tenons aucun compte du problème fiscal essentiel. Je parle du problème fiscal du point de vue de la population et je signale que si les divers gouvernements provinciaux ont un besoin urgent d'aide financière, c'est la population elle-même qui a en ce moment le plus besoin d'aide.

Nous étudions une mesure qui a pour but d'assurer les versements de péréquation aux diverses provinces en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, les sociétés et les droits successoraux. Cette mesure, qui est le résultat de conférences et de négociations diverses aussi bien que de l'attitude du Gouvernement, ne tient pas compte du point essentiel, à savoir que pour assurer le bien-être de la nation il est indispensable de rendre à la population ce qu'elle a gagné afin qu'elle puisse se procurer les choses qu'elle est incapable actuellement de se donner et qu'elle n'ait pas à se tourner vers les divers gouvernements pour les obtenir. A mon avis, il est devenu nécessaire de réduire l'impôt sur le revenu, celui des sociétés et les droits successoraux, ce qui serait d'un grand secours.

Il semble donc que la suppression de l'obstacle à des relations fiscales plus amicales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces dépend, non seulement d'une attitude plus généreuse du régime central envers les provinces, mais aussi de programmes qui permettraient d'alléger, sinon de supprimer, les exigences très fortes auxquelles les gouvernements provinciaux sont actuellement invités à satisfaire. Pour cela, il faudrait que les gens puissent conserver une plus forte proportion de ce qu'ils gagnent, afin d'être en mesure d'acquitter les impôts municipaux, de conserver leur indépendance et d'assurer la stabilité et l'essor de leur localité.

Aujourd'hui, cela est à peu près impossible, parce que les lois fiscales du gouvernement fédéral empêchent les gens d'épargner ou de payer comptant ce qu'il leur faut pour vivre. Voilà pourquoi les petits commerces sont incapables d'emprunter et les municipalités de fournir des services. Voyons un peu ce qui en est vraiment. Il ne manque pas d'indices montrant que notre économie comporte certains fléchissements qui démentent que nous sommes en période de grande prospérité, comme on le prétend, et qui pourraient bien signifier le début d'une crise.

Parlons des achats à tempérament au Canada, qui ont atteint leur sommet le plus élevé jusqu'ici. Dans un article du *Citizen* d'Ottawa, paru le 23 mai dernier, il est dit que les Canadiens doivent le montant global de 2,193 millions de dollars. Voici ce que je lis:

> Les sommes que les Canadiens doivent pour les articles qu'ils ont achetés contre remboursements échelonnés ont atteint un nouveau sommet à la fin de 1955: 2,193 millions. Ce chiffre représente une augmentation de $134,900,000 au cours du dernier trimestre de 1955 et une hausse de 327 millions pour l'année, d'après un relevé trimestriel de la Banque du Canada; c'est une des plus fortes augmentations enregistrées depuis la fin de la guerre. Avec la hausse persistante de 1955, le crédit à la consommation a plus que doublé en quatre ans; il atteignait 973 millions à la fin de 1951.
>
> A la fin de 1955, les sommes dues au titre des ventes sur compte atteignaient 376 millions, à rapprocher de 330 millions à la fin de septembre et de 363 millions, à la fin de 1954. L'ensemble des sommes dues au titre des ventes à tempérament atteignait 987 millions, à rapprocher de 942 millions en septembre et de 822 millions l'année précédente, tandis que les prêts aux particuliers faisaient un bond à 830 millions, après avoir atteint 779 millions en septembre et 661 millions en 1954.

L'importance de ces chiffres saute aux yeux quand on les rapproche de l'ensemble de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1954-1955 pour toutes nos provinces, soit $2,412,197,266.67. Le montant des emprunts des particuliers et des sommes dues au titre de la vente à tempérament est révélateur quand on sait qu'il représente près de la moitié du budget annuel de l'État. Pour acquitter cette dette relative aux achats à tempérament en une année il faudrait environ 12 p. 100 du revenu dont la population canadienne disposait durant 1955. Il est évident

que nous devons permettre aux contribuables de garder une plus grande partie de leur revenu et qu'à cette fin un abaissement de l'impôt sur le revenu aiderait grandement.

Voyons maintenant quelles sont les économies personnelles des Canadiens. En 1939, les Canadiens disposaient d'un revenu personnel de 4,208 millions, dont 7·2 p. 100 représentaient des économies. En 1943, le revenu s'établissait à 7,478 millions, dont 23·4 p. 100 étaient affectés aux économies. En 1944, le revenu s'établissait à 8,164 millions et les épargnes à 24·2 p. 100. Il est évident qu'il y a eu depuis une diminution constante du taux annuel des épargnes. Examinons les chiffres des trois dernières années. En 1953, les Canadiens disposaient d'un revenu de 16,725 millions, dont 9·6 étaient affectés aux économies. En 1954, le revenu dont ils disposaient atteignait 16,747 millions et les économies 6·4 p. 100. Durant l'année 1955,—la plus prospère de l'histoire du Canada,—le revenu estimatif aux mains de la population a été de 18,285 millions et les Canadiens n'ont pu épargner que 8·1 p. 100 de cette somme.

Le fait saillant c'est le fléchissement aigu constaté depuis l'année 1944 si l'on met les chiffres de cette année-là en regard de ceux de 1955, notre année de plus grande prospérité. A mon avis, il faut choisir entre continuer de centraliser les pouvoirs aux mains du gouvernement fédéral ou encore, ce qui serait la bonne solution, répartir les pouvoirs des gouvernements sur la bourse des contribuables. Enfin, j'ose dire en toute bonne foi au ministre des Finances que les fondements de la prospérité canadienne et la confiance qu'a la population du Canada dans nos institutions libres et dans notre système économique se trouvent moins fermement établis par la mesure à l'étude qu'ils le seraient si le ministre des Finances avait le courage et l'audace d'étudier de nouveau toute la question, de revoir le régime fiscal tout entier de notre pays en vue de le simplifier, de supprimer toutes les charges qui pèsent si lourdement sur l'épargne du citoyen ou sur sa capacité de payer comptant ce dont il a besoin et, dans le cas des petits négoces, de leur rendre le moyen de se faire faire crédit à des taux d'intérêt raisonnables. Le ministre ferait ainsi une bonne affaire, en ce sens qu'il augmenterait le volume des rentrées fiscales; ce qui plus est, il se mériterait la reconnaissance de la population et, n'en doutons pas, la collaboration de la députation tout entière.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'ai signalé cet après-midi les raisons qui me font supposer que la Banque du Canada a été imposée aux Canadiens par des influences étrangères agissant de la ville de Londres. J'ai dit que la raison principale pour laquelle la Banque a été imposée au Canada, c'est que les influences de Londres souhaitaient dépouiller le Canada de la loi financière de 1923.

La disposition importante que renfermait la loi financière de 1923 autorisait le ministre à créer de la monnaie et à la mettre en circulation en la dépensant, en la prêtant, ou autrement, selon ce qu'il croyait conforme aux besoins de l'économie canadienne, tout comme en 1917, sous l'empire de la loi financière de 1914, le ministre des Finances mit en circulation 50 millions de dollars qu'il affecta à l'achat de marchandises canadiennes qu'il expédia sous forme de prêt à la Grande-Bretagne, et tout comme, la même année, il mit en circulation une autre somme de 26 millions qu'il affecta à la conduite de la guerre.

Il y a encore des gens qui persistent à dire qu'une décision de ce genre est de nature à causer l'inflation. Toute la question se résume à ceci: Qu'est-ce que l'inflation? C'est la hausse des prix découlant de la rareté des marchandises en comparaison avec la quantité de monnaie en circulation. Si la monnaie créée et mise en circulation par le ministre des Finances est dépensée de telle sorte qu'elle n'entraîne aucune hausse de prix fondée sur une pénurie de marchandises, la monnaie ainsi créée ne causera donc aucune inflation ni aucune autre condition peu souhaitable dans l'économie de la nation. C'est de ce pouvoir que la ville de Londres voulait dépouiller le Canada. Pourquoi? Parce que c'est par le pouvoir qu'une nation est financièrement libre. Le ministre a écouté patiemment beaucoup de discours sur la réduction des impôts et autres choses du genre. Il sait, comme toute autre personne ici, que s'il impose une population jusqu'à la limite de son endurance, il ne pourra quand même pas obtenir assez d'argent pour satisfaire aux besoins des diverses provinces.

Que faut-il faire alors? Allons-nous continuer à dépendre entièrement des impôts ou bien allons-nous employer les pouvoirs conférés au ministre par les lois de 1914 et de 1923 comme appoint de la circulation monétaire permettant ainsi à l'ensemble des Canadiens d'acheter les biens que le pays peut produire, d'où une hausse du niveau de vie dans les régions moins fortunées sans rabaisser celui des autres provinces?

Il doit être bien évident qu'il n'est juste ni pour Ontario, ni pour Québec qui toutes les deux ont besoin de tout l'argent qu'elles peuvent percevoir à l'intérieur de leurs territoires, de donner à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve ce qu'on leur enlève, quelque désir qu'Ontariens et Québecois aient de venir en aide à ces autres provinces. Mais si l'on pouvait émettre une monnaie garantie par les marchandises que

ces deux provinces centrales peuvent produire et les services qu'elles peuvent assurer, et si l'on distribuait cette monnaie à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve, cela permettrait à ces provinces d'acheter des marchandises en Ontario et dans le Québec et ne soustrairait rien au montant du pouvoir d'achat ou du revenu disponible dans l'Ontario et le Québec. Sans cette combinaison, j'affirme que nous serions dans l'impossibilité de financer les affaires de notre pays d'une façon qui soit satisfaisante et équitable pour tous les habitants de notre vaste pays.

M. Dupuis: Et qu'adviendrait-il du dividende?

M. Blackmore: Le dividende est possible. Il y a toujours moyen de payer le dividende.

M. Dupuis: Pourquoi ne pas le payer?

M. Low: N'oubliez pas que vous avez admis ce principe avec vos allocations familiales.

M. Blackmore: Dès que j'en aurai terminé, je serai enchanté de répondre aux questions de mon honorable ami. Mais le fait élémentaire que j'expose est le suivant: il va être absolument impossible de permettre à la population en général, d'un bout à l'autre du Canada, de bénéficier du niveau de vie élevé que le potentiel de production du Canada pourrait lui procurer si nous n'adoptons pas le principe qu'on a fait figurer dans la loi financière de 1914 et dans la loi financière de 1923. Nous avons vu les résultats qu'il a donnés pendant toute la première guerre mondiale. Nous n'avions aucune excuse pour faire fi d'une telle réussite.

En établissant la Banque du Canada, les groupes financiers de Londres ne visaient qu'à nous priver de la loi financière de 1923 qui assurait la liberté sur le plan financier.

La même ville de Londres a-t-elle exercé une influence, suscité des motifs et dicté des mesures à l'égard de la Commission Sirois? J'ai promis d'aborder la question dans mon discours. Quelle était la nature et quelle était la teneur des vœux contenus dans le rapport Rowell-Sirois? En somme, il y a plusieurs vœux essentiels; j'en mentionnerai deux qui me paraissent tout à fait détestables. Le premier portait que les provinces devaient se départir de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, des droits successoraux. De telles dispositions enlèvent à une province la plupart de ses moyens pour s'améliorer du point de vue économique par la mise en valeur industrielle, initiatives que la province pourrait prendre autrement pour relever son niveau de vie. Mettons que l'on continue de s'en tenir aux propositions en cours d'application. Quel avantage y a-t-il pour une province comme l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique ou toute autre province, à multiplier les efforts pour mettre l'industrie en valeur sur son territoire, si par suite de son essor l'industrie voit monter ses impôts et détourner son argent vers d'autres provinces? Le moyen d'aller de l'avant? Où se trouve notre ressort d'action? Là gît la principale difficulté, quand nous donnons à entendre que le pouvoir de lever des impôts dans ces trois domaines fiscaux sera complètement enlevé aux provinces.

Une autre recommandation très importante énonçait que le gouvernement fédéral devait assumer les dettes des provinces et établir une commission financière chargée de veiller à ce que les provinces ne s'endettent pas davantage. Soit dit en passant, il est judicieux d'imposer une restriction au montant qu'un gouvernement provincial peut emprunter, mais . . .

M. Dupuis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blackmore: Dès que j'aurai terminé, mon honorable ami pourra poser des questions, et je lui répondrai durant tout le temps qui restera ce soir. Mais je le prie de ne pas me déranger pendant que j'ai la parole. Ce n'est parce que je ne puis répondre à ses questions. Répondre à ses questions, c'est pour moi un jeu d'enfant.

Une voix: Il se pourrait que, contrairement à ses habitudes, il pose une question sensée.

M. Blackmore: Le point que je faisais valoir, c'est que si nous voulons permettre à une province de s'édifier, ou si nous voulons l'encourager à s'édifier, à devenir grande, puissante, un véritable élément d'actif pour le pays, nous devons lui faire tirer pleinement parti de l'industrie qu'elle met sur pied.

Qu'il me soit permis de me résumer et de citer certains extraits d'un article que M. A. W. Roebuck, maintenant membre de l'autre endroit, a publié dans la *Labour Review*. C'est un discours qu'il a prononcé à Toronto, le 3 janvier 1941, et qui est intitulé: "L'envers du rapport Rowell-Sirois". Je résume cet article afin de faire voir ce que cette éminente personnalité pensait de cette commission à l'époque où elle était vivement discutée.

Qui était M. A. W. Roebuck? Afin de nous permettre d'évaluer son jugement, voici, extrait du Guide parlementaire du Canada de 1951, un passage qui nous éclaire beaucoup sur ce monsieur:

Avocat, C.R., membre du conseil de la *Law Society*. Membre des clubs de golf Granite et Thornhill.

Membre à vie de l'association libérale de Toronto; candidat aux élections provinciales générales d'Ontario de 1911 et 1914; candidat à la Chambre des communes en 1917. Élu à l'assemblée législative d'Ontario aux élections générales de 1934. Nommé procureur général, ministre du Travail et membre de la Commission de l'énergie hydro-électrique en 1934.

C'est un homme d'une grande expérience et il n'y a aucun doute qu'on doit tenir compte de son opinion.

A abandonné son portefeuille en 1937. Réélu aux élections générales de 1937. A démissionné de l'assemblée législative d'Ontario pour se porter candidat à la Chambre des communes. Élu à la Chambre des communes aux élections générales de 1940. Nommé au Sénat du Canada le 18 avril 1945. Libéral. Anglican.

C'est dire que c'est un homme qui ne parle pas en l'air. Je me permets de résumer l'article qui a paru, comme je l'ai dit, dans la *Labour Review*. Je vais vous en indiquer les titres, puis j'aimerais en citer deux ou trois extraits. Voici les subdivisions de cet article intitulé "L'autre aspect du rapport Rowell-Sirois": la confédération, mesure de défense; la division des pouvoirs; l'unité dans la diversité; le travail de la commission; changements survenus depuis 1867; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas retardé notre progrès;—par conséquent il n'y a pas lieu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni de le mettre au rancart; les propositions Sirois. Je voudrais donner lecture d'un extrait de cette partie de l'article, afin d'indiquer à la Chambre l'opinion de cet homme sur les propositions que renferme le rapport Sirois:

Le rapport Sirois est un document imposant, dont les vœux principaux peuvent se résumer ainsi avec assez de concision:

a) Le gouvernement fédéral s'occupera seul de l'assistance directe aux chômeurs aptes au travail, les provinces et les municipalités se chargeant de toutes les autres formes d'assistance et de charité publiques, sans aide du gouvernement fédéral, à la seule exception des pensions de vieillesse, auxquelles le gouvernement fédéral continuera de contribuer 75 p. 100, comme en ce moment.

b) Le gouvernement fédéral assumera et acquittera le principal et l'intérêt de toutes les dettes provinciales (y compris les obligations directes et celles qui sont garanties par les provinces), le gouvernement fédéral devant bénéficier de tous les intérêts perçus par chaque province sur ses placements, une seule exception étant faite dans le cas de la province de Québec, où le gouvernement fédéral assumera 40 p. 100 des dettes provinciales et municipales.

c) En retour, les provinces et les municipalités céderont au gouvernement fédéral tous les impôts sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et les droits successoraux, domaine où le gouvernement fédéral exercera seul le droit d'imposition, sauf qu'une partie de l'impôt perçu des sociétés minières et pétrolières (un chiffre de 10 p. 100 est proposé) sera remise aux provinces dans lesquelles les mines ou les puits de pétrole se trouvent.

d) Les subventions de 21 millions de dollars du dominion aux provinces, garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seront supprimées.

e) Le gouvernement fédéral versera à certaines provinces qu'on dit nécessiteuses une somme globale immuable de $14,900,000 par année sous forme de ce qu'on appellerait des subventions d'ajustement auxquelles s'ajouteraient des subventions d'urgence pour toutes les provinces dans les cas où une commission fédérale désignée à cette fin serait convaincue de leur nécessité.

[M. Blackmore.]

Voilà les recommandations; je les ai simplifiées autant que j'ai pu. On se rend compte qu'elles soulèvent une infinité de questions.

Vient ensuite le numéro 8 qui a pour titre "Assistance-chômage à échelle décroissante"; puis le numéro 9 "A la rescousse des portefeuillistes menacés",—un des motifs sans doute du rapport Sirois; puis le numéro 10 "Centralisation des pouvoirs financiers"; le numéro 11 "Un piètre marché pour les provinces"; le numéro 12 "Changement fiscaux nuisibles"; le numéro 13 "Dons arbitraires". Qu'on me permette de donner lecture d'un alinéa de ce dernier article:

La difficulté de déterminer l'urgence des besoins est évidente mais la commission Sirois, dont le président était un Québécois et qui ne comptait aucun représentant de l'Ontario, a découvert un mode de calcul qui lui a semblé satisfaisant car elle a proposé qu'on verse au Québec une subvention annuelle permanente et inchangeable de $8,000,000 (p. 96 Livre II) et qu'on ne verse rien du tout à l'Ontario (p. 97 Livre II), bien que cette province ait perdu la subvention de $2,941,000 qui lui était assurée par la confédération.

Les subventions sont censées se fonder sur les besoins et pourtant l'Alberta et la Colombie-Britannique, perdent également leur part et n'obtiennent rien. Québec, à qui l'on accorde une subvention immuable de $8,000,000 par année a apparemment besoin de $1,100,000 de plus que toutes les autres provinces du Canada réunies.

Je désire maintenant donner lecture du dernier alinéa de l'article numéro 14 qui a pour titre "Résumé":

e) Il faut rejeter toute proposition qui tend à saper les fondements de la confédération par un amoindrissement de la souveraineté des provinces à l'égard de l'administration de leurs propres affaires ou par l'établissement de liens qui les placent sous la dépendance financière du gouvernement fédéral.

Le dernier article est le numéro 15; il a pour titre "Le Canada s'est bien tiré d'affaire." Je cite:

Les chefs politiques peuvent continuer leurs conférences, les journaux leurs affirmations et les intéressés leur propagande; il n'en reste pas moins que c'est l'opinion publique qui décidera si oui ou non le Canada doit être façonné dans un moule nouveau, si les membres de la commission Sirois deviendront les auteurs de la confédération moderne ou si leur rapport, comme beaucoup d'autres, périra, oublié, sur les étagères. Nous avons eu dernièrement le triste exemple de nations qui ont changé de constitution du jour au lendemain, exemple d'autant plus triste, semble-t-il, que ces changements étaient davantage orientés vers une concentration des pouvoirs. Le Canada s'est bien tiré d'affaire grâce à une très vaste répartition de l'autorité gouvernementale. Laissons les choses telles qu'elles sont.

Je souscris à ces paroles avec enthousiasme. Mais je voudrais cependant remonter encore un plus loin qu'en ce moment. Il est évident, d'après ces données et certaines autres, que le Canada s'est bien tiré d'affaire sans la Banque du Canada. Ce point est important.

Je demandais cet après-midi quelle a bien pu être l'utilité de la Banque du Canada. Je

puis défier tout le monde à la Chambre et en dehors de me signaler un seul cas où la Banque du Canada ait été utile, ou un avantage dont le Canada n'ait pas joui avant la crise économique de 1929.

Il est évident que le Canada se portait très bien sans le rapport Rowell-Sirois. On a prétendu que les conclusions du rapport Rowell-Sirois s'imposaient comme mesures de guerre. De ce que je disais cet après-midi, il est manifeste que le premier ministre King ne le pensait pas. Permettez-moi de revenir sur le passage que j'ai cité cet après-midi du *Western Producer* du 23 janvier 1941. En voici le texte:

M. King lui-même a admis qu'il n'était pas personnellement en faveur de la convocation d'une conférence en ce moment, mais qu'il a changé d'idée à la suite des observations des conseillers financiers du gouvernement, que lui a communiquées M. Ilsley.

Qui étaient ces conseillers financiers, et de combien près s'intéressaient-ils à ce qu'on chuchotait là-bas, à Londres? M. Ilsley lui-même n'a pas songé, apparemment, que l'effort de guerre du Canada exigerait la mise en œuvre des recommandations Rowell-Sirois. Il est évident que les premiers ministres provinciaux Hepburn, Patullo et Aberhart ne le pensaient pas, pas plus que les autres premiers ministres. L'honorable M. Motherwell n'était pas de cet avis, non plus que l'honorable A. W. Roebuck. Ce n'est pas venu à l'idée du très honorable sir Thomas White et de M. Beaudry Leman. Pour combattre victorieusement lors de la seconde guerre mondiale, le Canada n'a eu besoin que de remettre en vigueur la loi de finances de 1923 en invoquant à cette fin la loi de 1868 sur les billets de banque du Dominion, et la loi sur les banques du Canada en vigueur comme elle l'était avant que la loi sur la Banque du Canada la modifie.

Il y a un autre problème propre à intéresser les libéraux; l'opinion du premier ministre Hepburn qui a alors résisté avec tant d'énergie et de détermination aux propositions de la commission Rowell-Sirois. Le *Western Producer* du 23 janvier 1941 en rend compte. L'article s'intitule: "Hepburn réclame une réforme monétaire et des mesures propres à assurer un effort de guerre croissant." Le voici:

A Toronto, après une réunion du cabinet, le premier ministre Mitchell Hepburn a publié en fin de semaine une déclaration de 700 mots pressant le gouvernement fédéral "de mettre en circulation assez de nouvelles devises pour répondre aux exigences croissantes du temps de guerre."

Il a prévenu qu'une grave crise était sur le point d'éclater et déclarer: "Les Canadiens compteront sur la Banque du Canada, qui ne doit pas être exploitée en vue de bénéfices ni servir des intérêts égoïstes, mais plutôt aider les producteurs des industries extractives et faciliter la solution des problèmes financiers des provinces et des municipalités du pays".

Par des prêts, je présume. Voici la suite du rapport du journal sur la déclaration de M. Mitchell Hepburn:

Il disait dans cette déclaration: "Ma première observation, c'est que l'autorité de créer l'argent, que la constitution a confiée au gouvernement du Canada, ne doit être déléguée à aucun autre organisme, qu'il soit public ou privé."

Monsieur le président, je pense avoir dit ce que j'avais l'intention de dire dans les différents débats qui ont porté sur cette mesure. Il nous sera très utile de voir quelle sorte de bill le ministre nous soumettra après l'adoption de cette résolution, mais j'ai le sentiment d'avoir dit jusqu'à maintenant des choses que le pays et le Parlement ont grand besoin de connaître.

Comme je l'ai dit cet après-midi, certaines de ces choses sont cachées dans des endroits éloignés. La plupart ont été détruites, des choses qui nous donneraient une idée de ce que nos prédécesseurs pensaient de la situation au moment où a été instituée la commission Rowell-Sirois, quand elle fonctionnait, formulait ses recommandations et lorsque les premiers ministres des provinces ont décidé, en 1941, quelle suite ils allaient leur donner.

M. Low: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder très longtemps à résumer notre point de vue à cet égard. J'estime que le débat a été utile, mais pas plus qu'on ne pouvait, ou devait, s'y attendre à la Chambre ou à ses comités, puisqu'il s'agissait d'une mesure tellement importante. Nous la considérons comme une mesure très importante, en effet, qui intéresse les provinces, les municipalités et le Canada en général, non seulement cette année, mais encore longtemps. Nous pensons que les objectifs du débat ont été assez bien servis. Il me semble qu'on en a dit assez à cette étape pour démontrer au Gouvernement ce que pensent tant les députés que bien des gouvernements provinciaux. Nous n'avons donc pas l'intention de prolonger les délibérations à cette étape. La résolution devrait être adoptée et le bill présenté de façon à nous permettre de l'étudier. Nous l'examinerons, monsieur le président, afin de pouvoir prendre la décision correspondant à l'intérêt le mieux conçu du pays, en tenant compte des termes et des dispositions du projet de loi.

Nous pensions pouvoir persuader le ministre des Finances et ses collègues de tenter de nouveau de réunir les provinces en une conférence dont l'objectif serait de mettre au point une formule qui leur serait plus acceptable à la lumière de toutes les circonstances, comme je l'ai dit hier. Nous n'avons pas l'idée

d'enlever à la mesure toute chance d'être adoptée, ce que nous ne souhaitons nullement. Franchement, nous pensons que le Gouvernement s'efforce de résoudre de quelque façon les difficultés financières qui opposent dans tout le pays les provinces au gouvernement fédéral et, à dire vrai, certaines régions au pouvoir central. Nous leur savons gré de cet effort, et je tiens à dire au ministre que nous croyons cette proposition de partage fiscal supérieure à plus d'un point de vue au régime de location des domaines fiscaux en vigueur depuis dix ans. A mon avis, cette proposition offre aux provinces de plus grands avantages, bien que je doive signaler qu'il y en a qui constateront une amélioration à peine notable. Je pourrais en nommer quelques-unes, mais je n'ai pas besoin de le faire. Le ministre les connaît bien. Pour d'autres, la mesure apportera une amélioration considérable, et je suis heureux de constater le changement qu'elle produira dans les provinces Maritimes pour ce qui est de la stabilisation de leurs revenus. Cela ne fait pas de doute, et nous nous en réjouissions, parce qu'elles n'avaient pas obtenu des conditions convenables. Nous les reconnaissons tous. Elles n'ont pas reçu la part d'industries qui leur revenait et s'il ne s'établit pas un certain équilibre entre l'activité industrielle et agricole, je ne vois comment leur niveau de vie atteindra jamais celui dont jouissent d'autres parties du pays.

Ce n'est pas tout: certains signes démontrent encore que les habitants des provinces Maritimes ne sont nullement satisfaits de leur sort. Le meilleur exemple à donner est bien la conférence qui a eu lieu récemment à Fredericton, alors qu'on a créé un organisme permanent en vue d'améliorer la situation dans ces provinces. Nous avons la plus grande bienveillance pour elles; mais n'oublions pas que d'autres, dans le passé, se sont trouvées dans une situation analogue. Je me rappelle que notre province était la parente pauvre. On dit aujourd'hui qu'elle est la Cendrillon, qui a quitté la cuisine et la poussière, et a revêtu une magnifique robe de bal et chaussé de jolies pantoufles. C'est vrai, mais pas depuis longtemps. Au fond, nous avons souffert des mêmes maux qu'endurent les provinces Maritimes; mais le vent a tourné et, avec un peu de chance, évidemment, mais surtout avec une excellente direction, et grâce à la mise en valeur de nos ressources, nous nous sommes relevés. Les provinces Maritimes n'ont pas eu certaines de ces occasions. Elles les méritent pourtant et il faudrait faire tout ce qui est possible pour qu'elles les aient.

Si je raconte tout cela, c'est pour indiquer qu'un des objets de notre intervention dans le présent débat était de faire saisir au Gouvernement la nécessité de songer un peu à la situation, en donnant toute leur importance aux problèmes des provinces et des municipalités.

Je pense que toutes les provinces, sans exception aucune, se voient incapables de répondre aux besoins et aux demandes des municipalités pour ce qui est des services, de la mise en valeur et ainsi de suite. C'est pourquoi nous avons pensé que nous pourrions peut-être décider le ministre à convoquer une nouvelle conférence, à accomplir ce dernier effort qui, j'en suis toujours persuadé, aurait dû être accompli. Homme raisonnable, il pourrait sûrement persuader les provinces de lui accorder leur collaboration, s'il leur démontrait qu'il est bien décidé à les aider à résoudre leurs problèmes d'une façon plus ou moins durable. Il disait hier qu'il est impossible de rédiger une proposition de partage des impôts qui puisse valoir pour plus de quelques années. D'accord, mais je suis toujours de l'avis que j'exprimais hier, savoir qu'il n'a pas su, dans les propositions qu'il soumet maintenant aux provinces, tenir un juste compte des difficultés dans lesquelles se débattent les municipalités et les provinces.

Le ministre aurait dû accomplir un dernier effort. Il aurait dû se rencontrer avec les dirigeants des provinces, pour voir les choses telles qu'elles sont. Il aurait pu emporter l'adhésion des provinces, aucun doute là-dessus. Combien il aurait été plus heureux s'il avait eu le sentiment que les provinces acceptaient de tout cœur et sans réserve les propositions qu'il leur faisait. Je ne doute pas qu'elles auraient collaboré avec lui.

Je rappelle au ministre qu'en 1940 et 1941, au moment où le Gouvernement a pour la première fois négocié ces accords de transferts des domaines fiscaux, les provinces ont très volontiers convenu du bien-fondé de la thèse du pouvoir central. Elles ont compris à quel point il était logique de vouloir à toute force empêcher la double imposition tant que durerait la guerre, eu égard à la confusion à laquelle ne manquerait pas de donner lieu l'activité d'une telle multiplicité de juridictions fiscales. Elles ont très volontiers admis que le gouvernement central devait disposer des moyens nécessaires à la poursuite d'un véritable effort de guerre. Elles ont accepté la proposition du ministre et je suis certain qu'elles se montreraient tout aussi raisonnables aujourd'hui si elles estimaient que le ministre et ses collègues du gouvernement avaient accordé une attention suffisante aux problèmes et conditions des municipalités et des provinces. Elles ne sont cependant pas de cet avis, c'est pourquoi elles sont mécontentes aujourd'hui. C'est ce qui explique l'attitude que j'ai indiquée hier.

J'espère que nous avons au moins réussi à faire comprendre au ministre les répercussions de ces accords sur la situation des provinces et des municipalités. A notre avis, en rédigeant les propositions dont nous sommes saisis, il aurait dû tenir compte davantage du fardeau que les provinces et les municipalités devront assumer à l'avenir. J'estime qu'il aurait fort bien pu soulager les autorités municipales et provinciales de certains de leurs cauchemars, car elles n'entrevoient que peu d'espoir de trouver une solution aux affreux problèmes de l'impôt, du revenu et de la stabilisation.

Vous savez, monsieur le ministre, bon nombre de municipalités se demandent aujourd'hui quel genre de fardeau leur imposera le programme national d'assurance-santé, quand le gouvernement fédéral décidera de le mettre en œuvre. Je suis convaincu qu'elles se disent en elles-mêmes: "Peu importe ce que fera le gouvernement fédéral, les provinces rejetteront une partie du fardeau sur les municipalités. Comment pourrons-nous alors nous tirer d'affaires avec nos maigres ressources?" On y songe très sérieusement à l'heure actuelle.

Il me semble que nous avons ici une excellente occasion d'aider, par une méthode en quelque sorte permanente, les gouvernements locaux à résoudre leurs problèmes. Il est vrai que le plan que comporte le projet de loi qui fera suite à la résolution est supérieur au plan de location fiscale des cinq dernières années; cependant, il ne répond pas encore aux besoins immédiats des gouvernements provinciaux et municipaux. J'ai dit hier que c'est une proposition mesquine; le ministre a prétendu que cette expression était un peu sévère. Je m'explique en disant que toute proposition qui ne va pas aussi loin que possible est mesquine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Physiquement possible?

M. Low: Que dites-vous?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Tout ce qui est physiquement possible est financièrement possible.

M. Low: Il faut faire en sorte que tout ce qui est physiquement possible et opportun soit financièrement possible. Le député assimile assez bien la doctrine créditiste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ces mots ne sont pas de moi.

M. Low: Cela va finir par pénétrer si nous persistons. Il n'y a aucun doute à cela et je pense que le ministre s'en rend compte. Je ne m'écarte pas en ce moment de ce que je voulais dire au ministre. Tout effort tenté pour résoudre le problème qui se pose aujourd'hui aux administrations locales doit être regardé comme mesquin s'il n'accomplit pas tout ce qui est possible.

Aussi certain que je suis ici, si le ministre avait consulté les provinces, même s'il lui en avait coûté 100, 150 ou 200 millions de plus par an, pour les rendre heureuses et leur permettre d'espérer pouvoir aider leurs municipalités à résoudre leurs propres problèmes, il aurait fait un excellent placement et, certes, c'était possible. Le ministre lui-même le sait. Il sait parfaitement que toute offre ainsi faite d'aider aux provinces et aux municipalités servirait à des entreprises de mise en valeur et que, dès que commence une telle mise en valeur, les impôts affluent au gouvernement fédéral, le produit national brut augmente et l'assiette générale de l'impôt s'élargit; le ministre le sait.

Où est la confiance du ministre? C'est un homme de foi, mais il semble que, dernièrement, sa foi est chancelante. Lorsqu'il pense aux années à venir, il doit se rendre compte que le produit national brut continuera à monter et qu'il aura de bien meilleures chances de faire face aux besoins des provinces et des municipalités ainsi qu'aux exigences de la défense et à tout ce qu'on lui demande, sous réserve d'expansion; mais cette expansion est impossible à moins que les municipalités et les provinces ne s'y mettent et aient les moyens de le faire. J'estime monsieur le président que nous avons perdu une bonne occasion.

Je pensais que le ministre céderait et consentirait à réserver cette mesure, à convoquer une conférence et à soumettre ensuite un projet de loi. C'eût été beaucoup mieux et tout le monde en aurait été bien plus content. Voilà pourquoi nous trouvons que le débat a eu de la valeur. Nous avons essayé de faire comprendre ces choses au ministre.

Hier, j'ai dit quelque chose des divers problèmes des municipalités et des provinces. L'Ontario et d'autres provinces aussi doivent purifier leurs rivières. La pollution des eaux est si prononcée qu'il faudra affecter environ 120 millions de dollars par an pendant 10 ou 15 ans. J'ai bien dit 120 millions par an; il est évident que les gens du hansard n'ont pas entendu "par an" car ils ont tout simplement parlé de 120 millions pendant 10 ou 15 ans. Il en coûtera beaucoup plus d'un milliard pour purifier les eaux de cette seule province. J'insiste là-dessus à cause de l'erreur qui s'est glissée hier dans le hansard. C'était peut-être ma faute. Je ne reproche rien aux sténographes car ils font de l'excellent travail, mais je tenais à dire cela afin de corriger l'erreur.

En ce qui nous concerne, monsieur le président, ayant dit ce que nous avions à dire et ayant fait notre devoir comme nous l'entendions, nous sommes prêts à attendre de voir

ce que le bill offrira et je demande au ministre, avant de nous le présenter en vue de la deuxième lecture, de s'isoler un peu et de l'étudier très attentivement en s'inspirant de la foi en notre pays. J'ai foi en notre pays, et je suis sûr que le ministre partage ce sentiment. J'aimerais qu'il l'étudie avec les yeux de la foi, et un peu de sympathie et de compréhension pour les problèmes si graves qui se posent aux provinces et aux municipalités. J'exhorte le ministre à ne pas nous présenter pour deuxième lecture un bill dont les termes seraient rigides. Qu'il soit rédigé d'une façon si souple que si des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces devaient nécessiter des modifications, on puisse les apporter sans qu'il soit besoin de ressaisir le Parlement d'une modification de la loi.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: Entendu.

D'autres voix: Non, non. Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 442, autorisant le ministre des Finances à faire des versements aux gouvernements des provinces et autorisant le gouvernement du Canada à conclure des accords fiscaux avec les gouvernements des provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION PRÉVOYANT DES CHANGEMENTS AU SUJET DES APPELS, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi sur la Cour suprême ainsi que le Code criminel aux fins de prescrire certains changements au sujet des appels à la Cour suprême, et en vue de créer le poste de registraire adjoint de la Cour suprême.

La motion est adoptée; après examen en comité rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill nº 443, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[M. Low.]

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS VISANT LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 437 tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Sur l'article 1—*Assurance-vie ou assurance-incendie.*

M. Benidickson: Monsieur le président, ce bill et celui qui va suivre émanent tous deux du Sénat. Ils ne prévoient aucune modification compliquée mais présentent une augmentation du montant du dépôt requis d'une compagnie d'assurance qui exerce son activité au Canada. Le bill dont nous sommes présentement saisis vise les compagnies d'assurance étrangères et propose qu'avant qu'une compagnie soit autorisée à vendre de l'assurance-vie ou de l'assurance-incendie au Canada son dépôt soit de $200,000, ce qui représente une augmentation de $100,000 par rapport au dépôt exigé jusqu'alors. La dernière fois qu'on a modifié le montant du dépôt remonte à 1927, et les honorables députés comprennent fort bien que, depuis cette époque-là, le volume des affaires a augmenté considérablement, entraînant un accroissement des responsabilités encourues aussi bien qu'un changement du pouvoir d'achat et de la valeur de la monnaie.

La seconde partie du projet de loi renferme une modification d'importance assez secondaire, visant à parer à certains embarras qu'on avait éprouvés à l'égard de la date de dépôt des rapports. On propose maintenant que les compagnies d'assurance étrangères qui ne sont pas tenues dans leur pays de déposer un état à une certaine date soient obligées de déposer un état au Canada non au cours d'un certain délai après une réunion des actionnaires, comme l'exige actuellement la loi, mais au cours des six mois après que la société a fait la balance annuelle de ses affaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette augmentation est-elle liée particulièrement à un chiffre d'affaires fait par une compagnie au Canada ou simplement liée au fait qu'il y a eu une période d'inflation et qu'il s'agit de laisser le dépôt conforme à la valeur du montant antérieur?

M. Benidickson: C'est un dépôt initial. Après que la société a fait un certain chiffre d'affaires et a donc contracté des obligations envers les Canadiens qu'elle a assurés, il faut augmenter son dépôt en proportion de ses obligations envers les Canadiens. Ces dernières années, le département des assurances a suggéré aux sociétés canadiennes que leur bill d'intérêt privé prévoie un capital minimum de $200,000 avant qu'il soit recommandé au Parlement. Non seulement l'amendement donne suite à la tendance inflationniste qui s'affirme depuis 1927 et dont j'ai parlé, mais cela répond aussi aux exigences en capitaux des nouvelles sociétés canadiennes. Mon honorable ami se rendra compte que les sociétés canadiennes doivent demander au Parlement d'adopter un bill d'intérêt privé.

M. Hamilton (York-Ouest): Je comprends que c'est un dépôt initial. L'adjoint parlementaire a signalé qu'à mesure qu'une société continue de faire des affaires, un dépôt plus élevé est exigé, ce qui, si je ne m'abuse, aurait pour objet de protéger les créanciers canadiens. Peut-il nous dire quel est le montant le plus élevé maintenant déposé par une société?

M. Benidickson: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question au pied levé. J'ai sous les yeux le rapport annuel du surintendant des assurances pour l'année 1954; c'est le dernier qu'on a déposé ici. Ce fort rapport est en deux gros volumes. L'un porte sur les affaires des compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents, et l'autre sur celles des compagnies d'assurance-vie et des sociétés fraternelles. Ces rapports du surintendant des assurances analysent la situation au Canada de chaque compagnie enregistrée (étrangère, britannique ou canadienne), fournissent des détails complets sur le montant du dépôt en chaque cas, le montant d'assurance souscrite au Canada, etc.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire n'a-t-il pas une idée du montant dont je parle dans le cas des compagnies qui exercent leur activité depuis plusieurs années? S'agit-il d'un montant de $500,000, d'un million ou d'un montant de cet ordre? Je pourrais rattacher davantage mes remarques à cette question et demander à l'adjoint parlementaire si ce dépôt est versé en espèces, en obligations d'État ou sous une autre forme.

M. Benidickson: La loi établit le genre de valeurs qu'on pourra remettre au ministre des Finances en fiducie à cette fin. Ces valeurs comprennent les obligations du gouvernement du pays, les obligations provinciales et municipales. Il y a aussi certaines dispositions spéciales au sujet des actions privilégiées et ordinaires, d'après lesquelles celles-ci devraient être émises par des sociétés dont il est établi qu'elles ont versé des dividendes depuis un certain nombre d'années.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que l'adjoint parlementaire en arrive à la question que je voulais poser. On nous accuse toujours de manquer de capital-actions ou de capital de spéculation dans notre pays, et il est apparemment nécessaire de s'adresser parfois à l'extérieur. Si des montants considérables sont en jeu, et qu'ils touchent plusieurs sociétés, j'espère que, quelles que soient les conditions, on ne permettra pas que cet argent soit inactif quand on le dépose au ministère et qu'il sera utilisé et placé dans des actions ordinaires de l'ordre mentionné. Je ne crois pas que nous ayons assez de capitaux et nous devrions utiliser cet argent pour autant qu'on le destine à des catégories de placements qui, dans le cours ordinaire des événements, sont assez importants pour protéger les créanciers. J'aimerais sûrement qu'on m'assure que ce genre de placement est autorisé.

M. Benidickson: Il n'est pas interdit, et il y a à la vérité un grand nombre de sociétés d'assurance. Il est ici question des sociétés étrangères. Il y en a 34 qui ont des dépôts relatifs à l'assurance-vie et à l'assurance-accidents. On en compte 185 dans le domaine de l'assurance-incendie ou de l'assurance-incendie et de l'assurance-accidents et 32 mutuelles étrangères. La mesure prévoit un montant considérable destiné à être placé sous forme de dépôt.

M. Nowlan: L'adjoint parlementaire a dit que le dépôt initial est de $200,000 et il nous a dit, comme nous le savons, qu'il y a d'autres dépôts suivant les opérations effectuées. Fait-on quelque différence entre ces dépôts en ce qui concerne les fins auxquelles ils peuvent être utilisés ou sont-ils en somme considérés comme un dépôt combiné? Un dépôt est-il détenu à une fin et un autre à une autre fin, selon le sort et le succès de la société d'assurance en cause?

M. Benidickson: C'est une caisse composite. C'est un montant qui croît ou diminue, selon la valeur des opérations effectuées.

M. Nowlan: Combien de fois a-t-il fallu recourir aux dépôts? A-t-il fallu recourir à ces dépôts, au cours des dernières années, parce que des sociétés d'assurance éprouvaient certaines difficultés?

M. Benidickson: Je n'ai pas ce renseignement ici. Le député sait sans doute que le surintendant des assurances est ailleurs en ce moment, soit au comité de la banque et du commerce. Si cela ne retarde pas les

travaux du comité, je puis lui demander ce renseignement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'adjoint parlementaire peut-il dire au comité pourquoi les compagnies d'assurances étrangères et les compagnies anglaises sont tenues de faire exactement le même dépôt? En vertu de la loi actuelle et en vertu des deux lois une fois revisées, les sociétés canadiennes sont tenues de faire un dépôt qui est la moitié du montant prévu dans le projet de loi à l'étude. Autrement dit, si une société étrangère est obligée de faire un dépôt de $100,000, le montant n'est que de $50,000, quand il s'agit d'une société canadienne.

Mais les sociétés étrangères et les sociétés anglaises sont soumises exactement au même traitement. Elles sont sur le même pied. Puisque, depuis bien des années, notre pays a accordé la préférence aux pays de l'Empire et du Commonwealth en ce qui a trait au tarif des douanes, il me semblerait opportun de faire la même chose pour ce qui est des compagnies d'assurances anglaises par rapport aux entreprises étrangères. Je ne traiterai pas cette question en ce moment, puisqu'elle a sa place à l'occasion de l'étude du prochain bill. Mais il est certes à propos de signaler la contrepartie. Pourquoi n'exigerait-on pas une somme plus élevée d'une compagnie étrangère que d'une compagnie britannique?

M. Boisvert: Toutes sur le même pied.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous mettriez la Grande-Bretagne sur le même pied que n'importe quel pays étranger? Quelqu'un,—c'était peut-être le député de Nicolet-Yamaska,—vient de dire que toutes ces compagnies devraient être sur le même pied.

M. Boisvert: La loi est la même pour tous.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Après une telle remarque, je tiens à préciser que, de ce côté-ci de la Chambre, il se trouve des gens qui sont nettement opposés à une telle ligne de conduite. Bien que le Canada ait accédé à l'état de nation, nous conservons avec l'Empire et le Commonwealth des liens qui nous sont chers et que nous tenons à maintenir. C'est pourquoi nous voulons leur accorder la préférence. Pour ma part, j'éprouve une vive répugnance pour ce désir qui perce constamment et qu'illustrent si bien le bill et la remarque du député, laquelle indique qu'il veut mettre la Russie, la Chine, le Japon et la plupart des 80 autres pays du monde sur le même pied que l'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles et l'Australie.

M. Boisvert: Pour répondre à la question de l'honorable député, au Canada, la loi s'applique également à tous les citoyens, comme à tous les gens de l'extérieur qui désirent exploiter une entreprise au Canada. Cela ne fait aucun doute. Il faut que la loi s'applique également à tous ceux qui viennent au Canada ou y vivent et désirent y exploiter une entreprise. S'il en était autrement, je pense que ce serait très préjudiciable à un pays comme le nôtre de tenter d'établir des distinctions. Le projet de loi vise à faciliter les affaires au Canada. Du point de vue de la loi, je pense que tous ceux qui désirent commercer au Canada doivent être traités sur un pied d'égalité et la loi prescrit que, si des gens de l'étranger ont l'intention d'exploiter un commerce au Canada, ils doivent observer la loi que nous tentons de faire adopter présentement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne sais pas quelle sorte d'Orateur aurait fait l'honorable député de Nicolet-Yamaska, mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il ferait un piètre ministre des Finances.

M. Nowlan: M'est-il permis de poser une question à l'adjoint parlementaire? Combien de nouvelles sociétés d'assurance étrangères se sont enregistrées au Canada durant n'importe quelle période sur laquelle on possède des renseignements? Depuis un an à peu près, il se dit beaucoup de choses et il s'en écrit beaucoup dans les journaux à propos de l'établissement de nouvelles sociétés au Canada. Il se peut que l'adjoint parlementaire ne possède pas ces renseignements, pour les motifs qu'il a exposés, mais, s'il les possède, peut-il dire au comité combien de sociétés d'assurance étrangères se sont enregistrées au Canada depuis un an ou deux?

M. Benidickson: J'ai ici un tableau. Mon honorable ami veut-il que j'en donne lecture ou consent-il à ce que je le consigne au compte rendu? On y indique le nombre des sociétés inscrites au 31 décembre 1935, 1945 et 1955 et ces sociétés sont réparties en sociétés canadiennes, britanniques et étrangères.

M. le président suppléant: L'honorable député peut-il consigner ce tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Benidickson: Voici.

Compagnies d'assurance enregistrées le 31 décembre

	1935	1945	1955
Vie ou vie et accident			
Canadiennes	27	27	31
Britanniques	7	5	5
Étrangères	20	17	34
Total	54	49	70
Feu ou feu et accident			
Canadiennes	60	64	81
Britanniques	71	77	95
Étrangères	159	176	185
Total	290	317	361
Fraternelles			
Canadiennes	8	16	17
Étrangères	26	30	32
Total	34	46	49

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, malgré la petite diversion d'il y a un instant, j'attends toujours la réponse à la question que j'ai posée. Pourquoi ce montant-ci en particulier, exactement égal à celui qui s'applique dans le cas des sociétés britanniques, a-t-il été prévu dans le cas des sociétés étrangères?

M. Benidickson: Je signale à mon honorable ami le titre abrégé de la loi des compagnies d'assurance étrangères au Canada.

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Mon honorable collègue sait que ce n'est pas ce gouvernement-ci qui a présenté la loi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mais c'est lui qui présente le projet de loi et, cela étant, c'est lui qui devrait répondre à la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Date de dépôt.*

M. Monteith: L'adjoint parlementaire nous expliquera-t-il exactement ce qu'on entend, au nouvel article 4 b) par les mots "dans le cas d'une compagnie détenant un certificat d'enregistrement restreint aux opérations de réassurance"? Existe-t-il au Canada des sociétés qui ne font que de la réassurance?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, au moment où elle présente sa demande d'inscription, chaque société indique quels sont ses buts dans le domaine de l'assurance. Surtout depuis la fin de la guerre et à cause d'un accroissement d'activité dans le domaine de l'assurance, plusieurs sociétés, se conformant aux méthodes en vigueur dans d'autres pays, ont indiqué qu'elles ne se proposent pas de conclure des contrats directs d'assurance avec des particuliers au Canada. Leur seule fonction commerciale serait celle de réassurer des compagnies qui ont vendu de l'assurance directe au public. Dans ce cas, leurs rapports et états leur parviennent au terme ou à la fin de l'année financière des sociétés qu'elles ont réassurées. Par suite, le projet de loi à l'étude propose de leur accorder deux autres semaines de délai où faire leur rapport au surintendant des assurances.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Cette extension de temps est-elle simplement le résultat de pratiques commerciales indiquant que ces compagnies ne peuvent se conformer aux méthodes courantes qu'exige le département des assurances?

M. Benidickson: C'est exact. Les lois ont prévu une peine plutôt lourde à l'égard des rapports présentés en retard. Nous avons constaté que ces compagnies de réassurance ont du mal à se conformer aux termes de la loi actuelle.

M. Monteith: Alors cet article 2 ne vise que l'état des affaires canadiennes de ces compagnies étrangères?

M. Benidickson: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Délai pour le dépôt de l'état général*

M. Monteith: A la lecture de l'article, j'ai l'impression qu'il est question de la situation générale des affaires de la société dans leur ensemble, peu importe où se trouve son siège social. Il peut être établi à Madrid; mais, dans les six mois qui suivent la fin de l'année, elle doit déposer un état de sa situation générale. Est-ce exact?

M. Benidickson: C'est exact. La société canadienne dépose un état d'ensemble. Les sociétés britanniques et étrangères déposent habituellement deux états, un concernant les affaires faites au Canada. Puis, dans les six ans qui suivent la date où sont balancés les comptes de la compagnie, elles doivent déposer un état de toutes leurs affaires.

Une voix: Six mois.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est six mois, sauf erreur, non pas six ans.

M. Benidickson: En effet, six mois.

M. Hamilton (York-Ouest): Les "six années" m'ont surpris un peu. Pourrait-il arriver qu'une société étrangère ait plusieurs années pour se conformer à cet article? Je ne crois pas que cela soit inimaginable. Par exemple, nous ignorons ce que peuvent être les exigences dans le pays étranger. Aux termes de cet article, elles ont un mois après qu'ont été satisfaites les exigences de leur propre pays. Il peut y avoir des lieux d'affaires où l'on n'exige pas de déposer d'état

pendant deux ans. Aux termes de l'article à l'étude, la société disposerait d'un mois au delà de cette date. Étant donné les circonstances, il devrait certainement y avoir une limite de six mois, sans tenir compte du montant requis des sociétés d'assurances étrangères.

M. Benidickson: Je crois que c'est bien le but de l'amendement. Il me semble que c'est ce que nous accomplissons. Aux termes de la loi existante, on demande à une société étrangère de fournir son bilan général. L'amendement comporte deux dispositions. Il a trait à la date où la société soumet son bilan annuel au pays étranger dans lequel elle est constituée en corporation, ou, si elle n'est pas tenue de le faire, à son obligation de le déposer dans un certain délai suivant l'assemblée des actionnaires. Du point de vue administratif, le surintendant des assurances éprouve quelque difficulté à vérifier les dates des assemblées annuelles d'actionnaires des sociétés dont le siège social se trouve à l'étranger. Il estime donc,—et nous acceptons cet avis,—qu'administrativement parlant, il serait beaucoup plus commode de ne pas tenir compte des réunions d'actionnaires, mais de prescrire que de toute façon le bilan doit être déposé dans les six mois après la date où la société l'établit, qu'une assemblée des actionnaires ait eu lieu ou non, et indépendamment de la nécessité éventuelle de déposer un bilan général dans le pays dont relève la société.

M. Hamilton (York-Ouest): Je puis me tromper, mais il me semble qu'on n'atteint pas le but qu'on s'est fixé, parce que les termes de la disposition ne sont pas "et de toute façon au cours des dix mois", mais "au cours des six mois" si on ne l'a pas fait au cours du premier mois qui suit la date à laquelle l'état des affaires doit être déposé auprès de l'autorité du pays. Celle-ci pourrait exiger ce dépôt deux années après la fin de l'année financière, et en ce cas il nous faudrait attendre deux ans et un mois. Ce n'est pas la restriction apportée à la disposition relative aux six mois, laquelle, me disiez-vous, constituait la raison de cette modification de la loi. Je propose de modifier les termes de la disposition à peu près de la façon suivante: "et de toute façon au cours des six mois qui suivent la date où sont balancés les comptes de la compagnie chaque année." J'estime en toute humilité que l'adjoint parlementaire devrait examiner de nouveau cette rédaction avant que nous adoptions l'article, s'il veut bien donner suite aux vœux exprimés par le surintendant des assurances.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Benidickson: J'ai cherché à laisser clairement entendre que nous ne changeons rien à la date où l'état doit être déposé au Canada. Si la société est obligée de déposer un bilan à l'étranger, nous éliminons dans ce cas la nécessité de nous préoccuper de savoir s'il y a eu ou non une assemblée annuelle des actionnaires. On s'est rendu compte que ce n'était pas chose facile à constater. Si aucune date n'est fixée pour ce qui est de l'autre pays, nous exigerons dorénavant qu'un état nous soit transmis dans les six mois qui suivent le jour où sont balancés les comptes annuels. J'ai signalé au député que nous sommes plutôt en bonne posture, parce que le certificat d'enregistrement peut être retiré.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous ne voulons certainement pas devoir nous plier aux exigences des lois d'un pays étranger pour obtenir les rapports qu'exige notre département. Si notre surintendant n'obtient pas un rapport dans les six mois, il doit être capable de le réclamer. Mais, d'après cette mesure législative, je dis qu'il peut arriver un cas où il en sera incapable, où le rapport sera retardé pendant deux ou trois ans, pendant la période prévue dans la loi du pays étranger. On dira que les lois sont aussi sévères dans les autres pays que chez nous en ce qui a trait aux assurances. Mais j'en sais quelque chose et je suis un peu au courant de ce qui se passe à ce propos. C'est pour cela qu'il faudrait insérer les mots que j'ai mentionnés. Que l'adjoint parlementaire relise cet alinéa et il verra que ma proposition est sage. Il faudrait qu'on ait à la fin: "Dans tous les cas au cours des six mois."

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non!

M. Monteith: L'objet de la disposition n'est-il pas que l'état soit déposé, dans tous les cas, avant l'expiration d'un délai de six mois?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Si la compétence étrangère prévoit une date pour le dépôt du rapport d'une compagnie étrangère, nous ne modifions pas nos propres exigences à cet égard. Si mon honorable ami lit les notes explicatives qui se trouvent à droite, il verra que la disposition actuelle porte ce qui suit:

> L'état des affaires générales requis aux termes de l'article 21 doit être déposé au département au cours du premier mois qui suit la date à laquelle la loi exige de le fournir au gouvernement du pays où est situé le siège social de la compagnie,...

Nous ne changeons pas cela. Nous modifions seulement la partie en vertu de laquelle le dépôt au Canada était lié, à la date de la tenue d'une assemblée des actionnaires dans le pays étranger.

M. Monteith: Ne serait-il pas préférable, pour le surintendant des assurances, de recevoir ces états au bout de six mois plutôt qu'au bout de dix mois, de douze mois, ou de quinze mois?

M. Benidickson: Il a approuvé le bill. Il signale qu'il n'a eu aucune difficulté du point de vue administratif à l'égard de ces rapports, sauf dans les circonstances où il doit enquêter sur la tenue d'une réunion annuelle dans un pays étranger. Dans ces circonstances, il a éprouvé de la difficulté, mais il estime que c'est là une amélioration.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE DÉPÔT, L'ÉTAT ANNUEL, ET LE RESTE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 438 tendant à modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La motion est adoptée et, le bill ayant été lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'examen du bill.

Sur l'article 1—

M. Monteith: Monsieur le président, il y a quelques instants, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a dit que les dépôts des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques devaient être portés à $200,000. Le présent projet de loi tend à porter les dépôts des compagnies canadiennes de $50,000 à $100,000. Si je comprends bien, c'est plus ou moins pour placer sur un pied d'égalité les compagnies canadiennes, britanniques et étrangères et je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous éclairer là-dessus.

M. Benidickson: Monsieur le président, en premier lieu, une compagnie canadienne doit obtenir l'adoption d'une loi du Parlement la constituant en corporation. Aujourd'hui, avant que le projet de loi soit présenté à la Chambre et qu'il soit examiné par le comité de la banque et du commerce, il faut, pour obtenir la recommandation du surintendant des assurances, qu'elle dépose un premier montant d'au moins $200,000, si elle vise à vendre de l'assurance-vie et de l'assurance-incendie. C'est pour cette raison que le dépôt exigé des sociétés canadiennes est moindre que celui qu'on exige des sociétés britanniques ou étrangères étant donné que les sociétés canadiennes doivent satisfaire à une autre condition, c'est-à-dire qu'un minimum de leurs capitaux doit être fourni par les actionnaires au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quant le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI, À APPORTER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 440, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il une déclaration maintenant ou attendra-t-il plutôt de mettre fin au débat?

L'hon. M. Harris: Je préférerais parler plus tard, monsieur.

L'hon. M. Drew: Le ministre ne formulera-t-il pas une déclaration afin de nous indiquer à quel moment il parlera des propositions exposées plus tôt?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur les propositions qui ont été formulées en une autre occasion ont trait aux dispositions que le Gouvernement pourrait prendre, mais elles n'ont rien à voir aux dispositions du bill. J'ai pensé que j'en parlerais en mettant fin au présent débat.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'avais espéré, monsieur l'Orateur, que puisqu'on avait soulevé cette question, le Gouvernement nous aurait assuré qu'il prendrait les mesures nécessaires pour venir

en aide à un grand nombre de fonctionnaires, militaires ou gendarmes royaux retraités, qui se trouvent actuellement dans une situation fort pénible du fait qu'ils ont commencé à toucher leur retraite à un moment où le dollar valait beaucoup plus qu'il ne vaut aujourd'hui. Il y a quelques soirs à peine je regardais à la télévision une émission dans laquelle étaient comparés le coût de la vie au Canada en 1936 et en 1956, ainsi que certains autres événements. On se rendait compte, d'une façon remarquable, de l'énorme écart entre le minimum vital de cette époque-là et de la nôtre.

J'ignore s'il est possible, dans le cadre du bill dont nous sommes saisis, d'aborder cette question. Il serait bon toutefois qu'en un moment où nous parlons de la pension du service public on nous donne l'assurance qu'à cette session-ci des mesures seront prises en vue de faire disparaître une injustice qui ne se perpétue que depuis trop longtemps déjà. L'idée que nous exprimons n'est pas sans rapport avec la réalité; nos propositions n'ont rien d'extravagant. On a rappelé que déjà, au Royaume-Uni on a progressivement apporté au régime des retraites diverses modifications à l'avantage de ceux qui tirent leur pension du gouvernement de ce pays. La dernière fois ce fut au printemps cette année. A ce moment-là, on a signalé qu'on ne doit pas envisager la question en se fondant sur le point de vue contractuel. On a aussi signalé, comme on l'avait fait en d'autres occasions, que les fonctionnaires, les membres des forces armées et les autres, qui touchent des pensions de ce genre, ont accepté et reçu pendant plusieurs années une rémunération bien au-dessous de celle qu'ils auraient pu obtenir pour un travail semblable dans des entreprises privées.

Je dois dire que la situation s'est améliorée d'une façon satisfaisante dans le service civil fédéral, ainsi que dans les administrations provinciales du Canada en ces dernières années. Il n'y a aucun doute qu'on a comblé en partie l'écart qui existe entre le traitement que touchent les fonctionnaires et le salaire que reçoivent ceux qui accomplissent un travail semblable en dehors du service public. Nous ne devons pas oublier que cet écart était très grand autrefois. Les pensions se fondaient sur les traitements.

Quoi qu'il en soit elles devaient assurer un niveau d'existence au moins convenable aux retraités. Je soutiens qu'on ne peut considérer la question du point de vue contractuel, comme s'il s'agissait d'une police d'assurance ou quelque chose du genre. Il y a un moyen bien simple de savoir à quoi s'en tenir. Les sommes versées sous forme de pension assurent-elles un niveau minimum d'existence à ceux qui ont bien servi leur pays dans ces divers services? C'est de cette façon qu'on a cherché à remédier au problème au Royaume-Uni et aux États-Unis. On s'y est attaqué en plus d'une occasion.

Tous les membres de la Chambre savent sans doute qu'un grand nombre de nos vieux citoyens, qui ont servi loyalement leur pays, dans le service civil, les forces armées ou la Gendarmerie royale du Canada, vivent aujourd'hui dans des conditions vraiment pénibles, parce qu'ils touchent une pension insuffisante.

Si d'autres pays, dans une situation semblable à la nôtre, n'avaient rien fait à ce sujet, on pourrait peut-être alors dire qu'il s'agit d'un de ces malheureux cas où un contrat a été passé et qu'il faut s'en tenir aux conditions du contrat. Cependant, au Royaume-Uni et dans d'autres nations du Commonwealth, aussi bien qu'aux États-Unis, on s'est efforcé de remédier à cette situation dans un esprit de justice et d'humanité. Il est impossible, je crois, de décrire l'angoisse de beaucoup de ceux qui cherchent à subsister à même les pensions lamentablement insuffisantes dont le montant a été établi il y a déjà plusieurs années. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet; je ne me propose pas de les consigner au compte rendu car je suis sûr que d'autres honorables députés en ont reçu eux aussi. Ces lettres nous racontent la lutte angoissante que doivent livrer ceux qui s'efforcent de subsister à même leur pension.

Puisqu'il s'agit ici de la loi sur la pension du service civil et puisque le plan qui nous est soumis ralliera, j'en suis sûr, l'approbation générale, j'espère que le ministre profitera de l'occasion pour nous dire quelles mesures on entend prendre dans le sens d'une majoration générale des pensions. Ces mesures pourraient être prises immédiatement. On pourrait ensuite consacrer plus de temps à un examen approfondi de la question, comme on l'a fait au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs. Je suis sûr que la question pourrait être réglée à la satisfaction générale si les rajustements se fondaient sur l'époque où les cotisations ont été versées ainsi que sur les besoins très réels de ceux qui ont rendu de grands services au Canada. J'ai peine à croire qu'il pourrait se trouver un seul député pour s'opposer à cette idée. J'espère que le ministre, même au stade actuel de la session, nous annoncera qu'on rendra justice dès cette année à ces membres retraités du service civil, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. On raviverait ainsi les espoirs et la confiance de beaucoup de citoyens qui ont rendu service à leur pays et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation désespérée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est le bon moment pour le ministre des Finances, et je crois par ses paroles de tantôt qu'il en a l'intention, de faire la déclaration qu'il a promise le 21 février sur cette question. Je veux parler, en particulier, des fonctionnaires retraités, de ceux qui sont déjà à la retraite et touchent une modique pension.

Si nous parlons très peu de la teneur du bill dont nous sommes saisis, c'est que nous reconnaissons que les dispositions qu'il renferme sont excellentes. Autant que j'en puis juger, toutes les dispositions proposées sont autant de pas dans la bonne voie. Elles tendent à résoudre des problèmes qui ont surgi dans l'application de la loi sur la pension de retraite du Service public. Nous nous plaignons cependant de ce que le gouvernement, encore une fois, aborde les problèmes relatifs à la pension de retraite de nos fonctionnaires sans se préoccuper du problème qui se pose pour tant de nos anciens fonctionnaires déjà retraités, qui doivent se contenter d'une très petite pension pour subsister.

Je ne prendrai pas le temps de répéter les arguments que j'ai présentés dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre le 21 février dernier et qui figure aux pages 1462 à 1466 inclusivement du hansard. Je n'essaierai même pas de résumer les nombreux discours que j'ai prononcés sur ce sujet sous le régime non seulement du présent ministre des Finances mais de ceux de ses prédécesseurs au moins, MM. Abbott et Ilsley. Je n'en fais mention que pour souligner le problème et montrer que depuis longtemps certains d'entre nous s'emploient à réclamer un peu de justice pour les fonctionnaires retraités. Je peux peut-être prendre un moment pour signaler que d'après les chiffres cités cette année et qui figurent au hansard du 1er février 1956, 2,710 fonctionnaires retraités touchent une pension de moins de $50 par mois. Le nombre total des fonctionnaires retraités est de 13,022. A la même page, on voit qu'il y a 4,196 veuves de fonctionnaires touchant moins de $50 par mois. Elles représentent près des deux tiers des veuves de fonctionnaires décédés. Leur nombre total est de 6,459.

C'est au nom de tous les fonctionnaires retraités dont la pension est insuffisante par rapport à la hausse du coût de la vie que nous lançons cet appel au ministre, mais plus particulièrement pour ceux qui touchent une faible pension. Comme des députés de notre groupe l'ont dit si souvent au ministre, nous ne demandons pas au gouvernement de s'engager dans une nouvelle voie. Nous lui demandons de faire quelque chose pour des gens déjà à la retraite, sans nous laisser arrêter par l'argument des relations contractuelles que le gouvernement nous lance toujours à la tête.

Le chef de l'opposition vient de rappeler, —je l'ai consigné au compte rendu moi-même maintes et maintes fois,—que c'est ce qu'ont fait les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni. Il en est de même des gouvernements de plusieurs États américains, de deux ou trois provinces du Canada et de sociétés particulières comme le Pacifique-Canadien et l'*International Nickel*. Dans le cas du Pacifique-Canadien, le supplément, je le reconnais, cesse à partir de l'âge de 70 ans lorsque le pensionné a droit à la pension de vieillesse. Il y a aussi d'autres lacunes dont j'ai déjà parlé à ce sujet. Le fait est que beaucoup d'employeurs et de gouvernements ont reconnu qu'ils ont une responsabilité morale à l'égard de leurs anciens employés pour ce qui est de leur niveau d'existence après leurs années de service actif.

Nous avons eu bien des fois recours à l'argument, dont je me sers de nouveau ce soir, selon lequel la hausse du coût de la vie est quelque chose à quoi ces gens ne peuvent se soustraire, et nous avons le sentiment qu'une plus grande responsabilité à cet égard incombe au Gouvernement qu'aux patrons privés, car le Gouvernement peut influer dans une certaine mesure sur l'économie du pays, ainsi que sur le coût de la vie.

A mon avis, monsieur l'Orateur, non seulement le Gouvernement se doit-il de prendre ces gens en considération parce que le coût de la vie a augmenté et parce que leurs maigres pensions ne leur suffisent pas, mais aussi, ce me semble, parce qu'il est temps que le Gouvernement reconnaisse à l'égard de ses propres employés en retraite que des gens qui l'ont servi chaque jour de leur existence pendant l'espace d'une génération et qui ont pris leur retraite ont moralement le droit de recueillir une part des améliorations réalisées même depuis qu'ils sont en retraite.

Je suis convaincu qu'il convient fort bien d'établir la comparaison entre cette situation et ce qu'on ferait au sein de n'importe quelle bonne famille normale. Je suis sûr qu'au sein de toute famille où les parents partagent le foyer de leurs enfants et qui serait en mesure d'améliorer son niveau de vie, à l'époque où les aînés ne pourraient plus travailler, les jeunes de la famille ne prendraient certainement pas des mesures destinées à maintenir leurs parents à leur ancien niveau d'existence. Le geste normal, convenable et humain serait de partager cette amélioration, ce niveau de vie plus élevé, avec tous les membres de la famille.

Nous devrons en venir à de pareilles mesures dans l'ensemble de la société. Au fait,

c'est la doctrine qui sous-tend les thèses que bon nombre d'entre nous ont formulées au cours des années au sujet de la pension de vieillesse. En vérité, nous demandons que les gens qui ont travaillé pendant leur vie pour aider à l'édification du pays ne se bornent pas à toucher le fruit de leur labeur passé; à notre avis ils devraient participer à la productivité de l'heure.

J'énonce ce principe à l'égard de l'ensemble des vieillards, mais je crois qu'il s'applique avec une force particulière à l'attitude de l'État envers ses anciens employés. Il ne suffit pas de tirer argument de la nature d'une relation contractuelle pour évincer de fidèles employés en leur déclarant: "Maintenant que vous ne pouvez plus travailler pour de bon, faites de votre mieux pour mettre à profit toute pension prévue dans le contrat." En réalité, c'est grâce à leurs services que le pays est allé de l'avant. Grâce à leur labeur d'hier, nous voyons aujourd'hui et l'on verra demain un accroissement de la productivité. A notre avis, ceux qui par le passé ont accompli les besognes qui ont aidé à accentuer la productivité du présent et de l'avenir ont le droit de participer à cette hausse de la productivité.

A ce propos, monsieur l'Orateur, il n'y a pas que ceux d'entre nous qui envisagent ce problème d'un point de vue plutôt humanitaire qui pensent ainsi; certains hommes d'affaires pratiques envisagent cet aspect du problème des pensions, soit qu'un régime de pensions n'est tout à fait satisfaisant que lorsqu'il procure, non pas une certaine somme fixe au moment de la retraite,—des années plus tard,—mais une pension qui permette au pensionné de vivre convenablement au cours de ces années à venir.

J'ai sous les yeux un exemplaire d'un des bulletins mensuels publiés par *William M. Mercer Limited.* Il s'agit d'une société privée qui a des bureaux dans diverses villes canadiennes, qui aident d'autres compagnies à établir leur régime de pensions et qui s'occupe de ce genre d'affaires. De fait, ces bulletins mensuels publiés par *William M. Mercer Limited* renferment de nombreux et utiles renseignements sur les pensions et d'autres questions.

J'ai ici son bulletin de cette société en date du mois de juin 1956, qui est le numéro 6 du volume 6. Après quelques commentaires sur un aspect du budget de cette année qui avait trait aux caisses de pensions, ce bulletin traite du problème dont nous parlons ce soir et déclare:

> Voici le raisonnement qu'ont adopté beaucoup de ceux qui ont essayé de mener le problème à sa solution logique. Quelles que soient les règles qui régissent un programme de pensions, celui-ci diffère fondamentalement d'un contrat d'assurance. Il doit en fin de compte prévoir des pensions en rapport avec les traitements des employés et le coût de la vie au moment de la retraite. Si la formule de prestation n'est pas établie dans ce sens, le programme sera modifié de temps à autre (soit unilatéralement, soit au moyen de négociations collectives) de façon à atteindre ce but. Le fonds de pension sera considéré comme une accumulation de valeurs qui représenteront pour l'employé une participation à la capacité de production future du Canada.

[M. Knowles.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est très bien dit. Ce qui importe, dans un programme de pensions s'appliquant à des personnes travaillant dans les années cinquante, ce n'est pas qu'elles pourront disposer, sous forme de pension en 1970, d'un certain montant de dollars signifiant quelque chose en 1956. Ce qui importe, c'est que celui qui travaille en 1956 et qui fait de son mieux pour satisfaire son employeur, que la collectivité, et que la nation toute entière sachent qu'en 1970, le travailleur bénéficiera d'une pension fondée sur la capacité de production du Canada à cette époque. Nous avons refusé ce principe aux employés du gouvernement actuel qui ont travaillé pour lui et sont maintenant retraités. Nous les condamnons en vertu de rapports contractuels à toucher un montant de dollars qui valait quelque chose dans les années quarante ou trente, mais ce même montant ne vaut plus rien aujourd'hui.

A mon avis, il importe de prendre deux mesures. Je soutiens d'abord que le gouvernement doit trouver moyen d'assurer, sur les recettes générales, un supplément ordinaire aux employés retraités qui touchent une modique pension. Mais cela ne suffira pas. En outre, je soutiens que le gouvernement doit étudier à fond la loi de la pension du service public afin de s'assurer que dans 10, 20 ou 30 ans, le même problème ne surgira pas de nouveau pour les employés actuels qui s'imaginent que leur pension sera plus que suffisante. Je ne doute pas que beaucoup de ceux dont il est question à la page 821 du hansard de cette année et qui touchent actuellement une pension de $70 ou $80 par mois s'imaginaient, pendant leur période de service, en songeant à leur pension future, qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter. On constate qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

Je répète que deux choses s'imposent. D'un côté, le Gouvernement est obligé du point de vue moral, humain, et au nom de la simple honnêteté envers ceux qui ont obtenu lorsqu'ils ont été mis à leur retraite ces petites pensions, de les compléter afin de les relever à un niveau convenable, et en priant le Gouvernement de le faire nous lui demandons de faire simplement ce que d'autres gouvernements, d'autres administrations et, en bien des cas, d'autres employeurs ont fait déjà.

En outre, j'invite le Gouvernement à examiner sérieusement les principes ou la philosophie dont s'inspire *Mr. William M. Mercer Limited* dans le bulletin dont j'ai donné lecture, à savoir qu'un fonds de pension ne doit pas seulement constituer un moyen d'accumuler des dollars suivant les gains passés mais plutôt un moyen d'assurer aux employés une participation à la capacité future de production du Canada.

Pour souligner davantage que je ne prétends pas demander quelque chose que motivent uniquement des sentiments d'humanité, ce qui devrait sûrement suffire, mais encore que c'est une question que d'autres étudient du point de vue théorique, puis-je signaler au ministre ce qu'il sait probablement déjà, à savoir que cette question est actuellement étudiée par des spécialistes de l'Institut professionnel qui représente les fonctionnaires du Service public du Canada.

J'ai ici un excellent article là-dessus, où l'on formule bon nombre de propositions. C'est un article très bien écrit, selon moi, mais de caractère plutôt abstrait. Je me contenterai donc de le résumer et d'indiquer au ministre certaines des propositions qu'on y fait, afin de montrer ce que d'autres pensent de ce problème et les solutions qu'ils préconisent. Ainsi, on dit qu'un moyen de régler le cas des employés de l'État à la retraite et dont la pension est insuffisante consisterait à combler l'écart en puisant au revenu général de l'État. Pour le moment, je crois que c'est la seule solution; mais ce n'est pas une solution permanente, parce qu'en faisant cela aujourd'hui, on admettrait qu'il faudra peut-être faire la même chose dans dix ans. Autrement dit, la loi ne donne pas entièrement satisfaction.

Une autre façon de s'occuper de ce problème consisterait à demander aux actuaires (c'est une autre des propositions contenues dans l'article dont j'ai parlé) de calculer quel pourrait être, d'année en année, l'augmentation du coût de la vie, du niveau de vie et de la capacité de production du Canada durant les années à venir. Il est peut-être difficile d'être prophète dans ce domaine; mais, grâce à leurs études et à leurs travaux de recherche, les actuaires ont pu prédire avec assez d'exactitude à certains égards.

D'après cet article, on pourrait probablement déterminer quelle prime supplémentaire les fonctionnaires devraient acquitter, quel montant supplémentaire ils devraient verser au fonds, pour bénéficier d'une augmentation automatique de leur pension de, mettons, 2 p. 100 par année (ou tout autre chiffre qui pourrait résulter des calculs) qui ferait contrepoids à la hausse du coût de la vie et qui leur permettrait de bénéficier du relèvement de la capacité de production du Canada.

Cette solution mérite que le gouvernement s'y arrête. On pourrait modifier la loi afin que des sommes légèrement plus élevées soient versées au fonds. Ainsi, les fonctionnaires seraient assurés de toucher, au moment de leur retraite, la pension déterminée selon les calculs prévus à la loi et de voir ensuite cette pension augmenter chaque année, d'un pourcentage déterminé. Ils n'auraient plus à craindre d'être écrasés par la hausse du coût de la vie.

On a proposé une autre solution. Elle consisterait à constituer une caisse distincte du fonds qui est prévu à la loi sur la pension du service public. Cette caisse serait établie un peu d'après la façon dont les prestations supplémentaires d'assurance-chômage ont été elles-mêmes établies. Je rappelle au ministre et au Gouvernement que, lorsqu'on a décidé de verser des prestations supplémentaires au chômage périodique, on a exigé un léger supplément pour tenir compte de ces prestations supplémentaires.

De même, il serait possible, à mon avis, d'établir une caisse à laquelle les fonctionnaires en service contribueraient un léger supplément pour permettre de verser davantage à ceux qui sont retraités. Le remboursement de cette contribution à ceux qui sont présentement en service, ce serait de savoir que lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite les fonctionnaires de ce temps-là verseraient leur contribution à la caisse pour le supplément qui leur serait nécessaire. De cette façon, nos fonctionnaires retraités continueraient de jouir de leur part de la productivité accrue du pays, de même que, selon nous, ceux qui travaillent à quelque moment que ce soit ont droit à une part de plus en plus grande de la productivité croissante.

Il y a une autre proposition qui pourrait se faire à ce propos mais qui serait peut-être un peu plus difficile à réaliser dans un programme gouvernemental. On pourrait faire certains investissements à l'égard de ces caisses, de sorte que l'encaisse témoignerait de l'augmentation des revenus du pays à n'importe quel moment.

Je pourrais entrer dans les détails de ces différents programmes mais ce n'est pas nécessaire parce que j'ai fait valoir ce que je voulais, savoir: que l'on y a songé, non seulement du point de vue humain, bien que cela devrait suffire, mais aussi du point de vue théorique. Il y a des gens qui étudient cette question parce qu'ils saisissent les difficultés existantes. Quoique le Gouvernement puisse penser que la loi sur la pension du service public est parfaite, il s'y trouve une grande lacune dont souffrent présentement des cen-

taines, voire des milliers de gens et dont de milliers souffriront dans les années à venir.

J'ai donc l'impression que la déclaration que le premier ministre promettait de faire le 21 février, devrait tenir compte de son importance. J'espère que demain il organisera les travaux de la Chambre de telle façon qu'on puisse traiter cette question sans qu'il y ait une autre interruption. Il n'y a déjà eu que trop d'interruptions de ce genre au cours de la session. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions telles qu'il puisse aborder l'affaire dans la matinée et nous faire savoir que le Gouvernement a fini par mesurer la gravité du problème, par se rendre compte qu'il serait temps pour lui d'intervenir. J'espère que le ministre dans sa déclaration fera autre chose qu'une simple répétition des fins de non-recevoir de MM. Ilsley et Abbott, mais qu'au contraire il montrera que le Gouvernement s'aperçoit que le moment est enfin venu pour lui d'agir.

J'ignore précisément ce que sera le programme de demain, de sorte qu'il vaudrait mieux que je propose le renvoi de la discussion.

L'hon. M. Harris: Il ne sera pas possible de poursuivre le débat demain, si c'est ce à quoi songe l'honorable député.

M. Knowles: Cela étant, il vaudrait mieux que je propose le renvoi de la discussion, à moins que le ministre ne soit disposé à répondre tout de suite.

L'hon. M. Harris: Je le suis.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il conviendrait de rappeler deux choses. Si le ministre répond maintenant, il mettra fin au débat. En outre il faudrait le consentement unanime puisqu'il est plus de dix heures. A l'ordre. J'entends plusieurs députés déclarer qu'il est dix heures. Le ministre des Finances peut-il prendre la parole maintenant?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Oui.

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'entends quelqu'un dire "non".

(Sur la motion de M. Knowles, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain l'ordre des travaux sera celui qui a été convenu, c'est-à-dire les crédits de la Défense nationale, puis ceux de la Production de défense et ceux du Nord Canadien.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUFRESNE—PRÉTENDUE MODIFICATION APPORTÉE AU HANSARD DU 16 JUILLET

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi dernier, le 16 juillet, le représentant de Hull (M. Caron), parlant ici des versements de péréquation versés par le gouvernement fédéral aux provinces, a déclaré que c'étaient des "dons de charité". Les correspondants de la *Presse canadienne* et d'autres correspondants parlementaires ont reproduit dans leurs journaux ces propos du député de Hull. Or, si on lit le hansard de ce jour-là, on constate que les mots "dons de charité" ont été remplacés par l'expression "simplement un acte de justice distributive", qui n'ont pas du tout le même sens que les mots effectivement prononcés par l'honorable député de Hull. C'est dire qu'une fois de plus on a modifié le hansard, cette fois de façon à servir les intérêts particuliers du député de Hull.

Je pense donc que l'honorable député de Hull doit à la Chambre une explication complète de cette modification absolue au hansard du 16 juillet. Qu'il nous dise qui l'a autorisé à la faire.

Je propose en outre que soient rétablis les mots mêmes qu'il a employés. Il ne faudrait pas permettre que ces changements au hansard deviennent contagieux.

M. l'Orateur: L'honorable député de Hull (M. Caron) est absent en ce moment. Je suis sûr qu'il prendra note des observations de l'honorable député et qu'il agira en conséquence.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Dufresne: Maintenant que le député de Hull est de retour, pas à son siège, mais près de là...

M. Caron: Ce n'est pas de vos affaires!

M. Dufresne: ...serait-il capable d'aider à répondre à la question de privilège que j'ai posée tout à l'heure et de nous donner une explication du changement?

M. Caron: Comme la question vient du député de Québec-Ouest, je préfère, avant de répondre, prendre connaissance de ce qu'il a effectivement dit.

M. Dufresne: Je crois que l'affaire est grave et, avec la permission de l'Orateur et de la Chambre, je lirai la question de privilège que j'ai posée il y a un instant.

M. l'Orateur: Non, le député a posé une question de privilège, qui est maintenant consignée au compte rendu. Le député de Hull n'était pas là quand la question a été posée et, avant de fournir les explications qu'il lui plaira de formuler, il a parfaitement droit de lire ce qu'a dit l'honorable représentant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUSSIE—DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉPONSE À LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviennent que, le 12 juin, j'ai déposé à la Chambre le texte d'une lettre que le premier ministre Boulganine m'a adressée sur la question du désarmement. Les honorables députés savent aussi que des messages semblables ont été reçus par les chefs de six autres gouvernements, ceux du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Turquie.

Les honorables députés remarqueront que tous les destinataires sont membres de l'Alliance de l'Atlantique-Nord; or ces derniers ont estimé qu'avant de répondre à la lettre, il convenait d'en discuter à fond avec les autres membres de l'organisation intéressés aux questions soulevées dans ces messages. Ma réponse, qui a tenu pleinement compte des opinions de nos associés de l'OTAN, a été transmise le lundi 16 juillet. Conformément à la coutume en pareil cas, nous avons convenu de n'en publier le texte qu'après un certain délai. Je suis heureux maintenant de déposer à la Chambre des copies de ma lettre.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le texte de la lettre que M. Boulganine a adressée au Gouvernement du Canada était connu lorsqu'il a été présenté, et vu l'intérêt très général que suscite la question, je me demande si le premier ministre pourrait nous

résumer la nature de sa réponse, au lieu de donner lecture de la lettre même, s'il estime que ce n'est pas opportun. Il me semble que le public en général s'intéresse à la question et que les membres de la Chambre aimeraient peut-être savoir ce qui a été dit au gouvernement russe dans les circonstances.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à entreprendre de résumer la lettre. Elle va être publiée. Elle a été déposée, et les journalistes lui accorderont la publicité qu'à leurs avis son importance pourrait motiver.

Nous avons exprimé l'opinion que, s'il y avait eu réduction des armements à l'époque où les puissances occidentales diminuaient les leurs il y a dix ans, il aurait pu en résulter plus de satisfaction partout dans le monde; qu'en dépit de cette réduction, il reste tout à fait évident que les forces armées des républiques soviétiques en Europe seront encore beaucoup plus nombreuses que celles des puissances occidentales et que nous ne pouvons reconnaître, comme on nous en accuse, que ni notre pays ni les autres puissances occidentales n'ont fait quelque effort en vue de réaliser le désarmement; et que depuis la création de la Commission de l'énergie atomique, le Canada en a fait partie, en même temps qu'il a fait partie de la Commission du désarmement; nous signalons aussi que, si la Commission du désarmement n'a guère obtenu jusqu'ici de résultats tangibles, nous estimons que ce serait extrêmement malheureux, si ces efforts en vue de mettre sur pied un véritable système de désarmement progressif, qui tendrait à accroître progressivement la confiance mutuelle entre les nations du monde, étaient entravés de quelque façon.

Le grand pouvoir destructif des méthodes de guerre modernes rend les problèmes de désarmement collectif plus difficiles à régler, mais on aurait encore une grande occasion de servir toute l'humanité en concluant un accord général de désarmement, afin de prévoir des contrôles et des sauvegardes efficaces contre les attaques inopinées.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt général de ce sujet, je me demande si le premier ministre ne jugerait pas sage de faire imprimer cette lettre en appendice au hansard. Je pense que cela vaudrait mieux que de nous en remettre à la presse. Si le premier ministre n'y voit pas d'objection, je suggère qu'on le fasse.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'y vois certes aucune objection. La lettre constitue maintenant un document dont la Chambre est saisie et, si la Chambre désire en voir imprimer le texte en appendice au hansard

[L'hon. M. Drew.]

pour la gouverne des députés, je n'y vois certes aucune objection. Peut-être monsieur l'Orateur pourrait-il vérifier si tel est le désir de la Chambre.

M. l'Orateur: Au lieu de faire paraître la lettre en appendice, mieux vaudrait peut-être l'insérer au hansard à la suite des remarques du premier ministre. Est-ce entendu?

Le très hon. M. St-Laurent: Voici la lettre:

Des voix: Entendu.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

Ottawa, le 16 juillet 1956.

A Son Excellence
Nikolaï Boulganine,
Président du Conseil des Ministres,
Le Kremlin,
Moscou,
URSS.

Monsieur le président,

Je vous remercie de votre lettre du 6 juin sur la question du désarmement, qui s'accompagnait de la déclaration du 14 mai du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Le Gouvernement du Canada a accordé un examen sérieux à votre lettre et au document qui l'accompagnait.

Nous avons noté avec intérêt l'annonce des réductions des forces armées de l'Union soviétique, dont vous parlez dans votre lettre. Toutefois, notre satisfaction au sujet de l'annonce est quelque peu tempérée par le sentiment que ces réductions auraient été plus opportunes il y a dix ans, alors que les Puissances de l'Ouest ont démobilisé les grandes armées qu'elles avaient réunies dans l'intérêt commun des Nations Unies, et que l'Union soviétique continuera, même après les réductions, à disposer en Europe d'un nombre de divisions beaucoup plus grand que celui des divisions que les Puissances de l'Ouest y ont stationnées. Il va de soi que nous avons aussi considéré votre lettre et les documents connexes à la lumière d'un certain nombre de déclarations récentes de la part des autorités soviétiques à propos de la modernisation et de la puissance sans cesse croissante des forces armées soviétiques.

C'est à cause de telles considérations que les représentants du Canada ont toujours énoncé notre ferme conviction que, si elles doivent concourir à la confiance internationale, les réductions des forces armées devraient faire partie d'une entente prévoyant un ensemble de moyens qui assureraient à tous les signataires que les mesures de réduction sont effectivement mises en œuvre. Nous croyons que le besoin de tels contrôles, y compris un système suffisant d'avertissement en présence de préparatifs à une attaque-surprise, est devenu plus urgent depuis quelques années, alors que, comme vous le dites dans votre lettre, de nouvelles armes, de plus en plus destructives, ont été mises au point.

Comme vous le savez, monsieur le président, le Canada a été directement lié à la recherche d'un accord à compter du moment où l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa première résolution, a créé la Commission de l'énergie atomique et a confié au Canada, en sa qualité de membre permanent de la Commission, une partie de la responsabilité permanente visant à trouver une solution au problème du désarmement. Notre participation aux négociations au sein de cette Commission et, plus récemment, au sein de la Commission du désarmement et de son Sous-comité, nous a fait percevoir avec acuité les difficultés qui entourent le problème; elle nous a

aussi permis de nous joindre intimement aux efforts et aux initiatives répétés des Puissances de l'Ouest en vue de déterminer un accord général de désarmement. Ce n'est pas ici qu'il convient de récapituler ces efforts successifs qui sont inscrits dans le relevé des travaux des Nations Unies. Toutefois, vous comprendrez, monsieur le président, que mes collègues et moi sommes poussés à déclarer que nous ne pouvons accepter l'inculpation d'une attitude négative, comme on l'allègue dans la déclaration du 14 mai de votre Gouvernement, de la part soit du Canada soit des autres Puissances de l'Ouest.

Le Gouvernement du Canada regrette comme vous que les discussions sur le désarmement n'aient pas abouti à un accord. Cependant, nous avons l'impression que les négociations plus récentes, particulièrement au Sous-comité de la Commission du désarmement, ont apporté quelque encouragement. Nous ne partageons donc pas les vues de votre Gouvernement quand il déclare que les discussions au sein du Sous-comité ont été marquées par la futilité. Il serait regrettable, à notre avis, que ces négociations fussent interrompues. Nous favorisons la continuation des efforts déployés par l'intermédiaire des Nations Unies en vue d'en arriver à un accord sur la limitation, la réduction et le contrôle des armements, y compris les armes nucléaires. Nous jugeons que les discussions au Sous-comité de la Commission du désarmement et à la Commission elle-même sont plus que jamais nécessaires afin d'en arriver à un accord qui assurera la sécurité de tous au moyen d'un régime satisfaisant de contrôle international.

Le gouvernement du Canada a la conviction qu'on ne pourra parvenir à la situation internationale que nous espérons voir régner un jour que par la création progressive et par étapes d'un climat de plus grande confiance mutuelle. Tout programme d'ensemble visant à cette fin devra comporter des ententes destinées non seulement à assurer le désarmement et le contrôle, mais aussi à résoudre des questions politiques urgentes comme, en particulier, la réunification de l'Allemagne et le problème de la sécurité européenne.

Le gouvernement du Canada est fermement convaincu que, s'il est possible de conclure un accord sur le désarmement qui soit mutuellement satisfaisant, ce sera un grand pas de fait vers la création d'un climat de plus grande confiance entre les nations. Je vous assure, monsieur le Président, qu'en ce qui nous concerne, nous poursuivrons tous les efforts que nous faisons dans les négociations qui se déroulent dans le cadre des Nations Unies pour nous rapprocher d'une solution commune. Nous sommes d'autant plus disposés à faire ces efforts pour parvenir à une entente que nous sommes persuadés que le problème du désarmement devient de plus en plus délicat avec le temps, mais que si le gouvernement soviétique est animé d'un égal désir de collaborer à l'heureux aboutissement de ces négociations, il est encore possible d'atteindre à des résultats appréciables et réjouissants.

Veuillez croire, monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

(Signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

(Plus tard)

PRÉTENDUS PLACEMENTS COMMUNISTES AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui a-t-on signalé que M. J. S. Armstrong, président de la *United States Security and Exchange Commission*, aurait déclaré devant le comité sénatorial des États-Unis qu'il se pourrait bien que les communistes se servent du Canada pour placer des capitaux dans l'industrie américaine? Lui a-t-on jamais fait part d'une telle idée et le gouvernement des États-Unis s'est-il plaint ou a-t-il enquêté à ce propos?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les témoignages dont il s'agit. Nous examinons la question. Toutefois, à ma connaissance, le gouvernement des États-Unis n'a pas formulé ni plainte ni autre observation à ce propos. Nous faisons enquête.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS —FILS ET CÂBLES

Question nº 59—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Combien a coûté l'enquête menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions quant à la fabrication, la distribution et la vente de fils et de câbles électriques?

2. Combien ont coûté les poursuites intentées contre les compagnies trouvées coupables d'infraction à la loi?

3. Quel est le montant approximatif des bénéfices exagérés que ces compagnies ont réalisés à l'égard de la période pour laquelle elles ont été trouvées coupables d'infraction à la loi?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En réponse à la première des questions de l'honorable député, je dois dire que le coût de l'enquête sur la fabrication, la distribution et la vente de fils et câbles électriques s'est établi à $40,581.20.

En réponse à la deuxième question, le coût des poursuites relatives aux fils et câbles électriques, non compris les frais généraux d'administration, a été de $34,889.41.

Pour ce qui est de la troisième question, il a été impossible de déterminer le montant approximatif des bénéfices exagérés. La loi des enquêtes sur les coalitions suppose, avec raison à mon avis, que si la concurrence joue librement, les ressources seront profitablement utilisées, les découvertes qui peuvent entraîner des épargnes seront plus rapidement adoptées et les prix au consommateur baisseront à leur plus bas niveau. Là où la concurrence ne peut jouer librement, il est presque toujours impossible de déterminer avec exactitude, d'après les dossiers ou les autres éléments de preuve, quelle partie des bénéfices totaux nets des sociétés incriminées sont

attribuables, au cours de la période envisagée, à l'affaiblissement ou à la suppression de la concurrence par ces sociétés.

LE SERVICE PUBLIC—ASSURANCE

Question n° 60—**M. Knowles:**

1. Les fonctionnaires civils ou autres employés de l'État ayant droit à une assurance-vie ou à une prestation de décès aux termes de la Partie II de la loi sur la pension du service public sont-ils munis de quelque carte, certificat ou autre document, attestant qu'ils sont participants en vertu de ladite loi?

2. Sinon, étudiera-t-on la question de délivrer quelque carte, certificat ou document qui prouverait que ces employés sont bénéficiaires de ces prestions?

M. Benidickson (adjoint parlementaire, au nom du ministre des Finances): Vu l'absence du ministre, je me demande si l'honorable député permet que sa question soit réservée.

M. Knowles: C'est convenu.

(La question est réservée.)

QUESTION

DÉCRETS DU CONSEIL

Question n° 437—**M. Diefenbaker:**

1. Quel est le nombre de décrets du conseil qui, sans être considérés comme secrets, n'ont pas été rendus publics?

2. A quelles dates ces décrets du conseil ont-ils été rendus?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Une question portant le numéro 437 a été inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Prince-Albert et y figure déjà depuis quelque temps. Le greffier du Conseil privé et moi-même avons eu des entretiens avec l'honorable député à ce propos. L'honorable député a dit qu'il préfère que je fasse une première réponse verbale plutôt que d'y répondre par écrit en ce moment. Voici cette question:

1. Quel est le nombre de décrets du conseil qui, sans être considérés comme secrets, n'ont pas été rendus publics?

2. A. Quelles dates ces décrets du conseil ont-ils été rendus?

Il est impossible de donner à cette question une réponse utile car il est difficile de déterminer quels décrets pourraient être considérés comme existant actuellement et ceux dont le texte a été publié. Plusieurs centaines de décrets ont été adoptés chaque année depuis bien des années, et la plupart n'ont jamais été révoqués. La plupart aussi, cela va de soi, sont périmés en ce sens que les mesures qu'ils autorisaient ont été prises et que les décrets n'ont plus maintenant aucune portée. En principe, ils existent toujours, je suppose, en tant qu'autorisation des dispositions prises à l'époque. De sérieuses difficultés d'ordre technique se sont présentées quand il s'est agi de déterminer quels décrets pouvaient être considérés comme ayant été rendus publics, en dehors de ceux qui sont publiés à la *Gazette du Canada*, Partie II, décrets, ordonnances et règlements statutaires.

La difficulté tient à ce qu'un grand nombre de décrets, surtout ceux qui sont d'ordre administratif, ne sont pas publiés, en ce sens qu'ils ne sont pas imprimés dans la *Gazette du Canada*. Cependant, chacun est porté à la connaissance de ceux qu'il intéresse; ils sont tous, normalement, mis à la disposition, pour fins d'examen, de tous ceux que la question intéresse. Ces décrets embrassent, par exemple, les ordonnances qui sont publiées dans les Ordonnances et règlements royaux pour la Marine royale du Canada, l'Armée et l'Aviation, et qui, évidemment, sont largement distribués sous forme d'imprimés. Ils embrassent encore les ordonnances à objet bien déterminé, comme celle, par exemple, qui autorise la construction d'un quai en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. En pareil cas, des copies certifiées conformes sont remises au requérant et aux autres qui peuvent avoir besoin, à des fins juridiques, de telles copies.

Il y a également de nombreuses ordonnances se rapportant à des questions qui n'intéressent que le service public et une variété d'ordonnances d'ordre administratif autorisant les ministres, les ministères ou les organismes de l'État à conclure des contrats, à faire des transactions immobilières et autres marchés de ce genre. Nous ne pouvions dire, sans faire dans chaque cas des recherches soignées dans les dossiers des ministères, si ces ordonnances ont jamais été rendues publiques, selon une interprétation particulière qui pourrait être donnée à cette expression. Dans certains cas, elles l'auront été du fait, tout simplement, que quelqu'un a pu, par hasard, demander le texte d'un décret qui l'intéresse, tandis que, dans le cas d'autres décrets de même nature, personne ne les ayant demandés, ils n'ont été connus que de ceux qui y sont directement intéressés.

Tous ces décrets sont évidemment énumérés dans le sommaire mis à la disposition du Parlement depuis le 1er juillet 1948 et l'on a fourni aux membres du Parlement tous ceux qui ont été demandés d'après ce sommaire, sauf les très rares décrets du genre de ceux que j'ai mentionnés plus tôt au cours de la session et dont j'ai parlé le 31 janvier, ainsi qu'en font foi les pages 733 et 734 des *Débats*. Il s'agissait de décrets concernant les transactions avec d'autres gouvernements; ces décrets n'étaient pas secrets, mais on a pensé que, par courtoisie envers les autres gouvernements, il fallait ne pas leur donner une large publicité. J'ai toutefois déclaré alors que je les communiquerais confidentiellement à tout honorable député qui y

serait intéressé. J'ai fait établir le nombre des décrets de cette sorte qui ont été adoptés depuis que j'ai parlé de cela à la Chambre le 31 janvier et c'est peut-être à ceux-là que songeait l'honorable député dans sa question du 20 avril dernier, et c'est peut-être encore ce à quoi il songe. Il y a des décrets que nous sommes évidemment prêts à mettre à la disposition des députés à titre confidentiel mais au sujet desquels nous ne voulons pas faire trop de publicité à cause de l'intérêt d'autres gouvernements aux transactions sur lesquelles porte chacun de ces décrets. Depuis le 31 janvier, il y en a eu 12, dont huit autorisaient le tranfert d'approvisionnements d'aide mutuelle à des pays de l'OTAN, et les quatre autres la vente de matériel de nos magasins militaires, sous le régime de l'article 11 de la loi sur la défense nationale.

Peut-être l'honorable député qui a posé la question pourrait-il me faire savoir, en tenant compte des difficultés que je viens d'exposer, quels sont les secrets qui l'intéressent; je puis lui donner l'assurance que nous ferons les plus grands efforts pour lui fournir les renseignements qu'il juge approprié de consigner aux dossiers de la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais, si je le puis, poser une question en ce moment. Le premier ministre ayant déclaré qu'à l'égard de nombreux décrets, le conseil privé ne peut savoir s'ils sont en vigueur ou non en ce moment ou s'ils sont périmés, le premier ministre songerait-il à faire paraître dans la *Gazette du Canada* la liste de tous les décrets ministériels qui n'ont pas encore été publiés et qui cependant modifient, suspendent ou abrogent une loi ou une partie de loi, afin que la population du Canada sache exactement quelle est la loi actuelle et, si la loi a été modifiée par d'autres autorités que le Parlement, qu'elle connaisse la nature et la portée des changements ainsi apportés.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je vais tâcher d'obtenir que l'index cumulatif de la partie II de la *Gazette du Canada* soit dressé de façon à fournir ce renseignement. L'honorable député sait que plusieurs lois prévoient que le gouverneur en conseil peut apporter certaines modifications à l'égard de leur application. Je crois que toutes paraissent dans les ordonnances et règlements statutaires. Je ferai faire des recherches soigneuses et, s'il y en a qui n'ont pas été publiées dans les ordonnances et règlements statutaires, je ferai préparer l'index cumulatif de façon que cela soit indiqué.

Je suppose que l'honorable député ne demande pas que ce renseignement s'étende aux cas où des modifications sont apportées aux règlements du service civil, mais plutôt aux changements qui sont d'application générale pour la population du Canada.

M. Diefenbaker: En effet, afin que le public puisse toujours savoir, à un moment donné, ce que prescrit la loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Afin qu'on puisse se reporter aussi commodément à tout ce qui peut être d'application générale.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE CONSEIL CANADIEN

Demande nº 93—**M. Regier:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour entre le premier ministre ou tout membre du cabinet et toutes personnes et tous groupements relativement à la création d'un Conseil canadien.

(La motion est adoptée.)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉUNION AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire si une date a été fixée pour la réunion qui doit avoir lieu entre les représentants du gouvernement canadien et ceux du gouvernement américain en vue de discuter, entre autres choses, les problèmes relatifs aux cours d'eau internationaux?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune date n'a encore été fixée, mais des pourparlers ont eu lieu avec le gouvernement des États-Unis en vue d'en fixer une.

M. Fulton: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales? A-t-on choisi les membres de la délégation canadienne qui participeront aux entretiens sur les cours d'eau internationaux?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Non.

LES PIPE-LINES

SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Saint-Laurent) est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée vendredi défense aériennes. Les formations auxiliaires

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis maintenant fournir quelques renseignements en réponse à la question qu'a posée vendredi dernier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quant à la nomination de M. Victor G. Bartram au poste de directeur général de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

M. Bartram est président du conseil d'administration de la *Shawinigan Chemicals Limited,* et administrateur de la *St. Maurice Chemicals Limited,* de la *B. A. Shawinigan Limited* et de la *Canadian Resins and Chemicals Limited.* Son mandat de président du conseil de la *Shawinigan Chemicals Limited* et d'administrateur des sociétés susmentionnées expire en mars 1957. Je tiens à indiquer qu'il n'y a aucun rapport entre les fonctions de M. Bartram à titre de directeur général de la société de la Couronne et celles qu'il remplit au sein des sociétés ci-dessus. M. Bartram sera chargé d'administrer le prêt fait à *Trans-Canada Pipe Lines* et de faire les préparatifs nécessaires à la construction du tronçon nord-ontarien du pipe-line, puis de surveiller la construction proprement dite quand elle commencera. Dans l'accomplissement de ces fonctions, il sera responsable envers les administrateurs de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* qui lui feront part de leurs directives et qui, par ailleurs sont des fonctionnaires de l'État et responsables envers le Gouvernement.

Je répète qu'aucune des fonctions de M. Bartram, dans le cadre de la société de la Couronne, n'aura le moindre rapport avec les compagnies dont il est un des administrateurs. Les fonctions et responsabilités des fonctionnaires et administrateurs de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* sont clairement définies dans la loi, et les termes et conditions qui devront guider leur administration sont aussi exposés en détail dans le contrat hypothécaire qui lie *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et dans les autres accords conclus entre la compagnie et le gouvernement canadien. Je pourrais ajouter que M. Bartram remplit ces fonctions sans rémunération et continuera à le faire jusqu'à ce qu'il se soit libéré de tous autres engagements.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas exact que la compagnie *B. A. Shawinigan Limited,* dont M. Bartram est le président au dire même du ministre du Commerce, appartient partiellement à la *British American Oil* qui, puisqu'elle est propriétaire de la *Canadian Gulf,* à des intérêts dans *Trans-Canada Pipe Lines* du fait que *Canadian Gulf* détient plus de 300,000 des actions émises par *Trans-Canada Pipe Lines*? Je répète, en somme, la question que j'ai posée vendredi: Le Gouvernement croit-il convenable...

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Howe: Il est vrai que la *B. A. Oil* est actionnaire de la *B. A.* de Shawinigan et il est vrai que la *Gulf* est actionnaire de la *B. A. Oil,* mais il faut, me semble-t-il, compliquer les choses à plaisir pour donner à entendre que cette participation en tant qu'actionnaires influe sur l'attitude d'un homme que la société de la Couronne a engagé pour des fonctions entièrement différentes. Si c'est là ce qu'il pense, mon honorable ami semble se faire une curieuse idée de la moralité des gens qui se sont élevés au premier rang de l'industrie canadienne.

M. Knowles: Quoi que le ministre du Commerce puisse penser des bases sur lesquelles se fonde mon idée de la moralité, je lui demande s'il estime convenable qu'un représentant ait son mot à dire des deux côtés.

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas question de double rôle. M. Bartram n'a été engagé que pour veiller à ce que le Gouvernement obtienne des valeurs en garantie des avances consenties sous forme d'emprunt à la société de pipe-lines. La responsabilité de la décision à cet égard incombe à son conseil d'administration, et l'ultime responsabilité m'échoit à titre de ministre responsable. L'honorable député semble avoir l'idée fixe que la société de la Couronne peut descendre dans la rue et engager n'importe quel homme sans les antécédents voulus et en obtenir de meilleurs services que de celui qui a franchi tous les échelons, est parvenu au sommet de l'industrie et s'est retiré en emportant les nombreux lauriers que lui avait valus son expérience.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question? Quand il dit qu'on ne peut confier ce poste à n'importe qui, le ministre entend-il déclarer à la Chambre qu'il n'y a qu'un homme qui ait les capacités requises pour exercer les fonctions de président de cette société? N'y a-t-il pas d'autres hommes qui ont de l'expérience, et les autres qualités voulues, et qui n'ont cependant aucun lien avec la société qui a contracté des engagements avec la *Trans-Canada Pipe Lines*?

Le très hon. M. Howe: Un homme qui n'a de lien avec aucune société fait partie de la grande armée des chômeurs et, à ce titre, je n'en veux pas en ce moment.

M. Coldwell: Le ministre me comprend mal. Je n'ai pas dit "qui n'a de lien avec aucune société". J'ai dit "qui n'a aucun lien avec une société qui est intéressée dans la *Trans-Canada Pipe Lines".*

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami veut bien proposer des gens qui se comparent en expérience à M. Victor Bartram, j'examinerai volontiers la liste, mais je m'en suis toujours bien tiré en me fiant à mon propre jugement. A mon avis, M. Bartram est le meilleur homme que l'on puisse trouver pour occuper ce poste.

M. Coldwell: Il va sans dire que nous ne partageons pas toujours l'avis du ministre.

Le très hon. M. Howe: Je le sais, et je m'en réjouis!

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? N'est-il pas également vrai que M. Bartram est administrateur de la *Société Shawinigan Water and Power* qui appartient en grande partie à la *Power Corporation of Canada*, laquelle détient aussi des actions dans la *Trans-Canada Pipe Lines*...

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur.

M. Knowles: ...et que M. Bartram a également d'autres rapports avec la compagnie en cause.

Le très hon. M. Howe: M. Bartram est président du Conseil de la *Shawinigan Chemicals Limited*, qui appartient entièrement, je crois, à la *Shawinigan Water and Power* dont elle est une filiale. Or la *Shawinigan Water and Power Company* est une des plus grandes entreprises d'utilité publique au Canada. Presque tout le monde au Canada en est actionnaire. J'ignore si la société en question y détient une part comparativement petite de propriété. Je ne puis me préoccuper des idées retorses que l'honorable député met de l'avant à ce sujet. S'il était aussi scrupuleux à l'égard d'autres questions qu'il a abordées à la Chambre, nous aurions, je pense, moins sujet de nous préoccuper.

M. Knowles: Le ministre étudiera-t-il la question et s'assurera-t-il dans quelle mesure la *Power Corporation of Canada* possède la *Shawinigan Water and Power Company*? Le ministre dit qu'elle y a peut-être une petite part de propriété. D'après les renseignements que je possède, elle y a une importante part de propriété, de même que dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Le très hon. M. Howe: J'ai fait toutes les enquêtes que j'ai jugé nécessaires au sujet des relations de M. Bartram, avant de lui demander de se joindre à la société de la Couronne *Western Ontario Pipe Lines*. Je ne ferai donc plus d'enquêtes. Si mon honorable ami persiste à se représenter ainsi la chose, eh bien qu'il se cramponne à son idée.

LES TRANSPORTS

PROTESTATIONS CONTRE LA RAPIDITÉ DES TRAINS DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle s'inspire de la nouvelle parue hier, annonçant que des membres du conseil municipal d'Ottawa tiennent le ministre des Transports responsable dans une certaine mesure de la vitesse avec laquelle les trains franchissent les passages à niveau dans la zone métropolitaine d'Ottawa. Puis-je poser la question suivante au ministre des Transports? A-t-on fait auprès de lui quelques démarches à ce sujet? De toute façon, quelles dispositions ses services entendent-ils prendre?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette nouvelle hier soir dans le journal et, d'après les détails que rapporte le journal, je dirai que le chemin de fer en question ne relève pas de la compétence du ministère des Transports.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, à savoir si des démarches ont été tentées auprès de moi, la réponse est non. Nous n'avons reçu aucune communication à ce sujet. En attendant qu'on en fasse la demande, je ne crois pas devoir prendre des dispositions.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL DU CANADA

ESCADRILLE 420, LONDON—DÉCLARATION SUR LE REMANIEMENT DES FONCTIONS DE CETTE ESCADRILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Middlesex-Est (M. White) m'a demandé quels étaient les projets du CARC au sujet de l'escadrille auxiliaire 420, à London.

Voici: après que l'escadrille auxiliaire 420 s'est vu retirer son rôle de vol actif, on a pris les dispositions nécessaires pour la transformer en formation de contrôle et d'alerte.

Les escadrilles de contrôle et d'alerte sont des éléments essentiels de l'organisation de contrôle au sol du réseau de défense aérien. Elles ont pour tâche d'embaucher les effectifs et de faire fonctionner les radars et toutes communications s'y rattachant en vue de repérer les avions non identifiés et de donner l'alerte, ainsi que pour contrôler les avions amis et les intercepteurs dans le réseau de défense aérienne. Les formations auxiliaires

renforcent les escadrilles régulières en employant à cette fin des spécialistes du contrôle des avions de chasse et du radarscope, ainsi que des équipes préposées à la conduite des opérations.

LA DÉFENSE PASSIVE

PARTICIPATION DES MEMBRES DU PARLEMENT AUX EXERCICES D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne les grandes manœuvres de défense passive qui doivent avoir lieu au Canada vers la fin du mois. Fournira-t-on à la Chambre l'occasion de donner l'exemple au reste du Canada en participant à cet exercice d'évacuation ou à quelque autre aspect des manœuvres?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, indépendamment du rapport que la question de mon honorable ami peut avoir avec celle de la défense civile, je me permettrai de lui dire que la nation tout entière verrait avec plaisir une rapide évacuation de la Chambre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce que nous répétons depuis des semaines; il faut la dissoudre!

L'hon. M. Martin: Il y a une différence entre la dissolution et l'évacuation. Quant à la question que vient de poser notre honorable ami, à bon droit, voici la réponse. Le but de cet exercice est de mettre à l'épreuve les organes de liaison de la défense civile dans un certain nombre de localités de notre pays. Il intéressera environ 5,000 agents de la défense civile, dans le cadre d'accords intervenus à cet effet avec l'autorité compétente des États-Unis. Je ne doute pas que mon honorable ami, qui étudie ces questions avec le plus grand soin, puisse mesurer le sens que je donne à cette réponse.

LE DROIT CRIMINEL

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CONCERNANT LES PSYCHOPATES SEXUELS CRIMINELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est maintenant en mesure de nous dire quand le rapport McRuer sera déposé, ou bien publié.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant d'essayer de répondre à la question de mon honorable ami, peut-être devrais-je lui demander de quel rapport McRuer il veut parler. L'honorable juge en chef de la division de première instance de l'Ontario a présidé deux commissions distinctes; à laquelle l'honorable député songe-t-il?

M. Lennard: A celle sur les psychopates sexuels criminels.

L'hon. M. Garson: Je pensais bien que c'était de celle-là qu'il voulait parler, mais avant de risquer de donner pour celle-ci une réponse qui ne conviendrait pas pour l'autre enquête que préside également le juge en chef, j'ai cru préférable de m'assurer de laquelle il voulait parler. Quant à l'enquête qui fait l'objet de sa question, je puis lui dire que, autant que je sache, un avant-projet du rapport majoritaire est déjà disponible et que l'on s'occupe en ce moment de rédiger un rapport minoritaire. * Nous les déposerons dès qu'ils seront prêts.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉTENDU RETARD DANS LA NOMINATION DU JUGE DU COMTÉ DE BRUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Il s'agit d'un renseignement que, le 13 juillet, j'ai demandé au leader de la Chambre et sur lequel il devait appeler l'attention du ministre. Je voudrais savoir à quoi tient le retard dans la nomination du juge du comté de Bruce.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois avouer à ma honte que la faute est imputable à mon absence par suite de maladie. J'espère que nous pourrons faire une nomination d'ici une quinzaine de jours.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

NOMINATIONS DE GARDIENS DE PHARES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quand puis-je prévoir le dépôt d'un document à propos de la question n° 88 portant sur les phares?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai, je le crains bien, me renseigner pour savoir où en est ce document.

**Voir la déclaration modifiée à la page 6376.*

LE MINISTÈRE DES POSTES

TEESWATER (ONT.)—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question. Celle-ci s'adresse au ministre des Travaux publics ou, en son absence, à son adjoint parlementaire, qui pourra en prendre avis. Peut-il nous renseigner sur les plans qui ont été exécutés jusqu'ici relativement au nouveau bureau de poste de Teeswater, que le ministère doit construire cette année?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question du député me servira d'avis. J'y répondrai plus tard.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, comme il s'est écoulé un long intervalle depuis que nous avons étudié les crédits de mon ministère les 20, 21 et 22 juin, il m'a paru convenable et souhaitable de répondre à certains des points qui ont été soulevés et à certaines des observations qui ont été faites durant cette phase du débat avant que nous reprenions celui-ci aujourd'hui. Je voudrais donc m'arrêter sur quelques-unes des questions que le débat a fait surgir au cours de cette période de trois jours.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet du Livre blanc. Il existe, je crois, un certain malentendu quant à sa nature. J'ai été fort étonné, je dois l'avouer, du nombre d'observations formulées par des membres de l'opposition. Sauf erreur, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a dit que le Livre blanc était désuet, qu'il ne faisait pas état des changements qui s'étaient produits. Le chef de l'opposition a dit que le document ne révélait rien, et qu'il aurait pu tout aussi bien être compilé il y a plusieurs années à l'aide de documents existants. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit qu'il était loin d'être satisfaisant. Certaines autres remarques désobligeantes ont été faites mais je pense que ce qu'on a dit de mieux, ou de pire,—tout dépend du point du vue auquel on se place,—est la remarque de l'honorable représentant de Nanaïmo qui a dit que c'était une insolence.

A mon avis, le Livre blanc n'est pas rédigé afin d'exposer une ligne de conduite, mais plutôt pour fournir aux députés et au public des détails sur la situation en général et des données statistiques aussi complètes que possible sur notre programme de défense et les progrès réalisés à cet égard durant l'année écoulée. Ses 50 et quelques pages contiennent des faits et des chiffres se rapportant aux trois armes, au conseil de recherches pour la défense et, d'une façon générale, à l'activité du ministère. Il traite divers sujets que nous considérons comme pouvant intéresser tant les députés que le public, tels que les effectifs, la construction, l'équipement, etc. Je n'ai jamais considéré le Livre blanc comme une déclaration de principe applicable à l'avenir, ni comme une prédiction des événements futurs. En ce qui concerne les déclarations de principe, j'estime qu'elles devraient être formulées à la Chambre et c'est ce que j'ai essayé de faire au début de mes observations. Je dirai aussi que j'ignore la mesure dans laquelle il est répandu ou connu mais le ministère publie également un rapport annuel de 90 et quelques pages établi pour l'année financière, tandis que le Livre blanc est rédigé pour l'année civile. Étant donné tout ce qu'on a dit et l'existence de ces deux documents, je me propose de fondre, à l'avenir, les deux publications en une seule (ce qui aura pour conséquence une grande économie de travail et d'argent), en tâchant de faire paraître, chaque année, au début du printemps, l'exposé relatif à l'année civile précédente. Je crois qu'en agissant ainsi nous nous conformerons plus ou moins au précédent établi par mon collègue, le ministre de la Production de défense. Quoi qu'il en soit, avant d'en arriver à une conclusion définitive, j'examinerai volontiers les observations que les députés voudraient encore soumettre.

Le représentant d'Esquimalt-Saanich a soulevé plusieurs questions sur lesquelles il demandait des renseignements; deux de ces

questions se rapportaient à l'aide mutuelle. Il s'est dit étonné de la réduction projetée de l'aide mutuelle et du sous-entendu que contenait mon discours au sujet de la réduction probable de la formation d'aviateurs dans le cadre de l'OTAN à compter de 1958. Tout d'abord, au sujet de la réduction de l'aide mutuelle, je signale que nos versements à ce titre dépassent maintenant 1,275 millions de dollars. Elle a été inaugurée un peu après la seconde guerre mondiale pour fournir aux forces de défense de nos alliés de l'OTAN du matériel que nous possédions déjà. Ils avaient des hommes et des uniformes, mais peu de matériel. Plus tard, l'aide s'est étendue aux avions. Nous en arrivons maintenant au point où les principaux objectifs ont été assez bien atteints et notre problème actuel, par rapport à nos alliés de l'OTAN, consiste à trouver le moyen de les aider à maintenir moderne le matériel de leurs forces. Nous n'avons pas à jouer, en l'espèce, un rôle de premier plan, car beaucoup d'entre eux ont mis au point des industries en vue de se suffire. Étant donné que le matériel que nous transférons à nos alliés de l'OTAN provient de la nouvelle production de notre pays, je crois qu'un montant de 143 millions durant l'année courante constitue une aide très importante.

En ce qui concerne l'instruction des aviateurs de l'OTAN dont j'ai parlé dans mon discours d'ouverture, nous avons terminé nos entretiens avec l'autorité militaire de l'OTAN et la plupart des pays de cet organisme ont constitué leurs équipages aériens au niveau désiré. Ils ont développé leurs propres moyens d'instruction de manière à pouvoir répondre à leurs propres besoins. Vu le coût croissant de la défense en notre pays, nous comptons mettre fin au programme d'instruction d'aviateurs dans le cas de la plupart des pays, à compter de 1958, sauf trois petits pays à l'égard desquels nous espérons élaborer une autre façon de continuer à fournir de l'aide.

Le député d'Esquimalt-Saanich a voulu savoir combien des 23,000 membres de la milice qui suivent l'instruction d'été le font par unités, et combien suivent des cours particuliers. Les chiffres démontrent qu'environ 95 p. 100 de la milice en cours d'instruction s'entraîneront par unités, le reste suivant des cours spéciaux ou s'acquittant de fonctions relatives à l'instruction. Le député a aussi demandé quelles mesures on prend pour mettre au point un avion de chasse moderne à court rayon d'action pour remplacer le Sabre. L'avion à réaction Sabre est, bien sûr, d'abord une invention américaine, mais il a été considérablement amélioré au Canada quand on l'a doté d'un moteur Orenda. Étant donné que nous n'avons jamais, au Canada, mis au point un intercepteur de jour à court rayon d'action, alors que d'autres nations l'ont fait, nous n'aurons, quand il sera temps de remplacer le Sabre, que l'embarras du choix; tout dépendra naturellement de la nature de nos besoins d'alors. Ce n'est donc pas pour le moment une question d'une importance immédiate. Si nous en avions besoin à ce moment-là, nous choisirions un appareil comme nous l'avons fait auparavant, à cause du choix possible parmi les avions de combat de jour.

Le député a aussi affirmé qu'il ne trouvait rien à redire à l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire, mais il doute qu'il soit souhaitable ou nécessaire d'établir la ligne intermédiaire. La ligne d'alerte préliminaire a évidemment pour fonction de donner l'alerte en cas d'attaque imminente et d'assurer que cette alerte atteigne les forces aériennes stratégiques et les autorités civiles le plus tôt possible. La ligne intermédiaire, elle, a pour fonction de confirmer l'alerte et d'indiquer la direction où porterait l'attaque en même temps que d'alerter les forces aériennes de défense de façon plus précise, afin qu'elles puissent repousser l'attaque.

La ligne Pinetree permettra aux avions de chasse de lancer une contre-attaque contre les forces ennemies, les trois lignes combinées formant un vaste réseau comportant un réseau de communications très étendu. La ligne d'alerte préliminaire, ainsi que de notre titre que n'importe quelle autre ligne, une partie intégrante de notre réseau d'alerte.

Plusieurs autres députés ont parlé de divers aspects de notre ligne de radar, en particulier de la ligne intermédiaire et de la ligne d'alerte préliminaire, ainsi que de notre réseau de défense aérienne. Les députés qui n'ont pas très bien saisi les observations que j'ai formulées en présentant mes crédits auront profit à parcourir le discours qu'a prononcé en cette enceinte le député de Brandon-Souris sur la nécessité de notre réseau de radar. Il a touché le cœur même du sujet en soulignant qu'il faut envisager le réseau comme un ensemble. J'ajouterai que c'est de cette façon que la défense continentale fut projetée. Pour des raisons bien évidentes, nous avons commencé par aménager le tronçon de la ligne d'alerte et du système de contrôle le plus rapproché de nos régions industrielles, c'est-à-dire, la ligne Pinetree. L'expérience ainsi acquise a enseigné qu'il serait préférable, en vue de l'aménagement de la phase suivante du projet conjoint, que la ligne intermédiaire soit érigée par le Canada et que les États-Unis se chargent de l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire.

L'honorable député de Nanaïmo a demandé si nous étions prêts à intégrer nos facilités de recherche et de perfectionnement à celles

du Royaume-Uni. Or, c'est ce que nous faisons déjà depuis quelques années. Permettez-moi de signaler à ce sujet que le Conseil de recherches pour la défense compte des conseillers et des représentants scientifiques auprès de l'état-major interarmes canadien à Londres et à Washington. Notre représentant actuel à Londres est M. E. L. Davies qui, tout récemment encore, était le président suppléant de notre propre Conseil de recherches pour la défense, ici au Canada. Je désire signaler également que nous avons ici même au pays des représentants scientifiques du Royaume-Uni et des États-Unis; ces personnes collaborent aux travaux de nos propres chercheurs scientifiques. Je puis fournir l'assurance au comité que nos relations dans ce domaine ont donné d'excellents et très utiles résultats. Elles sont fondées sur le principe en vertu duquel le Canada concentre ses efforts dans l'exécution des projets de recherche et de perfectionnement auxquels se prêtent le mieux ses ressources uniques et ses facilités, ou pour lesquels il existe chez nous un besoin militaire particulier.

L'honorable député de Peace-River a eu d'aimables paroles à l'endroit du travail qu'accomplit le bureau des actualités; à son avis, nous devrions travailler en étroite collaboration avec les collèges et les universités dans ce domaine. Il est encourageant d'apprendre que l'on considère notre travail comme étant un pas dans la bonne voie. Je tiens à le remercier de ses aimables remarques. Je dois dire que le bureau travaille effectivement en étroite collaboration avec les universités et les cercles de professionnels de notre pays et que telle est sa ligne de conduite depuis sa fondation. Ainsi, l'an dernier, environ 780 causeries sur les affaires canadiennes et internationales ont été données, sous l'égide du bureau, dans les établissements des forces armées soit au Canada, soit à l'étranger. La plupart des conférenciers étaient des universitaires, des professionnels ou des membres de quelque organisation culturelle. Le programme du bureau des actualités a essentiellement pour but d'encourager les cercles de discussions et la formation de dirigeants de ces discussions à la caserne et à la salle de mess, mettons; nous avons constaté que les résultats ont été très encourageants.

L'honorable député de Peace-River a ajouté avoir entendu dire qu'il existait des monceaux d'excellentes fournitures dans quelques magasins militaires, lesquelles fournitures pourraient être utilisées pour l'entraînement de la milice mais que les hommes qui s'occupent de la milice ne sont pas autorisés à s'en servir. Notre politique consiste à doter d'abord les forces régulières d'un certain équipement réglementaire nouveau au fur et à mesure qu'il deviendra disponible. C'est une priorité nécessaire. La tâche terminée, nous ferons la même chose pour la milice. L'exécution du programme en question se poursuit régulièrement. Mes fonctionnaires m'apprennent que l'équipement actuellement utilisé par la milice est constamment remplacé par du matériel plus récent fourni en plus grande quantité. On me dit aussi que ce matériel est régulièrement utilisé. Si l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre sait qu'il en est autrement dans certaines circonstances, je lui serais obligé de me fournir des précisions afin que chaque cas puisse faire l'objet d'un examen particulier.

L'honorable député d'Oxford a posé un certain nombre de questions au sujet des navires. Elles auraient peut-être été plus indiquées lors de l'examen des crédits de la marine, mais puisqu'elles ont été posées, j'aimerais répondre maintenant à certaines d'entre elles. Il s'est enquis des deux croiseurs, le *Québec* et l'*Ontario*. Remis à neuf après la seconde guerre mondiale, ces deux navires ont joué un rôle important dans la formation de nombreux officiers et marins. Maintenant les nouveaux navires du service naval disponibles pour l'entraînement et d'autres tâches peuvent se charger d'une bonne partie de ces travaux à des conditions plus économiques que le *Québec* qu'on est en train de placer dans la réserve. Quant à l'*Ontario*, il est affecté à l'instruction des jeunes officiers en mer. Sous l'empire du programme *Venture* les cadets ont déjà reçu une précieuse formation à bord de ce navire.

L'honorable député a posé aussi quelques questions au sujet de la transformation des destroyers et des frégates. Le coût approximatif de l'entreprise, y compris le réarmement, s'élève à près de 4 millions de dollars chacun pour les destroyers de la classe Crescent et à 5 millions et demi pour ceux de la classe des Tribus. La durée probable de ces navires est d'un peu plus de vingt ans à compter de la date de leur construction, tout comme dans le cas des frégates.

La modernisation de nos frégates coûte environ 3 millions et demi. La Marine royale canadienne n'a transformé aucun destroyer en frégate ni aucune frégate en destroyer.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud et plusieurs autres ont parlé des divers aspects du problème des effectifs et il serait peut-être utile que je fasse sur ce sujet un certain nombre d'observations qui compléteront celles que j'ai faites lorsque mes crédits ont été mis en délibération.

Nous cherchons à donner à nos forces armées à peu près les effectifs nécessaires à l'exécution des missions qui leur incombent dans le cadre de nos engagements militaires. L'équilibre relatif constaté l'an

dernier, entre les engagements et les libérations a été à peu près conforme à nos prévisions. Nous voulons en effet faire de nos forces armées un outil de qualité et insister plus particulièrement, en ce qui concerne le personnel de l'active, sur le fait qu'on peut véritablement faire une carrière du métier des armes. Nos méthodes de choix des candidats, tant du point de vue de l'engagement que de celui du rengagement s'améliorent sans cesse. Il n'est pas sans intérêt de constater que deux sur trois de ceux à qui on l'offre acceptent le rengagement.

L'honorable député de Calgary-Nord a parlé du maximum de 120,000 hommes fixé à nos effectifs. On trouvera le détail de ce chiffre à la page 22 du Livre blanc de l'an dernier. Toutefois, comme il s'agit d'un chiffre fixé par suite d'un examen de la question déjà un peu ancien, il serait peut-être bon que je dise un mot des trois armes à la lumière des événements récents.

Disons tout d'abord qu'un maximum fixé pour le temps de paix ne constitue pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'un moyen ordonné à une fin, d'un canevas auquel acceptent de se tenir les trois armes dans l'élaboration de leur programme, de façon que nous puissions faire honneur à nos engagements.

Dans le cas de la marine on note cette année que les crédits prévoient une légère augmentation par rapport aux effectifs moyens de l'an dernier, encore que le maximum ne soit pas encore dépassé. Il ne s'est rien produit dans le domaine naval qui n'ait été à peu près exactement prévu lorsqu'on a fixé ce chiffre.

De même, en ce qui concerne l'aviation, on a prévu une certaine augmentation cette année, là encore en deça du maximum prévu. Mais je ferai observer qu'en ce qui a tout particulièrement trait à l'établissement d'escadrilles supplémentaires de CF-100 dont j'ai parlé le 20 juin dernier, on est à étudier à nouveau et avec minutie la situation de l'aviation.

Quant à l'armée, je tiens à insister sur ce que je croyais avoir exposé clairement l'année dernière, tant pour l'armée régulière que pour la milice. C'est que, de notre côté de la Chambre, nous n'avons jamais approuvé l'absurdité dont il a été question et qui tend à l'abolition de nos forces terrestres. Il est indubitable que notre armée a un rôle essentiel à jouer et nous tâchons présentement de la rendre le plus apte à jouer ce rôle.

Durant l'année qui vient, l'accent sera mis sur un choix qualitatif et la formation entraînera peut-être une autre diminution légère de l'effectif total de l'armée, parce que nous viserons à accroître la souplesse et la mobilité, ainsi qu'à obtenir une armée plus compacte et plus efficace. Cependant, si nous considérons l'armée régulière et la milice ensemble, nous possédons et continuerons de posséder, espérons-nous, une force de quelque 85,000 à 90,000 hommes.

Peut-être devrais-je ajouter que les unités de cadets affiliées à l'armée atteignent depuis assez longtemps près de leur maximum de 65,000 cadets. Dernièrement, nous avons autorisé l'augmentation de ce maximum à 75,000, portant ainsi à 105,000 le total des cadets permis pour les trois armes.

Il ne reste qu'une question que j'aimerais traiter en ce moment. Quand on réfléchit à l'importance des forces régulières en particulier, il faut aussi tenir compte de notre effectif civil. Quand nous engageons des civils pour des postes occupés par des militaires, ces militaires sont libérés pour d'autres fonctions. En plus de nous permettre de réaliser certaines économies, cette façon de procéder a contribué à diminuer la pression exercée en vue d'accroître les effectifs militaires maximums. Notre objectif, tant en ce qui concerne le personnel militaire que civil, est d'employer seulement le nombre de personnes dont nous avons besoin pour satisfaire aux besoins de la défense de notre pays, tout en maintenant entre le personnel militaire et le personnel civil un équilibre qui favorise l'efficacité générale. Je pourrais peut-être ajouter que la proportion d'environ un civil pour 2·1 militaires se compare avantageusement avec la proportion établie aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Le chef de l'opposition a parlé assez longuement au cours de ses remarques, et avec beaucoup d'entrain,—je dirais avec beaucoup plus d'entrain que de conviction,—de certaines allégations formulées dans un article publié récemment dans une revue par l'ancien chef de l'état-major général. Quand j'ai demandé au chef de l'opposition s'il approuvait cet article, il a déclaré comme en fait foi la page 5438 des *Débats*:

> Monsieur le président, je n'approuve pas en bloc cet article; je rejette nombre d'opinions émises par le général Simonds.

Je pense que la prudence lui commandait de contenir son ardeur ou son enthousiasme.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il convient, je crois, que je souligne ici que, ce que j'ai dit, c'est que des officiers supérieurs qui ont tout récemment quitté le service ont écrit ces articles et que nous devrions avoir l'occasion d'examiner leurs déclarations. Il n'appartient pas aux honorables députés de dire si oui ou non leurs affirmations sont exactes. Cela, nous n'en savons rien.

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas trop insister sur le discours de l'honorable député mais l'impression nette qui s'en détache, à mon avis, c'est celle que je viens d'exprimer,

à savoir qu'il ne sait trop dans quelle mesure il pourra en tirer profit du point de vue politique.

L'hon. M. Drew: Évidemment, ce n'est pas là une interprétation exacte de mes paroles. Le ministre, à mon avis, traite passablement à la légère des déclarations d'officiers supérieurs qui tout récemment avaient encore sa confiance. J'ai dit qu'on devrait nous fournir l'occasion de déterminer, au sein d'un comité, si ces déclarations sont exactes; j'ai réclamé l'établissement de ce comité à un moment où il était encore temps de le constituer.

L'hon. M. Campney: Si le chef de l'opposition veut bien me permettre de poursuivre mes remarques, je commenterai, assez sérieusement, je crois, ces observations.

Je dis immédiatement que je n'ai rien à reprocher au chef d'état-major général et que je n'ai eu rien à lui reprocher par le passé. Je l'ai déjà dit, nous avions en sa personne, je pense, un chef d'état-major général compétent et d'une grande valeur et, pour autant que je sache, nos rapports ont toujours été excellents. Maintenant qu'il a pris sa retraite, il est parfaitement libre, en tant que citoyen canadien, d'écrire ce qu'il veut. Le Canada est toujours pays libre. Mais je ne suis pas tenu, pas plus que personne d'autre, de souscrire à ce qu'il écrit. Il exprime tout simplement ses vues personnelles, comme il est absolument libre de le faire, et ces vues sont une simple expression d'opinion: elles ne correspondent pas nécessairement à la réalité. Je signale tout particulièrement ce point au chef de l'opposition qui, à en juger par ses remarques, a voulu créer une impression contraire.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt d'exposer en deux mots au comité les fonctions du chef d'état-major de n'importe quelle arme, ses rapports avec les autres chefs d'état-major et les fonctionnaires du ministère dans le cadre plus vaste que constitue ce dernier, et ses responsabilités vis-à-vis du Gouvernement et du pays.

Le chef d'état-major de n'importe quelle arme doit s'intéresser vivement à l'arme dont il fait partie. Il doit être rempli de zèle pour le bien-être de son arme et soucieux de son progrès. S'il n'en était pas ainsi, il n'aurait guère la compétence requise d'un chef d'état-major de cette arme et, en l'occurence, il préférerait sans doute échapper à toute direction ou restriction afin de pouvoir s'occuper en toute liberté de la gestion et de l'expansion de son propre service comme il l'entend. Malheureusement pour ceux qui voient la situation d'un tel œil, les choses ne sont pas aussi simples que cela. La pression des événements en matière de défense, la nature complexe de la défense actuelle, la nécessité d'établir des priorités de défense, la complexité des problèmes de défense qui se multiplient chaque jour, la compénétration des plans de l'armée et de ceux de l'OTAN exigent de plus en plus, et de façon péremptoire, que les chefs d'état-major collaborent de plus en plus étroitement, que chacun d'eux possède une connaissance plus approfondie de ce qui se passe dans les autres armes que par le passé et qu'ils coordonnent davantage leurs efforts.

C'est le député de Calgary-Nord, sauf erreur, qui a proposé que l'armée et l'aviation soient un jour fusionnées, suivant en cela l'idée de lord Montgomery.

A la lumière de ces faits, il a aussi fallu répartir les fonds disponibles entre les diverses armes,—car à l'heure actuelle tous les articles d'équipement coûtent très cher,—et voir à l'établissement de priorités à l'égard des programmes de défense, au vu et au su de tous les chefs d'état-major.

Puisqu'il existe un Conseil de recherches pour la défense, dont les attributions intéressent les trois armes, il est évident que le président de cet organisme doit participer à toute discussion portant sur notre politique militaire. Vu les exigences de la situation que j'ai esquissées en quelques mots, le comité des chefs d'état-major, après la dernière guerre, fut organisé et doté d'un président indépendant. On jugea en outre opportun, pour des motifs évidents, que le sous-ministre du ministère, un représentant du ministère des Affaires extérieures et les secrétaires du Cabinet soient délégués pour assister aux séances du comité des chefs d'état-major, afin que leurs ministères respectifs puissent être tenus au courant de ses décisions, en vue aussi de prévenir les malentendus entre ministères et de faciliter l'élaboration de sages plans d'action. Cependant, et j'insiste sur ce point, seuls le président, les chefs d'état-major des trois armes et le président du Conseil de recherches pour la défense conseillent le ministre dans le domaine militaire; les autres membres présents agissent simplement à titre d'observateurs, et même n'assistent aux réunions que lorsqu'on les y invite.

Le comité des chefs d'état-major a rendu de précieux services et ses efforts ont été couronnés de succès. A tel point même que, l'an dernier, notre organisation a servi de modèle lors de l'établissement, en Grande-Bretagne, d'un comité de chefs d'état-major semblable au nôtre. Évidemment, l'institution du comité des chefs d'état-major a quelque peu gêné l'indépendance d'action des chefs d'état-major pris individuellement, mais selon moi il fallait, il convenait qu'il en fût ainsi, parce que, à l'heure actuelle, la défense est une tâche trop vaste, complexe et coûteuse pour qu'il puisse en être autrement.

A mon avis, tous les honorables députés qui ont participé au débat sur nos crédits budgétaires et qui s'intéressent à notre activité se rendent sûrement à l'évidence.

Mais, j'insiste encore sur ce point, les divers chefs d'état-major ne rencontrent aucune obstruction dans la conduite et l'administration interne de leurs propres services, dans leur activité à l'extérieur de leurs propres services, ils ne sont pas non plus restreints à leurs fonctions au sein du comité des chefs d'état-major pour ce qui est de l'influence qu'ils exercent sur l'élaboration de la politique militaire. Ils peuvent toujours s'adresser à moi, en ma qualité de ministre, pour soumettre leurs problèmes, et effectivement, c'est ce qu'ils font très souvent.

De plus, les chefs d'état-major font tous partie du Conseil pour la défense. Ce Conseil est un organisme dont je suis le président, en qualité de ministre, et qui élabore et adopte la ligne de conduite administrative interarmes. Le Conseil prête toujours l'oreille la plus attentive aux opinions des chefs d'état-major.

En outre, les chefs d'état-major assistent tous aux réunions du comité ministériel de la défense. Ce comité comprend plusieurs ministres du cabinet, moi-même y compris, et siège sous la présidence du premier ministre. Il rencontre les chefs d'état-major et autres hauts fonctionnaires et membres des forces armées en vue d'étudier les questions d'ordre militaire de grande importance afin de pouvoir présenter au cabinet plénier les recommandations appropriées. Les chefs d'état-major sont admis à participer aux discussions qui ont lieu lors des réunions du comité du cabinet et y participent effectivement.

En outre, les chefs d'état-major adjoints représentent les chefs d'état-major à la Commission permanente canado-américaine de défense, laquelle se compose de représentants du Canada et des États-Unis. Depuis son établissement en 1940, cette Commission a beaucoup contribué à résoudre les problèmes d'ordre militaire qui intéressent et le Canada et les États-Unis; elle a réalisé nombre de travaux utiles au cours des années. Ce n'est qu'une commission consultative qui ne s'occupe pas de tracer la ligne de conduite à suivre mais qui donne suite aux accords conjoints une fois que les gouvernements intéressés ont décidé de la politique à suivre. De fait, je m'étonne qu'on puisse critiquer cette Commission, étant donné les inestimables services qu'elle a rendus en ce qui concerne les relations canado-américaines.

Elle ne s'interpose pas dans les relations directes qu'ont entre eux les chefs d'état-major des deux pays, elle les complète. L'un ou l'autre des chefs d'état-major du Canada est libre de se rencontrer avec son homologue américain afin de discuter avec lui de certaines questions et cela chaque fois et aussi souvent qu'il le désire. Il en va de même pour les chefs d'état-major américains. De fait, ces rencontres sont fréquentes. On ne saurait trouver plus étroites ni meilleures relations, collectives ou individuelles, que celles qui existent entre nos chefs d'état-major et ceux des États-Unis.

J'ai cru opportun dans les circonstances d'exposer assez longuement la situation des chefs d'état-major de nos armes, en vertu de notre régime de gouvernement, afin d'indiquer clairement que s'ils sont comptables envers leur chef civil,—c'est moi en ce moment, et je pense que personne ne voudrait changer ce principe,—ils sont encore munis de pouvoirs et de responsabilités très étendus dans leur arme respective et ils sont consultés à tout moment lorsqu'il s'agit d'élaborer la politique militaire.

En terminant mes remarques sur cette question, je me permets de signaler que, d'après ma propre expérience, j'ai constaté que le quartier général de la Défense nationale était bien organisé et fonctionnait d'une façon efficace. J'estime que, sous la pression des hostilités, si jamais elles se déclenchaient, il pourrait faire face à cette crise sans difficulté et aussi efficacement que la population du Canada pourrait l'exiger.

L'honorable député de Calgary-Nord s'est plaint de ce que les armes utilisées par l'armée sont à peu près les mêmes que pendant la dernière guerre. Je pense que son accusation est loin d'être exacte. Je dois dire qu'il y a bien peu de domaines qui intéressent le matériel militaire dans lesquels nous n'avons pas apporté d'améliorations depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Nous possédons toute une nouvelle série de véhicules de combat; une nouvelle série d'appareils de t.s.f. grandement améliorés; un nouveau char de combat; un nouveau mortier; une nouvelle fusée antichars; de nouvelles pièces d'artillerie moyenne de campagne et de DCA; un nouveau lance-flammes; nous espérons être en mesure de produire prochainement ou d'acheter de nouvelles grenades à main et une nouvelle mitraillette. En outre, nous utiliserons prochainement le nouveau fusil FN. Il convient aussi d'ajouter qu'on a rarement réalisé autant de progrès en une aussi brève période de dix années.

L'honorable député de Brandon-Souris s'est plaint du manque de renseignements. Comme je sais qu'il cherche toujours à être juste, j'ai été un peu étonné de l'entendre s'exprimer ainsi, car depuis que je dirige ce ministère, je me suis grandement efforcé de fournir tous les renseignements demandés.

De fait, je ne me souviens que de deux occasions où des renseignements n'ont pas été fournis et c'était pour des raisons de sécurité. Je dois dire que je me suis toujours efforcé de répondre aux questions des honorables députés, et non seulement en entier mais promptement. J'espérais qu'on reconnaîtrait au moins mes efforts dans ce domaine.

Cependant, l'honorable député a compensé son manque d'observation, s'il en était bien ainsi, par l'intérêt qu'il a manifesté dans le CARC et, en particulier, par ses remarques sur la solde d'encouragement,—il apprendra sans doute avec plaisir que la question est sérieusement à l'étude en ce moment,—ainsi que ses remarques sur le réseau de radar. Après ce mélange assez bien équilibré de reproches et de louanges, je passe maintenant à autre chose.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a demandé pourquoi nous voulions mettre à point l'intercepteur CF-105. En résumé je puis dire que, même si nous avons déjà pénétré dans l'ère des projectiles intercontinentaux,—personnellement, je crois que cette période sera beaucoup plus longue que ne le supposent certains journalistes,—nous ne prévoyons pas que la guerre aérienne se poursuivra exclusivement au moyen de projectiles téléguidés. Ces projectiles sont très difficiles à fabriquer et à utiliser et il reste encore bien des choses à mettre au point. La mise au point et la production continue de bombardiers à équipages et à long rayon d'action, par la Russie, fera planer sur notre continent une grave menace tant que ces bombardiers continueront d'être utiles, que nous ayons ou non des projectiles téléguidés intercontinentaux. Le problème consiste à nous protéger contre cette menace.

C'est pour cette raison que nous mettons au point le CF-105: nous prévoyons qu'il jouera un rôle important dans notre défense. Je puis dire que la Royal Air Force et l'aviation des États-Unis ont participé à des études approfondies qui nous ont permis d'en venir à la conclusion qu'il valait mieux, pour répondre aux besoins spéciaux de notre pays, continuer les recherches sur le CF-105 puisque ni la Grande-Bretagne ni les États-Unis ne pourront mettre à notre disposition d'avions comparables au moment où nous en aurons besoin.

Je passe maintenant à une question qui semble avoir donné lieu à de graves malentendus. En lisant les observations de critiques et de commentateurs, dans les journaux et ailleurs, il m'a semblé qu'on a tendance à comparer l'avion de combat actuel aux bombardiers qui pourront être utilisés dans cinq ou dix ans. Autrement dit, au lieu de comparer l'avion de combat actuel, qu'on produit en assez grand nombre, avec les bombardiers actuels, on le compare à quelque bombardier futur dont la fabrication n'est pas encore commencée en nombres suffisants. L'avion de combat se trouve donc placé sur un pied d'infériorité. Cette tendance me paraît assez générale dans l'esprit du public.

M. le président suppléant: Je me permets d'interrompre le ministre pour lui dire qu'il a dépassé la limite de 30 minutes; évidemment, il peut continuer avec le consentement du comité.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Campney: Je vous remercie. L'honorable député de Vancouver-Quadra s'est enquis du coût de l'entreprise Velvet Glove. Nos premières dépenses à cet égard remontent à 1950-1951 et, jusqu'ici, le total est légèrement inférieur à 24 millions. C'est un placement profitable. Il représente la part du Canada à l'accroissement des connaissances dans ce domaine car nos travaux ont été menés de pair avec ceux d'équipes de recherches des États-Unis et du Royaume-Uni. En conséquence, nous avons au Canada quelque 400 hommes de science et spécialistes au service de l'industrie et de nos forces armées, qui ont acquis une expérience technique dans le domaine des projectiles téléguidés air-air. Notre industrie est donc outillée et possède les connaissances techniques nécessaires pour produire de telles armes et elle peut s'engager par contrat à produire un projectile téléguidé air-air du genre Sparrow, destiné à servir dans nos avions futurs. Cela aurait été impossible sans un nombre suffisant de personnes formées scientifiquement. Nous avons aussi établi le champ de tir pour projectiles téléguidés de Cold-Lake où, grâce au Velvet Glove, nous avons acquis, au cours de l'an dernier, beaucoup de renseignements très précieux.

Le député a parlé aussi de l'augmentation des crédits du Conseil de recherche pour la défense, qui seront de 79 millions, cette année, comparativement à 52 millions et demi, l'an dernier (une augmentation d'environ 50 p. 100). Il veut avoir des détails à propos de cette augmentation. Elle consiste en un montant supplémentaire de 6·8 millions de dollars pour le programme relatif aux projectiles téléguidés air-air, 11 millions pour le CF-105 et un montant supplémentaire de 7·3 millions pour le PS-13, le moteur dont sera muni le CF-105. Ces trois montants font un peu plus de 25 millions de dollars de l'augmentation et le reste se répartit entre divers travaux de mise au point dans l'armée et la marine.

L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce reproche au ministère de mettre à la disposition des enfants des militaires un

nombre considérable d'écoles. Il ne niera sûrement pas que nous ayons une tâche à accomplir à cet égard. Notre objectif est d'assurer la meilleure instruction possible en recourant aux méthodes les plus économiques. Notre ligne de conduite à ce propos est clairement exposée à la page 23 du rapport annuel pour l'année financière 1954-1955,—le document même où, je le soupçonne, l'honorable député a puisé les renseignements qu'il a cités au sujet du nombre d'écoles, d'élèves et le reste. Je cite ce passage:

Là où la chose est possible, les enfants qui sont à la charge des militaires fréquentent les écoles civiles régionales et le ministère assume les frais occasionnés dans une mesure convenue avec l'autorité civile compétente en matière d'instruction. Là où n'existe aucune installation civile, le ministère fournit les installations scolaires, soit en utilisant des immeubles existants, soit en construisant, au besoin, des immeubles à cette fin.

Au Canada, ces écoles sont administrées conformément aux normes d'instruction publique de la province où elles se trouvent. Les écoles que le ministère met outre-mer à la disposition des enfants à la charge des militaires de la brigade canadienne et de la division aérienne en service en Europe sont administrées conformément aux méthodes et aux normes canadiennes, et les instituteurs sont embauchés après entente avec les commissions scolaires de tout le pays avec la collaboration de l'autorité provinciale de qui relève l'instruction publique.

C'est sûrement une façon raisonnable de s'attaquer au problème, et je dirai qu'elle donne de bons résultats. J'ajouterai que les observations que l'honorable député a formulées à propos de nos écoles constituent les premières remarques où percent la critique que j'aie encore entendues au sujet de ce que je considère comme une magnifique tâche assumée par nous dans le domaine de l'instruction.

Pour ce qui est des locaux destinés aux militaires mariés, je crois me souvenir que l'honorable député a dit que nous devrions laisser à l'entreprise privée le soin de les construire. Il ne faut pas oublier que ce sont tout de même des entrepreneurs privés qui construisent effectivement les maisons. Seulement, ce que l'honorable député voudrait c'est que le ministère ne s'occupe pas du tout de ces questions, du moins pas dans les villes. Mais il oublie là complètement le fait, pourtant évident, que de par sa nature même la vie du militaire est totalement différente de celle du civil, du fait des cours, du roulement du personnel, etc. J'ai peine à croire que l'honorable député voudrait que nous renoncions à aider le moins du monde notre personnel à cet égard. Si nous acceptions sa proposition, la situation ne tarderait pas à devenir intolérable.

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a ensuite abordé quelques questions d'importance secondaire. Il a dit un mot notamment de la brochure publiée par le CARC sur le hockey. Cette brochure est en fait l'œuvre d'un officier d'aviation. Elle a été imprimée par l'Imprimeur de la Reine au coût de $397.50, imputé sur les crédits du CARC. Elle est actuellement en vente au public, faute de quoi le CARC aurait eu à payer beaucoup plus cher. Les brochures en question seront, évidemment, mises en vente au sein du CARC, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les recommande dans certains milieux. On en diffusera aussi un certain nombre gratuitement dans chaque station du CARC, surtout afin d'aider les instructeurs bénévoles qui font un si bel apport aux programmes récréatifs du CARC. Si je citais un passage tiré de la préface rédigée par le vice-maréchal de l'air pour le personnel cela donnerait peut-être aux députés une idée très nette de ce qu'on se propose de faire:

En vue d'aider les spécialistes de l'utilisation des loisirs et les nombreux dirigeants bénévoles dont les services assurent l'expansion et la qualité des programmes récréatifs, et de mettre les participants en mesure de perfectionner leurs aptitudes, le CARC prépare et met en circulation une documentation spéciale d'orientation et d'instruction au sujet des divers aspects que présente l'activité récréative. La série de brochures concernant les sports publiée par le CARC a aussi pour objet d'aider le personnel de nos forces armées et leurs familles, à bien profiter de leurs loisirs durant leur service en stimulant leur intérêt pour les sports et en les perfectionnant dans ce domaine selon l'esprit qui doit véritablement présider a cette pratique.

Je suis certain que personne ne trouvera rien à redire à cela.

Enfin, en ce qui concerne le député de Notre-Dame-de-Grâce, il a semblé, tout en se disant soucieux des droits des particuliers, vouloir tourner en ridicule un certain nombre de jeunes gens du Corps des magasins militaires parce qu'ils prenaient des leçons de danse dans une école privée. J'aimerais apprendre à l'honorable député que ces jeunes gens ne sont pas des cadets, ainsi qu'il l'a dit, mais de jeunes apprentis de l'armée et, en outre, qu'ils ont suivi ces cours de danses à leurs propres frais et pendant le temps dont ils disposaient. Je les félicite de leur initiative.

A mon sens, il est assez mesquin qu'on les ait choisis pour leur lancer des critiques et les tourner en ridicule en raison de leur activité, alors qu'ils n'étaient pas de service, surtout si l'on songe que notre activité dans le domaine de la formation d'apprentis constitue, j'en suis sûr, un des plus beaux mouvements de jeunesse au Canada à l'heure qu'il est.

Le représentant de Digby-Annapolis-Kings a mentionné plusieurs questions intéressant le personnel civil aux établissements de défense de sa circonscription.

Je dois dire que le ministère du Travail revise, au moins une fois par année, toutes les échelles de salaires horaires des employés du ministère de la Défense nationale. On fait un tel relevé cet été dans la région que l'honorable député a mentionnée. A la suite des relevés effectués ces dernières années, les salaires des manœuvres de cette région ont été relevés de 50 p. 100 et ceux des électriciens, de 33 p. 100. Quand on recommande de reviser les taux courants, nous les mettons en vigueur aussi promptement que possible.

En examinant le cas de l'employé rémunéré aux taux courants qui, d'après l'honorable député, gagnait $39.60 par semaine, j'ai constaté qu'il a été, ainsi que l'a dit le député, chargé pendant un certain temps de surveiller, en tant que mécanicien d'entretien, le travail de quelques chauffeurs-manœuvres saisonniers. La classe de mécanicien d'entretien fait actuellement l'objet d'une revision. Bien que le poste au Camp Gagetown récemment annoncé et dont il avait aussi parlé soit semblable, les spécialistes de la Commission du service civil ont classé le genre de fonctions et de responsabilités comme étant celles d'un artisan de service, de la classe 2, emploi un peu plus élevé que celui de mécanicien de service.

Enfin l'honorable député d'York-Ouest a donné à entendre qu'on devrait renseigner davantage le public. J'ai déjà fait allusion à cet aspect de ses observations en commentant celles des autres honorables députés. Il a demandé, surtout ce qui concerne le coût des avions, des moteurs, etc. J'aimerais lui répéter que depuis que je suis ministre je n'ai souvenir que d'une interpellation au sujet du coût des avions; le renseignement demandé a été fourni, mais il se peut que l'honorable député aime à connaître les chiffres que voici, car ils jettent de la lumière sur certains des problèmes qui se posent dans ce domaine.

Prenons le projet concernant l'avion Sabre. Tout d'abord, le 28 mai 1951, ainsi qu'en fait foi la page 3529 du hansard de ce jour, nous avons déposé les chiffres concernant la mise au point de l'avion F-86. Puis, pendant un certain temps, le prix de revient de chaque Sabre s'est établi à environ un demi-million de dollars. Bien que nous ayons apporté un certain nombre d'améliorations au Sabre, notre industrie aéronautique a réussi à réaliser d'importantes économies de production, de sorte que le prix de revient courant d'un Sabre *Mark VI*, y compris les pièces de rechange, est maintenant d'environ $340,000.

De même dans le cas des CF-100, on a signalé l'an dernier que les frais de mise au point antérieurs à la production du premier avion atteignaient environ 122 millions. Le prix de revient courant de chaque avion, en plus des pièces de rechange, dépasse légèrement $700,000. Mais quant aux frais comparatifs, le point vraiment important, c'est que le Canada a entrepris de mettre au point le CF-100 pour la simple raison qu'on ne fabriquait aucun avion du genre dans le monde libre. Nous avons entrepris la fabrication du CF-100 et maintenant du CF-105 surtout parce que la région où nous devons exécuter des opérations de chasse est beaucoup plus étendue que dans le cas de presque tout autre pays du monde, sauf peut-être la Russie; la distance entre les aéroports convenables est grande en notre pays, comparativement encore à l'Europe et aux États-Unis. Le coût d'une multitude de nouveaux aéroports pour des avions de combat à faible rayon d'action dépasserait bien des fois les sommes dépensées à l'égard du CF-100, avec des aéroports qui ne sont pas aussi rapprochés.

Un des faits les plus significatifs peut-être au sujet de notre industrie aéronautique militaire, au Canada, est que nous avons obtenu de bons résultats dans nos entreprises de fabrication d'avions militaires. Comme chacun sait, il se peut fort bien qu'on travaille à la création d'un nouveau type d'avion pendant plusieurs années puis qu'on doive finalement tout laisser tomber. Mais jusqu'à ce jour les Sabres construits au Canada et équippés du moteur Orenda, et les CF-100 construits au Canada et équippés du même moteur, ont donné d'excellents résultats et sont parfaitement à la hauteur de la tâche qu'on attend d'eux à l'heure actuelle. A ce que j'ai pu voir, nous avons tout lieu de compter,—et c'est tout ce que je puis dire pour le moment,—que le futur CF-105 sera un succès complet.

J'en ai fini pour l'instant. J'espère avoir répondu à la plupart des questions posées par mon honorable ami au cours des trois jours de débat du mois dernier.

M. le président suppléant: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, j'aimerais faire une remarque. Il y a toujours un certain point de la discussion du premier crédit où nous abandonnons l'examen du programme de défense dans son ensemble. Afin de maintenir la bonne ordonnance de la discussion et pour permettre au ministre de se faire assister par les fonctionnaires appropriés, nous commençons à appeler les divers sous-titres du détail des affectations. Le crédit, naturellement, est adopté en bloc. Je me tiens à l'entière disposition du comité. Je me demande s'il consentirait à signifier si nous avons atteint le point où il préfère que j'appelle les divers services par les sous-titres, ou s'il veut poursuivre la discussion générale sur le crédit dans son ensemble?

M. Pearkes: Je ne crois pas que nous en soyons encore à l'étape où nous pourrions discuter les divers crédits. Je conviens cependant avec vous, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle nous devrions borner nos observations au programme général de défense et à l'organisation générale de la défense au lieu d'aborder les divers crédits des services de défense.

En réponse au ministre, je n'ai qu'une seule brève observation à formuler et elle se présente plutôt sous la forme d'une demande de renseignements supplémentaires concernant la situation des chefs de l'état-major général. Le ministre a comparé notre régime à celui qui a été inauguré en Grande-Bretagne l'an dernier, où un président du comité des chefs d'état-major a été nommé. Il y a cependant une légère différence à signaler: par l'intermédiaire de leur président, les membres du comité des chefs d'état-major, pour toutes les questions de programme et de stratégie rendent compte au ministre de la défense mais contrairement à ce qui existe au Canada, en Grande-Bretagne, chaque arme a son propre ministre. Aussi le chef de l'état-major de l'armée relève-t-il directement de son propre ministre, le secrétaire d'État à la guerre au War Office, pour tout ce qui se rattache à l'administration de l'armée. Ici, les chefs d'état-major relèvent du ministre de la Défense pour tout ce qui a trait aux programmes et à la stratégie. Mais ils relèvent aussi du même ministre, celui de la Défense nationale, quant aux détails concernant l'administration des divers services. Telle est la différence.

J'avais espéré que le ministre, en expliquant les fonctions des chefs d'état-major, soulignerait la responsabilité collective des trois chefs, ou des quatre si l'on inclut la recherche, dans la préparation de ce qu'on peut appeler le programme interarme de la défense nationale. C'est à cet égard que les chefs d'état-major britanniques ont une responsabilité double. Ils doivent rendre compte non seulement de l'administration de leur service en particulier, mais ils sont solidairement responsables des trois armes et doivent soumettre au ministre de la Défense le programme de défense que tous les trois, de concert, lui recommandent. Le ministre aurait pu, je pense, souligner cette responsabilité. Il en a parlé sans doute, mais brièvement. C'est là, je pense une des principales tâches des chefs d'état-major. Ils doivent à un moment donné subordonner le point de vue de leur propre service à l'ensemble afin d'assurer le meilleur programme de défense possible pour le pays.

J'espère avoir plus tard l'occasion de formuler certaines observations sur l'armée.

[M. le président suppléant.]

La semaine dernière, j'ai eu l'avantage de visiter la brigade en Allemagne et je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Je préfère attendre que les crédits de l'armée soient à l'étude. J'apprécie à leur valeur les remarques du ministre sur le rôle du comité mixte États-Unis—Canada.

C'est une chose qui, à mon avis, exigeait des explications étant donné certains des commentaires qui ont été formulés à l'extérieur de cette enceinte.

Il est une question à laquelle le ministre n'a pas fait allusion et que j'avais moi-même soulevée. J'avais parlé d'"amoncellement de stock" par rapport aux avions CF-100. Maintenant qu'on a modifié le rôle des escadrilles auxiliaires, il est tout à fait évident qu'on n'aura plus besoin au Canada du nombre de CF-100 qui avait d'abord été fixé. J'ai demandé si l'on ne pourrait pas expédier certains de nos CF-100 à d'autres pays de l'OTAN. Si nous ne profitons pas de l'occasion qui nous est offerte de vendre quelques-uns de nos CF-100 aux pays de l'OTAN, ces pays les considéreront comme désuets avant longtemps. Ils ne seront pas aussi désireux d'acheter des CF-100 qu'ils le sont actuellement.

Il paraît que certains pays de l'OTAN désirent vivement acheter des avions CF-100. Une des raisons pour lesquelles on ne peut vendre le CF-100 aux pays de l'OTAN, me dit-on, c'est que cet appareil renferme certaines pièces d'équipement qui font l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité. Ces articles occupent les premières places sur la liste et ne sont, à l'heure actuelle, vendus qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. S'il en est ainsi, c'est bien regrettable car il nous faut avoir confiance en nos alliés de l'OTAN. Comme me le faisait observer un représentant de l'OTAN la semaine dernière, allons-nous maintenant établir deux catégories de membres de l'OTAN? Aurons-nous dans l'OTAN des États membres de seconde classe qui ne pourront obtenir certains genres d'équipement, tandis que les États membres de la première classe auront accès aux derniers modèles? Mais on s'attend toujours, a-t-on ajouté, que nos soldats prennent les armes avec les forces des États membres de l'OTAN de la première classe en Europe occidentale; on ne voudrait sûrement pas leur refuser l'équipement dernier modèle. Cette objection me semble bien fondée.

Que les forces armées de certains pays n'aient pas bénéficié d'une formation suffisante pour leur permettre ou leur donner le droit d'utiliser l'équipement le plus récent, je le conçois. Qu'on me permette pourtant de dire que ce stade est dépassé en ce qui concerne le F-100 et qu'il faudrait maintenant être disposé à fournir cet appareil à tout

pays de l'OTAN qui désirerait l'employer. Si on ne vend pas les CF-100 que nous avons en trop, nous nous rendrons bientôt compte que personne n'en aura plus besoin.

L'hon. M. Drew: Avant d'aborder des observations d'ordre général, je tiens à revenir sur une question soulevée par le ministre de la Défense nationale. Toute idée voulant que le rappel de déclarations faites par des officiers supérieurs nous associent, moi-même ou d'autres, à ces déclarations déroge entièrement à la façon dont l'argument a été présenté à ce moment-là. Ce qu'on a signalé au ministre, comme il l'a lui-même fait remarquer il y a quelque temps déjà durant la présente session, c'est que des officiers supérieurs, y compris des officiers qui ont déjà occupé les postes de chef de l'état-major et adjudant général, avaient sévèrement critiqué l'organisation de la Défense nationale et différents aspects de nos préparatifs militaires.

J'avais signalé à ce moment-là, et je le répète maintenant, que les députés ne sont pas en mesure de se prononcer sur le bien-fondé de ces déclarations. Toutefois, ce sont des déclarations qui ont été faites par des officiers supérieurs en qui le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement avaient confiance il y a peu de temps encore. En rappelant ces déclarations, j'avais signalé que le ministre lui-même avait dit que le Gouvernement dépend de nos officiers supérieurs en leur qualité de spécialistes. Ce qu'il a dit encore ce matin a mis l'accent sur cette dépendance. Il s'est dit d'accord, dans la plupart des cas, avec l'ex-chef de l'état-major général et, sans doute, cela s'applique-t-il à d'autres officiers supérieurs qui, jusqu'à tout dernièrement, étaient au service du gouvernement et qui ont exprimé des opinions différentes.

Si j'ai parlé de ces déclarations qui, si elles sont fondées, visent des lacunes fondamentales, c'est qu'elles semblent donner raison à ceux qui demandent l'établissement d'un comité permanent de la défense nationale. Ces déclarations sont vraies ou elles sont fausses. C'est à un comité permanent de la défense nationale qu'on aurait pu obtenir tous les renseignements nécessaires pour savoir à quoi s'en tenir. Lorsque j'ai proposé la chose, le premier ministre a répondu par un étrange énoncé, disant que notre régime n'est pas le même que celui des États-Unis. Une telle assertion n'a absolument aucun rapport avec la proposition. Nous avons déjà un comité permanent des affaires extérieures où doivent, certes, surgir des questions de sécurité aussi graves qu'à l'égard du ministère de la Défense nationale. Nous avons d'autres comités permanents.

Conformément aux règles qui régissent le fonctionnement de ces comités, il est possible d'y convoquer des témoins et d'exiger la production de documents. Je prétendais que le moyen pour nous de nous renseigner sur le bien-fondé de ces énoncés consistait à créer un comité permanent de la défense nationale où nous pourrions connaître la vérité sur le ministère qui coûte plus cher que tout autre. Ce que le ministre a dit ce matin sur l'ensemble du sujet, quand il a discouru de choses qui auraient pu être étudiées par un comité, ne fait qu'appuyer la demande qui fut faite plus tôt en vue de l'établissement d'un comité permanent de la défense nationale. A mon avis, le Gouvernement a manqué à ses devoirs en refusant de nommer un comité permanent de la défense nationale quand la demande en fut faite il y a longtemps. A mon sens, les propos qu'on a formulés appuient davantage cette demande. J'espère que ceux qui liront le compte rendu de nos délibérations se rendront compte que le comité plénier est loin d'offrir la même facilité d'étude qu'un comité permanent pouvant convoquer les particuliers eux-mêmes, ordonner la production de documents et obtenir des renseignements qui permettraient de tirer des conclusions bien fondées à l'égard de cette question d'importance vitale.

M. Thomas: Je souscris sans réserve à l'énoncé du chef de l'opposition. A cause de ces articles dans les journaux, les revues et le reste, non seulement les honorables députés mais tous les Canadiens ne savent plus si le Canada poursuit son programme de défense dans l'intérêt bien compris de la sécurité. Pour scruter ces déclarations, apprécier leur exactitude, savoir si elles sont sérieuses ou non, si elles découlent de certains préjugés ou d'une certaine sympathie pour tel ou tel service, il ne nous reste qu'à instituer un comité de la défense et à interroger des témoins. C'est le seul moyen. Nous pourrions citer tous les témoins que nous pourrions trouver, lesquels viendraient infirmer ou confirmer ces déclarations. Grâce au comité, nous pourrions obtenir les documents qui nous permettraient de nous prononcer sur la validité des thèses en présence.

De plus, il serait excellent dans l'intérêt général que nous scrutions les crédits de la défense, que nous puissions interroger les différents fonctionnaires, différentes gens, divers officiers de l'armée et que nous en venions à une sincère discussion de tout ce domaine de dépenses. Je ne dirai rien de plus là-dessus pour le moment, mais j'exhorte le Gouvernement à étudier cela très sérieusement et à établir ce comité de défense, car je pense qu'il dissiperait bien des inquiétudes

et des craintes de la part du peuple et des députés. Il y a longtemps qu'il s'impose. Nous en avons besoin. Donnez-nous-le, et si nous l'avons, nous pourrons faire du bon travail sur ces crédits.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'idée qu'il aurait été excellent, et qu'il le serait encore, que ces crédits soient déférés à un comité de la Chambre. Notre parti l'a déjà demandé, et j'espère que le Gouvernement trouvera encore le temps de prendre cette proposition en considération.

Si je reviens à la charge pour appuyer cette proposition portant renvoi à un comité, c'est à cause de la manière dont ces crédits nous ont été soumis. Vous avez invité le comité à étudier le crédit n° 235 qui est l'un des dix crédits figurant sous la rubrique "Défense nationale". Sur ces dix crédits, six doivent être soumis au vote et quatre sont statutaires. Bien qu'il y ait au total dix crédits, on remarquera que celui dont nous sommes présentement saisis, le n° 235, porte sur 97 p. 100 des fonds qui doivent être affectés au ministère de la Défense nationale. Ce poste comprend $1,722,797,717, somme qui représente, je l'ai déjà dit, 97 p. 100 du total de $1,775 millions.

D'autres députés ont signalé l'étrange coïncidence faisant que le grand total demandé cette année est précisément le même que celui demandé l'an dernier. Cette coïncidence est encore plus frappante pour qui s'arrête un peu à la composition des chiffres. En effet, il y a 10 postes, quatre statutaires et six qu'il faut voter. Nous sommes saisis du crédit où l'on a proposé une réduction de $6,487,477. Nous avons signalé qu'à notre avis, la réduction aurait pu être beaucoup plus prononcée. Pour le moment, je déclare que c'est un chiffre intéressant à étudier. Il nous amène à demander comment on en est arrivé à ce chiffre. Le montant atteignait $1,729,285,194 l'an dernier et il est descendu cette année à $1,722,797,717, soit une réduction de quelque $6,487,477. Ce qui est plus qu'étrange, ce qui constitue une coïncidence qui, j'en suis sûr, ne se produit pas plus d'une fois sur un milliard, c'est que ce chiffre est exactement égal au montant des augmentations qu'on a faites dans les autres crédits.

Comme je l'ai signalé, il y a neuf autres postes. Dans deux de ces autres crédits, on n'a fait aucun changement. Aux sept autres, on a apporté des modifications.

Dans deux cas, il y a eu de légères diminutions de $520 et de $250, soit un total de $770; mais les cinq autres changements ont été des augmentations variant de $200 à plus de 6 millions. Le total des augmentations s'établit à $6,488,247. Le changement net à l'égard de ces autres crédits, autres que celui que nous discutons, lorsqu'on soustrait les faibles diminutions des fortes augmentations, c'est une augmentation, dans tous les autres crédits, croyez le ou non, qui est égale, précisément, à la diminution de ce gros crédit.

Les sept changements apportés dans les autres crédits sont des changements que j'ai examinés. Ils ont tous un fondement logique. Certains d'entre eux découlent de dispositions de certaines lois. D'autres tiennent au relèvement de certains traitements de fonctionnaires. D'autres encore sont attribuables à des changements de postes ou au décès d'un pensionné. Une rubrique laisse voir une augmentation parce que l'Association de tir de Terre-Neuve a été rangée parmi les associations semblables des autres provinces. Autrement dit, l'examen de la composition des crédits démontre clairement que tous les changements apportés dans les autres petits crédits, — il y a sept changements,—peuvent s'expliquer. Ce qui a été fait par rapport au gros crédit saute donc aux yeux. On ne peut certainement pas le nier,—que ce gros crédit a été modifié, a été réduit d'exactement le même montant que l'augmentation des autres crédits.

Je me suis demandé si cela voulait dire que la réduction en question avait été faite en deux ou trois montants globaux à divers endroits du budget des dépenses, mais en le parcourant je constate qu'il y a environ 17 sous-totaux principaux qui figurent dans la dernière partie du budget des dépenses et auxquels nous arriverons dans un instant. Je vois que la plupart ont été modifiés; les uns ont monté, d'autres ont baissé. Les modifications dans certains cas varient d'infimes réductions de quelques milliers de dollars à d'autres allant jusqu'aux centaines de millions, et pourtant, monsieur le président, il y a lieu de s'étonner très fort que, malgré tous les changements apportés aux divers montants dont se compose le total global, certaines sommes ayant augmenté, d'autres diminué, le grand total comporte en définitive une réduction en dollars exactement égale à l'augmentation en dollars que comporte le grand total inscrit dans l'autre colonne, de sorte que le chiffre de $6,487,477 reparaît inchangé. A mon avis, monsieur le président, voilà qui démontre incontestablement que l'on ne nous présente pas en ce moment de véritables prévisions budgétaires, mais que l'on a, au contraire, jonglé avec ces chiffres pour les faire balancer, et obtenir les mêmes résultats. On dirait qu'une directive a dû être donnée comme celle-ci par exemple: présentons le même total cette année que l'an dernier! En tout cas les apparences semblent l'indiquer. Je crois que nous avons eu raison de soutenir que, même à ce stade, le budget estimatif des dé-

penses devrait être déféré à un comité spécial de la Chambre pour examen minutieux.

(La séance, levée à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Churchill: Le ministre de la Défense nationale a repris ce matin l'étude des prévisions budgétaires de son ministère, commencée à la fin de juin. Je suppose que le débat se prolongera actuellement dans une certaine mesure par suite de la longue intermission survenue depuis que ces crédits nous ont été soumis. Il est déplorable qu'on ne puisse poursuivre durant trois ou quatre jours l'étude des crédits d'un ministère lorsqu'ils sont mis à l'étude. Nous n'aurions pas à y revenir.

Je ne voudrais pas répéter les arguments ou les déclarations que les autres honorables députés ont formulés, mais je voudrais dire quelques mots sur le programme général du ministère de la Défense nationale. Je constate au Livre Blanc et à l'exposé précédent du ministre que les objectifs assignés à la défense nationale du Canada restent les mêmes, ainsi que nos engagements à l'égard de l'OTAN et nos obligations, si nous en avons assumé, en vertu des Nations Unies. Aucun changement n'est survenu au cours des dernières années mais la situation mondiale a changé d'une façon notable, et je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires en ont bien tenu compte.

D'autres ont déjà attiré l'attention sur le fait que les crédits prévus pour cette année n'ont pas changé d'un dollar par rapport à ceux de l'année dernière. C'est un peu surprenant, si l'on considère la nécessité de réévaluer, chaque année, la situation internationale. C'est surprenant aussi quand on tient compte des dispositions prises par les autres pays faisant partie de l'OTAN au sujet de ce que leur coûte la défense. Je m'étais attendu à certains changements du montant total dont pourrait disposer la défense nationale. Il ne s'agit certainement pas uniquement d'une caisse renouvelable, qui restera la même d'année en année.

Il faut y apporter quelques modifications si l'on se souvient qu'il y a seulement quelques années, en 1950, nos dépenses au titre de la défense nationale se montaient à environ 435 millions de dollars. Puis, à la suite de la guerre de Corée qui nous a obligés d'aider nos alliés de l'OTAN, de constituer des réserves et de nous préparer pour l'éventualité d'une troisième Grande Guerre, les crédits de la Défense nationale ont monté en flèche et sont depuis lors restés très élevés. Ils atteignent à présent environ 1,775 millions de dollars.

Ni la déclaration formulée par le ministre il y a quelques semaines, ni celle d'aujourd'hui ne m'ont permis de constater que son concept de la situation internationale correspond à la façon de voir de ceux qui sont chargés des mêmes fonctions dans les autres pays. L'impression que me laissent les articles de revues et de journaux sur les idées des autres pays en matière de défense, c'est que la menace d'une guerre thermonucléaire, d'une troisième guerre mondiale, a diminué, mais qu'il nous faut encore prendre des précautions et rester sur nos gardes; toutefois, l'opinion mondiale n'entrevoit pas une troisième guerre mondiale comme imminente à l'heure actuelle.

D'autre part, quiconque pense à la guerre est d'avis que, si un conflit éclate de nouveau il sera de caractère restreint et les armes utilisées seront les armes classiques. En pareilles circonstances, le programme du ministère de la Défense nationale doit être assez bien équilibré.

Notre pays n'est pas en mesure de soutenir la concurrence dans la fabrication des armes thermonucléaires. Il doit compter sur ses alliés plus puissants. Il semble que nous ne pouvons guère nous lancer dans la fabrication de projectiles de ce genre et que nous devons compter à cet égard sur ceux qui ont de plus abondantes ressources financières, et dont les travaux d'expérimentation sont plus avancés que les nôtres. Je me demande si le Canada ne serait pas sage de compter davantage sur ses plus puissants alliés à cet égard et de reporter son attention sur d'autres points.

Le ministre a dit qu'il vaut la peine de former une équipe de spécialistes qui seraient renseignés sur la fabrication des projectiles.

Fort bien, mais il faudrait faire un peu plus confiance aux autres pays qui sont plus avancés dans ce domaine. Rien n'empêche le ministère de la Défense nationale de conserver à nos trois armes le haut degré d'efficacité que nous leur avons connu dans le passé tout en suivant la marche du progrès et en les dotant du matériel qu'exige le genre de guerre qu'on a livrée depuis la seconde guerre mondiale.

On peut se demander si cela se fait. J'estime que le ministre ne nous a pas encore donné de réponse satisfaisante sur les fortes dépenses encourues depuis cinq ou six ans pour le renforcement de nos défenses. Nous n'avons pas encore l'assurance que nos forces sont prêtes à entrer en action, à bref délai, ici ou ailleurs. Avons-nous la certitude que nos transports aériens suffiraient à assurer le transport d'une bonne partie de l'armée?

Nous ne pouvons jurer que l'armée ait la mobilité nécessaire qu'elle a un équipement du dernier modèle qui lui permet non seulement d'être transportée mais encore ravitaillée par air.

Qu'a-t-on fait de tout l'argent dépensé depuis six ans? Je ne m'élève pas contre l'aménagement d'un camp comme celui de Gagetown.

Nous en avons compris la nécessité au moment de la guerre de Corée quand il a fallu envoyer nos troupes aux États-Unis pour qu'elles y reçoivent leur formation. Je ne mets pas en doute l'opportunité d'aménager de meilleurs installations pour le personnel des forces armées partout au Canada; c'est un objectif louable. Nous ne nous sommes pas opposés à l'accumulation d'équipement dont le gouvernement avait fait le point principal de son programme il y a quelques années. Cependant, certaines entreprises doivent être assurément terminées maintenant et il subsiste un doute quant à l'aptitude de nos forces armées d'entrer immédiatement en action. Ce doute peut exister à l'égard de nos forces aériennes cantonnées en Allemagne, de nos forces aériennes au Canada et aussi de nos forces navales dont l'effectif n'est peut-être pas complet. Mais, je me demande si on peut en dire autant de l'armée? Le ministre n'a pas élucidé ce point. La difficulté lorsqu'il s'agit de discuter les crédits de la défense, c'est qu'on doit à tout moment garder le secret sur telle ou telle donnée, ce qui nous empêche de nous renseigner à fond.

Dès ses premières observations, le ministre a, le 20 juin, parlé d'une modification majeure au sein de l'armée. La question a été maintes fois traitée par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et j'ai sur le sujet formulé l'an dernier plusieurs critiques à l'endroit du ministre. Il s'agit de l'accroissement considérable du corps d'armée blindé de l'armée canadienne. On a donc cédé aux instances de l'opposition et reconnu le bien-fondé de la thèse contemporaine concernant l'équilibre des forces dans l'armée. Le ministre nous a annoncé qu'on doit mettre en service un troisième régiment blindé. Il ne nous a pas donné de date; il n'a pas nommé le régiment; il ne nous a pas dit non plus si les trois régiments blindés qui seraient alors mis en service formeraient une brigade ou s'il fonctionneraient séparément.

Je suis heureux de constater que le ministre a décidé qu'il fallait intervenir à l'égard d'une question que j'ai tant de fois discutée à la Chambre, savoir le transporteur blindé, la plus sûre protection pour le fantassin qui ait été conçue de notre temps. Je désire emprunter à la déclaration du ministre qui figure à la page 5396 du hansard du 20 juin, ainsi qu'il suit:

> Une autre mise au point nouvelle et importante à laquelle travaille l'armée, c'est celle d'une auto blindée amphibie de 9 tonnes sur chenilles.

Elle sera en mesure de monter des canons de campagne ou de transporter de 10 à 12 fantassins, et résistera au feu des armes portatives et aux éclats d'obus. Le ministre a dit que l'armée travaillait à ce modèle. J'ignore si cela signifie que l'armée élabore tout simplement des plans, ou si ce véhicule est en voie de fabrication, ou encore si l'on s'en sert présentement. Nous nous intéressons vivement, bien entendu, à la mise au point de véhicules du genre. L'an dernier, on nous a fait savoir que l'armée s'intéressait à la mise au point de véhicules de cette nature par les armées britannique et américaine, mais nous ne sommes pas renseignés davantage. Le ministre pourrait peut-être nous informer plus tard quant au stade où en est actuellement la mise au point de ce véhicule. Je suis heureux—et les en félicite—que nos autorités soient résolues de pourvoir à la protection de l'infanterie par ce moyen tout indiqué.

J'appelle l'attention du comité sur la haute importance que l'on accorde aux blindés, dans l'armée qui est en voie de se constituer en Allemagne de l'Ouest. Il est fait mention dans la lettre de l'OTAN du 1er janvier 1956, en page 13, des 12 divisions qui formeront l'armée allemande. Voici ce qu'on y lit:

> Six des douzes divisions seront blindées, tandis que les autres seront formées de grenadiers. Autrement dit, elles seront des divisions d'infanterie entièrement mécanisées (outillées autant que possible de voitures montées sur chenilles) et pourvues d'un fort appui blindé.

Instruits par la dernière guerre et maintenant en mesure de recommencer à neuf, les Allemands, avec leur perspicacité spéciale dans les questions militaires, donnent à leur armée un juste équilibre entre les blindés et l'infanterie et projettent de transporter leur infanterie dans des voitures montées sur chenilles; elle pourra ainsi traverser les champs au lieu d'être contrainte de s'en tenir aux routes comme ce fut le cas durant la seconde guerre mondiale.

Les Allemands sont particulièrement versés dans les questions d'ordre militaire; ils l'ont démontré dans le passé. Quand ils organisent leur armée de cette façon, le Canada ferait bien d'en prendre note. Notre armée devrait être organisée sur un plan semblable; elle devrait avoir une puissance blindée suffisante pour équilibrer son infanterie qui, elle, devrait être en mesure de se déplacer sous protection à travers la campagne, ce qui ne peut se faire qu'avec l'aide de véhicules blindés montés sur chenilles. J'espère qu'au cours

des manœuvres qui se poursuivent actuellement à Gagetown, on insistera sur la façon d'utiliser l'infanterie de cette façon et que durant les exercices de tactique on profitera de l'expérience acquise et qu'on se mettra à la page.

Quant à l'attribution générale de fonds, le ministre a estimé qu'il avait besoin d'autant d'argent qu'il en avait demandé les années dernières. Bien qu'il ait effectué des rajustements en plus et en moins dans les diverses affectations du ministère de la Défense nationale, le total global demeure le même. Je remarque en ce qui a trait aux réductions, qu'on a réduit les crédits de l'armée de 24 millions de dollars.

Je me demande pourquoi on a choisi l'armée comme le bouc émissaire devant supporter cette réduction. S'il fallait réduire les dépenses générales, on aurait peut-être pu répartir la réduction sur tous les services. S'il fallait procéder à une nouvelle répartition temporaire de fonds de façon à subventionner le programme de recherches, comme il arrive dans ce cas parce qu'on lui attribue cette part des fonds, pourquoi alors les deux autres services ne contribueraient-ils pas à cette fin? Mais non. C'est l'armée qui devra porter le poids de ce changement jusqu'à concurrence de 24 millions de dollars.

Dans toute guerre prochaine qui ne sera pas à l'échelle mondiale, l'armée jouera le premier rôle. C'est ce qu'elle a fait en Corée. Une récente publication de la section d'histoire relate l'histoire de l'armée canadienne en Corée et souligne que sur les 1,557 Canadiens qui ont été tués ou blessés, tous sauf 14, faisaient partie de l'armée. L'aviation a participé à cette guerre en fournissant aux États-Unis un certain nombre de pilotes et en utilisant certaines de ses escadrilles pour le transport d'approvisionnements et d'hommes outre-mer. La marine a participé aux opérations dans les eaux coréennes mais c'est surtout l'armée qui a supporté le poids de cette guerre. Il en sera de même dans tout conflit analogue à la guerre de Corée. Je me demande donc pourquoi, quand il veut réduire les effectifs, c'est l'armée que le ministre décide d'affaiblir.

Quelles en seront les conséquences? Le ministre pourrait nous dire quelles en seront les répercussions sur l'armée. Son équipement sera-t-il modifié? Y aura-t-il pénurie de canons ou de véhicules de transport? La livraison des chars de combat aux régiments blindés nouvellement mis en activité en sera-t-elle retardée?

La fabrication de ces transporteurs d'infanterie spéciaux connaîtra-t-elle quelque retard? Il faudra bien, en ce qui concerne l'armée, prévoir des réductions. Mais si des événements se produisent qui soient semblables à ceux de Corée, et qu'il faille une décision dans les vingt-quatre heures ou les huit jours, je ne doute pas que ce soit à l'armée qu'on doive faire appel, aucune de ces guerres n'étant uniquement l'affaire de la marine ou de l'aviation. Il faut l'intervention des forces terrestres. Ce qui s'est passé en Corée montre bien que l'aviation seule ne saurait gagner la guerre. En effet les armées de l'ONU là-bas possédaient la supériorité aérienne, ce qui n'a pas empêché Nord-Coréens et Chinois de réaliser à peu près l'intégrité de leur front. Et à la fin de la seconde Grande Guerre, en Europe, malgré notre supériorité aérienne, les Allemands ont su se défendre très efficacement.

On ne saurait donc compter uniquement sur l'aviation, encore moins sur la marine. Il faut bien qu'en définitive on en revienne à l'armée. Il faut que l'armée soit là, prête à intervenir, à courir les risques et à subir les pertes. Il faut qu'elle reste en aussi bon état que les autres armes. Je me demande si c'est à cela que songe le ministre, eu égard à la réduction qu'il a annoncée pour cette année.

Un autre point. J'aimerais que le ministre nous dise si on a profité des expériences du passé pour faire de l'armée un meilleur instrument de combat. Peut-être n'a-t-il que trop entendu parler des critiques adressées à son ministère par des généraux retraités récemment. Peut-être même n'est-ce pas fini. J'ai sous les yeux une publication due à la plume du major-général Burns et portant sur les forces de l'armée canadienne. C'est une belle étude de l'utilisation des forces de l'armée durant la seconde Grande Guerre. Je me demande si le ministre y a réfléchi et si l'on organise les forces actuelles d'après l'expérience de la seconde Grande Guerre, telle que nous la présente le major-général Burns.

Il y signale qu'à son avis 6 p. 100 environ des forces de l'armée canadienne en Europe durant la seconde Grande Guerre auraient pu être utilisées ou, comme il le dit, réservées pour le combat, ce qui veut dire qu'à son avis un trop grand nombre de nos troupes étaient gardées à l'arrière dans l'administration et le personnel, et qu'on aurait pu disposer d'un plus grand nombre de ces soldats pour les éléments combattants de l'armée. Il établit une comparaison avec d'autres armées qui ont servi dans cette guerre et fait remarquer que le nombre des troupes utilisées par l'armée canadienne dans les services d'approvisionnement, d'administration, et le reste, était proportionnellement supérieur à celui des armées de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Si ses conclusions sont justes, on devrait profiter de cette leçon dans la formation de l'armée canadienne aujourd'hui. Quelle est

la puissance réelle de combat de l'armée canadienne à l'heure actuelle? Y a-t-il trop de troupes à l'arrière des unités combattantes? Y a-t-il surcharge aux mauvais endroits?

Je l'ignore. Je n'ai pas eu l'occasion de mettre les chiffres du major général Burns en regard de ceux d'autres pays, mais il est d'avis que le pourcentage de nos effectifs qui se trouvait dans les "canalisations" était beaucoup trop élevé. Je n'aime pas beaucoup employer le mot "canalisation" de ce temps-ci, mais on s'en servait pendant la guerre pour désigner ceux qui allaient des dépôts jusqu'au front. Il se peut que la seconde Grande Guerre ne nous ait rien appris et que nos effectifs de l'arrière soient trop nombreux; l'élément qui compte est celui qui est en bordure de la ligne de combat. Il se peut qu'à Gagetown, où l'on réunit actuellement nos troupes, les effectifs de l'arrière soient trop considérables. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

Je ne veux pas prolonger cet aspect du débat, mais je pense que, d'une façon générale, le ministère de la Défense nationale est en face d'un problème énorme. Bien que nous jugions nécessaire de critiquer ce ministère, nous reconnaissons toute l'ampleur de sa tâche. Nous savons que le ministère doit songer à deux genres de guerre: la troisième Grande Guerre qui se fera avec des armes thermo-nucléaires et la guerre genre feu de brousse dans laquelle on utilisera les armes classiques. Nous reconnaissons que la guerre aérienne revêt plus d'importance qu'il y a un certain nombre d'années, et ainsi de suite. Il n'en reste pas moins qu'un ministère qui dépense environ 40 p. 100 du produit des impôts fédéraux doit faire l'objet d'un examen minutieux, qu'il doit rendre scrupuleusement compte de l'emploi qu'il a fait de tout cet argent.

Selon moi, ce qui importe absolument, c'est de savoir si nous avons une armée à laquelle nous pourrions recourir immédiatement au besoin. N'oublions pas que, lorsque les hostilités ont commencé en Corée, en 1950, nous n'étions pas en mesure d'y envoyer un contingent et qu'il a fallu enrôler un grand nombre d'hommes, dont plusieurs n'étaient pas aptes au service. Pour avoir 8,000 hommes, il a fallu en enrôler bien plus que 10,000, même avant que la brigade parte pour la Corée. On en a éliminé 1,500, parce qu'ils n'étaient pas aptes au service actif. On n'aurait jamais dû accepter ceux-là. Un tel gaspillage d'effectifs peut-il se produire de nouveau? Sommes-nous protégés contre cette éventualité?

Voilà, selon moi, des reproches qu'on peut adresser au ministère de la Défense nationale. Il faudrait qu'on nous rende compte exactement de l'emploi des deniers mis à la disposition du ministère, afin que nous sachions si nous sommes protégés comme nous voulons l'être et si nous sommes en mesure de faire notre part, toutes les fois qu'on nous y inviterait aux termes de nos engagements à titre de membre de l'OTAN ou des Nations Unies.

M. Dinsdale: J'ai été heureux que le ministre réponde dès le début aujourd'hui à certaines questions soulevées la dernière fois que ses crédits ont été mis en délibération à la Chambre. Il a parlé de moi une ou deux fois, en particulier de ce que j'ai dit à propos de l'importance d'un écran de radar pour notre pays. J'ai été content de voir que nous nous entendons jusqu'à un certain point au sujet de cette importante question. Mais, même si le ministre a rappelé avec quelque satisfaction, ce que j'ai dit à ce propos, je suis d'avis qu'il n'a pas encore saisi pleinement le point que j'ai soulevé, lorsque j'ai parlé de l'importance d'un écran de radar. Comme en fait foi la page 5455 du hansard, je terminais sur cette déclaration mon étude de la question:

> J'estime donc que les installations de radar sont très nécessaires et qu'elles peuvent jouer un rôle important dans tout programme complet de défense aérienne actuellement.

Je voudrais souligner les mots "dans tout programme complet de défense aérienne actuellement". Je suis encore du même avis, c'est-à-dire que tout programme complet de défense aérienne doit nécessairement comporter à l'étape actuelle de la puissance aérienne un écran d'installations de radar capables de donner l'alerte suffisamment à l'avance pour que les escadrilles américaines de bombardement stratégique puissent remplir leur mission de représailles massives et que l'aviation canadienne puisse remplir son rôle principal de défense sur le continent nord-américain. Cependant, il n'a pas inclus la réserve que j'avais faite, à savoir qu'à mon avis le Canada ne possède pas, à l'étape actuelle de ses préparatifs, un programme complet de défense aérienne. Il ne possède pas non plus, du point de vue général, un programme d'ensemble complet et bien défini. Si nous voulons envisager ma déclaration sous son vrai jour, je pense qu'il est nécessaire d'y inclure cette réserve.

Monsieur le président, le ministre a, de plus, déclaré qu'en formulant mes observations l'autre jour, j'avais semblé assez bien documenté. C'est ce qui semble prouver, a-t-il dit, que nous avons tort de prétendre que nous n'avons pas assez de renseignements pour débattre intelligemment ou convenablement et d'une façon générale, le sujet de la défense. L'année dernière, je crois avoir adressé des compliments au ministre. Il venait de prendre la direction de son minis-

tère et je l'ai félicité du changement d'aspect de son problème. J'ai dit que le ministre avait été plus généreux de renseignements que d'autres, ce qui était vrai alors. Mais, à mesure qu'il a acquis de l'expérience dans ses fonctions, il paraît être revenu à l'ancien principe de réticence qui rend fort difficile au simple député de bien saisir les questions relatives à la défense. C'est pour cette raison que je suis parfaitement d'accord avec la proposition du chef de l'Opposition tendant à l'institution d'un comité, au sein duquel nous pourrions examiner les questions concernant le défense qui, de par leur nature, comportent souvent une documentation confidentielle, de façon à bien nous rendre compte de la situation. Si je parais avoir quelque compréhension du problème qui se pose, je dirai, monsieur le président, que j'ai pu me renseigner grâce à ma propre expérience dans les forces armées, et surtout en examinant la documentation plus détaillée qu'on peut se procurer de source américaine. Tout député qui pourrait lire et analyser avec soin les renseignements consignés aux États-Unis lors des diverses audiences, serait complètement renseigné sur les questions de défense. Toutefois, vu les autres devoirs qui nous incombent, le temps nous manque pour faire une analyse aussi approfondie. Nous ne pouvons recueillir que les grandes lignes de ces exposés dans les publications qui nous arrivent de temps à autre. Ces publications sont mes principales sources de renseignements sur les problèmes généraux de la défense aérienne du Canada et de l'Amérique du Nord.

Après avoir relevé ces deux observations du ministre sur mes remarques précédentes, je veux traiter un sujet que, faute de temps, je n'ai pu aborder l'autre jour. Une des lacunes de notre programme de défense aérienne et de notre programme de défense en général a trait aux effectifs. Comme je le disais le 21 juin, à la fin de mes remarques, je veux parler de l'utilisation des réserves et du personnel auxiliaire dans le Corps d'aviation royal canadien. Il y a quatre ou cinq ans, avant que nous ayons des escadrilles permanentes pleinement destinées aux opérations militaires, on avait coutume de dire que les escadrilles auxiliaires constituaient notre première ligne de défense, qu'elles étaient suffisamment nombreuses et bien entraînées pour assurer comme il faut la défense du Canada et du continent contre toute attaque éventuelle du côté du nord.

Je me souviens avoir contesté cette thèse. D'autres personnes occupant un rang assez élevé dans les services auxiliaires l'ont aussi réfutée. Le commandant d'escadre Rohmer, de Toronto, par exemple, l'a énergiquement désapprouvée en public. A cause de la caducité de leur matériel, nos escadrilles auxiliaires n'étaient pas alors de force à repousser toute attaque dont notre continent pouvait être la victime. Le ministre se rend évidemment compte cette année qu'on a été un peu trop optimiste à ce moment-là quant à l'aptitude des unités auxiliaires et de réserve à défendre le pays. Malheureusement, il semble que la réaction exagère à son tour. On semble maintenant sous-estimer complètement l'aptitude de ces unités à tenir le moindre rôle défensif. Au cours de son allocution initiale, le ministre nous a dit qu'une réorganisation générale des unités auxiliaires était en cours, réorganisation qui entraîne la dissolution de l'escadrille 424 et la réaffectation de l'escadrille 420 à London, où elle remplira les nouvelles fonctions annoncées au début de la séance d'aujourd'hui. On a dit aussi que la participation des unités aériennes auxiliaires à toute opération défensive serait strictement limitée. J'estime, monsieur le président, que c'est pousser la réaction trop loin. D'après mes renseignements et mon expérience de ces choses, je suis prêt à affirmer que nos unités auxiliaires sont en mesure de jouer tout rôle défensif qui pourrait leur être dévolu. Avant la seconde guerre mondiale, je me rappelle qu'on a beaucoup critiqué le fonctionnement des escadrilles universitaires qui s'entraînaient au Royaume-Uni. Elles représentaient alors la charpente d'une force aérienne numériquement très faible. On avait le sentiment que les avions comme le Hurricane et le Spitfire, très avancés pour l'époque, étaient beaucoup trop compliqués et d'un maniement beaucoup trop délicat pour être maîtrisés par les aviateurs du dimanche des escadrilles universitaires. Mais en fin de compte, pendant la bataille de Grande-Bretagne, ce sont ces fameux aviateurs du dimanche qui ont été les quelques premiers à faire face au premier assaut de la formidable Luftwaffe teutonne. Nous avons retenu jusqu'à l'après-guerre certaines de nos façons de penser d'alors, et nous nous imaginons que les avions à réaction perfectionnés sont bien trop difficiles à manier pour des aviateurs qui ne volent qu'en fin de semaine.

Or, d'après les renseignements que j'ai pu glaner, là n'est pas la véritable difficulté. Ce n'est pas la pénurie de personnel volant, tant pilotes que navigateurs, qui complique pour nos unités de réserve la tâche de continuer à jouer leur rôle défensif, mais c'est plutôt la pénurie de personnel d'entretien au sol. Il est très difficile d'obtenir des gens de la réserve auxiliaire qu'ils consacrent à leur spécialité assez de temps pour rester à la hauteur des exigences de l'action pendant de courtes périodes. Si telle est la difficulté, je suis sûr que la récente initiative du ministère de la Défense nationale qu'a annoncée le ministre à la Chambre et qui vise à réorganiser

le rôle des auxiliaires ne concourra nullement à la solution du problème. Plutôt, la façon abrupte dont l'escadrille 424 est en train d'être dissoute préremptoirement, et, semble-t-il, sans avertissement préalable, nuira davantage au moral et à l'esprit de corps du personnel auxiliaire.

Parlant un moment de la difficulté éprouvée par l'escadrille nº 424 à Hamilton, j'ai été étonné de la force des protestations qu'a soulevées cette mesure plutôt arbitraire. Par exemple, au téléjournal de Radio-Canada à onze heures, on a montré d'assez longues séquences d'un défilé de protestations qu'avaient organisé les citoyens d'Hamilton à cause de cette mesure plutôt arbitraire de la part du ministère de la Défense. Cela a soulevé ma curiosité et j'ai fait des enquêtes au sujet de la raison de cette vive réaction. On m'a confirmé que l'escadrille était toute préparée pour sa période d'instruction d'été. La plupart des membres du personnel de l'escadrille avaient conclu des arrangements en vue d'obtenir un permis d'absence de leurs divers emplois pour cette période. On ne les avait nullement avertis au préalable que les manœuvres aériennes seraient discontinuées. Ils ont de remarquables états de services,—soit dit en passant, c'est le cas de toutes les escadrilles auxiliaires,—du point de vue sécuritaire. Ils n'ont eu aucun accident, sauf erreur, au cours de leurs envolées, ce qui est un record exceptionnel si l'on songe au taux des accidents même chez les aviateurs civils les mieux formés.

En outre, je crois comprendre que tous les membres du personnel navigant utilisaient des avions à réaction T-33. L'enthousiasme, le moral et l'esprit de corps étaient remarquables. C'était une escadrille auxiliaire modèle, prête à se porter immédiatement à la défense de la région industrielle d'importance capitale d'Hamilton. Soudain, sans avertissement, sans qu'il en fût question au préalable, elle constate qu'elle est supprimée. Cette mesure n'aidera guère à remédier au peu d'empressement que manifestent les civils canadiens à devenir aviateurs ou préposés à l'entretien à mi-temps dans les escadrilles auxiliaires. Elle est très préjudiciable au moral. Si, par le passé, nous avons eu de la difficulté à maintenir les cadres du personnel auxiliaire d'entretien, cette mesure ne fera qu'aggraver le problème.

En plus de l'expérience que j'ai acquise dans l'escadrille nº 424, j'ai servi au cours des cinq ou six dernières années dans des unités auxiliaires ou de réserve. J'ai soulevé cette question d'une année à l'autre. Nous avons à Brandon une association active d'aviation, une association qui s'est mérité maints honneurs en raison de sa participation enthousiaste à l'activité de l'Association de l'aviation de notre pays. Dernièrement, j'ai reçu de cet organisme une circulaire plutôt déconcertante. Ces anciens combattants qui depuis la fin de la guerre cherchent à se caser dans une formation auxiliaire du réseau de défense du Canada ont vu chaque fois leur demande rejetée. J'ai déjà rappelé la marche suivie. D'abord, ils espèrent trouver une unité aérienne auxiliaire. Puis, ils s'adressent au corps des observateurs au sol. Ensuite, ils comptent trouver une unité légère d'alerte-radar mais, dans chaque cas, comme l'attestent les sources officielles, on ne peut les caser nulle part dans le programme auxiliaire. Toutefois, ils ont continué à se maintenir tant bien que mal comme cercle de bienfaisance. On ne maintient un cercle de ce genre avec succès que durant un certain temps, et maintenant l'intérêt commence à se dissiper. La circulaire avait la forme d'un questionnaire; on y demandait aux deux cents membres environ de l'association s'ils jugeaient qu'il valait la peine de rester groupés. J'en parle de nouveau, parce que cela semble refléter l'attitude générale qu'on a prise à l'égard du rôle et des fonctions des unités auxiliaires au Canada. Je pense que l'attitude à l'égard de l'escadrille nº 424 a été caractéristique à cet égard.

Qu'on me permette d'exprimer ma pensée avec encore plus de précision au sujet des fonctions auxiliaires. Une des entreprises les plus dignes de mention du ministère a été le programme d'instruction relative aux affectations en cas de mobilisation (le M.A.T.P.). Le 24 avril, j'ai reçu, en réponse à une question posée, le renseignement d'après lequel l'effectif des officiers servant sous le régime du programme d'instruction en vue des affectations en cas de mobilisation, afin de pouvoir remplacer les officiers de l'active dans bien des domaines de l'aviation était passé, depuis l'inauguration de ce programme en 1951, de 78 pour l'année 1951-1952 à un total de 481 en 1955-1956. Il y a eu, en 1955-1956, une légère diminution,—de 14 à peu près,—par rapport au nombre de 1954-1955. Je conclus donc de ces chiffres que le ministre et le ministère considèrent l'entreprise comme fort utile.

Je parlerai maintenant du programme des sous-officiers. Là encore, on éprouve des difficultés en ce qui concerne le personnel de dépannage et d'entretien. Car celui-ci sera en grande partie prélevé parmi les sous-officiers. Je crois que c'est en 1954-1955 que les sous-officiers de grade supérieur ont pu accéder à ce programme; 60 ont servi à ce titre cette année-là, mais en 1955-1956, leur nombre est retombé à 57. Nous ne réussissons donc pas très bien à éveiller l'intérêt des

sous-officiers pour ce service auxiliaire cependant fort utile. Je ne sais où loge la difficulté, mais je crois qu'étant donné les frais considérables que demandent le maintien au Canada d'une aviation suffisamment importante pour pouvoir nous acquitter de notre principale tâche de défense, la difficulté que nous éprouvons est évidente. Il suffit de lire les journaux pour voir qu'ils supplient à vrai dire nos jeunes de songer au service militaire. Les musiques de notre aviation visitent constamment les écoles secondaires, pour tâcher d'intéresser nos jeunes à se faire une carrière dans l'aviation. Et pourtant, nous semblons ne pas tenir compte de l'excellente source d'effectifs en hommes que représentent pour nous les anciens combattants toujours disposés à faire partie de services auxiliaires. Comme je le disais au début, je suis d'avis que, si le ministère s'y prend comme il faut, le service auxiliaire de l'aviation est en tous points capable de s'occuper des diverses activités relatives à la défense, dans n'importe quelle partie du pays.

Il y a peut-être une explication au manque d'intérêt de la part des sous-officiers et au déclin (chez les officiers, du moins) qu'on observe depuis deux ans. On n'a pas encore trouvé moyen d'assurer la promotion aux officiers et sous-officiers servant sous le régime du programme d'instruction relative aux affectations en cas de mobilisation. J'ai déjà mentionné ce problème. Il n'est pas rare, par exemple, de voir un sous-lieutenant d'aviation qui remplit la fonction d'un chef d'escadrille. Il supplée à un poste qui, dans l'armée permanente, est occupé par un chef d'escadrille. C'est ce que fera le sous-lieutenant d'aviation pendant quatre, cinq ou six ans et, quant à lui, c'est le plus haut grade qu'il pourra jamais atteindre en vertu de ce programme. Il n'est stimulé par aucune promotion en perspective.

Pendant la guerre, celui qui servait comme membre du temps de guerre de l'aviation et occupait une certaine position était élevé au grade provisoire de cette position. Une fois ce service terminé, il revenait à son grade réel. Ce serait une autre source d'encouragement pour les officiers et, surtout, pour les sous-officiers, s'ils pouvaient, à mesure que leur expérience du service aérien s'accroît, passer graduellement à l'équivalent du grade où ils font office de suppléant. Et il n'y a pas que le grade qui compte ici: il y a aussi la solde plus élevée que toucheraient ceux qui délaissent librement leurs occupations civiles. Dans bien des cas, les civils ne bénéficient pas de vacances assez longues pour les 15 jours de base requis dans ce genre de service. Il en coûterait relativement peu pour porter de la sorte les effectifs de l'aviation au niveau requis pour que le Canada s'acquitte comme il convient de sa tâche de défense. C'est dans la fonction publique que la situation laisse le plus à désirer pour ce qui est de l'obtention des congés nécessaires à qui veut servir dans la réserve. J'ai des connaissances dans la fonction publique qui ont eu à souffrir de cet état de choses. Si le ministre va aux renseignements, il constatera qu'il est extrêmement difficile pour un fonctionnaire d'obtenir les congés dont il a besoin pour servir son pays de cette façon additionnelle. La fonction publique devrait être la première à donner l'exemple à l'industrie privée.

C'est tout ce que j'ai a dire pour le moment des services auxiliaires et de la réserve. Je crois que c'est une des lacunes du programme global de la défense aérienne du Canada. Sans doute est-il rassurant de posséder un triple écran de radar à travers le Canada mais cet écran n'équivaut qu'à une autre ligne Maginot si le personnel, les avions et les autres éléments nécessaires à l'exécution d'un programme suffisant de défense aérienne n'existent pas.

M. Nowlan: Monsieur le président, ce domaine de la défense nationale est des plus compliqués; c'est probablement un domaine qui suscite plus de doutes et de questions que tous les autres dont les députés doivent s'occuper. Si je prends la parole cet après-midi, ce n'est certainement pas parce que je possède des connaissances professionnelles dans ce domaine. L'expérience que je possède, je l'ai acquise il y a bien des années dans une guerre dont les méthodes et les armes sont aujourd'hui tombées en désuètude.

Toutefois, je ne suis pas trop mal à l'aise pour traiter cette question aujourd'hui parce que, si j'ai bien compris, le ministre a admis fort à propos dans son discours que lui-même ne connaît pas les réponses à bien des problèmes qui se posent à lui et qu'il est bien certain que l'on ne trouverait pas de sitôt toutes les réponses. C'est peut-être l'un des aspects les plus encourageants de l'attitude du ministre à l'égard de ses services. Je le reconnais parfaitement. En abordant cette question cet après-midi, monsieur le président, je le fais dans cet esprit, non pas pour critiquer si ne c'est que sur un point. Par suite de ce doute, de ces incertitudes, j'estime que la requête faite par notre parti et, particulièrement, par le chef de l'opposition, et demandant que la question soit déférée à un comité d'enquête est tout à fait justifiée, même si je me rends compte que la chose ne peut se faire à cette heure tardive de la session. Tout ce que je dirai au sujet de ces problèmes, je l'espère, tendra à démontrer que la chose pourrait se faire une autre année.

Le problème que pose maintenant la guerre diffère beaucoup de ce qu'il était autrefois. Je suppose qu'au temps jadis, les peuples faisaient la guerre pour se procurer des vivres et peut-être des esclaves, tandis que certaines tribus y recouraient pour obtenir des femmes, puis, peu à peu, pour conquérir des territoires. La guerre rapportait donc des avantages, ou du moins nos ancêtres le croyaient-ils.

Je me souviens qu'un ancien Orateur de cette Chambre, M. Rhodes, m'a raconté une fois le voyage qu'il avait fait en Angleterre au cours de la première Grande Guerre. Pendant son séjour, il avait été invité à déjeuner par la société Vickers Armstrong, je crois, les grandes usines d'armement. Au cours de cette réception il a demandé à la société si elle avait bien résolu tous les problèmes qui se posaient à elle, mais on lui a répondu: "Non, nous n'avons qu'un seul problème à résoudre; c'est celui de trouver un obus qui traverserait le blindage le plus solide et, d'autre part, d'inventer un blindage qui résisterait à tous les obus."

Je suppose que le problème se pose encore. Peut-être, d'ailleurs, n'est-il plus nécessaire de chercher à le résoudre aujourd'hui; on pourrait avoir le blindage le plus solide, le navire de guerre pourrait être cuirassé des plaques d'acier les plus épaisses, il ne serait pas nécessaire qu'un obus l'atteigne; une bombe, qui éclaterait à 5,000 pieds ou même plus au-dessus ou même à plusieurs milles de distance, suffirait à réduire ce blindage en miettes et rôtir tout l'équipage en quelques secondes.

Nous en sommes rendus au point, monsieur le président, où on peut se demander parfois si ces débats sur la guerre sont, je ne dirai pas désuets, mais à peine conformes aux faits dans un certain sens. Nous avons entendu de longues dissertations sur le sujet de savoir si nous aurons une guerre feu de brousse ou une guerre à fond. Qui tirera la ligne de démarcation entre une guerre feu de brousse et une guerre totale? Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre à cette question.

Par exemple, si Hitler à la fin de la guerre, alors qu'il se rendait compte qu'il était en train de perdre la partie, avait eu à sa disposition un engin thermonucléaire, qui oserait douter qu'il n'aurait éprouvé aucune hésitation à s'en servir, bien qu'on aurait pu s'entendre au début des hostilités pour ne point y recourir?

Au cours de la dernière guerre, nous avons beaucoup parlé de la possibilité de l'utilisation des gaz par l'adversaire mais c'était là peut-être une arme de tactique dans une large mesure. Je suis certain qu'aux derniers jours de la guerre, Hitler, s'il avait été certain de pouvoir ainsi la gagner, n'aurait pas hésité à s'en servir.

Je ne crois pas que nous ayons raison d'espérer que certains engins ne seront pas utilisés ni que nous aurons une guerre feu de brousse, une guerre ordinaire plutôt qu'une guerre totale. C'est peut-être ce qu'on projette et espère au début; mais, quand un côté s'aperçoit qu'il est en train de perdre la guerre et que, en se servant d'autres armes, il serait possible de changer le cours des choses, je pense bien qu'il y a lieu de s'attendre qu'on recourra à de telles armes.

Le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures savent qu'en ces matières le but ultime consiste à susciter, pour ce qui est du désarmement, un état de choses qui laisse vraiment espérer qu'il n'y aura ni guerre genre feu de brousse, ni guerre thermonucléaire. Mais, en attendant, il faut trouver un *modus vivendi* qui nous permette de maintenir notre mode de vie, tout en étant prêts à faire face à une attaque, s'il s'en produisait. Comme l'a dit le ministre, c'est le problème qu'il nous faut régler.

En motivant les dépenses consacrées aux lignes de radar, le député de Brandon-Souris disait tantôt qu'en somme leur but (et c'est un point que le public ne saisit pas, je pense bien) est de fournir effectivement une chance au commandement de l'aviation stratégique de pouvoir faire décoler ses avions du sol. Si je comprends bien, il ne s'agit pas de protéger la population, mais de permettre aux bombardiers de prendre les airs, pour ne pas être détruits sur le sol, et de pouvoir lancer une contre-attaque de représailles massives dont il a été quelquefois question par le passé.

Si c'est là tout ce que nous pouvons en attendre, ce n'est guère rassurant pour nous. D'ailleurs, nous serons probablement bien rôtis. Si nous sommes attaqués et ripostons par une contre-attaque, le monde sera réduit au tableau que nous en donne un dessin humoristique où l'on voit un singe qui grimpe sur les rochers surplombant un paysage lunaire et qui se dit qu'il ne faudra plus jamais recommencer pareille folie.

Nous ne voulons pas en arriver là. Pourtant, c'est bien ce degré de désespoir qui monte en nous quand nous parlons de ces écrans de radar. Il y a des centaines d'années, à leur arrivée au pays, nos ancêtres élevaient des palissades, derrière lesquelles ils se réfugiaient tous les soirs. Puis, peu à peu, ils se sont répandus sur le continent et la *pax Britannica* s'est répandue dans le monde. Notre continent a connu plusieurs siècles de prospérité et de paix relative; le monde en a connu un siècle. Les guerres

[M. Nowlan.]

qui se sont déroulées au cours de cette période étaient des guerres bien restreintes.

Je me demande parfois si la hantise des palissades ne nous habite pas de nouveau au Canada, si nous ne nous réfugions pas derrière ces palissades que sont les écrans de radar de l'Amérique du Nord, tout comme nos ancêtres se réfugiaient derrière leurs palissades pour se mettre à l'abri des attaques de la part des Indiens. La seule chose qui me frappe à ce propos, c'est que les palissades qui protégeaient nos ancêtres contre les Indiens étaient peut-être plus efficaces que celles que nous érigeons sur notre continent de nos jours.

Quand je me rends à la Chambre le matin et quand je retourne chez moi le soir, je passe au-dessus du canal Rideau et je ne peux m'empêcher de penser que c'était la ligne d'alerte préliminaire du passé, parce qu'alors nous nous protégions contre les attaques qui auraient pu nous venir du Sud. Nous savons, d'après l'histoire, que le canal a été aménagé d'Ottawa à Kingston pour nous permettre de transporter nos troupes jusqu'aux grands Lacs et arrêter l'attaque d'un agresseur du Sud de la frontière.

Cette "ligne d'alerte préliminaire", si je peux me servir de cette expression, a pu être utile et nous protéger contre une éventuelle agression. C'est possible, mais j'en doute. Cependant, elle a certainement entraîné la dépense de sommes considérables d'argent pour l'époque, ce qui a pu servir au mieux l'expansion de notre produit national brut. Elle est indubitablement utile aujourd'hui parce que c'est maintenant une des beautés d'Ottawa, où les jeunes peuvent canoter le soir et se faire des mamours. Il est donc extrêmement utile.

Je me demande parfois si le réseau de radar dans le Nord servira un jour à une fin utile. Il est impossible de s'y promener la main dans la main en se chuchotant des mots doux. On m'a dit qu'il fait trop froid là-bas pour que même les oiseaux puisse faire cela. Je me demande donc si les dépenses que nous affectons à ces travaux seront plus motivées que l'ont été les sommes consacrées il y a un grand nombre d'années à cette ligne D.E.W. Quoi qu'il en soit, on nous dit que la chose est nécessaire comme partie de nos moyens de défense. Nous devons accepter bien des choses en nous fondant seulement sur la foi. Je suppose que les déclarations des spécialistes à cet égard pourraient être classées dans cette catégorie.

Mais il y a une chose qu'on apprend dans notre pays, comme dans tout autre pays, je suppose; c'est qu'il convient de savoir ce que dit la population. D'une façon générale, nous qui croyons dans le régime démocratique, même si parfois nous sommes loin d'approuver les résultats obtenus, nous estimons qu'il y a lieu de tenir compte de l'opinion de la population. A mon avis, aujourd'hui la difficulté d'un grand nombre de gens c'est qu'ils sont incapables d'écouter les autres. Dans la plupart des foyers, l'appareil de télévision empêche les gens de converser. Si vous voyagez en avion, vous constatez qu'il va à une si grande vitesse et qu'il fait tellement de bruit que vous ne pouvez parler à votre compagnon ni l'entendre.

Je préfère voyager par train et aller plus lentement. Ainsi, je peux m'asseoir dans le wagon parloir ou le fumoir et jaser avec les autres voyageurs. Je peux ainsi me renseigner sur ce que pensent les hommes d'affaires et les citoyens ordinaires du Canada. Bon nombre de citoyens ordinaires du Canada se demandent pourquoi nous affectons tous ces millions à ces diverses lignes de radar. On entend parler de centaines de millions de dollars affectés à ces fins et puis, tout de suite, on ajoute que d'ici quelques années on aura mis au point un engin intercontinental. Il ne nous resterait plus, paraît-il, qu'à savoir comment le ramener à terre avant qu'il se consume, et qu'à lui apprendre à atteindre son objectif. Cela fait, il ne nous restera plus rien à apprendre: nous aurons une arme capable de nous expédier tous *ad patres*.

Le ministre nous disait que le jour où nous posséderons une arme de ce genre était peut-être plus éloigné que ne semblaient le croire certains journalistes. Je souhaite qu'il ait raison. Mais je ne crois pas,—pas plus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sans doute, à une guerre très prochaine, une guerre bien classique, avec emploi d'avions et tout le tremblement. Il reste que la population se pose ces questions. Elle sait bien qu'il faut faire quelque chose. Ce n'est pas qu'on ait des critiques tellement précises à formuler, mais il subsiste un doute quelque part, un doute qui augmente avec le temps.

Ce n'est pas bien. Il semble que nous ayons encore un effort de longue haleine à fournir, vu la situation actuelle du monde. Nous savons tous les difficultés éprouvées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses associés dans les tentatives faites par eux pour réaliser même les préliminaires du désarmement. On entend parler de faux-fuyants, de commissions, d'ajournements, de renvois; on devine le découragement absolu auquel tout cela peut aboutir. Il reste qu'il faut, pendant bien des années encore, que nous nous tenions parfaitement prêts à nous défendre. A cette fin, il faut que la population du Canada et les contribuables en général soient disposés à accepter ce fardeau.

Lorsque les dépenses sont nécessaires et motivées, personne ne refuse de payer des impôts; cependant, nous avons parfois l'impression de vivre dans deux mondes différents. D'une part, on nous dit que la guerre est impossible et, d'autre part, on nous demande de nous préparer à la guerre.

On a beaucoup parlé de la collaboration entre le Canada et les autres pays. La population commence à s'en alarmer. Nous semblons incapables de collaborer même à l'égard de la fabrication de notre propre fusil. A mon avis, l'esprit de coopération, de confiance mutuelle et de collaboration doit dépasser tout ce que nous avons vu dans le passé. Le ministre nous a dit ce matin, en réponse à une question, que nous avons affecté 24 millions de dollars au Chaton, au Gant de velours ou au Chat botté, je ne sais trop, c'est-à-dire à l'armée mystérieuse que nous avons voulu mettre au point et à laquelle nous avons renoncé.

On peut se demander dans quelle mesure un pays comme le nôtre peut se lancer dans des travaux scientifiques de cette nature avant d'avoir approfondi la question et de s'être concerté avec d'autres pays en vue de collaborer avec eux à cette œuvre. Il ne faudrait pas que, par orgueil national ou à cause de l'ambition de quelqu'un qui veut que nous exécutions seuls des travaux qui devraient être répartis entre plusieurs, le Canada s'attribue plus de mérite qu'il n'en a.

D'après ce que le ministre a dit, nous pouvons tirer de cette dépense de 24 millions une leçon négative ou peut-être même pratique en ce sens que nous avons trouvé comment cette chose ne se fait pas. C'est un prix très élevé pour ces résultats négatifs. Cela me fait penser au professeur de mathématiques qui avait griffonné au tableau plusieurs figures algébriques et géométriques. Le professeur s'est ensuite gratté la tête et un de ses élèves lui a demandé ce que cela prouvait. Il a répondu: "Cela prouve que ce n'est pas la bonne façon de procéder." Si c'est tout ce que nous obtenons de cette dépense de 24 millions, elle sera bien difficile à expliquer.

Malheureusement,—ici nos critiques peuvent se préciser,—il nous a souvent été nécessaire de consulter les dossiers des États-Unis pour obtenir des renseignements à ce sujet. Le ministre était sincère, je crois, quand il a dit ce matin qu'il n'avait jamais refusé de répondre à une question et qu'il nous communiquait tous les renseignements qu'il lui est possible de fournir. Il m'a même convaincu qu'il croyait réellement cette déclaration quand il l'a faite. Mais, assurément, les journalistes du Canada ne le croient pas. Ce n'est pas qu'ils manquent de confiance dans le ministre mais ils doutent fort que nous puissions obtenir les renseignements nécessaires. Les membres du Parlement ont l'impression qu'ils n'obtiennent pas les renseignements qu'ils demandent. Il est impossible dans un comité encombrant de 175 membres,—ou quelqu'en soit le nombre,—d'examiner en une brève période de trois à cinq jours...

Une voix: Le temps semble plus court.

M. Nowlan: Il ne faut pas oublier que quatre autres comités siègent en ce moment, de sorte qu'il est encore plus difficile d'étudier ces questions et d'obtenir les renseignements fondamentaux puis d'envisager d'une façon philosophique, dirais-je, les problèmes avec lesquels le ministère est aux prises. Je soutiens qu'il est impossible d'accomplir cette tâche au sein d'un comité comme celui-ci, dans la brève période dont nous disposons. Il est complètement insensé de croire que la chose soit possible.

Le ministre peut bien dire qu'il nous a communiqué tous les renseignements qu'il peut nous fournir et tous ceux que nous avons demandés, mais il n'en est rien. Depuis la guerre de Corée et jusqu'à la fin de la présente année nous aurons consacré au Canada plus de 10 milliards à la défense nationale. J'ose affirmer que la grande majorité des Canadiens sont mieux renseignés sur la théorie de la relativité d'Einstein qu'ils le sont sur la façon dont le ministère de la Défense nationale a dépensé cet argent au cours des quelques dernières années.

Chaque année, on nous a refusé des renseignements sous prétexte qu'ils étaient secrets; ce fut surtout le cas du prédécesseur du ministre actuel. Cependant, une journée le chef de l'opposition a consacré environ 15 minutes à consigner au compte rendu des témoignages recueillis par un comité sénatorial des États-Unis à propos de questions sur lesquelles on nous avait refusé tout renseignement, sous prétexte qu'ils étaient secrets. Tout récemment un général du ministère de l'Air des États-Unis a critiqué le CF-100, nos écrans de radar insuffisants et le reste. Il semble malheureusement que nous puissions obtenir plus de renseignements en lisant le compte rendu d'un comité du sénat américain que nous ne pouvons en obtenir de notre propre ministère.

Je pourrais citer de nombreux exemples, mais je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps du comité à cette fin. Je me contente de signaler qu'à mon avis et de l'avis de tous, je pense, nous traversons une longue période de tension, durant laquelle le Canada et les autres nations amies de la liberté devront dépenser beaucoup plus qu'elles ne le voudraient. Elles devront le faire en vue de

sauvegarder leur liberté. A cette fin, il faut que le public soit suffisamment renseigné pour appuyer le programme.

Il y a bien des façons de parer à la menace communiste; à mon avis, on n'y parviendra pas en utilisant des lignes de piqueteurs ni en employant la baïonnette. Il faut recourir à d'autres moyens. Nous devons maintenir notre puissance financière. Nous devons soutenir l'opinion publique. Nous devons faire preuve de zèle, de détermination et être convaincus que nous travaillons ensemble en vue d'atteindre le bon objectif envisagé par les moyens appropriés.

Nous lisons des articles qui sont peut-être écrits par un membre de la cinquième colonne; nous lisons des articles écrits par des journalistes d'expérience, comme Norman Smith, ou par des industriels comme James Duncan, mais partout nous apprenons que les Russes travaillent avec zèle, avec détermination et avec un intérêt qui, de l'avis de tous, devrait nous faire honte. Pour travailler comme nous le devons, il faut, je le répète, mobiliser l'opinion publique tout autant que les hommes. Je pense que la chose serait possible moyennant l'établissement d'un comité de la défense comme celui qu'a réclamé le chef de l'opposition.

La chose ne saurait se faire, je le répète, à une étape aussi avancée de la session, si on veut que le comité serve à quelque chose d'utile, à moins qu'il ne continue de siéger après la prorogation de la Chambre; toutefois, j'invite le ministre à étudier sérieusement cette proposition. Lorsque la Chambre se réunira de nouveau l'an prochain, à quelque date que ce soit, le ministre se doit à lui-même et il doit au peuple canadien de faire en sorte que toutes les questions dont j'ai parlé cet après-midi en termes vagues fassent l'objet d'un examen minutieux et approfondi.

Nous savons que la condition de notre survivance est notre pouvoir de nous défendre, de riposter, d'empêcher les autres de commettre des actes d'agression, parce que nous avons le pouvoir de riposter à qui nous attaque. Vu notre mode d'existence, nous devons malheureusement attendre l'agression au lieu de prendre nous-mêmes des mesures agressives. Du point de vue psychologique et social cela exige de la part d'une nation beaucoup de réflexion et de maturité. Je ne veux pas me répéter, mais la seule façon d'y arriver consiste à créer un comité. Je crois qu'il y aura lieu de le faire lorsque le Parlement se réunira de nouveau.

M. McLeod: Dès le début, je tiens à dire que je souscris de tout cœur aux observations du préopinant. Il a mis le doigt sur le point sensible quand il a dit que l'opinion publique, non seulement du Canada mais de tout autre pays, devait être résolue à se défendre et à s'équiper en conséquence.

Il y a quelques jours, lors d'un examen antérieur de ces crédits, notre chef, l'honorable député de Peace-River, a parlé de la lutte engagée pour la diffusion du communisme et du combat qui se livre entre deux grandes idéologies. Le monde est divisé en deux camps et les lignes de démarcation changent constamment. Poussées par la crainte, les démocraties dépensent des milliards de dollars pour défendre, non pas seulement leurs propres territoires, mais aussi ceux de tous les peuples amis contre la puissance militaire des nations qui se trouvent derrière le rideau de fer et qui semblent résolues à voir triompher le communisme non seulement chez elles mais dans le monde entier.

Notre faible population de 16 millions est aujourd'hui en présence de crédits d'un milliard et trois quarts destinés à la lutte contre cette menace. Le Parlement s'en inquiète à bon droit. Nous ne lésinons pas sur la dépense et nous souscrivons certainement à la première phrase du Livre blanc qui déclare:

> Le but du programme et de l'organisation de défense du Canada est d'assurer la sécurité du Canada.

C'est tout à fait notre avis. Nous avons lu ce Livre blanc attentivement d'un bout à l'autre, et nous sommes d'accord avec les idées qu'il expose. Je ne crois pas qu'un seul Canadien niera que le Canada doit viser à établir un programme et une organisation de défense qui assure la sécurité du Canada. Mais nous n'en sommes plus à l'époque où nous devons accepter ces prévisions budgétaires aveuglément. Je suis de l'avis de tous ceux de mes préopinants qui ont déclaré que ces prévisions et le problème de la défense dans son ensemble devraient être déférés à un comité de la défense. Je crois que ce devrait être un comité permanent et qui devrait siéger non pas uniquement pendant la session parlementaire, mais à toute époque de l'année, chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Le chef de l'opposition a formulé une requête émouvante à cet égard, et je suis sûr que tous les députés qui se soucient de penser par eux-mêmes appuieront cette requête.

Le ministre a dit lui-même qu'il désirait que nous posions des questions afin qu'il puisse compléter les renseignements qu'il a déjà fournis dans son discours et dans le Livre blanc, mais comment pouvons-nous poser des questions si l'on ne nous soumet rien de solide sur quoi les appuyer? Quels faits nous a-t-on communiqués? Nous expédiera-t-on encore avec le vieux couplet qu'il n'est pas dans l'intérêt national de rendre ces choses publiques? A mon avis, le seul ennemi possible de l'heure est plus renseigné au sujet

de nos préparatifs de défense militaire que tout député, y compris le ministre de la Défense nationale. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai été amené à penser que je serais déloyal en posant des questions sur ce budget de dépenses, mais je crois que cette attitude est désuète. Le temps est maintenant venu de s'en tenir aux faits pour étudier d'une façon pratique les énormes dépenses dont nous sommes saisis.

Il y a une chose que nous demandons, et la plupart des gens y attachent la première importance. Obtenons-nous l'équivalent des dollars dépensés? Les Canadiens ont le droit de connaître la réponse, et en notre qualité de représentants de la population nous avons le droit d'obtenir pour elle la réponse. Nous voulons être renseignés sur les faits, non obtenir des lambeaux de pourpre comme ceux que nous passe le Livre blanc. Je cite le paragraphe 6 où nous lisons:

...l'apport du Canada au principal préventif dont dispose l'Ouest se trouve dans l'importance qui est accordée aux moyens propres à assurer, sur ce continent, une alerte et une défense aérienne préliminaires.

Je vous prie de vous représenter une carte du Canada où seraient indiquées ces lignes d'alerte à l'égard desquelles nous avons dépensé tant d'argent. Nous avons le réseau *Pinetree,* la ligne d'alerte intermédiaire et supplémentaire, et la ligne d'alerte préliminaire. Lorsque nous les voyons sur une carte, elles nous donnent peut-être un faux sentiment de sécurité. Je sais que le ministère de la Défense nationale s'estime justifié d'avoir ces lignes et de croire que c'est la seule façon d'obtenir ce qu'il espère obtenir de ces réseaux d'alerte. Mais, dans nos journaux et nos périodiques, nous lisons des articles de prétendus spécialistes qui nous disent que ces lignes sont désuètes. Que devons-nous faire? Qui croirons-nous?

C'est là, à mon sens, une autre raison de convoquer ces spécialistes devant un comité et de connaître les faits. L'établissement de ces lignes a coûté des millions. J'aime à croire qu'ils ont été dépensés judicieusement et que le programme visant à dépenser bien d'autres millions sera également judicieux. D'autre part, si on nous dit que ces lignes sont désormais inutiles, pourquoi continuer à y affecter des millions? Le contribuable, qui paie la note, aimerait bien le savoir.

Puis, au paragraphe 7 il est question de la marine et de la défense de nos communications maritimes. Le ministre reconnaît les responsabilités qui nous incombent en ce qui concerne la marine de guerre, mais cette reconnaissance suffit-elle? On trouvera au même Livre blanc, page 6, une liste de nos unités navales. Tout cela est très impressionnant et j'espère que notre puissance soit ici vraiment efficace. Mais nous aimerions bien que des spécialistes de ces questions nous assurent que la puissance et la composition de notre marine soient telles que celle-ci puissent s'acquitter des missions qui pourront lui être confiées dans une guerre future.

[M. Nowlan.]

On en arrive ainsi au paragraphe 9, conçu en partie ainsi qu'il suit:

Le renforcement des effectifs et de l'organisation de défense au cours des dernières années a porté l'efficacité des forces armées au Canada à un niveau jamais encore atteint chez nous en temps de paix.

C'est assurément là une bonne nouvelle, monsieur le président, mais cela suffit-il? Il ne s'agit pas de savoir si nos forces armées ont atteint un niveau d'efficacité jamais encore atteint chez nous en temps de paix. Il s'agit de savoir s'ils sont efficaces en regard de ce que nous savons être les normes aujourd'hui en honneur chez les nations qui peuvent être demain nos ennemies. Voilà le genre de renseignement que nous voulons obtenir. Les spécialistes qui prétendent s'y connaître en matière de guerre moderne soutiennent que nous sommes bien en retard. Je ne suis pas pour essayer de trancher qui a tort ou raison. Je dis simplement que nous voulons savoir à quoi nous en tenir et que le seul moyen de nous renseigner est d'entendre les témoignages de ces spécialistes à un comité chargé d'étudier l'ensemble du problème.

Il existe une controverse au sujet de la mobilité de nos troupes et une controverse analogue existe également à l'heure actuelle dans la métropole au sujet du même problème. Je remarque qu'il y a là-bas divergence d'opinion sur l'à-propos d'avoir la mobilité des troupes au sol ou de transporter par avion les troupes de défense. La tendance est aux troupes aéroportées et j'incline à croire que c'est la bonne formule. Étant donné cependant que des spécialistes prétendent qu'il est peu sage de négliger la mobilité au sol, j'ose dire que nous devons de nouveau nous demander si nous négligeons la mobilité terrestre pour la mobilité aérienne.

Je suis parfaitement convaincu que pour ce qui est de pénétrer dans les régions septentrionales du Canada, nous n'avons pas les routes qui pourraient servir à transporter des troupes. Au lieu de compter sur la mobilité aérienne, ne serait-il pas sage d'aménager des routes de pénétration dans ces régions?

Je conviens sans peine que si l'ennemi débarquait des troupes dans certaines de nos régions, les troupes aéroportées destinées à les combattre auraient bien du mal à les déloger surtout si elles avaient eu le temps d'occuper leurs positions au sol. On peut donc conclure que la mobilité au sol joue encore un grand rôle dans la conception des programmes de défense de nos régions éloignées.

Il y a encore une autre raison en faveur de la création d'un comité: obtenir l'opinion réfléchie de spécialistes sachant ce qui en est. Nous ne mettons pas en doute les aptitudes d'aucun fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. J'espère que les programmes auxquels on donne suite représentent ce que nos connaissances techniques et autres pouvaient produire de meilleur. J'estime cependant qu'il y a lieu de dissiper les doutes semés dans nos esprits par les autorités réputées non seulement du Canada, mais des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Et je le répète, il n'y a qu'un seul moyen: créer un comité de la Chambre.

J'en viens maintenant à cette première phrase du Livre blanc:

Le but du programme et de l'organisation de défense du Canada est d'assurer la sécurité du Canada.

L'accent est mis sur la défense militaire. Je me demande pourtant si c'est bien l'élément d'importance primordiale dans la question qui nous occupe. Évidemment, le seul ennemi auquel nous songions, c'est la Russie et les pays situés derrière le rideau de fer. Je me demande parfois s'il est sage de concentrer tous nos efforts sur les préparatifs militaires. Nous songeons à la troisième guerre mondiale, une guerre dont nous parlons beaucoup et qui n'éclatera jamais, espérons-nous. Nous nous imaginons les Russes en voie de faire tomber sur nous une pluie d'armes dévastatrices; cela n'arrivera peut-être jamais mais pourtant cela peut arriver.

A mon avis, nous sommes déjà en guerre et cette troisième guerre mondiale dure depuis quelques années. De fait, elle dure depuis que les chefs communistes ont décidé de répandre leur doctrine dans le monde entier. Qu'on l'appelle la troisième guerre mondiale, la guerre froide ou la lutte pour la conquête des intelligences, cela importe peu. Jusqu'ici, les armées ne se sont pas affrontées, mais nos préparatifs de défense s'inspirent uniquement de ce choc que nous attendons. Il y a eu pourtant des batailles que nous n'avons pas voulu qualifier de guerres et que nous appelons plutôt des incidents. Il y a eu l'incident de Corée, l'incident d'Indochine et l'incident du Maroc. Il y a eu des incidents de frontière entre Israël et les pays arabes. Il y a eu l'incident d'Algérie et celui de Chypre. Tout cela fait songer aux événements qui ont précédé la deuxième Grande Guerre. On s'en souvient, il y avait eu d'abord l'incident d'Éthiopie et celui de la vallée de la Sarre, qui me font songer aux événements actuels.

On se souvient que, après le début de la deuxième Grande Guerre, l'armée allemande est restée immobile pendant plusieurs mois en face de la ligne Maginot. On disait que c'était une drôle de guerre. Nous ne pouvions pas comprendre ce qui se passait. Or, que se passait-il? La même chose qu'aujourd'hui. Les nazis n'étaient pas plus inactifs que le sont les communistes actuellement. Ils affaiblissaient l'ennemi par l'intérieur. Après cela, qu'est-il arrivé? L'armée allemande a pénétré en France sans presque rencontrer de résistance. Laval et ses consorts avaient affaibli ou détruit la volonté de résistance des Français et leur détermination de se défendre. C'est alors que Quisling avait le pouvoir en Norvège.

Je ne reproche rien à la population locale et ne veux pas insinuer que Quisling ou Laval ont été portés au pouvoir par les vœux du peuple norvégien et du peuple français. Ces traîtres, monsieur le président, ont été placés là et encouragés à dominer leur peuple par des agents nazis, de même que de nos jours des agents communistes exercent leur activité dans les divers pays du monde. Voilà qui nous donne à penser. Nous n'éprouvons aucun plaisir, ne serait-ce qu'à soupçonner qu'il puisse y avoir un Quisling au Canada ou dans n'importe lequel des autres pays libres du monde. Mais qui pensait alors qu'il pourrait y avoir un Quisling en Norvège, un pays qui avait depuis des générations la réputation d'être l'un des plus démocratiques et des plus attachés à la liberté? Et pourtant Quisling s'est hissé au poste de commande en Norvège. La même chose pourrait se produire ici. Il existe des plans et combinaisons visant à affaiblir notre peuple par l'intérieur et à détruire notre détermination de lutter pour la liberté individuelle et de défendre notre conception démocratique de la vie. A l'issue de cette lutte, monsieur le président, nous pouvons nous le demander, le communisme survivra-t-il ou la liberté l'emportera-t-elle?

A l'heure actuelle, la lutte dont j'ai parlé comporte des épisodes ou étapes préparatoires au plus vaste des conflits que le monde ait jamais connu. D'autres étapes nous rapprocheront du choc décisif. S'il se produit, nous assisterons à l'anéantissement de l'une des grandes forces du monde. Qui du communisme ou de la démocratie survivra, voilà la question que les gens réfléchis des pays libres se posent en envisageant l'avenir. Si le heurt armé ne se produit jamais, ce sera la plus grande victoire qu'ait jamais connue le monde libre. S'il ne se produit jamais, cela voudra dire que les communistes savent qu'ils ont perdu la bataille visant à la maîtrise de l'esprit des hommes. Cela voudra dire que le Canada et les autres pays libres auront pourvu à leur sécurité non par des préparatifs militaires, mais, comme l'a signalé le préopi-

nant, en persuadant les peuples du monde libre de se défendre contre le communisme sur le front intérieur.

Le communisme est l'ennemi contre lequel nous devons nous défendre. Impossible de le faire par des armées, des navires et des avions. Il faut le faire par la formation de l'intelligence et de l'esprit d'initiative, par l'établissement, chez notre population et chez les gens qui aimeraient être libres, d'un mode de vie et d'idéals que ne peut donner le communisme. Telle est la réponse au communisme au dehors et au dedans. Aucun ministère ne peut le faire. Le ministère de la Défense ne peut le faire. Le gouvernement du Canada ne peut le faire. Mais c'est une chose à la portée de l'ensemble des gouvernements et des pays libres se concertant pour donner aux peuples libres de partout de meilleures raisons de vivre et, au besoin, de meilleures raisons de mourir. La partie ne sera pas facile. Il faudra des milliards mais je suis certain que le monde libre y compris la nation canadienne ne s'opposeront pas à la dépense de milliards s'ils avaient conscience de gagner la lutte contre le communisme.

M. Fulton: Ce matin, monsieur le président, le ministre de la Défense nationale a dit qu'il estimait avoir donné toutes les explications qu'on lui avait demandées, sauf une ou deux exceptions restreintes qu'il a énumérées, et qu'il avait eu assez de mal à comprendre pourquoi des députés l'ont critiqué, lui et son ministère, parce qu'ils ne pouvaient obtenir des renseignements complets sur le programme et l'activité en matière de défense nationale. Il y a un point remarquable sur lequel le ministre ne soutiendra pas, à mon sens, qu'il a fourni des explications ou des renseignements suffisants, c'est que le total demandé pour la défense nationale dans le budget des dépenses de cette année est exactement le même que celui de l'an dernier, bien que de nombreux Canadiens pensent que notre programme de défense devrait être sensiblement revisé et que, dans les autres grands pays occidentaux, il y ait déjà eu d'importantes revisions du programme de défense.

On ne nous a pas fourni de réponse satisfaisante aux critiques faites au sujet de l'aspect vieillot du programme de défense du Canada, ainsi qu'aux propositions concrètes tendant à reviser et à modifier le caractère et la composition de notre programme de défense, afin que nos efforts de défense prennent un caractère nouveau et moderne. C'est généralement parce que nous n'avons pu avoir une discussion concrète et pratique sur la politique de défense qu'on a critiqué à fond le ministre et son ministère de ne pas fournir de renseignements suffisants.

[M. Nowlan.]

C'est à cause de ce sens de privation, pour ainsi dire, qui résulte de l'insuffisance des débats et des réponses qui ont lieu ici qu'on demande l'institution d'un comité des crédits destinés à la défense. Nous n'avons reçu du ministre aucune réponse satisfaisante nous expliquant la raison pour laquelle il ne pourrait en être ainsi. La proposition a été très appuyée dans les journaux et par d'autres critiques compétents du pays. Mais nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante du ministère.

C'est également à ce propos que je formulerai certaines critiques au sujet du ministère et de certaines choses qui s'y sont passées. On dira peut-être que les incidents que je vais mentionner sont, en eux-même, insignifiants, du moins pourra-t-on le prétendre de quelques-uns. J'admets volontiers que l'un ou l'autre sont des vétilles dont la portée est surtout locale. Cependant, la seule explication que je puisse trouver des incidents dont je vais parler, c'est que la ligne de conduite du ministère, et peut-être la direction du ministre, manquent de cohésion et de coordination centralisée. C'est la fréquence de ce genre d'incident qui donne lieu aux critiques généralisées et à l'impression que tant que nous ne trouverons pas une méthode satisfaisante pour délibérer sur la politique de défense et la bien saisir, nous ne pourrons améliorer la situation.

On a signalé plus tôt l'existence de certaines conditions qui ne sont pas satisfaisantes à l'égard des civils à l'emploi du ministère. Le ministre a répondu ce matin en nous disant que le ministère du Travail effectue à tous les ans une étude des taux dominants de salaires dans les régions où le ministère prend à son service des employés occasionnels ou rémunérés aux taux dominants de salaires, et on s'efforce au ministère de maintenir les barèmes de salaires de ces employés conformes aux taux en vigueur dans la région. Eh bien, nous voulons bien accepter l'explication du ministre mais je me demande pourquoi il y a tant de mécontentement, tant de différence entre les taux de salaires payés aux civils à l'emploi du ministère et ceux d'employés remplissant dans la région des fonctions analogues à titre civil. A tous les ans, parfois plusieurs fois par année, je reçois des plaintes de la part des employés du dépôt de munitions de la Marine situé près de ma ville, en particulier de la part du personnel préposé dans ce dépôt à la lutte contre l'incendie. C'est ce qu'on m'a dit et j'en ai fait part au ministère. Les faits que m'ont cités les intéressés appuient certainement ce qu'ils prétendent, savoir que la rémunération qu'ils touchent ne se compare pas à celle que

reçoivent ceux qui accomplissent une semblable besogne d'ordre strictement civil dans cette région.

Tout récemment, le ministre et moi avons correspondu à propos de la situation qui existe à ce qui était autrefois le dépôt de munitions et de matériel de guerre numéro 37, à Kamloops, surtout à propos du personnel de lutte contre les incendies nécessaire à ce dépôt. Il existe là un état de confusion absolue que, ainsi que je le montrerai au ministre, rend encore plus confuses les réponses qu'il m'a faites et qui semblent absolument aller à l'encontre de ce que fait le ministère là-bas pour l'emploi du personnel de lutte contre les incendies.

Il y a trois dépôts de munitions à Kamloops: un entrepôt, un magasin militaire de l'armée et un dépôt de l'aviation. Récemment, on a décidé que l'aviation abandonnerait ce dépôt. Le personnel et les munitions aussi, je pense, devraient être transférés à Edmonton et le personnel du magasin militaire de l'armée prendrait le dépôt de l'aviation. C'est maintenant chose faite et à l'ancien dépôt de munitions et de matériel de guerre (c'est-à-dire aux magasins de munitions et dans les bâtisses), le Corps des magasins militaires n'emploie plus de personnel en permanence.

Il y a lieu de signaler que chacun de ces dépôts exige, ce qui est tout à fait dans l'ordre, non seulement des gardiens civils, mais un personnel bien formé à la lutte contre l'incendie et prêt, à un moment d'avis, à s'attaquer à tout incendie qui pourrait s'y déclarer. Or, le personnel qui était chargé de cette tâche au dépôt de l'armée a été transféré au dépôt de l'aviation que l'armée a pris en charge. Cependant, l'ancien dépôt de l'armée renferme, et d'une façon permanente me dit-on, de fortes quantités de munitions, bien que dans l'ensemble, son personnel soit maintenant rendu à au moins 12 milles de là. Les magasins, qui sont remplis de munitions, ne sont plus surveillés que par cinq gardes qui exercent une surveillance de 24 heures, ce qui veut dire qu'il y en a trois le jour, un le soir et un la nuit.

Je dois signaler au comité que ces magasins se trouvent à proximité d'une région en expansion, où les premières habitations ont été construites par les autorités chargées d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les magasins se trouvent juste en dehors des limites de la ville et c'est un peu au-delà que se trouvent les habitations élevées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces habitations logent au moins 150 familles qui, naturellement, voient constamment augmenter le nombre de leurs jeunes enfants. On me dit que, trois fois par semaine en moyenne, les gardiens découvrent ces petits enfants qui se promènent et pénètrent dans la zone du dépôt. On comprend facilement l'inquiétude des parents quand ils savent que de grosses quantités de munitions sont emmagasinées sous une surveillance qui est, à mon avis, tout à fait insuffisante dans un secteur des montagnes où les enfants ont l'habitude de se promener.

J'ai porté cette question à l'attention du ministre parce que j'ai appris que les pompiers qui avaient auparavant charge de ces établissements avaient été mis à pied pendant le déménagement et que ceux de l'ancien dépôt de l'Aviation sont maintenant mis à pied. Quand j'ai appris cela et l'inquiétude des gens de l'endroit à l'égard de leurs enfants et de leurs maisons, j'ai communiqué avec le ministre le 18 juin pour lui exposer la situation et lui ai posé une question à la Chambre le 20. Voici ce que le ministre a répondu à ma question ainsi qu'on peut le lire à la page 5390 du hansard:

> On me dit qu'il y a un personnel permanent composé de cinq civils qui exercent les fonctions de gardiens au dépôt de munitions nº 37 de Kamloops. Tous sont bien formés aux méthodes de prévention des incendies établies par les règlements du corps des magasins militaires royal canadien. De plus, en face de Kamloops, la marine a un service de pompiers, de 24 heures par jour, assuré par trois équipes de roulement; il reste donc toujours disponible.

Je ne sais pas si on a communiqué tous les renseignements au ministre mais j'espère qu'il s'efforcera de se les procurer car, comme je le lui ai dit, la population de cette région se préoccupe beaucoup de cette question. La réponse portant qu'il y a cinq surveillants civils à ce dépôt donne une fausse impression. Il y en a cinq, c'est vrai. Mais ils se répartissent en trois équipes; trois d'entre eux font leur surveillance le jour et les deux autres, qui se relèvent l'un l'autre, ont à surveiller à tour de rôle un espace d'une vingtaine d'acres ou plus, si je ne me trompe. Il n'y a qu'un seul téléphone à l'ancienne entrée du camp et le garde qui répond à ce téléphone doit aussi faire la tournée du camp. S'il survient une difficulté, il peut se trouver à un demi-mille ou à un mille du téléphone. Quand il se trouve là-bas, tout seul, il lui faudrait au moins quelques minutes et même plusieurs minutes pour se rendre au téléphone et prévenir qui de droit qu'on a besoin d'aide. Cet homme ne dispose d'aucun moyen de combattre les incendies.

Le ministre a dit qu'il existe un personnel naval de lutte contre les incendies mais ce personnel se trouve à trois milles de l'autre côté de la ville. Il lui faudrait traverser toute la ville pour se rendre sur les lieux; il me semble que c'est s'exposer au désastre

que de compter qu'une brigade de sapeurs, dont la surveillance est encore nécessaire vingt-quatre heures par jour au dépôt naval, pourra parcourir une distance de deux milles puis une autre distance d'un mille à travers la ville de Kamloops et enfin un demi-mille de l'autre côté de la ville pour aller combattre un incendie. Combien de temps faudrait-il, d'après le ministre, pour que cette brigade se rende sur les lieux et qu'arrivera-t-il dans l'intervalle au dépôt naval? Pourtant, d'après ce qu'il m'a répondu, le ministre a apparemment été informé que, de l'avis de son ministère, on a pris des précautions suffisantes contre l'incendie au vieux dépôt naval de munitions. Voici comment le ministre m'a expliqué la situation:

L'honorable député veut probablement parler de l'assez forte quantité de munitions récemment transférée au dépôt de l'armée à Rayleigh.

Il s'agit d'un ancien dépôt de l'aviation qui a passé à l'armée. Je continue:

Des civils ont été engagés à titre temporaire pour aider au transport et à la manutention en toute sécurité. Ils ont été classés comme pompiers, surveillants ou gardiens. Le transfert terminé, ils ont été libérés.

J'ai de nouveau écrit au ministre depuis qu'on a ainsi répondu à la question, pour lui signaler certains des faits dont je l'ai saisi lui et le comité, et je lui ai fait observer qu'il était étrange qu'il me dît le 20 juin que certains membres du personnel avaient été congédiés, quoique je lui eusse rappelé la nécessité de pompiers à cet ancien dépôt. Cependant, voici une réclame de la Commission du service civil du Canada, affichée à Vancouver, et portant la date du 15 juin. Elle se lit ainsi:

Le service civil du Canada a besoin de pompiers... ministère de la Défense nationale... Kamloops (C.-B.).

D'un côté, le ministère me dit le 20 juin que ces hommes ont été congédiés, parce qu'on n'avait plus besoin de leur service, et le 15 juin, le même ministère affiche une réclame demandant des pompiers.

L'hon. M. Campney: C'était pour le dépôt de la Marine, si je ne fais erreur.

M. Fulton: Pourquoi n'a-t-on pas transféré ces hommes? Une des plaintes que j'ai soumises au ministre portait que ces hommes avaient été laissés sans emploi. Pourquoi toutes ces complications? On les congédie parce que leurs services n'étaient pas requis à un dépôt,—ce que je n'accepte pas,—puis on se livre à la dépense en publiant une affiche et en tenant un examen ou un concours afin d'engager des pompiers à un autre dépôt. Le premier venu ne pense-t-il pas qu'il eût été sensé de transférer ces hommes s'ils n'étaient vraiment pas nécessaires à un endroit?

L'hon. M. Campney: D'après les renseignements que je possède, les hommes congédiés n'étaient pas des pompiers. Je crois l'avoir dit lorsque la question a été soulevée à la Chambre.

M. Fulton: Ils remplissaient des fonctions de pompiers et de gardiens.

L'hon. M. Campney: Ils étaient classés comme pompiers, mais en réalité ils étaient préposés au transport de munitions. Je crois que c'est le renseignement que j'ai fourni à la Chambre.

M. Fulton: Quelques-uns d'entre eux l'étaient; mais, d'après mes renseignements, il y en avait d'autres qui sont maintenant sans emploi,—je ne puis dire s'ils sont nettement classés comme tels,—et qui faisaient fonction de pompiers avant le déménagement et pendant que le déménagement avait lieu.

Une double difficulté surgit du fait que les magasins qui ne servent pas activement, mais où est entreposée une grande quantité de munitions, manquent de gardiens appropriés et de protection satisfaisante contre l'incendie. Ces gens ont été congédiés et, d'autre part, la Commission du service civil demande des pompiers pour le ministère de la Défense nationale à Kamloops.

Je prie le ministre d'examiner maintenant la situation et de découvrir ce qu'il en est. Je suis convaincu que s'il agit ainsi, il admettra que la situation appelle une nouvelle étude. Je crois qu'il existe, dans ses services, une divergence d'opinions à ce sujet. Je pense qu'après avoir mené une enquête approfondie, il estimera comme moi qu'une situation confuse et peu satisfaisante s'est fait jour à cet égard.

Je mentionnerai aussi un autre état de choses qui n'est pas sans inquiéter notre population: il s'agit des installations de radar. J'ai à formuler une double critique à ce sujet, dont un aspect est de nature générale et l'autre de nature particulière. Nous nous inquiétons beaucoup des montants que le Canada affecte à ces lignes de radar parce que nous nous demandons si leur utilité équivaut à la dépense. Mais des préopinants ont déjà traité ce point en détail. D'autre part, nous nous préoccupons de savoir si le Canada a réellement abdiqué sa souveraineté, surtout en ce qui concerne la ligne d'alerte préliminaire, et aussi dans une moindre mesure la ligne *Pinetree*, et si les conditions fondamentales de la remise des installations aux États-Unis et de l'occupation par leurs troupes étaient motivées.

A ce propos, je signalerai à l'attention du comité un article réfléchi quoique critique de

M. Ralph Allen, paru dans la revue *Maclean* le 26 mai, intitulé "La ligne d'alerte préliminaire coûtera-t-elle au Canada ses régions nordiques?" A la page 17 de ce numéro de *Maclean's*, M. Allen écrit ceci, au sujet des installations de ce réseau:

C'est le contrat qui pourra bien faire d'un dizième du Canada le satellite des États-Unis le plus au nord du monde. Contre un montant qui a été officiellement évalué à quatre cent millions de dollars, nous avons du moins provisoirement, vendu toutes nos régions septentrionales encore inexploitées. En droit, nous en sommes toujours propriétaires. En fait, nous avons cessé de l'être.

Dans l'illustration qui paraît à la page 17, l'emplacement approximatif des trois lignes est indiqué et on y lit la légende suivante:

Ligne d'alerte préliminaire, coûtant 400 millions, entièrement payée par les États-Unis.
Ligne intermédiaire du Canada, coûtant 170 millions, entièrement payée par le Canada.
Ligne Pinetree, coûtant 450 millions, dont les deux tiers sont payés par les États-Unis.

A en juger par beaucoup de ces articles et d'autres commentaires que j'ai lus ou entendus, la situation en ce qui concerne la ligne d'alerte préliminaire est justifiée vu qu'elle profite principalement aux États-Unis. L'entreprise coûtera 400 millions. Par conséquent, il n'est que juste que les États-Unis, qui ont voulu l'avoir comme moyen d'écrasement, en fassent les frais. J'ai lu aussi que certains se demandent vraiment si le Canada, non seulement n'avait pas les moyens matériels, mais aussi le personnel possédant la compétence et la formation suffisantes pour s'occuper de cette entreprise. Par conséquent, s'est-on dit, il est tout à fait légitime que les États-Unis aménagent et maintiennent cette ligne de radar comme cela se fait actuellement.

M. Allen a dit des choses fort intéressantes à ce propos. On les trouve à la page 69 de son article, qui a été écrit, devrai-je dire, après un voyage qu'il a fait à la suite de dispositions prises par notre ministère de la Défense et le gouvernement des États-Unis avec un groupe de journalistes. Voici ce qu'il dit:

En échange du luxe que nous nous offrons de ne pas affecter d'argent à la ligne d'alerte préliminaire, nous, Canadiens, avons sacrifié ce que, depuis une génération, nous avons considéré comme notre plus grande nécessité: notre indépendance. Pour un montant qui, durant à peu près la période d'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire, (en somme, de 1954 à 1957), équivaudra à un peu moins que les impôts que nous acquitterons sur le tabac, nous avons cédé la domination effective d'au moins le dixième de notre territoire à l'aviation des États-Unis.

M. Allen s'efforce sincèrement et honnêtement d'être juste sur ce point. Il rend hommage au personnel américain qui s'occupe de ces installations et à ceux qui en ont la direction au quartier général américain. Il reconnaît l'effort concerté qu'ils accomplissent pour ne pas vexer les Canadiens et pour éviter tout manquement personnel ou quoi que ce soit qui pourrait donner aux Canadiens le sentiment que les Américains mènent toute l'affaire là-bas. Mais il signale que la situation qui y existe rend la naissance d'un tel sentiment inévitable, en dépit des efforts consciencieux des Américains, et il nous livre là-dessus quelques exemples.

L'incident dont je vais donner lecture s'est produit sur la route menant à la station du CARC à la baie Frobisher, dans l'île de Baffin. Voici ce que dit l'auteur, à la page 70:

Plus tard, le commandant de la station expliqua le partage précis des fonctions, à la base, entre les troupes américaines et les troupes canadiennes. "L'aviation américaine, dit-il, s'occupe de l'administration et des opérations. Le CARC est chargé de la ligne de conduite." Alors que nous nous dirigions vers le mess, je demandai à un autre journaliste ce qu'il fallait entendre par ce partage. "Rien de plus simple, me dit-il. Quand on veut conduire un avion par ici, on en demande l'autorisation à Washington. Mais si l'on veut ouvrir un débit de boissons, on s'adresse à Ottawa."

Un peut plus tard, il a dit ceci:

Mais aucune mesure de fruste courtoisie du nouveau monde ne peut voiler, aux yeux de qui que ce soit, le simple fait que nos allégeances fondamentales...

Il parlait des allégeances au Canada et aux États-Unis.

...bien que presque parallèles, ne le sont pas absolument.
...et qu'un bon Canadien loyal n'est pas fatalement bon et loyal de la même façon que peut l'être un Américain, ni envers les mêmes choses.

Je vais citer assez longuement cet article révélateur. L'auteur y parle des rapports qui existent entre Canadiens et Américains sur la ligne d'alerte préliminaire et du sentiment de vive contrariété qui ne manque jamais de s'emparer des Canadiens. Je poursuis:

De cette confusion et de cette méfiance peuvent sortir des menaces insoupçonnées jusqu'ici pour la domination théorique du Canada sur le Nord canadien. Quant à la domination pratique, elle a déjà commencé à disparaître.
Le plus expérimenté et le plus sérieux des Canadiens que j'aie rencontré dans le Nord,—j'aime autant ne pas donner plus de précisions à son endroit,—a répondu tristement, lorsque je lui ai demandé de but en blanc s'il était contrarié de la présence des Américains là-bas: "Au contraire, ce sont eux qui voudraient nous voir partis."

Il résume ensuite la question ainsi:

A combien de dollars doit-on évaluer l'indépendance? Combien d'indépendance avons-nous vraiment perdue? Combien aurions-nous pu en conserver? Combien les pertes seront plus lourdes une fois que notre facile acceptation de la présence ici de commandants militaires des États-Unis, de troupes des États-Unis et d'installations des États-Unis se sera aussi naturellement ancrée en nous que notre acceptation de capitaux des États-Unis, de la télévision, des livres et des

films des États-Unis? Faire une comparaison, même de loin, entre les effets que quelques escadrilles canadiennes de l'OTAN pourraient exercer sur l'identité nationale de la France et les effets qu'une base militaire des États-Unis, longue de 2,500 milles, sur le territoire du Canada, pourrait exercer sur l'identité du Canada, c'est brouiller les pistes par les procédés les plus grossiers et les plus maladroits qu'ont ait vus dans l'histoire des débats.

Aux termes de l'accord initial, le Canada a encore le droit de prendre en charge l'exploitation de la ligne d'alerte préliminaire après "avis raisonnable". Si on le faisait, cela pourrait amoindrir notre situation comptable, mais il y a de bonnes raisons de croire que cela améliorerait aussi la qualité de notre comportement politique.

Voilà ce qui amène les Canadiens à douter des programmes du gouvernement fédéral à l'égard de la défense nationale, de la manière dont nous voulons défendre notre pays, en vue de faire notre part en défendant le Canada, comme nous le disons de temps à autre, témoin les énoncés du ministre à la Chambre et ceux que renferme le Livre blanc. Il s'agit de savoir si l'argent en question est dépensé avec sagesse et compétence.

Les autres événements qui se sont produits à l'égard des installations de radar donnent lieu aux mêmes réflexions. Le ministère n'est que trop prêt à cacher son activité sous le couvert de la sécurité. Il est inquiétant pour la population d'apprendre que ces installations sont aménagées. Elle veut savoir pourquoi elles le sont et ce qu'elles coûtent. Elle ne peut obtenir le renseignement pour des raisons dites de sécurité.

J'aimerais signaler une couple d'incidents qui confirment ma thèse. Il y a une installation de radar dans la partie septentrionale de ma circonscription. L'endroit en est connu, je le sais parfaitement, non seulement de notre ennemi éventuel, mais aussi de centaines de mes commettants. C'était censé être un secret. Soudain, un grand nombre de militaires des États-Unis ont commencé à pénétrer dans la région avec des niveleuses, des camions et d'autres machines. Les entrepreneurs ont commencé à circuler et d'importants travaux de construction ont été exécutés à quelque 60 milles plus proche du centre important de la population.

Je visitais un jour la région quand j'ai trouvé des gens m'attendant à l'hôtel. Ces personnes voulaient savoir comment s'y prendre pour que le Gouvernement les indemnise des dommages subis par suite de la construction de cette station de radar. Je leur ai dit que je n'y pouvais pas grand-chose, n'en sachant rien. Ne savez-vous pas, me répondirent-ils, que les États-Unis sont en train d'aménager un poste important de radar à un endroit que j'appellerai X. Bien sûr que je le sais, ai-je dit, mais je n'en connais pas l'endroit exact. Je leur ai promis d'en discuter avec le ministère. On m'a donné le détail des dommages subis.

A mon retour à Ottawa, j'ai exposé la situation au prédécesseur du ministre avec toute la vigueur compatible avec la politesse. C'est pure folie que la dernière personne à apprendre l'installation d'un poste de radar dans sa circonscription soit justement le député qui la représente. Un député ne devrait pas être placé dans la situation d'avoir à répondre, à des commettants lésés par l'établissement d'une ligne de radar et qui veulent savoir comment s'en faire indemniser, qu'il ne sait pas où se trouve ce poste de radar.

J'ai fait remarquer au ministre d'alors, comme je le fais remarquer au ministre actuel, que ces choses ne peuvent pas être gardées secrètes. Vous ne pouvez pas installer une station de radar et faire venir des Américains avec leur matériel de construction sans que cela se sache. Les députés, qu'ils soient du côté du Gouvernement ou dans l'opposition, devraient être en mesure d'aider le ministère en facilitant l'aménagement de ces installations, en facilitant le règlement des réclamations et en expliquant à leurs commettants incommodés par ce qui se fait que l'installation est nécessaire et justifiée. Un député devrait pouvoir aider le ministère en expliquant ces choses à ceux qui de temps à autre manifestent du ressentiment et formulent des critiques. Le ministre d'alors est tombé d'accord là-dessus. Il a dit que c'était un point de vue raisonnable et que peut-être il n'était pas judicieux de laisser les députés ignorer ces choses, surtout quand il est inévitable qu'ils finissent par les connaître.

Récemment, j'ai emmené ma famille chez nous pour l'été et après avoir passé deux ou trois jours à Kamloops, je suis revenu à Ottawa. Je ne faisais pas alors de grandes tournées, mais mon voisin m'a interrogé sur la station de radar en construction en un endroit qu'il m'a nommé et qui ne se trouve pas très loin au nord de Kamloops. Il m'a dit que des militaires américains y arrivaient en grand nombre. Je lui ai répondu que c'était sans doute la même vieille histoire, qu'il s'agissait d'une affaire qui était censée rester secrète, et je lui ai demandé ce qu'il en savait. Il m'a dit qu'il n'avait pu obtenir beaucoup de renseignements à ce sujet parce qu'il s'agissait d'une entreprise secrète. Mais des militaires américains étaient arrivés avec de l'outillage de construction. Tout cela se passait dans un endroit favori des amateurs de ski, mais il était entouré d'une clôture, de sorte qu'on ne pouvait y pénétrer. Personne n'était censé être renseigné sur ce qui se passait. Quand nous allons dans nos circonscriptions, les gens nous posent des questions et nous demandent des renseignements à ce

sujet; nous sommes un peu embarrassés car il nous faut répondre qu'il s'agit d'une question de sécurité, sur laquelle les membres du parlement ne peuvent être renseignés. Et tout cela en dépit de la conversation que j'ai eue avec le prédécesseur du ministre actuel et à la suite de laquelle je pensais que la question avait été réglée.

Quand je revenais à Ottawa à bord du train j'ai acheté la *Free Press* à Winnipeg, comme je le fais toujours, qui renfermait l'article suivant:

> Quatre morts dans l'écrasement d'un avion en Colombie-Britannique
>
> Kamloops, C.-B. (CP)—Quatre hommes de Vancouver, en mission très secrète pour le compte du gouvernement fédéral, sont morts mercredi dans l'écrasement inexpliqué de leur avion amphibie.
>
> Le ministère des Transports a ordonné une enquête.
>
> Le pilote a été identifié comme étant Carl J. Baxter. A bord de l'avion se trouvait Don McVeigh, contremaître de construction, et Ron Grierson, tous deux employés de la *Bennett and White Construction Co. Ltd.* de Vancouver.
>
> Le quatrième homme a été identifié comme étant W. J. Sokyra de la *Defence Construction Ltd.*, société de la couronne relevant du ministère de la Production de défense.
>
> L'avion, un bimoteur Grumman-Widgeon, appartenait à la *Bennett and White*, mais les autorités de la compagnie ont refusé de révéler la nature de la mission en déclarant:
>
> "C'est une entreprise secrète; nous ne pouvons tout vous dire."

L'article renfermait le mot "tout" *(everything)* mais je pense qu'il aurait fallu plutôt dire "rien" *(anything)* car c'est là l'attitude du ministère. Dans un autre article de journal j'ai appris que l'accident était survenu sur le flanc d'une montagne près de Kamloops où on était à installer cet appareil de radar. Tout cela est parfaitement ridicule. Non seulement nous refuse-t-on les renseignements sur le coût et le but de ces travaux, mais on refuse même de nous dire où ils sont exécutés.

Quand nous retournons chez nous, nos commettants nous questionnent à ce propos et nous sommes les derniers renseignés. Ensuite, un avion s'abat pour bien dire à l'endroit même et la nouvelle en paraît dans les journaux. Ceux-ci écrivent: "Nous ne pouvons encore rien dire à ce propos ou de ce qui se passe là-bas". Nous sommes incapables d'obtenir des renseignements quand des soldats américains sont transportés dans la région et déclarent, comme ils l'ont fait parfois, à nos commettants: "Canadiens, vous ne pouvez venir ici, c'est une zone de sécurité". On nous dit que le sceau du secret est supposé revêtir tout cela, que des choses doivent être installées et que les Américains s'en occupent.

Il ne faut pas s'étonner que la population critique l'attitude du ministère et sa façon de dépenser ses deniers. Il ne faut pas s'étonner que les députés sont incapables de faire quoi que ce soit, sauf d'approuver l'attitude de la population. Je ne ressens aucune fierté de la fonction de député. Je dis que, à mon titre de député, je devrais être mis au courant; en effet, s'il est une fonction qui incombe aux députés, c'est d'obtenir, pour leurs commettants, des renseignements sur ce qui se passe. Ce que le Gouvernement oublie très souvent, il me semble, c'est que les députés ont le droit d'être mis au courant et que la population a le droit de s'attendre que ses représentants soient renseignés afin qu'ils puissent lui dire ce qui se passe, de s'attendre aussi que ses représentants puissent exercer leurs fonctions propres, qui consistent à s'assurer que les deniers publics sont dépensés sagement et que le public obtient la valeur de son argent.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole. Toutefois, si le comité le permet, l'honorable député peut terminer ses remarques.

M. Fulton: Je termine, justement. La situation que j'ai expliquée montre bien à quel point il est impossible aux honorables députés de s'acquitter de leurs fonctions. Il faut en conclure qu'on gaspille l'argent du contribuable tout en cherchant à dissimuler une bonne partie de ce gaspillage derrière ce qu'on se plaît à appeler le voile de la sécurité.

M. MacLean: Il y a quarante ou cinquante ans les guerres n'étaient que de petites opérations, confiées à quelques soldats de métier. On considérait du reste la guerre comme n'étant en somme que le prolongement de la démocratie, à employer lorsque les moyens diplomatiques avaient échoué. Jusqu'à la première Grande Guerre les nations du monde possédaient, dans leur gouvernement, des ministères de la guerre. Et puis, les deux dernières grandes guerres ont fait comprendre aux hommes qu'il ne s'agissait plus de l'affaire de quelques professionnels, que la guerre intéressait désormais les populations tout entières. C'est que la guerre moderne, en effet, qui exige l'effort collectif de la nation, peut facilement tourner à la catastrophe nationale. De ministères de la guerre qu'ils étaient avant, ces services sont devenus ministères "de la défense" ou "de la défense nationale".

Depuis la seconde Grande Guerre cette évolution s'est accélérée. Peut-être n'est-ce pas un progrès, mais il reste que nous nous trouvons aujourd'hui placés dans des circonstances tout à fait nouvelles. Je soutiens que, dans les circonstances présentes, ce qu'il nous faut vraiment, ce n'est pas un ministère de la Défense nationale, mais un ministère de la Survivance ou, mieux encore, tout un secteur du gouvernement qui, grâce à une collaboration et à une coordination étroites,

cherchera à trouver un moyen de nous permettre de survivre en tant que peuple et nation.

Je m'inquiète vivement de ce que, au lieu de cela, nous semblons avoir, non pas même un gouvernement dont certains ministères s'intéressent directement ou indirectement à la défense, mais un gouvernement formé de compartiments qui devraient s'occuper ensemble de la défense, de compartiments qui se rendent compte de leurs propres problèmes et cherchent à les résoudre consciencieusement, mais sans se rendre compte de l'importance de la situation dans son ensemble. Cette organisation me rappelle les six aveugles de l'Hindoustan qui s'en allaient voir un éléphant, afin...

M. Dickey: C'était un passage du discours que votre chef a prononcé l'autre jour.

M. MacLean: ...de se rendre compte de la situation sur les lieux mêmes...

M. Dickey: C'est le même éléphant.

M. MacLean: C'est le même problème, un problème de proportions éléphantesques, en tout cas.

M. Dickey: Vous avez dû vous procurer le même manuscrit.

M. MacLean: Maintenant que le député sénior d'Halifax a fini, je continuerai. Que constatons-nous? Le ministère de la Défense nationale exécute des programmes, consciencieusement, je crois; il cherche à résoudre les problèmes de défense comme il les comprend, du point de vue du soldat de carrière. Voilà le ministère de la Production de défense qui affirme n'avoir aucune péoccupation sauf celle de procurer ce qu'il faut au ministère de la Défense, sans tenir compte du bienfondé de ses actes du point de vue de la production. Il en résulte que le ministère de la Production de défense produit presque tout ce dont il a besoin dans nos vastes régions métropolitaines. Par conséquent, nos grandes villes s'étendent tous les jours davantage, et afin de loger le nombre toujours croissant des employés concentrés dans ces localités, le ministre des Travaux publics aide à construire plus d'habitations dans ces endroits déjà encombrés. A partir de là, le problème revient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se charge du problème de la défense civile. Ces problèmes sont créés par un ministère pour être résolus par un autre.

Nous constatons maintenant que nos villes grandissent et s'emcombrent et qu'il serait impossible, ou, du moins impraticable de les évacuer en cas d'une attaque nucléaire. C'est pourquoi j'ai comparé la situation à celle des "six aveugles hindous". Le ministre de la Défense pourrait se comparer au deuxième des six:

> The second, feeling of the tusk,
> Cried, "Ho! what have we here
> So very round and smooth and sharp?
> To me 'tis mighty clear
> This wonder of an elephant
> Is very like a spear!"

C'est illustrer d'une façon familière la situation de la défense, vue sous l'angle des soldats de carrière. Il y en avait un cinquième, celui qui tâtait l'oreille, mais je ne parlerai pas de lui davantage pour ne pas embarrasser le ministre.

Si je parle ainsi, ce n'est pas en vue de me moquer ou de jeter du ridicule mais c'est que j'y vois un exemple à la fois pertinent et familier de la situation actuelle. Nous avons des ministres qui vivent comme des ermites dans leurs services, ne se préoccupant que des problèmes immédiats qui leur sont soumis. Il semble qu'on ne se fait pas une idée d'ensemble de la situation et qu'on manque de la coordination nécessaire pour empêcher les initiatives d'un ministère de créer des problèmes à un autre service.

J'ai parlé il y a un instant de l'expansion de nos villes. Autant que je sache, le Gouvernement ne tente aucun effort réel pour contenir ou pour orienter dans une voie différente la tendance de nos agglomérations à s'étendre encore davantage. A mon avis, ce problème deviendra de première importance en cas de guerre atomique. Il est juste de dire que nous ne disposons actuellement d'aucun moyen de défendre avec succès nos grandes villes contre une attaque atomique, même contre des avions et encore moins contre d'autres moyens comme les projectiles téléguidés à rayon d'action moyen ou les projectiles futurs intercontinentaux.

On ne semble pas s'inquiéter de nos grandes villes. Ce qui est plus grave encore, on a tendance à souligner avec fierté que nos grands centres continuent de s'étendre et en dépassent certains autres en population ou en étendue. Cela me fait penser à un hypocondriaque qui se vante de la gravité de ses maladies. Les villes sont devenues désuètes.

Les villes ont été créées pour trois raisons principales. Il était nécessaire d'en réduire la superficie parce qu'il fallait construire des murailles autour d'elles. Deuxièmement, les communications posaient autrefois un grave problème et on ne pouvait recourir qu'aux services de messagers. Troisièmement, il y avait le problème du transport.

Maintenant que les communications sont pour ainsi dire instantanées, l'existence des villes n'est plus motivée. En matière de transport, elles n'ont plus leur raison d'être car elles sont devenues si étendues et si encombrées qu'il nous faut percer des tunnels pour

nous rendre d'un endroit à un autre et que, dans la plupart des villes, il nous est impossible de trouver un endroit de stationnement. Troisièmement, du point de vue de la défense, les villes modernes sont un passif plutôt qu'un actif car, à mesure qu'elles s'étendent, il devient possible, au moyen d'un petit nombre de bombes atomiques, de paralyser une partie de plus en plus grande de la population et des moyens de production. J'estime donc que les grandes villes, par exemple celles dont la population dépasse 50,000 âmes, sont désuètes; à notre époque, elles font songer à des châteaux du moyen âge.

Je le répète, c'est un énorme problème, un problème géant. Il faut nous refaire une nouvelle mentalité pour nous y attaquer, en nous rendant compte que le progrès n'est pas un accident, qu'il n'est pas inévitable et qu'il ne s'acquiert qu'au prix de travail, d'imagination et de réflexion. Notre pays a besoin en ce moment de réelles directives et de dévouement. Dans l'écheveau de problèmes qui se présentent à nous en ce moment, il nous faut des hommes de grande compétence qui nous tendront le fil qui mène au progrès.

Parce que nous manquons de directives, nous sommes désemparés comme des enfants égarés dans les bois et nous ne savons pas par où nous échapper. Parfois nous marchons sur la route du progrès et parfois, par accident, croyant nous échapper, nous rétrogradons. Pour nous sortir de cette impasse, il nous faut des directives éclairées.

En parlant d'enfants égarés dans les bois, je me souviens que pendant la dernière guerre en Angleterre, quand j'étais couché sur le sol et que je regardais le paysage, il me semblait bien confus et irrégulier et chaque point ne semblait conduire nulle part. Cependant, celui qui survolait l'Angleterre se rendait tout à coup compte qu'il y avait des lignes droites irradiant dans toutes les directions à travers l'Angleterre, surtout des anciens camps romains, que ces lignes étaient parfois faites d'une route ou d'une marque d'une autre couleur qui traversait un champ ou quelque chose du genre. C'est un peu la même situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Nous avons besoin de quelqu'un qui envisagera l'ensemble du problème et coordonnera nos efforts dans un sens, afin que nous puissions réaliser des progrès, des progrès véritables et non pas ce qu'on pourrait plutôt appeler un recul.

Je pense qu'il importe que tous les dirigeants, dans tous les domaines, au Canada se rendent bien compte du problème que nous avons à résoudre. Il ne s'agit plus d'un problème qu'il faut laisser aux seuls soldats de carrière. Il est d'une plus grande envergure. A ce sujet, j'aimerais qu'on établisse au Canada un collège de la défense, où les dirigeants, dans tous les domaines de notre activité, pourraient se rendre afin de se renseigner sur ce problème. Il faudrait y inviter les grands industriels aussi bien que nos chefs militaires, et nos chefs politiques aussi bien que nos grands savants. Le problème de notre survivance est fort complexe et s'étend à tous les domaines.

Si nous songeons à l'avenir et si nous nous demandons quelles sont les perspectives immédiates, nous constatons que plusieurs voies s'offrent à nous. Nous pourrions fort bien avoir l'heureuse chance de jouir d'une paix véritable. Dans ce cas, les problèmes de défense occuperaient un plan secondaire. Mais, autant que je puisse voir, il est peu probable qu'il en soit ainsi dans l'avenir immédiat. Nous pourrions fort bien être occupés à de petites guerres, comme celle de Corée et d'autres. C'est seulement dans une situation de ce genre que nos efforts actuels de défense résoudraient les difficultés car, d'une façon générale, nos moyens de défense se fondent sur les guerres antérieures, plutôt que sur ce qui pourrait se produire à l'avenir; je reconnais cependant que, dans bien des domaines, on s'efforce de résoudre les problèmes qui pourraient surgir à l'avenir.

Nous traverserons peut-être une période prolongée de guerre froide, durant laquelle nous devrons affecter de fortes sommes à la défense nationale. Si nous ne parons pas à cette menace, ce ne sera pas parce que nous ne consacrons pas assez d'argent ou d'énergie à la défense nationale. Ainsi, cette année nous nous proposons d'affecter 1,804 millions à la défense; ce chiffre comprend la production de défense et la défense civile. Cette somme représente 37 p. 100 de notre budget national et environ 7 p. 100 de notre produit national brut. Si donc nous ne réussissons pas à survivre, ce ne sera pas faute d'avoir dépensé assez. D'autre part, il faut discerner que la dépense d'argent ne garantira pas à elle seule la survivance.

Il y a bien des leçons à apprendre de l'histoire à ce propos. Récemment, le peuple français a dépensé de vastes sommes pour construire la ligne Maginot. On trouve des exemples analogues en remontant plus loin dans l'histoire. Ce n'est pas le manque d'esprit d'initiative ou le manque d'argent qui les a empêchés de se défendre quand la guerre est venue. Si la guerre froide se prolongeait, les efforts mêmes en vue d'assurer notre défense pourraient entraver les fins que nous visons. Nous pouvons perdre certaines de nos libertés et affecter nos ressources à d'autres fins à un point où notre commerce serait incapable de tenir le coup de la concurrence sur les marchés extérieurs. Et notre économie en souffrirait. N'est-ce pas

Nietzche, le grand philosophe allemand du siècle dernier, qui a dit que celui qui serait tout simplement obligé de se tenir constamment sur ses gardes viendrait tellement fatigué qu'il serait incapable de se défendre? Il y a vraiment à craindre que le monde occidental en général ne se trouve dans une telle situation, si la guerre froide continue.

D'autres voudraient évidemment que nous nous dispensions des fortes dépenses consacrées à la guerre de style classique et que nous affections tout en vue des représailles massives. De cette façon, nous ferions craindre à tout ennemi possible de nous attaquer. A mon avis, même au mieux, ce serait un jeu dangereux. Ce n'est rien de plus qu'une roulette russe. Peut-être cette attitude est-elle défendable pour peu de temps; mais, à la longue, un jour viendrait où quelqu'un tirerait la gâchette et c'est alors que nous serions pris dans une guerre atomique généralisée, ce qui est une chose bien plus horrible à envisager que la moyenne des gens ne s'en rendent compte.

L'homme est porté à croire aveuglément que cela ne peut pas lui arriver, à lui. La plupart des peuples qui ont été frappés par la tragédie et qui ont été supprimés de la face de la terre croyaient que cela ne leur arriverait jamais. Ils vivaient dans une heureuse ignorance, jusqu'au jour où la catastrophe s'est abattue sur eux. Il est des gens qui se disent qu'une guerre atomique totale est trop horrible à envisager et que, par conséquent, elle ne se produira pas. L'histoire nous apprend pourtant que le fait d'être horribles n'empêche pas les choses d'arriver.

Je n'ajoute pas facilement foi aux prophéties, mais je ne suis pas assez endurci pour dire qu'une telle chose est impossible. On est frappé par l'exactitude des prophéties de Tennyson dans son *Locksley Hall,* vieux de 115 ans. Ainsi, cette strophe:

When I dipt into the future far as human eye could see;
Saw the vision of the world, and all the wonder that would be.
Saw the heavens fill with commerce, argosies of magic sails,
Pilots of the purple twilight, dropping down with costly bales;

Nous avons vu cette prophétie se réaliser, non pas d'une façon générale, mais dans ses détails.

M. Philpott: Pourquoi ne pas réciter la partie optimiste?

[M. MacLean.]

M. MacLean: Il y a des parties optimistes mais je vais citer les vers suivants qui ne le sont pas. Si cette vision se réalise, elle sera horrible à contempler. Voici ces vers:

Heard the heavens fill with shouting, and there rain'd a ghastly dew
From the nations' airy navies grappling in the central blue!

Je n'entends pas que le programme de la Défense nationale doive se fonder sur les poèmes de Tennyson ou sur quelque chose du même genre. Néanmoins, cela nous brosse un tableau de ce qui nous attend peut-être. Un officier supérieur des États-Unis a témoigné dernièrement devant un comité du Sénat américain. D'après lui, une attaque atomique de grande envergure de la part de la Russie pourrait détruire jusqu'à 800 millions de vies humaines, selon la direction du vent. La plupart des gens ne se rendent pas compte que la puissance de la bombe à hydrogène se mesure en mégatons, dont l'unité équivaut à un million de tonnes de trinitrotoluène. Une bombe à hydrogène moderne pourrait anéantir une ville, n'y laissant rien d'autre qu'un cratère. Ajoutons à cela les immenses destructions que répandraient partout les poussières radioactives transportées par le vent. Ceux d'entre nous qui habitent les extrémités du pays s'inquiètent du sort des habitants de nos grandes villes, ils ont pitié d'eux. Il y a à cela plusieurs raisons, et ce n'en est là qu'une parmi tant d'autres. Si je voulais être égoïste je pourrais dire qu'il n'y a guère de perspective moins agréable que celle de la chute de poussières radioactives sur ma ferme, poussières faites des débris et des cendres des habitants d'une ville comme Toronto. C'est pourtant ce qui se passerait en cas de grande guerre atomique.

Nous avons tendance à regarder les choses par le petit bout de la lorgnette, non seulement en considérant l'ensemble de ce problème, mais encore en considérant l'époque où nous vivons, qui n'est pourtant que peu de choses par rapport à la somme des temps révolus. Nous connaissons bien mal la vie sur notre planète. Nous ne savons guère que ce qui s'y est passé pendant l'époque, bien courte, dont l'histoire a été consignée dans les archives des hommes. Nous sommes comme le tisserand qui ne voit guère que le dernier fil du tapis sur son métier. Nous comprendrions mieux notre propre insignifiance si nous pouvions dérouler le tapis, prendre une vue d'ensemble de la réalité et savoir où nous allons. Il faut que nous nous rendions compte que pendant des époques incalculablement longues, avant même l'apparition de l'homme, la vie sur notre planète n'était guère représentée que par des espèces animales inférieures ou des insectes.

On croit, de fait, que pendant une longue période les insectes étaient les principaux êtres vivants de la terre et qu'il ne pouvait y avoir de forme supérieure de vie à ce moment-là, parce que la radioactivité était encore trop grande. C'est un fait scientifique que les insectes peuvent soutenir un degré plus élevé de radioactivité que les formes supérieures d'êtres vivants. Il se peut fort bien qu'advenant une véritable guerre atomique, la dévastation dépasserait sans doute tout ce que nous pourrions imaginer. Mais cela ne l'empêchera pas nécessairement. En réalité, il est fort possible qu'après une telle guerre l'espèce humaine ne se retrouve plus que dans des îles lointaines du Pacifique ou dans la région du Cap Horn ou, en quelque endroit aussi reculé.

J'ai été invité, il va sans dire, à envisager le beau côté et il y a, certes, matière à un optimisme à longue échéance, en ce sens que la radioactivité accélère l'évolution par mutation et qu'après une longue période du genre, après une guerre atomique totale, l'espèce humaine peut évoluer au point de former un être plus intelligent, un être humain capable d'apporter une solution à des problèmes qui nous ont paru insolubles, un être humain capable de trouver une formule grâce à laquelle les nations pourraient vivre en paix les unes avec les autres. Pour donner satisfaction à l'honorable député qui m'a interrompu, je vais citer, bien que je n'en aie pas eu l'intention, un vers plus optimiste tiré du même poème:

There the common sense of most shall hold a fretful realm in awe,
And the kindly earth shall slumber, lapt in universal law.

C'est à souhaiter, sans doute, mais j'aime à croire qu'il y a pour y arriver un moyen plus direct, que nous n'avons pas. Même aujourd'hui nous en sommes arrivés au point où nous voulons apprendre autrement que par la dure expérience de la vie, parce que nous savons que cette dure expérience devient de plus en plus dure et a des effets de plus en plus destructeurs et que les chances de survivance diminuent sans cesse.

J'aime à croire que nous pouvons trouver un véritable esprit d'initiative à l'égard de ce problème de défense, de survivance, et qu'on étudiera les aspects plus généraux de la question. J'ai évité à dessein de parler des problèmes particuliers aux services du ministre, pour le moment, mais je pourrai en aborder quelques-uns à l'appel des divers postes. Je ne m'en excuse pas, croyant qu'il est bon de temps en temps de cesser de considérer chaque arbre en particulier pour prendre du recul et voir la forêt dans son ensemble. C'est seulement de cette façon que nous pourrons envisager des problèmes qui ne se sont jamais posés à l'humanité, ne peuvent être résolus par de vieilles méthodes, exigent une action décisive, l'intervention des meilleurs cerveaux disponibles et des dévouements concertés. C'est seulement si cela se produit que nous pourrons espérer soutenir que Tennyson avait raison de dire:

Yet I doubt not thro' the ages one increasing purpose runs,
And the thoughts of men are widen'd with the process of the suns.

M. Dickey: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder le comité, mais je crois que certaines choses dites cet après-midi appellent des commentaires. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, celui de Kamloops et d'autres ont parlé de ce que nos programmes de défense risquent, comme l'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, de refléter la hantise des palissades ou, si l'on veut, une mentalité de barricades. La cause en est les très fortes dépenses et l'effort extraordinaire que nous ont coûté, ces quelques dernières années, les lignes d'alerte qui sont en train de naître dans le nord du Canada.

La mentalité et les méthodes que l'on applique à l'étude de ces problèmes est affaire personnelle et je ne peux pas parler au nom des honorables députés qui ont exprimé cet avis. Toutefois je tiens à dire que je n'ai pu trouver personne avec qui j'ai discuté ces choses, soit au ministère de la Défense ou dans les autres ministères qui s'en occupent, ou même dans le public, qui indique l'existence d'une mentalité hantée par le besoin de se réfugier derrière des palissades. Ces lignes d'alerte préliminaire et autre sont bien comprises et leur fonction est raisonnablement appréciée à sa valeur. Elles sont ce que les mots donnent à entendre: des lignes d'alerte.

Les honorables députés qui parlent des questions de défense ont généralement acquis quelque expérience dans l'une ou l'autre de nos armes. Ils se rendent bien compte j'en suis sûr que dans le domaine militaire ce qui importe, la chose essentielle, c'est de savoir où est l'ennemi et ce qu'il fait. Dans la guerre moderne, dans une situation où nous devons prévoir et où nous pouvons subir des attaques aériennes par-dessus les vastes territoires inhabités du Nord canadien, je ne puis concevoir comment on pourrait obtenir des renseignements essentiels comme la position de l'ennemi et sa destination autrement qu'en se servant des progrès ultra-modernes que constituent le radar et les communications électroniques.

Nul ne croit que le simple fait d'obtenir ces renseignements constitue en soi une défense, pas plus que ne l'aurait été à l'époque de l'Armada le geste de la regarder dans une

longue-vue se dessiner sur l'horizon du Pas-de-Calais. Il s'agit simplement de se renseigner sur les mouvements de l'ennemi aussi bien et aussi rapidement que possible et d'obtenir ces renseignements alors que l'ennemi est encore aussi loin que possible de son objectif, puis de communiquer ces renseignements aux centres vitaux de défense pour leur permettre de prendre les mesures de réaction nécessaires.

Si les dépenses engagées et les efforts extraordinaires accomplis par les entrepreneurs et les gens qui ont travaillé à la construction de ces lignes se heurtent à l'incompréhension et ne sont représentées que comme la construction d'une ligne Maginot protégeant le nord de notre pays, je pense qu'une bonne partie de la valeur de ces efforts sera perdue. Il me semble que tous les honorables députés ici présents feraient bien d'aborder l'étude de ces problèmes avec plus d'objectivité et de sérieux.

La plupart des députés qui ont pris la parole cet après-midi ont répété, sous une forme ou une autre, ce que nous avons entendu dire si souvent tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, soit que notre pays n'est pas suffisamment renseigné sur la défense. Avant de prendre cette affirmation pour argent comptant, nous devrions nous arrêter un instant aux renseignements que peuvent se procurer non seulement nos députés mais encore la population du Canada en général, afin de voir ce qu'ils sont réellement.

D'abord, les points essentiels relatifs à la défense nationale sont facilement accessibles à tous les honorables députés et au grand public. En premier lieu, nous avons le rapport annuel du ministère. C'est une publication bourrée de faits sur la défense nationale, sur les trois armes, sur ce qui se passe durant l'année, sur le programme général du ministère et enfin sur le succès qu'on obtient dans la réalisation des objectifs de défense.

Il y a aussi le Livre blanc préparé par le ministère et déposé à la Chambre chaque année par le ministre avant l'examen des crédits de la défense. C'est aussi une publication qui vise à expliquer les programmes fondamentaux du ministère, décrit les résultats obtenus durant l'année et fournit des données sur les effectifs et des renseignements précis qui sont ainsi à la disposition de la Chambre et de la population.

Pour ce qui est de l'administration du ministère et, d'une façon générale, du programme de défense dans le domaine international, le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont fait, à l'occasion, des déclarations à la Chambre où sont exposés clairement les problèmes que le ministère doit résoudre et où il est question de nos rapports avec nos alliés de l'OTAN, des entreprises que nous mettons en œuvre soit en collaboration avec les pays de l'OTAN soit de concert avec les États-Unis, le Royaume-Uni ou quelque autre de nos alliés.

Puis, en ce qui concerne les dépenses, les comptes publics de cette année renferment 110 pages de détails sur les dépenses du ministère de la Défense nationale. Chaque année, ce document, qu'on peut facilement se procurer, renferme un nombre semblable de pages d'un texte imprimé en petits caractères, qui fournissent bien des faits. Le budget des dépenses dont le comité est saisi en ce moment renferme plus de 40 pages de détails sur les dépenses que nous examinons maintenant.

Enfin, le ministre de la Défense nationale et d'autres ministres intéressés aux aspects plus généraux de la défense sont à la Chambre chaque jour; les honorables vis-à-vis peuvent les interroger.

L'honorable député de Kamloops a soulevé la question de la sécurité et a dit qu'on refusait de fournir des renseignements pour ce motif; l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a aussi parlé brièvement du même problème et c'est un problème. Personne n'oserait prétendre, je pense, qu'un régime de sécurité peut être parfait. Je suis également certain que le simple fait de classer une entreprise ou une question comme secrète et d'interdire la publication de renseignements à ce sujet ne peut empêcher le public de recueillir certaines données utiles à des ennemis éventuels ou qui pourraient l'être.

Certes, monsieur le président, tous les députés doivent convenir qu'un ministère qui s'occupe de tant de problèmes secrets dont le caractère confidentiel doit être gardé grâce à une formule quelconque de sécurité, est tenu d'établir certaines règles qu'il lui faut lui-même respecter le plus possible tant dans l'intérêt national que par respect pour la parole donnée à nos alliés qui nous font partager avec eux des renseignements très confidentiels, confiants que nous veillerons raisonnablement à entourer ces renseignements du secret qui s'impose. C'est tout ce qu'on veut dire, dans certains cas rares et exceptionnels, lorsqu'on dit à la Chambre, au comité ou ailleurs, qu'un certain renseignement ne peut être publié pour des motifs de sécurité.

En outre de ce que j'ai déjà dit, tout le monde sait au Canada que les journaux, les pellicules cinématographiques, les émissions radiodiffusées ou télévisées rendent publics une foule de renseignements sur nos forces armées et sur ce qui se produit en matière de défense.

Bon nombre de membres de la Chambre ont visité, au cours des dernières sessions

seulement, des stations de radar du genre de celles dont a parlé l'honorable député de Kamloops ainsi que des postes d'aviation et le centre de défense de St-Hubert, par exemple. Ils ont visité des camps militaires, des dépôts de la marine et des navires. En d'autres termes, les parties intégrantes de notre réseau de défense et de nos trois services armés sont sujettes à l'inspection.

Il se peut que l'on doive garder secrets certains renseignements touchant l'armement ou quelque chose du genre, mais on pourrait dire que, dans une proportion de 99 p. 100, ces installations peuvent être inspectés. Le ministre et ses fonctionnaires facilitent de leur mieux cette visite aux honorables députés et au public, au moment propice, afin qu'ils puissent voir les lieux et se rendre compte par eux-mêmes de ce qui constitue notre réseau de défense.

Qu'on me permette de passer brièvement en revue ce que l'on sait si bien de notre défense. D'abord, il est de notoriété publique que nous avons une division aérienne et une brigade de l'armée en Europe. Depuis quelques années, au moins une vingtaine de députés ont rendu visite à l'une ou l'autre de ces unités ou aux deux. Certains ont fait rapport à la Chambre. Je n'en ai encore entendu aucun se plaindre de n'avoir pas pu visiter librement ces unités et de n'avoir pas bénéficié de tous les moyens propres à lui faciliter cette inspection, de voir comment allaient les choses, de parler avec les officiers et les hommes, de voir leur matériel et le reste. Que pouvons-nous faire de plus pour renseigner les membres de la Chambre et la population du Canada sur notre apport à l'œuvre de l'OTAN? Il serait difficile de faire davantage et je n'ai encore entendu aucune proposition précise sur la façon dont nous pourrions nous y prendre.

Tout le monde sait que nous avons au Canada trois brigades d'armée et un contingent mobile d'attaque. Non seulement les membres de la Chambre mais la population et beaucoup de gens que la chose intéresse peuvent avoir accès aux camps où sont cantonnées les unités de l'armée. On peut y voir ce qui s'y passe. Beaucoup de Canadiens ont des amis parmi les officiers et les hommes de troupe et ils en obtiennent beaucoup de renseignements. L'information de cette sorte est facilement accessible à tous les membres de la Chambre. N'importe quel député peut visiter ces endroits et je suis sûr que beaucoup y sont allés; si un membre de la Chambre constate quelque lacune ou quelque erreur, il peut soulever la question à la Chambre soit au moment de l'examen des crédits soit à l'appel de l'ordre du jour.

Puis, quant à la marine, qui m'intéresse tout particulièrement, nous avons deux grandes bases navales situées en Nouvelle-Écosse et une autre grande base navale sur la côte ouest. Ces bases sont organisées exactement comme les camps militaires de tout le pays. Les gens qui veulent savoir ce qui s'y passe peuvent l'apprendre. Des civils y travaillent aux côtés du personnel militaire et les renseignements ne manquent pas sur ce qui se fait dans ces bases navales.

Nous avons 40 navires de combat répartis sur les deux côtes. Bien que ces navires ne soient pas en général accessibles au public, le public y a accès à intervalles réguliers quand on l'invite à monter à bord. Je sais que lorsqu'ils se trouvent sur la côte est ou la côte ouest des honorables députés saisissent très souvent l'occasion de visiter ces navires et font souvent de petites croisières en haute mer.

En ce qui concerne le corps d'aviation, tout le monde sait que nous avons au Canada neuf escadrilles de CF-100 prêtes à servir et que nous avons en tout plus de 3,000 avions en état de fonctionnement. Les stations du CARC, au Canada comme outre-mer, sont ouvertes de la même manière que les bases navales et les camps militaires.

Par conséquent, quiconque s'intéresse réellement à nos dépenses de défense et à notre programme peut faire des recherches à leur sujet s'il le désire. Grâce aux seuls renseignements qui sont si largement et si généralement accessibles, tout député peut se renseigner facilement sur bien des points, et s'il veut d'autres clartés, il peut poser des questions ou se mettre au courant par différents moyens.

Le député de Digby-Annapolis-Kings a répété et appuyé la proposition faite par le chef de l'opposition au sujet du genre de comité de défense que, de l'avis du chef de l'opposition, la Chambre devrait établir pour étudier les questions de défense. Bien sûr, cela se fonde sur l'hypothèse inexacte et l'assertion répétée portant que les renseignements sur la défense ne sont pas facilement accessibles. Je soutiens que ce n'est pas exact, mais, en tout cas, telle est la base de la demande d'un comité.

Le député a ensuite expliqué quel genre de renseignements il voudrait obtenir par l'entremise d'un tel comité. De fait, la plupart des renseignements sont tout aussi facilement accessibles lors de l'étude du budget des dépenses qu'ils le seraient au sein d'un tel comité. Cependant, il est intéressant d'étudier l'historique de ces requêtes qu'a faites le chef de l'opposition pour obtenir des comités sur la défense. La plupart des députés se souviennent qu'en 1950, après la mise en route du programme adopté par

suite de la guerre de Corée, le chef de l'opposition a commencé de demander un comité sur les dépenses de défense. On supposait alors que les très lourdes sommes dépensées alors à l'égard de la défense l'étaient d'une façon fort inappropriée et avec beaucoup de gaspillage. On a donc demandé un comité sur les dépenses de défense.

Le Gouvernement a étudié cette requête et y a fait droit. A ce que je crois comprendre, le chef de l'opposition a été consulté au sujet du mandat de ce comité et, de fait, le mandat a été rédigé en des termes jugés appropriés afin d'obtenir les résultats qu'il voulait obtenir au sujet de l'examen des dépenses de défense.

Ce comité a siégé durant trois sessions. Il a tout d'abord siégé au cours de la brève session de l'automne de 1951; il a tenu cinq séances. Mais même alors il a obtenu de nombreux renseignements que demandaient les membres du comité. Ce dernier a été établi de nouveau à la session suivante, celle de 1952, et avait les mêmes attributions. Il a tenu 17 séances et a obtenu une masse correspondante plus forte de renseignements sur les dépenses et les questions de défense qui, à mon avis, n'a jamais été égalée par un autre comité de la Chambre et, autant que je sache, par un comité semblable ailleurs. Puis le comité a été établi de nouveau en 1953 et a tenu 26 séances pendant cette session-là.

Durant les trois sessions, le comité a tenu 48 séances en tout et il y a eu trois volumes de délibérations. Le premier est plutôt mince, mais les deux autres sont très considérables. Le comité a procédé ainsi: on demandait aux membres de l'opposition qui en faisaient partie quelles particularités des dépenses de défense ils voulaient examiner et l'on prenait les dispositions pour examiner les points qui les intéressaient le plus. On n'a qu'à consulter le compte rendu pour constater les démarches faites en vue de consulter les membres de l'opposition sur les aspects qu'ils voulaient surtout examiner. On n'a qu'à prendre connaissance de tous les comptes rendus pour constater qu'on leur a donné toutes les occasions d'interroger les fonctionnaires préposés aux domaines qu'ils avaient eux-mêmes choisis.

Qu'en est-il résulté? Il en est résulté que les membres de l'opposition n'ont pu trouver ce qu'ils pensaient pouvoir découvrir. Ils n'ont pu constater le genre de mauvaise gestion, le gaspillage dans les dépenses militaires, ni les divers autres faits qu'ils avaient dit exister avant l'institution du comité.

M. Dufresne: Et les chevaux?

L'hon. M. Sinclair: Ils n'ont même pas assisté à la plupart des séances.

M. Dickey: Le député, qui n'était pas à la Chambre à ce moment-là, devrait être le dernier membre de l'opposition à parler, maintenant, des chevaux qu'on disait figurer sur la liste de paye, et qui se sont révélés un mythe.

M. Harkness: Non, ce n'était pas un mythe; on a prouvé leur existence.

M. Dickey: En tout cas, je pense que l'histoire des chevaux figurant sur la liste de paye devrait être un souvenir si peu réjouissant pour le parti tory que ses membres n'oseraient pas ranimer ces chevaux inexistants. On s'est clairement rendu compte, au cours des délibérations de ce comité sur les dépenses relatives à la défense, que les membres de l'opposition ne cherchaient pas à obtenir des faits, mais plutôt des données qui se conformeraient à leurs idées préconçues de ce que les faits devraient être. Quand on prouvait que les faits n'étaient pas ce qu'ils pensaient, ils soutenaient que ce n'était pas des faits.

M. Harkness: C'est une affirmation tout à fait inexacte.

M. Dickey: Non, elle n'est pas inexacte.

M. Harkness: Tout à fait inexacte.

M. Dickey: Outre les diverses publications dont j'ai parlé et la longue liste de moyens que le ministère prend pour exposer les faits à la Chambre et à la nation, nous avons les trois volumes de faits exposés à ce comité. Le chef de l'opposition et les membres de l'opposition disent que ce ne sont pas là des faits. Pourquoi s'expriment-ils ainsi? Parce que ces faits ne leur plaisent pas. Les faits ne leur ont pas donné raison.

M. Harkness: Vous avez nettement tort.

M. Dickey: Je soutiens que telle est bien la situation véritable. Les honorables députés de l'opposition ne sont pas en quête de renseignements sur la défense mais plutôt de matière à controverse politique. La chose ne s'est manifestée que trop évidemment par le passé.

On a formulé quelques critiques à l'endroit des forces armées en général. Ce qu'il faut souligner dans ce débat, c'est que tous ceux qui ont eu l'occasion de voir à l'œuvre nos forces armées soit au Canada soit à l'étranger n'ont eu que des louanges à faire au sujet de la conduite de nos hommes, de leur moral, de leur formation et de leur supériorité. Ceux qui ont fait ces rapports,—et je dirai que ce sont des membres de la Chambre,—ajoutent que, malgré cette excellence, rien ne va au ministère de la Défense nationale. Ils disent qu'il est mal organisé, que le ministre ne remplit pas ses fonctions comme il le devrait,

que trop de civils y encombrent les bureaux, que leur travail laisse à désirer; ils adressent cette critique au ministère.

Comment un ministère qui mériterait tant soit peu la description que certains honorables députés ont faite du ministère de la Défense nationale pourrait-il produire les résultats excellents qu'ils admettent eux-mêmes? Ce sont à la vérité nos trois armes qui attestent la valeur de l'organisation du ministère de la Défense nationale et la façon dont il atteint ses objectifs et réalise ses programmes. Je suis plus que disposé à fonder toute défense à présenter en faveur du ministre et de ses services sur les réalisations de nos trois armes, dont tous les députés, j'en suis sûr, même les membres de l'opposition, sont fiers.

M. Hahn: Je promets aux membres du comité que je ne les retiendrai pas aussi longtemps que l'a fait le préopinant. Je ne formulerai pas de remarques sur ce qui a été déjà dit par d'autres au cours du présent débat. Comme d'autres membres de mon parti l'ont déjà dit à propos d'accusations formulées par des chefs respectés, je dirai qu'on n'a pas répondu à ces accusations. Le ministre a dit aujourd'hui que, dans certains cas, il s'agissait de questions d'opinions, non pas de faits. Il conviendrait peut-être que ces hommes viennent comparaître devant un comité spécial chargé d'étudier les questions relatives à la défense, afin que nous puissions effectivement conclure s'il s'agit d'opinions ou de faits. Ces hommes pourraient répondre aux accusations et nous pourrions décider par nous-mêmes.

Mais je veux parler d'une question dont le ministre n'est peut-être pas parfaitement au courant. Il s'agit de l'effet démoralisateur que revêt la question de la rémunération du travail, qui inquiète les membres de la fonction publique et ceux qui occupent un emploi intermittent au ministère de la Défense nationale sur la côte du Pacifique, surtout dans la région de Chilliwack.

Je songe ici au taux de la rémunération qu'offre le ministère pour certains emplois à comparer avec ce qui est couramment accordé dans la région de Chilliwack. A titre d'exemple, je prends les salaires versés à l'égard d'une entreprise du ministère de la Défense nationale le 1er septembre 1955 et les salaires courants dans la région de Chilliwack, pour les mêmes emplois, le 15 février 1956. Les périodes ne sont pas tout à fait les mêmes, mais le ministre reconnaîtra que l'écart n'est pas suffisant pour expliquer la différence entre les salaires.

D'abord, les salaires versés aux menuisiers. Le ministère de la Défense nationale verse $2.22 de l'heure aux menuisiers qu'il emploie dans la région de Chilliwack; les salaires courants, dans la même région et pour les mêmes emplois, sont de $2.22. Il n'y a pas de différence ici, mais c'est le seul cas où il n'y en a pas.

Les chauffeurs et les conducteurs de camions à l'emploi du ministère de la Défense nationale touchent $1.45 de l'heure; à Chilliwack, ceux qui exercent ce métier touchent $1.60. Ceux qui conduisent de lourds véhicules reçoivent $1.75 du ministère de la Défense nationale; ceux qui travaillent pour le compte de l'industrie touchent $2.45. Il s'agit ici de conducteurs de grues et de bulldozers. Les manœuvres touchent $1.40 au ministère de la Défense nationale et $1.60 dans l'industrie. Les aides-plombiers et les aides-poseurs d'appareils de chauffage reçoivent $1.55 du ministère et $1.85 de l'industrie. Les plombiers et les monteurs d'appareils de chauffage eux-mêmes gagnent $2.10 au ministère de la Défense nationale, tandis que, dans les autres emplois civils, ils gagnent $2.35 l'heure. Les poseurs, mateurs et soudeurs de canalisations gagnent $1.65. Les conducteurs de pompes gagnent $1.82, soit le taux courant dans la région de Chilliwack. Les peintres au pinceau obtiennent $1.80 de la Défense nationale, par comparaison à $2.16 dans d'autres emplois civils. Les peintres au fusil obtiennent $1.90, comparativement à $2.26. La Défense nationale paie les tôliers $2 l'heure, comparativement à $2.35 qu'ils peuvent gagner ailleurs. Les soudeurs obtiennent $1.75, comparativement à $2.

Le temps à ma disposition est limité et j'aimerais pouvoir finir si le comité veut bien m'accorder quelques minutes encore. Je ne prendrai pas plus de trois ou quatre minutes mais voici ce à quoi je veux en venir. Le ministère de la Défense nationale paie aux menuisiers le même salaire que les autres employeurs civils, mais c'est le salaire le plus élevé qu'il paie aux ouvriers dans cette région. Cependant, dans les autres emplois civils, le conducteur de niveleuse mécanique gagne $2.45 au taux maximum. Le salaire le plus faible payé par la Défense nationale est de $1.40 l'heure et c'est celui qu'on paie au manœuvre ordinaire, tandis que, par comparaison, le conducteur de camion gagne $1.60, soit le salaire le plus faible payé par l'industrie privée dans cette région.

A mon avis, la rémunération versée par le ministère de la Défense natoniale devrait se comparer aux salaires qui ont cours dans les environs afin d'éviter aux syndicats et aux travailleurs de la région ces constatations démoralisantes. Les employés intermittents du ministère de la Défense nationale ont droit aux mêmes salaires que ceux qu'ils touchent ailleurs. Le ministre le comprend j'en suis sûr. Si son ministère peut

embaucher des travailleurs à 20 ou 30c. de l'heure de moins que ce que versent les employeurs civils, cette pratique aura des répercussions sur les civils à l'emploi du ministère. Le gouvernement devrait, à mon avis, donner l'exemple et verser des salaires comparables à ceux que versent les entreprises de la collectivité intéressée.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Campney: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons l'examen de ces crédits et, si nous en avons le temps, nous passerons à ceux de la Production de défense et du Nord canadien.

LE DROIT CRIMINEL

DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PSYCHOPATHES SEXUELS CRIMINELS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre voudrait revenir aux motions afin de me permettre d'apporter une rectification à la déclaration que j'ai faite ce matin.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Garson: Ce matin, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) m'a demandé, sans m'en avoir donné préavis, quand je pensais que le rapport de l'enquête sur les psychopathes sexuels serait disponible. Croyant me souvenir d'une conversation que j'avais eue avec mon suppléant avant ma récente maladie, j'ai dit qu'on était en train de préparer deux rapports, l'un majoritaire et l'autre minoritaire. Je me suis trompé. Le rapport minoritaire émane de l'autre commission, celle que préside le juge en chef McRuer.

Il serait utile de consigner au compte rendu l'état actuel des travaux des deux commissions. Les membres de la commission chargée de faire enquête et rapport sur l'opportunité de modifier notre droit criminel du point de vue de l'admissibilité de l'aliénation mentale à titre de circonstance atténuante, et dans le cas où cette modification paraîtrait effectivement opportune, de formuler des vœux au sujet de son étendue et de ses modalités, sont M. le juge en chef McRuer, de la Haute Cour de Justice de l'Ontario, M. le docteur Gustave Desrochers, adjoint au directeur de l'hôpital Saint-Michel de la ville de Québec, Son Honneur le juge Helen Kinnear, juge de cour de comté du comté de Haldimand en Ontario, M. le docteur Robert D. Jones, professeur de psychiatrie à l'université Dalhousie d'Halifax et M. Joseph Harris, président de la *Great-West Life Assurance Company* de Winnipeg.

L'avant-projet de rapport majoritaire de la commission est prêt. Il sera présenté plus tard en même temps qu'un rapport minoritaire en cours de préparation, à moins, bien entendu, que d'ici là la majorité et la minorité des commissaires puissent se mettre d'accord. Nous espérons que le rapport,—ou les rapports,—de la commission pourront être prêts cet automne.

Les commissaires chargés de faire enquête et rapport sur l'opportunité de modifier le droit criminel du Canada en ce qui concerne les psychopathes criminels sexuels, et dans le cas ou cette modification paraîtrait opportune, de formuler des vœux quant à son étendue et à ses modalités, sont M. le juge en chef McRuer, M. le docteur Gustave Desrochers et Son Honneur le juge Helen Kinnear, dont je viens de parler.

Les séances de cette commission sont terminées et, selon les renseignements que mon sous-ministre a obtenus cet après-midi du juge McRuer, le rapport sera probablement présenté cet automne, mais ce ne sera pas avant le 25 septembre.

(A six heures cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—TRAVAUX EN VUE DE PARER AUX INONDATIONS EN SASKATCHEWAN

Question nº 539—**M. Castleden:**

Quels travaux le Service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se propose-t-il d'entreprendre en Saskatchewan, durant 1956, le long de la rivière Assiniboine en vue de parer aux dégâts éventuels d'une inondation en 1957?

Réponse du **très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

On est à faire des relevés, à la suite desquels on pourrait entreprendre des travaux.

ALLOCATIONS VERSÉES AUX AVEUGLES

Question nº 547—**M. Follwell:**

1. A combien s'élève le total des allocations versées sous le régime de la loi sur les aveugles, pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, *c*) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

2. Pendant chacune des années susmentionnées, combien de personnes ont reçu une telle allocation, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, *c*) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social):**

1. *a*) et *b*).

En vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral verse aux provinces 75 p. 100 des allocations payées aux aveugles par chaque province. Les chiffres ci-après indiquent les sommes versées aux provinces par le gouvernement fédéral; la part des provinces s'établit à environ le tiers du montant versé par le gouvernement fédéral.

Province	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Alberta	$ 135,586	$ 140,148	$ 145,707
Colombie-Britannique	174,964	170,796	166,772
Manitoba ..	148,244	145,014	145,547
Nouveau-Brunswick .	263,726	256,748	258,432
Terre-Neuve	121,952	119,970	126,038
Nouvelle-Écosse	250,567	247,788	254,604
Ontario	602,041	607,709	609,974
Île du Prince-Édouard ...	28,126	30,516	32,279
Québec	1,057,842	1,028,750	1,036,243
Saskatchewan	125,796	132,670	135,219
Territoire du Nord-Ouest	4,537	5,175	6,330
Yukon	720	900	1,350
Canada	$2,914,101	$2,886,184	$2,918,495

1. *c*) Les dossiers du gouvernement fédéral ne renferment pas les chiffres relatifs aux diverses circonscriptions électorales.

2. *a*) et *b*)

Nombre de personnes touchant une allocation de cécité le 31 mars 1956

Province	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Alberta	400	409	415
Colombie-Britannique .	488	474	475
Manitoba	411	405	411
Nouveau-Brunswick ...	731	706	717
Terre-Neuve ..	336	338	353
Nouvelle-Écosse	718	706	726
Ontario	1,710	1,731	1,719
Île du Prince-Édouard	90	95	96
Québec	2,949	2,866	2,905
Saskatchewan .	366	374	389
Territoires du Nord-Ouest ..	13	16	18
Yukon	2	2	6
Canada	8,214	8,122	8,230

2. *c*) Voir réponse au nº 1 *c*) ci-dessus.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) présente le 9e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SERVICE DES PARDONS—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que les députés trouveront sur leur pupitre, ce matin (je l'ai, en tout cas, trouvé sur le mien) un exemplaire du rapport qui a été rédigé et déposé par le comité chargé d'enquêter sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice. Les députés verront que ce rapport étudie d'une façon complète les questions soumises au comité et que certaines des propositions qui y sont contenues relèvent uniquement de la compétence fédérale, tandis que d'autres ne relèvent que de la compétence provinciale. Nous avons déjà prié les fonctionnaires de mon ministère de nous donner leur avis quant à la meilleure façon d'appliquer les recommandations qui relèvent de notre autorité. Quand j'aurai pris connaissance de l'avis des fonctionnaires du ministère à ce propos, il nous faudra probablement conférer ensuite avec les gouvernements provinciaux, afin de savoir comment les recommandations que nous appliquerons sur le plan fédéral pourront le mieux s'intégrer avec celles que les provinces jugeront opportun d'appliquer en ce qui concerne leur compétence.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice au sujet du rapport du comité des pardons qu'il vient de déposer. Tout en tenant compte de ce que le ministre a dit des études faites par son ministère j'aimerais savoir si le ministère a pu se former une opinion sur la commission nationale de libération conditionnelle préconisée dans le chapitre 11 du rapport. Je pose la question surtout à cause du cas de Clifford Williams, que nous avons déjà discuté et qui me paraît encore important.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le rapport Fauteux est si long et si complet que même un examen superficiel suffit pour juger que le Gouvernement serait peu sage de tenter de se faire une opinion peu après la date de sa présentation. Je ne crois même pas que nous puissions obtenir l'opinion des fonctionnaires du ministère, sur le sujet, avant quelque temps. Lorsque nous aurons le rapport du ministère, les recommandations en faveur d'une commission nationale de libération conditionnelle, dont l'honorable député a parlé, seront sans doute considérées par nos fonctionnaires comme partie de l'ensemble et partie constituante de tout le rapport Fauteux. Force nous sera de l'étudier isolément, et avec le plus grand soin, tout comme nous l'avons fait pour le rapport.

M. Fulton: Puis-je poser au ministre deux autres questions? Je remarque que la lettre de transmission des commissaires porte la date du 30 avril 1956. Le ministre peut-il nous dire quand, de fait, il a reçu pour la première fois un exemplaire du rapport? Ensuite, peut-il nous donner de plus amples renseignements quant à la décision qui doit être rendue dans la cause Clifford Williams?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question de mon honorable ami, je crains de ne pouvoir me rappeler la date exacte où j'ai reçu en fait le rapport, mais c'était sûrement à quelques jours d'intervalle de la date qui figure sur la lettre de transmission.

M. Fulton: Vous l'avez donc en main depuis deux mois et demi?

L'hon. M. Garson: En effet. Quand nous l'avons reçu, il s'agissait d'une très copieuse documentation dactylographiée, et la forme était loin d'en être ce qu'elle est maintenant. Depuis lors, on s'est occupé de traduire cette matière en français, et de l'imprimer; en outre, l'Imprimeur de la reine avait d'autres obligations considérables à remplir, en sorte qu'il y a eu délai, et c'est ce qui explique que nous ayons eu le rapport Fauteux en retard. Nous l'avons déposé dès réception des presses.

Pour ce qui est de la cause de Clifford Williams, je ne puis que répéter les déclarations qui ont été faites en cette enceinte

Les lourdes peines qui ont été imposées à M. Williams,—c'est-à-dire dans l'ensemble, parce qu'il n'y avait pas confusion des peines,—ne nous empêchent aucunement d'en accorder la rémission. Je crois qu'en tout la sentence comportait une vingtaine d'années...

M. Fulton: Vingt-neuf ans.

L'hon. M. Garson: Oui, vingt-neuf ans. Il s'agit peut-être d'un cas où nous serions justifiés à réduire sensiblement la sentence de 29 ans. A notre avis, il conviendrait de remettre une partie de la peine, de façon à lui laisser une durée qui nous semblerait juste, pas tellement par rapport à cette longue sentence qu'en vue de la réhabilitation de cet homme à sa sortie de prison. Cela dépendrait en partie de sa conduite en prison.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PONT AÉRIEN SERVANT À LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—OBSERVATIONS FAITES PAR L'ASSOCIATION DES PILOTES DE LIGNES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle concerne la documentation que lui a envoyée l'Association des pilotes de lignes aériennes du Canada au sujet de son rapport antérieur sur un pont aérien servant à la ligne d'alerte préliminaire. Voici ma question. Le ministre a-t-il pris acte de la déclaration faite par cette association, où il est dit que dès le mois de mai de cette année, le service de transport de la ligne d'alerte préliminaire a fait travailler un pilote plus de 300 heures et plusieurs autres pilotes plus de 200 heures? Le ministre a-t-il mis à l'étude la proposition de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes portant qu'il y aurait lieu d'adopter une loi régissant le temps de vol des pilotes?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Comme les honorables députés le savent, il y a quelque temps l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes a soumis à ses membres un rapport sur le pont aérien relatif à la ligne d'alerte préliminaire; après publication, ce rapport a été transmis à mes services où il a été examiné avec soin. Une fois cette étude terminée, on a répondu à l'Association, et je pense qu'il est juste de dire que cette réponse signalait que nombre des critiques formulées par l'Association étaient sans fondement. Cette semaine, j'ai reçu un autre mémoire de l'Association; ce dernier est volumineux, et comme il m'a semblé qu'il s'agissait de questions techniques, je l'ai remis aux hauts fonctionnaires de mon ministère pour qu'ils l'examinent. Je ne l'ai pas lu moi-même; en conséquence, je me demande si l'incident dont vient de parler l'honorable député est venu ou non à l'attention de mes services. De toute façon, monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir me prononcer sur les propositions de l'Association tant que mes hauts fonctionnaires n'auront pas étudié avec soin le mémoire.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISPONIBILITÉ DU TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a-t-elle en mains et a-t-elle commandé assez de tuyau de 34 pouces, dont la livraison soit garantie au cours de l'été et de l'automne, pour lui permettre de terminer la canalisation jusqu'à Winnipeg pour le 15 décembre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui; mais, naturellement, la garantie est assujétie aux cas de force majeure. Or, une grève est un cas de force majeure. La garantie d'obtention du tuyau que prévoit le contrat sera donc assujétie aux retards qu'occasionnera la grève.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Si je puis poser une question supplémentaire, le ministre n'a-t-il pas dit à la Chambre, au cours du débat sur le pipe-line, qu'une des raisons pour laquelle la *Trans-Canada* a été l'instrument préféré était que le tuyau de 34 pouces était à sa disposition et prêt à être livré?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'honorable député trouvera peut-être la référence dans le hansard afin de citer ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que la société *Trans-Canada* avait le tuyautage; autrement dit, elle avait du tuyautage déjà fabriqué et d'autre commandé. Si le député avait une idée de l'étendue de territoire qu'il faudrait pour empiler 650 milles de tuyau de 34 pouces, il ne se hâterait pas de conclure que tout le tuyautage était déjà fabriqué et empilé. Il y en avait tout de même une bonne quantité de fabriquée.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit que le tuyautage était prêt. N'était-ce qu'un rêve de sa part?

Le très hon. M. Howe: Le député a fait cette déclaration. Voudra-t-il consulter le hansard pour trouver la citation?

M. Diefenbaker: Cherchez-la vous-même; c'est vous qui l'avez faite.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. J'ai compris que des membres de l'opposition avaient dit, au cours du débat, que plusieurs sociétés du Canada pourraient faire ce tuyau. C'est le temps pour elles de le faire.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION SUR LA RADIODIFFUSION DE "LÉGENDES" DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au miinstre du Revenu national. Vu que la Société Radio-Canada songe à une émission de télévision sur l'incroyable serpent de mer Ogopogo de Kelowna (Colombie-Britannique), la société ne pourrait-elle en faire autant pour certaines autres légendes que le Gouvernement a essayé de répandre et qui ont pour sujet sa propre activité.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pour faire suite à la question qu'on vient de poser au sujet de l'Ogopogo, en demander une autre, mais je signale d'abord que des centaines de citoyens dignes de foi ont certifié avoir vu l'Ogopogo...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est pourquoi j'ai qualifié le fait d'incroyable plutôt que de fabuleux.

M. Jones: ...et je n'aime pas entendre dire qu'il s'agit d'une fable.

Une voix: A quelle heure l'a-t-on vu?

LE TARIF-MARCHANDISES

LE BOIS—QUESTION SUR UNE PROTESTATION CONTRE LES AUGMENTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu des protestations de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique au sujet de certaines augmentations déraisonnables et illogiques des prix des transports récemment appliquées par les chemins de fer?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les adjectifs que l'honorable député vient d'employer à l'égard des prix des transports.

Je n'ai pas reçu de protestations de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique ces derniers temps même si certaines ont été formulées il y a quelque temps lors de l'audition de témoignages sur ce sujet. Sauf erreur, la Commission des transports a récemment statué en la matière et depuis je n'ai pas reçu de protestations. J'ajoute que je n'ai rien reçu non plus qui recommandât particulièrement cette augmentation.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question complémentaire de celle de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Le ministre étudiera-t-il la nouvelle d'après laquelle la modification du tarif-marchandises visant le bois d'œuvre de la Colombie-Britannique à destination de l'Est a déterminé une augmentation de 3c. à 6c. les cent livres dans le taux différentiel à l'égard du bois d'œuvre acheminé à partir des scieries de l'île de Vancouver, et d'après laquelle c'est une augmentation disproportionnée à celle visant le bois d'œuvre qu'on achemine à partir d'autres points?

L'hon. M. Marler: Je prends note de la question de l'honorable député, et je verrai s'il y a lieu d'étudier le problème.

LE MINISTÈRE DES POSTES

TEESWATER (ONT).—CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Bruce (M. Robinson) a posé une question au sujet du nouveau bureau de poste de Teeswater (Ont.). En réponse je lui dirai que les plans et devis de ce bureau seront terminés la semaine prochaine et que l'on compte pouvoir demander des soumissions au début d'août.

CHAMBRE DES COMMUNES

RECTIFICATION D'UNE PRÉTENDUE MODIFICATION APPORTÉE AU HANSARD DU 16 JUILLET

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, en lisant le compte rendu officiel des débats d'hier, je constate que le député de Québec-Ouest (M. Dufresne) a voulu faire une montagne d'un grain de sable et, de fait, il me semble que je pourrais dire que c'est le cas de l'éléphant qui enfanta la souris.

J'ai parlé d'abondance lorsque j'ai prononcé mon discours sur la question des ententes fédérales-provinciales, lundi dernier, et le député, qui d'ailleurs n'était pas présent comme la chose lui arrive assez souvent, mais c'est son affaire...

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Je sais lire, par exemple.

M. Caron: S'il sait lire, j'aurai l'occasion de lui en parler dans un instant.

J'ai parlé d'abondance et j'étais convaincu d'avoir parlé de justice distributive. Toutefois, on me rapporte que les journaux ont marqué "dons de charité". Je veux bien croire que la presse n'a pas dû se tromper et qu'elle a accepté les paroles que j'ai dites.

Lorsque la première copie des sténographes nous arrive, nous avons le droit de faire un changement, non pas de fond mais de forme, et ceci a été fait par à peu près tous les députés de la Chambre, surtout du côté de l'opposition. J'ai eu l'occasion, peut-être, de faire ce changement, croyant offrir une expression plus juste dans les circonstances, et si mon honorable ami avait mieux connu son français, il aurait compris qu'il n'y a qu'une simple nuance entre les mots charité et justice distributive, tels qu'employés. D'ailleurs, la justice distributive, dans son texte exact, est un acte de justice par lequel Dieu récompense le bien et punit le mal; par extension, c'est un acte de justice rendu avec charité. Le mot charité signifie "amour de Dieu et du prochain", ce que l'honorable député de Québec-Ouest ne semble pas connaître. Par extension...

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Hull a certainement le droit de répondre à l'affirmation que j'ai faite hier, à savoir qu'il avait joué à sa guise dans le hansard. Toutefois, je lui nie le droit de faire les affirmations qu'il vient de se permettre, surtout lorsque cela a trait à mon caractère. L'honorable député n'a pas le droit de porter des accusations en prenant un moyen détourné aussi bas, et je lui demande à l'instant de retirer ses paroles.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Québec-Ouest a raison, jusqu'à un certain point, lorsque l'honorable député de Hull, en parlant de la définition du mot charité, ajoute qu'apparemment l'honorable député de Québec-Ouest ne sait pas ce que la charité veut dire. Il peut, en expliquant son attitude relativement au sujet soulevé par l'honorable député de Québec-Ouest, plaider sa propre cause, mais il ne doit pas s'écarter de ce qui est nécessaire pour les fins de son plaidoyer.

M. Dufresne: Il en était pas mal éloigné.

M. Caron: J'admets que le député de Québec-Ouest comprend la charité...

M. Dufresne: Il la pratique aussi.

M. Caron: ...et lorsqu'on parle de charité, il s'agit, par extension, d'un acte inspiré par l'amour du prochain, d'un bienfait, d'une assistance donnée à ceux qui en ont besoin. (Comme vous le voyez...)

Une voix: Il en a besoin.

M. Caron: Comme vous le voyez, monsieur le président, il n'y a qu'une simple nuance et si j'étais Cyrano de Bergerac, je dirais: S'il eut eu plus de lettres et d'esprit, il n'aurait pas soulevé une tempête dans un verre d'eau.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je demande d'abord à l'honorable député de Hull de bien vouloir retirer les dernières paroles qu'il a prononcées, à savoir que je n'avais pas d'esprit. J'en ai certainement autant que lui.

Au début de ses observations, l'honorable député a dit qu'il avait parlé d'abondance. Il a tellement parlé d'abondance qu'il a dit des sottises, et c'est exactement ce que je lui ai reproché hier en cette enceinte. Il a fait une affirmation qui a été écrite par les compétents sténographes de la Chambre et qui a aussi été rapportée par les courriéristes parlementaires.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, si c'est une question qu'on doit débattre, je me réserve le droit de répondre au député de Québec-Ouest.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je disais que l'affirmation faite par l'honorable député de Hull avait été rapportée par les courriéristes parlementaires et je maintiens que je connais suffisamment mon français, n'en déplaise à l'honorable député de Hull, pour connaître la différence entre les mots "justice distributive" et "dons de charité". Alors, je maintiens ce que je disais hier et je crois qu'il est de mon devoir d'exiger que les mots qui ont été employés...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés seraient-ils assez bons de permettre au député de Québec-Ouest de terminer sa phrase?

(Texte)

M. Dufresne: Alors, je demande tout simplement, et je crois qu'il est de mon devoir, dans les circonstances, de l'exiger de la part de l'honorable député de Hull, que les paroles exactes qu'il a prononcées dans cette enceinte soient consignées au compte rendu des débats, telles qu'elles ont été prononcées.

M. l'Orateur: Il semble s'agir tout simplement d'une question d'interprétation.

L'honorable député de Québec-Ouest demande que l'honorable député de Hull ne corrige pas une expression qu'il a cru avoir employée lorsqu'il a prononcé son discours à la Chambre. L'honorable député de Hull,

à la demande de l'honorable député de Québec-Ouest, hier, a donné une explication de la situation aujourd'hui. Apparemment, l'honorable député de Québec-Ouest ne l'accepte pas. Alors, s'il s'agit, en ce moment, d'une infraction ayant trait aux privilèges de la Chambre, l'honorable député n'aura qu'à présenter les motions nécessaires afin de référer la question au comité des privilèges et élections.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

PROJET DE COMMISSION ROYALE OU DE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au premier ministre quelle serait la réaction du gouvernement canadien en général à la proposition actuellement à l'étude en Grande-Bretagne et qui prévoit la convocation d'une conférence économique des pays du Commonwealth britannique ou l'établissement d'une commission royale semblable à la commission Gordon. Elle serait chargée d'étudier les ressources exploitées et inexploitées du Commonwealth, tout comme la commission Gordon l'a fait pour nous du point de vue national afin de nous permettre de lutter plus efficacement contre l'offensive mondiale du communisme sur le plan économique. Quelle serait éventuellement l'attitude de notre Gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du Gouvernement consistera à considérer toute proposition qui sera faite, mais non à déclarer à l'avance quelle pourrait être son attitude dans un cas hypothétique, si l'hypothèse se réalisait.

M. Diefenbaker: C'est assez indéfini.

LES PENSIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT À PROPOS D'UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question soit au premier ministre soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le gouvernement s'est-il aperçu qu'on réclame de plus en plus au Canada la majoration des pensions versées sous le régime de lois fédérales? Prendra-t-on des mesures à ce sujet au cours de la session actuelle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement sait que le produit des impôts est insuffisant pour répondre à un grand nombre de demandes de majorations. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, à cette session-ci, une loi générale majorant les pensions versées par le Trésor fédéral.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subcides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépense pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,-484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de retarder indûment le débat relatif à l'adoption des crédits nécessaires à l'administration du ministère de la Défense nationale. Cependant, je crois qu'il est important, à ce moment-ci, que je me permette de faire quelques observations et suggestions dans l'intérêt, d'abord, du ministère et ensuite dans l'intérêt de tous ceux qui participent à sa formation.

Lorsque nous regardons les différents item qui composent ces crédits budgétaires, nous nous rendons compte que ce qu'on nous présente cette année est exactement la même chose que nous avons critiquée l'an dernier. Nous avons demandé, l'an dernier, une réduction sensible des montants affectés à la défense nationale, montants qui englobent presque la moitié du budget total du Canada. Il semble que l'on ait fait fi de nos demandes, de nos protestations, et cette année nous retrouvons exactement le même montant dans les crédits budgétaires que nous avons vus l'an dernier. Oh! Il y a bien eu, monsieur le président, quelques changements ici et là; des montants ont été transformés, quelques-uns réduits, d'autres augmentés, mais lorsque nous en arrivons au total pour

le ministère de la Défense nationale, nous arrivons à la conclusion qu'il est exactement le même que celui que l'on nous a présenté l'an dernier.

C'est donc dire que le budget de la défense nationale que l'on nous présente cette année est exactement le même que celui que l'on nous a présenté l'an dernier. Je conclus, monsieur le président, qu'il comporte une insulte à l'intelligence des Canadiens, à l'intelligence des contribuables. On n'a fait aucun effort en vue de diminuer les dépenses et d'enrayer le gaspillage et l'extravagance, alors que dans différents autres pays du monde libre, on s'est efforcé de réduire de quelque façon le budget de la défense nationale et, du même coup, d'alléger le fardeau des contribuables de ces différents pays. Ici, au Canada, on n'a certainement pas encore trouvé le moyen de pratiquer quelque peu l'économie administrative, particulièrement dans ce département. L'Angleterre réduit son budget. Les États-Unis réduisent le leur. D'autres pays, il serait trop long de les mentionner, ont également fait de même.

Je me demande, monsieur le président, pourquoi le Canada ne ferait pas son effort afin de comprimer les dépenses nécessaires dans un montant beaucoup moindre que celui que l'on nous a présenté l'an dernier et que l'on a répété cette année. J'admets, monsieur le président, que nous devons encore faire face à un ennemi éventuel, ennemi qui n'aura le respect ni de la paix ni de la liberté. Je comprends qu'il faut toujours se tenir sur nos gardes devant les agissements de ces conquérants qui nous viennent de l'Union soviétique. Mais, je crois que si l'on examine la situation internationale, présentement et depuis quelque temps déjà, on en arrive à la conclusion que nous sommes plutôt en face d'une guerre froide, guerre voulue par la Russie encore, mais guerre qui existe présentement au point de vue économique. C'est là son changement d'attitude. La Russie semble aujourd'hui, par tous les moyens possibles, vouloir prendre la maîtrise dans le domaine économique et envahir les marchés jusqu'ici maîtrisés presqu'exclusivement par les pays démocratiques.

J'insiste donc, monsieur le président, pour que, au cours de l'année qui s'écoule et avant qu'on nous présente le prochain budget, des efforts soient faits en vue de diminuer quelque peu les dépenses encourues au sein de ce ministère et, je le répète, d'alléger du même coup le fardeau déjà trop lourd des contribuables canadiens.

J'irai même plus loin et je dirai qu'une enquête s'impose à la suite des déclarations du général Guy Simmonds et d'autres éminents militaires canadiens qui se sentent heureux, aujourd'hui, de pouvoir exprimer leur opinion aussitôt qu'ils ont repris leur liberté. Je crois, même si cela a été refusé l'autre jour à la Chambre, qu'il est de grande nécessité que cette enquête ait lieu et que l'on fasse témoigner les différents militaires qui ont occupé des postes excessivement importants à la direction de nos forces armées, afin qu'ils puissent faire la lumière autour des accusations et des déclarations qu'ils ont faites depuis leur sortie des rangs de l'armée canadienne.

Il ne faut pas, monsieur le président, que la défense nationale soit confondue avec la dépense nationale. La défense nationale ne doit pas être le tremplin qui conduira à la ruine du contribuable canadien.

Il est temps, plus que jamais, que ceux qui sont appelés à défrayer ce formidable budget de la défense sachent exactement ce que l'on fait de leurs taxes au sein de cet important ministère. Au point où nous en sommes, monsieur le président, et à la lumière des témoignages accablants de ceux qui quittent la vie militaire pour réintégrer la vie civile, il me semble que l'inefficacité, l'extravagance et le gaspillage ne cessent de grandir dans les rangs du ministère dont nous discutons présentement les crédits.

Je voudrais, en quelques mots, citer deux exemples. J'ai eu, il y a environ deux mois, le privilège de participer à une émission télévisée sur le réseau français de Radio-Canada, au programme intitulé "Les idées en marche", au cours duquel nous avons discuté des questions relatives à la défense nationale. Le sujet que nous avions à traiter était le suivant: "La défense nationale nous coûte-t-elle trop cher?"

Je n'entreprendrai pas en ce moment de répéter tout ce qui a été dit, de part et d'autre, au cours de cette émission télévisée, mais je ferai cependant remarquer qu'à ce moment-là j'ai traité un point particulier sur lequel, il me semble, je devrais revenir ce matin.

Tous et chacun d'entre nous savons que dans la province de Québec, particulièrement à Sorel, il se fabrique des canons qui doivent servir à la marine américaine aussi bien qu'à la marine canadienne. Or, il appert,—et ceci n'est pas de moi, ceci est basé sur un rapport fait au cabinet par nul autre que l'auditeur général du Canada, M. Watson Sellar,—que le Canada paie, pour les canons fabriqués ici même au pays, $112,000 chacun de plus que ceux que nous exportons aux États-Unis.

Oh! Monsieur le président, je sais, on me dira que la préparation des plans, le montage, la machinerie, le prêt de certains ingénieurs qui ont été les instigateurs de la fabrication de ce canon très utile, je n'en doute pas, nous sont venus d'au delà du 45e parallèle.

Je comprends également que nos voisins des États-Unis ont sans doute fait certaines dépenses pour mettre en marche cette fabrication. Mais, ce que je ne peux pas comprendre, cependant, c'est que les dépenses aient été si formidables que le Canada soit obligé de payer, pour des canons fabriqués chez lui, $112,000 de plus chacun.

Imaginons-nous quel montant cela pourrait représenter si l'on fabriquait, dans l'espace de quelques années, des centaines pour ne pas dire des milliers de canons?

A mon avis, monsieur le président, et je suis persuadé que tous les honorables députés à la Chambre l'admettront avec moi, il est quelque peu ridicule de payer un prix aussi élevé pour de la marchandise fabriquée au pays, alors que nous avons les moyens de le vendre à d'autres pays, au pays voisin, à un prix que je dirais être à peu près un tiers meilleur marché, ou 33⅓ p. 100 meilleur marché.

J'espère, monsieur le président, qu'une enquête va également se faire au sujet de la fabrication de ces canons et que le Ministère va y apporter toute l'attention nécessaire afin de ménager quelque peu celui qui paye toujours, le contribuable canadien.

(Traduction)

M. Dickey: J'invoque le Règlement. Si mon honorable ami me le permet, je lui ferai observer que la question qu'il traite relève surtout, de fait, de la production de défense et que, à mon avis, elle serait étudiée de façon beaucoup plus satisfaisante lors de l'examen des crédits du ministère de la Production de défense. Pour ce qui est de l'étude de la question, il doit bien comprendre, je présume, que la transaction en cause a déjà été examinée au cours de la présente session par le comité des comptes publics.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense invoque le Règlement, disant qu'il serait préférable de traiter cette question lors de l'examen des crédits du ministère de la Production de défense. Il n'oublie pas, j'espère, que si c'est le ministère de la Production de défense qui s'occupe de la fabrication de ces canons, c'est celui de la Défense nationale qui en est le seul acheteur et qu'en ce moment, nous étudions les crédits du ministère de la Défense nationale. C'est pourquoi il est tout à fait dans l'ordre que j'en parle en ce moment. A tout événement, c'est tout ce que j'avais à dire et je termine ici mes remarques sur cette question.

(Texte)

Monsieur le président, il y a également une autre question que je voudrais soumettre à l'attention de la Chambre. On parle souvent de diminution du budget. J'en ai parlé depuis que j'ai commencé les quelques remarques que je fais présentement. Quand je parle de diminution du budget, il ne s'agit pas de le diminuer de façon à mettre notre sécurité en danger, il s'agit tout simplement de comprendre que nous sommes en train de suggérer au Gouvernement d'exercer une étroite surveillance des dépenses, afin d'éviter l'extravagance et le gaspillage.

Mon honorable ami, le député senior de Halifax (M. Dickey), hier, alors que je faisais une intervention, a rappelé la question des chevaux de Petawawa, lesquels, à ce moment là paraît-il, étaient sur la liste de paye, comme nous l'a bien démontré le rapport Currie.

Mais, s'il y avait à Petawawa des chevaux sur la liste de paye, nous avons, à Québec, un bouc sur la liste de paye. Nous avons, à la Citadelle de Québec, une mascotte qui appartient au Royal 22e régiment et qui n'est rien d'autre qu'un bouc. Il y en a qui disent que c'est une chèvre, que ce n'est pas un bouc, mais je n'ai pas poussé mon enquête aussi loin que cela. Je ne peux dire si c'est un bouc ou une chèvre.

M. Villeneuve: Mon honorable ami peut-il dire si la mascotte touche un salaire?

M. Gauthier (Portneuf): Ça l'air qu'il ne le sait pas.

M. Dufresne: L'honorable député de Portneuf n'est pas prêt à nier qu'il n'existe pas, par exemple.

M. Villeneuve: La mascotte n'est pas à salaire.

M. Dufresne: Monsieur le président, je dis que nous avons à la Citadelle de Québec une mascotte qui est un bouc...

M. Villeneuve: Ou une chèvre.

M. Dufresne: ...et pour lequel bouc le ministère de la Défense nationale a fait construire ce que j'appellerais une résidence privée, un quartier général qui a coûté au ministère la somme d'environ $1,500. A ce bouc sont attachés des militaires, dont un caporal et deux soldats qui sont payés, nécessairement, non pas par le bouc mais par le ministère de la Défense nationale.

(Traduction)

L'hon. M. Lesage: L'honorable député fait le bouc.

M. Dufresne: Si le ministre se regarde dans le miroir, je crois qu'il verra deux boucs.

L'hon. M. Lesage: Et il pourrait le regretter.

M. Dufresne: Il ressemblerait peut-être à deux boucs.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ferai remarquer aux deux honorables députés que le débat ne porte ni sur l'agriculture ni

sur la zoologie; nous examinons les crédits de la Défense nationale.

M. Dufresne: Monsieur le président, je crois que je vous mettrai dans la bonne voie en vous disant exactement de quel sujet je traitais. Il y a deux ans, nous avons parlé des chevaux qui figuraient sur la liste de paye du ministère de la Défense nationale. Je parle maintenant d'un bouc qui figure sur la liste de paye, à la Citadelle de Québec. Cela n'a rien à voir avec l'agriculture. Je ne parlerai pas d'agriculture, parce que je ne crois pas avoir la compétence pour le faire.

(Texte)

Monsieur le président, je reviens à cette dépense qui me paraît ridicule, absurde, inutile. On engage trois militaires dont l'unique fonction consiste à avoir soin d'un bouc. Le caporal donne probablement les ordres aux deux soldats de brosser le bouc le matin, de le laver, de s'occuper de l'entretien de sa résidence privée, de ses quartiers généraux, et d'appeler le vétérinaire s'il en a besoin.

Monsieur le président, ceci constitue, à mon sens, du gaspillage.

Le gaspillage peut peut-être paraître drôle à certains honorables députés, mais il faut tout de même penser que ce gaspillage est payé par les contribuables canadiens sous forme de taxes, et c'est contre cette manière de procéder que je proteste présentement.

Pour ces quelques raisons, monsieur le président, je répète qu'une enquête sérieuse s'impose et que cette enquête devrait être faite par des gens qui, ni de près ni de loin, ne seraient intéressés à protéger ceux qui se sont rendus coupables de ce gaspillage des deniers publics.

Et revenant à mon bouc, monsieur le président, on se plaint parfois, dans le district de Québec, que les annonces que l'on publie dans les journaux, invitant nos compatriotes à s'enrôler dans les forces armées, n'obtiennent pas les résultats désirés. Toutefois, monsieur le président, lorsqu'un jeune homme qui aspire à une carrière dans l'Armée canadienne, ou qui voudrait y passer un certain temps dans le dessein d'apprendre un métier qui lui permettrait plus tard de gagner honorablement sa vie dans le commerce et l'industrie, se fait dire par le commandant en chef du bureau de recrutement que ses fonctions seront désormais d'avoir soin des boucs, je ne crois pas que ce soit là une des meilleures préparations pour son avenir.

Là encore, monsieur le président, cet exemple constitue une des raisons sérieuses pour lesquelles on doit prévenir le gaspillage. Au lieu de dépenser de l'argent pour l'entretien d'une mascotte, d'un bouc, on aurait peut-être été mieux de garder dans l'armée de réserve des régiments qui, dans le passé, ont apporté au Canada tout entier, peut-être plus particulièrement au Canada français des titres glorieux, comme les régiments de Québec, de Lévis, de Montmagny, régiments de réserve qui ont fait l'orgueil de notre région.

Monsieur le président, je voudrais maintenant signaler une autre question à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Campney).

On se plaint souvent, et peut-être avec raison, que les Canadiens de langue française se désintéressent des postes qui peuvent leur être offerts dans l'Armée canadienne, enfin de la carrière militaire. Cependant, il faudrait que les Canadiens de langue française reçoivent plus d'attention de la part du Ministère. Tout comme les autres Canadiens appartenant à d'autres origines raciales, ils sont reconnus pour leur habileté, leur compétence, leur loyauté, et ils ont, pour la plupart, une qualité dominante que l'on ne rencontre pas chez nos voisins: ils sont parfaits bilingues. Nous devrions avoir une meilleure proportion de Canadiens français occupant des postes d'importance et de responsabilité, avec les titres correspondant aux charges importantes qu'ils détiennent.

Si une nouvelle guerre éclatait, il est indiscutable que les services d'un grand nombre d'officiers de langue française bien entraînés seraient requis et nécessaires. Leur contribution dans l'avenir serait, comme dans le passé, des plus précieuse. Aidons à l'enrôlement des Canadiens de langue française en leur promettant justice, en leur promettant aussi les postes auxquels ils auraient droit par leur habileté et leur compétence. Ce faisant, je suis d'avis que l'on cimenterait, d'une façon peut-être plus concrète encore, l'unité nationale au Canada, unité indispensable à l'harmonie et à la bonne entente entre Canadiens de différentes origines raciales.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de suggérer à l'honorable ministre que lorsque des déménagements se font, d'un camp militaire à un autre, on s'efforce, surtout lorsque le cours auquel sont assignés les différents soldats ou militaires de langue française est terminé, de retourner ces gens à l'endroit de leur départ ou, pour le moins, à un endroit pas trop éloigné de leur foyer.

Je comprends que le but visé est excellent, lorsqu'on prend des Canadiens de langue française de la province de Québec pour les envoyer, par exemple, dans la province d'Ontario ou une autre province de l'Ouest du pays; cela contribue énormément à répandre le bilinguisme, chose de plus en plus importante au Canada. On doit également féliciter le gouvernement de transporter des gens de langue anglaise, pour un temps déterminé,

dans la vieille province de Québec, afin de leur permettre d'apprendre notre langue maternelle.

Cependant, monsieur le président, lorsque ces gens ont fait un certain stage dans une autre province que la leur, il me semble qu'il serait opportun de faire en sorte de conserver cet esprit familial, qui existe surtout chez nous, et de lui permettre de continuer à vivre et à survivre.

Je demande donc au gouvernement de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de retourner plus près de leur foyer les militaires, alors que le cours auquel ils se sont adonnés est terminé.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire. J'espère qu'on les prendra en excellente part. Je n'avais d'ailleurs qu'un but: remplir la tâche qui m'est assignée et m'efforcer de soulager le contribuable canadien du fardeau, toujours trop lourd, des taxes qu'il a à supporter.

M. Boisvert: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

M. Boisvert: L'honorable député pourrait-il me dire quel est le nom du bouc, les gages qu'il gagne et où, dans les comptes publics, nous pourrions trouver la preuve de son affirmation, à l'effet que le bouc est sur la liste de paye de l'armée?

M. Dufresne: Monsieur le président, mon honorable ami de Nicolet-Yamaska me demande si je peux lui donner le nom du bouc. Je dois lui dire que je n'ai pas assisté au baptême du bouc, je n'ai pas été invité...

M. Villeneuve: S'il est sur la liste de paye, il doit avoir un nom.

M. Dufresne: Mon honorable ami de Roberval pourrait peut-être s'enquérir auprès des autorités et de celui qui l'a baptisé. Je n'y étais pas, je n'ai pas été invité.

M. Villeneuve: Moi non plus.

M. Dufresne: Deuxièmement, le député de Nicolet-Yamaska désire savoir quel montant il retire.

M. Boisvert: Les gages qu'il reçoit.

M. Dufresne: Les gages qu'il reçoit? Mon honorable ami sait parfaitement bien que l'on ne trouvera pas ces choses-là dans les comptes publics, parce que cela serait maintenant trop public, et je pense bien qu'il ne serait pas de l'intérêt du gouvernement de rendre trop publics des scandales de ce genre-là. Alors, il n'y a certainement aucun endroit dans les comptes publics où l'on peut voir le montant d'indemnité que l'on accorde au bouc en question.

Maintenant, si mon honorable ami de Nicolet-Yamaska a une fin de semaine libre, il pourra peut-être se rendre à la Citadelle et évaluer, par lui-même, le montant requis pour garder le bouc en question.

M. Boisvert: Monsieur le président, si j'ai posé la question, c'est parce que mon savant ami a affirmé que ce fameux bouc était à gages, aux frais de l'armée, sur la liste de paye de l'armée. Conséquemment, la preuve de cela doit se trouver quelque part. Si mon honorable ami n'a pas de preuve, j'accepte sa déclaration.

M. Dufresne: J'affirme simplement que le bouc reçoit, mensuellement ou périodiquement, des montants pour son entretien et celui de ses quartiers généraux.

M. Villeneuve: Me serait-il possible de poser une question à l'honorable député?

M. Dufresne: Il est toujours possible de ce faire.

M. Villeneuve: Il a parlé de trois membres de l'armée qui s'occupaient du bouc. L'honorable député de Québec-Ouest peut-il nous dire si ces trois membres de l'armée s'occupent de ce bouc de façon régulière ou bien s'ils s'en occupent seulement à l'occasion?

M. Dufresne: C'est un bouc qui a besoin d'entretien perpétuel, alors ces trois membres, auxquels j'ai fait allusion, sont attachés de façon spéciale au bouc. Je dirai même plus que cela à mon honorable ami; l'automne dernier, un des préposés au bouc est arrivé de mauvaise humeur un bon matin et, comme il aurait quelque peu "bourassé" le bouc, il a été discipliné. Je ne sais pas, et je n'irai pas jusqu'à dire jusqu'à quel degré il a été discipliné pour avoir agi avec un peu de rudesse auprès de son excellence le bouc.

M. Villeneuve: Pouvez-vous nous nommer ce membre de l'armée?

M. Dufresne: Bien voici, mon ami de Roberval est membre du gouvernement au pouvoir, il pourra réclamer, de la part du ministre de la Justice (M. Garson), les services de la Gendarmerie royale qui pourra faire enquête afin de fournir à mon honorable ami tous les noms dont il a besoin.

(Traduction)

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire pourrait peut-être répondre.

M. Hellyer: On a posé tellement de questions que je ne saurais auxquelles répondre.

M. Herridge: Monsieur le président, un certain nombre de veuves et de mères qui ont perdu des êtres chers dans les services armés ont été extrêmement bouleversées par une nouvelle du 7 juillet qu'a transmise

M. Dave McIntosh, correspondant de la *Presse canadienne* en Allemagne. Plusieurs de ces femmes m'ont demandé de signaler la question à la Chambre. Voici la teneur de la nouvelle:

Kurt Meyer maintenant vendeur de bière

Le major-général allemand Kurt Meyer, des troupes de choc, jadis condamné à mort pour avoir été responsable de la fusillade massive de 18 prisonniers de guerre canadiens, vend maintenant de la bière à l'armée canadienne.

Des membres de l'armée ici révèlent que Meyer, qui a passé neuf ans et demi en prison comme criminel de guerre, est un vendeur de bière dans la province de Westphalie, en Allemagne de l'Ouest, où la 2e brigade d'infanterie canadienne est en garnison.

A titre de vendeur pour le compte d'une brasserie réputée il va souvent aux mess de la brigade pour vendre de la bière.

Un informateur de l'armée a dit que Meyer a les mêmes privilèges qu'un autre vendeur de bière. Toutefois, il n'est pas invité à se joindre aux officiers pour prendre un verre au mess...

C'est très prudent.

...et règle générale, il ne parle qu'avec l'officier gérant de l'ordinaire.

L'armée a décidé de ne pas exclure Meyer de la région où la brigade est en poste. Pour l'armée canadienne, tient-on de cette source, Meyer a purgé sa peine de criminel de guerre. C'est maintenant un civil allemand qui se trouve à vendre de la bière.

Le 28 décembre 1945 Meyer a été déclaré coupable d'avoir incité ses troupes à refuser tout quartier aux soldats alliés lors de la bataille de Normandie et il a été tenu responsable de l'exécution de 18 soldats canadiens qui avaient été faits prisonniers.

Quiconque douterait de sa responsabilité n'aurait qu'à lire l'ouvrage du lieutenant-colonel B. J. S. Macdonald, O.B.E., C.R., intitulé: *Le procès de Kurt Meyer*. Le lieutenant-colonel Macdonald était le procureur officiel du gouvernement canadien aux procès des criminels de guerre.

Nous savons que cet homme a purgé sa peine, mais cela ne change rien à la situation actuelle. Je crois que nous devons avoir égard aux sentiments des mères et des veuves des anciens combattants canadiens plutôt qu'à ceux d'un ancien criminel de guerre. Je signale ces choses au ministre car j'ai parlé à bien des gens qui sont très inquiets de ce qui se passe. Je le prierais de donner au commandant de notre brigade en Allemagne instructions de trouver pour l'armée canadienne un autre fournisseur de bière que Kurt Meyer.

M. Blackmore: Monsieur le président, dans l'excellente revue que le ministre a faite du débat hier, il a parlé de ce qu'avaient dit certains préopinants, entre autres le représentant d'York-Ouest. Il est tout de même étrange que, dans sa réponse au député d'York-Ouest, le ministre n'ait rien dit des citations que ce député avait tirées d'un article du lieutenant-général Guy Simonds. Il me semble que le ministre aurait dû en profiter pour parler des diverses accusations portées. Je sais qu'il peut dire que ces accusations n'ont pas été portées par un membre de la Chambre et qu'il n'est donc pas tenu d'y répondre. Ce serait un bien faible argument, qui ne constituerait pas une réponse vraiment satisfaisante.

Qu'on me permette de revenir sur les textes qu'a cités le représentant d'York-Ouest et qui sont tirés de la revue *Maclean's* du 23 juin dernier. Encore une fois, il s'agit d'un article du lieutenant-général Guy Simonds, C.B., C.B.E., D.S.O., C.D., titres qui, à mon avis, suffisent à indiquer la qualité de l'homme. Voici ce qu'on lit dans l'article:

Les rouages de la direction supérieure sont organisés et fonctionnent de façon à fournir des prétextes militaires aux expédients politiques plutôt qu'à assurer des conseils militaires désintéressés et la saine exécution de programmes pratiques.

Cela condamne gravement, à mes yeux, le ministère de la Défense nationale. Je ne dis pas que le ministre actuel est seul responsable de cet ordre de choses, c'est impossible; c'est le ministère de la Défense nationale actuel qui est responsable. Je poursuis la citation afin que les Canadiens sachent ce que dit cet homme:

Quelle que soit l'intention des auteurs de ces programmes, l'auteur de ces lignes est d'avis que ces fortes dépenses générales n'aboutissent pas à des programmes de défense sérieux et objectifs.

A cause de cet encombrant appareil de direction, les chefs militaires responsables des trois armes sont privés de l'occasion de soumettre aux personnes responsables des décisions politiques des conseils militaires objectifs et des contre-propositions sur lesquelles il y a lieu de rendre des décisions. Les hauts fonctionnaires peuvent, par des atermoiements voulus et non justifiés, annuler les recommandations des chefs des forces armées, même lorsque ces recommandations ont reçu l'approbation du cabinet.

Voilà qui est extrêmement grave.

Les rouages du ministère de la Défense nationale dans l'ensemble sont encombrants et manquent de souplesse. Pour fonctionner efficacement lors d'une crise grave, ils devraient subir des modifications radicales qui en paralyseraient cependant le rendement au moment même où ils devraient fonctionner avec la plus grande efficacité.

Tout ce passage a fait naître en moi la plus profonde inquiétude. Qu'on me permette de revenir à cette phrase qui m'a fourni l'occasion d'une interpolation.

Les hauts fonctionnaires peuvent, par des atermoiements voulus et non justifiés, annuler les recommandations des chefs des forces armées, même lorsque ces recommandations ont reçu l'approbation du cabinet.

Il me vient à l'esprit un incident très grave survenu en 1948 aux États-Unis. Tchiang Kaï-chek n'avait plus qu'une seule chance de repousser ses ennemis. En avril 1948, Le Congrès des États-Unis a adopté sa loi d'aide à la Chine (1948) qui prévoyait la livraison à

Tchang Kaï-chek d'armes portatives et de munitions d'une valeur d'un million et quart de dollars. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il a été possible au gouvernement des États-Unis de vérifier si ce matériel avait été livré. Le 8 novembre, alors que s'était dissipée toute chance possible d'utiliser cette aide à la Chine pour repousser l'ennemi communiste et stabiliser la position de Tchang Kaï-chek, on a constaté que le matériel n'avait pas encore été livré.

Cela révèle l'existence d'une très grave situation dans l'administration des États-Unis, et à la lumière des éléments de preuve que nous avons ici même, il semble exister une situation analogue au sein du gouvernement du Canada, en particulier au ministère de la Défense nationale. Aucun député sérieux ne peut passer outre à une telle situation et j'ai alors, le devoir, malgré ma forte répugnance à m'ingérer dans des questions de défense au sujet desquelles je n'ai eu aucune expérience, si ce n'est par l'entremise de mes fils et de mes frères lors de la seconde Grande Guerre, pour soulever la question et engager le ministre à l'étudier avec beaucoup de soin.

J'aimerais lire aux députés une déclaration qui intéresse tout le continent nord-américain et le monde occidental. Il s'agit d'une autre déclaration qui ne peut être négligée. Elle émane de Louis F. Budenz, qui est probablement la plus grande autorité en ce qui concerne le communisme et le haut commandement communiste sur le continent américain. Il a été naguère rédacteur du *Daily Worker*, mais il s'est repenti de ses idées communistes et est devenu fort précieux aux États-Unis dans leur effort visant à parer à ce terrible état de choses qui s'est créé et qui menace de conduire les États-Unis et nous tous à la destruction complète. La publication où a paru l'article est datée de juin 1956; voici le texte de l'article:

S'adressant récemment à l'association des anciens élèves du collège Loyola de Montréal, M. Budenz a parlé de la coexistence pacifique comme d'un programme de suicide par étapes. Il a déclaré:

A moins que ceux qui sont à la tête des gouvernements du monde dit occidental ne soient en mesure, très prochainement, de détourner le cours des événements qui ont marqué les 20 dernières années tragiques de l'histoire internationale, nous sommes en train de souscrire à la chute de tous les gouvernements non-soviétiques. Nous écrivons le deuxième chapitre de l'histoire de l'avènement de la dictature mondiale des Soviets. La prochaine génération n'aura pas encore passé que la faucille et le marteau domineront Ottawa et Washington.

Avant que les bébés qui naissent actuellement aient fini leurs études secondaires.

Parlant des pertes désastreuses qu'a subies le monde occidental au cours de la guerre froide, M. Budenz a dit "que le Kremlin avait gagné certaines de ses plus grandes victoires dans le monde occidental... La Pologne n'a pas été perdue en Pologne, mais à Washington (D.C.) et à Yalta".

C'est tout ce que je citerai de cet article terrible intitulé: "Programme de suicide à tempérament". Tous ceux qui liront ou entendront lire cet article se rendront assurément compte que le monde vit une de ses époques les plus graves. Tout cela importe pour nous en ce moment même, et surtout cela importe pour notre ministère de la Défense nationale à qui incombe le soin de nous protéger contre les maux qui, d'après M. Budenz, sont éminents.

J'ai un autre document et il me semble que tous les députés ont droit à ce que je leur en cite des extraits. Il s'agit de l'exemplaire du 15 juin dernier de ce qu'on appelle la *Lettre du Conseil économique*. C'est une publication américaine. L'article porte le titre que voici: "Les autres nations doivent-elles nous dire quoi faire?" On me dira: "Pourquoi parler de choses qui intéressent les États-Unis?" Il est bien évident que notre défense est absolument liée à celle des États-Unis et que, par conséquent, ce qui touche ce pays nous intéresse immédiatement. Voici des extraits de cette lettre:

Toutefois, depuis quarante ans nous avons oublié George Washington, nous avons participé à trois guerres étrangères dont aucune ne visait les intérêt vitaux des États-Unis. Le communisme a été mêlé à toutes ces guerres et a été seul vainqueur.

C'est tout aussi vrai du Canada, sauf que nos intérêts essentiels étaient plus directement en jeu, parce que nous faisions partie de l'Empire britannique. Voici un autre passage:

Nous sommes exposés bientôt à un complet désastre, si nous ne reprenons la maîtrise de nos destinées.

En 1945, le matériel militaire américain, d'une valeur estimative de 35 milliards, a été subrepticement détruit; fait dont il n'est presque jamais question dans les journaux ni à la radio. Un président moribond a cédé à la Russie soviétique, à Yalta, de vastes régions de l'Asie; et voici que par suite des manœuvres de notre département d'État, toute la Chine est passée au communisme.

Lors de la présentation de ses crédits, le ministre de la Défense nationale a tenu des propos que contredit le passage suivant:

Après trois ans de guerre en Corée, où 30,000 jeunes Américains ont perdu la vie et où notre département d'État était de connivence avec l'ennemi, nous avons conclu une paix ignominieuse, qui a fait perdre tout prestige à l'Amérique en Asie. Elle peut mener à la communisation de toute l'Asie.

En Allemagne nous nous sommes joints à la Russie pour démanteler les usines et fabriques qui, en grand nombre, ont été expédiées en Russie...

J'aime croire que le Canada n'a guère eu à avoir avec ces désastreuses mesures. D'après l'étude personnelle que j'en ai faite, je puis garantir l'exactitude de ces déclara-

tions ici, autant que j'aie pu découvrir la vérité. Voici une autre citation:

Le président Truman a contraint les États-Unis de partager la Palestine, ce qui nous a privé de la bienveillance de 400 millions de musulmans. A l'heure qu'il est, à moins d'un miracle, cela entraînera la perte du Moyen-Orient et de ses vastes nappes de pétrole et la pénétration de l'influence soviétique en Afrique. En Espagne, en 1946, nous nous sommes joints à la Russie soviétique pour en retirer nos ambassadeurs, isolant ainsi l'Espagne.

Je ne suis pas sûr de ce que nous avons fait au Canada, mais c'est ce qu'ont fait les États-Unis. Je poursuis la citation:

Examinons certains événements survenus aux États-Unis. Le même élément qui, pendant une douzaine d'années, a façonné notre politique étrangère, a établi les Nations Unies en 1945. On ne disait pas alors aux Américains que l'ONU devait devenir un supergouvernement et devait façonner notre politique étrangère. Mais c'est exactement ce qui est arrivé, du moins dans la mesure où les partisans de l'ONU ont pu le faire.

Je pense que c'est parfaitement vrai.

Dans la plupart des écoles, des collèges et des universités on n'insiste plus sur la loyauté envers les États-Unis; ce qu'on prône, c'est la loyauté envers l'internationalisme, représenté par l'ONU et ses institutions spécialisées. En vérité, des millions de personnes, surtout des étudiants, sont conduits à New-York et pilotés à travers les édifices de l'ONU. Notre grande fête nationale, le quatre juillet, est dépréciée, tandis que la fête des Nations Unies est exaltée. Certaines grosses fondations y sont pour quelque chose dans cette affaire.

Bon nombre des membres de la Chambre, je pense, regretteront qu'à Ottawa le 1er juillet, jour de notre grande fête nationale, on aurait à peine pu s'imaginer que c'était un jour différent mettons du 1er mars, à en juger par les décorations.

Une voix: Pourquoi le 1er mars?

M. Blackmore: Eh bien, le 1er mars est une date assez éloignée de l'autre. Où se trouvaient les musiques qui auraient pu se faire entendre? Où se trouvaient les décorations dont on aurait pu parer les rues? Qu'étaient devenues les manifestations dont nous étions témoins durant notre jeunesse le Jour du Dominion? Il n'y a eu aucune célébration de ce genre. Pourquoi? Parce que c'est la fête des Nations Unies que nous célébrons. Vous pouvez voir que ce qu'on dit ici s'applique au Canada dans une large mesure. Qu'on me permette une autre citation:

...les internationalistes ont mis sur pied le GATT (accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce) et l'ont appliqué sans l'autorisation du Congrès. La présente administration s'efforce actuellement de faire adopter le bill relatif à l'OTC (organisation pour la collaboration commerciale), lequel reviendrait à une reconnaissance indirecte du GATT qui prendrait ainsi un caractère officiel. La propagande étrangère a été poussée à tel point que les efforts du Conseil économique pour persuader les associations de manufacturiers de certains États de protester contre l'OTC ont révélé que certains des plus grands fabricants étaient en faveur de cette mesure. Les États-Unis perdent ainsi graduellement du terrain dans le domaine du commerce au bénéfice d'une concurrence étrangère fondée sur les bas prix. Un salaire de $1.76 l'heure (salaire moyen dans l'industrie manufacturière aux États-Unis) ne peut soutenir la concurrence d'une main-d'œuvre japonaise rémunérée au taux de 15c. l'heure.

Les églises mêmes appuient cette activité procommuniste. Le Dr J. B. Matthews a déclaré que, en 1952, 3 p. 100 des ministres protestants des États-Unis étaient des sympathisants. Les journaux et les commentateurs radiophoniques de gauche ont fait en sorte qu'il soit remplacé à titre de directeur des recherches du sous-comité permanent des enquêtes du Sénat.

Les journaux et les commentateurs radiophoniques de gauche,—il y a lieu de se demander de qui ils s'inspiraient,—ont fait en sorte qu'il soit relevé de son poste de directeur des recherches du sous-comité permanent des enquêtes du Sénat.

Voici un autre passage:

Le siège de l'ONU se trouve en plein centre de la ville de New-York. Beaucoup de ceux qui y sont employés par d'autres nations sont des sympathisants communistes; ils jouissent pourtant du statut diplomatique. Ils peuvent circuler à leur guise aux États-Unis. Ils peuvent même stationner leurs voitures en contravention des règlements de circulation et rire au nez de la police, ce qu'ils ne manquent pas de faire.

L'attitude molle de l'administration, à partir de la conférence de Genève il y a un an, nous a coûté l'amitié et le respect des nations du monde. Les chefs russes, après la conférence de Genève, ont fait comprendre aux peuples vivant derrière le rideau de fer qu'ils ne peuvent plus compter, pour leur libération, sur les États-Unis. Krouchtchev, Boulganine, et Eisenhower n'ont-ils pas bu ensemble de la vodka et des martinis?

Genève est une énorme gaffe. On peut se demander comment cela se rattache à la défense. Ces considérations sont liées de très près à la défense nationale car que nous sert d'affecter des millions de dollars à la protection de notre pays si, d'autre part, nous le menons à la ruine? Tout indique que nous réalisons beaucoup de progrès dans ce sens, c'est-à-dire que nous trahissons le Canada par des moyens détournés. Je pourrais étayer cette affirmation si j'en avais l'occasion mais je ne sais si je le ferai cette année. Voici une autre citation:

Cependant, on s'attend maintenant que l'Assemblée générale des Nations Unies vote en faveur de l'admission de la Chine communiste, de cette Chine rouge que le général MacArthur et plusieurs de ses successeurs voulaient détruire et auraient pu détruire n'eût été cette étrange influence qui s'est exercée sur les trois dernières administrations.

Je ne saurais dire si c'est vrai, mais j'ai entendu dire l'autre jour que l'idée générale de la récente conférence des premiers ministres de l'Empire avait pour objet la reconnaissance de la Chine communiste. J'espère qu'il n'en fut pas ainsi, car ce serait alors

très grave. A moins d'avoir un autre motif en vue, comme celui du commerce, si notre empire agissait ainsi il aurait perdu la notion du bien et du mal. Voici une autre citation:

Pourquoi les États-Unis, tant qu'ils feront partie des Nations Unies, n'auraient-ils pas des délégués qui s'intéressent d'abord et avant tout à l'Amérique?

C'est très intéressant. Tous les délégués qu'ils nomment aux Nations Unies travaillent, sans exception, contre les intérêts des États-Unis, mais le Congrès ne semble pouvoir exercer aucune influence dans ce domaine. Voici sa prochaine citation: "Il semble que les éminences grises à la Maison Blanche veulent par tous les moyens faire reconnaître la Chine rouge". Je cite encore:

Comment se fait-il que la présente administration républicaine, élue grâce à un programme américain conservateur, soit devenue aussi internationaliste et antiaméricaine que l'administration de Truman ou de Roosevelt, qui plaçaient tous les deux, d'une façon générale, les intérêts américains en dernier lieu?

C'est une grave question. Comment se fait-il que ces choses se produisent? Nous en parlerons bientôt. Nous avons déjà dit qu'il y a une influence quelconque. Quelle est cette influence?

Une voix: Qu'est-ce que tout cela a à voir à la défense du Canada?

M. Blackmore: Je ne parle que de la défense. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est inutile d'affecter des milliards de dollars au ministère de la Défense si nous savons d'avance que les représentants du Canada nous vendrons au communisme.

M. Hansell: Nous nous défendons sur notre propre territoire.

M. Blackmore: Bien entendu. Mettons que les représentants du Canada exercent leur influence en vue d'obtenir l'admission de la Chine rouge aux Nations Unies.

Quatre cent cinquante autres millions de communistes seraient alors aux Nations Unies, et auraient la haute main sur cet organisme, qui d'ailleurs est déjà assujéti au communisme.

Une voix: C'est absurde.

M. Blackmore: C'est absurde pour ceux-là seuls qui n'en savent rien. Mon jeune ami tout simplement n'est pas au courant. Un point, c'est tout. Il n'est pas au courant. Ces considérations sont de la plus haute importance. J'emprunte un autre passage:

Le comité national républicain, qui dicte au parti républicain sa politique, semble s'intéresser, non pas aux faits évidents, qui démontrent que les Américains en tant que peuple ne sont pas des internationalistes, mais aux instructions qu'il reçoit des coulisses.

Entre parenthèses, je vous demande de qui? L'auteur continue:

Il a agi sur des impulsions. Ainsi, il a pensé notamment que le seul moyen de vaincre le parti démocrate était d'échafauder un programme encore plus innovateur que celui de New Dealers démocrates eux-mêmes en matière de politique étrangère.

M. Philpott: Je ne vois pas le rapport avec le Canada?

M. Blackmore: Je lutte pour la défense du Canada. J'ai précisément des enfants et des petits-enfants qui grandissent en ce pays, et je ne veux pas qu'ils soient jamais assujétis au communisme, même si cela est égal à mon honorable ami.

M. Philpott: Que les républicains mènent leur propre campagne!

M. Blackmore: Je vous dispense de ces observations mesquines.

Une voix: Ne dites pas que l'ONU est menée par les communistes.

M. Blackmore: Voici une autre citation importante:

Grand nombre de républicains se sont abstenus d'aller voter aux élections du Congrès de 1954. En maints districts du Middle West, le tiers des électeurs enregistrés sont demeurés chez eux. Une enquête a révélé que cela était dû au ressentiment soulevé par l'administration en réussissant à défaire par une seule voix l'amendement Bricker, et en tentant par tous les moyens de démolir le sénateur McCarthy, ennemi juré du communisme et l'un des plus habiles discoureurs politiques du camp républicain.

Cela est bien étrange. Autre citation:

Cependant, les membres du comité national du parti républicain, y compris le président Hall, ont même refusé de jeter un coup d'œil aux cartes et aux analyses de l'enquête Dunn, malgré les éloges qu'elle avait reçus de la part de membres du Congrès, de commentateurs et de rédacteurs.

Voilà un autre indice que ce qui guide le parti républicain, ce n'est pas l'opinion du peuple, mais celle de quelque éminence grise. Puis il y a le passage suivant:

Il semble donc inévitable de conclure que la véritable opinion des électeurs est dans une large mesure négligée par le comité national républicain. Le principe du *new deal* républicain, dont nous voyons de si fréquentes preuves, ne reflète nullement les opinions ni les désirs du peuple. Il réflète les vues et les idées de ceux qui travaillent dans les coulisses...

Qui sont-ils?

...et qui donnent leurs ordres au comité.

Voici une autre citation, la dernière pour le moment:

Le comité national républicain cherche à faire en sorte que tous les fonds qui doivent être attribués aux candidats républicains au Congrès lui passent par les mains. De cette façon il peut exercer un contrôle sur les candidats. Nous avons appris de source sûre que dans l'Illinois, par exemple, au cours de l'élection au Congrès de 1954, le comité national républicain a prévenu les candi-

dats républicains qu'il ne leur verserait pas un dollar pour leur campagne s'ils invitaient le sénateur McCarthy à parler en leur faveur. C'est ce qui a fait que plusieurs représentants républicains de l'Illinois au Congrès, de même que le candidat républicain au Sénat, ont perdu leur élection.

J'ai cité ces propos pour bien montrer la nature des forces qui s'emparent des gouvernements. Le lieutenant-général Simonds nous a dit (qu'on me permette de le répéter):

Les hauts fonctionnaires peuvent, par des atermoiements voulus et non justifiés, annuler les recommandations des chefs des forces armées, même lorsque ces recommandations ont reçu l'approbation du cabinet.

Mais qui peut agir ainsi? Pour qui travaillent ces gens. Pourquoi font-ils ce qu'ils font? Comment se fait-il que le Gouvernement n'en ait pas entendu parler? Pourquoi le ministre de la Défense nationale n'intervient-il pas? Tout ce que je sais c'est qu'il y a au Canada des forces occultes, comme aux États-Unis.

Dans mon discours d'avant-hier et celui de lundi je rappelais que des forces occultes étaient effectivement intervenues en faveur de la Banque du Canada et du rapport de la Commission Rowell-Sirois, au détriment de la population et au bénéfice d'étrangers. On ne saurait nier cette conclusion.

Qu'on me permette de citer un extrait du *Citizen* d'Ottawa d'il y a quelques jours. Il n'est personne au Canada qui n'ait été frappé de ce que d'une façon ou d'une autre et pour je ne sais quelle raison, nous avons fait taire Gouzenko. Pourquoi? Parce que, de toute évidence, il y avait au Canada des personnes que préoccupaient davantage les progrès du communisme que ceux du canadianisme. Tout ce que cet homme a fait c'est qu'il a révélé l'existence d'une situation terriblement dangereuse au sein du gouvernement canadien et de la population canadienne. Mais on ne voulait pas l'entendre. N'est-ce pas étrange? Le gouvernement l'a fait taire en lui faisant comprendre simplement qu'on lui retirerait autrement la protection dont il jouit en ce moment.

M. Philpott: N'a-t-il pas publié un article dans la revue *Liberty* la semaine dernière?

M. Blackmore: On l'a fait taire, n'est-ce pas? Il se peut que son article ait porté sur une question toute différente.

Une voix: Il a aussi écrit une couple de livres.

M. Blackmore: Je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénients à écrire des livres si on n'y révèle pas l'endroit où se cachent des espions, si on ne donne pas leurs noms et si on ne réclame pas d'enquête sur l'espionage. Il n'y a certes pas d'inconvénient à cela. Cependant, si M. Gouzenko s'avisait de préconiser des mesures qui nous permettraient de découvrir qui est au premier plan du mouvement communiste au Canada, quelle est sa race, s'il est anglo-saxon, celte ou étranger, on le ferait taire immédiatement. Voilà ce que tout le monde au Canada devrait savoir.

Une voix: Pourquoi ne nous le dites-vous pas?

M. Blackmore: Je pourrais le dire mais je préfère laisser chercher l'honorable député. C'est son devoir, autant que le mien. J'ai rempli mon devoir; que l'honorable député en fasse autant. Voilà. Et je ne crains pas de le lui dire. Voici un extrait d'un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 23 novembre 1953, à la page 16, sous le titre "Gouzenko affirme que le Gouvernement canadien a dédaigné ses tentatives d'exposer les réseaux d'espionnage aux États-Unis":

Jamais je (Gouzenko) n'ai dit que je possédais de nouveaux renseignements que je n'avais pas déjà communiqués au gouvernement canadien. "Je suis d'avis qu'une conférence (avec des représentants des États-Unis) serait utile parce que je pourrais donner des conseils qui, si l'on y donnait suite convenablement, permettraient probablement d'exposer en assez peu de temps les réseaux d'espionnage soviétiques qui existent présentement aux États-Unis."

"Ce serait, bien entendu, très utile au Canada également. Ces conseils, je les ai déjà donnés au gouvernement du Canada durant les premiers jours où j'étais sous sa protection, mais je regrette qu'il ait jugé bon de ne pas en tenir compte."

Or, pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte?

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Me permettra-t-on de lire une phrase seulement avant que je reprenne mon siège?

Si ce conseil avait été mis en œuvre sérieusement et énergiquement il y a plusieurs années nous en récolterions peut-être aujourd'hui d'importants résultats. Cependant, il n'est jamais trop tard...

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Churchill.

M. Blackmore: L'honorable député veut me poser une question et je désire lui répondre.

M. Hollingworth: J'ai une question à poser à l'honorable député. Expose-t-il ses propres vues ou celles de son parti quand il formule l'affirmation très grave que les Nations Unies et aussi, je suppose, tous les organismes qui lui sont affiliés, sont aux mains des communistes.

M. Blackmore: Je parle uniquement en mon nom personnel.

M. Weaver: J'hésite toujours à participer à un débat sur la défense nationale. Non pas que je me sente inapte à le faire, ou du moins que je ne sois pas aussi apte que mes collègues; mais le sujet est si complexe, que je ne sais jamais par où commencer ni par où finir. Il incombe à ceux qui, par de longues années d'études soignées, ont approfondi la matière, de résoudre les problèmes purement militaires que pose notre défense. Ceux-là doivent fonder leurs décisions sur la science intime et minutieuse qu'ils ont des faits. Voilà ce que, en tant que députés, nous ne pourrions faire nous-mêmes, à moins d'avoir le temps,—et nous ne l'avons sûrement pas,—d'approfondir le sujet comme les autorités en cause.

J'en viens aux crédits qu'effectivement l'on nous demande de voter. L'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a paru trouver étranges les chiffres globaux qui figurent dans le budget de la défense nationale. Au contraire, je ne trouve pas ces chiffres étranges du tout. Depuis quelques années, je crois savoir,—et nos collègues présument également,—que la ligne de conduite du Gouvernement a été, dans la mesure où une économie sage et rationnelle semblait le lui permettre, d'affecter le plus d'argent possible à la défense nationale, et d'adapter les autres postes en fonction de ce grand total. Après tout, la défense est la tâche par excellence qui s'impose à nous, en notre pays, et il faut certainement que les autres chiffres soient subordonnés à celui-là.

L'ordre de priorité des divers postes des crédits du ministère doit aussi être établi de la même façon. Cependant, je le répète, ce sont des choses pour lesquelles toute conclusion qu'on voudra tirer devra s'appuyer sur une foule de renseignements. Je désire aborder une question qui me permettra, je crois, de formuler des observations utiles. Il s'agit, en général, des deux grands réseaux de radar qui ont été aménagés dans le nord du Canada.

Avant de traiter de ces lignes d'alerte, je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur certains aspects physiques de notre pays. Le Canada est un territoire plus vaste que les États-Unis et l'Alaska réunis. La circonscription que je représente comprend quelque 175,000 milles carrés, et cela, en plein cœur du pays, et pourtant, elle est située dans la moitié sud du Canada. Je représente près des deux tiers de la province du Manitoba, au sud des Territoires du Nord-Ouest. Churchill, sur la baie d'Hudson, notre port septentrional, est à peu près situé au centre géographique du Canada. Or, c'est bien étonnant, mais un coup d'œil sur la carte vous fera voir quelle partie du Canada est située au nord de cet endroit. Ma circonscription, qui est relativement peu populeuse, compte environ 60,000 personnes. C'est un chiffre supérieur à celui de la population réunie des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Lorsqu'on songe à l'immense territoire confié à notre responsabilité, lorsqu'on songe que c'est là la région qu'il nous faut défendre, on imagine quels peuvent être les problèmes que cela comporte.

Je citerais en exemple la solution d'un de ces problèmes. Dans notre pays qui ne compte que 16 millions d'habitants, notre industrie de l'avionnerie a dû fabriquer un des avions les plus extraordinaires en usage aujourd'hui, l'avion CF-100. Sa fabrication s'est compliquée de problèmes que posent les dimensions du pays, et la distance que cet appareil doit parcourir. A ma connaissance, il n'existe nulle part semblable problème. Pour la même raison nous devons maintenant mettre au point le CF-105. Voilà les problèmes auxquels notre petit peuple doit faire face. Je suis très fier de la façon dont nous les avons réglés jusqu'à présent.

Revenons à cette immense région dont j'ai parlé; elle renferme les plus riches ressources jamais confiées à un pays. Nous n'avons pas encore réglé tous les problèmes qu'elle pose. Il y a à cela plusieurs raisons dont une des principales, c'est que la population n'est pas considérable et qu'il nous faut instituer et améliorer certains services avant que nous puissions l'explorer comme il convient. Aussi lorsque les gens viennent spécieusement prétendre que nous ne préservons pas suffisamment la souveraineté de cette région ou que le ministère de la Défense nationale néglige cette souveraineté, je voudrais alors que ces gens jettent un coup d'œil sur la carte, qu'ils prennent en considération certains des facteurs dont je viens de parler et qu'ils se rendent compte de l'énormité des problèmes que pose cette région.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces très vastes programmes doivent être soutirées de l'économie générale qui, heureusement, se développe à une allure très rapide. Si notre expansion économique était moins rapide le programme de défense en serait d'autant plus difficile à exécuter. S'il s'agit d'établir un ordre de priorité entre la mise en valeur, laquelle ne vient pas, heureusement, des crédits, mais de l'économie en général, et d'autres programmes destinés à protéger cette économie dont le rôle dans notre vie quotidienne est important, je n'ai aucun doute sur le choix que nous ferons.

En face du problème qui se pose, certains disent que c'est du gaspillage, que la région est impossible à défendre. Supposons, un instant, que c'est du gaspillage,—opinion que je ne partage pas du tout. Je pense, en effet,

que la région peut être défendue; autrement, les personnes compétentes n'auraient pas pris de telles décisions. Pour l'instant, je fais abstraction du point de vue militaire. La région que traversent ces deux lignes est importante, elle est riche, et nous devons l'occuper le plus rapidement possible sous peine d'en voir d'autres l'occuper malgré nous. Les équipes canadiennes de constructeurs qui sont employées à l'aménagement de ces lignes apprennent sur notre pays des choses dont elles ignoraient même l'existence. Leurs membres découvrent peu à peu le pays où ils vivent et dont ils font partie. Cette prise de conscience est extrêmement précieuse en soi, en ce sens qu'elle oblige le reste du Canada à se rendre compte des territoires qui existent à l'intérieur de ses frontières.

L'aménagement de ces lignes et l'expansion du Nord canadien qui l'accompagne ne me laissent qu'un regret, c'est que ce soit l'initiative d'un autre pays qui nous ait forcés à mieux connaître le nôtre. Ces lignes auront d'importantes répercussions sur notre avenir. Admettrions-nous même leur peu de valeur militaire, tout dollar dépensé à cette fin aura une valeur du point de vue économique, puisque ce réseau s'étendra sur tout le pays et facilitera considérablement la prospection, la colonisation et la mise en valeur de notre région septentrionale.

Je n'ai pas tracé le tableau que j'aurais voulu esquisser car les dimensions en sont trop imposantes. Il est ridicule de soutenir que parce que nos voisins du Sud paient pour l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire (DEW) et s'occupent de l'aspect militaire de ce programme, nous avons perdu notre souveraineté sur ces territoires. La ligne intermédiaire (*Mid-Canada*) suit à peu près le 55e parallèle. Je me rappelle, écolier, avoir entendu la devise célèbre: "Du 54e au 40e ou la guerre."

Nous savons tous maintenant combien c'est ridicule et combien ridicule il est d'affirmer que les Américains jouiront à notre égard d'une autorité ou d'une influence que nous n'accepterions ou ne reconnaîtrions pas comme découlant du fait géographique que nos frontières se touchent. De telles craintes me semblent donc dépourvues de tout fondement. Elles témoignent du peu de connaissances qu'ont les Canadiens sur leur propre pays.

Or, il est bien vrai, je le répète, que plusieurs de nos préparatifs pourront se révéler inutiles. Il s'agit de préparatifs militaires. Nous espérons tous, il va sans dire, qu'ils se révéleront inutiles, mais je crois que nous n'avons jusqu'ici pris aucune décision d'ordre militaire qui fût inutile à la lumière des données qui l'inspiraient.

[M. Weaver.]

Le Canada n'a jamais vécu une telle ère d'incertitude, incertitude sur ce qu'il y a lieu de faire ou de s'abstenir de faire en plusieurs domaines. Mais au sein même de ces incertitudes, j'estime que nous n'avons jamais eu plus de raison d'avoir confiance en ceux qui ont la responsabilité de notre défense nationale.

M. Harkness: Monsieur le président, je veux d'abord commenter le discours qu'a prononcé hier le député senior d'Halifax, lorsqu'il a tenté de démontrer qu'il n'y avait pas lieu d'instituer le comité que demande le chef de l'opposition, vu la quantité considérable de renseignements qu'on nous a fournie sur la défense. Or, le discours du député senior d'Halifax me paraît une suite de demi-vérités, d'inexactitudes et de mots qui, en somme, n'ont servi qu'à fausser entièrement les données de la situation. Nul doute, comme l'honorable député l'a dit, que nous avons eu force renseignements sur les questions de défense, mais cette documentation portait en grande partie sur des détails de peu d'importance, en sorte qu'elle ne nous a guère aidés à nous faire une juste idée de l'état de notre défense.

D'autre part, il est arrivé souvent qu'on a refusé de nous donner les renseignements qui nous eussent fait connaître exactement le degré d'efficacité et de compétence de nos forces de défense, ainsi que l'avantage retiré des fortes sommes d'argent que nous engouffrions dans la défense.

L'honorable député d'Halifax a déclaré que, aux yeux de l'opposition, tout clochait en matière de défense. Nous répétons constamment que tout cloche au point de vue de la défense. De ce côté-ci de la Chambre, personne n'a jamais dit cela de la défense, ni rien de semblable. Nous avons toujours été prêts à reconnaître et, de fait, à proclamer que les officiers et les soldats de nos troupes de défense ont une haute valeur, que leur moral est bon, et que nous avons mis sur pied des unités capables et compétentes. Parce qu'on a exposé nombre de plaintes sur la façon dont le ministère de la Défense nationale est administré et parce qu'on a formulé de nombreuses critiques à l'endroit du programme général, cela ne veut pas dire que l'administration du ministère est foncièrement mauvaise. Personne n'a jamais soutenu que tout est de travers.

J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député d'Halifax nous citer les délibérations du comité des dépenses de la défense de 1951, 1952 et 1953 comme un exemple de sources importantes de renseignements dont disposent les membres de l'opposition à l'égard de la défense nationale et pour démon-

trer que le comité que réclame le chef de l'opposition n'est pas nécessaire.

A mon avis, l'honorable député a fait preuve de beaucoup d'effronterie en allant jusqu'à citer en exemple de la quantité des renseignements qui nous sont fournis le compte rendu des travaux du comité spécial des dépenses aux fins de la défense. Je n'ai en main qu'un seul volume du compte rendu tandis que, sauf erreur, l'honorable député en avait hier la série complète. On verra à la lecture de ces rapports que les membres de ce comité se sont vu refuser des renseignements en maintes circonstances. Autrement dit, au lieu d'être un exemple, comme l'honorable député a tenté de le démontrer, de la quantité des renseignements fournis, c'est un bel exemple de la quantité exacte des renseignements qui nous furent refusés.

Il est vrai que le comité a obtenu de nombreux renseignements, mais ces renseignements étaient en grande partie étrangers à la question. Au fait, je crois qu'on tentait, au comité, d'enterrer les membres sous une avalanche de chiffres et de tableaux statistiques sur le nombre de paires de chaussettes en stock et autres choses du genre afin de les inonder de détails et les empêcher d'obtenir les renseignements dont ils avaient besoin.

Par contre, s'il s'agissait de questions d'importance vitale, on nous refusait tout renseignement. Je ne citerai que deux exemples qui le démontrent très bien. Le 20 avril 1952, à la page 5 du fascicule 3, des procès-verbaux du comité spécial des dépenses aux fins de la défense, on lit ce qui suit:

Le président donne lecture du deuxième rapport du sous-comité du programme, dont le texte suit:

Le sous-comité du programme s'est réuni les 24 et 28 avril en vue d'étudier l'avis de motion de M. Harkness, conçu dans les termes suivants:

a) Que le ministère de la Défense nationale soit prié de citer devant le comité, à sa prochaine séance, des représentants officiels qui puissent expliquer comment l'administration est organisée à Petawawa.

Les alinéas *b*), *c*) et *d*) expliquent ensuite en détail le genre de témoins que nous voulions interroger. Je poursuis la citation:

Le sous-comité recommande que l'avis de motion ci-dessus soit déclaré irrecevable dans le moment.

M. Harkness propose que le comité statue sur sa motion, telle que la cite le rapport ci-dessus.

A la suite d'un débat, M. Applewhaite propose en amendement

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

En d'autres termes, on a supprimé toute la motion demandant des témoins et des documents. Lorsque la motion a été mise aux voix, inutile de dire qu'elle a été rejetée. L'amendement proposé a été adopté et le comité n'a pas eu le droit de convoquer des témoins afin de se renseigner sur ce qui s'était produit à Petawawa.

M. George S. Currie a fait une enquête qui a révélé certaines irrégularités que n'ont jamais pu très bien avaler ceux qui siègent du côté du Gouvernement.

On nous a de nouveau empêchés d'obtenir des renseignements le 12 juin 1952, comme en fait foi la page 14 du fascicule 16 des délibérations du comité. Je posais alors des questions; au milieu de la page, on trouve ce qui suit:

M. Harkness: Au sujet de l'article 87 *a*) qui comporte le plus fort montant...

Il s'agissait d'une liste des dépenses relatives au matériel pour l'aviation et l'armée.

...et qui représente plus que tout le reste, la note au bas dit que les fournisseurs comprennent A. V. Roe,—CF-100, Canadair,—Sabre F-86, je suppose et probablement d'autres avions. Peut-on nous dire si ce sont ces deux genres d'avions dont il s'agit dans cet article ou s'il y en a d'autres?

On a alors abordé la question de sécurité et la discussion sur ce point s'est poursuivie pendant deux ou trois pages. Comme résultat, nous n'avons obtenu aucun renseignement au sujet de ce crédit qui était, comme je l'ai indiqué, plus important que tous les autres ensemble. C'est là un exemple typique de la façon dont on a dirigé les délibérations de ce comité.

Bel et bien d'affirmer que toutes sortes de renseignements ont été fournis à ce comité ou autrement, mais ce qui compte, c'est que nous n'avons obtenu en fait de renseignements qu'une foule de menus détails et que l'on n'a pas répondu aux questions véritablement importantes qui nous auraient vraiment renseignés sur la situation et qu'on nous a refusé ces renseignements.

Je passerai maintenant au discours prononcé hier par le ministre. Je crois que les mêmes critiques s'appliquent à ce discours. En d'autres termes, le ministre a répondu de façon détaillée à certaines petites questions particulières mais il n'a pas répondu aux critiques d'ordre général se rapportant à la ligne de conduite, à l'organisation, et autres questions semblables. Il n'a tout simplement pas répondu aux importantes questions qu'ont posées les honorables députés au cours du présent débat.

Le ministre a tenté de réfuter les déclarations ou allégations, comme on voudra les appeler, que renferme l'article du général Simonds qu'a publié la revue *Maclean's* et dont il a été question à maintes reprises ici. A ce propos je donnerai lecture d'un compte rendu de ses remarques que publiait ce matin la *Gazette*:

M. Campney a dit que les vues du général Simonds ne sont que de simples expressions d'opinion, et non pas nécessairement un exposé des faits.

Je pense pouvoir admettre cette remarque, mais j'ai bien l'impression qu'elle est tout aussi valable pour ce qu'a déclaré le ministre hier. En d'autres termes il a formulé des déclarations d'opinion qui n'étaient pas nécessairement des déclarations de faits.

Quant aux opinions du général Simonds sur la question dont il a traité dans son article, elles m'inspirent beaucoup plus confiance que celles du ministre Étant donné qu'il a été chef d'état-major et qu'il a passé toute sa vie dans l'armée canadienne, je crois que le général Simonds a des chances d'être mieux qualifié que le ministre pour émettre des opinions sur l'efficacité du quartier général de la défense du Canada. Je pense qu'il est mieux que le ministre à même de prédire si, en cas de guerre, le quartier général de la défense pourrait fonctionner convenablement et efficacement.

Le ministre a déclaré hier qu'il était convaincu que notre quartier général de la défense ici était bien organisé et efficace et ferait du bon travail en cas de guerre. C'est son opinion, et rien de plus. L'opinion du ministre est en contradiction totale avec celle qu'a émise le général Simonds, et je pense que l'opinion du général sur cette question est beaucoup plus valable que celle du ministre.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Harkness: Monsieur le président, avant l'ajournement pour le lunch, je disais un mot de la réponse faite, hier, par le ministre de la Défense nationale. Je signalais qu'il a relevé quelques-unes des critiques élevées sur des points d'importance secondaire, comme la publication par le ministère de brochures sur le hockey, mais qu'il a négligé de relever celles, plus importantes, de plus de conséquence, qui ont été élevées par des députés et aussi, dans des revues et ailleurs, par deux officiers supérieurs récemment retraités, le général Simonds et le général Macklin. Je prierais le ministre de se prononcer sur certaines affirmations du général Simonds qui ont été publiées dans la revue *Maclean's* et dont il ne nous a encore rien dit. Ces affirmations sont résumées au début de l'article qui paraît à la page 22. Voici les trois points que le ministre a passés sous silence:

1. Il n'y a pas d'effort coordonné en vue de mettre en œuvre un programme de défense judicieux et complet.

2. On a fait en sorte de nommer, au sein du comité canadien des chefs d'état-major, des membres qui se chargent de protéger le gouvernement contre des avis désagréables.

3. Les hauts fonctionnaires peuvent, par des moyens dilatoires voulus et injustifiés, faire obstacle aux propositions des forces armées, même si ces propositions ont été approuvés par le cabinet.

Lorsque la Chambre a antérieurement été saisie de ces crédits, j'en ai profité pour parler de cette question du programme général ou plutôt de l'absence de programme général en matière de défense et j'ai demandé au ministre de nous dire ce qu'il pense de cette question. J'ai également traité assez longuement de la nécessité de réorganiser nos forces armées, étant donné les circonstances tout à fait différentes auxquelles donne lieu la mise au point des armes thermonucléaires. J'ai alors insisté quelque peu sur la nécessité d'organiser, en ce qui concerne l'armée, des forces plus mobiles et mieux protégées, qui pourraient fonctionner sous forme d'unités moins nombreuses, ou des forces dans lesquelles des petites unités ou des sous-unités pourraient être autonomes au besoin, car il n'y a aucun doute que cela serait nécessaire en cas de guerre thermonucléaire. J'ai parlé aussi de la nécessité de l'unification de nos forces armées et d'un programme unifié pour nos trois armes, disant que, pour arriver à cela, il faudrait probablement avoir un chef suprême des forces de défense, comme cela s'est révélé nécessaire pendant la seconde Grande Guerre.

Depuis la guerre, il a été bien question de l'intégration de nos trois armes. Je regrette de dire que presque tout qui s'est dit à ce propos n'était que de la poudre aux yeux. En somme, tout ce qui s'est fait, c'est qu'on a réuni dans le même édifice le quartier général des mêmes divisions des trois armes. Le résultat net est de faire perdre du temps. En effet, quand quelqu'un de la division de l'adjutant général, disons, veut aller rencontrer quelqu'un de la division de l'état-major général, il doit se rendre à pied à un autre immeuble situé à une distance considérable. Il est vrai que les services de l'adjutant général de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation sont groupés dans le même immeuble mais, sauf erreur, ils sont à la vérité à peu près complètement indépendants les uns des autres. En d'autres termes, on voit de l'extérieur quelques indices d'intégration mais de fait cet objectif n'est pas atteint.

Nous avons en outre trois collèges ouverts aux trois armes qui sont excellents dans la limite de leurs programmes, en ce qui concerne les cadets. Nous avons le collège de la défense à Kingston, qui est à mon avis une bonne institution et où nous trouvons en qualité d'étudiants des membres des trois armes ainsi que du ministère des Affaires extérieures, et d'autres ministères, je crois. C'est, je pense, une excellente institution. Nous avons dans les trois armes les mêmes taux de solde mais, sauf ces exceptions, on n'a

pris, autant que je puisse en juger, aucune mesure d'intégration qui soit de quelque importance.

Tout le monde reconnaît, je pense, que la façon d'autrefois de concevoir la puissance maritime, la puissance terrestre et la puissance aérienne comme constituant des entités distinctes est maintenant complètement périmée. Aucune de ces formes de puissance militaire n'a quelque utilité ou avantage en elle-même. En d'autres termes, elles sont complètement interdépendantes. Toutefois, rien, pour ansi dire, n'a été fait, dans l'organisation des forces de défense du Canada, qui démontre qu'on a compris les faits et qu'on en a tenu compte.

La seconde guerre mondiale a démontré que l'unité de commandement et de direction était nécessaire à l'échelon suprême sur chaque théâtre d'opérations. Ce n'est qu'après qu'on eut mis en pratique sur chaque front cette unité de commandement, que nous avons remporté la victoire pendant la dernière guerre. Mais, malgré cela, le principe d'unification des plans et de la direction a été négligé quand on a procédé à la réorganisation des forces canadiennes après la guerre, et on la néglige encore.

A titre d'exemple, l'armée et l'aviation maintiennent chacune des collèges d'état-major distincts, où l'on enseigne des concepts et des doctrines différentes. La marine ne possède pas d'école d'état-major. A mon avis, on accomplirait beaucoup plus si l'on instituait des collèges pour les trois armes à l'intention des officiers d'état-majors; ce serait beaucoup plus important que d'avoir des écoles de ce genre pour cadets. Ce qu'on a fait pour créer un semblant d'unité était, en réalité, une tentative maladroite et onéreuse. Un grand nombre de fonctionnaires civils ont été superposés au personnel administratif déjà trop considérable des trois armes, ce qui a créé des chevauchements dans l'administration des forces armées et doublé les frais tout en ralentissant l'activité et, par conséquent, le rendement. Je crois qu'il serait à propos de poser la question suivante: si les services du quartier-maître de l'armée accomplissent du bon travail, pourquoi ce travail doit-il être refait par des fonctionnaires? La chose ne semble pas du tout avoir sa raison d'être.

A mon avis, la première mesure qu'il y aurait lieu de prendre pour réorganiser la défense du Canada serait de réorganiser le quartier général de la Défense nationale, afin de le rendre efficace et de réaliser des économies à ce palier. J'ai déjà traité ce sujet; on dira peut-être que je le rabâche depuis sept ou huit ans. Je prononce des discours sur ce sujet, lors de l'examen des crédits de la Défense, à compter de deux ou trois ans depuis la fin de la guerre. Dans les discours que j'ai prononcés depuis lors, j'ai parlé de la suradministration du quartier général de la Défense nationale et de la forte proportion des militaires qui occupent des postes d'administration et de travail de bureau comparativement à ceux des unités de combat.

L'ex-ministre de la Défense nationale a cherché à minimiser cette situation. Une fois, il a soumis des chiffres qui étaient censés démontrer que nous n'étions pas pires à cet égard qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. J'aimerais signaler que la valeur de ces chiffres dépend de ce qu'on prend comme unités de combat. Si l'on prenait les unités de combat à la date mentionnée pour comparer le nombre de militaires qu'elles renfermaient avec le nombre des militaires compris dans les services en général, on trouverait la proportion très faible. Nos graves déficiences dans le domaine des unités de combat ont éclaté au début de la guerre de Corée. Nous n'avons pu alors y envoyer un seul bataillon. On s'est hâté fébrilement de recruter assez d'hommes pour envoyer un bataillon, et environ six mois plus tard nous avons pu en envoyer deux autres bataillons. Quand la guerre est venue, nous n'avions pas de troupes à envoyer, quoique le ministre continuât d'assurer à la Chambre que nous avions suffisamment de troupes pour faire face à toute éventualité prévisible ou probable.

En tous cas, je soutiens depuis des années que le quartier général de la défense est suradministré, et donc qu'on y fait du gaspillage et qu'il manque d'efficacité. Je puis citer deux témoins très autorisés à l'appui de cette assertion. Le général Simonds a déclaré dans cet article que le quartier général est suradministré. Naturellement, le ministre a prétendu que cela ne représentait qu'une opinion. A mon sens, c'est une opinion très digne de considération, qui est d'ailleurs confirmé par le général Macklin et tout autre officier expérimenté à la retraite avec qui j'en ai parlé. Le général Simonds a dit qu'advenant une véritable crise, le quartier général de la défense resterait en panne au milieu d'effroyables grincements. Je prétends que c'est probablement exact, même si le ministre pense le contraire.

Le général Burns, dans son ouvrage sur le capital humain du Canada, dont a fait mention hier le député de Winnipeg-Sud-Centre, signale le gaspillage énorme d'hommes qui se faisait dans les postes administratifs durant la guerre; il fait remarquer que, contrairement à l'opinion généralement répandue, ce gaspillage était plus prononcé dans l'armée canadienne que dans l'armée américaine, que tous considéraient comme la meilleure institution capable de fournir

de la crème glacée aux troupes et d'autres services qui n'étaient pas trop essentiels pour amener les soldats au combat. Notre gaspillage dans les postes administratifs était plus prononcé que dans l'armée américaine et beaucoup plus que dans l'armée anglaise. Cette institution s'est continuée en temps de paix. Je suis bien convaincu que nous gaspillons encore beaucoup de capital humain. Le quartier général de la Défense nationale en fournit peut-être le principal exemple.

La multiplication du personnel qui y existe entraîne inévitablement le gaspillage de capital humain et d'argent, la perte de temps et d'efficacité. D'après le rapport du ministère de la Défense nationale de cette année, il y avait ici, à Ottawa, 4,330 civils à la fin de 1955. Le nombre des militaires postés au quartier général de la Défense nationale n'y est pas mentionné, mais il est très considérable. De fait, j'aimerais que le ministre nous indique plus tard le nombre des militaires postés ici au quartier général de la Défense.

Cependant, quelques exemples témoignent du double, du triple et du quadruple emploi inutile de personnel. Je prendrai, comme premier exemple, les services de santé. Il y a trois directions des services de santé, une pour chaque arme et, en outre, une commission consultative de civils. Chacun de ces services est dirigé par un brigadier ou un officier de grade équivalent. En réalité, la Marine a pour le moment, je crois, un capitaine à la tête de ces services. Je crois, en effet, qu'une seule direction des services médicaux suffirait pour les trois armes. Il n'est pas nécessaire d'en avoir une pour l'Armée, une pour la Marine et une pour l'Aviation.

Quand on examine les services dentaires, on constate qu'il n'y a pas trois directions des services dentaires, mais une seule, et un seul directeur. Les services dentaires s'occupent de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation et cela avec une très grande compétence, pour autant que j'ai pu le constater. Il n'y a absolument aucune raison de ne pas étendre ce principe aux services médicaux. La triplication des directeurs et de leur personnel est absolument inutile dans ce domaine.

Si nous examinons les services d'aumônerie, on constate une situation encore plus ridicule. Monsieur le président, vous pourrez peut-être à peine le croire, mais il y a là six directions, chacune ayant à sa tête un colonel. Il y a donc six colonels, et de quoi s'occupent-ils? Si l'on en croit ce rapport, il n'y avait, à la fin de 1955, que 246 aumôniers relevant de ces six directions. Il n'y a aucun doute que deux directions, l'une pour les aumôniers protestants et l'autre pour les aumôniers catholiques, avec deux secrétariats au lieu de six, suffiraient amplement pour les trois armes.

Un autre exemple encore se trouve dans la direction de l'instruction militaire de l'armée. Il suffit de consulter l'annuaire du téléphone pour constater que cette direction de l'instruction militaire a grandi et prospéré au point de compter aujourd'hui une multitude de colonels à la tête des diverses branches de ce service, chacun disposant d'un personnel nombreux, ayant à son service un officier d'état-major de 2e classe, des majors, des capitaines, des lieutenants et Dieu sait combien d'autres militaires. Nous avons un directeur de l'instruction militaire, un directeur de la milice et des cadets, un directeur du Corps blindé royal canadien, un directeur de l'Artillerie royale canadienne, un directeur des Transmissions, un directeur du Corps d'infanterie royal canadien. En outre, il existe nombre d'autres directions, directions des services d'état-major, de l'organisation militaire, de l'établissement des plans et le reste; les premiers que j'ai mentionnés, le directeur de l'instruction militaire et les cinq directeurs affectés aux divers corps, exécutent la tâche qu'accomplissaient avant la guerre le directeur de l'intruction militaire et deux officiers d'état-major.

On admet que les effectifs de l'armée de terre ont augmenté beaucoup; mais je ne pense pas que l'augmentation puisse motiver une multiplication du personnel d'état-major telle que celle qui s'est produite dans les circonstances. Le travail de ce personnel consiste en bonne partie à surveiller l'instruction, à publier des brochures d'instruction, à émettre des directives d'instruction et ainsi de suite. La présence actuellement d'effectifs de plus de 50,000 dans l'armée permanente, ce qui se compare à, disons, 4,000 ou 5,000 avant la guerre, s'ajoutant dans la milice à des effectifs moins nombreux qu'avant la guerre, ne motive pas une pareille multiplication du personnel d'état-major en ce qui concerne les tâches d'instruction, comme on le voit ici.

Voici un autre exemple: chaque arme possède une division du personnel ou de l'effectif; mais il y a aussi, dans le secteur civil, une division du personnel. On a donc quatre organismes ou services, qu'on les appelle comme on voudra, qui s'occupent du personnel, qui sont tous chargés de la question des effectifs. Il y en aurait assez d'un. Il va de soi que l'existence de ces divers services amène, entre autres choses, chacune des trois armes à posséder ses bureaux de recrutement dans chaque province et dans toutes les villes de quelque importance. Dans la plupart de nos villes, on trouve un bureau de recrutement de l'aviation; un peu

plus loin, ce sera le bureau de recrutement de l'armée et ailleurs, celui de la marine. Autrement dit, il y a trois bureaux de recrutement. Chacun possède son personnel, acquitte un loyer élevé dans le centre de nos villes, alors qu'un seul bureau suffirait à la tâche et l'accomplirait peut-être de façon plus efficace.

Un autre exemple est celui du service de la solde. Il y a un service distinct pour l'armée, la marine et l'aviation. Un seul service pourrait facilement s'occuper de tout cela.

Voilà quelques cas seulement où l'on a deux, trois ou quatre personnels et du travail qui se fait au quartier général de la Défense nationale et se multiplie par tout le pays. J'aimerais traiter maintenant d'une des critiques que le général Simonds a faites et qui figure à la page 66 de la revue *Maclean's* numéro du 23 juin. En voici la teneur:

> Le pouvoir sans responsabilité, voilà ce qui caractérise l'ensemble des services canadiens qui sont chargés de la haute direction et du contrôle de la défense.

Il s'agit du quartier général de la Défense nationale, naturellement.

> On fait en sorte de nommer au sein du comité canadien des chefs d'état-major, des membres qui se chargent de protéger le gouvernement contre des avis désagréables, au lieu de présenter la situation militaire objectivement et sans crainte, quant au fond. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président permanent, les chefs d'état-major et le président du Conseil de recherches pour la défense sont tous membres du comité des chefs d'état-major, et pourtant aucun d'eux n'a de responsabilité définie soit envers le Parlement d'une part, soit, en somme, quant au rendement de chaque service, de l'autre.

M. le président: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais je suis obligé de lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, j'avais décidé de ne pas participer au débat et j'aurais préféré continuer d'écouter les discours très intéressants qui émanent de l'autre côté de la Chambre, mais comme j'ai entendu un discours très insensé qu'a prononcé ce matin le député de Québec-Ouest, j'ai cru qu'il fallait y répondre. Si le représentant de Québec-Ouest essayait d'exaspérer quelqu'un (get somebody's goat), il s'est certes mis le cou sur le billot. Des renseignements m'ont été fournis au sujet du bouc du 22e régiment et, durant la suspension de la séance, quelques-uns de mes amis à qui j'ai parlé m'ont posé la même question: Pourquoi l'honorable député de Québec-Ouest a-t-il choisi le glorieux 22e Régiment pour en faire une farce?

J'ai reçu des renseignements au sujet du bouc. Certains viennent du ministère et d'autres des journaux. Je ne donnerai que deux précisions. Le bouc dont l'honorable député de Québec-Ouest a parlé a été présenté au Royal 22e Régiment en octobre dernier par Son Excellence le Gouverneur général au nom de Sa Majesté la Reine. J'aimerais que tous les membres de la loyale opposition de Sa Majesté soient à leur siège pour entendre cela et prendre les choses avec plus de sérieux que l'honorable député de Québec-Ouest, dont je déplore l'absence en ce moment.

Le bouc a été choisi avec un soin particulier dans un troupeau entretenu par la couronne au Royaume-Uni. Il est confié aux soins d'un caporal, qui a volontiers assumé cette tâche en plus de ses fonctions régulières de sous-officier du premier peloton. Tous les frais d'entretien du bouc, que tous les membres de la Chambre le notent bien, sont payés à même la caisse régimentaire. Les membres du 22e Régiment paient de leurs propres deniers l'entretien du bouc.

Juste avant qu'entre le député de Québec-Ouest, je disais que le fameux bouc dont il a parlé avant la suspension de la séance avait été présenté par le gouverneur général au nom de Sa Majesté la Reine...

M. Dufresne: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement.

M. Dufresne: ...le député...

Une voix: Vous êtes le bouc.

M. Dufresne: ...me permettra-t-il...

Une voix: Non.

M. Dufresne: ...juste un mot? Je n'ai pas contesté le don du bouc. J'ai seulement contesté les dépenses engagées dans l'entretien du bouc à la citadelle de Québec. (*Exclamations*)

M. Gauthier (Portneuf): Si le député...

M. Dufresne: Je suis peut-être un bouc, mais vous êtes une bande de moutons.

Une voix: C'est ce que vous pensez.

M. Gauthier (Portneuf): Je pourrais répondre au député sur ce point, mais je suis trop charitable pour le faire.

Une voix: Allez prendre un petit verre.

M. Gauthier (Portneuf): Je disais que tous les frais afférents à l'entretien du bouc sont payés à même la caisse régimentaire.

M. Dufresne: Non.

M. Gauthier (Portneuf): Oui; tous les intéressés au mess des officiers et au mess des sous-officiers fournissent les fonds nécessaires à l'entretien du bouc, mascotte du régi-

ment. La plupart des régiments canadiens ont des mascottes de même que la plupart des associations sportives du monde. Le parti tory lui-même a une mascotte.

Des voix: Bravo!

M. Dufresne: C'est la meilleure de toutes.

M. Gauthier (Portneuf): J'espère que l'honorable député n'oubliera jamais ce que je vais lui dire. Lorsque j'exerçais la médecine, j'avais coutume de dire à mes malades...

Une voix: L'honorable député avait-il un certificat?

M. Gauthier (Portneuf): Oui, j'ai un certificat et je puis traiter l'honorable député pour affection mentale s'il le désire. Qu'il ne se gêne pas. J'avais coutume de conseiller la patience à mes malades et de les inviter à avaler leur pilule sans mot dire, parce que les effets en seraient meilleurs. Pourquoi l'honorable député ne prend-il pas sa pilule?

M. Dufresne: Je n'en ai besoin d'aucune de la part de l'honorable député.

M. Gauthier (Portneuf): Il vous en faut quelques-unes.

M. Dufresne: Pas une de celle que vous me prescririez.

M. Gauthier (Portneuf): On a construit une cabane pour abriter le bouc et tout ce qu'il en a coûté,—écoutez bien cela car nous sommes loin du chiffre cité par l'honorable représentant de Québec-Ouest,—c'est quelque $120, puisés à la caisse du régiment.

M. Dufresne: Non.

M. Gauthier (Portneuf): Pourquoi ne gardez-vous pas le silence?

M. Dufresne: Je ne fais que ce que vous faites quand j'ai la parole.

M. Gauthier (Portneuf): Ne pouvez-vous pas vous taire pour une fois?

Une voix: Qui a rédigé ce discours?

M. Gauthier (Portneuf): Personne. Je puis faire mes propres discours et ne les lis pas. Je ne fais que donner des renseignements qui proviennent du ministère de la Défense nationale, et j'en ai encore d'autres puisés dans les journaux, et même un journal tory, le *Journal* d'Ottawa, si cela peut vous faire plaisir.

M. Dufresne: Ce n'est pas une preuve.

M. Gauthier (Portneuf): Il y avait aussi une somme un peu plus petite payée par la Couronne,—c'est là le crime,—pour une installation électrique montée par les techniciens militaires de la station. On ne donne pas le montant de cette somme, mais je présume qu'il doit être insignifiant. Le Royal 22e régiment est affilié à celui des *Royal Welsh Fusiliers* qui a de longue date le privilège d'avoir pour mascotte officielle un bouc prélevé sur le troupeau royal.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Voilà l'histoire du bouc. Qui est le bouc maintenant?

M. Dufresne: Le député raconte l'histoire du bouc à sa façon.

M. Gauthier (Portneuf): Le député ne l'a pas encore avalée? Puis, en octobre 1955, le *Journal* d'Ottawa publiait un article intitulé "Massey présente un bouc royal au fameux Royal 22e". Je cite:

> Québec, le 3 octobre:—le 1er bataillon du Royal 22e régiment a défilé avec fierté samedi le long de l'historique Grande Allée avec une nouvelle mascotte: un bouc spécialement dressé qui a été présenté à l'unité militaire de Québec par le Gouverneur général Vincent Massey.
>
> Le défilé était une sorte de démonstration d'adieu par les 800 hommes qui s'embarquent ici mardi...

Ces 800 hommes n'ont pas trouvé de quoi rire; ils étaient fiers de défiler avec le bouc que leur a donné la reine.

> ...pour l'Allemagne, où ils rejoindront la 2e brigade d'infanterie canadienne. Les familles des militaires iront les rejoindre en Europe dans un mois environ.
>
> La 1re brigade d'infanterie canadienne rentrera bientôt au pays, après avoir servi deux ans en Allemagne.
>
> Plus de 1,000 membres du fameux *Van Doos*...

Mon honorable ami sait que les gens de langue anglaise appellent le 22e le *Van Doos*.

> ...se réunirent sur les plaines d'Abraham pour la présentation du bouc.
>
> M. Massey...

En somme, c'est le Gouverneur général du Canada et il est aussi haut placé dans la hiérarchie que l'honorable député de Québec-Ouest.

> M. Massey présenta le bouc à la robe immaculée au major-général Georges Vanier, colonel honoraire du régiment, qui en était le commandant lorsqu'il a été affilié au *Royal Welch Fusiliers* en 1927. Ce régiment a aussi pour mascotte un bouc.
>
> Le bouc dressé portait un insigne d'argent du Royal 22e fixé à ses cornes et une inscription en français désignant M. Massey comme son donateur.
>
> Le caporal-chevrier Albert Gagnon, âgé de 21 ans, de Grand'Mère (P.Q.), portant un uniforme de gala écarlate et un bonnet à poil, conduisit l'animal en laisse dans la parade.
>
> Quand le bouc fut conduit près de M. Massey pour la présentation, il se dressa sur ses pattes de derrière et posa ses sabots de devant sur la poitrine du Gouverneur général, aux applaudissements de la foule.

Personne n'avait honte. Personne n'a fait de chichi à ce propos. Tous étaient très contents et honorés du cadeau de Sa Majesté la Reine et du Gouverneur général.

M. Dufresne: Jusqu'à ce point-là, cela n'avait rien coûté.

M. Gauthier (Portneuf): Vous ne savez rien des frais. Vous avez parlé de $1,800 ce matin.

M. Dufresne: Je savais de quoi je parlais.

M. Gauthier: C'était $120.

M. Dufresne: C'est votre chiffre à vous.

M. Gauthier (Portneuf): Vous en avez une foule bien à vous. Je poursuis la lecture de l'article.

En une courte allocution M. Massey a dit combien il avait espéré depuis quelque temps faire ce cadeau au Royal 22e à cause de son affiliation au *Royal Welch Fusiliers*.

"Il semblait bon que...

C'est le Gouverneur général qui parle.

...que vous partagiez avec les *Royal Welch Fusiliers* l'une de leurs anciennes traditions, celle de compter parmi vos membres un bouc provenant du troupeau royal", a-t-il déclaré.

Personne n'avait honte. Personne n'a soulevé de tempête à ce sujet. C'est l'honorable député de Québec-Ouest qui a fait tout ce chichi. Je suis sûr d'une chose, c'est que l'honorable député compte comme moi des soldats du Royal 22e dans sa circonscription; ils se souviendront de son éclat.

M. Dufresne: Je n'ai rien dit du Royal 22e.

M. Gauthier (Portneuf): Il y a dans le *Star* de Windsor un article où on rapporte à peu près les mêmes faits que le *Journal* d'Ottawa. Pourquoi s'en prendre au 22e?

M. Dufresne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Dufresne: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas matière à une question de privilège.

M. Dufresne: Taisez-vous une minute!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement, comme on le sait bien.

M. Dufresne: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. Gauthier (Portneuf): A titre de mascotte, il a certains privilèges.

M. Dufresne: Je suis fier d'être la mascotte d'un grand parti comme le mien.

Une voix: Que portez-vous sur vos cornes?

M. Dufresne: Silence les enfants! Voici ma question de privilège, monsieur le président. L'honorable député de Portneuf a demandé pourquoi l'honorable député de Québec-Ouest s'en prenait au 22e régiment? Jamais à aucun moment ai-je mentionné le 22e. Je suis fier de ce régiment; beaucoup de ses membres sont de ma circonscription. Je tiens à dire à l'honorable député de Portneuf qu'il doit retirer ces paroles.

Des voix: Oh, oh.

M. Dufresne: Si j'ai voulu m'en prendre à quelqu'un, c'est au bouc et aux dépenses qu'il a causées. Je demeure convaincu que les chiffres que j'ai fournis sont exacts.

M. Gauthier (Portneuf): Je préfère ne rien retirer, monsieur le président, car j'ai toute prête une autre épithète pour remplacer la première et qui a fort peu de chance de plaire à mon honorable ami. Dois-je retirer ce que j'ai dit?

M. Dufresne: Faites-donc comme il vous plaira.

M. Gauthier (Portneuf): Dois-je retirer?

M. Dufresne: Ce n'est pas à moi d'en décider; je ne suis pas le président.

M. Gauthier (Portneuf): Je suis absolument certain... Oh, j'oubliais quelque chose. Il dit qu'il est fier d'être la mascotte d'un grand parti. Je me demande si c'est réciproque. J'espère qu'ils vont lui mettre une laisse et le remettre au pas.

J'ai été vraiment peiné d'entendre l'honorable député ce matin. Naturellement, il n'a pas pensé...

M. Dufresne: Vous n'avez pas à le faire.

M. Gauthier (Portneuf): Vous n'avez pas à penser? Eh bien, en voilà une bonne. Il n'a pas pensé un seul instant que la balle rebondirait après l'interruption du dîner. J'ai lu des coupures du *Journal* d'Ottawa, et il doit certainement croire ce qu'elles disent s'il croit en quelque chose,—j'entends en politique.

M. Dufresne: Qu'en est-il de la dépense?

M. Gauthier (Portneuf): J'ai indiqué la dépense; il s'agit d'un montant de $120 qui provient des fonds personnels du mess des sous-officiers et du mess des officiers. Est-ce assez? Est-ce clair.

M. Dufresne: C'est votre propre version.

M. Gauthier (Portneuf): C'est ma version et c'est celle aussi de tous ceux qui ont été dans l'armée. Nous ne devons pas oublier, monsieur le président, que,—je ne dirai pas l'attaque,—l'intervention malheureuse du député de Québec-Ouest au sujet de ce bouc est maintenant une chose du passé, mais je suis sûr que les membres du 22e ne la goûteront pas et ne l'oublieront pas. Quand on est dans l'armée et qu'on est loin de sa famille, on a besoin de quelque chose comme cela pour maintenir l'esprit de corps, se divertir et rendre l'armée plus agréable. C'est normal; c'est une tradition.

M. Dufresne: Vous deviez avoir aussi un bouc dans vos propres rangs.

M. Gauthier (Portneuf): Si nous devons en avoir un, nous le choisirons. Monsieur le président, je crois que la question du bouc est élucidée par le *Journal* d'Ottawa et par les renseignements provenant du ministère de la Défense nationale. Lorsque l'honorable député se couchera ce soir et qu'il se mettra à genoux, tenant en main un bon livre sur le passé, le présent et l'avenir du parti conservateur, il aura le temps de méditer ce qu'il a fait ce matin.

En outre, ce matin, il a mentionné les chevaux de Petawawa. Le 12 janvier 1953, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a posé à la Chambre les questions suivantes:

1. Les feuilles de paie du camp de Petawawa contenaient-elles des noms de personnes qui ne représentaient pas des êtres humains?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le nombre?
3. Quel était le taux de la solde attaché à ces noms?
4. Cette solde était-elle versée en argent comptant ou par chèque?
5. Dans le dernier cas, qui encaissait ces chèques?
6. Effectuait-on des retenues à la source pour les fins de l'impôt sur le revenu?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelles demandes de dégrèvements, s'il y a lieu, étaient faites, dans ces cas, *a*) au titre de personne mariée, *b*) au titre de personne à charge?

Le premier ministre a répondu ainsi à ces questions:

Monsieur l'Orateur, comme la question porte sur des points qui intéressent les trois ministères de la Défense nationale, du Revenu national et de la Justice, il convient, je crois, que j'y réponde. La réponse à la première question est "non" et, par conséquent, les autres questions n'ont plus leur raison d'être.

M. Dufresne: Vous devriez lire le rapport Currie.

M. Gauthier (Portneuf): Je poursuis:

Comme cette réponse semble différer d'un énoncé de deux lignes que renferme le rapport Currie, déposé le 15 décembre dernier, je pense qu'il y a lieu d'exposer les faits relatifs à cette affaire dans la mesure où l'on a pu les vérifier.

La réponse est très longue, monsieur le président. Je ne la consignerai pas au hansard. Si l'honorable député aimait consulter mon album de coupures, il y trouvera des choses très intéressantes...

M. Dufresne: J'ai lu le rapport Currie.

M. Gauthier (Portneuf): ...se rapportant à lui.

M. Dufresne: J'ai lu l'édition revisée.

M. Gauthier (Portneuf): Je poursuis:

Les noms figurant sur les listes de paye étaient ceux d'ouvriers réels, travaillant en tant que conducteurs d'attelages. Il n'y avait pas de faux noms sur cette liste et pas de chevaux.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Il y a longtemps que cette question a été réglée. Il ne faut pas oublier que la majorité des votants canadiens l'ont réglée une fois pour toutes en 1953.

M. Jones: A titre d'officier ayant servi dans les *Welsh Fusiliers* au cours de la première Grande Guerre, je me permets de participer à cette discussion. J'ai servi dans les *Welsh Fusiliers* à compter du 14 août jusqu'au moment où j'ai été mis hors d'état de servir. Il suffit de mentionner le mot "bouc" pour susciter l'humeur belliqueuse des membres des *Welsh Fusiliers*. Je suis sûr que le député de Québec-Ouest ne répéterait pas devant les membres actuels de ce régiment ce qu'il a dit ici. Le bouc est probablement la plus vieille mascotte dont fassent mention les annales militaires. Cela remonte à peu de temps après la guerre de Crimée. C'est la reine Victoria qui a donné leur premier bouc aux *Welsh Fusiliers*. Depuis quand un bouc meurt, il est remplacé par un autre provenant du grand parc de Windsor.

Ce que nous reprochons au bouc comme mascotte, c'est sa mauvaise odeur. Il était de tradition que les bataillons et les compagnies qui ne gardaient pas leurs camps propres marchent immédiatement après le bouc. C'était la punition. On comprend que cela incitait à faire mieux la prochaine fois. Évidemment, une fois en France, le bouc est devenu sale et sentait mauvais. Chaque fois qu'un membre de la famille royale venait au régiment, nous le distrayions en amenant le bouc au mess. Mais deux hommes passaient tout d'abord la journée à le laver et à essayer de faire disparaître la mauvaise odeur. Quand le personnage royal arrivait, il sentait encore.

Je trouve que ces mascottes sont un magnifique stimulant pour les militaires. Je me rappelle de longues marches, en France, alors que le colonel nous disait: "Comment, vous ne pouvez plus marcher; mais le bouc marche bien, lui!" Et les militaires se disaient que, si le bouc en était capable, ils l'étaient eux aussi. De fait, l'exemple du bouc fouettait leur orgueil.

Pendant que j'y suis, je vais en profiter pour dire que je reproche au ministère de la Défense nationale de n'aider aucunement aux associations de tir à s'équiper. Par l'entremise du ministre actuel, j'ai maintes fois essayé d'obtenir des cibles pour un groupe de Penticton, un groupe de personnes tout à fait bénévole,...

Des voix: Bê! bê!

M. Dufresne: Nous savons où sont les boucs!

M. Jones: ...qui a acheté des terrains propices au tir à la cible. Tous les membres de cette association de tir sont jeunes. Il y en a

qui appartiennent aux unités militaires de la région, mais il y en a d'autres. Cependant, tous tiennent à être prêts en cas d'urgence. Nous avons eu l'expérience au cours de la dernière guerre du corps franc de la côte du Pacifique dont les membres se sont exercés eux-mêmes au maniement des armes, s'organisant de façon à pouvoir remplir un rôle dans l'éventualité d'une invasion de la côte du Pacifique. Le gouvernement a apprécié l'excellent travail qu'ils ont accompli à titre bénévole. Cette association de tir est prête à faire la même chose. Je m'adresse en ce moment au ministre. Elle a complètement échoué dans ses démarches. On peut se procurer ces cibles. Sauf erreur, certaines d'entre elles se trouvent à Armstrong et au champ de tir à Vernon. Le ministère a déclaré le champ de tir à Vernon impropre au service; on ne se sert pas des cibles. Elles sont rongées par la rouille. Elles pourraient servir à ces gens qui les utiliseraient si on les leur fournissait. Le ministère recevrait quelque chose sans qu'il lui en coûte rien. Ces jeunes gens sont disposés à s'entraîner eux-mêmes en vue de pouvoir être utiles au ministère le cas échéant. J'espère que le ministre changera d'attitude et fera l'impossible pour aider ce groupe.

Je voudrais signaler un autre point. Voici un exemplaire de *Roundel*. Je pense que le ministre sait de quoi il s'agit. On y voit une formation serrée d'avions à réaction. Je dirai qu'une formation serrée d'avions à réaction ou de n'importe quelle autre sorte d'appareils est vraiment insensée; on met ainsi des vies en danger et rend inutile une bonne partie de notre matériel à réaction. Point n'est besoin de parler des accidents survenus en France où ces avions à réaction volaient à 500 ou 600 milles à l'heure,—je ne sais au juste,—alignés aile à aile. Il y a la possibilité d'erreur de la part des hommes et aussi les défectuosités mécaniques qui accompagnent l'ère de la machine. Malgré cela, nous prenons un tel risque inutile avec nos appareils, bien plus, avec des pilotes qui ont reçu une formation précieuse et avec ceux qui parfois les accompagnent. Il faudrait que le ministère mette fin à ces formations serrées. C'est très joli et fort impressionnant à voir; mais quel danger elles présentent! Des avions volant ainsi en formations serrées, en temps de guerre, feraient une cible idéale pour l'ennemi. A la guerre, la seule façon de voler consiste à disperser les avions autant que possible, les troupes de terre et les troupes aériennes, afin que la cible soit aussi difficile à atteindre que possible. Étant donné que les formations serrées sont inutiles en temps de guerre, le ministre devrait voir à ce qu'on les abandonne en temps de paix, afin de donner une chance à ces jeunes pilotes.

M. Philpott: Monsieur le président, je dois me rendre tantôt au comité de la banque. Je sais que la période des questions va commencer incessamment. Je veux en poser une au ministre de la Défense nationale qu'il ne trouvera pas trop raide, j'espère. Je tiens d'abord à le féliciter d'avoir réglé son problème de façon plus satisfaisante qu'on ne l'a réglé en Angleterre où vient de se terminer le fameux combat de la culotte bouffante.

D'après le dernier rapport annuel du ministère de la Défense nationale, on accorde maintenant aux militaires une indemnité mensuelle d'habillement et je constate que les femmes touchent à ce titre deux dollars de plus par mois que les hommes. Voici où je veux en venir. J'espère bien qu'il ne se créera pas d'ennuis avec le ministre du Travail vu ce nouveau projet de loi prévoyant un traitement égal à travail égal pour les femmes. J'espère aussi que la représentante d'Hamilton-Ouest, qui réclame un traitement égal pour les femmes depuis tant d'années, ne se trouvera pas embarrassée du fait que la mesure inaugurerait un programme de traitement supérieur pour les femmes.

M. Brooks: Quel bel esprit!

M. Thomas: Monsieur le président, la discussion depuis quelques instants semble assez bizarre puisque nous sommes passés des boucs aux culottes bouffantes. On nous a expliqué les dépenses qu'a occasionnées le bouc, mascotte du Royal 22e Régiment. Nous avons constaté que ce qui cloche chez les torys c'est qu'ils ont trop de mascottes et pas assez de parti.

Hier, monsieur le président, de député sénior d'Halifax, comme cela lui arrive parfois, s'est constitué le champion du gouvernement, en déclarant que le comité d'enquête sur les dépenses de la défense, qui a siégé durant au moins deux ans, n'avait absolument rien trouvé à redire au ministère, et que l'opposition avait été extrêmement désappointée de ne pouvoir prouver aucune des accusations formulées contre le ministère de la Production de défense.

Je tiens à dire à l'honorable député d'Halifax que sa mémoire est plutôt courte. Il n'a sûrement pas oublié tous les témoignages recueillis par ce comité quant aux entreprises de construction de défense de Penhold, Cold-Lake, Namao et autres. Sûrement, il n'a pas oublié les puits de Penhold qui ont été creusés au prix de $13,258 chacun. L'un d'entre eux avait 105 pieds de profondeur et a coûté un peu plus de $100 du pied.

Sûrement, il n'a pas oublié les $664,000 de modifications aux commandes qui ont dû être payés par suite de modifications des décisions, et ainsi de suite, après adjudication des contrats. Sûrement il n'a pas oublié

les $28,200 qui ont été versés à la principale société de construction occupée là, pour hâter les travaux, parce qu'on manquait de temps pour remplir les obligations du contrat. A la même époque, alors que cette société avait demandé une prolongation du délai parce qu'elle ne pouvait satisfaire aux exigences du contrat, cette société se vit adjuger un nouveau contrat de $4,900,000 à Cold-Lake.

Il n'a sûrement pas oublié les $5,000 qui furent versés à l'entrepreneur en vue de l'enlèvement des dalles de ciment qui, apparemment, étaient recouvertes de neige quand le soumissionnaire est allé sur place pour préparer sa soumission, bien que la soumission porte nettement que le soumissionnaire avait fait enquête sur les circonstances, avait examiné les lieux et avait fondé sa soumission sur ce qu'il avait vu.

Je n'ajouterai rien à cela car ce sont des choses qui peuvent arriver probablement dans tous les ministères de tout gouvernement, mais que l'honorable député se lève et dise que nous n'avons pas pu trouver quoi que ce soit qui cloche au comité, c'est pure folie.

Je me souviens très bien que l'honorable député, lorsqu'il a pris part au débat une fois les séances du comité terminées, a dit, quasi larmoyant, qu'il n'avait entendu au comité aucune des accusations qui étaient proférées dans cette enceinte. Il demeure que nous ne pouvions porter aucune accusation au comité parce que chaque fois que nous ouvrions la bouche pour dire quoi que ce soit, l'honorable député d'Halifax disait: "Monsieur le président, je proteste. L'honorable député fait une déclaration au lieu de poser une question."

Du fait même que, dès la fin du débat, le comité ait été ajourné et qu'il n'ait pu se réunir de nouveau, on voit là le meilleur indice que nous devrions avoir découvert quelque chose. Le comité a accompli d'excellente besogne. Nous n'avons fait qu'effleurer une des phases des contrats relatifs à la défense. On aurait dû nous permettre de pousser plus loin, car je crois que les résultats des sondages opérés à ce comité ont été très profitables au Gouvernement.

Je bornerai ici mes observations; j'ajouterai cependant que l'honorable député nous a dit hier dans quelle mesure il était permis aux membres de la Chambre de se renseigner. Il a fait observer que nous pouvions aller partout, n'importe quand, visiter n'importe quel navire ou pénétrer dans n'importe quel établissement militaire. Il s'est donné bien du mal pour expliquer qu'il était permis même au public de visiter ces navires ainsi que ces établissements à certains moments déterminés. Tout ce qu'il me reste de ce discours, c'est que l'honorable député tentait de convaincre les Canadiens que leurs représentants au Parlement avaient le droit de se procurer exactement le même genre de renseignements qu'eux-mêmes peuvent le faire. A moins que l'occasion nous soit fournie de nous renseigner à fond sur toutes les phases de l'application du programme de défense nationale, nous ne pouvons remplir notre mandat.

Après tout, ce ministère dépense plus d'argent que n'importe quel autre ministère, soit environ 2½ milliards des deniers du contribuable. On devrait nous fournir presque tous les renseignements que nous demandons au sujet de ces dépenses, de façon que nous puissions savoir si, oui ou non, l'argent est dépensé à bon escient.

Nous voulons savoir s'il y a eu, oui ou non, gaspillage ou prodigalité. Je n'accuse personne d'actions malhonnêtes ni de rien de semblable, mais je pense que le Gouvernement a tort de prendre pour attitude que tout doute émis sur le programme de défense est presque sacrilège. Nous avons le devoir d'examiner ces questions et l'on doit nous permettre de le faire.

J'ai deux autres sujets à porter à l'attention du ministre, dont l'un, que j'ai abordé l'an dernier, est celui des projectiles téléguidés sol-air. Il semble que le ministère a pratiquement renoncé à l'idée de mener une enquête dans ce domaine. Je signale que l'emploi de ces projectiles téléguidés sol-air uni à celui des lignes de radar aiderait beaucoup à protéger le pays contre les attaques aériennes, parce que ces projectiles seraient prêts aux avant-postes du nord longtemps avant qu'aucun de nos avions ait pu répondre à une alerte. Ce serait une première ligne de défense contre toute attaque aérienne dirigée du rideau de fer à travers les grands espaces polaires.

Je prie le ministre d'étudier sérieusement l'idée. Je ne connais aucun mode de protection moins coûteuse ni plus efficace contre toute attaque aérienne éventuelle.

Enfin, je veux aborder une question qui me tient à cœur et au sujet de laquelle le ministre n'a rien fait, même si j'en ai parlé l'an dernier. Je ne doute pas que le ministre se rappelle que je lui ai demandé s'il était possible d'inviter les journaux à retarder l'annonce d'écrasements d'avions et d'accidents militaires mortels jusqu'à ce qu'on ait prévenu les proches parents. Bien des fois, depuis des années, on entend dire, c'est un vieux couplet, que tant de membres des forces armées ont été tués et que les noms ne seront pas publiés avant qu'on ait prévenu les proches parents. Je ne puis imaginer rien de plus pénible pour ceux qui restent à la maison que de se demander si leur fils ou leur père est celui qui a été tué. Je ne voudrais

pas être obligé d'attendre que les journaux l'annoncent.

Je ne demande pas la suppression obligatoire des nouvelles, ou quelque chose comme cela, mais je conseille au ministre d'inviter les journaux à collaborer. Je pense que les journaux et les services de radio-presse de notre pays ont assez de délicatesse et de compassion pour vouloir alléger l'angoisse que causerait la publication de nouvelles de ce genre. Je ne me suis jamais trouvé dans une situation pareille, mais je ne doute pas que nombre d'honorables députés l'aient été. Nul doute que certains ont dû attendre 24 ou 36 heures après un accident mortel sans être capables de savoir si ce n'était pas leur fils. Une épouse dont le mari se trouve dans une station ne devrait pas être forcée d'attendre ainsi dans l'angoisse que la nouvelle soit enfin publiée dans les journaux ou radiodiffusée.

Je soumets ces considérations au ministre en toute sincérité, certain que l'obligation d'attendre que soit annoncé de façon définitive qui a été victime d'un accident mortel soumet ces gens à une tension très forte.

M. Nesbitt: Je veux dire d'abord, monsieur le président, que je vais poser au ministre un certain nombre de questions, mais je ne m'attends pas à une réponse immédiate. J'avais l'intention de poser ces questions lors de l'examen des crédits pertinents; toutefois, je n'en aurai malheureusement pas l'occasion puisque je dois quitter la Chambre. Je vais poser les questions maintenant et le ministre pourra y répondre plus tard.

A l'ouverture du débat sur les crédits de son ministère, il y a quelque temps, j'ai posé certaines questions. Hier, le ministre a répondu à quelques-unes mais pas à toutes. C'est peut-être une question d'interprétation, mais ses réponses m'ont paru évasives et, pour cette raison, je pose de nouveau les questions.

D'abord, en ce qui concerne le croiseur *Québec,* le ministre a dit hier que le *Québec* est maintenant placé dans la réserve. J'en suis heureux, parce que l'exploitation d'un croiseur est coûteuse. Je crois comprendre que le croiseur *Ontario* est affecté à la formation des officiers subalternes en mer. J'aimerais connaître l'armement normal de l'*Ontario,* officiers et hommes, ainsi que le montant annuel des frais d'entretien et d'exploitation du navire.

Hier, le ministre a dit que le *Québec* est versé dans la réserve, parce qu'on dispose maintenant d'un nombre suffisant d'autres navires pour l'instruction. Si nous devons avoir une flotte de destroyers anti-sous-marins, il vaudrait beaucoup mieux, il me semble, former les jeunes officiers à bord de destroyers ou de navires de modèles semblables, plutôt qu'à bord d'un croiseur qui vraisemblablement ne servira jamais et dont l'entretien coûte très cher.

J'aimerais dire quelques mots des destroyers d'escorte. Je ne trouve pas assez précis les renseignements du ministre. J'aimerais savoir combien de temps s'écoulera avant que les contre-torpilleurs des classes Saint-Laurent et Crescent soient remis en service et quelle est la dépense prévue. Sauf erreur, le prototype de cette classe, le *Saint-Laurent* aurait coûté près de 18 millions. Un prototype coûte plus cher, c'est évident. J'aimerais cependant savoir si les autres unités du même modèle nous coûteront moins, ou plus, ou la même chose.

J'ai une question à poser au sujet des destroyers des classes Crescent et Tribus que l'on transforme actuellement. Hier, le ministre nous a dit que la transformation et l'armement monteraient à 4 millions dans le cas des navires de la classe Crescent et à $5,500,000 pour les navires de la classe des Tribus. Il a ajouté que la durée de ces navires est d'un peu plus de 20 ans; il en est de même pour les frégates. J'aimerais savoir quelle est la durée probable des contre-torpilleurs transformés et réarmés des classes Crescent et Tribus. Cinq ans, dix ans ou quoi? J'espère que le ministre pourra nous donner ce renseignement et nous fournir en même temps la date de construction de ces navires.

Je crois qu'il est fort important de savoir combien de temps ces navires resteront en service après que nous aurons dépensé 4 millions pour remettre une classe en état, et 5 millions et demi pour en remettre une autre en état. J'aimerais avoir le coût initial du contre-torpilleur de la classe des Tribus et aussi de la classe du Crescent.

J'ai quelques questions à poser au sujet des frégates. Apparemment, nous en avons une vingtaine dans l'armée canadienne. Je crois qu'il y en a 10 en service, 3 de prêtées à la Norvège, 6 en réserve et 5 en voie de transformation. Hier, le ministre nous a dit que le coût de cette conversion atteint environ trois millions et demi. J'aimerais savoir si l'une ou l'autre de ces frégates a été construite après la seconde Grande Guerre, ou si elles ont toutes été construites durant la guerre. Quelle sera la durée probable de ces frégates après cette transformation plutôt coûteuse? Je puis me tromper et j'espère que le ministre me reprendra si je me trompe, mais je crois que la durée probable en sera de trois ou quatre ans après cette conversion qui coûtera environ trois millions et demi. J'aimerais savoir le coût initial de ces frégates et quand on les a d'abord construites.

Sauf si ma mémoire n'est pas trop fidèle, la conversion en est beaucoup plus dispendieuse que la construction. Je fais peut-être erreur et je ne doute pas que le ministre nous communique les chiffres.

J'ai demandé tantôt quel genre de machines ont ces navires. Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous fournisse les détails car, naturellement ces renseignements sont secrets, mais j'aimerais savoir s'ils sont dotés de machines à turbine ou à mouvement alternatif. Il n'est pas hors de propos de se demander si ces navires peuvent aller plus vite que les sous-marins russes de dernier modèle. Si je suis bien renseigné, le sous-marin russe peut faire 25 nœuds sous l'eau. Mais je crois que ces frégates ne vont pas aussi vite que cela. On procède peut-être à des changements qui leur permettront d'aller aussi vite que les sous-marins russes. Je serais certainement enchanté d'apprendre qu'il en était ainsi. C'est une autre question que le ministre élucidera, j'espère.

Je sais que ce sont des questions qui préoccupent la population du Canada et ceux qui étaient autrefois associés aux services navals. A mon avis, elles sont d'une grande importance.

Il y a une autre question que j'aimerais poser au ministre au sujet des frégates. Si ces frégates sont transformées au coût de trois millions et demi de dollars chacune et si elles ne peuvent rattraper les sous-marins ennemis éventuels, j'aimerais savoir pourquoi les avoir dans la marine de guerre et, surtout, pourquoi y affecter tout cet argent. Il paraît que de l'avis général, non seulement au Canada mais à l'étranger, les nouveaux contre-torpilleurs de la classe du *St-Laurent* sont probablement les vaisseaux antisous-marins les plus perfectionnés et les plus efficaces. Je suis heureux de savoir que nous en aurons 14, n'est-ce pas? C'est excellent. Ils devraient rendre notre marine antisous-marine, sinon en quantité, du moins en qualité, la plus efficace sur mer. Mais je me demande pourquoi dépenser tout cet argent pour transformer ces frégates, si elles ne doivent pas servir bien longtemps et si elles ne peuvent rattraper les sous-marins ennemis éventuels. Je m'empresserai de lire les réponses du ministre quand il les aura fournies.

Si leur vitesse leur permet de rattraper un sous-marin ennemi, c'est fort bien, et, si l'on prévoit qu'elles serviront longtemps, le coût de ces travaux sera motivé. Dans le cas contraire, je ne crois pas qu'il le soit. On m'a dit que ces frégates ne servent que de bouche-trous en attendant la construction de tous les nouveaux contre-torpilleurs de la classe du *St-Laurent*. Si tel est le cas, cette dépense pourrait se motiver mais, à moins que ces navires puissent rattraper un sous-marin ennemi, je ne crois pas qu'elle soit justifiée.

[M. Nesbitt.]

M. White (Middlesex-Est): Avant que le premier crédit soit adopté, je voudrais poser deux ou trois questions et formuler quelques observations. Je ne me propose pas d'examiner le ministère de la Défense nationale à tous les points de vue.

J'ai dit l'autre soir que les Canadiens, par suite des aspects de grande portée de la défense nationale,—par exemple, la ligne d'alerte préliminaire est tellement loin qu'on ne peut se rendre compte de la façon dont y sont dépensés les fonds qu'on y destine,—n'ont pas de réalisations à montrer qui soient en rapport avec les montants qu'ils dépensent pour la défense nationale, et la cause en est en partie que les avions, en particulier, et le matériel de la défense, en général, sont déjà désuets quand on commence à les produire. C'est donc une entreprise ruineuse.

La ville de London est depuis toujours un quartier général militaire. L'ouest de l'Ontario et la ville de London en particulier ont été très déçus, pour dire le moins, lorsque le ministre a annoncé le licenciement de l'escadrille 420. La situation n'étant plus la même, nous ne pouvions pas nous attendre, je pense, qu'elle puisse être maintenue indéfiniment mais la ville de London, comme moi-même, regrettons qu'on n'utilise plus ce groupe d'hommes qui consacraient une partie de leur temps à l'escadrille auxiliaire 420.

J'ai lu avec soin la réponse que le ministre a faite hier à la question que je lui avais posée la veille, lui demandant de quelle façon on se préparait à utiliser le personnel de l'escadrille auxiliaire 420. De fait, un grand nombre de ces hommes seront effectivement déçus. Ils allaient là pratiquer le vol dans leurs moments libres; mais le travail au sol ne les intéressera pas et ils vont tout abandonner, peut-être pas tous, mais un grand nombre. J'ai été indigné, quand j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui:

> Les pilotes de fin de semaine de Montréal, au CARC, seront en service continu cette semaine et la semaine prochaine.

On dit que les deux escadrilles auxiliaires, la 401, de Westmount, et la 438, de Montréal, disposeront d'avions à réaction Sabre et d'avions-école T-33 et que chaque escadrille retiendra deux Harvard à propulseur. Au moment même où l'on supprime l'escadrille 420, voici que, semble-t-il, on fournit un meilleur équipement à Montréal. Le ministre nous dit en somme, peut-être moins en paroles mais par ses actes, qu'il s'agit d'une activité désuète à London. Mais, à Montréal, on conserve deux de ces escadrilles auxiliaires et on leur fournit de meilleurs appareils.

Je crois avoir déjà dit que le ministre devrait songer à garder le personnel de l'escadrille 420 de London pour le transport et autres travaux de ce genre. Le ministre ne manquera pas de me reprendre si je me trompe, mais je pense que notre pays manque de moyens de transport lourd, aussi bien sur le plan civil que militaire.

Voilà une affectation qu'on pourrait donner à l'aéroport et au personnel. Celui-ci utiliserait des appareils qu'il connaît bien. Il me semble qu'on pourrait tirer un meilleur parti des connaissances que possèdent ces escadrilles auxiliaires. Je n'ai pas très bien suivi le ministre. Si je comprends bien, on a révoqué l'ordre de licenciement à l'égard de l'escadrille d'Hamilton mais non à l'égard de l'escadrille 420 de London. On ne les traite pas de la même façon.

L'hon. M. Campney: L'interdiction de vol n'a pas été levée à l'égard de l'escadrille 424.

M. White (Middlesex-Est): Je dois donc comprendre que les deux escadrilles seront traitées de la même façon.

L'hon. M. Campney: C'est ce que je comprends, moi aussi.

M. White (Middlesex-Est): Il a été question ce matin du mémoire que l'Association canadienne des pilotes de ligne a remis au ministre des Transports. Que le ministre ne m'interrompe pas en disant qu'il s'agit d'une question intéressant les transports, car je n'ai qu'un court passage à citer. Voici:

...les moyens de transport aérien du Canada sont gravement insuffisants et aucun plan n'a été arrêté pour répondre aux responsabilités du Canada en un moment critique.

Ce n'est pas la première fois qu'on dit que le Canada a besoin d'avions de transport. A notre époque, je dirais qu'il nous faut une armée aéroportée, si nous voulons transporter nos troupes rapidement d'un endroit à l'autre. Cette escadrille auxiliaire pourrait contribuer à ce genre de transport. Elle pourrait former des hommes à cette fin.

Je n'imposerai pas au ministre ni à la Chambre la lecture de ces deux résolutions au complet. Voici une résolution de la ville de London au sujet de l'escadrille 420. Vers la fin, j'y trouve le passage suivant:

Il est donc résolu que le conseil municipal de la ville de London prie le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, d'étudier sérieusement l'à-propos de conserver l'aéroport de London comme station d'aviation et, s'il est impossible de maintenir l'escadrille nº 420 de la ville de London, de poster à l'aéroport de London une autre unité d'instruction aérienne.

Plus tard, on propose l'établissement d'une unité de transport aérien, si l'escadrille 420 actuelle ne peut être maintenue. Je ne vois pas ce que je puis ajouter à cela, si ce n'est, comme je l'ai déjà fait, de rappeler que London a toujours été liée à la défense nationale comme quartier général d'opérations militaires, et que les citoyens de la région estiment qu'ils subissent un sérieux mécompte.

J'ai une couple d'autres questions à poser au ministre. Je relève aux pages 312, 321 et 334 du Détail des affectations certaines dépenses relatives aux pompiers des forces armées. A la page 312, il y a un poste de $1,405,040 visant les pompiers de la marine. Page 321, il y a un crédit de $926,660 pour la rémunération des pompiers de l'armée, et à la page 334 un autre de $437,360 pour les pompiers de l'aviation, soit en tout $2,769,-060. Voilà à mon sens une protection fort coûteuse! On indique le nombre des hommes en cause. Depuis cinq ans combien y a-t-il eu d'incendies dans les établissements militaires du Canada, et quel a été le montant des pertes dans chaque cas?

M. Pearkes: Monsieur le président, je crois que le débat général tire rapidement à sa fin. Avant que nous passions aux détails, je me demande si le ministre ne pourrait élucider une ou deux questions qui lui ont déjà été posées.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. On ne m'a pas ménagé les conseils au sujet de ce qui était, de ce qui est et de ce qui sera, et même au sujet de certains autres ministères; je remercie néanmoins les honorables députés de leurs observations.

M. Brooks: Le ministre en profitera-t-il?

L'hon. M. Campney: Je les remercie aussi de l'attention qu'ils ont accordée à ce sujet qui, nous en convenons tous, a une très grande importance. Je pourrais maintenant aborder quelques problèmes. Je sais qu'un grand nombre se présenteront sous diverses rubriques du détail des affectations, mais avant que nous en venions à cette étape il y a quelques questions que je pourrais traiter maintenant.

Hier le député d'Esquimalt-Saanich a fait une remarque au sujet de la différence entre le comité des chefs d'état-major de Grande-Bretagne et celui du Canada. Je dois reconnaître qu'il a complété mes remarques pour les rendre plus exactes, et je l'apprécie. Il a aussi posé une question au sujet de la mise en réserve d'avions CF-100 et formulé d'autres observations à ce propos. Je signale que nous n'avons pas et que probablement nous n'aurons pas en réserve d'avions CF-100, de façon permanente, car on est en train de réduire le rythme de production, comme le sait le député; la série en cours de production et la réserve de CF-100 devront nous permettre de remplacer les CF-100 dans les quatre

escadrilles de la première division aérienne du Canada, qui est en Europe, qu'on a déjà annoncée, afin de fournir des CF-100 aux trois autres escadrilles de chasse destinées à la défense aérienne du Canada, que j'ai déjà annoncée, et il nous faudra aussi une réserve permanente afin de pouvoir parer à l'usure normale des avions et à la fourniture de pièces de rechange.

De fait, le programme de construction des CF-100 est maintenant prêt à passer au stade de la mise au point et espérons-nous, de la production des CF-105. Aussi n'aurons-nous pas à l'avenir de réserve de CF-100 au-delà de nos besoins. Cela ne veut pas dire, il va de soi, qu'on ne pourrait en produire si d'autres pays de l'OTAN voulaient en acquérir.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé une explication au sujet de la diminution de 24 millions dans le budget des dépenses de l'armée pour cette année. Comme d'habitude, il est inquiété du bien-être de l'armée et s'est demandé si cela indiquait une tendance ou une décision visant à réduire le statut de l'armée ou son matériel. Je puis lui dire que cette diminution est presque entièrement attribuable à la constitution presque complète des stocks de certaines munitions et de certains véhicules, et que l'établissement de stocks représente de fortes sommes.

Il a également demandé d'autres renseignements au sujet des autres régiments blindés dont j'ai parlé le 20 juin. Il y a plusieurs questions qui sont encore à l'étude à ce propos et je ne suis pas en mesure de fournir de détails au sujet de régiments particuliers. Cependant, notre intention, c'est que les régiments blindés seront normalement formés en groupes de brigade de toutes armes au sein de la division, et il sera possible, si le besoin s'en présente, d'utiliser tous les régiments blindés ensemble dans une brigade blindée de même que séparément avec le groupe de brigade. C'est là un des éléments de souplesse que nous cherchons à réaliser.

J'aimerais assurer à l'honorable député ainsi qu'à celui de Calgary-Nord qu'il est juste de dire,—et je suis heureux de constater que certains autres députés, y compris le chef de l'opposition, l'ont déclaré,—que notre armée, notre marine et notre corps d'aviation sont parfaitement en état de combattre. Je ne demande pas aux députés de me croire sur parole, mais pour ce qui est de la brigade canadienne en Europe nous avons eu les assurances réitérées du général Gruenther et de sir Richard Gale, qui a commandé nos forces armées en Europe. D'autres commandants de l'OTAN ont loué hautement l'aptitude et la compétence de notre brigade, ainsi que de nos escadrilles aériennes.

[L'hon. M. Campney.]

Je dirai à ce propos que j'éprouve quelque difficulté à concilier les nombreux éloges qu'adressent les députés d'en face à nos services armés avec leur critique du ministère comme tel. Les observations élogieuses au sujet des forces armées devraient être le principal critère de la compétence du ministère même et de toute son organisation. Mais je ne voudrais pas qu'ailleurs on ait l'impression que le résultat est bon, mais que la méthode qui y mène est très mauvaise. A mon avis, c'est en quelque sorte une contradiction.

Le député de Brandon-Souris, a mentionné, en parlant de l'aviation auxiliaire qui l'a toujours profondément intéressé, la façon arbitraire et cavalière dont le CARC l'aurait traité, sans consultation préalable. Je tiens à dire qu'avant de prendre une décision au sujet de l'aviation auxiliaire, la question a fait l'objet de réflexions et d'un examen approfondi de la part des officiers chargés des plans de l'aviation, et il y a quelques mois, nous avons convoqué tous les officiers supérieurs de toutes les escadrilles auxiliaires à Ottawa pour une longue conférence où nous avons exposé notre problème et examiné le leur. Depuis, nous avons fait de notre mieux pour qu'aucune disposition arbitraire ne fût prise, ni aucune décision arrêtée sans que les motifs en aient été bien exposés et bien compris.

Dans ses propos philosophiques d'hier, si agréables, le représentant de Digby-Annapolis-Kings a dit que la principale raison d'être des lignes d'alerte préliminaire au radar est probablement de permettre à l'aviation stratégique des États-Unis de décoller. Je reconnais que c'est là la principale raison. Cependant, le public ne doit pas oublier non plus les autres objectifs secondaires, qui ont leur très grande importance. Une utilité secondaire de cette ligne, sur le plan préventif, est d'alerter nos forces de défense, afin qu'elles puissent contre-attaquer l'assaillant et amortir ainsi, peut-être, ses coups. Dans la seconde Grande Guerre, les pertes subies par l'aviation allemande de bombardement sont allées, sauf erreur jusqu'à 15 p. 100 du nombre des avions prenant part au raid, ce qui l'a poussée à renoncer presque entièrement aux raids de bombardement. L'existence de cette ligne et le fait qu'elle nous permettra, espérons-nous, d'infliger de lourdes pertes à qui nous attaquera, doivent être d'un grand effet préventif sur les intentions de tout ennemi éventuel.

L'autre objet secondaire de la ligne d'alerte au radar est d'alerter la population civile et les autorités de la défense civile.

Comme le député de Kamloops n'est pas ici, je n'ajouterai pas à sa confusion relativement aux trois dépôts de munitions de Kamloops et aux deux corps de pompiers, mais

je serai en mesure d'examiner la situation avec lui. De fait, cela est à l'étude et j'avais espéré pouvoir fournir une réponse circonstanciée.

M. Pearkes: Il siège à un autre comité, cet après-midi.

L'hon. M. Campney: Oui, je le comprends. L'honorable député de New-Westminster a cité des chiffres hier. Je ne le savais pas d'avance mais j'ai demandé qu'on les examine. Nous tâchons de conformer les salaires de nos employés civils aux taux courants dans leurs localités. Encore que ce soit ce que nous voulons réaliser, il se peut que, dans certains cas, nous retardions, avant de pouvoir reprendre le terrain perdu. D'autre part, je remarque que nous n'avons aucune difficulté à recruter tous les ouvriers dont nous avons besoin. Ils semblent satisfaits de notre service.

Un peu plus tôt l'honorable député de Calgary-Nord a parlé du nombre d'employés civils au quartier général de la Défense nationale et demandé le nombre des militaires, officiers et autres, qui y sont employés. Le nombre total des officiers et autres au siège du ministère s'élève à 2,845, dont 1,657 officiers et 1,188 sous-officiers et soldats. Ayant noté le ton de critique de ses observations sur notre quartier général, je dois faire remarquer que le quartier général ne doit pas s'occuper seulement des 116,000 ou 117,000 militaires et des 54,000 civils, mais aussi de quelque 56,000 hommes de réserve des trois armes, d'un corps d'observateurs terrestres de plus de 80,000 et de plus de 100,000 cadets. En tout et pour tout, donc, à prendre tous les secteurs, le ministère a à s'occuper de plus d'un quart de million de personnes, ce qui exige un personnel passablement plus nombreux que s'il devait seulement s'occuper des forces de l'active. Il faut aussi que nous reconnaissions que ce serait une bien piètre tentation d'économie, si j'ose dire, que de chercher à réaliser de petites compressions au siège, au détriment du très grand nombre de personnes qui relèvent de nous.

Passons à ses observations au sujet de la collaboration des trois armes. Je puis lui assurer que je ne suis pas sans convenir du bien-fondé de quelques-uns des points qu'il a mentionnés. Nous cherchons pourtant à améliorer cette collaboration. Nous parvenons d'ailleurs, encore qu'assez lentement, à améliorer la collaboration des trois armes. Nous admettons tous que le principe des trois armes est sain. L'événement confirme de plus en plus l'excellence ce de principe, mais nous devons nous assimiler les changements au fur et à mesure que nous les décrétons.

L'honorable député de Calgary-Nord, qui a été dans une de nos trois armes, sait que pour obtenir la collaboration pleine et entière de toutes il faut qu'elles soient persuadées que tout changement garantit leur intérêt aussi bien que l'intérêt de la défense nationale. Je ne suis pas pessimiste en ce qui concerne la mise au point de cette collaboration, loin de là. J'ai pris note des cas particuliers soulevés par lui et où il voudrait qu'intervienne rapidement une solution. Nous nous occupons d'un aspect ou deux en ce moment et nous continuerons de nous en occuper. J'espère que nous obtiendrons des résultats.

M. Churchill: Puisque le ministre répond aux questions, répondra-t-il à celle que j'ai posée au sujet des blindés pour le transport des troupes? S'agit-il d'un concept imaginaire, d'un projet dont les grandes lignes sont tracées, ou d'un programme en voie de réalisation?

L'hon. M. Campney: Je suis allé aux renseignements et je n'ai aucune déclaration définitive à formuler. Je pense qu'on s'achemine vers la réalisation d'un prototype. On y travaille depuis quelque temps.

Il y a un autre sujet qui intéresse l'honorable député puisqu'il en a parlé l'an dernier. Nous devrions, dit-il, avoir une histoire en un volume de la première guerre mondiale. Maintenant qu'on a presque terminé la rédaction de l'histoire de la seconde guerre mondiale, j'ai donné l'ordre au colonel Stacey de préparer une histoire en un volume de la première guerre mondiale.

M. Churchill: Je vais donc classer dans mes dossiers le discours que j'avais préparé sur le sujet.

M. Herridge: Ayant été appelé au téléphone, je n'ai pas entendu, je le regrette, les réponses du ministre. A-t-il répondu à la question que j'ai posée ce matin?

L'hon. M. Campney: Non pas encore!

M. Robinson (Bruce): Il y a un problème que j'aimerais signaler maintenant au ministre: celui de l'habillement et de l'équipement des cadets dans tout le Canada. Si je soulève la question, c'est à cause d'une lettre que j'ai reçue du principal de l'école secondaire de Kincardine. C'est une courte lettre que j'aimerais vous lire:

> Tout établissement d'enseignement secondaire de l'Ontario qui a un corps de cadets se trouve aujourd'hui devant la même difficulté que l'école secondaire régionale de Kincardine. Un contingent est fixé pour chaque corps de cadets et c'est sur cette base que se fait la distribution de l'équipement. Très souvent, le contingent est légèrement supérieur à la moitié de l'effectif scolaire. On a donc du mal à habiller et à équiper tous les élèves qui se présentent pour recevoir la formation de cadet.

Ainsi, l'école secondaire régionale de Kincardine qui compte 108 garçons a un contingent de 67. On voit tout de suite que nous ne pouvons habiller tous les élèves de l'école. D'autres écoles ont le même problème.

En voici la raison: le quartier-général de l'armée à Ottawa a décidé qu'il y aurait un nombre déterminé de cadets au Canada (65,000 je crois); aussi ne fournit-il que les moyens d'équiper et de former ce nombre de cadets. Le contingent national de cadets n'a pas été augmenté à proportion de l'accroissement des inscriptions dans nos écoles secondaires.

Sachant que vous vous intéressez vivement à la défense du Canada et que vous vous rendez compte de la valeur de l'instruction des cadets en vue du maintien de cette défense, puis-je vous proposer de demander au ministère de la Défense nationale de faire augmenter par le quartier général de l'armée le contingent national de cadets de façon que tous les élèves des écoles supérieures au Canada puissent être équipés convenablement en vue de suivre l'instruction de cadet.

Votre tout dévoué,

(signature) G. V. Thornicroft

Je pourrais dire que notre circonscription s'est trouvée dans une situation plutôt exceptionnelle du fait qu'au cours de deux guerres mondiales, nous avons envoyé beaucoup de nos hommes à l'armée, dans la marine et dans l'aviation. Nous avons à Beuce une unité qui remonte au vieux 32ème régiment qui a repoussé les Feniens qui voulaient envahir le Canada. Mais lors de la réorganisation qui s'est faite il y a quelques années, notre unité nous a été enlevée et maintenant notre salle d'exercice, qui était dans la bonne moyenne, a été vendue. Compte tenu de l'augmentation de l'inscription dans les écoles secondaires, ce principal ne demande rien d'exagéré. Nous savons tous que l'instruction des cadets peut être très précieuse au service qu'ils feront éventuellement dans l'armée, la marine ou l'aviation. Je demande au ministre de songer à augmenter le contingent. Je ne demande pas qu'on admette tous ceux qui demandent à servir, mais j'affirme qu'un contingent de 65,000 pour le Canada à l'heure actuelle n'est pas suffisant.

L'hon. M. Campney: Je pourrais peut-être signaler que le plafond du nombre des cadets dans l'armée a été récemment porté de 65,000 à 75,000.

M. Robinson (Bruce): C'est un peu mieux, mais ce n'est pas encore assez.

M. Brooks: Monsieur le président, le ministre a mentionné une question au sujet de laquelle j'aimerais dire quelques mots, savoir: le choix du régiment blindé. Nous avons un régiment blindé dans ma ville de Sussex, que le ministre connaît, j'en suis sûr. Je veux parler des Princess Louise Hussars. Je doute qu'un régiment du Canada,—de fait, je sais qu'il n'y en a pas,—ait des états de services en temps de paix et en temps de guerre comme ceux des Princess Louise Hussars. Ils ont pris l'habitude de gagner chaque année des trophées au camp, tant en raison de la qualité de leur instruction qu'à cause du nombre d'hommes qu'ils amènent au camp.

Ce régiment a une très longue histoire. C'est l'un des plus anciens du Canada. Il était d'abord un régiment de cavalrie, il y a de cela bien longtemps. Il est devenu un régiment blindé juste avant la seconde Grande Guerre. Il a envoyé un grand nombre de soldats outre-mer durant la première Grande Guerre; ils sont allés outre-mer durant la seconde Grande Guerre en tant qu'unité blindée et ont fait brillamment leurs preuves. Le régiment a poursuivi son entrainement depuis la réorganisation consécutive à la seconde Grande Guerre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, à Petawawa et à d'autres camps où l'unité a reçu son instruction chaque année, le régiment a remporté presque tous les trophées accordés pour l'excellence de l'instruction et j'espère que lors du choix, le ministre se rappellera que c'est sans doute la meilleure unité blindée du Canada à l'heure actuelle. Cette unité est bien pourvue d'officiers en ce moment. Je les connais pour la plupart; ils viennent de ma circonscription. L'unité a de nobles traditions et de belles réalisations.

J'aimerais que le ministre m'accorde son attention un instant, car la question est très importante pour moi et pour l'unité. Cette unité a de nobles traditions et de belles réalisations. Je connais l'enthousiasme des hommes. J'aimerais que le ministre indique quand la sélection aura lieu et quelles unités font l'objet d'un examen, ou comment la sélection se fera.

L'hon. M. Campney: Du point de vue de ma propre quiétude d'esprit future, je ne saurais concevoir quelque chose de moins souhaitable à dire.

M. Brooks: Je crois que le choix serait très facile.

M. Mitchell: Monsieur le président, à la suite des remarques de mon collègue le député de Middlesex-Est, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la déclaration que le ministre a faite le 20 juin à propos de la réorganisation des escadrilles auxiliaires du corps d'aviation.

Dès le début, je tiens à dire que je reconnais les problèmes d'ordre pratique qui se sont posés et qui se posent encore au ministre et au ministère. Nous ne pouvons certainement pas nous attendre à ce que les escadrilles auxiliaires stationnées dans toutes les petites villes, bourgades et les villages du pays utilisent les derniers modèles d'avions, tout en espérant réduire nos dépenses militaires. Mais je confirmerai les observations de mon

collègue qui déclare que London est depuis bien des années, depuis les jours de Simcoe et avant encore, une ville de garnison, ce que le ministre admettra sans doute. Ce printemps encore, celui-ci a, d'ailleurs, été invité à assister à un défilé et revue des troupes, et à une réunion pour célébrer l'anniversaire d'un très fameux régiment qui a, parmi plusieurs autres, son quartier général à London. Juste avant la dernière guerre, comme pendant et depuis les hostilités, l'aviation a pris la place qui lui revenait et elle est devenue une puissance dans la région de London. D'ailleurs, cet aéroport, qui loge l'escadrille auxiliaire nº 420, est encore la première station d'arrêt de bon nombre des jeunes gens qui sont envoyés ici par nos associés de l'OTAN pour y suivre leur instruction d'aviateur.

Je ne dirai qu'une chose au ministre: en transformant cette unité de vol actif en une escadrille de contrôle des avions et d'alerte, il a agi, ou plutôt,—s'il exécute ce projet il agira,—de façon à décourager tous ceux qui ont participé à l'instruction en vue du vol dans cette escadrille, et il atténuera aussi, dans une grande mesure, l'intérêt des jeunes qui ont grandi à London dans l'idée qu'à un moment donné de leur carrière, ils pourraient offrir leurs services à cette escadrille à titre de personnel volant. Le contrôle des avions et l'alerte, je pense que le ministre en conviendra, n'est peut-être pas la tâche la plus intéressante ni la plus attrayante qui puisse attirer les jeunes de notre pays qui sont portés vers l'aviation.

Je dirai que nous avons grandement besoin, notamment, d'escadrilles de transport. Le 20 juin, le ministre l'a reconnu dans son exposé, comme l'atteste le hansard à la page 5394, en annonçant que l'escadrille de Calgary serait transformée en une escadrille auxiliaire légère de transport. Nous avons à Crumlin les installations indispensables à une escadrille auxiliaire légère de transport militaire. De fait, le ministre se rappellera les entretiens qui ont eu lieu entre ses services, le ministère des Transports et le ministre de qui relève Air-Canada et qui portaient sur l'aéroport même dont il est ici question. C'est à la suite de l'intervention du ministère de la Défense nationale que la piste d'atterrissage a été prolongée, à des frais considérables, afin de permettre à l'escadrille 420 d'atterrir à sa base ses appareils d'instruction T-33. Je n'insisterai pas même un seul instant pour que l'escadrille 420 soit maintenue dans son rôle d'escadrille d'instruction avec avions à réaction.

Mais ce serait un excellent endroit pour maintenir une escadrille auxiliaire de transport léger, de façon à ce qu'on continue à s'intéresser à l'aviation à London. Le ministre sait qu'il y a, à quelques milles au nord, une base régulière d'entraînement aérien, où les aviateurs formés là ne sont pas seulement canadiens, puisqu'il en vient de tous les États membres de l'OTAN. J'appuie donc tout ce qui a déjà été dit au ministre à ce propos, dans l'espoir qu'on continuera à se servir de quelque façon de l'escadrille 420 pour l'instruction aérienne.

M. le président suppléant: Allons-nous continuer?

M. Harkness: La réponse du ministre m'a déçu. Il n'a vraiment pas tenté de réfuter les critiques faites à propos de la nécessité de réorganiser notre armée, surtout le quartier général de la défense nationale. N'a-t-on pas dit que c'est un organisme difficile à manier et ayant trop de ramifications, qui est inefficace et se révélerait absolument incapable de s'acquitter de ses fonctions en cas de guerre?

L'hon. M. Campney: Tel n'est pas du tout mon avis!

M. Harkness: Plus tôt aujourd'hui, le ministre s'est contenté de dire que tel n'est pas son avis. Mais c'est bien ce que pensent des gens qui devraient être au courant et qui ont donné des preuves à ce propos.

Je l'ai déjà dit, telle est l'opinion que m'ont exprimée tous les officiers supérieurs retraités qui ont été postés au quartier général de la défense nationale depuis la guerre. Tous, sans exception, m'ont dit qu'il y a un gaspillage terrible d'effectifs, que les personnels sont inutilement doublés, triplés, quadruplés, ce qui fait qu'une quantité énorme de documents passent d'un service à l'autre. Ils sont occupés à refaire réciproquement leur besogne. Ces officiers m'ont dit que semblable organisation ne saurait être d'un bon rendement.

Le ministre n'a pas tenté de repousser cette critique. Il ne nous a même pas permis de croire qu'il verrait à faire enquête en vue d'améliorer l'organisation. J'ai cité cinq ou six cas où les personnels sont inutilement (personne ne le niera) triplés ou quadruplés. Le service médical, par exemple, qui compte trois administrations, avec un brigadier ou son équivalent à la tête de chacune. Dans le cas du service dentaire, il n'y a qu'une direction et qu'un personnel, au lieu de trois; il s'occupe avec compétence des services dentaires des trois armes. Je ne vois pas du tout pourquoi il n'en serait pas de même dans le cas des services médicaux et des services de la solde, ainsi que des autres services que j'ai déjà cités et que je n'énumérerai pas de nouveau.

Le ministre ne s'est pas donné la peine de répondre aux critiques ni de nous assurer qu'une étude serait entreprise. J'ai déjà, pendant l'examen de ces crédits, parlé de la

possibilité de désigner une commission royale, comme la Commission Otter qui a déjà existé, ou la Commission Esher, de Grande-Bretagne, pour étudier l'organisation de la défense et proposer des mesures au Gouvernement et au Parlement en vue d'apporter des changements qui rendraient l'organisation plus efficace.

Je déplore beaucoup que le ministre semble prêt à abandonner cette idée. Il ne s'occupe pas de nos demandes et ne tient aucun compte de nos critiques dans ses réponses.

M. le président suppléant: Devons-nous continuer à appeler les postes des crédits?

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président,...

M. Harkness: Monsieur le président, j'aimerais demander encore une fois au ministre si vraiment il n'a rien à dire de ce que je considère comme l'aspect peut-être le plus grave de l'organisation générale de la défense nationale à l'heure actuelle.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, mon honorable collègue a beau tenir énergiquement à ses opinions, que je ne saurais partager, il me permettra néanmoins de lui dire, si cela peut le satisfaire, que nous nous préoccupons toujours activement du côté civil du ministère de la Défense nationale. S'il veut bien jeter un regard sur les chiffres il constatera, en effet, une petite diminution. Ce n'est pas grand chose, sans doute, mais c'est tout de même une diminution. Des comités étudient la question, comme le font la Commission du service civil, le Conseil du Trésor et notre propre comité. C'est dire que le secteur civil du ministère est constamment à l'étude. Je tiens tout autant que l'honorable député à ce que nous fassions des économies sans pour autant que cela engendre l'inefficacité.

Passons maintenant au secteur militaire. La création d'un groupe interarmes serait évidemment une bonne chose. On ne saurait trop en reconnaître les mérites, mais il reste que tout cela est beaucoup plus difficile à réaliser qu'on ne croit, bien des éléments entrant en ligne de compte dans les diverses armes en ce qui concerne leurs catégories respectives. L'un de ces éléments intéresse le service de santé. Nous faisons sans cesse étudier la question. Je ne voudrais pas que l'honorable député donne à la Chambre et au public l'impression que je ne me préoccupe pas de ces choses. Je sais que des études se poursuivent et que le travail s'accomplit. J'ignore comment l'honorable député peut dire qu'il sait que ce que d'autres disent est exact et que ce que je dis est faux; je ne sais pas comment il arrive à ces conclusions. Je dis cependant que si le quartier général de la Défense nationale était soumis à l'épreuve, compte tenu du quart de million de personnes dont il a plus ou moins la direction, on constaterait, à mon avis, qu'il est suffisamment bien organisé pour s'acquitter de sa tâche. Il y aurait peut-être moyen de réduire un peu le personnel. C'est une chose que nous désirons toujours établir; toutefois, je ne puis laisser passer sans la relever l'assertion de l'honorable député disant que tout fait défaut, parce que je ne le pense pas.

M. Harkness: Tout ce que fait le ministre, monsieur le président, c'est d'affirmer son opinion.

L'hon. M. Campney: Tout ce que fait l'honorable député est d'exprimer son opinion et celle des autres.

M. Harkness: Il continue d'exprimer l'avis que tout est parfait. Il est évident que j'exprime mon opinion sur le sujet et que je le fais depuis des années. Je cite aussi l'opinion du général Simonds qui devrait être mieux renseigné sur le sujet que tout autre; or, son opinion est clairement exprimée dans les articles qu'il a écrits. J'exprime aussi l'opinion du général Macklin, qui a écrit des articles sur ce sujet, et celles d'un certain nombre d'officiers supérieurs retraités qui ont acquis beaucoup d'expérience au quartier général de la Défense nationale. Il n'y en a pas un seul, je le répète, qui ne partage l'avis que j'ai exprimé. En conséquence, je suis plutôt enclin à les croire qu'à accepter l'opinion du ministre.

De plus, j'ai exposé une demi-douzaine de cas bien précis de double emploi, de gaspillage de main-d'œuvre et d'argent ainsi que le manque d'efficacité qui en résulte. Le ministre n'a pu me répondre. Par exemple, six aumôniers doivent s'occuper de 240 aumôniers, mais chaque arme a un personnel complet placé sous l'autorité d'un colonel pour les confessions protestantes et catholiques. Pour toute personne raisonnable deux directorats seraient plus qu'amplement suffisants. Or nous en avons six.

Le ministre nous a dit qu'on avait du mal à fusionner les services médicaux après les services dentaires, mais il ne nous a pas dit quelles étaient ces difficultés. Je ne pense pas qu'elles soient bien graves. De fait il n'y a pas encore si longtemps que le service médical de l'armée et du corps d'aviation était assuré par l'armée. Ils étaient d'abord unis puis ont été séparés sans raison apparente, du moins que je sache. C'est encore ce qui se passe dans le service des soldes et dans les autres services. Le ministre dit qu'à son avis il n'y a pas grand chose à y faire. Cela ne constitue pas une réponse aux criti-

ques formulées et ne résout certainement pas ces cas particuliers.

M. Pearkes: Monsieur le président, qu'il me soit permis de citer un cas précis où il me semble qu'il serait très facile de fusionner les trois armes: ce serait dans le corps de la prévôté qui a des grands prévôts dans les trois armes et qui fait des patrouilles côtières dont le rôle est analogue à celui de la police militaire. Je tiens à dire au ministre qu'à mon sens il s'agit là d'un service dont la fusion n'offrirait pas trop de difficultés.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que le comité consent à ce que nous procédions maintenant à l'appel des titres? Afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur cette procédure, je tiens à rappeler que le crédit nº 235 figure comme un seul crédit dans les prévisions et qu'il faut l'adopter ou le liquider en bloc. Si le comité y consent, j'appellerai chaque subdivision en détail et une fois terminée la discussion sur ces points, nous passerons à la suivante. Quand nous aurons examiné tous les détails, le crédit nº 235 sera alors soumis au comité. Les députés trouveront le détail des affectations à partir de la page 305 du Livre bleu et je proposerais d'appeler chaque rubrique et subdivision dans l'ordre où elles y figurent. Sous les services de défense, le premier crédit a trait à l'administration ministérielle.

M. Pearkes: Je remarque qu'il y a une nouvelle nomination d'un surintendant de la main d'œuvre et des effectifs, qui touchera un traitement de $9,000 par année. Le ministre nous dirait-il en quoi consiste le travail de ce fonctionnaire qui, je le présume, sera un civil? A propos de main-d'œuvre,—j'imagine que le surintendant de la main-d'œuvre et des effectifs aura quelque chose à voir avec le remaniement des effectifs des divers services,—j'amerais citer les remarques qu'a faites le ministre hier, comme en fait foi la page 6340 du hansard:

> Disons tout d'abord qu'un maximum fixé pour le temps de paix ne constitue pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'un moyen ordonné à une fin, d'un canevas auquel acceptent de se tenir les trois armes dans l'élaboration de leur programme, de façon que nous puissions faire honneur à nos engagements.

J'imagine que dans le passé les chefs de l'état-major général se sont entendus sur les effectifs maximums, car ils étaient les seuls à pouvoir dire si le nombre autorisé leur permettrait de remplir leurs engagements. J'aimerais demander au ministre si, dans le passé, la coutume a été de consulter les chefs d'état-major au sujet des maximums fixés pour les trois armes, si la question a été discutée au comité de la défense du cabinet lorsque les chefs d'état-major étaient présents et s'ils ont approuvé les décisions prises.

L'hon. M. Campney: Je parlerai tout d'abord du poste de surintendant de la main-d'œuvre et des effectifs, dont le député a fait mention. Ce n'est pas un poste tout à fait nouveau; c'est une fusion de deux postes administratifs supérieurs qui avaient été établis il y a quelques années. Au début, un des titulaires coordonnait toutes les questions relatives à la solde et aux allocations, tandis que l'autre s'occupait du côté financier des effectifs. Un titulaire remplit maintenant ces fonctions qui ont trait aux questions économiques et financières intéressant le personnel civil employé par le ministère. Ce monsieur doit s'assurer que les maximums fixés pour l'emploi du personnel, surtout le personnel civil, sont suffisants. Il s'occupe principalement des unités civiles du quartier général.

M. Pearkes: Il ne s'occupe pas de l'établissement militaire lui-même?

L'hon. M. Campney: Non. J'arrive à la deuxième question des maximums fixés, et de ma déclaration citée par le député. Les limites supérieures sont calculées, d'abord, en tenant compte de ce que nous considérons comme nos engagements envers l'OTAN, et de nos obligations envers nous-mêmes, envers la force d'attaque mobile et divers autres éléments de notre défense. On tient compte du nombre de personnes requises pour l'exécution de ces devoirs et à ce sujet des consultations ont lieu avec les chefs de l'état-major. Il y a des échanges de vues entre eux et les fonctionnaires du ministère en cause.

Le député comprendra que chaque arme souhaite avoir autant d'initiative que possible, et c'est le point où j'entre en jeu. Nous en arrivons aux limites supérieures. Il s'agit de déterminer (ce qui ne signifie pas qu'il est immuable), le nombre de personnes requis dans chaque arme, afin d'accomplir ce que nous considérons comme leur devoir envers le peuple canadien, leurs engagements à l'égard de l'OTAN, et ainsi de suite. C'est le résultat d'études combinées. Parfois il faut remanier le programme d'ensemble, mais nous n'avons pas eu beaucoup de difficultés de ce point de vue. On y a procédé pour ainsi dire unanimement.

M. Pearkes: Le ministre m'assure-t-il que le chiffre définitif atteint par les divers services sera soumis aux chefs d'état-major qui auront ainsi l'occasion de faire savoir au ministre ou au comité de la défense du cabinet s'ils jugent que ces chiffres sont suffisants ou non?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. White (Middlesex-Est): A la page 26 du Livre blanc, au paragraphe 89, on trouve ce qui suit:

> Pour permettre aux commandants de stations et aux officiers supérieurs de consacrer une plus grande partie de leur temps à des tâches d'opérations aux stations du CARC, un cours spécial d'administration est offert aux officiers subalternes à London.

L'université *Western* d'Ontario, qui est située à London, offre un cours d'administration commerciale qui passe pour un des meilleurs au Canada, et je me demande pourquoi le CARC a organisé un cours spécial d'administration à London. Ce cours fait-il partie du programme universitaire? Combien d'hommes le suivent?

L'hon. M. Campney: Je suis allé à London, il y a deux ans environ et, si j'ai bonne mémoire, ce cours est indépendant de l'université. C'est un cours que le CARC a organisé en vue spécialement de répondre à ses besoins. Je regrette de ne pouvoir en ce moment fournir à mon honorable ami le nombre des inscrits, mais quand j'y suis allé il était élevé.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre voudrait-il aller aux renseignements, afin de me donner une réponse précise?

L'hon. M. Campney: Volontiers.

M. White (Middlesex-Est): Comme l'université donne déjà un cours d'administration commerciale, il faudrait en tirer parti, ce me semble.

M. Hamilton (York-Ouest): On me permettra sans doute de citer un passage de ce que j'ai dit l'an dernier, lors de l'examen des crédits de la défense. Voici ce que je disais le 16 juin 1955, ainsi qu'en font foi les *Débats:*

> Je pense aussi qu'on pourrait réaliser d'importantes économonies à l'égard des crédits de la défense. L'honorable député d'Equimalt-Saanich a déclaré que nous n'avions jamais préconisé une diminution des dépenses relatives à la défense au risque de notre sécurité nationale mais on semble poursuivre le programme bien défini que comportent toujours les services de défense. En examinant les crédits, il semble que nous restions au même point en ce qui concerne les nominations aux postes elevés, mais les bâtisseurs d'empires sont encore à l'œuvre. Les crédits révèlent une augmentation constante du nombre de garçons de bureaux, sténographes, nettoyeurs, aides, commis de toutes les classes, chauffeurs et messagers. A un endroit, j'ai même noté une augmentation de 422 à 1,220 à l'égard des aides.

Je crois qu'on peut affirmer ici que, même si le ministre a dit que certaines études se poursuivent, les réductions sont si faibles qu'elles sont à peine perceptibles.

Les réductions, pour ce qui est de cette catégorie d'employés, ont lieu, semble-t-il, là où le personnel militaire est également réduit. Les prévisions budgétaires de cette année n'indiquent pas qu'on se soit, dans un souci d'efficacité, donné la peine d'examiner le rapport entre le nombre des civils et celui du personnel de la ligne de front, si l'on veut.

Je ne mentionne pas ici les endroits où j'ai contrôlé les chiffres, pour les additionner ensuite. Le nombre des civils a diminé par rapport au personnel militaire, mais celui-ci a également diminué. J'aimerais savoir quel examen fait le ministère pour déterminer: *a*) si l'on obtient le rendement maximum des civils qui travaillent avec le personnel militaire; *b*) s'il y a double emploi de personnel; et *c*), point très important, si le personnel civil est doté des outils voulus pour accomplir une bonne besogne.

Le ministre a dit que certaines de ces questions sont affaire d'opinion. Eh bien, je lui fais part de mon opinion. Il va de soi que, tant que nous n'aurons pas un comité qui pourra questionner des gens de l'extérieur sur ces problèmes, nous ne pourrons que parler d'opinions et de rien d'autre. Cependant, je tiens pour un fait,—et je ne révélerai pas la source de ce renseignement,—qu'il y a dans ce ministère des gens qui doivent encore écrire leurs lettres à la main. Pourquoi? Parce que le personnel ne peut pas prendre la dictée en sténographie. Les officiers écrivent encore leurs lettres à la main, en cette année 1956, et les envoient ensuite pour les faire dactylographier. Si cette incurie s'étend à tout le service, il va de soi que nous continuerons à engager davantage ce genre de personnel.

Pour résumer à propos de ce crédit, je répète que ces trois points doivent faire partie des attributions de tout groupe chargé d'examiner les normes de compétence de ce ministère. Quant à ses fonctions, il devrait se demander, à chaque étape, ce que tout employé particulier ajoute à l'efficacité de notre défense nationale, c'est-à-dire, s'il remplit un rôle qui sert les intérêts de la population.

Je ne parlerai pas de l'affaire des leçons de danse mais j'affirme que, si l'on songe à construire un certain bâtiment, si l'on songe à construire une salle de bal quelque part,—mettons que je prenne cela comme exemple,—nous avons droit de savoir quelle sera la fonction particulière de ce bâtiment à l'égard de notre sécurité. Si le ministre pouvait revenir nous dire qu'il s'agit du moral des troupes et que tout cela est nécessaire à cette fin, que sans bon moral on ne saurait posséder une bonne défense, ce serait peut-être là une excellente réponse. Il reste pourtant que chacune des dépenses doit être examinée à la lumière de son utilité à la défense nationale tout entière, et non pas seulement à la lumière du fait qu'on se trouve ainsi à

employer un grand nombre de personnes qui n'ont aucun rôle vraiment utile à jouer.

En terminant je voudrais demander au ministre ce que le comité qui étudie sans cesse ces questions,—je crois, en effet qu'il a bien dit "sans cesse",—peut faire effectivement en vue d'améliorer la situation? Combien de fois se réunit-il? A qui fait-il rapport? Quels ont été ses vœux?

L'hon. M. Campney: Ce comité permanent groupe un représentant du ministère, un représentant du Conseil du Trésor et un représentant de la Commission du service civil. Il étudie constamment les documents qu'on lui soumet, et ceux qu'il demande, afin de juger en détail des fonctions et de l'organisation. Il présente ses vœux une fois l'an. C'est, je crois, en septembre de l'an dernier qu'il a terminé sa première étude complète de la défense nationale. Il procède actuellement à un autre relevé pour cette année.

J'aimerais mentionner une autre chose qui n'a peut-être pas un rapport exact avec la question. C'est que je trouve parfois difficile de comparer le nombre de postes d'année en année. Il y a de constantes modifications de la nomenclature, et je ne m'y retrouve guère. Si je regarde à une partie des crédits pour ce service-ci en particulier, je constate que l'an dernier nous avions 10 aides contre 16 cette année. Je constate aussi que certains postes ont été supprimés. On les a rebaptisés, de sorte que le total des catégories a changé sans que le nombre global ne soit modifié. Mais je suis raisonnablement certain que les fonctions exécutées par le personnel civil,—et c'est de cela que l'honorable député a parlé,—sont examinées avec soin.

Le Conseil du Trésor fait preuve d'un grand zèle dans ses efforts pour comprimer les dépenses. Je sais que de nombreuses soumissions qui passent de mon ministère,—et je pense qu'il en va de même d'autres ministères,—au Conseil du Trésor nous sont parfois renvoyées à plusieurs reprises, afin que nous fournissions de plus amples renseignements; il arrive même que notre requête soit complètement rejetée. C'est là le rôle du Conseil et je ne m'oppose pas à ses décisions. Le Conseil du Trésor a un représentant qui s'occupe du ministère et qui est renseigné sur l'organisation et les fonctions des employés des divers services.

En outre, il y a un membre de la Commission du service civil qui est censé être spécialisé dans les questions des salaires, des fonctions que comportent ces postes et ainsi de suite; nous avons aussi notre propre représentant, qui est au courant de la division du personnel au ministère. Ce comité est loin de tout approuver; il travaille ardument et recommande plusieurs changements. Parfois il diminue le personnel ou propose des reclassements. Ce que je cherche à dire c'est que le personnel fait constamment l'objet d'une enquête.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce comité siège-t-il continuellement? Est-ce un groupe permanent? Se réunit-il régulièrement?

L'hon. M. Campney: On me dit que l'an dernier il a tenu de 25 à 30 réunions. Lorsqu'il y a des questions qu'il désire examiner ou sur lesquelles il veut rendre une décision, on convoque une réunion. L'an dernier, je pense que ce comité s'est réuni 27 fois. Dans l'intervalle, le travail se poursuit, de la documentation est mise à sa disposition, des questions sont posées et des réponses sont fournies.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela ressemble fort à ce que j'appellerais un comité ministériel, qu'il ne faut pas confondre avec les comités de la Chambre. Même si ses membres viennent de divers services du gouvernement, je pense que ce serait là une désignation appropriée. Aujourd'hui, l'industrie fait souvent appel à des gens de l'extérieur lorsqu'elle estime qu'ils peuvent l'aider à améliorer le rendement de l'entreprise. Tant qu'il s'agira d'un comité ministériel, il pourra sans doute laisser passer certaines choses, à cause de la jalousie qui peut exister entre certains membres du comité, tandis qu'autrement il pourrait les scruter sérieusement.

A-t-on songé à demander l'aide de conseillers civils pour enquêter sur l'efficacité du ministère et formuler des recommandations? Je pose la question pour la simple raison que voici. Le comité, dites-vous, compte un représentant du Conseil du Trésor qui a tout intérêt à réduire l'ensemble des dépenses. Très bien. On peut faire la réduction en ne payant que $40 par semaine à un employé qui ne connaît pas la sténographie au lieu de payer $50 à une sténographe qui connaît son affaire, et finir ainsi par payer deux personnes $40 par semaine au lieu d'une seule personne compétente qui ne coûterait que $50 par semaine. Ce n'est là rien de nouveau. Cela dure continuellement depuis des années et il serait peut-être sage de consulter à ce sujet un groupe d'enquête neutre qui étudierait la situation en vue d'y remédier.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, le représentant de la Commission du service civil au comité a à son service tous les techniciens et spécialistes de la Commission, et il est censé faire précisément ce que propose l'honorable député, décider en spécialiste si un poste doit être classé autrement, si deux emplois peuvent ou doivent être fusionnés, si tel traitement est juste et ainsi de suite. La Commission a évidemment une

foule de renseignements relatifs à l'ensemble du gouvernement, c'est pourquoi elle est représentée au comité. La Commission est censée conseiller le comité en matière d'emploi et préconiser les améliorations qu'il pense réalisables.

M. le président suppléant: Allons-nous passer à la rubrique suivante?

M. Hamilton (York-Ouest): Non. J'aimerais que le ministre demande à ses spécialistes de nous expliquer pourquoi les crédits qui se trouvent au bas de la page 306 sont absolument identiques à ceux de l'an dernier: indemnités civiles, $21,500; frais de voyage et de déménagement, $200,000; transport: chemin de fer et camion, $150 et affranchissement, $75,000. Un seul crédit est différent. Le crédit afférent aux services professionnels et spéciaux a été porté de $35,000 à $50,000. Comment expliquer cette identité d'une année à l'autre?

L'hon. M. Campney: Je crois qu'il y a 22 crédits au bas de la page 306 et au haut de la page 307. L'honorable député souligne qu'ils sont presque exactement les mêmes. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit que de prévisions, fondées sur une moyenne dépensée au cours d'une certaine période et notamment sur le montant dépensé l'an dernier. Si le crédit prévu pour l'an dernier a été assez exact, on le retient. Dans d'autres cas pour une raison ou pour une autre, il y a eu changement en plus ou en moins en prévision de ce que seront les besoins de l'année. Je serai heureux d'expliquer l'un ou l'autre de ces crédits, si l'honorable député désire s'en enquérir. Il s'agit de ce que nous appelons des crédits essentiels qui reviennent tous les ans. J'ai les détails que je communiquerai à l'honorable député s'il y tient.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ne pas s'en écarter et afin que ce crédit serve d'exemple, le total du personnel est de 776 cette année contre 791 l'année précédente. Cela fait 15 de moins. Pourtant les frais de voyage sont exactement les mêmes. Quels calculs vous font aboutir au même chiffre alors que le nombre d'employés n'est plus le même?

L'hon. M. Campney: En toute franchise, la différence entre 776 et 791 ne nous a pas paru assez importante pour entraîner un changement du chiffre général des frais de voyage, sans autre raison particulière. Ces prévisions ne sont que des prévisions générales. Chaque dollar dépensé à ce titre doit être convenablement justifié au sein du ministère. Si la somme est tant soit peu élevée, elle doit passer au Conseil du Trésor et est naturellement sujette à vérification interne comme à vérification externe. Le chiffre que nous montrons là, même s'il est le même que l'an dernier, ne signifie pas que nous prévoyons qu'avec 15 personnes de moins les dépenses seront exactement les mêmes; certainement pas.

M. Hamilton (York-Ouest): On pourrait peut-être me permettre d'en finir avec cela afin que je n'aie pas à poser la même question chaque fois que l'occasion s'en présente. Je veux que ce cas serve d'exemple. J'ai mentionné précisément ce genre de chose au début de mon discours quand nous avons étudié ces prévisions précédemment. De toute évidence, dans le cas d'un chiffre comme celui-là, la façon courante dans le commerce de préparer le budget de l'année à venir serait de calculer la somme moyenne qu'il faudrait mettre de côté par tête, cette somme ayant été effectivement dépensée en frais de déplacement depuis un certain nombre d'années. A moins que vos spécialistes n'aient simplement inscrit $200,000 sans faire de calcul trop précis, ils auraient certes déterminé un montant par tête pour en arriver à un chiffre de l'ordre de $185,500. Si vous dirigez une entreprise avec un souci d'efficacité, c'est la façon dont il faut calculer le budget pour l'année suivante.

Ces sommes globales sont insérées au petit bonheur, d'un bout à l'autre. Elles ne se trouvent pas seulement dans la présente section, mais à bien d'autres endroits. Je le demande au ministre, y a-t-il une raison particulière pour que, dans ces cas également, on ne puisse recourir à la façon ordinaire de calculer des crédits pour le budget de l'année suivante?

L'hon. M. Campney: Prenez le crédit dont le député a parlé, celui des frais de voyage et de déménagement. Il vise à couvrir les frais de déplacement et de transport du ministre, du sous-ministre et des autres membres du personnel administratif du ministère, quand ils doivent voyager. Il est réparti en trois sous-crédits,—ministre, sous-ministre et personnel administratif du ministère,—sauf qu'on alloue $50,000 pour la vérification. Le principal poste dans ce montant de $200,000 vise le personnel du vérificateur en chef et s'établit à $134,000. Ces dernières années, on a eu la preuve que ce chiffre est pas mal près du niveau réel pour défrayer ses dépenses de voyages de vérification et celles de son personnel. Il y a aussi un poste de $16,000 pour le bureau de l'actualité. Ce total se répartit en trois montants établis d'après l'expérience passée. Deux éléments entrent en ligne de compte. Il y a d'abord le programme visé par ces postes, lesquels sont subdivisés en plusieurs rubriques. Il faut aussi tenir compte de l'expérience acquise ces dernières

années. En nous fondant sur ces considérations, nous en arrivons à un chiffre approximatif du montant qu'on dépensera vraisemblablement. Étant donné l'étendue et la complexité de notre activité, ce serait en quelque sorte perdre son temps que de chercher à modifier ce montant pour en arriver à un chiffre établi d'après les rubriques détaillées.

Dans bien des cas, il nous est resté un petit solde du crédit. Nous cherchons à établir approximativement les dépenses au mieux du jugement de ceux qui sont chargés d'en dresser la liste. Ainsi, plusieurs de ces postes sont pour ainsi dire stables tandis qu'un grand nombre d'autres ne le sont pas. Plus loin, les députés constateront que le régime du roulement peut être appliqué à une brigade de l'armée au cours d'une année et ne pas l'être l'année suivante. Bien des éléments entrent en ligne de compte à l'égard de plusieurs de ces postes. Il y a des dépenses qui reviennent chaque année; ceux qui préparent les crédits au premier stade se font une assez juste idée des besoins probables. Il se peut qu'on ne leur accorde pas tout ce qu'ils demandent mais il faut qu'ils commencent par m'expliquer ce qui, à leur avis, est nécessaire.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour terminer l'examen de cette question, je puis dire que j'ai vérifié les dépenses générales de déplacement de l'armée; j'ai constaté qu'elles ont baissé de 19 à 14 millions. Nous pouvons supposer, j'imagine, que c'est parce qu'il n'y a pas de déplacement de brigade. Cependant, je crois bon de prévenir le ministre qu'il nous sera impossible d'accepter indéfiniment des chiffres aussi vagues. Le ministre a dit que cela s'expliquait par la différence entre 791 et 776; cependant, si l'on s'en tient à la même ligne de conduite, je suppose que les chiffres seront les mêmes l'an prochain mais qu'il s'agira de la différence entre 791 et 750. Autrement dit, il doit y avoir un lien entre le personnel, les tâches qu'il accomplit et la somme d'argent qui est réservée aux diverses rubriques.

Je crois que nous pouvons l'affirmer à coup sûr et la question a été commentée par beaucoup de députés lors de la discussion sur le premier crédit. Dans ce cas, on nous a demandé d'accorder un blanc-seing pour ce qui est du montant total que dépense le ministère. Il serait raisonnable de demander que, l'an prochain, lorsque nous réexaminerons ces choses, on songe à adopter les méthodes ordinaires de comptabilité dans l'établissement du budget de l'an prochain, soit d'établir un lien entre les fonctionnaires employés, le genre de travail qu'ils accomplissent et le montant requis à cette fin.

M. Harkness: Au sujet de la question que le député d'Esquimalt-Saanich a soulevée dans le cas du directeur du personnel, le ministre a dit que ce poste était une fusion de deux postes qui existaient antérieurement. Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Harkness: En outre, il a les directeurs du personnel de la marine, de l'armée et du corps d'aviation. C'est un des cas que j'ai mentionnés dans mes observations générales, une quadruplication d'efforts. Afin d'arriver à un point de vue juste sur une question déterminée, et de constater dans quelle mesure il y a chevauchement d'efforts, je voudrais savoir combien on a compté pour chacun de ces quatre bureaux de recrutement au cours de l'année passée. Cela impliquera, évidemment, un montant considérable dépensé en vue du recrutement au cours de la dernière année financière. Combien ont dépensé chacun de ces bureaux, le directeur du personnel que nous venons de mentionner et les directeurs du personnel pour la Marine, l'Armée et l'Aviation?

L'hon. M. Campney: Je ne sais au juste si le député parle du personnel civil ou du personnel militaire.

M. Harkness: Je pense surtout au personnel militaire. Le directeur du personnel en question, qu'a mentionné le ministre s'occupe, a-t-il dit, du personnel civil et du personnel militaire.

L'hon. M. Campney: J'ai dit qu'il n'a parlé que du personnel autre que militaire.

M. Harkness: J'ai compris que vous aviez dit qu'il s'occupait du personnel militaire.

L'hon. M. Campney: Non, de certain personnel du côté civil, et non du côté militaire.

M. Harkness: Il n'a rien à faire du tout avec le recrutement?

L'hon. M. Campney: Rien du tout. Son rôle consiste à évaluer les emplois, à voir à ce qu'ils soient bien remplis, et à veiller qu'il n'y ait aucun travail inutile, que tout le monde s'occupe de son domaine particulier, et ainsi de suite. On a pensé qu'en combinant les deux postes afin qu'il soit possible de s'occuper de l'un et de l'autre aspect de la question, le haut fonctionnaire peut se faire une meilleure idée du point de vue civil. Il s'agit d'une question d'ordre purement civil. Je serai heureux de répondre à la question de l'honorable député portant sur le personnel militaire quand nous aborderons cette question.

M. Harkness: J'ai mal compris le ministre. Il a dit "certain" et j'ai entendu "service". Je serai heureux de traiter la question quand nous en arriverons aux militaires.

M. Pearkes: Il y a un poste nouveau, acquisition et construction d'immeubles, $200,000. Construit-on un nouveau quartier général?

L'hon. M. Campney: Presque tout ce montant est destiné aux plans qui doivent être établis en prévision du nouveau quartier général que nous comptons construire un jour.

M. Pearkes: Avez-vous enfin choisi un emplacement?

L'hon. M. Campney: Non, nous y travaillons et, actuellement, la question se trouve considérablement mêlée à celle de la zone verte.

M. le président: En a-t-on fini de l'administration ministérielle?

M. White (Middlesex-Est): Non, je me demande si le ministre peut répondre à la question que j'ai posée au sujet de cette affectation de 2 millions à l'égard des appareils de lutte contre l'incendie?

L'hon. M. Campney: L'honorable député a posé deux questions et je crois pouvoir répondre à l'une comme à l'autre maintenant. Il m'a interrogé au sujet du cours offert à London aux officiers subalternes. J'ai répondu à la première partie, mais je ne pouvais lui fournir les chiffres. La moyenne est de 40, semble-t-il, et cela ne concerne pas l'université. En outre, nous y envoyons un ou deux officiers supérieurs suivre des cours spéciaux chaque année.

L'autre question qu'a posée le député avait trait aux pertes par le feu qu'a subies le ministère. Le député veut que je fournisse les chiffres pour chaque année ou la moyenne?

M. White (Middlesex-Est): Par année.

L'hon. M. Campney: Voici: 1950, $1,171,515; 1951, $1,471,709; 1952, $3,077,362; 1953, $1,539,329; 1954, $5,132,914; 1955, $4,330,956, soit une moyenne annuelle de $2,739,964.

M. White (Middlesex-Est): Les établissements militaires sont-ils assurés?

L'hon. M. Campney: Non, nous n'avons pas d'assurances.

M. le président: L'administration centrale est terminée? Les services d'inspection.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre indiquerait-il le lien qui existe entre ce service de son ministère et le ministère de la Production de défense, qui accorde d'ordinaire les contrats qu'est chargé d'examiner avec soin ce service, j'imagine?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, le chef des services d'inspection m'assure que, non seulement y a-t-il entière liaison, mais aussi liaison continuelle entre les deux à tous les échelons et dans tous les genres de travail, tout simplement parce qu'il faut qu'il en soit ainsi. Supposons un avion en cours de fabrication. L'inspection a lieu et il faut que l'avion soit acceptable à chaque étape de la fabrication. Il va de soi que c'est notre personnel qui fait l'inspection finale de l'appareil dont nous allons acquitter la note, et suit la marche des travaux avec les inspecteurs de la Production de défense.

M. Hamilton (York-Ouest): Qui établit les prescriptions des contrats exigés par le ministère et adjugés par l'autre ministère?

L'hon. M. Campney: C'est la Défense nationale qui détermine les prescriptions des travaux à exécuter, et ensuite la Production de défense est censée obtenir les matières au plus bas prix possible, conformément à ces prescriptions.

M. Hamilton (York-Ouest): Je présume que presque tout le travail de la Production de défense consiste à obtenir, faciliter et expédier les contrats pour la Défense nationale. Le ministre a dit quelques mots de la collaboration avec les inspecteurs de la Production de défense. Est-ce à croire qu'il y a double emploi ou pourquoi y a-t-il inspection des mêmes prescriptions et par la Production de défense et par la Défense nationale?

L'hon. M. Campney: J'ai fait erreur. Voici: nos inspecteurs s'occupent de toutes les inspections mais ils travaillent de concert avec les employés de la Production de défense. Il n'y a donc pas double emploi. Ce sont nos gens qui s'occupent de l'inspection.

M. le président: Le service de l'inspectorat est terminé. Marine royale du Canada, force régulière et généralités.

M. Pearkes: Le ministre est-il en mesure de répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées au sujet de la marine par l'honorable député d'Oxford? Ce sont des questions d'intérêt général. L'honorable député a dû assister cet après-midi aux séances d'un autre comité.

L'hon. M. Campney: Je regrette, mais je n'ai pas les documents qu'il me faudrait pour répondre tout de suite à ces questions. Je trouverai les réponses. Il s'agit, dans quelques cas, de questions qui comportent beaucoup de détails. Si je n'ai pas les réponses avant que le comité en ait terminé avec ce crédit, je me ferai quand même un plaisir de les communiquer à l'honorable député, à lui et à toute autre personne que la chose pourrait intéresser. J'ai l'impression qu'il faudra pas mal de travail pour réunir les renseignements nécessaires pour répondre à quelques-unes des questions.

M. Pearkes: Le ministre ne pourrait-il pas donner la réponse en ce qui concerne la vitesse des frégates? Elle a un intérêt général.

L'hon. M. Campney: Je puis bien donner quelques renseignements maintenant. Cette réponse n'est pas tout à fait complète, mais elle semble l'être à peu près. Les frégates nous ont coûté approximativement deux millions chacune, celles que nous avons construites pendant la guerre s'entend. Nous ne donnons pas la vitesse de nos unités navales. Qu'il suffise de dire que les frégates ont une vitesse supérieure à celle des sous-marins ordinaires éventuellement adverses actuellement en service. Par ailleurs cette vitesse sera vraisemblablement inférieure à celle des prototypes actuellement en préparation. Ils sont actionnés par des moteurs alternatifs.

Quant aux destroyers de la classe des Tribus, leur durée estimative après leur transformation est de six à dix ans. Ils ont été construits au cours de la période de 1942 à 1947. Chaque destroyer de la classe des Tribus coûte plus de 8 millions, environ $8,180,000.

L'honorable député d'Oxford s'est enquis de l'armement du croiseur *Ontario*. Il est de 50 officiers et 550 autres hommes. La moyenne du temps consacré par les officiers subalternes à l'instruction à bord de l'*Ontario* est de trois mois par année pour chaque cadet en groupe allant jusqu'à 100 cadets par voyage. Il y a trois croisières par an pour les cadets. Les frais annuels d'exploitation de l'*Ontario*, y compris le personnel, s'élèvent à $2,533,000. Pour ce qui est des 14 destroyers d'escorte qui restent, nous nous attendons que les derniers seront mis en service en 1958. Nous estimons qu'ils coûteront en définitive, abstraction faite de leur armement et de leur outillage électronique, aux alentours de 17 millions chacun.

Pour en revenir aux frégates, toutes ont été construites durant la seconde guerre mondiale et ont une durée probable de six à huit ans. Je pense que cela répond aux questions de l'honorable député.

M. Pearkes: Puis-je poser une question au sujet de la flotte de réserve? Combien avons-nous de navires de réserve qui ne sont pas en service et ne seront probablement pas mis en service prochainement mais dont on continue en quelque sorte à assurer le soin et l'entretien?

L'hon. M. Campney: La page 6 du Livre blanc donne l'effectif de la flotte, en service et en réserve. Dorénavant, la réserve comprendra, ce que le Livre blanc n'indique pas, un croiseur, le *Québec*, six frégates, 21 navires d'escorte côtière, cinq patrouilleurs, un navire pour les réparations et 63 petites embarcations et bateaux auxiliaires.

M. Pearkes: Le nombre des navires d'escorte n'est-il pas excessif? On dépense beaucoup pour l'entretien de ces navires de réserve. Sauf erreur, ces navires d'escorte ne seraient pas remis en service. Ne peut-on les déclarer navires excédentaires?

L'hon. M. Campney: On m'apprend que le problème que crée la flotte de réserve,—je n'y ai pas compris les trois frégates, prêtées à la Norvège,—fait maintenant l'objet d'un examen en vue de déterminer, compte tenu de ce qu'il en coûte pour assurer le maintien de la flotte de réserve, s'il ne faudrait pas se défaire de quelques navires. Nous n'avons pas encore pris de décision. Le problème est toujours à l'étude.

M. Pearkes: J'aimerais bien que cette étude se fasse, car non seulement ces navires nécessitent un certain entretien mais ils occupent beaucoup de place dans nos ports; il est inutile de les garder.

Le ministre pourrait-il nous donner une brève description des croisières qui ont été entreprises par les navires de la Marine royale canadienne, car je suis convaincu que ces croisières jouent un rôle d'une importance incontestable pour aider à mener ce qu'on appelle la guerre froide. Les unités navales relâchent en des ports lointains, et d'après ce que je sais des équipages de ces navires, je suis persuadé qu'ils font une excellente impression.

L'hon. M. Campney: Je regrette de ne pas avoir les détails des croisières qui ont été accomplies l'an dernier; elles ont été assez nombreuses. L'idée évoquée par l'honorable député ne nous a pas échappé. Nous désirons que nos navires soient connus sur tous les océans du monde et dans les capitales des autres pays. Il ne s'agit guère que d'équilibrer ces croisières, car les croiseurs sont très utiles pour l'instruction des cadets et des hommes. D'un autre côté, si nous organisions trop de croisières, cela pourrait coûter trop cher. Mais nous n'oublions pas qu'il est parfois souhaitable de montrer notre pavillon dans d'autres parties de l'univers.

M. Pearkes: Si le ministre pouvait fournir ce renseignement plus tard, je crois qu'il nous intéresserait. Je veux poser une question au sujet du dépôt de Rocky-Point. Le ministre s'attend sans doute que je lui pose des questions à propos de la construction de la jetée établie à ce dépôt. J'ai inscrit des questions au *Feuilleton* plus tôt au cours de la session.

On m'a appris le coût de cette jetée, qui a été très considérable. On m'a également signalé, danst la réponse que j'ai obtenue, qu'aucun navire de guerre canadien ne peut amarrer à cette jetée et que tout le charge-

ment et tout le déchargement des munitions doivent se faire au moyen de chalands qu'il faut faire venir du port d'Esquimalt et que, lorsqu'il y a des tempêtes, ces chalands ne peuvent assurer les services qu'ils doivent assurer.

Il semble bien ridicule d'établir un dépôt naval où sont entreposées des munitions de bord,—et ce dépôt naval a coûté très cher, des millions de dollars, sauf erreur,—et de ne pas avoir de môle ni de jetée où les navires de guerre peuvent s'amarrer pour simplement prendre des munitions à leur bord ou en décharger. C'est un procédé depuis longtemps désuet que de charger des munitions dans un vaisseau ou un chaland qu'on amène ensuite le long de la jetée pour le décharger. J'ai vu cette jetée; elle est munie de piliers de ciment et d'autres installations analogues et elle a coûté cher. Je voudrais savoir quels sont les plans du ministre à ce sujet. Faut-il simplement reconnaître que l'emplacement a été mal choisi ou la jetée mal aménagée.

L'hon. M. Campney: La jetée du dépôt de munitions de Rock-Point n'est pas inactive; elle peut servir à l'amarrage de petits navires. Elle n'est pas inutilisable en tout temps mais, par certains temps, il faut transporter les munitions dans des chalands.

M. Pearkes: Le ministre me permet-il de l'interrompre? D'après le document qu'on a déposé, aucun navire canadien n'a jamais utilisé cette jetée pour le chargement ou le déchargement de munitions.

L'hon. M. Campney: On me dit que la jetée peut servir à cette fin.

M. Pearkes: Apparemment, elle n'a pas encore été utilisée à cette fin.

L'hon. M. Campney: Au fond, la difficulté tient à ce que, au moment de l'aménagement de cette jetée, on a constaté que les travaux de génie seraient tellement coûteux que la jetée n'a pas été aménagée sur toute la longueur prévue. Depuis l'établissement du dépôt de munitions, les administrateurs du poste d'Esquimalt étudient la question. On a imaginé plusieurs solutions et, dans cette étude, on tient compte également du coût. Quand ce travail sera terminé, j'étudierai de nouveau la question comme le feront également les officiers du quartier général. Pour le moment, la situation est à peu près telle que l'a décrite l'honorable député mais je ne crois pas que les choses puissent en rester là.

M. Pearkes: Le ministre se souvient-il du coût de cette jetée?

L'hon. M. Campney: $234,421.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous donner des détails sur les transactions prévues pour cette année au compte spécial, c'est-à-dire au compte qui a trait aux transferts d'aide mutuelle?

L'hon. M. Campney: L'honorable député pourrait peut-être attendre que nous en arrivions au crédit de l'armée et de l'aide mutuelle car la plus grande partie des fonds se rattache à l'armée.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Et aussi à l'aviation, je le sais. Si l'on peut me fournir une réponse plus tard, je suis disposé à attendre.

M. Thomas: Il y a quelques minutes, le ministre a communiqué des données sur les destroyers d'escorte et les croiseurs légers qui, j'imagine, seront mis en service au cours de 1958. Le ministre peut-il me dire combien des douze destroyers d'escorte qu'on projette de mettre en service peuvent être utilisés en ce moment?

L'hon. M. Campney: Ils sont tous en service.

M. Thomas: L'an dernier, quand nous avons examiné ces crédits, le ministre a dit que son ministère faisait des expériences avec les hélicoptères comme moyen de dépister les sous-mains. Le ministre pourrait-il nous dire si on les a trouvés utiles à cette fin et quel résultat les expériences ont donné?

L'hon. M. Campney: Plusieurs expériences ont été faites au cours de l'année écoulée et elles se poursuivent surtout à bord de petits navires, ce qui est un domaine plutôt nouveau. Je puis donc dire que les expériences concernant l'utilisation d'hélicoptères dans les opérations navales se poursuivent.

Je dois ajouter que le ministère fait aussi une étude des hélicoptères à l'intention des trois armes, en vue d'éviter le chevauchement des services de ce genre. Nous tentons de déterminer dans quel domaine particulier chaque arme peut le mieux les utiliser; nous espérons enfin de compte décider combien nous devrions en avoir pour chaque arme. Bien entendu, à ce sujet nous accordons toute l'attention nécessaire à la marine.

M. Thomas: Alors, jusqu'ici, vous n'avez pris aucune décision définitive au sujet de la valeur des hélicoptères comme moyen de défense contre les sous-marins?

L'hon. M. Campney: Nous n'avons pas pris de décision finale, mais je puis dire, je pense, que jusqu'ici les expériences ont été très encourageantes et nous croyons que nous pourrons utiliser les hélicoptères.

M. Harkness: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre a dit tout à l'heure que les destroyers de la classe St-Laurent coûtaient 17 millions de dollars, sans comprendre

l'armement ni certains appareils électroniques. Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: Oui, monsieur.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire à combien s'élèvera le coût des armements et du matériel électronique? En d'autres termes, quel sera le coût global de ces destroyers? Je pense que c'est la question qu'a posée l'honorable député d'Oxford.

L'hon. M. Campney: On me dit que le coût global des armements et des appareils électroniques pour les destroyers d'escorte sera d'environ 6 millions dans chaque cas.

M. Harkness: Par conséquent, le coût global s'élèvera à 23 millions chacun?

L'hon. M. Campney: C'est à peu près cela.

M. Harkness: Au sujet des frégates, le ministre a dit qu'elles sont munies de machines à mouvement alternatif. Sont-ce de nouvelles machines ou les mêmes qui étaient dans les frégates auparavant mais qui ont subi des modifications?

L'hon. M. Campney: Ce sont les mêmes machines que celles du début. Le principe, me signale-t-on, c'est que la durée de la machine égale d'ordinaire celle de la coque.

M. Harkness: Est-il possible d'augmenter la vitesse des machines et partant, le rendement de la frégate afin qu'elle soit en mesure de donner la chasse aux sous-marins russes les plus modernes?

L'hon. M. Campney: Le renforcement des machines, je crois que c'est le terme employé, est à l'étude.

M. Harkness: Il serait possible d'augmenter encore la vitesse des frégates, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: C'est possible, mais je ne voudrais pas éveiller cet espoir, car on n'est pas encore sûr; nos études ne sont pas encore assez avancées pour déterminer ce point.

M. Harkness: Si une telle possibilité existe, la situation est plus brillante à l'heure actuelle qu'il ne semble, car ces frégates dureront, d'après de ce qu'a dit le ministre jusqu'à la période allant de 1962 à 1964 environ. On les a remises en état à un coût variant de 3 à 4 millions chacune. Il me semble que si on ne peut en accroître davantage la vitesse, c'est probablement une forte dépense inutile.

L'hon. M. Campney: On me dit que la plus grande partie du coût des modifications apportées aux frégates était en vue d'ajouter de nouveaux armements. Il ne faut pas oublier que nous avons dû utiliser les navires que la marine possédait et les transformer en vue d'en faire de nouveaux vaisseaux. La plupart des fonds affectés aux frégates ont été dépensés à l'achat d'armements et d'armes offensives, afin de les rendre aussi modernes que nous le pouvions dans les circonstances.

M. Harkness: Je pense que la situation est toujours la même. Elle peut se comparer à celle de l'aviation qui dépenserait de l'argent pour modifier un *Hurricane,* ce qui serait un gaspillage complet. Je ne dis pas que la transformation des frégates est un aussi mauvais exemple que celui-là, mais s'il n'est pas possible d'augmenter leur vitesse au point où elles peuvent rattraper ou, du moins, égaler la vitesse d'un sous-marin, il me semble que nous avons jeté du bon argent après le mauvais en modernisant et en radoubant ces vaisseaux.

L'hon. M. Campney: Outre nos obligations envers l'OTAN et d'autres encore, et afin de compléter nos effectifs, on a jugé souhaitable, il y a quelques années, d'effectuer ces changements. J'estime qu'ils sont justifiés, comme les bateaux ont encore plusieurs années d'existence. Il est vrai qu'il ne s'agit pas des bâtiments les plus modernes et les plus rapides, mais leur équipement et leur armement correspondent en tout cas aux derniers progrès.

M. Harkness: Sont-ils capables de prendre à bord un hélicoptère ou d'utiliser l'hélicoptère comme une sorte d'arme qu'ils peuvent envoyer pour effectuer le repérage des sous-marins.

M. Campney: Les fonctionnaires du ministère travaillent avec une frégate pour essayer l'utilisation des hélicoptères et constater si elle se révélera efficace. Il y a quelques doutes au sujet de cette utilisation, mais on s'en rendra compte dans la pratique.

M. Harkness: Je suis heureux d'apprendre que l'expérience se poursuit parce que la dépense en pourrait être ainsi motivée.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que les réponses que nous obtenons confirment les soupçons qu'entretient l'opposition à propos de celles qui lui ont été fournies antérieurement. Le ministre a prétendu qu'on n'hésitait guère à donner les renseignements que nous voulons avoir. Sauf erreur, le ministre a répondu d'abord que ces navires étaient assez rapides pour pouvoir se mesurer avec n'importe quel sous-marin actuel mais qu'ils ne pourraient peut-être pas se mesurer avec ceux qu'on est actuellement en train de construire. Nous avons obtenu par la suite une réponse qui semblait laisser entendre que toutes ces mesures étaient prises afin de remplir nos obligations envers l'OTAN. Enfin, on nous dit ne pouvoir nous révéler la vitesse possible de ces navires. On sait, je pense,

que si ces navires sont toujours munis de machines à mouvement alternatif, et je crois qu'ils le sont toujours, ils doivent faire environ 22 nœuds; or, on peut lire dans la revue *Time*, notez bien,—c'est là qu'on trouve ces renseignements, quand on ne peut les obtenir de notre ministère de la Défense nationale, —que les sous-marins russes font actuellement environ 25 nœuds.

Je pense que nous avons droit de savoir s'il en est ainsi. Comme on l'a dit il y a un instant, nous dépensons de 3 à 4 millions pour doter ces navires des derniers perfectionnements. Pourquoi dépensons-nous ces sommes? Le faisons-nous pour répondre à nos engagements envers l'OTAN afin d'avoir un certain nombre de navires dans l'Atlantique, ou le faisons-nous afin de produire quelque chose qui servira à la défense de notre pays? Cela me ramène à l'observation de fond que j'ai formulée, à savoir qu'on devrait nous rendre compte de chaque dollar que nous dépensons. Nous voudrions savoir quels sont les chiffres exacts, si ceux que j'ai cités ne le sont pas.

Je ne vois pas en vertu de quel principe de sécurité on refuserait de nous communiquer ce renseignement. Cela n'avancerait guère nos adversaires possibles quant au point où nous en sommes. Je suis porté à croire que si d'autres nations savaient que ce type de moteur est encore utilisé dans ces navires, —c'est ce qu'on nous a dit aujourd'hui,— elles sauraient exactement à quelle vitesse ces vaisseaux peuvent voyager. Quelle est la situation exacte? A-t-on dépensé cet argent pour qu'il soit possible à ces navires de lutter contre des sous-marins qui se trouvent, à notre connaissance, dans ces eaux? Pendant combien de temps serviront-ils? On m'a dit que la durée moyenne d'un navire de cette catégorie est de six à huit ans.

L'hon. M. Campney: Les choses ne sont pas aussi simples que le voudrait mon honorable ami. Nous avons lu que les Russes possèdent des sous-marins capables d'une certaine vitesse mais nous n'en sommes pas sûrs. Je crois que nous avons communiqué passablement de renseignements sur l'état général des frégates transformées et de nos divers navires. Ce n'est pas par pure fantaisie que nous voulons garder ces renseignements secrets mais il ne serait pas sage de dire, à mon avis, que nous avons tant de navires qui font tant de nœuds à l'heure, et tant d'autres d'une autre catégorie qui sont capables de telle ou telle vitesse; on saurait ainsi à quoi s'en tenir sur notre marine. J'hésiterais vraiment à communiquer ces renseignements.

Aucun autre pays ne le fait. Il nous faut faire des suppositions d'après les meilleurs renseignements que nous possédons et il en est ainsi des autres. Si je révélais la vitesse de tel ou tel navire transformé, je fournirais à d'autres des renseignements précieux. Je ne crois pas qu'il soit opportun de révéler ces faits. Je me suis efforcé de fournir autant de renseignements que possible sur les navires de notre marine et je l'ai fait bien volontiers mais, à mon avis, des détails sur la vitesse et l'armement de nos navires pourraient nuire aux meilleurs intérêts de l'OTAN et à l'exécution de nos autres engagements.

Il me faut prendre certaines précautions à ce sujet. Si nous fournissions ces renseignements, nous confirmerions simplement au delà de tout doute l'information que d'autres pays peuvent posséder à propos de ces navires. Je n'ai pas assez de connaissances techniques pour dire s'il est possible de déterminer la vitesse d'un navire sachant qu'il est muni d'un moteur à mouvement de va-et-vient ou d'une autre catégorie de moteur. Je ne sais pas s'il existe une formule qui permette de l'établir. Je pense que je me suis efforcé de fournir tous les détails de ces navires aux honorables députés. Je ne voudrais pas m'étendre sur la question de la vitesse.

M. Hamilton (York-Ouest): Il me semble que si on maintient cette attitude, nous en arriverons à un point où la question de la défense sera l'affaire du Gouvernement seulement et non pas du Parlement. Ce n'est qu'un autre rai de la roue. Cela ne fait que corroborer l'affirmation du chef de l'opposition, selon lequel il est temps d'instituer un comité qui pourrait obtenir certains renseignements qu'on ne peut peut-être pas mettre à la disposition de la Chambre. Je pense qu'il convient de fournir à l'opposition des renseignements qui seraient de nature à la convaincre que les fonds sont dépensés à bon escient.

Dans une grande mesure, ce sont des choses que tout le monde connaît. Le ministre a parlé d'une formule. Je suis certain que si l'honorable député d'Oxford était ici, il ne serait pas nécessaire de parler de formule. N'importe quel officier qui a servi à bord d'un de ces navires durant la dernière guerre pourrait fournir les renseignements si on lui disait que le même genre de moteur est utilisé. Je comprends que le navire a été rénové et qu'il peut être en mesure de lutter contre les sous-marins de deuxième ligne, —et il pourrait y en avoir beaucoup dans l'océan. En ce qui concerne les avions, nous ne pouvons toujours avoir un avion capable d'intercepter le bombardier le plus rapide, mais on sait que les bombardiers de ce genre ne seront pas très nombreux. Il faudra aussi s'occuper d'un grand nombre de bombardiers secondaires.

Comme je l'ai dit au ministre l'an dernier, je suis extrêmement déçu de voir que je puis puiser dans certaines revues américaines bon nombre de renseignements que je ne puis apparemment obtenir ici. J'espère sincèrement que cette situation ne se poursuivra pas.

L'hon. M. Campney: Je ne voudrais pas entamer une controverse à ce sujet, mais je me demande si l'honorable député croit absolument tout ce qu'il lit sur ces questions dans les journaux, américains ou autres. Je suis certain que, dans bien des cas, il s'agit de chiffres inexacts. On publie toutes sortes de rumeurs et toutes sortes de documents, mais les renseignements ne sont pas nécessairement officiels ni exacts.

L'honorable député a dit qu'il semble que le Gouvernement soit le seul groupe parfaitement au courant de la ligne de conduite du Gouvernement en matière de défense. Je ne vois vraiment pas comment il pourrait en être autrement. C'est au Gouvernement qu'il incombe d'établir la ligne de conduite en matière de défense; c'est lui qui doit déterminer, je pense, dans quelle mesure il convient de communiquer des renseignements du genre de ceux dont parle l'honorable député. Il en va de même dans tous les pays. Cela place peut-être les députés dans une situation désavantageuse, mais si nous avions un comité qui examinerait la situation de la défense, nous ne pourrions lui soumettre les questions de ligne de conduite, et cela pour des motifs tout à fait raisonnables, à mon avis. Sinon, notre programme de défense à l'égard de ces questions serait connu de tout le monde. S'il agissait ainsi, le Canada serait assurément dans une situation bien particulière.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne veux certes pas dire que nous devons jouer un rôle dans l'élaboration de la ligne de conduite du Gouvernement, mais j'estime que nous avons un rôle à jouer lorsqu'il s'agit d'approuver l'utilisation de ces fonds. Si nous ne savons pas au juste ce qui se fait, comment pouvons-nous être en mesure d'approuver ou de rejeter le crédit demandé?

Dans les cas où il s'agit vraiment de questions de sécurité, personne de ce côté-ci de la Chambre n'osera demander qu'on nous renseigne sur ce qui se passe. Le ministre dit: "N'allez pas croire tout ce que vous lisez dans les publications américaines." Je ne pense pas que nous versions dans ce travers, mais voici ce qui se passe. Il y a, outre-frontière, un comité composé de représentants du sénat et du congrès. Ce comité peut interroger des gens. C'est de là que viennent la plupart des renseignements. Peut-être ne sont-ils pas mieux renseignés que les autres, et ne savent-ils pas quelle est la vitesse des sous-marins russes, mais ils obtiennent au moins certaines données qui leur permettent de savoir si les fonds affectés à ces fins sont dépensés à bon escient.

Voici ce que je voudrais savoir au sujet des questions précédentes. Nous savons maintenant que le coût de cette nouvelle classe de destroyers s'établit, je pense, à 23 millions. Construit-on des destroyers semblables ailleurs? Nos destroyers sont-ils d'une conception entièrement nouvelle, comme je le crois et nous sommes fiers à juste titre qu'il en soit ainsi. Sont-ils conçus et construits ici de cette façon? Possédons-nous des chiffres permettant d'établir une comparaison et de démontrer que nous obtenons une bonne valeur pour l'argent que nous affectons à tel ou tel genre de navire? Le ministre connaît-il d'autres cas semblables? Si nous ne pouvons obtenir ce renseignement, c'est encore un bon argument pour réclamer l'institution d'un comité, qui nous permettrait de les obtenir.

L'hon. M. Campney: Les officiers de la marine me disent qu'il n'y a pas de navire comparable au nouveau destroyer d'escorte. Ils me disent que c'est le résultat, en grande partie, de nos propres plans et des renseignements que nous avons pu obtenir des Américains,—qui mettent leurs plans à notre disposition,—et des Anglais. En nous fondant sur les données des trois pays, nous avons conçu ces nouveaux destroyers d'escorte qui sont, estimons-nous,—et les autorités des autres pays le pensent aussi,—bien en avant de tous les navires actuellement en service.

Je voudrais ajouter un mot à propos du coût de ces destroyers. L'honorable député sait fort bien que le coût de la construction navale au Canada est très élevé, comparativement au Royaume-Uni du moins, et à la plupart des autres pays. Par conséquent, pour répondre brièvement à la question de l'honorable député, je dois dire qu'il n'y a pas de navires avec lesquels nous pourrions les comparer quant au coût.

M. Thomas: Il me semble que la situation qu'on nous a exposée cet après-midi en ce qui concerne la marine est plutôt sombre. Il n'est pas nécessaire de lire les journaux ni de prêter l'oreille aux conjectures ni quoi que ce soit pour se rendre compte que si ces frégates n'ont pas accru considérablement leur vitesse, elles sont incapables de lutter contre les sous-marins les plus perfectionnés ou même les plus désuets. Je me souviens fort bien avoir entendu, au début du printemps de 1945, un compte rendu donné à bord d'un de nos navires d'escorte, qui décrivait une chasse contre un sous-marin. Le descripteur a alors déclaré: "Nous ne pouvons le couler, car nous sommes incapables de le

rattraper." Les frégates se trouvent exactement dans la même situation en ce moment. On les a munies de nouvelles armes, de nouveaux canons et, je suppose, de nouvelles grenades sous-marines et ainsi de suite, mais si elles ne peuvent rattraper un sous-marin, comment pourront-elles le couler?

Dans les circonstances, je ne vois pas comment nous pourrions considérer ces dix frégates comme navires de première ligne. En ce moment, il ne nous reste qu'un porte-avions léger et douze destroyers d'escorte comme navires de première ligne. Advenant des hostilités, si on nous confiait le même travail que durant la dernière guerre, nous aurions à peine assez de navires d'escorte pour escorter deux convois sur l'océan. La situation est sombre.

Il me semble qu'au lieu de dépenser de trois à quatre millions de dollars pour munir de nouvelles armes, de nouvelles grenades sous-marines et de nouveaux canons ces frégates trop lentes, il serait préférable d'affecter les fonds à quelque chose qui en vaudrait la peine. A moins que la vitesse de ces frégates n'ait été grandement augmentée, on ne peut espérer qu'elles puissent rattraper même un sous-marin du genre de ceux de 1945. Si elles en étaient alors incapables, on peut s'imaginer qu'elles auraient encore beaucoup plus de difficulté maintenant.

Lorsque j'ai vu ce crédit, j'espérais que nous pourrions enfin compter sur quelques croiseurs, sur dix frégates et ainsi de suite pour le cas où des hostilités se déclencheraient; cependant, on nous a dit aujourd'hui qu'un des croiseurs a été mis au rancart, qu'un autre sert comme navire d'instruction et les dix frégates ne peuvent certes être prêtes au combat; il ne nous reste donc qu'environ 13 navires prêts au combat. C'est une situation vraiment décourageante.

L'hon. M. Campney: Je ne puis admettre que tout simplement parce que les frégates sont incapables de rattraper les sous-marins les plus rapides, ce ne sont pas des navires prêts au combat. Nous cherchons à constituer une marine dont le plus grand nombre de navires sera composé de destroyers très rapides, capables de lutter contre le genre de sous-marins qui existent en ce moment. Quand nous aurons réalisé notre programme de destroyers d'escorte, nous posséderons 25 destroyers. Autant que je sache, aucune marine au monde n'est composée uniquement de navires de première ligne. Il faut progresser par étapes. Ces frégates, qui étaient encore bonnes pour plusieurs années, ont été munies d'armes modernes. Je pense qu'elles pourraient jouer un rôle très utile en cas de guerre même s'il faut le reconnaître, elles seraient peut-être incapables de rattraper les sous-marins les plus rapides, si nous possédons des chiffres bien exacts quant à leur vitesse. Cependant, je pense que l'honorable député assombrit un peu trop le tableau.

M. Thomas: Je mets peut-être les choses au pire, mais je n'aimerais pas être à bord d'une de ces frégates!

M. Bell: Je voudrais aborder deux points en particulier à propos de la marine. Je veux parler d'abord de notre programme de construction de navires. Je sais que le ministère de la Production de défense, de même que la Commission maritime ont certaines obligations à cet égard mais je voudrais savoir pourquoi notre programme de construction navale ne pourrait pas être établi une année à l'avance au lieu d'un mois. Nous possédons des chantiers maritimes au Canada; de fait, la région de Saint-Jean doit compter dans une large mesure sur cette industrie qui emploie environ 1,500 hommes. L'idée d'adjuger des contrats tous les mois ou tous les deux mois entraîne des hausses et des baisses de l'embauche dans la région, ce qui nuit énormément à la collectivité tout entière. Il se peut que certains des plus importants chantiers maritimes en soient moins gravement atteints.

Je me rends compte que, pour ce qui est des plans futurs, certaines décisions sont très difficiles; c'est ce qu'on a signalé cet après-midi. Voici cependant ce que disait hier le ministre, p. 6340 du hansard:

> Il ne s'est rien produit dans le domaine naval qui n'ait été à peu près exactement prévu lorsqu'on a fixé ce chiffre.

Évidemment, il parlait de la somme globale réservée pour la marine. Je pourrais prononcer un long discours sur les faiblesses et lacunes des plans visant notre marine. Comme on l'a dit déjà,—je l'ai répété cet après-midi, —je ne puis comprendre pourquoi nous mettons sur pied une aussi importante flotte d'escorte quand nous n'avons aucun navire à escorter. Mais c'est une autre histoire. Il s'agit là de nos engagements envers l'OTAN et de l'usage qu'on fera de notre pitoyable marine de commerce. J'estime que les plans relatifs à notre marine devraient être établis chaque année afin d'éviter que les contrats soient adjugés par bribes chaque mois.

On attribue à un certain chantier le contrat de construction d'un destroyer d'escorte ou d'un autre petit navire. Nous avons au Canada de bons chantiers maritimes et de bons constructeurs de navires, bien qu'il s'agisse d'une petite industrie. Leur travail donne satisfaction mais, une fois qu'il est terminé, les hommes sont congédiés au nombre parfois de 500, de 600 ou de 700. Ensuite, ils n'ont plus qu'à attendre; s'ils sont chanceux,

ou si l'on réussit à faire pression auprès d'Ottawa, un autre petit contrat est adjugé le mois suivant. Les hommes sont embauchés de nouveau, et le cycle recommence. Si les renseignements que nous a donnés le ministre sont exacts et s'il est possible de dresser des plans une année à l'avance sans avoir à y apporter de changements appréciables, il y a quelque chose qui ne va pas au sein du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Production de défense ou de la commission maritime. Il nous faut examiner de nouveau, dans ses justes perspectives, cette question des plans de construction de navires qui nous sont absolument nécessaires en cette période de guerre froide.

Je veux parler également de nos défenses côtières, surtout en ce qui a trait à l'Atlantique. Comme j'ai déjà traité de cette question au cours des deux ou trois dernières années, je ne veux pas entrer dans les détails. On ne nous a pas communiqué trop de renseignements à ce sujet. Je crois savoir que les plans sont à peu près complétés, pour ce qui est de Sydney. J'ai appris en lisant le Livre blanc de cette année et des années précédentes qu'on songe aux emplacements d'Halifax et de Saint-Jean (T.-N.). J'intercède en faveur du port de Saint-Jean car j'estime que c'est là un de nos principaux problèmes actuels. Il y a le nouveau camp de Gagetown, dans cette région, nouveau facteur décisif du point de vue de la défense.

Nous savons tous quelle importance nos ports sont en voie de prendre dans la guerre moderne. J'ai ici un article, entre bien d'autres, qui souligne que le problème de la défense de nos ports par des méthodes modernes devient de plus en plus grave et important étant donné l'équipement des sous-marins dont on a parlé cet après-midi, et les armes nucléaires qu'ils transportent à bord.

C'est tout ce que j'ai à dire, mais je saurais gré au ministre de commenter brièvement le problème de la construction maritime et de nous dire s'il serait possible de dresser des plans plus précis pour une année entière afin que ceux dont l'avenir dépend de cette industrie puissent agir en conséquence. Je voudrais également qu'il consacre un moment ou deux à nous exposer les plans de son ministère à propos des ports d'hiver du littoral de l'Atlantique.

M. Pearkes: Avant que le ministre réponde à cette question, je reviens à la vitesse des frégates. Il n'est pas nécessaire de se reporter à la revue américaine *Life* pour se renseigner là-dessus. J'ai ici la publication *Jane's Fighting Ships,* reconnue officielle par toutes les marines. Cette publication donne la vitesse des navires de toutes les marines, y compris celle des frégates dont nous avons parlé. Elle donne également la vitesse des sous-marins, et celle de divers navires britanniques.

Dans l'avant-propos, on souligne que, dans le cas des frégates britanniques, qui jaugent de 1,000 à 2,000 tonneaux, la vitesse varie de 16 à 36 nœuds. L'armement varie aussi sensiblement. En parcourant cette publication, on y trouve des renseignements sur le tonnage, l'armement et la vitesse de divers navires. Je crois que la publication *Jane's Fighting Ships* est jugée plus digne de foi que *Life*. Je ne vois pas pourquoi le ministre s'en fait tant.

L'hon. M. Campney: Mon honorable ami a raison de supposer, je crois, que la publication *Jane's Fighting Ships,* est plus digne de foi que *Life* mais mes conseillers me disent que personne ne peut se fier non plus à cette publication dont les chiffres sont très approximatifs. On me dit que nos officiers de marine ne se fient pas aux renseignements techniques qui s'y trouvent.

Je passe maintenant aux observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Quand nous avons décidé de lancer un programme de construction de navires il y a déjà quelques années,—je parle ici uniquement de la marine,—nous avons dressé nos plans, de concert avec le ministère de la Production de défense, en vue de la construction de navires dans certains chantiers et en certaines régions. Nous nous en sommes tenus à ces plans, qui nous servent encore de base. Pour ce qui est de la marine, il subsiste toujours passablement d'incertitude pour pour ce qui est des travaux de réparations. Sauf quand il s'agit d'une transformation générale, on ne peut dresser de plans d'avance car on ne sait pas à quel moment un destroyer ira donner contre un quai ni à quel moment deux navires entreront en collision. Il existe un important élément d'incertitude. En outre, sur chaque littoral, nous avons nos propres chantiers maritimes qui, règle générale, s'occupent de la plus grande partie des travaux d'entretien et de réparation mais non pas de tous. Lorsqu'il y a encombrement parce que nous avons trop de navires à réparer, nous utilisons les services de chantiers particuliers.

Je ne parle pas ici des navires marchands mais de la marine de guerre. Tout d'abord, les travaux de réparation ne sont pas très étendus si l'on songe au nombre de chantiers disponibles; deuxièmement, il est très difficile de dresser des plans d'avance. Il y a une énorme différence entre la construction et la réparation ou l'entretien de navires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Avons-nous terminé la discussion à propos de la Marine royale du Canada, force régulière et généralités?

M. Hamilton (York-Ouest): Une ou deux questions seulement à propos de la marine. Pour le cas où il l'aurait déjà dit, le ministre répéterait-il à combien s'élèvera, croit-on, le coût du porte-avions *Bonaventure*?

L'hon. M. Campney: Pour le moment, on estime à 26 millions et demi le coût du *Bonaventure,* sans ses avions. Au maximum, les avions coûteront probablement près de 15 millions.

M. Hamilton (York-Ouest): La réponse du ministre veut-elle dire qu'on a l'intention d'utiliser les nouveaux avions à réaction sur ce vaisseau?

L'hon. M. Campney: Deux avions: un avion à réaction, et un avion à hélice.

M. Hamilton (York-Ouest): Que pense le ministre de ce qui se dit au Royaume-Uni: le navire aurait fait des voyages d'essai et il y a une difficulté pour que le navire atteigne la vitesse nécessaire en vue de l'utilisation des avions à réaction. On semble maintenant se demander si le navire pourra atteindre une vitesse suffisante pour l'emploi de ces avions. Le ministre a peut-être reçu un rapport à ce sujet. En tout cas, il semble que des rumeurs en ce sens ont circulé au Royaume-Uni.

L'hon. M. Campney: Le député a été renseigné avant moi, car on me dit que le navire n'a pas encore effectué de voyages d'essai.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre vérifierait-il? On m'a dit qu'il y a eu des rumeurs en ce sens.

L'hon. M. Campney: Je le ferai volontiers.

M. le président: La division suivante est celle de la réserve de la Marine royale du Canada, à la page 317.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire où l'on en est pour ce qui est de l'aménagement du quartier général des diverses divisions de la réserve qu'on trouve ici et là au pays, et surtout en ce qui concerne le nouveau quartier général qu'on est à aménager à Charlottetown?

L'hon. M. Campney: Deux quartiers généraux divisionnaires sont sur le point d'être aménagés. L'un est à London; je crois qu'on en est à l'appel de soumissions dans ce cas-là. L'autre est à Charlottetown; on est à élaborer les plans de celui-ci. Si nous avons l'argent voulu, il y aurait appel de soumissions à la fin de l'année ou au début de l'an prochain, à Charlottetown.

M. le président: Avons-nous terminé la Réserve de la Marine royale du Canada? Passons-nous aux Cadets de la Marine royale du Canada, page 318?

M. Bell: Je me demande si, à ce point-ci, je peux poser une question sur la caisse de bienfaisance de la Marine.

L'hon. M. Campney: Nous n'avons rien à voir directement au fonctionnement de la caisse de bienfaisance de la Marine, quoique son utilité nous intéresse beaucoup. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député pose une question mais je ne pourrais probablement pas y répondre.

M. Bell: Le ministre peut-il nous dire si on peut rendre compte de tout le montant de parts de prises qu'on avait décidé de verser à la caisse de bienfaisance? Autrement dit, a-t-on versé à la caisse de bienfaisance de la marine la totalité des parts de prise de guerre de la marine canadienne? Si j'ai bien compris, une loi a été adoptée à ce propos il y a quelques années et je veux simplement savoir si tout le montant a été versé à la caisse.

L'hon. M. Campney: On me dit que tout l'argent a été déposé à la caisse.

M. Robinson (Bruce): Le ministre peut-il nous dire, à peu près, combien de cadets de la Marine royale du Canada sont autorisés pour tout le pays? Je crois qu'on en a autorisé 65,000 pour l'armée.

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas trop certain du nombre, mais j'aurai ce renseignement dans quelques instants.

M. le président: En avons-nous terminé avec les cadets de la marine, sous réserve de cette réponse?

L'hon. M. Campney: Il y a 10,000 cadets de la marine.

M. le président: Armée canadienne (régulière) et généralités, page 319.

M. Pearkes: Je prie le comité d'avoir l'indulgence de m'écouter formuler quelques observations en ce qui concerne l'armée canadienne, en m'attachant plus particulièrement à ces éléments de l'armée qui se trouvent actuellement en Europe. Si je fais ainsi appel à l'indulgence du comité, qui voudra bien me permettre de formuler ces observations et d'occuper ainsi son temps, c'est qu'il y a huit jours exactement j'ai passé toute une journée avec la brigade canadienne en Allemagne occidentale.

Le premier message que j'aimerais rapporter au comité a de quoi, je pense, remplir tous les Canadiens de fierté. C'est un message

des autorités civiles de Soest. J'ai rencontré là-bas, pendant la soirée, les représentants de la ville et ceux de la province. J'aimerais dire au ministre que ces autorités civiles ne tarissaient pas d'éloges sur la tenue de nos troupes et sur l'excellence des rapports qui existaient entre elles et la population civile de la Wesphalie où elles sont cantonnées. Il est évident que le cantonnement de troupes en terre étrangère pose de difficiles problèmes, mais la collaboration des autorités allemandes et le bon sens des commandants de la brigade ont fait que ces difficultés ont été réduites à leur plus simple expression.

Deuxièmement, je désire transmettre les messages de remerciement que m'a communiqués un officier supérieur de la nouvelle armée allemande qui s'est dit heureux que l'armée canadienne ait mis à la disposition de cette armée allemande en voie de formation les ressources et les avis de ses instructeurs. L'Allemagne occidentale nous est maintenant associée dans l'OTAN et il est réconfortant de savoir que les vieux soldats ont été placés à part et que les officiers de la nouvelle armée allemande fréquentent les mess canadiens et débattent leurs problèmes comme font les soldats de toutes les armées du monde dont les problèmes sont si proches et si semblables quelle que soit la nationalité de l'armée dont ils font partie. Dans le voisinage se trouvent établies les unités de toute une division de l'armée royale de Belgique. Entre les Belges et les Canadiens règnent les mêmes heureuses relations qu'entre les troupes canadiennes et la population civile allemande.

Des représentants de ces groupes m'ont demandé de signaler ces sentiments au Parlement du Canada et je voudrais, même si les mots me manquent pour le dire, assurer au ministre que les sentiments exprimés étaient profondément empreints de sincérité et que le Canada peut s'enorgueillir de l'œuvre qu'accomplissent ses troupes dans les circonstances très délicates où elles exercent leur métier de soldats en Allemagne occidentale.

Je veux aussi rendre hommage à l'efficacité manifeste de la brigade. Je ne m'excuse pas de dire que nos troupes canadiennes sont excellentes. Toute ma vie, j'ai été associé aux combattants canadiens et je sais que les troupes canadiennes sont extrêmement efficaces. Notre brigade est bien dirigée; les hommes sont en excellente forme physique et militaire. Ce que notre brigade représente en Allemagne occidentale dépasse de beaucoup l'importance de l'unité en cause pour bien des raisons que j'espère expliquer plus tard. Les Canadiens et leurs commandants ne sont pas les seuls à se considérer comme la clef des défenses occidentales; des officiers supérieurs de l'armée britannique et d'autre armées avec qui j'ai causé les tiennent aussi en haute estime. Je ne saurais exagérer la haute estime que l'on porte à nos troupes en Allemagne occidentale. Il y a des raisons à cela. J'espère pouvoir expliquer pourquoi nos troupes canadiennes jouissent de cette faveur.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les unités que j'ai vues. J'ai bien entendu rendu visite à mon ancien régiment, le *Patricia's* qui va très bien. Mais la brigade compte d'autres unités. Malheureusement, le *Royal Canadian Regiment* était alors parti en manœuvres de sorte que je n'en ai vu qu'un très petit détachement. J'ai eu l'honneur de me rencontrer avec les officiers et les hommes du Royal 22e, pour lequel j'ai un faible. Je me trouvais à leurs côtés lors de la bataille de la Somme où ils se sont couverts de lauriers immortels pour leur attaque sur la manufacture de sucre de Courcelette, et ils étaient dans ma division pendant la seconde guerre mondiale. J'étais fier de parler d'eux comme de mon Royal 22e régiment. Leur bouc n'était pas avec eux, mais ils avaient des souvenirs très chers et un moral valeureux et à toute épreuve.

Après tout ce qui se dit et ce qui se fait, ce sont les décorations du drapeau, bien plutôt que les mascottes d'un régiment, et ce sont les noms des commandants de bataillon des temps passés qui créent l'esprit de corps de l'unité, et des noms comme Tremblay, Vanier, Percy Flynn, le vieux Poirier, Bernatchez, Triquet, sont cités quotidiennement, non seulement au Royal 22e régiment, mais aussi d'un bout à l'autre du Canada. Si par hasard les observations faites plus tôt dans la journée de ce côté-ci de la Chambre étaient interprétées comme un blâme à l'égard du Royal 22e régiment, je tiens à déclarer que ces observations n'ont pas l'approbation de la majorité des députés qui siègent de ce côté-ci ou ailleurs dans cette enceinte.

Il est un certain nombre de faits auxquels j'attribue l'efficacité de cette brigade dont j'ai dit qu'elle appartenait à l'élite. Souvenez-vous qu'elle est la seule formation de volontaires en Europe occidentale, et un soldat volontaire assimile son instruction beaucoup plus facilement qu'un soldat malgré lui qui a peut-être été contraint à faire du service militaire par une forme quelconque de conscription nationale. Ce sont également les troupes les mieux payées du front occidental. Leurs unités ont été maintenues sur un pied de guerre, avec une réserve peu nombreuse, pour remplacer immédiatement les pertes. Voilà une situation inexistante dans les autres unités de l'OTAN qui sont en garnison dans l'Ouest. Les unités britanniques comptent des effectifs moins considérables que les

nôtres. Le niveau numérique de leurs unités n'atteint même pas celui des effectifs réduits de temps de paix, et un fort pourcentage des hommes servant dans les unités britanniques sont des soldats plus ou moins résignés comptant les semaines qu'il leur reste avant d'être libérés pour retourner à la vie civile.

Il n'en va pas de même de nos soldats canadiens. Un fort pourcentage de nos soldats canadiens sont des hommes qui ont servi durant plus d'une période d'engagement; ils semblent s'intéresser de près à leur travail, participer avec enthousiasme aux nombreuses manœuvres, déborder de fierté d'être des soldats canadiens.

Touchant les logements et les camps de ces hommes, je crois pouvoir dire que ces camps ont été construits sans qu'on regarde à la dépense. Je ne veux pas dire par là qu'on ait fait des dépenses inutiles ni qu'on ne se soit pas soucié d'éviter le gaspillage et les dépenses superflues. Mais ce sont des camps excellents où les soldats canadiens doivent se sentir à l'aise comme chez eux; ces locaux conviennent bien aux troupes que nous envoyons en Europe.

Évidemment, on m'accusera peut-être de faire l'éloge de nos forces armées, comme l'ont déjà donné à entendre certains honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Ils se sont dits étonnés que des membres de l'opposition félicitent nos troupes de leur efficacité. Je ne m'en excuse pas. Tout ce que je tiens à dire c'est que, si l'on veut y mettre le prix, on peut obtenir à peu près tout ce qu'il y a de mieux au monde. Or le Canada a payé un prix élevé pour s'assurer les services de troupes excellentes que nous avons, et pour aménager ces magnifiques installations.

Le Gouvernement doit se demander très sérieusement pendant combien de temps nous pourrons continuer de fournir ce puissant effort national. L'entretien de cette brigade comporte de lourdes dépenses. Non seulement nous avons aménagé des camps excellents mais nous y sommes allés très largement, si je puis dire, surtout en ce qui a trait à la superficie occupée par ces baraquements. Un camp actuel d'unité dans l'Allemagne de l'Ouest est presque comparable en dimension à un camp de brigade de la seconde Grande Guerre pour ce qui est de son étendue. Les baraquements sont séparés par de grandes pelouses toujours tenues en parfait état. L'herbe pousse très rapidement sous le climat humide de l'Allemagne mais les parterres sont bien entretenus par des jardiniers civils allemands dont les services sont payés, je suppose, par les forces canadiennes. Comme on dispose de beaucoup d'espace, il n'y a pas d'encombrement dans ces baraquements.

[M. Pearkes.]

Les logements pour militaires mariés sont spacieux. La plupart des soldats n'ont probablement jamais auparavant vécu dans des logis aussi spacieux que ceux-là. Je me suis entretenu avec les épouses de quelques simples soldats et elles étaient très enthousiastes au sujet des habitations. Elles n'ont qu'à maintenir leur maison propre. Il n'y a pas de travaux à faire autour de la maison; cela suscite un peu de difficulté dans le cas de certains enfants qui grandissent et à qui, au Canada, on demanderait d'exécuter certains petits travaux autour de la maison. Ils ne sont pas à même d'accomplir ces travaux en Allemagne, car ce sont des civils qui les exécutent.

Des logements sont fournis à la plupart des familles et il y a un nombre de plus en plus grand,—on pourrait presque dire un nombre incroyable,—d'enfants attachés aux diverses unités. Ne l'oublions pas, ces familles et ces enfants sont transportés du Canada en Allemagne et sont ramenés ici. Pendant qu'ils sont en Allemagne, on prend des dispositions pour leur procurer le genre d'aliments qu'ils ont ici, au Canada. On prend des dispositions spéciales afin d'importer du lait pasteurisé, au lieu de les obliger à consommer le lait qu'ils peuvent se procurer sur les lieux. On a installé des écoles, et des instituteurs sont envoyés du Canada en Allemagne.

Si je mentionne tout cela, c'est, je le répète, parce que nous pouvons avoir tout ce qu'il y a de mieux, si nous voulons bien y mettre le prix; et nous payons fort bien l'installation, le transport et l'entretien des familles qui se trouvent maintenant en Europe. J'ignore le chiffre exact, mais je demanderai au ministre de fournir au comité des données précises au sujet des frais de transport du Canada en Europe, non seulement des militaires, des unités et du matériel, mais aussi des familles du Canada en Allemagne de l'Ouest, y compris le voyage de retour.

Je demanderai au ministre s'il est en mesure de dire au comité combien a coûté la construction des divers camps, ou quels sont les frais de location, afin d'avoir une idée de ce que coûte au contribuable de notre pays la quote-part que le Canada a versée jusqu'ici à l'égard de l'OTAN.

L'emplacement des camps ne m'enchante pas. Je ne sais si nous avions quelque chose à dire à ce sujet. Les camps de notre brigade sont très dispersés. La distance entre le quartier général de la brigade et le régiment *Princess Patricia's Canadian Light Infantry* est de l'ordre de quinze milles, et il faut plus d'une heure pour la parcourir. Nous avons là un aperçu de la dispersion des unités de la brigade. Une telle répartition

peut comporter certains avantages mais elle augmente certainement les difficultés administratives du quartier général de brigade, ainsi que ses frais.

La zone se trouve dans une région agricole très bien cultivée. On y compte un certain nombre de petites villes et presque chaque acre est en culture, ce qui restreint le nombre des terrains qu'il est possible d'affecter aux manœuvres et que doivent utiliser non seulement notre brigade canadienne mais encore des troupes belges et quelques détachements britanniques, et, aujourd'hui, les régiments allemands qu'on est en train de former. A la vérité, si l'escadron du régiment blindé veut s'exercer aux manœuvres de chars de combat, l'unité doit acheminer ses chars par la route, les placer sur des wagons de chemin de fer et les transporter ainsi par train sur une distance considérable avant d'arriver à la zone réservée aux exercices de conduite. Il en est de même des unités d'artillerie dont les champs de tir se trouvent loin de la brigade.

C'est là, je suppose, une situation passablement indépendante de notre volonté. Il y a quelques années, ce n'était sans doute pas la même chose qu'aujourd'hui en Allemagne occidentale, car on n'y trouvait pas autant de réfugiés de l'Allemagne orientale et les logements n'y étaient pas aussi rares qu'actuellement. La population civile a besoin de plus de logements aussi, par suite de la fermeture de plusieurs camps et maisons de repos qu'y avaient établis les Anglais et les Américains. Le flot de réfugiés de l'Allemagne orientale vers l'Allemagne occidentale continue toujours et, malgré le vaste programme de construction poursuivi là-bas, il y a toujours un grave encombrement qui empiète continuellement dans les régions où se donne l'instruction militaire et dans les quelques locaux que peuvent obtenir les familles canadiennes incapables de se loger dans les locaux que fournit le Gouvernement.

Voilà quelques-unes des difficultés qu'éprouve le commandant de la brigade, à qui il n'incombe pas seulement d'instruire ses hommes et d'administrer ses services, mais aussi de régler un nombre incalculable de difficultés, de concert avec les autres armées qui servent sous l'égide de l'OTAN et aussi de concert avec la population civile. Je crois que le Canada a raison d'être fier du brigadier Rowley, natif d'Ottawa, qui commande notre brigade et qui, avec l'assistance du colonel Spencer, s'acquitte très bien de la tâche difficile qui lui incombe là-bas.

Nos engagements envers l'OTAN datent de cinq ans. La situation en Europe était alors bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Avant de me rendre en Europe, je rapportais ici les propos du général Gruenther où il disait combien les forces de l'OTAN étaient restreintes quand il accéda au commandement, voici quelque cinq ans. La situation, je le répète, a bien changé. Au cours de ces cinq ans, nous avons assisté à la mise au point des armes thermonucléaires. Le jour où les crédits à l'étude ont été mis en délibération, je disais que, d'après le sentiment général, il est très peu probable que l'Ouest ou l'Union soviétique utilisent les armes thermonucléaires à des fins de bombardement stratégique soit dans l'Ouest soit dans l'Est. Les deux camps semblent avoir compris que l'emploi de ces engins terribles conduirait à la destruction de la civilisation.

L'aviation de bombardement stratégique dont disposent les États-Unis et les bombardiers moyens qui sont au Royaume-Uni constituent un préventif qui, selon la majorité des gens informés, se révélera efficace. Il y a quelques années, on se disait que les Russes n'utiliseraient peut-être pas les armes thermonucléaires, mais qu'ils pourraient bien déclencher, en Europe occidentale, une guerre où ils se serviraient des armes classiques. C'est pourquoi les commandants de l'OTAN, —le Gouvernement, appuyé par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, était d'accord,—ont mobilisé de fortes troupes terrestres en Europe occidentale à titre de préventif.

Je pense que les conditions changent. Non seulement la Russie semble-t-elle plus intéressée à une guerre économique qu'à une guerre armée, mais les événements des quelques dernières semaines ont mis en lumière un état de choses qui était connu depuis quelque temps, savoir que les pays satellites en Europe occidentale sont extrêmement mécontents. Une personne des pays satellites m'a expliqué la chose de la façon suivante: "D'abord quand les Russes nous ont envahis, nous fûmes stupéfaits, abasourdis. Puis vint une période d'optimisme au cours de laquelle les Russes ont promis de relever notre niveau d'existence. Nous nous sommes ensuite rendu compte qu'ils n'avaient pas tenu leurs promesses, que la Russie était incapable d'apporter à notre niveau de vie les améliorations qu'elle nous avait promises." Il y a donc en ce moment plus de mécontentement que jamais dans les pays satellites. Si la Russie envahissait l'Europe, je suis convaincu que derrière ces armées en marche il y aurait une révolution générale dans bien des pays et que les lignes de communications seraient complètement désorganisées. Ce serait un très efficace coup de poignard dans le dos. Pour cette raison, il semble y avoir moins de danger d'une guerre livrée sans recours aux armes thermonucléaires.

Si je signale ces choses, c'est qu'il est bien évident que d'autres nations de l'OTAN sont du même avis. J'ai entendu dire quand j'étais en Angleterre, et nous avons tous lu des articles à ce sujet,—que les pays apportent de très importantes réductions dans leurs forces armées et dans les sommes qu'elles affectent à la défense. Pendant que j'étais en Angleterre, on a apporté une diminution de 50 millions de livres. Les honorables députés ont sans doute lu dans les journaux d'aujourd'hui qu'on s'apprête à aborder de nouvelles réductions.

A mon avis, cela semble indiquer que le Gouvernement devrait faire un nouvel examen de ses engagements et de sa contribution envers l'OTAN. J'affirme, et je suis certain qu'on ne saurait me contredire, que notre contribution à l'OTAN en ce moment est, en proportion de la contribution des autres nations de l'OTAN, plus grande qu'il y a cinq ans. Comme je l'ai signalé, notre brigade est plus efficace qu'il y a cinq ans. Je ne pense pas faire preuve de partialité en faveur du Canada en disant que je crois sincèrement que l'efficacité de combat de notre brigade est égale à celle d'une division des troupes de n'importe quel autre pays qui se trouvent là. Ainsi, nous fournissons présentement l'équivalent d'une division, petite sans doute, tandis que ce n'était qu'une brigade quand nous avons mis pied là-bas il y a cinq ans.

Je crois qu'à la lumière des nouvelles circonstances, il importe au plus haut point que le Gouvernement revise son programme militaire. L'accent va se porter de la guerre d'armes à une guerre d'échanges commerciaux. Quoiqu'il reste essentiel de conserver nos défenses au Canada et dans l'Ouest de l'Europe, il me semble que nous devons être bien certains que nous ne péchons pas par présomption à l'heure actuelle.

Je ne veux pas dire qu'on devrait réduire les crédits de la présente année, mais je pense que, d'ici un an, lorsque le ministre présentera ses nouveaux crédits, il devrait revoir la situation dans tous ses détails. Cette revision aura des répercussions sur les frais et l'organisation générale de nos armes au Canada. S'il y a lieu d'apporter des changements, il faut que nous soyons bien certains que nous ne dépenserons pas des sommes considérables pour des établissements permanents destinés à des unités de différentes armes qui pourraient, dans un an ou même dans cinq ans, ne plus être nécessaires dans de nouvelles circonstances. Il nous faut assurément des locaux permanents pour nos troupes régulières, mais nous n'en voulons pas plus qu'il nous en faut. Nous en voulons juste assez pour recevoir les troupes qui pourront s'y loger non seulement cette année, mais dans cinq ans.

[M. Pearkes.]

Nous arrivons au terme d'une période quinquennale consacrée à la création et à la mise sur pied d'une armée. Il me semble que nous sommes par contre à la veille d'une nouvelle période quinquennale au cours de laquelle nous aurons sans doute à réorganiser nos forces armées à la lumière de conditions nouvelles. Il me semble donc que le ministre devrait y reconnaître une occasion de revoir toute la question de l'organisation, de faire siennes ces nouvelles conceptions, et non de s'en tenir servilement à des principes appliqués il y a cinq ans, qui ont bien pu se révéler excellents jusqu'ici, mais qui, dans l'avenir, pourraient donner lieu à d'énormes gaspillages.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Le ministre me permettra de lui signaler une nouvelle organisation qu'on est en train de mettre au point aux États-Unis, je pense, celle de divisions qu'on peut appeler légères. Je crois comprendre que les États-Unis procèdent actuellement à des expériences en vue de mettre sur pied deux divisions légères utilisables dans le cadre des missions de l'OTAN, n'importe où dans le monde, et intégralement transportables en avion. Cela veut peut-être dire que nous devrons nous doter de deux sortes de divisions, ou de groupes, si on veut, dont l'un transportable par avion, analogue aux éléments aéroportés dont nous disposons actuellement pour la défense de notre territoire, et l'autre, propre à intervenir avec appui des blindés aux côtés des forces de l'OTAN, au cas où les prévisions des autorités de celle-ci se révéleraient inexactes et où éclaterait par hasard en Europe une guerre qui ne serait pas une guerre atomique.

En prévision de ce genre de guerre, comme le ministre l'a fait remarquer cet après-midi, l'armée britannique attribue ses blindés aux brigades, chaque brigade ayant son régiment de blindés, attitude que, je crois, l'armée canadienne a maintenant l'intention d'adopter, et dont la souplesse permet, chaque fois que cela s'impose, d'incorporer le régiment de blindés à une formation jouant le rôle de division blindée.

J'ai formulé ces observations sans la moindre intention contrariante; j'espère que dans une modeste mesure elles auront une portée constructive; mais je demande au ministre de donner au comité une idée de ce que coûte cette admirable formation que nous avons en Europe. Nous pouvons avoir ce qu'il y a de mieux dans n'importe quel domaine si nous y mettons le prix. Le contribuable canadien a le droit de savoir ce qu'il paie pour l'excellente brigade qui est actuellement en Europe.

L'hon. M. Campney: Je remercie l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, et je suis sûr que ce faisant je le remercie au nom de tous les députés ici présents, du rapport très détaillé et si complet qu'il nous a soumis dès son retour d'Europe et de la visite qu'il a faite à la brigade canadienne qui s'y trouve. J'irai même plus loin, en le remerciant non seulement au nom du Parlement, mais aussi au nom du peuple canadien qui apprécie, j'en suis sûr, le très bel hommage qu'il a rendu à nos troupes d'outre-mer. Et comme ce témoignage émane d'un général plein d'expérience et très compréhensif, qui connaît la troupe, je pense qu'il n'en aura que plus de portée. Sans m'appesantir sur le sujet, je lui suis très reconnaissant de tout ce qu'il a dit de nos troupes. J'aimerais aussi le remercier de nous avoir exposé les vues des autorités civiles et militaires allemandes et belges.

Tout compte fait, l'OTAN est une entreprise collective. Elle traduit l'effort d'un ensemble de pays qui croient à la liberté et sont disposés à payer pour la maintenir. Je suis sûr que tous les Canadiens, en particulier les députés, seront contents de savoir comme on a bien reçu nos troupes et comme on les reçoit bien en Europe.

J'aimerais aussi lui communiquer les renseignements qu'il m'est permis de donner et qu'il a demandés dans son discours. J'ai plusieurs renseignements sous la main. J'ai d'abord le coût du roulement des troupes, c'est-à-dire du transport d'un groupe de brigade outre-mer et d'un autre groupe de brigade qu'on ramène au pays. Pour les militaires eux-mêmes, le coût atteint $2,510,000; pour les personnes à charge, $2,652,000 soit un total de $5,162,000 pour le transport aller et retour d'un ensemble donné.

Pour ce qui est des logis pour militaires mariés, nous en avons 1,400 en Allemagne. Ils ont été aménagés en collaboration avec les Allemands qui ont fourni les capitaux nécessaires. Nous avons conclu une entente de longue durée en vertu de laquelle nous payons, pour ces locaux, un loyer annuel de $1,185,000, soit environ $65 par mois pour chaque logis. Cela comprend, je crois, l'éclairage et le chauffage. Le loyer est versé par l'occupant à même les allocations qu'il touche. Le coût d'aménagement de ces 1,400 logis pour militaires mariés se trouvera amorti par les loyers; la somme annuelle que j'ai mentionnée représente 10 p. 100 des immobilisations.

Les autres installations des camps militaires, à l'exception des locaux pour militaires mariés, sont fournies par les Allemands. Ce sont eux qui les ont aménagées et je suppose qu'en définitive ils en reprendront possession au départ de nos troupes. Les frais généraux d'entretien du groupe de brigade en Allemagne, y compris la solde et les allocations, les vivres et tout ce que paie le gouvernement, s'établissent à 33½ millions par année. Ce sont, je crois, les chiffres qu'on a demandés.

M. Brooks: Le ministre nous a-t-il donné le coût des installations d'enseignement?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas le chiffre ici mais je vais m'efforcer de me le procurer. Je suppose que l'honorable député veut connaître le coût des écoles, de la rémunération des instituteurs et ainsi de suite.

M. Brooks: Oui.

L'hon. M. Campney: Je vais essayer de me le procurer.

Mme Fairclough: A combien d'hommes s'établit l'effectif visé par ce crédit de 33½ millions?

L'hon. M. Campney: A environ 6,000 ou 6,500 hommes et probablement 4,500 personnes à charge.

Mme Fairclough: Le ministre a-t-il dit 6,500?

L'hon. M. Campney: Entre 10,000 et 11,000, y compris les personnes à charge.

M. Brooks: Combien de ces hommes appartiennent à la réserve? Cela me semble un chiffre très élevé pour une brigade. Combien y en a-t-il dans la réserve?

L'hon. M. Campney: Il y a des unités de soutien qui comptent 600 ou 700 hommes. Mais, sauf erreur, le reste des 6,000 ou 6,500 hommes font partie des effectifs de guerre et du groupe de brigade.

M. Pearkes: Quand j'ai parlé de troupes de réserve, je songeais aux troupes de première ligne que l'unité garde en réserve. Bien entendu, il y a aussi certaines unités hors rang à Amsterdam et ailleurs. Le chiffre semble à peu près correspondre à celui auquel on s'attendrait, c'est-à-dire entre 6,000 et 7,000 dans un groupe de brigade.

Mme Fairclough: Pour ce qui est des personnes affectées à des postes outre-mer, celles qui occupent des emplois auxiliaires, jouissent-elles des mêmes avantages que les membres des forces actives?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas certain de bien comprendre la question, car une fois que ces troupes sont envoyées outre-mer, elles font toutes partie du groupe de brigade. Certaines unités sont appelées auxiliaires, mais elles font partie du groupe de brigade même s'il ne s'agit pas de ce qu'on pourrait appeler des troupes combattantes de première ligne.

Mme Fairclough: Mais elles sont logées de la même façon que nos troupes outre-mer et bénéficient de tous les services mis à leur disposition? Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: Dans la mesure où ils sont disponibles. Je signale, comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich l'a dit, que nous sommes loin d'avoir assez de locaux pour les gens mariés, même si nous en avons 1,400.

Mme Fairclough: Comment sont-ils répartis? Certaines personnes ont-elles la préférence?

L'hon. M. Campney: La préférence est établie en se fondant sur un système de points qui tient compte de la durée de service de l'intéressé, du nombre d'enfants, etc. Il y a effectivement un régime de points, selon lequel on accorde les logements aux gens mariés. En d'autres termes, plus le militaire a de points en raison de la longueur de ses états de service et diverses autres choses, plus il a de chance d'obtenir un de ces logements.

Mme Fairclough: Ce n'est pas très clair, car le ministre a dit qu'il y avait de 6,000 à 7,000 personnes...

L'hon. M. Campney: De 6,000 à 7,000 hommes.

Mme Fairclough: Très bien. En quoi consiste une brigade? Compte-t-elle 3,500 ou 4,000 hommes?

L'hon. M. Campney: Le groupe de brigade, y compris les premières réserves et les troupes auxiliaires, absorbent tout à fait les 6,000 à 6,500 hommes dont j'ai parlé. Ceux-ci ont été autorisés à faire venir leurs épouses et leurs enfants qui constituent environ 4,000 personnes de plus. Le groupe de brigade et les membres de leurs familles comptent entre 10,000 et 11,000 personnes.

Mme Fairclough: En ce qui concerne les 6,500 hommes, existe-t-il quelque distinction quant à leur admissibilité au logement, par exemple, ou à tout autre service dont bénéficient nos troupes outre-mer; ou tous sont-ils considérés comme faisant partie du même groupe?

L'hon. M. Campney: Certes, oui.

M. Pearkes: Sur ce point, il serait peut-être intéressant de signaler que, sauf les officiers des plus hauts grades, il n'y a aucune différence dans l'affectation des logements de militaires mariés entre les officiers plus ou moins subalternes, depuis les capitaines en descendant, et les autres gradés.

L'hon. M. Campney: C'est exact.

[L'hon. M. Campney.]

Mme Fairclough: En réalité, j'ai été fort impressionnée, l'an dernier, au cours de mon séjour outre-mer, à la vue des logements mis à la disposition de nos militaires mariés. A certains endroits, évidemment la chose n'était pas encore réalisée et je souhaitais qu'elle se réalise le plus tôt possible. J'espère que la situation de ces gens s'est encore améliorée depuis un an, mais je me suis demandée si dans le groupe dont a parlé le ministre on marque quelque différence entre ceux qui font partie de la brigade et ceux qui ont des tâches auxiliaires.

L'hon. M. Campney: Non, je ne crois pas que ces distinctions existent. Comme l'a indiqué l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, à part quelques rares officiers supérieurs, les officiers subalternes, les sous-officiers et les hommes de troupe sont sur le même pied pour ce qui est de la répartition des logements.

Mme Fairclough: C'est bien l'impression que nous avons eue lorsque nous sommes allés en Europe. Nous avons vu les locaux prévus pour les officiers d'un certain rang et au-dessous. J'avoue que l'une des choses qui m'ont impressionnée a été de constater que les logements prévus étaient les mêmes pour les hommes jusqu'à certain officier breveté d'un grade donné. Le mobilier aussi était le même. J'en ai été fort impressionnée. Mais cela ne change rien à la question que j'ai posée au ministre. Établit-on quelque distinction entre les membres des forces actives et ceux qui sont chargés de services auxiliaires?

L'hon. M. Campney: L'honorable représentante songe peut-être au personel du service des lignes de communication. On n'a pas prévu de logements pour eux et ils doivent s'en trouver ailleurs. Cela n'est pas attribuable à leur grade ni à leur position, mais au lieu où ils se trouvent. Il n'y a pas de logements de militaires mariés pour tout le monde et ils se trouvent en groupes près d'endroits où les militaires sont en surnombre. Il y a des préposés aux lignes de communication qui, pourrait-on dire, doivent se débrouiller, car nous ne fournissons pas de maisons dans ces petites régions. Est-ce à cela que l'honorable député songerait?

Mme Fairclough: Oui, merci beaucoup.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Une des choses que j'ai remarquées l'an dernier, lorsque je me suis rendu en Europe avec d'autres députés, a été le manque assez évident de nouvelles du Canada. Tous les gens de là-bas éprouvaient le besoin d'en recevoir. Pour les gens qui sont au pays, ce n'est peut-être pas aussi important; mais, quand on est à des milliers de milles de distance, on veut avoir des nouvelles de chez soi. On veut savoir

ce qui se passe, qu'on habite Vancouver, Winnipeg, Toronto ou Montréal. En plus d'un endroit, on m'a dit que les journaux reçus du Canada arrivaient de trois à cinq semaines en retard.

Je ne crois pas que ce soit suffisant. Fournir des nouvelles satisfaisantes, récentes, aux troupes, c'est contribuer à soutenir leur moral. Je sais qu'il y a maintenant une station radiophonique en activité, mais cette station ne donne pas les nouvelles de la petite ville natale que désirent tant de ces hommes et de ces femmes. Quelles mesures a-t-on prises pour que les journaux canadiens soient expédiés aussi rapidement que possible aux diverses régions?

L'hon. M. Campney: En ce qui concerne l'accélération des livraisons de journaux, je regrette de n'avoir pas de renseignements très récents. Ce point a toujours créé des difficultés partout où nous avions des troupes. Nous avons essayé de régler en partie la difficulté en établissant, comme il le sait, une nouvelle station de T.S.F. de 250 watts, dont les émissions sont captées dans toute la région où se trouve la brigade. Elle donne une série continuelle de réémissions de Radio-Canada.

Cela ne règle peut-être pas le problème des nouvelles locales pour les diverses unités, mais, c'est, à mon avis, une grande amélioration qui a été fort bien reçue. Je regrette de ne pouvoir exposer au député ce qui se passe au sujet des journaux. Je sais que c'est un ennui qui se répète chaque fois que nous envoyons des troupes à l'étranger, parce que les journaux mettent tant de temps à arriver d'ici à leur destination. Je me préoccupe beaucoup de donner à ceux qui sont loin du pays l'impression d'être encore un peu chez eux par la pensée et la façon d'envisager la vie. Je m'occuperai de la question.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je dire quelque chose au point où nous en sommes? La question ne préoccupe peut-être pas beaucoup d'entre nous. Mais, le ministre sait, comme moi, que nos hommes là-bas, la considèrent très importante. L'aménagement de cette station de T.S.F. et les excellentes émissions de Radio-Canada seront utiles, mais nos militaires n'en veulent pas moins se tenir au courant de ce qui se passe dans leur patelin. Le ministre se rappellera que j'ai communiqué avec lui par téléphone à mon retour d'Allemagne pour lui dire que c'était une des lacunes, une des choses que les hommes voulaient et je pense qu'ils y ont droit. C'est peut-être un problème à donner la migraine mais le ministre pourrait prendre un cachet afin de se remettre pour s'attaquer de nouveau, frais et dispos, à la tâche d'assurer à ceux qui soutiennent notre prestige national et qui pensent à leurs foyers la réception des nouvelles dont ils ont tant besoin.

Mme Fairclough: Je désire appuyer l'honorable préopinant. C'est en effet exact qu'on se plaint du manque de nouvelles régionales qui soient encore fraîches. Nos militaires de nos forces armées outre-mer qui reçoivent les journaux régionaux auxquels ils se sont abonnés, les reçoivent par liasses contenant les exemplaires de plusieurs mois à la fois. Il est évident que ces hommes ne peuvent se mettre à les absorber. Je sais que je ne puis me mettre à lire tous les journaux de ma ville qui me sont parvenus au cours d'une semaine où j'ai été absente. Je n'en ai simplement pas le temps.

C'est certainement le problème qui se pose à ces hommes. Tout de même, ils veulent savoir ce qui se passe chez eux; leur esprit est tourné de ce côté. Ils voudraient savoir ce qui y est arrivé, même si ce n'était qu'un accident de rue de caractère local. Ils aiment lire les nouvelles. Elles sont déjà vieilles quand ils les reçoivent, datant parfois de deux ou trois mois.

Ceux d'entre nous qui sont allés outre-mer, l'an dernier, ont constaté que les militaires venant de nos villes nous demandaient surtout ce qui s'était passé chez eux, s'il y avait quelque chose de nouveau. Il faudrait trouver moyen de leur faire parvenir ces journaux en un temps raisonnable, surtout quand les militaires sont abonnés et qu'ils sont censés recevoir leur journal par le courrier régulier.

L'hon. M. Campney: Je voudrais préciser deux choses à ce propos: tout d'abord, une brigade est composée de militaires venant d'un peu partout au pays, cela se comprend. Je ne sache pas qu'il y ait eu quelque plainte que ce soit (du moins, je n'en ai pas eu connaissance, s'il y en a eu) à propos des services d'information en général, surtout depuis que nous avons établi le poste de radio. Je crois comprendre que les plaintes portent sur les nouvelles locales concernant les petites villes ou les villages. Je ne vois pas comment le ministère ou l'armée pourrait régler cela, puisqu'il s'agit d'une question purement personnelle.

Il n'y a que deux moyens d'expédier les journaux en Allemagne: l'avion et le bateau. Il arrive qu'un bateau soit retardé, pas autant que l'a dit la représentante, je pense, mais cela arrive. Une famille moyenne trouverait dispendieuse l'expédition des journaux par courrier aérien. Il y a donc là un empêchement très difficile à surmonter.

J'ai eu plus d'une fois l'occasion de dire que la meilleure solution à ce problème réside dans l'envoi de lettres par ceux qui sont ici à ceux qui sont là-bas. Ils peuvent

aussi leur adresser le journal local. Dans la première Grande Guerre, je recevais le journal local tous les jours, sauf lorsqu'il se perdait quelque part, il ne devait pourtant pas intéresser d'autre que moi, mais il m'intéressait.

Il convient de signaler, je pense, que les familles qui ont un des leurs outre-mer devraient voir à le renseigner. Les moyens que je viens d'indiquer, plus les renseignements que nous pouvons fournir aux militaires et la radio que nous mettons à leur disposition, devraient, je pense, résoudre la difficulté.

Je sais que les griefs sont nombreux sur ce point, mais je ne vois pas comment l'armée pourrait résoudre le problème sans la collaboration des parents et des amis des militaires.

Mme Fairclough: C'est précisément ce dont je parle, monsieur le président. Dans plusieurs cas qui m'ont été signalés, les abonnés au journal local ne l'ont pas reçu, sans doute parce que le journal était expédié au tarif des journaux. Il leur arrivait de recevoir d'un coup un paquet de journaux qui dataient d'un mois ou deux. Pendant tout ce temps, ils étaient sans nouvelles, bien qu'ils fussent abonnés au journal. Il me semble que le ministère pourrait prendre certaines dispositions afin de s'assurer que ce courrier de deuxième ou troisième classe les atteigne dans un délai raisonnable.

L'hon. M. Campney: Les autorités des Postes m'informent que, pour le transport du courrier aérien aux membres de la brigade, il faut en moyenne...

Mme Fairclough: Mais il s'agit de courrier aérien.

L'hon. M. Campney: Je vais vous indiquer le temps qu'il faut pour les deux genres de courrier; de Montréal jusqu'à la brigade, il faut de trois à quatre jours. Pour le courrier expédié par les services postaux terrestres, il faut en moyenne de douze à dix-huit jours. Il peut y avoir certains retards, mais d'une façon générale, c'est à peu près là le temps qu'il faut.

Il y a autre chose,—je suppose que cela ne tient pas compte de la situation locale, —mais lors de mon dernier voyage là-bas, j'ai constaté que plusieurs unités, dont les membres venaient d'une certaine région, étaient abonnées à certains journaux de la région et tous les membres de l'unité se les passaient. Autrement dit, il y a les frais et le reste. Je suis bien au courant de la situation mais je ne crois vraiment pas que nous puissions faire beaucoup plus que ce que nous avons fait pour accélérer les choses.

[L'hon. M. Campney.]

M. Harkness: Peut-être me permettra-t-on de dire un mot à ce propos. Quand je suis allé outre-mer l'année dernière, où j'ai vu la brigade et la division aérienne, la seule plainte que j'aie entendue à ce propos était le manque de nouvelles. Or, le poste de radiodiffusion a dû remédier dans une certaine mesure à cet état de choses pour ce qui est de la brigade, mais non pour ce qui est de la division aérienne.

Le ministre a dit que, d'après lui, l'armée ne peut rien faire de plus, et cela veut dire que le ministère pouvait faire. A mon avis, il peut faire plus. En fait, j'ai demandé à deux ou trois commandants s'il serait bon ou utile que des journaux du dépôt d'origine de l'unité au Canada fussent expédiés dans la cargaison régulière de l'avion du CARC qui fait le service du largage des colis,—je pense qu'on l'appelle ainsi,—deux fois par semaine, je crois. Ils se sont dits d'avis que ces journaux seraient très utiles. Ainsi, un régiment d'artillerie en cantonnement à ce moment-là venait de Winnipeg,—du moins c'était son dépôt d'origine,—et l'on était d'avis que quatre exemplaires des deux journaux de Winnipeg,—deux pour le mess des soldats, un pour le mess des sous-officiers et un pour le mess des officiers,—reçus règulièrement par le transport de l'Aviation, seraient très importants et très utiles. La même remarque vaut pour la P.P.C.L.I. dont le dépôt d'origine était autrefois à Calgary, comme pour d'autres unités. Il me semble que le ministre pourrait améliorer cette situation sans qu'il en coûte trop cher, en recourant à ce moyen.

L'hon. M. Campney: Je me demande si les journaux des garnisons d'origine suffiraient car je pense que ce qui préoccupe le plus les soldats, c'est plutôt leur petite patrie. On a étudié la question, mais je me ferai un plaisir de la faire examiner de nouveau. La difficulté s'est vraiment posée lorsque je m'en suis occupé pour la dernière fois. On a procédé à un relevé assez poussé des régions dont venaient les diverses unités, surtout en ce qui concerne les quotidiens. On s'est rendu compte que le poids était une barrière formidable du point de vue de dépense. C'est que pour le service régulier des colis il faut que nous soyons très ménagers de notre espace. Enfin, je me ferai un plaisir de faire examiner la question de nouveau.

Mme Fairclough: Comme le ministre le disait, s'il fallait envoyer un journal à tout le monde, la chose serait évidemment impossible, mais si, comme le propose l'honorable représentant de Calgary-Nord, on essaye seulement d'envoyer une couple de journaux, ou quatre, de chaque grand centre

d'où viennent les hommes, cela aiderait. Les unités qui sont outre-mer ont des quartiers généraux au Canada, un domicile canadien. Si on essayait de leur envoyer des journaux de ce domicile, ce serait améliorer la situation dans une certaine mesure.

M. MacLean: Je voudrais revenir aux logis des militaires mariés. A la page 28 du Livre blanc, on donne un résumé relatif à ces logis. Le 31 décembre 1955, il y en avait en tout 30,000, dont 3,217 pour nos troupes d'Europe. Je crois que le ministre nous a donné le chiffre de 1,400. Je suppose que les autres logis sont occupés par des membres de l'aviation et qu'il y en a aussi en voie de construction ou à l'état de projet. Je voudrais savoir combien de logis de plus seront mis cette année à la disposition de nos troupes d'Europe?

L'hon. M. Campney: Évidemment, comme le dit l'honorable député, la différence tient aux barraquements de Grostenquin et de Marville, en France, et de Zweibrucken et Soest en Allemagne. Je crois savoir que tous les logis pour militaires mariés qu'on se propose d'aménager en Europe seront achevés cette année.

M. MacLean: J'ai deux autres questions à poser. Récemment, on a annoncé un concours à l'égard de ce qui m'a paru un nombre élevé de vacances dans le personnel du Collège militaire royal à Kingston. Quelle en est l'explication? Le personnel a-t-il été augmenté ou pratique-t-on le système du roulement? Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée du nombre total de postes. Ce sont des postes civils. La Commission du service civil en a annoncé un aujourd'hui. Je me demande si l'on a besoin de plus de professeurs ou si l'on veut remplacer des professeurs qui ont démissionné.

Pendant que le ministre cherche la réponse à cette question, je lui en pose une autre. A la page 20 du Livre blanc, on donne un tableau du nombre de civils des diverses catégories à l'emploi des services armés. Pourquoi l'armée emploie-t-elle proportionnellement beaucoup plus de civils que les deux autres services? Pour les postes classés, l'armée emploie plus de 12,000 civils contre moins de 8,000 pour l'aviation bien que les effectifs de l'aviation soient plus nombreux.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de la première question de l'honorable député, le nombre des professeurs au Collège militaire royal a été augmenté de deux de sorte qu'il faut deux nouveaux titulaires. En tout, je crois qu'il y a plus de 40 professeurs et le nombre en a été augmenté de deux cette année. Les avis dont l'honorable député a parlé, excepté dans la mesure où ils s'appliquent à ces deux postes, visent donc des remplaçants. Souvent, dans les milieux académiques, les professeurs et les chargés de cours civils changent assez fréquemment de poste; c'est exactement ce qui est arrivé, je crois, au Collège militaire royal.

M. Brooks: Je constate, à la page 319 du détail des crédits, qu'il est question de professeurs, de professeurs adjoints et de chargés de cours au Collège militaire royal. A quel endroit sont inscrits les professeurs et professeurs adjoints de Saint-Jean (Québec)?

L'hon. M. Campney: Ils seront indiqués dans la section relative à l'aviation, que nous aborderons plus tard. Le collège de Royal-Roads est administré par la marine. Deux collèges sont affectés aux trois armes. Le Collège militaire royal est administré par l'armée et le C.M.R. par l'aviation.

M. Brooks: La majorité des étudiants au collège de Saint-Jean sont-ils dans l'armée?

L'hon. M. Campney: Oui. Il s'agit de collèges à l'intention des trois armes. Cependant, l'administration de chaque collège est confiée à une arme; celui de Royal-Roads à la marine, le Collège militaire royal à l'armée et celui du C.M.R. à l'aviation.

M. Hamilton (York-Ouest): Pourrions-nous revenir à la question des personnes à charge qui ont accompagné la brigade outre-mer. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il y en a environ 4,500; on a exprimé de l'inquiétude au sujet de leur sécurité là-bas. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, qu'elles aient accompagné les troupes car cela contribue grandement au moral des membres de la brigade. Je me demande si le ministre a élaboré un programme en vue de l'évacuation de ces personnes advenant une crise? Avons-nous les navires nécessaires? A-t-on établi un programme d'urgence pour assurer l'évacuation immédiate de ces gens? Autrement, il semble qu'ils ne contribueraient qu'à créer beaucoup de confusion à un stade très important de la campagne.

L'hon. M. Campney: Évidemment, c'est là surtout un problème de l'OTAN, un problème qui n'a pas été complètement résolu. L'an dernier et depuis que je suis devenu ministre de la Défense nationale, il y a eu des études très approfondies. A ce propos, nous travaillons de concert avec d'autres ministères, en vue d'établir une méthode ou un programme à suivre au cas où l'évacuation s'imposerait.

Nous n'en sommes pas encore arrivés à des conclusions définitives. C'est un problème très ardu, comme s'en rend compte l'honorable député; mis c'est un problème que nous devrons examiner encore jusqu'à ce que

nous trouvions une solution jugée satisfaisante. Je suis sûr que nous finirons par en arriver à une conclusion; mais nous n'en sommes pas encore là, car les études ne sont pas terminées.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est probablement, à mon sens, le point le plus important que soulève la présence de personnes à charge outre-mer, c'est-à-dire en dehors de la question du moral de nos troupes. Je sais que nous les transportons là-bas, que nous assurons la responsabilité de les transporter là-bas, et de les ramener ici en période ordinaire. Nous n'allons assurément pas nous en tenir à quelque sorte de programme d'OTAN quand nos hommes se trouveront faire face à la crise.

Il me semble, monsieur le président, que la moindre des choses que devrait savoir le ministère, c'est le port d'embarquement et la place disponible. Il me semble que la brigade et les personnes à sa charge sont outre-mer depuis assez longtemps pour qu'on ait établi un programme d'évacuation. Je dirai que la déclaration du ministre sèmera l'inquiétude dans bien des esprits quand le public en prendra connaissance.

L'hon. M. Campney: Si l'on nous avertit suffisamment à l'avance, notre programme est tout prêt; c'est-à-dire qu'il peut être appliqué dans les dix jours, mettons. Mais s'il se produit un événement subit, il y a des problèmes qui n'ont pas été complètement prévus ni réglés. Le député dit, par exemple, que nous devrions savoir quel port nos militaires devront utiliser. Or nous ne savons pas quels ports existeront encore après une attaque soudaine. L'embarquement dépendra des ports dont nous disposerons encore, et ainsi de suite. Ce sont des problèmes fort graves et difficiles à résoudre qui se posent là, parce qu'en cas d'évacuation il ne peut y avoir de certitude. Nous essayons d'établir des routes de remplacement pour l'exode éventuel et un programme qui tiendrait compte d'une situation comme celle-là. J'espère que nous en arriverons avant longtemps à des conclusions définitives mais, comme je l'ai dit, nous avons atteint le point où il nous est possible, je pense, de maîtriser la situation, si nous sommes prévenus suffisamment à l'avance ou si nous ne sommes pas pris complètement par surprise; mais nous n'en sommes pas au point où nous pouvons dire que l'organisation soit complète.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je signaler que le ministre semble ici bien saisir la situation à cet égard. Je pense qu'il devrait mettre à la tâche quelques-uns de ses spécialistes afin de résoudre cet important problème, parce qu'il me paraît extrêmement urgent. Si nous devons continuer ainsi sans programme précis, je pense que nous devrions, dans ce cas, faire savoir bien clairement aux personnes à charge et aux parents de ces hommes qu'il n'existe aucun programme précis pour assurer leur retour.

Si je puis continuer monsieur le président, puisqu'il est difficile d'obtenir la parole, je voudrais soulever un autre point. Je me demande si les spécialistes du ministère ont décidé, comme aux États-Unis, à quelle branche du service ressortiront les projectiles balistiques intercontinentaux, quand on les mettra à la disposition de nos troupes, si jamais on le fait, ainsi que les projectiles balistiques de portée intermédiaire.

C'est peut-être à la suite de divergences de vues entre les services armés et d'une tentative des États-Unis pour régler la question mais je crois comprendre que dans ce pays les projectiles balistiques de portée intermédiaire ont été confiés à l'armée pour être mis au point et utilisés, tandis que les projectiles balistiques intercontinentaux ont été confiés à l'aviation aux mêmes fins. Des plans sagement conçus devraient permettre d'en venir prochainement à une décision à propos de l'emploi de ces armes, à supposer que cette décision ne soit pas déjà prise. Il me semble que, si nous nous plaçons sous l'angle du programme, nous avons droit de savoir ce que fera notre pays à propos de ces armes.

L'hon. M. Campney: La question des projectiles téléguidés sol-air ne s'est posée jusqu'ici que sous l'angle des expériences au Canada. Nous l'étudions, mais nous ne sommes pas encore engagés à propos d'aucune de ces armes et n'avons pas arrêté de ligne de conduite concrète quant à savoir quel service en sera chargé quand nous en aurons. Pour ce qui est des projectiles téléguidés air-air, nous nous sommes engagés à propos du Sparrow et cela relève du CARC.

Quant aux projectiles balistiques intercontinentaux, je crois pour ma part que leur réalisation est bien lointaine et qu'il n'y a aucunement lieu pour nous de nous occuper d'un cas particulier actuellement. Je ne me hasarderais donc pas à dire qui aura à s'en occuper. Je crains que personne n'y soit disposé.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est des projectiles téléguidés à rayon moyen, des techniciens canadiens ont-ils été attachés aux forces des États-Unis pour étudier la mise au point de ces projectiles? Avons-nous déterminé si notre artillerie ou notre aviation utiliseront ces projectiles? Il me semble qu'on devrait répondre ici à ces questions. Si nous voulons nous accorder aux progrès réalisés dans ce domaine, nous devrions, grâce à la collaboration des forces américaines, avoir là-bas des hommes qui s'instruiraient dans

l'emploi de ces armes et l'aspect technique de leur réalisation. C'est ainsi que nous pourrions nous accorder aux réalisations nouvelles dans ce domaine.

L'hon. M. Campney: Ainsi que le sait le député, pour ce qui est des engins terre-air, nous avons le Nike. L'aviation dispose d'engins air-air. Cependant, je le répète, le projectile intercontinental, intermédiaire ou définitif, n'est pas pour demain. Je pense qu'il s'écoulera encore beaucoup de temps avant qu'il soit au point, n'en déplaise à certains chroniqueurs de journaux.

Je me demande si je pourrais tenir maintenant la promesse que j'ai faite au député de Winnipeg-Nord à propos de la questoin qu'il a posée au sujet du compte spécial. Il a parlé du poste de compte spécial figurant à la page 318 du budget comme de l'article 34 des crédits de la marine, où rien ne figure cette année. Le même compte paraît aussi à la page 331 des crédits de l'armée et j'expliquerai dans un instant pourquoi il n'est pas question de comptes spéciaux à l'article 34 des crédits de l'Aviation, à la page 338.

Au cours de l'année dernière, la valeur du matériel acheté jusqu'au 31 mars 1950 et qui a été donné à titre d'aide mutuelle à nos alliés de l'OTAN a été portée au crédit de ce compte spécial pour l'achat de matériel plus moderne destiné aux troupes canadiennes. A compter du 1er avril 1956, aucun autre crédit ne sera porté à ce compte. A ce moment-là, le solde était de $281,933,743. Je pense que je peux me féliciter de cette décision, ou me la reprocher, selon le cas, parce que je n'aime pas reporter ces choses d'année en année et compliquer le système de comptabilité régulier. La seule charge qu'il est proposé de porter à ce compte pour 1956-1957 s'élève à $72,141,000 au titre de l'armée.

Il reste dans les magasins canadiens une quantité relativement faible de matériel dont l'acquisition est antérieure au 31 mars 1950. Lorsque ce matériel sera utilisé à l'avenir il sera évalué aux fins du programme d'Aide mutuelle au taux des frais de réparation et d'expédition. Par conséquent, ces transactions se feront sous le régime de la liquidation courante et les frais imputés à l'Aide mutuelle seront déduits des dépenses du service qui les aura encourus, plutôt que crédités au compte spécial.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'adviendra-t-il de l'excédent de ce compte spécial?

L'hon. M. Campney: Nous le réduisons de 72 millions cette année. En d'autres termes, il n'augmentera pas; il diminuera de la manière ordinaire jusqu'à ce qu'il disparaisse.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): En d'autres termes, on s'en sert pour fournir du nouveau matériel aux services?

L'hon. M. Campney: Parfaitement.

M. Brooks: Combien a-t-on déjà dépensé à l'égard du camp de Gagetown? Quand s'attend-on de mettre la dernière main au camp? Combien de comptes relatifs à l'acquisition de terrain par le ministère ne sont pas encore réglés?

L'hon. M. Campney: Il faudrait que je fasse vérifier mes chiffres avant de répondre. Je me procurerai ce renseignement et je le communiquerai à mon honorable ami.

M. Churchill: Le ministre nous a déjà dit qu'il ne faut pas trop se fier aux nouvelles des journaux; il pourrait peut-être formuler une déclaration sur la fabrication du fusil belge afin que nos renseignements soient à jour quant à ce programme.

L'hon. M. Campney: Le contrat pour la production du fusil FN-C1, c'est le nom que nous lui avons donné après l'avoir modifié, a été adjugé par le ministère de la Production de défense, en septembre 1955, à la *Canadian Arsenals Limited.* L'outillage est maintenant à peu près installé et l'achat des matières premières va bon train. On s'attend que les livraisons commencent à l'automne cette année. En nous fondant sur ces prévisions relatives à la production, nous comptons avoir un nombre suffisant de fusils et de munitions pour les fournir à l'armée canadienne régulière entre mai 1957 et juillet 1958; à la milice canadienne, entre juillet 1959 et janvier 1960.

M. Churchill: Je présume que les munitions pour ce fusil sont maintenant en production?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Churchill: D'après une coupure de journal que j'ai en main, on estime que 72,000 de ces fusils seront fabriqués au Canada. Que fera-t-on, j'aimerais le savoir, des fusils Lee Enfield qu'ils remplaceront?

L'hon. M. Campney: Aucune décision précise n'a encore été prise à ce sujet. Ils pourraient être utiles pour l'Aide mutuelle à condition qu'un pays en veuille. Sinon, on s'en défera d'autre façon.

M. Churchill: J'espère que le ministère n'oubliera pas ce qui s'est produit en 1940 après Dunkerque où les nations occidentales ont connu une telle pénurie de fusils et garderont une quantité suffisante de fusils Lee Enfield en réserve pour parer à toute éventualité. J'espère qu'ils n'iront pas échouer à la Corporation des biens de la couronne

pour être finalement écoulés sur les marchés internationaux comme armes de sport.

M. Harkness: Au détail des affectations, page 326, je vois sous la rubrique "Acquisition de matériel important" comprenant chars et véhicules de combat blindés un crédit de $590,000 contre $5,769,000 l'an dernier. C'est une diminution d'importance qui ne cadre guère avec la nouvelle annoncée par le ministre disant qu'un nouveau régiment blindé allait être constitué et que l'armée recevrait beaucoup de véhicules blindés amphibies à usages multiples. Je me demande si le ministre pourrait éclaircir cette apparente contradiction entre ce communiqué et la somme d'argent qu'on nous demande d'approuver pour les véhicules blindés de combat.

L'hon. M. Campney: On me dit que nous avons à notre disposition un nombre suffisant de tanks pour équiper le nouveau régiment blindé, à l'exception de quelques petites pièces de rechange, de sorte que nous n'avons plus besoin de faire d'achats supplémentaires. Je n'ai pas très bien saisi la deuxième partie de la question de l'honorable député.

M. Harkness: Le ministre a annoncé que des véhicules blindés amphibies serviraient à plusieurs fins, et je suppose qu'ils sont visés par ce crédit.

L'hon. M. Campney: Je pense que l'honorable député songe aux véhicules dont j'ai parlé cet après-midi. J'ai dit que nous approchions de l'étape du prototype, mais les véhicules ne sont pas encore fabriqués en série.

M. Harkness: Autrement dit, on ne prévoit pas qu'aucun de ces véhicules soit terminé d'ici la fin de l'année financière en cours.

L'hon. M. Campney: Nous espérons terminer un certain nombre de prototypes d'ici la fin de l'année financière.

M. Harkness: Vous m'en voyez un peu déçu, car lorsque le ministre a fait sa première déclaration au sujet de ces véhicules, j'avais compris qu'il voulait dire qu'on commencerait à les distribuer à l'armée canadienne pendant l'année en cours.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas dit cela.

M. Harkness: Le ministre déclare qu'il n'a pas dit cela. Il m'a certainement donné cette impression et aussi, je crois, à la majorité de ses auditeurs. Le ministre a déclaré qu'il y a assez de chars de combat en main pour en doter le nouveau régiment blindé qui va être constitué. Je me demande s'il peut nous dire combien il en restera pour remplacer les pertes qui se produisent constamment dans leur emploi, tout comme les automobiles s'entassent sur les routes. Et que dire de l'armée de réserve, pour ce qui est de lui fournir des tanks Centurion comme on devrait le faire, je crois?

L'hon. M. Campney: D'après mes hauts fonctionnaires, comme je l'ai dit, nous avons assez de Centurions pour doter l'armée régulière d'une réserve suffisante pour une période appréciable, au cas où elle serait appelée au service, mais à l'heure actuelle nous n'avons pas assez de ces tanks en main pour la milice.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous indiquer quand les régiments blindés de la milice peuvent compter recevoir assez de tanks Centurion pour poursuivre leur instruction?

L'hon. M. Campney: Non, je suis désolé de ne pouvoir fournir de date pour le moment.

M. Harkness: Peut-on espérer livraison de ces véhicules d'ici un an ou deux? Dans certains cas, les régiments se fatiguent du manque de matériel et de ce que l'on pourrait appeler de sempiternelles promesse de matériel moderne qu'on ne remplit pas.

L'hon. M. Campney: Je regrette de ne pouvoir citer de date à l'honorable député. Je crois comprendre que les unités de la milice sont assez bien munies de chars Sherman mais je ne peux citer aucun chiffre quant au Centurion.

M. Brooks: Le ministre pourrait-il me fournir les renseignements que j'ai demandés.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai attendu si longtemps que quelqu'un m'a précédé avec la même question. Je constate une augmentation de $1,900,000 à $2,500,000 au titre des architectes, ingénieurs, évaluateurs des terrains et avocats. Y a-t-il une raison particulière à cette augmentation? Cela se trouve à la page 325.

L'hon. M. Campney: Il semble que le travail de ce service, celui des architectes, ingénieurs, ait pris du retard. Je pourrais ajouter, en passant, que l'administration en relève de la *Defence Construction Limited*. Les crédits de la présente année avaient été préparés avant que nous nous soyons rendus compte, l'automne dernier, que ce chiffre allait être insuffisant. On a donc prévu ce supplément de $600,000 en vue d'éventuelles augmentations, supérieures à la première prévision.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas l'impression que ce soit une réponse du tout. Dans l'une quelconque des quatre catégories principales dont il est question ici y a-t-il une entreprise particulière qui puisse motiver cette augmentation de $600,000. Le ministre nous expliquera peut-être quelle méthode on utilise pour payer ces gens-là. Ces évaluateurs bénéficient-ils d'un contrat quelconque?

Sont-ils individuellement employés dans les diverses régions? Dans le cas de frais juridiques, de quelles entreprises particulières s'agit-il? Je crois que nous avons le droit de le savoir.

L'hon. M. Campney: Ce sont tous des conseillers dont la *Defence Construction Limited* retient les services pour notre compte. Ces deux dernières années, nous avons établi, au sein du ministère, une petite division chargée de coordonner nos entreprises de construction et d'en assurer l'exécution. Elle a donné de très bons résultats sur trois points en particulier. Tout d'abord, il nous a fallu beaucoup moins souvent refaire nos plans ou les modifier. Deuxièmement, nous avons pu dresser des plans plus longtemps d'avance que par le passé. Troisièmement, sans doute dans une certaine mesure à cause des deux améliorations dont j'ai parlé, la construction a avancé beaucoup plus vite pendant l'année en cours. Lorsque le volume de la construction augmente, il nous faut naturellement plus d'architectes, d'avocats et de conseillers. Cet état de choses est également attribuable directement, à mon avis, aux changements que nous avons apportés et qui ont donné de très bons résultats.

M. Hamilton (York-Ouest): J'imagine que, plus tard, s'il faut mettre à exécution un programme de plus longue durée, on augmentera de nouveau le crédit de $600,000.

L'hon. M. Campney: Je ne le crois pas.

M. Harkness: Je remarque que le coût de l'armement a augmenté de $7,760,000 à $10,227,000. Le ministre pourrait-il nous expliquer en quelques mots les motifs de cette augmentation?

L'hon. M. Campney: Cette augmentation est surtout attribuable à l'adoption du nouveau fusil qu'on produit au Canada, c'est-à-dire à l'outillage et aux débuts de la production ainsi qu'aux livraisons d'obusiers de 105 mm pour lesquels il nous a fallu fournir des fonds.

M. Harkness: Je ne crois pas que la réponse du ministre soit complète. Il nous a dit qu'on avait réservé des fonds pour des obusiers de 105 mm mais il ne nous a pas dit de quelle somme il s'agit.

L'hon. M. Campney: Le chiffre relatif aux obusiers de 105 mm est de trois millions de dollars; pour le fusil FN, il est de deux millions et trois quarts.

M. Harkness: En d'autres termes, les autres 5 millions sont plus ou moins affectés au remplacement du matériel?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire combien ces canons de 105 mm coûtent au ministère?

L'hon. M. Campney: Mon collègue le ministre de la Production de défense, pourra sans doute répondre à la question lorsque nous aborderons ses crédits. Je savais le prix, mais je l'ai oublié; je ne voudrais pas donner un chiffre à peu près.

M. Harkness: Le ministre sait-il combien de canons il a obtenus pour 3 millions de dollars?

L'hon. M. Campney: Nous ne fournissons pas de chiffres au sujet de la quantité des armements. Nous n'en avons jamais donné. Je pense que nous ne devrions pas commencer à communiquer des renseignements de ce genre.

M. Harkness: Je ne trouve pas la réponse très satisfaisante. De fait, on nous a souvent indiqué le nombre de divers modèles de canons, tant à la Chambre qu'au comité sur les dépenses relatives à la défense. J'aimerais que le ministre nous indique dans quelle mesure on a fourni des canons de 105 mm à l'armée canadienne?

L'hon. M. Campney: L'armée canadienne a été entièrement équipée de ces canons. Ils sont pour la milice.

M. Harkness: Dans quelle mesure la milice sera-t-elle munie de ces canons de 105 mm?

L'hon. M. Campney: Nous espérons qu'elle en sera entièrement munie un jour; c'est un commencement.

M. Harkness: Alors, puis-je demander combien de canons on a fournis à chaque régiment de la milice?

L'hon. M. Campney: Autant que je sache, on n'en a livré aucun.

M. Harkness: On me dit qu'aucun canon n'a été livré, mais le ministre affirme qu'ils sont destinés aux régiments de la milice.

L'hon. M. Campney: Nous sommes à les acheter. On est à les fabriquer à cette fin, mais ils ne sont pas encore disponibles.

Le très hon. M. Howe: Ils n'ont pas encore été fabriqués.

M. Harkness: Puis-je demander encore une fois combien de ces canons seront fournis à chaque régiment de la milice et quand?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que la dotation est de l'ordre de huit par unité. Je ne saurais certainement pas fixer une date en ce qui concerne la production de ces canons. En fait, après deux ans passés dans ce ministère-ci, je n'oserais fixer une date quelconque en ce qui concerne la pro-

duction de quoi que ce soit. Il y aura toutes sortes de retards dans la production et nous voici maintenant, par exemple, au beau milieu d'une grève de l'acier.

M. Harkness: Le ministre en se disant incapable de nous donner des renseignements au sujet du nombre de canons dont il est question dans cette commande de trois millions, ou en hésitant beaucoup à le faire, sous prétexte que des motifs de sécurité le lui interdisent, nous fournit un bon exemple de l'inutilité d'un secret de ce genre. C'est que le nombre de régiments d'artillerie de campagne au Canada est bien connu. On le trouve dans diverses publications. Tout le monde peut obtenir ces renseignements. Si on va doter les régiments de la milice de huit canons chacun, il ne saurait le moins du monde être question de secret.

Je pense que cela montre bien encore une fois qu'on nous a très souvent refusé des renseignements au comité, au comité des dépenses relatives à la défense et à d'autres endroits, sur des questions concernant la défense, sous prétexte de sécurité, alors que la sécurité n'était vraiment pas en jeu. Ou bien les gens intéressés n'avaient pas les renseignements en question ou bien ils avaient peur de les communiquer parce qu'ils redoutaient les malheureuses conséquences politiques qui pourraient découler de leur révélation.

M. Brooks: J'ai posé plusieurs questions au ministre au sujet du camp de Gagetown et il s'est engagé à y répondre.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas encore les renseignements sous la main, mais je n'ai rien oublié. Je peux assurer à l'honorable député qu'il l'aura, mais je ne saurais promettre de le lui donner avant dix heures.

M. Brooks: Je veux que le comité l'ait.

M. MacLean: J'ai demandé une explication au ministre. Il est peut-être en mesure de me la donner maintenant. Pourquoi la proportion de civils est-elle si forte dans l'armée comparativement aux deux autres services?

L'hon. M. Campney: L'une des principales raisons est le genre de travaux qui peut leur être confié. Ainsi, l'armée ayant un parc de véhicules bien plus considérable que les deux autres services, il lui faut beaucoup plus de personnel civil pour leur entretien. C'est la même chose pour le service du matériel. Une grande partie des travaux de réparation du CARC sont faits par l'industrie aéronautique. Bref, beaucoup plus de travail d'entretien et de réparation peut se faire par les civils dans l'armée de terre que dans les deux autres armes. Il coûte moins cher de procéder ainsi et le rendement est aussi bon, et pour réaliser des économies nous essayons d'embaucher des civils dans la mesure du pratique.

M. Green: J'aimerais poser au ministre une question qui, si elle ne touche qu'un nombre relativement peu élevé des hommes des forces régulières, a beaucoup d'importance pour eux. Il se rappelle sans doute que, il y a deux ou trois ans, un bataillon régulier était constitué par quatre compagnies de highlanders. L'une de ces compagnie était de Vancouver; c'était celle des *Seaforth Highlanders*. Pour une raison ou pour une autre, on a apporté une modification et tout le bataillon a été converti en bataillon Black Watch plutôt qu'en bataillon Seaforth, comme on aurait dû le faire à mon avis.

Toutefois, les jeunes officiers des Seaforth ont été forcés d'acheter de nouveaux uniformes écossais avec le tartan du Black Watch. A moins qu'on ne l'ait fait récemment, je crois qu'on ne les a pas aidés à faire face à cette dépense. Vu qu'on les a forcés à se procurer ces nouveaux uniformes, l'armée devrait au moins leur accorder une allocation pour les aider à en acquitter le prix.

L'hon. M. Campney: Je partage entièrement le sentiment de l'honorable député sur ce point. J'ai soumis deux mémoires au Conseil du Trésor, et je ne suis pas sûr qu'il n'y en ait pas eu d'autres. Je ne veux pas en faire retomber la responsabilité sur le Conseil du Trésor, mais je dois m'exonérer. Je n'ai pas le pouvoir de prendre la mesure remédiatrice qu'il y avait lieu de prendre, à mon sens. Les membres du Conseil du Trésor ont des vues différentes, comme c'est leur droit; mais je suis de l'avis de l'honorable député. Ces modifications ayant été apportées au cours de l'évolution naturelle de l'armée et sans que ce fût la faute de ces personnels, je pense qu'on devrait leur accorder une certaine aide. Mais je dois reconnaître que je n'ai pu encore trouver au problème une solution satisfaisante.

M. Green: Cette proposition a-t-elle été rejetée par le Conseil du Trésor? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il la lui soumettre à nouveau, parce que j'y vois un cas dans lequel le Conseil n'a pas été très juste, étant donné le petit nombre des intéressés. Ces jeunes gens ont de bonnes raisons de recevoir une subvention pour se procurer ces uniformes si chers. J'espère que le ministre présentera à nouveau le cas au Conseil du Trésor et que, cette fois, sa proposition sera acceptée. Le ministre peut-il donner au comité l'assurance qu'il saisira à nouveau le Conseil de la question?

L'hon. M. Campney: Oui, je le ferai volontiers; car, je le répète, nos opinions ne diffèrent pas sur ce point.

M. le président suppléant: Cela met-il fin au débat relatif à ce poste?

M. Hees: J'ai été renversé par la réponse que le ministre a faite à la question que lui posait l'honorable représentant d'York-Ouest au sujet du programme d'évacuation des familles des militaires en Europe. Je n'ai peut-être pas compris ce que le ministre a dit. Pourrait-il simplement expliquer en quoi consiste le plan d'évacuation dans le cas d'une conflagration là-bas? Comment se propose-t-on de veiller à la sécurité de ces personnes?

L'hon. M. Campney: Encore une fois, ces questions sont pour ainsi dire encore à l'étude, non seulement par nous mais aussi par les services de l'OTAN et autres. Je pense qu'il est juste de dire qu'elles ne sont l'objet d'aucune publicité, pas plus que ne le sont les plans auxquels nous songeons ou que nous nous efforçons d'établir. Tout le monde sait que c'est une question très importante. Je ne vois pas quel avantage il y aurait à exposer en public en quoi consiste le programme au point où il en est, ni même quand il sera mis au point.

M. Hees: Pourquoi le ministre ne dit-il pas qu'il n'y a pas de programme, un point, c'est tout?

L'hon. M. Campney: Parce que cela ne serait pas absolument vrai.

M. Hees: Y a-t-il un programme? Je ne demande pas en quoi il consiste, mais je veux savoir si, oui ou non, il y en a un.

L'hon. M. Campney: J'ai fourni le renseignement avant que le député rentre en cette enceinte. J'ai dit que le plan avait été arrêté jusqu'à un certain point. On m'a demandé si les ports de débarquement et les méthodes de désignation de ces ports avaient été définitivement choisis. A quoi j'ai répondu non. J'ai dit que l'évacuation pose un certain nombre de problèmes qui n'ont pas encore été réglés. J'ai dit que les plans avaient été arrêtés jusqu'à un certain point, mais pas complètement.

M. Hees: Combien de temps le Gouvernement ou le ministère met-il à élaborer des plans pour une brigade qui est en Europe depuis un certain nombre d'années? Va-t-il s'écouler deux ou trois ans avant que ces plans soient mis au point? Comment le ministère arrête-t-il son idée? Y a-t-on réfléchi cette année beaucoup plus que l'année précédente? Quand prévoyez-vous l'élaboration d'un programme?

M. Nicholson: Dix heures.

M. Hees: Soit, disons qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Cela complète-t-il les questions sur ce poste?

M. Hees: Non. Je déclare qu'il est dix heures.

(Le poste est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'examen de ces crédits et, quand nous les aurons terminés, comme je l'espère, nous aborderons, je pense, ceux de la Production de défense...

Le très hon. M. Howe: La Production de défense, et ensuite l'Agriculture.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, À AMHERST (N.-É.)

Question nº 556—**M. Lusby:**

1. Y a-t-il appel de soumissions pour la construction d'un nouvel immeuble destiné au détachement de la Gendarmerie royale du Canada d'Amherst (Nouvelle-Écosse)?
2. Sinon, quand se fera vraisemblablement cet appel de soumissions?
3. Se propose-t-on de faire construire cet immeuble cette année?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Non.
2. Août 1956.
3. Oui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) présente le 10e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Anderson (au nom de M. Jutras) présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LE LOGEMENT

CALGARY—EFFET DES RESTRICTIONS DU CRÉDIT SUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre sait-il que la plus importante société de construction de Calgary a dû congédier, hier, le quart de sa main-d'œuvre en raison du manque de fonds hypothécaires et que d'autres sociétés sont dans la même situation? Le Gouvernement est-il maintenant disposé à modifier sa ligne de conduite dans ce domaine, afin de permettre la reprise de la construction de logements?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre à la dernière question en l'absence du ministre des Travaux publics. Pour ce qui est de la première, je ne suis pas au courant des faits exposés par le député.

VANCOUVER—PRÉSUMÉE ACTION DU MINISTRE À L'ÉGARD DES MAISONS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics et, en son absence, à l'adjoint parlementaire ou au ministre suppléant des Travaux publics. Je regrette de n'avoir pas donné préavis de cette question; mais peut-être pourra-t-on la tenir pour telle.

Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une lettre en date du 10 juillet de M. George F. Edwards, président de l'association des citoyens âgés de Colombie-Britannique, concernant le refus du ministre de donner son consentement à la construction d'habitations à loyer modique sur les terrains que le conseil municipal de la ville de Vancouver a offerts à cette fin, en fondant son refus sur l'opinion qu'il ne fallait pas mettre à part les citoyens âgés? S'il en est ainsi, le ministre voudra-t-il expliquer son attitude à l'égard du logement des personnes âgées et soumettre à un nouvel examen sa décision au sujet de la demande de la ville de Vancouver?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le ministre a reçu une lettre de ce genre; mais il rentrera la semaine prochaine et je porterai ce point à son attention.

BROCKVILLE—CONTRAT D'EMBELLISSEMENT DES TERRAINS À L'ENTREPRISE DE CHURCHILL PARK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics ou, en son absense, à son adjoint parlementaire. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner avis; peut-être pourrait-il alors la tenir pour préavis.

Le ministre peut-il me dire quand la maison *Bergstrom Bros*, de Clarkson, a qui a été adjugé le contrat d'embellissement des terrains du nouveau quartier de Churchill Park, à Brockville, entend commencer les travaux, et quand elle compte les finir? Ce contrat lui a été adjugé en septembre 1955. Depuis, elle a bien jeté là quelques camions de terre...

Des voix: A l'ordre.

M. Stanton: ...dont l'eau a emporté une partie. Rien n'a été fait depuis,....

Des voix: A l'ordre.

M. Stanton: ...si ce n'est qu'il y a quelques jours un homme est venu faucher les mauvaises herbes. Voici ma question: quand cette maison entend-elle commencer ces travaux et les finir?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien compris à ce que disait notre honorable ami, mais je tiendrai sa question pour un avis, après en avoir pris connaissance au hansard.

Une voix: Pas un seul d'entre vous n'a écouté.

M. Stanton: Je voudrais poser une autre question à l'adjoint parlementaire. Je comprends très bien pourquoi il n'a pas répondu à la première. Le ministre sait-il que, ce printemps-ci, l'*Island Greenhouses Limited*, maison de Brockville dont l'offre n'était que de $25.50 de plus que celle de la *Bergstrom Bros.*, a aménagé plus de parterres ou de jardins qu'il n'y en a dans l'ensemble du quartier nouveau de Churchill Park?

LES PENSIONS

QUESTION À PROPOS D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA DU 19 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il ce qu'il pense de la nouvelle parue hier soir dans le *Journal* d'Ottawa? Il paraîtrait que, d'après l'une des plus hautes autorités, le Gouvernement projetterait d'augmenter la pension de vieillesse et autres versements fédéraux au titre de la sécurité sociale. Si le Gouvernement à l'intention de faire cela, n'admet-il pas par le fait même qu'une augmentation s'impose? Dans ce cas, pourquoi ne pas prendre de mesures à cet égard dès la présente session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a aucun fondement dans la nouvelle d'après laquelle le Gouvernement projetterait de faire cela, soit à la présente session, soit à la prochaine session.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Comme suite à la question posée il y a quelques minutes et à la réponse qui l'a suivie, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Avant que le Gouvernement refuse définitivement d'augmenter la pension de vieillesse, le premier ministre consentira-t-il a tenir compte des besoins de nos vieillards ainsi que de l'espoir qu'ils ont que même le Gouvernement actuel fera quelque chose sans retard pour les aider?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement tient compte de tout cela, et des maintes autres choses qui grèvent les ressources financières de tous les gouvernements, à tous les échelons, à l'heure actuelle.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à ce sujet une question suplémentaire. Le premier ministre ne tiendra-t-il pas compte du fait que, en ce qui concerne les pensions payables aux fonctionnaires civils, aux militaires et aux membres de la Gendarmerie royale, dont les pensions ont été fixées il y a un certain temps déjà, des mises aux points de même nature ont été effectuées au Royaume-Uni et aux États-Unis, et qu'il serait grand temps de songer, au Canada, aux gens qui souffrent beaucoup du fait que le niveau des pensions a été fixé à une époque où le dollar valait beaucoup plus que de nos jours?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est un problème que nous avons étudié bien des fois et qui continuera à retenir notre attention. Des renseignements précis sur ce qui s'est fait ailleurs ont déjà été reçus, et nous en attendons d'autres qui feront, eux aussi, l'objet d'un examen approfondi.

LES FINANCES

L'ÉGYPTE—INTERPELLATION À PROPOS D'AVANCES PAR LA BANQUE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances; mais, vu que j'ai été incapable de lui en donner avis, il pourra peut-être en prendre avis maintenant. A-t-il quelque chose à dire à propos de ce qui s'est passé récemment en ce qui a trait aux prêts au gouvernement de l'Égypte et peut-il dire à la Chambre si les représentants du Canada à la Banque internationale recevront ordre d'insister pour que soit maintenue la participation de cette banque?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je prends avis de la question.

LES PARCS NATIONAUX

INGONISH—L'INVASION DU VER DU BOURGEON DE L'ÉPINETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-on appelé son attention sur la sérieuse invasion du ver du bourgeon de l'épinette dans le parc national à Ingonish? Dans le cas de l'affirmative, peut-il annoncer à la Chambre si des mesures ont été prises en vue d'enrayer cette invasion?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Buchanan) m'a parlé de cette situation il y a deux jours, et j'ai obtenu du service de biologie forestière du ministère de l'Agriculture un rapport

niant qu'il y ait eu subitement une véritable invasion. Quelques dégâts ont pu être causés, mais c'était dans le parc national du Cap-Breton. Ils n'avaient rien d'extraordinaire. De toute façon, nos services s'occupent de l'affaire en ce moment.

L'hon. M. Drew: Dois-je conclure de la réponse du ministre que la question est actuellement à l'étude et que, si une intervention est jugée souhaitable, les mesures qui s'imposent seront prises?

L'hon. M. Lesage: Parfaitement.

LE COMMERCE

LE ROYAUME-UNI—NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACHAT D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Ce matin, un bulletin radiophonique annonçait que des représentants du gouvernement du Royaume-Uni viendraient probablement au Canada le mois prochain pour négocier l'achat de fortes quantités d'uranium. Le ministre peut-il renseigner brièvement la Chambre sur ces négociations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces négociations ont été entamées il y a déjà quelque temps. J'ignorais qu'une délégation dût venir du Royaume-Uni, mais je ne m'en étonne pas du tout. Nous croyons qu'un contrat sera conclu, et après la passation du contrat, je serai heureux d'informer la Chambre des dispositions qu'il renferme.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES À MOSCOU PAR M. IRVINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pourrait obtenir du représentant du Canada à Moscou une transcription des observations attribuées à M. Irvine, qui aurait fait les plus grands éloges du régime démocratique de l'URSS. Le ministre pourrait-il obtenir le compte rendu de ces observations?

Une voix: Qui est M. Irvine?

M. Coldwell: J'aimerais moi aussi que le ministre m'en fournisse une copie.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si les observations qu'aurait formulées à Moscou M. Irvine ont été transcrites, je m'efforcerai d'en obtenir le texte.

M. Gauthier (Portneuf): Qui est-il?

Une voix: Est-il président du parti cécéfiste?

ISRAËL—DEMANDE D'UN EXAMEN FAVORABLE AU SUJET DE L'ENVOI D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le Canada, ainsi qu'on l'a annoncé, donne 75 avions à réaction Sabre à l'Allemagne, le premier ministre songera-t-il au moins à vendre 24 avions à réaction Sabre au pays ami d'Israël?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a fait et fait encore l'objet d'un examen sérieux et le transfert, en vertu de l'aide mutuelle, d'avions à réaction Sabre à l'Allemagne n'aura aucun effet sur la décision qui sera prise à propos de l'autre question.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre dira-t-il pourquoi la politique qu'il vient d'énoncer consiste à donner ces avions à un ancien ennemi et à ne pas même en vendre à une nation amie?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que le pays à qui cette aide mutuelle a été accordée est un État membre de l'OTAN et que cette aide fait partie des transferts ordinaires que le Canada fait à ses associés de l'OTAN aux termes de cet accord.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous renseigner d'une façon générale sur le mystère qui entoure cette affaire en ce qui concerne l'expression qu'il a employée l'autre jour, selon laquelle le Canada s'associera à d'autres pays lorsqu'il s'agira de décider s'il convient ou non de fournir ces avions? Quels sont ces autres pays qui doivent collaborer avec le Canada à cet égard?

Le très hon. M. St-Laurent: Ces autres pays sont les autres nations de l'OTAN et les puissances occidentales avec lesquelles nous sommes associés dans nos efforts en vue de maintenir la paix dans le monde. Nous estimons qu'il ne serait pas opportun que le Canada se charge de décider s'il conviendrait de prendre certaines mesures à la mise en œuvre desquelles les autres nations occidentales ne semblent pas disposées à prendre sur elles de participer.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—SUGGESTION PORTANT SUR LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE TUYAUTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce si, devant la difficulté d'obtenir du tuyau pour le pipe-line transcanadien, il songerait à demander à M. Frank McMahon de mettre à la disposition de la *Trans-Canada* une certaine quantité de son stock de tuyaux? Le ministre peut-il répondre à ma question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je présume que l'honorable député voulait s'amuser et, en fait, il était assez drôle. Je ne pense pas que je doive répondre à sa question.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question qui fait suite à celle que j'ai posée il y a quelques instants au ministre du Commerce. Le ministre sait-il que M. McMahon a, en Grande-Bretagne, où il n'y a pas de grève à l'heure actuelle, un fournisseur important de tuyaux?

Le très hon. M. Howe: Je le sais très bien. Je sais très bien aussi que M. Frank McMahon a autant besoin de tuyaux que la *Trans-Canada Pipe Lines.* Je sais aussi que son tuyau a 30 pouces de diamètre intérieur, tandis que la *Trans-Canada* a besoin de tuyau de 34 pouces de diamètre. Je suis donc d'avis, que ce fournisseur ne peut nous être d'aucune utilité.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—COÛT D'ADMINISTRATION ET NOMBRE DE CAS EXAMINÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national deux questions dont je lui ai donné avis, trop tard peut-être, cependant, pour qu'il puisse y répondre tout de suite. Il pourra donc prendre ces questions comme des avis. Peut-il nous dire combien a coûté l'administration du bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge, au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 jusqu'à ce jour? Peut-il nous dire combien de cas ce bureau a examinés au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 jusqu'à ce jour?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on m'a communiqué ces questions au moment où j'entrais à la Chambre; elles me serviront donc d'avis et j'y répondrai la semaine prochaine.

LE CANCER

INTERPELLATION AU SUJET DE SON RAPPORT POSSIBLE AVEC LA POLLUTION DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de faire un rapport sur l'enquête qu'effectue le ministère sur les rapports possibles entre la pollution de l'air et le cancer du poumon, et peut-il dire si ces études comprennent une enquête sur le rôle joué par le carburant à diesel dans la pollution éventuelle de l'air?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ce que sur des questions de santé et de bien-être, le député pose maintenant sa question au ministre responsable.

M. Knowles: Le premier ministre n'est-il pas un ministre responsable?

L'hon. Paul Martin: J'ai dit que j'étais heureux de ce que sur des questions de santé et de bien-être le député pose sa question au ministre responsable. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à cet égard. Pour ce qui est de la question qu'a posée mon honorable ami, je signale que, comme il le sait probablement, sous l'empire du programme national d'hygiène, on verse des fonds à l'Institut du cancer du Canada, organisme qui détermine quelles recherches doivent être entreprises dans le domaine du cancer au moyen de fonds fédéraux. La question est au programme de recherches sur le cancer; ce programme est à l'étude.

LE MINISTÈRE

ALLUSION AUX PORTEFEUILLES DES POSTES ET DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement se propose-t-il, en ce qui concerne les ministères des Postes et des Affaires des anciens combattants, de continuer d'en confier la direction à un seul ministre, ou garde-t-il un de ces portefeuilles en réserve en attendant que M. Gordon ait terminé son rapport et puisse entrer dans le cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous ne tenons aucun portefeuille en réserve en attendant que M. Gordon ait

terminé son rapport. Quant à l'autre partie de la question de l'honorable député, le Gouvernement fera part de sa décision à ce sujet dès qu'il l'aura prise.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépense pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,-484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

M. le président: A la levée de la séance hier soir, le comité parlait de l'armée canadienne (régulière) et des généralités. La discussion sur cette partie est-elle terminée?

L'hon. M. Campney: Hier soir, l'honorable député de Royal a demandé des renseignements à propos de deux questions. Je consignerai volontiers au hansard la réponse à ces questions. Sa première série de questions avait trait au camp de Gagetown. Jusqu'ici, nos frais de construction et le coût d'acquisition d'un terrain d'environ 425 milles carrés se sont établis en chiffres ronds à 60 millions, y compris 12 millions environ pour le terrain. Il y a eu 1,228 réclamations de particuliers à propos de terrains; huit d'entre elles ne sont pas encore réglées. De fait, il y a eu contestation dans la plupart des huit cas. Le programme de construction pour l'année en cours s'établira à environ 20 millions. On prévoit que le camp sera en pleine activité ou à peu près vers la fin de l'an prochain; mais je signale, à ce sujet, qu'il nous sert déjà beaucoup cette année puisque 10,000 hommes environ y sont cantonnés pour y recevoir leur instruction de combat.

L'honorable député de Royal a aussi demandé certains chiffres à propos des écoles pour les enfants de nos militaires en Europe. L'an dernier, nous y avions quatre écoles à Soest, Hemer, Werl et Anvers. Il y avait là 72 instituteurs et 1,691 élèves. Les frais d'exploitation, y compris le loyer, se sont établis à $410,885.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous dire combien l'enseignement coûte par enfant, y compris l'entretien des écoles?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas ce chiffre sous la main, mais je vais me le procurer.

M. le président: La discussion sur l'article à l'étude, armée canadienne, milice, y compris le Corps-école d'officiers canadien, est-elle terminée?

Mme Fairclough: Je ne sais si j'aurais dû soulever cette question à propos du crédit à l'étude mais j'aimerais que le ministre me dise si on en est arrivé à une décision au sujet des retenues de traitement que les employés civils destinent à leur coopérative de crédit. Sauf erreur, il y a quelque temps le ministère aurait été saisi d'une demande présentée au nom de ces employés. Des coopératives de ce genre fonctionnent dans les chantiers navals d'Halifax et d'Esquimalt et dans bon nombre de stations aériennes du Canada. Le ministre a-t-il pris des mesures pour autoriser les payeurs à opérer ces retenues sur le traitement des employés et à en verser le produit à la coopérative de crédit désignée.

L'hon. M. Campney: Je ne me souviens pas d'avoir pris de mesure dans ce sens, mais j'aimerais vérifier pour voir si quelque recommandation pertinente m'a été soumise.

Mme Fairclough: Il semble qu'une demande ait été présentée au début de l'année et qu'en avril l'Association des coopératives de crédit ait été avertie qu'une décision interviendrait sous peu. Depuis, je n'ai plus rien entendu dire à ce sujet. Si je ne me trompe, le gouverneur en conseil a adopté des règlements permettant aux officiers et aux hommes de faire des délégations de soldes et d'allocations, à exécuter par versements mensuels égaux aux fins et aux destinataires approuvés par le chef d'état-major compétent. Pour l'instant, ces destinataires comprennent les banques à charte et les sociétés d'assurances pour le paiement des polices d'assurance. La question est de savoir si le ministère autorisera de semblables versements aux coopératives de crédit du choix des employés.

L'hon. M. Campney: Je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Herridge: Est-ce le poste visant le coût des collèges d'état-major?

L'hon. M. Campney: Ce n'est pas ce poste au fait. Peut-être cependant le député aimerait-il poser sa question quand même.

M. Herridge: En effet. J'ai sous la main le document parlementaire n° 90-D, déposé le 21 juin 1956 en réponse à quelques questions du député de Winnipeg-Nord. La troisième question était ainsi conçue:

Combien de gradués du programme d'instruction d'officiers réguliers sont entrés dans les forces régulières a) de la marine; b) de l'armée; c) de l'aviation, durant 1954-1955?

Puis le député a posé la même question au sujet de 1956, 1957 et 1958. Voici la réponse:

3.	a) Marine	b) Armée	c) Aviation
1954	20	45	34
1955	28	67	43
4.	a) Marine	b) Armée	c) Aviation
1956	48	74	52
1957	54	108	95

Le député a ensuite demandé:

Quel a été le coût global du fonctionnement des Collèges militaires du Canada durant 1954, 1955, et quel sera le coût estimatif en 1956, 1957 et 1958?

Voici les réponses:

5. Le coût estimatif du fonctionnement des Collèges militaires du Canada durant:

1954-1955	$3,433,673
1955-1956	4,086,458
1956-1957	4,515,336
1957-1958	Chiffres non disponibles

D'après le rapide calcul que j'ai fait en me fondant sur le nombre de ceux qui sont entrés dans les forces après avoir suivi cette instruction, il semble que l'instruction de chaque cadet qui entre dans la marine, l'armée ou l'aviation, nous coûte plus de $30,000. Mon analyse de la situation est-elle exacte?

L'hon. M. Campney: Je pense que le chiffre est à peu près exact. Toutefois, je dois ajouter que ces collèges, en particulier le Collège militaire royal et Royal Roads, de même que le Royal Military College, ne font que commencer à prendre leur allure normale et nous nous attendons que le nombre augmentera sans frais additionnels sensibles.

M. Herridge: Le ministre conviendra cependant que la somme de $30,000 pour l'instruction d'un cadet dans l'une des trois armes semble bien exagérée et dépasse de beaucoup ce qu'a coûté l'instruction des anciens combattants après la première guerre mondiale. C'est environ quatre fois plus.

L'hon. M. Campney: Toutes les dépenses sont sans doute à la hausse. Les frais d'instruction des officiers dans les collèges militaires sont augmentés. Les frais d'instruction des cadets ont augmenté énormément. Presque toutes les dépenses que nous devons engager sont à la hausse. C'est ce qui rend difficile la tâche de nous acquitter de nos obligations sans dépasser notre budget. Cela ne veut pas dire que nos services diffèrent beaucoup des autres services qui existent au pays. Toutefois, les frais afférents aux traitements et au matériel augmentent constamment. En outre, il nous a fallu dépenser beaucoup d'argent pour aménager ces écoles. Le coût est élevé, je l'avoue, mais je pense que nous pourrons l'abaisser et je suis convaincu que nous pourrons améliorer le rendement.

M. Pearkes: Il y a quelques années, le ministère a institué un comité dont il a confié la présidence au major général Howard Kennedy, maintenant à sa retraite, afin de réorganiser la milice canadienne et de voir à quel degré de formation elle en est rendue. Le ministre a à peine parlé de la milice dans ses remarques préliminaires. Vu qu'elle a subi un an d'entraînement depuis l'application du rapport Kennedy, le ministre ne pourrait-il nous dire où en est rendue exactement la formation de cette importante division des services de la défense, tout particulièrement en ce qui concerne ceux qui seront dirigés vers les camps cette année. J'ai été fort intéressé d'entendre dire que la milice devait cette année donner la formation au camp à un plus grand nombre d'unités que jamais. Je voudrais me renseigner sur leur aptitude à se charger de cette formation, non du point de vue du personnel, mais de celui de leur équipement actuel.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, mes fonctionnaires m'informent que dans l'ensemble,—et j'ai pu le constater moi-même,—la réorganisation entreprise à la suite de l'examen approfondi de la milice qu'a poursuivi dans tout le pays le comité dont parle le député a sensiblement amélioré la qualité de la formation de la milice. Il paraît que l'équipement lui aussi est d'une bien meilleure qualité. Il est incontestable que la formation au camp s'est améliorée, tant pour la qualité que pour le nombre. Si j'ai bonne mémoire, 16,000 personnes ont assisté au camp d'été en 1954 et environ 20,000 en 1955. Cette année, le chiffre s'établit à environ 23,000. Les effectifs ont légèrement diminué. Je n'ai pas les données exactes sous la main, mais elles accusent une baisse. On me dit que le personnel actif de la milice augmente. C'est dire qu'il y a eu réorganisation des cadres. L'élimination de ceux qu'on pourrait appeler les membres de la milice, qui ne prenaient pas une part active aux exercices, améliorera la qualité, car seuls pourront bénéficier de la réorganisation ou de la formation ceux qui s'y intéressent activement. Sauf erreur, les dispositions prises à l'égard de la solde et de l'aide que doit accorder le service des relations extérieures, et les autres dispositions relatives au personnel fonctionnent sur le plan local; d'une

façon générale, toutes les autres questions dont le comité a été saisi,—chacune d'elles n'est peut-être pas importante en soi,—ont comme effet cumulatif d'assurer de meilleures normes d'instruction, un meilleur moral et une plus grande activité au sein de la milice.

Nous nous efforçons d'améliorer l'équipement le plus rapidement possible; d'une façon générale, je dirais qu'il a valu la peine d'instituer cette commission. En ce qui concerne le nombre de personnes qui participent à l'instruction de la milice en ce moment, il ne faut pas oublier que nous traversons une période très active dans le domaine industriel. Il y a un grand nombre d'emplois et, malgré tous les avantages que nous offrons dans le domaine de l'instruction militaire, il faut que les hommes soient vraiment décidés à consacrer du temps et de l'énergie,—et ils le font,—pour s'acquitter de leur tâche comme membres de la milice.

M. Pearkes: A la suite des vœux de ce comité, certaines unités de la milice ont-elles été affectées en qualité de troisième bataillon à des unités régulières? Se propose-t-on d'utiliser ces militaires des troisièmes bataillons comme renforts de troisième ligne pour les unités régulières des bataillons réguliers de ces régiments, ou se propose-t-on de considérer ces unités de la milice, affiliées à un régiment régulier, comme véritables unités d'opérations, ou tout simplement comme unités de renforts pour les bataillons réguliers?

L'hon. M. Campney: Plusieurs unités de la milice sont affiliées à des bataillons réguliers du R.C.R., du Royal 22e et du P.P.C.L.I. On ne les considère pas comme de véritables unités de combat, mais elles seraient certes une source de renforts si le besoin s'en faisait sentir, car elles travaillent en étroite collaboration avec les bataillons réguliers.

M. Pearkes: Je constate que le crédit global à cette fin a augmenté d'environ trois millions, dont la plus grande partie est affectée à la solde et aux allocations des militaires. Je suppose que la solde et les allocations des membres de la milice ont été relevées dans la même proportion que celles des membres des forces régulières?

L'hon. M. Campney: Oui; elles ont été relevées dans la même proportion et de la même façon que la solde et les allocations des membres des forces régulières; cependant, les augmentations de solde des membres de la milice ou de l'armée régulière n'apparaissent pas dans ces crédits, car elles ont été accordées longtemps après que les crédits à l'étude ont été présentés à la Chambre.

M. Pearkes: Alors, nous pouvons en déduire que l'augmentation d'environ trois millions de dollars sous forme de solde et d'allocations est destinée à permettre la formation d'un plus grand nombre d'hommes cette année?

L'hon. M. Campney: C'est exact. Soit dit en passant, la solde est en quelque sorte proportionnelle au degré de formation, de sorte que plus la formation est poussée plus la solde est élevée.

M. Nicholson: Hier soir, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich nous a donné un exposé très intéressant; il a formulé quelques propositions qui, à mon avis, méritent d'être soulignées avant que nous passions à autre chose. Soit dit en passant, lorsque l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et le ministre du Travail se sont rendus à Londres récemment, j'ai consulté le *Guide parlementaire* afin de me renseigner, si possible, sur les actes de bravoure qui leur ont valu la plus précieuse des décorations du Commonwealth. Je constate qu'ils sont tous deux très modestes. On ne fait aucune mention de leur héroïsme mais je suis sûr que les membres de tous les partis sont très fiers d'avoir pour collègues ces éminents décorés de la Croix Victoria.

Plus tôt, au cours du débat sur les crédits de la défense, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a déclaré qu'il lui semble très improbable que l'Ouest ou l'Union soviétique se serve d'armes thermonucléaires à des fins de bombardements stratégiques. Il semble que les deux côtés se rendent compte que cette arme terrible pourrait anéantir la civilisation.

A l'alinéa suivant, page 6429 du hansard:

> Il y a quelques années, on se disait que les Russes n'utiliseraient peut-être pas les armes thermonucléaires, mais qu'ils pourraient bien déclencher, en Europe occidentale, une guerre où ils se serviraient des armes classiques. C'est pourquoi les commandants de l'OTAN,—le Gouvernement, appuyé par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, était d'accord,—ont mobilisé de fortes troupes terrestres en Europe occidentale à titre de préventif.
>
> Je pense que les conditions changent. Non seulement la Russie semble-t-elle plus intéressée à une guerre économique qu'à une guerre armée,...

Plus loin, dans un autre alinéa, il ajoute:

> Je crois qu'à la lumière des nouvelles circonstances, il importe au plus haut point que le Gouvernement revise son programme militaire. L'accent va se porter de la guerre d'armes à une guerre d'échanges commerciaux. Quoiqu'il reste essentiel de conserver nos défenses au Canada et dans l'Ouest de l'Europe, il me semble que nous devons être bien certains que nous ne nous assurons pas outre-mesure à l'heure actuelle.

J'estime que le ministère de la Défense nationale n'a pas assez étudié les propositions de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Nous lisons dans les journaux de ce matin que les États-Unis ont retiré l'offre qu'ils avaient faite à l'Égypte de l'aider à aménager le barrage. Il me semble que les nations occidentales ne se rendent pas compte de la gravité du défi que l'URSS présente au monde en ce moment.

Dans mon courrier de ce matin se trouvait une brochure intitulée: "Effectif de l'URSS dans les domaines de l'éducation et des professions." Je suppose que tous les honorables députés en ont reçu un exemplaire. Il s'agit d'une réimpression extraite de *Chemistry in Canada*, de M. Garnet T. Page, administrateur général du *Chemical Institute of Canada*. On y donne certains renseignements que nous n'avons pas pris assez au sérieux au Canada, à mon avis. Nous y voyons une photographie de l'Université de Moscou. Il y a aussi des tableaux sur les cours donnés en Russie dans divers domaines du génie, un programme-type d'études soviétiques en génie chimique et en chimie, ainsi que des tableaux relatifs au Canada, aux États-Unis et à l'Europe de l'Ouest.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette documentation, mais il me semble que, si la Russie affecte une proportion aussi considérable du revenu national brut à la formation de savants et d'ingénieurs, nous devons méditer longuement les propos de M. Page. Il déclare, entre autres choses, ce qui suit:

> Le système soviétique en matière d'enseignement est devenu à dessein une arme de première force en vue de la conquête idéologique et économique du monde. Des milliers d'ingénieurs, de scientifiques, de professeurs et de techniciens expérimentés et politiquement endoctrinés sont destinés à l'exportation, pour aider à la mise en valeur des ressources de pays situés hors du présent orbite soviétique; et des centaines de milliers d'autres tels spécialistes sont en voie de formation pour répondre aux besoins industriels domestiques.

Dans son discours prononcé sous les auspices du *Canadian Club* il y a quelques semaines, M. James S. Duncan, président de Massey-Harris, a relevé le défi. J'ai un exemplaire du communiqué de presse où il décrit la nouvelle Université de Moscou qui s'élève sur un terrain de 1,100 acres en bordure de la rivière Moskova, et les installations dont elle est pourvue. A en croire M. Duncan, cet établissement universitaire est le plus luxueux du monde entier. Il signale ensuite qu'en 1954 près de 53,000 ingénieurs ont été diplômés en Russie, contre 23,000 aux États-Unis. Ces étudiants avaient consacré, dit-il, 50 p. 100 plus d'heures à leurs études que nos étudiants ici. A mon avis, c'est en quelque sorte un défi que nous ne nous efforçons pas assez de relever.

Le ministre nous a donné, hier soir, le chiffre global de ce qu'il nous en coûte chaque année pour maintenir nos forces armées en Allemagne; si l'on y ajoute les sommes que nous affectons à l'achat d'avions, sommes qu'on nous a divulguées récemment, cela me paraît être un très fort placement. Comme le signale M. Page, je crois que nous traînons de l'arrière au Canada en ce qui concerne la formation d'un nombre suffisant d'ingénieurs et d'hommes de science pour les mettre à la disposition du Canada et d'autres pays qui ont besoin des connaissances techniques que nous possédons.

J'ai lu dans les journaux que le ministère du Travail a convoqué l'hiver dernier une réunion de tous les organismes responsables, les invitant à étudier ce problème. Je me demande si le ministre peut faire rapport au comité des conclusions, s'il en est, qu'a tirées le conseil consultatif ou le comité interministériel qui fut établi aux fins de déterminer si le nombre d'ingénieurs et d'hommes de science qui obtiennent leur diplôme au Canada répond à nos propres besoins et suffit pour relever le défi que la Russie lance au monde aujourd'hui.

Si le ministre de la Défense nationale est en mesure de trouver tous les fonds dont il a besoin, comme il est clair qu'il a pu le faire, les propositions qu'a formulées hier soir l'honorable député d'Esquimalt-Saanich méritent alors d'être étudiées avec le plus grand soin. Et si les autorités les plus compétentes en viennent maintenant à la conclusion que ni l'Orient ni l'Occident ne déclarera une guerre thermonucléaire et qu'il ne sera pas nécessaire de maintenir indéfiniment les effectifs canadiens en Europe, il me semble qu'on doit se préoccuper davantage de faire en sorte que le Canada ne soit pas désavantagé au cours des années à venir parce que le personnel de ses universités et de ses écoles secondaires manquera d'ingénieurs et de scientifiques.

Le ministre pourrait-il nous dire où en est rendu le travail du conseil consultatif sur la main-d'œuvre professionnelle?

M. le président: A l'ordre. Je n'ai pas interrompu l'honorable député mais les honorables membres de la Chambre se souviendront que le comité lui-même est convenu de la façon dont devait être étudié le projet de résolution n° 235. Nous avons accepté que le président donne lecture des rubriques et que le débat ne porterait que sur les questions tombant sous le coup de ces rubriques. Je ne saurais comprendre quelles relations existent entre les observations de l'honorable député et la milice canadienne; je propose donc que nous nous en tenions à la façon dont le comité a réglé ses travaux.

M. Nicholson: Monsieur le président, à la lumière des observations fort utiles présentées hier soir par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et eu égard aussi à ce que j'ai

dit et au fait que le ministère se préoccupe effectivement du problème, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il réponde plus tard, mais je n'en pense pas moins qu'il devrait être disposé à répondre à la question que j'ai posée.

M. le président: Me sera-t-il permis de rappeler que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a formulé ses observations lorsque nous en étions à la rubrique "Armée canadienne (régulière) et généralités"?

M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai attendu pour prendre part à la discussion. J'avais l'impression que nous en étions toujours à ce crédit. La Chambre a été assez bruyante ce matin.

M. le président: La discussion sous la rubrique "Armée canadienne (régulière) et généralités" s'est terminée du consentement général il y a déjà un bon moment, et plusieurs députés ont posé des questions au ministre sous la rubrique "Armée canadienne—milice (y compris le Corps-école d'officiers canadien)" actuellement en discussion, avant l'intervention de l'honorable député de Mackenzie. Je ne l'ai pas interrompu, mais j'ai l'impression que les honorables députés estiment que ses observations n'entrent pas dans le cadre des questions dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Nicholson: Monsieur le président, je n'ai certainement pas entendu les délibérations. Il y avait beaucoup de bruit à la Chambre ce matin. J'attends depuis hier soir pour faire suite à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et j'ai profité de la première occasion qui s'est présentée; mais, avant que nous ayons fini de ce crédit, je trouverai le moyen de répéter ce que j'ai dit, et je suis prêt à attendre.

M. le président: Avons-nous terminé avec la milice de l'armée canadienne?

M. Hamilton (York-Ouest): Non, monsieur le président. J'ai, moi aussi, éprouvé un vif plaisir à entendre l'honorable député d'Esquimalt-Saanich hier soir. A un certain moment, il a parlé de l'excellente nourriture servie à la brigade, outre-mer. Je me suis donc étonné d'un article de M. Kingsley Brown, journaliste bien en vue, qui a paru dans le *Spectator* d'Hamilton du 12 juillet. Cet article porte sur l'état de la nourriture servie dans les camps de la milice.

Je sais, monsieur le président, que vous n'aimez pas que nous lisions ces choses. Je dois donc recourir à l'expédient légitime de dire que je fais miennes ces paroles, mais je crois qu'il est à propos de lire quelques alinéas de cet article. Voici ce qu'écrit l'auteur:

> Au camp de Niagara, où plusieurs milliers de nos concitoyens militaires de la milice subissent leur formation annuelle d'été, il fallait plus que les vociférations de l'officier de journée pour endiguer le flot de doléances qu'on pouvait entendre au début de la semaine sur la nourriture et la façon dont elle est servie.

Personne n'ignore de quelle façon l'officier de service s'enquiert des plaintes et comment il défie quiconque d'en formuler. L'article poursuit sur ce ton:

> Après avoir passé plusieurs jours au camp Niagara, nous pouvons dire que les plaintes étaient motivées. La nourriture était pauvre,—on nous a servi des pommes de terre noires qui de toute évidence avaient souffert de la gelée ou de quelque maladie,—le café,—quand il y en avait pour ceux qui se présentaient durant la première heure du service des repas,—était si froid qu'il ne valait pas la peine d'être bu. Si on le buvait, son effet était plus émétique que stimulant.
>
> Les verres et les assiettes n'étaient pas propres. On avait dû les plonger rapidement dans l'eau et les laisser sécher ensuite, mais ils n'avaient certes pas été lavés. Du moins, pas ceux qu'on nous a servis.

L'auteur poursuit sur un ton très sérieux et tire la conclusion suivante:

> Il est tout simplement inexcusable que des soldats canadiens, dans un camp d'instruction du pays et en temps de paix, soient servis de la sorte.
>
> Les miliciens canadiens qui sont à l'instruction ne s'attendent pas à être servis par des grands traiteurs. Ils ne demandent pas des chefs de cuisine français. Ils ne demandent pas plus que ce qu'on trouve normalement au mess d'un camp.
>
> Mais ils ont le droit de s'attendre à manger une bonne nourriture saine, servie promptement dans des ustensiles propres. Si l'armée canadienne tient à ce que ses miliciens reviennent au camp l'an prochain, elle verra à ce qu'il en soit ainsi.

Cet article, dû à la plume de M. Kingsley Brown, a paru dans le *Spectator* d'Hamilton le 12 juillet dernier. Le Règlement nous interdit, et à bon droit, de citer directement des articles de ce genre mais, en l'absence d'un comité, nous devons nous acharner à obtenir des témoignages authentiques directs sur des situations de ce genre. L'opposition n'a pas le choix: elle doit soumettre les meilleurs témoignages qu'elle peut se procurer.

Cet article, dû à un auteur sérieux, révèle un état de choses qui ne fait pas honneur au ministère, qui appelle une enquête et qui motive sûrement une réponse. Je le disais hier soir, je me réjouis de ce que cette situation n'existe heureusement pas outre-mer, à ce qu'on nous dit; mais elle existe ici, semble-t-il. Cela tient surtout à ce qu'il s'agit de volontaires qui font ce service à temps discontinu, même s'ils en sont sérieusement incommodés. Si le ministère tient vraiment à utiliser la milice comme groupe actif dans notre organisation de défense, il faudrait que cesse un tel état de choses. Le ministre de-

vrait s'assurer, au moyen d'une enquête, qu'il n'y ait plus de nécessité que de tels articles paraissent dans nos journaux.

M. Philpott: Nous ne sommes certes pas pour accepter comme parole d'évangile, et sans preuve à l'appui, tout ce qu'écrit quelqu'un dans les journaux. Les journaux de tout le pays publient bien des sottises et balivernes. J'ai rédigé ma bonne part de sottises durant les 33 ans que j'ai écrit dans les journaux; mais je pense que, dans l'ensemble, j'ai vu juste une assez bonne partie du temps.

La preuve que nous présente le député d'York-Ouest ne correspond certes pas avec les renseignements que j'ai obtenus de personnes qui ont fréquenté des camps semblables. Il se peut qu'en Ontario les cuisiniers soient vieux jeu, malpropres et négligents, qu'ils ne nettoient pas leur cuisine, alors que nos cuisiniers en Colombie-Britannique et en Alberta possèdent les belles qualités auxquelles on s'attend tout naturellement dans l'Ouest. En tout cas, ce que nous dit le député ne concorde sûrement pas avec ce qu'on nous rapporte à propos des camps de la milice et des autres camps de l'armée en Colombie-Britannique. J'en ai rencontré quelques-uns l'an dernier. Je vois mon honorable ami l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich qui doit se rappeller ce qu'était la situation dans certains des camps de l'armée la première année de la Grande Guerre de 1914-1918. Aujourd'hui, dans tous les divers établissements de l'Intendance, les cuisiniers sont tellement supérieurs à ceux d'il y a 33 ans que personne n'aurait raison de se plaindre d'eux.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je ne pense pas que nous devions écouter plus longtemps sans protester ce genre de réponses que nous obtenons au nom du ministère de la Défense nationale. En fait, ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud prouve, on ne peut mieux, la nécessité d'un comité de la défense nationale qui serait chargé d'obtenir des renseignements de première main à cet égard. J'ai commencé par dire que je m'opposais à ce que soient consignés au compte rendu des renseignements de ce genre, mais c'est la seule arme dont nous disposions, le seul moyen de renseigner le comité. Je m'étonne que l'honorable représentant de Vancouver-Sud puisse s'avilir au point de calomnier un membre de la profession dont il fait partie.

L'hon. M. Campney: Je puis dire que les observations de l'honorable représentant d'York-Ouest ont éveillé en moi le souvenir nostalgique de la façon dont nous avions l'habitude d'être nourris du temps où j'étais simple pioupiou. Je suis étonné de l'article dont on a donné lecture, parce que je n'ai reçu aucune plainte confirmant l'existence de cet état de choses, ni dans l'armée régulière, ni dans les camps de la milice.

Je sais par expérience que les rations, la cuisine et le service des repas sont aujourd'hui extrêmement bons, et cela dans les trois armes. Je crois également savoir que les mêmes rations sont servies à la milice, quand elle se trouve au camp, qu'à l'armée régulière. J'ai goûté les aliments servis en Corée et en Europe et dans divers autres endroits, et j'ai dû suivre un énergique régime d'amaigrissement à la suite de ces repas.

Il y a une difficulté qui se présente parfois parce que la milice ne peut toujours se procurer des cuisiniers militaires aussi expérimentés que l'armée régulière. L'exemple cité était peut-être un de ces cas particuliers où le personnel des cuisines était au-dessous de la moyenne. J'examinerai la question, parce que je n'approuve pas ce genre de choses et que je ne voudrais pas le voir se perpétuer.

Mme Fairclough: Je connais l'auteur qu'a cité le député d'York-Ouest. C'est un écrivain de bonne renommée et je sais qu'il ne dénature pas les faits dans ses articles. Si son reportage est écrit dans ce sens, on peut supposer que les faits cités sont exacts. Le ministre a dit qu'en ce qui concerne la milice, ses cuisiniers ne sont pas à la hauteur de ceux de l'armée. Ces services ne sont-ils pas assurés par des pourvoyeurs commerciaux? S'il en est bien ainsi, quel est celui qui ravitaille le camp de Niagara?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que l'Armée a recours à des pourvoyeurs en certaines occasions et dans quelques camps. Je ne sais pas qui assure ce service dans le camp en cause, mais j'examinerai cette question.

Mme Fairclough: S'il y a un pourvoyeur, la déclaration du ministre vaut-elle aussi pour les rations accordées aux membres de la milice? Sont-elles les mêmes que celles qui sont accordées aux membres de l'armée régulière? Donne-t-on des ordres aux pourvoyeurs au sujet de ce qu'ils doivent servir ou bien laisse-t-on la chose à leur discernement?

L'hon. M. Campney: Les rations sont distribuées par l'armée. Le pourvoyeur reçoit les rations qui sont les mêmes que celles qui sont distribuées à l'armée régulière.

Mme Fairclough: Il semble donc y avoir eu une mauvaise préparation?

L'hon. M. Campney: Je le crois.

M. Nicholson: J'imagine que puisque la rubrique que nous examinons comprend le CEOC, mes observations étaient régulières, même si précédemment je n'ai pas parlé des remarques du député d'Esquimalt-Saanich. Le ministre nous a dit, l'an dernier, qu'il en coûtait environ $65,000 pour former un pilote d'aviation. Ce service attire un grand nombre de jeunes Canadiens. J'aimerais donc savoir quelle étude on a fait du problème qui semble se présenter dans diverses parties du Canada, soit la pénurie apparente d'hommes de science et d'ingénieurs formés. Le CEOC est en contact très étroit avec les problèmes des universités. Le ministère à l'étude attire un très grand nombre des jeunes gens les plus doués dans le domaine de l'enseignement au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les discussions de ce comité consultatif à propos de ce problème?

L'hon. M. Campney: Je regrette, mais le comité dont l'honorable député parle n'a aucun rapport avec mon ministère. Nous nous préoccupons naturellement du nombre de scientifiques disponibles au Canada, et cela à deux titres: d'abord, comme ingénieurs et techniciens dans les forces armées; et ensuite, comme investigateurs dans les sciences pures, si vous voulez, et dans les sciences appliquées, au Conseil de recherches pour la défense. Nous engageons un assez grand nombre de ces gens, mais quant au nombre qui devrait être formé au Canada et qui est actuellement en cours de formation,—c'est-à-dire la réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député,—je crains de ne pas être en mesure de le renseigner, pas plus qu'en ce qui concerne les mesures générales qui sont prises, celles qui sont considérées comme possibles et le besoin qui existe effectivement.

Ces questions nous concernent sous les deux aspects que j'ai signalés. Le Conseil de recherches pour la défense fait beaucoup dans ce domaine en vue de fournir des bourses et d'inciter les gens à travailler sous son autorité. Nous formons un certain nombre de jeunes gens grâce au plan d'instruction des officiers et aux divers plans en vigueur dans les universités, mais cela n'est qu'une très petite partie d'un vaste tableau, et je ne me sens pas la compétence requise pour formuler des observations ou tirer des conclusions quant à l'ensemble.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire ce qu'on pense, par exemple, du besoin de pilotes, vu l'évolution de la situation internationale exposée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich? Si nous n'allons pas nous engager dans des guerres du genre de la première et de la second guerre mondiales, ne conviendrait-il pas d'étudier l'à-propos de remettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une plus forte partie du personnel actuellement en voie de formation au Canada? Si je ne me trompe, l'hiver dernier, tous les ministères ont été invités à étudier ce problème. Un rapport viendra sans doute tôt ou tard nous indiquer s'il y aura déplacement de l'accent.

L'hon. M. Campney: Je crois que le comité et le programme de recherches dont parle mon honorable ami sont placés sous l'autorité et la direction de mon collègue le ministre du Travail. Si on me le permet, j'ai quelques observations à formuler sur l'autre partie de son discours, la partie dans laquelle il a parlé hier soir des observations de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Le Gouvernement et mon ministère sont évidemment fort préoccupés par les événements qui se déroulent dans le monde, encore qu'il soit trop tôt pour bien les apprécier. Avec d'autres membres de l'OTAN, nous avons pris position comme il suit: nous comptons que l'effet préventif d'une puissance de riposte est à notre avis notre meilleure défense et probablement la meilleure que nous puissions nous donner. Pour nos ennemis possibles ce n'est pas la même chose de déclencher une attaque, avec ou sans armes thermonucléaires, comme la chose est possible au témoignage de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, s'ils savent que notre défense est faible de même que nos moyens de représailles. S'ils lancent une attaque, cependant, ils savent qu'ils provoqueront une très rude contre-attaque et subiront deux coups pour un. Nous ne devons pas l'oublier.

Ils cherchent maintenant à transporter la lutte sur le plan commercial, sur le plan économique et sur le plan politique; toutefois, j'estime que nous ne devons relever le défi qu'avec beaucoup de prudence. De même que nous avons édifié notre puissance au moyen de l'OTAN, j'estime que nous devons envisager tout changement dans notre attitude par l'entremise de l'OTAN. Chaque pays, en effet, peut avoir des idées un peu différentes de celles des autres au sein de l'OTAN; toutefois, les événements des dernières années ont amplement démontré, j'en suis fermement convaincu, que nous devons maintenir l'unité d'action de l'OTAN, que ce soit dans le domaine de la défense ou dans le domaine de l'économie et des activités connexes. Notre puissance dépendra, je pense, de la mesure dans laquelle nous arriverons à ce résultat.

L'OTAN n'est pas une formule statique. C'est un organisme capable de s'adapter aux circonstances. Je terminerai en disant que d'abord nous devrions être bien sûrs que les

circonstances justifient un changement; et, en second lieu, ce changement ne devrait se faire que dans le cadre de l'OTAN.

M. Patterson: Je n'avais pas eu l'intention de participer au débat auquel donne lieu la présentation des crédits de ce ministère. En vérité, la seule expérience militaire que j'aie acquise remonte à l'époque où je fréquentais l'école secondaire. Nous faisions alors l'école du fusil avec le vieux fusil Lee-Enfield. Nous étions aussi formés aux beautés de l'escrime à la baïonnette par un sergent-major dont la plupart d'entre nous avaient peur, et que certains d'entre nous détestaient cordialement. Je n'ai donc pas l'impression d'être très compétent en la matière.

Toutefois le ministre me permettra de le féliciter d'avoir parlé comme il vient de le faire. Après avoir entendu hier soir l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et, ce matin, celui de Mackenzie, il est évident que nous comprenons leur point de vue, comme du reste nous connaissons les brillants états de services du député d'Esquimalt-Saanich. Il reste toutefois qu'en examinant la situation actuelle il importe de nous montrer très prudents.

On a donné à entendre qu'il serait peut-être opportun de retirer actuellement nos troupes d'Allemagne. La proposition peut avoir du bon, mais il est certain qu'il faudrait regarder l'envers de la médaille. Peut-être l'URSS modifie-t-elle effectivement sa stratégie; peut-être se tourne-t-elle maintenant vers la guerre économique ou politique, mais je ne suis pas encore convaincu, pour ma part, qu'elle ait renoncé à toute velléité d'agression ou d'expansion par les armes. Si elle peut détourner notre attention, nous laisser découvrir et négliger nos défenses, j'imagine que c'est justement ce qu'elle veut. Si l'on songe à relâcher d'efforts dans nos préparatifs militaires à cet égard, je crois certainement que nous devrions aborder cette proposition avec circonspection.

Un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, je crois, rapporte l'opinion exprimée par le chancelier Adenauer sur la possibilité de retrait des forces de l'OTAN actuellement dans son pays. Il en était bien bouleversé. Je tiens à répéter que, devant toute proposition de cette nature, nous devrions réfléchir sérieusement, afin de ne pas succomber à la tentation de choisir la voie facile et de nuire à notre système de défense.

M. Diefenbaker: Je suis sûr que personne ici n'est mieux placé que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich pour parler de cette question. En fait, je suis de ceux qui croient que sa déclaration d'hier soir a été interprétée plus largement que ne l'autorisent les termes mêmes de ses observations fondées sur son récent voyage.

Les sourires qui remplacent pour l'instant les grognements du communisme ne trompent personne parmi nous, mais nous ne pouvons pas méconnaître que l'URSS s'est permis, ces derniers temps, quelque changement ou déviation. La question de la défense reste toujours au premier plan. D'ailleurs, si je l'ai bien compris, le député n'a pas prétendu le contraire hier soir. Mais il a dit que le changement intervenu en URSS, cette nouvelle politique d'échanges commerciaux qu'on y applique, constitue un défi pour l'entreprise libre et l'initiative privée de tous les autres pays du monde.

Pour que les Canadiens ne se laissent pas tromper par le communisme, nos journaux contribuent, de façon louable et importante, à former l'opinion. J'aurais aimé que le représentant de Mackenzie nous dise sa pensée à propos du discours que M. William Irvine, ancien membre de notre Chambre, aurait prononcé. On lui attribue un discours irréfléchi, dangereux, constituant une louange chaleureuse et grossière de la belle qualité de la démocratie en URSS. J'espère que nous obtiendrons des exemplaires de ce discours, car il est de ceux que la propagande soviétique ne manque pas d'utiliser pour faire voir comme tout est merveilleux sous le régime communiste, peu importe que ce tableau ne corresponde pas à la réalité.

Monsieur le président, je veux rendre un hommage particulier aux journaux du pays publiés en langue étrangère (il y en a 140). A part les quelque 15 journaux communistes publiés ici, les autres journaux dans une langue étrangère font une œuvre magnifique dans leur lutte contre le communisme et contre la propagande dont je viens de parler. Le ministre dirait-il quel montant global le ministère de la Défense nationale a dépensé pour la publicité l'an dernier? Une question à ce propos (la question numéro 551) est inscrite à mon nom au *Feuilleton;* mais j'aimerais que le ministre nous fournisse la réponse.

Je suis d'avis que les journaux, autres que les journaux communistes, qui paraissent en une autre langue que l'anglais ou le français au Canada devraient dorénavant obtenir une juste part, une part plus raisonnable de publicité nationale. Les journaux publiés en langue étrangère sont lus par les gens à qui ils s'adressent et ils ont droit à obtenir au moins une part juste et raisonnable de la publicité nationale que fait le Gouvernement du Canada. Il ne s'agit ni d'une subvention, ni d'une gracieuseté; mais on aiderait à ces journaux à poursuivre leur travail en vue de faire échec à l'infiltration que tente

sans cesse le communisme parmi ces groupes de langue étrangère.

Je voudrais que le ministre nous dise d'abord quel montant a été affecté par son ministère à la réclame nationale, celle qui a trait au recrutement, l'an dernier ou depuis deux ans, s'il possède le renseignement, et ce qu'on a versé aux journaux de langue étrangère. Je crois personnellement que les journaux de langue étrangère, le groupe composé de ces périodiques qui ne sont pas communistes, et je souligne, rendent de grands et précieux services au Canada, notamment pour la défense de l'idéal démocratique. Comme j'en suis convaincu, je pense que non seulement le ministère de la Défense nationale mais encore les autres services de l'État devraient songer sérieusement à soutenir le travail que ces journaux accomplissent, non en leur venant en aide par des dons gratuits, mais simplement en leur accordant une part juste et raisonnable de la réclame de portée nationale.

L'hon. M. Campney: Je regrette de n'avoir pu répondre en détail à la question de l'honorable député, parce qu'il faut beaucoup de temps pour recueillir et vérifier les renseignements; cependant, en ce qui concerne l'année civile 1955, le montant total affecté dans les journaux à la réclame aux fins du recrutement a été de $1,605,000 à l'égard des trois armes. Je n'ai pas les chiffres ici mais, si j'ai bonne mémoire, les prévisions...

M. Diefenbaker: A peu près les mêmes que l'année précédente.

L'hon. M. Campney: Je le pense mais au cours de l'année financière actuelle nous avons, sauf erreur, réduit le total d'environ $400,000. Je vais m'efforcer de répondre le plus tôt possible à l'autre partie de la question qui intéresse l'honorable député.

M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question des repas servis dans les camps de la milice. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud, selon les renseignements que j'ai obtenus, il y a eu de nombreuses plaintes dans les camps de l'Alberta où les repas étaient servis par des pourvoyeurs. Les rations militaires sont excellentes, suffisantes, et si les cuisiniers connaissent tant soit peu leur métier, ils peuvent préparer de très bons repas nourrissants avec ces rations. Je doute cependant que le ministre ait raison d'affirmer que des rations militaires sont fournies à ces pourvoyeurs qui s'en servent ensuite pour préparer les repas. Si mes renseignements sont exacts, dans certains cas du moins, ils reçoivent une allocation de tant par jour qui est censée couvrir le coût des repas qu'ils servent. Je pense que c'est surtout dans ces cas-là qu'il y a des plaintes et des ennuis en ce qui concerne les repas servis dans les camps de la milice. Quoi qu'il en soit, il me semble que, dans les cas où il y a eu des plaintes ou des ennuis au sujet des repas servis aux membres de la milice dans les camps, on ne devrait pas accorder un nouveau contrat aux pourvoyeurs qui ont donné lieu à des plaintes.

Je ne sais de quelle façon on procède à l'égard de ces contrats. Je ne sais si le contrat est accordé pour l'ensemble du camp, ni si ces pourvoyeurs conservent leur contrat indépendamment de la qualité des aliments qu'ils fournissent. A mon avis, ces contrats devraient prescrire que, si les aliments fournis ne sont pas satisfaisants, le contrat est résilié. Le ministre pourrait-il nous fournir des précisions à ce sujet? Comme d'autres députés l'ont signalé, afin d'attirer les membres de la milice aux camps, il importe au plus haut point qu'on leur fournisse les meilleurs repas possibles dans les conditions qui existent dans un camp. Ces hommes se trouvent là pendant leurs vacances. Il est certain que, s'ils ne sont pas bien nourris, ils ne voudront pas revenir l'année suivante.

L'hon. M. Campney: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Calgary-Nord. On me dit que les renseignements que j'ai donnés tout à l'heure sont exacts, c'est-à-dire que nous fournissons aux camps militaires les rations et ce sont les mêmes que celles qui sont fournies aux camps réguliers. Dans bien des camps, les repas sont servis par un service de pourvoyeurs. Quand nous voulons que les repas soient servis par des pourvoyeurs, nous adressons une réquisition au ministère de la Production de défense qui demande des soumissions de la façon ordinaire, je pense. Le chiffre par tête qu'a cité l'honorable député est sans doute le montant qui comprend le service, la fourniture du matériel et tout le travail relatif à la préparation et au service des repas. Étant donné les remarques formulées ici, je pense qu'il conviendrait d'examiner la situation. D'après ma propre expérience, je sais que si nous voulons garder les hommes au camp, nous devons les bien nourrir. Il en va de même dans n'importe quel camp, qu'il s'agisse d'un camp de bûcherons ou d'autres, où les hommes accomplissent un travail ardu au grand air. S'ils ne sont pas bien nourris, ils sont mécontents et maussades. Je demanderai volontiers qu'on enquête sur la situation.

M. Harkness: Je voudrais poser une autre question à ce sujet. Si, dans tous les cas, les rations sont fournies aux pourvoyeurs, prend-on des mesures pour s'assurer qu'elles sont effectivement servies aux militaires dans

les camps et que cette compagnie de pourvoyeurs n'emploie pas une partie des rations pour alimenter des civils auxquels elle sert aussi des repas? Cela pourrait fort bien arriver.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, dans chaque camp un officier surveille les services d'alimentation. Il est chargé de veiller à ce que cela n'arrive pas.

M. Blackmore: Puisque le président, avec raison à mon avis, nous a permis de revenir à une question déjà discutée et puisqu'on a pris en considération les observations formulées hier soir par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et qu'on leur a donné une interprétation qui ne cadre peut-être pas avec les intentions véritables de l'honorable député, je crois bon d'appeler l'attention de la Chambre et de la population sur une importante déclaration parue le 19 septembre 1955. Comme d'autres l'ont déjà dit, le plus grand danger c'est que nous commencions à prendre les choses un peu à la légère.

Il s'agit d'une déclaration de M. Nikita S. Khrouchtchev, secrétaire du parti communiste de Russie, publiée dans le numéro du 19 septembre 1955 du *Herald Tribune* de New-York. Je tire la citation du livre de Peter Howard intitulé: *An Idea to Win the World.* Cet ouvrage est la seule autorité que je possède, mais je suis convaincu que c'est la vérité.

Les sourires de la Russie sont sincères mais nous n'en sommes pas moins convaincus que le communisme finira par triompher partout dans le monde. C'est nous qui gagnerons mais il ne nous sera pas nécessaire de faire la guerre pour atteindre nos buts.

Nous avons dit très franchement à M. Adenauer que l'Allemagne de l'Ouest était vouée à la décadence capitaliste. La voie de l'avenir c'est celle dans laquelle s'est engagée la république démocratique allemande (l'Allemagne de l'Est communiste). Un jour ou l'autre l'Allemagne entière verra clair.

On dit, dans l'Ouest, qu'il y a quelque chose de changé depuis la conférence de Genève.

On dit que les dirigeants soviétiques sourient, mais leurs actions ne correspondent pas à leurs sourires. Mais les sourires sont sincères. Ils ne ne sont pas artificiels. Nous désirons vivre en paix. Mais si quelqu'un pense que nos sourires veulent dire que nous abandonnons les enseignements de Marx et de Lénine ou que nous abandonnons la voie communiste, il se leurre. Vous pourriez aussi bien dire que Pâques tombe toujours le mardi.

Nous tenons pour la coexistence. Mais nous tenons aussi pour l'essor du communisme. La seule raison pour laquelle nous tenons pour la coexistence, c'est que de fait nous sommes en présence de deux systèmes différents. Vous capitalistes poursuivez votre chemin tant que vous ne voyez pas que c'est le chemin des aveugles.

La victoire en faveur du socialisme? Nous n'avons pas à livrer la guerre pour obtenir cette victoire. La concurrence pacifique suffira. Nous verrons qui a raison. Si vous pensez vraiment (il s'agit du monde capitaliste) que votre système n'est pas trop vieux ni pourri, si vous croyez qu'il est réellement possible de rester en ligne, allez de l'avant, tâchez de prendre part à la lutte. Mais la vérité est du côté de nos gens. Or nos gens ne misent pas sur votre amour ni sur votre haine.

[M. Harkness.]

Je voudrais appeler l'attention du public dans tout le pays ainsi que celle des députés qui n'ont pas encore bien saisi ce point, sur la question suivante: si Khrouchtchev parlait en tant que Russe et de représentant de la Russie, nous pourrions dire: "Ma foi, le peuple russe changera probablement d'avis." Mais Khrouchtchev ne parle pas en qualité de Russe. Il parle en tant que membre de la conspiration communiste. Il n'y a pas plus de sept ou huit millions de ces gens en Russie, me dit-on. Cependant, ils dominent toute la Russie et ses 200 millions d'habitants; ils dominent la Chine et ils domineront toute région qui tombera sous leur influence. Qui sont-ils? Ce sont des hommes dont l'esprit ne changera jamais. Ils ne sont pas de notre race. Ce sont des étrangers. Quelqu'un m'a demandé hier si je pouvais lui donner une idée de ce qu'ils sont. Je dirai que je l'ai exposé clairement il y a deux ans. Ce sont des rouges turco-mongols. Certains riront, mais c'est d'eux qu'on rira quand ils en auront appris un peu plus long. Tant de gens qui ignorent les faits réels, supposent que personne d'autre ne les connaît. Dans nos travaux, au Canada en général et dans cette enceinte en particulier, il ne faudrait jamais oublier que nous n'avons pas affaire à un peuple dont le sang ressemble le moindrement au nôtre, mais à un groupe de gens étrangers qui ont nettement pour objectif de dominer le monde.

M. Philpott: L'honorable député précisera, j'aime à le croire, qu'il ne parle nullement de la Turquie, car il sait parfaitement qu'il a déjà offensé la Turquie à cet égard.

M. Blackmore: Je n'ai jamais entendu dire, que je sache, que les Turcs s'appellent des Turco-Mongoliens, ni des communistes turco-mongoliens. Soyons pratiques. L'honorable député a soulevé cette question l'an dernier. Je n'ai pas dit "Turcs", il y a deux ans. J'ai dit "communistes turco-mongoliens". C'est tout autre chose.

M. Philpott: Pourvu que tous comprennent cela, ça me va.

M. Blackmore: J'aime à croire que tous le comprennent maintenant. Je l'ai dit sur le parquet de la Chambre aussi clairement que les mots peuvent l'exprimer. On trouve des groupes comme celui du Turkestan chinois. Il y a des Turcs partout; mais ceux-là sont des communistes turco-mongoliens. Cela veut dire, monsieur le président, que ce sont des descendents d'Ésaü. J'espère que c'est parfaitement clair. Je ne profiterai pas de l'oc-

casion pour le prouver d'après les Écritures, mais c'est tout aussi clair pour quelqu'un qui connaît la Bible.

M. le président: A l'ordre! Avant qu'on aille plus loin, je me demande si je pourrais communiquer un avis au comité. Nous savons tous que le crédit nº 235 est un poste général et que, si nous usons de subtilité, nous pouvons dire que toute discussion traitant de la défense est régulière en fonction du crédit nº 235. Toutefois, le comité est convenu, je crois, pour sa propre commodité, qu'à un certain stage nous discuterions la question poste par poste. J'ai aussi signalé alors que le crédit lui-même serait par la suite soumis au comité. Comme en fait foi la page 6413 du hansard, j'ai déclaré:

Si le comité y consent...

Et je pense que j'en ai obtenu le consentement tacite.

...j'appelerai chaque subdivision en détail et une fois terminée la discussion sur ces points, nous passerons à la suivante. Quand nous aurons examiné tous les détails, le crédit nº 235 sera alors soumis au comité.

Si j'ai fait ces remarques, c'est parce que nous examinons en ce moment un titre particulier, comme la milice de l'armée ou les cadets de la marine, et je pense qu'il paraîtra plus simple au comité que nous nous en tenions au titre à l'étude, et si nous avons des observations générales à formuler à la fin, le crédit doit être soumis au comité avant qu'il puisse être adopté.

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter sous le titre de la milice de l'armée?

M. Harkness: Monsieur le président, je m'intéresse à la situation des régiments d'artillerie de la milice et je me demande si le ministre pourrait nous dire de quel matériel sont dotés ces régiments à l'époque actuelle? Je songe naturellement aux régiments d'artillerie moyenne, d'artillerie de campagne, d'artillerie antiaérienne légère et lourde.

L'hon. M. Campney: Je regrette, monsieur le président, mais je ne puis fournir ces renseignements à l'honorable député ni par unité ni par classe. Je tâcherai de me les procurer. Je puis lui décrire d'une manière générale une partie du matériel dont la milice dispose.

M. Harkness: Je veux parler des canons dont ces régiments sont dotés et de leur nombre.

L'hon. M. Campney: Eh bien, d'une façon générale, je pense que la milice dispose actuellement d'environ 200 pièces d'artillerie de campagne, dont 35 sont des obusiers de 105 mm. Le reste consiste en grande partie en canons à obus de 25 livres que l'on remplace graduellement par des canons de 105 millimètres.

Quant à en savoir la répartition entre les divers régiments, je l'ignore pour l'instant mais j'essaierai de me la procurer pour l'honorable député. Nous avons aussi beaucoup de canons antiaériens de 90 millimètres, 150 probablement.

M. Harkness: Voici ce que je voudrais savoir: en moyenne combien de canons chaque régiment ordinaire possède-t-il aux fins d'instruction? Combien de canons à obus de 25 livres a chaque régiment de campagne et combien de canons de tous genres a chaque régiment d'artillerie légère de défense aérienne. Je présume qu'il s'agit de Bofors. Combien y a-t-il de canons lourds antiaériens de 90 millimètres par régiment d'artillerie lourde antiaérienne?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, c'est l'officier général commandant qui décide de ces questions; entrent généralement en ligne de compte le nombre de gens à l'instruction et le degré de formation. A l'heure actuelle on attribue quatre canons à obus de 25 livres par unité d'une batterie; six par unité de trois batteries; huit par unité de quatre batteries et 10 par unité de cinq batteries.

M. Harkness: Pour ce qui est des régiments de campagne qu'en est-il des régiments moyens?

L'hon. M. Campney: Je devrai obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. Harkness: Le ministre n'a-t-il pas la statistique relative aux régiments d'artillerie antiaérienne lourde et d'artillerie antiaérienne légère?

L'hon. M. Campney: Non, je n'ai pas le renseignement ici, mais je puis l'obtenir.

M. Harkness: Il me semble, monsieur le président, que ces chiffres devraient être à la disposition du comité. Il ne devrait pas être difficile de fournir les renseignements. Une des difficultés que présente la formation pratique des artilleurs vient de ce que les régiments d'artillerie ne sont pas munis du matériel suffisant, en particulier, d'un nombre suffisant de canons. Avant la guerre, lorsque nous étions pourvus de canons à obus de 25 livres et d'obusiers de 4·5, chaque batterie avait son armement complet de canons et, dès lors, la batterie n'avait aucune difficulté à se déployer sur le terrain vacant le plus proche pour exécuter les manœuvres générales de l'artillerie, en d'autres termes, pour s'entraîner, de sorte qu'advenant la mobilisation en cas de guerre l'unité pouvait manœuvrer. Il n'en a jamais été ainsi pour l'artillerie

depuis la seconde guerre mondiale. Chaque batterie n'est munie que d'un canon ou deux et l'instruction ne peut réellement s'y donner d'une manière raisonnable ni pratique. J'espérais qu'on rectifierait la situation. Apparemment, comme le ministre nous l'a dit hier, le canon à obus de 25 livres doit être remplacé par le canon de 105 millimètres dès qu'il sera disponible. Pour l'instant, je voudrais savoir ce qui arriverait s'il nous fallait mobiliser un de ces régiments d'artillerie de la milice? Avons-nous assez de canons à obus de 25 livres? Avons-nous assez de canons moyens de 4·5 ou de 5·5 pour permettre à ces régiments ou à plusieurs d'entre eux de se mobiliser et de commencer leur formation, avec cet équipement tout au moins?

L'hon. M. Campney: Mes fonctionnaires estiment que dans l'ensemble le plan courant de mobilisation pourrait être mis en œuvre à l'aide de ces canons, la mobilisation dût-elle s'imposer.

M. Harkness: Je voudrais obtenir encore une précision. Nous avons expédié outre-mer à nos alliés de l'OTAN un très grand nombre de canons à obus de 25 livres que nous possédions à la fin de la seconde Grande Guerre. Combien nous en reste-t-il? En d'autre termes, combien avons-nous de ces canons de campagne, les seuls dont nous disposions pour la milice?

L'hon. M. Campney: Nous ne révélons pas, le député le sait, notre approvisionnement d'un article en particulier de l'équipement courant. Cette pratique a toujours été acceptée par le passé, du moins, depuis que je siège au Parlement.

M. Harkness: Nous savons pertinemment le nombre de canons du genre que nous avions à la fin de la seconde Grande Guerre. Depuis plusieurs années, ce nombre n'a cessé de décliner, et le ministre semble croire que ce serait compromettre la sécurité que de dévoiler le nombre de ceux qui nous restent. Je crois que l'on doit faire connaître au comité le nombre de ceux qui restent, afin que nous sachions si, oui ou non, en cas de mobilisation, les régiments d'artillerie de la milice pourraient être pourvus en canons. Je m'inquiète depuis quelque temps déjà. De fait, j'ai déclaré au comité que, depuis la seconde Guerre mondiale, nous n'avons cessé de réduire le montant de notre équipement militaire par des envois répétés à nos alliés de l'OTAN; or, cet équipement n'a pas été remplacé par ce que l'on appelait des armes plus modernes, et une telle considération vaut surtout pour ce qui est de notre équipement d'artillerie.

[M. Harkness.]

M. le président suppléant: Ces propos mettent-ils fin au débat sur l'armée, sur la milice? Nous passerons alors au prochain poste, relatif aux cadets de l'Armée royale canadienne.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je tiens à soulever une question qui doit, je pense, être portée à l'attention du ministre. Au Westdale Collegiate d'Hamilton, un major H. A. Inman, que le ministre connaît peut-être, s'occupe depuis bien des années d'initier les cadets au tir au fusil. Il remporte de grands succès avec ces garçons, et depuis trois ans huit des douze cadets envoyés à Bisley avaient reçu de lui leur entraînement. L'an dernier, certains de ses cadets ont fait partie de l'équipe senior de Bisley. Il a rendu de longs et remarquables services en préparant ces jeunes gens pour les épreuves de tir de Bisley. Certains citoyens d'Hamilton m'ont dit que, puisqu'un officier doit accompagner les équipes de cadets, le ministre pourrait très bien songer à nommer comme chef d'équipe cet officier éminent qui a obtenu de si beaux résultats auprès de ses jeunes élèves.

M. le président suppléant: Pouvons-nous aborder le poste suivant?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le réseau routier du Nord-Ouest.

M. Barnett: On a rapporté récemment qu'un grave effondrement avait été causé, sauf erreur, par l'inondation. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un bref aperçu de la situation et de nous dire avec précision peut-être ce qui s'est produit et ce qui fut fait à cet égard?

L'hon. M. Campney: Je sais que chaque année nous avons une suite de ces inondations et effondrements subits. En toute sincérité, j'ignorais qu'ils avaient déjà commencé à se produire; d'habitude, ils surviennent un peu plus tard. Je ne puis renseigner l'honorable député au sujet du cas particulier qu'il a mentionné.

Sauf erreur, on est à préparer un rapport à mon intention, mais il n'a pas encore été déposé sur mon pupitre.

La grand route est coupée de 132 ponts. Depuis 1946, l'armée en a fait des ponts permanents. On prévoit que d'ici vingt ans il faudra en remplacer 98. On est à en construire deux très longs: celui de la rivière Slims qui mesure 966 pieds de longueur et le pont Nisutlin qui en mesure 1,750. Tant que nous n'aurons pas de ponts permanents, nous serons exposés à ces effondrements périodiques.

Je crois comprendre que les soudaines inondations qui se produisent dans la région de la route du nord-ouest sont aussi terribles que celles qui se produisent ailleurs sur ce continent. Ce n'est qu'avec d'extrêmes difficultés que les ingénieurs de l'armée parviennent à maintenir la route ouverte presque tout le temps mais, chaque année, au milieu de l'été, il se produit des effondrements. Je le répète, je regrette de ne pas avoir sous la main le rapport qui m'eût permis de répondre à cette question particulière.

M. Barnett: Si je comprends bien ce qu'a dit le ministre, les effondrements dont on a fait rapport ne dépassent pas ce à quoi on peut s'attendre normalement durant certaines saisons de l'année?

L'hon. M. Campney: C'est bien cela. Il y a une couple d'années, si je ne m'abuse, leur nombre a dépassé celui des années antérieures, ou celui des effondrements depuis ce moment; mais on ne s'attend pas, que je sache, qu'ils soient anormalement fréquents cette année.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme il se trouve qu'en certains milieux on me tient pour adjoint parlementaire au député libéral du Yukon, et vu qu'il lui est impossible d'être à son siège en ce moment, je voudrais vous laisser savoir que, selon lui, le réseau routier est excellemment administré et qu'il en est très satisfait. Je ne dis pas cela pour me mettre dans les bonnes grâces du ministre, toutefois, car je lui réserve un pavé.

M. le président suppléant:. En avons-nous terminé avec le réseau routier du Nord-Ouest?

Des voix: Soit.

M. le président suppléant: Réseau de TSF des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon? Les crédits sont-ils adoptés?

Des voix: Soit.

M. le président suppléant: Corps d'aviation royal canadien,—force régulière et généralités.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser là-dessus. Le ministre a dit en passant l'autre jour qu'on songeait sérieusement à augmenter la haute solde, la solde spéciale de vol, versée aux équipages aériens. Je me demande si le ministre pourrait maintenant nous donner d'autres renseignements à ce sujet.

On a dit hier que l'armée canadienne est la mieux payée de toutes les armées de l'OTAN. L'anomalie du régime de solde militaire, c'est qu'on n'a pas réussi à maintenir la solde des aviateurs au niveau justifié par l'évolution d'après-guerre dans l'aviation ni au niveau des relèvements adoptés par l'aviation des États-Unis et la RAF.

J'espère que, si la question est à l'étude, on n'oublie pas que nous sommes près des États-Unis. Les conditions de service de nos équipages aériens sont à peu près analogues, et cette situation tendra probablement à s'uniformiser davantage à mesure que s'établira la coordination plus étroite essentielle au programme de défense aérienne du continent. Le ministre peut-il en ce moment nous donner une meilleure idée de l'augmentation proposée?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, l'objet de la question de l'honorable député est à l'étude depuis quelque temps déjà. Nous avons étudié les chiffres correspondants de l'Aviation des États-Unis et de la RAF et tenu compte des facteurs qui entrent en jeu dans notre propre CARC. Nous avons à peu près terminé le mémoire à soumettre au Conseil du Trésor à ce propos. Je ne voudrais pas que le Conseil du Trésor, qui n'a pas encore étudié la question, puisse m'accuser d'avoir révélé d'avance les chiffres que nous avons proposés. Du reste, il se peut qu'avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux il y ait d'autres changements. Quoi qu'il en soit, je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'une décision sera bientôt prise à ce sujet après une étude très longue et très soigneuse où tous les éléments ont été scrupuleusement pesés.

M. MacLean: Voici une question connexe. A l'alinéa 61 du Livre blanc, page 19, on parle de la difficulté de garder dans les forces armées le personnel de certaines catégories; on donne à entendre qu'on est en voie de remédier à cette lacune.

Je me demande si l'on étudie activement certains moyens d'atténuer ce roulement, en particulier chez les professionnels? Sauf erreur, les ingénieurs diplômés entre autres estiment que leur rémunération ne peut pas se comparer à celle des emplois correspondants dans la vie civile. Évidemment, l'expansion industrielle actuelle et d'autres éléments ne font qu'aggraver cet état de choses car l'industrie a grand besoin d'ingénieurs compétents de sorte qu'il est très difficile aux trois armes, à l'armée surtout, de garder les spécialistes qu'ils ont à leur service.

Je serais heureux d'apprendre qu'on a pris des mesures précises en vue de régler ce problème, même en employant des ingénieurs à titre de civils et en leur offrant une solde spéciale ou encore par l'établissement d'un barème de solde pour les professionnels, barème qui leur assurerait une rémunération pouvant se comparer à celle des ingénieurs occupant des emplois civils.

M. Bryce: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait prendre en considération une plainte qu'on m'a exposée à propos du personnel d'entretien de Gimli. Ces hommes travaillent 44 heures par semaine. Ils travaillent 44 heures ou six jours, après quoi ils ont deux jours de congé. Ceux qui travaillent dans un autre secteur du service sont libres les jours fériés. Dans le cas qui nous occupe, si la fête de la Confédération tombe pendant la semaine de six jours de travail, elle passe inaperçue, tandis qu'elle est payée à un taux de moitié plus élevé à un autre employé.

C'est une question très compliquée qu'il serait trop long d'expliquer; toutefois, si les fonctionnaires du ministre veulent bien communiquer avec moi je serai très heureux de leur fournir les détails et j'obtiendrai peut-être ainsi de meilleurs résultats qu'au comité.

L'hon. M. Campney: Je serai très heureux de faire en sorte que les fonctionnaires compétents se rencontrent avec l'honorable député ou je le rencontrerai moi-même, parce que je suis toujours heureux de le faire. Nous verrons si nous pouvons nous attaquer à la racine de la difficulté dont il parle et comment nous pourrons y remédier.

M. Barnett: J'ai une question ou deux à poser au ministre au sujet du taux de salaire payé aux civils. Lors de l'examen du crédit général, il a été question de l'échelle des salaires des employés payés aux taux courants et on s'est demandé si ces salaires sont comparables à ceux qui sont couramment versés dans les diverses régions. J'ai préféré réserver mes questions jusqu'à ce que nous abordions l'Aviation, parce que c'est l'arme avec laquelle j'ai eu le plus de rapports.

Sur quel principe se fonde-t-on pour décider si les personnes affectées à certaines occupations seront considérées comme employés ordinaires ou employés rémunérés aux taux courants? Exemple: les contremaîtres, mécaniciens et préposés s'occupant de moteurs diesel rentrent dans la catégorie d'employés rétribués aux taux courants, tandis que les mécaniciens de machines fixes et les téléphonistes font partie du personnel proprement dit. On voit apparaître avec une monotone régularité des annonces d'emplois pour mécaniciens de machines fixes, gardiens et concierges dans les postes des régions nord et ouest de l'île de Vancouver. Je ne saurais dire combien il y en a eu le mois dernier ou à peu près, mais voici comment la chose pourrait s'expliquer. Il s'agit peut-être de gens classés dans le personnel ordinaire qui bénéficieraient d'un taux de rémunération plus élevé en passant dans la catégorie de rémunération aux taux courants. Même si le Gouvernement a parfois tardé à aligner ses taux courants sur ceux de la région intéressée, il se peut que ces taux courants soient encore supérieurs à ceux qui s'appliquent aux employés réguliers faisant le même travail. J'aimerais savoir comment on établit cette distinction.

L'hon. M. Campney: Côté civil, il est ordinairement assez facile de déterminer le barème des taux courants. Nous essayons généralement d'observer les taux pratiqués dans la région. Mais il se peut qu'il y ait certaines personnes qui fassent le même travail,—cela est un peu embrouillant,—et pourtant leurs emplois relèvent du service public comme emplois permanents dans la catégorie des emplois classifiés.

Je dois avouer qu'il s'est trouvé un certain nombre de circonstances où il m'a paru difficile de déterminer où l'une commence et où l'autre finit. Pour ce qui est de la catégorie des emplois rémunérés aux taux courants, le ministère du Travail fait des enquêtes dans différentes régions et nous conseille sur les salaires que nous devons payer dans ces endroits. Si nous payons d'après ce taux, la chose finit là; mais si nous ne payons pas d'après ce taux nous majorons le taux au niveau recommandé. Il se peut qu'une part de l'agitation des artisans dont l'honorable député à parlé soit attribuable au fait que nous sommes peut-être un peu en retard par rapport aux taux courants dans certaines régions. Ces taux varient constamment, et sans vouloir essayer de mener la danse, nous faisons de notre mieux pour nous mettre au pas et nous finissons habituellement par y parvenir.

M. Barnett: Ai-je raison de penser qu'en ce qui concerne les emplois classifiés, le même taux est applicable dans tout le Canada?

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Barnett: Dans le cas des mécaniciens de machine fixe, le taux général payé en Colombie-Britannique est peut-être un peu plus élevé que celui qu'on paye ailleurs au Canada, et cela pourrait expliquer qu'on se heurte à des difficultés sans cesse renouvelées quand il s'agit d'embaucher des mécaniciens de machine fixe. Je me sers de cet exemple concret parce qu'on semble toujours être à la recherche de ce genre d'employés.

L'hon. M. Campney: Si nous demandons des mécaniciens de machine fixe, c'est à cause de notre vaste programme de construction. Les emplois classifiés sont censés comporter la même rémunération partout au pays, mais il se peut que les salaires soient plus bas dans certaines régions. Un autre élément de confusion est le nombre des classes

dans chaque position classifiée. Il y a encore les surveillants dont le travail embrasse celui d'autres catégories. Les barèmes sont très compliqués et je ne suis certes pas une autorité en la matière.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Philpott: Je constate la présence de l'honorable député de Prince-Albert. Or, comme j'ai à formuler quelques observations qui pourront le toucher, j'aime autant les faire pendant qu'il est là.

Ça été une grande chance pour ceux d'entre nous qui ont assisté l'an dernier à la conférence parlementaire de l'OTAN de pouvoir rendre ensuite visite à nos troupes en Allemagne et, plus particulièrement, à notre division aérienne dans l'est de la France et le sud de l'Allemagne. Je dois avouer qu'à peu près à la même époque l'an dernier j'ai fait l'école buissonnière pendant trois semaines avant cette conférence, négligeant ainsi mes devoirs de parlementaire. J'ai pendant ce temps eu la chance de voyager dans diverses régions de l'Europe et d'assister alors, dans l'ouest de ce continent, au plus grand combat simulé,—c'est ainsi que nous appelions cela durant ma jeunesse,—dans l'histoire du monde. Il s'agissait de l'opération dite "Carte blanche", au cours de laquelle ont été reproduites d'une façon aussi exacte que possible les conditions mêmes de la guerre réelle.

L'opération a commencé par une attaque venant hypothétiquement d'au-delà du rideau de fer. Immédiatement le front tout entier s'est animé, depuis la Norvège jusqu'à la Méditerranée et la mer Noire, à travers le continent européen. Les opérations se sont faites comme si on avait vraiment été en campagne.

Les honorables députés de Calgary-Nord et de Prince-Albert se souviennent qu'à l'occasion de la visite que nous avons faite aux troupes en Allemagne et dans le sud de la France, les commandants de notre première division aérienne canadienne nous ont fait l'honneur de nous diriger. J'ai aussi eu le grand avantage de consacrer beaucoup de temps à l'étude des rapports relatifs aux manœuvres intitulées "Carte blanche"; à mon avis, ce fut un des exercices les plus instructifs des temps modernes. Je n'abuserai pas de la bonne volonté de la Chambre aujourd'hui, mais je me contenterai de signaler que, selon les rapports officiels publiés, s'il s'était agi d'une guerre réelle plutôt que d'un exercice, à la fin de 48 heures aucune formation terrestre, maritime ou aérienne n'aurait subsisté comme entité militaire organisée.

Mais ce qui m'a le plus frappé, en ma qualité de député canadien qui rendait visite à la 1re division aérienne du Canada, outre le fait de fraterniser avec ces hommes admirables, a été de constater les résultats de l'exercice "Carte blanche". Selon les données statistiques, la division aérienne du Canada, qui faisait concurrence à toutes les divisions aériennes des pays alliés sur un pied d'égalité, homme pour homme, avion pour avion, le CARC et nos unités ont remporté un succès qui dépasse de 20 p. 100 celui de toute autre unité de l'OTAN. Quand nous avons demandé aux commandants et aux officiers d'état-major auxquels revient le mérite de ces magnifiques réalisations, quelle en était la raison, ils ont déclaré, avec une modestie qui leur est caractéristique, qu'à leur avis les Canadiens étaient égaux à leurs adversaires dans cette guerre fictive, mais qu'à leur avis les avions canadiens étaient un peu supérieurs, étant donné que les moteurs Orenda donnaient de meilleurs résultats dans des conditions ressemblant au combat véritable, qu'il était plus facile de les entretenir, de sorte que nos aviateurs pouvaient reprendre l'air et accomplir 20 p. 100 de plus de missions que des unités comparables des autres pays alliés.

Étant donné que mon honorable ami d'Esquimalt-Saanich est à son siège, je signale que j'ai soulevé à peu près le même point qu'il a soulevé hier au sujet du retrait possible d'une partie de nos troupes cantonnées en Europe.

M. Pearkes: Puis-je poser la question de privilège? Je n'ai jamais parlé du retrait des troupes; si vous relisez mon discours dans le compte rendu du hansard, vous constaterez que ce mot n'y apparaît pas.

M. Philpott: J'ai peut-être mal compris l'honorable député. J'aurais peut-être dû dire la diminution progressive de nos troupes. Quoi qu'il en soit et quel que soit le mot qu'il a employé ou l'idée qu'il avait, je me souviens d'avoir discuté le même point avec un des plus grands chefs militaires du monde, à mon avis, le général Norstad. J'ai rencontré un grand nombre de généraux, d'amiraux, de vice-amiraux, de vice-maréchaux de l'air et le reste, mais je n'ai jamais rencontré un homme qui m'ait inspiré une plus grande confiance que le commandant actuel de l'OTAN.

J'essayais de faire entendre au général Norstad que le moment viendrait peut-être où nous serions obligés de rapatrier certains de nos soldats et de les cantonner dans le Nord du Canada afin d'éviter aux Américains d'y venir. Cette idée n'a pas semblé éveiller l'enthousiasme du général. Il souhaite que les Canadiens restent où ils sont aujourd'hui,

pour plusieurs motifs, mais surtout pour le moral.

Par conséquent, sans empiéter davantage sur le temps de la Chambre à ce propos, je pense que tous les Canadiens qui rendront visite à nos troupes de combat outre-mer en reviendront avec la même impression que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, et c'est que nous sommes extrêmement bien représentés, que nous obtenons, en fait, la valeur de notre argent et que nous n'avons jamais eu, pour représenter le Canada à l'étranger, de meilleures troupes de combat que celles qui s'y trouvent en ce moment.

Vu que l'honorable député de Prince-Albert est toujours ici et que nous examinons le premier crédit de l'Aviation, je me permets de faire remarquer que la liquidation d'avions excédentaires est une question bien discutée au Canada à l'heure actuelle. On nous propose, entre autres choses, de remettre à l'Allemagne de l'Ouest un certain nombre des avions que nous utilisons présentement et on s'est demandé de temps à autre ici, depuis le début de l'année, s'il n'y avait pas lieu d'en envoyer à l'État d'Israël.

Ces jours derniers et ce matin encore, je n'en pouvais croire mes oreilles quand j'ai entendu le député de Prince-Albert, sur un ton de juste indignation, reprocher au Gouvernement de mettre tout ce temps à décider si l'on allait vendre ces avions à Israël. Le 31 janvier, ce même député de Prince-Albert, appuyé par le chef de l'opposition, proposait, sur un ton encore plus fervent de juste indignation, la résolution que voici:

> Vu la situation critique qui règne actuellement au Moyen-Orient, la Chambre réprouve énergiquement la politique du Gouvernement autorisant l'envoi de munitions à des pays de cette région qui ne font pas partie de l'OTAN; de plus, elle condamne le Gouvernement pour le manque de franchise avec lequel il a traité cette question à la Chambre.

J'ai vu des manœuvres militaires très habiles dans ma vie. J'ai vu à l'œuvre des généraux excellents, dont le député d'Esquimalt-Saanich, qui savait faire monter un bon écran de fumée quand il avait à battre en retraite, mais je n'ai jamais vu personne utiliser l'écran de fumée avec autant d'habileté que le député de Prince-Albert quand il veut camoufler les pirouettes du parti conservateur à propos de la vente de ces appareils à Israël.

Je dirai qu'on ne peut le reprocher à l'honorable représentant de Vancouver-Est, parce que, comme nous le savons tous, il n'était pas à la Chambre lorsque cette question a été débattue. J'ai noté les noms de ceux qui ont voté en faveur de l'interdiction absolue d'exporter des avions en Israël et parmi ces noms je relève celui de l'honorable député qui, d'une voix de stentor, reproche aujourd'hui au Gouvernement sa lenteur. Les honorables députés dont les noms suivent ont voté dans ce sens d'après le compte rendu:

> M^lle^ Aitken, MM. Argue, Barnett, Bell, M^lle^ Bennett, MM. Blair, Brooks, Bryce, Bryson, Cameron (Nanaïmo), Cardiff, Castleden, Charlton Churchill, Coldwell, Diefenbaker...

...et ainsi de suite, jusqu'à la fin de la liste.

M. Diefenbaker: Je vous signale que le projet de résolution portait sur l'absence complète de bonne foi de la part du Gouvernement.

M. Philpott: Si vous consultez la liste des députés à propos de ce scrutin, vous constaterez un point très significatif. Le vieil et astucieux représentant de Vancouver-Kingsway a voté en faveur de la CCF, lors de la mise aux voix du sous-amendement cécéfiste immédiatement avant. Se levant, il s'est empressé de quitter la Chambre avant la mise aux voix de cet amendement conservateur que proposait l'honorable représentant de Prince-Albert et qui aurait eu pour effet de dénier à Israël le droit de se défendre dans l'éventualité d'une guerre avec les États arabes.

Il se trouve que je sais quelque chose au sujet de cette conversion remarquable de l'honorable représentant de Prince-Albert. Durant la relâche de Pâques, j'ai pris, comme lui, une sorte de congé plus ou moins libre de toute besogne, et nous avons tous deux été invités à parler à Edmonton au cours de cette période. Le hasard a voulu qu'il prononçât son discours la veille de mon arrivée. Et qu'est-ce que j'ai lu quand je suis arrêté à Edmonton en m'en revenant à Ottawa? J'ai lu que le même député, le représentant de Prince-Albert, qui avait présenté cette résolution à la Chambre en vue de faire interdire absolument l'expédition d'avions de guerre à Israël, avait, comme Paul sur le chemin de Damas, été frappé par une grande lumière en allant à Edmonton. Il y déclara que ce pourrait être une bonne idée pour nous de fournir toutes sortes d'avions à Israël, afin que ce pays puisse avoir les moyens de se défendre.

Ce qu'a compris le représentant de Prince-Albert durant les vacances de Pâques, nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons compris le 31 janvier; mais lui, le 1^er^ février, essayait de faire imposer une interdiction. Je soutiens, exprimant mon avis pour ce qu'il vaut, que le Gouvernement du Canada ne devrait plus trop déférer aux objections de l'opposition, ne devrait pas se soucier des vives protestations de l'opposition conservatrice ni de la majorité (non de la totalité) des députés cécéfistes; sans plus de retard et sans attendre la décision d'un autre pays, il devrait prendre l'initiative opposée aux mesures que

réclamait le député de Prince-Albert, savoir: vendre à Israël assez d'avions pour nous assurer qu'il pourra se protéger contre toute attaque éventuelle.

M. Enfield: Monsieur le président, avant que nous laissions ce poste, je voudrais poser une ou deux questions assez simples touchant le corps d'aviation, auquel je m'intéresse particulièrement. Elles me sont inspirées par la déclaration de principe qui figure au début du Livre blanc, où il est dit que la défense de notre continent repose sur de puissants bombardiers stratégiques qui peuvent immédiatement entrer en action dans toutes circonstances. Au sujet des bombardiers stratégiques, j'aimerais entendre confirmer que notre rôle se limite presque entièrement à donner l'alerte préliminaire dans le cas de toute attaque ennemie et cela par notre participation et notre collaboration à l'établissement d'installations de radar. Au cours de la dernière guerre, nous avons pu constituer une imposante force de bombardiers. Je m'intéresse particulièrement à cette question, parce que j'ai participé personnellement à ce travail et il me semble toujours que la formation du personnel nécessaire aux avions lourds est une chose d'un caractère très technique qui exige une instruction très poussée.

Bien qu'en vertu du programme, ainsi que je l'ai dit, on semble avoir fixé une limite quant à notre rôle dans le bombardement stratégique, j'aimerais savoir si nous avons un programme d'instruction pour familiariser les pilotes et les autres membres d'équipage avec les lourds avions, comme l'appareil à quatre moteurs dont on se sert couramment. En posant cette question, je me rends compte qu'il n'est peut-être pas pratique de notre point de vue d'avoir un grand nombre de ces appareils en usage. D'autre part, j'aimerais savoir également, dans le cas contraire, si nous avons un noyau d'aviateurs parfaitement formés qui peuvent se familiariser avec les techniques de vol avancées dans les avions lourds, les techniques avancées en navigation, qui ne cessent évidemment de se modifier, et les techniques avancées de formation des équipages.

Il me semble qu'il serait fort utile de constituer au moins un noyau d'hommes de cette catégorie. Je comprends que nous concentrons nos efforts sur la détection radar et, naturellement, l'interception et la formation de pilotes de combat pour les avions plus légers; mais je ne crois pas qu'on doive complètement négliger cette autre catégorie d'entraînement au vol. Je soulève aussi la question parce qu'on trouve, au paragraphe 86 du Livre blanc, qu'en ce qui concerne l'instruction des pilotes, celle-ci semble se concentrer sur la manœuvre des appareils comme l'avion d'entraînement à réaction T-33, le Chipmunk, l'avion monomoteur Harvard. Il me semble qu'avec quelques efforts, peut-être ni trop considérables, ni trop onéreux, il serait possible d'instruire un certain nombre d'équipage dans d'autres domaines d'activité.

Je voudrais bien que le ministre nous dise si, à son avis, pareil programme en vaut la peine, s'il croit nécessaire de disposer d'un noyau d'hommes bien entraînés et si effectivement nous donnons ce genre d'instruction.

L'hon. M. Campney: En réponse au député d'York-Scarborough, je dirai qu'en ce qui concerne les quadrimoteurs lourds, nous n'en disposons pas pour les opérations, sauf, évidemment, pour les transports et les reconnaissances maritimes. Nous formons effectivement des pilotes afin de répondre à nos besoins dans ces deux commandements. Je signalerai également que nous faisons partie d'un groupe de nations qui forme l'OTAN dans lequel chaque État membre a son rôle particulier à jouer et on ne nous demande de fournir ni des bombardiers stratégiques ni des flottilles de bombardement composées de quadrimoteurs. Notre rôle, comme l'honorable député l'a laissé entendre, est dans la limite de notre participation, dans le domaine des avions de combat, en exceptant les deux genres d'opérations que j'ai mentionnés. Nous n'avons donc aucune unité chargée de former des pilotes pour les opérations de bombardement ni même un embryon d'unité de ce genre.

L'honorable député a demandé, prévoyant peut-être cette réponse, s'il ne serait pas souhaitable de soumettre à une formation de ce genre un petit groupe d'hommes qui pourraient également former d'autres membres du personnel. Il faut répondre d'abord que tout programme d'instruction, quel que soit le genre d'avion auquel il a trait, est une entreprise coûteuse, et nous ne pourrions pas nous permettre une unité ni même l'embryon d'une unité d'instruction relative au maniement des avions de bombardement, lorsque nous n'avons pas de ces appareils. Ce serait tout simplement un luxe trop coûteux.

Je pense qu'il est préférable de nous conformer au programme de l'OTAN, nous efforçant de réaliser les meilleurs résultats possibles dans les domaines qui nous sont assignés. Je dirai, enfin, au sujet des bombardiers lourds, que nous n'avons pas, comme on sait, d'engins thermonucléaires, et c'est pour ce genre d'engin que sont conçus aujourd'hui les quadrimoteurs lourds de bombardement.

M. Knowles: Je poserai quelques questions au ministre à propos d'un aspect de la formation aérienne où, autant que je puisse voir,

il y a eu une certaine amélioration. On se souvient que, il y a un an, nous nous inquiétions beaucoup du grand nombre d'écrasements d'appareils, surtout des T-33, survenus dans l'exécution du programme d'instruction. Encore une fois, j'ai l'impression que, depuis un an, le nombre des écrasements a été bien moins élevé que l'année précédente, bien que je n'aie pas de chiffres à cet égard. Nous admettons évidemment que la chute d'un avion, même d'un seul, quand il y a pertes de vies, est quelque chose de très grave et de très regrettable.

Le ministre possède-t-il des chiffres nous permettant de comparer le nombre des avions d'instruction qui se sont écrasés et les pertes de vies qui en ont résulté durant l'année précédant la dernière fois où nous avons étudié ses crédits et combien d'écrasements au sol se sont produit durant l'année qui s'est écoulée depuis jusqu'aujourd'hui? A ce propos, je dirai que ce qui paraît aux paragraphes 86 et 87 du Livre blanc de cette année m'a intéressé et je ne saurais sans doute mieux indiquer la partie qui m'intéresse qu'en citant quelques extraits de ces pages. Voici ce que je lis au numéro 86:

86. Par suite de l'appréciation continuelle des méthodes d'instruction qu'on doit utiliser pour suivre le rythme des inventions courantes de l'aviation moderne, le CARC a modifié le programme d'instruction des pilotes en 1955 afin de donner à tous les pilotes une instruction initiale dans la conduite des avions à réaction avant la remise des ailes. Les étudiants reçoivent maintenant une instruction de base à l'égard du vol des avions Chipmunk et Harvard qui ont un moteur à piston, et une instruction avancée à l'égard du vol des avions à réaction Silver Star (T-33) avant la remise des ailes.

Dans le paragraphe suivant, on trouve cette phrase:

87. Les avions Chipmunk ont été introduits à une école d'instruction fondamentale de vol à titre d'avions d'entraînement avant l'emploi du Harvard, pour améliorer la suite de l'instruction et aider à réduire le nombre des échecs aux examens.

Outre les questions que j'ai posées au ministre et auxquelles il pourrait répondre en communiquant les chiffres, s'il les a, j'aimerais lui demander s'il est exact de conclure des paragraphes 86 et 87 que les modifications apportées au programme d'instruction ont été effectuées dans le dessein de réduire le nombre des échecs aux examens, comme on dit, ou hélas! comme on pourrait les appeler, je pense, des pertes de vie. Il pourrait aussi nous dire si l'on a trouvé d'autres causes du grand nombre d'écrasements et si ces causes étaient d'ordre mécanique ou autre. La question nous a vivement préoccupés il y a un an alors qu'un plus grand nombre d'accidents ont eu lieu. Elle nous préoccupe encore chaque fois qu'un avion s'écrase. Les commentaires du ministre nous intéresseraient beaucoup.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Campney: Je ne dispose pas de chiffres sur le nombre d'écrasements, mais celui que j'ai fournira probablement les renseignements reçus. Le taux des accidents relatifs aux avions T-33 est tombé d'environ un quart depuis un an.

Je parlerai maintenant du changement relatif à l'utilisation de l'avion Chipmunk et des alinéas du Livre blanc dont le député a parlé. Les nouvelles méthodes de formation n'ont rien à voir aux taux des accidents. De fait, on y a eu recours pour une raison surtout et elles ont déjà démontré leur utilité. On a changé d'avion parce qu'en utilisant le Chipmunk on peut, dès les premières étapes, écarter les élèves peu satisfaisants, c'est-à-dire ceux qui pour une raison quelconque démontrent, au cours de leur formation, qu'ils ne peuvent devenir de bons pilotes d'avion à réaction, et les écarter plus vite et à moins de frais qu'en vertu de l'ancienne méthode. Par cette nouvelle méthode on détermine dès le début le genre d'élèves qui seront plus tard capables de conduire des avions à réaction.

Quant à la diminution du nombre des accidents, l'aviation n'a pas réussi à en découvrir précisément la cause. Ils n'avaient rien à voir à des défectuosités dans la construction de l'avion, et les recherches n'ont révélé aucun motif particulier. Lors de la hausse brusque du rythme des accidents il y a un an, comme l'honorable député l'a signalé, une étude fouillée fut faite de tous les aspects de la formation d'équipages de réactés à bord d'avions T-33. Cette enquête avait été entreprise parce que les autorités croyaient qu'elle révélerait peut-être quelque cause particulière, mais tel ne fut pas le cas. On ne mit le doigt sur aucune cause en particulier. On revisa toute la technique de vol. Personne ne sait exactement comment il se fait que la situation se soit autant améliorée. Cependant, ce n'est pas parce qu'on a modifié les méthodes de formation.

M. Knowles: Il semble que la revision tentée du programme de formation ait eu quelque effet sur la réduction du nombre d'accidents.

L'hon. M. Campney: Nous le pensons en effet. En outre, je crois devoir formuler ici une observation. Avec le temps, on a acquis une précieuse expérience en matière de pilotage du réacté d'entraînement le T-33; on connaît davantage cet appareil. Et l'on s'en est prévalu à bon escient pour perfectionner les méthodes et techniques en usage.

M. Knowles: Puis-je savoir si les recherches sur les causes possibles de ces accidents se poursuivent actuellement?

L'hon. M. Campney: Oui. Nous étudions maintenant avec le plus grand soin non seulement l'avion qui a subi un accident, mais aussi les circonstances qui entourent chaque accident dans lequel un pilote a perdu la vie. Tous les aspects du vol des avions à réaction sont étudiés.

M. Harkness: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser sur le sujet à l'étude, mais elles sont d'ordre quelque peu différent. J'aimerais que le ministre nous dise combien d'avions CF-100 se sont écrasés l'an dernier en comparaison de l'année précédente. Quelle est la proportion des pertes d'appareils CF-100?

L'hon. M. Campney: Encore une fois, je ne possède pas les chiffres relatifs aux pertes d'avions. Toutefois, je puis donner la proportion d'amélioration du taux d'accidents relatifs aux CF-100, en comparant les deux années. Il y a une amélioration d'un tiers cette année sur l'an dernier. Elle est encore plus forte que dans le cas des T-33.

M. Harkness: Le ministre n'aurait-il pas quelques chiffres indiquant le nombre d'appareils CF-100 détruits dans des accidents au cours de l'an dernier? Il doit connaître ce chiffre.

L'hon. M. Campney: Non, monsieur le président, je n'ai pas ce chiffre. J'en ai d'autres, mais pas celui-là. J'ai le nombre réel d'accidents.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il se procurer le renseignement et en faire part au comité avant que soit achevée l'étude des crédits budgétaires?

L'hon. M. Campney: Je vais essayer de le faire.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai été heureux d'apprendre de la bouche du ministre qu'on a enfin rétabli le programme d'entraînement en trois phases pour les pilotes. Comme certains, j'étais d'avis que la tentative qu'on a faite dernièrement de simplifier l'entraînement et de diriger directement les pilotes des Harvard à un avion plus compliqué était de la fausse économie. Maintenant que nous revenons à l'avion d'entraînement élémentaire, je me range à l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre: savoir, que les pilotes comprendront mieux les principes élémentaires de vol s'ils les apprennent sur un appareil moins compliqué que l'avion à réaction T-33. Il m'a aussi été agréable d'entendre le ministre, en réponse à l'honorable député d'York-Scarborough, faire observer que c'est en fournissant des escadrilles de défense aérienne que le Canada joue un rôle important dans l'application du programme de l'OTAN et dans celle du progamme de défense continentale. Je crois comme lui qu'il nous serait presque impossible, financièrement parlant, d'apporter une contribution valable au programme coûteux qui consiste à fournir des bombardiers au commandement de l'aviation stratégique. Mais il semble qu'en ce qui a trait à cette question de la défense aérienne et des avions de chasse, ce soit le CF-100 du CARC qui doive soutenir le choc au cours des trois prochaines années, soit 1957, 1958 et 1959, autrement dit jusqu'à ce que le CF-105 sorte des usines.

Nous espérons avoir,—du moins les renseignements communiqués laissent entendre que nous pourrions l'avoir,—un prototype l'an prochain. J'imagine qu'il faudra environ un an avant de mettre en service l'avion supersonique CF-105. Mais, pour revenir au CF-100, vu qu'on a fait certaines critiques aux États-Unis, j'aimerais que le ministre me rassure sur ce point. Par exemple, le général Partridge qui a comparu devant le sous-comité du Sénat chargé d'examiner les questions relatives à l'aviation, le 30 avril et le 1er mai dernier, a dit, ainsi que le rapporte la page 248 des témoignages, à la Partie III:

A propos de l'intercepteur à réaction CF-105 du CARC, principale arme défensive du Canada, il a déclaré:

Et voici la citation proprement dite:

"Il est excellent pour ses fins (celles du Canada), car il a un long rayon d'action. Le seul défaut de cet avion, c'est qu'il est d'un modèle d'après-guerre et qu'il est très lent. Il est aussi lent que l'avion que nous avons dans notre stock actuel".

J'ai constaté qu'on a cherché à accroître l'efficacité de manœuvre du CF-100 et que nous nous occupons maintenant du Mark V, un CF-100 ayant des extrémités d'ailes prolongées. Songe-t-on à apporter d'autres modifications au CF-100, surtout en ce qui a trait à la question d'une plus grande vitesse et d'une plus grande altitude?

Par suite de renseignements obtenus récemment à propos des Soviets, surtout depuis que le général Twining a assisté au grand déploiement aérien, nous savons maintenant que les nouveaux bombardiers russes peuvent aller beaucoup plus haut que notre CF-100 d'aujourd'hui. D'après certaines rumeurs, il y aurait une version Mark VI de notre CF-100, et l'on espère que son altitude sera accrue par l'installation de petits moteurs à réaction à l'extrémité des ailes et qu'on augmentera assez sa vitesse pour qu'il soit capable de faire face à toute autre menace de la part de n'importe quel bombardier russe. Comme, semble-t-il,

il faudra trois ans avant que le CF-105 soit mis en service, je trouve que ces modifications sont passablement importantes. Le ministre peut-il nous fournir d'autres renseignements à ce propos?

L'hon. M. Campney: Le CF-100 est et a toujours été en voie de transformation; d'année en année, nous y avons apporté des modifications. Nous continuons à accroître son altitude et sa vitesse. Nous ne croyons pas le dernier mot dit à cet égard et nous améliorons constamment cet appareil. Quand le général Partridge dit qu'il est très lent, je pense qu'il faut interpréter ce mot à la lumière de bien d'autres choses qu'il a dites aussi. Assez lent par rapport à quoi? Évidemment, il sera lent en comparaison des prototypes d'avions de bombardement qu'on se met à fabriquer en ce moment en Russie; il sera lent par rapport aux nouveaux avions de chasse qui ne sont pas encore en état de servir pour les opérations. Mais, d'une façon générale, nous avons l'impression que le CF-100 est encore bon pour les opérations et, à l'heure actuelle, dans tous les sens. Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais nous avons procédé à bien des mises au point qui ont renforcé ses possibilités, tant en ce qui concerne la hauteur que la vitesse de vol, et les mises au point se poursuivent.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire si l'on envisage la réalisation d'un Mark VI?

L'hon. M. Campney: Ma foi, je ne sais si nous l'appellerions Mark VI ou s'il pourrait être désigné ainsi, parce que l'expression "Mark" appliquée à un avion indique, comme le sait le député, un remaniement assez considérable du modèle. Or, nous fabriquons des avions, et au cours de cette fabrication, nous incorporons aux appareils toutes les nouvelles mises au point. Mais j'ignore s'il y aurait lieu ou non d'appeler cet avion un Mark VI.

M. Dinsdale: La nouvelle dont j'ai pris connaissance paraît n'en être encore qu'à l'étape des rumeurs, mais il me semble que si l'on envisage d'ajouter de petits moteurs à réaction au bout des ailes, le changement suffirait à permettre de passer à un Mark plus avancé. Mais je me contenterai de la réponse donnée.

Je désire pousser la discussion un peu plus loin. Hier le ministre a parlé du programme relatif aux projectiles téléguidés; à son avis, les perspectives de mise au point de projectiles téléguidés intercontinentaux, comme on les appelle, est très éloignée et n'est encore qu'un produit de l'imagination.

L'hon. M. Campney: Non, je ne suis pas allé si loin.

M. Dinsdale: La mise au point de ces projectiles est tellement éloignée que le Canada n'a guère étudié le problème. Il y a une semaine environ, nous avons débattu la même question à l'occasion de l'examen des crédits de la production de défense; le ministre m'a dit, à ce moment-là, que je lisais trop de romans de détective et d'histoires de Buck Rogers. Cependant, à en juger par ce qu'ont dit le ministre de la Défense nationale hier et le ministre de la Production de défense il y a une semaine, le Canada n'a guère étudié ce problème. J'ai cité, à cette occasion, certains renseignements pertinents émanant des frères Alsop et publiés dans les journaux, selon lesquels l'avènement de cette arme formidable ne serait pas aussi éloigné qu'on le dit. Il y a quelques jours à peine, le *Globe and Mail*, je crois, déclarait en manchette que les Américains étaient en mesure de lancer de navires, l'équivalent de projectiles téléguidés intercontinentaux à une distance d'environ 1,500 milles. L'histoire de la visite à Moscou du général Twining est aussi très intéressante. Il a échangé des renseignements avec M. Krouchtchev et les autorités militaires russes. Dans un élan de bonne humeur, nous dit la nouvelle:

> M. Krouchtchev s'est tapé le genou en s'écriant: "Nous aimerions voir les vôtres".

Le général Twining avait demandé qu'on lui permette de se rendre compte de plus près de la puissance aérienne russe et M. Krouchtchev lui a répondu:

> Nous voudrions en faire autant chez vous. Montrez-nous vos avions et nous vous montrerons nos armes balistiques.

C'était au mois de juin. Le général américain à répondu:

> Vous pouvez obtenir tous les renseignements dans nos journaux.

C'est la pure vérité. Je le répète, il nous faut lire les journaux américains pour nous renseigner sur ce qui se passe au Canada.

L'hon. M. Campney: Ne vous y fiez pas trop.

M. Dinsdale: Je continue:

> "Ce sont des armes périmées, a répliqué le dirigeant communiste. Nous pouvons vous montrer, nous aussi, des armes périmées. Il s'agit de savoir qui possède les meilleurs projectiles, vous ou nous, mais vous ne les verrez pas aujourd'hui. C'est trop tôt. Nous y reviendrons plus tard. D'ici là, gardez vos armes et nous garderons les nôtres. Nous allons vous montrer ce que c'est que la concurrence".

Cela veut dire qu'on fait des progrès très rapides dans ce domaine. Or, d'après deux membres du cabinet, le Canada ne s'en est guère préoccupé jusqu'ici. La revue américaine *Aviation Week* donne dans son numéro du 18 juin 1956 les renseignements suivants:

> Les États-Unis sont en avance dans le domaine des torpilles défensives à court rayon d'action, tandis que l'URSS est en avance dans le domaine des torpilles balistiques à longue portée.

D'après toute la documentation que j'ai pu recueillir après d'actives recherches et de nombreuses lectures, il semble bien que l'avènement d'une arme formidable intercontinentale ne soit pas aussi éloigné qu'on est pour l'instant porté à le penser au Canada.

Nous nous sommes un peu préoccupés de projectiles et il semble qu'en 1950 le Canada pensait sérieusement à cette prochaine étape du perfectionnement des engins de guerre, car c'est cette année-là que nous avons lancé notre programme *Velvet Glove*. Le programme est parvenu à son terme l'an dernier après avoir coûté au total quelque 24 millions de dollars, selon la déclaration du ministre. On l'a depuis mis au rancart en faveur de l'utilisation de ce qui paraît être une torpille téléguidée air-air plus efficace, le Sparrow mis au point par les États-Unis.

La dépense de 24 millions de dollars se justifie du fait qu'elle nous a permis de nous attacher les services d'environ 400 personnes, investigateurs scientifiques et autres, qui ont acquis une expérience précieuse par les travaux qu'ils ont effectués pour cet important modèle de projectile. Toutefois, j'estime qu'une dépense de 24 millions, somme assez importante, visait dès le début du programme des objectifs autrement sérieux que la simple formation d'hommes de science au Canada. J'ai idée que, dans les milieux de la défense, il avait été question de la menace que représentent les projectiles téléguidés et des mesures que le Canada envisage pour y faire face.

Je ne sais pas dans quelle mesure je peux m'attendre que le ministre commente ces observations, mais j'espère qu'on attache à ce sujet plus d'intérêt que n'en laisse soupçonner l'allusion très générale à des événements encore très éloignés. Certes immobiliser 24 millions dans une entreprise éventuellement vouée à la ferraille indique, me semble-t-il, de profondes réflexions sur cette nouvelle phase de l'armement. Je me demande si le ministre aurait quelques observations à formuler.

M. MacLean: Un mot à ce sujet, monsieur le président. L'honorable député de Brandon-Souris a peut-être exagéré en interprétant les observations du ministre. Toutefois pour ce qui est de l'avènement des projectiles téléguidés et des armes de jet à courte portée le ministre semble prévoir un plus long délai que, en particulier, les autorités des États-Unis.

J'ai ici un compte rendu des dépositions faites devant le sous-comité du Sénat des États-Unis sur les forces armées, dont je cite un extrait:

Le major Robert P. Lukeman, de la division des plans militaires, stratégie aérienne, a présenté les prévisions de l'aviation concernant les projectiles téléguidés. La puissance actuelle de la Russie en avions réactés et en bombardiers de portée intercontinentale, serait accrue, dit-il, par "les deux éléments de guerre nouveaux à compter de 1958...

C'est-à-dire dans deux ans.

...le projectile de jet intercontinental et le projectile de jet à portée moyenne... J'estime que ces éléments apportent un nouvel aspect à la guerre aérienne.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je ne veux pas laisser l'impression que nous ne nous intéressons pas à la mise au point du projectile de jet intercontinental téléguidé. Quiconque s'intéresse à la défense ou aux questions relatives à la défense dans tout pays, voire tous les civils de ces pays, doivent en vérité s'intéresser à cette question de haute importance.

Ce que j'ai dit l'autre jour, c'est que d'après les renseignements dont nous disposons je ne pense pas que les projectiles de jet téléguidés intercontinentaux soient disponibles pour les opérations militaires avant un certain nombre d'années.

Je crois qu'il ne faut jamais oublier qu'il existe une grande différence entre le prototype et l'arme réelle car, ainsi que ne l'ignore pas l'honorable député, il se passe généralement pas mal de temps entre le moment de la sortie du prototype et celui de la sortie de l'arme elle-même. On me dit qu'on est très loin d'avoir résolu tous les problèmes qui se posent en ce qui concerne les engins téléguidés à longue portée. Il faut du temps pour produire un engin téléguidé. J'ai l'impression qu'on a mis de dix à douze ans à mettre au point le Nikè.

Tout ce que je tiens à faire comprendre, c'est que, à mon avis, il faudra encore plusieurs années avant qu'on puisse disposer en nombre suffisant d'engins balistiques intercontinentaux. Je ne voudrais pas me lancer dans une discussion technique, car je récuse à ce sujet ma propre compétence, mais je crois comprendre que les plus grosses difficultés se posent au moment où l'engin, venant de la stratosphère, pénètre dans l'atmosphère. Ce sont là des problèmes fort difficiles à régler.

Mon honorable ami me permettra de lui dire que nous ne jugeons pas que le projet *Velvet Glove* ait été une perte sèche ou même qu'il soit question de l'abandonner. Ce que j'ai voulu faire comprendre l'autre jour c'est qu'en mettant au point ce premier engin nous avons formé plusieurs centaines de techniciens et mis sur pied deux ou trois usines qui sont actuellement en mesure de commencer immédiatement la fabrication du *Sparrow*, que nous avons adopté pour l'instant. Ce ne peut donc être considéré comme une perte sèche. En fait, quand nous

en serons au point où nous aurons besoin d'un projectile téléguidé air-air, nous n'aurons pas accompli notre devoir à moins qu'à ce moment-là,—non pas plusieurs années auparavant, mais à ce moment-là,—nous n'ayons examiné la situation et choisi celui qui, à notre avis, serait le plus utile alors.

Je pense que l'expérience acquise avec le *Velvet Glove* supprimera, dans l'obtention du projectile téléguidé au Canada, les pertes de temps qu'aurait entraînées la mise au point d'un nouveau projectile.

C'est beaucoup d'argent que 24 millions de dollars; mais je dois rappeler à l'honorable député que le domaine des projectiles téléguidés est très coûteux, tant sous l'angle de la recherche que de l'utilisation. Les frais sont vraiment très élevés. Par conséquent, compte tenu du domaine, la somme n'est pas aussi forte qu'elle le semble en soi. Nous ne sommes pas d'avis que l'argent dépensé sur le *Velvet Glove* soit gaspillé. En fait, nous avons le sentiment que nous sommes en bonne voie d'assurer à nos aviateurs un projectile qui sera l'égal de tout autre dans ce domaine.

M. Churchill: Monsieur le président, je prie le ministre de nous dire si les recherches se poursuivent pour la mise au point de projectiles téléguidés.

L'hon. M. Campney: Nous faisons porter sur le *Sparrow* les travaux qui se faisaient au sujet du *Velvet Glove*. Je répète ce que j'ai dit hier: le champ de tir de Cold-Lake, que nous avons aménagé et qui a servi aux essais du *Velvet Glove* servira à nos expériences sur l'utilisation du *Sparrow*. Les deux phases se feront de concert. Je crois que nous sommes assez bien organisés pour commencer à fabriquer des projectiles téléguidés air-air et apprendre à nos aviateurs à s'en servir.

M. Churchill: C'est-à-dire continuer avec le *Sparrow* déjà conçu par les États-Unis?

L'hon. M. Campney: En effet.

M. Churchill: Puisque les États-Unis nous devancent de beaucoup dans la mise au point de projectiles téléguidés, ne ferions-nous pas mieux d'adopter un projectile qu'ils ont fabriqué que de chercher à en créer un nous-mêmes? C'est là, à mon sens, que réside la faiblesse du programme relatif au *Velvet Glove*. J'ai ici une autre dépêche que je crois très sûre, provenant de Washington, et que le *Globe and Mail* a publiée le 16 juillet. A propos d'un projectile téléguidé qui a une portée de 500 milles et qui est apparemment utilisé aux États-Unis, la dépêche dit:

> Ils ont dit que dix navires sont maintenant équipés pour lancer le projectile *Regulus* d'un rayon de 500 milles, muni d'un cône de charge atomique ou à l'hydrogène. Ils ont déclaré qu'on a déjà éprouvé un projectile *Regulus* d'un rayon plus long et d'une vitesse égale ou supérieure à celle du son.

L'article ajoute qu'on travaille à la mise au point du modèle *Jupiter* de 1500 milles. Les États-Unis sont tellement plus avancés que nous dans la conception de ces projectiles que nous ne pouvons faire autrement que d'accepter leur modèle.

M. Dinsdale: Les remarques du ministre indiquent qu'il y a une collaboration plutôt étroite entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine. Je n'ai pu obtenir de la salle de lecture l'exemplaire de *Collier's* que je cherchais, mais il renferme un article du général Quesada, commandant retraité de la 9e armée aérienne durant la seconde Grande Guerre. Il déclarait qu'il y a un manque de coordination entre les forces américaines en ce qui concerne le programme de projectiles téléguidés; il a aussi signalé les dépenses inutiles qui sont résultées du fait que l'armée, la marine et l'aviation ont chacune cherché à mettre au point leur propre projectile téléguidé air-air. Je me demandais, étant donné ce manque de coordination aux États-Unis, s'il a été confirmé que le Canada sera autorisé à fabriquer le modèle *Sparrow*.

L'hon. M. Campney: Nous avons l'intention de fabriquer un des Sparrows avec l'autorisation des États-Unis.

M. Dinsdale: En a-t-on obtenu confirmation?

L'hon. M. Campney: La nouvelle a été confirmée et mon collègue me dit que les permis ont été obtenus.

M. MacLean: Je voudrais que le ministre nous rassure à propos des constatations suivantes qu'aurait faites un sous-comité du Sénat américain:

> Tel qu'actuellement projeté, la ligne d'alerte préliminaire à travers l'Arctique canadien est inefficace; quand elle aura été complété, elle sera désuète et, quelques années plus tard, elle deviendra inutile.

Je voudrais qu'on m'assure que ce réseau sera utile pendant quelques années, quelles que soient les nouvelles découvertes et que, modifié, il pourra être utilisé pour l'orientation des projectiles sol-air téléguidés ou à d'autres fins analogues. Je voudrais que le ministre me rassure sur ce point.

L'hon. M. Campney: Je dois me garder des promesses et des assurances. Nous espérons et nous prévoyons que le réseau d'alerte de radar qui a été aménagé sera efficace non seulement immédiatement mais pendant assez longtemps et que, quand on l'aura adapté aux découvertes qui seront faites dans ce domaine, il pourra s'adapter aux changements à venir. Mais je ne suis pas assez hardi pour

scruter l'avenir et je ne puis, en tout cas, vu la responsabilité de mon poste actuel, donner des assurances. J'ignore la réponse à une foule de questions qui se posent dans ce domaine et je pense parfois que certains chroniqueurs qui font facilement des affirmations aussi catégoriques l'ignorent, eux aussi.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage d'après les connaissances que je possède et qui sont loin d'être complètes (je préfère me renseigner auprès des hommes de science et de ceux qui s'y connaissent vraiment en cette matière). Sans vouloir me montrer injuste envers les auteurs des articles auxquels j'ai fait allusion, je dois dire que les conjectures ne semblent pas manquer dans ce domaine. Sans doute ne pouvons-nous pas empêcher les conjectures,—peut-être même ne devons-nous pas le faire,—mais il ne faut pas prendre pour parole d'Évangile tout ce qui s'imprime, ni même tout ce qui se dit aux comités sénatoriaux des États-Unis.

M. MacLean: Je constate au détail des affectations que le crédit relatif à la construction de bâtiments passe de quelque 69 millions à 99 millions. Le ministre nous dirait-il à quoi tient cette forte augmentation? Il pourrait peut-être nous dire quel progrès on a accompli quant au programme relatif à la construction de hangars permanents dans les diverses stations du pays, hangars cantilever, hangars à voûte et autres. Cette question est de toute première importance, même si ces constructions coûtent extrêmement cher. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce que coûte un hangar cantilever caractéristique.

L'hon. M. Campney: Presque toute l'augmentation au chapitre de la construction de bâtiments et d'ouvrages est attribuable aux dépenses affectées à la ligne intermédiaire du Canada, qui ont dépassé 16 millions l'an dernier et qui sont estimées à plus de 45 millions cette année. Un hangar cantilever coûte près de six millions. Certains sont terminés et la construction de nos hangars progresse et se poursuit. J'ignore quelle proportion de l'ensemble du programme nous avons atteinte en ce moment, mais j'imagine que nous avons dépassé le sommet pour ce qui est des dépenses brutes de chaque année.

M. MacLean: Au chapitre de l'acquisition des avions, je vois qu'il y a une diminution de presque 100 millions de dollars. Le ministre peut sans doute nous donner des explications. Pendant qu'il obtient les chiffres, je poserai quelques questions connexes. Les escadrilles des provinces Maritimes sont-elles maintenant toutes munies de nouveau d'avions Neptune? Sinon, quand s'attend-on que cela sera fait? Vers quelle époque, croit-on, le commandement des provinces Maritimes disposera-t-il des premiers Britannia?

L'hon. M. Campney: Je répondrai d'abord aux deux dernières questions. Les escadrilles des provinces Maritimes sont maintenant toutes munies de nouveau d'avions Neptune. On s'attend que le premier appareil conçu d'après le Britannia sera produit vers la fin de l'année. La majeure partie de la diminution dans ce poste concerne les appareils de la catégorie des avions de chasse et d'interception. On continuera à produire le Sabre en 1956-1957, mais à un plus faible rythme que l'année précédente, vu que les besoins prévisibles à l'égard de cet avion commencent à être comblés. On maintiendra à peu près au rythme actuel la production du CF-100, rythme qui vient d'être diminué et qui sera donc un peu inférieur à ce qui était d'abord prévu dans le programme. L'extension du programme du CF-100 est conçu en vue de maintenir la production de ces appareils à un niveau économique, qui ira de pair avec ce qui sera finalement, nous l'espérons, le CF-105. C'est le rajustement de ces procédés de fabrication qui explique la réduction.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire à peu près vers quelle date on aura achevé les modifications apportées aux deux avions Comet, appartenant à l'aviation, envoyés outre-mer à cette fin, et quel est le coût estimatif de ces modifications qui rendront ces Comet aptes au service?

L'hon. M. Campney: Nous prévoyons que dans un peu plus d'un an ces Comet auront été reconstruits et remis en service. Sauf erreur, il y en a un qui est déjà rendu en Angleterre; l'autre est parti pour cette destination cette semaine. Le coût de réfection est estimé à $400,000 environ par appareil.

M. MacLean: J'ai une autre question au sujet de la fourniture d'appareils. Je crois comprendre qu'on a équipé de nouveau en Europe quatre escadrilles de CF-100. J'ai raison de croire, je pense, qu'une seule escadrille par escadre sera équipée de CF-100. Je voudrais savoir si ce sont des considérations d'ordre tactique qui ont motivé ce changement et, en ce cas, le CF-100 constituera-t-il le matériel permanent de ces escadrilles à long rayon d'action, si je puis les désigner ainsi, que comportera chaque escadre, ou prévoit-on devoir remplacer ce matériel par un autre type d'appareil, fabriqué peut-être dans quelque autre pays?

L'hon. M. Campney: On équipera quatre escadrilles d'escadre. Elles ne sont pas encore équipées à l'heure actuelle, mais on les dotera de CF-100. On s'attend que l'une de ces escadrilles sera équipée cette année, et trois l'année prochaine, et on se propose d'en attacher une à chaque escadre, pour y rem-

placer l'escadrille de Sabre à réaction. On a introduit le CF-100 dans l'escadre, pour faire suite à la demande des autorités militaires de l'OTAN.

M. Thomas: On trouve à la page 337, un poste relatif à la construction de bâtiments et ouvrages: 99 millions de dollars. Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer le détail de ces dépenses par provinces:

L'hon. M. Campney: Je n'ai ici que les totaux:

Alberta	$ 5,981,000
Colombie-Britannique	2,314,000
Manitoba	3,800,000
Terre-Neuve et Labrador	3,036,000
Nouveau-Brunswick	4,303,000
Nouvelle-Écosse	2,043,000
Île du Prince-Édouard	1,177,000
Ontario	9,279,000
Québec	11,921,000
Saskatchewan	1,463,000
Yukon	1,846,000
Europe et Royaume-Uni	2,837,000

Le total se monte à environ 50 millions de dollars.

M. Thomas: Je signalerai au ministre que le poste est de 99 millions de dollars, ce qui fait un écart de plus de 40 millions.

L'hon. M. Campney: Il y a aussi 45 millions de dollars pour la ligne intermédiaire du Canada. Je crois que cela expliquera la différence. Le reste, si l'on veut rapprocher les deux chiffres, a trait au rétablissement et à l'entretien. Les données que j'ai fournies au député se rapportent aux constructions nouvelles, qui se montent, au total, à 50 millions de dollars.

M. Thomas: Il y a, au-dessous, un poste qui a trait aux réparations et à l'entretien d'immeubles et d'ouvrages, y compris les terrains, et qui se monte à $11,900,000.

L'hon. M. Campney: Parfaitement, il y a un crédit affecté à l'entretien. Les petits articles dont j'ai parlé à propos de l'autre crédit sont compris dans celui-ci. Les postes d'entretien sont compris dans ce crédit.

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne plus d'explications à propos de trois questions. La première a trait à la ligne d'alerte intermédiaire. A l'alinéa 13 du Livre blanc, on lit:

> L'aménagement de la ligne intermédiaire (Mid-Canada), sous la direction du Canada, et de la ligne d'alerte préliminaire (DEW), sous la direction des États-Unis, s'effectue selon le programme prévu. Des dispositions sont actuellement prises en vue de confier à des civils l'ensemble de l'entretien des deux lignes et d'y fournir le personnel nécessaire. Les frais qu'entraînent l'aménagement et le personnel nécessaire à la ligne intermédiaire sont assumés par le Canada; les aspects militaires relatifs à cette ligne relèveront du CARC.

[L'hon. M. Campney.]

Voici une autre explication qu'on trouve à l'alinéa 155:

> L'aménagement de la ligne d'alerte intermédiaire supplémentaire, dans le voisinage du 55e parallèle de latitude, est un des projets les plus difficiles et les plus compliqués dont les services armés aient jamais entrepris l'exécution à titre de projet entièrement canadien. La responsabilité générale retombe sur le CARC; il s'agit d'un effort concerté qui exige une étroite collaboration entre plusieurs ministères et organismes de l'État et plusieurs sociétés privées et entrepreneurs de toutes les parties du Canada. On recourt aux ressources du réseau téléphonique transcanadien, qui a choisi la société de téléphone Bell pour agir en son nom à titre d'entrepreneur-administrateur. On a créé une division spéciale de la compagnie de téléphone Bell pour entreprendre l'aménagement de cette ligne.

Faut-il conclure de ces explications que la ligne est en train d'être aménagée par la société Bell? En outre, j'aimerais savoir qui établit le réseau de téléphone transcanadien et si la ligne sera exploitée par le CARC, comme il est dit à la page 5 du Livre blanc, ou par quelque organisme civil et, dans ce dernier cas, quelle sera cette agence. J'ai une ou deux autres questions au sujet de la ligne intermédiaire du Canada, mais le ministre pourrait peut-être répondre à celles-là.

L'hon. M. Campney: Mon collègue serait peut-être mieux en mesure de répondre à cette question. Au fond, si je comprends bien, le CARC est chargé du fonctionnement de la ligne, mais l'entretien et l'exécution des travaux courants seront assurés par des civils, une fois la ligne en service.

L'organisation visant à aménager la ligne est pas mal compliquée et pourrait peut-être être mieux expliquée par mon collègue le ministre de la Production de défense, quand ses crédits seront à l'étude, car la question relève de son ministère. Nous préparons les devis, collaborons à l'établissement des dessins, mais le travail de réquisition visant à construire la ligne se fait par l'entremise du ministère de la Production de défense. Je préférerais donc ne pas me mêler de choses qui concernent les gens avec lesquels traite le ministère quant aux diverses initiatives touchant l'aménagement de la ligne et sa mise en service.

M. Green: Il est évident que c'est le CARC qui est chargé de l'ensemble de l'entreprise. Mais est-ce que cette ligne sera desservie par le personnel du CARC ou par des civils? On nous a dit il y a quelques mois que la ligne d'alerte préliminaire serait desservie par des civils américains. Le ministre nous a laissé entendre que la ligne intermédiaire le serait par le CARC. Il devrait tout de même savoir exactement à quoi s'en tenir; c'est une de ses trois armes qui est chargée de l'ensemble des opérations.

L'hon. M. Campney: C'est facile à comprendre. C'est le CARC qui s'occupe de la ligne intermédiaire et partout où, le long de cette ligne, il se passe quelque chose, c'est le CARC qui assure la direction et qui a effectivement des représentants sur les lieux. Mais le service quotidien et normal sera assuré par des civils. Il faut distinguer entre le service effectif de la ligne et la responsabilité de voir à ce qu'elle atteigne son but. Cette responsabilité reste au personnel du CARC.

M. Green: C'est dire que le service effectif de la ligne sera assuré par des civils? C'est bien cela?

L'hon. M. Campney: C'est en effet ce que l'on se propose maintenant.

M. Green: Ce personnel civil doit-il être trouvé par la compagnie de téléphone Bell?

L'hon. M. Campney: Je pense qu'il serait préférable de laisser cet aspect de la question à mon collègue qui, je le répète, est beaucoup plus au courant des rapports entre les diverses parties, étant donné que l'organisation a été mise sur pied par son ministère. Je sais en quoi consiste la responsabilité du Corps d'aviation royal canadien dans ce domaine, mais à part cela je ne connais pas grand chose des subdivisions de l'autorité, de la façon dont on recrute le personnel et dont on l'appuie sur le plan de la logistique, ni des divers facteurs qui entrent en ligne de compte. J'en ai une idée générale, mais ce n'est pas ma spécialité. Je sais que mon collègue a consacré beaucoup de temps à l'étude de la question et je pense que c'est à lui qu'il serait préférable d'adresser ces questions.

M. Green: Dans le rapport du ministre lui-même, j'ai relevé la phrase suivante:

> La compagnie de téléphone Bell a créé une division spéciale chargée de la construction de la ligne.

Il semble donc que la compagnie de téléphone Bell soit chargée de la construction de la ligne. Cette compagnie l'exploitera-t-elle aussi? Le ministre de la Production de défense est parmi nous et le ministre de la Défense nationale pourrait certainement obtenir de son collègue la bonne réponse à cette question.

Le très hon. M. Howe: Vous aurez justement cette occasion.

M. Green: Peut-être pas! De toute façon, c'est le ministre de la Défense nationale qui en est le premier responsable. Je soutiens qu'il devrait se renseigner et nous mettre au courant.

L'hon. M. Campney: Je pense que je ne devrais pas participer à cette discussion et que l'honorable député ne devrait pas m'y forcer puisque je lui ai déjà dit que la construction et les dispositions matérielles en vue des opérations et des mouvements d'armes et de personnel relèvent d'un autre ministère. La tâche de mon ministère se borne à établir les plans de la ligne d'alerte, à collaborer à la construction et à exploiter le service d'alerte une fois qu'il sera terminé.

Le très hon. M. Howe: Lorsque les fonctionnaires compétents seront ici, nous pourrons répondre à ces questions. Mon honorable ami doit sûrement avoir une idée de la manière dont on étudie les crédits.

M. Green: Je n'ai pas de conseil à recevoir du ministre de la Production de défense sur la manière de poser mes questions. Nous sommes tous les deux à la Chambre depuis près de 21 ans et je n'ai pas l'intention d'accepter ses remarques abusives, pas plus aujourd'hui que tout autre jour. Nous avons déjà croisé le fer...

M. Gauthier (Portneuf): Que l'honorable député ne se fâche pas.

M. Green: ...et en certaines circonstances il peut être très discourtois.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député conserve son sang-froid. Qu'il reste calme.

M. Green: Je suis parfaitement maître de moi-même; toutefois, le ministre peut aussi bien apprendre encore aujourd'hui, comme je le lui ai déjà dit, que je n'ai pas l'intention de me laisser insulter par lui.

Le très hon. M. Howe: Pas de menace.

M. Green: Je demande au ministre qui vient d'admettre, il y a à peine une minute, qu'il est responsable du fonctionnement de la ligne, si l'exploitation en sera assurée par la compagnie de téléphone Bell ou par un organisme civil, et lequel?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, pour ce qui est de l'aspect civil de la question, le contrat est en voie de négociation, mais n'est pas encore octroyé; c'est pourquoi je ne puis répondre. Je serais heureux de répondre à toute question du domaine de ma compétence, mais je ne me crois pas tenu d'essayer de répondre à des questions qui ne relèvent pas avant tout à mon ministère. Mes réponses seraient plus ou moins fondées sur des ouï-dire. Je me tiens généralement au courant de la situation, mais si je dois donner une réponse catégorique je veux qu'elle soit juste. Cet aspect-là de la question ne m'est pas connu dans tous ses détails et j'hésiterais à donner des réponses précises.

M. Green: Avec quelle société est-on actuellement en négociations en ce qui concerne le service de la ligne intermédiaire?

Le très hon. M. Howe: Même si on vous le disait, ça ne vous dirait rien.

L'hon. M. Campney: On me dit que ces pourparlers ont lieu avec la compagnie de téléphone Bell. Ce n'est pas moi qui m'en occupe.

M. Green: Je puis sans doute conclure que l'entreprise en cause est la compagnie de téléphone Bell. Pour ce qui est des canaux de la ligne intermédiaire (Mid-Canada), seront-ils plus nombreux que ne l'exigent les fins de la défense? Autrement dit, des canaux serviront-ils à des fins civiles?

L'hon. M. Campney: Je suppose que le député parle du système de communication.

M. Green: C'est bien cela.

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre qu'il n'a pas été conçu pour répondre à d'autres besoins que ceux du réseau d'alerte.

M. Green: Du quoi ?

L'hon. M. Campney: Du réseau d'alerte. Je crois comprendre que les canaux sont juste suffisants pour ces besoins.

M. Green: Mes renseignements ne sont peut-être pas exacts, mais je me suis laissé dire que cette ligne d'alerte possédera assez de canaux,—si c'est bien là le terme propre,—pour servir à des fins civiles en même temps qu'aux fins de la défense. Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: Si c'est exact, je ne suis pas au courant de cela. Je n'en ai pas entendu parler. J'ai toujours compris,—je parle de tout le réseau,—qu'on voulait une installation complète, ayant des moyens de communications suffisants mais qui seraient distincts. Il va de soi qu'il pourrait être possible d'augmenter sa capacité; mais comme on l'envisageait au début il faut prendre tout le système. Je n'ai pas entendu dire qu'on songe à d'autres canaux,—si nous pouvons appeler cela ainsi,—destinés à desservir la population civile. Je ne puis en dire davantage.

M. Green: Pouvons-nous dire que le système ne pourra servir pour les civils, mais seulement aux fins de la défense?

L'hon. M. Campney: D'après les plans actuels, c'est ce que je comprends.

M. Green: Je veux maintenant parler de la Commission permanente canado-américaine de défense. Le ministre nous dirait-il quels sont ceux qui composent la section canadienne de cette commission et qui d'entre eux en est le président?

L'hon. M. Campney: Le général McNaughton est le président de la section canadienne, qui est, en outre, composée des chefs d'état-major adjoints des trois armes, c'est-à-dire l'armée, la marine et l'aviation, du secrétaire, qui appartient au ministère des Affaires extérieures, et d'un autre représentant du ministère des Affaires extérieures.

M. Green: Qui est le dernier?

L'hon. M. Campney: Un représentant du ministère des Affaires extérieures. Je crois qu'un représentant du ministère de la Production de défense y siège aussi au besoin, lorsqu'il s'agit de questions intéressant ce ministère.

M. Green: Donc, les membres canadiens de la Commission permanente canado-américaine de défense sont le général McNaughton, en qualité de président, les trois sous-chefs d'état-major général et un représentant du ministère des Affaires extérieures, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Oui, mais il s'y ajoute un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, à titre de secrétaire.

M. Green: La Commission se réunit-elle souvent?

L'hon. M. Campney: Elle se réunit régulièrement tous les trimestres; et en toute autre occasion où elle est convoquée.

M. Green: Le 21 juin, j'ai soulevé cette question lorsque j'ai pris la parole, et le ministre a répondu le 18 juillet. On peut trouver sa réponse à la page 6342 du compte rendu. Il a dit notamment:

> Depuis son établissement en 1940, cette Commission a beaucoup contribué à résoudre les problèmes d'ordre militaire qui intéressent et le Canada et les États-Unis; elle a réalisé nombre de travaux utiles au cours des années. Ce n'est qu'une commission consultative qui ne s'occupe pas de tracer la ligne de conduite à suivre mais qui donne suite aux accords conjoints une fois que les gouvernements intéressés ont décidé de la politique à suivre.

Je croyais que la fonction principale de cette Commission, lors de son établissement en 1940, était de formuler des propositions de principe. Cependant, selon ce qu'a dit le ministre, la Commission n'a maintenant rien à dire au sujet des programmes et ne formule pas de propositions à ce sujet; elle se contente d'aider à mettre au point les détails des programmes une fois qu'ils ont été arrêtés par quelque autre autorité. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Campney: Je suppose que la Commision peut formuler des recommandations au Gouvernement, si elle veut. Toutefois elle ne peut rien décider. Elle peut soumettre des vœux aux gouvernements intéressés. Mais, généralement, la plus grande partie du travail consiste à élaborer en commun le côté technique de certains ouvrages

ou mises en valeur qu'on est convenu d'entreprendre, à préciser comment on agira en détail, en somme, à prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre en application un programme pris de concert.

M. Green: Le ministère lui-même ne le ferait-il pas beaucoup mieux tout seul, ou bien ses fonctionnaires avec, au besoin, l'appui de membres du personel des Affaires extérieures ou du ministère de la Production de défense? Une fois la ligne de conduite générale établie, pourquoi cette Commission de l'extérieur se mêlerait-elle des détails d'exécution?

L'hon. M. Campney: C'est une Commission établie conjointement par les deux pays intéressés, et il ne s'agit pas du tout de la mêler à la question. Elle fournit un travail très considérable. L'ordre du jour de la Commission est toujours très chargé. La Commission siège plusieurs jours à chaque convocation. Il s'agit, en effet, d'une Commission conjointe. Je n'ai cité que les noms de la section canadienne, mais il existe une section américaine correspondante; c'est en quelque sorte, un centre d'échanges et de documentation. Une grande partie du travail de la Commission doit être approuvé par le ministère des Affaires extérieures et il y a des questions qui relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de certains de ces services, tandis que d'autres ne ressortissent pas d'eux. La Commission peut se mettre en rapport avec le service compétent de chaque pays en cause.

Le meilleur commentaire que je puisse faire, à mon sens, c'est que la Commission existe depuis environ seize ans,—depuis quinze ans en tout cas,—et qu'elle s'est révélée utile. Elle l'a été particulièrement durant la période de guerre froide. Elle constitue un instrument tout désigné et disponible quand il s'agit de donner suite à des décisions communes des deux pays, de prendre connaissance des problèmes en jeu et de formuler les méthodes permettant de résoudre ces problèmes.

En pratique, depuis le peu de temps que je suis ministre de la Défense nationale, je puis dire qu'elle s'est révélée très utile, très précieuse et très prompte à faire exécuter les choses. Autrement, il faudrait probablement soumettre chaque problème à différents comités, ce qui donnerait lieu à de la confusion et de l'encombrement. Cette commission est en quelque sorte un bureau central qui donne suite aux décisions qui ont été prises.

M. Green: Pourquoi n'a-t-elle pour président un membre du ministère de la Défense nationale? Je pose cette question, car une grave accusation a été portée à ce propos, comme le ministre le sait, par le général Simonds. Le général a dit:

> L'existence de la Commission permanente canado-américaine de défense jette davantage la confusion dans la direction de nos affaires militaires. Cet organisme a été créé pendant la seconde guerre mondiale, alors que le Canada était en guerre mais que les États-Unis étaient encore neutres; elle s'est alors révélée un instrument utile pour assurer une certaine coordination des mesures visant à la défense de l'Amérique du Nord. A l'heure actuelle, elle n'est plus qu'une barrière qui empêche une liaison plus étroite entre les chefs d'état-major canadiens et américains, et est superflue quant à l'activité militaire qu'elle déploie.

Et il poursuit:

> Cependant, le président a plus facilement accès aux principaux ministres que les chefs de l'état-major. Quelles que soient les attributions, les vues exprimées par les ministres portent, dans bien des cas, la marque évidente de l'influence d'une intelligence plus remarquable par son penchant pour la pseudo-science et les belles mécaniques que pour la sûreté de son jugement militaire.

Pourquoi le président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense n'est-il pas un fonctionnaire de la Défense nationale? Il me semble qu'une telle nomination supprimerait les faiblesses évoquées par le général Simonds.

L'hon. M. Campney: Vraiment, je ne sais pas pourquoi on n'a pas désigné comme président un fonctionnaire de la Défense nationale. Je n'étais pas engagé dans ce domaine administratif à ce moment-là. Je ne puis faire que deux observations. L'une, c'est qu'ayant travaillé avec la Commission pendant deux ans, je n'aurais pas songé à avoir un président venant de mon ministère, car la Commission traite avec tant de ministères, assume tant de responsabilités et accomplit tant de travaux poussés qui ne ressortissent pas entièrement à mon ministère que, selon moi, les créateurs de la Commission ont très bien fait de nommer un président indépendant. Il en va de même aux États-Unis. Leur section de la Commission est organisée comme la nôtre et les chefs d'état-major ont leurs représentants au sein de la Commission tout comme dans notre cas. Sauf erreur, lors de la création de la Commission, le maire La Guardia, de New-York, a été nommé par le président des États-Unis directeur de leur section. Je ne puis souscrire à la remarque du député. Je n'ai que deux ans d'expérience, mais dans mes rapports avec la Commission je n'ai trouvé aucun indice des circonstances qu'il a exposées. Je n'ai entendu aucune critique au sujet de la Commission, même de la part d'autres chefs d'état-major qui y siégeaient. Je dois donc m'en tenir à mon point de vue et juger que la Commission est utile. Elle accomplit un excellent travail,

répond un reél besoin. Autant que je sache, elle n'a jamais retardé l'examen de questions communes aux deux pays. Au contraire, elle a accéléré les choses. Elle n'a pas non plus entravé le moindrement les droits existants des chefs d'état-major des deux pays. Les chefs d'état-major d'ici et ceux des États-Unis peuvent aller et venir, discuter ou se rencontrer à leur gré. Cela se fait couramment. Il n'y a pas la moindre entrave, que je sache.

La commission connaît d'un domaine plus vaste, y compris certains problèmes de défense qui la concernent. Si les trois sous-chefs d'état-major sont là-bas pour représenter leurs supérieurs de chaque nation, c'est pour assurer la continuité de l'évaluation, par les deux pays, de tous les problèmes qui sont réglés par la Commission. Oui, j'ai trouvé la Commission très commode, très utile, et je n'y ai rien trouvé à redire, pas plus, que je sache, que personne d'autre à l'exception du général Simonds. Je suppose que c'est tout à fait dans l'ordre, car dans toutes ces choses nous avons des critiques et des partisans, et ainsi de suite, mais je n'ai eu directement connaissance d'aucune critique.

M. Green: De ce que dit le ministre aujourd'hui dois-je déduire que, lorsqu'il a déclaré le 18 que cette Commission ne joue qu'un rôle consultatif sur des questions autres que la politique, ses paroles n'étaient pas tout à fait exactes? En d'autres termes, elle donne des conseils en matière de politique?

L'hon. M. Campney: Eh bien, je le suppose, si l'on tient à ramener ce problème à des questions de politique administrative, mais la Commission n'est pas autorisée à formuler de programmes. Elle peut, je suppose, donner des avis sur tout sujet, fournir des conseils pratiques, mais elle n'exerce que les fonctions que le Gouvernement lui confie à son gré.

M. Green: Cette commission a-t-elle conseillé l'aménagement des lignes d'alerte préliminaire et intermédiaire?

L'hon. M. Campney: Les deux gouvernements en ont décidé au cours d'entretiens. La Commission permanente canado-américaine de défense est entrée en scène pour les négociations et l'élucidation de certains points, mais les décisions ont été comme d'ordinaire le fait des deux gouvernements et non pas de la commission.

M. Green: Non; qui a fait la recommandation? Était-ce ou non la Commission permanente de défense?

L'hon. M. Campney: Cela remonte encore une fois avant ma prise en charge mais, si j'ai bien compris, le problème a été traité à l'échelon des gouvernements. La Commission a ensuite reçu des instructions dans un certain sens. On lui a demandé son avis et le reste, mais c'était sur la recommandation des deux gouvernements intéressés.

M. Green: Alors la recommandation n'émanait pas de la Commission permanente canado-américaine de défense?

L'hon. M. Campney: Non, pas à ma connaissance.

M. Green: Un dernier sujet est celui de l'administration de l'aviation. Il est pourvu, semble-t-il, à un versement, dans certaines circonstances, d'une gratification aux officiers qui ont servi dans l'aviation, sous réserve cependant que, s'ils sont libérés pour des raisons de santé, ils ne touchent pas le plein montant de la gratification. On en déduit ce qui est prélevé de la solde régulière pour la pension, ce qu'on appelle la solde différée. Si la gratification est de $1,500 et si la solde différée a été accumulée en vue de constituer la pension au moment de la retraite, l'intéressé qui se retire pour des raisons d'ordre médical ne touche pas le plein montant de $1,500, mais seulement ce qui en reste après avoir soustrait sa solde différée. On me dit que cela se fait en vertu de l'article 206.23 (6) *a*) des ordonnances et règlements (Air). Il me semble injuste de ne pas lui verser le plein montant de la gratification ainsi que le montant qui a été déduit en vue de constituer sa pension. Le ministre peut-il vérifier la situation?

L'hon. M. Campney: Je crois que celui qui s'engage à servir pendant une courte période, signe un contrat pour une période déterminée, cinq ans, je crois. S'il a terminé son service aux termes de son engagement, il touche son allocation. Si, dans l'intervalle, il acquiert des droits à une pension, tombe malade dans l'exercice de ses fonction, il touche sa pension. S'il ne termine pas sa période d'engagement, il ne touche que le montant qu'il a lui-même versé aux termes de l'allocation, mais non pas celui que verserait l'État. En somme, il n'a pas terminé sa période d'engagement et même si cela ne lui fait pas perdre ses propres contributions,—qu'on lui rend,—il ne touche pas non plus le supplément que lui verserait l'État pour arrondir l'allocation.

M. Green: Mais s'il est atteint d'une infirmité quelconque du fait d'un accident d'avion, il...

L'hon. M. Campney: Il reçoit une pension.

M. Green: Pardon?

L'hon. M. Campney: S'il est atteint d'une infirmité quelconque du fait d'un accident survenu au cours de l'exercice de ses fonctions, il touche une pension.

M. Green: Une pension d'invalidité?

L'hon. M. Campney: C'est cela.

M. Green: Mais qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec son allocation? Pourquoi celle-ci se trouverait-elle réduite? Nous avons toujours cru comprendre que la pension pour invalidité avait pour but de placer celui qui était atteint d'une infirmité quelconque dans les mêmes conditions que celui qui ne l'était pas.

L'hon. M. Campney: C'est vrai, mais la pension compense le fait qu'il n'a pas pu terminer son contrat en raison de ce qui s'est produit. De fait, il est plus que compensé de ne pas avoir terminé son contrat; il obtient les sommes qu'il a versées, mais il ne touche pas la gratification supplémentaire.

Je suppose que nous devrions envisager la question dans son ensemble. On lui verse sa pension parce qu'il n'a pas terminé son contrat pour une raison valide, en l'occurrence un accident. Il me semble que la chose est assez bien administrée. Il ne peut obtenir la pleine gratification à moins d'avoir terminé son contrat en entier, mais il peut toujours toucher les sommes qu'il a versées. Si l'honorable député songe à un cas en particulier sur lequel il aimerait que je me renseigne, je le ferai volontiers. Je lui ai indiqué la règle générale comme je la comprends.

M. Green: Mettons qu'un militaire ne puisse terminer la pleine période de cinq ans de son engagement, parce qu'il a été blessé au cours de son service. Personne ne prétendrait qu'il devrait recevoir une gratification pour les cinq années; cependant, s'il a été blessé après avoir servi quatre ans, il devrait certes toucher la pleine gratification pour la période de service dans l'aviation, c'est-à-dire quatre ans, ainsi que le remboursement des sommes qu'il a versées en vue de sa pension militaire, qui est tout à fait différente, comme le ministre le sait, de la pension pour invalidité.

Je me demande si le ministre pourrait examiner la situation plus à fond, car il me semble qu'il est injuste d'établir un lien entre la pension pour invalidité et la gratification; je pense qu'on ne doit pas en tenir compte en déterminant le montant de la gratification.

L'hon. M. Campney: Je le ferai volontiers.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous fournir certains détails sur le partage des responsabilités entre son ministère et le ministère de la Production de défense en ce qui concerne l'achat d'approvisionnements et de matériel pour l'aviation, car c'est sur ce sujet que porteront mes remarques subséquentes. Je songe surtout au tuyautage et autre matériel mécanique qui sert à des fins d'approvisionnement.

Nous savons que le ministère de la Production de défense est acheteur pour le service que dirige le ministre, mais je me demande qui est chargé de vérifier les pièces en question afin de s'assurer qu'elles sont bien conformes à celles qui ont été réquisitionnées. Qui est chargé de décrire le matériel dont on a besoin, de s'assurer qu'il est bien conforme aux exigences et qu'il est classé convenablement. Qui est chargé de déterminer les quantités nécessaires, le moment où les commandes seront données et ainsi de suite?

L'hon. M. Campney: Je ne voudrais pas traiter cette question en détail mais, règle générale, sous réserve de certaines exceptions de peu d'importance, le ministère de la Défense nationale n'est pas autorisé à faire lui-même des achats. S'il s'agit d'acheter des terrains pour l'aménagement d'aéroports, c'est le ministère des Transports qui s'en occupe. S'il s'agit de l'achat de denrées, de travaux de construction ou de n'importe quel autre besoin, nous adressons une réquisition au ministère de la Production de défense. C'est à nous de préparer les plans, c'est-à-dire que nous indiquons expressément et soigneusement ce que nous voulons. Nous adressons cette réquisition au ministère de la Production de défense qui prend les mesures appropriées pour se procurer ces articles à un prix convenable, sous le régime de soumissions, ou de contrats. Ces achats relèvent de lui.

S'il s'agit d'un article qu'il faut fabriquer ou d'une construction qu'il faut aménager, notre personnel de l'inspection exerce sa surveillance jusqu'au moment où l'article est prêt à être livré. C'est nous qui avons à répondre des produits qu'on nous livre puisque c'est nous qui préparons les devis. Nous en surveillons la production, voyons à l'inspection; c'est à nous de nous assurer que ces produits répondent à nos devis, après quoi nous en payons le coût. Voilà un exposé assez simple mais qui, je crois, est fondamentalement exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, on n'a pas répondu à ma dernière question concernant le moment où les commandes sont placées, les quantités commandées et les quantités requises? Qui prend la décision, le ministère de la Défense nationale ou celui de la Production de défense?

L'hon. M. Campney: Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député, dans les circonstances dont il a parlé, c'est le service intéressé qui prend la décision. Autrement dit, si nous avons besoin d'un certain nombre

d'articles et si nous n'en pouvons obtenir qu'un nombre inférieur à nos besoins, c'est à nous de décider si nous accepterons cette partie de la commande ou si nous n'en achèterons pas du tout. Autrement dit, le ministère de la Production de défense est notre agent et, dans les cas comme celui que je viens de mentionner, c'est à nous de prendre la décision.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre, dans sa réponse, ne nous a pas dit si ces commandes sont vérifiées mais il a dit clairement que c'est son ministère qui doit préparer les devis des articles nécessaires, déterminer les quantités requises et le moment où la commande sera placée, c'est-à-dire que c'est lui qui détermine si l'état des réserves motive une commande.

Pour me rendre utile au ministre, je voudrais lui signaler quelques contrats qu'il pourrait examiner afin de voir jusqu'à quel point fonctionne la façon de procéder qu'il a mise en vigueur. La difficulté ici, c'est, je dirai, de faire le partage des responsabilités pour ce qui est des erreurs qui ont été commises. Si le ministre veut bien examiner une demande qui a porté en définitive le numéro de soumission B-18/28/16, il y trouvera incluse une demande relative à des pièces détachées qui figurent au contrat sous le n° H-2320-30. Il s'agissait d'un boulon, dont la première commande passée par la Production de défense portait sur 1,995 pièces à $16 environ chacune. Ce qu'il y a d'intéressant à ce propos, c'est que, si la pièce avait été désignée convenablement, soit le numéro VS-2320-30, on aurait eu l'indication qu'une société de Californie la fabriquait et la vendait au détail $2.02. Autant que je sache, elle serait entrée en franchise au Canada.

L'idée, c'est que voilà un cas où le ministère semble avoir payé plusieurs fois le prix de cet article. Il y a eu erreur quelque part dans le système des commandes et aussi, je suppose, dans les devis descriptifs du ministère.

Le même contrat comporte aussi un autre article portant la désignation 2319-27, un boulon également. Là encore, les lettres VS ont été omises et, comme résultat, l'article a été acheté au Canada au coût d'environ $4 pièce, plutôt que de la société qui le fabrique et le vend au détail 82c. Je signale que, dans ces deux cas, l'article avait été importé au Canada par un intermédiaire et qu'il n'était pas question de passer la commande au Canada plutôt qu'aux États-Unis.

Le contrôle des marchandises d'après les devis descriptifs est une autre chose qu'il faudrait surveiller de plus près. Il y a eu certains devis qui exigeaient du matériel neuf mais je crois que, dans le cas que je vais citer, le ministre constatera qu'on a fourni du matériel excédentaire en exigeant le prix de matériel neuf. Parmi ces contrats il y a ceux qui portent les numéros B18-28-NA2; B18-28-NS1 et B18-28-NA1. Je fournis ces chiffres au ministre afin que, si la question l'intéresse vraiment, il puisse aller au fond des choses. La personne qui connaît bien la situation m'a dit que ce matériel n'aurait pas été accepté si l'inspection en avait été faite avec soin.

J'ai ici quelques autres cas, qui ont trait aux quantités. Après avoir parlé de numéros omis dans les devis descriptifs et de la nécessité de contrôler le matériel quand on le reçoit, je passe maintenant aux quantités. Je songe ici à la réquisition prévue dans le contrat numéro 511,301, qui est devenue le contrat numéro B-18-38-196. Ce contrat a été accordé en 1953. Le ministère a commandé 5,000 AN839-16, un coude tuyau à tuyau. D'après les renseignements les plus récents que je possède, la plus grande partie de ces unités sont encore en magasin. Ils ont coûté $25,000 il y a trois ans. Je me suis laissé dire que ce matériel n'aurait pas été nécessaire.

J'ai divers renseignements de cet ordre, mais je n'emploierai pas le temps du comité à les épuiser tous. Tout cela indique, d'abord que le ministre devrait surveiller de près ses rapports avec le ministère de la Production de défense et les renseignements qu'il fournit et, ensuite, que la vérification des pièces et approvisionnements devrait être bien plus rigoureuse qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Comme je n'ai parlé que de questions relatives à l'aviation, on voit pourquoi je l'ai fait à cette occasion-ci.

A mon avis, divers services du ministre ne sont pas très efficaces. On semblerait trop porté à commander de nombreux articles à tort et à travers, sans raison et en très fortes quantités, sans se demander quel usage on a fait de cela auparavant, combien on en a dépensé, ou encore quel usage on en fera et combien on en dépensera. Autant que je puisse voir, il ne semble pas y avoir de vérification à propos de ces articles, et le ministre n'a pas dit aujourd'hui qu'il y en avait. Le ministère de la Production de défense remplit uniquement le rôle d'organisme d'achat et je crois comprendre qu'il achète tout ce que lui demande le ministre. Comme ce ministère ne semble effectuer aucune vérification, la responsabilité de cet état de choses appartient donc au ministre. Les commandes et les contrats qu'il a fallu remplir représentent, sauf erreur, des marchandises d'une valeur de centaines de mille, sinon de millions de dollars, dont on ne se sert pas et qu'on ne prévoit pas employer prochainement.

L'hon. M. Campney: Je me ferai un plaisir d'examiner les questions qu'a signalées le député. Je ne suis pas au courant des questions de détail. Le député ne s'y attend pas d'ailleurs. Il se fait une vérification passablement complète. Il y a un service des vérificateurs, la vérification que fait le sous-ministre et, par dessus tout, celle de l'auditeur général. Je serai heureux d'examiner ces cas particuliers, afin de voir de quoi cela dépend.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre a parlé de la vérification du sous-ministre et de celle de l'auditeur général, qui, je présume, s'intéressent aux montants, mais je voudrais savoir s'il y a une vérification relative aux fournitures.

L'hon. M. Campney: La vérification militaire et celle du sous-ministre portent sur les articles aussi bien que sur les montants.

M. Harkness: Le ministre sait-il le nombre de CF-100 qui se sont écrasés au sol, renseignement que je lui ai demandé il y a quelque temps?

L'hon. M. Campney: Il faut évidemment considérer ce chiffre par rapport au nombre d'heures de vol.

M. Harkness: J'ai aussi demandé l'incidence des accidents par rapport au nombre d'avions en service ou au nombre de sorties, selon le chiffre dont on dispose.

L'hon. M. Campney: Au cours de l'année financière 1954-1955, il y a eu 14,982 heures de vol et 14 accidents. Évidemment, tous n'ont pas constitué une perte totale, mais c'était ce qu'on pourrait appeler des écrasements. En 1955-1956, il y a eu 43,142 heures de vol, soit environ trois fois autant, et 20 écrasements. Je n'ai pas les autres chiffres sous la main.

M. Harkness: Combien de ces avions avons-nous perdus à la suite de ces accidents?

L'hon. M. Campney: Les chiffres des pertes totales étaient de neuf en 1954-1955 et de treize en 1955-1956.

M. Harkness: Il y a un autre point qui m'a quelque peu étonné à propos de ces crédits, en ce qui concerne le personnel civil. On relève à la page 336, qu'il y a 1,970 employés de cantine dans le CARC cette année, contre 1,949 l'année dernière. On pourrait croire que ce chiffre comprend les cuisiniers, mais, à la page précédente, on trouve en plus, 700 cuisiniers. Cela semble un nombre incroyable d'employés de cantine, surtout si l'on consulte les détails concernant l'Armée et qu'on voit que celle-ci, qui comporte à peu près les mêmes effectifs (je crois même qu'ils étaient supérieurs pendant une bonne partie de la période envisagée) n'a que 870 employés de cantine. Je me demande si le ministre peut expliquer la nécessité de tant d'employés de cantine dans le CARC, surtout si on compare leur nombre à celui des employés de cantine de l'Armée. Je me demande aussi quelles fonctions ces pourvoyeurs accomplissent puisqu'il en faut tant. De fait, il semble y avoir presque un pourvoyeur pour 20 membres du CARC.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, l'augmentation tient à la restriction visant les heures de travail aux stations de radar et du fonctionnement de ces stations pendant vingt-quatre heures. Il a fallu accroître le personnel dans divers cas. En outre, il s'est ouvert un très grand nombre d'autres installations depuis un an.

Quant à ce qui constitue les fonctions du pourvoyeur, j'imagine qu'il s'agit de personnes qui font presque tout ce qui a trait à la tenue du mess, au travail de cuisine, au nettoyage, etc. Je ne puis dire avec autorité quelle est la portée de leur travail; mais, de fait, je crois que l'augmentation de 21 doit signifier que dans l'ensemble il y a eu également quelques réductions. Je sais que les nouvelles installations qui ont été ouvertes depuis un an exigeraient, à l'échelle antérieure, plus de 21 préposés de plus, et surtout dans les stations de radar où nous avons dû, en outre, apporter des changements considérables.

M. Harkness: Ma question ne portait pas tant sur la faible augmentation de 21 que sur la raison d'être de leur nombre d'environ 2,000, en tout cas. Pourquoi le CARC a-t-il besoin de tant de pourvoyeurs, de beaucoup plus que deux fois autant, près de deux fois et demie autant qu'en a besoin l'armée pour le même genre de personnel?

L'hon. M. Campney: D'abord, c'est probablement parce que nous avons une foule de petites unités dans le corps d'aviation, plus que dans l'armée régulière. Naturellement, plus il faut servir d'unités, plus il faut de personnel. On trouvera peut-être un autre élément. Je ne suis pas sûr que le mot "pourvoyeur" (*messman*) signifie la même chose dans les deux services; je ne sais pas trop non plus si, dans le corps d'aviation, ces gens ont d'autres fonctions. Je l'ignore, mais il ressort que l'aviation a beaucoup plus de petites unités là où il faut des préposés au mess, et je suis sûr que cela grossirait le total.

M. Harkness: Même si la différence dans le nombre des unités pourrait expliquer une partie de cette disparité, je ne crois pas qu'elle l'expliquerait toute. Il y a bien des petites unités dans l'armée et dans l'aviation. Je pense que le nombre d'unités dans l'armée,

suivant la liste communiquée par le ministre, atteint environ 500 au total. Certaines doivent être de très petites unités. A mon avis, c'est une disparité bien trop prononcée. Le ministre pourrait peut-être approfondir la question. Il semble qu'il y ait des lacunes du point de vue administratif.

L'hon. M. Campney: Je me ferai un plaisir de l'étudier.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne prendrai que quelques minutes, et c'est plus pour m'orienter dans le débat qui surgira peut-être plus tard relativement à la production de défense. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a demandé quel genre de liaison existait entre le ministère de la Défense nationale et celui de la Production de défense. Ce à quoi je pense représente probablement une application beaucoup plus étendue de la politique suivie que les cas dont il parlait, et a trait à notre approvisionnement d'ensemble en avions et aux soucis naturels que nous éprouvons afin que nos usines aéronautiques poursuivent leur production.

Le ministre et le ministre de la Production de défense, et peut-être aussi le ministre des Transports ont-ils envisagé l'opportunité d'encourager au Canada la fabrication d'un avion militaire de transport? J'ai déjà parlé de cela les années précédentes en rappelant que tous les avions de ce genre mis au point dans les autres pays avaient d'abord été tous militaires avant de devenir des avions de transport civils.

Il semble que si nous ne voulons pas que notre industrie aéronautique connaisse des alternances de surproduction et de crise, il est absolument indispensable que nous garantissions une certaine continuité de production. Maintenant, je vais relier étroitement la question aux remarques du ministre sur l'importance qu'il pensait qu'on accorderait à l'avenir au transport des troupes aéroportées, par opposition aux troupes parachutées dont on s'était essentiellement préoccupé jusqu'à présent. Voici ce qu'il a dit, à la page 5396 du hansard:

> Mettons, par exemple, que nous utilisions l'appareil C-119. Sans tenir aucun compte des installations terrestres ni de l'équipage de vol, mais en calculant les avions de réserve, il faudrait 148 avions au coût d'environ 150 millions de dollars pour assurer le transport aérien d'une brigade de l'armée, non compris son matériel lourd.

Des entretiens ont-ils eu lieu entre le ministre et son collègue de la Production de défense et, peut-être, celui des Transports sur l'à-propos de tirer parti d'exigences de ce genre pour constituer une réserve civile d'avions suffisante, très forte même?

[M. Harkness.]

L'hon. M. Campney: La réponse est non. Dans notre ministère, nous étudions la question de la fourniture d'avions de transport à la lumière de nos propres objectifs, et il n'y a pas eu à ma connaissance de conférence de la nature de celle que l'honorable député a mentionnée.

M. Hamilton (York-Ouest): Le moins qu'on puisse faire à mon avis, ce serait d'étudier le programme des États-Unis. Certain avion de type militaire à l'origine a été adapté au transport civil et, si je comprends bien, les autorités de l'aviation civile et le gouvernement ont conclu avec des exploitants civils des baux prévoyant que ces aéronefs seront exploités par des transporteurs réguliers de marchandises et seront éventuellement rappelables à 48 heures d'avis, équipages compris, ce qui est particulièrement précieux. Le ministre me paraît hésiter devant les 150 millions qu'il faudrait pour produire 148 avions de transport mais il n'en a pas moins fait savoir que nous avons dépensé environ 120 millions de dollars pour préparer la production du CF-100, avion très utile mais qui n'a pas d'emploi dans la vie civile.

Je ne blâme pas le ministre. Il faudrait établir une sorte de liaison et peut-être convoquer deux ou trois membres du parti ministériel à une séance. Ce sera probablement le ministre de la Production de défense qui s'en chargera. Il faudrait étudier sérieusement ce problème. Je tiens seulement à dire et je devrai peut-être le répéter ce soir qu'à défaut d'un tel programme, nous verrons se renouveler continuellement ce que j'ai appelé les hauts et les bas de la production aéronautique.

Si nous avons des périodes d'extension, comme c'est le cas maintenant, nous pouvons dire, je présume, que nous n'avons pas ce qu'il faut, pour soutenir la production, pour maintenir les ingénieurs à la tâche et nous tenir à la hauteur des progrès techniques. Si ce n'est pas le cas, nous avons peut-être été lents à mettre au point l'avion de remplacement, le CF-105, et je ne le crois pas, parce que je pense que les progrès en ont été aussi rapides qu'ils pouvaient l'être. Franchement, je pense que nous sommes un peu optimistes lorsque nous parlons de deux ou trois ans. Ce peut être plus long, mais même alors ce sera aussi vite que dans les autres pays.

Si la période d'extension n'est pas attribuable à ces deux causes, et il est possible, je pense, d'obvier à la première, il me faut présumer que le ministre ne peut recruter assez de pilotes pour les machines, qu'il peut obtenir les machines plus rapidement que les hommes aptes à les piloter. L'an dernier,

j'ai demandé un document à ce sujet. Je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais je crois que nous avons eu 5,000 candidats pour l'équipage aérien. En cours de route nous en avons perdu 4,000 pour inaptitude physique ou incapacité de satisfaire aux exigences du vol après le début de l'instruction. Nous avons fini avec environ 1,000 et ce nombre suffit tout juste au programme de remplacement.

Si les deux autres raisons ne sont pas les raisons véritables,—et je pense que dans un cas on pourrait remédier à la situation,—il faut examiner sérieusement la question de la main-d'œuvre. La question du personnel pour les équipages aériens n'est peut-être qu'une partie du problème. Il faudrait peut-être envisager la situation d'un point de vue plus général et évaluer les besoins de main-d'œuvre dans tous les domaines de l'industrie et des forces armées. Mais il faut faire quelque chose. Qu'il s'agisse des relations entre les membres du cabinet ou de la coordonnation des méthodes en vue d'établir des rouages réguliers de production dans les autres pays, des mesures s'imposent dans chaque cas.

M. Churchill: Avant de terminer cette discussion, je voudrais parler brièvement d'un point qui a trait à l'administration. Il s'agit du problème que posent les avions qui volent à basse altitude à l'aéroport Stevenson, près de St. James et de Winnipeg. De temps à autre, les gens se plaignent qu'un trop grand nombre d'avions survolent à trop basse altitude les quartiers d'habitations. A la suite de ces plaintes, on constate que le bruit et les ennuis diminuent, mais ils reviennent périodiquement. En ce moment, les gens de St. James et de Winnipeg se plaignent de cet état de choses.

Les responsabilités sont partagées entre le CARC et le ministère des Transports. Je suppose qu'il faudra soulever de nouveau la question lors de l'étude d'autre crédits. Cependant, je prie le ministre de nous dire si le CARC fait des exercices de vol de nuit à basse altitude à cet aéroport. Les règlements ne sont-ils pas suffisants pour interdire ces vols de nuit à basse altitude qui sont trop fréquents. Personne ne s'oppose à ce qu'un avion par-ci par-là vole à basse altitude. Parfois le vent ou le mauvais temps les y oblige; on s'oppose cependant à des envolées trop fréquentes à basse altitude au-dessus de zones bâties. Ces envolées comportent un danger; naturellement, elles énervent la population, surtout quand les pilotes sont des apprentis. Le bruit est incommodant.

Je tiens à féliciter les pilotes de nuit de la régularité avec laquelle ils couvrent leur parcours et de leur exactitude; en effet, je les entends passer tous les soirs juste au-dessus de ma maison, de onze heures à minuit et demie ou de onze heures et demie à une heure. Je n'y verrais aucun inconvénient à Ottawa mais mes habitudes chez moi sont beaucoup plus régulières, et cela m'incommode. D'autres citoyens de St. James et de Winnipeg se sont plaints également des envolées à basse altitude, surtout la nuit. Quelle est la situation pour ce qui est du CARC?

L'hon. M. Campney: Le vol à basse altitude le soir ou à n'importe quelle heure de la journée à l'aéroport Stevenson ou à nos autres aéroports, sauf en vue de l'atterrissage, ne saurait être motivé aussi fréquemment. A la suite des observations que vient de formuler l'honorable député, je ferai faire une enquête à ce sujet. Les plaintes ne sont pas très nombreuses; s'il existe un état de choses exceptionnel à l'aéroport de Stevenson, nous y verrons.

M. Churchill: Peut-être y a-t-il lieu d'ajouter que c'est venu à ma connaissance par des articles de la *Tribune* de Winnipeg du 9 juillet et de la *Free Press* de Winnipeg du 4 juillet, où il était dit qu'on avait abordé la question auprès du conseil municipal. Je présume que des plaintes seront portées aux autorités compétentes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire si son ministère a le droit d'abroger les règlements de l'aviation civile et de permettre à ses avions de survoler les régions urbaines à des altitudes inférieures à celles que le ministère des Transports considère comme sûres?

L'hon. M. Campney: On me dit que les services observent invariablement les règlements des Transports. Nous y sommes obligés.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cette semaine, à propos d'une plainte qui m'avait été communiquée, le ministre m'a écrit pour m'apprendre que deux de ses avions à réaction, qui s'exerçaient pour une démonstration aérienne à l'aéroport de St-Hubert, avaient reçu instructions de survoler St-Lambert, région urbaine, à pas moins de 1,000 d'altitude. Autant que je sache, 2,000 pieds sont le minimum d'altitude établi par les règlements pour cette région. Voilà, me semble-t-il, un exemple qui contredit précisément ce que le ministre vient de dire. En invoquant ma propre expérience je crois pouvoir affirmer qu'il arrive que des avions militaires survolent certaines agglomérations à très basse altitude bien en deça des limites prévues par les règlements. Dans certaines régions le cas est même assez fréquent. Nous nous rendons tous compte qu'il peut parfois arriver que cela soit absolument nécessaire, mais il faut comprendre aussi que

le ministère se moque de cette réglementation en donnant des directives à ses pilotes. Il importerait aussi de signaler au ministre que cette violation des règlements est extrêmement gênante pour les habitants des régions en cause. Le ministre a peut-être la chance de n'avoir pas au-dessus de chez lui des vols d'avions à basse altitude; j'ignore précisément où il habite. Mais si cela lui arrivait tout le temps il s'en préoccuperait certainement. Il recevrait assez régulièrement des plaintes à cet égard, comme j'en reçois de mon côté pour le district de Montréal. Il semblerait que les victimes ne puissent obtenir grande satisfaction de leurs représentants à la Chambre, de sorte qu'ils me saisissent de la question. La situation ne semble guère se modifier. Le ministre ferait bien d'y voir.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Passerons-nous à la prochaine rubrique?

Des voix: Soit.

M. le président suppléant: Corps d'aviation royal canadien (réserve).

M. Dinsdale: D'après les renseignements que le ministre nous fournit dans le Livre blanc, il se fait cette année un profond remaniement des programmes intéressant l'aviation auxiliaire et de réserve. Comme pour tout ce qui s'est passé au sujet de notre aviation de réserve, je ne vois pas très bien la logique dans tous ces remaniements. Depuis dix ans, soit depuis la fin de la seconde Grande Guerre, l'aviation de réserve a eu une carrière plutôt accidentée et nous avons entendu ici, de temps à autre, des déclarations plutôt contradictoires.

Ainsi, comme je l'ai déjà dit, on nous a déjà assuré que la réserve était la cheville ouvrière de notre programme de défense et qu'elle serait éventuellement dotée de chasseurs tout-temps CF-100. Nous avons mis en doute l'aspect pratique d'un tel projet, étant donné la difficulté de l'instruction, et nous avons dit que le personnel pourrait plus avantageusement être doté d'un appareil moins compliqué quant à la navigation, soit le F-86. Le 21 mai 1954, en réponse à des propositions de ce genre, celui qui dirigeait alors la défense nationale disait (page 5286 des *Débats*):

> Il y a aussi une autre raison, c'est que ces avions Sabre ne conviennent pas beaucoup à la défense aérienne du Canada. Leur rayon d'action est plutôt restreint, ils n'ont qu'un pilote et ne sont pas munis d'une série complète d'instruments de navigation, de sorte que s'ils prenaient l'air pour engager un duel aérien au Canada ils pourraient avoir beaucoup de difficulté à rentrer ensuite à leur base.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Malgré cette déclaration, formulée il y a deux ans, on nous dit que six, je pense, de nos escadrilles de réserve seront munies d'avions Sabre F-86 pour la défense du Canada. Comme nous l'avons dit il y a deux ou trois ans, je pense que c'est une décision sage. Mais je m'explique difficilement certains aspects de la réorganisation. Dans le Livre blanc, dans la partie qui a trait à l'armée canadienne, le ministre signale qu'on insistera surtout sur le transport des troupes par avion. Si on doit ainsi transporter l'armée, il me semble qu'on aurait besoin d'un plus grand nombre de pilotes de réserve qu'auparavant.

Cela me porte à demander pourquoi on a licencié les membres d'une escadrille parfaitement entraînés au combat, comme la 424 d'Hamilton. Le ministre peut-il me dire comment il espère atteindre son but, qui est d'assurer la mobilité de l'armée grâce au transport aérien, s'il continue de licencier des aviateurs de la réserve qui sont bien préparés au combat.

Dans le Livre blanc, on parle aussi du besoin de créer une force d'attaque mobile,— je pense que c'est l'expression employée,— qui pourrait déloger rapidement tout ennemi qui s'implanterait au Canada. A mon avis, c'est encore là un rôle qui pourrait être confié à l'aviation de réserve. L'avion DeHavilland-Otter, qu'emploie beaucoup l'aviation américaine pour le transport des troupes, peut transporter dix combattants entièrement équipés et, lorsqu'il s'agit d'opérations de parachutage plutôt que de transport, ces avions peuvent permettre le parachutage à des vitesses variant de 60 à 140 milles à l'heure. Je résume. Étant donné le besoin croissant, surtout dans le domaine du transport aérien, je ne comprends pas très bien pourquoi le ministère de la Défense nationale licencie des équipages aériens parfaitement formés et pourquoi il abandonne des escadrilles de réserve entraînées au combat.

Je pourrais aussi parler de l'usage possible du personnel de réserve dans les exercices militaires internationaux. On a formulé quelques commentaires aujourd'hui sur le besoin de maintenir en Europe un grand nombre de troupes canadiennes. A notre époque, où le transport aérien est si rapide, je ne vois pas pourquoi on ne chercherait pas à rendre l'armée de réserve plus attrayante au moyen d'exercices sur le plan international, auxquels participerait un service de transport d'envergure du CARC. Hier soir, on a aussi signalé la difficulté que poserait l'évacuation de notre personnel en Europe en cas d'urgence.

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, je dois faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau aujourd'hui, au besoin.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À LA TENUE DE SÉANCES LE VENDREDI SOIR ET LE SAMEDI

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me permet-on de présenter une motion? Je propose:

Que le vendredi 20 juillet 1956 et tous les vendredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, en plus des séances prévues au Règlement, la Chambre siège aussi de huit heures jusqu'à dix heures du soir; et que le samedi 28 juillet 1956 et tous les samedis subséquents, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin et lève la séance à six heures du soir, la séance étant comme d'habitude suspendue de une heure à deux heures et demie de l'après-midi, et que l'ordre des travaux et la procédure les samedis soient les mêmes que les jeudis; et que l'application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2, et du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement, soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les bills d'intérêt public ou d'intérêt privé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

CONGÉS STATUTAIRES PAYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill nº 441, loi accordant aux employés des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au moment où le bill a subi sa première lecture lundi dernier, ce projet de loi va de pair avec le bill nº 211 que nous avons étudié à l'étape de la deuxième lecture le 11 mai dernier. C'est la première fois, je crois, que le sujet sur lequel porte les deux projets de loi est soumis au Parlement fédéral sous la forme officielle d'un bill.

Les propositions que ces deux mesures renferment ont souvent été soumises au Parlement mais, comme je viens de le dire, c'est la première fois qu'elles revêtent la forme législative. Les honorables députés se rappellent sans doute que le but de l'autre projet de loi, le bill nº 211, est d'assurer au moins deux semaines de vacances annuelles payées à tous les travailleurs du Canada qui relèvent du ministère fédéral du Travail.

L'objet de ce deuxième projet de loi, le bill nº 441, est d'assurer à ces mêmes travailleurs un avantage qui va de pair avec les vacances, c'est-à-dire au moins huit jours de fêtes statutaires payés par année.

Il convient sans doute que je mentionne maintenant quels sont les congés prévus par le projet de loi. Ce sont: le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël. Ce sont des congés qui, pour la plupart sinon tous, sont célébrés dans toutes les parties du Canada. Il y a peut-être d'autres jours fériés dans d'autres parties du Canada. Ainsi, dans les provinces de l'Ouest, dans l'Ontario et dans certaines autres régions, on célèbre en août, du moins dans les régions urbaines, ce qu'on appelle le congé municipal; dans la province de Québec, on célèbre la Saint-Jean-Baptiste et d'autres fêtes. Voilà pourquoi je propose un minimum de huit congés statutaires car je tiens compte du fait que d'autres congés sont prévus, dans diverses régions, par des lois provinciales.

A propos de ce que renferme le projet de loi, il prescrit que tout employé relevant du ministère fédéral du Travail et à qui ces huit congés statutaires sont accordés par suite de ses conditions de travail ou pour quelque autre raison, doit recevoir son plein salaire régulier pour chacune de ces huit fêtes statutaires.

Le bill prévoit aussi que, lorsque quelqu'un est tenu de travailler l'un de ces jours de fête statutaires (on reconnaît par là que, certains services devant être rendus tous les jours de l'année, il faut donc que quelqu'un soit tenu de travailler certains de ces jours), il recevra son salaire régulier en plus d'une rémunération au double du taux versé pour le travail qu'il accomplit pendant les heures de temps double.

Une autre disposition du projet de loi consiste en ce que rien n'y atteint, pour ce qui est des jours de fête statutaires payés, toute mesure législative, contrat de travail ni coutume plus avantageuse que les dispositions énoncées dans le présent bill. Autrement dit, les salariés ou directeurs qui, en vertu de dispositions antérieures, de la coutume ou d'un contrat, jouissent déjà de jours de fête statutaires sans perte de salaire, ne se verront privés de rien par suite de l'adoption de cette proposition de loi. Cela est inséré dans l'un des articles du bill. D'autre part, le bill contient aussi une disposition bien précise où il est dit que le minimum qui y est prévu s'appliquera à la place de toute autre disposition moins favorable aux employés que celles qui sont indiquées dans la proposition de loi.

Le bill numéro 441 comprend diverses autres dispositions. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour entrer en ce moment dans ces détails. Ils sont de ceux qui peuvent être examinés soit à l'étape de l'étude du bill en comité plénier soit au comité

des relations industrielles, à qui le projet de loi sera déféré, j'espère bien, après la 2e lecture. Toutefois, j'invite les honorables députés à étudier les dispositions détaillées de ce bill nº 441, de même que je les invite à étudier les détails du bill nº 211. Ils reconnaîtront ainsi qu'ils ne sont pas saisis d'un projet de résolution d'ordre général ou simplement présenté pour la forme mais d'une mesure législative pratique visant à donner immédiatement suite au principe des congés statutaires payés pour les employés qui relèvent de la compétence du Parlement.

Comme les honorables députés le savent, il n'y a pas tellement longtemps la moyenne des ouvriers de l'industrie n'étaient pas payés pour les jours où il ne travaillaient pas, qu'il s'agisse de vacances annuelles ou de congés statutaires. Personne d'entre nous n'aime à se citer en exemple au cours de la discussion, mais je suis certain que d'autres honorables députés que moi ont eu cette expérience, je veux dire que je pourrais nommer des ouvriers de l'industrie, des gens qui me sont chers, qui n'ont jamais su de leur vie ce que c'était que des vacances payées, ou qui n'ont jamais reçu de salaire pour les jours de congé statutaire qu'ils observaient.

Il est bon de savoir que nous faisons des progrès et que la situation se modifie lentement mais sûrement. Autrefois, les travailleurs dans l'industrie avaient des jours libres aussi; ils avaient les jours fériés statutaires, parce que l'atelier fermait alors ses portes; mais ils n'étaient pas rémunérés pour ces jours-là. Ils avaient aussi des vacances, mais ils devaient les prendre à leur propre compte ou étaient forcés d'en prendre parce qu'ils chômaient. Ce n'était pas exactement ce qu'on peut appeler des vacances.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que nous avons fait des progrès et que la situation des ouvriers commence à prendre forme, celle des ouvriers d'usine comme des autres travailleurs, à savoir que, dans une collectivité comme la nôtre, ils devraient tous avoir droit tant aux congés payés, établis par l'autre mesure, qu'aux jours fériés prévus par celle dont nous sommes saisis et dont je propose la deuxième lecture à la Chambre.

En réalité, monsieur l'Orateur, il a existé pendant longtemps une distinction qui, me semble-t-il, nuisait à notre société, et c'est que les travailleurs qui touchent des traitements pouvaient observer les jours fériés sans perte de traitement. En d'autres termes, ceux qui touchaient un traitement mensuel ou annuel ne souffraient pas de l'existence officiellement établie de certains jours déclarés fériés ou de fête statutaire. D'autre part, ceux qui gagnaient un salaire,—les ouvriers d'usine, et ceux qu'on payait à l'heure,—ont eu bien des difficultés à faire admettre qu'ils devraient, eux aussi, recevoir leur salaire régulier les jours de fête statutaire.

Je rappelle aux honorables députés que la demande d'une mesure législative tendant à accorder ces deux avantages,—au moins deux semaines de vacances annuelles payées et au moins huit congés statutaires payés,—fait partie du programme du nouveau Congrès du travail du Canada. De fait, le nouveau Congrès du travail du Canada réitère tout simplement à cet égard les demandes des organismes qui se sont fusionnés pour constituer le Congrès du travail du Canada. Il me semble que nous avons, à la Chambre des communes, l'occasion de reconnaître cette nouvelle ère dans l'histoire du syndicalisme canadien, une ère marquée par la naissance du Congrès du travail du Canada, en nous montrant favorables à ce bill et à l'autre qui a exposé au Parlement un important article du programme du nouveau Congrès.

J'espère que les députés étudieront sérieusement les observations que les syndiqués ont faites à ce propos et qu'ils reconnaîtront, en général, que ce n'est guère juste, vu qu'en notre qualité de membres du Parlement nous avons décrété l'observation de congés statutaires,—par exemple, la fête de Victoria et la fête du Canada sont statutaires en raison d'une loi fédérale,—d'exiger que ces congés soient observés et de ne pas tenir compte de ce que, par suite de l'observation de ces fêtes, des gens perdent leur traitement ou salaire, tandis que d'autres ne le perdent pas. Certes la façon de parer à cette injustice serait d'adopter une mesure conciliatoire, je dirais, pareille à celle contenue dans ces deux bills, et de préciser que les congés dont nous voulons exiger l'observation,—de fait, tous ceux qu'énumère le bill,—seront des jours où tous ceux qui contribuent à l'économie du pays, qu'il s'agisse d'ouvriers à salaire ou de travailleurs rémunérés à l'heure, auront ces congés sans perdre de paie.

J'ai déjà soutenu, à l'occasion d'autres mesures ouvrières que les membres de notre parti ont déjà présentées, que les provinces nous fraient la voie et que le gouvernement tire de l'arrière. C'est un argument que j'ai développé à l'égard de certaines des autres questions que nous avons soumises au Parlement durant la présente session. En ce qui concerne le point à l'étude, c'est un fait que les provinces tardent plutôt à présenter des mesures appropriées. Pour une fois peut-être, au lieu d'être stimulé à suivre le rythme en insérant dans ses statuts une mesure analogue aux lois de la plupart des provinces, le gouvernement fédéral pourrait prendre les devants.

Autrement dit, je reconnais que, dans les provinces, la question des congés payés n'est pas aussi en avance que les questions ouvriè-

res en général, et notre parti considère que cette lacune devrait être comblée. D'après un document préparé par le ministère du Travail et intitulé "Les normes provinciales du travail", publié sous l'autorité du ministre du Travail en décembre 1955, je constate que six provinces ont des lois sur les congés payés ou officiels.

Ces six provinces sont, par ordre géographique d'est à ouest, Terre-Neuve, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Toutefois, dans deux de ces provinces, les lois à cet effet se contentent d'exiger l'observance d'un certain nombre de jours fériés. Je pourrais ajouter à l'égard des provinces qui ont des lois dans ce domaine qu'il y a, d'une province à l'autre, des variantes quant au nombre de jours fériés officiels ou de jours de congés payés. Dans certains cas c'est sept, dans d'autres c'est huit; bref les chiffres varient d'une province à l'autre.

Cependant, sur les six provinces qui ont des lois à ce sujet, il y en a quatre qui prévoient le taux de salaire que doivent recevoir les employés si on exige qu'ils travaillent pendant un ou plusieurs des jours de congé payé établi par la loi provinciale intéressée. Ces quatre provinces, et ici encore je procède par ordre géographique, en commençant dans l'Est, sont la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. On aura noté que j'ai dû écarter Terre-Neuve et la Colombie-Britannique, toutes deux comprises dans la liste des six provinces que j'ai fournie précédemment. Ce sont les deux provinces où la loi porte tout simplement qu'on observera les congés. Cependant, dans le cas des quatre provinces,—Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan et Alberta,—les dispositions varient quant à l'échelle des salaires qui s'appliquera aux employés tenus de travailler un jour de fête statutaire.

Le tableau ne serait pas très clair si je précisais toutes ces dispositions. Je me contente donc de dire que l'échelle varie depuis le taux régulier jusqu'au taux et demi, et même au delà en certains cas. Certaines dispositions prévoient qu'au lieu de toucher un supplément les employés bénéficieront d'heures de congé. Certaines provinces distinguent entre divers groupes de travailleurs. Dans certains cas, la femme est mieux protégée que l'homme quant aux congés statutaires. Toutefois, ces quatre provinces ont au moins certaines dispositions prévoyant le taux de rémunération à verser aux ouvriers obligés de travailler les jours fériés.

Dans tout le Canada, il n'y a qu'une province qui aille plus loin et exige que tous les ouvriers soient payés pour les congés statutaires même s'ils ne travaillent pas ces jours-là. J'espère que les honorables députés voient la différence. Trois provinces, l'Alberta, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, ne prévoient pas de rémunération pour les jours de congés statutaires chômés. Elles prévoient ce que touchera celui qui travaille. La Saskatchewan est l'unique province qui ait prévu les trois dispositions suivantes: premièrement, l'observance de certains congés statutaires, deuxièmement, le versement d'un sursalaire pour ceux qui travaillent les jours de congés statutaires et, troisièmement, le paiement des jours de congés statutaires chômés au taux régulier.

M. Enfield: Cette mesure législative n'aurait aucun effet dans les domaines normalement assujétis aux lois provinciales.

M. Knowles: Non, pas du tout. Je crois avoir clairement établi dès le début que ce projet de loi, comme d'autres dans ce domaine, ne vise que les employés relevant des lois ouvrières fédérales. Des discussions qui ont porté sur d'autres projets de lois ouvrières, l'honorable député a sûrement compris que chaque fois que nous abordons la question ouvrière, on se demande si dans ce domaine général le gouvernement fédéral est en avance ou en retard sur les provinces. J'ai dit que dans certains domaines nous sommes en retard sur les provinces et nous sommes en retard sur elles dans celui-ci. Je ne dis pas que rien n'a été fait par les provinces, mais très peu et il ne serait pas très difficile pour le Parlement fédéral d'aller de l'avant et de donner l'exemple.

Certains tenants du Gouvernement pensent sans doute, comme moi, que si dans ce domaine, le Parlement fédéral donnait l'exemple à l'égard des employés qui ressortissent à la compétence ouvrière fédérale, certaines provinces pourraient être incitées à faire de même.

On en a eu des exemples. En réalité, le Parlement fédéral a été le premier au pays, en 1948, après avoir été pressé par certains d'entre nous de le faire pendant plusieurs années, à adopter une loi protégeant les droits des ouvriers en matière de pension contre les pertes attribuables à la grève. Certaines provinces n'ont pas tardé à copier la mesure législative adoptée au Parlement en 1948 et, aujourd'hui, les droits relatifs à la pension sont assez généralement protégés dans tout le Canada contre les pertes attribuables à la grève ou à l'arrêt du travail. Je suis également convaincu que si le Parlement fédéral donnait le ton en ce qui concerne les congés payés, les provinces y verraient pour elles un objectif à atteindre. J'espère qu'on aura des résultats dans ce domaine avec le minimum de retard.

Avant que l'honorable député d'York-Scarborough ait posé sa question j'étais sur le

point de conclure la partie de mes observations relatives à la situation des provinces à cet égard. J'allais dire qu'on avait déjà fait quelque chose, mais qu'il restait encore fort à faire dans chacune d'entre elles, à une exception près, soit celle de la Saskatchewan, où huit fêtes, soit celles-là même dont il est question dans mon bill, sont déclarées congés statutaires, et où ceux qui ne travaillent pas ce jour-là doivent, de par la loi, toucher leur paye normale, tandis que ceux qu'on oblige à travailler doivent toucher une paye supplémentaire.

Outre les renseignements intéressants que j'ai cueillis dans les pages 8 et 9 de ce document émis par le ministère et intitulé "Relevé des conditions de travail dans les provinces", j'ai aussi trouvé certaines données intéressantes dans des tableaux que le service de l'économique et de la recherche du ministère du Travail m'a fournis. Je suis reconnaissant au ministère de m'avoir fourni ces documents. Il serait peut-être même bon que je m'interrompe un instant pour dire que les fonctionnaires de ce ministère font de l'excellente besogne en ce qui concerne la préparation et la distribution des statistiques. C'est peut-être là une digression, mais je pourrais aussi ajouter que les rédacteurs de la *Gazette du Travail* méritent des éloges pour la façon dont ils tiennent ceux qu'intéressent ces questions au courant de ce qui se passe dans le domaine du travail. Ayant dit cela, je suppose qu'un compte rendu du présent débat devrait paraître dans le prochain numéro de la *Gazette du travail* mais ce n'est pas pour cela que j'ai exprimé des compliments.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une couple de tableaux qui figurent dans cette documentation que j'ai reçue sur les conditions de travail. Il y a le tableau n° 29 qui révèle le nombre de congés statutaires payés dont bénéficient les employés des établissements de fabrication au Canada. Ce qui m'a intéressé, c'est que le groupe particulier le plus important qui bénéficie de congés statutaires payés en a huit par année. En fait, 61·1 p. 100 des employés de bureau, obtiennent ces huit jours de congés dans les établissements de fabrication.

Il est difficile de trouver les chiffres correspondants pour les ouvriers à salaire horaire; c'est pourquoi j'ai parlé des congés des employés de bureau. A mon avis, cela nous donne une idée de l'objectif qu'il y aurait peut-être lieu d'atteindre. Ceux qui bénéficient de sept congés statutaires payés représentent 10·7 p. 100 du total, et ceux qui en obtiennent neuf ou plus représentent à peu près 20 p. 100. Bref, la plupart des employés de bureau qui bénéficient de congés statutaires payés touchent leur rémunération pour huit congés de cette sorte. C'est sur cette base qu'à mon avis nous sommes autorisés à demander au Parlement d'approuver le principe de huit jours de congé statutaires payés pour tous les employés tombant sous la compétence législative du Parlement fédéral.

Cette série de tableaux que m'ont fournis les services du ministre expose aussi la question des salaires versés aux ouvriers industriels rémunérés à l'heure, quand ils touchent un salaire supplémentaire pour du travail accompli les jours de fête statutaires. Les députés savent sans doute que, lorsqu'il est question du salaire supplémentaire que touchent les ouvriers industriels payés à l'heure pour du travail accompli les jours de congés ou fêtes statutaires, il ne s'agit pas de quelque chose qu'ils ont obtenu en vertu d'une loi, mais, dans la plupart des cas, à la suite d'ententes collectives. C'est ce qui existe dans tous les cas, sauf pour ce qui est de la législation ouvrière de la Saskatchewan. Aucune autre province du Canada ne reconnaît par une loi le droit de verser des salaires les jours de fête statutaires.

Mais, grâce à des ententes collectives, les ouvriers bénéficient de certains jours de fête statutaires payés. L'une des luttes que doivent sans cesse livrer les syndicats ouvriers consiste à obtenir que plus en plus de travailleurs bénéficient de cette disposition et, pour ceux qui en bénéficient déjà, qu'on leur accorde plus de jours de fête statutaires payés. Dans certains contrats, on commence par quatre ou cinq jours pour en arriver graduellement à six, sept ou huit. Cependant, je m'intéresse également à la prime de salaire offerte à ceux qui travaillent les jours de fête statutaires dans les établissements manufacturiers, sans oublier que cette prime sera la plupart du temps fixée au moyen d'ententes collectives entre la direction de l'entreprise et le syndicat.

Je vois au tableau 23 de la série de tableaux que j'ai sous les yeux que 9·4 p. 100 des ouvriers à l'égard desquels un barème a été établi relativement à la rémunération obtiennent, s'ils travaillent les jours de fête statutaires, le salaire majoré de moitié, comme taux de prime à cet égard. Je constate également que 32·9 p. 100 obtiennent double salaire les jours de fête statutaires et que 39·1 p. 100, une prime supérieure au double salaire. Le tableau que j'ai sous les yeux ne nous dit pas ce qu'on reçoit en plus; mais vu que 32·9 p. 100 ont droit à deux fois le salaire horaire et que 39·1 p. 100, à davantage même, il me semble que nous avons plus que raison de demander dans ce projet de loi que le barème de salaires de ceux qui doivent travailler les jours de fête statutaires équivaille à leur rémunération ordinaire à laquelle s'ajoutera la prime du double salaire.

Il y en a, il va sans dire, qui opposeront au cours de ce débat le même argument qu'on entend chaque fois que nous soumettons à la Chambre une mesure intéressant les problèmes ouvriers, c'est-à-dire qu'ils se demanderont s'il ne serait pas préférable de régler cette question par contrats collectifs. C'est ce qu'on nous a dit quand nous avons débattu la retenue syndicale. C'est ce qu'on avait l'habitude de nous dire il y a des années quand l'un de nous réclamait cette disposition dont j'ai parlé et qui visait à protéger les droits relatifs à la pension contre les pertes d'argent attribuables aux grèves.

Nous avons entendu cet argument au cours du débat sur le bill 211 il y a quelques semaines, et je suppose que nous allons l'entendre encore aujourd'hui. Franchement, je m'étonne parfois que des députés qui avancent cette sorte d'argument acceptent une mesure sociale quelconque en faveur des ouvriers. Après tout, la conclusion logique de cette sorte d'argument serait de s'en tenir pour tout aux négociations collectives, c'est-à-dire à la lutte entre la direction et la main-d'œuvre.

Les députés se rendent parfaitement compte de l'importance des négociations collectives dans les relations industrielles et tous les partis représentés à la Chambre l'admettent. Mais nous avons aussi reconnu que peu à peu, et pas à pas, on a atteint le point où il s'agit de protéger certaines choses, où il faut planter des bornes afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas recul dans les droits conquis par les ouvriers.

Les ouvriers eux-mêmes, le mouvement syndical, qui défend le principe du contrat collectif et qui s'oppose à l'arbitrage obligatoire, cherchent constamment à obtenir des assemblées législative du pays et du Parlement fédéral des mesures qui protégeraient ces droits chèrement acquis. C'est sur cette base que les ouvriers ont demandé autrefois au Parlement de protéger par la loi le droit de s'organiser et d'adopter des mesures confirmant la pratique du contrat collectif. C'est en s'appuyant sur cette base que la classe ouvrière a réclamé des mesures comme celles que je présente à la Chambre, c'est-à-dire le congé payé annuel et les jours fériés rémunérés pour tous les travailleurs du pays.

J'espère que le jour n'est pas trop lointain où, cessant de soutenir la nécessité de laisser ces choses à la négociation collective, ce qui équivaut à demander de la laisser à la lutte entre le salariat et le patronat, nous reconnaîtrons l'existence de certains droits sociaux dont tous les Canadiens devraient jouir. Même si nous n'avons pas de législation sur ce point en notre pays, sauf dans le cas d'une province, la Saskatchewan, une foule de Canadiens profitent de congés statutaires payés parce qu'ils sont des employés à salaires ou rémunérés au mois, à cause de contrats collectifs, ou pour d'autres raisons. Il y a des congés statutaires. Les provinces déclarent qu'il faut en observer quelques-uns et le Parlement déclare que d'autres doivent l'être. Pourtant nous laissons une foule de nos gens hors d'état de savoir quand ils peuvent profiter de ces congés statutaires sans perdre leur paie.

Je le répète, c'est une année importante dans l'histoire ouvrière du Canada, vu la naissance du nouveau Congrès du travail du Canada. J'espère que le Parlement du Canada, même avant la fin de la présente session, prendra une initiative importante, grosse de conséquences, qui reconnaîtra la naissance de ce nouveau congrès, une mesure allant au delà des beaux discours prononcés aux délégués lors de la formation du congrès à Toronto en avril. Un de ces gestes importants et dignes de considération, ce serait pour le Parlement d'adopter ces deux bills.

Je les mentionne ensemble parce que l'un fait pendant à l'autre. Le premier prévoit deux semaines de congé payées par année et celui-ci prévoit huit jours de congé payés pour tous les travailleurs du Canada qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Mon honorable ami a proposé la deuxième lecture du bill qui fait pendant au bill n° 211. En le présentant à la Chambre cet après-midi il a fait un appel éloquent en faveur des employés qui relèvent de la compétence fédérale et il a demandé au Parlement d'adopter une loi en vue d'améliorer leurs conditions de travail. Je sais qu'il est toujours très agréable de se faire le parrain d'une mesure qu'un grand nombre de gens directement intéressés souhaitent voir adopter. Comme lui je reconnais, sans aucune hésitation, que ce bill et le bill 211 ont été parmi les questions discutées au Congrès canadien du travail tenu à Toronto, il y a quelque temps, en vue de la fusion des syndicats.

Bien que l'honorable député m'ait critiqué parce que je parle toujours des avantages des négociations collectives à l'égard de ces questions, je ne m'excuse aucunement d'en parler de nouveau. Mes remarques doivent nécessairement être dans le même sens que celles que j'ai faites à propos du bill 211. Ce bill a trait à une question qui doit normalement,—je dirais même encore plus que la question mentionnée dans le bill 211,—faire l'objet de négociations collectives. Je souligne de nouveau que les employés des industries qui relèvent de la compétence fédérale font à vrai dire partie de syndicats hautement organisés. Ce ne sont pas des syndicats

faibles et impotents, comme on pourrait le croire d'après les remarques de l'honorable député et ils n'ont pas besoin que le parlement adopte des mesures législatives de temps à autre pour les rendre plus puissants. Leurs ententes collectives ont embrassé tous les aspects relatifs aux conditions de travail et en particulier, comme l'a signalé le député, elles ont embrassé, depuis quelques années, les points mentionnés dans la proposition de loi. Ainsi, il y est fait mention de l'observance de certains jours de fête statutaires, du salaire à verser ces jours-là et du salaire supplémentaire à accorder pour le travail que quelqu'un peut être invité à accomplir ces jours de fête. Dans certaines industries, surtout dans le domaine des transports ou des chemins de fer, les services doivent être continuellement en activité et il faut, en conséquence, dresser un programme spécial d'échelonnement des heures de travail. A cette fin, la question des congés statutaires est réglée par les ententes collectives applicables à certains groupes d'employés tandis qu'au sein d'autres groupes cette question n'a guère d'importance.

Je pourrais citer en exemple les résultats de négociations récentes. Dans le premier cas, les congés statutaires représentaient un point très important des négociations collectives menées ces derniers mois au nom de 130,000 employés sédentaires des chemins de fer. D'autre part, dans le cas du différend intéressant les mécaniciens de locomotive, il n'était pas question des congés statutaires dans l'accord étant donné que, pour ces employés, certains autres points ont plus d'importance que ces congés.

Par conséquent, surtout dans les industries du transport qui relèvent de la compétence fédérale, il importe, afin de permettre aux employeurs et aux employés d'en arriver à un règlement, d'assurer une certaine flexibilité qui n'est pas prévue par le bill général à l'étude. Le projet de loi ne prévoit aucune exception. Les travailleurs qui sont visés par la mesure sont définis de la façon habituelle dans la première partie du projet de loi; ils comprennent tous ceux qui relèvent des lois ouvrières fédérales. J'affirme que l'adoption de ce bill éliminerait toute la souplesse nécessaire à chacune des conventions collectives.

Quand les deux parties élaborent une convention, elles examinent toutes les conditions de travail particulières à l'industrie. Un jour de congé payé supplémentaire peut être considéré comme aussi ou plus important qu'une augmentation de salaire de quelques sous, ou inversement, et si le Parlement exigeait par une loi un nombre fixe de jours de congé payé et des conditions de salaire fixes à l'égard de ces jours, il empiéterait sur le domaine des négociations collectives d'une façon qui pourrait être assez grave dans certaines industries.

Dans bien des pays du monde, les négociations collectives ne jouent naturellement pas le rôle important qu'elles ont au Canada. Dans ces pays, les conditions de travail sont déterminées par le gouvernement en des termes assez rigides, mais au Canada nous sommes d'avis que le rôle d'une législation sur le travail qui porte sur des questions économiques, ce qui est le cas de ce bill, est de déterminer une norme de base. J'affirme, d'après le sommaire des statistiques et rapports fournis par mon honorable ami, que le bill nº 441 dépasse de loin une simple norme de base en cette année 1956.

Des progrès très importants ont été réalisés dans ce domaine depuis quelques années, mais en dépit de ces progrès, les conditions présentées par ce bill vont beaucoup plus loin que ce que les autorités provinciales ou fédérales en matière de législation ouvrière considèrent comme une norme de base. Il y a des preuves que des ouvriers non syndiqués ont profité des améliorations et des gains obtenus ces dernières années. Les neuf dixièmes environ des 380,000 employés relevant de la compétence fédérale ont maintenant droit à certains congés statutaires payés. Comme l'a dit mon honorable ami, environ les deux cinquièmes des ouvriers bénéficient de huit jours de congés statutaires ou plus; la plupart des autres de six ou sept. Donc, si mon honorable ami n'est pas à l'avant-garde en ce qui concerne le nombre total de jours de congés statutaires, je soutiens que le sursalaire applicable à ces congés n'atteint pas le niveau élevé prévu dans le bill, sauf pour ce qui est de la Saskatchewan déjà mentionnée.

J'aimerais revenir aux transports et à l'année 1956. Je vais exposer quatre cas différents de règlement. Trois dans les transports et l'autre dans la radiodiffusion. Les employés du poste CKLW de Windsor ont obtenu sept jours de congés statutaires payés grâce à des négociations collectives. Pour les mécaniciens de locomotive dont j'ai parlé il y a un instant et qui font partie du personnel itinérant des chemins de fer, l'élément congé statutaire n'a pas figuré d'une façon importante dans leur accord. Les employés de wagons-restaurants du Pacifique-Canadien qui avaient jusqu'ici quatre jours de congés statutaires en auront dorénavant sept aux termes du nouvel accord. Avant 1956, les employés sédentaires des chemins de fer avaient obtenu cinq congés statutaires par voie de négociations collectives. Lors du dernier règlement, ils ont obtenu un sixième congé statutaire en 1956 et un septième à compter de 1957. Ce règlement s'applique à 130,000 travailleurs.

Ces quatre règlements récents indiquent la grande diversité des goûts qui se traduisent dans les conventions collectives ainsi que la grande diversité d'opinions qui existent dans le domaine que vise le bill. Si les dispositions du bill étaient adoptées et entraient en vigueur le 1er septembre prochain, les industries dont j'ai parlé et les autres dont il n'a pas été question seraient obligées de modifier les ententes qu'elles ont conclues avec beaucoup de peine pour les rendre conformes aux dispositions de la nouvelle loi. Il en résulterait un état de choses que je ne voudrais pas contribuer à provoquer.

J'ai parlé de l'état de choses qui règne dans les provinces. Je n'ai rien à redire à l'interprétation que l'honorable député en a donnée. Il a fait un juste exposé de la situation, même si je soutiens qu'à cet égard nous ne devons pas nous permettre de presser les provinces. Si nous estimons qu'il s'agit d'une disposition essentielle dans la sphère de notre compétence, nous devons l'adopter à ce seul point de vue. Nous ne devons pas nous poser en conseillers ni prendre sur nous de pousser les provinces à faire quelque chose contre leur gré.

Le bill nº 441 prescrit qu'il y aura huit jours de congés publics, qui sont mentionnés, à l'égard desquels un employé qui ne travaille pas ces jours-là doit toucher son salaire ordinaire. Le parrain du bill l'a expliqué très clairement. Si l'employé travaille, il devra ce jour-là toucher son salaire ordinaire plus un montant égal au double de ce salaire. En d'autres termes, il toucherait trois fois son salaire normal s'il était appelé à travailler un de ces jours de congé statutaire. D'après ce que nous connaissons des dispositions des ententes collectives et des lois provinciales, il est bien évident que cette requête dépasse tout ce qui existe en ce moment.

Quant au principe dont s'inspire le bill, c'est-à-dire la question de savoir s'il est nécessaire d'adopter une mesure législative pour prescrire le paiement du salaire les jours de congé statutaire, je puis dire a mon honorable ami que mon ministère continuera d'étudier la question. Nous nous renseignerons sur le besoin d'une mesure législative comme celle que propose le bill. Je suis heureux que l'honorable député ait soumis la question à la Chambre en ce moment, mais si le projet de loi est mis aux voix, je regrette de dire que je ne pourrai l'appuyer, pour les raisons que j'ai indiquées.

M. R. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque nous discutons des questions de cette nature, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre du Travail (M. Gregg). Comme il l'a dit lui-même, certains des arguments qu'il a invoqués ne sont pas nouveaux.

Je tiens à dire immédiatement que, pour ma part, j'appuie sans réserve le projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans l'étude d'un projet de loi comme celui-là, qui fait pendant à un autre bill que nous avons étudié il y a peu de temps, j'estime que les membres du parlement fédéral du Canada se doivent de tenir compte de la nature de la société vers laquelle nous nous acheminons, société au sein de laquelle, nous l'espérons, nos enfants et nos petits-enfants pourront vivre.

Je ne suis pas encore très vieux mais je puis quand même me reporter assez loin en arrière pour constater que, dans cet espace de temps relativement court, j'ai assisté à une véritable transformation pour ce qui est de l'attitude d'un grand nombre de Canadiens au sujet de ce que doivent être les conditions d'existence et de travail de la population du Canada.

Je conviens que dans le domaine législatif on ne saurait dépasser certains minimums raisonnables en ce qui concerne les normes que nous entendons fixer. Il reste que si on songe aux changements énormes qui se sont produits dans notre capacité de production de biens et de services depuis 10, 15, 20 ou 25 ans, si on juge froidement la question, on doit reconnaître qu'une proposition du genre de celle que vient de nous faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre reste assurément bien en deçà des bornes du bon sens. Le ministre a donné à entendre qu'il existait certains motifs qui militent en faveur d'une intervention de notre part en vue de l'établissement de certaines normes. Pour moi je suis bien disposé à déclarer, ici ou ailleurs, que les propositions dont il est question dans le projet de loi ne dépassent pas le minimum raisonnable qu'à l'époque où nous vivons tous les citoyens canadiens ont le droit d'exiger, de par la loi.

Peut-être, comme le dit le ministre, s'agit-il ici d'une mesure qui, dans le domaine fédéral, n'atteindrait qu'une toute petite partie de l'ensemble des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale. Si c'est exact, même en partie, j'y vois justement un argument en faveur de l'adoption du projet de loi. Je conviens avec lui que le Parlement n'a pas précisément le devoir de chercher à obliger les provinces à adopter certaines mesures. Je suis bien certain que ce n'est pas à cela que songeait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quand il a parlé de cet aspect de la question. Nous admettons tous que, dans leur domaine, les provinces ont pleine autorité. Toutefois, je crois que

rien ne nous empêche d'adopter de notre propre chef, dans le domaine de la législation sociale, des mesures qui, selon nous, visent le bien de la population dans la proportion où nous nous soucions des lois à ce propos, et d'espérer qu'on jugera notre exemple digne d'être imité.

Il n'est pas question de dire à quelqu'un quoi faire ni de l'intimider. Il s'agit simplement, dans certaines circonstances peut-être, de donner un exemple à imiter à nos législateurs provinciaux et à d'autres parties du monde. Je crois que les lois adoptées dans la plupart des pays démocratiques ont subi dans une large mesure l'influence de ce qui se faisait dans d'autres pays. Je crois que nous apprenons quelque chose,—et à bon droit,—de ce que fait le parlement du Royaume-Uni, ou les parlements des pays scandinaves ou, de façon générale, les parlements des pays où les gens ont à peu près les mêmes vues que nous sur cette question.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'avec le peu de temps qui reste à ma disposition je ne pourrai pas dire tout ce que j'aurais peut-être dit à ce propos à la présente étape de la discussion. A mon sens, les principes essentiels dont s'inspire le bill ont été parfaitement exposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre dans son discours d'introduction. Après avoir étudié le sujet de la mesure et d'après ce que le député a dit, j'estime que les membres de la Chambre, après un peu de réflexion, finiront peut-être par se rendre compte qu'elle devrait bientôt recevoir l'approbation du Parlement.

Une voix: Six heures.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

(Sur la motion de M. Barnett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux bills d'intérêt public ou d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend l'examen des questions à l'étude avant cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,-484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

[M. Barnett.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! Le député de Brandon-Souris.

M. Dinsdale: Monsieur le président, quand le comité a suspendu ses travaux, à cinq heures, je parlais de l'état actuel des unités auxiliaires de l'aviation. Je demandais pourquoi nous diminuons nos moyens de transport aérien alors qu'ils sont de plus en plus réclamés, vu l'importance qu'on attache aujourd'hui à l'armée aéroportée et la nécessité de troupes rendues rapidement mobiles grâce au transport aérien. Si je ne m'abuse, le dernier point que j'ai soulevé était que le déclenchement d'hostilités en Europe nous obligerait à évacuer rapidement les militaires que nous y avons et les personnes à leur charge. Cette question est venue sur le tapis hier soir, alors qu'on a dit que les plans en vue de cette évacuation en étaient encore à l'étape des études tandis qu'on diminue les moyens de transport par avion. Il ne fait aucun doute qu'un vaste plan supposerait l'utilisation des moyens de transport dont dispose l'aviation.

Pour mettre fin à ces propos, voici quelques questions concrètes. Je demande au ministre de nous dire pourquoi, alors que les moyens de transport aérien sont de plus en plus réclamés, nous semblons les diminuer, au lieu de les augmenter. C'est ce qui se passe, ou du moins c'est ce qui semble se passer, dans le cas des escadrilles auxiliaires aussi bien que dans celui de nos escadrilles régulières de transport.

Le 10 mai cette année j'ai reçu une réponse à une question que j'avais posée à propos du nombre et de la sorte d'avions utilisés par le service de transport. Malheureusement mes questions n'étaient pas très précises. Je demandais:

Quels avions sont utilisés par le service de transport du CARC?

En réponse, on m'a tout simplement donné une liste des modèles d'avions utilisés, comme: Lancaster, North-Star, C-119 et le reste. Je me demande si le ministre pourrait maintenant compléter la réponse et me dire de combien de ces modèles d'avions se sert actuellement le service de transport. La réponse aurait un peu plus de sens que sous sa forme actuelle.

Pour en revenir au point principal de mes remarques, je m'explique difficilement, étant donné le besoin croissant de moyens de transport, qu'on ait décidé d'abandonner une escadrille aussi efficace que l'escadrille 424 dont les membres ont manifesté le désir d'être affectés à n'importe quelles fonctions. N'était-il pas dit, entre autres choses, dans les demandes, qu'on serait heureux de servir comme escadrille de transport léger, qui, en cas d'urgence, pourrait, à titre d'unité de la défense civile, répondre aux besoins de troupes mobiles d'attaque ou encore s'occuper du transport en général?

La thèse qu'a présentée le représentant de Middlesex-Est au ministre en faveur de l'escadrille 420 de London m'a intéressé. On ne licencie pas cette escadrille, mais on la réorganise en tant qu'unité de radar. Encore ici j'ai eu certaines relations avec le personnel de cette escadrille. Je sais qu'elle fonctionne pleinement en tant qu'unité de vol et que c'est le désir de ses membres qu'il continue à en être ainsi. Si l'on songe aux exigences qui s'accroissent rapidement au chapitre des moyens de transport, il me semble qu'au lieu de réduire l'activité de vol des escadrilles de la réserve, on devrait plutôt l'augmenter.

L'économie est une des raisons que le ministre a invoquées pour motiver la réorganisation de ces unités auxiliaires. Je ne vois pas qu'on puisse soutenir cela, car quand j'étudie la page 338 du budget des dépenses et que je songe que depuis dix ans on dit que les escadrilles de réserve constituent l'armature de notre défense, je trouve que cette protection nous coûte très peu cher, si nous comparons ce qu'il nous en coûte, par exemple, au montant de 24 millions dont il a été question cet après-midi et qui sont consacrés aux recherches à l'égard du projectile téléguidé, le *Velvet Glove*. Je vois que la dépense totale à l'égard de toutes les escadrilles auxiliaires a été l'an dernier de $4,500,000 et qu'elle est prévue cette année à $4,750,000, marquant une légère augmentation. En comparaison du total des crédits destinés à la défense qui atteint près de 2 milliards, je pense que nous maintenons chez nous les effectifs nécessaires des forces aériennes d'une façon très économique.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député que c'est après beaucoup d'étude, de réflexion, et après avoir consulté les officiers supérieurs de toutes les escadrilles, que nous avons convoqués il y a quelque temps, que nous avons pris ces décisions en ce qui a trait à l'aviation de réserve.

Depuis qu'elle existe, l'aviation de réserve a eu des états de service remarquables, mais nous en sommes rendus au point du programme de défense où il nous faut songer à faire des économies et à évaluer les résultats obtenus par rapport aux fonds dépensés. Il est notamment apparu évident au cours de l'étude que nous avons faite du problème qu'il était très coûteux de maintenir des escadrilles auxiliaires là où il n'y avait aucune autre activité aérienne et en particulier là où il n'y avait aucune autre activité concernant les envolées, comme dans le cas d'Hamilton où, ainsi que je l'ai déjà signalé à la Chambre, il coûte jusqu'à 1 million pour que les pilotes et équipages de l'escadrille auxiliaire aient un aéroport pour les envolées de fin de semaine.

Ayant tiré cette conclusion,—et je ne voudrais pas entrer dans tous les détails d'ordre financier,—il s'agissait de savoir comment employer le plus utilement le personnel des escadrilles auxiliaires, compte tenu de toute autre activité de l'aviation dans la localité et du territoire qui pourrait fournir des recrues, ainsi que du nombre d'hommes dont on peut prévoir qu'ils resteront dans le service. C'est là que je dirai, entre parenthèses, parce qu'il n'est pas, à mon avis, nécessaire d'en faire un secret, que l'avion à réaction Sabre ne sera pas versé dans certaines escadrilles d'aviation auxiliaires en tant qu'élément important de la défense du pays. Les objections qu'a citées le député sont encore valables; on a doté de Sabre six escadrilles sur douze, parce qu'elles étaient postées à des endroits où la population est assez considérable pour appuyer l'activité de l'escadrille.

Or, la situation était différente dans le cas de chacune des diverses escadrilles. Prenez l'escadrille de Winnipeg comme exemple.

Il est très important d'assurer l'instruction des navigateurs. Nous avons à Winnipeg une école très coûteuse, qui sert à l'instruction des navigateurs des équipes de l'aviation régulière. Nous avons donc estimé que l'escadrille auxiliaire à cet endroit pourrait participer d'une façon très utile à la formation des navigateurs.

Quant à l'escadrille d'Hamilton, j'ai dit qu'elle devait utiliser un aéroport qu'il nous fallait maintenir à la seule fin de permettre à une escadrille auxiliaire d'y faire du vol en fin de semaine. Quant à London, il n'y avait pas d'unité de défense aérienne et d'alerte à cet endroit, et je puis assurer à

l'honorable député que le rôle que le personnel auxiliaire à cet endroit pourra jouer à cette fin sera très utile au CARC. Nous avons estimé qu'en raison de l'organisation à cet endroit, l'escadrille de London pourrait être employée très utilement à remplir le rôle d'alerte et de contrôle des avions.

En ce qui concerne Calgary, pour diverses raisons on a jugé qu'on pourrait utilement y établir une petite escadrille de transport servant à l'instruction, en plus d'autres services qui existent déjà. Elles ont toutes fait l'objet d'un examen général, puis chacune a fait l'objet d'un examen distinct. Ces décisions qui ont été prises ont demandé, encore une fois, beaucoup d'études de la part du corps d'aviation qui est censé connaître les fonctions les plus utiles que les escadrilles auxiliaires peuvent remplir désormais, du moins dans un avenir prévisible. C'est bien à regret que nous avons apporté les changements que nous avons faits, mais nous ne les avons pas faits au hasard ni sans examen. Quant à l'organisation générale, nous maintiendrons six escadrilles auxiliaires en activité de vol. Les six autres assumeront d'autres fonctions qui semblent utiles et nécessaires au corps d'aviation.

Au sujet des escadrilles de transport, le député a demandé quel était le type des avions que nous avons et leur nombre dans chaque cas. J'ai ici une liste des escadrilles et le nombre d'avions. L'escadrille nº 426, postée à Dorval, a douze North Star. L'escadrille nº 412, postée à Rockcliffe, a neuf Dakota, trois Expeditor, deux North Star et un C-5. L'escadrille nº 435, postée à Edmonton, a huit C-119. L'escadrille de transport nº 4, postée à Trenton, a trois North Star, trois C-119, trois Dakota et un Expeditor. La station du CARC postée à Lachine a deux Expeditor. A la station du CARC de Goose-Bay, il y a un Dakota et un Otter. A la station du CARC de Churchill, il y a un Otter. L'escadrille nº 436 de Dorval compte six C-119. A la section nº 108 de Rockcliffe, qui est une unité d'hélicoptères, on trouve 22 hélicoptères.

M. Dinsdale: Je veux remercier le ministre de ces renseignements supplémentaires, mais je ne puis tout à fait souscrire à ses conclusions touchant le nouveau partage des fonctions des escadrilles dont il a parlé. Peut-être pourrais-je passer au vif du sujet en posant ainsi la question. Le Livre blanc annonce que nous nous acheminons vers les opérations aéroportées dans notre armée; or en jetant un regard sur la liste des avions de transport disponibles, que le ministre a communiquée au comité tantôt, il semble qu'on aura grand besoin d'un rapide essor de nos moyens de transport aérien.

[L'hon. M. Campney.]

Si on veut le faire par l'entremise des escadrilles régulières, ce sera une entreprise très coûteuse; en effet, comme le sigale déjà le coût global de nos opérations de la réserve l'an dernier, il n'y a pas de comparaison entre la dépense visant le maintien des escadrilles du corps d'aviation de réserve au regard des escadrilles du corps d'aviation permanent. J'ai cité le chiffre global de quatre millions et trois quarts qui, vu les dépenses astronomiques de l'heure, notamment pour la défense aérienne, ne représentent qu'une bagatelle. Naturellement, cela ne vise que la réserve et c'est une simple bagatelle au regard de l'ensemble des dépenses de défense.

Revenant sur la réponse qui m'a été donnée à la question que j'ai posée le 10 mai, j'avais demandé combien il faudrait d'avions multimoteurs pour transporter une brigade d'infanterie, tout le matériel compris. Il m'a été répondu que cela dépendait du type d'avion utilisé, ce qui est évident, mais on aurait pu me donner un exemple. Si l'on adoptait le C-119, il en faudrait 148. Après avoir vérifié le nombre de C-119 dont dispose le service des transports à l'heure actuelle, j'ai constaté qu'il y en a 17 ou 18, ce qui signifie qu'il nous manquerait une centaine d'avions pour satisfaire aux exigences du transport par air d'une brigade d'infanterie.

J'ai dit au début de mes observations sur les fonctions des escadrilles auxiliaires que leur activité donne lieu a des changements perpétuels de politique. On les avait d'abord chargées de la défense totale du Canada. Nous avons critiqué cette conception et maintenant, comme je le disais hier, j'ai l'impresison que nous commençons à ne plus croire suffisamment à l'efficacité des escadrilles auxiliaires.

Je ne crois pas que le Canada ait les moyens de maintenir à pied d'armes une force de défense aérienne suffisante à titre permanent. Le ministre a annoncé hier que tel est le rôle du Canada au sein du dispositif de défense de l'Amérique du Nord, et si nous ne voulons pas avoir dépensé en vain les sommes qui ont servi à la construction des trois lignes de radar, il faut que nous ayons une aviation capable de garantir ces dépenses qui atteignent le milliard. Sauf erreur, les dépenses relatives aux lignes *Pinetree,* intermédiaire et de première alerte se totalisent par environ un milliard de dollars. Toutes ces dépenses seront inutiles, si nous n'avons pas le personnel et les avions pour appuyer ce dispositif.

Bien que j'aie défendu, jusqu'à un certain point, notre programme de radar, je sais que ce programme a été vivement critiqué par des gens sérieux et compétents, tant au Canada qu'aux États-Unis. Si nous minimisons la fonction des escadrilles auxiliaires en les

licenciant et en les réorganisant de façon arbitraire, comme cela s'est fait ces jours derniers, nous ne stimulerons pas beaucoup le moral du personnel.

Nous avons pourtant déjà assez de mal à persuader les jeunes Canadiens de consacrer leur temps à la défense du pays dans nos forces permanentes. Il n'est pas dans l'intérêt bien compris du rôle défensif que le Canada doit assumer en Amérique du Nord de passer d'un extrême (où notre défense globale dépend de nos forces auxiliaires) à l'autre. On nous a souvent affirmé que nous étions suffisamment défendus du fait de ces dix escadrilles auxiliaires équipées de Mustang. Et maintenant, nous allons en sens opposé. Le ministre a dit qu'il y avait eu des consultations avec les officiers supérieurs en cause; mais, si je ne me trompe, les escadrilles 420 et 424 se plaignent, entre autres choses, comme l'indiquent les renseignements que j'ai sous les yeux, d'en avoir eu la première nouvelle lorsque le ministre a fait son annonce à la Chambre. Elles étaient alors au beau milieu de leurs préparatifs pour les manœuvres aériennes du camp d'été.

M. Churchill: Je crois que l'honorable député de Brandon-Souris a bien étayé sa thèse et que le ministre devra y répondre. Au dire du ministre, des consultations auraient eu lieu. A noter cependant que les officiers de ces escadrilles auxiliaires n'ont pas assisté aux conférences. Cela ressemble beaucoup à ce qui s'est produit il y a deux ans à propos de la réorganisation de la milice. Un groupe d'officiers supérieurs a alors parcouru le continent pour ensuite présenter un rapport sur la réorganisation de la milice. Je commandais une unité de milice de Winnipeg lorsque ces officiers supérieurs sont arrivés; mais j'ai su qu'ils étaient venus là quand ils sont partis. On semble avoir agi de la même façon avec les officiers de l'aviation.

Nous nous efforçons depuis des années d'assurer la mobilité de notre armée; or pour cela il nous faut des transports aériens. Pourquoi n'utiliserait-on pas à cette fin les pilotes aguerris de la réserve? Je pense que le ministre pourrait nous fournir plus de renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Campney: De quoi s'agit-il, monsieur le président? Il s'agit réellement de deux escadrilles auxiliaires, car il n'y en a que deux dont on met fin au service dans les airs.

M. Dinsdale: Avec un personnel de quatre ou cinq cents.

L'hon. M. Campney: L'honorable député a donné le chiffre de 4·75 millions comme étant celui du coût de l'aviation auxiliaire. Ce n'est qu'une partie du coût, celle qui vise la rémunération des civils et du personnel militaire. Ces escadrilles doivent recevoir un appui très considérable et coûteux de l'aviation régulière. Le chiffre de 4·75 millions ne représente qu'une faible partie du coût de l'ensemble de l'aviation auxiliaire. Nous devons aussi envisager le coût en regard du nombre d'heures de vol, c'est même le seul point de comparaison, et le nombre d'heures de vol de l'aviation auxiliaire, de par sa nature même, est très restreint comparé à celui des heures de vol de l'aviation régulière, parce que l'équipage auxiliaire ne travaille qu'aux fins de semaine et à d'autres périodes plus courtes encore.

L'honorable député a proposé que l'aviation auxiliaire serve à transporter notre infanterie conformément à l'idée qui est présentement à l'étude, et aussi à répondre aux besoins de l'aviation régulière. Sans aucun doute, le travail de transport devra être accompli par le service régulier car le service auxiliaire, comme son nom l'indique, n'est qu'un service secondaire. Personne, je l'espère, ne prendra cette observation en mauvaise part car le service auxiliaire a fait de l'excellent travail dans les cadres de ses fonctions.

Je ne crois pas que le problème soit aussi grave qu'on le dit. Il est apparemment important sur le plan local, comme l'a dit l'honorable député, mais je ne crois pas que le transport par avion, par le service auxiliaire, puisse jamais répondre aux besoins éventuels, et dix des douze escadrilles auxiliaires sont encore en activité.

Mme Fairclough: Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'on fera des jeunes hommes qui étaient attachés à ces escadrilles, en particulier l'escadrille nº 424 d'Hamilton. Ils voudraient demeurer dans la réserve de l'aviation mais on n'a pas de place pour eux en ce moment. Qu'arrivera-t-il aux unités qui faisaient jusqu'ici des exercices de tir à Mount-Hope? Où se feront maintenant ces exercices? Auront-ils encore lieu à Mount-Hope bien que l'escadrille ne soit plus active? Qu'arrivera-t-il à la trentaine de pilotes expérimentés,—le ministre peut me reprendre si ce chiffre est inexact,—qui faisaient partie de cette unité de réserve?

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est d'Hamilton, il y a là-bas une unité de contrôle et d'alerte analogue à celle de London. Elle existe depuis assez longtemps et elle compte à peu près la moitié de ses effectifs réguliers. Je suppose que les membres de l'escadrille qui désirent demeurer dans l'aviation et qui ont opté pour y rester pourraient parfaire leur formation dans cet important domaine d'activité aérienne. La chose a été envisagée en tant qu'opération secondaire lorsqu'il s'est agi de l'autre question. Il n'y a pas que les envolées qui soient importantes

dans l'aviation, bien au contraire. Je reconnais que les envolées constituent évidemment le côté spectaculaire de l'affaire, mais il faut, à l'appui des autres activités, énormément de travaux techniques. J'aimerais bien que cette unité d'Hamilton remplisse complètement ses cadres de façon que ces volontaires soient utilement et, j'espère, agréablement employés.

Mme Fairclough: Mais que se passe-t-il dans le cas des unités qui n'étaient pas d'Hamilton, mais qui venaient autrefois à Mount-Hope y pratiquer des exercices de tir?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre qu'il n'y a pas de champ de tir à Mount-Hope. Il y en a bien un dans le lac Erié et les avions ont pu s'arrêter à Mount-Hope en route pour ce champ de tir. Il y a divers endroits. La chose ne devrait pas présenter de difficultés pour la pratique du tir.

Mme Fairclough: On nous a dit sur place que des unités de Toronto ou d'ailleurs venaient à Hamilton pour une partie de leur instruction.

L'hon. M. Campney: Je ne sache pas qu'il y ait des exercices de tir à Mount-Hope.

M. Dinsdale: Pour ce qui est de la question d'économie dont le ministre a parlé, c'est un peu comme vouloir fermer la cage une fois que les oiseaux se sont envolés. Sauf erreur, en ces dernières années, on a affecté de fortes sommes à l'aéroport de Mount-Hope en vue de l'utiliser pour les avions à réaction. Selon les renseignements que j'ai obtenus, on a dépensé des millions de dollars au cours des quatre ou cinq dernières années en vue de transformer l'aéroport de Mount-Hope pour qu'il puisse servir à ces escadrilles.

Il semble que la question du transport des troupes par avion en soit encore à l'étape préliminaire et qu'on espère en confier la tâche aux escadrilles de la force permanente. Cependant, si j'en juge par la difficulté qu'on éprouve à recruter le personnel, surtout pour les équipes au sol, destiné aux escadrilles actuelles de l'aviation permanente, il semble bien qu'il n'y ait pas la moindre possibilité que ces escadrilles puissent se charger de ces fonctions. Si j'osais prédire l'avenir, je dirais que, lorsque les plans seront au point et que le ministère décidera d'aller de l'avant, il faudra remanier d'urgence tous ces plans et songer à remettre en service les escadrilles qu'on dissout actuellement.

Mme Fairclough: Est-ce à dire que le licenciement de l'escadrille 424 est retardé en attendant l'examen de l'ensemble de la question?

L'hon. M. Campney: Je ne voudrais pas laisser croire cela à l'honorable représentante. La décision est prise et elle a été maintenue jusqu'ici. Toutefois nous avons reçu des demandes à ce propos, moi, de civils d'Hamilton, et l'aviation, d'officiers de la réserve. Les officiers de la réserve ont demandé s'ils pouvaient faire part d'autres avis, qui seront reçus prochainement, j'imagine. Il va sans dire qu'on a accordé la requête, parce que nous aimerions à connaître d'autres avis, s'il y en a; mais la décision primitive n'a pas été changée.

Mme Fairclough: Je ferai un seul autre appel au ministre à ce propos. Hamilton a toujours été très fière de ses militaires appartenant à tous les services; sa milice a toujours été une source d'orgueil pour ses habitants et elle possède une excellente unité auxiliaire de la marine. Ce serait dommage qu'une arme ne puisse y exister sous une forme active. Les gens d'Hamilton, en général, sont peinés de cela et, en particulier, les membres de l'escadrille 424.

J'ai très sérieusement demandé au ministre d'étudier avec soin cette question, parce qu'il n'est pas sans conséquence de décourager un si grand nombre de personnes qui s'adonnent à des exercices militaires de ce genre, en particulier lorsque leur activité a été une source de fierté et d'intérêt pour le quart de million de personnes qui habitent la région.

M. Churchill: Je n'ai pas très bien saisi les observations que le ministre a faites au sujet de la possibilité de transporter l'armée de terre par avion, programme qui, selon lui, n'est encore qu'a l'état d'ébauche, non plus que ce qu'il a dit au sujet de l'aviation de réserve qui, par économie et pour d'autres motifs, doit être réduite. Le ministre éprouve beaucoup de difficulté à maintenir les effectifs actuels de l'armée de l'air. Selon le *Globe and Mail* du 6 du courant, l'aviation a recruté au cours de l'année 8,153 hommes, ce qui a représenté un gain net de 1,580. Toutefois, nous entendons continuellement parler des pertes que subissent les équipages volants et des mutations de personnel. Pour ce qui est des pilotes, l'âge ne tarde pas à éclaircir les rangs, nous obligeant à les mettre à la retraite.

Le ministre dit qu'il songe à confier la tâche du transport à l'aviation permanente. Cependant, s'il faut en croire la réponse fournie le 10 mai à l'honorable représentant de Brandon-Souris, il faudrait pour transporter une brigade d'infanterie 148 avions. Combien faudrait-il d'hommes des forces aériennes pour servir d'équipages à ces 148 transports et assurer leur entretien, et où le ministre se les procurera-t-il? Va-t-il augmenter le corps d'aviation permanent à ce point, malgré les difficultés qu'il éprouve à maintenir les effectifs des services? Pendant la période intermédiaire où se fera cette organisation, il conviendrait d'utiliser le corps d'aviation de réserve. L'emploi des pi-

lotes et des autres membres de la réserve du corps d'aviation leur permettrait d'acquérir de l'expérience et, dans un an ou deux, on aurait peut-être une idée précise du plan principal touchant le transport de l'armée par avion.

M. le président: Recherches pour la défense et perfectionnement.

M. Green: Il y a eu quelques échanges de vues au sujet du projectile connu sous la désignation de *Velvet Glove*. Le ministre a dit le 18 juillet que le coût total s'élevait jusqu'ici à presque 24 millions de dollars. Peut-il nous dire si ces frais sont définitifs ou s'il faudra encore dépenser de l'argent pour cette entreprise et, s'il en est ainsi, combien?

L'hon. M. Campney: Il y aura encore quelques dépenses (nous ne savons pas au juste quel en sera le montant, mais il ne sera pas considérable) pour passer de l'entreprise du *Velvet Glove* à celle du *Sparrow*, ce qui se fera à titre d'expérience pratique parce que nous fabriquerons le *Sparrow* au Canada et toute notre compétence et toutes nos recherches seront orientées du *Velvet Glove* au *Sparrow*. Le point où la première entreprise cédera le pas à l'autre est, du point de vue des dépenses, encore nébuleux, de sorte que certains frais s'appliqueront encore au *Velvet Glove* c'est-à-dire à la transition vers l'autre engin, mais les principales dépenses se rattachent toutes au *Velvet Glove*.

M. Green: Quel en sera le montant approximatif?

L'hon. M. Campney: Il serait difficile de citer, à cette étape, un chiffre précis; mais il s'agira probablement de 2 ou 3 millions de dollars. Je n'affirme pas que c'est exact, car nous n'avons pas les données.

M. Green: Quel est le montant global qui sera affecté au programme des projectiles téléguidés au cours de la présente année financière? Le 18 juillet, le ministre a dit que la partie du crédit destinée au Conseil de recherches pour la défense cette année et affectée aux projectiles téléguidés serait de 6·8 millions; mais quelle est la dépense globale, y compris, bien entendu, cette dépense supplémentaire?

L'hon. M. Campney: Nous l'avons estimée à environ 10 à 11 millions.

M. Green: Ce montant comprend les six millions?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Green: Cet argent sera-t-il tout dépensé pour le projectile téléguidé du type *Sparrow*?

L'hon. M. Campney: Toute cette somme servira soit à préparer la transition au *Velvet Glove*, ainsi que je l'ai mentionné, soit à mettre le *Sparrow* au point, relativement à cette entreprise.

M. Green: Le projectile *Sparrow*, sauf erreur, est une production américaine. Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: En effet.

M. Green: Quelle partie de ce montant servira à l'achat aux États-Unis de ces projectiles téléguidés?

L'hon. M. Campney: Je ne puis dire au député, pour le moment, ce qu'on achètera des États-Unis. L'autre étape consistera à s'outiller pour fabriquer le projectile au Canada. Ces projectiles seront fabriqués au Canada en vertu d'un permis qu'obtiendra mon collègue des détenteurs de brevets aux États-Unis. Avant que commence la production, et il faudra quelque temps avant que les usines soient dotées de l'outillage voulu, nous en achèterons quelques-uns. On n'a pas encore déterminé combien nous en achèterons.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner la ventilation approximative des dépenses, au titre des projectiles téléguidés, au cours de la présente année financière, entre les fonds dépensés au Canada et les fonds dépensés aux États-Unis.

L'hon. M. Campney: La meilleure estimation que nous puissions faire à l'heure actuelle, ce serait probablement de dire que nous dépenserons de 1 à 2 millions aux États-Unis, et le reste au Canada.

M. Green: Quand les crédits du ministère étaient à l'étude le 21 juin, j'ai parlé brièvement de la question de conclure un arrangement qui permettrait au Parlement de contrôler les dépenses de la Commission de recherches pour la défense. Selon moi, et le ministre peut me reprendre si je fais erreur, le Parlement n'a eu, jusqu'ici, aucune idée des sommes dépensées par la Commission. Il n'y a jamais eu de comité pour enquêter sur l'activité de la Commission, quoiqu'elle dépense bien des millions. Il appert donc que les 24 millions dépensés pour le *Velvet Glove* ont été en grande partie jetés par les fenêtres.

L'hon. M. Campney: Non, je ne suis pas de cet avis. Nos points de vue divergent à cet égard.

M. Green: On ne peut pas nier qu'un bon nombre de millions de dollars ont été jetés par les fenêtres à cause du *Velvet Glove*.

L'hon. M. Campney: Si vous envisagez la chose sous cet angle, je suppose alors qu'à l'occasion de la mise au point de n'importe quel projectile téléguidé on peut dire que c'est de l'argent jeté par les fenêtres, mais c'est une entreprise expérimentale et je pense que, dans la plupart des grands pays, des

sommes beaucoup plus importantes ont été consacrées au même genre d'entreprises, parfois sans succès.

M. Green: On peut dire en tout cas que c'est une dépense qui n'a pas rapporté grand chose. Cela, c'est indéniable. Le ministre pourrait-il nous proposer une méthode qui permettrait au Parlement de contrôler les dépenses du Conseil de recherches pour la défense? Il se rappelle sans doute que, pendant la guerre, il y avait des comités sur les dépenses de guerre au cours de diverses sessions, et je pense qu'il n'en est résulté aucun inconvénient, ni qu'aucun secret important n'a été divulgué. Cette façon de procéder donnait au Parlement la possibilité de contrôler les sommes énormes qui se dépensaient. Le ministre pourrait-il ce soir nous proposer un moyen qui permette au Parlement de dire son mot afin qu'un certain contrôle puisse s'exercer sur les dépenses que fait le Conseil de recherches sur la défense?

L'hon. M. Campney: Le détail du crédit est indiqué de la même manière que pour les autres services du ministère, comme les honorables députés le constateront à la page 329. Bon nombre des entreprises du Conseil de recherches pour la défense sont gardées secrètes, mais pas toutes. Comme l'honorable député a pu le constater peut-être, je me suis efforcé, cette année, de donner un exposé bien plus détaillé des divers travaux et projets du Conseil de recherches pour la défense qu'on avait coutume de le faire dans le Livre blanc. Quant à savoir si l'examen de ces crédits exigerait une autre méthode que celle qui sert ordinairement pour les autres services du ministère, je n'ai pas, que je sache, reçu de proposition à ce sujet. Je ne saurais dire s'il y a lieu de m'en faire. Ce Conseil fait partie du ministère. Il s'occupe beaucoup, il est vrai, d'entreprises techniques et scientifiques, dont une grande partie sont gardées secrètes, mais je crois que les détails indiqués ici et les nombreuses comparaisons que j'ai rattachées aux augmentations donnent une bonne idée générale du fonctionnement de ce Conseil.

M. Green: Cette année un comité spécial de la Chambre a enquêté sur l'activité du Gouvernement dans le domaine des recherches non militaires. Il n'était naturellement pas autorisé à scruter les dépenses afférentes aux recherches d'ordre militaire. Le ministre verrait-il quelque inconvénient à instituer un comité qui, à la prochaine session, serait chargé d'examiner les dépenses relatives aux recherches militaires? Depuis trois ou quatre ans, le ministre le sait, ces dépenses ont doublé. En 1954-1955, le montant demandé était de $50,400,000. Pour chacune des deux années précédentes, il n'était que de 42 millions. Cette année on nous demande plus de 79 millions. Le ministre voit-il quelque inconvénient à l'établissement, à la prochaine session, d'un comité du genre de celui dont j'ai parlé?

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Campney: C'est là sans doute un problème commun à tous les pays engagés dans des recherches en matière de défense et, certes, je ne veux pas me prononcer là-dessus maintenant. Il me faudrait étudier la situation et conférer avec le chef du Conseil de recherches pour la défense au sujet de l'activité de cet organisme. Je serai heureux d'aller aux renseignements, mais je ne puis faire aucune promesse en ce moment.

Mme Fairclough: Il y a quelque temps, monsieur le président, j'ai posé certaines questions au ministre au sujet des gardiens du service de sécurité du Conseil de recherches pour la défense. Il a alors exprimé l'espoir, je crois, que bientôt ces gardiens seraient classifiés d'une manière plus convenable qui corrigerait en partie l'injustice dont ils sont victimes depuis qu'ils sont astreints à une semaine de 48 heures au lieu de 42 heures et demie, comme auparavant, et cela sans toucher un supplément de rémunération pour les heures supplémentaires.

Sauf erreur, la question de l'indemnité est beaucoup moins importante pour ces hommes que celle des heures supplémentaires de service. Le ministre pourrait-il nous donner d'autres renseignements à ce sujet? A-t-on étudié la question, et quelles ont été les conclusions de cette étude?

L'hon. M. Campney: Je me souviens très bien de la question de l'honorable représentante; comme je le lui avait promis, j'ai demandé au Conseil des recherches de la défense de s'en occuper. La dernière nouvelle que j'en ai eue remonte à une couple de semaines; on m'a dit que la division du personnel du Conseil et que la Commission du service civil étaient à étudier la question. On ne m'a pas encore fait part de propositions; j'imagine donc que le sujet est encore à l'étude.

Mme Fairclough: Sauf erreur, ces hommes ne relèvent pas de la Commission du service civil. Le ministre peut sans doute me dire si j'ai raison de le supposer. Si je ne me trompe, c'est lui-même qui me l'a dit. Dans une certaine mesure, la difficulté tient à ce que quelqu'un, quelque part, a voulu que ces hommes soient rangés dans la classe des gardiens. Le ministre se rend compte que leur travail diffère de celui des gardiens ordinaires qui sont attachés à d'autres immeubles publics.

Cette affaire a donné lieu à beaucoup de mécontentement et je n'en fais aucun re-

proche à ces hommes. Ils ne sont pas très bien rémunérés. Si je ne me trompe, même aujourd'hui le chiffre se situe aux environs de $2,750 par année. La dernière augmentation obtenue, à l'époque où le traitement de tous les fonctionnaires a été accru, n'était que de quelque $150 par année. Malgré tout, leurs heures de travail ont été augmentées d'environ 11 p. 100. Le ministre sait sans doute que, dans la marche normale des travaux de la Chambre, on ne saurait examiner un sujet comme celui-là et obtenir une réponse bien nette aux questions posées.

Je voudrais bien que le ministre puisse assurer maintenant à la Chambre qu'on va s'occuper du cas de ces hommes, et s'en occuper sérieusement, pas simplement pour s'en débarrasser et régler ainsi une question d'embauche qui peut préoccuper le Conseil. Si ces hommes peuvent vraiment être assimilés à des gardiens, c'est peut-être une excuse, mais on me dit qu'on leur retire leurs fonctions normales, à l'occasion, pour les employer à certaines besognes particulières parce qu'on les juge sûrs,—extra-sûrs, si j'ose dire,— et convenant éminemment à cette tâche. Si le ministre n'est pas disposé à répondre ce soir à cette question et à donner à la Chambre une explication raisonnable en lui assurant que la question sera examinée, il me semble qu'il faudrait bien trouver un moment au cours de la session où elle puisse être évoquée de nouveau. Il ne faudrait pas que ce soit simplement à l'appel de l'ordre du jour, car les questions simples qu'on peut alors poser ne sauraient appeler une réponse acceptable en ce qui concerne une question de ce genre.

L'hon. M. Campney: Je puis assurer à la représentante, non seulement que la situation dont elle parle a fait l'objet d'une étude, mais encore que cette étude dure toujours. Je n'ai pas encore reçu, toutefois, de vœux définitifs. D'ici là, il me serait difficile de parler plus longuement de l'affaire.

Mme Fairclough: Il y a déjà un certain temps, n'est-ce pas, que cette question a été soulevée? Il y a plus d'un mois. Il s'est écoulé six ou sept semaines depuis que la question a été soulevée ici pour la première fois. Combien de temps faut-il au ministre pour étudier une affaire de ce genre?

Des voix: Adopté!

Mme Fairclough: Non. Je veux une réponse.

L'hon. M. Campney: J'ignore combien de temps il me faut. J'ai fait étudier la question et demandé qu'on me fasse part de propositions. J'ai prié le Conseil et les spécialistes de la Commission qui nous conseillent toujours en ces matières d'examiner la question. Dès que j'aurai reçu leurs conclusions, je serai en mesure de m'occuper de ce cas. Mais je ne puis dire quand ces conclusions me seront soumises. Je ferai de mon mieux pour hâter les choses, vu les observations qu'on vient de faire.

Mme Fairclough: Le ministre dirait-il aux fonctionnaires qui s'occupent de cette affaire qu'il ne veut pas qu'elle soit placée en fin de liste, pour être abordée dans quatre ou cinq ans d'ici?

L'hon. M. Campney: Je leur dirai.

M. Harkness: Le dernier crédit figurant sous la rubrique "Recherches pour la défense et perfectionnement" est intitulé "Toutes autres dépenses" et il est d'un peu plus de 6 millions et demi, soit plus de deux fois le montant de l'an dernier. Un crédit de ce genre n'est pas autre chose qu'un fourre-tout. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi il est nécessaire d'insérer un crédit de ce genre, au montant de six millions et demi, pour lequel on ne donne aucune raison véritable dans le budget des dépenses? Peut-il nous indiquer à quelles fins il sert?

L'hon. M. Campney: Cette somme est affectée aux dépenses relatives aux entreprises spéciales et secrètes de l'armée et de la marine.

Des voix: Adopté.

M. le président: Aide mutuelle.

M. Harkness: Sous la rubrique de l'aide mutuelle, à la page 340, je voudrais poser deux questions qui ont trait au transfert aux pays de l'OTAN de matériel provenant des magasins militaires. La première a trait aux chars et véhicules blindés de combat, au montant de $1,169,000. Le ministre pourrait-il nous dire de quels chars et autres véhicules blindés de combat il s'agit, et à quels pays ils sont destinés? Pourrait-il nous fournir les mêmes renseignements à propos des aéronefs et moteurs, qui représentent une somme de plus de 43 millions? De quels avions et moteurs s'agit-il et à quels pays sont-ils destinés?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de renseignements très précis à propos des chars. Je pense qu'il s'agit de modèles anciens, comme le Sherman. Quant à la deuxième partie de la question, je dois dire que ces postes indiquent le matériel que nous nous proposons d'offrir; il ne s'agit pas nécessairement d'articles qui ont été offerts ou acceptés dans tous les cas. Les avions et moteurs comprennent 75 Sabre à réaction, que nous affectons à l'Allemagne ainsi qu'une somme d'environ 4 millions pour compléter les pièces de re-

change et ainsi de suite fournies l'an dernier à la Grèce et à la Turquie.

M. Hamilton (York-Ouest): Quelle valeur accorde-t-on dans ce crédit aux avions Sabre à réaction?

L'hon. M. Campney: La valeur est de $39,092,500.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce là la valeur des avions transférés? Je sais sous quelle rubrique ils sont classés, mais ce chiffre représente-t-il la valeur des avions transférés?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, il s'agit là de leur valeur une fois qu'ils ont été remis en état.

M. le président suppléant: La discussion sur l'aide mutuelle est-elle terminée?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le comité est maintenant saisi du crédit 235.

M. Green: La formation des pilotes de l'OTAN relève-t-elle de l'aide mutuelle?

L'hon. M. Campney: Elle est indiquée à la page 340, à peu près au tiers de la page.

M. Green: Il s'agit du chiffre de $53,055,000?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il songé à élargir les cadres du programme d'entraînement aérien de façon à accepter des jeunes venant d'autres pays du Commonwealth? D'après ce qu'en dit le ministère, on admet des jeunes de plusieurs pays membres de l'OTAN, y compris la Belgique, le Danemark, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Turquie et le Royaume-Uni. Mais, à ce que je puis voir, aucune disposition ne permet d'accueillir des jeunes d'autres pays du Commonwealth, sauf ceux du Royaume-Uni. A-t-on songé à élargir les cadres du programme, de façon à le permettre aux autres aussi?

Le ministre sait évidemment que l'un des grands éléments qui ont permis de gagner la dernière guerre a été la formation chez nous de jeunes aviateurs venant de toutes les parties du Commonwealth. Il me paraît curieux de constater que notre pays ne fait rien pour permettre à ces autres régions du Commonwealth de participer à ce programme. Il ne nous en coûterait probablement rien, parce que les gouvernements des autres nations du Commonwealth seraient tenus de payer leur juste part des frais. Pourquoi ne permettrions-nous pas à d'autres pays, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, et d'ailleurs aussi l'Inde, le Pakistan et Ceylan, de participer à ce programme?

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Campney: A ma connaissance, l'idée qu'exprime l'honorable député n'a jamais été étudiée depuis la fin de la seconde Grande Guerre. A coup sûr, je ne sache pas qu'aucune des nations du Commonwealth en ait fait la requête depuis le peu de temps que je suis ministre. Je présume que la raison en est que ces nations possèdent leurs propres installations de formation. De toute façon, la question n'a pas été mise à l'étude depuis que je suis ministre.

M. Green: Le Canada a-t-il offert à ces autres nations de profiter de nos installations de formation?

L'hon. M. Campney: Pas à ma connaissance.

M. Green: Le Canada collabore-t-il aujourd'hui de quelque autre façon dans les domaines de la défense avec d'autres nations du Commonwealth que le Royaume-Uni?

L'hon. M. Campney: Nous maintenons une liaison avec tous les pays du Commonwealth, je crois, dans tous nos services. Nous collaborons surtout dans le domaine de la recherche relative à la défense.

M. Green: Y a-t-il une collaboration active avec les autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. Campney: Je ne sais au juste ce que le député entend par "collaboration active". Nous sommes tous en rapports les uns avec les autres et nous nous tenons mutuellement au courant de nos travaux. Mais il n'est pas question d'aide financière, si c'est ce que veut dire le député, ou d'un fonctionnement à l'unisson de nos forces de défense ou d'entreprises de ce genre, pour autant que je sache, du moins.

M. Green: Procède-t-on à un échange d'officiers entre les divers pays du Commonwealth? Le ministre se souviendra qu'avant la seconde Grande Guerre, il y avait une collaboration étroite dans le domaine de la défense entre tous les pays du Commonwealth et qu'on tenait de temps à autres des conférences, afin de favoriser cette collaboration. S'il n'en avait pas été ainsi, nous aurions peut-être bien perdu la guerre. Pendant presque un an, le Commonwealth était seul à combattre.

Je trouve lamentable que onze ans après la guerre, cette collaboration ait, en grande partie, disparu. Ne serait-il pas possible que le Canada favorise son rétablissement en étendant les dispositions du programme d'instruction aéronautique de façon à permettre aux aviateurs des autres pays du Commonwealth d'en profiter ici?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas sûr que des propositions en ce sens soient bien accueillies, non pas parce qu'elles ne seraient

pas appréciées, mais parce que, ainsi que je l'ai dit, tous ces pays ont leur propre programme de formation d'aviateurs, leur propre organisation.

Pour revenir à l'autre observation que le député a faite tout à l'heure, nous avons beaucoup de communications et de visites dans les deux sens. Par exemple, je songe à deux cas; mais il peut y en avoir bien d'autres. Je sais que notre collège d'état-major de l'armée compte des officiers indiens. L'armée échange des officiers avec l'Australie. Bien des choses de ce genre arrivent tout le temps. Nous recevons la visite d'officiers supérieurs des autres nations du Commonwealth et nous leur rendons leur visite. Il existe une liaison générale, mais pas de relations précises comme celles dont le député a parlé, soit un programme de formation d'aviateurs. Il n'y a rien de ce genre.

M. Green: Y aurait-il un sérieux obstacle empêchant d'étendre le programme de formation d'aviateurs de manière à comprendre ces autres nations?

L'hon. M. Campney: Ce point soulève une foule de questions. Je ne sais pas exactement ce que le député veut dire, s'il entend moyennant un versement de la part de ces nations ou gratuitement. Il faudrait examiner tous ces détails. A ma connaissance, on n'a pas fait de proposition de ce genre depuis la seconde guerre mondiale. Il est incontestable qu'on en retire des avantages durant la guerre. Je le répète, je compte deux années d'expérience seulement, et il ne s'est rien produit du genre au cours de cette période.

M. Diefenbaker: Avant la fin de cette discussion, le ministre dirait-il au comité suivant quels critériums on détermine la part que doit verser chaque pays de l'OTAN à une fin donnée, au titre de l'aide mutuelle, par exemple, à l'occasion du don de 75 avions environ que le Canada a fait récemment à l'Allemagne de l'Ouest? Le ministre expliquera-t-il comment l'on procède à l'OTAN, comment on en arrive aux décisions, comment on désigne un pays en particulier? Voilà une question qui n'a jamais été clairement exposée au comité.

L'hon. M. Campney: Le montant de l'aide mutuelle et la nature des marchandises, objet de l'aide mutuelle, ressortissent entièrement aux pays donateurs; autrement dit, nous disons que nous avons certains éléments de notre équipement de défense que nous serions disposés à donner au titre de l'aide mutuelle. Le groupe permanent qui, comme je l'ai dit l'autre jour, se compose d'un sous-comité, je crois, du comité militaire, au sein duquel il y a un représentant des États-Unis, un du Royaume-Uni et un de la France, lui fait connaître l'équipement disponible. Le sous-comité est censé scruter la situation et conseiller à qui, à son avis, il faut attribuer ce matériel, et ses conseils sont ordinairement suivis. C'est à nous qu'il appartient de décider, mais les conseils viennent du sous-comité. Que l'honorable député se donne la peine de lire le paragraphe 64 du Livre blanc de 1955-1956, à la page 19, et il verra que c'est ainsi qu'on procède normalement.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Campney: Je pourrais bien consigner cela au compte rendu. Le paragraphe 64 du Livre blanc de 1955-1956 expose brièvement la manière dont on procède dans les termes suivants:

> Afin de s'assurer que le matériel et l'équipement transféré par le Canada au titre de l'aide mutuelle va bien à la nation ou aux nations qui sont en mesure de s'en servir au mieux des intérêts de l'OTAN dans son ensemble, on commence par faire des offres par l'intermédiaire du groupe permanent ou du secrétariat de l'OTAN. Ces organismes évaluent les besoins relatifs des pays bénéficiaires éventuels et recommandent les attributions les plus justifiées. Le Canada accepte normalement les recommandations de ces organismes de l'OTAN, et c'est alors que le matériel est offert officiellement par les voies diplomatiques des nations intéressées. De son côté, chaque pays membre qui signale qu'il a besoin d'un article ou d'un groupe d'articles précis s'engage à assumer certaines charges financières portant par exemple sur le coût du transfert et, le cas échéant, celui de l'installation et de l'entretien.

M. Diefenbaker: Je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Sur quoi se fonde-t-on pour fixer la contribution de chaque pays? Est-ce tant par tête ou bien alors quel autre critère utilise-t-on? Comment l'OTAN s'y prend-elle pour décider que le Canada, en tant que pays membre, doit ou pourrait fournir 75 avions à l'Allemagne occidentale? Pourquoi le Canada plutôt que tout autre pays membre? C'est ce que je voudrais bien savoir.

L'hon. M. Campney: Il était de la compétence du Canada de décider s'il allait offrir 75 avions à réaction de modèle Sabre.

M. Diefenbaker: On donne à entendre au Canada qu'il le pourrait?

L'hon. M. Campney: Non. Nous étudions notre situation et, compte tenu de nos besoins, des changements survenus et ainsi de suite, nous décidons que nous pourrions nous passer de certains matériaux qui pourraient être utiles aux pays de l'OTAN et nous le faisons savoir à l'Organisation en cause.

Le groupe permanent ou secrétariat de l'OTAN entre alors en scène pour la première fois. Il nous met au courant de ce qu'il attend de nous à propos du matériel. Nous acceptons ordinairement sa recommandation et y donnons suite. Par les voies diplomati-

ques nous cherchons si la nation recommandée est disposée à recevoir le matériel. Toutefois, il nous appartient uniquement et exclusivement de décider ce qui constitue notre aide mutuelle.

M. Dinsdale: Le ministre a annoncé que 75 avions à réaction Sabre sont fournis à l'aviation de l'Allemagne de l'Ouest. Peut-il dire au comité s'il a été question que les aviateurs qui piloteront ces avions suivront l'instruction au Canada sous l'empire du programme d'instruction de l'OTAN?

L'hon. M. Campney: La question de l'instruction des pilotes des Sabres est maintenant à l'étude et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. Dinsdale: L'aviation de l'Allemagne de l'Ouest a-t-elle ses propres écoles d'aviation?

L'hon. M. Campney: Elle est tout juste en train de les constituer.

M. Green: Le ministre doit savoir si les pilotes de l'Allemagne occidentale suivront l'instruction...

L'hon. M. Campney: Pourquoi dois-je le savoir? Je l'ignore.

M. Green: Pardon?

L'hon. M. Campney: Pourquoi dois-je le savoir?

M. Green: Seigneur du ciel! certes le ministre doit le savoir. L'Allemagne de l'Ouest est membre de l'OTAN et, bien sûr, le problème a été discuté; sinon, il devrait l'être.

L'hon. M. Campney: Il est actuellement en discussion.

M. Green: Est-il question que des pilotes de l'Allemagne de l'Ouest reçoivent leur instruction au Canada?

L'hon. M. Campney: On n'a pas encore pris de décision.

M. Green: Arrivera-t-il que le Canada instruise des pilotes de l'Allemagne de l'Ouest alors qu'il n'instruit pas de pilotes d'autres pays du Commonwealth? Cela risque-t-il de se produire?

L'hon. M. Campney: Je ne puis y répondre catégoriquement, mais j'ai déjà signalé que nous réduisons notre programme de formation pour l'OTAN au lieu de l'étendre.

(Le crédit est adopté.)

236. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations, $249,175.

M. Dinsdale: J'ai l'impression que le crédit n° 236 intéresse tous les services généraux et les subventions aux groupements militaires.

[L'hon. M. Campney.]

Il y a deux associations qui ont un rapport étroit avec l'aviation, mais dont il n'est pas question ici. Je me demande si le ministre pourrait dire au comité ce qui en est de l'Association de l'aviation et du Fonds de bienfaisance de l'aviation par rapport à notre aviation régulière? Ces deux groupements ont leur siège au quartier Beaver. Il semblerait qu'il y ait un rapport quelconque entre elles et l'aviation militaire, mais nulle part dans les crédits de la Défense nationale n'est-il question de l'Association ni du Fonds.

L'honorable député de Queen's a cherché à obtenir certains renseignements au sujet de la caisse lors de l'examen des crédits des anciens combattants. Le ministre compétent l'a informé, ainsi qu'en témoigne la page 6110 du hansard, qu'il n'y avait aucun rapport entre ses services et ce Fonds de bienfaisance de l'aviation, pas plus d'ailleurs qu'entre ses services et le Fonds de bienfaisance de la marine.

Je reçois régulièrement les rapports du Fonds de bienfaisance de l'armée. C'est un document riche de renseignements et fort utile à ce titre. Il arrive en effet qu'à l'occasion des anciens combattants de ma circonscription aient besoin de l'aide de cette caisse. Par contre, je n'ai pas pu obtenir de renseignements précis ni de rapport en ce qui concerne le Fonds de bienfaisance de l'aviation. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Campney: J'ai ici le rapport de l'an dernier, c'est-à-dire le 13e rapport annuel du Fonds de bienfaisance de l'aviation; il renferme une multitude de renseignements qui intéresseront mon honorable ami. L'organisme n'est pas officiellement rattaché à l'aviation mais se compose d'un groupement constitué en société et possédant une charte qui lui confère certains pouvoirs à l'égard de l'administration de fonds accumulés avec les années. Autant que je sache, nous n'avons aucune autorité sur cette caisse; de fait, j'en suis sûr.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire si l'on met certains services à la disposition de la caisse ou si elle est totalement autonome?

L'hon. M. Campney: Nous collaborons avec elle et nous lui communiquons des renseignements, notamment sur certains cas particuliers, mais nous n'avons aucune fonction officielle pour ce qui est de l'administration des fonds ou de la répartition des prêts ou des dons. C'est un conseil de la caisse qui s'occupe de ces questions.

M. Dinsdale: Qui paie le loyer aux casernes Beaver? L'aviation assure-t-elle ce service?

L'hon. M. Campney: Nous lui rendons ces petits services. Nous lui fournissons de l'espace et nous collaborons avec elle car nous nous rendons compte que l'œuvre de la caisse est très utile. Je crois que nous mettons de l'espace à sa disposition aux casernes Beaver.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Nous passons maintenant au crédit 85 du ministère de la Production de défense, qu'on trouve à la page 16. Le détail des affectations commence à la page 168.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétribution à la Corporation canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, quand j'ai abandonné mon poste de quart-arrière dans le dernier débat, je ne croyais pas que j'assumerais ensuite le rôle d'arrière dans ce débat qui commence à neuf heures et vingt minutes.

Au début, je voudrais d'abord dire que la situation de notre industrie aéronautique suscite beaucoup d'inquiétude. Je pense que cette inquiétude n'a pas seulement trait à la question de l'emploi, mais qu'elle se rapporte aussi au maintien d'installations suffisantes. En temps d'urgence, il faut aussi obtenir des ouvriers spécialisés compétents et prêts pour ces situations.

Au cours du débat relatif aux crédits de la Défense, j'ai interrogé le ministre sur certaines questions, car j'étais à peu près certain qu'on pourrait se demander plus tard si mes remarques avaient trait au ministère de la Production de défense ou si elles se rapportaient plutôt au ministère de la Défense ou à celui des Transports. J'ai alors déclaré, et je suis encore de cet avis, que si nous devons aller jusque-là, il semble logique d'en discuter à la Chambre, car je pense que tous les députés s'attendent que le ministre de la Production de défense établisse les contacts voulus pour traiter de pareils problèmes.

En premier lieu, je dirai ceci. Je ne puis accepter la théorie que j'ai entendu le ministre exprimer sous une forme ou sous une autre, savoir que le Gouvernement ne peut intervenir pour ce qui est de l'emploi dans les industries d'armement. Je l'ai entendu dire, par exemple, que la A.V. Roe est une entreprise privée et qu'il ne se mêle pas de ses affaires.

Il se peut que l'État n'ait pas à intervenir dans de nombreuses industries où la production peut être diversifiée. Cela peut être le cas même d'une entreprise qui fait partie de l'industrie aéronautique. Un fabricant d'appareils électroniques utilisés dans le dispositif de commande du CF-100 peut fabriquer également des appareils de radio à fidélité intégrale. Mais quand il s'agit de constructeurs d'avions, il leur est bien difficile de fabriquer autre chose pour occuper leurs personnels.

Il s'agit ici d'une industrie qui atteint maintenant des proportions assez importantes par rapport à l'ensemble de notre appareil de production. Sauf erreur, le ministre a dit que l'industrie aéronautique occupe le neuvième rang pour ce qui est de la valeur de la production et le troisième en ce qui concerne l'embauche. Cela se comprend assez facilement, vu les diverses entreprises qui lui sont confiées à l'heure actuelle.

Il y a le CF-105 que la A. V. Roe fabrique à Hamilton. Il y a la production ininterrompue du CF-100, avec ses divers Marks, dont le plus récent est le Mark VI. Il y a le CL-28, l'avion de reconnaissance maritime Britannia, qui est une nouvelle version d'un avion anglais de transport et sera fabriqué à Canadair. Mentionnons aussi le CS2F, avion pour la lutte contre les sous-marins, qui est fabriqué par de Havilland, à Toronto. Orenda travaille aussi au moteur turbo-réacteur PS-13, qui aura, paraît-il, la plus puissante poussée que puisse avoir n'importe quel moteur d'avion aujourd'hui. Mentionnons le moteur R18-220, dont sera muni le CS2F et qui, si je ne me trompe, est fabriqué en vertu d'un permis. Quant aux moteurs destinés au CL-28, on les achète. Le ministre a dit qu'il n'en faut pas tellement qu'il vaille la peine d'en fabriquer et qu'il coûte moins cher d'en acheter.

L'une des principales inquiétudes de l'heure est le ralentissement de la production à l'A.V. Roe, à Malton. Cet après-midi (et on me permettra sans doute de revenir là-dessus), je disais que cela tenait sans doute à trois raisons, mais en particulier, à ce que le programme relatif au CF-105 progresse trop lentement. Ayant visité les lieux et vu l'appareil, je suis d'avis qu'on ne le produira pas aussi rapidement qu'on s'y attendait, même si les travaux vont bon train. Tout ralentissement dans la production de cet appareil n'est pas attribuable, selon moi, à quelque défaillance de la société qui n'aurait pas poussé la mise au point de cet appareil d'une conception très avancée.

Cela laisse une ou deux raisons de plus d'étendre ce programme. Il se peut qu'on ne persuade pas un nombre suffisant d'hommes de s'enrôler dans les équipages volants et les équipes au sol des forces de l'air. La situation est très grave et le ministre de la

Défense nationale devra s'attaquer au problème. Selon les renseignements qu'on a fournis à la Chambre, tout indique que ce problème s'aggravera dans l'avenir. Il se peut que si un nombre suffisant de recrues ne se destine pas à ces avions de chasse la raison en soit que nous ne leur donnons pas la formation de fond nécessaire qui leur permettrait de conduire les appareils qu'ils seront appelés à conduire en temps de paix. Peut-être s'attendent-ils à recevoir au cours de leur instruction d'aviateurs de guerre la formation complète qui leur permettrait de remplir cette tâche.

A mon avis, il y a lieu de s'inquiéter de ce ralentissement. Il n'existe aucun remplacement pour combler ce que nous pourrions appeler la période morte de la production dite de guerre. A mon avis, la responsabilité incombe au Gouvernement de trouver une solution à ce problème industriel, surtout quand il est presque impossible à l'industrie de diversifier sa production.

Que résulte-t-il du fait que le Gouvernement néglige de s'occuper de ce problème? Que résulte-t-il de ces arrêts de production?

Si nous pouvons être sûrs d'une chose, c'est que le contribuable payera. Nonobstant les renseignements que nous possédons et l'indication qu'il existe divers genres de contrats (j'ai entendu mentionner la régie intéressée, le prix d'essais, avec encouragement, et le contrat négocié), le résultat reste le même, c'est-à-dire que le contribuable doit payer plus cher l'article qu'il achète. Je dirai que, nonobstant les différents genres de contrats dont nous avons entendu parler, c'est le résultat que nous obtiendrons. A la page 14 du rapport du ministère, on trouvera le passage suivant:

> Les progrès réalisés dans le domaine de la production ont eu pour résultat de diminuer le coût de revient du CF-100. On a entrepris, cette année, de perfectionner encore cet avion afin de le doter d'un armement plus puissant, d'en tirer de plus grandes altitudes et de faciliter sa manœuvre. La production des moteurs à réaction Orenda des séries 11 et 14 pour le Sabre et le CF-100 se poursuit d'une façon satisfaisante, mais à un rythme ralenti, qui reflète la réduction de la production aéronautique.

On relèvera aussi, à la page 6345 du hansard du 18 juillet, la déclaration suivante du ministre de la Défense nationale:

> De même dans le cas des CF-100, on a signalé l'an dernier que les frais de mise au point antérieurs à la production du premier avion atteignaient environ 122 millions. Le prix de revient courant de chaque avion, en plus des pièces de rechange, dépasse légèrement $700,000.

Poursuivant ses observations sur le Sabre, le ministre a dit:

> Bien que nous ayons apporté un certain nombre d'améliorations au Sabre, notre industrie aéronautique a réussi à réaliser d'importantes économies de production, de sorte que le prix de revient courant d'un Sabre *Mark VI*, y compris les pièces de rechange, est maintenant d'environ $340,000.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Il y a un point qu'on oublie. L'usine de l'A.V. Roe, à Toronto, est organisée et outillée pour fabriquer chaque mois 25 avions du type dont nous parlons. Lorsque la production est réduite à dix, soit qu'il s'agisse d'un prix établi à la suite de négociations, soit qu'il s'agisse d'un prix prédéterminé visant à accorder un stimulant, on paie l'avion plus cher. Une formule d'ensemble a été conçue qui indique qu'un dollar doit être consacré à la fabrication proprement dite de l'avion, comparativement à $1.35 pour les frais d'administration et les frais généraux. On estime que cette proportion est bonne, lorsque l'usine fonctionne à plein rendement. Mais, si le rythme de la fabrication est réduit de 25 à 10, on modifie évidemment la proportion entre les frais d'administration et les frais de fabrication de l'avion.

Le ministre de la Défense nationale a dit aujourd'hui qu'un avion de ce type coûte maintenant environ $700,000. Il est tout à fait concevable qu'à cause de cette réduction de production, nous payons chaque avion quelques centaines de dollars de plus que si la chaîne de production fonctionnait à plein rendement. Il y a aussi naturellement le problème de l'embauchage, problème très grave. J'ai ici une exemplaire du *Globe and Mail* du vendredi 29 juin 1956 où figure la manchette suivante:

> "Manque de parole".
> Un syndicat critique Howe au sujet des licenciements de Malton.

Nous pourrions peut-être prendre connaissance de cet article et voir exactement ce qu'est la situation de l'embauchage dans un cas de ce genre. En voici un extrait:

> Le gouvernement fédéral a été accusé hier de manquer à sa parole après qu'on eut appris qu'environ 500 travailleurs seront mis à pied aux usines aéronautiques Avro, à Malton. L'accusation a été portée par un télégramme envoyé à M. Howe, ministre de la Production de défense, qui, en demandant au nom de son ministère le ralentissement du rythme de production des intercepteurs à réaction CF-100, a provoqué ces mises à pied.
>
> En janvier 1955, la compagnie a débauché 1,100 ouvriers, réduisant de 40 p. 100 sa production mensuelle de CF-100. Trois mois plus tard, elle donnait à 1,000 ouvriers de plus un préavis de congédiement graduel.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on pense qu'il soit impossible de maintenir le genre de rouages de production dont le ministre a parlé tout en évitant les périodes creuses. Cette société a tenté de produire d'autres modèles d'avions, mais il semble qu'ils n'aient pas entièrement satisfait le ministre. Je sais qu'au cours de la discussion il a été question de la production d'un avion de transport à réaction. Le ministre a dit, je pense, que c'est

une affaire finie et qu'il n'est pas nécessaire d'en reparler. Cependant, il m'a semblé, d'après les réponses qu'il a données, que ce n'est pas tant le début de la guerre de Corée qui a mis fin à cette production, laquelle aurait bien pu être notre planche de salut puisqu'elle nous aurait permis de maintenir une production ininterrompue, mais c'est le fait qu'il a décidé que cet avion ne répondrait pas aux espérances. De fait, il serait peut-être sage de voir ce qu'il a dit à ce sujet. Je cite:

Mon honorable ami a parlé de notre première tentative de construire un aérobus à réaction. Il est vrai que nous avions les installations de fabrication nécessaires et que nous voulions maintenir un noyau de personnel à Malton. C'est pourquoi nous avons entrepris la production d'un avion de transport, à réaction. Nous en avons construit un prototype qui a pu voler, il est vrai, mais qui avait tous les défauts. Il a fallu placer des sacs de sable dans la queue de l'appareil pour qu'il puisse voler convenablement.

M. Dinsdale: Pas d'après les rapports.

Le très hon. M. Howe: Je reçois mes rapports et l'honorable député reçoit les siens. Je dois m'en remettre aux miens et je suis sûr que les siens ne sont pas exacts. Quoi qu'il en soit, nous dépensons l'argent qu'on nous remet pour des entreprises spécifiques et nous obtenons des rapports que nous croyons exacts. Il se trouve qu'on était à mettre au point le Comet à ce moment-là et, bien que la production n'ait pas commencé avant deux ou trois ans plus tard, les résultats obtenus, à l'Avro, de ce prototype, auquel nous avions affecté 6·6 millions, étaient loin d'être encourageants.

J'ai toujours cru que nous avions suspendu cette production à cause d'une crise dans la guerre de Corée, mais si je dois me fier à ce genre de preuve, c'est parce que le ministre n'avait pas confiance dans l'avion lui-même. Mais ce que je tiens à vous affirmer, c'est que la compagnie n'était pas apparemment de cet avis, pas plus que les personnes qui travaillaient à cette entreprise.

Le très hon. M. Howe: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Quand la compagnie a-t-elle cessé de travailler à cet avion de transport à réaction? Nous ne l'avons pas interrompu. Nous payions 75 p. 100 des frais car il s'agissait d'une entreprise commune, puis nous avons déclaré que nous cesserions de payer notre part de 75 p. 100. Nous n'avons pas empêché la compagnie de continuer. Il était à eux, cet avion de ligne à réaction, et ils auraient pu aller de l'avant.

M. Hamilton (York-Ouest): J'imagine que le ministre devrait pouvoir y répondre très facilement. Air-Canada qui en est un des éléments n'est-il pas placé sous son autorité? S'il n'aime pas l'avion de Malton, je suis sûr que rien ne lui plaira guère plus ailleurs. Or dans ces conditions la société eût été bien peu avisée d'y risquer des fonds.

Le très hon. M. Howe: Je croyais qu'il y avait des clients dans tous les États-Unis. C'est ce que l'honorable député a dit l'autre jour.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce n'est pas ma déclaration. Je croirais que tout fabricant canadien éprouverait une sorte de loyauté foncière à l'égard de tout produit canadien. C'est ce qui m'a semblé manquer au ministre dans ce cas. L'article paru dans le *Telegram* de Toronto le 30 juin 1956 était ainsi conçu:

La société nie avoir dit que la politique était la cause de l'immobilisation de l'avion.

Les représentants d'Avro croient encore que leur aérobus à réaction est une merveille de l'aéronautique. Mais le ministre de la Production de défense, M. Howe, a répété aujourd'hui que le prototype "était un fiasco".

Par la même occasion, le vice-président d'Avro, M. Fred T. Smye, a nié qu'un fonctionnaire d'Avro ait prétendu qu'il y avait eu ingérence politique à propos du projet d'aérobus à réaction, abandonné en 1950 en faveur du chasseur CF-100 qui réclamait toute la puissance de production de la société.

"Il faudrait avoir perdu la tête pour dire pareille chose" a rétorqué M. Smye.

J'imagine qu'il en serait ainsi de celui qui traite avec le Gouvernement tous les jours de la semaine.

Au cours d'une conversation téléphonique, M. Howe dit que ses inspecteurs lui ont dit que le prototype du premier avion commercial à réaction du Canada n'a pas été accepté à l'inspection et ne le sera jamais.

"Cet avion était un fiasco", dit le ministre.

M. Howe a dit hier à la Chambre des communes que "l'avion ne pouvait voler sans transporter du sable à la queue".

L'Avro a prétendu que le sable servait de lest dans les ailes pour suppléer au poids de l'outillage non installé dans le modèle d'essai.

"Du sable dans la queue, du sable dans les ailes", dit M. Howe. "Les inspecteurs m'ont dit qu'ils n'accepteraient jamais l'avion. D'ailleurs, toute l'affaire est foutue, alors pourquoi la ramener sur le tapis."

L'Avro, aidée d'un prêt de 8 millions du gouvernement, a fabriqué le prototype en 1949. Toutefois, il n'y a eu aucun soumissionnaire pour le premier aérobus à réaction d'Amérique du Nord.

M. Howe dit que le manque d'intérêt de la part des acheteurs et l'accroissement de production d'avions à réaction CF-100 pour la guerre de Corée sont les autres facteurs qui ont donné le coup de grâce au projet d'aérobus réacté.

L'Avro estime que M. Howe devrait regarder l'avion d'un meilleur œil. C'est encore un merveilleux avion, dit la société.

Le très hon. M. Howe: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui dire que ses insultes et celles que les journaux de Toronto m'ont adressées pour avoir interrompu la construction d'un avion à Toronto ne sauraient se comparer à celles que j'ai essuyées pour avoir assuré la construction d'un autre appareil à Montréal. A cette époque, le *Globe and Mail* savait écrire des éditoriaux violents et il ne nous a certes pas ménagés. J'ai combattu le parti conser-

vateur pendant toute la durée d'une campagne électorale parce qu'il cherchait à reprocher au gouvernement la construction d'un avion; je puis donc accepter de gaieté de cœur toute injure inoffensive que m'adresse mon honorable ami parce que j'ai mis fin à la production d'un avion.

M. Hamilton (York-Ouest): Si j'ai insulté le ministre, c'est bien la première fois.

M. Dickey: Non.

Une voix: Le ministre est sensible.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est la première fois que j'atteins un point sensible. C'est peut-être à cause de ma loyauté envers une région qui me tient à cœur. Je n'en estime pas moins que ces choses sont très importantes. Bien que je n'aie pas pris part, à titre de candidat, à la campagne électorale dont le ministre a parlé, j'estime qu'il s'écarte un peu de la vérité quand il dit que nous avons mis en doute l'efficacité ou la stabilité d'un avion. J'ai l'impression que la grande question à cette époque,—et pourtant on n'a pas encore l'air de se rendre compte, —c'était les machinations de l'*Electric Boat Company*, et la vente de l'usine de Montréal.

M. Dickey: Ah! non, il s'agissait de l'avion North Star.

Le très hon. M. Howe: Vous étiez trop jeune pour vous rendre compte de l'objet du débat. Il n'était pas question de cela du tout.

M. Hamilton (York-Ouest): C'était bien de cela qu'il s'agissait, mais vous voulez faire croire le contraire.

Le très hon. M. Howe: Je vous lirai quelques coupures; il s'agissait de savoir si le North Star était sûr.

M. Hamilton (York-Ouest): Au moins à cette heure-ci, un vendredi soir, la question semble susciter un certain intérêt à la Chambre. Si j'y suis pour quelque chose, j'en serai ravi. Mais ce n'est pas le seul avion de ce genre qui n'ait pas obtenu la sanction officielle du ministre. Je crois qu'il a dû s'occuper d'un autre. Peut-être pas, mais, à tout événement, il pourra me répondre plus tard car je ne veux pas être interrompu tout le temps. J'ai lu dans le *Telegram* de Toronto du 20 janvier dernier un article où il était dit que, selon M. Notman, le Gouvernement avait tué dans l'œuf un autre projet de construction d'un nouvel avion à la Canadair. De quel projet s'agissait-il, quel a été le rôle du ministre à cet égard? Je n'en sais rien, mais on peut voir par là qu'on y va tout de même d'une main assez lourde.

Que pouvions-nous faire en pareil cas? On nous accuse constamment de critiquer et on nous dit: "Vous n'avez pas à vous en faire, vous de l'opposition. Nous, nous passons des nuits à nous demander si l'argent est sagement dépensé." Je pense que la statistique peut nous fournir la solution que nous cherchons. Des chiffres nous ont été fournis au cours de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. J'ai donné lecture alors d'une partie de l'exposé du ministre de la Défense nationale. Il s'agissait du transport tout-par-avion d'une brigade de nos forces armées. Je donne de nouveau lecture de ce passage, qui se trouve à la page 5396 du hansard:

> Mettons, par exemple, que nous utilisons l'appareil C-119. Sans tenir aucun compte des installations terrestres ni de l'équipage de vol, mais en calculant les avions de réserve, il faudrait 148 avions au coût d'environ 150 millions de dollars pour assurer le transport aérien d'une brigade de l'armée, non compris son matériel lourd.

Voilà, à n'en pas douter, l'orientation nouvelle pour toutes les armées. On passe des troupes parachutées aux troupes aéroportées. Le ministre a parlé de 148 avions et de 150 millions de dollars. Cela aurait pu me renverser quand je suis arrivé ici; mais, ayant constaté que, deux années de suite, le budget de la défense était de 1,775 millions de dollars, je me suis dit qu'on pourrait facilement supprimer certaines dépenses inutiles et que 150 millions consacrés à la production d'un tel avion et répartis sur trois ou quatre ans nous fournirait les moyens de transporter une brigade.

Ce genre de production n'a rien d'extraordinaire. De fait, il est courant aux États-Unis. Il n'y a pas de transport aérien qui ne soit la résultante d'un moyen antérieur de transport de guerre, et je dirai même qu'aux États-Unis les autorités civiles sont allées un peu plus loin que cela. Elles ont établi un régime de baux d'après lequel, si le gouvernement a eu quelque chose à voir à la commande primitive d'un avion qui est construit, des dispositions sont prises en vertu d'un bail intervenant avec la société de transport civil. De la sorte, les autorités ont une flotte d'avions civils de réserve, toujours prêts. Comme je l'ai déjà dit, ce bail prévoit que l'avion peut être rappelé moyennant 48 heures d'avis et qu'il faut lui fournir un équipage.

Ce serait grandement s'illusionner que de dire que nous n'avons nullement besoin de cela. Si vraiment nous avions recouru à un tel programme lorsqu'on a d'abord conçu les avions de ligne à réaction, je sais fort bien qu'on ne lirait pas des manchettes comme celles-ci: "Les pilotes disent que les avions de transport de la ligne d'alerte préliminaire sont désuets et dangereux", "Les pilotes rendent Ottawa responsables du gâchis dans

le transport aérien", "Les avions de transport du type York sont retenus au sol."

Si vous voulez savoir quelle est la situation de l'aviation civile vous pouvez consulter, à la page 3742 du compte rendu du 4 mai, une réponse que j'ai reçue, Vous y verrez que lors de l'établissement des transports desservant la ligne d'alerte préliminaire nous disposions de 286 appareils à moteurs multiples. Soixante-neuf d'entre eux appartenaient à Air-Canada et 148...

Une voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Hamilton (York-Ouest): Il se peut que mon temps de parole soit expiré mais j'aurai amplement l'occasion de continuer. Il y a actuellement 454 appareils de ce genre. Je ne vous donnerai pas tous les détails à leur sujet. Vous pouvez consulter vous-même cette réponse. Toutefois, aucun de ces appareils n'a été fabriqué au Canada. Ils ont été importés de Grande-Bretagne, d'Italie et pour la plupart des États-Unis. Les honorables députés apprendraient peut-être avec intérêt que seulement 39 de ces appareils étaient neufs et que 129 avaient déjà servi. Cela nous donne une idée passablement claire de la situation de l'aviation civile au Canada. Cela nous prouve également de façon évidente qu'il existe et qu'il continuera d'exister un moyen d'utiliser les installations de production de nos usines aéronautiques, soit en leur donnant à construire des transports de ce genre que nous pouvons employer dans les régions nordiques de notre pays.

On pourrait dire que 148 appareils, ce n'est pas beaucoup. Je puis vous signaler que dans le mémoire que la société Avro a soumis à la Commission Gordon, on dit qu'il serait possible à cette entreprise de mettre au point, de construire économiquement et de soutenir avec succès n'importe quelle concurrence si on lui accordait une commande de 100 appareils. Je ne vous lirai pas cela ce soir, monsieur le président...

M. Hosking: Votre temps de parole est épuisé.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous avons un nouveau chronométreur.

M. Harkness: Votre temps n'a pas encore commencé.

M. Hamilton (York-Ouest): Il a la voix d'un arbitre des grandes ligues et à peu près autant d'esprit. Le mémoire remis par l'Avro à la commission Gordon contient le passage suivant au sujet des possibilités de l'aviation civile.

L'aviation militaire est une question de survivance. Le rôle de l'aviation civile est surtout d'ordre économique en regard d'une économie croissante comme la nôtre et de nos efforts en vue de nous maintenir au niveau des autres pays dans le domaine industriel et commercial. Afin de garder sa position de pays commerçant de premier rang et de poursuivre la mise en valeur de ses ressources nationales, le Canada aura plus particulièrement besoin d'une aviation commerciale des plus avancées... Il y a, de plus, une région, au Canada, dans laquelle l'aviation est, pour ainsi dire, sans concurrence, c'est-à-dire le grand nord.

Le mémoire dit encore ceci:

On a surtout besoin aujourd'hui, dans cette grande poussée vers le nord, d'un avion à toutes fins qui puisse résister aux conditions rencontrées dans les régions septentrionales: climat rigoureux, longues distances, aéroports lointains dotés de pistes d'atterrissage et d'envol très courtes. En plus de son rôle commercial, l'avion aura un rôle militaire pour le transport des troupes et des approvisionnements. Un transport de ce genre serait idéal pour la ligne d'alerte préliminaire et les autres réseaux de radar.

Voici ce que renferme le mémoire à propos des frais de production; il s'agit d'une comparaison:

Quant aux frais de production, le CF-100 et l'Orenda, qui sont aussi bons sinon meilleurs que tout ce qu'on peut trouver ailleurs, ont été livrés à des prix inférieurs à ce que nous aurions dû payer ailleurs. Le CF-100 coûte sensiblement moins cher qu'un avion comparable des États-Unis, tandis que l'Orenda est de plusieurs milliers de dollars moins cher que son homologue américain. Cela se fonde sur la production de plus de 400 CF-100 et de plus de 3,000 Orenda.

M. le président suppléant: J'interromps l'honorable député à regret, mais il a épuisé son temps de parole.

Le très hon. M. Howe: Je vais répondre très brièvement, monsieur le président. On a dit que le Canada n'avait pas fabriqué d'avion civil. Le Canada en fabrique en grand nombre des avions civils. La société de Havilland, dont les usines se trouvent à quelques milles de Malton, construit des avions civils. Elle reçoit des commandes civiles et n'a demandé aucune aide du gouvernement pour dessiner ses avions, ou du moins, fort peu d'aide.

Le député dit que personne ne peut établir chez nous les plans d'un avion, à moins que l'État ne fournisse les fonds nécessaires. Je crois que cette idée ne concorde guère avec la pratique suivie dans tout pays que je connaisse. Je ne connais aucun pays où un constructeur d'avion civil s'adresse à l'État pour obtenir l'argent nécessaire à sa fabrication. Cependant, je ferai remarquer au député que, malgré les congédiements dont il parle, il s'agit tout simplement de protéger la grande masse d'ouvriers de l'usine en prolongeant le programme de manière à combler l'intervalle entre un genre de production et un autre. L'usine de la société Avro, à Malton, emploie plus de 10,000 personnes. La société de Havilland, à Malton, en emploie environ

5,000. Je ne sais combien il y a d'employés à la Canadair, à Montréal; mais je pense qu'il doit y en avoir environ 8,000.

Mon honorable ami est peut-être assez optimiste pour penser que ces effectifs peuvent être maintenus au cours des années et que nous pouvons continuer de leur faire fabriquer des avions en temps normaux. J'aime à croire qu'il a raison. Je fais de mon mieux pour maintenir la production constante et pour fabriquer les avions qui semblent nécessaires à la situation présente. Tout ce que je fais tend à cette fin. Il affirme que je dis n'avoir aucune responsabilité au sujet des avions. Je n'entre pas dans une usine privée pour dire aux propriétaires combien d'hommes il leur faut. Cependant, je cherche à répartir le travail que l'État a à faire exécuter de manière à maintenir l'emploi à un niveau assez constant. Quand nous passons d'une période de mise en route de la production aéronautique à celle où l'organisation est au point, je ne connais aucun moyen de garder le personnel maximum requis pour le démarrage afin de poursuivre l'exploitation et répondre aux besoins normaux d'ordre militaire en notre pays. Si l'honorable député le sait, il devrait me signaler la formule, car j'avais l'impression que nous procédions avec beaucoup de méthode pour répondre aux demandes militaires, réduire notre activité quand les besoins fléchissaient, maintenir l'embauche d'une façon assez régulière dans nos avionneries.

M. Hamilton (York-Ouest): Comme il ne reste que cinq minutes environ, je demanderais au ministre s'il compare vraiment le perfectionnement d'avions du type Beaver ou Otter fabriqués ici avec le type d'avions qu'on a importés en quantités,—une couple de centaines apparemment,—depuis un an et demi? Connaît-il un avion comparable du type dont j'ai parlé qui aurait été fabriqué aux États-Unis sans l'aide du gouvernement, au cours de sa mise au point comme avion militaire?

Le très hon. M. Howe: Bien sûr, et beaucoup. Le DC-6 et le DC-7, avions Douglas, ont été construits sans aide militaire. Le député parle d'avions de transport, à réaction, en cours de construction. De fait, Air-Canada en a commandé quatre ou cinq. Il s'agit d'un appareil qui coûtera de 4 à 6 millions de dollars. On le construit pour une entreprise civile et sans aucune aide de l'État. Je pourrais en mentionner d'autres comme le Lockheed Lone Star, avion à turbo-propulseur commandé par des entreprises civiles. De fait, en ce qui concerne le strato-cruiser Boeing, il faut se souvenir que cet appareil, primitivement destiné aux usages civils, a été transformé par l'aviation militaire en avion-citerne destiné au ravitaillement aérien des avions. Mais on trouve aux États-Unis un plus grand nombre d'appareils produits grâce à des commandes civiles que d'adaptations d'appareils militaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre conviendra sans doute que dans trois des cinq cas cités par lui l'appareil en question a été le fruit d'une évolution postérieure. Il nous parle du DC-6; il s'agit là, bien entendu, d'un avion mis au point pendant la guerre.

Le très hon. M. Howe: Oh! non.

M. Hamilton (York-Ouest): Il est possible qu'il représente l'étape suivante dans la série, mais il est incontestable qu'on a commencé par assurer de l'aide afin d'amorcer la production.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Monteith: Non. J'aimerais faire une déclaration à ce sujet mais comme il est près de dix heures je me contenterai pour l'instant de poser une question au sujet du 85e crédit. Il y a diminution de $175,000 à $130,000 au titre des téléphones et télégraphes. Je me demande pourquoi.

Le très hon. M. Howe: C'est l'aboutissement d'une campagne d'économie au sein du ministère.

M. Harkness: C'est le premier.

M. Dickey: Le plus récent parmi bien d'autres.

Le très hon. M. Howe: Nous élaguons chaque année. Vous avez peut-être remarqué que nos crédits diminuent chaque année. Ils baissent depuis 1953.

M. Monteith: C'est merveilleux! Je vois justement un crédit à peu près analogue, papier, fournitures et accessoires de bureau, qui passe de $190,000 à $204,000. Si on tient tant à faire des économies, pourquoi couper les dépenses de téléphone et de télégrammes pour augmenter les frais de papier, de fournitures et d'accessoires de bureau. Doit-on comprendre qu'on téléphone moins et qu'on envoie moins de télégrammes mais plus de lettres? Je crois que bien des ministères devraient en prendre exemple.

Le très hon. M. Howe: C'est bien ça, oui, plus une légère augmentation dans le coût du papier fin.

Une voix: Dix heures!

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution, de l'état de la question et demander à siéger à nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi, nous aborderons la deuxième lecture du bill relatif aux ententes fiscales avec les provinces et, au besoin, nous poursuivrons le débat mardi. Toutefois, toute partie de ces deux jours qui sera libre sera consacrée à l'examen du bill visant à modifier la loi sur les Indiens, le bill modificateur de la loi sur la Cour suprême, et la résolution inscrite au nom du ministre des Transports (M. Marler) visant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Mercredi, nous passerons aux crédits provisoires et ensuite aux crédits de la Production de défense, du Nord canadien, de la Santé nationale et du Bien-être social, de Radio-Canada et des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

67510—413½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA HOUILLE—RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 557—**M. Balcom:**

Y a-t-il des indices que la production du charbon sera réduite en 1956 par suite de la pénurie de marchés pour le charbon des provinces Maritimes?

Réponse de **l'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

Non. Ainsi qu'il est dit à la page 5942 des *Débats*, on estime que les dispositions actuelles de subventionnement permettront aux houillères de la Nouvelle-Écosse de trouver des débouchés pour leur production durant l'année qui se terminera le 31 mars 1957.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépense pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

Services généraux—

236. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations, $249,175.

237. Musée de guerre, $25,440.

Pensions et autres prestations—

238. Pensions civiles, selon le détail des affectations, $2,457.

239. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $3,890.

Loi sur les pensions des services de défense—

240. Contribution de l'État au compte de pension des forces permanentes, $46,351,821.

732. Autorisation de consentir des prêts au cours de la présente année financière et d'années financières subséquentes relativement à des entreprises de logements construits, conformément à une entente conclue avec le ministre de la Défense nationale, destinés à des membres des Forces canadiennes; ces prêts doivent être consentis à des taux d'intérêt et aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, $5,000,000.

733. Autorisation, subordonnément aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, de consentir un prêt d'aide à l'égard d'immobilisations à la ville d'Oromocto (N.-B.), devant être garanti par des obligations de ladite ville, pour aider au parachèvement d'ouvrages municipaux, $2,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DROITS SUCCESSORAUX EXIGIBLES À L'ÉGARD DES PENSIONS ET ALLOCATIONS, LE TEMPS ALLOUÉ POUR LA PENSION, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont le Gouverneur général recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada en vue de pourvoir au paiement et au recouvrement des droits successoraux exigibles à l'égard des pensions et allocations; de prolonger, dans certaines circonstances et selon certaines conditions, le temps et le service qui peuvent être comptés aux fins de la pension; et d'assurer, en outre, les fonds qui permettront de faire face à l'accroissement d'obligation, pour le compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, occasionné par les augmentations générales de solde.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉAMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS À MONTRÉAL

Demande nº 94—**M. Richardson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1956 entre le ministre des Travaux publics et le premier ministre de la province de Québec, le maire ou tous autres fonctionnaires de la ville de Montréal, relativement au programme projeté de réaménagement de logements à Montréal.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Demande nº 95—**M. Diefenbaker:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juin 1956 entre le ministère des Travaux publics et (ou) la *Defence Construction (1951) Limited*, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le *Builder's Exchange* d'Halifax, de Winnipeg, de Calgary et de Vancouver.

M. Dickey: Le député consentirait peut-être à ce que cette motion soit réservée pour aujourd'hui. Je veux lui dire un mot à propos de la question.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

M. Diefenbaker: Entendu!

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE REVISION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite à un article paru dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, sous le titre: "Nasser est pris à son propre jeu."

Étant donné les manœuvres équivoques observées en Égypte et ailleurs, le Gouvernement revisera-t-il son programme actuel d'aide à l'étranger

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre programme d'aide à l'étranger relève de dispositions prises par les Nations Unies pour ce qui est de l'assistance technique et autre, ainsi que du Plan de Colombo. Ces deux questions font l'objet d'une étude constante et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de pousser davantage cette étude pour le moment.

PRÉTENDUS PLACEMENTS COMMUNISTES FAITS AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est maintenant en mesure de formuler des observations au sujet de l'extraordinaire déclaration de M. Armstrong, membre de la commission des valeurs et du change des États-Unis, d'après lequel le Canada servirait de base pour l'infiltration de placements communistes dans les sociétés des États-Unis, et surtout dans celles qui fabriquent du matériel secret.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes renseignés auprès de tous les ministères et services du gouvernement canadien afin de vérifier si quelque organisme avait reçu des plaintes à ce sujet; on nous a répondu qu'il n'y avait eu aucune plainte ni aucune demande de Washington. Il semble quelque peu étonnant que le président de la commission des valeurs et du change, s'il s'inquiète à ce sujet, n'en ait pas saisi le

gouvernement canadien par les voies d'usage au moment où il en a parlé au sous-comité de la sécurité intérieure du Sénat américain.

M. Diefenbaker: Quand M. Armstrong a formulé sa déclaration l'a-t-il appuyée de quelque preuve, ou n'était-ce qu'une généralisation?

L'hon. M. Pearson: Si l'on en croit les rapports que nous avons reçus, il ne s'agit que d'observations d'ordre général, sans aucune preuve à l'appui.

L'ÉGYPTE—L'ATTITUDE DU CANADA RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DU BARRAGE D'ASSOUAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) m'a invité à formuler des observations sur la situation créée par le retrait de l'offre d'aide financière faite par les États-Unis et la Grande-Bretagne à l'Égypte au sujet de l'entreprise du barrage élevé d'Assouan; le député m'a demandé si j'allais recommander au membre canadien de l'exécutif de la Banque internationale de faire pression auprès de cette institution pour qu'elle finance l'entreprise malgré ce changement d'attitude.

Je suis certain que la Chambre reconnaîtra qu'il ne m'appartient pas de commenter l'offre d'aide que fait un pays à l'égard d'une entreprise dans un autre pays ou le retrait d'une pareille offre. Il serait peut-être utile que je rappelle à la Chambre certains des principaux aspects du rôle de la Banque internationale à l'égard de l'aménagement du barrage élevé d'Assouan.

L'entreprise elle-même est d'une grande audace, comportant trois éléments principaux: premièrement, la construction à Assouan d'un barrage de quatre cents pieds de haut et de trois milles de long pour emmagasiner les eaux du Nil; deuxièmement, l'utilisation des eaux ainsi retenues en vue de l'irrigation permanente de quelque deux millions d'acres, ce qui augmenterait du tiers la superficie irriguée en Égypte; et troisièmement, l'installation de centrales hydro-électriques et d'un réseau de distribution qui feraient plus que doubler la production hydro-électrique actuelle en Égypte. On estime que l'entreprise et les ouvrages auxiliaires coûteront 1,350 millions de dollars, dont 400 millions viendront des placements des particuliers, ce qui laisse 950 millions à la charge de l'État. Sur ce dernier montant, 400 millions représentent les exigences du change étranger, et le solde de 550 millions, les dépenses engagées sur place pour les biens et les services.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Eugene Black, président de la Banque internationale, et les membres de son personnel ont consacré les deux ou trois dernières années à discuter avec les autorités égyptiennes et à étudier cette entreprise importante et complexe. A la fin de 1955, M. Black a déclaré qu'à la faveur de certaines conditions il serait disposé à recommander au bureau de direction de la Banque de consentir un ou plusieurs prêts à l'Égypte pour le grand barrage d'Assouan. Après une étude soignée des perspectives économiques de l'Égypte, la direction de la Banque a jugé qu'on ne pouvait attendre de l'économie égyptienne qu'elle assure, relativement à l'entreprise, le service d'une dette extérieure dépassant la moitié des frais du change étranger, soit environ 200 millions. En conséquence, pour que l'Égypte puisse réaliser l'entreprise sans nuire à son économie, il lui faudrait trouver ailleurs le solde des fonds étrangers, de façon à ne pas surcharger son économie du service d'autres dettes.

La Chambre sait sans doute que les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni se sont déclarés prêts à verser ensemble une subvention d'environ 70 millions de dollars pour couvrir les frais de change étranger des premières étapes de l'entreprise, et qu'ils seraient prêts également, plus tard, en tenant compte des circonstances et sous réserve d'une autorisation législative, à étudier avec bienveillance la question du financement des dernières étapes du projet afin de suppléer aux prêts bancaires.

Les États-Unis et le Royaume-Uni ayant retiré leur offre d'assistance, on ne saurait donc être sûrs, semble-t-il, que les fonds nécessaires en change étranger seront disponibles et que l'économie égyptienne ne se trouvera pas surchargée.

La Banque internationale n'a pas formulé de déclaration à ce sujet. Je ne voudrais pas donner à entendre que les administrateurs de la Banque doivent s'écarter des normes habituelles de prêts, établies non seulement dans l'intérêt de la Banque elle-même mais dans celui des emprunteurs, pour venir en aide à une entreprise en particulier. Si, plus tard, une nouvelle proposition en vue d'un prêt bancaire à l'égard de l'entreprise d'Assouan est soumise aux administrateurs de la Banque, je suis sûr qu'ils l'étudieront avec soin et bienveillance.

LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il signé la dé-

claration des Nations Unies sur les droits politiques de la femme? Sinon, le Gouvernement songe-t-il à signer cette convention?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression,—mais j'aimerais vérifier et m'assurer si mon impression est exacte,—que nous ne l'avons pas encore signée. Dans ce cas, je suis sûr qu'on examine encore la question de cette signature.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—PRÉTENDUE INSUFFISANCE DES RATIONS SERVIES AUX TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle d'un article publié samedi dans la *Free Press* de London et émanant de Chatham (Ontario). Selon cet article, le soldat Tunks, rentré d'Allemagne en congé de commisération, a déclaré ce qui suit:

> Sans les colis de vivres que nous recevons de chez nous, il y a longtemps que la mutinerie aurait éclaté. On a servi aux troupes canadiennes des rations britanniques; or les Canadiens ne sont pas habitués à manger du bœuf de conserve jour après jour. On nous donnait peut-être deux œufs par semaine.

Le Gouvernement est-il au courant de ces allégations? Sert-on aux troupes canadiennes outre-mer des œufs, du bacon, du fromage et d'autres produits canadiens, ou achète-t-on ces produits ailleurs?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu dire au sujet du soldat Tunks. Les plaintes qu'il formule au sujet des aliments ne concordent sûrement pas avec mon avis au sujet des vivres que j'ai vu servir aux troupes pendant mes visites en Europe. Cependant, étant donné qu'il a soulevé la question, je vais me renseigner afin de savoir si les aliments dont le député parle sont de ration.

LA TÉLÉVISION

MATCH DE BOXE MOORE-PARKER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre est-il en mesure de satisfaire la curiosité d'un grand nombre de citoyens de cette ville, y compris les députés, qui voudraient savoir si on télévisera le match de boxe Moore-Parker qui doit avoir lieu à Toronto?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'on n'a pu prendre les dispositions nécessaires. D'après une annonce parue ce matin dans les journaux de Toronto, le match ne sera certainement pas télévisé.

LE DROIT CRIMINEL

LA PEINE CAPITALE ET LES PEINES CORPORELLES —DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de la Justice si le Gouvernement a l'intention, dès la présente session, de soumettre une mesure législative fondée sur les éléments du rapport déposé par le comité mixte de la peine capitale, des peines corporelles et des loteries?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Les questions sur lesquelles le comité mixte a fait et fera rapport se rattachent à un vaste sujet qui englobe également les vœux du rapport Fauteux. Nous avions songé à examiner soigneusement toutes ces questions au ministère de la Justice, et dans d'autres ministères intéressés, avant de conférer avec les gouvernements provinciaux qui appliqueront bien des dispositions de la loi et qui s'occupent de bien des aspects de l'administration de la justice et, aussi, avant de présenter une mesure législative à la Chambre. Je ne crois donc pas possible que la Chambre soit saisie d'une mesure dès la session actuelle.

M. Fulton: Au sujet des parties du rapport du comité Fauteux qui regardent exclusivement la compétence législative du Parlement fédéral, par exemple les modifications recommandées à propos des sentences comportant l'option d'une amende, aurait-on l'intention de soumettre une mesure législative à cette session-ci?

L'hon. M. Garson: Non. Le sujet est très vaste, comme mon honorable ami s'en rend compte, j'en suis sûr, et toutes ces diverses parties de la question sont étroitement liées les unes aux autres.

A notre avis, il serait sage pour nous de considérer la question dans son ensemble, de concert avec les gouvernements provinciaux.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—WAGONS, CONTINGENTS ET VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné qu'il ne reste qu'une semaine avant la fin de l'année-récolte, le ministre peut-il nous fournir des renseignements à propos des mesures prises, s'il en est, pour accélérer la mise en disponibilité de wagons pour l'expédition du blé de façon que les cultivateurs, surtout ceux qui habitent les régions où le contingent est peu élevé, puissent en vendre une quantité raisonnable? Peut-il nous dire aussi si l'on a songé à autoriser les cultivateurs à mettre sur le marché, après le début de la nouvelle année-récolte, le blé qui leur reste de la récolte de 1955-1956?

Le très hon. C. D. Howe (Ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la dernière nouvelle que j'ai eue date de mercredi soir dernier. Le nombre d'endroits où le contingent est de quatre boisseaux a été réduit à trente. Je suis sûr qu'avant longtemps il n'en restera plus et que la plupart des endroits où le contingent est de cinq boisseaux auront livré leurs céréales à la fin de l'année-récolte. Tous les wagons du Canadien-Pacifique sont concentrés sur les endroits où le contingent est peu élevé.

Un fait nouveau, c'est que, à partir de vendredi dernier, les contingents ont été supprimés à l'égard de l'avoine, de sorte qu'il n'existe plus aucune restriction à l'égard de l'expédition de cette céréale. La raison en est que la demande d'avoine dépasse de beaucoup les approvisionnements visibles. Les réserves en stock dans les ports océaniques ou lacustres sont minces. Aucun encombrement n'empêche le déchargement des wagons et je crois que, d'ici une semaine, la situation se sera améliorée. Les contingents prendront fin à minuit le 31 juillet. Cependant, au cours de la nouvelle année-récolte qui commencera le 1er août, on tentera d'accorder la priorité aux endroits qui n'ont pu expédier leur juste contingent en 1955-1956.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Puis-je demander également au ministre du Commerce si, dans les nouvelles dispositions touchant les contingents, il sera possible d'accorder une attention spéciale aux régions où la récolte a manqué au cours des deux ou trois dernières années et qui, par conséquent, méritent qu'on augmente leurs chances de livraison cette année?

[L'hon. M. Garson.]

Le très hon. M. Howe: J'ai déjà dit il y a quelque temps qu'on ferait un effort particulier pour s'occuper aussitôt que possible de l'arrière-pays situé au nord de Winnipeg, où la récolte a été désastreuse pendant deux années de suite. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous nous efforcerons d'étendre cette priorité à toutes les régions où la récolte a été mauvaise l'an passé.

LA DÉFENSE CIVILE

MONTRÉAL—RÉSULTAT DE L'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'absence de toute organisation de défense civile à Montréal a-t-elle augmenté sensiblement le nombre des pertes au cours de l'exercice de défense passive qui vient de se terminer?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me donner avis de son intention de poser cette question. Je dois dire que l'arbitre, le général Hatton, nous a donné une réponse que je puis transmettre à l'honorable député; cette réponse est affirmative.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE RECOMMANDATION DU CONSEILLER MÉDICAL DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant d'une récente nouvelle qu'ont publiée les journaux et la radio. L'honorable député de Broadview (M. Hees) a-t-il été recommandé comme conseiller médical au premier ministre (M. St-Laurent) et aux membres du cabinet?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne m'a pas prévenu de sa question, mais je ne crois pas avoir besoin d'un tel préavis. Vu l'importance de la question, cependant, je voudrais l'approfondir davantage.

L'AGRICULTURE

ONTARIO—DEMANDE D'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; toutefois, en son absence, je la poserai à son adjoint parle-

mentaire. Vu les pertes subies par les cultivateurs ontariens en raison des semailles tardives et des difficultés que présentent les travaux de la fenaison et de la moisson, à cause de l'humidité et du mauvais temps, le Gouvernement songe-t-il à établir une sorte d'assurance-récolte semblable à celle dont jouissent les provinces des Prairies sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député de Wellington-Huron que le Gouvernement tient compte de toutes ces considérations. Si le gouvernement provincial veut conférer avec nous à ce sujet, nous verrons ce que nous pouvons faire.

L'IMPÔT

MESURE PERMETTANT DE CONCLURE DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 442, tendant à autoriser le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le Gouvernement du Canada à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution j'ai parlé à deux reprises, une fois assez longuement, ou du moins plus longuement que d'habitude. Après avoir prié les honorables vis-à-vis d'exposer, si possible, l'attitude de leur parti par l'entremise d'un moins grand nombre d'orateurs qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, je pense qu'il convient que je ne parle pas maintenant mais que j'attende plutôt de mettre fin au débat.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la Chambre est maintenant saisie de la motion du ministre des Finances (M. Harris) tendant à la deuxième lecture du bill nº 442. Le 16 juillet, à l'étape de la résolution, le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé notre attitude au sujet de la proposition formulée par le gouvernement fédéral dans le bill à l'étude. La résolution a été adoptée sur division. La Chambre est maintenant appelée à donner force de loi à la formule qui est l'essence même de la proposition du gouvernement fédéral. Même si nous savons fort bien qu'aucun gouvernement provincial n'a encore approuvé ces propositions, et qu'il y a du mécontentement partout à l'égard des propositions du Gouvernement, qu'on estime insuffisantes, le Gouvernement nous demande d'approuver la mesure. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'en sanctionnant la deuxième lecture du bill nous déclarerions effectivement que la formule que renferme le bill est suffisante et devrait être mise en œuvre.

La question que nous devrions nous poser ressemble à celle que mon chef a posée à la Chambre, quand il a pris la parole il y a une semaine. Pour la paraphraser, je dirais que la question à l'étude, c'est de savoir si l'on a des preuves que les propositions du Gouvernement, en particulier la formule en cause, permettront de satisfaire aux demandes dont sont maintenant saisis les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux et les commissions scolaires du Canada, en particulier si elles seront suffisantes durant les cinq ans où le nouveau régime est censé être en vigueur.

Il s'agit d'une mesure habilitante. En l'adoptant, on accordera de vastes pouvoirs au ministre des Finances (M. Harris), y compris celui de légiférer sous forme de règlements.

Quant aux détails de la formule, qu'il suffise de dire pour l'instant que c'est un dédale actuariel pour la plupart des citoyens. La formule elle-même embrouillera la plupart des gens. Des expressions comme les "versements de péréquation fiscale", les "versements de stabilisation de revenus provinciaux", les "conventions de location de domaines fiscaux", le "produit national brut", le "revenu moyen des particuliers", et d'autres dont cette formule est pleine donnent bien du mal au citoyen moyen qui veut saisir les nuances de la formule.

Il serait certes intéressant, surtout si l'on considère qu'aucun d'entre eux, si ce n'est le ministre des Finances, n'a pris la parole à l'examen de la résolution, de mettre quelques députés libéraux au pied du mur pour nous montrer ce qu'ils comprennent de cette formule qu'on leur demande maintenant d'approuver. N'oublions pas que chacun de nos citoyens s'intéresse au résultat.

Abordons l'examen de cette formule en tenant compte des résultats qui suivront son adoption sous forme de mesure législative. C'est une épreuve qui n'a rien que d'équitable. Plaçons donc la nouvelle formule projetée dans la perspective qui lui est propre. Le Gouvernement estime que les provinces retireraient de certaines sources de revenu qui leur sont maintenant eccessibles de par la constitution une somme totale de 653 millions de dollars qu'elles pourraient percevoir cette année pour leur propre compte, ce qui représente une augmentation de 115 millions, soit 20 p. 100, par rapport à la somme qui aurait été versée à l'ensemble des provinces

en vertu des ententes actuellement en vigueur, en admettant que toutes y adhèrent cette année. Il saute aux yeux que, du point de vue des provinces, la nouvelle formule constitue un progrès incontestable par rapport à celle qui est en vigueur depuis neuf ans. Elle est meilleure. Mais, monsieur, la question que nous devons nous poser doit aller beaucoup plus loin: la nouvelle formule est-elle suffisante, l'est-elle aujourd'hui, et le sera-t-elle au point d'avoir force de loi d'un bout à l'autre de la période de cinq ans qui débutera au printemps de 1957?

La difficulté vient, comme chacun le sait, de ce que, sous notre régime constitutionnel de partage des fonctions, certains domaines de l'imposition ressortissent à la fois au gouvernement fédéral et aux provinces. Si nous envisageons la constitution en regard des 89 ans de son histoire, nous devons reconnaître d'emblée, comme il sied à des esprits droits, que les provinces ont des droits au moins égaux à ceux du pouvoir central à l'égard de ces domaines communs d'imposition.

En vérité, on a même soutenu que les autorités provinciales, par le fait même qu'elles étaient confinées à l'imposition directe, avaient la priorité en ce domaine sous l'empire même de la constitution. Quoi que l'on puisse penser de ce raisonnement, on ne saurait nier que, du point de vue constitutionnel, les provinces ont au moins un droit égal et une compétence égale à ceux du gouvernement central en fait d'imposition directe. Du point de vue historique, les provinces réclament la priorité, parce qu'elles ont été les premières à exploiter ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: C'est inexact.

M. Fleming: Cette affirmation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne peut rien changer aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais la vérité...

M. Fleming: La vérité, c'est que les provinces ont occupé ce domaine. Quand le gouvernement fédéral est-il entré dans le domaine de l'impôt direct sur le revenu personnel? En 1917.

L'hon. M. Pickersgill: Quand est-ce que l'Ontario...

M. Fleming: Et lorsqu'il l'a fait, le ministre des Finances de l'époque a donné l'assurance que cette entrée dans le domaine de l'imposition directe,—il s'agissait évidemment de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur le revenu des sociétés,—ne devait être que pour la durée de la guerre.

L'hon. M. Harris: Il l'espérait et il y comptait.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Et l'on a appelé cette mesure la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. Pickersgill: Le député nous dirait-il quand l'Ontario...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis de poser une question au député?

M. Fleming: Si le député veut bien s'assoir, je lui répondrai. Je traite précisément du point soulevé; s'il veut bien s'abstenir de m'interrompre encore, je crois qu'il aura la réponse à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons.

M. Fleming: Le gouvernement fédéral a formulé cette déclaration à l'époque, en 1917. Comme je l'ai signalé, le nom même de la loi indiquait qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, mais ce nom a survécu à la refonte des statuts effectuée en 1927. Il y a à peine huit ans qu'une nouvelle mesure a été édictée sous le nom de loi de l'impôt sur le revenu, pour remplacer l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, mesure qui reconnaissait que le gouvernement fédéral occupe pour toujours le domaine de l'impôt sur le revenu.

Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, ce qui se passe dans le domaine des droits successoraux. Ce n'est qu'en 1941 que le gouvernement fédéral a abordé ce domaine. Les provinces y exerçaient leurs droits aussi bien qu'en d'autres domaines depuis déjà longtemps.

Il est donc certain que, du point de vue de leurs pouvoirs constitutionnels, les provinces jouissent pour le moins des mêmes droits à cet égard que le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. Fleming: Je désire terminer par cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser maintenant une question au député?

M. Fleming: Je prie l'honorable représentant de vouloir bien me laisser finir. Le pouvoir fédéral n'a pas droit de priorité dans ces domaines. Je tiens à ce que cela soit bien clair dans les esprits, je le déclare de façon péremptoire, dans les champs d'imposition directe visés par la mesure à l'étude, l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits de succession, le gouvernement fédéral n'a pas la priorité.

L'hon. M. Harris: A-t-on soutenu le contraire?

L'hon. M. Pickersgill: Non, personne ne l'a jamais fait.

M. Fleming: Maintenant, j'invite avec plaisir le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à poser sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Voici. En quelle année l'Ontario d'une part et le Québec d'autre part ont-ils imposé pour la première fois le revenu des particuliers? Commençons par élucider ce point d'histoire.

M. Fleming: Au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui sourit d'aise, je vais répondre que, pour ce qui est de l'Ontario, le pouvoir législatif de cette province avait adopté avant nous l'impôt sur les sociétés.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé une question à propos de l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. Fleming: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'asseoir et d'attendre qu'on lui réponde?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député élude ma question.

M. Fleming: Le ministre bondit à tout instant et ne peut pas attendre qu'on lui réponde.

L'hon. M. Rowe: Prononcez vous-même un discours, plus tard.

M. Fleming: Si le ministre tient à faire un discours, qu'il le fasse en temps opportun, comme un homme, et qu'il cesse ses sempiternelles et stupides interruptions. J'essaie de répondre à la question de l'honorable député et, s'il veut rester assis bien tranquille sans m'interrompre à tout instant, il aura sa réponse.

Le gouvernement de l'Ontario a conféré aux municipalités de cette province le droit de prélever un impôt personnel sur les sociétés avant que les autorités fédérales ou provinciales se soient engagées dans ce domaine.

En ce qui concerne la province de Québec, je n'ai pas la réponse sous la main, mais puisque le ministre ne semble pas l'avoir lui non plus, je me ferai un plaisir de la lui procurer.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'aimerais savoir, c'est ce que c'est au juste qu'un impôt personnel sur les sociétés?

M. Fleming: Quand le gouvernement fédéral pénètre dans ce domaine ou quand il engage des conversations en vue de s'entendre sur le partage de champs d'imposition entre lui et les autorités provinciales, il ne faut pas oublier,—comme est enclin à le faire le Gouvernement,—que les provinces occupent ces champs d'imposition de plein droit, d'après la constitution, et non du consentement de qui que ce soit. Nous pouvons mesurer combien le gouvernement fédéral se trompe dans sa façon de penser quand il prétend faire une concession aux provinces en leur permettant d'occuper quelques-uns de ces champs d'imposition.

Le premier point auquel il convient de s'arrêter quand on se demande si la formule envisagée dans le bill à l'étude est suffisante, c'est l'accueil que lui ont réservé les premiers ministres de nos dix provinces. Nous avons en eux les porte-parole, non seulement des gouvernements provinciaux, mais aussi, en vertu de la constitution, de milliers de municipalités canadiennes. Le problème de l'insuffisance des revenus et de l'accroissement des obligations leur est un sujet de constant souci. C'est un problème auquel se heurtent tous nos gouvernements provinciaux et aussi toutes les autorités municipales dont j'ai entendu parler.

Que pensent donc de la formule du gouvernement fédéral ces porte-parole des régimes provinciaux et municipaux? Eh bien, pas une province n'a approuvé cette formule.

L'hon. M. Pickersgill: Autre fausseté.

M. Fleming: Pas une seule province n'a dit que cette disposition était satisfaisante. Certains premiers ministres provinciaux n'ont-ils pas même dit que la formule prévue dans le présent projet de loi est presque identique à la première formule présentée l'an dernier? Il n'y a que deux légères modifications: on porte de 8½ à 9 p. 100 la déduction admissible au chapitre de la levée des impôts sur les corporations et la permission accordée aux provinces (plutôt, l'autorisation, parce que je crois qu'il y a une semaine le ministre des Finances a employé le mot "autorisation"), de taxer les primes d'assurances, ce qui revient à peu de chose, si l'on considère l'ensemble des montants dont il est ici question.

L'hon. M. Harris: Il leur est permis de pénétrer dans ce domaine parce que nous nous en retirons.

M. Fleming: Il faut dire que c'est une manière élégante de dire cela. Il n'en reste pas moins que le ministre s'est servi du mot "autorisation". Cela revenait à dire que le gouvernement fédéral condescendait à accorder à ces provinces la permission de pénétrer dans des domaines que, du point de vue de la constitution, elles ont autant le droit d'occuper que le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Harris: Elles peuvent les occuper!

M. Fleming: D'ailleurs, on a dénoncé de toutes parts l'attitude rigide du gouvernement fédéral à propos de la formule qu'il présente, formule à prendre ou à laisser.

Monsieur l'Orateur, en parlant de la pseudo-conférence de cette année, des premiers ministres ont déclaré que ce n'en avait pas été une du tout. Certains de ces personnages ont été convoqués ici en pleine session provinciale. Ils se sont absentés de leurs sessions respectives, ou celles-ci furent suspendues, et les premiers ministres purent ainsi assister à la conférence. Or, ils s'y buttèrent à l'attitude intraitable du Gouvernement. Je tiens à dire dès ce moment, monsieur, que, sans doute, il faut une protection et une sauvegarde aux droits et aux intérêts fédéraux; c'est un fait reconnu! Cependant, cette attitude intransigeante et inflexible, cette attitude rigoureuse quant à la formule qu'il faut prendre ou laisser, est étrangère à l'esprit de la confédération; le Gouvernement a trop constamment affiché cette rigidité implacable depuis les années que le problème des relations fiscales entre le pouvoir central et les provinces sollicite l'attention de tous les gouvernants fédéraux et provinciaux. Ainsi donc, il était vraiment étonnant d'entendre le ministre des Finances dire il y a eu une semaine aujourd'hui dans les termes les plus doucereux au sujet de la façon dont les provinces sont traitées que nous n'avons pas fait l'unanimité sur une répartition convenable des domaines fiscaux et qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'on la fasse. Quelle émouvante déclaration, à dire vrai quel monstrueux euphémisme si on en juge par les déclarations que les premiers ministres ont faites au sujet de l'insuffisance de la formule fédérale actuelle.

Nous ne prétendons pas que les gouvernements provinciaux disposent d'un droit absolu de veto à l'égard des propositions fédérales mais l'unanimité de pensée et d'expression manifestée par les premiers ministres en parlant au nom de toutes les provinces et de toutes les municipalités du Canada est nécessairement très impressionnante pour tous ceux qui étudient ce problème en souhaitant qu'on trouve une solution nationale raisonnable.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu unanimité.

M. Fleming: Voici que se fait entendre notre bavard ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui est physiquement incapable de retenir sa langue. S'il veut parler, qu'il n'ait pas peur de prendre la parole dans le cours ordinaire du débat et qu'il dise ce qu'il a à dire, au lieu de babiller pendant que les autres parlent.

L'hon. M. Pickersgill: Seulement . . .

M. Fleming: Il continue toujours, il est simplement incapable de s'arrêter parce qu'il est absolument incapable de se maîtriser.

[M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Tenez-vous-en aux faits.

M. Fleming: Le voilà qui recommence! Il ne peut s'en empêcher! Je suppose que nous devrions le plaindre et le traiter plutôt avec sympathie et regret qu'avec colère. Je ne suis d'ailleurs pas du tout en colère; je le prends avec bonne humeur.

S'il y avait eu quelque doute au sujet de l'attitude des provinces, le résultat d'au moins trois élections provinciales, qui ont eu lieu récemment dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, en aurait, sans doute, fourni un témoignage éloquent. Ces résultats n'indiquent certes aucune approbation de la formule fédérale ni de l'attitude cavalière qu'adopte le Gouvernement fédéral à l'égard des rapports financiers qu'il entretient avec les provinces.

Comme le ministre des Finances (M. Harris) semble avoir oublié et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) ne paraît jamais avoir su ce qu'ont dit les premiers ministres des provinces au sujet de la formule fédérale, je rappellerai à la Chambre certaines déclarations que ceux-ci ont formulées de temps à autre. Voici une déclaration parue dans les journaux le 31 janvier 1956, et d'après laquelle M. Hugh John Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, aurait dit des propositions formulées en janvier 1956:

> . . . c'est la fin décevante d'une longue série d'entretiens et d'exposés divers qui ont abouti à une conférence fédérale-provinciale.

Puis il a ajouté:

> On ne tient aucun compte de nos responsabilités et besoins spéciaux à cette époque de notre histoire.

Le mois suivant, M. Duplessis est censé avoir déclaré:

> Tant que les gens d'Ottawa continueront de chercher à faire croire qu'ils font une faveur aux provinces et un cadeau à la population de Québec, les relations entre Québec et Ottawa resteront ce qu'elles étaient.

M. Duplessis a ajouté que toute la question n'était pas simplement une affaire d'argent.

Voici ce que le premier ministre Frost d'Ontario est censé avoir déclaré à ce moment-là:

> . . . nous avons le sentiment très net qu'une formule qui prévoit un paiement spécial à toutes les provinces sauf l'Ontario omet de tenir compte des besoins spéciaux de notre province.

Le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, aurait dit quant à lui:

> Dans la mesure où elles s'appliquent à une province comme la Colombie-Britannique qui ne dépend pas de subventions fiscales, qui subit une croissance sans précédent et a besoin d'une part plus importante des recettes produites par les domaines de l'impôt sur le revenu pour suivre le

rythme d'une expansion qui, indépendamment des bienfaits qu'elle apporte à la province, assurera d'importants avantages à la nation.

L'hon. M. Harris: Pourquoi ne citez-vous pas l'autre phrase qu'il a prononcée?

M. Fleming: Le ministre peut citer les paroles du premier ministre Bennett autant qu'il lui plaira, mais je doute que cela puisse lui apporter le moindre réconfort. Puis, le premier ministre Campbell, du Manitoba, aurait dit ceci:

Le Manitoba a toutefois été déçu de voir qu'on prêtait si peu d'attention aux réels besoins financiers qui assailleront les gouvernements provinciaux au cours des prochaines années.

Plus loin, il a dit encore:

Nous recommandons que tout nouveau réaménagement des relations fédérales-provinciales soit précédé d'un nouvel examen approfondi des obligations et sources de revenus des gouvernements respectifs.

Ces propos sont ceux du premier ministre libéral du Manitoba parlant à Montréal de la formule que la Chambre est aujourd'hui invitée à approuver.

En mars, le premier ministre Frost d'Ontario a dit de la proposition fédérale qu'elle était à prendre ou à laisser. Du gouvernement fédéral, il a dit ce qui suit, dont on se souviendra j'en suis sûr:

Ils se sont trompés en 1945, ils se sont trompés en 1952 et ils se trompent aujourd'hui. Ils s'en rendront compte d'ici cinq ans environ lorsqu'ils verront que le manque de clairvoyance a conduit notre pays au bord de la ruine économique.

Graves paroles! A propos de la conférence qui s'est réunie à nouveau pour un jour, il a dit:

A ma connaissance, jamais une réunion fédérale-provinciale n'a eu un but moins précis que celle qui a pris fin aujourd'hui à quatre heures et demie.

Je rappelle à la Chambre que les premiers ministres provinciaux ont mis de côté des travaux importants dans leurs propres assemblées législatives pour assister à la conférence.

Il n'est pas superflu de rappeler ce que la Nouvelle-Écosse a alors déclaré. Le premier ministre de cette province, qui est maintenant le sénateur Connolly, est censé avoir déclaré en janvier:

Bien peu de Canadiens savent ce que signifient vraiment ces accords de fixation des impôts. C'est la plus grosse cagnotte, la plus grande distribution de richesses de notre histoire.

Plus tard, il a déclaré qu'étant donné que les provinces hésitent à prélever leurs propres impôts, elles doivent continuer d'abandonner après entente leurs droits fiscaux; éventuellement, surtout si l'assurance-santé nationale est mise en œuvre, elles pourraient abandonner complètement ces droits et faire du Canada un état unitaire.

Ce sont des paroles graves.

L'hon. M. Garson: Les approuvez-vous?

M. Fleming: Le Gouvernement, qui a pris une attitude arbitraire, rigide et inflexible, doit les peser très soigneusement.

L'hon. M. Garson: Les approuvez-vous?

M. Fleming: Pour ce qui est des dispositions du projet de loi, ces premiers ministres provinciaux . . .

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question? L'honorable député veut-il dire qu'il désapprouve les paroles du sénateur Connolly ou encore qu'il veut parler de la somme que les provinces obtiennent ou de la cession de leur autonomie?

M. Fleming: Les deux questions sont liées et l'ont toujours été. Ce n'est un secret pour personne. Ces questions ont toujours été compliquées. Dans le cas qui nous occupe, nous affirmons, comme nous l'avons toujours fait, que le gouvernement fédéral ne tient pas assez compte des droits constitutionnels des provinces. Dans les domaines d'imposition communs, à l'égard desquels le gouvernement fédéral a formulé des propositions, il n'a pas tenu compte de la situation des provinces, sous le régime de la constitution, ni de leurs besoins et de leurs obligations.

Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique se sont réunis récemment. Il y a une quinzaine à peine, ils ont tenu une conférence à Fredericton où les porte-parole de ces quatre provinces ont demandé que le gouvernement fédéral reconnaisse leur situation financière, ce qu'il n'a jamais fait jusqu'ici. Ils ont réclamé de l'aide en vue de la mise en valeur des ressources naturelles. Voici comment, d'après les journaux, le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, s'est exprimé à ce sujet:

Comme exemple des avantages que le gouvernement national retire de la mise en valeur provinciale, le premier ministre Smallwood a cité la part du Labrador dans la mise en valeur du minerai de fer de l'Ungava. Une entreprise qui ne coûte rien à Ottawa, a-t-il dit, rapportera un jour ou l'autre 100 millions de dollars d'impôts par année. Le revenu de Terre-Neuve n'en sera accru que d'un million par année.

Où vont les autres 99 millions de dollars? Dans les coffres du gouvernement fédéral, ce gouvernement qui persiste à dire qu'il ne s'écartera pas d'un cheveu de la formule qu'il a établie et pour laquelle il a adopté cette stupide attitude "c'est à prendre ou à laisser".

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question?

M. Fleming: Je suppose que nous devons nous y résigner.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer entièrement ce que le premier ministre de Terre-Neuve a

dit au sujet de cette proposition lors de la conférence d'une journée? Elle a été publiée et l'honorable député remarquera que M. Smallwood a accepté la proposition.

M. Fleming: Je ne l'ai pas en main dans le moment, mais si le ministre l'a et désire en donner lecture, il en aura l'occasion au cours du débat s'il s'en tient au Règlement de la Chambre et s'il fait, pour une fois, son propre discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je respecterai les décisions du président.

M. Fleming: Il en est bien temps, car personne n'a si souvent dérogé au Règlement que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a violé tous les règlements et en a abusé au point de les rendre méconnaissables. Il en ricane à tout instant, sur un ton suffisant, parce qu'il se croit bien habile de pouvoir le faire sans écoper.

J'ai parlé de l'attitude prise par les premiers ministres provinciaux en qualité de porte-parole des gouvernements provinciaux et municipaux du Canada. Je le demande, l'attitude unanime des premiers ministres provinciaux...

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'est pas unanime.

M. Fleming: Est-elle raisonnable?

L'hon. M. Rowe: Le ministre dit qu'elle n'est pas unanime.

M. Fleming: Ce que dit le ministre ne change rien aux faits. Or, il n'y a au pays aucun premier ministre qui ait approuvé la formule.

L'hon. M. Pickersgill: C'est inexact. Le premier ministre de Terre-Neuve l'a approuvée.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, va-t-on respecter le Règlement?

M. l'Orateur: J'invite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à ne poser de questions que si celui qui a la parole y consent et à ne pas interrompre les observations de celui-ci.

M. Fleming: Ce n'est pas la même chose que de poser des questions et d'intercaler de tels énoncés dans le discours de celui qui a la parole. (*Exclamations.*)

Une voix: Il gâte votre discours.

M. Fleming: Il me répugne de penser que mon discours est si mauvais qu'il puisse être gâté par les remarques ineptes et saugrenues du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai dit est vrai.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Fleming: Il ne peut se contenir. Je suppose qu'il faut plaindre celui qui ne peut tenir sa langue.

Après avoir examiné la prise de position des premiers ministres des provinces, telle qu'elle ressort de leurs déclarations publiques, il faut se demander si cette prise de position est raisonnable. En considérant la question à l'étude, pouvons-nous négliger la prise de position des premiers ministres provinciaux, pour donner aveuglément force de loi à la formule qui nous est proposée?

N'allons pas minimiser l'importance des provinces et des municipalités dans l'administration de la chose publique au Canada. Ce sont les régimes les plus près du peuple, comme le sait bien quiconque est venu au domaine fédéral après avoir exercé son activité sur le plan municipal. Nous avons en ces régimes un mode de gouvernement qui remonte beaucoup plus loin que notre régime fédéral.

Le Canada est actuellement en face d'une expansion rapide. Nous avons longuement parlé ici du rythme auquel nos ressources sont mises en valeur à l'heure actuelle. La constitution confie aux provinces la mise en valeur de toutes les ressources du pays, sauf celles qui se trouvent dans les territoires. Et l'aide que le gouvernement fédéral apporte aux provinces, sous forme de mesures de conservation des ressources et autres, est relativement peu importante.

C'est grâce à l'esprit d'initiative et au travail des particuliers que naissent les nouvelles entreprises. Les gouvernements assument-ils alors certaines dépenses? Leurs revenus sont-ils augmentés? Supposons certains exemples. Voici une mine qu'on va exploiter. Il faudra aménager une route jusqu'à la mine et assurer d'autres services qui, dans les parties non organisées d'une province, incombent au gouvernement provincial. Une fois le personnel de la mine arrivé sur place, on établira une petite collectivité. Quelle administration devra alors se charger du fardeau des services publics? Ce sera l'administration municipale. Il faudra immédiatement aménager des rues, construire des écoles, organiser les services de police et de prévention des incendies, les services d'hygiène et de bien-être, assurer l'administration municipale. L'organisation de tous ces services municipaux qu'exigent les habitants fera chaque fois subir un bond au chiffre des dépenses.

Quel gouvernement touchera le premier revenu de la nouvelle entreprise? Il n'y a aucun doute à ce propos: ce sera le gouvernement fédéral. Dès que la nouvelle entreprise donnera le premier chèque de paie à un employé, le gouvernement fédéral sera là pour toucher sa première tranche.

Les chiffres que j'ai attribués au premier ministre Smallwood, dans le texte que j'ai cité de lui, indiquent les avantages extraordinaires que le gouvernement fédéral obtient au chapitre des revenus dans la création des nouvelles entreprises. Toutefois, ce n'est qu'à une étape ultérieure que les gouvernements provinciaux et municipaux commencent à bénéficier de recettes. Entre-temps la tâche d'assurer les services requis dans une municipalité donnée retombe sur l'administration de ladite municipalité et sur le gouvernement provincial.

Prenons un autre exemple, celui de la construction d'un nouvel établissement industriel dans une ville ou un village. Sur qui retombe le soin de fournir les services requis pour une telle industrie et ses employés? Sur le gouvernement municipal. Les premières charges incombent au gouvernement municipal. Toutefois, quel gouvernement bénéficie le premier du revenu? Encore le gouvernement fédéral. Il touche sa tranche du premier chèque de paie.

C'est là, à mon humble avis, une situation qu'il y a lieu de reconnaître et dont le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte dans ses relations avec les premiers ministres provinciaux. Le directeur de la *Canadian Tax Foundation*, M. Harvey Perry, a résumé comme il suit la situation:

> En temps de paix et de prospérité, les provinces et les municipalités devront acquitter la plus grande partie des frais de l'expansion des services et des installations publics dans un pays qui grandit rapidement, tandis que leurs revenus, provenant de sources moins souples, augmenteront plus lentement que ceux du gouvernement fédéral. Il devient également évident que, sauf en temps de guerre et de crise économique, les besoins relatifs de revenu du gouvernement fédéral en vue de maintenir des services qui sont de son ressort diminueront dans un avenir prévisible, alors que c'est le Trésor fédéral qui profitera le plus de l'expansion économique.

Voulez-vous un autre exemple de ce que signifie une augmentation de population dans une municipalité en pleine croissance? Prenez le cas de la ville d'Edmonton. Dans le mémoire qu'elle a soumis récemment à la Commission royale Gordon, cette ville prévoit que si la population augmente, d'ici vingt-cinq ans de 175,000 elle devra construire 500 milles de rues et de trottoirs et 450 milles de conduites principales d'égout et d'aqueduc et faire 180,000 raccords de services d'utilité publique de tous genres. Le mémoire signale qu'il faudra aménager 1,100 classes et 3,200 lits d'hôpital à cause de l'augmentation de la population et conclut en ces termes:

> Pareil programme permet de conclure à une dépense d'environ 300 millions de dollars, au cours des 25 prochaines années au titre des écoles, des hôpitaux et des immobilisations.

Il faut prendre les déclarations de ce genre très au sérieux, monsieur le président. Quand on parle de "provinces riches" on pense généralement au niveau qu'a atteint la province en question en ce qui concerne la mise en valeur de ses ressources. Or, ce qu'il faut considérer ici, c'est le fardeau qui retombe sur toutes ces provinces, ainsi que sur celles qui ne se rangent pas dans cette catégorie, fardeau dont le poids augmente rapidement en fonction de l'exploitation des ressources.

Je dirai un mot maintenant au sujet des perspectives que peuvent envisager les provinces et les municipalités quant à leurs revenus et leur avenir financier. La proportion des impôts qui se répartira sur les trois paliers de gouvernement offre toujours un sujet de fructueuses études. En 1939, le gouvernement fédéral a recueilli 47c. par dollar d'impôt dans tout le pays. En 1955, il lui en est revenu 68c. En 1939, les provinces avait reçu 23c. sur chaque dollar versé à titre d'impôt au Canada, et en 1955, elles n'ont touché, à elles toutes, que 17c. par dollar.

L'hon. M. Harris: Vous n'avez pas tenu compte des paiements de transfert.

M. Fleming: Nous parlons maintenant des revenus perçus par les provinces relativement aux impôts qu'acquitte le contribuable.

L'hon. M. Harris: Mais vous n'avez pas crédité aux provinces ni aux municipalités les versements de transfert effectués par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux.

M. Fleming: Le ministre parle des versements de transfert faits aux provinces et de ceux que ces dernières font aux municipalités. Nous parlons maintenant des impôts perçus par les trois échelons de gouvernement. En 1939, la part que les municipalités ont perçue en impôts a été de 31 p. 100. En 1955, elle n'a été que de 15 p. 100.

Que dire du fardeau actuel des municipalités et des provinces? Les dépenses courantes des gouvernements provinciaux ont augmenté très considérablement au cours de l'après-guerre. Les dépenses courantes, non compris la provision pour remboursement d'impôts, sont passées de 402 millions au cours de l'année financière 1946-1947 à 1,261 millions durant l'année financière 1955-1956. Presque tous les chefs des dépenses provinciales ont beaucoup augmenté. De l'année financière 1946 à celle de 1955, le total des dépenses courantes des gouvernements provinciaux s'est accru de 98·6 p. 100, tandis que la population du Canada n'a augmenté que de 26·9 p. 100. Les dépenses de voirie se sont accrues de 154·9 p. 100; celles du

bien-être public et des secours, de 123·8 p. 100, et celles de l'enseignement, de 102·8 p. 100. Autrement dit, les provinces sont appelées aujourd'hui à assurer des services qui sont trois fois plus coûteux que les services qu'elles assuraient en 1946.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a demandé des éclaircissements sur la situation de Terre-Neuve. Je serais heureux de lui communiquer les renseignements désirés. Dans le mémoire qu'il a soumis à la Commission royale Gordon, le gouvernement de Terre-Neuve a déclaré que son programme d'aménagement routier nécessiterait une dépense d'au moins 5 millions par année au compte de capital, que les canalisations d'eau et d'égout coûteraient 1 million par année, que les écoles et les hôpitaux coûteraient au moins un million et demi par année au cours des 25 prochaines années. Le mémoire a souligné ensuite combien les services de Terre-Neuve sont au-dessous du niveau général, au regard de ceux qui sont assurés dans les autres provinces. Au sujet du financement des dépenses nécessaires, le mémoire termine en disant que "l'aptitude (pour la province) à fournir les moyens de parer aux lacunes actuelles du capital social et à répondre aux besoins de l'essor en perspective est très limitée." Puis la province a demandé au gouvernement fédéral un relèvement considérable des subventions au titre de la construction routière et à d'autres fins.

Quelle est la situation des provinces et des municipalités au sujet des immobilisations, car tout député sait que les immobilisations nécessaires ont été différées durant la guerre par les provinces et les municipalités et qu'il s'est produit un énorme retard au début de l'après-guerre? Les dépenses en immobilisations assumées par les gouvernements provinciaux et municipaux et leurs organismes ont grimpé en flèche depuis la guerre. En 1946, ces dépenses ont été au total de 276 millions de dollars, soit 80 p. 100 de plus que l'année précédente. Depuis, ces dépenses se sont multipliées dans chaque province et ont passé de 138 millions en 1946 à 677 millions en 1955. Quant aux municipalités, leurs dépenses en immobilisations ont augmenté plus lentement mais n'en étaient pas moins, en 1955, quatre fois plus élevées qu'en 1946; elles passaient en effet de 138 millions à 546 millions de dollars. Même si les autorités provinciales et municipales se voient dans l'impossibilité de réaliser au complet le programme qu'elles se sont tracé pour l'année 1956, il est infiniment probable que ces dépenses seront plus élevées qu'en 1955. Les gouvernements provinciaux et leurs organismes ont annoncé leur intention de dépenser 941 millions de dollars sur le compte capital en 1956, et les gouvernements municipaux, 603 millions de dollars.

Abordons maintenant les dépenses municipales courantes. Nous verrons que dans ce domaine le fardeau des municipalités est passé de 348 millions en 1946 à 873 millions en 1955. Cette dernière année, l'instruction a absorbé 32·7 p. 100 du total, l'administration générale, y compris les services de la police et des incendies, 31 p. 100, le bien-être public 14·5 p. 100, les routes, chemins et rues 14·7 p. 100, et les frais d'emprunts, à l'exclusion des remboursements, 7·1 p. 100.

Chaque honorable député sait ce qui en est dans sa propre municipalité. Avant de passer à un autre sujet, j'en indiquerai trois seulement. Dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission Gordon, la ville de Montréal, la plus populeuse du Canada, a déclaré que les immobilisations actuellement nécessaires, à l'égard de travaux que d'après elle on aurait dû entreprendre pour combler les lacunes accumulées depuis 1934, s'élevaient au total à $503,300,000.

Cette énorme dépense comprend: $40,300,000 pour services d'eau, 33 millions pour des égouts collecteurs, $17,500,000 pour des améliorations locales et 40 millions pour parcs et terrains et de jeux. Une grande partie de l'arriéré comprend des dépenses nécessaires pour décongestionner la circulation urbaine: autoroutes, 147 millions; métro, 87 millions; stationnement 40 millions, tunnels et ponts pour assurer la liaison avec la rive sud du Saint-Laurent, 60 millions.

Jetons un coup d'œil sur la ville de Québec. Voici un extrait de son mémoire à la Commission royale Gordon:

> Alors que notre budget est de $12,700,000, y compris les dépenses relatives aux écoles, certaines villes ayant une population à peu près égale à la nôtre (225,000) disposent d'un budget s'établissant entre 15 et 20 millions. Comme on peut le constater, la marge est importante. Actuellement, nous ne pouvons que comprimer les dépenses de plus en plus et remettre à plus tard des travaux urgents. La situation actuelle ne nous laisse pas d'autre choix. Nous ne pouvons agir autrement dans les circonstances sans affaiblir encore la structure financière de notre ville et le bien-être économique de ses citoyens.

Dernier exemple: la ville d'Halifax qui craint fort, comme elle l'expose dans son mémoire, de ne pouvoir à l'avenir recueillir les revenus nécessaires vu le caractère restreint de son assiette foncière. D'autres municipalités ont soumis des mémoires dans le même sens, par exemple, Toronto, ma propre ville, qui a signalé quel extraordinaire fardeau représentaient pour la région métropolitaine les nouvelles écoles, les nouveaux transports, les services d'eau et d'égouts et autres qui sont indispensables.

Monsieur l'Orateur, il convient de mentionner particulièrement l'instruction, car ses exigences se font sentir dans toutes les munici-

palités canadiennes dont la situation est vraiment critique; c'est le seul mot qui convienne. Par suite de l'accroissement de la natalité et de l'immigration, le nombre des écoliers a rapidement augmenté. Les écoles coûtent de plus en plus cher. La situation est devenue si aiguë que bien des écoles sont, on le reconnaît, lamentablement insuffisantes, tant du point de vue de la qualité que de l'espace matériel qu'exige le nombre croissant des écoliers. Dans bien des écoles, les enfants sont partagés en groupes qui se relaient, ce qui pèse sur le personnel et l'administration et sur tous les services. Le ministre des Finances et le Gouvernement ont souvent été priés à la Chambre de reconnaître que les sources de revenu des municipalités et des provinces sont insuffisantes pour satisfaire, dans les conditions actuelles, aux frais croissants de l'enseignement. A l'occasion du renouvellement des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, le ministre des Finances a une chance incomparable de tenir compte de cette vérité incontestable en agissant en conséquence; au point où en sont présentement les choses cependant, il a rejeté une telle chance. L'accroissement que la formule actuelle prévoit sur la précédente ne saurait être présenté comme répondant aux besoins des provinces et des municipalités en matière d'enseignement. Or, aucune fonction gouvernementale n'est plus importante au Canada que l'enseignement. Les bienfaits de l'instruction publique ne se limitent pas à la municipalité ni à la province. Par exemple: les excellentes universités des provinces Maritimes, qui dispensent l'enseignement à tant de personnes en proportion du chiffre de la population de ces provinces, n'accomplissent pas cette tâche au seul avantage des provinces Maritimes. Les bienfaits de l'excellente formation universitaire dispensée dans les provinces Maritimes se transmettent à l'ensemble du pays à mesure que les diplômés, en grand nombre, s'en vont vers les diverses régions du Canada. Le nombre des étudiants d'universités ne peut manquer d'augmenter brusquement au pays à tous les paliers de l'enseignement. Il est censé passer de 66,000 à quelque 110,600 ou même à 135,200 vers l'automne de 1964. En Ontario, il passera de 20,400 qu'il était l'an dernier, à 42,700 au cours de la même période.

On prévoit qu'en 1964 l'augmentation moyenne pour l'ensemble du Canada s'établira à 123,000, soit 57,000 de plus qu'en ce moment. Dans la seule province d'Ontario, l'augmentation sera de 22,000; c'est dire que 40 p. 100 de l'augmentation dans l'ensemble du Canada se produira dans la province d'Ontario.

D'une façon générale, je pense que les provinces ont fait tout ce qu'elles pouvaient pour aider les municipalités. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre Frost le 18 juillet:

> L'instruction aux échelons primaire, secondaire, professionnel et universitaire a ajouté de lourds fardeaux, mais nous sommes encore loin d'en sentir pleinement le poids. Comme notre province prend un essor constant, nos problèmes continuent d'augmenter. En ce moment, le nombre d'étudiants dans nos écoles primaires et secondaires s'établit à près d'un million. Depuis que la province existe ce chiffre ne fait qu'augmenter. Au cours des dix prochaines années, ce nombre augmentera de 750,000 enfants.

C'est dire qu'il y aura une augmentation de 75 p. 100 au cours des dix prochaines années. C'est une augmentation énorme et les dépenses relatives à la construction d'écoles pour loger tous ces élèves atteindront des chiffres astronomiques. Je suis certain qu'il est inutile de retarder la Chambre en fournissant d'autres chiffres à cet égard.

Les municipalités sont dans une situation désespérée. Je pense que les provinces ont fait tout ce qu'elles pouvaient en vue de les aider. Dans la province d'Ontario, les subventions versées aux municipalités, au cours des douze dernières années, sont passées de 18 millions à 185 millions et 45 p. 100 de l'ensemble du revenu du gouvernement provincial va aux municipalités. Mais il n'en reste pas moins vrai que 84 p. 100 de tout revenu municipal provient d'impôts directs sur l'immeuble; cet impôt est presque devenu une taxe sur le capital qui grève les propriétaires d'un fardeau écrasant.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus long sur cette question. Le fardeau des provinces augmentera nécessairement. Il en sera de même du fardeau des municipalités. Je pourrais citer de nombreux exemples pour corroborer cette affirmation.

Je voudrais maintenant dire un mot,—et je serai bref,—de l'attitude du gouvernement fédéral. Pendant la guerre, à peu près tout le monde a accepté la centralisation comme une nécessité. On y a eu recours pour remédier à une crise; la compétence dans le domaine législatif a été concentrée à Ottawa dans une mesure inconnue jusqu'ici. De même, les pouvoirs fiscaux ont été concentrés dans une mesure sans précédent entre les mains du gouvernement à Ottawa. Mais le gouvernement fédéral a conservé en temps de paix l'attitude qu'il avait adoptée pendant la guerre. Je suis le premier à reconnaître que le gouvernement fédéral a assumé des responsabilités accrues durant la période d'après-guerre. Mais j'affirme que le fardeau croissant dont le gouvernement fédéral fait si volontiers parade n'est pas proportionné à l'accroissement des recettes qu'il tire des sources ordinaires d'impôts. Dès que le chameau a réussi à enfiler sa tête dans la tente,

il n'a plus eu de repos qu'il n'en ait délogé son maître.

Aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral ne permettra aux provinces de partager avec lui ces domaines mixtes,—sans recourir à la regrettable double imposition,—que pour une part de 9 points de pourcentage sur 47 points de pourcentage que le gouvernement fédéral perçoit sur le revenu imposable des sociétés, de 10 p. 100 de ce qui est prélevé en impôt sur le revenu des particuliers et d'une moitié des droits de succession. La façon dont le gouvernement s'est toujours comporté en alléguant que c'est à prendre ou à laisser, indique qu'il s'apprête maintenant à aborder la prochaine étape de son programme qui consiste à diviser pour conquérir. C'est ainsi qu'il a agi en 1946, en 1947 et les années suivantes, faisant porter d'abord tout son effort sur les provinces dont l'assiette fiscale est moins solide. Si le gouvernement fédéral poursuit cette tactique qui consiste à diviser pour conquérir, il nuira à l'unité du pays. Je le préviens des conséquences d'une telle conduite, même si cela lui semble égal.

En premier lieu, et cela s'impose, le gouvernement fédéral doit reconnaître la situation constitutionnelle des provinces, mais il ne s'est certainement pas pressé de le faire. Sir Wilfrid Laurier, qui n'est plus guère écouté par les honorables vis-à-vis, appelait il y a longtemps l'attention sur les dangers qu'il y avait à diviser les responsabilités en matière de perception fiscale et de dépense des deniers perçus. Il déclara que cette manière d'agir conduirait infailliblement au gaspillage. En 1945, M. Mackenzie King adressait à peu près les mêmes propos aux honorables vis-à-vis qui ne l'ont pas complètement oublié. Voici ce qu'il déclarait:

> En tous cas, nous ne réglerons pas les problèmes d'ordre financier qui se posent maintenant, tant qu'un gouvernement ou un organisme quelconque percevra les impôts tandis qu'un autre gouvernement ou organisme ordonnera les dépenses. En d'autres termes, à l'égard des recettes et des déboursés, nous devons revenir au régime du gouvernement responsable dans toute l'acception de ce terme, régime sous lequel le gouvernement qui débourse les deniers publics est aussi celui qui, par le moyen des impôts, encaisse l'argent nécessaire aux dépenses.

L'hon. M. Harris: Puis-je avoir la source de cette citation?

M. Fleming: Le texte, si je le comprends bien, ne s'oppose pas à la négociation d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales. Je ne dis pas qu'il a une telle portée. Toutefois, j'attire l'attention sur ce point. Nous ne connaîtrons plus ce qu'on pourrait appeler raisonnablement un gouvernement responsable tant que le gouvernement fédéral ne reconnaîtra pas suffisamment la situation constitutionnelle des provinces, les lourds fardeaux qu'elles doivent porter et les besoins de revenus suffisants des provinces et des municipalités pour s'acquitter de ces lourdes dépenses.

L'hon. M. Harris: Quand donc M. Mackenzie King a-t-il fait ces observations?

M. Fleming: C'était à la conférence fédérale-provinciale de 1935.

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, il n'y a pas eu de conférence fédérale-provinciale en 1935.

M. Fleming: C'était en 1935.

S'il reconnaît la responsabilité financière des provinces et des municipalités et leur besoin de revenus pour y faire face, le gouvernement fédéral devrait reconnaître aussi que ces domaines communs d'imposition sont ceux sur lesquels elles doivent compter pour obtenir les revenus nécessaires. Elles n'ont pas, contrairement au gouvernement fédéral, des sources de revenus illimitées.

Or, j'en conclus ceci. A mon avis, la formule doit être jugée selon les résultats qu'elle obtiendra. Les revenus que les provinces retireront grâce aux trois points saillants de la formule sont insuffisants. Une nouvelle conférence fédérale-provinciale est tout à fait souhaitable, pourvu que le gouvernement fédéral ne s'y présente pas avec l'attitude qu'il avait aux conférences de 1955 et de 1956. Il est parfaitement inutile de convoquer une conférence si les autorités fédérales se proposent de perpétuer leur attitude rigide, inflexible et sans compromis. D'autre part, si le gouvernement fédéral consent à reconnaître, comme il le faut, la situation juridique et les besoins des provinces, s'il cherche sincèrement à les comprendre pour répondre à ces besoins, alors il y aura lieu de convoquer une nouvelle conférence.

Pour ce qui est de la loyale opposition de Sa Majesté, il est inutile de nous demander d'approuver entre le gouvernement fédéral et les provinces un genre d'accord fiscal qui n'a pas rallié l'approbation d'un seul gouvernement provincial. Si le gouvernement fédéral peut modifier son attitude et ensuite convoquer une nouvelle conférence, nous pourrions certes en attendre d'heureux résultats. Il faudrait pour cela que le Parlement se réunisse à l'automne. Nous consentirions volontiers à une session d'automne pour ce louable objet. Ces accords, nous nous en rendons compte, expireront à la fin de l'année financière en cours, c'est-à-dire le 31 mars 1957; aussi nous faut-il adopter cette mesure en 1956 pour donner à tous les gouvernements intéressés le temps voulu pour leurs préparatifs. Si le gouvernement fédéral adopte la ligne de conduite que nous avons

préconisée, nous ne nous opposerons pas à la tenue d'une session cet automne, au besoin. Mais nous déclarons que les dispositions que renferme cette mesure à l'égard des provinces sont insuffisantes.

Aux honorables vis-à-vis qui voudraient connaître exactement nos positions, je ne puis que répondre que nous ferions plus pour les provinces que le gouvernement fédéral n'a montré qu'il était prêt à accomplir par la présente mesure. Nous croyons que le gouvernement fédéral peut faire davantage et a les moyens de faire davantage.

Que nos vues sur les autres aspects de ce problème des relations fiscales entre le pouvoir central et les provinces ne fassent aucun doute. Nous reconnaissons parfaitement le principe des subventions de peréquation, du partage des recettes qui reviendraient tout simplement aux provinces, si le gouvernement fédéral n'occupait pas ce domaine. Nous reconnaissons le bien-fondé de la réclamation des provinces dont la posture financière est plutôt précaire; bien entendu! Pour ce qui est de nous, nous croyons que c'est là le principe de base, l'axiome fondamental à la lumière duquel on doit aborder l'étude du sujet.

Prenons le cas de provinces telles que les provinces Maritimes, qui n'ont pas, en général, de territoire d'arrière-pays ou de ressources inexploitées comme la plupart des autres provinces. Selon nous, il faut tenir compte de ces différences dans les perspectives d'expansion ultérieure.

Le gouvernement actuel néglige depuis bien trop longtemps les provinces qui, comme les provinces Maritimes et je ne parle pas que de celles-ci, se trouvent dans une situation financière désavantageuse.

Les dispositions prises sous l'empire de la présente formule, la seule que le Gouvernement est disposé à accepter, entraîneront, je le répète, soit la double imposition, soit l'imposition de taxes de vente nouvelles ou accrues, soit la faillite ou le marasme, ou encore, comme le prédisait l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'État unitaire.

En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous les députés de la loyale opposition de sa Majesté, nous ne voulons voir aucune de ces choses arriver. Nous croyons que nous avons été amplement avertis par les autorités provinciales compétentes des dangers que comportent les résultats du maintien de l'attitude inflexible du Gouvernement sur ces questions. Le gouvernement fédéral et son Trésor ne peuvent que profiter, comme cela s'est toujours produit, des positions solides des provinces dans le domaine fiscal.

Si on dit maintenant aux honorables députés que le seul moyen qui reste aux provinces pour faire face à leurs écrasants besoins est de décider de lever des impôts supplémentaires dans ces domaines d'imposition directe et de créer ainsi une double imposition, je rappelle aux honorables députés que c'est le même contribuable qui va payer ces impôts supplémentaires, et le sort du contribuable face à cet enchevêtrement de charges est quelque chose d'inquiétant que nous avons rappelé bien des fois au Gouvernement.

Le ministre des Finances sait qu'il peut s'attendre à un excédent considérable pour l'exercice en cours; cet excédent peut être d'un demi-milliard de dollars ou plus, si le Gouvernement ne le dissipe pas en folles dépenses ou ne le cache pas comme il l'a fait d'autres années, en mettant de grosses sommes d'argent dans les diverses poches du Trésor.

Le Gouvernement a, semble-t-il, décidé qu'il préfère voir les provinces et les municipalités mourir de faim, les voir aux prises avec des difficultés financières, afin de pouvoir faire, le printemps prochain, une grande démonstration en employant, comme appât électoral, les réductions d'impôts que lui permettra son énorme excédent budgétaire.

L'hon. M. Harris: Est-ce que vous vous y opposeriez?

M. Fleming: Je demande au Gouvernement d'adopter une attitude raisonnable à cet égard et de reconnaître les besoins urgents des gouvernements provinciaux et municipaux. Cette formule est, tout au plus, un pis-aller; ce n'est pas la solution du problème. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un gouvernement qui apprécie avec réalisme et sympathie les devoirs, les charges et les problèmes des provinces et qui respecte dûment la situation et les droits constitutionnels des provinces, tout autant que les tâches qui leur incombent.

Le ministre des Finances a dit il y a exactement une semaine que les temps et les hommes étaient assujétis à des changements. Ma foi, nous espérons que les députés d'en face qui doivent mener les négociations avec les premiers ministres des provinces sont susceptibles de changement. S'ils ne peuvent changer, le moment venu ou quand on en fournira l'occasion à l'électeur, les moyens s'en présenteront alors; mais je les engage sérieusement,—sans négliger le poids des responsabilités qui reposent sur leurs épaules,—à prendre une attitude beaucoup plus large, beaucoup plus pratique envers les fardeaux des provinces et des municipalités, à envisager avec beaucoup plus d'imagination la nécessité de trouver une solution.

Indépendamment de toutes les autres considérations, dont j'ai mentionné quelques-unes, je soumets à la Chambre, en terminant, dix raisons pour lesquelles, à cause de sa

criante insuffisance, nous de la loyale opposition de Sa Majesté ne pouvons appuyer le bill et pourquoi à la fin de l'étape de la deuxième lecture nous voterons contre.

D'abord, le bill pourvoit insuffisamment aux besoins de l'Île du Prince-Édouard; deuxièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de la Nouvelle-Écosse; troisièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins du Nouveau-Brunswick; quatrièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de Terre-Neuve; cinquièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de Québec; sixièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de l'Ontario; septièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins du Manitoba.

L'hon. M. McCann: Mettez-les toutes ensemble.

M. Fleming: Huitièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de la Saskatchewan; neuvièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de l'Alberta; dixièmement, il pourvoit insuffisamment aux besoins de la Colombie-Britannique.

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député, simplement pour obtenir un éclaircissement? Il y a environ cinq ou six minutes, j'ai entendu dire au député que les autorités fédérales avaient des sources illimitées, pour ce qui est des revenus, j'imagine. Sous quelle autorité fait-il cette affirmation.

M. Fleming: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui autorise le gouvernement fédéral à prélever des fonds par tout mode ou système de taxation. C'est écrit très clairement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis sûr que mon honorable ami l'a simplement oublié un instant.

M. Stuart (Charlotte): J'ai hésité à interrompre l'honorable député pendant qu'il avait la parole, mais j'aimerais maintenant lui poser une question. Je crois que l'honorable député a dit, au début de ses observations, qu'aucun député libéral n'avait pris la parole à l'étape de la résolution.

M. Fleming: C'est ce que je pensais; si j'en ai oublié, je m'excuse.

Une voix: Vous n'étiez pas ici; vous ne le saviez pas.

L'hon. M. Harris: Au moins deux ont pris la parole.

M. Fleming: Je vérifierai de nouveau le hansard, monsieur l'Orateur, et si je constate que je me suis trompé, j'exprimerai mes regrets aux deux honorables députés qui ont pris la parole.

Un député: Vous étiez absent alors; vous ne pouvez donc pas le savoir.

[M. Fleming.]

M. Fleming: J'espère seulement que, s'ils prennent à nouveau la parole, ils s'exprimeront avec un peu plus de précision.

L'hon. M. Rowe: Ils ne pouvaient pas avoir beaucoup d'importance, sinon on ne les aurait pas oubliés.

Une voix: Il y en a eu trois ou quatre qui ont pris la parole.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un projet de loi est soumis à la Chambre des communes, un honorable député se lève pour dire,—et avec raison,—que c'est un bill important, ou peut-être que c'est la mesure la plus importante dont la Chambre ait été saisie au cours de la session.

A mon point de vue, le bill nº 442 que nous étudions actuellement à l'étape de la deuxième lecture est sans aucun doute le plus important dont la Chambre puisse être saisie au cours de la présente session.

Il nous fournit l'occasion de faire ce que nous pourrions appeler une revue quinquennale des fonctions des gouvernements et de la possibilité pour nos trois niveaux d'administration de s'acquitter de leurs tâches. En effet, le bill nº 442 autorise la signature de nouveaux accords de cinq ans à propos de mesures financières. C'est le moment d'examiner et d'analyser très sérieusement la situation actuelle du point de vue de l'administration et des finances du pays. A cause de son importance, cette mesure ne devrait pas donner lieu à des envolées oratoires ou exciter les passions mais devrait être étudiée de la façon la plus calme et la plus objective qui soit humainement possible.

A mon sens, il est deux points fondamentaux dont il faut tenir compte en étudiant le projet de loi et sa portée. Tout d'abord, nous devons nous rappeler que les auteurs de la Confédération ont rédigé les termes de l'union il y a bien des années. Je suis convaincu qu'aucun membre de quelque parti que ce soit ne doute de la sincérité, de l'intégrité et de l'intelligence des auteurs de la Confédération. Ils ont posé les principes qui servent de fondement à notre constitution, et ils ont réparti les attributions et les droits constitutionnels. Personne ne voudrait, en ce moment, remanier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour empiéter de quelque façon sur les droits constitutionnels des gouvernements actuels ou pour modifier ou supprimer ces droits. Cependant, comme tout change, les hommes et les circonstances, il nous faut reconnaître que, malgré toute leur clairvoyance, même si nous n'avons que les plus grands éloges à leur adresser pour le travail remarquable qu'ils ont accompli, il

leur était impossible, au moment de la Confédération, de se faire une idée des progrès que ferait notre pays et des changements qui surviendraient à l'égard des obligations des gouvernements. Ce sont des changements qu'il était impossible de concevoir à une époque aussi reculée.

Les membres de la Chambre des communes doivent donc reconnaître les principes et les préceptes fondamentaux et reconnaître aussi l'excellence de la répartition des attributions et des droits constitutionnels. En étudiant un projet de loi qui doit servir de base à un nouveau contrat de cinq ans, ils se doivent donc d'analyser la situation afin de déterminer s'il serait possible de mettre en œuvre un programme fiscal qui permettrait à tous les gouvernements de s'acquitter de leurs obligations croissantes.

J'ai dit qu'il faut tenir compte de deux considérations fondamentales, dont la deuxième est que chacun de nous aime la province qu'il habite et la circonscription qu'il représente. Certains d'entre nous habitent des provinces plus riches que les autres et veulent sans doute que leur circonscription et leur propre province soient servies le mieux possible. Je crains cependant que, en discutant une question de cette nature, nous soyons parfois trop enclins à délaisser le point de vue national pour le point de vue provincial. J'en sais quelque chose car j'ai siégé pendant vingt ans dans une assemblée législative provinciale.

Monsieur l'Orateur, nous avons une panne d'électricité, mais que les honorables députés ne s'inquiètent pas puisque je leur dispense la sorte de lumière dont ils ont besoin.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ajoute pas foi aux rumeurs qui courent les corridors des édifices du Parlement. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait suivi l'exemple du ministre du Commerce, pour instituer un nouveau mode de clôture par l'obscurité. Les lumières se sont éteintes à midi et quarante-cinq minutes. Si j'ai bonne mémoire, quand la guerre de 1914 a éclaté, le vicomte Grey, regardant par les fenêtres de son bureau des Affaires étrangères, dit: "Les lumières s'éteignent en Europe." L'analogie peut paraître étrange, mais je dis que le ministre des Finances, en présentant le bill numéro 442, avait l'occasion de faire jaillir la lumière pour une nouvelle nation canadienne par le redressement de la politique fiscale. Je regrette qu'il n'ait pas établi le courant.

Au moment de la suspension de la séance, je disais que, tout en tenant compte des idées des gouvernements provinciaux et des citoyens des diverses provinces pour ce qui est du maintien de leurs propres normes et de la jouissance des avantages découlant de leurs propres ressources, nous ne pouvons pas être de vrais citoyens si nous ne reconnaissons pas que seule une attitude nationale pourra édifier une nation canadienne, que l'esprit de clocher n'y parviendra jamais.

Ce matin, durant une heure, le député d'Eglinton a exposé son avis personnel et l'avis de son parti. Il a terminé en disant que l'opposition officielle avait dix raisons de s'opposer à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. D'ordinaire, on fait un exposé d'ordre général et l'on termine par des points particuliers. Je vais procéder d'une tout autre façon: j'exposerai tout d'abord dix points que je traiterai après de façon générale. Mais il y a un aspect que nous voulons tous ne pas omettre: la mise en valeur de notre pays et la situation de chaque Canadien tiennent à ce que le Canada soit vraiment une nation, non pas un ensemble de provinces où règne l'esprit de clocher.

A mon avis, un tel état de choses tient à une vérité devenue un axiome chez nous: le Canada n'est pas établi en tant que nation grâce à la richesse d'une, de deux ou de trois provinces, ni grâce aux industries établies dans certaines régions, ni à l'activité de particuliers travaillant dans certains endroits du pays. La richesse nationale et le bien-être de tous sont le fruit du travail de chacun au Canada. C'est donc dire que, peu importe ce que nous sommes dans nos provinces, le travail des pionniers dans les régions lointaines du Canada, le travail de ceux qui habitent ce qu'on a appelé les provinces pauvres, concourt au bien général de tout le pays. Notre parti, dont je suis présentement le porte-parole, est fermement convaincu que chaque Canadien a droit d'obtenir ce qui peut lui être donné de mieux, peu importe quelle province ou quelle partie du pays il habite, peu importe qu'il demeure en ville ou dans les régions lointaines qui s'ouvrent à la civilisation.

Cela compris, je le répète, je vais procéder à l'inverse de l'honorable député d'Eglinton. Je vais d'abord exposer dix points sur lesquels je formulerai ensuite des observations générales. Je puis assurer à la Chambre que notre groupe a étudié très sérieusement le bill n° 442. Nous croyons qu'à l'étape de la deuxième lecture et de l'examen en comité, le Gouvernement et les membres de la Chambre doivent concentrer leur attention sur les points suivants:

1. Le groupe de la CCF à la Chambre est d'avis qu'il est à la fois souhaitable et nécessaire, dans l'intérêt du Canada, de maintenir les ententes fiscales fédérales-provinciales

concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux.

2. En temps de guerre il a été jugé nécessaire, dans l'intérêt national, que le gouvernement fédéral demande une entente fédérale-provinciale et, à notre avis, il est tout aussi nécessaire, en temps de paix, de maintenir le même programme, que ce soit en temps d'expansion économique ou en temps de régression éventuelle.

3. Notre groupe fédéral déplore le changement de programme du gouvernement fédéral en ce que les dernières propositions fédérales s'écartent des principes fondamentaux et semblent traduire le désir du Gouvernement de se retirer du programme d'imposition générale qui empêche la double imposition et assure au gouvernement fédéral une plus grande surveillance et influence sur l'économie canadienne.

4. Les propositions du gouvernement fédéral ne reconnaissent pas les besoins des provinces.

5. Les trois plans présentés par le gouvernement fédéral ne contiennent rien qui soit réellement de nature à encourager les provinces à signer l'accord de location fiscale puisque celles qui y adhèrent n'en retirent pas plus d'avantages que celles qui s'y refusent.

6. Toute entente fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces doit tenir compte des obligations croissantes des provinces et des municipalités, cependant dépourvues des pouvoirs d'imposition correspondants.

7. La municipalité étant une émanation de la province, les autorités fédérales et provinciales doivent s'entendre pour qu'une juste proportion des avantages accordés par le gouvernement fédéral, en dehors peut-être de l'accord fiscal, soient cédés par celles-ci aux municipalités.

8. Toute entente fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces doit prévoir,—et j'insiste là-dessus,—que le gouvernement fédéral se reconnaît certaines obligations financières dans les domaines que la constitution concède aux provinces ou aux municipalités mais dont le coût dépasse leurs moyens fiscaux. Cette reconnaissance peut figurer dans le contrat même ou encore dans une déclaration de politique ministérielle.

9. Sans modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et reconnaissant les responsabilités et prérogatives des gouvernements provinciaux et municipaux, le gouvernement fédéral, en élaborant les propositions de location des domaines fiscaux, doit y faire figurer une aide financière dans le domaine de l'instruction, de la construction des routes, et une aide financière pour la conservation des ressources naturelles et l'expansion, pour le bien général du Canada.

[M. Winch.]

Enfin, et dixièmement, même si le Canada compte sur une économie en expansion, les autorités fédérales conviennent d'envisager, avec la collaboration des administrations municipales et provinciales, une participation commune aux entreprises nécessaires qu'il serait possible de réaliser en période de régression économique. Elles conviennent en outre de mettre à la disposition des autorités municipales des prêts à intérêt modique de façon qu'elles puissent faire face aux obligations qui leur incombent du fait des progrès industriels ou de l'augmentation de leur population, phénomènes qui les obligent à consentir d'importants placements de capitaux au titre des services, placements dont le gouvernement fédéral tire le plus d'avantages du point de vue fiscal.

Le groupe CCF de la Chambre a proposé ces dix points dans lesquels il voyait les éléments propres à retenir l'attention lors de l'étude précédant la deuxième lecture du bill nº 442, et à l'étude en comité de ce même bill. Je disais, monsieur l'Orateur, qu'après avoir exposé ces dix points, j'emploierai le reste de mon temps de parole à traiter des divers arguments d'ordre général qu'on peut invoquer à leur appui. Lorsque le chef de notre groupe, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole au stade de la résolution, il rappelait à la Chambre et au Gouvernement ce qu'avait été le point de vue du gouvernement qui était au pouvoir au moment où avaient été formulées les premières propositions en vue d'un accord fiscal fédéral-provincial dans les trois domaines dont il est actuellement question. Cette déclaration est d'une telle importance que je voudrais la répéter aujourd'hui. Voici le texte de la déclaration faite par le gouvernement fédéral en présentant les propositions dont il est question au Livre vert de 1945:

> Pour arriver à ces fins sans détruire l'organisation fédérale, le Gouvernement est d'avis qu'il devrait être seul à taxer les revenus personnels et corporatifs ainsi que les successions afin que les effets restrictifs de l'imposition double et concurrentielle soient évités et afin que les revenus et les richesses amassés par la nation puissent être taxés entièrement et efficacement aux fins nationales et à l'avantage mutuel de toutes les provinces.

Voilà une déclaration importante. Pour ma part, j'y souscrit sans réserve. A cause des exigences de la guerre, le Gouvernement a jugé nécessaire de prendre des mesures sur le plan national et il a requis non seulement certaines réglementations mais aussi la surveillance de l'ensemble de l'économie nationale pour livrer la guerre avec succès. Toutes les provinces en convinrent. Mais nous tenons à préciser que pour le Canada l'importance de gagner la paix égale celle de gagner la guerre. Je sais qu'on peut qualifier

cette déclaration de cliché, mais ce n'en est pas un. Le ciel nous ayant gratifiés de nos ressources et vu les aptitudes de notre population, nous devrions veiller à ce que tous les Canadiens jouissent d'un niveau de vie et d'une prospérité raisonnables, et pas seulement dans les provinces riches. Gagner la paix veut dire mettre le Canada en valeur en mettant en œuvre les aptitudes, les programmes et l'orientation nationale dont nous nous sommes servis afin de gagner la guerre; ce faisant, nous servirons au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Une crise économique,—et personne ne peut être sûr qu'il n'y en aura plus d'autre,—ne peut être maîtrisée que par le gouvernement central, et non par les gouvernements provinciaux. Nous sommes persuadés que les pouvoirs et la direction qui ont permis au Canada de jouer un si magnifique rôle dans la poursuite de la guerre devraient aussi s'exercer dans la recherche de la paix.

Cela me ramène, naturellement, à mes premières observations sur les fonctions des différents paliers de gouvernement. Les domaines de compétence et les droits constitutionnels sont définis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais les responsabilités se sont multipliées à un degré qu'on ne pouvait pas envisager au moment de la Confédération. On peut déplorer que le présent projet de loi ne tienne pas compte des réalités actuelles.

A l'étape de la résolution, un député a cité les chiffres des dépenses du gouvernement. J'aimerais les rappeler, de crainte qu'on les ait oubliés. D'après la statistique même du gouvernement, de 1945 à 1955 les dépenses fédérales se sont accrues de 4·5 milliards à 4·75 milliards, soit de 5·5 p. 100. Celles des gouvernements provinciaux ont monté de 384 millions à 1·5 milliard, soit de 291·9 p. 100, et celles des administrations municipales ont fait voir une augmentation de 276 p. 100.

Comme l'a fait remarquer ce matin l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), les municipalités et les provinces ont dû faire d'énormes dépenses d'établissement. Il en est résulté, monsieur, une situation surprenante, comme en témoigne le procès-verbal des délibérations de la dernière conférence fédérale-provinciale dont voici un extrait:

> Il est très intéressant de remarquer qu'au cours de ces prospères années de l'après-guerre, la dette des provinces et des municipalités, et leurs organismes, est passée de 2,977 millions en 1945 à 5,715 millions en 1953, soit une augmentation de 92 p. 100, alors que la dette du gouvernement fédéral a été en fait réduite de 18,438 millions à 18,276 millions de dollars.

Il ne devrait pas être nécessaire d'insister sur la signification pratique de ces chiffres. Il ne fait pas de doute qu'à l'époque de la Confédération on a pensé qu'il devrait y avoir moyen d'organiser les politiques fiscales en fonction de l'accroissement de la population. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ce qui est le plus indispensable, en réalignant les politiques fiscales avec les responsabilités gouvernementales, c'est de reconnaître les besoins fiscaux des provinces et de leurs rejetons, les municipalités. Il nous faut aussi reconnaître que les revenus du gouvernement fédéral dépendent entièrement de la prospérité des provinces. Et puisque ses revenus dépendent de la prospérité des provinces, le gouvernement fédéral doit reconnaître la nécessité de conserver les ressources provinciales. Littéralement, cette responsabilité incombe strictement aux provinces. Mais, si nos ressources s'épuisent et disparaissent, il en sera ainsi des revenus du gouvernement fédéral. Il s'est réalisé des progrès, mais ils sont loin d'être suffisants. L'économie de la Colombie-Britannique dépend dans une large mesure de nos ressources forestières. Dans le passé, on les a données ou elles ont été volées. On a sapé nos ressources, on ne les a pas aménagées. La ligne de conduite a changé ces dernières années, mais un gouvernement provincial ne peut absolument pas faire le genre de reboisement qui s'impose. Sa situation financière lui rend cette tâche absolument impossible. Le gouvernement fédéral a intérêt à veiller à ce qu'il y ait du reboisement et que nos forêts ne soient pas détruites par l'incendie. Il en est du reboisement comme de presque tous les autres aspects qui intéressent nos ressources nationales. Il n'est que raisonnable de demander au Gouvernement, quand il songe à présenter un bill comme celui dont nous sommes saisis, de reconnaître la situation telle qu'elle est. S'il veut chercher égoïstement ses propres intérêts, il doit jouer un rôle plus important, du point de vue financier, dans la conservation et le remplacement des ressources naturelles de toutes les provinces du Dominion.

Il doit aussi jouer un rôle dans la mise en valeur des ressources naturelles. De nos jours, et dans notre ère, nous avons atteint une étape où il est absolument impossible aux provinces et aux municipalités de financer les expansions requises. Cette déclaration s'applique plus particulièrement à des domaines (que j'admets relever des provinces et constituer des droits provinciaux) tels que l'énergie hydro-électrique, le barrage de la Saskatchewan et certaines mise en valeur dans les provinces Maritimes, dont elles ont extrêmement besoin, mais qu'elles sont absolument incapables de fournir à cause de leurs possibilités financières très limitées. Il est certainement raisonnable, monsieur l'Orateur, de demander au Gouvernement de ne pas

adopter une politique égoïste en tant que gouvernement de la nation, mais de reconnaître qu'il doit maintenant assumer certaines tâches relatives à l'expansion et à la conservation des ressources. Ainsi que l'a signalé le député d'Eglinton (M. Fleming), les frais de l'aménagement des routes et de l'instruction publique sont maintenant bien au-delà des possibilités financières des provinces et des municipalités.

Je reviens sur ce point. J'affirme franchement et sans ambage qu'en tant que ressortissants des provinces nous devons tenir compte de notre intérêt national. Je dirai aussi que le Gouvernement doit se faire, sur le plan national, une juste idée de l'intérêt des provinces et des municipalités. Il faut absolument que le Gouvernement admette que, dans la proposition du projet de loi nº 442, il ne se montre pas à la hauteur des problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada. J'estime que les dix points élaborés par notre parti sont importants. Je crois que les premiers ministres des dix provinces du Canada attachent à ces propositions la plus grande importance. Je voudrais résumer ce qu'on pense à ce sujet. J'ai lu les délibérations de la conférence fédérale-provinciale. J'ai lu tous les documents fournis qu'il m'a été possible de lire. A la lumière des déclarations de tous les premiers ministres, je pense que le télégramme adressé par l'un d'eux à la demande du rédacteur en chef du *Daily Star* de Toronto résume bien l'opinion générale. Interrogé sur son point de vue, le premier ministre de la Saskatchewan a expédié le télégramme suivant:

...les nouvelles propositions fiscales dont on a saisi le Parlement à Ottawa ne tiennent aucun compte des démarches que les provinces ont faites et des documents qu'elles ont soumis pour prouver que nous avons besoin d'une part plus juste des domaines d'impôt direct exploités conjointement à l'un et l'autre paliers de gouvernement. La Saskatchewan a toujours soutenu que les propositions comportaient trois lacunes principales, la première est que le montant des versements est beaucoup trop bas pour alléger le fardeau financier croissant qui pèse sur les provinces et les municipalités par suite de l'augmentation continuelle des dépenses relatives à l'enseignement, à la construction de voies publiques, à l'hygiène et aux services sociaux ainsi qu'à la croissance des centres urbains. Deuxièmement, les propositions n'ont trait qu'aux recettes des domaines d'impôt direct. Elles ne tiennent pas compte des besoins fiscaux des provinces les moins avantagées qui s'efforcent d'assurer un niveau moyen de service malgré le peu de revenu qu'elles tirent des autres ressources fiscales. Troisièmement, au lieu d'inviter la collaboration des provinces en vue d'assurer un régime fiscal pratique et coordonné, les nouvelles propositions favorisent la double imposition et risquent d'affaiblir sérieusement les moyens qu'a le gouvernement fédéral d'enrayer une crise économique grave par des mesures fiscales. De plus, les propositions fiscales ont évolué isolément, sans leur intégration nécessaire dans des programmes nationaux en vue d'encourager les investissements publics et l'expansion économique, de répondre à quelques besoins de nature régionale ou de stabiliser le revenu agricole.

Un aspect consolant des nouvelles propositions, c'est que le programme de péréquation reconnaît clairement pour la première fois le droit de toutes les provinces à une répartition plus juste des recettes fiscales en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés qui a été gagné dans tout le pays.

[M. Winch.]

D'après mes lectures, tel est l'avis unanime des premiers ministres des dix provinces du Canada. Je tiens à le répéter, monsieur l'Orateur. Nous sommes fermement convaincus que l'intérêt du Canada exige une nouvelle entente fiscale entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait, sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, accorder aux provinces et aux municipalités une aide plus généreuse afin de leur permettre de s'acquitter de charges dont on n'avait pas idée il y a de nombreuses années. Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire qu'à mon avis le ministre des Finances (M. Harris) a à cette session-ci et en ce moment une occasion remarquable de rendre de grands services au Canada en faisant en somme ce qui a été fait au temps de la Confédération, soit en préparant l'avenir de notre pays.

Malheureusement, le bill numéro 442 ne laisse nullement l'impression qu'il comprend la situation au pays, qu'il se rend compte de la nécessité d'une réorganisation fiscale qui permette à tous les secteurs de gouvernement de faire face à leurs obligations. Après tout ce qui s'est dit et tout ce que j'ai lu, je crois qu'il faudrait rappeler au ministre des Finances le vieux proverbe hindou: l'éléphant a deux jeux de dents: les défenses, pour la parade, et celles de ses mâchoires, pour broyer ses aliments. Je crains fort que ce projet de loi, et tout ce que le Gouvernement a dit à l'appui, ne soient que de la parade pour le public; au fond, le bill ne tient aucun compte des besoins du pays en tant que nation.

Il ne me reste qu'une minute. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que notre parti ne se laisse pas aller à la critique hargneuse, qu'il réprouve l'esprit de clocher. Notre parti a foi au Canada. Il tient aux droits des provinces établis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et croit qu'il est possible d'élaborer un programme fiscal qui obtiendra l'assentiment de toutes les provinces et concourra, non seulement à faire de notre pays une nation plus grande, mais à établir des normes plus égales dans tous les domaines. Cela est possible et nous espérons que le ministre fera plus que ce que contient le bill numéro 442 qui nous est soumis.

M. Solon E. Low (Peace-River): Il me suffira de quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour relever certains propos des préopinants. Je souscris à une bonne partie de leurs idées, mais non à toutes. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, je pense, que le projet de loi dont nous sommes saisis est une des plus importantes mesures de la session, sinon la plus importante. J'espère qu'il sera considéré comme tel, qu'il recevra toute l'attention qu'il mérite, car de lui dépendront le bonheur, le contentement et le bien-être des Canadiens pendant les cinq prochaines années.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui vient de reprendre son siège, a parlé, dans la première partie de son discours, de la nécessité d'une plus grande surveillance fédérale sur l'économie du Canada. Il a parlé du besoin d'envisager les choses sous l'angle national. Je pense qu'il s'est prononcé en faveur d'une plus forte centralisation de l'autorité. A mesure qu'il développait son sujet j'étais amené à conclure qu'il oublie un point très important, savoir que toute la richesse matérielle produite au Canada, tout ce bien-être dont jouissent les Canadiens et qu'ils appellent leur niveau de vie, tout cela nous est fourni par nos ressources naturelles. Somme toute, chaque dollar qui tombe dans les coffres du fisc, à tous les échelons de gouvernement, ne peut venir que de la richesse produite grâce à ces ressources naturelles. Évidemment, le député oublie cet aspect. Ces ressources appartiennent aux provinces. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a attribué aux provinces la mise en valeur de ces ressources. Les provinces ont certes le droit de toucher l'argent que rapporte leur exploitation, d'abord afin de défrayer le coût de cette exploitation puis pour subvenir aux besoins de services de leurs populations. Il s'agit de principes fondamentaux, que toute province peut admettre. Si la population d'une province fait preuve de sagesse, de clairvoyance et de soin en ce qui concerne la mise en valeur des ressources qui se trouvent sur son territoire, le Canada dans son ensemble en sera plus riche et chaque gouvernement en profitera d'une façon quelconque.

Le contraire est également vrai. Si les habitants des provinces ne font preuve ni de sagesse, ni de soin, ni de jugement, ni de compétence, tout le monde au Canada en sera plus pauvre. Mais il faut que les habitants d'une province qui travaillent dur et obtiennent un rendement abondant de leurs ressources, en retirent quelque avantage. Si on leur refuse le fruit de leur labeur, de leur sagesse, du soin qu'ils y mettent, l'expansion en souffrira certainement.

Quoique nous admettions l'opportunité de partager dans une certaine mesure avec les provinces moins favorisées, et même si le projet de loi y pourvoit,—en principe nous l'admettons tous,—je suis sûr que, si la régie fédérale de l'économie ou l'imposition fédérale s'étendent trop, elles ne pourront manquer d'entraver sérieusement l'essor du pays, et l'appauvriront plutôt que de l'enrichir. Il nous faut donc discerner avec prudence jusqu'à quel point nous pouvons aller dans cette voie. Il me semble que l'honorable député de Vancouver-Est a énoncé un principe et qu'ensuite il a soutenu la thèse contraire.

J'aimerais pour un instant revenir sur ce qu'a dit ce matin l'honorable député d'Eglinton. J'admets avec lui que les trois domaines d'imposition qu'exploitent conjointement les provinces et le gouvernement fédéral à l'heure actuelle, appartiennent autant aux provinces qu'au gouvernement central. Nous pourrions discuter indéfiniment à ce propos sans prouver le contraire. Il y a des preuves à l'appui des thèses contradictoires mais, en dernière analyse, je suis certain qu'il est prouvé que les gouvernements provinciaux, autant que le gouvernement fédéral, ont le droit d'exploiter les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des droits successoraux. Par conséquent, on ne peut considérer que la formule du ministre des Finances (M. Harris) accomplit quelque chose pour les provinces, sauf pour ce qui est des paiements de péréquation et de stabilisation du revenu, qui sont utiles aux provinces pauvres. A mon avis, la formule des pourcentages de 10, 9 et 50 n'est pas tout à fait équitable. J'ai le sentiment qu'on pourrait faire un peu mieux. Je ne vais pas proposer une formule qui convienne mieux. Je laisse ce soin au ministre des Finances, qui possède tous les renseignements nécessaires à l'établissement d'une telle formule.

Le deuxième point important considéré ce matin par le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et sur lequel je suis absolument de son avis, c'est que les gouvernements provinciaux ne voient pas la formule d'un bon œil. Selon eux, elle ne tient pas suffisamment compte des besoins des provinces et des municipalités en face de leurs obligations respectives. La principale raison du mécontentement des province, c'est, on l'a déjà dit, les lourds problèmes que font peser sur elles les charges incombant aux municipalités. J'ai l'impression que les provinces se tireraient bien d'affaire toutes seules si ce n'était de leurs émanations, les municipalités, et du poids des charges que celles-ci ont à supporter.

L'honorable député d'Eglinton a parlé ce matin de la ville d'Edmonton, dans ma propre province, dont la croissance a été si rapide

qu'elle a, en quelque sorte, fait éclater ses entournures. Cette croissance est à peu près sans exemple. Depuis quelques années elle a annexé à peu près tous les mois une agglomération assez importante, si on se place du simple point de vue population. Cela veut dire qu'il a fallu donner une extension énorme à chacun des services, les charges résultant de cette extension ayant porté à peu près uniquement sur les citoyens déjà sur place. L'exemple d'Edmonton, cela va sans dire, est loin d'être unique et on pourrait encore en citer bien d'autres. La situation des municipalités est actuellement fort difficile et propre à retenir très sérieusement l'attention du ministre, comme je l'ai laissé entendre déjà.

Nous reprochons essentiellement deux choses au bill nº 442. Il vise d'abord à donner force de loi à une formule et à une série de dispositions fiscales qui n'ont pas été approuvées par les provinces de concert avec le gouvernement fédéral. C'est une proposition unilatérale, soumise aux provinces qui sont invitées à l'approuver ou à la rejeter à leur guise. Si elles l'acceptent, elles conviennent d'accepter ce que le gouvernement fédéral accorde parcimonieusement aux termes de la formule 10-9-50. Si elles la rejettent, elles devront, afin d'obtenir des recettes, recourir à la double imposition, ce que, le ministre le sait fort bien, très peu de provinces voudraient faire, pour la simple raison que la population ne tolérera pas la double imposition.

Il en résulterait un désordre monstrueux que nous ne voulons pas voir se produire au pays. J'envisage l'ensemble de la proposition comme une dénégation du principe d'association sur lequel doit se fonder tout gouvernement fédéral allant comme sur des roulettes.

Qu'un Canadien doté du moindre bon sens ait pu envisager le gouvernement fédéral comme le gouvernement supérieur et les gouvernements provinciaux comme ses inférieurs, voilà qui est depuis longtemps révolu. Il y a belle lurette, je pense, que nous ne considérons plus le gouvernement fédéral comme ayant la priorité sur les gouvernements provinciaux dans le domaine de l'imposition. Ce que nous devons faire c'est d'envisager comme une association les relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces et plus nous nous rapprocherons de la formule de l'association le mieux ce sera.

Il me semble que pour respecter le principe de l'association, monsieur l'Orateur, il faudrait conclure des accords fondés sur l'approbation d'une proposition présentée par le ministre des Finances aux premiers ministres ou aux gouvernements des provinces. Si la majorité des provinces n'acceptent pas cette proposition de bon cœur, le gouvernement fédéral ne saurait mieux faire, à mon avis, que de leur demander de proposer quelque chose à leur tour et de les convoquer ensuite pour un nouvel examen de la question fondé sur la proposition détaillée. Je suis bien certain qu'à ce moment-là le bon sens reprendra le dessus et que les associés, les provinces et le gouvernement fédéral, sauront trouver quelque chose d'acceptable qui réussira à donner aux provinces et aux municipalités ce dont elles ont besoin.

Nous souhaitons, monsieur l'Orateur, que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent comme de véritables associés. Il ne peut y avoir de relations satisfaisantes entre le gouvernement fédéral et les provinces si l'on se plaît aux idées de supériorité ou d'infériorité, d'ancienneté, de priorité ou de ci et de ça dans ce domaine. Nous devons nous en tenir aux besoins fondamentaux.

Nous voyons à la mesure un autre inconvénient. La formule est loin d'assurer aux provinces une part suffisante des recettes fiscales que les gouvernements du Canada peuvent aujourd'hui recueillir. Or, les provinces ont un terrible problème sur les bras, le financement des municipalités. Je demeure convaincu que l'un des traits les plus importants de la vie politique actuelle du Canada est l'incapacité financière où se trouvent les provinces, et leur progéniture, les municipalités, d'accomplir les tâches et d'assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de la constitution.

Je pense que, pour aborder convenablement une question de l'ordre de celle que soulève le bill nº 442, il faut avant tout se demander s'il fait tout ce qui est possible pour permettre aux provinces et aux municipalités d'assumer pleinement leurs responsabilités aux termes de la constitution.

S'il le fait, nous pouvons alors l'adopter; mais s'il n'en est rien, nous devons nous y opposer. Fait-il vraiment tout ce qui est possible pour permettre aux provinces et aux municipalités d'assumer pleinement leurs responsabilités aux termes de la constitution? Voilà l'esprit dans lequel j'essaie d'envisager cette mesure. La division des pouvoirs et responsabilités prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était à notre avis judicieuse, et je ne pense pas qu'on eût pu faire mieux.

Je dirais même que les dispositions de cet Acte ont, à cette époque, divisé les pouvoirs et responsabilités aussi sagement que des hommes pouvaient le concevoir, mais depuis 1867, on a vu surgir une multitude de circonstances que n'avaient pas prévues les Pères de la Confédération.

Quelques compétences d'Alberta ont tout récemment étudié le problème des finances municipales et des relations provinciales-

municipales. Voici un court extrait du rapport qu'elles ont rédigé à la suite de cette étude:

Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 eut établi la constitution du Canada, les hommes d'État les plus perspicaces ne pouvaient prévoir les fonctions complexes qui incomberaient au gouvernement au cours des années.

La population du Canada était presque entièrement rurale. C'était l'ère de l'indépendance personnelle et de l'entraide mutuelle des voisins. Les auteurs de la confédération ont jugé que cette attitude était saine et qu'elle présageait de grandes choses pour l'avenir du pays.

La défense nationale, la réglementation du commerce international, le droit pénal, la colonisation de l'Ouest, voilà ce qui préoccupait le gouvernement et c'est à l'échelon fédéral qu'on pouvait le mieux atteindre ces objectifs. Aux gouvernements provinciaux, il ne restait à peu près rien. Un député à l'Assemblée législative de Île du Prince-Édouard a résumé cet état de choses en disant: "L'assemblée n'a plus guère à s'occuper que d'édicter des lois établissant l'impôt sur les chiens ou interdisant de laisser errer les pourceaux."

Il s'agissait avant tout d'empêcher qu'une administration ayant des responsabilités si restreintes...

...tel le gouvernement provincial...

...ne vienne à coûter trop cher. Selon Galt, dans le discours qu'il prononça à Sherbrooke, "On n'a rien négligé pour réduire le coût des administrations locales, en sorte que le mécanisme local fonctionne avec le moins de frais possible, car ce serait faire injure au bon sens de la population que de lui dire que nous avons mis sur pied une coûteuse organisation pour accomplir une tâche absolument insignifiante."

M. Harris: Sa carrière politique a pris fin peu de temps après ce discours.

M. Low: Peut-être bien, mais il avait tout de même une opinion. La considération a son importance à propos de la question qui nous intéresse. Je continue:

Avec une pareille conception du rôle des pouvoirs provinciaux et municipaux, on ne s'étonne pas que le gouvernement fédéral se soit réservé toute latitude pour prélever des deniers par voie d'impôts, directs ou indirects, tandis qu'il restreignait en l'espèce les droits des gouvernements provinciaux et de leurs instruments, les gouvernements municipaux, aux impôts directs et à certains privilèges d'autorisation.

Certaines tendances significatives s'accusèrent dès lors. En 1891, le tiers de la population habitait les villes, et l'on pouvait déjà prévoir que les gouvernements locaux auraient à assumer de nouvelles tâches de plus en plus grandes, tâches que n'avaient guère rêvées les auteurs de la confédération. Le demi-siècle qui suivit fut marqué par une concentration croissante de la population urbaine, et une diminution correspondante de la population rurale. Cette évolution s'est poursuivie, si bien qu'en Alberta, aujourd'hui, moins du tiers de la population travaille à l'agriculture, cependant qu'aux États-Unis, la population rurale est inférieure, dit-on, au dixième de la population totale.

Sauf erreur, les chiffres démontrent que la population rurale du Canada représente tout juste un peu plus du cinquième. Cela démontre bien le changement qui s'est produit, changement qui accroît la responsabilité des gouvernements locaux et réduit, naturellement, celle du gouvernement fédéral. Nous tenons compte de ce qu'en temps de guerre ou de menace de guerre, le gouvernement fédéral doit avoir la priorité. Cela nous va, mais il semble que, lorsque la paix revient, nous devons reconnaître les éléments qui ont placé le gros de la responsabilité sur les épaules des gouvernements locaux. C'est pourquoi je dis que, puisque le projet de loi ne pourvoit pas suffisamment aux besoins des municipalités et des provinces, nous avons là une raison de le critiquer, et très vertement.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot de ce que les gouvernements provinciaux et municipaux ont fait en vue de trouver de nouveaux moyens d'augmenter leurs revenus. Avant de lire cette étude je ne m'étais pas rendu compte de l'esprit d'initiative dont les municipalités avaient fait preuve au cours des ans. J'ai constaté avec étonnement que les municipalités et les provinces avaient prélevé les taxes suivantes:

Impôt foncier:
- Propriété immobilière
- Biens personnels
- Taxe de façade
- Taxe sur les fonds de commerce
- Taxes frappant les animaux et les véhicules
- Impôt frappant le locataire
- Taxe des entrées multiples

Taxes d'affaires:
- Taxe proportionnelle
- Taxes d'affaires particulières (*e.g.* superficie)
- Taxe d'annonce

Taxes sur les denrées:
- Charbon
- Tabac
- Essence
- Électricité et gaz

Taxes sur les transactions:
- Taxes sur les concessions
- Taxes sur les primes d'assurance
- Taxes sur les hypothèques
- Taxe sur le téléphone
- Taxes sur les appels téléphoniques
- Taxes du pari mutuel
- Taxes sur les appareils à sous

Taxes de vente générales
Impôt sur le revenu
Capitation
Taxe d'amusement.

Seigneur, que s'y trouve-t-il encore? Je n'ai pas entendu parler d'une taxe sur les visites à la salle de bain plus d'une fois par jour, mais c'est à peu près la seule taxe qu'on ait oubliée, semble-t-il.

On note avec intérêt que la perception de taxes par les municipalités est devenue une véritable question d'affaires. Avec les années, elle est devenue l'objet d'une profession, tellement que les municipalités ont des commissaires aux taxes dont la seule fonction est de dénicher de nouvelles taxes qu'on puisse appliquer pour soutirer plus de revenus du gousset des contribuables. On semble oublier, comme le font les vis-à-vis,

que tout dollar de taxes doit venir du gousset des contribuables, et ce gousset reste le même que ce soit le gouvernement fédéral, provincial ou municipal, qui perçoive la taxe. A coup sûr, on a râclé le fond du tonneau dans bien des cas.

Je voudrais maintenant signaler en quelques mots quel fardeau ces procédés ont imposé aux municipalités, quels efforts on a déployés pour l'alléger, quelle tâche reste à accomplir. Il y a six ans environ, le gouvernement de ma province a abordé la question avec grand soin en vue de déterminer les meilleures mesures à prendre pour aider les municipalités qui s'endettaient toujours davantage et trouvaient de plus en plus impossible de dispenser les services qu'il fallait maintenir.

Cette province a commencé à accroître ses subventions directes et son aide indirecte aux municipalités en vue d'alléger leur fardeau. Les chiffres que je cite sont extraits de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Gerhart pour l'année 1955-1956, où il a indiqué le montant total d'aide que les provinces ont accordé aux municipalités sous diverses formes. Je calculerai ce montant par rapport à leurs revenus globaux et, lorsque je le ferai, les députés en seront surpris.

Au cours des six années financières terminées le 31 mars 1956, l'aide financière directe accordée aux municipalités aux fins de l'instruction, de la santé publique, de la voirie, des subventions tenant lieu d'impôts, de l'assistance aux municipalités, et les subventions au titre de l'assistance publique ont atteint $208,034,734. Aucune restriction n'était imposée à cette aide, sauf que les fonds étaient affectés aux divers domaines indiqués. Le montant global ne semble peut-être pas indiquer grand chose, mais il a une bien plus grande signification quand on l'indique en tant que pourcentage des revenus ordinaires de la province en une année quelconque.

Je prendrai 1955-1956, la dernière indiquée ici. Cette année-là, les subventions du gouvernement provincial aux municipalités se sont établies à $59,069,555 ou, en chiffres ronds, à 60 millions. C'est plus de 38 p. 100 du revenu total de la province au compte courant. Je défie toutes les autres provinces du Canada d'égaler cela. Aucune d'elles ne le peut.

Mais il y a plus. Outre les sommes versées directement, le gouvernement d'Alberta a aussi accordé aux municipalités une aide financière indirecte sous forme de soins médicaux et hospitaliers gratuits à ceux qui touchent la pension de vieillesse et d'autres services de bien-être et d'hygiène publique. En 1955-1956, ces sommes s'élevaient à $7,886,400. L'aide financière accordée directement ou indirectement par le gouvernement d'Alberta aux municipalités s'élevait donc à $66,955,000, en somme à 67 millions de dollars. Cela ne représente peut-être pas grand chose, à moins qu'on ne s'en serve comme base de comparaison. Ce montant d'environ 67 millions de dollars accordé en aide directe ou indirecte aux municipalités équivalait à plus de 44 p. 100 de l'ensemble des recettes au compte de revenu de l'année en cause. Voilà comment on sait travailler de concert. C'est certes un bel exemple pour tout le pays.

On dira: "Oui, mais la province a des fonds!" Je conviens que les revenus de la province ont augmenté. Je me rappelle que, la première année où j'ai été trésorier provincial, j'administrais un budget total de 20 millions. Quand je songe au budget de 205 millions de cette année, je me dis que j'ai vécu 40 ans trop tôt.

De même, les responsabilités des provinces se sont aussi accrues. Le gouvernement de la province fait de son mieux pour alléger le fardeau des municipalités. En plus de tout cela, sous forme de subventions directes ou indirectes représentant plus de 44 p. 100 de tout le revenu provincial de 1955-1956, ma province a accordé aux municipalités 39 millions de dollars en prêts pour l'aménagement et l'extension de leurs services d'égout, d'eau, et le reste, à des taux variant entre 2 et 3½ p. 100, et leur a évité de rivaliser les unes avec les autres pour la vente de leurs obligations sur le marché de l'argent du pays. Ce surcroît était pour une seule année. Durant les six années dont j'ai parlé, ma province a accordé aux municipalités des prêts de 20 ans à faible taux d'intérêt dont le total s'élève à $149,433,000.

Connaissant ces chiffres, on serait porté à croire que les municipalités de ma province jouissent de l'abondance, mais l'honorable député de Jasper-Edson (M. Yuill), maire d'une municipalité ordinaire, a évoqué la réalité l'autre jour quand il a dit qu'après toute cette aide du gouvernement provincial, l'administration municipale dont il s'occupe devait percevoir un impôt foncier de 47 millièmes. Réfléchissons-y un peu. Ce chiffre représente à peu près la moyenne pour les municipalités, non seulement de ma propre province, mais encore de toutes les autres. La situation doit être encore plus pénible dans bon nombre d'entre elles. Répétons-le; il faut tenir compte de tout cela lorsqu'on nous saisit d'un projet de loi comme celui-ci.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles j'ai demandé au ministre, avant qu'il nous présente ce bill en deuxième lecture, de s'isoler, de refaire l'examen de la question et de nous soumettre une mesure plus propre à satisfaire les besoins des provinces et des

municipalités. On pourrait, je l'affirme, refaire le même tableau en ce qui concerne toutes les provinces de notre pays. La Colombie-Britannique, par exemple, passe pour très riche et il n'est pas douteux qu'elle le devienne, si on songe qu'elle connaît en ce moment des progrès magnifiques. Mais pour assurer ces progrès il faut de l'argent. Elle cherche à aménager un chemin de fer qui relie le littoral du Pacifique à de vastes régions septentrionales. Les chemins de fer n'ayant pas voulu s'en charger, c'est la province qui le fait, et cela lui coûte très cher. Il lui faut aménager des routes nouvelles, des voies d'accès afin d'assurer la mise en valeur de ses ressources.

On a parlé l'autre jour d'éducation. Quel fardeau terrible elle aura à porter d'ici quelques années, eu égard à l'énorme augmentation du nombre d'élèves, au besoin de nouvelles écoles, de nouveaux professeurs, etc. Il faut encore qu'elle crée des centrales électriques, ce qui entraîne aussi de grands frais. On pourrait parler pendant des heures des problèmes qui se posent à elle. J'espère que quelques-uns des représentants de cette province le feront. Comment y arriver si les provinces ne peuvent retirer de la mise en valeur de leurs ressources des revenus suffisants pour leur permettre de financer une telle expansion? S'il leur faut à tout bout de champ venir supplier le gouvernement fédéral de leur tendre la main, je suis bien sûr qu'une telle expansion n'aura pas lieu.

Je pourrais parler des problèmes qui se posent au Nouveau-Brunswick où l'on essaie de relever le niveau d'existence au moyen de l'industrialisation. Le niveau d'existence a souffert de ce que les industries y sont peu nombreuses. On a besoin d'énergie et le gouvernement provincial constate qu'il doit s'endetter terriblement pour obtenir cette énergie. La difficulté qu'on a à obtenir les fonds nécessaires peut retarder cette sorte d'entreprise.

Pour toutes ces raisons, il me semble que le ministre serait bien avisé de convoquer les gouvernements provinciaux et de leur soumettre encore une fois le problème et le texte du projet de loi. S'ils sont satisfaits du libellé ou des dispositions du bill, ou s'ils expriment leur satisfaction, je me rendrai. Si le ministre veut jouer le rôle d'associé, il ne saurait mieux faire. Si les gouvernements provinciaux ne sont pas satisfaits, s'ils estiment que le bill est trop rigide qu'il n'est pas assez souple pour permettre au ministre et à eux-mêmes de négocier de meilleures conditions sous l'empire de ses dispositions, le ministre devrait tenter de le modifier et non pas essayer de le faire adopter et mettre en vigueur avant qu'il ait reçu l'approbation des gouvernements provinciaux. Autrement, il détruit le principe d'association et ne favorise guère le bon fonctionnement de la démocratie. J'en resterai là pour le moment, j'aurai peut-être autre chose à dire plus tard.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement à ce débat car il porte sur l'un des importants projets de loi présentés au cours de la session.

Les honorables députés se rappellent que les premiers accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été conçus durant la guerre, en grande partie je suppose par suite de la crise économique. Ces accords avaient un triple but: éliminer autant que possible tout double emploi et toute inefficacité en matière fiscale; assurer aux provinces pauvres une part plus équitable des recettes fiscales nationales; assurer au gouvernement fédéral assez d'emprise sur la politique fiscale pour lui permettre de faire face aux problèmes de chômage et autres problèmes d'ordre fiscal et économique.

D'une manière générale, les Canadiens des provinces des Prairies ont appuyé les accords fiscaux et les approuvent encore. A notre avis, ce n'est que par ce moyen que tout citoyen Canadien peut être assuré de l'égalité de traitement et d'un minimum en matière de sécurité sociale. En même temps, la plupart des gens des provinces des Prairies ont constaté que les accords avaient souffert jusqu'ici d'une lacune essentielle, l'absence de la province de Québec avec ses quatre millions environ de citoyens. Dans sa sagesse ou autrement, le premier ministre Duplessis a estimé que les anciens accords constituaient une centralisation des pouvoirs à Ottawa et un empiètement sur les droits des provinces.

Bien franchement, nous avons trouvé, pour la plupart, qu'il était assez difficile de comprendre l'attitude du premier ministre. Et pourtant il est évident que les opinions de sa province, surtout du fait qu'elles sont partagées par tant de ses citoyens, devaient entrer en ligne de compte car, somme toute, les citoyens du Québec ont individuellement droit, tout autant que les citoyens de n'importe quelle autre province, de profiter des bienfaits des revenus fédéraux. En vertu de ce nouvel accord, ils ne recevront aucune concession dont ne bénéficieraient pas les autres provinces. Mais maintenant, la province de Québec peut se prévaloir des avantages sans obligation de sa part, de sorte qu'elle peut avoir le sentiment que ses droits provinciaux sont préservés, si toutefois ils ont jamais été menacés. Il me semble que c'est une solution de compromis qui sert les intérêts de l'unité nationale et le bien du Canada.

Quelles critiques a-t-on, pour l'instant, formulées à propos de ces ententes? On a prétendu que les conditions financières ne sont pas assez généreuses à l'égard des provinces. Au cours de ce débat, nous avons entendu ces dispositions qualifiées d'insuffisantes, de mesquines, de contraires aux réalités, et ainsi de suite; mais quels sont les faits? En vertu de ces ententes, le Trésor fédéral donnera la première année aux provinces la somme de plus de 650 millions de dollars. Cela représente 115 millions de plus que ce qu'il aurait versé en vertu des anciennes ententes. Ma propre province de Saskatchewan touchera 6·1 millions de plus qu'aux termes des anciennes conventions.

Je puis comprendre que les gouvernements provinciaux veuillent plus de revenus. C'est tout à fait naturel. Néanmoins, je suis absolument convaincu cet après-midi que les impôts fédéraux ont atteint leur niveau maximum en temps de paix et je suis convaincu également que la majorité des Canadiens veulent la baisse des impôts.

Au cours de l'année qui vient, notre budget fédéral atteindra la somme de 4·8 milliards. Les gouvernements des trois échelons absorberont environ 33c. sur chaque dollar gagné par le Canadien moyen. A coup sûr, tout représentant élu, qu'il se trouve dans le domaine municipal, provincial ou fédéral, doit discerner qu'il y a une limite à la somme d'argent que les gouvernements peuvent prélever de n'importe quel citoyen si l'on ne veut pas amoindrir son aptitude à réaliser des économies et à rester solvable.

Au cours des deux dernières décennies, le gouvernement fédéral a assumé de nouvelles responsabilités financières qui, au lieu de diminuer, augmentent. Par exemple, la défense nationale aujourd'hui absorbe presque 2 milliards. Quel député soutiendrait, vu la situation internationale de l'heure, que cette dépense peut baisser dans un avenir prévisible? A l'heure qu'il est, les dépenses au titre du bien-être social, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et le reste, absorbent 900 millions ou plus, et ces dépenses ne cessent d'augmenter brusquement chaque année.

Il faut se rappeler que certaines de ces mesures, en vertu de la constitution, ressortissaient aux provinces et que, souvent, elles ont été adoptées par le gouvernement fédéral à l'instigation de certaines provinces. Outre les dépenses au titre du bien-être social que j'ai mentionnées, le Parlement a décidé, cette année, d'adopter un programme national d'assurance-santé, en temps opportun, lorsque les provinces seront prêtes à y adhérer. Ce programme coûtera au moins 180 autres millions au début et pourra éventuellement entraîner une dépense de 350 millions.

Étant donné toutes ces obligations à longue échéance ainsi que d'autres obligations financières, je suis entièrement de l'avis du ministre des Finances quand il affirme que, pour l'instant du moins, le gouvernement fédéral a atteint la limite de sa capacité financière.

Le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, a dit bien catégoriquement que sa province doit avoir plus de revenus, mais il veut les obtenir du Trésor fédéral. Vu que l'Ontario touchera 224 millions aux termes de ces ententes, je ne puis me ranger du côté de M. Frost.

Pour ma part, je m'alarme de la campagne incessante que mènent certaines provinces en vue de faire dépenser davantage aux autorités fédérales, tout en faisant acquitter par Ottawa plus de dépenses provinciales. Il me semble que ces efforts reposent sur un faux raisonnement, sur l'illusion que si les provinces peuvent transférer les plus lourdes charges au Trésor fédéral, les contribuables de ces provinces y échapperont en quelque sorte.

Or, ce sont les mêmes qui payent les impôts provinciaux et fédéraux et il ne faudrait pas, à mon avis, considérer Ottawa comme la bonne marraine, la bonne fée. D'après moi, le Parlement a pour tâche de dire aux provinces qu'à l'heure actuelle, du moins, nous avons fait tout notre possible du point de vue financier. Si, comme le croit M. Frost, premier ministre d'Ontario, son gouvernement doit avoir un revenu plus considérable, il serait raisonnable qu'il le prélève sous forme d'impôts provinciaux. Il me semble qu'il y a toujours un danger quand un gouvernement perçoit les impôts pour qu'un autre les dépense.

Je n'ai pas dit tout à l'heure que la mesure aplanira toutes les difficultés financières de notre confédération. Je suis même certain que personne n'en sera entièrement satisfait parce que la voie du milieu suscite rarement de l'enthousiasme. Cependant, il me semble que c'est une solution de compromis qui peut être acceptée par toutes les dix provinces, et à leur avantage; c'est pourquoi j'approuve, en principe, le projet de loi à l'étude.

Le Parlement, monsieur l'Orateur, voit tirer à sa fin l'une des sessions les plus tumultueuses qu'il ait connues depuis la fin de la guerre. En dépit des critiques qu'on a formulées de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire que la mesure m'a donné une fois de plus l'occasion d'approuver le Gouvernement sur une question de principe. D'autres occasions se sont présentées, bien entendu, au cours de la session. Si la Chambre me

le permet, je voudrais prendre quelques instants pour les mentionner. Je signale le débat sur le pipe-line au cours duquel, en dépit de l'amertume et de l'aigreur qui suivirent, j'ai cru que le Gouvernement avait adopté la ligne de conduite la plus pratique pour faire adopter le bill relatif à l'aménagement du pipe-line. A titre de second exemple, je pense au programme officiel relatif à la vente du blé, si important dans la partie du pays que j'habite. J'ai entendu des groupes d'opposition proposer que le Gouvernement adopte des programmes d'expéditions gratuites.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Assoyez-vous.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si on permet de se reporter à des débats qui ont déjà eu lieu au cours de la session et de formuler des observations à leur égard, il faudra le permettre à tout le monde. (*Exclamations.*) J'entends quelques députés malappris là-bas...

M. l'Orateur: A l'ordre? L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre disait à la Chambre qu'il s'était trouvé d'accord avec le Gouvernement sur plusieurs questions au cours de la présente session. Il a ajouté que, si la Chambre le lui permettait, il consacrerait quelques instants à leur énumération. Je constate que certains s'opposent à ce qu'il le fasse; je prierai donc l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre de s'en abstenir.

M. Thatcher: Merci! J'espérais que le député d'Eglinton m'accorderait 30 secondes.

Une voix: Il n'est pas assez généreux pour cela.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je veux bien que le député nous dise qu'il a appuyé le Gouvernement, s'il le désire; mais il lui est interdit de donner ses raisons par le menu comme il le fait. Cela est tout à fait irrégulier. S'il y a débat, il devrait être permis à tous d'y participer et nos amis d'en face pourraient fort bien se dispenser de ces remarques déplacées. (*Exclamations*)

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, je connais le Règlement et je conviens que le député qui vient de se rasseoir a raison en principe. Je pourrais mentionner maintes autres circonstances où je me suis trouvé d'accord avec le Gouvernement, par exemple le programme national d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Que n'accepte pas le représentant d'Eglinton.

M. Fulton: Lequel?

M. Thatcher: Ayant observé depuis des mois, je suis maintenant convaincu que le parti libéral, qui a pour pierre angulaire la libre entreprise et la concurrence, a accompli énormément depuis quelques années pour rendre notre pays plus prospère et maintenir l'embauchage intégral.

Des voix: Très bien!

M. Thatcher: Ainsi que le savent les députés, je me suis trouvé pendant 15 mois un député sans attaches politiques.

M. Lennard: Comme on dit en anglais, c'est un autre poulet qui revient au poulailler.

Une voix: Et il a un juchoir.

M. Lennard: Il revient parmi les siens, car il aurait dû être des leurs dès le début.

M. Thatcher: Pendant ce temps, j'ai examiné à fond les programmes des autres groupes à la Chambre et je suis persuadé que, d'une façon générale, mes opinions politiques s'accordent avec celles du parti libéral. J'ai fait part de la chose, la semaine dernière, au premier ministre (M. St-Laurent), qui a eu l'obligeance de me dire aujourd'hui que le parti qu'il dirige serait heureux de m'accueillir. Je crois que ce geste me permettra de mieux servir, dans l'avenir immédiat, ma circonscription et ma province. C'est pourquoi j'ai l'intention de siéger, à compter de maintenant, parmi les députés ministériels.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis que je suis ministre des Pêcheries, soit depuis quatre ans, que je participe à un débat sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il va sans dire qu'à l'époque où j'étais adjoint parlementaire au ministre des Finances j'ai participé très activement à ces discussions. Ce furent pour moi quatre années fort heureuses. Je me souviens très particulièrement des débats de 1952, année où la Chambre a été saisie pour la dernière fois d'accords fiscaux analogues à ceux-ci.

En parlant des accords dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais revenir un peu sur les événements de ce jour-là.

Mais je ne doute pas que même l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) me permettra, en ma qualité de premier orateur ministériel à prendre la parole depuis l'intervention de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Tatcher), d'accueillir celui-ci au sein du parti libéral. Depuis onze ans qu'il siège ici, notre collègue s'est révélé député habile et actif. Il s'est montré particulièrement consciencieux en ce qui concerne le travail ennuyeux des comités. Nous sommes très heureux de le compter désormais parmi nous. Me permettra-t-on l'évocation d'un unique souvenir personnel? La plupart d'entre nous se souviendront que depuis

1945 l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, l'ancien député indépendant de Comox-Alberni, M. Jack Gibson et moi-même avons été d'excellents amis, malgré nos divergences de vues sur le plan politique. Je me réjouis d'avoir eu quelque part à la conversion de ces deux messieurs au parti libéral.

Comme je le disais tantôt, le débat de cette année me rappelle fort le débat qui a eu lieu ici à l'époque où j'étais adjoint parlementaire en 1952. Les arguments invoqués par l'opposition n'ont pas beaucoup varié depuis lors. On se récrie parce que les ententes ne seraient pas assez bonnes et que les provinces n'obtiendraient pas assez d'argent. C'est ce que disent les premiers ministres. Leur point de vue est, je pense, un peu plus compréhensible que sa confirmation par les députés de l'opposition.

Je vois naturellement des modifications très réelles dans les nouvelles propositions. La plus frappante est évidemment l'augmentation de 20 p. 100 promise sur les paiements de l'an prochain. Cela représente 115 millions de dollars de plus que recevront les provinces la première année par rapport à ce qu'elles reçoivent en vertu de l'entente actuelle. Comme l'a remarqué très judicieusement l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au cours du discours digne d'un homme d'État qu'il a prononcé la semaine dernière, si un chef syndicaliste revenait auprès de ses hommes en leur disant qu'il a obtenu pour eux une augmentation de salaire de 20 p. 100, ou si le président d'une compagnie annonçait à ses actionnaires que les bénéfices ont augmenté de 20 p. 100, les félicitations ne se feraient pas attendre. Si un parti politique pouvait accroître de 20 p. 100 le nombre de ses sièges à la Chambre, le ciel résonnerait de ses actions de grâce. J'affirme donc qu'il y a lieu d'apprécier qu'en vertu des nouvelles ententes les provinces vont recevoir 20 p. 100 de plus, soit 115 millions de plus.

Mon honorable ami, le chef du parti créditiste, a traité cette somme de mesquine. Pour lui, 115 millions de dollars n'est qu'une somme mesquine. C'est encore plus fort qu'une certaine remarque attribuée au ministre du Commerce (M. Howe), au sujet du million de dollars. La seule remarque qui me paraisse s'en rapprocher a été faite par George Cruickshank, alors député de Fraser-Valley; Mackenzie King, alors premier ministre, ayant annoncé une subvention de 5 millions pour la vallée du Fraser et les trois quarts du coût des secours aux victimes des inondations, le député lui a demandé si c'était simplement un versement symbolique. Je pense que la remarque du chef du crédit social, d'après laquelle le cinquième ou 115 millions la première année représentent une somme mesquine, rentre dans cette catégorie.

Ni le ministre précédent des Finances ni l'actuel ministre des Finances n'ont jamais soutenu que ces conventions sont la solution finale d'un problème extrêmement difficile. On a beaucoup parlé aujourd'hui des difficultés de gouverner un État fédéral. Aux États-Unis, par exemple, il n'y a pas de versements directs au titre de l'impôt entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États, quoiqu'il y ait beaucoup de subventions d'appoint. L'an dernier, le chef de l'opposition (M. Drew) et moi avons eu la chance de dîner un soir avec M. Menzies, premier ministre d'Australie. La conversation tomba naturellement sur le sujet des relations au sein d'un État fédéral. J'ai été renversé d'apprendre qu'en Australie il n'y a pas de convention ni de pareille négociation. Le gouvernement fédéral statue sur le budget de chacun des États et décide quelle somme ils doivent toucher. Nous n'avons pas suivi ce régime. Nous avons essayé de négocier des conventions raisonnables entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Nous croyons, libéraux, en un gouvernement national fort. Nous croyons aussi que dans le gouvernement d'un pays aussi étendu, il est important qu'il puisse y avoir des gouvernements locaux efficaces tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon municipal. Je crois que la plupart des Canadiens l'admettront. En réalité, il n'y a eu récemment qu'un seul chef politique canadien qui ait vraiment différé d'avis et préconisé la concentration de toute l'autorité entre les mains du gouvernement fédéral, et l'élimination des gouvernements provinciaux. C'est le colonel George Drew. Je prie les députés de se reporter à la page 3795 du hansard de 1952, tome quatrième, qui mentionne à maintes reprises des discours prononcés par le colonel Drew quand il était chef du parti conservateur de la province d'Ontario. Je me permettrai de citer un exposé qu'il a fait au *Canadian Club* de London, et qui a paru dans le *Star*, de Toronto, le 23 février 1935:

> Pour le Canada, harassé par les dettes, les conflits ouvriers et les contradictions des lois sur les sociétés, des lois sur les assurances et des lois ouvrières, le colonel Drew voyait une solution dans l'établissement d'un gouvernement central unique et fort, qui remplacerait la folie que constitue le découpage du pays en dix gouvernements opposés.

Écoutez encore ceci:

> Si nous recommencions tout depuis le début, qui donc serait assez fou pour créer dix gouvernements au Canada?

Il y en a encore deux ou trois. Passons maintenant à ce qu'il a dit deux ou trois ans

plus tard. Le 10 novembre 1936, le *Globe*, de Toronto, lui faisait dire:

Le Canada devra supprimer la coûteuse incompétence de dix gouvernements qui accomplissent, dans la plupart des cas, le travail d'un seul, ou bien s'enfoncer dans la marée montante du fascisme.

Nous n'avons pas sombré dans la marée montante du fascisme. Le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux ont fait d'assez bon travail en dirigeant le Canada. Or, il a fait, en 1938, une déclaration encore bien plus réjouissante,—comme le temps passe,—le 10 décembre comme le rapporte la *Gazette* de Montréal. Cette fois, je puis assurer au député de Kamloops, que c'est un bon journal tory qui a relevé ce discours, c'est-à-dire la *Gazette* de Montréal, puisqu'il s'est formalisé d'une citation tirée du *Star*, de Toronto. Voici donc ce qu'aurait dit alors M. Drew:

Le moyen de revenir à l'idéal dont s'inspirait la Confédération, c'est-à-dire à l'idéal d'un gouvernement central fort, serait que l'Ontario, en sa qualité de province la plus vaste, dise posément à Ottawa:...

Écoutez-moi ceci. C'est le colonel Drew qui parle, le chef du parti conservateur de l'Ontario.

Nous avons acquis des droits qui n'étaient jamais censés nous être reconnus.

Il s'agit de l'Ontario.

Nous avons double emploi dans les services. Nous nous proposons de vous remettre toutes les questions d'un caractère essentiellement national pour ne conserver que les domaines nécessaires au bon fonctionnement du gouvernement local.

Puis, encore en 1941, il a dit, si l'on en croit le numéro du 25 avril 1941 du *Herald* d'Halifax, lors de la réunion dans cette ville de l'association du barreau:

"Ce dont nous avons grand besoin, c'est de considérer notre gouvernement comme une entreprise commerciale, en y comparant les méthodes qu'emploierait pour augmenter le rendement une entreprise privée comprenant un bureau principal et neuf succursales. Il faut un fort sens de la centralisation pour maintenir l'unité d'un pays." Le colonel Drew a ajouté que le principal problème du Canada était son gouvernement décentralisé. Il a aussi déclaré que "la solution de ce problème assurerait la survivance de notre régime national".

Ces vues méritent d'être retenues car, autant que je sache, il est le seul à la Chambre des communes qui ait exprimé l'avis que tout le pouvoir devrait être concentré à Ottawa. La plupart d'entre nous ont foi dans le régime fédéral, comprenant un gouvernement national puissant et des gouvernements locaux efficaces. Nous nous rendons compte que, sous notre régime fédéral, le problème des finances est très difficile parce que nous n'avons qu'une principale source de revenus, soit le contribuable canadien.

Dans notre pays, le problème du gouvernement fédéral est particulièrement difficile. Si notre société était ancienne et immuable, la plupart des travaux publics seraient exécutés; mais notre économie est une des plus dynamiques au monde, une de celles qui se développent le plus rapidement. Dans tous les milieux de notre pays, à tous les échelons de gouvernement, on demande plus de services publics; les gouvernements provinciaux adressent ces demandes au gouvernement fédéral et les municipalités en adressent aux gouvernements provinciaux. Non seulement adresse-t-on des demandes aux gouvernements, mais on sollicite les entreprises commerciales canadiennes d'accroître leurs immobilisations; ce sont des demandes bien trop grandes pour être satisfaites au Canada. Si elles veulent continuer leur expansion, elles cherchent à obtenir des capitaux étrangers. Mais nous ne pouvons satisfaire à toutes ces demandes, que ce soient celles du gouvernement national, des provinces, des municipalités ou des entreprises commerciales. Ce que nous cherchons à faire, c'est de trouver un compromis raisonnable, un juste milieu qui accordera la priorité absolue aux choses de la plus haute importance.

Bien des députés ont maintes fois mis en relief les avantages généraux de ces ententes fiscales. Entre autres choses, elles évitent la double imposition,—avantage extrêmement important,—et le gaspillage inutile que comportent les doubles administrations fiscales. Un autre point qui n'est pas mentionné aussi souvent, c'est l'importance de l'égalité des impôts dans tout le Canada. Avant la guerre, alors que chaque province occupait le domaine, plus la province était pauvre, plus elle haussait ses impôts afin de pouvoir se procurer des revenus et, par suite, moins l'industrie était portée à s'y installer à cause des impôts plus élevés. Les accords fiscaux ont contribué à niveler ces inégalités en établissant un régime d'imposition uniforme dans tout le pays. De plus, ils ont donné l'occasion de procéder à une péréquation interprovinciale; nos provinces ne sont pas toutes dotées des mêmes richesses naturelles; elles n'ont pas toutes retiré un avantage égal du pacte fédératif, ni surtout de notre régime douanier. Les accords relatifs à la location des domaines fiscaux comportent une certaine mesure de justice.

Les accords fiscaux dont il s'agit comportent ce que j'ai toujours considéré comme une faiblesse, celle de centraliser. Je ne pense pas au genre de centralisation dont parlait le colonel Drew entre 1936 et 1941. Les accords relatifs à la location des domaines fiscaux font converger et retomber sur le malheureux ministre des Finances toutes les critiques relatives aux impôts. C'est nous

qui prélevons les impôts et recevons le blâme tandis que les provinces reçoivent l'argent et le dépensent en en recevant tout le crédit. Personne n'ignore que la gloriole politique s'acquiert plus souvent en dépensant les fonds publics qu'en puisant pour les prélever dans le gousset du contribuable canadien.

Il a été dit et répété, au cours de notre histoire, qu'il n'est pas bon en principe qu'un organisme perçoive des impôts et qu'un autre dépense la recette. Dans certaines provinces, les commissions scolaires sont agencées de façon à établir les montants dont elles ont besoin, tandis que le conseil municipal doit se les procurer. Cet état de choses a toujours provoqué des frictions. Une des choses qui restreignent le plus le prélèvement des impôts par un gouvernement, c'est qu'il doit justifier par devers les contribuables les fins auxquelles il emploiera cet argent. Lorsque le gouvernement qui dépense n'est pas celui qui impose, ce rapport direct ou cette restriction n'existe pas.

J'ai aussi entendu dire que le pouvoir d'imposer est aussi celui de détruire. Je suppose que la destruction envisagée est celle des affaires. Croyez-moi, un excès d'impôts contient un germe de destruction, celle du gouvernement qui s'en rend coupable. A mon avis, toute administration, à quelque palier que ce soit, prend toujours grand soin de ne pas imposer plus que de raison. Cependant, de nos jours, les provinces réclament naturellement plus d'argent, comme les municipalités et d'ailleurs, les membres de l'opposition. On voudrait augmenter le fardeau des impôts pour que nous nous contentions de transmettre l'argent à ces intermédiaires pour qu'il soit dépensé par eux. Eh bien, ou pourra dire alors que c'est nous qui tirons les marrons du feu.

Comme je l'ai dit, je pense que le nouveau programme marque un progrès notable sur l'ancien. D'abord, il offre 20 p. 100 de plus de revenu; en second lieu, les paiements de péréquation relèvent les revenus au niveau de la moyenne des deux provinces les plus riches, celles d'Ontario et de Colombie-Britannique. C'est reconnaître que l'inégalité domine dans les perceptions fiscales quand les provinces perçoivent leurs propres impôts. C'est aussi reconnaître l'existence dans les deux provinces centrales d'une concentration industrielle dont la prospérité dépend de l'ensemble du pays. On admet aussi par là que les ressources varient beaucoup d'une province à l'autre. Le grand avantage, à mon avis, est qu'il n'y a pas de coercition. Les provinces ne sont pas tenues de signer les accords fiscaux leur permettant d'obtenir des versements pour que la méthode de péréquation soit appliquée, mais elles peuvent prélever leurs propres impôts dans ces domaines.

A mon avis, la simplicité de la méthode proposée est également remarquable. La méthode est facile à comprendre: 50 p. 100, dans le cas des droits successoraux; 20 p. 100, dans le cas des impôts sur les corporations que nous percevons (cela revient à 9 points de pourcentage des 45 points de pourcentage qui forment le taux des sociétés) et 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu. La cinquième amélioration consiste en ce que, si une province considère que la proposition actuelle est insuffisante, elle est parfaitement libre de faire comme le premier ministre Duplessis: percevoir son propre impôt. Là encore il est possible d'obtenir des versements de péréquation. Enfin, il y a la garantie de stabilisation. Cela ne paraît peut-être pas très important aujourd'hui, mais ce l'était en 1945, alors qu'on voulait être assuré que ces subventions ne diminueraient pas en cas de régression des affaires ou de crise économique. Le grand optimiste de la Chambre, le très honorable C. D. Howe, était assuré qu'il n'y aurait pas de crise après la guerre; mais il ne manquait pas de Cassandre (presque tous dans l'opposition) qui prédisaient une crise. Cette garantie fut alors considérée très utile et elle l'est encore, même si elle est un peu rejetée à l'arrière-plan. Elle constitue néanmoins un aspect important des accords.

Je passe maintenant à la critique, qui se ramène tout simplement à ceci, que nous ne versons pas assez d'argent aux provinces. Je comprends la situation des premiers ministres provinciaux. Ils ont des obligations envers leurs provinces respectives et ils veulent plus d'argent pour assurer le progrès de celles-ci. Comme ils ne sont pas chargés de l'imposition fédérale, ils nous demandent plus d'argent. Ils en ont certes obtenu davantage, ces dernières années, de plus d'une source. Deux députés, le représentant d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) et le représentant de St. Paul's (M. Michener) ont consigné au compte rendu des chiffres provenant d'un état récemment établi par la *Canadian Tax Foundation* et indiquant que, depuis 1945, les dépenses fédérales ont augmenté de 5·5 p. 100 en dix ans, tandis que les dépenses provinciales augmentaient de 293 p. 100 et les dépenses municipales, de 276 p. 100. Preuve frappante pour les Canadiens que le gouvernement fédéral a été économe, ses dépenses ont augmenté de seulement 5·5 p. 100 en cette période de dix ans. Ces pourcentages indiquent bien que les provinces et les municipalités n'ont pas eu trop de mal à trouver l'argent nécessaire à leur accroissement de dépenses.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a versé de fortes sommes à l'égard de domaines exclusivement provinciaux. Les subventions à l'hygiène (domaine purement provincial) versées par le gouvernement fédéral depuis 1948 totalisent 188 millions de dollars, ce qui a réduit d'autant le fardeau des provinces. Il y a aussi la route transcanadienne. Aux termes du vieil accord, nous avons versé jusqu'ici 82 millions en vue de l'aménagement de routes. Le bien-être social a, jusqu'à présent, coûté 900 millions de dollars par an. Avant la guerre, le gouvernement fédéral dépensait environ 60 millions dans ce domaine. Tout cela a aidé les provinces et a allégé leur fardeau.

A propos du débat de 1952, on m'a rappelé une très juste déclaration d'une autorité éminente, le premier ministre Frost qui, en 1952, a dit à l'assemblée législative ontarienne, lors de l'adoption des ententes fiscales fédérales-provinciales:

"La proposition fédérale de 1945-1946 était effectivement un plan d'ensemble qui, outre les pouvoirs d'imposition, comportait par exemple le versement de subventions pour des ouvrages permanents, les pensions de vieillesse et un programme d'assurance-santé," a-t-il reconnu.

Maintenant, écoutez bien ceci:

"Cela m'étonne toujours de voir combien de gens ne savent pas encore à quel point ce programme a déjà été mis à exécution."

M. Fulton: De toute évidence, il y a là-bas quelqu'un qui est aussi étonné.

L'hon. M. Sinclair: Étonné de ce que le premier ministre Frost était déjà impressionné en 1952. Quels doivent être ses sentiments maintenant en présence de l'augmentation de 20 p. 100! Je peux lui laisser le soin de vous le dire.

Outre les nouvelles conventions fiscales, il y a d'autres offres d'aide aux provinces. Récemment, nous avons offert d'augmenter notre quote-part à la route transcanadienne en la faisant passer de 150 à 250 millions, soit encore 100 millions aux provinces pour l'aménagement des routes. Puis mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a présenté le bill sur l'assistance-chômage, où nous convenons de défrayer la moitié de l'assistance-chômage au delà de la charge de base de ·45 p. 100, ce qui coûtera environ 25 millions en une année comme 1954-1955. Enfin, nous avons offert d'étendre au pays l'assurance-hospitalisation, ce qui coûtera au gouvernement fédéral environ 180 millions par année.

Le gouvernement fédéral a certainement aidé les provinces depuis que le parti libéral est venu au pouvoir en 1935. Oui, je puis comprendre que les premiers ministres des provinces demandent davantage, car ils ont des responsabilités devant les provinces. J'ai du mal à comprendre, toutefois, que les membres de l'opposition demandent davantage, à moins que, ayant des responsabilités d'ordre national, ils ne signalent d'où doit venir le supplément. Seulement deux députés ont effleuré la question.

Le gouvernement fédéral n'a pas, comme le roi Midas, le don de tout changer en or. Nous ne pouvons créer de l'or pour en donner aux provinces. Il y a seulement quatre façons, qu'on a signalées d'ailleurs, de trouver les millions supplémentaires, les centaines de millions supplémentaires, suivant certains députés ou le quart de milliard supplémentaire, selon un des premiers ministres provinciaux, qui ont été demandés. Le premier moyen est de relever les impôts fédéraux. Il y a un point sur lequel même l'opposition est d'accord. Elle ne voudra pas voter en faveur d'un relèvement des impôts. Le contribuable canadien ne veut pas d'augmentation des impôts fédéraux. La deuxième méthode est de réduire les dépenses fédérales et de donner aux provinces les économies ainsi réalisées. Nous n'entendons pas beaucoup de déclarations à la Chambre sur la façon de réaliser des économies précises au chapitre des dépenses fédérales.

Les députés se rappelleront qu'il y a quelques années,—le 25 octobre 1950, pour être exact,—le chef de l'opposition a pris la parole à Saskatoon et, selon une dépêche de la *Presse canadienne*, aurait dit qu'il pouvait réduire les dépenses fédérales d'un demi-milliard de dollars sans nuire aux services essentiels. Ce discours m'a vivement intéressé, car j'étais alors adjoint parlementaire au ministre des Finances. Les honorables députés se rappelleront que, lorsqu'il est revenu à la Chambre, je l'ai imploré, en ma qualité d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, d'aider le Gouvernement en nous disant où nous pourrions économiser un demi-milliard de dollars par an de l'argent du contribuable, et de nous expliquer en détail comment nous y prendre. Il n'en fit rien. Il s'est tout juste contenter d'épiloguer sur la commission Hoover.

Il l'a soumis au peuple aux élections de 1953. Les honorables députés se rappellent que cette prétention était la clé de voûte du programme électoral tory. Ils ont affirmé que, s'ils étaient élus, ils feraient économiser au peuple canadien un demi-milliard de dollars par an. Le peuple canadien n'en a rien cru, mais j'osais croire que, si les torys étaient sincères dans leur réclamation, chacun d'eux, à leur retour au Parlement, se serait levé et aurait proposé des économies importantes dont le total se serait élevé à un demi-milliard de dollars, pour montrer qu'ils avaient raison. Ils n'en ont jamais reparlé depuis trois ans.

M. Fulton: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Sinclair: Certainement.

M. Fulton: Le ministre sait-il que le nouveau collègue qu'il vient tout juste d'accueillir au sein du parti libéral s'est rallié à l'avis que des sommes considérables pouvaient être économisées par la nomination d'une commission du genre de la commission Hoover?

L'hon. M. Sinclair: Mon honorable ami sait que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a reçu une formation prolongée et étendue depuis qu'il a divorcé avec les théories académiques du socialisme pour embrasser les vérités pratiques du gouvernement libéral. Jadis, dans son innocence, il a peut-être avalé la propagande tory que les Canadiens n'ont pas acceptée...

M. Fulton: Répondez à la question.

L'hon. M. Sinclair: ...mais il a appris beaucoup depuis lors.

M. Fulton: Vous dites que c'est le genre d'homme qui avale la propagande, n'est-ce pas? C'est un beau compliment pour votre nouveau collègue.

L'hon. M. Sinclair: Je veux simplement passer en revue certains des principaux postes de dépense. On dépense environ un milliard et trois quarts à l'égard de la défense nationale. Une des impressions les plus vives que j'aie éprouvées au cours de ma visite de deux mois et demi en Russie, c'est le fait que tout respect manifesté par la Russie à l'heure actuelle est attribuable, plus qu'à n'importe quel autre élément, à la force collective des 15 pays libres de l'OTAN. Je pense que ce serait une tragédie pour l'un ou l'autre des pays libres d'atténuer leurs efforts en matière de défense simplement parce qu'il se produit une détente. Nous devons, naturellement, faire la moitié du parcours sur toute route de l'amitié que la Russie nous offre, mais nous devons certes maintenir nos moyens de défense et je ne pense pas qu'un contribuable canadien voudrait que nous réduisions ces dépenses actuellement.

Notre deuxième chef de dépenses le plus important est celui de la sécurité sociale; il atteint plus de 900 millions, soit une augmentation sur les 60 millions que le gouvernement fédéral dépensait dans la période d'avant-guerre. La pension de vieillesse se range sous cette rubrique. Bien entendu, nous nous rappelons que c'est la majorité tory du Sénat qui a bloqué le premier bill de pension de vieillesse présenté par le gouvernement libéral. Mais même les torys ont appris, depuis ce temps, que la pension de vieillesse a une valeur, et ils ne voudraient pas en diminuer le montant.

A propos des allocations familiales, nous nous souvenons que M. John Bracken, alors chef des torys, était d'avis que c'était un cynique appât politique. Le premier ministre Drew disait qu'il s'opposerait à cette inique mesure devant tous les tribunaux canadiens. Mais aujourd'hui, les torys, comme l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, s'y connaissent mieux et ils appuient les allocations familiales. Je ne crois pas qu'ils voudraient les voir diminuer pour que les provinces reçoivent plus d'argent.

Pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage, de la pension de cécité et d'invalidité et des subventions à l'hygiène, des deux côtés de la Chambre on demande, non pas une diminution, mais une augmentation. Il ne faut donc pas espérer faire des économies à ces chapitres pour les provinces.

En ce qui concerne les prestations aux anciens combattants, qui forment un autre poste considérable des dépenses, nous avons dépensé dans ce domaine environ un quart de milliard de dollars par an. Tout député, sans exception, dira qu'il n'y a pas lieu de réduire cette dépense, en vue de faire profiter de la réduction une autre catégorie de citoyens.

Les frais de notre dette constituent un autre poste considérable. Nous dépensons plus d'un demi-milliard de dollars par an sous forme de versements à la population canadienne d'intérêts sur la dette nationale, soit directement aux détenteurs d'obligations, soit indirectement, en raison de l'épargne collective placée en primes d'assurance ou sous forme de comptes en banque. Il n'y a jamais eu, au Canada, qu'un seul gouvernement qui ait refusé de payer les intérêts sur ses obligations; je pense au gouvernement créditiste du premier ministre Aberhart; mais même les créditistes n'agiraient pas ainsi aujourd'hui, je crois; il n'y a donc aucun espoir de réduction dans ce domaine.

Le poste suivant concerne les versements aux provinces et municipalités. Dans le budget des dépenses de cette année, il est de 390 millions de dollars. Étant donné qu'on nous demande aujourd'hui des augmentations, on n'exercera sans doute aucune pression dans le sens d'une diminution de l'aide aux provinces sur ce plan. Cela nous laisse 700 millions de dollars pour toutes les autres dépenses du service fédéral, montant qui équivaut à peu près au double du chiffre d'avant-guerre.

Tous ceux qui siègent en cette enceinte savent qu'on nous demande constamment d'augmenter les crédits affectés à ce domaine: ceux du ministère des Transports, du mien, du ministère des Pêcheries, de ceux des

Postes et des Mines et Relevés techniques, et de chaque autre ministère fédéral. En fait, on nous demande de nous immiscer dans des domaines qui relèvent strictement de la compétence des provinces; il n'y a donc guère d'espoir de nous procurer les quelques centaines de millions de dollars supplémentaires demandés, en réduisant les dépenses fédérales actuelles. Comme je l'ai dit, nombre d'honorables députés veulent que nous envahissions des domaines qui sont purement provinciaux en accordant des subventions à l'enseignement, à la voirie, à la santé et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Une troisième proposition a été faite par le chef de l'opposition. Il a demandé que nous donnions nos excédents aux provinces. Ce serait un moyen très aléatoire d'aider financièrement les provinces. Les ministres des Finances prévoient les revenus futurs avec la plus grande précision possible. Leurs pronostics sont tantôt forts, tantôt faibles. S'ils sont forts, il y a excédent; s'ils sont faibles, il y a déficit. Je ne voudrais pas être trésorier provincial, si j'étais obligé d'estimer les dépenses budgétaires d'après la probabilité d'un excédent fédéral.

A mon avis, si nous avons un excédent fédéral, nous devrions continuer à suivre l'exemple que nous a donné durant les huit années qu'il a occupé ce poste ce très sage et très habile ministre des Finances qu'était M. Abbott, c'est-à-dire en consacrer une partie à réduire la dette publique, et l'autre à alléger le fardeau fiscal de la nation. Pendant les huit années où il a occupé son poste, il a réduit la dette nationale de plus du cinquième, de 2 milliards et demi, ce qui amenait ensuite des économies au service de la dette, de telle sorte que ces sommes restaient aux contribuables. Les provinces pouvaient alors taxer elles-mêmes ces revenus, si elles croyaient avoir tellement besoin de fonds, au lieu de nous laisser lever les impôts et leur remettre ensuite l'argent.

On a formulé une dernière proposition. Le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) ne l'a qu'effleurée dans le troisième discours qu'il a prononcé à l'étape du projet de résolution. Il nous a rappelé que le ministre des Finances a le pouvoir d'imprimer de l'argent. Certains vieux doctrinaires créditistes croient peut-être que la solution est là; mais je suis sûr que les torys de la stricte observance, en Colombie-Britannique, comme le premier ministre Bennett, le procureur général Bonner et M. Gunderson, seraient horrifiés s'ils entendaient dire que nous voulons imprimer un tas de papier-monnaie pour leur aider, parce qu'ils savent bien que ce serait avilir sans limite la monnaie qu'ils ont déjà.

M. Blackmore: Dites donc la vérité pour une fois.

L'hon. M. Sinclair: Je ne veux pas paraître injuste. Le député n'est peut-être pas le seul à demander qu'on imprime de l'argent pour les provinces de l'Ouest.

Parlons maintenant de la Colombie-Britannique puisque, au conseil des ministres, c'est moi qui représente cette province.

M. Knowles: Vous êtes deux.

L'hon. M. Sinclair: Nous sommes maintenant deux, c'est tout à fait juste. Les premiers accords fiscaux du temps de guerre rapportaient 12 millions de dollars à la Colombie-Britannique. C'était en 1942. Jamais nous n'avions pu prélever une aussi forte somme dans ce domaine de l'impôt. Cette année, aux termes du vieil accord, notre province obtient $50,715,000, soit quatre fois autant que nous avions reçu la première année. L'an prochain, en vertu de la nouvelle convention, elle touchera $55,430,000, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100 sur l'année précédente.

C'est une attitude étrange que celle du premier ministre de la Colombie-Britannique et de ses collègues créditistes qui siègent ici. Quand ils s'adressent à la Colombie-Britannique, ils déclarent que la province n'a jamais été aussi prospère. Ils signalent que son énorme budget atteint 280 millions et que ses impôts et ses dépenses par tête d'habitant sont les plus élevés du pays. Le budget de la Colombie-Britannique ne s'élevait qu'à 30 millions l'année qui a précédé l'établissement de ces accords fiscaux du temps de guerre. Ils font état d'un excédent de 25 millions de dollars cette année et ils déclarent que la province sera libérée de toute dette en 1962.

Mais, quand ils s'adressent à Ottawa, ils ne tiennent plus le même langage. Ils nous disent que la Colombie-Britannique est dans la misère et qu'il lui faut plus d'argent. Il faut, disent-ils, non seulement qu'Ottawa lui cède une plus forte tranche du produit de l'impôt, mais qu'il pénètre dans des domaines qui ressortissent aussi nettement à la province que l'instruction, les routes, les ponts payants, l'assistance en cas de petites inondations et même les chemins de fer provinciaux. Ils nous disent qu'Ottawa doit venir au secours de la Colombie-Britannique plongée dans la misère.

M. Patterson: Il ne vous répugne pas de lui prendre de l'argent.

L'hon. M. Sinclair: Le *Sun*, de Vancouver, a un caricaturiste de grand talent, un certain Norris, qui excelle à représenter dans ses dessins le club conservateur de Victoria et le parti créditiste. Il a donné un emblème au Crédit social: un bœuf sauvage à longues

cornes. A mon avis, il devrait changer cela. Je pense que le premier ministre serait bien avisé de choisir comme emblème l'ancien dieu romain Janus, à deux faces. Si les créditistes adoptaient cet emblème, cela les justifierait peut-être à parler d'une façon pour la Colombie-Britannique et d'une autre pour Ottawa.

Le nouveau député de Fraser-Valley (M. Patterson) vient de dire que nous ne révélons pas combien d'argent nous tirons de la Colombie-Britannique. Les créditistes déplorent publiquement qu'Ottawa tire des centaines de millions de la Colombie-Britannique et ne lui remettent que 50 millions en remboursement de location. Leur propagande a porté de si bons fruits que, l'année dernière, même le rédacteur du *Sun* de Vancouver les a crus et a écrit un éditorial dans ce sens.

Je suis redevable à l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), de la CCF, d'avoir inscrit au *Feuilleton*, le 20 juin 1956, la question n° 237 *a*), où il demandait combien d'argent le gouvernement fédéral avait perçu et combien il en avait dépensé en Colombie-Britannique. D'après ce document officiel les rentrées en impôts fédéraux ont été d'environ 270 millions en Colombie-Britannique, tandis que les dépenses fédérales faites en Colombie-Britannique ont dépassé 355 millions, soit 85 millions de plus que ce que le gouvernement fédéral a perçu dans cette province. De plus, le document révèle que cela ne comprend pas les frais du gouvernement central, non plus que les frais du Conseil national de recherches et de nos services à l'étranger. Ces 355 millions de dépenses fédérales en Colombie-Britannique ont représenté à peu près 75 millions de plus que même le budget provincial sans précédent de 280 millions. Ces propos du premier ministre et de ses partisans n'ont trompé personne en Colombie-Britannique, ni les éditorialistes de nos principaux journaux.

Le *Sun* et la *Province* de Vancouver, du 18 juillet, renferment tous deux de magnifiques éditoriaux sur ces nouveaux accords, et je tiens à rappeler que, depuis six mois, ces deux journaux ne sont pas très bien disposés à l'égard du présent Gouvernement. D'après la *Province*, nous avons adopté le juste milieu par rapport à ces accords de location des domaines fiscaux, tâchant de bien remplir nos responsabilités fédérales et d'aider les provinces à accomplir leur tâche. Le *Sun* signale que toute augmentation de l'impôt fédéral tendant à procurer plus d'argent aux provinces aura bien peu d'attrait pour le contribuable ordinaire, parce que c'est de son gousset que cet impôt sera extrait. Il dit que les contribuables voudraient bien qu'il y ait une autre conférence fédérale-provinciale non pas pour étudier les moyens de soutirer plus d'argent aux contribuables mais plutôt les moyens de réduire les impôts et de leur laisser plus d'argent.

Qu'on me permette de terminer en exprimant le vœu que, lorsque d'autres députés de l'opposition prendront la parole, ils se montreront plus serviables envers mon collègue des Finances. Qu'ils lui disent précisément où le gouvernement fédéral peut trouver les quelques centaines de millions de dollars qu'ils demandent pour les provinces, et qu'elles sont précisément les augmentations d'impôts qu'ils sont disposés à appuyer pour obtenir ces millions. N'oublions pas que notre administration a manifesté sa frugalité en n'augmentant ses dépenses que de 5·5 p. 100 depuis dix ans.

Je me suis montré assez dur pour l'opposition Qu'il me soit maintenant permis de faire l'éloge d'un discours prononcé par un de ses membres, l'honorable député de Cap-Breton-Sud. C'était un discours sage et digne d'un véritable politique, en quoi il se distinguait fort des propos de son leader, le chef de la CCF. J'écoute toujours l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud depuis que je siège ici. Il traite avec sagesse et bon sens les questions qu'il aborde. Je ne doute pas que, bientôt, il traverse à son tour la Chambre pour se joindre à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi soumis à l'étude des membres de la Chambre des Communes viole des principes qui sont absolument essentiels à la survivance de notre pays. Cette résolution donne une nouvelle interprétation, temporaire elle aussi, à des principes qui sont pourtant très clairement établis dans l'Acte de 1867. Je ne suis pas un expert en droit constitutionnel, mais cependant je sais que tous les juristes et tous les historiens s'accordent pour dire que les textes de la constitution sur les pouvoirs financiers du gouvernement fédéral et des provinces sont extrêmement clairs et extrêmement précis. Dans le passé, lorsqu'il y a eu ambiguïté sur l'interprétation de certains textes, ces textes ont été soumis aux tribunaux, soit par le gouvernement fédéral, soit par le gouvernement des provinces, ou même dans certains cas par les particuliers eux-mêmes. Les tribunaux ont donné leur interprétation et cette interprétation a finalement été acceptée par les juristes et les hommes politiques.

Le gouvernement fédéral a adopté sur le problème des relations financières une attitude qui, à mon avis, ébranle jusque dans ses bases l'avenir de la Confédération. Depuis le rapport Rowell-Sirois, les propositions faites par le gouvernement fédéral aux provinces

se sont multipliées. Elles ont été modifiées à plusieurs reprises, par suite des critiques qu'elles ont soulevées à travers le pays. Durant cette période de vingt ans, toutes les provinces ont fait entendre tour à tour leurs doléances en face de cette politique qui les laisse très incertaines pour le lendemain. Il serait extrêmement long de citer toutes les critiques que nous avons entendues de la part d'hommes politiques qui appartiennent à tous les principaux partis du pays, autant libéraux que progressistes-conservateurs, autant C.C.F. que créditistes.

Toutes les propositions soumises depuis 1937 sont contraires à l'idéal démocratique. Elles sont contraires aux plus saines doctrines politiques et je suis convaincu que la plupart des grands hommes politiques du passé les dénonceraient avec fermeté. Dans un discours qu'il prononçait à Somerset, le 2 août 1887, quelques jours après sa nomination comme chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier déclarait:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense. Cela devra toujours conduire à l'extravagance...

Ce principe, dénoncé par un ancien chef du parti libéral, est à la base de toutes les conventions financières intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces, au cours des vingt dernières années.

Un peu plus tard, au moment où Honoré Mercier était sur le point de convoquer la conférence interprovinciale de 1887, sir Wilfrid Laurier mettait Honoré Mercier en garde contre les dangers de solliciter des augmentations de subsides fédéraux et déclarait ce qui suit:

Ces augmentations successives (de subsides) faites sans règle, sans proportion, constituent en réalité un système de corruption entre les mains du gouvernement fédéral, et trop souvent, cette augmentation des subsides n'a été de la part du gouvernement fédéral que le paiement de la note en récompense de trahisons politiques.

L'ancien premier ministre du pays et le prédécesseur du premier ministre actuel, le très honorable W. L. Mackenzie King, déclarait de son côté, à la Chambre des communes, en 1930:

En une autre circonstance, alors que nous discutions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser.

Enfin, le journal libéral de Québec, *Le Soleil*, publiait le 13 février 1947, un article dont les données s'appliquent encore aujourd'hui:

Sur le problème, les neuf sœurs de la Confédération ne partagent pas le même avis. Six ou sept sont désireuses de recevoir une aide financière du gouvernement central, partant consentantes à lui concéder temporairement les pouvoirs de taxation qu'il réclame. Le Québec et l'Ontario paraissent toujours fermement opposés à ce projet. Leur opposition se base sur des motifs suffisamment sérieux pour qu'on n'en parle point à la légère. Chaque concession est difficile à corriger, comme on a pu s'en rendre compte par certaine expérience récente.

Chose bonne à rappeler, l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable Maurice Duplessis et le colonel George Drew ressemble à celle de quelques-uns de leurs devanciers libéraux. Il y a souvent et des avantages et des inconvénients aux affaires réglées par compromis. Dans le cas dont on s'occupe aujourd'hui, la cause principale du problème se trouve dans la hâte que le gouvernement fédéral a mise à créer de nouvelles provinces aux ressources naturelles trop limitées.

Elles sont vite tombées dans les embarras, ou par leur incompétence administrative ou par l'insuffisance de leurs revenus. Leur condition fut aggravée par la pratique d'une immigration à outrance, imputable aussi à l'autorité centrale. Rien ne permet d'affirmer que ces erreurs ne se répéteront plus. Dans ces conditions, on comprend que les défenseurs des droits provinciaux prennent des précautions avant de se laisser entraîner dans un projet de centralisation de pouvoirs entre les mains des fédéralistes...

Ces témoignages, auxquels nous pourrions en ajouter des centaines, suffisent à démontrer que le principe même de ces propositions est absolument faux et contraire à l'esprit démocratique. Le gouvernement qui perçoit des revenus doit les dépenser pour faire face aux obligations qui lui sont imposées par la constitution. C'est un non-sens qu'un gouvernement perçoive des revenus pour les distribuer à d'autres gouvernements. C'est une pratique contraire à un principe pour lequel nos pères se sont battus: *"no taxation without representation"*.

En second lieu, une telle politique, à mon avis, est de nature à rompre la bonne harmonie qui doit exister entre toutes les provinces de la confédération canadienne. En 1942, un certain nombre de provinces se sont cru lésées par les propositions fédérales. En 1947, d'autres provinces ont émis l'opinion qu'elles n'étaient pas traitées avec justice. Cette année, vous entendez les mêmes récriminations. Cette année, vous avez même été les témoins d'une réunion des quatre provinces de l'Atlantique qui désirent unir leurs efforts afin de s'aider mutuellement et de protéger leurs intérêts.

Vous assistez à la création lente, mais certaine d'un bloc de provinces à l'intérieur de la Confédération. Nous devrions plutôt avoir dix provinces très étroitement unies qui travaillent ensemble au progrès du Canada, avec la collaboration pleine et entière du gouvernement fédéral. Nous ne pourrons malheureusement atteindre cette unité avec la politique des ententes fiscales, car l'une ou l'autre des provinces canadiennes se croira toujours lésée dans ses droits et

c'est précisément ce qui rend extrêmement difficile la position d'une province comme ma province en face d'un pareil problème.

Il faut certes féliciter le gouvernement du Québec d'avoir su tenir la discussion bien au-dessus des intérêts particuliers et des avantages politiques. La position du gouvernement de Québec est avant tout une position juridique basée sur les plus solides théories constitutionnelles. La province de Québec désire conserver les droits et privilèges qui lui ont été consentis par l'Acte de 1867. La province de Québec est opposée au marchandage et elle ne croit pas qu'il s'agisse là d'une question qui puisse s'évaluer en argent. D'ailleurs, les Canadiens de langue française croient que ce problème touche aux droits et prérogatives qui leur ont été légués par l'Acte de 1867 et si nous considérons l'histoire des relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis 1941, nous arrivons à la conclusion qu'ils ont toujours essayé de sauvegarder les intérêts essentiels de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, vous connaissez l'attitude du gouvernement de la province de Québec en 1937, en face des problèmes posés par la Commission Rowell-Sirois et vous savez que lors de la conférence fédérale-provinciale du 14 janvier 1941, les provinces d'Ontario, de la Colombie canadienne et de l'Alberta se sont carrément opposées à la mise en œuvre des recommandations du rapport Sirois, en soutenant qu'il s'agissait d'un document de paix qui tendait à détruire l'autonomie des provinces. La province de Québec demeura neutre dans la discussion et au mois d'avril de la même année, le gouvernement fédéral renonçait à l'étude du rapport Rowell-Sirois, pour demander aux provinces, à titre d'arrangement temporaire, uniquement pour la durée de la guerre, de renoncer aux impôts sur le revenu des particuliers et des corporations. Le gouvernement fédéral offrait aux gouvernements des provinces un dédommagement pour cette renonciation. En fait, durant la période qui s'étend du 1er septembre 1941 à 1946, la province de Québec a reçu un peu plus de $102,000,000, soit $20,000,000 par année pour permettre au gouvernement fédéral de percevoir la somme de $2,258,000,000.

Au mois d'août 1945, s'ouvrait à Ottawa la conférence fédérale-provinciale du rétablissement et au cours de cette conférence, le gouvernement fédéral fit aux provinces de nouvelles propositions analogues à celles contenues dans le rapport Rowell-Sirois, mais ces propositions étaient un peu plus généreuses. En janvier 1947, le gouvernement d'Ottawa proposait un nouveau projet de subventions qui devait servir de base aux ententes de 1947. Deux provinces refusèrent d'accepter ces propositions, soit le Québec et l'Ontario. Ces deux provinces réorganisèrent une partie de leur propre système de taxation en établissant une autre taxe: un impôt de 7% sur le revenu des corporations. Du 1er avril 1947, au 31 mars 1952, la province de Québec aurait reçu, si elle avait signé l'entente, une somme de $378,175,000 et dans la même période, l'Ontario aurait reçu $444,688,000.

En décembre 1950, les provinces se réunissent de nouveau à Ottawa afin d'étudier le renouvellement, pour 1952, des accords financiers de 1947. Dans l'ensemble, les premiers ministres provinciaux se déclarèrent favorables au renouvellement des ententes. Le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Maurice Duplissis, déclara cependant qu'il désapprouvait en règle générale la substitution d'un régime de subventions fédérales aux pouvoirs financiers essentiels aux gouvernements démocratiques. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, feu l'honorable Angus L. Macdonald, dont la province avait signé les accords fiscaux de 1947, parla dans le même sens:

> Je ne crois pas que les subventions soient le moyen de régler ce problème. Je répète ce que j'ai si souvent affirmé, à savoir que l'idéal serait de répartir les obligations des gouvernements et d'accorder à chacun des sources nécessaires de revenu pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations. C'est l'idéal. J'ignore si nous pouvons le réaliser maintenant ou plus tard, mais tel est l'objectif que nous devrions avoir à l'esprit. Dans les circonstances, les subventions ne me semblent évidemment pas la solution.

Au cours des mois qui suivirent, des négociations se poursuivirent entre le gouvernement fédéral et les provinces et finalement, au cours de 1952, neuf provinces prenaient la décision de conclure une entente fiscale avec le gouvernement fédéral, pour une période de cinq ans. Seule la province de Québec refusait d'accepter les subventions fédérales.

La province de Québec, à cause de son développement fantastique, avait cependant besoin de revenus additionnels. En février 1954, l'Assemblée législative décrétait un impôt sur le revenu des particuliers. Cet impôt équivalait à environ 15% de l'impôt fédéral. Il s'agissait là d'une mesure extrêmement démocratique, parce que la décision du gouvernement pouvait être acceptée ou refusée par l'électorat québécois. En fait, au cours du mois de juin dernier, l'électorat de la province de Québec a retourné au pouvoir le gouvernement de l'Union Nationale, avec un nombre accru de députés. Je suis d'autant plus fier de ces événements, qu'ils prouvent à la face du pays tout entier que dans ma province l'idéal démocratique subsiste plus fort que dans n'importe quelle partie du pays. Le *"no taxation without representation"* pour

lequel nos pères se sont battus, la province de Québec n'a pas eu peur de le respecter; elle n'a pas eu peur de prendre ce principe pour guide de son action et de ses actes.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral revient à la charge avec une nouvelle série de propositions, propositions qui seraient en vigueur jusqu'en 1962. Ces propositions sont destinées à remplacer les ententes fiscales qui se termineront l'an prochain. Elles sont, à mon point de vue, un peu moins radicales que les propositions précédentes et elles semblent tenir compte un peu plus que dans le passé du fait qu'il s'agit d'une location de droits provinciaux. Elles sont également plus larges parce qu'elles n'obligent pas les provinces à signer un accord, même temporaire, avec le gouvernement fédéral. La signature d'un accord temporaire sur des droits provinciaux équivaut certainement à une renonciation et aucun gouvernement soucieux de ses responsabilités n'est heureux de renoncer à ses droits et prérogatives.

Toutefois, ces propositions sont inspirées par le même esprit centralisateur qui marquait les recommandations du rapport Rowell-Sirois. Les montants, évidemment, sont beaucoup plus généreux que ceux qui avaient été recommandés par la Commission d'enquête sur les relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces. A ce seul point de vue, nous pourrions dire que les provinces ont agi avec sagesse en obligeant le gouvernement fédéral à leur verser, au cours des années, des sommes de plus en plus importantes. Toutefois, la faiblesse principale de cette politique réside dans le fait que personne ne sait si ces accords sont temporaires ou permanents. Cinq ans dans la vie d'un gouvernement, c'est bien peu de choses; il faut à mon point de vue tabler de toute nécessité sur de plus longues périodes.

Les responsables de l'administration fédérale ont soutenu depuis près de vingt ans que ces accords étaient temporaires, c'est-à-dire limités à un certain nombre d'années. Ceci peut vouloir dire que dans une situation d'urgence, le gouvernement fédéral pourrait y mettre fin, afin de garder pour lui le plein revenu de ses impôts. C'est là le sens que donnent à ces propositions, certains hommes politiques. D'autres, au contraire, sont d'avis que ces accords ont en réalité un caractère de permanence, même si certaines modifications leur sont apportées tous les cinq ans. Ils sont certainement permanents pour le temps de paix et c'est à mon avis l'interprétation qu'il faut donner à toutes les discussions qui se sont déroulées sur le sujet depuis vingt ans.

Il est certain cependant que ce régime de subventions crée de l'incertitude dans les milieux provinciaux. Cette incertitude est une conséquene de l'ignorance où ils se trouvent de savoir si en réalité ces accords sont permanents ou temporaires. Personne ne peut donner de précisions sur le sujet et l'avenir seul pourra le dire. Les gouvernements provinciaux ont de très lourdes responsabilités, particulièrement en cette période d'expansion économique et de prospérité. Ils ont de très lourdes responsabilités dans le domaine de l'éducation, de la santé, des travaux publics et du développement des ressources naturelles. Ils ont de très lourdes responsabilités, car ils doivent tous entreprendre d'importants travaux d'une nature permanente, travaux qu'ils sont dans l'impossibilité de payer à même leurs revenus et qu'ils doivent de toute nécessité payer à même le produit de l'emprunt. Je me demande bien ce qui arriverait si un gouvernement provincial empruntait des maisons de finance une très importante somme d'argent et qu'il promettait de rembourser ces argents à même le produit des subventions fédérales. Je suis à peu près convaincu que ce gouvernement rencontrerait d'énormes difficultés, car les dirigeants de la finance lui demanderaient certainement de quelle façon se ferait le remboursement, si un jour ou l'autre il y avait une situation d'urgence au Canada. C'est le caractère incertain de cette politique qui cause à mon avis de l'inquiétude chez les gouvernements provinciaux.

Je suis convaincu que l'attitude la plus logique et la plus simple serait de revenir au texte même de l'Acte de 1867 et de s'en inspirer pour éclairer notre ligne de conduite. C'est du moins l'opinion du gouvernement de la province de Québec. Cette opinion, je me permets de la rappeler en vous citant un passage du mémoire du gouvernement du Québec devant la Commission Rowell-Sirois:

> En somme la position que prend la province de Québec n'est ni compliquée ni ambiguë.
>
> A ses yeux la Confédération est un pacte volontairement consenti et qui ne peut être modifié que du consentement de tous. Elle entend en respecter toutes les clauses; elle s'attend à ce que les autres fassent de même.
>
> C'est en même temps une forme de gouvernement librement choisi, de préférence à l'union législative, parce que plus propre à assurer la protection des minorités et le développement du pays dans la paix et l'harmonie. Ce choix a été arrêté après mûre délibération, par des hommes d'État appartenant aux deux grandes races et aux deux partis, dont la vision et la clairvoyance incontestable n'étaient pas obscurcies par les bouleversements d'une époque troublée. La province de Québec croit que ce système est encore celui qui répond le mieux aux besoins d'un vaste pays peuplé de races diverses.
>
> En définitive, la province de Québec est disposée à collaborer à toute mesure d'intérêt général non incompatible avec les droits provinciaux; à fournir son assistance pour la mise en vigueur de toute réforme qui pourrait être juste et raisonnable, dans le cadre de la constitution, et à coopérer généralement avec les autorités fédérales et les autres

autorités provinciales pour le bien-être de tous, dans le respect des droits de chacun."

C'est une position claire et précise. La province de Québec ne veut pas profiter des difficultés des autres provinces; elle ne veut pas non plus les exploiter. Elle a toujours placé ce problème au-dessus des contingences politiques, au-dessus des intérêts de partis. Elle l'a placé sur le terrain des principes, par respect pour la Confédération et le gouvernement responsable. J'écoutais l'autre jour le député de Hull se moquer de l'autonomie provinciale. Je l'ai écouté et en moi-même je l'ai plaint de tout mon cœur. Je l'ai plaint parce qu'il ne pouvait s'élever dans la discussion de cette question jusqu'aux véritables valeurs humaines. Il ne pouvait comprendre que sa province avait sacrifié des subventions de plusieurs millions pour respecter des droits conquis par nos ancêtres. Il ne pouvait comprendre que sa province pouvait rester fidèle au passé, à la mémoire de ceux qui se sont battus pour que nous puissions jouir de la liberté. Il ne pouvait comprendre que les véritables problèmes politiques ne sont pas des problèmes d'argent, mais des questions de principe. Il ne pouvait comprendre que par la défense de ces principes, sa province demeurait toujours le rempart de la Confédération canadienne. Le peuple de ma province, même s'il s'est lancé à la conquête de l'industrie, demeure un peuple généreux, un peuple capable de refaire les luttes pour le gouvernement responsable et d'entreprendre de nouveau la lutte pour la sauvegarde des droits des minorités. Nos pères avaient refusé l'argent et les honneurs du vainqueur en 1760, mais ce sont eux qui se sont battus, trente ans plus tard, pour garder la colonie à la Couronne anglaise. Le député de Hull devrait se rappeler son histoire et il devrait se rappeler également les tristes aventures de monsieur Adélard Godbout et de monsieur Georges-Émile Lapalme. Ils avaient oublié eux aussi leur histoire et ils se sont aperçus que le peuple du Québec se rappelle son passé et qu'il désire demeurer fidèle à ses traditions. Le député de Hull devrait aider son parti à revenir à la lettre et à l'esprit de la Confédération et je suis convaincu que ses électeurs lui en seront reconnaissants.

M. Raymond Bruneau (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps la Chambre des communes est engagée dans un débat visant les relations fédérales-provinciales. Je traiterai du sujet tant dans son aspect historique, constitutionnel, qu'économique.

Au temps de la Confédération, le grand chef, le père du parti conservateur, sir John A. Macdonald, était au pouvoir.

[M. Dufresne.]

Il suffit de parcourir à la hâte les débats parlementaires entre le 3 février et le 14 mars 1865 pour savoir quelles étaient les idées du grand chef à ce moment. Il s'empresse de déclarer qu'il eut grandement préféré une union législative où tous les pouvoirs auraient été concentrés dans un gouvernement central et que s'il a renoncé à son idée c'était pour la seule raison qu'il s'est rendu compte que la confédération était impossible dans ces conditions. Tout en renonçant à son idéal sir John a déclaré que la confédération devait être une forme de fédéralisme centralisé. Aussi, contrairement à ce qui s'était passé aux États-Unis, contrairement aussi à ce qui devait se passer plus tard en Australie, le résidu des pouvoirs devait être confié au gouvernement fédéral, les pouvoirs des provinces, énumérés dans une liste modérée, étant essentiellement ceux d'une nature locale et privée, adaptés à la position de l'autorité provinciale telle que la concevait sir John. De plus, le gouvernement fédéral devait avoir le pouvoir de nommer et de destituer les lieutenants-gouverneurs des provinces. Bien plus, l'on accordait au gouvernement fédéral le droit de désavouer ou de mettre de côté les lois des assemblées législatives provinciales dans l'année qui suit leur adoption.

Nous sommes surpris encore aujourd'hui de constater que la répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces n'a occasionné que peu de difficultés et peu de discussion. L'explication de sir John A. Macdonald était que les délégués avaient senti la nécessité de créer un gouvernement central fort et puissant.

Reconnaissons que la situation politique a beaucoup évolué et dans un sens favorable depuis 1867. A qui le devons-nous? D'abord à la Cour suprême et au Conseil privé qui, en interprétant la constitution, ont su remettre les choses à leur place en affirmant les droits des provinces, surtout en vertu de la clause de la propriété et du droit civil. Je crois qu'il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici qu'en 1887 l'honorable M. Mercier a cherché à faire modifier la constitution au profit des provinces sans avoir à passer par le parlement fédéral. Cette année-là, en effet, Mercier, alors premier ministre de la province, convoquait la première conférence interprovinciale, qui se réunit à Québec du 20 au 28 octobre sous la présidence d'Oliver Mowat, premier ministre de la province d'Ontario. Les premiers ministres et autres représentants de cinq provinces assistaient à la conférence, soit Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Les repré-

sentants du gouvernement fédéral avaient été invités à assister aux réunions, mais sir John Macdonald refusa l'invitation au nom du gouvernement fédéral.

La 18e résolution de la Conférence se lisait comme suit:

"Que de l'avis de cette conférence, les différentes provinces du Canada, par leurs Législatures respectives, devraient aussitôt que possible prendre des mesures dans le but de s'assurer de la part du Parlement impérial la législation requise pour apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique des amendements conformes aux résolutions qui précèdent."

Comme l'a rapporté le professeur Norman Rogers qui a décrit cette conférence au comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comité où siégeait à ce moment le ministre actuel des finances de Québec:

La conférence décida également que ces résolutions devraient être communiquées officiellement au gouvernement fédéral afin de solliciter son concours pour obtenir les modifications dont il s'agissait dans les résolutions. Le gouvernement fédéral de sir John refusa d'appuyer les modifications qu'il était question d'apporter. Les résolutions de la conférence furent cependant transmises par la voie ordinaire au secrétaire d'État pour les Colonies. Ce dernier, ajoute M. Rogers, en accusa officiellement réception, mais ne prit aucune disposition à leur sujet.

Il serait trop long même de résumer ici toutes ces résolutions, mais j'aimerais en citer quelques courts extraits. Ainsi il est dit dans le préambule que:

"Le maintien de l'autonomie provinciale est nécessaire au bien-être futur du Canada; que si cette autonomie doit être maintenue, il est évident que l'acte constitutionnel doit être revisé et amendé."

On y lit encore ces mots significatifs:

...que plusieurs des provinces ne sont en position de pourvoir, au moyen de taxes directes ou autrement, au surcroît de dépenses nécessaires et ont de temps à autre demandé au parlement et au gouvernement fédéral une augmentation des subventions annuelles.

Chose curieuse, c'est que nulle part dans ces longues et nombreuses résolutions des provinces où l'on réclame plusieurs modifications à la constitution, on n'a songé à réclamer une nouvelle répartition des pouvoirs de taxation. Bien plus, on ne semble croire en aucun temps que le fait d'augmenter les subsides aux provinces soit une atteinte à leur autonomie. Mais on va plus loin,—et remarquez que ce sont là des gens qui avaient à cœur l'autonomie des provinces. On a adopté une résolution ainsi conçue:

"Que cette conférence est d'opinion qu'on peut trouver la base d'un règlement final et inaltérable des montants payables annuellement par la Puissance aux différentes provinces pour leurs fins locales et le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures."

Et le montant "final et inaltérable" que l'on propose au cas où la population excède un million et demi est de $240,000. Comparons les montants suggérés avec ceux qui sont offerts aujourd'hui par le gouvernement fédéral, mais rappelons-nous aussi que les propositions soumises aujourd'hui par le gouvernement fédéral ne sont pas pour un montant "final et inaltérable". Il ne s'agit pas d'ententes définitives, mais d'ententes pour une période de cinq ans au plus et sujettes à revision.

Le problème actuel des relations fédérales-provinciales remonte aux difficultés financières éprouvées par plusieurs provinces durant la période de dépression de 1930 à 1935. Les provinces de l'Ouest étaient à ce moment incapables de faire face à leurs obligations à cause de la sécheresse et de la baisse des prix des produits agricoles. Ces provinces étaient sur le point de tomber en faillite. En outre, partout à travers le Canada, le chômage imposait aux gouvernements locaux un fardeau intolérable.

Le fédéral dut aider par une aide financière temporaire l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan; il dut en outre se charger de remédier tant bien que mal à la crise du chômage. La Commission Rowell-Sirois fut créée en 1937 pour étudier le grave problème qui se posait et, sans entrer dans les détails, disons que les ententes actuelles sont le résultat de ses recommandations.

La Commission, en effet, avait recommandé:

a) juridiction exclusive du fédéral dans le champ de l'impôt sur le revenu, impôt sur les corporations et droits de succession,

b) responsabilité complète du gouvernement fédéral pour le chômage,

c) acceptation par le Dominion des charges résultant des dettes provinciales, et

d) paiement par le gouvernement fédéral de subsides en vue de permettre à toutes les provinces d'être en mesure de fournir les services provinciaux moyens sans avoir à augmenter l'incidence de la taxation.

Le gouvernement fédéral a depuis lors fait plus qu'on lui demandait dans ce rapport et fait tout en son pouvoir pour arriver à une entente unanime du fédéral et des dix provinces. Loin d'adopter, comme on l'a prétendu à des fins politiques, une attitude rigide et arbitraire, il a en maintes occasions fait des compromis avec les provinces et accepté leurs suggestions.

Je laisse maintenant de côté l'aspect historique de la question pour m'attaquer aussi brièvement que possible à l'aspect constitutionnel et finalement à l'aspect économique. Voyons donc ce que dit la constitution à ce sujet. Je me contenterai de lire, sans y rien changer naturellement, une partie du

texte des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

D'abord l'article 91 déclare que:

"Le parlement du Canada aura le pouvoir *exclusif* de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées: 3° le prélèvement de derniers par tout mode ou système de taxation."

Et l'article 92 déclare que:

"Dans chaque province, la législature a le droit *exclusif* de légiférer sur des matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:... 2° les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales."

Que veulent dire ces paragraphes? Exactement ce qui est écrit. D'abord que le fédéral a un pouvoir exclusif de taxer par tout mode ou système qu'il voudra, soit par taxe directe, soit par taxe indirecte, et que les provinces ne peuvent imposer que des taxes directes pour des fins provinciales.

D'ailleurs si le fédéral, soit en imposant la taxe sur les revenus, ou des droits sur les successions, outrepassait ses pouvoirs, il est facile de s'imaginer ce qui arriverait. Il y a trente-cinq ans,—soit en 1917,—que le parti conservateur imposait la taxe fédérale de l'impôt sur le revenu. Croit-on qu'à travers cette longue période de 1917 à 1952 il ne se serait trouvé aucun gouvernement provincial ou même aucun individu obligé de payer la taxe pour soulever la prétendue inconstitutionnalité de la loi, pour la faire déclarer *ultra vires* et inconstitutionnelle? On sait bien que cet argument ne tient pas debout. Aussi, il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Il est bien évident qu'il n'y a là aucune attaque contre l'autonomie provinciale, pas plus aujourd'hui qu'en 1917 quand la loi a été proposée par le ministre conservateur du temps, sir Thomas White.

Quoi qu'on dise aujourd'hui, personne ne pourra nous faire croire que les accords sur la location des domaines fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces sont contraires à l'esprit de la constitution ou qu'ils constituent un envahissement de l'autonomie provinciale.

N'est-ce pas là exactement le genre d'ententes qu'Ottawa a passées avec toutes les provinces signataires? Ces accords ne sont-ils pas clairs et précis? Ils sont en blanc et en noir et toute personne qui sait lire peut s'en rendre compte exactement. Ne sont-ils pas strictement et absolument équitables? En d'autres mots est-ce que le fédéral ne garantit pas à chaque province un montant non seulement égal au montant des taxes dont les provinces sont privées, mais un montant plus considérable encore?

Le fédéral n'intervient nullement dans ce domaine provincial. Ce sont les provinces en effet, d'après le texte même des ententes, qui imposent et perçoivent les droits et redevances se rapportant à leurs ressources naturelles; ce sont encore les provinces qui perçoivent l'impôt sur le revenu des opérations minières ou forestières. Pour s'en convaincre il suffit de lire, entre autres, l'article 3 de l'accord signé entre le Canada et la Colombie-Britannique, en date du 10 juillet 1952.

C'est là en effet la nature de toutes les ententes signées à date, le temps pour lequel elles étaient conclues étant de cinq ans. Il est vrai que ces accords ont paru si satisfaisants aux provinces que plusieurs d'entre elles se sont empressées de les renouveler dès leur expiration.

On a objecté que l'effet de ces accords était de mettre les provinces en tutelle. Je crois cet argument on ne peut plus faux. N'oublions pas en effet qu'au moment de la Confédération et pendant les années qui suivirent les subsides fédéraux représentaient au delà de 50 p. 100 des revenus des provinces; n'oublions pas non plus que les provinces ont constamment réclamé une augmentation des subsides, si bien qu'en 1907 le parlement fédéral dut s'adresser au parlement impérial pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'augmenter le montant des subsides payés en vertu de la constitution.

Comme le faisait remarquer le docteur Skelton au comité d'enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

"Le dominion reconnaissait qu'il convenait, à son point de vue, d'empêcher d'autres réclamations de la part des provinces, et qu'il cherchait, en s'abouchant avec les provinces et en employant le mode d'amendement officiel, à donner à l'arrangement un caractère tant soit peu permanent."

Et le docteur Skelton d'ajouter:

"Ses efforts furent vains."

On sait en effet que des demandes nombreuses et répétées ont été faites depuis quarante-cinq ans, demandes qui d'ailleurs n'ont pas été sans effet, car les subsides aux provinces ont été souventes fois augmentés depuis lors.

Les provinces dépensent environ un milliard par an et retirent en taxes ou autrement pratiquement le même montant car il y a un déficit d'à peu près 85 millions. Quant au fédéral, ses dépenses se chiffrent cette année à près de 4 milliards et demi et la taxe produit à peu près ce montant. Cette dépense paraît extraordinaire et elle l'est en effet puisque c'est un milliard de plus que pour l'année précédente, et deux de plus qu'en 1950. Mais n'oublions pas que près de la moitié est attribuable à la défense nationale.

En d'autres mots, sur chaque dollar de taxe fédérale, 45c. vont pour assurer notre sécurité et ceci est le résultat de l'inquiétude

internationale résultant de l'attitude de Moscou et des progrès du communisme qu'il s'agit d'enrayer. Il est bien bon de parler contre le communisme, de le combattre à l'intérieur, mais il faut faire plus et l'empêcher de s'étendre au reste de l'univers. Il est des sacrifices nécessaires et inévitables qu'il faut faire si l'on veut s'assurer le plus grand de tous les biens, la liberté, surtout la liberté sous un régime chrétien.

Ajoutons à cela une dépense d'un autre milliard pour la sécurité sociale, soit les pensions de vieillesse, les pensions aux anciens combattants, les allocations familiales, etc., tout un programme que le fédéral a entrepris de réaliser et a réalisé après entente avec toutes les provinces. Ajoutons encore environ 440 millions qui vont pour payer l'intérêt sur la dette nationale encourue presque entièrement à l'occasion des deux grandes guerres.

A tout cela ajoutons 300 millions payés annuellement aux gouvernements provinciaux à titre de subsides ou en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux. Il ne reste plus que 700 millions pour tous les autres services réunis.

Demandons-nous maintenant d'où viennent les revenus pour faire face à ces dépenses extraordinaires, quelles sont les taxes qui les produisent. Tout gouvernement, pour se maintenir au pouvoir, doit taxer d'une façon juste, équitable et bien équilibrée.

L'impôt sur le revenu est le pilier de toute cette structure; il rapporte au gouvernement fédéral au-delà de deux milliards et demi, divisés à peu près également entre l'impôt sur les revenus personnels et l'impôt sur les revenus des corporations. Cet impôt correspond donc à ce qui est dépensé pour la défense et, en partie, pour la sécurité sociale. Un autre milliard du revenu national vient de ce que j'appellerai les taxes intérieures sur les denrées, soit la taxe de vente de 10 p. 100 imposée aux manufacturiers, taxe à laquelle s'ajoute dans plusieurs cas une taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 et, en plus, les taxes fort élevées sur les boissons alcooliques, la bière, le vin et les cigarettes.

A tous ces impôts, il faut encore ajouter les droits de douanes, qui rapportent entre 300 et 400 millions, et les droits sur les successions qui, eux, ne rapportent que de 30 à 40 millions, mais qui constituent un moyen fort utile de contrôler en certains cas l'impôt sur le revenu.

J'en ai assez dit pour tirer dès maintenant certaines conclusions. La principale est la suivante: c'est que le gouvernement fédéral ne peut pas renoncer aux taxes directes, plus particulièrement à l'impôt sur le revenu, sans abandonner en même temps tout son programme de défense nationale et de sécurité sociale. On ne peut concevoir que les provinces se chargent de la défense; en plus d'être inconstitutionnel, cela occasionnerait le chaos et l'anarchie. On ne peut concevoir non plus que le gouvernement fédéral abandonne ou que les provinces prennent entièrement à leur charge la sécurité sociale, que le gouvernement fédéral a assumée à leur demande et qui coûte, comme je l'ai dit, un milliard de dollars, ce qui aurait pour effet de doubler le budget de toutes les provinces. Les provinces en dehors du Québec et de l'Ontario, même si on leur remettait l'impôt sur le revenu, en seraient vite ruinées et en faillite.

Quelle est la solution? Elle ne peut être autre pour le moment que le *statu quo* et, comme compensation, la location temporaire des domaines fiscaux.

Demandons-nous maintenant si cette location constitue véritablement une atteinte à l'autonomie provinciale. Nous avons vu que les subsides existent depuis la Confédération, en vertu même de la constitution. Nous avons vu de plus que, dans les premiers temps, ces subsides étaient proportionnellement plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui puisqu'ils constituaient au delà de la moitié des revenus provinciaux. Or, jamais personne ne s'en est plaint, personne n'a jamais demandé qu'ils ne soient plus payés; au contraire, un effort constant a été fait par toutes les provinces, sans exception, pour qu'ils soient augmentés. On n'est donc pas justifié aujourd'hui de dire: "Cessez de nous payer des subsides et permettez-nous de taxer davantage." Le paiement de subsides ne constitue pas, par conséquent, une atteinte à l'autonomie provinciale.

Les accords sur la location des domaines fiscaux sont volontaires et provisoires. Aucune province n'est obligée de signer une entente et chaque fois qu'une province signe, ce n'est que pour un temps déterminé. La preuve que l'entente est une bonne chose pour les provinces, c'est que plusieurs d'entre elles, à l'expiration de l'accord, ont senti le besoin de renouveler ces contrats et les ont effectivement renouvelés.

Non seulement ces accords ne sont pas un envahissement du domaine provincial, mais ils constituent une garantie et une sauvegarde de cette autonomie.

Le fait que le parlement fédéral a imposé une taxe sur le revenu n'enlève pas le droit des provinces d'en faire autant; mais on s'imagine facilement où cela nous conduirait. Voyez-vous onze gouvernements imposant cette même taxe? N'est-il pas plus juste, plus équitable et plus économique de n'avoir qu'un seul service de perception qui remet ensuite à chaque province, au *pro rata* de sa population, la part qui lui revient?

Au point de vue de la justice distributive, étant donné que la richesse du Canada est surtout centralisée dans l'Ontario et le Québec, que les corporations les plus importantes ont dans ces deux provinces leur siège social, que les autres provinces contribuent pour leur part à l'enrichissement de ces corporations, étant donné aussi que nous sommes Canadiens avant tout et que la prospérité ou la pauvreté d'une partie atteint le pays tout entier, n'est-il pas juste que l'impôt sur le revenu soit d'abord centralisé et ensuite distribué, comme je l'ai dit déjà, au *pro rata* de la population.

Je crois sincèrement que les arrangements fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces ne peuvent que fortifier le système fédéral sous lequel nous vivons. Ces accords ont pour effet d'assurer à chaque gouvernement provincial une base de responsabilité financière et toute liberté d'action, toute l'autonomie désirée au sujet de toutes les matières sur lesquelles il a juridiction en vertu de la constitution.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, en guise de préface à mes observations sur le bill n° 442 que l'on appelle généralement le bill de l'impôt fédéral, j'aimerais citer les propos du ministre des Finances qui figurent à la page 6207 du hansard. Si l'on veut bien, je vais maintenant donner lecture de ce passage car j'ai ensuite l'intention de revenir sur certaines de ses déclarations. Voici la première citation.

> Depuis 15 ans, du consentement des gouvernements provinciaux, et souvent à leur instigation, le gouvernement fédéral s'est chargé de lourdes dépenses à des fins qui, du point de vue de la tradition ou de la constitution, n'ont pas été considérées comme étant de son ressort. Je songe surtout aux dépenses effectuées dans le domaine du bien-être social, où les versements au titre de l'assurance-chômage, des allocations familiales, de la pension de vieillesse, de l'assistance-vieillesse et autres mesures de cet ordre nous coûtent maintenant près de 900 millions par année, et montent de façon constante. En outre, nos engagements envers les provinces au chapitre de l'hygiène, de la route transcanadienne, des subventions aux universités et à la formation professionnelle, pour ne mentionner que ces initiatives, grossissent considérablement nos frais.

Plus loin, le ministre a parlé d'un programme d'assurance-hospitalisation:

> De plus, nous avons décidé, en principe, d'assumer les frais d'un programme national d'assurance-santé; or, ces frais pourraient facilement dépasser 180 millions par année. Ce sont là deux domaines qui, d'après la constitution, relèvent directement des provinces.

Le ministre a aussi ajouté:

> Il devient sans doute évident que, dans l'utilisation de nos sources de revenu, il vient un moment où nous atteignons la limite de notre capacité et, selon nous, dans les circonstances présentes, les propositions que nous formulons en ce moment nous portent à cette limite.

[M. Bruneau.]

Monsieur l'Orateur, nous avons, je crois, perdu de vue que le gouvernement fédéral, qui s'est approprié une forte partie du produit des impôts, n'en a pas assez remis aux provinces pour qu'elles puissent s'acquitter des obligations que, aux dires mêmes du ministre, la constitution leur reconnaît. Il y aurait un moyen bien facile de régler le problème: retourner l'argent aux provinces et les laisser se débrouiller.

J'accepte le principe d'une mesure législative prévoyant des ententes fiscales destinées à rétablir l'égalité entre les provinces qui ont d'abondantes ressources naturelles et celles qui en sont moins pourvues. Je pense que c'est juste en principe et, en réalité, le premier ministre de la Colombie-Britannique a réitéré cet énoncé, sauf erreur, dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement le 14 décembre 1952.

On a tort, je pense, de déplorer que les provinces présentent des requêtes au gouvernement fédéral. Si elles font ces demandes c'est uniquement parce que le gouvernement fédéral leur a pris leurs sources de revenu et qu'elles veulent plus d'argent qu'elles n'en reçoivent en ce moment. Prétendre qu'il y a lieu d'accroître les impôts parce que des provinces demandent de l'aide, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il faut bien reconnaître que le gouvernement fédéral perçoit les fonds et que les provinces ont le devoir, pour ainsi dire, d'essayer de recouvrer leur part.

Je suis de ceux qui soutiennent qu'il faut, autant que possible, éviter la double imposition. C'est le bon sens qui le dit; mais, encore une fois, je n'admets pas que le gouvernement fédéral a seul le droit souverain de dépenser l'argent qu'il perçoit. Les gouvernements provinciaux, j'en conviens, ont touché des indemnités, mais ils trouvent que le montant n'est pas assez élevé. Si je ne me méprends, le ministre l'a admis. Le gouvernement fédéral, dit-il, a versé des sommes et institué des programmes à des fins qui, aux termes de la constitution, ressortissent aux provinces. Dans ce cas, il n'y a pas moyen de le nier, le gouvernement fédéral s'est trouvé, à tort ou à raison,—je ne discute pas ce point,—à tenir les cordons de la bourse, tandis que les provinces sont réduites à venir solliciter son aide, parce qu'elles sont privées de leurs revenus.

Le ministre a parlé du rôle unificateur du gouvernement fédéral. Voici, comme en fait foi la page 6203 des *Débats*, ce que le ministre disait le 16 courant à propos des gouvernements fédéral et provinciaux:

> Chacun a des responsabilités qui lui sont assignées; mais le gouvernement fédéral se doit de fournir la force d'unité chez ce qui sans cela serait une confédération au sens le plus large.

Ce qui nous porte immédiatement à nous demander avec quel succès le Gouvernement s'est acquitté de sa tâche, puisque le mécontentement à propos des relations fédérales-provinciales se fait entendre un peu partout au pays. Il ne peut assurer cette force d'unité sans faire preuve de collaboration. Il ne doit négliger aucun moyen pour réunir les provinces en vue de l'élaboration d'une formule satisfaisante pour tous les intéressés. Ce n'est pas le bill numéro 442 qui va favoriser la force d'unité, car c'est un moule auquel le Gouvernement veut que les provinces s'ajustent. Si c'est là ce qu'il considère une force d'unité, il ne voit pas les choses du même œil que moi.

Où la politique financière du gouvernement fédéral nous conduira-t-elle en matière de services sociaux? Encore une fois, je ne me demande pas si le gouvernement fédéral doit s'occuper de ce domaine. Ce qui est important, c'est que le programme financier du gouvernement fédéral a amené une diminution de 47 p. 100 du pouvoir d'achat de ceux qui touchent quelque forme d'assistance sociale. Et cela est vrai aussi bien de ceux qui reçoivent une pension que de ceux qui ont acheté des rentes de l'État il y a des années. Selon moi, on est généralement d'avis au Canada que le gouvernement fédéral se doit maintenant de faire en sorte que ceux dont la situation se trouve avilie par suite du programme financier de l'État retrouvent le pouvoir d'achat qu'ils possédaient il y a dix ans. Il faudrait donc que soient relevés de 47 p. 100 les fonds que reçoivent tous ceux qui vivent d'assistance sociale, d'une pension ou de rentes de l'État.

Je sais bien qu'on crierait par tout le pays qu'une telle mesure favoriserait l'inflation. Ce n'est pas nécessairement ce qui arriverait. Tout d'abord, cette augmentation du pouvoir d'achat des intéressés pourrait se faire par la création d'argent par la Banque du Canada, tout comme les banques ordinaires créent l'argent dont elles ont besoin en vue de prêts à l'industrie ou à d'autres fins. Si la Banque du Canada créait cet argent pour le compte de l'État, il serait mis en circulation au moyen de paiements plus élevés à ceux qui touchent des versements au titre de l'assistance sociale, des pensions ou des rentes.

L'argent ainsi confié à l'État et distribué de cette façon servirait à payer comptant le marchand détaillant, ce qui ne manquerait pas de profiter aussi au grossiste et au manufacturier. Dans nombre de cas, le fabricant pourrait alors rembourser un certain pourcentage de son emprunt de banque et, une fois qu'il l'aurait fait, cet argent cesserait d'exister à partir de ce moment. Chaque fois qu'on acquitte un emprunt de banque, le montant remboursé cesse d'exister, ce qui réduit d'autant la réserve globale d'argent de la nation, tout comme emprunter de la banque l'augmente.

A mon avis, il n'y a pas lieu de croire que ce sera une cause d'inflation. Cela signifie, je pense, que ces personnes sur lesquelles le gouvernement national doit veiller à cet égard, parce que c'est lui qui détermine la politique monétaire et financière du pays, verraient leur puissance d'achat rétablie au niveau où elle se trouvait il y a dix ans. Si les programmes financiers de ce gouvernement ont privé ces gens de 47 p. 100 de leur puissance d'achat, il devrait incomber au même gouvernement de la rétablir à son niveau d'il y a dix ans. Il n'en a pas seulement l'obligation morale mais le devoir.

Supposons que l'augmentation des prix soit due à une demande aux paliers inférieurs de revenu et qu'elle ne soit pas causée par l'existence d'une demande supérieure à l'offre. J'ai étudié la situation au Canada et cela m'a convaincu, que je sois ou non le seul à le penser, que ce n'est plus aujourd'hui l'offre et la demande qui réglementent les prix des denrées, mais le coût de l'article produit. Ce coût détermine donc la puissance d'achat de la population et l'impôt qui suivra. Si c'est vrai, comme il n'y a pas d'autre moyen d'accroître le pouvoir d'achat du salarié que de lui mettre plus d'argent entre les mains, les prix ne manqueront pas de monter. Si les prix montent, nous nous trouverons en face d'un accroissement des achats à crédit. Les achats à crédit, au Canada,—ou le crédit aux consommateurs comme on l'appelle,—ont atteint un chiffre sans précédent. Si on me permet d'employer les mots d'un éminent banquier, je dirai qu'un tel état de choses constitue un danger pour la nation. Dans les circonstances, il nous incombe de fournir aux titulaires d'assistance sociale la puissance d'achat qui leur assurera un niveau raisonnable d'existence. J'ai signalé comment on pourrait y parvenir; j'estime que nous devons envisager la situation en tenant compte de la réalité. Tout à l'heure j'ai signalé que la puissance d'achat dans le cycle commercial tendrait à réduire les achats à crédit...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député car la discussion s'est étendue, je le sais, aux diverses questions financières qui intéressent le gouvernement fédéral et les provinces. Cependant, pour ma part, j'éprouve un peu de difficulté à rattacher la thèse de l'honorable député aux accords fiscaux qui font l'objet du bill à l'étude. Je le prie donc de bien vouloir rattacher ces remarques à la question que nous examinons, afin que nous puissions tous le suivre de plus près.

M. Leboe: Je vais faire de mon mieux, monsieur l'Orateur. Bien que je ne sois pas spécialiste, je m'efforcerai de collaborer avec vous à cet égard. Permettez-moi de vous expliquer un instant le point où je voulais en venir; je voulais démontrer où le Gouvernement pourrait obtenir les fonds nécessaires sans recourir aux impôts en ce moment. Il faudrait créer de la monnaie, ce qui abaisserait les impôts et serait à l'avantage du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il serait donc plus facile d'en venir à une entente sur ces questions entre les deux échelons de gouvernement. Si j'ai pu rattacher mes remarques aux accords en ce sens, je vais vous indiquer au moins le but que je cherchais à atteindre. Il s'ensuit également qu'un tel programme permettrait à la population de participer dans une plus grande mesure à la mise en valeur du pays, et c'est certes une question qui se rattache au domaine fiscal.

A mon avis, un gouvernement provincial courageux, qui s'efforce d'exploiter ses ressources naturelles, tend à rendre plus favorable le domaine fiscal auquel le gouvernement fédéral participera. Un gouvernement qui agirait de cette façon et créerait un domaine fiscal plus favorable, susciterait certes dans ce domaine un vide financier qu'il faudrait combler.

Si le régime fiscal, à l'échelon provincial ou fédéral, est de nature à décourager le placement des économies des Canadiens, nous constaterons qu'il nous faudra importer des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs les capitaux nécessaires pour combler ce vide dans les provinces. Une des choses qui expliquent la préoccupation du gouvernement provincial en ce qui concerne la mise en valeur de ses ressources naturelles c'est que les salaires ne mettent pas en circulation assez d'argent pour permettre d'acheter les biens qui sont produits. Dans les circonstances, tous les dollars supplémentaires venant de l'étranger qui sont ajoutés au numéraire disponible au Canada aident à accroître la puissance d'achat des particuliers au sein de cette province en vue de leur permettre d'acheter tous les biens qui sont produits; en outre ces citoyens sont plus en mesure d'acquitter les impôts sur le revenu personnel, les impôts municipaux, provinciaux ou fédéraux qui frappent les particuliers.

En ce qui concerne la question de la mise en valeur, la livraison de juillet 1956 du *Monetary Times* renferme sur la Colombie-Britannique un rapport spécial dont je voudrais citer un bref extrait:

> En 1955, la Colombie-Britannique a dépassé toutes les réalisations antérieures dans les domaines du commerce et de l'industrie,—et elle fera de même en 1956.
>
> Voilà quelle est la situation sur le plan économique dans la province qui prétend être celle qui connaît l'expansion la plus rapide au Canada; ce géant de l'Ouest, qui va de l'avant, considère ses réalisations actuelles dans le domaine de l'expansion comme un simple point de départ pour des réalisations encore plus grandes à l'avenir...
>
> En 1955, tous les sommets de production ont été dépassés; les capitaux ont afflué en Colombie-Britannique du reste du Canada, des États-Unis et de l'Europe.

Cet état de choses crée certes un domaine fiscal plus favorable tant pour le gouvernement fédéral que pour le gouvernement provincial; cependant, cette expansion entraîne de nombreuses obligations, dont certaines ont déjà été mentionnées aujourd'hui. Je me permets toutefois d'en rappeler quelques-unes brièvement: l'instruction publique, les routes, les ponts, les services sociaux, l'aide aux municipalités et l'amortissement de la dette. Voilà les obligations. Il serait inutile de les exposer en détail et de citer de nombreuses données statistiques à ce sujet. Tous nos ministères, provinciaux ou fédéraux, disposent de volumineuses données statistiques qui ont été utilisées en vue de déterminer les meilleures dispositions à prendre dans leur domaine particulier.

Mais en terminant je voudrais rappeler la déclaration dont on a fait grand état à la Chambre pendant quelque temps et qui a trait à un puissant gouvernement central. A mon avis, on n'a pas insisté sur le sens approprié du mot "puissant". Sauf erreur, par le passé les hommes d'État n'entendaient pas par un puissant gouvernement central, un gouvernement capable de percevoir des impôts, de donner des ordres ou de prendre d'autres décisions de cette nature; je pense qu'ils entendaient plutôt un gouvernement central puissant par sa fermeté de caractère et son esprit de justice.

M. J. W. Monteith (Perth): Les membres de l'opposition officielle ne sont pas en faveur de cette proposition qui a pour objet de remettre aux provinces une somme d'environ 653 millions de dollars. Cela ne suffit pas. A notre avis, le gouvernement fédéral adopte la mauvaise attitude en ce qui concerne l'ensemble de cette question des accords fédéraux-provinciaux.

Il est évident que le ministre des Finances estime que toute somme remise aux provinces est un fardeau pour le Trésor fédéral. Il n'en est pas ainsi car les provinces ont autant droit aux impôts directs que le gouvernement central.

[M. l'Orateur suppléant.]

De fait, le Trésor fédéral aurait dû remettre des sommes plus élevées aux provinces au cours des dernières années. Les provinces auraient pu mettre en œuvre des entreprises qui sont de leur ressort et accroître de beaucoup leurs réalisations dans les domaines de la construction routière, de l'instruction publique et de l'hospitalisation. En outre, si les provinces ont accru l'aide qu'elles ont versée aux municipalités au cours des dix dernières années environ, elles auraient pu faire encore davantage; les municipalités ne se verraient pas alors dans une situation financière aussi difficile que celle où elles se trouvent en ce moment.

Plus tôt aujourd'hui l'honorable député d'Eglinton nous a exposé l'ensemble de la situation au Canada en ce qu'elle se rapporte aux accords proposés. L'honorable député de Québec-Ouest nous a indiqué de quelle façon ces accords atteindraient sa province. Pour ma part, j'exposerai les répercussions de ces accords sur les gouvernements du plus bas échelon. Je me propose d'étayer ma thèse en citant des chiffres plutôt renversants à propos de ma propre ville de Stratford. Ce qui s'est produit à Stratford s'est aussi passé à divers degrés dans presque toutes les autres municipalités canadiennes.

En 1945, le taux de l'impôt scolaire s'établissait à 11·6 millièmes. En 1955, il s'élevait à 26·2 millièmes, soit une augmentation de 14·6 millièmes ou d'environ 126 p. 100 au cours d'une période de dix ans. En 1945, tous les autres impôts s'établissaient à 27 millièmes. En 1955, ils s'élevaient à 44·5 millièmes, soit une augmentation de 17·5 millièmes ou de près de 65 p. 100. Au cours de cette période, l'ensemble des impôts municipaux a augmenté de 32·1, pour atteindre 70·7 millièmes en 1955, ce qui représente une augmentation de plus de 83 p. 100. Je signale qu'il y a une nouvelle augmentation de 4 millièmes en 1956, ce qui porte le taux global pour l'année courante à 74·7 millièmes.

Permettez-moi de vous indiquer ce que cela représente en dollars. En 1945, l'ensemble des impôts perçus s'établissait à $563,000. En 1955, le chiffre atteignait $1,335,000, soit une augmentation de $771,900. En d'autres termes, les citoyens de Stratford ont versé, en 1955, des impôts dont le montant dépassait de plus de 137 p. 100 le chiffre de 1945.

Un mot maintenant de l'aide financière reçue par la ville de Stratford de la province d'Ontario au cours de cette période. En 1945, elle a touché $85,554, affectés à l'instruction publique seulement. Je n'ai pas le chiffre pour 1955, mais en 1956 l'ensemble des subventions reçues s'élevait à $288,832. Comme je n'ai pas en ce moment le chiffre des subventions reçues de la province à l'égard du bien-être pour l'année 1945, je me permets de déduire la somme que Stratford recevra en 1956 du chiffre mentionné ci-dessus, soit $288,000 environ, afin d'établir la comparaison; de cette façon, j'arrive à une subvention provinciale de $273,232 pour cette année. C'est une augmentation de $187,678 en onze ans. Au cours de cette période, les subventions que la province a versées à Stratford ont plus que triplé. Il s'agit d'une augmentation de plus de 210 p. 100.

J'ai dit il y a un instant que la taxe générale pour 1956 était de 74·7 millièmes. Pour s'acquitter des mêmes obligations, la ville devrait prélever cette années à peu près 90 millièmes sans l'aide provinciale dont j'ai parlé. Je désire profiter de l'occasion pour féliciter le maire, les membres du conseil municipal, la commission industrielle et la chambre de commerce qui ont uni leurs efforts en vue d'amener de nouvelles industries à Stratford. Les répercussions de cette campagne ont leur importance pour la municipalité en ce qu'elles ont accru l'évaluation générale d'environ 33 p. 100 au cours des dix dernières années. Pendant cette période, la population a augmenté d'un peu plus de 14 p. 100. Il a fallu cependant payer le coût des services nécessaires à ces nouvelles industries et à ces nouveaux citoyens. Qu'on me permette de souligner que, bien que la population n'ait augmenté que d'environ 14 p. 100, il a fallu prélever 137 p. 100 de plus d'impôts en dépit de l'aide reçue de la province d'Ontario, aide qui, pendant ces dix ans, a augmenté de 210 p. 100.

La dette obligataire nette de ma ville a augmenté de $479,152, à la fin de 1944, à $1,866,547, à la fin de 1955. Autrement dit, notre dette obligataire dépasse de plus de 200 p. 100 la dette d'il y a onze ans. De plus, Stratford est devant l'obligation immédiate d'affecter des immobilisations d'environ un million et trois quarts à l'aménagement d'une aile nouvelle pour le collegiate, à l'extension aux fermes du réseau d'égout, à l'installation de canalisations pour les eaux de pluie et à d'autres améliorations locales non encore financées. Stratford a grandi. Les industries et la population y sont plus nombreuses mais, dans le domaine de l'impôt, qui en profite? C'est le Trésor fédéral. Qui paie le coût de cette expansion? C'est la ville de Stratford.

Des centaines de municipalités partout au Canada sont dans la même situation que Stratford. Elles relèvent des provinces, à qui elles doivent demander de l'aide. Pour que les provinces puissent contribuer à la répartition du dollar fiscal, elles doivent toucher une part plus raisonnable des impôts prélevés par l'autorité fédérale.

Jetons un coup d'œil rapide sur la situation fiscale des dernières années. En 1930, l'autorité fédérale absorbait 40·5 p. 100 du

dollar fiscal. En 1921, sa part était de 70·9 p. 100, soit une augmentation de 30·4 p. 100. En 1951, la part des provinces était de 17·2 p. 100 comparativement à 20·2 p. 100 en 1930 et les municipalités touchaient 11·9 p. 100 en 1951 comparativement à 39·3 p. 100 en 1930.

Envisageons les faits. Les municipalités reçoivent moins du tiers de la part du dollar fiscal qu'elles touchaient en 1930, bien que leurs obligations aient augmenté énormément. Il leur faut donc compter sur une aide plus généreuse des provinces. Celles-ci doivent être en mesure de s'acquitter de leurs obligations et, à cette fin, le gouvernement fédéral se doit, par les accords à l'étude, de leur offrir des conditions plus équitables.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, on nous a cité, cet après-midi, des déclarations du passé, de fait, des déclarations qui remontent à une époque toute différente de la nôtre. Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) s'est réconforté à la lecture de déclarations de 1935 et 1938 où l'on insiste dans une certaine mesure sur la centralisation, programme qui a été adopté et qui est mis en œuvre par le gouvernement actuel depuis 1942 au plus tard. De fait, c'est le gouvernement actuel qui a établi la Commission Rowell-Sirois, principale source des idées qui ont cours en ce moment sur notre système fédératif.

A mon avis, les déclarations antérieures à la présentation du rapport de cette commission ne sauraient exprimer les vues actuelles de ceux qui les ont formulées. Nous pouvons citer des observations beaucoup plus récentes à ce sujet. Je voudrais ramener la Chambre au moins à la période de l'après-guerre afin d'indiquer ce qui est advenu de notre système fédératif.

La première conférence et en même temps la plus étendue qui ait eu lieu après la guerre, a été celle de 1945-1946 où l'on a tenté d'exposer les problèmes qui découlaient de la centralisation occasionnée par la guerre. Ce fut une conférence de grande envergure où les hommes d'État ont eu amplement l'occasion d'exprimer leurs vues sur les rapports fiscaux entre les provinces et le gouvernement central et de déterminer la ligne de conduite à suivre au cours des années à venir.

Il était clair que le pays passait du pied de guerre au pied de paix. M. King avait appelé cette réunion la conférence de la reconstruction et c'est bien ce qu'elle fut. Le but de cette conférence était de dresser une ligne de conduite propre à faire disparaître, à la satisfaction des différents gouvernements du Canada, certaines répercussions de la concentration de l'autorité à Ottawa durant la guerre.

Je me reporte aux vues exprimées à cette occasion par un des premiers ministres des provinces Maritimes, l'honorable M. MacMillan, de la Nouvelle-Écosse. Le 7 août 1945, ainsi qu'en fait foi la page 136 du rapport de cette conférence, il a donné lecture d'un mémoire soumis aux autorités fédérales et exprimant les vues de la Nouvelle-Écosse. Ce mémoire avait été préparé par M. Dawson; je cite:

> La province, ainsi que toutes les autres, a été placée par les exigences de la guerre dans une position où il lui sera extrêmement difficile de résister à l'avenir aux demandes d'extension de pouvoirs que présentera le Dominion. La cession d'une grande partie des pouvoirs fiscaux provinciaux grâce à l'accord fédéral-provincial de 1942, et les pouvoirs de guerre constitutionnels mais temporaires que le Dominion s'est arrogés, ont donné au gouvernement fédéral un avantage qu'il ne se propose pas évidemment d'abandonner volontiers. En outre, les revendications actuelles en faveur de l'embauchage intégral et la concentration de l'autorité économique et financière qu'exige un tel programme militent puissamment en faveur du maintien d'au moins quelques-unes des conditions financières et régies centralisées existantes. C'est toutefois le pouvoir que possède le Dominion de prélever des impôts illimités dans tous les domaines qui est l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête des provinces. Que par exemple, le pouvoir fédéral continue à percevoir un impôt initial de 30 p. 100 sur le revenu, qu'il majore ses droits successoraux et frappe d'un lourd impôt les sociétés, il rendra à peu près futile le droit des provinces de puiser à ces sources des impôts directs indispensables à leur solvabilité. En effet, tout impôt provincial perçu en sus des lourdes charges fiscales imposées par le pouvoir fédéral représenterait un fardeau intolérable aux contribuables de la province. En un mot, les autorités provinciales ont perdu leur pouvoir de négocier. Peut-être l'auraient-elles perdu sans la guerre, mais, en temps normal, aucun régime fédéral n'aurait eu la témérité de dicter les propositions contenues dans l'Accord de 1942 sans offrir davantage en échange et sans une longue période de pourparlers et de négociations.

Voilà la franche déclaration formulée, à la conférence de 1945, par une des provinces de l'Atlantique au moment où l'on déterminait la ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. Harris: Partagez-vous ces vues?

M. Michener: Elles en disent assez long.

L'hon. M. Harris: En effet, mais vous ne les acceptez pas.

M. Michener: Déjà, au moment de l'examen de la résolution, j'ai exposé mes vues au ministre; j'ai dit qu'à mon avis cette centralisation qui vise à maintenir un haut niveau d'emploi, comme il l'a dit lui-même, a été poussée un peu trop loin; c'est un prétexte que le Gouvernement invoque pour conserver l'autorité qu'il a acquise durant la guerre. Personne ne demande à revenir aux conditions de 1935, 1937, 1938 et 1939 ni à

notre régime fiscal d'avant-guerre. Mais il y a loin de là à rejeter les protestations des provinces qui estiment qu'on les a indûment privées de droits qui leur sont reconnus par la constitution sans alléger d'autant le fardeau de leurs obligations.

Monsieur l'Orateur, le fond de la question c'est la nécessité d'alléger le fardeau des provinces. Le ministre des Pêcheries et le ministre des Finances ont fait grand état des obligations provinciales que le gouvernement central a assumées. Nous devons reconnaître que l'autorité fédérale paie maintenant le coût de divers services qui, autrefois, retombaient sur les autorités provinciales. Il ne s'agit pas ici de savoir dans quelle mesure les provinces s'étaient acquittées de ces obligations. Les allocations familiales nous en offrent un des premiers exemples. De sa propre initiative, sans consulter les provinces, le gouvernement fédéral a décidé de distribuer de l'argent prélevé en vertu des pouvoirs qu'il a obtenus durant la guerre. De toute évidence, cette décision a eu des répercussions sur les obligations des provinces. Ensuite,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Michener: A la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais des sommes dépensées par le gouvernement fédéral dans le domaine de la compétence provinciale. Je rappelais à la Chambre que le ministre des Pêcheries et le ministre des Finances font grand état des sommes que le gouvernement fédéral dépense chaque année au bénéfice de la population des provinces et, en quelque sorte, dans l'exercice des fonctions provinciales. Il a été question de la somme de 900 millions affectée à diverses mesures d'assistance sociale qui, dit-on, entrent dans cette catégorie.

Je pense qu'il n'est que juste de placer en regard de cet énoncé le chiffre des impôts perçus par le gouvernement fédéral dans les trois domaines de l'imposition directe, impôt sur le revenu personnel, impôt sur le revenu des sociétés et droits successoraux. Voilà les trois domaines d'imposition dont le gouvernement fédéral a la jouissance presque exclusive et qui sont devenus une source considérable de recettes supplémentaires qui se concentrent maintenant à Ottawa par opposition à la période d'avant-guerre où ces domaines d'imposition rapportaient peu de revenus.

J'ai la statistique pour 1954. Ce n'est pas la plus récente mais elle montre ce que ces trois impôts apportent au Trésor fédéral. En 1954, l'impôt sur le revenu des particuliers a rapporté 1,284 millions et l'impôt sur le revenu des sociétés un petit peu moins. Il se chiffrait à plus d'un milliard. Le troisième, celui des droits de succession, a donné plus de 73 millions. Je crois du moins que c'est le produit de l'impôt fédéral avant celui des provinces qui exploitent aussi ce domaine d'imposition. En tout, ces trois impôts ont rapporté 2,418 millions, soit environ cinq fois le montant des recettes et dépenses du gouvernement fédéral en 1939. C'est plus du quadruple de l'argent reçu à Ottawa et dépensé ces années-là par le gouvernement fédéral. Les 2 milliards et demi provenant de ces trois domaines d'impôt montrent bien la puissance d'augmentation de ces impôts dans une économie en plein essor. Ce sont ces impôts qui font l'objet du bill à l'étude.

C'est le problème du partage de ces impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces que nous discutons ainsi que les moyens d'y arriver. Je ne veux pas m'en prendre à la formule qui a été établie. J'accepterais cependant la proposition que le ministre des Pêcheries a faite je crois par inadvertance, savoir que les provinces bénéficient d'une remise de 20 p. 100 dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit 20 p. 100 de l'impôt.

M. Michener: Une remise de 20 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il a dit 20 p. 100 de l'impôt.

M. Michener: Je comprends la formule.

L'hon. M. Pickersgill: La formule est 9 points de pourcentage, ce qui revient à 20 p. 100 de l'impôt.

M. Michener: Si tout est énoncé selon le même principe, ce n'est pas aussi embrouillant que ce l'était cet après-midi. C'est la somme qui est en cause, soit approximativement 2·5 milliards de dollars. Je prétends que ce sera plus que cela cette année. Si l'on accepte la notion, qui est légale, selon laquelle ces domaines appartiennent en fait conjointement aux deux échelons de gouvernement, tout ce qu'on peut dire alors est que faute d'une entente, c'est l'égalité qui devrait être la règle. Si les deux échelons de gouvernement percevaient aujourd'hui des impôts au rythme qui rapporte cette recette au gouvernement fédéral, il y aurait plus de 1,200 millions de dollars qui représenteraient la moitié de ce domaine fiscal revenant au gouvernement provincial. Voilà évidemment une grosse somme d'argent, et qui, je pense,

choque le ministre des Finances quand on lui dit que c'est la part provinciale de ce domaine, car ce que les provinces obtiennent est très inférieur à cela.

L'hon. M. Harris: Parce qu'elles n'ont jamais partagé l'impôt.

M. Michener: Ni le gouvernement fédéral ni les autres n'ont pénétré dans ce domaine. J'essaie de montrer que c'est un revenu tout à fait nouveau qui s'est constitué durant et après la guerre par suite de l'essor de notre économie, et les provinces ont été exclues de ce domaine sauf dans les limites des accords fiscaux ou dans la mesure où elles ont choisi de prélever leurs impôts.

En additionnant le montant versé aux provinces aux termes des accords fiscaux, soit 350 millions pour l'année courante, et le montant versé par le gouvernement fédéral, et il en tire un grand sujet de fierté dans ces domaines de la compétence des provinces, soit quelque 900 millions, on obtient 1,200 millions qui représentent la moitié de l'argent que perçoit le gouvernement fédéral de ces impôts qui sont justement, je le répète, suivant n'importe quelle interprétation de la constitution, les réserves communes des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Tel est le résultat, même si l'on reconnaît que le gouvernement fédéral verse ces 900 millions à l'avantage des provinces, même si on lui en attribue tout le mérite quoiqu'il s'agisse d'une transaction unilatérale dans bien des cas, parce que le gouvernement fédéral a décidé que ces versements seront effectués et que les provinces en ont été les bénéficiaires sans, en certains cas, avoir été consultées.

Les éléments qui composent ces 900 millions de dollars sont bien connus. Ce sont les suivants: allocations familiales, 383 millions; assistance-vieillesse, 91·4 millions; pensions de cécité et allocations, 3 millions; subventions générales à l'hygiène, 33·7 millions. Les autres subventions s'établissent à 29 millions, ce qui fait un total de 540·7 millions. En outre, il y a les versements au titre de la sécurité de la vieillesse qui ne paraissent pas au bilan, parce qu'ils sont censés être financés au moyen d'un impôt distinct. Ils atteindront 367 millions durant l'année financière en cours, ce qui fait un total de 908 millions.

Pour garder le sens des proportions dans l'examen de la situation des provinces, il faut placer ces chiffres des impôts perçus en regard des prétentions du gouvernement fédéral, selon lesquelles il allège le fardeau de la province en lui versant ces 900 millions. Si l'on envisage le problème de ce point de vue, si les provinces consentent à créditer au gouvernement fédéral les 900 millions versés à leur compte, si elles estiment que c'est la meilleure façon que l'argent puisse être dépensé eu égard à leurs responsabilités, c'est fort bien. Mais ce n'est pas la proposition qui se présente à nous. Ces versements ont été accordés par le gouvernement fédéral aux provinces qui, il est vrai, en ont profité; mais ces versements n'ont pas été faits en vertu d'un régime d'ensemble prévoyant une revision des responsabilités et des revenus.

Selon le ministre lui-même, un des trois principes dont il s'inspire pour en arriver à une juste solution de ce problème, c'est que le revenu des provinces doit être proportionnel à leurs obligations. Il y a deux côtés à cette équation. Il y a les obligations et il y a les recettes. Il s'agit de savoir si les provinces préféreraient obtenir ces recettes ou voudraient que le gouvernement fédéral les perçoive et les affecte à des services dont le maintien fait partie de leurs obligations.

L'autre jour j'ai dit que M. Hicks, un des premiers ministres provinciaux du même parti politique que le ministre des Finances, a déclaré, en discutant ce problème dans un discours qu'il a prononcé à Toronto devant le Canadian Club, que les obligations provinciales auxquelles s'appliquent les importantes subventions versées par le Trésor fédéral ont été transférées à Ottawa inconsciemment, sans décision de la part des gouvernements intéressés ni de la population. A son avis, il n'est pas juste de modifier de cette façon notre constitution fédérale.

On pourrait compléter ces données, je crois, par quelques réflexions sur les sources du revenu fédéral. J'ai ici un tableau au titre de chacun de ces trois impôts directs dans les diverses provinces du Canada et, comme je parle de la question surtout en tant que représentant d'une circonscription ontarienne, il me semble qu'il y aurait lieu de consigner au compte rendu le chiffre de l'impôt en provenance de cette province dans les trois domaines fiscaux dont il s'agit.

En 1955, l'impôt sur le revenu des particuliers versé par la population de l'Ontario a atteint 633 millions de dollars, soit environ la moitié de tout l'impôt sur le revenu du Canada. La même chose vaut pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés. L'impôt perçu des sociétés en Ontario s'est élevé à 512 millions sur un total de 1,060 millions de dollars, c'est-à-dire presque la moitié. Dans le domaine des droits successoraux, le prélèvement fiscal en Ontario a donné $34,366,000 sur un total de $73,944,000.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longtemps sur la question, sauf pour démontrer, comme je vais le faire incessamment, que le gouvernement fédéral bénéficie de revenus considérables à la suite de l'expansion industrielle et de l'activité qui se sont

fait jour dans notre pays après la guerre, et que les provinces doivent fournir des services correspondant à cette activité.

Si on additionnait tous ces impôts directs perçus en Ontario, on obtiendrait un montant de plus d'un milliard cent millions et si on y comparait le montant global que le gouvernement fédéral verse à l'Ontario sous l'empire des accords fiscaux de 1952, on constaterait qu'il est insignifiant et lamentable au prix du premier. Le ministre sait quel est ce montant mais je pense que le versement à l'Ontario, à l'égard de l'année courante, s'établit à environ 163 millions. C'est à peu près 14 p. 100 du produit de ces trois impôts dans cette seule province.

Je demande à la Chambre de me permettre de lui communiquer une autre série de chiffres, bien que les chiffres ne soient pas très intéressants d'ordinaire, et c'est une comparaison entre la subvention fédérale, je préfère l'appeler versement, à la province d'Ontario sous l'empire des accords fiscaux et le versement que cette province a dû faire à ses municipalités pour leur permettre de maintenir leur solvabilité sans avoir à imposer à leurs ressortissants des impôts excessifs.

Je vous donnerai d'abord le versement fédéral à l'Ontario en vertu des accords de 1952. Le premier de ces versements a été effectué durant l'année financière 1952-1953 et était au montant de 123 millions. A l'égard de l'année courante 1956-1957, le montant indiqué est de 151 millions. J'ai dit, sauf erreur, qu'il était de 163 millions, mais il est de fait de $151,700,000, montant prévu pour l'Ontario cette année. C'est une augmentation de 23 p. 100 depuis le début de la période de cinq années que prévoit l'accord. Quand j'ai pris la parole à l'étape du projet de résolution, j'ai cité quelques chiffres; mais ceux que j'ai ici sont plus complets. Les subventions de toutes sortes que le gouvernement d'Ontario a versées aux municipalités de cette province en 1952-1953 s'élevaient au total de $97,665,000. Je prie le député albertain qui a dit qu'aucune province n'avait versé d'aussi fortes subventions à ses municipalités que l'Alberta de bien prendre note de ce chiffre: en 1952-1953, l'Ontario a versé $97,665,000 à ses municipalités.

Je rappelle à la Chambre que cela s'est fait surtout à cause de la prévoyance dont a fait preuve le chef actuel de l'opposition, qui a institué de telles subventions à des fins d'instruction en 1943. Avec le temps, ces subventions se sont révélées de plus en plus nécessaires et les subventions à l'instruction constituent une large tranche des sommes que verse le trésor provincial aux municipalités ontariennes.

Pendant la période de cinq ans, le montant est passé de $97,665,000 à $184,700,000, cette année 1956-1957. C'est presque le double de la somme antérieure,—c'est effectivement 97 p. 100 de plus,—à rapprocher de l'augmentation de 23 p. 100 dans la même période que reçoit la province en vertu de ses accords avec le gouvernement fédéral.

J'ai parlé de citations plus récentes que celles qu'a été capables de trouver le ministre des Pêcheries (M. Sinclair).

Sa bibliothèque ne semble pas s'être enrichie depuis 1939 ou 1940. Cependant, il y a le compte rendu des délibérations de la conférence tenue en 1945-1946 et où il fut beaucoup question des subventions en tant que solution au problème des rapports entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Après avoir exposé les déclarations de M. MacMillan sur le sujet, je m'arrête à une déclaration ou deux du chef de l'opposition, qui assistait à cette conférence en qualité de premier ministre de l'Ontario. A la page 14 du compte rendu du 29 avril 1946, on trouve ces paroles de M. Drew:

> Il n'est pas question de générosité ou de manque de générosité de la part du gouvernement fédéral. Il n'est pas non plus question d'égoïsme ou de désintéressement de la part des provinces. Ce que nous discutons ici, c'est la répartition des impôts versés par les mêmes contribuables au Canada. Ce que nous voulons, c'est trouver le meilleur moyen de répartir ces taxes réunies de façon équitable dans l'intérêt de la population des neuf provinces.

C'est ce même problème qui se pose aujourd'hui. Il ne s'agit pas de centralisation: il s'agit de répartition dans l'intérêt des Canadiens, à leur double titre de contribuables et de bénéficiaires des services fédéraux et provinciaux. A la page 447, on voit que M. Drew a déclaré:

> Le régime des subventions est absolument défectueux; il faudrait y mettre fin dès que l'on aura pu faire une analyse complète, approfondie, de l'assiette de l'impôt au Canada en vue de l'établir sur une nouvelle base.

Il a ensuite cité le professeur Jensen, qui fait autorité sur les questions de finances publiques:

> Il ne faudrait pas tolérer les subventions, qu'on définit ici comme des transferts du gouvernement central aux gouvernements intermédiaires ou locaux, simplement comme moyens d'équilibrer les budgets intermédiaires ou locaux; en tant que moyens d'aider ces derniers dans des conjonctures critiques, il importerait de les examiner avec soin. Elles tendent à affaiblir la responsabilité des gouvernements qui les reçoivent, en en faisant de bruyants quémandeurs à la porte du gouvernement fédéral.

Il a ensuite cité des paroles de sir Wilfrid Laurier, paroles qui ont été maintes fois citées à la Chambre à ce même propos. Plus loin M. Drew disait:

> Tous les Canadiens doivent envisager la théorie fort dangereuse inhérente à la question et qui

porte sur de vastes sommes versées par les contribuables: un gouvernement à Ottawa percevrait des fonds, sans limite précise, et les transporterait, à des gouvernements qui les dépenseraient sans avoir la responsabilité de les percevoir et sans en rendre compte directement aux contribuables qui les versent.

Pour le cas où les certains honorables députés prétendraient que cela prouve que le chef de l'opposition ou notre parti est opposé à toute forme de subventions, je dois dire que nous n'adoptons pas cette attitude. Nous reconnaissons le principe des subventions de péréquation, auxquelles on a donné divers noms, comme subventions fiscales et subventions de rajustement national, ainsi que le gouvernement d'Ontario les désignait dans les propositions qu'il a faites en 1945. Le chef de l'opposition a déclaré clairement qu'il reconnaissait cet élément comme essentiel à notre système fédératif à cause de l'inégalité qui règne entre les provinces au point de vue géographique et à d'autres points de vue. Il a dit:

Avant de terminer, permettez-moi de déclarer à cette conférence publique que le gouvernement d'Ontario a toujours eu foi dans le principe de l'aide fiscale aux provinces qui peuvent, à l'occasion, avoir besoin d'aide financière spéciale, et que la province d'Ontario qui a proposé l'établissement d'un Fonds national de compensation à cette fin maintient cette proposition devant la conférence.

Cette attitude a été exposée sans équivoque par le chef de l'opposition, il y a huit jours, à l'étape de la résolution.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du besoin essentiel de l'Ontario d'un revenu qui lui soit propre dans ces domaines. Je citerai des chiffres qui se sont imposés à moi la première fois que je les ai vus et qui ont été préparés par le sous-ministre ontarien de l'économie. Ces chiffres ont été cités dans une causerie prononcée au club *Empire* de Toronto en avril dernier. Voici ce qu'il a dit de l'accroissement de la population de l'Ontario:

Quoique notre population se soit accrue de 43 p. 100 depuis 1939, notre production de fer et d'acier primaires, de véhicules à moteur, d'énergie électrique et de logements a triplé.

Voici ce qu'il disait de l'agriculture:

L'agriculture, comptant 20 p. 100 moins de cultivateurs et 25 p. 100 moins d'ouvriers, a accru sa productivité de 75 p. 100 par rapport à l'effectif de la main-d'œuvre et son rendement de 28 p. 100.

Voilà qui est remarquable dans le domaine de la production.

Parlant ensuite de la population, il a cité des chiffres qui m'ont frappé, même si je savais que la plupart des immigrants s'étaient établis dans les provinces industrielles. De la croissance de la population en Ontario, il disait:

Depuis quelques années notre population augmente d'environ 150,000 âmes par année. C'est une croissance annuelle de près de 3 p. 100, correspondant à près du double de l'augmentation annuelle constatée aux États-Unis, et plus forte que celle du reste du Canada. Elle tient à deux grandes causes, évidemment, l'accroissement naturel, et puis l'immigration. Dans notre province, l'immigration en provenance de l'étranger a été extraordinairement élevée depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Depuis dix ans, 636,000 immigrants, soit 52 p. 100 de tous ceux qui sont entrés au Canada, se sont établis en Ontario, lui apportant de nouveaux métiers, de nouveaux talents, des capitaux et des économies.

D'où les responsabilités dont il a été question ici et qui sont retombées sur les municipalités. L'accroissement naturel de la population, soit l'excédent des naissances par rapport aux décès, a été de 94,000, chiffre tout à fait remarquable. Le taux des naissances, qui a sérieusement augmenté, semble avoir atteint un palier et tendre à y rester. La famille normale, bien qu'elle ne soit plus ce qu'elle était dans ma jeunesse, soit de sept, huit ou neuf enfants, n'en compte pas moins de trois, quatre ou cinq et est plus considérable qu'elle ne l'était immédiatement avant la seconde Grande Guerre.

D'après ce calcul, la population de l'Ontario augmentera de 700,000 âmes d'ici cinq ans; on s'attend qu'elle atteigne six millions en 1961 et 8·2 millions en 1975. C'est un chiffre vraiment étonnant, quand on sait que, il y a quelques années à peine, personne n'aurait osé prédire que l'Ontario aurait une population de cinq millions en 1965. Évidemment, cette augmentation comporte des obligations. L'accroissement du nombre des naissances veut dire que les jeunes seront proportionnellement plus nombreux. A l'heure actuelle, il y a un million d'élèves dans les écoles élémentaires de l'Ontario; on estime que, d'ici dix ans, cet effectif aura augmenté de trois quarts de million. Dans le court espace de dix ans, le nombre actuel d'élèves aura donc augmenté des trois quarts.

Il y a aussi le besoin d'hommes de métier et de techniciens dans tous les domaines. On s'est beaucoup préoccupé de la grave pénurie d'ingénieurs et de techniciens mais on manque également de médecins, de physiciens, de chimistes, de comptables; à peu près tous les domaines professionnels, même celui des sciences économiques, manquent de sujets. Il y a une pénurie aiguë de dentistes. On n'entrevoit aucune solution immédiate à ce problème. La population de la province et du Canada doit se résigner, pour un quart de siècle encore, à manquer de spécialistes.

Je vois que mon temps de parole s'épuise, mais j'aimerais dire un mot des capitaux de placement dans la province. Depuis 16 ans près de 19 milliards ont été placés dans la province d'Ontario, mais très peu de ces placements résultaient des efforts du gouvernement d'Ottawa. Des établissements ont surgi: usines, fabriques de machines et outillages,

édifices commerciaux, entreprises de logement, services d'utilité publique, écoles, routes, hôpitaux, aqueducs, égouts. A deux seulement de ces entreprises le gouvernement fédéral a-t-il versé une contribution. Je songe aux prêts qu'il a consentis pour les logements et les routes dans la mesure où elles font partie de la route transcanadienne. En outre, il a versé, conjointement avec la province, certaines subventions aux hôpitaux.

J'ai ici les chiffres relatifs aux dépenses dans certains domaines, comme l'instruction publique, l'aménagement de routes, de systèmes d'égouts et d'autres services pour les régions industrielles du pays au cours des dix prochaines années. Ces dépenses atteindront environ 8 milliards. C'est une forte somme pour une province qui n'a pas de grandes ressources fiscales, qui n'a qu'un peu de jeu dans son budget et qui est, pour ainsi dire, dans une camisole de force ou un habit trop étriqué. Voilà un problème dont la Chambre doit tenir compte en examinant le genre d'accord que le gouvernement fédéral et les provinces devraient conclure, mais aucune des conditions nécessaires ne sont remplies en ce moment.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet de regret général à la Chambre et peut-être ailleurs que le bill à l'étude ait été présenté à la Chambre vers la fin de la session. Divers députés ont signalé l'extrême importance de la question. Il s'agit en effet des relations fédérales-provinciales en général et, en particulier, des ententes fiscales qui influent sur l'économie nationale et la survivance de l'ensemble de la nation. Si le bill avait été présenté plus tôt et déféré à un comité permanent après la deuxième lecture, il est fort possible que nous eussions bénéficié des connaissances et de l'expérience de spécialistes en matière de relations fédérales-provinciales qui auraient pu nous donner de sages conseils. Toutefois, puisque nous sommes saisis de la question, je veux signaler un principe ou deux sur lesquels on n'a pas trop insisté jusqu'ici.

Auparavant, je veux revenir sur quelque chose que le ministre des Pêcheries a dit cet après-midi en participant au débat. Il semble s'être surtout appliqué à dire que la mesure devrait être jugée satisfaisante, parce qu'elle est plutôt généreuse, parce qu'elle représente de la part du Trésor fédéral un accroissement d'environ 115 millions, soit à peu près 20 p. 100, sur les accords précédents. C'est là-dessus que le ministre a étayé sa thèse.

Ceux d'entre nous qui tiennent ce problème pour sérieux, qui lui voient des répercussions nationales, qui ne veulent pas le considérer comme un tison politique qu'on se relance sans vouloir y toucher, regrettent assez qu'un ministre ait adopté une attitude comme celle-là. Venant d'un simple député ministériel on aurait pu croire qu'il voulait défendre son parti, mais quand un ministre vient affirmer que le Gouvernement se montre généreux et que l'opposition n'a vraiment pas raison de se plaindre puisque la nouvelle offre représente un gain de 115 millions sur l'ancienne, on trouve l'argument fort étroit.

A mon avis, la question n'est pas de savoir si la somme prévue est plus importante qu'avant, en proportion ou en dollars. La vraie question est celle-ci: le projet de loi réussira-t-il à résoudre le problème qui date déjà d'un quart de siècle et qui consiste à trouver le moyen de partager les recetttes fiscales de la façon la plus équitable, la plus efficace et la plus raisonnable. Il ne s'agit pas de savoir si la nouvelle formule représente une augmentation de 115 millions ou de 20 p. 100. Il s'agit de savoir si les recettes disponibles, à quelque montant qu'elles s'établissent, peuvent être réparties entre les gouvernements fédéral et provinciaux, y compris évidemment les municipalités, de façon que les Canadiens qui sont tous citoyens du même pays, qu'ils habitent l'une ou l'autre province, estiment que les impôts qu'ils acquittent sont aussi raisonnablement et efficacement utilisés que possible dans les divers domaines.

Je pense que nous avancerions davantage si chacun de nous se mettait à la place du contribuable de notre pays, non pas en qualité de Manitobain, d'Albertain ou de Torontois, mais en sa qualité de citoyen du Canada, et se posait la question suivante: quand je me sépare de mon dollar d'impôt, comment voudrais-je qu'il soit dépensé, quelle est, à mon avis, la façon la plus efficace et la plus productive de le dépenser? Si nous pouvons répondre à cette question à la satisfaction du contribuable de notre pays, quelle que soit la région dans laquelle il demeure, je suis sûr qu'il reconnaîtra que nous abordons cette question dans une perspective nationale.

Le ministre des Pêcheries, naturellement, a consacré une partie de son discours à des mots de bienvenue pour une nouvelle recrue dans son parti, et c'est quelque chose que je ne puis passer sous silence car c'était une situation plutôt inhabituelle, comme je n'en ai jamais vu en cette enceinte, et comme peu en ont vu. L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a fait cet après-midi un discours qu'on ne qualifierait certes pas de discours de présentation dans le monde,—celui-là, il y a belle lurette qu'il l'a prononcé,—mais comme c'était le premier discours d'un nouveau libéral, il faut bien que nous l'appelions un discours de mise au

monde. J'espère qu'il parviendra à persuader ses commettants...

Une voix: Ne vous inquiétez pas pour lui. Commencez plutôt à vous inquiéter sur votre propre sort.

M. Zaplitny: ...que le parti auquel il s'opposait naguère, opposition qui lui a valu d'être élu trois fois, a soudain tellement changé qu'il sera amené à défendre ce parti et le Gouvernement. Mais je lui laisse cette question.

Le problème qui se pose aujourd'hui au pays, et depuis 25 ans d'ailleurs, est l'insuffisance de l'assiette fiscale qui permette aux provinces de prélever les revenus nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités aux termes de notre constitution. Deuxièmement, c'est le problème de l'inégalité des niveaux de vie et des niveaux de services offerts dans les diverses provinces à travers le Canada, ainsi que celui du désir qu'ont les Canadiens d'établir au moins une sorte de niveau de vie minimum, dont tous nos concitoyens devraient jouir pour qu'ils soient fiers de savoir qu'un Canadien a certains droits et privilèges minimums qui sont inaliénables. Troisièmement, c'est le problème de l'inefficacité et des inconvénients de ce qu'on appelle la double imposition.

Je n'aime pas l'expression "double imposition", car je trouve qu'elle laisse une impression erronée. En entendant l'expression "double imposition", on a l'impression que parce que le Parlement fédéral établit certains impôts et que les assemblées législatives des provinces lèvent certains impôts, cela veut dire que les impôts seront deux fois plus élevés ou qu'ils seront nécessairement plus lourds que s'ils étaient laissés à une seule juridiction. Bien sûr, ce n'est pas le cas. L'expression "double imposition" veut dire au fait qu'il y a des impôts prélevés du même contribuable par deux juridictions différentes qui ont peut-être deux méthodes différentes et deux normes différentes de perception. En général, les Canadiens désirent qu'il y ait un minimum de double imposition, non pas en raison des impôts en cause, mais parce que c'est une façon inefficace et incommode de prélever les revenus nécessaires.

Tels semblent être les trois principaux problèmes. Nous devons scruter ces problèmes et nous demander comment ils ont surgi. Il saute aux yeux qu'ils n'ont pas surgi au cours des quelques dernières années, mais qu'ils se sont en quelque sorte accumulés au cours d'une longue période. Comment en sommes-nous arrivés à cette situation? Tout d'abord, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est reconnu comme la constitution canadienne, est maintenant vieux de 89 ans. Lorsque les auteurs de la Confédération se sont réunis pour concevoir la constitution de notre pays et qu'ils ont adressé une requête au Parlement du Royaume-Uni en vue d'obtenir une loi établissant la Confédération, aucun d'entre eux ne pouvait alors s'imaginer certains événements qui se sont produits. J'aimerais signaler un ou deux de ces événements qui, je crois, n'ont pas été mentionnés jusqu'ici. Un de ces événements est la concentration massive, non seulement de la richesse, mais de la puissance financière dans certaines parties de notre pays. Quand le Canada est devenu une nation, il y avait une sorte d'égalité. Il y avait peut-être égalité sous le rapport du niveau relativement bas de l'existence, mais il y avait au moins une sorte d'égalité entre les diverses parties constituantes du pays. Nous ne nous étions pas alors ressentis des effets du régime douanier, parce qu'il n'avait pas encore commencé à fonctionner. Nous n'avions pas encore ressenti les conséquences de la création de ces immenses sociétés dont la puissance financière a eu pour effet de concentrer la richesse et le pouvoir de l'argent dans certaines régions du pays. Mais, petit à petit, nous avons commencé à en subir le résultat et je crois que maintenant nous sommes dans une situation qui nous le fera probablement subir à un rythme encore beaucoup plus accéléré dans deux, cinq ou peut-être même dix ans. A mon avis, la concentration de la puissance financière s'accomplit plus rapidement aujourd'hui qu'il y a dix ans, et certainement beaucoup plus vite qu'il y a vingt ans. A mesure que nous entrons dans le domaine de la spécialisation, de l'automatisation et des méthodes accélérées que notre époque applique aux affaires, nous constatons que la concentration de la puissance financière s'opérera toujours plus vite et que le problème s'aggravera rapidement.

Il faut évidemment tenir compte des conséquences qu'ont entraînées les deux Grandes Guerres. Je n'ai, d'ailleurs, guère besoin d'énumérer ces conséquences; elles sont trop connues des députés et du grand public. Nous savons que les deux Grandes Guerres ont nécessité certaines mesures qui ont eu pour résultat de chambarder les occupations et les méthodes normales du pays et de renforcer encore rapidement cette accumulation de puissance financière.

Je voudrais mentionner dès maintenant qu'abstraction faite du genre de mesure à l'étude et des conférences fédérales-provinciales que nous réunissons de temps à autre, il y a certains éléments fondamentaux du problème du pouvoir de la concentration financière, qu'il nous faudra envisager.

A mon avis, il existe deux moyens d'empêcher cette concentration de devenir beaucoup plus grave. L'un d'eux a été recom-

mandé par notre groupe en maintes occasions: trouver des domaines de propriété publique, d'utilité publique en particulier, dans lesquels la population peut participer à l'administration de ses propres affaires et, par conséquence, à l'administration de ses propre revenus. On peut prélever les impôts qu'on veut, mais il ne faut pas perdre de vue ce qu'ont signalé nombre d'économistes, dont le présent ministre de la Justice (M. Garson) n'est pas le moindre, si je puis lui donner ce titre. Lorsqu'il était premier ministre du Manitoba il a proposé dans un grand nombre de ses discours ce genre d'argument-ci qui, je crois, est judicieux. Je doute s'il le répéterait maintenant, mais je crois qu'il l'est vraiment.

Il faisait remarquer que tout impôt, celui qui frappe les sociétés en particulier, est à un point de vue illusoire parce que, comme il l'a signalé alors dans un de ses discours, tout ce que les sociétés font, c'est de refiler les impôts dont on les frappe en augmentant les prix des produits qu'elles vendent au public, en sorte qu'en dernier ressort c'est le consommateur qui acquitte jusqu'au dernier sou d'impôt au Canada. On peut dire que l'impôt sur le revenu des particuliers est de tant, que la taxe de vente est de tant, que l'impôt sur les sociétés est de tant, que les autres impôts sont de tant, mais en définitive c'est le consommateur qui achète les biens manufacturés ou produits au Canada qui paie jusqu'au dernier sou d'impôt, parce que tous les impôts lui sont refilés dans le prix qu'il paie pour ce qu'il achète.

Dans ce cas, le seul moyen qui s'offre effectivement aux Canadiens pour avoir l'entière maîtrise de leur revenu par l'entremise de leurs gouvernements aux divers paliers est de participer autant qu'ils peuvent à la direction de leurs propres affaires. Il y a un moyen. C'est la propriété publique, sur le plan fédéral, provincial ou municipal. L'autre façon d'éviter la concentration de la puissance financière dans les mains de certaines sociétés peu nombreuses et dans certaines régions seulement du pays, c'est le recours à la propriété coopérative. A mon avis, c'est le meilleur moyen de garder la richesse et les revenus tirés de cette richesse dans la collectivité qui l'a produite, afin qu'elle y serve ses intérêts, au lieu d'aller ailleurs alimenter un immense empire financier qui n'a aucune attache à la région et s'intéresse uniquement à ses affaires.

Selon moi, ce sont deux éléments dont il faut tenir compte quand il est question du partage des revenus. Avant une mesure législative comme celle-ci, il aurait fallu convoquer une conférence fédérale-provinciale (s'il n'est pas possible de le faire pendant que nous étudions la mesure), non pas tant pour trouver une méthode ou une formule qui permettrait de savoir dès maintenant comment répartir les revenus du pays, que pour étudier l'aspect constitutionnel. Je reconnais sans doute qu'il n'y a pas tellement longtemps on a cherché à convoquer une conférence de ce genre. Mais, pour une raison ou pour une autre, on n'a pas poussé très loin dans cette voie et on n'y a donc pas persisté. Mais il me semble qu'il importe bien plus au fonctionnement efficace de notre régime fédératif, en définitive, de convoquer une conférence fédérale-provinciale où seraient examinés froidement et attentivement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les modifications qui lui ont été apportées.

J'affirme qu'on pourrait éviter bon nombre de ces petites disputes sans importance, animées parfois par l'esprit de parti, qui surgissent à l'occasion de débats de ce genre si seulement on tâchait de définir plus clairement que ce n'est actuellement le cas les domaines de compétence et de responsabilité. Il est certain, en tout cas, que nous pourrions ainsi éviter ce qu'ont déploré ici des opinants de tous les partis, c'est-à-dire qu'un gouvernement perçoive les impôts et qu'un autre dépense les recettes ainsi obtenues. Personnellement, je n'y verrais pas grand inconvénient, surtout dans un pays comme le Canada, mais il reste que ce n'est pas une façon très satisfaisante de répartir nos recettes.

Si une conférence constitutionnelle avait lieu et si les délégués, après avoir examiné la situation à fond et consulté des spécialistes, s'entendaient sur les choses que les gouvernements provinciaux seraient mieux en mesure d'administrer, et sur les choses que le gouvernement central pourrait mieux administrer que les provinces, dans l'intérêt du pays, et proposaient ensuite au Parlement et, éventuellement, à Westminster d'autres modifications de notre constitution fondées sur les conclusions unanimes des représentants des provinces et du gouvernement central à cette conférence, cela supprimerait bien des difficultés au moment où nous nous demandons comment répartir au mieux ces revenus.

L'hon. M. Harris: N'est-ce pas ce qu'a accompli la Commission Rowell-Sirois?

M. Zaplitny: Le ministre des Finances demande si ce n'est pas là ce qu'a accompli la Commission Rowell-Sirois. Si tel est son avis, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Ce que la Commission a accompli, c'est d'avoir enquêté, d'avoir fait beaucoup de recherches essentielles et recueilli de nombreuses données et d'en avoir fait rapport au Gouvernement ou au Parlement. La Commission n'avait pas pour mission de proposer

des modifications précises de la constitution. Elle pouvait formuler certains vœux d'ordre général et c'est ce qu'elle a fait. Elle a aussi préparé la documentation essentielle sur laquelle pouvaient être basées de telles décisions, mais seuls les représentants élus de la population peuvent aller jusqu'à recommander les modifications nécessaires à la constitution.

Tant qu'une conférence n'examinera pas de façon plus complète et plus approfondie la question de nos rapports constitutionnels, nombre de ces problèmes renaîtront toujours. Il faudrait aussi que des conférences fussent tenues, dans les provinces, entre les municipalités et les provinces. Au sortir d'une de ces conférences sur les rapports constitutionnels, où les choses auraient été tirées au clair et où l'on aurait accompli la meilleure besogne possible dans les limites de l'entente intervenue entre les participants, afin que les compétences provinciales fussent exactement fixées sur leurs obligations, les provinces seraient en mesure de convoquer les dirigeants de leurs municipalités pour décider avec eux des modifications à apporter aux lois, municipales et autres, intéressant les municipalités. Cela s'impose si l'on veut que ceux qui servent les mêmes contribuables sur les plans municipal, provincial et fédéral sachent bien à quoi s'en tenir.

La chose la plus grave qui pourrait se produire,—et elle a bien failli se produire au cours du présent débat,—serait un concours où chacun se renvoie la balle ou se décerne un satisfecit, comme l'a fait le ministre des Pêcheries quand il a dit: "Nous vous offrons 115 millions de dollars de plus". De quel droit offrons-nous quoi que ce soit à d'autres? Peu importe que nous siégions au Parlement fédéral, à l'assemblée législative ou au sein d'un conseil municipal, nous sommes des fiduciaires et nous occupons ce poste d'une façon fort provisoire; nous sommes appelés à administrer les fonds que nous a confiés la population, qui a foi dans notre sagesse et qui estime que nous les dépenserons pour le plus grand bien de tous les intéressés. Mais, à mon avis, le gouvernement fédéral a tort de croire qu'il dispose de certains fonds en vue de les verser aux provinces sous forme de subventions ou autrement.

C'est pourquoi j'estime qu'il devrait y avoir des dispositions bien précises afin que les divers échelons de gouvernement sachent exactement quelles sont leurs obligations. Il est concevable que le moment soit maintenant venu où les provinces elle-mêmes soient prêtes à transférer au gouvernement fédéral des obligations qui, du strict point de vue juridique, retombent sur elles. Déjà, dans divers domaines, elles s'en sont départies par bribes; on peut cependant être d'avis que certaines de ces obligations devraient être plutôt de leur ressort. Il faudrait d'abord s'entendre sur ces points avant de parler de sommes précises.

J'ajoute ceci. A mon avis, en plus des mesures comme celle que nous étudions en ce moment,—je formule cette observation parce que, dans une certaine mesure, elle se rattache au projet de loi dont la Chambre est saisie,—le Parlement peut prendre certaines dispositions pour alléger le fardeau de certaine parties du pays dont on dit qu'elles sont moins développées ou en retard sur les autres. Il faudrait étudier de près notre régime douanier. Depuis qu'il a été établi, notre régime douanier a contribué à la concentration de l'industrie dans certaines parties du pays, en sorte que la population des provinces qui ne sont pas favorisées sous ce rapport doit effectivement subventionner ces industries non par des impôts mais par les prix plus élevés qui découlent d'une protection douanière assurée. C'est là une des choses que le Parlement pourrait faire sans nuire le moindrement à l'autonomie des provinces et sans avoir à modifier la constitution. En abaissant les droits douaniers qui frappent certains produits, on aiderait sensiblement plusieurs provinces qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière difficile.

Voilà certaines choses qu'on pourrait faire. Mais ce qui importe davantage c'est que tous ceux qui siègent en cette enceinte devraient songer qu'ils ne sont pas ici comme représentants fédéraux, mais plutôt comme représentants de ces mêmes contribuables qui sont représentés par les membres des assemblées législatives et des divers conseils municipaux. Par conséquent nous ne devrions pas chercher à faire concurrence à ces administrations ni leur dire que nous pouvons faire mieux qu'elles. Laissons les contribuables décider qui est le mieux en mesure de dépenser leurs fonds efficacement. Laissons les administrateurs des divers échelons de gouvernement exposer clairement aux contribuables quelles devraient être, à leur avis, les obligations de chaque échelon de gouvernement. Envisageons l'ensemble de la question d'un point de vue national, afin que les habitants du pays ne pensent pas que le pays est administré par un groupe de politiciens qui cherchent, chacun de son côté, à s'attribuer le mérite de ce qui se fait. Faisons en sorte que les Canadiens puissent avoir le sentiment que les hommes politiques sont disposés à répartir les revenus de la nation de telle sorte que chaque gouvernement, à quelque palier qu'il se situe, puisse s'acquitter de ses obligations.

Parce que c'est lui qui a accès aux revenus les plus considérables, le gouvernement fédéral doit faire l'impossible pour éviter de

donner aux gouvernements provinciaux l'impression qu'on leur fait l'aumône ou qu'on les colle sous bande en les mettant en face d'un texte législatif "à prendre ou à laisser". Il faudrait donner aux gouvernements provinciaux le sentiment que nous sommes prêts à discuter en gens sérieux, à dire que, sous notre régime fédératif, il faut trouver un moyen de lever les impôts qui permette à chaque régime administratif de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, l'examen du bill dont la Chambre est saisie pose sans doute un des problèmes les plus difficiles que le Parlement fédéral et la nation en général aient à résoudre, celui de répartir les finances entre l'État fédéral et les provinces de manière à leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur sont dévolues.

Avant d'entrer dans les détails que je veux traiter ce soir, je veux soumettre en toute sincérité une proposition. A mon avis, une des raisons qui expliquent le peu de progrès vers la solution du problème (et je n'oublie pas les progrès réels là où il y en a), une des raisons qui font que nous ne sommes pas encore fermement engagés dans la voie d'une solution générale, c'est que nous essayons d'adapter les relations fédérales-provinciales et les problèmes qui en découlent à des propositions financières rigoureuses et préconçues auxquelles nous sacrifions les idées et les intérêts des divers gouvernements qui doivent coûte que coûte se conformer à la formule calculée et mise au point dans l'officine Harris et consorts.

L'hon. M. Pickersgill: Le tweed Harris.

M. Fulton: ...au lieu d'analyser les besoins réels des divers gouvernements en 1956 et ceux qui surgiront d'ici 20, 50 ou 100 ans. Je ne pense pas qu'on puisse en ces matières aller trop loin. Il faut se placer en face de la réalité, apprécier certains éléments de l'avenir qui peuvent être mesurés et ensuite adapter le vêtement à sa taille. Le Gouvernement aborde le problème avec des idées préconçues sur la taille, le genre et la couleur du vêtement et l'impose ensuite au client. Il coupe la jambe ou le pied qui dépasse et lui trouve une place ailleurs.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député devrait changer de tailleur.

M. Fulton: Les Canadiens le feront aux prochaines élections car ils n'aiment pas, et leurs gouvernements provinciaux et municipaux encore moins, que leurs dépenses indispensables soient ainsi rognées et réduites pour s'adapter aux idées préconçues du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne croit-il pas à l'autonomie?

M. Fulton: Oui; mais le membre amputé n'est pas très autonome. Je crois savoir ce que c'est. Le Gouvernement est atteint de gangrène, et le sang ne circule pas, vers la tête surtout. Nous le savons.

L'hon. M. Sinclair: C'est là un mal tory.

M. Fulton: Si seulement cela n'était pas aussi évident dans la façon dont ils abordent ce problème des relations fiscales fédérales-provinciales. Je propose très sérieusement que ce qu'il faudrait faire, au lieu d'essayer d'établir de force nos relations dans un cadre fiscal fixé d'avance, c'est réunir tous les gouvernements pour déterminer leurs besoins et quels échanges, si l'on peut dire, des responsabilités constitutionnelles peuvent s'effectuer d'un commun accord. Une fois l'accord obtenu sur ce point, il faudrait élaborer un programme fiscal fédéral-provincial qui permette aux divers gouvernements d'assumer les responsabilités dont ils se sont chargés.

Cela sera difficile, monsieur l'Orateur, je le sais. Mais nul ne peut négliger la difficulté ni faire mine qu'elle n'existe pas. La Confédération non plus ne s'est pas faite facilement. Je dirais même que c'était beaucoup plus difficile en 1867, compte tenu de la difficulté des communications et des ressources limitées dont disposait ce groupe de colonies qui n'étaient même pas complètement autonomes. Les difficultés qu'elles ont alors dû vaincre étaient infiniment plus grandes que les problèmes qui se posent aux hommes d'État canadiens de nos jours pour l'élaboration d'une solution analogue. Mais notre grand malheur est qu'il n'y ait pas au sein du gouvernement actuel un homme d'État de l'envergure de ces hommes d'État de 1867.

Comme nous sommes obligés d'aborder ce problème dans les termes prescrits par la mesure législative qui nous est soumise par ce gouvernement, qui présente, je le répète, les désavantages que j'ai exposés, nous devons répondre aux arguments qui nous sont offerts par le Gouvernement sur les raisons qui l'empêchent de satisfaire aux demandes légitimes des autorités provinciales.

Une série de ces arguments ont été avancés aujourd'hui par le ministre des Pêcheries. De fait, il a consacré beaucoup plus de temps à esquisser les obstacles qui empêchent les provinces de s'acquitter de leurs responsabilités qu'à s'efforcer sérieusement de trouver une solution. Je ne crois pas que même lui nierait que les provinces et les municipalités soient aux prises avec des problèmes dont l'urgence rappelle de plus en plus un état de crise dans le domaine de l'enseignement

primaire, secondaire, supérieur, de l'aménagement routier et d'autres responsabilités provinciales.

L'hon. M. Sinclair: Je le reconnais, mais le gouvernement fédéral est aux prises avec exactement le même problème.

M. Fulton: Le ministre a demandé des suggestions au sujet de la solution du problème du gouvernement fédéral. Je veux lui signaler certains domaines où il pourrait trouver une solution, domaines qui seront particulièrement bien vus du ministre des Pêcheries. Sauf erreur, il a mentionné quatre problèmes dont l'un au moins devrait être résolu par le gouvernement fédéral pour qu'il puisse trouver le supplément de revenus lui permettant d'acquiescer aux demandes des provinces.

Un qui m'intéresse particulièrement et dont j'ai l'intention de parler ce soir est celui dont la solution, selon lui, se trouverait peut-être dans la réduction des dépenses du gouvernement fédéral. Il a cité certaines déclarations du chef de l'opposition officielle. Je n'ai pas ses paroles exactes; mais, d'après les notes que j'ai prises, il a dit à peu près ceci: nous n'entendons pas beaucoup de propositions concrètes sur la manière de réduire les dépenses. Il a rappelé que le chef de l'opposition, dans un discours qu'il a prononcé à Saskatoon, sauf erreur, a dit que les dépenses fédérales pourraient diminuer d'un demi-milliard de dollars sans sacrifice de services essentiels. De fait, ainsi que le ministre des Pêcheries nous l'a aussi rappelé, les conservateurs ont fait de cette proposition un des articles de leur programme électoral de 1953.

Le ministre nous a rappelé, en outre, qu'il était adjoint parlementaire au ministre des Finances à cette époque-là et que, peu de temps après et pendant plusieurs années par la suite, il a demandé aux conservateurs siégeant à la Chambre de dire précisément dans quels domaines les dépenses pouvaient être réduites d'un demi-milliard de dollars. Il s'est servi d'une expression peu flatteuse que je ne répéterai pas. Il a dit que le chef de l'opposition n'avait rien de plus précis à proposer qu'une commission semblable à la Commission Hoover des États-Unis.

Il est exact que l'opposition conservatrice a prétendu et prétend encore que, si le Gouvernement s'en donnait réellement la peine, il pourrait économiser plus d'un demi-milliard sans diminuer les dépenses essentielles. Nous avons cité des exemples typiques de gaspillage, de folles dépenses et de double-emploi de la part du Gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Répétez-les donc.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Est-il vraiment utile de jeter des perles devant les pourceaux, parce que ...

L'hon. M. Pickersgill: Faites-nous grâce de vos perles; exposez-nous des faits.

M. Fulton: ...ces gens ont déjà entendu nos propositions, mais ils sont comme un mur étanche.

M. Dickey: De quoi parlez-vous?

M. Fulton: Peut-être ne veulent-ils rien entendre et n'y rien voir de bon parce qu'elles ne viennent pas d'eux.

Je leur indiquerai donc une source qui leur fera peut-être paraître ces propositions plus acceptables. Nous avons tous été témoins aujourd'hui d'une scène assez touchante. Que ce soit de l'osmose, une réaction à retardement, ou quoi que ce soit, je n'en sais rien, mais le résultat n'a pas besoin de commentaire. Nous avons vu le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher)... Je regrette, mais je vois qu'il n'est pas à la Chambre. Je regarde du côté de la Chambre où il siégeait auparavant dans le groupe des indépendants, mais peut-être que son siège a déjà été transporté ailleurs. Je devrais peut-être regarder de l'autre côté, dans les rangs du parti libéral. Je ne l'y vois pas. Je ne suppose pas qu'il y ait lieu de regarder du côté du parti CCF qu'il a abandonné il y a plus d'un an.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez voulu l'avoir comme tory.

M. Fulton: J'ai été tenté de regarder dans les rangs du parti du Crédit social, me rappelant qu'il lui a fait une certaine offre précise qui se rapportait à sa province de Saskatchewan, mais on me dit qu'il l'a rejetée. A cet égard, au moins, il a fait preuve d'intelligence.

L'hon. M. Sinclair: Il a rejeté l'offre des torys également.

M. Fulton: Là où je n'ai pas besoin de regarder, c'est derrière et autour de moi dans les rangs immédiats de ce parti...

Une voix: Il a plus de jugement que cela.

M. Fulton: ...parce que ce côté-ci de la Chambre ne lui a pas fait d'offre.

L'hon. M. Sinclair: Avez-vous consulté l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) avant de l'affirmer?

M. Fulton: Je dirai que j'ai cherché à faire savoir à l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, pour qui j'éprouve personnellement un grand sentiment d'amitié, que je parlerais ce soir de son changement récent d'attitude, mais j'ai été incapable de communiquer avec lui.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas ici cet après-midi, mais on me dit que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a alors invoqué le Règlement et s'est demandé s'il pouvait être question de ce sujet. Il n'y a aucun doute que, si le député de Moose-Jaw-Lake-Centre lui-même ne pouvait parler là-dessus, il ne saurait y avoir de débat à propos de lui.

M. Fulton: Il est agréable de savoir que, lorsqu'il signe sa correspondance, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) pense seulement à sa signature. Le ministre dit qu'il n'était pas ici; mais je crois qu'il y était et, s'il avait suivi ce qui se disait, il saurait que le rappel au Règlement du député d'Eglinton était bien différent.

M. Dickey: Vous essayez de nous démontrer que le Règlement s'applique seulement aux autres partis, non pas aux torys.

M. Fulton: Pour parler sérieusement de ce qu'a dit le ministre des Pêcheries, qui était auparavant adjoint parlementaire au ministre des Finances, savoir que l'une des difficultés qu'éprouve le Gouvernement à satisfaire aux demandes des gouvernements provinciaux vient de ce qu'il ne peut réduire les dépenses, je tâche de partir d'un avis qui, ai-je pensé, conviendrait au Gouvernement, mais qui, semble-t-il, ne convient pas au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que, dans ce cas-là, il devra suivre l'exemple du premier ministre, avec lequel, sauf erreur, a été étudiée l'attitude qu'a prise le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, même si elle n'a pas été étudiée avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. En tout cas, je me permets de dire que l'une des méthodes qu'a maintes fois proposées ce nouveau venu chez nos amis d'en face, ce Moïse dans les roseaux,...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement sur un autre point, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration invoque le Règlement, nous allons l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Selon le Règlement, le député qui donne lecture de propos qui ne sont pas de lui doit dire s'il y souscrit ou non. Le député devrait nous dire s'il souscrit à ce dont il va nous donner lecture.

M. Ferguson: Absurdité.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je croyais que c'était votre *alter ego* qui écrivait le nouveau volume sur les règles de la Chambre et non le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et j'ose espérer que l'un tiendra davantage compte des réalités du Règlement que ce ne serait le cas de toute évidence pour l'autre, si jamais il était écrit. Je conseille au ministre de s'occuper à la signature de ses lettres et de laisser la Chambre délibérer sérieusement.

M. Dickey: Et quoi, quelqu'un d'autre doit-il prendre la parole?

Une voix: Ce devrait être vous.

M. Fulton: Au cours des observations qu'il a déjà adressées à la Chambre, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a conseillé un certain nombre de méthodes de réduction des dépenses fédérales. Je veux bien admettre qu'une seule déclaration, une seule proposition ou une seule critique du Gouvernement,—un seul événement,—ne témoigne pas d'une telle tendance ou prédisposition à la critique qu'un député ne puisse la surmonter lui-même et se trouver chez lui de l'autre côté de la Chambre. Les députés de l'autre côté pourraient sans doute déclarer que ce n'était qu'une seule erreur qui ne témoignait pas d'une tournure d'esprit vraiment critique ou d'une philosophie diamétralement opposée...

L'hon. M. Sinclair: Voilà de bien grands mots.

M. Fulton: ...de sorte que la transition a pu se faire facilement. On peut dire que l'écart n'étant pas considérable, il a été facile de le combler. Mais, si on se souvient de ce que l'honorable député racontait autrefois en notre présence, on peut se demander, comme je le fais en ce moment, de quels ingénieurs le Gouvernement a-t-il donc suivi les conseils pour lancer le pont monumental qu'il a bien fallu pour franchir le fossé qui séparait alors les points de vues défendus par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre de la belle époque et les doctrines ou les habitudes qu'il vient d'embrasser ou dont on l'a entouré...

L'hon. M. Sinclair: Au choix.

L'hon. M. Pickersgill: Entouré comme par un boa constrictor.

M. Fulton: C'est précisément ce qu'est le parti libéral, bien entendu, un boa constrictor. En vérité, il a dû faire un bien bon repas il y a plusieurs années, car il ne s'est pas réveillé depuis.

L'hon. M. Sinclair: Je n'aime pas cela.

M. Fulton: Je crains fort que la population n'ait eu à souffrir de ce processus digestif.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le ministre des Pêcheries a répondu avec mépris à la proposition du chef de l'opposition selon qui une des façons de réduire les dépenses consisterait à créer chez nous une

commission d'enquête sur les méthodes administratives, analogue à la Commission Hoover constituée aux États-Unis. Il est intéressant de noter qu'il y a une proposition qu'a appuyée énergiquement et catégoriquement l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veut bien me demander maintenant si j'appuie cette proposition, je lui répondrai que j'appuie entièrement la proposition qu'a formulée l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre lorsqu'il a réclamé une commission d'enquête.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un moyen d'économiser.

M. Fulton: Huh! Eh bien, vous n'économisez certes pas. Si l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration reflète celle du Gouvernement lorsqu'il déclare qu'il ne peut économiser, il serait peut-être temps de tenir les élections que nous les avons invités de tenir afin que la population du Canada, qui veut qu'on réalise des économies, puisse élire un gouvernement qui saura épargner.

M. Dickey: Le père Noël est arrivé.

M. Fulton: Selon l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, le Gouvernement aurait pu épargner des fonds en abolissant les subventions.

Une voix: Vous avez votre propre adjoint parlementaire dans la personne de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Reinke: Vous feriez mieux de consulter votre ami.

M. Fulton: Je voudrais consigner au compte rendu quelques remarques qu'a prononcées l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre le 31 mai 1955, comme l'atteste la page 4515 des *Débats*. Je signale que cela se passait après que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre eut abandonné le socialisme...

Des voix: Bravo!

M. Fulton: ... et eut la joie de regagner son indépendance. Je cite la page 4515 des *Débats:*

Depuis de nombreuses années nos budgets des dépenses comportent bien des subventions.

L'hon. M. Sinclair: De quelle année s'agit-il?

M. Fulton: 1955.

M. Knowles: Le ministre n'a pas encore reçu ce volume des *Débats*.

M. Fulton: Je poursuis:

Je suis tout disposé à admettre que la subvention, une fois accordée, généralement en raison d'un état d'urgence, est fort difficile à supprimer, même si l'urgence n'existe plus. Les estimations budgétaires contiennent littéralement des douzaines de subventions. A l'heure du dîner, j'ai consulté les crédits des divers ministères et j'aimerais en signaler quelques-uns. Il y a une subvention de $500,000 pour les entrepôts frigorifiques; une subvention pour les céréales de 15 millions et demi de dollars...

[M. Fulton.]

Ces paroles émanent du valeureux député indépendant de la province de Saskatchewan que le Gouvernement vient d'accueillir avec joie, à bras ouverts.

M. Reinke: Vous en feriez autant.

M. Fulton: Je continue:

...une subvention pour des seaux à sirop d'érable de $100,000...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est-il en faveur de cette subvention? Il pourrait sans doute me le dire.

L'hon. M. Harris: Elle n'existe plus.

L'hon. M. Sinclair: Êtes-vous contre cette subvention?

M. Ferguson: Je m'y oppose de toute mon énergie.

M. Fulton: Je ne suis pas passé dans les rangs du Gouvernement.

M. Ferguson: A bon entendeur, salut!

L'hon. M. Pickersgill: Daniel au jugement infaillible!

M. Fulton: Je continue:

Une subvention de 11 millions aux mines d'or. Radio-Canada; une subvention de 10 millions relative à la houille...

Des voix: Êtes-vous contre ces subventions?

M. Fulton:

Une subvention de 11 millions aux mines d'or,

Des voix: Êtes-vous contre ça?

M. Fulton:

Une subvention de 1·3 million au titre des rentes de l'État;...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est-il contre ça?

M. Fulton:

Une subvention d'environ $1,225,000 pour le beurre.

Des voix: Êtes-vous contre ça?

M. Fulton: Je ne sais pas si le sténographe m'a compris ou non quand j'ai dit:

Une subvention d'environ $1,225,000 pour le beurre; une subvention de $110,000 à l'Université McGill pour une turbine à gaz de houille.

M. Dickey: Êtes-vous contre ça?

M. Fulton:

Bon nombre de ces subventions sont peut-être utiles et beaucoup sont probablement souhaitables... Mais j'estime que, lorsqu'on fait figurer ces subventions dans le budget, il faudrait que,

de temps à autre, quelqu'un les examine de nouveau pour s'assurer que leur raison d'être première existe toujours. C'est un organisme extérieur ne se souciant pas des conséquences politiques, qui devrait vérifier les subventions dont il s'agit et formuler au Parlement des recommandations...

Apparemment, à cette époque-là, l'honorable député n'avait pas à se préoccuper des répercussions politiques.

...sur l'opportunité d'en supprimer quelques-unes ou d'effectuer des réductions dans l'un ou l'autre cas.

L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a discuté la possibilité de réduire les dépenses de l'État et d'examiner d'un œil critique les subventions versées; il a notamment proposé l'établissement d'une commission royale chargée de faire enquête sur l'efficacité des services de l'État.

Il est pour le moins douteux que l'honorable député soit désigné pour occuper un poste dans le cabinet. Cette translation autorise d'intéressantes spéculations.

M. Dickey: La jalousie ne porte aucun fruit.

M. Fulton: Je puis assurer à l'honorable député que je ne jalouse personne moins que celui qui se rallie au parti libéral. Je ne connais aucune méthode plus sûre de suicide politique.

Une voix: Les raisins sont trop verts.

M. Dickey: Excepté la vôtre.

M. Fulton: La rumeur veut...

Une voix: La rumeur, entendez-vous cela?

M. Fulton: ... que le premier ministre songe à se libérer des charges de sa fonction. Il serait moins qu'humain...

Une voix: Demandez à George Hees, il vous renseignera.

L'hon. M. Sinclair: Que M. Hees fasse la révérence.

M. Fulton: ... s'il ne le faisait pas. On dit que le ministre des Finances a l'ambition d'avancer et qui sait si le portefeuille des Finances ne sera pas bientôt disponible et, dans ce cas, quel converti plus utile, quel corybante plus utile pourrait-on trouver que ce nouvel adepte du parti libéral si fécond en idées propres à réduire les dépenses?

Une voix: Plus fécond en tout cas que le parti tory.

M. Fulton: Il reste à savoir si la hache est réellement tranchante ou si le tranchant est émoussé...

Une voix: Ça ne pourrait être plus terne que le discours de l'honorable député.

M. Fulton: ... car l'honorable député est entouré des anneaux et de tentacules de ceux qui se cramponnent au pouvoir.

M. Reinke: Parlez, parlez, parlez!

M. Fulton: Le ministre des Pêcheries a aussi parlé précisément...

M. Reinke: Tenez-vous-en au bill!

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Si elle est brève.

L'hon. M. Sinclair: Cet après-midi, l'honorable député m'a posé une brève question et avant de le faire m'en a demandé la permission. Je lui suis encore plus reconnaissant de m'avoir envoyé un mot pour me demander de venir l'entendre ce soir à la Chambre. Comme il se reporte à mon discours, j'aurais une courte question à lui poser. Toute la thèse du parti tory sur la réduction d'un demi-milliard de dollars se fonde-t-elle entièrement sur ce seul discours du député indépendant de Moose-Jaw-Lake-Centre?

Une voix: Vous voulez dire le député libéral de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Fulton: Non, elle est édifiée sur plusieurs de ses discours et sur l'un de ses discours auquel le ministre des Pêcheries a apporté son importante contribution, ainsi que sur les faits caractéristiques de la situation tels que nous les connaissons à l'heure actuelle, comme nous les voyons, et sur le fait, en particulier, que le ministre avait coutume, à une époque maintenant révolue, d'admettre que les propositions de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, étaient sensées et méritaient une étude sérieuse.

L'hon. M. Sinclair: Je l'initiais.

M. Fulton: Un autre argument du ministre était qu'aucun député de nos jours n'est disposé à réduire les dépenses de pensions de vieillesse. J'ai pris en note les observations du ministre et les ai résumées pour signaler qu'il a dit que le parti tory, au Sénat, a bloqué la première offre de pension de vieillesse faite par un gouvernement libéral. En dépit de ce que peut avoir dit le ministre, c'est bel et bien le gouvernement conservateur qui a le premier proposé la pension de vieillesse. Il serait intéressant d'apprendre comment le ministre...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Quand le ministre aura terminé, j'en aurai une à lui poser.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami consentirait-il à me dire, ainsi qu'à la Chambre, quand le gouvernement conservateur a pro-

posé l'établissement d'un programme de pension de vieillesse pour notre pays? N'est-il pas exact qu'en 1926 le Sénat conservateur a rejeté une proposition du gouvernement fédéral à cet effet? J'ai donné à mon honorable ami assez de temps pour répondre.

M. Fulton: Je ne pensais pas que je m'étais exposé à un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une voix: Répondez-y.

M. Fulton: Je vais donner au ministre le temps de trouver sa réponse, mais il ne peut en trouver. Il sait fort bien quels sont les faits en cause. Il sait fort bien que le parti conservateur a été un pionnier dans le domaine de la législation touchant la sécurité sociale, et dans le domaine fédéral et dans le domaine provincial.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement...

M. Fulton: Certes je puis finir la phrase.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. Fulton: Le parti conservateur a été un pionnier en ce domaine, à l'échelon fédéral et à l'échelon provincial des responsabilités.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Martin: Le député a dit que je sais fort bien que la première suggestion en ce sens émanait du parti conservateur. C'est contre le Règlement de la Chambre de dire qu'un député sait parfaitement telle chose, alors que ce député a souvent répété le contraire. Je ne sache pas que ce soit la vérité.

M. Fulton: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je ne puis vraiment pas être responsable de l'ignorance du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a peut-être un point du Règlement qui n'a pas été soulevé par l'un ou l'autre des deux honorables députés. Comme c'est naturel, le débat a porté sur un vaste domaine, mais peut-être l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) ne verrait-il pas d'inconvénient à ce que je lui dise que le temps est limité et la Chambre ne verrait pas d'inconvénient non plus à ce que je dise que la question dont elle est saisie n'est pas de savoir qui est l'auteur de la législation concernant le bien-être social dans notre pays, mais de savoir si la Chambre votera ou non en faveur du principe de l'entente fiscale fédérale-provinciale de cinq ans que propose le Gouvernement.

[L'hon. M. Martin.]

M. Fulton: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est tellement ignorant, on me permettra peut-être de le renseigner. La proposition faite par le gouvernement Bennett, qui a été au pouvoir entre 1930 et 1935, prenait la forme de contributions accrues aux provinces, afin qu'elles fussent en mesure de payer des pensions de vieillesse. Que l'on mette en contraste l'attitude du gouvernement libéral immédiatement précédent, sous la direction de Mackenzie King, qui disait qu'il ne verserait pas cinq sous à un gouvernement provincial conservateur. Je rappellerai aussi au député et à tous ceux qui l'entourent le sort qu'ont subi les lois de sécurité sociale de Bennett aux mains du gouvernement dirigé par Mackenzie King qui lui a succédé, et dont mes amis d'en face sont à leur tour les successeurs directs.

Voilà donc les faits et bien qu'ils n'aiment pas qu'on leur en parle, je crois qu'il est bon de soulever de temps à autre le voile afin de percer d'un coup d'œil la brumeuse mythologie libérale et vérifier ce qu'il en est de l'apport au bien-être du pays contribué par les divers partis politiques du Canada.

J'avais pris pour point de départ le fait qu'un député avait formulé certaines propositions tendant à la réduction des dépenses relatives à la pension de vieillesse. C'est justement le nouveau converti, le récent délégué, le député qui vient d'être accueilli dans le giron du parti libéral, c'est-à-dire le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher). Ses propositions figurent à la page 3522 du hansard en date du 2 mai 1955.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a prononcé un autre discours qu'on devrait, je crois, examiner longuement et sérieusement. Il est vrai qu'il l'a prononcé aux jours où il professait encore le socialisme. Il a fait ce discours pendant la session de 1952-1953 et on le trouvera aux pages 2677 à 2681 du hansard de cette année-là.

J'espère que vous m'accorderez quelques minutes à cause des interruptions. On trouve dans ces pages d'intéressantes observations du ministre des Pêcheries. Je sais qu'il sera charmé qu'on les lui rappelle et la Chambre ne manquera pas de les priser. A ce moment-là, le représentent actuel de Moose-Jaw-Lake-Centre, qui était alors représentant de Moose-Jaw, a signalé certains moyens pratiques de réduire les dépenses. Il critiquait sévèrement le ministre des Finances à cause du budget, en disant, comme en témoigne la page 2678 du compte rendu du 2 mars 1953:

> J'affirme que des réductions des dépenses fédérales sont possibles et souhaitables. A mon sens, on pourrait effectuer de grandes économies si le Gouvernement adoptait des méthodes judicieuses comme celles qui sont en honneur dans les affaires.

Le premier ministre, que l'honorable député a apparemment consulté avant de se lancer dans sa nouvelle et intéressante carrière, peut nous dire, comme il est actuellement à la Chambre, s'il partage l'avis de son plus récent converti. Puis à la page 2678, le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre parle des depenses relatives à la défense et propose nombre de moyens de les réduire sans porter atteinte au rendement du ministère.

L'hon. M. Sinclair: Quoi, par exemple?

M. Fulton: Comme la disparition des contrats en régie intéressée. Le ministre veut-il que je cite des textes? Voici ce que je trouve aux pages 2678 et 2679:

Au cours de l'année dernière, une grande proportion des contrats de construction accordés par le ministère de la Défense nationale étaient des contrats en régie intéressée. J'affirme que cette coutume a coûté beaucoup de millions supplémentaires au contribuable canadien.

Voici encore:

Les comptes publics de cette année révèlent, aux pages N-23 à N-65, que, au cours de la dernière année financière, le seul ministère de la Défense nationale a accordé 231 contrats en régie intéressée, pour une valeur dépassant nettement les 106 millions de dollars. Comment s'étonner que notre défense coûte si cher!

Le député signale ensuite qu'il en coûte quatre fois autant à notre pays pour maintenir un homme dans l'armée qu'il en coûte au Royaume-Uni. Puis il poursuit:

Il est maintenant assez bien établi que l'an dernier, le Gouvernement a dépensé de l'argent d'une façon irréfléchie en vue de la défense.

Et un peu plus loin:

J'accuse le gouvernement actuel d'avoir, au cours de ces années, pressuré le contribuable canadien afin de se livrer à des dépenses exagérées en matière de défense.

Après cela, il parle d'un article de M. Arthur Blakely, paru dans la *Gazette* de Montréal. Il donne d'autres détails, puis il résume sa pensée, ainsi qu'en fait foi la page 2680:

Compte tenu d'une telle preuve, comment les libéraux peuvent-ils soutenir que le contribuable moyen en a pour son argent, dans le domaine de la défense?

Après quoi il ajoute:

Pour ma part, je crois sincèrement qu'on pourrait réduire les frais de défense non pas de 10 mais bien de 15 p. 100 ou même de 20 p. 100, si le Gouvernement voulait bien s'atteler à la tâche.

Le montant affecté à la défense est 1,770 millions, ce qui n'est pas sensiblement inférieur à celui d'il y a quelques années. Le cinquième de 1,700 millions (je leur donne le bénéfice du doute) est 340 millions. L'objectif d'un demi-milliard qu'a proposé le chef de l'opposition serait ainsi en bonne voie de réalisation, et on aurait fait appel à ce seul secteur. Voilà donc ce que proposait le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je me demande pourquoi nos amis ne l'ont pas reçu plus tôt dans leurs rangs. J'espère que sa récente conversion physique nous vaudra ces réductions de dépenses que nous, aussi bien que lui, réclamons depuis un certain nombre d'années. Le même jour, le ministre des Pêcheries intervenait dans le débat. Il avait des choses intéressantes à dire, comme en témoigne la page 2682 du hansard.

L'hon. M. Sinclair: De quelle année?

M. Fulton: Du 2 mars 1953. Il disait:

Mais, tandis que j'ai la parole,...

Cela arrive parfois aux ministres, à leur grand étonnement.

...je signale que je suis toujours renversé de voir l'illogisme dont fait preuve le représentant de Moose-Jaw...

L'hon. M. Sinclair: Il ne me parlait pas à ce moment-là.

M. Fulton:

...quand il prononce un discours.

Et un peu plus loin:

Comme je l'ai dit, l'honorable député a effectué un revirement; il revient à la doctrine du parti, sans doute en songeant aux prochaines élections.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le ministre des Pêcheries a raison encore une fois.

M. Fulton: Voilà ce qu'a déclaré le ministre des Pêcheries,—car il occupait alors ce poste,—qui nous a dit aujourd'hui qu'il est, en grande mesure, responsable de la conversion de ce nouveau néophyte.

L'hon. M. Sinclair: Il poursuit son instruction.

M. Fulton: Je crois que mon temps de parole achève.

L'hon. M. Sinclair: Poursuivez.

M. Fulton: On m'a déjà dit que selon un axiome de la vie politique,—et je pense que c'est vrai aussi dans d'autres domaines,—si l'on ne peut battre quelqu'un, il vaut mieux s'en faire son ami.

Une voix: Allez-vous vous joindre à nous, Davie?

M. Fulton: Je me demande si c'est l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre ou le gouvernement libéral qui est le plus en danger et si l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre préconisera, au sein du parti libéral, les mêmes programmes en grande partie sensés qu'il a préconisés avant de s'y affilier. La conversion, translation ou transition ne serait alors pas trop préjudiciable à la population du Canada. Cependant, je tiens à avertir l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre qu'il arrive souvent

que les promesses, les appâts et les encouragements offerts de l'extérieur ne se réalisent pas.

Une voix: Est-ce ce que vous avez constaté dans votre parti?

M. Fulton: J'espère que l'honorable député pourra continuer l'ardent prosélytisme dont il a fait preuve par le passé à l'égard des réductions des dépenses de l'État, parce que nous savons qu'elles sont possibles. J'espère que le Gouvernement et le ministre des Finances qui, avec ses collègues, a accueilli l'honorable député dans les rangs du gouvernement, aujourd'hui, auront à cœur et mettront en pratique ce qu'il a prêché dans le passé et que l'honorable député ne découvrira pas que, pour être heureux parmi ses nouveaux collègues, il devra abandonner la saine et avantageuse philosophie qui était la sienne.

Je ne peux, en terminant, que souhaiter bonne chance à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. J'espère que, dans son nouveau milieu, il trouve assez d'avancement et de récompenses pour justifier l'abandon pour le moins étonnant des intentions qu'il a affirmées dans le passé. Voici ce qu'il disait le jour où il a expliqué les motifs qui lui ont fait quitter les rangs du parti auquel il avait auparavant donné son adhésion, ainsi que le rapporte la page 3227 du hansard de ce jour-là:

> D'ici la fin de la présente législature, je me propose de représenter la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre à titre de député indépendant.

Encore une fois, voilà des transitions intéressantes à observer. Il est facile de comprendre que le parti libéral, se cherchant un bon sujet de propagande, ait jugé que c'était le bon moment d'annoncer cette transition. Mais, vu les textes qui paraissent aux *Débats*, je me demande si les sentiments du député ont vraiment changé, ou ceux du Gouvernement qui l'accueille avec toutes les manifestations extérieures laissant entendre qu'il se trouvera vraiment chez lui.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être long. Je n'avais pas eu l'intention d'ailleurs de participer à la discussion. Seulement, vu le ton philanthropique adopté par le ministre des Pêcheries à l'endroit de la Colombie-Britannique et des recettes qu'on en touche, il m'a semblé que ce ne serait que justice, envers lui comme envers la Chambre, que ceux qui ne partagent pas son sentiment aient l'occasion de le faire savoir, en motivant leur jugement.

Je ne doute pas que le chef de notre groupe et les autres membres de notre parti qui ont participé jusqu'ici à la discussion aient très clairement exposé notre point de vue en ce qui concerne l'accord fiscal lui-même et les dispositions qu'il comporte. Il est possible que nous revenions sur ces questions lorsque nous serons saisis des articles.

Le ministre a pris grand plaisir, toutefois, à se reporter au document parlementaire 237 *a*), inscrit au nom de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), déposé le 20 juin de cette année. J'entends me reporter à mon tour à ce document, mais pas tout de suite. Ainsi donc, en voulant étayer sa thèse, le ministre a rappelé que le chef de notre groupe avait parlé de "parcimonie" à propos de la somme de 115 millions. Il est possible que le Gouvernement ne voit là qu'une somme insignifiante. Songeons, en effet, que certains membres du Gouvernement demandent parfois: "Qu'est-ce qu'un million?" Cependant, quand un gouvernement peut accuser un bénéfice d'environ 750 millions, j'estime que nous devrions pouvoir en obtenir un peu plus que 115 millions, surtout quand le même gouvernement fédéral et le même ministre signalent avec fierté que c'est grâce à sa frugalité que le gouvernement fédéral a pu comprimer l'augmentation des dépenses à 5·5 p. 100, comparativement à une augmentation de 276 p. 100 dans le cas des municipalités et à 292 p. 100 dans le cas des provinces.

L'hon. M. Sinclair: En toute justice, j'aimerais faire remarquer que ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke qui a signalé avec fierté que les dépenses fédérales n'avaient augmenté que de 5·5 p. 100 au cours des dix dernières années. Je l'ai cité.

M. Hahn: Je ne doute pas que le ministre le citait. De fait, c'est ce qu'il a dit cet après-midi. J'accepte également les chiffres mais je n'aime pas qu'on dise que le Gouvernement réalise ainsi des économies et je ne reconnais pas qu'il faille, comme le voudrait le ministre des Pêcheries, lui en attribuer un certain mérite. J'ai, pour ma part, deux autres interprétations. A mon avis, cet écart atteste que le gouvernement fédéral n'assume pas sa juste part des frais d'administration municipale et provinciale et que les autorités centrales, les districts municipaux et les gouvernements provinciaux ne se partagent pas le coût du gouvernement au Canada en proportion des besoins actuels.

Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à ce point mais je désire me reporter à un document parlementaire. Tout d'abord, à la page 31 du rapport du ministère du Revenu national pour l'année terminée le 31 mars 1955, on indique que les douanes et l'accise ont rapporté en tout $86,265,000. Il s'agit là des impôts prélevés en Colombie-Britannique. Le document parlementaire indique que la taxe d'accise, prélevée au Canada, ainsi

que les droits successoraux se sont établis à $19,689,000 et $15,650,000 respectivement, ce qui donne un total de $35,340,000, en chiffres ronds.

Il y a un léger écart d'environ $51,925,000 perçus en Colombie-Britannique, montant qui n'est pas indiqué dans le document parlementaire.

L'hon. M. Sinclair: Il y a à cet écart une explication bien simple.

M. Hahn: Je suis certain que le ministre en a une. Le ministre et d'autres ministres également m'ont affirmé,—et je les crois sur parole,—qu'on peut expliquer les chiffres de bien des façons, qu'on peut utiliser des données statistiques comme on l'entend. Lorsqu'il s'agit des chiffres relatifs à l'assurance-chômage, il y en a deux séries, une qui plaît au syndicat et l'autre qui fait l'affaire du Gouvernement. Ici, nous en avons deux séries; la première plaît au ministre des Pêcheries et l'autre au ministre du Revenu national (M. McCann). Plus loin, le document parlementaire renferme le passage suivant, marqué d'un astérisque:

Les droits de douane et d'accise sur les importations ne sont pas indiqués, étant donné que ces chiffres sont classés seulement par port d'entrée et ne donnent aucune indication de l'endroit de consommation.

J'estime que c'est une grave omission, étant donné surtout que la Colombie-Britannique compte environ le dixième de la population du pays et qu'on y perçoit, selon le rapport, environ 427 millions sous forme de droits douaniers.

En d'autres termes, il est facile de dire qu'on ne peut préciser quels sont en l'occurrence les consommateurs, mais lorsqu'il s'agit de faire une estimation il est tout aussi facile de dire que puisque la Colombie-Britannique compte le dixième de la population il n'est que juste d'estimer que la population de cette province consomme le dixième des 427 millions. Le gouvernement fédéral a donc dû toucher environ $42,750,000 en droits de douane qui ne figurent pas dans ce document. Je ne sais pas pourquoi ce montant n'y figure pas ni pourquoi les chiffres sont présentés de cette manière. L'idée que nos documents parlementaires cachent si commodément des détails de ce genre m'inquiète.

Ce chiffre, ajouté à l'autre de $51,925,000, forme un total de $94,675,000. Je remarque, en passant, que le ministre des Finances paraît très malheureux. Je suis sûr qu'il aurait aimé terminer ce soir l'examen du bill et je le comprends, mais il devrait apprendre à faire taire le ministre des Pêcheries. C'est un des problèmes qui se posent à la Chambre. Si lui et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se tenaient un peu plus tranquilles, certains d'entre nous en seraient touchés.

L'hon. M. Harris: C'est le ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur, qui a prononcé le meilleur discours entendu au cours du débat.

M. Hahn: Je suis très heureux d'entendre cela, mais c'est, évidemment, affaire d'opinion.

Parlant du document parlementaire, le ministre des Pêcheries a signalé certains autres éléments en négligeant cependant de faire observer que les droits de douane n'étaient pas compris. Je suis convaincu que le ministre des Finances, juste comme il est, conviendra que le ministre des Pêcheries a peut-être fait erreur à ce sujet.

M. Knowles: Le ministre est juste!

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, en toute justice, je ne pense pas que l'honorable député devrait m'imputer d'erreur car j'ai cité un extrait d'un document préparé non pas pour un député libéral mais pour un représentant cécéfiste.

M. Low: Il est probable que le ministre ne l'a pas consulté avant de faire sa citation.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député parcourt-il lui-même tous les documents déposés à la Chambre?

M. Fulton: Certainement, quand on les cite.

M. Low: Surtout quand on les cite.

M. Knowles: Je pourrais peut-être me mêler à cette discussion.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ferai observer que la parole est à l'honorable député de New-Westminster.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur. Vous êtes vraiment très aimable.

M. Low: Une lacune du document déposé.

M. Hahn: A propos de ce qu'a dit le ministre quant à cette erreur, il me semble que le ministre a eu tort de ne pas faire remarquer à la Chambre qu'une note précise figurait sur le document parlementaire:

Les droits de douane et les taxes d'accise perçus sur les marchandises importées ne sont pas compris car ces chiffres ne sont disponibles que par port d'entrée, ce qui ne fournit aucun renseignement sur le lieu de consommation.

Il n'a pas lu ce passage à la Chambre.

M. Low: A quoi bon, pour une vétille de 42 millions de dollars.

L'hon. M. Sinclair: C'est vous qui dites que 115 millions de dollars est une somme mesquine.

M. Hahn: Je passe maintenant à un autre sujet, les dépenses faites dans la province par le gouvernement fédéral. L'article C parle de l'intérêt payé sur les obligations du gouvernement du Canada, basé sur la distribution primitive, par province, de la neuvième émission des obligations de la victoire. Cela dépend de l'interprétation qu'on veut lui donner. Il s'agit là d'une affaire de $36,195,000. Je suis persuadé que le ministre conviendrait que c'est une dépense faite dans la province par le gouvernement fédéral, et non pas un versement fait à la province, et par conséquent je ne pense pas qu'on devrait donner l'impression que la province a obtenu quelque chose. Je dirais qu'une grosse part de cet argent est reçu par les banques de la collectivité. Il est exact qu'une grande partie de cette somme sera mise à la disposition du public sous forme de prêts et ainsi de suite, mais pour le moment le gouvernment provincial ne le reçoit pas et ce n'est pas un gain pour la province.

L'hon. M. Sinclair: Je n'ai pas dit que ce l'était.

M. Hahn: Non, je m'aperçois que vous ne l'avez pas dit. Vous n'avez nullement mentionné ce chiffre.

L'hon. M. Sinclair: C'est un versement effectué dans la province de la Colombie-Britannique, non au gouvernement provincial.

M. Hahn: Tout à fait juste, je le reconnais avec vous, mais quand les banques de la localité ont accumulé ces obligations, je suis convaincu qu'on les envoie en temps voulu à la banque centrale.

L'hon. M. Sinclair: Les économies des gens aux banques servent à acheter ces obligations.

M. Hahn: Il ne s'agit pas d'épargnes. Ce sont des obligations de l'État et en toute probabilité on les a vendues aux banques. Je sais tout aussi bien que le ministre que des milliers de gens n'ont pas eu ces obligations. Des milliers de gens, je le sais, en ont acheté au début avec le désir de les garder le plus longtemps possible, tout comme le ministre et d'autres députés, mais ces gens ont été forcés de les vendre aux banques parce qu'ils avaient besoin d'argent comptant et, de la sorte, elles se trouvent entre les mains des banques aujourd'hui.

L'hon. M. Sinclair: Mais quand les banques les achètent, elles les achètent avec les épargnes des déposants, de sorte que les gens en sont indirectement propriétaires.

M. Johnston (Bow-River): Et le gouvernement fédéral les leur enlève en prélevant des impôts.

[L'hon. M. Sinclair.]

M. Nicholson: Qui prononce ce discours, de toute façon?

M. Hahn: Avec toute cette aide, je suis sûr que la Chambre reconnaîtra que nous nous acheminons quelque part ou nulle part, selon le cas. Cependant, il est intéressant de remarquer qu'en ajoutant ce montant nous avons un total de $130,870,000. Je n'accepte pas l'interprétation du ministre, qui dit que les citoyens de la province ont cet argent complètement en mains, car j'estime qu'il est entre les mains des banques. Je sais qu'il est très difficile de se procurer des fonds des banques.

L'hon. M. Sinclair: Vous parlez maintenant comme un cécéfiste.

M. Hahn: Le ministre espère peut-être encore que je pencherai du côté de la CCF mais je puis lui donner l'assurance du contraire.

Si nous ajoutons cette somme de $130,870,000 à celle qui aurait été donnée à la province, c'est-à-dire la somme de $270,857,000 dont le ministre a parlé, on obtient un total de $401,727,000. Le ministre a déclaré que le gouvernement a dépensé 355 millions; j'en soustrais la somme de 36 millions de sorte que la province de la Colombie-Britannique ne touche effectivement qu'environ 320 millions comparativement à un total d'environ 401 millions de dollars versés par les contribuables de la Colombie-Britannique au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous conseille de soumettre ces chiffres à l'auditeur général.

Une voix: Nous ne vous les soumettrons certes pas.

M. Hahn: A la page 2 du même rapport on trouve un certain passage. Je m'intéresse surtout à la page 2 parce que, pendant la dernière session du Parlement, j'ai essayé d'obtenir du Gouvernement le chiffre de ce qu'on a dépensé en Colombie-Britannique pour la production de défense. Je suis heureux de trouver dans la partie (D) du rapport "les estimations des dépenses importantes prévues par les divers ministères ou leurs agences sur le territoire de la province" et au paragraphe (d) "Production de défense... $221,000". Nous avons là le dixième de la population du pays, et il reçoit le montant formidable de $221,000 sur le total des dépenses effectuées au titre de la production de défense, si l'on en croit l'estimation relevée. Je suis heureux de constater que le document déposé nous donne une idée, en Colombie-Britannique, de ce qu'on peut attendre comme dépenses faites sur notre territoire.

Une voix: Je n'ai pu me procurer les données en question.

M. Hahn: Vous n'avez pu vous les procurer, ni moi non plus, ni quiconque, d'ailleurs, parce qu'il n'était pas souhaitable de les signaler à l'époque. Nous avons maintenant, consignées dans la même partie, ou plutôt au paragraphe (j), les dépenses relatives à la défense nationale, qui atteignent, pour la Colombie-Britannique $92,222,000. C'est une forte augmentation. Mais, monsieur l'Orateur, je crois que tout le monde admettra qu'une dépense relative à la défense nationale n'est pas uniquement destinée à la Colombie-Britannique. C'est une dépense qui intéresse la défense générale du Canada et tout autre entraînement que nous pourrions juger nécessaire. En toute justice, je ne pense pas que cette dépense de $92,222,000 aurait dû être incluse à titre de dépenses importantes prévues par les services gouvernementaux à l'intérieur de la province. Le montant est dépensé dans la province. Même si nous admettons que la dépense est faite dans la province,—c'est-à-dire pour les troupes et ainsi de suite,—elle ne contribue pas à l'expansion de la province de la même manière que, disons, la production de défense.

De toute façon, $92,222,000 sur un milliard et trois quarts dépensés, au dire du ministre, en vertu de notre programme de défense,—il a dit déjà, j'en suis certain, que le montant global de nos dépenses est d'un milliard et trois quarts; sauf erreur, c'est le chiffre dont il s'est servi, du moins à l'égard des dépenses prévues pour la défense,—représentent une affectation à la province de la côte ouest d'un vingtième des dépenses totales du Canada. Si nous devons approuver et appliquer cette péréquation des impôts,—ce qui est une bonne chose, et je le reconnais,—nous devrions certainement conclure un accord quelconque à cet égard. Je dirai que les dépenses ne sont pas réparties raisonnablement, surtout quand on s'arrête à songer à la vulnérabilité de la province de la côte ouest aux coups de ceux que nous regardons comme nos ennemis.

Le ministre demande d'où vient l'argent et si nous devrons augmenter les impôts fédéraux. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts fédéraux. J'aimerais exprimer une idée au ministre, parce qu'il a un ministre du Commerce si optimiste qui ne cesse de nous dire que le produit national brut va s'accroître. J'aimerais lui dire qu'il n'est pas nécessaire de relever les impôts parce qu'ils ne peuvent manquer de s'accroître avec l'augmentation du produit national brut. Le ministre des Finances n'aura donc aucune difficulté à trouver cet argent. Il lui suffit de laisser croître le produit national brut. Alors, avec l'assiette actuelle de l'impôt, il obtiendra davantage des taxes.

Le ministre fait non de la tête. Je ne vise pas le ministre des Finances, mais plutôt le ministre des Pêcheries. Il fait non de la tête: dois-je comprendre qu'il n'est pas d'avis que, si le produit national brut augmente, le ministre des Finances obtiendra plus de revenu?

L'hon. M. Sinclair: Seulement quand nous réduisons les impôts du contribuable, ce qui est très bien vu.

M. Hahn: Oui, en effet; c'est probablement ce que nous verrons l'année prochaine, pour les fins des élections. Cependant, je n'en suis pas moins persuadé que le Gouvernement pourrait se rendre tout aussi populaire en aidant un peu plus les municipalités et les provinces. Je m'intéresse particulièrement aux municipalités de façon indirecte par l'entremise des gouvernements provinciaux.

On a parlé d'économies. Le ministre a demandé: "Mais comment pouvons-nous économiser?" Monsieur l'Orateur, on a évoqué les économies que le ministère pourrait réaliser. Je pense que l'on a déjà dit que l'honorable ministre de Moose-Jaw-Lake-Centre était tout à fait d'accord...

L'hon. M. Sinclair: Il n'est pas encore ministre.

M. Hahn: ...qu'on aurait effectivement pu économiser quelques centaines de millions de dollars.

Une voix: Quelle est votre idée là-dessus?

Une voix: Dix heures.

M. Hahn: J'achève.

Une voix: Allez, allez.

M. Hahn: Lorsque nous étions saisis des crédits de la Défense nationale nous avons demandé la création d'un comité spécial particulièrement chargé d'étudier ce budget. Nous avons entendu certaines accusations portées par des personnalités canadiennes hautement respectées, des militaires tels le général Simonds, selon qui tout n'allait pas pour le mieux au sein de ce ministère.

M. Goode: Partagez-vous l'avis du général Simonds?

M. Hahn: Si l'honorable député avait été là il saurait ce que j'ai dit.

M. Goode: J'ai écouté tout ce qu'a dit le député.

M. Hahn: Au cours de l'étude des crédits relatifs à la défense, j'ai dit que...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Comme il est dix heures, le représentant de New-Westminster voudra peut-être proposer le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Hahn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRÉTENDU TRANSFERT DE TRAVAUX VISANT À ÉLUDER LES CONVENTIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que le National-Canadien confie de nouveau à des entrepreneurs privés une partie de ses travaux normalement visés par les conventions collectives, de sorte que les employés intéressés sont forcés d'accepter des salaires plus bas? Le ministre verrait-il s'il n'y a pas moyen de mettre fin à cette pratique visant à éluder les conventions collectives?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député ne m'a pas fait tenir avis de sa question, je ne puis faire aucune déclaration au sujet de la déclaration qu'il vient de formuler. J'ignore jusqu'à quel point les faits viendraient confirmer son affirmation ou le sens de ses propos, mais je verrai à obtenir un rapport du chemin de fer à cet égard.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Quand le ministre fera enquête, pourra-t-il aussi se renseigner sur des dispositions semblables prises par la *Toronto Terminal Railway Company*, qui est, dans une certaine mesure, une filiale du National-Canadien, au sujet du restaurant à la gare Union à Toronto?

L'hon. M. Marler: Je ne suis pas certain de pouvoir accepter la requête de l'honorable député en ce qui concerne la *Toronto Terminal Railway Company*, car ce chemin de fer ne relève pas du ministère des Transports; cependant, je vais me renseigner.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE LA RESTRICTION DES EXPÉRIENCES THERMONUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que sir Anthony Eden a déclaré hier à la Chambre des communes britannique que son gouvernement est disposé à négocier avec l'Union soviétique en vue de restreindre à l'avenir les épreuves thermonucléaires, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement canadien est disposé à tenter de persuader le gouvernement des États-Unis d'adopter une attitude semblable?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député donne à entendre que le Royaume-Uni et les États-Unis ne sont pas du même avis sur cette importante question. Il n'existait aucune divergence d'opinion de cette nature à la session de la commission du désarmement des Nations Unies qui vient de terminer ses séances. Cependant, cette très importante question de la limitation des épreuves nucléaires sera étudiée de nouveau par une sous-commission de la Commission sur le désarmement lorsqu'elle se réunira; au préalable, il y aura des entretiens auxquels le représentant du Canada participera, de même que les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Cameron (Nanaïmo): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une deuxième question qui découle de la réponse qu'il a donnée à ma première question. Devons-nous conclure qu'il a été informé que le gouvernement des États-Unis a adopté la même attitude que celle qu'a exposée hier sir Anthony Eden à la Chambre des communes?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit simplement qu'à la dernière réunion de la commission des Nations Unies sur le désarmement, lorsque cette question a été débattue, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont adopté à peu près la même attitude; je n'ai aucune raison de supposer, après la déclaration qu'a faite hier sir Anthony, que ces attitudes diffèrent maintenant.

CHAMBRE DES COMMUNES

YORK-SUD—INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre quand le Gouvernement aura assez de courage pour procéder à des élections complémentaires dans York-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Quand la date des élections complémentaires sera décidée, elle sera annoncée en temps utile. Je puis assurer à l'honorable député que ce n'est pas une question de courage, mais de commodité publique.

M. Fleming: De commodité pour qui? La circonscription est vacante depuis quatre mois.

Le très hon. M. St-Laurent: La commodité du public.

M. Fleming: Du Gouvernement. Pour répondre à la convenance du Gouvernement, il semble plus commode d'empêcher les gens d'être représentés à la Chambre.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL "COLONEL BELCHER" À CALGARY—PRÉTENDU REFUS D'Y ADMETTRE DES MALADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser au ministre des Affaires des Anciens combattants une question qui m'intéresse, car un de mes commettants était en cause. On connaît l'incident lamentable dont il a été fait rapport dans l'*Albertan* de Calgary, du 19 juillet. Les autorités de l'hôpital Colonel Belcher ont eu l'inhumanité de refuser l'accès à l'hôpital à une jeune mère de Strathmore qui a dû donner naissance à son enfant sur les marches de ciment du perron. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre comment cela a pu se produire?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Les articles parus dans les journaux de Calgary se contredisant, et vu qu'ils ne correspondent d'ailleurs pas aux rapports que j'ai moi-même reçus de mes fonctionnaires de Calgary, j'ai pris sur moi de faire convoquer une commission d'enquête indépendante. Je crois que cette commission se réunira cette semaine et me soumettra son rapport.

LE CABINET

A PROPOS DU PORTEFEUILLE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que nous savons pourquoi le portefeuille des Postes a été laissé vacant, le premier ministre n'estime-t-il pas que deux représentants de la Saskatchewan pourraient rompre l'équilibre géographique de son cabinet et ne serait-il pas préférable de songer maintenant à assurer à la grande région industrielle du sud de l'Ontario une représentation qu'elle devrait avoir depuis longtemps au sein du cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous accorderons aux très sages remarques de l'honorable député toute l'attention qu'elles méritent.

LA DÉFENSE NATIONALE

COUPS DE FEU TIRÉS CONTRE UN MARIN CANADIEN À HAWAII

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous renseigner sur l'état du marin du destroyer *Crescent* sur lequel on aurait tiré des coups de feu à Hawaii? Peut-il nous communiquer des détails sur cet incident à la suite duquel, d'après les nouvelles, des marins américains seraient détenus? Si le ministre ne possède pas de détails en ce moment, il pourrait peut-être renseigner la Chambre plus tard.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, je ne possède aucun détail, mais je prendrai volontiers comme avis la question de l'honorable député.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION PORTANT SUR L'INTENTION DE FAIRE ÉTUDIER LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté si on a l'intention de faire adopter à cette session-ci le projet de loi modifiant la loi sur les Indiens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Bien entendu, monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons y passer d'ici la fin de la journée.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—COÛT D'ADMINISTRATION DE CAS ÉTUDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Le ministre du Revenu national pourrait-il me dire quand il déposera la réponse à la dernière question que je lui ai posée à propos du bureau de l'impôt sur le revenu de la région de Lethbridge?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je comptais pouvoir répondre à la question aujourd'hui, mais je devrai malheureusement différer ma réponse d'un ou deux

jours, car un des fonctionnaires qui s'occupent de la chose est absent.

LES IMPÔTS

MESURE VISANT À CONCLURE DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 23 juillet, sur la motion de l'honorable M. Harris portant deuxième lecture du bill n° 442, Loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, hier soir, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) demandait si j'approuve la déclaration du général Simonds. C'est une question qui a été discutée jusqu'à un certain point lors de l'examen des crédits de la Défense nationale. J'avais commencé à dire que je convenais qu'un comité spécial devrait être formé pour l'étude des crédits de la Défense nationale et que je serais prêt à décider après une telle enquête, où le général serait appelé à témoigner, s'il y a lieu de croire à ses observations. Je saurais ainsi quelle attitude je devrais prendre à ce moment-là. Entre-temps, vu que le comité n'a pas été formé, il m'est impossible de décider si ses déclarations sont exactes.

M. Goode: L'honorable député dit-il qu'il serait pour la conscription?

M. Hahn: Cela dépendrait entièrement de ce que le général aurait à nous dire et serait en mesure de nous prouver.

M. Goode: L'honorable député n'a-t-il pas d'idées personnelles à ce propos?

M. Hahn: Qu'il s'agisse de la conscription ou de n'importe quoi, la décision relève entièrement du degré d'autorité que possède la personne qui expose les besoins de la défense, cela dépend des renseignements qu'elle peut fournir et des accusations dont elle peut prouver le bien-fondé. Dans ces conditions, je ne manquerais pas de faire connaître mon attitude à l'honorable député. Je dirai que les dépenses relatives à la défense, il ne faut pas les réduire mais plutôt les décentraliser; qu'il faudrait dépenser davantage à construire des immeubles et à faire d'autres travaux semblables dans les provinces pauvres, afin de leur permettre d'améliorer leur situation et de leur épargner la fâcheuse étiquette de provinces pauvres.

Si certaines provinces n'ont pas progressé autant qu'on l'eût prévu, depuis la confédération, c'est la faute non seulement du parti libéral mais du parti conservateur, car ce sont eux qui ont été au pouvoir tour à tour, et ont gouverné le pays. Toute absence d'expansion dans les provinces Maritimes est naturellement imputable aux programmes que ces partis ont adoptés de temps à autre, et les deux sont autant dignes de blâme l'un que l'autre.

Je n'ai pas l'intention de disserter sur les avantages et les inconvénients de l'adoption du rapport Rowell-Sirois. On l'a déjà fait plus d'une fois depuis que ce rapport est paru, mais je dirais qu'en ce qui concerne les accords relatifs à la location des domaines fiscaux, nous n'avons vraiment pas le choix. Il s'agit, soit d'arriver à une entente au sujet de la péréquation de l'imposition comme le propose le ministre maintenant, soit, et c'est la proposition que je préfère, de mettre en valeur des régions non industrielles du Canada de façon à ne pas avoir de provinces pauvres.

Depuis 1945, le gouvernement fédéral a pu s'occuper de nos besoins de paix, de guerre et de défense. Il a réduit la dette nationale. Depuis la période qui a précédé la guerre de Corée il a également diminué d'environ 19 p. 100 le niveau de l'impôt sur le revenu. Hier, le ministre des Pêcheries a demandé d'où viendrait l'argent nécessaire pour défrayer l'augmentation des subventions de péréquation que nous proposons. Je crois qu'il admettra, dans ce cas, que si l'on n'avait pas procédé à des diminutions d'impôts à des fins électorales afin de servir fort avantageusement les objectifs de son propre parti, on aurait aidé non seulement le public canadien en général mais surtout les régions où les impôts sur le revenu sont lourds. Il ne s'agissait pas des provinces pauvres; on a, de nouveau, consenti des allégements fiscaux aux provinces qui n'avaient pas besoin d'argent.

Si nous entendons mettre en œuvre le régime de la péréquation, il eût été plus à propos, à mon sens, de maintenir les taux tels qu'ils étaient et d'accroître l'aide aux provinces grâce à une assistance accordée aux municipalités et autrement. Tant que les placements privés et publics continueront de s'accroître dans notre pays, je prétends que le gouvernement fédéral encaissera plus de revenus. Cette expansion, évidemment, fera augmenter le produit national brut, ainsi que je l'ai mentionné hier, et le Gouvernement au moyen des impôts se ressentira des effets de cette augmentation du produit national brut.

Les provinces ont évidemment leurs soucis; je parlerai probablement de certains de ces soucis dans quelque temps. Le gouvernement fédéral obtient la plus grande part des avantages découlant de l'expansion industrielle grâce au relèvement des impôts sur

les sociétés commerciales et autrement; il laisse aux provinces et, plus particulièrement, aux districts municipaux le soin d'assurer tous les services, comme les communications, la conservation et la mise en valeur. Il n'est que logique, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral assume une part importante de ces frais. Il n'est pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme tel. Ce qu'il nous faut, c'est un accord mutuel au sujet de la responsabilité fiscale. Si nous avions une nouvelle répartition des responsabilités, nous pourrions en arriver à un accord mutuel entre les provinces et le gouvernement fédéral, accord qui fait défaut présentement.

Je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral devienne le gardien des provinces. Je désapprouve nettement le principe en jeu, d'après lequel le gouvernement fédéral devrait percevoir tous les impôts et les distribuer aux provinces et aux municipalités pour qu'elles en disposent à leur gré. Voici pourquoi je le dis. Nous constatons parfois qu'en recevant un don très gratuit, et ce serait le cas ici apparemment, on perd le sens de ses responsabilités dans l'emploi de ces fonds. Même si je reconnais le fait que le gouvernement fédéral, par la perception de ces impôts, simplifie les perceptions et donc que le contribuable canadien obtiendra plus en retour de son dollar dans la mesure où l'État en recevra davantage, par contre cet avantage serait perdu si le sens des responsabilités commençait à fléchir. La bonne réponse, ce serait de mettre en valeur les provinces pauvres pour les porter au niveau des provinces riches.

L'unité du Canada reposera non sur la non-intervention du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales mais plutôt sur la participation du gouvernement fédéral à la mise en valeur des provinces. Dans les circonstances, faute pour notre pays d'être assez mis en valeur, dans la même mesure d'ailleurs des provinces Maritimes à la Colombie-Britannique, je dois donc reconnaître qu'il est nécessaire d'assurer la peréquation des impôts pour assister les provinces pauvres. Par ailleurs, je dois approuver qu'on dépense de l'argent pour déterminer l'essor des régions qu'on ne met pas en valeur à l'heure actuelle.

En prévoyant la péréquation des subventions à ces provinces, nous ne serons pas tenus cependant d'y assurer la péréquation des dépenses puisque chaque province a des problèmes différents. Le bien-être social présente des différences d'une province à l'autre. La Colombie-Britannique, par exemple, a un programme de santé et de bien-être qui comprend une forme d'assurance-santé. Nous avons également une aide supplémentaire aux vieillards pensionnés qui sont dans le besoin. Chaque province a des problèmes qui lui sont particuliers. Chez nous, en Colombie-Britannique, c'est la construction des routes, qui revient beaucoup plus cher qu'en Saskatchewan ou dans l'Île-du-Prince-Édouard. Chaque province a le problème de l'instruction publique et les problèmes municipaux qui lui sont propres.

Il y a un domaine où les autorités fédérales pourraient apporter leur appui en prenant sur elles le fardeau des provinces dans un domaine de l'instruction. Si le Gouvernement écoutait enfin son député de Victoria (Colombie-Britannique), qui a de temps à autre émis l'idée qu'une augmentation des dépenses pour l'instruction technique serait extrêmement précieuse pour les provinces, ce serait un progrès. Il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que cette charge soit nécessairement assumée par les provinces. En développant le domaine de l'instruction technique, l'autorité fédérale n'empiéterait pas sur l'instruction, car, de nos jours, le pays a tant besoin de gens dotés d'une telle formation. Nous avons des problèmes de conservation particuliers à chaque province; ainsi chez nous, il y a la sylviculture, dont on n'a pas à se préoccuper dans une province comme l'Île-du-Prince-Édouard.

La Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont des problèmes agricoles, alors que l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont des problèmes de production manufacturière. Dans certaines de ces provinces moins riches se pose le problème de la mise en valeur des ressources et de la pénurie de ressources naturelles. Il existe bien en certaines provinces une centralisation de la population et de l'industrie, et c'est à mon avis la cause du déséquilibre au sein du pays. Elle empêche ces provinces de se développer comme elles le pourraient. Il y a dans chaque province un problème des marchés.

Monsieur l'Orateur, je continue de soutenir qu'il appartient au gouvernement du Canada de mettre le pays en valeur de façon plus équitable et d'empêcher ainsi le gouvernement de devenir un gouvernement de concierge. Si le Gouvernement actuel affectait une partie de ses excédents à la mise en valeur de régions considérées aujourd'hui comme les plus pauvres, les provinces dont elles forment le territoire en arriveraient éventuellement à ne plus être considérées comme des provinces pauvres, évitant ainsi au Parlement d'avoir à toujours reviser les accords de répartition des recettes fiscales entre les diverses provinces. Comme je l'ai signifié déjà, le contribuable canadien ne

peut fournir que tant de dollars. Aussi conviendrait-il de les utiliser pour le plus grand avantage de chacune des provinces.

En terminant, je ne puis qu'engager le gouvernement à affecter une part des excédents qu'il accumule à l'occasion grâce à l'expansion de notre pays et à l'accroissement du produit national brut, à l'extension de nos moyens de formation technique; à l'expansion industrielle; à l'établissement d'une caisse grâce à laquelle des fonds pourraient être mis à la disposition des industries secondaires, plus qu'en ce moment, par l'entremise de la banque industrielle; à la mise en valeur de nos ressources hydrauliques et autres dans les diverses provinces où ces ressources ne sont pas maintenant exploitées et enfin à la pleine exploitation de nos ressources naturelles.

Si le Gouvernement met le programme des accords fiscaux à exécution, je suis persuadé que d'ici cinq ans nous serons priés d'étudier de nouveau un programme de versements de péréquation aux provinces. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas adopter ce bill tant que les provinces ne nous auront pas donné à entendre qu'elles l'acceptent.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, si j'avais à motiver ma participation au débat à l'étape de la deuxième lecture, je n'aurais sans doute qu'à invoquer certaines observations que des représentants des provinces Maritimes ont formulées sur la situation qui règne dans ces provinces. Je parle des tenants du Gouvernement qui, venant des provinces Maritimes, parlent de l'excellente situation qui règne aujourd'hui dans ces provinces. On les appelle, en particulier l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk) les Pollyannas du Parlement. D'après le dictionnaire, Pollyanna était une héroïne de roman qui faisait preuve d'un optimisme béat et aveugle.

Les journaux des provinces Maritimes ont publié à ce sujet des articles de fond sur les remarques de l'honorable député et de certains autres députés de ces provinces qui appuient le Gouvernement. Je signale, monsieur l'Orateur, que les journaux de là-bas ne publient pas souvent des articles violents. Est-ce un bien ou un mal? Je l'ignore. Je veux citer le premier alinéa d'un éditorial du *Transcript*, de Moncton:

> Certains députés représentant des circonscriptions des provinces Maritimes, ont tenu des propos bien bizarres. Ils persistent à donner de notre situation une image beaucoup plus encourageante que ne le motivent les faits. M. T. A. M. Kirk, adjoint parlementaire au ministre des Postes et député libéral de Shelburne-Yarmouth-Clare, est le dernier de ceux qui voient la vie en rose et qui cherchent à persuader les provinces Maritimes que tout est pour le mieux et que dans notre région du Canada nous jouissons de la même prospérité qu'ailleurs au pays.

Plusieurs autres représentants des provinces Maritimes, monsieur l'Orateur, voient la nouvelle mesure à travers des lunettes teintées de rose et si je devais motiver mes courtes observations, je dirais qu'elles ont été suscitées par les propos de ces députés. Mais je me borne à affirmer qu'il s'agit d'une dernière tentative en vue d'obtenir pour le Nouveau-Brunswick et les autres provinces Maritimes encore quelques miettes qui tombent de la table abondante du Canada.

Que nous nous occupions de politique fédérale ou provinciale, ou que nous soyons de simples contribuables canadiens, deux fonctions nous incombent en abordant le bill nº 442. Il nous importe d'abord d'en examiner l'aspect constitutionnel. Je n'ai ni la compétence ni le temps d'étudier cette question par le menu. Qu'on vienne d'une province pauvre ou riche, il me semble qu'il faut considérer ce projet de loi du point de vue historique et constitutionnel. L'histoire nous rend compte des relations fédérales provinciales et des différents accords qui sont déjà intervenus. Le tendance à la centralisation doit être surveillée, mais c'est une question que je laisse aux hommes compétents. Cependant, le second aspect que je désire traiter,—et c'est bien celui qui importe le plus en réalité,—est ce que j'appelle, faute d'une meilleure désignation, l'aspect pécuniaire de la question.

Cette loi est, dit-on, nécessaire pour assurer des services provinciaux raisonnables, sans comporter un fardeau excessif d'impôts. Je pense que ce sont là des mots utilisés par le premier ministre dans les lettres qu'il a envoyées aux premiers ministres des provinces et qui sont déjà consignées au compte rendu.

Je vais énumérer très brièvement quelques-uns des onéreux fardeaux fiscaux qui incombent à la province du Nouveau-Brunswick. Ces faits et chiffres n'ont sans doute jamais été portés à l'attention de la Chambre. Tout d'abord, il y a le problème que pose l'instruction publique et les mesures financières que le Nouveau-Brunswick doit prendre à cet égard. L'an dernier, une commission royale d'enquête a étudié à fond la question des subventions scolaires. On a constaté que la population du Nouveau-Brunswick affecte à l'instruction publique une plus forte proportion du revenu des particuliers que toute autre province canadienne, soit 3·9 p. 100 au cours de la dernière année analysée, contre 2·7 p. 100 pour l'Ontario et 2·8 p. 100 pour le Canada en général. Évidemment, je pourrais montrer par surcroît que cet écart est d'autant plus grand que, chez nous, le revenu des particuliers est moins considérable.

La commission d'enquête a noté qu'au Nouveau-Brunswick, bien que la fréquentation scolaire représente 4·4 p. 100 de celle

du Canada tout entier, le revenu n'y est que de 2·2 p. 100 du revenu national. Avec une fréquentation scolaire de 32 p. 100 de la fréquentation nationale, l'Ontario, elle, détient 40 p. 100 du revenu de tout le pays. Le Nouveau-Brunswick est moins avancé dans le domaine de l'instruction publique, parce qu'il est moins bien pourvu du point de vue économique. Et puis, force nous est de nous rendre à l'évidence, même si cette considération nous révolte: le Nouveau-Brunswick, malgré des efforts plus intenses que les autres provinces pour organiser son enseignement sur une base solide, n'y est pas encore parvenu.

A cet égard, je m'en reporte à certains chiffres qui sont déjà consignés au compte rendu. Tout d'abord, à la déclaration du chef du parti C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a présenté des chiffres à l'égard du revenu moyen des particuliers de chaque province. Ses chiffres indiquent que le revenu moyen par personne au Nouveau-Brunswick était, en 1954, de $795, soit un peu plus de la moitié de la moyenne de l'Ontario, $1,470, la plus forte au pays. La moyenne nationale était de $1,193.

La troisième série de chiffres que je désire consigner au compte rendu a trait à la dette des provinces. Le lourd fardeau financier du Nouveau-Brunswick atteint maintenant le point où notre dette provinciale moyenne par personne s'établit à $332.07, en comparaison de la moyenne nationale qui est de $238.57 par personne et de la moyenne provinciale la plus basse, $99.22, qui est celle de l'Alberta. Nous avons la plus forte dette provinciale au Canada. J'ai déjà dit que nous portons le plus lourd fardeau en matière d'éducation de toutes les provinces du Canada.

La série de chiffres suivante que je consignerai au hansard a été l'objet d'une brève allusion de la part du premier ministre de la province lors de la conférence du 9 mars. Ce sont des chiffres importants; on avait proposé d'en faire le fondement de la formule présentée alors par la province. Ils représentent la proportion des revenus provinciaux et municipaux de toutes les sources locales qui provient du revenu des particuliers, et la proportion par rapport au revenu global des particuliers de la province. Encore là, le Nouveau-Brunswick était au sommet avec 11·24 p. 100; Terre-Neuve était au pied de l'échelle avec 6·22 p. 100, soit à peu près la moitié de la proportion du Nouveau-Brunswick. A cette conférence le premier ministre a déclaré:

> Le fardeau des impôts, au Nouveau-Brunswick est très onéreux. En 1953, l'impôt a absorbé 41 p. 100 de plus du revenu personnel des gens du Nouveau-Brunswick que pour la moyenne des Canadiens, sans compter que, dans la province, le revenu personnel ne représente que les deux tiers de celui du Canadien moyen.

[M. Bell.]

Je voudrais maintenant rappeler que certains Canadiens ont reconnu la situation périlleuse où se trouvent le Nouveau-Brunswick et les provinces de l'Atlantique en général. D'abord nous avons les paroles qu'a prononcées le critique financier du parti conservateur, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), au cours du débat sur le budbet. Il a signalé la grave situation qui existe dans les provinces Maritimes et il a demandé qu'on leur accorde de plus grands égards dans le budget plus tard. Il a exposé la situation en toute franchise. Je pense que c'était la première fois qu'on reconnaissait, sur le plan national, les problèmes qui se posent à notre province.

Il y a ensuite la déclaration qu'a formulée M. Walter L. Gordon à l'occasion des premières séances de la commission Gordon:

> Il convient que les Canadiens se rendent mieux compte des problèmes qui se présentent à d'autres régions de leur pays. Ainsi, le Nouveau-Brunswick manque d'énergie électrique à bon marché.

M. Gordon s'est efforcé d'être impartial mais le fait est que notre problème n'en a été que plus évident. Par la suite, le 24 avril, dans une déclaration formulée au Congrès du travail à Toronto, le premier ministre a reconnu les problèmes particuliers aux provinces atlantiques et a déclaré, peut-être à tort, qu'il est essentiel, pour que ces problèmes soient reconnus, que nous prenions nous-mêmes l'initiative.

En une autre occasion importante, à une réunion tenue à Sackville sous les auspices de l'université de Mount-Allison, réunion à laquelle assistaient les premiers ministres des trois provinces Maritimes, ce problème de plus en plus aigu est revenu sur le tapis. Il a déjà été question de cette conférence mais j'estime qu'il vaut la peine de revenir sur la déclaration du premier ministre Matheson de l'île du Prince-Édouard. Il a affirmé de nouveau que la conférence fédérale-provinciale n'avait d'aucune façon assuré un juste traitement à sa province et que c'est probablement l'île du Prince-Édouard qui avait été la plus mal partagée. Le premier ministre Hicks a aussi mentionné certains problèmes de sa province; il a exprimé l'avis que les propositions feraient plus de mal que de bien. Voilà ce qu'ont affirmé des premiers ministres libéraux de deux provinces du Canada.

La réunion des quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique, tenue le 9 juin à Fredericton, marque probablement le point culminant de nos craintes et de notre indignation. Ce fut une réunion importante. Des réunions de ce genre sont exceptionnelles. C'est un présage pour l'avenir. On peut voir

là un début de collaboration. Je pourrais évidemment rappeler certaines des déclarations qui y ont été faites, mais j'ai l'impression que quelques-unes d'entre elles figurent déjà au compte rendu. Le premier ministre et son administration ne manqueront assurément pas de prendre connaissance de ce qui se passe à cette conférence. J'ai toujours plaisir,—mais j'ai peut-être tort d'employer ce mot-là,—à entendre parler le premier ministre Smallwood. Il a le malheur, si on peut dire, d'avoir à prendre la parole le dernier à ces conférences, sa province ayant été la dixième à adhérer à la Confédération.

Une voix: Quel inconvénient y a-t-il à avoir le dernier mot?

M. Bell: M. Smallwood n'a pas ménagé ses critiques à l'endroit du Gouvernement et de son attitude envers les provinces atlantiques. D'ici peu, le même groupe se réunira de nouveau à Halifax. Je n'ai rien à voir aux invitations, mais j'aimerais bien qu'on invite des députés, notamment les trois ministres représentant les provinces Maritimes. J'ignore quels propos pourraient tenir là-bas les honorables députés de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk) ou de Charlotte (M. Stuart), eu égard à ce qu'ils ont dit ici, mais il serait peut-être bon qu'ils assistent à cette conférence pour y répéter certains des propos qu'ils ont tenus en cette enceinte. Il y aurait en tout cas intérêt à ce que les députés fédéraux, notamment les ministres, soient convoqués.

Nous passons maintenant aux propositions présentées par le Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, celles de la Nouvelle-Écosse étaient semblables; en tout cas, elles aboutissaient à des demandes semblables. En principe, elles ne différaient pas les unes des autres. Le Nouveau-Brunswick a demandé qu'on tînt spécialement compte de ses besoins fiscaux. Il a proposé que le besoin fiscal fût un élément du calcul. Tout cela figure dans son exposé. Sans entrer dans le détail, je puis dire que nous voulions être autorisés à porter notre revenu à 85 p. 100 seulement de la moyenne nationale, ce qui n'a rien d'exagéré. Nous ne sommes pas allés jusqu'à 100 p. 100. Nous n'avons pas demandé autant que le reste du pays. Modérés, nous avons dit que 85 p. 100 nous suffiraient.

Nous avons donc proposé le besoin fiscal comme élément de calcul, un rajustement qui améliorerait la situation des provinces pauvres. On a dit des propositions à l'étude qu'elles appauvriraient davantage les provinces pauvres et enrichiraient encore les provinces riches.

L'hon. M. Harris: Au contraire.

M. Bell: C'est exact. Nous avons entendu des propos contradictoires là-dessus, mais les faits et les chiffres dont nous disposons...

L'hon. M. Harris: Qui a dit qu'elles appauvriraient les provinces pauvres?

M. Bell: M. Harvey Perry, pour ne nommer que lui. Il n'a pas dit cela dans les mêmes mots, mais telle est bien l'impression qui se dégage de ses paroles. Il a exprimé la chose mieux que je ne saurais le faire. Voici ce qu'il a dit:

> En principe, la nouvelle offre se rapproche de la solution que les provinces les plus dans le besoin ont proposée aux conférences fédérales-provinciales. Elles ont soutenu qu'il faudrait reconnaître qu'elles sont des provinces à faible revenu, en leur accordant des subventions qui les mettraient sur un pied d'égalité avec les provinces riches. L'union des subventions correspondant au "rendement des impôts types" et de "péréquation" constitue en soi une concession vers une telle fin. Néanmoins, elle est moins avantageuse que la formule qu'avaient proposée ces provinces.

C'est un point significatif.

> En outre, l'amélioration relative de la situation des quatre provinces de l'Atlantique (si l'on considère que ces provinces sont celles qui sont le plus dans le besoin) est moins prononcée qu'on aurait pu s'y attendre en vertu du nouveau projet de "péréquation de la capacité fiscale", calculé par tête d'habitant, parce que, aux termes des accords relatifs à la location de domaines fiscaux, ces provinces touchaient un versement par tête relativement plus élevé que la plupart des autres provinces.

L'auteur passe ensuite à la question des subventions statutaires, dont je veux parler à l'instant. Celui qui a fait cette déclaration à l'époque est un spécialiste en la matière. Je ne me hasarderai pas à dire, dans mon pauvre langage, ce que sont devenues ces subventions, mais je crois qu'il est significatif de constater que les premiers ministres eux-mêmes,—y compris les premiers ministres libéraux,—ne sont pas satisfaits des nouvelles conditions. Je le demande aujourd'hui, quand allons-nous obtenir cette reconnaissance dont tout le monde parle, ici et ailleurs?

J'en arrive maintenant à la partie importante de mes quelques observations, et j'espère que le ministre des Finances répondra. On a dit,—et je n'ai pas ici la citation exacte, —que nous devrions recevoir une sorte de subvention statutaire se comparant aux subventions prévues par les commissions Duncan et White. Nous avons soumis nos propositions relatives aux versements de péréquation à l'égard des besoins fiscaux. Évidemment, on les a rejetées mais je voudrais savoir quelle attitude on va prendre maintenant que le Nouveau-Brunswick a formulé l'autre demande,—et je pense que les autres provinces en ont parlé dans leurs mémoires,—visant à obtenir une nouvelle sorte de subvention statutaire qui serait analogue à la subvention

de la Commission Duncan en 1926 et à celle de la Commission White en 1934. Les subventions devront maintenant être relevées par rapport aux budgets provinciaux actuels, et on prévoit qu'il faudra répondre aux demandes raisonnables qui s'établissent à 20 millions environ. A mon avis, le ministre doit dire bien sincèrement aux provinces Maritimes ce que l'avenir réserve à ce sujet. M. Perry a continué en disant:

> Un des éléments des accords relatifs à la location des domaines fiscaux qui ont produit cet avantage à été les subventions statutaires. Dans sa lettre, le premier ministre ne dit pas ce qu'on fera de ces subventions. On continuera sans doute à les verser,...

J'espère que son optimisme n'est pas sans fondement.

> ...mais il importe de savoir si elles seront versées en plus des montants offerts ou déduites de ces montants. Il s'agit au total d'environ 20 millions de dollars, dont 6 millions iront aux provinces atlantiques.

J'étais plus optimiste que cela.

L'hon. M. Harris: Le projet de loi ne mentionne pas de subventions statutaires.

M. Bell: Je m'en rends compte, mais je juge la question importante parce qu'elle influe sur notre façon d'envisager la mesure. J'ai étudié le projet de loi et j'ai pris connaissance de tous les discours qu'a prononcés le ministre. J'estime qu'il doit nous dire ce que sera le programme à l'avenir. Tout cela fait partie des propositions. Il doit soit le rejeter ou le mentionner d'une façon quelconque. Si nous devions recevoir les subventions statutaires, je ne dirai pas que j'approuverai la mesure, parce qu'elle comporte trop d'aspects peu souhaitables, mais une franche déclaration au sujet de ce qu'il adviendra de ces subventions atténuerait beaucoup mes critiques.

L'hon. M. Harris: Je puis vous faire une déclaration dès maintenant. J'ai déjà dit que le bill ne contient rien qui puisse nuire à l'aide ni aux subventions, que nous continuerons donc à verser.

M. Bell: Leur accordera-t-on le nouvel examen que nous avons demandé dans notre proposition concernant les ententes fiscales?

L'hon. M. Harris: La réponse est que nous nous occupons de la répartition des trois domaines fiscaux en ce moment. Les autres questions font l'objet d'une étude distincte de celles-là.

M. Bell: Ce sera la même vieille histoire, autant que je puisse le constater. C'est la même vieille explication miton mitaine, qu'elle vienne du premier ministre ou du ministre des Finances. Ces écrans de fumée ne m'impressionnent pas! Lorsque le Gouvernement réexaminera la situation de Terre-Neuve au sein de la confédération, ainsi que le prévoit cette entente, par les soins de la commission royale qui sera établie, je proposerais très sérieusement que les trois provinces Maritimes soient soumises au même examen. On épargnerait ainsi de l'argent, et la chose en vaudrait la peine. Cela fournirait au Gouvernement un moyen de sauver les apparences; c'est ce qu'il cherche en ce moment.

Je trouve la chose amusante. Le ministre des Finances a participé au débat sur le pipe-line. J'ai dit qu'il a prononcé un bon discours, un discours que j'ai écouté avec plaisir, mais il nous a fait faire un tour d'horizon du Canada, il a parlé de pipe-lines, de voies maritimes et d'autres choses encore, puis il s'est arrêté. Il dira, j'imagine, qu'il reprenait seulement son souffle; mais je sais qu'il se préparait à passer à un autre sujet. Nous avons dit: "Et les provinces Maritimes?" Les seules choses auxquelles il a pu songer ont été les aumônes faites sous forme de travaux publics dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax, et de quelques autres promesses post-électorales...

M. Diefenbaker: Ce sont des promesses préélectorales.

M. Bell: Oui des promesses préélectorales qui sont devenues des oublis post-électoraux. Je propose très sérieusement qu'on songe à inclure les provinces Maritimes dans le champ d'enquête de cette commission royale. Nous sommes fort mécontents de la façon dont nous sommes traités en vertu de cette nouvelle mesure. Nous sommes contrariés de ce que des députés libéraux des provinces Maritimes aient eu la témérité de parler des promesses qu'on a faites aux provinces Maritimes, et des subventions qu'on leur a accordées.

Lorsqu'il s'agit des provinces Maritimes, je suis prêt à mettre mon orgueil de côté et à accepter même des miettes ou des aumônes, à condition d'obtenir un peu plus qu'en ce moment. Il faut qu'on tienne compte de nous et je pense que le ministre le constate maintenant. Le seul problème, c'est de savoir comment le ministre réussira à se sortir de ses difficultés actuelles. Il connaît les résultats des élections au Nouveau-Brunswick et il sait que les libéraux craignent beaucoup que les événements ne prennent une mauvaise tournure en Nouvelle-Écosse. Tout cela démontre bien que le Gouvernement a oublié les provinces Maritimes. Ils ont joué sur les sentiments régionalistes du pays pour opposer une région à une autre. Nous avons exposé nos propositions d'une façon sensée et dénuée d'esprit politique. Les deux fois que les propositions relatives à l'exploitation

hydroélectrique de Beechwood ont été présentées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, l'opposition s'est déclarée en faveur. Je vous prie de noter ce fait. Comment se fait-il, si l'opposition libérale au Nouveau-Brunswick accepte nos deux principales requêtes, que l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) s'exprime en cette Chambre d'une façon complètement différente?

Voilà mon opinion, monsieur l'Orateur. J'espère que, la prochaine fois que nous viendrons ici exposer un plan élaboré avec soin en vue de le soumettre au ministre des Finances, au premier ministre et à d'autres, le ministre des Finances ne dira pas, le sourire aux lèvres, comme il est censé l'avoir fait, que c'est un plan "ingénieux". J'espère qu'il lui accordera toute l'attention qu'il mérite.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que le député de Charlotte n'est pas trop populaire auprès des représentants torys du Nouveau-Brunswick. C'est peut-être un résultat de mes propos...

M. Bell: Sera-ce encore une autre attaque personnelle?

M. Stuart (Charlotte): Je ne vous ai pas interrompu. Pourquoi ne pas vous asseoir et avaler la pilule?

M. Bell: Je veux seulement savoir si ce sera sensé, afin de pouvoir décider si je resterai.

M. Stuart (Charlotte): Ne vous fâchez pas. Asseyez-vous et encaissez une minute. Le préopinant s'est demandé ce que je ferais si j'étais appelé à une des réunions des gouvernements des provinces Maritimes. Si l'on m'y invitait, et surtout si j'étais le premier ministre de l'une des provinces Maritimes, je me garderais de m'en prendre à un bienfaiteur. Telle est ma première assertion. Prenez-la en note, exactement, et je vous dirai pourquoi j'ai employé ces paroles. J'aimerais que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) et certains autres torys se lèvent pour me dire dans quel cas un gouvernement tory depuis la confédération a jamais fait un versement à titre de subvention à une des provinces Maritimes, ne fût-ce qu'une fois. J'y vivais quand le gouvernement était tory.

M. Nowlan: Ce n'est pas vrai.

M. Stuart (Charlotte): ... et j'aimerais qu'ils me disent quand un gouvernement tory a versé la moindre subvention d'aucune sorte à l'une quelconque des provinces Maritimes en une seule autre circonstance que celle-ci.

Des voix: Oh, oh.

M. Stuart (Charlotte): Oui, et écoutez bien ceci. Dans les années trente, ils payaient une indemnité de 20 cents par jour. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a prétendu que cette entente ne peut être d'aucun secours à la province du Nouveau-Brunswick. Je suis sûr qu'aucune personne intelligente ne soutiendrait qu'une augmentation de 20 p. 100 n'aide en rien. Je suis sûr qu'aucune personne intelligente ne soutiendrait que le Nouveau-Brunswick, dont on perçoit 7 millions de dollars dans ces domaines fiscaux, et à qui on retourne plus de 19 millions, n'a pas fait une bonne affaire.

L'honorable député a tracé un tableau des plus sombres de la situation au Nouveau-Brunswick. Je lui demanderai de se reporter au message de nouvel an que le premier ministre tory a adressé le jour de l'an au peuple du Nouveau-Brunswick. Je puis vous certifier qu'aucune ombre ne venait assombrir ce message, car s'il y a, selon lui, une province qui puisse compter sur la plus grande ère de prospérité de l'histoire du Canada, c'est bien le Nouveau-Brunswick. Je l'ai écouté à la radio, et il n'a pas formulé la moindre plainte. Revenons pour un instant à l'époque où le même premier ministre a été élu, en 1952. Il a été élu grâce à un programme d'économie, et le thème de sa campagne électorale était que son parti n'avait pas besoin des revenus qui étaient dépensés dans la province du Nouveau-Brunswick et qu'il pouvait gouverner la province beaucoup mieux avec beaucoup moins de revenus. Tel a été l'appel fait aux électeurs. Un programme d'économies l'a fait élire.

A cette époque, le Nouveau-Brunswick recevait environ 13 millions et demi au titre de ces accords. Depuis 1952, cette somme a été portée à plus de 19 millions. Et pourtant le premier ministre du Nouveau-Brunswick n'est pas satisfait et prétend qu'on le bouscule. J'aime à rendre à chacun ce qui lui est dû. S'il est un gouvernement depuis la confédération qui a essayé de faire tout ce qu'il pouvait pour les provinces Martimes, c'est bien celui auquel je m'associe avec fierté.

Au cours de la dernière année financière, le gouvernement fédéral a dépensé 130 millions au Nouveau-Brunswick. Je ne peux approuver mes honorables amis de gauche quand ils prétendent que c'est une piètre somme. Je ne peux souscrire aux observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert quand il essaie de convaincre les honorables députés que les gens de ma province ne sont pas traités avec équité car, je le répète, j'aime à rendre à César ce qui est à César. Au Nouveau-Brunswick la situation est bien

différente selon qu'il y a à Ottawa un gouvernement libéral au lieu d'un gouvernement tory.

Il y a un autre point que je veux signaler à l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Les premiers ministres d'Ontario et de Québec sont bien mécontents des accords. Si nous avions à Ottawa un gouvernement tory collaborant avec le premier ministre Frost, l'honorable député est-il assez crédule pour penser que le premier ministre Frost prendrait les revenus d'Ontario,—car les quatre cinquièmes des revenus du pays sont perçus dans Ontario et Québec,—pour en donner la majeure partie aux provinces Maritimes? Pensez-vous que c'est ce que veut faire M. Frost?

M. Fleming: Oui.

M. Stuart (Charlotte): Si l'honorable député est assez naïf pour gober cela, qu'il n'essaie pas de me le faire avaler, parce que le premier ministre Frost ne s'intéresse, je pense, qu'à la province d'Ontario.

M. Fleming: Voilà une parole irréfléchie.

M. Stuart (Charlotte): J'ai entendu assez de remarques irréfléchies de la part de celui qui vient de m'interrompre. Permettez-moi de citer une observation qu'il a faite hier soir. Il a insinué que le ministre des Finances exploite les accords à des fins politiques et qu'il veut être capable de déclarer un fort excédent l'an prochain parce qu'il y aura des élections.

L'hon. M. Rowe: C'est évident.

M. Stuart (Charlotte): Si jamais, depuis que je siège à la Chambre des communes quelqu'un a parlé à des fins purement électorales, c'est bien le député d'Eglinton (M. Fleming) hier. En terminant son discours il a énuméré les dix provinces. Il a prétendu que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard n'était pas satisfait. Un premier ministre d'une province est-il jamais satisfait d'un accord tant qu'il a le moindre espoir d'obtenir davantage? Attitude inconcevable, nous le savons tous. La liste de mon collègue commençait avec l'Île du Prince-Édouard et se terminait avec la Colombie-Britannique. Il s'est adressé aux votants. Il accuse, après cela, quelqu'un d'autre de parler à des fins purement électorales.

Une voix: A qui vous adressez-vous?

M. Stuart (Charlotte): Je me borne a exposer les faits et à reconnaître ce qu'on a fait pour la population, voilà tout.

M. Bell: Et que pensez-vous des dernières élections au Nouveau-Brunswick?

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Stuart (Charlotte): Mes propos s'inspirent de faits et non pas de rumeurs, car j'ai vécu là-bas très longtemps. Comme je le disais tantôt, j'ai vécu là-bas pendant qu'un gouvernement tory était au pouvoir à Ottawa. Je sais ce à quoi nous pouvons nous attendre si cela arrivait encore une fois.

M. Montgomery: Les choses iraient beaucoup mieux.

M. Stuart (Charlotte): Je me souviens du temps où l'on vendait les pommes de terre 10c. le baril dans votre circonscription et nul autre qu'un Tory ne pouvait en vendre. Tout le monde s'en souvient. Nous nous rappelons tous qu'un libéral ne pouvait en vendre un seul baril.

Une voix: Pas une pièce de 5c.!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stuart (Charlotte): J'évoque simplement les faits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député me permet-il une question?

M. Stuart (Charlotte): Bien sûr.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il vient d'indiquer que si un gouvernement conservateur détenait le pouvoir, on peut imaginer qu'Ontario et Québec eussent peut-être plus reçu que sous le régime du présent accord. Veut-il donc donner à croire qu'ils sont moins favorisés par l'entente actuelle qu'ils n'eussent pu l'être en d'autres circonstances?

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai rien affirmé de tel. Je songe seulement à la cause qu'a plaidée le premier ministre Frost, appuyé par les Tories de l'Ontario, et Dieu sait que des arguments comme ceux-là ne suffiraient jamais à faire élire un gouvernement conservateur! Mais advenant l'accession des Tories au pouvoir, croyez-vous un instant que le premier ministre Frost serait aussi généreux avec les deniers ontariens à l'égard des provinces Maritimes que l'est le gouvernement existant?

M. Fleming: Il le serait davantage. Il l'a affirmé.

M. Stuart (Charlotte): S'il veut être plus généreux...

M. Fleming: Il a plaidé la cause de toutes les provinces.

M. Stuart (Charlotte): ...sa générosité va beaucoup plus loin que celle du chef de votre parti.

L'hon. M. Rowe: Il a fait la même chose.

M. Stuart (Charlotte): Lorsque ces ententes ont été négociées en 1945, je me rappelle que le chef de votre parti avait saboté la

conférence; il est parti avec sa serviette sous le bras. Ne me parlez pas de votre générosité.

L'hon. M. Rowe: Nous sommes tous retournés chez nous la dernière fois.

M. Stuart (Charlotte): Le chef du parti conservateur a sabordé cette conférence.

M. Fleming: C'est le chef du parti au pouvoir qui a sabordé la conférence, et vous ne l'ignorez pas. Elle fut ajournée indéfiniment. Le gouvernement devait la convoquer à nouveau, mais il ne l'a pas fait.

M. Stuart (Charlotte): Le parti tory compte parmi ses rangs les plus grands rêveurs que j'aie connus. J'étais ici à cette époque et j'ai suivi de près la conférence; je sais parfaitement bien qui l'a sabordée, et je sais aussi pourquoi il l'a fait. Elle fut sabordée par George Drew qui ne voulait pas partager avec qui que ce soit la moindre parcelle des richesses de l'Ontario...

M. Fleming: Rien n'est plus faux.

M. Stuart (Charlotte): ...et je ne crois pas qu'il se montrerait plus généreux s'il était premier ministre du Canada.

L'hon. M. Rowe: Vous savez bien que vous ne dites pas la vérité.

M. Stuart (Charlotte): Je vous fais part de mon opinion.

L'hon. M. Rowe: C'est votre opinion, mais ce n'est pas la vérité.

M. Stuart: C'est mon avis.

L'hon. M. Rowe: C'est seulement une opinion, et une opinion erronée, par dessus le marché.

M. Stuart (Charlotte): J'ai entendu exprimer ici pas mal d'opinions erronées. L'honorable député qui vient de m'interrompre n'a jamais prononcé un seul discours sensé depuis qu'il siège ici. Ils ont toujours été pleins d'humour, mais vides à tous autres égards.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est encore qu'une autre de vos opinions.

M. Stuart (Charlotte): Oui, c'est une autre opinion. Je me demande comment il se fait que lorsqu'un député libéral se lève pour exprimer son avis, il soit constamment interrompu. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a parlé vingt ou vingt-cinq minutes. Je ne l'ai pas interrompu le moins du monde. Je suis resté bien tranquille à mon siège, tout en sachant parfaitement que les deux tiers des observations consignées par lui au compte rendu ne tenaient absolument pas debout. Mais je n'ai pas bougé. Je n'avais rien à dire. Seulement, dès que je me suis levé, il s'est levé à son tour pour grogner... puis il a changé d'avis et il s'est rassis.

M. Hodgson: Vous ne grognez pas, vous non plus?

M. Stuart (Charlotte): Non, je suis parfaitement calme et j'espère pouvoir dire tout ce que je veux parce que j'estime qu'il faut le dire.

Il y a une autre observation que je veux faire à ce point-ci. Je crois que, lorsque nous aurons fini de discuter cette question, nous devrions connaître exactement l'attitude des députés. J'aimerais savoir si l'honorable député de Saint-Jean-Albert votera contre le versement d'une subvention de 20 millions à notre province et s'il expliquera aux gens de la province ce que nous ferons sans cette subvention. J'espère qu'il aura l'occasion de le faire parce que, si la proposition est rejetée, nous devrons nous passer de 20 millions cette année. Où en serait le Nouveau-Brunswick, dont le revenu total n'est que de 50 millions, si l'on en soustrayait 20 millions?

M. Hodgson: Il obtiendrait de l'aide.

M. Stuart (Charlotte): Mais cette aide ne viendrait pas des torys.

L'hon. M. Rowe: C'est ce que vous croyez.

M. Stuart (Charlotte): Il n'en est jamais venu des torys, c'est le moins que je puisse dire.

L'hon. M. Rowe: C'est encore une opinion.

M. Stuart (Charlotte): Je n'hésite pas à dire que les provinces Maritimes manquent de beaucoup et qu'elles recevront beaucoup, mais on n'a pas à se féliciter de ce que les députés conservateurs ont fait pour le Nouveau-Brunswick. Il a été question des premiers ministres libéraux des autres provinces. Je n'hésite pas à dénoncer les premiers ministres libéraux des autres provinces, car j'estime qu'ils ne se sont pas montrés justes dans leurs déclarations. Je n'ai jamais hésité à le dire. Je parle ici du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et du premier ministre de Terre-Neuve. Je n'épouse point les opinions qu'ils ont exprimées.

M. Bell: Et le chef libéral du Nouveau-Brunswick?

M. Stuart (Charlotte): En tout cas, il n'a jamais dit que nos revenus étaient trop élevés, pour venir ensuite demander plus d'argent. Notre premier ministre actuel n'avait pas besoin du revenu que nous touchions en 1952. Ce revenu a augmenté de 7 millions, mais il prétend encore qu'il est insuffisant.

M. Bell: Approuvez-vous sa prise de position sur l'entreprise de Beechwood et les propositions fiscales?

M. Stuart (Charlotte): Je n'approuve pas, je l'ai déjà dit d'ailleurs, sa prise de position sur l'entreprise de Beechwood.

M. Fleming: Son attitude sur les propositions fiscales vous va-t-elle?

M. Bell: Y a-t-il quelqu'un qui vous va?

M. Stuart (Charlotte): Oui. Ce que fait le ministre des Finances, qui siège de l'autre côté de la Chambre, en faveur de ma province me convient parfaitement. Avant de me rasseoir, je dirai un mot d'une autre question dont le député de Saint-Jean-Albert a parlé, de la façon dont nous avons été traités, selon lui. Une partie de la route transcanadienne est aménagée dans ma province. Le gouvernement fédéral acquitte les neuf dixièmes du coût d'aménagement de cette route, mais on ne lui en reconnaît jamais le mérite. Et le député nous dira ici que le gouvernement fédéral devrait acquitter 103 p. 100 du coût d'aménagement de cette route. La semaine dernière, deux de mes amis ont voulu obtenir un emploi à ces travaux. Ce fut en vain, car pour travailler là il faut avoir un certificat d'un député provincial tory. Néanmoins, le gouvernement fédéral acquitte les neuf dixièmes du coût des travaux. Qu'on nie cela et j'apporterai les preuves.

Une voix: La même chose se fait dans Québec.

M. Stuart (Charlotte): Et pourtant, le gouvernement fédéral paye les neuf dixièmes de ce que coûte cette route.

M. Montgomery: L'honorable député peut-il dire de qui il faut obtenir des certificats?

M. Stuart (Charlotte): Oui; de n'importe quel tory du Nouveau-Brunswick ou du ministre des Travaux publics. Je m'en tiens aux faits. La somme de 20 millions qui sera versée à notre province par le gouvernement fédéral ne servira qu'à une seule fin, à favoriser les amis du premier ministre. Je n'en appuie pas moins la proposition. Lorsque le chèque arrive à Fredericton, comme je l'ai déjà dit, des instructions ont été données par notre premier ministre, portant que pas un seul dollar de cet argent venant d'Ottawa ne doit profiter à un libéral. Cet argent est réservé aux amis du premier ministre.

M. Hodgson: M. Mackenzie King a déjà dit: "Pas une pièce de cinq sous pour une province tory."

M. Stuart (Charlotte): Je n'en appuie pas moins la proposition car je sais que le Nouveau-Brunswick ne peut pas se passer de cette subvention. Elle avait été réclamée par l'honorable J. B. McNair qui était premier ministre provincial à l'époque. Dans cet immeuble même, à la salle du Sénat, lorsque le premier ministre de l'époque a déclaré qu'il serait impossible de renouveler les accords à moins que toutes les provinces les acceptent,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) peut confirmer ce que je dis,—M. McNair a déclaré que la province du Nouveau-Brunswick avait absolument besoin de cette subvention, peu importe que les provinces soient unanimes ou non à accepter les accords.

Si le marché est si mauvais que ces premiers ministres le prétendent, pourquoi veulent-ils tous en faire une loi au lieu d'avoir à le renouveler tous les cinq ans? Je ne puis comprendre leur attitude. Ils nous disent que l'accord n'est pas satisfaisant, mais ils veulent le rendre irrévocable. Il est bien évident, pour moi, qu'il est surtout avantageux pour chacune des provinces Maritimes et, en réalité, pour sept au moins des dix provinces canadiennes.

Je reprends mon siège et j'espère que l'honorable député de Saint-Jean-Albert ne prétendra plus que les députés libéraux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick essaient ici de tirer des avantages politiques de certaines mesures législatives.

M. Bell: Je n'ai pas dit cela.

M. Stuart (Charlotte): C'est ce que l'honorable député a donné à entendre en m'accusant de ne pas dire la vérité. Si je pensais que l'honorable député ne dit pas la vérité, je penserais qu'il ne fait que politicailler.

M. Hodgson: Vous n'avez pas exposé de faits. Vous vous êtes contenté d'exprimer vote opinion.

M. Stuart (Charlotte): J'ai établi les faits. Les chiffres le prouvent. Les impôts perçus par la province assureraient un revenu d'environ 7 millions. La province du Nouveau-Brunswick loue ce domaine fiscal au gouvernement fédéral et à la place de ces 7 millions reçoit en retour 19 millions. Jugez vous-même si la mesure est bonne ou mauvaise.

M. Fleming: Elle ne suffit pas.

M. Stuart (Charlotte): Les torys ne trouveront pas la chose bonne tant qu'ils ne la feront pas eux-mêmes; et s'ils la faisaient, on n'obtiendrait rien.

M. Fleming: Vous obtiendriez bien davantage.

M. Stuart (Charlotte): Si un gouvernement conservateur était au pouvoir, personne ne peut me convaincre qu'il chercherait à faire

une répartition qui ne viserait pas uniquement ses propres intérêts.

M. Fleming: Vous n'avez pas l'esprit ouvert.

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai pas l'esprit ouvert en ce qui concerne les principes conservateurs parce que j'en ai fait l'expérience. Je connais assez les conservateurs pour connaître la mesure exacte de leur générosité. Je les connais à fond.

M. Fleming: Et l'attitude de M. Mackenzie King au sujet de la pièce de cinq sous?

M. Stuart (Charlotte): Je puis vous dire qu'il n'y a guère de différence entre l'esprit de cinq sous et les vingt sous par jour qu'on recevait dans les camps de travail pour jeunes gens dans tout le pays. Je suis sûr que personne n'y verra de la générosité.

Une voix: Dix-neuf sous.

M. Fleming: Vous savez ce qu'a dit le mois dernier la population du Nouveau-Brunswick lors des élections.

M. Stuart (Charlotte): Dix-neuf sous par jour est exact.

M. Fleming: Vous savez ce qu'a dit le mois dernier, la population du Nouveau-Brunswick.

M. Stuart (Charlotte): Oui, et je sais aussi ce que la population du Nouveau-Brunswick a dit à l'occasion des élections fédérales de 1935, ce qu'elle a continué à dire depuis lors et ce qu'elle continuera à dire aux prochaines élections.

M. Fleming: Pourquoi ne pas annoncer vite des élections, alors, au lieu de les remettre?

L'hon. M. McCann: Bah! vous n'en voulez pas du tout.

M. Stuart (Charlotte): Voici ce que je dirai au député d'Eglinton. Le jour viendra peut-être où le drapeau recouvrira mon pupitre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'attendre. Je voudrais ajouter une observation avant de reprendre mon siège. A mon avis, l'accord est bon. Je crois sincèrement qu'il serait très utile à tous les citoyens de la province du Nouveau-Brunswick, comme le sont les services sociaux qui nous sont assurés mais que nous ne devons pas aux conservateurs. Chacun des services sociaux dont la population profite a été établi par le présent gouvernement. Je ne doute pas qu'un gouvernement tory pourrait supprimer certains de ces services mais je puis vous assurer qu'un gouvernement de ce genre n'en améliorerait aucun.

M. Fleming: C'est toujours la même histoire. De la fausse propagande libérale du genre le plus éhonté.

M. Stuart (Charlotte): Je sais que le député ne m'aime pas...

M. Fleming: Je n'ai aucune antipathie pour vous, mais je n'aime pas la fausseté.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai franchement que le député compte parmi les vieux torys endurcis et patriotards. Ils ne sont plus nombreux mais il reste qu'il est un tory honnête, sincère, patriotard.

M. Hodgson: Et vous donc? N'êtes-vous pas un vieux libéral démagogue?

M. Stuart (Charlotte): Je suis un libéral.

M. Ferguson: Je suis fier d'agiter le drapeau à toutes les occasions. Et vous?

M. Stuart (Charlotte): Pas quand on l'agite à des fins trompeuses comme on l'a fait en 1911. Quand on l'agite à des fins politiques, il ne m'intéresse pas.

M. Ferguson: Servez-vous-en en toutes occasions.

M. Stuart (Charlotte): Il ne devrait pas servir de couvre-pupitre.

M. Ferguson: C'est le plus beau drapeau du monde. Agitez-le en toutes circonstances.

Une voix: Qui est cet étranger?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Stuart (Charlotte): Je conviens que c'est le plus beau drapeau. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est inutile. J'ai touché, me semble-t-il, un sujet très délicat. Je m'en suis rendu compte en le mentionnant car il a été utilisé si souvent à cette seule fin.

M. Hodgson: Par les libéraux.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député derrière dit "par les libéraux". Chaque fois que j'ai vu un libéral utiliser un drapeau c'était pour une noble cause. Je n'ai pas encore vu de campagne électorale où l'on s'en soit servi pour chercher à tromper les gens, pas que je me souvienne.

M. Ferguson: Tout est matière à déployer le drapeau. Agitez-le en toutes occasions. Il n'y en a pas de mauvaises.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Stuart (Charlotte): Je crois avoir suscité beaucoup d'animation. J'apprécie l'occasion d'exprimer mes vues. Je le répète, je crois que la grande majorité des citoyens canadiens accepteront mes vues.

M. Fleming: Quand?

M. Stuart (Charlotte): Maintenant, et lors des prochaines élections.

M. Fleming: Et ce sera quand?

M. Stuart (Charlotte): Vers le mois de juin 1958, j'imagine, car rien ne plairait plus à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qu'elles soient différées de deux ans, afin de voir si les torys ne pourraient faire quelques gains.

M. Fleming: Quelles balivernes! Pourquoi ne les faites-vous pas maintenant si vous êtes si confiants?

M. Stuart (Charlotte): Je mentionne cette date, mais rien ne plairait plus à l'honorable député qu'elles soient différées de trois ans parce que les conservateurs n'ont aucune chance d'obtenir quelque résultat en ce moment.

M. Fleming: Cela prouve incontestablement que vous êtes toqué.

M. Stuart (Charlotte): Peut-être suis-je toqué, mais je ne pourrais jamais trouver agréable que l'on étende un drapeau sur mon pupitre et, comme un soldat, de sortir de la Chambre par la grande porte. Je n'ai jamais politicaillé au point de vouloir cette sorte de publicité, publicité dont l'honorable député d'Eglinton et certains de ses amis sont très fiers. De la publicité comme celle-là, je n'en voudrais pas. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord-Centre): Je veux dire quelques mots en faveur du Canadien dont le bill et ces conventions fiscales ne tiennent pas compte. Parlant à l'appui de la mesure, le ministre des Finances (M. Harris) et d'autres porte-parole ministériels soutiennent qu'elle est destinée à parer à la nécessité de redistribuer les revenus, à aider les divers gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités financières. D'autres membres de notre parti et d'autres députés ont traité la question de savoir si le bill concourra à permettre aux divers gouvernements de faire face à ces responsabilités. Après avoir écouté le débat à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, je trouve que le bill et ces conventions oublient une catégorie de Canadiens: nos vieillards pensionnés.

Je ne m'excuse pas de parler de la pension de vieillesse en fonction du bill, car des porte-parole du Gouvernement, en vue de persuader le Parlement et le pays que le gouvernement fédéral fait un geste magnanime envers les provinces, ont souvent signalé le montant d'argent du Trésor fédéral qui va aux vieillards pensionnés et qui est affecté à d'autres formes de sécurité sociale.

Les membres de notre parti sont fiers de voir à quel point le Canada est avancé dans le domaine de la sécurité sociale. Nous sommes fiers, car nous pensons y avoir joué notre rôle, de ce qu'une partie de notre sécurité sociale, à tout le moins, ait été établie sur une base d'universalité. Nous espérons que le jour viendra où nous aurons un programme d'ensemble de sécurité sociale basé sur ce principe d'universalité, afin que tous les Canadiens aient certaines garanties auxquelles nous croyons qu'ils ont droit en raison de la contribution qu'apportent tous les Canadiens à l'économie et à la prospérité de notre pays.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, il me paraît infiniment regrettable, j'irai même jusqu'à dire absolument impardonnable qu'alors que le gouvernement fédéral a conclu de nouveaux accords fiscaux, alors qu'il prétend avoir comparé les responsabilités financières du gouvernement fédéral et celles des divers gouvernements provinciaux, il n'a apparemment pas prêté la moindre attention aux besoins pécuniaires ou au sort de nos vieillards pensionnés.

L'hon. M. Harris: Comment feriez-vous cela dans le cadre de ce bill?

M. Knowles: Le ministre des Finances, et d'autres de son côté de la Chambre, ont parlé, comme je l'ai déjà dit, de ce que le Gouvernement dépense pour les pensions de vieillesse, au titre d'une partie des rapports qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces quant au partage des revenus de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement à propos d'une question grave.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre pourquoi il n'a pas invoqué le Règlement hier, à ce propos, lorsque le ministre des Pêcheries a parlé des pensions de vieillesse?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ne le demandez pas. C'est moi qui ai la parole. J'invoque le Règlement. J'ai écouté patiemment pendant toute la session le député de Winnipeg-Nord-Centre parler des heures et des heures, tandis qu'il a consacré très peu de temps à m'entendre. Je lui proposerai de se rasseoir dans son fauteuil pour me permettre de dire ce que j'ai à dire sur une question de Règlement.

J'estime qu'il n'est pas exagéré de dire (et ce que je dis a immédiatement trait à mon rappel au Règlement) qu'on n'a pas prononcé un seul discours au cours de nos présentes délibérations qui ait vraiment trait au bill, exception faite de l'exposé de mon ami le ministre des Pêcheries, qui a effectivement traité du projet de loi. Mais la plupart des honorables députés ne prétendent pas connaître le Règlement et certainement ne posent pas aux spécialistes. Depuis janvier dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-

Centre a ennuyé la Chambre heure après heure avec des rappels au Règlement.

L'hon. M. Rowe: Quel est le vôtre?

L'hon. M. Pickersgill: Le voici: le principe de ce bill porte sur certaines ententes fiscales entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral et rien de plus. Le ministre des Finances a bien le droit de signaler qu'il ne peut affecter à cette fin qu'une telle somme car il a d'autres dépenses à engager. Mon honorable ami le ministre des Pêcheries est parfaitement justifié d'en faire autant. Les honorables députés qui, sous couleur de parler du bill, plaident pour quelque chose d'entièrement différent abusent grossièrement du Règlement et je vous prie de rendre une décision sur cet appel au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelque chose du rappel au Règlement? Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration prétend que le ministre des Finances et le ministre des Pêcheries ont parfaitement le droit de parler des pensions de vieillesse mais du moment que le député de Winnipeg-Nord-Centre parle de...

L'hon. M. Pickersgill: Commence à faire un discours sur le sujet.

M. Knowles: ...parle de la pension de vieillesse, il invoque le Règlement. Je soutiens, Monsieur l'Orateur, que le débat a porté, et fort justement, pour quiconque jette un regard sur les notes explicatives publiées en regard du bill, sur tout le domaine des accords financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les porte-parole du Gouvernement ont eux-mêmes signalé à maintes reprises les pensions de vieillesse et les sommes versées à ce titre sous l'empire de l'ensemble des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. D'autres députés ont été autorisés à discuter toutes sortes d'autres sujets, par exemple, celui qui a été débattu aujourd'hui entre l'honorable député de Saint-Jean-Albert et l'honorable député de Charlotte. Il a été question de l'économie nationale sous tous ses aspects, mais il revenait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de prétendre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne doit pas parler des pensions de vieillesse, lesquelles coûtent de l'argent qui provient en partie des accords fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La décision que vous avez à rendre, monsieur l'Orateur, ne doit faire aucune distinction entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Pêcheries, le ministre des Finances et tout autre porte-parole du Gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a soulevé un point d'ordre qui, à mon avis, n'est qu'en parti motivé.

M. Hees: C'est plus que de coutume.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, plusieurs de ceux qui ont pris part au débat ont parlé à juste titre des paiements globaux versés aux provinces. Aussi, je crois bien raisonnable l'allusion aux versements effectués à une province à l'égard des pensions de vieillesse, et cela, je l'ai dit, les honorables députés l'ont fait raisonnablement. Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit opportun de prononcer un discours entier sur les pensions de vieillesse à l'occasion d'un débat sur une mesure ayant trait aux accords fiscaux avec les provinces. A mon avis, il y a une ligne de démarcation que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut discerner, j'en suis sûr. Je ne l'empêcherai certes pas de mentionner les pensions de vieillesse, mais il conviendra avec moi qu'il ne doit pas consacrer un discours entier à ce sujet.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision.

L'hon. M. Pickersgill: Moi de même.

M. Knowles: Je ne veux pas parler uniquement des pensions de vieillesse. Quand je voudrai ne parler que des pensions de vieillesse, je le ferai à l'occasion des crédits de mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou en quelque autre circonstance appropriée.

Je signale qu'au cours de la présente discussion, nous avons entendu des discours ne traitant que d'instruction et ces discours, en passant, m'ont plu, mais personne n'a alors soulevé la question du Règlement. Voici où je veux en venir et j'exhorte le ministre des Finances et tout le cabinet à en tenir compte: maintenant que le gouvernement est supposé étudier les besoins financiers et l'aptitude financière du pays et que, en un certain sens, il répartit à nouveau les revenus; maintenant qu'il prétend lui-même mériter des éloges pour les mesures qu'il a prises en faveur des vieillards, il devrait étudier aussi leur situation. A mon avis, monsieur l'Orateur, étant donné l'accroissement du produit national brut et le relèvement de l'assiette fiscale qui permet au gouvernement d'escompter pour l'an prochain des versements de 115 millions de dollars plus élevés aux provinces, il devrait songer à ses responsabilités envers les citoyens aînés du pays.

D'après la thèse que le gouvernement soutient directement ou implicitement, ces dispositions permettront aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités de façon

plus satisfaisante. Il ressort de tout cela un fait qu'a signalé à maintes reprises le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres, d'après lequel les provinces ont des responsabilités en matière de pensions de vieillesse. En réalité, certaines provinces font tout en leur pouvoir pour verser un supplément aux vieillards retraités; mais j'estime, monsieur l'Orateur, que c'est là se départir de l'excellent principe consacré par ce parlement lors de l'adoption de la loi sur la sécurité de vieillesse et de l'extension des pensions de vieillesse à tous les citoyens âgés. A mon avis, monsieur l'Orateur, les considérations qui ont amené le gouvernement à reviser sa formule en matière d'ententes fiscales entre le pouvoir central et les provinces,—et la hausse énorme du produit national brut en notre pays est du nombre!—ces considérations, dis-je, sont les mêmes qui militent en faveur d'un relèvement correspondant du montant versé à nos vieillards à la retraite.

La mensualité actuelle de $40 a été fixée en 1949, alors que notre produit national brut s'élevait à quelque 16·4 milliards de dollars par an. Depuis lors, celui-ci a augmenté...

L'hon. M. Martin: Il faut se montrer équitable à ce sujet. Mon honorable ami avait hâte d'aborder mes crédits, cette semaine. Il n'ignore pas que j'ai fait un effort considérable pour venir à la Chambre. J'ai attendu ici dans l'espoir que nous pourrions aborder l'étude de mes crédits aujourd'hui ou au moins pas plus tard que demain. Mon honorable ami veut aller à Winnipeg samedi et il en a le droit. Je pense qu'il existe ce qu'on appelle l'esprit de justice. Je lui demande s'il ne conviendrait pas plutôt de discuter la question lors de l'examen de mes crédits, alors que j'aurais l'occasion de lui répondre? Étant donné tous les faits, je pense que mon honorable ami abuse beaucoup de l'équité. Pour toutes ces raisons, et à la suite des entretiens que j'ai eus avec lui avant hier à propos de mes crédits, je lui demande si le moment approprié de faire le discours qu'il prononce en ce moment ne serait pas lorsque j'aurai l'occasion de lui répondre sur la question dont il parle?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, d'abord je dois dire qu'en rappelant des entretiens personnels que j'ai eus avec lui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'embarrasse un peu. Je me vois donc obligé de lui rappeler qu'il m'a dit qu'il devait quitter la ville ce soir et qu'il ne serait pas ici pour l'examen de ses crédits pendant le reste de la semaine...

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami ne change pas d'attitude, je vais sûrement quitter la ville ce soir.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Si le ministre veut bien m'assurer qu'il restera ici pour l'examen de ses crédits n'importe quel jour cette semaine, je ne manquerai pas de l'accommoder et je ne parlerai pas des détails relatifs aux pensions de vieillesse avant que nous abordions ses crédits. Cependant, exception faite des arguments que nous exposerons au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je rappelle au ministre des Finances et au premier ministre, qui est maintenant à son siège, que des raisons humanitaires militent en faveur d'un relèvement des pensions de vieillesse. Je signale au ministre des Finances, au premier ministre et au Gouvernement que c'est là une question qu'il convient d'examiner à l'occasion de l'étude des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cela étant, je renverrai à plus tard les observations que j'avais voulu présenter, même dans ce contexte-ci, en ce qui concerne la pension de vieillesse. Mon sentiment, qui est aussi celui de notre groupe, est que la pension devrait être portée en ce moment à au moins $60 ou $65 par mois. J'attendrai pour présenter ces arguments, avec des détails à l'appui, que nous en soyons aux crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'insiste pourtant auprès du ministre des Finances et de l'ensemble de ses collègues pour leur faire comprendre qu'il n'est pas juste, lorsqu'il est question de conclure des accords destinés à tenir compte des responsabilités financières de notre pays, de ne pas songer au sort des vieillards, les grands oubliés. Ces accords ou ententes, suffisants ou insuffisants, procureront assurément certains avantages à un grand nombre de nos concitoyens, mais aucun de ces avantages n'ira à nos vieillards. Cela n'est pas admissible. Il me semble qu'il y aurait lieu de considérer la question de la pension de vieillesse dans ce contexte.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'ayant toutefois promis qu'il resterait un jour ou deux...

L'hon. M. Martin: Je ne vous ai rien promis de tel. Il serait grand temps, je pense, que le Gouvernement organise ses travaux conformément à ses propres désirs, plutôt qu'en vue de permettre à certains députés d'assister à un congrès de leur parti.

M. Knowles: A mon avis, quand on remonte à des ententes personnelles déjà intervenues, on va au devant de difficultés. Je présume que, l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ayant été annoncé pour cette semaine, nous les examinerons comme l'a annoncé publiquement l'autre jour le leader de la Chambre.

Je reviens brièvement, si on me permet, aux accords eux-mêmes ou plutôt aux accords envisagés dans le projet de loi. Nous sommes déçus dans notre groupe, ainsi que l'ont signalé certains de nos députés. Nous avons le sentiment que le Gouvernement déroge aux principes énoncés primitivement dans le Livre vert. Nous avons le sentiment que le Gouvernement déroge au principe du besoin fiscal et tâche d'établir une norme canadienne adoptée dans l'accord de location des domaines fiscaux. Nous préférerions les accords de location à ce que l'on appelle dans le projet de loi les ententes de partage des impôts.

Nous espérons que, même après la seconde lecture du bill, qui aura probablement lieu, on réfléchira encore à l'ensemble de la question et que, même alors, il y aura d'autres entretiens avec les provinces sur la possibilité de réaliser quelque chose de mieux que ce que propose le projet de loi. Notre groupe admet que ce projet de loi et les dispositions qu'il propose valent mieux que rien dans ce domaine et, à ce compte, nous n'aurons probablement pas d'autre choix que d'en approuver la deuxième lecture. Mais nous avons insisté pour que, même après la deuxième lecture, même après l'adoption du projet de loi, le Gouvernement considère l'ampleur du recul par rapport à la position qu'il avait prise et que le ministre de la Justice défendait si énergiquement, au Manitoba, au cours des dernières élections, alors qu'il soutenait qu'il fallait conserver les accords relatifs à la location de domaines fiscaux. Nous regrettons le recul par rapport à cette position.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a progrès par rapport à cette question.

M. Knowles: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que le bill indique progrès par rapport à cette position.

M. Knowles: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est libre de l'interpréter ainsi. J'ignore si les imprimés dont les libéraux se sont servis au Manitoba dans la dernière campagne électorale fédérale ont été répandus à Terre-Neuve. S'ils ne l'ont pas été, que le ministre obtienne de son collègue de la Justice quelques-uns de ces imprimés. Je pense qu'il ne parlera plus ensuite comme il vient de le faire.

Quoi qu'il en soit, je demande au Gouvernement de ne pas considérer que l'approbation du bill, à l'étape de la deuxième lecture, signifie qu'il peut en rester là. J'espère que ce bill ne sera qu'un moyen d'assurer que les conventions fiscales intervenues avec les provinces n'iront pas en deçà de ce qu'il stipule, mais qu'il y aura une amélioration réelle. Nous espérons qu'on songera à prendre d'autres dispositions en vue de l'édification d'un Canada plus fort et plus uni.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes demandé pourquoi le ministre des Finances (M. Harris) n'avait pas formulé de déclaration lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi et si l'explication n'en était pas dans le discours qu'a prononcé hier le ministre des Pêcheries, discours éloquent, mais dans une large mesure tout cousu d'erreurs. Aussi avons-nous été un peu surpris de voir le ministre nous dire que c'était le meilleur discours prononcé jusqu'ici durant le débat. Espérons au moins que ce discours du ministre des Pêcheries n'est pas un signe avant-coureur du genre de campagne que feront les libéraux aux prochaines élections. Souhaitons qu'on ne tentera pas délibérément d'induire la population en erreur au point où elle sera incapable de discerner les véritables questions en jeu.

Les échanges de propos entre le député de Charlotte (M. Stuart) et certains membres du parti conservateur nous ont vivement intéressés. Ils se sont dits bien franchement ce qu'ils pensaient les uns des autres. Ils n'y sont pas allés par quatre chemins. Ils ont parlé carrément et énoncé des faits. S'il y a quelque chose que je déteste quand je discute avec quelqu'un, c'est de le voir présenter faussement ce qu'il sait bien que je pense. Et je ne me pardonnerais pas de faire cela moi-même. Si la cause que je préconise est sans mérite, le seul fait qu'elle le soit devrait suffire à la faire condamner. Il n'y a pas lieu de la présenter sous un faux jour. Si la cause de mon adversaire mérite d'être défendue, il n'a pas besoin de représenter la mienne sous un faux jour pour favoriser la sienne.

Le ministre des Pêcheries se demande peut-être ce que je veux dire. Je me propose de m'arrêter à un ou deux passages de son discours. L'un se trouve à la page 6538 du hansard du 23 juillet. Je cite:

> Il n'y a jamais eu, au Canada, qu'un seul gouvernement qui ait refusé de payer les intérêts sur ses obligations; je pense au gouvernement créditiste du premier ministre Aberhart. Mais même les créditistes n'agiraient pas ainsi aujourd'hui, je crois. Il n'y a donc aucun espoir de réduction dans ce domaine.

Il y a assez longtemps que le ministre des Pêcheries habite le Canada pour savoir qu'il ne faut pas faire des observations de ce genre. Le gouvernement du premier ministre Aberhart n'a pas répudié l'intérêt de ses obligations, il n'a pas répudié ses obligations. Ce n'est pas sans cause qu'il s'est trouvé dans une situation telle qu'il s'est vu forcé de recourir aux mesures qu'il a prises.

L'hon. M. Sinclair: Quelles étaient ces mesures?

M. Blackmore: Je vais les mentionner. Je serai heureux de le faire. Je suis heureux de constater que le ministre des Pêcheries semble se rendre compte que ce qu'il a dit n'était pas exact. Permettez-moi d'exposer à la Chambre les faits réels qui j'espère seront bien compris par tous les députés libéraux du pays de sorte qu'ils n'essaieront pas de dénaturer le point de vue du parti créditiste en disant des demi-vérités ou des mensonges absolus.

D'abord, examinons la situation qui se présentait à M. Aberhart, premier ministre, lorsqu'il est entré en fonction en Alberta. N'oublions pas que l'Alberta se trouvait alors dans une situation financière absolument désespérée. C'est ce qu'aucun libéral ne veut jamais admettre. Au printemps précédant l'élection des créditistes en Alberta, le gouvernement des fermiers unis avait cherché vainement à émettre un emprunt et avait dû retirer l'émission d'obligations. C'est dire qu'il ne pouvait simplement pas, au moyen d'un emprunt, satisfaire aux engagements dont il devait s'acquitter. Qu'est-ce que cela signifie dans l'esprit de tous les députés, y compris le ministre des Pêcheries? Cela signifie que la province se trouvait dans une situation financière désespérée. Nous n'entendons jamais parler de ce fait. C'est bien vrai.

En raison de mesures qui avaient été adoptées à Ottawa ou à Washington et qui ont entraîné la crise économique en 1929-1930, il importe de remarquer que l'Alberta a été contrainte de s'endetter de 50 millions durant les années de marasme économique. Le gouvernement des fermiers unis, qui avait accompli une excellente tâche en Alberta jusqu'à ce moment, s'est inévitablement trouvé dans une situation où il ne pouvait prélever les fonds dont il avait besoin.

C'est l'autre chose importante à se rappeler. L'Association des fermiers unis, croyant, entre autres choses, que c'était là une bonne méthode de financement, avait pris pour ligne de conduite de vendre des certificats d'épargne de l'Alberta. Ce n'était pas le Crédit social qui était en cause; ne mentez donc pas à ce sujet. L'Associatoin des fermiers unis avait vendu ces certificats d'épargne. Un certificat d'épargne était une promesse de la part du gouvernement de verser une certaine somme sur demande avec un intérêt de 4 p. 100. Écoutez bien ce que je dis. De toute façon, il n'est pas facile de connaître ces faits. L'Alberta empruntait $100 d'un citoyen, tout comme si ce dernier déposait $100 dans le Trésor provincial. Elle consentait à rembourser ces $100 sur demande et à verser 4 p. 100 d'intérêt sur cet argent dans l'intervalle. C'est simple; tout le monde peut le comprendre. C'étaient de bonnes affaires, car 4 p. 100 d'intérêt constituaient un taux bien inférieur à celui que devait verser l'Alberta sur le marché de l'argent. Au total, l'Association des fermiers unis avait emprunté de la population de l'Alberta 10 millions sous cette forme. Autrement dit, il y avait en circulation des certificats d'épargne de l'Alberta qui totalisaient 10 millions. Oui, rappelez-vous que le Crédit social n'était pas encore entré en scène.

L'autre point important est celui-ci. Le député de Peace-River me le rappelle. Il était trésorier provincial au sein du gouvernement créditiste de l'Alberta, et il le sait. Il n'y avait pas un dollar en réserve pour faire face à ces demandes. Autrement dit, l'Alberta avait une dette de 10 millions, mais aucune réserve, aucune caisse d'amortissement. La situation était fort grave. Je demande au ministre des Pêcheries ce qu'il aurait fait à ce sujet s'il avait été premier ministre d'Alberta à la place du premier ministre Aberhart.

L'hon. M. Sinclair: Je vais y répondre tout de suite.

M. Blackmore: Allez-y.

L'hon. M. Sinclair: Si j'avais été premier ministre de l'Alberta, j'aurais fait ce qu'ont fait alors les premiers ministres des huit autres provinces. Ils ont fait honneur à leurs obligations. Le gouvernement de l'Alberta a été le seul à ne pas le faire.

M. Blackmore: Je suis heureux que le ministre ait soulevé cette question. Cela prouve qu'il est honnête dans ce domaine. Qu'aurait-il fait à la place du premier ministre Aberhart si on lui avait confié la direction d'une province endettée de 167 millions de dollars, dont 10 millions de cette sorte particulière de dette, sachant qu'il ne pouvait emprunter de l'argent sur les marchés mondiaux parce que l'AFU avait fait faillite?

L'hon. M. Sinclair: Je me ferai un plaisir de répondre à cette question.

M. Blackmore: Laissez-moi d'abord compliquer un peu le problème. Je suppose que le premier geste du ministre des Pêcheries eût été de se rendre à Ottawa et de demander des avances pour aider la province de l'Alberta à satisfaire à ses engagements.

L'hon. M. Sinclair: Pourquoi ne pas me laisser dire moi-même ce que j'aurais fait, au lieu de parler en mon nom? Je répète que j'aurais fait ce qu'ont fait les huit autres premiers ministres provinciaux et serais parvenu à faire face à mes obligations, mais une des raisons qui ont empêché le premier ministre Aberhart de se procurer de l'argent

est que personne en Amérique du Nord n'avait confiance en lui. Les gens cependant avaient confiance dans les autres premiers ministres.

M. Blackmore: Pourquoi alors n'ont-ils pas prêté d'argent au gouvernement de l'AFU quand il en a demandé au printemps? Pourquoi ne voulaient-ils pas prêter de l'argent à l'Alberta au printemps?

M. Low: Pourquoi le gouvernement de l'AFU a-t-il été contraint de retirer son emprunt?

L'hon. M. Sinclair: Ils ont renié leurs dettes.

M. Blackmore: Ils n'ont pas renié leurs dettes. Établissons bien les faits. Nous ne voulons pas des réponses de caractère politique du ministre des Pêcheries. Ce qui importe, c'est que le premier ministre Aberhart n'aurait pu obtenir l'argent que d'Ottawa. Il avait certainement le droit de penser qu'il pourrait emprunter l'argent, puisqu'il s'efforçait de remédier à une situation dont il n'était pas responsable. Il essayait de résoudre le problème financier de l'Alberta. La ligue du crédit social de l'Alberta était formée de citoyens ordinaires de l'Alberta,—libéraux, conservateurs, cécéfistes et autres groupes politiques,—qui s'associaient pour sortir la province de l'ornière d'où il semblait impossible de la tirer. M. Mackenzie King aurait certes pu considérer avec bienveillance les efforts d'un pareil groupe, s'il eût été un véritable premier ministre au lieu d'être un politicien. Il n'y a rien à répondre à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blackmore: Permettez-moi de consigner d'abord les faits au compte rendu au lieu d'éparses inepties politiques. Voici les faits. N'a-t-on pas l'honnêteté de les reconnaître quand ils sont présentés? Autre élément important: il a demandé l'aide de la Banque du Canada mais il a essuyé un refus. Que lui restait-il à faire? Le Manitoba et la Saskatchewan ont obtenu pour leurs emprunts l'aide qui a été refusée à l'Alberta.

L'hon. M. Sinclair: Ces provinces avaient de bons gouvernements stables.

M. Blackmore: Trève de balivernes. Envisageons les faits. Que pouvait-on faire? Que pouvait faire le gouvernement? Voici quel a été l'événement important suivant. Le gouvernement de l'Association des fermiers unis essayait avant de quitter le pouvoir, de faire honneur aux certificats d'épargne de l'Alberta. Il essayait de payer l'intérêt de 4 p. 100 afin d'éviter une ruée sur le trésor provincial pour toucher les 10 millions, ce qui aurait sensiblement aggravé la situation. Toutefois, le gouvernement des Fermiers unis s'est trouvé dans une situation si mauvaise que le 27 août 1932, avant que le gouvernement du Crédit social entre en fonctions, ce qui est arrivé le 3 septembre 1935, les élections ayant eu lieu le 22 août 1935, avant donc l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Crédit social, l'Association des fermiers unis avait refusé de payer l'intérêt à l'égard de la somme de 10 millions en certificats d'épargne. La chose est irréfutable. On avait refusé de payer lorsqu'on a réclamé les dépôts.

Compte tenu de l'emprunt que le Gouvernement des Fermiers unis de la province d'Alberta a cherché à lancer au printemps de 1935 et de la nécessité de faire honneur aux certificats d'épargne à demande, portant intérêt à 4 p. 100 et des événements qui se sont déroulés comme on sait, le gouvernement de l'Alberta ne pouvait obtenir une ombre de crédit sur le marché mondial. Il ne pouvait pas emprunter même un dollar des banques.

M. Low: Il était déjà à découvert de 5 millions et demi de dollars.

M. Blackmore: C'est une autre chose que le gouvernement des Fermiers unis a faite. En voici une autre encore. Il a donné un chèque postdaté d'octobre au montant d'un demi-million, juste au moment où le nouveau gouvernement prendrait les rênes du pouvoir, et il a employé cet argent à l'aménagement des routes. D'après William Aberhart, on avait défoncé le coffre en Alberta. Non seulement il ne restait plus d'argent dans le trésor, mais on avait défoncé le coffre. Or je demande au ministre des Pêcheries et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de réfléchir un peu à ce qu'ils auraient fait à la place du premier ministre d'Alberta. Ils n'auraient pu prendre aucune mesure.

Des échéances de plusieurs millions de dollars se succédaient du fait d'emprunts contractés à des intervalles de quatre ou de six mois, etc. Les obligations de l'Alberta arrivaient à échéance et il fallait les renouveler, mais on était dans l'impossibilité de les renouveler car, sans qu'il ait de la faute d'Aberhart ni du gouvernement créditiste, le crédit de l'Alberta était inexistant. Si tout le monde au pays avait perdu confiance dans le Crédit social en Alberta, c'est à cause des mensonges diaboliques débités par les personnes que représentaient les libéraux en cette Chambre. Aujourd'hui encore on répand des mensonges sur le compte des personnes qui étaient alors au pouvoir en Alberta.

Il fallait acquitter l'intérêt de la dette de l'Alberta. En moyenne, l'intérêt de la dette albertaine s'établissait à 4·98 p. 100, mais à l'égard d'une partie de la dette il s'élevait à

6 p. 100. Supposons que l'échéance d'un de ces prêts soit tombée en janvier 1936. Je me demande ce que les brillants personnages qui ont eu tant à dire auraient fait alors. Veuillez attendre que j'aie fini. Je ne quitterai pas ma place, et je vais répondre à toute question que voudront bien me poser, une à la fois, ces apologistes du libéralisme. Et je vais y répondre jusqu'à ce que mes interlocuteurs aient honte d'avoir même posé ces questions, parce que je sais. J'étais là. L'honorable député de Peace-River détenait un portefeuille; il est au courant. Il a assisté au déroulement de toute l'affaire. Nous pouvons invoquer les archives pour prouver chacun de mes avancés.

L'essentiel est qu'Aberhart prit en main une affaire absolument sans issue en Alberta, et qu'à sa mort cette province, grâce à lui, connaissait une prospérité presque incomparable, faisant l'envie de tous; or un tel changement s'était produit dans l'espace de quelques années à peine. Il mourut en 1943, après avoir détenu les rênes du pouvoir dans sa province pendant huit ans seulement. Mais ce bref laps de temps lui avait suffi pour restaurer entièrement le crédit de la province. En quelques années, les obligations de l'Alberta étaient devenues de tout repos, et elles le sont restées. Il n'y a pas de meilleur placement au monde.

Une voix: Tout était bien huilé!

M. Blackmore: Par quel moyen s'y est-il pris?

Une voix: Le pétrole.

M. Blackmore: Si Aberhart fut la bête noire que veulent faire de lui des citoyens franchement malhonnêtes de ce pays, comment s'y est-il pris pour atteindre cet objectif et nous doter, en même temps, d'excellentes et multiples réalisations telles que l'aménagement de voies publiques et ainsi de suite. Or ces voies sont d'une qualité supérieure à toutes routes qu'aient jamais aménagées un autre gouvernement de l'Alberta. Il n'y avait pas de régions pétrolières importantes à cette époque. Il n'y avait aucune source de revenus autres que ceux qu'on pouvait tirer de la population fort appauvrie de l'Alberta.

Les obligations arrivèrent à échéance et la province de l'Alberta savait parfaitement qu'elle ne pouvait pas payer l'intérêt; ses dirigeants voulaient se montrer justes et faire le mieux possible. C'est ce qu'ils ont tenté de faire. Ils ont demandé aux gens qui détenaient des certificats d'épargne de l'Alberta de leur donner une toute petite chance afin de leur permettre de rectifier la situation. Qui d'entre nous ne s'est jamais trouvé dans l'impossibilité de faire face à ses obligations et n'a jamais été obligé de demander à ses créanciers "une toute petite chance afin de pouvoir acquitter sa dette".

C'est ce que le premier ministre Aberhart a fait, et seuls les obligations n'ont voulu rien entendre. D'aucuns diront qu'ils avaient raison, mais certains députés qui siégeaient dans cette Chambre même étaient impliqués dans l'affaire. De toute façon, qu'a fait le gouvernement de l'Alberta? Il a dit à ses créanciers qu'il lui était tout simplement impossible de leur verser le plein taux d'intérêt. Il a ajouté que s'il tentait de le faire, il ne ferait qu'accroître la dette de la province et rendre la situation de plus en plus intenable. Il a donc annoncé qu'il ne verserait pour le moment que la moitié de l'intérêt dû. Si le taux est de 4·9, nous inscrirons 2·5 à votre crédit, ou la fraction appropriée, et le moment venu, si Dieu nous vient en aide et si nous pouvons nous débarrasser de nos dettes, nous vous rembourserons jusqu'au dernier sou d'intérêt. Voilà ce qu'on a fait. Que le ministre des Pêcheries nous dise s'il est possible de faire mieux. Je suppose que c'est de cela qu'il parlait lorsqu'il a dit que l'Alberta avait manqué à ses obligations à l'égard du paiement d'intérêt.

M. Low: Il a dit qu'elle les a répudiées.

M. Blackmore: Voyons jusqu'à quel point le mot "répudiées" est faux. L'Alberta n'a jamais rien répudié. Elle a versé la moitié des intérêts jusqu'à ce que, grâce aux efforts surhumains du député de Peace-River, qui était alors trésorier provincial, et de ses collègues, l'Alberta a pu rembourser sa dette à un taux d'intérêt qui aurait dû s'appliquer dès le début et établir sa situation financière sur la base solide où elle se trouve en ce moment. En 1945, elle a entrepris de payer l'autre moitié des intérêts que, selon mon honorable ami, elle a répudiés.

L'hon. M. Sinclair: A ceux-là seulement qui ont réclamé jusqu'au bout.

M. Blackmore: On ne pouvait s'attendre à mieux.

L'hon. M. Sinclair: Les gens s'attendaient à l'exécution du contrat.

M. Blackmore: Pourquoi n'ont-ils pas réclamé un remboursement?

L'hon. M. Sinclair: Les paroles de l'honorable député confirment ce que j'ai dit à la page 6539. L'Alberta a répudié son contrat pour ce qui est du plein paiement des intérêts mais l'expérience lui a profité et c'est pourquoi vous dites que cela ne se reproduira jamais. Je vous en remercie.

M. Blackmore: Nous n'avons jamais dit cela.

L'hon. M. Sinclair: Allez-vous recommencer?

M. Blackmore: Le fait est que ceux qui ont renoncé...

M. Low: Il y a toute une différence entre manquer à ses obligations et les répudier.

L'hon. M. Sinclair: Qui prononce un discours en ce moment, l'honorable député de Lethbridge ou celui de Peace-River?

M. Blackmore: On devrait lui permettre de formuler certaines observations puisque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en a si long à dire.

M. Knowles: Cela peut continuer tant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne s'y opposera pas.

M. Blackmore: Je déclare qu'il est une heure, monsieur l'Orateur. J'ai autre chose à dire à ces messieurs.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance je parlais d'une remarque faite hier par le ministre des Pêcheries et qu'on peut lire à la page 6537 du hansard. Le résultat de l'examen que j'ai fait de cette question paraissait être que nous avions prouvé que lorsque le ministre a dit ou laissé entendre que l'Alberta avait refusé de payer les intérêts sur les obligations du gouvernement, et bien qu'il ait pu se servir de l'expression en toute innocence, il n'a certainement rien voulu dire de ce qu'on pourrait à mon avis déduire de son discours. Nous avons établi que l'Alberta n'a pas refusé de payer les intérêts sur ses obligations mais qu'elle les a réduits de moitié, puis, après avoir rétabli sa situation financière en 1945, elle a remboursé sa dette et s'est remise sur pied pour pouvoir pousser de l'avant, commençant alors à repayer les intérêts produits par l'autre moitié du taux d'intérêt qui avait été supprimée par le gouvernement en 1936, alors qu'il se trouvait dans une situation si difficile qu'il lui était absolument impossible de payer la totalité du taux d'intérêt. Cela étant désormais bien clair, je pense qu'il n'y a pas lieu de s'attarder sur cet aspect de la question.

L'hon. M. Sinclair: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. Blackmore: Avec plaisir.

L'hon. M. Sinclair: Je pense que la plupart d'entre nous n'avaient pas tout à fait discerné à quelle banqueroute était acculé le gouvernement de l'Association des fermiers unis avant les élections de 1935, mais le député a bien précisé qu'en plus d'être démuni d'argent, il était désespérément endetté. Cela se passait avant l'avènement du gouvernement créditiste. Alors ne pensez-vous pas qu'il était peut-être malhonnête pour Aberhart, du point de vue politique, étant donné cette situation, de promettre aux électeurs de l'Alberta qu'advenant son élection, il leur verserait $25 par mois?

M. Blackmore: Je ne le pense pas. L'important à se rappeler à cet égard est le point suivant. C'est une question fort honnête, mais le trait important à se rappeler, car Aberhart en a parlé bien des fois, est celui-ci: il a déclaré qu'en nul autre endroit du monde ne se trouvent des ressources aussi abondantes; personne ne peut soutenir qu'une province possédant tant de ressources aussi variées est fondée à avoir des nécessiteux.

L'hon. M. Sinclair: Pourquoi n'a-t-il pas acquitté ses intérêts?

M. Blackmore: Il n'a pu le faire avant de retrouver son équilibre. Il n'a pas dit qu'il commencerait à verser $25 par mois au lendemain de son arrivée au pouvoir.

M. Sinclair: Il a créé cette impression.

M. Blackmore: Ce n'était pas sa faute. L'autre chose importante est la suivante: les ressources et la productivité d'une province ou de toute autre région sont les éléments qui doivent déterminer l'aisance de la province ou celle des habitants. Pour revenir aux Indiens d'autrefois, s'il y avait abondance de bisons, de poisson, de bois de chauffage et de toutes les autres choses dont ils avaient besoin pour atteindre un niveau de vie élevé, ils étaient assez intelligents pour parvenir à ce niveau de vie. Il a fallu l'homme blanc pour dire qu'ils ne pouvaient pas bien vivre au milieu de grandes ressources et de l'abondance. Aberhart a discerné qu'il était possible d'utiliser les ressources de l'Alberta pour procurer un haut niveau de vie aux habitants de cette province.

Si Aberhart avait pu vivre pendant quinze ans, il aurait pu démontrer que la chose pouvait se faire, même sous le présent régime financier orthodoxe; mais il envisageait l'établissement du régime du Crédit social sous lequel le Gouvernement monétiserait les denrées que la province produirait et utiliserait l'argent provenant de cette monétisation, afin de distribuer les denrées aux gens de l'Alberta sous forme de dividendes et de remises compensatrices. Le Crédit social soutient que cela peut se faire de nos jours et que quiconque envisage les réalitées telles qu'elles sont doit reconnaître que la chose peut se faire. Si elle ne peut se faire, cela témoigne de l'intelligence défaillante de ceux qui administrent les affaires de notre pays.

Je crois avoir répondu à la question du député. M. Aberhart connaissait la gravité de la situation. Personne en Alberta, ni même dans tout le pays peut-être, n'était mieux doué que lui pour l'administration des finances.

Je continue à partir de là. L'un de mes collègues a mentionné aussi que certains membres de l'opposition ont parlé du pétrole. Ils ont laissé entendre que l'Alberta ayant du pétrole en quantité, cela lui a permis de se tirer d'embarras. Mais ce n'est pas le cas. La principale découverte de pétrole n'a été faite qu'en 1947, à Leduc, et M. Aberhart était déjà mort depuis quatre ans. Mais, quand il est mort, la province d'Alberta jouissait déjà d'un très bon niveau de vie.

Après que j'aurai prononcé mon discours, nous demanderons au ministre albertain des Terres et des Mines de nous dire, s'il le veut bien, que, comme je l'ai affirmé, la première découverte importante de pétrole en Alberta s'est faite aux gisements de Leduc, en 1947. Je conviens qu'on avait découvert du pétrole en Alberta. Même on en avait découvert en Alberta depuis 1914; mais l'exploitation ne se faisait pas en quantité suffisante pour que le gouvernement en retire un revenu de quelque importance. Les bénéfices tirés de l'exploitation du pétrole en Alberta n'ont donc suivi que la découverte des gisements de Leduc.

Un dernier mot là-dessus pendant que j'y suis et vu qu'on a soulevé la question. L'Alberta a monnayé son pétrole en vendant le droit de forer des puits sur les réserves de la Couronne. Voici comment elle a procédé. Représentons-nous les terrains comme formant un immense damier. Lorsqu'une société découvrait une vaste nappe de pétrole dans un des terrains constituant le damier, l'Alberta réservait à la Couronne les terrains situés sur les quatre côtés du carré du damier. Puis, lorsque s'est faite plus forte la demande du droit de forer des puits dans ces terrains réservés, l'Alberta a vendu certains de ces terrains à l'enchère, je veux dire qu'elle a offert de vendre le droit de forage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, en toute justice pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'invoque le Règlement.

M. Blackmore: Si le ministre veut bien écouter ce que je dis...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. Blackmore: Je saurais gré au ministre de m'entendre, de ne pas m'interrompre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que le ministre invoque le Règlement.

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Voici mon point de règlement: j'ai invoqué le Règlement à l'égard de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne s'était certainement pas plus éloigné du sujet de discussion que l'honorable député de Lethbridge, pour qui j'ai le plus grand respect. Cependant, je suis sûr qu'il conviendra que les méthodes d'exploitation des ressources pétrolières en Alberta n'ont vraiment rien à voir à la question dont s'occupe la Chambre en ce moment.

M. Nicholson: Le ministre des Pêcheries lui avait posé une question.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, j'admets le bien-fondé du rappel au Règlement du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration mais je pense qu'il n'aurait pas cru que je remplissais mon devoir si je n'avais pas répondu aux questions posées. Et c'est tout ce que j'ai fait.

Pour compléter ce que je disais quand le ministre m'a interrompu, j'ajouterai que, lorsque la province offrait en vente le droit de forage sur un quart de section voisin d'un autre quart de section où l'on avait découvert un gisement de pétrole, elle avait déjà reçu même plus de 3 millions de dollars pour ces droits de forage sur le quart de section. Ce sont les bénéfices de la vente des droits de forage sur les réserves de la Couronne qui ont rapporté ces gros revenus à l'Alberta. Le simple fait qu'il y eût du pétrole en Alberta et qu'on en eût même exploité dans la vallée Turner n'a pas donné au Gouvernement l'occasion de réaliser des recettes à même la vente des droits de forage sur les terres de la Couronne. J'espère que tout le monde comprend bien cela de façon qu'on n'aille pas se faire des idées fausses en ce qui concerne la façon dont l'Alberta a pu tirer des recettes du pétrole. Il y en a qui ont l'air de croire qu'on pouvait trouver des pièces d'or de cinq dollars flottant sur le pétrole, ou quelque chose de ce genre.

J'aimerais signaler autre chose, en passant à une autre question. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourra être rassuré, j'espère, au moins pour un moment.

Une voix: C'est beaucoup espérer.

M. Blackmore: J'ai confiance au ministre. Je pense que c'est un garçon parfaitement honnête.

Qu'on me permette maintenant de citer un extrait du beau discours du ministre des Pêcheries. Je cite de nouveau la page 6539 du hansard:

On a formulé une dernière proposition. Le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) ne l'a qu'effleurée dans le troisième discours qu'il a

prononcé à l'étape du projet de résolution. Il nous a rappelé que le ministre des Finances a le pouvoir d'imprimer de l'argent...

Je l'ai certainement affirmé.

Certains vieux doctrinaires créditistes croient peut-être que la solution est là; mais je suis sûr que les torys de la stricte observance, en Colombie-Britannique, comme le premier ministre Bennett, le procureur général Bonner et M. Gunderson, seraient horrifiés s'ils entendaient dire que nous voulons imprimer un tas...

L'accent est sur "un tas".

...de papier-monnaie pour leur aider, parce qu'ils savent bien que ce serait avilir sans limite la monnaie qu'ils ont déjà.

Tous les créditistes du monde seraient horrifiés à la vue de l'émission de flots d'argent imprimé et aucun d'eux n'a jamais préconisé une telle mesure. Tout ce que demandent les créditistes, c'est qu'assez d'argent soit créé pour qu'il y ait équilibre entre la quantité de denrées à vendre et l'argent en circulation.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, puis-je ...

M. Blackmore: Mettons bien les choses au point. Ce qu'ont préconisé les créditistes, c'est qu'assez d'argent soit en circulation au bon endroit, afin que les habitants aient un pouvoir d'achat qui corresponde à la quantité de marchandises à vendre. Il ne s'agit pas d'un flot d'argent.

Une voix: Un flot continu.

M. Blackmore: Il y a évidemment un flot continu de marchandises, mais tout dépend de son importance. Le flot peut n'être qu'un mince filet dans un ruisseau.

Sur ce, je vais laisser le ministre à ses réflexions pour le moment. Avant midi, j'ai promis de répondre à toute question qu'on voudrait me poser. Il me reste assez de temps pour répondre aux questions que les honorables députés voudront me poser afin d'élucider ce que j'ai dit ou toute autre question qu'ils peuvent avoir à l'esprit.

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je respecte ses opinions sur le sujet. Est-il d'avis que M. Cunderson, membre éminent du Crédit social en Colombie-Britannique et, en même temps, administrateur de la Banque canadienne de Commerce, souscrirait à la doctrine monétaire que l'honorable député vient d'exposer?

M. Blackmore: Il arrive généralement que celui qui travaille le plus étroitement avec la banque est aussi le plus en faveur du Crédit social, parce qu'il peut en comprendre le fonctionnement.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Aujourd'hui monsieur l'Orateur le débat a été très agréable. L'honorable député de Charlotte (M. Stuart) en particulier m'a vivement impressionné. Il allège certainement la gravité de nos débats. Il n'a cependant pas réfuté les arguments de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) notamment quand celui-ci affirme que sous l'empire du bill à l'étude les provinces Maritimes se trouveront dans une situation moins que juste, moins qu'équitable et moins que raisonnable.

Je ne veux pas me mêler d'un débat sur les provinces Maritimes, mais je tiens à dire cependant qu'il y a entre les représentants des provinces Maritimes et ceux des provinces de l'Ouest une différence que voici: tandis que les députés des provinces de l'Ouest se séparent parfois sur des questions d'affiliation politique, dès que le bien-être de leurs provinces est en jeu et qu'il est question notamment de la production agricole, ils oublient leurs désaccords et s'unissent pour le commun intérêt de leurs provinces. Parfois, en entendant mes honorables amis des provinces Maritimes défendre certaines choses, qu'ils ne peuvent certainement approuver que de la voix, je me demande si un front uni semblable à celui que les premiers ministres des provinces Maritimes forment aujourd'hui n'aurait pas le plus bienfaisant effet sur l'économie des provinces Maritimes, surtout si cette cohésion se manifestait en s'affirmant à la Chambre des communes. Le député de Saint-Jean-Albert appuie, je dois le dire, son point de vue sur des arguments solides. J'ai trouvé qu'il avait fait un exposé frappant et objectif de la situation dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre ce matin.

Je n'irai pas chercher très loin des témoignages pour renforcer ses arguments et la comparaison qu'il a faite entre les provinces Maritimes et les autres. Mais il me semble que je devrais invoquer en témoignage un article de fond paru dans le numéro d'hier soir du *Daily Star* de Toronto, journal qui n'a jamais été enclin à critiquer beaucoup le Gouvernement sauf au cours de la session actuelle, en ce qui concerne la sauvegarde du régime parlementaire. Hier, le *Daily Star* a traité la question tout au long, et aucun tenant du Gouvernement ne pourra dire que je cite un journal qui ait jamais montré de l'antagonisme à l'égard du pouvoir. L'article traite de "la raison pour laquelle la lutte fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces doit vous intéresser". Il analyse en détail les objectifs essentiels du projet de loi et termine par ces mots:

Y a-t-il une autre solution pouvant remplacer de façon satisfaisante celle de la double imposition en Ontario et peut-être dans d'autres provinces?

En somme, c'est d'une façon générale conforme à l'attitude de l'Ontario à cet égard mais il y est aussi question des autres pro-

vinces. La réponse qu'on y donne constitue, à mon avis, un bon argument à l'appui de la thèse exposée ce matin par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert et une réponse également pertinente aux arguments avancés par l'honorable représentant de Charlotte. Voici la réponse qu'on y donne:

La seule solution de rechange est que le gouvernement fédéral accorde aux provinces une part plus généreuse des impôts sur le revenu et sur les sociétés. De l'avis du *Star*, cette ligne de conduite non seulement est à souhaiter dans le cas de l'Ontario mais encore s'impose en particulier dans celui des provinces Maritimes.

J'insiste de nouveau sur ces mots, je les souligne: une augmentation du montant des impôts sur le revenu et les sociétés s'impose dans le cas de certaines provinces et en particulier dans celui des provinces Maritimes. L'article parle des provinces Maritimes en particulier et des autres provinces en général.

Si elles ne reçoivent pas une plus grosse part de la richesse nationale, leurs habitants resteront, pécuniairement parlant, des Canadiens de deuxième ordre.

Ainsi, cet éditorial, et surtout son dernier paragraphe, résume les arguments que nous avons avancés ces jours-ci du côté de l'opposition. Je ne dirai pas que les conditions offertes par le ministre des Finances dans le cadre du plan actuel ne constituent pas un progrès sur le régime antérieur, mais ce que je veux dire c'est que, par le projet de loi à l'étude et en vertu du régime proposé, le gouvernement fédéral n'aide pas suffisamment aux provinces. Ainsi par exemple, si quelqu'un reçoit 45 cents pour un dollar qu'il a changé, et la fois suivante reçoit 55 cents; la seconde fois il est moins dupé, mais il n'a tout de même pas reçu tout ce qui lui revenait.

A mon avis, ces accords ne donnent pas aux provinces tout ce qui leur revient, compte tenu du fait que ce projet de loi sera valable pour cinq ans et que des changements considérables peuvent se produire, et se produisent déjà en fait, changements qui surchargent injustement les provinces et surtout les municipalités. Je me demande souvent pourquoi le Gouvernement fédéral n'a pas tout révélé aux provinces. Pourquoi ces brèves réunions? Pourquoi ces assemblées d'une journée ou deux? Pourquoi ne pas réunir les autorités fédérales, provinciales et municipales? On pourrait l'appeler un congrès de questions constitutionnelles, qui n'aurait pas le droit de modifier les droits fondamentaux inhérents à la constitution, mais pourquoi ne tiendrait-on pas une réunion en vue de la reconsidération d'un problème dont la complexité s'accentue depuis 13 ans environ?

En 1945, nous concevions de vifs espoirs. Comme l'a dit le ministre, par ailleurs, et je suis de cet avis, la question est complexe.

[M. Diefenbaker.]

Il s'agit de l'un des problèmes les plus difficiles que le Parlement ou le Gouvernement puissent être appelés à régler, car il y a tant d'aspects, tant de difficultés, tant de situations qui exigent non pas une attitude arbitraire, mais un esprit de conciliation et de réflexion.

Le Livre vert de 1945 nous est d'abord apparu comme un pas en avant; nous constatons aujourd'hui que sa publication fut un événement sans conséquence. Je me rappelle fort bien les derniers jours de mars 1945; on commençait à discuter la question du Livre vert, qui est moisi pour avoir été inutilisé. On a demandé au premier ministre si les recommandations ou les propositions contenues dans le Livre vert valaient encore. Il a répondu non. Le premier ministre a ajouté que le Gouvernement avait été chanceux que les provinces aient refusé, parce qu'il s'était évité des embarras vu que les frais de la défense avaient augmenté dans l'intervalle. Mais, a dit le premier ministre, le Gouvernement renouvellerait l'offre de 1945 contenue dans le Livre vert, s'il croyait que toutes les provinces l'accepteraient. C'est tout simplement un cas où il faut payer et faire son choix. Nous sommes heureux, eu égard aux événements subséquents, que l'offre de 1945 n'ait pas été acceptée; autrement, nous aurions été embarrassés. L'offre a été retirée; mais, si toutes les provinces voulaient en accepter les conditions, elle serait rétablie.

Je le crois. Il est juste de dire, à mon sens, que l'attitude que le Gouvernement a prise à la dernière conférence a été arbitraire. Le Gouvernement a tout simplement dit: "Voilà les conditions". Il n'a fourni aucune occasion de modifier ou d'améliorer ces conditions. La recette concernant la répartition des impôts a été aussi définitive que les lois des Mèdes et des Perses. Comme cette attitude était semblable à celle du Gouvernement qui estime que le pouvoir rend parfait tout ce qu'il accomplit. Il n'y a pas eu d'occasion de faire des négociations. Il a tout simplement pris l'attitude d'un seigneur féodal: il a créé une féodalité moderne et imposé la loi aux vassaux.

Ce n'est pas le traitement auquel les provinces ont droit en vertu d'une constitution qui répartit les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ce n'est pas là le genre d'attitude qui fera tomber les obstacles qui se dressent actuellement sur la route du progrès de notre pays. Si le gouvernement fédéral était disposé à négocier, il ne serait pas trop tard pour en arriver à des conditions acceptables et facilitant la solution de ce problème difficile et complexe.

Quelqu'un a dit que les provinces ne sont pas obligées d'accepter l'offre qui leur est faite. Que peuvent-elles faire d'autre? Elles se rendent compte que l'offre ne répond pas à leurs besoins, mais elles ne peuvent la rejeter, car elles se disent que faute de grives on mange des merles.

Les rédacteurs de ce bill méritent les plus grands éloges. Les termes du bill sont difficiles et embrouillés. Le bill et l'offre que le Gouvernement a faite aux provinces à la dernière conférence constituent un mélange politique. Nous avons à la fois la carotte et le bâton. Le Gouvernement balance devant les provinces une offre qui ne répond pas à leurs besoins, qui ne peut leur permettre de s'acquitter de leurs obligations, et il leur dit: qu'allez-vous faire, si vous ne l'acceptez pas? C'est la carotte et c'est le bâton. Ce n'est pas là l'attitude qui a permis la Confédération, ce n'est pas là la façon de voir qui favorisera l'épanouissement de l'unité canadienne, tel que nous le souhaitons tous.

Je veux traiter la question du point de vue des provinces autres que l'Ontario et le Québec. La province de Québec est appelée à bénéficier largement parce qu'elle est assurée d'un versement immédiat de 40 millions. Quant à l'Ontario, la province présentera sa thèse elle-même. J'aimerais parler pour les autres provinces, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt national.

Que va-t-il se passer pour les provinces? Que dire de l'instruction publique? Que dire de la demande sans cesse croissante dans les différentes provinces de routes et de mise en valeur dont le gouvernement fédéral bénéficie inévitablement? L'attitude du gouvernement fédéral a été injuste à l'égard des municipalités. Il suffit de se rappeler la motion dont la Chambre a été saisie le 30 avril et le 1er mai et proposant ce que les municipalités demandaient, savoir: que le gouvernement fédéral suive l'exemple de deux gouvernements provinciaux et paie les impôts sur ses propres industries et ses propres immeubles dans les différentes municipalités. Le Gouvernement s'y est rendu jusqu'à un certain point mais il n'est pas allé assez loin.

Pourquoi faut-il que les municipalités assurent les services de voirie et autres aux établissements de l'État central sans que celui-ci acquitte tous les impôts municipaux? Pourquoi les municipalités auraient-elles à payer une taxe de vente de dix p. 100 au titre de tout ce dont elles ont besoin, à l'exception du matériel de pompiers ou de la voie publique dont le coût dépasse $1,000 l'unité. Pourquoi le gouvernement fédéral impose-t-il de pareilles charges aux administrations municipales? L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) vient de passer du côté du Gouvernement. Je prie les honorables députés de lire le discours qu'il prononçait au mois de mai et dans lequel il signalait à quel point certaines modifications étaient nécessaires.

Nous demandons qu'on mette en valeur, dans une certaine mesure, la Saskatchewan. Maintenant qu'un libéral au moins a voté en faveur du projet de barrage, dans cette province, nous avons le vague espoir que cela pourra se faire. Tous ses nouveaux collègues, en effet, ont voté contre. Maintenant qu'il siège de ce côté j'espère qu'il pourra convertir les sceptiques en ce qui concerne cette question, qu'il pourra modifier l'attitude de refus qu'a adoptée ici le premier ministre (M. St-Laurent) qui, depuis des années, s'est obstinément refusé à la réalisation de cette entreprise indispensable, si avantageuse qu'elle puisse être pour l'ensemble du pays. Ce sera un des meilleurs services qu'il pourra désormais rendre.

Quelle est la situation des municipalités? Je ne veux pas entrer dans le détail de la question. Qu'il me suffise de dire qu'à l'heure actuelle, partout au Canada, les municipalités trouvent à peu près impossible de se tirer d'affaire. L'impôt foncier a atteint un point qu'il ne saurait dépasser. Certaines des provinces prélèvent bien une taxe de vente, mais où peuvent-elles trouver le reste de leurs recettes? Des spiritueux? En Saskatchewan, les impôts que le gouvernement perçoit sur les spiritueux varient entre 76 et 94 p. 100. Ils ne peuvent guère être plus élevés. Il y existe déjà une taxe de vente. De quelle autre source de revenu dispose-t-on?

La Saskatchewan est-elle satisfaite? Le trésorier provincial, M. Fines, signalait l'autre jour, au cours d'une entrevue, que la province obtiendrait plus qu'auparavant du gouvernement fédéral, qu'elle obtiendrait une meilleure part des impôts, mais il a ajouté que la remise serait encore insuffisante. Il a poursuivi:

> Encore qu'à première vue, l'offre paraisse généreuse, les frais sans cesse plus élevés des administrations municipales et provinciales en font paraître le montant bien petit.

Il a rappelé ce que les municipalités demandent sous forme d'aide pour les routes, l'instruction publique et autres choses du même genre. Il a conclu en disant que, compte tenu des obligations des municipalités et des provinces, le montant est négligeable et ne permet pas aux provinces et aux municipalités de remplir leurs multiples obligations.

J'ai ici un tableau indiquant l'augmentation des dépenses que les municipalités doivent affecter à l'ensemble des services et à l'instruction. Il s'agit uniquement de municipalités de l'Est du pays; mais nous som-

mes dans une situation semblable, dans l'Ouest. Voici la proportion des augmentations qui se sont produites de 1951 à 1954:

	Total p. 100	Écoles p. 100
Scarborough	62·07	42·78
North-York	29·05	25·33
East-York	7·14	28·88
Ottawa	11·83	44·50
Windsor	4·92	
Kitchener	49·11	77·33
Sault-Sainte-Marie	74·69	47·28
Barrie	28·71	15·53
Oakville	104·92	57·73
Kenora	17·49	9·43

Le gouvernement fédéral doit avoir une certaine responsabilité à cet égard. Le sujet a été traité assez au long l'autre jour par l'honorable représentante d'York-Humber (M^lle^ Aitken), mais je veux y revenir aujourd'hui. Si l'offre que représente le bill est la dernière et si l'on tient compte que l'enseignement est de la compétence des provinces, le moment est venu, je pense, pour le gouvernement fédéral de faire en sorte de maintenir et d'accroître les sommes destinées à l'instruction publique au pays. Le Gouvernement dit que l'offre est à prendre ou à laisser. C'est l'attitude du seigneur féodal envers ses vassaux. Les vassaux doivent accepter à cause des exigences de l'heure en matière d'obligations financières.

Dans le monde changeant où nous vivons et où les communistes insistent sur la formation scientifique et technique, le gouvernement fédéral doit assumer certaines responsabilités si nous voulons que le Canada et les autres nations libres occupent le rang qui leur revient dans le monde actuel. Voyons un peu ce qui s'est passé depuis cinq ans dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire. Le chiffre de la fréquentation scolaire au Canada est passé de 2·5 millions à 3·5 millions et il y a aujourd'hui 97 p. 100 de plus d'enfants d'âge préscolaire qu'en 1941. Les provinces ne peuvent s'acquitter de leur obligation d'aider les municipalités à cet égard. Si on laisse ces responsabilités aux municipalités sans rien changer à la teneur du projet de loi, on se trouvera bientôt en face d'un fort gouvernement central et de municipalités en faillite. Si le Gouvernement ne veut pas prêter attention à l'argument que j'avance, n'écoutera-t-il pas l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre s'il le leur chuchote aujourd'hui? Il a maintes fois exprimé pareille opinion.

Et les universités? Les traitements qu'elles paient? A titre de chancelier de l'une de nos grandes universités, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a certes éprouvé le magnétisme que l'industrie, l'État et les affaires exercent sur le personnel enseignant. D'autres universités en ont fait l'expérience. M. Smith de l'Université de Toronto a exposé les graves difficultés qu'il en éprouvait.

Quelle aide a-t-on assurée à la formation universitaire? Quelques bourses d'études et de recherches! L'aide accordée n'a pas été à la mesure de l'évolution complète, fruit des conditions changeantes d'aujourd'hui. Le succès n'est pas fonction d'un programme quinquennal comme celui auquel songeait Staline quand il a institué le sien. Au bout, c'est la banqueroute pour les municipalités, à moins qu'elles ne reçoivent de l'aide.

Qu'en est-il du traitement des professeurs d'université? Le professeur Sydney Smith nous dit que l'Université de Toronto perd de son personnel, qui lui est enlevé par l'État, les industries ou les bureaux de recherches, qui peuvent payer deux ou trois fois plus qu'elle. Se rend-on compte que l'ouvrier canadien ordinaire reçoit deux tiers de plus que son prédécesseur de l'autre génération, mais que le traitement du professeur ou du chercheur ordinaire est resté au même point?

Ce ne sont pas là mes idées à moi. Ce sont celles de l'Association canadienne des professeurs d'université. Des milliers de jeunes gens doués ne peuvent poursuivre des études supérieures à cause du manque de ressources. Va-t-on désormais restreindre les ressources de nos universités en fonction de l'aide financière accordée à nos provinces actuellement, ou va-t-on se rendre compte que l'URSS, renonçant à son introversion, s'est maintenant transformée en une extrovertie affable qui se promène partout dans le monde pour y étendre son régime technique ou d'éducation? Est-ce que nous du monde libre nous allons permettre d'être distancés? Allons-nous réserver l'accès aux universités aux riches? C'est pourtant ce qui va se produire.

Aux États-Unis, il y a, proportiellement à la population, sept fois plus d'étudiants qu'au Canada dans les universités. L'Union soviétique a beaucoup plus d'étudiants que nous dans ce domaine, qui est de toute nécessité à l'époque actuelle, alors que nous entrons dans l'ère atomique.

Le seul moyen de satisfaire à la vaste demande d'ingénieurs, de scientifiques et de mathématiciens est que le gouvernement fédéral fasse un effort comme il n'en a encore jamais fait et fournisse des subventions d'appoint, tout en respectant la situation constitutionnelle qui réserve aux provinces le domaine de l'instruction.

Il suffit, monsieur l'Orateur, de voir la liste des ingénieurs et investigateurs scientifiques de l'URSS. Prétendez-vous qu'ils sont en retard sur nous, et que nous n'avons pas besoin d'accroître nos efforts? Ces jours derniers, le 19 juillet, M. John E. Bird, rédacteur

de la *Presse Canadienne,* parlait d'un interview qu'il avait eu avec le Dr Lloyd G. Elliot, directeur de la division de la physique de la société *Atomic Energy of Canada Limited,* au retour de ce dernier d'une conférence tenue dans la capitale soviétique du 14 au 22 mai. Voici ce qu'aurait dit M. Elliot:

> Avant cette conférence, nous savions très peu au Canada ce que la Russie faisait dans ce domaine. Nous en sommes revenus convaincus que les savants soviétiques font des progrès très réels.
>
> Ils sont très sérieux et ont de vastes plans pour le placement d'un grand nombre de gens hautement qualifiés dans le domaine des recherches techniques de base.

Nous nous en tenons aux mêmes vieilles méthodes, en accordant quelque 290 bourses de perfectionnement. Que fait l'URSS? Voici la statistique la plus récente. Les États-Unis comptent 108,700 ingénieurs; les sept pays de l'Europe occidentale dont se compose l'OTAN en ont 111,000; l'Union soviétique en a 540,000. Dans tout l'univers, elle prête ces conseillers techniques, qui, grâce à leurs connaissances, s'infiltrent dans ces pays pour que la population amie de la liberté y échange pour toujours cette liberté contre, dans l'immédiat, des connaissances techniques de base. Les États-Unis comptent 4,200 investigateurs scientifiques en agriculture; les sept pays de l'Europe occidentale en ont 21,245; l'Union soviétique, 190,000. Les États-Unis ont 6,100 mathématiciens; l'Union soviétique, 160,000.

Compte tenu de l'esprit d'initiative que donne la liberté dans la vie en général ou dans le domaine des sciences, on voit que les universités font face à une crise grave et que le bill à l'étude ne répond nullement à la situation. Il entravera simplement l'activité des provinces dans cette direction pendant cinq ans, car elles sont allées à la limite de leurs forces. Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, et je le déclare au premier ministre par votre entremise, il y a un domaine où doit entrer le gouvernement fédéral dans le cadre de notre dispositif de défense nationale, faute de quoi nous perdrons les cinq prochaines années sous l'empire de ce programme quinquennal, ce qui arrivera si nous ne prenons pas d'autres mesures. Nous devons accélérer notre apport à la technologie scientifique, aux connaissances mathématiques et à la technique partout dans le monde.

Une autre donnée statistique indique tout le chemin parcouru en URSS. Elle a été apportée au Canada par M. James S. Duncan, de la *Massey-Harris Company,* quand il a dit que l'URSS était tellement préoccupée d'accroître le volume des connaissances scientifiques que, sur les 40,000 ouvriers des usines Staline, à Moscou, 10,000 suivent après leurs heures de travail des cours qui, dans cinq ou six ans, leur permettront d'obtenir le diplôme d'ingénieur.

Qu'on n'aille pas prétendre que je veux que le Canada emprunte les moyens du communisme pour défaire le communisme. Cependant, si notre pays, à l'échelon national, veut donner aux universités, non pas les misérables sommes qu'il verse aujourd'hui, mais des sommes proportionnées aux responsabilités qui incombent à ces universités dans notre monde nouveau, non seulement nous assurerons l'apport du Canada au maintien de la liberté, mais nous permettrons à des dizaines de milliers de jeunes Canadiens d'obtenir une formation universitaire qui, autrement, leur serait refusée malgré leur talent et leurs aptitudes uniquement parce qu'ils sont incapables de trouver les fonds nécessaires à cette fin.

C'est là un aspect de la situation. Un autre aspect est la mise en valeur de notre pays. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point, car il a été maintes fois exposé au cours du présent débat; mais je désire signaler deux questions d'importance nationale qui, croyons-nous en Saskatchewan, méritent et, de fait, exigent l'appui du gouvernement fédéral. L'une, dont plusieurs députés ont parlé, c'est la nécessité de se rendre compte que, encore que les routes ressortissent aux administrations provinciales en vertu de la constitution, des subventions à ce titre sont plus que jamais nécessaires, parce que le présent projet de loi, si l'on y donne suite, empêchera tout simplement les provinces d'étendre leur réseau routier comme elles en ont besoin.

Nous avons reconnu le principe à propos de la route transcanadienne bien que le rythme auquel celle-ci progresse n'équivaut qu'à un enthousiasme de piétons pour cet objectif méritoire. Ma propre province de Saskatchewan et d'autres encore demandent, par l'intermédiaire des municipalités, de se rendre compte que si aux jours de la confédération, les routes allant de l'est à l'ouest étaient de première importance, l'intérêt national exige aujourd'hui l'aménagement de routes pour la défense dans les diverses provinces. Il faut, pour atteindre cet objectif, des subventions fédérales. Les provinces ne pourront jamais s'acquitter de cette tâche si elles sont limitées, comme ce sera le cas, par les termes du bill à l'étude.

La nécessité de routes de ce genre se fonde sur l'histoire. En 1912, sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden ont approuvé l'aide fédérale lorsqu'il s'agissait de routes nécessaires à l'expansion du pays. En 1920, le gouvernement du très honorable Arthur Meighen a établi une méthode d'assistance qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, comportait une dépense de 20 millions de dollars. Il

faut quelque assistance à cet égard. Qui est-ce qui bénéficiera de la route du nord? Dès qu'elle sera aménagée et qu'on aura trouvé des minéraux, à peine y aura-t-on ouvert des puits de mines et construit des fonderies que le gouvernement fédéral prendra sa part. Il l'aura déjà prise sous forme de taxe de vente. Il en tirera immédiatement son profit.

La mise en valeur du pays ne peut se passer de ces routes. Je pense même que tout le monde approuverait un programme d'aide à l'aménagement de routes donnant accès aux ressources naturelles, permettant de mettre en valeur les régions non encore exploitées, de routes qui pourraient, au besoin, servir plus tard pour la défense. Un programme de ce genre serait accueilli favorablement dans les provinces de l'Ouest, je le sais. Les États-Unis ont entrepris la réalisation d'un des plus grands programmes de construction de routes de l'histoire. Il requiert la collaboration des États. L'aménagement de ce réseau, dont les États devront se charger de l'entretien, que l'autorité fédérale a entrepris représente un des plus grands efforts qui ait jamais été tenté en vue de permettre et d'encourager l'expansion que la route peut apporter.

Ce ne sont là que deux domaines, ceux de l'enseignement et des routes destinées à faciliter l'exploitation des ressources nationales, qu'on ne pourra cultiver autant qu'on le devrait, si les provinces se trouvent paralysées par la mesure dont nous sommes saisis. J'ai dit il y a un instant que celle-ci était meilleure que la précédente mais on n'a pas encore reconnu que notre constitution n'a jamais voulu que les provinces soient réduites à la mendicité. Elles ont des tâches à remplir, des champs d'action où dépenser leur activité, mais la concentration de l'autorité et des pouvoirs en ce qui concerne les impôts au bénéfice du gouvernement fédéral a produit un effet défavorable.

Le bill aura sans doute pour effet de faire disparaître quelques-uns de ces inconvénients mais à moins qu'on n'ajoute aux montants destinés aux provinces d'importantes subventions au titre de l'instruction au moyen d'une formule grâce à laquelle les municipalités puissent désormais espérer s'acquitter convenablement de leurs charges, on ne saurait guère que conclure que si les provinces sont contraintes d'accepter le bill, ce dernier ne saurait manquer, d'ici cinq ans, de nuire aux municipalités, de les gêner dans l'exercice de leurs fonctions et, partant, de porter préjudice aux responsabilités du Canada sur le plan international, du point de vue de la formation technique, et cela dans une mesure telle que jamais nous ne pourrons rattraper le retard que nous aurons pris.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la première fois que je parle ici d'une question qui ne se rattache pas directement à des sujets intéressant mon ministère. Jusqu'à un certain point, il s'agit donc d'un discours de début et voilà pourquoi je fais appel à votre indulgence. Ce n'est guère facile de prendre la parole après avoir entendu un orateur aussi éloquent et persuasif que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je ne suis pas éloquent, moi. J'essairai donc de m'en tenir uniquement aux faits. Il y a deux choses que je veux faire, deux choses dont on s'est évidemment écarté durant la majeure partie du débat: je parlerai autant que possible de faits et je parlerai du projet de loi.

Le député de Prince-Albert a parlé de l'attitude arbitraire du Gouvernement; d'autres membres de l'opposition ont fait de même. Ne serait-il pas bon de consacrer un instant à l'examen de ce qui s'est effectivement passé à propos des propositions ici étudiées? Rien n'aurait été plus simple pour le Gouvernement que de faire comme en 1952, de proposer le maintien des accords relatifs à la location de domaines fiscaux. Il aurait pu proposer quelques légères modifications à la formule, mais il s'en serait tenu à l'état de choses qui durait depuis 1945. A mon avis, c'était un état de choses qui allait à l'encontre du bien de notre pays et qu'il ne fallait pas laisser durer plus longtemps, puisque les avantages de cette disposition législative allaient aux deux tiers du pays, alors que l'autre tiers n'en retirait rien. S'il est possible de trouver un remède, il ne faut pas que cet état de choses continue.

Qu'a fait le premier ministre? Il a dit que nous allions nous en tenir à notre objectif le plus important: égalité relative pour les provinces, mais que nous n'étions pas obligés de nous en tenir au moyen offert par les accords de location de domaines fiscaux, si nous pouvions en trouver un meilleur. Nous avons dit aux provinces que nous ne demandions qu'à étudier toute amélioration que l'une ou l'autre d'entre elles pourrait proposer. Quatre conférences ont été consacrées à l'examen de divers aspects de cette question, trois avant l'offre et une après l'offre. Cette dernière conférence a été tenue en avril et plusieurs vis-à-vis ont, peut-être sans le vouloir, donné l'impression qu'elle avait été la seule. Elle n'a pas été la seule.

Après avoir examiné très attentivement les vues de tous les gouvernements provinciaux, après les avoir pesées, à diverses étapes, pendant plus d'un an, nous avons finalement soumis aux provinces les propositions dont la Chambre est présentement saisie. Un texte législatif suppose quelque chose de définitif.

On ne présente pas un bill qui ne renferme rien. Il faut prendre position. Et la position qu'on prend n'est pas arbitraire du seul fait d'être ainsi qualifiée par certains.

Il s'agit de savoir si la mesure atteint son objet. L'objet du bill, à mon avis, est double. Il tend à assurer deux choses, rien de plus. Il vise à relever le revenu des autres provinces au niveau du revenu combiné de l'Ontario et de la Colombie-Britannique dans trois domaines d'imposition, ou mieux au niveau de la moyenne des revenus combinés de ces provinces. Tel est le premier objet de la mesure. Le gouvernement est d'avis que toutes les provinces ont le droit de toucher d'une manière ou d'une autre autant de revenu qu'elles en obtiendraient si elles avaient une capacité d'imposition comparable à celle des deux plus riches provinces. Un tel programme ne tend pas à lever des fonds à des fins provinciales en général, mais simplement à relever les provinces moins favorisées au niveau des provinces mieux partagées. Le bill ne tend à rien d'autre, sauf à une chose qui me paraît d'extrême importance.

Durant la guerre, nous avons fait l'expérience des accords fiscaux et je pense que la plupart des Canadiens en sont venus à la conclusion que c'était beaucoup plus commode de n'avoir qu'un impôt sur le revenu et un seul percepteur d'impôt. Nous nous proposons la même fin, pourvu que les provinces le veulent. Elles ne sont aucunement forcées d'accepter. Il ne s'agit pas de "c'est à prendre ou à laisser". Les gouvernements provinciaux ne font exactement que ce qui leur plaît en ce qui concerne l'impôt unique sur le revenu. Il en est ainsi pour toute province. Aucune, en agissant ainsi, ne perd ses versements de péréquation. Si les provinces veulent prélever un impôt uniforme, nous sommes prêts à le percevoir en leur nom. Nous leur offrons un accord fiscal et le produit d'un impôt provincial uniforme. Si elles ne veulent aucunement avoir affaire à nous et percevoir leurs propres impôts, elles ont tout de même droit aux versements de péréquation. Je peux difficilement concevoir,—et c'est évidemment impossible pour tous les gouvernements provinciaux,—que quelque autre modification, aurait pu être apportée. En réalité, aucune n'en a proposée. Je trouve fort valable ce que M. Mackenzie King disait en 1935 et qu'a cité hier l'honorable député d'Eglinton. Il n'y aurait pas la moindre discussion, aucune pièce de cinq sous,—et j'emploie à dessein cette expression,—ne devrait être perçue par le Trésor fédéral pour le compte des provinces, sous réserve que celles-ci aient d'égales ressources fiscales.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit du tout que c'est ce qu'il a dit. L'honorable député a mal compris ce que je voulais dire.

L'hon. M. Rowe: En tout cas, je n'ai pas mal compris ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que je voulais dire. Je pense qu'il est de beaucoup préférable que ce soit le gouvernement qui dépense l'argent, qui le perçoive. Si dans ces provinces le potentiel d'imposition,—qui dans Terre-Neuve justement est à l'heure actuelle le plus bas de toutes les provinces,—était voisin de celui de l'Ontario et si tous les autres étaient au même niveau, je dirais alors que nous ne devrions pas avoir de bill de ce genre, que les provinces devraient percevoir leurs propres impôts et les dépenser, que nous devrions percevoir les nôtres et les dépenser, et que nous ne devrions rien verser aux provinces. Mais il est quelque chose que nous savons très bien, et que savent encore mieux ceux qui représentent les provinces Maritimes. Nous savons que telle n'est pas la situation dans laquelle nous vivons. Mais en ce qui concerne la péréquation, le ministre des Finances (M. Harris) n'a aucune excuse pour percevoir de l'argent qui sera dépensé en Ontario à des fins provinciales, si ce n'est, et voilà une excuse extrêmement importante, qu'il est plus commode pour les contribuables de l'Ontario de n'avoir à payer qu'un impôt sur le revenu, au lieu de deux. C'est tout ce que nous devrions normalement faire. En ce qui concerne les provinces riches, elles devraient elles-mêmes percevoir aux fins provinciales les impôts dont elles ont besoin. Si nous voulons modifier la constitution et transférer ces pouvoirs, c'est une autre question. Mais il n'appartient pas au parlement de percevoir des revenus à ces fins provinciales, sauf dans le seul dessein d'établir une péréquation à travers le pays. Tel est le but fondamental de la mesure à l'étude.

Il est un autre point que je veux traiter; il a été soulevé aussi par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'une manière un peu différente par le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell). J'ai noté de mon mieux les propos du député de Prince-Albert. Il a déclaré que sous l'empire du bill, les provinces Maritimes,—j'imagine qu'il voulait dire les provinces de l'Atlantique,—se trouveront dans une situation moins qu'équitable, moins que raisonnable, moins que juste. Il a ensuite donné à entendre que d'une certaine manière ceux d'entre nous qui représentent les provinces de l'Atlantique sont moins habiles "à se jeter en groupe" sur le Trésor fédéral que les représentants des provinces de l'Ouest. J'ignore si c'est vrai, mais je sais une chose: nous des provinces de l'Atlantique ne remplissons pas autant de pages

du hansard que les députés de certaines provinces de l'Ouest. Mais je ne crois pas que ce soit nécessairement une preuve que nous ne représentons pas nos circonscriptions aussi bien. A l'appui de cette assertion, l'honorable député de Prince-Albert a cité un éditorial qui a paru hier dans le *Star* de Toronto. Il a cité en particulier le dernier paragraphe qui est ainsi conçu:

La seule solution de rechange...

Je ne signale pas celles qu'elle remplacerait.

...est que le gouvernement fédéral accorde aux provinces une part plus généreuse des impôts sur le revenu et sur les sociétés. De l'avis du *Star*, cette ligne de conduite non seulement est à souhaiter dans le cas de l'Ontario, mais s'impose en particulier dans celui des provinces Maritimes. Si elles ne reçoivent pas une plus grosse part de la richesse nationale, leurs habitants resteront, pécuniairement parlant, des Canadiens de deuxième ordre.

Je ne dis rien de cette mention de Canadiens de deuxième ordre. Pour ma part, je pense que plus la part sera grande de la richesse nationale que nous pourrons procurer aux provinces de l'Atlantique, plus j'en serai content; aussi vais-je faire tout ce qui me paraîtra efficace et équitable pour procurer aux provinces de l'Atlantique une plus grande part de cette richesse. Mais la recette proposée par l'honorable député de Prince-Albert n'atteindra certainement pas ce but.

Tout l'objectif du bill et de ce projet, c'est de réaliser la péréquation. Plus le domaine fiscal attribué aux provinces est vaste, plus l'Ontario en profitera, mais les provinces pauvres en pâtiront. Je crois que le député de Prince-Albert, qui représente une circonscription de la Saskatchewan, devrait réfléchir plus longuement à la question avant de faire sienne l'opinion du *Star*, de Toronto, simplement parce qu'il s'agit d'un journal libéral qui, de temps à autre, ne partage pas l'avis du Gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Il ne fait pas sienne l'opinion du *Star*, mais le *Star* n'adopte pas la vôtre.

L'hon. M. Pickersgill: Non; nous n'avons pas l'appui du *Star*. C'est le premier ministre d'Ontario que le *Star* approuve; et c'est ce qui nous mène à la véritable question (s'il y en a une) que j'allais traiter aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes extrêmement modeste, cette fois.

L'hon. M. Pickersgill: Voici la question. Le député d'Eglinton l'a déclaré hier avec sa grâce et son raffinement habituels quand j'ai essayé de rectifier ses dires; il a fait preuve de sa politesse coutumière et du respect qu'il a pour les autorités, le président de la Chambre, et en général, pour cette institution qu'est le Parlement. Je le répète, lorsque l'honorable député d'Eglinton a fait une déclaration hier, j'ai cherché à le reprendre et j'ai finalement réussi. A force de ténacité, en ne m'opposant nullement à ce qu'il pensait être du dénigrement, ce qui ne m'a pas le moindrement tracassé...

M. Nowlan: Et en violant le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ...j'ai trouvé moyen de faire paraître dans le hansard ce que je veux y insérer plus longuement aujourd'hui, soit qu'un premier ministre provincial a accepté et appuyé ce projet à la réunion d'avril. Il l'a fait pour des raisons qui ont une extrême importance pour toutes les provinces de l'Atlantique et que j'aimerais consigner au hansard. Le ministre des Finances signale que c'était en mars, non en avril; que c'était le 9 mars. C'est ce qu'a dit M. Smallwood et je ne crains pas de le citer et de dire que j'approuve tout ce qu'il a dit.

M. Nowlan: Qui dans ce cas est la voix de Jacob et les mains d'Esaü?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que ceux qui ont entendu parler le premier ministre de Terre-Neuve aient l'impression qu'il a besoin qu'un autre lui souffle des idées et des paroles. En fait, je pourrais ennuyer la Chambre en racontant quelques incidents qui sont survenus dans la tournée que j'ai faite il y a trois ans avec le premier ministre de Terre-Neuve, alors que j'avais encore moins d'expérience qu'aujourd'hui dans l'art de parler en public. Cette rivalité ne me plaisait guère, car je ne suis pas de taille. Voici ce que M. Smallwood a dit:

Le gouvernement de Terre-Neuve tient autant que n'importe quel autre gouvernement provincial à obtenir le maximum qui peut nous être accordé sous le régime des accords fédéraux-provinciaux relatifs au partage des impôts sur le revenu et sur les sociétés commerciales.

Je suis certain que c'est ce que diraient tous les autres premiers ministres des provinces. Tant que les jetons ne seront pas déposés,—comme disent les joueurs, mais je ne sais trop ce que cela signifie. Peut-être que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait m'éclairer?

M. Knowles: Je me disais que l'expression convient très bien dans ce cas-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Tant que les jetons ne seront pas déposés, peut-on s'attendre qu'un seul premier ministre provincial se dise satisfait du montant que va toucher sa province? M. Smallwood poursuit:

Aucune autre province n'en a plus besoin pour des fins provinciales.

Je suis de cet avis et je crois que nous en avons même plus besoin à Terre-Neuve qu'au Nouveau-Brunswick.

Nous sommes entrés dans la Confédération, en 1949, parce qu'il était entendu que nous recevrions une part équitable du produit de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des droits successoraux de tout le pays.

La seule façon dont nous pouvons obtenir une part de ces impôts qui nous place sur le même pied que les Canadiens des provinces plus riches, c'est qu'ils soient répartis par l'entremise du Trésor fédéral.

Cela est vrai pour toutes les provinces, sauf peut-être la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Il est impossible, à Terre-Neuve, d'obtenir, au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, un rendement qui se rapproche de ce qu'en retirent des provinces riches comme l'Ontario et le Québec, peu importe le soin que nous mettions à cultiver ces domaines d'imposition.

Et pourtant des 400,000 consommateurs supplémentaires qu'on trouve à Terre-Neuve, qui achètent presque tout ce qu'ils consomment de la partie continentale du Canada,...

Je pourrais ajouter: surtout de l'Ontario.

...contribuent chaque jour aux revenus sur lesquels peuvent être perçus dans les autres provinces, surtout l'Ontario et le Québec, les impôts sur le revenu et sur les sociétés commerciales.

Il est donc dans l'intérêt de Terre-Neuve, comme dans celui de toutes les provinces à faible matière fiscale, de sauvegarder la part fédérale de ces champs d'imposition, afin que le gouvernement fédéral soit en mesure de les partager avec nous. C'est là le seul moyen qui s'offre à tous les Canadiens de faire les frais de services provinciaux quelque peu à la mesure de ceux que l'Ontario peut assurer à ses habitants grâce aux impôts perçus dans cette province.

A ces conférences, le premier ministre ontarien a insisté sur la façon énorme dont la vaste expansion industrielle de l'Ontario a multiplié la demande de services provinciaux. Cette demande est très forte, bien sûr, mais les moyens de faire les frais de ces services s'accroissent à un rythme plus rapide encore. Je puis dire au premier ministre de l'Ontario que nous, des provinces atlantiques,...

Le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) sera d'accord là-dessus.

...serions heureux d'assumer ces nouvelles obligations provinciales en même temps que les ressources nouvelles, encore plus grandes, qui les accompagnent.

Lors de ces conférences et ailleurs, le premier ministre et le trésorier de l'Ontario ont donné à entendre que leur province était bien près d'atteindre la limite de ses ressources fiscales. Je suis sûr qu'ils ne s'attendent vraiment pas que les premiers ministres de certaines autres provinces soient bien impressionnés par leur démonstration de pauvreté.

Évalués en routes, écoles ou services d'hygiène, ou au moyen de n'importe quelle autre norme, les services provinciaux de Terre-Neuve n'ont rien de comparable à ceux de l'Ontario, et il faudra des millions et des millions de dollars, comme nous le signalions dans le mémoire que nous avons présenté à la Commission Gordon, pour les amener au point où l'on puisse songer à les comparer.

Et pourtant, pour payer ce que nous avons déjà, nous, à Terre-Neuve, devons imposer une taxe de 17c. sur la gazoline, par comparaison à une taxe analogue de 11c. en Ontario. Nous imposons aussi une taxe de sécurité sociale de 3 p. 100 sur les ventes au détail dans la province, taxe qui frappe également toutes les denrées alimentaires.

J'ai demandé à mes fonctionnaires de calculer le surcroît de revenu que l'Ontario pourrait obtenir si les gens de cette province devaient payer, pour leurs services provinciaux, les taxes que les Canadiens de Terre-Neuve doivent payer pour des services qui sont loin d'être aussi bons. On me dit que, si l'Ontario avait porté sa taxe sur la gazoline au même niveau qu'à Terre-Neuve, il aurait perçu en 1955 un supplément d'au moins 50 millions de dollars et qu'une taxe de 3 p. 100 sur les ventes de détail en Ontario aurait rapporté au moins 150 millions en 1955.

Ce qui est environ cinq fois le total du budget de Terre-Neuve.

Le fait est que même si on tient compte des versements de péréquation envisagés, presque toutes les provinces du Canada devront continuer à imposer beaucoup plus lourdement leurs contribuables que ne le fait la province d'Ontario.

Si je ne m'abuse, aux termes des nouveaux accords de partage de l'impôt, l'Ontario, en conservant des taux d'imposition normaux, continuera de toucher des recettes beaucoup plus considérables qu'elle ne toucherait aux termes des accords de location actuellement en vigueur. Autrement dit, le nouvel accord procurera à l'Ontario, toutes proportions gardées, des avantages plus considérables qu'aux autres provinces.

Si on fondait les versements de péréquation sur la moyenne des quatre provinces les plus riches, au lieu de s'en tenir à la formule proposée par le gouvernement fédéral...

Ce qui serait l'idée de M. Frost.

...cela aurait pour effet, autant que je puisse voir, de donner aux impôts des taux tels qu'ils augmenteraient encore plus la part qu'en tirerait l'Ontario pour peu qu'on veuille assurer aux six autres provinces des versements correspondant à ceux dont il est question dans les propositions fédérales.

Bref, arrêter la moyenne en se fondant sur les quatre provinces les plus riches assurerait à celles-ci des avantages bien plus considérables qu'aux provinces dont le potentiel fiscal est plus réduit.

Il nous est impossible, à nous de Terre-Neuve, de voir comment cela peut être conforme à l'intérêt national et nous ne pouvons nous empêcher d'estimer qu'en réduisant sensiblement la part que le trésor fédéral toucherait de ces domaines nationaux d'imposition, nous affaiblirions sa capacité d'aider à assurer des services provinciaux raisonnables et égaux dans tout le Canada.

C'est là ce que nous nous attendions d'obtenir lorsque nous sommes entrés dans la confédération en 1949.

C'est précisément ce que le bill à l'étude tend à accomplir suivant une bien meilleure formule qu'auparavant. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'appuyer.

Je dis donc que du point de vue de Terre-Neuve, et, je crois, dans l'intérêt de tous les habitants des six provinces que le premier ministre d'Ontario ne veut pas inclure dans sa moyenne, sa proposition est bien moins satsfaisante que celle que nous offre le gouvernement fédéral.

J'estime également que nous ne devons pas oublier que le gouvernement fédéral affecte des millions à des services coûteux, non seulement

dans Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, mais aussi en Ontario et en Colombie-Britannique.

C'est pourquoi nous en sommes venus à la conclusion...

Je voudrais que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) soit à la Chambre pour entendre ceci:

...que, en attendant les rectifications qui, espérons-nous, pourront être apportées à la suite du travail de la Commission royale chargée de reviser les conditions de l'union, nous sommes disposés à appuyer le principe dont s'inspirent les présentes propositions du gouvernement fédéral.

Or, monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Ontario a commencé à changer de thème,—tout d'abord, il a dit que ce plan constituait une amélioration par rapport à toutes les propositions antérieures, et je ne crois pas qu'il se soit rétracté,—il demande plus d'argent pour l'Ontario en raison de sa nouvelle pauvreté...

M. Lennard: Je pose la question de privilège. C'est parce qu'il est membre du comité de la banque et du commerce que l'honorable député d'Eglinton n'est pas ici. Je veux que ce soit bien compris.

L'hon. M. Sinclair: Et puis après?

M. Weir: Et puis après?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député fasse partie du comité de la banque et du commerce. Je n'en souffre pas.

M. Diefenbaker: Vous êtes chanceux, voilà tout.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes content!

L'hon. M. Sinclair: Il y a un petit plus de décorum et de dignité lorsqu'il n'est pas ici.

M. Harkness: Vous avez de la chance qu'il n'y soit pas.

L'hon. M. Pickersgill: Y a-t-il quelque mal à mentionner que c'est un fait? J'ai dit que j'allais m'en tenir aux faits. Je ne peux atteindre à l'éloquence de l'honorable député de Prince-Albert.

M. Fulton: Y a-t-il quelque mal à consigner tous les faits au compte rendu?

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais je n'ai le temps que d'en consigner quelques-uns. J'aurai une foule d'autres choses pour l'honorable député de Kamloops lors d'un autre débat.

Comme il y avait un espoir de soulever un peu de polémique politique à ce sujet, le *Journal* d'Ottawa publiait le 17 juillet les lignes suivantes:

La notion selon laquelle M. St-Laurent a résolu les difficultés fédérales-provinciales, une notion que certains semblent avoir faite leur, n'a pas le moindre fondement; tout ce qu'a fait M. St-Laurent, c'est de présenter une nouvelle formule ou ordonnance qui a suscité une nouvelle moisson de maux-de-tête et a laissé les provinces plus insatisfaites et déçues que jamais.

L'hon. M. Rowe: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Voilà ce qu'on pouvait lire le 17 juillet dans le *Journal* d'Ottawa; mais que disait ce journal le 13 janvier, quand ces propositions ont été soumises au Parlement et alors qu'il n'avait pas encore trouvé comment il pourrait en faire de la politique partisane? Voici un extrait d'un éditorial de ce même journal, publié le 13 janvier 1956:

Quoi qu'il arrive, il faut féliciter M. St-Laurent d'avoir fait un effort patient et sincère pour élaborer une formule juste et pratique, une formule qui tienne compte de ce que le Canada est un état fédéral en fait, et qu'il devrait l'être en esprit. Si ce n'est ni le dernier mot, ni le fin du fin, c'est au moins une tentative honnête pour résoudre un problème épineux.

Je dois dire, monsieur, que je préfère un *Journal* d'Ottawa à jeun à un *Journal* d'Ottawa qui a pris un petit coup de trop.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre trop du temps de la Chambre, mais je voudrais exprimer mon opinion personnelle sur le projet de loi actuellement à l'étude.

Le but de la Confédération était d'unir les provinces, mais sans les unifier. Il semble bien, de plus, que ce n'était pas tant les provinces elles-mêmes que l'on voulait unir. Par delà les frontières provinciales du temps et celles qu'on établirait dans l'avenir, les auteurs de la Confédération voyaient plutôt les deux grandes races qui composaient alors la population du Canada et qui la composent en très grande partie encore aujourd'hui. C'était ces deux éléments ethniques, bien plus encore que les cadres politiques qui les contenaient, qu'ils voulaient rapprocher, afin de leur permettre de tirer plus efficacement dans le même sens vers un but commun, mais tout en s'assurant que chacun des deux conserverait son identité propre et continuerait de se développer selon ses caractéristiques raciales.

A l'appui de cette prétention, je voudrais citer un témoignage important, puisé nulle part ailleurs que dans le *Mémoire de l'Université de Montréal* présenté à la commission Tremblay, en février 1952. Je cite:

Certaines personnes n'aiment pas entendre répéter que la Confédération a été un pacte entre deux races etc... A s'en tenir à un examen objectif et impartial de la constitution canadienne, on constate immédiatement la situation faite à la province de Québec. L'article 133 ne saurait être plus décisif. Les dispositions quant à la langue et au droit de s'en servir etc... montrent bien que, de fait, l'Acte confédératif a été une entente entre deux groupes ethniques de langue, de religion et de traditions différentes et que l'un et l'autre entendaient bien conserver.

Voici, d'ailleurs, une déclaration qui remonte au temps de la Confédération et qui nous vient d'un expert placé en terrain neutre, où il lui était sans doute possible de porter un jugement objectif et impartial. Il s'agit d'une opinion donnée par Lord Carnavon, que l'on retrouve dans le rapport des débats du Parlement impérial, pour l'année 1867, à la page 568.

Le Bas-Canada est attaché à ses institutions particulières et n'entrera dans l'Union qu'avec la claire entente qu'ils les conserveront... C'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans la Confédération.

Eh bien, que sont ces institutions particulières sinon notre langue, notre foi, nos traditions, notre façon à nous de penser, de vivre, de nous éduquer, de veiller à notre santé et le reste?

Il ne fait aucun doute que les auteurs de la Confédération ont vu juste, même si les moyens qu'ils ont mis à notre disposition en vue d'atteindre leur but n'étaient pas parfaits et ont pu, avec le temps, créer des situations difficiles dont nous souffrons encore aujourd'hui.

De nos jours, cependant, la nation canadienne s'étant développée et ayant progressé jusqu'à des limites sans doute imprévisibles il y a 90 ans, les conditions économiques et sociales dans lesquelles doivent se continuer ce progrès ayant également évolué, il serait temps, peut-être, de reviser cette entente de 1867. Il y aurait lieu de l'amender, de la clarifier et de l'ajuster aux conditions nouvelles, d'en tirer certaines conclusions pratiques qui y sont virtuellement incluses, d'en interpréter certaines clauses. Ceci devrait se faire, sans doute, autour d'une table ronde où seraient conviés tous les intéressés, soit les dix provinces et le gouvernement central. Ce serait en somme la reprise et la continuation de la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec à l'automne 1950. Cette dernière, ouverte et ajournée sous les plus heureuses auspices, avait fait naître les plus grands espoirs; elle devait avoir un lendemain et, sans vouloir attribuer de blâme à qui que ce soit, je déplore qu'on n'ait pas repris ces travaux et qu'on ait manqué une si belle opportunité de rajeunir une constitution qui ne répond plus adéquatement aux besoins des institutions qu'elle régit. Au sein d'une telle conférence, on aurait pu attribuer de nouveau à chaque intéressé son champ de prélèvement des impôts de façon bien plus adéquate que ne peut le faire le projet de loi que l'on étudie présentement. C'est bien là une tâche qui s'impose et à laquelle on devra s'astreindre, un jour ou l'autre, si l'on veut mettre de l'ordre et faire régner la bonne entente dans les relations inter-gouvernementales au Canada. C'est dans ce même esprit, sans doute, que la Chambre de commerce de Québec, dans le rapport qu'elle soumettait à la commission Royale d'enquête en janvier 1954, déclarait:

En vue d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et doter le Canada d'une nouvelle constitution, il importerait de reprendre le plus tôt possible les travaux de la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec en septembre 1950.

On y aurait pu également régler le problème de la péréquation auquel une solution unilatérale nous est présentée dans le bill 442. Je dis: "solution unilatérale", parce que nous n'avons aucune preuve que les provinces intéressées, au moins au même titre que le gouvernement central, aient été en mesure de faire accepter leur point de vue, même s'il est possible qu'elles aient été consultées. Je ne m'oppose pas, en principe, à ce que les provinces plus riches aident les plus pauvres, mais je doute que la façon dont on se propose de le faire soit la meilleure.

Pourquoi, par exemple, le gouvernement central n'encouragerait-il pas les provinces à établir chacune son impôt sur le revenu des individus et des corporations, en accordant non pas une déduction uniforme et partielle de 10 p. 100 de l'impôt fédéral, mais plutôt une déduction représentant tout le montant recueilli au niveau provincial? Chaque province établirait son impôt suivant le barême qui répondrait le mieux aux besoins et aux désirs de sa population. Ce montant étant totalement déduit de l'impôt fédéral, les contribuables seraient appelés à payer le même montant d'impôt, peu importe les variations d'une province à l'autre. C'est ainsi, par exemple, que serait respectée totalement l'autonomie du Québec, dont le gouvernement a jugé bon de fixer à un palier plus élevé que celui du gouvernement central le revenu de base où commence le prélèvement de l'impôt, protégeant ainsi de façon plus juste et plus sociale, à mon sens, la cellule familiale.

De cette façon,—et de toute évidence, il me semble,—l'esprit et la lettre de la constitution seraient respectés en ce qui regarde, tout au moins, le paragraphe 2 de l'article 92.

Je prévois des objections sérieuses à la suggestion que je fais présentement, mais je soutiens précisément qu'une conférence du genre de celle de 1950 serait en mesure de répondre à ces objections, en fixant, par exemple, pour un temps déterminé, un maximum que les provinces ne pourraient dépasser.

La constitution a attribué de façon définitive aux provinces certains domaines où elles ont le droit exclusif de légiférer; de ce droit de légiférer découle celui d'administrer. Or, pour administrer, il faut lever des impôts.

Parmi ces domaines réservés aux provinces, il y a l'éducation et la santé, à part bien d'autres évidemment; ce sont là des domaines sacrés et intangibles auxquels les problèmes d'argent doivent s'accommoder et non vice versa.

Le gouvernement central offre actuellement aux provinces un plan concurrent d'assurance-santé.

En toute sincérité, je crois que la province de Québec, pour sa part, ne devrait pas se trouver dans l'obligation d'accepter pareil plan; une telle loi devrait relever de sa propre législature; mais justement, pour ce faire, il faudrait que le projet de loi actuellement à l'étude aille plus loin encore et accorde la pleine déductibilité du montant représenté par l'impôt provincial et non pas la limiter à 10 p. 100 de l'impôt fédéral.

Dans le domaine de l'éducation, la même situation se répète. En dépit des progrès très considérables accomplis depuis quelques années, il y a encore beaucoup à faire; nous avons besoin de plus de revenu. Nous voulons rester maîtres de ces sources de revenus et libres de les employer de la façon qui convient le mieux à la mentalité, aux mœurs et aux coutumes de notre population.

Nous craignons qu'un jour ou l'autre l'intrusion du gouvernement central dans ces domaines ne constitue un danger pour notre groupe ethnique.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit ici à plusieurs reprises et également bien des fois en dehors de la Chambre: je ne crains point l'intrusion ni les agissements du gouvernement actuel tel qu'il est constitué et surtout dirigé par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent). Je ne craindrais pas non plus l'influence d'un gouvernement qui serait dirigé par le chef actuel de l'opposition (M. Drew), mais que nous réserve l'avenir? Quelles seront les intentions des hommes qui dirigeront la nation canadienne dans 25 ou 50 ans?

Il me semble donc essentiel, aujourd'hui, de protéger et de préparer cet avenir contre des dangers possibles en ce domaine. C'est pourquoi, nous devons nous efforcer de protéger et de garantir l'autonomie des provinces.

Cette mesure, bien qu'imparfaite, me semble un pas dans la bonne direction. Je crois devoir l'appuyer de mon vote, et je crois interpréter, en ce faisant, l'opinion des véritables nationalistes indépendants de la province de Québec.

(*Traduction*)

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur...

[M. Poulin.]

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais compris qu'on avait conclu certains arrangements, sinon explicitement du moins d'une façon tacite, au détriment peut-être du représentant de Mackenzie (M. Nicholson) qui s'était levé avant. Je sais que les députés aimeraient poursuivre le débat, soit à cette étape-ci soit en comité, mais on avait donné à entendre que nous pourrions nous former en comité avant cinq heures et que certains députés qui avaient manifesté le désir de prendre la parole pourraient le faire en comité. Si tel est le choix des députés, il serait souhaitable que la deuxième lecture se fasse maintenant; si tel n'est pas leur choix, alors naturellement nous devons poursuivre.

M. Nicholson: Je me suis levé avant l'autre député, mais je suis tout disposé à attendre que nous soyons en comité, pour formuler mes observations. Toutefois, si le débat se poursuit, je veux avoir mon tour plus tard.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai cru que le débat se poursuivait quand j'ai vu le représentant de Mackenzie (M. Nicholson) se lever, même si je savais qu'on avait conclu un arrangement. Je suis bien prêt à attendre.

(La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Garland
Balcom	Garson
Barnett	Gauthier (Portneuf)
Batten	Gillis
Benidickson	Girard
Blanchette	Goode
Boisvert	Gour (Russell)
Bonnier	Gourd (Chapleau)
Boucher	Habel
Bourget	Hanna
Bourque	Harris
Brown (Brantford)	Harrison
Brown (Essex-Ouest)	Hellyer
Bruneau	Henderson
Bryce	Herridge
Bryson	Hollingworth
Buchanan	Hosking
Cameron (High-Park)	Houck
Cameron (Nanaïmo)	Hunter
Campbell	James
Campney	Johnson (Kindersley)
Cannon	Jones
Caron	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Carter	Knight
Cauchon	Knowles
Cavers	Laflamme
Cloutier	Lafontaine
Coldwell	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Decore	Langlois (Gaspé)
Denis	Lavigne
Deslières	Leduc (Gatineau)
Dumas	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dupuis	Leduc (Verdun)
Eyre	Lefrançois
Fairey	
Follwell	
Forgie	
Fraser (Saint-Jean-Est)	

Lesage
Lusby
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nicholson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Prudham
Purdy
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Winch
Zaplitny—128

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Balcer
Blackmore
Blair
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Leboe
Lennard
MacLean
McBain
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nowlan
Patterson
Pearkes
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Thomas
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill—45

M. l'Orateur: Je déclare que la motion est adoptée.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Algoma-Ouest (M. Nixon). Si j'avais voté, je me serais opposé à la motion tendant à la deuxième lecture.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que je quitte maintenant le fauteuil afin qu'elle puisse se former en comité plénier?

M. Fleming: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je me demande si le comité de la banque et du commerce n'a pas une question à soumettre à la Chambre. Le comité a suspendu sa séance il y a une vingtaine de minutes, parce qu'on en avait appelé d'une décision du président. Il était entendu que cette question serait soumise à la Chambre maintenant.

M. l'Orateur: Je ne suis pas membre du comité de la banque et du commerce. S'il y est arrivé quelque chose, il faudra en saisir la Chambre au moyen d'un rapport.

L'hon. M. Harris: Le député d'Eglinton a parfaitement raison; mais je crois, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait continuer ses travaux relatifs au projet de loi ici en cause. A cinq heures, lorsque vous reprendrez le fauteuil pour l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, la Chambre pourra s'occuper de la question soulevée au comité de la banque et du commerce.

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne s'agissait pas d'un bill d'intérêt privé, mais d'une mesure d'initiative ministérielle. Pourquoi ne pas nous occuper de cette question maintenant, puisque vous êtes au fauteuil, plutôt que d'attendre à cinq heures, alors que commencera l'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé. Le président du comité n'a qu'à soumettre son rapport maintenant pour que la Chambre en dispose, parce qu'une fois qu'on l'aura fait, il faudra encore régler la question de reprendre les délibérations du comité, et le temps presse.

M. Knowles: Comment peut-on invoquer le Règlement quand la Chambre n'est saisie d'aucune communication?

M. l'Orateur: C'est exactement ce que je tâchais de dire il y a un instant. Je ne suis saisi d'aucun rapport et, tant que je ne le serai pas, il m'est impossible de prendre une décision à l'égard d'une chose qui n'existe même pas.

L'hon. M. Sinclair: Étudiez le Règlement.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 2.

Des voix: Adopté.

M. Dinsdale: Monsieur le président, ...

M. le président: A propos de l'article 2?

M. Dinsdale: A propos de l'article 1, monsieur le président.

Une voix: C'est adopté.

M. Diefenbaker: Par qui?

Une voix: L'article n'a pas été adopté.

M. Diefenbaker: Nous étions cependant convenus qu'on nous donnerait quelque latitude à chaque article.

M. Dinsdale: Monsieur le président, de même que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est comme moi Manitobain, j'ai quelque peu hésité à me mêler au débat. Il me semble que tous les Manitobains ont une certaine déférence ou réticence...

Des voix: Adopté.

M. le président: A l'ordre!

M. Dinsdale: Si les députés d'en face veulent faire un discours, je voudrais bien qu'ils attendent que j'aie fini le mien.

M. Habel: Nous écoutons. Poursuivez.

M. Boisvert: Si vous n'avez rien à dire, assoyez-vous.

M. Dinsdale: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dit que son discours est un premier essai. Si c'est là un premier essai, je crois qu'il est d'un politicien assez roué, parce que certaines des observations que nous avons entendues faisaient des entorses plutôt machiavéliques à la vérité...

M. Diefenbaker: Des entorses terreneuviennes.

M. Dinsdale: ...à propos du bill extrêmement important dont nous sommes saisis. Si j'ai hésité, monsieur le président, pendant le brouhaha qu'on faisait en face, c'est que je trouve déplorable que nous soyons forcés d'étudier l'un des aspects les plus importants des affaires publiques du Canada sous le genre de pression qui s'exerce des banquettes ministérielles et qui s'est manifestée il y a quelques instants. Il est également déplorable qu'on éprouve de la répugnance à participer même faiblement à l'examen de cette importante question. En fin de compte, nous sommes ici pour nous occuper des affaires de la nation. Notre Chambre n'est pas la seule qui siège encore dans les diverses parties du monde démocratique. Je pense que le Congrès des États-Unis est encore en session. Certes, le Parlement du Royaume-Uni siège encore. Si l'on répugne encore à discuter à fond cette importante question, c'est que nous en avons remis l'examen aux jours caniculaires de la présente session.

Je ne vais pas prononcer un premier discours sur ce sujet. Tout ce qu'on pouvait dire des détails techniques a été bien dit par les préopinants, notamment par le chef de l'opposition qui, à l'étape de la résolution, a fait une excellente revue de la question. De façon plus succincte, le ministre des Finances a aussi éclairé le problème. Je tiens à le mentionner tout particulièrement car il justifie une attitude que les députés de l'opposition ont toujours adoptée lorsque le sujet des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces a été étudié à la Chambre en 1947 et en 1952.

L'hon. M. Harris: Pourquoi avoir voté contre il y a quelques instants?

M. Dinsdale: J'y viens dans un instant, monsieur le président. L'opposition a toujours été d'avis que la méthode adoptée pour résoudre ce problème extrêmement complexe et difficile péchait sur un point essentiel. Au sujet des conventions antérieures sur la location des domaines fiscaux, nous avons toujours soutenu qu'elles étaient seulement provisoires et que leur lacune fondamentale tient à ce qu'elles empiètent inutilement sur les droits des provinces. Cette lacune tient à ce qu'on ne réserve pas aux provinces des droits distincts d'imposition. Telle a été la faiblesse fondamentale de toutes nos tentatives en vue de résoudre le problème irritant de la compétence respective des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral dans ce domaine des relations fiscales.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Dinsdale: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Voici. M. Roblin a-t-il la même opinion?

M. Dinsdale: Je suggère au ministre de poser sa question à M. Roblin, pas à moi. Je ne suis pas autorisé à parler au nom de M. Roblin.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais fort bien qu'il n'est pas de cet avis.

L'hon. M. Marler: Donc le député ne souscrit pas aux assertions de M. Roblin.

M. Fulton: Monsieur le président, ces gens regardent tous encore dans la boule de cristal. Le ministre du Commerce l'a trouvée.

L'hon. M. Howe: Le petit drôle de Kamloops est de retour.

M. Dinsdale: L'assertion du ministre des Finances se trouve à la page 6204 du hansard, où il a déclaré:

> Même si les conventions de location des domaines fiscaux, qui en sont rendues à leur dixième et dernière année, ont fort concouru à atteindre ces objectifs...

La série d'objectifs que le ministre a mentionnés auparavant dans son discours.

> ...à certains égards elles ne répondent pas à tous les critériums auxquels certaines provinces attachent une importance particulière. Les propositions incorporées dans ce bill sont destinées à concilier autant que possible ces points de vue opposés.

Je cite ce passage parce que le Gouvernement a été porté à ne pas apprécier la thèse que nous de l'opposition avons soutenue au sujet des ententes fiscales. Nous avons livré une lutte énergique en vue d'obtenir une

nouvelle répartition équitable des pouvoirs fiscaux et des responsabilités en matière de services entre les divers échelons de gouvernement. C'est une source d'encouragement de constater que cette lutte a au moins eu pour effet d'amener le Gouvernement à changer d'idée. En poursuivant la lutte, nous espérons pouvoir amener le Gouvernement à discerner pleinement le caractère essentiel de cette difficulté. Dans ses observations, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il était près de voir la lumière. Je citerai, à titre d'exemple, un passage de son discours où il souligne le principe (il s'agit maintenant du principe) de la mesure. Le ministre des Finances a dit que "les hommes et les temps changent".

C'est vrai, les affaires humaines changent continuellement. Cependant, je voudrais ajouter à ces paroles dont le ministre s'est servi que les principes, eux, ne changent jamais, et je parle des principes sur lesquels repose l'armature du gouvernement canadien. Un principe fondamental est qu'une certaine autonomie est nécessaire à l'un et à l'autre palier de gouvernement pour que se perpétue notre régime fédéral.

Le ministre des Finances (M. Harris) semble s'en rendre compte. En effet, dans son exposé à l'étape du projet de résolution il a dit, comme le rapporte le hansard du 16 juillet 1956 à la page 6203:

> Le gouvernement fédéral n'est pas la créature des provinces, et les provinces ne sont pas ses créatures non plus. Chacun a des responsabilités qui lui sont assignées...

A mon avis, telle est la principale objection de fond; du moins est-ce, à mon point de vue, une des principales objections de fond à la présente mesure.

Je pourrais citer à l'appui de ce principe essentiel d'autres autorités que le ministre des Finances. M. Mackenzie King était de ceux qui ont le plus éloquemment exposé ce principe. Alors que la question de venir en aide aux gouvernements provinciaux était d'une brûlante activité, à cause de la crise économique qui sévissait, M. King a déclaré, comme en fait foi le hansard de 1930 (volume II) à la page 1210:

> En une autre circonstance, alors que nous débattions cette question des subventions d'un gouvernement à un autre gouvernement, j'ai dit que, selon moi, il s'agissait d'un mauvais principe. En fait, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux...

Et je souligne le mot "pernicieux".

> ...de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser.

Ainsi donc, le ministre responsable dans le Gouvernement libéral d'aujourd'hui, et celui qui a été si longtemps chef de ce Gouvernement, ont reconnu le principe ici en jeu.

Si je me donne la peine de soulever ce point, c'est parce que chez certains libéraux, surtout au Manitoba, on ne se rend pas compte de la question qui est en jeu. Je me rappelle que, en 1952, surtout lors de la campagne électorale de 1953, lorsqu'il était question du renouvellement des accords relatifs à la location de domaines fiscaux, on n'a pas saisi du tout l'attitude de l'opposition ou l'on a délibérément travesti ce qu'elle pensait de cette question. Je répète que notre attitude à ce moment-là trouve maintenant sa justification dans le texte du ministre des Finances que j'ai cité, alors qu'il dit que ces accords n'étaient que temporaires, qu'ils étaient la solution temporaire d'un problème très grave et très difficile et qu'il fallait trouver quelque chose de mieux. Nous, de l'opposition, ne disions pas autre chose à l'époque.

Une brochure qu'on a répandue dans le Manitoba, et à laquelle je me suis opposé de façon plutôt énergique, faisait un cheval de bataille de notre prise de position sur cette question en 1953. La meilleure façon de la soumettre à l'attention de la Chambre est peut-être d'en dégager la façon dont les libéraux du Manitoba ont interprété la position prise alors par les conservateurs. Si je prends la peine de m'arrêter à cela, c'est que l'attitude actuelle de l'opposition officielle pourrait peut-être être exposée sous un jour aussi faux. Cette brochure, devenue assez rare parce que ses destinataires se sont empressés de la jeter dans la corbeille à papier, est une brochure électorale. On y lit à peu près ce qui suit: "Le candidat libéral appuie l'accord relatif à la location de domaines fiscaux, mais son adversaire conservateur dans la circonscription de Brandon-Souris appuie M. Drew dans son opposition aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux: il a appuyé M. Drew dans sa motion de censure, comme en fait foi le hansard du 17 décembre 1952."

Je me reporte au hansard pour indiquer en faveur de quoi j'ai voté. Les députés verront si l'on a bien interprété la position que nous avons prise à l'époque. Il s'agissait d'un amendement conservateur à la motion concernant le discours du trône, et il renfermait plusieurs articles. Comme en fait foi la page 34 du volume I des *Débats* de 1952-1953, le paragraphe 1 se lisait ainsi:

> e) en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

Voilà. Ce n'est pas une tentative de priver les provinces, comme le Manitoba, de leur part légitime des ressources fiscales. C'est plutôt une tentative de leur fournir d'autres moyens de participer à ces fonds. Dans la

mesure à l'étude, le Gouvernement a fait un pas de plus en vue de reconnaître que les membres de l'opposition officielle avaient raison dans la façon dont ils ont alors interprété le problème. Je voudrais maintenant citer les paroles qu'a prononcées le chef de l'opposition (M. Drew) à l'étape de la résolution, comme l'atteste la page 210 des *Débats* du 16 juillet 1956. Après avoir critiqué le principe général dont s'inspire le bill que la Chambre étudie, il déclare:

> Tout en formulant ces observations à la suite de l'exposé du ministre des Finances, je veux dire bien clairement que la présente formule a une certaine valeur en ce sens qu'elle englobe certains principes très importants.

Dans toute cette affaire, les principes sont de la plus haute importance. Je passe maintenant quelques lignes et cite de nouveau les paroles du chef de l'opposition:

> L'acceptation par le gouvernement fédéral de la place qui revient aux provinces et de leur prérogative en ce qui concerne les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, des droits successoraux et des autres impôts directs, est une réjouissante indication d'un retour à la situation qui a toujours été reconnue d'une façon incontestable de 1867 à 1941, date où les accords fiscaux du temps de guerre ont été signés.

A force d'être harcelé par l'opposition, le Gouvernement a enfin reconnu ce principe fondamental qu'il convient de préserver le fédéralisme.

Je puis citer d'autres autorités que les membres du Parlement et les membres actuels du Gouvernement pour corroborer cette affirmation. Une de nos plus grandes autorités en matière constitutionnelle, M. MacGregor Dawson, a souligné en diverses occasions l'importance de préserver ce principe en accordant aux provinces les prérogatives qui leur reviennent de droit dans le régime fédératif. Voici par exemple ce qu'il dit à la page 135 de l'édition revisée de son ouvrage intitulé: "Le gouvernement du Canada":

> Si le plan prévu pour le Canada doit réussir il faut donner aux provinces certains domaines secondaires d'imposition sur lesquels elles auront entière autorité, ce qui leur permettra de conserver un certain degré de souplesse et de jouir d'une certaine mesure d'indépendance fiscale.

Cette déclaration émane d'une éminente autorité en matière de problèmes constitutionnels canadiens, et c'est elle que je veux développer ici. L'opposition fait obstacle à la mesure parce que, tout comme dans le cas des anciens accords, un point fondamental lui échappe. Le ministre en reconnaît la nécessité sans y donner entièrement suite dans le bill à l'étude.

Je n'ai pas à insister sur l'importance qui s'attache au maintien de l'intégrité des gouvernements locaux. On l'a répété tant et plus au cours du débat. Si nous ne reconnaissons pas aux provinces leurs justes prérogatives, cela veut dire que le gouvernement provincial devenant de plus en plus assujetti au gouvernement fédéral, perdra peu à peu de sa puissance et de son prestige en tant qu'entité distincte, entraînant à sa suite les gouvernements municipaux. Dans toute saine démocratie nous devons, c'est une condition fondamentale, maintenir le principe de la division ou de la répartition des pouvoirs. Sans aucun doute les tristes scènes qui se sont déroulées à la Chambre au début de juin n'auraient pas eu lieu si le prestige, l'influence et le pouvoir des échelons inférieurs de gouvernement, j'emploie l'expression au sens géographique, n'avaient été minés par suite d'empiétements croissants qui ont commencé à la faveur de la guerre et qui, malheureusement, se sont perpétués durant la période d'après-guerre. C'est là, je le répète, un principe fondamental que défend l'opposition afin d'éviter la répétition de ce qui s'est malheureusement produit à la Chambre et que les journaux ont condamné d'un bout à l'autre du pays et afin de maintenir intacte la démocratie.

J'aborde maintenant la propagande qui m'a poussé à prendre aujourd'hui la parole. Il est absolument injuste et, je pense, contraire à l'unité nationale de prétendre que l'opposition officielle adopte une telle attitude, parce qu'elle favorise un secteur du pays au détriment d'un autre. En ce qui me concerne, nous luttons pour le respect du principe fondamental de la démocratie fédérale. J'aurais pu citer d'autres extraits de cette brochure; mais, si je donnais lecture de la sorte de publicité qui cherche à soulever les passions régionales au sujet de cette importante question et qui paraît de temps à autre au Manitoba, peut-être que cela établirait plus efficacement le point que je cherche à faire valoir. Voici une réclame que le *Mercury* d'Elkhorn a publiée vers le 8 août 1953:

> Le Manitoba reçoit maintenant 23 millions de dollars chaque année en vertu de l'entente fiscale fédérale-provinciale. Drew voudrait la mettre au rancart pour grossir la bourse de l'Ontario et du Québec. Oserons-nous courir un risque?

Telle est la sorte de propagande à laquelle nous avons affaire au Manitoba. Ce qui est arrivé par suite de l'attitude que nous avons prise à ce moment-là, lorsque le Gouvernement nous a sévèrement critiqués parce que nous nous montrions déraisonnables, est amplement justifié par la nature des changements apportés au projet de loi dont nous sommes saisis. En prenant une attitude aussi inflexible à l'égard des insuffisances de la mesure, en tant qu'elles portent sur le principe fondamental de la démocratie fédérale,

nous espérons contribuer à rétablir une démocratie équilibrée au Canada.

Je n'insisterai pas davantage. J'ai voulu faire des suggestions un peu plus positives et fécondes touchant les domaines où les gouvernements des échelons inférieurs pourraient être dégagés de certaines responsabilités à l'égard des services publics et donc tirer meilleur parti des ressources fiscales dont elles peuvent déjà profiter. Je veux parler en particulier de l'impôt foncier des municipalités. Mais, soit dit en passant, vu que le temps ne me permet pas de m'étendre davantage, je signale que la construction des routes modernes, si coûteuse, pourrait fort bien,—le député de Prince-Albert en a traité assez longuement,—relever des autorités fédérales à leur gré, suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est une des dépenses dont le fardeau pèse le plus lourdement sur les provinces et les municipalités. Aux termes de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, cette responsabilité pourrait fort aisément être déléguée à l'échelon supérieur du gouvernement.

Il y a une autre thèse que soutient Dawson et que je voudrais esquisser avant de terminer. C'est un point qui se rattache à la déclaration que je viens de faire. Le Canada, en 1956, le gouvernement fédéral ayant échoué à donner le ton dans le domaine de la construction routière, n'a pas encore de route tout-temps, de l'Est à l'Ouest. Comme j'habite l'Ouest, je dois passer par les États-Unis pour me rendre au Manitoba afin de voyager sur des routes assez bien entretenues. Ceci m'amène à un article du livre premier du rapport Rowell-Sirois.

M. le président: A l'ordre! Il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Bills privés et publics.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION TOUCHANT L'IMPRESSION DES CONNAISSEMENTS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

L'ordre du jour appelle:

M. Deschatelets propose la deuxième lecture du bill nº 4, loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

M. l'Orateur: Réservé.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

APPEL À LA CHAMBRE D'UNE DÉCISION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, il m'incombe de vous déférer un appel d'une décision que j'ai rendue à titre de président du comité de la banque et du commerce. M. Knight a déclaré que, à son avis, le comité de la banque et du commerce devrait immédiatement faire rapport à la Chambre des communes du bill nº 51 bien que la *Canadian Consumer Loan Association* ait à peine commencé sa déposition. En conséquence, il a proposé, appuyé par M. Regier:

Que le comité de la banque et du commerce fasse immédiatement rapport à la Chambre des communes du bill nº 51.

A titre de président du comité de la banque et du commerce, j'ai déclaré la motion irrégulière puisque le bill nº 51 n'avait pas encore été adopté par le comité article par article et que ni le titre ni le projet de loi n'avait été adopté. M. Regier en a appelé de ma décision.

M. l'Orateur: Voici un cas qui se présente rarement. Ainsi que vous avez pu le constater, le greffier et moi-même nous nous sommes consultés au sujet de la question. Comme je comprends la situation, les comités permanents, les comités spéciaux et les comités pléniers de la Chambre, c'est-à-dire les comités chargés d'étudier les résolutions d'ordre financier, les comités chargés d'étudier les voies et moyens, les comités chargés d'étudier les subsides ou les comités chargés d'étudier les projets de loi sont tous des organismes de la Chambre. Selon les autorités, le Règlement de la Chambre doit être observé en comité autant que possible et, au comité plénier de la Chambre, il est permis aux termes de l'article 59 du Règlement d'en appeler d'une décision du président sur présentation d'un rapport à la Chambre.

Si le Règlement que doivent observer les comités permanents et les comités spéciaux est le même que doit suivre le comité plénier, nous pouvons supposer qu'un membre d'un comité peut en appeler de la décision du président et que le président du comité, tout comme le président du comité plénier, ferait rapport à la Chambre pour qu'elle fasse droit à l'appel en se prononçant par un vote. C'est toujours ce que j'ai cru comprendre et j'étais sur le point de soumettre le rapport à la Chambre.

Cependant, le greffier a une opinion différente sur la question, et l'argument qu'il avance est plutôt concluant. Il soutient que l'hypothèse selon laquelle le Règlement que doivent suivre les comités permanents et les comités spéciaux est semblable à celui que suit le comité plénier se fonde sur les règles anglaises et que, au Royaume-Uni, il n'y a pas d'appel au comité plénier, ni aux comités permanents et spéciaux. Les comités règlent leurs propres affaires sans présenter de rapport à la Chambre. S'il en est ainsi, et si je soumettais ce rapport à la Chambre, on me dit que ce serait une initiative nouvelle, une

chose qui ne serait jamais encore arrivée. Le greffier et les deux greffiers adjoints ont cherché un précédent, mais n'ont pu trouver un seul cas où l'on ait fait rapport à la Chambre d'un appel de la décision du président d'un comité comme on l'a fait aujourd'hui.

Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai cru qu'il était possible d'agir ainsi, mais, après avoir entendu l'argument du greffier, tout à l'heure, il me semble que la Chambre devrait bien réfléchir au précédent qui serait établi si elle insistait pour qu'on lui soumette le rapport en question. Si les comités doivent communiquer avec la Chambre, le Règlement ne prévoit qu'un seul moment où celle-ci peut accepter le rapport d'un comité, c'est-à-dire le début de la séance, sous la rubrique "Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux."

Le présent rapport ne diffère aucunement des autres rapports de comité. D'abord, si l'on s'en tient à l'article 15 du Règlement, ce ne serait pas le moment de recevoir un rapport. Il ne s'agit pas d'un rapport fait par un comité au sujet d'un bill, ni de recommandations à propos d'une question qui lui aurait été soumise. La Chambre peut parfois se dispenser de suivre le Règlement. Dans le cas qui nous occupe, l'appel a été interjeté par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), qui est en ce moment à la Chambre. L'honorable député ne consentirait-il pas à ce que la question soit réglée au comité de la banque et du commerce, afin de nous éviter d'établir un précédent que nous aurions peut-être à déplorer plus tard?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas mieux que de me rendre à votre invitation. Je voulais simplement mettre fin aux manœuvres de coulisse des sociétés de finance. C'était mon seul but et je pense que nous pouvons régler l'affaire au comité.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais formuler une courte observation. L'article 59 du Règlement est ainsi conçu:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il est applicable, excepté les dispositions sur l'appui des motions...

Puis, le paragraphe 4 est ainsi conçu:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre.

Le commentaire 428 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne est ainsi conçu:

> On ne doit pas en appeler à l'Orateur de la décision du président.
>
> S'il y a appel à la Chambre, le président doit immédiatement quitter le fauteuil, et faire rapport par écrit sur le point d'ordre qu'il a tranché.
>
> [M. l'Orateur.]
>
> L'Orateur doit alors soumettre l'affaire à la décision de la Chambre, dans le langage où elle lui a été signalée, et inviter la Chambre à se prononcer sur la question suivante: La Chambre décide que la décision du président est maintenue. L'appel ne souffre aucune discussion. En l'absence de l'Orateur, le président prend le fauteuil de la Chambre et un autre député fait rapport de l'appel à l'Orateur suppléant, qui invite aussitôt la Chambre à se prononcer.

Selon la pratique suivie à l'égard des appels interjetés d'une décision du président de la Chambre, une fois qu'il en a été appelé d'une décision, le président se lève tout simplement et fait immédiatement rapport à l'Orateur. Cela ne donne pas lieu à la difficulté que vous avez mentionnée, celle d'interrompre peut-être les travaux de la Chambre, comme ce pourrait être le cas si un comité spécial faisait un tel rapport. Néanmoins, le commentaire 428 est rédigé en termes assez généraux pour inclure l'appel d'une décision rendue par un président de comité spécial.

Pour ma part, je ne me souviens d'aucun appel fait à la Chambre en pareille situation. Je me souviens qu'il y a des années, appel a été interjeté d'une décision d'un président qui a décidé que le comité n'avait pas compétence pour accepter l'appel à porter devant la Chambre. Quant à lui il devait faire rapport à l'Orateur.

L'Orateur ne rend aucune décision sur l'appel. Il se contente d'inviter la Chambre à se prononcer et, aux termes du commentaire 428, j'aurais pensé que telle était clairement la ligne de conduite à suivre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas dire quelques mots à l'appui de la thèse qui, dites-vous, vous a été exposée par le greffier de la Chambre. Il me semble que celui-ci a parfaitement raison de soutenir que ce serait établir un précédent que de faire examiner à la Chambre l'appel de la décision du président du comité de la banque et du commerce. L'honorable représentant d'Eglinton a appelé votre attention sur le commentaire 428. Je ne pense pas, cependant, que le commentaire 428 se rapporte précisément à la situation qui se présente lorsqu'on en appelle d'une décision du président du comité plénier. Je signale à l'honorable représentant d'Eglinton le commentaire 534 au chapitre de la 3e édition de Beauchesne qui a trait aux comités permanents. Je cite:

> Les comités sont considérés comme faisant partie de la Chambre et leurs délibérations sont régies dans l'ensemble par le Règlement en vigueur à la Chambre.

Dans l'un et l'autre cas, "Chambre" est écrit avec un "C" majuscule. C'est un texte clair, à mon avis. Voici la phrase suivante:

> Toutes les questions sont réglées au comité de la même manière qu'à la Chambre à laquelle celui-ci appartient.

Le mot "Chambre" est écrit avec un "C" majuscule. Il est donc clair, je crois, que les délibérations d'un comité permanent sont régies par les règles et pratiques en vigueur à la Chambre, non à un comité plénier, et que nous examinerions la question à la Chambre en qualité de membres de la Chambre. C'est pour cela aussi que ce qu'il faut faire, selon moi,—et du même coup nous nous rendrions à la demande du député de Burnaby-Coquitlam,—c'est de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce et laisser les membres de ce comité le soin de décider s'ils appuient ou rejettent la décision du président. A part le commentaire numéro 534 de la 3e édition de l'ouvrage de Beauchesne, il y a aussi la 2e édition. Tout d'abord, il y a le commentaire numéro 602, qui dit en somme la même chose que le numéro 534 de la troisième édition. Mais, à la page suivante, on trouve le numéro 607, où il est dit:

Les délibérations des comités sont soumises aux règles en vigueur à la Chambre et qui s'appliquent sans restriction à chaque comité spécial. C'est de ce principe que semble s'inspirer la pratique, suivie dans les comités spéciaux, de consulter l'Orateur sur les questions de Règlement et de procédure.

Les dispositions du numéro 59 du Règlement, prévoyant que le comité plénier peut en appeler à la Chambre, sont bien différentes de ce qui est dit au commentaire numéro 607, savoir que l'Orateur est consulté. Dans l'autre cas, au sujet duquel Votre Honneur a eu l'occasion de décider il y a quelques semaines, l'Orateur n'entre nullement en cause; il se contente de prendre le vote. Pour ce qui est des comités permanents, n'est-il pas évident, d'après le commentaire numéro 607, que, si le député de Parkdale se demande ce qu'il doit faire, il peut consulter Votre Honneur, mais qu'il n'est pas nécessaire que cela se fasse à la Chambre? Je crois que tout ce qu'il y a à faire, c'est d'accepter la demande du député de Burnaby-Coquitlam et de renvoyer cette question au comité. Je pense que le greffier a bien conseillé Votre Honneur à ce propos.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): A propos de ce qu'a dit le député d'Eglinton (M. Fleming), la façon de procéder à l'égard des appels d'une décision émanant du président du comité permanent devrait être semblable à la règle qui s'applique dans le cas d'un appel d'une décision émanant du président du comité plénier de la Chambre. J'ai pensé qu'il serait peut-être plus facile à Votre Honneur d'arrêter sa décision si je citais le texte qui se trouve aux pages 519 et 520 de l'ouvrage de Bourinot, troisième édition, que j'ai ici:

S'il surgit une question d'ordre, le président la tranche lui-même, à moins qu'il ne soit jugé préférable de soumettre la question à l'Orateur en la Chambre même.

L'article 76 porte:

"Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard."

S'il y a appel à la Chambre, il incombe au président du comité de faire rapport par écrit sur le point d'ordre qu'il a tranché. L'Orateur doit alors soumettre l'affaire à la décision de la Chambre dans le langage où elle lui a été signalée et inviter la Chambre à se prononcer sur la question suivante: La Chambre décide que la décision du président est maintenue. L'appel ne souffre aucune discussion.

Comme nos deux autorités en matière de procédure parlementaire, Beauchesne et Bourinot, sans oublier le député d'Eglinton, sont du même avis, j'estime, en toute déférence, qu'il ne devrait pas y avoir discussion là-dessus.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) adopte cette attitude. Au moment où il s'est levé, j'étais sur le point d'appeler votre attention sur au moins deux précédents que j'ai pu dénicher touchant les appels de décisions des présidents de comités. Il s'agissait d'un comité spécial et non d'un comité permanent, sans doute, mais je pense que c'est la même procédure, en vertu de laquelle les décisions des présidents sont réglées par mise aux voix au comité. L'honorable député faisait partie de ce comité et avait appuyé dans chaque cas la décision du président. La décision n'avait pas été soumise à la Chambre et personne n'avait proposé qu'elle le fût.

Je m'étonne que la question ait été soulevée parce que j'ai fait partie de bien des comités, tant permanents que spéciaux, où l'on a déjà appelé de la décision du président, qui a été mise aux voix sans qu'il soit jamais proposé de soumettre l'affaire à la Chambre. Je cite ces deux exemples. On peut voir dans les délibérations du comité spécial des crédits de l'an dernier, pour le mercredi 2 mars et le vendredi 11 mars, que quelqu'un avait appelé de la décision du président. Je crois qu'il y a eu deux autres appels de ce genre mais ce sont là les deux que j'ai pu retracer rapidement.

Je me rappelle qu'en 1945 et 1946, au comité des affaires des anciens combattants,—comité spécial, sans doute,—qu'on a quelques fois appelé de la décision du président. Je me souviens aussi qu'au comité des dépenses

pour la défense les appels des décisions du président ont été entendus par le comité lui-même qui a statué à leur égard.

Les comités dont j'ai parlé étaient présidés par des présidents expérimentés, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) dans un cas et l'ancien député de Spadina, actuellement sénateur, dans l'autre. Cette façon de faire était à peu près constante. Personne n'a songé un instant à en appeler à la Chambre des décisions du président. Cela tient à une disposition figurant dans un commentaire cité par notre honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, à l'effet que les travaux des comités,—comités spéciaux ou permanents, s'entend,—sont régis par le Règlement de la Chambre, avec un grand "C", soit la Chambre au sens formel du mot, où on met aux voix les appels interjetés de la décision de l'Orateur. C'est dire, donc, qu'en comité les membres de celui-ci devraient eux-mêmes se prononcer, par leur vote, sur les appels faits des décisions de leur président. Autrement il y aura, comme l'a dit quelqu'un, interruption des travaux de la Chambre.

M. Cannon: L'honorable député m'ayant mis en cause, il me sera peut-être permis de répondre. J'ai fait partie d'un grand nombre de comités parlementaires où il y a eu appel des décisions du président au comité lui-même; j'ai toujours cru comprendre que la règle était celle que j'ai mentionnée en citant Bourinot et Beauchesne, mais que l'appel de la décision du président au comité lui-même se faisant toujours du consentement unanime du comité de façon à régler rapidement la question plutôt que d'avoir à revenir à la Chambre et à tout recommencer ici. C'est du consentement unanime du comité en question qu'un appel est interjeté contre la décision du président de ce comité.

M. Fulton: Je signale à l'honorable député que l'extrait de Bourinot dont il a donné lecture ne s'applique qu'au comité plénier de la Chambre; à cet égard, les délibérations d'un comité permanent ou spécial de la Chambre diffèrent des délibérations du comité plénier. Les délibérations d'un comité permanent ou spécial sont régies par le même règlement qui s'applique à la Chambre même, de sorte qu'un appel interjeté d'une décision rendue au cours des séances d'un comité permanent doit être réglé par les membres de ce comité.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'une discussion fort animée qui a eu lieu il y a quelques années au même comité de la banque et du commerce, dont le président était alors notre ami M. W. H. Moore. A plusieurs reprises des objections ont été soulevées et il a rendu des décisions, mais le comité n'a jamais interjeté appel auprès de la Chambre des décisions du président sur ces rappels au Règlement. Sauf erreur, j'ai eu la même expérience une fois au comité de l'agriculture et de la colonisation. Cette fois, le comité avait voté en vue de maintenir une décision du président.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon expérience ne remonte pas aussi loin que celle de l'honorable député de Portage-Nepawa mais, chaque fois que j'ai fait partie d'un comité lorsque des appels ont été interjetés, c'est toujours le comité qui les a réglés. Jusqu'à cet après-midi, je n'avais jamais entendu quelqu'un prétendre que les membres d'un comité pouvaient interjeter appel auprès de la Chambre d'une décision rendue par le président d'un comité. Je suis enclin à croire qu'une étude plus approfondie des précédents et des comptes rendus, que le greffier a à peine eu le temps de consulter, indiquerait que si la chose s'est déjà produite ce fut sans doute à l'époque dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre en une autre occasion où nous parlions de procédure. Il avait alors soutenu, si je me souviens bien, que de tels appels doivent être adressés non pas à la Chambre mais à l'Orateur. Je pense qu'il avait cité des renvois de 1896 et de 1907 afin de démontrer qu'à une époque on avait l'habitude, dans un organisme qui relève de la Chambre, d'interjeter appel auprès de l'Orateur plutôt qu'à la Chambre même. Cette fois-là il nous avait exhorté à revenir à la méthode alors en honneur.

Je pense que Votre Honneur a réglé cette question en rendant sa décision mais, si je me souviens bien, le Règlement en question a été modifié depuis afin de s'assurer que l'appel sera interjeté auprès de la Chambre. Par conséquent, la citation de Beauchesne ne peut être qu'une opinion fondée sur ce qui se passe en comité plénier plutôt que sur un précédent établi à la Chambre même, ou à un comité, sous forme d'un appel interjeté auprès de la Chambre.

Il y a un point à ce propos qui me réjouit et c'est le désir qu'ont les honorables députés de faire régler le plus tôt possible cette question d'appel émanant d'un comité plutôt que de retarder, comme la chose s'est déjà faite au cours de la présente session.

M. l'Orateur: J'ai entendu plusieurs opinions et j'aimerais régler cette question, mais je voudrais le faire de manière à en être personnellement satisfait. Peu importe dans quel sens je rendrai une décision, je veux en être satisfait. Je ne sais si le comité peut fonctionner, à moins qu'une décision ne soit rendue immédiatement. J'ose espérer qu'il

peut fonctionner sans qu'une décision soit rendue immédiatement parce que j'aimerais étudier les points soulevés par ceux qui siègent des deux côtés de la Chambre. Étant donné que la question a été soulevée, j'aimerais l'étudier très attentivement. Il se peut que je me sois parfois trop empressé de rendre des décisions. Le commentaire 107 signale que l'Orateur peut réserver sa décision et c'est ce que j'aimerais faire maintenant. Ce comité peut-il fonctionner même si je ne rends pas une décision immédiate?

M. Hunter: Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que le commentaire 428 signale qu'il incombe au président de quitter immédiatement le fauteuil et de faire rapport par écrit de l'objection sur laquelle il s'est prononcé. C'est ce que j'ai fait. Je pense que la question de savoir si le comité peut siéger pendant que vous rendez votre décision dépendra de la décision que vous rendrez.

M. l'Orateur: Je dois dire qu'il me plaît beaucoup d'entendre les honorables députés affirmer que, lorsqu'un appel est interjeté d'une décision rendue par le président, l'Orateur doit immédiatement saisir la Chambre du rapport et, selon le commentaire 428, le mettre aux voix. Je suis parfaitement d'accord avec l'opinion qu'ont exprimée à ce sujet les honorables députés d'Eglinton et de Winnipeg-Nord-Centre. Je regrette tout simplement de ne pas m'en être tenu toujours à ces opinions. C'est presque les larmes aux yeux que je me rappelle l'incident qui m'a été si coûteux.

Si nous supposons que le Règlement veut que le règlement du comité plénier s'applique aussi aux délibérations des comités permanents et si, en conséquence, le président, ayant reçu un appel, agit selon le texte du commentaire 428 de la 3e édition de Beauchesne, il ne peut faire autrement qu'abandonner le fauteuil, et faire ce qu'il a fait. Il me semble tout d'abord que ce n'est pas le moment opportun de présenter un tel rapport car, selon l'article 15 du Règlement, ce rapport doit être présenté au début de nos délibérations.

En second lieu, le greffier et des députés expérimentés se sont renseignés sur la façon habituelle de procéder dans ces cas. L'honorable député de Kamloops en particulier a signalé qu'il avait trouvé deux exemples de cas où des appels avaient été réglés au sein du comité même. J'en conclus que la coutume relative aux appels aux comités permanents et spéciaux veut que ces appels soient réglés par les comités eux-mêmes.

En troisième lieu, je pense que la Chambre devrait tenir compte du point qu'a mentionné le greffier. Selon lui, nous nous fondons, dans une large mesure, sur la façon de procéder au Royaume-Uni. Ces appels ne sont pas réglés par la Chambre. De fait, là-bas il n'y a pas d'appels aux comités. Ils acceptent les décisions du président sans en appeler.

Je suis aussi de l'avis de l'honorable député de Kamloops, qui a déclaré que si nous adoptions comme façon de procéder d'entendre les appels à la Chambre, la Chambre pourrait être sans cesse incommodée par ces appels. Je ne crois pas que nous établissions des comités chargés d'étudier les questions spéciales que nous leur déférons à la seule fin de voir le président revenir à la Chambre et interrompre nos délibérations pour nous demander de voter sur chaque appel qui a été interjeté des décisions qu'il a rendues.

Je répète que je préférerais ne pas rendre une décision maintenant, mais on m'informe, et je sais qu'il en est ainsi, que le comité ne pourra continuer de fonctionner tant que je n'aurai pas rendu une décision. J'aurais de beaucoup préféré étudier la question plus à fond et rendre une décision plus tard. Cependant, en rendant ma décision maintenant je voudrais poser une réserve, savoir que je vais étudier la question plus à fond et, si je constate que j'ai tort, j'en informerai la Chambre. Je dois donc maintenant déclarer qu'il appartient au comité de la banque et du commerce de se prononcer lui-même sur la décision du président plutôt que d'en faire rapport à la Chambre.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LA POLLUTION DES EAUX DES COURS D'EAU INTERPROVINCIAUX

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 28 février, de la motion de M. Diefenbaker tendant à la 2e lecture du bill n° 66 qui a pour objet de modifier le Code criminel (atteinte aux droits du public).

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 28 février dernier, quand l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a proposé la deuxième lecture du bill à l'étude, je n'ai pu prendre la parole pour lui répondre que quelques minutes avant six heures. Durant ces quelques minutes, j'ai signalé que le Gouvernement est très sympathique aux objectifs que vise mon honorable ami, mais que nous doutons fort de l'efficacité de la méthode qu'il propose pour les atteindre.

Il s'agit, en somme, de savoir quel est le meilleur moyen de résoudre ce problème de la pollution des eaux. Comme je l'ai déclaré précédemment, quand nous avons étudié cette question, je ne crois pas qu'on puisse régler ce problème d'une façon satisfaisante par des poursuites devant les tribunaux criminels. Il va sans dire que telle a été invariablement l'attitude du Gouvernement,

et il n'a pas changé d'idée sur ce point. Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable député de Prince-Albert, il a présenté son amendement au Code criminel parce que, selon lui, la loi actuelle est défectueuse sur ce point.

Je pense qu'il fait erreur, car si un tel défaut existait,—car je ne crois pas qu'il existe,—l'amendement qu'il a présenté ne remédierait pas à cette prétendue lacune. Voilà mon opinion et je vais tenter d'en montrer le bien-fondé.

Il se peut que je ne comprenne pas bien la thèse que mon honorable ami de Prince-Albert a exposée. Afin de m'assurer que je le comprends bien, je voudrais tenter, en sa présence, de récapituler son argumentation. Je le prie de me corriger si, à un moment donné, j'interprète mal son attitude.

D'abord, en se fondant sur une opinion de M. McCuaig, d'Hamilton, citée par le maire de Prince-Albert, il a dit que des difficultés d'ordre juridique se posaient lorsqu'une ville située dans une province cherche à obtenir une injonction contre une ville située dans une autre province. Il a ajouté qu'il n'a encore trouvé aucun moyen juridique qui permette d'atteindre cet objectif, c'est-à-dire une méthode prévue par le droit, et permettant d'obtenir en Alberta une injonction à l'égard d'une nuisance publique ayant surgi à Prince-Albert, en Saskatchewan. Puis, après avoir signalé qu'on ne peut remédier à la situation devant les tribunaux civils, l'honorable député de Prince-Albert a ajouté, comme l'atteste la page 1686 des *Débats* du 28 février 1956:

J'ai démontré qu'une personne ne possède aucun droit civil sur une rivière interprovinciale dont l'eau a été polluée. Je cherche maintenant à démontrer que le seul moyen de remédier aux difficultés serait de rendre le Code criminel plus sévère à ce sujet, de sorte que ceux qui tirent partie de la situation et détruisent cette grande richesse de la nature puissent être sévèrement punis.

Mon honorable ami donne ensuite son interprétation de la loi actuelle, interprétation que je réfuterai en temps opportun. Il déclare ce qui suit à la page 1634 de la version anglaise du hansard:

A l'heure actuelle, l'article 165, celui qui a trait aux atteintes aux droits du public, n'autorise pas plus qu'aucun autre article du Code criminel, les poursuites contre ceux qui polluent les eaux des rivières interprovinciales. Cet article ne s'applique qu'aux particuliers qui jettent quelques déchets dans une rivière, dans les limites de la province où la poursuite a lieu, mais on ne trouve nulle part l'autorité nécessaire pour sévir contre ceux qui habitent une autre province que celle où la pollution a lieu.

A ce moment-là j'ai interrompu l'honorable député pour lui poser la question suivante:

Sous le régime de l'amendement qu'il propose...

[L'hon. M. Garson.]

C'est-à-dire l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

...si quelqu'un commettait, à Edmonton, un délit qui aurait des répercussions à Prince-Albert, ne croit-il pas que les poursuites devraient être intentées par l'autorité chargée d'appliquer la loi en Alberta?

A cette question mon honorable ami de Prince-Albert a répondu en partie:

Je n'ai pas sous les yeux l'article du Code criminel qui a trait au délit pouvant relever de deux compétences différentes.

Plus tard, monsieur l'Orateur, je vais citer l'article auquel l'honorable député faisait vraisemblablement allusion et je m'efforcerai de démontrer qu'il s'applique parfaitement au problème auquel songe mon honorable ami. Il a poursuivi en ces termes:

Un des premiers articles généraux du Code criminel prévoit pareilles éventualités; mais, que mon honorable ami ait raison ou non, supposons que la pollution ait lieu dans la province d'Alberta: il suffirait de porter une accusation dans la province d'Alberta et de transporter les témoins à l'endroit où le procès aurait lieu en Alberta.

En d'autres termes, par ces remarques, mon honorable ami de Prince-Albert a signifié qu'il avait cette impression, d'une façon peut-être incomplète mais toutefois exacte, de ce qu'est la loi en ce moment. Je lui ai ensuite posé la question suivante:

Puis-je poser une autre question à mon honorable ami? Dans ce cas, les circonstances ne seraient-elles pas les mêmes, et n'y aurait-il pas lieu d'appliquer le même raisonnement à une accusation d'atteinte aux droits du public perpétrée en Alberta et ayant eu des effets nocifs à Prince-Albert; le procès ne pourrait-il avoir lieu en Alberta, les témoins de la Saskatchewan y étant transportés à cette fin?

Mon honorable ami a répondu:

Je ne puis admettre cette proposition générale. Si la pollution des eaux interprovinciales devenait un délit criminel, les poursuites pourraient être intentées à l'un ou l'autre des endroits où la pollution a effectivement eu lieu, ou dans la province où l'on s'est ressenti des effets de cette pollution.

Après avoir cité un extrait de la définition d'un acte préjudiciable au public en général, aux termes de la loi actuelle, l'honorable député de Prince-Albert a ajouté:

Si l'article actuel pouvait s'appliquer à des cas comme celui-là, un particulier, à Prince-Albert ou n'importe où en Saskatchewan, qui serait exposé à la pollution pourrait intenter des poursuites contre une société de l'Alberta. Cependant, on ne trouve dans la loi actuelle...

C'est ce qu'il dit.

...aucune disposition à cet effet.

C'est là-dessus que je diffère d'avis avec mon honorable ami. L'honorable député de Prince-Albert a ajouté:

Ce n'est pas moi qui ai formulé cet avis, bien que je l'approuve entièrement; il est d'un avocat-conseil. La loi actuelle ne contient aucune disposition permettant au ressortissant d'une province

de prendre des mesures en vue de parer aux ennuis de la pollution dans une province voisine.

J'ai encore interrompu l'honorable député en lui posant la question suivante:

Peut-il...

C'est-à-dire l'honorable député de Prince-Albert:

Voudrait-il indiquer dans son amendement la disposition autorisant quelqu'un en Saskatchewan à poursuivre un délinquant en Alberta? Quels termes de l'amendement prévoit cette possibilité?

Si le prétendu défaut de la loi actuelle consiste en ce que quelqu'un à Prince-Albert qui est victime d'un acte préjudiciable au public ne peut intenter de poursuites en Alberta, je demandais à mon honorable ami de me dire si son amendement,—c'est-à-dire celui que nous discutons en ce moment,—pourrait remédier à cette lacune. Voici ce que l'honorable député m'a répondu:

Un moment, s'il vous plaît. J'ai dit déjà qu'en vertu de l'article actuel, des poursuites pourraient être intentées à Prince-Albert, si la disposition actuelle relative aux atteintes aux droits du public jouait en l'espèce. Or, selon moi, la disposition ne joue pas en l'occurrence car la pollution d'un cours d'eau interprovincial n'est pas prévu par la loi actuelle. C'est pour cela que je veux ajouter cet amendement, afin d'assujétir aux dispositions de la loi les cours d'eau interprovinciaux. On aurait alors immédiatement le droit de poursuivre, et la loi serait agissante.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour savoir si la thèse de mon honorable ami est soutenable, il faut se demander s'il a raison de dire qu'il n'existe dans la loi aucune disposition qui permette à une personne victime d'une nuisance ou d'un crime commis dans une province donnée d'intenter des poursuites dans une autre province. Je l'engage à se reporter à l'article 419 du Code criminel. C'est à cet article qu'il songeait, je crois, quand il a dit qu'aucune disposition du Code ne peut s'appliquer aux cas "où le délit relève de deux juridictions". Voici ce que prescrit l'article 419:

a) Lorsqu'une infraction est commise dans des eaux ou sur des eaux, ou sur un pont, entre deux ou plusieurs circonscriptions territoriales, l'infraction est censée avoir été commise dans l'une quelconque des circonscriptions territoriales;

b) Lorsqu'une infraction est commise sur la limite de deux ou plusieurs circonscriptions territoriales, ou dans les 500 yards d'une telle limite, ou si elle est commencée dans l'une de ces circonscriptions et consommée dans une autre, l'infraction est censée avoir été commise en n'importe laquelle des circonscriptions territoriales.

Je crains donc que si une ou plusieurs sociétés ou si une municipalité de la province d'Alberta jette des déchets polluants dans la rivière Saskatchewan et que ces déchets atteignent Prince-Albert et y constituent une nuisance, au sens de l'article pertinent du Code, le cas tombe clairement sous le coup de l'article 419 *b*). L'amendement de mon honorable ami n'est donc pas nécessaire pour surmonter cette difficulté. Le cas est déjà prévu par l'article 419 du Code. Mais si le cas n'était pas déjà prévu par le Code, l'amendement de mon honorable ami n'aurait pas eu cet effet puisque, si la difficulté avait surgi, le simple fait de faire mention, dans l'amendement du député, d'une rivière interprovinciale ne suffirait pas pour surmonter cette difficulté.

L'objection suivante de mon honorable ami de Prince-Albert est celle qu'il expose ainsi à la page 1687 du hansard du 28 février 1956:

Au point où nous en sommes aujourd'hui, la peine maximum (même en appliquant l'article sous sa forme actuelle) ne serait que de deux ans si l'on procédait à la mise en accusation, ou de $500 si l'on recourait à la déclaration sommaire de culpabilité. Mais une pénalité de $500, même si on pouvait l'appliquer ne serait rien pour des sociétés qui contaminent les eaux sciemment et sans se soucier des conséquences. Je reviens au principe que j'essaie d'expliquer à mon honorable ami. La loi ou plutôt l'article sous sa forme actuelle, ne prévoit pas de poursuites pour la contamination des rivières interprovinciales. L'amendement en ferait un délit.

Pour ce qui est des peines, j'engage mon honorable ami à se reporter à l'article 623 du Code, article dont voici le texte:

Nonobstant le paragraphe (2) de l'article 621,...

Ce renvoi ne se rattache aucunement à l'application de cet article aux cas dont il s'agit ici.

...une corporation déclarée coupable d'une infraction est passible, au lieu de toute période d'emprisonnement prescrite comme peine pour cette infraction,

a) d'une amende dont le montant est à la discrétion de la cour, si l'infraction est un acte criminel.

L'argument de mon honorable ami portant que les peines prévues par l'article pertinent du Code criminel sont insuffisantes pour le genre de délit dont il s'agit ici se trouve donc démoli. Si l'accusé est une corporation et si celle-ci est trouvée coupable d'un délit qui peut donner lieu à une accusation, aucune limite n'est fixée à l'amende que le tribunal peut imposer.

Mon honorable ami préconise une modification de la loi parce qu'il a l'impression, à tort à mon avis, que la loi actuelle n'est ni efficace ni applicable. Il dit qu'il peut citer une opinion à ce sujet mais jusqu'ici il ne nous a communiqué que des déclarations très vagues. A mon avis, cette opinion est erronée. Je puis me tromper mais, si je fais erreur, nous ne pourrons savoir laquelle des deux opinions est fondée que lorsque les tribunaux se seront prononcés. Cependant, à la lecture de l'article très clair que je viens de citer, il me semble que le doute n'est guère possible.

Tant dans les assemblées législatives qu'à la Chambre des communes, lorsqu'il est nécessaire de modifier une loi, on procède comme nous l'avons fait pour le remaniement du Code criminel, c'est-à-dire que la question du besoin de réforme est étudiée, la loi est rédigée et ensuite adoptée avec les modifications que les comités de la Chambre ou la Chambre elle-même ont proposées. Ensuite, lorsque la loi est adoptée, on ne la modifie que lorsque l'interprétation qui lui est donnée par les tribunaux permet comme dans le présent cas, de conclure que de nouveaux changements s'imposent.

Tant que les tribunaux n'auront pas donné aux articles du Code que j'ai cités une interprétation autre que celle qui me semble évidente, je ne crois pas que mon honorable ami puisse proposer à la Chambre de modifier la loi en se fondant sur la sorte d'arguments qu'il a invoqués ou sur les renseignements qu'il a recueillis à l'appui de sa thèse.

Comme je l'ai déjà dit, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne croient pas qu'il soit possible de résoudre, par des procédures en cour criminelle, le problème de la contamination des eaux de nos rivières. Je ne dis pas qu'il faille abroger certaines dispositions qui ont subi l'épreuve du temps mais je pense qu'en y réfléchissant nous nous rendrons compte que des efforts concertés de la part de tous les gouvernements intéressés sont le seul moyen de résoudre le problème de la pollution.

Afin de renseigner la Chambre sur les mesures que nous avons prises depuis un an, c'est-à-dire depuis la dernière fois que j'ai communiqué un rapport à propos de la rivière Saskatchewan-Nord,...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre passe à ces généralités, je désire lui poser une question. Peut-il me citer un seul cas de poursuites menées avec succès sous le régime de l'article dont il est question ici, c'est-à-dire un cas où un délit a été commis sur un cours d'eau interprovincial? Je lui pose cette question parce que, si ce qu'il dit est exact et s'il est vraiment facile d'intenter des poursuites, s'imagine-t-on que personne n'aurait eu recours à cet article quand la pollution est en voie de se généraliser et que nos rivières sont en voie d'être contaminées?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami est très bon avocat; la question qu'il vient de me poser me rappelle une série de trois questions.

M. Diefenbaker: J'ai posé une question bien simple.

L'hon. M. Garson: Je donnerai d'abord un exemple et ensuite je répondrai volontiers à la question. Un éminent avocat américain interrogeait, devant un jury, un médecin de réputation nationale. Il lui a demandé s'il connaissait M. Jones et le médecin a répondu oui. "Étiez-vous son médecin?"—"Oui". "Où est-il maintenant?"—"Oh, il est mort." Il a dit: "Connaissez-vous M. Smith?"—"Oui". "Pendant combien de temps l'avez-vous soigné?"—"Oh, pendant douze ans."—"Où est-il maintenant?"—"Il est mort."—"Connaissez-vous M. Brown?" Il a posé les mêmes questions à propos de M. Brown et d'autres, et cela a eu des conséquences malheureuses sur l'esprit des jurés. Mon honorable ami me demande maintenant si je suis au courant de cas où cet article du Code criminel a été invoqué en vue d'intenter des poursuites à l'égard d'une nuisance publique relative à un cours d'eau interprovincial dans une ville, lorsque la plainte émanait d'une autre ville. Je ne connais aucun cas de ce genre.

M. Diefenbaker: Non, certainement parce que le cas ne s'est pas présenté.

L'hon. M. Garson: Non.

M. Diefenbaker: La chose est impossible.

L'hon. M. Garson: Nous sommes ici des gens raisonnables.

M. Diefenbaker: On ne le croirait pas à en juger par cette discussion.

L'hon. M. Garson: Je signale, dans cette assemblée composée d'hommes intelligents, que les honorables députés penseront sans doute qu'il ne s'est jamais présenté de cas où quelqu'un a intenté des poursuites à l'égard d'une nuisance publique en conformité de l'article 169 du Code criminel, à propos d'une situation qui avait pris naissance sur un cours d'eau interprovincial dans une province et dont les conséquences se sont étendues à une autre province.

M. Diefenbaker: Que pensez-vous de la rivière Outaouais? Une poursuite a été intentée dans la province de Québec mais qu'est-il arrivé? Le tribunal l'a rejetée.

L'hon. M. Garson: Une poursuite intentée dans la province de Québec?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Une poursuite a été intentée dans la province de Québec à propos de la rivière Outaouais mais, sauf erreur, la rivière Outaouais sépare Québec de l'Ontario sur une partie considérable de son cours. Par conséquent, si quelqu'un de la province de Québec polluait la rivière à Campbell's Bay mettons, et que d'autres personnes de la province de Québec protestaient, il ne serait pas nécessaire d'intenter une poursuite ailleurs que dans la province de Québec à l'égard de cette pollution.

Quoi qu'il en soit, le simple fait que le cas ne s'est jamais présenté n'autorise pas mon honorable ami à prétendre que la loi actuelle serait inopérante si un cas de ce genre surgissait. Mon honorable ami n'a pas non plus raison d'en conclure que la loi actuelle doit être modifiée simplement parce que personne ne l'a encore invoquée ou n'a eu d'occasion de l'invoquer. Cependant, à mon avis, le point important...

M. Diefenbaker: Ce sont des considérations assez vagues.

L'hon. M. Garson: ...dans la lutte contre la pollution c'est de prendre les mesures nécessaires. J'ai reçu le rapport suivant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les succès remportés contre la pollution des eaux du bras nord de la rivière Saskatchewan, l'an dernier:

Durant un échantillonnage de routine effectué par le ministère provincial de la Santé de l'Alberta au début de 1956, on a constaté des odeurs qu'on a qualifiées de nauséabondes et de putrides. Cet état de choses n'est pas du tout celui dont on s'est plaint au cours de l'hiver 1953-1954. Il était attribuable au manque d'oxygène résultant d'une pollution prenant sa source à Edmonton ou dans les environs et aggravée par le fait que le cours d'eau était recouvert de glace.

En vue de remédier à cet état de chose, le service de santé de l'Alberta a eu recours à l'aération mécanique du cours d'eau, à 60 ou 80 milles au-dessous d'Edmonton. A cause de difficultés d'ordre technique et parce que la saison était avancée, cette expérience n'a durée que trois semaines environ. On n'a donc pu augmenter que légèrement la quantité d'oxygène présente dans le cours d'eau. L'outillage nécessaire à cette expérience a été fourni par la ville d'Edmonton qui ne s'en servait plus depuis plusieurs années. Lorque les moteurs électriques ont été mis en marche, ils ont brûlé et il a fallu quelque temps pour les remplacer. Comme le temps a été assez doux durant l'expérience, la glace est restée ouverte aux endroits où on l'avait brisée pour installer les tubes d'aération. En conséquence, une bonne partie de l'air s'est échappé par ces ouvertures.

Les épreuves au filtre de carbone effectuées en même temps avec l'aide du service d'hygiène publique des États-Unis et du ministère provincial ontarien de la santé avaient pour but d'identifier les matières polluantes d'où émanaient ces odeurs. On fait actuellement, aux laboratoires du conseil de recherches de l'Alberta, un examen des prélèvements obtenus des filtres de carbone.

Il y a lieu de faire remarquer que, grâce à des observations et à des analyses constantes, le service d'hygiène publique de l'Alberta vérifie l'état des eaux du bras nord de la rivière Saskatchewan. Nous avons l'impression que la quantité d'oxygène contenue dans le bras nord de la rivière Saskatchewan est redevenue normale à la suite de la rupture des glaces au printemps; on n'a pas eu de plaintes quant aux odeurs.

Les renseignements disponibles indiquent que les usines de traitement des eaux qui s'alimentent dans le bras nord de la rivière Saskatchewan fournissent de l'eau de qualité satisfaisante depuis plusieurs mois.

Les industries de la région d'Edmonton continuent de surveiller efficacement leurs déchets. On sait par exemple qu'elles ont recours à certains procédés, notamment: crémation des déchets à fortes émanations, emploi des résidus combustibles pour le chauffage et vérification, avant leur déchargement dans la rivière ou les étangs d'emmagasinage, des déchets qui pourraient polluer les eaux ou qui présentent certains dangers. On recourt fréquemment aux étangs d'emmagasinage pour y déposer et y détruire les déchets qui pourraient polluer les eaux de la rivière. On voit donc que les industries de la région d'Edmonton se sont efforcées de mettre sur pied des moyens de traitement des déchets susceptibles de modifier le goût ou l'odeur des eaux du bras nord de la rivière Saskatchewan. Les résultats ont été encourageants.

La ville d'Edmonton s'est occupée de l'établissement d'usines de traitement de ses déchets municipaux afin de répondre aux normes établies par le ministère provincial de la Santé. Une usine de premier traitement des matières d'égouts, où il est possible de traiter une partie des déchets de la ville, a été mise en activité en 1955. On est à aménager dans cette même usine les installations nécessaires au traitement secondaire. On est à construire une deuxième usine de traitement des matières d'égout où le reste des déchets de la ville pourra subir le premier traitement. Ces installations devraient entrer en activité à l'automne de 1956. Il est entendu que l'exécution de ce programme sera poussée plus loin de façon que, prochainement, il soit possible d'assurer le traitement secondaire de tous les déchets de la ville. De toute évidence, l'état des eaux de la rivière en sera sensiblement amélioré.

Mon honorable ami lui-même conviendra, je crois, que cette déclaration à elle seule fera plus pour la suppression de la pollution du bas nord de la rivière Saskatchewan que ne le feraient une douzaine de poursuites au Criminel sous le régime de la loi actuelle ou de la modification qu'il a proposée et qui, à mon avis, est absolument inutile.

M. Diefenbaker: Vous semblez craindre énormément cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'avis qu'elle doit se former en comité avant de lever la séance?

L'IMPÔT

MESURE PERMETTANT DE CONCLURE DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

La Chambre, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen en comité du bill n° 442 de l'honorable M. Harris tendant à autoriser le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces et à autoriser le gouvernement du Canada à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Dinsdale: Monsieur le président, je pense que je peux conclure très rapidement les remarques que je faisais. Lors de la levée de la séance du comité à 5 heures, je soulignais un point relatif à une déclaration figurant à la page 43 du rapport Rowell-Sirois; je cite:

La sécurité nationale, l'expansion nationale et l'encouragement des échanges et du commerce par des règlements appropriés étaient considérés par les pères...

On voudrait dire les pères fondateurs.

...comme les grandes fonctions du gouvernement. C'était également les fonctions qui leur paraissaient susceptibles de prendre de l'ampleur à l'avenir. Quand ces fonctions ont été confiées au gouvernement fédéral, les fonctions laissées aux provinces constituaient un fardeau qu'on ne s'attendait pas à voir s'accroître.

Je pense que cela nous amène au nœud du problème. Le gouvernement fédéral a assumé les responsabilités primordiales touchant la sécurité nationale, l'expansion nationale et l'encouragement des échanges et du commerce. Lors de la levée de la séance du comité à 5 heures, je déclarais qu'en dépit de l'essor rapide de notre pays depuis deux décades, surtout depuis la seconde guerre mondiale, nous n'avons pas encore construit une route entièrement canadienne de l'est à l'ouest du pays. Cela décèle la négligence générale des responsabilités qui incombent au gouvernement dans le domaine de la mise en valeur du pays.

Une raison de la nécessité des conventions sur la location des domaines fiscaux, des versements de péréquation, et tout, tient à ce qu'on néglige le développement de l'économie nationale dans diverses régions du pays. J'ai décidé de soulever ce point parce qu'à la Chambre, aujourd'hui, nous avons entendu des déclarations d'une grande sagesse politique, au sujet des crises économiques et autres choses du genre, ainsi qu'à l'égard des responsabilités afférentes. La Chambre entend souvent de pareils discours, qui n'ont pas toujours un strict souci de l'exactitude historique.

S'il y a des sujets de plaintes, touchant les progrès de la mise en valeur du pays, ils ne sont certes pas imputables à la loyale opposition de Sa Majesté, car depuis 1896 nous avons eu le privilège d'être au pouvoir seulement pendant 16 ans environ. Le parti libéral a porté le fardeau des responsabilités la majeure partie du temps. Par suite, s'il y a des critiques à faire au sujet de l'état d'avancement de notre économie, il faut les adresser directement à ce parti.

On a fait des accusations au sujet des crises économiques et des 20c. par jour. Ce fut une mesure adoptée pour parer à un problème urgent à l'égard des jeunes chômeurs de l'époque. J'ai quitté le collège en 1937, deux ans après qu'un gouvernement libéral eut été reporté au pouvoir et alors que nous étions encore en proie à une crise très grave. De fait, la crise ainsi que la sécheresse de 1937 nous avaient amenés presque au creux de cette sombre et morne période.

[M. le président.]

M. Blackmore: Et on ne versait plus 20c. par jour.

M. Dinsdale: C'est précisément le point que je voulais mettre en lumière.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis obligé de lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Dinsdale: On me permettra peut-être d'ajouter une seule phrase, pour exposer mon point?

M. le président: Consent-on unanimement à ce que le député continue?

Une voix: Une seule phrase.

Des voix: Entendu.

M. Dinsdale: Avec la bienveillante permission du président et du comité, j'ajoute qu'en 1937, alors qu'il n'y avait pas d'autres occasions d'emploi et parce que les temps continuaient d'être mornes, bien qu'un gouvernement libéral eût été reporté au pouvoir, je me suis consacré au travail social en vue de contribuer à résoudre le problème. Mon travail se faisait surtout parmi les chômeurs en état de travailler. Ils se plaignaient alors de ce que, après avoir reçu 20c. par jour de l'État de 1930 à 1935, ils n'avaient plus, après 1935, que le pavé à battre.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je ne puis garantir de faire tenir tout mon discours en une seule phrase, même si elle était aussi longue que celle que vient de prononcer le député de Brandon-Souris.

Une voix: Essayez donc!

M. Hamilton (York-Ouest): Ce serait assez difficile!

L'hon. M. Harris: Cela ferait peut-être plus d'effet.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'en sais rien. J'ai dit, tout à l'heure qu'il ne semblait y avoir, en l'occurrence, qu'une seule arme efficace, c'est-à-dire répéter constamment les problèmes qui se posent à telle ou telle partie de notre population. Ce me semble la seule façon de les faire comprendre au Gouvernement.

J'aurais dû prendre la parole cet après-midi et j'espère qu'on m'accordera une certaine latitude. Je suis d'accord avec le ministre

des Finances en ce qui concerne l'opinion qu'il a exprimée. Je commencerai par dire que les parties doivent faire preuve de bonne foi. C'est une phrase simple qui figure dans presque tous les contrats collectifs dont j'ai connaissance. On la trouve dans presque toutes les dispositions relatives aux contrats collectifs que contiennent les Recueils de nos lois. Cependant, il me semble que nous sommes en train d'étudier le contrat domestique le plus important qu'ait envisagé le pays depuis la confédération et je ne vois, chez les membres du Gouvernement, aucun signe de la bonne foi qui devrait, à mon avis, présider à toute négociation de ce genre. Il semble y avoir plus de comédie que de bonne foi, plus d'astuce que de bonne foi; plus de politique que de bonne foi.

Tant que nous continuerons ce genre de marchandage nous ne réaliserons aucun progrès vers un rapprochement véritable entre les différents pouvoirs fiscaux de notre pays, et je dirai que le besoin s'en fait grandement sentir. Je ne perdrai pas beaucoup de temps à citer des chiffres, bien que je puisse en citer quelques-uns.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député. Il est avocat et je ne suis qu'un simple profane.

Une voix: Simple est le mot juste.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parlé de contrat. J'ai toujours pensé que dans un contrat il devait y avoir un objet échangé de part et d'autre. Je voudrais que l'honorable député m'explique ce que les provinces donnent en retour de ces versements.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que la réponse est très facile. Les provinces renoncent aux domaines d'impôt auxquels elles ont un droit égal; elles avaient déjà renoncé à ces domaines à une époque de crise et voici que le gouvernement fédéral cherche maintenant à les garder indéfiniment.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait inexact.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a eu l'occasion de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture et je suis certain qu'il aura de nombreuses occasions à cette étape-ci de dire et de redire ce qu'il pense. Il possède sur nous un double avantage. Comme il a quitté la région du pays qu'il habitait pour une autre qu'il a adoptée comme sienne, il connaît maintenant les problèmes de l'une et de l'autre. La plupart d'entre nous n'ont pas eu le même avantage pour en arriver ici. Si nous voulons des preuves qu'il existe un grave problème, je vais donner lecture d'un extrait du fascicule nº 10 de la *Canadian Tax Paper* de J. Harvey Perry, où il s'exprime ainsi:

> Si importantes que soient ces difficultés d'ordre régional, il existe un problème d'envergure plus générale, qui résulte du fardeau qu'imposent à tous les gouvernements provinciaux et municipaux l'accroissement de la population et l'expansion économique. Les administrateurs provinciaux et municipaux doivent faire face à des demandes sans cesse croissantes de services essentiels, qu'ils doivent assurer malgré les difficultés insurmontables que posent les impôts fédéraux; c'est pourquoi ils se lamentent tant. Et ils ont raison, car ils sont dans une situation très difficile.

Voilà comment s'exprime un des plus grands économistes du Canada. Ses paroles nous donnent une bonne idée de la situation dans laquelle se trouvent en ce moment les provinces et les municipalités. Si nous voulons de nouvelles preuves de l'aspect politique de cette discussion, je vais donner lecture d'un autre extrait du même document. Un peu plus loin, je trouve ce qui suit:

> D'une certaine façon cela indique sans doute que les critères politiques recommencent à reprendre le dessus sur les valeurs économiques qui ont dominé en ces dernières années. Nous en avons un exemple dans l'application d'épreuves politiques aux accords fiscaux, qui ont été élaborés par des économistes à des fins économiques; le premier ministre au lieu du ministre des Finances semble prendre l'initiative des négociations fédérales-provinciales et les fonctionnaires du Conseil privé jouent un rôle important dans les négociations avec les fonctionnaires provinciaux; il y en a aussi bien d'autres indices moins apparents.

Cela démontre qu'il s'agit d'une situation où la politique joue un rôle beaucoup plus important que les données d'ordre purement économique. Je dois dire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que j'ai été étonné aujourd'hui, après toute la discussion qui a eu lieu, d'entendre dire que la seule difficulté qu'il nous reste à résoudre en ce moment c'est d'uniformiser les mesures de bien-être dans les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Le revenu provenant des impôts.

M. Hamilton (York-Ouest): Il y a certes aussi l'important problème qui consiste à établir l'équilibre entre les provinces et le gouvernement fédéral, de même qu'entre les diverses provinces. Si nous continuons dans le sens indiqué par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous finirons par rationner la pauvreté au lieu d'égaliser la prospérité.

Il y a bien des manières d'établir l'état dans lequel se trouvent les municipalités et les provinces, mais je ne veux pas laisser échapper l'occasion de citer le mémoire préparé par la Fédération canadienne des maires et des municipalités sur la période de 1930

à 1951, dont j'extrais, des pages 31 et 32, le passage suivant:

De 1939 à 1951, les recettes par tête du gouvernement fédéral sont passées de $45.33 à $270.68. Durant la même période, les recettes par tête des gouvernements provinciaux sont passées de $21.10 à $65.68, tandis que les recettes des administrations municipales ont connu une hausse moindre, passant de $28.07 à $45.49.

Cela indique que durant cette période le gouvernement a augmenté de neuf fois sa part des sommes perçues du contribuable. Les provinces ont réussi à tripler leurs recettes, tandis que les municipalités ont été bien chanceuses d'augmenter les leurs de 50 p. 100. Voici un autre passage du mémoire:

Les administrations municipales, comptant sur des sources de revenu moins souples que celles des gouvernements fédéral et provinciaux sont de plus en plus à la merci des versements et subventions des autres gouvernements; autrement, elles seraient incapables de financer les services locaux et les autres fonctions qui, de par la tradition, leur sont dévolues.

Il faut certes faire quelque chose pour elles. Les propositions n'ont pas manqué, mais il n'est pas encore trop tard pour réunir ce groupe encore une fois. Il est encore temps. Les accords n'expirent pas avant le printemps prochain. Ne pourrions-nous aborder ce problème de bonne foi? Personne ne saurait honnêtement prétendre qu'on a essayé d'obtenir un marché équitable et acceptable. J'ai entendu parler de négociations ouvrières qui duraient six ou sept mois avant d'aboutir à une solution satisfaisante pour les deux parties. Qu'a fait ce groupe? Combien de temps a-t-il consacré à ce problème?

L'hon. M. Harris: Plus de temps que tout autre avant lui.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne sais pas ce qu'en pense le ministre des Finances mais les intéressés se sont réunis pour une couple de jours. Ils ont établi un ordre du jour et ont eu quelques sous-comités qui se sont réunis pendant quelques jours. Ils sont ensuite revenus pour quatre jours et pourquoi? Pour étudier une formule établie par le gouvernement. Il n'y a pas eu de négociations à cette étape. En réalité, j'ose dire que le fait que toutes ces formalités aient duré six jours seulement prouve que la bonne foi n'y avait pas part.

L'hon. M. Harris: Qui manquait de bonne foi selon l'honorable député?

M. Hamilton (York-Ouest): Il me semble que le Gouvernement ne faisait pas preuve de bonne foi quand il a présenté, après seulement deux ou trois jours...

L'hon. M. Marler: Comment parvenez-vous à passer de six jours à seulement deux ou trois jours?

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Hamilton (York-Ouest): Si le ministre des Transports veut bien patienter, je vais réduire la période à deux ou trois jours. Après deux ou trois jours de ce qu'on pourrait appeler des négociations, une proposition ferme a été soumise à ces gens en leur disant: "C'est à prendre ou à laisser". A mon avis, je le répète, ce n'est pas là une preuve de bonne foi. Je demande donc, avant tout, qu'on convoque ce groupe de nouveau avant qu'il soit trop tard. Il est encore temps de faire quelque chose à ce sujet.

Tout au long de cette session, nous avons entendu de toutes parts diverses propositions tendant à soulager le contribuable municipal. Tout d'abord, j'ai entendu dire qu'on ne devrait pas percevoir de taxe de vente sur les achats municipaux. Il y a là un moyen d'aider à cet égard le contribuable municipal surchargé.

Je pourrais ajouter que le ministre des Finances a été exhorté énergiquement à plusieurs reprises à considérer que nous avions atteint le degré d'évolution où le gouvernement fédéral ne devrait plus s'attendre à ce que ses bâtiments soient exemptés des taxes municipales. C'est encore un moyen qui permettrait de mettre sur un pied d'égalité tous les contribuables sur biens fonciers.

Quant à une troisième méthode,—je pense qu'un des honorables préopinants en a parlé, —rappelons qu'on a consacré à la route transcanadienne quelque chose comme quinze millions annuellement. Par ailleurs, les taxes de vente ou d'accise perçues au titre des automobiles, pneus ou accessoires rapportent au gouvernement plus de 200 millions par année. Si le Gouvernement avait à cœur l'intérêt de la population, le moins qu'il aurait pu faire aurait été de se charger intégralement des frais d'aménagement et d'entretien de la route. Soit dit en passant, je puis dire que l'une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre ce projet de loi c'est que j'y voyais une responsabilité dont le Gouvernement aurait dû se charger intégralement.

Quant au quatrième point, c'est l'absence d'un programme fondamental et progressif d'extension de l'assiette de notre industrie. Si le Gouvernement avait manifesté le moindre intérêt envers un programme comme celui-là, nous n'entendrions pas les mêmes griefs émanant de diverses régions de notre pays, les provinces Maritimes n'auraient pas les mêmes raisons de se croire les parents pauvres. Il est temps qu'à cet égard le Gouvernement montre la marche à suivre.

Enfin, si, comme il semble maintenant décidé, le Gouvernement ne convoque pas de nouveau une conférence fiscale, il faudra songer à accorder au contribuable municipal une réduction au chapitre de l'impôt sur le

revenu pour les versements qu'il fait en matière d'instruction. De la sorte, les autorités municipales disposeraient d'une plus grande possibilité d'obtenir des revenus. Sinon, si le Gouvernement ne recourt pas à ces mesures, s'il ne s'assure pas qu'on y recourre, il aura finalement créé au détriment des contribuables canadiens dix pots de changeurs de diverses grandeurs, révélant divers degrés de prospérité et comportant divers degrés d'étroit nationalisme provincial. Ce sera la ruine de la confédération. Et la responsabilité d'un tel état de choses appartiendra sans contredit à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Elle appartiendra surtout au ministre des Finances et, en définitive, au premier ministre. Je termine en répétant ce que je disais au début, mais en le modifiant un peu: "Les parties doivent marchander de bonne foi."

M. Patterson: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots à l'occasion du premier article; mais je veux appeler l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur un point particulier. Je parlerai d'abord d'une chose qu'a dite hier le ministre des Pêcheries. Je pense que certains membres de mon groupe ont relevé ses propos comme il convenait; mais il y a une chose qu'il a dite et je pense qu'aucun des membres de mon parti qui ont pris part au débat n'en ont parlé. Je veux m'y arrêter un peu. Ainsi qu'en témoigne le hansard d'hier, vers le sommet de la colonne de droite de la page 6539, le ministre des Pêcheries disait:

> C'est une attitude étrange que celle du premier ministre de la Colombie-Britannique et de ses collègues créditistes qui siègent ici. Quand ils s'adressent à la Colombie-Britannique, ils déclarent que la province n'a jamais été aussi prospère.

Il ajoutait, juste un peu plus bas:

> Mais, quand ils s'adressent à Ottawa, ils ne tiennent plus le même langage. Ils nous disent que la Colombie-Britannique est dans la misère et qu'il lui faut plus d'argent. Il faut disent-ils, non seulement qu'Ottawa lui cède une plus forte tranche du produit de l'impôt, mais qu'il pénètre dans des domaines qui ressortissent aussi nettement à la province que l'instruction, les routes, les ponts payants, l'assistance en cas de petites inondations et même les chemins de fer provinciaux. Ils nous disent qu'Ottawa doit venir au secours de la Colombie-Britannique plongée dans la misère.

Je n'évoquerais pas ces questions, monsieur le président, si ce n'était que certaines personnes irréfléchies pourraient croire le ministre.

Une voix: Quelle catastrophe!

M. Patterson: Ce serait un drame si on allait croire ce qu'il raconte à ce sujet, de même d'ailleurs que certains de ses autres propos.

Cela dit, je tiens à signaler que ni le premier ministre de la Colombie-Britannique ni les membres du groupe créditiste qui viennent de cette province n'ont jamais dit que la Colombie-Britannique est dans la misère. Je me reporte au discours qu'a prononcé le représentant de Macleod et dans lequel il a appelé l'attention de la Chambre sur un numéro du *Financial Post* dont la troisième section était entièrement consacrée aux remarquables et merveilleuses entreprises de mise en valeur qu'on relève actuellement en Colombie-Britannique. Quand j'ai eu l'occasion de participer au même débat, j'ai parlé de ce numéro du *Financial Post* et j'ai cité un passage de l'article qui paraissait en première page de cette section spéciale et où il était dit que "le gouvernement, envisageant la question d'un œil neuf et hardi, engage des dépenses sans précédent".

Le ministre des Pêcheries s'écarte des faits et de la vérité quand il n'hésite pas à affirmer que nous crions famine, que nous présentons la Colombie-Britannique sous les traits d'une province dans la misère. La réalité est bien autre chose, mais je ne pense pas que nous la devions au ministre des Pêcheries. La Colombie-Britannique veut simplement que la justice et l'équité soient respectées. Quand le ministre des Pêcheries dit que nous voulons que le gouvernement fédéral pénètre dans des domaines qui ressortissent aussi nettement à la province que l'instruction, les routes, les ponts payants, l'assistance en cas d'inondations, l'assistance aux chemins de fer provinciaux et ainsi de suite, il oublie de dire que nombre de ces domaines sont liés au progrès de la Colombie-Britannique et que c'est à ce progrès que le gouvernement fédéral doit de tirer de la province les recettes très considérables qu'il y perçoit à l'heure actuelle. Nous affirmons seulement que, si le Gouvernement doit puiser à pleines mains et retirer tout ce qu'il peut d'argent de la province par suite de sa mise en valeur, il doit certainement être disposé à investir un peu pour cette mise en valeur. C'est tout ce que je me propose de dire à ce sujet et je regrette que le ministre des Pêcheries ait dû s'absenter ce soir. Cependant, je voulais que cela fût consigné au compte rendu.

Je pense que notre groupe a exposé clairement son opinion au cours de la discussion à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture et point n'est besoin que je revienne là-dessus ce soir. Je me contente de rappeler que nous croyons que le Gouvernement devrait faire confiance aux provinces, qu'il aurait dû accepter la tenue d'une conférence avec elles et l'élaboration d'une proposition, d'un accord, d'une formule satisfaisante pour au moins quelques-unes des provinces, au

lieu d'en préparer une lui-même et de dire: "Voilà notre proposition, faites-en ce que vous voulez".

Je pense que cette proposition intéresse les provinces au plus haut point et que celles-ci devraient avoir une meilleure occasion de présenter leur point de vue, de participer aux entretiens et de préparer un programme. Si nous voulons obtenir leur collaboration à la mise en œuvre d'un programme, il est essentiel, je pense, qu'elles puissent collaborer à la préparation de ce programme.

Qu'on me permette maintenant de citer quelques communications. J'ai ici un télégramme du 10 juillet 1956 adressé à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Ont.) par M. J. V. Fisher, sous-ministre des Finances de la Colombie-Britannique. Voici le texte de la dépêche:

Voir hansard 25 juin 1956, page 5515. Dès présentation du bill portant entente avec les provinces prière de nous adresser trois exemplaires aux frais du soussigné.

Si on cherche la page 5515 du hansard on constate qu'elle a trait à la résolution introductive du projet de loi. Voici donc le sous-ministre des Finances qui demande trois exemplaires de ce dernier. J'ai aussi une lettre miméographiée reçue par ce fonctionnaire de M. C. A. St-Arnaud, surintendant des publications, lettre dont le dernier alinéa est ainsi conçu:

Le grand nombre de commandes et de demandes de renseignements reçues tous les jours par notre bureau nous empêche de vous répondre personnellement. Nous espérons que cette réponse vous satisfera et que vous comprenez à quel point il nous est agréable de recevoir vos demandes, même s'il nous faut répondre de cette façon-ci.

Je reviens maintenant au haut de la page pour y lire ce qui suit:

M. J. V. Fisher
Sous-ministre des Finances
Gouvernement de la Colombie-Britannique
Victoria (C.-B.)

La présente accuse réception de votre récente communication demandant des publications du Gouvernement du Canada. Nous regrettons de ne pouvoir vous fournir les suivantes pour la raison pointée ci-dessous:

Au lieu de cocher des mots, on en a inséré d'autres, et c'est ce que je voudrais vous signaler en particulier:

Au sujet de votre télégramme du 10 juillet 1956, retourné et ci-joint. Nous vous signalons à regret qu'on ne s'attend pas à ce que le bill dont vous parlez soit présenté au cours de la présente session.

M. Dufresne: Ils sont pas mal renseignés.

L'hon. M. Harris: Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que si la demande de renseignements m'avait été adressée, comme j'aurais pu m'y attendre, cette réponse n'aurait pas été faite.

[M. Patterson.]

M. Patterson: Approfondissons un peu plus la question. Dans le texte en cause, on déclare ne pas s'attendre à ce que le bill soit présenté au cours de la présente session, et que nous sachions, le Gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas encore reçu de copies du projet de loi.

M. Knowles: Ne pouvez-vous pas lui en envoyer un exemplaire?

M. Patterson: Oui. Nous pourrions lui en envoyer.

M. Blackmore: Pourquoi le devrait-il?

M. Patterson: La question est la suivante, monsieur le président: l'imprimeur est-il ligué avec le Gouvernement à ce propos?

L'hon. M. Harris: Ne soyez pas stupide.

M. Patterson: Je ne suis pas stupide.

L'hon. M. Pickersgill: On en doute, en tout cas.

M. Patterson: C'est l'opinion d'un homme. L'opinion d'un autre est aussi bonne que la vôtre.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami me le permet, je dirai que cette mesure législative a été mentionnée cinq fois, sauf erreur, au cours de cette session-ci et que, chaque fois, on a déclaré que nous avions l'intention de la présenter au cours de la session actuelle.

M. Patterson: Pourquoi alors a-t-on envoyé une communication au sous-ministre des Finances de la Colombie-Britannique, lui disant qu'on ne prévoyait pas présenter le bill au cours de la session actuelle?

L'hon. M. Pickersgill: On peut commettre des erreurs.

M. Patterson: C'est une question qui se prête peut-être à plus d'explications qu'en a fournies le ministre des Finances. Je le répète: que se passe-t-il, de toute façon? On veut obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. On veut qu'ils collaborent à l'élaboration et à l'exécution des plans et le reste. Cependant, quand ils demandent ces bills, ils ne les reçoivent pas.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi le Gouvernement ne les envoie-t-il pas de sa propre initiative?

M. Patterson: C'est une autre qustion. L'honorable représentant de Bow-River demande pourquoi le Gouvernement ne les envoie pas de sa propre initiative.

M. Johnston (Bow-River): Il pourrait le faire sans qu'on le lui demande.

M. Patterson: Tous ces facteurs jouent. Nous le répétons. Vu cet incident et d'autres qui sont survenus, ainsi que l'attitude

passée du Gouvernement, nous pensons qu'il y aurait lieu même à l'heure actuelle de réunir les provinces et de tenter un nouvel effort en vue d'en arriver à un compromis satisfaisant de part et d'autre, de trouver une solution et une formule acceptables au moins à un certain nombre d'entre elles. Nous consignons ces considérations au compte rendu, pour qu'on y trouve une autre raison de donner suite au vœu de notre chef, qui a demandé de convoquer même à l'heure actuelle une autre conférence afin d'étudier la proposition.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Bell: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler que j'aurais voté, cet après-midi, contre le bill nº 442 à l'étape de la deuxième lecture, si je n'avais pas fait une causerie à la radio au même moment. Franchement, je n'ai pas cru que la méthode de persuasion du ministre des Finances aurait tant de succès et qu'il réussirait,—peut-être à juste titre,—à nous persuader de continuer le débat à cette étape. Je me suis absenté 15 minutes et je l'ai manqué, mais comme mes observations antérieures l'ont déjà laissé entendre, je désapprouvais le bill à cette étape.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'article à l'étude, qui contient les définitions du projet de loi, m'offre l'occasion de formuler quelques observations qui me viennent à l'esprit au sujet du ministère qu'on chargera d'appliquer les dispositions de la mesure. Nous constatons...

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je puis vous assurer que je ne suis pas d'accord avec les affirmations du député. S'il a quelque grief contre le ministère des Finances, il devrait se plaindre à l'occasion de l'étude de mes crédits et non à propos d'un bill que je présente.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le ministre avait la patience de me laisser dire une ou deux phrases, au lieu de m'interrompre avant même que je commence à parler, je suis sûr que nous nous entendrions, monsieur le président. Il appartiendra au ministre des Finances d'assurer l'application des dispositions de cette mesure législative. Cela s'impose sans doute, parce qu'il est, de tous les membres du cabinet, celui qu'intéressent le plus directement les problèmes financiers entre les provinces et le gouvernement central. Toutefois, le débat qui vient de se dérouler nous a montré que cette mesure législative est en somme le point culminant des relations qui ont sans cesse évolué entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis la Confédération. Lors de la confédération, toutes ces choses avaient été passablement bien décidées et déterminées. Depuis ce temps-là, la situation a changé, l'économie du pays a évolué et la situation mondiale s'est aussi modifiée, ce qui a amené bien des changements dans les relations entre les provinces et le gouvernement central. Nous voyons aujourd'hui que les affaires des provinces et du gouvernement fédéral empiètent les unes sur les autres, non seulement sur le plan financier, mais à maints autres égards. Il y a à peine deux semaines, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se rendait en Colombie-Britannique pour y participer à une discussion portant sur les ressources hydrauliques et les ressources en énergie de cette province.

L'hon. M. Harris: Je sais maintenant que j'avais raison.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en contact constant avec les diverses provinces et il est souvent question des voyages qu'il fait à travers le pays pour se rencontrer avec les fonctionnaires provinciaux. Les affaires du ministère du Travail, du ministère de la Justice, de presque tous les ministères fédéraux, sont, comme celles du ministère des Finances, étroitement liées à celles des provinces.

Cela dit, je passe au point où je veux en venir, savoir, comme j'ai le regret de le constater à l'article 2 du projet de loi, que l'application des dispositions du bill est confiée au ministre des Finances plutôt qu'à ce qu'il conviendrait peut-être d'appeler un secrétaire d'État aux Affaires provinciales. On l'aura deviné à mes remarques, je regrette que nous n'ayons pas de secrétaire d'État aux Affaires provinciales. Je viens de rappeler comment les rapports entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont confiés, dans un certain nombre de domaines, à divers ministres. Il n'y a pas corrélation. Il n'est personne pour faire le lien entre ces divers ministres et leurs activités, si ce n'est le premier ministre, qui est trop vieux et qui est déjà surchargé.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a-t-il jamais entendu parler du cabinet?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, depuis quelques mois, le cabinet ne fait guère preuve de cohésion, comme on l'a plus d'une fois constaté.

Mme Shipley: Il faut voir de qui vient cette observation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Par égard pour l'honorable représentante de Timiskaming, je ne relèverai pas la provocation et ne dirai pas la réplique inévitable qui me vient à l'esprit.

M. Langlois (Gaspé): C'est bien la première fois que vous vous retenez.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quand on étudie l'évolution du cabinet, on constate que, jusqu'à tout récemment, certains postes, tels que celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'existaient pas. C'est le premier ministre qui ajoutait ce portefeuille à ses nombreuses autres occupations. De temps à autre, d'autres ministres étaient délégués pour assumer certaines charges touchant nos affaires avec d'autres pays. Cependant, je le répète, depuis quelque temps cette responsabilité est confiée directement à un ministre particulier. Bien que nous n'approuvions pas toujours la ligne de conduite suivie par le ministre, on peut dire qu'il nous a été utile d'avoir, en cette Chambre, un ministre chargé de ces questions car, à l'exception peut-être d'un petit malentendu survenu au début de la session, il nous a été possible, règle générale, d'obtenir des renseignements assez exacts parce que, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il lui faut se tenir au courant des événements qui peuvent survenir de jour en jour.

Cependant ma proposition...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas comment les fonctions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures peuvent se rattacher à l'article à l'étude. L'honorable député a commencé par parler du ministre des Finances dont les attributions sont définies par l'article à l'étude mais il me semble que nous devons nous en tenir aux termes mêmes de l'article qui, en somme, est simplement un article d'interprétation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis parfaitement d'accord avec vous; la mention que vous faites du ministre des Finances vient à point puisque c'est à lui que j'allais m'adresser. On se rappelle qu'au moment où j'ai été interrompu, je venais de dire: "Cependant, ma proposition..."; c'est à ce moment-là que vous m'avez interrompu. Qu'on me laisse maintenant continuer.

A mon avis, la loi à l'étude, au lieu de relever du ministre des Finances, devrait être du ressort d'un membre du cabinet qu'on pourrait très bien désigner sous le nom de secrétaire d'État aux Affaires provinciales ou encore de ministre des Affaires provinciales. Vous reconnaissez, je suppose, monsieur le président, que je suis revenu au bill à l'étude car le point que j'ai soulevé s'y rattache de très près. En effet, si la loi doit être appliquée par un ministre sur qui retombent toutes les autres obligations du ministre des Finances et de qui relèvent essentiellement et principalement les affaires financières du gouvernement fédéral, il lui sera difficile d'aborder ce problème sans le moindre préjugé. Deuxièmement, même si nous reconnaissons l'absence de tout préjugé, il lui sera difficile d'étudier avec le plus grand soin les questions sur lesquelles porte le projet de loi et de surveiller l'application de la mesure.

Le gouvernement ferait bien d'étudier la nouvelle proposition que je lui soumets et de songer à l'établissement d'un ministère des Affaires provinciales, analogue au ministère des Affaires extérieures, qui n'empiéterait pas plus sur les droits des provinces que le ministère des Affaires extérieures n'empiète sur les droits des autres pays. Ce ministère consacrerait tout son temps aux mesures législatives comme celle dont nous sommes saisis et aux questions de plus en plus compliquées qui intéressent à la fois les provinces et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Harris: Un mot seulement à ce sujet. Ce n'est pas une nouvelle proposition. Elle a déjà été formulée ici par l'honorable député de Prince-Albert. Nous avons eu un secrétaire d'État pour les provinces de 1867 à 1872. Ce poste a été aboli. Tout le monde, sauf peut-être ceux qui préconisent le rétablissement de ce poste,—ils sont très peu nombreux,—tout le monde, dis-je, s'attend que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourront s'attaquer directement aux problèmes communs aux deux échelons de gouvernements; plus leurs relations seront directes plus il y aura de chance d'en arriver à une bonne solution.

L'honorable député d'York-Ouest a comparé les deux échelons de gouvernement à des syndicats ouvriers et à des employeurs; puisque, dit-il, sous le régime de ces accords, les provinces semblent être à notre emploi, elles devraient avoir le droit aux négociations collectives. Je n'accepte ni n'approuve cette idée. La nomination d'un ministre distinct des Affaires provinciales ne ferait qu'aggraver les problèmes plutôt qu'en faciliter la solution.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je poser une question au ministre à ce sujet? Croit-il que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a aggravé les relations entre notre pays et les autres nations avec lesquelles il a des entretiens parce que la situation est très semblable?

L'hon. M. Harris: Je pense que la réponse est évidente.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne crois pas avoir comparé les deux partis aux syndicats et aux employeurs. Tout ce que j'ai fait c'est d'indiquer qu'il faut habituellement de la bonne foi pour passer des contrats de cette nature.

Je voudrais poser une question à propos de l'article 2. La chose est peut-être définie dans la loi d'interprétation, je ne sais trop, mais je me demande si le ministre pourrait définir ce qu'on entend par "un établissement stable dans les limites de la province le dernier jour de son année d'imposition?" Je songe à un problème de cette nature. Une compagnie, comme une société aérienne, peut avoir un établissement commercial où elle reçoit ses lettres, répond à sa correspondance et le reste, mais elle peut exercer son activité dans une province ayant passé un contrat; à cet endroit ses installations peuvent se limiter à des tentes. Quand le contrat expire, la compagnie ramène ses avions dans ses hangars situés dans la province d'où elle a d'abord exercé son activité. Étant donné la définition mentionnée dans cet article, qu'arriverait-il dans une situation de ce genre?

L'hon. M. Harris: La chose est définie dans les règlements. J'en ai un exemplaire que je vais transmettre à mon honorable ami.

M. Michener: Il va sans dire que, dans une mesure de ce genre, il convient d'accorder au ministre des pouvoirs discrétionnaires comme ceux que prévoit la loi. La chose se présente non seulement dans l'article d'interprétation mais dans tout le bill au point qu'on peut fort bien imaginer que la portée de la mesure dépendra beaucoup de la manière dont le ministre exercera son pouvoir discrétionnaire. Je désire poser une question à ce sujet. Auparavant cependant, permettez-moi de signaler l'étendue de ce pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 2 qui vise l'interprétation et les définitions. La première définition à laquelle s'applique le pouvoir discrétionnaire est celle de l'impôt normal sur le revenu de corporations, qui signifie le montant déterminé par le ministre. Je me rends compte qu'il y a des éléments qui échappent à des calculs statistiques précis. Le lieu permanent de résidence d'une corporation, par exemple, pourrait faire l'objet d'une divergence d'opinions, de sorte que la décision pencherait d'un côté plutôt que de l'autre suivant l'exercice d'une certaine discrétion. Je ne condamne pas l'autorisation donnée en vue de déterminer certaines choses, mais je signale que le ministre aurait là un pouvoir très étendu à exercer. C'est là le premier exemple de la chose que présente l'article en cause, mais il y en a d'autres dans d'autres articles du bill. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je fais aussi bien de traiter ce point maintenant.

Ce pouvoir discrétionnaire revient dans diverses définitions à l'article 2, paragraphe 1, alinéas *e*), *f*), *h*) et au paragraphe 3 du même article; puis, aux articles 4, 5, 8, 9 et 10. Je ne prendrai pas le temps d'indiquer à quoi se rapportent tous ces pouvoirs discrétionnaires, mais nous en venons enfin à l'article relatif aux règlements qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant la décision de toute question que le ministre doit régler sous le régime de la présente loi.

Cette disposition semble assez générale. Mais, je le répète, elle peut avoir d'importantes répercussions sur les résultats de la mesure. Je me demande si le ministre ne pourrait nous donner une idée de l'écart entre les paiements à effectuer en vertu de cet article, selon que l'on adopte une interprétation restrictive de la part du ministre ou une large interprétation de ces définitions, celle par exemple de l'impôt normal sur le revenu des corporations. Cela pourrait représenter des sommes très considérables. Le ministre y a-t-il songé? Peut-il nous renseigner sur la latitude que le ministre peut exercer quant à l'interprétation de ces articles?

L'hon. M. Harris: Comme l'a dit l'honorable député de St. Paul's, je doute qu'il soit possible d'avoir un bill de ce genre sans laisser quelque discrétion au ministre. Dans une certaine mesure au moins la Chambre devra avoir foi au ministre et aux règlements qu'il pourra édicter sous l'empire dudit projet de loi. D'autre part, nous avons reçu la faculté d'édicter des règlements en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, et cela depuis que la loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée, ainsi qu'en vertu de la loi sur les conventions de location de domaines fiscaux qui nous donne la faculté de faire des règlements et d'agir en fait à notre discrétion. Je dois dire qu'au cours de toutes les conférences que nous avons tenues je n'ai reçu des représentants provinciaux aucune plainte selon laquelle un conflit grave quelconque entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à propos des règlements n'avait pas été tranché plus ou moins amicalement après négociations et étude. Je dois ajouter toutefois qu'il est arrivé que les gouvernements provinciaux aient exprimé énergiquement leur opinion sur la question de principe, et quand cela a dû être tranché, c'est au niveau ministériel qu'on l'a fait. Mais en ce qui concerne la faculté de décider, par exemple, quel doit être le taux de base et ainsi de suite, et ce qu'il signifie dans une province et

dans une autre, une collaboration et une compréhension remarquables ont régné entre les provinces et le gouvernement fédéral pour le règlement de questions secondaires qui peuvent se présenter au pouvoir discrétionnaire du ministère. Je n'ai pas calculé la somme qui serait en cause si j'adoptais une attitude clémente, ni la somme qui serait en cause si j'adoptais une attitude rigoureuse. Je ne pense pas qu'une telle question se pose d'une façon particulière, car je me rappelle n'avoir eu que deux problèmes à ce sujet depuis les deux ans que je suis ministre. J'imagine que je ne devrais pas l'avouer en ce moment, mais je pense que dans les deux cas, nous avons fini par nous ranger au point de vue des provinces.

M. Michener: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Je discerne qu'il est difficile de se prononcer sur les divergences attribuables à une interprétation favorable et large, mais si je comprends bien le bill, les versements se fondent sur un calcul de la perception des trois différentes taxes en Ontario et en Colombie-Britannique et une divergence d'opinions très facile à éliminer porterait sur la question de savoir à quelle province attribuer l'impôt sur une société commerciale en particulier. Puis-je demander au ministre si lors de ces conférences les chiffres que le ministère fédéral a produits comme étant le montant des impôts sur les sociétés commerciales que prélève une province en particulier s'écartent considérablement de ceux communiqués par le statisticien provincial au point qu'il s'est produit de véritables divergences d'opinions ?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de divergence d'opinions, parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas contesté les chiffres que nous avons fournis au sujet des points mentionnés par le député. Ils comprennent parfaitement la méthode que nous employons dans l'attribution des versements à une province ou l'autre et, même s'il y a des questions de détail de moindre importance qui sont discutées de temps à autre, ils n'ont pas présenté de chiffres, je le répète, ni, à ma connaissance, ont-ils jusqu'à présent contesté les chiffres que nous leur avons communiqués en octobre à titre d'exemples ou ceux que nous leur avons fait parvenir avec l'offre de janvier ou ceux que nous leur adressons en ce moment.

M. Nowlan: Monsieur le président, le projet de loi est très compliqué. On hésite à poser la moindre question à son sujet, car on peut être entraîné dans toutes sortes de difficultés juridiques qui seront sans doute résolues un jour, peut-être par les tribunaux ou bien, ainsi que le ministre l'a dit, au moyen d'un compromis. Le règlement favorise toujours les provinces, j'aime à le croire, plutôt que le gouvernement fédéral. Nous reconnaîtrons qu'il y a maintenant entre les provinces et le gouvernement fédéral plus de légères différences qu'il y en avait auparavant, parce qu'il doit y avoir une répartition absolue des impôts sur les sociétés commerciales, des impôts sur le revenu et autres gagnés dans les provinces. Ces questions peuvent donc avoir plus d'importance aujourd'hui qu'elles n'en ont eu jusqu'ici, alors que les ententes fiscales ont été en vigueur. Du moins, certains qui se disent des autorités en la matière ont-ils écrit des brochures à ce sujet qui permettent de conclure que la question soulevée par le député d'York-Ouest, et à laquelle le ministre a répondu, il y a un instant: "Je crois que c'est prévu au règlement dont je vous fais parvenir copie", pourrait avoir quelque importance pour une province, surtout une province qui n'appartiendrait pas au groupe central, en ce qui concerne la portée de la définition de l'établissement stable dans la province. Je crois que le ministre a dit que tout était prévu au règlement à cet égard, ou bien il pensait admettre à cette fin le règlement relatif à la loi de l'impôt sur le revenu. Afin d'éviter un échange de vues ultérieur à ce sujet et des discussions éventuelles, il vaudrait mieux que le ministre mette dès maintenant les choses au clair au lieu d'envoyer à un seul député une copie du règlement, ce qui est évidemment un geste courtois, dont nous lui sommes reconnaissants, mais qui n'aidera pas celui qui consultera peut-être le hansard dans un, deux ou trois ans, à se rendre compte de la portée de cette définition. Par exemple, le cas de la *Canadian General Electric*, mettons, qui aurait une filiale à Halifax, à laquelle seraient préposés un directeur et des représentants, est facile à comprendre. S'agit-il là d'un établissement stable aux termes de la définition, ou non? Je puis imaginer des douzaines de détails de ce genre qui détermineront la part qu'obtiendra chaque province, surtout en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. Le ministre ferait bien peut-être de donner des explications un peu plus claires que celles qu'il a fournies lorsqu'il a répondu à l'honorable représentant d'York-Ouest.

L'hon. M. Harris: Je donnerai lecture du règlement dans un instant; mais entre-temps puis-je ajouter ceci? Je sais que mon honorable ami ne prévoit aucune difficulté véritable, mais il ne faut pas oublier qu'à notre première conférence en avril, ainsi qu'à la conférence en juin, il a été décidé que nos hauts fonctionnaires étudieraient avec ceux des gouvernements provinciaux certains points

qui peuvent surgir à propos de cette proposition. Ceux qui ont lu le compte rendu se rappelleront qu'il y a eu une réunion des hauts fonctionnaires en février dernier. Les hauts fonctionnaires des gouvernements comprennent bien ce règlement et en connaissent la portée. Comme je l'ai dit, jusqu'ici je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet.

M. Barnett: Le paragraphe (3) de l'article 2 qui se rapporte à l'impôt sur le revenu des particuliers se lit ainsi:

(3) Si, à l'occasion, par suite d'un changement apporté aux taux d'impôt ou aux exemptions personnelles ou allocations pour personnes à charge, selon les définitions qu'en donnent les règlements, le taux effectif de l'impôt sur le revenu de particuliers ou du droit sur les successions diffère du taux effectif correspondant applicable,

a) dans le cas d'un impôt sur le revenu de particuliers, le 6 janvier 1956, ou,

b) dans le cas d'un droit sur les successions, le 6 janvier 1956 ou, quand le droit sur les successions est imposé par une disposition autre que la *Loi fédérale sur les droits successoraux*, à la date de l'entrée en vigueur de ladite disposition,

Le Ministre doit modifier le taux normal concernant les particuliers ou le taux normal de droits successoraux, ou les deux, suivant le cas, à l'égard du taux effectif correspondant, de manière que le rapport du nouveau taux normal avec l'ancien taux normal varie en raison inverse du rapport du nouveau taux effectif avec l'ancien taux effectif; et, pour les objets du présent paragraphe, le Ministre doit déterminer les taux effectifs.

Le ministre pourrait-il rendre cela un peu plus intelligible pour ceux qui, comme moi, ne possèdent plus leurs mathématiques sur le bout des doigts?

L'hon. M. Harris: C'est bien simple: tout est là. Les provinces sont assurées que, pour le cas où le Parlement réduirait le taux d'impôt, les exemptions personnelles ou les allocations en cause, il continuerait néanmoins à compenser les provinces pour cette réduction en leur accordant des versements aux taux établis le 6 janvier, peu importe les changements que nous pourrions faire. Voilà tout.

Voici un exemple de ce que pourrait être le taux effectif. Supposons qu'un particulier ait un revenu de $10,000, sur lequel il doive acquitter $2,000 d'impôts. Le taux effectif serait alors comme 2 est à 10; le taux effectif n'est pas la proportion qu'il acquitte, que ce soit un impôt sur le revenu de 22 p. 100, 30 p. 100 ou 35 p. 100. Il se rapporte à l'impôt réel qu'acquitte le contribuable sur son revenu imposable. Nous disons que, si les taux sont réduits de 10 p. 100, le taux normal sera augmenté proportionnellement à l'avantage des provinces. Elles ne souffriront d'aucune réduction découlant de la réduction que nous aurons effectuée.

M. Barnett: Je m'étais dit que c'est probablement ce qu'est le fond de l'affaire. Je voudrais avoir des éclaicissements sur un autre point. Je remarque que le paragraphe (3) ne fait nullement mention de l'impôt sur le revenu des corporations.

L'impôt normal sur le revenu de corporations est défini à l'alinéa *e*) du paragraphe (1), où un taux de 9 p. 100 est mentionné. Le ministre peut-il nous dire pourquoi nous ne trouvons pas de disposition correspondante relativement à toute modification du taux de l'impôt sur le revenu des corporations?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de 9 points de pourcentage de l'impôt sur le revenu de corporations. Cela veut dire que l'impôt normal reste constant et qu'il sera toujours ainsi assuré aux gouvernements provinciaux. Si nous réduisons notre taux d'imposition, qui sera de 38 points après déduction de ce 9 p. 100, si nous le réduisons à 33 p. 100, le revenu des provinces ne s'en trouverait pas modifié, car elles continueraient à toucher le taux uniforme de 9 points de pourcentage ici prévu.

M. Barnett: Mais si le gouvernement fédéral modifiait l'impôt sur le revenu des corporations? Je sais bien qu'il ne faut pas s'y attendre, mais qu'arriverait-il alors?

L'hon. M. Harris: Cela ne changerait rien au revenu des provinces. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous remettons aux provinces un pourcentage du produit de l'impôt; dans le cas de l'impôt sur le revenu des corporations, nous leur cédons 9 points de pourcentage du produit de l'impôt, peu importe le chiffre du produit global que nous touchons.

M. Michener: Une question à ce même sujet. Si le gouvernement fédéral allait augmenter l'impôt sur le revenu des corporations, ce que nous ne souhaitons pas, ne conviendrait-il pas alors de relever l'impôt normal, en raison de l'augmentation du produit de cet impôt, afin que les provinces puissent retirer quelque avantage supplémentaire du plus grand usage fait par le gouvernement fédéral de ce champ d'imposition?

L'hon. M. Harris: J'écoute depuis ce matin les députés de l'opposition, surtout ceux du parti conservateur, et j'ai présumé que cette question serait posée parce que tous m'ont conseillé de hausser les impôts fédéraux pour mieux subvenir aux besoins des provinces.

Une voix: Distribuez l'excédent.

L'hon. M. Rowe: Personne n'a demandé de hausse des impôts.

M. Nowlan: Le ministre ferait bien de retirer ces paroles, ou il n'en finira pas ce soir.

L'hon. M. Harris: J'ai entendu parler d'un surplus d'un demi-milliard. Je dois donc conclure que les députés de l'opposition parlaient en présumant qu'il y aurait un excédent cette

année et qu'on l'utiliserait peut-être. Je n'ai jamais entendu dire à personne qui fût compétent en la matière que l'excédent atteindrait de telles proportions. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce changement d'attitude parce que je crois comprendre que, s'il n'y a pas d'excédent durant ces cinq ans, la thèse que les honorables députés ont soutenue vaudra pour une autre fois. Pour répondre directement à la question de l'honorable député, il ne s'attend pas, j'imagine, que ce soit oui.

M. Michener: Pourquoi pas?

M. Nowlan: Je me permets simplement de faire remarquer qu'on anticipait dernièrement un excédent. Tous les citoyens raisonnables s'y attendent.

Il faut évidemment que le ministre se dissimule derrière ses fonctions officielles. Des personnalités de la *Tax Foundation* et des publications comme le *Financial Post*,—que le ministre ne dévisagera pas avec mépris à travers son face-à-main,—et d'anciens fonctionnaires de ses services qui l'ont quitté pour entrer dans des entreprises privées ont prédit cela. Ce sont eux dont les prévisions portent sur un demi-milliard et plus. Nous ne savons pas s'ils ont raison, et il est en tout cas certain que nous ne pouvons, pour l'instant, que rester dans le domaine des conjectures. Mais, à moins d'une débâcle,—chose toujours possible vu le Gouvernement que nous avons, mais peu probable,—je ne doute pas que le ministre des Finances ait le plus grand mal à ensevelir l'excédent dont il disposera à la fin de la présente année financière.

On a supposé qu'il y aurait un excédent grâce auquel on pourrait verser autre chose aux provinces. Ce qui plus est, le ministre ne voudra assurément pas nier que sous sa généreuse administration et celle de son Gouvernement notre pays jouit de la prospérité depuis vingt ans et que, par conséquent, le produit national brut doit fatalement augmenter d'une année sur l'autre. Sans augmenter les charges fiscales, donc, nous disposerons de recettes, de plus en plus abondantes. Le ministre ferait bien de songer à tout cela lorsqu'il laisse entendre que nous avons proposé une augmentation de l'impôt sur les sociétés afin de verser ces subventions aux provinces, ce qu'assurément nous ne cessons de réclamer depuis deux ans et ce que nous ne cesserons de faire jusqu'à ce que le ministre les accepte, à condition toutefois qu'il reste assez longtemps à son poste. Nous verrons à ce que ces subventions soient effectivement versées.

M. Michener: La réponse du ministre ne me satisfait pas tout à fait. Exception faite de la question, il s'agit ici du taux de l'impôt relatif aux sociétés. Ce taux est maintenant

[L'hon. M. Harris.]

de 47 p. 100; en vertu de cet accord, les provinces peuvent prélever un impôt de 9 p. 100, montant qui sera porté au crédit des contribuables provinciaux.

Je comprends bien que la réduction du taux de l'impôt sur les corporations par le gouvernement fédéral n'entraînerait pas une diminution du champ d'imposition pour les provinces. Rien à redire à cela, mais cela me fait l'effet d'une rue à sens unique. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers et des droits sur les successions, si le taux fédéral augmente ou diminue, le ministre effectuera alors les modifications voulues pour que le taux soit le même. Mais, si le taux d'imposition des corporations augmente, le fisc fédéral se trouvera à occuper une plus grande partie de ce champ d'imposition. Il me semble qu'il conviendrait, en pareil cas, de relever le taux normal afin que le champ d'imposition des provinces soit proportionnellement plus étendu et que disparaisse ce sens unique en matière de modifications intéressant l'impôt sur les corporations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Paiements aux provinces*

M. Nowlan: Je crois qu'il y a une question qui devrait être élucidée maintenant. De fait, elle a probablement été élucidée ou l'a peut-être été, dans la lettre du premier ministre, datée du 18 février, qui figure à la page 1508 du hansard; mais qui a été certainement très imprécise et fort peu concluante. A mon avis, le ministre des Finances ferait bien de traiter cette question maintenant et de dire si les dispositions de cette lettre s'appliquent. L'article 3 s'intitule "paiements à une province". Cela vise, naturellement, les versements de stabilisation et de péréquation ainsi que tous les autres versements aux provinces. La question à laquelle je songe,—et je pense que cette lettre y a probablement répondu, mais j'aimerais faire élucider ce point,—est la suivante: quelle est la situation des provinces qui ont reçu des subventions statutaires jusqu'à présent? La question a été soulevée par le député de Saint-Jean-Albert et je crois savoir pourquoi il l'a soulevée. Elle se fonde sur un article écrit par M. J. Harvey Perry pour la *Canadian Tax Foundation*. Il a apparemment été écrit avant la lettre du premier ministre, datée du 18 février, car dans cet article M. Perry a soulevé cette question disant que la situation ne paraîtrait pas trop brillante pour les "provinces à faible revenu". Il a déclaré:

> Un des éléments prévus aux termes des conventions sur la location des domaines fiscaux qui ont procuré cet avantage relatif à été les subventions statutaires. La lettre du premier ministre ne fait aucune mention...

Je suppose que c'est la lettre du mois de janvier.

...de la façon dont elles seront traitées aux termes de la nouvelle offre. Sans doute ces sommes continueront-elles d'être payées, mais s'ajouteront-elles aux montants offerts ou y seront-elles imputées? C'est une question extrêmement importante. Au total ces sommes atteignent environ vingt millions, dont six sont destinés aux provinces atlantiques.

J'aimerais que le ministre nous dise clairement, tout de suite, que les versements qu'on entend faire aux termes de cette mesure s'ajouteront aux subventions statutaires ou autres subventions actuellement payables aux provinces sous le régime des textes en vigueur.

L'hon. M. Harris: Les subventions statutaires sont prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit en vertu de ses dispositions primitives, soit en vertu d'amendements postérieurs. Rien dans le présent bill ne saurait y porter atteinte.

M. Nowlan: Il n'y aura pas défalcation?

L'hon. M. Harris: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Paiement de péréquation.*

M. Barnett: J'ai quelques mots à dire à propos de l'article 4 car, au cours de la discussion qui a eu lieu aux diverses étapes, il est devenu évident que les dispositions de l'article 4 sont très importantes.

J'estime qu'il est bon de rappeler aux membres de la Chambre qui ont voté contre la deuxième lecture du projet de loi cet après-midi que, pour ma part, je ne vois pas comment un Canadien peut s'opposer au principe dont s'inspire l'article 4. Je puis le dire d'autant plus que je représente ici une des deux provinces où, comme le mentionne l'article à l'étude, le revenu par tête est le plus élevé. Il est parfaitement vrai que les dispositions de l'article à l'étude sont peut-être légèrement favorables à la province de la Colombie-Britannique mais ce n'est pour elle qu'un avantage vraiment sans importance.

Cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a souligné, avec raison, les principes dont s'inspire l'article à l'étude. Je dois avouer que je ne partage pas l'admiration pour ainsi dire mystique qu'il a apparemment pour le premier ministre de Terre-Neuve et qui se manifeste dans certaines de ses déclarations; néanmoins, je reconnais bien franchement que, à titre de citoyen d'une des provinces les plus riches, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, ce fut pour moi une expérience très salutaire que de passer quelques semaines dans la province que représente ici le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Soit dit en passant, à la suite des remarques qu'il a formulées sur l'éloquence du premier ministre de la province, il aurait été bien avisé d'apporter ici cet après-midi un tourne-disque pour nous faire entendre les déclarations qu'il citait. Il aurait peut-être pu écouter un ou deux des disques qu'on faisait circuler parmi les candidats qui appuyaient le premier ministre Smallwood au cours des élections provinciales. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir à la question que je voulais traiter.

En écoutant les échanges de vues entre le ministre des Pêcheries et le député de New-Westminster qui représentent tous deux la même province que moi, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, j'ai songé que le premier ministre de la Colombie-Britannique pourrait profiter d'un séjour de quelques semaines dans une province comme Terre-Neuve ou encore dans sa province natale du Nouveau-Brunswick où, sauf erreur, il a déjà eu l'honorable député de Royal pour professeur. Il comprendrait peut-être un peu mieux la valeur des dispositions de l'article à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cet article. Je me suis abstenu de participer à la discussion aux étapes antérieures de l'examen du bill, mais avant de reprendre mon siège je voudrais dire à la Chambre qu'en écoutant la discussion j'ai songé plus d'une fois à des contes pour enfants. En écoutant les plus éloquents porte-parole d'un provincialisme un peu outré, comme il y en a en cette Chambre, j'ai songé à la chanson enfantine suivante:

Little Jack Horner sat in the corner
Eating his Christmas pie,
He stuck in his thumb and pulled out a plum
And said, "What a good boy am I".

M. Michener: C'est l'article important qui a trait aux besoins fiscaux des provinces qui ne jouissent pas des avantages de la confédération dans la même mesure que certaines autres. C'est un principe qui a été appuyé d'une façon générale par tous les partis. En nous opposant au bill nous n'avons aucunement signifié que nous nous opposions au principe des paiements de péréquation. En examinant cet article, je pense qu'il convient de signaler que la formule qui a été élaborée ne répond pas très bien aux besoins fiscaux d'une province. De fait, cette formule ne se fonde aucunement sur les besoins fiscaux. Elle se fonde sur la différence entre la valeur de trois impôts versés à une province, comparativement à la valeur de ces trois mêmes impôts dans l'Ontario et la Colombie-Britannique en ce moment. En vertu de cette formule, on verse à une province des subventions qui se fondent plutôt sur ses moyens que sur ses besoins, si je puis faire cette distinction; bien

qu'elle assure sans doute l'égalité du revenu dans ces trois domaines fiscaux entre les diverses provinces,—et dans cette mesure elle répond aux besoins fiscaux,—je signale à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'une méthode scientifique, si je puis me permettre de l'affirmer, d'en arriver au calcul des paiements de péréquation, qui sont généralement reconnus comme nécessaires, entre les provinces afin de leur permettre d'assurer un minimum de services ordinaires à leur population.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Conventions sur la location de domaines fiscaux.*

M. Knowles: Puis-je . . .

L'hon. M. Harris: Je voudrais proposer un amendement.

M. Knowles: Le ministre répondra peut-être ainsi à ma question.

L'hon. M. Harris: A la 44e ligne, page 6 je propose que les mots "par l'article 7", soient substitués aux mots "par cet article".

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il le texte de cet amendement?

L'hon. M. Harris: Je m'excuse. On me dit que le bill a été réimprimé. Je le regrette, je l'avais oublié. Que dit la version de mon honorable ami?

M. Knowles: Mon exemplaire comprend les mots "autorisée par l'article 7".

L'hon. M. Harris: C'est très bien. On ne m'a pas donné la dernière édition.

M. Knowles: Le ministre est aussi mal servi que le sous-ministre des Finances de la Colombie-Britannique. Voici ce que je voulais savoir. Si une province n'accepte pas de signer l'accord pour la pleine période de cinq ans prévue par l'article à l'étude mais, si, plus tard, elle désire signer un accord pour les quatre ou les trois ans qui restent, lui sera-t-il possible de le faire sous le régime de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Harris: Nous avons discuté ce point avec les provinces au cours de nos conférences et discussions; j'ai toujours dit que nous espérions que les provinces ne tarderaient pas à prendre une décision étant donné que ces ententes comportent certaines difficultés administratives. Cela dépendrait du délai qui s'écoulerait après l'entrée en vigueur de la loi avant qu'il soit décidé si, oui ou non, nous allons conclure un accord. Il est peu probable, on s'en rend compte, qu'on veuille conclure un accord au cours des deux dernières ou même des trois dernières années de la période en cause; toutefois, je pense qu'on pourrait envisager favorablement une période de trois ans.

M. Michener: Monsieur le président, le paragraphe 3 de l'article 6 est conçu en ces termes:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, conclure une convention, non incompatible avec les dispositions de la présente loi, modifiant les conditions et modalités d'une convention sur la location de domaines fiscaux.

J'attire l'attention sur ce pouvoir à cause de ce qui s'est passé au sujet des accords précédents sur la location des domaines fiscaux et pour exprimer l'espoir que la mesure n'ouvrira pas la voie à une suite de marchés différents les uns des autres et grâce auxquels une province obtiendrait un avantage que les autres provinces réclameraient par la suite les accords cessant dès lors d'être conformes à une même formule qui maintient l'équilibre tout en changeant de temps à autre.

Je rappelle au ministre les événements qui se sont produits après 1946, où le budget de M. Ilsley autorisait une mesure à peu près semblable à celle-ci et sous l'empire de laquelle trois provinces ont conclu des accords. Je pense que c'étaient l'Alberta, la Saskatchewan et une des provinces Maritimes. Puis la Colombie-Britannique ayant fait valoir des arguments très puissants a obtenu des autorités fédérales des conditions incontestablement meilleures, ce qui a encore une fois tout bouleversé. Celles qui avaient déjà signé se sont mises à réclamer les mêmes avantages et les négociations ont repris de plus belle.

Je ne sais trop ce que vise la disposition qui autorise des modifications au cours de la période de cinq ans. On peut présumer que les accords seront établis suivant les termes de la mesure législative à l'étude, soit suivant la formule élaborée. Ils seront les mêmes pour toutes les provinces et ils ont été conçus de façon à assurer une bonne mesure de justice dans le partage des impôts prévu par la loi à l'étude. Dans ce cas, le ministre voudra peut-être nous dire à quoi il songe en se réservant le pouvoir de modifier des accords uniformes qu'il s'attend à conclure avec les provinces?

L'hon. M. Harris: Il n'est pas question de ce à quoi songe l'honorable député en pensant aux négociations qui ont suivi le budget de 1946. On vise tout problème secondaire qui pourrait surgir, soit d'une erreur soit de conditions particulières dans une province donnée, sans mettre les autres en cause, même si ces éventualités sont plutôt rares. Ou encore à tenir compte d'un changement réel de principe auquel cas ledit changement s'appliquerait à tous les autres accords.

Je crois que depuis 1952 nous n'avons modifié une entente qu'une fois; il s'agissait de taxes d'abattage en Colombie-Britannique. Les autres provinces en ont naturellement entendu parler et ont considéré, comme nous-mêmes, que c'était un problème propre à la Colombie-Britannique et que, dans ces conditions, il convenait de modifier ainsi cette entente particulière. Il n'est pas prévu de période de négociations. Je dirais même que l'objet de ce bill est de réaliser autant d'uniformité que possible.

M. Michener: Une autre caractéristique de cet article, que le ministre vient justement de mentionner, et qui permet à une province de lever des taxes sur les bénéfices de l'exploitation des mines et de l'abattage, mérite d'être signalée comme un très net progrès sur les anciens accords qui n'autorisaient pas la déduction de certaines taxes provinciales dans le domaine des ressources naturelles. Je tiens seulement à dire qu'il est décevant que le principe de l'exemption des taxes provinciales sur les bénéfices de certaines compagnies exerçant leur activité dans le domaine des ressources naturelles n'ait pas été appliqué plus à fond.

Lors du discours que j'ai prononcé au stade de la résolution j'ai cité des chiffres soulignant l'ampleur de l'inégalité qui existe entre les recettes des provinces et celles du trésor fédéral sous forme de taxes sur les bénéfices d'entreprises comme l'exploitation minière et forestière, et il ne fait pas de doute que les dépenses provinciales dans ce domaine apportent au trésor fédéral des revenus considérables tout à fait hors de proportion avec ce que les provinces sont en mesure de percevoir. Je soulève ce point parce que j'estime qu'il est un domaine où l'on a été loin de rendre justice aux provinces, en restreignant les exemptions permises dans ce domaine d'imposition.

L'hon. M. Harris: Adopté.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Nowlan: Avant que l'article soit adopté, qu'il me soit permis de faire les observations suivantes. Ce que le ministre a dit tout à l'heure au sujet de l'uniformité des ententes décevrait un peu certains premiers ministres, dont j'ai entendu parler au moins indirectement, sinon directement, et qui ont déclaré qu'il y aurait beaucoup de latitude pour les négociations lorsque ces ententes ont été conclues. Nous nous rendons tous compte, évidemment, qu'il existe des problèmes fiscaux particuliers, comme celui que le ministre a mentionné il y a un instant et qui intéresse l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Après la Confédération, il y en avait un au Nouveau-Brunswick où, en raison d'une difficulté qu'éprouvait une industrie, une série de droits douaniers applicables au bois d'œuvre avait été omise de quelques ententes plusieurs années par la suite. J'aimerais entendre déclarer catégoriquement par le ministre que, sous réserve de ces problèmes particuliers à certaines provinces, les ententes fiscales négociées s'inspireront de principes uniformes à l'exception de ceux qui ont trait à des circonstances particulières.

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8.—*Conventions relatives au recouvrement d'impôts.*

M. Michener: Je crois que le ministre pourrait utilement expliquer à la Chambre le principe selon lequel le gouvernement fédéral recouvrera l'impôt des provinces qui jugeront bon de percevoir leurs propres contributions en vertu de ce projet de partage des impôts, de façon que nous puissions en comprendre la portée et aussi savoir dans quelles conditions le gouvernement fédéral ne percevra pas l'impôt provincial.

L'hon. M. Harris: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la dernière phrase du député.

M. Michener: J'ai demandé au ministre, de nous signaler, non seulement quand le gouvernement fédéral percevra l'impôt, mais aussi quand il ne percevra pas les impôts provinciaux dans les trois domaines en question.

L'hon. M. Harris: D'abord, monsieur le président, le gouvernement provincial devra établir l'impôt dont il s'agit; puis, il faudra que se soit un impôt dont la définition et le dégrèvement soient en grande partie les mêmes que les nôtres. Et enfin, la province devra nous consentir une modeste indemnité de perception.

M. Michener: Qu'est-ce qu'une indemnité modique?

L'hon. M. Harris: Il va sans dire que nous n'avons conclu aucune entente à ce sujet car, jusqu'ici, aucune province n'a manifesté plus qu'un intérêt théorique dans cette proposition, de sorte que nous n'avons proposé aucun honoraire particulier. Il faudrait s'entendre à ce sujet avec le gouvernement provincial. Au cours de la conférence, nous avons indiqué clairement que nous ne voulions aucunement réaliser un bénéfice à cet égard, mais que nous voudrions retenir de

l'impôt perçu les frais de perception. Je préférerais que les premiers ministres provinciaux expriment leur propre opinion sur cette question, mais je pense que la plupart d'entre eux étaient d'avis que nous pourrions probablement percevoir ces impôts aussi économiquement qu'eux. La Chambre comprendra, je pense, que si la loi fiscale différait grandement de la nôtre et entraînait de nombreuses difficultés de perception, nous ne voudrions pas nous en charger.

M. Michener: Si les lois fiscales de la province étaient à peu près les mêmes que la loi fédérale, le fait que le taux ne serait pas le même que le taux régulier prévu dans la loi empêchera-t-il cette province de faire percevoir ses impôts par les autorités fédérales? Voici à quoi je songe. En vertu des ententes qui étaient en vigueur avant la guerre, je pense que le gouvernement fédéral percevait l'impôt sur le revenu des particuliers dans les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique. Comme résultat, les contribuables n'avaient qu'une déclaration à présenter; les impôts étaient versés à une seule autorité, qui les répartissait. La province pouvait prélever le taux d'impôt qu'elle jugeait approprié. La mesure à l'étude aura-t-elle cette souplesse, monsieur le président? Par exemple, une province pourra-t-elle prélever un impôt sur le revenu qui serait plus élevé que le pourcentage de 10 p. 100 autorisé dans la mesure et obtenir que les autorités fédérales perçoivent son impôt si les conditions régissant les exemptions et le reste des deux lois fiscales étaient à peu près les mêmes?

L'hon. M. Harris: Non, le taux de l'impôt devrait être le même.

M. Michener: Le ministre voudrait-il étudier de nouveau la situation de façon que si une province veut se risquer à prélever un impôt qui dépasse le taux permis,—ce qui entraînerait un double impôt,—ses habitants n'aient pas à présenter deux déclarations d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Harris: Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas me placer dans une situation plus embarrassante qu'il ne faut. J'estime, cependant, qu'il serait à peu près impossible que notre gouvernement perçoive l'impôt s'il n'était pas au taux normal. Je pense qu'il comprendra pourquoi. Mais, comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, une période de cinq ans est passablement longue, quoique pas tout à fait aussi longue que la période de vingt ans dont certains honorables députés ont parlé à plusieurs reprises au cours du débat; on ne sait jamais ce qui peut se produire, au cours d'une certaine période, à la suite d'entretiens entre les divers gouvernements. Cependant, nous avons décidé de ne pas accepter la tâche de faire la perception pour une province si ce n'est au taux normal.

M. Michener: J'espère que le Gouvernement n'a pris aucune décision définitive à ce sujet, parce qu'à mon avis,—et cette opinion a aussi été exprimée par divers préopinants de l'autre côté,—il existe un avantage certain à ne pas exiger un double jeu de formules de déclaration. Il ne m'apparaît pas contraire en principe à la liberté de l'autorité fiscale parmi les autorités provinciales que le gouvernement fédéral joue le rôle d'agent lorsque les lois fiscales sont essentiellement les mêmes à l'exception du taux. Après tout, c'est le point que nous avons débattu. C'est à la province de décider, en qualité de gouvernement autonome disposant d'un droit égal à cet égard, le taux de l'impôt dans ces domaines. J'exprime maintenant l'espoir que le Gouvernement fera preuve de la collaboration qu'il est essentiel d'apporter dans un régime fédéral à la conclusion d'ententes en vue de répondre aux circonstances qui peuvent se produire, lorsqu'il existe des différences à l'égard du taux de l'impôt qui doit être perçu et lorsque des provinces jugent à propos d'agir indépendamment dans les limites raisonnables de cette proposition de partage fiscal.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur le titre:

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Low: Non, et qu'il me soit permis de dire que le titre est mal conçu, que les termes employés ne sont pas convenables. Dans une mesure aussi importante, il me semble que le titre devrait faire mention du principe d'association dans les relations qui doivent exister en tout cas entre le gouvernement fédéral et les provinces lors des négociations auxquelles toutes les parties sont appelées à prendre part ou dans tout accord intervenant entre ces parties. On ne peut dire semblable chose du titre qu'on a donné au projet de loi. Pour la gouverne des députés qui n'écoutaient pas, je vais le relire:

Loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

On dirait que cette mesure législative vise uniquement à permettre au ministre des Finances de faire l'aumône de subventions aux provinces. Pour que le titre traduise le principe dont devraient s'inspirer les relations

entre le gouvernement fédéral et les provinces, je propose, appuyé par le représentant de Lethbridge:

Que tous les mots suivant le mot "autorisant", dans la première ligne, soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"Le gouvernment du Canada à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada et autorisant le ministre des Finances du Canada à verser des remboursements en espèces de tous les impôts directs perçus dans chaque province conformément à ces accords et aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867".

Quelques mots, monsieur le président, sur la dernière partie de ce texte. Ces derniers mots, s'ils sont approuvés, signalent que le gouvernement est prêt à reconnaître l'intangibilité de la constitution du Canada, ce qu'il ne s'est pas montré disposé à reconnaître jusqu'à maintenant.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(L'amendement de M. Low est rejeté par 64 voix contre 7.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº 439, modifiant la loi sur les Indiens.

—Mes remarques, dans cette étude précédant la deuxième lecture, seront brèves. L'examen du projet de résolution a donné lieu à un débat assez long, au cours duquel on a soulevé un certain nombre de points, dont la plupart pourront, je pense, être examinés avec plus d'à-propos quand nous en serons à l'étude de mes prévisions budgétaires. La plupart des points soulevés n'intéressaient guère le bill à l'étude. Je ne grossirai pas l'importance de ce bill, pas plus que je ne l'ai fait lors de l'étude du projet de résolution. Alors qu'il dirigeait le ministère dont j'ai maintenant l'honneur d'être le titulaire, le ministre des Finances (M. Harris) a saisi la Chambre d'une révision complète de la loi sur les Indiens. Étant ministre depuis deux ans, je suis d'avis que le Parlement a apporté d'excellentes modifications à la loi sur les Indiens et qu'il devrait se passer plusieurs années avant qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications importantes.

A l'étape du projet de résolution, le député de Prince-Albert a dit que le moment est venu d'instituer une commission royale d'enquête qui serait chargée d'étudier l'avenir de nos Indiens. Je ne dirais pas d'emblée que je m'oppose à une telle proposition, mais je crois qu'elle est un peu prématurée. A mon avis, il nous faut encore quelques années d'expérience de l'autonomie partielle accordée aux Indiens, lorsque la loi a été revisée en 1951, autonomie qui a donné les résultats que je me suis efforcé de décrire à la Chambre à l'étape de la résolution.

Le projet de loi vise, entre autre choses, à rectifier quelques points qui, au cours de l'application, ne se sont pas révélés aussi bien rédigés qu'on le croyait au moment de l'adoption de la loi en 1951. Ce sont ce que j'appellerais des modifications de régie interne et je ne me propose réellement pas de dire quoi que ce soit à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Je suis très disposé à expliquer ceux qui ne sont pas explicites par eux-mêmes quand nous en serons à l'examen en comité, mais je pense que la plupart sont bien clairs.

Un certain nombre d'articles précisent la condition des Indiens, les deux plus importants ayant trait aux enfants. Ils ont quelque importance et reconnaissent un nouveau principe qui, à mon avis, est bon. Il est malheureusement vrai que, trop souvent, les Indiennes ont des enfants avant d'être mariées. Quelques-uns de ces enfants ont une paternité bien douteuse. Jusqu'à maintenant, la loi prescrivait qu'on devait s'efforcer d'établir quel en était le père avant qu'ils puissent être inscrits sur les listes de la bande, ce qui a causé quelques difficultés, à mon avis, bien regrettables. J'ai constaté à la réunion des représentants des Indiens tenue en décembre, qu'il n'y a pas unanimité, mais la très grande majorité de ces représentants étaient d'avis que ces enfants devraient être inscrits sur les listes des bandes sous réserve de protestations durant une certaine période. Ce me semble une façon beaucoup plus humaine de résoudre le problème.

Il y a un autre article relatif aux enfants de femmes indiennes qui ont épousé des non-Indiens. Aux termes actuels de la loi, les Indiennes qui épousent d'autres que des Indiens sont immédiatement, je ne devrais pas dire immédiatement, mais plutôt dès que le gouverneur en conseil en décide, émancipées et cessent d'avoir le statut d'Indiens.

L'usage veut, que dis-je la loi exige, l'émancipation obligatoire des enfants mineurs d'une femme indienne qui n'est pas mariée à un Indien. C'est parfait dans la plupart des cas lorsque les enfants vont demeurer avec le beau-père et vivre comme des non-Indiens. Cela ne crée aucune difficulté et dans la plupart des cas c'est probablement la bonne façon d'agir. Mais il arrive que ces enfants vivent en Indiens sur la réserve avec

les grands parents ou d'autres parents. A l'avenir l'émancipation de ces enfants ne sera plus obligatoire mais facultative, au gré des circonstances. A l'étape de la résolution, j'ai traité assez longuement de la question du fonds renouvelable. Il s'agit là, cela va de soi, du seul article du projet de loi qui ait des répercussions quelconques sur le plan financier. Je juge inutile de répéter aujourd'hui ce que je disais alors.

Le bill comporte encore certains articles qui ont des effets économiques mais aucun effet du point de vue financier. Il renferme notamment des dispositions destinées à faciliter la location de terrains appartenant aux Indiens lorsque ceux-ci le désirent. D'autres dispositions facilitent l'affectation des fonds des bandes à des fins d'habitation, autorisant l'engagement du crédit de celles-ci aux titre de prêts à l'habitation, et permettant aux bandes de contracter des emprunts à l'égard d'entreprises communes et de logement.

Je me suis rendu compte qu'une minorité des Indiens, une minorité, il est vrai, assez importante, constituée notamment par ceux qui se livrent à l'agriculture dans l'Ouest, avait l'impression qu'il serait souhaitable d'aller beaucoup plus loin et de leur accorder précisément les mêmes droits qu'aux autres citoyens en ce qui concerne l'engagement de leurs terrains et autres biens en vue de gager des prêts. Je dois reconnaître que je comprends très bien ce point de vue, mais il était clair, par ailleurs, que la plupart des Indiens qui ont participé à la conférence n'y étaient pas favorables. Ils craignaient qu'on en profite pour leur enlever quelque chose. Nous avons donc dû conclure, non sans regret, qu'il valait mieux attendre pour présenter une mesure de ce genre, même si certains Indiens étaient disposés à l'accepter. Je ne doute pas, même si je désire qu'il n'en soit pas ainsi, que les parties de la mesure qui seront le plus débattues, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, seront celles qui ont trait aux modifications proposées au sujet des boissons enivrantes. Aussi pourrais-je expliquer très brièvement quelle est la situation actuelle et ce qui est maintenant proposé.

Un changement radical a été apporté lorsque la loi a été modifiée en 1951 et lorsque, pour la première fois, on a laissé à toute autorité provinciale qui désirait le faire le soin de prendre certaines initiatives qui auraient pour résultat de permettre aux Indiens de cette province de consommer des boissons alcooliques dans les endroits publics; mais aucune autre disposition des lois provinciales sur les boissons enivrantes ne pouvait devenir applicable aux Indiens. Plusieurs provinces ont profité de cette disposition de la mesure: la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Territoire du Yukon et, tout récemment, le Manitoba. En réalité, je crois que ce n'est qu'au cours de la semaine dernière que le Manitoba a appliqué les dispositions dont il s'agit.

Ce que nous nous proposons de faire maintenant à propos de cette mesure, c'est d'en étendre la portée en deux sens. Nous prévoyons une initiative provinciale qui permettrait aux Indiens de la province de relever de toutes les lois sur les besoins alcooliques de la province, mais c'est le gouvernement provincial qui devrait en prendre l'initiative. Il y a une autre condition aux termes de laquelle toute bande qui décide à la majorité de ses membres de ne pas se ranger sous la loi générale, peut établir une forme de choix local sur la réserve.

Ensuite, comme on m'a informé qu'il y a un ou deux gouvernements provinciaux qui jugent qu'ils ne verraient aucune objection à ce que cette discussion soit tranchée, mais qu'ils ne pensent pas devoir en prendre l'initiative, nous proposons également que l'initiative peut être prise par la bande ou par une réserve en particulier, et dans ce cas nous ne nous conformerions à leurs vœux que si les autorités provinciales n'y voient pas d'objections après avoir étudié leurs points de vue sur cette question. Nous estimons que, les autorités provinciales étant chargées d'appliquer les lois visant les boissons alcooliques dans la province, nous ne devrions pas aller jusqu'à abolir la loi actuelle pour imposer un nouveau régime sans obtenir, dans une certaine mesure, le consentement des provinces. J'imagine que des députés diront que nous aurions dû aller jusqu'au bout et éliminer toute distinction, mais d'autres diront,—de fait, certains m'ont dit privément,—qu'ils s'opposent à ce que l'on permette aux Indiens de consommer des boissons alcooliques. Sur ce point, je veux dire juste un mot.

Le gouvernement ne se propose d'offrir de boisson ni aux Indiens ni à d'autres. Le projet de loi se contente de permettre à quelques Indiens en certaines parties du Canada, après que certaines démarches ont été tentées, d'acheter de la boisson légalement au lieu d'en acheter comme je crains que beaucoup trop d'entre eux ne fassent, ou comme je sais qu'ils le font,—ne prétendons pas l'ignorer,—c'est-à-dire de source illicite.

Le projet de loi contient une autre disposition que je crois devoir signaler brièvement et c'est l'article qui a trait à l'instruction. Il autorise le ministre à exiger des enfants indiens qu'ils aillent à l'école, au lieu de le leur permettre. Je pense que cette disposition fera l'unanimité à la Chambre.

Je n'aurais vraiment rien dit de plus à propos de ce projet de loi si, à l'étape du

projet de résolution, on n'avait parlé d'une chose dont il me faut dire un mot. A quatre ou cinq endroits du bill, le mot "ministre" remplace les mots "gouverneur en conseil". A cause de cela, lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution, plusieurs membres de l'opposition officielle ont dit, sans doute parce qu'ils avaient eu vent de ce que comporterait le projet de loi, qu'il y avait là une tentative de la part du ministre à s'exalter lui-même ou à accroître ses pouvoirs aux dépens de qui, je ne sais trop. J'en ai encore pour dix ou quinze minutes; je suis disposé à continuer ou à proposer que le débat soit ajourné, suivant ce que préfèrent les honorables députés.

M. Blackmore: La journée a été longue. Attendons à demain.

L'hon. M. Pickersgill: La mesure ne reviendra pas sur le tapis avant au moins une dizaine de jours.

M. Blackmore: Nous sommes ici pour deux semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je continuer?

M. Fulton: Le débat devrait être continu. Il faudrait qu'il se poursuive après l'exposé du ministre. Le ministre ne voit sans doute pas d'inconvénient à l'ajournement du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(Sur la motion de l'honorable M. Pickersgill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par la troisième lecture du bill relatif aux ententes fiscales dont nous venons de terminer l'étude; nous passerons ensuite aux crédits provisoires puis aux crédits des ministères de la Production de défense et du Nord canadien.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOMME VERSÉE AUX EX-MILITAIRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 554—**M. Balcom:**

Au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1956, quelles sommes a-t-on versées aux ex-militaires de la Nouvelle-Écosse, aux titres suivants: a) allocations aux anciens combattants, b) secours aux anciens combattants, c) pensions d'invalidité?

Réponse de **M. Bennett, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants:**

Région d'Halifax des Affaires des anciens combattants (province de Nouvelle-Écosse)

a) $2,489,023.71.

b) $26,990.48.

c) $7,238,679.78.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

ASSURANCE DU SERVICE PUBLIC

Question nº 60—**M. Knowles:**

1. Les fonctionnaires civils ou autres employés de l'État ayant droit à une assurance-vie ou à une prestation de décès aux termes de la Partie II de la loi sur la pension du service public sont-ils munis de quelque carte, certificat ou autre document, attestant qu'ils sont admis au bénéfice de ladite loi?
2. Sinon, étudiera-t-on la question de délivrer quelque carte, certificat ou document qui prouverait que ces employés sont bénéficiaires de ces prestations?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Ceux qui participent au plan de prestations de décès ne reçoivent pas de document ou de carte à l'appui pendant qu'ils sont encore à l'emploi de l'État. Mais si, en quittant le service de l'État, ils veulent conserver la même protection, ils reçoivent un document à peu près semblable à une police-d'assurance.

On étudiera la question de délivrer un document attestant que les employés effectivement au service de l'État sont bénéficiaires de ces prestations.

CHÈQUES DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE —LIVRAISON

Question nº 61—**M. Knowles:**

1. Durant les dix-huit derniers mois, des bureaux de poste locaux ont-ils retenu, dans certains cas, des chèques de la sécurité de la vieillesse qui n'ont été livrés à leurs destinataires qu'à une certaine date?
2. Dans le cas de l'affirmative, les maîtres de poste locaux ont-ils agi de leur propre initiative ou à la suite d'ordonnance ou d'instructions reçues?
3. De quelles personnes provenaient ces ordonnances ou instructions?
4. En vertu de quelle autorité avaient-elles été émises?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):

1. Oui.

2. D'après les instructions qu'ils avaient reçues.

3. Du délégué en chef du Trésor, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

4. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1952, la date régulière de livraison des chèques de sécurité de la vieillesse est fixée au dernier jour de distribution du courrier, chaque mois. Étant donné que le volume du courrier peut créer certaines difficultés aux bureaux de poste, des mesures ont été prises pour que ce courrier soit expédié aux bureaux de poste avant la date de distribution, afin que les bureaux aient le temps de trier ces envois. Mais il est entendu que la distribution aux destinataires n'a lieu que le dernier jour où il y a distribution du courrier durant le mois. Ce jour a été changé en celui du dernier jour bancaire du mois.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—AVANCE PAR LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question nº 62—**M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce):**

1. Quelles sommes la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* a-t-elle avancées à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?
2. A quelles dates a-t-elle fait ces avances?

M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est $6,775,000, c'est-à-dire le même montant que celui que le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre il y a plusieurs semaines. La réponse à la seconde partie de la question est le 18 juin 1956.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'IMMIGRATION

Question nº 63—**M. Fulton:**

1. Pendant les six premiers mois de 1956 (compte tenu des statistiques provisoires du mois de juin), quel a été le nombre total d'immigrants admis au Canada?
2. Quel a été le nombre total d'immigrants admis durant la même période, a) en 1955, b) en 1954?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la première partie de la question est 69,938. Pour ce qui est des chiffres de juin qui entrent dans ce total, ils ne sont qu'une estimation, mais nous les croyons tout de même assez justes. En 1954, le total a été de 85,765 et en 1955, il a été de 58,417.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BEURRE ACHETÉ EN 1956

Question nº 533—**Mme Fairclough:**

1. A qui l'Office du soutien des prix agricoles a-t-il vendu du beurre en 1956?
2. Quelle quantité de beurre a-t-il vendue à chaque acheteur et à quel prix?
3. Quelles étaient les conditions de livraison?

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—TRAVAUX DANS LES PRAIRIES EN 1956

Question nº 537—**M. Castleden:**

1. Quels sont les travaux d'aménagement, supérieurs à $5,000, entrepris pour la saison de construction de 1956, dans chacune des trois provinces des Prairies, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. Quel est l'emplacement et quel est le coût estimatif de chacun de ces travaux d'aménagement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Demande nº 95—**M. Diefenbaker:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juin 1956 entre le ministère des Travaux publics et (ou) la *Defence Construction (1951) Limited*, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le *Builder's Exchange* d'Halifax, de Winnipeg, de Calgary et de Vancouver.

(La motion est adoptée.)

ACHAT DE PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE À JOYCEVILLE (ONT.)

Demande nº 96—**M. Stanton:**

Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes et autres documents échangés pendant les deux dernières années entre le ministre de la Justice ou tout agent, ou toute personne agissant pour le compte dudit ministre ou de tout autre ministre du gouvernement, et toute personne ou corporation concernant l'acquisition de propriétés à Joyceville en vue de l'agrandissement du pénitencier de Kingston.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'AUTRES PROJETS DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si d'autres projets de loi doivent être étudiés à la présente session et, dans le cas de l'affirmative, la nature et la date probable de présentation de ces projets?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre du Travail doit présenter un bill portant modification de la loi sur l'assurance-chômage, dont il a déjà parlé à la Chambre, et il se peut que le ministre des Finances ait aussi un autre projet de loi à présenter.

M. Green: Le premier ministre peut-il nous dire la nature de cet autre projet de loi et quand les deux doivent être présentés?

Le très hon. M. St-Laurent: Le bill relatif à la loi sur l'assurance-chômage figure au programme d'étude du cabinet et sera examiné dès que le cabinet pourra se réunir. Nous avions espéré tenir une réunion à deux heures cet après-midi mais cela est impossible. Il a fallu la remettre à dix heures demain matin. Dès que le cabinet l'aura approuvé, le bill sera présenté.

M. Green: Qu'en est-il de l'autre projet de loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit à propos de l'autre bill.

L'AGRICULTURE

OBTENTION D'UN TOURNESOL RÉSISTANT AUX MALADIES ET D'UNE FÈVE SOJA TRÈS OLÉAGINEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Pommer (Lisgar): J'aimerais poser deux questions à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Premièrement, le ministère de l'Agriculture étudie-t-il en ce moment la mise au point d'un tournesol résistant aux maladies particulièrement pour la région sud du Manitoba? Deuxièmement, cherche-t-on en outre à obtenir une fève soja riche en huile pour cette même région?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de Lisgar de m'avoir donné avis de sa question. La réponse à la première est oui. On s'applique en effet, à Morden, à obtenir des graines de tournesol résistant à la rouille. Nous avons déjà produit la variété *Beacon*, qui s'est montrée extrêmement réfractaire à la rouille dans le sud du Manitoba. D'autres affections du tournesol sont actuellement à l'étude, et il en est tenu compte dans notre programme de sélection.

En ce qui concerne la deuxième question, disons que nous travaillons actuellement à un programme de sélection à Morden, cette sélection étant fonction du rendement, de la teneur en huile et de la résistance aux maladies. Toutes les variétés hybrides précoces mises au point à Ottawa font l'objet d'essais à la ferme de Morden, ces essais permettant de procéder à ces sélections. En outre, en 1956, on a commencé à Morden des travaux d'hybridation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TRANSPORT DE GENS VERS DES RÉGIONS PLUS POPULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai fait tenir copie quelques minutes après son arrivée à la Chambre. Radio-Canada a annoncé ce matin que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) avait persuadé le

gouvernement d'accorder de l'aide financière à Terre-Neuve afin de lui permettre de transférer des gens vers des régions plus peuplées. Si cette nouvelle dit vrai, le Gouvernement sera-t-il aussi disposé à aider d'autres provinces où le même problème existe, par exemple en ce qui concerne le déplacement de houilleurs de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit d'une des dispositions ordinaires que prend le ministère du Travail en vue de transporter certains ouvriers de régions où leurs services ne sont pas requis vers d'autres régions où on a besoin d'eux. Je pense que le ministre du Travail pourrait donner d'autres détails sur la question.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) m'a parlé de la détresse de familles qui se rendaient dans le petit village de St. Brendan, à Terre-Neuve. D'après ce qu'on nous disait, il semblait très peu probable que ces gens puissent assurer leur subsistance à cet endroit. J'ai donc cru qu'il serait opportun que des représentants du ministère du Travail et du Service national de placement examinent ensemble la situation. Ils enquêtent à ce sujet depuis quelque temps.

Ce précédent est conforme à l'activité de ces deux organismes dans d'autres endroits du Canada, ces dernières années. Parfois c'est le ministère du Travail qui a fait la plus grande partie de la besogne; de l'aide a été accordée en vue de la formation professionnelle, comme à Westville, en Nouvelle-Écosse, et dans ma propre circonscription, à Marysville, au Nouveau-Brunswick. Parfois le Service national de placement a collaboré avec un comité comme celui que M. Manning a établi en Alberta en vue de transférer des familles d'anciens villages miniers vers des endroits où ces gens puissent se trouver du travail. Dans ce cas-là, les gouvernements provinciaux n'ont pas demandé d'aide financière pour le transfert de ces personnes, mais ils ont demandé et reçu la collaboration étroite et l'aide, dans d'autres phases du déplacement, de nos employés du Service national de placement.

Dans le cas qui nous occupe, je dois dire que je n'ai pas encore reçu le rapport officiel de mes fonctionnaires à Terre-Neuve; cependant, si ce qu'on a dit à la radio ce matin est exact, je proposerai que la question soit étudiée avec bienveillance.

M. Green: Puis-je demander également s'il sera nécessaire que le gouvernement fasse adopter une loi pour donner suite à ce plan?

L'hon. M. Gregg: Non. Le ministre du Travail possède déjà depuis quatre ans l'autorité nécessaire pour faire des enquêtes et des relevés dans les régions où l'activité économique est au ralenti; au besoin, il peut dresser des plans de concert avec les autorités provinciales et formuler des recommandations au cabinet en vue de placer les ouvriers de ces régions.

LA COLLINE DU PARLEMENT

ZONE DE STATIONNEMENT PRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Quand le gouvernement se propose-t-il de transformer en une zone de stationnement la zone d'apparence délabrée, à l'est de la bibliothèque du Parlement? Tous les touristes qui visitent la colline du Parlement ne peuvent manquer d'être frappés du désordre qui y règne; ils se feront sans doute une bien piètre idée de nos services d'entretien.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Le réaménagement de cette zone de stationnement est à l'étude.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hees: A propos de la région dont j'ai parlé ce matin, et qui est dans cet état minable depuis plusieurs semaines,—on a eu tout le temps qu'il fallait pour prendre des dispositions à ce sujet,—le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on prendra les mesures nécessaires pour redonner, le plus tôt possible, à cette zone une apparence convenable?

L'hon. M. Winters: Je ne suis rentré à mon bureau que ce matin, après une absence de quelques jours. Je vais m'occuper immédiatement de la chose.

LE LOGEMENT

CALGARY—CONSÉQUENCES DES RESTRICTIONS AU CRÉDIT SUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je désire répondre à une question que m'a posée vendredi dernier l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness). Voici sa question:

Le ministre sait-il que la plus importante société de construction de Calgary a dû congédier, hier, le quart de sa main-d'œuvre en raison du manque de fonds hypothécaires, et que d'autres sociétés sont dans la même situation? Le Gouvernement est-il maintenant disposé à modifier sa

ligne de conduite dans ce domaine, afin de permettre la reprise de la construction de logements?

En janvier et juin cette année, on a entrepris la construction de plus de maisons et on a achevé l'aménagement de plus d'habitations à Calgary qu'au cours de la période correspondante l'an dernier. A la fin de juin cette année, il y avait 2,219 maisons en construction. C'est beaucoup plus qu'à la même époque l'an dernier. Durant le mois de juin, on a mis en chantier en cette ville 500 logements familiaux. Si l'honorable député veut bien se renseigner plus à fond, il constatera que la diminution d'ouvriers résulte d'autres éléments que la pénurie de fonds destinés aux hypothèques.

M. Harkness: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il que les compagnies de construction de Calgary attribuent les mises à pied entièrement à l'impossibilité d'obtenir des fonds hypothécaires?

L'hon. M. Winters: Non, je ne savais pas qu'elles ont prétendu cela, mais je suis certain que la difficulté n'est pas là.

M. Harkness: Il me semble que si quelqu'un est bien placé pour le savoir, ce sont les constructeurs!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu, depuis quelques jours, une plainte du maire de Prince-Albert au sujet des conséquences fâcheuses du programme administratif du ministère et, dans le cas de l'affirmative, en quel sens a-t-il répondu?

L'hon. M. Winters: J'ai été absent une semaine, je le répète, et je n'ai reçu aucune plainte du maire de Prince-Albert. Une plainte peut être arrivée au bureau, mais je ne l'ai pas vue.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics. N'est-il pas vrai qu'au cours des derniers jours il a reçu un certain nombre de plaintes de diverses régions du pays, touchant la pénurie de fonds hypothécaires et le caractère inéquitable du nouveau taux d'intérêt? N'en a-t-il pas reçu une du maire de Prince-Albert signalant les inconvénients de ladite pénurie dans cette ville et que, par suite, bien des maisons mises en chantier n'ont pu être parachevées?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, j'ai passé la majeure partie de la semaine à parcourir des villes de l'Ouest surtout, et je n'ai reçu aucune plainte du genre.

[L'hon. M. Winters.]

M. Diefenbaker: Tout simplement vous ne les croyez pas.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre des Travaux publics à la suite de celle de l'honorable député de Prince-Albert. Je ne suis pas satisfait de ce que le ministre nous dise qu'il ne reçoit pas de plaintes à ce sujet. Le ministre ne se souvient-il pas que, il y a quelque temps, il a reçu du maire et du conseil municipal de Saskatoon, où je demeure, des plaintes dont il m'a parlé personnellement? Quelle réponse y a-t-il donnée?

L'hon. M. Winters: La question posée par l'honorable député de Prince-Albert était un peu plus explicite: il a demandé si j'avais reçu des plaintes ces jours derniers. Or, effectivement, je n'ai reçu aucune plainte depuis quelques jours.

VANCOUVER—INTERVENTION PRÉSUMÉE DU MINISTRE AU SUJET DES LOGEMENTS À BAS LOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Vancouver-Est m'a demandé si j'avais reçu une lettre du président de l'Association des citoyens âgés de la Colombie-Britannique, M. George F. Edwards, en date du 10 juillet. Je constate que rien n'atteste la réception d'une telle lettre mais j'ai vu un exemplaire multicopié de la lettre qui m'a été adressée, comme à bien d'autres apparemment. Il y est question de notre attitude à l'égard du logement des citoyens âgés.

La situation est telle que je l'ai exposée lorsque j'ai présenté mon budget de dépenses cette année. Notre programme général, il va sans dire, tient compte de nos citoyens âgés. Dans les entreprises de construction d'habitations exécutées sous l'égide de l'État et destinées aux gens des paliers inférieurs de revenu, le Gouvernement estime qu'il convient de mettre à la disposition des citoyens âgés, à ces paliers de revenu, une certaine proportion des unités de logement, mais je pense qu'il ne serait pas sage de destiner des entreprises publiques de construction d'habitations uniquement à une classe particulière de Canadiens. Notre objectif est d'atteindre dans une bonne mesure toutes les classes, nationalités et croyances entre lesquelles se répartissent les citoyens canadiens.

D'autre part, quand c'est l'entreprise privée qui prend l'initiative en vertu de la loi nationale sur l'habitation, même lorsque les travaux de construction sont exécutés à l'aide de fonds provenant de l'État comme dans le cas des entreprises à dividende limité, le propriétaire peut loger tous ceux

qu'il veut bien loger à la condition que les locataires se conforment aux dispositions relatives au revenu.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics, vu la réponse qu'il a faite à ma première question. Si, comme le dit le ministre, les organismes sans but lucratif qui reçoivent de l'aide des gouvernements provinciaux et bénéficient d'un taux d'intérêt peu élevé de la part du gouvernement fédéral sont en mesure de construire des maisons à loyers modérés entièrement et exclusivement pour les vieillards, pourquoi la ville de Vancouver n'aurait-elle pas exactement le même droit?

L'hon. M. Winters: Eh bien, si la ville de Vancouver peut trouver un moyen de se constituer en compagnie à dividendes limités, elle aura alors le même droit.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Est-ce que le ministre qui, j'en suis convaincu, s'intéresse à la question, voudrait nous expliquer comment il se fait que la ville de Vancouver ait été autorisée à se constituer elle-même en société à dividendes limités, et pourquoi une ville devrait y être obligée et se voir refuser les droits accordés à une société privée?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, la ville ne peut pas se constituer elle-même en société à dividendes limités. L'honorable député connaît aussi bien que quiconque les dispositions de la loi. Comme l'honorable député le sait bien, il y a les moyens de procéder. Une fois créées, bien entendu, les sociétés n'ont droit qu'aux avantages de la loi.

M. Winch: Peuvent-elles être créées par un conseil municipal?

L'hon. M. Winters: Non.

M. Winch: Est-ce une offre de la ville de Vancouver fondée sur le terrain?

L'hon. M. Winters: Il y a, à Vancouver, des sociétés à dividendes limités qui bénéficient du prêt à 90 p. 100; elles logent les vieillards.

M. Winch: Mais ce n'est pas le conseil municipal! Pourquoi pas?

DÉCLARATION AU SUJET DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC CHURCHILL, À BROCKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Leeds (M. Stanton) a demandé quand l'entrepreneur paysagiste de l'entreprise de logement du parc Churchill, entreprise conjointe des gouvernements fédéral et provincial, à Brockville, commencerait ses travaux et quand il les terminerait. Les travaux sont déjà commencés et l'entrepreneur les poursuit en ce moment. On s'attend que le terrassement soit terminé le 15 août et l'ensemencement le 15 septembre prochain.

L'INDUSTRIE

VÉHICULES AUTOMOBILES ET PIÈCES—EFFET DE LA GRÈVE DES ÉTATS-UNIS SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le Gouvernement a achevé son enquête sur l'importation au Canada d'automobiles et de pièces détachées des États-Unis? S'il en est ainsi, quelle mesure le Gouvernement prendra-t-il à cet égard?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La question a été mise à l'étude. Des cartes postales reçues en grand nombre mentionnent qu'en 1950, nous avons importé des États-Unis 3,154 véhicules et l'année dernière 27,392 voitures de tourisme d'une valeur de $58,886,000. Les deux situations sont à peine comparables, parce qu'en 1950, nos importations étaient réglementées en ce qui concerne un certain nombre de marchandises plus ou moins de luxe, y compris les automobiles; 1950 n'était donc pas, de ce point de vue, une année normale.

Toutefois, nos importations d'automobiles représentent généralement une certaine proportion des ventes d'autos au Canada, proportion qui se situe entre 5 et 7 p. 100. En 1951, nous avons produit 282,714 voitures et nous en avons importé 14,050, soit 5 p. 100 de la production canadienne. En 1952, nous avons produit 283,534, et importé 13,838 automobiles, c'est-à-dire 5 p. 100 de la production du pays. En 1953, notre production a atteint 360,385 voitures, et nos importations 23,501, ce qui représente 6½ p. 100 de la production canadienne. En 1954, nous avons fabriqué 287,191 voitures et nous en avons importé 17,954, soit 6¼ p. 100 de la production canadienne. En 1955, nous avons fabriqué 374,945 voitures et nous en avons importé 27,392, soit 7¼ p. 100 de la production canadienne.

Les fabricants canadiens d'automobiles ont eu pour ligne de conduite de fabriquer les modèles qui se vendent en grand nombre au Canada et d'importer les modèles dont le volume des ventes ne justifie pas le coût de l'outillage. Cette ligne de conduite s'applique particulièrement aux voitures coûteuses, qui ont été demandées de plus en plus

au Canada ces dernières années par suite de la grande prospérité qui règne chez nous. Nos importations de pièces augmente de concert avec l'accroissement de la production de voitures automobiles au Canada. Autrement dit, l'importation de pièces augmente proportionnellement à la fabrication de voitures au Canada.

Il semble évident, d'après notre étude, que la situation présente n'a rien d'anormal. Les répercussions de la grève à la société *General Motors* se sont fait sentir durant cette période. Il s'est importé plus de voitures que d'habitude; mais, à part cela, la situation semble tout à fait normale.

M. Coldwell: Dois-je comprendre que les chiffres qu'a fournis le ministre ont trait exclusivement à l'importation d'automobiles américaines et ne comprennent pas l'importation d'autres voitures?

Le très hon. M. Howe: Non, les importations en provenance de l'étranger tendent à diminuer, par rapport aux meilleures années. Nous importons certainement moins de voitures de l'étranger ou d'outre-mer qu'il y a trois ou quatre ans et moins qu'immédiatement après la guerre; toutefois, la question avait particulièrement trait aux importations en provenance des États-Unis.

LE CANCER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'UTILISATION DE LA CURE HOXSEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire. Le 27 juin, j'ai posé une question touchant l'utilisation de la cure Hoxsey contre le cancer et le ministre m'a alors dit qu'il me communiquerait des renseignements. Je me demande si l'adjoint parlementaire peut nous dire quand on déposera la réponse.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'irai aux renseignements et tâcherai d'obtenir une réponse pour le député.

LES TEMPÊTES

COMTÉ DE BRUCE (ONT.)—DEMANDE D'AIDE PAR LA PROVINCE EN FAVEUR DES VICTIMES DES TORNADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. La province d'Ontario a-t-elle demandé au gouvernement fédéral de collaborer à l'assistance aux victimes de récentes tornades dans le comté de Bruce?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Robinson (Bruce): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le gouvernement fédéral étudiera-t-il avec bienveillance une demande en ce sens, si elle lui est soumise

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement fédéral examine toute demande qui lui est faite à la lumière du programme général qu'il a dressé à cet égard. Lorsqu'un désastre survient qui semble dépasser les ressources de la localité atteinte, et lorsque la province demande de l'aide en faveur des victimes, la question est étudiée très soigneusement.

M. Robinson (Bruce): J'ai encore une question à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais la poser à l'honorable représentant de Grey-Bruce. Le ministre est-il au courant des dégâts causés dernièrement par une tornade dans le comté de Bruce? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous donner une idée de la façon dont les victimes de ces tornades pourraient obtenir de l'aide

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai appris en effet qu'un petit cyclone,—je pense que ce terme est plus exact,—a causé des dégâts il y a environ trois semaines.

M. Robinson (Bruce): Plusieurs cyclones.

L'hon. M. Harris: Je pense que le premier ministre a exposé la façon dont on pourrait procéder.

M. Diefenbaker: Vous avez oublié de le dire au premier ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

CAMP DE NIAGARA—QUALITÉ DES VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu l'enquête qu'il a faite, est-il actuellement en mesure de nous dire s'il y a eu amélioration de la qualité des aliments servis à la milice, au camp de Niagara?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur. J'ai demandé qu'on enquête, mais je n'ai pas encore reçu de rapport de cette enquête.

OTTAWA—DEMANDE D'INTERDICTION AUX RÉACTEURS DE SURVOLER LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu des plaintes au sujet d'avions à réaction survolant la ville à basse altitude?

Je me demande si, étant donné le danger que présentent ces avions et le bruit qu'ils font, le ministre songerait à leur interdire de survoler les environs immédiats de la ville.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai reçu aucune plainte.

M. Knowles: Ne les avez-vous pas entendus?

L'hon. M. Campney: Je les ai certainement entendus, mais peut-être faudra-t-il nous habituer à l'aviation de notre époque.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—RÉGION ET POPULATION SERVIES PAR LE BUREAU LOCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, avant l'appel de l'ordre du jour. Je lui en ai donné avis.

Quelle est, du point de vue géographique, la région actuellement desservie par le bureau local de l'impôt sur le revenu, à Lethbridge? Quelle serait à peu près la population de cette région?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis incapable pour l'instant de répondre à ces questions. Il faudra que j'obtienne des renseignements à ce sujet des bureaux de Lethbridge ou de Calgary. Dès que ce sera fait, je les communiquerai à la Chambre.

LES IMPÔTS

MESURE PERMETTANT DE CONCLURE DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 442, loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces, et le gouvernement du Canada, à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Lethbridge (M. Blackmore):

> Que le bill nº 442 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Je ne propose pas cette motion pour étouffer le projet de loi ni pour empêcher le Gouvernement de compléter des dispositions législatives de ce genre. Le bill renferme certaines dispositions que nous approuvons sans réserve. Ainsi, nous jugeons opportune et nécessaire l'inclusion dans le bill du principe de la péréquation, surtout aux jours où nous sommes, alors que certaines provinces ont de la difficulté à résoudre leurs problèmes financiers et à s'adapter à un mouvement d'expansion qui finira par les aider à se tirer d'affaire. Nous estimons que le principe de la péréquation est sain et nous sommes disposés à le laisser adopter. De même, nous jugeons convenable le principe de la stabilisation des revenus et nous sommes en faveur de son adoption. Nous jugeons encore que l'augmentation des sommes remises aux provinces sur celles qu'on y perçoit constitue une amélioration par rapport à ce que les provinces touchaient en vertu des accords de location de domaines fiscaux.

Pour moi, remarquons-le bien, ces versements aux provinces ne sont que des remboursements plus importants d'impôts perçus chez elles. C'est tout simplement cela, selon moi. Le Gouvernement central ne leur donne rien qui ne leur appartient pas. Nous avons déjà bien précisé que, selon nous, ces accords permettent au Gouvernement central de remettre jusqu'à un certain point aux provinces des impôts perçus chez elles, afin de les aider à se tirer d'affaire et pour qu'elles évitent la double imposition et tous les inconvénients que cela comporte.

Mais, comme je l'ai dit brièvement hier soir, lorsque j'ai proposé l'amendement, dans le titre et à divers endroits du bill, il semble que le Gouvernement central accorde une faveur aux provinces. Qu'il soit donc bien entendu qu'il existe une association au Canada et que, en vertu d'un programme de répartition des impôts, le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces ce qui leur appartient déjà, mais qui leur est confié en vertu d'un programme que les provinces sont disposées à accepter.

Selon nous, ce bill impose une décision unilatérale du gouvernement fédéral aux provinces. C'est le principal reproche que nous avons à faire au sujet de la mesure.

A notre avis, il n'est pas sage de faire adopter le projet de loi avant que les provinces en aient étudié les termes afin de faire connaître au Gouvernement leurs avis relatifs à l'ensemble du projet de loi. Nous y voyons la négation du principe d'association qu'il faut respecter si nous voulons que fonctionne bien notre démocratie fédérative. Le présent bill ainsi que l'attitude actuelle du Gouvernement sont la négation même de ce principe d'association. L'attitude officielle semble être de nature à faire croire aux provinces que le gouvernement fédéral est disposé à faire quelque chose pour elles, à leur accorder ceci ou cela mais qu'elles doivent se plier à ses conditions. Je pense qu'en théorie on a tort d'agir ainsi à tout point de vue.

Nous pensons qu'il est encore temps de rectifier l'erreur qu'on a commise en ne soumettant pas le projet de loi aux provinces afin de le faire approuver par elles avant qu'il prenne force de loi. C'est pour cette raison que nous proposons le renvoi à six mois. Nous croyons que cet espace de temps permettra au ministre des Finances de soumettre la mesure aux gouvernements provinciaux réunis en conférence, et il aura encore le temps de la faire adopter avant la fin de la présente année financière, lorsque les accords précédents relatifs à la cession des domaines fiscaux expireront.

A notre avis, le Gouvernement et la Chambre entière devraient étudier avec soin ce renvoi à six mois; en effet, au cours de cette période on pourrait faire un nouvel effort afin de faire sentir aux provinces qu'elles sont des associées dans ce grand pays qu'est le Canada. Je tiens à signaler qu'on semble faire bien peu de bruit aujourd'hui pour la défense des droits provinciaux. Nous voulons défendre ces droits provinciaux. Nous ne voulons pas qu'elles vendent leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles; c'est exactement ce qu'elles font quand elles doivent accepter de force une proposition unilatérale de cette nature. Nous estimons donc que le gouvernement devrait tenter un nouvel effort; j'estime qu'il réussirait à rallier l'assentiment des provinces s'il convoquait une conférence pour tenter de les convaincre qu'il fait tout ce qu'il peut. Si le gouvernement fédéral convoquait une conférence et soumettait le bill aux provinces, et si celles-ci s'en déclaraient satisfaites, je m'en tiendrais là; cependant, je préviens le gouvernement que les provinces ne seront pas satisfaites, et je l'engage à tenir compte de ces considérations et à songer sérieusement à renvoyer le projet de loi à six mois.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Un retard de six mois signifierait plus que la remise de la lecture du projet de loi à six mois, ce qui, à mon avis, serait très regrettable. La Chambre a étudié le bill; même si quelques-uns d'entre nous auraient voulu qu'on y apporte certaines modifications, et que le bill fût soumis aux premiers ministres provinciaux pour qu'ils l'approfondissent, après l'adoption de la deuxième lecture, j'hésiterais à voter contre un projet de loi qui s'inspire d'un principe que nous approuvons sans réserve, à savoir la répartition de certaines recettes qui ont été attribuées aux provinces et au Dominion par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En tout état de cause, il faut qu'il soit bien compris qu'en prélevant ces impôts, le Parlement exerce un droit qui lui est reconnu par la constitution. Je ne reconnais pas aux provinces un droit prioritaire à ces impôts.

M. Low: Non, je crois qu'elles ont les mêmes droits.

M. Coldwell: Je ne discuterai pas ce point car, en somme, il ne peut y avoir égalité entre une province et le Parlement fédéral. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclarait très clairement que trois provinces devaient former la Confédération. Fait digne de mention, de ces trois provinces l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en a fait quatre et il a stipulé que chacune d'elles devait avoir sa propre assemblée législative et qu'il n'y aurait qu'un seul Parlement pour le Canada. Je constate, non sans inquiétude, que les assemblées législatives de certaines provinces se sont élevées au rang de parlements, ces derniers temps, et désignent leur principal ministre du nom de premier ministre. Il y a là une grave erreur, qui, à mon sens, donne lieu dans tout le Canada à beaucoup de confusion à propos des relations des provinces avec le gouvernement central.

Je ne saurais appuyer que le projet de loi soit renvoyé à six mois, ce qui équivaudrait à l'étouffer. Certains ont préconisé de nouvelles conférences; la proposition a du bon, mais assurons-nous que les positions respectives des provinces et du Parlement fédéral sont bien circonscrites. Je reconnais volontiers que les provinces et les municipalités ont besoin de revenus plus considérables, mais le gouvernement fédéral assume sans cesse, avec l'assentiment des provinces, de nouvelles obligations que les provinces elles-mêmes devaient sans doute à l'origine assumer. Cela est surtout vrai à l'égard de la propriété et des droits civils relativement aux mesures de sécurité sociale et autres que nous avons adoptées et auxquelles, je l'espère, le Parlement continuera de donner de l'expansion. Quoique les pourparlers entre les provinces et le gouvernement central soient justes et raisonnables, prenons garde de ne pas souscrire à l'avis selon lequel le Parlement canadien n'a pas le droit de prendre une telle décision.

Étant donné que les accords fiscaux expirent le 31 mars prochain et qu'à mon sens il importe d'avoir des propositions concrètes à offrir aux provinces et que celles-ci le sachent à temps pour se préparer en conséquence, le renvoi du projet de loi à six mois, qui nous mènerait à janvier ou février prochain,—nous sommes fin juillet,—ne donnerait assez de temps pour dresser des plans ni aux provinces ni au gouvernement fédéral. Aussi, bien que nous eussions aimé qu'il y eut de nouveaux pourparlers à la suite de la deuxième lecture du projet de loi, nous ne saurions,—et je suis sûr de parler au nom de

tous les membres de mon parti, même si je n'ai pu les consulter,—appuyer une mesure qui rejetterait le projet de loi et nous mettrait dans l'impossibilité de prendre, avant le 1er avril de l'an prochain, les dispositions qu'exige le bien-être social du pays.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il clora le débat.

M. Knowles: Vraiment? Il s'agit d'un amendement.

M. Fleming: Il parlera de l'amendement, et non de la motion principale.

M. l'Orateur: Pardon. L'honorable député a raison.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois devoir ajouter quelques mots pour faire suite à la déclaration du chef des cécéfistes. Je suis le premier à reconnaître qu'il peut bien y avoir des lacunes dans la loi. L'expérience a révélé que, après avoir dressé un projet de loi et en avoir obtenu l'adoption, on s'aperçoit plus tard, à une autre session, qu'il a besoin d'être modifié. Si nous nous y sommes mal pris, ou que l'on nous propose une amélioration, nous serons heureux, à la prochaine session de la Chambre, de la présenter sous forme de modification. Mais pour ce qui est du problème principal, c'est-à-dire la répartition des pouvoirs fiscaux selon la manière indiquée dans le projet de loi et les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu, je ne puis admettre bon nombre de vues qui ont été exposées au cours du présent débat. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une association.

M. Low: Je sais que vous ne le reconnaissez pas.

L'hon. M. Harris: Chaque compétence peut prescrire ces impôts si elle le désire. Les pouvoirs ne sont limités dans aucun cas, et jusqu'à ces derniers temps, tout membre de l'opposition qui s'élevait contre les accords concernant la location des domaines fiscaux le faisait en alléguant que c'était là empiéter sur l'autonomie provinciale et même, à certains égards, la restreindre. Lors du débat sur la motion, le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé pendant une heure et dix minutes. J'ai suivi son discours avec attention et je l'ai ensuite lu dans le hansard. Je n'y ai pas relevé l'expression "autonomie provinciale". Il semble que nous avons perdu ce fantôme de vue au cours de l'étude de la mesure.

De plus, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé pendant une heure l'autre jour et, sauf erreur, il n'a pas prononcé lui non plus les mots "autonomie provinciale". Je les ai prononcés une fois, et jusqu'au moment où il a été question des droits des provinces, ces mots, je crois, n'ont pas été prononcés au cours du débat. Or, nous sommes en train d'étudier une mesure qui apparemment soulagera ou, devrais-je dire, réduira les plaintes qui ont été portées à l'égard de l'autonomie provinciale, et les provinces ont maintenant le choix de conclure un accord fiscal fort semblable à l'ancien, mais portant quelques nouveaux avantages, ou de reprendre leurs pouvoirs fiscaux comme elles en ont le droit.

Telle sera la situation le 1er avril prochain dans le cas des provinces qui ont conclu un accord sur la location des domaines fiscaux. Dans le cas de la province de Québec, bien entendu, son gouvernement prélève déjà des impôts dans ces domaines. Donc, à mon avis, les gouvernements provinciaux feraient bien d'étudier, lors de leurs prochaines sessions, si bon leur semble, ce qu'ils devront faire à l'égard des accords sur la location des domaines fiscaux ou le prélèvement d'impôts. C'est pourquoi, je le répète, il est souhaitable que la mesure soit adoptée à la présente session; je répète aussi ma promesse, savoir, que si en discutant de la mesure avec les provinces,—ce que sans doute nous devrons faire au cours des prochains mois,—nous voyons qu'il est possible de l'améliorer, nous présenterons certainement ces modifications à la Chambre.

J'ajouterai que d'ici juin prochain il nous faudra effectuer un payement définitif au sujet des accords fiscaux et que durant tout ce temps non seulement nous nous entendrons avec les provinces quant à ces payements, mais aussi étudierons-nous la question des règlements et de la procédure à adopter pour appliquer la mesure à l'étude. Dans ces conditions, s'il existe quelque faille nous saurons la découvrir.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill, le 23 juillet, j'ai cherché à expliquer pourquoi selon nous, membres de la loyale opposition de Sa Majesté, ce bill ne rend pas justice aux provinces ni aux municipalités canadiennes. J'ai dit pour quelles raisons nous ne pouvons appuyer la deuxième lecture du bill. Nous avons alors exhorté le Gouvernement fédéral à changer d'attitude et à reconnaître la situation constitutionnelle des provinces et les responsabilités extrêmement onéreuses que la constitution impose aujourd'hui aux gouvernements provinciaux et municipaux du pays.

Nous avons affirmé qu'il conviendrait d'approfondir la question, qu'il devrait y avoir une nouvelle conférence entre les autorités

fédérales et provinciales, si le Gouvernement voulait changer d'attitude et reconnaître comme il convient la situation constitutionnelle des provinces et les besoins et problèmes des administrations provinciales et municipales. Aujourd'hui, nous sommes encore du même avis. Nous estimons qu'il faudrait réexaminer l'ensemble de la question au moyen de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Encore faudrait-il agir sans retard. Une telle conférence devrait aboutir à un meilleur traitement pour les provinces et les municipalités.

Il est vrai que la mesure à l'étude constitue une certaine amélioration si on la compare aux accords fiscaux qui existent depuis cinq ans et qui expireront le 31 mars prochain, les améliorations qu'elle apporte ne sont pas tout à fait suffisantes et ne justifient pas les gouvernements provinciaux à se lier pour les cinq prochaines années, surtout à une période où les ressources nationales font l'objet d'une exploitation intense, qui impose un fardeau financier extraordinairement élevé aux gouvernements provinciaux et municipaux, mais qui accroît de beaucoup le revenu du Trésor fédéral.

Nous sommes maintenant à la fin de juillet. Les accords fiscaux actuels resteront en vigueur jusqu'au 31 mars prochain, c'est-à-dire encore huit mois. Je reconnais le bien-fondé de l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Peace-River (M. Low). Il ne tend pas à statuer de façon définitive sur le projet de loi, mais il fait effectivement savoir au gouvernement actuel que nous nous attendons à ce qu'au cours des prochains six mois, il s'acquitte du devoir qui lui est tout tracé, c'est-à-dire qu'il soumette de nouveau la question, lors d'une conférence, aux premiers ministres, porte-parole des gouvernements provinciaux et municipaux de notre pays. Il fait savoir au gouvernement qu'il devrait leur soumettre de nouveau cette question non pas de la façon arbitraire et rigide avec laquelle il l'a abordée mais plutôt avec le désir d'en arriver à un règlement et cela dans l'esprit même dont ont fait preuve les auteurs de la confédération lorsqu'ils se sont réunis afin de vaincre des difficultés bien plus graves que celles auxquelles les gouvernements fédéral et provinciaux doivent faire face lorsqu'ils traitent de leurs communs problèmes fiscaux ainsi que de ceux de leurs relations dans ce domaine.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, la Chambre devrait, à mon avis, appuyer l'amendement proposé. Si le gouvernement saisit l'occasion qui lui est ainsi offerte,—et s'il le fait avec un esprit véritablement canadien,—l'amendement permettra peut-être de régler de façon beaucoup plus satisfaisante le problème de la répartition des domaines fiscaux et celui des très grandes responsabilités financières et cela dans une période de rapide exploitation des ressources de notre pays. Au cours de cette période de six mois, nous espérons que le Gouvernement reviendra au Parlement muni d'un projet beaucoup meilleur que celui que contient le présent bill. Ainsi que je me suis efforcé de le dire lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il y a deux jours, nous serions heureux de revenir ici pour une session d'automne ou à n'importe quel moment afin d'étudier une mesure plus satisfaisante, qui reconnaîtrait suffisamment la situation constitutionnelle des provinces et les lourdes tâches qui leur incombent ainsi qu'aux municipalités.

Nous estimons donc, monsieur l'Orateur, que notre proposition est bonne tant pour le Canada dans son ensemble que pour toutes les provinces dont l'administration des ressources situées sur leurs territoires influera tellement à l'avenir sur la santé de l'économie canadienne toute entière. S'il ne devait pas y avoir, dans les provinces, de gouvernements sains et solides du point de vue fiscal, la mise en valeur de nos ressources en pâtira. La gestion de ces ressources est attribuée par notre constitution aux gouvernements des provinces. Il faut donc que ceux-ci soient forts du point de vue fiscal s'ils doivent s'acquitter de la tâche que la constitution leur a confiée. S'ils sont entravés ou ficelés dans une camisole de force pour une période dépassant les cinq prochaines années, qui peut être critique pour l'expansion du pays, le gouvernement fédéral et le trésor fédéral souffriront.

Nous disons donc que l'occasion se présente maintenant d'utiliser un temps précieux—car il ne faudrait pas perdre un moment—pour reconsidérer le problème, convoquer les premiers ministres des provinces à une réunion où le Gouvernement fédéral reconnaisse judicieusement la position constitutionnelle des provinces et les responsabilités qui, aux termes de la constitution, incombent aux gouvernements provinciaux et municipaux. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'appuyer l'amendement présenté par le député de Peace-River.

Nous avons six mois précieux devant nous. Que le gouvernement fédéral les mette sainement à profit, au mieux des intérêts du Canada dans son ensemble. S'il le fait, monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre aura l'occasion d'approuver la mesure qui représentera une répartition bien plus équitable du rendement des domaines communs d'imposition, une reconnaissance bien plus complète de la situation où se trouvent les provinces aux termes de la confédération, au

lieu de laisser les provinces et les municipalités en présence de fardeaux gigantesques et de dépenses colossales qu'elles sont bien loin de pouvoir supporter aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève simplement la question de privilège. Hier soir, ainsi qu'en fait foi la page 6626 du hansard, le ministre des Finances (M. Harris), —et je suis sûr qu'il a fait cette déclaration sans vouloir créer une impression fausse,— à la suite d'une proposition de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) concernant la nécessité d'établir un ministère des Relations fédérales-provinciales ou quelque chose d'analogue, a répondu:

Ce n'est pas une nouvelle proposition. Elle a déjà été formulée ici par l'honorable député de Prince-Albert.

Je fais observer au ministre qu'il se trompe sur ce point: jamais je n'ai préconisé la création d'un tel ministère. J'imagine que le ministre a fait cette déclaration par inadvertance.

L'hon. M. Harris: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je dois accepter la rectification de l'honorable député. Cependant, si j'en avais le temps, je suis sûr que je pourrais en trouver la référence dans le hansard. J'ai entendu moi-même cette proposition à la Chambre.

M. Diefenbaker: Non; le ministre ne l'a jamais entendue, car je n'ai jamais traité de ce sujet auparavant.

L'hon. M. Harris: Oh, oui.

M. Diefenbaker: Des relations fédérales-provinciales?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement insister sur un aspect de ce que l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a fort bien traité. Le ministre lui-même a reconnu qu'il serait possible d'améliorer les offres du gouvernement fédéral aux provinces, offres que concrétise ce bill qui tend à leur donner force de loi. Ce matin encore il reconnaissait que cette possibilité existait et disait qu'il s'adresserait de nouveau au Parlement si ces améliorations se réalisaient. C'est une attitude à laquelle nous donnons toute notre approbation. J'aimerais dire toutefois au ministre que s'il n'a pas l'intention de forcer les provinces à accepter ses vues actuelles, il ne devrait pas faire adopter ce bill de force en ce moment. Il devrait plutôt poursuivre ses négociations jusqu'à ce qu'un assez large accord se fasse.

Je ne me propose pas de revenir sur la discussion de la manière dont on pourrait parvenir à s'entendre. Ce n'est pas un processus des plus simples, mais on peut certainement y parvenir si le Gouvernement est disposé à s'attaquer au problème et à s'efforcer de remplacer ces accords provisoires renouvelés tous les cinq ans en attendant mieux, par une solution plus permanente. C'est là que le Gouvernement a été fautif, en ne s'efforçant pas de parvenir à un règlement plus permanent susceptible d'entraîner l'adhésion des provinces, du moins dans une large mesure. S'il fallait qu'en cette enceinte nous donnions notre approbation unanime aux propositions actuelles du Gouvernement, quels moyens resterait-il aux provinces pour obtenir certaines des améliorations dont le ministre a reconnu la possibilité. Elles se trouveraient en présence d'un plan dressé d'avance qu'il leur faut accepter ou rejeter. Leurs pouvoirs de négociations se trouveraient affaiblis si tous les partis représentés à la Chambre avaient accepté les propositions actuelles du Gouvernement comme définitives alors qu'il est évident que ces propositions ne rallient pas l'unanimité.

On propose de renvoyer à plus tard l'adoption de la mesure. Six mois ne serait peut-être pas le laps de temps qui convient; peut-être serait-il préférable de fixer une plus courte période. En tous cas, que le Gouvernement, ainsi qu'on l'a proposé, entame ces négociations avant de décider des termes de l'accord, ce me semble être la ligne de conduite à suivre. Somme toute, n'est-ce pas là la façon de procéder habituelle pour en arriver à un accord: conclure ledit accord avant de rédiger le document en question et de le ratifier. Dans le cas présent, nous rédigeons le document, nous le signons, avant de convenir des termes.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je ne pense pas qu'aucun de nous doive se leurrer, monsieur l'Orateur. Un amendement proposant un renvoi à six mois n'est pas une tentative d'ajournement, c'est une tentative d'extinction.

Je ne peux convenir avec le préopinant que l'adoption du bill à l'étude signifie que tous les partis sont à peu près complètement d'accord quant au texte ou aux procédés que le Gouvernement a utilisés pour formuler ses propositions. Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'espère avoir montré bien clairement que le bill nous déçoit profondément. Autre sujet de vif désappointement: le bill ne reconnaît pas assez les insuffisances fiscales des provinces et des municipalités eu égard à leurs obligations. Nous croyons cependant fortement au principe d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales à l'égard de ces domaines fiscaux.

Toutes les assemblées législatives se réunissent tôt le printemps. Si mes connaissances

sont exactes, les ministères des finances des provinces doivent commencer à préparer leurs budgets pas moins de cinq mois avant l'ouverture des sessions. Donc, en acceptant le renvoi à six mois, nous mettons les gouvernements provinciaux dans une situation impossible pour ce qui est de l'établissement des budgets qu'ils doivent présenter à la prochaine session au début de l'an prochain. Sans doute, du point de vue pratique, faut-il que nous reconnaissions le principe d'accords fédéraux-provinciaux, à l'heure qu'il est, que nous les tenions pour satisfaisants ou pas. Il est exact que si le projet de loi est adopté, et il le sera sans doute, les gouvernements provinciaux seront libres de l'accepter intégralement ou en partie ou de le rejeter non moins intégralement. Cela étant, monsieur l'Orateur, je ne saurais que partager à cet égard l'avis exprimé par mon chef, soit qu'essentiellement et du point de vue pratique, même si le contenu du bill nous déplaît, même si nous jugeons que le Gouvernement n'est pas allé assez loin, il faut que nous l'appuyions. C'est dire que nous ne saurions appuyer la proposition d'amendement qui vient d'être faite.

Qu'on me permette pourtant de dire que j'aimerais bien entendre le ministre des Finances (M. Harris) formuler une déclaration à ce sujet, eu égard aux critiques entendues, et eu égard au fait qu'il ne doit pas ignorer que ni les provinces, ni les municipalités ne seront en mesure de faire face à leurs responsabilités financières pendant les cinq prochaines années si elles doivent se contenter de l'argent qui peut leur être accordé aux termes d'accords fiscaux. J'ajoute que je partage l'avis de ceux qui siègent à ma gauche en ce qui concerne l'opportunité de convoquer une nouvelle conférence des premiers ministres des provinces et des personnalités gouvernementales compétentes. A cette conférence serait examinée l'acceptation, en tout ou en partie, ou le rejet du bill nº 442 avec tout ce qu'il suppose. Il faudrait que le Gouvernement présente là un programme prévoyant de nouveaux concours financiers dans les domaines où les provinces se trouvent actuellement en difficultés: conservation, mise en valeur, instruction publique, grandes routes. Je suis persuadé que si le ministre des Finances était disposé à nous dire maintenant qu'il est prêt à revenir sur ces questions pendant l'année qui va suivre, on pourrait alors accepter à peu près intégralement le projet de loi en discussion.

M. Fernand Girard (Lapointe): Il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, d'expliquer que si nous appuyons le Gouvernement relativement au projet de loi à l'étude, ce n'est pas parce que nous approuvons ce que vient de dire le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ou même ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Harris).

(Texte)

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait, tout à l'heure, qu'il ne considérait pas la question d'égalité et de priorité des provinces relativement aux champs de taxation, il ramenait la question, me semble-t-il, à une dizaine d'années en arrière. Il reprenait une grave erreur.

J'ai bien l'impression que tout le débat s'est déroulé autour de la question d'argent, alors qu'au fond ce n'est pas toujours la question qui doit prédominer, et si nous approuvons le présent bill c'est parce que, précisément, il donne spécialement aux provinces la liberté de ne pas signer d'ententes.

S'il s'agissait uniquement d'une question d'argent, soit de 10 p. 100 des revenus, de 50 p. 100 des droits sur les successions, de 9 p. 100 des droits sur les corporations, évidemment, on pourrait encore parler de provinces pauvres et d'ententes fiscales; ce serait l'échange d'argent pour de l'argent, et chaque province pourrait alors accepter le montant qui lui conviendrait le mieux. Mais c'est d'abord une question de principe, et quand l'honorable ministre des Finances (M. Harris) a dit que le fantôme de l'autonomie ne semblait pas avoir été abordé, quant à nous, nous croyons que l'autonomie provinciale est le fond véritable de la question. Il ne faudrait pas croire que, parce qu'il y a des provinces pauvres, il ne s'agit là que d'une question d'argent et que c'est cela qui contente les provinces, et tout particulièrement la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, si actuellement, dans le présent débat, on semble envisager uniquement le point de vue argent, il faudrait bien comprendre également qu'en ce qui nous concerne, nous les indépendants, nous approuvons le présent bill uniquement parce qu'il constitue un pas dans la bonne direction, et plus spécialement parce qu'il permet à la province de Québec,—qui a toutes les raisons du monde de continuer la lutte,—de ne rien signer, parce qu'elle continue à croire et croira toujours que la question de l'autonomie provinciale est le point crucial de la question.

Nous appuyons le présent bill parce que nous avons la liberté de ne pas signer ni de lier l'autonomie de la province au gouvernement central, et non pas à cause des sommes qu'il offre.

Je voudrais dire que la présente motion, nous ne l'approuvons pas,—du moins en ce qui me concerne,—parce que nous n'avons

pas l'intention de tuer le bill, ce qui arriverait en pratique si cette motion était adoptée, mais comme je le disais, nous votons en faveur de ce bill imparfait parce qu'il constitue un pas dans la bonne direction. Cependant, cela ne veut pas dire que nous sommes satisfaits, au contraire; tant que les provinces n'auront pas obtenu du gouvernement fédéral le droit à la complète déduction de l'impôt sur le revenu fixé par les autorités provinciales, nous ne pourrons certainement pas nous compter satisfaits.

(Traduction)

M. J. A. MacLean (Queens): Je saisis l'occasion qui se présente pour dire quelques mots sur la mesure législative à l'étude. Je ne parle sur la proposition d'amendement que parce qu'aucun représentant de l'Île du Prince-Édouard n'a encore élevé la voix sur cette mesure. On pourrait conclure à tort, en effet, que la province est satisfaite de l'accord. Nous croyons que l'accord en question vise à résoudre deux problèmes. D'abord, celui d'une juste répartition des ressources fiscales du pays entre le gouvernement central et les provinces. Nous estimons que la mesure ne va pas assez loin pour satisfaire aux besoins des provinces. En réalité, le gouvernement central semble répugner à admettre que les provinces ont des droits, du moins les droits qu'elles croient avoir. Certaines provinces sont, en effet, d'avis que le gouvernement central essaie de leur faire payer quelque chose qui leur appartient en propre.

Lorsque les colonies qui forment aujourd'hui le Canada se sont unies, les Pères de la Confédération ont cru avoir réparti les ressources fiscales d'une façon raisonnable répondant aux besoins du gouvernement central d'une part et, d'autre part, aux besoins des provinces. L'un des objets de la présente mesure, je le répète, est précisément de mettre à jour cette répartition. La mesure devrait résoudre un autre problème. Elle devrait redresser le tort qu'ont subi certaines provinces du fait que la confédération leur a apporté moins d'avantages qu'à d'autres. Dans les provinces Maritimes, nous estimons avoir contribué pour une large part au succès de la confédération dans son ensemble, mais les avantages que nous en avons retirés au cours des ans ne sont pas proportionnés à notre apport. Les gouvernements des provinces Maritimes, et celui de l'Île du Prince-Édouard en particulier, ont tenté de présenter leurs justes revendications à cet égard, mais ils ont obtenu, au cours des ans, des résultats plus ou moins heureux.

En une circonstance, le ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White a déclaré en 1912, et je le cite brièvement car je ne veux pas prendre trop de temps:

> J'en suis enthousiaste. Depuis la date de l'union fédérative, l'Île du Prince-Édouard est traitée durement; à mon sens sa dépopulation est en grande partie attribuable à ce qu'elle s'est vue, depuis la confédération, privée de subventions fédérales auxquelles elle pouvait en toute justice raisonnablement s'attendre. J'espère pouvoir démontrer de façon satisfaisante à la Chambre que la subvention est motivée, qu'elle est parfaitement motivée. J'espère qu'avec cette subvention accrue une nouvelle ère s'ouvrira pour la province de l'Île du Prince-Édouard.

Puis, voici l'observation qu'a formulée sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition:

> Le seul motif que je trouve valable,—et ce motif n'a rien de constitutionnel, rien de juridique, mais en est tout simplement un de justice,—c'est que, en fait, l'Île du Prince-Édouard n'a pas bénéficié de la confédération.

Grâce à ces revendications, les provinces Maritimes, et en particulier l'Île du Prince-Édouard peut-être, ont vu leurs reclamations satisfaites dans une certaine mesure. Or, à mon sens la population de ma province en général estime que beaucoup de ces avantages plus ou moins grands qu'elle avait obtenus à force de lutte, au cours des années, ont été, pour la plupart, annulés par ces nouveaux accords, et en somme sa situation est inférieure maintenant à ce qu'elle était. Pour ce qui est du tableau versé au hansard par le ministre des Finances (M. Harris) le 16 juillet, je constate que l'augmentation proportionnelle sur la formule de 1952 a été, tout compte fait, de 21·3 p. 100 tandis que, dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, elle n'est que de 1·6 p. 100, ce qui représente le plus bas chiffre de toutes les provinces.

A mon avis, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a bien exprimé les sentiments des citoyens de ma province, lors d'une récente conférence provinciale tenue le 3 octobre 1955. Je crois qu'il s'est fait leur porte-parole en déclarant ce qui suit:

> Bien que nous soyons en faveur du maintien des principes sur lesquels se fondent les accords financiers actuels, nous estimons que, sous le régime de la présente formule, nous n'obtenons pas une part équitable ou suffisante. Notre mémoire indiquera la nécessité d'une aide fédérale beaucoup plus étendue, et le droit des provinces à cette aide, en vue d'assurer les services publics mis sur pied par la province, dans bien des cas à la suite de programmes mis en œuvre par le gouvernement fédéral et que nous avons été contraints d'accepter.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral devrait étudier sérieusement dès la première occasion les modifications à la mesure proposée, modifications qui ramèneraient à leur perspective antérieure les réclamations des provinces Maritimes et de l'Île du Prince-Édouard en particulier. Je suis en faveur de l'amendement et j'approuve le but pour lequel il fut

proposé, soit de donner au gouvernement fédéral, d'une part, et aux gouvernements provinciaux, d'autre part, l'occasion d'étudier davantage cette proposition.

M. l'Orateur: Les honorables députés sont-ils prêts à se prononcer?

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, qu'il soit bien entendu, tout d'abord, que ceux qui proposent le renvoi à six mois n'agissent pas ainsi avec l'intention de tuer la mesure. (*Exclamations*) Veuillez me donner la chance de parler avant de manifester. C'est le bon sens même, n'est-ce pas?

D'après moi, le ministre pourrait très bien convoquer une conférence fédérale-provinciale dès la fin de la présente session, et, de concert avec les provinces, rédiger une mesure qui satisferait les provinces. Il pourrait ensuite présenter cette mesure dès les premiers jours de la prochaine session et la faire adopter avant que les autres accords prennent fin. A mon avis, il n'est pas impossible à la Chambre d'agir ainsi. Je suis sûr que les honorables députés seraient bien disposés à hâter l'adoption d'un tel projet de loi.

La grande crainte que nous entretenons, en tant que groupe, c'est qu'il pourrait se créer un précédent, comme je l'ai dit l'autre jour, en vertu duquel on aurait tendance à affaiblir l'autonomie provinciale et, par conséquent, à miner l'inviolabilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est la seule raison qui a motivé, hier soir, notre proposition d'amendement. Si l'on avait modifié le titre de la mesure, comme le prévoyait l'amendement de l'honorable député de Peace-River (M. Low), celle-ci aurait alors renfermé une disposition expresse garantissant l'inviolabilité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous n'aurions plus soulevé d'autre objection.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que si, à l'heure actuelle, les provinces en question ne sont pas populeuses, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne comptant, par exemple, qu'un million et demi d'habitants, elles sont des marmots en train de devenir des géants. Dans cinquante ans elles compteront peut-être dix à quinze millions d'habitants chacune. Or, les mesures que la Chambre adopte actuellement peuvent fort bien abroger les garanties qu'assure notre constitution relativement à la liberté d'action, liberté qui sera alors essentielle à ces provinces devenues beaucoup plus populeuses. C'est pourquoi tous les gestes que nous posons aujourd'hui engagent l'avenir.

Je sais que de nos jours il existe partout dans le monde un fort courant de centralisation; je l'ai d'ailleurs déjà fait observer. Cette tendance à la centralisation est du marxisme; elle est purement et simplement communiste; elle est l'œuvre d'agents communistes, des pères du communisme que j'ai appelés l'autre jour les rouges turco-mongols, de descendants d'Esaü.

Certains diront: "Je ne comprends pas". Il fut un jour où je ne pouvais pas comprendre, mais je comprends maintenant. Ces gens ne ressemblent pas à nos ancêtres. Nos ancêtres, aussi loin que nous pouvons remonter dans l'histoire, tenaient au gouvernement local autonome. Ils se réunissaient dans leurs villages et ailleurs pour prendre leurs décisions et, dans une grande mesure, ils se gouvernaient eux-mêmes. C'est ce qui se faisait partout, il suffit de parcourir l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne pour le constater.

Notre concept est diamétralement opposé au concept marxiste. Les adeptes du marxisme favorisent la centralisation du pouvoir dans le monde afin qu'eux-mêmes, qui ne sont que quelques millions en regard de la population du globe, puissent dicter nettement aux milliards d'humains du monde entier quelles doivent être leurs conditions d'existence. Tel est l'objet de la centralisation.

Je signalais l'autre jour que, de l'avis du major C. H. Douglas, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la constitution de l'Australie sont les deux constitutions les plus parfaites au monde. Parfaites à quel point de vue? Pour le marxisme? Non. Pour le communisme? Non. Pour les rouges turco-mongols? Non, ils ne peuvent les souffrir. Pour les Britanniques et les Anglo-saxons-celtes, elles sont parfaites et nous voulons les conserver ainsi. Notre groupe craint que la Chambre par le moyen de ce bill ne puisse compromettre l'avenir. C'est ce qui nous a conduits à adopter l'attitude que nous avons manifestée à ce sujet et à présenter cet amendement.

Il est parfaitement clair, j'espère, qu'on ne veut détruire ni le projet de loi, ni le principe dont il s'inspire.

Une voix: Puis-je poser une question?

M. Blackmore: Bien, mais juste une minute! Il m'est agréable d'entendre vos questions, mais procédons avec ordre s'il vous plaît, afin que la question figure au hansard telle qu'elle a été posée et qu'elle soit suivie des termes exacts de ma réponse. Ainsi seulement le compte rendu aura-t-il de la valeur. Si quelqu'un veut poser une question, qu'il me le dise et j'y répondrai. La question à l'étude est trop importante pour que le hansard n'en donne qu'un récit décousu, ce que les fonctionnaires du hansard ne pourraient empêcher, malgré leur compétence et leur efficacité, s'ils ne peuvent entendre les questions posées et les réponses que je leur donne.

Maintenant qu'on me permette de répéter encore une fois que nous ne nous opposons pas au principe du partage des impôts mais à tout affaiblissement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans mon discours de l'autre jour j'expliquais qu'il ne fait aucun doute, à mon sens, que la création de la Banque du Canada est l'œuvre de ces mêmes gens qui cherchaient à centraliser le pouvoir et à installer au Canada un organisme qui leur aurait permis de présider aux destinées du Canada depuis Londres, par exemple, ou de Bâle (Suisse), ce qui n'est nullement nécessaire.

Nous pouvons régir notre monnaie dans notre pays et nous voulons en demeurer les maîtres ici même.

J'ai dit que nous approuvons la motion du partage de l'imposition.

Je veux m'adresser directement à l'Ontario pour quelques instants si nul n'y voit d'objection. Nous n'éprouvons que de la sympathie pour le peuple ontarien, sa province et ses besoins de revenus. Nous nous rendons très bien compte que l'expansion industrielle qui s'est produite en Ontario a entraîné un accroissement des charges du gouvernement, ce qui est inévitable, ne serait-ce que parce que le volume d'eau dont se sert l'industrie doit être garanti par la province et qu'il faut que cette eau soit désinfectée une fois que l'industrie a fini de s'en servir. Tout cela représente un fardeau pour l'Ontario, comme l'a fait remarquer dans son discours l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), qui montrait également de combien d'autres manières les charges de nos grandes provinces industrielles comme l'Ontario et le Québec sont considérablement alourdies par le développement de l'industrie.

En cas de crise, dans quelle situation se trouveraient les provinces où toute une armée de travailleurs se trouverait réduite au chômage? Il saute aux yeux que ces provinces industrielles, si elles ont un sage gouvernement, prendront des précautions pour parer à de pareils états de choses. Pour tous ces motifs, j'ai beaucoup de sympathie pour l'Ontario et le Québec, nos deux provinces hautement industrialisées. Je suis reconnaissant de voir la place qu'elles occupent. Je m'en réjouis. Elles sont une bénédiction pour le Canada.

Une des principales constatations que fait l'Alberta, cependant, c'est de discerner qu'une grosse usine d'instruments aratoires ou d'automobiles réalise le plus clair de ses bénéfices en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. Pourquoi cette partie de l'argent qu'on fait en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba ne devrait-elle pas être drainée vers Ottawa par une sage politique fiscale pour nous être rendue dans les provinces où l'on a fait l'argent? A notre avis, rien n'empêcherait de le faire. A part cela, il faut certes veiller avec grand soin à ne pas détourner de l'Ontario ni du Québec les moyens d'assurer les conditions qui doivent régner dans ces provinces.

Je veux dire maintenant un mot ou deux des quatre provinces Maritimes. Une des raisons pour lesquelles nous ne faisons pas confiance à ce Gouvernement dans l'ensemble, c'est parce qu'il ne veille aucunement à établir les quatre provinces Maritimes sur une base de rentabilité.

Il n'est pas bon pour une province de recevoir des secours. Les gens des provinces Maritimes ne veulent pas recevoir de secours. Ils sont aussi admirables que tout autre citoyen du dominion du Canada et probablement qu'il n'y a pas de gens plus admirables dans le Commonwealth britannique. Ils sont compétents, indépendants, fiers et se suffisent à eux-mêmes. Il est très mortifiant pour eux d'avoir à s'adresser à Ottawa pour recevoir de plus en plus d'aumônes, de plus en plus de subsides et de subventions et toutes sortes de choses. Cela leur répugne. Les habitants des provinces Maritimes devraient être placés dans une situation où ce genre de choses ne soit pas nécessaire. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure, depuis 1935, pour permettre à ces provinces de subvenir à leurs propres besoins.

J'approuve tout ce que l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) a dit l'autre jour. Je me réjouis de l'aide qu'on a accordée à ces provinces, mais examinons ce qui est arrivé à ces provinces (le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et, plus tard, l'Île du Prince-Édouard), lorsqu'elles sont entrées dans la confédération.

Tout d'abord, elles ont perdu la maîtrise de leurs affaires financières. En très peu de temps, la propriété des banques établies au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse est passée entre les mains de sociétés dont le siège social était situé à Toronto ou à Montréal. Il en est résulté que la ligne de conduite suivie par ces banques dans ces provinces n'était plus assujétie à l'autorité des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Voilà un des plus grands malheurs qui leur soit arrivé, tout comme à nous en Alberta. Quand le crédit social a pris le pouvoir en Alberta en 1935, savez-vous ce que nous payions les prêts bancaires? Huit pour cent. Le député de Peace-River signale que même si le taux statutaire était de 7 p. 100, les banques en question exigeaient 8 p. 100. Ces 8 p. 100 augmentaient les difficultés des producteurs de chaque denrées en Alberta. On nous imposait ainsi

une charge que nous n'avions aucun moyen d'alléger ou de supprimer.

Notre tarif-marchandises nous a été imposé. Il n'y a rien à faire à moins de se plaindre, et je ne m'étonnerai pas de voir venir le jour où nous dirons aux deux gouvernements centraux de garder leurs chemins de fer pour eux; que "nous allons aménager notre propre réseau parce que nous ne voulons pas avoir à supporter le fardeau croissant du tarif-marchandises qui nous écrase." Une fois que la population sera déterminée, elle arrivera à ses fins. Je le répète, nous étions saignés à blanc par une série de taux de transport, tant à l'arrivée qu'au départ des marchandises.

Les mêmes conditions existent dans les provinces Maritimes, et on ne peut rien y faire. Si leurs affaires périclitent, nous les en blâmons, alors que le blâme devrait retomber sur la politique du Gouvernement qui permet aux chemins de fer de les exploiter comme ils le font. Cependant, les provinces Maritimes ont perdu la faculté de déterminer les marchandises qu'elles voulaient admettre. Les provinces ont été empêchées de se procurer aux États-Unis les matières premières qu'elles avaient l'habitude d'importer à cause du droit douanier imposé par le gouvernement central contre ces marchandises. Quel que soit le besoin qu'elles en avaient, elles ont dû acquitter ce droit. Il s'en est suivi que nombre d'industries des provinces Maritimes, sauf erreur, ont été forcées de disparaître. Nous ne pouvons mettre les provinces Maritimes en état de gérer leurs propres affaires si nous ne résolvons pas cette difficulté.

Bien plus, ces provinces s'étaient ouvert certains débouchés réguliers dans les pays étrangers. Ces débouchés ont été fermés, en grande partie, par suite des programmes tarifaires et fiscaux du gouvernement fédéral.

Que peut-on faire pour dédommager les provinces Maritimes du désavantage que leur a valu leur entrée dans l'union canadienne? On dira qu'on ignore ce qu'il faut faire. Il ne faut pas se contenter de dire qu'on ignore ce qu'il faut faire. Il appartient au gouvernement central, au ministère des Finances, de trouver un moyen de remédier à ces désavantages afin que ces provinces puissent se remettre à produire ce dont elles ont besoin.

Pourquoi faut-il que l'on ait dans les quatre provinces Maritimes à payer les frais d'un transport sur une distance de mille milles pour faire venir des marchandises des provinces d'Ontario et de Québec, et que ces frais soient ajoutés au prix de chacun des articles achetés? Il y a quelque chose qui ne va pas. On avait l'habitude de fabriquer ce qu'on consommait. Je ne veux pas entrer dans trop de détails à ce sujet mais je voudrais féliciter l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) du remarquable discours qu'il a prononcé l'autre jour, ainsi que plusieurs autres députés des provinces Maritimes qui ont réclamé un juste traitement pour leur région. Cela est tout à leur honneur et que les provinces Maritimes nous en envoient encore qui, comme eux, lutteront jusqu'à ce qu'un peu d'intelligence entre dans la tête des gens d'Ottawa.

M. Philpott: Mais le député n'a pas voté contre le bill.

M. Fleming: Il a dit pourquoi ensuite!

M. Blackmore: Voilà bien une interruption mesquine et parfaitement indigne de son auteur. Ce qui importe, c'est que le député ait réclamé en faveur des provinces Maritimes.

Les créditistes soutiennent que, si l'on utilisait sagement l'organisation financière à la disposition du Canada, il serait possible d'établir dans les provinces Maritimes un régime bancaire et une organisation financière qui leur appartiendraient en propre et qui leur avanceraient des emprunts moyennant un intérêt convenable, comme cela s'est fait en Alberta. Après l'institution de la division du Trésor, nous pouvions emprunter à 5 p. 100 au lieu de 8 p. 100. Il suffit qu'à Ottawa on le veuille.

Les députés de l'Ontario et du Québec ne préféreraient-ils pas permettre aux provinces Maritimes de se tirer ainsi d'affaire plutôt que d'engager leurs successeurs et les générations futures à porter sans cesse le fardeau que constituent les subventions nécessaires à ces provinces pour subsister? Que préféreraient-ils? Le bon sens consisterait évidemment à donner à ces provinces leur propre organisation financière, afin qu'elles puissent aisément se tirer d'affaire.

De même, avec la politique fiscale et commerciale, il est loisible aux autorités financières fédérales de permettre aux provinces Maritimes d'appliquer aux prix de leurs denrées ce que les créditistes appellent un escompte compensé, grâce auquel leurs prix seront si bas que les marchandises en provenance des États-Unis, de l'Ontario ou du Québec ne pourront concurrencer les leurs, de sorte que le marché des provinces Maritimes restera aux provinces Maritimes, ce qui est tout simplement un de leurs droits fondamentaux. Certains diront peut-être qu'ils ne voient pas très bien comment on peut appliquer un tel régime. Si les dirigeants fédéraux ne voient pas comment appliquer ce régime, c'est qu'ils n'ont pas la compétence qu'exigent leurs fonctions, car il est certes possible de mettre les provinces Maritimes en mesure de pratiquer un tel régime.

J'ai passé environ deux semaines au Nouveau-Brunswick, récemment. Je les ai employées à parcourir cette magnifique province, l'œil ouvert et l'oreille tendue. Le paradis terrestre que j'y ai trouvé m'a enchanté. J'ai admiré le beau sol de cette province, j'ai parcouru ses bonnes routes sur des milles et des milles de distance, et j'y ai vu des pâturages,—où l'on pourrait engraisser le plus beau bétail et les plus beaux animaux et se livrer à la culture,—remplis de ce qu'on appelle là-bas l'épinette de pâturages. Je n'en pouvais croire mes yeux et j'en reste encore renversé. Le simple fait de cet état de choses dans cette province, où les gens ne peuvent pas utiliser leurs ressources à leur propre avantage, révèle qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais. Les gens ne se rendaient pas compte de ce qui n'allait pas. Ils avaient des idées. Je ne sais pas si le gouvernement qui vient d'être élu là-bas le sait; peut-être. Quand j'en parlais à un conservateur, il disait que cette épinette des pâturages à bestiaux pousse par suite de la mauvaise administration libérale. Quand j'en parlais à un libéral, il disait qu'il pouvait expliquer la chose de façon que je puisse comprendre. Ni l'un ni l'autre n'a réussi à élucider la chose pour moi.

Cet état de choses pose un problème inévitable au présent Gouvernement. S'il veut se montrer digne de la confiance des Canadiens, il doit faire quelque chose. On m'a dit au Nouveau-Brunswick que, dans certaines régions, il fallait acheter ailleurs du lait, du fromage et du beurre, alors qu'on y trouve les meilleurs pâturages que l'homme puisse souhaiter. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas là-bas.

Je n'ai pas l'intention, comme je le disais tantôt, d'entrer dans beaucoup de détails. Je me contente de dire que rien n'indique que le présent Gouvernement fédéral se rend même compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas ou qu'il est disposé à remédier à la situation. On peut donner à un malade des médicaments pour soulager sa douleur mais c'est autre chose que de le guérir du mal dont il est atteint.

Nous devons trouver et appliquer le remède propre à guérir la maladie dont souffrent les provinces Maritimes. C'est en grande partie une question de moyens financiers.

Je crois en avoir assez dit pour montrer que nous avons de bonnes raisons de proposer cet amendement au bill qui en est actuellement à sa troisième lecture. Il est grand temps que la population du pays se rende compte que quelque chose va de travers qu'il y a lieu de redresser avant d'adopter un projet de loi de ce genre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à ce stade, et cette question m'est suggérée par les remarques qu'a formulées hier soir le ministre des Finances (M. Harris). Au cours du débat, le ministre des Finances a versé au compte rendu une déclaration qu'il n'a pas retirée par la suite. Il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 6629 du hansard:

> J'écoute depuis ce matin les députés de l'opposition, surtout ceux du parti conservateur, et j'ai présumé que cette question serait posée parce que tous m'ont conseillé de hausser les impôts fédéraux pour mieux subvenir aux besoins des provinces.

On lui a fait observer aussitôt que personne n'avait réclamé une telle majoration fiscale. Il a alors modifié ses tactiques et déclaré qu'il allait présumer que nous parlions de l'excédent. Mais, au beau milieu de cette explication sans conviction, nous l'avons entendu formuler la remarque suivante:

> Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce changement d'attitude...

J'estime que, pour ce qui est du ministre des Finances, c'eût été conclure beaucoup plus brillamment le débat que de retirer cette déclaration absolument erronée portant que nous demandions une majoration d'impôt pour faire face à la situation que nous avons maintes fois exposée comme étant celle des provinces et des municipalités.

Nous avons proposé que le gouvernement fédéral fasse une meilleure répartition de ses revenus et qu'il s'occupe davantage du sort des municipalités et des provinces. Nous sommes d'avis que le revenu global perçu pourrait être mieux partagé, mais nous n'avons jamais soutenu qu'il était nécessaire de hausser les impôts maintenant en vue de répondre aux besoins ou aux obligations des municipalités et des provinces.

Au fait, nous avons signalé d'une année à l'autre que le gouvernement a beaucoup gaspillé, et que les excédents qui ont été accumulés de temps à autre auraient été mis à meilleur usage si on les avait employés à aider les régions du Canada qui éprouvent des difficultés. Donc je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur cette déclaration absolument erronée du ministre des Finances, déclaration qu'il laisse au compte rendu sans la corriger.

(L'amendement de M. Low, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Charlton
Bell	Churchill
Blackmore	Dinsdale
Blair	Dufresne
Cardiff	Fairclough (Mme)

Fleming
Fulton
Green
Hahn
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Leboe
Lennard
Low
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Patterson
Rea
Robinson (Bruce)
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Thomas
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill—43

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Balcom
Barnett
Batten
Benidickson
Blanchette
Boisvert
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Bryson
Cameron (High-Park)
Campbell
Campney
Cannon
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Coldwell
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Herridge
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnson (Kindersley)
Jones
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McIlraith
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nicholson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Ratelle
Regier
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Winch
Zaplitny—129

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Lennard: Une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? La motion principale est-elle adoptée?

M. Fleming: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $264,409,639.92 représentant un douzième du total des crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, déposé à la Chambre à la présente session du Parlement, plus une somme n'excédant pas $12,168,792.75, représentant un douzième du total des crédits énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957 soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1957.

—La présente résolution, monsieur le président, intéresse le douzième du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires. A cet égard je répète les assurances et engagements déjà donnés par moi en des circonstances analogues depuis le début de la session.

M. Knowles: Avant que la résolution soit adoptée, monsieur le président, j'aimerais évoquer brièvement une certaine question qui intéresse à la fois le ministère du Travail et celui des Transports. J'ai bien dit aux deux ministres intéressés, avant onze heures ce matin, que j'allais soulever la question. Le ministre des Transports est bien présent et je souhaite que son collègue du Travail le rejoigne d'ici un instant. Il s'agit de la question que je posais hier au ministre des Transports. Comme je l'ai déjà laissé entendre, il me semble qu'elle le concerne tout

autant que son collègue du Travail. C'est l'une des raisons pour lesquelles je la soulève en ce moment, afin de m'adresser à la fois aux deux ministres. L'autre raison est que, dans l'un au moins des cas dont je veux parler, il serait possible d'agir pour faire disparaître les sujets de plaintes, puisqu'il s'agit d'une mesure qui doit entrer en vigueur d'ici quelques semaines.

Il s'agit du fait que le National-Canadien semblerait adopter, beaucoup trop souvent pour le bon équilibre des relations ouvrières, la coutume d'adjuger des travaux par contrat, ce qui lui permet de passer outre à certaines ententes collectives. Plusieurs d'entre nous, les députés s'en souviennent, ont l'an dernier et l'année précédente, trouvé à redire à cette coutume relativement au contrat adjugé à la *R. F. Welch Company*, car on a ainsi contourné les dispositions d'une entente collective intervenue entre les chemins de fer Nationaux et la Fraternité des préposés à l'entretien des voies. Il paraît que cette question a été réglée au cours de la présente année. Je n'ai pas manqué de faire savoir au ministre des Transports que je m'en réjouissais. Peu après avoir appris la conclusion heureuse de l'affaire, j'ai eu l'occasion de voir M. Donald Gordon à propos d'autre chose. Je lui ai dit que ceux de nous qui avait trouvé à redire à cet égard s'étaient réjouis d'apprendre qu'on avait de nouveau reconnu les droits du syndicat à l'égard de ce genre de travaux.

Mais on m'informe maintenant qu'en plusieurs circonstances le National-Canadien agit encore de la même façon.

Par exemple, je crois savoir qu'à Midland (Ontario), il y a quelques jours à peine, neuf aides-réparateurs de wagons dont le travail rentrait dans les cadres d'une entente collective conclue entre la Fraternité canadienne des cheminots et autres employés des transports d'une part, et les chemins de fer Nationaux du Canada d'autre part, ont été mis à pied parce que les autorités du National-Canadien avaient adjugé par contrat ce travail à une société privée. On m'affirme que le même fait s'est prodiut à Sarnia (Ontario). Dans les deux cas, il s'agissait de la remise en état des wagons-marchandises, de l'installation de portières, et ainsi de suite. A Sarnia, si je comprends bien, le salaire versé sous le régime de l'entente collective était de $1.23 et une fraction l'heure, mais les employés qui touchaient cette rémunération en vertu des ententes collectives ne reçoivent que $1 l'heure de la société privée à laquelle la besogne a été adjugée par contrat. On me dit qu'au nouvel immeuble du service des messageries, érigé dernièrement à Toronto, le contrat de nettoyage a été accordé à un taux inférieur à celui qui est prévu dans les conventions collectives visant ce genre de travail. Je sais d'autres cas où cela s'est fait dans Ontario et Québec et il me semble, monsieur le président, que le chemin de fer répète ici précisément ce qui a été fait précédemment à l'égard de la Fraternité des employés préposés à l'entretien de la voie. J'espère que le chemin de fer, qui semble avoir compris le bon sens dans l'autre cas, se rendra compte qu'une telle attitude nuit gravement aux relations entre ouvriers et patrons et devrait cesser immédiatement.

Hier, j'ai également demandé au ministre des Transports s'il voulait examiner la situation qui semble vouloir surgir au restaurant de la gare Union, à Toronto. C'est un endroit que la plupart d'entre nous connaissent bien. Je rappelle que, depuis de nombreuses années, c'est la *Toronto Terminals Railway Company* qui exploite ce restaurant. D'après mes renseignements, cette société est constituée en corporation en vertu d'une loi canadienne et elle appartient à la fois au National-Canadien et au Pacifique-Canadien.

Parmi les administrateurs de la *Toronto Terminals Railway*, je trouve des gens comme Donald Gordon, N. R. Crump et d'autres fonctionnaires de l'un ou l'autre des deux grands chemins de fer. Parmi le personnel de la direction figurent également Donald Gordon, W. A. Mather, R. H. Tarr et d'autres qui sont au service de l'un ou l'autre des chemins de fer. Autrement dit, il est bien évident que la société *Toronto Terminals Railway* est une filiale appartenant en totalité au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, qui s'en servent pour l'exploitation de la gare commune et des services qui y sont assurés.

Les employés du restaurant de la gare de Toronto dont les conditions de travail ont été jusqu'ici régies par une convention collective entre la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports, d'une part, et la société *Toronto Terminals Railway*, d'autre part, ont été avertis que leur emploi se terminerait le 31 août. Le 20 juin, les employés de la compagnie, au restaurant de la gare de Toronto, ont reçu la communication que je vais vous lire:

> On me demande de vous informer qu'à compter du 1er septembre 1956 les restaurants et boutiques de marchands de journaux, à la gare, ne seront plus exploités par notre compagnie.

Cette lettre émanait de la *Toronto Terminals Railway Company*. Je poursuis:

> Dans ces circonstances, je me vois dans l'obligation de vous avertir que votre service à la *Toronto Terminals Railways Company* prendra fin au plus tard à l'heure de fermeture le 31 août 1956.
>
> Nous regrettons de n'avoir pour le moment aucun autre poste à vous offrir dans les cadres de la compagnie. Cependant, si vous le désirez, nous

vous inscrirons sur la liste de demandes au cas où deviendrait vacant un nouvel emploi à votre convenance.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, les serveuses qui travaillent à la gare union de Toronto gagnent $1 de l'heure en ce moment, en vertu d'une convention collective conclue entre leur syndicat et la compagnie. On a dit à ces serveuses que leur service prend fin le 31 août par suite du contrat qui vient d'être accordé. On m'apprend de plus qu'on a offert à ces mêmes serveuses de reprendre leur service avec la nouvelle direction après le 31 août, à 60c. de l'heure. Il résulte donc de cette politique de donner ce travail par contrat que ces employées vont subir une réduction de salaire de 40c. de l'heure. De même, on me dit que les cuisiniers de casse-croûte y touchent $1.37 l'heure aux termes de la convention collective, mais la société qui va prendre l'entreprise en chage leur a offert 70c. l'heure.

Le ministre des Transports a signalé hier, quand je lui ai posé une question à l'ordre du jour, que la *Toronto Terminals Railway Company* ne relève pas du ministère des Transports; mais je signale qu'elle appartient aux deux principaux réseaux ferroviaires du pays, que les relations ouvrières de cette société ressortissent aux autorités fédérales, enfin que le contrat en cause qui prévoit les salaires dont j'ai parlé est assujéti à la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

C'est un procédé inquiétant; on devrait tout faire pour y mettre fin. Certes les bonnes relations entre patrons et ouvriers en souffrent quand une société comme le National-Canadien, ou l'une de ses filiales, conclut des conventions collectives avec les syndicats, puis amoindrit, tourne, annule la portée de ces contrats en procédant par adjudication, comme cela semble se faire dans ces cas.

De fait, j'ai sous les yeux un exemplaire d'un communiqué du service des nouvelles de l'OIT, daté du 16 avril 1956 et portant le numéro 56/23, au sujet du travail forfaitaire. Il a trait au travail forfaitaire dans l'industrie pétrolière, mais je fais observer que ce communiqué aux journaux signale que l'Organisation internationale du Travail désapprouve l'adjudication du travail par contrat et, par suite, le fait d'éviter les conventions collectives. Ce communiqué demande au Gouvernement d'agir pour empêcher les employeurs d'éluder les droits du syndicat en adjugeant du travail par contrat. Le document révèle aussi les conditions qui permettront d'établir de solides relations et souligne qu'il y a lieu de reconnaître les conventions collectives et de ne pas en contrarier l'esprit, comme on le fait dans ce cas.

[M. Knowles.]

Je fais remarquer que le communiqué dont je parle, même s'il a été publié par le service des nouvelles de l'OIT, montre que quinze pays ont participé à la session où l'on a discuté ce sujet. Il ne faut pas oublier que le gouvernement, les ouvriers et les patrons sont tous représentés à l'OIT. Le Canada était un des quinze pays qui ont pris part à cette discussion. Les ministres des Transports et du Travail admettront sans doute avec moi qu'il ne faudrait pas contourner de cette façon les contrats collectifs et j'espère que ces deux ministres se mettront, dans ce sens, en rapports avec la direction du Canadien-National et, s'ils le jugent nécessaire, avec celle de la *Toronto Terminals Railway Company,* afin de veiller à ce qu'on redresse la situation (comme on l'a redressée, du moins d'après mes renseignements au sujet de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies) dans le cas à l'étude, de façon à mettre fin à la pratique en question.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je consacrerai quelques instants à ma réponse aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a bien voulu, ce matin, me fournir, à titre privé, les renseignements que comportait sa question d'hier. Avant d'y arriver, je voudrais dire en ce qui concerne la question qu'il a posée hier pour me demander si je savais que le Canadien-National confiait de nouveau à des entrepreneurs privés une partie de son travail au sujet duquel il avait conclu des contrats avec les syndicats, et m'inviter à examiner cette façon d'éviter les contrats collectifs. Je tiens à dire que je me suis immédiatement mis en rapports avec la direction de la compagnie ferroviaire; à la suite des renseignements que j'ai pu leur fournir en donnant lecture de la question, ils n'ont absolument pas pu reconnaître la situation mentionnée hier par le député. Ce matin, l'honorable député a eu l'obligeance de mentionner en particulier ces cas auxquels ne s'applique pas le contrat Welch dont il avait parlé, et qui a fait le sujet d'un débat au comité spécial sur les chemins de fer et la marine marchande que l'État possède et exploite.

Monsieur le président, je voudrais dire aux honorables membres du comité qu'en ce qui concerne les exemples qu'il vient de mentionner je n'ai pu me renseigner que hâtivement auprès de la direction du chemin de fer, à cause du peu de temps dont je disposais; mais, pour ce qui est de la situation à Sarnia, je signalerai que le contrat dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a été conclu en mai 1955, non en mai de cette année. Il s'agit d'un contrat avec une société indépendante visant le nettoyage intérieur des wagons couverts. Auparavant, le

chemin de fer affectait à cette tâche six journaliers et deux aides. Ces employés ont été atteints par ce changement. Dans le cas de Midland, le contrat est de date récente et, comme l'a signalé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il est de caractère analogue. Ce contrat intéresse 17 employés ferroviaires, dont 7 aides préposés aux wagons et 10 journaliers. Deux des sept aides préposés aux wagons avaient des droits d'ancienneté datant, pour l'un, de 1947 et, pour l'autre, de 1952. Ils ont été affectés à d'autres services ferroviaires. Les autres étaient depuis peu à l'emploi du chemin de fer. Je n'ai pu obtenir de détails sur la situation à Limoilou (P.Q.), mais je crois comprendre que c'est à peu près la même chose qu'à Sarnia et Midland. Dans ses communications avec moi, la direction a insisté pour dire que les syndicats de travailleurs ne lui avaient fait part d'aucune plainte à propos des dispositions prises à ces endroits. Cependant, je crois qu'il a toujours été entendu, même si je n'ai pas pris connaissance de l'entente collective intervenue entre le chemin de fer et ses employés, que le chemin de fer se réserve le droit de faire exécuter le travail à forfait, quand il est prouvé que cette méthode est plus efficace et moins coûteuse. On aurait, paraît-il, fait d'importantes économies à Sarnia, au cours de l'année écoulée. Étant donné les obligations qui incombent au chemin de fer, il me semble qu'on ne peut facilement m'inviter à intervenir auprès de la direction et l'inciter à faire une chose qu'il ne faut pas faire, selon elle. A mon sens, nous aurons la meilleure direction et le meilleur fonctionnement possible du National-Canadien uniquement si la direction reste libre de diriger le réseau le plus avantageusement possible, de façon à obtenir les meilleurs résultats pour ses employés et pour le public qu'il doit servir. Je ne crois pas que l'intérêt des employés et du public,—du réseau lui-même, par conséquent, —veuille que le chemin de fer ne puisse s'en tenir à la méthode suivie jusqu'ici et ne soit plus libre de faire exécuter à forfait, quand cela comporte des économies souhaitables, des travaux jusque-là exécutés par le personnel du chemin de fer.

L'honorable député a parlé de la situation qui existe au restaurant de la gare de Toronto. Sauf erreur, la compagnie de chemin de fer a décidé qu'au lieu d'administrer elle-même le restaurant, il serait préférable d'en confier le soin à un entrepreneur, quelqu'un qui avait fait une soumission à l'égard de la concession. Je crois que les changements du personnel découlent exactement du changement du mode d'administration.

J'espère que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne cherche pas à insinuer que la compagnie devrait administrer tout ce qui est connexe à son réseau même et qu'en aucune circonstance elle devrait confier à des établissements externes l'administration à forfait de certaines exploitations comme les restaurants, les kiosques à journaux et ainsi de suite. Je ne pense pas que ce soit là l'intention de l'honorable député, mais à mon avis, l'administration devrait rester libre de faire ce qu'elle croit être dans l'intérêt du réseau.

Un dernier mot. J'ignore si l'honorable député agissait à dessein, mais il a laissé entendre que les chemins de fer Nationaux tentaient d'éluder ou de passer outre aux accords collectifs ouvriers. A mon avis, les circonstances ne motivent pas cette déclaration. J'ai appris par expérience que lorsque l'administration du chemin de fer signe un contrat, elle le respecte à la lettre, et je suis sûr qu'elle a agi de même dans le cas présent.

M. Knowles: Monsieur le président, je remercie le ministre de s'être manifestement intéressé à cette question, puisqu'il a communiqué avec les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne désire ajouter qu'une couple d'observations.

Je regrette que le ministre du Travail n'ait pas été présent au début de mes observations, mais je vois avec plaisir qu'il est ici en ce moment. On lui aura peut-être répété mes paroles.

Il me semble, monsieur le président, que le ministre du Travail ne peut se désintéresser de ce que, par suite des modifications dont nous avons parlé, un grand nombre d'employés verront leur salaire réduit. Le ministre du Travail ne saurait accepter sans inquiétude ce qu'a proposé le ministre des Transports, soit, que l'administration du National-Canadien demeure libre de conclure ses propres ententes et que le gouvernement ne s'immisce pas même si par suite de ces ententes certaines personnes qui précédemment recevaient $1.37 de l'heure ne reçoivent plus que 70c. et que d'autres qui gagnaient $1 de l'heure voient leur salaire réduit à 60c. Le ministre du Travail doit se préoccuper des bonnes relations qui doivent exister entre patrons et ouvriers mais cette façon de procéder ne tombe certainement pas dans cette catégorie.

J'estime également que le ministre des Transports doit s'intéresser à cette question du point de vue de la bonne administration du chemin de fer. Le ministre semble d'avis que pour être bonne il suffit que la gestion du chemin de fer soit plus économique que d'après une entente antérieure; toutefois, j'estime, monsieur le président, que le moral des employés et même l'exploitation du réseau n'y gagneront pas si les employés du chemin de fer redoutent que cela se généralise, que ce qui arrive aux employés du

restaurant à Toronto se produise aussi à l'égard des employés du wagon-restaurant.

Certes, la question du moral des employés fait partie intégrante de l'exploitation du chemin de fer en plus du bilan des recettes et des dépenses. Je soutiens énergiquement que cette attitude est mauvaise pour le moral des employés qui sont directement atteints et de ceux qui craignent de l'être à leur tour.

Le ministre des Transports dit qu'il ne devrait pas être invité à intervenir dans cette affaire. Je suis fermement convaincu que lui et le ministre du Travail devraient étudier la situation et déclarer clairement au National-Canadien que les conditions des employés sont importantes et font parti intégrante de l'exploitation du réseau.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, à cause d'une autre réunion, je le regrette, je n'ai pu assister au début de la discussion; toutefois, je crois en connaître l'essentiel.

Je peux dire à mon honorable ami qu'en tant que ministre du Travail je n'ai pas eu d'observations directes des employés sur le problème débattu cet après-midi. Depuis que les deux parties se sont engagées à établir leurs accords généraux sur les rapports du bureau de conciliation, je n'ai pas reçu d'observations officielles des syndicats ou des employés. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ce qui devrait ou ne devrait pas être fait en cette matière.

M. Knowles: Monsieur le président, je pourrais peut-être signaler au ministre que la difficulté qui existait jusqu'ici dans l'affaire du contrat Welch a été aplanie. C'est ce que j'ai indiqué dans la première partie de mes observations. Cet après-midi je parle d'un autre ou de plusieurs autres cas mettant en cause un autre syndicat, la fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres employés du transport. Je suis sûr que si le ministre est saisi d'observations émanant de ce syndicat il s'y intéressera tout comme à celles de l'autre syndicat.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public durant l'année financière qui expirera le 31 mars 1957 les sommes suivantes soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de $264,409,639.92, représentant un douzième du total des montants des crédits prévus au budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957; et

2. La somme de $12,168,792.75, représentant un douzième du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957;

tel qu'il est prévu au projet de résolution adopté aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 444, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1957.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Convient-il à la Chambre que le bill soit lu pour la 2e fois maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Convient-il à la Chambre que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

M. Monteith: Le vendredi 29 juin, le ministre a formulé quelques observations, comme en fait foi la page 5714 du hansard, au sujet d'un contrat de canons conclu avec la *Sorel Industries Limited* de Sorel (P. Q.). J'aimerais citer quelques extraits à ce propos,

en commençant au bas de la première colonne de la page 5714:

On me permettra de dire un mot des commandes des canons de DCA de 3 po. 50 calibres dont il était question dans le rapport de l'auditeur général pour la dernière année financière. Ces commandes ont été passées à la *Sorel Industries Limited* et exécutées dans son usine de canons, à Sorel, pour le compte des gouvernements canadien et américain. L'écart de $112,000 par pièce entre le prix fait à un gouvernement et le prix fait à l'autre montre bien les frais très lourds qu'entraîne la remise en place des aménagements nécessaires aux travaux de ce genre.

Sauf quelques petits suppléments pour du matériel spécial dont la Marine canadienne avait besoin, la différence de prix tient surtout à trois postes de dépenses qui, a-t-on jugé, ne s'appliquaient qu'au compte du Canada parce qu'ils avaient trait au rétablissement de la seule installation canadienne pour la production de canons de gros calibre dont les services armés avaient grand besoin quand a éclaté la guerre en Corée. Il s'agissait de dépenses de restauration d'usine et de logements pour le personnel, du chiffre de $908,000, ou de $19,000 par canon; de frais d'entretien d'usine, en guise de compensation partielle pour les frais nécessités pour retenir cette installation hautement spécialisée pour la fabrication de canons et qui n'avait aucune utilité commerciale, ou peu, durant la période écoulée de 1945 à 1950, soit $35,074 par affût; et les frais antérieurs à la production et pour l'instruction, du chiffre de $33,158 par canon. Ces chiffres représentent les frais généraux de la première année d'exploitation que le volume relativement faible de la production durant cette période ne pouvait raisonnablement absorber, si l'on songe qu'il a fallu partir pour ainsi dire de zéro et remettre l'usine en activité et la munir d'un personnel.

J'aimerais dire quelques mots des trois chefs de dépense dont le ministre a parlé. Il a signalé que le poste relatif à la restauration des logements du personnel s'élevait à quelque $908,000. Pour les deux autres postes mentionnés, il a communiqué les chiffres touchant le prix de revient par canon. J'aimerais présenter un tableau d'ensemble en consignant le montant de dollars effectivement dépensés. Les trois postes sont: au titre des frais antérieurs à la production et des frais d'instruction, $1,338,436; au titre des frais de la restauration de l'usine et des logements du personnel, $908,453; une partie des sommes affectées au règlement arrêté avec l'entrepreneur afin de le dédommager des frais qu'a nécessités le maintien de ces installations hautement spécialisées, $1,525,428. Le total en atteint $3,772,317.

J'aimerais parler d'un autre point relatif à ce contrat. Le bénéfice réalisé sur les canons américains, qui se fondait sur un pourcentage de 7 p. 100, a été de $16,295 chacun et, comme il y avait 180 canons, le total s'élève à $2,933,100. Le bénéfice que le Canada a réalisé sur chaque canon, en raison des pièces supplémentaires et le reste et par suite du niveau un peu plus élevé du pourcentage de 7 p. 100, a été de $18,259. Ce contrat prévoyant 46 canons, le total s'établit à $839,914. Si l'on additionne ces deux bénéfices, nous obtenons un total de $3,773,014 sur la base d'un bénéfice de 7 p. 100.

J'aimerais revenir un instant sur ces trois éléments qui, ainsi que le ministre l'a mentionné, sont particuliers aux canons canadiens. Ce chiffre est de $3,772,317. Peut-être n'est-ce qu'une coïncidence, mais il semble que ces montants soient bien semblables et, dans le calcul établi ici, on pourrait presque soupçonner que le contrat a été établi sur une base de 14 p. 100, que le pourcentage a été partagé en deux afin de l'appliquer aux canons canadiens et qu'on a divisé l'autre sur une base de 7 p. 100.

J'ai mentionné ces trois éléments. J'aimerais dire quelques mots au sujet du troisième élément en particulier, la part du règlement avec l'entrepreneur en vue de compenser le maintien de cette installation hautement spécialisée. Ce montant atteint $1,525,428. Nous pourrions peut-être remonter en arrière afin de passer brièvement en revue l'historique de l'usine ainsi qu'elle existait à ce moment-là.

En 1945, la *Sorel Industries Limited* a été dégagée de toute nouvelle commande au titre de la deuxième Grande Guerre. La société a été avisée de ne pas continuer à fonctionner dans l'attente de nouvelles commandes de canons pour l'État. Puis, vinrent 1950 et la Corée. On a donc repris les négociations entre le ministère de la Production de Défense et la *Sorel Industries*. On a convenu, en mars 1955, des montants exacts et fixé un bénéfice de 7 p. 100, qui se montait à $3,773,014, ainsi que le total des trois postes qui forment cette somme de $3,772,317.

De 1945 à 1950, je dirai, la *Sorel Industries* a fonctionné comme toute autre société commerciale qui s'occupe d'affaires pendant la paix, sans espoir de recevoir d'autres commandes d'armements. On leur avait fait croire qu'il ne fallait plus s'y attendre.

Je résumerai brièvement la désignation de la troisième tranche de cette dépense de $3,772,317. La tranche qui a trait au règlement partiel avec l'entrepreneur afin de l'indemniser de cette installation hautement spécialisée, ne peut signifier, d'après moi, qu'une indemnité pour manque à gagner pendant la période de 1945 à 1950. Cette somme de $1,525,428 ne s'appliquait qu'à ce seul contrat. Le montant total versé à la *Sorel Industries Ltd.* sous ce prétexte se calculait à raison de $80,000 par mois; pour trois ans, cela fait $2,880,000.

J'estime que la société a bénéficié d'une majoration suffisante à l'égard de ses contrats du fait qu'on lui a consenti 7 p. 100 de bénéfices en sus d'une somme de $1,338,000 et quelques dollars à titre de remboursement des frais précédant la mise en production et

des dépenses d'instruction et d'une autre somme de $908,453 au titre des frais de restauration d'usine et de logement pour le personnel. Je ne puis comprendre pourquoi on rembourserait cette société des pertes subies au cours de la période allant de 1945 à 1950, alors qu'on l'avait prévenue qu'elle exercerait son activité tout à fait indépendamment, sans pouvoir compter sur d'autres contrats du gouvernement. Je n'ai jamais entendu parler d'un autre contrat analogue dans lequel on aurait introduit une clause visant une période comme celle-ci où la société exerçait son activité indépendamment en qualité d'entreprise commerciale de nature privée. J'y vois un don gratuit et injustifié à cette société de $2,880,000 provenant du Trésor public.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Fleming: Le ministre n'a-t-il rien à dire au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de Perth?

Le très hon. M. Howe: La question a été étudiée à un comité de la Chambre dont faisait partie, je crois, mon honorable ami et je ne puis croire que ce comité n'ait pas été mis au courant de tous les faits. La *Sorel Industries* exploite la seule usine de pièces d'artillerie lourde que nous ayons au Canada. Cette usine a été fermée en 1945. On y gardait un outillage d'une très grande valeur et quand il est apparu évident que nous aurions besoin de canons par suite de la crise de Corée, nous nous sommes empressés d'en venir à une entente avec Sorel afin que cet outillage soit gardé intact à cette fin.

Les propriétaires de la *Sorel Industries* ont été d'avis que, puisqu'il fallait fermer leur usine entre les guerres et la faire fonctionner de nouveau en cas de conflit, ils avaient droit d'obtenir un bénéfice tenant compte de cette situation. Nous nous sommes dit qu'ils avaient peut-être droit de réclamer, jusqu'à un certain point, non pas à l'égard de bénéfices entre les guerres, mais à l'égard d'une partie de la perte sèche subie du fait qu'il avait fallu maintenir inactive une telle usine et conserver l'outillage comme il devait l'être, si nous voulions l'avoir lorsque le besoin s'en ferait sentir.

L'entente intervenue prévoyait, si je ne me trompe, que nous assumions la moitié de la perte subie parce que l'usine était demeurée close et nous avons dit aux propriétaires que, pour ce qui est des travaux qu'ils seraient invités à exécuter en temps de guerre, ils obtiendraient le même pourcentage de bénéfices qui est accordé à tout autre entrepreneur, même si l'on s'adressait à eux uniquement en temps de guerre. Cette décision a été prise après avoir longuement étudié la question. Mes fonctionnaires ont présenté la recommandation et, l'ayant examinée, je l'ai acceptée. Je crois que c'était une façon raisonnable de régler le coût du maintien d'une usine hautement spécialisée, qui est nécessaire en temps de guerre, mais inutile en temps de paix. S'il y a une erreur, j'en prends l'entière responsabilité; mais si la décision est heureuse, il me semble avoir droit à un certain mérite à cause de cela.

M. Monteith: J'insiste sur un point. On a dit aux propriétaires de l'usine que, durant la période suivant la fin des hostilités, en 1945, il n'y aurait pas d'autres commandes d'armements. A mon avis, ils devraient assumer l'entière responsabilité à l'égard de ce qui s'est passé pendant cette période de temps de paix et jusqu'à ce que d'autres contrats soient négociés.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une industrie privée et nous ne nous sommes pas engagés à lui acheter quoi que ce soit en 1945. Nous lui avons dit que nous ne pensions pas avoir désormais besoin de matériel lourd et qu'elle était libre de fermer son usine. Néanmoins, on reconnaîtra que ces gens, propriétaires d'une usine privée à laquelle nous avons dû faire appel dans la crise de Corée, n'étaient pas obligés de nous fabriquer des canons à 7·2 p. 100, ou à tout autre pourcentage alors fixé au bénéfice. Nous avons voulu mettre au point une formule qui serait équitable et qui nous dispenserait de conclure un nouvel accord de bénéfice pour l'usage de cette usine. L'opposition me reproche d'intimider l'industrie, mais de fait nous concluons avec celle-ci des contrats équitables, et je pense que c'est ce que nous avons fait dans ce cas-là.

M. Monteith: Je n'ai rien à dire à propos de l'intimidation de l'industrie par le ministre, mais je veux pousser l'affaire un peu plus loin. Le ministre dit que, lors de la conclusion de ces contrats, en 1950, la société n'était pas obligée de fabriquer des canons moyennant un bénéfice de 7 p. 100. Si, comme les faits l'indiquent, elle perdait de l'argent depuis cinq ans, elle aurait été très heureuse, je pense, d'accepter un contrat prévoyant un bénéfice de 7 p. 100. Compte non tenu des frais de réadaptation et autres, ce seul contrat lui a rapporté un bénéfice de $3,773,000, et il a été suivi de bien d'autres.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami possédait une usine qui, au jugé de n'importe qui, valait 25 millions de dollars, et qu'il pût l'utiliser à son gré, je doute fort qu'il la laisse inactive pendant cinq ans, qu'il accepte d'acquitter les frais d'entretien d'une usine de 25 millions ne produisant rien et consente ensuite à accepter un contrat lui allouant 7·2 de bénéfices. Il me semble que,

étant donné la valeur actuelle de son outillage très spécialisé, il préférerait le vendre et toucher des espèces sonnantes pour une partie de la valeur de cet outillage. Il nous faut faire preuve de sens pratique en ces matières. Pour juger de l'empressement qu'on pourrait avoir à agir, il faut réfléchir un peu plus longuement que mon honorable ami ne semble l'avoir fait.

M. Monteith: Je ne suis pas de cet avis. J'ai, tout autant que le ministre, le sens pratique. De fait, je l'ai peut-être plus que lui à certains égards.

Le très hon. M. Howe: A certains égards secondaires.

M. Monteith: Étant plus économe, je demanderais des précisions, comme je le fais en ce moment, au sujet de la somme de $2,880,000 versée à la *Sorel Industries,* et qui semble un pur don pour manque à gagner de 1945 à 1950, alors qu'on a dit à la société de fermer ses portes et de ne plus compter sur d'autres commandes de l'État.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait peut-être jeter un peu de lumière sur la question en disant au comité si cette société a touché de l'aide au chapitre des immobilisations soit avant soit après 1945 et, dans le cas de l'affirmative, quels en étaient le montant et les conditions.

Le très hon. M. Howe: Cette société a obtenu quelque assistance financière en 1951, au titre d'un outillage perfectionné requis pour la fabrication du canon de 3 pouces 50 calibres. L'aide financière revêtit la forme de matériel acquis par le gouvernement, installé à l'usine et qui est resté la propriété du gouvernement. Il ne s'agissait pas d'un don fait à la société. On a tout simplement installé certains dispositifs perfectionnés qui étaient indispensables à l'exécution du contrat.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait peut-être compléter sa réponse en nous donnant les chiffres relatifs au montant des avances de capitaux consenties, et en exposant les conditions de ces avances. Il affirme que c'est l'État qui a fourni le matériel en question, et que l'État en conserve la propriété. Entre temps, la société a utilisé cet outillage et en a profité pour réaliser les profits dont a parlé mon honorable ami. Quel argent le gouvernement a-t-il touché en retour du matériel fourni? Évidemment, si la société utilise cet outillage depuis 1951, le gouvernement, et cela ne fait pas de doute, a droit à quelque compensation pour l'avoir fourni. Je désire savoir les modalités et conditions de ces octrois de matériel.

Le très hon. M. Howe: Un outillage valant quelque 6·5 millions de dollars fut mis en place. Je puis dire que, en plus de celui-là, l'usine logeait déjà un matériel d'environ 20 millions de dollars à cette époque.

M. Zaplitny: Tout cela s'est fait en 1951?

Le très hon. M. Howe: En 1951 et par la suite.

M. Zaplitny: J'ai demandé également à quelles conditions on avait fourni l'outillage de 6 millions et demi. S'agissait-il uniquement d'une sorte de subvention versée par le Gouvernement à la société? Le Gouvernement a-t-il exigé une contre-partie? La société a-t-elle assumé certaines obligations au sujet des 6 millions et demi ou bien peut-on considérer cette somme comme une subvention versée à la société?

Le très hon. M. Howe: Non, ce n'est pas du tout une subvention. Le gouvernement a acheté les machines qui ont été installées à l'usine. Elles appartiennent au gouvernement fédéral. Je ne puis préciser si l'on en a déjà expédié, mais cela se fera et les machines seront probablement installées à l'arsenal à un moment ou à un autre où nous jugerons que nous n'aurons probablement plus besoin de cet outillage de Sorel. Elles sont peinturées de couleur différente des autres machines. Elles figurent dans l'inventaire du gouvernement et lui appartiennent.

M. Zaplitny: D'après cette réponse même, il semble manquer encore quelque chose. La société a eu l'usage de ces machines pendant cinq ans. Elles y sont installées depuis 1951.

Le très hon. M. Howe: Elles ont été exclusivement affectées au travail de l'État.

M. Zaplitny: Oui.

Le très hon. M. Howe: La société ne peut s'en servir pour exécuter du travail privé.

M. Zaplitny: C'est entendu; elle s'en est servie pour exécuter du travail de l'État qui lui a valu des bénéfices d'environ 17·2 p. 100. Si le gouvernement réclamait maintenant cet outillage, il ne vaudrait, d'après le rythme ordinaire de la dépréciation, qu'environ 2 millions. Qu'obtient le gouvernement des sociétés qui utilisent son outillage pendant cinq ans? N'obtient-il absolument rien? Il ne suffit pas de dire que ces sociétés exécutaient des contrats de l'État. Elles travaillaient à contrat, et elles en retiraient des bénéfices, je dirais même des bénéfices très satisfaisants. Est-ce à dire que le Gouvernement installe ce matériel pour cinq ans dans une usine qui est propriété privée, où il s'use et se déprécie? Que le Gouvernement en devienne propriétaire au bout de cinq ans ne compte pas beaucoup car le matériel sera alors pratiquement

sans valeur. Le montant de la dépréciation qui s'échelonne sur les cinq ans constitue-t-il une subvention directe à la société? Je ne peux envisager la chose sous un autre angle.

Le très hon. M. Howe: Compte tenu du fait que le ministère payait pour tous les travaux accomplis, on dirait plutôt que c'était une subvention au gouvernement. On pourrait parler de coût supplémentaire si l'outillage avait été installé par la société. Il aurait fallu payer ainsi pour la dépréciation, ce qui aurait augmenté d'autant les bénéfices de l'entrepreneur. A tout le moins, on aurait compris la dépréciation dans le calcul des profits, vu que la dépréciation est un des éléments du coût. Nous avons suivi la pratique habituelle dans ce genre de travaux. Le gouvernement des États-Unis est très satisfait des dispositions prises. Il a évidemment payé pour la plupart des travaux effectués à Sorel. La majeure partie de la production lui était destinée. L'entente lui a paru raisonnable et personne ne s'en plaint, sauf mon honorable ami. Il me semble que, lorsqu'on épluche cela en comité, qui reçoit les témoignages,—je n'y étais pas mais tous les autres s'y trouvaient, —si les comités ne servent plus qu'a recueillir des témoignages qu'on veut faire servir à la Chambre contre le ministre, je ne pense pas que les comités jouent un rôle bien utile à la Chambre.

M. Diefenbaker: Je pense que c'est justement pour cela qu'ils seraient utiles. C'est ce qui justifie bien la création des comités.

M. Fleming: Ce serait précisément une bonne raison d'établir des comités.

M. Zaplitny: Je pense que cette déclaration est bien injuste et, à mon avis, tout à fait antiparlementaire. De toute évidence, si on crée un comité pour obtenir des renseignements, et si ces renseignements indiquent que le ministre ou le Gouvernement n'a pas agi judicieusement à propos de ces contrats, les membres du comité, pas plus que les autres députés de la Chambre, ne devraient se faire le moindre scrupule de se servir de ces renseignements.

Le très hon. M. Howe: Si le comité constate que quelque chose ne va pas, qu'il y a eu du gaspillage, il est incontestablement de son devoir de faire des découvertes de cette nature et d'en informer la Chambre. Nous serons tous alors sur un pied d'égalité. Mais que les membres du comité aillent y recueillir des renseignements spéciaux que je ne puis obtenir sans beaucoup d'étude, et me lancent des bribes d'information avec l'espoir que je sache les coordonner, c'est une méthode qui me paraît un peu déraisonnable si l'on procède dans ce sens. Pourquoi le député n'a-t-il pas soulevé la question au comité pour lui demander de prendre une décision dans cette affaire?

M. Monteith: Eh bien voici, les renseignements dont j'ai fait état venaient du comité, où le sous-ministre nous les avait communiqués. Nous avons posé des questions et obtenu des réponses. Je suis convaincu que les renseignements dont j'ai fait état sont exacts, comme l'attestent ces réponses.

Le très hon. M. Howe: C'est possible. Mais si quelque chose clochait, pourquoi le député n'a-t-il pas proposé que le comité cherche à savoir s'il y avait eu gaspillage des fonds de l'État, et qu'on présente un rapport en ce sens? Le député a-t-il fait une telle proposition au comité?

M. Monteith: Je suggérerais au comité de prier le président de ce comité de convoquer une réunion dudit organisme pour en faire rapport.

M. Harkness: Le ministre semble se faire une idée fort singulière du rôle d'un comité. On dirait qu'à son avis le comité devrait viser à blanchir le ministre et le gouvernement, et que, à moins de le faire, le comité n'a pas été utile.

Le très hon. M. Howe: Non; c'est tout le contraire. Si le comité trouve que quelque chose cloche, il lui incombe d'en faire rapport à la Chambre.

M. Harkness: Jusqu'ici, le comité n'a pas eu l'occasion de faire rapport. De fait, nous n'avons pas eu de séance depuis celle que nous avons tenue au sujet du contrat relatif aux canons.

M. Dickey: Ni vous ni quelqu'un d'autre n'avez réclamé de séance du comité.

M. Harkness: Pour revenir à cette même question, le ministre nous conseille d'être pratique dans ces domaines. Je reconnais qu'il faut être pratique. Mais précisément, dans le cas qui nous occupe, nous voyons que le Gouvernement s'est montré peu pratique et peu prévoyant. La situation est bien étrange, à mon sens, puisque le Gouvernement a dit à la *Sorel Industries*, en 1945, qu'elle devait se livrer à une certaine production civile, ou cesser de fonctionner en tant que fabrique de canons. De fait, c'est le témoignage que nous avons entendu au comité. Les témoignages ont également démontré ou, du moins, ont donné à entendre que la *Sorel Industries* a cherché à y installer une entreprise civile, mais qu'elle n'a pas réussi. Puis, en 1950, alors qu'une occasion s'offrait de fabriquer des canons, le Gouvernement a consenti à verser à cette usine un total de $2,880,000 pour couvrir les frais de cette entreprise ou,

plutôt, de son inactivité pendant plusieurs années.

C'est une situation ridicule! Pour autant que je puisse voir, le Gouvernement, ou plutôt le contribuable, n'était nullement tenu de compenser la *Sorel Industries* des pertes qu'elle aurait pu essuyer parce qu'elle aurait maintenu l'usine en question pendant cinq ans. Sans doute que, pendant la guerre, la *Sorel Industries* a réalisé bien des bénéfices avec cette usine. Je ne sais qui l'a construite. D'abord, il est probable que ce soit le Gouvernement qui lui a avancé les fonds, ou une bonne partie des fonds nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Non, non. L'usine a été construite à titre d'entreprise privée.

M. Harkness: Oui, mais la société n'a-t-elle pas obtenu d'aide pour son équipement, etc.

Le très hon. M. Howe: Oui, plus tard.

M. Harkness: En effet.

Le très hon. M. Howe: Mais, en fin de compte, l'entreprise a acheté du Gouvernement tous les biens de l'État et les a payés comptant.

M. Harkness: En tout cas, nous avons là une usine à laquelle on a avancé des capitaux quand il s'est agi de la construire; et pendant la guerre l'entreprise a tiré suffisamment de bénéfices de sa production pour les rembourser. Puis, cinq ans plus tard, on demande au contribuable canadien de verser $2,880,000 à la société parce que son usine a été maintenue pendant cinq ans, bien qu'on lui avait dit de ne pas la maintenir, en tout cas pas en vue d'obtenir de nouveaux contrats. C'est tout à fait ridicule. A mon avis, pour le contribuable canadien c'est un marché de dupe.

En plus, cette société reçoit une subvention de $908,000 pour l'aider à défrayer la réfection des ateliers et des maisons du personnel, et environ $1,338,000 pour la dédommager des frais de remise en marche après cette longue période d'inactivité, y compris les frais de recrutement et d'instruction de la main-d'œuvre, et le reste. Tout compte fait, cette société reçoit donc 5 millions de dollars qui lui sont versés en espèces sonnantes en vue de la fabrication de ces canons. Or elle fabrique actuellement certains autres canons, les pièces de 105 mm. sauf erreur. Cependant, on lui verse plus de 5 milions de dollars comptant. En outre, comme nous l'apprend la réponse fournie à l'honorable représentant de Dawson, le gouvernement possède dans ces établissements un outillage considérable, valant plus de 2 millions de dollars, dont la société se sert. Autrement dit, la société a reçu du gouvernement fédéral, à titre d'aide, des subventions très considérables.

Ce n'est pas tout, on lui accorde un bénéfice de 7 p. 100 sur ce qu'elle a produit au course de cette période. A la lumière du renseignement qui nous a été communiqué, il est facile de voir pourquoi les canons de bord que nous avons achetés de cette maison ont coûté $112,000 de plus chacun que ceux qui ont été expédiés aux États-Unis.

Le gouvernement américain n'était pas, bien sûr, pour payer un prix aussi exagéré. Je pense bien qu'il n'a pas voulu accepter de payer une partie de ces versements totalisant plus de $3,770,000 à l'égard de ce seul contrat, plus un montant de $1,300,000 intéressant les contrats à venir, sans compter les prêts consentis à l'égard de la machinerie.

Laissant là les sommes ainsi versées parce que l'usine était restée inactive de 1940 à 1945, j'aimerais maintenant obtenir un peu plus de renseignements à propos des frais de remise en état des ateliers, des locaux du personnel et de la machinerie. Au comité, j'ai demandé combien avait coûté la remise en état des locaux du personnel. On m'a répondu que cette dépense avait dépassé $200,000. Ainsi que je l'ai dit au comité, il n'est pas permis, il me semble, d'employer l'argent des contribuables à réparer ou à remettre en état des locaux servant aux employés embauchés par cette société. On a demandé si les employés payaient un loyer et le chiffre de ce dernier. Nous avons appris qu'il s'agissait surtout de locaux pour célibataires, en somme de bâtiments ressemblant à une caserne.

Voici ce que coûtaient chambre et pension à ces gens dans ces logements du personnel: 1951, $16 par semaine; 1952, $17; 1953, $16; 1954, $18. Bref, cette société a reçu une autre subvention de $200,000 qui lui a permis de loger ses employés à bien meilleur compte que si elle avait dû rivaliser aux prix courants avec les entrepreneurs de logement. A propos de ces logements, j'aimerais que le ministre nous dise qui les a construits. Quand ont-ils été construits et qui les a payés? Autrement dit, j'aimerais savoir si ce n'est pas le Gouvernement qui les a payés en premier lieu.

M. Cannon: Avant que le ministre réponde, il me semble que je devrais rectifier certaines observations de l'honorable député de Calgary-Nord. A titre de président du comité des comptes publics, je dois signaler à la Chambre que, lorsque l'honorable député s'est dit étonné de la différence de $112,000 dans le cas des canons destinés aux États-Unis...

M. Harkness: Je ne me suis pas dit étonné.

M. Cannon: Vous avez dit que vous n'aimiez pas cela.

M. Harkness: Je n'aime pas cela, mais cela ne m'étonne pas.

M. Cannon: Quoi qu'il en soit, vous avez certainement critiqué l'affaire et laissé l'impression qu'elle n'avait été expliquée. La Chambre devrait savoir, il me semble, que l'écart entre le prix de ces canons a été analysé, soumis au comité et examiné en détail par celui-ci. Nous avons le droit, je pense, de conclure que le comité a été satisfait, car son projet de rapport a été soumis au comité directeur du comité des comptes publics et accepté par ce comité directeur, dont faisait partie l'honorable député de Calgary-Nord. Aux termes du rapport en question, le Gouvernement n'encourt aucun reproche en ce qui concerne les questions qui ont fait l'objet de cet examen et qui ont été mises en lumière lors de l'étude de cette commande de canons.

On a prétendu aussi que dernièrement il n'y avait pas eu de réunion du comité. Mais j'ai déjà dit qu'il y a eu, avant-hier, réunion du comité directeur. En outre, on a convoqué pour demain une séance du comité, afin qu'il approuve un rapport déjà préparé par le comité directeur. Il m'a semblé nécessaire de consigner ces faits au compte rendu.

Le très hon. M. Howe: Merci, monsieur le président, je croyais bien que c'était le cas, mais je n'en était pas sûr.

M. Harkness: Pour répondre à ce qui vient d'être dit, je tiens à faire comprendre que nous avons demandé à faire procéder à une enquête en ce qui concerne cette commande par le comité des comptes publics, peu de temps après que celui-ci eut commencé à siéger,—à la deuxième ou troisième séance, je crois,—eu égard à un des passages du rapport de l'auditeur général. Cela remonte à quelques mois. Par la suite, après un long délai pedant lequel il n'y a pas eu de réunion du comité des comptes publics, et après que j'eus communiqué avec le président du comité, nous avons eu finalement le 5 juillet une réunion où l'on nous a renseigné sur ce contrat en particulier. A l'issue de cette réunion, nous avions l'impression que le comité se réunirait de nouveau mais il ne s'est pas réuni depuis. De fait,...

M. Dickey: On ne l'a jamais demandé.

M. Harkness: On l'avait demandé à ce moment-là. Nous sommes partis en supposant qu'une autre réunion aurait lieu. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais répondu...

M. Cannon: L'honorable député me permet-il une question?

M. Harkness: ...à certaines questions que nous avions posées.

[M. Cannon.]

M. Cannon: Le député peut-il m'indiquer, dans les délibérations du comité, à quel moment on a réclamé une autre réunion. On ne l'a jamais demandé. Pendant que je mets les choses au point, je puis dire que lorsque vous ou tout autre membre du comité a demandé de convoquer une réunion, sa requête a été accordée.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crains que, par ma faute peut-être, le comité se soit engagé dans un débat qui n'aurait pas dû être autorisé. Évidemment, il est permis de discuter, à l'occasion de l'examen des crédits de la Production de défense, la question que l'honorable député de Perth a soulevée. Les crédits du ministère de la Production de défense n'ont pas été déférés à un comité. Même s'il y a eu une discussion à ce sujet au comité des comptes publics, cela n'empêche aucunement le comité de la Chambre de discuter la question.

Le sous-comité du programme du comité des comptes publics a présenté son rapport, et il est tout à fait irrégulier de discuter en ce moment ses délibérations. Il est évident, je pense, que j'ai accordé aux honorables députés des Îles-de-la-Madeleine et de Calgary-Nord trop de latitude, car nous discutons en ce moment, non pas les crédits du ministère de la Production de défense mais les délibérations du comité des comptes publics. J'espère que les remarques que les honorables députés des Îles-de-la-Madeleine et Calgary-Nord ont prononcées, et les répliques qu'ils se sont données mutuellement, suffisent pour que nous considérions l'incident clos.

Je ne déclare pas irrégulière toute discussion relative à un contrat pour la fabrication de canons, adjugé par le ministère de la Production de défense, mais je prie les honorables députés de ne pas parler des délibérations du comité des comptes publics ou de son sous-comité du programme tant que le comité en question n'aura pas présenté son rapport, ce qu'il fera bientôt, je pense.

M. Harkness: Je signale qu'à la fin de la séance dont a parlé le président du comité des comptes publics, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, après avoir laissé de côté ces questions auxquelles on n'avait pas répondu, comme vous vous en souvenez vous-même, le président a dit:

> Nous allons ajourner jusqu'à ce que le président nous convoque de nouveau. Il me reste à remercier M. Golden et ses collaborateurs qui ont été appelés à nous fournir ces renseignements.
>
> Maintenant, je vais obtenir le renseignement requis du ministère intéressé, soit...

Et ainsi de suite. La seule conclusion qui se dégage de cela, je pense, c'est que le comité devait tenir une autre séance pour

entendre les réponses et obtenir cet autre renseignement.

M. Dickey: C'est tout simplement la façon normale d'agir de tout président de comité.

M. Cannon: Il n'était pas question d'une autre séance en vue d'obtenir de nouveaux renseignements, mais d'une autre séance en vue de rédiger le rapport final.

M. Harkness: Je pense que personne ne pouvait interpréter la chose autrement que je ne l'ai fait, en pensant qu'il y aurait une autre réunion.

M. Dickey: L'honorable député a été seul à le faire.

M. Harkness: Le ministre peut-il répondre à ces questions?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais, je ne me rappelle pas. Ces maisons, destinées au personnel, datent de 1940 et j'ignore qui les a alors payées. Je pense qu'elles ont été bâties par les propriétaires de l'usine, qui étaient alors *Sorel Industries Limited*. Nous n'avons participé financièrement à l'entreprise que vers la fin de 1940. Toutefois, cela remonte loin et je devrai examiner les dossiers. L'honorable député ne s'attend pas sans doute que je m'en souvienne.

Dans la pratique, cette usine a fabriqué pour le gouvernement des canons d'une valeur de plus de 100 millions de dollars. Pour ce travail, elle a touché des bénéfices généraux de 7·2 p. 100. Si l'on ajoute le coût mentionné ici, le bénéfice a été de 10 p. 100. J'aimerais bien qu'on me dise si, aux États-Unis ou en Angleterre, on peut fabriquer un canon moyennant un bénéfice inférieur au coût global, plus 10 p. 100.

M. Harkness: Le bénéfice aura été de 14 p. 100, si l'on ajoute les autres montants.

Le très hon. M. Howe: Quels autres montants? A combien s'élèvent-ils?

M. Harkness: Pour ce qui est du contrat ici en cause, les autres montants s'élèvent à $3,772,316.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: A part cela, l'entreprise a reçu une somme d'environ $1,300,000.

Le très hon. M. Howe: Il s'agissait là de frais, non pas de bénéfices.

M. Harkness: Il ne s'agissait pas de frais, mais d'une somme versée à l'entreprise tout simplement parce que l'usine était demeurée inactive pendant cinq ans, de 1945 à 1950, et aussi parce qu'il a fallu remettre en état les maisons destinées au personnel. C'est de cela et d'autres choses pareilles qu'il n'y a aucune raison de demander aux contribuables canadiens de faire les frais. Comme cela est bien indiqué ici, il s'agit des frais indispensables de remise en marche. Nous avons donc, dans ces trois chapitres de dépense, un montant de quelque $3,772,000. Si l'on y ajoute le bénéfice de 7·2 p. 100 accordé à l'entreprise, celle-ci a touché un bénéfice dépassant 14 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Les dépenses effectuées pour mettre une usine en état de produire sont des frais antérieurs à la production; elles ne constituent pas un bénéfice. On paie ce que coûte l'embauche et la formation du personnel. J'ignore comment le député peut y voir un bénéfice. Le député connaît la vie militaire et je connais la production, mais c'est la première fois que j'entends de tels frais de production qualifiés de bénéfices.

M. Diefenbaker: Cela a tout l'air d'un bénéfice facile.

M. Harkness: Pour ce qui est de ce chapitre de dépense, il ne peut être considéré comme bénéfice, du moins pas entièrement, mais il ne fait aucun doute, je pense, que le montant d'un million et demi environ n'est pas autre chose qu'un bénéfice supplémentaire. De fait, je crois que cela a été démontré au comité.

M. Dickey: Pas du tout.

M. Harkness: On a démontré qu'il se ramenait à un bénéfice supplémentaire. De même, le montant versé pour remettre en état les locaux du personnel ne peut être considéré autrement que comme un bénéfice supplémentaire. Pour moi, ce n'est qu'une façon de dissimuler les bénéfices.

Le très hon. M. Howe: Qui a obtenu les bénéfices?

M. Harkness: Pour ce qui est de tout ces articles...

Le très hon. M. Howe: Qui a touché les bénéfices pour la remise en état des logements du personnel?

M. Harkness: Sans aucun doute, la *Sorel Industries Ltd.* Qui d'autre aurait pu les toucher? L'argent lui a été remis. Si le contribuable n'avait pas payé les frais, elle aurait été obligée de les payer. Quant aux 1,500,000 dollars qui lui ont été donnés, ils ne l'ont été que parce que l'usine avait été fermée. Après avoir reçu avis du gouvernement de fermer l'usine en attendant d'autres commandes de munitions et le reste, la société n'a pas réussi à y établir une industrie ordinaire, ce que la plupart des autres sociétés ont réussi à faire, et, à cause de cela, on lui a payé $2,880,000 en 1950 et par la suite.

M. Fleming: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité des comptes publics. Par conséquent, je n'ai pas l'intention

de parler des travaux de ce comité. Cependant, ce qui m'intéresse, c'est ce que je trouve de contradictoire dans des déclarations.

Le ministre a exposé cet après-midi une théorie extrêmement intéressante au sujet des fonctions que doivent remplir, ou ne pas remplir, les comités parlementaires. Il a dit que si on allait s'en servir pour recueillir des renseignements dont on userait plus tard à la Chambre pour ambarrasser le ministre lors de l'étude des crédits de celui-ci, il serait bon de se demander s'il y avait vraiment avantage à les conserver, car ce n'était pas là un usage admissible. Je ne m'étonne pas que le ministre ait dit cela; c'est un point de vue tout à fait conforme à l'ensemble de sa doctrine politique.

Il reste qu'encore une fois, cet après-midi, nous avons eu sous les yeux une autre manifestation intéressante de l'application pratique de la doctrine politique du ministre à cet égard. On lui a demandé d'expliquer un chiffre qui atteint au total $2,280,000, versé sous forme de bénéfice et figurant comme tel aux comptes. Le ministre a expliqué cet après-midi au comité que cette somme avait été payée à la *Sorel Industries* parce qu'on avait prié celle-ci de garder son établissement ouvert, mais inemployé, en vue de l'exécution d'éventuelles commandes militaires. Le ministre a voulu justifier ce versement en invoquant...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas exact. Votre déclaration est erronée.

M. Fleming: Monsieur le président, si le compte rendu rapporte fidèlement ce que le ministre a dit cet après-midi, nous constaterons que ce sont bien là ses paroles. Si c'était un fait...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas un fait.

M. Fleming: ...le paiement effectué à la compagnie serait certes motivé si on lui avait demandé de fermer son usine et de ne pas l'affecter à un autre usage.

Le très hon. M. Howe: Les faits démontrent tout le contraire.

M. Fleming: Les sommes qui lui auraient été versées à cette fin seraient appropriées, à condition qu'elles soient raisonnables.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami est perdu.

M. Fleming: Monsieur le président, procéderons-nous avec ordre, ou le ministre se propose-t-il d'enfreindre complètement le Règlement de la Chambre? Qu'il reprenne son siège.

Le très hon. M. Howe: Qui s'est fait expulser de la Chambre?

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le ministre ne se préoccupe aucunement du Règlement. Il l'enfreint de nouveau.

Le très hon. M. Howe: Qui s'est fait expulser?

M. Fleming: J'ai dit que si cette usine avait été maintenue inactive à la demande du Gouvernement, afin que son outillage puisse être affecté à la production de matériel de guerre ou de défense au besoin, il serait tout à fait convenable d'indemniser la compagnie à cet égard, si la somme en question était raisonnable. C'est en se fondant sur cet argument que le ministre a tenté cet après-midi,—et j'en appelle à témoin tous les honorables députés,—de motiver le paiement.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Fleming: Quels sont les faits?

Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège...

M. Fleming: D'après les renseignements que nous avons obtenus, le fait est...

M. le président suppléant: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel; le compte rendu n'indiquera rien en ce sens, peu importe que mon honorable ami le répète avec autant d'énergie qu'il lui plaira et m'accuse d'enfreindre le Règlement.

M. Fleming: Le ministre est maître dans l'art de faufiler un discours.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il conviendrait peut-être de rétablir un peu d'ordre. Le ministre de la Production de défense a invoqué le Règlement en vue, je pense, de protester contre l'inexactitude d'une affirmation de l'honorable député d'Eglinton. Je conseille au député d'Eglinton de terminer ses remarques, après quoi le ministre de la Production de défense aura amplement l'occasion de lui répliquer.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question, monsieur le président? Sommes-nous toujours au premier crédit?

M. le président suppléant: Nous sommes toujours au crédit n° 85, qui a trait à l'administration centrale.

Le très hon. M. Howe: De quoi parlerons-nous quand nous aborderons l'examen du crédit n° 2 auquel cette question se rattache de plus près qu'au crédit à l'étude?

M. le président suppléant: Cette observation est assez appropriée mais je ne vois pas comment, maintenant qu'il est quatre heures moins dix, je pourrais dire au député que

la discussion actuelle, qui dure depuis deux heures et demie, se rapporte à un autre crédit. Tout le monde y gagnerait sans doute si nous complétions cette discussion maintenant, puisque de toute façon elle tire à sa fin. La parole est à l'honorable député d'Eglinton.

M. Harkness: A propos du rappel au Règlement qu'a soulevé le ministre, j'aurais volontiers discuté cette question à l'occasion de l'examen du crédit n° 87, mais le moment aurait été mal choisi et le ministre aurait sans doute déclaré que la discussion était irrégulière.

M. le président suppléant: Je signale à l'honorable député de Calgary-Nord qu'il a été entendu que la discussion doit continuer à l'occasion de l'examen du n° 85. La parole est à l'honorable député d'Eglinton.

M. Fleming: Le ministre aurait pu motiver ce paiement de $2,880,000 à cette société à titre de bénéfices seulement s'il avait demandé que l'usine reste en activité, afin qu'elle soit à la disposition du gouvernement. Ni le ministre ni personne ne peut invoquer d'autre raison valable. Cependant, quels sont les faits? Comme nous l'a dit son sous-ministre, on a conseillé à la société, en 1945, de ne pas maintenir cette usine en activité. On lui a déclaré très clairement, en 1945, de ne pas compter sur le gouvernement; on lui a dit de ne pas garder l'usine à la disposition de l'État; bien au contraire, on lui a conseillé de la fermer.

Il est donc évident que la société a été prévenue, à ce moment-là, qu'elle devait se tirer d'affaire toute seule. Cependant, qu'est-il arrivé cinq ans plus tard? Le gouvernement avait besoin de cette usine à des fins de guerre et il n'était pas suffisant, à ce moment-là, de lui fournir les fonds nécessaires à la réouverture de l'usine. Personne ne trouverait à redire si l'on s'était contenté de payer les frais nécessaires pour remettre l'usine en état de produire du matériel de guerre.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député de Calgary-Nord trouve à redire.

M. Fleming: Non; c'est un point tout différent. Il reproche au ministre d'avoir inclus dans ce coût de production des frais qui, avec raison, avaient été inscrits ailleurs. Je me contente d'exposer les faits. Ils sont parfaitement clairs. Le ministre ne peut rien changer à ce qu'il a déjà dit cet après-midi à l'honorable député de Calgary-Nord.

Il s'agit ici d'un versement que le gouvernement fait à titre de bénéfice. Sa rétroactivité s'étend à la période de cinq ans, soit de 1945 à 1950, alors que la société avait été avertie de ne pas compter sur le Gouvernement et de se débrouiller toute seule. On lui avait dit de fermer l'usine. Et pourtant en 1950, non satisfait de verser à la société un juste versement lui permettant de reprendre son activité, dans un élan de générosité extraordinaire,—peut-être pas tellement extraordinaire de la part du Gouvernement mais tout à fait extraordinaire et indéfendable aux yeux de la plupart des contribuables,—le Gouvernement et le ministre ont fait à la société un cadeau de $2,800,000, qui est censé représenter l'équivalent des bénéfices que la société aurait réalisés si elle n'avait pas fermé son usine.

Non seulement le Gouvernement ne lui avait-il pas demandé de rester en activité, mais au contraire il lui avait dit de ne pas garder l'usine en activité pour des fins de guerre ou dans l'intérêt de l'État. Et pourtant, cinq ans plus tard, soit en 1950, on lui fait tout simplement cadeau de $2,800,000. Maintenant, le ministre a conclu un certain marché avec cette compagnie...

M. Dickey: Un marché impitoyable.

M. Fleming: ...et les termes de ce marché comportaient un paiement qui, j'en ai bien l'impression d'après ce que nous avons entendu dire ici cet après-midi, était un paiement totalement et scandaleusement injustifié, un paiement rétroactif tendant à rembourser à cette compagnie cinq ans de bénéfices pour cette usine. Il importe peu qu'elle soit ou non demeurée inactive,—parce qu'elle n'a pas été utilisée par le Gouvernement et n'est pas demeurée inactive à la demande du Gouvernement. Le sous-ministre nous a déclaré que son ministère a dit à la compagnie, en 1945, de fermer son usine; et pourtant on lui a versé $2,880,000 en 1950 comme si l'usine avait continué à fonctionner.

Je pense que nous avons eu cet après-midi un exemple éloquent de l'avantage d'avoir, à la Chambre, des comités chargés de faire un peu de reconnaissance, surtout à propos de ce ministère.

Dans mon discours du 29 juin, lors des premières discussions des prévisions budgétaires de ce ministère, j'ai insisté pour qu'un comité spécial passe en revue les opérations de ce ministère. Ce ministère existe maintenant depuis cinq ou six ans et, au cours de cette période, il a dépensé 6 milliards de dollars sans qu'un comité spécial ait jamais eu la possibiilté d'étudier à fond l'activité de ce ministère. Il est vrai que le comité...

M. Dickey: Trois sessions, trois comités.

M. Fleming: Non, non. Encore une fois, l'adjoint parlementaire se contente de répéter les mêmes déclarations erronées qu'il a faites le 29 juin. Au fait, il y a eu un comité des dépenses de défense. La première

année que ce comité s'est réuni, c'était avant l'établissement et la mise en route de ce ministère.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Fleming: C'est ce que j'ai dit le 29 juin. Les deux dernières années que le comité a siégé, personne ne peut prétendre qu'il ait fait autre chose qu'un examen superficiel de la question. Ce que nous avons vu cet après-midi devrait démontrer à l'évidence, de manière à convaincre toute personne raisonnable, que ce qu'il nous faut, c'est un examen méticuleux de l'administration du ministère et de certains des contrats conclus.

Au début de la session, le chef de l'opposition a demandé que les crédits des divers ministères soient envoyés au comité des crédits. Ceux qu'on lui a soumis avaient été choisis par le Gouvernement, et nous avons protesté contre leur choix. Nous avons demandé qu'un des ministères au moins du ministre fasse l'objet d'un examen à ce comité.

Le très hon. M. Howe: Vous avez demandé le ministère du Commerce.

M. Fleming: Oui, et nous aurions été contents de l'avoir. Nous avons également demandé que celui-ci le fût.

Le très hon. M. Howe: Vous ne l'avez pas dit.

M. Fleming: Nous avons essuyé un refus.

Le très hon. M. Howe: Vous ne l'avez pas dit.

M. Fleming: Nous avons essuyé un refus; le Gouvernement n'a pas voulu faire droit aux requêtes de l'opposition au sujet de quelque ministère. Il a fait le choix. Il restera aux députés et aux Canadiens à se demander comment il se fait que le Gouvernement veut choisir les ministères dont les crédits et l'administration doivent être examinés en détail par les comités.

Or, monsieur le président, il arrive, cet après-midi, que parce qu'un autre comité de la Chambre,—le comité des comptes publics,—a eu l'occasion de faire un petit examen de ce contrat et du versement plantureux qui a été fait à cette société à cet égard, que nous avons obtenu du sous-ministre des renseignements tendant à rectifier les déclarations faites ici par le ministre cet après-midi.

Si nous n'avions pu obtenir ces renseignements par l'intermédiaire du comité, j'imagine que le ministre nous aurait déclaré, pour justifier ce versement, que cette usine avait été maintenue inactive à la demande ou à l'avantage du Gouvernement. Nous savons que ce n'est pas le cas et que rien ne justifie ce versement; je dirais même qu'il y a lieu de féliciter le comité des comptes publics qui a découvert les faits, ainsi que les députés de Perth et de Calgary-Nord qui ont porté ces renseignements à l'attention de notre comité cet après-midi, en spécifiant qu'il y avait là un versement de $2,880,000 que le député de Perth a judicieusement appelé un cadeau.

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur le président, j'ai déjà entendu mon honorable ami dénaturer d'autres situations...

M. Fleming: Non, jamais.

Le très hon. M. Howe: ...mais il me semble que la façon dont il fausse celle-ci...

M. Fleming: Vous ne m'avez jamais entendu dénaturer ce qui est vrai; du moins si vous savez reconnaître la vérité.

Le très hon. M. Howe: ...dépasse ce qu'il a l'habitude de faire.

M. Dickey: Vous en distribuez bien; sachez encaisser, pour une fois!

Une voix: Tenez-vous donc tranquille un moment.

Le très hon. M. Howe: Le député a déclaré que j'aurais dit qu'en 1945 nous avions demandé à la société de maintenir l'usine prête à fonctionner. C'est justement le contraire qui est vrai.

M. Fleming: Nous le savons, maintenant.

Le très hon. M. Howe: On l'a dit au comité, et je l'ai dit à la Chambre. Je le savais alors et je le sais évidemment aujourd'hui.

M. Fleming: Pourquoi avez-vous essayé de motiver ce versement de fonds?

Le très hon. M. Howe: Le député veut glisser un autre discours, tout comme il m'a accusé de l'avoir fait.

M. Fleming: J'ai posé une question.

Le très hon. M. Howe: Le député est celui qui a été expulsé de la Chambre pour s'être ingéré.

M. Fleming: Et vous êtes celui qui devrait être expulsé aujourd'hui,...

M. Stuart (Charlotte): Allons aux faits!

M. Fleming: ...et, quand on m'a suspendu sans aucune raison, le 25 mai (*Rires*), parce que la majorité de la Chambre l'a voulu,...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: ...c'est le ministre qui aurait été éconduit de la Chambre, s'il n'avait appartenu à la majorité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle au comité que nous sommes ou devrions être aux crédits du ministère de la

Production de défense et que, pour ce qui est de ce débat, les incidents sur lesquels la Chambre s'est antérieurement prononcée sont clos. Je dirai au député d'Eglinton ce que je disais tantôt au ministre: il faut permettre au ministre de la Production de défense de dire ce qu'il a à dire. L'occasion sera ensuite fournie d'y répondre.

M. Dickey: Mais le Règlement ne s'applique pas au député d'Eglinton.

Le très hon. M. Howe: En 1945, il nous fallait décider quelles installations, en dehors de celles appartenant à l'État, nous allions garder en activité. Nous avons constaté qu'il serait très coûteux de maintenir l'usine de Sorel. Nous avons dit à la société que nous n'avions pas l'intention de le faire et qu'elle était libre de vendre l'outillage et d'affecter l'usine à un usage civil. Elle a décidé de ne pas agir ainsi. Elle a reçu des offres à l'égard d'une partie de l'outillage. Une partie de cet outillage ne pouvait servir qu'à des fins spéciales, mais le reste pouvait être utilisé à des fins générales et était très précieux. Je sais qu'un autre gouvernement a offert à la société de lui acheter son outillage. Elle m'a consulté là-dessus et je lui ai conseillé de ne pas accepter cette offre.

En tout cas, nous n'avions aucune obligation envers cette société, et nous n'en aurions pas eu si nous n'avions pas été obligés d'utiliser l'usine de nouveau. Autrement dit, si la guerre de Corée n'avait pas eu lieu et si nous n'avions pas eu à fabriquer un grand nombre de gros canons au Canada, nous n'aurions eu aucune obligation envers l'entreprise.

En 1950,—je pense que c'était plutôt en 1949,—nous constations que nous avions besoin de l'usine.

M. Fleming: C'était en 1950.

Le très hon. M. Howe: En face de ce besoin, nous nous sommes, naturellement, adressés à la société. "Nous avons besoin de votre usine, lui avons-nous dit; quelle entente pouvons-nous conclure?"

M. Diefenbaker: D'autres sociétés, placées dans la même situation, ont-elles touché le même genre de récompense?

Le très hon. M. Howe: Voici un autre homme. Celui-là est passé maître dans l'art de l'attaque suivie d'une prompte retraite. C'est encore trop tôt pour qu'il porte son coup. Il ferait mieux d'écouter un peu.

M. Diefenbaker: Je me demande si la *Sorel Industries* n'était pas la société favorisée.

Le très hon. M. Howe: Qu'on me permette simplement d'exposer les faits. Vous pourrez faire votre discours plus tard, après que vous vous serez renseigné un peu. Vous agiterez les bras...

M. Diefenbaker: Nous voulons connaître la vérité.

Le très hon. M. Howe: La vérité est le moindre de vos soucis. Toutefois, telle était la situation en 1949 et en 1950. Je ne me rappelle pas quand nous avons conclu que nous aurions besoin de l'usine; toutefois, nous avons fait savoir à la société que nous avions besoin de ses ateliers. On nous a soumis une facture qui montrait ce qu'il allait en coûter pour maintenir l'usine sans aucune commande au cours de la période intermédiaire. On nous a dit: "Qu'en pensez-vous? Nous exigerons un bénéfice spécial, si l'usine doit être utilisée au cours d'une période de deux ou de trois ans. Si vous voulez conclure un contrat à long terme en vue d'utiliser notre usine, ce sera un point de vue à examiner mais avez-vous l'intention de prendre des engagements au moment de l'exécution de ces contrats pour ce qui est de l'avenir de l'usine?" Nous avons répondu que nous ne pensions pas devoir, au titre de l'effort de défense, nous engager à maintenir en vue de son utilisation future une usine de cette importance, que nous voulions en venir à une entente relativement à la production nécessitée par la guerre de Corée, sans prendre d'engagements permanents.

Il y a eu beaucoup de négociations. Mes fonctionnaires sont bien au courant parce que ce sont eux qui les ont poursuivies pour la plupart. Il fut décidé que nous paierions une partie des frais provoqués par la conservation de l'usine. Disons, en passant, qu'il ne s'agissait pas de bénéfices mais de frais payés par la société, comme l'ont révélé ses livres. Il fut entendu qu'à cause de cette compensation nous traiterions la société sur le même pied que nous traitons tout autre entrepreneur et acquitterions les frais ordinaires alloués pour le travail exécuté conformément à nos propres calculs des bénéfices allouables.

Nous avions alors à passer une commande de 48 canons destinés à la marine canadienne. On dira qu'il ne valait pas la peine de remettre en marche une si grande usine pour fabriquer 48 canons de trois pouces, calibre 50. Il reste que la ligne de conduite à ce moment-là consistait à s'assurer que le Canada pouvait subvenir à ses propres besoins en ce qui avait trait à la production navale et, conformément à cette ligne de conduite, la marine désirait que ses canons fussent fabriqués au Canada.

Nous avons remis l'usine en marche en vue de la fabrication de 48 canons destinés à la

marine. Les frais de mise en marche étaient basés sur le programme canadien. Par la suite, nous avons pu obtenir une part du programme américain de fabrication du même genre de canons et, à compter de ce moment-là, nous étions en mesure de répartir nos frais sur une base beaucoup plus étendue. Je pense qu'en définitive la situation a bien tourné. Nous avons fabriqué les canons à la satisfaction des États-Unis. Ils ont partagé les frais à compter du moment où la commande a été inscrite aux livres et la part qu'ils ont assumée a réduit de beaucoup les frais généraux de l'entreprise pour le Canada.

Les deux canons n'étaient pas exactement les mêmes. Les Américains nous ont envoyé un bloc de culasse fabriqué par un entrepreneur spécial aux États-Unis, qui fabriquait les blocs de culasse destinés à tous les canons américains. Notre marine tenait toutefois à avoir un bloc de culasse bien à elle, ce qui nous a obligés à nous équiper, au Canada, afin d'être en mesure de le fabriquer. C'est ce qui explique en partie,—non pas en grande partie sans doute,—l'écart entre les prix, et constitue la grande différence physique entre les deux pièces.

Ce qui s'est passé là-bas, c'est ce qui se serait passé si nous avions utilisé ailleurs un établissement identique. Nous avons installé des dortoirs, nous dit-on. Bien sûr. Lorsque nous prenons une usine qui ne marche pas, ou qui marche au ralenti, nous avançons de l'argent à titre d'investissement. C'est ce que nous avons fait dans ce cas-ci, de façon à remettre au point le matériel en vue de l'exécution des commandes que nous entendions passer. Ce qui s'est passé à Sorel n'a rien d'exceptionnel, si ce n'est que nous avons assumé une partie des frais d'entretien de l'usine et de son matériel pendant les cinq ans où elle n'a pas tourné.

Notre ami d'Eglinton nous dit que ç'aurait été parfait si nous avions agi ainsi en 1945. Nous n'avons pas voulu le faire alors, mais cela ne change rien à la situation qui reste parfaitement régulière. Lorsque nous nous sommes rendu compte que nous profiterions de ce que l'appareillage industriel avait été conservé intact, que nous avons jugé admissible cette façon de faire, et qu'il importait de mettre cette usine sur le même pied que toutes les autres qui étaient restées actives dans l'intervalle,—eu égard au droit à des bénéfices,—mes fonctionnaires et moi-même nous avons jugé bon de contribuer aux frais d'entretien courant de l'établissement pendant cet intervalle de cinq ans.

M. Fleming: Le ministre est-il maintenant disposé à répondre à une question? Reconnaît-il qu'on a informé cette société en 1945 qu'elle ne devait pas compter sur des contrats du gouvernement?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: C'est ce que je lui ai dit moi-même et je ne l'ai jamais nié. Mon honorable ami est le seul qui ait donné à entendre que j'ai dit le contraire. Je ne sais pas si j'ai écrit une lettre à la société pour l'en informer mais c'est, en tout cas, ce que je lui ai dit.

M. Fleming: La déclaration que le ministre vient de faire démontre que le paiement de $2,880,000 est absolument injustifiable.

Une voix: A votre avis.

M. Harkness: Le ministre, en réponse à l'honorable député d'Eglinton, je crois, a tenté de m'attribuer des paroles autres que celles que j'ai prononcées. Pour ce qui est des deux crédits à l'étude, je cherche à obtenir une ventilation de la somme affectée à la remise en activité des usines et des locaux réservés au personnel. J'ai dit que je ne voyais pas du tout pourquoi on demandait aux contribuables de verser $200,000 environ pour remettre en bon état les habitations destinées au personnel. Je voudrais que le ministre nous donne une ventilation du crédit à l'étude; il pourra ensuite m'en donner une pour l'autre crédit. Commençons d'abord par le crédit de $908,450 affecté à la remise sur pied des usines et des logis destinés au personnel.

Le très hon. M. Howe: Vous attendez-vous à ce que je vous fournisse ces renseignements de mémoire? Nous ne sommes qu'au premier crédit.

M. Harkness: Comme les fonctionnaires du ministre sont ici, ils pourraient peut-être lui fournir le chiffre. Il ne leur fait pas suffisamment confiance.

Le très hon. M. Howe: Ils me disent qu'ils n'ont pas le renseignement. Cependant, nous l'obtiendrons aussi rapidement que possible et nous le communiquerons à mon honorable ami.

M. Zaplitny: Le ministre a donné au sujet du contrat de Sorel des chiffres intéressants. Si je l'ai bien saisi, il a dit que cette compagnie avait fabriqué au cours d'une certaine période,—je n'ai pas très bien compris la durée de cette période,—des canons d'une valeur de 100 millions de dollars, ce qui lui a valu un bénéfice d'environ 7·2 millions ou 7·2 p. 100. Examinons la période écoulée depuis 1940. Quel a été le montant global de l'assistance financière accordée à cette compagnie?

Le ministre a aussi déclaré qu'une certaine partie du matériel obtenu grâce à cette aide financière avait été acheté par la compagnie

au cours d'une certaine période. Il pourrait peut-être nous faire savoir quelle partie du matériel en question a été acheté par la compagnie, et de quel rabais elle a bénéficié. Il va sans dire qu'elle n'a pas versé la pleine valeur de l'outillage au moment où il a été installé, et qu'elle a dû obtenir un rabais.

Pourrait-il aussi nous dire quel est le solde de l'aide financière qu'elle n'a pas remboursé et la valeur comptable de ces biens jusqu'à ce jour? Voici, en d'autres termes, ce que je veux savoir.

J'ai dit, avec raison je pense, qu'en plus des bénéfices de 7·2 p. 100 qu'admet le ministre, la société a bénéficié d'une sorte de subvention très considérable sous forme d'aide financière en ce sens que, comme le ministre l'a déjà dit, le gouvernement lui a fourni du matériel et de l'outillage devant servir à l'exécution des contrats. La société a touché des bénéfices pour l'exécution des contrats. L'utilisation de l'outillage, à l'égard duquel le gouvernement ne semble avoir reçu aucune indemnité, ne peut être envisagée que comme une subvention ajoutée aux bénéfices de 7·2 p. 100. Si ce n'est pas le cas, les contribuables canadiens devraient être mis au courant de l'importance de la subvention qui s'ajoute aux bénéfices de 7·2 p. 100 afin que nous sachions réellement ce que nous coûtent ces canons d'une valeur de 100 millions de dollars.

M. Enfield: Moi aussi, je voudrais bien savoir de quelle manière l'outillage ou autre matériel fourni au titre d'aide financière a été alors vendu ou cédé à l'industrie privée en question et, avant que le ministre réponde, je pense que l'honorable député de Dauphin aurait pu trouver la réponse à certaines de ses questions s'il avait parcouru le rapport annuel du ministère. Voici un passage que j'extrais de la page 27:

> Conformément au programme visant à stimuler le placement de fonds privés dans les entreprises de production de défense, un certain nombre de biens importants ont été vendus aux sociétés de gestion. C'est vrai surtout dans le domaine de l'aéronautique où, vers la fin de 1955, des biens de la Couronne avaient été vendus à 13 sociétés. En 1955, d'autres négociations aboutirent à la vente de l'usine de Toronto qui abritait les moyens de production servant à la fabrication des turbines à propulsion destinées à la marine, moyens de production qui appartenaient à la Couronne.

En pareil cas, c'est-à-dire lorsqu'un contrat pour la production de biens est passé avec une industrie à qui on fournit l'outillage et le matériel, le prix exigé pour les biens produits doit, me semble-t-il, tenir compte du matériel fourni. De cette façon, l'outillage reste un actif pour la Couronne qui en conserve le titre de propriété. Mais si l'on vend cet actif à la société, quel en sera le prix? Il serait très intéressant de savoir comment nous nous en tirons financièrement quand l'outillage est vendu à l'industrie privée intéressée.

Le très hon. M. Howe: Je doute que nous puissions remonter à 1940. Le ministère qui fait l'objet de notre examen a été créé en 1950. Je crois que le ministère des Munitions et approvisionnements a été liquidé vers 1948. Je ne saurais dire où se trouve ses archives maintenant. Elles sont probablement dans l'immeuble des Archives. Toutefois, ces transactions ont bénéficié plusieurs années durant des services ininterrompus de comités de cette Chambre. On a disposé des archives avec l'approbation de l'organisme de l'État qui décide en ces matières. Je veux bien remonter le cours du temps autant que me le permettent les archives du ministère, mais je ne crois pas pouvoir remonter à 1940.

M. Zaplitny: Remontez au moins à 1950.

Le très hon. M. Howe: Je peux faire cela; avec plaisir même.

M. Diefenbaker: Interrompant le ministre il y a quelques instants, je lui ai demandé si une autre compagnie avait bénéficié du même traitement que la *Sorel Industries*, d'une rémunération, en somme, pour sa période d'activité et de non-utilisation de son équipement. S'est-il trouvé, au moment de la crise coréenne ou depuis, une autre compagnie qui ait reçu un versement analogue à celui dont nous parlons en ce moment?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas eu d'autre cas semblable. Dans le cas des usines d'aviation, nous avions dépensé beaucoup d'argent pour les maintenir en activité et avons payé leurs frais fixes. A ma souvenance, la seule usine de guerre importante utilisée pendant la dernière guerre et qu'on ait autorisé à fermer ses portes est celle de la *Sorel Industries*, car il nous a paru que, dans ce cas, c'était une charge trop lourde à assumer alors qu'il n'y avait aucune certitude que l'usine resservirait un jour, même en cas de guerre.

M. Dufresne: Je pense avoir entendu le ministre dire il y a quelques minutes qu'en 1945 le Gouvernement a laissé un peu de machinerie dans l'usine de la *Sorel Industries*. Le ministre peut-il nous dire combien la *Sorel Industries* a payé la machinerie qui y a été laissée en 1945, et quelle était la valeur primitive de cette machinerie?

Le très hon. M. Howe: La *Sorel* a payé la machinerie. Nous n'y avons pas laissé de machines. La société a acheté les éléments d'actif de l'usine selon la formule usuelle, soit le coût des machines moins la dépréciation forfaitaire au taux normal prévu dans les règlements de l'impôt sur le revenu pour la période où l'on a utilisé les machines. Les

machines ont été achetées à ces conditions, et lors de la fermeture de l'usine en 1945, nous n'avions aucun élément d'actif dans l'usine et aucun intérêt.

M. Michener: Du côté des recettes, dans les comptes, on trouve des postes que je demanderais au ministre d'expliquer au comité. Ils se rapportent tous à une transaction faite avec l'*Algoma Steel Corporation Limited.* Les comptes publics de 1952 mentionnent à la page DD-9 et à la page DD-12 un crédit de $239,212.93 à l'*Algoma Steel* et on l'explique dans les termes suivants:

> Le crédit à ce compte représente le dernier paiement principal qu'a fait la société aux termes du contrat. Ce prêt ne porte aucun intérêt.

Puis dans les comptes publics de 1953, à la page DD-22, on trouve un montant de $4,401,652.26 sous la rubrique "Soldes à recevoir aux termes des contrats de vente". En 1954, il y a d'autres écritures de recettes à ce compte de quelque 4 millions et à la page DD-11 figure l'explication suivante:

> Ce compte représente le solde dû à l'égard des biens vendus aux termes d'une convention stipulant la faculté de location ou d'achat, qui prend fin le 30 avril 1977 et qui prévoit des versements annuels, plus un intérêt de 3 p. 100 par année sur le solde, ainsi qu'il suit...

Puis il y a un état de l'intérêt. En outre, dans les comptes publics de 1955, il y a une inscription finale des recettes relatives à cette transaction. A la page DD-7, dans les détails des recettes ordinaires, il y a la rubrique suivante: produit de placements, *Algoma Steel Corporation Limited,* $123,406. Cela paraît être une transaction de longue portée. Si le ministre le pouvait, j'aimerais qu'il nous fournisse les détails de la transaction.

Le très hon. M. Howe: Elle remonte à la deuxième guerre mondiale. Certaines installations ont été fournies à l'*Algoma* en tant qu'aide accordée sous forme de capitaux, installations que cette société ne se croyait pas motivée de fournir elle-même. Elles lui ont été fournies à titre d'aide accordée sous forme de capitaux et, à la fin de la guerre, les biens ont été achetés par l'*Algoma* selon la formule habituelle: prix coûtant, moins dépréciation forfaitaire, et les conditions de l'entente lui accordaient évidemment du temps pour payer. Une période de cinq à sept ans était courante. J'imagine que les versements mentionnés sont ceux qui ont été faits en vertu de ces vieilles ententes. Je ne sais pas si je puis trouver ces renseignements. Les renseignements relatifs à la première guerre mondiale ne sont pas aussi faciles à trouver, mais je verrai si je le puis.

M. Michener: Il s'agit de la seconde guerre mondiale.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: La seconde Grande Guerre, dirais-je.

M. Michener: Le ministre a-t-il des données sur le coût de revient total de ces installations et les versements que l'*Algoma* devait faire afin de payer les biens en vertu du principe de la dépréciation?

Le très hon. M. Howe: Je ne peux rien promettre. Je me procurerai tous les renseignements possibles. Le député remonte, à présent, à une période de beaucoup antérieure à la création du ministère à l'étude. Les archives de l'ancien ministère sont maintenant classées, mais nous tâcherons de nous les procurer et de les consulter dans la mesure du possible.

M. Michener: Je remercie le ministre; mais je me permettrai de signaler qu'il s'agit d'affaires courantes.

Le très hon. M. Howe: Ce ne sont plus des affaires courantes en ce qui concerne le ministre. Le ministère des Finances et l'auditeur général seraient probablement au courant, mais le ministère de la Production de Défense ne s'occupe pas du paiement de ces comptes.

M. Michener: J'ignore comment les ministères répartissent ces questions entre eux, mais il figure, dans les comptes publics, des détails sous la rubrique "ministère de la Production de Défense". Je présume que le ministère de la Production de défense ne perd pas de vue ces comptes pour s'assurer que les versements appropriés sont reçus. Je serais reconnaissant au ministre s'il pouvait me procurer ce renseignement. Je parle du coût total de ces avoirs ou de ces installations. Je présume qu'on les destinait alors à la fabrication de matériel de guerre.

Le très hon. M. Howe: Je lui procurerai ce renseignement, si je le puis. Je ne puis le lui promettre mais je l'obtiendrai, si c'est possible.

M. Michener: Ainsi que les prix payés. J'ai une autre question dans le même ordre d'idée. Le ministre peut-il faire savoir au comité quelles sont les transactions actuellement en cours entre le ministère et l'*Algoma Steel Corporation Limited?*

Le très hon. M. Howe: Je ne puis me souvenir d'aucune transaction importante mais je m'empresserai de me renseigner.

M. Michener: Autre que la transaction dont il est question?

Le très hon. M. Howe: Il s'agissait de la vente d'outillage installé au cours de la deuxième Grande Guerre. Je ne suis au courant d'aucune autre transaction analogue, à laquelle la guerre de Corée a donné lieu mais je m'empresserai de me renseigner.

M. Michener: Le ministre nous dira-t-il si son ministère entretient actuellement des relations d'affaires avec l'*Algoma Steel Corporation Limited,* et, dans le cas de l'affirmative, quels genres de contrats est-on en train de négocier avec cette société?

M. Zaplitny: Mais, avant d'aller plus loin, je me demande si le ministre fournira dès maintenant les renseignements que j'ai demandés ou s'il veut attendre à plus tard. Il s'agit de l'aide financière fournie à la *Sorel Industries.*

J'en profite pour dire que j'espère que ce qu'il nous répondra à propos de la dépréciation sera un peu plus précis que ce qu'il a répondu au député de Québec-Ouest, car il lui a dit que le taux de la dépréciation était celui que prévoyait le règlement de l'impôt sur le revenu. Le ministre sait fort bien que le règlement de l'impôt sur le revenu prévoit uniquement un maximum; il n'y a pas de taux prévu à l'égard d'un article en particulier. Le règlement indique le maximum exigible, probablement 20 p. 100 dans ce cas-ci.

J'espère que le ministre nous dira quel a été précisément le taux de la dépréciation et ne se contentera pas de nous renvoyer au règlement de l'impôt sur le revenu, parce que ce taux n'y est pas spécifié: on n'indique que le maximum. J'espère que le ministre nous dira ce qui en est, à moins qu'on exige toujours le maximum. De toute façon, on devrait nous fournir le renseignement en question.

Le très hon. M. Howe: Si je ne me trompe, le ministère du Revenu national accorde chaque année une dépréciation de 10 p. 100 au chapitre de la machinerie. Il s'agit de la dépréciation uniforme. Deux méthodes existent. Il y a la dépréciation dégressive, à 20 p. 100. Mais, dans le cas des marchés intéressant le ministère, nous appliquons la méthode de l'allocation uniforme, à 10 p. 100 par année. Cette dernière méthode est plus avantageuse, pour la société et pour l'État.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il à combien s'élève la participation des contribuables dans l'entreprise *Sorel Industries?* Est-elle de $15,799,000, comme cela est indiqué à la page DD-21 des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1955?

Le très hon. M. Howe: Non. Nous n'avons pas un tel investissement.

M. Diefenbaker: Que signifient ces chiffres figurant à la rubrique "Investissement au 31 mars 1955" relativement à la *Sorel Industries Limited?*

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore.

M. Diefenbaker: Cela se trouve à la page DD-21 des comptes publics.

Le très hon. M. Howe: Je pense que le député englobe là-dedans l'arsenal de Longueuil, qui appartient à l'État.

M. Diefenbaker: La rubrique se lit: "Investissement dans des usines et de l'outillage"; elle groupe diverses industries réparties à travers le pays, dont la *Sorel Industries Limited,* et le montant indiqué est $15,799,000.

Le très hon. M. Howe: J'ai le résumé de l'aide en immobilisations accordée aux entrepreneurs. Il porte la date du 31 mars 1950.

M. Diefenbaker: Pour combien figurait à ce moment-là l'aide accordée à la *Sorel Industries?*

Le très hon. M. Howe: Le montant est de $6,580,609.91.

M. Diefenbaker: Depuis quand?

Le très hon. M. Howe: C'était le 31 mars 1956.

M. Diefenbaker: Ce rapport a trait à l'année terminée le 31 mars 1955, et établit à $15,108,024 le montant total des investissements dans la *Sorel Industries.* Il a augmenté de $931,000 durant l'année et il y a eu des transferts d'avoirs et les investissements dans cette société s'élèvent à $15,799,000. Je me demande si cela se rattache à la réponse donnée à la question de l'honorable député de Dauphin et représente le montant que le gouvernement du Canada a avancé à cette société durant ces années.

Le très hon. M. Howe: Non. Ce ne pourrait être la réponse. L'honorable député avait demandé le montant des investissements dans la société à compter de 1940. Comme je l'ai dit, les investissements faits jusqu'à 1945 ont été liquidés par un paiement que la société a fait au gouvernement, qui lui a transféré tous les titres de propriété. Les détails précis m'échappent. La *Sorel Industries* a accru sa productivité en prenant la direction d'une usine que le gouvernement possède à Longueuil, près de Montréal. La seule explication que je puisse trouver, c'est qu'il y a eu combinaison de ces deux usines. Mais on sait que Longueuil appartient à l'État, depuis toujours, avec tout son matériel. Je vais faire parvenir la feuille à mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Si le ministre veut bien ouvrir les comptes publics et m'expliquer à quoi rime ce chiffre de 15 millions, je lui serais très obligé. C'est la page DD-25.

Le très hon. M. Howe: Je regrette, mais je n'ai pas ici d'exemplaire des comptes publics.

M. Diefenbaker: J'enverrai celui-ci au ministre.

Le très hon. M. Howe: L'établissement de Longueuil, à ce poste, est imputé sur Sorel. Autrement dit, c'est Sorel qui doit en assu-

rer la marche. Il reste que l'établissement de Longueuil avec tout ce qu'il contient appartient à l'État et continuera de lui appartenir.

M. Diefenbaker: Le ministre a parlé il y a un instant de 6 millions, chiffre du 31 mars 1956.

Le très hon. M. Howe: C'est cela.

M. Diefenbaker: Comment expliquer la différence? Qu'est-ce qui s'est passé depuis un an pour que la dette de Sorel soit passée de 15 à 6 millions?

Le très hon. M. Howe: Il n'a jamais été question de dette. Il s'agit simplement ici de biens de la Couronne confiés à diverses maisons.

M. Diefenbaker: Cela équivaut à une dette, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas une dette. Tout ce que cela veut dire, c'est que certains capitaux d'actif du gouvernement lui ont été confiés. Ces capitaux ne constituent une dette que si l'actif est vendu. Si l'État en est propriétaire, il peut reprendre ce qui lui appartient. Ce n'est pas une dette. L'usine de Longueuil en fonction des chiffres des comptes publics, a été évidemment confiée à la *Sorel Industries Limited.*

M. Diefenbaker: A combien est évaluée l'usine de Longueuil confiée à la *Sorel Industries*?

Le très hon. M. Howe: Cela correspondrait à la différence, probablement 9 millions.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il retrouver ces chiffres dans tous ses papiers? Cela me paraît élevé.

M. Harkness: Il ne fait que citer 9 millions au hasard.

M. Diefenbaker: C'est bien cela.

Le très hon. M. Howe: L'usine de Longueuil a été construite pour le compte du Gouvernement, qui l'a exploitée pendant la seconde Grande Guerre et même après la seconde Grande Guerre. Quand on a constaté qu'il fallait agrandir pour la fabrication de canons lourds, on a confié les travaux qui se faisaient là à l'arsenal de Québec. L'usine de Longueuil a alors été remise à la *Sorel Industries.* Je suis sûr qu'à ce moment-là l'usine et l'outillage venaient sous le titre de *Sorel Industries,* bien que tout cela appartînt à l'État.

M. Diefenbaker: Le ministre demanderait-il à ses fonctionaires d'où vient l'écart entre 15 millions et 6 millions de dollars en un an? Quel montant était prévu pour l'usine de Longueuil? Le ministre dit environ 9 millions de dollars. Peut-il nous donner le chiffre exact à ce propos, parce qu'il l'a, semble-t-il?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne l'ai pas. Nous avons les chiffres relatifs à Sorel, mais pas ceux qui ont trait à Longueuil. L'usine de Longueuil a été construite en 1940 ou 1941 et elle a toujours appartenu à l'État.

M. Diefenbaker: Mais nous ne savons pas encore ce que représentent les 15 millions indiqués au 31 mars 1955. Ce chiffre comprenait-il l'usine de Longueuil et que représentait cette usine dans le montant de 15 millions, s'il incluait cette usine? Il s'agit d'une très forte somme; nous pouvons donc nous attendre qu'on nous en donne une ventilation.

Le très hon. M. Howe: J'ai indiqué le montant affecté à l'usine de Sorel. Il est inscrit ici. Le solde doit avoir trait à l'usine de Longueuil. Quoi qu'il en soit, nous vérifierons volontiers le chiffre initial afin de renseigner la Chambre là-dessus.

M. Diefenbaker: Évidemment, une somme de neuf millions, c'est beaucoup.

Le très hon. M. Howe: Je le sais mais il n'est pas question de l'usine de Longueuil dans les crédits à l'étude. Cette usine n'est pas exploitée par le ministère.

M. Harkness: Quand la *Sorel Industries* a-t-elle pris possession de l'usine de Longueuil?

M. Diefenbaker: Quelle somme la *Sorel Industries* a-t-elle payée pour l'outillage et l'usine de Longueuil? Le ministre possède-t-il ces chiffres? Elle a dû payer quelque chose.

Le très hon. M. Howe: L'usine de Longueuil a été utilisée pour des travaux du gouvernement et on n'a rien exigé de nous. Je ne sais pas si la *Sorel Industries* a dû payer quelque chose. J'irai volontiers aux renseignements. Mon honorable ami veut revenir à des contrats représentant en tout environ 17 milliards; il s'attend que je possède des renseignements...

M. Diefenbaker: Non, la date est celle du 31 mars 1955.

Le très hon. M. Howe: Il s'attend que je me rappelle des détails de chacun des contrats qui composent cette somme de 17 milliards. Je lui dis franchement que j'en suis incapable. S'il veut bien me dire quels sont au juste les renseignements qu'il désire, je m'efforcerai de les obtenir. La plupart sont disponibles, j'en suis sûr. Si l'on veut remonter aussi loin que 1940 ou 1941, je ne sais trop s'il me sera possible de retrouver ces renseignements car les dossiers, j'imagine, se trouvent aux archives centrales.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami a déjà dit: "Qu'est-ce qu'un million?"

Le très hon. M. Howe: C'est une légende que mon honorable ami a répandue par tout le pays.

M. Fleming: Vous en êtes la cause.

M. Diefenbaker: Non, de fait, je n'en ai jamais parlé. Je veux simplement rappeler que ces paroles ont été prononcées.

Le très hon. M. Howe: Même la revue *Macleans* a tenté d'en retracer l'origine. Maintenant que la population sait d'où vient cette légende, mon honorable ami continue de dire "Qu'est-ce qu'un million?"

M. Fleming: Nous l'avons tous entendu.

Le très hon. M. Howe: Cela n'a jamais été dit.

M. Fleming: Nous l'avons entendu.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami vient de faire une affirmation et il m'est possible maintenant de le mettre au défi. Qu'il trouve la page du hansard où j'ai prononcé cette parole; qu'il me la montre et je quitterai mon siège pour me présenter devant le peuple.

M. Fleming: A-t-on expurgé le hansard?

Le très hon. M. Howe: Cette affirmation est typique de celles que le député fait tous les jours. Seulement, je puis l'obliger à reconnaître les faits en ce qui concerne celle-ci. Il voudra peut-être s'excuser.

M. Fleming: Nous avons tous entendu ces mots.

M. Diefenbaker: Qui a la parole maintenant?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami sait reconnaître une invention.

M. Fleming: J'aimerais vous entendre faire une déclaration exacte. Nous vous avons entendu dire: "Qu'est-ce qu'un million?"

M. Harkness: Je l'ai entendu moi-même.

Le très hon. M. Howe: Tout ce monde ferait bien de fournir la preuve de ce qu'il avance. Gens très intelligents qui ont beaucoup de loisirs, il pourront sûrement, pendant qu'ils restent ici à prolonger la session, prendre le temps de feuilleter le hansard pour y trouver où j'ai dit ça. Cela nous est égal, vous savez, de rester ici. Nous savons que seulement cinq ou six députés conduisent la Chambre pendant que les autres sont à leurs bureaux. Ils peuvent sûrement consacrer une demi-heure à la recherche de ce passage.

M. Diefenbaker: Je ne me préoccupe pas de ce million qui ne représentait rien, mais bien de ce montant de 15 millions qui apparaît dans les comptes publics comme une somme que la population du Canada a versée à la *Sorel Industries* et qui est imputée au compte de la *Sorel*.

Le très hon. M. Howe: Il n'en est pas question.

M. Diefenbaker: Cette somme n'y serait pas mentionnée si le gouvernement fédéral n'y était pas intéressé de quelque façon. J'ai posé une question bien simple au ministre: quel montant a été inscrit à l'égard de cette usine de Longueil? Quelle était la valeur de l'usine? Le ministre dit qu'il n'a pas de chiffres à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle du premier crédit. Suis-je censé avoir tous les chiffres qu'il peut me demander de lui fournir? J'obtiendrai ces chiffres et je les lui communiquerai, mais je ne puis le faire maintenant. Je ne m'en souviens pas et je n'ai pas les renseignements devant moi. Je puis lui indiquer le montant inscrit à l'égard de l'usine de Sorel, mais je ne puis lui donner la ventilation relative à la somme imputée à la *Sorel Industries*.

M. Zaplitny: Je voudrais poser au ministre une question à laquelle il peut certes répondre, car il ne sera pas nécessaire qu'il fournisse de chiffres. Il s'agit d'une question de ligne de conduite. Je songe à la question dont nous parlons en ce moment, c'est-à-dire l'affectation de 15 millions de dollars des deniers publics à la *Sorel Industries* ou à toute autre compagnie privée. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement? Quelle somme le Gouvernement touche-t-il à la suite de ce placement dans une compagnie privée, à même le trésor public?

Le très hon. M. Howe: On permet des bénéfices plus bas. La marge de bénéfice se trouve diminuée en proportion de la valeur de l'outillage appartenant au gouvernement qu'elle utilise. Le produit fini coûte moins cher, car cet outillage ne fait l'objet d'aucune dépréciation. Par exemple, si une usine achète son propre outillage, un bénéfice supplémentaire lui est accordé parce qu'elle est propriétaire de son outillage. Ces rajustements se font dans le cours normal des choses. Nous pouvons accorder à une industrie légère un bénéfice de 4 p. 100 si elle utilise de l'outillage appartenant au gouvernement, mais si elle achète l'outillage nous pourrons lui accorder 5 ou 5·5 p. 100.

M. Zaplitny: C'est très intéressant et très important, car j'estime que le public doit savoir de quelle manière ces industries sont rémunérées à l'égard des contrats qui leur sont accordés pour la fabrication de ce matériel.

Je voudrais poser une autre question. Le ministre a dit qu'on tient compte du fait que le bénéfice n'est pas aussi élevé lorsque le Gouvernement fournit l'outillage. A quel moment prend-on cette décision? Par exemple, mettons que le gouvernement ait adjugé en 1955 un contrat pour une certaine quantité de canons. Ce contrat qu'on adjuge ainsi à une société privée, est-il définitif et prévoit-il un bénéfice ou un prix global ou est-ce un contrat provisoire qu'il faudra reviser au moment de son exécution? De quel genre de contrat s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de la nature du contrat. S'il est adjugé à la suite d'enchères, c'est évidemment un contrat définitif. S'il prévoit la production dans une usine donnée d'un certain article, il existe plus d'une façon de s'y prendre et il arrive souvent qu'il soit nécessaire de reviser le bénéfice. En matière de production aéronautique, par exemple, nous avons un taux de départ qu'on accommode ensuite. A mesure que l'efficacité augmente suivant la courbe des connaissances acquises, le taux des bénéfices est mis au point. C'est un travail très complexe. Je ne pense pas pouvoir l'expliquer à la Chambre. Je ne le connais peut-être pas assez bien moi-même pour l'expliquer, mais nous avons une formule à cet égard. Si l'honorable député aime que nous ayons un comité l'an prochain, mes fonctionnaires seront très heureux, j'en suis sûr, d'y témoigner et pourront fournir ces renseignements. Un tel comité, composé de gens compétents et siégeant aussi longtemps qu'il voudra, pourrait décider si l'on a tort ou raison, au lieu de revenir à la Chambre pour me demander de décider moi-même.

M. Zaplitny: Si je puis insister encore, je rappelle au ministre que nous ne pouvons obtenir de renseignements sur des questions de ce genre à aucun comité, surtout pas au comité des comptes publics, puisqu'il s'agit de politique administrative et que les fonctionnaires d'un ministère, en particulier, ne répondent jamais, on le sait bien, à des questions portant sur le programme administratif, ce en quoi ils ont, je crois, parfaitement raison. La responsabilité en cette matière est dévolue au titulaire du ministère.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne me pose pas des questions d'ordre administratif, mais il me demande des renseignements, des précisions de fait. Je serais heureux de répondre à des questions sur le programme administratif, mais ce n'est pas ce qu'il me demande.

M. Zaplitny: Je modifierai légèrement la question. Quelle est la ligne de conduite adoptée à l'égard des contrats du gouvernement accordés aux industries dans lesquelles il a un intérêt sous forme d'outillage, par exemple comme dans le cas de la *Sorel Industries*? Le ministre voudrait-il nous l'exposer? A mon avis, le meilleur moyen d'y arriver serait de déposer un ou deux contrats typiques qui permettraient aux honorables députés d'en connaître toutes les conditions. Le ministre nous dira peut-être que c'est une chose complexe,—ce qui est certain,—mais raison de plus pour mettre le public au courant. Il pourrait choisir les contrats les plus représentatifs permettant ainsi au public de savoir exactement sur quelles bases nous payons ces sociétés.

Pour l'instant, je suis convaincu que la marge de bénéfices, reconnus ou déclarés, n'est pas la vraie, puisqu'il y entre un élément de subvention, constitué par la fourniture de matériel payé par le Trésor public et pour lequel celui-ci ne reçoit aucune compensation. Il faut l'ajouter aux bénéfices globaux, puisqu'il semble ne trouver place nulle part ailleurs. Si un modèle de contrat pouvait être déposé afin que nous puissions voir par nous-mêmes où intervient exactement cette considération et où figurent exactement les alignements mentionnés par le ministre, je me tiendrai, quant à moi, pour satisfait, car il est incontestable que c'est une question de politique gouvernementale.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je suis sûr que des centaines de contrats ont été déposés auprès du greffier de la Chambre. Tous les contrats sont déposés sur le bureau de la Chambre. Je ne sais pas ce que je peux déposer de plus que ce qui s'y trouve déjà.

M. Zaplitny: Le ministre a-t-il bien dit que tous les contrats ont été déposés sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. Howe: Non; bon nombre de contrats ont été déposés. Par exemple, à chaque réunion du comité des dépenses de la défense, un certain nombre de contrats y ont été déposés. Si mon honorable ami veut dire qu'il aimerait qu'un contrat déterminé soit déposé, je le déposerai avec plaisir. Un rapport du ministère donne le nombre de contrats individuels qui ont été passés pendant l'année, et je sais qu'ils se chiffrent par centaines de milliers. Il est difficile de n'en choisir qu'un seul. Pourquoi mon honorable ami n'en choisit-il pas un?

M. Zaplitny: Je le ferai avec plaisir. Si le ministre consentait à déposer un contrat portant sur les canons fabriqués par *Sorel Industrie*, et dont on a parlé ici cet après-midi, celui-là serait parfaitement satisfaisant.

Le très hon. M. Howe: On me dit que tous ces contrats ont été déposés au comité des comptes publics. Le député est-il membre de cet organisme?

M. McGregor: Je ne les ai jamais vu déposer.

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'ils ont été déposés; je ne sais.

L'hon. M. Sinclair: J'aimerais prendre la parole pour traiter encore le point soulevé par les députés de Prince-Albert, d'Eglinton et de Calgary-Nord. Les trois représentants ont tous affirmé se rappeler que le ministre du Commerce avait dit: "Qu'est-ce qu'un million?" Nous savons tous, naturellement, comme est précise la mémoire du député d'Eglinton. Le ministre du Commerce a déclaré que les torys, vu qu'ils en ont parlé si souvent, devraient prendre le hansard et montrer qu'il a dit: "Qu'est-ce qu'un million?" Nul d'entre eux n'a bougé. Je suis donc allé à la bibliothèque et en un clin d'œil j'ai mis la main sur le hansard de la seconde session de 1945, peu après que le député d'Eglinton fut entré à la Chambre. Voici la fameuse remarque que le ministre a faite, a dit avec tant d'assurance le député d'Eglinton qui affirme avec tant d'arrogance s'en rappeler distinctement, de même que le représentant de Calgary-Nord. La discussion portait sur les crédits du ministre qui était alors à la tête du ministère des Munitions et des Approvisionnements. A la page 2300 du hansard, le ministre a déclaré:

Je signale à l'honorable député...

Il s'agit de l'honorable représentant de Greenwood, critique financier du parti conservateur. Je constate que l'honorable représentant d'Eglinton ambitionne cette charge en l'absence de l'honorable représentant de Greenwood.

M. Fleming: Non, il ne l'ambitionne pas.

L'hon. M. Sinclair: Vous n'êtes pas digne de lui succéder. Je poursuis:

Je signale à l'honorable député que nous traitons d'un crédit de quelque 1,365 millions. En ce moment, nous présentons seulement une ventilation pour fin d'étude, et cette somme ne fait pas l'objet d'un vote spécial, car elle est comprise dans un bill en voie de préparation. Je crois que l'honorable député pourrait retrancher un million de ce montant, sans que cela constitue une somme importante dans le bill des crédits de guerre.

M. Macdonnell: Je suppose que c'est vrai,...

Sur un crédit de 1,365 millions, 1 million équivaut à environ un dixième de 1 p. 100 ou un peu moins. Telle est la déclaration que l'honorable député d'Eglinton, ainsi qu'il l'a dit, se rappelle parfaitement avoir été "Qu'est-ce qu'un million?"

M. Fleming: L'arrogant ministre des Pêcheries vient de faire une de ses déclarations qui sentent très fort le poisson. Monsieur le président, le ministre des Pêcheries devra répondre du passage qu'il a déniché conformément à la demande qu'il a pu recevoir du ministre de la Production de défense; mais, que ce passage ait trait ou non au même temps, il reste que les membres de la Chambre ont bien entendu la déclaration et il est curieux...

M. Dickey: Produisez-la.

M. Fleming: ...que nous en soyons au 25 juillet 1956.

Le très hon. M. Howe: C'est faux.

M. Fleming: Les déclarations suivantes, attribuées au ministre de la Production de défense: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?" ont été mentionnées à la Chambre et ailleurs des centaines et des centaines de fois, sinon des milliers de fois, j'imagine, et c'est la première fois,—elles ont été citées bien des fois en présence du ministre,—qu'on l'a poussé à dire qu'il ne les avait jamais faites.

M. Dickey: La chose a déjà été niée.

M. Fleming: C'est un retard étrange, monsieur le président, un bien long retard.

Le très hon. M. Howe: Le député prononce tant de discours et formule tant d'erreurs!

M. Fleming: Le voilà qui se lève. Le Règlement ne compte pour rien. Il se lève pour interrompre les autres au plein milieu de leurs discours. Il ne se contente pas d'entendre les autres parler. Le Règlement ne s'applique qu'aux autres, mais pas à lui. Il a son chœur qui entre en scène en caquetant; le voilà qui se prépare, le voilà qui commence.

Monsieur le président, les députés ont formulé leurs observations. Le ministre des Pêcheries a cité un passage dont il demande à la Chambre d'admettre que c'est le seul de lui qui ressemble quelque peu à celui qu'on lui attribue. Eh! bien, les députés ont fait, cet après-midi, certaines affirmations, et je ne crois pas que quiconque veuille les modifier. Pour ma part, je n'en ai certes pas l'intention, monsieur le président. Je reprends le fil de mes observations. C'est une curieuse manifestation. Il est, en effet, étrange de constater qu'après que la fameuse déclaration ait fait le tour du pays, qu'elle ait été débattue, je suppose, ou, du moins, mentionnée dans tous les discours électoraux, à toutes les tribunes au cours des dix dernières années, et bien qu'on en ait parlé plus d'une fois à la Chambre, le ministre découvre subitement, en l'an de grâce 1956, que quelqu'un a signalé

qu'il avait formulé cette déclaration; mais il dit, à présent, qu'il ne l'a pas faite.

M. Dickey: C'est exact.

M. Fleming: Les gens crédules ne manquent peut-être pas ici, monsieur le président, mais, vraiment, c'est nous demander de pousser la crédulité un peu loin.

L'hon. M. Sinclair: Je puis peut-être intervenir à mon tour, car le député d'Eglinton vient, une fois de plus, de faire étalage de son ignorance renversante à propos de discours prononcés par autrui. Il connaît très bien ses propres discours, car il se plaît à nous en citer des passages.

M. Fleming: Vous ne m'avez jamais entendu citer un passage de l'un de mes discours.

L'hon. M. Sinclair: C'est le critique financier du parti tory, alors député de Muskoka, je pense, et aujourd'hui représentant de Greenwood, qui a parlé de cela pour la première fois dans son discours sur l'exposé budgétaire de 1949. Au cours de son discours, il a prétendu que le ministre du Commerce avait dit "Qu'est-ce qu'un million?" C'était ma première année comme adjoint parlementaire. Après avoir cherché la remarque au hansard, je lui ai répondu sans retard. Voilà pourquoi j'ai trouvé le passage si rapidement; ce n'est pas parce que je me souvenais de mon discours. Je me suis rendu à la bibliothèque, j'ai consulté le hansard et j'ai trouvé la réponse dans le hansard de 1945. A l'époque, j'ai consigné au compte rendu, non seulement ce que le ministre du Commerce avait dit en 1945, mais ce qui s'était passé; c'est depuis ce temps que le parti tory ment à ce propos.

M. Fleming: Monsieur le président, l'observation intempestive que nous venons d'entendre ne change rien à la situation exposée cet après-midi et n'empêchera personne d'y faire allusion chaque fois que ça lui plaira.

Une voix: Que ce soit à tort ou à raison.

M. Fleming: Cette observation a été rappelée bien des fois à la Chambre et pas une fois en 11 ans le ministre ne l'a niée. Je ne puis comprendre ce qui a suscité...

Des voix: Règlement.

M. Fleming: ...un tel concours de circonstances que, tout à coup, en ce 25e jour de juillet...

Une voix: Vous êtes en 1956.

M. Fleming: ...1956, quelqu'un près du ministre se rend compte...

M. Diefenbaker: Peut-être lisent-ils la revue *Maclean's*.

M. Fleming: En effet. Cette observation a cours depuis onze ans et ce n'est qu'aujourd'hui que le ministre prétend s'en rendre compte tout à coup. Que c'est extraordinaire! C'est vraiment trop pour la crédulité humaine, même de l'étiquette libérale.

L'hon. M. Sinclair: Une dernière idée, monsieur le président. Je pense que notre petit Mussolini de poche devrait en prendre son parti et se taire. Qu'il trouve maintenant cette observation au hansard! qu'il cite les propos mêmes tenus par le ministre: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?"

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Monsieur le président, je me souviens que pendant la dernière législature l'Orateur avait jugé que j'avais tort de comparer l'attitude d'un certain Mussolini et du ministre de la Production de défense; il y voyait quelque chose d'assez antiparlementaire et...

Le très hon. M. Howe: Mais l'honorable député ne vous a comparé qu'à un Mussolini de poche.

M. Fleming: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Mais il ne vous a comparé qu'à un Mussolini de poche; c'est autre chose.

M. Fleming: Soit alors, je ne dirai du ministre qu'il n'est qu'un Mussolini poussé trop vite et trop bouffi.

Une voix: On ne peut tout de même pas dire qu'il ait poussé trop vite.

M. Fleming: Monsieur le président, ce que j'ai dit est dit et je m'y tiens.

M. Dickey: C'est-à-dire que vous vous tenez à rien du tout.

M. Fleming: Je ne suis pas le moins du monde impressionné par ces observations du lugubre ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Sinclair: Donnez des preuves ou taisez-vous.

M. Fleming: Les honorables députés n'ont pas oublié qu'au cours de la session actuelle certains ministres ont amputé le hansard.

L'hon. M. Sinclair: En 1945?

M. Fleming: S'il n'est pas possible de retrouver immédiatement au hansard les paroles que j'ai citées, je ne puis qu'en conclure que quelqu'un a fait subir au compte rendu une amputation analogue à celle qui a été pratiquée...

Une voix: Donnez des noms.

M. Fleming: ...au cours de la session actuelle par le ministre de l'Agriculture.

Une voix: A quoi ne vous abaisserez-vous pas?

M. Fleming: Vous en savez quelque chose.

M. Campbell: Monsieur le président,...

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président,...

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Bow-River. A l'ordre! Je crois devoir présenter des excuses aux deux honorables députés. L'honorable représentant des Battlefords s'est levé il y a un instant et je l'ai pris à tort pour l'honorable député de Bow-River. L'honorable député de Bow-River a aussi une question à poser; peut-être permettra-t-il au représentant des Battlefords de parler le premier.

M. Campbell: Monsieur le président, j'allais vous demander s'il vous était possible de ramener la Chambre à ses délibérations.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, ma question ne sera guère plus longue que celle de l'honorable député des Battlefords. Je voudrais savoir quelle somme a été versée à la *Sorel Industries* parce qu'elle est demeurée inactive pendant cinq ans. Si j'ai bien compris, lorsque le gouvernement a informé la société, après 1945, qu'elle ne devait plus compter sur des commandes du gouvernement et qu'elle devait, par conséquent, retourner à la production civile, la société a reçu des offres pour ses machines et a consulté le ministre à ce sujet. Si j'ai bien saisi, le ministre a conseillé à la société de ne pas se défaire de sa machinerie.

Dans ce cas, j'imagine que le ministre a dû lui en indiquer la raison. Il a dit sans doute à la société qu'elle ne devrait pas vendre ses machines parce que, plus tard, le gouvernement pourrait,—c'est à dessein que j'emploi le mot "pourrait",—lui donner des commandes de canons ou de matériel de guerre et qu'il faudrait que l'usine fût prête à produire.

Si ces conclusions sont exactes et si c'est bien ce que le ministre a dit à la société, il est probable qu'en 1950, lorsque le gouvernement a déclaré à la *Sorel Industries* qu'il voulait qu'une certaine commande fût exécutée, la société était en mesure de lui rappeler, avec raison, qu'il lui avait conseillé de ne pas se défaire de sa machinerie mais de la garder jusqu'au moment où l'on aurait des commandes à lui confier. La société avait donc raison de réclamer une indemnité parce qu'elle avait conservé son usine et sa machinerie jusqu'à ce moment-là. Mon argumentation est-elle exacte?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, non; l'honorable député va vraiment un peu trop loin. On m'a demandé ce que pensait le gouvernement d'une offre d'achat de la part d'un autre gouvernement. J'ai dit que nous n'étions pas favorables à cette idée. Je n'entendais pas par là que, si la vente n'avait pas lieu, nous pourrions probablement utiliser les machines. Pas du tout. Néanmoins, même si nous n'étions pas disposés à exiger, à ce moment-là, que la société conserve sa machinerie, nous avons envisagé la situation sous un angle différent en 1949 quand nous nous sommes rendus compte que nous aurions besoin de l'usine. Nous avons cru qu'il y avait lieu de remettre cette usine en quelque sorte sur un pied d'égalité avec les autres établissements de même nature et qu'il nous incombait de supporter une partie des frais nécessaires pour entretenir l'usine durant la période de fermeture. Cette décision a été prise en 1949 mais elle ne s'inspirait d'aucune déclaration passée; du moins ce n'était pas mon impression.

M. Johnston (Bow-River): J'ai à poser au ministre une autre question qui ne se rattache pas à la *Sorel Industries*. Je constate, dans le budget des dépenses, que la somme à verser s'établit à $22,002,628. Le ministre peut-il nous dire quelle est la part de chacune des provinces?

Le très hon. M. Howe: Je crains que nous ne puissions fournir une ventilation par province. La difficulté découle de ce que le contrat principal est adjugé dans une province, mais que des sous-contrats peuvent être accordés dans d'autres provinces. Par exemple, les matières premières peuvent provenir d'autres provinces. Nous avons constaté qu'il est impossible d'établir une ventilation qui ait beaucoup de sens en ce qui concerne la répartition des achats aux fins de la défense entre les diverses provinces.

M. Johnston (Bow-River): Je ne m'attends pas que le ministre me fournisse une ventilation détaillée, car je comprends que certaines matières premières peuvent provenir d'un endroit et d'autres matières d'une autre province, cependant, je pense que le ministre pourrait sans trop de difficulté nous indiquer comment les contrats sont répartis entre les diverses provinces. Par exemple, quelle proportion a-t-on accordée en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, dans Québec et ainsi de suite? Il me semble que ces renseignements doivent être faciles à obtenir.

Le très hon. M. Howe: Nous n'établissons pas de données statistiques de cette façon, pour la raison que j'ai donnée. Par exemple, un grand nombre de compagnies ont leur siège social à Ottawa et c'est ici qu'elles signent leurs contrats; autant que nous sachions, ce sont des entreprises d'Ottawa, mais si nous nous renseignons de plus près, nous constatons qu'elles ne sont pas d'Ottawa. Parfois elles sont d'Halifax. Les dossiers du ministère ne nous permettent pas de

répartir avec précision les contrats adjugés dans les diverses provinces.

M. Johnston (Bow-River): Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi. Je ne veux aucunement embarrasser le ministre. Mais j'aimerais savoir quelle proportion de cette somme d'environ 20 millions est accordée aux industries de l'Alberta. Je pense que nous ne recevons rien du tout. Il me semble que ce serait une occasion d'encourager l'expansion industrielle dans toutes les provinces.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que ce poste de 22 millions a en réalité trait à l'administration. Il ne sert aucunement à acheter quoi que ce soit. Il y a un montant de 6 millions pour l'administration du ministère et des paiements à la Corporation commerciale canadienne et d'autres organismes qui nous rendent des services dans le domaine des achats et de la production de défense. Presque tout ce montant est dépensé à Ottawa; une faible partie est peut-être dépensée ailleurs. Il y a un montant de $500,000 qui est affecté au soin, à l'entretien et à la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production de réserve. Cela dépend de l'endroit où se trouve l'usine de production inactive; nous pourrions peut-être le retracer. Il y a ensuite un montant de 7 millions et demi destinés à l'aide financière. Les dépenses à ce chapitre varient d'une année à l'autre. La plus grande partie est affectée au programme de construction du CF-100 et est dépensée dans la province d'Ontario; sauf erreur cette somme est à peu près toute dépensée dans cette province. Quant aux subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense et appartenant à la couronne, elles sont réparties dans diverses provinces; ces subventions sont versées partout où il existe des usines de défense appartenant au gouvernement. Sous la rubrique "sociétés de la Couronne" on trouve la *Defence Construction Limited.* Une partie de ces sommes a sans doute été dépensée en Alberta. Il s'agit là de la surveillance des commandes militaires passées au cours de l'année. Puis il y a la *Canadian Arsenals Limited.* Je ne crois pas qu'il y ait actuellement des arsenaux dans l'Ouest. Il y en avait bien un autrefois à Calgary, mais il n'y est plus. Je n'ai pas l'impression que la moindre partie de ces sommes soit dépensée en Alberta. Mon honorable ami a raison de dire, je pense, que rien, ou à peu près, de ce qui est inscrit à ce poste n'est dépensé en Alberta.

M. Hahn: En ce qui concerne la question soulevée par notre collègue de Bow-River, je rappelle que j'ai déjà évoqué, au cours d'un autre débat, le document sessionnel 237A, dans lequel il était dit que des commandes militaires intéressant la somme de $221,000 seraient passées en Colombie-Britannique. Je me demande comment on est arrivé à ce chiffre, eu égard à la réponse donnée à l'honorable député de Bow-River. Pour revenir sur ce chiffre en ce moment, disons qu'il m'est assez difficile de le comprendre. Comment se fait-il qu'une province qui, comme je l'ai déjà dit dans un autre débat, comprend la dixième partie de la population de notre pays, ne reçoit des commandes n'intéressant que $221,000,—ce chiffre doit avoir été communiqué par le ministère, car il ne figurerait pas autrement au document sessionnel,—sur un total de près de 22 millions. Ce n'est guère qu'un p. 100 du total.

Voici ma question. Je me demande si on songe à répartir ces commandes selon les régions? Je songe moins aux recettes nettes que touche une province qu'à la question de la défense même et à l'aide que ce serait pour les ouvriers de régions plus éloignées. Je ne pense pas à la Colombie-Britannique, en particulier, la chose peut s'appliquer à chacune des provinces.

Tout en comprenant jusqu'à un certain point l'explication du ministre, j'ai l'impression qu'il s'agit peut-être là d'un contrat octroyé à Ottawa avec sous-contrat en Colombie-Britannique. On en obtient une partie indirectement et si le bureau principal de la société en cause est à Ottawa, la Colombie-Britannique en bénéficie directement. Il y a cependant des cas, comme celui qui s'est produit l'an dernier, où une société de Québec, dont j'oublie le nom, a obtenu un contrat relatif à la fabrication de plateaux. Elle en a fabriqué 750,000 dans Québec et les a expédiées par le canal de Panama ou par une autre voie à la Colombie-Britannique où elles devaient être utilisées au nord de Vancouver. Il n'y a pas eu, je crois, de sous-traitant. Lorsque nous avons le bois et tout le reste requis, je me demande pourquoi les contrats ne sont pas octroyés suivant une formule géographique.

Le très hon. M. Howe: Lorsque l'honorable député prétend que la Colombie-Britannique n'a pas sa juste part des contrats de défense, il ne rend guère justice à sa province. Je pense que la Colombie-Britannique a sa bonne part de la construction navale au Canada, or la construction des navires est une partie très importante de la défense. Elle a aussi une très forte partie des aéroports de la défense. Je pense que la Colombie-Britannique a eu pleinement sa part des installations de défense du Canada.

Quant aux plateaux dont on parle tant, nous avons demandé des soumissions pour plateaux livrables à Vancouver. Nous avons constaté qu'une fabrique de Québec pouvait les faire,

payer le transport à Vancouver et battre les prix de Vancouver. Nous ne l'avons pas cru d'abord mais nous avons constaté que ça revenait et nous avons passé la commande en conséquence. Lorsqu'on nous fait un bon prix à la livraison, transport payé, nous ne voyons pas de raison de favoriser le fabricant local à un coût accru malgré qu'il ait l'avantage de se trouver sur les lieux au lieu d'être à 3,000 milles de distance.

M. Hahn: Je suis très satisfait de la réponse du ministre au sujet des plateaux. Il nous explique une chose que les entrepreneurs de la Colombie-Britannique ne devraient peut-être pas oublier lorsqu'ils présentent leurs soumissions.

Comment se fait-il que ce chiffre de $221,000 figure dans le document parlementaire 237A si, comme le dit le ministre, la Colombie-Britannique obtient sa part du contrat? Il y a certes ici des contrats pour une valeur de 22 millions. Je croirais que les $221,000 devraient comprendre toutes les entreprises dont le ministre a parlé il y a un instant. Je ne vois pas comment cette statistique pourrait figurer dans un document parlementaire si elle n'émane de son ministère. Tantôt, cependant, il a déclaré au député de Bow-River, sauf erreur, qu'il n'y avait pas moyen de faire une ventilation.

Le très hon. M. Howe: Le député parle peut-être des postes dont j'ai donné lecture en consultant le budget des dépenses. Il ne s'agit pas de dépenses relatives à des contrats, mais de services. Par exemple, le premier poste vise les traitements versés aux fonctionnaires du ministère. J'imagine que nous avons 12 ou 15 fonctionnaires en poste en Colombie-Britannique, qui y touchent leur traitement. L'autre poste vise le soin, l'entretien et la garde d'usines de remplacement pour la défense. Je ne crois pas que nous ayons de pareilles usines de défense en Colombie-Britannique. L'autre poste a trait à l'aide accordée, mais il n'y a probablement pas d'aide sous forme de capitaux prévue à l'égard de la Colombie-Britannique pour cette année. L'autre poste vise les subventions aux municipalités. Ce sont des montants relativement peu élevés. Je ne suis pas sûr que nous y ayons des usines de la Couronne. Le poste suivant a trait à Canadian Arsenals, mais tous les arsenaux sont dans l'Est. Il y a ensuite la *Défence Construction Limited*. Une partie de ce montant est dépensée en Colombie-Britannique. Peut-être qu'une partie du montant mentionné vise les traitements des inspecteurs affectés aux entreprises de défense à cet endroit. Voilà tous les postes visés par les 22 millions. Je ne suis pas étonné que cette partie de ces 22 millions dépensés en Colombie-Britannique soit ainsi mentionnée dans le document. La plus grande partie en est dépensée ici même, à Ottawa.

M. le président: L'honorable représentant de Québec-Ouest.

M. Barnett: Je voulais continuer sur le même sujet, monsieur le président. J'aimerais poser une ou deux questions sur les chiffres utilisés au cours du débat d'hier soir par l'honorable représentant de New-Westminster, car je pense qu'il est important que l'ensemble du tableau soit bien clair. Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, que les $221,000 figurant sur le document parlementaire sont une proportion des prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense et ne représentent pas la valeur des contrats qui ont été accordés par celui-ci au nom du ministère de la Défense nationale.

L'honorable représentant de New-Westminster a parlé d'un autre chiffre figurant sur le même document parlementaire. A l'alinéa *j*) il était question de $92,222,000 relatifs au ministère de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous expliquer si le chiffre de quelque 92 millions de dollars comprend la somme dépensée en contrats de défense en Colombie-Britannique ou s'il ne représente que le compte d'exploitation des forces de défense installées en Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Howe: Je suis porté à penser qu'il comprend certainement les contrats de défense. Voyez-vous, nous prenons les dispositions voulues pour l'approvisionnement. Nous adjugeons le contrat mais l'argent est versé par le ministère de la Défense nationale et les engagements sont imputés sur son compte. Ainsi si c'est une ventilation des dépenses du ministère de la Défense nationale en Colombie-Britannique, le montant inclurait sûrement toutes les dépenses faites par le ministère de la Production de défense, sauf les 22 millions votés directement au titre de l'administration.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, avant de passer aux item particuliers, puisque l'on permet une discussion générale lors de l'étude du premier article, je crois le moment des plus approprié pour me faire l'interprète d'un groupe d'employés qui sont présentement à l'emploi d'une société de la Couronne, à Valcartier, et que l'on appelle Carde. Si ma mémoire est fidèle, le 27 septembre 1955, un mémoire en vue d'obtenir pour tous les employés de cette compagnie la semaine de 40 heures a été présenté à l'honorable ministre des Finances (M. Harris). Il était également question de salaire dans ce mémoire. D'après les renseignements qui m'ont été

fournis, je crois comprendre que la question de salaire aurait été réglée, mais on attend toujours avec impatience le règlement de la question de la semaine de 5 jours ou 40 heures.

Je crois également comprendre que presque tous les employés qui travaillent pour cette société de la Couronne jouissent de la semaine de 5 jours ou 40 heures. Toutefois, il en reste encore un certain nombre, que l'on appelle communément les gardiens, ou pour me servir de l'expression anglaise, *"security guards"* qui ne bénéficient pas des mêmes avantages, alors qu'ils travaillent exactement au même endroit.

(Traduction)

M. Dickey: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député amorce une discussion sur l'installation de recherches et de mise au point de l'armée canadienne, à Valcartier, qui relève du ministère de la Défense nationale et à l'égard de laquelle le ministère de la Production de défense n'a aucune responsabilité.

M. Dufresne: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? Quelle est l'usine de Valcartier qui fabrique des munitions pour le ministère de la Production de défense? C'est celle dont je parle.

M. Dickey: Il y a un arsenal des *Canadian Arsenals Limited,* mais j'ai cru comprendre que l'honorable député mentionnait le centre de recherches et de mise au point qui s'y trouve. Si l'honorable député veut parler de l'usine des *Canadian Arsenals,* il conviendrait d'en parler à propos du crédit qui a trait aux *Canadian Arsenals,* lorsque le président de cette société sera ici et pourra répondre d'une façon bien plus satisfaisante aux observations qu'il aura à faire.

M. Dufresne: Je ne vois pas d'inconvénient à attendre, mais je crois avoir le privilège, au stade actuel, de traiter la question dont j'ai commencé de parler. Comme l'adjoint parlementaire désire que je traite plus tard du sujet des arsenaux, je suis disposé à le faire à propos des crédits nos 91 et 92; mais il reste que j'ai quelque chose à dire maintenant au sujet des *Canadian Arsenals.*

Une voix: Et le bouc?

M. Dufresne: Nous parlerons du bouc en temps opportun. Ne faites pas le bouc. Vous le faites trop souvent.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je vais continuer mes observations.

Je disais donc que je suis en train de plaider la cause d'un certain nombre d'employés des arsenaux, particulièrement ceux qui travaillent présentement à Valcartier et sont affiliés à l'Association des employés civils "amalgamés" du Canada. Au fait, ils m'ont prié de me faire leur porte-parole dans cette enceinte, afin d'appeler l'attention du Ministère sur le fait qu'ils se croient lésés, n'ayant pas le privilège, comme les autres employés à l'endroit où ils travaillent, de jouir de la semaine de 40 heures ou de 5 jours.

Par ailleurs, ces employés, que l'on appelle communément les gardiens, touchent le même salaire, en travaillant 48 heures, que les autres qui ne travaillent que durant 40 heures.

J'ai appris que jusqu'à l'an dernier, les gardiens jouissaient des congés statutaires; toutefois, s'ils étaient obligés de travailler durant ces jours de fête, on leur payait alors du temps supplémentaire. On me dit que cette coutume a été discontinuée au cours de cette année, ce qui fait que le salaire moyen de ces gardiens devient beaucoup moindre que celui des autres employés affectés au même travail.

On me rapporte également, monsieur le président, qu'à Valleyfield et à Saint-Paul l'Ermite, les gardiens, qui ne jouissent pas non plus, paraît-il, de la semaine de 40 heures, ont cependant l'avantage d'avoir leurs uniformes, leurs boutons et leurs insignes fournis par la société qui les emploie, ce qui ne se produit pas à Valcartier pour les employés auxquels je viens de référer.

A mon avis, ces gardiens ont droit à la même mesure de justice que les autres employés qui travaillent avec eux. Après tout, ils ne remplissent pas que le rôle de gardiens; ils sont assermentés comme constables spéciaux, ce qui veut dire que leur travail est important et comporte des responsabilités particulières.

Oh! On me dira sans doute qu'avant de leur accorder la semaine de 40 heures, il faudrait nécessairement augmenter le personnel. J'en suis. Ce serait d'ailleurs nécessaire. Si l'on applique la semaine de 40 heures à cet endroit-là, il faudra nécessairement augmenter le personnel. Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement s'appauvrisse en ajoutant quelques membres de plus au personnel déjà existant, afin d'accorder à cette catégorie d'employés les mêmes privilèges qu'aux autres employés du gouvernement fédéral. D'ailleurs, monsieur le président, un grand nombre d'employés d'autres départements, accomplissant exactement le même travail, bénéficient de la semaine de 40 heures.

Au fait, on m'assure que certains gardiens à l'emploi du ministère de la Citoyenneté et

de l'Immigration et même du Conseil des ports nationaux jouissent de la semaine de 40 heures. Je crois, de plus, que les gardiens des pénitenciers ont récemment obtenu la semaine de 40 heures. Ces derniers accomplissent donc un travail absolument identique à celui des gardiens qui travaillent soit pour les arsenaux, soit pour les sociétés de la Couronne.

On a souvent dit que la semaine de 40 heures ne pouvait être mise en vigueur dans certains endroits à cause des conditions locales. Eh bien, monsieur le président, je crois qu'en ce qui concerne la ville de Québec, on ne s'est pas occupé, dans le passé, des conditions locales au regard de l'industrie ou du commerce dont les établissements, pour la plupart, n'accordent pas la semaine de 40 heures.

Cependant, on a bien voulu accorder aux employés des Postes, des douanes, de la taxe d'accise et à bien d'autres fonctionnaires des différents ministères fédéraux dans la ville de Québec, la semaine de 40 heures.

Monsieur le président, c'est la seule suggestion que j'aie à faire pour le moment. Je remplis la promesse que j'ai faite à ceux qui ont bien voulu solliciter mon aide. Je soumets respectueusement à la Chambre cette question de la semaine de 40 heures qui, me dit-on, n'est pas en vigueur non plus en dehors de la ville de Québec. Seulement, si on l'applique à un endroit, je prétends que l'on devrait commencer à ce faire à Québec, mais je ne voudrais pas que cela soit au détriment des fonctionnaires d'autres endroits du Canada. Si l'on commence ailleurs, eh bien, je demande au ministère d'accorder le privilège de la semaine de 40 heures aux employés de Québec en même temps qu'à ceux d'ailleurs, et j'insiste pour que l'on étudie sérieusement cette requête.

C'est pourquoi je suggère, par exemple, que les autorités du ministère de la Production de défense et du ministère des Finances étudient la question ensemble, afin que ceux dont je viens de parler puissent obtenir justice.

Je ne vois pas pourquoi, d'ailleurs, 5 à 10 p. 100 de tous ceux qui sont à la solde du gouvernement, ne jouissent pas de la semaine de quarante heures. On devrait placer tout le monde sur le même pied. Aussi, je profite de l'occasion pour demander que l'on accorde à tous les employés du gouvernement, y compris les gardiens des arsenaux et des sociétés de la Couronne, la semaine de cinq jours ou 40 heures.

(*Traduction*)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Dinsdale: Monsieur le président, on trouve, à la page 23 du rapport du ministère, une déclaration concernant la politique du Gouvernement au sujet de ses acquisitions au Royaume-Uni et aux États-Unis. Je remarque que, dans les deux cas, le volume des achats effectués cette année au Royaume-Uni et aux États-Unis a diminué par rapport aux années précédentes. J'en conclus que ce ralentissement des achats est dû à l'affaiblissement de la demande. Mais, étant donné la situation d'ensemble du commerce extérieur canadien par rapport à ces deux pays et le déséquilibre dangereux de nos échanges avec les États-Unis, j'imagine que, dans les cas de dépenses considérables, le ministère de la Production de Défense aura pour principe d'encourager autant que possible les achats au Royaume-Uni.

Je me demande si le ministre pourrait renseigner le comité sur la façon dont on agit dans ce sens quand on acquiert du matériel de radar. Nous nous sommes attaqués à un important programme de radar en vue de notre défense. Je suppose qu'une grande partie du matériel doit s'acheter en dehors du Canada. Le ministre pourra-t-il nous donner quelques détails sur les quantités de ce matériel achetées au Royaume-Uni ou aux États-Unis, ou produites par nos entreprises nationales qui s'occupent de ce domaine?

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du matériel électronique de radar, le Canada fabrique à peu près tout ce dont il a besoin. Quant au reste, la plus grande partie vient d'Angleterre. En plus, une bonne partie du matériel fabriqué au Canada l'est par une entreprise qui est la propriété entière d'une société britannique, soit la *Canadian Marconi*. Ce n'est pas que cela fasse beaucoup de différence. Cependant, je dirai que le matériel radar que le Canada achète à l'extérieur vient plutôt d'Angleterre que des États-Unis.

M. Dinsdale: Est-il possible de donner des chiffres faisant voir soit l'importance soit le montant des achats?

Le très hon. M. Howe: Il nous faudrait analyser nos achats à l'étranger pour voir quelle proportion du matériel était du matériel radar. Il est parfois difficile de distinguer le matériel radar d'autre matériel. Nous l'achetons sous forme de pièces constitutives. Tout ce que je puis dire, c'est que nous achetons en Angleterre tout le matériel radar qu'il nous est possible d'y acheter. Cependant, pour ce qui est d'entreprises conçues dans un but particulier, telles que la ligne intermédiaire, certain matériel doit être acheté aux États-Unis, parce que c'est le seul pays qui a mis au point ce genre d'équipement. D'une façon générale, nous fabriquons au Canada tout notre matériel radar.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: A la page 16 du rapport de 1955 du ministère de la Production de défense figure une liste de munitions diverses. Je ne veux pas donner lecture de la liste mais j'aimerais demander au ministre où ces munitions sont fabriquées et, en particulier, quel pourcentage est fabriqué par la *Canadian Arsenals?*

Le très hon. M. Howe: Tout le remplissage se fait dans les usines de la *Canadian Arsenals.* Quant aux nombreux genres de munitions, les éléments composants sont fabriqués hors du Canada mais ils sont montés et remplis dans les usines de la *Canadian Arsenals.* Cela s'applique à tous les genres de munitions.

M. Harkness: Il y a une grosse proportion de ces munitions qui ne sont pas des munitions remplies. Je songe aux munitions des armes portatives des calibres de 30, 50 et 20 mm et le reste, et à celles d'armes antichars. Une partie de ces munitions serait du genre solide. Le ministre a-t-il des chiffres sur le pourcentage de notre production de munitions fabriquées par la *Canadian Arsenals* et connaît-il les principaux fournisseurs autres que cette société?

Le très hon. M. Howe: J'ai ici tous les renseignements: certains documents portent la mention "secret" et d'autres "confidentiel". En tout cas, je vais donner les renseignements que je puis fournir.

M. Knowles: Lesquels? Ceux qui portent la mention "secret" ou ceux qui sont marqués "confidentiel"?

M. Dufresne: Donnez-nous ceux qui ont un caractère privé.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est de l'obus de 105 millimètres, du canon-obusier et du canon, le document porte la mention "secret", mais je crois pouvoir dire que c'est la *Canadian Car and Foundry* de Montréal qui fabrique l'obus non chargé; le forgeage de l'obus de 105 millimètres, semi-fixe, A.G., se fait à la *National Steel Car Corporation,* à Hamilton; l'usinage est confié aux ateliers de Lindsay de la *Canadian Arsenals;* à la *Trenton Steel Works,* de Trenton (N.-É.), est confié le forgeage et l'usinage de l'obus non chargé fixe de 90 millimètres; l'*International Business Machines,* de Toronto, s'occupe d'une nouvelle armorce de type compliqué. La production de toutes les charges est passablement avancée. Encore une fois, ce sont les usines de la *Canadian Arsenals* qui sont chargées du remplissage définitif des projectiles. Des cartouches vides de trois pouces, dont l'âme mesure 50 calibres de longueur, sont fabriquées aux ateliers de Lindsay de la *Canadian Arsenals;* la *Canadian Arsenals* fabrique aussi une cartouche de trois pouces, dont l'âme mesure 70 calibres de longueur.

Cartouche du calibre de 4 pouces, obus non chargés fabriqués par l'usine de Lindsay, *Canadian Arsenals;* forgeage et tournage préliminaire de canons de vingt livres par la *Trenton Steel Works,* de Trenton (N.-É.); usinage des obus par la *Robb Engineering Company,* d'Amherst (N.-É.); Kitchener: canons de 17 livres, pièces par l'*Acme Screw and Gear* et la *Canada Cycle and Motor Company Limited,* Toronto; assemblage des boulets par la *Canadian Arsenals;* remplissage et assemblage définitif par la *Canadian Arsenals Limited;* cartouche à pièce de 40 mm. pièces par la *Canadian Arsenals Limited;* bombes de 60mm., forge et usinage par la *Thompson Products Limited,* de St. Catharines (Ont.), et remplissage à la *Canadian Arsenals;* pièce de 81mm. type mortier; est-ce suffisant?

M. Harkness: Oui. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consacrer plus de temps à cette liste. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact de supposer que la fabrication et le forgeage des obus, des douilles de cartouches et ainsi de suite sont confiés, règle générale, à des entreprises privées et que le remplissage est fait exclusivement par la *Canadian Arsenals?*

Le très hon. M. Howe: Oui, j'ai dit cela.

M. Harkness: La *Canadian Arsenals* ne participe pas pour ainsi dire au forgeage, à l'usinage ou à la fabrication des obus ou des douilles de cartouches?

Le très hon. M. Howe: L'usine de Lindsay possède l'outillage nécessaire à cette fin et sert à la fabrication de munitions de calibre désassorti lorsqu'il n'y a pas lieu d'adjuger de contrats à l'industrie. Cependant, règle générale, l'affirmation de mon honorable ami est exacte, sauf pour ce qui est de l'usine de Lindsay.

M. Harknes: Certaines usines de la *Canadian Arsenals,* exception faite de l'usine de Lindsay, notamment celles où se fait le remplissage, sont-elles outillées pour la fabrication entière de ces obus ou ne possèdent-elles que les outils nécessaires au remplissage?

Le très hon. M. Howe: Elles sont outillées pour la fabrication des armes portatives, de 20mm. ou moins, mais ne possèdent pas les installations nécessaires à la fabrication des munitions d'artillerie, à l'exception cependant de l'usine de Lindsay.

M. Harkness: Outre les armes portatives. il faut faire fabriquer les enveloppes d'obus ou douille de cartouche à une forge ou à

quelque établissement du genre. Il y a aussi, en ce qui concerne les munitions, un détail qui m'intrigue. On fabrique un projectile antisous-marin d'un modèle nouveau et je me demande si le ministre pourrait nous fournir des renseignements là-dessus. Est-il fabriqué par *Canadian Arsenals* ou par une autre société?

Le très hon. M. Howe: Il porte la marque "confidentiel". Nous l'appelons "Squid". La douille est fabriquée par la *Chatco Steel Products*, et c'est la *Canadian Arsenals* qui la remplit.

M. Harkness: S'agit-il d'un projectile air-mer, ou navire-sous-marin?

Le très hon. M. Howe: C'est un projectile navire-sous-marin.

M. Fleming: J'ai posé certaines questions lors du débat général qui s'est déroulé le 29 juin. Le ministre pourrait-il fournir maintenant les renseignements? J'ai demandé d'abord le montant réel des dépenses de l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut-il parler des dépenses du ministère ou du montant de tous les achats?

M. Fleming: Je parle du montant par poste. Lors de la préparation du Budget des dépenses, les chiffres n'étaient pas complets et le chiffre donné des dépenses est fondé sur les dépenses réelles jusqu'à l'automne dernier; vient ensuite un chiffre estimatif des dépenses prévues pour le reste de l'année financière. Maintenant, comment pourrions-nous avoir le chiffre exact correspondant à chaque crédit?

Le très hon. M. Howe: Voici les chiffres réels de 1955-1956: crédit nº 85, $6,391,430.

M. Fleming: Non, c'est la prévision. C'est la dépense réelle que je demande.

Le très hon. M. Howe: On me dit que les chiffres réels ne nous sont parvenus que ces jours-ci. Il semble qu'ils ne soient pas convenablement inscrits sur les tableaux. Me serait-il possible de les produire lorsque ce comité siégera de nouveau?

M. Fleming: Je les veux avant que ce crédit soit adopté. Je pourrais dire au ministre que le 29 juin j'ai signalé un certain nombre de questions et de sujets sur lesquels nous voulions des renseignements, afin que le ministre sache de quoi il retourne et que ses fonctionnaires puissent se procurer ces renseignements. Je pensais qu'ainsi nous contriburions à accélérer l'examen de ces prévisions particulières. Si le ministre n'a pas ce renseignement...

Le très hon. M. Howe: Il semble que nous ayons les réponses à toutes vos questions excepté celle-là. J'ai bien l'impression que nous n'avons pas ce chiffre.

M. Fleming: Je vais passer à un autre et nous pourrons y revenir plus tard avant l'adoption du crédit en question. J'espère que le ministre l'aura alors reçu. J'ai demandé au ministre quelles étaient les relations entre son ministère et le ministère de la Défense nationale dont il est de tant de façons l'acheteur. Sont-elles exactement ce qu'elles étaient autrefois?

Le très hon. M. Howe: Précisément les mêmes!

M. Fleming: Autrement dit, il suffit que le ministère de la Défense nationale présente une réquisition au ministère de la Production de défense pour que celui-ci y donne suite sans plus amples précisions?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement!

M. Fleming: J'ai posé une question au sujet du fonds renouvelable du ministère. J'ai signalé ce qu'en disait le rapport du ministère et j'ai formulé à son sujet certaines observations. C'est aux pages 53 et 58. J'ai demandé d'autres renseignements sur le fonds renouvelable et sur l'usage qui en est fait.

Le très hon. M. Howe: Disons pour commencer qu'il existe des réserves de matières d'importance stratégique qui ne sortent à peu près pas. La seconde catégorie, portant sur les transactions de tissus et de laine, a trait et aux stocks et à la vente de ces produits aux entrepreneurs qui le demandent. Bien que certains articles demeurent plutôt immobiles, beaucoup d'objets entrent dans le magasin et en sortent. La troisième catégorie vise les pièces détachées nécessaires à la réalisation des programmes de construction navale et de fabrication des munitions, des canons et des avions.

C'est principalement une opération de financement, puisque ces articles passent directement du fournisseur à l'entrepreneur pour être insérés dans le produit fini.

Dans le cas des entrepôts de la Couronne, on déduit la majoration, suivant le coût effectif de l'entreposage et d'autres frais. Dans tous les autres cas, les frais effectifs qui visent les pièces composantes sont portés à la Caisse renouvelable et récupérés lors des versements faits à l'égard des produits finis.

Les détails de la Caisse renouvelable figurent à la page 53 du rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 décembre 1955. Puis le député a posé des questions au sujet de l'utilisation.

M. Fleming: J'aborderai ce point. Mais en ce qui concerne la Caisse renouvelable, quel est le maximum à n'importe quel moment donné qui ait été effectivement engagé dans cette Caisse renouvelable? Il y a un total de 150 millions que le Parlement a rendus disponibles en vertu de deux subventions. La loi initiale prévoyait 100 millions, puis un autre montant de 50 millions prévu dans le crédit nº 825 et le budget supplémentaire des dépenses pour l'année 1951-1952. La Caisse renouvelable est-elle utilisée maintenant autant que jadis, ou fait-elle l'objet des mêmes exigences?

Le très hon. M. Howe: Non, c'est en janvier 1954 que la Caisse renouvelable a atteint son sommet. A l'époque, il y avait 111 millions de sortis; au 31 mars 1955, 70 millions; au 31 mars 1956, 59 millions. Si l'activité actuelle se maintient ou si la tendance à la baisse se poursuit, il semble possible de s'en tenir au maximum statutaire de 100 millions et, à ce compte-là, le supplément de 50 millions semblerait superflu. Soit dit en passant, nous ne gardons pas cet argent dans un compte en banque spécial. Nous avons le droit d'y puiser jusqu'à ces limites; mais, je le répète, d'après les apparences, nous pourrions éliminer 50 millions de cette autorisation.

M. Fleming: Si je comprends bien le fonctionnement de la caisse, les 100 millions et le montant inscrit au crédit nº 825 des crédits supplémentaires de 1951-1952, par suite des dispositions de la loi, sont disponibles pour maintenir la caisse renouvelable. Autrement dit, ce n'est pas comme un crédit annuel ordinaire. La loi même prévoit des additions à la caisse renouvelable et, à moins qu'on ne présente un bill modificateur, les 50 millions continuent d'être disponibles en temps qu'élément de la caisse renouvelable.

D'après ce que le ministre a dit, il est bien évident qu'il n'y a pas eu de prélèvement sur ce supplément de 50 mililons pendant deux ans en apparence et que les engagements à valoir sur la caisse renouvelable seront vraisemblablement réduits à compter de maintenant. Je demande donc si le moment n'est pas venu de rembourser ces 50 millions. En d'autres termes, le montant de 100 millions prévu dans la loi primitive serait donc suffisant et le Parlement serait justifié maintenant de retirer le supplément de 50 millions comme n'étant plus nécessaire.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je veux bien soumettre à la prochaine session un bill portant réduction du montant mis à la disposition de la caisse renouvelable. Comme mon honorable ami le comprendra, l'argent qui n'est pas dépensé reste dans le Trésor. On perd tout simplement le droit d'utiliser dans cette mesure la caisse renouvelable. Mon ministère ne s'opposera pas à un bill réduisant à 100 millions le montant de la caisse renouvelable.

M. Fleming: Je reconnais que le montant inemployé y reste inutilisé; mais mon souci est de maintenir le principe du droit de regard du Parlement sur les dépenses en ce qui a trait aux caisses renouvelables. Il y a, je pense, une raison particulière, parce que les caisses renouvelables ne sont pas toujours faciles à concilier avec le principe du droit de regard du Parlement. Nous en avons dans plusieurs ministères. Par exemple, nous en trouvons au ministère des Transports et l'auditeur général a été prié plus d'une fois de fournir des renseignements au sujet de l'administration de ces caisses renouvelables, à cause de la nécessité de faire exercer à leur égard la plus stricte surveillance par le Parlement. C'est pour cela que je tiens à ce que cette caisse renouvelable ne dépasse pas le montant raisonnablement nécessaire pour faire face aux besoins prévisibles du ministère, et je remercie le ministre de se déclarer disposé à soumettre à la prochaine session de la Chambre un bill visant à retrancher ces 50 millions de dollars dont on n'a pas besoin.

Le très hon. M. Howe: Je puis maintenant donner au député le renseignement que je croyais ne pas pouvoir lui fournir. On a mis la main dessus. Le dépense réelle a été, l'an dernier: administration, $5,831,835; aide financière, $2,084,615.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous donner les montants des postes correspondants dans l'ordre ici indiqué? Le crédit numéro 85 comprend le montant de 5 millions.

Le très hon. M. Howe: L'administration centrale: crédit numéro 85: $5,831,835; crédit numéro 86: $160,499; crédit numéro 87: $2,084,615; crédit numéro 88: $203,000; crédit numéro 89: $3,388,371; crédit numéro 91: $4,406,812.

M. Fleming: Le ministre n'a pas mentionné le numéro 91.

Le très hon. M. Howe: C'est le dernier.

M. Fleming: Le crédit numéro 91 est le dernier? Il n'y a eu aucune dépense au titre du crédit numéro 90?

Le très hon. M. Howe: Non!

M. Dickey: C'est le crédit de $1.

Le très hon. M. Howe: C'est le crédit de $1.

M. Fleming: Je trouve toujours intéressant de connaître le chiffre réel des dépenses, parce qu'il permet bien de voir quelle orientation prennent les dépenses. A mon avis, nous avons le devoir de les vérifier autant que le

permet la façon plutôt embarrassée avec laquelle procède le comité des subsides qui est nombreux.

D'après le budget des dépenses, le ministère semble prévoir, à l'égard du fort crédit relatif à l'administration, une diminution de $6,391,430, l'an dernier, à $6,145,727, cette année. Autrement dit, le budget des dépenses indique une diminution de $245,703. Mais il est toujours bon d'aller au delà de ces chiffres, de découvrir ceux qui ont trait à la dépense réelle. Or, nous constatons que les sommes effectivement dépensées par le ministère, celles qui ont suffi à tous ses besoins au chapitre de l'administration, s'élèvent à $5,831,835. Cela indique que le ministère ne prévoit pas une diminution par rapport aux sommes dont il a réellement eu besoin l'an dernier, mais qu'il demande $314,000 de plus. En effet, la différence entre les prévisions de cette année: $6,145,727 et les dépenses effectivement faites l'an dernier: $5,831,835 indique, selon mes calculs, que le ministère demande cette année l'approbation d'une somme supérieure de $314,000 aux dépenses de l'an dernier. C'est pourquoi je demande au ministre à quoi tient l'augmentation. Y a-t-il autre chose que les hausses de traitement?

Le très hon. M. Howe: L'augmentation est d'environ 5 p. 100. Je crois qu'il n'y a pas lieu de chercher ailleurs que dans le relèvement des traitements et salaires l'explication de l'écart de 5 p. 100.

M. Fleming: Le nombre de fonctionnaires du ministère est presque le même que l'année précédente d'après le cahier des crédits. Le ministre dit que la chose s'explique simplement par un relèvement des traitements et salaires, toutefois, je lui signale que le ministère fonde son budget non pas sur une diminution comme le donnent à penser les prévisions, mais sur un accroissement réel des dépenses de l'an dernier.

La question suivante, monsieur le président, vise les achats. J'ai signalé le passage du rapport annuel du ministère qui figure à la page 24 et qui est ainsi conçu:

> L'augmentation du potentiel de défense de l'industrie canadienne a permis d'acheter plus d'articles au Canada, d'accroître le nombre des contrats adjugés et de passer du régime de régie intéressée à celui du prix déterminé ou du prix ferme découlant de négociations dans les domaines où les sociétés canadiennes ont acquis plus d'expérience pratique.

Et considérant cette déclaration, j'ai demandé, comme on peut le voir à la page 5718 du hansard, des renseignements précis sur le nombre, la valeur, et la proportion du nombre total de ces contrats accordés par voie de soumission, ainsi que les nombres, montants et pourcentages des contrats accordés en régie intéressée, à des prix prédéterminés, ou négociés d'après un prix ferme.

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur le président. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, plus de 116,000 commandes ont été accordées par voie de soumission. Quant à leur valeur, ces contrats ont représenté environ 60 p. 100 de tous les contrats accordés par le ministère au cours de cette période, ce qui est une amélioration très sensible par rapport à l'année précédente alors que 30 p. 100, en termes de valeur, avaient été accordés par voie de soumission.

L'analyse des contrats non assujétis à la concurrence ou négociés, pour la dernière année financière, révèle que la plupart de ces contrats, au point de vue de leur valeur, ont été adjugés par le bureau central du ministère. Les contrats s'élevant à 242 millions rentraient dans cette catégorie, tandis que le solde des contrats non concurrentiels atteignant 11 millions ont été adjugés par les bureaux régionaux du ministère.

Sur les 242 millions, 41 millions se rapportaient à des contrats à prix ferme, 55 millions à des contrats en régie intéressée, 14 millions à des contrats assujétis à un maximum, 2 millions à des contrats à prix prévus.

M. Fleming: Voudriez-vous répéter le troisième chiffre, s'il vous plaît?

Le très hon. M. Howe: Quatorze millions se rapportaient à des contrats assujétis à un maximum. Le solde de 130 millions a été adjugé suivant des prix à négocier et les contrats n'ont pas été conclus.

Il n'existe pas de ventilation des onze millions accordés par les bureaux régionaux; mais la plupart de ces contrats seraient inférieurs à $10,000 et porteraient sur des articles dont il n'existe qu'une source d'approvisionnement comme, par exemple, des pièces de rechange destinées à la réparation ou à l'entretien d'articles utilisés par l'armée.

J'aimerais signaler que, parce qu'un contrat est négocié, il ne s'ensuit pas que les conditions en soient moins favorables à l'État. Les marges de bénéfices sont maintenues à des niveaux justes et raisonnables et, dans bien des cas, le ministère reçoit des remises qui sont égales ou supérieures à celles que l'entrepreneur accorde à son client le plus favorisé. De plus, en ce qui concerne la plupart des commandes où la concurrence n'entre pas en jeu, on procède à une vérification, et le ministère impose certaines conditions à l'égard de la détermination du coût de revient auquel on appliquera le taux de bénéfices convenu. Est-ce bien la réponse à la question posée?

M. Fleming: Oui. Je remercie le ministre de m'avoir fourni ce renseignement. Il y a un point que je n'ai pas bien compris quand le ministre a donné lecture des chiffres pertinents. Je crois que le ministre a dit qu'on avait placé 116,000 commandes selon le principe de la concurrence, ce qui représentait 60 p. 100 de tous les contrats. S'agissait-il du nombre ou du montant?

Le très hon. M. Howe: De la valeur.

M. Fleming: Je suis convaincu, monsieur le président, que tous les députés seraient heureux de voir augmenter le nombre des affaires que le ministère conclut en s'inspirant du principe des enchères. D'après le ministre, les perspectives permettent-elles d'espérer que cette heureuse tendance va se maintenir?

Le très hon. M. Howe: On peut en douter. Ainsi, dans le cas de la ligne intermédiaire, on garde le secret sur le matériel et l'emplacement. On ne peut faire autrement que de négocier un contrat. C'est la même chose pour le CF-105. Il s'agit d'inédit pour un nouvel avion. Il est évidemment impossible de se poser un objectif à atteindre. Il faut se contenter de la régie intéressée jusqu'à l'étape de la production. On fixe ensuite un objectif pour un certain nombre d'avions. Pour les appareils qui suivront, on abaissera l'objectif, à mesure que la courbe descendra. En matière d'achats relatifs à la défense, il y a une limite aux quantités de matériel qui peuvent être achetées par voie d'adjudication. L'adjudication suppose au moins deux sources d'approvisionnement.

M. Fleming: Devons-nous en conclure que, de l'avis du ministre, nous avons atteint le maximum pour ce qui est des contrats attribués par voie d'adjudication.

Le très hon. M. Howe: Non, mais nous en sommes rendus au point où il est difficile de dire si le pourcentage sera supérieur ou inférieur l'an prochain. Tout dépend de l'importance des travaux et de leur nature.

M. Fleming: La question suivante a trait à la loi sur la production de défense. Comme le révèle la page 5717 du hansard, j'ai demandé au ministre combien de décrets ont été rendus sous l'empire de cette loi, ainsi que leur classement selon les divers articles de la loi. Bref, ainsi que je le disais à ce moment-là, quels décrets ont été édictés en vertu de chaque article de la loi conférant des pouvoirs au Gouvernement ou au ministre?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de décrets en vigueur à l'heure actuelle.

M. Fleming: Je m'excuse. La période à laquelle je songe serait, mettons, à compter du début de 1955. Si le ministre a d'autres chiffres, il serait probablement bon que nous les entendions d'abord.

Le très hon. M. Howe: Tous les décrets ont été révoqués avant 1955. Il n'existe pas actuellement d'ordonnances en vigueur. Les seules qui aient été émises aux termes des articles de la loi sur le ministère de la Production de défense investissant de certains pouvoirs le gouvernement du Canada ou le ministre de la Production de défense intéressent la définition et le contrôle de certains matériaux d'importance militaire. Ce sont les décrets du conseil édictés aux termes de l'article 30 de la loi et les ordonnances édictées par le ministre aux termes de l'article 31. Les autres articles de la loi dont il est question ci-dessus sont les numéros 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 33. Aucune ordonnance n'a été émise sous le régime de ces articles.

Il m'est possible de communiquer à mon honorabel ami une liste des ordonnances édictées depuis avril 1951 jusqu'au 31 mai 1954. Le dernier remonte au 31 mai 1954.

M. Fleming: On pourrait peut-être sauver du temps en consignant la liste au hansard sans la lire, si tel est le désir du comité.

Le très hon. M. Howe: Tout ces décrets ont été révoqués; je doute qu'il vaille la peine d'en encombrer le hansard. La liste est longue et ne renferme que des décrets qui ont expiré au plus tard en 1954.

M. Fleming: Je serais satisfait si le ministre pouvait en distribuer des exemplaires aux honorables députés que la chose intéresse.

Le très hon. M. Howe: Je le ferai volontiers. Je transmettrai cet exemplaire à l'honorable député s'il le désire.

M. Fleming: Monsieur le président, comme il est six heures, je n'ajouterai qu'une remarque à la dernière réponse du ministre. Le Gouvernement ou le ministre n'a pas jugé nécessaire d'édicter un seul décret en vertu de cette loi depuis la discussion qui a eu lieu il y a un an sur le maintien des pouvoirs que la loi accorde au ministre. Je pense que cela constitue un hommage éloquent à l'attitude adoptée à ce moment-là par l'opposition. (*Exclamations*)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: Non. Il est six heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est faite de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons l'examen de ces crédits, puis nous passerons à ceux de la Santé nationale et du Bien-être social et de Radio-Canada.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITE D'UNE PERSONNALITÉ ÉMINENTE—LE PREMIER MINISTRE DE L'AUSTRALIE

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de signaler la présence dans la tribune diplomatique d'un vieil et très cher ami, le très honorable R. G. Menzies, premier ministre de l'Australie. Il est accompagné pendant son voyage, cette fois-ci, de M^me^ Menzies. A lui donc et à M^me^ Menzies, je veux souhaiter une cordiale bienvenue et un heureux séjour dans notre pays.

(Texte)

Nous nous réjouissons du fait que le très honorable premier ministre de l'Australie sera honoré par la vieille université Laval de Québec. Son nom sera inscrit au registre des hommes d'État qui ont été ainsi honorés, soit grâce à leur érudition, soit en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à l'humanité ou à la cause de la paix, et qui méritent notre confiance, notre amitié et notre admiration.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. GARSON—COMPTE RENDU DE JOURNAUX SUR DES OBSERVATIONS DU MINISTRE AU COURS DES DÉBATS DU 24 JUILLET

(Traduction)

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les éditions d'hier soir, 25 juillet 1956, du *Citizen* et du *Journal* d'Ottawa m'attribuent toutes deux des affirmations que je n'ai pas faites au cours du débat à la Chambre le 24 juillet 1956. En fait, elles rapportent presque le contraire de ce que j'ai dit. Voici ce qu'on lit dans le *Citizen:*

> Le ministre de la Justice Garson a dit à la Chambre des communes que la pollution des eaux de l'Ottawa peut être maîtrisée ou éliminée au moyen du Code criminel.

Et voici ce qu'on lit dans le *Journal:*

> La pollution des eaux de l'Ottawa pourrait être éliminée ou maîtrisée au moyen de poursuites en vertu du Code criminel du Canada, a dit le ministre de la Justice Garson à la Chambre des communes.

Voici ce que j'ai dit en réalité, ainsi qu'en fait foi la page 6615 du hansard:

> Comme je l'ai déclaré précédemment, quand nous avons étudié cette question, je ne crois pas qu'on puisse régler ce problème d'une façon satisfaisante par des poursuites devant les tribunaux criminels. Il va sans dire que telle a été invariablement l'attitude du gouvernement; il n'a pas changé d'idée sur ce point.

J'ai terminé mes observations par une revue des progrès réalisés depuis un an pour ce qui est de l'enrayement de la pollution des eaux du bras nord de la rivière Saskatchewan. J'ai ajouté, page 6619 du hansard:

> Mon honorable ami lui-même conviendra, je crois,...

Il s'agissait de mon ami, l'honorable député de Prince-Albert.

> ...que cette déclaration à elle seule fera plus pour la suppression de la pollution dans le bras nord de la rivière Saskatchewan...

Il s'agissait de la déclaration que j'avais formulée sur les progrès réalisés l'année précédente.

> ...que ne le feraient une douzaine de poursuites au criminel sous le régime de la loi actuelle ou de la modification que mon honorable ami a proposée et qui, à mon avis, est absolument inutile.

L'honorable député de Prince-Albert avait engagé la Chambre à modifier les dispositions du Code criminel qui ont trait aux "nuisances publiques", c'est-à-dire aux atteintes aux droits du public, afin qu'il soit possible de poursuivre une société qui déverse dans le bras nord de la rivière Saskatchewan, à Edmonton, des déchets qui peuvent polluer les eaux, pénétrer dans la province de Saskatchewan en descendant la rivière et créer, à Prince-Albert, une nuisance publique. Il a demandé à la Chambre d'appuyer son amendement en alléguant que, sous le régime de la loi actuelle, les établissements d'Edmonton qui relèvent des tribunaux de l'Alberta, ne peuvent être accusés devant ces tribunaux d'avoir été la cause d'une nuisance publique à Prince-Albert, en Saskatchewan, puisque ce dernier endroit relève de la compétence des tribunaux de la Saskatchewan.

Je me suis opposé à l'amendement de l'honorable député parce que l'alinéa b) de l'article 419 du nouveau Code prescrit ce qui suit:

> Aux fins de la présente loi...

Je donne lecture des seuls mots pertinents:

> ...lorsqu'une infraction est... commencée dans l'une de ces circonscriptions et consommée dans

une autre, l'infraction est censée avoir été commise en n'importe laquelle des circonscriptions territoriales.

Or une circonscription territoriale comprend une province. Cette disposition existe dans la loi non seulement depuis l'adoption du nouveau Code, mais elle était en vigueur, en termes quelque peu différents, depuis bien des années avant la rédaction du nouveau Code. Dans l'ancien Code, cette disposition était consignée à l'article 584.

Mais s'il est possible d'intenter une poursuite contre une société ou une municipalité qui se rend coupable d'une atteinte aux droits du public en déversant des matières d'égout dans une rivière située entièrement dans une même province ou dans plusieurs provinces, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'une série de poursuites en vertu d'une telle loi constitue la façon la plus efficace de réglementer ou d'enrayer la pollution. De fait, nous avons toujours pris pour point de vue que ce n'est pas ainsi qu'il convient de procéder, et qu'il faut plutôt empêcher la pollution au moyen d'une action concertée de la part des municipalités et gouvernements intéressés.

M. FLEMING—PRÉSUMÉES MODIFICATIONS APPORTÉES AU HANSARD PAR LE MINISTRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je pose la question de privilège. Hier après-midi, j'ai fait certaines remarques découlant de ce qu'avait dit auparavant le ministre de la Production de défense. Ce que j'ai dit paraît à la page 6668 des *Débats*. Je ne lirai pas tout, mais seulement une ou deux phrases. Voici ce qu'on trouve à la première colonne:

Le ministre a expliqué cet après-midi au comité que cette somme...

Il s'agissait d'une somme de $2,890,000 versée comme bénéfice à la *Sorel Industries Limited.*

...avait été payée à la *Sorel Industries* parce qu'on avait prié celle-ci de garder son établissement ouvert, mais inemployé, en vue de l'exécution d'éventuelles commandes militaires.

Le ministre a dit que cela n'était pas exact et il a aussi affirmé n'avoir pas dit ce sur quoi je fondais mes remarques. Monsieur l'Orateur, j'ai ajouté: "C'est ce qu'a dit le ministre, si le compte rendu rapporte exactement ce qu'a dit le ministre cet après-midi."

La déclaration que le hansard attribue au ministre à ce propos et qui se trouve à la page 6662 se lit ainsi qu'il suit:

Cette usine...

Il s'agit de l'usine de la *Sorel Industries Limited.*

...a été fermée en 1945. On y gardait un outillage d'une très grande valeur et quand il est apparu évident que nous aurions besoin de canons par suite de la crise de Corée, nous nous sommes empressés d'en venir à une entente avec Sorel afin que cet outillage soit gardé intact à cette fin.

Selon le hansard, c'est ce qu'a dit le ministre, mais le compte rendu n'est pas fidèle. Voici ce que le ministre a réellement dit:

Cette usine a été fermée en 1945. On y gardait un outillage d'une très grande valeur et quand il est apparu évident que nous aurions besoin de canons cette année, nous nous sommes empressés d'en venir à une entente avec Sorel, afin que cet outillage soit gardé intact à cette fin.

Je signale qu'il existe de profondes divergences entre les paroles qu'a prononcées le ministre et celles que le hansard lui attribue à la page 6662. Je signale également que mes propos, qui reposaient sur la déclaration du ministre, étaient tout à fait motivés, vu ce qu'il venait de dire, car l'année mentionnée était 1945.

L'hon. M. McCann: Il parlait de 1950.

M. Fleming: Nous parlions de...

L'hon. M. McCann: Il parlait de 1950 et par "cette année" il veut dire 1950.

M. Fleming: Apparemment, le ministre du Revenu national (M. McCann) intervient pour modifier ce qui a été dit. On a dit:

L'usine a été fermée en 1945.

Le ministre parle ensuite de "cette année". Le ministre n'a rien dit dans cette phrase au sujet de la crise de Corée, qui a éclaté en 1950. Tout le débat portait sur la question de savoir quand cette société a été priée de garder ses usines à la disposition de l'État. Voilà toute la question, et je signale que quelqu'un a modifié au compte rendu ce qu'on avait dit hier.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Puis-je dire que je n'ai pas consulté les feuilles bleues. J'ajoute foi au hansard parce qu'il rapporte ce que j'ai dit et ce que j'avais l'intention de dire. Je suis heureux d'avoir un témoin du débat; autrement le point de vue de mon honorable ami pourrait avoir plus de poids.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'appellerai votre attention sur le fait que le comité qui a étudié la question de Sorel, c'est-à-dire la question à l'étude, s'est réuni ce matin et a présenté un rapport qui ne critique aucunement le Gouvernement à cet égard.

Une voix: Il ne l'en félicite pas non plus.

Le très hon. M. Howe: Je proposerai de considérer l'affaire comme réglée.

M. Fleming: Elle n'est pas réglée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permettrai d'intervenir pour dire que la discussion qui a eu lieu s'est déroulée hier au comité des subsides. Je suppose que, dès que nous en arriverons à l'ordre du jour, le comité des

subsides reprendra l'étude de ces crédits. Or, si l'on veut débattre la question mentionnée par le député, je proposerai de le faire au comité des subsides quand on reprendra l'examen des crédits du ministère de la Production de défense.

M. Fleming: Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, la question n'est pas soulevée pour amorcer une discussion. Nous avons eu une contestation à ce sujet hier. Il s'agit maintenant de soulever la question de privilège quant à l'exactitude du compte rendu, et la déclaration que j'ai faite au sujet des propos tenus par le ministre ne traduit pas seulement mes souvenirs; c'est ce qui a paru dans les notes prises et ensuite trancrites par le sténographe.

M. l'Orateur: A la suite de la discussion que nous avons eue il y a quelques mois au cours de la présente session, touchant le hansard, j'aimerais signaler à la Chambre encore une fois que ni les greffiers ni l'Orateur n'ont quoi que ce soit à voir avec le hansard. Le préposé, c'est-à-dire l'éditeur, porte l'entière responsabilité de ce qui entre au hansard, et si un député apporte une correction au hansard, l'éditeur l'accepte, parce qu'il juge que cela rentre dans ses attributions; autrement, il devrait la rejeter en raison de sa responsabilité d'éditeur des débats.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection si le ministre a donné à entendre qu'il voulait corriger la déclaration qu'il a faite hier. Cela pourrait se faire en n'importe quel temps et personne ne s'y opposerait si le ministre voulait corriger de la façon appropriée la déclaration qu'il a faite. Mais le fait est que ce qui a été pris et transcrit a été modifié, et le compte rendu à la page 6662 n'est pas le compte rendu exact de ce qu'a dit le ministre hier après-midi.

M. l'Orateur: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

LES COMPTES PUBLICS

M. Cannon présente le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

LE COMMERCE

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les journaux de ce matin annoncent qu'une entente fiscale a été conclue entre le Canada et les États-Unis. Le premier ministre peut-il commenter cette dépêche.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'entente n'a pas été conclue. Nous sommes encore à l'étudier et, dès qu'elle sera conclue, la Chambre en sera informée.

M. Green: Prévoit-on qu'une mesure législative sera présentée au cours de cette session-ci au sujet de ce traité?

Le très hon. M. St-Laurent: La question devra être étudiée. C'est le projet de loi auquel le ministre des Finances songeait hier, mais la situation n'est pas telle qu'un bill serait justifié en ce moment. Si l'entente est réalisée et qu'il y ait du temps pour examiner un bill et qu'il semble urgent de l'examiner, la question sera discutée de la façon habituelle avec les représentants des divers partis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES BLESSURES SUBIES PAR DES OBSERVATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous fournir plus de précisions au sujet des blessures qu'ont subies, mardi, les deux observateurs canadiens de la trève dans la zone démilitarisée entre Israël et la Jordanie? Nous dirait-il, en particulier, si ces observateurs bénéficient d'une protection suffisante dans l'exercice de leurs fonctions et ce qui aurait pu provoquer cet incident?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dès que nous avons appris l'accident lamentable dont ont été victimes deux observateurs canadiens,—depuis j'ai appris qu'un observateur délégué par la Suède près l'organisme des Nations Unies surveillant le respect de la trève en Palestine a aussi été victime d'un accident,—nous avons demandé à notre représentant là-bas de nous faire tenir un rapport sur cette affaire. Je viens juste de recevoir un télégramme qui nous apporte quelques précisions. Je puis peut-être en donner lecture au député et à la Chambre:

Le ministère des Affaires étrangères...

C'est-à-dire le ministère des Affaires étrangères du gouvernement d'Israël.

...m'a informé...

C'est-à-dire notre représentant en Israël.

...d'un incident survenu sur le mont Scopus...

Ainsi que l'honorable député le sait, cet endroit est situé dans la banlieue de Jérusalem.

...et à la suite duquel deux observateurs canadiens, le major George Flint et le major Marcel Breault, ont été gravement blessés.

D'après le rapport du ministère, un groupe de légionnaires arabes a pénétré dans la partie du mont Scopus occupée par les Israéliens, le matin du 24 juillet, y a saisi une maison et a refusé de la quitter. L'organisation des Nations Unies pour l'observance de la trêve a ensuite envoyé une équipe d'enquêteurs, y compris les deux observateurs canadiens susmentionnés. Le ministère déclare que l'Organisation des Nations Unies a décliné une offre de protection par Israël, faite apparemment avant l'enquête, et que lorsqu'ils se sont approchés de la maison, une mine qui a éclaté accidentellement a grièvement blessé les deux Canadiens. On les a transportés à l'hôpital de Jérusalem, celui de la nouvelle ville, où l'on a immédiatement opéré le major Flint, dont l'état est, dit-on, très grave. Le major Breault, quoique grièvement blessé, était en meilleur état.

Les épouses de ces deux officiers ont été avisées de ce tragique incident, monsieur l'Orateur.

En ce qui concerne la protection, les officiers relèvent évidemment des Nations Unies, bien qu'ils soient de nationalité canadienne, et nous n'avons jamais eu lieu de croire que l'Organisation des Nations Unies ne recevait pas des gouvernements intéressés la protection que ceux-ci pouvaient accorder, même si, de par la nature même de leur tâche, qui comporte de grand risques cette protection n'aurait jamais pu être complète.

ISRAËL—SITUATION ACTUELLE POUR CE QUI EST DE L'EXPORTATION D'AVIONS À RÉACTION SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au premier ministre. En est-on venu à une décision définitive pour ce qui est de la délivrance de permis d'exportation touchant l'expédition d'avions à réaction Sabre à Israël? Je pose cette question parce que les journaux ont annoncé que le Gouvernement en est venu à une décision définitive.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cette nouvelle est absolument sans fondement. Aucune décision définitive n'a été prise.

M. Diefenbaker: Quelle est la situation actuelle?

Le très hon. M. St-Laurent: La situation actuelle c'est que la question est à l'étude; comme je l'ai déclaré maintes fois en réponse à de nombreuses questions qu'on a posées à la Chambre, la décision sera annoncée lorsqu'elle aura été prise.

M. Diefenbaker: On prend bien du temps à en venir à une décision.

Le très hon. M. St-Laurent: Si mon honorable ami avait les mêmes responsabilités que nous, cela lui prendrait beaucoup de temps également.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Dickey: Il lui faudra encore plus de temps cependant pour être chargé de cette responsabilité.

OTAN—RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES EFFECTIFS CANADIENS EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre ou au ministre de la Défense nationale ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Pickersgill: Décidez-vous.

M. Knowles: J'ajouterai volontiers le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à la liste, s'il le désire.

L'hon. M. Pickersgill: Non, merci.

M. Hees: De toute façon, il va prendre la parole.

M. Knowles: Que pense le Gouvernement de la dépêche publiée ce matin par la *Presse canadienne* portant que le Gouvernement, sous réserve d'une décision analogue de la Grande-Bretagne et des États-Unis, songe à réduire les effectifs de nos forces armées en Europe?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous étudions constamment, de concert avec nos associés au sein de l'OTAN, la question de notre participation à l'OTAN et ce qui est ou sera nécessaire pour nous acquitter de notre part d'obligations envers cette organisation.

LES FINANCES

AU SUJET D'UN PRÉTENDU EXCÉDENT FINANCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au ministre des Finances. La *Presse canadienne* annonçait ce matin que, d'après les estimations d'autorités gouvernementales, l'excédent dépassera 300 millions de dollars à la fin de la présente année financière. Le ministre ne croit-il pas que le moment serait bien choisi de songer à réduire appréciablement les impôts au lieu d'attendre son budget ensoleillé?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette nouvelle; quoi qu'il en soit, l'estimation de 300 millions est passablement inférieure à celle qu'a mentionnée mon honorable ami au cours d'un récent débat.

LA POLLUTION DES EAUX

LA RIVIÈRE OUTAOUAIS—INTERPELLATION AU SUJET DE POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je l'ai peut-être mal compris l'autre jour, quand il a parlé de la pollution des eaux; mais je l'ai entendu dire que le Code criminel actuel permettrait de poursuivre les personnes qui polluent les cours d'eau et j'ai pensé que le rapport auquel il a trouvé à redire était essentiellement exact. Afin de préciser le point, toutefois, je demanderais au ministre si, à son avis, les dispositions du Code criminel actuel permettraient d'intenter des poursuites au sujet de ce qui se produit dans la rivière Ottawa en particulier, où l'on pollue les eaux de façon marquée. Pense-t-il qu'aux termes de la loi actuelle on pourrait fructueusement intenter des poursuites?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami de préciser sa question? Des poursuites en raison de quoi?

M. Diefenbaker: Des poursuites en raison de la pollution des eaux aux termes de la loi actuelle.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami sait bien que nous n'avons pas parlé de pollution dans les présentes discussions. Il était question d'atteinte aux droits du public causée par la pollution, ce qui est bien différent de la simple pollution.

Si on me permet de répondre à sa question dans cette perspective, je dirais, m'en tenant au bras nord de la Saskatchewan, même si ce pourrait être le cas de la rivière Ottawa, que si une municipalité ou une société déverse dans un cours d'eau interprovincial des matières polluantes qui, entraînées par le courant, porte atteinte aux droits du public dans une autre province, la personne qui veut intenter des poursuites doit pouvoir réunir assez de preuves pour rattacher cette atteinte dont Prince-Albert, mettons, est victime aux corporations qui déversent ces matières dans la rivière à Edmonton. Juridiquement, il est alors fort possible, aux termes du nouveau Code criminel, avant et après ses récentes modifications, d'intenter une poursuite à Edmonton pour l'atteinte aux droits créée à Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est presque plus embrouillé que la réponse précédente du ministre. J'ai posé une simple question...

M. Dickey: Le député est le seul exemple clair d'une atteinte aux droits du public...

M. Diefenbaker: ...touchant la pollution de l'Outaouais. Y a-t-il un article du Code criminel qui permette la poursuite des contrevenants?

Une voix: Est-ce une prorogation de l'heure réservée aux députés?

M. McIlraith: C'est le Règlement du parti conservateur.

L'hon. M. Garson: Si les effluents étaient jetés dans la rivière par une municipalité ou une société commerciale et que cela portât atteinte aux droits du public de la province en cause, le député de Prince-Albert reconnaîtrait, j'en suis sûr, qu'il ne se poserait aucun problème de compétence, car dans cette éventualité il serait possible d'entamer une poursuite dans cette même province.

M. Diefenbaker: Suivant les lois de la province.

L'hon. M. Garson: Ce que j'ai dit au sujet du bras nord de la rivière Saskatchewan s'applique également à l'Outaouais, en ce qui concerne l'article 419 du Code criminel, ce qui tire au clair la question de compétence.

M. Diefenbaker: Cet article n'a rien à voir avec la pollution des eaux.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

REFUS DU GOUVERNEMENT DE COMMANDITER UNE PARTIE DE LA PUBLICATION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme je ne l'en ai pas averti, peut-être voudra-t-il considérer ma question comme un préavis. Étant donné qu'une province ne peut fêter son centenaire qu'une fois, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le Gouvernement a refusé de commanditer des pages de la publication officielle du centenaire de la Colombie-Britannique, qui sera célébré en 1958, et le ministre pourrait-il envisager de revenir sur cette décision de ne participer à aucune commandite de la publication du centenaire de la province de la Colombie-Britannique qui, je pense, est une province très importante dans la confédération canadienne?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reconnais bien volontiers que la Colombie-Britannique est une province importante parmi les dix que nous avons. Comme dit mon honorable ami il y a bien des manières de célébrer ce fait à

l'occasion d'un centenaire. Plusieurs députés de Colombie-Britannique de tous partis m'ont abordé à ce sujet, mais je n'ai pas encore réussi à découvrir les faits exacts ni comment ils se sont présentés. J'en reparlerai à la Chambre plus tard.

M. Winch: Qu'on me permette d'ajouter que c'est sous le nom de M. C.-A. St-Arnaud que la requête a été rejetée.

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, une lettre aurait été écrite à cette fin, mais l'affaire n'a pas été portée à ma connaissance. J'irai aux renseignements. Il ne faut pas oublier que les centenaires passent mais, comme l'a dit mon honorable ami, il faut, si possible, les célébrer comme il convient.

M. Winch: Ils n'arrivent qu'une fois.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

BURNABY (C.-B.)—DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE L'ARTHRITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il serait possible de verser une subvention à un centre de traitement et asile destiné à des malades atteints de l'arthrite, tel que celui qu'envisage d'aménager la société *New Vista de Burnaby*. A-t-on demandé une subvention de ce genre? A qui revient le soin de le faire?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il faudra, monsieur l'Orateur, que je prenne connaissance des détails de l'affaire. Mon honorable ami a eu l'obligeance de me faire tenir certaines coupures de journaux, mais il faudra que je considère tous les aspects de la question avant de répondre. Dans l'intervalle, je sais que mon honorable ami apprendra avec plaisir que le gouvernement a accordé des subventions à la clinique d'orientation des enfants, au centre de traitement des affections mentales, et tout récemment, et d'une façon très généreuse, à l'hôpital général de Burnaby.

LE LAIT

PRODUCTEURS DE L'ONTARIO—NOUVELLE RELATIVE À L'ACCUEIL FAIT À UNE DÉPUTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent (Ontario)): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. D'après la *Sentinel Review* de Woodstock, numéro du 20 juillet, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) aurait dit que des délégués de l'Association ontarienne des producteurs de lait sont venus voir le ministre et que celui-ci leur aurait dit, au moment où les délégués s'apprêtaient à donner lecture de leur mémoire, que cela ne l'intéressait pas d'entendre parler de l'industrie laitière. Cette nouvelle est-elle exacte?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un des journaux de Toronto m'a téléphoné la semaine dernière pour me demander si un tel incident s'était produit. J'ai dit que je ne pouvais me souvenir d'aucun incident du genre et que j'étais bien sûr que je n'avais jamais, à aucun moment, fait un pareil accueil à une députation. J'ai été absent depuis, car je ne suis rentré que ce matin où j'ai trouvé, à mon retour, la lettre suivante:

Le 25 juillet 1956

Honorable James G. Gardiner,
Ministre de l'Agriculture,
Édifice du Parlement,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Gardiner,

Nous vous adressons aujourd'hui cette lettre pour vous exprimer nos vifs regrets et notre inquiétude au sujet de l'article qui a paru vendredi dernier le 20 juillet dans le *Sentinel Review* de Woodstock et le *Globe and Mail* de Toronto. Dans cet article, selon lequel les relations étaient très désagréables entre vous et notre organisme, on vous accuse d'avoir refusé d'entendre un mémoire que nous avions cherché à vous présenter la veille et l'on affirme que les problèmes de l'industrie laitière ne vous intéressent guère.

A noter qu'aucun représentant de notre groupe ne s'est rencontré avec vous depuis le début de mai et que nous n'avons pas cherché à vous voir. Cette foi-là, bien que vous n'ayez pas jugé bon d'accéder à toutes nos demandes, vous nous avez cependant fait un accueil aimable et courtois; vous ne nous avez d'ailleurs jamais traités autrement. Aussi, certaines parties de cet article nous semblent-elles absolument fausses et très injustes à votre égard. Je puis vous assurer, monsieur, que nous menons une enquête approfondie pour en découvrir la source et les circonstances et que nous demanderons une rétraction de ces faussetés.

Espérant que la chose ne se renouvellera jamais plus je vous prie, monsieur, de croire à nos sentiments distingués,

Ontario Concentrated Milk Producer's Marketing Board
Le président:
S. GEORGE LOWRY
Le secrétaire trésorier:
CHAS. MILTON

Il ne me reste plus, monsieur l'Orateur, qu'à remercier le député d'Oxford (M. Nesbitt) d'avoir suscité les circonstances qui ont donné lieu aux éloges que cet organisme a cru devoir me décerner.

M. A. E. Robinson (Bruce): Les producteurs de lait concentré ont-ils demandé au comité de l'agriculture de présenter un exposé et quelle réponse leur a-t-on faite?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai eu le dossier que ce matin, et je constate que, à en croire l'auteur d'un article publié dans

le *Globe and Mail,* on a aussi débattu ailleurs cette question. Ces gens-là ont des idées sur le sujet mais, comme on l'a dit, quand la question a été soulevée à la Chambre antérieurement...

M. Robinson (Bruce): Je désire obtenir une réponse à ma question.

Le très hon. M. Gardiner: Je réponds justement à votre question, je continuerai si vous voulez bien me laisser la parole. Deux orateurs ne peuvent porter la parole en même temps.

M. Lennard: Finissez.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me rappelle pas qui a posé la question, si c'était mon honorable ami ou un autre député. Mais, au cours des deux dernières semaines, un député a voulu savoir en cette enceinte si certains sujets pourraient être exposés au comité de l'agriculture. J'ai répondu alors que la Chambre pouvait déférer n'importe quelle question au comité de l'agriculture. De telles questions n'émanent pas d'associations de l'extérieur. Elles peuvent être soumises à la Chambre même, et la Chambre peut en déférer une au comité de l'agriculture. Dans l'article dont j'ai parlé, l'auteur déclare que les seuls problèmes dont le comité soit saisi sont ceux qui intéressent l'Ouest, et en particulier le blé. Or, si tels sont les seuls problèmes dont la Chambre soit saisie, c'est parce que les députés de l'Ouest voient à ce que ces questions soient soulevées à la Chambre et déférées au comité. N'importe quel autre groupement au Canada peut faire la même chose, c'est-à-dire soumettre une question à l'étude de ce comité, mais dans le cas présent, on ne l'a pas fait.

M. Fleming: Je pose la question de privilège relativement à la déclaration que le ministre a faite en l'absence du député d'Oxford. Je dois dire que j'ai lu l'article du *Globe and Mail,* de Toronto, dont le ministre a parlé, et que le député d'Oxford m'a dit que le communiqué ne rapporte pas fidèlement ses paroles. (*Exclamations.*)

Une voix: A d'autres!

M. Dickey: Avez-vous d'autres preuves par "ouï-dire"?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gardiner: Avant d'aborder un autre sujet, je ferais bien, à mon avis, de vider celui-ci, étant donné que mon honorable ami se reporte à ce qui vient tout juste d'être dit. Mon honorable ami parle d'une chose qui a paru dans le *Globe and Mail;* aussi devrais-je donner lecture d'une brève déclaration qui a paru dans un autre article du même journal. La voici:

Le chef de la délégation a fortement nié hier que le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Gardiner ait refusé de recevoir une délégation de fabrications de produits laitiers, ce dont on l'avait accusé. M. George Lowry, président de l'Office de vente des fabricants de produits concentrés du lait de l'Ontario, a déclaré que l'accusation portée par M. Wallace Nesbitt, C.P., Oxford, était complètement fausse. M. Nesbitt a porté cette accusation vendredi dernier, à Woodstock, lors d'un discours où il attaquait l'administration de M. Gardiner.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Gardiner: J'en donne lecture pour signaler le fait que "il" désigne le député, afin qu'il n'y ait pas de mésentente comme il a semblé y en avoir tout à l'heure au sujet du sens de "en". Je poursuis:

Il a dit que M. Gardiner avait averti les délégués de l'Office des ventes qu'il n'avait pas le temps d'écouter leurs doléances. Mais M. Lowry a déclaré que lorsque les délégués se sont présentés devant M. Gardiner, en mai dernier, "il les a reçus comme un gentilhomme. Bien qu'il n'ait pas fait droit à notre demande de subvention à l'égard des produits laitiers d'exportation, il nous a écouté jusqu'au bout. J'étais présent."

M. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture: les producteurs de lait concentré ont-ils demandé à témoigner devant le comité de l'agriculture et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse leur a-t-on faite? Sauf erreur, je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me souviens pas qu'une telle requête ait été formulée. Elle ne me serait pas nécessairement adressée, bien qu'elle puisse l'être, mais je ne saurais dire si une requête en ce sens a été présentée.

M. Charlton: Je puis assurer au ministre que ces producteurs ont tenté de se faire entendre par le comité de l'agriculture. N'est-il pas vrai qu'en vue de se faire entendre par ce comité, leur requête devrait être approuvée par la majorité libérale à la Chambre des communes?

Le très hon. M. Gardiner: Je puis assurer à mon honorable ami que si lui ou moi formulons une proposition à cet égard au moment approprié, elle ralliera probablement l'appui de la majorité.

M. Charlton: Elle a déjà été présentée.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RÉSEAUX DE POSTES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Radio-Canada songe-t-elle à modifier ses règlements de manière à permettre l'établissement de réseaux privés sous n'importe quelle forme et dans n'importe quelles circonstances!

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, à la dernière réunion du bureau des gouverneurs de Radio-Canada, les règlements ont été changés ou on a discuté la question. Le bureau a été saisi d'une requête de certains postes privés qui voulaient se constituer en réseau; je ne suis pas au courant des détails de la décision qui a été adoptée, mais je pense qu'on a décidé de procéder de cette façon à titre d'expérience pour une année. Cependant, afin de fournir une réponse précise je vais examiner le compte rendu des délibérations de la réunion du bureau des gouverneurs et je communiquerai sa recommandation d'une façon détaillée à la Chambre plus tard.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il déposer le nouveau règlement ou projet de règlement ou en faire tenir des exemplaires aux honorables députés avant que nous entreprenions l'étude des crédits de Radio-Canada en comité des subsides?

L'hon. M. McCann: Je vais voir à ce que le document soit déposé ou consigné au hansard.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉSUMÉE UTILISATION D'UN AVION DU CARC AU COURS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Qui a autorisé l'ancien ministre des Transports à utiliser un avion du CARC pour aller d'Ottawa à Lindsay et en revenir, ainsi que pour se rendre à d'autres réunions politiques en juillet 1953? (*Exclamations*)

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a déjà posé la question une couple de fois. La dernière fois, je lui ai rappelé qu'à cette époque je n'étais pas ministre de la Défense nationale, et que je ne sais rien de ce dont il parle.

M. Hodgson: Le ministre a accepté la question en disant qu'il y apporterait une réponse, que je n'ai jamais reçue. Pendant qu'il va aux renseignements, je voudrais aussi savoir qui a payé les frais de l'avion et qui a touché l'argent.

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—PRÉTENDUS VOLS À BASSE ALTITUDE D'AVIONS DU CARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander au ministre de la Défense nationale s'il aurait reçu un rapport au sujet de vols à basse altitude qu'auraient exécutés des avions du CARC sur les villes de Winnipeg et de St.-James. J'ai soulevé la question la semaine dernière lors de l'examen des crédits.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas personnellement reçu de rapport là-dessus. Il est possible qu'il y en ait un quelque part dans mes services, mais on ne me l'a pas communiqué.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétribution à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

M. Fleming: Monsieur le président, ...

Le très hon. M. Howe: J'allais justement répondre à quelques questions posées ou donner quelques renseignements demandés à la dernière séance. Voici:

État des capitaux avancés à la *Sorel Industries Limited*: Les chiffres figurant dans les comptes publics et dont l'honorable député de Prince-Albert a parlé comprennent non seulement l'avance de capitaux à la *Sorel Industries* mais aussi les capitaux avancés à l'usine de la *Canadian Arsenals* à Longueuil, de même que la valeur de l'usine et de l'outillage de Longueuil figurant aux livres de la *Canadian Arsenals* et par la suite transférés au ministère de la Production de défense en 1951.

M. le président suppléant: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: Aucun avoir n'a été vendu à la *Sorel Industries Limited* depuis 1951. La valeur aux livres des avoirs au titre de l'avance de capitaux reste la même qu'au moment de l'acquisition. Il n'est tenu compte de la dépréciation qu'au moment où l'actif est vendu. Voici les éléments d'actif:

Logement à Sorel:	
(65 maisons se louant de $75 à $93 par mois)	$1,112,512
Assistance au titre des dépenses d'établissement, de 1951 à ce jour:	
A Sorel, y compris l'outillage et le matériel	2,931,707
A Longueuil, y compris l'outillage, le matériel et les modifications apportées à l'usine	$2,217,180

M. Blackmore: Monsieur le président, puis-je prier le ministre d'attendre, pour nous fournir ces renseignements, que le calme se soit rétabli à la Chambre, afin que nous puissions le comprendre?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je dois prendre la Chambre telle que je la trouve. Tout me semblait assez calme. Le député d'Eglinton ne se fait pas entendre. Ce qui est extraordinaire.

M. Fleming: Ne parlez pas trop vite.

Le très hon. M. Howe: Je poursuis:

Usine de la *Canadian Arsenals* à Longueuil, occupée par la *Sorel Industries Limited:* (valeur comptable d'après les écritures de la *Canadian Arsenals*)		
Terrain	150,062	
Bâtiments	1,712,353	
Matériel	6,950,591	
Matières premières	724,791	9,537,797
		15,799,196

C'est là le chiffre dont mon honorable ami a dit qu'il avait été imputé à la *Sorel Industries.*

M. Diefenbaker: Le ministre permet-il une question?

Le très hon. M. Howe: Certainement!

M. Diefenbaker: A la page DD-19, je remarque que la *Canadian Arsenals Limited,* Ottawa paraît sous une seule rubrique et qu'au titre des investissements, on a le chiffre de $107,711,637. Le ministre dit que, pour ce qui est des Comptes publics, le chiffre total de $107,711,637 attribué à *Canadian Arsenals Limited* ne comprend pas l'usine de Longueuil?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. J'en étais au chiffre de $15,799,196 dont le député a parlé hier. Ce chiffre comprend l'usine de Longueuil, mais pas celui dont il vient de parler.

J'ai aussi le détail de ce qu'a coûté la remise en état à la *Sorel Industries Limited.* Voici les chiffres:

Pensions	$215,000
Remise en état de l'usine	680,000
(y compris les réparations aux fournaux et aux canalisations d'électricité et d'eau, l'achat d'articles comme du treillis métallique, du bois de construction, de l'acier en lingots, des plaques ou des pièces coulées, des pièces de machineries, et le reste, et les frais de main-d'œuvre.)	

Les chiffres indiqués ici ne sont qu'approximatifs, parce qu'il faudrait relever un grand nombre de comptes apurés pour avoir les chiffres précis.

J'ai aussi le détail des inscriptions aux comptes publics, page DD-21, à l'égard de l'année financière 1954-1955. Le voici:

Sorel Industries Limited:	
Nouvel outillage, équipement et modifications apportées à l'usine de Longueuil	$584,578
Nouvel outillage et équipement à Sorel	$346,843
	$931,421

Je pense avoir répondu à la question.

M. Fleming: Hier, à 6 heures, lorsque le comité a suspendu ses délibérations, j'avais posé une série de questions au sujet de l'administration du ministère à l'étude. Nous en étions arrivés au point où le ministre répondait à une question que j'avais posée et qui portait sur les décrets du conseil et les arrêtés du ministre sous l'empire de la loi sur la production de défense. D'après le tableau que le ministre a sous les yeux, il est évident qu'aucun décret du conseil n'a été émis en vertu de cette loi à compter du 1er juin 1954, et que les décrets du conseil qui ont été édictés avant sont tous maintenant périmés. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question en particulier; je me contenterai donc de signaler qu'on ne peut réfuter de façon plus péremptoire les arguments que le Gouvernement a avancés en cette enceinte il y a un an, lorsqu'il a demandé la prorogation sans restriction des pouvoirs absolus que la loi accordait au gouverneur en conseil et au ministre. Le gouvernement a lui-même réfuté ses propres arguments. Depuis le 1er juin 1954, il n'a pas jugé nécessaire d'adopter un seul décret du conseil et on a laissé périmer tous ceux qui avaient été adoptés avant cette date. Aucun n'est actuellement en vigueur, et les arrêtés du ministre émis en vertu de cette loi, comme nous le voyons au tableau que le ministre a sous les yeux, sont de même expirés. Il est évident qu'une bonne partie de ce qu'a dit l'année dernière, le gouvernement à propos de la nécessité de maintenir ces pouvoirs sans restrictions ni réserves, s'est révélée absolument dénuée de fondement.

Je vais maintenant parler de la construction de maisons, par le ministère et ses organismes. Je demanderai au ministre combien de logements familiaux, combien de maisons on a construites pendant, mettons, soit l'année civile, soit l'année financière, selon ce qu'on prend pour base de calcul, et quel en a été le coût?

Le très hon. M. Howe: Le ministère de la Production de Défense ne construit pas de maisons dans les villes. Nous aménageons des habitations dans la zone de la ligne d'alerte, intermédiaire et dans certaines régions éloignées, mais l'organisme chargé de construire des maisons pour les forces armées est la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Le ministre veut-il dire que la *Defence Construction Limited* n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la construction de logements pour les forces armées? Je croyais que, bien que l'ouvrage fût affermé à la Société centrale d'hypothèques et de logement, la responsabilité n'en

revenait pas moins à la *Defence Construction Limited* qui est, évidemment responsable par devers le ministre de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président, la responsabilité a été enlevée au ministre de la Production de défense pour être confiée au ministre des Travaux publics, il y a quelques années, en vertu d'un décret du conseil que j'ai préparé moi-même. Nous cherchons toujours à confier la responsabilité à l'organisme qui est le plus en mesure d'accomplir le travail.

M. Fleming: Pouvons-nous conclure que la *Defence Construction (1951) Limited* n'est chargée d'aucun programme de construction de logements pour les militaires, ni pour aucune entreprise ou organisme de l'État qui est comptable au ministère de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Sauf, ainsi que je l'ai dit, qu'il faut des logements aux stations de la ligne intermédiaire d'alerte et à celles de la ligne *Pinetree*. Ce que nous fournissons là-bas, ce sont des locaux. Nous ne fournissons pas de logements distincts, mais nous fournissons des locaux à des endroits isolés où l'on réalise des entreprises de ce genre et nous en assumons l'entière responsabilité.

M. Fleming: Ce ne sont nullement des logements pour militaires mariés, mais seulement pour des particuliers?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Fleming: Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais poser au sujet des dépenses de l'an dernier. Si le ministre veut bien se reporter à la page 170 du budget des dépenses, j'aimerais lui poser des questions à propos de quelques rubriques qui s'y trouvent.

Le premier total est la somme des traitements pour les positions à plein temps. On lit à la ligne suivante: "moins les économies prévues par suite de départs, $200,000". C'est une augmentation de $60,000 par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente, qui s'établissaient à $140,000. Le ministre peut-il faire des observations sur la rapidité du roulement au sein de ce ministère, qui suggère qu'on fera plus d'économies à cause du roulement de personnel, ce qui veut dire, j'imagine, plus de vacances survenues au cours du roulement. On nous a donné à entendre l'an dernier que, si le ministère était établi sur une base permanente, on éliminerait l'incertitude de leur emploi chez les fonctionnaires et accroîtrait la stabilité du personnel. Le ministre expliquera-t-il cette augmentation?

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Howe: Oui, une foule de nos fonctionnaires en cause sont des techniciens, surtout des ingénieurs. Le roulement des ingénieurs ne découle pas du manque de sécurité dans leurs emplois pour le compte de l'État. Cela tient à ce que les entreprises non gouvernementales les rémunèrent deux fois plus que nous. Nous perdons constamment des fonctionnaires dont le rôle est essentiel. C'est une des grandes difficultés. Nous avons récemment perdu le directeur de notre division de l'aéronautique. On lui a offert environ deux fois et demie ce que nous lui versions. Cette somme de $200,000 représente une estimation des traitements afférents aux positions qui deviendront vacantes durant l'année, en moyenne.

M. Fleming: Je voulais savoir si l'augmentation prévue dans les crédits à cet égard signale qu'on s'attend à ce que le roulement du personnel, au cours de la présente année financière, soit plus marqué que durant la dernière? Ce problème de la perte du personnel technique s'aggrave-t-il?

Le très hon. M. Howe: Oui, il s'aggrave de mois en mois. Le demande de personnel qualifié est énorme, et les traitements payés par l'industrie privée pour attirer les hommes les plus compétents m'étonne littéralement. Je me croyais un peu endurci aux taux des traitements d'ingénieurs, mais je dois dire que la génération actuelle les évalue à beaucoup plus que je ne le pensais.

M. Fleming: Le poste suivant se trouve deux lignes plus bas: Moins les traitements des employés de l'entrepôt de tissus, $116,-648. Comment expliquez-vous cette déduction?

Le très hon. M. Howe: Ce chiffre est imputé au fonctionnement de la caisse renouvelable. Nous avons une augmentation de prix sur notre tissu pour compenser les frais d'entreposage, et les traitements versés aux gens qui travaillent dans l'entrepôt sont imputés à ce poste.

M. Fleming: La présentation de la prévision indique qu'il s'agit d'un nouveau genre de déduction. A-t-on modifié la façon de traiter cette question?

Le très hon. M. Howe: Cela ne représente pas une modification de la façon de procéder. On a signalé que cela se faisait auparavant sous forme d'un transfert à la fin de l'année. En d'autres termes, nous obtenions du compte des tissus une somme équivalente au paiement de cette commission, mais nous n'en sommes pas certains. Il faudrait étudier la chose un peu plus à fond. C'est une question de comptabilité sur laquelle j'aimerais avoir l'avis d'un comptable. De toute façon, nous avons toujours imputé les

frais d'administration de l'entrepôt de tissus sur le fonds renouvelable nous reprenant en contre-partie sur le prix de vente du tissu.

M. Fleming: Deux lignes plus loin, sous la rubrique, indemnités de subsistance, nous avons un crédit de $90,000 contre $85,000 l'an dernier. Pourquoi cette augmentation?

Le très hon. M. Howe: Elle comprend les allocations pour dépenses afférentes à nos bureaux à l'étranger. Nous avons de nouveaux bureaux aux États-Unis, des bureaux un peu plus importants en Angleterre et sur le continent. C'est pour les traitements des fonctionnaires à l'étranger.

M. Fleming: Si je comprends bien, cette augmentation est attribuable ou bien à l'accroissement du personnel ou à l'ouverture de nouveaux bureaux pour les acheteurs?

Le très hon. M. Howe: Elle découle en réalité de l'ouverture de bureaux à Dayton (Ohio) et à Philadelphie. Nous avons plus de personnel aux États-Unis.

M. Fleming: S'agit-il du personnel préposé aux achats?

Le très hon. M. Howe: Oui, achats ou ventes, l'un ou l'autre. La plupart de nos commandes d'avions ou de matériel électronique viennent de Dayton, quartier-général de l'aviation américaine, et de Philadelphie, centre d'achats pour la marine.

M. Fleming: Puis, trois lignes plus bas, nous avons un poste visant les frais de voyage, $200,000. Puis-je savoir quel a été le montant des dépenses réelles au cours de la dernière année financière terminée le 31 mars 1956?

Le très hon. M. Howe: C'est $173,157.

M. Fleming: Pourquoi, alors, songe-t-on à l'augmenter cette année? Y aura-t-il plus de déplacements? Je croyais que les travaux du ministère par rapport à la défense étant assez avancés, on aurait probablement moins de besogne de ce genre que depuis plusieurs années.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président, il n'en est pas ainsi. Cette année ces travaux, à cause de la ligne intermédiaire, ont atteint un sommet sans précédent. Il ne s'agit pas tant de la somme de ces ouvrages que de l'endroit où ils se poursuivent. Voilà le montant auquel nos fonctionnaires estiment que s'élèveront probablement nos frais de déplacement. Si nous n'en avons pas besoin nous le rembourserons au Trésor.

M. Fleming: Le dernier poste de la liste s'intitule: "Divers, $90,000". A quoi servira-t-il et quelle somme a-t-on effectivement dépensée l'an dernier en vertu de ce poste?

Le très hon. M. Howe: La somme était de $64,992. Ce poste pourvoit aux dépenses imprévues ou à d'autres dépenses qui ne se rangent dans aucune catégorie spéciale.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il nous fournir des précisions sur l'objet de ces dépenses de $64,992 engagées au cours de la dernière année financière?

Le très hon. M. Howe: Oui, je puis vous fournir le renseignement. Les prévisions au titre de 16 comptes d'avance se sont élevées l'an dernier à $15,250; les honoraires de Dunn & Bradstreet, $725; les versements à la *Crown Assets Disposal Corporation* au titre de l'écoulement de la ferraille, $10,000; les versements à la Corporation commerciale canadienne d'un quart pour cent de la valeur des approvisionnements de l'OTAN, payés trop cher par les services d'approvisionnement, $35,000; les versements de sécurité sociale en France, $1,800; divers, $27,225.

M. Fleming: Le ministre prévoit-il une augmentation des déboursés de cette nature au cours de la présente année financière?

Le très hon. M. Howe: Nos prévisions sont de cet ordre. Je viens d'en donner lecture. Voilà les crédits affectés pour la présente année. L'honorable député voulait connaître le montant réel des dépenses faites l'an dernier?

M. Fleming: Oui, je croyais que le ministre en donnait justement lecture.

Le très hon. M. Howe: Non, il s'agit des dépenses envisagées pour 1956-1957.

M. Fleming: Quel en est le total? Le total en est-il de $90,000?

Le très hon. M. Howe: Précisément.

M. Fleming: Mais, l'an dernier, les dépenses réelles se sont établies à $64,992.

Le très hon. M. Howe: Oui. Les postes que j'ai donnés sont le détail de ce que nous attendons: le compte d'avances; nous avons toujours un peu recours à *Dun and Bradstreet* dans l'éxécution de notre travail; disposition des rebuts, même chose que l'an dernier. Sauf erreur, il s'agit là de frais d'entreposage à l'égard des rebuts. Ensuite, nous rémunérons la Corporation commerciale canadienne pour ses services d'approvisionnements aux travaux de l'OTAN, services qui sortent des cadres ordinaires des fonctions du ministère; il y a aussi les frais de sécurité sociale à l'égard de nos concitoyens en France, et le poste des frais divers qui comprend d'autres imprévus qui surgissent inévitablement.

M. Monteith: A mon avis, c'est le moment de poser des questions relativement à la Corporation commerciale canadienne. J'éprouve un peu de curiosité à propos du relevé de

l'exercice de 1956. Je remarque que l'intérêt couru est de $96,635. Je me demande sur quoi cette société se fonde pour exiger de l'intérêt?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de l'intérêt sur les soldes en banque. Par exemple, on verse souvent de l'argent pour des approvisionnements destinés aux États-Unis, ce qui est un poste fort important. Généralement, la Corporation commerciale canadienne est payée avant qu'elle paie elle-même les producteurs pour leurs articles. Dans le cas de la ligne *Pinetree*, par exemple, de fortes sommes ont été avancées en vue des dépenses pour ce poste.

M. Monteith: Je remarque, au chapitre des dépenses, qu'en 1955 les contributions au titre du fonds de retraite, des prestations en cas de décès et de l'assurance-chômage se sont élevées à $21,995; en 1956, le chiffre est de $14,251. Dois-je comprendre qu'à l'avenir ces contributions se maintiendront à ce chiffre?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est ce à quoi nous nous attendons. Nous ne prévoyons pas augmenter le personnel de la Corporation commerciale canadienne. Il suffit, semble-t-il à accomplir la besogne.

M. Monteith: Quant à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, je note au bilan de cette année: "Prévision relative aux créances irrécouvrables ou douteuses en souffrance depuis cinq ans ou plus, $45,157." Est-ce que cela couvre toutes les créances en souffrance depuis plus de cinq ans?

Le très hon. M. Howe: Je n'en suis pas certain. L'Auditeur général approuve la manière dont on établit les comptes. J'imagine que c'est comme lorsqu'un homme d'affaires établit une réserve à l'égard de créances irrécouvrables ou douteuses. J'ose dire que certaines d'entre elles seront perçues. Je sais que cela arrive dans le commerce. Tout ce que je puis dire, c'est que je vais me renseigner afin de répondre à l'honorable député.

M. Monteith: De fait, j'aimerais savoir comment on en est arrivé à ce montant de $45,157 et connaître le montant exact des créances qui forment cette somme. Je remarque que ce n'est que cette année que ce montant est inscrit au chapitre des dépenses. En d'autres termes on n'a prévu aucune sorte de réserve antérieurement au 31 mars 1955. J'aimerais précisément obtenir quelques détails à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Je fournirai volontiers le renseignement; je devrai consulter les comptables de la compagnie.

M. Monteith: Monsieur le président, il y a, à la page 30 de cet état, un autre poste du compte de dépenses qui m'intéresse; il s'agit de "amortissement des frais de cloisonnement des bureaux, $13,205". L'année précédente le montant était de $3,877. Je me demande pourquoi on emploie le mot "amortissement"? Je ne vois aucun montant relatif aux biens différés dans le bilan?

Le très hon. M. Howe: On me dit que c'est la façon normale de procéder lorsqu'on apporte des modifications à des locaux loués; en d'autres termes, le coût des modifications que le locataire doit apporter est inscrit au bilan au cours de l'année où les dépenses sont encourues.

M. Monteith: En d'autres termes, le coût entier de ces dépenses est inscrit à l'égard de l'année durant laquelle elles ont été encourues?

Le très hon. M. Howe: Oui, je le crois.

M. Monteith: Le mot amortissement n'est certes pas exact.

Le très hon. M. Howe: Ce sont tous des baux à court terme. Lorsque le nouvel immeuble de la rue Wellington sera terminé, on s'attend que la société des biens de la Couronne occupe des locaux appartenant au gouvernement, mais depuis deux ou trois ans elle occupe des bureaux dans des locaux loués, à deux endroits différents je pense.

M. Churchill: A ce propos, j'ai une ou deux questions à poser au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. D'après ce rapport, la société s'occupe d'à peu près n'importe quoi, depuis les avions jusqu'aux terrains et aux immeubles. Je voudrais savoir surtout de quelle façon les services de défense remettent à la société le matériel à liquider. Les services de défense déclarent-ils ce matériel excédentaire, et en informent-ils la société pour ensuite lui confier ce matériel? Comment s'y prend la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour obtenir du matériel des forces armées?

Le très hon. M. Howe: La seule façon dont cette corporation acquiert quoi que ce soit c'est lorsqu'un fonctionnaire compétent d'un service officiel quelconque déclare que tel ou tel article est désormais superflu.

M. Churchill: Ce qui m'intéresse, c'est que les forces armées auraient déclaré superflues certaines armes ou certaines munitions qui sont donc passées à la corporation. Depuis cinq ans une partie de ce matériel excédentaire a été liquidé par la Corporation commerciale canadienne. Ainsi, en 1950, elle s'est débarrassée d'un certain nombre de mitrailleuses Browning avec leurs pièces, mais pendant les années 1954-1955,—je m'en tiens à l'année financière 1954-1955,—des stocks

excédentaires de pistolets, armes automatiques, fusils Colt, fusils et cartouches à balle ont été vendus à l'*International Firearms Limited*, la *Sumac Industries* ou l'*Ansco Products Company*.

Je suppose que ces sociétés ont fait des offres d'achat du matériel que peut vendre la Corporation de disposition, je n'en sais rien, mais voici ma question. Page 16 du rapport du ministère on trouve un passage où il est question de munitions. Il y est dit que la production de cartouches a augmenté en 1955, sous le rapport de la quantité et de la variété. Si c'est bien vrai et si l'on fabrique toujours des munitions pour nos services armés, comment a-t-il pu se trouver un excédent d'un peu moins de 400,000 cartouches à balles qui ont été vendues à l'*International Firearms Company* en 1955, comme le révèle le rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne sur l'exercice terminé le 31 mars 1955, aux pages 20 et 21? Si les services ont besoin de munitions, quelles munitions déclarent-ils superflues?

Le très hon. M. Howe: Le ministère de la Production de défense ne saurait dire pourquoi les munitions deviennent superflues. Tout ce que nous savons, c'est que nous recevons une déclaration révélant une certaine quantité de munitions, son emplacement et qu'elle est déclarée superflue. Nous ne revenons pas sur cette déclaration; nous n'aurions réellement pas de raison de le faire. L'honorable député a dit que la Corporation commerciale canadienne s'occupe aussi de la liquidation. C'est une erreur. Cette société fait fonction de service des fournitures pour des gouvernements étrangers et l'OTAN. Toutes munitions qu'elle achète sont destinées à l'exécution de commandes de l'OTAN ou de quelque autre gouvernement. Toute déclaration d'excédent est remise à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui y donne suite.

M. Churchill: Je le comprends. J'ai dit de la Corporation commerciale canadienne qu'elle avait, selon moi, acheté des mitrailleuses Browning de la Corporation de disposition des biens de la Couronne en 1950, peut-être pour un gouvernement étranger.

Je comprends également que la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne sache pas pourquoi le matériel est déclaré superflu par rapport aux besoins des forces armées. Cependant, il y a chevauchement entre trois services: Production de défense, Corporation de disposition et forces armées. Je cherchais simplement à me renseigner. Vu la réponse que m'a fournie le ministre, je devrai demander à son collègue de la Défense nationale pourquoi il a jugé à propos de se défaire de quelque 15,000 revolvers depuis deux ou trois ans, ainsi que de 400,000 cartouches.

Autre question dans le même ordre d'idées. Les prix faits aux acheteurs semblent très raisonnables. A la page 20 du rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à une dizaine de lignes du haut de la page, il est question de cartouches à balle. Le nombre 311,900 qui y figure entre parenthèses représente, j'imagine, la quantité. Le prix indiqué est $4,751.51, ce qui veut dire qu'on vend ces cartouches 1½c. pièce. J'ignore si c'est là le prix offert à la Corporation ou si c'est le prix qu'elle fixe, mais c'est certes bon marché.

Il serait utile de savoir ce que ces cartouches coûtent au ministère de la Production de défense et aussi à combien lui reviennent les pistolets qui, en 1955, se vendaient $3.75 ou $7.40. Les prix de vente ne doivent représenter qu'une fraction de ce qu'ont coûté les cartouches et les revolvers.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami ne se figure sans doute pas que nous allions vendre des revolvers de porte en porte. Nous voulons être très certains de leur destination ultime et, très souvent l'acheteur s'engage à les mutiler et à en faire de la ferraille. Quand il s'agit d'un article qui peut se vendre sans inconvénient, nous faisons un appel d'offres. La vente est annoncée et la compagnie accepte la plus haute soumission. Pour ma part, et le député est assurément dans le même cas que moi, je n'ai aucun moyen de savoir dans quel état se trouvent les munitions. Il se peut qu'elles se soient détériorées. Je crois qu'un grand nombre de munitions sont mises en vente, parce qu'elles sont vieilles et ne sont donc pas de service pour l'armée. Je ne saurais dire si c'est un peu le cas de celles dont il s'agit ici. De toute façon, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a pour règle d'annoncer toutes les ventes dans les journaux et d'accepter la plus haute soumission.

M. Green: Je voudrais des éclaircissements à propos de la ligne intermédiaire (Mid-Canada). Quel programme a-t-on conçu en vue du fonctionnement effectif de cette ligne, une fois qu'elle sera achevée?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la ligne est maintenant en voie de construction et les travaux sont dirigés par l'intermédiaire de la *Trans-Canada Telephone Company*. On a désigné la *Bell Telephone Company* comme représentant de la société à qui cette entreprise a été confiée.

La ligne doit commencer à fonctionner le 1er janvier prochain. Cette date qui est la date fixée initialement semble toujours en

vigueur et, sauf erreur, on s'y conformera. De toute façon, il faudra encore plusieurs mois avant d'achever l'aménagement de la ligne. Il faudra faire l'essai du matériel, mettre les choses au point et le reste. La Production de défense compte, avec l'approbation des services armés, négocier avec la *Trans-Canada Telephone Company* un contrat d'exploitation pour les trois premières années. Ce contrat est actuellement en cours de négociations.

Je pense que mon honorable ami reconnaîtra qu'il serait déplorable qu'une entreprise aménage la ligne et qu'une autre en assure le service. Il y aurait là une lacune qui, à mon avis, comporterait un certain danger pour le propriétaire, et c'est ce que nous nous efforçons de prévenir en négociant ce contrat.

M. Green: Doit-on conclure que la *Bell Telephone Company* administrera la ligne?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: De quelles sociétés est formée la *Trans-Canada Telephone Company.*

Le très hon. M. Howe: La *B.C. Telephone Company,* l'*Alberta Government Telephones,* la *Saskatchewan Government Telephones,* le *Manitoba Telephone System,* le *Bell Telephone Company of Canada,* la *New-Brunswick Telephone Company Limited* et la *Maritime Telegraph and Telephone Company Limited.* Même si c'est la société Bell qui est chargée d'exécuter le travail en vertu du contrat, toutes ces sociétés contribuent à l'entreprise. Par exemple, si nous construisons une station dans le nord de l'Alberta, l'*Alberta Telephone* fournit le matériel et les hommes nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation de la ligne. On prévoit que la société Bell aura recours à toutes les sociétés qui composent la *Trans-Canada Telephone Company.* Le personnel présente un problème difficile, car il faut prévoir le roulement. Je doute que des techniciens puissent être maintenus dans le Nord plus d'un an à la fois. Il importe donc que la société qui se charge de l'entreprise puisse faire alterner le personnel, de manière qu'un employé qui quitte la ligne ne soit pas sans emploi. Tel est l'avantage que présente l'existence de la *Trans-Canada Telephone.*

M. Green: Permettra-t-on aux civils d'utiliser la ligne intermédiaire (Mid-Canada)?

Le très hon. M. Howe: Non, elle est actuellement réservée à des fins militaires et je crois qu'elle le sera toujours. Il faut que le réseau de communications puisse être mis en service au premier signal d'alerte donné n'importe où sur la ligne. Il ne faut pas que le réseau soit encombré de messages civils. De plus, il faut que le personnel chargé de surveiller les messages militaires n'ait pas à se préoccuper des messages civils.

M. Green: Y installe-t-on plus de matériel qu'il n'en faut aux fins de la défense?

Le très hon. M. Howe: Juste le minimum aux fins de la défense.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire à peu près combien d'hommes il faut pour assurer le service sur la ligne?

Le très hon. M. Howe: Environ 800.

M. Green: Ce seraient tous des employés civils?

Le très hon. M. Howe: En effet. De plus, le CARC maintiendra là le personnel voulu pour l'utilisation militaire de la ligne. Autrement dit, à chaque station principale, probablement, un technicien du CARC sera préposé au service, mais nous voulons simplement nous assurer par là que le fonctionnement de la ligne cadre avec les besoins du CARC et du corps d'aviation des États-Unis. Le quartier général de la défense aérienne se trouve à Montréal, et au centre de la région de défense de Colorado-Springs.

M. Green: En tout cas, le personnel se compose surtout de civils?

Le très hon. M. Howe: Il n'y aurait que le personnel de l'aviation pour maintenir le contrôle militaire. Je ne sais combien il y aurait de fonctionnaires, mais je pense qu'il y en aurait bien peu.

M. Dinsdale: Est-il question de l'utilisation civile de la ligne intermédiaire (Mid-Canada)? Ne pourrait-on utiliser ces installations comme aides à la navigation, notamment en ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage?

Le très hon. M. Howe: Elle pourrait, au besoin, servir pour les opérations de recherches et de sauvetage, ou quelque chose du genre; mais elle n'est destinée à aucune utilisation commerciale. Autrement dit, les appareils de communications sont là, mais si quelqu'un se présentait dans une station et demandait à faire transmettre un radiogramme chez lui, cela ne serait pas permis.

M. Dinsdale: Les opérations de recherches et de sauvetage ne sont-elles pas reliées aux services de communications de la ligne intermédiaire ou des autres lignes?

Le très hon. M. Howe: Pas que je sache. Je n'en puis rien savoir, car cela relève des autorités militaires.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre disait tout à l'heure qu'un contrat faisait l'objet de négociations avec le Réseau de téléphone transcanadien; or j'aimerais savoir si l'on a assuré à cette compagnie qu'elle sera chargée de l'exploitation de la ligne?

Le très hon. M. Howe: Il est infiniment probable qu'elle se doute que telle est notre intention, mais à condition que nous parvenions à élaborer un contrat satisfaisant. Sinon, nous essayerons avec quelqu'un d'autre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vu que la compagnie n'a par conséquent pas reçu l'assurance qu'elle sera chargée de l'exploitation de la ligne, et qu'il se peut que le contrat soit accordé à quelqu'un d'autre, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un article publié récemment dans le *Monitor* de Montréal, excellent hebdomadaire qui publie des nouvelles et des articles intéressants sur Montréal en général. A la page 3, numéro du 9 juillet, on voit une série de photographies nous montrant les hommes qui se préparent à assurer le service de cette ligne sous les auspices de la *Bell Telephone Company* de Montréal, agissant comme agent du réseau de la *Trans-Canada Telephone*. Tout en faisant ressortir le fait que la ligne est maintenant aménagée par cet organisme, l'article contient l'alinéa suivant qui est je pense intéressant:

> La ligne intermédiaire qui aura plus de 3,000 milles de long est en voie de construction. Éventuellement, le maintien en sera confié au réseau de *Trans-Canada Telephone*.

Après un exposé des travaux et de la formation prévus, l'article ajoute:

> Il assurera la coordination des installations, le fonctionnement des appareils électroniques et les maintiendra en bon état de marche.

Il est très intéressant, je l'avoue, de constater que sans avoir reçu quelque assurance que ce soit que le contrat lui sera donné, donc sans espoir véritablement fondé, une société s'occupe déjà de former des hommes capables d'exécuter ce contrat. Vu les observations du ministre et ce que nous avons sous les yeux, je me demande si le ministre n'aurait pas autre chose à communiquer au comité mettons peut-être au sujet de certains indices qui permettraient à la société de croire qu'elle serait chargée de l'exploitation de cette ligne.

Le très hon. M. Howe: L'explication est bien simple. Le contrat de gestion actuellement en vigueur entre le gouvernement et l'entreprise *Trans-Canada Telephone* prévoit que cette entreprise formera des hommes pour assurer l'exploitation et l'entretien de la ligne, ainsi que pour installer l'outillage. C'est ce que prévoit le contrat actuel. Cela doit se faire bien avant que l'entrepreneur en gestion prenne possession qui lui permette d'entreprendre du travail relatif à un nouveau contrat. Elle est peut-être assez sûre que nous pouvons en arriver à un accord pour courir le risque, mais cela ne me paraît pas conforme aux méthodes de la compagnie de téléphone Bell. Je ne puis répondre de l'article de l'excellent hebdomadaire que l'honorable député a cité; mais tels sont les faits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Après son énoncé, le ministre a hésité un moment pour dire que le contrat actuel prévoit que la compagnie de téléphone Bell formera des hommes pour assurer l'exploitation de la ligne.

Le très hon. M. Howe: C'est une erreur; j'ai dit: "l'exploitation", mais j'aurais dû dire l'entretien de l'outillage, l'installation et l'entretien de l'outillage.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si l'on peut établir que la compagnie forme des hommes en vue d'assurer le fonctionnement des appareils installés sur la ligne, cela voudrait dire que la compagnie de téléphone Bell, pour une raison ou pour une autre, est allée au delà des stipulations du contrat actuel.

Le très hon. M. Howe: Avant que nous prenions possession de la ligne, il faut en faire l'examen et l'essai; quel que soit l'exploitant de la ligne, la compagnie de téléphone Bell devra inspecter l'outillage, en faire l'essai et le faire approuver au complet avant que nous payions l'entreprise. On forme aussi dans la même école des membres de l'aviation aux mêmes fonctions. Je n'ai aucune raison de croire que l'activité de la société de téléphone Bell déborde les câdres de son présent contrat avec le gouvernement. S'il en est ainsi, il est évident que le gouvernement n'a pas à assumer les frais qui en résulteraient.

M. Green: Quelle est la plus récente estimation du coût global de la ligne intermédiaire?

Le très hon. M. Howe: Elle est toujours de 170 millions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une couple de questions qui sont assez courtes et toutes simples. A la page DD-14 des Comptes publics pour 1955 on trouve un montant de $4,176, au titre des frais de déménagement d'un employé du ministère. Cela me semble excessif.

Le très hon. M. Howe: Comment s'appelle l'employé?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): M. D. B. Mundy; son nom figure dans la deuxième colonne, en quinzième place environ.

Le très hon. M. Howe: Il nous représentait à Paris. Ce montant représente ce qu'il nous en a coûté pour le déménager, lui et sa famille, de Paris à Ottawa.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Un peu plus loin dans la même colonne, figure un montant de $6,348 pour les frais de subsis-

tance de M. Solly-Flood. Est-ce là une allocation de subsistance ordinaire?

Le très hon. M. Howe: L'explication est justement là. C'est-à-dire que M. Solly-Flood a succédé au poste de Paris après le départ de M. Mundy. Le montant de $1,666 correspond aux frais de déplacement, et celui de $6,348 à l'indemnité de subsistance calculée sur un pied annuel.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quel est le montant annuel?

Le très hon. M. Howe: C'est le conseil du trésor qui l'établit. Il est le même pour tous les fonctionnaires à l'étranger, qu'ils soient employés à une ambassade, à un poste commercial ou à nos bureaux.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il a été question plus tôt de la vente des excédents de matériel. A ce propos, je me demande si, lors de la vente de ces marchandises, une disposition en interdit la revente au gouvernement à des prix d'inflation, ou encore comme si c'étaient de nouvelles marchandises.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'on les écoule selon la formule du *Caveat emptor.*

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qui, traduite, et sans doute pour la gouverne du ministre lui-même, signifie: Que l'acheteur prenne garde! Je trouve mal choisi le principe dont s'inspire le gouvernement du Canada dans la vente de ce matériel. Je voudrais croire que notre gouvernement se porte garant de ses actes, plutôt que de laisser au client ou à la personne avec qui il fait affaire...

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser à mon honorable ami une question? Voudrait-il garantir des marchandises d'occasion qui se vendent à l'enchère?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, je conviens parfaitement avec le ministre qu'il ne me plairait pas de les garantir, mais je n'oserais pas dire que j'ai fait mon devoir en disposant des excédents aux risques des acheteurs. A mon avis, il y a un moyen terme entre l'absence de toute garantie...

Le très hon. M. Howe: Je puis fournir l'assurance à mon honorable ami que les articles excédentaires sont vendus dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent, sans aucune garantie de quelque sorte, et, à mon avis, l'acheteur le sait très bien et présente ses soumissions en conséquence.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cependant, il ne s'agit pas de cela. J'ai demandé s'il existait quelque sorte de restriction sur la vente de ces articles, restriction qui empêcherait l'acheteur de les revendre au gouvernement à tout prix gonflé qu'il pourrait en obtenir. Imaginons, par exemple, que dans quelques mois, nous nous trouvions en pleine guerre chaude et que le gouvernement ait soudainement besoin d'une forte quantité de choses dont il a disposé. Les acheteurs actuels peuvent-ils exiger du gouvernement tout montant qu'ils se croient capables d'obtenir, ou existe-t-il une disposition dans le contrat qui aurait trait au prix de vente dans le cas où ces choses seraient revendues au gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Les ventes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne sont faites sans restriction. Elles ne comportent aucune condition. Certes, il ne pourrait en être autrement. Combien de temps mon honorable ami voudrait-il que ces matériaux soient retenus afin d'assurer qu'ils ne soient pas revendus au gouvernement? Quelle serait la limite de temps à cet égard, cinq ans ou dix ans? Nous ne vendrions pas de marchandises dans ces conditions-là.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais faire une proposition que je crois constructive. Lorsqu'il vend du matériel excédentaire le gouvernement ne pourrait-il inclure dans le contrat une clause stipulant que si ce matériel est revendu au gouvernement, le vendeur devra bien préciser qu'il s'agit de biens excédentaires? J'ai signalé un cas au ministre de la Défense nationale en mentionnant certains contrats particuliers qui exigeaient des articles neufs et de modèle courant. D'après mes renseignements, le matériel vendu était de fait du matériel excédentaire acheté au prix courant du matériel neuf.

En vertu des ententes actuelles c'est tout à fait conforme à la loi. Je ne crois pas que le gouvernement aurait plus de mal à écouler ses excédents ni que ce serait injuste à l'égard des gens qui achètent du matériel si l'on obligeait ceux-ci à convenir que s'ils revendent ces biens au gouvernement, ils devront les faire reconnaître comme étant des articles en excédent au moment de la vente. Autrement, il se pourrait fort bien qu'une personne revende du matériel au gouvernement et que celui-ci, par inadvertance et sans connaissance de cause, achète ce matériel comme étant du matériel neuf. Cela n'est-il pas possible?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas si c'est possible. Le gouvernement n'achète pas de matériel en excédent. Il achète du matériel neuf. Il faut se rappeler que la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne dispose de rien qui pourrait être utile à l'organisme qui l'aurait déclaré bien en excédent et si un vendeur offre comme matériel neuf des articles qu'il a

obtenus de cette corporation et s'il réussit à écouler ainsi une partie de ce matériel, je pense qu'il court un très gros risque de se voir refuser à l'avenir toute transaction avec le gouvernement, ou même de se faire intenter des poursuites si l'objet de l'infraction est grave. L'honorable député dit que nous devrions étiqueter ce matériel. Comment savoir où il va? Ceux qui l'achètent sont des marchands qui le revendent immédiatement. Comment pourrait-on suivre ce matériel à la trace en vue d'appliquer une disposition portant que s'il est vendu au gouvernement il doit être étiqueté comme matériel de surplus.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit que l'acheteur de matériel en excédent qui revend celui-ci au gouvernement court le risque de se voir refuser tout autre contrat du gouvernement et donne ainsi à entendre que ce revendeur a eu recours à des méthodes très déloyales et exceptionnelles. Permettez-moi de signaler que le revendeur, ou la société en cause, exploite peut-être un commerce où l'acheteur doit être sur ses gardes suivant la méthode même qu'emploie le gouvernement, comme vient de le dire le ministre, pour écouler le matériel en excédent.

M. Diefenbaker: Ce matin, le ministre a répondu à une de mes questions mais il n'a pas répondu à celle que j'ai posée relativement à l'usine de Longueuil qui, selon lui, appartenait à la *Canadian Arsenals Limited*, et dont la *Sorel Industries Limited* aurait utilisé l'usine et l'outillage, et qui semble figurer au comptes publics comme avance de capitaux à la *Sorel Industries*. Comme l'atteste le hansard d'hier, j'ai demandé si, dans ce cas, la *Sorel Industries Limited* avait versé à la *Canadian Arsenals Limited* un loyer à l'égard de l'outillage ou des locaux utilisés par cette société. Le ministre peut-il maintenant nous fournir ce renseignement?

Le très hon. M. Howe: Non. L'usine de Longueuil a été employée pour remettre en état des pièces d'artillerie qui y avaient été envoyées par les forces armées. Quand nous avons constaté qu'il fallait plus d'espace à Sorel, nous avons transporté cette activité à un autre arsenal et nous avons remis l'espace à la *Sorel*. Il ne servait à rien d'exiger un loyer, car si nous l'avions fait, la *Sorel* l'aurait ensuite exigé de nous sous forme de coût de revient plus le bénéfice. Nous n'exigeons pas de loyer à l'égard des biens que le Gouvernement fournit et qui servent exclusivement à la production d'articles destinés au gouvernement. Cela n'aurait aucun sens.

M. Diefenbaker: La *Sorel Industries* fait un très bon marché.

M. Holowach: Il n'y a qu'une question que je voudrais poser à propos de ce crédit. Il a trait à la Corporation commerciale canadienne. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements au sujet des achats de cette société aux fins de la défense? Sauf erreur, quand le Gouvernement ou un gouvernement étranger désire acheter du matériel de défense au Canada, il passe par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne qui ajoute un supplément à l'égard de tous les achats effectués pour le compte du gouvernement ou d'un gouvernement étranger. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur le montant global des achats effectués par cette société et nous signaler quel pourcentage de ces achats était destiné à des gouvernements étrangers?

Le très hon. M. Howe: Oui. Ces renseignements sont fournis chaque année dans le rapport annuel. Mon honorable ami n'a-t-il pas un exemplaire du rapport annuel?

M. Hansell: Il ne l'a pas sous la main.

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, il lui a été livré lorsqu'il a été déposé. S'il veut bien se reporter à la page 7, il constatera que la page entière est consacrée à ces renseignements. Ainsi, pour l'année à l'étude, c'est-à-dire 1955-1956, nous trouvons le passage suivant:

> Le montant global des approvisionnements, services et entreprises à l'égard desquels la société a passé des contrats durant l'année financière s'est élevé à $77,860,000 comparativement à $92,981,700 l'année précédente.

On répartit ensuite cette somme entre les services militaires des États-Unis, le plan de Colombo, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, les institutions des Nations Unies, le Royaume-Uni, l'importation de singes Rhésus...

M. Knowles: Encore des libéraux.

M. Dickey: Non, des partisans de la CCF.

Le très hon. M. Howe: Et autres transactions.

M. Holowach: J'ai une autre question à poser. Les suppléments exigés par la Corporation commerciale canadienne ne suffisent-ils pas à payer les frais d'administration du ministère?

Le très hon. M. Howe: Non. Ils suffisent amplement pour payer les frais d'administration de la corporation elle-même mais non ceux du ministère. La Corporation est un organisme d'achat; elle s'occupe des achats pour le compte de gouvernements étrangers et de ceux du ministère à l'étranger. Au lieu de traiter entre gouvernements, ce que la plupart des gouvernements jugent incommodes, il est préférable que ces transactions

soient négociées par une société de la Couronne. Les États-Unis en particulier préfèrent cette méthode qui simplifie beaucoup les achats entre gouvernements. Nous recourons donc aux services de la Corporation commericale canadienne à cette fin; le supplément qu'elle exige suffit pour couvrir ses frais.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous donner des explications à propos du poste de $5,000 intitulé "location de bureaux". J'avais l'impression que toutes ces questions relevaient du ministère des Travaux publics et qu'aucun autre ministère n'avait à s'en occuper.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de nouveaux bureaux à Paris en attendant que le ministère des Travaux publics puissent nous en procurer.

M. Holowach: Voici ce que je voulais savoir. Puisque le supplément suffit pour payer les frais d'administration de la Corporation commerciale canadienne, pourquoi est-il nécessaire de voter des fonds à cette fin? Sauf erreur, la Corporation commerciale canadienne dispose d'un actif très appréciable. Je ne vois pas pourquoi on nous demanderait d'augmenter cet actif.

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons jamais voté de fonds pour les frais d'exploitation. L'argent voté est pour des immobilisations. Il faut un certain capital pour pouvoir effectuer ces transactions. Dans certains cas par exemple, le gouvernement qui achète ne paie qu'une fois la transaction exécutée. Au début, nous avions un capital de 10 millions. Pendant un certain temps, durant la crise de Corée, il nous a fallu demander un crédit supplémentaire. Cet argent a été remboursé. Une somme de quatre millions, je crois, sur le montant initial de 10 millions, a été remboursée au trésor. Mais il faut des capitaux pour se maintenir en activité. L'intérêt sur les sommes empruntées du gouvernement est imputé au compte de la corporation; les honoraires couvrent les intérêts sur les emprunts aussi bien que les frais d'exploitation.

M. Low: La caisse de capital n'est-elle pas administrée comme une caisse renouvelable?

Le très hon. M. Howe: Non.

(Le crédit est adopté.)

86. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, $500,000.

M. Fleming: Je suppose que les dépenses à l'égard de ce poste et du suivant sont à la baisse et continueront de diminuer.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas beaucoup d'expérience à cet égard mais il me semble qu'elles devraient augmenter. Ainsi, une société possède les machines voulues pour fabriquer, mettons, des obus de 25 livres. Nous devrons décider si ces machines peuvent être démontées et l'outillage rendu à ses propriétaires,—nous les renvoyons d'ordinaire à la *Canadian Arsenals,*—et si nous pouvons disposer des installations. Il arrive bien souvent que nous le pouvons, mais parfois nous jugeons que ce serait dangereux. Dans ce cas nous nous entendons avec la société privée pour qu'elle maintienne son outillage en bon état, afin qu'on puisse l'utiliser de nouveau, du jour au lendemain, au besoin. Les États-Unis dépensent beaucoup d'argent à cette fin. Nous ne faisons que nous engager dans cette voie. Ce que l'avenir nous réserve, nous l'ignorons; on ne saurait tenter de faire des prédictions pour plus d'une année à l'avance.

M. Fleming: Ce poste s'élevait l'an dernier à $750,000. Il s'agit du crédit relatif au soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve.

L'an dernier, ces prévisions étaient de $750,000. Hier, le ministre a fait savoir au comité que le montant dépensé,—c'est-à-dire le montant dont le ministère aura besoin à la lumière de l'expérience acquise au cours de l'année financière,—n'était que de $160,499. Évidemment, il faut nous rappeler que les prévisions de $500,000, pour l'année financière en cours, ont été dressées il y a quelques mois, alors que le Livre du budget était en préparation. Mais, pour ce qui est de l'année financière expirant le 31 mars 1956, je pense que vu l'expérience acquise le ministère sera sûrement loin d'avoir besoin d'autant d'argent qu'il en a demandé. Les faits l'ont bien montré l'an dernier. Il suffira probablement que les prévisions de la présente année comportent une augmentation satisfaisante sur les dépenses de l'an dernier pour être en mesure de faire face à toute éventualité. Encore une fois, qu'on ne l'oublie pas, le montant réel des dépenses engagées au cours de la dernière année financière a été de $160,499. Si la somme de $200,000 était inscrite à ce poste, cela représenterait une augmentation permissible du cinquième sur les dépenses de l'an dernier. A mon avis, ce serait là un montant suffisant à cette fin. Je propose donc:

Que le poste 86 soit réduit par une somme de $300,000 à $200,000.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami semble croire que les fonctionnaires du ministère peuvent prévoir ce qui surviendra dans 18 mois, qu'ils peuvent savoir quelles

divisions de l'industrie sont sur le point de manquer de travail et qu'ils peuvent décider, à la lumière de la situation du moment, si le gouvernement devrait assumer les frais de soutenir la production. Il y a deux inconnues que personne ne pourrait prévoir avec précision. Nous ignorons quand les commandes arriveront pour maintenir la production. A mon avis, la chose s'est produite l'an dernier en ce qui concerne les crédits. Les circonstances peuvent changer les besoins aux fins militaires de façon à nous assurer que nous n'aurons pas besoin de tel article.

Nous avons l'opinion réfléchie de nos fonctionnaires qui s'intéressent directement aux questions de production. Je ne prendrai certes pas sur moi de réduire les crédits qu'ils ont préparés à la lumière de leur propre connaissance du problème, et je m'intéresse directement à ces questions tous les jours. Je suis porté à croire que mon honorable ami n'est pas aussi bien placé que moi pour fonder une opinion. Je dois demander que cette somme soit votée.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce que le poste 86 s'applique aux usines du gouvernement ou a-t-il trait de quelque façon aux contributions à verser à d'autres établissements, comme celui de Sorel dont nous parlions l'autre jour et à l'égard duquel des versements ont été faits pour l'entretien.

Le très hon. M. Howe: Il pourrait s'appliquer aux deux, mais en réalité il ne vise que les dépenses relatives à l'entretien de l'outillage appartenant au gouvernement canadien en usage dans des usines qui ne lui appartiennent pas. Ainsi, certain outillage est entretenu dans les usines de la *General Motors*, à Oshawa, outillage qui sert à fabriquer des véhicules militaires. On ne s'en sert pas actuellement, mais nous savons que l'armée aura un jour besoin d'un plus grand nombre de véhicules. Nous estimons donc que l'outillage doit être maintenu là. Nous nous sommes entendus avec la *General Motors* à cet effet.

Il est d'autre outillage dont nous prévoyons avoir besoin plus tard; c'est pourquoi nous versons un certain montant à la compagnie en cause en location de l'espace qu'il requiert de façon à ce que cet outillage soit prêt en cas de besoin. C'est là de l'outillage de production de type spécial. Il est beaucoup plus facile d'entretenir celui qui existe que de recommencer à fabriquer de l'outillage lorsque l'occasion de s'en servir se présente.

M. Johnston (Bow-River): Le montant global dépensé l'an dernier a été d'environ $160,000?

Le très hon. M. Howe: Il vaudrait mieux donner lecture des explications fournies ici. Le crédit prévoit les montants exigés pour le soin, l'entretien et la garde d'usines aux fins de défense en état de fonctionner à un moment d'avis et pour le soin et l'entretien de bâtiments, de machines-outils, d'équipement et d'outillage et production, y compris les frais de démontage, d'emballage, d'empaquetage, de transport, de protection, d'entreposage et autres dépenses fortuites ayant pour objet de préserver l'outillage dont nous pourrons avoir de nouveau besoin. Il est essentiel d'assurer que les bâtiments, l'outillage et le matériel qui constituent les principales installations de production de défense ne se détériorent pas une fois achevés les divers contrats de production.

A cette fin, il peut être nécessaire, à défaut de pouvoir ou continuer la production de défense ou louer les installations de la Couronne à des intérêts commerciaux qui en verseront un loyer suffisant, de conserver les installations de production de manière qu'elles puissent être remises en service sans délai ou à peu près sans délai. Dans la plupart des cas, la Couronne est propriétaire des biens de production. Mais pour conserver des installations de production essentielles, appartenant en partie à la Couronne et en partie à des intérêts privés, il peut être nécessaire de rembourser les propriétaires privés dont les biens de production doivent rester inactifs.

Voici les mesures que l'on propose à ces fins:

a) conserver usines et bâtiments de défense de la couronne formant ensemble en état de servir, soit en totalité, soit en partie;

b) transporter les biens acquis en vertu du régime d'aide financière et l'outillage de production de l'usine de l'entrepreneur à l'entrepôt de l'État, ou en assurer la conservation sur place, ou encore assurer le transport à l'usine d'un autre entrepreneur lorsque la chose est souhaitable. Dans ce dernier cas, réparations, adaptations et frais de déménagement ressortissent au crédit à l'étude.

c) Maintenir le matériel appartenant à l'entrepreneur en état de servir sur demande.

M. Johnston (Bow-River): J'ai dit tout à l'heure que je pensais qu'on avait dépensé environ $160,000 l'an dernier; est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est à peu près cela.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable représentant d'Eglinton a proposé une motion tendant à réduire cette somme. J'ai peine, quant à moi, à me ranger à cet avis, car bien que je sois convaincu que $500,000 représentent beaucoup d'argent pour ce crédit, je crois

également qu'il faut être en mesure de fabriquer ce matériel nécessaire ou ces armes dès que le besoin s'en fait sentir. Je crois que nous serions en mauvaise posture si l'occasion se présentait soudain et que nous ayons un besoin immédiat d'une production de matériel de guerre, mais que nous constations que les crédits ont été réduits dans une mesure qui ne permettait plus de maintenir notre équipement et nos machines en état de marche.

Qu'on n'aille surtout pas croire que je suis de ceux qui veulent que le Gouvernement dépense son argent sans raison ou sous la table. Je pense que tout doit se passer au grand jour. Mais je n'aimerais pas que notre défense soit placée dans une situation où nous ne disposerions pas des machines et des usines nécessaires au travail que nous pouvons avoir à accomplir du jour au lendemain. Je ne pense donc pas pouvoir appuyer la motion qui vient d'être proposée.

M. Fleming: Je n'ai qu'une brève remarque à faire.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: A l'ordre. Crédit nº 86 et amendement de M. Fleming. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations à propos de l'amendement avant la mise aux voix. Lorsqu'il a commenté mon amendement, le ministre a appelé l'attention sur le fait que le crédit de $500,000 avait été établi par les hauts fonctionnaires de son ministère. Nous n'en doutons pas; nous savons également que le crédit a été établi l'automne dernier, avant qu'on ait une vue d'ensemble de l'année financière qui s'est achevée le 31 mars 1956. Ces crédits sont déjà vieux de huit mois, je suppose. Huit mois se sont bien écoulés,—si ce n'est davantage,—depuis que les hauts fonctionnaires du ministère ont préparé ces crédits. Ceux-ci ont suivi la filière ordinaire; ils ont été soumis au Conseil du trésoir avant d'être imprimés. Le budget présente les prévisions à la lumière des dépenses réelles seulement jusqu'au 1er décembre 1955, en sorte qu'à la fin de juillet 1956 nous disposons d'un avantage, d'un grand avantage, ce me semble, pour ce qui est du temps et de l'expérience de la dernière année financière, sur ceux qui ont dû préparer ces prévisions il y a déjà un an peut-être, et je pense qu'il nous faut nous reporter à l'état des estimations de l'année précédente.

En toute déférence pour ces mêmes fonctionnaires qui, en face de la même difficulté que représentait le peu de temps dont ils disposaient, ont été chargés de prévoir les sommes nécessaires pour l'année précédente, c'est-à-dire pour l'année financière terminée le 31 mars 1956, je dirai que le montant indiqué était de $750,000; mais on a constaté qu'on en avait assez de $160,499. Autrement dit, c'est le montant qui a été effectivement dépensé. Si l'on prend les proportions, on constate donc que le montant jugé nécessaire représentait à peine 22 p. 100 de la somme dont le ministère pensait avoir besoin l'année précédente. Les députés voudront bien considérer que le montant demandé pour l'année précédente, c'est-à-dire pour l'année financière terminée le 31 mars 1956, dépassait de 78 p. 100 le montant vraiment nécessaire. C'est une chose sur laquelle on ne peut passer.

Le montant que je propose à la place de celui qui est indiqué là n'est pas inférieur à ce dont on a eu effectivement besoin l'an dernier. Au contraire, je propose le chiffre de $200,000, ce qui est sensiblement plus que ce qu'il a fallu dépenser l'an dernier. Ce chiffre comporte une augmentation de 20 p. 100. A mon avis, on n'a encore démontré d'aucune façon (en tout cas, rien n'a été dit en ce sens au cours du débat) que le montant que je propose ne suffirait pas, qu'il n'est pas plus que suffisant.

Nous aimons l'exactitude dans les prévisions. Il incombe au Parlement de vérifier soigneusement le budget des dépenses, en se rappelant toujours, comme j'ai cherché à le faire cet après-midi, que les fonctionnaires qui l'établissent n'ont pas le même avantage que nous, du point de vue temps.

Le ministre déclare, monsieur le président, que l'argent dont on n'a pas vraiment besoin, on ne le dépensera pas. Une telle façon de voir ne convient pas aux représentants du peuple qui examinent au Parlement l'affectation des fonds publics. Il faut s'appliquer à trouver la somme voulue pour défrayer les services de l'État que la Chambre a approuvés, mais ne pas inscrire au budget des sommes supérieures à nos besoins et qui invitent à dépenser davantage. En supprimant l'excédent, nous supprimerions toute tentation de ce genre.

Étant donné que le montant prévu par cet amendement suffirait amplement à répondre à tous les besoins qu'on nous a indiqués et qu'il représente une augmentation d'un cinquième par rapport à l'an dernier, au cas où nous en aurions besoin, j'estime, monsieur le président que ce crédit est beaucoup trop élevé et qu'il y a lieu de le réduire de $300,000, ce qui laisse un montant de $200,000.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, me serait-il permis d'expliquer brièvement la façon d'établir les crédits? Le 29 juin 1956, le député d'Eglinton a mis en doute l'exactitude des estimations du ministère en comparant les crédits votés par le Parlement avec les sommes effectivement dépensées par le ministère.

Je veux faire remarquer que l'écart réside surtout dans les postes correspondant à des avances de capitaux, et que l'aspect mobile de ces crédits doit entrer en ligne de compte, parce qu'ils comportent un élément plus ou moins grand d'aléa qui n'existe pas, dans le cas de la plupart des crédits ministériels.

Un coup d'œil jeté sur les chiffres des postes qui ont trait aux avances de capitaux révèle qu'un peu plus de 300 millions de dollars ont été votés durant les cinq dernières années financières, et que les dépenses réelles ne se sont établies qu'à un peu moins de la moitié de ce montant. La différence est évidemment contenue dans les montants restés indépensés à la fin de chaque année financière. Il ne faut pas présumer toutefois que, parce que les reliquats sont demeurés indépensés, les crédits n'auraient pas dû être votés en premier lieu.

Le cinquième du montant global des crédits, soit 82 millions de dollars, représente des fonds qui ont été revotés parce que les entreprises n'avaient pas été terminées à temps pour que puissent être acquittés tous les frais prévus dans le poste initial. Les montants nets affectés aux nouvelles entreprises ont donc été de l'ordre de 220 millions de dollars. A noter en outre que la majeure partie de ces réaffectations remontent à l'inauguration du présent programme de défense, alors que les pénuries et l'encombrement rendaient difficile une estimation du délai dans lequel l'exécution des entreprises pourrait être menée à terme. A mesure que le programme progressait, les travaux relatifs aux principales entreprises ont pris un rythme plus uniforme, et durant la dernière année financière, seulement 9 p. 100 des crédits globaux ont été consacrés à des engagements pris mais non acquittés durant cette année financière.

Autre explication applicable à plus d'un tiers de l'ensemble des sommes non dépensées, ou de 20 p. 100 du total des crédits. Des entreprises projetées au moment de la préparation des crédits, n'ont pas été mises à exécution; les crédits avaient été préparés six mois avant le début de l'année financière. Vous conviendrez que, lorsqu'il s'agit d'un programme de production de défense, il faut en tracer les plans longtemps d'avance, souvent d'après les besoins prévus par le ministère de la Défense nationale. Dans certains cas, nous avons pu persuader l'industrie privée d'aménager ou d'acheter les facilités et l'outillage nécessaires, ou nous avons cru pouvoir conclure d'autres arrangements. En d'autres circonstances, nous avons trouvé, après une étude soignée de tous les aspects de la situation, que les besoins avaient changé et que l'entreprise n'avait plus sa raison d'être.

Les sommes non dépensées dues à la surestimation du coût de projets approuvés se chiffrent par 15 millions de dollars, soit 5 p. 100 du crédit total, et cette marge ne semble pas extraordinaire.

Mon honorable ami dit que nous aurions dû, à ce stade, modifier et réduire nos demandes d'argent. Nous ne pouvons pas faire cela. Nous sommes au service du ministère de la Défense nationale. Si demain ce ministère nous ordonne de fermer une de nos principales usines, nous la fermerons immédiatement. Mais que faire de l'outillage? Peut-être pourrions-nous vendre l'usine. Le problème s'est posé il y a quelque temps à l'égard d'une usine de gaz hexachlorethane qui avait fonctionné à plein rendement durant un grand nombre d'anées. Elle n'avait plus de commandes à exécuter. Nous avons été obligés de la fermer, de protéger l'outillage. Nous savons bien que cette usine sera de nouveau nécessaire que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, de sorte que nous avons dépensé dans ce cas énormément d'argent. Il se pourrait fort bien que des cas semblables se présentent demain, ou après-demain ou n'importe quand. Si nous ne disposons pas de l'argent voulu, nous n'aurons qu'à laisser la machinerie se détériorer jusqu'à ce que nous puissions nous le procurer.

Mon honorable ami peut être certain que j'ai discuté de la question à l'heure du déjeuner avec mes fonctionnaires qui m'ont affirmé que selon eux ce crédit est aussi nécessaire aujourd'hui qu'il l'était au moment où il a été établi. Dans les circonstances, je ne saurais songer un seul instant à réduire le montant de ce crédit.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Goode: Je voudrais parler des observations qu'a formulées le député d'Eglinton car ce qu'il dit m'intéresse d'habitude énormément. Dans le cas présent son argument était juste, à mon avis. Il fonde les observations qu'il vient de formuler sur l'affirmation que le Gouvernement était tenté de dépenser parce que, cette année, ce crédit est de $500,000. Si l'on s'en tient à la même catégorie d'argument, cette tentation de dépenser était, l'année dernière, de moitié plus grande que cette année, parce que l'année dernière, le crédit atteignait $750,000. Le ministère en a dépensé $169,000. J'estime donc que

les fonctionnaires du ministère et le ministre ont fait preuve de leur sens de la responsabilité à cet égard. Ce n'est qu'une divergence d'opinions entre les tenants du Gouvernement et les tenants de l'opposition. Le ministre a montré, en l'occurrence, à ses fonctionnaires qu'on s'acquittait bien de cette responsabilité. Je trouve qu'il a très bien fait de couper ce crédit de moitié et que la tentation de dépenser est donc de moitié moins forte que l'année dernière.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par 92 voix contre 29.)

Le crédit est adopté.

87. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $7,500,000.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: Non, non.

M. Dinsdale: Je constate, monsieur le président, que le 87e crédit intéresse surtout des avances de capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, etc. On constate en outre une diminution de près d'un million à ce poste pour l'année en cours. Je pense que cette tendance se continuera à mesure que s'éloigne dans le temps la crise née de la guerre de Corée.

Lorsqu'on a rétabli le ministère de la Production de défense à l'occasion de cette crise, ce poste, je m'en souviens, atteignait des proportions considérables.

Nous qui habitons l'Ouest nous intéressions fort à cet aspect particulier de l'activité du ministère. Nos chambres de commerce, comme nos grands industriels ont déployé des efforts énergiques en vue d'assurer à l'Ouest, et singulièrement aux provinces des Prairies, une part équitable de ce nouvel essor de la production de matériel militaire.

Nous nous souvenions de ce qui s'était passé pendant la seconde Grande Guerre. Les provinces des Prairies s'étaient en quelque sorte vidées du jour au lendemain, nos jeunes gens s'étant expatriés dans l'Est ou l'Ontario afin d'y occuper les emplois créés par l'apparition des usines qui surgissaient alors dans ces régions en vue de satisfaire aux besoins industriels nés de la seconde Grande Guerre.

[M. Goode.]

Il semblerait que je ne sois pas le seul député à vouloir prendre la parole en ce moment, monsieur le président.

Des voix: Allez, allez; finissez votre discours.

M. le président: A l'ordre.

M. Dinsdale: Si je n'étaits pas enrhumé, monsieur le président, je pourrais me faire entendre malgré le bruit.

L'examen des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1955 montre que nous ne sommes guère parvenus à corriger les insuffisances du programme d'équipement industriel de la seconde Grande Guerre, du point de vue d'une répartition plus équitable des industries militaires dans notre pays.

En consultant la page DD3, où figure une liste de montants au titre de l'assistance-immobilisations qui représentent un total de 25 millions de dollars, je relève qu'à trois exceptions près, sur une liste qui s'étend sur les deux pages DD3 et DD4, la destination de chacun des montants à ce titre se trouve en Ontario ou dans la province de Québec.

Il en est de même pour l'attribution des contrats dépassant $25,000 qui figure à la page DD4 des comptes publics. Les subventions au lieu d'impôts à l'égard des industries de défense se concentrent toutes dans les deux régions centrales. C'est un grief qu'ont formulé, de temps à autre à la Chambre, surtout les députés de l'Ouest canadien et des provinces Maritimes, et je voudrais maintenant le présenter sous forme d'une question pertinente.

Je remarque, par exemple, que le ministre de la Production de défense exerce une influence considérable à cet égard, car, à la page 26 du rapport de son ministère, on trouve, au premier alinéa, sous l'en-tête "L'industrie et la défense", le texte suivant:

En plus de ces fonctions concernant les achats, le ministre de la Production de défense est chargé d'organiser et de mobiliser les ressources du Canada,—ce qui comprend la coordination des installations économiques et industrielles,—afin de pouvoir faire face aux besoins courants et futurs.

C'est considérable. Le ministre a un pouvoir et une autorité presque absolus sur une grande partie de notre économie.

Il faut tenir compte des conditions économiques générales dans lesquelles le programme devra être exécuté en vue de s'acquitter de ces responsabilités qui se rangent dans deux catégories principales. La première est la création et le maintien des moyens de production (c'est-à-dire installations suffisantes, ouvriers spécialisés, expérience technique et connaissances techniques) nécessaires pour répondre aux besoins d'équipement des forces armées. La seconde est la disponibilité des matières d'importance stratégique et des matières premières nécessaires à l'exécution du programme de production de défense.

Ainsi que je l'ai déjà signalé, il est ainsi confié au ministre la lourde responsabilité de veiller à ce que l'industrie de la défense, à mesure qu'elle progresse, s'adapte de façon très efficace à un régime économique général. Vu que nous n'avons pas corrigé les erreurs commises au cours de la seconde guerre mondiale, alors que l'industrie de la défense a principalement été concentrée dans les deux provinces centrales, ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de l'Ouest ont vraiment un motif de se plaindre. Le *Financial Post* a fait une analyse sommaire des perspectives économiques. Dans la livraison du 7 juillet, M. J. K. Edmunds analyse les conditions économiques qui régneront au Canada en 1980. Ces prévisions se fondent surtout sur les données abondantes que contiennent les mémoires présentés à la Commission Gordon. M. Edmunds conclut de ces témoignages que vers 1980 le Canada aura une population de 28 millions d'âmes, dont 75 p. 100 habiteront les villes et villages et 65 p. 100 les provinces centrales. Cela confirme la présomption que jusqu'en 1980, soit dans plus de deux décennies, la malheureuse tendance actuelle se poursuivra et entraînera même à cette date éloignée le même déséquilibre industriel et économique.

J'aimerais que le ministre nous dise quelles dispositions le gouvernement prend pour renverser autant que possible une telle tendance. D'après les renseignements que renferme le rapport, il a manifestement le pouvoir de le faire et, certes, l'intérêt du Canada exige que nous essayons d'établir sur une base plus équitable le programme de mise en valeur des ressources nationales. Les fortes sommes que dépense le ministère de la Production de défense constituent à cet égard une source très abondante de plus brillantes perspectives. Les crédits principaux semblent viser surtout la production électronique et aéronautique, production qui pourrait facilement être assurée dans les régions relativement peu peuplées des trois provinces de l'Ouest canadien.

Un dernier mot et ce sera je crois mon meilleur argument. La semaine dernière, les Canadiens ont pris part à des exercices de défense passive. Pendant trois ou quatre jours les manchettes des journaux nous sautaient aux yeux. C'était fictif évidemment, mais le plan a été exécuté avec tout le réalisme possible. Les manchettes annonçaient la disparition d'importantes régions métropolitaines, complètement rasées par suite de la chute de projectiles téléguidés munis d'engins nucléaires. La ville de Montréal aurait été complètement détruite.

Les divers ministères chargés de la défense du Canada semblent travailler en sens contraire. La défense passive avertit le public des malheurs épouvantables qui l'attendent en cas d'attaque de ce genre, attaque qui ne se produira jamais, j'espère. Il suffit, nous dit-on, d'un seul engin nucléaire explosant au bon endroit pour raser une vaste région métropolitaine comme celle de Montréal. Et pourtant à en juger par les renseignements que j'ai communiqués au comité et que j'ai glanés dans divers rapports, nous continuons de concentrer nos industries d'importance stratégique dans des centres urbains vulnérables.

Le ministre peut-il nous donner une idée des mesures que l'on prendrait pour disperser cette industrie afin de nous assurer les moyens de défense nécessaires en cas d'attaque nucléaire et, d'un point de vue plus pratique, d'assurer une distribution équitable de l'industrie dans le pays.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le but de cette aide en capitaux est de constituer les moyens de produire un certain article de guerre. Les facteurs qui en déterminent la répartition géographique sont les disponibilités de main-d'œuvre qualifiée, les disponibilités d'administrateurs à la hauteur de la tâche, les disponibilités d'énergie, les disponibilités de matières premières et les disponibilités de sous-entrepreneurs si on en a besoin. D'une façon générale, le ministère n'a guère le choix de l'emplacement éventuel d'une usine. La situation dicte en général assez clairement où il faut l'installer.

Quand nous avons le choix, nous accordons toujours la préférence à un emplacement situé en dehors des régions industrielles de l'Ontario et du Québec. Nous avons par exemple accordé beaucoup de capitaux aux provinces Maritimes, alors que nous aurions peut-être pu faire tout aussi bien, qui sait, même mieux, dans les provinces centrales. Nous avons attribué des capitaux assez importants à l'Ouest, surtout sur la côte ouest, et d'autres à Winnipeg. Mais dans ces cas, nous avions affaire au genre de produit qui convenait bien à la main-d'œuvre de la région. La production pouvait se faire sans exiger un trop grand exode de population. De toute évidence, s'il faut construire et les ateliers et les habitations des employés; s'il faut faire venir sur place les administrateurs expérimentés et la main-d'œuvre qualifiée, la production revient très cher.

Nous sommes seulement les fondés de pouvoir des forces armées, et utilisons leurs fonds. Nous devons pouvoir leur assurer que nous le faisons d'une manière économique. Dans les limites étroites de notre champ d'action, nous tentons de diversifier l'emplacement des entreprises qui reçoivent notre aide en capitaux, mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons fort peu de latitude à cet égard. J'incline à

penser que compte tenu de nos pouvoir discrétionnaires nous avons fait pas mal de beau travail.

Le poste à l'étude vise presque exclusivement l'aéronautique et se rapporte presque entièrement au programme de construction des CF-105. Voici les détails du programme:

Avions	$6,906,570
Munitions	740,000
Matériel électronique	750,000
Canons	5,500
Divers	40,817

De ce montant nous déduisons la somme de $1,443,683, qui représente le montant en espèces non requis pour l'année financière 1956-1957. De toute évidence, le seul endroit où l'on puisse dépenser l'argent utilisé à la mise en œuvre du programme relatif aux CF-105 se trouve dans le voisinage de l'usine Avro à Toronto. J'ignore comment nous pourrions prendre des initiatives en faveur de la ville de Brandon ou de toute autre localité dans l'Ouest.

M. Dinsdale: Je remercie le ministre de ses observations sur cet important sujet. J'ai remarqué qu'il a soulevé la question de la disponibilité de techniciens et d'ouvriers spécialisés. Je veux qu'il sache que, dans toutes les régions de l'Ouest nous avons toute la main-d'œuvre en puissance qu'il faut, une main-d'œuvre fort mobile, au demeurant, si on en juge par le fait qu'un grand nombre des ouvriers des usines de matériel de guerre de l'Ontario et du Québec sont orginaires des Prairies. Il y a une quinzaine de jours, j'ai eu l'honneur d'assister aux fêtes du 75e anniversaire de Boissevain, au Manitoba, localité qui se trouve au cœur de ce qui est peut-être la région agricole la plus riche de l'Ouest...

M. Bryce: Doucement, doucement...

M. Dinsdale: Même si on tient compte de la circonscription de l'honorable représentant de Selkirk, on peut toujours dire que c'est la région agricole la plus riche...

M. Knowles: Du sud-ouest du Manitoba.

M. Dinsdale: Oui. On a publié un livre extrêmement intéressant *The Beckoning Hills*, qui est l'histoire de la localité depuis son origine en 1881 jusqu'à nos jours. On y trouve toutes sortes d'anecdotes au sujet de l'esprit d'aventure qui animait ces pionniers, établis depuis si peu de temps,—car soixante-quinze ans, ce n'est pas très long au regard de l'histoire de l'homme, ce n'est guère plus que le séjour terreste assigné à l'homme par la Bible. Ce livre donne des chiffres de population qui montrent bien quel problème se pose aux provinces des Prairies dans leur ensemble.

[Le très hon. M. Howe.]

En 1901, 20 ans après l'arrivée des premiers colons, il n'y avait là que 6,430 personnes. En 1926, le chiffre était passé à 7,011. En 1931, il était de 7,340 et en 1941, de 6,478. Les premières répercussions de la guerre faisaient perdre à cette riche région agricole près d'un millier de ses habitants. Cette perte de population s'est accentuée jusqu'en 1946. Le recensement de 1951 établit à 5,615 âmes la population globale de la région; c'est près d'un millier de moins qu'en 1901. C'est ce qui s'appelle le progrès à rebours. La difficulté vient, évidemment, de la transformation de l'agriculture (de sa mécanisation, par exemple), qui provoque le dépeuplement général des Prairies.

Je sais bien que le crédit à l'étude n'embrasse pas étroitement le problème qui me préoccupe. Je dois reconnaître que des initiatives excellentes sont venues remédier à ce problème dans la ville de Winnipeg. Ainsi, sauf erreur, la société Bristol fabrique à Winnipeg un élément du CF-100. C'est un pas dans la bonne voie et je suppose qu'on suivra cet exemple dans la construction du CF-105.

Je reviens souvent là-dessus parce que j'estime que c'est là une des meilleures solutions à apporter au problème économique le plus important de l'heure pour le Canada, savoir la concentration de plus en plus poussée dans une partie relativement petite du pays. J'ai été particulièrement bouleversé de lire, dans une étude sur les perspectives économiques de notre pays envisagées jusqu'à 1980 et qui a paru dans le *Financial Post*, publication très digne de confiance, que cette concentration aura une tendance qui se maintiendra.

Le ministre pourrait-il aussi nous dire si l'on a établi des programmes d'aide financière? Peut-il citer des cas particuliers où, depuis le début de la crise de Corée, une partie de l'activité du ministère de la Production de défense a comporté une aide financière pour la région des Prairies?

Le très hon. M. Howe: Le député oublie un élément: pour produire du matériel de guerre, il faut une vaste usine. En d'autres termes, on ne fabrique pas le matériel de guerre par morceaux; cela se fait en masse.

M. Churchill: C'est ce qu'on fait dans le cas des avions.

Le très hon. M. Howe: Où sont les petites usines? Nommez une petite usine qui fabrique des avions.

M. Dinsdale: Les parties constituantes!

Le très hon. M. Howe: Oui, les parties constituantes. Il n'est généralement pas nécessaire de fournir une aide financière pour la fabrication des parties constituantes. Nous

recourons aux usines existantes. Le député me permet-il de lui dire ceci: supposons que nous allions établir à Boissevain une usine qui emploira 5,000 personnes, ou 500 personnes, si l'on veut? La région serait désorganisée pendant des années. Je me rappelle que la *General Motors* a établi une usine à Regina durant les années 20, vers 1926, je crois. Or, après y avoir transporté 1,000 ou 1,200 personnes, en 1932 elle ferma les portes de l'usine. Regina en subit un contre-coup dont elle mit dix ans à se remettre. C'est exactement ce qui arriverait à Boissevain si l'on y établissait une usine de guerre.

Il faut veiller à ne pas créer ce genre de bouleversement; il faut établir une usine de guerre dans une région où elle puisse ensuite servir à la production civile, afin qu'elle ait une chance de survivre à titre d'entreprise privée. L'honorable député demande quelles usines de l'Ouest nous avons aidées. Nous avons apporté une aide financière considérable à la *Bristol Engines*, de même qu'à la *Standard Aero Engine*, de Winnipeg, à la *Northwest Industries*, d'Edmonton et, je pense, à un établissement ou deux de Calgary. Afin d'obtenir le volume de production nécessaire pour la guerre, nous devons nous établir dans des régions qui peuvent fournir la main-d'œuvre et la surveillance technique sans grand déplacement de population.

Dans les provinces Maritimes, nous avons fourni une aide financière considérable à New-Glasgow, un montant raisonnable à Amherst, un autre à Saint-Jean aux fins de la construction navale, et un montant très considérable à Halifax. Lorsque nous avions les personnes et les endroits appropriés au genre de travail dont nous avions besoin, nous avons disséminé le travail le plus possible.

M. Dinsdale: Je conviens que l'établissement de l'usine de montage à Regina est arrivé au mauvais moment en pleine crise économique. Je crois que le bouleversement qui s'est produit à Regina, et qui s'est étendu à toutes les provinces des Prairies, toujours au cours de cette malheureuse période, n'était pas dû uniquement à la fermeture nécessaire de l'usine de montage de Regina. Je conviens aussi qu'on ne peut s'attendre qu'une usine qui emploie 5,000 ouvriers s'installe dans une localité de l'importance de Boissevain. Pareille installation aurait sur la collectivité des répercussions de tous genres que ne pourraient peut-être pas absorber les commodités sociales déjà existantes. Mais ce n'est pas surtout à cela que je songe.

A propos de Boissevain, il y a là une entreprise privée qui fabrique des éléments de structure laminés. Établie il y a quelques années, elle emploie une quarantaine ou une cinquantaine d'hommes. Elle fait bien sa part pour assurer la vie de cette collectivité. Elle est gênée par les taux de transport ferroviaire. Les chemins de fer canadiens n'accordent pas de taux de faveur aux marchandises en transit comme le font les chemins de fer américains qui cherchent ainsi à aider l'industrie à s'établir dans leur région des Prairies.

J'aimerais ajouter, monsieur le président que, d'une façon générale, l'industrie privée a de l'avance sur le Gouvernement quand il s'agit de reconnaître que la situation a changé dans les Prairies. Nous avons maintenant une population assez importante,—après le déclin du temps de guerre, nous remontons la pente,—pour susciter une demande locale assez forte. Ainsi dans le domaine de la fabrication des accessoires électriques, il se dessine un mouvement de l'Est à l'Ouest; et c'est la même chose dans le domaine de l'emballage et de la fabrication des denrées alimentaires. La *Campbell Soup Company*, par exemple, envisage d'ouvrir une nouvelle usine au Manitoba. J'aimerais que soit rétabli l'accent qu'essayait de mettre le ministère lui-même. Quand la nouvelle activité de production de défense a été mise en route, on a établi au sein du ministère une division des petites industries de défense, qui a fonctionné pendant trois ans puis a disparu. Quand j'ai interrogé le ministre à ce sujet, il a dit que cette division avait joué son rôle convenablement et qu'elle avait accompli ce qu'on attendait d'elle. Je n'étais pas alors de cet avis, et ne suis pas encore prêt à m'y ranger. Je trouvais que, dans des affaires de cette complexité, c'était une excellente innovation que de s'assurer qu'on ferait l'impossible pour décentraliser cette énorme accumulation d'industries de défense qui se sont installées en majeure partie autour de deux grandes villes: Toronto et Montréal. Ces industries seraient détruites du jour au lendemain en cas d'attaque à la bombe atomique; c'est en fait tout notre potentiel industriel de défense qui pourrait ainsi être anéanti. Nous ferions bien, je crois, de nous rappeler l'objectif qu'on a signalé à l'égard de la division des petites industries de production de défense pour disséminer le plus possible les usines où l'on fabriquera les pièces composantes de divers articles électroniques pour avions.

M. Bell: Avant l'adoption du crédit, j'aimerais reprendre les réflexions du député de Brandon-Souris et revenir sur les exposés qu'a fait le ministre de la Production de défense. Je saisis que ce crédit donne lieu à des mesures de centralisation, mais il exige d'ordinaire beaucoup de réflexion et de plans d'avenir. Le ministre a signalé que Saint-Jean et Halifax obtiennent de l'aide à l'égard

de leurs chantiers maritimes. C'est vrai, mais cette aide est bien mince au regard de celle qu'obtiennent les chantiers navals sur le Saint-Laurent. Il y a deux ou trois ans, à Marysville (N.-B.), une industrie textile a fermé ses portes. A l'époque, on a parlé,—et des démarches préliminaires ont été faites, je crois,—de la possibilité d'y établir des industries aidées par l'État afin de remplacer cette filature qu'il avait fallu fermer. J'ignore s'il aurait été possible d'y faire quelque chose en ce sens, mais il y avait certes des installations, c'est-à-dire une usine en assez bon état, de la main-d'œuvre et un débouché.

Si nous adoptons l'attitude qu'on a proposée, c'est-à-dire que nous puissions nous installer seulement où il existe une population, des ouvriers et des matières premières, je suppose que nous ne serons jamais capables de disperser l'industrie le moindrement. Il y a quelque temps, au Nouveau-Brunswick également, nous en avons eu un exemple dans le cas de travaux à un camp de l'armée. Je ne veux pas entrer dans les détails des contrats, car la question a déjà été mentionnée ici. Je veux simplement dire que l'adjudication de ces gros contrats par le ministère de la Production de défense relativement à ce camp a suscité un problème. Naturellement, le ministère voulait faire exécuter les travaux aussi bon marché et de façon aussi moderne que possible. Dans la plupart des cas, il demande des soumissions en vue des importants contrats. J'imagine que c'est la façon pratique de faire les choses. Mais nos petits entrepreneurs n'ont pu s'associer ni accroître leurs installations afin d'exécuter ces grosses entreprises.

J'apporte une réserve à mes observations, monsieur le président. Nous avons obtenu quelques contrats et, depuis l'établissement du programme initial, d'autres ont été accordés. Je mentionne la question uniquement pour dire que le problème existe et qu'il est le même que celui qui existe relativement à cette autre entreprise. Les États-Unis ont eu à surmonter cette difficulté pendant bien des années, et ils ont pris des mesures pour la vaincre. Les Américains ont créé de nouvelles localités pour leurs grandes usines. Je me souviens d'avoir lu quelque part que, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, on avait trouvé une méthode permettant au gouvernement fédéral d'accorder une certaine aide au titre de la dépréciation à des industries situées dans des localités déterminées. De cette façon, le fardeau et les difficultés du début concernant la survivance ou l'établissement d'une industrie dans une région qui s'y prête mal retomberaient sur les autorités fédérales plutôt que sur la population de la municipalité. Or, la municipalité a déjà beaucoup à supporter, comme on l'a mentionné dans les récents débats. Je me suis rendu compte de ces difficultés, et je n'ai mentionné ces exemples que pour démontrer qu'il s'agit d'un problème de plus en plus important. Aux États-Unis, en Angleterre et en Écosse, il a fallu entreprendre quelque chose à cet égard. Je proposerai au ministre de préparer nos plans d'avenir avec soin. Il a des spécialistes dans ses services. Ces gens pourraient peut-être étudier la question. S'il y a lieu d'augmenter ce montant ou sa portée, je suis sûr que les régions des Prairies et les provinces Maritimes en profiteraient beaucoup. Pareil procédé permettrait de réfuter certaines critiques que nous avons entendues ces derniers jours au sujet des difficultés qui se présentent là-bas.

M. Hodgson: Monsieur le président, le débat m'a inspiré jusqu'ici quelques observations que je voudrais formuler en ce moment. Il a été question de la décentralisation des usines de guerre, de la main-d'œuvre et le reste. Je voudrais signaler au ministre l'établissement de la *Canadian Arsenals* à Lindsay (Ontario) où s'est produit depuis l'année dernière trois congédiements définitifs de personnel. Le nombre des employés y devient peu important. Je prie le ministre et ses hauts fonctionnaires d'examiner le cas de cette usine. Puisqu'ils ont un budget important, je ne puis voir pourquoi ils ne pourraient créer un peu d'emploi à Lindsay.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je puis dire à mon honorable ami que nous nous sommes donné beaucoup de peine à étudier cette situation. Nous espérons lui obtenir du travail. L'usine de Lindsay est en quelque sorte un atelier spécialisé. A cause de son outillage, elle fabrique des petites quantités de munitions. Nous tâchons de lui passer régulièrement des commandes, mais je sais que l'ouvrage y a manqué un peu récemment. Nous espérons être en mesure d'améliorer la situation.

M. Van Horne: Je tiens à mentionner ici que nous avons à Campbellton la *McLennan Engineering Works*. Il y a quelques années, cette entreprise a dépensé de fortes sommes pour s'outiller en vue de la réparation des moteurs d'avions. Les contrats obtenus de l'État ont été vite épuisés; après cela, on a refusé de leur en passer d'autres. Depuis deux ans, les ateliers McLennan n'ont obtenu aucun travail du gouvernement fédéral et ils sont en voie de perdre les vastes sommes que le gouvernement fédéral les avait encouragés à placer dans ce genre d'entreprise. Le ministre devrait voir combien les provinces Maritimes ont reçu au chapitre des travaux de réparations. Nous y avons plusieurs usines qui, comme les

ateliers McLennan, sont outillés pour exécuter des travaux du gouvernement fédéral; mais, depuis trois ou quatre ans, il ne leur a confié aucun travail. Il en résulte un état de choses bien déplorable, non seulement pour les propriétaires de ces usines, mais aussi pour la population et les employés de ces entreprises qui comptent sur elles pour gagner leur vie. Je suis convaincu que le ministre aura la bienveillance de s'occuper de ce problème et d'y remédier.

Le très hon. M. Howe: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. Fleming: Je rappelle que l'an dernier le ministère a demandé et obtenu à ce titre un crédit de $8,250,000. Or, le ministre a dit hier que le ministère a réellement dépensé à cet égard au cours de la dernière année financière la somme de $2,084,615. Il est donc bien clair que la somme votée dont on n'a pas eu besoin dépasse $6,150,000. En d'autres termes, le montant réellement requis, comme l'atteste le chiffre des dépenses réelles, n'est qu'une faible partie du crédit total. Ce n'est qu'environ 25 p. 100 du montant que le ministère a demandé au Parlement.

Le ministre a eu la franchise de dire que les prévisions relatives à l'aide financière sont de celles que le ministère a le plus de difficulté à établir d'une année à l'autre. Le 29 juin, j'ai signalé que pour l'année financière 1951-1952 le Parlement a voté 100 millions de dollars à cette fin, tandis que la somme dépensée a été de $22,190,419. Je pourrais citer les montants en chiffres ronds. L'année suivante, 1952-1953, la somme demandée et votée a été de 110 millions. La somme dépensée a été de 78 millions. Pour l'année financière 1953-1954, la somme demandée par le ministère et votée a été de 60 millions, tandis que la somme dépensée a été de 36 millions. Pour l'année financière 1954-1955, la somme demandée par le ministère et votée par le Parlement a été de 25 millions tandis que la somme dépensée a été de 7 millions. Nous savons maintenant ce qui est arrivé en 1955-1956; à la demande du ministère, le Parlement avait voté une somme de $8,250,000 alors qu'en réalité on n'a eu besoin que du quart de cette somme.

Pour les raisons que j'ai déjà fait valoir à propos du dernier crédit, il est de notre devoir, monsieur le président, de nous assurer que les crédits estimatifs que nous approuvons et adoptons correspondent étroitement aux exigences reconnues du ministère. Je propose donc:

Que le crédit 87 soit réduit de 5 millions à deux millions et demi.

Cette modification laisserait au ministère une bonne somme encore bien supérieure à ce qu'il a dépensé l'an dernier. L'an dernier, il a dépensé $2,084,615; or la modification lui laisserait $2,500,000, soit environ un cinquième de plus que ce qu'il a réellement dépensé au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1956.

Le très hon. M. Howe: Si cette motion est adoptée, le programme visant le CF-105 en sera retardé d'un an. Nous avons déjà engagé des dépenses bien supérieures à ce qui nous resterait si la modification était adoptée.

M. Fleming: Pour quel montant avez-vous des engagements?

Le très hon. M. Howe: Il nous faut des moyens d'essai pour un moteur supersonique que nous sommes en train de mettre au point ici. Il nous faut aussi du nouveau matériel pour l'usine aéronautique. Nous avons déjà approuvé les dépenses et les engagements, mais il nous faudrait retirer l'engagement. Je sais que tous ces engagements sont subordonnés à la votation de l'argent par le Parlement, mais telle est la situation en l'occurrence.

Je suis étonné, vraiment, d'être critiqué pour ne pas avoir dépensé tous les fonds que nous avons demandés au Parlement au chapitre de l'aide financière. Nous savons ce qu'il nous faudra, en gros, l'année suivante, mais nous ignorons dans quelle mesure nous pourrons persuader l'industrie privée de fournir elle-même les capitaux. Nous faisons de notre mieux. Nous hésitons beaucoup avant de fournir des capitaux, et à l'heure actuelle, on a presque cessé de le faire, sauf dans le cas de l'industrie aéronautique où nous sommes en train de fabriquer un nouvel avion et où il faut de nouvelles techniques, du nouvel outillage d'essai et de nouvelles installations. Oui, nos engagements portent non sur la totalité mais sur plus de la moitié du montant en cause. Si cette proposition est adoptée, j'écrirai à l'A. V. Roe qu'elle devra s'en passer pendant 12 mois encore. Elle devra ensuite se débrouiller de son mieux.

M. Fleming: Quel est le montant précis de votre engagement envers l'A. V. Roe?

Le très hon. M. Howe: C'est environ 5 millions. Nous ne pouvons dire au juste, ne sachant pas exactement combien coûtera cet outillage. Nous avons autorisé l'exécution de certains travaux, d'environ quatre millions et demi à cinq millions de dollars, en vertu de l'aide accordée sous forme de capitaux. Nous savons que d'autres travaux doivent être exécutés. Ce que nous ne savons pas, c'est si nous pouvons persuader l'industrie privée de fournir les installations supplémentaires qu'il nous faut. Si nous ne le pouvons, nous devons fournir les fonds à titre d'aide financière. Ce n'est pas plus

malin que cela. Allez-y! Votez en faveur de votre projet d'amendement, si vous le voulez. Je suis tenté de ne pas me prononcer sur cet amendement et de le laisser adopter, de laisser l'opposition en prendre la responsabilité. Je crois qu'en somme c'est ce que demande l'honorable député d'Eglinton, et ce qu'on devrait lui accorder.

M. Fleming: Voilà une conclusion sotte, stupide, monsieur le président. C'est la première fois que le ministre dit que le programme de production des CF-105 se rattache à ce crédit.

Le très hon. M. Howe: J'ai présenté un exposé dans lequel j'ai dit qu'un montant de $6,906,570 était attribué à la division de l'avionnerie. J'ai alors dit qu'il était destiné au programme de production des CF-105.

M. Fleming: On ne nous a pas dit qu'il était prélevé sur ce crédit.

Le très hon. M. Howe: J'en ai donné lecture à propos de ce crédit.

M. Dickey: Il y a exactement dix minutes.

M. Fleming: Vu ce que le ministre a dit au sujet de l'engagement, monsieur le président, et si ce crédit est affecté au programme de production des CF-105, qui est un programme important, nous sommes tout à fait disposés,—il s'agit d'une addition au programme de l'an dernier...

Le très hon. M. Howe: C'est très généreux de votre part.

M. Fleming: Nous sommes ici pour faire notre devoir envers les contribuables et pour veiller à ce que les fonds non requis ne soient pas votés ici; telle est la situation, et ce devoir nous entendons l'accomplir. Le ministre a dit qu'il faut environ 5 millions...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit en ce sens; j'ai dit que les engagements s'élevaient à 5 millions.

M. Fleming: Nous sommes disposés à modifier l'amendement en réduisant le chiffre en cause à 5 millions.

Le très hon. M. Howe: Nous voterons d'abord sur cet amendement.

M. Fleming: A la lumière de ce qu'a dit le ministre, nous sommes disposés à retirer cet amendement pour le remplacer par un autre.

Si le ministre ne consent pas au retrait, il devra assumer la responsabilité. Vu les précisions supplémentaires que nous a fournies le ministre, nous sommes disposés à soumettre au comité la demande ordinaire de retrait de la proposition d'amendement.

Des voix: Aux voix!

[Le très hon. M. Howe.]

M. le président: A l'ordre! Le député...

Le très hon. M. Howe: Si le député veut retirer la proposition d'amendement, sans plus, j'y consens volontiers. S'il veut modifier le montant qui y figure, je ne marche plus.

M. Fleming: Je veux bien retirer la proposition d'amendement et examiner les chiffres du ministre, à condition qu'il nous fournisse ceux qui ont trait à ses engagements et ceux qui se rapportent aux sommes que, d'après ses calculs, nécessitera le programme cette année.

Des voix: Aux voix!

M. Fleming: Mais nous n'allons pas laisser passer la chose sans qu'on nous renseigne. Le ministre n'ajoute rien. Nous voulons être renseignés.

M. le président: A l'ordre! Si je comprends bien, M. Fleming a proposé:

Que le crédit nº 87 soit réduit de cinq millions pour être ramené à deux millions et demi.

Je crois aussi comprendre que le député demande, et c'est ce qu'il doit faire, si le comité consent à l'unanimité à retirer la motion.

Des voix: Non.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité au retrait de l'amendement?

Des voix: Non.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(Le projet d'amendement est rejeté par 48 voix contre aucune.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Fleming: Monsieur le président, je demanderais au ministre maintenant s'il exposera en détail les engagements pris jusqu'ici, c'est-à-dire les engagements effectifs, puis les prélèvements que l'on se propose de faire à ce chapitre pendant le reste de l'année financière.

Le très hon. M. Howe: Nous ne communiquons pas d'avance les prévisions relatives aux engagements de capitaux au titre du premier établissement. J'ai déjà donné ce chiffre, je le redonne: aéronefs, $6,906,170.

M. Fleming: Il s'agit d'engagements déjà pris?

Le très hon. M. Howe: Non; nous nous sommes bien engagés relativement à certains projets, mais je ne veux pas leur attribuer de chiffre car j'ignore ce qu'ils vont coûter. Munitions, $740,796; matériel électronique, $750,000; bouches à feu, $505,500,—il s'agit du

nouveau fusil,—; divers $40,000. Déduisons de cela l'argent non utilisé en 1956-1957, soit $1,443,683. Cela laisse un solde de $7,500,000.

M. Fleming: Nous avons appuyé le projet en ce qui concerne la mise au point du CF-105. Le ministre a parlé d'engagements effectifs. C'était d'ailleurs le thème de ses observations antérieures, mais il n'est pas disposé en ce moment à nous dire précisément la nature de ces engagements. On nous donne simplement le détail du chiffre de $7,500,000 figurant au budget des dépenses. Quant à cela, on nous a bien donné un détail du même genre au titre des crédits correspondants des autres années. Ils étaient préparés de la même façon, soit par sous-crédits et nous nous sommes rendus compte que dans chaque cas, chaque année, les chiffres prévus étaient supérieurs aux montant effectivement nécessaires.

Prenons l'an dernier, par exemple. Quoique le crédit ait été composé de sous-articles, on a constaté que, lorsque le ministère a effectué les dépenses, le montant dont on a eu réellement besoin n'a représenté que le quart de celui qu'on avait dit à la Chambre et qu'elle avait voté...

M. Dickey: Parce que nous avons économisé.

M. Fleming: ...lors de l'examen des crédits. Ne vous efforcerez-vous pas d'économiser encore cette année?

M. Dickey: Sans aucun doute.

M. Fleming: Monsieur le président, quand on veut on peut. Si nous pouvons juger de l'exactitude du présent crédit d'après celle des autres années, il saute aux yeux que ce crédit comporte beaucoup d'argent dont on n'aura pas besoin cette année. Cela ne change rien à ce que le ministre a dit des engagements, parce qu'il ne veut pas nous révéler le montant des engagements réels. D'après ce qui s'est passé déjà, je pense qu'on trouvera là beaucoup plus d'argent que ce dont on a besoin. Je propose donc que le crédit soit réduit d'un million à $6,500,000.

Le très hon. M. Howe: Approuverez-vous le crédit, cette fois-ci.

M. Fleming: Bien sûr; vous aussi, j'espère.

Le très hon. M. Howe: Si nous n'avons encore pris aucun engagement pour des dépenses d'établissement, c'est parce que si nous en prenons, si nous disons à quiconque que nous avons dans les prévisions un crédit affecté à une certaine entreprise, il n'y a pas moyen d'obtenir que l'industrie privée s'en charge. Comme nous avons des engagements, il n'y a aucun moyen de réaliser des économies. Mon honorable ami dit ceci: "C'est bon, criez sur les toits que vous avez fourni de l'argent pour ces entreprises, et ensuite vous n'aurez pas d'économies sur vos prévisions et tout sera pour le mieux." Je n'ai encore jamais vu faire un tel tapage à propos de l'économie des fonds votés par le Parlement. Mais puisque mon honorable ami pense que c'est cela que l'art de gouverner, eh bien, prononçons-nous donc sur ce crédit.

M. Fleming: Monsieur le président, on nous a mis au défi.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je veux seulement mettre l'amendement aux voix. M. Fleming a proposé la motion suivante:

Que le crédit nº 87 soit réduit d'un million de dollars et ne soit plus que de $6,500,000.

Des voix: Le vote.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'amendement de M. Fleming est rejeté par 48 voix contre 11.

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

88. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $227,900.

M. Fleming: Le ministre consentirait-il maintenant à consigner au compte rendu les chiffres des versements faits aux municipalités en vertu de ce crédit pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1956?

Le très hon. M. Howe: Le montant réellement dépensé a été de $203,000, cependant, nous pensions en avoir ici la ventilation et nous ne pouvons mettre la main dessus. C'est un peu moins cette année, parce que nous avons vendu deux ou trois usines. Nous obtiendrons le renseingement et le déposerons.

M. Fleming: Combien faudra-t-il de temps pour l'avoir? Pourrait-il être consigné au compte rendu aujourd'hui?

Le très hon. M. Howe: Oui, je le pense.

M. Fleming: Le ministre a-t-il le montant estimatif des versements qu'il prévoit faire cette année aux municipalités?

Le très hon. M. Howe: Nous ne donnons jamais cela. Nous avons maille à partir avec chaque commissaire cotiseur au sujet du montant que nous payons.

M. Fleming: Pouvons-nous conclure qu'aucune nouvelle municipalité n'est intéressée et que la liste sera un peu plus courte parce que certaines municipalités en sont rayées?

Le très hon. M. Howe: Oui, par suite de la vente de certains biens, oui.

M. Fleming: Aucune nouvelle municipalité ne sera ajoutée cette année à la liste de l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fleming: Et il est entendu que le renseignement sera consigné au compte rendu?

Le très hon. M. Howe: Oui. Je suis sûr que mon personnel peut le fournir.

M. le président suppléant: Pour que l'on comprenne, le ministre s'engage à fournir une liste des versements aux municipalités. Elle sera imprimée au hansard, si la Chambre y consent à l'unanimité. *La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est adopté.)

*Subventions aux municipalités en remplacement des impôts sur les usines de la défense appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs particuliers (1955-1956)

Ville de Renfrew (Ont.)	$ 8,000
Township de York-Nord (Ont.)	16,000
Ville de Lachine (P.Q.)	24,000
Ville LaSalle (P.Q.)	6,000
Township de Ross (Ont.)	20,000
Ville de Longueuil (P.Q.)	16,000
Commission scolaire catholique (Longueuil)	13,000
Ville de Trenton (N.-É.)	22,000
Ville Saint-Laurent (P.Q.)	78,000
	$203,000

Canadian Arsenals Limited—

90. Administration et exploitation, $1.

M. Dufresne: Monsieur le président, je commencerai par dire quelques mots en anglais afin que le ministre sache où je veux en venir. Il y a deux semaines environ, j'ai posé une question au sujet de la vente de l'arsenal de la Rivière-du-Loup. Voici la réponse que j'ai reçue le 23 juillet.

1. Les édifices de l'arsenal de Rivière-du-Loup ont-ils été vendus? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Voici la réponse:

1. Oui. Contrat de vente exécuté en vertu d'un décret du conseil du 24 mai 1956. L'acheteur a pris possession de la propriété le 29 juin 1956.

Voici la deuxième question:

2. Quel a été le prix de vente et quelles étaient les conditions de paiement?

Réponse:

2. La propriété a été vendue $17,500 comptant après avis public.

Troisième question:

3. Quel avait été le coût de la transformation de l'ancienne usine du National-Canadien, devenue par la suite l'arsenal de Rivière-du-Loup?

[Le très hon. M. Howe.]

Écoutez bien la réponse:

3. Les ateliers du National-Canadien à Rivière-du-Loup ont été transférés à la *Canadian Arsenals Limited* et adaptés à la production de pièces entrant dans la fabrication de munitions de calibre ·50" et de 20mm, au coût de $285,453.80, pour l'exécution de commandes d'une valeur de $3,835,000.

(Texte)

Monsieur le président, il est donc maintenant définitif que l'arsenal de Rivière-du-Loup, qui a servi pendant trois ans seulement, a été vendu, après soumissions, au prix de $17,500, alors que pour convertir les usines du National-Canadien en arsenal, on avait dû affecter la somme de $285,453.80. Cet arsenal, même si on y a produit des munitions légères pour un montant de près de quatre millions de dollars, n'a servi que durant trois ans et n'a fourni de l'emploi, au cours de cette période, qu'à un nombre très limité d'employés.

Je soumets, monsieur le président, qu'au lieu de faire cette fabuleuse dépense, on aurait certes pu, vu le nombre restreint d'employés qui y travaillaient, faire exécuter le même travail soit à l'arsenal de Québec ou à celui de Valcartier, ce qui aurait empêché, par le fait même, le congédiement d'un nombre assez considérable d'employés.

Je reviens au prix qui a été payé pour cet édifice et le terrain sur lequel il est situé. Il s'agit d'une excellente construction entourée d'un magnifique terrain que l'on a vendus pour la somme ridicule de $17,500, alors que le ministère avait auparavant affecté à sa réfection la jolie somme de près de $300,000, ce qui veut dire que la transaction équivalait à environ 6 p. 100 de son coût initial. On a donc perdu, lors de cette transaction, exactement 94c. par dollar, afin de satisfaire une compagnie qui, me dit-on, produira dans quelque temps des sous-vêtements.

Il ressort de toute cette affaire que la compagnie qui s'est portée acquéreur dudit arsenal porte le nom de *C. Turnbull Company Limited,* dont le siège social je crois, si ma mémoire est fidèle, est à Galt, Ontario. Fait surprenant, cependant, la compagnie à laquelle je viens de faire allusion possédait, le 17 décembre 1930, une charte fédérale qu'elle a abandonnée le 11 janvier 1956, soit cinq mois avant de se porter acquéreur dudit arsenal. Je puis cependant affirmer que la compagnie en question,—je veux bien que l'on sache que je n'ai absolument rien contre elle, je ne la connais pas, mais je sais par ailleurs qu'elle fabrique apparemment d'excellentes marchandises,—possède une charte à Toronto, Ontario, et que, d'après les ententes qui existent entre les différentes provinces, elle a le droit de faire des affaires dans la province voisine, la province

de Québec, en tant qu'elle se conforme aux lois de cette province et qu'elle paye l'impôt sur les corporations.

J'en suis cependant sur le fait, monsieur le président, qu'il y a là un écart pour le moins incompréhensible. J'ai appris ce matin qu'une seule soumission avait été donnée au Ministère et qu'il s'agissait de celle de la compagnie *Turnbull*.

M. Dupuis: Vous ne pouvez tout de même pas en inventer.

M. Dufresne: Je n'ai jamais cherché à en inventer, pas plus que je ne recommanderais à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Dupuis) d'inventer quelque chose, parce que je perdrais considérablement mon temps. Je traite présentement une question sérieuse et j'espère que le badinage de l'honorable député va cesser afin que je puisse continuer.

M. Dupuis: C'est tout de même mieux qu'à Québec, car là, on ne demande même pas de soumissions du tout.

M. Dufresne: Si mon honorable ami est intéressé à aller siéger à Québec, il n'a qu'à démissionner, mais il aura peut-être le même sort que son fils.

M. Dupuis: Je préfère l'atmosphère honnête de cette Chambre à celle qui existe à Québec.

M. Bonnier: Enlevez le bill 34 et nous irons nous présenter à Québec.

M. Dufresne: S'il veut parler d'honnêteté, l'honorable député pourrait tout de même attendre un jugement qui sera rendu bientôt.

M. Dupuis: Si c'est un homme comme vous qui le rend, je ne réponds de rien.

M. Gauthier (Portneuf): Maison de verre!

M. Dufresne: Il se l'est attiré.

Je dis donc que cette transaction suggère pour le moins un favoritisme condamnable. Si l'on voulait vendre une propriété dont le coût de réfection s'était élevé à près de $300,000, il me semble que l'on aurait pu établir un prix de base et qu'on aurait ainsi pu, par la suite, obtenir un prix un peu plus convenable.

M. Dupuis: Quel homme d'affaires!

M. Dufresne: Je dis donc, monsieur le président, que cette politique est suffisamment néfaste pour soulever l'indignation et les protestations vigoureuses de tous ceux qui contribuent à maintenir au pouvoir, au moyen de leurs impôts, un gouvernement qui dilapide de cette façon l'argent des contribuables canadiens.

Ce n'est certes pas la petite industrie que l'on est présentement en train de mettre sur pied pour remplacer l'arsenal qui suffira à relever ou améliorer les conditions économiques à Rivière-du-Loup, puisque je suis bien convaincu que peu de personnes trouveront de l'emploi dans cette usine. Nous assistons donc, monsieur le président, à une dilapidation des fonds publics. On a assisté dans le passé, particulièrement à Rivière-du-Loup, à l'exode des employés des chemins de fer Nationaux qui ont dû s'expatrier, en 1952, à Montréal, Moncton, Campbellton et Halifax.

Une voix: A Québec.

M. Dufresne: Et maintenant, nous devons assister à la dilapidation des fonds publics, toujours avec la même construction. Nous devons en conclure, je pense, que Rivière-du-Loup, malgré ce que l'on a entendu l'automne dernier, particulièrement au mois de septembre, ne deviendra certainement pas le paradis terrestre de la province de Québec.

Monsieur le président, je voudrais maintenant soulever une autre question concernant l'arsenal de Québec. Nous avons à Québec un arsenal situé au pied de la côte du Palais et qui occupe une partie assez considérable de terrain. Je suis heureux que nous l'ayons dans la ville de Québec, car cela permet à un groupe assez considérable d'employés consciencieux d'y trouver du travail et de gagner honorablement leur vie.

Adjacent à cette usine de la *Canadian Arsenals Limited* s'étend un magnifique et immense terrain communément appelé *Artillery Park*, sur lequel est située la résidence du surintendant de ladite société, homme d'une grande distinction et militaire de carrière remarquable: le brigadier Thériault. Je viens de prononcer quelques mots agréables à l'endroit du brigadier Thériault afin que mes honorables amis d'en face ne puissent prétendre la même chose qu'ils ont prétendue l'autre jour en parlant du 22e régiment. Je parle des sentiments de dignité et de respect qu'ont tous les Canadiens français, particulièrement ceux de la province de Québec, à l'égard de ce distingué militaire, le brigadier Thériault.

Cependant, à mon sens, il y a là un gaspillage de terrain qui pourrait servir à des usages beaucoup plus importants que celui du luxe d'un fonctionnaire qui ne l'utilise certainement pas complètement.

Monsieur le président, je voudrais suggérer au Ministère qu'une partie de ce terrain soit vendue à la ville de Québec qui, je le crois, serait heureuse de l'acquérir pour plusieurs raisons, dont l'une serait d'élargir une rue très étroite, la rue McMahon. Ceci faciliterait la circulation dans cette partie de la ville de Québec et l'on pourrait également stationner occasionnellement sur ce terrain environ 500 automobiles, sans compter que

cela aurait de plus pour effet de relever considérablement le niveau des affaires de cette partie commerciale de la ville, notamment de ceux qui exploitent des établissements commerciaux sur la rue Saint-Jean.

Je ne demande pas qu'on enlève tout le terrain actuellement occupé par le brigadier Thériault. Toutefois, je suggère que les autorités du ministère de la Production de défense engagent des négociations avec la ville de Québec, qui est à court de terrains de stationnement, ou encore qu'elles essaient d'intéresser certains individus à acheter cette partie de terrain, ce qui favoriserait l'expansion de ce quartier important de la ville de Québec.

Une voix: Cela, c'est pour le pacage du bouc.

M. Dufresne: Monsieur le président, c'est là la suggestion que j'ai à faire au ministère relativement à ce terrain. Je crois qu'en ce faisant j'exprime les sentiments de la majeure partie de mes concitoyens de la ville de Québec et je suis convaincu que le ministère étudiera sérieusement ma suggestion.

(Traduction)

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je suis certain que mon honorable ami me permettra de répondre en anglais. Je pourrais tenter de le faire différemment, mais peut-être ferais-je bien de m'en abstenir. L'explication en ce qui concerne l'usine à la Rivière-du-Loup n'est pas compliquée. Le National-Canadien avait un problème à résoudre à la suite de l'adoption des locomotives diesel dans la région, et le président nous a fait savoir qu'on n'avait plus besoin de l'usine de réparation de locomotives et de wagons à Rivière-du-Loup. Environ 125 familles attendaient leur subsistance de l'activité de ces ateliers. Le président nous a demandé si nous pouvions l'aider, nous disant que si nous le pouvions, il s'empresserait de céder les titres de propriété au gouvernement fédéral. Dans la suite, nous avons constaté que nous avions une commande de munitions d'armes portatives s'élevant à environ $3,800,000 que nous ne pouvions remplir à l'arsenal de la côte du Palais mais que nous pourrions le faire à la Rivière-du-Loup, si on adaptait les installations à cet endroit.

Nous avons pris des dispositions en conséquence. Au début de 1953, les biens ont été transportés sans qu'il en coûte au ministère de la Production de défense. On a apporté des modifications qui, si ma mémoire est fidèle, ont coûté environ $250,000 pour y établir de nouvelles installations ainsi que des machines qui y avaient été déménagées de l'arsenal de Québec. Nous avons exploité l'usine de Rivière-du-Loup pendant trois ans environ. Pendant cette période, nous y avons fabriqué des munitions d'une valeur d'un peu plus de trois millions.

M. Dufresne: $3,800,000.

Le très hon. M. Howe: En effet, $3,800,000. La production y a dépassé celle que nous aurions pu réaliser si nous avions exploité à plein rendement les installations de Québec. Le besoin existait et l'établissement de Rivière-du-Loup y a satisfait parfaitement.

M. Dufresne: Le ministre voudrait-il m'excuser? Je crois l'avoir entendu dire que l'arsenal de Québec fonctionnait alors à plein rendement.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Dufresne: Je crois que le ministre se trompe, car c'est l'an dernier et il y a deux ans que nous avons eu tant de congédiements à Québec et à Valcartier.

Le très hon. M. Howe: Mais ils ont eu lieu dans la division du remplissage des obus, non pas dans cette division. Cependant, en reprenant la propriété, nous nous attendions à obtenir d'autres commandes de munitions pour armes portatives mais il n'en a rien été. Par conséquent, quand le travail a été terminé, nous étions précisément dans la situation où s'était trouvé, trois ans auparavant, les chemins de fer de l'État. Nous avons employé un maximum de 140 et une moyenne de 105 personnes et nous avons dû faire face au même grave problème que posait le congédiement de ces employés dans une région qui ne pouvait les absorber aisément.

Après avoir débattu la question avec le maire de Rivière-du-Loup, nous avons décidé de demander des soumissions pour la propriété en cause, en formulant la réserve que nous ne la vendrions qu'à celui qui pourrait nous fournir, dans la mesure du possible, la garantie d'employer environ le même nombre de travailleurs que nous, lorsque nous utilisions l'arsenal. Nous avons demandé des soumissions. Nous avons fait paraître des annonces dans plusieurs journaux. Mais nous n'avons reçu qu'une seule offre, émanant d'une entreprise de textiles qui croyait pouvoir s'engager à fournir de l'emploi à cent personnes.

Le maire s'est prononcé en faveur de cette soumission. Elle était faible, il est vrai, mais elle nous débarrassait du problème que posait une usine inactive, qui coûte fort cher. D'autre part, il semblait, vu la situation de l'emploi, qu'il serait juste d'accepter la soumission, ce que nous avons d'ailleurs fait. J'ai pensé que nous représentions ainsi un chaînon utile entre la compagnie ferroviaire qui avait fait construire l'usine et en était

restée propriétaire pendant bon nombre d'années, et l'entreprise de textiles qui s'y installerait. Nous avons procuré de l'emploi sans que le Gouvernement y perde rien.

Vous pouvez dire que nous avons dépensé $250,000, ou quelque autre chiffre, afin d'aménager l'usine en vue de la fabrication de munitions d'armes portatives. C'est vrai mais nous avons produit pour $3,800,000 de munitions, et, sauf erreur, le bénéfice à l'égard de ce produit, qui était destiné au gouvernement des États-Unis, était d'environ 10 p. 100. Ce qui s'est probablement produit à cet endroit, c'est que nous avons exécuté ce travail sans encourir aucune perte de fonds publics. Pour ce qui est de la côte du Palais, mon honorable ami voudrait que nous y démolissions un immeuble...

M. Dufresne: Non.

Le très hon. M. Howe: ... qui compte plus d'années que moi. Depuis l'époque la plus reculée de l'histoire de Québec, la côte du Palais a été le lieu de résidence du surintendant des arsenaux.

M. Dufresne: Si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je n'ai jamais parlé de détruire l'arsenal de la côte du Palais. Il n'est même pas question dans ce que je dis de priver le surintendant, le brigadier Thériault, de la maison qu'il occupe actuellement. Je demandais tout simplement au ministre s'il voudrait bien songer qu'à côté de cette maison privée il y a un vaste terrain que la ville de Québec voudrait acheter en partie, d'abord, pour élargir la rue McMahon et, en second lieu, pour aménager un bon terrain de stationnement pour la partie commerciale de la rue Saint-Jean.

Le très hon. M. Howe: Aucune demande que je sache n'a été faite auprès du ministère à l'égard de ce terrain. Celui-ci est entretenu comme parc public par le brigadier Thériault, et c'est un magnifique parc au cœur de la ville de Québec. Même si nous sommes disposés à tenir compte d'une demande de la ville de Québec qui voudrait obtenir assez de terrain pour élargir une rue, j'hésiterais beaucoup, la ville de Québec aussi, j'en suis sûr, à transformer un magnifique parc au centre de la ville en un terrain de stationnement pour les automobiles.

M. Dufresne: Je tiens d'abord à remercier le ministre des renseignements qu'il nous donne à propos de l'arsenal de Rivière-du-Loup. Le ministre peut-il dire combien le ministère a payé le terrain et les bâtisses, qui appartenaient au National-Canadien et où a été établi l'arsenal de Rivière-du-Loup.

Le très hon. M. Howe: Je croyais avoir dit au député que le terrain et les bâtisses nous ont été cédés sans qu'il nous en coûte quoi que ce soit.

M. Dufresne: Un mot encore. Aurait-il été possible de fixer un prix minimum avant de demander les soumissions dont le ministre a parlé? Le ministre et tous les députés admettront sans doute que, même si la nouvelle exploitation exigera une centaine de personnes (je suis enchanté d'apprendre cela), le prix de vente de l'arsenal de Rivière-du-Loup est un peu ridicule, quand on songe qu'il nous a fallu dépenser $285,453.80 pour transformer une bâtisse que, trois ans après, on ne pouvait vendre plus de $17,500. Selon moi, bien des gens s'inquiètent de cette affaire et se demandent comment une telle transaction a pu avoir lieu.

Le très hon. M. Howe: D'après le rapport que j'ai reçu de *Canadian Arsenals,* il nous aurait coûté environ $50,000 par année pour entretenir l'usine fermée, y assurer le service d'un gardien et payer les impôts. En outre, 105 personnes auraient été mises à pied dans une zone où il n'y a pas d'autre travail du genre. L'usine était destinée à réparer les locomotives et wagons à marchandises. Les particuliers ne réparent pas les locomotives et les wagons à marchandises. Nous avons acquis l'usine pour y fabriquer des munitions. Les particuliers ne fabriquent pas de munitions.

L'autre question est la suivante: Qui peut utiliser l'usine? Ce n'est pas tout le monde. Même si c'est une belle usine qui a coûté beaucoup d'argent il y a de nombreuses années, et plus récemment certaines sommes en raison de modifications et de l'installation d'outillage en vue de la fabrication de munitions, ce n'est pas intéressant pour celui qui peut utiliser avantageusement l'usine de Rivière-du-Loup.

Nous avons fait un appel de soumissions. Nous avons annoncé par tous les moyens dont nous disposons que l'usine était à vendre. Nous avons annoncé la chose dans les journaux et avons obtenu une soumission. Nous n'avons guère pris de temps à décider que si nous pouvions résoudre le problème du gouvernement, nous débarrasser de frais de concierge qui pourraient durer indéfiniment et nous retirer de Rivière-du-Loup d'une façon acceptable pour la population locale, la transaction était avantageuse pour le ministère de la Production de défense.

M. Dufresne: Le ministre dit qu'on a publié des annonces dans les journaux. Peut-il nous dire dans lesquels? S'agit-il de publications d'intérêt local ou de journaux d'envergure nationale?

Le très hon. M. Howe: On a annoncé dans trois journaux.

M. Dufresne: Dans trois journaux?

Le très hon. M. Howe: Trois journaux différents, dont *l'Action Catholique*. Je ne me rappelle pas les deux autres.

M. Dufresne: C'est sans doute *le Soleil*.

Le très hon. M. Howe: Il se peut que ce soit *le Soleil*. Je ne me rappelle pas.

M. Dufresne: S'agit-il de journaux de Québec?

Le très hon. M. Howe: Il y en avait deux de Québec. L'autre était de Trois-Rivières ou de Rivière-du-Loup.

M. Dufresne: *Le Saint-Laurent?*

Le très hon. M. Howe: Non. Je constate qu'il y en avait un de Rivière-du-Loup, un de Québec et l'autre, de Montréal.

M. Dufresne: Trois journaux de langue française?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Dufresne: C'est très amusant, monsieur le président. Voici une entreprise anglaise, dont le bureau principal est en Ontario, à Galt, si je ne me trompe. Elle publie une annonce dans trois journaux français: un de Rivière-du-Loup, hebdomadaire qui circule dans la région de Rivière-du-Loup et dans le comté de Témiscouata; l'autre, *l'Action Catholique*, journal de Québec, est également publié en français.

Le très hon. M. Howe: Je vois maintenant que le troisième était un journal de langue anglaise. Je pense que c'est le *Star* de Montréal.

M. Dufresne: C'est peut-être ce qui explique que la société ait pris connaissance de l'annonce. Je n'en trouve pas moins étrange que cette société, qui se trouve en Ontario, ait pu lire cette annonce publiée dans un journal de Montréal. Je pense que quelqu'un a dû lui fournir certains renseignements.

L'hon. M. Lesage: De quoi vous plaignez-vous?

M. Dufresne: Je me plains du prix que la société a versé pour un bâtiment qui a coûté à l'État, rien que pour la transformation, $285,000. La société l'a payé $17,500. On a perdu, en trois ans, 94c. sur chaque dollar, songeons-y bien. Voilà de quoi je me plains, si le ministre veut le savoir. Ce marché est ridicule. Voilà ce que j'en pense.

M. Gauthier (Portneuf): La société peut être bilingue, n'est-ce pas?

[M. Dufresne.]

M. Dufresne: Pas d'après la liste d'administrateurs que j'ai ici. Trois ou quatre sont de Galt, en Ontario, deux sont de Brantford, en Ontario, et l'un est de Pittsburgh, aux États-Unis.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai parmi mes commettants des gens qui ne parlent pas un mot d'anglais et qui ont des noms anglais. Des Anglais peuvent parler français, tout comme des Français parlent l'anglais. Nous sommes en pays bilingue, ne l'oublions pas.

M. Dufresne: Oui. Je pense que je suis un des membres de cette Chambre qui en ont donné des preuves. Chaque fois que j'en ai l'occasion, je m'exprime à la Chambre dans les deux langues.

M. Gauthier (Portneuf): Oui; vous le pouvez. Une fois vous vous êtes adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en anglais et il vous a répondu en français.

M. Dufresne: Oui, parce que j'avais à poser une très importante question et je voulais qu'elle soit entendue et comprise de tous les députés.

M. Gauthier (Portneuf): Vous êtes bilingue.

M. Dufresne: Oui, je suis bilingue.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Moose-Jaw Lake-Centre et il peut s'exprimer dans l'une ou l'autre langue.

M. Thatcher: Monsieur le président, j'approuve la vente de cette société de la Couronne, d'abord parce que, à mon avis, c'est une bonne chose pour la localité. On y emploiera bien plus de gens qu'à l'heure actuelle. Je l'approuve surtout par principe. Nous comptons aujourd'hui au Canada environ 30 sociétés de la Couronne. Certaines nous coûtent bien cher. Plusieurs bénéficient de subventions assez considérables. Je crois qu'il est bon que le gouvernement se retire de toutes ces entreprises établies durant la guerre ou durant la période d'urgence qui a suivi de près la guerre. J'espère que les ventes de ce genre vont se répéter de plus en plus dans un avenir rapproché. J'aimerais qu'on vende aussi d'autres sociétés de la Couronne parce que, à mon avis, le rôle du Gouvernement, c'est de gouverner et non d'exploiter des entreprises d'affaires. Pour le peu que je connaisse des sociétés de la Couronne, elles ne fonctionnent tout simplement pas aussi efficacement que les entreprises privées. J'approuve donc de tout cœur cette vente.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui complète le ministère de la Production de défense.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

244. Administration centrale, $1,222,800.

M. le président suppléant: Les honorables députés trouveront cette résolution à la page 48 du budget des dépenses et les détails à compter de la page 346.

M. Blair: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Blair: Les crédits de ce ministère ont été examinés pendant plusieurs semaines par le comité des crédits de la Chambre des communes. On a alors discuté passablement à fond tous les crédits, surtout l'autre poste qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui a trait à la défense civile. Sauf erreur, la discussion de cette question au comité a occupé des séances qui ont duré de 10 à 12 heures. Il en va de même d'une autre question qui a été soulevée à ce comité, savoir celle de l'assurance-santé ou l'assurance-hospitalisation et les propositions et entretiens du gouvernement fédéral et des provinces.

Mais à l'occasion de la discussion générale des crédits du ministère, il y a sans doute des questions intéressantes que certains députés qui ne faisaient pas partie du comité des crédits, aimeraient discuter en ce moment pendant que le comité plénier est saisi des crédits. En outre, ils peuvent désirer des renseignements qu'ils ne pouvaient pas obtenir lors des séances du comité des crédits, ou parce qu'ils n'y pouvaient assister. Ils peuvent souhaiter discuter certaines questions avec le ministre.

J'ai toujours pensé que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui visent des domaines si importants pour le bien-être et le bonheur des Canadiens devraient faire à la Chambre l'objet d'un examen plus approfondi et qu'il y aurait lieu de leur consacrer plus de temps qu'on ne le fait ordinairement. Je pense que c'est une excellente chose que les crédits du ministère aient été soumis cette année à l'examen d'un comité. Pour avoir questionné le ministre et ses fonctionnaires on a obtenu, je crois, plus de renseignements au comité qu'on en aurait obtenu à la Chambre au cours d'une discussion de quelques heures. Tous les membres du comité n'étaient pas du même avis, évidemment, mais on a eu l'occasion de se renseigner et les diverses questions ont été étudiées à fond.

Pour ce qui est des crédits du ministère, tous les membres du comité devraient reconnaître à l'unanimité qu'il est de la plus haute importance de maintenir les Canadiens en bonne santé. Mais si nous remontons de quatre siècles le cours de l'histoire européenne, nous constatons que ceux qui s'intéressaient aux arts de la thérapeutique se préoccupaient surtout de guérir la maladie. La différence est grande entre prévenir et guérir. A cette époque, l'idée de prévention ne leur venait probablement même pas. Ce qu'ils pouvaient espérer de mieux, c'était d'avoir des médecins suffisamment versés dans la connaissance des maladies pour pouvoir rendre rapidement les malades à la santé.

Dans ces conditions, il est clair qu'une petite proportion seulement de la population pouvait profiter des progrès de ces thérapeutes. Aujourd'hui, hôpitaux, laboratoires et médecins s'intéressent de près à tout nouvel équipement scientifique. Ils sont armés de nouveaux médicaments et assurent aujourd'hui des services médicaux proprement inimaginables au dix-huitième siècle. Il ne suffit pas d'améliorer nos moyens de guérison et j'insiste sur le mot "guérison". Notre problème aujourd'hui c'est de garder les gens bien portants. C'est là le premier objectif de ceux qui s'occupent de l'hygiène publique et de la médecine préventive.

Depuis dix ans en particulier, la guérison et le traitement de la maladie a fait des progrès remarquables. Il reste cependant de nombreux problèmes; des progrès encore plus rapides seront nécessaires. Cependant, si nous nous reportons aux découvertes de ces vingt dernières années, nous avons tout lieu de croire que ces progrès seront réalisés. Des résultats nouveaux et réconfortants découleront des découvertes nouvelles et réconfortantes qui ont été faites. Mais si nous nous en tenons à l'ancienne méthode qui consiste à guérir les gens pour qu'ils soient en bonne santé, le pays devra dépenser des sommes énormes. L'application d'une telle méthode coûterait très cher au contribuable. Il faudrait former un grand nombre de personnes compétentes pour soigner les gens.

De nos jours, notre programme d'hygiène publique a pris une telle ampleur, d'autant plus que les connaissances en fait de médecine préventive s'accroissent constamment, que la campagne en vue de maintenir les gens en santé fait des progrès remarquables. Au fur et à mesure que ce programme progressera, il en coûtera de moins en moins pour permettre aux gens de se bien porter. On peut même envisager le moment où diminuera la nécessité des hôpitaux, de sorte que l'objectif principal sera de continuer, grâce au programme d'hygiène, à maintenir

les gens en santé, alors qu'autrefois, il fallait les guérir.

J'ai ici une citation d'un homme éminent. Il s'agit du Dr C. E. Winslow, d'excellente réputation dans le domaine de l'hygiène publique. Le texte que je vais citer remonte à 1949, mais je crois qu'il s'applique encore aujourd'hui:

> Comme je le comprends aujourd'hui, l'hygiène publique est à la fois une science et un art qui s'attache à empêcher la maladie, à prolonger la vie et à favoriser la santé mentale et physique et l'efficacité grâce à l'organisation des efforts collectifs en vue de l'aménagement sanitaire du milieu, de la lutte contre les infections, de l'enseignement des principes d'hygiène personnelle, de l'organisation des services de médecins et d'infirmières assurant le prompt diagnostic et traitement de la maladie et de la création de rouages sociaux propres à assurer à chaque élément de la collectivité un niveau de vie propice au maintien de la santé.

Cette déclaration d'un homme éminent s'applique aujourd'hui avec encore plus de force qu'il y a sept ans. Sa courte déclaration englobe tout je crois.

Je n'essaierai pas d'énumérer toutes les maladies et toutes les affections auxquelles les médecins du Canada doivent aujourd'hui faire face. Je parlerai brièvement au comité de deux ou trois d'entre elles. D'abord du cancer! La statistique montre que c'est un grand fléau. De remarquables progrès ont été accomplis, il est vrai, dans le traitement des affections primaires. La difficulté dans ce cas est de trouver ces malades à l'époque où la maladie fait sa première apparition, au stade de la lésion primaire. Alors, on pourrait faire beaucoup plus dans le domaine curatif pour protéger ces gens. Il est possible que des méthodes de dépistage plus perfectionnées aient mis en lumière un plus grand nombre de personnes atteintes de cette maladie, mais nous avons encore un fort pourcentage de cas mortels.

A cet égard, les rayon X et d'autres méthodes de diagnostic ont montré que beaucoup des gens chez qui on n'avait rien découvert antérieurement reçoivent maintenant un diagnostic plus approfondi, ce qui explique en partie l'accroissement de taux attribué au cancer. Mais il est exact également pour cette maladie, tout comme les maladies de cœur et les maladies cardiovasculaires,—c'est-à-dire les maladies du cœur et des vaisseaux sanguins,—qu'à mesure que la longévité fait des progrès il semble que le nombre des gens atteints de ces maladies augmente. Je dirais même plus: en ce qui concerne les taux de mortalité, nous allons voir augmenter l'âge des gens qui finissent par succomber à cette maladie.

J'ai donc une requête et une proposition à soumettre aujourd'hui au ministre à propos du cancer. Bien que les recherches soient coûteuses, on ne devrait négliger, en le laissant manquer de fonds, aucun programme de recherches apparemment prometteur et susceptible d'amener la découverte de la cause du cancer, ou même de sa cure. Bien que d'autres nations consacrent des fonds à la recherche commune du remède de ce fléau, je crois que nos investigateurs scientifiques canadiens sont en mesure de contribuer considérablement à ces recherches scientifiques. Comme dans le passé, ils peuvent fournir un appoint qui soutienne avantageusement la comparaison avec tout pays du monde.

C'est une maladie qui a déjoué les efforts de tous les plus grands investigateurs scientifiques du monde. Mais le grand problème de l'heure, vu que nous connaissons fort peu de choses, en dépit des progrès réalisés, sur la cause du cancer, c'est d'intensifier les mesures qu'on a déjà mises en route pour freiner la dissémination de la maladie. L'autre grand problème, c'est d'amener les gens à se présenter chez le médecin ou à un centre de traitement aux tout premiers symptômes de la maladie. On pourra ensuite faire davantage pour réduire le taux de la mortalité imputable au cancer.

L'autre sujet dont je parlerai aujourd'hui, c'est la maladie mentale. Par malheur, le Canada a assisté à une hausse très accentuée du pourcentage des cas de cette maladie. La tuberculose est maintenant enrayée. Jadis, nous avons passé beaucoup de temps à la Chambre à discuter de tuberculose. Grâce à de nouvelles méthodes de traitement et des mesures scientifiques surtout dans le domaine de l'hygiène publique, cette maladie a été bien enrayée. Nous faisons maintenant campagne pour dépister les cas isolés, continuer de les surveiller, éliminer à jamais la maladie.

Dans ce domaine, il s'accomplit beaucoup de travail dans ma province sous forme d'examens généralisés. Je ne suis pas au courant du travail qui s'accomplit dans les autres provinces. Si trois, quatre ou cinq cas de tuberculose naissante sont décelés dans une petite ville de 4,000 habitants, même si l'on constate que cette faible proportion de la population souffre de cette maladie, l'examen est précieux, car chacun de ces gens est porteur de la maladie au milieu du reste de la population.

Cependant, je parlais des maladies mentales. Ces maladies continuent d'accaparer une forte proportion des lits d'hôpitaux. Les provinces engagent des sommes considérables pour hospitaliser ceux qui en sont atteints. Il est regrettable que les maladies mentales aient, pendant si longtemps, causé tant de souffrances dans le monde. De façon générale, elles n'ont pas reçu la même attention dans le domaine de la médecine préventive. En

remontant dans l'histoire des maladies mentales, on constate qu'il fut un temps où, parce qu'on en ignorait les causes, elles étaient attribuées aux démons. Plus tard, il y a eu une forme de ce qu'on pourrait appeler des traitements donnés en réclusion. Les malades étaient isolés et les traitements qu'ils recevaient n'étaient peut-être pas, à la lumière des normes actuelles, ce que nous estimerions des traitements rien moins que cruels.

Il peut y avoir diverses causes à l'augmentation des maladies mentales au Canada. Il nous en faudra chercher quelque part la cause et s'il y a une possibilité de redresser la situation, nous devrions concentrer notre attention sur ce remède. Je sais qu'on donne toutes sortes de raisons pour ce qui arrive. Peut-être est-ce dû aux pressions et difficultés de l'époque actuelle. Quelque chose cloche peut-être dans les relations familiales ou l'état de choses en question est attribuable à l'augmentation de l'alcoolisme. Il doit y avoir une raison quelque part. Les statistiques démontrent que bien des lits sont occupés dans les hôpitaux en raison de cette maladie. Au vrai, les maladies mentales accaparent autant de lits que les autres causes d'alitement prises ensemble; je parle de maladies aiguës. La construction de nouveaux hôpitaux ne résoudrait pas le problème en entier. Nous devons aussi abandonner une autre conception et c'est l'ancienne conception du traitement en réclusion.

En ce qui a trait aux maladies mentales, si le taux d'admission à l'hôpital ne peut se comparer à celui des cas relevant de la chirurgie et de la médecine générale, c'est la lenteur de la guérison de ces maladies qui constitue la cause principale de l'encombrement des hôpitaux. Cependant, ce qui est encourageant, monsieur le président, c'est le nombre de malades qui sortent guéris de ces institutions. Je pense donc que nous avons accompli beaucoup de progrès dans le traitement de cette maladie. Il faut maintenant faire davantage encore. Si nous pouvons remédier à la cause du mal, l'éliminer pour une bonne part en recourant au traitement ou à des moyens préventifs nous enregistrerons de nouveaux et importants progrès.

Si nous prenons comme exemple les maladies mentales, l'histoire nous apprend qu'on s'est toujours intéressé au traitement de ce mal avant de s'intéresser à le prévenir. Son traitement aujourd'hui réussit assez souvent et les perspectives sont encourageantes. Encore une fois, l'avenir apparaît plus brillant, quant nous voyons le grand nombre de personnes qui sont renvoyées chez elles après un traitement peu prolongé ou qui étaient malades depuis plus longtemps.

Ce qu'il nous faut pour nous occuper de cette maladie, qui semble inquiéter au plus haut point ceux qui s'occupent de l'hygiène publique, ce sont évidemment les moyens d'hospitalisation, quand c'est nécessaire, mais ce sont aussi les cliniques d'hygiène mentale et un personnel bien formé plus nombreux. Si nous voulons réussir dans notre lutte contre cette maladie, il nous faudra plus de personnel capable de la traiter et de soigner les malades.

Je veux parler d'une autre question. J'ai lancé un appel au ministre à propos des maladies de l'artère coronaire. Lorsque nous avons étudié les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'ai dit au ministre qu'on pourrait procéder à une étude chez les anciens combattants âgés, surtout ceux de la première et de la seconde Grandes Guerres. Si l'on étudiait les dossiers des hôpitaux militaires, ai-je dit, on pourrait peut-être trouver des renseignements sur la cause de cette maladie. S'il y a des gens qui ont été soumis à de durs efforts et à de grandes tensions, ce sont bien les anciens combattants des deux guerres mondiales.

Le ministre des Affaires des anciens combattants est convenu d'étudier cette proposition. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait faire porter son aide sur cette catégorie de personnes dans une étude des causes de cette maladie. C'est une maladie de plus en plus fréquente. Presque tous les jours, les journaux nous apprennent qu'elle a fauché un homme bien connu, qui pouvait contribuer beaucoup à l'édification de notre pays. Et ceux qu'elle frappe ainsi ne sont pas toujours des vieillards: elle atteint des gens de 40, 45 ou 50 ans. Elle met brusquement fin à des carrières qui s'annonçaient très brillantes. Il est vrai qu'un assez bon nombre de ceux qu'elle atteint se rétablissent, mais ils ont une vie diminuée, ils ne peuvent pas toujours être aussi actifs qu'auparavant.

Malheureusement, le tableau de la mortalité se modifie et l'affection coronarienne, comprise, évidemment, dans les maladies de cœur, monte en tête de liste. Ce qui s'impose, c'est la recherche. Recherche quant au régime alimentaire et quant à la façon de vivre. Si le nombre de ces malades augmente, c'est qu'il y a une cause. Il est encourageant de savoir que, l'an dernier, il s'est formé, à Ottawa, un groupe de spécialistes en vue de l'étude de cette maladie. Leur champ d'action est vaste. J'étais bien enchanté de constater qu'un groupe d'hommes si bien renseignés sur cette affection faisaient les premiers pas dans ce sens. Je crois que cela aiguillonnera beaucoup la recherche dans ce domaine. Ce sera certainement avantageux pour les Canadiens.

Une autre chose qui semble préoccuper les autorités compétentes en matière d'hygiène

est l'incidence de l'affection cardiovasculaire chez nos gens. Nous appelons habituellement cette affection l'hypertension. On devrait étudier plus à fond cette maladie et tirer de ces recherches des renseignements qui entraîneraient de nouvelles méthodes de dépistage hâtif des affections cardiaques, faciliteraient le traitement et amélioreraient encore le pronostic.

Le comité devrait aborder l'examen de bien des questions. J'ai parlé de ces deux maladies, les affections mentales et les affections coronaires, parce que leur incidence se fait plus fréquente. Toutefois, je veux dire quelques mots de l'importance des subventions à la recherche et des programmes de bourses d'études. Je sais qu'on a accompli beaucoup au Canada mais je crois que plus nous pourrons nous permettre de recherches, plus nous consentirons d'argent au ministère pour la recherche, plus on accomplira dans ce domaine, et nous en retirerons des dividendes éventuellement en soulageant la souffrance et en atténuant l'incidence des maladies.

Il reste encore un grand nombre de domaines inexplorés dans le domaine de la médecine, de sorte que tous les pays comme le nôtre ont besoin d'un nombre suffisant de savants formés, comme ils ont besoin de connaissances plus complètes pour peu qu'ils veuillent résoudre des problèmes tels que ceux du cancer, des affections mentales, des affections cardiaques, voire celui du rhume ordinaire.

Il est une autre question que j'aimerais soumettre au comité, soit celle des vieux. Il est vrai que nous avons allongé la vie. De nouvelles découvertes, de nouveaux traitements ont beaucoup fait en ce sens, mais il reste qu'un jour il se passe quelque chose,—affection cardiovasculaire ou cancer, semble-t-il, le plus souvent,—qui les emporte. Si nous pouvions améliorer le sort de ces personnes âgées, en les faisant bénéficier de nouvelles méthodes de traitement, il faudrait ne rien négliger pour découvrir celles-ci.

Je me préoccupe de la façon dont elles sont traitées. Il est difficile de leur trouver un endroit où elles peuvent se retirer lorsqu'elles tombent malades, lorsqu'elles deviennent définitivement invalides. Nous avons parlé l'autre soir de cliniques d'invalides à l'occasion de la présentation d'un bill à ce sujet. Ces cliniques, reconnaissons-le, reçoivent un grand nombre de ces personnes et font ainsi œuvre éminemment utile. Mais il n'est pas moins vrai qu'on trouve aussi dans des hôpitaux des malades parfois incurables. Il n'y a pas d'autre endroit pour les loger; ils occupent des lits qui pourraient être utilisés dans des cas de maladie aiguë, si on pouvait s'occuper convenablement ailleurs de ces cas chroniques. Les hôpitaux semblent manquer de moyens de s'occuper des personnes atteintes de maladies chroniques, surtout des gens âgés.

Il y a une autre question que nous devrions examiner de plus près, c'est la législation relative aux pensions de vieillesse. Dans les conditions actuelles, des gens m'écrivent afin de me dire qu'ils ont beaucoup de difficulté à se tirer d'affaires avec $40 par mois. Je pense que certains pensionnés qui cherchent à se tirer d'affaires avec $40 par mois, souffrent de sous-alimentation.

Il manque encore de lits dans les hôpitaux. La construction d'hôpitaux coûte cher en dépit des subventions que versent les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudra ensuite régler le coût des soins hospitaliers. Les frais d'hospitalisation sont très élevés, qu'on cherche à obtenir une chambre privée, une chambre semi-privée ou même qu'on se contente d'occuper une salle, et, ce qui est plus grave, les conseils d'administration des hôpitaux des diverses régions du pays ont constamment beaucoup de mal à équilibrer leur budget et il leur est extrêmement difficile de financer les services de leurs institutions.

Je veux parler brièvement de la pénurie d'infirmières. Je crois que la pénurie est moins grave qu'elle l'a déjà été. Le ministre nous a toujours dit que le problème ressortit à la compétence provinciale. Il est parfaitement vrai que la formation des infirmières relève des provinces; toutefois, je pense que vu le grand nombre d'infirmières qu'emploie le gouvernement fédéral, celui-ci pourrait faire davantage. En effet, le gouvernement fédéral a besoin d'infirmières pour les hôpitaux destinés aux anciens combattants et pour les autres institutions qui relèvent du ministre. Air-Canada en réclame aussi beaucoup. Vu le grand nombre d'infirmières dont le gouvernement fédéral a besoin pour ses divers services, j'estime qu'il pourrait verser des subventions pour venir en aide aux institutions qui ont du mal à former des infirmières.

J'ai un autre sujet à signaler au ministre des Finances. Nous recevons de temps à autre des demandes de personnes qui importent des États-Unis certains produits pharmaceutiques nouveaux.

Des concessions ont été faites. J'ai été très heureux quand j'ai su que le ministère s'occupait de la question de l'oxygène. Cependant, il y a encore des produits pharmaceutiques qui s'obtiennent à bien meilleur marché aux États-Unis qu'au Canada. Les médecins en font un usage continuel. Si ces médicaments peuvent soulager ou guérir, il faudrait bien faire en sorte d'en réduire le prix en les laissant importer en franchise ou francs de tout autre frais qui contribue à

les rendre plus coûteux pour le malade qui en a besoin.

J'ai à traiter un autre sujet qui ne relève pas de la mesure à l'étude: la prévention des accidents. Il en a déjà été question ici. L'hiver dernier, nous avons tous été alarmés de voir tant d'enfants périr dans les flammes et notamment à Ottawa et aux environs où le problème pourtant nous est constamment rappelé. Je ne sais pas s'il existe des lois sur les canalisations électriques des habitations ou la prévention des incendies qui pourraient réduire ce taux élevé de mortalité causée par le feu, mais s'il y a quelque chose à faire, nous devrions nous y mettre. Si on ne peut rien faire dans le domaine législatif à ce sujet, le ministre ne pourrait-il publier brochurettes et avertissements, organiser en somme une véritable campagne à ce sujet.

Un autre aspect de cette même question est le problème des accidents de la route. Je comprends que dans une certaine mesure cette question relève du Code criminel, mais le taux des accidents au Canada devient absolument effarant, et tous les gouvernements doivent trouver le moyen de collaborer au ralentissement de ce lourd taux de mortalité sur nos routes. Je me rappelle que j'ai soumis à la Chambre, il y a deux ans, je pense, des statistiques révélant que cette triste situation dans notre pays est analogue à celle des autres pays du monde. S'il est possible de faire quelque chose au moyen de consultations entre les gouvernements provinciaux ou par des lois émanant du parlement fédéral, il me semble que nous devrions nous joindre aux autres assemblées législatives pour faire tout ce qui est en notre pouvoir pour diminuer le taux de mortalité des enfants et des adultes qui périssent dans les incendies et le nombre des victimes des accidents de la route.

J'aurai peut-être d'autres remarques à formuler sur des crédits particuliers, et je garde les critiques ou contributions que j'ai à faire pour le moment opportun.

M. Knowles: Monsieur le président, nous voici saisis des prévisions de l'un des plus vieux ministères du gouvernement de notre pays, et je suis sûr que le ministre sera de mon avis si je prétends que nous avons affaire aux prévisions de l'un des plus importants ministères du gouvernement. De fait, il est favorisé d'avoir la responsabilité de présider à l'activité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Même si je suis parfois qualifié de critique sévère du ministre et de son ministère, en raison du pas de tortue auquel avance le règlement des questions d'hygiène et de bien-être en général, je déclare que les membres de notre parti sont fiers des quelques progrès réalisés par le Canada en ce domaine.

On reconnaît maintenant, à la différence de l'époque où l'on a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans même mentionner le mot "hygiène", que la santé des Canadiens constitue une responsabilité d'ordre social qui, à ce titre, incombe au Gouvernement. Le parlement a aussi reconnu que la sécurité économique, notamment à l'égard des contingences indépendantes de notre volonté comme la vieillesse, est aussi une responsabilité qui incombe aux organismes législatifs du Canada. Nous avons reconnu cette responsabilité d'une manière dont les membres de notre parti sont particulièrement fiers; en effet, nous avons établi au Canada le principe de l'universalité de la pension de vieillesse, au moins pour les gens âgés de 70 ans et plus, et des allocations familiales.

Néanmoins, même si nous nous réjouissons des progrès faits par le Canada, nous blâmons vivement le Gouvernement et le titulaire du ministère de prendre une attitude de gens qui ont terminé leur besogne. Il me semble que le ministre et le Gouvernement ont besoin d'apprendre, c'est une vérité bien simple qu'on a fait comprendre à Alice au pays des merveilles, soit qu'il faut parfois courir de toutes ses forces tout simplement pour demeurer où l'on se trouve.

Le ministre et le Gouvernement, surtout depuis l'établissement des nouveaux barèmes de pensions de vieillesse que prévoient la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse, semblent penser que nous tous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre et tous les Canadiens devrions désormais louer le Gouvernement de ce qu'il a accompli. Le Gouvernement semble incapable de se rendre compte que le temps passe et que les problèmes comme ceux qui se posent à nos vieillards et les problèmes dans le domaine de l'hygiène, comme ceux qu'a exposés avec tant de compétence mon ami l'honorable député de Lanark, nécessitent un examen sérieux et des solutions bien plus rapides que celles que leur donne le Gouvernement.

De fait, monsieur le président, je veux dire au Gouvernement, selon l'expression contenue dans une brochure que j'ai sur mon pupitre et dont j'ai parlé au comité des crédits, que le moment est venu d'adopter une nouvelle conception en matière de bien-être social. Cette phrase "la nouvelle conception en matière de bien-être social" est le titre d'une causerie qu'a prononcée dernièrement, à Toronto, le professeur John Morgan, de l'École de service social de l'Université de Toronto.

Au comité des crédits, au moment où nous avons étudié ces questions, j'ai résumé la

thèse du professeur Morgan,—je crains de ne pas lui rendre justice en résumant toute une conférence en deux ou trois phrases,—thèse suivant laquelle le moment est venu de nous rendre compte que la sécurité sociale ne consiste pas simplement à aider les moins favorisés mais doit être plutôt considérée comme une conséquence de l'interdépendance des êtres humains dans une société très évoluée.

A un certain point de sa conférence, le professeur Morgan a employé une expression tout à fait courante, c'est-à-dire "l'État tutélaire" en disant qu'on pourrait l'améliorer en parlant d' "État socialement responsable". Je crois que les députés saisiront bien ce que veut dire le professeur Morgan en proposant cette modification.

Peut-être y a-t-il, du moins de la part de certains qui parlent d' "État tutélaire", la tendance à considérer les entreprises sociales comme des œuvres de secours pour les déshérités. Il y a lieu de proclamer catégoriquement que tant qu'il y aura, dans notre pays, un seul déshérité, la société aura le devoir de le sauver. Or, le professeur Morgan avance comme argument que la responsabilité est réciproque et qu'il existe une interdépendance qu'on pourrait exprimer par la désignation "État socialement responsable".

C'est cette nouvelle tendance que je voudrais faire accepter au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au Gouvernement, au Parlement et, d'ailleurs, à tous ceux qui, au Canada, s'intéressent aux problèmes. Ainsi que je l'ai déjà proposé, ne manquons jamais à notre devoir envers les déshérités, envers les nécessiteux, mais reconnaissons qu'il s'offre à nous une occasion unique d'établir, à l'aide des immenses richesses que nous sommes en mesure de produire à notre époque, notre société sur la base de la dépendance mutuelle,—de l'interdépendance,—de façon à ce que tous les membres de la collectivité, tous les membres de notre société, puissent bénéficier de la santé et de la sécurité économique.

Certains de ceux qui critiquent les dépenses au titre de la santé nationale et de la sécurité sociale semblent encore tenir au concept que tout projet qui s'y rattache n'est qu'un moyen de donner quelque chose à certains citoyens. Or, nous sommes d'avis qu'il s'agit plutôt d'un partage coopératif des richesses que nous sommes capables de produire, et qui aura pour conséquence d'offrir à tout notre peuple un minimum convenable de santé et de sécurité sociale et lui permettra de jouir de la vie autant que nous le croyons possible dans notre ère de progrès.

A cette fin, j'exhorte de nouveau le Gouvernement de reconsidérer, en tenant compte de la situation nouvelle, l'ensemble de la question de la sécurité de la vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble croire que parce que le gouvernement fédéral verse des pensions mensuelles de $40 à tous les Canadiens de 70 ans et plus, parce que le gouvernement fédéral acquitte la moitié du coût des pensions après évaluation des ressources à l'égard des personnes de 65 à 69 ans, que cela suffit pour le moment. A mon avis, quiconque envisage la situation du bien-être de ce point de vue a conservé à l'égard du bien-être l'attitude d'autrefois, selon laquelle on ne versait une aumône qu'à des nécessiteux dans le besoin.

Nous estimons que notre programme de sécurité pour la vieillesse devrait viser à faire partager aux citoyens âgés d'une génération la richesse produite alors et qu'il faut attribuer en partie à l'effort qu'ont apporté à l'édification de notre pays nos citoyens âgés. Ce n'est pas reconnaître ce principe que de verser $40 par mois à ceux qui ont 70 ans et, sous la réserve d'une évaluation des ressources, à ceux qui ont de 65 à 69 ans.

J'aurai peut-être à m'étendre davantage sur cette question quand nous en serons à l'étude du crédit pertinent du budget des dépenses mais je tiens à signaler dès maintenant au ministre et au Gouvernement que c'est un des postes les plus importants qui puissent solliciter notre attention, qu'il est temps de relever sensiblement le montant de la pension de vieillesse et de supprimer l'évaluation des ressources à l'âge de 65 ans.

Comme tout le monde le sait, nous avons assisté ces dernières années à une augmentation prodigieuse de notre produit national brut. En 1949, il était de l'ordre de 16·4 milliards, et si je signale cette année-là c'est que c'est alors que le montant de $40 a été fixé pour la première fois comme montant de la pension fédérale de vieillesse. On annonce que cette année le produit national brut sera de l'ordre de 28 milliards. C'est donc une augmentation de plus de 70 p. 100. Encore que depuis 1949 jusqu'à nos jours nous ayons assisté à une augmentation de 70 p. 100 du produit national brut, nous persistons à verser à nos concitoyens âgés la même pension qu'en 1949. Il est vrai que certaines modifications sont intervenues depuis lors, en ce sens que la pension est maintenant versée à tout le monde et qu'on a aussi changé l'âge d'admissibilité, tout en conservant, il est vrai, l'évaluation des ressources. Malgré tout, le montant que nos vieillards tirent des caisses fédérales aux termes des lois fédérales est toujours égal à celui que nous avions fixé au moment où notre produit national brut était loin d'être ce qu'il est devenu aujourd'hui.

Ceci n'est guère conforme à ce que je qualifiais de nouveau point de vue sur le

bien-être, guère conforme non plus à la façon dont devrait se comporter, pour emprunter une expression au professeur Morgan, un État "socialement responsable". Les richesses plus abondantes que nous produisons actuellement, nous les devons en partie à ceux qui travaillent aujourd'hui, il est vrai, mais en partie aussi au travail de nos contitoyens plus âgés, autrefois, à l'époque où ils ont contribué à construire notre pays. Nous estimons que ces personnes âgées, grâce auxquelles nous pouvons jouir actuellement de ce que nous possédons, devraient recevoir de nous, non pas seulement juste le minimum vital indispensable, mais une participation à cet accroissement des richesses.

A cette fin nous voudrions que l'augmentation du chiffre de la pension de vieillesse soit en rapport avec l'augmentation de notre produit national brut. Depuis l'époque où nous fixions la pension à $40 il y a eu relèvement de 70 p. 100 de ce produit. Il faudrait donc une augmentation correspondante de la pension. Si l'on accepte ce chiffre, la pension devrait être portée à $68 par mois. Assurément, elle ne devrait pas être inférieure à $60 ou $65 par mois; nous insistons le plus énergiquement possible auprès du gouvernement pour qu'il agisse en conséquence.

Il y a une semaine ou deux, certains d'entre nous ont été déçus en constatant combien il était difficile d'obtenir du gouvernement une déclaration précise sur ses intentions à l'égard d'une majoration de la pension de vieillesse. Lorsque nous avons demandé si le gouvernement se proposait d'augmenter la pension de vieillesse cette année ou à la prochaine session, on nous a répondu non. Quand nous avons demandé si le gouvernement songeait à la situation difficile et au besoin de nos citoyens âgés, on nous a répondu oui. En conséquence, les journaux et la population du Canada ne savent quoi penser.

Ce serait fendre un cheveu en quatre que d'insister sur la différence entre l'étude d'une question et des projets concrets; le Gouvernement pourrait ainsi répondre oui dans un cas et non dans l'autre. Quoi qu'il en soit, à notre avis, on ne peut parler de prospérité économique que lorsqu'une certaine mesure de sécurité est assurée aux citoyens âgés. Nous affirmons aux ministériels, que s'ils pensent avoir le droit de demander au peuple de notre pays un autre vote de confiance, ils doivent commencer par leur présenter une augmentation convenable de la pension de vieillesse. Nous prétendons qu'il faudrait la porter sans délai à au moins 60 ou 65 dollars par mois.

Comme l'honorable représentant de Lanark, je suis satisfait que les prévisions de ce ministère aient été déférées au comité des crédits, où nous avons pu débattre la question à fond; toutefois, à cette occasion le ministre a laissé entendre que les provinces avaient une part de responsabilité dans ce domaine, au même titre que la responsabilité que le gouvernement fédéral pourrait reconnaître sienne. Nous soutenons que si l'on essaie de faire assumer par les provinces quelque somme supérieure à $40 par mois à verser à nos vieillards pensionnés, on s'éloigne du principe de l'universalité que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se flattait de voir appliquer à propos des pensions de vieillesse.

Les provinces n'ont absolument pas les moyens de payer des pensions à tout le monde sans faire subir d'évaluation des ressources. Si on laisse aux provinces le soin d'augmenter cette pension, cela revient à réclamer le rétablissement de l'évaluation des ressources, du moins en ce qui concerne cette portion de la pension, et je suis sûr que le ministre reconnaîtra avec moi qu'après la longue lutte que nous avons dû mener pour nous débarrasser de l'évaluation des moyens, nul ne souhaite y revenir. Pourtant, donner à entendre que tout montant supplémentaire de pension devrait être versé par les provinces, c'est demander le rétablissement de l'évaluation des ressources. Incidemment, c'est une des raisons pour lesquelles je voulais traiter ce point, l'autre jour, lors de l'étude d'une autre question. Cependant, la discussion est terminée.

Cependant, je déclare au ministre qu'il ne se montre pas à la hauteur de ses responsabilités en ce domaine. Il ne se comporte pas comme s'il se réjouissait de voir que le Gouvernement fédéral a accepté le principe de l'universalité. Quand on accepte ce principe en d'autres pays, le ministre le note toujours avec plaisir. Il se réjouit toujours lorsque les États-Unis ou certains pays européens accordent la palme au Canada parce que nous versons une pension sans évaluation des ressources, mais je soutiens que le ministre ne se comporte pas comme s'il s'en réjouissait, lorsqu'il nous répond que les provinces devraient verser un supplément qui s'ajouterait à cette somme de $40.

Je le soumets au Gouvernement, au nom de notre parti, avec toute la vigueur dont je suis capable. Je me rends compte que je le soumets au Gouvernement peu de mois avant l'occasion où il fera probablement son appel au peuple. S'il veut se présenter devant les Canadiens à qui il est comptable, il devrait d'abord signaler clairement les mesures qu'il va prendre dans le domaine important de la pension de vieillesse.

Ainsi que je l'ai signalé plus tôt en empruntant quelques pensées au professeur John Morgan, j'estime que la nouvelle con-

ception en matière de bien-être social exige aussi une nouvelle façon d'envisager les soins de santé dans leur ensemble. Nous avons tous écouté avec intérêt le discours qu'a prononcé tout à l'heure l'honorable député de Lanark. Je suis sûr qu'il approuvera, lui aussi, cet extrait qui est conforme à certaines idées qu'il a exprimées. Le professeur Morgan a dit:

Il me semble évident que l'État, qui a des obligations envers la société, doit nécessairement reconnaître sa responsabilité primordiale de s'assurer qu'autant de citoyens que possible obtiennent autant de soins de santé,—remarquez que je dis "soins de santé" et non pas "la guérison de leurs maladies",—auxquels on peut efficacement pourvoir.

Si nous allons adopter un nouveau point de vue en matière de santé nationale, si nous allons reconnaître qu'il y a là une responsabilité aussi grande, sinon plus grande, que certaines de nos initiatives en matière de production de défense, dont il était question tantôt, ou en matière de commerce ou de finances, je suis d'avis,—et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaîtra sûrement avec moi que la santé des Canadiens dépasse de beaucoup en importance ces autres questions,—que nous devons agir bien plus hardiment que le Gouvernement ne l'a fait jusqu'ici.

Je me rends compte de la proposition que le Gouvernement a faite aux provinces à la suite des réunions qui ont eu lieu à Ottawa en janvier dernier. J'ai déjà dit au comité des prévisions budgétaires qu'aux yeux de notre parti, ces propositions constituent un progrès. Elles ont beaucoup de bon et leur application améliorerait certainement la situation actuelle. Dans toute province où elles seraient en vigueur s'établirait le principe qu'elles prévoient des soins hospitaliers pour tous. Une part, qui à notre avis, n'est pas suffisante, doit être acquittée par le Trésor fédéral. Or, dans la mesure où ce montant est acquitté par le Trésor, le gouvernement admet le principe du paiement selon la faculté de payer.

Mais, monsieur le président, à notre avis, les propositions à l'étude ne vont pas assez loin. D'abord, elles n'ont trait qu'aux soins hospitaliers et à un ou deux autres domaines. Les propositions du Gouvernement ne s'appliquent pas à certains des principaux aspects des soins médicaux. Elles ne reposent pas sur un principe qui nous permettrait d'espérer que les avantages seront, dans un délai raisonnable, étendus à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, sans tenir compte de la province qu'ils habitent. Le partage des frais n'est pas établi sur une base qui permettrait d'imputer au Trésor fédéral une quote-part suffisante dans les cas où les dépenses seraient défrayées selon la faculté de payer plutôt qu'en raison de la maladie que peuvent avoir contractée les intéressés. Il y a d'autres lacunes; ainsi on n'a pas pourvu aux personnes hospitalisées dans les institutions pour malades mentaux, et autres cas du même genre.

[M. Knowles.]

Nous voudrions, cependant, qu'on fasse un premier pas dans cette voie. Nous regrettons que, jusqu'ici, trois provinces seulement aient semblé vouloir agréer le programme, alors que le gouvernement exige l'assentiment de six provinces comptant un chiffre suffisant de population pour représenter la majorité du pays. Néanmoins, nous croyons que, si les provinces ne manifestent pas d'empressement, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités dans ce domaine, n'a pas joué un rôle répondant aux propos qu'il tient depuis des années sur le sujet de l'assurance-santé.

Je ne remonterai pas de nouveau à ces temps anciens où le parti libéral a parlé pour la première fois d'assurance-santé. Nous les connaissons tous. Nombre des membres actuels de la Chambre n'étaient pas encore nés lorsque le parti libéral a préconisé pour la première fois l'assurance-santé. Je rappelle au ministre, qui se félicite de la proposition qu'il a pu soumettre aux provinces cette année, qu'on a fait une publicité retentissante autour d'initiatives que le présent gouvernement prenait il y a déjà pas mal longtemps. J'ai ici un exemplaire déjà jauni du *Journal* d'Ottawa. C'est le numéro du mardi 16 mars 1943, il y a de cela 13 ans. Voici l'entête principal: "Le programme de sécurité sociale d'après guerre exigera un déboursé annuel d'un milliard." Passons aux titres suivants: "Les bills relatifs à l'assurance-santé prévoient des soins médicaux et dentaires." Dans la colonne de droite de l'article principal, je trouve ceci:

Le ministre des Pensions, M. Mackenzie, a proposé aujourd'hui la mise en commun de tous les comptes de médecin du Canada, dans des projets de mesures législatives sur l'assurance-santé qu'il a soumis à la première réunion du comité spécial de la Chambre des communes sur la sécurité sociale. On a présenté l'assurance-santé comme une mesure concrète que le comité doit étudier mais le ministre a aussi soumis un rapport sur un plan général de sécurité sociale comportant des pensions de retraite, la revision de la pension de vieillesse actuelle et du régime d'assurance-chômage, des allocations aux enfants et des allocations de décès aussi bien que l'assurance-santé.

Il y a aussi un autre article, publié en première page, qui a pour titre "Le plan d'assurance-santé laisse le choix du médecin", où sont expliquées les propositions qui ont été soumises au Parlement. Dans une autre colonne, on expose les principaux points des propositions de ce jour et on se

reporte au rapport Marsh qui avait été soumis au Parlement à ce moment-là. Ces propositions sont au nombre de huit ou de dix, dont:

Soins médicaux gratuits pour tous.

Je me rappelle très bien le moment où ce document a été publié. De fait, il m'intéressait tellement que je l'ai conservé afin de pouvoir m'y reporter plus tard. Ce jour-là, le *Journal* nous apprenait que l'assurance-santé était une mesure concrète d'application prochaine.

Le *Journal* ne se trompait pas en parlant d'un projet de loi puisqu'au moins un avant-projet de bill avait effectivement été rédigé. J'en ai un exemplaire ici; il est du 26 avril 1944, avec la note "avant-projet de mesure législative". Il a été déposé à la Chambre des communes au mois d'août cette année-là, mais c'est tout ce que le Gouvernement a fait à ce sujet. Voici le titre au long:

Loi concernant l'assurance-santé, l'hygiène publique, la conservation de la santé et la prévention de la maladie.

En voici maintenant le premier article:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la santé nationale.

Le projet comporte 43 pages où sont exposés en détail les rouages nécessaires à l'établissement d'un plan national d'assurance-santé. Cela remonte à 1944. Soit dit en passant, certains candidats aux élections de 1945 avaient en main le texte de ce bill. On pourrait trouver, au cours des années, d'autres documents qui attestent que les libéraux sont en faveur de l'assurance-santé. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les libéraux sont depuis longtemps en faveur de l'assurance-santé. Cependant, ils semblent croire qu'en exposant leur attitude à la population et en promettant que certaines mesures seront prises et que les propositions seront soumises aux provinces, la population continuera de les réélire, confiante que le gouvernement passera aux actes.

Nous accueillons avec plaisir les propositions que le ministre a soumises aux provinces cette année. Je les approuve malgré les lacunes que j'exposerai plus tard. Je crains cependant,—mes craintes n'ont fait que s'aggraver depuis deux ou trois mois,—que trois provinces tout au plus les acceptent. Je crains que le gouvernement qui a formulé ces propositions n'exige le consentement d'au moins six provinces, y compris soit l'Ontario soit le Québec, dans l'espoir que le simple fait d'avoir formulé ces propositions lui suffira pour sa prochaine campagne électorale, pour ce qui est de l'assurance-santé. A mon avis,—le ministre le sait, je crois,—que le gouvernement ne survivra pas à de nouvelles élections à moins qu'il prenne des mesures concrètes. Le ministre sait, j'en suis sûr, que s'il veut convraincre la population du Canada qu'il est résolu à prendre des mesures concrètes, ces propositions doivent être remaniées et améliorées afin qu'elles soient plus acceptables aux provinces et que six d'entre elles au moins signent un accord.

J'engage le ministre et le gouvernement, comme je l'ai fait à l'égard de la pension de vieillesse, à se rendre compte de la gravité du problème. Peu m'importe que notre produit national brut soit de 28, de 48 ou de 108 milliards; peu m'importe les maisons, les routes ou les autres travaux que nous exécutons et qui sont la marque de notre civilisation. Si nous sommes incapables de veiller à la santé de notre population, de prévenir et de soigner la maladie; si nous sommes incapables d'assurer à notre population les soins nécessaires, qu'elle soit ou non en mesure d'en acquitter le coût,—nous insistons, n'est-ce pas, pour que chaque enfant profite de l'instruction quel que soit le revenu de ses parents,—j'affirme que nous n'avons pas à nous vanter de notre prospérité économique.

J'engage le ministre et le gouvernement à examiner de nouveau ces propositions et ce plan d'assurance-santé qui semble avoir échoué. Je l'engage, après cette nouvelle étude, à apporter les modifications et les améliorations nécessaires afin qu'il soit possible, très prochainement, de mettre en œuvre le plan d'assurance-santé qu'on promet depuis des années. Je le répète, je suis redevable au professeur Morgan du slogan que j'ai répété à maintes reprises au cours de mes observations aujourd'hui, à savoir la nécessité d'un ordre nouveau dans le domaine de la sécurité sociale.

J'engage le gouvernement à étudier de nouveau l'important problème de la sécurité pour la vieillesse et celui de la santé publique; je l'exhorte à s'attaquer résolument à leur solution en affectant à cette fin des sommes suffisantes pour que les Canadiens puissent compter sur une certaine mesure de sécurité de la vieillesse et afin que tous reçoivent les soins médicaux auxquels ils ont droit.

M. MacLeod: A la suite des deux députés qui m'ont précédé, je tiens à réclamer l'expansion et l'amélioration de nos services de santé. C'est ce que demandent bien sincèrement tous les membres de la Chambre, je crois. Cependant, c'est à peu près le seul point sur lequel l'honorable préopinant et moi nous nous entendons. Je ne puis certes approuver les moyens qu'il propose pour en arriver à cette fin.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Lanark; j'aime toujours à l'entendre lorsqu'il traite de questions de santé publique. Il parle avec sincérité; à titre de médecin, il possède évidemment des connaissances que nous n'avons pas. Cependant, pour ce qui est du ministère qui nous occupe, il nous faut nous rendre compte que son budget comporte une somme énorme: 70 millions. Néanmoins, il ne s'agit pas uniquement d'une question d'argent. Nous avons étudié attentivement le budget de ce ministère au comité des crédits et il y a eu, je crois, excellente collaboration entre les membres de ce comité. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires ont pleinement collaboré avec nous. Le compte rendu des délibérations de ce comité couvre environ 370 pages imprimées. Beaucoup de questions ont été étudiées à fond. J'estime donc qu'il est inutile d'entrer de nouveau dans les détails aujourd'hui.

La santé est un problème national. Tout le monde en convient, je crois. Tant que le gouvernement fédéral continuera d'absorber la part du lion pour ce qui est du produit des impôts,—environ 72 p. 100, je crois,—il lui incombera d'assumer une large part des obligations. Je n'entends pas par là que j'approuve le régime actuel d'imposition ni les propositions qu'on a formulées à propos de la santé et de la sécurité. Nous devons accepter ce programme comme un fait concret et agir en conséquence. Cependant, je le répète, l'aide sur le plan national devient de plus en plus nécessaire. Il faut aussi que le gouvernement central et les provinces collaborent. J'ai constaté avec plaisir, tout le long des séances de notre comité, que le ministre et chacun de ses fonctionnaires se sont dits tout disposés à travailler de concert avec les provinces et à pousser aussi loin que possible la collaboration. Tant que durera cet état d'esprit, nous n'avons pas trop à craindre la domination ou le contrôle du gouvernement central.

Je désire formuler certaines observations d'ordre général sur le plan national d'assistance aux hôpitaux. Cependant, je puis me contenter à ce sujet des quelques brèves remarques que j'ai formulées en comité. Pour ce qui est du plan national d'assistance aux hôpitaux, je me rends compte que c'est une mesure provisoire et qu'il ne faut pas nous attendre à la perfection pour le moment. Nous allons inévitablement nous heurter à des difficultés et à des problèmes qu'il faudra résoudre.

Le plan projeté comporte sans doute certaines difficultés mais, grâce à l'esprit de collaboration dont le ministre a fait preuve devant le comité, je suis sûr qu'il ne surgira aucun obstacle insurmontable. Certains d'entre nous ont été déçus de constater qu'aucune aide n'est prévue dans le cas des malades mentaux. Évidemment, c'est sans doute que nous n'avons pas été correctement renseignés. Sauf erreur, les malades mentaux hospitalisés seront traités comme les autres malades et le plan assurera le paiement d'une partie de ces frais. Évidemment, le gouvernement fédéral n'aura pas à verser de subvention pour ceux qui sont logés dans les institutions.

Comme l'a si bien signalé le représentant de Lanark, il faut aussi nous rendre compte que les médecins songent plus à prévenir la maladie qu'à la traiter ou à la guérir. On ne peut évidemment négliger le traitement, ni laisser mourir les gens sans les soigner. Mais je pense que, à la longue, les sommes que nous pourrons consacrer à la recherche et à tous les moyens de prévention de la maladie nous rapporteront davantage. J'ai été content de voir que le Gouvernement consacre de fortes sommes à ce chapitre. Je ne dirai pas que c'est trop. Ainsi, depuis 1948-1949, le Trésor fédéral a versé $129,676 en subventions pour les enfants infirmes. Il a versé $2,208,016 au chapitre des maladies mentales.

Le député de Lanark a parlé des méthodes d'enrayement et de dépistage de la tuberculose. Cette maladie est presque entièrement disparue. On a affecté à cela une somme de $611,573. Il y a aussi l'important domaine de la recherche en matière d'hygiène publique. J'aimerais qu'on fasse bien davantage à ce propos, même si l'on a affecté $2,415,016 à ce chapitre. Pour l'hygiène publique en général, on a dépensé $1,566,944. On s'est aussi beaucoup occupé de l'hygiène infantile et maternelle.

Je pense que la régression de la mortalité infantile peut être attribuée, dans une large mesure, aux progrès réalisés dépassant toute attente dans le domaine des soins prénataux et des soins aux nourrissons. Nous avons donc le total de $6,999,364, somme qui ne comprend pas une subvention de $682,966 à l'Institut de la lutte contre le cancer.

Nous demandons des subventions plus fortes, ce qui est n'a rien que d'humain. Nous voulons toujours obtenir davantage. Cependant, il ne sert à rien d'accorder des subventions si l'on n'a pas les moyens de les utiliser. Nous constatons ailleurs que, sur le total des sommes affectées, soit $6,999,364, il en a été dépensé, au cours de cette période, $5,775,271. On conviendra facilement que, si les divers ministères provinciaux de l'Hygiène publique et les divers centres de recherche du pays avaient les moyens d'utiliser tout l'argent affecté, ils l'auraient sûrement utilisé et ils en auraient réclamé davantage. Ces diverses institutions n'ont pu utiliser près d'un million et quart des sommes mises à leur disposition. C'est pourquoi je préconise qu'on ne néglige

rien en vue d'augmenter les moyens disponibles dans cet important domaine de la recherche et de la médecine préventive. Puis, quand nous serons en mesure d'utiliser tout l'argent disponible, nous pourrons commencer à en réclamer davantage.

Nous nous rendons compte, cela va de soi, que l'on prend des mesures pour accroître le nombre de ceux qui bénéficient d'une formation professionnelle. L'honorable député de Lanark a parlé d'affections mentales et c'est peut-être dans ce domaine que se fait le plus vivement sentir la pénurie de techniciens et de professionnels, hommes et femmes. Toutefois, je constate avec plaisir qu'on s'occupe d'offrir des bourses et de l'aide pécuniaire, ainsi que d'établir des centres où l'on puisse recevoir la formation désirée.

Et maintenant, quelques mots du bien-être, monsieur le président. On a beaucoup demandé l'application de la nouvelle formule à l'égard du bien-être. Personne ici, je pense, n'est d'avis que nous donnons les soins voulus à nos vieillards et à nos infirmes, quelle qu'en soit la raison. A ce propos également, je veux consigner au compte rendu quelques mots que j'ai dits au comité sur cette question. "Nous convenons tous, je le sais, que c'est une honte pour un pays qui a un produit national brut et un revenu national brut comme le Canada de s'attendre que les gens vivent avec un revenu de $480 par année. Cela prouve qu'il est temps pour nous d'étudier la situation de nouveau et de songer davantage à ceux qui dépendent entièrement du pays."

Ces derniers mots, monsieur le président, indiquent à peu près notre sentiment sur cette question. Nous n'aimons pas le mot "universalité", pas plus que nous ne prisons ces virements au bénéfice de certaines personnes lorsqu'elles atteignent un certain âge. Par ailleurs nous sommes bien persuadés que ceux qui sont incapables de gagner leur vie, que cela tienne à l'âge, à la maladie ou à une incapacité quelconque, doivent bénéficier de secours de la société. La seule façon dont on puisse y arriver c'est par la mise en œuvre d'un programme national quelconque, en collaboration,—et j'insiste sur le mot collaboration,—avec les provinces.

Étant moi-même de la Colombie-Britannique, je suis fier de pouvoir affirmer que ceux de nos concitoyens qui appartiennent aux catégories que je viens de mentionner y bénéficient d'un traitement qui dépasse un peu la moyenne nationale à cet égard. N'empêche que nous nous rendons compte que cela ne suffit pas. J'adresse un appel particulier au ministre. Il faudrait que les pensions versées dans notre pays aux personnes incapables de gagner leur vie, quelle que soit la cause, soient portées à un niveau qui soit à peu près en rapport avec la capacité de production du grand pays qu'est le Canada.

J'aimerais en terminant lancer un appel spécial en faveur des aveugles. C'est une catégorie de gens qui ont des problèmes spéciaux à résoudre. Des services de chiens d'aveugles sont nécessaires. Il y a des appareils personnels pour les aveugles, des appareils dont ils peuvent se servir dans la maison et je crois, monsieur le président, que quelque disposition devrait être adoptée qui permette d'assurer une caisse aux aveugles pour l'achat de bien des choses qui rendraient leur existence plus facile et l'égayerait.

M. Thatcher: Monsieur le président, les crédits de ce ministère ont été soumis au comité des crédits cette année, comité dont j'étais membre. J'aimerais donc en dire quelques mots.

La question la plus importante soulevée fut, cela va de soi, celle qui a trait au programme national d'assurance-santé. Il est juste, je pense, de dire que tous les partis à la Chambre approuvent le principe d'un programme national d'assurance-santé. Le premier ministre a déclaré en effet que le programme serait mis en œuvre dès que six provinces y auraient donné leur adhésion, y compris l'Ontario ou le Québec. Je suppose qu'une entente ne tardera pas. Par conséquent, je crois que les Canadiens, surtout les députés, doivent réfléchir beaucoup à l'heure actuelle aux frais qu'entraînera ce programme. Je pense qu'ils devraient aussi songer aux méthodes à adopter en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour faire les frais du programme. Comme l'atteste la page 61 des délibérations du comité des crédits, le ministre a déclaré:

> Dans l'ensemble, le programme coûtera au moins 182 millions de dollars au gouvernement fédéral la première année.

Monsieur le président, étant donné que les provinces doivent contribuer une somme correspondante, c'est dire qu'on s'attend que le coût initial du programme soit de 364 millions de dollars. Pour ma part, je pense que même ce chiffre est trop bas car, si nous nous fondons sur l'expérience du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les programmes d'hospitalisation, nous pouvons nous attendre que les frais augmentent très rapidement et de beaucoup une fois que le programme sera entré en vigueur. La semaine dernière, le gouvernement de la Saskatchewan s'est vu obligé une fois encore d'augmenter, d'une façon assez appréciable, le tarif d'hospitalisation.

Je pense que les frais augmenteront, surtout au cours de la première année du plan, parce que dès qu'il entrera en vigueur, en théorie des lits seront censés être disponibles

dans les hôpitaux et il en résultera une demande anormale. Les divers gouvernements se verront donc forcés de construire de nouveaux hôpitaux. J'estime,—et le Parlement devrait, à mon avis, s'en rendre compte,—que le coût du programme dépassera probablement de beaucoup le chiffre mentionné. Tant que les contribuables et le public en général en seront au courant, le nouveau plan fonctionnera efficacement. Mais je suis catégoriquement opposé à une méthode sans douleur de financer le programme. Tous les Canadiens devraient comprendre que le coût de ce programme sera acquitté non pas par le Gouvernement, ni par les gens riches du pays, ni par les grandes sociétés de la Couronne, mais par l'ouvrier moyen, à même l'argent qu'il gagne de peine et de misère.

A mon avis, un programme national d'assurance-santé est certes souhaitable; en principe, je suis en faveur d'un tel programme, mais je pense quand même que tous les Canadiens devraient se rendre compte qu'il faudra prélever de lourds impôts pour en acquitter le coût. Je suis fortement d'avis, même si d'autres ne partagent pas mon opinion, que toute personne qui travaille devrait verser une contribution directe en vue d'aider à acquitter le coût de l'assurance-santé. En Saskatchewan, nous avons constaté que l'hospitalisation coûte très cher; il importe donc de prendre des mesures afin d'éviter les abus dans des programmes de ce genre. A mon avis, la meilleure façon de prévenir ces abus, de maintenir les frais à un niveau raisonnable, serait d'adopter un mode de financement qui obligerait les gens à se rendre compte que les services qu'ils reçoivent ne sont pas gratuits. Par conséquent, cet après-midi j'exhorte le ministre,—et cette fois-ci je suppose que je fais appel à lui en ma qualité de membre du parti libéral,—à financer ce programme, du moins en partie, par une prime ou une contribution directe.

Au comité, le ministre a bien voulu signaler que, pour des raisons d'ordre constitutionnel, il serait peut-être difficile de financer un programme d'hospitalisation au moyen de primes directes; il a ajouté que le gouvernement fédéral pourrait difficilement obliger les provinces à financer leur part du coût du programme au moyen d'impôts directement affectés à cette fin.

Si c'est exact, je pense que c'est fort regrettable, car il me semble qu'il est beaucoup trop facile de financer un programme de sécurité sociale par des méthodes détournées. Si les impôts sont occultes, un trop grand nombre de gens ne sauront jamais exactement quel est le coût réel du programme. Si la chose devait se produire à l'égard de notre programme d'assurance-santé, nous pourrions plus tard nous trouver dans de graves difficultés.

A mon avis, le Canada a besoin d'un programme national d'assurance-santé et, autant que je puisse voir, la plupart des Canadiens veulent qu'on le mette en œuvre. Si les provinces décident de ne pas incorporer la prime personnelle directe dans les accords financiers, je pense que les frais atteindront rapidement un niveau très élevé. Par conséquent, j'estime que le gouvernement devrait poser comme une des conditions de la participation d'une province au programme d'assurance-santé, qu'elle s'engage à percevoir au moins une partie de sa contribution au moyen de primes directes. J'espère que le ministre accordera une certaine attention à ma proposition.

M. Hees: Monsieur le président, il est devenu bien évident, en ces dernières années, nous le reconnaissons tous je pense, que la pension de vieillesse de $40 est insuffisante pour assurer la subsistance de nos vieillards. Tous les honorables députés connaissent des vieillards qui se trouvent aujourd'hui dans la gêne véritable; l'accroissement du coût de la vie leur rend la situation de plus en plus difficile.

Depuis l'entrée en vigueur de la pension, en 1950, sa valeur par rapport aux denrées et services qu'elle permet d'acheter, a diminué constamment. Comme résultat, aujourd'hui il faut verser $45.70 pour obtenir les mêmes aliments, vêtements, chauffage, loyer et autres nécessités de la vie qu'on pouvait obtenir à raison de $40 quand la pension a été adopté en premier lieu. Cela signifie, monsieur le président, que la valeur marchande d'une pension, qui était de $40 en 1950, n'est plus que de $34.30 aujourd'hui. Au rythme actuel de l'inflation, dans dix ans, la pension ne vaudra plus que $25.

Outre l'insuffisance de la pension comme moyen de subsistance pour les personnes de plus de 70 ans, il y a un autre très grave problème: celui qui se pose aux ouvriers mis à la retraite à 65 ans, qui n'ont pas eu l'avantage de contribuer, pendant qu'ils travaillaient, à un programme de pension qui leur aurait permis après leur retraite de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Certaines entreprises ont un programme de pension, mais malheureusement la grande majorité n'en ont pas. Par conséquent, la plupart des ouvriers mis à la retraite à 65 ans n'ont plus que les sommes qu'ils ont pu économiser pendant qu'ils travaillaient, après avoir acquitté les nombreuses obligations auxquelles une famille doit faire face de temps à autre. Souvent une longue maladie ou un grave accident a presque épuisé les économies, de sorte qu'il reste bien peu de choses à la famille pour vivre une fois que le

chef de famille a pris sa retraite. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il faudrait trouver une meilleure méthode pour combler l'écart entre 65 et 70 ans et établir notre pension de vieillesse à un niveau plus conforme aux besoins de la grande majorité de ceux qui la touchent.

Il y a lieu, il va sans dire, de se demander quel est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif souhaitable? A mon avis, le programme de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis nous offre un moyen pratique de mettre en œuvre un programme qui compléterait la pension de base de $40, afin que nos vieillards puissent envisager l'avenir sans craindre la faim, le froid ou l'absence des articles de première nécessité.

Depuis 20 ans il existe aux États-Unis un programme de sécurité sociale à participation, dont le coût est acquitté au moyen de contributions des employeurs, des employés et des gens qui travaillent pour eux-mêmes. Le fonctionnement de ce plan est très bien expliqué dans une excellente brochure intitulé "Vingt années de sécurité sociale", publiée en août 1955 par le ministère de la santé, de l'instruction publique, du bien-être et de la sécurité sociale des États-Unis. Elle porte le numéro OASI-26-C.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait-il que les États-Unis songent à adopter notre propre programme de sécurité des vieillards?

M. Hees: Eh bien, monsieur le président, après avoir lu cette brochure, la chose m'étonnerait fort. Le gouvernement américain songera peut-être à adopter certaines parties de notre programme de sécurité sociale, mais à mon avis le programme de sécurité sociale exposé dans cette brochure est excellent et mérite d'être examiné. Après avoir causé avec un grand nombre d'ouvriers aux États-Unis, je sais que ce programme est très populaire outre-frontière.

En vertu de ce programme, lorsque le salaire d'un ouvrier cesse parce qu'il prend sa retraite à 65 ans ou plus, on lui verse des prestations en espèces chaque mois. A sa mort, des prestations sont versées à sa famille. Aujourd'hui, 9 personnes sur 10 vivant aux États-Unis et qui gagnent leur vie en travaillant peuvent compter sur des prestations de retraite du programme fédéral de sécurité sociale et 9 sur 10 mères ayant des enfants à leur charge sont assurées d'un revenu mensuel advenant le décès du chef de famille.

Quand ce programme a été mis en œuvre, il y a 20 ans, seuls les employés d'entreprises commerciales et industrielles pouvaient y participer. Cependant, en 1950 et 1954, le congrès américain a adopté des modifications qui permettent à la plupart des personnes qui travaillent pour elles-mêmes dans le commerce ou sur des fermes de participer à ce programme; il en va de même dans certaines professions et c'est aussi le cas des aides agricoles et domestiques.

A la fin de 1954, les prestations mensuelles moyennes versées à un ouvrier retraité, sans personne à charge, s'établissaient à $56.50; un couple âgé à la retraite touchait $98.50. Les veuves âgées touchaient $46 et les mères veuves ayant deux enfants, $126. Ces chiffres représentent la moyenne pour tous les bénéficiaires. Les paiements sont plus élevés à l'égard de ceux qui se sont inscrits récemment, car leurs prestations se fondent sur leur salaire à compter de 1950. La prestation mensuelle moyenne versée à un travailleur à la retraite, qui n'a pas de personnes à charge, s'établit à $76; elle est de $128 dans le cas d'un couple âgé, de $65 dans le cas d'une veuve âgée et de $180 dans le cas d'une jeune veuve ayant deux enfants mineurs. On verse une somme globale de $90 à $225 aux survivants; ce montant concerne évidemment les funérailles et autres frais occasionnés par un décès.

Il est intéressant de noter que l'année 1950, année à partir de laquelle le droit à cette série de paiements a été établi, a aussi été celle où notre pension de vieillesse actuelle, soit $40 à l'âge de 70 ans sans prestations pour les survivants, est entrée en vigueur.

Sous le régime de l'amendement de 1954, un travailleur américain qui satisfait à certaines conditions peut conserver ses droits aux prestations pendant une période prolongée d'invalidité totale s'il fait immobiliser son compte de salaire. Grâce à cette méthode, la période pendant laquelle il est invalide et où il ne touche que peu ou rien, ne compte pas dans le calcul de la somme de travail nécessaire pour avoir droit aux paiements ni dans le calcul du salaire mensuel moyen d'après lequel le chiffre des prestations est établi.

Les fonds nécessaires au paiement de l'assurance-vieillesse et des prestations aux survivants proviennent de cotisations de sécurité sociale versées par les employés, les employeurs et les personnes établies à leur propre compte. Ces cotisations sont versées dans une caisse spéciale de fiducie qui ne peut payer que les prestations et les frais d'administration du programme. Ces contributions s'établissent à 2 p. 100 pour les employeurs et les employés et à 3 p. 100 pour les personnes établies à leur compte qui gagnent jusqu'à $4,200 par année. Les frais d'administration du programme s'établissent à 2 p. 100 du total des cotisations.

Ces chiffres nous donnent une idée de la mesure de sécurité sociale assurée au tra-

vailleur américain en retour d'une cotisation de 2 p. 100 de son salaire.

Voyons maintenant ce que l'ouvrier canadien paie et ce qu'il touche. Notons d'abord que l'ouvrier canadien paye 2 p. 100 de plus d'impôt sur le revenu, plus une taxe de vente supplémentaire de 2 p. 100 qui frappe à peu près tout ce qu'il achète. En retour, il reçoit une pension ne dépassant pas $40, qu'il lui faut en outre attendre cinq ans de plus que l'Américain. S'il meurt, ceux qui lui survivent ne touchent rien du tout.

On constate donc que l'ouvrier canadien paye beaucoup plus que l'Américain et qu'en retour il bénéficie d'avantages sociaux nettement inférieurs. C'est pourquoi j'estime qu'il y aurait lieu pour le Gouvernement d'étudier très attentivement le programme américain de sécurité sociale. Peut-être y verrait-il le moyen d'assurer à nos compatriotes, d'abord une pension de retraite à cotisation à 65 ans, ensuite des avantages aux survivants à charge, et troisièmement, une augmentation de la pension de vieillesse qui puisse leur assurer la confiance et la paix de l'esprit lorsqu'ils considèrent l'avenir.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une question à mon honorable ami de façon qu'il puisse compléter sa déclaration. Je l'écoute d'ailleurs avec le plus vif intérêt. Veut-il nous faire entendre que nous devrions adopter le programme américain de sécurité sociale qui, comme il le sait certainement, se fonde en très grande partie sur l'évaluation des ressources, à l'exception de quelques postes?

M. Hees: Non, je n'ai pas dit cela; j'ai dit que bien des aspects du programme sont attrayants et seraient fort utiles dans notre régime de sécurité sociale. J'ai exhorté le Gouvernement à étudier sérieusement ce programme, afin de savoir quelle partie pourrait être incorporée à notre régime de sécurité sociale, en vue d'assurer aux Canadiens les mêmes avantages dont jouissent les citoyens des États-Unis.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, étant donné que les représentants des divers partis ont prononcé des discours relativement à ce poste, j'allais suggérer, si l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) me le permet, qu'il serait peut-être préférable d'avoir un débat sur les différents crédits qui seront appelés. C'est tout simplement une proposition que je fais à l'honorable député, et je n'insiste pas.

M. Dufresne: Monsieur le président, je me demande quel est l'empressement de l'honorable ministre de vouloir essayer, d'une façon indirecte, d'empêcher les honorables membres de la Chambre de faire leurs suggestions.

L'hon. M. Martin: Ce n'était certainement pas mon intention, monsieur le président. Toutefois, vu que les représentants de tous les partis ont prononcé des discours, j'avais pensé que les questions que l'honorable député avait l'intention de poser auraient pu l'être lorsque nous aborderions les différents crédits, soit les pensions de vieillesse, l'assurance-santé, etc. J'ai fait cette suggestion dans le dessein d'épargner du temps et sans arrière-pensée, je vous l'assure.

M. Dufresne: Monsieur le président, j'accepte la déclaration du ministre et je dis tout simplement ceci, car dans trois minutes il sera six heures et nous devrons ajourner.

Une voix: Il reste 4 minutes.

M. Dufresne: Le département dont nous étudions présentement les crédits est, à mon humble avis, le ministère le plus important de l'administration fédérale...

L'hon. M. Martin: Bravo! Je suis d'accord.

M. Dufresne: Il est le plus important, non pas peut-être parce que l'honorable ministre en est le titulaire, mais parce que, à mon humble avis, il s'occupe de ce que nous avons de plus cher au Canada, notre capital humain. Je crois qu'il est très important que nous nous occupions de la façon dont il convient de ce capital humain qui est à la base de notre société, du progrès et également de tout ce qui peut être beau et grand dans le Canada que nous habitons.

Monsieur le président, je voudrais en ce moment me joindre à ceux qui m'ont précédé et se sont permis de faire des suggestions à l'honorable ministre en ce qui concerne les lois sociales administrées par son département. Pour ma part, je désire non seulement faire allusion aux pensions de vieillesse, mais également dire un mot relativement aux pensions aux invalides et aux aveugles, et je toucherai même un peu la question des allocations familiales.

Parlant des allocations aux vieillards, je suis fortement d'avis que le ministère devrait prendre sans tarder les mesures nécessaires et appropriées afin d'accorder à tous les pensionnés, c'est-à-dire à ceux de 70 ans ou plus, une pension quelque peu plus généreuse que celle qu'ils reçoivent actuellement, soit $40 par mois. Ces pensionnés, à mon sens, ne peuvent qu'exister avec la pitance qu'on leur verse, lorsqu'on considère le gaspillage éhonté qui existe dans certains départements et qui a d'ailleurs été dénoncé plus d'une fois dans cette enceinte, ce que j'ai d'ailleurs fait moi-même au cours du débat précédent.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Dufresne: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'avais à peine effleuré le sujet de la pension aux vieillards lorsque l'heure de l'ajournement est arrivée. Je vais donc continuer les quelques observations que j'ai à faire relativement à ceux ou celles qui touchent ces pensions de $40 par mois.

Comment peut-on raisonnablement croire qu'une personne, même âgée de plus de 70 ans, sans aucun autre revenu que cette pension, puisse vivre d'une façon quelque peu convenable avec $40 par mois?

Ce montant est certes insuffisant si l'on considère qu'avec si peu cette personne doit se loger, se vêtir, se nourrir et, très souvent à cet âge, se procurer les soins d'un médecin ou encore certains produits pharmaceutiques essentiels et nécessaires au maintien de sa santé.

Personne n'ignore, en cette enceinte, ce qu'il en coûte pour les denrées alimentaires et pour toutes les commodités nécessaires et indispensables à la vie. Ceci s'applique tout particulièrement aux vieillards qui se refusent à entrer dans les institutions religieuses, préférant vivre de leurs propres ressources malgré les sacrifices qu'ils doivent s'imposer.

Nombreux sont les couples âgés qui, ayant vécu de longues années ensemble, ne peuvent se résoudre à la séparation, lors même qu'ils se rendent compte qu'ils sont au terme de leur existence.

Quant à ceux que la Providence a déjà séparés par la mort de l'un ou l'autre des époux et ceux ou celles qui, n'ayant pas contracté mariage, n'ont personne pour leur offrir un foyer, ils doivent faire face à la réalité et terminer leurs jours dans une institution ou un hospice pour les vieillards.

Lors même que dans ces différentes institutions religieuses, du genre de celles que j'ai dans mon comté et que nous retrouvons dans ma province, ils reçoivent des soins et attentions, que je qualifierai de maternels, de la part des dévouées religieuses qui en ont la charge, le montant que ces vieillards reçoivent est loin d'être suffisant.

Plus que tout autre, l'honorable ministre, qui possède sans doute une incontestable expérience dans le domaine de l'hospitalisation, sait parfaitement bien que ces institutions font face mensuellement et annuellement à des déficits considérables qui les mèneraient à la faillite,—en ce qui concerne ma province pour le moins, parce que je ne peux parler que de choses que je connais,—si notre gouvernement provincial ne venait à leur aide au moyen de généreux octrois annuels.

Je profite de la circonstance pour rendre un hommage ému et bien mérité à toutes ces âmes généreuses, de mon comté tout particulièrement, qui consacrent leur vie afin de rendre plus heureuse et plus sereine celle de ces vieux et vieilles dont le pèlerinage s'achève. Qu'il me soit permis de mentionner surtout les religieuses de l'hôpital Général, de l'Hôtel Dieu du Sacré-Cœur et particulièrement de l'orphelinat Saint-Sauveur, institution à laquelle j'ai toujours été profondément attaché. Cet hommage s'étend, il va sans dire, à toutes les institutions du genre, quelles qu'elles soient, dirigées par des religieuses ou des religieux, lesquelles sont très nombreuses dans ma province et partout au Canada.

Je prie donc l'honorable ministre de déployer tous ses efforts afin de convaincre ses honorables collègues du cabinet de la nécessité d'apporter à nos vieillards, eux qui ont largement contribué, au cours de leur vie, par leur travail à la grandeur et à la prospérité de notre pays, la considération et la reconnaissance que nous leur devons.

Monsieur le président, pour ce qui est de la pension aux aveugles, je voudrais redire, en des termes différents peut-être, ce que j'ai préconisé l'an dernier.

Au cours de la session de 1955, l'honorable ministre a bien voulu se rendre aux nombreuses demandes qui lui étaient faites et a apporté certaines modifications en vertu desquelles on faisait bénéficier d'une pension les aveugles ayant atteint l'âge de 18 ans, au lieu de 21 ans. Je l'ai remercié à ce moment et je lui réitère aujourd'hui mes remerciements.

Cependant, monsieur le président, je persiste à me demander pourquoi cette restriction à l'âge de 18 ans et pourquoi ne pas payer ces malheureux dès le moment où la science médicale a décidé qu'une personne était atteinte de cécité? Je ne vois aucune différence entre celui ou celle qui est aveugle à sa naissance, qui le devient à l'âge de 18 ans ou lorsqu'il a dépassé cet âge.

Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'à l'âge de 16 ans, par exemple, un enfant ne bénéficie plus d'allocations familiales. Or, à cet âge, particulièrement s'il est aveugle, son éducation est des plus importante si l'on ne veut pas ajouter à son malheur le fardeau de l'ignorance. Il est à mon sens impérieux

que l'on songe plus sérieusement à ces tristes cas qui attirent véritablement la pitié.

Qu'on me permette de suggérer que, pour ceux qui sont aveugles à leur naissance ou le deviennent par la suite avant l'âge de 16 ans, on remplace l'allocation familiale à laquelle ils ont droit par cette pension aux aveugles.

Monsieur le président, je laisse à l'honorable ministre et au Gouvernement le soin de songer à ces quelques observations et suggestions.

Maintenant, monsieur le président, pour ce qui est de la pension aux invalides, je réitère la demande que je faisais au cours de la session dernière pour que l'on rende cette loi sociale de beaucoup moins sévère et moins rigide qu'elle l'est présentement.

L'hiver dernier, lors d'une conférence qui eut lieu ici même à Ottawa, l'honorable ministre, les fonctionnaires de son ministère et des autorités de la profession médicale se sont réunis et ont étudié tous les aspects de ce problème. Je crois savoir que tous ceux qui étaient présents à cette importante conférence se sont rendu compte de la rigidité de cette loi et que plusieurs, au fait, ont recommandé qu'elle soit modifiée de façon à permettre à plus de gens, empêchés par une infirmité sérieuse ou une maladie quelconque, de gagner leur vie, de toucher cette pension. Même si le requérant peut marcher et manger seul, cela n'établit nullement la preuve qu'il est en mesure de gagner sa vie. Ces gens à qui l'on refuse cette pension et qui en ont besoin retombent donc sous la responsabilité des gouvernements provinciaux et des municipalités qui, n'ayant pas les revenus suffisants, ne peuvent pas toujours répondre aux innombrables demandes qui leur sont faites. De là, la misère et la désolation.

Je prie donc le Gouvernement d'apporter à cette mesure sociale les corrections qui s'imposent, afin de soulager d'abord les individus qui en ont besoin, ainsi que les gouvernement provinciaux et municipaux.

Après tout, monsieur le président, le gouvernement libéral d'Ottawa ne peut oublier que s'il lui a été possible d'instituer les différentes lois sociales auxquelles je viens de référer, c'est qu'il a toujours en main les principales sources de revenus qui appartiennent aux provinces, qu'il leur a enlevées à la faveur de la guerre et avec lesquelles il s'est bâti depuis un important capital politique.

Et enfin, monsieur le président, il y a les allocations familiales.

Nous avons dit sur tous les tons, de ce côté-ci de la Chambre, et répété maintes fois qu'elles ne correspondent plus aux besoins pour lesquels elles furent créées et qu'un rajustement s'imposait. Qu'on les augmente au moins proportionnellement à l'indice du coût de la vie, et, de cette façon, toutes les familles nombreuses, particulièrement celles de ma circonscription, seront entièrement satisfaites.

Monsieur le président, les journaux nous ont appris que le gouvernement aura, à la fin de son exercice financier, un surplus dépassant 300 millions de dollars.

Si l'on accuse pareil surplus, c'est donc qu'on est allé chercher chez le peuple, en impôts, $300 millions de plus qu'on avait besoin pour fins d'administration. Ce qui vient du peuple devrait à mon humble avis retourner au peuple.

Je viens de fournir à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une magnifique occasion de dresser, pour lui et son parti, un excellent programme électoral. Qu'il s'en serve dès maintenant. Si le gouvernement auquel il est associé attend à la veille des élections générales pour s'en servir, le peuple canadien, je crains, qui a déjà perdu confiance dans l'administration actuelle, la rejettera définitivement à la première opportunité.

M. Habel: Et vous craignez cela, n'est-ce pas?

M. Dufresne: J'ai bien peur de cela.

M. Habel: Il n'y a pas de danger.

(Traduction)

M. Enfield: Je parlerai pendant quelques instants de l'initiative très importante, selon moi, que prend ou veut prendre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux dire le programme national d'assurance-hospitalisation.

Il importe de bien préciser, du moins pour mes commettants qui s'intéressent à la question, que l'application d'un programme national d'assurance-hospitalisation pose un problème d'ordre constitutionnel plutôt difficile. Je me demande si les Canadiens savent que, en vertu de la constitution, le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir de s'occuper de ce domaine et qu'il s'agit d'une question où, ainsi que l'a déjà dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le premier ministre, il faut la collaboration d'au moins la majorité des provinces.

Cette question me touche, parce que je comprends qu'un tel programme ne sera jamais appliqué à moins que ma province, l'Ontario, ne décide d'y participer. Je pense bien que tout le monde est d'accord à ce propos. Notre province est populeuse et richement pourvue. Pour que l'institution d'un tel programme se révèle pratique, pour qu'assez de personnes y participent et pour que, du point de vue financier, il soit avantageux de l'instituer, je crois

qu'il faut que l'Ontario y participe. La plupart des députés sont sans doute de cet avis.

Aux conférences fédérales-provinciales tenues en avril et octobre 1955, on a adopté une méthode selon laquelle les provinces ont présenté des observations au gouvernement fédéral; puis, elles ont eu des entretiens avec le gouvernement fédéral au sujet de diverses questions, dont celle du programme national d'assurance-santé. Pour ma part, j'étais assez optimiste après les conférences quant à l'avenir de notre activité dans ce domaine. Au cours des conférences, surtout celle d'octobre, les représentants de l'Ontario, dirigés par le premier ministre de cette province, ont soumis ce qui m'a semblé une proposition complète touchant un régime national d'hospitalisation.

Pour la gouverne des députés, j'aimerais rappeler un bref passage des observations qu'il a faites à la conférence. Je cite un extrait de la page 27 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale du 3 octobre 1955. Le premier ministre de l'Ontario s'est exprimé ainsi:

> Sans aucun doute, un programme général appelle la participation tant du gouvernement fédéral que des provinces. Dans les propositions qu'il a formulées en 1945, le gouvernement fédéral a établi sa participation à 60 p. 100. Comme il s'agit d'une question intéressant tant le gouvernement fédéral que les provinces, elle devrait faire l'objet de discussions publiques et des délibérations de la présente conférence qui devrait l'étudier et intervenir. Faute de quoi, nous devrons nous attendre à de nouveaux malentendus, à de nouvelles confusions. Le gouvernement fédéral et les dix provinces continueront à suivre des voies différentes, créant ainsi une situation embrouillée que personne ne sera capable de démêler; d'autre part, il sera impossible d'en arriver à un programme de santé d'envergure nationale, étant donné l'impossiblité de trouver un terrain d'action commun. Encore quelques années et un programme intégré deviendra impossible. C'est dans cet ordre d'idées que l'Ontario a demandé qu'on fasse figurer la question à l'ordre du jour, afin qu'on puisse l'étudier et adopter un plan pratique et raisonnable que nous pourrions appliquer.

Voilà des paroles très pratiques, très sensées, je crois.

Une voix: De qui émanent-elles?

M. Enfield: Du premier ministre de l'Ontario, qui les a prononcées à la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier. Je n'entrerai pas dans les détails du plan proposé par le premier ministre. On les trouve tous dans le compte rendu. J'ai eu l'impression que la province d'Ontario avait longuement étudié le problème et je crois que c'est vrai. Par la suite, comme nous le savons tous, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sein du gouvernement fédéral, a soumis une proposition précise à la conférence en vue d'un programme d'assurance-santé limité au domaine de l'assurance-hospitalisation. A mon avis, on l'a fait parce que la plupart des observations des premiers ministres et des délégations des provinces avaient donné à entendre qu'il faudrait délibérer avec prudence, appliquer le programme par étapes, prendre en considération une foule de questions comme celles qui ont trait au prélèvement des fonds, au coût du régime, et tout. On a donc estimé qu'il convenait de limiter le plan à un régime d'assurance-hospitalisation et, à la conférence, le gouvernement fédéral a exposé un programme concret, pratique et précis.

L'Assemblée législative de l'Ontario s'est réunie au printemps cette année, soit en 1956; il n'y a pas été beaucoup question de la participation ontarienne au régime proposé. L'assemblée s'est prorogée sans qu'une décision précise eût été prise. Autant que je sache, le problème n'a pas été étudié avec la vigueur et l'esprit de décision qu'on aurait cru pouvoir attendre de l'Ontario.

L'Ontario ne peut pas adhérer à ce régime sans réfléchir. Il faudra trouver des millions de dollars à un moment où les dépenses sont élevées, où les affaires connaissent un grand essor dans les provinces et où il faut engager de fortes dépenses au chapitre des immobilisations. Mais pour être juste envers les autres provinces et le gouvernement fédéral, je pense que la province d'Ontario aurait au moins dû nous fournir ainsi qu'aux autres provinces sa propre appréciation du régime proposé à la conférence par le gouvernement fédéral. Je ne prétends pas que l'Ontario ne le fera pas. Mais à l'étape où nous en sommes, on commence à voir les choses avec un peu d'anxiété. A un certain moment la province, représentée à Ottawa par son premier ministre, a semblé très favorable à un projet de régime d'assurance-santé. L'Assemblée législative s'est ensuite réunie et, jusqu'ici du moins, la province semble avoir gardé un silence qui en dit long à propos du plan qu'on a proposé. C'est pourquoi je m'inquiète. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek s'est demandé comment nous pourrions prélever les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de santé.

Une voix: C'est l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Enfield: Je m'excuse; j'aurais dû dire l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Knowles: Je ne vous reproche pas cette erreur, ce nom n'a pas une consonnance libérale.

M. Enfield: Merci de m'avoir repris. Je le répète, il a exprimé son inquiétude en des termes clairs et précis,—il avait raison, à

mon avis,—quant à la façon dont les fonds nécessaires seraient perçus. Voici ce qui m'inquiète. Je me demande si l'on va présenter un programme quelconque.

Ces observations faites, monsieur le président, je signale à la population que si la province d'Ontario n'exprime pas son acceptation ou son refus d'un tel programme, ou si elle n'exprime pas son opinion sur le sujet, il me semble que nous ne serons guère en mesure de présenter une mesure législative en ce sens à la prochaine session, comme nous l'espérions, je crois, afin d'inaugurer un programme national d'assurance-hospitalisation dont bénéficierait non seulement l'Ontario mais aussi l'ensemble du Canada.

M. Cardiff: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il d'avis que l'Ontario devrait prendre les devants et donner le ton à l'ensemble du pays?

L'hon. M. Rowe: Elle le fait dans la plupart des domaines.

M. Enfield: Certes, il devrait y avoir, comme le premier ministre ontarien lui-même l'a dit, collaboration entre les deux gouvernements. Il a signalé, en termes non équivoques, à la conférence que la collaboration fédérale-provinciale s'impose à ce sujet. La conférence s'est prononcée en ce sens. Des idées ont été émises et une proposition précise a été présentée en détail. Elle ne laissait rien à l'imagination. Elle ne demandait qu'une réponse et ce qui nous inquiète c'est l'absence d'une réponse.

M. Nicholson: Je suis très heureux de ce que le député d'York-Scarborough ait participé au débat. Bien que les spécialistes en matière d'hygiène que comptent les trois partis qui siègent de ce côté-ci aient prononcé d'excellents discours cet après-midi, le seul discours prononcé en face a été celui du député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Nous avons été déçus de ce que le ministre et son adjoint parlementaire aient gardé le silence, pour accorder la première place à leur nouvelle recrue.

La rumeur veut qu'il y ait prochainement un remaniement ministériel et que la Saskatchewan compte un nouveau représentant au sein du cabinet. J'espère que le discours que le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a prononcé sur l'hygiène publique ne signifie pas qu'il succédera au ministre, s'il passe à d'autres fonctions importantes. Le discours du représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre n'était certes pas en harmonie avec la direction que le ministre a donnée au pays, ces dernières années, dans le domaine de la santé. Je n'en dis pas plus long, si ce n'est pour répéter mon espoir que le fait qu'il a été choisi comme porte-parole du Gouvernement cet après-midi ne soit pas le signe d'une orientation nouvelle.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord Centre, a abordé deux sujets très importants qui ressortissent au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je m'en tiendrai, à mon tour, surtout à ces deux domaines, sans reprendre aucun des points qu'a si bien développés mon collègue. Il a bien démontré, à mon sens, que le montant de $40 par mois qu'on met à la disposition de nos vieillards est bien insuffisant, si nous songeons à la capacité de production de notre pays. La richesse du pays n'est pas un gâteau qu'on tranche et distribue une fois pour toutes. Non, elle est faite tous les jours du labeur de ceux qui mettent nos ressources naturelles en valeur. Elle peut augmenter et elle augmente sans cesse. L'accroissement extraordinaire de notre produit national brut depuis dix ans est un sujet de fierté pour tous les Canadiens; mais la majorité refuse à ceux qui ont dépassé 70 ans le droit de participer à cet accroissement de la production.

J'ai ici un exemplaire de la brochure intitulée *Age and Opportunity*, qu'a publiée le Conseil du bien-être de Winnipeg et sa banlieue. On y propose un budget mensuel que la plupart des gens ne devraient pas trouver extravagant pour une ville comme Winnipeg. Un couple devrait avoir, selon ce conseil, non pas $80, mais, chaque mois, $40 pour le loyer, $60 pour l'alimentation, $20 pour le vêtement, $4 pour l'église, $6 pour les soins médicaux ou l'assurance-santé. Il devrait avoir $10 pour ses passe-temps et des cotisations diverses (j'imagine que cela comprendrait l'abonnement aux journaux), $9 pour le transport, $10 pour les choses imprévues, et $4 pour le blanchissage. Cela ferait $167 en tout.

Aucun membre de la Chambre ne peut envisager avec satisfaction l'idée qu'un aussi grand nombre de nos compatriotes touchent $80 quand, de l'avis des autorités les plus compétentes de Winnipeg, ils devraient toucher $167. Le budget du particulier est à peu près coupé de moitié, soit $83.50. On signale que les deux tiers des vieillards de la région métropolitaine de Winnipeg ont à peine de quoi vivre. Personne ne peut en rejeter la responsabilité sur la CCF.

La brochure "Quatorze jours de la vie d'un vieillard pensionné" nous décrit l'existence dans Toronto la Bonne. Le ministre, que je compte parmi mes amis depuis nombre d'années puisque nous avons été tous deux de simples députés et que, n'ayant pas les moyens de demeurer au Château, nous avons habité ensemble la même maison à Ottawa, parce que c'était moins cher qu'au Château, devrait venir avec moi...

L'hon. M. Martin: Nous vieillissons beaucoup.

M. Nicholson: ...et j'aimerais que nous nous soumettions tous deux à la même épreuve durant deux semaines; le ministre pourrait me surveiller et je le surveillerais. Nous pourrions refaire l'expérience du jeune journaliste du *Star* de Toronto, William MacEachern. Voici ce qu'il en dit:

Mon existence dépendra au cours des deux prochaines semaines d'un réchaud à un élément, d'une poêle, d'une théière, de vingt dollars et de ma propre ingéniosité.

Lundi matin, j'emménage dans un réduit de 2 sur 4 sans confort ni chauffage, en bordure du quartier louche de Toronto, et je vais m'efforcer au cours des 14 jours qui suivront de vivre la vie d'un vieillard pensionné. J'aurai vingt dollars en poche...

Puis-je inviter l'honorable représentant d'York-Scarborough, plus jeune que nous, à se joindre à nous?

...montant que la plupart des pensionnés reçoivent pour une période de deux semaines; cela devra me suffire pour payer ma chambre, manger et me distraire.

Ma chambre me coûtera 5 dollars par semaine, ce qui signifie que je n'aurai pour subsister durant ces deux semaines que dix dollars.

Si petite et si nue que soit ma chambre, c'est encore de beaucoup la moins chère et la plus acceptable des 39 que j'ai visitées dans la partie de la ville qu'on appelle celle des garnis bon marché. Une annonce dans le *Star* la dernière fin de semaine m'a apporté 68 réponses. J'y disais que j'étais pensionné et que je cherchais une chambre où on peut faire sa popote.

Une seule,—celle que j'ai finalement acceptée,—était de moins de 6 dollars. Les trois quarts étaient de plus de 10 dollars et les autres coûtaient environ 8 dollars.

D'abord, je n'ai donné à ceux qui ont communiqué avec moi aucune explication, me contentant de les écouter vanter leurs logements: "Belle chambre, propre, complètement garnie, tranquille, dans un beau quartier de la ville," et ainsi de suite. C'est fini.

Ce matin, à dix heures, après avoir passé 14 jours, dépensé $19.98 et perdu onze livres et quart depuis le début de mon régime de vieillard pensionné, je suis sorti de mon palais à l'odeur de naphtaline, j'ai quitté le quartier des petits réchauds, je suis revenu dans le monde où on mange de bons repas, touche régulièrement un chèque de salaire et passe rapidement des heures agréables.

Je laisse derrière moi deux des semaines les plus mémorables de mon existence, deux semaines durant lesquelles j'ai passé mon temps à m'inquiéter de petits détails insignifiants,—du moins je les considère ainsi maintenant, mais à ce moment-là ils revêtaient pour moi une extrême importance,—durant lesquelles je me suis efforcé de retirer le plus grand parti possible de la valeur d'achat de mes dollars; je comptais tous mes dix sous et mes cinq sous et même mes sous; j'ai chapardé et gratté ici et là à tout propos.

Finis les jours où je devais vivre en mesquin, en pingre, en avare, où il m'eût semblé de la pire extravagance que de dépenser cinq sous pour acheter un journal, dix sous pour un billet de tramway; le soir une promenade à pied autour de la ville était mon seul divertissement.

Cela suffit, monsieur le président.

M. Boisvert: Je suis prêt à tenter l'expérience.

M. Nicholson: Je suis certain que l'honorable député qui vient de m'interrompre serait disposé à tenter l'expérience pendant deux semaines, comme ce jeune journaliste.

M. Boisvert: Je le ferais certes.

M. Nicholson: Si l'honorable député, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et l'honorable député de York-Scarborough étaient disposés à tenter l'expérience, je suis certain que lorsque nous reviendrions ici, nous adopterions tous les quatre une attitude bien différente de celle que nous adoptons en ce moment à l'égard de ces Canadiens, qui doivent se tirer d'affaires tous les jours, toutes les semaines, à l'année longue, avec une somme de $40 par mois.

M. Boisvert: Mais combien de millions de gens vivent dans des conditions encore plus lamentables?

M. Nicholson: J'en suis au courant. Je sais qu'il y a dans l'Inde, en Chine, en Birmanie et dans bien d'autres pays, des gens qui vivent dans une situation bien plus lamentable que nos vieillards pensionnés, mais nos Canadiens pensionnés doivent se contenter d'une pitance de $40 par mois à un moment où les compagnies canadiennes réalisent des bénéfices plus élevés que jamais dans notre histoire.

M. Boisvert: Le député ne croit-il pas que ceux qui les réduisent ainsi...

M. Nicholson: Que le député prononce son discours sur la pension de vieillesse quand j'aurai fini le mien. Mon temps est limité. Je n'ai pas entendu la question, monsieur le président. Je n'ai plus grand temps et je voudrais...

Une voix: Y revenir.

M. Nicholson: Oui, je serais heureux d'y revenir quand nous serons arrivés au crédit pertinent, mais je voudrais examiner la question de la santé du point de vue de son influence sur notre peuple. Les observations du député de Moose-Jaw-Lake-Centre ne m'ont pas surpris; mais personne de nos jours et à notre époque ne peut prétendre que la santé n'est pas une question nationale, et que la qualité des services d'hygiène ne doit pas se mesurer au compte de banque.

Je rappellerai au comité que lorsque la guerre a éclaté, nous avons adopté une mesure obligeant les jeunes gens du pays à mettre leurs services à la disposition du Canada, et, qu'un jour, nous avons rédigé un règlement de mobilisation. J'ai ici le hansard du 11 novembre 1941. On verra à la page 4369 que le ministre des services nationaux de guerre du jour, qui est maintenant le juge Thorson, nous a soumis un tableau faisant ressortir la proportion de jeunes Canadiens d'âge militaire dans les différentes catégories et les différentes régions du pays. Aujour-

d'hui, la plupart des gens ne se rendent pas compte, qu'à la suite des dix années de crise, 44·1 p. 100 de nos jeunes gens dans la force de l'âge n'ont pu être classés dans la catégorie A. Ils étaient dans les autres catégories: B-1, B-2, C-1, C-2 et les autres. Sur 209,298 jeunes Canadiens, 92,494 ont été rejetés pour service militaire en 1941, parce qu'ils ne pouvaient satisfaire aux normes jugées alors souhaitables relativement au service militaire.

Je sais que les règlements ont été modifiés par la suite et je sais aussi que beaucoup de jeunes dont l'invalidité les empêche d'entrer dans la catégorie A, peuvent néanmoins accomplir bien des choses utiles. Bien que je ne puisse le prouver, je suis sûr qu'un grand nombre de ces 92,498 ont été rejetés, parce qu'ils avaient été contraints de vivre avec des budgets de secours. Dans ma région, un montant de $5 plus $1 par mois par enfant étaient le montant jugé suffisant durant ces terribles années 30. Je prétends donc, monsieur le président, qu'en temps de guerre comme en temps de paix aucun pays ne peut accepter la situation que je viens d'exposer, alors qu'une si forte proportion est rejetée pour service militaire.

L'honorable vis-à-vis dit qu'il y a des pays où les conditions sont pires qu'au Canada. C'est parfaitement vrai. J'ai ici le livre écrit par Harold Wilson et intitulé: *The War on World Poverty*. Il fournit des statistiques sur les principaux pays. Ces données ne sont pas à jour. Le livre a été écrit en 1953. Les chiffres concernant le Canada sont quelque peu meilleurs à l'heure actuelle. A mon sens, les chiffres afférents à la mortalité infantile peuvent être acceptés comme de justes critériums de la santé générale de la population dans les divers pays. On peut voir que le Canada se trouve dans une bien meilleure situation que Formose, par exemple, où la mortalité infantile est de 125 par 1,000 naissances. En Corée, ce taux s'établit à 115; en Birmanie, à 203. Le Canada obtient de bien meilleurs résultats, naturellement. Son taux était alors de 42·8, mais je signale au comité que les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, la Suède, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Australie et la Norvège avaient de bien meilleurs résultats que le Canada.

M. Dupuis: Quels sont leurs taux?

M. Nicholson: Je vais les donner avec plaisir. Aux États-Unis, le taux de la mortalité infantile s'établit à 31·1; en Nouvelle-Zélande, à 23·8; en Suisse, à 34·3; en Suède, à 23·2; au Royaume-Uni, à 34·1; au Danemark, à 35·3; en Australie, à 23·3; en Norvège, à 29·6. Une foule de pays ont des résultats pires que les nôtres. Notre pays très riche, aux vastes espaces, au personnel exercé, ne peut s'enorgueillir du fait qu'il se trouve si bas dans l'échelle de la mortalité infantile, question d'une si haute importance.

Il semble que l'honorable représentant de York-Scarborough et l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre posent les jalons d'une retraite dans cet important domaine du régime national d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Je puis certifier à l'honorable député aussi vigoureusement qu'il m'est possible que le Gouvernement ne bat nullement en retraite, mais attend au contraire avec impatience les réponses des provinces.

M. Nicholson: Cette déclaration me fait infiniment plaisir. J'aurais aimé que le ministre la fît avant le discours de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a mentionné plusieurs fois que je n'ai pas pris la parole. Il m'a paru que les choses iraient plus vite si nous attendions d'en arriver au crédit en cause. Il y a un crédit affecté à l'assurance-santé et je serais disposé...

M. Nicholson: Pourquoi le ministre n'en a-t-il rien dit à l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre?

L'hon. M. Martin: J'en ai déjà parlé à plusieurs autres députés et je serais tout disposé à exposer notre proposition et à répondre à certaines des questions qui ont été posées. Il me semble, si je puis me permettre une suggestion, que nous avons eu une bonne discussion générale, et j'étais convaincu que c'était le bon moment et que je devais orienter la discussion moi-même à cet égard. C'est la seule raison. Je tiens beaucoup à traiter la question des propositions fédérales sur l'assurance-hospitalisation.

M. Nicholson: Eh bien, monsieur le président, il nous est toujours très agréable de voir le ministre prendre la parole, mais je tiens à lui dire qu'il ne me fermera pas la bouche maintenant. J'ai ici un tableau intéressant que le ministre a soumis à notre comité. L'honorable député de York-Scarborough devrait lire les procès-verbaux de ce comité. Les données recueillies sur le coût estimatif du programme national d'assurance-hospitalisation sont fort exactes. Elles rendent la proposition tellement attrayante qu'aucune province canadienne ne se refusera à l'accepter.

Le ministre nous a fourni les chiffres par provinces. Je ne les ai pas tous contrôlés.

Il nous a aussi donné le chiffre estimatif de ce que les gens des diverses provinces versent au titre de la Croix-Bleue, d'autres programmes non-lucratifs et par l'intermédiaire des sociétés d'assurance. On a également le chiffre estimatif de ce que les gens paient en frais d'hospitalisation dans 510 des 855 hôpitaux pour maladies générales du Canada. Cette dernière statistique n'est pas complète. Aussi les conclusions que j'en tire sont-elles très prudentes.

Le tableau nous montre par exemple que la Nouvelle-Écosse dépense actuellement plus de 5·4 millions et les municipalités un million et demi. Les néo-écossais versent $1,085,000 au titre de la Croix-Bleue, $500,000 par l'intermédiaire des sociétés privées d'assurance et $1,585,000 aux hôpitaux. D'où il suit que la Nouvelle-Écosse n'aurait à prélever qu'un montant de 2·4 millions. Actuellement des services beaucoup moins complets lui coûtent $3,304,000.

La province de Québec paie actuellement 13 millions et ses municipalités 4·8 millions. On estime qu'il faudrait à Québec un montant de 27·4 millions. Toutefois, compte tenu des autres chiffres que j'ai signalés, Québec paie déjà $28,323,000, de sorte que la province ferait vraiment une économie, eu égard aux sommes qu'on y paie au titre de la Croix-Bleue, des compagnies d'assurance et des hôpitaux.

En Ontario, la somme prévue est de 36·1 millions. Il se paie dans la province, par l'intermédiaire de la Croix-Bleue $24,273,000, par les compagnies privées $11,835,000 et par les hôpitaux $27,894,000. La somme requise en Ontario est de $36,100,000 et déjà d'autres services coûtent 64 millions, de sorte que je ne vois pas comment l'Ontario peut rester à l'écart.

Quant à la province du Manitoba, je remarque que la population y paie déjà, en frais d'hospitalisation, la somme de 1·4 million. Les municipalités y paient 2·2 millions et plus de 3 millions sont versés au titre de la Croix-Bleue. En tout, il se paie 7·8 millions au Manitoba. Tout ce qu'il faudrait prélever au Manitoba serait $5,700,000. Si nous examinons dans chaque province canadienne les dépenses à ce chapitre et tenons compte des primes que les particuliers versent à la Croix-Bleue, aux compagnies d'assurance et les sommes qu'ils versent à l'égard des services hospitaliers réguliers, nous constatons que ces personnes seraient dans une situation plus avantageuse si les provinces en venaient à une entente avec le gouvernement fédéral, afin de mettre le programme en œuvre.

A mon avis, même si la proposition constitue un pas dans la bonne voie, j'estime que le comité ne devrait pas laisser le ministre priver plus de la moitié des malades au Canada des bénéfices de ce programme; je songe à ceux qui sont atteints de tuberculose et de maladies mentales. Le 12 mars dernier, j'ai reçu la réponse à une question que j'avais posée. Voici le texte de ma question:

Pendant la dernière année pour laquelle on possède une telle statistique, quel a été le nombre et quelle a été la proportion de jours-malades à l'égard des hôpitaux canadiens suivants: *a*) hôpitaux pour affections mentales, b) salles d'hôpitaux réservées aux traitements psychiatriques; c) sanatoriums antituberculeux; d) hôpitaux publics; e) hôpitaux fédéraux; *f*) hôpitaux privés.

Les deux groupes que le ministre empêche de bénéficier du programme, c'est-à-dire les malades mentaux et les tuberculeux, représentent plus de 50 p. 100 des Canadiens malades à l'année longue. On les privera des avantages de cette mesure.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait-il que ses remarques ne sont pas tout à fait exactes?

M. Nicholson: Eh bien, le ministre pourra rectifier. Il s'agit d'une réponse fournie par le ministère du Commerce et de chiffres que m'a communiqués le Bureau fédéral de la statistique. Le même jour j'avais inscrit une autre question, qui se lisait ainsi:

En 1943 et 1953, combien en coûtait-il par jour pour l'hospitalisation d'un malade: *a*) dans les hôpitaux pour affections mentales; *b*) dans les sanatoriums antituberculeux; c) dans les hôpitaux publics?

En 1943, nous dépensions au Canada 98c. par personne et par jour pour les maladies mentales. Il y a eu amélioration à ce chapitre, car nous affectons maintenant $2.70 par malade et par jour. Quant aux tuberculeux, en 1943 nous leur affections $2.76 par jour. Ce montant atteint maintenant $6.29. Dans les hôpitaux publics où les gens ne passent que quelques jours, nous dépensons $10.77 par jour comparativement à $4.08 en 1943.

Il faut empêcher le ministre de mettre en œuvre cette proposition qui exclut la moitié des malades du Canada des principaux avantages qu'assurera le plan national d'hospitalisation lorsqu'il entrera en vigueur. Nous n'affectons que $2.70 par personne et par jour aux malades mentaux, $6.29 par personne et par jour aux personnes hospitalisées dans les hôpitaux pour tuberculeux et $10.70 par personne et par jour à ceux qui sont logés dans nos hôpitaux publics. C'est une grave injustice envers plus de la moitié de nos malades.

Je ne puis imaginer pourquoi le ministre exclut ce groupe important si ce n'est que la

population réclame un meilleur régime national d'assurance hospitalière et s'attend à de meilleurs soins. Avant que le ministre puisse espérer que les provinces signent un accord à propos de cet important programme, il doit être disposé à recommander que les avantages qu'il se propose d'offrir aux provinces dans ce domaine soient assurés à tous les malades. Il ne faudrait certes pas que la loi varie suivant la catégorie d'hôpital.

A mon avis, le ministre doit aussi se presser davantage d'établir un programme complet de soins médicaux pour toute la population du Canada. J'ai mentionné plus tôt le grave problème qui s'est posé à nous lorsque la guerre a éclaté. Je pourrais dire maintenant qu'un des problèmes qui bouleversent notre économie est celui que nous avons discuté ces derniers jours lors du débat sur le projet de loi du ministre des Finances.

J'ai sous les yeux un relevé des médecins canadiens, pour le mois de juin 1954. Nous y constatons que s'il y a au Canada un médecin pour 971 personnes, il y en a un pour 777 en Colombie-Britannique contre un pour 2,117 à Terre-Neuve. Il est possible qu'on se porte mieux à Terre-Neuve qu'en Colombie-Britannique, mais la vraie raison, je jense, c'est qu'il est possible à un médecin de mieux gagner sa vie en travaillant moins et dans un climat plus agréable en Colombie-Britannique. L'Ontario est la seule province où le rapport tombe à moins d'un médecin pour mille habitants. Pourtant, lorsque la maladie frappe, les Terre-Neuviens y sont aussi sujets que les autres habitants des autres parties du pays. Les frais de formation d'un médecin sont actuellement extrêmement élevés. Lorsque celui-ci reçoit son diplôme il a le droit de s'installer n'importe où, au Canada ou même à l'étranger. C'est pourquoi je prétends qu'il y a lieu d'adopter un programme complet, propre à assurer les meilleurs services médicaux à tous nos compatriotes; c'est une responsabilité nationale.

Le ministre a aussi publié une autre brochure intéressante sur laquelle je ne m'étendrai pas, mais que les honorables députés devraient se procurer de l'excellent service de recherche du ministère. Il s'agit d'une étude sur un certain nombre de programmes d'assurance-santé ou hospitalisation dans notre pays. Constatons qu'il a fallu donner ici une large place à la Saskatchewan.

M. Stuart (Charlotte): N'est-il pas vrai que, peu après les élections, le gouvernement de la Saskatchewan a relevé les taux d'hospitalisation pour les habitants de la province?

M. Nicholson: Je crois, en effet, que c'est vrai.

[M. Nicholson.]

Une voix: C'est ce qui arrive après chaque élection.

M. Nicholson: J'avoue que c'est un de nos problèmes. S'il m'était permis de traiter la question qui nous a retenus pendant les dernières semaines, je dirais que nous avons rencontrés de véritables obstacles en Saskatchewan parce que nous avons dû payer cher par suite de la politique douanière en vigueur depuis des années. Les grandes sociétés qui ont leur siège en Ontario et dans le Québec et qui ont saigné les provinces Maritimes ont aussi saigné la Saskatchewan et nous avons dû financer un programme d'hospitalisation de première qualité avec les maigres ressources dont disposait la province. Il n'y avait pas moyen d'y arriver sans en faire subir le coût à nos gens.

M. le président: Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: N'est-ce pas le résultat de la hausse scandaleuse de prix qu'on permet au Canada depuis 1946? Cela ne donne pas un son bien agréable, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député qui vient de parler a fait deux affirmations qu'on ne doit pas laisser passer sans quelques mots d'explication ou de réplique, étant donné l'importance du sujet.

J'espérais que nous pourrions étudier cette question lors de l'examen du crédit se prêtant à une telle étude. Sans vouloir empêcher qui que ce soit de se faire entendre ni prendre personne au dépourvu, j'estime qu'il convient de relever les affirmations du député dès maintenant, bien que j'eusse préféré attendre la mise à l'étude du crédit pertinent.

C'est la première fois que j'aborde à la Chambre l'examen de la proposition que le premier ministre énonçait en janvier dernier au nom du Gouvernement, alors que j'étudiais cette même proposition à une réunion à laquelle assistaient, dans une autre salle de cet édifice, tous les ministres provinciaux de l'Hygiène publique, les trésoriers provinciaux et des représentants de notre ministère des Finances.

Tous ici reconnaissent en cette proposition l'une des plus importantes jamais faites, dans ce domaine, par le gouvernement fédéral. Elle a fait l'objet de nombreux commentaires de tous les points de la Chambre. Le préopinant en a fait l'éloge, comme l'avait fait le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, surtout au comité des prévisions budgétaires. L'enthousiasme qu'il a manifesté à la Chambre n'a pas été aussi généreux ni aussi brûlant qu'il y a quelques mois, mais c'est sans doute qu'il a d'autres préoccupations.

M. Knowles: Cela remonte à plusieurs mois et vous ne faites pas beaucoup de progrès.

L'hon. M. Martin: Le 21 mars, l'honorable député a déclaré, au comité des crédits, ainsi qu'en fait foi la page 18 des délibérations:

...nous, les membres de la CCF qui siégeons au parlement, aprouvons cette mesure qu'on a prise dans le domaine de l'assurance-santé nationale.

Puis, à la page 21:

Le ministre sait que nous l'appuierons sans réserve contre toute opposition à ce plan...

Puis à la page 145:

Je suis heureux qu'on mette en œuvre ce programme.

Et plus loin, à la même page:

...cette mesure opportune dont je le félicite et que j'approuve...

Puis, à la page 178:

Un comité comme le nôtre ne dispose-t-il pas de moyens pour dire qu'il approuve les propositions qu'a faites le Gouvernements aux provinces...

Je ne crois pas être injuste envers le député de Winnipeg-Nord-Centre en affirmant qu'il voulait dire par là qu'il acceptait le programme en question, comme c'est encore ce que cela signifie, j'en suis sûr. Les antécédents de cette proposition remontent à mai 1948, alors que le gouvernement fédéral inaugurait un vaste programme de subventions d'appoint dépassant de beaucoup la portée des propositions faites en 1945, pour ce qui est de ce qu'on a appelé à très juste titre un tout indissoluble embrassant un vaste champ d'activité tant fédéral que provincial. Quand le premier ministre de l'époque a annoncé ce programme, il a dit qu'il constituait une condition préalable au projet dont il est question en ce moment.

Comme l'a signalé le représentant d'York-Scarborough, le premier ministre d'Ontario était d'avis, l'automne dernier, que le moment est venu pour les provinces de donner leur avis à ce propos et que, dans un esprit de collaboration entre les deux paliers de gouvernement, il faudrait prendre une initiative bien précise dans ce domaine. A cause de cela et des idées émises par d'autres premiers ministres, il a été décidé de tenir une conférence distincte de la conférence fiscale qui était alors en session. Nous voulions voir si les ministres compétents et leurs collègues du Trésor ne pourraient se réunir afin d'étudier ensemble le problème. Nous avons eu une longue conférence d'une semaine, la plus longue conférence fédérale-provinciale de notre histoire, je pense, en janvier dernier. Toute la question y a été débattue.

Le gouvernement fédéral a décidé de n'imposer ses idées à aucune province. Titulaire du même portefeuille depuis un certain nombre d'années, je suis convaincu que, nonobstant l'opinion de certains députés en particulier, le seul moyen d'arriver à quelque chose dans ce domaine consiste à essayer de comprendre les problèmes et les obligations des différents échelons de gouvernement et, dans cet esprit, essayer d'en venir à un entente.

Grâce à cette attitude, j'en suis sûr, nous avons fait de grands progrès dans le domaine de l'hygiène publique en ce qui concerne les relations entre toutes les provinces et le gouvernement fédéral. Je suis convaincu que c'est là l'esprit qui doit animer quiconque veut faire de plus amples progrès dans ce domaine et doit traiter avec tout échelon du gouvernement. Telle était certes mon attitude et elle n'a pas changé ce soir.

C'est dans cet esprit qu'au nom du gouvernement fédéral j'ai exposé ce que devrait être à notre avis la prochaine mesure. Cependant nous n'allions pas imposer nos vues à cet égard et nous aimerions que les provinces nous disent comment elles envisagent ces prochaines mesures, si tant est qu'elles en veuillent. Nous étions prêts, je l'ai dit, à donner notre appui technique et financier à tout régime établi par les provinces, le gouvernement fédéral fournissant approximativement 50 p. 100 contre 50 p. 100 par les provinces, la somme à partager ainsi se fondant sur 25 p. 100 du coût par tête à l'échelon national et 25 p. 100 du coût par tête dans les provinces.

Grâce à cette formule, les provinces Maritimes en particulier recevraient plus du Trésor fédéral que certaines provinces de l'Ouest, notamment la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Incidemment, ces deux provinces nous ont fait savoir par leurs ministres compétents qu'elles trouvaient notre formule équitable. Pour employer les paroles mêmes du trésorier de la Saskatchewan, nous avons enfin présenté a-t-il dit un programme propre à éveiller l'intérêt des provinces et qui leur rend justice à toutes.

Toutes les provinces sans exception ont alors émis l'opinion que nous devrions procéder par étapes, et pas une seule province n'a demandé que nous allions plus loin que la proposition dont nous sommes saisis. La Colombie-Britannique a bien fait savoir qu'elle préferait un programme plus vaste, tout en reconnaissant cependant que comme cette situation dépend pour l'instant de la collaboration de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, il ne conviendrait pas d'essayer d'imposer à certaines provinces des obligations qu'elles ne sont pas prêtes à assumer ou qui leur paraîtraient financièrement trop lourdes. Nul ne devrait donc insinuer que le caractère restrictif de ce programme est imputable à un gouvernement quelconque,

car tel n'est pas le cas, comme le prouve le compte rendu de la conférence.

Les provinces ont avancé, et nous sommes d'accord là-dessus, que les prochaines étapes dans ce domaine devraient se faire dans les domaines des services de laboratoire, de radiologie et de diagnostic, et dans celui de l'assurance-hospitalisation. Il est exact qu'à la conférence tenue cet hiver le premier ministre de l'Ontario a proposé qu'on étudie six étapes et aspects des services de santé qui devaient à son avis être pris en considération par les gouvernements provinciaux et fédéral, mais à cette conférence, son porte-parole a admis avec les autres provinces qu'ils ne voulaient pas pour le moment envisager d'autres aspects que les deux que j'ai cités, savoir les services de radiologie et de diagnostic, et l'assurance-hospitalisation.

Nous avons soumis cette proposition, liant son application à son acceptation par six provinces, ce qui représenterait la majorité des Canadiens; comme je l'ai signalé, dès qu'on formulera cette acceptation, le gouvernement fédéral ne tardera pas à présenter une mesure législative. J'ai profité de l'intervalle entre la conférence de janvier et aujourd'hui pour discuter officieusement de la situation avec certaines provinces, dans l'espoir de les aider à prendre une décision le plus tôt possible. Il n'y a pas très longtemps, j'ai discuté la question avec le premier ministre de l'Ontario. Je crois pouvoir dire, je dois m'exprimer ainsi sur une question à base de coopération, que nous avons eu un entretien utile, profitable, pratique, de nature à donner des résultats. Je conserve l'espoir que par suite de ces discussions, il ne se produira aucun retard injustifié.

Je reconnais, comme a dit le député de York-Scarborough, toute l'importance d'une question qui coûtera au gouvernement fédéral, la première année, un minimum de 182 millions, les dépenses nationales totalisant presque 400 millions à ce chapitre; il y aurait lieu pour tous les gouvernements en cause de la considérer avec soin. L'Ontario a créé une Commission des hôpitaux, dont le président est M. Swanson, éminent administrateur d'hôpitaux. Bien que son existence ne se fonde pas sur l'acceptation indispensable de cette proposition, il me semble que les déductions à faire de l'annonce de la création de la commission sont évidentes, soit que la commission n'aurait pas été établie, si le gouvernement de l'Ontario n'examinait pas avec sympathie et sérieux la proposition que le gouvernement fédéral a faite à ce sujet.

Le gouvernement fédéral devra décider, par l'intermédiaire de son ministre des Finances parlant au nom du Gouvernement, quelle sera la politique budgétaire à suivre dans ce cas, mais je puis dire qu'en aucune circonstance le gouvernement fédéral n'a l'intention d'imposer à quelque province des conditions sur la manière de prélever sa part du plan de participation. Le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre espère, si je l'ai bien compris, que nous veillerons à ce que ce soit un régime à participation et que les provinces établissent des programmes s'inspirant de ce principe. Je me borne à dire que le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces que nous n'imposons aucune condition à la manière dont elles prélèveront leur part du programme. Je crois que le premier ministre l'a également déclaré à la conférence plénière.

Je puis exprimer l'avis que les contributions, comme elles existent dans une province, constituent peut-être une façon plus difficile de réaliser le programme; mais c'est là une opinion personnelle. En Colombie-Britannique, il est maintenant possible de retirer ces montants du fonds du revenu consolidé, et j'estime qu'en dépit des difficultés qui l'ont accompagnée au début, la méthode marche maintenant admirablement bien. Qu'on ne s'y trompe pas. Le gouvernement fédéral ne traîne pas les pieds, comme l'a laissé entendre le député de Mackenzie; il le sait d'ailleurs. Je suppose que la langue lui a fourché.

Il sait que nous avons soumis une proposition, formulée après de mûres réflexions, qui serait, à notre avis, d'un grand avantage pour la population du pays et dont la réalisation dépend de son approbation par le nombre requis de provinces. Trois provinces, celles de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan ont, après quelque temps, c'est-à-dire quelques mois dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, accepté cette proposition.

Le député a parlé du tableau que j'ai soumis au comité des prévisions budgétaires et qui présente les tâches respectives des diverses autorités en ce qui concerne le montant net que la proposition coûtera aux gouvernements. Je ne me propose pas d'entrer dès maintenant dans le détail. Nous pourrons le faire, si nous le jugeons utile, quand nous étudierons le crédit pertinent. Mais je tiens à dire une chose, et c'est même la raison pour laquelle j'ai pris la parole à présent. Je ne voulais pas qu'on s'imaginât dans le pays que cette proposition accordait préférence à un groupe de malades plutôt qu'à un autre. L'honorable député de Mackenzie dit que nous excluons les malades mentaux et les tuberculeux. Il a tenu le même langage au comité des crédits. Il persiste à dire la même chose en dépit de mes réponses.

M. Nicholson: Le programme a-t-il été modifié?

L'hon. M. Martin: Voici la vérité. Dans toutes les provinces sauf une, les frais relatifs aux maladies mentales et à la tuberculose émargent au compte de la province. Ils ne sont pas à la charge du malade lui-même. La seule province qui fait exception à la règle est l'Ontario. Dans cette province, la part de la province et non du malade est de plus de 90 p. 100. En d'autres termes, les personnes atteintes de maladies mentales au taux de plus de 90 p. 100 dans la province d'Ontario bénéficient des soins médicaux aux frais de l'ensemble des contribuables de la province. L'individu ne paie pas lui-même. C'est le cas de chacune des autres provinces, mais dans une plus grande mesure. Il ne s'agit pas ici d'un programme de subvention aux gouvernements provinciaux...

M. Campbell: Le ministre ne fait-il pas erreur? La Saskatchewan paie cela.

L'hon. M. Martin: Oui, j'ai dit toutes les provinces excepté l'Ontario; et dans cette province, c'est 90 p. 100.

M. Zaplitny: A propos du Manitoba, le ministre a-t-il vérifié? Je crois qu'il s'est trompé.

L'hon. M. Martin: Non. On nous a dit la même chose à la conférence.

M. Zaplitny: Si le ministre contrôle, il verra qu'il a fait erreur.

L'hon. M. Martin: A la conférence, on nous a donné ces renseignements, et je vous les transmets.

Voici ce que je tente d'établir. Nous proposons un régime d'assurance-hospitalisation destiné à aider le particulier à payer ses frais d'hospitalisation. La proposition ne vise pas à alléger les gouvernements provinciaux de responsabilités qu'ils ont normalement acceptées et continuent d'accepter. Elle vise à aider les particuliers à payer leurs frais d'hôpitaux. Tout individu atteint de tuberculose ou de troubles mentaux qui est soigné dans un hôpital général sera admissible aux avantages du programme, car dans ce cas c'est lui et non la province qui aura à payer les frais d'hospitalisation. La province n'aide pas ces cas. Les particuliers dans cette situation devraient être englobés dans notre programme. La déclaration faite par le député n'est donc pas exacte. Je ne veux pas critiquer indûment l'honorable député. En une matière aussi importante, il voudra se joindre à moi pour s'assurer que ce que j'ai dit est exact. Pour montrer que nous avons l'attitude qui convient, j'ajouterai ceci. Aucun député ne pourra me citer un pays au monde, à l'exception du Royaume-Uni, où les tuberculeux et les malades mentaux sont protégés par un plan d'assurance-hospitalisation. S'ils sont protégés en Angleterre, c'est parce que les hôpitaux sont maintenant complètement nationalisés. Au Canada, je ne pense pas que quiconque demande sérieusement qu'on retire les hôpitaux aux organismes religieux ou privés pour les nationaliser, soit au nom du gouvernement fédéral, soit au nom du gouvernement provincial.

Quoi qu'il en soit, notre gouvernement n'a pas la moindre intention d'adhérer à un programme qui conduirait à la nationalisation des hôpitaux. Il n'y a pas un gouvernement au monde, pas même celui de la Saskatchewan, ni celui de la Colombie-Britannique, qui ait inclu dans son programme d'assurance-hospitalisation les soins aux tuberculeux et aux aliénés. En Saskatchewan, il y a un compte à part. Le coût des soins aux aliénés et aux tuberculeux est assumé dans cette province, en Colombie-Britannique et en Alberta, par la province qui puise dans un fonds consolidé prévu à cette fin. Il n'entre pas dans le programme d'assurance-hospitalisation.

En nous demandant de faire quelque chose que les provinces elles-mêmes ne font pas, qu'aucune autre autorité dans ce domaine ne fait, mon honorable ami nous demande purement et simplement de recourir à un procéré par lequel nous accorderions des subventions supplémentaires non pas aux particuliers, mais aux gouvernements provinciaux eux-mêmes. Je puis dire ceci au député. Quoi qu'il puisse penser de nous qui siégeons de ce côté-ci, c'est supposer une dose de naïveté dont même un critique actif comme l'honorable député ne pourrait rendre raison; aussi ne le feronsnous pas. Mais je pécise que les particuliers défrayant les soins de maladies mentales et de tuberculose et séjournant dans des hôpitaux généraux seront visés par ce régime.

Pour le moment, je n'ai pas l'intention de traiter des autres points soulevés aujourd'hui, si ce n'est de dire à mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il peut trouver à propos de faire toutes ces propositions qui emporteraient de fortes dépenses. J'aimerais lui dire ceci. Nous croyons que c'est une bonne proposition et je sais qu'il est aussi de cet avis. Nous aimerions qu'on l'applique. Une façon d'en empêcher la réalisation, ce serait d'imposer aux gens un fardeau qu'ils ne pourraient supporter, je crois, soit dit en ma qualité de ministre de la Couronne.

Par exemple, il a proposé que nous élargissions le champ d'application de notre régime de sécurité de la vieillesse. J'ai calculé que la proposition qu'il a fait coûterait encore 621 millions, ce qui voudrait dire que nous dépenserions à l'égard de la sécurité de la vieillesse, advenant l'acceptation de cette proposition, plus d'argent que dans tout le reste du ministère. Il nous demande de dépenser dans ce domaine particulier deux fois

autant d'argent que le gouvernement a dépensé dans l'ensemble en 1938. Si l'on acceptait sa proposition maintenant, qui, soit dit en passant, ne tient pas compte des paiements supplémentaires en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Alberta, je suis sûr que nous n'aurions jamais de régime d'assurance-hospitalisation. Si mon honorable ami est vraiment partisan de l'assurance-hospitalisation, comme je le pense,—bien que je conteste parfois l'efficacité des méthodes au moyen desquelles il cherche à réaliser ses vues,—s'il veut entraver ce programme d'assurance-hospitalisation, tout ce qu'il a à faire, c'est de continuer à adresser des demandes exorbitantes auxquelles, comme il le sait ou devrait le savoir, il est impossible de satisfaire.

Tout désireux qu'il est, comme je le suis et que le Gouvernement l'est, de voir réaliser ces projets, je lui demande de se rendre compte des effets de certaines de ses propositions. Croit-il un instant qu'il soit possible de persuader les Canadiens d'accroître de 600 millions les affectations dans ce domaine, tout en mettant en œuvre les divers programmes d'assurance-santé dont il a parlé et dont nous avons parlé et au sujet desquels nous proposons maintenant d'accomplir quelque chose. Lorsque nous parviendrons à ce crédit en particulier, mon honorable ami traitera sans doute de la question. J'aime à croire qu'il ne le fait pas maintenant, afin que nous puissions faire avancer nos travaux.

Je veux tout simplement conclure mes observations en disant à l'honorable député de Lanark qu'il a fait un admirable exposé aujourd'hui. J'ai toujours pensé que l'honorable député de Lanark prononçait un discours pratique sur ce sujet et j'ai trouvé que son discours d'aujourd'hui se tenait sur un plan élevé. Tout ce que je puis dire, c'est que les questions dont il a parlé retiennent notre attention. Comme, il le sait, bien des questions qu'il a soulevées ressortissent avant tout aux gouvernements provinciaux. Toutefois, au titre du programme de subventions, nous pouvons aider grandement les provinces dans ces domaines.

Je me contente d'ajouter en terminant, au sujet du programme projeté d'assurance-hospitalisation, que le Gouvernement a fait cette proposition sans réserves ni conditions, sauf que le principe doit être appliqué universellement, qu'on ne doit pas l'appliquer à une classe et non à une autre. C'est la seule condition que nous avons posée. C'est ce que j'espère et je ne dis pas cela dans un sens politique étroit, parce que je connais les responsabilités des provinces. Tout ce que je puis dire au nom du Gouvernement fédéral, c'est que nous espérons que les gouvernements provinciaux pourront donner leur adhésion à cette proposition aussitôt que possible.

M. Bryce: Je voudrais saisir le ministre d'une ou deux questions, monsieur le président. Je les lui soumettrai à la fois, afin d'économiser du temps, le vôtre, le mien et celui du comité.

La première question vient d'être exposée par le ministre; il s'agit des malades tuberculeux. Je ne m'attarderai pas sur le problème de savoir qui payera leurs frais. Je sais que cela incombe à la province. Nous avons bâti au Canada, les plus magnifiques hôpitaux, nous y accueillons ces malades et nous les y guérissons. Après un séjour de deux ans, le médecin les examine pour leur dire qu'ils font des progrès et peuvent rentrer chez eux. Il leur dit de prendre un emploi facile. Y a-t-il des emplois faciles pour ces personnes? Il me semble que tous les emplois disponibles sont fort durs.

D'autre part, quand un Indien atteint de tuberculose arrive à Winnipeg ou à Selkirk, il reste à l'hôpital un an ou deux. Quand vient le jour où il doit rentrer chez lui, on lui dit également de se procurer quelque emploi facile. Il ne fait rien du tout, parce qu'il n'y a pas d'emplois faciles. Comme il lui faut manger, il se rend chez l'agent des Indiens,—et que lui dit le médecin? Il lui dit de suivre un régime léger et digestible et qu'est-ce qu'il lui remet? Trente-huit livres de farine; cinq livres de saindou; une livre et demie de thé; quatre livres de sucre; une boîte d'allumettes; deux livres et demie de levure en poudre; cinq livres de haricots secs; deux livres de fromage; sept livres de bacon salé et ce n'est pas celui qu'on trouve sur nos tables pour le petit déjeuner, mais du porc salé; cinq livres de riz; deux livres et demie de sel de table.

C'est un homme qui a passé deux ans à l'hôpital et on le force à vivre d'un pareil régime. On peut y remédier. Un médecin peut ordonner de lui donner des aliments plus nourrissants. Le régime ne comporte pas de lait et je crois qu'un malade doit boire du lait. Toutefois, c'est aux médecins de s'en occuper. Il faudrait qu'une mesure législative voie à ce que ces gens ne manquent de rien au cours de cette période, parce qu'après avoir amélioré leur santé dans ces hôpitaux qui coûtent cher nous les voyons y revenir six mois plus tard, en tout aussi mauvais état peut-être. Il ne faudrait pas gaspiller ainsi l'argent.

Comme on sait, il y a un très bel hôpital à Norway-House mais on ne peut en profiter à cause du gel et du dégel.

L'hon. M. Martin: Mon hon. ami me croira-t-il injuste si je signale que nous pourrons étudier cette question lorsque nous en arrive-

rons au crédit relatif aux Indiens. Il s'intéresse évidemment à la santé des Indiens; ne pense-t-il pas qu'il lui serait loisible de poser ces questions quand nous étudierons ces divers postes et je pourrai alors lui répondre. Nous en sommes actuellement au premier crédit, au débat général.

M. Bryce: Je ne demande pas de réponses, je veux simplement dire au ministre ce qui peut se faire. Je ne le dérange pas beaucoup et je voudrais qu'il m'écoute. Il n'écoute pas un seul mot de ce que je lui dis actuellement. Monsieur le président, je veux que le ministre écoute ce que je dis. Je suis venu ici pour lui dire ce que j'ai à dire.

L'hôpital de Norway-House serait deux fois plus utile, si l'on aménageait une route. On me dira, à moi aussi, que cela va coûter bien cher. Il y a suffisamment d'Indiens d'emprisonnés là-bas pour aménager une route et ils seraient heureux de pouvoir travailler. Un chemin qui conduirait au nouvel hôpital permettrait d'utiliser cette institution pendant au moins 11 mois et demi de l'année, alors qu'actuellement on ne peut se rendre à l'hôpital ni en revenir pendant un mois et demi. Que le ministre étudie cette question avec ses fonctionnaires quand il en aura le temps.

Quelle est la responsabilité du gouvernement fédéral pour ce qui est des enfants d'école arriérés? Le ministre va-t-il écrire et me le dire?

L'hon. M. Martin: Le député me pose-t-il une question?

M. Bryce: Oui.

L'hon. M. Martin: C'est précisément la difficulté dont j'ai parlé à mon honorable ami. Peut-il attendre que nous en soyons au crédit pertinent?

M. Bryce: Le ministre me le laissera-t-il savoir? Je sais que le gouvernement provincial construit de nouvelles écoles pour prendre soin de ces enfants mais il ne semble pas qu'il y en ait assez. Je me demande si le gouvernement fédéral y contribue financièrement?

L'hon. M. Martin: Je serai heureux de m'en occuper.

M. Bryce: Puis, il y a cette question que j'ai soulevée l'an dernier; à mon avis les groupes auxquels on a confié dans tout le pays l'application de la loi sur les invalides ne le font pas uniformément. Je puis le prouver. L'application n'est pas uniforme d'une province à l'autre. Je pense qu'il serait bon de les réunir afin de s'entendre sur une norme, pour qu'on n'entende pas dire qu'une province fait mieux qu'une autre.

M. Philpott: J'ai quelques observations d'ordre général à formuler. Je dis immédiatement que je m'étais proposé de soulever la question de la pension de vieillesse, mais que les remarques du ministre m'ont décidé à réserver jusqu'à l'examen du crédit pertinent ce que j'ai à en dire. Je ne retarderai pas trop l'adoption des prévisions budgétaires du ministre, car je sais qu'il est chargé de deux besognes considérables. Il y a d'abord son ministère, qui est probablement le plus important de tous. Il y a ensuite qu'il a été choisi par le Canada, parce qu'il est le plus grand pacificateur du Canada, pour négocier avec les Russes en matière de désarmement. Pour ma part, je crois que la pension de vieillesse, les allocations familiales et autres prestations n'augmenteront pas de façon vraiment sensible tant que nous ne comprimerons pas très fortement nos dépenses d'armement. Or, nous ne pourrons comprimer fortement nos dépenses d'armement tant que nous n'aurons pas une entente internationale sur le désarmement. Par conséquent, tous ceux qui veulent vraiment de meilleures mesures sociales au Canada doivent faire leur possible pour que notre premier conciliateur, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, puisse retourner à New-York.

Après avoir longuement étudié le sujet et visité un bon nombre de pays, je suis d'avis que le Canada possède le régime d'assurances sociales le mieux équilibré qui soit, du moins dans notre partie du monde. Je considère la proposition portant sur la première étape du programme national d'assurance-santé comme la plus importante qu'ait faite même le présent Gouvernement, parmi toutes ses réalisations dans le domaine du bien-être. Ce soir, durant l'interruption de la séance pour le dîner, j'ai lu un peu de l'histoire de l'institution des allocations familiales par la Chambre. Je me félicite d'avoir fait cette lecture, parce que je me suis rendu compte que je commettais une grande injustice envers les conservateurs, à mes propres yeux.

J'avais toujours eu l'impression que tous les conservateurs s'étaient opposés aux allocations familiales, jusqu'au moment du vote, mais en relisant le hansard de 1943 et de 1944 j'y ai trouvé que tous les conservateurs qui siégeaient ici à l'époque ont effectivement appuyé cette mesure. Sans doute est-il exact qu'un des ardents conservateurs torontois a été provisoirement expulsé de la Chambre à cause de l'énergie avec laquelle il s'est opposé aux allocations familiales, mais il faut sans doute croire que ce fut là le début de l'harmonie réalisée au sein de son parti, celui-ci s'étant prononcé à l'unanimité sauf une voix, en faveur des allocations familiales lors du scrutin de ce jour-là.

Une voix: Ce n'est pas pour cela que l'honorable député a été suspendu.

M. Philpott: J'ai le plaisir de dire que depuis des années tous ceux qui siègent ici n'ont pas manqué de manifester, à l'occasion, qu'ils comprenaient l'importance d'un programme national de santé pour notre pays. C'est ainsi que l'an dernier nous avons tous été émus et ravis,—je l'ai en tout cas été, pour ma part,—d'entendre le chef suppléant de l'opposition, le vieux routier de Dufferin-Simcoe, annoncer son approbation de l'assurance-santé à la fin du discours qu'il prononçait au cours du débat sur l'Adresse. En me reportant au hansard, au cours des recherches que j'ai faites aujourd'hui, j'ai constaté que le chef suppléant de l'opposition, mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Quadra, avait posé la question suivante qui figure à la page 5676 du hansard de 1944:

> Et au sujet de l'assurance-santé? L'an dernier, nous espérions qu'on adopterait bientôt une loi d'assurance-santé. Un comité fut institué à qui l'on soumit un projet d'assurance-santé qui n'avait même pas reçu l'approbation du Gouvernement et avait été présenté tout simplement par un service du Gouvernement. Ce projet fut étudié pendant toute la dernière session et cette année nous avons recommencé. Un autre bill a été soumis à ce comité spécial, le Comité de la sécuritté sociale, et a été examiné. Mais aucune loi d'assurance-santé ne sera adoptée pendant cette session-ci.

Ce que je veux dire évidemment c'est que, il y a déjà 12 ans, des membres éminents du parti conservateur réclamaient du gouvernement un plan d'assurance-maladie. Comment expliquer l'étrange paralysie qui semble avoir immobilisé le parti conservateur à la Chambre et ailleurs au cours des dernières semaines?

Dernièrement, à la conférence de l'automne dernier, le premier ministre de l'Ontario a engagé le gouvernement fédéral à mettre sur pied un plan d'assurance-maladie. Le premier ministre du Canada a exposé les conditions auxquelles son gouvernement serait disposé à proposer au Parlement la participation fédérale à un plan national d'assurance-maladie. A mon avis, tous les députés et tous les Canadiens éclairés ne peuvent qu'approuver ces conditions. Le gouvernement fédéral est disposé à affecter 185 millions de dollars par année à la mise en œuvre, en collaboration avec les provinces, d'un plan dont il assumerat la moitié du coût, les provinces, qui doivent payer l'autre moitié, étant laissées libres de répartir ces fonds à leur guise. Chose étrange, les trois provinces qui ont donné leur assentiment,—il en faut six pour que le projet soit mis en œuvre,—la Colombie-Britanique, l'Alberta et la Saskatchewan ont trois gouvernements d'allégeance différente.

Du point de vue pratique, cela veut dire que, à moins que l'Ontario ne donne son assentiment, il sera impossible, dans un avenir prévisible, d'obtenir le consentement d'un nombre suffisant de provinces pour constituer la majorité de la population et répondre à la condition très équitable posée par le premier ministre du Canada. Je cherche donc à m'expliquer l'étrange inaction du premier ministre de l'Ontario; pourquoi ce silence? Certes, au moment de la crise du pipe-line, le premier ministre de l'Ontario s'est rangé carrément du côté du droit. Pourquoi cet étrange retard, lorsqu'une magnifique occasion se présente d'améliorer sensiblement notre régime de sécurité sociale et lorsque l'attitude de l'Ontario est d'importance capitale? A titre de représentant de la Colombie-Britannique au Parlement, je m'intéresse de très près à l'acceptation immédiate de ce plan par l'Ontario. J'espère que cette province ne retardera pas plus longtemps notre marche vers un régime approprié de sécurité sociale car, comme le ministre l'a signalé dans sa déposition devant le comité des crédits, c'est là que les choses en sont. Voici ce que le ministre a dit devant le comité et voici ce que toucheraient les provinces:

> Par conséquent, la Saskatchewan aurait droit à une somme d'environ 9 millions de dollars; la Colombie-Britannique à 8·9 millions; Terre-Neuve à 1·8 million et l'Alberta à $800,000.

Autrement dit, si ce plan est adopté,—il ne le sera pas tant que l'Ontario n'acceptera pas de collaborer,—nous de la Colombie-Britannique toucherons immédiatement près de 9 millions par année sans aucune nouvelle cotisation de notre part.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Philpott: Assurément.

M. Knowles: Pendant qu'il parle de ce qu'il appelle la léthargie du premier ministre d'Ontario, ne pourrait-il pas commenter aussi l'attitude des premiers ministres du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve?

M. Philpott: Il est certes tout aussi important que ces provinces-là collaborent, mais même mon honorable ami, dont les chiffres ne sont souvent pas très précis, sait fort bien que c'est l'Ontario, qui compte plus de 4 millions d'habitants, qui fait pencher la balance au point de vue population au Canada. Par conséquent, si le Gouvernement d'Ontario refuse de participer au programme, il sera impossible d'atteindre les 50 p. 100 requis.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Je conviens avec l'honorable député, que, du point de vue mathématique, il importe que la province d'Ontario ou de Québec accepte le programme pour atteindre le pourcentage requis. Si certaines provinces libérales déclaraient que le plan proposé par le gouvernement libéral d'Ottawa est acceptable, ne donneraient-elles pas ainsi l'exemple à l'Ontario?

M. Philpott: Bien entendu. Si les torys d'Ontario voulaient se charger du gouvernement d'Ontario, les libéraux se chargeraient certes de convaincre les gouvernements libéraux des autres provinces.

Cela m'amène à ceci. Je vois mon honorable ami, le député de Dufferin-Simcoe qui exerce une grande influence auprès du premier ministre Frost d'Ontario. Il devrait certes être capable de tirer le premier ministre Frost de sa longue léthargie et d'exhorter son gouvernement à prendre une décision. Il y a aussi mon honorable ami, l'honorable député de Vancouver-Quadra qui, comme moi, est intéressé à ce que la Colombie-Britannique bénéficie de la somme de près de 9 millions de dollars que toucherait notre province si l'Ontario acceptait le programme. Il y a également ma bonne amie, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui vient d'une région du pays où tous les gens sont en faveur des mesures de sécurité sociale. Elle pourrait certes aussi convaincre son ami le premier ministre Frost d'Ontario, d'abandonner sa grève d'un seul homme et de se joindre aux provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Mon excellente amie, l'honorable représentante d'York-Humber pourrait certes écrire un magnifique article à ce sujet dans sa colonne dans le *Telegram* de Toronto. Elle pourrait écrire un intéressant article intitulé "Allons, vite Leslie; il est temps de vous réveiller."

M. Knowles: Et le ministre de la Justice pourrait faire de même à l'égard du premier ministre Campbell du Manitoba.

Une voix: Que faites-vous de Québec?

M. Philpott: Je ne saurais dire si le cas de Québec est désespéré ou non.

M. Dufresne: Laissez faire Québec. Occupez-vous de la Colombie-Britannique et nous nous occuperons de Québec.

M. Philpott: Je m'en remets aux experts sur les boucs qui nous viennent de cette province.

M. Dufresne: Tous les boucs sont de l'autre côté.

M. Philpott: Je ne professe pas...

Des voix: Bêê... Bêê...!

M. Dufresne: Vous pouvez les entendre 50 fois par jour; écoutez-les de nouveau.

M. le président: A l'ordre!

M. Dufresne: Ils ne se contentent pas d'être moutons; ils veulent aussi être boucs. Et l'odeur nous arrive jusqu'ici.

M. Philpott: Je veux simplement dire, monsieur le président, en toute bonne grâce, que j'espère et compte bien que la grande province d'Ontario ne tardera pas trop à se décider à emboîter le pas aux provinces progressistes de l'Ouest canadien qui ont déjà donné leur adhésion à cette généreuse mesure.

M. Small: J'ai été fort étonné ce soir, monsieur le président, d'entendre l'honorable député d'York-Scarborough prendre tant de détours pour présenter sa thèse. Il semble en être arrivé au même point que l'honorable député de Vancouver-Sud quant à l'acceptation probable de ce programme national d'assurance-santé de la part du premier ministre Frost de l'Ontario.

J'étais bien prêt à laisser les choses au point où elles en étaient après avoir entendu l'explication du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son explication était raisonnable et acceptable. Il a signalé que toutes les provinces tiennent à collaborer avec le gouvernement fédéral et que celui-ci collaborait avec elles en essayant de rendre la proposition acceptable à toutes. Il a dit que le gouvernement fédéral ne placait pas les provinces dans l'obligation d'accepter. On fait apparemment la même chose qu'à l'égard du bill sur la répartition des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Autrement dit, le gouvernement fédéral ne contraint pas les provinces. Au contraire, il dit: "Si vous n'aimez pas le régime, vous n'avez pas à y adhérer."

Quelle est la situation? Trente-sept ans après que le grand parti libéral eut inscrit un régime national d'hygiène à son programme de 1919, il l'a finalement soumis. Il ne l'a soumis qu'après que le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, ait fait une étude complète et approfondie du sujet. Ainsi que l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'Ontario a six plans différents, mais aucun n'est acceptable en ce moment. Cependant, le gouvernement de l'Ontario avait un projet et il était prêt à le lancer, si le gouvernement fédéral n'était pas prêt à le faire. C'est uniquement pour cela que le gouvernement fédéral a présenté ce bill. C'est parce que la province d'Ontario en a présenté un et qu'elle veut y donner suite. Des membres du Gouvernement se

lèvent ici pour dire: "Quelle est l'attitude de l'Ontario sur ce point?" L'Ontario est prête à prendre les devants en tout temps, mais c'est toujours la même histoire: le Gouvernement a présenté un bill qui pose des conditions.

Dans le cas des édifices de l'État, on verse des impôts dans certaines conditions. Pour ce qui est des ententes fédérales-provinciales, on pose certaines conditions. Le Gouvernement présente toujours un bill inéquitable et, d'ordinaire, qui n'accorde pas à l'Ontario tout ce qui lui revient. Le Gouvernement cherche à faire jouer à l'Ontario le rôle de bouc. Pourquoi ne s'efforce-t-il pas d'obtenir l'adhésion des autres provinces au lieu de celle de l'Ontario? L'Ontario est prête à prendre la tête si on veut.

M. Knowles: Il n'est plus possible ici de parler de chevaux ou de boucs.

M. Harrison: Monsieur le président, j'aimerais formuler ici quelques observations. Le ministre aimerait bien liquider la question du premier crédit, mais je demande un peu de latitude. Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, il vaudrait beaucoup mieux que j'aborde ce problème lors d'un autre crédit.

L'hon. M. Martin: Je ne veux empêcher aucun honorable député de parler de ces questions. Nous avons, déjà eu une discussion assez générale. Parce que mon honorable ami est du même côté de la salle que moi, je lui demande, sachant ce que les autres me répondraient si je leur demandais,—s'il ne serait pas souhaitable de reporter toute question précise au sujet d'un crédit en particulier au moment où ce crédit sera à l'étude?

L'hon. M. Rowe: C'est déjà assez mal d'empêcher les députés de l'opposition de parler. Ne le faites pas à vos propres députés.

M. Harrison: Je me trouve un peu dans la même situation que l'honorable représentant de Selkirk. Je n'ai pas de question précise à poser, mais il y a une petite discussion que j'aimerais entamer. Si le ministre n'y voit aucun inconvénient, je peux le faire maintenant, à moins qu'il préfère me donner un peu plus de latitude plus tard, quand nous discuterons de certains postes.

L'hon. M. Rowe: Allez-y. Lisez-lui un discours.

L'hon. M. Martin: Je me ferai un plaisir d'accéder à la requête de mon honorable ami quand nous en serons au poste des allocations familiales.

M. Harrison: Cette promesse me satisfait amplement.

[M. Small.]

M. Barnett: A titre de préambule, je dirai que je me propose d'être bref, et j'espère que le ministre ne prendra pas une partie de mon temps à tâcher de me persuader de retarder mes observations.

J'ai attendu avec intérêt la réponse qui serait peut-être faite à la déclaration de l'honorable représentant de Vancouver-Sud à propos de la mesure que pourrait prendre l'Ontario pour faciliter l'avènement de ce que nous désirons en Colombie-Britannique. Je me rallie entièrement à cet aspect des propos de l'honorable député, mais je dois avouer qu'il m'a déçu quand, un peu plus tôt, il a ramené l'argument élimé qui veut qu'une augmentation des pensions de vieillesse dépend d'une certaine réduction des dépenses pour l'armement.

A ce propos, je remarque que le ministre,—je ne mêlerai pas son titre comme l'a fait le député de Vancouver-Sud,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. Castleden: Des rentiers et des Pauvres hères.

M. Barnett: ...n'a pas donné à entendre que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait un *lapsus linguae* aujourd'hui en proposant un relèvement du montant fondamental de la pension de vieillesse. Il peut dire qu'on fait quelque chose dans le domaine de l'assurance-hospitalisation à l'échelon national, mais je ne puis certes penser avec le député de Vancouver-Sud et le ministre qu'un relèvement de la pension de vieillesse, à l'heure actuelle, compromettrait nécessairement les progrès dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. Je puis comprendre que le ministre, vu les responsabilités de son poste, soit un peu plus timide, surtout s'il doit convaincre certains des ministres plus timides...

L'hon. M. Martin: Aucun d'eux n'est timide.

M. Barnett: ...mais je suis étonné de constater que le député de Vancouver-Sud emboîte le pas avec cette timidité.

La suggestion qu'a faite le ministre en disant que cette augmentation coûterait 600 millions ne me paraît pas du tout effrayante.

Il me semble qu'il s'agit surtout de savoir distinguer ce qui importe et discerner les choses pour lesquelles la population canadienne devrait dépenser son argent. J'admets que 600 millions de dollars semble une forte somme; mais, pour moi, du simple point de vue économique de la capacité de production du peuple canadien, 600 millions ne constituent pas un montant très considérable. Cela signifierait peut-être que certains ne pourrait pas dans notre pays, s'acheter une nouvelle voiture aussi souvent qu'ils

le voudraient, où qu'ils ne pourraient échanger aussi fréquemment leur poste de télévision contre le dernier modèle; mais je crois que si l'on estime à sa juste valeur ce qui est en jeu, il vaudrait mieux, même si certaines personnes doivent consentir à quelques petits sacrifices de ce genre, affecter ces 600 millions de dollars aux pensions de vieillesse. Je n'admettrai certainement pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre est peu pratique lorsqu'il soumet sa proposition.

Je raconterai au ministre une anecdote au sujet de ce qui m'est arrivé l'automne dernier. J'étais invité à un banquet donné par une organisation de vieillards pensionnés. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'une réunion absolument non politique et j'ai prononcé ce que je croyais être un gentil petit discours approprié, en prenant bien soin d'éviter tout enthousiasme exagéré en exprimant mon point de vue personnel au sujet de ce qu'il faudrait faire à propos d'une augmentation. J'ai été à la fois renversé et heureux un peu plus tard au cours des délibérations lorsqu'une des femmes présentes, qui est, je le sais, présidente de l'Association des femmes libérales dans la région, s'est exprimée d'une façon très catégorique à propos des mesures à prendre au sujet des pensions de vieillesse.

Si j'avais eu un magnétophone, je pourrais maintenant faire entendre au ministre le discours qu'elle a prononcé, car je ne puis certes exposer aussi bien qu'elle l'a fait les besoins dans ce domaine. Je suis parfaitement convaincu que la majorité de la population,—du moins dans ma propre circonscription,—serait parfaitement disposée à appuyer une proposition en vue d'accroître la pension de vieillesse dans une mesure à peu près semblable à celle qu'a proposée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

A mon avis, si notre grand parti libéral qui dispose d'une écrasante majorité au Parlement avait le courage de soumettre cette question à la population, il aurait probablement plus de chance de prolonger la vie du présent gouvernement que s'il se laisse paralyser par sa timidité à cet égard. J'estime qu'il est temps de dire à la population du Canada qu'un relèvement des pensions de vieillesse va coûter quelque chose. Qu'on ne cherche pas à masquer la vérité, à nier que ces mesures coûtent cher. Disons ouvertement que dans le genre de société dans laquelle nous souhaitons vivre, c'est à des fins de ce genre que nous devons dépenser notre argent, au lieu de l'affecter à des trucs inutiles, bien qu'ils soient hautement vantés, qu'on trouve aujourd'hui dans notre pays.

C'est tout ce que je me propose de dire sur ce sujet mais je voudrais en aborder un autre pendant que j'ai la parole. J'ai déjà parlé de cette question et je voudrais adresser un appel tout particulier pour qu'on accorde aux aveugles du Canada une allocation spéciale de guide.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il traiter cette question lorsque nous étudierons le crédit relatif aux allocations aux aveugles?

M. Barnett: Je collaborerai avec le ministre à cet égard. Il sait que je m'intéresse à cette question.

L'hon. M. Martin: Je traiterai volontiers le sujet.

M. Blackmore: Avant que le crédit soit adopté, je poserai une question bien précise au ministre. En ce moment, il est officiellement au comité, mais je veux lui parler de questions relatives à son activité aux Nations Unies. Se présentera-t-il ici à un autre titre plus tard, alors que je pourrai lui poser les questions que je veux lui poser? Je précise: sera-t-il ici en même temps que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quand nous étudierons les crédits de son ministère? Sera-t-il en mesure de nous expliquer ce qu'il a fait à propos de l'entente qu'il a mise au point l'an dernier? Je m'interdis de poser des questions à ce propos pour le moment, pourvu qu'il soit entendu qu'il s'engage à être ici à une date ultérieure, alors que je pourrai lui poser mes questions.

M. Castleden: Monsieur le président, depuis deux ou trois ans, un certain nombre de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont profité de l'appel de l'ordre du jour pour poser des questions au ministre. Il a alors consacré beaucoup de temps à louer son parti et le magnifique programme qu'il a lancé. Il a généralement donné l'impression aux Canadiens que c'est à peu près ce qui s'est fait de plus parfait dans le plus parfait des mondes: tout est pour le mieux. Mais, ce n'est plus cela du tout, quand il s'agit de la pension de vieillesse de $40 par mois dont doivent se contenter ceux qui ont 70 ans et plus.

L'hon. M. Martin: A titre d'ancien compagnon de chambre qui a vécu sous le même toît que lui, le député me permettrait-il de lui dire que nous pourrions examiner cette question quand nous en serons au crédit pertinent.

M. Castleden: Si le ministre veut y consacrer un aussi long discours que celui qu'il a fait sur l'hygiène.

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

M. Castleden: Dès maintenant?

L'hon. M. Martin: Quand nous en serons au crédit pertinent.

M. Castleden: Il est un certain nombre de points sur lesquels le ministre devrait s'arrêter alors. Je puis en nommer quelques-uns. Il voudra peut-être alléguer la hausse du coût de la vie. Je lui saurais gré de nous dire comment les vieillards pensionnés qui touchent $40 par mois, peuvent jouir d'un meilleur niveau de vie qu'il y a 15 ans, alors que le coût de la vie était environ la moitié de ce qu'il est à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers quand nous en serons à ce crédit.

M. Castleden: Le ministre va s'occuper de la question?

Une voix: Seulement trois minutes pour retarder l'adoption du crédit.

M. Castleden: Je ne serai pas aussi long que le député de Vancouver-Sud et j'étudierai des questions se rattachant au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quand on demande aux gens âgés de 70 ans de vivre sur un tel montant. Le coût de la vie frappe ces gens si durement qu'il leur est tout simplement impossible de continuer à vivre comme ça. Il y faudra beaucoup d'explications et j'espère que le ministre aura plus que des paroles à nous offrir. Ce que je veux, c'est qu'on fasse quelque chose pour aider les gens qui doivent se contenter de $40 par mois. L'honorable député de Mackenzie a parlé d'un article qui a paru dans un journal de Toronto, où un journaliste raconte sa tentative de vivre avec $40 par mois. C'est un article qui fait comprendre bien des choses.

Nous lisons dans les journaux que le coût de la vie a monté de 1·2 point, mais le Gouvernement a laissé passer cette nouvelle sans faire une seule déclaration. Cette hausse est pour une bonne part attribuable à l'augmentation des prix des aliments. Les vieillards paient plus cher les aliments qu'ils doivent acheter, tandis que les producteurs dans mon coin du pays voient diminuer leurs bénéfices. Le ministre de l'Agriculture le sait bien.

Il y a quelque chose de mauvais dans notre façon de contraindre ces gens à vivre, alors que le coût de la vie continue de monter. Il ne se fait absolument rien pour aider ces gens absolument sans défense, qui ne peuvent rien pour remédier à la situation, sauf d'attendre leur chèque de $40 à la fin du mois. Le premier crédit statutaire figurant au budget du ministre intéresse la somme de $17,000 à lui destinée. C'est tout de même un peu plus que ce que reçoit le titulaire de la pension de vieillesse. Sous le régime actuel, lorsque le ministre arrivera à 70 ans, il recevra cette pension qui s'ajoutera ainsi aux $17,000 qu'il touchera déjà, si, bien entendu, il est toujours ministre.

M. Knowles: A Dieu ne plaise!

M. Castleden: J'ignore combien d'années il lui reste encore. La question est bien trop importante pour qu'on glisse dessus en parlant des crédits du ministère.

L'hon. M. Martin: Nous en viendrons au crédit relatif aux pensions de vieillesse; nous pourrons avoir alors une discussion complète.

M. Castleden: L'ennui, c'est qu'il est possible que je doive alors assister à une réunion de comité. Ces comités auraient dû siéger en janvier, février ou mars. J'ai prié le président de l'un d'entre eux de me dire quand celui-ci allait se réunir et il s'est contenté de répondre: "C'est haut, en haut?" Est-ce que je puis dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne consentirait-il pas à laisser cette question de façon que nous puissions adopter le premier crédit? La discussion générale a été très complète.

M. Castleden: Je regrette, je ne saurais y consentir. J'ai encore autre chose à dire là-dessus.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons l'étude de ces crédits, puis nous passerons à Radio-Canada, à la Justice et à l'Agriculture.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSE AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉFENSE NATIONALE

Question nº 551—**M. Diefenbaker:**

1. Au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955, quelle somme globale le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensée pour la publicité dans *a*) les quotidiens, *b*) les hebdomadaires, *c*) tous les autres périodiques?

2. Sur cette somme, combien a-t-on versé pour la publicité dans *a*) les quotidiens, *b*) les hebdomadaires, *c*) tous les autres périodiques, de langue étrangère?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. A l'égard des années financières:

	1953-1954	1954-1955	1955-1956
a)	$1,052,919.59	$735,838.37	$618,371.38
b)	$ 468,072.81	$338,166.67	$244,779.87
c)	$ 195,266.75	$235,980.82	$202,066.88

2. Néant.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 558—**M. Follwell:**

1. A combien s'élève le total des allocations versées sous le régime de la loi sur les allocations familiales, pendant chacune des années 1953, 1954 et 1955, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, *c*) dans le district électoral d'Hastings-Sud?

2. Quel était le nombre des bénéficiaires des allocations familiales, pendant chacune desdites années, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province, *c*) dans le district électoral d'Hastings-Sud.

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social):**

1 *a*)

1953-1954	$350,113,902
1954-1955	366,465,965
1955-1956	382,535,026

1 *b*)

Provinces	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Terre-Neuve	$ 11,497,719	$ 11,967,775	$ 12,414,789
Nouvelle-Écosse	16,716,374	17,147,920	17,596,685
Île du Prince-Édouard	2,558,097	2,590,704	2,621,722
Nouveau-Brunswick	14,700,819	15,073,324	15,451,544
Québec	111,441,302	116,057,182	120,389,838
Ontario	104,409,819	110,492,480	116,604,314
Manitoba	17,979,854	18,705,349	19,418,713
Saskatchewan	20,244,540	20,894,790	21,401,114
Alberta	23,958,081	25,390,585	26,752,793
Colombie-Britannique	25,904,496	27,405,872	29,097,077
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	702,801	739,984	786,437

1 *c*)

L'état des allocations familiales n'est pas établi par districts électoraux.

2 *a*)

1953-1954	2,116,709
1954-1955	2,195,027
1955-1956	2,263,618

2 *b*)

Provinces	1953-1954	1954-1955	1955-1956
Terre-Neuve	55,102	56,692	58,223
Nouvelle-Écosse	95,715	97,478	99,071
Île du Prince-Édouard	13,205	13,142	13,151
Nouveau-Brunswick	75,189	76,229	77,079
Québec	585,050	605,916	623,961
Ontario	712,592	744,,736	773,535
Manitoba	116,238	119,594	122,018
Saskatchewan	123,753	126,424	127,175
Alberta	154,258	161,737	167,705
Colombie-Britannique	181,241	188,471	196,955
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	4,366	4,608	4,744

2 c)

Voir réponse au n° 1 c) ci-dessus.

LE PRODUIT NATIONAL BRUT, PAR PROVINCE

Question n° 560: **M. Thatcher:**

1. Quel a été le produit brut de chaque province durant les années civiles a) 1946, b) 1955?

2. A combien estime-t-on le produit brut de chaque province pour les six premiers mois de 1956?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. a) et b). Nous n'avons pu nous procurer ce renseignement. Le produit brut ne se calcule pas au palier provincial.

2. Voir réponse au n° 1.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,145,727.

86. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserves, $500,000.

87. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $7,500,000.

88. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $227,900.

B—Compagnies de la Couronne—

89. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,700,000.

Canadian Arsenals Limited—

90. Administration et exploitation, $1.

91. Construction, améliorations et outillage, $3,929,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE À PROPOS DE LA RÉDUCTION DE 20 MILLIONS, DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Travaux publics; mais, comme il est absent, je m'adresserai au premier ministre. D'après les journaux de ce matin, le ministère des Travaux publics réduira probablement même de 20 millions de dollars son programme de l'année. Le premier ministre peut-il nous dire ce qui en est? Pour le cas où cela serait vrai, d'autres ministères vont-ils faire de même?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune décision n'a été prise à propos de réductions. Aucun ministère ne peut évidemment accomplir plus que ne le lui permettent les approvisionnements de matériaux et la main-d'œuvre disponible, et la possibilité qu'il y ait cette année au Canada des mises de fonds de 8 milliards de dollars fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse.

M. Green: Il est donc possible qu'il y ait une réduction de ce genre?

Le très hon. M. St-Laurent: Il se peut qu'il soit impossible de faire tout ce qui avait été envisagé pour cette année, puis aucune décision n'a encore été prise.

LES FINANCES

ATTITUDE AU SUJET DE LA TAXE SUR CERTAINS REVENUS DE LA RÉCLAME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre des Finances si, après ce long retard et devant les nombreux articles parus dans les journaux et les rumeurs qui circulent, il ne croit pas qu'il est à peu près temps de cesser de jouer à un timide cache-cache et d'avouer à la Chambre s'il se propose ou non de donner suite à son projet de frapper d'un impôt de 20 p. 100 la réclame dans certaines revues.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je me suis laissé dire par certains honorables vis-à-vis que la session n'est pas près de finir. Nous aurons donc tout le temps voulu pour examiner cette résolution.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ÉTUDE PAR LE COMITÉ SUR LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État où en est l'étude sur le remaniement de la carte électorale, qui a été recommandée l'an dernier par le comité des privilèges et élections?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je viens de recevoir une lettre de l'avocat-conseil qui a été chargé d'étudier les méthodes de remaniement électoral dans les autres pays du Commonwealth; il m'apprend également que son rapport est maintenant prêt et qu'il me le fera tenir dans quelques jours. Ce rapport devra être étudié, et s'il y a lieu de prendre des mesures, elles seront alors annoncées.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Si ce rapport n'est pas étudié, et qu'il ne soit pas disponible à temps pour être examiné par un comité durant la présente session, sera-t-il examiné au cours de la prochaine session s'il y en a une autre pendant cette législature-ci?

L'hon. M. Pinard: J'étudierai le rapport, et j'annoncerai la décision qui aura été prise, après avoir discuté la chose avec mes collègues.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DU CONTINGENT POUR LA NOUVELLE ANNÉE RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu que la nouvelle année-récolte pour les céréales commence mercredi prochain, le ministre pourrait-il annoncer les quantités que les cultivateurs auront le droit de livrer au titre du nouveau contingent?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Sauf erreur la Commission du blé publiera aujourd'hui un avis à cet égard.

Entre temps, et sous réserve de cet avis (autrement dit, s'il y a une erreur dans mes données, l'avis la rectifiera car je ne garantis aucunement leur exactitude), le premier contingent de blé durum sera, selon mes renseignements, de 5 boisseaux par acre emblavée; pour le lin, ce contingent sera de 5 boisseaux; pour les céréales en général, de 100 unités, soit le même que le contingent initial de l'année dernière. En outre, la disposition concernant l'orge de maltage et l'orge à perler reste la même que l'an dernier. Afin d'aider les endroits qui ont, à l'heure actuelle, un contingent au-dessous de la normale, toutes les commandes aux chemins de fer resteront valables de façon à obtenir des livraisons plus considérables à l'ouverture de la nouvelle saison en faveur des endroits qui n'ont pas encore expédié le contingent maximum.

LE LIN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu la déclaration du ministre au sujet du contingentement de céréales pour la nouvelle campagne agricole, et vu que la récolte de lin dans l'Ouest sera probablement abondante, va-t-on contingenter le lin cette année? Si on le fait on s'écartera de la ligne de conduite adoptée les années précédentes, car le lin n'était pas contingenté. Le sera-t-il pendant la nouvelle campagne agricole?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien de ce qui en était l'an dernier, le lin a d'abord été contingenté, mais a cessé de l'être peu après l'ouverture de la campagne agricole. Je pense qu'on établira au début un contingent de cinq boisseaux par acre emblavée ce qui, à mon avis, est un fort contingent. Je ne saurais dire cependant si ce contingent sur le lin sera maintenu toute l'année.

(Voir réponse modifiée page 7019.)

LES WAGONS COUVERTS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉPARTITION EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il l'obligeance de se renseigner sur la répartition des wagons aux endroits de livraisons en Saskatchewan? Il m'a prié de lui rappeler la question, si elle m'intéressait. On m'a dit qu'à Wishart le syndicat ne peut obtenir que des wagons soient répartis en conformité des commandes d'expédition.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais porter la question à l'attention du contrôleur des transports.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HÔPITAL COLONEL BELCHER, CALGARY—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants s'il pouvait expliquer le regrettable incident qui s'est produit à l'hôpital Colonel Belcher, il y a quelques jours. Il a répondu qu'il établirait une commission indépendante pour enquêter à ce sujet. D'après les renseignements que je possède, l'enquête doit être menée par trois hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce n'est pas ce que j'appelle une enquête indépendante. Le ministre ou son adjoint fournirait-t-il des explications à ce propos?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Je signalerai la question au ministre lorsqu'il rentrera lundi.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSERVATION DE L'ANCIENNE COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au premier ministre si le Gouvernement a pris une décision en vue de conserver l'ancien édifice de la Cour suprême comme un des sanctuaires de notre liberté nationale, au lieu de permettre qu'on le démolisse pour satisfaire aux exigences de l'heure?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Diefenbaker: Songe-t-on maintenant à le conserver?

Le très hon. M. St-Laurent: Jusqu'ici, le ministre des Travaux publics n'a pas fait de rapport au cabinet à ce sujet.

ST. THOMAS (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE D'APPEL DES SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): En l'absence du ministre des Travaux publics, je voudrais poser une question à son adjoint parlementaire. Peut-il nous dire quel progrès on réalise en vue de la construction du nouveau bureau de poste et de l'édifice public à St. Thomas, et à peu près quand des soumissions seront invitées?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Je pense qu'une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si mon honorable ami veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, nous lui fournirons volontiers les renseignements qu'il demande.

LE COMMERCE

TEXTILES—APPLICATION DES LOIS ANTIDUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement prend-t-il d'autres mesures au sujet des lois contre le dumping, notamment à l'égard des textiles, vu l'initiative qu'est censé prendre le gouvernement des États-Unis le 1er août?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Les lois antidumping font partie de notre législation, et seront appliquées de la façon habituelle.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

QUESTION SUR DES MESURES VISANT L'EMPLOI DE COLORANTS ALIMENTAIRES PRÉTENDUS TOXIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de la "National Wealth and Hellfare", pardon, du ministre de la "National Health and Welfare". Peut-il me dire maintenant si son ministère est prêt à prendre des mesures concernant l'usage de colorants alimentaires à base de coaltar, signalés par une récente nouvelle de presse intitulée: "Des enquêteurs soutiennent que certains colorants alimentaires sont toxiques—On y voit un rapport avec le cancer." J'en ai envoyé un exemplaire au ministre il y a quelques jours.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on m'a présenté comme le ministre de la santé et du "welfire" et comme celui de la santé et du "hellfire", mais la personne qui m'a présenté a dit que je me trouvais à la tête de l'un des meilleurs ministères du gouvernement du Canada, bien que le compliment s'adresse à mes hauts fonctionnaires, non à moi.

A compter du 1er août, de cette année, les oranges enduites d'huile rouge X0 seront rangées dans la catégorie des aliments contenant un colorant interdit et sujettes aux sanctions prévues par la loi sur les aliments et drogues.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUES INSTRUCTIONS ÉMISES EN VUE DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui n'a reçu qu'une réponse partielle lorsque d'autres honorables députés l'ont posée. Le secrétaire d'État voudrait-il nous dire si l'on a ordonné aux officiers rapporteurs des circonscriptions fédérales de se préparer pour des élections? Dans le cas de la négative, le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi je viens de recevoir de l'officier rapporteur de ma circonscription un mot me demandant de fournir les noms et adresses de 140 énumérateurs dans ma circonscription?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections m'a dit il y a quelque temps que les documents et instructions expédiés aux officiers rapporteurs n'étaient que des envois courants; mais vu ce qu'on vient de me dire, je poserai la question au directeur général des élections pour savoir ce qui s'est fait et en informerai la Chambre plus tard.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'enquête faite récemment, de la déclaration d'un journaliste qui tient de près au Gouvernement et dont les prédictions sont généralement exactes, aussi de la déclaration du *Citizen* d'Ottawa disant que des élections auraient probablement lieu le 29 octobre, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il y aura des élections cette année?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune date n'a été fixée pour les élections. Quand une date aura été arrêtée, elle sera annoncée au public autrement que par un journaliste, quel qu'il soit.

L'hon. M. Rowe: Merci beaucoup! Je m'attendais à cette réponse.

M. Diefenbaker: Les prédictions de ce journaliste sont généralement justes.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État sait-il qu'on n'a pas encore commencé dans Notre-Dame-de-Grâce les préparatifs actuellement en cours dans la plupart des circonscriptions en vue des prochaines élections, et que cela tient à ce que le Gouvernement n'a pas encore édicté un décret du conseil aux termes duquel un de ses partisans serait désigné au poste d'officier rapporteur impartial des élections pour la circonscription?

L'hon. M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'ignorais le fait. Je me renseignerai auprès du directeur général des élections. Peut-être découvrirai-je que le fait peut-être attribué à l'honorable député lui-même.

M. Knowles: Mais il n'est pas partisan impartial du Gouvernement.

L'hon. M. Pinard: A tout événement je verrai ce qu'est la situation dans la circonscription de l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, une autre question. Le secrétaire d'État verra-t-il à ce que soit édicté un décret du conseil portant nomination d'un officier rapporteur pour la circonscription, de façon qu'on puisse répartir les bureaux du scrutin etc.? C'est au Gouvernement qu'il appartient de proposer un nom au directeur général des élections.

L'hon. M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je vais certainement tenir cette question pour un avis du désir qu'a l'honorable député que cela soit fait. Ajoutons que nous avons certainement l'intention de désigner un officier rapporteur pour la circonscription.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Rowe: Le secrétaire d'État pourrait-il me dire dans combien de circonscriptions électorales des officiers rapporteurs sont présentement en fonction, soit en vertu d'une nomination récente, soit à titre permanent depuis les dernières élections.

L'hon. M. Pinard: Cette question, à mon avis, aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. De toute façon, je me procurerai le renseignement.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—NOMBRE DE CONTRIBUABLES SERVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai donné avis récemment. Dans la région géographique qui était et qui est présentement desservie par le bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge, combien de personnes ont dû payer l'impôt sur le revenu au cours de chacune des années 1951 à 1956 inclusivement? Combien de ces contribuables ont consulté le personnel du bureau au cours de chacune des années 1951 à 1956 inclusivement?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer cette question comme un avis, car elle ne m'est parvenue qu'il y a cinq minutes à peine. Cependant, je voudrais répondre maintenant aux questions suivantes que l'honorable député m'a posées il y a quelques jours:

Le ministre peut-il nous dire combien a coûté l'administration du bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 jusqu'à ce jour?

Voici la réponse:

	Traitements	Autres frais *	Total
1950	$14,148	$ 500 (Estimation)	$14,648
1951	15,620	525	16,145
1952	17,060	1,302	18,362
1953	17,650	1,460	19,110
1954	19,050	1,343	20,393
1955	19,680	1,435	21,115

* Ne comprend pas le loyer, la papeterie, les fournitures ni les formules.

Voici la deuxième question:

Peut-il nous dire combien de cas ce bureau a examinés au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 jusqu'à ce jour?

Voici la réponse:

	Nombre de cas
1950-1951	1,250
1951-1952	780
1952-1953	952
1953-1954	1,200
1954-1955	212
1955-1956	205

Depuis la fin de décembre 1954, le gros du travail qui était auparavant confié au bureau de Lethbridge s'est fait à notre bureau régional de Calgary. Depuis ce temps, le nombre des déclarations qui ont été déférées au bureau de Lethbridge a été limité à la somme de travail que peuvent accomplir efficacement les trois répartiteurs attachés à ce bureau. De fait, les enquêtes sur les lieux, dans la région de Lethbridge, ont toujours été confiées dans une large mesure aux répartiteurs de Calgary. Par conséquent, le volume des évaluations dont s'occupe effectivement le bureau de Lethbridge n'a jamais représenté qu'une faible partie de l'ensemble.

Je puis donner l'assurance à l'honorable député de Lethbridge que le bureau régional de Calgary enverra chaque année deux ou trois répartiteurs à Lethbridge pour deux à trois semaines au printemps, c'est-à-dire au

moment où les déclarations d'impôt doivent être préparées. Ces fonctionnaires assureront un service suffisant à la région et, à tout prendre, pourront remplacer, à la satisfaction générale, un service permanent.

Voilà pourquoi nous avons cru devoir fermer notre dernier bureau régional au Canada.

Le 25 juillet, le député de Lethbridge m'a posé une autre question. Il voulait que je lui dise quelles sont les limites de la région que dessert le bureau de Lethbridge. L'Alberta méridionale tout entière, je le signale, est désservie par le bureau régional de Calgary. La partie de la province que dessert le bureau de Lethbridge n'est pas circonscrite; en effet, ce bureau s'occupe uniquement des cas particuliers qui lui sont déférés.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CAMP DE NIAGARA—DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ DES ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 20 juillet, j'ai dit à l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) que j'enquêterais sur les provisions destinées à la milice au camp de Niagara-on-the-Lake. Cette question a fait l'objet d'une enquête et, comme il arrive souvent, les allégations ont été trouvées quelque peu exagérées.

Toutefois, le commandant du camp, qui a fait l'enquête, a fait rapport que la qualité du service d'approvisionnement, qui est accordé par contrat, n'était pas aussi bonne qu'elle aurait dû l'être quand le camp s'est ouvert. Il y a lieu de remarquer que l'organisation d'un service d'approvisionnement pour nourrir un grand nombre d'hommes à la fois et rapidement présente quelque difficulté, surtout au début de la saison de campement, avant que l'organisation soit bien lancée. Cependant, la situation s'est améliorée graduellement à ce camp et la qualité des aliments, de même que le service, est maintenant, me dit-on, assez bonne.

Vu que la difficulté découle de la première période d'approvisionnement du camp, j'ai demandé à l'autorité militaire de chercher les moyens d'améliorer la qualité de l'approvisionnement dès le début de l'instruction de la milice au camp l'année prochaine. Nous visons à assurer aux hommes de la milice des aliments de la meilleure qualité, bien préparés et bien servis. J'espère que notre étude de la situation à ce camp et ailleurs entraînera une amélioration des services commerciaux d'approvisionnement que nous devons engager par contrat pour compléter les services réguliers de l'armée.

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—DÉCLARATION VISANT LA PRÉTENDUE INSUFFISANCE DES RATIONS SERVIES AUX TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) a signalé une nouvelle parue dans la *Free Press* de London et fondée sur une plainte du soldat Tunks au sujet de la nourriture fournie à la brigade canadienne en Allemagne. Voici ce que prétend le soldat Tunks: d'abord, lui et ses compagnons d'armes n'ont pas assez de quoi manger; en second lieu, les troupes canadiennes sont ravitaillées par les britanniques; troisièmement, on leur sert journellement du bœuf de conserve; quatrièmement, ils n'ont que deux œufs par semaine.

Bref, la réponse aux griefs du soldat Tunks est la suivante: Les soldats canadiens en Allemagne sont très bien nourris. Même si le ravitaillement des troupes postées en Allemagne est de source britannique, les vivres sont distribués d'après les normes établies pour les troupes canadiennes. La viande fraiche, le jambon, la volaille et le poisson atteignent une moyenne de 12 onces par jour, sans compter 2 onces et demie de bacon et de saucisse de porc. Une fois par semaine on sert aussi du bœuf de conserve pour assurer le renouvellement des vivres de conserve dont ce bœuf fait partie. Des œufs frais sont fournis à raison d'une moyenne d'un œuf par homme par jour. On leur sert aussi une chopine de lait frais par jour.

Le député m'a demandé si l'on employait des produits canadiens pour approvisionner en vivres les Canadiens stationnés en Allemagne. Plusieurs considérations d'ordre économique et pratique militent contre l'établissement de lignes d'approvisionnements distinctes pour l'emploi exclusif des produits canadiens. Nous obtenons plutôt nos vivres de l'armée britannique du Rhin. Pour la qualité et pour la quantité, notre échelle de distribution de vivres outre-mer se compare favorablement avec le haut niveau de celle du Canada. Il va sans dire, qu'en Europe on peut aussi se procurer du lait et des œufs frais. Vu que l'Europe achète beaucoup d'aliments canadiens, il est très probable qu'une partie de ces vivres sont d'origine canadienne.

Je puis assurer à la Chambre, malgré ce qu'en pense le soldat Tunks et parce que j'ai moi-même goûté leur nourriture et que j'ai entendu les observations d'autres spécialistes en la matière,—notamment du député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes),—que nos soldats qui sont stationnés en Europe sont très bien nourris. Il est d'ailleurs juste qu'ils le soient.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION VISANT LA PRÉTENDUE UTILISATION D'UN AVION DU CARC LORS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) m'a demandé:

Qui a autorisé l'ancien ministre des Transports à utiliser un avion du CARC pour aller d'Ottawa à Lindsay et en revenir, ainsi que pour se rendre à d'autres réunions politiques en juillet 1953?

Je vais lui répondre brièvement qu'aucune autorisation n'avait été donnée, parce que l'ancien ministre des Transports n'a fait, en juillet 1953, aucune envolée à bord d'un avion du CARC. Je m'étonne fort que l'honorable député repose la question avec une régularité désespérante, vu surtout que sa question écrite à ce propos a reçu une réponse très circonstanciée, s'il veut bien prendre la peine de se reporter à la page 1500 du hansard du 23 février 1955.

M. Hodgson: Le ministre aimerait-il que je lui fasse voir une photo de cet avion, prise au moment de l'atterrissage au lac Sturgeon?

L'hon. M. Campney: J'ai toujours aimé voir des photos!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

244. Administration du ministère, $1,222,800.

M. Castleden: Nous en étions hier soir à l'étude de l'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de la question des pensions de vieillesse. Le ministre a semblé plutôt heureux que je maintienne le sujet sur le tapis. Je tiens à lui rappeler que les membres de la CCF n'ont cessé, depuis l'entrée du parti à la Chambre, d'aiguillonner les gouvernements de ce pays à l'égard des pensions de vieillesse. C'est grâce surtout aux efforts d'un des premiers députés de ce parti que les pensions de vieillesse ont été établies. (*Exclamations.*) Je constate que nombre de mes collègues en conviennent avec moi. Aujourd'hui, quelque 745,000 vieillards jouissent de ces pensions, et il en coûte environ 353 millions de dollars au gouvernement du Canada. A mon avis, le fait de verser une telle somme et de prendre soin de ces gens est une excellente chose dont nous pouvons nous glorifier. Cependant, la pension versée aujourd'hui est certainement tout à fait insuffisante. Les Canadiens approuveront, je crois, que l'on augmente cette pension, étant donné que c'est la politique du gouvernement actuel qui a créé un état de choses tel que nos vieillards ne puissent jouir du confort dont ils devraient jouir dans notre pays.

Je rappelle que ces $40 par mois actuellement versés aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, c'est-à-dire aux Canadiens qui ont atteint 70 ans, ne suffisent pas à leur permettre de vivre comme les gens qui ont dépassé cet âge doivent pouvoir le faire. Il y a quelques années, une pension de $40 par mois pouvait peut-être suffire à l'entretien du citoyen moyen, mais le coût de la vie,—des loyers, des vêtements, des aliments et, tout particulièrement, des soins médicaux dans les hôpitaux,—a augmenté à un tel point que cette somme n'est plus d'aucune utilité. Les gens essayent de vivre à même cette chiche portion de $40 dont le pouvoir d'achat est à peu près nul. Existe-t-il au Canada un endroit où l'on peut se loger convenablement pour $20 par mois? Certainement pas dans les villes. Essayer de vivre à même les $20 restants, de se nourrir, se vêtir, payer le médecin et les remèdes, alors que le coût en augmente constamment! Aussi bien dire qu'on va se priver de tout cela.

C'est le gouvernement qui siège présentement de l'autre côté de la Chambre qu'il faut accuser de la hausse du coût de la vie. En supprimant la régie des prix au lendemain de la guerre, il a permis au coût de la vie de monter en flèche à un tel point que le gouvernement s'est aperçu qu'il devenait nécessaire d'accroître le revenu des Canadiens.

Les membres du Parlement ont porté leur indemnité à $10,000 par année. Les membres du cabinet ont aussi accru leur traitement. Les salariés ont dû faire la grève afin d'obtenir des augmentations de salaires pour compenser la hausse constante du coût de la vie. Les gouvernements provinciaux ont de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations. Les crédits et le rapport du ministère à l'étude révèlent que les frais d'administration de ce service augmentent constamment en raison du coût de la vie.

Il y a cependant un groupe qui est incapable de rejeter sur d'autres le fardeau qui résulte de l'augmentation du coût de la vie; je songe aux vieillards pensionnés, ne recevant que 40 pauvres dollars par mois; ils peuvent à peine subsister. Heureusement, dans certaines provinces, ces gens touchent un petit supplément parce que les gouvernements provinciaux ont assumé une responsabilité qui n'est pas de leur ressort à mon avis, par piété pour les vieillards pension-

nés. En Saskatchewan, de même qu'en Colombie-Britannique et en Alberta, la province verse une allocation supplémentaire afin d'aider les pensionnés, car ils ne peuvent se tirer d'affaires avec une somme de $40 par mois.

En outre, le gouvernement de la Saskatchewan se charge de tous les frais médicaux à l'intention des vieillards pensionnés. Ceux qui habitent cette province sont dans une situation plus avantageuse que les vieillards pensionnés d'autres provinces qui doivent affecter une partie de leur allocation de $40 par mois aux soins hospitaliers et médicaux ainsi qu'aux médicaments. Notre province assure gratuitement des soins médicaux, l'hospitalisation, les soins aux yeux, aux oreilles, au nez, à la gorge et aux dents ainsi que d'autres soins de même nature, aux pensionnés nécessiteux.

M. Studer: Combien de personnes touchent l'allocation supplémentaire?

Une voix: Combien touchent cette allocation au Manitoba?

M. Castleden: Toutes les personnes nécessiteuses.

M. Studer: Chez vous, les humanitaires, en Saskatchewan, combien touchent l'allocation supplémentaire?

M. Castleden: Personne, je suppose?

M. Studer: Vingt-deux personnes seulement.

M. Castleden: N'y a-t-il que vingt-deux personnes à toucher le supplément en Saskatchewan? L'honorable député devrait avoir honte de cette affirmation.

M. Studer: J'ai dit la pleine allocation supplémentaire.

M. Castleden: Ce n'est plus tout à fait la même chose. Les allocations sont versées suivant les besoins.

M. Ellis: Combien de gouvernements provinciaux libéraux versent un supplément?

M. Castleden: La Saskatchewan accorde une allocation bien que le revenu par tête de sa population soit peu élevé et qu'elle soit l'une des provinces les plus pauvres.

M. Studer: Seulement vingt-deux personnes dans le besoin.

M. Castleden: Vous voulez encore revenir sur ce que vous avez dit. Sont-ce là tous ceux qui reçoivent le supplément d'allocation? Tous ceux qui reçoivent une hospitalisation et des soins médicaux gratuits? Sont-ce là vos chiffres?

M. Studer: De ceux qui touchent le maximum.

M. Castleden: Maintenant, vous modifiez vos chiffres. Toutes les personnes qui sont dans le besoin touchent un supplément d'allocation, et sont en outre hospitalisées et soignées gratuitement. Cela, vous le savez.

M. Ellis: Et le gouvernement libéral du Manitoba?

M. Studer: C'est que le Manitoba n'a pas vos prétentions humanitaires (*Exclamations*).

M. Knowles: Le Manitoba n'est pas humanitaire, il est libéral.

M. Studer: Dites donc la vérité là-bas, pour une fois.

M. Castleden: Je n'ai rien dit qui ne soit vrai. C'est vous qui cherchez à déformer les faits, à faire croire que seulement vingt-deux personnes sont soignées dans les hôpitaux, par les médecins etc.

M. Studer: Qui reçoivent le maximum de l'allocation dans le cadre de la pension supplémentaire.

M. Castleden: Vous êtes bien amusant à entendre, beau parleur. Nous sommes heureux de vous voir de retour à la Chambre après votre long séjour dans l'Ouest.

M. Studer: Quand êtes-vous revenu vous-même?

M. Dickey: Hier.

M. Castleden: Il y a longtemps que je suis revenu. J'avais dû, malheureusement, me rendre dans l'Ouest pour voir des amis à moi.

M. Dickey: Il semble que vous parlez beaucoup, car, depuis votre retour, vous ne cessez guère.

M. Castleden: Le Gouvernement dépense présentement quelque chose de l'ordre de 353 millions pour des pensions de vieillesse au taux de $40 par mois par personne. A mon avis, si le Gouvernement...

L'hon. M. Martin: Cela s'élève à 379 millions.

M. Castleden: Pour quelle année?

L'hon. M. Martin: C'est le montant du crédit. Il accuse cette année une augmentation de 11 millions.

M. Castleden: J'ai cité le montant le plus récent, qui figure à la page 114 du rapport annuel du ministère. Il est de $353,205,333.

L'hon. M. Martin: En réalité, c'est 379 millions.

M. Castleden: Était-ce l'année dernière?

L'hon. M. Martin: Non, c'est le crédit de cette année.

M. Castleden: C'est le crédit de cette année, soit.

Nous sommes très heureux de voir le ministère dépenser cet argent, mais je signale au ministre que, vu la hausse du coût de la vie, le montant est bien insuffisant. Il ne suffit certes pas à subvenir aux besoins du vieillard pensionné qui vit dans une province ne versant pas d'aide supplémentaire. Nous entendons bien poursuivre la lutte en vue du relèvement de la pension à un niveau qui permette à ces gens de subvenir convenablement à leurs besoins.

Vu les souffrances de ce secteur de notre population, nous ne pouvons permettre l'adoption des prévisions budgétaires du ministre sans élever de nouveau les protestations les plus énergiques. Même une légère augmentation serait d'un précieux secours pour ces gens. L'État accorde la pension à tous ceux qui ont atteint 70 ans. Combien y en a-t-il qui ont atteint cet âge? Leur nombre est-il 750,000?

L'hon M. Martin: Nous versons la pension à quelque 780,000 personnes âgées d'au moins 70 ans.

M. Castleden: Il s'agit de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Les titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse dépassent 700,000. Il y en a quelque 780,000.

M. Castleden: Pour quelle année?

L'hon. M. Martin: C'est le chiffre à ce jour.

M. Castleden: Le ministre pourra citer tous les chiffres qu'il voudra.

L'hon. M. Martin: J'ai dit hier soir au député quelle était la difficulté et je la lui rappelle: je ne vois aucune objection à ce qu'il parle de ce sujet particulier, mais je lui répondrai seulement quand nous en serons au crédit pertinent. Il me semble que c'est la bonne façon de procéder. Le député est parfaitement libre de faire un discours de portée générale. Qu'il n'aille pas croire que cela m'offusque. Non, il peut parler tant qu'il voudra; mais c'est à l'examen du crédit pertinent qu'il conviendra de parler de cette question.

M. Castleden: Oui, mais il n'en reste pas moins que la mise en délibération du premier crédit du ministère fournit l'occasion de formuler des remarques de portée générale. Le ministre prend très souvent la parole à la Chambre. A peu près chaque fois qu'on lui pose une question, il fait un long discours sur l'œuvre magnifique qu'accomplit le Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas un mauvais diable!

M. Castleden: Le ministre a rappelé hier que, il y a quelques années, nous étions compagnons de chambre.

[M. Castleden.]

L'hon. M. Martin: Nous demeurions dans la même maison.

M. Castleden: C'est cela. Je me servais simplement des mots qu'a employés le ministre. Je me rappelle la figure de chérubin qu'avait alors le ministre et, à mon avis, s'il avait dû, à cette époque-là, adopter le régime que permet la pension de vieillesse, il n'aurait pas eu à suivre un régime artificiel pour avoir la belle apparence qu'il a aujourd'hui. Le tour de taille du ministre, à l'époque, n'aurait guère convenu à un ministre versant $40 par mois aux vieillards pensionnés qui vivent dans la misère noire. Or la situation est si déplorable que les gouvernements provinciaux doivent pénétrer en ce domaine pour soulager les nécessiteux qui ne peuvent se tirer d'affaire, dont la capacité de gain est pratiquement nulle, et qui n'ont aucun moyen de faire porter sur d'autres épaules les augmentations du coût de vie comme le peuvent les fabricants. En dépit de l'abondance de produits alimentaires dans notre pays, les vieillards pensionnés qui veulent se contenter de ce montant pour vivre ne peuvent que souffrir de la faim. Comme je suis des provinces des Prairies, et constate une abondance de produits alimentaires dans cette partie du pays, c'est une honte à mon avis que ces vieillards pensionnés soient forcés de payer les prix qu'on leur réclame, même pour le pain, la viande et autres produits qu'il leur faut acheter. C'est vraiment lamentable que, dans un pays qui a des centaines de millions de boisseaux de blé de trop, des vieillards de plus de 70 ans aient souffert de la faim.

Je crois que le gouvernement fédéral doit assumer une part de plus en plus considérable des versements aux vieillards pensionnés de notre pays. Ces gens ont participé à l'édification et au progrès du pays. Ils ont terminé leur vie active et, sur leurs vieux jours, se trouvent, sans que ce soit de leur faute, dans la misère noire. Ils pourraient vivre avec 40 dollars par mois, si la vie n'était pas si chère. Cependant, dans les cas de besoin, en particulier pour ce qui est de l'hospitalisation et des soins médicaux, il incombe sûrement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ses vieillards n'aient pas à souffrir, où qu'ils se trouvent au Canada. Si les gouvernements provinciaux entreprennent de le faire et le font, c'est que le gouvernement fédéral refuse de le faire, ce qui indique bien la présence du besoin. Cela montre que le Gouvernement devrait accepter sa responsabilité à cet égard. Tant que ces conditions existent, nous ne pouvons être trop optimistes; nous ne pouvons nous déclarer ni satisfaits ni fiers de ce qu'ont accompli les services du ministre.

Je suis tout disposé à rendre hommage à ce qu'il a fait dans certains domaines. A cause de la cherté de la vie et des difficultés qui en résultent pour les vieillards pensionnés, je dirai qu'en l'occurrence le sentiment humanitaire exige que la population canadienne s'occupe de ces gens. Il y a quelques années, lorsque je suis arrivé à la Chambre, j'ai protesté contre les conditions existant parmi nos indigènes, chez nos Indiens, surtout en ce qui concerne la santé et le bien-être social. Je félicite le ministère de ce qu'il effectue en veillant à la santé des Indiens. Si l'on en croit les dossiers du ministère, on a réalisé des progrès remarquables par les nouveaux procédés de traitement de la tuberculose. Ce n'est, d'ailleurs, que parce que nous portons constamment ces questions à l'attention de la population canadienne de façon à la mettre au courant de ce qui se passe, que nous obtenons des résultats. Que le ministre sache bien que nous continuerons à exercer une pression sur le Gouvernement, afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent concernant les pensions de vieillesse. Jusqu'à ce que nous ayons obtenu qu'on donne suite à cette pression, nous en reparlerons à toutes les occasions.

M. Diefenbaker: Je voudrais dire quelques mots seulement au sujet du niveau de la pension de vieillesse. Nul ne peut nier que ce niveau est tel que beaucoup de nos vieillards pensionnés se trouvent dans une situation impossible. La raison en est évidemment bien simple. A mesure que s'accroît la masse d'argent en circulation au Canada, le dollar perd de plus en plus de pouvoir d'achat. S'il faut en croire les observations qu'a faites hier le président de la Banque du Canada, l'inflation nous menace. Les prix montent de plus en plus à mesure que l'inflation fait sentir ses effets. Je regrette que le Gouvernement n'ait rien fait ou à peu près rien à part de suivre la même ligne de conduite.

Je pense que nous en sommes arrivés à un palier et que les prix continueront de monter au lieu de revenir à leurs niveaux de 1949, année de base que le Bureau de la statistique choisit comme norme. Par suite, les vieillards pensionnés éprouvent des difficultés et se trouvent dans une situation intolérable. Mon honorable ami a dit que le gouvernement fédéral en est entièrement responsable. Je n'appartiens pas à cette école. Je pense que les provinces ont une certaine responsabilité, sans pour autant dégager le gouvernement fédéral d'une responsabilité primordiale qu'il a acceptée pour assurer que les vieillards pensionnés n'auront pas à souffrir inutilement. Il reste que les gouvernements provinciaux ont aussi une responsabilité.

Je ne veux pas me mêler à la controverse qui a mis aux prises le député de Swift-Current-Maple-Creek et celui de Yorkton, mais c'est un fait qu'en Saskatchewan le nombre des pensionnés qui touchent le montant maximum du supplément qu'ajoute le gouvernement provincial à la pension de vieillesse s'établit au-dessous de 30.

M. Nicholson: Comment ce pourcentage se compare-t-il avec celui de l'Ontario?

M. Diefenbaker: Le député pourra traiter lui-même la question. Depuis des années et des années, j'entends le député prêcher cet humanitarisme, ici. Nous sommes tous en faveur de cette mesure. Quand on commence à discuter la situation dans la province qui m'est familière, il s'empresse de passer à une autre province, croyant pouvoir ainsi m'enlever mes moyens.

M. Nicholson: Mais vous dépréciez votre propre province.

M. Diefenbaker: Je ne déprécie rien, je signale des faits. Il n'est pas question de dépréciation. Je me borne à dire que depuis 1944 on entend répéter la vieille rengaine d'après laquelle la sécurité sociale peut être prévue pour tout le monde sans qu'il en coûte à qui que ce soit.

M. Nicholson: Non, non.

M. Ellis: C'est une invention de l'imagination tory.

M. Diefenbaker: Apparemment, c'est un point sensible du député. Il reste néanmoins qu'en Saskatchewan on nous a parlé de la merveilleuse utopie qu'on établirait, que la sécurité sociale serait à la portée de tous grâce aux bénéfices que feraient les sociétés dont la direction serait assumée par le gouvernement. Je voulais seulement faire remarquer que, d'après notre expérience, la sécurité sociale ne peut être assurée que si la population est prête à en faire les frais. Je ne cherche nullement à excuser le gouvernement fédéral du niveau actuel des pensions de vieillesse en disant que dans la province de Saskatchewan, où les honorables messieurs qui m'interrompent ont le pouvoir, il n'y a rien qui les empêche de relever le niveau de vie des vieillards pensionnés en leur versant un supplément.

M. Nicholson: Que fait-on dans l'Ontario des Tories?

M. Diefenbaker: Mon honorable ami pourra dire son mot plus tard. Je me contente de lui souligner les faits.

M. Ellis: Que dire de l'Ontario des torys?

M. Diefenbaker: Je m'occupe de la Saskatchewan, puisqu'on en a fait le modèle des modèles, et j'affirme tout simplement

que ces vœux humanitaires, nous les formulons tous, car ils ne sont pas le monopole des messieurs qui siègent à ma gauche, et qu'il leur est aisé d'obtenir une augmentation de la pension de vieillesse: ils n'ont qu'à en décréter une en Saskatchewan, leur propre gouvernement est au pouvoir. Je dis cela tout en remarquant que la situation de nos vieillards pensionnés est telle que nous devons nous rendre compte que beaucoup d'entre eux sont dans le besoin et se trouvent dans une misère noire.

Ce dont je voulais surtout parler est l'administration de la loi sur les invalides.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami consentirait-il à attendre que nous en soyions au crédit pertinent? Je lui en serais reconnaissant.

M. Diefenbaker: En réalité, je ne crois pas être ici à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: C'est que je n'ai pas l'occasion de répondre directement. C'est là le problème.

M. Nicholson: La flèche du Parthe.

L'hon. M. Martin: Je pense que l'honorable député de Prince-Albert se montre équitable.

M. Diefenbaker: Je voudrais avoir l'occasion de présenter mes observations; or je ne serai peut-être pas ici lorsque le crédit sera mis à l'étude. Sauf erreur, n'en sommes-nous pas à une discussion générale?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me pardonnera mon intervention. Ce que je dis maintenant peut également servir d'indice au président. Nous discutons en ce moment des crédits particuliers. Un débat général a sa place à l'examen du premier crédit. L'honorable député d'Yorkton a parlé il y a un moment et j'aimerais bien formuler quelques observations sur ce qu'il a dit et parler des allocations d'invalidité, mais je ne le peux pas au titre du crédit général. J'aimerais que mon honorable ami me rende ce service; je sais qu'il fera de son mieux.

M. Diefenbaker: Mes observations seront si succintes que mon honorable ami ne verra sans doute aucun inconvénient à ce que je parle quelques instants à l'occasion du crédit général au lieu de parler par bribes sur les autres crédits. Je veux parler de la loi sur les invalides adoptée par le Parlement en 1954. La loi en question prévoit la participation des deux gouvernements fédéral et provincial; elle prévoit le versement d'une allocation aux personnes atteintes d'invalidité totale et permanente, selon qu'il est prescrit dans les règlements. Si j'en juge par mon expérience, la loi est appliquée d'une façon trop rigide. La lacune de la loi réside dans l'article qui prévoit que la définition de l'invalidité totale et permanente est celle qui est établie dans les règlements.

Dans tous les cas qui m'ont été signalés, l'interprétation qu'on donne aujourd'hui à l'article en question a pour effet d'écarter bien des personnes qui seraient admissibles et devraient toucher l'allocation. Je ne veux pas signaler de cas particuliers, mais je crois que les règlements semblent avoir été établis pour écarter bien des personnes qui devraient être admissibles à l'allocation. Il me vient à l'esprit un cas récent dont je m'abstiendrai de parler, parce que le ministre en a été saisi. Il s'agit d'un jeune homme qui veut et peut travailler tout en étant atteint de maladie.

L'hon. M. Martin: S'agit-il du jeune homme qui ne peut marcher?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: Je connais le cas.

M. Diefenbaker: Il est toujours disposé à travailler mais il souffre d'une affection qui le retient pour toujours dans sa chaise roulante. Il est marié et il a un enfant. Il ne demande pas la charité. On m'a parlé de son cas et de la situation pénible dans laquelle il se trouve. J'en ai touché un mot aux autorités. Cet homme a cherché a obtenir une formation par le moyen des cours qui sont dispensés aux personnes entièrement invalides. Étant donné qu'il est marié et qu'il a un enfant, il peut difficilement accepter le genre de formation qu'il lui faudrait aller chercher à 150 milles environ de l'endroit qu'il habite.

Sa femme a cherché de l'emploi. Il lui arrive parfois de ne pouvoir travailler ou d'être malade. Vu la définition d'une invalidité entière et permanente, il n'a pu bénéficier de cette allocation. Voilà un cas entre plusieurs. Il y aurait lieu, à la prochaine session, de soumettre la question à un comité afin qu'il trouve une définition juste et raisonnable de l'invalidité entière et permanente. Le Parlement n'a jamais eu l'intention d'exclure, aux termes de cette définition, un grand nombre de personnes qui eussent été admissibles au sens ordinaire de l'expression "invalidité entière et permanente".

En outre, un comité de la Chambre se doit, à mon sens, d'étudier la question: bien que l'apport soit en partie provincial et que l'on n'ait défini l'invalidité totale et permanente qu'après une série de conférences avec les provinces, on ne peut toutefois justifier la nature rigoureuse et absolument inexcusable des restrictions que comporte l'interprétation accordée à la terminologie en vigueur. En exprimant cet avis, je comprends bien qu'une égale responsabilité incombe aux provinces

de voir à ce que la définition prévienne toute possibilité, pour ceux qui n'y ont pas droit, d'obtenir gain de cause dans leurs réclamations. Mais cette définition devrait en même temps être interprétée de façon que les candidats méritants aient l'occasion de toucher une allocation aussi admirable dans son objet et louable dans sa conception.

Je n'ai plus rien à ajouter sur le sujet à ce stade, mais je prie le ministre de vouloir bien faire élaborer, si possible, une définition compatible avec les principes dont s'est inspirée cette Chambre lors de l'adoption de la mesure. Voilà un des grands dangers d'une réglementation. Le Parlement adopte la loi, les règlements la définissent et, dans bien des cas, en circonscrivent la portée réelle. Or, il arrive qu'une telle définition s'écarte de la pensée qui a dictée aux législateurs leur approbation de la mesure en cause.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je dire à l'honorable député que je vais lui répondre. Il a droit à une réponse, mais le moment est mal choisi.

J'enfreindrais entièrement le Règlement en agissant ainsi. Je désire proposer à monsieur le président, avec beaucoup de respect, que lorsque nous traitons des postes particuliers, il juge souhaitable de signaler qu'il est contraire au Règlement de le faire lors de l'étude du poste général, et que nous devrions nous en tenir à une discussion méthodique où nous pouvons poser des questions et donner des réponses à l'égard des postes particuliers. En procédant de cette façon, nous abordons toutes sortes de sujets et nous ne pouvons nous mettre d'accord.

J'ai dû demander hier soir à l'honorable député de Meadow-Lake, un collègue de ce côté-ci de la Chambre, de formuler certaines observations, à titre de critiques, je le sais, au sujet des allocations familiales. J'ai demandé la même chose hier soir à l'honorable député de New-Westminster, et il a acquiescé. Il y a un instant, j'ai adressé la même requête à l'honorable député de Yorkton et il a refusé. Cela le regarde. L'honorable député de Prince-Albert s'est dit obligé de quitter la Chambre, c'est pourquoi il faisait immédiatement ses observations. Je soutiens, monsieur le Président, que c'est là la meilleure façon de procéder et je suis sûr que personne ne sera privé de l'occasion d'exprimer son point de vue, mais d'autre part, nous aurons l'occasion de donner notre version de l'affaire. Je ne prends maintenant la parole, monsieur le président, que pour proposer que l'on procède de la sorte.

M. Hahn: Monsieur le président, un peu plus tôt dans la journée, l'occasion m'a été fournie d'appeler le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ministre de la richesse (*wealth*). Il m'est agréable de l'entendre dire maintenant qu'il est souhaitable d'étudier quelques-unes de ces questions sous un poste donné. Avant de poursuivre mes remarques, monsieur le président, je dirai à ce propos que le ministre se rend sûrement compte, comme d'ailleurs bien des membres de cette Chambre, qu'il ne nous est pas toujours loisible d'être ici présents au moment précis où certains postes sont appelés. Plusieurs d'entre nous appartiennent à divers comités dont quelques-uns tiennent séance. Il nous est difficile d'être présents ici au bon moment puisque nous devons remplir d'autres engagements, mais nous déplorons de devoir être absents lors de l'appel de certains postes. Vu qu'il nous faut remplir d'autres devoirs au moment précis où la Chambre siège, il nous faut saisir le seul moment où il nous est permis de soulever certaines questions. C'est sans doute pour nous permettre de traiter de certains problèmes que le premier poste a trait aux questions d'administration.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. le président: A l'ordre. Qu'il me soit permis d'intervenir ici. L'honorable député a dit qu'il devait assister à des séances de comité et qu'il serait occupé ailleurs, de sorte qu'il ne pourrait prononcer un discours lorsque le crédit pertinent serait mis en délibération. Il va sans dire que le président ne peut accepter un argument de ce genre. Puisque le Règlement prescrit que la discussion doit se rapporter rigoureusement à l'article à l'étude, il convient que les discours soient prononcés au moment opportun.

Je n'ai aucunement l'intention de restreindre le moindrement la discussion générale qui a lieu à propos du premier crédit, mais je dois reconnaître le bien-fondé des remarques que le ministre a faites tout à l'heure car, à mon avis, nous pourrons progresser d'une façon beaucoup plus ordonnée si nous restreignons les discours à l'égard du premier crédit à une discussion générale.

Les honorables députés ne doivent pas oublier que lorsque les divers crédits sont mis à l'étude, le ministre reçoit l'aide de ses fonctionnaires. Ce serait donc bien préférable, afin de nous permettre d'accomplir plus méthodiquement notre travail, de soulever les diverses questions lorsque les crédits pertinents seront mis en délibération. Donc, sans vouloir le moindrement restreindre la discussion générale, j'estime que les remarques formulées devraient être de portée générale.

M. Hahn: Merci monsieur le président. Dans ce cas, je vais continuer. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai appelé le ministre le ministre de la richesse. Tout le monde reconnaît, je pense, qu'il est riche en paroles, qu'il est

habile diplomate et qu'il a l'art d'éluder les questions. Aujourd'hui, il nous a démontré, c'est du moins mon avis, qu'il est un puits de sagesse quand je lui ai demandé de mettre en œuvre une certaine restriction pour interdire l'importation d'oranges artificiellement colorées.

Il ne s'agit pas toujours de soulever des problèmes qui intéressent nos commettants car, dans le domaine de la santé, j'estime qu'il nous appartient à l'occasion de signaler des cas où il conviendrait de sauvegarder la santé de nos commettants et de la population du Canada en général.

J'ai préparé une question ayant trait à la coloration des oranges qui nous viennent de la Floride et je l'ai portée à l'attention du ministre. Il a eu la bienveillance de faire étudier la question et, après plus amples entretiens avec moi, il m'a communiqué un article qui a paru dans le *Sun* de Vancouver et dont tous les membres de la Chambre sont sans doute un peu au courant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il pourrait parler de cette question lors de l'étude du crédit approprié, celui qui a trait aux aliments et drogues? Nous pourrons examiner le problème à ce moment-là. C'est une question très importante, mais je ne puis la discuter maintenant. Nous pourrions peut-être en reparler à l'occasion de l'étude du crédit 255, où la discussion serait plus appropriée.

M. Hahn: Je vais me rendre à la demande du ministre, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup.

M. Hahn: Je le ferai parce que j'aborde une nouvelle question dont je me rends compte qu'elle n'a pas été évoquée ici auparavant. Ce disant, toutefois, je ne doute pas que lorsque je traiterai d'une façon générale la rubrique qui figure ensuite à ma liste, le ministre ne convienne que j'aie parfaitement le droit de le faire, eu égard au caractère très général du débat jusqu'ici. J'entends traiter d'une façon générale la question de la santé des titulaires des pensions, non pas particulièrement celle des titulaires de la pension de vieillesse, mais aussi celle des aveugles.

L'hon. M. Martin: Mais ne pourrions-nous pas en parler lorsque nous en serons au crédit en particulier?

M. Hahn: Le ministre a assurément raison. Il n'y a pas une seule rubrique dans ce livre-ci dont nous ne pourrions traiter...

L'hon. M. Martin: Je parlais du crédit nº 275.

M. Hahn: ...mais je traitais, d'une façon générale, cette question-ci en particulier. Je ne consacre pas mon discours aux aveugles pensionnés. Je prie simplement le ministre de se souvenir qu'il y a dans notre pays des aveugles qui ont besoin d'une aide particulière.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a, lui aussi, appelé l'attention du ministre sur cette question, en parlant pour notre groupe. Il intéressera peut-être le ministre d'apprendre qu'à titre de député, j'ai reçu, de la part de divers groupes, sociétés fraternelles et le reste, plus de demandes d'aide spéciale pour les aveugles que je n'en ai reçu au titre de toute autre mesure législative proposée à la Chambre, y compris une aide plus élevée aux titulaires de pensions de retraites ou autres pensionnés. Au sujet des pensions, ceux du groupe à revenu modique,—je songe en particulier aux pensionnés comme ceux du Pacifique-Canadien,—m'ont envoyé beaucoup de lettres.

Peut-être le ministre pourrait-il, sur la loi relative aux pensions, nous expliquer comment la nouvelle loi adoptée cette année sur l'assurance pour les chômeurs aptes au travail pourrait s'appliquer à ce groupe de citoyens. Cela m'éviterait de lui poser des questions à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je le ferai avec plaisir quand nous en serons à ce crédit. Ce sont toutes des questions particulières.

M. Hahn: Puis il y a le cas des vieillards pensionnés eux-mêmes. Le ministre dira qu'un crédit vise cette question. D'accord, mais il sait aussi bien que moi que tous les groupes représentés à la Chambre, sauf le nôtre, ont exposé leur attitude sur la question de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Le représentant d'Okanagan-Revelstoke l'a fait d'une façon magnifique.

M. Hahn: Je serais très heureux de me rendre à la demande du ministre, mais il reconnaîtra, j'en suis sûr, que le député d'Okanagan-Revelstoke ne l'a pas fait de façon aussi précise que certains de nos amis à droite.

Je n'ai qu'une observation ou deux à faire sur ce sujet. Il a beaucoup été question de l'aspect humanitaire du problème et de l'attitude prise par les diverses provinces en cette matière. Je pense que tous les députés s'accordent à reconnaître que les provinces se doivent de faire quelque chose pour nos vieillards. Que nous soyons cécéfistes, créditistes ou libéraux, nous reconnaissons tous, je pense, qu'il convient de faire davantage pour nos vieillards.

Toutefois, nous différons d'avis avec le ministre à certains égards, avec ceux aussi qui l'appuient et qui prétendent qu'adopter actuellement une telle mesure serait impos-

sible et impraticable. Un député a dit hier qu'il faudrait supprimer les dépenses relatives à la défense. Je ne suis pas de cet avis. On pourrait recourir à d'autres moyens. Nos amis conservateurs sont très en faveur de cette augmentation, mais ils croient que les provinces devraient faire davantage à cet égard. J'imagine que ceux qui ont participé ou assisté au récent débat sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sont convaincus que les provinces ne peuvent guère faire beaucoup plus qu'elles ne font actuellement. Il semble que le gouvernement fédéral s'en soit rendu compte, puisqu'il a proposé des versements de péréquation.

Je passe maintenant à l'accusation qu'a portée le représentant d'Yorkton, si je ne me trompe, à propos des allocations d'appoint que versent les provinces. Tout le monde reconnaît sans doute la valeur du gouvernement cécéfiste pour les habitants de la Saskatchewan. Les habitants de cette province ont eu l'occasion d'élire un meilleur gouvernement; mais ils ont refusé et préféré conserver le genre d'humanitarisme qu'ils endurent dans cette province.

M. McCullough: Vous avez envoyé tous vos gros canon là-bas, mais sans grand succès.

M. Hahn: Je suis toujours étonné des commentaires de mes honorables amis quand nous voulons comparer ce qu'ils font et ce que font les provinces.

M. Ellis: Tenez-vous en aux faits.

M. Hahn: C'est bon! Si mon honorable ami entend quelque chose qu'il croit devoir relever, il n'a qu'à s'exécuter.

L'hon. M. Martin: Mes honorables amis voudraient-ils remettre cette controverse au crédit pertinent?

M. Hahn: Si l'honorable député me permet de terminer.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je vous prierais de demander aux honorables députés qui ne veulent pas traiter les questions d'une façon générale, comme ils le peuvent en effet, de s'abstenir de traiter des crédits particuliers par égard pour nous tous. Les occasions ne manqueront pas, et je vous prierais de veiller à ce que le débat soit général. Je suis certain que les honorables députés s'empresseront de se conformer à vos directives.

M. Hahn: Je ne demanderai pas mieux.

M. le président: Les honorables députés reconnaîtront que ce n'est pas facile de décider ce qui est une discussion générale. Je me rappelle que l'honorable représentant d'Yorkton a débattu avec d'autres honorables députés la même question que traite actuellement l'honorable représentant de New-Westminster. Je crois que ce ne serait pas juste envers le député de New-Westminster, si j'essayais de limiter les sujets dont il peut parler lorsque d'autres les ont déjà mentionnés.

M. Hahn: Merci, monsieur le président; vous avez précisé la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Je serais trop heureux de me ranger à l'avis de mes amis du parti CCF, d'après lesquels l'Ontario tory ne donne aucune allocation supplémentaire, ni d'ailleurs, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Manitoba. Le 1er avril 1955, la province de Saskatchewan a augmenté l'allocation supplémentaire maximum qu'on peut verser aux personnes admissibles de $2.50 à $20 par mois. Ce serait le montant le plus considérable qu'on verserait à un ménage dont un conjoint seulement toucherait la pension de vieillesse. Je ne pense pas que les députés réfuteront ce que je dis.

Cela signifie, en réalité, qu'un homme marié et son épouse qui toucheraient tous deux la pension de vieillesse et seraient en mesure de prouver au moyen de l'évaluation des ressources qu'ils sont dans le besoin recevraient à eux deux un montant de 20 dollars de la province de Saskatchewan. Je ne le dis pas pour minimiser les efforts de cette province. Elle offre peut-être tout ce qu'elle croit pouvoir consentir.

M. Ellis: C'est la première province qui ait versé une allocation supplémentaire quelconque.

M. Hahn: Je remarque que l'augmentation est phénoménale, soit de $2.50 à $20 pour une famille composée de deux personnes. Je suis convaincu que la population de la Saskatchewan approuve cette façon d'agir, sinon elle n'aurait pas réélu son gouvernement actuel. La Colombie-Britannique verse actuellement une allocation supplémentaire de $20 par mois à chaque personne qui touche la pension de vieillesse et qui peut prouver qu'elle est dans le besoin. Un député signalait, tout à l'heure, qu'environ 22 p. 100 des citoyens de la Saskatchewan touchent cette allocation supplémentaire maximum de $20 par mois. Je ne sais pas exactement combien il y a en Colombie-Britannique, mais je suis convaincu que c'est le cas de peut-être les trois quarts de tous les vieillards pensionnés.

M. Philpott: Votre estimation est un peu forte.

M. Hahn: Eh bien alors, combien y en a-t-il ?

M. Philpott: Beaucoup moins que cela.

M. Nicholson: Il y a l'évaluation des ressources.

M. Hahn: J'ai parlé de tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse qui pouvaient prouver qu'ils étaient dans le besoin. Puis il y a ceux qui reçoivent moins que le maximum.

M. Castleden: Le revenu par habitant dans cette province est plus élevé.

M. Hahn: Le point que je veux mettre en lumière, c'est que le mari et la femme sont tous deux admissibles au supplément d'aide. Autrement dit, le maximum est de $40 par mois, comparativement à $20 en Saskatchewan et à $15 en Alberta ou à un maximum de $30 par famille de deux personnes. J'ai ici un tableau indiquant les montants maximums payables dans chaque province:

	Alberta	Colombie-Britannique	Saskatchewan
Sécurité de la vieillesse			
Célibataires	$ 900	$ 780	$ 600
Mariés (les deux recevant les prestations de la sécurité de vieillesse)	1,440	1,440	1,080
Mariés (un conjoint recevant les prestations de la sécurité de vieillesse)	1,380	1,260	720
Allocations de cécité			
Célibataires	960	900	600
Mariés (les deux recevant l'allocation de cécité)	1,560	1,560	1,080
Mariés (un conjoint recevant l'allocation de cécité)	1,440	1,380	720
Assistance-vieilesse			
Célibataires	780	780	néant
Mariés (les deux recevant l'assistance-vieillesse)	1,320	1,320	néant
Mariés (un conjoint recevant l'assitance-vieillesse)	1,320	1,140	néant

M. Hahn: Monsieur le président, vu que...

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. Blackmore: Pourquoi ne pas le laisser prononcer son discours? Vous ne voudriez tout de même pas qu'il soit une encyclopédie.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se fâche. Je voulais seulement poser à l'honorable député une question qui m'aurait peut-être dispensé de faire un discours. Je me demande si l'honorable député pourrait compléter le tableau et consigner les services comparables en Alberta et en Saskatchewan au sujet des services de soins des malades, de soins optiques, de physiothérapie, de chirurgie pédicure et de tout le reste relativement aux deux formes d'aide données.

[M. Philpott.]

M. Blackmore: Autrement dit, une encyclopédie.

M. Hahn: Je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir posé cette question. M'inspirant de la sagesse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ferai comme lui et je dirai que je considérerai la question comme un préavis, car je n'ai pas ces renseignements sur moi. Je la prendrai en considération à une date ultérieure.

M. Ellis: Pourquoi ne pas nous donner un tableau bien équilibré?

M. Blackmore: Pourquoi ne prononcez-vous pas votre propre discours?

M. Goode: J'invoque le Règlement. Nous aimons tous participer à la course aux enjeux à propos des pensions de vieillesse, mais je propose que le député qui désire poser une question s'adresse au président au lieu d'engager une conversation personnelle avec quelqu'un d'autre.

M. Hahn: Monsieur le président, j'avais aussi l'intention d'aborder un autre sujet. Mais comme il est près de midi et demi, j'ai presque épuisé mon temps de parole. Je suis prêt à céder ma place au député suivant.

L'hon. M. Martin: Je n'avais pas l'intention de traiter maintenant le problème de la sécurité de la vieillesse en ce moment, mais vu que...

M. Gillis: Le ministre ferait mieux de s'abstenir; autrement il va amorçer une autre série de discours. J'aurais moi-même quelque chose à dire.

L'hon. M. Martin: En toute justice pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je suis d'avis qu'il ne faut pas laisser passer des déclarations sur la sécurité de la vieillesse et la ligne de conduite du Gouvernement sans exposer le point de vue du Gouvernement afin que le public sache réellement à quoi s'en tenir. Je sais pertinemment, comme l'a dit mon honorable ami de Cap-Breton-Sud, que c'est là la situation. J'ai demandé aux honorables députés de bien vouloir accéder à la demande du président qui nous a invités à discuter ces crédits quand ils seront mis en délibération. L'honorable député de New-Westminster n'a pas jugé bon d'y accéder. C'est son droit, même si je suis bien convaincu qu'il enfreignait le Règlement.

M. Hahn: J'invoque le Règlement. J'aimerais que le ministre me dise si chacun de ceux qui ont parlé avant moi sur la pension de vieillesse n'avaient pas raison de le faire.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'ils avaient raison d'en parler; toutefois, je fais remarquer qu'il s'agit du crédit général. L'honorable

député de Winnipeg-Nord-Centre avait parfaitement raison puisqu'il en a parlé en termes généraux suivant les principes dont s'inspire l'ensemble du travail du ministère. Quant à l'honorable préopinant, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, il n'en a pas parlé d'une manière générale. Il a parlé de questions particulières, tout comme l'honorable député de Prince-Albert qui n'est plus là pour entendre ma réponse. Ceux qui siègent à la droite de l'Orateur et qui ont proposé ces programmes devraient avoir la faculté de répondre. J'ai décidé que le plus juste pour moi était de répondre dès maintenant et j'ai l'intention d'exposer l'attitude du gouvernement à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Je ne blâme pas le ministre de ce qu'il s'apprête à faire, mais voudrait-il s'assurer si d'autres députés veulent parler sur le premier crédit? S'il n'y en a pas, nous pouvons aller de l'avant, autrement, le ministre a parfaitement raison de prendre la parole.

L'hon. M. Martin: J'accepterai de ne pas faire ma déclaration s'il est convenu que nous pouvons adopter le premier crédit et aborder ces questions à leur tour. Je sais ce qu'en pensent les députés qui siègent du côté du gouvernement; ils estiment que je dois répondre à ces affirmations. Nous avons de quoi répondre, à mon avis; il est de mon devoir de le faire mais, si la Chambre le veut bien, je préfère attendre le crédit approprié.

M. Winch: J'ai des observations à formuler à propos du premier crédit; il ne s'agit pas d'une question déjà discutée mais d'observations d'un caractère général.

L'hon. M. Martin: D'un caractère général? S'il s'agit d'une question en particulier, cela veut dire...

M. Winch: Je n'en ai que pour quatre minutes tout au plus.

L'hon. M. Martin: C'est ce que l'honorable député de Prince-Albert a dit, et il a parlé quinze minutes.

M. Winch: Accordez-moi quatre minutes et j'en aurai fini. J'ai retardé mes observations mais je ne peux les rattacher à aucun crédit autre que celui de l'administration. Je veux parler des ressources naturelles du Canada dans le domaine de la santé.

L'hon. M. Martin: Cette question peut se rattacher au n° 264 qui a trait aux subventions pour les recherches. Je m'en rappellerai quand nous arriverons à ce crédit et nous pourrons en parler, comme l'an dernier.

M. Blackmore: J'invoque le Règlement. Je siège ici depuis 20 ans et je suis passablement renseigné sur ces questions. Le ministre tente maintenant d'établir un principe inacceptable. Depuis que je siège ici, les députés peuvent discuter n'importe quel point du budget d'un ministère au moment de l'examen du premier crédit. Que le ministre me permette de lui faire remarquer en toute bienveillance que le ministre de la Défense nationale a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées au moment de l'examen du premier crédit.

L'hon. M. Martin: Je dois signaler en toute justice que le...

M. Blackmore: Me permettra-t-on de terminer?

L'hon. M. Martin: Le budget du ministère de la Défense nationale ne compte que quatre crédits. Le nôtre compte quarante postes. Aucune comparaison n'est donc possible. Je sais que mon honorable ami est un homme équitable; il conviendra...

M. Blackmore: Oui, votre honorable ami veut être équitable envers les deux côtés. Je n'oublie pas que, déjà, on a coupé court à la discussion en appliquant rigoureusement la règle suivant laquelle le débat doit se rattacher au crédit à l'étude. C'est pour cette raison que les députés engagent une discussion générale à propos du crédit de l'administration. Voilà ce qui en est. Je puis dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, s'il nous laisse discuter sans nous interrompre et s'il veut bien nous répondre lorsqu'il aura ses spécialistes devant lui au lieu de nous dire, quand ils ne sont pas là, qu'il nous répondra lorsque nous en viendrons à tel ou tel crédit, je lui promets le même succès qu'au ministre de la Défense nationale. Les députés ont dit tout ce qu'ils avaient à dire; ils ont posé leurs questions. Une fois que le premier crédit est adopté, les autres passent comme une lettre à la poste. C'est ce qui est arrivé maintes et maintes fois. Qu'il se soucie moins de faire marcher les gens au pas, ses crédits seront adoptés tout aussi rapidement, peut-être plus, et tout le monde s'en trouvera mieux. Je tiens à féliciter le président de l'attitude qu'il a prise jusqu'à ce stade. Je ne voudrais pas qu'il s'en départe. Je dois le féliciter d'avoir résisté au désir du ministre de restreindre le débat à propos du poste général.

M. le président: A l'ordre. Personne ici n'a cherché à invoquer un nouveau principe ou à restreindre la discussion de quelque manière que ce soit. La difficulté est celle-ci: le président doit déterminer à la satisfaction du comité ce qui est un débat général et ce qui est un débat particulier. J'ai remarqué que, lorsque l'honorable député de New-Westminster a pris la parole sur un sujet, le ministre a fait observer que le moment serait

mieux choisi lorsque nous étudierions le crédit particulier, et le député s'est rangé aussitôt à cet avis. Si le comité s'en tient à cette ligne de conduite, nous n'établirons pas de précédents, mais le président trouvera une aide très utile lorsqu'il lui faut à l'occasion trancher une question délicate d'interprétation.

M. Nicholson: La discussion générale se prolonge depuis quelque temps et je crois que le gouvernement mérite sa part de blâme. Il avait été convenu hier, sauf erreur, qu'un député de chaque parti prendrait la parole et que nous examinerions ensuite les crédits, mais le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, en se faisant le porte-parole du gouvernement, a soulevé des questions très épineuses ce qui a, bien naturellement, porté les membres de tous les autres partis à y aller de leurs commentaires. Avant d'entendre les observations provocantes du député de Moose-Jaw-Lake-Centre hier je n'avais nullement l'intention de prendre la parole à l'occasion du crédit sur l'administration.

M. Winch: J'aurais depuis longtemps terminé mes observations mais le ministre m'a dit de les formuler au moment de l'étude du crédit nº 264. J'ai parcouru à la page 368 les détails du crédit nº 264, mais je n'en trouve aucun qui puisse donner lieu à la discussion. Je n'en trouve qu'un seul et il s'agit d'une subvention.

L'hon. M. Martin: C'est ce poste qui m'autorise...

M. Nicholson: Poursuivez.

M. Winch: Tout le discours serait terminé si vous n'aviez pas été si peu accommodant.

L'hon. M. Martin: C'est le poste en vertu duquel j'aurais le pouvoir de faire ce à quoi pense mon honorable ami.

M. Winch: En vertu de quelle partie du poste 264?

L'hon. M. Martin: Soit les subventions pour l'hygiène en général. La subvention pour la recherche.

M. Winch: Mais il s'agit de quelque chose qui relève strictement du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Je le sais, mais c'est ce poste seulement qui nous permettrait de pourvoir à cette forme de recherche. Mon honorable ami comprendra bien quand nous en serons rendus à ce poste.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

245. Division de la Santé nationale—Administration, $155,250.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question qu'il aurait peut-être mieux valu poser lors de l'étude du crédit précédent, mais j'avais l'intention d'attendre jusqu'au moment de l'étude des postes particuliers. Je me demande si le ministre sait que certaines compagnies qui vendent des piles sèches destinées aux aide-ouïe ont haussé leurs prix plutôt sensiblement. Sinon, j'attire son attention sur ce point. Étant donné l'intérêt qu'il porte à la santé des gens, je me demande s'il ne pourrait pas étudier la question et voir à ce que, autant que possible, les personnes qui doivent recourir à une aide-ouïe et ont besoin de remplacer les piles de cet instrument, n'aient pas à faire de dépenses superflues.

L'hon. M. Martin: Nous examinons en ce moment la situation.

M. Nicholson: Sans doute le moment est-il bien choisi pour poser une question concernant l'Organisation mondiale de la santé. D'après les états dressés par le ministère du Commerce relativement à l'administration du Plan de Colombo, je constate que 44 Canadiens sont au service de l'Organisation mondiale de la santé en diverses parties du monde. Il est malheureux, selon moi, que la population canadienne soit si piètrement renseignée sur le magnifique travail accompli par ces quarante-quatre Canadiens. J'ai eu avec le ministre plusieurs entretiens. Quand on s'informe auprès des Affaires extérieures quant à leur publicité, les fonctionnaires intéressés nous répondent que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est parfaitement au courant et que le ministre a en main des renseignements très complets.

Mais par téléphone, les fonctionnaires préposés à l'information de ce ministère semblent ne pouvoir fournir que très peu de renseignements à quiconque s'enquiert quant au personnel canadien à l'emploi de l'organisation, aux lieux où ces gens travaillent et à la nature des tâches qu'ils accomplissent.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est possible de mieux renseigner le public canadien sur les problèmes généraux de santé à travers le monde, sur les progrès réalisés vers leur solution, et sur le travail qu'accomplissent ces 44 Canadiens dans les différentes parties du globe?

L'hon. M. Martin: L'Organisation mondiale de la santé, mon honorable ami le sait, a été fondée en 1946, aux Nations Unies, à la suite d'une proposition soumise par le Canada et la Chine. Je dis cela pour bien signaler l'intérêt que porte le Canada à cette organisation. Le Canada a été représenté au conseil exécutif de cet organisme pendant deux ans, et c'est le seul pays à y avoir été nommé deux fois, ce qui montre bien l'intérêt que nous y avons prêté.

Mon honorable ami demande, et avec raison, que ces renseignements soient diffusés

davantage à travers le pays. Depuis qu'il m'a parlé de la chose, il y a quelques jours, j'ai étudié ce que nous avons fait à cet égard et j'ai fait en sorte de lui faire parvenir certains documents que nous distribuons. Il se peut qu'en conséqence de la proposition qu'il a faite, en toute sincérité, j'en suis sûr, nous soyons en mesure de faire davantage à cet égard, car l'OMS accomplit un travail très important non seulement au bénéfice des pays matériellement sous-développés, mais à celui de tous les pays.

(Le crédit est adopté.)

252. Hygiène professionnelle, $332,373.

M. Knowles: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du poste 252. Il se souviendra qu'il y a quelques semaines, à l'appel de l'ordre du jour, je lui ai posé une question se rapportant aux communiqués de presse sur la radioactivité. On y demandait entre autres choses si diverses catégories d'ouvriers ou des gens exposés aux rayons X, par exemple en essayant de nouvelles chaussures ou autrement, absorbent vraiment trop de radioactivité. Sauf erreur, il a répondu à ce moment-là qu'on était à étudier la question. Possède-t-il maintenant d'autres renseignements là-dessus?

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question car je me proposais précisément de faire une déclaration à ce propos. Je suis porté à croire que c'est peut-être là une des plus graves questions auxquelles le monde,—et certainement le Canada,—ont à faire face aujourd'hui. Récemment, le ministre de la Santé du Royaume-Uni a fait une déclaration circonstanciée à la Chambre des communes. J'apprends que le titulaire du ministère correspondant au mien aux États-Unis est sur le point d'en faire autant. Et je sais que le ministre de la Santé du Royaume-Uni doit en reparler. Dans ces conditions, et vu que j'ai moi-même participé dernièrement à certaines phases des travaux de désarmement, j'estime devoir formuler une déclaration, ce que je vais faire sur-le-champ.

Le 14 avril 1955 j'ai déposé des réponses à une série de questions de l'honorable député d'York-Scarborough. Ces réponses indiquaient, d'une façon assez détaillée, ce que sont des travaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et autres services du gouvernement fédéral du point de vue de l'examen des effets sur la santé de la radiation ionisante et des mesures de sécurité à adopter en ce qui concerne l'utilisation de matières radioactives dans les domaines industriel, médical et scientifique. En décrivant les effets possibles de la radiation sur la santé, on s'est attaché non seulement à ses effets délétères sur les individus exposés, mais encore aux conséquences génétiques possibles auxquelles pourrait donner lieu la radiation ionisante attribuable à des essais d'engins atomiques ou nucléaires ou à d'autres sources de radioactivité. Tous ceux qui ont pris connaissance de la déclaration de l'éminent savant américain Lapp conviendront assurément que la Chambre n'a peut-être pas eu à discuter jusqu'ici de question aussi importante que celle dont il est question dans ce document.

Deux rapports scientifiques importants ont dernièrement provoqué une recrudescence d'intérêt pour cette question parmi la population. Je songe au rapport de l'Académie nationale des sciences des États-Unis et à celui du Conseil de la recherche médicale de la Grande-Bretagne récemment communiqué au Parlement britannique à la demande du premier ministre Eden. Ces deux rapports ont confirmé le point de vue que m'expliquait feu M. A. J. Cipriani au début de 1955, point de vue qui a servi de point de départ à l'établissement de nos propres programmes en ce domaine. Le Dr Cipriani est mort après n'avoir participé que quelques mois aux travaux du comité spécial de l'ONU pour l'étude des questions scientifiques. Le Canada, et le monde entier d'ailleurs, ont contracté envers cet éminent et distingué savant une dette de reconnaissance que sanctionnera certainement l'histoire.

Je tiens à préciser, étant le porte-parole du Gouvernement, que si l'on devait conclure des renseignements fournis par les spécialistes en la matière que la poursuite des expériences au moyen d'explosions, au rythme actuel, doit être préjudiciable à la santé des humains, je considérerais de mon devoir, à titre de ministre de la Santé, de proposer que l'on amorce immédiatement des négociations en vue de les supprimer tout à fait et que l'on s'applique à déterminer de nouveau quels pourraient être les effets d'une telle façon d'agir sur la politique internationale.

Je dois faire remarquer dès maintenant que c'est un problème compliqué dont il reste beaucoup à apprendre pour ce qui est des effets de la radiation sur la santé. Toutefois, il existe déjà à notre disposition un ensemble d'opinions scientifiques. C'est sur ces opinions, bien imparfaites et parfois contradictoires sans doute, que nous devons fonder nos décisions sur cette question. L'importance de combler les lacunes de nos connaissances actuelles dans ce domaine a été reconnue en novembre dernier à l'ONU, où l'on a approuvé une proposition des États-Unis tendant à l'établissement d'un comité scientifique pour l'étude des effets de la radiation nucléaire, chargé de recueillir et de colliger tous les renseignements connus dans ce domaine.

Ce comité a fait un travail précieux. Le Dr Cipriani a été remplacé par le Dr E. A. Watkinson, qui est chargé du très vaste programme de recherches de notre ministère dans ce domaine. L'appréciation scientifique de la situation dans ce très important domaine pour l'avenir dépendra dans une large mesure de ce comité.

Il y a deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue quand on songe aux effets de la radiation sur la santé. Tout d'abord, c'est que ces effets sont, presque invariablement, nuisibles. Cette caractéristique est mise à profit dans le traitement de tumeurs cancéreuses par les rayons X. Deuxièmement, la radiation n'est pas un phénomène nouveau. Les populations humaines ont toujours été exposées aux radiations ionisantes provenant de sources naturelles, y compris les rayons cosmiques qui viennent de l'espace et les radiations qu'émettent certains composés d'éléments lourds comme l'uranium et le radium. Ce qui est nouveau c'est plutôt le degré que la nature du danger.

Depuis que le radium et les rayons X ont été découverts, il y a une soixantaine d'années, certaines personnes ont été exposées à des doses plus grandes de radiation qu'on en trouve naturellement dans les milieux ordinaires. A mesure qu'on met au point de nouvelles applications de l'énergie atomique dans les domaines industriel, médical et des recherches, un plus grand nombre de gens seront exposés à de plus fortes doses de radiation, exception faite des explosions d'essai ou de la possibilité d'une guerre nucléaire. Les risques de danger possible pour la santé doivent être mis en regard des bienfaits incontestables qui résultent de l'utilisation des radiations ionisantes sous diverses formes et de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins constructives et pacifiques.

Avant de parler des effets des explosions d'essai sur la santé, je voudrais dire quelques mots des dangers relatifs aux autres usages des matières radioactives et décrire certaines mesures que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend en vue d'assurer la plus grande protection possible contre les effets de la radiation. Je réponds ici à une demande formulée l'autre jour par l'Association médicale canadienne qui a exprimé le désir que le Gouvernement fasse une déclaration à ce sujet.

Dès 1950, le ministère a établi un service de la radiation dans le but déterminé d'assurer une surveillance sur l'emploi, à des fins médicales, d'isotopes produits dans les domaines de l'industrie, des recherches et de la médecine. Entre autres choses, ce service donne des conseils sur les méthodes reconnues d'aménagement des laboratoires à ceux qui se proposent d'utiliser des isotopes radioactifs; il fait l'inspection périodique de ces établissements pour s'assurer qu'on prend constamment les précautions nécessaires; il maintient une division d'instruction sur film pour la mesure tant des rayons gamma que des rayons-X et protège ainsi les personnes qui pourraient, au cours de leur travail, être exposées à ces rayons. Il donne des conseils sur les précautions à prendre pour emmagasiner les matériaux radioactifs et pour disposer des déchets. Un des principaux articles de notre programme de protection a consisté dans la préparation d'un résumé des recommandations formulées par la Commission internationale de protection radiologique; cette brochure doit être distribuée partout au Canada aux travailleurs exposés à la radiation.

[L'hon. M. Martin.]

Le service consultatif du ministère a aussi appelé l'attention sur les risques que comportent pour la santé les fluoroscopes pour l'ajustage des chaussures. Je réponds ici directement à l'une des questions que m'a posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Afin de protéger le client ainsi que les vendeurs, on fait circuler des recommandations détaillées sur le fonctionnement de ces dispositifs. Même s'il est reconnu que ce n'est pas là une source importante de radiation, ces machines concourent inutilement à former le potentiel de radiation. A cet égard, la Commission internationale de protection radiologique recommande d'en restreindre rigoureusement l'usage à des fins médicales sous la surveillance de personnes compétentes. C'est un problème à la solution duquel le gouvernement fédéral n'est nullement autorisé par la constitution à travailler; il a été porté à l'attention des gouvernements provinciaux intéressés.

Depuis plusieurs années on peut obtenir par l'intermédiaire de notre service de radiation des services de contrôle des appareils radiologiques installés à des fins dentaires et hospitalières. En réponse à une demande croissante des radiologues et des techniciens préposés aux appareils radiologiques nous avons préparé une brochure sur le sujet de la protection dans les services de radiodiagnostic. En outre, le ministère donne des conseils sur la surveillance du traitement par rayonnement des bombes à cobalt à 60 unités qui jouent un rôle très important dans le traitement du cancer, ainsi que sur d'autres sources scellées semblables de radiation utilisées pour le traitement du cancer et d'affections connexes.

On y peut voir un indice de ce que les médecins canadiens se rendent compte depuis quelque temps des risques que peut faire courir l'utilisation des rayons X. Ils sont en train de mettre au point des méthodes propres à assurer un maximum de sécurité contre les conséquences nocives que peut entraî-

ner l'utilisation de cet agent de diagnostic et de traitement extrêmement précieux.

Se rendant compte des répercussions que présente l'exposition à des radiations de plus en plus intenses par suite de la multiplication des applications de l'énergie nucléaire, il y a plus d'un an, le ministère a convoqué une réunion de spécialistes chargés de l'aider à établir le plan des études et des enquêtes qui nous permettraient d'étendre nos connaissances dans ce domaine extrêmement complexe. A la suite des recommandations de ce comité consultatif, un laboratoire spécial a été créé dont la fonction est de déterminer la proportion de strontium 90 radioactif dans certains produits alimentaires et autres substances biologiques. Les données ainsi recueillies nous serviront de point de départ pour l'avenir. Outre les recherches de laboratoires, nous étudions les maladies produites par des radiations et les conséquences génétiques qu'elles peuvent avoir.

Dans le domaine de la génétique, le ministère poursuit maintenant trois sortes de recherches distinctes. La première a pour but d'établir les tendances génétiques qui se rattachent à la santé publique. C'est-à-dire un examen des données démographiques, pour savoir s'il y a fréquence accrue de certaines conditions qu'on pourrait attribuer à l'exposition aux radiations. On étudie aussi la fréquence de défectuosités congénitales parmi les enfants des personnes qui ont été exposées à des radiations intenses. Enfin on mesure les taux de mutation spontanée de certains facteurs d'hérédité. Nous n'avons qu'à observer ce qui est arrivé aux pêcheurs japonais pour nous rendre compte qu'il n'existe pas d'étude qui importe plus que celle-ci au genre humain.

Jusqu'ici nous nous sommes penchés surtout sur la première de ces études qui nous renseignera peut-être sur les effets génétiques à long terme des radiations ionisantes. Le Canada, qui dispose d'un système central de données démographiques et de statistique très perfectionné et hautement mécanisé est particulièrement bien outillé pour examiner cet aspect de la question. Si la chose est possible, nous pourrions ainsi étendre davantage nos registres et nos rapports sur l'hygiène de façon à tenir compte des éléments génétiques essentiels à l'évaluation de ce risque éventuel.

On constatera donc que le ministère prend des mesures énergiques pour surveiller, du point de vue de la santé, l'utilisation de tous les produits radioactifs et pour intensifier les recherches dans le domaine des dangers futurs qu'ils peuvent présenter. Les résultats des recherches canadiennes sont mises à la disposition du comité spécial des Nations Unies dont j'ai déjà parlé.

J'en arrive maintenant à la question des essais de bombes atomiques et des répercussions qu'ils peuvent avoir sur la santé de notre génération ou des suivantes. Tel que nous envisageons le problème, les principaux dangers qui menacent les peuples de la terre sont de deux sortes: *a*) les dangers relatifs à l'ingestion de matières radioactives, surtout le strontium 90 radioactif; *b*) les dangers relatifs aux effets produits sur les tissus reproducteurs et susceptibles d'avoir des conséquences d'ordre génétique sur les générations futures.

L'explosion d'une bombe nucléaire donne des produits de fission radioactifs. A proximité du point d'explosion de la bombe, les radiations produites par la bombe et les produits de fission qui en résultent peuvent causer de graves blessures de radiation et même la mort. C'est pourquoi on a installé les champs d'expérience de ces explosions dans des contrées éloignées. Certains des produits de fission sont entraînés très haut dans l'atmosphère et finissent par retomber sur toutes les parties du monde. Le danger éventuel pour les humains en contact avec cette partie des produits de fission qui monte dans la couche supérieure de l'atmosphère résulte de la chute de ces produits sur la surface de la terre.

Certains d'entre nous estiment peut-être que la chute d'éléments radioactifs constitue un danger immédiat pour la santé et le bien-être de l'homme. Ce n'est pas le cas, toutefois, et, pour bien comprendre la situation, il faut saisir que l'élément radioactif important, le strontium 90, descend lentement vers le sol; cela lui prend des années. Il s'incorpore ensuite dans le sol et est absorbé par certaines plantes.

Étant donné que le strontium se dépose surtout dans les os, où une dose assez élevée pourrait causer des tumeurs ou d'autres effets graves, la consommation d'aliments à haute teneur de strontium radioactif pourrait constituer un danger grave pour la santé. Je cite maintenant le rapport anglais:

> Les mesures qu'on a prises du strontium 90 dans les os du corps humain donnent à penser que les niveaux les plus élevés sont présentement mille fois plus bas que le point jugé tolérable pour ceux qui y sont exposés en raison de leur emploi.

Les travaux effectués jusqu'à présent dans notre pays indiquent que les niveaux au Canada sont sensiblement les mêmes qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. Néanmoins, il y a lieu de signaler que, de l'avis des meilleurs investigateurs scientifiques, la concentration de strontium radioactif chez la population en général ne devrait pas dépasser un dixième de ce qui est permis au petit nombre de personnes employées dans les industries d'éléments radioactifs.

Pour ce qui est des effets génétiques, il est reconnu que l'exposition des tissus des organes reproducteurs aux radiations ionisantes peut entraîner des mutations qui sont surtout délétères lorsqu'elles sont transmises aux générations subséquentes. Cependant, d'après les meilleures preuves scientifiques dont disposent notre gouvernement et les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, et d'après les récents entretiens que j'ai eus à New-York avec des représentants de la France, les épreuves qui ont eu lieu jusqu'ici n'auront pas d'effets importants sur la qualité de l'ensemble de la population du point de vue de la génétique. La principale cause d'inquiétude en ce moment n'est donc pas, comme certains l'ont craint, la possibilité de détériorations génétiques qui auraient des répercussions défavorables sur les générations, mais ce qu'on appelle les effets somatiques ou directs découlant du strontium radioactifs 90.

Ce que je viens de dire devrait nettement démontrer que les niveaux actuels du strontium 90 restent dans les limites acceptables pour la population en général.

Je résumerai brièvement ce que j'ai dit avant de reprendre mon siège. Après l'étude attentive des rapports établis par la Grande-Bretagne et les États-Unis, ainsi que des données fournies par d'autres pays et des conclusions auxquelles ont abouti nos propres recherches, on a formulé trois propositions. Je dirai que l'exposé que j'ai fait aujourd'hui au comité représente les compilations et les efforts non seulement de mes propres fonctionnaires, mais de certains médecins, chimistes et physiciens qui comptent parmi les plus éminents de notre pays, ou avec lesquels nous avons collaboré ailleurs; l'exposé que j'ai présenté s'appuie donc sur l'autorité des plus grands spécialistes dans ce domaine. Je le résumerai en disant que les essais d'engins nucléaires n'ont eu jusqu'ici dans l'ensemble aucune conséquence nuisible pour la population du monde. Si ces essais se poursuivent au même rythme, leurs conséquences génétiques sur cette population seront insignifiantes. Cependant, les niveaux du strontium 90 augmenteront et atteindront peut-être le point au-delà duquel il pourrait s'ensuivre des résultats nuisibles. Cela démontre donc, à mon avis, l'intérêt et l'inquiétude que nous partageons avec d'autres pays, au sujet de l'importance que revêt cette question, qui est d'ailleurs constamment à l'étude chez nous.

M. Knowles: Je remercie le ministre, conscient d'exprimer ainsi le sentiment de tout le comité, de la déclaration qu'il a faite en réponse à ma question. De fait, il a répondu non seulement à la question que je lui avais posée ce matin mais à d'autres questions qu'on lui avait posées de temps à autre à la Chambre au sujet des poussières radioactives. Il est bon de savoir que les gouvernements de pays comme le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada apportent une attention sérieuse à l'étude de ces problèmes, et on trouve un certain encouragement dans le genre de déclaration que le ministre nous a faite ici et qui, sauf erreur, est conforme à une déclaration qui doit être faite bientôt ou qui a été faite par les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis. Néanmoins, monsieur le président...

[L'hon. M. Martin.]

M. Blackmore: Allons-nous continuer au delà de l'heure réglementaire? Il est une heure. Pourquoi ne pas poursuivre après deux heures et demie.

M. Knowles: Je suis à la disposition du président ou du comité. Je pourrais terminer ma réponse au ministre en quelques minutes.

L'hon. M. Martin: Finissez-la et adoptons le crédit.

M. le président suppléant: Comme il est maintenant une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Knowles: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je disais au ministre que le comité serait attentif à la déclaration qu'il a faite au sujet des études effectuées par son ministère sur la question de la radio-activité et des effets de celle-ci sur l'être humain, ainsi que sur la question des retombées nucléaires.

Je disais que cette déclaration nous rassurait jusqu'à un certain point, mais j'avoue qu'elle ne nous rassure peut-être pas suffisamment. Ainsi que le sait le ministre, des déclarations contradictoires émanent de temps à autre de savants éminents et nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que certains d'entre eux craignent que la répétition des essais de la bombe nucléaire ne comporte des dangers pour l'espèce humaine.

Tout profane que je suis, je trouve étrange que le ministre nous dise, dans une même déclaration, qu'il faut être prudent dans l'emploi du fluoroscope utilisé parfois quand on s'achète une nouvelle paire de souliers et que les essais des engins nucléaires ne comportent vraiment aucun danger.

Si, comme le dit le ministre, on ne devrait pas s'exposer inutilement aux radiations que dégagent les appareils dont j'ai déjà parlé, il me semble que l'humanité ferait également preuve de sagesse en évitant de s'exposer aux expériences inutiles de la bombe thermonucléaire.

J'espère que, à son double titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de second ministre des Affaires extérieures, et vu le rôle important qu'il joue aux Nations Unies, le ministre va se demander (le Gouvernement aussi) si le moment n'est pas venu où la sécurité de la race humaine exige que cessent ces expériences thermonucléaires.

M. Blackmore: Le sage conseil que vient de donner le député de Winnipeg-Nord-Centre est parfait, pourvu que le ministre prenne le problème par le bon bout, qu'il commence par les Russes et la conspiration communiste qui régente la Russie et qu'il parvienne à les convaincre qu'ils doivent mettre fin à ces expériences. Sinon, tenir un tel langage à notre peuple serait nous mener directement à la défaite. De fait, cela reviendrait à dire à la race anglaise, aux Celtes anglo-saxons qu'ils perdent leur temps à vouloir résister aux Russes, qu'ils seraient tout aussi bien de rester tranquilles et d'attendre la fin. Ils n'y peuvent rien et, pour se garantir des retombées nucléaires, il n'y a qu'à arborer le marteau et la faucille à Washington, Londres et Ottawa. Et c'est tout. Il ne convient pas que nous entendions trop souvent de tels propos à la Chambre. N'empêche que je saisis le point de vue du député de Winnipeg-Nord.

M. Knowles: De Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blackmore: Il est remarquable que la plupart de ces avertissements nous viennent d'un seul groupe dans cette Chambre. Je vais maintenant lire au ministre un article qu'il sera certes heureux de faire verser au compte rendu, puisqu'il appuie ce qu'il vient de dire.

J'ai sous la main un exemplaire du *Herald* de Lethbridge, numéro du 21 juillet 1956. J'y trouve en dernière page une déclaration qui semble appuyer la thèse contraire. La voici:

M. Cagey, chef des recherches atomiques des États-Unis affirme qu'on a fait des progrès dans le repérage des retombées nucléaires.

Washington—(PA)—A la suite d'essais nucléaires poursuivies dans une île du Pacifique, on prétend avoir réalisé un vrai progrès dans les efforts tentés pour diminuer les retombées nucléaires et pour trouver des armes nucléaires de D.C.A.

La déclaration provient du président de la Commission d'énergie atomique, M. Lewis L. Strauss, qui l'a formulée dans un exposé général à l'égard duquel d'autres fonctionnaires de la Commission ont refusé de fournir des précisions.

La déclaration laisse entendre que les savants américains en science atomique pourraient bien avoir découvert le moyen de détruire un objectif au moyen de la bombe H sans propager de radioactivité aux alentours.

M. Strauss fait en outre état de progrès réalisés dans le domaine des armes, et commente les buts visés par la mise au point "de toute une série d'armes... y compris la défense antiaérienne".

Le texte porte en grande partie sur les moyens de parer au danger des retombées radioactives,—redoutable dérivé des explosions nucléaires.

L'auteur affirme que, après expérimentation, l'on s'achemine vers "l'obtention d'effets maximums dans la zone immédiate d'un objectif, les risques de retombées dispersées étant réduits au minimum".

Je n'ajouterai guère à ces propos, mais je tiens à répéter à toute la population canadienne, et à toute l'assemblée ici présente, que nous n'avons pas besoin d'honorables députés dans cette enceinte pour prêcher le défaitisme au pays. Il nous faut des champions de l'espoir en une victoire définitive. Je ne vois pas du tout pourquoi la grande race anglo-saxonne ou celte, dont les faits et gestes admirables, depuis des siècles, ont fait l'envie et le bonheur du genre humain, serait prête à abandonner ses destinées aux mains d'hommes pervers, dont il existe quelques millions ici-bas, qui veulent par tous les moyens nous amener à nous livrer à eux et à leur céder l'empire du monde.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je ne commenterai pas les observations de l'honorable député de Lethbridge...

M. Blackmore: Il n'y a pas lieu de le faire.

M. Cameron (Nanaïmo): ...mais je lui ferai observer que l'opinion quasi unanime exprimée dans le rapport de l'Amiral Strauss quant à la possibilité de restreindre maintenant la poussière radioactive a été chariblement qualifiée par presque tous les observateurs, à Washington, "d'insincère" ce qui, évidemment, est un terme poli pour remplacer un qualificatif plus rude.

J'ai été assez étonné de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait pu se rassurer et s'encourager à la lecture du rapport du British Medical Research Council récemment déposé à la Chambre des communes anglaise, car si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus directement de Londres,—dans un certain cas ils provenaient d'une personne qui poursuit actuellement des recherches pour le British Medical Research Council,—et l'article sur le rapport en question publié le 13 juin par le *Times* de New-York, je doute que l'optimisme du ministre puisse se motiver. Dans cet article du *Times* de Londres, il est question du rapport du comité du Conseil pour la recherche médicale, dans les termes que voici:

Quant aux effets génétiques à long terme, le rapport déclare que, dans l'état actuel des connaissances, il ne saurait encore être question d'attribuer un chiffre précis à la quantité de radiation que pourrait sans inconvénient supporter l'ensemble de la population. "Il importe au plus haut point, affirme le comité, de fixer ce chiffre aussitôt que possible. On nous informe d'ailleurs que la commission internationale pour la protection contre la radiation a mis la question à l'étude."

"D'ici là nous croyons devoir affirmer que, selon nous, il est peu probable que quelque autorité compétente puisse fixer un chiffre admissible quant à la quantité de radiation que peut supporter l'ensemble de la population (outre celle qu'elle reçoit du milieu ambiant naturel) chiffre qui soit plus du double du chiffre général admis par rapport à cette radiation émanant du milieu ambiant." Le chiffre retenu pourrait être sensiblement inférieur, considération qui devrait rester présente à l'esprit de ceux que préoccupent la mise en valeur et l'utilisation de ces sources de radiation.

On constate donc que, malgré l'absence de vœux précis en ce qui concerne les effets génétiques à long terme, des milieux en contact étroit avec les auteurs du rapport n'en ont pas moins exprimé l'avis hier que, du point de vue de la présence de strontium radioactif dans les os les effets des explosions thermonucléaires dépasseraient la norme admise plus vite qu'ils n'atteindraient les limites raisonnables qu'on pourrait éventuellement assigner à la somme totale de radiation que pourrait recevoir l'ensemble de la population.

A mon avis, le comité a, en fait, averti le monde du danger possible, probable même, que représente la poursuite des épreuves thermonucléaires. Prétendre que nous en pouvons tirer quelque réconfort et approuver ces essais de gaité de cœur, c'est fausser les faits. J'ai ici un article de M. James G. Foulks, faculté de pharmacologie, Université de la Colombie-Britannique, qui cite l'opinion d'éminents savants britanniques et américains. M. A. H. Sturtevant, un des généticistes les plus réputés des États-Unis, aurait déclaré:

On est forcé d'admettre que les bombes que l'on a déjà fait éclater auront finalement pour résultat de produire de nombreux êtres imparfaits, si l'humanité elle-même survit pendant de nombreuses générations, et que chaque nouvelle bombe qui éclatera multipliera en fin de compte le nombre de ces êtres tarés.

M. Foulks cite aussi M. H. A. Muller, qui a reçu le prix Nobel pour les recherches qu'il a effectuées dans ce domaine particulier. Je signale au comité que M. Muller est l'homme que la Commission de l'énergie atomique, aux États-Unis, a empêché d'assister à la Conférence de Genève à cause de ses opinions relativement aux effets génétiques des explosions thermonucléaires. Voici ce que disait M. Muller:

Malgré la publicité qu'on a faite à certaines déclarations malheureuses par d'autres que des spécialistes en génétique, déclarations qui contestent la puissance mutagéonique de faibles doses de radiation, les recherches ont cependant atteint le point où il est inconcevable, au point de vue physicochimique, qu'une seule piste d'ionisation traverse le noyau d'une cellule sans qu'augmente proportionnément la possibilité de causer une mutation génétique.

Et l'article ajoute:

En réalité, le Dr Muller croit probable qu'une simple ionisation ou activation moléculaire, convenablement localisée, suffise à entraîner une mutation.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Et encore:

Ces considérations ont amené un savant à conclure que le "danger génétique au long aller qui menace l'ensemble de l'humanité si elle est exposée à une radioactivité faible, mais étendue et persistante, est le plus sombre de tous les dangers de l'ère atomique".

Le président du sous-comité du Conseil britannique de la recherche médicale est sir John Cockcroft que l'on considère habituellement comme l'un des savants anglais les plus en vue. J'ai été étonné de trouver dans la revue *Nature*, volume 176, du 16 juillet 1955, une critique de M. J. B. S. Haldane, reconnu comme l'un des plus grands biologues au monde, sur l'évaluation des dangers de la radioactivité établie par sir John Cockcroft. Dans cet article, le Dr Haldane donne à entendre que l'estimation de la quantité admissible faite par sir John Cockcroft est peut-être dix fois trop élevée. Je ne veux pas lire tout l'article parce qu'il est trop technique, mais l'auteur conclut que sir John Cockcroft a été beaucoup trop optimiste. Il termine ainsi:

Le problème n'est pas insoluble. La statistique donnée ci-dessus pourrait, à mon avis, être améliorée. Mais j'ai de propos délibéré utilisé des chiffres estimatifs établis avant qu'on se préoccupe des effets génétiques des explosions expérimentales. Ceux qui ont établi les chiffres postérieurs ont été influencés consciemment ou inconsciemment par leurs opinions politiques ou morales. Les recherches entreprises en ce domaine doivent être préparées avec un soin extrême, sans oublier que des projets apparemment prometteurs peuvent se révéler inutiles.

A la suite du rapport ainsi présenté par le sous-comité du conseil médical de recherches britannique, sir Anthony Eden a consenti la semaine dernière, à la Chambre des communes britannique, à se mettre directement en communication avec l'Union soviétique et les États-Unis, probablement, en vue d'arriver à limiter le nombre des essais de bombes. C'est une façon plus rationnelle et plus pratique de donner suite à ce rapport que celle qu'a indiquée ce matin le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Le crédit est adopté.)

255. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,389,761.

M. Hahn: On a dit, ce matin, monsieur le président, que le sujet que je voulais aborder viendrait plus à propos à l'occasion du présent crédit. Il s'agit d'une question que j'ai posée au ministre pour faire suite à une autre présentée le 24 mai et visant les effets toxiques des colorants utilisés à l'égard des oranges importées de Floride, États-Unis. Cette question et celle des substances colorantes ajoutées aux aliments ne semblent peut-être pas très importantes; toutefois, si l'on tient compte du nombre de caisses d'oranges qui

entrent au pays et des constatations faites sur la toxicité de certains colorants à base de houille et de goudron, la chose devient importante. Je vais citer un extrait d'un article publié dans le *Sun* de Vancouver afin de montrer l'importance du problème. Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse associée* émanée de Washington le 16 juillet 1956 et conçue en ces termes:

Des enquêteurs déclarent que certaines teintures alimentaires "toxiques" sont liées au cancer.

Un comité spécial dit que certaines teintures à base de houille et de goudron utilisées dans les aliments, les cosmétiques et les drogues sont manifestement toxiques ou causent le cancer.

Le comité a ajouté que l'administration des aliments et drogues en aura peut-être encore pour 25 ans à déterminer si 116 teintures qui sont actuellement certifiées sans danger par la loi américaine le sont réellement.

Il a dit qu'il faudrait intensifier le programme de recherches.

Le comité a dit que 15 seulement des 116 teintures certifiées par la loi de 1938 sur les aliments, drogues et cosmétiques ont fait l'objet d'une étude approfondie. Ces 15 teintures sont utilisées dans les aliments.

A titre de simple commentaire sur cet article, je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de teintures de ce genre sont utilisées au Canada par rapport au nombre utilisé aux États-Unis. L'article se poursuit ainsi:

Sur les 15 dérivés de goudron de houille qui ont été étudiés, a dit le comité, on en a trouvé 10 qui avaient certains effets nuisibles sur les animaux expérimentaux.

"Plusieurs sont manifestement toxiques quand on en fait manger à des rats dans une proportion n'excédant pas ½ p. 100 de leur ration normale," a dit le comité.

Ce matin, le ministre, en réponse à ma question, a donné à entendre qu'il était en train de faire assujétir à la loi sur les aliments et drogues, aux fins de l'administration, la question de l'addition de colorants. Je me demandais au juste quelles constatations a faites son ministère au sujet de cette substance dont on s'est servi et quelles dispositions ont été prises pour découvrir les dangers dont parle l'article, peu importe si les couleurs utilisées dans les oranges sont les seuls colorants employés dans des aliments qui font actuellement l'objet d'examens ou que nous ayons utilisé au pays des colorants d'aliments fabriqués à partir de cette substance goudronneuse. On ajoute dans l'article:

Le comité a aussi déclaré que la pratique consistant à signaler sur les étiquettes que certaines teintures sont sans danger est peu pratique à moins que l'on ne spécifie la quantité qui peut être utilisée sans danger.

J'aimerais savoir si nous exerçons une surveillance à l'égard de la quantité de colorant dont on se sert dans ces oranges, quel est le pourcentage, et quelles expériences on a faites pour découvrir que ce n'est pas toxique.

Le comité a conclu, vu l'usage répandu des teintures fabriquées à partir du goudron dans les aliments, les cosmétiques et les drogues, qu'il ne pouvait "voir comment on pourrait se dispenser de renforcer l'autorité actuelle de l'administration des aliments et drogues sur les recherches visant les colorants qui sont fabriqués à partir du goudron."

La question à laquelle je songe, c'est si le fait pour les oranges et les aliments similaires d'être assujéties à la loi sur les aliments et drogues constitue une mesure suffisante en ce qui concerne l'examen périodique. Je voudrais également savoir au juste ce que le ministère a constaté à propos des effets toxiques de ces colorants, ainsi que le mentionne cette dépêche en provenance des États-Unis.

M. Winch: Il y a une question que j'aimerais soulever à propos de ce crédit. Je reconnais bien franchement que j'hésite à la soulever; pourtant, je dois le faire. J'aime le fromage, le fromage canadien, et j'en mange beaucoup. Neuf fois sur dix, lorsque je commande mon dessert, je demande du fromage. Je m'intéresse donc beaucoup à ce produit, surtout s'il est fabriqué au Canada. J'ai été très troublé à la lecture d'une nouvelle que les quotidiens ont publiée au sujet des conditions qui règnent dans certaines de nos fromageries. Au cours des quelques dernières semaines, j'ai reçu une foule de lettres de mes commettants, qui y ont inclus des coupures d'un article que les journaux de la Colombie-Britannique ont publié et qui émanaient d'Ottawa. Dans presque toutes ces lettres que j'ai reçues, mes commettants m'ont signalé que, comme d'autres, ils seraient fort inquiets si l'on ne niait pas l'existence des conditions mentionnées ou si le ministre ne déclarait pas publiquement qu'on a remédié à la situation.

C'est uniquement parce que je voudrais bien qu'il se consomme plus de fromage canadien que je suis d'accord avec ceux qui m'ont écrit qu'à cause de la publicité qu'on a donné à ce rapport, il est temps de faire un peu de "contre-publicité" afin d'établir, je l'espère, que la situation n'est pas celle que décrit le communiqué de presse publié à la suite de l'enquête du Dr Thatcher, chef du service de microbiologie, au ministère, ainsi que des deux bactériologues du même service qui l'ont accompagné. Je ne consignerai pas au hansard le résultat déjà publié de l'enquête, parce que je suis certain que le ministre sait de quoi je veux parler et pourquoi la question me préoccupe. Peut-il donner à la Chambre quelque assurance qu'à la suite de l'enquête on a pris les mesures qui s'imposaient et que tous ceux qui aiment le fromage canadien peuvent mainte-

nant le consommer sans craindre que persiste l'état de choses que le ministère a constaté.

L'hon. M. Martin: Je puis donner à mon honorable ami,—et je suis heureux qu'il ait soulevé la question,—toute assurance à cet égard. L'analyste du gouvernement fédéral me fait savoir que notre examen du fromage canadien démontre que cette denrée a, aux termes de la loi sur les aliments et les drogues, toutes les charactéristiques qui nous permettraient de la considérer comme possédant réellement toutes les qualités que nous lui avons toujours attribuées. Le député a mentionné une communication rédigée il y a trois ans au sujet d'un certain lot de fromage. Il ne faut pas considérer ce document comme une critique du point de vue de l'hygiène et de la qualité de ce fromage canadien, que je trouve à mon goût, tout comme le député.

M. Winch: Le ministre parle-t-il du même rapport? Il y est dit qu'on a examiné 137 fabriques.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Charlton: Le ministre signalera-t-il également que ce rapport remontait à trois ou quatre ans et qu'il reprenait,—ce qui était très déplorable, dirai-je,—un article écrit il y a trois ou quatre ans, à la suite d'une enquête tenue à ce temps-là? On a répété ce rapport après que la situation eut été redressée.

M. Winch: Je ferai observer à mon honorable ami que je cherche à lui être utile, au cas où il représenterait une région fromagère. Le rapport a été publié en première page dans les journaux de Vancouver. Je demande s'il est possible de le confirmer et si la question a été mise au point, et je le fais dans l'intérêt des fromagers, parce que les journaux en ont parlé ces dernières semaines.

M. Blair: A mon avis, la publication dans les journaux d'un rapport datant déjà de trois ans a fait beaucoup de tort à l'industire fromagère. De fait, les choses ont été mises au point, et il faudrait déclarer à la population du Canada, que le fromage canadien est de haute qualité, comme le ministre l'a dit. C'est dommage que ce rapport vieux de trois ans, portant sur un certain nombre de fromageries, ait été communiqué au public. Cela a été une insulte à l'industrie fromagère du Canada.

L'hon. M. Martin: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député. Ce rapport n'aurait jamais dû être publié. Il l'a été à mon insu. Il visait certaines situations en particulier. Nous savons tous que le fromage canadien peut soutenir la concurrence par sa qualité avec n'importe quel fromage au monde.

M. Hahn: Comme le ministre n'a répondu à aucune de mes questions, c'est peut-être qu'il ne veut pas y répondre.

L'hon. M. Martin: J'allais y répondre. Je remercie le député d'avoir si aimablement accepté que cette question soit étudiée à l'occasion de ce crédit plutôt que lors du débat général de ce matin. J'ajoute à ce que j'ai déjà dit à propos de la mesure que nous avons prise en vue d'interdire l'usage de ce colorant dans les oranges, que l'interdiction en cause s'applique à compter du 1er août. L'interdiction ne vient pas de ce que nous avons trouvé divers degrés de danger dans le colorant mis dans les oranges au Canada, mais simplement par mesure de précaution.

Une disposition du règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues prévoit qu'on peut utiliser 17 colorants tirés du goudron de houille. En outre, il est précisé que la quantité maximum de colorant à utiliser dans n'importe quel aliment ne doit pas dépasser une partie par 3,500 parties d'aliment. Les études qu'ont faites les laboratoires des aliments et drogues de notre ministère ont permis de constater que cette proportion est atteinte dans quelques aliments seulement et que, dans la majeure partie des aliments colorés, la proportion varie d'une à deux parties pour 100,000 parties d'aliment. Lorsqu'a été établie la liste des colorants tirés du goudron de houille qu'il était permis d'utiliser (rien ne permettait alors de démontrer qu'ils ne pouvaient être employés sans danger dans les aliments), rien n'indiquait que ces colorants pouvaient avoir des effets nuisibles.

De plus, on n'a pas signalé au Service des aliments et drogues que l'ingestion de nourriture contenant de la matière colorante dans les limites permises au Canada ait eu des effets nuisibles chez l'homme. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami peut être assuré que les fonctionnaires du Service des aliments et drogues vont continuer à accorder leur attention à cette question dans leurs propres études aussi bien que dans celles qui sont effectuées aux États-Unis.

M. Bryson: Il apparaît évident que le rapport mentionné par le député a été plus ou moins étouffé. Le ministre nous dirait-il si ce rapport a été étouffé et pourquoi la lumière vient seulement d'être faite là-dessus?

L'hon. M. Martin: De quel rapport s'agit-il?

M. Bryson: L'état de choses dont a parlé le député.

L'hon. M. Martin: Nous avons adopté ce crédit. Mais je veux bien répondre en quelques mots, à condition que nous n'engagions pas de débat là-dessus. Nous avons adopté ce crédit.

M. Bryce: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Nous avons certainement adopté ce poste.

M. Charlton: Non, on ne l'a pas fait.

L'hon. M. Martin: Ma foi, il n'y a pas lieu de nous quereller. Nos hauts fonctionnaires examinent ces produits. M. Thatcher a analysé un certain groupe de fromages.

Je ne voudrais pas passer pour critiquer publiquement un fonctionnaire qui, règle générale, rend au pays de précieux services, mais dans le cas qui nous occupe son rapport n'aurait pas dû être publié. Je ne savais pas qu'il avait été publié, l'honorable député peut en être assuré, mais pour ce qui est du fromage canadien la situation est bien telle que je l'ai dit.

M. Winch: Cela fait surgir un problème de toute première importance. Le ministre dit que le document n'aurait pas dû être publié; veut-il dire que ce renseignement qui ressemble à un explosif n'aurait pas dû être publié et mis à la portée des gens?

M. Charlton: J'invoque le Règlement. Le renseignement est inexact. Le ministre vient de dire que le rapport n'aurait jamais dû être publié. Je veux dire qu'il était publié déjà. Le renseignement que le ministre vient de donner est inexact. Le rapport était alors publié, il y a de cela trois ou quatre ans. Il n'aurait jamais dû l'être de nouveau. S'il a été publié de nouveau, c'est une erreur, il n'aurait pas dû l'être. Le rapport cependant était déjà publié. Le renseignement n'a jamais été étouffé. Le public a alors été mis au courant et l'on a remédié à ce qui faisait défaut. Il n'est pas juste de remettre la question sur le tapis après un intervalle de trois ou quatre ans.

L'hon. M. Martin: Je partage l'avis de l'honorable député.

Il n'avait pas été publié à ce moment-là.

M. Charlton: Oui, il l'avait été.

L'hon. M. Martin: Mon sous-ministre me dit qu'il ne l'avait pas été. De toute façon, ce n'est pas important.

M. Charlton: Si, c'est important!

L'hon. M. Martin: Fort bien. Nos fonctionnaires font quotidiennement rapport à l'analyste du gouvernement fédéral. Ces rapports sont dirigés vers le bureau du sous-ministre, qui transmet au ministre ceux qui doivent retenir son attention. Ce que je dis, c'est qu'un rapport établi par un particulier en sa qualité de membre d'un ministère de l'État n'aurait pas dû être publié sans l'autorisation du chef du ministère. Je n'ai rien dit d'autre tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

M. Charlton: Plus le ministre revient sur le sujet, plus ça empire.

256. Exécution de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $188,171.

M. Campbell: Le ministre pourrait-il me dire si les boulettes de peyotl ont été assujéties à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Campbell: Le ministère songe-t-il à le faire?

L'hon. M. Martin: La question est à l'étude. Je l'ai déjà dit à la Chambre il y a trois semaines.

M. Bryson: Apparemment et pour quelque raison, nous ne parlons pas du même crédit. Cependant, j'aimerais demander au ministre s'il peut donner au comité une idée de l'aide que son ministère apporte à la Saskatchewan à l'égard de l'hospitalisation des Indiens et du traitement des Indiens non hospitalisés.

L'hon. M. Martin: Nous n'en sommes pas aux Indiens, qui font l'objet du crédit 257.

M. Winch: Nous nous occupons en ce moment de l'exécution de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. J'aimerais que le ministre nous dise si c'est ici que l'on peut demander quelles mesures doivent être prises à la suite du rapport du comité du Sénat sur les stupéfiants. Quelle est la situation à l'heure actuelle et quelle ligne de conduite le ministre envisage-t-il?

L'hon. M. Martin: Le rapport du comité est présentement à l'étude par un groupe qui consulte les ministères provinciaux de l'hygiène relativement à certains vœux qui s'appliquent aux provinces. De même, le ministère de la Justice examine les parties du rapport qui ont trait aux peines. J'espère avoir avant longtemps l'occasion de faire une déclaration publique à ce propos.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—
257. Direction et entretien, $15,983,621.

M. Charlton: Il y a quelque temps le ministre a reçu une lettre du conseil de la réserve des Indiens des Six-Nations. Cela se passait en avril, au juste. Il y était question de la situation existant actuellement à l'hôpital Willingdon, dans la réserve. On m'a fait tenir une copie de la lettre reçue par le ministre. J'ai écrit au directeur des services de santé des Indiens et, un peu plus tard, j'ai reçu une lettre du ministre qui

m'expliquait la situation. Le ministre n'a toutefois pas répondu à une des questions que je lui posais. Je lui avais demandé s'il y avait eu modification de principe en ce qui concerne les services de santé des Indiens à l'hôpital Lady Willingdon et, dans le cas de l'affirmative, s'il pourrait me dire quand cela s'était produit, et pourquoi.

Tous ceux qui habitent la réserve de Brantford ont toujours cru comprendre que les soins hospitaliers leur étaient assurés gratis. Il en a toujours été ainsi jusqu'à tout récemment encore. Pourtant, au cours de l'année dernière, dans la plupart des cas,—sinon dans tous, peut-être,—plusieurs habitants de la réserve ont reçu une note après avoir quitté l'hôpital.

On m'a dit de bonne source qu'après envoi de ces notes, un fonctionnaire quelconque du ministère est allé dans la réserve des Six-Nations, après que le ministre eut reçu la lettre dont j'ai parlé, et qu'un certain nombre de personnes, au moins, ont été informées qu'elles n'auraient pas de note à acquitter et qu'en outre, elles devaient même oublier qu'elles en avaient reçu.

Si la situation est telle que la décrit la lettre adressée au ministre et si à la suite de quelques réclamations on dit à certaines gens de ne pas payer les notes qu'ils ont reçues et d'essayer d'oublier qu'ils les ont jamais reçues, je prétends alors que c'est une façon de procéder extrêmement injuste.

L'hon. M. Martin: Est-ce un fonctionnaire du ministère qui a dit cela?

M. Charlton: Apparemment oui. Ou bien on exige de la population de la réserve des Six-Nations qu'elle paie ses frais d'hospitalisation, ou bien on hospitalise ces gens gratuitement. On ne les a encore jamais fait payer. C'est pourquoi je demande maintenant au ministre, comme je le lui ai demandé dans la lettre que je lui ai écrite en mai, quand on a changé cette ligne de conduite, et pourquoi on l'a changée.

L'hon. M. Martin: Je puis certifier à mon honorable ami qu'on n'a jamais modifié la ligne de conduite en vigueur à cet égard. Il a toujours été convenu que ceux qui peuvent payer doivent payer. C'est notre seule ligne de conduite. S'il se présente des injustices, mon honorable ami peut très bien me les signaler. Il n'y a naturellement que fort peu d'Indiens qui peuvent payer, mais quand ils le peuvent je pense que tout le monde juge qu'ils le doivent. J'étudierai de nouveau le cas que me signale mon honorable ami pour voir ce qui en est. Cependant, si cette personne ne peut pas payer, on n'exigera pas d'elle alors qu'elle fasse quelque chose qui ne soit pas dans ses moyens.

[M. Charlton]

M. Charlton: Là n'est pas la question. Ce pourrait être le cas d'Indiens établis à demeure dans les réserves, et qui n'en sortent pas. Il y a toutefois des Indiens qui, tout en résidant à la réserve, travaillent en dehors et ne rentrent chez eux qu'en fin de semaine ou à peu près. Il peut alors y avoir quelque excuse, mais si l'on veut établir une règle pour un Indien, elle devrait s'appliquer à tous. Quand une personne a été économe durant sa vie, a accumulé quelques épargnes, elle ne devrait pas voir compromettre son sort au soir de la vie, ni celui de ses enfants, ce qui arriverait si on lui soutirait ainsi son argent, alors que l'individu qui n'a pas économisé un sou s'en tire sans payer.

M. Winch: A ce propos, justement, je demanderais au ministre d'étudier la situation en Colombie-Britannique. Mes dossiers renferment des lettres,—je regrette de ne pas les avoir sous la main,—venant de tribus du bras nord de la rivière Thompson, qui se plaignent de ce qu'on oublie qu'ils étaient censés recevoir des soins médicaux sur la réserve. Ils se plaignent de ne pouvoir faire venir un médecin à la réserve. On leur dit de se rendre à son bureau et là le médecin lui présente ensuite sa note. Ce grief est presque identique à celui qu'a soumis le député, et il émane de tribus du bras nord de la rivière Thompson, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: J'examinerai certainement ce point.

M. Bryson: Puis-je demander au ministre quelle contribution son ministère verse à la Saskatchewan à l'égard des Indiens qui reçoivent des soins hospitaliers ou y sont traités dans des dispensaires?

L'hon. M. Martin: Nous avons fait observer au gouvernement de la Saskatchewan qu'il serait souhaitable de faire bénéficier les Indiens de son régime d'assurance-hospitalisation. Nous serions évidemment disposés à acquitter le coût des primes. La commission provinciale n'a pu faire droit à notre requête. Nous avons pu prendre des dispositions de ce genre aux termes du régime d'assurance-hospitalisation en Colombie-Britannique. Dans ces conditions, nous continuons de suivre envers les Indiens de la Saskatchewan la même ligne de conduite qu'envers les Indiens de tout le Canada, soit acquitter le coût de leurs soins médicaux et hospitaliers.

M. Bryson: Ma question se fondait sur un article que j'ai ici et où est cité M. Bentley, ministre de la Santé. J'aimerais en donner lecture pour préciser ma question. A propos des services de santé rendus aux Indiens, M. Bentley a déclaré:

Une autre difficulté, aux yeux de M. Bentley, c'est l'application du programme aux Indiens.

Il parle du programme d'hygiène du gouvernement de la Saskatchewan.

On n'a jamais conféré à la province d'autorité ni de compétence à l'égard de la santé de la population indienne. C'était là une prérogative fédérale. Mais, aux termes de la proposition fédérale, les provinces devront fournir des services hospitaliers et des soins chez eux aux Indiens.

Je me demandais ce qu'était cette proposition.

L'hon. M. Martin: C'est nous qui nous en chargeons maintenant.

M. Bryson: Quelle proposition le ministère a-t-il faite à la Saskatchewan à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je crois avoir déjà dit que nous avions offert de payer le coût de la prime pour les Indiens aux termes du programme d'assurances hospitalières en Saskatchewan. Mais on n'a pas voulu les inclure.

M. Campbell: Le service médical offert aux Indiens présente un aspect sur lequel j'appellerai l'attention du ministre; c'est le service d'infirmières en campagne. C'est un groupe de femmes très compétentes qui s'acquitte de sa tâche dans des conditions très difficiles. Ainsi, il n'y a pas de routes dans la réserve. Dès qu'on quitte la grand route qui y mène, on se débat dans des troues plein de boue ou dans les bancs de neige en hiver. Les infirmières dont il s'agit risquent de perdre la vie gelées. Je me demande si le ministre ne pourrait se mettre en rapports avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour entreprendre quelque chose à cet égard.

L'été dernier, j'ai visité plusieurs réserves indiennes. En arrivant dans l'une d'elles, j'ai demandé à un Indien s'il voulait m'en faire faire le tour. Il consentit. Nous n'avions pas fait trois cents pas que nous nous buttions à un vaste trou de boue. Regardant l'Indien, je lui dis que nous ne le franchirions jamais. Il m'a dit qu'au contraire, la garde-malade qui se trouvait là le matin même l'avait traversé, et que si elle avait pu le faire, je le pouvais moi de même. Le reste de la réserve n'était qu'une série de trous de boue. Je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger de ces jeunes femmes qu'elles courent de pareils risques en conduisant leurs voitures là où il n'y a de route ni l'hiver ni l'été. J'estime que le ministre devrait se concerter avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'aménager des routes pour que les jeunes filles qui accomplissent une si belle œuvre, puissent remplir leur tâche sans risquer leur vie.

M. Dinsdale: A propos de ce crédit, je voudrais poursuivre le sujet que l'honorable représentant de Brant-Haldimand a traité il y a un instant. On s'efforce actuellement d'encourager les Indiens à s'émanciper de leur réserve. Ceux qui le font sont de plus en plus nombreux. Quittant leur réserve, ils trouvent de l'emploi à divers titres. En conséquence de cette nouvelle attitude, un petit nombre d'entre eux, comme je l'ai constaté, ne prennent plus la peine de se conformer au règlement des services de santé des Indiens.

Le ministre nous dirait-il si une formule s'applique à des Indiens qui ne jouissent peut-être pas de leurs pleins droits politiques, mais qui ont quitté la réserve (pour aller travailler dans un camp militaire du voisinage, peut-être) et ont dû dépenser certaines sommes au chapitre des frais médicaux? On leur présente une facture d'hôpital de $200 ou $300 qui les fait revenir bien vite à la réserve. On décourage ainsi la tendance très souhaitable qui consiste à porter les Indiens à quitter la réserve. Existe-t-il un moyen d'atténuer ce problème pendant la période de transition?

L'hon. M. Martin: Oui. Nous accordons une période d'un an. Si l'Indien établit son domicile en dehors de la réserve, il est censé se tirer d'affaire lui-même après une période d'un an. Mais nous lui donnons ces douze mois pour s'organiser. S'il revient à la réserve, comme cela arrive parfois, le *statu quo* s'applique de nouveau.

M. Dinsdale: La formule appliquée prévoit-elle que seuls les Indiens qui paient des impôts municipaux acquittent ces frais?

L'hon. M. Martin: Il n'est pas du tout question de cela.

M. Dinsdale: C'est donc que, s'ils sont incapables d'acquitter leurs frais médicaux, ce sera la municipalité qui devra s'en charger. Il me semble que rattacher cela à une certaine obligation d'acquitter les impôts municipaux serait un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. Martin: Une fois qu'ils se sont définitivement établis ailleurs, après une période de 12 mois, ils n'ont plus droit à un traitement spécial. La plupart des municipalités reconnaissent cela.

M. Bryce: Le ministre peut-il me fournir la réponse au problème que je lui ai signalé voici un mois au sujet des services que l'hôpital de Selkirk a fournis à des Indiens avec qui l'État a conclu un traité? J'ai fait tenir la note au ministre. Je sais que d'autres dispositions ont été prises depuis et que les Indiens sont dirigés sur l'hôpital Dynevon, mais quand acquittera-t-on la note de l'hôpital de Selkirk?

L'hon. M. Martin: Quand le député m'a demandé des renseignements là-dessus, je me suis abouché avec le directeur. Celui-ci a communiqué avec les intéressés pour obtenir plus de précisions. J'espère être en me-

sure de renseigner le député de façon précise la semaine prochaine.

M. Charlton: Le ministre me dirait-il combien il y a de médecins attachés à l'hôpital Willingdon, à Ohsweken?

L'hon. M. Martin: Il y en a quatre.

M. Charlton: Jusqu'au moment de sa retraite, le Dr Davis était seul à s'occuper de l'hôpital. Il a répondu à des milliers et des milliers d'appels un peu partout dans la réserve.

L'hon. M. Martin: Il y avait deux médecins avec lui, je pense.

M. Charlton: Pendant de longues années il n'y avait pas deux médecins; il était seul. Et pourtant, à l'heure actuelle, où il y a quatre médecins, ceux-ci refusent de visiter les malades à domicile après six heures du soir, à moins d'urgence grave. Mais comment peut-t-on se rendre compte à six heures du soir s'il y aura urgence à minuit? Il me semble que si quatre médecins font actuellement le travail de deux,—je ne critique personne,—au contraire, je critique quelqu'un car je ne pense pas que ces médecins prennent leur besogne suffisamment au sérieux s'ils refusent de sortir après six heures du soir. Leurs heures de travail doivent tout de même être assez courtes et ils pourraient certainement faire des visites d'urgence après six heures.

L'hon. M. Martin: Je me renseignerai certainement, mais on me permettra de rendre hommage ici à nos médecins et infirmières. Si mon honorable ami savait combien nous avons du mal à trouver du personnel, vu le revenu que peuvent trouver ailleurs ces professionnels, il comprendrait assurément pourquoi je tiens a rendre cet hommage personnel. Nous comptons parmi notre personnel des médecins et des infirmières travaillant à temps complet ou à temps partiel, partout dans notre pays. Ils nous rendent d'immenses services, dans des régions reculées comme dans des régions habitées. Mêmes si cela ne saurait excuser quelques manquements ou insuffisances ici ou là, il est incontestable que cet hommage est parfaitement mérité. Je m'occuperai avec plaisir de l'autre question et j'en reparlerai avec l'honorable député.

M. Charlton: La réserve de Brantford n'est pas bien éloignée et les médecins ne sont pas obligés de voyager par de mauvais chemins pour s'y rendre.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je m'en occuperai avec plaisir.

M. Charlton: J'accepte cela, mais je tiens à signaler qu'Ohsweken ne peut se comparer avec d'autres endroits. Quels traitements sont versés aux médecins là-bas? Leurs traitements sont-ils insuffisants par comparaison avec d'autres médecins? Est-il vrai qu'ils ne sont pas suffisamment rémunérés en comparaison de ce qu'ils pourraient gagner en exerçant indépendamment leur profession? Je ne sais si la comparaison peut se faire. Si j'ai bien compris, ce ne sont pas des médecins nés au Canada et peut-être ne peuvent-ils pas obtenir des postes accessibles à d'autres médecins.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Deux d'entre eux ne sont pas nés au Canada mais cela ne change rien au fait que ce sont tous de bons médecins.

M. Charlton: Je le sais. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur ce que je dis. Le ministre peut-il répéter ce que sont les traitements de ces médecins?

M. Campbell: Le ministre a rendu hommage aux médecins et aux infirmières qui sont dans le service public. Quels traitements touchent les médecins? Quelle est la moyenne de traitement des médecins?

M. Charlton: J'ai posé cette question.

L'hon. M. Martin: La moyenne est $7,500.

M. Charlton: La moyenne est de $7,500. Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. Martin: Cela répond à la question qui m'a été posée.

M. Charlton: Que touchent les quatre médecins?

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne trouverait-il pas juste que je lui fournisse ce renseignement privément? J'ai donné la moyenne. Je ne trouve pas juste de donner le traitement d'un particulier, mais je le donnerai à l'honorable privément.

M. Bryson: Le ministre a fait mention des services d'hygiène de la Saskatchewan et il a offert, dit-il, à la province, la prime qui est de $40 par an. Il sait aussi bien que moi que cela ne correspond pas aux frais d'hospitalisation.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que nous continuerions comme par le passé à défrayer les soins aux tuberculeux. C'était simplement une façon de m'exprimer. Nous voulions inclure les Indiens dans le programme d'assurance-hospitalisation au même titre que les autres particuliers. Nous continuerons de nous en charger comme nous le faisons maintenant.

M. Bryson: Oui. Puisque le ministère à l'étude et la division des Affaires indiennes acceptent les Indiens comme pupilles de la nation, je ne peux pas comprendre comment le ministre en arrive à concilier son explication avec l'attitude qu'il a adoptée au sujet de cette offre.

L'hon. M. Martin: Je n'y vois aucune difficulté. En peu de mots voici ce qui en est. Juridiquement, aucune autorité canadienne n'est tenue de s'occuper de la santé des indigènes du pays. En gros, telle est la situation. Mais le gouvernement fédéral s'est chargé de ce soin. Il y a dix ans, le budget afférent aux services de santé des Indiens était d'un peu plus d'un million. Aujourd'hui, il s'établit entre 18 et 19 millions. Les honorables députés de Brandon, de Brant-Haldimand et d'autres qui ont des hôpitaux pour Indiens dans leurs circonscriptions reconnaissent le grand service que nos fonctionnaires, sous l'impulsion du directeur actuel, rendent aux Indiens et aux Esquimaux dont ils aident à améliorer la santé. Il suffit de voir comment la tuberculose a reculé depuis que nous avons établi des hôpitaux dans tout le pays à grands frais compte tenu que le population est d'environ 150,000 personnes. Le fait que la population indienne a recommencé à croître presque dès l'établissement de ce programme d'hospitalisation applicable à tout le pays est un excellent indice de l'efficacité de ce travail.

Le gouvernement du Canada ne cherche nullement à se soustraire à ses responsabilités. Dans le cas particulier sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention, nous cherchons simplement, à des fins générales d'hospitalisation, avec le paiement d'une prime, à faire notre tâche plus efficacement, et nous n'avons pas pu nous entendre dans ce cas particulier. En Colombie-Britannique, nous avons pu l'incorporer à leur plan d'assurance-hospitalisation; un point c'est tout. Cela ne signifie pas qu'il y ait eu la moindre régression.

M. Patterson: Le ministre se rappelle peut-être qu'il y a quelque temps je lui ai parlé des problèmes qui se posent aux administrateurs de l'hôpital d'Abbotsford (Colombie-Britannique) quand ils ont affaire aux Indiens. Ainsi, il arrive souvent que des enfants indiens sont amenés à l'hôpital ou hospitalisés puis que, par suite du tempérament nomade de leurs parents, on ne les retrouve plus quand l'enfant est prêt à sortir de l'hôpital, ce qui oblige l'hôpital à prendre soin de ces enfants jusqu'à ce qu'on retrouve les parents, bien que l'enfant soit guéri depuis un certain temps. J'ai bien soulevé la question. Je sais, bien sûr, que la Colombie-Britannique a assumé la responsabilité des Indiens; au moins, elle les fait bénéficier du régime d'hospitalisation. On a demandé s'il serait possible de pourvoir à des installations où ces enfants seraient transportés, à la sortie de l'hôpital, au lieu de continuer à occuper des lits d'hôpital, dont il y a pénurie à Abbotsford. On a donné à entendre que ce serait peut-être possible à l'hôpital indien de Coqualeetza. On a construit un nouveau rajout à cet hôpital. Le ministre m'a signalé qu'il ne serait pas possible de placer les enfants dans cette institution. Je me demandais si le ministre avait reconsidéré le problème et s'il avait des suggestions à faire pour alléger la situation en fournissant des locaux hospitaliers appropriés aux résidants d'Abbotsford?

M. Bryson: J'aimerais poser une autre question au sujet des Indiens. Tantôt le ministre a parlé de la fréquence de la tuberculose. Certes, il sait aussi bien que moi que cette fréquence était autrefois effarante. De fait, chez les Indiens, elle est actuellement 12 fois plus marquée que chez les blancs. Quel est le montant par habitant que le ministère verse en Colombie-Britannique au titre des traitements et des soins dans les hôpitaux et ailleurs.

L'hon. M. Martin: Pour les Indiens? Je ne comprends pas la question du député. A-t-elle trait aux Indiens?

M. Bryson: Oui.

L'hon. M. Martin: Le député demande combien nous payons au titre de la santé des Indiens en Colombie-Britannique en comparaison du montant affecté à la Saskatchewan, n'est-ce pas?

M. Bryson: Par habitant.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que nous ayons ces données par habitant. Je tâcherai d'établir le calcul, mais on ne tient pas ces données par habitant.

(Le crédit est adopté.)

Service de santé des Indiens et des Esquimaux—

258. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,272,200.

M. Castleden: Le ministre pourrait-il nous donner la répartition des $894,000 affectés à l'acquisition de bâtiments et ouvrages et du montant de $387,000 destiné à l'achat d'équipement? Pourriez-vous me donner des chiffres approximatifs et me dire où les bâtiments sont situés?

L'hon. M. Martin: Le total est de $1,272,000. La somme de $410,000 est destinée au parachèvement de constructions en cours,—y compris la dispersion des bâtiments en bois à l'hôpital Charles Camsell, qui est notre principal hôpital pour tuberculeux à Edmonton, —un pavillon pour 29 infirmières à Sardis, un pavillon pour 29 infirmières à Miller-Bay et un pavillon pour 29 infirmières à Fort-Qu'Appelle. La somme de $304,000 est affectée à l'amélioration et à la réfection d'établissements existants, y compris l'expansion de notre système d'approvisionnement d'eau et d'élimination des déchets à Moose-Factory, au raccordement au système municipal d'égout à Fort-Qu'Appelle, à la restauration

des cuisines de l'hôpital de Coqualeetza. Mon honorable ami n'a peut-être pas entendu ma réponse, mais la question qu'il a soulevée est à l'étude.

Il s'agit d'un générateur auxiliaire à North-Battleford. Les pannes d'électricité y sont fréquentes et les éventualités y ont été alarmantes. Nous avons dû accomplir des travaux à cet endroit. A Cardston, nous remplaçons une chaudière à basse pression qui est usée. Nous avons un montant de $180,000 qui est destinée à de nouvelles constructions à Baker-Lake, à Fort-Providence (dans le district de Mackenzie) et à Obedjiwan (dans la province de Québec) et Little-Grand-Rapids (au Manitoba). Le reste du crédit regarde l'achat et le transport d'accessoires d'éclairage et autre équipement destiné à tous nos hôpitaux d'une façon générale.

M. Castleden: Ce matériel d'éclairage correspond à cet autre montant de $378,000?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Castleden: C'est bien du matériel d'éclairage?

L'hon. M. Martin: $378,000.

M. Castleden: C'est le montant mais je me demandais si c'était bien tout du matériel d'éclairage.

L'hon. M. Martin: Non, non. C'est du matériel d'éclairage, de transport et autre matériel d'une façon générale. C'est de l'équipement général d'hôpital: du matériel de rayons X et de salle d'opérations.

M. Castleden: Pouvez-vous nous fournir le montant total du contrat relatif aux travaux de construction à Fort-Qu'Appelle?

L'hon. M. Martin: $50,000.

M. Castleden: S'agit-il de l'immeuble?

L'hon. M. Martin: Non, c'est un raccord avec les installations d'aqueduc et d'égout de la municipalité et le crédit vise également à l'installation de nouveaux dispositifs de lutte contre l'incendie.

M. Castleden: Et quel est le prix du contrat relatif à la maison des infirmières que vous êtes en train de bâtir à cet endroit?

L'hon. M. Martin: $80,000.

(Le crédit est adopté.)

259. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $64,000.

M. Barnett: Je veux poser une ou deux questions au ministre. Ai-je raison de croire qu'il s'agit de subventions visant les frais d'exploitation des hôpitaux?

L'hon. M. Martin: Non. Il s'agit de subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux.

[L'hon. M. Martin.]

M. Barnett: S'agit-il de subventions pour le fonctionnement des hôpitaux ou pour leur construction?

L'hon. M. Martin: Il s'agit de subventions pour la construction.

M. Barnett: Le ministre pourrait-il donner les subventions en détail?

L'hon. M. Martin: Le montant de $44,000 est destiné à notre infirmerie de Nain, au Labrador; il y a ensuite $10,000 pour notre hôpital général de la Reine Charlotte, à Skidegate-Inlet, en Colombie-Britannique, et nous verserons un montant pour la construction d'un hôpital à Alert-Bay, aussi en Colombie-Britannique.

M. Bryson: Le ministre a-t-il aussi les chiffres pour la Saskatchewan?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien de plus que ce que j'ai déjà dit au député qui a posé la question.

(Le crédit est adopté.)

263. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $108,355.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit au sujet des propositions d'assurance-hospitalisation faites aux provinces par le gouvernement fédéral.

Bien qu'il n'ait cité que quelques passages de ce que j'ai dit au comité des prévisions budgétaires, le ministre ne s'est pas trompé, hier soir, en consignant au compte rendu certains de mes propos indiquant que notre groupe souhaite que ces propositions du gouvernement fédéral soient bientôt appliquées. Nous exprimons de nouveau cet espoir et nous assurons le ministre de notre appui en ce sens, même si nous n'avons pas caché que ces propositions restent insuffisantes.

En 1956, la réalisation d'un programme général d'assurance-santé d'intérêt national ne devrait pas être encore si éloignée. Le ministre connaît nos sentiments. Il sait que le commencement d'exécution de ce programme que constitueront les dispositions qu'il présentera au Parlement après avoir obtenu l'adhésion des provinces ne nous empêchera pas de réclamer des mesures conduisant à la réalisation intégrale de ce programme, y compris les prestations en cas de maladie, qui viendront combler la perte de revenu causée par le chômage du chef de famille.

Néanmoins, monsieur le président, ayant prononcé hier soir un discours où j'exposais nos buts généraux en ce domaine, je vais maintenant me contenter de formuler quelques observations en ce qui concerne les propositions effectivement soumises aux provinces par le Gouvernement.

Disons franchement que ce qui nous préoccupe, c'est que le temps passe. Le ministre

nous dit qu'il y a quelques mois à peine que les provinces ont été saisies de ces propositions. Mais il y a tout de même six mois de cela et les libéraux ont l'habitude de prolonger les mois en années, en dix ans, en générations entières. Nous craignons qu'à moins que le Gouvernement ne prenne bientôt des mesures hardies, les propositions faites en janvier dernier ne connaissent le sort des propositions du Livre vert de 1945, de l'avant-projet de loi de 1944, du rapport Marsh de 1943, de quelques discours du trône du début des années quarante ou du programme libéral de 1919, tous documents sur lesquels, depuis lors, s'accumule la poussière des ans.

Depuis six mois, trois provinces se sont dites prêtes à participer au programme exposé par le gouvernement fédéral en janvier. Il convient donc de rendre hommage à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à la Saskatchewan, qui ont étudié ces propositions et répondu au ministre. Il doit tout de même être évident que le temps passant, et aucune autre province ne manifestant la moindre intention de participer au programme, le Gouvernement devrait aujourd'hui modifier ses propositions.

Il y a certaines modifications qui pourraient avoir pour effet d'encourager les provinces qui ne l'ont pas déjà fait à songer à donner leur adhésion au programme. Je ne reviendrai pas sur les discussions qui ont eu lieu au comité, ni sur celle qu'ont eue hier soir l'honorable député de Mackenzie et le ministre sur l'admission des tuberculeux et des malades mentaux, mais c'est quand même une façon de modifier le programme, qui inciterait peut-être plus de provinces à l'accepter.

A mon avis, une modification encore plus importante peut-être pourrait être apportée à la formule de partage. Je n'entrerai pas dans les détails de cette formule d'environ 50-50 fondée sur une proposition de 25-25. Ainsi que je l'ai dit au comité des prévisions budgétaires, nous croyons qu'il est juste de diviser la part fédérale en deux parties, dont une fondée sur les frais provinciaux par habitant et l'autre sur les frais nationaux par habitant. Cependant, nous sommes d'avis qu'au lieu de 25-25, ce devrait être 37½-37½ ou même mieux.

En exprimant cette opinion, nous ne songeons pas seulement à rendre les propositions plus alléchantes pour les provinces mais aussi au succès de l'entreprise. En dépit des observations formulées hier par le nouveau député libéral d'en face il faut tenter de rendre les frais médicaux et les autres frais afférents à la santé payables d'après la capacité de payer plutôt que d'après la maladie qui atteint le particulier. Dans la mesure où l'assurance-hospitalisation, l'assurance-santé ou les soins médicaux sont payés par les particuliers, ou même au moyen de primes directes, les gens sont obligés de payer d'après leurs besoins de soins médicaux plutôt que d'après leur faculté de payer. Dans la mesure où les soins médicaux sont payés par le Trésor fédéral au moyen du produit de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts versés, du moins dans une certaine mesure, d'après la faculté de payer, on reconnaît le principe que nous préconisons, c'est-à-dire que les frais afférents à l'hygiène doivent être payés d'après la faculté de payer.

Par conséquent, monsieur le président, tant parce que nous croyons que l'idée est juste en principe que parce que nous estimons que d'autres provinces seraient intéressées au programme si la participation du trésor fédéral était accrue, nous pensons que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de relever la formule 25-25. Je propose 37½-37½ ou même un autre chiffre plus élevé.

A notre avis, les provinces devraient verser un montant pour entrer en scène non seulement sur le plan administratif mais aussi pour se rendre compte des frais; les services d'hygiène des Canadiens devraient être défrayés surtout par le trésor principal de la population, le Trésor fédéral, qui, je le répète, a perçu plus d'argent que tout autre trésor en notre pays suivant la capacité de payer de nos gens.

Hier soir, le député de Vancouver-Sud, parlant alors que le ministre essayait de nous dissuader de traiter d'assurance-santé à l'occasion du crédit de l'administration pour que nous attendions jusqu'à ce poste, a surtout parlé de la léthargie du premier ministre Frost qui ne manifeste pas plus d'intérêt pour les propositions du Gouvernement fédéral. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que les provinces d'Ontario et de Québec jouent un rôle prépondérant dans la formule établie par le Gouvernement. Elle prévoit que six provinces représentant la majorité du peuple canadien devront y adhérer avant qu'elle entre en vigueur, ce qui suppose au moins l'adhésion d'une de ces deux provinces. Que les huit autres y adhèrent sans ces deux-là, les conditions ne sont pas remplies.

On ne saurait donc douter de l'importance particulière qui s'attache à l'opinion des premiers ministres Frost et Duplessis. Avec l'honorable député de Vancouver-Sud, j'admets que tout ce qu'on pourra faire pour persuader ces deux premiers ministres d'accorder plus d'attention à ce sujet sera pour le mieux, que ce soit par le moyen d'un discours stimulant comme celui de l'hono-

rable député de Vancouver-Sud ou grâce à l'esprit de collaboration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'aimerais prendre quelques instants seulement pour développer l'idée que j'ai intercalée hier soir dans le discours de l'honorable député de Vancouver-Sud. Si le gouvernement libéral fédéral tient vraiment à ce programme,—je n'ai pas de doutes au sujet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social car je suis persuadé que peu de choses pourraient le réjouir davantage que de voir ce régime inscrit dans nos recueils de loi,—s'il s'intéresse, dis-je, aux problèmes de santé et de bien-être, je l'invite à parler franchement ou encore à ne pas mâcher ses mots en s'adressant aux quatre premiers ministres libéraux de quatre provinces canadiennes. Le premier ministre Frost pourrait très bien répondre à l'honorable représentant de Vancouver-Sud: "En admettant que j'accepte, cela porterait le total des provinces à quatre, mais le plan ne pourrait quand même pas entrer en vigueur." Si vous décidiez le Québec à y adhérer,—naturellement si vous pouviez décider le Québec et l'Ontario à y adhérer ce serait parfait,—ce pourrait être différent, mais si vous ne pouvez obtenir l'adhésion ni du Québec ni de l'Ontario, si vous n'avez que l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, il faudrait que vous en trouviez deux de plus.

Où allez-vous les trouver? Il y a au Canada quatre provinces qui ont un gouvernement libéral: Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Manitoba. Il me semble que si des libéraux comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veulent que ce plan entre en application, ils devraient faire en sorte que ces quatre premiers ministres se rendent compte de l'importance de leur situation relativement à cette formule.

J'ai remarqué ce qu'a dit le ministre à propos du premier ministre Frost. J'ai remarqué aussi l'esprit de collaboration avec lequel le ministre a abordé l'ensemble de cette question, mais il me semble que les premiers ministres de ces quatre autres provinces libérales jouent un rôle extrêmement important. J'ai l'impression que le ministre progresserait bien plus vite s'il pouvait seulement obtenir que ces premiers ministres libéraux étudient sérieusement la question. Oui, le premier ministre Frost peut dire: "Peu importe mon adhésion ou mon abstention, il n'y aurait que quatre provinces qui auraient souscrit à l'entente: l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan." Si deux des provinces libérales donnaient leur adhésion, deux du groupe Manitoba, Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, alors il y en aurait cinq, et il n'en faudrait plus qu'une.

Le Gouvernement devrait choisir l'une ou l'autre de ces deux attitudes, s'il est sérieux au sujet de sa proposition. Ou bien il devrait reviser la proposition à l'égard du pourcentage que le gouvernement fédéral est disposé à verser, ou bien il devrait parler franchement aux provinces libérales pour que soit pratique la formule établie par le gouvernement fédéral. J'engage le Gouvernement à prendre l'une ou l'autre de ces décisions, sinon les deux. Même si le programme peut avoir des lacunes, que nous déplorons, néanmoins ce serait un pas dans la bonne voie. Ce serait un commencement après tant d'années, soit 37 ans, où les libéraux promettent l'assurance-santé. Il est grand temps pour nous de faire au moins les premiers pas sur la voie qu'a tracée le gouvernement fédéral en soumettant cette proposition aux provinces.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

264. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,460,401,—$33,750,000.

M. Green: Monsieur le président, je désire signaler deux points au ministre à propos de ce crédit. Il y a là-bas d'abord la possibilité d'affecter une partie de ces subventions à la construction de petits hôpitaux. A l'heure actuelle, les conditions exigées sont telles qu'il est impossible à un hôpital de moins de 30 lits d'y satisfaire.

L'hon. M. Martin: Nous avons versé de nombreuses subventions à des hôpitaux ayant moins de 30 lits. Un hôpital de l'ouest de l'Ontario n'en avait que neuf.

M. Green: La difficulté s'est présentée en Colombie-Britannique; elle est attribuable, je crois, aux normes exigées par les règlements. Dans les petites villes, il n'est pas nécessaire que les hôpitaux disposent de tous les services d'un hôpital de ville.

L'hon. M. Martin: L'honorable député pourrait-il me donner des détails à propos de ce cas afin que je puisse vérifier?

M. Green: Ce cas s'est produit à Agassiz où les citoyens essayaient d'élaborer un plan en vue de la construction d'un petit hôpital, mais il semble bien que les exigences étaient telles qu'il ne leur a pas été possible de réunir les conditions requises pour obtenir de l'aide. Le ministre voudrait peut-être expliquer au comité comment ces règlements

jouent dans un cas de ce genre. Si un malade a besoin de traitements spéciaux, il peut évidemment se rendre aux grands hôpitaux de Vancouver, de New-Westminster ou d'un autre grand centre, et il n'est pas nécessaire qu'un petit hôpital ait toutes les installations qu'on trouve dans les grands hôpitaux.

N'y a-t-il aucun moyen de disperser cette aide davantage en vue d'assurer la construction d'hôpitaux dans les petites localités? Les subventions existent depuis huit ou neuf ans. Le temps est peut-être venu de s'appliquer à favoriser la construction de ces petits hôpitaux qui n'auraient pas toutes les installations des principaux hôpitaux du pays.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être assuré qu'il n'y a pas de distinction entre les petits et les grands hôpitaux. La façon de procéder est tout simplement la suivante: la province est la seule autorité qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a le droit de regard sur l'hospitalisation. Ainsi, lorsqu'une province demande une subvention pour un hôpital, nous sommes disposés à accorder une subvention de $1,000 par lit destiné aux cas graves ou $1,500 par lit destiné aux cas chroniques. Les exigences que nous imposons sont celles qui ont trait à la sécurité. Nous n'avons pas eu de difficultés. Je ne puis me rappeler que d'un cas,—je crois que c'était dans la circonscription d'un des vis-à-vis,—où il y a eu divergence avec les autorités de l'hôpital, parce que nous n'étions pas convaincus qu'elles s'étaient conformées au rapport du directeur du service provincial des incendies. C'est le seul cas de ce genre que je connaisse en Colombie-Britannique.

J'ai écrit pour en savoir les détails. Je ne les connais pas encore, mais je puis assurer au député qu'on ne commettra aucune injustice en faisant une différence entre les grands et les petits hôpitaux. Les conditions sont établies en premier lieu par la province. Quand la province veut construire un hôpital à tel endroit et qu'elle subventionne cette construction, nous examinons si dans les circonstances le gouvernement fédéral doit y prêter aide ou non. Cependant, je ferai examiner la question, et je serais heureux de la débattre avec mon honorable ami quand j'aurai obtenu les renseignements nécessaires.

M. Green: Le ministre a-t-il procédé à des vérifications au sujet des décisions prises par les gouvernements provinciaux en ce qui concerne ces hôpitaux de moindre importance? Peut-être le gouvernement provincial établira-t-il des dispositions qui ne permettront pas à ces petites localités de bénéficier de l'aide fédérale. Le ministre devrait peut-être examiner la situation. Je voudrais obtenir du ministre l'assurance que son projet est destiné à aider la construction d'hôpitaux dans les petits centres comme dans les grands centres, même si l'hôpital qu'on doit construire dans une petite localité ne sera pas doté d'un équipement aussi parfait que les hôpitaux des grandes villes...

L'hon. M. Martin: J'assure à mon honorable ami que c'est bien ainsi que l'on procède. Je lui ai déjà donné cette assurance. La situation et la qualité de l'équipement à l'hôpital n'entrent pas en ligne de compte en ce qui nous concerne. Je ne suis pas au courant de ces faits; il me faudra étudier ce cas. Notre programme est un programme de participation. La province doit fournir au moins un montant analogue. Il y a eu, en deux provinces, un certain nombre de cas où la province n'a pas voulu fournir le montant entier de $1,000. En conséquence, nous avons dû donner moins de $1,000, ou nous avons été empêchés de donner plus de $1,000. Il en est résulté que le montant total disponible n'était pas suffisant.

C'est peut-être le cas; je l'ignore. Je serai heureux de me renseigner; mais je puis assurer à mon honorable ami que ce programme ne donne lieu à aucun traitement de faveur. Au cours des huit dernières années, nous avons, en collaboration avec les provinces et les groupements bénévoles, participé à l'aménagement de près de 80,000 lits d'hôpitaux. Je ne doute pas que ce soit là une réalisation prodigieuse de la part, d'abord, des groupements bénévoles, des gouvernements provinciaux et de la nôtre. C'est une entreprise de collaboration, et c'est un splendide exemple de ce que la collaboration peut accomplir dans notre pays.

M. Green: Le ministre reconnaîtra que c'est là un des graves problèmes qui se posent à ceux qui résident dans de petits centres, et j'espère qu'il fera de son mieux pour remédier à la situation. L'autre question que je voudrais poser a trait au programme de recherche relatif aux maladies rhumatismales, telles que l'arthrite. La rubrique des subventions à l'hygiène n'indique rien pour ce genre de service.

L'hon. M. Martin: Aucune précision n'est indiquée à l'égard de n'impotre quelle subvention visant la recherche. Nous avons versé de fortes subventions à l'égard de maints travaux de recherche relatifs à l'arthrite, surtout en Colombie-Britannique; mais le crédit ne dit pas que les sommes en cause doivent être consacrées à un travail de recherche en particulier. D'ailleurs, nous demandons à un comité spécial de tenir compte de toutes les demandes de subventions en vue de la recherche. Ce comité est composé de membres éminents du personnel de notre

ministère et de l'extérieur. Quand il dit qu'un projet mérite considération et devrait être aidé financièrement, nous nous fondons là-dessus pour établir notre programme. Le député dit qu'aucune subvention n'est prévue pour la recherche en matière de rhumatisme et d'arthrite; il verra pourtant que nous avons jusqu'ici versé $491,000 à ce chapitre.

M. Green: Je ne dis pas que rien n'a été versé pour la recherche dans notre province, mais qu'aucune subvention ne vise particulièrement ce genre de recherche. Il est question des subventions générales à l'hygiène et d'une subvention à la recherche en matière d'hygiène publique; mais la recherche en matière d'arthrite ne pourrait s'insérer ailleurs que sous l'une ou l'autre de ces deux rubriques, si le gouvernement provincial ou les autorités publiques intéressées à l'hygiène devaient décider que la recherche en matière d'arthrite est une question intéressant l'hygiène publique. Le ministre me dirait-il si l'arthrite n'a pas de conséquences assez graves pour notre peuple pour qu'il vaille la peine de prévoir une subvention spéciale à cette fin?

Nous avons soulevé cette question les années précédentes, et le ministre a dit que l'argent est dépensé pour cela, exactement comme il l'a déclaré aujourd'hui. En réponse à certaines questions, il a dit l'an dernier, témoin la page 6490 du hansard, que $78,000 avaient été mis à la disposition d'une société de l'arthrite et des rhumatismes en Colombie-Britannique. J'ai découvert par la suite que ces $78,000 s'étaient étalés sur sept ans. Ce n'était pas la subvention d'une année. Ils représentaient le total des sommes payées pendant sept ou huit ans, à partir de 1948, et sur cette somme, $67,000 ont servi à l'achat d'équipement...

L'hon. M. Martin: Une clinique ambulante...

M. Green: ...et nullement à des recherches. Seulement $11,000 ont servi à des recherches, et non tout le montant de $78,000. On me dit également que le total des subventions aux recherches sur les maladies rhumatismales au Canada s'élevait l'été dernier à $173,719.73, ce qui représenterait une subvention moyenne annuelle de $21,715 consacrée dans tout le Canada au programme de recherches sur les maladies rhumatismales. Ce n'est pas beaucoup. Cela ne contribuera pas beaucoup à résoudre le problème de la recherche en ce qui concerne ce genre de maladie. Se propose-t-on d'intensifier cette recherche? Quels sont les projets?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je pensais avoir très bien exposé la situation précédemment. Mon honorable ami n'a peut-être pas très bien saisi,—c'est compréhensible,—la nature de ces subventions. Si nous versions des subventions à l'égard des recherches portant sur l'arthrite ou le rhumatisme, il nous faudrait en verser également à l'égard des recherches portant sur toutes les autres maladies imaginables.

M. Green: Qu'est-ce qui fait dire cela au ministre?

L'hon. M. Martin: Voici. L'expression "subventions générales à l'hygiène publique" embrasse la recherche, le traitement, enfin tout. Les autres subventions ont trait à la lutte contre la tuberculose, à la recherche en hygiène mentale, à la construction d'hôpitaux, à la lutte contre le cancer...

M. Green: Ce sont des subventions spéciales.

L'hon. M. Martin: Ce sont des subventions destinées à des fins bien précises. Il est absolument impossible de verser des subventions à l'égard de toutes les maladies imaginables. Nous versons des subventions à des fins de recherche quand il s'agit d'une maladie à laquelle notre comité d'évaluation scientifique accorde une cote de priorité ou encore lorsque le Gouvernement, se fondant sur d'autres considérations, décide qu'il convient de verser de telles subventions. Plus de sept millions, tirés de l'ensemble des subventions à la santé, ont été affectés à la recherche depuis l'inauguration du programme.

M. Green: Combien à l'arthrite?

L'hon. M. Martin: Un instant. Lorsqu'on a inauguré le programme le gouvernement fédéral ne versait rien du tout au titre de la recherche, si ce n'est au moyen des subventions du Conseil national de recherche, subventions fort modestes. En ce qui concerne l'arthrite, le chiffre dont notre honorable ami a parlé pour la Colombie-Britannique,—$78,496,—intéressait du matériel, mobile et autre. Ceci n'avait rien à voir à la recherche. La recherche, dans ces cas-ci, se fait par exemple aux laboratoires Connaught, à l'école de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Institut neurologique de Montréal, à l'Institut de recherche Charles Best de Toronto, à l'Institut Dr Collip de l'Université de Western Ontario. Ce sont les grands centres où le personnel se trouve le plus nombreux.

Prenons l'arthrite. Nous avons eu un programme de recherche en ce qui concerne la cortisone et l'ACTH, ainsi que ne l'ignore

pas l'honorable député de Lanark. Cela seulement nous a coûté $436,000. Et il s'agit de l'arthrite, pas d'autre chose. Nous avons d'autres programmes en cours actuellement. Il y en a un à l'Université de Western Ontario, un autre, modeste, à l'Université Laval, un autre à l'Université McGill. Je ne saurais dire s'il y en a un à l'Université de la Colombie-Britannique. Toutes ces recherches n'intéressent que le rhumatisme articulaire, mais le groupement dont j'ai parlé et qui a bénéficié de subventions, en Colombie-Britannique, ne s'occupe pas de recherche. C'est un groupement qui s'occupe de montrer aux gens ce qui peut se faire, de les amener aux cliniques. Ainsi, il utilise des camions et des automobiles. Je ne sais pas si l'honorable député a vu les véhicules utilisés en Colombie-Britannique. Sans doute les a-t-il vus. Ce sont de magnifiques véhicules dont nous avons acquitté une partie du coût, ou même tout le coût, sur nos crédits. Cependant, ce ne sont pas des travaux de recherche.

J'assure à l'honorable député que cette très importante question est à l'étude. Nous calculons qu'il y a environ 150,000 personnes au Canada qui sont gravement atteintes d'arthrite rhumatoïde d'un genre ou d'un autre. On me dit qu'il y en a plus de 200 différents genres. Le nombre des personnes atteintes par cette maladie est encore plus grand. La *Metropolitan Insurance Company* a évalué à 700,000 le nombre des personnes souffrant de quelque forme de rhumatisme, non de la même façon que les 150,000 dont j'ai parlé, mais quand même atteintes.

Ces différents centres de recherche s'occupent de cette question. Cependant, il faut du personnel pour cela et il faut aussi les programmes. L'année dernière, au titre des subventions à la santé nationale, nous avons accordé près de 2,000 bourses différentes à 2,000 particuliers intéressés au domaine de la santé. Sur ces 2,000 bourses, plus de 250 ont été accordées à des hommes poursuivant des recherches fondamentales, des recherches sur le cancer, le rhumatisme articulaire, les affections cardiaques et autres maladies.

Nous sommes présentement sur le point de verser une subvention considérable au nouvel Institut des maladies du cœur à Montréal. Nous venons tout juste de verser une subvention de $150,000 à une institution torontoise pour l'étude des maladies du cœur. L'honorable député constatera que, non seulement le rhumatisme articulaire mais aussi ces diverses autres maladies font l'objet d'intenses recherches.

M. Green: Le ministre a lui-même signalé très nettement le très grand nombre de Canadiens qui souffrent de cette maladie et il sait aussi bien que moi quel élément important cela représente dans l'ensemble. Certes, ces données suffisent à motiver l'accroissement des subventions à l'hygiène pour les appliquer à l'arthrite et au rhumatisme. Le ministre a déjà une subvention générale à l'hygiène publique, une subvention à la lutte antituberculeuse, une subvention à l'hygiène mentale, une subvention à la lutte antivénérienne, une subvention aux enfants infirmes, une subvention à la formation professionnelle, une subvention à la lutte anticancéreuse, une subvention aux recherches en matière d'hygiène publique, une subvention aux services de radiologie et de laboratoire, une subvention à la réadaptation sous direction médicale, et une subvention à l'hygiène maternelle et infantile. Ces subventions sont toutes excellentes. Je n'y trouve absolument rien à redire; mais le ministre n'est-il pas d'avis que le problème de l'arthrite est assez grave pour motiver l'affectation d'une subvention spéciale à la lutte contre cette maladie?

L'hon. M. Martin: Le sujet est important, j'en conviens; il fait l'objet de recherches dont j'ai déjà parlé à mon honorable ami. J'ose dire que, s'il nous fallait préciser toutes les maladies qui pourraient faire l'objet de recherches, la liste n'en finirait pas. Le rhumatisme articulaire n'est pas la plus importante. Nous poursuivons actuellement une compagne de coordination des efforts entrepris pour la lutte contre les maladies du cœur qui sont parmi les affections les plus importantes. Il y a aussi le cancer.

M. Green: Il y a une subvention pour le cancer.

L'hon. M. Martin: Je sais, mais il n'y en a pas pour les affections cardiaques.

M. Green: Il en faudrait peut-être.

L'hon. M. Martin: Je pense que mon honorable ami mésinterprète ce qui a été dit. Sauf pour les subventions concernant la tuberculose et les maladies mentales, les diverses subventions sont de caractère général. Sur les sommes ainsi affectées, subventions à l'hygiène publique en général, subventions de recherches, lutte contre le cancer, on peut prélever des fonds pour subventionner des recherches dans ces domaines. Outre une subvention de recherches de $500,000, une aide financière en vue de recherches sur l'arthrite et n'importe quelle maladie peut être prélevée sur la subvention générale à l'hygiène publique. Mon honorable ami voudrait que nous désignions expressément l'arthrite au détriment d'autres maladies. Je ne peux y souscrire. Cette malheureuse affection est très importante, mais les rubriques qui coiffent ces subventions ne nuisent pas à la nature de l'aide qui y est prévue.

M. Green: Je donne seulement à entendre que s'il y avait une subvention à cette fin, cela attirerait l'attention sur le problème et je pense que, par suite, on prendrait beaucoup plus vite des mesures de bien plus grande portée pour résoudre ce problème que nous ne réussirons probablement suivant la méthode actuelle de recherches relatives à l'arthrite et aux autres maladies rhumatismales.

M. Winch: Il y a deux points dont je voudrais parler à l'occasion du crédit à l'étude. Le préopinant en a déjà abordé un, celui des subventions destinées à la construction d'hôpitaux. En 1948, le Gouvernement a établi un principe certainement excellent, savoir: l'acceptation de responsabilités financières pour fournir une contribution de base à la construction d'hôpitaux en notre pays. Comme l'a dit tout à l'heure le ministre, les subventions fondamentales telles qu'elles étaient établies en 1948 se chiffraient à $1,000 par lit pour les hôpitaux de traitements actifs, à $1,500 par lit pour hôpitaux soignant les maladies chroniques, les convalescents, les aliénés et les tuberculeux, et $500 par lit pour les locaux réservés au logement des infirmières. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir étendu la portée de cette aide depuis 1948, de manière à comprendre d'autres domaines. Il est maintenant prévu une subvention de base à la construction des hôpitaux en ce qui concerne les laboratoires, les centres sanitaires et les moyens de formation. Oui, il faut féliciter le Gouvernement des initiatives qu'il a prises à cet égard.

Je crois vraiment qu'il est temps pour le Gouvernement d'envisager de nouveau ses subventions de base à la construction. Depuis 1948, alors qu'il les a établies à $1,000 par lit destiné aux traitements actifs, à $1,500 par lit destiné aux cas chroniques et aux convalescents et à $500 pour les lits des infirmières, le coût de la construction s'est fort modifié dans tout le pays. Je ne parle que pour la Colombie-Britannique et, dans cette province, que pour Vancouver.

En 1948, lorsque la subvention de base a été fixée, le coût de construction des hôpitaux était de $9,000 à $10,000 par lit destiné aux traitements actifs, à l'exclusion du matériel. Il s'est construit beaucoup d'hôpitaux à Vancouver. Les autorités de l'endroit m'apprennent que, cette année, le coût de construction est de $14,650 par lit destiné aux traitements actifs. Quand on le compare avec le coût initial de $9,000 par lit en 1948, je dirai qu'il serait raisonnablement temps que le ministre étudie la possibilité d'augmenter la subvention de base, tout au moins d'un montant équitable par rapport à l'augmentation des frais. Je ne voudrais pas trop insister sur ce point; je ne fais que le mentionner.

De plus, il me semble, à propos de subvention de l'aménagement d'hôpitaux, que le ministre devrait prêter une attention particulière à un certain aspect. Quand on a établi ce principe en 1948 et que le taux de base pour un convalescent a été établi à $500 de plus que le coût à l'égard d'un malade en traitement, les rapports du ministère que j'ai consultés précisent qu'il y avait une raison. L'un des principaux objectifs visés en subventionnant la construction des hôpitaux était d'encourager l'aménagement d'installations supplémentaires destinées aux personnes atteintes de maladies chroniques ou en convalescence, afin de libérer de ces catégories d'occupants les lits d'hôpitaux destinés aux malades en traitements. On pourrait les loger dans des institutions spécialement aménagées, ou dans des ailes rajoutées au bâtiment principal des hôpitaux traitant les cas urgents, permettant peut-être ainsi une économie de soins d'infirmière et autres frais. Il est, à mon avis, regrettable que l'objectif que se proposait le Gouvernement en 1948 n'ait pas été atteint.

Le tableau faisant ressortir la répartition des subventions accordées par le ministère à l'étude m'a vivement intéressé. Voici la répartition des subventions accordées depuis 1948; malades en traitement actif, $31,161,000; malades chroniques et convalescents, $5,037,000; hôpitaux pour maladies mentales, $14,293,000; tuberculose, $4,292,000; berceaux, $6,604; lits de garde-malades, $8,574,000; centres communautaires de santé, $4,142,000; laboratoires combinés, $130,000; installations de formation, $35,000. Ces subventions s'établissent au total à $74,268,000. Mais voici le point important. Ces subventions destinées aux malades en traitement actif se sont établies en tout à $31,161,000 et les subventions destinées aux malades chroniques et aux convalescents à seulement $5,037,000. Bien que le Gouvernement ait reconnu le problème, en 1948, en accordant un montant additionnel de $500 par lit, à la condition que des hôpitaux pour convalescents soient construits, ces chiffres indiquent cependant ce qui s'est produit.

Or, nous avons entendu parler ces derniers jours de l'assurance-hospitalisation au Canada. Comme ce Gouvernement-ci devra acquitter une part considérable des frais, il devrait s'intéresser vivement en conséquence au bon fonctionnement des hôpitaux et à ce que, bien qu'on verse tout ce qu'il faut pour les soins médicaux et l'hospitalisation on ne paie pas ces services plus qu'il ne faut. La plupart des médecins reconnaîtront, à mon avis, qu'il nous faut, maintenant que nous nous acheminons vers un programme national de santé, concentrer davantage nos

efforts sur les hôpitaux destinés aux convalescents. Je ne parle pas des malades chroniques, c'est-à-dire ceux qui requièrent l'hospitalisation mais non des soins médicaux, pour un temps, dans un hôpital destiné aux cas urgents.

J'ai malheureusement dû faire un séjour de 14 semaines à l'hôpital ce printemps et je sais, parce que j'y ai vu, qu'il n'était pas nécessaire que la majorité des malades qui se trouvaient là, y compris moi-même, occupent des lits pour les cas aigus. Nous aurions pu être soignés dans des lits pour convalescents. Les autorités de l'hôpital de Vancouver m'ont dit que, dans cette ville, l'écart entre un lit pour les cas aigus et un lit pour les convalescents est de $8 par jour: $18, dans un cas, et $10, dans l'autre.

Puisqu'il en est ainsi, il me semble que, si l'on organisait bien les services médicaux destinés aux convalescents dans le voisinage des locaux réservés aux cas aigus (parce qu'on pourrait y recourir au besoin), le gouvernement fédéral aurait intérêt, du point de vue financier, non seulement à augmenter la subvention minimum établie en 1948 à l'égard de la construction des hôpitaux, mais aussi à accroître la subvention destinée à la construction des hôpitaux de convalescents, de sorte qu'il inciterait davantage les autorités provinciales à faire plus dans ce domaine d'hospitalisation.

Tous les nombreux médecins et dirigeants d'hôpitaux à qui j'ai parlé de la question m'ont paru d'accord là-dessus. Le ministre l'est assurément aussi. Il devrait tâcher de persuader davantage par des moyens financiers, afin que toutes les provinces adoptent ce programme. Cela entraînerait, bien sûr, une dépense supplémentaire, mais c'est presque énoncer un axiome que de dire qu'une dépense en temps utile permet d'épargner de l'argent plus tard. Ce n'est certes pas trop demander, car, pour ce qui est du crédit qui nous intéresse, je constate que l'affectation est seulement de $6,762,000, plus un report de crédit de $2,736,000, plus 4 millions sous forme d'un autre report de crédit, soit un total global de $13,499,060 quant aux subventions versées aux hôpitaux au cours de la présente année financière. Je saurais gré au ministre de nous dire sa pensée quant à ces deux questions, qui relèvent du crédit à l'étude.

Autre petite question. Je l'ai mentionnée au cours du débat général, mais j'ai alors consenti à en différer l'examen. Il s'agit des ressources naturelles dont nous disposons sur le plan de l'hygiène. J'ai, au comité, parlé longuement de cette question. Je me contenterai de dire ici que je reste persuadé que le Canada dispose des plus riches ressources naturelles du monde pour ce qui est de l'hygiène. Qu'on y affecte la recherche voulue pour les mettre en valeur, et le Canada (surtout la Colombie-Britannique) deviendra la Mecque pour ce qui est du soin de la santé. Nous pourrions avoir là une industrie rapportant plusieurs millions, mais nous l'avons complètement négligée jusqu'ici. L'an dernier, le ministre a été assez aimable pour dire que la question l'intéressait. Ainsi qu'en fait foi le hansard, voici ce que je disais le 16 juillet 1955:

> Mais j'espère que le ministre qui, sauf erreur, porte intérêt à ce que j'ai dit et est allé aux renseignements, nous indiquera quelle est son opinion au sujet des recherches et de l'expansion et nous dira si l'on envisage quelque mesure d'ici un ou deux ans, ou peut-être cinq ans.

Le ministre a répondu:

> Mon honorable ami peut être sûr que la chose m'intéresse beaucoup. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude de concert avec l'institut Charles Best, de Toronto, et il se peut qu'on soit à y élaborer un projet. En tout cas, la question a été déférée au comité des recherches qui en fait une nouvelle étude.

Étant donné cette déclaration que le ministre a faite l'an dernier à propos des recherches et de l'Institut Charles Best, aurait-il l'amabilité de nous dire quels progrès on a réalisés depuis l'an passé?

L'hon. M. Martin: Je me fais assurément l'interprète de toute la Chambre en disant que l'honorable député vient de nous rappeler, en prenant la parole, qu'il ne se porte malheureusement pas bien depuis quelques mois, et qu'il a même été pendant un certain temps hospitalisé dans un des hôpitaux de Vancouver. Il y a quelques mois nous lui disions combien nous étions heureux de saluer son retour, mais peut-être me sera-t-il permis de le redire en ce moment.

Quant à l'autre question, disons que les hommes de science ne sont pas d'accord sur l'intérêt que peut présenter la poursuite de cette forme de recherche. L'an dernier j'ai dit combien la question m'intéressait; l'honorable député en a d'ailleurs fait autant. Nous avons discuté la question avec le directeur de l'Institut Charles Best, le Dr Best lui-même. Celui-ci s'est dit d'avis que, puisqu'il avait entrepris un programme de recherche particulier, il lui serait difficile de le troubler actuellement. Il avait raison. J'ai aussi, avec un de mes fonctionnaires, discuté la question avec un autre directeur de recherches qui étudie en ce moment la possibilité d'intégrer au programme qu'a entrepris son propre centre (il s'agit d'un très important travail sur le cancer) la question évoquée tout à l'heure, qui ne présente en effet aucun caractère précis. Elle intéresse, ainsi que ne l'ignore pas mon honorable ami, un domaine très étendu.

Je ne peux que lui dire que cette question n'a pas échappé à mon attention, même avant qu'il l'ait soulevée. Je l'assure,—ce que j'ai déjà fait en particulier,—que je m'intéresse personnellement à cette question. Nous ne pouvons pas entreprendre ces recherches; il faut que la recherche médicale les entreprenne. Il faut que ces gens puissent les coordonner avec leur programme. J'espère que ce soit possible.

Pour ce qui est de la construction d'hôpitaux, dont l'honorable député a parlé plus tôt, nous visions, quand nous avons proposé le programme national d'assurance-santé, à aider à la construction d'hôpitaux pour 60,000 lits en 10 ans. Nous avons dépassé cet objectif. Je ne dis pas qu'il ne reste pas beaucoup à faire encore. Bien entendu, il en reste, il en restera toujours dans le domaine de la santé mais, je le répète, je pense que l'ensemble des efforts de tous, de tous les domaines de compétence, de toute la population, dans ce domaine a été remarquable pour un pays comme le nôtre et que nous avons lieu d'en être fiers. Nous calculons maintenant qu'il faut construire des hôpitaux pour environ 25,000 lits. Ce nombre augmentera avec la population. Cela représente assez bien les besoins actuels mais ne pose pas, dans cette forme, le problème que pourrait faire supposer la seule mention du nombre de 25,000.

J'admets ce que l'honorable député a dit au sujet des lits pour les malades chroniques. La raison qu'il a donnée lui-même, il y a un instant, explique jusqu'à un certain point pourquoi la subvention est plus élevée dans le cas des maladies chroniques, par comparaison avec les affections aiguës.

Nous voulions inciter les provinces et les institutions privées à accorder plus d'attention aux soins des maladies chroniques et à l'érection d'établissements pour loger les maladies en question, mais nous n'avons pas réussi. Par le mot "nous" j'entends nous tous. Dans les déclarations que j'ai faites de temps à autre, j'ai cherché à insister sur l'importance du soin des maladies chroniques. Il va sans dire qu'un des plus beaux hôpitaux pour maladies chroniques au Canada est celui de St. Mary's à London. Je signale la chose à ceux que cela intéresse. Ils n'ont qu'à s'y rendre pour voir ce qu'on peut faire dans une institution destinée au soin des maladies chroniques. Je ne puis qu'espérer qu'on s'intéressera davantage à cet aspect du problème.

L'honorable député dit qu'une solution consiste à relever le montant de la subvention. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que le sujet continue d'être à l'étude.

[L'hon. M. Martin.]

M. Gillis: Je désire poser une question au ministre. Les subventions générales à l'hygiène qui sont versées aux provinces sont des subventions versées en contre-partie de sommes équivalentes.

L'hon. M. Martin: Pas toutes.

M. Gillis: Un bon nombre.

L'hon. M. Martin: La subvention versée à l'égard de la construction d'un hôpital et la subvention à la lutte anticancéreuse le sont, la subvention de réadaptation l'est en partie; la subvention pour les services de laboratoire et de radiologie l'est en partie; la subvention à la suppression des maladies vénériennes l'est aussi. Les autres ne le sont pas.

M. Gillis: Voici ce que je voudrais établir. Une certaine somme est mise chaque année à la disposition des provinces pourvu qu'elles en puissent verser la contre-partie. Le ministre peut-il nous dire quelle somme était disponible l'an dernier pour chacune des provinces et combien a été versé? Je crois que ces renseignements répondront en partie à certaines questions.

L'hon. M. Martin: La liste en est très longue. Mon honorable ami veut-il que je la dépose ou que je la lise? C'est un tableau important.

M. Gillis: Si le comité y consent, que le ministre la dépose.

L'hon. M. Martin: Voici les subventions générales à l'hygiène publique qui sont sans contre-partie: subvention à la lutte antituberculeuse, à la division d'hygiène mentale, des recherches et à la formation professionnelle. Exigent une contre-partie, les subventions suivantes: construction d'hôpitaux, lutte contre le cancer. Il n'en faut pas pour la subvention à l'hygiène maternelle et infantile. La subvention de réadaptation suppose une contre-partie partielle. Mon honorable ami peut donc se rendre compte que les deux tiers des sommes que le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces n'entraînent pas de contre-partie. Il est évident que pareilles sommes ne peuvent être cédées sans d'excellentes raisons. Je ne veux pas critiquer les provinces, mais il est arrivé que certaines d'entre elles pour des raisons particulières ou autres aient refusé cet argent. Par exemple, je prends la propre province de mon honorable ami, la Nouvelle-Écosse. L'an dernier la somme disponible en Nouvelle-Écosse était de $2,480,581. Nous avons approuvé des projets au montant de $2,041,000. Il reste donc pour la Nouvelle-Écosse un solde de $438,000. Je pourrais peut-être déposer ce tableau qui intéressera sans doute mon honorable ami.

M. Gillis: C'est très bien.

L'hon. M. Martin: Si le comité me le permet je déposerai le tableau.

M. Thomas: Pourrait-on l'insérer au hansard à cet endroit-ci?

L'hon. M. Martin: Oui, je l'insérerai maintenant.

M. le Président suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire insérer ce tableau au hansard à cet endroit-ci?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

ANALYSE DES SUBVENTIONS À LA SANTÉ, LE 23 MAI 1956 (DÉFINITIF)

ANNÉE FINANCIÈRE 1955-1956

Sommaire par provinces

Province	Montant disponible	Projects approuvés	Pourcent approuvé	Solde libre	Dépense
	$ c.	$ c.	%	$ c.	$ c.
Terre-Neuve	1,266,211 00	1,097,038 86	86·6	169,172 14	1,008,285 49
Île du Prince-Édouard	521,104 00	367,880 75	70·5	153,223 25	357,060 21
Nouvelle-Écosse	2,480,581 66	2,041,754 74	82·3	438,826 92	1,561,825 00
Nouveau-Brunswick	2,497,938 66	1,445,294 50	57·8	1,052,644 16	1,293,145 76
Québec	15,007,060 87	11,091,529 50	73·9	3,915,531 37	10,115,525 45
Ontario	16,837,846 20	12,450,288 44	73·9	4,387,557 76	9,156,973 10
Manitoba	2,940,738 75	2,473,743 09	84·1	466,995 66	2,184,600 03
Saskatchewan	3,682,990 00	3,260,569 29	88·5	422,420 71	2,833,091 24
Alberta	3,579,281 00	2,848,654 92	79·5	730,626 08	2,553,897 67
Colombie-Britannique	4,288,660 75	3,181,497 10	74·1	1,107,163 65	2,426,389 85
Territoires du Nord-Ouest	103,209 00	37,069 66	35·9	66,139 34	23,261 79
Yukon	65,884 00	16,141 00	24·4	49,743 00	14,797 85
Recherche (Santé publique) (Non alloué)	6,787 11	.....	.....	6,787 11	.....
Total	53,278,293 00	40,311,461 85	75·6	12,966,831 15	33,528,853 44

M. Gillis: Le ministre a dit que $400,000 réservés à la Nouvelle-Écosse l'an dernier n'avaient pas été payés. Est-ce parce qu'on n'a pas eu les moyens de verser la contre-partie.

L'hon. M. Martin: Non, il ne s'agissait pas, dans tous les cas, d'obtenir la contre-partie. Une partie de cette subvention devait servir à la construction d'hôpitaux. Ce poste aurait retenu la somme la plus importante, soit $183,000. Puis $8,000 seraient allés aux enfants infirmes, $4,000 à la formation professionnelle, $35,000 aux malades mentaux et $3,000 à l'hygiène publique et ainsi de suite.

M. Richardson: Monsieur le président, en dépit des différences légitimes d'opinion que les députés des diverses parties de la Chambre peuvent avoir sur bien des problèmes, c'est une certaine satisfaction de constater que nous avons passé plusieurs heures aujourd'hui à la discussion des problèmes relatifs à la détresse humaine et qu'aucun parti ni aucun député n'a, en cette enceinte, un monopole particulier sur la compassion et les égards qu'inspirent ces problèmes. C'est avec une certaine réserve qu'un député qui n'appartient pas au corps médical se risque à parler d'une question à laquelle il ne connaît pas grand chose; mais je voudrais profiter de l'occasion pour ajouter quelques mots qui, je le crois, monsieur le président, sont opportuns à propos de ce crédit. Je veux parler de la question de la santé mentale.

Le ministre se souvient sans doute que, dès l'ouverture de la session et pendant quelques

semaines, une résolution était inscrite au nom de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges qui demandait qu'une enquête nationale soit instituer par son ministère et effectuée en collaboration avec les autorités provinciales et d'autres groupes au Canada en vue de recueillir des renseignements sur les maladies mentales. Il n'est sans doute pas nécessaire de renseigner les honorables députés sur la question des maladies mentales au Canada en ce moment car ils en sont déjà tous passablement au courant. Comme nous le savons tous ce genre de maladie suscite beaucoup d'intérêt.

Les Canadiens ont sujet de s'en enorgueillir un peu, notre pays se tient à l'avant-garde en ce domaine; mais en étudiant la question de la maladie mentale, nous ne devrions peut-être pas nous laisser aller à trop de suffisance, car il se peut qu'à travers le pays de petits groupes comme le nôtre, dans des institutions pour malades mentaux, cherchent à savoir quoi faire avec nous. C'est une question de proportion et de degré. Je ne suis pas du tout certain que je voudrais subir un test d'intelligence maintenant pour être admis dans cette honorable chambre.

Nous discernons tous, je pense, l'importance de la question des maladies mentales, à preuve l'existence dans ma circonscription de l'une des plus grandes institutions internationales en ce domaine, l'*Allan Memorial Institute,* que préside une des sommités mondiales de la psychiatrie, le D[r] Ewen Cameron.

J'estime que ma proposition ne nécessiterait aucune dépense de la part du gouvernement canadien. Même dans le cadre du crédit à l'étude, le ministère pourrait prendre les initiatives nécessaires pour encourager les institutions privées, les autorités médicales des provinces et les médecins à reconsidérer tout le problème des maladies mentales. Si la chose se fait et si l'on a besoin de fonds supplémentaires, je suis sûr que les grands bienfaiteurs de tout le Canada, tant les particuliers que les sociétés commerciales qui s'intéressent à ce problème, fourniraient volontiers tous les fonds nécessaires à ce service.

Monsieur le président, vu que la Chambre n'a pas été obligée de se lancer dans un long débat sur la résolution inscrite en mon nom, il n'est que juste, dans l'intérêt de tous mes concitoyens canadiens qui souffrent de maladies mentales et qui ont très peu de porte-parole, que chacun de nous à la Chambre, nos amis et nos parents qui sont mieux partagés prennent un instant pour dire que, malgré le travail admirable accompli par les autorités fédérales et provinciales, par les médecins eux-mêmes, par des particuliers secourables et compatissants, nous pourrions tous envisager sous un nouvel angle la question des maladies mentales et faire un relevé national, afin que cette épidémie moderne puisse bientôt disparaître dans la mesure où, en notre qualité de dignes sujets de notre société moderne, nous pourrions le proposer.

[M. Richardson.]

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question au sujet des subventions générales à l'hygiène dont bénéficient les provinces et, en particulier, au sujet d'une subvention qui a été accordée jusqu'ici au St. Patrick's College, en vertu du programme de formation de travailleurs sociaux spécialisés en psychiatrie, et qui s'est établie à $2,739 en 1954-1955 et à $2,600 l'année précédente. Sauf erreur, le projet a eu l'approbation du ministère de la Santé ontarien, mais a été rejeté par les autorités fédérales. On a utilisé la subvention pour défrayer une partie du traitement d'un chargé de cours en psychiatrie et du professeur de psychiatrie sociale. Le ministre nous dira-t-il la raison pour laquelle on a diminué ce qui constitue une subvention minime du point de vue du ministère, mais très importante du point de vue du collège en cause?

L'hon. M. Martin: Le député a dit que l'Ontario l'avait approuvé. Ce n'est pas tout à fait le cas. Si cette subvention était accordée, elle le serait par le gouvernement fédéral à la demande du gouvernement ontarien. Celui-ci n'est que l'intermédiaire, dans ce cas; il n'y participe pas.

Mme Fairclough: J'admets les observations du ministre. Je n'avais pas l'intention de dire qu'il s'agissait d'une participation de moitié, mais n'est-il pas vrai que les provinces ont demandé qu'on approuve ces subventions?

L'hon. M. Martin: On nous transmet les demandes. Nous avons jugé qu'il s'agissait surtout d'une subvention pour travail social. Nous en avions déjà accordé. La subvention s'appliquait à un travail comportant un élément d'hygiène mentale, mais elle était, au fond, destinée au domaine du travail social. Nous avons pensé que, pour être juste envers d'autres demandes qui attachaient une plus grande importance à ce domaine,—je ne dis pas qu'elles se rapportaient à des travaux plus étendus,—il fallait agir comme nous l'avons fait.

Mme Fairclough: J'espère que le ministre reviendra sur sa décision car, si je comprends bien, cela tendra à rompre la continuité de ces services.

L'hon. M. Martin: Je suis bien au courant de la situation.

Mme Fairclough: Je n'en doute nullement mais je viens tout justement d'en être informée.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable amie de le mentionner.

Mme Fairclough: Le ministre continuera, n'est-ce pas, à étudier la question?

M. Dinsdale: Je me contenterai de formuler une brève observation sur le point soulevé par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Le 14 février dernier, j'ai reçu un rapport intéressant sur le sujet de l'hygiène mentale au Canada. Il indique l'existence d'un problème qui, comme l'a signalé l'honorable député, prend sans cesse de l'importance chez nous. Par exemple, au cours de la période de 1950 à 1954, il y a eu augmentation du nombre total d'admissions dans les hôpitaux de malades mentaux. En 1950, le chiffre était de 16,411 et en 1954, le chiffre correspondant était de 29,351.

Il est très important, cela va sans dire, d'assurer dans des institutions spécialisées le soin de ce genre de maladie mais je crois cependant que le prochain poste nous soumet une façon encore plus importante de résoudre ce problème. Les profanes en la matière s'occupent aussi activement de ce problème qui prend de plus en plus d'ampleur. Ainsi, la Croix Blanche constate que la meilleure solution ne réside pas nécessairement dans les institutions, mais qu'il vaut mieux essayer de ramener à la santé nos malades mentaux et ceux qui souffrent de troubles émotifs en les traitant dans leur milieu même.

On a fait beaucoup en vue d'encourager le travail bénévole à l'égard de cet important aspect de la question. Mais il me semble que les profanes en la matière devraient obtenir une certaine orientation de la part des spécialistes, surtout des travailleurs sociaux spécialisés en psychiatrie.

D'après les renseignements que m'a fournis le document en question, notre pays manquerait de travailleurs sociaux spécialisés en psychiatrie. En 1954, la dernière année pour laquelle nous avons les chiffres, il y en avait 37 au Canada qui occupaient un emploi à temps continu. On voit, par exemple, qu'il y en avait un à Terre-Neuve, aucun dans l'Île du Prince-Édouard, deux en Nouvelle-Écosse, quatre au Nouveau-Brunswick, quinze dans le Québec, dix en Ontario, un au Manitoba, deux en Saskatchewan, deux en Alberta et aucun en Colombie-Britannique.

C'est de toute évidence bien insuffisant pour régler convenablement le problème sur le plan du service bénévole. Le ministre pourrait-il dire au comité quelles mesures ont été prises pour augmenter le nombre des travailleurs sociaux formés à la psychiatrie?

Avant de reprendre mon siège, je dirai mon espoir que le député de St-Laurent-St-Georges reprenne sa motion l'an prochain, afin que nous ayons l'occasion, tôt dans la session, de discuter cette question à fond.

L'hon. M. Martin: L'an dernier, nous en avons formés 236. Je sais, comme le comité sans doute, tout l'intérêt que le député de St-Laurent-St-Georges accorde à cette question et qui date de longtemps avant son arrivée à la Chambre. Je tiens à le remercier du beau travail qu'il a accompli, à titre de profane, relativement à l'association de Montréal pour l'hygiène mentale. Tout ce que je puis lui dire, c'est que le problème sur lequel il a appelé notre attention est important.

Il est vrai que la maladie mentale est au rang de nos grands problèmes, mais elle ne constitue pas un problème plus sérieux que celui qui se pose aux États-Unis et ailleurs. Je ne veux pas faire de comparaison odieuse, mais il est de fait que le nombre de ceux qui sont hospitalisés augmente. Ce qui n'indique pas nécessairement que le corps humain se détériore dans notre pays. Cela reflète largement les nouvelles méthodes de diagnostic, l'amélioration des techniques et le genre de soins qu'on peut maintenant recevoir dans les institutions.

Il ne faut pas oublier qu'en cherchant à prendre certaines dispositions grâce aux fonds que fournit le gouvernement fédéral, nous nous occupons de problèmes qui ont déjà retenu l'attention des ministères provinciaux de la santé, de qui ils relèvent en premier lieu. Il nous incombe de coordonner les efforts et d'accorder de l'aide supplémentaire.

Dans ce domaine, nous nous sommes efforcés de collaborer sous deux aspects. D'abord, il y a la question de la prévention et du traitement. Il existe maintenant quelque 105 cliniques des maladies mentales, tandis que lorsque ce programme a débuté, il y a huit ans, il n'y en avait que 15. L'objet de ces cliniques est d'atteindre les malades mentaux avant que leur état soit avancé au point d'exiger la réclusion. Ces cliniques, de même que celles de l'orientation des enfants, que nous avons établies à titre expérimental à plusieurs endroits, se révèlent très utiles dans notre programme de prévention.

L'autre domaine sur lequel nous nous efforçons d'insister est celui des recherches. Mon honorable ami a parlé de l'*Allan Memorial Institute* à Montréal, qui effectue d'importants travaux de recherches. Nous accordons aussi des subventions à d'autres organismes à cette fin. Je puis assurer à mon honorable ami et aux membres du comité que nous portons un vif intérêt à ce problème. J'ai toujours été d'avis qu'une des façons dont les populations du monde occidental pouvaient démontrer leur aptitude à mettre sur pied une forme acceptable de société était de manifester un intérêt, non seulement dans ce

domaine particulier, mais aussi à l'égard de toutes les questions qui ont trait à la santé.

Je tiens à rendre hommage aux organismes bénévoles du Canada, en particulier à l'Armée du Salut, pour l'œuvre qu'ils ont accomplie dans le domaine de l'hygiène mentale. Tout comme l'honorable député de Brandon-Souris, j'ai pu me rendre compte de leur travail, surtout à Toronto. Je les félicite de nouveau, de même que tous les organismes religieux.

(Le crédit est adopté.)

Subventions à des organismes d'hygiène—

265. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

M. Zaplitny: Comment procède-t-on pour déterminer s'il y a lieu de verser une subvention sous le régime du crédit à l'étude? L'organisme intéressé présente-t-il une demande au gouvernement fédéral ou est-ce la province où cet organisme exerce son activité qui présente une demande en son nom?

L'hon. M. Martin: Les méthodes varient. La plupart des organismes soumettent leurs demandes eux-mêmes. Lorsqu'il s'agit d'un organisme qui se dit national, nous cherchons à établir s'il l'est vraiment. Il se peut que le nom donne l'impression que l'activité d'un organisme est d'ordre national quand, de fait, cette activité s'exerce sur le plan régional ou même sur le plan local.

M. Zaplitny: D'après quelles normes établit-on si un organisme est vraiment national?

L'hon. M. Martin: Il doit exercer son activité dans toutes les provinces ou dans la plupart d'entre elles.

(Le crédit est adopté.)

266. Ligue canadienne de santé, $10,000.

M. Knowles: Au comité des crédits, plusieurs honorables députés ont demandé au ministre si l'on songeait à accroître la subvention accordée à la Ligue canadienne de santé. Je n'ai pas le compte rendu sous les yeux mais si je me souviens bien le ministre a donné une de ses aimables réponses rendant hommage à ceux qui s'acquittent de cette tâche. Sa bienveillance irait-elle jusqu'à lui faire recommander le relèvement de cette subvention?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait bien que les demandes sont nombreuses et que nos ressources ne sont pas illimitées. Tout ce que je peux dire, c'est que ces subventions, qu'elles figurent ici ou qu'elles soient encore à l'étude, retiennent l'attention du ministère. Au moment de préparer nos crédits l'an prochain, je serai mieux en mesure de répondre à mon honorable ami. Je peux l'assurer de ma grande estime pour ceux qui s'occupent de la Ligne canadienne de santé.

[L'hon. M. Martin.]

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—

278. Administration, $2,693,059.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement aux arguments que j'ai exposés hier à l'occasion de l'examen du premier crédit, en ce qui concerne les sommes versées aux vieillards pensionnés; je n'ai pas non plus l'intention de commenter les arguments qui ont été exposés ce matin lorsque nous discutions la question des paiements supplémentaires versés dans les diverses provinces. Je prends la parole simplement afin de rappeler au ministre que, de l'avis de plus en plus de Canadiens, il incombe au gouvernement fédéral d'assurer un niveau d'existence convenable à nos vieillards.

Prétendre, comme le font certains honorables députés, que c'est aux provinces d'y voir, ce n'est pas cela qui apporte de l'aide aux vieillards. Comme je le disais hier, rejeter une part de la responsabilité sur les provinces, c'est risquer de rétablir le régime de l'évaluation des ressources, du moins en partie. La seule autorité qui ait les ressources suffisantes pour verser une pension de vieillesse de droit à tous les Canadiens, c'est le gouvernement fédéral.

Encore une fois, j'engage le ministre et le gouvernement à tenir compte des besoins de notre population et à songer à accroître ces pensions prochainement puisque les ressources de notre pays augmentent. A mon avis, le ministre n'a pas raison de critiquer ceux qui réclament une majoration de la pension de vieillesse car, s'il conserve son poste actuel, il constatera qu'avant longtemps lui-même et le gouvernement dont il fait partie se verront forcés de s'attaquer à cet important problème. Certaines rumeurs circulent à propos d'un événement politique qui pourrait avoir lieu le 29 octobre cette année, le 17 juin l'an prochain ou n'importe quand entre ces deux dates.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous que je vous dise quand?

M. Knowles: J'imagine que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne connaît pas plus que moi la date précise des élections. Les dates annoncées sont: le 29 octobre 1956, le 17 juin 1957, ou encore une date intermédiaire en avril ou en mai prochain.

L'hon. M. Martin: Nous aurons des élections d'ici deux ans.

M. Knowles: Et il est probable qu'elles auront lieu un lundi, puisque la loi électorale du Canada le prévoit. Vu l'excédent qui se produit dans le trésor fédéral, l'accroissement du produit national brut, d'où il suit qu'au taux actuel de l'impôt les recettes seront encore plus considérables, vu la réduction sensible probable du budget de la défense nationale l'an prochain à la faveur d'une détente de la situation mondiale, il est fort possible que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social gagne son point avec le ministre des Finances et obtienne de lui des fonds non seulement pour l'assurance-santé mais aussi pour un relèvement de la pension de vieillesse.

Au lieu de critiquer ceux qui préconisent un tel relèvement, il devrait donc prendre ces appels à cœur et constater comme il doit le faire sans doute, que le gouvernement n'ose pas se présenter devant l'électorat sans avoir fait à ce sujet ce qu'on réclame de plus en plus. Je le prie de retarder le moins possible un relèvement de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami et bien d'autres ont parlé de cette question tout au long de mes prévisions, et c'est la première fois que je peux donner une réponse qui me paraît s'imposer de ce côté-ci de la Chambre. Mon honorable ami a parlé du ministre des Finances. Il n'a pas besoin de chercher à dresser l'un contre l'autre les ministres du cabinet, car il est un fait que tous les membres de notre gouvernement s'intéressent à ces problèmes comme tous les autres députés à la Chambre, et le ministre des Finances s'y intéresse certainement tout autant que l'honorable député.

M. Knowles: Tant mieux.

L'hon. M. Martin: Quant à la pension de vieillesse, nous n'avons pas de ce côté-ci de la Chambre à nous excuser de ce que nous avons fait et de ce que nous faisons pour les vieillards de notre pays. Nous dépensons maintenant pour la sécurité des vieillards plus que toute autre nation au monde comparable à la nôtre. Notre pays est le seul qui ait un régime sans évaluation des ressources. L'autre jour, l'honorable représentant de Broadview a mentionné le régime des États-Unis, et je suis sûr que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtrait qu'il ne voudrait pas comparer le projet issu du comité de la sécurité des vieillards il y a quelques années au genre de proposition faite par l'honorable député de Broadview, alors que justement le comité s'est prononcé contre cette fameuse proposition.

M. Knowles: En principe, la déclaration du ministre est exacte, mais pas en ce qui concerne les montants qui sont payés.

L'hon. M. Martin: Il ne faudrait pas oublier que cette année nous avons augmenté nos engagements envers les vieillards de 11 à 12 millions. Au fait, 95 p. 100 des fonds versés au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse en notre pays proviennent des contribuables du Canada, que représentent les programmes dont le Gouvernement saisit la Chambre. Tels sont les faits. Sauf erreur, le député de Prince-Albert a signalé ce matin l'à-propos de nous assurer de la nécessité de reconnaître que les provinces et le gouvernement fédéral ont leurs responsabilités à ce sujet, et je pense que c'est vrai. Le député a eu raison de souligner qu'il faut continuer de renoncer à l'évaluation des ressources; néanmoins, dans l'étude de ces problèmes,—je désire dire que le programme ministériel sera annoncé quand le Gouvernement sera en mesure de le faire,—nous ne devrions pas oublier que le gouvernement fédéral pourvoit diligemment au soin de nos vieillards.

A Terre-Neuve, le gouvernement fédéral fournit $7,599,405; dans l'Île du Prince-Édouard, $3,313,000; en Nouvelle-Écosse, $18,411,000; au Nouveau-Brunswick, $13,246,000; dans Québec, $77,110,000; en Ontario, $134,644,000; au Manitoba, $21,953,000; en Saskatchewan, $22,331,000; en Colombie-Britannique, $44,657,000; en Alberta, $22,681,000. Il y a trois ans, au Canada, le coût global de la pension de vieillesse ne dépassait que de 10 millions la somme de 77 millions que nous versons actuellement à la province de Québec et il n'atteignait pas celle que nous versons à l'Ontario, soit 134 millions. Quiconque déclare que le Gouvernement n'accomplit pas son devoir envers les vieillards ne dit pas la vérité.

Le gouvernement fédéral n'a aucune raison d'avoir honte de ce qu'il fait pour les vieux citoyens. Je n'ai pu m'empêcher de penser,—et je suis sûr que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre sera de cet avis,—qu'un des honorables députés siégeant derrière lui s'est montré injuste, ce matin, quand il a dit de moi que j'étais insensible parce que je ne voulais pas recommander un relèvement de la pension de nos vieillards. Je tiens à dire à l'honorable député, qui n'est pas à son siège, que je ne le cède à aucun député pour ce que j'ai cherché à faire pour nos vieillards. Depuis que je suis membre du Gouvernement, nous avons apporté d'importantes modifications au programme de la sécurité de la vieillesse. Nous avons accru le montant. Nous avons relevé les minimums de revenus permissibles avant la suppression de l'évaluation des ressources. Nous nous

sommes comportés d'une manière qui, je crois, me fonde à dire, avec tous ceux qui siègent à droite de M. l'Orateur, que nous n'avons jamais à hésiter à affronter le peuple à propos de ce que nous avons accompli en faveur des vieillards et des autres groupes de la population.

Mon honorable ami continue de parler d'élections. Je lui assure qu'à cet égard nous pouvons nous tenir la tête haute, car aucun gouvernement d'un autre pays n'a fait autant que le nôtre pour nos citoyens âgés.

M. Knowles: Il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi, 15 juin, sur la motion de M. Knowles portant 2e lecture du bill nº 211 tendant à accorder aux employés des congés annuels payés.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il me semble que, la dernière fois que la Chambre était saisie de la question, j'ai eu l'honneur de demander le renvoi de la suite des délibérations à une séance ultérieure. Je dirai aussi qu'il me faut être très prudent, parce que je me souviens qu'un jour, lorsqu'au cours de la présente session un député d'en face avait fait inscrire deux différents sujets au *Feuilleton*, j'ai fait fausse piste et parlé d'une question qui n'était pas à l'étude. Je voulais appuyer une des propositions, et combattre l'autre mais, comme les députés doivent s'en souvenir, j'ai fait fausse route.

Je me trouve aujourd'hui un peu dans la même situation, parce qu'en ce qui concerne une des questions inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et qui a trait aux vacances, j'ai l'intention de m'y opposer, alors que pour le bill à l'étude,—bien que, pris au dépourvu la dernière fois, je ne me sois mêlé au débat que sur les instances de mon ami, le député de...

M. Knowles: Comox-Alberni.

M. Philpott: ...Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai eu entre-temps toute l'occasion voulue d'étudier le projet de loi et j'en suis venu à la conclusion qu'il mérite tout l'appui que je puis y apporter.

Je puis dire que j'ai tiré cette conclusion après avoir étudié sérieusement non seulement le pour et le contre mais encore tous les aspects de la question. Il m'arrive souvent de constater que mon cœur est avec un grand nombre d'honorables députés de l'opposition, bien que ma raison, je devrais dire peut-être mon porte-monnaie, incline de l'autre côté. Il m'arrive souvent d'approuver entièrement beaucoup de ce qu'ils proposent et que nous qui siégeons de ce côté-ci soumettons à nos propres membres du cabinet mais il nous faut faire valoir notre point de vue à la fois en public et privément et l'argument auquel nous nous buttons est: Eh bien, où trouverons-nous l'argent nécessaire? Je m'imagine que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté n'ont pas aussi souvent que nous à réfuter cet argument.

Il nous faut, par conséquent, veiller à ne pas accorder notre appui inconsidérément; mais j'estime que dans ce cas-ci cette considération ne joue pas car le bill nº 211 ne pose pas la question des fonds publics. Je dirai en toute franchise, monsieur l'Orateur, qu'une des raisons qui me poussent à première vue à m'opposer au bill, c'est qu'à mon avis notre Parlement non plus qu'aucun autre corps législatif ne devrait jamais adopter une loi visant un domaine dont s'occupent déjà les particuliers dans le cours ordinaire de leur activité.

A mon avis, si nous étudions ce qui se fait généralement au Canada dans le cas des congés payés, nous constatons qu'à tout prendre notre population a très bien réglé cette question. Nous savons évidemment que le bill ne vise que le petit groupe de travailleurs canadiens qui, en vertu de la constitution, relèvent de lois fédérales, car la grande majorité des travailleurs sont soumis aux lois provinciales.

Je remarque que six provinces ont déjà adopté des lois semblables à ce qui est proposé dans le bill. Ce sont les provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan possèdent les deux meilleures lois. La modestie m'interdit de dire laquelle vient en premier lieu, mais la Saskatchewan ne suit pas de très loin.

Sur un effectif de travailleurs de plus de 5 millions, seulement 400,000 pourraient être visés de quelque façon, et encore n'est-ce qu'en théorie, par le projet de loi que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre. De plus, sur ce nombre de 400,000 que le bill pourrait viser en théorie, je constate que 93 p. 100 d'entre eux sont en somme déjà passablement protégés d'une façon ou d'une autre par des dispositions qu'ils ont prises, soit à la suite d'ententes collectives, soit par les méthodes usuellement appliquées dans les relations entre employé et employeur.

La question se ramène à ceci, que seulement 7 p. 100 environ des travailleurs pouvant, en théorie, être visés par un texte législatif fédéral pourraient bénéficier de façon réelle et immédiate des dispositions

que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose à notre examen dans son bill numéro 211. C'est pourquoi nous devons nous demander s'il est utile d'adopter de telles dispositions quand elles ne peuvent toucher qu'une minorité et qu'une petite fraction de cette minorité se trouve déjà au delà des avantages qu'elles prévoient.

Après un examen attentif de la question, je me range aux côtés du représentant de Winnipeg-Nord-Centre pour ce qui est de ce sujet. C'est qu'il me semble que le Parlement canadien est moralement tenu de donner le pas dans toute mesure tendant à l'amélioration de la condition humaine. Dans toute question de salaires, de conditions de travail et ainsi de suite, le gouvernement central ne peut pas se laisser devancer par les provinces, pas même par les provinces si dynamiques de notre extrême Ouest.

J'ai donc décidé d'appuyer l'adoption du projet de loi. Celui-ci pourra sûrement être amélioré dans ses détails s'il est soumis au comité des relations industrielles, mais, dans l'ensemble, c'est un bill excellent, un bill qui mérite l'appui de la Chambre.

M. Knowles: Puis-je poser une question.

M. Philpott: Avant cette question de l'honorable député, qu'on me permette de dire quelque chose bien ouvertement et, ainsi, de continuer dans une mauvaise habitude que j'ai prise dans la première partie de mon discours, il y a une semaine ou deux, lorsque, comme je l'ai dit, je pensais tout haut. Il y a, à mon avis, un véritable inconvénient. C'est celui dont j'ai parlé la dernière fois, encore que je n'aie peut-être pas choisi un bon exemple, parce que j'ai parlé du prix minimum du beurre. J'ai dit au hasard que le prix minimum du beurre tend à devenir le prix maximum, et quelques-uns de mes collègues de la ville m'ont fait remarquer que ce n'est pas nécessairement vrai, qu'au Canada, le prix du beurre dans le commerce est souvent bien plus élevé que le prix minimum, comme nous le savons tous.

Cependant, je crois vraiment que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que nous devrions tous réfléchir aussi à cet aspect du problème. Est-il prouvé que, quand on adopte une loi prescrivant un minimum pour les conditions de travail, ce minimum tend à devenir le maximum? Je sais que, dans le bon vieux temps, le chef ouvrier à la vieille mode que connaît bien mon ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ne voulait jamais que le Gouvernement fasse quoi que ce soit pour lui, si ce n'était de ne pas intervenir dans ses affaires et de le laisser conduire sa barque comme il l'entendait. Le syndicaliste ancien modèle avait toujours tendance à considérer que le salaire minimum devenait un salaire maximum, ce qui explique pourquoi il ne manquait pas de s'opposer au salaire minimum ou aux dispositions analogues. Mais depuis quelques années, à mesure que les syndicats canadiens sont devenus plus importants, plus puissants et plus étendus,—se sont-ils améliorés par la même occasion? Je n'en sais rien,—ils en sont venus de plus en plus à demander des interventions législatives chaque fois que celles-ci leur ont paru propres à améliorer la situation générale du travailleur.

La dernière des raisons qui a influé sur mon jugement et qui me fait croire que le bill mérite qu'on l'appuie et qu'on le renvoie au comité des relations ouvrières afin d'en améliorer éventuellement certains détails, c'est qu'il me semble que toutes les lois portant sur les conditions de travail de l'ouvrier ont pour effet de supprimer petit à petit les sujets de désaccord en ce qui concerne ce que d'aucuns appellent des avantages secondaires, ces questions qui donnent parfois lieu à des conflits et qui parfois aussi provoquent des injustices, même si celles-ci ne mettent en cause qu'une faible minorité des travailleurs.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il vaut mieux laisser toutes ces choses se régler par la négociation collective, qu'on puisse accorder des avantages secondaires en contre-partie d'augmentations de salaire ou d'heures de travail. Il me semble infiniment préférable, lorsque la loi peut faire l'affaire, de régler ces questions au mieux des données générales du problème, laissant aux intéressés le soin de régler eux-mêmes, par la négociation collective, les problèmes vraiment ardus, qui sont invariablement le salaire et les conditions de travail.

L'honorable député a-t-il une question à poser?

M. Knowles: Oui; je me demande si l'honorable député pourrait répondre à cette question. Il a parlé de 93 p. 100, qui, selon lui, serait le chiffre des travailleurs relevant de la compétence fédérale qui jouiraient déjà d'appréciables avantages du point de vue vacances. Mais ne devrait-il pas faire bien comprendre que ce chiffre comprend les travailleurs qui ne bénéficient de deux semaines de vacances payées qu'après une période qui va jusqu'à trois ans de service, et que 47 p. 100 seulement jouissent déjà des avantages prévus par le projet de loi, soit deux semaines de vacances au bout d'un an de service? Autrement dit, n'est-il pas exact de dire que l'adoption du bill n'avantagerait pas seulement 7 p. 100 des travailleurs, mais un peu plus de 50 p. 100?

M. Philpott: C'est assez vrai. Je pense que le tableau consigné au hansard l'autre jour par le ministre, page 3980, fait bien comprendre la chose. Il est évident, comme le dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'un grand nombre d'entre ceux qui jouissent déjà de deux semaines de vacances payées doivent les attendre plus longtemps que ce ne serait le cas si on allait adopter le projet de loi. Par contre, il faut tenir compte d'un argument très convaincant quant à la question de savoir si, de fait, le minimum tend réellement à devenir un maximum. Tout bien considéré, j'estime que le projet de loi mérite l'appui de tous les membres éclairés de la Chambre, du moins quant à l'opportunité de le déférer au comité des relations industrielles qui pourra l'examiner afin de déterminer quels résultats il peut donner.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais dire quelques mots à l'appui de ce projet de loi. En parlant, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dit que le chef ouvrier de l'ancien temps ne voulait pas d'immixtion dans ses affaires. Je pense que, s'il avait cette attitude à cette époque, c'est parce qu'il ne comptait pas beaucoup d'amis au Parlement ou dans les Assemblées législatives du pays. C'était pour lui des corps mystiques qu'il soupçonnait profondément. Depuis, les patrons, les gouvernements et les chefs ouvriers ont évolué et tâchent aujourd'hui de régler leurs affaires comme des entreprises d'affaires.

Quoique le bill ne vise que les groupements relevant du gouvernement fédéral, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, 50 p. 100 environ des employés visés par ce projet de loi en bénéficieraient s'il était adopté. Voici ce qu'il faut se rappeler, à mon avis: en tant que patron, le gouvernement doit donner l'exemple aux autres patrons du pays. Encore qu'il soit bon que ces questions se règlent par des négociations collectives, il ne faut pas oublier que, pour tout notre effectif ouvrier qui est d'environ 5·5 millions, le pourcentage est très faible de ceux qui ont le droit de conclure des conventions collectives. Sur ces 5·5 millions, il n'y en a que 1·5 million environ qui soient syndiqués. Cet exemple que le gouvernement fédéral donnerait aux autres employeurs du pays serait précieux.

Vu que la grande majorité des ouvriers canadiens ne sont pas syndiqués et n'ont aucune chance de négocier en ces matières, une mesure législative s'impose. Seules deux provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont adopté des lois semblables. Dans ces deux provinces, peu importe que les ouvriers soient syndiqués et qu'ils participent à un contrat collectif, les employeurs sont tenus de respecter la loi en matière de congés payés. Il n'existe pas de loi semblable dans les autres provinces.

Vu les avantages qu'en retireraient les ouvriers qui relèvent de la compétence fédérale et l'exemple que le gouvernement fédéral donnerait aux autres employeurs du pays, et aux gouvernements provinciaux qui n'ont pas adopté de loi semblable, le ministre devrait accepter ce projet de loi. Il devrait reconnaître que, dans n'importe quelle industrie du pays, après avoir travaillé 365 jours, les ouvriers devraient avoir droit à des vacances payées. On peut toujours compter sur la générosité de l'employeur, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'entre eux n'accordent aucune vacance à leurs employés. A mon avis, c'est un des plus beaux exemples que le gouvernement fédéral pourrait donner aux gouvernements provinciaux et aux employeurs du Canada.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami aurait dû dire 260 jours au lieu de 365.

M. Gillis: Oui, mais bon nombre d'ouvriers travaillent aussi le dimanche.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je voudrais dire quelques mots à propos de ce bill. D'abord, je signale que nous sommes en faveur du principe dont il s'inspire, mais j'estime que le projet de loi devrait être déféré au comité des relations industrielles qui pourrait en examiner à fond chaque article. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a raison de dire que personne à la Chambre ou à l'extérieur ne devrait refuser à un ouvrier qui a travaillé 52 semaines le droit à une semaine de vacances rémunérées. Je pense que la plupart des Canadiens acceptent ce principe général. Si nous ne pouvons organiser le travail dans l'industrie ou toute autre entreprise de manière à accorder aux ouvriers au moins deux semaines de vacances rémunérées, je pense qu'il y a quelque chose qui cloche.

On peut soutenir, il est vrai, que cette question devrait faire l'objet de négociations entre les patrons et les ouvriers, mais j'estime qu'il n'y aurait aucun mal à adopter une mesure législative à cet égard, car ce serait une loi humanitaire. C'est un problème qu'il faudrait régler au moyen d'une loi plutôt que par voie de négociations. Je pense aussi que plusieurs provinces respectent toutes ces conditions, mais le gouvernement fédéral devrait tracer la voie et donner l'exemple aux autres provinces. Si le gouvernement fédéral agissait de cette façon, je pense que plusieurs provinces l'imiteraient. Quoi qu'il en soit, ce principe devrait être appliqué dans le domaine fédéral. Je pense que je ne pourrais rien ajouter d'utile sans répéter ce qui a déjà été dit. Le bill renferme

certaines dispositions qui laissent planer un doute dans mon esprit. J'ai étudié le bill assez à fond avec l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn); je pense qu'il serait à l'avantage de la Chambre,—je ne vois pas quel inconvénient la chose entraînerait pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—de déférer le bill à un comité afin qu'il l'étudie à fond. Je pense qu'on pourrait en améliorer certaines dispositions, mais je dois déclarer que nous sommes en faveur du principe général dont il s'inspire.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Quand j'ai pris connaissance de cette résolution pour la première fois, j'ai d'abord entretenu un faible espoir, je dirais probablement un espoir platonique, que sa portée serait suffisamment étendue pour s'appliquer aux membres du Parlement. Mais après avoir étudié le bill sérieusement, surtout après avoir lu les notes explicatives qui indiquent son objet, je n'ai pu m'empêcher de trouver déplorable qu'il soit nécessaire de présenter une mesure de cette nature, car nous sommes tous les gardiens de nos frères, peu importe que nous soyons employeurs ou employés, et les vacances annuelles sont certes dans l'intérêt des uns et des autres.

Dans le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui, des vacances annuelles sont nécessaires pour protéger la santé et assurer l'efficacité des employés; pour ce motif, elles sont dans l'intérêt national. D'autre part, les dépenses qu'entraîneraient les vacances annuelles accordées aux employés sont plus que compensées du fait qu'il y a moins d'absence par suite de maladie; en outre, la production industrielle augmente parce que les ouvriers sont plus efficaces. Nous vivons à une époque où notre mode de vie est en danger; nous préconisons un régime qui se fonde en premier lieu sur l'individu.

Notre régime démocratique et toutes nos institutions démocratiques reposent sur ce principe; par conséquent, à une époque de guerre idéologique, nous ne pouvons l'oublier même un seul instant. Mais, monsieur l'Orateur, en examinant le bill de plus près, je pense que, d'une certaine façon, il porte atteinte à notre régime démocratique, car il prive l'individu de ses responsabilités. Or, nous ne pouvons priver les gens de responsabilités sans en même temps les priver de la liberté de faire un choix. Ces deux éléments sont absolument essentiels à la préservation et à l'essor de notre mode de vie démocratique.

La note explicative signale que le bill a pour objet de faire accorder au moins deux semaines de congé payé, après un an d'emploi, à tous les employés au Canada qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail. Les vacances payées s'imposent certes car, dans notre société où le coût de la vie est très élevé, bien peu d'employés pourraient se permettre de prendre des vacances non rémunérées et rares sont ceux qui peuvent épargner une somme suffisante pour s'assurer des vacances vraiment profitables.

A mon avis, le point important de cette mesure ce n'est pas le nombre d'employés qu'il atteint mais plutôt le nombre d'employeurs qu'il vise car il appartient à chaque employeur d'accorder ces concessions à ses employés, peu importe qu'ils les demandent ou non. Je sais que, d'une façon générale, la majorité des employeurs canadiens accordent déjà des vacances payées à leurs employés et, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, une très faible proportion de l'ensemble des effectifs ouvriers du Canada bénéficiera de cette mesure; je pense que, proportion gardée, le nombre d'employeurs atteints sera encore beaucoup plus faible.

A mon avis, monsieur l'Orateur, en refusant d'assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs employés, ces employeurs rendent un bien mauvais service à la démocratie, car c'est précisément leur irresponsabilité qui a rendu cette mesure nécessaire. J'ai toujours été très reconnaissant d'avoir pu faire des études universitaires dans le domaine scientifique, car une connaissance des grandes lois qui régissent les forces de la nature nous aide à mieux comprendre les forces humaines qui régissent la société. Une des grandes lois naturelles a trait à l'équilibre des forces. Toutes les grandes forces de la nature sont très bien équilibrées. A mon avis, la grandeur de Shakespeare en tant que dramaturge provient de ce qu'il a compris, peut-être mieux que tous les autres écrivains de son époque, que les forces qui animent chaque être humain sont très bien équilibrées. Lorsqu'un événement fortuit vient bouleverser cet équilibre ou lorsque la personne en question souffre d'un défaut naturel, il y a conflit entre les forces qui l'animent jusqu'à ce qu'un nouvel équilibre soit établi. Parfois cette situation dégénère en tragédie, et c'est souvent ce qui se produit. Toutefois, cet état de choses aboutit peut-être plus souvent à la tragédie qu'à l'issue heureuse que nous associons à la comédie.

Si un très petit nombre d'employeurs ne traitent pas équitablement leurs employés, on se demande naturellement pourquoi ils agissent ainsi et quels éléments les empêchent de se montrer plus bienveillants. Est-ce que parce qu'ils sont avides de bénéfices plus élevés, parce qu'ils craignent que l'industrie ne puisse assumer le fardeau de ces dépenses supplémentaires ou seules des considérations d'ordre économique les empêchent-ils d'agir de cette façon?

Je pense que c'est nécessaire de le savoir, car le grand danger qui menace le monde libre en ce moment provient de ce que les hommes se sentent traités injustement et négligés parce que le capitalisme n'a pas su comprendre qu'il ne suffit pas que l'entreprise soit libre, mais qu'elle doit être à la hauteur de ses responsabilités.

J'aimerais qu'on insiste davantage sur la formation scientifique dans nos écoles, surtout dans nos collèges commerciaux, car si les employeurs étaient plus au courant des forces de la nature, je pense qu'ils comprendraient mieux les êtres humains et les répercussions que leurs actes peuvent avoir chez eux.

Si j'ai formulé ces observations, monsieur l'Orateur, c'est parce que ce bill me place dans une situation un peu spéciale. Quant au principe dont il s'inspire, personne ne peut s'y opposer; il va sans dire que je l'appuie sincèrement. D'autre part, je me demande si c'est bien la meilleure façon de régler ce problème. Le Parlement du Canada devrait avoir comme objectif d'établir au Canada un régime d'entreprise libre, à la hauteur de ses responsabilités. Comment pouvons-nous y parvenir si le gouvernement doit toujours intervenir dans ces questions et assumer des responsabilités qui appartiennent essentiellement aux individus. Il serait certes de beaucoup préférable que chaque employeur agisse comme il convient, non pas parce que la loi l'y oblige, mais parce que c'est la décision qui s'impose. S'il en était ainsi, ce genre de mesure législative serait inutile.

J'aimerais que le ministre du Travail (M. Gregg) songe à instituer au sein de son ministère les rouages nécessaires,—il les a peut-être déjà,—pour étudier des problèmes comme celui-ci, afin que nous puissions savoir exactement combien d'employeurs ne traitent pas leurs employés équitablement et les raisons pour lesquelles ils agissent de cette façon. Il faudrait aussi établir un service en vue de les aider à agir comme il convient. S'il s'agit clairement d'une question d'administration ou d'efficacité, alors il serait plus utile que nous fournissions à l'industrie en question l'aide nécessaire, afin qu'elle puisse agir comme il convient simplement parce qu'elle comprend que la chose s'impose.

Il me semble que notre époque se fait illusion sur deux points. On s'imagine que la nature humaine ne peut pas changer. Des centaines de milliers d'êtres humains peuvent nous prouver que cette idée est fausse. Partout dans le monde, on peut trouver mille preuves que la nature humaine peut changer et qu'elle évoluera même beaucoup plus rapidement de son propre gré que par la contrainte de mesures législatives.

[M. Carter.]

La deuxième grave erreur de notre temps c'est que les maux sociaux actuels peuvent être combattus par un régime plus étendu de justice sociale, une meilleure instruction et un partage plus équitable des richesses, même s'il faut à ces fins recourir à la contrainte. A mon avis, le remède n'est pas là. Nous ne pouvons obéir à toutes les lois actuelles et la seule solution possible c'est de trouver le remède à nos propres faiblesses. Autrement, l'humanité tombera d'une crise dans une autre jusqu'à l'établissement d'une dictature sans loi.

Par conséquent, en nous attaquant à un problème social comme celui-là, nous devons savoir exactement en quoi il consiste et recueillir tous les renseignements nécessaires. Dans le cas qui nous occupe, il faut savoir combien d'employeurs et d'employés sont en cause et quelles sont les raisons pour lesquelles on ne recourt pas aux méthodes qu'exige, selon nous, la justice sociale la plus élémentaire. Je voudrais que l'examen de cette mesure fût retardé jusqu'à ce que le ministère du Travail ait eu l'occasion de faire ce relevé et de recueillir ces renseignements et jusqu'à ce qu'il ait pu étudier plus à fond les moyens d'en arriver à une solution plus juste que l'adoption d'une nouvelle loi.

Ces mesures qui empiètent graduellement sur la liberté du particulier et la limitent de plus en plus finiront par aller à l'encontre du but qu'on recherche car, à mon avis, la solution se trouve du côté de l'initiative. Il s'agit d'appliquer la démocratie à l'industrie et à l'économie; je ne vois pas comment nous pouvons préserver la démocratie en nuisant à la liberté.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député de Winipeg-Nord-Centre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si j'ai bien compté, neuf députés ont pris part au débat sur la motion de deuxième lecture. J'en suis encouragé car sept de ces neuf députés se sont prononcés en faveur du projet de loi ou, du moins, en ont approuvé le principe. Un huitième, l'honorable député qui vient de reprendre son siège, ne peut se résoudre à croire que les lois peuvent confirmer les droits de la population; néanmoins, il est quand même en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi, c'est-à-dire en faveur de deux semaines de vacances payées après une année de service.

Voilà donc ce que pensent huit des députés qui ont pris la parole. Il n'en reste qu'un mais, évidemment, c'est un personnage très important, le ministre du Travail (M. Gregg).

Il n'a pas dit qu'il appuierait le projet de loi. Il n'a pas dit non plus qu'il voterait contre la mesure mais il a déclaré que, pour le moment du moins, il lui est impossible de l'appuyer. Si les vues qui ont été exprimées par les neuf députés qui ont pris la parole nous donnent une juste idée de la façon dont la Chambre se prononcera, l'issue ne fait plus de doute. J'espère que je ne me suis pas trompé.

Je remercie sincèrement non seulement les membres des trois partis d'opposition qui ont pris la parole en faveur du projet de loi mais aussi le ministre du Travail qui lui a accordé son attention. Évidemment, je suis heureux que l'honorable député de Vancouver-Sud ait bien voulu m'accorder son appui.

En résumé, puisqu'il n'est guère nécessaire que je donne la réplique étant donné que la plupart de ceux qui ont pris la parole se sont dits favorables à mon projet de loi, je ne mentionnerai de nouveau qu'un ou deux faits. Il est exact de dire qu'il existe déjà une loi sur les vacances annuelles payées dans six provinces; Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Soit dit en passant, d'après la formule que nous avons étudiée hier et aujourd'hui sous une autre rubrique, ces six provinces représentent la majorité des provinces et aussi la majorité de la population. On peut donc dire que ce principe est généralement accepté.

Cependant, deux seulement de ces six provinces exigent deux semaines de salaires payés après une année de service. Ce sont la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Dans les quatre autres, la loi prévoit une semaine de vacances payées après une année de service. Dans certains cas, les vacances prévues sont plus longues après un plus grand nombre d'années de service. Ces lois provinciales visent les employés qui relèvent de la législation ouvrière provinciale et n'intéressent pas les 400,000 travailleurs qui tombent sous la compétence fédérale. Le bill à l'étude porte sur ce dernier groupe de 400,000 travailleurs.

Néanmoins, il y a lieu de signaler, je crois, que les provinces, surtout dans le domaine du travail, ont tendance à s'inspirer de ce que font les autres provinces et le gouvernement fédéral. Si le Parlement fédéral pouvait prendre l'initiative à cet égard, il hâterait le jour où des lois de même nature seraient appliquées, partout au Canada, de sorte que tous les travailleurs canadiens auraient droit à des vacances payées. C'est un principe que l'honorable député de Burin-Burgeo accepte; il lui faudra nécessairement reconnaître qu'il ne peut être appliqué que si nous confirmons, par des mesures législatives, les droits que nous reconnaissons à la population.

En somme, on aurait tort d'attribuer aux lois une valeur purement négative. Les lois ne sont pas simplement des mesures restrictives; elles donnent des résultats concrets en ce qu'elles établissent certains droits. Voilà ce que c'est que la loi. Dans certaines provinces, elle ne reconnaît pas aux travailleurs le droit à deux semaines de vacances payées après une année de service.

Je puis dire à l'honorable député de Bow-River que, le 11 mai, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi, j'ai dit que je serais heureux que le bill fût déféré au comité des relations industrielles. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, c'est ce que je proposerai plutôt que de demander, comme d'habitude, qu'il soit déféré au comité plénier de la Chambre.

A la suite des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'honorable député de Vancouver-Sud et moi-même, je crois bon d'ajouter un mot au sujet du nombre d'employés visés par la mesure. D'après le tableau déposé le 11 mai par le ministre du Travail, il est clair qu'environ 47 p. 100 des employés qui relèvent de la compétence fédérale ont déjà droit, par suite d'ententes collectives ou pour d'autres raisons, à deux semaines de vacances payées après une année de service. Le bill, s'il devient loi, bénéficiera donc aux 53 p. 100 qui restent.

Il est vrai que, en plus des 47 p. 100 qui ont droit à deux semaines de vacances payées après une année de service, il y en a environ 2 p. 100 qui ont droit à deux semaines de congés payés après deux ans de service et 44 p. 100 après trois ans de service. Si nous ajoutons ces deux groupes au premier, nous obtenons un total de 93 p. 100, celui dont parlait il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Sud.

Cependant, il ne faut pas oublier que même le groupe de 47 p. 100 des employés relevant de la compétence fédérale qui ont droit à deux semaines de salaire payé après une année de service comprend trois catégories de travailleurs qu'on peut à juste titre ranger parmi les privilégiés. Ces trois catégories sont les employés des services de transport aérien, les employés des banques y compris ceux de la Banque du Canada et les employés d'entreprises d'État qui ne sont pas comprises dans les deux catégories précédentes. Comme l'indique le tableau consigné à la page 3980 du hansard, tous les employés de ces trois catégories ont droit à deux semaines de salaire payé après une année de service. Si l'on soustrait ce nombre du total, on constate que chez les autres,

c'est-à-dire les employés relevant de la compétence fédérale qui n'appartiennent pas à ces trois catégories privilégiées, c'est-à-dire les employés de chemin de fer, des entreprises de navigation, du transport motorisé ou autre, des mines, de l'industrie de la fabrication et ainsi de suite, une proportion d'environ 35 p. 100 seulement a droit à deux semaines de vacances payées après une année de service.

A mon avis, l'idée gagne du terrain. A peu près tout le monde au Canada reconnaît que les travailleurs ont droit à des vacances payées d'une durée raisonnable puisqu'ils contribuent à la prospérité du pays. Néanmoins, il reste encore beaucoup de travailleurs relevant de la compétence fédérale qui ont besoin des avantages et de la protection qu'assurent des mesures comme celle-ci. J'espère donc que la Chambre approuvera le projet de loi afin qu'il puisse être déféré au comité des relations industrielles.

Je le répète, sept des neuf députés qui ont pris la parole sont en faveur de la mesure tandis qu'un huitième en approuve le principe mais ne veut pas que ce principe soit consacré par une loi. Si ces huit députés peuvent nous gagner l'appui du ministre du Travail, nos efforts n'auront pas été vains.

M. Carter: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député mais je suis sûr qu'il ne voudrait pas interpréter faussement mes paroles. J'ai dit, au début de mes obsersations, l'honorable député se le rappelle, que nous sommes les gardiens de nos frères. Je reconnais donc que tout homme a un droit moral à ce qu'on veille sur lui mais ce droit moral comporte, pour quelqu'un d'autre, l'obligation morale de la reconnaître. Lorsqu'une personne possède un droit moral qui découle d'une loi morale, je ne pense pas qu'il nous faut adopter une mesure législative pour en faire un droit juridique.

Voilà ce que j'ai dit. L'honorable député ne voudrait pas donner à entendre, j'en suis sûr, qu'à mon avis une mesure législative n'est pas nécessaire pour établir des droits. J'ai dit que c'est un droit moral et que la loi morale est au-dessus des lois qui émanent de l'homme.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Cardiff
Blackmore	Castleden
Blair	Charlton
Bryce	Churchill
Bryson	Dinsdale
Cameron (Nanaïmo)	Ellis
Campbell	Fairclough (Mme)
Fleming	McLeod
Fulton	Mitchell (London)
Gagnon	Monteith
Goode	Montgomery
Green	Nicholson
Hahn	Nowlan
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Patterson
Harkness	Pearkes
Herridge	Philpott
Holowach	Regier
Johnson (Kindersley)	Robinson (Bruce)
Johnston (Bow-River)	Small
Knowles	Smith (Battle-River-Camrose)
Leboe	Stewart (Winnipeg-Nord)
Lennard	Thomas
Low	Tustin
MacLean	Winch
McBain	Yuill
McCullough (Moose-Mountain)	Zaplitny—52

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lavigne
Batten	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bennett (Grey-Nord)	Lefrançois
Boisvert	Lusby
Bourget	McCann
Bourque	McIlraith
Brisson	McWilliam
Buchanan	Massé
Caron	Matheson
Cloutier	Ménard
Crestohl	Michaud
Denis	Monette
Deschatelets	Murphy (Westmorland)
Deslières	Pearson
Dickey	Power (Saint-Jean-Ouest)
Enfield	Prudham
Fairey	Purdy
Garson	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nickel-Belt)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gauthier (Portneuf)	Richardson
Gingras	Roberge
Gour (Russell)	Robertson
Gregg	St-Laurent (Québec-Est)
Habel	Schneider
Harris	Shipley (Mme)
Harrison	Stuart (Charlotte)
Hellyer	Studer
Henderson	Thibault
Hosking	Tucker
Huffman	Viau
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weaver
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weir
LaCroix	Winters—68
Lafontaine	
Langlois (Gaspé)	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

M. Gillis: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais approuvé le projet de loi.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—*278*. Administration, $2,693,059.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre. Un de ses collaborateurs qui se trouvait à Winnipeg au début de juin y a, semble-t-il, prononcé un discours qu'un journal de là-bas a rapporté, ou faussement rapporté. Il aurait dit qu'une troisième guerre mondiale était inévitable. Le ministre peut-il me donner les faits?

L'hon. M. Martin: Je suppose que mon honorable ami parle d'un fonctionnaire de la Division des allocations familiales pour lequel nous avons beaucoup d'admiration. Ce fonctionnaire est incapable, j'en suis sûr, d'une indiscrétion voulue. Le compte rendu qui lui attribue de tels propos doit être inexact.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il contrôler les faits pour mon compte?

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

M. Green: Nous sommes au crédit de l'administration en ce qui concerne les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse. J'ai à signaler au ministre une faiblesse ou deux qu'on reproche aux règlements et sur lesquels on a appelé mon attention depuis la fin de la dernière session. Dans le premier cas, il s'agit des allocations familiales. Nous avons, à Vancouver, une musique de jeunes garçons, la Kitslano, que dirige M. Arthur Delamont depuis bien des années. Il s'agit d'une musique très réputée, qui s'est fait entendre en diverses occasions devant certains édifices du Parlement. M. Delamont, accompagné de ses jeunes musiciens, est déjà allé plusieurs fois en Grande-Bretagne et sur le continent. Il semble que les services du ministre ont décidé que, lorsqu'un de ces jeunes est plus de trois mois absent du pays, il faut que son allocation familiale soit remboursée. L'un de ces cas a été effectivement porté à mon attention.

Je ne croise que cela soit légitime en vertu des dispositions de la loi sur les allocations familiales elle-même, puisque l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 4 dit que l'allocation ne sera plus versée, si l'enfant cesse d'être résident du Canada. A mon avis, si le règlement est conçu de façon à permettre d'annuler l'allocation dans un cas comme celui dont je parle, le règlement outrepasse la portée de la loi. Il faudrait, en une telle occurrence, que la condition soit la résidence de la famille et il n'y a certainement pas eu de changement à ce propos dans le cas de la famille en question. Ces jeunes font ces voyages en tant que membres de la musique et je suis d'avis que les services du ministre font erreur, lorsqu'ils annulent les allocations dans de telles conditions.

Je parlerai aussi du règlement relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement central acquitte toute la pension versée au titre de la sécurité de la vieillesse aux Canadiens âgés d'au moins 70 ans. On ne saurait donc alléguer qu'il a fallu consulter les provinces à propos du règlement.

C'est un versement de caractère purement fédéral, fondé sur la participation. Le Gouvernement lui-même a affirmé à maintes reprises que nos versements au titre de la sécurité de la vieillesse sont fondés sur la participation. La population y participe au moyen d'un impôt supplémentaire visant à assurer la sécurité de la vieillesse. J'estime à la lumière de ces considérations qu'il faudrait effectuer quelques modifications afin de tenir compte de cas comme les suivants:

D'abord, la mesure devrait s'appliquer aux Canadiens qui sont employés à l'étranger par des sociétés canadiennes. Par exemple, un correspondant à Londres d'un de nos grands journaux. Je connais un cas de ce genre. L'homme dont je parle représentait des journaux canadiens à Londres depuis plusieurs années. Lorsqu'il a pris sa retraite, il est revenu au Canada où il ne peut obtenir la pension à cause du temps qu'il a passé au vieux pays. J'estime que tous ceux qui se trouvent dans cette situation devraient être considérés comme Canadiens et pouvoir toucher le versement.

Un autre groupe de cas intéresse ceux qui sont à l'étranger depuis 20 ans. Une disposition de la loi stipule qu'ils ne peuvent être admissibles à moins d'avoir passé au Canada avant que les vingt années aient commencé à courir deux fois le temps qu'ils ont été absents au cours des derniers vingt ans. Puis, le sous-alinéa (i), alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 3. Je cite:

> (i) a été présenté au Canada avant ces vingt années pour une période d'ensemble au moins égale au double des périodes globales d'absence du Canada pendant les vingt années en question,

Or, je crois qu'il est temps d'examiner à nouveau cette disposition. Au lieu d'exiger le double des périodes d'absence avant le début de la période de vingt ans, il faudrait sans doute n'exiger qu'une période égale, ou un

total de 30 années de résidence, même si une partie des vingt dernières années avait été passée à l'étranger. Je connais plusieurs cas où cette règle a été appliquée, ce que je trouve fort injuste.

Un autre cas concerne ceux qui ont résidé au Canada pendant la période requise, après avoir été admis à recevoir la pension de vieillesse, souhaitent prendre leur retraite au Royaume-Uni. La personne en question a versé tous les montants dus et devrait avoir droit aux versements de la sécurité de la vieillesse. Mais aux termes de la loi sous sa forme actuelle, l'intéressé perd ce droit; il ne peut obtenir les prestations. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas, s'il ne veut pas verser directement la pension à ceux qui se rendent au Royaume-Uni ou dans toute autre partie du Commonwealth, négocier un accord avec le Royaume-Uni qui régirait ces versements. Il existe, je crois, une entente de ce genre, entre le Royaume-Uni et l'Australie et une autre entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Les faits que j'expose ne sont peut-être pas exacts, mais c'est ce qu'on me dit, soit que ces autres nations du Commonwealth ont conclu des ententes prévoyant que, si un bénéficiaire de pension de la sécurité de la vieillesse déménage dans l'autre pays, il continue d'être admissible au versement.

On devrait aussi, à mon sens, apporter une modification de manière qu'une personne de 70 ans qui doit aller dans le Sud pour des raisons de santé puisse demeurer admissible à ces versements. Ces cas ne sont pas bien nombreux, mais assez sopvent on en trouve pour qui c'est une question de vie ou de mort. Pour survivre, la personne doit habiter sous un climat plus doux. On devrait songer à rendre admissible au versement la personne qui se range dans cette catégorie.

Ces règlements sont trop sévères. Par exemple, sur la côte de l'Ouest, la frontière traverse une péninsule qui s'appelle Point-Roberts. L'extrémité de cette péninsule se trouve aux États-Unis, tandis que le reste fait partie du Canada. Beaucoup de gens de Vancouver possèdent de petites maisons au delà de la frontière, du côté américain de Point-Roberts. Ils achètent tous leurs articles d'épicerie dans un magasin établi du côté canadien. Ils dépensent tout leur argent au Canada, mais ils vivent aux États-Unis, quelques pieds au delà de la frontière. Certains d'entre eux ont passé toute leur vie au Canada, pourtant ils n'ont pas droit à la sécurité de la vieillesse. C'est une situation ridicule. Je ne crois pas que le Parlement ait eu l'intention de frapper d'incapacité les gens de cette catégorie.

Je suis sûr que, si le ministre lui-même se renseigne à ce sujet, il trouvera moyen de surmonter cette difficulté. Enfin, c'est du ministère à l'étude que relève la sécurité de la vieillesse. Je voudrais connaître l'avis du ministère sur les plans de construction d'habitations à l'usage exclusif ou presque exclusif des vieillards pensionnés.

Voici pourquoi je le demande. Un autre ministère de l'État affirme que si plus de 30 p. 100 des occupants de pareilles habitations touchent des prestations au tire de la sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral ne permettra pas l'application du plan. Nous avons eu un cas du genre à Vancouver où la ville a soumis un plan aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation,—je puis me tromper d'article,—qui exige la collaboration de la ville, de la province et du gouvernement fédéral. Je crois que la ville et la province sont disposées à aller de l'avant avec un projet d'habitation en faveur des titulaires de prestations de la sécurité de la vieillesse seulement, mais le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Travaux publics, refuse. Il déclare qu'il n'est pas juste de laisser seulement des vieillards occuper un groupe d'habitations. Cet autre ministère veut qu'ils se mêlent à tout un ensemble de gens plus jeunes.

J'aimerais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pense que c'est une bonne politique du point de vue de ces vieillards? A Vancouver, nous ne pensons pas que ce soit sage du tout. Parce que le ministère des Travaux publics a refusé d'autoriser un pareil programme, on n'a réalisé aucun projet. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise si son ministère voit des objections à un projet comme celui qui a été proposé par la ville et apparemment approuvé par la province.

M. Harrison: Monsieur le président, j'aimerais consacrer un peu du temps du comité à la discussion d'une question qui je crois présente un certain intérêt pour les députés de tous les points de la Chambre, et qui, de plus, lorsqu'ils apprendront ce qui se fait dans certaines régions du Canada, peut les surprendre un peu et même en plonger quelques-uns dans la consternation.

Au centre de ma circonscription se trouve un secteur qui a été occupé dès les débuts de la colonisation de l'Ouest, et je ne parle pas de la colonisation consécutive à l'aménagement du chemin de fer, mais à celle qui remonte à la fondation du commerce des fourrures et à l'installation des colons de la compagnie de la baie d'Hudson. Le bassin du fleuve Churchill, qui est un immense chapelet de grands lacs, occupe le centre de ma circonscription, et c'est de ce secteur dont je

vais vous entretenir. Il a été colonisé principalement par des gens d'origine écossaise, amenés sur les lieux par la compagnie de la Baie d'Hudson, et un peu plus tard par des Français au service de Revilon Frères, une compagnie faisant alors le commerce des fourrures dans cette région.

Ces gens se sont mêlés à la population indigène et ont donné naissance à ce que nous appelons notre population de Métis. Leur mentalité n'a pas été sensiblement modifiée par l'apport de sang anglais et français. Elle reste indienne. Il y a 15 mois environ on a supprimé l'allocation familiale de ces gens. On l'a fait progressivement. Au début, peu de gens ont été atteints. Plus tard, il y en eu davantage et finalement presque toute la région y a passé. Les honorables députés seront sans doute surpris d'apprendre que la loi sur les allocations familiales comporte une évaluation des ressources de ce genre. Il faut pouvoir procurer à son enfant des choses pour une valeur de $5 par mois pour toucher l'allocation familiale. Ce n'est pas difficile quand les enfants sont au foyer. Le ministère présume que les $5 sont dépensés dès que l'enfant est au foyer, mais là où ça se complique c'est quand l'enfant est envoyé en pension ou dans une institution quelconque. D'ordinaire, il n'est pas nécessaire de mettre les enfants en pension, mais dans cette région le métier des gens l'exige pratiquement de tous.

Et quel est ce métier? Le piégeage et la pêche! N'oublions pas que leur mentalité est encore celle d'Indiens et par conséquent de nomades. Ce n'est que depuis l'établissement des allocations familiales que les Indiens s'intéressent sérieusement à l'enseignement bien que l'instruction les intéresse réellement un peu depuis l'arrivée des missionnaires, car les Oblats se sont établis dans la région depuis 160 ans et se trouvent surtout à des endroits comme l'Île à la Crosse, Portage-la-Loche et d'autres encore. Les missionnaires ont accompli un travail merveilleux mais ils se sont heurtés à la répugnance naturelle des Indiens et des Métis pour l'instruction.

Les allocations familiales ont beaucoup modifié cette attitude. Elles les ont encouragés à fréquenter l'école, et les missionnaires ont réussi à les persuader des avantages de la fréquentation scolaire et de l'instruction. Les allocations familiales et le ministère de la Santé que dirige avec tant de compétence notre ministre ont produit d'autres résultats qui se sont profondément fait sentir dans la région. Avec les ans, nous avons extirpé de la région le fléau de la tuberculose qui faisait des ravages parmi les Indiens, dont la race au lieu de s'éteindre est en voie de se multiplier rapidement.

Cela fait surgir certains problèmes et il est certain, en particulier, que la chasse et la pêche ne suffiront plus à répondre aux besoins de la population. Elles n'assureront pas la subsistance de la population croissante de la région. Il nous faut donc trouver de nouvelles sources d'emploi pour ces gens. Ils doivent s'assimiler davantage aux blancs et essayer d'exercer les mêmes métiers. Le premier pas dans cette voie est l'instruction. A propos de la suppression des paiements, je dois dire que, si les allocations familiales n'assurent pas en soi l'instruction, elles sont néanmoins un complément nécessaire qui s'est révélé utile.

Durant quatre ou cinq ans après l'institution du régime des allocations familiales, ces gens les ont touchées. Il va sans dire qu'on se demande pourquoi ils ne les reçoivent plus aujourd'hui. Cependant, au cours de la période où ils les ont touchées, les effets ont été bienfaisants. Les autorités des missions ont réussi à convaincre un plus grand nombre de ces gens à fréquenter l'école. Les directeurs des missions m'ont dit que les prêtres mettaient parfois quatre ou cinq ans à convaincre ces gens,—et il ne faut pas oublier qu'ils s'occupent d'eux depuis plus de 160 ans,—de fréquenter l'école. Je tiens à rendre hommage à ces hommes dévoués, qui ont passé leur vie dans cette région du pays en vue d'aider les Métis et les Indiens. Ils ont consenti à y passer leur vie; j'estime donc que nous devrions étendre les allocations familiales à toute notre population.

J'ai demandé pourquoi les paiements ont été interrompus. Ils l'ont été au moment où le directeur régional des allocations familiales a été mis à la retraite il y a un an et demi environ. Il a été remplacé par un nouveau directeur au sujet duquel j'ai demandé certains renseignements. Le ministre a bien voulu me mettre en communication avec lui. Je me suis aussi entretenu avec d'autres fonctionnaires du ministère ces derniers mois, mais toujours avec le même résultat. On nous dit que la décision relève du Parlement; c'est ce que j'avais prétendu dès le début.

Le nouvel administrateur, qui s'en tenait à la lettre de la loi, a privé des allocations les gens qui envoient leurs enfants à des pensionnats, ceux qui les envoient à un endroit où ils peuvent loger et fréquenter l'école. Je répète qu'en cette région cela s'impose car il s'agit d'un peuple nomade. Comme ils vivent à des distances de 50 à 150 milles des écoles, il faut que leurs enfants habitent dans un endroit central, sinon ils ne peuvent fréquenter l'école. On a supprimé l'allocation parce que les parents ne versent pas $5 par mois à l'institution en

question; par conséquent, ils n'ont pas droit à l'allocation familiale.

M. Gillis: Combien y en a-t-il dans cette situation?

M. Harrison: A l'Île-à-la-Crosse, il y a environ 130 enfants à cette école. Quand je suis passé par là, à Pâques, je me suis enquis de la situation et on m'a dit qu'une vingtaine d'enfants avaient quitté l'école afin que leurs parents puissent toucher l'allocation familiale. Cela semble assez étrange, si nous songeons au but pour lequel la loi sur les allocations familiales a été adoptée. Je ne faisais pas partie de la Chambre à l'époque de M. Mackenzie King quand cette loi a été édictée, mais autant que je sache M. King voulait ainsi assurer un niveau d'existence plus élevé, surtout dans le domaine de l'instruction, aux gens qui gagnent peu. Si je me méprends, j'aimerais qu'on me reprenne. En réalité, c'est le contraire qui est vrai. Le nouvel administrateur veut s'en tenir à la lettre de la loi; voici ce qu'il a écrit aux parents de certains enfants:

...dès que votre enfant retournera chez vous, dites-le-nous et nous pourrons reprendre le paiement...

...des allocations familiales. Au lieu d'insister, comme nous l'avons toujours fait, pour que les enfants fréquentent l'école afin d'obtenir les allocations familiales, dans cette région-là on insiste pour qu'ils restent chez eux afin de les obtenir.

Je me suis renseigné auprès du père Bourbonnais, directeur de la mission de l'Île-à-la-Crosse, et j'ai appris que 20 enfants ont déjà quitté l'école pour pouvoir toucher les allocations familiales. Le père Bourbonnais compte que d'autres suivront leur exemple. Dans la brochure polycopiée que les enfants publient là-bas trois ou quatre fois par année, il engage les parents à renvoyer leurs enfants à l'école après les vacances d'été. Qu'on me permette de donner lecture de quelques passages:

Après les vacances bien employées revenez en septembre. Venez nombreux préparer votre avenir. "L'instruction apportera la solution aux problèmes des Indiens" déclaraient certains chefs Indiens au ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Jack Pickersgill. Les Métis et les Indiens ont le même problème. La population du Nord augmente et continuera d'augmenter. Dès la prochaine génération, une petite partie seulement de la population trouvera sa subsistance dans la chasse, le piégeage et la pêche. Le grand nombre devra gagner sa vie par de nouveaux moyens, le travail minier, la coupe du bois, le travail dans les scieries et les bureaux ou il y en a qui deviendront infirmières ou institutrices. Tout cela exige une préparation qu'on obtient en fréquentant l'école régulièrement et en apprenant le plus possible.

La fréquentation du pensionnat pose actuellement un problème à cause des règlements relatifs aux allocations familiales.

[M. Harrison.]

Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent participer à leur instruction. Malheureusement, il existe depuis quelque temps un malentendu et des enfants qui devraient être à l'école ne la fréquentent pas actuellement.

Son Excellence révérendissime Monseigneur Paul Dumouchel, O.M.I.,

...qui s'est rendu à Ottawa trois ou quatre fois, puis-je dire, à ce sujet...

...s'efforce, de concert avec les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux, de faire de son mieux pour résoudre le problème et nous espérons que leurs efforts réunis seront couronnés de succès.

J'espère qu'ils réussiront car certaines de ces personnes sont privées de l'allocation familiale depus 15 mois sous prétexte que l'établissement où sont les enfants ne leur demande que $2.50 par mois alors qu'ils doivent payer $5 par élève. Je crois que les gens de la mission savent mieux que les fonctionnaires de mon honorable ami le ministre, ce que peut payer la population de la région. Les Pères Oblats y sont depuis 160 ans. Or s'ils ne savent pas ce qui se passe dans cette région, j'ose dire que personne ne le sait. Pour ma part je connais très bien cette région et je connais intimement un grand nombre de ses habitants. Je m'y rends une ou deux fois par an. Je vois les gens et j'écoute le récit de leurs problèmes. Il n'y a pas la moindre possibilité qu'ils puissent payer cette somme.

Bien des députés ont parlé de l'augmentation des allocations familiales. Avant de les augmenter, il conviendrait d'abord de verser celles qui sont actuellement dues car une augmentation ne signifiera absolument rien pour ces gens. Une augmentation de 50 p. 100 ne vaudrait rien puisqu'un zéro affecté d'un coefficient de 50 p. 100 reste toujours un zéro. Qu'on le triple même et l'on n'est pas plus avancé.

On se heurte à des situations extrêmement difficiles, et il est intéressant d'en examiner quelques-unes, bien que je ne veuille pas lasser les honorables députés en parlant trop longtemps.

M. Blackmore: Vous ne nous ennuierez pas; allez-y.

M. Harrison: Je veux consigner quelques cas car une situation désespérée règne dans cette région. Je vous concède que ce n'est pas une région bien vaste et que sa population n'est pas très nombreuse, mais 130 enfants au moins en ont déjà souffert, et beaucoup d'autres en souffriront bientôt.

Je crois que c'est important. Je ne vois pas pourquoi un enfant canadien quelconque devrait être privé des allocations familiales surtout quand ses parents se trouvent au plus bas échelon de l'échelle économique.

Je ne vois aucune objection à l'évaluation des ressources pour l'octroi des allocations

familiales, pourvu qu'elle se fasse à bon escient. Je n'y verrais par exemple aucune objection si elle visait les personnes qui gagnent $50,000 par an, et s'il leur fallait se plier à certaines règles; mais l'imposer à ce groupe de gens est quelque chose que je ne puis tolérer, surtout quand on entend de temps à autre des honorables députés qui disent que nous devrions donner plus d'argent à la Birmanie ou à d'autres pays en vertu des divers plans à notre disposition. Quand nous donnons effectivement de l'argent, nous ne posons aucune condition. Nous ne disons pas qu'on doit fournir $5 avant que nous leur donnions 25 millions. Je crois que nous devrions veiller à la protection de notre population, notamment des miséreux.

J'ai parlé des enfants qui ont dû quitter l'école pour rentrer chez eux, à cause du nouveau directeur régional. J'ai parlé à ce jeune homme, très comme il faut. Il m'a dit qu'il doit s'en tenir à la lettre de la loi et j'ai reconnu qu'il le fait. La seule raison pour laquelle on versait les allocations familiales auparavant, c'était parce que le directeur régional prenait des accommodements avec certains règlements, dont un prescrit que les chèques d'allocations familiales doivent être versés directement aux parents.

Au fait, la mission locale a la garde des enfants pendant au moins 10 mois de l'année et souvent pendant plus longtemps encore. Par suite, pour que le régime fonctionne, l'argent doit être versé directement à la mission. Effectivement, le même monsieur a cherché à faire emprisonner l'ancien supérieur, le père Gagnon, parce qu'il touchait les chèques au bureau de poste de l'Île-à-la-Crosse, quoique les parents eussent été tenus de parcourir bien des milles pour obtenir les chèques et n'eussent pu les lire, les ayant reçus, la majorité d'entre eux étant tout à fait illettrés.

Les fonctionnaires ne tiennent pas compte de ces circonstances. Leur attitude et la loi elle-même se fondent sur l'hypothèse que, dans son application, on traite avec des gens ayant un niveau normal d'intelligence et d'instruction. Les directives qu'on a émises ne servent à rien parce qu'elles ne se fondent pas sur la réalité.

J'ai dit, il y a une minute, que je donnerais les détails de quelques-uns de ces cas, afin de permettre au comité de se rendre compte des conséquences que de telles dispositions ont eues pour ces gens. Voici une lettre de quelqu'un qui est suffisamment instruit pour savoir écrire:

> S'il vous plaît au cas où vous iriez une fois à Regina, demandez je vous prie pour moi à M. C. P. Allen, directeur régional des allocations familiales pourquoi il n'envoie pas l'allocation familiale à mes enfants depuis sept mois. Demandez-lui donc d'envoyer tout cela à ma femme Vitalin Gardiner.

Et plus loin:

> J'ai une famille nombreuse; j'ai sept enfants qui vivent à la maison et je serais bien content si vous pouviez obtenir cela pour ma femme, s'il vous plaît.

En voilà un qui sait au moins écrire. Mais il est impossible d'insister pour que ces gens signent leurs chèques, parce qu'ils ne savent pas le faire. Ils y apposent une croix. Ils ont autorisé le prêtre de la mission à aller chercher les chèques d'allocations familiales au bureau de poste. Cela a toujours fonctionné. Les livres de la mission sont accessibles à l'inspection de quiconque. L'inspecteur provincial des écoles me dit qu'il examine les livres régulièrement et qu'il les a trouvés en parfait ordre. On y garde un compte pour chaque enfant et, s'il faut lui acheter des vêtements, on les achète avec l'allocation familiale.

Ce dont il faut prendre note, c'est que ces gens n'ont pas de compte en banque. Ils ne savent ni lire ni écrire. Une loi adoptée pour les autres parties du Canada n'a pas d'effet dans cette région. On fait enfreindre la loi à ces gens. Ils ont de l'infraction à la loi des idées différentes de celles qu'ont les citoyens des autres parties de notre pays. Ils ne pensent pas enfreindre la loi en remettant leurs chèques et en envoyant leurs enfants à l'école. Je donnerai lecture d'un extrait d'une lettre qu'écrit une autre femme:

> Je suis une pauvre veuve. Souvent je me rends au bureau de poste pour chercher mon chèque d'allocations familiales, qui ne m'est pas parvenu depuis des mois. Tout ce que j'y trouve, ce sont des questionnaires, des objections, des paiements en trop, etc. On dirait vraiment que c'est un crime que d'avoir placé un enfant dans un orphelinat ou un pensionnat, et que je dois en être punie. Je ferai de mon mieux encore une fois pour répondre à vos questions, afin de pouvoir enfin recevoir un peu de l'argent dont j'ai tant besoin.

C'est à cela qu'elle songeait. Le directeur régional a adressé le questionnaire à ces gens. Quand il était ici, je lui ai dit que c'était une perte de temps, parce qu'ils sont incapables de lire et qu'ils ne pourraient le remplir. La première question est la suivante: "Nom de l'école ou de l'institution" puis on demande: "Liste des sommes versées à l'école ou à l'institution depuis l'inscription". Ces sommes sont versées en grande partie par le prêtre qui dirige la mission. Voici la question suivante: "Imaginez les frais de transport à l'aller et au retour de l'école". Ces frais peuvent être établis. "Indiquez le coût des vêtements depuis que l'enfant va à l'école." La plupart des gens ne tiennent pas de comptes, car ils passent leur temps à voyager en canot. On peut donc difficilement obtenir des renseignements sur ce point. Encore une question: "Indiquez en détail ce que vous avez payé au médecin,

au dentiste et à l'oculiste pour le compte de cet enfant depuis qu'il va à l'école". Si ces soins, étaient donnés à l'école, on pourrait obtenir des détails. Puis "Livres, jouets, et le reste, achetés depuis l'admission à l'école". Si des articles de ce genre avaient été achetés, ils sauraient probablement de quoi il s'agissait.

C'est le prêtre de la mission qui a dû répondre à ces questions; les gens lui ont apporté la formule, car ils ne savent ni lire ni écrire. J'ai demandé à M. Allen pourquoi on posait des questions de ce genre puisque la seule raison de poser une question est d'obtenir une réponse précise. Lorsqu'on ne peut obtenir une réponse précise, il est inutile de poser une question. C'est ce qui inquiétait cette femme qui a déclaré:

> Darlene a commencé à fréquenter l'école de la Sainte-Famille à l'Île-à-la-Crosse en septembre 1953 et elle passe maintenant ses vacances d'été chez moi.

Elle indique ensuite en détail où se trouvent les autres membres de la famille. Elle fournit ces renseignements parce qu'elle n'a pas reçu de chèque d'allocations familiales depuis plusieurs mois.

A Pâques, je me suis rendu à Buffalo-Narrows où vivent un grand nombre de blancs, dont plusieurs ne sont pas très instruits, mais ils peuvent au moins répondre aux lettres. Une de ces familles comptait 12 enfants, dont 6 étaient à la maison car ils n'étaient pas d'âge à fréquenter l'école. Sa femme m'a dit qu'ils touchaient une allocation de $20 par mois. Un autre homme a cinq enfants dont trois sont à l'école de l'Île-à-la-Crosse et deux à la maison. J'ai vu, dans les dossiers du R. P. Gagnon, quand je suis passé par là, une lettre de cet homme. C'est un cas pathétique. Il disait combien il regrettait de ne pouvoir amener les enfants à la maison pour Noël parce qu'il n'avait pris que 27 caisses de poisson depuis octobre et que son vison ne serait pas prêt à être mis en vente avant un certain temps. Il avait envoyé $3 afin que chaque enfant ait $1 pour Noël; il disait qu'il tâcherait de les amener à la maison pour Noël l'an prochain.

Voilà la catégorie de gens qui sont exclus. On devrait songer à suprimer l'évaluation des ressources afin que ces gens puissent toucher les paiements. Ni en Éthiopie ni ailleurs, on ne trouve d'enfants moins privilégiés que ceux de cette région. Si la question intéresse certains honorables députés, je leur ferai volontiers visiter ces gens. S'ils constatent que j'ai exagéré, je m'engage à présenter des excuses. Ces gens sont au dernier échelon de l'échelle économique canadienne. Le ministère cherche à améliorer la santé de ces gens et cette campagne se traduit par une augmentation de la population; cependant cette œuvre devrait aller de pair avec les allocations familiales.

Le ministre me fera sans doute la même réponse qu'à M^gr^ Dumouchel, à savoir que l'instruction publique relève des provinces. Qu'on me permette de citer la dernière lettre de M^gr^ Dumouchel; il déclare:

> M. Martin reprend l'argument suivant lequel l'instruction publique est du ressort exclusif du gouvernement provincial. Nous le savons tous et nous pouvons dire que le ministère provincial s'acquitte pleinement de cette obligation. Rien ne laisse à désirer pour ce qui est des traitements des instituteurs, des fournitures d'école et des subventions à l'enseignement. Mais M. Martin oublie que l'institution de l'Île-à-la-Crosse n'est pas une école mais un pensionnat où les enfants peuvent fréquenter l'école.

Il conviendrait peut-être en terminant de dire ce que certains hauts fonctionnaires du ministère pensent de l'application de la loi à cet égard. Je cite un passage d'une lettre de M. George Carty, adjoint excécutif du ministre:

> Toutefois, je constate que l'alinéa c) de l'article 18 présuppose qu'on s'est acquitté de façon satisfaisante de l'entretien essentiel, requis par la loi. En d'autres termes, avant qu'il soit possible de prendre des dispositions spéciales pour l'envoi du chèque d'allocation, il faudra satisfaire aux conditions indispensables d'admissibilité.

Puis les conditions d'amissibilité se trouvent ainsi exposées à la page suivante:

> C'est-à-dire que le parent doit payer à l'école l'entretien essentiel de $5 par mois plus les allocations familiales reçues au nom de l'enfant en question.

Je puis vous assurer que cette condition ne peut être remplie dans cette région, parce qu'on n'en a pas le moyen. En d'autres termes, il faudrait payer $5 par mois plus le chèque d'allocation familiale à l'égard de chacun des enfants. Tel était en tout cas, le point de vue des fonctionnaires du ministère pendant l'absence du ministre, lorsque celui-ci accomplissait, à New-York, un travail tellement admirable dans le domaine des relations étrangères. Mais je puis lui assurer que son propre travail là-bas a souffert de ce que nous n'ayons pu obtenir de ses fonctionnaires une déclaration de principe à cet égard. On a alors étudié la question avec les autorités provinciales, pour voir s'il était possible d'augmenter les allocations de leur côté. Finalement, on a été d'avis qu'il serait possible d'accepter cette demande et de passer outre aux obstacles que présentait la loi en versant la subvention provinciale, non pas aux écoles, mais aux particuliers eux-mêmes qui, à leur tour, les remettraient aux écoles. On satisferait ainsi aux exigences de la loi.

M. Gillis: Il n'y a rien à redire à la loi, c'est son application qui est faite de façon stupide.

M. Harrison: Il est évident qu'on ne tenait nul compte de la mentalité de la race indienne: quand ils ont un dollar, ils le dépensent. Qu'ils sachent lire ou qu'un interprète leur dise qu'il est dit dans la lettre qu'ils ont reçue que cet argent ne leur appartient pas, qu'ils doivent le remettre à l'école, parce qu'il lui appartient, cela ne leur fait absolument rien. Ils vivent au jour le jour. A chaque jour suffit sa peine.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez!

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive ses remarques?

M. Harrison: Je termine dans un instant.

Des voix: Continuez!

M. Harrison: Cette façon de voir me renverse. Cela tient peut-être à ce que les fonctionnaires responsables ne connaissent pas très bien la région. On m'a dit que le directeur actuel de la région de Regina possède de meilleurs titres de compétence que tout autre directeur régional du pays. C'est probablement juste, d'après le critère qu'on emploie. Il est le seul à posséder un diplôme de service social.

M. Gillis: Cela explique tout.

M. Harrison: Le député a sans doute raison. Je pense comme lui là-dessus. J'aimerais à établir les examens qu'aurait à subir celui qui veut devenir directeur régional en Saskatchewan, particulièrement s'il s'agit de quelqu'un appelé à administrer la région septentrionale et ignorant tout de ce qu'il devrait en savoir. Sauf erreur, ce fonctionnaire vient d'Halifax. Il possède un diplôme de service social. Si j'étais chargé de déterminer les examens à subir en vue d'accéder à un tel emploi, je l'emmènerais dans ma circonscription,—c'est un pays rude que la région septentrionale de la Saskatchewan,—et je le ferais parachuter dans la région la plus sauvage avec un fusil et 20 cartouches. Si je revenais dans un an et le trouvais encore vivant, je le considérerais apte à devenir directeur régional, car il connaîtrait la région et ses problèmes. Il n'écrirait pas aux gens, —même s'il savait qu'ils savent lire,—pour leur dire de parcourir 150 milles en raquettes, de cueillir leurs chèques et de le remettre au père Gagnon, au père Bourbonnais, ou à tout autre père se trouvant là, afin que la lettre de la loi soit observée avant qu'ils touchent leurs allocations familiales.

Comme on peut en juger d'après l'inquiétude exprimée par le père Bourbonnais dans cette petite brochure, tout ce qui se produit, c'est que 110 enfants qui ont été gardés toute l'année à la mission, sans allocations familiales, ne reviendront pas, par suite de l exemple donné par les 20 élèves qui sont restées à la maison pour recevoir leurs allocations. Je pense en avoir assez dit et usé de l'indulgence du comité et du ministre, et je les en remercie. Je ne doute pas que le ministre ait réponse à cela. J'espère que, quand il aura fini, il fera quelque chose et qu'il ne nous dira pas simplement que nous n'avons rien à voir à l'instruction publique dans les provinces. Nous avons le devoir de payer les allocations familiales pour chaque petit Canadien, sans restrictions, et surtout à ces gens dont j'ai parlé.

Mme Fairclough: Je ne suis pas sûre si j'ai raison de dire que c'est la première fois qu'un ministre dispose des conseils de tels spécialistes. Quoiqu'il ne m'arrive pas souvent de féliciter un ministre, je lui rends hommage de la haute qualité des conseils dont il dispose. Je suis sûre que, dans de telles circonstances, l'opposition ne peut pas aller très loin.

M. Gillis: J'aimerais dire quelques mots sur ce crédit de l'administration du bien-être. Je ne traiterai pas longuement de la sécurité de la vieillesse. Notre groupe veut bien accélérer le travail de la Chambre et s'organise à cette fin. Nous avons un porte-parole principal pour le budget de chaque ministère, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ayant exposé le point de vue de tous les membres de notre groupe au sujet de cette question de la sécurité de la vieillesse, je tiens à dire que nous partageons son avis là-dessus et qu'il est inutile de répéter ce qu'il a déjà dit.

J'aimerais compléter ce que l'honorable député de Vancouver-Quadra a eu à dire de la disposition relative à l'admissibilité qu'on trouve dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. La situation est d'ailleurs pire que celle qu'il a décrite. Il arrive souvent que je prenne connaissance de certains cas où il s'agit de déterminer les titres à la pension de sécurité de la vieillesse,—ou pension de vieillesse, comme on disait autrefois, avant que la loi ait été changée,—de certains hommes qui avaient été absents du Canada pendant cinq ans parce qu'ils se battaient alors aux armées. Or ces cinq années avaient été défalquées de la durée totale de leur séjour aux fins de l'admissibilité à la pension. Le ministre actuel trouvera dans ses archives des dossiers qui lui montreront qu'il s'est posé au moins un cas comme celui-là dont je me suis occupé. Cela se passait il y a moins de cinq ans et, autant que je puisse voir, je n'ai jamais pu régler l'affaire. Je veux simplement m'assurer que des hommes

qui ont servi pendant la dernière guerre ou en Corée, pendant plusieurs années...

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à mon honorable ami que le temps passé aux armées n'est pas...

M. Gillis: Mais il l'a été.

L'hon. M. Martin: J'y verrai. Si l'honorable député veut bien me voir demain, nous pourrons régler la question en une minute.

M. Gillis: Je voulais simplement m'assurer qu'on n'aille pas reprocher à ceux qui ont fait la guerre les années qu'ils ont passées à l'étranger.

L'autre question que l'honorable député de Vancouver-Quadra a soulevée est déjà venue bien des fois sur le tapis. C'est la nécessité, au moins dans les pays du Commonwealth de rendre réciproque l'application de nos lois en matière de sécurité sociale. Je crois que cela devrait se faire. Il y a au Canada bien des gens d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et du Pays de Galles. Lorsqu'ils atteignent 70 ans, la plupart ne peuvent compter que sur la pension. Toutefois, s'ils quittent le pays, la mensualité de $40 prend fin. Bon nombre de ces gens voudraient rentrer dans la mère-patrie. On aime prendre son dernier repos au pays natal. Dans la mère-patrie la puissance d'achat de la mensualité de $40 est beaucoup supérieure à ce qu'elle serait au Canada pour ces personnes au cours des dernières années de leur vie. Il y a lieu, je crois, d'étudier l'à-propos de verser la pension aux personnes de cette catégorie.

Il est, certes, grand temps que des pays comme le Canada et les États-Unis qui sont si étroitement liés et le deviennent de plus en plus dans les domaines économique, social et autres, permettent à leurs titulaires de pension de vieillesse de toucher leur pension au cours des voyages de vacances ou autres séjours qu'ils font à d'autres fins dans l'autre pays: il est temps, dis-je, que le Canada et les États-Unis s'entendent pour se rendre la réciproque à cet égard. A propos du problème soulevé par l'honorable député de Meadow-Lake, j'aimerais dire ceci: c'est une histoire plutôt étonnante. C'est à son application qu'on juge toute loi. L'honorable député essaie de dégager la responsabilité du directeur et de faire croire que la loi était en cause. Je pense que ce qui s'est produit est une violation directe de la loi. Tout enfant d'âge scolaire qui ne fréquente pas l'école ne peut recevoir l'allocation familiale.

M. Harrison: Cette disposition ne s'applique pas s'il n'y a pas d'école dans la région immédiate.

M. Gillis: Ça ne fait pas de différence. La loi ne renferme ni si ni mais. Je ne crois pas que les conditions exposées par l'honorable député exigent une modification de la loi. Un directeur a appliqué la loi pendant des années de la seule façon qu'elle se puisse appliquer. Un autre homme arrive alors, qui a une formation livresque mais aucune expérience de la vie ne sachant rien qui puisse lui faire comprendre une situation comme celle que l'honorable député a mentionnée.

Savez-vous ce qu'il faudrait faire, à mon avis? Il suffirait d'une directive du ministre qui rétablirait l'ancien système en invitant le nouveau venu à aller travailler dans la brousse jusqu'à ce qu'il apprenne ce que c'est que la vie.

M. Knowles: Ou de le renvoyer à Halifax.

M. Gillis: Si l'on faisait sa généalogie, je crois qu'on découvrirait qu'il n'est pas originaire de la Nouvelle-Écosse. On verrait probablement qu'il vient de quelque autre région du monde. Il nous faut dans les postes administratifs des gens qui connaissent la vie.

Je conseille au ministre de prendre la parole avant la fin de ses prévisions et de dire à l'honorable député qui a soulevé cette question que c'est dommage mais qu'il était aux Nations Unies où l'appelaient d'importantes fonctions, qu'il ne peut pas être partout à la fois, ce qui est fort compréhensible, et qu'en son absence il se trouve des coins reculés de notre pays qui peuvent fort bien se désorganiser, et que, dès que les prévisions seront liquidées, il va exercer son autorité pour rectifier la situation qui règne dans ce secteur particulier.

Il faut que l'argent soit payé rétroactivement. Il y a quinze mois en cause. J'ai hâte d'entendre le ministre faire ce genre de déclaration à la Chambre, nettement, franchement, et avec sympathie, comme il sait le faire. Il devrait reconnaître qu'une situation comme celle-là ne devrait pas exister et qu'il y mettra bon ordre. Vous savez, monsieur le président, nous avons collaboré à fond. Nous sommes demeurés à notre place, ici, attendant de jour en jour avec impatience d'en arriver aux prévisions budgétaires du ministre.

L'hon. M. Martin: Le député collabore à tous égards.

M. Gillis: La question des allocations familiales présente un autre aspect, dans le cas de l'écolier ou de l'écolière qui atteignent l'âge de seize ans. C'est le moment, dans bien des familles, où il faut faire de lourds sacrifices financiers pour que ces jeunes passent par l'école secondaire ou, peut-être, par l'université. Selon les présents règlements, l'allocation familiale n'est pas versable à un garçon ou à une fille de plus de

16 ans, et je crois que le moment est venu de verser une allocation à tout garçon ou à toute fille qui poursuit ses études, au delà de l'âge prescrit par la loi pour le versement de l'allocation familiale.

Tels sont les points que je voulais établir à l'égard des allocations familiales et de la clause visant la résidence pour les versements au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous reviendrons sur d'autres aspects du problème.

M. Patterson: Monsieur le président, un des inconvénients de siéger dans ce coin-ci...

Une voix: Il y en a beaucoup.

M. Patterson: ...c'est, je crois, que nous sommes plus ou moins au delà du champ visuel du président. Depuis que je me suis levé pour la première fois cet après-midi, d'autres députés m'ont coupé l'herbe sous le pied.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Patterson: Néanmoins, je prendrai deux ou trois minutes pour parler de divers sujets qui ont trait aux crédits. J'avais l'impression que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social désirait vivement faire adopter ses crédits aussi rapidement que possible.

M. Knowles: C'était hier.

M. Patterson: Cependant, lorsqu'il a participé au débat cet après-midi, j'ai pensé qu'il invitait à un prolongement de la discussion, car certaines de ses remarques n'étaient pas de nature à apaiser les sentiments de certains d'entre nous, ici, et nous rendre de bien bonne humeur.

Entre autres choses, il a déclaré qu'il n'avait pas d'excuses à présenter au sujet des dispositions qui sont actuellement prises en faveur des vieux citoyens du Canada. Je ne crois pas que nous demandions des excuses. Nous sommes tous parfaitement disposés à reconnaître la valeur des dispositions actuelles et nous ne voulons pas minimiser ce fait le moindrement. Il a également dit qu'au Canada,—je crois que c'est le sens de sa déclaration,—nous traitons mieux nos vieux citoyens que tout autre pays au monde.

Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de juger la situation. Je ne crois pas qu'on doive le mesurer par ce que font les autres. Il me semble que nous devrions nous demander si c'est tout ce que nous sommes capables de faire au Canada. Avec toutes nos richesses, notre capacité de production et toutes les bonnes choses dont nous profitons, est-ce vraiment tout ce que nous sommes en mesure de faire pour nos citoyens âgés?

Il me semble que si nous devions considérer la chose de ce point de vue, nous serions obligés d'admettre que nous devrions pouvoir faire mieux, que les autres nations soient disposées à agir de même ou non. Nous ne demandons pas, je le répète, des excuses, mais qu'on reconnaisse le devoir constant du Gouvernement à l'égard de nos concitoyens âgés. On constate, évidemment, qu'aujourd'hui, la valeur du dollar est de beaucoup moindre que ce qu'elle était il y a quelques années, et je suis donc d'avis que nous aurions toute raison de proposer au ministre, au ministère et au Gouvernement de relever le taux des pensions au moins au niveau de ce qu'elles valaient en dollars au moment de leur institution.

L'autre idée qui me vient à propos des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse, a déjà été mentionnée ce soir par un ou deux députés. Je pense à l'admissibilité des bénéficiaires des prestations de sécurité à recevoir cet argent même s'ils résident en dehors du pays. Je crois avoir consigné il y a quelque temps au compte rendu la lettre que m'avait écrite un homme âgé qui vivait au Canada depuis 40 ans et plus. Il avait fait sa part ici. Il a vécu ici et dépensé son argent au pays. Mais maintenant, à la fin de ses jours,—et il ne lui en reste peut-être pas beaucoup car il est très âgé,—cet homme veut rentrer en Angleterre pour achever ses jours chez des parents. En raison des règlements actuels, il ne peut se retrouver parmi les siens, au déclin de sa vie. Je propose qu'on examine de nouveau cette question. Peut-être est-elle déjà à l'étude: en ce cas, j'espère qu'on prendra une décision favorable.

Tandis que j'y suis, je voudrais dire quelques mots de nos sympathiques amis, les aveugles. Comme certains autres députés, peut-être la plupart, j'ai reçu un grand nombre de communications me priant d'appuyer la requête des aveugles, qui demandent qu'on leur accorde des allocations pour défrayer les services d'un guide. Nous savons que les aveugles ont des frais spéciaux de ce côté-là. Je pense qu'il suffit de porter la chose à l'attention du ministre et de le prier d'étudier la requête avec sympathie. Ce serait pour eux d'un grand secours et nous indiquerions ainsi que nous nous intéressons à leur sort et que nous voulons faire de notre mieux pour leur venir en aide.

Comme le ministre l'a dit, tous les membres de la Chambre se préoccupent du bien-être de tous ces gens qui reçoivent actuellement divers genres d'allocations. Quoiqu'en ait dit le ministre cet après-midi, je crois qu'il voudrait encore faire un peu plus pour eux. Nous nous contentons donc de lui soumettre ces questions, le priant de les étudier sérieusement et avec bienveillance.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je voudrais signaler une question à l'attention du ministre. C'est à la vérité un problème triple car il intéresse à la fois ses services, le ministère du Revenu national et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je parle de ceux qui viennent s'établir dans notre pays et deviennent éventuellement admissibles à l'allocation familiale. Or, on a appelé mon attention sur des cas de personnes venues s'établir chez nous à qui on fournissait peu ou pas de renseignements sur leur situation relativement à l'impôt sur le revenu en ce qui concerne leurs enfants. Elles ont constaté par la suite que la réception de l'allocation familiale pour un ou deux mois les plaçait à un palier désavantageux en ce ce qui concerne leurs abattements statutaires.

On m'a récemment signalé un cas de cette nature. Il s'agissait d'une personne très intelligente, qui comprenait que la question pose un problème. Elle a déclaré que si on lui avait fourni les renseignements qu'on donne maintenant aux nouveaux immigrants, elle aurait pu établir avec plus de précision son revenu pour l'année. Après avoir déposé sa déclaration, elle ne pouvait plus bénéficier de l'avantage des déductions auxquelles elle aurait eu droit.

Je sais que le service que dirige le ministre se contente de verser les allocations. Cependant, étant donné que cette question intéresse trois ministères, le ministre aura-t-il l'obligence de consulter ses collègues, afin de s'assurer que les immigrants qui arrivent au pays avec des enfants, et ont évidemment l'intention de demeurer au Canada, obtiennent tous les renseignements disponibles à propos des exemptions statutaires aux fins de l'impôt sur le revenu et des avantages qu'ils peuvent retirer en ce qui concerne les allocations familiales. Le ministre sait ce que je veux dire; je soumets de nouveau leur cas au ministère.

M. Van Horne: J'ai été en communication récemment avec le directeur d'un groupe d'hôpitaux de la province de Québec pour le compte d'une institution religieuse. Il paraît que, dans un hôpital, il y a 90 enfants nés de parents inconnus à qui on refuse l'allocation familiale simplement parce que leurs parents ne sont pas connus. Le ministre est certes d'avis que ces enfants ont autant droit aux allocations familiales que n'importe quel autre petit Canadien et je suis sûr qu'il sera heureux de faire en sorte qu'ils les touchent. Bien des fois, ces hôpitaux, couvents ou orphelinats doivent faire de grands sacrifices pour garder ces enfants nés de parents inconnus. Toute l'aide que reçoivent ces institutions, ce sont les dons de personnes charitables. Je trouve donc très injuste de priver ces enfants des allocations familiales, sans qu'il y ait de leur faute.

Pendant que j'y suis, je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit souvent. Si l'on a établi le montant de l'allocation familiale d'après le coût de la vie en 1945, ne faudrait-il pas, étant donné que le coût de la vie a presque doublé depuis lors, que l'allocation soit augmentée en proportion? Cela ne s'applique pas seulement aux allocations familiales, mais aussi à la pension de vieillesse et à toutes les autres pensions. Quand on a inauguré le régime de la pension de vieillesse à $20 par mois, ce montant était suffisant pour l'époque.

Le principe a été reconnu dans ce cas, car les pensions ont été portées à $40. Mais elles devraient être aujourd'hui de plus de $60 et ce principe devrait être appliqué de façon intégrale. Nous n'avons pas su reconnaître les terribles difficultés auxquelles font face nos familles, surtout dans les régions pauvres. Je puis vous dire que le Nouveau-Brunswick septentrional ne fait pas exception. Nous avons des familles nombreuses et les allocations familiales qu'elles touchent les aident beaucoup à faire les frais de l'entretien et de l'instruction de leurs enfants.

En 1945 et 1946, au début du régime des allocations familiales, les sommes versées répondaient beaucoup plus au besoin qu'aujourd'hui, car le coût de la vie a doublé dans l'intervalle. Le ministre conviendra volontiers de ce que je dis. Je pense qu'il a manifesté par le passé sa volonté de faire tout son possible en ce domaine. Il reste que rien ne se fait et que nous ne pouvons entrevoir aucune mesure en ce sens à cette session-ci.

Autre chose en ce qui concerne la pension d'invalidité. Le ministre et les députés connaissent mon sentiment en cette matière. Il est un fait dont nous nous rendons maintenant compte et qui n'était peut-être pas très clair jusqu'ici. La pension d'invalidité est versée à des personnes qui sont, je l'ai souvent dit, invalides de façon totale et permanente, qui sont plus qu'à demi-mortes, de sorte que rien d'autre n'importe.

Dans ma circonscription en particulier, il y a des gens qui sont temporairement invalides Il y en a qui ont eu les deux jambes amputées. Il y a des gens paralysés qui ont quand même conservé l'usage de leurs mains, ou de la parole. Dans certains cas, ces invalides ont une nombreuse famille; or, on leur refuse la pension aux invalides parce qu'ils ne répondent pas aux normes de cette définition stupide qu'on a inscrite dans la loi. Avec le temps, j'en suis sûr, le ministre apportera des changements. Quoi qu'il en soit, nous en sommes à l'année 1956, à une session du Parlement qui est sur le point de se terminer...

Des voix: Bravo!

M. Van Horne: ... et le gouvernement n'a encore nullement donné à entendre qu'il prendrait des mesures pour apporter ces changements opportuns et nécessaires. Le ministre voudra peut-être commenter ce point.

M. McIvor: Il n'est pas un seul membre de la Chambre qui ne veuille augmenter la pension de vieillesse, les allocations familiales, les pensions aux aveugles et les pensions aux physiquement diminués. Or, je demande au ministre quels sont les impôts qu'il faudrait augmenter pour pouvoir majorer ces pensions. La taxe de vente frappe tout le monde. Je me demande combien de députés favoriseraient une augmentation de la taxe de vente; voilà ce qui me préoccupe. Je sais que nous voudrions donner plus. Je voudrais que les anciens combattants et que les fonctionnaires retraités touchent davantage, mais le ministre des Finances ou celui qui dirige le ministère dont il s'agit ici doivent trouver moyen de prélever les fonds nécessaires. Voilà pourquoi je demande quels sont les impôts qu'on propose de majorer.

M. Zaplitny: Je veux dire un mot ou deux à propos de la loi sur les invalides. Je sais qu'elle se rattache au crédit suivant...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a tout à fait raison mais plusieurs autres députés ont déjà discuté la question. Je propose que le comité étudie en bloc tous les crédits qui restent, si les honorables députés le veulent bien, afin qu'on puisse terminer la discussion aussitôt que possible.

M. Zaplitny: Cela me va.

M. le président suppléant: Les autres crédits du ministère seront groupés pour les fins de la discussion. Il faudra, cependant, les voter séparément.

M. Goode: Pas pour ce qui est de la défense civile, toutefois.

M. Green: Cela comprend-il aussi le crédit 281, relatif à la défense civile?

M. le président suppléant: Non, seulement ce qui reste des crédits du ministère. Remarquez que les crédits sont désignés "A—Ministère", sauf le crédit 281, qui est désigné "B—Défense civile".

M. Green: Par conséquent, les crédits qui nous occupent en ce moment sont les numéros 278, 279 et 280.

M. le président suppléant: Oui.

M. Zaplitny: Monsieur le président, j'attends depuis quelques instants pour formuler quelques observations sur l'application de la loi sur les invalides. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a déjà soulevé la question mais je tiens à faire remarquer que ce n'est pas dans la loi même que se trouve la difficulté mais, à mon avis, dans les règlements édictés en vertu de la loi. Encore que je veuille bien aborder cette question de façon objective, c'est assez difficile dans le cas d'une mesure de ce genre. A mon avis, c'est une loi dure et parcimonieuse, une bien piètre loi. Rien dans l'ensemble de nos textes législatifs, autant que je sache ne saurait se comparer pour la ladrerie aux règlements édictés sous le régime de la loi. Afin que l'on sache bien à quoi s'en tenir sur les critères utilisés à la détermination de l'invalidité, je vais me permettre de les consigner au compte rendu. L'article 2 (2) des règlements est ainsi conçu:

> Pour les fins de la loi et des présents règlements, une personne n'est considérée comme étant invalide d'une façon totale et permanente que si

Qu'on remarque le "que". Je poursuis:

> *a*) elle est atteinte d'une infirmité majeure physiologique, anatomique ou psychologique, constatée par un examen médical en règle...

Il faut que cela ait été rédigé par un boursier Rhodes. Qui pourrait autrement employer des mots comme ceux-là? Je poursuis la lecture des règlements.

> *b*) cette infirmité soit vraisemblablement continuée sans amélioration sensible pendant la vie entière de cette personne et est incurable, et
> *c*) que, en raison de cette infirmité, cette personne puisse difficilement prendre soin d'elle-même et mener une vie normale, parce que, par exemple, elle
> (i) doit rester couchée dans un lit ou assise dans un fauteuil;
> (ii) est incapable de sortir de la maison sans être accompagnée par une personne;
> (iii) est obligée normalement d'être assistée dans une ou plusieurs des fonctions personnelles suivantes: se vêtir, prendre des soins d'hygiène corporelle ou manger;
> (iv) est incapable d'accomplir des actes ordinaires comme monter un escalier, courrir ou marcher une courte distance sur une surface plane, ou
> (v) qu'il lui est ordonné par un médecin compétent de s'abstenir d'activité du genre de celles qui sont énumérées au sous-alinéa (iv) ci-dessus.

Et, pour plus de sûreté, comme si cela ne suffisait pas, le paragraphe 3 poursuit en ces termes:

> Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2, une personne n'est pas considérée comme étant invalide d'une façon totale et permanente lorsque, en ce qui se rapporte à cette personne, un pronostic favorable de réadaptation est obtenu ou que des mesures thérapeutiques agréées sont recommandées par l'autorité provinciale, et que les services de réadaptation, ou les mesures thérapeutiques voulues sont disponibles.

Ainsi donc, si on applique cette disposition...

M. Knowles: Mais comment peut-on y satisfaire en restant en vie?

M. Zaplitny: Ce sont les termes mêmes du paragraphe. Si on exige des conditions comme celles-là, autant recourir à l'épreuve du miroir. Au cas où le ministre ignorerait de quoi il s'agit, je lui expliquerai que c'est quelque chose que connaissent bien les médecins. On place un miroir auprès des lèvres d'une personne. S'il ne se forme pas de buée dessus, c'est que la personne est morte. On pourrait tout aussi bien recourir à cette épreuve car en vérité cela semble bien correspondre aux dispositions de la loi. C'est bien la seule façon d'établir l'admissibilité d'une personne. Je regarde ce texte et j'affirme, sans en avoir aux médecins ou à qui que ce soit en particulier, qu'il est grand temps d'agir. Je pourrais citer ici tout un dossier, comme pourraient assurément le faire bien des honorables députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. Je pourrais tirer de la lecture de ces lettres toutes sortes de récits attristants. Le ministre crierait grâce avant même que j'en aie fini avec toutes les questions non réglées, toutes les demandes rejetées. Ce n'est pas ce que je veux faire. Je n'entends pas soulever la question pour le simple plaisir d'en parler.

Le ministre et les honorables députés savent que ce n'est pas la première fois, au contraire, que je soulève la question, à l'instar de bon nombre d'autres députés. On nous dit que la question fait l'objet d'une étude sympathique, ou enfin d'un examen quelconque,—les formules varient,—mais n'empêche que le temps est venu, selon moi, d'intervenir de façon utile et concrète.

A mon avis, des règlements aussi rigoureux et inflexibles que les articles dont j'ai parlé sont contraires à l'esprit de la loi adoptée par la Chambre. Ceux qui voulaient que cette loi soit adoptée le plus tôt possible,—et certains d'entre nous ont soulevé cette question à la Chambre il y a dix ans,—estimaient, quand la loi a été adoptée, que nous pourrions enfin aider des milliers d'invalides au Canada. Nous avons été fort déçus; tous les intéressés ont été grandement vexés de constater que les règlements sont rédigés comme si les autorités voulaient délibérément exclure un aussi grand nombre de personnes que possible.

Je sais que dans l'application de n'importe quelle loi ou de n'importe quels règlements, il y a toujours des cas douteux. Il faut tracer la ligne quelque part, mais dans ce cas il faudrait inclure le plus grand nombre possible de cas douteux plutôt que de priver ces gens des avantages de la loi. Je pense qu'il est temps que les fonctionnaires du ministère fédéral communiquent avec les autorités provinciales, vu qu'il s'agit d'une loi qui comporte une participation égale des deux échelons de gouvernement. Il serait sans doute difficile de modifier la loi au cours de la présente session, mais au tout début de la prochaine session du Parlement, le ministre devrait être disposé à soumettre à la Chambre une mesure à cet égard. On pourrait peut-être atteindre le but en modifiant le règlement, sans changer le loi. Il faudrait alors le modifier afin que ces gens qui attendent,—et dans bien des cas ils sont dans une situation pitoyable,—puissent bénéficier des avantages de cette loi.

Je ne m'attarderai pas à décrire tous ces cas, car ils sont trop bien connus de tous. Ces gens font vraiment pitié. Le comité, le Parlement et la nation devraient avoir honte de ne pas faire plus qu'ils n'ont fait jusqu'ici pour nos invalides. J'espère que ce sera la dernière fois qu'il sera nécessaire de soulever cette question à la Chambre.

M. Small: Mes remarques ont trait aux divers cas mentionnés cet après-midi et ce soir. Il s'agit du revenu autorisé et des règlements qui le régissent. Je ne mentionnerai qu'un cas, mais mes remarques s'appliquent à tous les autres semblables. J'exhorte le ministre à reviser les règlements à ce sujet. Voici la situation d'un aveugle de ma circonscription, à la suite de la revue de son cas par le ministère de l'hygiène publique d'Ontario, qui applique la loi fédérale. Cet homme a été informé que son allocation cesserait à compter du 1er janvier 1956.

Cet homme est marié et vit avec sa femme qui n'est pas aveugle. Il peut toucher un revenu de $1,560 par année, y compris son allocation. Sa femme a hérité de la maison dans laquelle ils vivent. Elle travaille aussi à temps partiel pour accroître leur revenu, ce qui lui rapporte $20 par semaine quand elle peut travailler. Tous leurs biens consistent en une maison, comme je l'ai déjà dit, $108.15 d'économies à la banque et des obligations évaluées à $1,700. Le revenu de l'époux est la pension de cécité de $40 par mois, soit $480 par année. Le revenu de la femme, je le répète, s'élève à $20 par semaine, ou l'équivalent de $1,040 par année, quand elle peut travailler une année entière. Le gouvernement persiste à exiger que les biens immobiliers soient calculés au taux courant des rentes sur l'État, à 5 p. 100 de la valeur cotisée des biens immobiliers et imputés sur le revenu de la famille.

Cela s'élevait à $226.50. Le ministère l'a informé que son revenu annuel était de $1,512.52, ce qui lui permettait de toucher une allocation mensuelle de $3.85. Le ministère l'a aussi averti qu'il avait touché $108.15 en trop et qu'on allait suspendre sa mensualité de $3.85 pour l'appliquer au remboursement de sa dette de $108.15 jusqu'à épuisement de celle-ci ou jusqu'à ce qu'il rembourse la

somme de $108.15 et soit rétabli dans son droit.

L'explication donnée pour motiver la cotisation fondée sur la valeur de la maison, c'est que celui qui n'est pas propriétaire doit payer loyer et qu'ainsi on égalise son revenu avec celui du propriétaire de maison. En d'autres termes, ceux qui occupent un loyer doivent payer un certain montant à ce titre tandis que celui qui habite sa propre maison n'a rien à payer.

C'est là une forme d'évaluation des ressources qui ne plaît certainement pas à la Chambre. Je signale que celui qui possède une maison doit l'entretenir et payer des impôts probablement plus élevés que le montant du loyer. Je pense que cela ne devrait pas entrer en ligne de compte dans ce qu'on appelle l'évaluation des ressources. L'épouse de ce particulier a été cotisée pour toute une année de travail, ce qu'elle n'a pas fait, mais on n'a pas tenu compte de cela, de sorte que la cotisation n'était pas juste.

Je prie le ministre d'étudier le problème que pose l'évaluation des ressources. Je ne demande pas le relèvement de l'allocation comme on l'a fait si souvent ici. J'estime qu'il faudrait reviser la question de l'évaluation des ressources et du revenu maximum autorisé et remanier ces dispositions car elles ne permettent pas un juste traitement dans le cas que j'ai décrit. Je laisse ces considérations à la réflexion du ministre. J'espère qu'il y pensera.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: De fort nombreux députés m'ont posé des questions et je voudrais être juste envers tout le monde.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre. Ça ferait une de plus. Monsieur le président, trois raisons expliquent le mutisme que j'ai observé jusqu'ici. Premièrement, d'autres députés de notre groupe ont exposé mes sentiments et mes opinions si bien que je n'ai pas à la répéter. Deuxièmement, j'ai une certaine sympathie pour le ministre. Troisièmement, j'ai été absent.

M. Fulton: Pourquoi êtes-vous revenu?

M. Herridge: J'ai dû m'absenter pour des raisons très importantes. J'ai assité aux réunions d'un comité qui s'occupe de la santé et du bien-être des membres de la Chambre. Nous avons consacré beaucoup de temps cet après-midi à leur assurer, pour la prochaine session, des approvisionnements abondants de fruits, de légumes et ainsi de suite, au restaurant du Parlement.

La plupart des honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que je suis un peu timide; au moment de l'étude des crédits, je suis toujours un peu nerveux, mais je ne sais pourquoi. Quoi qu'il en soit, je vais chercher à me contenir et à éviter de prendre l'épouvante, en songeant que le ministre saura répondre à mes besoins futurs.

M. Fulton: Craignez-vous d'obtenir la pension de vieillesse avant d'avoir fini?

M. Herridge: Je veux porter une question à l'attention du ministre. Il y a, dans ma circonscription, plusieurs personnes invalides qui doivent se servir d'appareils orthopédiques. Comme Spokane est l'endroit le plus rapproché où l'on puisse se procurer ces appareils et les faire réparer, ils les achètent souvent à cet endroit. Des fabricants de ces appareils, de Spokane et de la région, et plusieurs organismes représentatifs de ma région, m'ont demandé de porter la question à l'attention du ministre.

J'ai une autre raison d'en parler ce soir. J'assistais aux réunions d'un autre comité au moment où les crédits du ministère du Revenu national ont été mis en délibération. Cependant, comme il s'agit de questions connexes, il m'est permis, je crois, d'en parler maintenant.

Dans certains cas, on n'exige pas de droits douaniers à l'égard de l'importation de ces appareils orthopédiques de Spokane ou de cette région. Dans le cas des chaussures orthopédiques et d'autres articles de même nature, il faut les expédier aux États-Unis pour les faire réparer; lorsqu'ils reviennent, on prélève des droits douaniers sur ces articles. Sauf erreur, on exige également une taxe de vente à l'égard de certains de ces appareils indispensables. Règle générale, les intéressés sont de petits salariés, et c'est pourquoi je demande au ministre d'user de tout son charme et de toute son éloquence en discutant la question avec le ministre du Revenu national afin de déterminer s'il ne serait pas possible de supprimer la taxe de vente et les droits douaniers à l'égard de ces articles indispensables.

M. Blair: Quelques mots au sujet de la pension d'invalidité. J'ai approuvé de tout cœur l'établissement de cette pension mais, à mon avis, les difficultés qu'on éprouve émanent de l'interprétation des mots "invalidité totale et permanente". Je me rends compte qu'il faut bien tracer une ligne de démarcation quelque part, et bien qu'elle ait été déterminée dans les termes qu'un honorable député a discutés tout à l'heure, ces termes sont nécessaires à une certaine forme de language juridique pour décrire l'invalidité.

J'ai constaté que les difficultés proviennent de deux sources, dont l'une réside dans l'établissement des documents. La commission qui vérifie les documents devrait avoir une description écrite détaillée de la condition du malade. Certaines de ces personnes sont venues me trouver et j'ai examiné leurs documents. J'ai vu qu'ils portaient des réponses par "oui" et par "non", et des questions comme "est-il complètement invalide" n'avaient pour réponse qu'un simple "oui", sans la moindre explication. Dans bien des cas, les coupables sont les membres de ma propre profession. Le simple fait qu'un médecin déclare qu'une personne est invalide n'oblige pas la commission à se contenter de cette simple affirmation.

Cela soulève beaucoup de difficultés. Les formules sont remplies de oui et de non du haut en bas, et c'est habituellement au bas de la formule qu'on trouve les mots "complètement invalide", suivis d'une signature. La commission doit juger le cas d'un requérant en se fiant à la formule dont j'ai déjà parlé comme constituant la description écrite soumise par le requérant afin que la commission soit en mesure de statuer sur son cas.

J'aborde maintenant une autre question. Les dispositions de la loi ne sont pas très biens comprises quant aux deux qualificatifs "invalidité totale et permanente". Je m'inquiète de cas indéterminés, pourrait-on dire. En disant qu'il s'agirait d'une allocation d'impotence, on pourrait dire que ces gens ne peuvent s'habiller, monter à la salle de toilette et en descendre, bref prendre soin d'eux-mêmes. Ils sont absolument impotents. Il y a aussi le cas des gens dont l'invalidité est totale et permanente, quoiqu'ils puissent faire toutes ces choses.

Je pourrais peut-être signaler au comité le cas qui s'est présenté à la campagne et que j'ai étudié, d'un jeune homme avec femme et enfant qui avait souffert de graves troubles cardiaques. Il ne peut travailler dans son potager, faute de pouvoir tenir longtemps un instrument de jardinier. Il ne peut pas travailler du tout. Il souffre d'une invalidité totale et permanente. Même s'il a présenté deux demandes, il n'a pu faire valoir ses titres à l'allocation d'impotence parce qu'il peut s'habiller, prendre ses repas, et faire d'autres choses du genre. Néanmoins, quel que soit le critère en jeu, cet homme souffre d'une invalidité totale et permanente.

Il est difficile d'établir un examen ou une norme permettant de juger ces cas afin d'élaborer une formule appropriée aux gens souffrant d'une invalidité totale et permanente, mais j'ai deux suggestions à faire. A mon avis, on devrait apporter plus de soin à la préparation des formules de demande, afin de faciliter le travail de la Commission qui applique la loi, et accorder un peu plus de latitude pour l'interprétation de la loi. Je ne crois pas que vous deviez remanier les titres d'admissibilité. J'ai longuement médité sur cette question. Je pense que la seule manière de remédier à la situation est d'accorder plus de latitude afin d'inclure ce genre de cas indéterminé, ceux qui ne peuvent être admissibles à l'allocation pour impotence mais qui sont invalides totalement et de façon permanente.

Je ne dénigre pas la loi, car je pense que c'est une excellente disposition qui a fait beaucoup de bien; mais cette situation semble en détruire l'utilité. Je n'ai pas de propositions à faire au sujet de ce qu'on devrait exiger quant au degré d'impotence nécessaire pour établir les titres d'admissibilité. La seule façon de procéder est d'accorder plus de latitude à la Commission qui examine les demandes. Quand on a une série de documents où il faut répondre par un "oui" ou par un "non",—je blâme parfois les médecins parce qu'ils ne sont pas bons rédacteurs, de toute façon,—il faut accorder plus de latitude. Nous devrions agir comme envers les anciens combattants et accorder le bénéfice du doute. Que la Commission demande d'autres renseignements à propos de ce cas. Le fonctionnaire qui s'occupe des pensions de vieillesse dans le comté pourrait peut-être présenter un rapport confidentiel. On pourrait obtenir un rapport confidentiel du préfet ou du maire de la municipalité, ou bien on pourrait obtenir une lettre du ministre du culte ou d'une autre personne bien connue. La Commission pourrait se procurer d'autres renseignements de cette façon.

Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a bien des difficultés à propos de ceux qui sont entièrement infirmes mais qui ne semblent pas rentrer dans le cadre de la loi sous sa forme actuelle. Je proposerai de poursuivre l'enquête dans ces cas et d'autoriser la commission à les examiner en lui donnant un peu plus de latitude pour ramener sous l'empire de la mesure les cas de ceux qui sont totalement et pour toujours infirmes, mais qui ne remplissent pas la condition d'être réduits à l'impuissance.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tâcherai de traiter toutes les questions qu'on a soulevées. Je voudrais remercier vivement le député de l'apport utile qu'il vient de faire. Il a touché du doigt la difficulté qui se présente. Je suppose qu'il a pu le faire parce qu'à titre de médecin, il sait combien il est difficile de définir absolument la situation à laquelle nous devons faire face.

Les autres pays qui ont adopté ce genre de mesures ont connu les mêmes difficultés.

Le député se souviendra que, durant l'hiver, nous avons eu une réunion des commissions d'examen médical qui a donné d'excellents résultats. On a autorisé, à la suite de cette conférence, un certain relâchement de la condition de permanence et de continuité, et l'on a noté, depuis, une augmentation de presque 25 p. 100 du nombre des demandes acceptées. Toutes les provinces sans exception ont eu l'impression que l'expérience qu'on a faite la première année était importante et nous évaluons maintenant les résultats de cette interprétation plus large qu'approuvent tous les conseillers médicaux.

La commission se réunira à l'automne et nous étudierons de nouveau la question. J'ignore si mon honorable ami s'est entretenu avec mon sous-ministre mais il l'a fait vraisemblablement et il reconnaîtra que leurs idées sur la question se ressemblent beaucoup; je m'intéresse aussi très vivement au sujet. C'est particulièrement vrai dans le cas des débiles mentaux. Au sujet de ces cas auxquels s'applique la loi, je dirai que 12 p. 100 peut-être de ces 25 p. 100 sont des cas de déficience mentale qui, je le croyais, seraient inclus dès le début et qui représentent actuellement la plus grande partie de ceux qui profitent de l'attitude plus généreuse ou de la nouvelle interprétation que l'on adopte.

Je suis certain que tous les honorables députés apprendront avec intérêt que depuis que j'ai pris la parole à la Chambre nous comptons 2,800 personnes de plus à la liste de l'allocation aux invalides, ce qui est environ 800 de plus que je prévoyais lorsque la loi a été étudiée pour la première fois. J'estime que la discussion qui a porté ce soir sur ce sujet particulier a été très utile et je suis certain qu'elle aidera ceux qui dans les provinces et ici doivent veiller à l'application de cette loi que l'honorable représentant de Lanark a qualifiée de très bonne et que nous souhaitons tous voir donner d'excellents résultats.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a soulevé plusieurs points. Si je n'ai pas pris la parole plus tôt, ce n'était pas par manque d'égards mais parce que j'espérais traiter tous ces sujets à la fois. Le député a parlé de la question des trois mois d'absence dans le cas des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse. Pour ce qui est du premier cas, surtout quand on songe à l'exemple qu'il a cité, celui des jeunes de la musique Kitsilano, je dois dire que cela m'a frappé. Je n'oublierai pas cela quand nous étudierons le règlement. Il me semble qu'un enfant qui fait un tel voyage est provisoirement absent et qu'il ne devrait pas être tenu pour absent. Je ne m'engage pas de façon définitive, mais j'étudierai soigneusement cette question.

Quant aux trois mois d'absence dans le cas de la sécurité de la vieillesse, je ne suis pas de l'avis du député. Néanmoins, je veux bien étudier cette question de nouveau, comme j'ai dit ailleurs que je le ferais. Si je veux bien faire cela, c'est à cause de l'état de choses qui existe dans la péninsule habitée et adjacente de Vancouver, dont le député a parlé. Il s'agit peut-être d'une situation spéciale. Je ne puis dire plus pour le moment que tous ces cas seront étudiés. J'assure à mon honorable ami que c'est ce que je ferai.

La règle de trois mois est importante. Le député serait certes de cet avis, s'il était chargé de l'application de la loi. Il peut se glisser bien des abus; mais il faut aussi tenir compte de ce qu'il s'agit d'une pension pour une part de caractère contributif. Je serai heureux, comme toujours, d'examiner ces points, surtout celui-là.

Mon honorable ami a dit que les vieillards pensionnés ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Le cas dépend, bien entendu, de cette loi, mais il m'étonne qu'il en soit ainsi. Je sais plusieurs maisons qui ont été construites grâce à la loi nationale sur l'habitation et qui sont occupées par des vieillards.

M. Green: Elles ont été construites par des sociétés à dividendes limités.

L'hon. M. Martin: C'est possible. Je prends bonne note des observations du député et je vérifierai auprès de mon collègue des Travaux publics.

Le représentant de Cap-Breton-Sud m'a, comme toujours, donné d'excellents conseils. Bien que j'aie examiné cette question et bien que j'aie été retenu ailleurs,—en sa compagnie, soit dit en passant,—il peut être assuré q'une des premières choses que je ferai demain sera d'examiner avec lui les moyens à prendre en l'occurrence.

M. Knowles: Pas étonnant qu'on ait eu des ennuis, puisque vous étiez tous deux à l'étranger en même temps.

L'hon. M. Martin: Le député de Kootenay-Ouest m'a posé une question sur un point qui nécessite la collaboration du ministre du Revenu national. Je vais voir à ce que cela se fasse sans délai.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest m'a posé une question qui m'oblige à consulter le ministre du Revenu national, ce que je ferai certainement, au sujet de titulaires d'allocations familiales qui, ne bénéficiant pas de l'allocation familiale pour la première année, se trouvent assujettis à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je tiens à remercier l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest surtout pour les aimables propos qu'elle a eus à l'adresse des deux joyaux de mon ministère, des deux femmes distinguées qui sont assises ce soir en face de moi et qui sont les premières employées du service public à prendre place en même temps sur le parquet de la Chambre.

L'honorable député de Danforth a soulevé la question des revenus maximums. Je me demande si nous pourrions conférer à ce sujet lui et moi, ce soir ou demain, afin de chercher une solution au problème. Je pense que la discussion de ce soir a été très fructueuse et je suis sûr qu'elle aura d'excellents résultats.

M. Green: Puis-je poser une question inspirée par la réponse du ministre? A-t-on jamais tenté de négocer un traité de réciprocité avec le Royaume-Uni au sujet du paiement de la pension aux citoyens âgés qui émigrent d'un pays à l'autre?

L'hon. M. Martin: J'avais oublié la question. Je prie l'honorable député de m'en excuser. Je ne crois pas avoir oublié bien des détails dans mon exposé général. Nous avons beaucoup pensé à cela et nous avons eu à ce sujet des entretiens avec les autorités du Royaume-Uni. Tout récemment, un de nos fonctionnaires était présent à une conférence où cette question s'est discutée. Les difficultés sont grandes en raison des différences entre les divers projets, mais je peux assurer mon honorable ami que nous accordons notre attention à ce problème. En réalité, un de nos fonctionnaires partira la semaine prochaine pour participer à une conférence du Royaume-Uni. On verra quelles perspectives s'offrent à cet égard. De toute façon, on s'en occupe sérieusement.

M. Barnett: A la demande du ministre, j'ai consenti hier soir à retarder l'exposé d'un problème que je m'étais promis de soulever au cours de la présente session. Je veux parler d'une allocation de guide qui serait versée aux aveugles sans évaluation préalable des ressources. Je n'en ai pas encore parlé cette session-ci sauf une fois à l'appel de l'ordre du jour quand j'ai demandé au ministre s'il songeait à présenter une mesure à cette fin au cours de la session. Comme en fait foi la page 4717 du hansard, il a alors répondu:

> Mon honorable ami sait que ces questions sont toujours à l'étude. La marche du débat, et autres considérations y seront pour beaucoup.

Je ne connais pas le point de vue du ministre sur les progrès du débat depuis ce moment-là et ne sais pas exactement ce dont il a été question au cours de ce prolongement d'examen. Toutefois je reconnais qu'à la suite de la déclaration faite par le premier ministre quand on a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement quant à la présentation de nouvelles mesures législatives cette session-ci, il est évident qu'il est peu probable que le ministre ait l'occasion de présenter cette mesure législative, ce que, j'en suis sûr, il aimerait beaucoup faire.

Comme la plupart des honorables députés le savent sans doute, à la suite de la publicité qui a été faite à ce sujet, l'Institut national canadien pour les aveugles et le Conseil canadien des aveugles ont lancé un appel conjoint en faveur de cette amélioration précise de la loi canadienne sur les aveugles. L'une des raisons qui m'ont incité à dire personnellement quelques mots là-dessus est que j'ai eu l'automne dernier l'occasion et l'honneur, qui, cette fois du moins, n'a été partagé par aucun autre député de la Chambre, d'assister un soir pendant quelques heures à la convention nationale du Conseil canadien des aveugles et d'en entendre les délibérations qui se déroulaient à Victoria, pas très loin de chez moi.

Je tiens à dire que, s'il se présente que cette convention soit tenue une autre fois dans une autre région du Canada, tout honorable député de la Chambre ne regretterait pas le temps qu'il passerait à assister à cette convention. J'ai trouvé que c'était plutôt inspirant de voir un congrès mené par des gens qui ne peuvent jouir du privilège de se voir les uns les autres. Le président semblait reconnaître chaque délégué par sa voix et le congrès a été dirigé avec ordre, et de fait d'une façon très ordinaire. J'ai été énormément impressionné par le courage des gens qui étaient là. Par ailleurs, j'ai compris, comme jamais auparavant, quels handicaps rencontrent les aveugles devant toutes les choses ordinaires que la plupart d'entre nous considèrent comme allant de soi dans le train-train journalier.

Pour ces raisons, comme je l'ai dit au début de mes remarques, je me suis promis,—je n'ai certes pas pris cet engagement avec tous les participants au congrès,—qu'au cours de la session je parlerais de la nécessité de la mesure en cause.

Ce soir, surtout depuis que plusieurs postes font l'objet d'une discussion d'ensemble, notre débat a porté sur une foule de sujets, touchant la nécessité de diverses formes de pensions et d'aide pour les victimes d'impotence partielle ou complète, mais la discussion n'aurait certes pas été complète si l'on n'avait parlé de l'urgente nécessité de ladite mesure qui, au regard des autres dont nous avons traité, n'entraînerait pas de grosses dépenses.

M. Castleden: Je désire poser au ministre une question relative à la pension d'invalidité. Depuis quelques semaines j'ai pris connaissance du cas d'une dame de ma circonscription qui est rivée à la chaise roulante, très infirme et incapable de vaquer même aux soins du ménage. Elle a un fils de 14 ans qui va à l'école. Son mari travaille. On lui a refusé la pension d'invalidité. Sa voisine, qui touche la pension d'invalidité, peut vaquer aux soins du ménage, et de fait, cultive son jardin et rend à l'autre de fréquentes visites. A qui dois-je m'adresser pour faire reviser son cas? Il s'agit d'un programme à participation égale des gouvernements fédéral et provincial.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut bien me soumettre le cas, je verrai à le faire reviser immédiatement.

M. Castleden: Je serai heureux de le faire. Je n'ai pas mené une enquête approfondie, mais y a-t-il une commission à laquelle ces gens peuvent en appeler pour obtenir la revision de leur cas? Est-ce un organisme provincial ou fédéral?

L'hon. M. Martin: Le cas est étudié par deux médecins, dont l'un représente le gouvernement provincial et l'autre le gouvernement fédéral. Lorsqu'il y a divergence d'opinion, on demande l'avis d'un troisième médecin qui n'est pas au service du gouvernement. Si l'honorable député veut bien me confier les détails du cas en question, je verrai à en hâter l'examen le plus possible.

M. Castleden: Je remercie le ministre de m'en donner l'assurance. L'appel devrait-il être fait aux autorités provinciales?

L'hon. M. Martin: Oui, aux autorités provinciales.

M. Castleden: Mais, ordinairement, c'est à elles qu'on doit s'adresser pour signaler aux fonctionnaires ce qui se passe.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Monsieur le président, je suis peiné de gâcher les plans que le ministre avait dressés pour ce soir en prenant la parole à cette heure tardive, mais je me suis efforcé de donner à tous les autres députés l'occasion d'exprimer leurs vues et de soumettre leurs propositions avant de commencer à traiter de cette très importante question de la pension de vieillesse. Nous avons beaucoup entendu parler des difficultés qu'éprouvent les vieillards pensionnés. Puis l'honorable représentant de Fort-William s'est levé et, d'un grand geste du bras, il a écarté toutes les possibilités de faire quelque chose pour ces malheureux en demandant quel impôt nous pourrions prélever pour donner aux vieillards pensionnés le genre de traitement auquel ils ont sûrement droit.

J'aimerais parler du document que le député de Mackenzie a mentionné hier soir dans un discours que j'ai trouvé excellent, un discours réaliste et débordant de faits. J'aimerais rappeler à la Chambre que le député a traité des constatations du Conseil du bien-être de la région métropolitaine de Winnipeg. Ce n'est pas un organisme qu'on peut facilement tourner en ridicule.

Le Conseil de l'assistance publique du grand Winnipeg est un organisme sérieux composé de Canadiens intelligents doués de sens pratique. Voici ce que nous a dit le député de Mackenzie en s'appuyant sur ce qui figure à la page 16 d'un ouvrage préparé par ce même conseil de l'assistance publique du grand Winnipeg et qui a pour titre *Age and Opportunity*. Il nous a cité les besoins suivants qui, selon l'organisme en cause, sont ceux des vieillards pensionnés: Loyer: $20 par mois; nourriture: $30 par mois; habillement: $10 par mois; église: $2 par mois; frais médicaux: $3 par mois; cotisations, petites occupations: $5 par mois; transports: $4.50 par mois; imprévus: $5 par mois; blanchissage: $2 par mois, ce qui fait au total $83.50, tandis qu'aujourd'hui, l'intéressé ne touche que le montant magnifique de $40 par mois.

Il y a toute une série de circonstances, monsieur le président, que la Chambre ne peut, à mon avis, se permettre de négliger en l'occurrence. Le ministre nous a dit qu'il faudrait pour cela un montant énorme, et nous l'admettrons. Mais ce que nous persistons à vouloir oublier dans presque tous les cas, c'est que les produits répondant à ces besoins se trouvent ici même, au Canada. Les moyens de production sont également dans notre pays et si l'on ne produit pas ces marchandises au Canada, c'est parce qu'on ne les achète pas, et si on ne les achète pas, c'est parce que le public n'a pas assez d'argent pour le faire. Voilà ce qui se passe d'un océan à l'autre dans notre pays. Or, nous n'en semblons nullement frappés.

La dernière fois que j'ai pris la parole, en cette enceinte, j'ai rappelé que les Indiens qui parcouraient les plaines il y a un siècle et demi ne manquaient ni de bisons, de poisson, de bois de chauffage, de fruits sur les collines ni de maintes autres choses et tous les Indiens étaient en mesure de se procurer tout ce dont ils avaient besoin. C'est à l'homme blanc qu'il était réservé de constater que plus on produit plus on est pauvre, plus on a de bisons, de poisson, de bois, de fruits, moins on se trouve en mesure d'en profiter.

Je vois que ce langage n'apparaît pas du tout conforme à la réalité à un grand nombre

de députés, mais qu'il en soit ainsi, cela dépasse mon entendement. Il devrait sûrement être évident qu'une nation qui, produisant pour 28 milliards de dollars de marchandises, se défend de pouvoir fournir pour $83.50 par mois de ces marchandises à ses vieillards pensionnés, a fait faillite dans le domaine des idées.

Il faut se demander ce que nous pouvons faire à cet égard. Je ne suis pas prêt à admettre que nous ne puissions rien faire. Je ne suis pas prêt à admettre que l'argent dont nous nous servirions pour fournir ces marchandises devrait être extorqué d'un peuple grevé d'impôts, non, pour rien au monde. Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais simplement signaler un passage révélateur de la page 8 d'un document que la Banque du Canada a rédigé et qui s'intitule "L'histoire de la devise canadienne" qui a été publié en 1955 pour le compte de cette institution. A la page indiquée, l'auteur nous parle des jetons de la *Hudson's Bay Company*. Les jetons de la Compagnie de la Baie d'udson ressemblaient à des pièces de monnaie et étaient faits d'un alliage dont je ne saurais donner la nature exacte. Voici ce que je veux citer:

Pendant très longtemps, ces jetons de la Compagnie de la Baie d'Hudson ont constitué l'unité monétaire pour le commerce de la fourrure. Le plus grand (un "Made-Beaver") avait la valeur d'une peau de castor mâle adulte de première qualité. Les plus petites peaux valaient une demie, un quart ou un huitième de "Made-Beaver". Avant l'utilisation de ces jetons de laiton, le "Made-Beaver" était représenté par un bâtonnet, un piquant de porc-épic, un disque d'ivoire, une balle de fusil ou tout autre chose dont convenaient le trafiquant et le trappeur.

Qu'on remarque bien ce qui suit:

Le trappeur recevait le nombre d'unités dont on était convenu et qui représentaient la valeur de sa prise. Avec cela, il allait faire ses achats au magasin. C'est George Simpson McTavish, de Fort-Albany, qui avait dessiné les jetons en 1854.

Quand j'étais petit, il y avait dans ma région des marchands qui se servaient d'une monnaie régionale qu'ils appelaient le "scrip". Ils payaient le beurre, les œufs et d'autres denrées avec cela. Le "scrip" circulait ensuite dans la région pendant des mois et l'on s'en servait pour l'achat et la vente de marchandises. Je ne dirai rien de plus sur ce point pour l'instant, mais j'en ai déjà assez dit pour montrer qu'avec de la bonne volonté et un esprit de résolution les provinces, le gouvernement fédéral et les municipalités peuvent travailler ensemble à l'élaboration d'un régime qui permettrait aux vieillards canadiens d'acheter ce dont ils ont besoin au moins jusqu'à concurrence de $83.50 par mois.

Une voix: Il est dix heures!

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Non. Je crois l'avoir bien précisé. J'entends continuer ce discours demain.

L'hon. M. Martin: Je me demande si l'honorable député voudrait me passer un exemplaire de la publication dont il a lu les extraits qui m'ont si fort intéressé. Il ne s'agit pas de celle de la Banque du Canada, mais de l'autre. Si mon honorable ami pouvait continuer encore quelques minutes, nous pourrions en finir. Je tiens à lui dire que j'ai suivi son discours avec beaucoup d'intérêt. Je sais qu'il est sincère. Qu'il sache bien que j'accueille ce qu'il a dit avec toute l'attention qu'il peut souhaiter.

M. Blackmore: L'important, cela va de soi, n'est pas d'étudier la question, mais de prendre les mesures qui s'imposent. Il y a actuellement des milliers et des milliers de vieillards pensionnés qui sont dans la misère. Il leur faut quêter, car les $40 qu'ils touchent ne leur permettent pas de vivre.

Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, en acceptant la motion de renvoi de la suite du débat, puis-je proposer une autre ligne de conduite pour l'instant? Certains députés aimeraient, si c'est le moindrement possible, formuler ce soir les observations qu'ils ont à faire au sujet de la Société Radio-Canada. Je me demande si le comité consentirait à siéger la durée de l'exposé du ministre et des observations d'un député. Ce député ne peut être ici demain. Nous reprendrions ce débat demain.

M. Blackmore: Nous allons également renvoyer à plus tard la suite du débat sur la Société Radio-Canada, de sorte que nous reprendrons d'abord ce débat, le finirons et continuerons le débat sur la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

M. Blackmore: Cela me va parfaitement.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la résolution numéro 278 soit réservée?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Pourrions-nous adopter les autres et réserver celui-ci?

M. le président suppléant: Résolution nº 54, la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Harris: Je pense qu'on a compris que nous avions adopté les résolutions nºs 278 et 279, et que nous nous étions arrêtés à 280.

L'hon. M. Martin: Non, nous laissions adopter les nºs 279 et 280.

M. Green: Le ministre ne s'est peut-être pas rendu compte que nous examinions en même temps les trois crédits 278, 279 et 280.

M. Blackmore: Et ces trois crédits sont-ils réservés?

L'hon. M. Martin: Non, le crédit sur la sécurité des vieillards, c'est-à-dire le nº 278, est réservé.

M. le président suppléant: Si le comité veut bien me permettre de placer un mot, je crois que je comprends la situation. La résolution nº 278 dont est maintenant saisi le comité et qui a donné lieu à la discussion sur ces autres crédits, doit être réservée. On doit passer maintenant à l'appel et à l'adoption des résolutions qui restent au titre de ce ministère, à l'exception de la défense passive.

Des voix: Entendu.

(Le crédit 278 est réservé.)

Les crédits 279 et 280 sont adoptés.

M. le président suppléant: Je me permets de signaler au comité que nous sommes toujours saisis des crédits 278 et 281 et que nous abordons maintenant le crédit 54 de la Société Radio-Canada.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Société Radio-Canada—

54. Pour pourvoir aux besoins du Service de la radiodiffusion sonore (à concurrence du montant jusqu'ici autorisé par c. 32, S.R.), $6,250,000.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'ai déposé ici le rapport de la Société Radio-Canada sur l'année terminée avec le 31 mars 1956. J'ai pensé que, pour l'examen de ces crédits, il serait bon que les députés aient ce rapport à leur disposition, afin qu'ils puissent faire la revue des affaires de la Société jusqu'à cette date. Nous savons tous qu'il existe actuellement et depuis quelque temps une commission appelée la Commission Fowler. Ses attributions consistent à examiner l'activité de la Société Radio-Canada, tant dans le domaine de la radiodiffusion sonore que dans celui de la télévision. Dans ces circonstances, et vu que la Commission n'a pas tenu toutes ses réunions ni préparé tout son rapport qui, cependant, doit être fait avant la prochaine session du Parlement, j'ai pensé que, peut-être, il ne serait que juste de ne pas parler des nombreux mémoires et observations qui ont été présentés à la Commission jusqu'à maintenant.

J'entends, pour ouvrir le débat, revenir brièvement sur le rapport annuel de l'année terminée en mars 1956 de façon qu'on puisse trouver au hansard le compte rendu de l'activité de la Société. Dans son rapport annuel, Radio-Canada signale que l'extension continue des services de télévision par rapport au territoire et la mise au point du service national des émissions lui ont imposé un fardeau de plus en plus lourd. Il est noté dans le rapport que pour l'année terminée le 31 mars dernier, plus de six millions de maisons auraient reçu un poste récepteur de télévision et que celle-ci se trouve actuellement à la portée des huit dixièmes de la population. A cette date le service de langue anglaise, assuré par six postes de la Société et 22 postes privés était à la disposition de neuf millions d'anglophones. Le service français, comportant deux postes de la Société et trois postes privés, desservait quatre millions de francophones.

L'extension considérable constatée au cours de l'année, tant du point de vue des émissions que de celui du nombre d'auditeurs atteints a entraîné une montée beaucoup plus rapide de l'activité et des frais vers la fin de cette période qu'au début. Le rapport signale que sept nouveaux postes sont entrés en service en 1955-1956, à Saint-Jean (T.-N.), Jonquière (Qué.), Ottawa, Wingham, Barrie et North-Bay (Ont.) et Lethbridge (Alb.). Le nombre des postes de télévision affiliés aux réseaux de Radio-Canada était donc porté à 33 dont 8 postes de Radio-Canada et 25 postes privés. En même temps, pour la première année entière, on a assuré le service aux 17 postes établis en 1954-1955.

Le service national de Radio-Canada, qui comprend environ 40 ou 45 heures d'émissions anglaises et de 35 à 40 heures d'émissions françaises, par semaine, a été établi pour distribution aux régions desservies par les postes de Radio-Canada ainsi qu'à d'autres endroits, grâce à la collaboration des postes privés affiliés. En mars 1956, plus de 55 p. 100 des émissions anglaises et plus de 85 p. 100 des émissions françaises étaient produites au Canada. Le rapport indique également que le réseau de radiodiffusion a maintenu son activité au même niveau sur les trois réseaux radiophoniques, le réseau transcanadien, le réseau français et le réseau national, dont les émissions représentent au total 22,356 heures. On a pu se faire une idée des succès obtenus quand, à l'exposition annuelle de la radio et de la télévision à Columbus, Ohio, le réseau de Radio-Canada a de nouveau remporté et partagé plus de prix que n'importe quel autre réseau.

Dans le domaine de la télévision, les 25 postes affiliés, appartenant à des particuliers, qui étaient en activité à la fin de l'année financière s'alimentaient dans une large mesure au service national de télévision. Radio-Canada a mis chaque semaine environ 100,000 pieds d'émissions filmées à la disposition de chacun des postes de langue anglaise et 85,000 pieds à la disposition du poste de langue française. Selon l'estimation que renferme ce rapport, il en coûte environ $100,000

par année pour mettre ces émissions à la disposition de chaque poste privé.

Dans le domaine des réalisations, Radio-Canada signale qu'elle a de nouveau eu du succès à l'exposition annuelle américaine de programmes éducatifs de radio et de télévision, car la Société a remporté six premiers prix et cinq mentions honorables. Le rapport signale aussi que l'émission intitulé *Birds of the Forest* a remporté le prix de l'Association italienne de la presse pour les émissions documentaires radiophoniques, lors d'un festival tenu en Europe. On mentionne plusieurs émissions qui donnent un exemple des importantes fonctions de Radio-Canada, qui est de reconnaître et de favoriser les artistes. L'heure du concert, diffusée au réseau anglais de la télévision, fournit beaucoup de travail. Par exemple, au cours de la saison de 1955-1956 cette émission a assuré des emplois ou engagements à 1,405 personnes; la plus grande partie, soit 1,004 engagements, représente le nombre requis pour l'orchestre pendant la saison. Tous les membres de l'orchestre demeuraient au Canada; il en fut de même de 22 des 27 chefs d'orchestre; de 61 des 74 chanteurs et de 26 des 38 solistes instrumentistes qui ont participé aux émissions durant la saison.

La partie du rapport annuel de Radio-Canada consacrée aux émissions de variété affirme, au début, que dans ce domaine la télévision canadienne commence à suffire à ses propres besoins et que les nouvelles occasions fournies par ce moyen d'expression et de divertissement a commencé à révéler des talents de calibre national. On ajoute que le fait que certaines vedettes canadiennes sont parties pour accepter du travail auprès de réseaux d'autres pays est signalé avec plaisir comme un indice de notre maturité en ce domaine.

Plus loin, au sujet des programmes de variétés, Radio-Canada note dans le rapport que Music-hall, du réseau de télévision française, spectacle d'une heure donné le dimanche soir, a réussi à accroître le nombre déjà considérable de ses téléspectateurs, quoiqu'il coïncide avec un autre spectacle en renom, l'"Ed Sullivan Show", du réseau anglais.

La partie du rapport qui a trait aux pièces de théâtre signale l'institution canadienne particulière qui est connue sous le nom de la Famille Plouffe. C'est une adaptation pour la télévision du roman-fleuve radiophonique des débuts, écrit par un auteur bien connu, Roger Lemelin. La même troupe présente le programme et sur le réseau français et sur le réseau anglais de télévision de Radio-Canada.

Les pièces de théâtre ont concouru au succès de la série présentée le dimanche soir et appelée *Folio* qui a gagné un trophé au concours de radio et de télévision de Columbus, pour son "intégration intelligente et habile des valeurs d'instruction et de divertissement".

La série parallèle des pièces de théâtre, à la télévision française, a été *Téléthéâtre* qui a présenté une saison où l'on a vu des pièces classiques comme *le Barbier de Séville*, de Beaumarchais, et *la Double inconstance* de Marivaux, alternant avec d'excellentes œuvres de contemporains.

Radio-Canada signale qu'en 1955-1956 elle a versé environ $10,600,000 aux artistes, dont plus de 70 p. 100 en honoraires, directement aux artistes, musiciens, chanteurs et acteurs et près de trois millions pour les textes, les droits d'exécution, la musique et les arrangements musicaux. Sur le total de $10,600,000 versés aux artistes par Radio-Canada en 1955-1956, environ $6,350,000 sont allés aux artistes de la télévision et environ $4,850,000 aux artistes de la radio, y compris $98,000 dépensés à l'égard du service international.

Ces chiffres ne comprennent pas les traitements accordés à une grande variété d'autres artistes du personnel régulier de Radio-Canada, qui comprend des créateurs comme les annonceurs, les directeurs d'émissions, les rédacteurs qui font des recherches en vue des émissions, les dessinateurs de décors, de représentations graphiques et de costumes, les rédacteurs de nouvelles, les monteurs de films, les cameramen et les commentateurs.

Durant l'année, 11,135 exécutants en tout, autres que ceux qui appartiennent au personnel régulier de Radio-Canada, ont participé aux émissions de la société. Outre ce qu'elle a versé aux groupes réguliers de ses musiciens, Radio-Canada a payé plus de $150,000 en droits d'émission aux principaux orchestres symphoniques canadiens.

La société Radio-Canada explique que le service des textes, organisé l'an dernier, consacre ses efforts à l'amélioration et au maintien des relations avec les auteurs. Sa partie du rapport signale que, même si un peu plus de 30 p. 100 des pièces de théâtre télévisées et produites par Radio-Canada ont été écrites par des Canadiens en 1955, la situation s'est améliorée au point où il semble probable qu'en 1956 plus de la moitié des pièces télévisées seront écrites par des Canadiens.

Le service des textes du réseau français, bien qu'organisé depuis trois mois seulement avant la fin de l'année financière, rapporte qu'il a analysé 56 textes d'auteurs canadiens (presque tous novices dans ce domaine) et appelé l'attention des réalisateurs sur dix œuvres non encore publiées qui seront présentées à la télévision au cours des mois prochains. Le service des textes du réseau

français reçoit des manuscrits au rythme de huit à dix par semaine.

Le rapport sur la série du mercredi soir cite, à titre d'exemple, l'émission, "Architectes de l'idée moderne", au cours de laquelle on analyse l'influence et les idées des penseurs les plus célèbres du monde. La réaction a été si bonne que Radio-Canada a fait paraître une brochure comprenant toutes ces causeries afin de contenter le public. Le rapport relève également la présentation, deux mercredi de suite, de la vie et du temps de Joseph Howe, sous forme de deux émissions d'une heure et demie chacune. On a repris une émission semblable sur sir John A. Macdonald, qui avait déjà été présentée une autre saison.

Sous l'en-tête "programmes spéciaux", le rapport relève L'*Almanac de Noël*, présentation de cinq heures trois quarts sur le jour de Noël, d'un genre qu'on avait encore jamais essayé de réaliser. Elle avait pour but d'utiliser la radio comme moyen de communication qui peut rapprocher tous les éléments du pays lors d'une occasion spéciale. La réaction manifestée par le courrier reçu indiquait qu'un grand nombre avait été impressionné par l'idée d'unité qui s'en dégageait.

Pour ce qui est de la même section, Radio-Canada rapporte que ses réseaux de radiodiffusion et de télévision et son service international ont consacré des émissions au jamboree international des éclaireurs à Niagara-on-the-Lake. Les émissions de télévision comportaient la production de trois insertions destinées à des séries américaines telles que *Wide, Wide World* de la NBC et *Let's Take a Trip* du CBS. Au cours de l'année financière 1955-1956, on a aussi reproduit pour l'émission *Wide, Wide World* le festival shakespearien de l'an dernier à Stratford.

En ce qui concerne les actualités, Radio-Canada rapporte que le 1er janvier 1956 son service de nouvelles a irradié son 5,579e bulletin tant en anglais qu'en français pour commémorer son 15e anniversaire. Le réseau de radiodiffusion rédige chaque jour 70 émissions de nouvelles de ses salles de rédaction de Saint-Jean, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Au cours de l'année, le service de nouvelles télévisées a fait de nouveaux progrès. Actuellement dans sa quatrième année, il produit 13 émissions de nouvelles par jour, grâce aux divers services mondiaux d'information de la *Presse Canadienne*, de la *British United Press*, de l'*Associated Press*, de la *United Press* et de l'Agence *France-Presse*. Radio-Canada rapporte qu'elle a marqué de nouveaux progrès l'an dernier dans l'organisation d'un service national d'acquisition et d'échange de pellicules de nouvelles locales en collaboration avec sept stations privées. M. Walter Blackburn, de CFPL et CFPL-TV, de London, a été le premier président de la *Canadian Television News Film Co-operative*. En vertu de ces dispositions, les postes s'occupent des événements qui se produisent dans leur région et, en retour, ils reçoivent quotidiennement un film de 10 minutes, y compris les reportages étrangers de Radio-Canada, dont ils se servent pour leurs émissions de nouvelles.

Afin d'accroître les émissions portant sur l'étranger, on est en pourparlers en vue de faire des échanges avec la Société de radiodiffusion australienne qui doit commencer ses émissions de télévision à l'automne. Des échanges se font déjà avec l'*Independent Television News* d'Angleterre. Cela est en sus des ententes faites avec la *British Broadcasting Corporation* et avec la *National Broadcasting Company* et le *Columbia Broadcasting System* des États-Unis. Les preneurs de vues indépendants ont fourni de plus en plus un meilleur service à l'égard des événements canadiens qui continuent à prendre environ la moitié des émissions de nouvelles à la télévision.

D'après Radio-Canada, les causeries qui accompagnent le bulletin national de nouvelles et la revue de l'actualité lui valent un auditoire fidèle et satisfait. A ce chapitre, la société remarque que les causeries constituent la méthode la plus simple et la plus directe de communication des idées et connaissances et permet aussi de susciter un échange d'avis entre personnes demeurant très loin les unes des autres.

La partie du rapport consacrée aux causeries et aux affaires publiques est la plus longue sous la rubrique des émissions et c'est là que le rapport signale le plus grand nombre d'émissions distinctes que tous les endroits de production du pays ont apportées au réseau. Dans le secteur des affaires publiques, le rapport mentionne deux programmes hebdomadaires préparés en français par l'Office national du film: Regards sur le Canada et Passe-partout, et deux en anglais: *Perspective* et *Window on Canada*.

Dans le secteur dit d'intérêt féminin, Radio-Canada signale l'inauguration à la télévision d'une émission faisant pendant à la *Trans-Canada Matinee* de la radio. C'est une émission quotidienne intitulée *Open House*. Au réseau français, il y a eu plusieurs émissions hebdomadaires correspondant à *Open House*: Rêve, réalité; La cuisine de la bonne humeur; Pour elle; et Michelle Tysseyre.

Selon le rapport, les émissions radiophoniques destinées aux écoles ont eu un auditoire plus nombreux que par le passé. La demande

de manuels relatifs à ces émissions et destinés aux instituteurs a été également plus forte; on en a distribué 72,000 à l'égard de l'année scolaire 1955-1956. Radio-Canada signale que le ministère provincial de l'Instruction publique constate également que l'auditoire a été plus nombreux. Radio-Canada nous dit que le Conseil consultatif national des émissions scolaires a examiné ce qu'on pourrait attendre de la télévision à l'école. Vu l'accueil encourageant donné à ce projet par les instituteurs et vu les résultats d'émissions d'essai, le Service des émissions scolaires de Radio-Canada a préparé, à la fin de l'année financière, une autre série d'émissions d'essai de télévision destinées aux écoles; cette série sera diffusée sous peu.

La Société fait rapport que, pour la quinzième année, l'émission Radio-Collège, gagnante du trophée Henry Marshall Tory de 1955, a conservé sa réputation d'université des ondes. Quatre nouvelles chroniques sur la musique, les écoles d'art célèbres dans le monde et la religion ont été ajoutées aux six précédentes. La série d'émissions sur les écoles d'art ont été produites par la BBC et les réseaux de radiodiffusion de France et d'Italie.

Le 8 décembre 1955, la plus vieille des familles agricoles de la radio à jouer un rôle dans les émissions agricoles locales qui sont présentées tous les jours a fêté sa quatre-millième émission, avec la même distribution qu'au début. Il s'agit des Craig de l'émission agricole destinée à l'Ontario. D'autres familles de ce genre jouent dans des émissions agricoles régionales destinées à la Colombie-Britannique, aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes.

Dans son rapport, la société note qu'en 1955-1956 les émissions agricoles de télévision ont été étendues à toutes les régions. Au début de l'année, la région ontarienne de la Société recevait l'émission hebdomadaire du *Country Calendar* et les émission de Vancouver et des Prairies venaient d'être mises en ondes. Depuis, celle de Winnipeg a été étendue à un réseau non relié de cinq postes de télévision affiliés dans les Prairies; les émissions destinées aux provinces Maritimes et à Terre-Neuve ont commencé à Halifax et Les Travaux et les Jours, émission en français, a débuté à Montréal. La section du rapport où il s'agit des émissions enfantines signale qu'on a accordé un soin tout spécial à l'organisation des programmes à cet égard, vu l'effet considérable qu'a la télévision sur de tout jeunes auditeurs. Le rapport signale une forte augmentation des émissions de ce genre et donne une liste d'émissions portant sur toutes sortes de sujets propres à intéresser les jeunes de tous âges. La plupart d'entre elles passent entre 4 heures 30 et 6 heures du soir.

[L'hon. M. McCann.]

Du point de vue des émissions religieuses Radio-Canada signale certaines expériences portant sur des émissions destinées à ceux qui ne peuvent être atteints par la diffusion de services religieux. Un exemple, à la radio, est l'émission dite *The Question Box*, à laquelle un groupe de membres du clergé et de laïques répond à des questions posées par les auditeurs.

A la télévision des pièces ont été commandées à l'occasion de la Fête d'actions de grâce, de Noël et du Nouvel An.

Au réseau français, on a télévisé la grand-messe du dimanche toutes les semaines, au lieu d'une fois par mois, comme auparavant. A la radio les auditoires de langue française ont pu entendre sermons ou causeries d'actualité, y compris notamment certains discours de Sa Sainteté le Pape, une conférence du cardinal Feltin, archevêque de Paris, plusieurs causeries du cardinal Léger et des causeries prononcées dans le diocèse par l'abbé Pierre.

La partie du rapport de Radio-Canada qui concerne les émissions sportives embrasse les événements sportifs réguliers: parties de la Ligue nationale de hockey, parties de football dans les secteurs de l'Ouest et le *Big Four*, tournois annuels de golf, athlétisme et nage à couple et les autres. Il y a eu aussi des événements particuliers comme la traversée de la Manche par Marilyn Bell et la victoire de Cliff Lumsden lors du marathon de l'Exposition nationale du Canada, le reportage radiophonique et télévisé des parties éliminatoires de la Coupe Davis ainsi que des jeux olympiques d'hiver qui ont eu lieu à Cortina d'Ampezzo en Italie.

La partie du rapport qui a trait aux services des ingénieurs signale qu'une somme considérable de travail a été accomplie au cours de l'année pour améliorer les services existants et installer du nouvel outillage. A Halifax, l'immeuble du poste émetteur de télévision a été achevé sur la Colline Geizer et un nouveau studio de télévision à quatre étages est sur le point d'être parachevé. De nouveaux studios pour émissions télévisées et sonores ont été aménagés à Toronto. Le second poste émetteur de télévision de Radio-Canada en langue française est entré en service à Ottawa avec l'indicatif CBOFT pour desservir la population de langue française de la vallée de l'Outaouais, et le bâtiment destiné à loger à la fois le studio et le poste émetteur est en service à Ottawa. Le poste émetteur en langue anglaise CBOT est passé en même temps à l'antenne permanente.

A Montréal, un auditorium a été aménagé et un studio sonore a été transformé en

studio de télévision de deux appareils pour répondre au nombre croissant des émissions françaises en direct provenant de Montréal.

Le rapport signale la mise en chantier à Toronto et à Montréal de nouveaux immeubles qui abriteront d'importants services de télévision et services connexes. On a aussi complété les plans pour porter CBFT de Montréal et CBLT de Toronto à leur puissance maximum. Du matériel nouveau a été assuré à divers endroits. Une deuxième batterie d'appareils à pellicule et une troisième unité mobile d'appareils ont été ajoutés à Vancouver. Winnipeg a reçu une deuxième batterie d'appareils de prises de vues. Dans le domaine de la radiodiffusion, des émetteurs améliorés ont remplacé le matériel désuet à Saint-Jean (Terre-Neuve), Sydney (Nouvelle-Écosse) dans la ville de Québec et à Ottawa. Le cinquante-quatrième émetteur à relai de faible puissance de Radio-Canada,—installations sans personnel qui assurent les services de radiodiffusion à des régions éloignées à prix économiques,—a commencé à fonctionner à Grand-Falls (Nouveau-Brunswick).

Vu l'expansion extraordinaire de la télévision, il faut insister, dit le rapport, sur la formation du personnel. La Société Radio-Canada compte parmi le personnel de Toronto, de Montréal et d'Halifax des instructeurs à plein temps chargés d'initier les nouveaux employés aux mystères de la télévision et d'enseigner des méthodes plus perfectionnées au personnel plus avancé. Les spécialistes de Radio-Canada ont visité certaines stations privées à Edmonton, Lethbridge, North-Bay, Barrie et Moncton, enseignant les divers aspects de la télévision tant au personnel technique qu'au personnel chargé des programmes.

La Société a aussi mis des bulletins et manuels techniques à la disposition de ces postes. En outre, des cours ont eu lieu à Toronto et Montréal à l'intention de membres du personnel du service des télégraphes du National-Canadien, des communications du Pacifique-Canadien, de la compagnie de téléphone Bell, de même que pour le personnel de Radio-Canada.

Monsieur le président, j'ai voulu consigner au compte rendu un bref exposé de l'activité de la Société Radio-Canada pour l'année terminée en mars 1956. J'espère que cet exposé servira de base à la discussion. Plus tard, au cours du débat, à l'occasion de l'examen des crédits que nous demandons au parlement d'adopter, j'ai l'intention d'indiquer d'une façon assez détaillée les sommes que nous nous proposons de dépenser et les fins auxquelles elles seront affectées.

Comme l'honorable député d'Eglinton, qui se charge habituellement de critiquer l'activité de Radio-Canada, a sans doute hâte de rentrer chez-lui ce soir, je suis très heureux de lui fournir l'occasion de participer à la discussion et je remettrai à plus tard mes autres remarques.

M. Fleming: Monsieur le président, je remercie le ministre. Le Comité est saisi de huit crédits qui ont trait à la Société Radio-Canada. En ces dernières années, nous avons eu l'habitude d'examiner ensemble tous les crédits relatifs à Radio-Canada afin de permettre une discussion générale sur la ligne de conduite de la Société. Je suppose que le comité consentira à ce que nous procédions de cette façon maintenant.

Le premier crédit est le n° 54, qui comporte une somme de $6,250,000. Le deuxième crédit est un montant statutaire d'environ 17 millions, qui représente le produit de la taxe de vente sur les postes-récepteurs de radio et de télévision et sur les lampes pour ces appareils. Les crédits 55 et 56 ont trait au service de radiodiffusion sur ondes courtes. Le crédit 605 du budget supplémentaire comporte une somme de 12 millions, qui est une subvention à Radio-Canada. Les crédits 606 et 607 du budget supplémentaire sont destinés au service international de radiodiffusion sur ondes courtes. Ensemble, ces sept crédits représentent une somme de $37,263,976.

Il y a aussi un huitième crédit, qui est une subvention supplémentaire de $170,920 à la commission royale Fowler d'enquête sur la radiodiffusion. De ces huit crédits, ceux qui ont trait à l'activité de Radio-Canada au Canada seulement s'élève à trente-cinq millions et quart.

Cette année, aucun comité parlementaire n'a examiné l'activité et le rapport de la Société Radio-Canada. Au début de la session, j'ai demandé que ces postes soient déférés au comité des crédits. On a rejeté cette demande. J'ai ensuite demandé au premier ministre si le gouvernement consentirait à établir un comité spécial de la radiodiffusion et de la télévision analogue à celui qui a été établi au cours de la session de 1955. Le premier ministre a refusé parce que la commission royale siégeait. Ces demandes ainsi que les réponses se trouvent à la page 2,193 du hansard du 14 mars de cette année.

Je regrette qu'on n'ait pas établi de comité pour l'étude détaillée de ces questions. Le Parlement assume une lourde responsabilité en votant ces fortes sommes d'argent, surtout à l'égard de domaines importants comme la radiodiffusion et la télévision. Que la commission royale siège ou non, le Parliament doit quand même voter de fortes sommes. Je regrette que le Gouvernement nous ait refusé

l'occasion de faire, en comité, l'examen détaillé qui, à mon avis, est nécessaire dans l'intérêt public. J'estime que les comités parlementaires et les dirigeants de la société peuvent y gagner à des contacts directs.

Le 26 juillet 1955, il y a un an, en réponse à des demandes réitérées de l'opposition, le ministre du Revenu national a annoncé que le Gouvernement se proposait d'établir une commission royale chargée de faire la revue du programme général de radiodiffusion et de télévision. La commision n'a été effectivement désignée et établie par le Gouvernement que le 2 décembre; ses séances publiques n'ont commencé qu'en avril dernier. J'ai déjà qualifié de regrettable le retard apporté à l'établissement de cet organisme et à l'exécution de son important travail. Je ne m'arrêterai pas aux séances de cet organisme, me contentant de faire remarquer que nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport de cette commission royale. Au cours de ses observations, le ministre a dit que le rapport sera probablement prêt à la prochaine session et que nous pourrons l'étudier ici. J'espère que la Chambre pourra engager un débat fructueux sur ce document et sur les vœux qui seront formulés.

D'ici là, qu'on me permette de répéter,—je le fais brièvement dans les circonstances,—que la loyale opposition de Sa Majesté désire réitérer les vues qu'elle a déjà maintes fois exprimées en cette Chambre à l'égard de l'établissement d'un tribunal indépendant de régie, chargé de réglementer, dans l'intérêt public, toutes les formes de radiodiffusions au Canada. Sans les répéter, je réitère les vues que nous avons exprimées au cours du débat du 26 juillet 1955 (pages 7,120 et suivantes du hansard).

De même, nos vues, à l'égard de la délivrance de permis à des postes de télévision, sont les mêmes que celles que nous avons exprimées l'an dernier à la même date. Nous déplorons cette politique de monopole local dans le domaine de la télévision. Nous pensons qu'elle a retardé l'évolution de la télévision canadienne et a privé les postes de télévision et de Radio-Canada et des entreprises privées des avantages et du stimulant de la concurrence canadienne. Nous savons tous que la concurrence des États-Unis a continué à se faire sentir tout le long de la frontière canadienne.

Nous qui siégeons dans l'opposition officielle ne sommes pas les seuls de cette opinion. Le 26 septembre 1954 s'est tenue à Vineland une conférence de l'Association des jeunes libéraux de l'Ontario. Un compte rendu de cette conférence a été publié dans le *Globe and Mail* du 27 septembre de cette année-là. En voici un extrait:

> Les jeunes libéraux de l'Ontario ont invité le gouvernement fédéral à reviser sa politique sur la télévision et à permettre l'établissement de stations privées de TV dans les villes actuellement réservées au monopole de Radio-Canada.
>
> Au cours du débat sur la TV, l'un des plus animés de cette convention annuelle de trois jours, Ben Nobleman, de Toronto-Spadina, a soutenu que le grand nombre d'incapables qui occupent des postes importants à la division de la télévision de Radio-Canada la menaient à sa perte. Le régime actuel de monopole devrait cesser, et, a-t-il dit, un bon nettoyage s'impose pour éliminer les éléments indésirables.
>
> Dans ce cas, le parti libéral prouverait qu'il croit à la libre entreprise, a affirmé M. Nobleman. Il y a de la concurrence dans les domaines de la radio et du journalisme, et il faudrait l'étendre à la télévision qui a eu le temps de faire ses preuves.
>
> Keith Davey, de Toronto-Eglinton, a dit que le monopole de Radio-Canada dans certaines villes était "plutôt vicieux". Il a accusé Radio-Canada d'être demeuré endormi aux commandes lors de la traversée du lac Ontario par Marilyn Bell.
>
> Une résolution demandant un changement de politique a été adoptée après un vote à main levée.

A simple titre d'exemple, je pourrais faire remarquer que Radio-Canada a récemment transféré du canal 9 au canal 6 sa station CBLT de Toronto, ce qui permet à un plus grand nombre de téléspectateurs de prendre cette station. Toutefois, ce transfert laisse le canal inoccupé exposé à être pris par une station des États-Unis. Le changement de l'antenne au haut de la tour de Toronto a été dispendieux, se montant à $190,000. Mais je signale que le canal est vacant; c'est regrettable, à mon avis, car certains essaient depuis des années d'obtenir un permis pour occuper ce canal et desservir la région. La concurrence faite par plusieurs stations des États-Unis dans la région en cause est très vive et je pense qu'il est temps de permettre quelque concurrence au Canada. Je déclare donc que nous réaffirmons les vues que nous avons toujours exprimées pour nous opposer à la politique ministérielle qui permet le monopole local à la télévision.

Je veux dire un mot du fonctionnement financier de la Société Radio-Canada en fonction du rapport qu'on a distribué il y a quelques jours seulement. J'ai mentionné que dans ces divers postes des prévisions budgétaires, Radio-Canada demande au parlement de prévoir 35¼ millions pour ses services au pays. C'est un montant record qu'ait jamais prévu le parlement en une année donnée.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1956,—j'examine ici les opérations de l'an dernier,—Radio-Canada a accusé un excédent de revenu sur les dépenses avant de pourvoir à la dépréciation de $282,062 pour la radio et de $87,828 pour la télévision, soit un total de $369,890. Dans le rapport, la déduction usuelle est faite à titre de prévision

pour dépréciation au montant de $568,892 pour la radio et de $1,159,619 pour la télévision. Par suite, le rapport accuse un excédent de dépenses sur les revenus après qu'on a pourvu à une dépréciation de $286,830 pour la radio, de $1,071,791 pour la télévision, soit un total de $1,358,621.

Autrement dit, l'an dernier Radio-Canada n'avait pas de déficit d'espèces à l'égard de ses opérations, mais elle y avait plutôt un excédent des dépenses sur les revenus, attribuables aux frais usuels de dépréciation. La Société accuse encore dans ses livres un excédent accumulé de plus de neuf millions de dollars, qui laisse voir une légère diminution par rapport au chiffre de l'an dernier. Ses disponibilités sont vraiment excellentes. L'état révèle que le 31 mars 1956 la Société détenait six millions et demi d'obligations du gouvernement du Canada et onze millions et demi en espèces.

J'ai une ou deux observations à faire au sujet de deux ou trois de ces crédits et de leur nature. Le crédit nº 54 propose une subvention pure et simple de $6,250,000 à Radio-Canada. Il paraît comme un crédit à voter. C'est le même montant qui est mis à la disposition de Radio-Canada depuis cinq ans et, de fait, depuis qu'une loi a donné suite aux recommandations du rapport Massey. Mais le montant a été un crédit statutaire chacune de ces années, et la période de cinq ans est expirée. Le Gouvernement demande donc qu'une subvention pour un an et du même montant soit accordée cette année. Je suppose que c'est tout simplement un crédit bouche-trou en attendant le rapport de la Commission royale et nous pouvons conclure, j'imagine, et être assurés que la Société Radio-Canada n'établira pas de nouvelle ligne de conduite cette année d'ici à ce que le Parlement étudie l'ensemble de la question après que le rapport de la Commission royale aura été présenté à la Chambre.

Le deuxième crédit est statutaire. Il prévoit un revenu de 17 millions provenant de la taxe d'accise sur les appareils et le matériel de radio et de télévision. L'impôt en question dont il s'agit d'évaluer le revenu, présente par conséquent un double aspect, parce qu'il est prélevé en faveur de la société Radio-Canada. Je signalerai à cet égard que ce revenu mis à la disposition de la Société a toujours été sous-estimé depuis son institution. En effet, la Chambre n'a qu'à se rappeler qu'en 1955, la vente des postes de télévision au Canada a atteint un record. Les ventes de 1956 ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de 1955, mais on constate une augmentation du nombre des postes récepteurs et des lampes de radio, ce qui compense cette régression.

Il y a un an, le Gouvernement a évalué à 18 millions de dollars le revenu qu'il prélevait de cette source. En réalité, il était de 22·8 millions, soit de 4·8 millions plus élevé que l'estimation. Si le revenu tiré de cette source était à nouveau sous-estimé dans la même proportion cette année, cela signifierait qu'au lieu du revenu de 17 millions de dollars de la même provenance dont pourrait disposer Radio-Canada, il en aurait environ 21·8. Autrement dit, si ce poste est encore sous-estimé cette année, le total du montant qui reviendra à Radio-Canada pour ses services intérieurs à divers titres serait de 40 millions de dollars, c'est-à-dire une somme fort considérable.

Le poste 605 des crédits supplémentaires sera une subvention directe de 12 millions de dollars destinés à combler le déficit auquel on s'attend. C'est évidemment un déficit au compte capital. Le budget des immobilisations de la société, qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours, prévoit pour cette année des dépenses courantes de $8,948,-900. De ce montant, $1,764,000 sont affectés à la radiodiffusion et le solde, soit plus de 7 millions, à la télévision.

L'an dernier, la Chambre a consenti un prêt de 8 millions et demi à la société en couverture des frais d'installations de télévision et financer l'expansion des services. Demander à la Chambre en ce moment de faire une subvention directe de 12 millions, contrairement au programme de prêt d'il y a un an, signifie que l'on nous demande d'accepter un nouveau principe. Je dirai que cette initiative ne devrait pas être regardée comme un précédent, du moins aux yeux de ceux pour qui j'ai mission de parler. Il ne faut y voir qu'une disposition visant à boucher un trou. L'idée d'une subvention, si on la soumet à la Chambre comme un abandon de principe, ne doit pas être considérée, en ce qui nous concerne, comme constituant un précédent. En d'autres termes, lorsque ce problème sera soumis à la Chambre en vue d'y apporter quelque solution d'ensemble, comme il le sera l'année prochaine, nous voulons qu'il soit clairement entendu que nous ne verrons pas dans cette mesure un précédent liant les membres de la Chambre.

Le problème que posent les frais d'exploitation vertigineux de Radio-Canada doit être abordé de front et résolu. Les frais prennent ces proportions gigantesques à cause principalement de la télévision. Ce service a coûté l'an dernier à la société 25 millions, deux fois autant que les frais d'exploitation de ses services de radiodiffusion.

Pour ce qui est de la façon d'aborder le problème, je ne dirai qu'un mot du mémoire de la société à la Commission royale. Radio-Canada y dit que, à son avis, il lui faudra,

pour maintenir un service de télévision, des revenus équivalant à à peu près $15 par foyer ayant un appareil au Canada. Deux millions de foyers canadiens possèdent déjà un appareil de télévision. Autrement dit, Radio-Canada envisage qu'il lui faudra 30 millions de cette source pour donner le service de télévision à notre pays. Elle a insisté là-dessus à maints endroits de son mémoire à la Commission d'enquête. Je vais citer rapidement un ou deux passages. Voici ce que je lis à la page 27, où la société parle du chiffre estimatif mentionné tantôt:

Nous insistons sur le taux de $15 par maison ayant un appareil de télévision, parce que c'était sur ce chiffre que se fondait le programme inauguré en 1952 et que, d'après Radio-Canada, ce taux serait nécessaire plus tard pour le maintien d'un réseau ayant l'ampleur et fonctionnant dans les conditions prévues dans le programme. Nous sommes aussi d'avis que ce montant fournit une base convenable pour songer à la possibilité future de modifier l'importance du réseau, ses frais d'exploitation et les conditions de son fonctionnement.

Dans les pages suivantes, on revient souvent sur la base du coût estimatif pour des services de télévision. Voici ce que je lis à la page 35:

Radio-Canada a calculé et continue à calculer que le montant de $15 est nécessaire pour maintenir le réseau comme prévu en 1952.

Le mémoire signale ensuite que ce coût augmentera probablement. De même la société y estime que le coût des services de radiodiffusion au Canada même, dans les années à venir, coûtera environ 1 dollar par habitant, ou 4 dollars par foyer possédant une TSF. Comme la population du Canada atteint maintenant 16 millions d'habitants, cela équivaudrait au montant de 16 millions de dollars actuellement prévu. Le chiffre relatif à la télévision, calculé sur la base de 15 dollars par famille, est de 30 millions de dollars. Le total pour les deux s'établit à 46 millions par année et la Société nous avertit qu'il augmentera.

Je me demande si la façon dont c'est présenté n'est pas simplement un sondage pour déterminer si la méthode de financement proposée dans le mémoire est acceptable. S'agit-il d'un autre impôt? C'est certainement ainsi que le mémoire de la Société Radio-Canada a été interprété par d'aucuns au Canada et, vu qu'il semble révéler l'intention d'imposer une nouvelle taxe d'après ces sommes, il a, à mon avis, soulevé l'ire des éditorialistes des journaux qui l'ont en grand nombre dénoncé. Le fait est, je suppose, qu'à l'heure actuelle le Gouvernement n'a trouvé aucune solution à ce très difficile problème que pose le financement de l'exploitation de la Société Radio-Canada et qu'il espère ardemment en trouver une dans le rapport de la Commission royale.

Je n'ai pas le temps d'aborder la question des émissions de la Société. J'ai déjà essayé depuis le début de la session de porter à l'attention de la Chambre les protestations qui viennent aux oreilles des députés à propos de différentes émissions. Quand ces questions sont portées à l'attention de la Chambre, ce n'est pas dans l'intention de censurer. Comment les députés peuvent-ils faire autrement pour s'acquitter de leur devoir de transmettre les protestations de la population du Canada au forum où la Société Radio-Canada doit répondre de son administration, c'est-à-dire, le Parlement du Canada, quand le comité de la radio ne se réunit pas?

Cependant, je veux employer le peu de temps qui me reste à signaler un point que je reproche à Radio-Canada. J'ai ici ce qu'on appelle la publication à usage interne de la Société: le *C.B.C. Times*, de la semaine allant du 29 avril au 5 mai. C'est la Société elle-même qui publie cette revue et, si j'ai bonne mémoire, M. Dunton disait au comité, voici un an, que cette publication coûte quelque $75,000 par année. A la page 6 du numéro en cause, il y a une lettre, dont je détache le passage que voici:

A Radio-Canada, la télévision, grâce à ses émissions à formule journalistique, fait beaucoup pour diminuer le respect exagéré qu'on a pour nos hommes publics, nos hommes d'affaires, nos hommes politiques, nos publicistes et spécialistes de tous genres. Il faut s'en féliciter.

Je ne prétends pas qu'on doive avoir pour les hommes publics plus d'estime qu'ils n'en méritent, mais je me demande si c'est faire bon usage des deniers publics que de publier des lettres ou le Service de télévision de Radio-Canada est félicité, à tort ou à raison, de faire beaucoup pour diminuer le respect exagéré qu'on a pour nos hommes publics.

L'hon. M. McCann: Je ne saurais être davantage de votre avis.

M. Fleming: Je pense qu'il serait bon de signaler la chose à la Société qui diffuse de la publicité de ce genre aux frais du contribuable.

Le service de l'information occupe une très large place dans les émissions de Radio-Canada. Ce service est abonné à trois services, à la *Presse canadienne*, à la *British United Press* et à *Reuters*. Les informations télévisées et radiodiffusées constituent un aspect important du programme de la télévision. On entend dire que Radio-Canada, ayant mis au point ce service, serait actuellement disposée à le vendre aux intéressés. Il me semble qu'on devrait dire à la Chambre si ces rumeurs ont quelque fondement. Si c'était le cas cela voudrait dire que Radio-Canada, bénéficiant de subventions de l'État, se trouverait à entrer en concurrence avec les services d'information. Ce n'est guère

équitable envers les journaux. Ce serait une concurrence déloyale.

En ce qui concerne justement l'admissibilité d'une pareille entreprise de la part de la Société, j'aimerais citer ce que disait au comité de la radiodiffusion, en 1942, l'honorable député de Rosetown-Biggar, ainsi qu'en témoigne la page 736 du compte rendu. Après une revue de la situation par le major Murray, alors administrateur général de la Société Radio-Canada, l'honorable député de Rosetown-Biggar aurait déclaré:

J'ai un commentaire à formuler à ce sujet. Je suis d'accord avec le major Murray. Certains d'entre vous en sont sans doute étonnés. Il y a certains domaines où le gouvernement ne doit pas jouer le rôle de dispensateur de subventions ni exercer une influence dominante. La publication et le choix des nouvelles, de même que la publication des journaux doivent être confiés à des organismes coopératifs qui ne sont d'aucune façon dominés par le gouvernement afin que les journaux et l'opinion publique soient absolument libres. Dès que le gouvernement commence à subventionner la publication des nouvelles, on se demande immédiatement si elles ne sont pas présentées sous un faux jour; sans aucun doute, cela pourrait arriver n'importe quand. J'estime que le choix des nouvelles, à l'heure actuelle, par la *Presse canadienne*, sous un régime coopératif, est excellent.

En terminant, je demande au ministre de répondre à deux questions lorsqu'il prendra de nouveau la parole. La première, évidemment, c'est le moment où l'on s'attend à inaugurer la télévision en couleurs. On a déjà donné un peu partout une estimation qui fixe à l'automne de 1956 le moment de cette inauguration. Je demande au ministre de nous renseigner sur les progrès réalisés ainsi que sur le coût de ce service.

L'autre question a trait à la ligne de conduite relative à la réclame. On a beaucoup critiqué, et les critiques formulés devant la commission royale n'ont pas été les moins nombreuses, au sujet de la ligne de conduite de la Société à l'égard de la réclame. Dans bien des milieux, on s'est déclaré fort mécontent de la façon dont Radio-Canada procède à l'égard de la réclame commerciale. J'ai demandé au ministre de nous indiquer quel revenu la Société touche de cette source et de signaler à la Chambre si on trouve des commanditaires pour toutes les émissions de nature commerciale et si Radio-Canada se propose de conserver à cet égard un tarif uniforme.

Voici ma dernière remarque. J'estime que les relations entre la Société et le Parlement sont très importantes; de fait, elles sont si importantes, tant pour le Parlement que pour la Société, qu'il faut les maintenir actives et le plus étroites possible. C'est pourquoi j'estime qu'il est nécessaire et important que le comité se réunisse chaque année ou à peu près.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles j'ai soutenu par le passé que Radio-Canada devrait être tenu de demander ses subventions chaque année au Parlement. A mon avis, il n'est pas sage de mettre des subventions à la disposition de la Société pendant une certaine période donnée afin qu'elle ne soit pas obligée de s'adresser au Parlement chaque année. Dans son mémoire à la commission royale, la Société exprime l'opinion qu'elle préférerait ne pas avoir à demander des subventions annuelles, mais être assurée plutôt de subventions pour une certaine période; à mon avis, en agissant ainsi, la Société n'adopte pas une attitude sage. Je serais le premier à déplorer tout ce qui tendrait à affaiblir le droit de regard du Parlement ou à rendre moins net, moins vivant et moins ferme le contact entre la Société et la Chambre. Je ne manquerais pas de m'y opposer. Je remercie le comité.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je tiens simplement à dire à l'honorable député que la question qu'il a posée en ce qui concerne la télévision en couleurs recevra une réponse. J'entends aussi déposer, dans la suite du débat, une déclaration relative aux finances. Lorsqu'il en prendra connaissance, il dira peut-être qu'il aurait peut-être mieux valu le faire avant qu'il prononce son discours, mais je ne voulais pas prendre plus de la moitié du temps que lui et moi devions occuper ce soir. Je vais consigner cela au compte rendu et ensuite, ceux qui aimeraient comparer l'avis de la Société sur la situation financière et celui du critique, pourront le faire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, ainsi que c'est entendu, nous examinerons les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social qui restent, puis ceux de la Société Radio-Canada et de la Justice.

(A onze heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATION D'ŒUFS

Question nº 563—**M. Cameron (Nanaïmo):**

1. Quelle quantité d'œufs a-t-on importée au Canada pendant chacune des années ci-après: 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955?

2. De quels pays provenaient ces importations?

3. A quelles restrictions l'importation des œufs est-elle assujétie?

4. Les règlements concernant le classement et le marquage des œufs de production canadienne s'appliquent-ils également aux œufs importés?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 et 2. Nombre de douzaines d'œufs importés au Canada par pays et par an, de 1950 à 1955:

Pays	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Royaume-Uni	725	781	1,691	1,924	210	670
Hong-Kong	15,675	28,542	24,536	31,699	34,805	36,095
Irlande	—	15,000	—	—	—	—
Pays-Bas	—	1,226,700	—	57,000	30	90
Alaska	195	—	240	750	—	300
États-Unis	44,382	1,767,615	204,853	220,396	460,112	1,058,561
Totaux	60,977	3,038,638	231,320	311,769	495,157	1,095,716

3 et 4. Les œufs peuvent entrer au Canada à condition qu'ils soient de qualité égale à celle qui est prévue au Canada pour la catégorie marquée sur les œufs, et sur paiement des droits de douane requis.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

244. Administration centrale, $1,222,800.

Division de la santé nationale—

Service d'hygiène—

245. Administration, $155,250.

246. Exécution des lois sur la quarantaine et la lèpre, $443,850.

247. Service de santé des immigrants, $1,103,214.

248. Service de santé des marins, $967,575.

Laboratoire d'hygiène—

249. Direction et entretien, $725,958.

250. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $40,000.

251. Génie sanitaire, $230,335.

252. Hygiène professionnelle, $332,373.

253. Santé des fonctionnaires fédéraux, $322,807.

254. Épidémiologie, $66,361.

255. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,389,761.

256. Exécution de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $188,171.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

257. Direction et entretien, $15,983,621.

258. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,272,200.

259. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $64,000.

Services de santé du Nord—

260. Direction et entretien, $89,530.

261. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,130,000.

262. Services techniques spéciaux, $617,676.

263. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $108,355.

264. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,460,401,—$33,750,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

265. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

266. Ligue canadienne de santé, $10,000.

267. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

268. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

269. Association canadienne française des aveugles, $6,000.

270. Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

271. Montreal Association for the Blind, $4,050.

272. Association antituberculeuse canadienne, $20,250.

273. Victorian Orders of Nurses, $13,100.

274. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

275. Société canadienne de la Croix-Rouge, $10,000.

276. Association canadienne de paraplégie, $15,000.

Division du bien-être social—

277. Administration, $53,360.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

279. Administration, $116,338.

280. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $28,000.

Division de la santé nationale—
Services d'hygiène—

654. Services de santé des Indiens et des Esquimaux—Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $75,000.

Subventions à l'hygiène en général—

655. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements supplémentaires n'excédant pas $4,991,799,—$3,000,000.

Division du Bien-être social—

656. Provision pour l'année financière 1956-1957 à l'égard d'une réduction du montant dû par la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant de prêts temporaires du ministre des Finances à la Caisse, au cours de l'année financière 1955-1956 et estimé à, $50,020,000.

Crédits spéciaux—

657. Subvention à la Conférence canadienne de la sécurité de la route, $20,000.

658. Subvention à la succession de feu Stephen Kucher, ancien employé du ministère, soit une somme équivalente aux prestations supplémentaires de décès qui auraient été payées s'il avait été un contributeur conformément à la Partie II de la loi sur la pension du service public, $4,500.

FIN DU VOLUME VI

7

9